CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

28 Élisabeth II

VOLUME IV, 1979

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR DE FÉVRIER 1979
AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE MARS 1979, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA PRÉSUMÉE INTRUSION DANS LA VIE PRIVÉE AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement.

Vu qu'un présumé relevé bilingue est effectué dans certains centres de la main-d'œuvre un peu partout au Canada, et comme un relevé de ce genre se fait actuellement au centre fédéral de la main-d'œuvre à Moncton, relevé au cours duquel certaines personnes sont interrogées à leur arrivée au centre, et comme, en outre, les communications téléphoniques avec le centre sont captées par un présumé écouteur discret sans que la personne qui appelle en soit prévenue, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration interrompe ces relevés et supprime notamment l'écoute discrète du téléphone qui constitue une intrusion flagrante dans la vie privée des personnes qui téléphonent au centre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE STIMULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné qu'en juin dernier, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie à l'époque a annoncé que le gouvernement avait l'intention de stimuler la recherche et le développement au Canada, jugée insuffisante, grâce à une politique d'achat progressiste et que, en dépit de l'insistance de l'opposition, aucun règlement visant à atteindre cet important objectif n'a été établi, je propose, avec l'appui du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que le ministre des Approvisionnements et Services soit chargé de s'occuper d'urgence de cette affaire et qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer ce retard.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES CONFLITS OUVRIERS

LA NÉGOCIATION SECTORIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le nombre de jours-hommes perdus à cause de grèves et de débrayages, au cours des onze premiers mois de 1978, a augmenté de 141.3 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui signifie que les pertes financières sont passées de 2.9 millions de dollars en 1977 à plus de 7 millions de dollars en 1978 et ce, surtout, à cause de la fragmentation du pouvoir syndical.

Étant donné que dès le 14 février 1975, le ministre des Finances (M. Chrétien), qui était alors président du Conseil du Trésor, a promis de présenter à la Chambre un bill sur la négociation sectorielle, et qu'exactement trois ans plus tard, le ministre du Travail (M. O'Connell) . . .

Des voix: Règlement! La motion!

M. Jelinek: Je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le gouvernement présente sans délai un projet de loi ordonnant aux groupes syndicaux faisant partie d'un même secteur, au sein de la Fonction publique, de négocier ensemble avec le gouvernement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'EMPLOI

L'EMBAUCHAGE DES IMMIGRANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en vertu des mêmes dispositions du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que le gouvernement oblige le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à revenir sur sa décision de supprimer le projet du Programme d'extension des services de main-d'œuvre Canada nº 21-00160, Services d'aide aux néo-Québécois et immigrants. Ces services ont en effet donné du travail à environ 500 personnes dans la région de Montréal, ont assuré l'encadrement de nouveaux immigrants, ont été mis à profit par le ministère de l'Immigration lui-même ainsi que par le ministère québécois de l'Agriculture et ont aidé et aident, grâce à leur équipement, des immigrants parlant onze langues différentes et venant de 48 pays à s'installer au Canada . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il semblerait que le député en a plus que terminé des tenants et aboutissants de sa motion et qu'il commence à faire valoir ses arguments. Selon moi, sa motion n'aurait dû porter que sur la remise en question de cette initiative.

M. Brewin: Je vais donc terminer ma phrase et en rester là.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE SOIENT REMBOURSÉS CEUX QUI ONT ACHETÉ DES BILLETS POUR LE DÎNER-BÉNÉFICE DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond (M. Pinard):

Que les responsables remboursent le ou les quelques commanditaires qui se sont portés acquéreurs de la majorité des billets ainsi que les autres convives qui ont dû rester sur leur appétit suite aux propos inconsistants du mini-chef tory dimanche dernier à Montréal, à l'occasion du dîner-bénéfice progressiste conservateur.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN CHEMIN DE FER ENTRE L'ALASKA ET L'ÉTAT DE WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article du Règlement.

Étant donné que le réseau de chemin de fer BCR en Colombie-Britannique demeure incomplet du fait qu'il n'a toujours pas de voies vers le Nord, et qu'un tronçon de voies ferrées qui réunirait l'État de Washington à l'Alaska en passant par la Colombie-Britannique serait extrêmement avantageux pour l'économie de toute la province et qu'il offrirait un autre mode de transport sûr de l'énergie, depuis les États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de s'entretenir avec le secrétaire d'État aux transports M. Brock Adam, son homologue américain, pour voir s'il serait possible à nos deux pays de construire en collaboration un tronçon de voie afin de parachever le chemin de fer BCR mettant ainsi en place un réseau ferroviaire Alaska, Colombie-Britannique et État de Washington.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES ARTS ET LES SCIENCES

ON DEMANDE QUE LES FONDS DE LOTO CANADA SOIENT DISTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DES ARTS ET NON PAR LE CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'on s'inquiète généralement dans les milieux artistiques du fait que les fonds de Loto Canada destinés aux arts seront distribués par le cabinet, en vertu du bill C-41, et non par un organisme plus accessible comme le Conseil des arts du Canada, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au ministre de rédiger à nouveau le bill en stipulant que le Conseil des arts du Canada serait chargé de distribuer ces fonds, afin d'éviter le favoritisme politique dans le financement des entreprises artistiques.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE AU CHEF DE L'OPPOSITION DE DÉFINIR SA POSITION À L'ÉGARD DES DROITS DES MINORITÉS FRANÇAISES HORS-QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, étant donné que le chef de l'opposition officielle dans un discours du 18 février insistait fortement sur le maintien constitutionnel des droits de la minorité anglophone du Québec, sans pour autant étendre cette protection aux minorités francophones hors-Québec; étant donné que le premier ministre de Terreneuve, M. Frank Moores, lors de cette réunion, a pressé le chef de l'opposition officielle de faire ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

. . . «de se prononcer avec une très grande fermeté en faveur des droits linguistiques des minorités, que ce soit au Québec ou dans les autres provinces», je propose, appuyé par le député de York-Ouest (M. Fleming):

Que la Chambre presse le chef de l'opposition officielle d'énoncer clairement sa position. Veut-il respecter les droits linguistiques . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE RÉVISER LA DÉCISION RELATIVE À LA SUPPRESSION DU CONSEIL CANADIEN DE L'AMÉNAGEMENT RURAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion d'une pressante nécessité.

Étant donné que le Conseil canadien de l'aménagement rural a été établi en 1965 pour améliorer la situation économique défavorable de plusieurs régions rurales du pays; étant donné que ce conseil formé d'organismes nationaux et régionaux directement visés par les inégalités de développement en milieu rural est un lien vital entre cette population et le gouvernement; étant donné enfin que le gouvernement mettra fin aux activités de cet organisme à la suite des récentes coupures budgétaires, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale de reviser cette décision afin que le travail important que le conseil a amorcé puisse être continué.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de commencer la période des questions j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le huitième rapport annuel du commissaire aux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre; il s'agit du siège de l'honorable Ron Basford, C.P. député de la circonscription de Vancouver-Centre qui a démissionné.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

LA PRÉSENTATION DU SERVICE DE LA DETTE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Dans l'exposé qu'il a fait hier après le dépôt du budget principal des dépenses, il a notamment déclaré ceci:

Une grande partie de l'argent que l'administration fédérale verse au titre du service de la dette pourrait être, à juste titre, considérée comme des paiements de transfert, puisqu'il s'agit d'argent qui est versé directement aux Canadiens.

Le gouvernement trouve-t-il que ces dépenses de 8.38 milliards de dollars, et que le service de la dette en général, sont vraiment sans importance, qu'il s'agit d'un simple transfert d'une poche à l'autre et qu'elles peuvent en fait être avantageuses puisqu'elles rapportent des intérêts aux détenteurs d'obligations? Est-ce là l'opinion du gouvernement?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur. Je pense avoir déjà dit qu'il s'agissait en quelque sorte d'un paiement de transfert pour la bonne raison que 94 ou 95 p. 100 du service de la dette vont dans les poches des Canadiens qui possèdent des obligations.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a par ailleurs déclaré hier que «la dette nette du Canada apparaît moins inquiétante lorsqu'on la replace dans le contexte canadien des 25 dernières années», ajoutant que «cette dette est loin de constituer encore un fardeau à la croissance et au développement économiques.»

● (1420)

Étant donné que la dette atteint 22.2 p. 100 du produit national brut et qu'elle a augmenté considérablement depuis quatre ans, comme le ministre a dit qu'il ne la considère pas comme un fardeau, il pourrait peut-être nous éclairer en indiquant à quel niveau elle en deviendra un et à quel moment la dette nationale devient-elle un élément de dissuasion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. Le député doit savoir que sa question est hypothétique.

M. Andre: Le ministre a porté un jugement, monsieur le président, sur les répercussions de la dette nationale, et j'ai pensé qu'il était raisonnable de lui demander à quel moment il y aura lieu de s'inquiéter.

Le ministre essaie de nous décrire la situation sous un jour favorable en comparant la dette nationale actuelle à celle d'il y a 25 ans pendant la période d'après-guerre, et en faisant remarquer que depuis 1952 la dette a diminué. Or, il a négligé de dire, ce qu'il aurait dû faire, que depuis 1975 la dette a quadruplé.

D'après le ministre quand va-t-on observer une inversion de cette tendance de sorte que l'on assistera à des conditions analogues à celles de l'après-guerre alors que la proportion du PNB que représentait la dette nationale était à la baisse?

M. Buchanan: Monsieur le président, comme je l'ai dit au député hier, nous prévoyons que, à la fin de l'année, la dette nationale représentera à peine plus de 22 p. 100 de notre produit national brut atteignant à peu près le niveau d'il y a dix ans. Comme le député l'a signalé, la dette a baissé au-dessous de ce niveau au cours de la dernière décennie pour augmenter de nouveau depuis trois ou quatre ans. Mais ce chiffre est considérablement plus bas. En 1962, la dette se situait à 33 p. 100, en 1952, à 52 p. 100, et en 1947, à 110 p. 100 du PNB, son niveau actuel ne devrait donc pas époustoufler les Canadiens.

LA DETTE GLOBALE DU CANADA

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor à propos de son communiqué du 19 février. J'ai l'impression qu'une fois de plus on a profité de l'occasion pour se livrer à du camouflage politique, car on dit dans le communiqué que la dette nette de notre pays pour 1979-1980 s'élèvera à environ 64,672 millions de dollars, alors que, pour d'étranges raisons, on omet de dire à combien s'élèvera notre dette totale. Elle n'est pourtant pas difficile à calculer. D'après moi, elle s'élèvera à 110 ou 111 milliards de dollars pour l'exercice financier 1979-1980.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'admettre ce chiffre ou alors de nous en citer un autre? Pourquoi a-t-il ainsi camouflé le montant de notre dette globale?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cela n'a aucun sens.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: J'ai expliqué clairement hier qu'il s'agissait du montant net de la dette nationale, c'est-à-dire les obligations non échues, les billets du Trésor, et les intérêts moins les avoirs net que nous possédons dans les sociétés de la Couronne, les prêts, les investissements et ainsi de suite. Le député parle de la dette nette, et c'est bien comme telle que je l'ai qualifiée.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est loin de n'avoir aucun sens. J'ai ici un document qui fait mention d'une dette publique nette de 64 milliards de dollars. Ce que je voudrais savoir, c'est pourquoi le ministre n'a pas fait connaître aux Canadiens le montant de notre dette globale brute. Ces espaces sont laissés en blanc sur le document. Si le ministre sait à combien s'élève notre dette publique nette, il sait sans doute également à combien s'élève notre dette publique brute pour 1979-1980. Pourquoi ce camouflage?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas voulu camoufler quoi que ce soit.

M. Alexander: Pourquoi ce montant ne figure-t-il pas dans votre communiqué?

M. Buchanan: Le député n'a pas en main les mêmes documents que moi. Les miens font état de la dette nette et du P.N.B.

M. Alexander: Cette feuille m'est parvenue avec votre communiqué de presse. La voici.

M. Buchanan: C'est parfait. La mienne donne le montant de la dette nationale brute. J'ai parlé clairement de la dette nationale brute dans mes observations. Je suis enchanté d'en donner au député le montant approximatif; de mémoire, je dirais qu'il se situe entre les 100 et les 110 milliards de dollars bruts.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire pour le président du—comment s'appelle-t-il donc?—du Conseil ministériel de l'expansion économique. Voilà ce que j'appelle un titre ronflant. J'aimerais maintenant revenir au fardeau, et demander au patron du président du Conseil du Trésor s'il est d'accord avec son collègue quand celui-ci affirme que cette dette est loin de constituer un fardeau à la croissance économique. Ma question est simple: le ministre a-t-il une réponse simple à donner à cette question très facile?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le président du Conseil du Trésor.

* * *

● (1425)

L'EMPLOI

L'AVENIR DES PROJETS D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Il a été confirmé dans le budget d'hier que les programmes qui concernent particulièrement l'emploi des femmes seraient réduits, et que les crédits affectés aux programmes de formation de la main-d'œuvre qui revêtent une si grande importance pour bien des femmes partout au Canada seraient amputés de 23 millions de dollars.

Je me fais surtout du souci à propos de l'avenir incertain d'environ 22 projets du Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada qui ont déjà été partiellement éliminés. Les autres sont présentement évalués, dont l'un doit l'être plus tard cette semaine. Puisque le ministre a déclaré qu'on examinerait attentivement et impartialement tous les projets de ce programme d'extension de services avant de prendre une décision définitive, ne pense-t-il pas qu'au cours de cette évaluation attentive et impartiale on devrait tenir compte de l'opinion des personnes qui travaillent dans le cadre de ces projets et de celles qui en bénéficient?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que chacun des projets du Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada seraient vérifiés. Certains ont été complètement maintenus; d'autres le sont aussi mais avec des crédits réduits. Les autres ont été éliminés parce qu'ils n'étaient plus conformes aux normes. Quelques-uns, qui avaient vu le jour en 1975, avaient déjà englouti tirés des poches des contribuables des sommes pouvant atteindre $200,000.

Comme le demande le Vérificateur général, nous devons procéder tous les ans à une évaluation. Nous pensons avoir eu raison d'éliminer certains projets. Nous avons également fait savoir dans le cadre de nos programmes que nous tenions à ce que les femmes dans le monde du travail puissent assumer le rôle qui leur revient. Nous avons établi des contingents dans certains emplois qui n'avaient pas été occupés jusqu'ici par des femmes. Je puis déclarer avec joie qu'on compte maintenant davantage de femmes dans le cadre des programmes d'emploi, de Canada au travail et des programmes de formation, qu'il n'y a de travailleuses occupant des emplois.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, tout cela était intéressant et même partiellement exact. J'aimerais maintenant que le ministre réponde à la question. Étant donné que deux de ces projets ont très bien servi les femmes dans tout le pays—celui de London a un taux de placement de 30 p. 100, ce qui est supérieur au taux moyen des centres de main-d'œuvre du Canada—et que l'étude des projets d'Ottawa et de Toronto ne comprenait ni évaluation par les organisateurs ni enquête auprès des clientes, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'à l'avenir on tiendra compte de l'opinion des organisateurs du projet et des clientes?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député. Nous avons effectué une étude approfondie et honnête de chacun de ces projets pour voir s'ils répondaient aux critères. Certains n'ont pas satisfait aux critères de placement, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas réussi à trouver des emplois pour les femmes ou les personnes auxquelles s'appliquaient certaines conditions spéciales. Dans certains cas, il y a chevauchement entre les objectifs du programme et le mandat des centres de main-d'œuvre du Canada, mandat qu'ils exécutent très bien grâce aux deniers publics.

Nous ne croyons pas qu'en faisant double emploi on serve au mieux les intérêts des femmes. C'est donc parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères pour lesquels ils avaient été conçus que certains projets ont vu leurs fonds diminuer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je désespère de pouvoir obtenir une réponse directe à une question directe. J'ai demandé au ministre s'il songeait à consulter les organisateurs ou à interroger leurs clientes. Il a éludé la question à deux reprises et je présume que je n'obtiendrai pas de réponse.

Je voudrais poser ma dernière question au ministre. Comme la plupart des témoignages obtenus de personnes en dehors du monde politique révèlent que ces projets ont connu un succès remarquable et ont été fort avantageux pour les femmes, le ministre envisagera-t-il la possibilité d'accorder à chacun des 22 projets qui s'adressent aux femmes en vertu du programme d'extension des services de main-d'œuvre un délai de trois mois, afin qu'on puisse en faire une analyse équitable à laquelle elles pourront participer directement, avant que ces projets ne soient annulés?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député profite déjà de notre expérience. Quand nous avons constaté que certains projets éprouvaient des difficultés, nous avons accordé un délai et prolongé de trois mois notre appui financier pour permettre de rectifier la situation et peut-être même de trouver d'autres sources de revenu pour remplacer l'assistance que nous cesserons d'accorder. Dans certains cas, la chose était inutile. Certains projets étaient terminés. Ils ne répondaient pas aux critères et les organisateurs ont pu liquider leurs affaires avant le délai que nous avions fixé.

En novembre dernier, nous avons signalé qu'une enquête de ce genre était en cours et avons donné à l'organisation un délai suffisant. Le député prétend que les projets ont tous été supprimés mais de fait, il n'en est rien. Beaucoup sont encore sur pied et sont commandités, mais ils doivent répondre à certains critères et ne doivent pas faire double emploi en se chargeant de certaines tâches dont nos centres d'emploi s'acquittent à merveille.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE QUELLE FAÇON ON REMPLACERA LE CONSEIL CANADIEN DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les récentes coupures budgétaires que vient de subir le Conseil canadien de l'aménagement rural, que ce Conseil était formé de plusieurs organismes ruraux, et que ses membres étaient mandatés pour déterminer les problèmes et les difficultés auxquelles ils ont à faire face, surtout pour discerner les priorités du développement rural des régions démunies, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a prévu un mécanisme de remplacement afin que les populations de ces régions démunies ne soient pas privées des précieux conseils de cet organisme?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet il est toujours difficile, lorsqu'on doit réduire les dépenses, de déterminer quels programmes pourraient être éliminés ou réduits sans affecter trop lourdement l'objectif qu'on poursuit. En fait, lorsqu'au mois d'août il nous a fallu nous résigner à réduire les dépenses et à éliminer ou réduire les programmes, il était difficile au ministère de l'Expansion économique régionale d'avoir plusieurs programmes à offrir, puisque nous n'avons en fait que deux programmes majeurs. Nous avons décidé d'éliminer le conseil qui sert à aviser le ministre sur les politiques de développement parce qu'au cours des trois dernières années il

nous avait fait énormément de suggestions et qu'au cours des prochaines deux ou trois années il est plus que probable que nous avons plus de travail que nous pouvons en faire dans l'application des propositions qui nous ont été faites. D'ailleurs, après de nombreuses discussions avec les membres du conseil, j'ai convenu que les services qu'ils avaient rendus étaient vraiment très valables et qu'il y aurait lieu d'instituer dans un avenir très rapproché un système de consultations qui sera mis en place au cours des prochains mois, sinon des prochaines années.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

LES REMARQUES DU MINISTRE SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à un article de Ron Lebel publié dans le dernier numéro du *Reader's Digest* dans lequel on fait dire au ministre:

> Les quatre cinquièmes du programme du Parti québécois peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Pour être précise, je demande précisément au ministre si la première étape du programme du Parti québécois, qui est d'obtenir la souveraineté politique pour le Québec par des moyens démocratiques et de proposer au Canada une association économique mutuellement avantageuse, constitue les quatre cinquièmes dont le ministre dit qu'ils peuvent être réalisés ou le dernier cinquième qui, à son avis, peut être négocié.

M. l'Orateur: Le ministre, j'en suis certain, est impatient de répondre à la question. Mais il me semble qu'elle ne lui est pas posée en tant que ministre de la Justice, mais plutôt dans un certain contexte politique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question peut lui être posée en tant que député ou représentant d'une certaine région, mais les questions posées à la Chambre des communes doivent concerner ses responsabilités en tant que ministre de la Justice.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question dans le contexte des modifications constitutionnelles.

M. Clark: Dont il est responsable.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question. Toutefois, je puis dire à l'honorable représentante que le ministre de la Justice, le gouvernement actuel et notre parti ont toujours eu la même politique constitutionnelle à ce sujet et nous n'avons pas essayé de changer d'idée en cours de route, comme le parti de l'honorable représentante.

Des voix: Bravo!

Une voix: Répondez à la question.

[M. Lessard.]

M. Lalonde: La réponse à la question est très claire, simple et catégorique et elle est que notre parti, le gouvernement actuel et moi-même n'avons aucunement l'intention de négocier la souveraineté-association, point final.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que, d'après cet article, le ministre aurait déclaré que le fédéralisme est beaucoup plus souple que le gouvernement du Québec ne le prétend, le ministre peut-il dire s'il considère que la proposition contenue dans le programme du Parti Québécois et selon laquelle le gouvernement provincial devrait prendre immédiatement des mesures pour accéder à l'indépendance en présentant une loi qui demanderait au gouvernement fédéral de rendre au Québec tous les pouvoirs qu'il possède, sauf ceux qui sont délégués à certains organismes communs, représente les quatre cinquièmes du programme du gouvernement québécois qui pourraient s'appliquer dans le cadre du régime fédéral ou plutôt le cinquième que le ministre est prêt à négocier?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je répète que le gouvernement a expliqué sa position de façon très claire. Nous avons posé seulement trois conditions pour le renouvellement de la fédération canadienne. D'abord, ce renouvellement doit se faire dans le cadre du régime fédéral; deuxièmement, il doit y avoir une charte des droits qui garantisse les droits individuels . . .

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Contrairement à certains députés d'en face, le gouvernement ne se fait aucune illusion sur le fait que la souveraineté-association n'est pas une sorte de fédéralisme renouvelé, comme un certain député bien connu d'en face l'a déclaré.

Des voix: Bravo!

Une voix: Assoyez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que les députés d'en face font du tapage parce qu'ils veulent se faire inviter à mes dîners-bénéfices. Malheureusement, personne ne veut assister aux leurs.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous connaissons très bien l'habitude qu'ont le ministre de la Justice et le gouvernement de prétendre qu'on cite leurs propos à tort et à travers chaque fois qu'ils ont des ennuis. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait la même chose quand quelqu'un a rapporté qu'il avait déclaré que «le logement est un luxe d'après le parti libéral».

Revenons maintenant au ministre de la Justice. Il essaie de prétendre qu'il n'a pas dit ce qu'il a dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre peut-il indiquer ce qu'il a dit et ce qu'il voulait dire quand il a déclaré au journaliste, M. Lebel, au nom du parti libéral, et ce à titre de porte-parole pour les affaires constitutionnelles, que:

Les quatre cinquièmes du programme du Parti québécois peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Tout cela est très clair. Si ce n'est pas ce que le ministre a voulu dire, qu'a-t-il voulu dire au juste?

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous connaissons vos petites manigances.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je comprends que le chef de l'opposition essaye de se dépêtrer du gâchis qu'il a causé avec toutes ses pirouettes . . .

Une voix: Exactement.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: . . . mais je puis assurer à l'honorable représentant que de ce côté-ci, il n'y a eu aucune pirouette.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Personne ne vous croit.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je l'ai dit sans équivoque, le gouvernement estime que toute négociation avec un gouvernement provincial doit se faire dans le contexte du système fédéral. Nous ne négocions rien qui puisse ressembler à la souveraineté-association, et nous ne nous faisons aucune illusion à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré catégoriquement qu'il n'y avait eu aucune pirouette de son côté. Autrement dit, il s'en tient à cette déclaration faite, encore une fois, par M. Marc Lalonde, porte-parole du gouvernement libéral sur les questions constitutionnelles.

Les quatre cinquièmes du programme du Parti québécois peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Il admet l'avoir dit. Comment faut-il interpréter ces paroles, selon le ministre, s'il n'a pas voulu dire ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a même pas écouté ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: J'ai dit ne pas avoir lu l'article. Mais même si j'avais dit ce qu'il a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je vais lire l'article pour savoir à quoi m'en tenir. Je conseille à l'honorable représentant de lire tout l'article.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne l'avez pas lu.

M. Alexander: Vous êtes fait cette fois, Marc.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: S'il y a une chose de bien claire pour notre parti, c'est que la souveraineté-association n'est pas négociable.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1440)

LES AÉROPORTS

LES SERVICES DE SÉCURITÉ À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports relativement à la sécurité de la circulation aérienne.

Le ministre sait-il qu'il y a eu risque de mort pour les passagers d'Air Canada arrivant à l'aéroport international de Victoria dans la nuit du 15 au 16 décembre dernier, lorsque l'appareil effectuant la liaison régulière s'est posé tardivement sans la protection des pompiers, parce que leur caserne n'avait pas été prévenue du retard, suivant ce qui avait été convenu plusieurs semaines auparavant? Sait-il aussi qu'un incident du même genre s'était déjà produit le 2 décembre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puisque le ministre n'était pas au courant, il l'est maintenant. Le ministre sait-il que les avions risquent encore de se poser là-bas sans la protection des pompiers? Quelles mesures ses services prennent-ils pour que la sécurité y soit assurée comme ailleurs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsqu'une affaire de ce genre est signalée à mes services, ils prennent les mesures qui s'imposent. J'imagine que la question du député vient de ce qu'il y a eu du mécontentement chez les pompiers de cet aéroport en raison du nombre des heures supplémentaires imposées. Donc ils s'adressent au député au sujet d'une affaire qui, j'imagine, a été réglée de la façon normale. En tout cas je vais m'en occuper, et confirmer qu'il n'y a pas vraiment pour le député de motif de s'inquiéter.

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION ENVERS LES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES À L'INSTITUT DE CORNWALL

M. Ed. Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui, le jeudi 8 février, a déclaré en réponse à une question du député de Joliette que les élèves francophones des centres de formation de Cornwall de Transport Canada avaient été victimes de discrimination. Cette réponse mettait malheureusement en cause l'intégrité et la compétence du personnel de ce centre.

Comme le rapport publié aujourd'hui par le très compétent secrétaire parlementaire du ministre indique qu'on n'a pas constaté de discrimination, le ministre voudrait-il tirer la situation au clair?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de profiter de l'occasion. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu discrimination mais, en affirmant que certains problèmes avaient été rectifiés j'ai malheureusement employé ce terme de discrimination pour parler de choses qui n'existaient pas à l'époque. Je m'excuse sans la moindre hésitation pour les sous-entendus que cela comportait ou que les media y ont introduits quant à des marques antérieures de discrimination qui, en fait, ne s'étaient pas manifestées.

Comme le député, j'apprécie l'intervention du député de Charlevoix qui s'est penché sur cette affaire et qui a confirmé qu'il n'y a pas eu de discrimination. Il a présenté certaines recommandations auxquelles j'ai donné suite. J'espère que cela va améliorer l'ambiance pour les élèves concernés ainsi que pour l'établissement tout entier.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AFFECTATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS AU PAIEMENT DES LOYERS EN SOUFFRANCE À LA WINNIPEG HOUSING AUTHORITY

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est au sujet de la Winnipeg Housing Authority, qui relève, je crois, du gouvernement provincial et qui a avisé par écrit les locataires de logements sociaux dont le loyer est en souffrance que l'administration avait appris de la division de l'impôt sur le revenu qu'un crédit d'impôt au titre des enfants serait versé ce printemps, qu'il s'agit d'un gain inespéré et qu'ils sont donc convoqués au bureau de la Winnipeg Housing Authority, priés d'apporter certains documents et invités à céder cette somme à l'administration.

Comme nous avions cru comprendre que cette somme devait être versée aux mères du Canada et qu'elle n'était pas transférable, madame le ministre ne pourrait-elle pas intervenir pour mettre fin à cette pratique infâme?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la lettre envoyée par la Winnipeg Housing Authority, et signée par un M. Malley que je rétrograderais immédiatement si je le pouvais . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: . . . car il fait du chantage auprès des locataires, les menaçant de les jeter à la rue s'ils ne cèdent pas leur crédit d'impôt pour payer leur loyer ou leur arriéré. Mon collègue, le ministre du Revenu national, étudie l'aspect légal de cette initiative. De prime abord, il semble tout à fait illégal de demander une procuration aux mères sans leur rembourser au moins 85 p. 100 des chèques, car ces individus se considèrent des escompteurs d'impôt. Nous étudions cette affaire et je ferai rapport à la Chambre dès que nous saurons à quoi nous en tenir.

Chose certaine, si un magasin à rayons ou une grande entreprise en faisait autant, l'opposition conservatrice qualifierait les responsables de chacals. J'ai bien hâte de voir si les députés conservateurs du Manitoba prendront nettement position contre cette politique qui, de toute évidence, dessert la population. Je voudrais dire aux mères qu'elles ont le droit de refuser de céder leur crédit d'impôt et d'apporter leurs déclarations d'impôt et leurs reçus à la Winnipeg Housing Authority.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que d'autres organismes dans d'autres provinces prennent aussi certaines initiatives pour priver, semble-t-il, les mères du montant intégral du crédit d'impôt, madame le ministre prend-elle des mesures pour s'assurer que toutes les mères du Canada reçoivent le plein crédit d'impôt au titre des enfants?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'ai personnellement surveillé la mise en route du programme de publicité. Nous avons des séquences télévisées qui sont diffusées dès maintenant partout au Canada pour inviter les mères à remplir leurs demandes de participation à ce programme. Ce n'est pas un programme universel comme les allocations familiales. Les mères doivent remplir une formule de demande. Je pense que tous les groupes d'aide sociale du pays sont maintenant au courant de l'existence de ce programme et qu'ils ont reçu de petites subventions pour couvrir les frais qu'ils pourraient encourir en demandant à des voisins d'aider certaines femmes à remplir les formules pour qu'elles puissent recevoir ce crédit d'impôt.

* * *

LES AÉROPORTS

LES AIDES À LA NAVIGATION ET LE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À L'AÉROPORT DE CASTLEGAR (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. A présent que le ministre a imposé aux résidants de Castlegar et aux usagers de cet aéroport un accord tripartite particulièrement impopulaire, est-il disposé à aller un peu plus loin et à doter l'aéroport d'aides à la navigation et de matériel de lutte contre l'incendie, dont il a le plus grand besoin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de ce que le député parle de ce contrat dans ces termes. Je croyais au contraire que le public en général était heureux de ce que nous intervenions dans les contrats d'assurances destinés aux petits aéroports canadiens, lorsque ceux-ci n'ont pas les moyens de contracter des assurances à eux seuls.

Nous ne perdons pas de vue, bien entendu, les questions de l'équipement et dès que nous avons des fonds disponibles, nous faisons les acquisitions de matériel nécessaire et nous en dotons les aéroports conformément aux normes du trafic aérien au Canada.

M. Brisco: Étant donné que le système de radiobalisage est si vieux que l'on ne peut en obtenir des pièces qu'auprès du Smithsonian Institute, et que Castlegar a la réputation, parmi les pilotes, d'être l'un des aéroports les plus dangereux du Canada, notamment en ce qui concerne l'approche directe et finale, le ministre envisage-t-il de l'équiper d'un radiophare d'alignement omnidirectionnel VOR?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, tous les aréoports qui n'ont pas d'équipement d'atterrissage aux instruments ILS ou de radiophare VOR en veulent un. On ne peut pourtant répondre à toutes les demandes, et équiper tous les aéroports du pays à la fois de ces perfectionnements. Nous sommes obligés d'étudier les priorités, qui sont fixées en fonction du nombre de vols ou des conditions physiques et, notamment, de certaines caractéristiques géographiques. Les décisions relatives à l'équipement nécessaire sont prises sur cette base.

* * *

L'INDUSTRIE

LE MARCHÉ DE L'ACIER—LES PROBLÈMES D'APPROVISIONNEMENT DANS L'OUEST

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai des questions à poser à trois ministres, celui de l'Industrie et du Commerce, celui du Revenu national et celui des Finances, et l'un des trois doit pouvoir me répondre.

M. MacKay: J'en doute.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné que le tribunal anti-dumping a imposé des droits spéciaux sur les profilés d'acier, les fers en I, et le reste, le ministre compétent peut-il expliquer aux sidérurgistes et aux entrepreneurs de l'ouest du Canada, pourquoi ils ne peuvent arriver à se procurer de l'acier?

● (1450)

Les fournisseurs canadiens qui sont censés être protégés ne sont même pas intéressés à fournir de l'acier ou à en vendre à l'étranger en profitant de la dépréciation de notre dollar. Que vont devoir faire les entrepreneurs de l'ouest du Canada? Ne pouvons-nous pas obtenir un certain dégrèvement lorsque nous avons besoin de cet acier?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les entrepreneurs de l'Ouest peuvent toujours acheter de l'acier. Le problème est qu'ils ne peuvent acheter de l'acier au Canada à des prix de dumping qui nuisent à notre industrie. Voilà la difficulté. Peut-être le député veut-il par là demander au gouvernement de renverser la décision du tribunal antidumping, mais je suis convaincu que dans certains cas, ces décisions pourraient nuire aux intérêts de l'Alberta ou de l'ouest du Canada en ce qui concerne d'autres produits.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si le ministre a l'intention d'accepter une augmentation de 40 p. 100 du prix de l'acier et s'il est prêt à reconnaître qu'il est impossible de s'approvisionner en acier auprès de fournisseurs canadiens, la question de savoir s'il y a dumping devient purement théorique. Si le gouvernement a pu faire une exception pendant un certain temps dans le cas de la Colombie-Britannique, pourquoi n'est-il pas capable maintenant de reconnaître que la décision ne correspond pas aux conditions actuelles du marché?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement a fait à cette époque a été de permettre aux entrepreneurs de présenter leurs soumissions. Ils ont présenté des soumissions pour des projets de construction. Le gouvernement a annoncé que les conclusions du tribunal antidumping étaient effectivement préjudiciables à l'industrie canadienne. Si je me souviens bien, nous avons donné à l'industrie un préavis de 90 jours, et l'on peut toujours acheter de l'acier du Japon, de la Corée du Sud, des États-Unis ou d'usines canadiennes. On ne peut plus cependant en acheter à des prix de dumping.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PÊCHE AU FLÉTAN AU LARGE DE LA CÔTE DE L'ALASKA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, dans cette affaire, le gouvernement a en fait découragé les fournisseurs étrangers de vendre leurs produits au Canada, et maintenant nous ne pouvons plus nous procurer leurs produits.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Où en sont les négociations relatives à la pêches au flétan au large de la côte de l'Alaska?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je serai mis au courant cet après-midi à 3 h 30 par les représentants canadiens qui ont participé à ces négociations. En attendant, je crois qu'il serait préférable de ne pas faire de déclaration publique à ce sujet.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, les pêcheurs de cette région craignent que leurs privilèges ne leur soient retirés en contrepartie de droits accordés dans les eaux atlantiques.

Une voix: Foutaise.

M. Friesen: Ils ont adressé leur protestation au ministre à ce sujet. Il est question qu'ils seront exclus des eaux américaines, auquel cas ils devront pêcher dans les eaux canadiennes où se pratique déjà une pêche excessive. Est-ce exact? Des chalutiers au nombre de 160 sont autorisés à pêcher le poisson de fond dans les eaux canadiennes. En outre de 40 à 60 navires y pêchent actuellement le flétan. Quel programme d'urgence le ministre a-t-il pour aider ces pêcheurs qui seront déplacés?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à démentir catégoriquement qu'il y ait eu échange quelconque entre les deux littoraux. Deuxièmement, nous n'avons cessé de dire aux pêcheurs canadiens que si nous ne réussissions pas dans les négociations à obtenir qu'ils continuent à pêcher au large des côtes de l'Alaska, nous envisagerions alors la mise sur pied d'un programme les autorisant à pêcher ailleurs. Le député devrait certainement être au courant. Sinon, il devrait s'informer.

* * *

LE PIPE-LINE DU NORD

LA ROUTE DE L'ALASKA—LE RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. John McMillian, de la compagnie Northwest Alaskan Pipeline, a déclaré que les travaux de construction du pipe-line le long de la route de l'Alaska ne commenceront pas peut-être avant un an en raison de retards administratifs aux États-Unis; le gouvernement songe-t-il à protester officiellement auprès du gouvernement américain à cause de ces retards vu l'entente que nous avons conclue avec lui, et le gouvernement lui demandera-t-il de fixer par voie législative une échéance à ses procédures administratives comme dans le cas du pipe-line Alyeska pour éviter des retards ultérieurs dans la mise en chantier de cet important projet pour le Canada dont l'échéance serait encore repoussée?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu précisément de cette question avec le secrétaire d'État M. Vance il y a une semaine samedi. Je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper que le gouvernement américain n'est pas la cause du problème. M. Vance a fait très clairement savoir que son gouvernement était vraiment impatient de voir la construction du pipe-line s'effectuer aussi rapidement que possible.

Je ne lui ai pas demandé quelles mesures au juste le gouvernement pourrait prendre, mais il m'a assuré que celui-ci était en contact avec les différentes parties en cause afin d'essayer d'éliminer aussi rapidement que possible les obstacles éventuels.

Je tiens à insister sur le fait que le problème ne vient pas du gouvernement américain. Il s'intéresse toujours autant au projet que lorsque le premier ministre et le président l'ont annoncé, voilà un certain temps déjà.

* * *

LA NAVIGATION MARITIME

L'UTILISATION DE LA CAISSE DES RÉCLAMATIONS DANS LES CAS DE POLLUTION MARITIME

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une petite question au ministre des Transports. Le ministre doit bien connaître la caisse des réclamations dans les cas de pollution maritime qui a été créée par son voisin, je pense, il y a plusieurs années. Il s'agissait alors de constituer une caisse d'environ 25 millions de dollars, à même les droits perçus sur le pétrole qui est transporté par la voie maritime.

Je me demande si le ministre peut confirmer que la caisse contient maintenant à peu près le double de cette somme, c'est-à-dire près de 50 millions de dollars. Dans l'affirmative, compte-t-il utiliser les intérêts sur cette somme ou une partie de l'argent disponible à d'autres fins utiles puisqu'il n'y a heureusement eu que très peu de réclamations jusqu'à présent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons surveillé la caisse et une fois que le cap de 40 millions de dollars eût été pratiquement atteint, nous avons cessé d'y déposer de l'argent. Comme le dit le député, les intérêts s'accumulent et une petite partie de l'argent seulement a servi à répondre aux réclamations. Nous sommes en train d'étudier la possibilité d'utiliser les intérêts produits par cet argent à d'autres fins, sans toutefois sortir du cadre général de la lutte contre la pollution et pour l'assainissement de l'atmosphère.

J'ai toutefois appris qu'il fallait modifier la loi pour pouvoir le faire; je compte donc présenter un projet de loi à cette fin en temps et lieu.

M. MacKay: Le ministre envisage-t-il de consacrer une partie des excédents aux recherches sur l'émulsification des huiles et à d'autres recherches analogues? Envisage-t-il de faire cela avec l'argent en trop?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, nous comptons utiliser cet argent pour l'achat et l'aménagement d'installations de lutte contre la pollution ou encore pour faire de la recherche industrielle sur ce genre de matériel.

* * *

LES CÉRÉALES

LE RETARD DES EXPÉDITIONS SUR LA CÔTE OUEST—L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourquoi diable nos expéditions de céréales sur la côte ouest sont-elles maintenant en retard de 400,000 tonnes, et que fait le ministre pour y remédier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande bien pourquoi le député cite ce chiffre. La saison de navigation a été très pénible sur le littoral ouest pour plusieurs raisons. Les déchargements aux terminus ont été beaucoup trop lents pour être satisfaisants, à cause d'un concours de circonstances. De nouveaux terminus entreront bientôt en service. Les travailleurs ont créé certains problèmes en refusant de faire du temps supplémentaire.

Le 13 février, le CN a éprouvé de sérieuses difficultés sur une de ses lignes. Le 15 février, je crois, un pont a causé des ennuis au CP. Tous ces problèmes sont survenus dans le canon du Fraser. Ils ont entraîné la disparition de wagons disponibles pour les déchargements. D'autre part, ces deux derniers problèmes ont été résolus, et nous nous efforcerons de nouveau d'accélérer le plus possible l'acheminement des céréales.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai cité était tiré d'un article paru dans la presse à la suite d'une déclaration faite par un monsieur du nom de Otto Lang.

Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait allusion à la Bible. J'aimerais qu'il me donne une réponse tirée du Nouveau Testament. Alors que l'année-récolte ne remonte qu'à 21 semaines, pourquoi achetons-nous de nouveaux wagons-trémies avec l'argent des agriculteurs quand, il y a en moyenne tous les jours 1,235 wagons en souffrance sur le réseau du CN et du CP et quand environ 442 wagons attendent d'être déchargés dans le port de Vancouver. Pourquoi achetons-nous de nouveaux wagons avec l'argent des agriculteurs quand nous ne sommes même pas capables de décharger un tiers des wagons en souffrance.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé dans les remarques préliminaires que j'ai faites en réponse à la première question, je trouve que le député déforme mes propos. Le chiffre qu'il a cité n'a rien à voir avec les données pour Vancouver. Les 400,000 tonnes dont je parlais concernaient le retard que nous avons accumulé dans nos exportations par rapport à l'année dernière, ce qui est une tout autre chose. Cela n'a rien à voir avec la question que me pose le député. La prochaine fois qu'il voudra citer les déclarations de Otto Lang qu'il s'en fasse donner une interprétation officielle.

Des voix: Nous en avons bien besoin.

M. Lang: Ce que le député ne comprend pas, c'est que les wagons-trémies ont été commandés pour la fin de 1979 et pour 1980 et ce n'est pas parce que les élévateurs terminus connaissent des difficultés cette année que des wagons chargés attendent qu'on n'a pas pour autant besoin de nouveaux wagons. Nous payons cher en effet la réparation et l'acquisition de wagons supplémentaires que la Commission canadienne du blé juge bon d'acheter.

● (1500)

Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir qu'avec les années, nous acheminerons de plus en plus de céréales et que d'ici à 1985, nous en transporterons 30 millions de tonnes pour l'exportation, soit 50 p. 100 de plus qu'à l'heure actuelle.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA TAXE DE VENTE SUR LES CONTRE-FENÊTRES ET LES PORTES

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et porte sur l'économie d'énergie au foyer, par suite de la décision du gouvernement de rétablir la taxe de vente fédérale sur les portes et les contre-fenêtres dans le budget de novembre.

Dans une lettre qu'il a fait parvenir à mon bureau, le ministre déclarait que l'on avait supprimé l'exemption de taxe dont bénéficiaient les portes et les contre-fenêtres, et notamment les fenêtres à double et triple épaisseur, parce que le verre conserve moins bien l'énergie que des murs solides.

Des voix: Oh, oh!

M. Hare: J'aimerais que le ministre nous explique ce raisonnement. Veut-il insinuer que les maisons bâties dans les pays froids ne devraient pas avoir de fenêtres, ou craint-il que les gens profitent de cette exemption de taxe pour contruire des maisons de verre?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je crois que je vais jeter un autre coup d'œil à cette lettre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CONSEIL DES ARTS

L'AFFECTATION DES REVENUS DE LOTO CANADA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Selon les dispositions du bill C-41, ce sera le cabinet, et non pas un organisme indépendent tel le Conseil des Arts, qui sera chargé d'affecter aux arts des revenus de Loto Canada.

Étant donné que les organismes culturels souhaitent que ces subventions soient à l'abri de toute influence politique, le ministre s'engage-t-il au nom du gouvernement à faire amender le projet de loi de telle façon que des organismes indépendants comme le Conseil des Arts, seront chargés de répartir ces fonds?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, aux termes de la loi, l'affectation de revenus de Loto Canada ne relève pas du cabinet mais du secrétaire d'État. Je pense qu'il serait fort peu souhaitable de confier cette tâche à un organisme tel que le Conseil des Arts, car il se pourrait que ces fonds se confondent avec le budget de fonctionnement de ces organismes, et je compte m'assurer que ces fonds ne sont pas attribués aux dépenses courantes mais servent à des fins particulières.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, c'est une réponse à peine imaginable étant donné que le gouvernement a déjà réduit ses subventions aux organismes culturels. J'aimerais poser la question suivante au ministre. Étant donné que depuis quelques années les subventions aux arts ont été insuffisantes et que l'on a annonçé des réductions de plusieurs millions de dollars pour l'année 1979-1980, le ministre peut-il promettre à la Chambre que les nouveaux fonds provenant de Loto Canada seront traités selon leur nature, c'est-à-dire de nouveaux revenus pour les arts, et nous promettre aussi qu'il maintiendra les présentes formules de subventions? Toute autre solution serait la preuve que le ministre est impuissant à défendre la cause des arts au sein du cabinet.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, si le député demande une répartition détaillée des dépenses, il me faudrait beaucoup de temps pour le faire mais je suis en mesure de lui montrer qu'il est loin d'avoir raison. Je ne pense pas pouvoir ajouter autre chose d'utile à ma réponse précédente.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LES CONDAMNATIONS OBTENUES PAR RAPPORT AU NOMBRE D'INSTALLATIONS AUTORISÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Je reprends la question que je lui ai déjà posée l'année dernière, à propos du dernier rapport du solliciteur général du Canada sur les tables d'écoute.

L'année dernière, en 1978, les juges ont autorisé l'installation de 3,427 tables d'écoute. Sur ce nombre, 897 personnes seulement ont été arrêtées et quatre seulement condamnées. On a beaucoup parlé aujourd'hui de la charte des droits et de la constitution. L'année dernière, d'après les chiffres donnés, ce rapport était le même. Le ministre envisage-t-il de réviser la position du gouvernement libéral à cet égard et de modifier le Code pour remédier à ce que j'appellerais un abus de la loi?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Si le député consultait le rapport il constaterait que le nombre d'arrestations, par rapport au nombre d'autorisations données en 1975, a augmenté avec les années. Par rapport aux autorisations données en 1975, 407 personnes ont été désignées pour être «écoutées» et le député constatera qu'en 1978, 1,557 personnes ont été arrêtées. En ce qui concerne les poursuites au criminel, le député constatera qu'il y a eu 968 condamnations au total par rapport aux listes de 1975.

Je suis sûr que le député en comprend très bien la raison, à savoir que dès que nous obtenons les autorisations, nous menons nos enquêtes, nous procédons ensuite aux arrestations et à partir de ce moment-là il y a un certain délai avant que les accusés soient entendus devant les divers tribunaux. Nous avons donc dû attendre jusqu'à 1978 pour obtenir les chiffres totaux des résultats obtenus à partir des autorisations de 1975.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas se laisser confondre par la verbosité du ministre sur cette question, aussi je tiens à faire remarquer que c'est ce qu'il nous a déjà dit l'année dernière. Déjà l'année dernière, il n'y avait que 13 condamnations, pour un même nombre d'arrestations, comme le ministre l'a signalé. En vertu de cette loi, des arrestations sont ordonnées, ce qui est une atteinte aux droits civils. Comme je l'ai dit, sur 3,427 tables d'écoute il n'y a eu que quatre condamnations et l'année dernière, les chiffres étaient les mêmes.

Le ministre se raccroche à la notion de rattrapage. Je ne sais pas quand nous allons rattraper tout cela. Nous mettons les gens sous les verrous, à la suite de quoi leur culpabilité n'est pas établie. C'est là-dessus que j'insiste.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député relise ce rapport.

M. Woolliams: Je l'ai lu.

M. Blais: Il constaterait qu'en 1975, 562 autorisations ont été délivrées et que jusqu'à aujourd'hui, il y a eu ainsi 968 condamnations. En 1976, sur 613 autorisations délivrées, nous avons eu 790 condamnations. En 1977, sur 615 autorisations, nous avons jusqu'ici 495 condamnations. Bien entendu, si nous examinons les chiffres de 1976 et 1977, il y a encore des procès en cours, et ces causes n'ont pas encore été jugées. Mais si nous examinons le nombre total d'autorisations, nous constatons que le nombre de condamnations dépasse le nombre d'autorisations.

[M. Roberts.]

J'ajouterais également qu'en ce qui concerne les installations de tables d'écoute, on note une légère baisse entre 1977 et 1978 puisqu'il y a eu 1,429 installations faites en 1977 pour 1,386 seulement en 1978.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKENZIE—LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous ai avisé de mon intention de soulever la question de privilège et je voudrais maintenant expliquer pourquoi je le fais avec 20 jours de retard. La semaine dernière et hier j'ai obtenu des preuves justifiant la question de privilège.

Le 8 février, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a interrogé le ministre relativement au dépôt de documents concernant les règlements de la sécurité aérienne. Il a demandé ce qui suit:

Pouvons-nous espérer que le rapport sera rendu public . . .

Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré:

De tradition, dans notre ministère très ouvert . . . nous rangeons ce genre de rapports dans notre bibliothèque où ils sont indexés et mis à la disposition du public, même si nous n'estimons pas toujours qu'ils soient de nature à mériter d'être publiés. Je maintiens que le ministère est très ouvert, car je note les exclamations d'incrédulité de nos vis-à-vis: ils ne savent peut-être pas que nous avons des milliers sur milliers de documents de disponibles dans la bibliothèque.

Comme je m'intéresse à un écrasement d'avion qui a eu lieu en mars dernier à Saskatoon, j'ai communiqué avec le ministère et les fonctionnaires m'ont remis un rapport d'une page sur cet accident qui est survenu à Saskatoon en mars 1978. J'ai personnellement fait d'autres recherches et j'ai découvert qu'il manque 20 pages à ce rapport. Cela signifie que le ministre ne dirige pas un ministère ouvert et que les députés ne peuvent communiquer avec son ministère et sa bibliothèque. Ce qu'il a dit n'est pas vrai.

J'ai obtenu une transcription de l'enquête du coroner relativement à cet accident. L'enquête a débuté en juin 1978. Il a fallu la remettre à trois mois plus tard. Elle a ensuite repris en septembre 1978. Le ministre refusait de communiquer les documents pertinents à cet écrasement. Ce coroner tenace a finalement pu obtenir 20 pages de plus du ministre, ce qui lui a permis de poursuivre son enquête sur ces morts tragiques. J'aimerais vous citer un court passage de l'enquête du coroner qui se lit comme suit:

Messieurs les membres du jury, vous vous souviendrez sans doute que lors de notre dernière réunion nous avons ajourné l'enquête parce que nous ne disposions pas de certaines preuves figurant dans un rapport qui avait été transmis par la personne qui avait enquêté sur cet accident pour le compte du ministère des Transports et nous avons consacré les semaines suivantes à négocier avec le ministère afin d'obtenir ce rapport. Nous ne l'avons obtenu que récemment et nous allons maintenant pouvoir poursuivre cette enquête.

Au cours de cette deuxième partie de l'enquête sur l'accident, le coroner se livre à des critiques très acerbes contre le ministre des Transports et son ministère pour le fait qu'ils n'aient pas fourni des renseignements demandés concernant des écrasements d'appareils. Le bureau du ministre a finalement fourni les 20 pages supplémentaires réclamées. Lorsque nous entendons des déclarations telles que celle-ci, cela nous prouve encore davantage pourquoi nous devrions poursuivre sans tarder l'étude du bill C-40.

J'ai parlé de cet accident avec la veuve de l'une des victimes dimanche dernier et elle m'a informé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que puisqu'il fait porter son intervention sur un point de procédure, le député devrait se cantonner aux faits directement reliés à sa question de privilège.

M. McKenzie: Oui monsieur l'Orateur, même la veuve n'a pu obtenir le rapport au complet. Je voudrais donc demander au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, soit de retirer ses propos quand il a affirmé que ces documents pouvaient être obtenus en en effectuant la demande auprès de son ministère—car en fait ils ne sont pas disponibles et ce document d'une page qu'il m'a remis n'est pas complet puisqu'il faudrait y joindre 20 autres pages pour obtenir le rapport complet—soit d'expliquer pourquoi il ne peut pas nous fournir la documentation au complet lorsque nous téléphonons à son ministère concernant des accidents. Ainsi que je l'ai déclaré, c'est là une fois de plus la preuve que nous devrions poursuivre immédiatement l'étude du bill C-40.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet de cette question de privilège pour appuyer mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), concernant cette même réponse que le ministre a donnée le 8 février dernier comme il est rapporté aux pages 3013 et 3014 du hansard.

● (1510)

Le ministre qui a dit dans sa réponse que son ministère était très ouvert et que des rapports du genre de celui dont nous discutions à la période des questions, des rapports du ministère des Transports sur la sécurité aérienne, étaient en bibliothèque et accessibles au public. Ma question porte sur le fait qu'en décembre 1977 j'avais demandé au ministre des Transports s'il communiquerait à la Chambre le rapport sur la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario, rédigé par MM. Carswell et Slaughter. A l'époque, le ministre m'avait répondu qu'il étudierait la question et déciderait s'il était en mesure de le rendre public. L'autre jour, dans sa réponse, le ministre nous a donné à entendre que son ministère était ouvert, que le rapport avait été indexé et rangé dans la bibliothèque et que tous les députés que cette question intéresse pouvaient le consulter.

Après cet échange de propos, j'ai communiqué avec la bibliothèque et j'ai demandé le rapport en entier. On m'a répondu que le rapport dans sa totalité n'était pas à la bibliothèque pas plus sur papier que sur film. Seuls étaient disponibles une copie d'une version abrégée du rapport ainsi qu'un communiqué publié par le ministre. Par conséquent, quand le ministre laisse entendre que son ministère est ouvert et que des rapports de ce genre sont accessibles au public et que les députés n'ont qu'à communiquer avec la bibliothèque pour en obtenir des exemplaires, cela n'est pas conforme à la vérité. S'il n'induit pas la Chambre en erreur, il est à deux doigts de le faire et je propose que le ministre clarifie la question ou que celle-ci soit soumise au jugement de Votre Honneur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés qui se sont exprimés, en particulier celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), ont encore eu recours à leur tactique habituelle qui consiste à soulever toutes sortes de questions étrangères au débat sous le couvert d'une question de privilège et ont encore gaspillé un temps précieux qui aurait pu être utilisé plus efficacement par la Chambre. Naturellement, comme ils ne sont jamais censés faciliter l'étude des lois, ils soulèvent sans cesse ce genre de questions. Sauf erreur, il leur a fallu donner avis à Votre Honneur de cette question de privilège. Je m'étonne un peu qu'ils n'aient pas eu la courtoisie de m'en aviser également afin de s'assurer de ma présence. Je m'apprêtais à sortir de la Chambre lorsqu'ils ont soulevé la question, ce qui illustre une fois de plus la façon dont ils aiment procéder.

De fait, si vous vous référez à ma réponse, vous constaterez que je n'ai pas dit que ce rapport en particulier serait accessible. Je ne parlais pas de cette question; il me faudra y réfléchir encore. Certains documents qui sont portés à l'attention du ministère des Transports doivent demeurer confidentiels. Je fais tout particulièrement allusion aux transcriptions de conversations entre les pilotes et les contrôleurs.

La Chambre a déjà entendu une première lecture d'un projet de loi qui pourrait autoriser la divulgation publique de documents de cette nature, de conversations privées entre contrôleurs et pilotes, et j'ai déjà fait savoir—je le répète parce que je sais que cela inquiétera peut-être les pilotes et les contrôleurs—que j'avais l'intention d'être très ouvert, à l'étape de l'étude en comité, et que je tiendrais compte de leurs points de vue sur la question de savoir quels mécanismes additionnels devraient être mis en place pour contrôler la situation; leur droit à l'intimité exige qu'on prenne bien garde de ne pas favoriser la divulgation trop libre de documents de cette nature. Il existe également d'autres questions confidentielles dont est saisi un gouvernement; presque tous s'accordent à dire qu'elles doivent demeurer confidentielles. Nous veillons à ce qu'il en soit ainsi. Notre objectif, au ministère, a été de restreindre autant que possible l'accès à ces documents.

J'ai découvert que divers documents n'ont pas été rendus publics entre autres parce que, en raison de leur nature même, personne n'était disposé à en assumer les frais d'impression, de publication ou de traduction afin de les mettre à la portée de tous les Canadiens. Il y a quelques années, j'ai instauré un système qui met maintenant dans l'embarras les députés d'en face qui sont censés assumer certaines responsabilités en matière de transports et qui ne savent même pas qu'ils ont accès à ces documents. Ils n'ont qu'à acquitter certains frais pour obtenir copie des documents qui se trouvent dans notre bibliothèque. Tous les documents qui ne sont pas jugés confidentiels, pour une raison traditionnelle et reconnue, sont répertoriés et mis en bibliothèque. Je ne sais pas exactement combien il y en a, 30,000 ou 40,000 je crois, mais je vais vérifier pour que le député ne pose pas encore la question de privilège en prétendant que j'ai dit 30,000, alors que le nombre réel est 28,000 ou 38,000. Ce genre d'ergotage est sa spécialité.

Le fait est que nous sommes un ministère ouvert et que les députés peuvent s'y procurer toutes sortes de renseignements. Les députés d'en face sont confus parce qu'ils se disent critiques des transports, alors qu'ils ignorent, depuis des années, que les documents leur sont accessibles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le ministre a défendu sa réponse, sur laquelle il est revenu, en maintenant ce qu'il a dit, il ne s'agit plus d'une question de procédure mais d'un désaccord, que j'écarte à titre de question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA FAUSSE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—DÉMENTI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas soulevé cette affaire hier parce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) avait quitté la Chambre. De toute façon, je voulais vérifier le compte rendu. Ce que le ministre a dit hier ne donnait pas matière à la question de privilège, car il n'a pas employé de termes antiréglementaires. Néanmoins, il s'agissait d'une grave accusation. Je regrette que le ministre ne soit pas ici cet après-midi.

En réponse à ma question, comme en fait foi la page 3345 du hansard, le ministre a dit ceci:

> Je n'ai jamais dit que le prix des produits alimentaires augmenterait de 14 p. 100 d'ici quelques mois. J'ai déclaré que d'ici les prochains mois, on assisterait à une hausse de 12 à 14 p. 100 par rapport à la période équivalente de l'année précédente et que les prix augmenteraient en tout de 9 à 10 p. 100 cette année. Le député a donc déformé mes paroles, et ce n'est pas la première fois qu'il recourt à un tel subterfuge.

Je le répète, je considère qu'il s'agit d'une grave accusation. Les termes employés ne justifient peut-être pas la question de privilège, mais mettent sûrement en cause le Règlement, comme vous en conviendrez, je crois, monsieur l'Orateur. J'ai vérifié mes sources avant de faire une telle affirmation dans ma question au ministre. Il s'agit du discours que le ministre a prononcé la semaine dernière devant l'Association des consommateurs du Manitoba. A la page 12 du discours, on lit ceci:

> Je crois toutefois que la majeure partie de cette amélioration ne se produira pas avant la fin de l'année, et pendant les quelques prochains mois, il faut malheureusement s'attendre à voir les prix des aliments grimper de 12 à 14 p. 100.

● (1520)

Voilà la fin de la citation, monsieur l'Orateur. Je n'ai évidemment pas déformé les propos du ministre. Je suis désolé que le ministre ne soit pas présent car je sais qu'étant juste il voudrait rectifier le compte rendu s'il était ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faut évidemment laisser au ministre le soin d'examiner ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je suis convaincu qu'il le fera et qu'il nous dira s'il désire revenir sur la question.

[M. Lang.]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de dire quelques mots au sujet de ma question de privilège que vous avez prise en délibéré . . .

Une voix: Non, on en a terminé.

M. l'Orateur: Le ministre des Transports (M. Lang) a défendu sa réponse à la Chambre aujourd'hui, ce qui fait sortir cette question du domaine du privilège pour en faire une simple différence d'opinion. Une fois qu'un ministre s'est levé à sa place pour dire qu'il maintient sa réponse, il a défendu celle-ci et indiqué à la Chambre de se référer au compte rendu; ce qui a été dit doit être interprété de façon à ce qu'on puisse en tirer une conclusion inoffensive. Je le répète, l'affaire devient alors une question d'interprétation ou de divergence d'opinions et n'entre plus, à mon avis, dans la catégorie des questions de privilège.

M. McKenzie: Pourrais-je poser une autre question? Je me réserve le droit de poursuivre sur ce sujet, car j'estime en avoir le privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut se réserver le droit de faire bien d'autres choses. Néanmoins il n'a certainement pas le droit de poursuivre sur ce sujet. J'ai rendu ma décision, et je ne peux la changer. Si le député pense devoir ajouter quelque chose à la suite d'une autre intervention, l'occasion peut fort bien se présenter. J'ignore si ce sera le cas.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

> 16 février 1979—M. Baldwin (coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires):
>
> Que le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le vendredi 16 février 1979, soit agréé.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer brièvement le Règlement dans l'espoir de faire gagner un peu de temps à la Chambre. En fait, je ne propose pas la motion maintenant. Il s'agit d'une motion d'adoption d'un rapport unanime que je présente à titre de coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Les députés de tous les côtés de la Chambre y ont donné leur accord. Je crois qu'en fait, elle a été proposée par un membre d'un autre parti, à l'autre endroit, et appuyée par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). Par cette motion, le comité demande l'autorisation d'entreprendre une étude approfondie des moyens qui permettraient au Parlement de superviser les mécanismes de réglementation du gouvernement, et une ou deux choses connexes.

J'aimerais beaucoup discuter de cette question compte tenu des améliorations importantes apportées dans ce domaine en Australie et aux États-Unis, mais je sais que la Chambre n'a pas beaucoup de temps devant elle d'ici la fin de la session.

Je serais bien disposé à présenter cette motion maintenant si la Chambre était prête à l'adopter. Je crois qu'elle a été proposée, ou du moins qu'elle est sur le point d'être proposée et adoptée à l'autre endroit. Si, de l'autre côté, quelqu'un d'autorisé peut me promettre que cette motion sera adoptée sans discussion, je suis prêt à renoncer au droit de la mettre à l'étude. En tant que délégué du comité, je demande que notre rapport soit agréé. Je ne présente pas cette motion au nom de mon parti. Vu le peu de temps qui nous reste d'ici la fin de la session, et tout le travail que devra accomplir le comité pour présenter un rapport valable que nous pourrons léguer au prochain Parlement et au prochain gouvernement, nous aimerions nous mettre à l'œuvre au plus tôt. Je suis disposé à renoncer au droit de mettre la question à l'étude contre la promesse que la motion sera adoptée si je la présente maintenant.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, la suggestion de l'honorable député mérite considération. Il faudrait que je prenne connaissance plus à fond du rapport en question avant de prendre position. Je prends toutefois bonne note de sa suggestion. Je comprends qu'aujourd'hui il est disposé à réserver sa motion, et d'ici la fin de la semaine nous devrions être en mesure de lui dire si sa suggestion est acceptable ou non.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si d'ici demain, le gouvernement indique qu'il est disposer à le promettre, ça va aller, sinon je le préviens que je présenterai la motion demain et un débat aura lieu.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui à la question nº 672.

[*Texte*]

LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS ANNUELS À SAINT-BONIFACE

Question nº 672—**M. Hare:**

De combien a-t-on réduit les paiements annuels versés à la circonscription de Saint-Boniface, dans le cadre du programme de restrictions budgétaires du gouvernement et, dans chaque cas, quels étaient les ministères et les montants en cause?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir des réponses exactes à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque programme de chaque ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exorbitants sinon prohibitifs.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 626 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: La question nº 626 est-elle transformée en ordre de dépôt de documents?

M. Paproski: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES, DE PRODUITS SEMI-TRAITÉS ET DE PRODUITS OUVRÉS

Question nº 626—**M. Rynard:**

De 1970 à 1977, quelles ont été les exportations annuelles totales de *a*) matières brutes, *b*) produits semi-traités, *c*) produits ouvrés (i) aux États-Unis (ii) au Royaume-Uni (iii) à l'Allemagne de l'Ouest (iv) à la France (v) à la République populaire de Chine (vi) à l'U.R.S.S. (vii) à la Suède (viii) au Japon?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 610, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*PROGRAMME À L'INTENTION DES VISITEURS ÉTRANGERS

Question nº 610—**M. Diefenbaker:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il établi un service connu sous le nom de «Programme à l'intention des visiteurs étrangers»?

2. Des fonds ont-ils été mis à la disposition des visiteurs étrangers voyageant au Canada à titre de «formulateurs d'opinions»?

3. Combien de ces personnes ont visité le Canada sous les auspices du ministère des Affaires extérieures et à combien s'élèvent les frais engendrés au cours des quatre dernières années?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui a trait au ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante:

1. Oui. Le ministère des Affaires extérieures a, dans le cadre de ses activités d'information à l'étranger, un programme destiné à encourager les visites au Canada de journalistes, radiodiffuseurs et autres «façonneurs de l'opinion» étrangers ou à leur venir en aide s'ils visitent le Canada de leur propre initiative. Le programme vise à susciter à l'étranger une meilleure connaissance du Canada ainsi qu'une meilleure compréhension des attitudes et des politiques canadiennes qui se répercutent sur nos relations avec d'autres pays.

2. Oui. S'il y a lieu, le ministère des Affaires extérieures supporte le coût de l'aller-retour ainsi que des déplacements au Canada de journalistes et autres «façonneurs de l'opinion» étrangers choisis parce que recommandés par des missions du Canada. L'aide financière offerts à chaque visiteur est limitée par les règlements du Conseil du Trésor. Les fonds proviennent des crédits affectés à l'information et aux relations culturelles dans le cadre du programme des intérêts du Canada à l'étranger prévu dans le budget des Affaires extérieures.

3. Le nombre de «façonneurs de l'opinion» dont les voyages au Canada ont été parrainés par les Affaires extérieures et les coûts supportés à cet égard au cours des quatre dernières années financières sont les suivants:

	Nombre des visiteurs parrainés	Coût total (en dollars)
1974-1975	278	$215,218.08
1975-1976	284	$256,090.26
1976-1977	203	$268,488.94
1977-1978	234	$246,587.83

[*Français*]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. EPP—LA QUESTION Nº 679—LES RENSEIGNEMENTS CONTRADICTOIRES FOURNIS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand un député fait inscrire une question au *Feuilleton* en espérant obtenir une réponse du gouvernement, il espère également que cette réponse sera conforme à la réalité. Que peut faire un député qui cherche à se renseigner sur l'activité du gouvernement dans sa circonscription et qui reçoit une réponse que vient contredire un ministre, celui-là même qui a fourni la réponse.

Le 4 décembre 1978, j'ai fait inscrire la question nº 679 par laquelle je demandais ceci au solliciteur général (M. Blais):

Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir les locaux du détachement de l'autoroute de la G.R.C., située sur l'autoroute nº 12 à Steinbach et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèveront les frais d'immobilisation, *b*) quand les travaux de construction (i) commenceront-ils (ii) seront-ils terminés?

La réponse que j'ai reçue figure à la page 2700 du hansard du 30 janvier 1979. Le solliciteur a fait preuve en l'occurrence de la plus parfaite concision. Cette réponse se résume au seul mot «non». Sans doute tous les députés auraient-ils interprété cette réponse comme ne signifiant qu'une seule chose, soit que les travaux de construction à propos desquels je tentais de me renseigner ne seraient pas effectués.

Si j'ai posé cette question, c'est qu'au cours d'entretiens avec des représentants tant du détachement de la Gendarmerie que du bureau central à Winnipeg, j'avais découvert que les travaux en question allaient effectivement être effectués. Après avoir reçu le 30 janvier 1979, cette réponse négative portant la signature, pour autant que je puisse en juger, du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young), j'ai reçu le 13 février 1979 une lettre signée du solliciteur général. Cette lettre du solliciteur général (M. Blais) contredit tout à fait la réponse qu'il m'avait donnée et qui figure au compte rendu. Cette lettre, qui date du 13 février 1979 et qui m'était destinée, dit en partie:

● (1530)

Je me reporte à votre lettre en date du 21 décembre 1978 et à la réponse temporaire de mon adjoint ministériel en date du 9 janvier 1979, au sujet du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Steinbach, au Manitoba.

J'ai appris du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada que la réfection de l'intérieur de l'édifice, et l'aménagement à l'arrière de l'édifice d'une nouvelle aire de stationnement, avec voie donnant accès à l'allée arrière de Town, sont effectivement prévus pour l'année financière 1980-1981. La réalisation de ces travaux devrait coûter plus que les $180,000 dont vous avez parlé.

Vous le savez sans doute, cependant, les projets de cette nature sont cotés chaque année par rapport à l'ensemble des besoins de la Gendarmerie, de sorte que ces travaux pourraient bien être différés si d'autres projets faisant appel aux rares ressources disponibles s'avéraient plus urgents.

Cette lettre négative que j'ai reçue du ministère était signée du solliciteur général (M. Blais).

Après avoir reçu cette réponse négative et avant d'avoir reçu la lettre du solliciteur général, j'ai été questionné par la presse locale qui voulait savoir ce que la GRC comptait faire de l'édifice que le détachement occupe et qui est situé sur la nationale nº 12. J'ai communiqué la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* ainsi que la réponse obtenue. Celle-ci a fait paraître un article annonçant que le ministère du solliciteur général avait décidé de ne pas donner suite aux projets. J'avais accepté ces réponses de bonne foi comme étant conformes à la réalité. De quelle autre façon aurais-je dû les interpréter? Une semaine plus tard, à propos de la même question concernant le même détachement de la GRC, le ministre qui est à la tête du même ministère m'a fourni une réponse que la GRC de Winnipeg avait en fait déjà confirmée.

Maintenant, je m'en remets entièrement à vous, monsieur l'Orateur. En tant que député, je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre. Quand le solliciteur général me répond d'abord une chose, puis nie cette chose, pour ensuite déclarer quelque chose de tout différent, quelle genre de réponse pourrais-je bien donner à mes commettants? C'est hier soir que je me suis rendu compte de la situation, de sorte que je m'en remets entièrement à vous, monsieur l'Orateur. Si ous estimez qu'il y a à première vue atteinte à mes privilèges de député, je vais examiner la situation et réfléchir aux suites que je pourrais donner à l'affaire.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je comprends très bien le député. J'ai vu la question qu'il a fait mettre au *Feuilleton* et il s'agit effectivement d'une question très courte et tout à fait normale. Je n'ai pas avec moi la question écrite qu'il a portée à mon attention et à laquelle il a reçu une réponse. Je ne suis donc pas en mesure de lui dire si celle-ci concorde ou pas avec la réponse qu'il a reçue à la question qui se trouve au *Feuilleton.*

M. Epp: Je vous dis que les réponses ne concordent pas.

M. Blais: C'est l'interprétation qu'en donne le député. Je voudrais examiner les deux documents avant de lui répondre. Je tiens à signaler que, bien entendu, si des renseignements erronés ont été fournis, ce n'était pas à dessein. Si les deux documents ne concordent pas, c'est peut-être parce qu'il s'est écoulé quelque temps entre les deux réponses. Je voudrais toutefois, M. le président, qu'on me donne le temps d'examiner l'affaire pour la régler. Comme l'affaire a été soulevée à la Chambre, c'est devant elle que je répondrai et que j'apporterai les corrections nécessaires.

M. HNATYSHYN—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 207 ET 208

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer brièvement le Règlement à ce stade-ci. Jusqu'à maintenant, je ne me suis plaint au sujet d'aucune des questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* pendant la première semaine de la présente session. Mais je crois qu'il est temps d'insister très sérieusement auprès du secrétaire parlementaire pour qu'il accorde une attention spéciale à deux questions et qu'il y fournisse une réponse dans les plus brefs délais.

Ces questions sont très importantes car elles portent sur les dépenses du gouvernement et sur l'usage que font les membres du cabinet de matériel financé au moyen des deniers publics et appartenant au gouvernement. Elles le sont aussi parce qu'elles demandent si certains appareils appartenant aux Canadiens et au gouvernement ont été utilisés à des fins politiques. Pour l'information du secrétaire parlementaire, je parle des questions nos 207 et 208 inscrites à mon nom.

L'une de ces questions demande si le Parti libéral du Canada a payé pour les aéronefs du gouvernement qu'il a utilisés du 16 août au 16 octobre 1978, en rapport avec les élections partielles du 16 octobre 1978 et, dans l'affirmative, combien pour chaque déplacement. Je sais que le ministère des Transports est en mesure de fournir ce renseignement qui peut être vérifié très facilement.

Je demande dans la deuxième question si le premier ministre (M. Trudeau) ou des membres du cabinet ont utilisé l'appareil du gouvernement entre le 16 août et le 16 octobre 1979 et si tel est le cas, quel était chaque fois le coût global et la destination. Il s'agit encore de fait concrets qui sont demandés et qui figurent dans les dossiers du ministère des Transports où ils pourraient facilement être obtenus.

Il est, je crois, dans l'intérêt du gouvernement de fournir ces renseignements sur-le-champ. Si la réponse était simplement que l'appareil n'a pas été utilisé durant la campagne politique, il serait, je suppose, très facile de répondre: sans objet. Je dois en déduire que cet appareil a été utilisé au cours de la campagne électorale par des députés ministériels qui jouissent d'un avantage dans leur activité politique au Canada quand ils peuvent utiliser les JetStar et les autres appareils du gouvernement pour les transporter dans les diverses circonscriptions au cours d'une campagne électorale.

Il est de la plus haute importance de tirer l'affaire au clair et le gouvernement ne doit pas tenter de dissimuler les faits jusqu'à la dissolution du Parlement à moins de vouloir être accusé de garder l'affaire confidentielle. S'il essayait de cacher ce que les Canadiens ont le droit de savoir, les gens pourront se rendre compte du sens moral du gouvernement actuel.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je suis convaincu que le député croit que la population le prend au sérieux quand il dit qu'il veut prendre l'intérêt du gouvernement. Je suis également convaincu qu'il est sérieux quand il dit que ses questions sont importantes. Mais il reste environ 700 questions inscrites au *Feuilleton,* et tous les députés croient que leur question est importante, monsieur le président. Si on me le permet, je dirai que le 14 février, il y a moins de 6 jours, les statistiques officielles étaient les suivantes: On avait répondu à 434 questions sur 1,137, ce qui veut dire une moyenne de 37.2 p. 100. C'est donc une moyenne avantageusement comparable aux autres moyennes à cette période-ci d'une session au cours des dernières années. Alors tout ce que je demande à l'honorable député, c'est d'être patient. Il a été bien traité par le Parlement dans le passé. On va continuer à bien le traiter et il sait très bien que le gouvernement n'a jamais voulu cacher quoi que ce soit aux députés de l'opposition surtout si le renseignement est disponible.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce même rappel au Règlement, la réponse du secrétaire parlementaire m'intéresse beaucoup, car à titre d'ancien ministre des Transports, je sais comment on tient ces comptes. Ces comptes sont vérifiés tous les jours au ministère des Transports. Lorsque quelqu'un utilise un avion, les heures de vol et les dépenses en salaires, essence, etc., sont consignées chaque jour et l'on peut obtenir ces renseignements très rapidement et très facilement.

Il n'y a absolument aucune excuse pour différer une réponse de ce genre plus d'une semaine, au maximum. Je sais de quoi il retourne, car j'ai occupé ce poste pendant trois ans et demi et j'ai répondu à de nombreuses questions de ce genre. On aurait dû répondre à ces questions il y a longtemps et le gouvernement devrait avoir honte de ne pas y répondre immédiatement. Il n'y a absolument aucune excuse pour refuser de donner des faits que l'on peut obtenir dès aujourd'hui.

● (1540)

M. ORLIKOW—RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): A ce même propos, monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) exhorter le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à la patience. Ma curiosité a été piquée car, combien de fois n'ai-je pas entendu la même excuse.

J'aimerais maintenant signaler au secrétaire parlementaire quelque chose qui a trait au *Feuilleton*. Le 14 octobre, j'ai fait inscrire une cinquantaine de questions dont la première porte le nº 85, dans lesquelles je demande le nom des directeurs généraux, des présidents et vice-présidents d'un grand nombre de sociétés de la Couronne ainsi que leur traitement. Ces questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le premier jour de la session, je les avais déjà posées à la dernière session et, si ma mémoire est fidèle, peut-être l'avais-je même fait la session précédente.

Je sais que le gouvernement n'a pas l'habitude de révéler les traitements versés aux dirigeants de sociétés de la Couronne. Si le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas l'intérêt public de communiquer ces renseignements, il devrait le dire au lieu de laisser ces questions en suspens au *Feuilleton*.

Un article paru dans le *Globe and Mail* d'hier signalait—avec raison, je pense—que le président de la Banque du Canada gagne près de $100,000 par année. Je ne dis pas que c'est trop ou pas assez, mais je me demande pourquoi ce genre d'information ne pourrait être rendue publique. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton*. Les réponses sont simples, et je crois qu'on aurait dû y répondre il y a longtemps. Si le gouvernement ne veut pas y répondre, il pourrait le dire comme il le fait d'habitude, et alors je pourrais les poser en comité ou ailleurs.

Quand le secrétaire parlementaire exhorte les députés à la patience, il devrait être honnête en donnant ce conseil. Je doute que ce soit le cas à la lumière de mon expérience et vu que le gouvernement n'a pas répondu à des questions qui figurent au *Feuilleton* depuis le début de cette session-ci et de la dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne prétend pas que le secrétaire parlementaire est malhonnête. Il croit plutôt que le secrétaire parlementaire devrait être honnête, et il ne pense pas que ce soit le cas. Je voudrais être certain avant de poursuivre que le député n'accuse personne de malhonnêteté.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Sans doute aurais-je dû dire que je doute de sa sincérité.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Dans ses remarques l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a dit comment cela se passait de son temps. Je vais vérifier, monsieur le président, si après 16 ans les choses ont évolué ou non au ministère des Transports. Je vais également prendre en considération les instances du député néo-democrate et demander à ceux qui s'occupent de faire la recherche dans les divers ministères et organismes de faire le nécessaire pour accélérer les démarches et tâcher de nous donner des réponses complètes dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 février, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, encore une fois, par ce bill, le gouvernement veut s'immiscer dans les affaires provinciales. A l'article 15, on peut lire, et je cite:

> L'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec les autorités provinciales des accords prévoyant la réglementation des approvisionnements et la fixation du prix, par ces autorités, de l'énergie électrique . . .

On sait très bien, monsieur le président, que l'électricité relève premièrement des provinces. Je suis convaincu que chaque gouvernement provincial élu dans ce pays est conscient du problème que soulève l'économie. Pour cette raison-là et pour d'autres que je citerai tantôt, nous du Parti Crédit Social du Canada, nous nous voyons dans l'obligation de nous opposer a l'adoption de ce bill qui, encore une fois, démontre le peu de sincérité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qui l'a présenté.

Monsieur le président, quand on considère les immenses réserves pétrolières canadiennes et quand on voit la situation qui a obligé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à présenter un tel projet de loi, on a premièrement envie de rire, mais étant donné les circonstances, il est normal de ressentir une colère qui, je crois, est justifiée. On sait qu'en 1974, le gouvernement nous avait présenté un projet de loi semblable à celui que nous avons aujourd'hui, et il se voit encore dans l'obligation de présenter ce projet de loi qui est semblable à celui de 1974. La présentation de ce bill démontre clairement jusqu'à quel point le gouvernement canadien peut faire valoir les droits de nos citoyens vis-à-vis d'une société multinationale, et j'aimerais ouvrir une parenthèse ici, monsieur le président. Malheureusement, je n'ai pu dans le passé inscrire une question au *Feuilleton* pour savoir combien cette multinationale ou la filiale de Exxon devait en impôt au gouvernement fédéral.

Lorsqu'une demande a été faite par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), savoir combien de compagnies devaient des redevances en impôts au gouvernement fédéral et de quel montant, nous pouvons présumer que cette même compagnie doit, elle, sûrement être parmi les 2,400 compagnies qui doivent un total de 298 millions de dollars présentement au gouvernement fédéral. Or cela est encore une des raisons qui nous obligent à être contre l'adoption de ce bill.

Ce qui est malheureux, c'est que le Québec et les provinces Maritimes sont les victimes d'un détournement de pétroliers de la part de cette même multinationale. On sait que cette compagnie redistribue le pétrole à sa filiale canadienne par l'entremise de la Esso-Impérial et celle-ci détourne vers les États-Unis du pétrole qui devrait normalement appartenir au Québec et aux provinces Maritimes.

Le bill C-42 ne fait que répondre à une situation qui pourrait devenir urgente et il vise à répartir à court terme et de façon équitable l'or noir du pays. A long terme, il va falloir trouver des solutions à la crise, des solutions énergiques, et surtout des solutions à la flambée des prix du pétrole. Depuis 1973, les prix du pétrole n'ont pas cessé d'augmenter, et ce de façon vertigineuse. D'autre part, les grandes compagnies multinationales pétrolières ont augmenté considérablement leurs profits. C'est non seulement les automobilistes qui en paient le prix mais toute notre économie aussi. La flambée du prix du pétrole explique en partie la récession économique actuelle. En effet, les économies occidentales doivent payer de plus en plus cher pour cet or noir, et cela n'aide pas la reprise économique.

Le Canada, monsieur le président, peut s'estimer chanceux de posséder d'immenses réserves pétrolières. Notre situation n'a pas la gravité de celle des pays européens, mais elle pourrait être meilleure que celle que nous connaissons présentement. Le système de distribution au Canada est très complexe, surtout dans l'Est du pays, où le Québec, par exemple, doit importer 40 p. 100 de son pétrole, alors que les provinces Maritimes, elles, n'ont aucun accès au pétrole de l'Ouest. C'est donc dire, monsieur le président, que le Québec, et surtout les provinces Maritimes, doivent dépendre des décisions des multinationales, et les récents événements nous ont démontré que le gouvernement canadien ne pouvait pas faire grand-chose dans ce domaine. Pourtant, le gouvernement canadien est doté d'un instrument, savoir Petro-Canada, ou Petro-Can, qui pourrait se procurer directement du Venezuela le pétrole qui nous est livré par la compagnie Esso. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement canadien d'agir le plus tôt possible, par l'entremise de cette même compagnie, savoir Petro-Can.

Monsieur le président, en présentant ce projet de loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a spécifié que ce bill visait à parer à une situation qui pourrait devenir urgente. Même s'il admet que l'approvisionnement du Canada a à faire face à une période ingrate et qui connaît des problèmes très graves, le ministre fédéral de l'Énergie a déclaré, lors d'une conférence de presse, qu'il était peu probable qu'il y ait rationnement cette année. Monsieur le président, lorsque je donnais tantôt les raisons pour lesquelles nous devons être contre l'adoption de ce bill, celle-là en est une autre. Au cours de la dernière fin de semaine, alors que j'étais dans ma circonscription, beaucoup de gens ont manifesté leur désaccord au sujet de ce projet de loi. Ils voient très mal revenir le système de coupons de 1939-1945, lors de la guerre. Ces gens-là en ont eu pour leur argent de vivre cette situation-là et ils ne veulent pas, en 1979, 1980 ou 1985, comme le ministre le dit, peut-être pas cette année, mais cela veut dire que dans les prochaines années nous devrons sans doute revenir à un rationnement qui nous obligera à utiliser les coupons pour obtenir le nécessaire dont la population a besoin. On entend dire aujourd'hui que l'automobile n'est plus une nécessité; cette même population a le droit, surtout lorsqu'on connaît nos richesses en produits pétroliers, d'utiliser le pétrole sans être sujette au rationnement.

● (1550)

Le ministre essaie de nous dire qu'il y a peu de risques de rationnement pour cette année. Du moins, c'est ce qu'il nous a dit. Cependant, certains faits viennent contredire les propos de l'honorable ministre. Il y a, en effet, des distributeurs d'huile à chauffage qui ont déjà été rationnés, et cela avant la fermeture des champs de pétrole iraniens. Selon M. Raymond Martinbeau, président pour la région de Montréal de l'Association des distributeurs indépendants du pétrole, les grandes raffineries de Montréal-Est et de Saint-Romuald, appartenant aux grandes compagnies multinationales pétrolières, ont rationné l'approvisionnement de 40 p. 100 à leurs petits distributeurs. Le problème est non seulement économique mais il affecte aussi sérieusement les personnes qui achètent de l'huile de ces petits distributeurs. M. Martinbeau, lors d'une réunion avec cette association, a relevé des faits très graves depuis très longtemps, il a dit, et je cite:

> . . . pénurie pourrait atteindre d'ici une semaine. Un peu plus tard, les utilisateurs d'huile raffinée pour fournaise seraient à leur tour touchés.

Monsieur le président, alors que des gens comme M. Martinbeau viennent nous révéler des choses de cet ordre, et ici je suis d'accord sur ce qu'un de mes collègues disait hier, il faudrait, lorsque ce bill sera étudié en comité, que nous ayons le pouvoir d'interroger tous les gens afin de comprendre la situation dans laquelle nous sommes. A mon avis, le gouvernement aurait intérêt à enquêter sur les agissements des multinationales qui rationnent depuis quelque temps la distribution du pétrole. Je ne suis pas convaincu que cette situation ait un lien direct avec la crise iranienne.

Monsieur le président, il faudrait se rappeler de toute la campagne tapageuse voulant que nous ayons une pénurie de pétrole prochainement. Il y a encore d'énormes réserves pétrolières tant au Canada que dans le reste du monde. Je suis d'accord pour dire que l'inflation et les caprices géophysiques de certains gisements ont fait grimper les coûts d'exploration. Il faut cependant se poser cette question: L'augmentation des coûts d'exploration depuis 1973 justifie-t-elle l'augmentation déraisonnable du prix du pétrole? Monsieur l'Orateur, à mon avis, le public et nos industries paient beaucoup trop cher pour cet or noir et les profits extravagants des multinationales pétrolières nous rendent très songeurs. Le gouvernement ne doit pas seulement veiller à ce que le pétrole soit équitablement distribué, mais il doit aussi contrôler les grandes compagnies pétrolières dans leur fièvre pétrolière.

Monsieur l'Orateur, je me souviens, il y a quelques années, nous avions à la Chambre un député qui avait obtenu le respect d'à peu près tous les députés de la Chambre. Ce député nous venait du Témiscamingue, et je me souviens d'avoir lu ses discours dans le compte rendu officiel des *Débats* et de l'avoir entendu parler alors qu'il disait à ce même gouvernement de

faire attention de ne pas tout donner à ces multinationales par le biais de subventions tant qu'elles en voulaient car, un jour, ce seraient elles qui viendraient contrôler ce même gouvernement.

Et si jamais ce député avait la chance de revenir siéger dans cette enceinte, je suis certain qu'il se lèverait aujourd'hui et vous dirait, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables députés de cette Chambre combien il avait raison de dire à ce gouvernement de se méfier de ces compagnies qui ne font que demander afin de devenir les rois et maîtres de notre pays. Je crois que l'on peut se rendre compte du sérieux de ces paroles du député de Témiscamingue, M. Réal Caouette, quand on voit le gouvernement obligé de présenter le bill C-42.

Monsieur l'Orateur, d'un autre côté nous sommes d'accord lorsque le ministre dit que le gouvernement doit continuer à inciter la population à se servir de l'énergie d'une façon intelligente en évitant le plus possible le gaspillage. Je dis que je suis d'accord. J'ai en main une lettre d'une compagnie dont une filiale est dans ma circonscription de Villeneuve, une compagnie de fenêtres, de portes et de contre-portes qui a dépensé des centaines de mille dollars pour justement essayer de trouver un produit qui ferait économiser de l'énergie. Et c'est là que nous voyons le manque de sérieux des ministres et des ministériels lorsqu'une étude a été faite par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la demande de cette compagnie, afin de savoir qu'elle était la qualité de leurs fenêtres. Une fenêtre dont les dimensions sont de 71 pouces sur 39⅜ pouces a une infiltration d'air de 0.18 par pied provenant d'une fente. Dans une autre fenêtre de 60 pouces sur 36 pouces, l'infiltration d'air par pied, à cause d'une fente, est de 0.16. Lorsque nous parlons de porte patio de 69 pouces sur 79 pouces l'infiltration d'air par pied carré est de 0.19.

Nous avons tous cru dans la sincérité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et aussi dans celle du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Le président de cette compagnie a adressé une lettre au ministre de la Consommation et des Corporations et le bureau du ministre nous en a fait parvenir une copie. Je cite la lettre du ministre:

Le Bureau de l'honorable Warren Allmand nous a fait parvenir copie d'une lettre que vous adressiez au ministre le 10 janvier 1979, de même que copie de lettre que vous adressiez à M. Rémi Guérin, ingénieur de la Société d'habitation du Québec, le 10 janvier également.

Le ministre a pris connaissance de votre correspondance et m'a prié d'en transmettre copie à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin que ceux-ci soient au courant des produits que vous mettez sur le marché . . .

Et toujours comme je le disais tantôt, non pas avec les subventions du gouvernement mais grâce à leurs économies, cette compagnie-là a investi tout près de $400,000 pour justement montrer qu'elle était prête à s'associer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin d'amoindrir, si l'on veut, la demande d'énergie. Je continue maintenant la citation de la lettre:

. . . afin que ceux-ci soient au courant des produits que vous mettez sur le marché et qui sont susceptibles de promouvoir notre politique de sauvegarde de l'énergie dans le domaine de l'habitation.

Veuillez agréer, cher monsieur Dansereau, mes salutations les meilleures.

Le Chef de Cabinet,
M. Marcel C. Vienneau

Monsieur le président, après ces démarches, cette compagnie m'envoyait une lettre et je cite:

[M. Caouette (Villeneuve).]

Suite à la lettre que nous vous avons fait parvenir récemment au sujet des fenêtres, nous désirons vous faire part d'une lettre reçue de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Cette lettre précise clairement qu'il faut chauffer l'air extérieur, non conserver notre énergie à l'intérieur, donc, pourquoi tant de gaspillage dans les murs et les plafonds en augmentant l'isolation.

De plus, nous joignons à la présente un article paru dans «Québec Construction» mentionnant une nouvelle société d'État créée pour développer des énergies nouvelles. Celle-ci pourra se prévaloir d'un budget qui pourra dépasser les 10 millions.

Nous nous demandons si, au lieu de dépenser l'argent des contribuables pour développer des énergies nouvelles, s'il n'aurait pas lieu de faire des recherches pour trouver des solutions de ventilation ou purificateur d'air vicié dans une maison dont les fenêtres sont supérieures et qui, dans ce cas, réduisent la perte d'énergie.

En analysant ces deux faits qui sont à l'opposé l'un de l'autre, nous concluons que nous avons dépensé (l'entreprise privée) de l'argent inutilement pour obtenir une fenêtre supérieure, car nos tests d'infiltration d'air sont de .18 maximum et un encadrement d'une longévité de 5 fois et plus supérieur à la fenêtre de bois.

● (1600)

Monsieur le président, ce ne sont pas ces gens-là qui ont fait les tests, je l'ai dit tantôt, ce sont de supposés spécialistes du ministère ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nous croyons qu'il est temps que nous cessions de se contredire et trouver des solutions à court terme pour conserver l'énergie de nos immeubles, et par le fait, une économie d'argent pour le consommateur.

Monsieur le président, ces gens-là investissent des milliers de dollars; nous n'avons qu'à nous reporter à ce que le ministre des Finances (M. Chrétien) disait il y a quelque temps dans son discours sur le budget alors qu'il annonçait que la taxe de 5 p. 100 sur les portes et contre-portes serait remise, et je pense que la porte et la contre-porte ne sont pas un isolant et je crois aussi qu'il n'y a pas que le ministre, même les gens de la Société centrale d'hypothèques et de logement l'approuvent, ce ne sont pas un isolant.

Mais d'un autre côté nous voyons un ministre en «format économique» donner des subventions à des compagnies qui fabriquent les fenêtres «à trois vitres», alors que le ministère de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans une lettre adressée au président de la compagnie Les Fenêtres arctiques Inc. à la suite de la correspondance que ces gens-là ont échangée avec le ministre de cette société, et je cite:

Nous accusons réception d'une copie de la lettre que vous avez fait parvenir à Monsieur Rémi Guérin de la S.H.Q. concernant la qualité des fenêtres installées dans les projets de la S.H.Q. et de la S.C.H.L.

Quoique la fenêtre fabriquée par J.B. Charron Ltée possède des caractéristiques de fuites d'air par pied de fente très réduites, notre gouvernement par le biais du Conseil National de Recherches (C.N.R.) a jugé que là n'était pas la meilleure façon d'économiser l'énergie.

Ils sont d'accord, monsieur le président, sur le fait que la fenêtre peut sauvegarder énormément d'énergie, mais parce que cette fenêtre-là, selon le Conseil national de recherches du Canada n'a pas assez d'infiltration d'air, et comme je disais tantôt ne peut pas réchauffer l'air de l'extérieur, eh bien elle n'est pas considérée comme une bonne fenêtre.

Je poursuis la citation:

Dans son nouveau document «Mesures pour la conservation de l'énergie dans les nouveaux bâtiments du C.N.R.», on mise d'une part sur la réduction des surfaces vitrées par rapport à la superficie des planchers (le maximum permis étant de 15 p. 100) et d'autre part sur l'installation de vitrage triple dans les régions où le nombre de degrés-jours est supérieur à 11,700.

Ils ne sont pas d'accord, monsieur le président, pour nous dire que les fenêtres, ce n'est pas un isolant, mais nous sommes d'accord sur le fait que ces compagnies qui fabriquent ces fenêtres soient subventionnées. Je ne comprends pas du tout l'attitude du ministère dont relève la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je poursuis la citation:

Dans le document, on admet un taux d'infiltration d'air maximum de 0.50 p.c.m. par pied de fente puisqu'il est généralement admis que dans les habitations un minimum de ½ changement d'air par heure est requis pour les besoins de ventilation (renouvellement de l'air) et de contrôle du taux d'humidité relative (condensation). Si les fenêtres étaient parfaitement étanches, il faudrait sans doute assurer cette ventilation par des moyens mécaniques probablement moins efficaces tant du point de vue fonctionnement que du point de vue coût.

Espérant que ces quelques commentaires vous seront utiles, veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques Soucy, Ing.
Centre de Soutien
Bureau Régional du Québec de la Société
centrale d'hypothèques et de logement.

Monsieur le président, lorsqu'on voit au sujet du bill le ministre dire qu'il faut premièrement économiser l'énergie, comment se fait-il que le même ministre ou ses collègues ne soient pas d'accord pour tenter l'expérience avec ces fenêtres fabriquées au pays, du moins, pour que l'on puisse connaître si réellement l'efficacité de la conservation de l'énergie est possible.

Monsieur le président, naturellement nous sommes, nous de l'opposition, assez mal placés pour empêcher, comme je le disais tantôt, l'adoption de ce bill, mais j'aurais un vœu à faire. Depuis 1974, alors que j'ai été élu à la Chambre, je me souviens que nous avons adopté beaucoup de projets de loi, mais lorsqu'un projet de loi est voté à la Chambre et qu'il obtient l'assentiment du Sénat, nous voyons quelque temps plus tard des fonctionnaires arriver avec de la réglementation. Alors le vœu que je forme au nom de mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, c'est que le ministre, lorsque ce projet de loi sera adopté, avant de faire l'application des règlements, devrait revenir au comité permanent afin que nous puissions étudier au meilleur de notre connaissance des possibilités pour que ce bill puisse avoir une bonne entrée auprès de toute la population.

Monsieur le président, je termine en espérant que le ministre comprendra le message que je lui ai lancé et que ces compagnies investissent non pas par subventions du gouvernement, mais par économie de leurs cents bien gagnés des sommes énormes d'argent pour essayer de sauvegarder l'énergie comme le ministre voudrait bien le voir aujourd'hui.

● (1610)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) nous a expliqué les dispositions du bill et nous a exposé la conjoncture internationale qui oblige le gouvernement à prendre des précautions pour assurer notre approvisionnement d'énergie.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a soutenu que le ministre n'avait pas su reconnaître la gravité de la situation énergétique. En écoutant le député, la fausseté de son accusation contre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a frappé, car dès le début celui-ci a reconnu à la Chambre la gravité de la situation qu'a entraînée l'interruption de la production pétrolière en Iran. En fait, à la suite de questions de la part de députés libéraux, le ministre a reconnu que la situation représentait un danger très réel et ce, bien avant que les députés de l'opposition officielle ne commencent à le bombarder de questions. Si le député se donne la peine de lire le hansard, il verra qu'il ne s'est rendu compte de l'urgence de la situation que deux semaines environ après que le député d'Assiniboia (M. Goodale) eut soulevé la question à la Chambre.

Je tiens à dire au député que j'ai suivi avec beaucoup d'attention les méandres de son interprétation pseudo-historique des événements du Mexique, de l'Iran et d'autres pays producteurs de pétrole qu'ont pu lui passer par la tête; toutefois, j'ai trouvé ses propos bien pauvres tant du point de vue du contenu que des arguments politiques développés. Il n'a pas fait le moindre effort pour nous exposer la position de son parti et s'est contenté de dénoncer le principal instrument politique dont dispose le gouvernement du Canada dans les circonstances présentes, à savoir la société Petro-Canada. Mais j'aimerais revenir sur cette question tout à l'heure.

Je voudrais tout d'abord répondre plus sérieusement aux inquiétudes de certains députés des provinces Maritimes qui voudraient être sûrs que cette partie du pays ne manquera pas d'énergie et bien répéter aux habitants des quatre provinces concernées que le gouvernement a pleinement conscience de leurs besoins. Je voudrais démentir certaines affirmations erronées des députés d'en face et attirer l'attention sur certaines tactiques injustifiées utilisées pour effrayer les gens notamment celle consistant à dire à la population qu'elle aura froid l'hiver prochain à cause de la négligence du gouvernement du Canada.

Voilà qui n'apporte rien de positif dans un contexte aussi grave. Nulle part au Canada les implications de la crise énergétique de 1973 n'étaient-elles aussi évidentes que dans la région de l'Atlantique. Lorsque la crise de l'approvisionnement s'est transformée en crise financière, le gouvernement du Canada a réagi immédiatement pour protéger les provinces importatrices contre les hausses massives du prix du pétrole étranger. Dans son rappel historique, le député de Northumberland-Durham n'a fait aucune allusion au programme ingénieux de subvention des importations de pétrole qu'on a mis sur pied pour subventionner les consommateurs de l'Est grâce aux redevances perçues sur les exportations de pétrole de l'Ouest. Depuis janvier 1974, on a ainsi transféré un total—j'allais dire d'environ 1.9 milliard, mais de près de 2 milliards de dollars en faveur des consommateurs de la région de l'Atlantique. Ces subventions ont permis de prendre le temps nécessaire pour s'adapter aux prix plus élevés. Chose également importante, elles ont contribué à empêcher que les provinces de l'Atlantique deviennent moins intéressantes du point de vue du développement industriel.

Le programme de subvention des importations de pétrole a bien sûr apporté un soulagement dans une situation critique, et le fait encore, mais il ne pouvait en soi offrir l'espoir d'un avenir énergétique plus brillant pour la région de l'Atlantique. Je m'en souviens très bien, le gouvernement s'est alors attaqué sur deux fronts à la tâche de mettre en valeur notre potentiel énergétique. D'une part, il s'agissait d'économiser l'énergie,

d'autre part, de trouver de nouvelles sources d'énergie, tant sous la forme classique que sous de nouvelles formes.

On a imaginé divers moyens d'économiser l'énergie. Des accords ont été conclus avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à des programmes d'isolation des maisons et d'économie d'énergie dans les entreprises industrielles. Ces programmes ont servi de modèle au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. En tout, plus de 100 millions de dollars ont été consacrés entre 1975 et 1978 à des programmes d'économie d'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Le gouvernement fédéral a également mis l'accent sur la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Hier, le jour même où le député de Northumberland-Durham a pris à partie le ministre, celui-ci a déposé une convention conclue avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de l'établissement de la Société de l'énergie des Maritimes. La nouvelle société sera chargée d'organiser et de mettre au point la transmission de l'électricité dans les trois provinces. La société de l'énergie des provinces Maritimes commanditera également l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et l'aménagement de la centrale nucléaire à la pointe Lepreau. En ce qui a trait à l'énergie marémotrice, une somme de 33 milliards a été affectée à un projet de conception technique précédant les mises de fonds. Il est donc étrange qu'un protocole d'entente ait été déposé par un ministre qui a été accusé de ne pas avoir prévu les besoins du Canada en matière d'énergie.

● (1620)

Je voudrais maintenant parler de Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans une nouvelle entreprise importante de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve en établissant la Lower Churchill Development Corporation. L'exploitation de cette nouvelle source d'énergie entraînera des placements atteignant des milliards de dollars pour l'aménagement d'une nouvelle source importante d'électricité.

Quant à la Nouvelle-Écosse, le charbon y acquiert aussi une nouvelle importance pour la production de l'électricité. Des travaux de prospection financés par le gouvernement fédéral ont permis de découvrir de nouveaux gisements importants qui laissent entrevoir une production accrue d'énergie thermique et d'électricité par la société de développement du Cap-Breton.

Avant de parler du rôle de Petro-Canada dans les provinces de l'Atlantique, permettez-moi d'ajouter les sources d'énergie renouvelables aux initiatives prises par le gouvernement dans le domaine de l'énergie. Dans le cadre du programme national de 380 millions de dollars, les provinces de l'Atlantique participent au fond en ce qui concerne l'énergie solaire et éolienne ainsi que le bois et les déchets recyclés.

Pour ce qui est de Petro-Canada, j'invite le prochain député de l'opposition qui prendra la parole à justifier pourquoi son parti s'oppose à Petro-Canada, compte tenu des importantes initiatives que cette société a prises pour remédier à la situation dans laquelle les provinces de l'Atlantique se trouvent sur le plan énergétique. Notre société pétrolière nationale a vu le jour il y a à peine trois ans; elle est partie de rien, pourtant elle se classe maintenant parmi les grands de l'industrie pétrolière canadienne.

Des voix: Bravo!

[M. MacEachen.]

M. MacEachen: Un des aspects les plus remarquables de cette entreprise vigoureuse est la façon dont elle a étalé ses dépenses et ses activités de la côte ouest jusqu'à l'Atlantique et jusqu'aux îles de l'Arctique.

Les provinces de l'Atlantique ont tiré profit des activités de la société et en profiteront encore plus à l'avenir. Pourquoi l'opposition officielle s'acharne-t-elle à détruire une société qui ouvre de nouveaux horizons au Canada?

Des voix: C'est une honte!

M. MacEachen: Pour la gouverne des députés, permettez-moi de donner des exemples de ce que fait Petro-Canada pour accroître les réserves canadiennes de pétrole, pour substituer le plus possible le gaz naturel canadien au pétrole importé et pour assurer davantage les importations de pétrole qui nous sont vraiment nécessaires.

Comme les députés le savent, le plateau continental de la Nouvelle-Écosse est depuis plus de 10 ans le théâtre d'activités d'exploration pétrolière. Certains puits n'ont rien donné, mais on a aussi découvert des gisements prometteurs de gaz et de pétrole, surtout dans la région de Sable Island. Malheureusement, aucun de ces gisements ne se prête à une exploitation commerciale.

Lorsque Petro-Canada a été créée, les travaux de prospection s'étaient un peu ralenti parce que les sociétés pétrolières étaient déçues de ne pouvoir assurer la rentabilité de leurs investissements. Mais grâce aux fonds fournis par Petro-Canada et d'autres sociétés de prospection, on est en mesure de prospecter constamment le plateau continental de la Nouvelle-Écosse depuis deux ans. Il est vrai de dire, je pense, que sans la participation de Petro-Canada bien peu de progrès auraient été accomplis en 1977 et 1978, dans le domaine de la prospection des nappes de pétrole sous-marin situées au large des Maritimes. La Nouvelle-Écosse, les autres provinces de l'Atlantique et le Canada tout entier ont donc directement bénéficié de l'activité déployée par Petro-Canada dans le domaine pétrolier.

Plus au nord, cette société a contribué à la découverte, l'été dernier, d'une importante nappe de gaz naturel, le gisement de Hopedale au large du détroit de Hamilton. Cette quatrième découverte importante sur le plateau continental du Labrador est le fruit de la collaboration imaginative que Petro-Canada et un partenaire de l'industrie privée ont su instaurer. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir véritablement connaître l'importance exacte de cette nouvelle nappe, et qu'il faille encore beaucoup de temps et d'efforts avant de pouvoir acheminer ce gaz jusqu'au littoral, il apparaît d'ores et déjà néanmoins que Petro-Canada apporte une contribution fort précieuse à la mise en valeur d'une région que de nombreux géologues considèrent comme l'une des plus prometteuses de notre pays dans ce domaine.

Comme nous l'avons dit, le développement d'un potentiel énergétique national est l'un des principaux ressorts de notre stratégie en la matière, le second consistant à remplacer chaque fois que c'est possible l'énergie importée par de l'énergie produite sur place. A cet égard, Petro-Canada, l'un des initiateurs du projet de pipe-line Québec-Maritimes contribue à approvisionner la région de l'Atlantique, en acheminant vers l'Est le pétrole de l'Ouest canadien pour alimenter le Québec et pénétrer dans les Maritimes. Je le répète, Petro-Canada est l'un des initiateurs de ce projet qui serait très utile au Canada,

car s'il était réalisé il permettrait de remplacer le pétrole importé à grands frais de l'étranger par du pétrole canadien.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Une fois réalisé, ce projet hardi permettrait d'orienter différemment d'importants volumes de pétrole importé et pourrait bien permettre au Québec et aux provinces de l'Atlantique d'utiliser du pétrole en provenance des îles de l'Arctique. L'Office national de l'énergie doit organiser prochainement des audiences à propos de ce projet et prendre une décision plus tard cette année. Voilà pourquoi je demande à nos honorables vis-à-vis: Ne pensez-vous pas que cette initiative de Petro-Canada présente un intérêt et des perspectives considérables pour la région de l'Atlantique?

Puisque nous parlons de gaz naturel, et ne voulant pas me limiter à parler des activités de Petro-Canada dans les provinces de l'Atlantique, je dois signaler que Petro-Canada a conçu un projet-pilote de 1.5 milliard visant à transporter sous forme liquide à bord de pétroliers, du gaz naturel en provenance des îles orientales de l'Arctique. Le port de débarquement de ce gaz liquéfié ne sera pas nécessairement situé dans la région de l'Atlantique, mais il est évident qu'il pourrait apporter d'énormes avantages à la région en termes d'approvisionnement en gaz et d'installations.

Enfin, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que Petro-Canada négocie actuellement avec Pemex, la société nationale des pétroles du Mexique, des ententes contractuelles qui donneront suite à l'entente conclue le mois dernier entre nos gouvernements, selon laquelle le Mexique garantit la livraison au Canada de 100,000 barils de pétrole par jour au cours des années 80. J'ai été plutôt étonné hier soir d'entendre le député de Northumberland-Durham donner l'impression qu'il était en quelque sorte honteux que Petro-Canada se livre à ces activités internationales, que c'était presque immoral et qu'il fallait s'en remettre pour cela aux sociétés multinationales. Nous croyons au contraire que c'est un rôle légitime pour une société pétrolière nationale qui sert l'intérêt public, les intérêts des Canadiens.

Je suis conscient de l'inquiétude qui existe dans les provinces de l'Atlantique, inquiétude de la part des consommateurs et des gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique qui savent à quel point la région dépend du pétrole et qui savent aussi que la totalité de ce pétrole est importée de sources étrangères dont la sécurité n'est pas assurée. Je viens d'énumérer les efforts accomplis par Petro-Canada pour découvrir et mettre en valeur les ressources pétrolières de cette région, pour substituer le gaz canadien au pétrole importé et pour assurer une plus grande sécurité aux importations qui resteront. Il est toutefois compréhensible que les habitants de la région de l'Atlantique se demandent s'ils arriveront à satisfaire au moins une partie de leurs besoins pétroliers, grâce aux ressources actuelles et futures de l'ouest du Canada.

● (1630)

J'aimerais que les députés de l'opposition me donnent des précisions après les lamentations du député de Don Valley (M. Gillies). En effet, le 16 février, il a posé la question suivante au ministre:

> Je désire demander au ministre comment il se peut que, dans un pays qui a suffisamment de pétrole pour répondre aux besoins de tous ses citoyens, le gouvernement n'ait pas instauré depuis longtemps . . . des systèmes de distribution nous permettant d'acheminer notre pétrole vers les Maritimes comme nous devrions pouvoir le faire?

J'ai pris intérêt à cette suggestion et je voudrais en discuter, je l'espère, de façon constructive. Examinons la possibilité de bâtir un pipe-line de l'ouest du Canada à la région atlantique. Comme le ministre l'a précisé hier, le gouvernement a fait un pas dans cette direction en accordant des garanties financières pour le prolongement du réseau interprovincial de pipe-line de Sarnia à Montréal, prolongement qui a été terminé en 1976 et qui achemine aujourd'hui plus de 300,000 barils de pétrole par jour vers la région de Montréal.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En soi, le prolongement de Sarnia vers l'Est revêt beaucoup d'importance pour la région atlantique du Canada. En réduisant la dépendance totale de l'est du Canada vis-à-vis du pétrole étranger d'environ 800,000 barils par jour en 1973 à quelque 500,000 barils par jour à l'heure actuelle, on a amélioré de beaucoup la sécurité de l'approvisionnement de toute la région.

Bien sûr, on me dira que le pipe-line ne va toujours pas plus loin que Montréal. On a proposé de prolonger le pipe-line jusqu'à Québec et là, d'installer un port pour pétroliers qui iraient alimenter les raffineries des provinces de l'Atlantique. On a également étudié la possibilité d'utiliser l'une des canalisations du pipe-line Portland-Montréal en sens inverse, pour acheminer du pétrole de l'Ouest canadien vers les raffineries de l'Atlantique, en passant par Portland, au Maine.

Ces deux projets, qui touchent à la question soulevée par le député de Don Valley—et c'est bien de cela qu'il s'agit, car ce ne sont pas des projets en l'air—peuvent offrir des avantages. Je tiens de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux touchés et la société qui exploite le pipe-line vont mettre en route une étude conjointe de l'utilisation en sens inverse d'une partie du pipe-line Portland-Montréal.

Naturellement, toute étude de l'acheminement du pétrole vers l'Est exigera une évaluation minutieuse de la capacité des ressources pétrolières de l'ouest du Canada à fournir un approvisionnement supplémentaire vers l'Est pendant suffisamment longtemps pour amortir le coût de toute installation nouvelle qu'il faudra construire.

Il faudra aussi examiner la question des coûts et des écarts de coûts. Le gouvernement fédéral affecte déjà des fonds considérables à la compensation des importations de pétrole et au financement de l'écart tarifaire que représente le transport par pipe-line de Toronto à Montréal. Il nous faudra déterminer si l'opération «pétrole vers l'Est» risque de nécessiter le versement de subventions additionnelles. De plus, il faudra également envisager d'autres moyens possibles de mieux assurer l'approvisionnement en pétrole des provinces Atlantiques, ce qui comprendrait, entre autres, l'utilisation des entrepôts de pétrole situés dans des endroits stratégiques et le remplacement du pétrole par des formes d'énergie locales.

Pour répondre à la question soulevée par le député de Don Valley, je tiens à souligner qu'il s'agit là de questions graves que le gouvernement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudient présentement en tout premier lieu. Avant de passer à autre chose, je pense pouvoir dire que mon exposé ou mon énumération de toutes les mesures prises dans le domaine de l'énergie sous la direction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me semble une réfuta-

tion nette des accusations tout à fait gratuites que le député de Northumberland-Durham a portées contre lui.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des conservateurs et de Petro-Canada. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils s'opposent à cette société nationale des pétroles. C'est un mystère pour moi. Petro-Canada constitue présentement un instrument de première importance permettant d'assurer au pays des approvisionnements sûrs en énergie.

Une voix: Quelle idiotie!

M. MacEachen: C'est un instrument de première importance permettant d'assurer au pays des approvisionnements sûrs en énergie. J'ai répété ma phrase en espérant que le député de Northumberland-Durham répéterait son interpellation. Je crois que c'est là une attitude qui leur fera beaucoup de tort, à lui et à son parti, quand ils se rendront dans l'est du Canada pour tâcher d'obtenir des voix.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il est tout à fait évident pour nous tous que le chef de l'opposition (M. Clark) voudrait abolir Petro-Canada parce qu'elle constitue supposément une menace à la libre entreprise. Il se trompe. Ce n'est pas une question de libre entreprise, c'est une question d'entreprise publique contre entreprise privée; il ne s'agit pas de socialisme contre libre entreprise, il s'agit des intérêts du Canada contre des intérêts internationaux et il s'agit d'une entreprise canadienne contre des sociétés multinationales.

Petro-Canada a un rôle central à jouer relativement à l'exploration et à l'approvisionnement. L'abolir serait placer nos espoirs, comme les conservateurs le font apparemment, dans les multinationales. Ce serait également exclure le Canada des principales activités internationales dans le domaine pétrolier.

Alors que les éloquentes paroles du député de Northumberland-Durham venaient à peine de tomber de ses lèvres, j'ai constaté avec intérêt dans un article financier du *Globe and Mail* d'aujourd'hui que le gouvernement de Terre-Neuve s'était rendu coupable de déviationnisme idéologique en n'appuyant pas les efforts déployés par le chef de l'opposition (M. Clark) pour abolir Petro-Canada. En fait, le *Globe and Mail* nous dit que Petro-Canada, la société fédérale de l'énergie, est devenue associée principale du groupe Eastcan de France et prendra en charge le programme d'exploration sous-marine des consortiums en 1980, d'après le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve, Brian Peckford. L'article dit:

● (1640)

Petro-Canada aura la haute main sur les forages sous-marins en 1980, événement que le ministre considère comme «une grande décision pour l'avenir de nos ressources sous-marines».

Quand le gouvernement de Terre-Neuve a décidé de se joindre à Petro-Canada pour se livrer à l'exploration sous-marine si vitale à cette province, c'était, à ses yeux, une grande décision pour l'avenir de nos ressources sous-marines. Je crois que la création de Petro-Canada fut une décision importante pour l'avenir de l'industrie du pétrole et de l'énergie au Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, juste un mot au sujet du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). J'essaie toujours d'écouter un peu ses remarques. Hier soir, elles étaient assez amusantes. Je les ai certes trouvées amusantes, moi qui ai vaillamment travaillé à l'époque où le gouvernement était minoritaire, époque que le député d'Oshawa-Whitby a rappeleé hier soir. Il a dit:

Quand le ministre fait l'éloge de Petro-Canada, cela me rappelle certaines conversations privées à l'époque où le gouvernement libéral était loin d'être enthousiaste à l'idée de Petro-Canada, d'un système du double prix ou d'un pipe-line.

En toute honnêteté, le député a mentionné ces trois éléments—Petro-Canada, le système du double prix et le pipeline—comme étant les pierres angulaires de la politique énergétique en évolution du Canada. Je le félicite de le reconnaître. Mais c'est la phrase suivante que j'ai trouvé difficile à accepter. Il a ajouté:

A Noël de 1973, afin de survivre à un vote très important et pour sauver sa peau, il accepta cependant ces trois projets qui lui étaient littéralement imposés de force.

Puis, le député d'Oshawa-Whitby s'est servi d'une belle phrase prononcée bien innocemment pour passer à un autre sujet en disant: «Mais c'est passé à l'histoire.» Bien entendu, ce n'est pas du tout passé à l'histoire. Le député souffrait certainement d'hallucinations hier soir quand il a essayé d'attribuer l'élaboration de ces politiques importantes en matière d'énergie, en 1973, à une conversion des ministériels avant un vote. Tout ce que je peux dire, c'est que mes souvenirs ne concordent pas du tout avec ceux du député d'Oshawa-Whitby. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sourit. J'espère que c'est parce qu'il approuve ma version des faits et non la version déformée que nous a donnée le député d'Oshawa-Whitby. Je nie catégoriquement que nous ayons été obligés d'adopter ces politiques parce que nous avions peur de perdre un vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en reparlerons plus tard.

M. MacEachen: Je nie cette affirmation et je suis convaincu que le député d'Oshawa-Whitby se rangera à mon avis après mûre réflexion. Il sait tout aussi bien que moi que le gouvernement du Canada adopté des politiques importantes à cette époque et que nous continuons à exploiter les possibilités du Canada et à garantir nos approvisionnements de produits énergétiques en présentant la mesure inscrite au nom de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle interprétation des événements qui se sont produits il y a cinq ou six ans à l'époque du gouvernement minoritaire sera jugée comme étant la bonne plus tard, mais je rappelle aux députés qu'il m'avait semblé à cette époque qu'on se posait sérieusement la question de savoir au juste quels partis couchaient ensemble. D'une façon ou d'une autre, cela a très peu d'importance, mais il ne fait aucun doute que deux partis étaient de connivence.

J'aimerais dire un mot au ministre. J'aimerais bien le voir essayer de faire avaler toutes ces balivernes au public canadien un samedi soir à la télévision. Il dit des bêtises et il le sait très bien. Personne n'a rien à redire contre les réalisations de Petro-Canada. Par ailleurs, on peut raisonnablement prétendre que l'entreprise privée aurait pu obtenir les mêmes résultats tout aussi bien.

Des voix: Oh!

M. Forrestall: Les socialistes de ce coin-ci aussi voudraient bien tout nationaliser immédiatement, mettre la main sur la richesse pour pouvoir la redistribuer. Et les socialistes de l'autre coin ont un tantinet la frousse, ne se décidant pas à s'arracher à cette couche socialiste où ils sont allés se vautrer il y a huit ou dix ans pour pouvoir réintégrer la société normale. Ils n'arrivent pas à se faire une droiture électrorale.

On en a eu un bel exemple cet après-midi. Il est évident que le NPD avait imposé Petro-Canada au gouvernement, qui n'en voulait pas. A l'époque, il y a des années de cela, il y avait de bons libéraux qui voulaient laisser sa place au secteur privé en des domaines d'une aussi grande importance pour le pays. Personne ne conteste ce que Petro-Canada fait. Je m'amuse toujours de voir le gouvernement s'attribuer le mérite des actions des autres. Personne ne prétend que les choses ne doivent pas se faire. La question est de savoir si une société de la Couronne peut les faire plus efficacement. Moi, je ne le crois pas. A l'époque cette société a peut-être joué un rôle utile comme canal d'investissement des centaines de millions de dollars qu'il a fallu injecter dans certains projets. Cela était et reste nécessaire, mais contrairement à ce que les porte-parole gouvernementaux prétendent, nous ne sommes pas dans la situation d'une opposition officielle niant la nécessité d'améliorer la sécurité de nos approvisionnements pétroliers, de développer des ressources nouvelles ou de conserver et mettre en valeur les ressources existantes.

Le ministre a raison encore une fois—il a toujours raison, ou du moins à moitié—quand il dit que nous n'en sommes pas encore à une véritable crise pétrolière. La crise que nous subissons est une crise de gestion. Je n'ai pas à rappeler au ministre, je n'ai pas à remonter à l'époque du général Eisenhower et au rôle qu'il a joué vis-à-vis du dilemme actuel. Quand il a supprimé notre système de contingentement, mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a adopté une politique pétrolière qui avait beaucoup de sens à l'époque. Elle a satisfait les besoins du pays, elle les a bien satisfaits. Elle avait du sens. Les conséquences heureuses du développement et du confortement de l'industrie pétrolière de l'Ouest ont été nettement démontrées, et le ministre dit des bêtises quand il veut nous faire croire le contraire. La crise est une crise de gestion et non pas d'approvisionnements, quoique la rupture d'approvisionnement risque d'arriver.

● (1650)

Personne ne croit le gouvernement, et personne ne peut le croire. Même lorsqu'il nous a assuré qu'il n'y avait pas de problèmes, pas seulement pour le pétrole, mais sur toute une gamme de questions, nous nous sommes bien rendu compte dans les jours et les mois qui ont suivi qu'il y avait en fait une crise. Le problème récent du pétrole n'est qu'un exemple, même si c'est un exemple classique.

Le programme de compensation, que le leader du gouvernement à la Chambre a dû venir tirer au clair, est évidemment nécessaire, et personne ne prétend le contraire ou y trouve à redire. Le très honorable représentant de Prince-Albert savait et d'autres ont constaté depuis qu'il faudrait prendre des mesures pour remédier à l'absence de sécurité pour l'approvisionnement en pétrole de l'Est du Canada. Le ministère de l'Expansion économique régionale dépense des centaines de millions de dollars pour créer une base industrielle dans les provinces atlantiques. Il n'est pas étonnant que les gens soient déconcertés et frustrés par la politique du gouvernement qui, lorsqu'il fait quelque chose qui semble positif, prend par ailleurs des mesures qui enlèvent toute efficacité à son action initiale.

Il faut constamment rappeler au ministre qu'il y a de gros consommateurs industriels d'énergie dans les provinces atlantiques. D'une part, le MEER fait tout ce qu'il peut pour stimuler l'économie de ces provinces, mais d'autre part le coût de l'énergie atteint des niveaux astronomiques. Par exemple, les 3.9 kilowatts heures d'électricité qui coûtent par mois, $139,104 à une entreprise industrielle installée en Nouvelle-Écosse lui coûteraient $66,000 à Québec, $76,000 de façon générale en Ontario, $71,000 au Manitoba, $61,000 en Saskatchewan, $75,000 en Alberta, $58,000 en Colombie-Britannique, $99,000 à Terre-Neuve, et $101,000 au Nouveau-Brunswick. Comment peut-on espérer établir une base industrielle sans des approvisionnements en énergie qui soient à la fois bon marché, faciles d'accès et sûrs?

Le gouvernement assure qu'il fait tout. Bien sûr, il fait beaucoup, mais pourquoi n'a-t-il pas fait tout «cela» après le coup de massue asséné à l'est du Canada, en 1973 et en 1974? Nulle part ailleurs au Canada, l'impact du conflit israélo-arabe n'a été ressenti avec plus de force que chez nous, dans les provinces de l'Atlantique. En quelques mois, les prix ont quadruplé. Dieu sait ce qu'ils sont aujourd'hui, le pétrole qui arrive à Dartmouth coûte près de $17.50 le baril.

Afin que les députés comprennent bien les raisons de notre inquiétude, et qu'ils sachent pourquoi nous n'apprécions pas qu'on vienne nous dire que tout va bien lorsque nous savons pertinemment que tout va mal, je m'explique. A Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, les ménages vont payer ce mois-ci, qui est l'un des mois les plus froids des annales canadiennes, plus de $60 pour 1,000 kilowatts-heures. A Halifax, ce prix est de $48.20, à Fredericton de $41.14 et à Montréal de $26.35. Dans les autres villes comme St. Catharines, il est de $28.95, à Brandon de $31, à Saskatoon de $28, à Calgary de $25 et à Victoria de $34.

Je me demande ce que ces chiffres représentent pour le ministre? Bien sûr, il s'inquiète. Je le sais, puisqu'il a demandé au géant de Cap-Breton de s'adresser aux gens de l'Est, car personne ne croit plus ce qu'il dit. Il y a une crise de direction. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas installé des instruments en place pour remédier à la situation il y a de cela six ans? La société Petro-Canada existe certes, mais grand Dieu on n'en entend parler que depuis les dernières 72 heures. Elle a bien su dépenser l'argent du contribuable, et sans doute fallait-il le faire en partie.

M. Andre: Je peux aussi m'en charger.

M. Forrestall: Oui, le député de Calgary-Centre (M. Andre) peut aussi le faire. Le secteur privé également et le ferait sans doute beaucoup plus utilement.

Une voix: Donnez-moi un chèque en blanc, et je ferai tout ce que vous voulez.

M. Forrestall: N'importe qui avec un chèque en blanc peut faire bien les choses. Ce qui nous inquiète, c'est d'assurer maintenant nos approvisionnements de pétrole.

Une voix: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Forrestall: Au contraire, c'est vous qui avez tort. Rien de ce qu'on pourrait dire aux gens de l'est du Canada ne les convaincra que le ministre a raison. C'est là qu'est la crise. Je n'essaie pas d'empirer les choses. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pu convaincre Gerry Regan, Dick Hatfield et Alex Campbell de former une société de l'énergie des Maritimes il y a trois ou quatre ans? Pourquoi le président du Conseil privé (M. MacEachen) ne nous a-t-il pas alors raconté son histoire? Nous en avions besoin il y a trois ou quatre ans, pas parce qu'il y a maintenant une crise. Quand le président du Conseil privé a été interrogé à la Chambre l'autre jour en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), il est tout bonnement resté assis. J'ai de la peine à décrire la stupéfaction d'un gars du Cap-Breton, mais, à bien franchement parler, je ne pense pas qu'il savait ce qui se passait. Je pense qu'il a compris qu'il se passait quelque chose de sérieux, mais il était évident que le président du Conseil privé n'avait pas été informé ou mis au courant. Est-ce sérieux ou non? C'est ce qui nous préoccupe.

Quelles assurances avons-nous que le 1er avril, à la fin du premier trimestre, la raffinerie de Dartmouth et les autres recevront la même quantité de pétrole qu'il y a un an, en avril 1978? Le ministre hier soir et le président du Conseil privé cet après-midi nous ont tenu de beaux discours. Ni l'un ni l'autre ne nous ont dit sans équivoque qu'il y aurait autant de pétrole aux raffineries de Montréal et de Dartmouth et à toutes les autres raffineries d'Imperial Oil le 1er avril 1979 qu'il y en avait le 1er avril 1978. C'est ce qui préoccupe les gens. Nous entendons parler de toutes les grandes choses que Petro-Canada peut faire, fera ou est en train de faire, mais personne ne nous a assuré que nous obtiendrons ce pétrole.

La capacité de stockage diminue, et c'est à la fin du printemps et au cours des mois d'été qu'on refait les stocks pour l'année suivante. Y aura-t-il du pétrole en avril, en mai et en juin pour remplir ces réservoirs?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pas si Exxon continue à vous enlever votre pétrole.

M. Forrestall: L'autre question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, est celle du prix. Le prix du pétrole pour livraison immédiate sur les marchés d'Europe de l'Ouest hier après-midi à 4 heures variait entre $21 et $24. Devons-nous nous attendre dans la région atlantique du Canada à payer ce prix pour un baril de pétrole? Nous payons aujourd'hui $17.50, mais de combien ce prix aura-t-il augmenté le 1er septembre, par exemple? Le ministre peut-il nous le dire? Que fera le Mexique si le Moyen-Orient monte son prix? Je le répète, à Charlottetown on paie $60 pour 1000 kilowatts-heures et $48 à Halifax. Nos usagers industriels paient $140,000 pour 3.9 millions de kilowatts-heures. Comment pouvons-nous attirer les industries quand l'énergie dans notre région coûte tellement plus cher que dans le reste du pays? Quel que soit l'écart que comblent les arrangements de compensation pour le pétrole, il en coûte quand même $60 pour 1000 kilowatts-heures dans l'Île-du-Prince-Edouard. Qu'entend faire le gouvernement à ce sujet? Jusqu'où permettrat-il aux prix de grimper?

• (1700)

Je suis un peu surpris de voir dans quelle curieuse position s'est retrouvé cet après-midi le président du Conseil privé, obligé de se présenter à la Chambre et de s'adresser aux citoyens de la région atlantique du Canada à la place du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De toute évidence, il pense qu'on ne croira pas le ministre dans cette région du pays et qu'il lui incombe de prendre la parole. J'espère qu'il jugera bon de répondre à une ou deux questions, par exemple: qu'en est-il du conflit avec le MEER, au sujet de la création d'une base industrielle, ou encore quel sera le prix du pétrole brut qui sera livré aux raffineries de Dartmouth ou de Montréal en septembre ou à la fin de l'année. J'espère qu'il pourra nous donner des assurances qui auront quelque apparence de vérité au sujet de notre approvisionnement pour le reste de l'année. Voilà les questions qui nous préoccupent.

Comme le ministre l'a dit, le bill dont nous sommes saisis est semblable à un bill qui a déjà été présenté. Nous sommes disposés à le renvoyer rapidement au comité pour qu'il puisse y être étudié avec toute l'équité nécessaire et que le gouvernement puisse imposer une forme de surveillance ou de contrôle en cas de pénurie afin d'assurer une distribution équitable des ressources disponibles. Je suis impatient d'étudier la question au comité. Peut-être un porte-parole du gouvernement interviendra-t-il plus tard—j'espère que ce ne sera pas pour nous parler de cette imposture qu'est Petro-Canada, mais pour dire aux habitants de l'est du Canada de quelle quantité de pétrole nous disposons, combien il en coûtera et s'il va leur parvenir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Algoma (M. Foster) demande-t-il la parole?

M. Foster: Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député met-il fin au débat?

M. l'Orateur adjoint: Non, je n'ai pas dit ça. J'ai demandé au député s'il voulait prendre la parole et intervenir dans le débat de sorte que l'on sache clairement qui aura la parole à 8 heures lorsque la Chambre reprendra sa séance.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson)—Les pénitenciers—Le nombre optimum de 200 détenus; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—Statistique Canada—Les réponses facultatives à certaines enquêtes statistiques.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motion.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime à ce que l'ordre nº 9, inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon), soit reporté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI CRÉANT L'INSTITUT CANADIEN DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

MESURE TENDANT À CRÉER

M. Chas. L. Caccia (Davenport) propose: Que le bill C-210, tendant à créer l'Institut canadien de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur adjoint: Avant d'autoriser la Chambre à procéder à l'étude du bill C-210, les députés me permettront, j'espère, de faire quelques observations.

La présidence doit encore une fois décider si elle permettra ou non l'étude d'un bill d'initiative privée, lequel avec un groupe de 250 autres bills d'intérêt public et d'initiative privée, a été inscrit au *Feuilleton* et adopté en première lecture le 30 octobre, au début de la session en cours. Je me résigne mal à employer, pour un débat sur la procédure, du temps dont la Chambre devrait disposer pour étudier une de ces propositions de loi. Les députés savent qu'au début de chaque session, la présidence est habilitée à autoriser ces premières lectures sans avoir eu la chance de juger si ces propositions de loi sont acceptables du point de vue de la procédure; par ailleurs, elle signale à la Chambre qu'elle se réserve le droit de le faire avant leur étude à l'étape de la deuxième lecture, et de déclarer si elles sont irrecevables par suite d'irrégularités ou parce qu'elles ne respectent pas certaines règles ou usages parlementaires.

Prévoyant que l'étude du bill C-210 puisse être proposée à peu près n'importe quand ces dernières semaines, j'ai pris le temps de l'examiner soigneusement du point de vue de notre Règlement et de la pratique à la Chambre, comme j'ai d'ailleurs promis de le faire en terminant mes observations sur le

bill C-204 inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le 9 novembre 1978.

Autant dire aux députés que j'ai sous les yeux plusieurs pages de texte où sont inscrits des précédents sur lesquels je pourrais m'appuyer pour déclarer le bill irrecevable sur le plan de la procédure. Par ailleurs, je reconnais que certains députés puissent s'être faits une opinion différente à ce sujet en se basant sur d'autres précédents et qu'ils puissent vouloir l'exprimer. Les députés auraient cependant bien de la peine à me persuader que ce projet de loi n'empiète pas sur les pouvoirs financiers de la Couronne. Avant de prendre une telle décision, j'inviterais normalement les députés à donner leur avis. On aurait alors un long débat sur une question de procédure qui épuiserait la majeure partie du temps qui est disponible aujourd'hui pour l'étude des initiatives parlementaires.

Pour économiser du temps, je compte donc faire consigner quelques observations au compte rendu, et notamment proposer à la Chambre de modifier le Règlement afin de prévoir une période fixe, en dehors de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, entre 6 et 8 heures probablement—c'est le moment idéal pour faire tout ce que nous ne pouvons pas faire dans la journée—pour débattre des questions de procédure, sans empiéter du tout sur le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Pour en revenir au bill C-210, je tiens à signaler à la Chambre que l'article 3(2) prévoit la nomination, par le gouverneur en conseil, de cinq personnes qui formeront l'Institut canadien de l'énergie solaire, avec les autres personnes qui en deviendront éventuellement membres. La loi d'interprétation stipule sans ambages que le pouvoir de nomination comprend le pouvoir de rémunération; aussi, du fait même que le gouverneur en conseil pourrait décider de verser un traitement à ces membres, il est incontestable que le bill risque d'entraîner des prélèvements sur les recettes publiques.

J'aimerais par ailleurs insister sur le fait que le député de Davenport (M. Caccia) a déjà présenté un projet de loi analogue en 1977. Ce bill stipulait toutefois que les membres de l'institut ne seraient pas rémunérés, contrairement au bill qui est à l'étude en ce moment. Cela ne veut pas dire que j'accepte qu'un projet de loi contienne une telle disposition dans le but de contourner le Règlement ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipulent que toute affectation de crédits nécessite l'autorisation de la Couronne. Or, le fait qu'on ne respecte pas cette condition dans le cas qui nous occupe me porte à me poser des questions.

Je m'interroge également sur la portée financière de l'article 4 du bill C-210 qui tend à établir les objets de l'Institut, qui sont de faciliter la production de l'équipement nécessaire à l'utilisation de l'énergie solaire, d'appuyer, encourager et promouvoir la recherche dans ce domaine, et de préparer, compiler, publier et distribuer l'information appropriée. J'imagine mal qu'on puisse atteindre ces objectifs sans effectuer des dépenses assez importantes, du moins au cours de la période initiale ou tant que l'Institut ne s'autofinancera pas dans une large mesure. Cela évidemment ne peut avoir que des incidences indirectes sur le Trésor public et on pourrait y pallier par le vote d'une subvention ou par un crédit porté au budget des dépenses.

● (1710)

A mon sens, l'article 62(2) du Règlement exige qu'un pareil bill soit accompagné d'une recommandation de la Couronne lors de sa présentation, surtout si je m'en rapporte à l'application *stricto sensu* que la pratique suivie ces dernières années à la Chambre donne à cette règle. Rigoureusement parlant, la Chambre n'est donc pas valablement saisie du bill, mais comme un bill semblable a déjà frachi la Chambre au cours d'une session antérieure et qu'il est même parvenu à l'autre endroit, je suis disposé à permettre sa discussion à l'étape présente, en me réservant le droit d'en bloquer l'étude à une étape ultérieure, donc en n'engageant pas la présidence pour l'avenir en pareille matière.

Donc, compte tenu de ces réserves, je vais maintenant mettre le bill en délibération.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord la présidence qui a bien voulu autoriser l'examen du bill. Je tiens à vous assurer qu'après une étude attentive de vos observations je n'épargnerai rien pour y donner suite, et j'espère que les mesures nécessaires pourront être prises à l'étape du comité, en consultation avec tous les partis.

Les députés n'auront peut-être pas oublié le texte qui avait précédé celui-ci, le bill C-309 intitulé Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, qui a été adopté par la Chambre en avril 1977. Au Sénat, le bill C-309 a franchi l'étape de la deuxième lecture, et il a été longuement examiné par le comité des banques et du commerce avant d'expirer au *Feuilleton* à la fin de la session en octobre 1977. Je tiens à remercier les sénateurs, spécialement ceux qui siègent au comité sénatorial des banques et du commerce, pour leurs conseils qui ont permis d'améliorer la qualité juridique du bill. Je remercie également le greffier et le conseiller juridique du Sénat, M. Ray du Plessis, qui m'ont aidé à rédiger ce nouveau bill et m'ont ainsi permis de saisir la Chambre d'un meilleur texte. Mon bill s'intitule Loi créant l'Institut canadien de l'énergie solaire.

Avant d'entreprendre son exposé, j'aimeras également féliciter le gouvernement, et spécialement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pour les programmes pratiques dont il annonçait le lancement en juillet 1978 à Toronto. Il s'agissait du développement de l'énergie solaire et de l'utilisation des produits forestiers et des ordures municipales à des fins de production d'énergie. Dans le cadre de ce programme, doté d'un budget de 380 millions pour les cinq prochaines années, le ministre prévoyait un programme d'aide aux constructeurs de matériel d'utilisation de l'énergie solaire. Il a également lancé un programme de chauffage à l'énergie solaire dans le cadre duquel on consacrera 125 millions à l'achat d'équipement canadien permettant de chauffer et d'alimenter en eau chaude, grâce à l'énergie solaire, les nouveaux édifices du gouvernement fédéral, ainsi qu'un programme de récompenses pour les plans d'édifices permettant d'économiser l'énergie. En outre, on a réservé 114 millions pour aider les provinces et le secteur privé à financer des projets expérimentaux concernant l'énergie renouvelable et l'économie d'énergie. Ces programmes de promotion de l'énergie solaire ont suscité l'intérêt d'un grand nombre de Canadiens.

Compte tenu de l'évolution récente de la situation énergétique, tant chez nous que sur la scène internationale, il est encore plus important que nous nous tournions vers les sources d'énergie renouvelables; l'énergie solaire en fait partie. Tel est l'objectif du bill C-210 qui vise à créer un institut canadien de l'énergie solaire. Nous avons besoin de cet institut. Il nous aiderait à atteindre nos objectifs nationaux qui étaient exposés ce mois-ci dans le rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, intitulé «Les lendemains énergétiques des Canadiens». Voici:

Tirer, d'ici l'an 2000, au moins 5 p. 100 de l'énergie primaire des sources renouvelables (autres que l'énergie hydro-électrique) et porter ce pourcentage à 10 d'ici 2025, c'est-à-dire l'équivalent d'environ 400,000 barils de pétrole par jour en l'an 2000 et 1 million de barils par jour d'ici 2025.

Cet institut nous aiderait à atteindre cet objectif, peut-être bien avant les dates indiquées dans le rapport. Comment y parviendrait-il? L'institut dirigerait et coordonnerait l'exploitation de l'énergie solaire. Au niveau fédéral, nous avons le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous avons également le Conseil national des recherches qui joue un rôle prépondérant dans l'étude et la mise au point des techniques d'utilisation solaires, l'expérimentation de prototypes, et qui aide les fabricants canadiens à mettre au point un équipement de chauffage solaire industriel, en plus de soumettre à des essais le matériel solaire et d'établir des normes de fabrication. En outre, le Conseil national des recherches fournit des renseignements généraux et techniques sur l'énergie solaire.

Nous avons le ministère de l'Industrie et du Commerce qui a un rôle important à jouer dans l'implantation d'une solide industrie d'équipement de chauffage solaire. Dans le cadre de ses efforts visant à renseigner et aider les fabricants, le ministère compte organiser cette année une mission commerciale en vue d'établir une coopération entre les industriels canadiens et leurs homologues allemands et français. Le ministère des Travaux publics administre le programme d'aide aux fabricants de matériel de chauffage solaire et le programme qui couvre l'achat et l'utilisation de ce genre d'équipement.

La Société centrale d'hypothèques et de logement, elle, décerne des primes pour la conception de bâtiments dont le chauffage requiert peu d'énergie. Elle est aussi censée établir une politique de prêts hypothécaires axée sur l'utilisation de systèmes de chauffage solaire. D'autre part, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie s'intéresse à l'énergie solaire du point de vue de la politique scientifique et du développement industriel. Agriculture Canada parraine une étude sur la possibilité d'utiliser l'énergie solaire pour sécher les céréales dans les Prairies et chauffer les étables, les abris pour la machinerie et les serres. Ces efforts de part et d'autre sont louables. C'est aussi la principale raison qui motive la création d'un institut.

Le rôle de l'Institut canadien de l'énergie solaire serait de coordonner tous ces efforts. Il serait comptable à un ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. L'Institut aurait pour tâche d'arrêter des priorités et d'élaborer des politiques. Il fournirait la direction et la coordination nécessaires pour éviter le dédoublement des efforts. Les divers programmes de recherche, de développement et d'aide actuellement en vigueur seraient maintenus et continueraient de relever des ministères ou des organismes publics ou privés les mieux placés pour les mener à bien. Si on jugeait un jour que la mise en valeur de l'énergie solaire serait mieux assurée par une société de la Couronne, l'Institut et ses administrateurs formeraient le groupe initial d'experts en la matière.

[M. l'Orateur adjoint.]

L'Institut serait composé d'administrateurs dont la moitié représenterait le gouvernement fédéral et les organismes fédéraux s'intéressant à l'énergie solaire et l'autre moitié représenterait des groupes et des associations également intéressés à l'énergie solaire, comme la Canadian Solar Industries Association, la Solar Energy Society of Canada, les constructeurs, les ingénieurs, les architectes, les planificateurs, les syndicats intéressés, les consommateurs et ainsi de suite.

Parmi les principales tâches qu'accomplirait l'Institut, il y a les suivantes:

a) aider les fabricants canadiens, à fabriquer le matériel et les pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire en examinant, les produits proposés en les mettant à l'essai et en contribuant à la mise au point de prototypes convenant à la fabrication.

L'Institut poursuivrait ces objectifs en collaboration avec la Canadian Solar Energy Association, le Conseil national de recherche, le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

● (1720)

b) d'appuyer, encourager et promouvoir la recherche canadienne en matière d'application et d'utilisation de l'énergie solaire et de favoriser la mise au point canadienne de techniques de l'énergie solaire; et

A cet égard, l'institut travaillerait de concert avec le Conseil national des recherches, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère d'État de la science et de la technologie, la Canadian Solar Industries' Association et d'autres groupes intéressés.

c) de préparer, compiler, publier et distribuer l'information relative à l'application et l'utilisation de l'énergie solaire.

Cela pourrait se faire en collaboration avec le Conseil national des recherches, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des organismes du secteur privé comme la Solar Energy Society of Canada, le Biomass Research Institute et le Brace Research Institute de Montréal.

Il importe de se rappeler qu'une partie de ce travail se fait déjà dans le cadre de certains programmes d'utilisation de l'énergie solaire et dans le secteur privé. Le moment est pourtant venu de concentrer ces efforts et de fixer des objectifs nationaux pour la mise au point des techniques d'utilisation de l'énergie solaire, notamment dans les domaines de la fabrication et de la construction, ce qui s'applique aux systèmes d'utilisation tant passive qu'active de l'énergie solaire. Il faut aussi mettre au point des stimulants pour les consommateurs.

S'il est doté des outils nécessaires, l'institut pourrait aussi aider les provinces à élaborer des politiques provinciales importantes, par exemple pour adopter des mesures qui définissent les droits à la lumière et, apporter les changements qui s'imposent aux lois d'évaluation pour favoriser les propriétaires, qui veulent intégrer des dispositifs d'utilisation passive ou active de l'énergie solaire dans une maison neuve ou non. La plupart des provinces, sinon toutes, songent maintenant à adopter des mesures qui définissent les droits à la lumière. De nombreuses provinces, y compris l'Alberta, sont en train de réviser leur système d'évaluation fiscale en songeant spécialement aux immeubles dotés de dispositifs d'utilisation de l'énergie solaire et, dans un Libre blanc déposé le 20 juin 1978, le gouvernement du Québec a même proposé d'établir une société de la Couronne qui s'occuperait de l'énergie solaire et qui s'appellerait la «Société nationale des énergies nouvelles».

En outre, l'institut entretiendrait des rapports consultatifs avec les groupes de consommateurs et le Canadian Solar Industries' Association et réviserait régulièrement les normes industrielles qui sont maintenant établies par le Conseil national des recherches et l'Association canadienne de normalisation. Les normes préliminaires applicables aux collecteurs d'énergie solaire et un procédé normalisé d'évaluation seront sans doute annoncés au printemps.

Dans un autre domaine, l'Institut, de concert avec l'Agence canadienne de développement international et le Centre international de développement et de recherche, pourrait aviser des moyens d'élaborer une technologie solaire destinée aux pays en voie de développement.

En terminant, monsieur l'Orateur, il me semble que jusqu'ici nous n'avons rien fait de plus au Canada que prendre un bon départ. Il nous faut maintenant l'instrument qui nous permettra de faire un autre pas en avant. Un institut canadien de l'énergie solaire nous permettrait d'utiliser au maximum une forme d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, de créer une nouvelle industrie canadienne qui créerait un grand nombre d'emplois pour les Canadiens et, si possible, de réaliser le potentiel pour l'an 2000 avant la fin du siècle.

Nous avons beaucoup à gagner. En tirant au moins 5 p. 100 de notre énergie primaire de sources renouvelables autres que l'énergie hydroélectrique en l'an 2000 et 10 p. 100 vers l'année 2025, comme on le propose dans le rapport «Les lendemains énergétiques des Canadiens», nos économies estimatives s'élèveraient à environ 400,000 barils de pétrole par jour en l'an 2000, ce qui représente 2 milliards et demi de dollars aux prix courants, et à un million de barils par jour vers l'an 2025, soit près de 5 milliards de dollars par année.

Selon une autre prévision du Conseil national de recherches, nous pourrions économiser près de 1.2 à 1.4 milliard de dollars par année sur le coût du pétrole importé si 4 à 5 p. 100 de nos besoins en énergie primaire provenaient de sources renouvelables en l'an 2000. Quelle que soit la plus précise de ces deux estimations, leur seule importance s'impose à l'attention.

On doit, bien sûr, évaluer ces économies possibles en tenant compte des immobilisations nécessaires pour les réaliser, mais il me semble que si nous dépendions moins du pétrole importé, cet investissement serait d'autant plus souhaitable dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations futures de Canadiens.

Nous avons encore plus besoin d'un institut canadien de l'énergie solaire aujourd'hui qu'il y a deux ans, alors que les députés en ont discuté et ont adopté le bill C-309. Il paraît que le gouvernement veut bien permettre que ce bill soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui et qu'il soit ensuite soumis à l'étude d'un comité. J'invite les députés intéressés à exprimer leurs points de vue et j'espère qu'ils pourront se contenter de l'heure réservée de façon à permettre l'adoption de ce bill.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, les remarques que vous avez faites à l'ouverture du débat m'ont vivement intéressé. J'avais essayé de présenter un bill d'initiative parlementaire proposant la création d'une association ou d'un institut semblable qui serait chargé d'obtenir du gouvernement qu'il fixe des normes relatives à l'équipement destiné à exploiter l'énergie solaire. C'est un domaine de recherche extrêmement important vers lequel on doit s'orienter très rapidement. Il faudrait que le gouvernement intervienne et fixe des lois qui encouragent les sociétés de construction d'équipement de ce genre à répondre aux incitations fiscales

que nous sommes disposés à leur offrir, dès que nous prendrons le gouvernement.

Mon projet de loi a été jugé irrecevable, car il entraînait une dépense financière. Bien que j'aie tenté de mon mieux de contourner la difficulté, le bill a été jugé irrecevable. Je me rends compte de la difficulté que vous auriez eue, si vous aviez permis que l'on en poursuive l'étude.

J'adresse donc toutes mes félicitations au député de Davenport (M. Caccia) qui a réussi là où j'ai échoué. Je vois d'après un des articles de la loi que l'institut nous permettrait d'établir des associations de normes et de donner les directives qui sont nécessaires à la recherche entourant l'exploitation de l'énergie solaire. Les sociétés pourraient communiquer ces normes aux consommateurs désireux d'acheter du matériel, ce qui leur permettrait de savoir si le matériel choisi est sûr et s'ils peuvent compter qu'il leur servira pendant 15 à 20 ans.

Je voudrais tout d'abord passer en revue une par une les trois recommandations et en dire ce que j'en pense. L'article 4a) du bill précise:

> ... faciliter la production, par des fabricants canadiens, de l'équipement et des pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire en examinant, essayant et étudiant les produits proposés et en aidant à la mise au point de prototypes convenant à la fabrication;

C'est un article utile, et je le répète il permettrait de fixer des normes et de proposer des mesures à ce sujet. Ces normes pourraient être établies avec l'accord de l'Association des normes canadiennes et de la Fondation de recherche de l'Ontario. J'espère que cela sera fait le printemps prochain car c'est un des aspects essentiels à la question. Cela me rappelle une citation de Halacy:

> Les fabricants et installateurs d'équipement solaire constituent une drôle de bande, dont les membres sont tour à tour étranges et merveilleux, et vont des géants comme la General Electric et Honeywell jusqu'aux génies qui n'ont pas le sou, en passant par des petits entrepreneurs de rien qui vendront aux propriétaires deux panneaux de 3 par 6 pour chauffer toute la maison contre les rigueurs de l'hiver du Maine.

Il veut affirmer par là qu'il est très important d'établir des normes, et de le faire rapidement. Il est essentiel que les députés et le gouvernement y prennent part, car il reste bien des questions à résoudre. Si nous ne cherchons pas activement des solutions, la bureaucratie va s'en mêler, faire durer les choses et nous ne réussirons jamais à mettre l'institut en place ni à convaincre les consommateurs que l'énergie solaire est une bonne affaire.

● (1730)

Qui sera responsable de la mise à l'essai? Il me semble essentiel que le gouvernement en assume la responsabilité et se dote des moyens voulus pour mettre les panneaux et tout le matériel solaires à l'essai à longueur d'année car je prévois que la fabrication de ces articles suscitera beaucoup d'intérêt. J'estime qu'une centaine d'entreprises canadiennes sont en mesure de fabriquer du matériel solaire, et elles voudront toutes faire agréer leur produits. Il me semble qu'en ce moment ce serait impossible en hiver, et il est donc essentiel de se donner les moyens de mettre ce matériel à l'essai tout au long le l'année.

Une fois qu'un appareil a été agréé, il faudra décider, si on y apporte des modifications ou des améliorations mineures, s'il y a lieu de le remettre à l'essai avant de le recommander. Il faudra s'assurer que les normes ne sont ni trop rigides pour ne pas faire en sorte que les entreprises craignent de soumettre leurs produits, ni trop souples afin d'éviter que certains fabricants puissent faire agréer du matériel solaire qui ne résiste pas.

A mon avis, le gouvernement devrait agir rapidement pour rédiger les règlements et inviter ceux qui travaillent dans ce domaine à formuler des recommandations, afin que les produits soient mis à l'essai et qu'une estampille de qualité y soit apposée quand des stimulants seront accordés, de sorte qu'un plus grand nombre de consommateurs seront conscients des avantages de l'énergie solaire. Les dispositions du bill qui portent sur cette question sont en majeure partie satisfaisantes et je crois bien que nous pourrions les améliorer de façon à pouvoir les appuyer.

Dans l'article 4*b*), le député de Davenport (M. Caccia) propose que l'Institut appuie, encourage et favorise la recherche canadienne pour appliquer et utiliser l'énergie solaire et facilite la mise au point de techniques en matière d'énergie solaire au Canada. C'est très important, notamment quand on songe aux annonces faites par le gouvernement actuel censément pour venir en aide à ceux qui s'intéressent à l'énergie renouvelable et à l'énergie solaire.

Le 4 juillet dernier, le ministre déclarait qu'une somme de 125 millions serait versée entre 1979 et 1984 en vertu d'un programme désigné sous le nom de PUSH. Ce programme est destiné à faciliter l'achat et l'utilisation de l'énergie solaire. Le gouvernement cherchait ainsi à aider les fabricants en leur fournissant une somme supplémentaire pour acheter le matériel nécessaire en vue du capter l'énergie solaire dans des immeubles fédéraux. C'est un bon programme qui est très prometteur. Répartir 125 millions de dollars sur cinq ans équivaut à des versements de 25 millions par année, mais une note de service circule déjà au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources disant que les 25 millions prévus pour cette année devraient être ramenés à 1 million et demi. La déclaration dont j'ai parlé tout à l'heure remonte déjà à près de neuf mois, mais le programme n'est pas prêt à être lancé parce qu'au lieu d'y consacrer 25 millions de dollars, il semble que le ministère n'y affectera que 1 million et demi.

Si des problèmes surgissent, je crois que le ministère devrait informer la population que le programme ne sera pas mis en œuvre cette année. Par contre, on devrait bien préciser qu'au cours des quatre prochaines années, les sommes prévues seront affectées au programme et que les fabricants de dispositifs solaires seront subventionnés. Ce programme pourrait aussi servir à mettre à l'épreuve ces dispositifs et à établir des normes sans quoi les consommateurs couraient certains risques. Ce programme pourrait profiter cependant aux consommateurs, car une fois ces produits mis à l'essai, les consommateurs accepteront de les utiliser chez eux.

On a également annoncé un autre programme, notamment le programme d'aide aux fabricants de matériel d'utilisation d'énergie solaire. Il semble qu'il ait pris un bon départ. J'ai étudié les prévisions budgétaires supplémentaires et j'ai constaté que $600,000 avaient déjà été consacrés à ce programme. A l'origine, on avait prévu d'accorder environ 25 subventions de 10,000 dollars chacune à des sociétés pour leur permettre de mettre au point des maquettes d'équipement solaire. Après coup, on a opté pour l'octroi de 10 subventions de 200,000 à 300,000 dollars chacune. Au départ, j'avais quelques réserves à l'égard de ce programme et j'en ai encore quelques-unes.

Le choix des sociétés a été très judicieux. Les subventions ont bénéficié à des sociétés opérant dans le domaine des sources d'énergie renouvelables, notamment à des petites entreprises qui, d'après moi, ont le plus fait preuve d'initiative dans ce domaine. Je connais d'importantes sociétés qui se lancent également dans ce domaine parce qu'elles y voient un bon créneau, en particulier aux États-Unis. Je suis certes favorable à cette participation mais je souhaite également celle des petites entreprises. Le gouvernement devrait aider la recherche et une fois ces programmes mis en chantier, il devrait encourager les petites entreprises à mettre leur technologie sur le marché. Il faudra que nous surveillions de très près l'évolution des choses pour voir si les petites contributions ne servent pas à acheter les petites entreprises et si les subventions importantes ne bénéficient pas à de grandes firmes internationales pour leur permettre de poursuivre leurs recherches.

Il existe déjà des problèmes. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. Ouellet) quand les formulaires pour demander ces octrois seraient disponibles. Nous avons appris que quelques semaines avant la date limite pour l'envoi des formulaires, le ministère des Travaux publics avait changé les modalités. Sauf erreur, le formulaire comptait environ 70 pages. Les grandes entreprises disposent des effectifs nécessaires pour remplir ces formulaires, mais les petites entreprises qui ne comptent qu'une, deux ou même dix personnes mettraient bien du temps à remplir un formulaire de demande de 70 pages en vue d'apporter les changements nécessaires. Je trouve qu'on écarte ainsi les petites entreprises au profit des grandes entreprises.

Comparé aux États-Unis, le Canada a bien du chemin à parcourir dans le domaine de la recherche. Pour l'année financière 1980, les Américains ont mis de côté 500 millions de dollars qui serviront à des travaux de recherche dans le domaine de l'énergie solaire. Cet argent doit servir à financer un éventail complet de techniques propres à harnacher l'énergie solaire. Jusqu'à maintenant, les octrois ont atteint des centaines de millions de dollars. Bien que nous nous soyons lentement engagés dans cette voie, nous devons reconnaître que la grande part des recherches vont s'effectuer aux États-Unis, ce qui nous obligera encore à importer de la technologie. Nous allons accuser du retard.

Les États-Unis ont reconnu l'importance de la technologie solaire maintenant et non dans cinq ans. La politique du gouvernement semble être ordonnée en vue de résultats dans cinq ou dix ans. Jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est contenté d'accorder des octrois à la recherche à un certain nombre d'industries. C'est louable, mais cela ne permet en aucune façon à l'industrie de fabriquer des capteurs solaires de qualité. Dans de nombreux États américains, des crédits d'impôt sont accordés à cette fin. En Californie, il est interdit de construire des piscines qui ne sont pas chauffées à l'énergie solaire.

● (1740)

Le président Carter est disposé à prévoir un encouragement fiscal aux installations solaires dans son programme énergétique. Il se peut fort bien que la Chambre aux États-Unis ait déjà adopté cette mesure législative. Les Américains reconnaissent que même si ces installations coûtent actuellement un peu plus, à cause du prix du gaz naturel, leur prix augmente toujours. Il importe de chauffer les maisons à partir de sources renouvelables aujourd'hui, pour ainsi réduire notre dépendance du gaz naturel et du pétrole. Les États-Unis le font par des crédits d'impôt. A mon avis, c'est de première importance. Les progressistes conservateurs en ont fait une partie de leur plate-forme sur l'énergie renouvelable, et si des crédits d'impôt étaient prévus au Canada, ils seraient très avantageux.

J'aimerais maintenant passer à l'article 4*c*) sur la préparation, la compilation, la publication et la distribution des renseignements. Cet article est très important. Il existe déjà une quantité énorme d'information sur l'énergie renouvelable. Je me rappelle m'être plaint à un comité de la Chambre des communes que le public en général ne pouvait se procurer cette documentation et que même moi, en tant que député, je ne l'avais pas. Je fus un peu amusé de voir arriver le lendemain à mon bureau des caisses de documentation. J'en fus bien heureux, car cela m'aida à me renseigner davantage sur les formes d'énergie renouvelable et me prouva également que beaucoup d'information était à la portée du public. Je constatai toutefois que même s'il existait beaucoup d'information, on ne trouvait pas la moindre brochure consacrée à chacune des formes d'énergie pour répondre aux questions toutes simples que voudrait poser celui qui songerait à utiliser des formes d'énergie renouvelable chez lui, des questions de base sur la façon d'utiliser telle ou telle forme d'énergie, ce que cela coûterait, les risques d'échec ou de panne et autres questions du genre.

J'ai découvert qu'aux États-Unis on offrait aux consommateurs d'énergie renouvelable, particulièrement dans le domaine solaire, un certain nombre de brochures contenant une information simple et essentielle. Il s'agit de petits dépliants de cinq pages répondant à des questions de base, et renvoyant les intéressés à un certain nombre d'autres brochures contenant une information plus détaillée. Je trouve que c'est là une chose très utile et, si le bill était adopté, on pourrait établir un institut chargé de fournir de l'information concernant les sources renouvelables d'énergie sous forme de brochures toutes simples. Je suppose que c'est ce que le gouvernement a tenté de faire par l'entremise des centres communautaires d'économie de l'énergie, mais il a malheureusement échoué, à mon avis. L'établissement de ces centres d'économie de l'énergie a donné lieu à de nombreux problèmes graves.

J'aimerais faire quelques observations sur les graves erreurs que l'on a commises à cet égard. Premièrement, on n'a pas fourni aux responsables de ces centres la documentation voulue. Beaucoup de ces centres manquaient de personnel et les employés avaient une formation insuffisante. Ils n'ont reçu qu'une formation de deux semaines. Ils ne connaissaient rien au moment de leur engagement et n'ont reçu que deux semaines de formation, après quoi ils devaient être en mesure de donner des renseignements techniques détaillés sur l'économie de l'énergie et l'énergie renouvelable.

Beaucoup de ces employés n'avaient pas la compétence nécessaire. Ils passaient leur temps à déranger d'autres organismes qui possédaient les renseignements voulus, et ils se présentaient à des gens qui ne savaient pas de quoi il retournait. Bon nombre des personnes embauchées n'avaient pas la compétence voulue. Nous avons aussi constaté des lacunes dans l'administration financière. Les centres avaient été créés pour une période déterminée, mais ils ont manqué d'argent avant la date fixée. Juste au moment où les employés commençaient à connaître leur sujet, les fonds étaient taris.

Nous devrions suivre l'exemple du Franklin Institute des États-Unis qui a établi dans diverses villes américaines des bureaux, où les gens peuvent téléphoner, en composant un numéro Zénith, pour obtenir des renseignements d'experts en matière de sources d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie. Au Canada, on pourrait lancer un programme, dans chacune des provinces, pour informer la population de l'existence de ces bureaux. On pourrait indiquer aux gens à quel endroit téléphoner pour obtenir des renseignements, et leur dire où se trouvent de bons fabricants qui peuvent leur donner des renseignements supplémentaires, et aussi quelle sorte de matériel ils peuvent se procurer.

J'ai parlé de trois champs d'action prévus dans le bill. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité. J'aurais bien des questions à poser et j'aimerais que nous adoptions certains amendements. Je sais que le député de Davenport est très conscient de l'importance de l'énergie renouvelable et je suis disposé à lutter, côte à côte avec lui, pour que ce bill soit adopté aussi rapidement que possible.

Je sais, monsieur l'Orateur, que j'ai presque épuisé mon temps de parole, et je vois que vous avez hâte de m'interrompre. En mai dernier, à l'occasion du Jour du soleil, nous avons proposé un certain nombre de lignes de conduite qui pourraient toujours servir à faire démarrer la chose et à inciter le Canada a avoir recours à l'énergie renouvelable, comme source de chaleur pour les immeubles résidentiels et commerciaux et comme moyen de nous libérer du gaz et du pétrole en tant que sources d'énergie.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir présenté à nouveau à la Chambre le bill C-210, qui tend à créer l'Institut canadien de l'énergie solaire. Comme il l'a déjà signalé, il s'agit d'un projet de loi très semblable à celui que la Chambre avait déjà approuvé. J'espère que cette fois-ci, la Chambre, le comité et l'autre endroit l'adopteront et qu'il deviendra une loi fédérale. Je ne veux pas faire échouer le bill; je serai donc bref.

Je compte dire pour quelle raison une mesure comme le projet de loi du député doit être adoptée. Tout d'abord, il faut admettre que la situation est grave sur le plan énergétique. Le député de Davenport a déclaré à plusieurs reprises que l'énergie solaire nous ferait économiser tant de centaines de milliers de barils de pétrole en l'an 2000 et tant de centaines de milliers de barils en plus en 2025. Il se pourrait très bien en réalité, que d'ici 2025, les sources conventionnelles de pétrole soient pratiquement taries. Nos propres réserves seront probablement épuisées vers le milieu des années 90.

Les experts internationaux estiment que vers l'an 2000 ou avant, seule l'Arabie Saoudite aura encore du pétrole à exporter. Les réserves mondiales de combustible fossile, de pétrole, de gaz et de charbon s'épuisent donc rapidement. Malheureusement, nous sommes maintenant tellement habitués à ces crises que nous y sommes devenus insensibles et nous ne nous rendons pas compte de la gravité de la situation. Cela signifie que nous devrions orienter toute notre technologie, notre science et notre planification vers la recherche de source d'énergie renouvelable. Qu'il s'agisse d'énergie géothermique ou marémotrice, d'énergie provenant de l'utilisation des déchets forestiers ou d'énergie biochimique ou solaire, nous devrons tirer partie de chacune de ces sources et utiliser toutes nos possibilités dans les secteurs de la recherche et de la science à l'examen de ces diverses options.

Malgré mon expérience limitée, je suis l'un de ceux qui ont répété maintes et maintes fois au fil des ans que personne ne trouvera de solution miracle à la crise de l'énergie, car la solution ne sera pas unique mais résidera dans la mise en valeur de nos ressources tant renouvelables que non renouvelables. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas nous empresser de dépenser des milliards de dollars pour ériger des séries de centrales nucléaires car si nous dépensons trop d'argent sur ce genre d'installations coûteuses, nous nous sentirons obligés de nous concentrer dans ce secteur pour rentabiliser nos immobilisations. Nous devrions plutôt diversifier nos sources d'énergie afin de pouvoir ensuite mettre l'accent sur les secteurs qui s'avèrent les plus rentables. Toutes les sources d'énergie, qu'il s'agisse de combustibles fossiles, d'énergie nucléaire, d'énergie solaire, devront être utilisées jusqu'à ce que nous ayons élaboré une formule diversifiée correspondant le mieux aux données de la situation. L'énergie solaire devra donc jouer un rôle important. La création d'un institut, si c'est effectivement la meilleure façon de procéder, pourrait être très utile.

● (1750)

Je reconnais les réserves que vous pouvez avoir monsieur l'Orateur quant à la recevabilité du bill. Je voudrais cependant souligner que bien que le gouverneur général en conseil puisse nommer les administrateurs, il n'est pas absolument nécessaire qu'ils soient rémunérés; ces administrateurs pourraient fort bien être des personnes prêtes à consacrer gratuitement leur temps pour une cause d'intérêt public. J'aimerais en être. Des crédits seraient naturellement nécessaires mais rien n'empêcherait en vertu de l'article 7, de recueillir des contributions et des dons auprès de personnes, de sociétés et d'organismes intéressés à promouvoir l'énergie solaire.

Le Canada a l'occasion de jouer un rôle d'avant-garde dans ce développement. J'ai eu la possibilité de voir personnellement ce qui s'accomplit en Australie, à Hong Kong, à Singapour, en Israël et aux États-Unis, et ce dernier pays est probablement beaucoup plus avancé que tous les autres dans ce domaine. J'espère qu'un jour le gouvernement ou à défaut quelque institution jouissant d'un appui général, réunira tous les talents et l'expérience professionnelle des milieux scientifiques pour mettre au point au système pratique et peu coûteux permettant de capter l'énergie solaire.

Je sais que des expériences sont en cours dans certaines provinces. Je sais ainsi que la Saskatchewan expérimente une maison utilisant uniquement l'énergie solaire et qu'un certain nombre de sociétés privées se livrent également à des expériences en ce domaine. Je suggère de mettre au point un modèle-type qui puisse être produit en grande série. Je crois qu'il y a là la possibilité de faire démarrer une activité industrielle portant sur des milliards de dollars. Les pays en voie de développement privés d'énergie hydro-électrique et de combustibles fossiles réclament du matériel solaire bon marché, prêt à être utilisé et tout pays qui s'engage dans cette voie aura à sa disposition un potentiel énorme.

Pour toutes ces raisons, j'appuie le projet de loi et j'espère que la Chambre, le comité et l'autre endroit voudront l'adopter avec empressement. J'estime que cet organisme dont la mise sur pied suppose la collaboration de tous les groupements qui composent la collectivité et de tous les échelons de gouvernement, pourrait contribuer utilement à résoudre la crise énergétique qui menace non seulement le Canada mais tous les pays du monde.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais d'abord limiter le nombre de mes observations, parce que le temps passe et je n'aimerais pas, à l'instar de ceux qui ont le pouvoir, «tuer» un bill aussi important en parlant jusqu'à 6 heures. Je voudrais m'associer à l'honorable député de Davenport (M. Caccia) et le féliciter d'avoir présenté le bill C-210, qui a trait à la création d'un institut pour étudier l'énergie solaire.

Monsieur le président, à plusieurs reprises, à la Chambre, j'ai fait des recommandations et des demandes pour que nous nous servions du soleil beaucoup plus que nous ne le faisons actuellement. Comme tout le monde le sait, le soleil est un astre merveilleux qui regorge d'énergie et qui prodigue la chaleur et la lumière. A plusieurs reprises, j'ai demandé à la Chambre que nous prenions une mesure afin d'adopter l'heure avancée, le «Daylight Saving Time». Chose curieuse, mes collègues d'en face ont toujours refusé que nous étudiions cette question, et pourtant durant la guerre cette mesure a été adoptée avec avantage et, tout récemment, aux États-Unis, on a tenté l'expérience de l'heure avancée, et après étude on a réalisé une économie de 2.5 p. 100 sur le pétrole et l'électricité. Quand nous sommes au courant, monsieur le président, que la somme d'énergie que nous employons actuellement est énorme dans tous les domaines, nous admettons que 2.5 p. 100 représentent une jolie somme, et cela aurait certainement eu pour effet d'éviter le bill d'urgence que nous avons à étudier présentement.

Monsieur le président, encore une fois, à mon avis, au lieu de «débalancer» la population à deux reprises durant l'année, au printemps et à l'automne, nous en avons assez de reculer d'une heure les aiguilles de nos montres, nous devrions faire, je crois, comme tous les êtres de la création, tirer avantage du soleil durant la saison estivale surtout, et également à cette période-ci de l'année où le soleil se lève plus tôt, et cela aurait certainement pour effet de faire réaliser beaucoup d'économies dans le domaine de l'énergie.

Je termine donc en espérant que la motion du député sera adoptée à la Chambre et au Sénat et que le gouvernement se décidera enfin à faire les recherches qui s'imposent dans le domaine de l'énergie solaire.

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, je serai très bref. Je désire d'abord féliciter l'honorable député de Davenport (M. Caccia), d'une part, pour l'énergie et la ténacité qu'il a démontrées dans l'étude des énergies renouvelables et, d'autre part, pour les efforts d'imagination dont il a fait preuve afin de préparer ce projet de loi. J'aimerais également signaler que nous avons bien compris les réserves de la présidence quant à la recevabilité du projet de loi. Cependant, nous sommes d'accord pour que ce bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, tout en tenant compte des réserves faites

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

● (1800)

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de déclarer qu'il est 6 heures j'aimerais rappeler combien notre parti fait preuve de bonne volonté chaque fois que survient un bill d'initiative parlementaire. J'espère que nos vis-à-vis en prendront note et seront bien disposés à l'égard de quelques-uns de nos projets.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je pense que le député a raison. Le whip de l'autre côté a fait preuve de beaucoup d'empressement et j'espère qu'il en sera ainsi pour tous les débats. Je vous en remercie.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est près de 6 heures, du consentement unanime, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (2010)

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler de la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie. Comme le savent la plupart des députés qui ont évolué dans le domaine de l'énergie depuis 1973-1974, ce nouveau bill sur la répartition des ressources remplacera le bill C-236 qui a été adopté en 1974, est resté en vigueur jusqu'en 1976 et a crée l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Lors des séances du comité permanent des ressources nationales et

des travaux publics, les membres de l'Office nous ont parlé à maintes reprises de la préparation du programme de répartition des approvisionnements d'énergie. Le comité a alors abattu beaucoup de travail, mais étant donné que la mesure contenait une disposition prévoyant son expiration et qu'elle n'est plus en vigueur, il fallait en présenter une nouvelle. Je crois que personne ne doute de la nécessité de ce bill, surtout quand nous prévoyons de ne plus pouvoir compter sur une partie substantielle de nos importations de pétrole en provenance de l'Iran. Je félicite donc le ministre d'avoir présenté ce bill.

Dans son discours, hier soir, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a fustigé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour ne pas avoir reconnu la gravité de la situation étant donné l'instabilité politique qui régnait en Iran. Au cours de la période des questions du 15 février, il a notamment accusé le ministre d'avoir fait volte-face. Si nous rappelons l'ordre chronologique des événements et les questions qui furent posées à la Chambre ces jours-là, nous constatons pourtant que plusieurs députés ministériels ont posé des questions au ministre et que celui-ci a reconnu la gravité de la situation.

Le 5 février, le député d'Assiniboia (M. Goodale) a demandé au ministre si le gouvernement songeait à établir un régime de rationnement comme ce serait le cas apparemment aux États-Unis. Comme en fait foi le hansard à la page 2874, le ministre a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, la situation est grave. Il n'y a pas encore lieu de s'alarmer, mais la situation est grave. Il se peut que nos approvisionnements soient réduits au cours des prochains mois. Pour l'instant, la situation n'est pas encore critique.

Le jour suivant, j'ai posé une question au ministre. Le chef de l'opposition (M. Clark) rentrait juste de ses tribulations autour du monde, au cours desquelles il avait offert du pétrole au Japon et à Israël. Je demande au ministre si l'Office national de l'énergie avait dit au chef de l'opposition que nous aurions un excédent énergétique au Canada. Il est évident que le chef de l'opposition ignorait que le Canada risquait de manquer d'énergie lorsqu'il se promenait autour du monde et offrait de l'énergie à d'autres pays. Je pense que le député de Northumberland-Durham ne le savait pas davantage. Ce n'est que le 8 février qu'il a commencé à poser des questions, soit quelques jours après que les ministériels l'aient fait.

Le député de Northumberland-Durham s'est plaint hier soir dans son intervention du peu de choses qui ont été faites entre 1974 et 1979. Bien entendu, il faut se demander ce qui a été accompli. Si nous commençons à nous demander quelles ont été les réalisations de la politique énergétique du gouvernement et notamment de Petro-Canada qui semble tant mécontenter l'opposition officielle il apparaît clairement que beaucoup a été fait dans ce domaine. Cette société a effectué de la prospection dans les îles de l'Arctique et ce, fréquemment en collaboration avec des sociétés pétrolières privées. Elle s'est servi de son implantation pour amener d'autres sociétés du secteur privé à participer à des travaux de prospection dans les îles de l'Arctique septentrional où les perspectives de rentabilité à court terme des investissements ne sont pas très bonnes. Petro-Canada, en coopération avec AGTL, a proposé à une société de construction de pipe-lines de s'occuper de l'acheminement de gaz naturel des provinces occidentales jusqu'au Québec et dans les Maritimes. Ce réseau, une fois terminé, permettra d'acheminer des millions de barils de pétrole sous-marin.

Grâce au rachat de Pacific Petroleums Ltée, notre société nationale pourra exploiter et mettre en valeur nos réserves nationales de pétrole et de gaz naturel. Étant donné son rôle dans le Haut Arctique, Petro-Canada a présenté à l'Office national de l'énergie une demande pour entreprendre un programme de liquéfaction du gaz naturel et pour transporter par bateau-citerne vers les ports de la côte Est. Petro-Canada se charge également d'effectuer une partie importante des travaux d'exploration au large de la côte est.

Lors de la prochaine campagne électorale, monsieur l'Orateur, bien des députés conservateurs de l'Est seront très embarrassés par la position officielle de leur parti. Hier soir, le député de Northumberland-Durham a demandé si l'on mettait en valeur l'énorme potentiel existant au large de la côte est. Il a dû être étonné de lire ce matin sur la première page de la chronique des affaires du *Globe and Mail* un article dans lequel le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, décrivait l'important rôle de Petro-Canada. L'article commence ainsi:

Petro-Canada, la société fédérale de l'énergie, est désormais un associé de premier plan du Groupe Eastcan de France et se chargera en 1980 du programme de travaux d'exploration en haute mer du consortium, selon le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve, Brian Peckford.

Il est intéressant de voir que le ministre conservateur de l'Énergie de Terre-Neuve annonce fièrement ce que va faire Petro-Canada au large des côtes du Labrador et de Terre-Neuve. Il poursuivait en expliquant qu'on consacrerait 120 millions de dollars à ces travaux au cours des deux prochaines années. Voilà un conservateur qui se dissocie de la branche fédérale du parti.

Je pense que la plupart des députés du caucus conservateur de l'est du Canada vont être embarrassés par le genre d'attaques auxquelles se livrent leurs collègues, surtout ceux de l'Alberta, contre Petro-Canada. Dans l'Est du Canada, région où se déroulent de nombreuses activités associées aux approvisionnements en énergie, on sait si nous parlons du pipe-line du Québec ou des Maritimes, de la liquéfaction du gaz des îles de l'arctique, d'exploration dans les îles du haut Arctique ou de forage au large de la côte est, mais tous ces projets se concrétisent grâce à Petro-Canada et aux revenus réalisés par Pacific Petroleums de sorte que l'on puise au minimum dans les fonds publics.

● (2020)

Si l'on étudie la politique des conservateurs en matière de prix pour le pétrole, on se rend compte que c'est toute une tâche que de tenter d'en donner une définition exacte. On pourrait la résumer ainsi: elle incarne les vœux de Bill Davis et Peter Lougheed. Par exemple, voyons ce qui s'est passé à la conférence des premiers ministres en novembre et en décembre derniers alors qu'on demandait une hausse de 1 dollar du prix du baril de pétrole. Le gouvernement fédéral a pu obtenir que l'on retarde cette hausse jusqu'en septembre prochain. Il songeait aux conséquences qu'aurait une hausse immédiate sur l'indice des prix à la consommation et sur l'inflation au pays. Les choses sont très simples tant que Bill et Peter sont d'accord. Mais que va-t-il se passer le jour où ils ne seront plus d'accord? Supposons que le premier ministre de l'Alberta réclame une augmentation du prix du pétrole, mettons un dollar de plus le baril, et que le premier ministre de l'Ontario

n'accepte pas cette augmentation parce qu'il représente les consommateurs canadiens, que va-t-il se passer? En pareil cas, le chef de l'opposition disparaît comme l'ont fait ses bagages en Thaïlande. Il est par conséquent difficile de définir avec précision la politique des Conservateurs en matière de prix du pétrole étant donné que plusieurs premiers ministres provinciaux sont en cause.

Hier soir, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a demandé ce que l'on avait fait de 1974 à 1979. Après avoir tout critiqué dans son discours, il a fini par dire que son parti appuierait le projet de loi. Il a fait preuve de sagesse, mais il lui a fallu bien du temps pour en arriver là. Dans son allocution il a demandé ce qu'on avait fait de 1974 à 1979. J'aimerais donner brièvement deux ou trois exemples. On a fait bien des choses à mon avis pendant ces années critiques. Je songe notamment à la formation du consortium Syncrude.

J'ai ici un article de journal paru la semaine dernière où l'on dit que la société Syncrude a produit cinq millions de barils de pétrole. On se rapproche petit à petit de la production de 125,000 barils par jour prévue pour l'année prochaine plus ou moins. Lorsque nous avons étudié le projet à la Chambre, les néo-démocrates ont conseillé au gouvernement fédéral de reprendre le projet Syncrude à son propre compte et de ne pas se prostituer avec les multinationales; les députés s'en souviennent certainement. Si vous aviez assisté aux audiences du comité des ressources nationales et des travaux publics, monsieur l'Orateur, vous auriez entendu dire que les recettes nettes de ce projet s'élèveraient à 25 millions de dollars et que 19 millions reviendraient aux gouvernements. J'ai oublié quelle est au juste la participation des trois paliers de gouvernement en cause; elle doit être de l'ordre de 40 à 50 p. 100. Il n'empêche que 77 p. 100 des recettes nettes du projet reviendront aux trois paliers de gouvernement concernés. Cela équivaut à un autre 125,000 barils de pétrole importés par jour. Ce qui est encore plus important que cela et que les 300 millions de dollars que le gouvernement fédéral y a investis par le biais de Petro-Canada démontre amplement qu'une usine moderne de cette importance peut s'avérer parfaitement rentable tout en respectant les normes écologiques.

Le coût de 2.2 milliards de dollars, qui semblait si énorme lorsqu'on a entrepris le projet, est faible comparativement au coût d'une telle usine qui, si je comprends bien, se rapprochera de 4 milliards de dollars pour tout projet de ce genre.

Si l'on considère la politique du parti conservateur à l'égard de l'uranium et de l'énergie nucléaire, on constate qu'il y a trois ans, le député de Northumberland-Durham déclarait que nous devrions imposer un moratoire sur les exportations d'uranium et d'énergie nuclaire. Si nous l'avions fait, nous serions dans une situation critique aujourd'hui en ce qui concerne les approvisionnements d'uranium et cela aurait nui non seulement à la clientèle canadienne mais également à la clientèle internationale et nous aurait également empêché d'exploiter ces mines d'Elliot Lake aussi rapidement que nous l'avons fait. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a choisi de mettre en place le système de protection le plus généralisé qui soit au monde. Grâce à ces mesures, notre uranium, notre technologie et notre matériel nucléaires sont utilisés à des fins pacifiques.

Il n'y a qu'à voir des localités comme Elliot Lake, qui s'enrichira de quelque 800 nouveaux mineurs par années pendant six ans, pour constater les possibilités qu'offre cette industrie.

Il y a quelque jours, j'ai remarqué un communiqué d'Uranium Canada où l'on précisait le stock de réserve constitué entre 1965 et 1970. Une grande quantité de cet uranium canadien a été prêtée à l'Hydro Ontario pour lui permettre de répondre à sa demande de production d'uranium. Nous voyons là une autre politique du gouvernement fédéral garantissant non seulement que des réserves d'uranium canadien seront disponibles pour au moins 40 ans pour chaque nouveau réacteur, mais également que des réserves d'uranium seront disponibles pour des services d'utilité publique comme ceux l'Hydro Ontario. Les services publics peuvent alors emprunter cet uranium en réalisant des économies importantes tout en permettant à Uranium Canada de réaliser des bénéfices considérables par l'entremise du service qui administre ce stock de réserve. Il paraît qu'il vaut aujourd'hui quelque 750 millions de dollars. J'ai donc donné un aperçu des programmes dont le député de Northumberland-Durham ignorait l'existence hier soir quand il critiquait la politique gouvernementale.

Je vais maintenant aborder la question de l'énergie renouvelable. Sans aucun doute, ce secteur revêt une importance extraordinaire pour l'avenir. L'été dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a annoncé un programme tendant à développer une politique des ressources d'énergie renouvelables afin de nous doter de la technologie nécessaire pour alimenter cette industrie. Cette nouvelle initiative complète le programme gouvernementale de recherche et de développement en matière de ressources d'énergie renouvelables. Non seulement le gouvernement se portera acquéreur, mais dans le domaine de l'utilisation des ressources biochimiques et des techniques de chauffage par l'énergie solaire, il contribuera à ce programme au cours des cinq prochaines années grâce aux $380 millions annoncés en juillet dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

● (2030)

Songez à la loi sur le pipe-line du Nord que nous avons adoptée très rapidement il y a un an. Nous avons consacré beaucoup de temps aux travaux du comité spécial. Ce dernier a été rétabli pour surveiller l'activité de l'agence. Le Canada fait honneur à tous ces engagements dans ce domaine. Le programme des États-Unis accuse certains retards. La semaine prochaine, M. McMillian de l'Administration du pipe-line de l'Alaska témoignera devant le comité. Il devra nous expliquer la cause de certains délais. Si, comme il l'aurait déclaré à des journalistes, le délai d'exécution pouvait atteindre jusqu'à un an et demi, nous devrions demander aux États-Unis de passer une loi pour forcer l'application de leur programme afin que le pipe-line ne souffre plus de retard. Le Canada bénéficiera de nombreux avantages économiques dès que le pipe-line sera réalité, sans compter qu'il prépare la voie à l'acheminement, d'ici quelques années, du pétrole et du gaz de la mer de Beaufort.

Approvisionnements d'énergie

Pendant que le chef de l'opposition (M. Clark) parcourait le monde—ce qui lui a valu des manchettes qui ne lui ont pas trop fait plaisir—le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources était en train de négocier au Mexique une entente bilatérale entre Petro-Canada et la société nationale mexicaine portant sur l'achat de 100,000 barils de pétrole par jour. Sauf erreur, l'expédition de ce pétrole commencera dès cette année.

Selon le ministre, cette entente consacre des progrès importants car, non seulement elle améliore les perspectives au Canada assombries par l'interruption des livraisons de pétrole iranien, mais encore favorise-t-elle les échanges commerciaux. Il ne s'agissait pas seulement d'acheter aux Mexicains une ressource non renouvelable mais de leur vendre également des produits manufacturés, par exemple un réacteur Candu. Voilà le genre d'accord économique que le Canada, pays industrialisé, devrait toujours s'efforcer de conclure.

Nous vendons des produits manufacturés contre des ressources non renouvelables. Pour nous c'est un échange fructueux. En même temps, nous devons le comparer en nous reportant à la visite au mexique du président Carter, la semaine dernière. Il n'est pas parvenu à conclure de marché et son voyage n'a guère été productif. La démarche de notre ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources semble avoir été beaucoup plus intéressante et avoir donné de meilleurs résultats.

Cela n'a pas été le fruit d'une seule visite. Nous devons nous reporter aux réunions ministérielles, aux visites à Mexico, comme celle du premier ministre (M. Trudeau), qui tous voyaient venir le jour ou ce genre de marché serait nécessaire pour le Canada, et qui travaillaient à cette fin. C'est un accord qui sera certainement profitable à notre pays.

Une des raisons de la création de Petro-Canada était de permettre ces accords commerciaux entre États. Essayons d'imaginer ce qui se passera dans 30 ou 40 ans; l'équation des ressources non renouvelables comme le gaz naturel et le pétrole deviendra de plus en plus problématique. Parallèlement, on aura de plus en plus besoin d'une société comme Petro-Canada.

Peut-on imaginer un service d'utilité publique, aux mains d'intérêts privés, à même de satisfaire les besoins énergétiques de l'Ontario, comme ceux qu'assure actuellement Hydro-Ontario? Autrefois, des petites sociétés pouvaient se charger de la construction de barrages et d'installations hydro-électriques. Mais à mesure que nos ressources non renouvelables s'épuisent, le besoin d'avoir une société nationale des pétroles augmentent.

En refaisant le tour des grandes réalisations des quatre ou cinq dernières années, nous pensons au pipe-line de Montréal, que le député de Northumberland-Durham ne connaissait sans doute pas. On m'a dit que pendant les quelque dernières semaines, le pipe-line acheminait près de 340,000 barils de pétrole par jour, et était utilisé presque à pleine capacité. Il y a des lacunes sur la section du réseau qui passe aux États-Unis, aussi faudra-t-il procéder à une réorganisation des approvisionnements, dans la boucle du réseau de Chicago. Cependant, il approvisionne Montréal, ce que nous n'avions pas en 1973, pendant la période d'embargo.

[M. Foster.]

Au lieu d'importer 800,000 barils de pétrole par jour comme nous le ferions sans ce pipe-line, nous en importons quelque 500,000 barils par jour, ce qui réduit nos importations à environ 30 p. 100 de notre consommation. Les Conservateurs diraient évidemment qu'on ne saurait laisser les entreprises privées se charger de mener à bien cette opération qui n'est pas rentable. Des subventions considérables ont été prévues à cette fin. D'autre part, nous nous trouvons ainsi à réduire notre degré de dépendance à l'égard du pétrole importé, ce qui prend une énorme importance lorsque les pénuries se manifestent sur la scène internationale.

Nous nous sommes engagés, auprès de l'Agence internationale de l'énergie créée il y a quelques années, à partager nos réserves avec les autres pays consommateurs de l'Ouest. Nous devons respecter ces engagements en période de pénuries pétrolières comme celle que cause en ce moment l'interruption des exportations de pétrole en provenance de l'Iran.

Le député de Northumberland-Durham a laissé entendre que cet accord n'a jamais été examiné par la Chambre des communes. S'il avait fait partie du comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics à l'époque, il saurait que ce programme a fait l'objet d'une étude approfondie. Il saurait comment fonctionne le mécanisme qui en déclenche l'application. Il saurait quelle est notre responsabilité à l'égard des réserves, ainsi que le genre d'engagements que nous avons pris à l'égard d'autres pays, et eux envers nous, en cas de pénuries graves.

Le président-directeur général de Petro-Canada, M. William Hopper, qui y fait de l'excellent travail, était le principal représentant du Canada aux réunions de l'Agence international de l'énergie tenues à Paris. Il a bien représenté le Canada et a même présidé certains comités.

Nous avons devant nous, ce soir, un projet de loi qui permettra au gouverneur en conseil de déclarer une situation d'urgence, de répartir les approvisionnements et même, au besoin, de rationner le pétrole. Le ministre a fait valoir qu'il ne sera probablement pas nécessaire de se servir de cette mesure, mais qu'elle existera si le besoin s'en ferait sentir. Il nous donnera les pouvoirs nécessaires pour répondre aux urgences et nous acquitter de nos obligations internationales. J'espère que nous adopterons ce bill et que nous le renverrons au comité où il pourra être étudié en détail.

● (2040)

Le gouvernement a pris un grand nombre de mesures importantes pour répondre aux besoins d'énergie à long terme du Canada, pour réduire la demande, pour accroître les approvisionnements de gaz, pour déterminer nos approvisionnements d'uranium et pour améliorer le système de transport, notamment le pipe-line qui se rend à Montréal et celui qui longera la route de l'Alaska. Une loi a déjà été adoptée à ce sujet et on note déjà certains progrès. Cette semaine, il y a eu l'annonce de l'accord au sujet de la Société de l'énergie des Maritimes. Je rappelle à la Chambre les nouveaux programmes que Petro-Canada a entrepris depuis un an et demi.

J'espère que nous adopterons ce bill rapidement de façon qu'il puisse être étudié en détail au comité et que ce dernier sera à la hauteur de la tâche qui l'attend.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'ont dit d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre, nous reconnaissons la nécessité d'un bill du genre à ce moment-ci. Ce serait de la folie encore une fois de négliger ou d'essayer d'ignorer l'incertitude de nos approvisionnements étrangers. Il est renversant de voir le nombre de fois que le gouvernement a été averti, mais qu'a-t-il fait pour assurer les approvisionnements du Canada? Depuis au moins 1950, l'Association canadienne indépendante du pétrole, c'est-à-dire les petites compagnies canadiennes, d'autres pas si petites et leur association, disent au gouvernement d'en face et à ses prédécesseurs que le Canada devrait chercher à répondre à ses propres besoins de pétrole et de gaz et qu'il ne devrait pas avoir à se fier aux importations de ces produits. Tout cela a été en vain, en dépit de ce qui s'est passé au Moyen-Orient.

Je suppose que le meilleur exemple montrant jusqu'à quel point le gouvernement d'en face a pu se tromper se trouve dans le document intitulé «Politique canadienne de l'énergie» publié en juillet 1974 dans lequel le gouvernement déclarait:

> La sécurité des approvisionnements est évaluée continuellement; jusqu'à présent, elle n'a pas semblé assez sérieusement menacée pour justifier le coût très élevé de l'approvisionnement des régions à l'est de la vallée de l'Outaouais avec du brut provenant de l'ouest du Canada.

Les odieux personnages d'en face qui sont censés veiller sur notre approvisionnement d'énergie nous ont donné ce précieux conseil trois mois seulement avant l'embargo mis par l'OPEP, au moment où il y avait une crise du pétrole à l'étranger. L'attitude de l'OPEP et les troubles politiques en Iran doivent nous servir d'avertissement, aussi j'espère que le même scénario ne se répétera pas, et que le gouvernement se décidera à adopter une politique d'autonomie comme il aurait dû le faire depuis des années.

Quand il présentera ce bill au comité, j'espère que le ministre nous autorisera à faire comparaître des témoins des provinces et à apporter des amendements. Comme le gouvernement a souvent répété qu'il voulait coopérer avec les provinces, et qu'en 1974 et 1975, il est entré en conflit avec les provinces productrices, je trouve incroyable que le ministre nous présente ce bill sans avoir consulté ces dernières. Il n'y a eu aucune consultation. On peut vraiment se demander si le gouvernement ne cherche pas délibérément la bagarre pour servir ses intérêts politiques à court terme, sans se préoccuper des dommages que cela pourrait causer au pays, à long terme.

Au cours de ce débat, un certain nombre de députés d'en face ont parlé de Petro-Canada et fait, à cet égard, un bon nombre de déclarations parfaitement exactes. J'aimerais en commenter quelques-unes. Le ministre a déclaré qu'on était redevable à Petro-Canada pour l'intensification considérable des activités de prospection et d'exploitation. En fait, Petro-Canada n'a pas encore foré un seul puits. Elle n'a pas encore foré un seul puits de gaz ou de pétrole, et si le ministre ne me croit pas, je lui suggère de vérifier dans les journaux de Calgary d'il y a deux semaines. Comme il pourra le lire, le président de Petro-Canada aurait admis que la société n'avait pas encore foré un seul puits.

Qu'a fait Petro-Canada? A en croire le ministre le président Hua de la Chine continentale désirerait faire affaire avec Petro-Canada. Quelle ineptie! Le président Hua était bien prêt à traiter avec Coca-Cola, et s'il y est prêt, il sera tout aussi prêt à le faire, j'en suis sûr, avec Pan Canadian, Home, Dome, Ranger, Anderson Exploration ou une douzaine d'autres compagnies pétrolières canadiennes disposées à se rendre en Chine la semaine prochaine pour y faire de la prospection. Le ministre espère nous faire croire que le président Hua a dit: «S'il vous plaît, amenez-nous Petro-Canada; peu importe si elle n'a pas foré un seul puits.» C'est absurde!

Le ministre a ensuite déclaré que sans Petro-Canada nous ne serions pas en train de négocier avec la Norvège. Ce que je voudrais savoir c'est précisément pourquoi nous négocions avec la Norvège. Je pensais que notre objectif était de garantir l'approvisionnement pétrolier du Canada. Je ne savais pas que nous étions intéressés dans la sécurité d'approvisionnement de la Norvège. Je pensais que nous étions seulement intéressés à assurer l'approvisionnement de notre pays.

M. Gillespie: Vous avez des œillères.

M. Andre: Quelqu'un peut-il m'expliquer comment le fait d'effectuer des forages dans la Mer du Nord avec la société pétrolière d'État norvégienne contribuera à assurer la sécurité d'approvisionnement du Canada? Je crains que cela ne m'échappe.

Je voudrais aborder de façon un peu plus sérieuse la thèse du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) car lui il était sérieux lorsqu'il l'a présentée. Même si je suis en désaccord avec la position adoptée par le Nouveau parti démocratique je dois reconnaître que ce parti est beaucoup plus honnête quant à sa position que les députés d'en face. Les députés néo-démocrates eux ne prétendent pas adhérer à certains principes pour faire ensuite le contraire de ce qu'ils prêchent. Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré que nous devrions nous réjouir de posséder une compagnie pétrolière d'État parce que tous les pays du monde en ont une. Examinons donc la situation. Les quatre plus fortes économies du monde sont celles des États-Unis, de l'Allemagne, du Japon et de la Suisse. Aucun de ces pays ne possède pourtant une compagnie pétrolière nationale.

M. Gillespie: Ha, vraiment?

M. Andre: Examinons donc les choses à l'échelon inférieur si vous voulez avec des pays comme la France, la Belgique et le Royaume-Uni. Aucun de ces pays ne possède une compagnie pétrolière importante.

Une voix: Et BP alors?

M. Andre: On vient de mentionner BP. J'en mentionnerai d'autres. Fina en Belgique, Total et Aquitaine en France ne sont pas des sociétés d'État à vraiment parler. Ce sont des sociétés dans lesquelles l'État est un actionnaire important. Je suis sûr que les députés peuvent saisir la différence. Ce ne sont pas des agents de l'État. Elles sont cotées sur le marché. Il se trouve que l'État est un actionnaire et c'est là qu'est toute la différence. Si le ministre estime qu'il n'y a pas là de différence, il doit alors estimer que CDC Oil and Gas est exactement la même chose que Petro-Canada. Croit-il que CDC Oil and Gas où le gouvernement du Canada est actionnaire à 50 p. 100 et Petro-Canada sont une seule et même chose ou a-t-il conscience de la différence? Probablement que non.

CDC Oil and Gas et Petro-Canada ne sont-elles qu'une seule et même chose? La première est-elle un agent de Sa Majesté? Pas du tout. J'invite le ministre à se documenter un peu. Quand nous parlons de pays où les sociétés pétrolières sont nationalisées ou étatisées, nous parlons de pays du tiers monde. Je conviens que les sociétés pétrolières de la plupart des pays du tiers monde sont des sociétés d'État, mais si nous voulons tirer profit de l'expérience internationale, pourquoi ne pas nous inspirer des pays chefs de file? Pourquoi ne pas nous inspirer de l'Allemagne et du Japon pour ce qui est de la gestion de notre économie? Pourquoi nous inspirer de l'Indonésie dont Pertamina, la société pétrolière nationale, a fait faillite?

● (2050)

Deuxièmement le chef du Nouveau parti démocratique a avancé une idée qui mérite d'être examinée sérieusement: Petro-Canada devrait être le seul acheteur autorisé du brut étranger destiné à la consommation au Canada. Je ne veux pas parler de cela—je pense qu'il s'agissait d'une proposition que le chef du NPD avait faite en toute sincérité, mais elle présente de graves dangers que j'aimerais signaler à la Chambre. D'abord, on peut faire valoir qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Ce serait une grave erreur que de charger un seul organisme national d'acheter tout le pétrole qu'importe le Canada.

Je vois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) fait non de la tête. Je lui rappellerai ce qui s'est passé la dernière fois qu'un agent de Sa Majesté, le gouvernement actuel, est allé acheter du pétrole pour le Canada. C'était en 1974. Le gouvernement a acheté du pétrole à Rotterdam à $45 le baril, le prix le plus élevé que l'on ait jamais payé pour du pétrole, avant et depuis. C'était par-dessus le marché du pétrole de mauvaise qualité. La teneur en soufre en était si élevée qu'il fallait le mélanger à du pétrole de meilleure qualité pour venir à bout de le brûler. Vous devez reconnaître que si nous n'avions qu'un seul acheteur pour tout le Canada il existe tout au moins une possibilité de finir par conclure un mauvais marché de ce genre, non seulement pour une cargaison, mais pour l'approvisionnement de toute une année et nous nous retrouverions dans l'obligation de payer pour cela. Il est beaucoup plus raisonnable que le pétrole étranger dont a besoin le Canada soit acheté par cinq ou dix acheteurs et ceux-ci devraient être des sociétés canadiennes. Sur ce point je suis d'accord avec le chef du NPD et probablement aussi avec le gouvernement. Je pense que l'Imperial Oil devrait acheter directement son pétrole étranger et qu'elle ne devrait pas passer par un intermédiaire, qu'elle ne devrait pas le faire par l'entremise d'Exxon, parce que les objectifs de cette société ne correspondent pas nécessairement aux meilleurs intérêts du Canada. D'autre part, si les acheteurs sont des sociétés canadiennes en activité au Canada, nous savons qu'elles s'efforceront de maximiser leurs profits, nous comprendrons leur raison d'agir et nous pouvons établir des règles qui leur conviendront et ainsi conclure le meilleur marché possible pour le pays.

L'autre objection qu'on a formulée contre la possibilité de faire de Petro-Canada notre seul acheteur de pétrole étranger mérite notre attention; on prétend que cela réduirait notre liberté de manœuvre dans la poursuite d'une politique étrangère indépendante. Je demanderais au ministre et au NPD, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de quelle souplesse nous pourrions faire preuve dans notre politique étrangère à l'égard du Moyen-Orient si Petro-Canada était le seul agent de Sa Majesté habilité à traiter avec l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Qatar, le Bahrain, l'Iran et les autres pays producteurs.

Une voix: Une très grande souplesse.

M. Andre: Est-ce qu'en pareilles circonstances nous pourrions avoir une loi condamnant le boycottage arabe? A quelles pressions ne serions-nous pas soumis? Est-ce que cela ne menacerait pas plus gravement notre souveraineté que la situation présente? Je demande sans trop insister si Petro-Canada pourrait avoir un président israélite dans ces circonstances? Les risques que présenterait l'octroi à Petro-Canada d'une exclusivité d'achat sont trop grands pour que nous envisagions de le faire.

Dans son exposé, le ministre a évoqué la Corporation commerciale canadienne. S'il se donne la peine d'aller consulter les lettres patentes, le décret par lequel le gouvernement libéral de 1946 a constitué cette société, il verra qu'elle a été créée dans le but exprès de passer des marchés d'État à État, entre autres choses, dans le domaine pétrolier. Elle vient de s'installer dans sa jolie cage de verre du 240 de la rue Sparks. S'il est nécessaire que le Canada passe des marchés d'État à État, la CCC est toute désignée pour cela.

Le président du Conseil privé et vice-premier ministre (M. MacEachen) a montré encore une fois dans son intervention qu'il est beaucoup plus calé dans le Règlement de la Chambre que dans les affaires, pétrolières ou autres. Il a parlé par exemple de toutes les merveilles que Petro-Canada fait sur la côte est. Il a parlé de ses travaux de prospection au large de la Nouvelle-Écosse. C'est inexact, monsieur l'Orateur: c'est Mobil Oil qui effectue ces travaux. Petro-Canada ne fait que donner des chèques à Mobil Oil. Pas besoin de société de la Couronne pour cela. Même quelqu'un ayant les talents du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) suffirait pour prendre les chèques et les donner à Mobil.

Le vice-premier ministre a dit que Petro-Canada a lancé le projet de gazoduc Québec-Maritimes reliant l'Ouest à Halifax. Inexact encore une fois. C'est la société Alberta Gas Trunk Line qui a lancé l'idée, et non Petro-Canada. Et c'est l'Alberta Gas Trunk Line qui y a travaillé. Je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources irait à Etobicoke dire à ses électeurs que si le pipe-line Q-M se construit, le gouvernement devra probablement augmenter de 5 à 10 p. 100 leurs factures de comustible pour payer le tarif du pipe-line, parce que c'est cela qui va arriver. Et le ministre le sait.

Nous avons entendu déclarer que Petro-Canada fait de la prospection dans les îles d l'Arctique. Inexact. Ce n'est pas elle qui fait de la prospection dans les îles de l'Arctique, mais la compagnie PanArctic. PanArctic existe depuis environ une décennie. Le gouvernement fédéral en détenait environ 45 p. 100 des actions ce qui signifiait encore là qu'il se limitait à lui faire parvenir des chèques. Aujourd'hui, c'est Petro-Canada qui recueille les chèques à Ottawa et les remet elle-même à PanArctic. Là s'arrête la participation de Petro-Canada aux opérations de forage dans l'Arctique.

Le ministre a dit en outre que Petro-Canada s'intéressait au transport du gaz naturel des îles de l'Arctique. Il en a parlé comme d'un projet grandiose où Petro-Canada aura joué un véritable rôle de pionnier. Voilà qui est encore faux, monsieur

l'Orateur, car ce sont l'Alberta Gas Trunk Line et la Dome Petroleum, deux sociétés canadiennes, qui exécutent ce projet. Petro-Canada se contente de participer à son financement, de prendre l'argent dans le fonds du revenu consolidé et de le remettre à ces sociétés.

D'après le vice-premier ministre, Petro-Canada aurait trouvé du gaz au large du Labrador. Je dois dire, entre parenthèses, qu'il n'y a rien d'extraordinaire à trouver du gaz au large du Labrador puisque tout le monde sait qu'il s'en trouve. Si vous allez y chercher du pétrole, vous en trouverez également. C'est ce qu'on pourrait appeler une erreur coûteuse. De toute façon, ce n'est pas Petro-Canada mais Chevron Standard, une multinationale californienne, qui a foré ce puits. Encore là, Petro-Canada s'est contentée d'assurer une partie du financement.

Il faut bien situer certaines de ces choses dans leur contexte. Pour vous donner un exemple du genre de déformation des faits qui se pratiquent, l'an dernier, lorsque Petro-Canada a rendu public son rapport annuel, le communiqué précisait que les revenus nets de Petro-Canada étaient de l'ordre de 88 millions de dollars. La Presse canadienne a aussitôt publié un bulletin indiquant que Petro-Canada avait eu des profits nets de l'ordre de 88 millions de dollars, ce qui fit les manchettes. En examinant le rapport annuel, j'ai constaté que les 88 millions de dollars représentaient les rentrées brutes et qu'une fois déduites des bricoles comme les traitements et les loyers, les revenus ne s'élevaient plus qu'à neuf millions de dollars; une fois les impôts payés, il ne restait plus que cinq millions, ce qui ne représente qu'un taux de rendement sur les investissements de 1.7 p. 100. Ainsi, le gouvernement du Canada emprunte à 10 p. 100 au Japon et ailleurs, de l'argent qu'il investit dans Petro-Canada dont il ne retire qu'un rendement de 1.7 p. 100, et il jubile devant le succès de son investissement. C'est absurde, monsieur l'Orateur.

Nous avons toujours eu, pour un certain nombre de raisons, la même attitude à l'égard de Petro-Canada et de toutes les sociétés d'État. D'abord, le gouvernement ne sait même pas combien il y a de sociétés d'État. Il y en a plus de 400, mais personne de l'autre côté ne peut dire combien il y en a précisément.

Ensuite, le vérificateur général signalait dans son rapport de 1976 que la gestion et le contrôle financiers des sociétés d'État est bien en deça des normes minimales acceptables. Il nous semble que c'est là une accusation grave.

Troisièmement, nous avons remarqué—et je suis sûr que le public l'a aussi remarqué—comment les ministres se servent mal des sociétés d'État. Lorsque l'Énergie atomique du Canada Limitée a vendu un réacteur à l'Argentine, par exemple, le prédécesseur du ministre actuel, l'honorable Donald Macdonald se pavanait devant les caméras de télévision en faisant l'éloge de cette société d'État. Elle a fait un travail superbe, elle a vendu un réacteur. Puis, quand nous avons découvert qu'elle avait dû verser des pots-de-vin à un certain nombre de comptes de banque suisses, qu'il y avait eu finasseries, plus moyen de trouver le successeur du ministre. L'Énergie atomique du Canada Limitée? Connais pas. Ce n'est pas à nous qu'il faut s'adresser. Le gouvernement s'attribue tout le mérite quand l'EACL fait un bon coup, et court se cacher quand elle fait un coup pendable. Tout le contraire de l'idée que nous nous faisons de ce qu'un gouvernement, composé de ministres responsables, est censé faire.

● (2100)

Lorsque nous parlons d'ingérence politique dans les sociétés de la Couronne, rappelons-nous la nomination de Bryce Mackasey à la présidence d'Air Canada. Qu'est-ce qui empêche ce gouvernement irresponsable de renommer Maurice Strong président de Petro-Canada, ou pis encore, Ron Basford, le dernier à quitter les rangs d'en face? Ou encore, de nommer quelqu'un qui n'y connaît rien? Si vous pensez que cela ne se produira pas, songez ce qui s'est déjà produit. L'homme qui a bousillé les Postes va maintenant tenter l'aventure à Air Canada, et cela, pour $95,000 par année.

Ce conflit entre les objectifs politiques d'un gouvernement politique et les objectifs commerciaux d'une société commerciale est la cause même de ce qui cloche dans la façon dont le gouvernement actuel tire parti des sociétés de la Couronne. Il y a confusion dans les objectifs. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé a déclaré, n'est-ce pas merveilleux que Petro-Canada finance cette entreprise pour la Nouvelle-Écosse? Oui, si l'on découvre du pétrole, mais bien des travaux de prospection n'ont encore rien donné. Personne n'a demandé, par exemple, s'il ne vaudrait pas mieux prendre cet argent, qui sert à forer des puits secs, pour exploiter de nouvelles mines au Cap-Breton, ou pour améliorer les mines existantes. Nous en retirerions plus de charbon, ce qui nous permettrait de suffire à nos besoins énergétiques et créerait plus d'emplois. Je me demande si le vice-premier ministre et président du Conseil privé a jamais établi une pareille comparaison.

N'importe quel idiot peut puiser dans le Fonds du revenu consolidé, ce puits sans fond, en sortir de l'argent et le remettre à une société pétrolière en lui disant: «Creusez-moi un puits». Mais il faut un peu de sagesse pour décider comment dépenser cet argent au mieux des intérêts du Canada. Ce n'est certes pas ce que fait le gouvernement actuel.

Petro-Canada est la seule société pétrolière, à ma connaissance, et il y en a 487 dans ma circonscription, dont un employé détient un doctorat en science politique. Imaginons un politicologue au sein d'une compagnie pétrolière. Pourquoi cela? Je soutiens que c'est parce que ses objectifs sont de nature politique. Une autre compagnie pétrolière qui aurait les fonds voulus retiendrait les services d'un géologue, d'un géophysicien ou d'un foreur. Petro-Canada embauche un politicologue. Est-ce ainsi que nous voulons dépenser notre argent?

L'automne dernier quand Petro-Canada a pris en charge Pacific Pete, le ministre avait alors déclaré que la société aurait moins besoin de fonds publics. «La société Petro-Canada n'aura pas besoin de notre argent, elle l'obtiendra de Pacific Pete». On constate dans le Livre bleu déposé hier que Petro-Canada recevra une autre somme de 160 millions qui proviendra de ma poche et de la vôtre.

Le ministre a également déclaré que Petro-Canada était chargé de susciter de l'intérêt à l'égard du pétrole lourd. Quand je poursuivais des études supérieures il y a 16 ans, les gens faisaient des travaux de prospection et de recherche sur la production du pétrole lourd, et cela longtemps avant même qu'on ait songé à établir cette société. Le ministre sait que les cadres de Pacific Petroleum sont venus lui proposer il y a deux ans de construire une raffinerie de pétrole lourd à Hardisty, Alberta. Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment,

sachant cela, il peut venir nous dire à la Chambre que Petro-Canada est la société qui a suscité de l'intérêt pour une usine de pétrole lourd.

Si vous tenez à savoir ce qui ne vas pas avec une régie nationale des pétroles, j'aimerais vous reporter au document que le gouvernement du Canada a publié en 1973 et qui s'intitule «Politique canadienne de l'énergie», Phase I. A compter de la page 189, ce document énumère huit bonnes raisons pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de régie nationale des pétroles. Apparemment, l'auteur du document n'a pas réussi à le faire lire au ministre, car il fournit toutes les raisons pour lesquelles une régie nationale des pétroles n'est pas une bonne idée. Ces raisons, le cabinet a refusé de les entendre.

Je n'ai pas le temps de vous expliquer dans le détail tout ce que nous entendons faire des sociétés de la Couronne une fois que nous serons au pouvoir, mais j'aimerais vous en donner un aperçu en vous rapportant cette petite anecdote concernant la société Alberta Gas Trunk Line. Cette société a été créée en 1956 par le gouvernement de l'Alberta afin de ramasser le gaz de la province et de le livrer aux frontières à TransCanada Pipelines et à d'autres acheteurs. Il s'agit d'une société de services publics, d'un monopole.

Au lieu de créer une société de la Couronne, comme cela semblait naturel et comme les gens d'en face l'auraient fait, Ernest Manning, le premier ministre de l'époque, a offert des actions de la société aux citoyens de l'Alberta. De cette façon, il a créé une société privée dont les actions sont largement réparties parmi les habitants de l'Alberta. Cette société est régie par le Public Utilities Board. Au lieu d'être aux prises avec une société de la Couronne, nous avons aujourd'hui l'Alberta Gas Trunk Line, l'une des sociétés les plus dynamiques et les plus vigoureuses du pays qui accomplit une tâche magnifique dans l'industrie énergétique. Quel drame ce serait aujourd'hui si Ernest Manning avait été aussi timoré que la bande de minables en face et s'il avait laissé l'Alberta Gas Trunk Line devenir une société de la Couronne! Nous avons au contraire aujourd'hui une société privée vigoureuse et dont les actions sont largement réparties entre les Canadiens.

Après la guerre, les Allemands ont eu le bon sens d'élire au pouvoir le parti conservateur d'Adenauer qui, à son tour, a eu le bon sens de nommer Ludwig Erhard comme ministre des finances. Ce dernier a créé diverses sociétés d'État, comme la célèbre société Volkswagen. En 1958-1959, M. Erhard a déclaré que l'État n'avait plus besoin d'administrer ces sociétés nationales et qu'il devrait en vendre les actions à la population allemande, ce qu'il a d'ailleurs fait. Il a offert aux Allemands dont le salaire, à l'époque, était inférieur à $3,800, les actions de la société Volkswagen et de la Preussag, une société minière et pétrolière. Ces deux entreprises n'appartiennent donc plus à l'État mais à la population allemande, qui a acheté les actions que lui a offertes le ministre des finances.

De l'autre côté de la mer du Nord, en Grande-Bretagne, la population a eu la malchance ou fait la bêtise d'élire au pouvoir le parti socialiste de Clement Attlee, qui a suivi la voie opposée et entrepris un programme de nationalisation. Alors qu'Erhard a fait de certaines entreprises des propriétés privées, M. Attlee a accaparé de sociétés pour les nationaliser. Quiconque doué de sens commun, devant ce qui s'est produit dans des sociétés comme Volkswagen, l'un des principaux constructeurs automobiles du monde, en comparaison avec les sociétés britanniques que le gouvernement du Royaume-Uni a nationalisées, préconiserait-il encore la nationalisation? Non, monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux suivre l'exemple de Ludwig Erhard pour régler le sort des 400 sociétés de la Couronne que le gouvernement a créées. Il y a des leçons à tirer de l'histoire internationale et nous devrions suivre l'exemple des gagnants, de l'Allemagne, du Japon, de la Suisse ou des États-Unis qui, pas plus les uns que les autres, n'ont de société pétrolière nationale. N'allons pas parcourir le monde en cherchant nos maîtres en Indonésie, au Koweït ou en Iran. Voyons ce qu'ont fait ceux qui gagnent, plutôt que d'emboîter le pas derrière les perdants.

● (2110)

Suivons l'exemple de l'Allemagne, pas du Royaume-Uni. Vendons toutes ces sociétés de la Couronne aux Canadiens, et cessons de chercher à nationaliser tant et plus les industries pétrolières.

J'aimerais signaler aux députés que depuis cinq ans il se passe une véritable révolution à Calgary et dans le monde de l'industrie pétrolière en général. Le pourcentage des sociétés aux mains des Canadiens augmente à une rapidité notoire. Aujourd'hui tout le dynamique derrière cette industrie est dû surtout à des sociétés canadiennes. Ce sont elles qui ont assuré 85 p. 100 des travaux de forage de prospection, l'année dernière. Il y a des myriades de Canadiens qui ont réussi à faire leur trou et qui tiennent des rôles importants sur la scène du pétrole et du gaz naturel. Ce n'est donc pas le moment que le gouvernement intervienne, et que Petro-Canada s'en mêle plus ou moins astucieusement car après des années de négligence, le régime fiscal en place offre enfin une chance aux Canadiens.

Qu'on attende seulement cinq ou dix ans encore, et la majorité des entreprises d'exploitation de pétrole et de gaz naturel sera aux mains des Canadiens. Que les ministres s'en tiennent à la politique d'ensemble, et nous laissent régler les détails. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait accorder ses violons et remplacer les règlements concernant l'utilisation des territoires du Nord qui ont été supprimés en 1970. Ces règlements ont été supprimés il y a neuf ans, et jusqu'à présent rien ne les a remplacés. En fait d'incompétence, c'est bien le cas. Les ministres devraient s'en tenir aux responsabilités qui relèvent de leurs domaines, et laisser les entreprises canadiennes de la partie poursuivre leur travail comme elles le font. Elles trouveront bien le pétrole et le gaz naturel dont nous avons besoin, et nous aurons un bel avenir d'assuré.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a terminé son discours par une flambée d'éloquence. Il a exprimé sa conviction que le gouvernement, en établissant sa politique du pétrole, devrait suivre les gagnants, que l'on devrait éviter la société d'État. Il croit que le gouvernement devrait suivre la trace des sept sœurs qui contrôlent cette industrie dans plus de la moitié du monde, et certainement en Amérique du Nord.

Je voudrais lui demander de réfléchir à ceci: quand on parle de gagnants, on doit déterminer qui ils sont. Prenons par exemple l'Amérique du Nord où les grands monopoles pétroliers ont contrôlé la production, le raffinage et la distribution du pétrole au Canada et aux États-Unis. Aujourd'hui, les

États-Unis qui autrefois se suffisaient en pétrole importent environ 16 milliards de barils par jour et le Canada qui exportait il y a dix ans 60 p. 100 de son pétrole et 65 p. 100 de son gaz naturel est aujourd'hui un importateur net de pétrole. L'Angleterre, où le gouvernement travailliste a commencé par acheter 40 p. 100 des actions de la British Petroleum et qui a porté la participation du gouvernement à 60 p. 100, ce qui lui permet de contrôler l'industrie pétrolière tout en lui permettant de bénéficier des services des experts de la société, de sa technologie, du talent de ses administrateurs et de ses débouchés commerciaux, est devenue pour la première fois de son histoire un exportateur net de pétrole.

M. Andre: Et c'est une société pétrolière canadienne qui a trouvé du pétrole pour la première fois dans la Mer du Nord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous devons donc prendre nos précautions avant d'entamer des discussions idéologiques de ce genre. Comme nous sommes à la veille des élections, le parti conservateur devient psychopathe quand il est question de Petro-Canada. Les conservateurs font une psychose quand il est question de propriété publique. Ces derniers jours ils ont passé le plus clair de leur temps à faire les maquereaux pour le compte des sociétés pétrolières.

Des voix: Règlement!

M. Andre: Imaginez-vous un ministre dire de pareilles choses. Vous devriez avoir honte!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais honte si c'était moi qui faisais le maquereau.

Mises à part quelques petites modifications, ce bill est presque identique à la loi qui a reçu la sanction royale au Parlement le 14 janvier 1974 et qui a pris fin le 30 juin 1976. Ce qui est regrettable, c'est qu'on a laissé expirer cette loi. L'autre jour, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a reproché au parti conservateur d'avoir insisté pour qu'une clause d'abrogation soit incluse dans cette loi. J'estime que les conservateurs peuvent faire suffisamment d'erreurs de leur propre chef sans que les libéraux aient besoin de leur attribuer les leurs. Le gouvernement libéral se retrouve maintenant dans une situation telle que lorsque quelque chose va mal, c'est soit René Lévesque soit le parti conservateur à qui il le reproche.

Il n'était pas nécessaire de faire expirer cette loi le 30 juin 1976. A cette époque, le gouvernement disposait d'une nette majorité et aurait pu présenter un amendement éliminant la clause d'abrogation ou il aurait pu à tout moment entre le 30 juin 1976 et maintenant présenter une loi d'urgence sur les approvisionnements énergétiques. C'est ce qu'il aurait dû faire en premier lieu puisque la question du Moyen-Orient n'est toujours pas réglée et deuxièmement parce que nous sommes cosignataires d'un traité au titre de l'Agence internationale de l'énergie.

J'ai été le seul membre du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui se soit opposé à ce que le Canada signe ce traité et je m'y oppose encore car j'estime que les conditions de ce traité étaient particulièrement défavorables au Canada. Je suis d'accord avec son principe mais il est certain que les pays consommateurs peuvent abuser des pays producteurs, dont le Canada qui a signé le traité. Néanmoins, l'ayant signé nous avons par là même contracté une obligation. Une baisse de la production mondiale de 7 p. 100 ou plus déclenche un mécanisme qui nous place dans l'obligation de nous préparer à nous plier à un système de répartition dans un délai de 60 jours. Comment peut-on instaurer un système de répartition en l'absence de législation dans ce domaine?

L'autre jour, le ministre a déclaré qu'il s'agissait là d'une législation importante et je suis d'accord là-dessus. Il n'empêche que si elle est importante elle aurait dû être présentée voici bien longtemps et non pas au moment où nous nous retrouvons confrontés à une crise.

Une voix: Une fausse crise.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la situation actuelle. Il est facile de se lancer dans la théorique de part et d'autre. On pourrait parler de crise profonde et de conséquences désastreuses, ou prendre un ton rassurant pour dire que tout va bien. En réalité, la situation créée par les bouleversements d'Iran est sérieuse, puisque ce pays fournit au monde six millions de barils de pétrole par jour environ, et au Canada de 100 à 125 mille barils par jour. C'est une affaire sérieuse mais non catastrophique, et nous pouvons y faire face avec le mécanisme voulu. Il faut voir les choses dans leur ensemble.

• (2120)

On pourrait même dire que, d'un certain côté, les événements d'Iran et le déroutement de pétrole vénézuélien opéré par Exxon auront eu deux avantages. Ils ont tout d'abord démontré aux Canadiens la vulnérabilité de nos approvisionnements pétroliers. Nous avons eu une crise en 1973 et 1974, et tous ceux qui étaient à la Chambre à cette époque se souviennent du sentiment de panique qui s'est emparé de nous devant la situation du Moyen-Orient et le boycott que menaçaient les pays de l'OPEP. Toutes sortes de solutions ont été présentées, et le gouvernement a alors pris certaines mesures.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), chef de mon parti, a souligné hier soir que le NPD avait joué un rôle actif en prônant certaines mesures qui ont été adoptées. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a prétendu que la version du député d'Oshawa-Whitby était inexacte. Mon chef a dit que l'histoire lui donnerait raison. Je m'en remettrai donc aux historiens, parce que tous ceux qui se donneront la peine de lire le compte rendu des débats de 1973 et de 1974 verront que j'ai moi-même, en ma qualité de critique des questions énergétiques au Nouveau parti démocratique, exposé à la Chambre les mesures que nous réclamions. Nous demandions l'élimination progressive des exportations vers les États-Unis, un système de prix parallèles, la création d'une société nationale des pétroles et la construction du pipe-line Sarnia-Montréal.

Les députés qui prendront la peine de vérifier le compte rendu constateront que ce jour-là, avant un vote sur une motion de confiance, le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole à la Chambre, et non le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, et il a accepté tous ces points, y compris de faire construire un pipe-line entre Sarnia et Montréal. Que les députés se gardent bien de croire les ministres s'ils affirment que telle était bien leur intention de toute façon, car à peine quelques semaines avant cette date, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, M. Donald Macdonald, avait prononcé un discours dans lequel il démontrait qu'il faudrait être mal avisé et bien imprévoyant pour faire construire un pipe-line entre Sarnia et Montréal. Quand j'ai soutenu que le pipe-line devrait pouvoir être utilisé

dans les deux sens pour acheminer du pétrole dans un sens ou dans l'autre, un tollé de dérision s'est élevé chez nos vis-à-vis. Ne nous laissons donc pas leurrer sur la raison pour laquelle certaines de ces mesures ont été prises.

Je ne veux pas enlever au gouvernement le mérite d'avoir pris ces mesures, mais les ministériels ne devraient pas essayer de nous faire croire que les mesures qu'ils ont prises à l'époque n'ont pas été prises sous la contrainte; en effet, ils n'avaient pas d'autre solution. Ce qu'ils ont fait à l'époque était bien et cela a amélioré la situation actuelle du Canada. Notre situation serait bien pire aujourd'hui si nous n'avions pas limité nos exportations et si nous n'avions pas construit le pipe-line de Sarnia à Montréal.

Le gouvernement avait annoncé à l'époque qu'il prendrait encore quelques autres mesures pour assurer l'auto-suffisance du Canada en matière de pétrole. Il parlait d'entreposer le pétrole dans les Maritimes, dans des cavernes; il était question de vider des puits de mine et diverses formations géologiques et d'y entreposer du pétrole afin de ne plus jamais nous retrouver dans la situation critique que nous avons connue en 1973 et 1974. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement s'est laissé gagner par la suffisance et a retrouvé son apathie première. Nous n'avons pas procédé avec toute la diligence voulue à la réalisation des programmes visant à rendre notre pays autonome en matière de pétrole. C'est pour cette raison que la situation actuelle est aussi grave.

Nous avons critiqué le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour avoir dit, lorsque la situation en Iran s'est aggravée et que des députés ont commencé à poser des questions, que nous n'avions rien à craindre et que le Mexique allait nous fournir 100,000 barils par jour.

M. Gillespie: Lisez le compte rendu.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a déclaré que le Venezuela avait promis de continuer à nous envoyer 200,000 barils par jour et que nous pourrions, grâce à des échanges, faire face à la situation.

Qu'est-ce que le ministre nous a appris lorsqu'on l'a interrogé davantage? Il a bel et bien déclaré—et cela est tout à son honneur et à celui de Petro-Canada—qu'il avait négocié un accord avec le Mexique. Mais le pétrole mexicain ne nous parviendra pas avant la fin de l'année et ne représentera que 15,000 à 20,000 barils par jour. Le ministre a bien dit à la Chambre que ce ne serait pas avant la fin de 1980 et probablement pas avant le début de 1981 que nous recevrons 100,000 barils par jour. Pour ce qui est de ses discussions avec le Venezuela, ce dernier a seulement pu promettre de continuer à nous fournir les 200,000 barils par jour qu'il nous a envoyés jusqu'ici. Il nous a affirmé que le Mexique serait heureux de nous en fournir davantage mais qu'il n'en avait pas de disponible.

Pour ce qui est des échanges, le ministre lui-même a affirmé à la Chambre qu'ils ne nous rapporteraient qu'environ 40,000 barils par jour au cours du prochain trimestre. Bien sûr, cela ne suffira pas pour résoudre tous les problèmes auxquels nous devrons faire face si le pétrole iranien est supprimé: nous aurons besoin de beaucoup plus de pétrole que cela. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, et personne ne prétend que le problème soit simple; mais il aurait été de beaucoup préférable de nous dire franchement ce qui en était, plutôt que de tenter de faire croire aux Canadiens et aux députés que tout allait bien, alors qu'en fait la situation est critique.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

J'aimerais signaler une chose dont la Chambre ne saisira peut-être pas toute l'importance mais, si nous nous tirons d'affaires, et les chances sont bonnes, à mon avis, que nous puissions le faire car les puits de pétrole iranien recommenceront peut-être à nous approvisionner d'ici quelques semaines ou quelques mois, il reste que pour les échanges prévus, par lesquels nous livrerons plus de pétrole au marché de Chicago que les compagnies américaines n'en livreront au Québec et aux provinces atlantiques, nous devrons augmenter notre propre production de pétrole dans l'Ouest de 50 à 100,000 barils ou même plus par jour. Et cela, nous ne pouvons pas le faire longtemps sans endommager considérablement nos champs pétrolifères. Il y a pire encore: en ce faisant, nous épuisons des réserves sur lesquelles nous devons pouvoir compter en cas d'urgence.

A mon avis, nous ne saisissons pas encore toute l'importance des rapports de l'Office national de l'énergie selon lesquels nos propres réserves diminuent à une cadence alarmante, à tel point qu'au cours des années 90 nous aurons virtuellement épuisé nos sources de pétrole ordinaire, et que nous devrons alors nous tourner vers les pétroles lourds et des sables bitumineux. Ne nous leurrons pas: la situation est grave. Par contre, n'allons pas non plus céder à la panique et crier à la catastrophe.

● (2130)

Les députés doivent se rendre compte qu'une mesure législative de ce genre s'impose, mais elle est loin de suffire si nous voulons résoudre le problème que pose une politique nationale de l'énergie. Je veux tout d'abord souligner, monsieur l'Orateur, que la crise du pétrole iranien a prouvé combien le Canada était vulnérable quand nos importations de pétrole étaient réduites.

On s'est rendu compte également que les sociétés pétrolières multinationales n'en font qu'à leur tête. Elles ne sont pas au service d'un pays ou d'une population, mais elles protègent leur propre intérêt. La société Exxon en a fourni un exemple frappant quand elle a décidé non pas de supprimer le pétrole iranien, mais 25,000 barils de pétrole qu'elle devait normalement livrer à sa filiale, Imperial Oil of Canada, selon une formule que la société Exxon avait elle-même mise au point.

Quand on lui a demandé des explications, Exxon a répondu: «Nous avons appliqué la formule établie par l'Agence internationale de l'énergie, soit la formule de 7 p. 100.» La société a réduit le pétrole non pas d'après la quantité de pétrole importée, mais d'après la quantité de pétrole vendue sur un marché donné. Il se trouve qu'Imperial Oil vend beaucoup de pétrole au Canada, mais cette filiale n'en importe guère, car elle produit en grande partie son pétrole ici. Nous avons donc subi une forte réduction, parce qu'elle était fondée sur la quantité globale de pétrole consommée au Canada. Je comprends la situation, même si je n'accepte pas une formule établie par l'Agence internationale de l'énergie.

La société Exxon n'est pas un organisme international d'énergie. En vertu de quelle autorisation s'arroge-t-elle le pouvoir de décider comment le pétrole sera distribué et comment elle violera des contrats passés avec ses propres filiales, ce qui pourrait être préjudiciable aux consommateurs canadiens?

L'autre jour, pendant la période des questions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans une altercation avec un député conservateur, a dit que nous ne tenions pas à ce qu'Exxon résolve nos problèmes, que nous allions les résoudre nous-mêmes. Je suis parfaitement d'accord, mais comment le ministre croit-il que nous allons y arriver? Il dit que nous ne résoudrons pas le problème en demandant au gouvernement du Canada de traiter avec celui du Venezuela, mais en demandant à Imperial Oil de le faire. Croyez-vous qu'Imperial Oil, qui appartient à Exxon et est contrôlée par elle, va traiter avec le gouvernement du Venezuela si sa société-mère le lui interdit?

Je ne vais pas me lancer dans une tirade contre Exxon ou Imperial Oil, monsieur l'Orateur. Les grandes sociétés pétrolières, comme tous les autres monopoles, ont deux buts principaux. Le premier consiste à porter leurs profits au maximum et le second, à protéger les intérêts du pays dans lequel elles ont été constitutées. C'est compréhensible. Si Exxon doit procéder à des réductions des réserves, elle le fera dans tout pays autre que les États-Unis. On s'attendrait certainement à ce qu'une société canadienne accorde la préférence au Canada plutôt qu'à tout autre pays.

Mais à l'heure actuelle—et la crise que nous venons de traverser le prouve—il s'agit de déterminer combien de pétrole les consommateurs canadiens recevront et cette décision n'appartient pas au gouvernement canadien ni à une société pétrolière publique canadienne, mais à une société internationale comme Exxon ou toute autre multinationale du pétrole et cette dernière ne tiendra pas compte de ce qu'en pensent les Canadiens ou le gouvernement canadien ni de ce que commande l'intérêt du pays. C'est pourquoi nous croyons, dans le Nouveau parti démocratique, qu'il est temps que le gouvernement du Canada traite directement avec les pays producteurs de pétrole et surtout avec ceux où il se trouve des sociétés d'exportation appartenant à l'État.

Nous devons lucidement accepter les réalités qui ont marqué le dernier quart de siècle dans le domaine du pétrole. Le phénomène important, c'est que les grandes sociétés pétrolières ne possèdent plus les grands gisements de pétrole. Il fut un temps où ces sociétés possédaient le pétrole d'Arabie Saoudite, d'Irak, d'Iran, du Nigeria, du Canada et des États-Unis. Elles possédaient même des gisements au Mexique puisqu'en 1936 année où elles furent expulsées. Ces géants avaient la haute main sur les approvisionnements qu'elles pouvaient faire livrer là où bon leur semblait. Dans la plupart de ces pays, sauf au Canada et aux États-Unis, le peuple s'est insurgé contre les sociétés et a pris le contrôle de la production nationale de sorte qu'aujourd'hui, les grandes sociétés pétrolières ne sont plus que des courtiers et des transporteurs de pétrole, sauf au Canada et aux États-Unis.

De nos jours les véritables négociations en matière de pétrole, doivent être entreprises avec les sociétés pétrolières nationales des pays producteurs du monde. Et on le comprend, car les pays producteurs de pétrole ont perdu confiance dans les sociétés pétrolières multinationales. Ils ont répété à maintes reprises qu'ils voulaient traiter directement avec les pays consommateurs de pétrole.

Le chah d'Iran qui ne passait certes pas pour un radical à tout crin, a fait une déclaration à la presse américaine alors qu'il se trouvait aux États-Unis, il y a environ cinq ans indiquant en substance ceci: «Nous préférons traiter de gouvernement à gouvernement lorsque nous vendons notre pétrole parce que si nous décidons d'augmenter notre pétrole d'un dollar le baril, les sociétés pétrolières l'augmenteront elles de 2 dollars. Elles empochent ainsi un dollar et font beaucoup de mécontents». Le chah lui même avait offert de négocier. A cette époque, j'ai instamment demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de conclure une entente avec l'Iran, l'Irak, le Nigeria, le Venezuela et le Mexique. Nous avons fait preuve de tellement de timidité que nous avons laissé les sociétés pétrolières agir à leur guise, de sorte que c'est nous maintenant qui écopons.

Les députés progressistes conservateurs ont consacré une grande partie du débat à condamner l'idée d'une régie publique des pétroles et à blâmer surtout Petro-Canada. Lorsqu'il a pris part au débat hier soir, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 3386:

Je ne pense pas que l'intervention de Petro-Canada dans la transaction mexicaine ou dans la transaction vénézuélienne aurait été du moindre secours.

Cet autre extrait du même discours figure à la page 3387 du hansard:

C'est justement parce que nous pensons qu'Exxon ne devrait pas être mêlée à ces négociations, que nous pensons que Petro-Canada ne devrait pas l'être non plus.

A ce moment là, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a lancé la question suivante:

Qui alors?

Voici ce que le député a répondu en partie:

Les compagnies sont certes capables de négocier et de conclure elles-mêmes des ententes.

● (2140)

Si elles sont capables de conclure des contrats et de négocier elles-mêmes, pourquoi nous trouvons-nous dans cette situation? Pourquoi importons-nous du pétrole? Pourquoi nous est-il difficile d'obtenir du pétrole? Les députés du parti progressiste conservateur auraient besoin de se rendre compte que nous sommes entrés dans une ère nouvelle dans le domaine du pétrole. Les sociétés pétrolières ne sont plus aussi puissantes et leur contrôle de la production du pétrole s'affaiblit. C'est ce qui se passe partout dans le monde. Aujourd'hui, si on veut faire le commerce du pétrole, on doit traiter avec les gouvernements et les sociétés pétrolières d'État des pays producteurs pour obtenir du pétrole. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important de donner un rôle à Petro-Canada dans ce domaine. Premièrement, nous pensons qu'elle devrait faire partie de l'office de répartition que le ministre a l'intention de créer par cette loi.

Nous pensons que Petro-Canada devrait être l'unique importateur pour que le pétrole soit acheté par une société capable d'agir dans l'intérêt de la population canadienne qui verrait à ce que le pétrole acheté soit expédié au Canada et non dérouté vers un autre endroit, comme une partie des approvisionnements promis à l'Imperial Oil l'a été par Exxon.

Nous appuierons cette mesure législative. Je voudrais toutefois ajouter qu'il s'agit là d'une mesure qui devrait se trouver depuis longtemps dans nos statuts. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas clore le débat avec l'illusion que cela résoudra nos problèmes. Nous ne faisons que donner au gouvernement un outil qu'il pourra utiliser pour faciliter la solution d'un problème.

Il y a bien des choses qu'il faut faire et j'aimerais les énumérer brièvement. Premièrement, «troquer», c'est-à-dire échanger du pétrole, en vendre sur le marché de Chicago et acheter en échange du pétrole étranger pour le Québec et les provinces Maritimes. C'est une solution temporaire, car il peut être dangereux de faire cela trop longtemps. Cependant, cela nous permettrait de répondre à nos besoins en espérant que la situation reviendra à la normale en Iran au cours des quelques prochains mois.

Deuxièmement, c'est le moment de réduire nos exportations. Nous exportons encore du pétrole aux États-Unis. Je ne veux pas dire que nous devrions cesser complètement d'exporter du pétrole aux États-Unis. Je pense que nous devrions dire aux Américains que nous sommes dans une situation très précaire et que nous sommes prêts à troquer du pétrole. Nous expédions à peu près 275,000 barils de pétrole par jour aux États-Unis. Nous continuerions à en expédier aux États-Unis du centre si les États-Unis voulaient livrer 275,000 barils par jour de pétrole étranger au Canada. Si cet arrangement était conclu, le pétrole provenant de cette source et celui qui arrive par le pipe-line suffiraient à répondre entièrement aux besoins du Québec. Nous pourrions alors diriger tout le reste du pétrole importé vers les provinces atlantiques.

Troisièmement, comme je l'ai déjà mentionné, nous devrions nous servir de Petro-Canada pour nous lancer dans un vigoureux programme d'achat. Je ne suis pas inspiré par des motifs idéologiques. Je n'ai jamais cru en la propriété publique pour l'amour de la propriété publique. La propriété publique, comme la nationalisation n'est qu'un outil économique. C'est parfois le bon moyen, mais pas toujours. Dans ce cas, c'est le bon moyen car c'est la seule façon pour les Canadiens de contrôler la situation énergétique, et de nos jours c'est l'énergie qui maintient en vie le corps social.

Quatrièmement, nous devrions amorcer un programme d'entreposage de pétrole. Le ministre a dit l'autre jour que si le Canada ne l'a pas encore fait, c'est qu'il attend les États-Unis. Nous attendons depuis un an que les Américains entreprennent le pipe-line de l'Alaska. Il nous faudra peut-être attendre encore un an. Je ne sais pas combien de temps il faudra. Mais ce ne sera pas de nature à réconforter les Canadiens s'ils gèlent dans le noir qu'on vienne leur raconter que nous n'avons pas entreposé de pétrole dans les formations géologiques des Maritimes parce que les Américains oublient de répondre à nos lettres.

M. Gillies: Ou ne les reçoivent pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ou ne les reçoivent pas. J'incite le gouvernement à commencer sans tarder à entreposer du pétrole, surtout en été alors que la consommation est faible. Ce serait le meilleur moment de remplir ces cavernes de manière à constituer des réserves.

Cinquièmement, il faudrait aménager un pipe-line reliant Chicago et Sarnia. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous disait aujourd'hui—il s'adressait en réalité à ses commettants—que le gouvernement est en faveur de la construction d'un gazoduc pour acheminer le gaz naturel de Montréal vers les provinces atlantiques. S'il entend faire cela, il devrait s'empresser d'apaiser l'enthousiasme que suscitent à l'Office national de l'énergie et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources les exportations de gaz aux États-Unis car nous ne pouvons à la fois exporter du gaz aux États-Unis et en fournir aux Maritimes.

Comme tout le monde le sait, le pipe-line va de l'ouest du Canada à Chicago puis, de là, à Sarnia et à Montréal. Il pourrait transporter 200,000 barils de plus par jour, mais le bouchon se situe entre Chicago et Sarnia. Il serait relativement simple et fort peu coûteux de faire faire une dérivation à ce pipe-line. Cela donnerait à l'est du Canada 200,000 barils de plus par jour, mais ces 200,000 barils devraient, à mon avis, provenir soit d'exportations vers les États-Unis ou d'un échange quelconque. Je ne crois pas que nous soyions en mesure d'augmenter en permanence de 200,000 barils par jour notre production de pétrole dans l'Ouest sans faire baisser dangereusement nos réserves.

Sixièmement, et je vous ai déjà fait part de cette proposition, nous devrions entreprendre la construction d'un pipe-line entre Montréal et les Maritimes.

Septièmement, je crois que le gouvernement devrait offrir aux industries et aux centrales électriques de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique des stimulants qui les inciteraient à utiliser le gaz naturel plutôt que le pétrole. L'une des graves erreurs qui ont été commises dans les provinces de l'Atlantique au cours des années 50 et 60, parce que le pétrole de l'étranger, à portée de la main, ne coûtait pas cher, ce fut de recourir presque exclusivement au pétrole pour faire fonctionner les centrales électriques. Naturellement, l'énergie électrique de nos jours coûte les yeux de la tête dans les provinces de l'Atlantique. Les habitants de ces provinces ne sauraient espérer satisfaire leurs besoins énergétiques tant qu'on n'aura pas remplacé le pétrole par du gaz ou du charbon.

Enfin, je dis qu'il faut commencer à mettre au point un plan énergétique d'ensemble. On ne peut pas s'intéresser uniquement au pétrole et au gaz. Il faut également s'occuper du charbon, de l'énergie hydro-électrique et voir quelle place on peut accorder au nucléaire. Il faut surtout songer à l'énergie solaire et aux sources d'énergie renouvelables. Il faut donc un programme d'ensemble. Je ne pense pas que l'on en ait déjà parlé dans le détail.

En guise de conclusion, je dirai que l'avenir appartient aux pays qui possèdent deux biens essentiels, l'énergie et la nourriture. Le Canada a la chance de pouvoir répondre à ces deux critères. Certes, nos sources d'approvisionnements pétrolier traditionnelles s'épuisent. Nous avons toutefois l'huile lourde, les sables bitumineux. Il nous reste par ailleurs des réserves assez importantes de gaz naturel et d'énormes quantités de charbon. Nous avons beaucoup d'uranium et aussi des espaces où l'on peut produire des denrées alimentaires. Grâce aux possibilités que le Canada possède dans les secteurs pétrolier et alimentaire, il a plus de chances que n'importe quel autre pays du monde de prospérer au XXI^{e} siècle.

J'ai une confiance inébranlable dans notre pays. Si d'ici quelques années, le Parlement arrive à résoudre le problème de l'énergie et à établir un programme énergétique qui réponde aux besoins des Canadiens, nos enfants et nos petits-enfants pourront en récolter les fruits pour autant que nous ayons la bonne idée de saisir l'occasion et de prendre des mesures qui feront l'affaire des Canadiens, et de l'humanité toute entière, à vrai dire.

● (2150)

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le fait même que nous discutions de ce sujet ce soir démontre que ces 14 dernières années le Canada n'a pas eu de politique énergétique à proprement parler. Le gouvernement actuel a fait de nouveau la preuve qu'il était incapable d'assurer un leadership, qu'il n'avait aucun critère de ce dont il devrait s'occuper et aucune idée des priorités qu'il devrait se fixer. Cela serait peut-être compréhensible bien qu'inexcusable si l'énergie et les besoins d'énergie n'avaient pas été au premier plan des débats dans tous les pays du monde ces dernières années.

Parce que notre pays possède des ressources énergétiques, le gouvernement actuel s'est bercé de l'impression que nous n'avions pas du tout à adopter une politique particulière visant à répondre aux besoins des Canadiens. Si le gouvernement a adopté une politique de quelque sorte que ce soit, on ne peut la décrire que comme une vague politique de continentalisme, une politique qui ne reposait pas sur les responsabilités fondamentales qu'a un gouvernement de protéger la souveraineté de son pays, de pourvoir aux besoins et de défendre les droits de tous ses citoyens.

En ce qui concerne le développement des ressources énergétiques, le gouvernement actuel s'est tellement occupé de questions secondaires qu'il est passé à côté des problèmes fondamentaux; il s'est tellement préoccupé d'étendre le contrôle gouvernemental dans le secteur privé qu'il a négligé de répondre aux besoins indispensables d'énergie des Canadiens.

Le problème réel qui se dégage de la situation canadienne, c'est que nous n'avons pas de politique énergétique. Nous n'en avons pas eu depuis les années 1950. Nous en avions une alors. Elle était très simple. C'était celle qu'il fallait. Elle s'appuyait sur trois principes fondamentaux très simples.

L'un consistait à accroître les approvisionnements d'énergie au Canada. On l'a fait en élaborant une politique sélective des prix favorable aux producteurs de pétrole de l'Ouest. Cette politique affirmait ensuite que nos régions à croissance lente ne devraient pas payer un prix aussi élevé pour l'énergie que les régions plus prospères et on a atteint ce but en contraignant la région de l'Atlantique à utiliser le pétrole étranger pour ses besoins. Enfin, toute production excédentaire devait être exportée afin que nous puissions résoudre nos problèmes de balance des paiements.

C'était la politique mise au point à l'époque de Diefenbaker et que les gens se plaisaient à tourner en ridicule. Pourtant, c'est une politique qui a atteint son but et une politique importante pour tous les Canadiens. Il n'y avait aucun conflit avec les provinces ni avec l'industrie. Tous les Canadiens étaient protégés, quelle que soit la région du pays qu'ils habitent.

Les Canadiens pouvaient se permettre la négligence de ne pas avoir de politique énergétique au cours des années 60, alors que l'énergie était bon marché partout dans le monde. Mais cette situation a changé en 1973 lors de la création du cartel de l'OPEP. Quand l'époque de l'énergie peu coûteuse fut révolue, tous les Canadiens étaient en droit de s'attendre que le gouvernement mette au point une nouvelle politique énergétique, une politique visant à accroître les approvisionnements d'énergie au Canada, en particulier de pétrole et de gaz naturel, une politique qui veillerait à ce que tous les Canadiens aient l'énergie dont ils ont besoin, car nous sommes un pays riche en énergie.

Au lieu de cela, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où une partie des Canadiens n'ont pas accès à la production énergétique du pays. Nous, du parti conservateur, croyons qu'il n'y a pas de citoyens de deuxième ordre dans quelque région que ce soit du Canada. Nous ne croyons pas en une politique énergétique qui n'inclurait pas tous les Canadiens. Nous pensons qu'un gouvernement qui se fiche du sort de la région atlantique du Canada en élaborant sa politique énergétique est un gouvernement qui ne mérite pas la confiance de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Voilà notre situation à l'heure actuelle. Dans sa politique énergétique, le gouvernement actuel parle constamment du besoin de conserver l'énergie et pourtant de pays exportateur de pétrole, nous sommes devenus un pays importateur de pétrole. Le gouvernement actuel a ostensiblement parlé d'augmenter les stocks après la crise provoquée par l'OPEP, mais voyez ce qu'il a fait.

D'abord, le gouvernement a créé un grave conflit au sujet de l'imposition des ressources énergétiques. Au moment même où nous avons besoin d'une stratégie pour augmenter nos réserves, le gouvernement fédéral fait des pieds et des mains pour les réduire. Ensuite, en neuf ans, il n'a pas réussi à élaborer la moindre série de règlements pour régir les recherches de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest. Au cours de la même période, les Britanniques ont découvert du pétrole dans la mer du Nord; ils ont foré des puits et amené le pétrole sur le marché. Comme l'a déclaré le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), la Grande-Bretagne est maintenant en mesure d'exporter du pétrole.

Le Canada possède les plus vastes réserves de pétrole prouvées du monde dans les sables bitumineux de l'Alberta. Qu'a fait le gouvernement? Rien. Il y avait une entreprise privée qui essayait depuis 13 ans de trouver un moyen d'extraire le pétrole des sables bitumineux. Qu'a fait le gouvernement canadien? Rien.

Lorsque la pénurie a éclaté et que le consortium Syncrude a été créé, le gouvernement a commis l'erreur d'autoriser ce dernier à pratiquer les prix internationaux tout en refusant cette faveur à la Société Great Canadian Tar Sands qui avait ouvert la voie et fait le travail. On n'a rien fait pour augmenter nos approvisionnements en énergie, alors qu'on en a parlé pourtant.

La seule chose utile que le gouvernement a faite a été de créer la société Petro-Canada, «les Postes» de l'industrie pétrolière. Elle devait résoudre tous nos problèmes d'approvisionnements. Que s'est-il passé? La société n'a pas découvert de gisements de pétrole et devant la pénurie actuelle, elle n'a rien à offrir aux Canadiens.

Comment le ministre peut-il être aussi enthousiasmé par le fait que Petro-Canada traite avec la Chine alors que les provinces de l'Atlantique sont sans énergie? Voilà le problème. Voilà pourquoi il nous faut une politique qui concerne l'approvisionnement en énergie de la région atlantique.

Le parti libéral a déclaré suivre une politique d'autonomie. C'est une grave erreur pour le pays. La politique énergétique du Canada doit être une politique d'autarcie. C'est être inconscient à l'extrême que de prétendre comme le fait le gouverne-

ment qu'un pays aussi riche en ressources naturelles que le Canada doive être à la merci d'un autre pour satisfaire ses besoins énergétiques. Bien au contraire. Avec la politique appropriée, qui sera celle du nouveau gouvernement issu des prochaines élections, cet état de dépendance cessera.

On pourrait prouver que la politique énergétique du gouvernement surtout en matière de pétrole depuis la crise de l'OPEP, a probablement réduit le volume total d'énergie dont disposaient les Canadiens en 1974. Incapable de trouver une solution au problème fiscal, cause du départ des sociétés de forage de l'Alberta et de l'Ouest, le gouvernement fédéral responsable de la réduction du volume de l'approvisionnement en énergie dont les Canadiens devraient pouvoir disposer à l'heure actuelle.

La politique qu'il a élaborée pour assurer l'approvisionnement du pays en pétrole a produit l'effet contraire. Mais ce qu'il y a de plus inadmissible c'est l'apathie dont il a fait preuve face aux problèmes énergétiques des provinces de l'Atlantique, qui dépendent du pétrole étranger.

Dès l'établissement du cartel de l'OPEP tout le monde savait que le pétrole importé ne suffirait pas. Pourtant, nous n'avons pas constitué de réserves de pétrole alors que nous aurions dû le faire. Nous n'avons pas mis en place un réseau de transport qui aurait permis d'acheminer du pétrole et d'autres formes d'énergie vers les provinces de l'Atlantique. Nous avons pourtant bien un ministère de l'Expansion économique régionale qui est chargé de venir en aide aux régions à faible croissance. Mais le gouvernement s'est abstenu de prendre les mesures qui auraient favorisé à long terme les intérêts de la population de cette région.

● (2200)

Il est vraiment incroyable que quelqu'un vivant à Charlottetown soit obligé de payer $60 pour la même quantité d'électricité qui vaut $28 à St. Catharines. Il est vraiment incroyable que nous permettions ce genre de chose. Il est vraiment incroyable que le gouvernement n'ait pas compris, après la perturbation des marchés mondiaux, que son premier but fondamental et absolument essentiel devait être d'assurer l'approvisionnement de la région atlantique en énergie.

L'autre jour, le ministre a dit que le Canada était un net importateur de pétrole. Évidemment que nous le sommes à l'heure actuelle. Le programme de conservation du gouvernement a été un échec total, mais le ministre oublie qu'il y a beaucoup de substituts pour le pétrole. Nous avons dit qu'environ 80 p. 100 de l'électricité de la région atlantique était produite au moyen du pétrole. Le ministre n'a-t-il jamais entendu parler du gaz naturel? Alors que nous avons un surplus de gaz naturel, comment le gouvernement d'en face a-t-il pu être négligent au point de ne pas trouver de façons de fournir du gaz naturel à la région atlantique? Comment pouvait-il être si insouciant quand il savait ou aurait dû savoir qu'il n'allait probablement pas pouvoir se fier à ses sources d'approvisionnement étrangères dans l'avenir? Le gouvernement d'en face a négligé la responsabilité fondamentale de tout gouvernement de voir aux intérêts de ses citoyens.

Le gouvernement d'en face est coupable d'avoir mal géré l'économie, d'avoir accumulé un déficit et d'avoir créé de l'inflation. Il est coupable d'avoir dressé les unes contre les autres les diverses régions du pays. Il est coupable de ne pas avoir pu régler le problème du séparatisme au Québec. Il est coupable d'avoir mal organisé la politique énergétique et de n'avoir pu assurer à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, une chance égale d'obtenir l'énergie dont ils ont besoin dans un pays aussi riche en ressources énergétiques que le Canada. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement d'en face ne semble pas comprendre qu'il doit gouverner et diriger. Ces fonctions se résument à établir un cadre à l'intérieur duquel les citoyens puissent vivre. Le gouvernement actuel a été si préoccupé par l'idée d'accroître son propre pouvoir et de se permettre des choses comme Petro-Canada qu'il a oublié l'objectif que devrait comporter toute politique énergétique.

Dans les quelques moments qu'il me reste, j'aimerais dire que le gouvernement est coupable dans bien des domaines, mais ce qui poussera les électeurs à le condamner aux élections qui devront être déclenchées bientôt, parce que nous ne pouvons plus supporter la mauvaise gestion du gouvernement d'en face, sera son échec total dans le domaine de la politique énergétique.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, mais je signalerai qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÉNITENCIERS—LE NOMBRE OPTIMUM DE 200 DÉTENUS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, le 12 février, j'ai posé au solliciteur général (M. Blais) certaines questions concernant les changements annoncés à l'égard du programme de construction du Service canadien des pénitenciers. Même si cette déclaration faisait allusion au programme national, je m'intéresse à ses conséquences pour ma circonscription, Fraser Valley-Est. Comme on peut le lire à la page 3107 du hansard, la première question que j'ai posée au ministre était la suivante:

> Au sujet de sa déclaration récente sur les services pénitentiaires, le ministre veut-il nous dire s'il a écarté la recommandation faite par le sous-comité du service pénitentiaire de ne faire construire à l'avenir que des établissements pour 200 personnes au maximum, taille qu'il considère comme optimale?

Le ministre a répondu ceci:

> ... j'ai fait une déclaration à Kamloops dans la deuxième semaine de décembre je pense, et si le député n'est pas au courant je lui en adresserai le texte. J'avais alors exposé la politique actuelle en matière de construction d'immeubles pénitentiaires.

J'ai vérifié la déclaration en question et j'ai constaté que le ministre avait rejeté la recommandation du sous-comité sur les pénitenciers qui proposait de construire des établissements plus petits pouvant accueillir 220 à 250 détenus. Il est facile de comprendre la frustration et l'inquiétude qu'ont manifestées les membres du comité récemment à propos de l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard de leur travail et de leur rapport vu la réponse fournie par le ministre.

● (2205)

La deuxième question que j'ai posée le 12 février était la suivante:

Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il nous communiquer les résultats de la réunion qu'il a eue avec les maires du moyen et du haut Fraser il y a une semaine, et au cours de laquelle il a été question de changements annoncés en matière d'établissements pénitentiaires?

La réponse du ministre n'avait rien à voir avec la question et ne faisait que confirmer un fait bien connu, en l'occurrence, la beauté de la région du haut Fraser. Je tiens à rappeler au ministre que j'ai déclaré il y a quelque temps qu'à cause de la prolifération des pénitenciers dans la vallée du Fraser, les habitants de la région devront peut-être bientôt s'en aller ailleurs pour permettre qu'on transforme la vallée du Fraser en colonie pénitentiaire.

Je devrais peut-être féliciter le ministre d'avoir pu se rendre compte de la beauté de la région en si peu temps vu qu'il n'était pas là pour répondre aux questions lors de la réunion des maires de la région. J'aimerais citer un extrait d'un tiré du numéro du 31 janvier du *News* d'Abbotsford, Sumas et Matsui et intitulé «Les municipalités donnent leur avis sur les prisons». Le voici:

Leur patron, le solliciteur général Jean-Jacques Blais, s'est surtout fait remarquer par son absence, sauf pour une brève réunion à l'heure du déjeuner. «Il aurait pu tout aussi bien rester à Ottawa!» a déclaré DeJong, qui était contrarié par l'absence de Blais.

DeJong est le maire de Matsqui. L'article disait aussi:

Selon lui, le ministre aurait mieux fait d'entendre directement les plaintes et les propositions au lieu de se les faire transmettre par son personnel.

Cela montre que même que si le ministre était sur place, il n'a pas permis aux maires de l'interroger et de lui proposer des solutions aux problèmes qui le concernent.

Voici l'autre question que j'avais espéré pouvoir poser. A-t-on consulté autorités locales avant de décider puis d'annoncer les changements? D'après moi si jamais il y a eu consultation il y en a eu bien peu. J'ai ici une lettre de James M. Murphy, directeur régional du Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles, expédiée au maire Harry DeJong, en date du 4 décembre 1978. Elle commence ainsi:

Le solliciteur général du Canada fera une importante annonce sous peu relativement au programme de construction du service canadien des pénitenciers.

Afin de vous informer de tous les détails des plans pour la région du Pacifique, un résumé exhaustif vous sera communiqué dès que les renseignements seront disponibles.

L'annonce en question a été faite le 12 décembre. J'ignore quand le maire a reçu la lettre, mais il semblerait qu'il n'ait pas eu l'occasion de se renseigner ou de chercher à savoir en quoi consistaient les changements proposés.

A cet égard, j'ai ici une lettre expédiée par la Corporation du district de Kent au solliciteur général, datée du 12 janvier, et j'aimerais en lire quelques paragraphes. Voici:

La présente fait suite à ce que vous avez annoncé le 12 décembre 1978 à propos du programme revisé de construction de nouveaux pénitenciers, lequel programme porte sur la rénovation et l'agrandissement de deux établissements situés dans notre municipalité, soit ceux de Kent et de Mountain.

Peu après votre annonce, en ma qualité de maire, j'ai reçu d'une station radiophonique de Vancouver un appel téléphonique, mais j'ai refusé de le commenter puisque c'était mon interlocuteur qui me l'avait appris. Par la suite, j'ai communiqué avec les responsables locaux du Service canadien des pénitenciers et ils ont promis de transmettre à mon conseil une copie du communiqué.

Le conseil a approuvé une motion prévoyant l'envoi d'une lettre au solliciteur général. Voici cette motion:

Qu'une lettre soit envoyée au solliciteur général lui exprimant le mécontentement du conseil suite à sa dernière annonce relative au programme de constructions qui comprend entre autres:

1. Le fait que le Service canadien des pénitenciers avait promis au conseil d'étudier avec lui les nouveaux projets avant de les annoncer au public.

2. Les conséquences des mesures envisagées pour la collectivité, et

3. Le fait que même les employés n'étaient pas au courant de ces projets avant qu'ils ne soient annoncés par le solliciteur général;

Ensuite on peut lire:

Au cours de nos délibérations certains membres ont fait remarquer que les fonctionnaires de votre ministère avaient promis au conseil de l'informer de tout changement qu'il apporterait aux établissements locaux avant de les annoncer au public.

Cette promesse n'a pas été tenue, et le conseil n'a pas été informé de ce qui allait être fait avant cette déclaration. Donc, il n'y a eu aucune consultation, aucun accord, aucune négociation, aucune discussion au sujet des problèmes que la construction ou l'agrandissement de ces établissements pourraient causer aux municipalités concernées.

Les municipalités désirent discuter des questions suivantes: premièrement, le reclassement des taux d'évaluation résidentielle représente une perte de $45,000 pour la municipalité de Matsqui. Deuxièmement, il faudrait un hôpital pour soigner les détenus sous surveillance plutôt que dans les hôpitaux locaux, où ils pourraient mettre les malades en danger. Troisièmement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

● (2210)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre aux questions qu'a soulevées le député, et je crois utile de lui préciser certains renseignements qui sont à l'origine des changements annoncés. Il est vrai que le nouveau programme de construction annoncé au début de décembre diffère du principe précédemment suivi, notamment en ce qui concerne la taille des pénitenciers. Plusieurs facteurs ont poussé le gouvernement à décider de construire des pénitenciers pouvant recevoir de 350 à 450 détenus, suivant les besoins de la région.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé le programme d'austérité du gouvernement, en août dernier, les Services correctionnels canadiens ont révisé le programme de construction précédent, très coûteux; on a alors étudié un certain nombre de facteurs, notamment du point de vue de la taille de ces établissements. Rien ne semblait prouver à l'expérience que les établissements plus petits cadrent mieux avec les objectifs de ces pénitenciers que les établissements plus grands pouvant recevoir 450 détenus. D'après des études faites ici et à l'étranger, la taille de la prison ne constitue pas en soi un critère essentiel.

La construction d'établissements plus grands offre la possibilité d'avoir une gamme plus étendue de programmes de tout aussi bonne qualité que des établissements aux installations plus réduites. Nous avons l'intention, dans cet esprit, de conserver la même politique et d'aménager des logements qui permettent des rapports personnels étroits entre gardiens et détenus. Dans le cadre du nouveau programme du construction, ce n'est que le nombre de ces logements par établissement qui sera augmenté. Les dimensions de chaque logement seront les mêmes.

S'étant assurés par eux-mêmes, que la qualité des programmes n'était nullement liée au nombre global de détenus, le SCC a étudié la possibilité de construire des établissements plus petits, du point de vue des coûts. Des données comparatives, pour un niveau de service semblable, ont montré que les coûts d'entretien et de fonctionnement annuels d'un pénitencier à sécurité moyenne de 160 détenus sont de 40 p. 100 plus élevés que pour un pénitencier recevant 420 détenus. Des comparaisons semblables faites dans les établissements à sécurité maximale ont montré que les établissements plus petits coûtent environ 65 p. 100 de plus par détenu que les établissements plus grands. Dans ces conditions il a été décidé que si on devait construire de nouveaux établissements, ils devaient être conçus de façon à permettre d'adopter la formule du local d'habitation, pour maintenir la qualité des programmes, et de porter au besoin la capacité à 450 détenus au maximum.

L'adoption de ces objectifs pour le programme de constructions nouvelles a fait mettre de côté plusieurs projets antérieurs, ce qui a fait économiser au contribuable un investissement de 225 millions. Et même le programme singulièrement réduit que cela a laissé sera révisé annuellement en fonction des hausses ou des baisses imprévues de la population carcérale. Et en outre, pour tenir compte sur un plan plus précis du principe suivant lequel plus on construit de cellules à sécurité maximum, plus elles sont infailliblement occupées, nous avons l'intention d'éviter ce traquenard grâce à diverses mesures, comme l'adoption d'une nouvelle politique de tri, pour réduire le nombre des détenus soumis à ce régime.

Nous espérons que toutes sortes de mesures comme la programmation communautaire, la criminologie préventive, la diversion, le recours à des solutions non carcérales, un tri plus judicieux et la préparation en milieu pénitentiaire au retour à la société porteront leurs fruits et nous permettront de réduire encore le nombre des cellules à construire.

STATISTIQUE CANADA—LES RÉPONSES FACULTATIVES À CERTAINES ENQUÊTES STATISTIQUES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir se rattache au plus fondamental des principes de démocratie. Il s'agit de la relation qui existe entre le citoyen et l'Etat par rapport à la liberté personnelle, à la liberté d'information, aux droits civiques et aux privilèges des députés.

● (2215)

Les gouvernements démocratiques étaient censés à l'origine protéger les droits et privilèges des citoyens et les servir contrairement aux régimes totalitaires qui abolissent les libertés personnelles.

Lors d'un récent sondage Gallup, on posait aux Canadiens la question suivante: «Croyez-vous que le monde des affaires, la main-d'œuvre ou les gouvernements constituent la pire menace pour l'avenir du Canada?» Les Canadiens ont modifié leur réponse et ont affirmé que le gouvernement représentait une menace et non un dispositif destiné à protéger et à servir. Malheureusement, le gouvernement fédéral a délaissé la protection et le service pour supprimer l'information de façon totalitaire et créer une obligation légale qui au lieu de protéger, supprime et sape la liberté personnelle et la liberté de choix. Dans un récent sondage, la population a reconnu un fait que les champions les plus modérés des libertés civiles reconnaissent depuis longtemps. Les particuliers se récrient, la majorité n'est plus silencieuse, mais le gouvernement est sourd. Telle est la devise adoptée par une de mes concitoyennes que le gouvernement fédéral harcèle depuis deux ans et demi parce qu'elle a refusé de répondre à certaines questions qui figuraient dans la formule de recensement de 1976. Quand on considère qu'elle s'est uniquement engagée à obliger le gouvernement à faire face à la réalité parce qu'il ne peut continuer à pratiquer le voyeurisme lors du recensement ou en d'autres occasions, cette devise résume en grande partie ce que je voulais souligner ici ce soir.

Permettez-moi de me reporter plus précisément au sinistre article 29 de la loi sur la statistique. Il stipule que toute personne qui, sans excuse légitime, refuse ou néglige de remplir, d'après ce qu'elle sait ou croit savoir, une formule distribuée en vertu de la loi sur la statistique, peut être déclarée coupable et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Voyons quelques-unes des questions pour lesquelles on s'expose à des sanctions en ne répondant pas. La question suivante figurait dans la formule de recensement de 1976: «Combien de visteurs ou d'autres personnes dont le domicile permanent se trouve dans une autre partie du Canada ont passé la nuit chez vous le 31 mai et le 1er juin?» En voici une autre: «Avez-vous une entrée privée donnant sur l'extérieur, une entrée donnant sur une salle commune ou devez-vous traverser le domicile d'une autre personne?» Pour ma part, je ne vois aucune objection à répondre à ces questions, mais si j'en avais, cela justifierait-il une peine d'emprisonnement ou une amende?

Les députés ont entendu beaucoup des questions que Statistique Canada pose actuellement aux Canadiens dans son étude sur les dépenses familiales en 1978 et ceux qui refuseraient d'y répondre seraient passibles d'une sanction; bien entendu, ce n'est vrai que si le ministre responsable a moins de bonne volonté qu'il n'en avait hier durant la période des questions lorsqu'il nous a exposé sa conception autoritaire de la persécution sélective au moyen de poursuites sélectives.

Afin de savoir si elle était persécutée ou poursuivie ou un peu des deux et de découvrir s'il y avait des précédents ou des comptes rendus de procès sur lesquels baser sa défense, Mme Sheremeta, qui n'est pas avocat et n'a pas non plus les moyens de s'en payer un, a tenté d'obtenir des réponses à des questions très simples. Elle a demandé: Combien de citoyens canadiens ont refusé de remplir complètement leur formule de recensement de 1976? Parmi eux, combien ont refusé de donner certaines informations et combien n'en ont donné aucune? Combien de Canadiens ont été poursuivis en vertu de l'article 29 de la loi sur la statistique et contre combien a-t-on entamé des procédures pour avoir refusé de répondre à toutes les questions de la formule de recensement de 1976?

On lui a refusé l'accès à ces informations même si elles n'étaient nullement considérées comme secrètes. Elle a donc conclu que si, en tant que citoyenne, elle ne pouvait pas avoir accès à ces renseignements, sans doute son député le pourrait-il, de sorte qu'elle m'a demandé d'obtenir réponses à ses

questions. J'ai donc posé les mêmes questions et à mon tour je me suis vu, en tant que député représentant madame Sheremeta et des milliers d'autres habitants de Fraser Valley-Ouest, refuser l'accès à ces renseignements très simples et très élémentaires. Information Canada m'a écrit pour me dire en partie ce qui suit:

● (2220)

Statistique Canada ne tient pas pour secrets les renseignements que vous demandez.

Si ces renseignements ne sont pas secrets, pourquoi donc M^me^ Sheremeta ou moi ne pourrions-nous pas les obtenir? C'est apparemment parce que le ministère de la Justice a décidé de ne pas fournir ces renseignements qui ont été communiqués à mon bureau par téléphone. La lettre poursuit:

Nous avons informé votre bureau que le procureur a jugé ces renseignements non pertinents . . .

Si ces renseignements ne sont ni secrets, ni classifiés et sans rapport avec l'affaire, pourquoi M^me^ Sheremeta ne peut-elle y avoir accès et pourquoi moi, qui suis député, ne puis-je y avoir accès non plus? Je ne comprends pas. Ce n'est pas logique. En outre, la lettre se poursuit ainsi:

. . . Je crois savoir que le juge était du même avis.

Autrement dit, le parquet, de concert avec le juge, décide si l'on devrait nous communiquer des renseignements dont nous aurons peut-être besoin ou non. Je pense que c'est très injuste. De toute évidence, le procureur de la Couronne chargé de l'affaire a dénaturé la vérité ou menti d'une façon ou d'une autre en disant que les données n'étaient pas pertinentes. Si cela avait été le cas, il me les aurait fournies.

Ce n'est qu'un petit exemple de la façon dont l'équilibre si délicat de notre système démocratique . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir deux autres minutes pour terminer?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young).

M. Wenman: Interrompu encore une fois.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la loi sur la statistique n'autorise pas pour l'instant Statistique Canada à entreprendre des relevés sur une base explicitement facultative. Néanmoins, depuis nombre d'années, l'organisme a réussi de nombreux relevés, surtout auprès des foyers canadiens, en comptant presque exclusivement sur la bonne volonté et la libre collaboration des répondants. Bien que la loi sur la statistique prévoie des peines contre ceux qui refusent de répondre aux questionnaires, on évite soigneusement d'en faire mention pour éviter de créer l'impression de menace ou d'intimidation. La politique dont s'inspire les recenseurs dans leur comportement à cet égard est clairement définie dans la brochure «Diplomatie de seuil de porte» qui sert de guide aux interviewers et que confirment tous les programmes de formation. Les passages clés de cette brochure prouvent qu'à tout prendre l'organisme tient à remplir son mandat par la collaboration et non pas par la force.

Statistique Canada sait, d'autre part, le culte que l'on rend depuis quelques années à tout ce qui est de caractère privé et confidentiel, et elle cherche à maintenir les meilleures relations possibles avec ses répondants. L'organisme a donc entrepris une revue de plusieurs aspects du recours explicite aux techniques de relevés sur une base facultative. Après avoir soupesé les considérations importantes, Statistique Canada a décidé que l'autorisation légale pour elle de faire des relevés sur une base facultative, lorsqu'ils sont indiqués, devrait lui être accordée et des modifications à la loi sur la statistique sont donc en voie de préparation.

Statistique Canada devra veiller à ce que l'autorité de faire des sondages à réponse facultative s'exerce, de manière prudente et ordonnée, pour que soit préservée la base des données socio-économiques fondamentales de la nation. Une conversion trop rapide à un système de sondages à réponse facultative, sans un contrôle strict des résultats, serait irresponsable et pourrait enlever toute valeur à des données cruciales. A cet égard, tous ceux qui ont étudié la question reconnaissent depuis longtemps qu'aucune méthode de réponse facultative n'est valable pour tous les sondages.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a également parlé d'une affaire de recensement impliquant l'un de ses commettants et relevant de l'article 29 de la loi sur la statistique. On a interjeté appel de la décision dans cette affaire, qui est donc toujours devant les tribunaux. Il y a lieu de noter, cependant, que le juge de première instance a fondé sa décision sur une question de procédure dans le témoignage à charge déposé par la Couronne. Le juge n'a pas invoqué la réponse obligatoire, la violation de la vie privée ni aucun autre des arguments de l'accusé pour rendre un non-lieu. En outre, le juge a déclaré qu'en ce qui concerne ces questions législatives, le Parlement est l'autorité suprême et la loi doit être appliquée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE D'AFFIRMER QUE LA FRONTIÈRE ENTRE TERRE-NEUVE ET LE QUÉBEC N'EST PAS NÉGOCIABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la livraison de février du *Reader's Digest* rapporte que le ministre de la Justice (M. Lalonde) aurait déclaré que:

. . . les quatre cinquièmes du programme du Parti Québécois . . . peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Et étant donné que le gouvernement du Parti Québécois revendique une large part du territoire de Terre-Neuve, comme il est précisé à l'article 6 de son manifeste, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre rejette la prétention à quelque partie du territoire de Terre-Neuve par le Parti Québécois et qu'elle exprime l'avis que la frontière entre Terre-Neuve et le Québec, établie par la décision du Conseil privé de 1927 et édictée par l'AANB, n'est pas négociable.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION GÉNÉRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral a publié aujourd'hui sa réponse aux recommandations de la commission patronale-syndicale de révision générale qui revoit les rapports du groupe de travail sur le secteur industriel auxquels ont participé 500 Canadiens et comme les ministres de la Couronne chargés des questions économiques ne sont pas ici, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir gâché cette affaire notamment dans sa réponse de nature politique plutôt que positive, ce qui a amené le CTC à déclarer que la réponse était un document qui servait aux fins pré-électorales du gouvernement et qui abusait de la confiance des participants du secteur privé et à laisser entendre que le CTC pourrait se retirer de toute cette affaire.

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LOTO CANADA

DEMANDE D'ÉTUDE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu du même article du Règlement.

Étant donné la nouvelle annoncée au téléjournal du réseau anglais de Radio-Canada hier soir, nouvelle confirmée aujourd'hui par le ministre d'État (santé et sport amateur) et selon laquelle les fonds publics gaspillés par suite de la mauvaise gestion de Loto Canada sont passés de $800,000 au début de décembre à la somme scandaleuse de huit millions de dollars et comme le 5 décembre dernier, à propos de cette affaire le ministre déclarait à la Chambre: «Je ne suis qu'une femme de $800,000», je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que la Chambre demande au vérificateur général de faire enquête sur ce désastre financier de Loto Canada et de faire savoir ce qui s'est passé en ces deux mois pour que le ministre d'État (santé et sport amateur) soit maintenant devenu une femme de 8 millions de dollars.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE RESPONSABLE DE L'ÉMISSION ET DE LA CIRCULATION DE L'ARGENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Lundi dernier, le président du Conseil du Trésor déposait le budget des dépenses pour 1979-1980 à la Chambre des communes. Dans le cadre des prévisions budgétaires, le gouvernement prévoyait payer 8 milliards 350 millions de dollars en intérêt sur la dette totale accumulée. Ce taux de paiement représente une hausse de 18.9 p. 100 sur l'année précédente. Puisque ces paiements en intérêt sur la dette représentent un coût de 16.5c. sur chaque dollar dépensé par le gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre voie à l'établissement d'un service financier public responsable de l'émission et de la circulation de tout l'argent, et assure le crédit nécessaire au bon fonctionnement de l'économie canadienne, et qu'aucun intérêt ne soit appliqué à l'émission de tout crédit nouveau afin de libérer les Canadiens du fardeau des emprunts publics à l'étranger et du paiement d'entérêts excessifs sur ces emprunts.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin).

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'EN APPELER DU JUGEMENT RENDU DANS LA CAUSE DE PETER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Même si les gens d'en face ont été particulièrement avares de leurs applaudissements, monsieur l'Orateur, j'espère toujours qu'ils voudront régler cette affaire comme il convient.

En conformité du même article du Règlement, je demande à proposer une motion. En raison du jugement unanime de la Cour d'appel du Québec annulant la condamnation de Peter Treu et des circonstances de ce jugement, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de faire savoir immédiatement qu'il n'a pas l'intention d'en appeler de ce jugement et d'aviser aux mesures à prendre pour dédommager M. Treu de tous les ennuis personnels, professionnels et financiers qu'il a éprouvés ces dernières années, soit pendant toute la durée de l'enquête, du procès et de l'appel.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT DES POSTES NE PRÉSENTANT PAS DE RISQUE DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente concernant le fait que, dans plusieurs ministères, on prend des empreintes digitales des fonctionnaires, notamment au ministère des Affaires extérieures et au siège du ministère de l'Emploi et de l'Immigration où, au cours des deux dernières semaines, on a relevé les empreintes digitales de certains employés à l'édifice Bourque, au 305, rue Rideau.

Je propose, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que, étant donné qu'on n'a toujours pas répondu, après deux ans, à la question nº 9 que j'ai fait mettre au *Feuilleton* pour tenter d'obtenir des détails sur le fait que le gouvernement fait prendre les empreintes digitales de fonctionnaires dans des postes qui ne présentent aucun risque pour la sécurité, et que de graves événements sont survenus récemment, on demande au Premier ministre de rendre publique la ligne de conduite du gouvernement sur le fichage des empreintes digitales des fonctionnaires, activité qui me semble constituer une épouvantable intrusion gouvernementale dans la vie privée des citoyens et ressemble aux pratiques peu démocratiques des États fascistes et communistes.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à la présentation d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE À LA CHAMBRE D'APPUYER LE PRÉSIDENT RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ DES LOCAUX DES DÉBATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je fais la proposition suivante:

Considérant que le milieu physique et ambiant influe sur la qualité et la somme de travail produit, considérant que les locaux exigus, insalubres et pollués sont néfastes à la santé des travailleurs et considérant que la Commission Abbott sur les locaux parlementaires recommandait en priorité une nette amélioration des locaux des employés de la Chambre des communes affectés au compte rendu officiel des *Débats*, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que cette Chambre accorde son appui moral au président de la Chambre des communes pour que soient effectués pendant la période électorale prochaine les travaux d'agrandissement des bureaux ou que soient relocalisées les équipes des *Débats*, afin que soient respectées, au moins, les normes minima sur la salubrité du milieu de travail qui s'appliquent ordinairement dans l'entreprise privée.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LE GASPILLAGE IMPUTABLE À LA PRÉTENDUE MAUVAISE ADMINISTRATION DU PROGRAMME LOTO SELECT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur) et concerne la tentative manquée du gouvernement de mettre sur pied, l'année dernière, un système de loterie informatisée.

Le ministre peut-il confirmer les conclusions du rapport dont il a été question hier soir sur l'antenne de Radio-Canada selon lesquelles la mauvaise administration du programme Loto Select dont le gouvernement s'est rendu coupable va coûter au total treize millions de dollars dont huit millions au gouvernement fédéral et cinq millions aux gouvernements provinciaux?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je puis en effet confirmer cette information. Comme je l'ai indiqué, j'ai l'intention de déposer ce document à la Chambre des communes et je compte même le faire dès aujourd'hui. Pour une fois, les chiffres avancés par la Société Radio-Canada sont exacts et je peux même ajouter que 13.2 millions de dollars sur les 60 millions prévus au contrat, ont été engagés.

Une voix: Quelle honte!

Mme Campagnolo: L'Ontario et le Québec paieront 5.15 millions de dollars et Loto Canada 7.97 millions de dollars. Le député devrait savoir que ces huit millions qu'il appelle du gaspillage ont permis à Loto Canada et donc à tous les Canadiens dans la pratique de faire des bénéfices.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, c'est sans doute la première fois dans l'histoire de notre pays qu'un ministre prend aussi à la légère le gaspillage de treize millions de dollars venant de la poche des citoyens. Jusqu'ici, le ministre a refusé de dire à la Chambre si oui ou non, sachant que le programme Loto Select n'avait aucune chance de démarrer, elle a eu le bon sens de faire insérer dans les contrats passés avec les fournisseurs une clause d'annulation lui permettant d'échapper à ses obligations.

Les 6 et 7 décembre, le ministre s'est officiellement engagée devant la Chambre à présenter ces contrats dès qu'ils seraient terminés. Le ministre accepte-elle de s'exécuter et de préciser à la Chambre si, au moment de la signature des contrats, mettant en jeu des millions de dollars provenant de la poche des contribuables canadiens, elle a eu au moins le bon sens de faire ajouter des clauses d'annulation, en particulier dans le cas du contrat passé avec la compagnie General Instruments Ltd.?

Mme Campagnolo: Bien sûr, monsieur l'Orateur, je crois être le premier ministre du cabinet à avoir réalisé des profits de 200 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Knowlan: Oh, oh . . . la femme de 200 millions de dollars!

Mme Campagnolo: Une observation sexiste de la part du député d'Annapolis Valley.

M. Knowlan: Le ministre du plaisir et du jeu.

Mme Campagnolo: Quant à la question, le document qui a été signé revêt un caractère commercial pour la compagnie General Instruments, et même s'il a été résilié, il n'en conserve pas moins son caractère confidentiel de propriété commerciale. Par conséquent, la population—c'est-à-dire les contribuables Canadiens—pourrait devoir payer des dommages-intérêts si nous rendions public ce document à ce moment-ci.

Quant à la deuxième question du député au sujet de l'engagement pris par l'Ontario et le Québec, il est trop tôt pour en parler. L'entente sera conclue le 5 mars, après quoi, avec leur accord, j'envisagerai de la déposer.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, on nous dit que le camouflage va durer au moins plusieurs semaines encore. Au cours des quelques mois qui se sont écoulés entre le moment en juin, où madame le ministre a annoncé la naissance de ce programme Loto Select voué davance à l'avortement, et la date, en octobre, où elle en a annoncé la mort, elle a réussi à dilapider les deniers publics, dont elle était dépositaire, au rythme de $75 par minute, 24 heures par jour et sept jours par semaine.

Dans les circonstances, madame le ministre est-elle prête à agir de la seule façon honorable qui s'offre à elle et démissionner de son poste de ministre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oxford a la parole.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ait refusé de répondre à la dernière question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre comprendra sans doute que comme la question prêtait manifestement à discussion, je n'ai pas autorisé le ministre à y répondre.

● (1420)

M. Halliday: Ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Étant donné que les treize millions de dollars du Trésor public que le ministre a gaspillés au nom du gouvernement fédéral et de deux gouvernements provinciaux représentent près de la moitié de son budget pour l'année qui vient, cette erreur grossière est-elle la raison pour laquelle elle a complètement retiré son appui financier à six organismes provinciaux qui s'occupent de sports et d'activités récréatives pour les handicapés?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, c'est grâce à cela que le gouvernement affectera probablement, à compter du 1er janvier 1980, une somme de 40 millions de dollars aux sports et une somme égale aux arts à l'échelle nationale. Si nous avions écouté les collègues du député ou certains ministres des provinces conservatrices de qui relèvent les loteries, Loto Canada n'existerait pas aujourd'hui.

Permettez-moi de rétablir les faits. Les deux parties ont chacune abandonné deux choses. D'abord, les gouvernements provinciaux ont renoncé au principe qu'ils avaient défendu jusque-là, soit que les loteries devraient être réservées exclusivement aux provinces. Elles ont abandonné ce principe afin que Loto Canada continue d'exister et elles l'ont fait en concluant une entente dont le député a une copie. En outre, ils ont renoncé à 5.15 millions de dollars. De son côté, Loto Canada a renoncé à la loterie à un dollar et, en faisant cela, nous avons accepté de perdre 7.97 millions de dollars alors que le chef de l'opposition déclarait la semaine dernière, à Vancouver, que quant à lui, il supprimerait Loto-Canada.

Des voix: Règlement!

Une voix: Démissionnez!

Mme Campagnolo: Cet objectif national aurait coûté cette année 72 millions de dollars aux Canadiens. Par conséquent, je dis que le chef de l'opposition, qui est absent aujourd'hui, aurait coûté àl'objectif national . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Maintenant, nous savons ce que c'est qu'une réponse qui ne dit rien.

M. Halliday: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État (santé et sport amateur) semble insinuer que la nouvelle politique du gouvernement consiste à gaspiller des sommes considérables, puisées à même les deniers publics, pour pouvoir conclure des ententes avec les provinces.

J'aimerais savoir si le ministre est maintenant disposé à reconnaître qu'elle a commis une erreur en signant les contrats pour Loto Select alors même qu'elle annonçait une diminution des subventions qui sont accordées normalement à des organismes nationaux utiles comme la Croix-Rouge, le YM-YWCA, les Guides et les Scouts?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à l'intention du critique de l'opposition qu'il faut considérer cette dépense comme un investissement dont le but est de maintenir le caractère national de Loto Canada. Les députés qui sont assis en face savent, que leur chef est décidé à devenir le 11e premier ministre du Canada en se débarrassant d'entreprises nationales, telles que Loto Canada, Petro-Canada et probablement toute autre entreprise à caractère national.

Le député a dit que le YM-YWCA n'a pas reçu de subventions de mes services cette année pour les cours de sécurité aquatique et pour d'autres activités, et c'est exact. Cette décision a été prise à l'issue d'une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle les représentants des gouvernement provinciaux ont demandé que ce genre d'activité relève de ces derniers. Nous avons accédé à leur demande, mais nous n'avons pas abandonné nos prérogatives dans le domaine de la santé et du sport à l'échelle nationale.

LES CONSULTATIONS DU MINISTRE AUPRÈS DE SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX AU SUJET DES LOTERIES— DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LOTO CANADA PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre d'État (santé et sport amateur). J'aimerais l'interroger sur l'origine de cette perte. Une perte est une perte, quoi qu'elle en dise.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je ne remonterai pas jusqu'à la source. Ma question a trait aux consultations effectuées par le ministre auprès de ses homologues provinciaux au sujet de Loto Select. Le ministre peut-elle dire si elle avait obtenu l'accord des gouvernement provinciaux avant de se lancer dans cette aventure qui s'est soldée par le gaspillage de quelque 13 millions de dollars provenant des recettes fiscales fédérales?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, si j'avais pu compter sur une véritable collaboration des gouvernement provinciaux, je doute fort que nous eussions été obligés d'en venir à ces extrémités.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Le député, qui vient de la Colombie-Britannique, devrait savoir que c'est le gouvernement de notre province de la Colombie-Britannique qui a refusé de participer à la conférence, qui a bloqué la conférence qui était prévue en septembre 1977. Je suis absolument certaine que, si cette conférence avait eu lieu, les loteries à un dollar n'auraient jamais été lancées comme elles l'ont été.

J'ignore où le député veut en venir avec le reste de sa question. Il sait très bien que lors de la réunion de juin, le gouvernement fédéral, par l'entremise de Loto Canada, a offert aux gouvernement provinciaux 50 p. 100 de nos bénéfices. Les gouvernement des provinces ont refusé 50 p. 100 de nos bénéfices, ils en voulaient la totalité, ce que nous n'étions pas disposés à accorder. En fin de compte, après des discussions bilatérales . . .

Des voix: Règlement!

Mme Campagnolo: . . . avec les gouvernement provinciaux, nous leur avons accordé 50 p. 100 de notre produit. Je crois que dans la conjoncture, c'est là un règlement juste et équitable.

● (1425)

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, madame le ministre aurait dû se rendre compte que le refus d'assister à la conférence démontrait clairement que les provinces ne voulaient rien savoir de sa proposition, mais cela ne l'a pas empêchée de gaspiller des fonds publics. Voilà les faits.

Ma question est la suivante: étant donné que le gouvernement fédéral a manifestement perdu 8 millions de dollars, ce qui a été confirmé, madame le ministre a-t-elle recommandé ou envisage-t-elle de recommander au cabinet que cette affaire soit soumise à l'examen du vérificateur général pour que l'on fasse une enquête approfondie sur cet énorme gaspillage de fonds publics?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je suis certaine que le député sait qu'une seule province a refusé d'assister à la conférence et que les neuf autres ont accepté d'y participer en septembre 1977 . . .

Une voix: Règlement!

M. Fraser: Avez-vous, oui ou non, gaspillé ces fonds?

Mme Campagnolo: . . . de sorte que cela aurait pu se réaliser.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Je vous demande pardon. Monsieur l'Orateur, est-ce que j'ai la parole quelques instants afin de répondre à la question?

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Le député de New Westminster s'inquiète évidemment du fait que l'on a investi cet argent pour conserver Loto Canada. Il semble croire que nous aurions dû remettre cette société entre les mains des provinces. Nous ne l'avons pas fait; nous l'avons partagé. L'Ontario et le Québec sont nos associés dans cette affaire et, tel que convenu dans l'entente, nous ne faisons pas concurrence aux loteries à un dollar des autres provinces.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, madame le ministre devrait également se rendre compte que son plan provoque l'effondrement de nombreuses loteries privées organisées à des fins charitables.

Ma dernière question supplémentaire est la suivante: peut-être madame le ministre pourrait-elle nous fournir des précisions sur le gaspillage qu'a occasionné la location à Vancouver d'un espace à bureaux inutile, pour un montant de 160,000 dollars et l'achat de mobilier qui doit être sans doute encore dans la naphtaline, pour un montant de 300,000 dollars. A-t-on pu se défaire de ces locaux et de ce mobilier ou est-ce que cela pend encore comme une pierre au cou des contribuables canadiens?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, tous les faits sont expliqués dans le document que je déposerai aujourd'hui. Je suis sûre que le député sera ravi d'apprendre que nous nous sommes occupés de ces questions et que tout a été réglé pour le mieux.

Je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que ce dernier ne fasse pas campagne pour les élections en Colombie-Britannique à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous devriez avoir honte.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE LA DÉCRIMINALISATION DE LA POSSESSION DE MARIJUANA—LES POURPARLERS DU MINISTRE AVEC CERTAINS DÉPUTÉS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre de la Justice. A la suite d'un article que j'ai lu dans un journal anglais aujourd'hui, article qui disait que j'étais responsable d'avoir arrêté l'honorable ministre de présenter un bill qui traiterait de la décriminalisation de la marijuana et que ce bill changerait quelque chose qui regarderait cette drogue dans le Code criminel, l'honorable ministre pourrait-il dire ce qu'il voulait dire par là, si j'avais obtenu cette force-là d'un coup sec ou s'il voulait tenter de faire croire aux journaux que je devais voter pour un bill que je n'avais pas lu?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): L'honorable député se rappellera que j'ai eu une conversation avec lui pour lui demander si son parti était prêt à appuyer un amendement au Code criminel qui aurait pour effet de réduire les pénalités pour la possession de marijuana et en particulier d'éliminer le fait qu'il y ait des dossiers criminels. L'honorable député se rappellera qu'il m'a indiqué à ce moment-là que son parti préférait garder la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle et ne pas faire de changement. En conséquence, lorsque les journalistes m'ont interrogé à ce sujet, j'ai indiqué que malheureusement je n'avais pas eu l'appui de tous les partis à la Chambre pour procéder d'une façon expéditive à l'étude des amendements qui auraient pu être proposés. Je pense que j'ai reflété fidèlement la conversation que j'ai eue avec l'honorable député et par les hochements de tête de ses collègues je crois constater que c'est en effet la politique de son parti.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Il y a une chose qui me chagrine un peu c'est que nous n'avons pas pu lire ces amendements que l'honorable ministre proposait, et je pense qu'on aurait dû pouvoir les lire avant de prendre une décision. S'il veut dire qu'on voulait garder des dossiers criminels pour les jeunes qui s'adonnaient à de la drogue, je pense qu'on aurait obtenu une certaine ouverture d'esprit de ce côté-là. Ce qui me choque c'est que les journaux ne reflètent pas du tout la discussion.

M. Lalonde: Si l'honorable député me dit maintenant qu'il est prêt à voir la loi changer, alors qu'il m'avait indiqué dans nos conversations qu'il préférait garder la loi telle qu'elle était, je serai heureux de discuter davantage avec lui. Maintenant s'il veut avoir un modèle auquel se référer, il peut référer au bill S-9 que j'avais déposé à la Chambre il y a déjà deux ans. Il a passé le Sénat, et peut-être que le député pourra me faire ses commentaires en rapport avec ce projet de loi là.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire. Je pense encore une fois que l'honorable ministre veut induire la Chambre en erreur parce que je n'ai absolument pas dit que je ne voulais pas le lire, et je ne voulais pas dire que nous ne voulions pas l'étudier, mais je voulais dire que nous n'étions pas d'accord à passer ça à la vapeur, et que nous étions prêts à discuter du bill. C'est tout le contraire.

M. Lalonde: Monsieur le président, je m'aperçois qu'il est de plus en plus difficile de savoir si le parti de l'honorable député est pour ou contre des changements à la loi sur ce sujet. Lorsque je l'ai rencontré il m'a dit simplement que son parti préférait garder le Code criminel comme il l'est à l'heure actuelle. Alors si l'honorable député m'indique que son parti est prêt à changer d'idée, il me fera plaisir de reprendre les discussions avec lui.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION GÉNÉRALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence de neuf des dix membres du Conseil ministériel de l'expansion économique qui vient de donner sa 46e réponse aux recommandations du Comité de synthèse chargé d'entreprendre une étude générale du secteur industriel, je poserai ma question au vice-premier ministre, qui se trouve être le dixième membre de ce conseil.

Sait-il que le comité de synthèse a fait valoir qu'il était urgent de parvenir au plein emploi, et a suggéré que le gouvernement élabore une politique en ce sens et, qu'en dépit de ces recommandations, le gouvernement fédéral n'a rien fait pour faire face à l'urgence de la situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai ici la réponse du gouvernement aux propositions, recommandations et aux opinions du comité de synthèse. Je sais que le gouvernement n'a pas accepté toutes ses recommandations. Néanmoins, il en a accepté la plupart. Certaines de ces recommandations sont du ressort des gouvernements provinciaux.

Le député pourrait peut-être préciser quelle recommandation n'a pas été suivie, et je tenterai de lui en expliquer la raison. Néanmoins, si l'on consulte la table des matières, on verra que pratiquement toutes les questions traitées concernent directement ou indirectement le plein emploi. Bien sûr, ces efforts visaient à favoriser la croissance économique conformément aux recommandations du comité que le gouvernement approuvait sans réserve.

M. Stevens: Je demanderais au vice-premier ministre de lire le rapport général sur la main-d'œuvre qui stipule que «la politique de main-d'œuvre devrait être, selon le comité, une politique de plein emploi.» Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à cette recommandation. Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement croit vraiment au plein emploi étant donné qu'il n'a pas encore formulé de politique permettant d'atteindre cet objectif?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je trouve assez surprenant que le député demande au gouvernement s'il croit au plein emploi. L'un des principaux objectifs de la politique financière et fiscale du gouvernement est d'augmenter le nombre d'emplois, comme en témoignent les résultats plutôt remarquables obtenus l'année dernière à cet égard. Néanmoins, je préciserai au député qu'à la page 15 du rapport, à la suite des réponses concernant la croissance économique, le gouvernement commente très longuement les recommandations du comité au sujet des relations syndicales-patronales.

M. Stevens: Le vice-premier ministre sait-il que le Congrès du travail du Canada s'est vivement opposé, dans un communiqué publié à 11 heures ce matin, à la façon dont le gouvernement a répondu à ses recommandations générales, déclarant qu'il s'agissait là «d'un document de propagande électorale dans lequel il trahit sa promesse envers le secteur privé», et laisse même entendre qu'il pourrait refuser de collaborer, à l'avenir, à ce genre de chose?

Si le ministre est au courant de ces commentaires du Congrès du travail, peut-il nous expliquer les observations qu'il a faites précédemment à la Chambre? Ensuite, va-t-il prendre des mesures pour veiller à ce que le Congrès du travail du Canada renonce à collaborer, comme il l'a laissé entendre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai appris cette réaction du CTC à l'initiative du gouvernement que lorsque le député de York-Simcoe en a fait état en Chambre. Il est vraiment regrettable que le Congrès du Travail du Canada se retire de ce processus de consultation qui est tout nouveau, original et utile, et qui impliquait non seulement le Congrès mais aussi le monde universitaire et l'industrie.

Je pense que tout citoyen équitable qui lira ce rapport évitera de conclure qu'il constitue un document électoral. Il s'agit plutôt d'une initiative prise par le gouvernement à partir des opinions exprimées par le comité de surveillance. J'entends d'ici les cris de protestation qu'aurait lancés le député si le gouvernement n'avait pas donné suite de façon réfléchie aux recommandations du comité de surveillance. Il s'agit d'une action très sérieuse qui mérite d'être considérée comme telle. Je m'étonne qu'on ait pu dire qu'il s'agit d'un document préélectoral.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE POURVOI EN APPEL DANS L'AFFAIRE PETER TREU—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉDOMMAGEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une quetion à poser au ministre de la Justice au sujet de l'affaire Peter Treu. Le ministre n'a sans doute pas eu le temps de recevoir et de lire le texte intégral des attendus du jugement, mais j'imagine qu'en ministre consciencieux il a au moins téléphoné et s'est fait donner une exposé succinct de ces attendus.

Le ministre n'a peut-être pas eu la possibilité de suivre l'affaire en appel comme je l'ai fait, mais je lui demanderai néanmoins si, dans les circonstances, il ne veut pas déclarer clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de faire appel de la décision, et qu'il réfléchira très sérieusement à l'opportunité d'indemniser M. Treu du préjudice grave et tout à fait tragique qu'il a subi par le fait d'une administration maladroite et imbécile, comme en témoignent les dépositions.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'informerai le député que nous avons obtenu le texte du jugement à midi aujourd'hui. J'ai prié les juristes de la Couronne d'examiner immédiatement ce jugement et de me communiquer leurs conclusions dans les plus brefs délais. J'espère être en mesure de répondre très bientôt au député.

En ce qui concerne la seconde partie de sa question, je lui dirai, ce qu'il doit déjà savoir, que dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres qui passent devant les tribunaux, une enquête préliminaire a constaté qu'il y avait a priori matière à procès, et qu'en outre le jugement de première instance a prononcé la culpabilité. Ce jugement vient d'être infirmé en appel et les choses en sont là pour l'instant, suivant ce que prévoit notre système judiciaire.

M. Baldwin: Avant de prendre une décision à ce sujet, j'espère que le ministre tiendra compte de ce que les enquêtes effectuées il y a plus d'un an et demi ont coûté plusieurs centaines de mille dollars, que le gouvernement n'a pas hésité à dépenser sur cette affaire.

Ma question supplémentaire est la suivante. Comme cette décision s'incrit dans la ligne de plusieurs jugements rendus au Royaume-Uni dans des cas d'application de la loi sur les secrets officiels, et que dans les deux pays les tribunaux ont condamné sans exception la façon arbitraire, et souvent contraignante et discriminatoire dont les gouvernements des deux pays appliquent cette loi, le ministre ne voudrait-il pas reconnaître que le temps est venu de mettre au rancart certains de ses passages, comme le disait un juge britannique.

● (1440)

Accepterait-il aussi qu'un comité soit nommé pour étudier ces décisions et cette loi et pour recommander à la Chambre de rendre cette loi médiévale plus conforme aux notions modernes d'équité et de justice?

M. Lalonde: Comme l'a fait remarquer le député, la loi sur les secrets officiels remonte à bien loin en arrière dans les deux pays. Un comité de fonctionnaires est actuellement en train de la revoir. Il y travaille depuis quelques mois. J'espère que son étude sera bientôt terminée et qu'il en résultera des propositions de modification qui seront présentées à la Chambre pour étude et amélioration si possible.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PRÉTENDU DUMPING DES VOITURES DE FABRICATION SOVIÉTIQUE SUR LE MARCHÉ CANADIEN—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Comme les voitures Lada de fabrication soviétique se vendent au Canada environ $4,000 chacune et que le prix de détail en Union Soviétique est apparemment d'environ $10,000, voudrait-il faire étudier cette affaire, et, si l'écart de prix est confirmé, prendra-t-il les mesures nécessaires pour que soient imposés des droits anti-dumping sur ces voitures?

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur le président, je veux aviser l'honorable député qu'aucune enquête officielle n'a eu lieu pour vérifier s'il y a eu dumping de ces véhicules. Ce genre d'enquête, en vertu de la loi anti-dumping, serait généralement entreprise à la demande des fabricants d'automobiles canadiennes. Jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE REVISION GÉNÉRALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir, si je le puis, à l'objet du rapport du comité du deuxième niveau et poser une autre question au vice-premier ministre. Il reconnaîtrait certes que les 500 hommes et femmes du secteur privé et du secteur syndical qui ont participé à cette étude sont des hommes et des femmes équitables ayant un bon jugement.

Je demande au ministre si, par suite des accusations très sérieuses qui ont été portées, il n'est pas au moins prêt à admettre que les principales recommandations du rapport ont été traitées un peu à la légère et qu'en se disant d'accord en principe ou en partie et en prétendant que des mesures sont déjà en place pour faire ce que proposent les recommandations, le gouvernement a discrédité les services de gens d'une certaine valeur morale œuvrant dans les deux secteurs concernés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je reconnais d'emblée avec le député que les 500 personnes qui ont participé à l'examen des 23 études sectorielles étaient sérieuses et qu'elles ont fait un très bon travail. Le gouvernement a étudié toutes les recommandations du rapport et s'est efforcé de répondre à chacune d'elles.

Si le député examine les faits, il constatera que dans bien des cas, le gouvernement a accepté en totalité ou en partie certaines recommandations ou opinions formulées par le comité. Dans d'autres cas, certaines des propositions du comité avaient déjà été acceptées ou pouvaient être mises en vigueur dans le cadre de nos autres programmes. Pour ma part, je ne vois pas comment on peut se plaindre que le gouvernement n'a pas répondu soigneusement et de façon réfléchie aux propositions avancées par le comité. Nous considérons que les recommandations étaient importantes, mais nous croyons que le procédé consultatif est tout aussi important.

Nous nous efforcerons donc de dissiper tout malentendu qui pourrait expliquer certaines des affirmations qui ont été faites à la Chambre aujourd'hui parce qu'à mon avis, seul un malentendu peut avoir donné lieu aux critiques que nous avons entendues.

M. Forrestall: Les membres du comité étaient certainement au courant, par exemple, de l'existence du document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—politique d'autonomie» quand ils ont recommandé que le gouvernement fédéral élabore une politique nationale de l'énergie de concert avec les provinces et l'industrie. Le ministre reconnaîtra certainement que ceux qui font partie de ces secteurs de l'économie étaient bien au courant de l'existence de ce document, mais que cela ne les a pas empêchés de recommander l'élaboration d'une politique de l'énergie parce qu'ils ne croyaient pas que le document puisse vraiment satisfaire aux besoins du Canada.

Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté ces recommandations? Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à dire qu'il s'agit d'un malentendu s'il reconnaît que le comité se composait d'hommes et de femmes bien renseignés et que les opinions qu'il a exprimées sont importantes?

M. MacEachen: Je n'ai jamais essayé de prétendre dans mes réponses que le comité et le gouvernement sont d'accord sur tous les points. Le comité a déclaré qu'à son avis, le gouvernement devrait élaborer ce qu'il a appelé une politique de l'énergie. Nous avons répondu que les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique de l'énergie figuraient dans le document «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—politique d'autonomie».

Nous avons aussi signalé que les provinces ne s'entendent pas du tout sur certaines des propositions du comité quant à la politique à suivre, par exemple, en ce qui concerne la fixation des prix, et que, dans certains cas, le gouvernement ne peut rien faire sans l'appui unanime des provinces. Hier encore, nous avons vu combien il était difficile pour les députés de l'opposition d'élaborer une politique de fixation des prix dans le domaine de l'énergie puisque les députés de l'Est et de l'Ouest ont émis des opinions quelque peu différentes.

* * *

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE QUE LES GRANDES SOCIÉTÉS LIMITENT LEURS BÉNÉFICES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a une heure, Statistique Canada nous informait que les bénéfices des sociétés industrielles pour le dernier trimestre de l'an dernier accusent une hausse étonnante, soit 39 p. 100 alors que leurs ventes n'ont progressé que de 13.6 p. 100.

Étant donné que la hausse du coût de la vie a été de 8.9 p. 100, que l'augmentation salariale moyenne n'a été que de 6 p. 100, et si l'on se souvient que le premier ministre a invité tous les Canadiens à limiter leur revenu, le ministre va-t-il maintenant inciter les grandes sociétés a annuler les hausses de prix qui leur procurent des bénéfices si généreux, voire exorbitants.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne sais pas de quel rapport le député veut parler, mais ce midi on m'a remis un rapport publié par la Commission de lutte contre l'inflation sur les bénéfices et marges de bénéfices dans l'industrie alimentaire. On n'y affirme pas la même chose que le député. C'est une mise à jour du rapport que la CLI a publié l'automne dernier. On affirme que les bénéfices des conditionneurs enquêtés se sont maintenus à 3.3 p. 100 pour la période de neuf mois terminée en septembre 1978.

En ce qui concerne la distribution alimentaire, les bénéfices ont été de 1.30 p. 100 au cours des neuf premiers mois de 1978 alors qu'ils avaient été de 1.21 p. 100 en 1977. Pour la période de 1971 à 1977, la hausse moyenne a été de 1.67 p. 100. On constate donc des augmentations, mais pas de l'ordre cité par le député. De plus, nous prévoyons organiser des rencontres avec les représentants de l'industrie alimentaire pour discuter de certaines de ces questions.

M. Nystrom: Il fut un temps où le ministre répondait qu'il examinerait les questions. Aujourd'hui, il ne les entend même pas. Ma question a trait à un rapport de Statistique Canada qu'on m'a remis vers 1 heure. On y dit que les bénéfices de l'ensemble des industries ont augmenté de 39 p. 100 au quatrième trimestre de l'an dernier. Le ministre voudrait-il demander à ces sociétés d'annuler leurs hausses de prix qui ont donné lieu à des bénéfices tels qu'on pourrait les appeler exorbitants?

● (1450)

M. Allmand: Je m'excuse. Je croyais que le député parlait des profits réalisés dans l'industrie alimentaire. On entend mal parfois. Je n'ai pas encore vu le rapport qu'il mentionne. Je voudrais le lire avant de faire des commentaires à son sujet.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉVISION GÉNÉRALE—LA RAISON DE L'ABSENCE DES MINISTRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui, en répondant aux questions posées par le député de York-Simcoe et d'autres députés, a montré qu'il connaissait mal le rapport prouvant par là que le gouvernement ne prenait pas ce rapport très au sérieux.

Sur une question aussi grave pour l'économie, l'avenir du pays et, apparemment, la maintien du dialogue, pour reprendre l'expression même du gouvernement, le ministre peut-il m'expliquer comment il se fait que, le jour où ce document est rendu public, neuf ministres qui détiennent des portefeuilles à caractère économique et le premier ministre soient absents de la Chambre des communes? Y-a-t'il une raison qui explique l'absence de ces neuf ministres? J'aimerais bien la connaître et tous les Canadiens aussi.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'accepte que le député me reproche de manquer de connaissances sur cette question ou sur tout autre sujet, mais je tiens à lui faire remarquer que mes réponses sont fondées sur le rapport lui-même, tandis que les questions posées par ses collègues étaient entièrement fondées sur le communiqué émis par le Congrès du travail.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: A mon sens, si les députés de l'opposition s'y connaissaient le moindrement, ils seraient sans doute en mesure de formuler eux-mêmes leurs questions au lieu de se fier à un document que certaines personnes pourraient percevoir comme n'étant pas nécessairement impartial.

Le premier ministre et les titulaires de neuf ministères à vocation économique sont aujourd'hui à Toronto pour affaires gouvernementales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . pour s'y entretenir, aujourd'hui et demain, avec un nombre important de groupes intéressés à la chose publique. Bien sûr, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique a rendu public aujourd'hui ce rapport qui, je l'espère, fera l'objet d'abondantes discussions publiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): La vie économique de notre pays est d'une extrême importance et il me semble que le gouvernement devrait attendre que les ministres à vocation économique soient présents à la Chambre afin que nous puissions les interroger le jour même de la parution du rapport.

Il y a toutefois un autre problème. Dans ce rapport, le gouvernement a-t-il manœuvré de façon à tromper le peuple canadien en ce qui a trait à l'activité du gouvernement, et je songe à toute la question du revenu de la taxe à la consommation? Dans sa réponse, le gouvernement a laissé entendre, en page 25, que le comité avait le mandat de s'occuper de la révision de la taxe à la consommation. En fait, nous avons tenté d'obtenir du gouvernement qu'il précise ce mandat, mais il a répondu: «Après que le comité aura terminé son étude». Le gouvernement a tenté de laisser entendre que la question de la taxe à la consommation était à l'étude au Parlement. C'est faux . . .

Des voix: La question!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand le gouvernement compte-t-il mettre en route cette révision?

M. MacEachen: J'aimerais répondre au député que d'après mon interprétation, le rapport dit tout le contraire des allégations du député.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE RÉTABLISSEMENT DES LIAISONS FERROVIAIRES ENTRE LE NORD ET LE SUD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports mais en son absence je me tournerai vers son secrétaire parlementaire.

Je voudrais savoir si le ministre des Transports est au courant des difficultés que l'horaire des trains de Via Rail crée aux habitants du Nord de l'Ontario qui doivent prendre le train sur la grande ligne du CNR à l'Ouest de Capreol. A cause des mauvaises correspondances, il est difficile, parfois carrément impossible de se rendre en train à Toronto, capitale politique et commerciale de la province. Quelles mesure le ministre des Transports est-il disposé ou décidé à prendre pour essayer de rétablir cette liaison ferroviaire de première importance entre le Nord et le Sud de l'Ontario?

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette affaire a effectivement été portée à l'attention du ministre qui a demandé à Via Rail d'ouvrir le dossier. Les responsables de cette société, m'a-t-on dit, étudient actuellement cette affaire et soumettront à l'approbation de la Commission canadienne des Transports tous les changements qu'il y aurait lieu d'apporter.

Questions orales

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LE RAPPORT D'UN JOURNALISTE SUR UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Il s'agit d'un petit problème de mathématiques. Le ministre va éclairer la Chambre. Hier le ministre a répondu aux questions posées par mon chef et le député de Kingston et les Îles. Je crois avoir vu l'article publié dans le *Reader's Digest*, lequel mentionnait les quatre cinquièmes du programme du Parti Québécois et un autre cinquième, ce qui, à mon avis, équivaut à 100 p. 100. Le ministre a répondu à cela qu'il n'est pas question de négocier la souveraineté. Alors je lui demanderais, aujourd'hui—car il a sûrement eu le temps de lire cet article—s'il peut dire à la Chambre si le journaliste a rapporté fidèlement sa déclaration, et dans le cas contraire, je le laisse me répondre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, la réponse est non, et j'ai donné avis à la Chambre que je poserais la question de privilège à 3 heures à ce sujet.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Lorsque le ministre répond que la réponse est non, est-ce que cela veut bien dire que le journaliste a mal rapporté les déclarations qu'il a faites?

M. Lalonde: Monsieur le président, j'en ferai la preuve à 3 heures.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION GÉNÉRALE—LES CRITIQUES DU CTC À L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. En répondant à l'un de mes collègues plus tôt aujourd'hui au sujet du rapport de la commission patronale-syndicale de révision générale, il a dit que le gouvernement y avait donné une réponse sérieuse et réfléchie et il a ensuite abordé la question du processus de consultation.

Étant donné que le CTC a déclaré aujourd'hui que le gouvernement fédéral n'avait jamais donné au comité de révision l'occasion d'engager un dialogue véritable sur son rapport et les longues discussions qui ont servi de base à la rédaction des recommandations, le vice-premier ministre affirme-t-il que le gouvernement a fourni une réponse sérieuse et réfléchie par l'entremise du processus de consultation ou que la déclaration du CTC est fausse?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que l'on pourrait s'obstiner longtemps sur ce qu'est une étude détaillée ou d'un dialogue véritable, mais le député devrait se rappeler en quoi consiste ce processus. Tout a commencé avec 23 études sectorielles entreprises à l'instigation du premier ministre fédéral et des premiers ministres provinciaux. Ces études sectorielles ont ensuite été soumises au comité de révision qui a fait des recommandations à leur sujet. Ces recommandations ont ensuite été présentées au gouvernement et, à ce moment-là, le gouvernement a préparé une réponse.

Si le député lit le rapport, il verra que c'est une réponse documentée à ces sérieuses recommandations. Ce n'est qu'une étape du dialogue. Le député aurait dû remarquer le titre du document: «Vers une croissance industrielle—Poursuite du dialogue». Le dialogue n'est pas interrompu et nous espérons que tous ceux qui ont participé au comité de révision poursuivront le dialogue en faisant connaître leur réaction à la teneur de ce document.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre affirme que ce n'est qu'une étape dans le dialogue. Depuis des années, on entend le gouvernement parler d'étapes dans le dialogue avec le monde du travail avec pour résultat les représentants syndicaux se sont retirés du Conseil économique du Canada et du Conseil canadien des relations de travail et maintenant, un communiqué de presse nous apprend que le Congrès du travail est forcé de reconsidérer sa paticipation à d'autres exercices de ce genre.

Le vice-premier ministre est-il disposé à accorder maintenant une audience aux représentants des syndicats et des entreprises pour revenir sur ce qui n'est qu'une réponse incomplète et irréfléchie au comité de révision compte tenu des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui.

● (1500)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis d'un avis diamétralement opposé à celui du député au sujet de ce rapport. Il s'agit de tout sauf d'un document creux et superficiel. Si c'était l'impression qu'avait eue le Congrès du travail du Canada, il n'aurait certainement pas réagi de manière aussi virulente et aussi violemment politique en le qualifiant de document pré-électoral. On ne dit pas en effet qu'un document est vide de sens et superficiel, sauf s'il contient quelque chose de très intéressant.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EXTENSION DE LA FRANCHISE POSTALE À TOUS LES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que certains militaires en poste à l'étranger bénéficient de la franchise postale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'est entretenu avec le ministre des Postes pour voir s'il était possible d'étendre ce privilège à tous le personnel militaire en poste à l'étranger?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette franchise postale dans l'armée. Les militaires sont traités sur le même pied que les autres citoyens canadiens vivant à l'étranger. Je me ferais un plaisir d'étudier cette affaire pour bien saisir l'importance de la question du député; toutefois, je ne pense pas que cette généralisation de la franchise postale serait une mesure bien opportune à l'heure actuelle.

Les militaires canadiens sont bien payés. Leur solde se compare au traitement des employés de la Fonction publique du Canada. Nous voulons nous assurer qu'ils continuent à être bien payés et que leur pouvoir d'achat soit maintenu; toutefois je n'ai pas l'intention de généraliser la franchise postale dans l'armée ni même de la demander.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DES MINISTRES—ON PROPOSE L'AJOURNEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un autre point. Étant donné que tous les ministres détenant un portefeuille économique sont absents de la Chambre, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. Elzinga: Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Baker (Grenville-Carleton): On a proposé une motion.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra que je lui ai donné la parole au cours de la période des questions. Une motion portant ajournement de la Chambre est toujours recevable d'après le Règlement de la Chambre. Toutefois, comme je l'ai statué à plus d'une reprise déjà, une telle motion ne peut être présentée que lorsqu'un député a la parole dans le but de proposer une motion, ce qui ne se fait pas pendant la période des questions. Quand un député obtient la parole lorsqu'il est admis de proposer des motions, ce genre de motion est toujours recevable.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LALONDE—L'ARTICLE DU «READER'S DIGEST»

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai été interrogé hier à la Chambre par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le chef de l'opposition (M. Clark) au sujet d'un article qui m'attribuait une certaine déclaration. J'ai lu cet article depuis hier. J'aimerais dire qu'à ma connaissance, je n'ai jamais été interviewé par le journaliste du *Reader's Digest* qui a écrit l'article.

J'ai vérifié les déclarations que j'ai faites en public au cours des six derniers mois, et la seule source possible d'une déclaration ressemblant de près ou de loin à celle qu'a lue à la Chambre le député de Kingston et les Îles est une conférence de presse tenue à Montréal le 6 octobre dernier et à laquelle assistaient de nombreux journalistes. Cette conférence de presse fut abondamment commentée à l'époque. J'ai répété plusieurs fois au cours de cette conférence de presse qu'il n'était pas question de négocier la souveraineté-association sous quelque forme que ce soit, et l'on peut en avoir le preuve en lisant le *Citizen* d'Ottawa du 7 octobre. Cet article n'est que l'un des nombreux articles publiés dans les journaux de l'époque. Le *Citizen* a dit, et je cite:

> M. Lalonde a de nouveau affirmé qu'un gouvernement dirigé par M. Trudeau ne négocierait pas la question de la souveraineté-association, si jamais la province choisissait cette option lors du référendum qui devrait se tenir vers la fin de l'année prochaine ou au début de 1980.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: L'article poursuit:

> «Nous ne négocierons pas la souveraineté-association», de dire M. Lalonde, «Nous ne croyons pas que cette solution soit applicable.»

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'ai lu la transcription de toute la conférence de presse et je n'y ai pas trouvé trace de la déclaration qu'on me prête. Je ne puis donc qu'en conclure que je ne l'ai pas faite. En fait, le partie de l'article du *Reader's Digest* où se trouve cette déclaration parle de la souplesse du fédéralisme et aucunement de négociations éventuelles sur la souveraineté-association. Tous ceux qui ont assisté à la conférence de presse ont compris qu'il s'agissait des lignes de conduite envisagées par le PQ dans les divers domaines de l'activité gouvernementale. C'est alors que j'ai dit que 85 p. 100 de ces dernières pouvaient se réaliser en vertu de l'AANB, dans son libellé actuel.

Quant à l'autre 15 p. 100, il faudrait que des modifications du genre de celles qui on fait l'objet de discussions avec tous les gouvernements provinciaux ces derniers mois soient apportées, par exemple, des modifications concernant les ressources, le mariage et le divorce, les communications, l'imposition indirecte, et ainsi de suite, ou encore le gouvernement fédéral pourrait-il exercer sa compétence après consultation avec les gouvernements des provinces.

Afin de rendre le compte rendu parfaitement clair à ce sujet, j'aimerais y consigner un extrait de ce que j'ai vraiment dit à la conférence. Ma première déclaration était en français.

[*Français*]

> Enfin, nous traitons du régime fédéral, à savoir, est-il vrai que le régime fédéral a été tellement néfaste pour le Québec 1867? . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas empêcher le ministre d'exercer son droit. Nous avons traditionnellement permis aux députés de prendre la parole afin de se plaindre qu'on avait faussé leurs déclarations au point que cela constituait une entrave à leurs privilèges ou même un outrage à la Chambre. Mais dans ce cas, je crois que le ministre va plus loin. Il signale tout d'abord qu'il n'a pas donné l'entrevue qui aurait paru dans le *Reader's Digest*, et cela est la principale question. Par ailleurs, il se peut que le *Reader's Digest* se soit basé sur une autre conférence de presse—ce qui n'est pas sûr, évidemment—et le ministre essaie maintenant d'en verser le contenu au compte rendu. Je crois que la Chambre doit croire le ministre sur parole lorsqu'il dit avoir fait certaines déclarations à ce moment-là, mais je pense que ce serait un abus de la procédure que de lui permettre de les verser au compte rendu.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'on m'attribue donne certains pourcentages que j'ai effectivement mentionnés au cours de la conférence de presse. J'ai sous les yeux le texte intégral de ma déclaration et il me semble, en toute déférence, que pour que la Chambre soit bien informée, que je puisse défendre ma question de privilège et que l'on ne doute pas à l'avenir de ce que j'ai dit, je devrais avoir la permission de verser au compte rendu un court extrait de ma déclaration. Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun doute sur ce que j'ai dit à ce sujet particulier. A mon avis, c'est de première importance dans la discussion de ma question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il s'agissait d'une situation dans laquelle la source a été identifée dans l'article de journal ou de revue—par exemple, une déclaration du ministre—à mon avis, le ministre serait autorisé à verser sa déclaration au compte rendu. Mais, en fait, ce n'est pas le cas. La situation est légèrement différente ici. Le ministre affirme, d'abord, qu'il n'a pas accordé d'interview à la revue et qu'ensuite la seule source doit être une quelconque conférence de presse. De ce fait, il aimerait lire les observations qu'il a faites lors de la conférence de presse en cause et les verser au hansard. A mon avis, le ministre a le droit—comme il l'a fait ou pourra vouloir le faire—de donner à la Chambre un résumé de ce qu'il a dit alors, mais je ne crois pas qu'il puisse être autorisé à lire maintenant le compte rendu de cette conférence de presse.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit très clairement, c'est que les quatre cinquièmes de ce que propose le Parti Québécois peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la constitution actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant au reste, il pourrait être mis en œuvre si le gouvernement provincial en discutait avec le gouvernement fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: . . . et il ne serait aucunement question de négocier la souveraineté-association. Par conséquent, je regrette que le député de Kingston et les Îles n'ait pu trouver d'émules au député de Rosedale (M. Crombie) et au chef de l'opposition qui affirment qu'ils négocieraient la souveraineté-association et qu'ils préféreraient la négocier avec M. Lévesque plutôt qu'avec M. Ryan. Quant à nous, de ce côté-ci, nous laissons ces balivernes et ces pirouettes aux conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): A propos de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, après avoir écouté le ministre expliquer la citation que j'ai faite à la Chambre hier, tout ce que je puis dire, c'est qu'il confirme lui-même les termes mêmes que j'ai cités.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je tiens à faire remarquer au ministre, Votre Honneur, que la raison pour laquelle j'ai posé la question, et la raison pour laquelle il soulève sans doute maintenant l'affaire sous forme de question de privilège, c'est que lorsque j'ai employé les termes «quatre cinquièmes du programme du Parti Québécois» et «le cinquième du programme du Parti Québécois», je parlais en fait du document publié par ce parti sous le titre «Programme officiel du Parti Québécois», qui comporte un grand nombre de points sur lesquels le ministre, je l'espère, n'accepterait jamais de négocier ou qu'il ne voudrait jamais voir appliqués.

Selon ce document, en effet, le gouvernement du Canada, à en croire le ministre, consentirait à l'admission de la province de Québec aux Nations Unies; le gouvernement du Canada, à en croire le ministre, consentirait à ce que toute la politique fiscale et tous les impôts payés à Ottawa soient confiés au gouvernement du Québec. En vertu de ce programme, dont le ministre dit que les quatre cinquièmes pourraient être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième négocié, il faudrait étendre la juridiction de la province de Québec sur tous les territoires arctiques situés au-dessus du Québec.

Voilà pourquoi, Votre Honneur, j'ai posé la question. Je voulais donner au ministre l'occasion de démentir cette phrase. Il ne l'a pas démentie hier pas plus qu'il ne l'a fait aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour résoudre le problème de procédure que présente la question soulevée par le ministre, je dirai qu'il est communément admis à la Chambre que les députés qui s'estiment ainsi lésés par une citation inexacte ou infidèle de leurs paroles peuvent intervenir et le dire à la Chambre. Les intéressés ont eu brièvement l'occasion de le faire. L'affaire qui nous occupe ne correspond pas à la définition classique de l'atteinte aux privilèges car l'article n'offensait ni un député en particulier ni la Chambre. Le ministre a affirmé que l'article dont il a été question ne résultait pas d'une entrevue qu'il avait accordée. C'est là à mon avis un aspect très important de la question qu'il ne faudrait pas négliger.

Si on avait laissé entendre que l'article avait été rédigé à la suite d'une entrevue, cela pourrait donné lieu à un grief assez grave. Toutefois, à mon avis, qu'on procède ainsi ou autrement, il ne s'agit toujours pas d'un outrage à la Chambre ou au député. Par conséquent, du strict point de vue la procédure, il n'y a pas matière à la question de privilège. L'affaire est donc réglée sous ce rapport.

J'ai reçu deux autres avis au sujet de la question de privilège. Le député de South Shore (M. Crouse) m'a prévenu qu'il soulèverait la question de privilège au sujet de délibérations au comité. Je lui ai permis de consulter les recherches faites depuis que j'ai reçu son avis. Un problème fondamental se pose en ce qui concerne les délibérations d'un comité, ou des difficultés surgissent à propos de décisions relatives à la procédure, car elles ne sont pas habituellement du ressort de la présidence. Toutefois, je permettrai au député de tenter de me convaincre du contraire.

Le deuxième avis que j'ai reçu au sujet de la question de privilège a trait à un grief du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui est incapable d'obtenir des documents, ce qu'on cherche à faire d'habitude en présentant une demande de documents. Je lui permettrai également de tenter de me convaincre du contraire.

M. CROUSE—LA CONDUITE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET FORÊTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que c'est la première fois depuis que je suis à la Chambre, c'est-à-dire depuis 22 ans, que je sollicite le privilège de soulever un problème comme celui-ci. Je trouve en effet que l'on a empiété sur mes privilèges au cours d'une séance de comité.

Si je soulève la question de privilège, c'est à cause de la conduite que le président du comité permanent des pêches et des forêts a eue à mon égard hier soir. Dans le cadre de l'étude du bill C-35, qui est un bill public omnibus concernant la réorganisation du gouvernement, il a interprété la règle relative au bien-fondé des questions d'une manière tellement stricte qu'il nous a empêchés, moi et d'autres membres du comité, de saisir pleinement le but et la portée du projet de loi.

J'admets qu'il faut toujours éviter de s'écarter du sujet d'un débat, mais il est possible d'entraver la bonne marche de celui-ci et d'empiéter sur la liberté de parole des députés en appliquant la règle de la pertinence d'une certaine manière. J'ai vérifié dans Beauchesne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député ne nous expose dans le menu détail les difficultés qu'il a eues au comité permanent, j'aimerais lui signaler le problème qui se pose pour moi sur le plan de la procédure. Supposons que je lui donne raison, autrement dit que je reconnaisse que le président du comité permanent a fait preuve d'une telle sévérité qu'il a pour ainsi dire porté atteinte à la liberté de parole, peu importe comment le député présente la chose, je me demande bien en quoi cette question me concerne. N'est-il pas clair, d'après les précédents que j'ai cités au député, qu'il doit tout d'abord adresser ses doléances au comité. Je pourrai seulement intervenir lorsque la Chambre aura reçu le rapport du comité, et pas avant.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la situation délicate dans laquelle vous vous trouvez et je ne veux pas passer pour buté. Hier soir, le comité a discuté du problème pendant une heure et demie sans arriver à une solution. Je fonde mes arguments sur la cinquième édition de Beauchesnes qui dit:

299. 1) l'interdiction des disgressions abusives suppose l'application de ce qu'on appelle la «règle de la pertinence». Cette règle est malaisée à définir et, dans les cas difficiles, est interprétée au bénéfice du député.

Je soutiens, Votre Honneur, qu'hier soir, le président du comité n'a pas interprété cette règle au bénéfice des cinq députés de l'opposition ni d'ailleurs au bénéfice des députés libéraux. Je m'en remets donc à vous.

Nous parlions du bill C-35 qui crée tout un nouveau ministère. Il en établit les pouvoirs et prévoit la possibilité de conflits de compétence entre lui et d'autres ministères. Il permet la tenue de négociations avec les gouvernements des provinces. Il exige la présentation d'un rapport annuel et remanie l'ancien Conseil de recherches sur les pêcheries, précise les conditions d'admissibilité de ses membres et en expose les fonctions. Il est impossible de déterminer toutes les répercussions éventuelles de ce projet de loi sans le replacer dans le contexte des politiques ministérielles. C'est exactement ce qu'ont tenté de faire hier soir les membres du comité et non pas seulement les représentants de l'opposition officielle.

Le passage en deuxième lecture a donné lieu à un débat très ouvert. A mon avis, le président du comité doit veiller à ce que les délibérations se rapportent directement aux amendements, mais pas au moment où le comité en est à l'étape de l'exploration et de la recherche générales. Les membres du comité devraient pouvoir discuter tout ce qui pourrait donner matière à un amendement; et quand, comme dans le cas présent, le bill porte sur la restructuration ou le réaménagement d'un ministère les propositions ne sauraient manquer.

Quoi que plus englobant dans ses termes, ce projet de loi est fort semblable au bill de 1971 sur le réaménagement présenté par le gouvernement qui avait débouché à l'époque sur la création d'un ministère de l'Environnement. Ce bill a été débattu en comité plénier et les membres n'ont eu aucune difficulté à faire leurs déclarations ni à poser les questions qui leur semblaient opportunes pour situer le texte législatif en cause dans son contexte propre. Le président a effectivement appliqué le principe de la pertinence, mais certainement pas d'une façon aussi ridicule qu'on le fait aujourd'hui lors des séances du comité permanent.

Si la Chambre peut conclure que des interventions de personnes étrangères à la Chambre peuvent empêcher un député de remplir son devoir, je ne vois vraiment pas comment elle pourrait persister à affirmer que la moindre manipulation du Règlement ou le moindre musellement des députés ne sauraient jamais être inconvenants. Vient un moment où elle doit conclure que le Règlement a fait l'objet d'un abus si manifeste qu'il n'est plus question d'un désaccord sur la procédure, mais bien d'une tentative préméditée en vue d'empêcher un député de s'exprimer librement sur une question.

J'estime que c'est de cela qu'il s'agit en l'occurrence; je demande donc que la question du recours par le président du comité permanent des pêches et des forêts à la règle de la pertinence pour faire obstacle à l'examen et à la discussion légitimes du bill C-35 soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute qu'après avoir mûrement réfléchi, le député se rendra-t-il compte qu'il demande en fait à la présidence de rendre jugement en appel d'une décision du président d'un comité permanent, sans avoir eu au préalable l'occasion d'examiner les faits, d'entendre les témoignages ou d'examiner les difficultés, ce que personne ne lui a jamais demandé auparavant, et avec raison.

En conformité des précédents que je lui ai communiqués, je me vois contraint de lui dire, ainsi qu'aux autres députés mis en cause, qu'ils doivent chercher à régler le différend au sein même de leur comité; s'ils n'y parviennent pas, ils devront attendre pour saisir la présidence de leurs difficultés que la Chambre ait reçu le rapport en question. Comme je ne suis pas en mesure, pour des raisons de procédure, d'admettre les arguments invoqués par le député cet après-midi, je ne saurais donc me prononcer pour ou contre.

● (1520)

M. McKENZIE—LE REFUS DU MINISTRE DE METTRE DES DOCUMENTS À LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir plaider ma cause une deuxième fois. Hier, j'ai signalé que le ministre des Transports (M. Lang) avait refusé de me communiquer les documents concernant l'écrasement d'un Beech 95A à Saskatoon, en Saskatchewan, en mars 1978. J'ai ajouté qu'il avait communiqué tous les documents pertinents à l'enquête du coroner, qui s'est tenue à Saskatoon, mais qu'il avait refusé de les mettre à la disposition de la Chambre des communes.

Hier, le ministre nous a donné une longue réponse qui, toutefois, ne concernait pas le point que j'ai soulevé. A la page 3409 du hansard d'hier, on trouve la déclaration suivante:

> Certains documents qui sont portés à l'attention du ministre des Transports doivent demeurer confidentiels.

Je n'ai rien demandé de ce genre. J'ai simplement demandé tout le dossier sur cet accident aérien en particulier. Si le ministre peut mettre ce dossier à la disposition du coroner qui mène l'enquête, dont le rapport est rendu public, il peut certainement le mettre à la disposition des députés.

J'aimerais donc présenter la motion suivante:

> Que le Comité permanent des privilèges et élections examine la conduite du ministre des Transports qui refuse de fournir à la Chambre des communes des documents qu'il a présentés à une enquête de coroner et qu'il soit autorisé à convoquer des témoins ainsi qu'à ordonner le dépôt de documents pour ensuite faire rapport à la Chambre.

Votre Honneur a affirmé qu'il y avait d'autres moyens d'obtenir des renseignements d'un ministre. Nous les avons tous essayés, et j'essaie d'obtenir des renseignements de ce ministre sur d'autres accidents aériens depuis octobre dernier, mais il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements sur quelque sujet que ce soit. Je vous demanderais donc de recevoir ma motion.

M. l'Orateur: Depuis que j'ai reçu son avis, j'ai sérieusement réfléchi à la question des documents que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a mentionnés. Bien entendu, je connaissais les grandes lignes de l'affaire puisqu'il a soulevé hier la question de privilège sur un sujet qui est essentiellement le même.

Hier, les choses étaient différentes pourtant. En effet, le député soutenait que dans une réponse que lui avait fournie antérieurement le ministre des Transports (M. Lang), celui-ci avait dit que tous les documents avaient été classés et qu'ils étaient accessibles. C'est à cette réponse qu'il s'en prenait. L'affaire a été réglée hier quand le ministre a réitéré cette réponse et qu'il l'a défendue à la Chambre, ramenant l'affaire à un différend ou à une simple discussion entre deux députés et, à mon avis, en la retirant du coup du champ de la question de privilège.

[M. l'Orateur.]

Le député nous dit maintenant que le ministre dans sa réponse d'hier a confirmé le fait qu'un document a été remis à l'enquête du coroner, et que le document lui étant refusé, ses privilèges ont été lésés.

Pour ce qui est de la production de documents, comme le député le sait sûrement, les députés peuvent d'abord, à la Chambre des communes, en faire la demande par la voie d'un avis de motion. Cela se fait régulièrement et les ministres, au grand chagrin des députés de l'opposition, j'en suis convaincu, répondent en expliquant pourquoi ils ne déposeront pas les documents demandés.

Si je devais admettre qu'il y a là matière à soulever la question de privilège, parce qu'un ministre refuse pour certains motifs de remettre des documents à un député, je crois que je forcerais ainsi la définition de la question de privilège au point de la rendre méconnaissable. Si je devais décider que le refus d'un ministre de déposer un document constitue une violation des privilèges des députés, je modifierais sensiblement la loi ou le principe des privilèges.

Le député ne prétend pas vraiment qu'il a fait une demande sous la forme d'une motion portant production de documents et que le ministre a par la suite refusé de déposer les documents en question. Dans son argumentation, il dit que le ministre a refusé son autre demande de renseignements, mais il ne précise pas de quelle demande il s'agit.

En outre, le député appuie son argumentation sur le fait que si le document peut être produit devant une cour du coroner, on doit accepter de le remettre au député. Il est fort possible que ce soit le cas, mais cela ne signifie certes pas que, parce que la cour a le pouvoir d'exiger, sous peine d'amende, la production d'un document ou de sommer l'auteur du document en question de comparaître, donc d'avoir accès à l'information, tous les députés ont également ce pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions. Je le répète, je suis d'avis que ce serait élargir considérablement le concept de privilège que de donner suite à la demande du député.

Si le député n'a pas déjà épuisé les autres moyens dont il dispose pour obtenir ce rapport, par exemple en proposant une motion portant production du document en question, en posant des questions au ministre au cours de la période des questions, et ainsi de suite, je lui suggère de le faire, et peut-être qu'en temps opportun la lumière se fera-t-elle davantage sur cette question. Pour l'instant je ne saurais dire qu'il y a question de privilège en me fondant sur les arguments qu'a invoqués aujourd'hui le député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je m'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le 14 février, je lui ai demandé si, compte tenu du fait que la Chambre avait adopté à l'unanimité le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, il avait l'intention d'élargir le mandat de ce comité pour lui permettre de reformer le sous-comité des pénitenciers et de visiter les principaux établissements du pays, dans un effort pour éviter une nouvelle série de troubles qui se dessine dans le système pénitentiaire. Il a dit qu'il verrait avec le

solliciteur général (M. Blais) quelle devait être la prochaine étape.

Le leader du gouvernement pourrait-il maintenant informer la Chambre s'il a été décidé d'élargir le mandat du comité dans l'intérêt de la paix au sein du système pénitentiaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un malentendu entre le député et moi-même. Je croyais que la question avait été réglée ou qu'elle pouvait l'être en vertu du rapport qui a été remis par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Si je me trompe, je vais derechef me pencher sur la question.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer au ministre que le deuxième rapport a été adopté à l'unanimité par la Chambre et que ce deuxième rapport réclamait l'élargissement du mandat afin que le sous-comité puisse être reformé. C'est là-dessus que porte ma question.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LES CONTRADICTIONS DANS LES RÉPONSES DU MINISTRE

M. l'Orateur: La Chambre est saisie d'une autre question de privilège non encore réglée au sujet de laquelle nous avons accordé au député de Victoria (M. McKinnon) le droit de se faire entendre.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de cette question de privilège que j'ai soulevée mercredi dernier concernant les réponses contradictoires que j'ai reçues à des questions posées à la Chambre. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a alors répondu brièvement et vous lui avez accordé du temps supplémentaire pour lui permettre de se préparer. Plus tard ce jour-là, il a avisé le greffier qu'il ne serait pas à la Chambre jeudi ou vendredi derniers, mais qu'il y serait le lundi le 19 février et les jours suivants. J'ai été assez étonné à mon retour samedi d'apprendre que le ministre avait jugé bon de ne pas observer la courtoisie habituelle et avait répondu en mon absence jeudi dernier. Le beau côté de l'affaire est que j'ai eu tout le temps voulu de lire attentivement sa réponse.

Sincèrement, monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre allait éclaircir la situation, en admettant peut-être qu'il avait commis une erreur en répondant. Il a préféré l'obscurcir encore davantage en citant toutes sortes d'événements et de dates qui n'avaient pas grand-chose à voir avec la question.

La question qui nous préoccupe peut se résumer fort brièvement. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 14 novembre que le chancelier Schmidt et d'autres personnes lui avaient demandé quelques mois de plus à la mi-juillet, et que le gouvernement pensait pouvoir les satisfaire. Le ministre a déclaré comme on peut le lire à la page 867 du hansard du 7 novembre 1978:

> Les vendeurs ont demandé un délai supplémentaire pour soumettre leurs offres.

On remarquera que ces commentaires ont été faits en novembre, environ quatre mois après que le chancelier Schmidt eut demandé un délai supplémentaire et, si nous acceptons la réponse donnée par le ministre jeudi dernier, nous devons conclure que le chancelier Schmidt a demandé cette faveur deux semaines après qu'elle lui eut été accordée, ce qui est fort peu probable.

Maintenant, on nous répond le contraire. La question figurait au *Feuilleton* et demandait:

> Le chancelier Schmidt ou certains autres soumissionnaires ont-ils demandé de proroger de quelques mois la date limite prévue pour le 1er août?

La réponse était non. Pour simplifier les choses, j'ai évité de mentionner tous les autres doutes et questions qu'ont soulevés les propos inconséquents tenus par le ministre jeudi dernier. Je me pose toujours la même question: où est la vérité? Le chancelier Schmidt a-t-il demandé et obtenu quelques mois de plus, voilà ma première question, ou n'est-ce pas le cas, et voilà ma deuxième question.

On ne peut raisonnablement pas croire qu'il ait demandé, en juillet, un délai supplémentaire qu'il avait déjà obtenu en juin, et cela seulement pour deux semaines, comme le ministre l'a dit dans sa réponse. Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous considérerez cette question de privilège avec autant de sérieux que moi, car le ministre n'a réfuté aucune de ces déclarations. Si vous décidez qu'il y a de prime abord une question de privilège, je proposerai la motion que j'ai lue mercredi dernier.

● (1530)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai entendu le député deux fois au sujet de cette affaire, je pense, et je crois donc devoir entendre le ministre une deuxième fois avant de rendre une décision.

Il me semble que la question que j'ai à trancher est simple. Le député a cité deux réponses qu'il dit contradictoires. Je dois déterminer si l'une de ces réponses était de nature à induire en erreur et, le cas échéant, si elle visait à induire en erreur. Ce sont les deux questions que j'ai à décider.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à ce que le député a dit dans son long préambule au sujet de son absence de la Chambre. Je croyais m'être expliqué là-dessus avec la courtoisie dont, à mon avis, les députés devraient faire preuve les uns envers les autres à la Chambre. Je pense que cette courtoisie devrait être réciproque.

On ne m'avait pas dit que le député serait absent. En fait, j'avis pris un engagement avec son leader à la Chambre. Je pense qu'ils devraient se consulter. Il est évident que les députés d'en face ne se consultent pas au sujet de grand-chose. On devrait les appeler le club de variétés.

J'ai répondu ie lendemain, comme je m'y étais engagé, en sachant bien que les députés peuvent avoir de très bonnes raisons de ne pas toujours être à la Chambre. J'aurais espéré que le député fasse preuve en répondant de la même courtoisie que je lui avais témoignée et que, à mon avis, tous les députés devraient avoir les uns envers les autres.

Je ne vois pas encore où est la contradiction. Je m'en tiens à la réponse que j'ai donnée le 15 février qui figure à la page 3258 du hansard. Je sais que le député a de la difficulté à comprendre ces choses et à faire concorder des dates et qu'il y a consacré beaucoup de temps. S'il y a eu erreur, il n'y a eu aucune intention de tromper. Je ne pense pas que la réponse était erronée. Je pense qu'elle était exacte et se passe de commentaires. Je pense que ma réponse du 15 février devrait être très claire. Si elle ne l'est pas, je serai très heureux de la clarifier. Nous pourrions réunir nos gens et prévoir une date où nous serons tous les deux à la Chambre pour qu'il ne subsiste absolument aucun doute dans l'esprit du député.

M. l'Orateur: Comme cela arrive si souvent, le ministre a au moins réglé un point de procédure pour l'instant en disant que, si ces deux réponses ont pu prêter à confusion—c'est ce que prétend le député de Victoria (M. McKinnon), et je ne me prononce pas là-dessus,—elles ne sont pas contradictoires et que ce n'était pas voulu de sa part. Je dois m'y soumettre. Comme le veut une longue tradition, la Chambre accepte toujours la parole d'un député et, s'il y a eu tentative d'induire la Chambre en erreur, que cette tentative fasse l'objet d'un débat, quelle que soit l'issue du débat, à supposer que la tentative en question n'ait pas été volontaire, la question de privilège ne se pose pas et c'est pourquoi la présidence considère que l'affaire est close.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[M. Danson.]

LOTO CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LOTO CANADA SUR LE PROJET LOTO SELECT

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du président de Loto Canada sur le projet Loto Select.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le cinquième rapport du comité mixte permanent sur les règlements et autres textes réglementaires déposé à la Chambre le 16 février, soit adopté.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la requête que le député a présentée hier, nous appuyons la motion sans débat.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement a voulu publier aujourd'hui un document qui intéresse toute la vie économique de notre pays mais que neuf ministres exerçant des fonctions économiques, sans compter le premier ministre (M. Trudeau), ont décidé de s'absenter, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuille bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuille bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Baker (Grenville-Carleton), mise aux voix, est rejetée.)

● (1540)

(*Vote nº 35*)

POUR
Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Blackburn
Brisco
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dinsdale
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
(Okanagan-Kootenay)
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCrossan
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shymko
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—97

CONTRE
Messieurs

Allard
Allmand
Anderson
Baker
(Gander-Twillingate)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Janelle
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe
Laprise
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Smith
(Saint-Jean)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis
Young—107

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 292, 293, 294, 583, 665, 777, 980 et 1099.

[*Texte*]

LE CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS—LE PROGRAMME OPEN HOUSE CANADA

Question nº 292—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et désignation de poste des personnes chargées d'octroyer des fonds au Conseil canadien des chrétiens et des juifs, dans le cadre du programme Open House Canada?

2. *a*) Quel est le nom des signataires des contrats relatifs au programme, au nom (i) du gouvernement (ii) du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, *b*) quel est le détail de ces contrats?

3. A la connaissance du gouvernement, combien de demandes écrites le Conseil canadien des chrétiens et des juifs a-t-il reçues du public au sujet du programme?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes écrites du public concernant le Conseil canadien des chrétiens et des juifs et se rapportant à ce programme?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Voici les noms des personnes chargées d'octroyer des fonds au Conseil canadien des chrétiens et des juifs dans le cadre du programme Hospitalité Canada:

Le chef, Section de la planification de projets, Hospitalité Canada

Le chef, Division des communications sociales

Le directeur de la Participation des citoyens

Le directeur adjoint de la Participation des citoyens

Le sous-secrétaire d'État adjoint, Citoyenneté et Expansion du bilinguisme

Le sous-secrétaire d'État adjoint, Affaires culturelles

Le sous-secrétaire d'État adjoint principal

Ces fonctionnaires participent à divers titres à l'étude des demandes de subventions. Celles-ci doivent toutefois être approuvées par le secrétaire d'État.

2. *a*) (i) Un contrat a été passé avec le Conseil au cours de l'année financière 1977-1978 afin que celui-ci dispense au niveau régional certains services de soutien dans le cadre du programme. C'est le sous-secrétaire d'État adjoint principal qui a signé ce contrat au nom de Sa Majesté après que l'approbation fut donnée par le secrétaire d'État.

Questions au Feuilleton

(ii) Le président du Conseil a signé le contrat au nom de celui-ci.

b) Le contrat prévoyait la prestation permanente par le Conseil (24 heures par jour et 365 jours par année) d'un service d'aide aux personnes participant au programme. C'est ainsi que l'organisme pouvait être amené à communiquer des renseignements, à réorienter ou à héberger des participants aux prises avec des difficultés au cours de leurs déplacements et à prendre d'autres dispositions en cas d'urgence.

Il a été convenu que pour la prestation de ce service, le Conseil pourrait toucher une rémunération de $44,000 et un montant maximal et $72,00 pour des dépenses réelles et dûment justifiées. En fait, le Conseil a renoncé à une partie de sa rémunération, de sorte qu'il a touché les montants ci-dessous:

Rémunération	$29,000
Dépenses	6,774.49
Total	$35,774.49

3. D'après son rapport final au sujet de l'exécution du contrat, le Conseil a reçu quelque 160 demandes de renseignements (60 par lettre et 100 par téléphone) et il a accueilli à 25 reprises des participants éventuels.

4. Le secrétariat d'État n'en a reçu aucune à sa connaissance.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS

Question nº 293—**M. Cossitt:**

1. Le Secrétariat d'État a-t-il consenti des fonds au Conseil canadien des chrétiens et des juifs entre 1974 et 1978 et, dans l'affirmative, combien chaque année?

2. Quels sont le titre du programme et le montant total des fonds consentis?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):

1.

Année civile	Subventions	Contrat
1974	$ 61,250	
1975	56,940	
1976	23,051	
1977	304,460	$35,774
1978 (9 nov./78)	767,013	

2.

Programmes	Montant
Voyages-échanges	$ 97,640
Hospitalité-Canada (subventions)	814,122
Hospitalité-Canada (contrat)	35,774
Multiculturalisme	55,570
Compréhension entre groupes et droits de la personne	13,000
Participation des citoyens, organismes bénévoles	22,000
Groupes minoritaires de langue officielle	125,900
Service communautaire étudiant	84,482

Voir le tableau pour la ventilation par année.

[M. Roberts.]

CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS
Fonds octroyés entre 1974 et 1978 (9 novembre 1978)

SUBVENTIONS	1974	1975	1976	1977	1978	Total
Voyages-échanges	$45,000	$51,640	$1,000	—	—	$97,640
Hospitalité-Canada	—	—	—	$248,004	$566,118	814,122
Multiculturalisme	7,200	2,400	3,500	24,410	18,060	55,570
Compréhension entre groupes et droits de la personne	—	—	—	—	13,000	13,000
Participation des citoyens, organismes bénévoles	—	—	—	—	22,000	22,000
Groupes minoritaires de langue officielle	—	2,900	15,000	18,000	90,000	125,900
Service communautaire étudiant	9,050	—	3,551	14,046	57,835	84,482
	$61,250	$56,940	$23,051	$304,460	$767,013	$1,212,714
Contrat						
Hospitalité-Canada	—	—	—	$35,774	—	

OPEN HOUSE CANADA

Question nº 294—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il fait la vérification comptable des fonds alloués au Conseil canadien des chrétiens et des juifs au titre du programme *Open House Canada* et, dans ce cas, *a*) quand, *b*) quels résultats ou quelles recommandations en ont découlé?

2. A la connaissance du gouvernement, dans quelles villes le Conseil a-t-il des bureaux au Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Les responsables du programme Hospitalité-Canada ont fourni au gouvernement un relevé complet et détaillé des fonds alloués au Conseil canadien des chrétiens et des juifs. Le gouvernement n'a procédé à aucune vérification en bonne et due forme à cet égard, car cette mesure n'est pas obligatoire dans le cas de l'octroi de subventions. En ce qui concerne la vérification des comptes du Conseil, celui-ci dispose évidemment de ses propres agents qui effectuent cette tâche chaque année; des copies du dernier état financier ont été remises au ministère. En ce qui a trait au marché de services pour 1977-1978, le Conseil a accepté de mettre tous les documents pertinents et pièces à l'appui à la disposition du ministère, qui pourra les vérifier n'importe quand.

2. A notre connaissance, le Conseil avait, au 25 octobre 1978, un bureau dans chacune des villes suivantes: Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Vancouver.

MULTICULTURALISME—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Question nº 583—**M. Mitges:**

1. Le 15 juin 1978, le ministre d'État (Multiculturalisme) a-t-il déclaré au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts que le budget de la Direction du multiculturalisme pour l'année financière 1978-1979 serait de $7.544 millions et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il, par la suite, décidé de réduire ce budget?

2. Si le gouvernement a l'intention de réduire le budget de la Direction, quels programmes seront touchés et jusqu'à concurrence de quels montants?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1. Oui, j'ai fait cette déclaration. Le budget de la Direction ne sera pas réduit pour l'année financière 1978-1979 et aucune réduction n'est projetée.

2. Sans objet.

LA PART DE LA DETTE NATIONALE DE CHAQUE PROVINCE

Question nº 665—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. D'après le gouvernement, quelle partie de la dette nationale représentait la dette *a*) de chacune des provinces, *b*) de l'ensemble des municipalités dans chaque province, le 31 mars (i) 1967 (ii) 1978?

2. Le 31 mars *a*) 1967, *b*) 1978, à combien s'élevait la dette globale du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Les données sur la dette des provinces et des municipalités, par province, pour les années financières 1970-1971 à 1975-1976 figurent dans la publication de Statistique Canada intitulée «Finances consolidées des administrations publiques», nº de catalogue 68-202. Les données sur l'ensemble de la dette en cours des provinces et des municipalités (aucun détail concernant les provinces) pour les années civiles allant de 1961 à 1976 figurent dans la publication intitulée «Comptes des flux financiers», Volume II, nº de catalogue 13-563 et les données de 1976 (révisées) et de 1977 figurent dans la publication qui porte le numéro de catalogue 13-002.

2.

Année financière se terminant le 31 mars	Dette publique de l'administration[a] fédérale		Dette nette de l'administration[b] fédérale	
	en millions de $[c]	% du PNB[d]	en millions de $[c]	% du PNB[d]
1967	28,471	46.0	15,535	25.1
1978	80,048	38.1	39,622	18.9

(a) La dette publique de l'administration fédérale comprend tous les éléments de passif qui figurent dans l'état de l'actif et du passif du gouvernement.
(b) L'excédent du passif enregistré sur l'actif enregistré net représente la dette nette de l'administration fédérale.
(c) Les montants pour l'année financière terminée le 31 mars 1967 ont été calculés conformément à la présentation de l'actif et du passif dans les Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1977.
(d) Les calculs sont fondés sur le produit national brut (PNB) de l'année civile antérieure, c'est-à-dire que la dette de l'année financière terminée le 31 mars 1978 est exprimée en pourcentage du PNB pour l'année civile 1977, etc.

En ce qui concerne la dette des provinces et des municipalités, voir la réponse à la première question.

RADIO-CANADA—LA PROGRAMMATION DE LA TÉLÉVISION À MONCTON

Question nº 777—**M. Howie:**

La Société Radio-Canada a-t-elle des projets d'élargissement de sa programmation de télévision au réseau anglais à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: la Société Radio-Canada a des projets provisoires d'extension de ses installations de télévision de langue anglaise à Fredericton, mais leur importance est fonction des résultats des négociations en cours avec la New Brunswick Broadcasting Company.

M. ROBERT REMPEL

Question nº 980—**M. Epp:**

M. Robert Rempel est-il à l'emploi de Sport Canada et, dans l'affirmative, quels sont *a*) sa description de poste, *b*) son traitement annuel?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): En ce qui concerne le ministre d'État (santé et sport amateur): M. Robert Rempel n'est pas au service de Sport Canada.

LES PERTES D'ÉQUIPEMENT NON ASSURÉ

Question nº 1099—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Au sujet des pertes d'équipement non assuré déclarées par la Commission des relations de travail de la Fonction publique à la page 9.63 du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, la Commission a-t-elle pris des mesures pour retracer les machines à écrire électriques qui manquent et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) avec quels résultats?

2. Le voleur a-t-il été arrêté?

3. Quand, où et dans quelles circonstances les machines ont-elles été volées?

4. La Commission a-t-elle entrepris des modifications de ses méthodes afin que ces incidents ne se répètent plus et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique: 1. *a*) La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a demandé à la police d'Ottawa de faire une enquête sur les vols afin d'essayer de retrouver les machines à écrire.

b) L'enquête n'a rien donné.

2. Le voleur n'a pas été arrêté.

3. Quatre machines à écrire électriques furent volées du 5e étage de l'Esplanade Laurier. Deux le furent entre 16h le 13 septembre 1977 et 7h30 le 14 septembre 1977 et deux autres entre 16h le 15 septembre 1977 et 7h30 le 16 septembre 1977.

4. Voici les mesures de sécurité qui ont été prises pour empêcher que de tels incidents se reproduisent:

a) Création d'un comité de sécurité chargé d'appliquer les nouvelles mesures de sécurité.

b) Installation de serrures à pêne-dormant pour suppléer aux serrures actuelles.

c) Embauchage de gardes de sécurité additionnelles jusqu'à ce que soient mises en vigueur les nouvelles mesures de sécurité.

d) Installation de portes spéciales dans les cages d'escalier, empêchant les personnes non autorisées d'avoir accès aux étages occupés par des bureaux de la Fonction publique.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 625 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 625 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

Loi nationale de l'habitation

[*Texte*]

LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES, DE PRODUITS SEMI-TRAITÉS ET DE PRODUITS OUVRÉS

Question nº 625—**M. Rynard:**

Quelles ont été pour chaque année de 1970 à 1977, les importations totales *a*) de matières brutes, *b*) de produits semi-traités, *c*) de produits ouvrés (i) des États-Unis (ii) du Royaume-Uni (iii) d'Allemagne de l'Ouest (iv) de la France (v) de la République populaire de Chine (vi) de l'U.R.S.S. (vii) du Japon?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-29, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir présenter ce projet de loi et d'expliquer comment il aidera les Canadiens à mieux se loger convenablement et à un prix plus abordable.

[*Traduction*]

J'ai honte de la conduite de l'opposition officielle, qui fait perdre son temps à la Chambre.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre devrait savoir que le Règlement lui interdit de commenter les votes qui interviennent à la Chambre, mais est-ce qu'il a honte à quatre cinquièmes ou à un cinquième seulement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il m'est impossible de me prononcer, parce que je n'ai pas entendu un seul mot.

M. Douglas (Bruce-Grey): Il n'a rien dit.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est évident que le chef de l'opposition se conduit comme un enfant en culottes courtes.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai donné la parole au chef de l'opposition (M. Clark) qui invoque le Règlement, et j'espère que les députés me permettront au moins d'entendre ce qu'il dit.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est en deux parties. Tout d'abord je rappellerai au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) qu'il existe à la Chambre une règle tout à fait claire qui lui interdit de commenter le vote qui vient d'avoir lieu.

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: C'est votre stupidité qu'il commentait.

M. Clark: J'attends que les députés d'en face se calment un peu.

Une voix: L'attente risque de se prolonger.

M. Harquail: Vous faites perdre de l'argent aux Canadiens.

• (1740)

M. Clark: J'attendrai jusqu'à ce qu'ils se tiennent tranquilles, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: En second lieu je voulais dire . . .

Une voix: Quelle façon lamentable de se comporter.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je ne sais pas exactement pourquoi ils font tant de bruit monsieur l'Orateur, mais j'invoquais le Règlement pour demander en second lieu si le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a honte à quatre cinquième ou à un cinquième?

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous jugiez que le chef de l'opposition (M. Clark) n'était pas fondé à invoquer le Règlement. Il ne veut pas que je donne mon avis sur les résultats du vote qui vient d'avoir lieu. Ce n'est pas d'ailleurs ce que je veux faire. Les conservateurs ont fait perdre tout son temps à la Chambre cet après-midi, et ils n'ont pas remporté le vote.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: L'important, c'est que la Chambre devait commencer de discuter d'une mesure sérieuse qui permettra de faire construire plus de logements pour les économiquement faibles du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: C'est une mesure qui permettra à des centaines de municipalités du Canada de trouver le financement voulu, en vertu d'un programme fédéral-provincial qui a été conclu. Ils attendent que le parti conservateur permette à ce projet de loi de recevoir l'approbation du Parlement.

[*Français*]

J'ai regardé cet après-midi à 4 h 30 avant que le vote soit tenu, monsieur l'Orateur, ce qui se passait à la Chambre. Je dois dire aux téléspectateurs qui regardent ce débat actuellement que pendant que les cloches sonnaient, les gens, évidemment, ne pouvaient pas voir les députés qui étaient à la Chambre, mais, les libéraux, eux, étaient prêts à voter dès le début.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Autant je voudrais reconnaître que le point soulevé par l'honorable leader de l'opposition était peut-être prématuré, parce que le ministre n'avait peut-être pas encore été aussi loin que l'honorable leader de l'opposition l'a dit à ce moment-là, autant je considère qu'actuellement le ministre s'éloigne énormément du sujet et que les remarques qu'il vient de faire, qui se rapportent d'abord à la tenue d'un vote sur lequel il ne peut pas amener de débat, ne se rapportent pas du tout au bill à l'étude, et j'aimerais qu'il revienne au sujet.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est évident que le projet de loi, dans ses aspects les plus importants, met à exécution la nouvelle orientation du gouvernement canadien en matière de logement. Cette orientation a été donnée à la suite des réunions que j'ai eu l'occasion de tenir avec mes collègues provinciaux, et c'est à la suite de ces réunions au niveau des ministres responsables de l'habitation au Canada que nous en sommes venus à mettre de l'avant cette nouvelle politique. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce que je trouve déplorable, c'est que nous aurions dû obtenir de l'opposition, et en particulier du parti progressiste conservateur, beaucoup plus de coopération et de collaboration pour passer avec célérité à l'étude de ce projet de loi.

Une voix: Ils ont fait perdre le temps de la Chambre!

M. Ouellet: Il est évident que nous aurions aimé pouvoir adopter ce projet de loi en une seule journée, et toutes les étapes de ce projet de loi, en raison de l'urgence de la mise en application de ce programme, auraient dû être franchies en une seule journée. Nous n'avons pas eu la collaboration du parti progressiste conservateur pour obtenir cela, et leur insistance aujourd'hui à vouloir perdre le temps de la Chambre des communes est un autre exemple du manque de collaboration et de l'irresponsabilité du parti progressiste conservateur.

Le chef de l'opposition (M. Clark) s'est conduit cet après-midi comme un gamin qui voulait faire l'école buissonnière. C'est évident qu'il n'a pas la responsabilité voulue pour assumer les plus hautes responsabilités au Canada.

Une voix: Il manque de leadership!

M. Ouellet: C'est un homme qui n'a ni la maturité, ni la formation pour espérer devenir premier ministre, et son attitude à la Chambre aujourd'hui l'a démontré clairement.

Les mesures que ce projet de loi prévoit, monsieur l'Orateur, s'adressent en particulier à de grands objectifs nationaux, dont le premier est probablement le plus important, soit l'augmentation considérable du nombre de logements répondant aux besoins des personnes aux revenus les plus faibles.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi n'appelez-vous pas un juge?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui vient de faire une allusion malveillante à mon égard, qui démontre la pourriture qui sort constamment de sa bouche, qui démontre clairement la bassesse de ce député, qui, périodiquement, à la Chambre des communes, fait des allusions malveillantes à l'égard de d'autres parlementaires. C'est un individu qui, à mon avis, manque totalement de sens parlementaire, qui se conduit d'une façon déplorable, je regrette ce genre d'allusion, je trouve qu'il est tout simplement dégueulasse, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je vais continuer mes remarques sur le projet de loi parce que je pense que, par-delà les bassesses politiques que peuvent employer certains de nos adversaires progressistes conservateurs, il y a des objectifs et des idéaux importants qui nous permettent de continuer à œuvrer en politique et qui nous permettent surtout d'espérer de régler des problèmes importants, en particulier dans le domaine du logement. Nos programmes actuels de logements qui sont entrepris de concert avec les gouvernements provinciaux fournissent actuellement à peine 19,000 logements par année; ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Il est évident que nous devons mettre sur le marché annuellement un nombre d'unités de logements beaucoup plus grand pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées.

Voilà pourquoi le gouvernement canadien a entrepris de mettre de l'avant un programme pour intensifier cette production de logements en demandant à la fois la collaboration des provinces, des autorités municipales et celle de tous les organismes privés ou publics qui peuvent s'occuper de logement social. C'est ainsi que nous avons fixé un objectif de 30,000 unités de logements par année, et j'ai la conviction que les nouvelles mesures proposées dans ce projet de loi nous permettront de l'atteindre rapidement.

Les personnes qui profiteront du nouveau programme de logements sans but lucratif sont les personnes à revenu modeste, les femmes seules élevant une famille, les personnes âgées et les invalides. Cela constitue en fait notre première priorité. Ce sont ces gens-là que nous voulons aider et c'est à ces personnes-là que nous voulons donner des logements plus adéquats et plus convenables au Canada.

La plupart des Canadiens, il est évident, monsieur l'Orateur, sont bien logés. Quels que soient les critères d'évaluation choisis, en fait, ils sont parmi les personnes les mieux logées au monde. La production de logements au Canada, ces dernières années, a été en fait la plus élevée de notre histoire. Au cours des quatre dernières années les mises en chantier au Canada ont atteint en moyenne près de 250,000 logements. Les députés qui voudraient comparer nos réalisations à une norme précise n'ont qu'à regarder l'exemple des États-Unis. Le parti progressiste conservateur a tenté de prendre une formule en application aux États-Unis, d'en faire un ballon politique et de lancer une espèce de formule magique pour répondre aux besoins du domaine de l'habitation au Canada.

Il est évident que, lorsque l'on compare nos réalisations à cette norme précise qui existe aux États-Unis, on constate qu'entre 1967 et 1977, par exemple, au Canada nous avons construit en moyenne 10 nouveaux logements pour 1,000 habitants, pendant que pour la même période aux États-Unis la proportion n'a été que 6.8 logements pour le même nombre d'habitants. Non seulement, monsieur l'Orateur, notre taux de production a-t-il dépassé celui des États-Unis, mais encore il a connu une plus grande stabilité et de moins grandes fluctuations d'une année à l'autre.

● (1750)

[*Traduction*]

J'aimerais examiner la proposition faite récemment par le parti conservateur. Il a voulu copier un politique appliquée depuis des années aux États-Unis.

Mme Pigott: Et avec succès.

M. Ouellet: Pas avec succès, avec beaucoup de difficulté. Le parti conservateur copie cette politique dans l'espoir qu'elle donnera ici de meilleurs résultats qu'aux États-Unis. Les Canadiens savent que le parti libéral s'est employé à faire construire des maisons meilleures et en plus grand nombre, et que le plan terrible du parti conservateur marquera un recul.

Le temps file, monsieur l'Orateur, et j'aimerais revenir sur cette question lorsque le débat reprendra, à moins que le parti conservateur n'essaie encore une fois d'empêcher la Chambre de s'acquitter normalement de ses travaux habituels. Il est certain que le leader du Parti conservateur à la Chambre tente d'autres manœuvres pour enrayer le travail habituel de la Chambre et l'empêcher d'avancer normalement. Nous ne pouvons pas avoir confiance en lui. Il est évident qu'il cherche à nous mettre des bâtons dans les roues.

M. Crombie: Parlez-nous donc du bill.

M. Ouellet: Avant l'ajournement de 6 heures, j'aimerais dire que les réalisations du gouvernement en matière de logement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) interpelle la présidence de son fauteuil. S'il veut s'adresser à la présidence, il faut qu'il demande la parole.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce qui me préoccupe grandement, c'est que le gouvernement, qui a retardé pendant un an la présentation de ce bill, profite maintenant du débat pour se lancer dans des attaques personnelles contre les députés de l'opposition. Les attaques personnelles du ministre ne m'inquiétent nullement, je les prends d'où elles viennent. Mais je suis pressé de voir avancer le bill.

M. Ouellet: Si le leader du parti conservateur à la Chambre est si pressé de voir adopter le bill, il donnera son accord je l'espère à un échéancier précis, afin qu'il puisse être adopté avant la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine. En d'autres termes, que le bill soit voté à toutes les étapes et adopté. Il sait, j'en suis persuadé, que ce bill est important pour un grand nombre de municipalités du pays. Le député sait également que pour établir un programme convenable de réfection de l'habitation, il faut approuver ce bill. Si le leader de l'opposition à la Chambre pense honnêtement ce qu'il dit, il devrait maintenant être prêt à nous dire qu'il accepte de faire adopter ce bill à toutes les étapes en moins d'une journée ou deux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre d'excuser le ministre qui est tellement hors de lui dans sa rage feinte qu'il lui a été difficile de mener à bien ses négociations à la Chambre.

M. Pinard: Il a le droit de parler anglais.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand je suis devenu leader à la Chambre de ce parti . . .

M. Pinard: Que lui reprochez-vous, seulement de parler lentement en anglais.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . j'ai déclaré que je ne considérais pas du devoir de l'opposition de retarder inconsidérément l'adoption de mesures législatives importantes. Je garantis à la Chambre que ce sera l'attitude de mon parti tant qu'il sera dans l'opposition, ce qui, je l'espère, ne durera plus très longtemps.

Je tiens à rassurer le ministre. J'aimerais dire au cours de ce débat que je n'aime jamais voir la Chambre des communes se laisser aveugler par un esprit partisan déraisonnable. J'espère que le ministre continuera de parler du bill qu'il a présenté. Le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) est déjà prête à le suivre, et à faire une proposition. En fait, elle attend depuis deux mois que le ministre se décide à présenter cette mesure.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je m'aperçois qu'il est près de 6 heures, mais que le député ne m'a pas encore promis de collaborer et de faire son possible pour accélérer l'adoption de ce bill. J'espère que nous obtiendrons son appui.

J'aimerais dire quelque chose qui témoignera des résultats très positifs obtenus par le gouvernement actuel dans le domaine de l'habitation. Il y a 11 ans, en 1968, un sondage Gallup demandait à des Canadiens de tout le pays s'ils étaient satisfaits ou mécontents de la situation du logement. Selon les résultats de ce sondage, à l'époque 60 p. 100 des gens étaient satisfaits, 34 p. 100 étaient mécontents, et 6 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Un autre sondage Gallup a eu lieu à la fin de 1978, et on a posé les mêmes questions. Les résultats ont été les suivants: 85.5. p. 100 des Canadiens étaient satisfaits de la situation du logement, 13 p. 100 en étaient mécontents. Je pense que cette attitude illustre clairement que le parti libéral a fait ce qu'il fallait dans le domaine du bâtiment.

Je continuerai mon discours à la reprise du débat. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Loi nationale de l'habitation

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orater, j'invoque le Règlement. J'aimerais simplement savoir quels sont les travaux prévus pour demain.

● (1800)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, demain l'honorable député devrait savoir que la Chambre sera saisie d'une motion présentée par le parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

M. Paproski: C'est bien. Je voulais savoir pour vendredi. Je sais que la journée de demain nous est réservée.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, selon toute vraisemblance, vendredi nous continuerons l'étude du bill C-29 et, s'il y a un changement, nous tâcherons de prévenir l'honorable député avant le début de la séance de vendredi.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE STATUT DE LA FEMME

LE PRÉSUMÉ ÉCHEC DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DE LA FEMME À L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en raison du rapport récemment publié par le Conseil consultatif sur le statut de la femme intitulé «La femme dans la Fonction publique—Obstacles à l'égalité d'accès à l'emploi» dans lequel le Conseil reproche au gouvernement par sa politique et ses programmes les difficultés que rencontrent les femmes en quête d'emploi, le rapport affirmant entre autres choses que «le gouvernement fédéral n'a pas réussi à donner à la femme l'égalité d'accès à l'emploi dans la Fonction publique», qu'à cet égard, le secteur public est défavorisé par rapport au secteur privé et que le programme d'affectation des cadres témoigne d'un revirement inquiétant puisque en 1975 les femmes y participaient dans une proportion de 30 p. 100 qui n'était que plus que de 14 p. 100 en 1977, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le gouvernement fasse immédiatement rapport sur *a*) les objectifs visés par chaque ministère depuis 1975 dans le domaine de l'égalité d'accès à l'emploi, *b*) les ministères et organismes gouvernementaux qui n'ont pas réussi à atteindre leur objectif à cet égard et ce, sur une base annuelle, et *c*) l'évaluation annuelle effectuée par le Conseil du Trésor des programmes relatifs à l'égalité d'accès à l'emploi pour la femme et de leur application dans les divers ministères et organismes du gouvernement.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE DES MESURES PLUS EFFICACES SOIENT PRISES POUR PROMOUVOIR LE BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le commissaire aux langues officielles a déclaré que le gouvernement devrait faire le ménage dans sa propre maison avant de s'afficher comme le champion de l'égalité linguistique; étant donné, toujours selon le commissaire, que la langue du travail au sein de la Fonction publique n'est parlée surtout que dans les catacombes de la Fonction publique; et enfin, étant donné que le commissaire considère comme effarant le fait que le gouvernement ait choisi ce moment-ci pour réduire son budget de 34 millions de dollars destinés à aider les provinces pour la promotion du bilinguisme, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le très honorable premier ministre du Canada à cesser de leurrer la population canadienne avec ses beaux discours et, comme le dit le commissaire, de voir à passer aux actes.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE VIADUC SHERBROOK-McGREGOR À WINNIPEG—ON DEMANDE DE DIFFÉRER LA RÉALISATION JUSQU'APRÈS ÉTUDE DU DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme la teneur de cette motion correspond à des vues que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Lang) ont exprimées, j'ai bon espoir que la Chambre consentira à sa mise en délibération.

Je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre, ayant constaté que la voie surélevée Sherbrook-McGregor qu'il est question de construire à Winnipeg risque de grandement perturber les gens qui habitent au nord et au sud des cours de triage du CP, exhorte le gouvernement fédéral à ne pas appuyer pour le moment ce projet, mais à différer toute décision concernant sa construction tant qu'on n'aura pas entrepris une étude complète et approfondie sur le déplacement des voies à Winnipeg, et que la Chambre exhorte le gouvernement à fournir les sommes qu'il faut pour entreprendre immédiatement cette étude.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE LE RAPPORT DU COMMISSAIRE SOIT ÉTUDIÉ PAR LE PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les propos pessimistes tenus par le commissaire aux langues officielles en présentant son rapport annuel; étant donné la nette contradiction qui existe entre ses propos et la prétention du gouvernement de trouver les solutions aux problèmes nationaux du pays; étant donné que sans l'avouer ce gouvernement constate indirectement l'échec de ses politiques en ordonnant, par exemple, une coupure de plus du tiers des effectifs de la Direction générale de la formation linguistique; et étant donné que ce gouvernement leurre tous les Canadiens en général et tous les Québécois en particulier en tentant de monopoliser la sauvegarde de l'unité canadienne tout en niant l'existence même de la nation québécoise, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre ordonne au gouvernement actuel de tenir compte du rapport du commissaire aux langues officielles en le présentant pour étude et résolution au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'OCTROI DE STIMULANTS EN ESPÈCES POUR ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que je présente une motion qui porte sur une question importante et urgente; il s'agit des transports nationaux.

Depuis l'arrivée au pouvoir, en Iran, d'un gouvernement hostile à l'égard des pays occidentaux, l'Amérique du Nord risque davantage de connaître une pénurie de pétrole dans un assez proche avenir. Nous nous devons donc d'encourager nos hommes de science à trouver de nouvelles sources d'énergie et à mettre au point de nouvelles méthodes d'utilisation des combustibles fossiles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre approuve à l'unanimité une motion réclamant que le gouvernement prévoie l'octroi de subventions et de prix nationaux en espèces à même les bénéfices provenant des loteries afin d'encourager les investisseurs et les hommes de science à améliorer les possibilités d'utilisation des combustibles fossiles, surtout à des fins motrices et à découvrir d'autres sources d'énergie qui peuvent être transformées en force motrice.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TEMPS PERDU À CAUSE D'UNE MISE AUX VOIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de pouvoir présenter une motion qui porte sur une question urgente.

Étant donné que nous avons perdu 110 minutes hier à cause d'une motion d'ajournement importune . . .

Des voix: A l'ordre!

Mme Holt: . . . et qu'en se basant sur le chiffre conservateur de $145.29 à la minute, on arrive à une perte totale de $15,982.23, je propose, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne):

Que la Chambre rembourse les citoyens pour le temps et l'argent perdus en siégeant un jour de plus.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Iona a dit non.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCROISSEMENT DE NOS POSSIBILITÉS DE CAPTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Comme le ministre des Pêches a accordé récemment un contrat pour la prise de 12,000 tonnes de morue à deux pays communistes, soit l'Allemagne de l'Est et la Pologne, de sorte qu'il faudra délivrer des licences à 12 chalutiers congélateurs de l'Allemagne de l'Est et six navires-usines polonais pour pêcher dans la zone canadienne de 200 milles. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le ministre des Pêches, après avoir subvenu aux besoins de nos pêcheurs côtiers, favorise l'accroissement de nos possibilités de capture dans les régions septentrionales, en vue de remédier à la grande pénurie d'emplois sur terre et sur mer, grâce à l'expansion de notre flotte de pêche.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en discussion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LES PRÉTENDUES MESURES ARBITRAIRES PRISES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE L'EMPLOI AU DÉTRIMENT DES BÛCHERONS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, cette résolution peut sembler, de prime abord, intéresser une région en particulier, mais vous conviendrez, j'en suis certain, qu'elle a des répercussions nationales et est urgente.

Depuis environ deux semaines, les bûcherons préposés à l'abattage du bois à pâte dans la région d'East Richmond, dans ma circonscription, reçoivent des avis du bureau fédéral de l'emploi situé à Port Hawkesbury, Nouvelle-Écosse, leur enjoignant de reprendre immédiatement le travail, quelles que soient les conditions atmosphériques, les difficultés de transport ou les échelles de rémunération.

Tout cela est arrivé, alors que le facteur de refroidissement dans la région a fait plonger la température durant quelques jours à 48° au-dessous de zéro et que, dans le passé, ces bûcherons mal rétribués n'avaient même pas de toiseurs qualifiés et n'étaient pas tenus par la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre de reprendre le travail avant la fin du printemps. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avertisse immédiatement ces fonctionnaires et d'autres qui ont pris ces mesures arbitraires et coercitives de cesser d'agir ainsi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la mise en discussion de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES CANADIENS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre à propos du respect par Statistique Canada du caractère confidentiel des renseignements que les Canadiens communiquent au gouvernement.

Étant donné les abondantes garanties que le ministre de l'Industrie et du Commerce a données à la Chambre la semaine dernière quant à l'inviolabilité des statistiques et de son souci de respecter le secret, le vice-premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre et aux Canadiens que Statistique Canada respecte effectivement le caractère confidentiel des renseignements personnels que les Canadiens communiquent à leur gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je dois dire que je n'ai pas personnellement fait enquête sur cette question. Je ne saurais donner à la Chambre d'assurance en me fondant sur ce que j'en sais ou sur des recherches que j'aurais moi-même effectuées, mais je vais me renseigner et je dirai plus tard au député dans quelle mesure nous pouvons donner cette assurance.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je respecte l'attitude du vice-premier ministre. En tant que parlementaire chevronné, il conviendra avec moi que les conditions auxquelles les déclarations d'impôt sur le revenu peuvent être mises à la disposition du statisticien en chef, aux termes de l'article 23 de la loi sur la statistique, sont très précises et mettent en cause la responsabilité du cabinet. Voici un extrait de l'alinéa 23(1)*a*) de la loi sur la statistique:

. . . de la manière et au moment que le gouverneur en conseil peut prescrire sur la recommandation du ministre et du ministre du Revenu national.

Mon honorable collègue admettra-t-il que le cabinet doit assumer une part de responsabilité en vue de protéger les importants renseignements statistiques, concernant entre autres, l'impôt sur le revenu, que le gouvernement exige des Canadiens?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le cabinet doit voir à protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis au gouvernement, surtout lorsqu'il y est tenu de par la loi. C'est le gouvernement qui doit voir à l'application de la loi.

M. MacKay: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler au vice-premier ministre une situation très grave et à lui demander ce qu'il entend faire à propos des milliers de formulaires renfermant des renseignements confidentiels, y compris des déclarations d'impôt sur le revenu, qui traînent dans des boîtes de carton depuis des mois et auxquels n'importe quel passant dans la rue peut avoir accès. La situation n'a pas changé. Le ministre, une fois qu'il aura vérifié que cette situation existe véritablement, pourrait-il envisager de procéder à une enquête comme celle que je réclamais il y a deux ans à propos de Statistique Canada?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je prends très sérieusement note des instances du député. Quant à moi, je ne sais rien de toutes les boîtes de carton dont le député a parlé. Je n'ai pas comme lui effectué une tournée des édifices, mais je vais étudier sérieusement ses instances et obtenir les renseignements voulus.

Questions orales

LES NOMS, ADRESSES ET NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE REMIS À STATISTIQUE CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Étant donné que dans un immeuble situé à quelques coins de rue seulement de la Chambre quelque 60 boîtes contenant des documents confidentiels, y compris des documents relatifs à l'impôt, sont laissées sans surveillance et que n'importe quel passant peut entrer et y jeter un coup d'œil et étant donné que l'article 23 de la loi sur la statistique confie au cabinet la responsabilité de fixer les conditions dans lesquelles des documents doivent être remis à Statistique Canada, le vice-premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi des données d'ordre fiscal qui comprennent les nom, adresse et numéro d'assurance sociale de certaines personnes ont été remises à Statistique Canada alors que cela ne peut avoir aucun intérêt pour cet organisme en vertu de son mandat?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné au collègue du député l'assurance que je vais m'occuper de cette affaire.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le vice-premier ministre se rappellera sans doute qu'il a été révélé dernièrement que l'ancien ministre du Revenu national, qui est maintenant ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avait—poussé par l'inquiétude, j'en suis sûr—écrit, au solliciteur général de l'époque, qui est maintenant ministre de la Consommation et des Corporations, pour déplorer que des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi aient accès à ce genre de renseignements confidentiels.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si l'actuel ministre du Revenu national désapprouve lui aussi le fait que des documents confidentiels aient été livrés à Statistique Canada et sait-il par quel moyen on protège Statistique Canada pour lui permettre d'opérer sous le sceau du secret?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député me demande si l'actuel ministre du Revenu national ressent la même inquiétude qu'avait manifestée son prédécesseur dans une lettre qui nous avait été communiquée et qui avait suscité de longues discussions à la Chambre. Je ne suis pas au courant de discussions qu'aurait engagées à la Chambre le ministre du Revenu national. Elles ont peut-être eu lieu. Il est peut-être très désireux de régler cette question mais il ne m'en a certainement pas fait part d'une façon qui me permettrait de répondre à la question du député.

● (1420)

M. Baldwin: Jetez un coup d'œil sur la loi des secrets officiels.

* * *

LA CONSOMMATION

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon les chiffres publiés hier par Statistique Canada, les bénéfices ont augmenté de 39 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1978; cette augmentation vient s'ajouter à des hausses successives de 32, 18 et 12 p. 100 au cours des trimestres précédents. Or, le premier ministre a dit hier à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement était disposé à se servir de sa politique d'achat et de son influence sur le marché pour forcer les sociétés à rentrer dans le rang et à offrir des prix raisonnables aux consommateurs canadiens. Je demande au ministre d'expliquer à la Chambre ce qu'il entendait exactement par là.

Et j'ai une autre question tout aussi importante: Le gouvernement entend-il prendre immédiatement des mesures en vue de mettre en vigueur une telle politique?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, premièrement, nous ne pouvons pas affirmer que l'augmentation des bénéfices soit due à des prix trop élevés, à des bénéfices illicites ou autre escroquerie. L'augmentation des bénéfices peut très bien être attribuable à une efficacité accrue, aux ventes en hausse et ainsi de suite.

M. Gillies: Que dire du dollar en baisse?

M. Allmand: Je me permettrai de signaler, monsieur l'Orateur, que l'augmentation des profits annonce d'ordinaire un redressement général de l'économie, et le député devrait s'en réjouir. Par ailleurs, nos études préliminaires révèlent que les bénéfices actuels ne sont pas hors de proportion avec ce qu'ils ont toujours été. J'ajouterai enfin que d'après un rapport publié hier, je crois, les salaires et traitements augmentent beaucoup plus que les bénéfices depuis quatre ans.

M. Broadbent: Je pensais bien, monsieur l'Orateur, que le ministre ajouterait cette dernière statistique. S'il cherche un peu plus loin, il verra que depuis dix ans les salaires ont augmenté de 141 p. 100 tandis que les profits, veuillez-le noter monsieur le ministre, ont augmenté de 240.8 p. 100 au cours de la même décennie, soit de près du double des salaires. Tout dépend d'où on fait partir l'évolution. Tout dépend également de qui sont vos amis.

M. Stevens: Sont-ce les quatre cinquièmes et le cinquième?

M. Broadbent: Comme le ministre a signalé que les hausses de profits étaient peut-être attribuables à des ventes accrues et que d'après le rapport publié hier par la Commission de lutte contre l'inflation sur les profits réalisés par l'industrie de l'alimentation au détail, les profits ont effectivement augmenté de 37.9 p. 100, près du double du taux d'accroissement des ventes qui n'était que de 17.4 p. 100, je demande au ministre s'il n'est pas tout à fait convaincu que les prix exorbitants payés par les consommateurs canadiens dans les épiceries sont en grande partie attribuables au fait que les compagnies réalisent des profits plus élevés qu'elles ne le devraient?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, rien ne prouve que les profits élevés sont attribuables à des prix exorbitants. De fait, le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation dont a parlé le député tire la conclusion que les marges de profits réalisés l'an dernier étaient conformes aux tendances antérieures et que, dans certains cas, on a constaté certains fléchissements durant le troisième trimestre de l'année.

Toutefois, nous nous inquiétons de la hausse des prix des produits alimentaires et de la poussée inflationniste. Je le répète, si le député ou une autre personne a la preuve que certaines majorations de prix sont imputables à la fixation des prix ou à des tripotages sur le marché, je chargerais très volontiers notre équipe de fonctionnaires du bureau de la politique de concurrence de s'en occuper.

M. Paproski: C'est à vous que cette tâche incombe.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce sont les fonctionnaires de ce ministère qui sont censés faire enquête . . .

M. Paproski: C'est la raison pour laquelle il occupe ce poste.

M. Broadbent: . . . et c'est pourquoi il doit payer des fonctionnaires et non des députés de l'opposition pour accomplir ce travail. Le ministre vient de dire que les chiffres au sujet des profits réalisés au détail n'étaient pas exagérés. Je lui signale que selon le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation, les majorations de profits au détail étaient effectivement plus élevées qu'entre 1971 et 1977, de sorte que ces profits étaient exorbitants. Je voudrais que le ministre vérifie ses données là-dessus.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ACIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer à un autre secteur, celui de la sidérurgie. Comme les trois principales aciéries ont annoncé en fin de semaine une hausse de leurs prix d'environ 7 p. 100, laquelle vient s'ajouter aux autres majorations de 6 ou 7 p. 100 annoncées il y a à peine trois mois, et compte tenu du fait que leurs bénéfices ont augmenté de 45 p. 100 de 1977 à 1978, le ministre pratiquerait-il maintenant ce qu'il prêche en faisant en sorte que ces sociétés baissent les prix de l'acier pour que les biens de consommation durables, les automobiles et une foule d'autres produits, ne soient pas hors de prix en 1979?

● (1425)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le député devrait relire le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet des prix dans l'alimentation. La commission relève, il est vrai, une augmentation des bénéfices dans certains secteurs, mais elle note par ailleurs certaines baisses au cours du dernier trimestre de l'année dernière.

En ce qui concerne l'acier, j'ai demandé il y a environ une semaine aux fonctionnaires de mon ministère de voir, dans le cadre de leur étude du dossier de l'acier, quelles hausses ce métal avait subies. Je n'ai pas encore reçu leur rapport.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ANNONCES PUBLICITAIRES À LA TÉLÉVISION CONCERNANT LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les députés reçoivent des messages de protestations en provenance de tous les coins du pays critiquant vivement la campagne publicitaire organisée sur le petit écran par le ministre au sujet du projet de loi sur le crédit d'impôt au titre des enfants. Ces annonces montrent un mode de vie qui impressionne les parents, notamment ceux qui sont démunis et abstraction faite du parti pris politique qui caractérise ce message . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . je trouve qu'il est ignoble et en fait fallacieux. Le ministre a-t-il l'intention d'arrêter la diffusion de ces annonces et sinon, pourquoi pas?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement avait de l'argent, je demanderais tout de suite un million de dollars pour diffuser ces annonces trois fois plus souvent.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je mets le député au défi de lire devant la Chambre le texte de l'annonce dont un exemplaire a été remis à son parti; je le mets également au défi de lire le descriptif de la séquence en vidéo également et de nous donner un exemple de parti pris direct ou insinué dans cette annonce. Ce message en réalité explique simplement aux pères et mères de famille canadiens, en particulier aux mères, qu'il existe désormais un crédit d'impôt au titre des enfants à charge dont 75 p. 100 des Canadiennes peuvent bénéficier en tout ou en partie à condition d'en faire la demande. C'est ce à quoi vise cette annonce. J'aimerais beaucoup avoir davantage d'argent.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend pas compte de la force visuelle que cette annonce peut avoir sur les téléspectateurs à qui l'on montre une famille ayant un mode de vie de clase moyenne. La projection de telles images impressionne indûment les personnes démunies qui ont déjà beaucoup de mal à gérer la manne que leur apporte cette prestation. Même si l'idée d'expliquer aux familles comment faire pour bénéficier de ce crédit d'impôt au titre des enfants à charge est louable en soi, la façon dont le ministre s'y prend est critiquable car elle risque de provoquer des difficultés sociales dans les familles.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Si les députés ministériels voyaient cette annonce, ils sauraient exactement ce dont je parle et ils partageraient peut-être mon avis. Les députés reçoivent des plaintes de partout au pays au sujet de cette publicité répréhensible. Madame le ministre ordonnera-t-elle d'en cesser la diffusion?

Mlle Bégin: Non, monsieur l'Orateur, et de plus j'utiliserai tout le temps gratuit que je pourrai obtenir. Je tiens à signaler au député et à tout le monde que nous avons d'autres copies de cette annonce qui pourraient servir pour la câblodiffusion et les réseaux collectifs. Je pense que les députés conservateurs ont un problème: ils manifestent leurs émotions et leur sensibilité à mauvais escient. Leur idéologie est aussi toute confuse en ce qui concerne les femmes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nos problèmes ne sont rien à côté de ceux du gouvernement, qui est notamment affligé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, s'il va soumettre cette annonce trompeuse à l'examen de la Direction des enquêtes sur les coalitions, qui s'occupe de la publicité trompeuse? Je suis certain que cette dernière recommanderait de retirer cette annonce.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le directeur des enquêtes prendra bonne note des observations du député.

* * *

● (1430)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE REFUSE D'AIDER LA COMPAGNIE «LES CHAUSSURES DES CANTONS DE L'EST», DE RICHMOND, QUÉ.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le refus de son ministère à participer au financement du projet «Les chaussures des Cantons de l'Est», de Richmond, le ministre pourrait-il donner les raisons exactes de son refus et dire s'il prévoit une nouvelle étude de ce dossier dans un avenir rapproché?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme je l'ai expliqué à l'honorable député personnellement, la compagnie et les requérants eux-mêmes connaissent très bien les raisons exactes du refus que nous avons dû donner à la demande qu'ils avaient faite à notre ministère pour la remise en marche de cette entreprise. Comme je l'ai indiqué moi-même à quelques reprises, s'il y avait des éléments nouveaux au dossier et s'il y avait un financement différent du projet qui nous était présenté, je pourrais certainement justifier une reconsidération de cette demande.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement du Québec a autorisé une subvention de l'ordre de $150,000 par le biais du programme OSE, Opération solidarité économique, volet 4, et, d'autre part, a aussi autorisé un prêt de $350,000 de la Société de développement industriel du Québec, et étant donné qu'il semblerait que le gouvernement du Québec étudie même la possibilité de combler la subvention non autorisée par le gouvernement fédéral, étant donné que le gouvernement du Québec s'est prononcé sur le projet en le qualifiant comme un apport des plus précieux pour la région, tandis que le gouvernement fédéral disait qu'il n'était pas du tout utile à l'expansion économique de cette région, le ministre peut-il dire ce qui arrive en ce qui a trait aux fonctionnaires du Québec, des fonctionnaires de son ministère, comment cela se fait-il qu'il y ait autant de différence dans l'appréciation d'un projet aussi important?

[M^lle^ Bégin.]

M. Lessard: Selon les renseignements que j'ai obtenus, monsieur le président, l'appui financier que le gouvernement du Québec est prêt à accorder pour la réalisation de ce projet ne semblait pas être conforme aux critères normaux établis pour le fonctionnement des programmes provinciaux en place. Si le gouvernement du Québec décide d'accorder son aide à un projet, même si ses fonctionnaires disent qu'il n'est pas économiquement rentable, je pense qu'alors c'est eux qui prennent la décision. Je n'ai pas à attendre que le gouvernement du Québec appuie ou non un projet pour décider si nous, de notre côté, devons l'appuyer ou non. Notre appui n'est nullement relié au fait que la province de Québec accorde le sien pour la réalisation d'un projet ou à tout autre organisme.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il dire comment il se fait—je pense que j'ai été mal compris—que les fonctionnaires provinciaux doivent collaborer avec ceux du gouvernement fédéral? Comment se fait-il que le même projet, qui devrait créer 95 nouveaux emplois, soit considéré différemment? Est-ce pour faire de la politique ou autre chose?

M. Lessard: Il est probable, monsieur le président, que leurs critères sont différents des nôtres. Mais selon les renseignements que je possède, il semble bien que, selon leurs propres critères, le projet n'est pas considéré comme étant rentable.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RESPECT DES DROITS CONFÉRÉS AUX INDIENS PAR LES TRAITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et concerne les droits conférés aux Indiens par les traités. Ces droits sont sacrés pour les Indiens. Récemment, les tribunaux ont accordé aux Indiens le droit de chasser les oiseaux migrateurs à d'autres époques de l'année que pendant la saison de chasse fixée pour les autres Canadiens. Le gouvernement du Canada a ensuite signé un protocole d'accord avec les États-Unis d'Amérique, qui ne se sont jamais beaucoup souciés des droits des Indiens. A cause de cela, la décision des tribunaux a été renversée, ce qui a engendré à juste titre beaucoup d'antagonisme chez les Indiens en général. On ne peut pas annuler les droits conférés par les traités sans le consentement de la nation visée.

Le ministre se penchera-t-il de nouveau sur cette question et après avoir examiné cette affaire et consulté les Indiens, prendra-t-il les mesures nécessaires pour garantir que le gouvernement ne touchera pas aux droits que confèrent les traités aux Indiens même si cela peut aider le gouvernement à collaborer avec les États-Unis?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suis d'accord avec le très honorable représentant quant à l'importance des traités pour les Indiens et les Canadiens en général. Ces traités sont des ententes sacrées conclues par la Couronne et les Indiens. Je crois que le gouvernement actuel l'a toujours reconnu. Je ne comprends cependant pas pourquoi le très honorable représentant a parlé de la Convention sur les oiseaux migrateurs parce qu'en réalité, en s'entendant avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis pour ratifier une modification à la convention,

mon collègue, le ministre de l'Environnement, nous a permis de nous pencher sur un problème qui existe depuis 1917 et qui oblige les Indiens et les Inuit à respecter les saisons de chasse fixées pour tous les Canadiens.

La mesure prise par mon collègue nous permettra de négocier avec les provinces et le peuple indien afin de permettre aux Indiens et aux Inuit de chasser à d'autres époques de l'année. Nous avons donc élargi les droits des Indiens, ce qui, à mon avis, est tout à fait conforme à l'esprit du traité.

M. Diefenbaker: Malgré l'explication débonnaire du ministre, les Indiens sont privés de leurs droits et, ce que j'aimerais que le ministre nous donne, c'est une garantie que les traités seront respectés et non pas une généralisation comme celle qu'il a donnée au début de ses observations. Allez-vous reconnaître leurs droits sacrés et incontestables ou les nier?

Une voix: Bravo!

M. Faulkner: Vous ne semblez pas savoir ce qu'est un traité!

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre directement à la question du très honorable représentant. C'est lui qui a mentionné la Convention sur les oiseaux migrateurs en soulignant qu'elle limitait les droits des Indiens. J'en ai convenu avec lui, et je lui ai dit qu'il y a quelques semaines, mon collègue et moi-même, nous étions entendus avec les autres parties du traité pour l'élargir. En fait, nous avons élargi les droits de chasse des Indiens.

Le très honorable représentant parle de leurs autres droits. Je ferai remarquer que nous sommes actuellement en pourparlers avec les Indiens en vue de modifier les dispositions de la loi sur les Indiens concernant plus précisément les droits de chasse, de trappage et de pêche. En outre, on s'est entendu avec les Inuvialuit du delta du Mackenzie pour inclure dans la loi non seulement les droits de chasse, de piégeage et de pêche, mais aussi des droits particuliers, des droits de capture exclusifs. Je ne veux pas lancer des fleurs au gouvernement, mais c'est sans doute celui qui a fait le plus pour défendre les droits des Indiens et des Inuit.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est mon gouvernement qui leur a accordé le droit de vote que les gouvernements libéraux leur ont toujours refusé!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT PRENDRA EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DES CHANTIERS MARITIMES DE GASPÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. L'honorable ministre a sans doute été informé qu'un incendie a détruit les chantiers maritimes de Gaspé, ce qui a privé 60 personnes de leur travail et causé des pertes de l'ordre de 4 millions de dollars. L'honorable ministre peut-il dire si les Gaspésiens peuvent compter sur les bons offices de son ministère pour que soient reconstruits ces chantiers maritimes dans un avenir rapproché?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet je viens d'être informé dès mon arrivée à Ottawa de ce malheureux incendie qui a détruit ce chantier maritime à Gaspé. Nous verrons à ce que les fonctionnaires de mon ministère à Rimouski prennent contact immédiatement avec les propriétaires de l'entreprise en cause, afin de savoir s'ils ont l'intention de procéder à la reconstruction de ce chantier comme on semble le laisser croire. Je peux assurer l'honorable député que nous ferons tout pour les aider dans la mesure des programmes établis.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE—L'ÉCHEC DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Elle concerne le dernier rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme portant sur les obstacles à l'égalité des chances dans la Fonction publique.

● (1440)

Le rapport constitue une véritable condamnation de la politique et des programmes du gouvernement fédéral qui ont eu finalement pour effet de restreindre les chances d'avancement des femmes dans la Fonction publique où la discrimination est plus marquée que dans le secteur privé. A la lumière de la directive du cabinet nº 44 émise en 1972 et du document du cabinet sur l'égalité des chances publié en novembre 1975, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a totalement négligé ses responsabilités à l'égard des femmes fonctionnaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Je dois tout d'abord dire, monsieur l'Orateur, que le député a fait une lecture très partiale du rapport. Le rapport traite en effet de plusieurs autres aspects que le député semble négliger. Je tiens à lui rappeler que le Conseil du Trésor a pris toute une série de mesures de concert avec la Commission de la Fonction publique afin de tâcher d'améliorer la situation et de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans la Fonction publique.

Comme le député le sait, les ministères doivent maintenant mettre au point des plans quinquennaux pour la promotion de la femme dans la Fonction publique, et respecter chaque année les exigences de ces plans. Nous sommes convaincus que ces plans, dont la surveillance est assurée par le Conseil du Trésor, permettront d'accélérer le progrès.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre sait pertinemment qu'il y a un an, il a promis que les ministères remettraient au Conseil du Trésor des rapports annuels ainsi que des projections des objectifs de ces plans quinquennaux. Cela n'a pas encore été fait.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire pourquoi, depuis que le principe de l'égalité des chances a été proclamé il y a trois ans, vingt ministères seulement ont un coordonnateur à temps plein pour la promotion de la femme, tandis que 31 n'ont qu'un coordonnateur à temps partiel. Pour ce qui est du Conseil du Trésor, on n'y trouve que deux employés affectés à ces tâches et aucun crédit budgétaire, alors que le programme des langues officielles compte sur 45 employés et un budget de $1,340,000. Si le gouvernement est aussi résolu envers la promotion de la femme qu'à l'égard des langues officielles, comment expliquer cette disproportion?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question d'obliger chaque ministère à nommer un coordonnateur à temps plein. Certains ministères sont très petits et n'en ont pas besoin. On a demandé à tous les ministères de nommer un fonctionnaire supérieur pour s'occuper expressément de la promotion de la femme dans la Fonction publique, et nous avons veillé à ce que dans les ministères les plus importants, cette fonction soit assumée par un fonctionnaire à plein temps.

Dans les ministères moins importants, cette fonction peut fort bien être assumée par un haut fonctionnaire qui exerce aussi d'autres fonctions. C'est une question d'utiliser à bon escient les ressources humaines existantes pour accomplir la tâche.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT D'AIR CANADA DE L'AÉROPORT HEATHROW À L'AÉROPORT GATWICK—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AUX PROTESTATIONS DU CANADA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire quelle a été la réaction ou la réponse officielle du gouvernement britannique aux instances de notre Haut Commissaire le priant de ne pas forcer Air Canada à déménager de l'aéroport de Heathrow vers l'aéroport de Gatwick.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu ce qu'on pourrait appeler une réponse provisoire adressée par le secrétaire aux affaires étrangères, M. Owen, à notre Haut Commissaire M. Martin. Le contenu en est, bien sûr, confidentiel, mais elle dit essentiellement que le gouvernement britannique n'a pas encore pris de décision définitive. M. Owen a promis d'examiner lui-même la question.

De façon moins officielle, M. Owen m'a fait savoir qu'il a été personnellement saisi de ce problème et qu'il en discutera avec moi très prochainement, du moins je l'espère.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, quelle autre initiative le gouvernement canadien compte-t-il éventuellement prendre? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire par ailleurs où en sont les accords bilatéraux qui doivent être conclus dans six à douze mois?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord à la première partie de la question. J'ai pris note de la question du député de Prince-Albert, à savoir s'il serait souhaitable de recourir à l'article 43 du Règlement. Ce dernier a d'ailleurs eu la délicatesse de décider d'attendre. Étant donné qu'il connaît le Haut Commissaire à Londres de longue date, je pense qu'il sera heureux d'apprendre que je me suis mis directement en rapport avec lui. Je lui ai posé la question au téléphone et il m'a répondu que ce ne serait pas à conseiller pour le moment, tout en admettant que le simple fait d'avoir soulevé la question à la Chambre devrait être utile.

M. Woolliams: On dirait Paul Martin.

M. Jamieson: Non seulement on dirait Paul, mais je pense que c'est aussi sensé que la plupart des déclarations de Paul.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: A déconseiller, à toutes fins utiles.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉCHEC DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FEMMES—LES MESURES PROPRES À AMÉLIORER LE PROGRAMME

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question porte aussi sur le sujet abordé par le député d'Egmont, sauf que je voudrais poser la mienne au président du Conseil du Trésor. Elle a trait au rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme intitulé «Les femmes dans la Fonction publique—Obstacles à des chances égales», la conclusion clef étant que les efforts du gouvernement en vue d'obtenir des résultats positifs depuis 1971 ont constamment échoué.

Comme il y a si peu de ministères qui tentent d'atteindre cet objectif, en dépit de ce que disait le ministre chargé de la condition de la femme il y a un instant, le président du Conseil du Trésor usera-t-il de son pouvoir pour exiger que tous les ministères retiennent immédiatement les services d'agents chargés de fournir des chances égales et réprimandera-t-il les gestionnaires qui n'ont pas obtenu de résultats positifs dans ce domaine?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue l'a dit, nous ne sommes pas certains que la présence de ces fonctionnaires sera nécessaire dans tous les ministères étant donné que certains sont relativement petits. Par contre, je partage la déception que reflète la question du député car nous n'avons pas fait les progrès que nous aurions aimé et dû faire dans ce domaine. Comme le député le sait, nous n'avons reçu le rapport final qu'hier. Nous l'étudions très sérieusement et je serai heureux de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que nos efforts donnent de meilleurs résultats au cours de l'année qui vient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Je voudrais lui demander s'il étudiera de près les parties du rapport qui ont trait à la nouvelle politique qui consiste à licencier d'abord les premiers à avoir été engagés ainsi qu'au régime de pensions de retraite. Le rapport dit, par exemple, que les méthodes de recrutement violent complètement la politique d'égalité qui a été établie dans la loi sur la pension de la Fonction publique parce que les femmes n'ont pas accès à des emplois permanents comme les hommes et par conséquent n'ont pas droit à des pensions aussi avantageuses. Le rapport dit également que ces méthodes de recrutement résultent dans le licenciement plus fréquent de femmes que d'hommes.

Le ministre étudiera-t-il ces problèmes et fera-t-il tout en son pouvoir pour y apporter une solution?

M. Buchanan: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE SITE DE LA NOUVELLE AMBASSADE AMÉRICAINE—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si l'ambassade des États-Unis a l'intention de construire de nouveaux locaux Place Cartier sur un terrain que céderaient les Travaux publics et si la province de l'Ontario prévoit de transformer en palais de justice, l'ancien bâtiment de l'École normale de l'Ontario attenant au terrain choisi par les Américains?

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois en effet savoir que l'ambassade américaine a conclu une entente avec le ministère des Travaux publics et qu'elle va ériger prochainement une nouvelle ambassade sur le terrain mentionné par le député d'Ottawa-Ouest.

Le Québec a soumis certains projets de construction d'un nouveau palais de justice et les dossiers sont à l'étude. Le gouvernement du Canada offre un autre emplacement et la contre-proposition est examinée actuellement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AUTHENTICITÉ D'UN DOCUMENT SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis que je poserais une question au solliciteur général. Elle a trait à un document que je lui ai transmis et au sujet duquel il voudra bien, j'espère, faire une observation. Le document en question s'intitule «Le rôle de la police au Canada en tant qu'agence de contrôle de l'application de loi en ce qui a trait aux modifications apportées au Code criminel concernant les armes à feu. Un alinéa du document se lit comme suit:

> ... pour ce qui est d'un public armé et organisé, et on estime souhaitable dans l'intérêt du rôle de la police, que le public soit discrètement mais effectivement désarmé au cours des cinq prochaines années.

Je me demande si, après avoir étudié ce document, le solliciteur général peut dire à la Chambre aujourd'hui si le document est authentique et quelle en est la source.

● (1450)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, un bon nombre de députés m'ont écrit pour me dire l'inquiétude que suscite à leurs yeux ce document. Je tiens à indiquer tout de suite que ce document est un faux. En le lisant, on constate par le style pompeux et enflé employé par son auteur que celui-ci a tenté délibérément de mettre en circulation un document provocateur. Pour autant que je sache, c'est la seule faille dans une attitude généralement très positive à l'égard de l'entrée en vigueur du programme de réglementation des armes à feu.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je signale donc au député que ce document est un faux. Demain je traiterai de la question devant la Fédération des associations de chasse et de pêche de l'Ontario, à London, et je mentionnerai justement ce document. Cependant, aucun député ni aucun membre du public canadien ne devraient s'en inquiéter.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je me sens rassuré puisque le solliciteur général nous dit qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Ce document qui a largement été diffusé dans des revues, a excité l'antagonisme de milliers de propriétaires légitimes d'armes à feu tout en suscitant beaucoup de difficultés aux députés.

Puisque ce document est un faux, étant donné son contenu et la large diffusion dont il a fait l'objet, le ministre peut-il nous dire si la police ou lui-même ont tenté de découvrir qui a publié ce document empoisonné et quel est le résultat de leurs recherches?

M. Blais: Je concède au député qu'il s'agit d'un document qu'on pourrait dire empoisonné. Je dois ajouter que j'ai été très déçu d'apprendre que la National Firearms Association que j'ai toujours considérée comme une association sérieuse, a cru bon, en dépit de la fausseté flagrante de ce document, de le faire paraître dans une de ses circulaires.

Pour ce qui est des recours possibles, je tiendrai compte sérieusement de la suggestion du député.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre des Postes qui occupait son siège il y a un instant. Peut-être que je pourrai poser ma question un peu plus tard quand il sera de retour.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'USAGE RESTREINT DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le premier ministre a écrit à M. Dennis McDermott, le chef véritable du Nouveau parti démocratique, lui déclarant catégoriquement que le gouvernement n'avait nullement l'intention de limiter l'usage des numéros d'assurance sociale.

Comme le ministre s'en souviendra, il s'est engagé à la Chambre à créer un conseil consultatif chargé notamment d'étudier s'il était possible de limiter l'usage des numéros d'assurance sociale. Il demeure que le ministère et le conseil consultatif n'ont absolument rien fait à cet égard. Le ministre a induit la Chambre en erreur, ou le premier ministre lui a rogné les ailes. Le ministre peut-il nous dire s'il a la moindre intention d'envisager la limitation de l'usage des numéros d'assurance sociale?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette lettre, et je doute un peu de l'interprétation que le député en a faite. J'ai dit que, conformément à la loi sur les droits de la personne, il incombait à mon collègue, le président du Conseil du Trésor, de contrôler l'usage qu'en font les banques de données, et j'ai promis que le conseil consultatif examinerait non seulement la question qui préoccupait le député, et moi aussi d'ailleurs, mais également les inconvénients que présenterait une loi interdisant l'usage des numéros d'assurance sociale, sauf dans les quatre cas que j'ai cités.

La question mérite d'être étudiée, car cela aurait de graves répercussions dans de nombreux domaines, et pourrait désavantager les personnes parfaitement disposées à utiliser leur numéro d'assurance sociale pour bénéficier de plusieurs programmes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le fait est que la presse a beaucoup parlé de la lettre adressée par le premier ministre à M. McDermott. Dans cette lettre, le premier ministre approuve l'utilisation de plus en plus généralisée des numéros d'assurance sociale dans l'industrie privée.

Comme il avait déclaré, au cours de la campagne électorale de 1972, qu'il prévoyait pour bientôt l'utilisation de cartes d'identité nationales au Canada, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il nous déclarer catégoriquement que les numéros d'assurance sociale ne serviront pas de numéro d'identité unique. Il s'est engagé à étudier la question. Il n'a rien fait. J'aimerais qu'il prenne maintenant des engagements à cet égard, en anglais bien clair.

Une voix: Ou en français.

M. Cullen: Comme je l'ai mentionné, je mets plutôt en doute l'interprétation du député. Il dit que je n'ai rien fait. En fait, j'ai préparé un mémoire que je veux présenter au conseil consultatif pour lui demander son opinion sur cette question, et j'ai signalé qu'aux termes de la loi sur les droits de la personne, le Conseil du Trésor exerce une surveillance permanente dans le cadre de ses responsabilités. Il y a donc quelque chose qui se fait. Je n'ai pas dit que j'irais plus loin pour le moment. Je dis que l'utilisation des numéros d'assurance sociale présente des inconvénients et des avantages.

* * *

LES POSTES

LES OBJETS RECOMMANDÉS QUI SE PERDENT—LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE POSTAL

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. C'est au sujet d'une annonce payée qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg. Le même jour en première page de ce journal se trouvait un petit article intitulé: «Le courrier recommandé! Qu'est-ce que c'est?» On disait, entre autres, dans cet article que le juge Louis Marceau de la Cour fédérale du Canada avait décidé que le service postal n'était pas responsable des objets recommandés qui se perdaient. On peut lire dans cette annonce:

> Quand j'expédie des contrats engageant des milliers de dollars à destination des États-Unis ou de l'Europe, la preuve qu'ils ont été postés et livrés est une garantie pour moi. C'est pourquoi je me sers du courrier recommandé.

Vu la contradiction, le ministre des Postes demanderait-il à son ministère de supprimer cette annonce de toute évidence malhonnête et trompeuse.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le député ait raison de parler d'une annonce trompeuse. Je pense que cette réclame a été faite pour informer le public de nos services de courrier recommandé et assuré. Les gens devraient savoir, s'ils se renseignent, qu'il y a une limite à la responsabilité assumée pour un colis recommandé ou assuré. Je ne crois donc pas que cette réclame soit trompeuse; elle va droit au but et nous publierons probablement encore cette annonce.

M. Whiteway: Ma question s'adresse au même ministre. Pourrait-il examiner la décision rendue par le juge Marceau dans ce cas et la comparer pour ce qui est de la responsabilité du service postal relativement au courrier recommandé, avec les annonces publiées par le ministère des Postes, afin de déterminer si ces annonces sont trompeuses, ce qui semble le cas à première vue?

M. Lamontagne: D'après ce que je sais de la décision rendue par ce juge en l'occurrence, je ne pense pas qu'il blâme le ministère des Postes. Il se demande seulement si on ne pourrait pas mieux renseigner la population relativement aux limites qui s'appliquent au courrier assuré et aux responsabilités qui nous incombent dans ces cas. C'est tout.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DÉCISION DES PRODUCTEURS DE DINDONS DE L'ALBERTA DE SE RETIRER DU PROGRAMME NATIONAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle découle de la récente décision des producteurs de dindons de l'Alberta de se retirer du programme national. Cette décision fut prise plutôt par nécessité que par choix.

Le ministre a été prévenu de ce problème au cours de la dernière année et il sait qu'un problème semblable existe dans les autres offices de commercialisation nationaux. Je voudrais lui demander quelles mesures il entend prendre à court terme pour surmonter cette difficulté et résoudre d'autres problèmes semblables dans trois ou quatre des programmes nationaux de commercialisation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député semble croire que c'est de ma faute si les producteurs de dindons de l'Alberta se sont retirés du programme national. Il est précisé dans l'entente conclue avec eux qu'ils peuvent se retirer moyennant un avis préalable d'un an. Ils veulent suffire à leurs propres besoins en dindons en Alberta. Ils veulent accaparer une plus grande part du marché national du dindon.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Selon le programme, les producteurs de l'Alberta doivent fournir, dans un esprit véritablement canadien, une partie de la production nationale globale de dindons. Ils prétendent que, la population de l'Alberta ayant augmenté, on devrait leur permettre d'accroître leur production de dindons. Ce n'est pas ce que dit l'entente signée avec eux.

● (1500)

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il devrait reconnaître que le succès soutenu de ces programmes nationaux de commercialisation dépend de l'aptitude des producteurs à l'intérieur de chaque province à profiter de certains des changements et des accroissements de possibilités de vente à l'intérieur des provinces. Leur succès en dépend. Mais cela est tout simplement impossible aux termes du règlement actuel, qui est du ressort du ministre. Je lui demande simplement s'il a l'intention d'assumer ses responsabilités et de convoquer très bientôt une réunion de ses homologues provinciaux et d'autres personnes reliées à l'industrie agricole pour essayer de dissiper ces difficultés avant que tous nos programmes nationaux s'effondrent.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, aucun des programmes nationaux ne va s'effondrer à moins que les producteurs eux-mêmes en décident ainsi parce que ce sont eux qui décident entre eux de la façon dont ils vont se partager les quotas. Je ne leur dis pas ce qu'ils devraient faire au sujet du partage des quotas. Ils décident entre eux comment ils vont se les partager. Si une province ne peut convaincre les neuf autres au sujet de la façon dont ils doivent être partagés, elle a la possibilité de se retirer du programme. Si elles rejettent un programme, elles se trouveront à courir à leur perte. Ce ne sera pas le résultat de ce que j'aurai fait, mais de ce qu'elles se seront fait à elles-mêmes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous dire quels seront nos travaux pour les prochains jours. J'attire son attention sur la réponse à la question qui lui a été posée hier au sujet des travaux de la Chambre, alors qu'il a dit qu'il pourrait peut-être se prononcer pour plus qu'un jour ou deux à l'avance. S'il pouvait peut-être désigner mardi prochain comme jour d'opposition, je lui en serais reconnaissant.

J'aimerais le remercier du projet de motion visant à renvoyer diverses prévisions budgétaires à plusieurs comités permanents de la Chambre. S'il peut m'assurer qu'elle sera rédigée dans la forme habituelle, je serai très heureux de lui dire que nous consentirions à ce qu'il l'appelle demain.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à désigner mardi prochain comme jour réservé. Je crois comprendre que le renvoi des prévisions budgétaires aux différents comités permanents constitue une pratique en usage à la Chambre depuis longtemps.

En ce qui a trait aux travaux de demain, nous poursuivrons le débat sur la modification apportée à la loi nationale sur l'habitation et nous reprendrons ensuite le débat de deuxième lecture du bill sur l'énergie. Naturellement, je voudrais également que les députés se souviennent qu'il est possible que nous ayons à étudier le bill tendant à modifier la loi sur les juges. Ce n'est d'ailleurs pas là une question qui devrait donner lieu à des délibérations prolongées. Le ministre de la Justice (M. Lalonde) envisage également la possibilité d'étudier une modification particulière au Code criminel qui pourrait être extraite du bill en question et présentée distinctement à la Chambre.

Je voudrais également que nous procédions à l'étude du bill S-6 provenant du Sénat. Évidemment, les députés se souviendront sans doute du fait qu'il nous reste encore à débattre le bill sur le budget et le bill sur la taxe d'accise qui sont des sujets que j'ai très présents à l'esprit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon collègue et moi-même avons discuté à plusieurs reprises de la révision de la taxe sur les produits et du renvoi de cette question au comité permanent approprié. Étant donné les instances contenues dans le document dont nous avons débattu hier à la Chambre, est-il prêt à dire aujourd'hui qu'il prendra les mesures nécessaires pour son renvoi en comité afin qu'il puisse y être étudié, en nous donnant l'assurance qu'il serait disposé à le renvoyer au comité sans débat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note des questions qui seront mises à l'ordre du jour et lorsqu'il sera nécessaire d'en débattre, nous nous ferons un plaisir d'intervenir. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ne nous ait toujours pas fait connaître ses intentions quant au bill visant à modifier la législation touchant les vétérans. J'espère que le ministre ainsi que son collègue des Maritimes, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), pourront s'entendre bientôt pour se pencher sur cette importante question.

Pour ce qui est de la motion visant à renvoyer les prévisions budgétaires aux différents comités, j'accepte volontiers la parole du ministre que cela est conforme à nos usages mais je me demande pourquoi je n'en ai pas reçu d'exemplaire. J'espère que le ministre ne l'a pas envoyé par la poste.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que je ne me suis pas retenu de lui envoyer un exemplaire de ces prévisions à cause de sa conduite irréfléchie d'hier. Je n'en ai pas tenu compte. Je vais m'assurer qu'il en reçoive un exemplaire au plus tôt.

Pour ce qui est de l'observation du député de Grenville-Carleton (M. Baker) concernant la révision de la taxe sur les produits, je dois dire que je suis quelque peu perplexe quant à ce renvoi. Je sais que le comité étudie actuellement la loi sur les banques et il en a plein les bras si je peux m'exprimer ainsi. Je vais consulter le ministre des Finances (M. Chrétien) pour savoir s'il est vraiment nécessaire de renvoyer la mesure au comité compte tenu du volume de travail important dont doit actuellement s'acquitter ce comité.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, si j'ai bien compris, l'honorable House Leader du gouvernement vient d'exprimer le vœu de présenter un projet de loi qui changerait quelque chose au Code criminel, sans discussion, et je voudrais faire comprendre à l'honorable House Leader du gouvernement que nous n'avons pas l'intention de laisser passer quelque changement au Code criminel quel qu'il soit sans nous réserver le droit d'en discuter quand on l'aura connu.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Ma question traite des travaux de la Chambre et du dépôt avant-hier du rapport fait par le Commissaire aux langues officielles. J'aimerais demander au leader de la Chambre s'il a l'intention de déposer ce rapport pour étude par un comité spécial de la Chambre ou du Sénat et de la Chambre, et de le faire d'une façon immédiate, parce que cette question est urgente.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, certains ont pensé qu'il serait utile de renvoyer le rapport du commissaire aux langues officielles à un comité mixte de la Chambre et du Sénat, pour qu'il l'étudie. C'est à mon avis une proposition valable et comme je l'ai dit hier, elle est à l'étude actuellement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il sera sans doute possible de le faire quand le premier ministre (M. Trudeau) sera de retour de Toronto.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je tiens à remercier le député d'en avoir parlé. Si nous avions une motion demandant ce renvoi, la Chambre aurait l'occasion de débattre de la question concernant les langues officielles, ce qui donnerait au chef de l'opposition (M. Clark) la possibilité de faire le point sur certaines des ambiguïtés qui demeurent sur cet aspect de sa politique.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) quelles sont ses intentions concernant un avis de motion inscrit à son nom au *Feuilleton* depuis une semaine, proposant que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à étudier la politique du Canada, en ce qui a trait à la défense et aux affaires étrangères?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes intentions au sujet de cette motion sont honorables.

Une voix: Vos autres ne l'étaient donc pas?

M. MacEachen: J'appellerai cette motion quand j'obtiendrai l'assurance des députés d'en face qu'elle sera adoptée sans débat. Je ne l'appellerai pas s'ils en profitent pour faire des discours fleuves sur ce renvoi, car il serait préférable à mon avis que le comité se mette au travail immédiatement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MURTA—L'ÉPIDÉMIE DE SALMONELLOSE—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DES PROPOS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je serai bref, car je sais que c'est aujourd'hui une journée réservée à l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

M. Murta: Le jeudi 15 février, comme l'indique la page 3254 du hansard, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fourni la réponse suivante à une question posée par le député de Bellechasse (M. Lambert) au sujet de l'épidémie de salmonellose au Québec causée par les provendes utilisées pour l'alimentation du bétail:

> . . . elle provient de la province du Manitoba. Il n'en vient pas seulement de la province de Québec. Ce programme couvre de vastes régions du Canada . . .

Cette déclaration est fausse. Les provendes contaminées auxquelles le député de Bellechasse avait fait allusion ne venaient pas du Manitoba.

J'ai soulevé la question de privilège pour permettre au ministre de l'Agriculture de mettre les choses au point et de reprendre ses paroles.

M. l'Orateur: Je voudrais tout d'abord souligner que la question soulevée par le député n'est pas vraiment conforme à la procédure. Comme il ne m'a pas avisé de son intention de soulever cette question, je ne peux pas considérer qu'il s'agit d'une question de privilège. Par ailleurs, si le ministre veut en profiter pour faire une brève intervention, il peut le faire.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député m'avait avisé qu'il invoquerait le Règlement à ce sujet, mais il semble avoir changé d'avis puisqu'il a choisi plutôt de soulever la question de privilège. Comme le député vient de le rappeler, j'avais mentionné une vaste région du Canada. Nous savons que les salmonellas provenaient de quelque part au Canada. On m'a signalé qu'elles venaient peut-être de quelque part au Manitoba ou de l'usine de provendes du Québec.

Nous avons effectué des recherches dans diverses usines et dans les wagons couverts qui avaient servi à transporter les provendes. Nous avons trouvé une certaine espèce de salmonella qui n'a pas tout à fait les mêmes propriétés que celle qui se trouvait dans les provendes consommées par les vaches laitières en question. Nous poursuivons encore nos recherches dans l'usine en cause et nous vérifions toutes les sources de ces provendes.

Nous n'avons nommé aucune usine en particulier et j'ai dit que le problème touchait une très vaste région du Canada. Nous savons que les salmonellas viennent de quelque part au Canada et nous avons soupçonné que c'était peut-être du Manitoba. Le Manitoba est une très grande province.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BRISCO—LES AÉROPORTS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE REVOIR SA RÉPONSE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai un bref rappel au Règlement à faire. Le 20 février 1979, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang). Sans vouloir discutailler, je suis sûr que le ministre des Transports a mal compris ma question ou ne m'a pas bien entendu et m'a, en conséquence, donné une réponse fausse. Le ministre des Transports aimerait-il avoir l'occasion, ultérieurement, de revoir ma question et d'y répondre par la voie d'un rappel au Règlement?

M. PAPROSKI—LA MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT COMMENTANT LE VOTE TENU À LA CHAMBRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un rappel au Règlement concernant la motion présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). Je pense qu'elle commentait le vote tenu hier. Il avait été convenu lorsque le timbre s'est fait entendre que le whip du gouvernement et l'opposition reviendrait 15 minutes plus tard, mais le whip du gouvernement a décidé que le vote se ferait à 5 h 30, 6 h 30 ou 7 h 30.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas fait mettre en délibération la motion du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). J'ai signalé que les questions signalant les procédures de la Chambre ne pouvaient être présentées dans des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Dès que j'ai entendu le début du contenu de la motion, j'ai arrêté le député en l'informant qu'elle n'était pas recevable. C'est tout ce que je puis faire en l'occurrence. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit au sujet de cette motion pouvant justifier un rappel au Règlement dont nous pourrions discuter à présent.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) demande la permission de déposer le bill C-43 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 391, 401, 694 et 944.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES REVENUS DES TAXES

Question no 391—**M. Herbert:**

Quel revenu le gouvernement tire-t-il, par province, des taxes sur les ressources *a*) renouvelables, *b*) non renouvelables?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Les dernières données sur l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés par secteur industriel portent sur l'année d'imposition 1975. L'impôt fédéral sur le revenu des sociétés perçu dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des pêches et du piégeage s'est établi à 29.5 millions de dollars; l'impôt fédéral sur le revenu dans le secteur minier (qui comprend les producteurs de pétrole non intégrés) s'est établi à 694.3 millions de dollars. L'impôt fédéral sur le revenu des sociétés intégrées d'exploitation du pétrole et du charbon (c'est-à-dire les sociétés qui exercent des activités de raffinage et de commercialisation en plus de la production de ressources) s'est établi à 390.4 millions de dollars en 1975. Le montant des impôts fédéraux sur le revenu par secteur pour chacune des provinces ne figure pas sur les formules d'impôt sur le revenu.

On peut avoir une idée du montant des impôts que tire le gouvernement fédéral de chaque province en analysant le montant du revenu imposable attribué à chaque province aux fins de l'évaluation de l'impôt provincial sur le revenu. Cette répartition se fonde en règle générale sur la répartition des salaires et des ventes par province dans le cas de chaque société. Le tableau suivant donne ces renseignements.

Questions au Feuilleton

Répartition provinciale du revenu imposable par groupe d'activité économique
1975
(en milliers de dollars)

Province	Agriculture, exploitation forestière, pêche et piégeage	Total, mines y compris les combustibles minéraux	Fabrication de produits pétroliers et houilliers
Terre-Neuve	X	880	10,610
Île-du-Prince-Édouard	561	271	2,777
Nouvelle-Écosse	3,165	11,259	X
Nouveau-Brunswick	3,039	2,894	11,179
Québec	7,144	91,049	166,203
Ontario	33,301	351,301	371,986
Manitoba	6,265	45,405	40,392
Saskatchewan	25,936	104,356	53,670
Alberta	36,243	1,664,427	537,611
Colombie-Britannique	33,602	179,944	152,103
Territoires du Nord-Ouest	X	38,703	5,006
Yukon	24	29,644	979
Autres compétences	0	9,246	X
Total, revenu imposable	149,675	2,529,379	1,388,232

X—Renseignements confidentiels en raison des dispositions de la loi sur la statistique.

Théoriquement, il est impossible de déterminer avec précision dans quelle province le revenu des sociétés est gagné. Par exemple, on peut prétendre que le revenu est gagné à l'endroit où une vente se fait ou, encore, à l'endroit où se fait la production. En outre, l'endroit où le revenu est gagné n'est pas bien entendu une indication de l'endroit où demeurent les personnes qui, en fait, payent l'impôt. Dans le cadre de cette analyse, on doit examiner dans quelle mesure les impôts sur les sociétés sont passés aux acheteurs du produit de l'industrie et aux fournisseurs de matériaux et de ressources humaines et financières sous la forme de réductions des paiements au titre des marchandises et des services, ou aux actionnaires, sous la forme d'une réduction du rendement de leurs placements.

L'administration fédérale n'impose pas de redevances ni ne perçoit d'impôts sur le revenu des mines à l'égard des minéraux qui relèvent des administrations provinciales. Aucune taxe d'accise ni de vente n'est imposée sur les produits primaires comme les billes de bois, le poisson, le gaz naturel, etc. Depuis octobre 1973, on effectue un prélèvement à l'égard de chaque baril de pétrole brut ou de produit pétrolier exporté du Canada. Au cours de l'année financière 1977-1978, ce prélèvement s'est chiffré à $431,630,274.64. Bien qu'elles ne soient pas particulièrement affectées à une fin spéciale, les recettes tirées de la taxe à l'exportation permettent d'octroyer des subventions à l'égard du pétrole importé dans l'est du Canada, permettant ainsi l'établissement de prix uniformes au Canada inférieurs aux prix internationaux.

LES EMPLOYÉS DE STATISTIQUE CANADA DANS BELLECHASSE

Question nº 401—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quels sont les nom, adresse, fonctions et salaire des employés de Statistique Canada dans la circonscription électorale de Bellechasse?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada emploie uniquement des interviewers à temps partiel dans la circonscription électorale de Bellechasse.

Nom	Adresse	Salaire (taux horaire)
Clarisse Dion	Berthier-sur-mer	$5.30
Claire Lévesque	Berthier-sur-mer	$5.55
Germaine Caron	Montmagny	$4.65
Pauline T. Journeault	L'Îslet-sur-mer	$4.65
Béatrice Bourgault	Saint-Adalbert	$5.30

LES CONTRATS CONCLUS POUR LES SERVICES ATMOSPHÉRIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 694—**M. Forrestall:**

Les contrats conclus avec des particuliers qui fournissent des renseignements météorologiques dans le cadre des services atmosphériques de l'environnement doivent-ils être supprimés à la suite des coupures de $200,000 annoncées par le gouvernement en septembre 1978 et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Oui, ceux de Blue River (C.-B.), Brooks (Alb.), Rockglen (Sask.), Grand Rapids (Man.), Harrington Harbour (Qué.), Parent (Qué.).

LE SURTEMPS VERSÉ AUX EMPLOYÉS DU SERVICE CANADIEN DES PENITENCIERS

Question nº 944—**M. Patterson:**

1. Quel surtemps a été versé aux employés du Service canadien des pénitenciers au cours de l'année financière *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978 et combien d'heures ce montant représente-t-il?

2. Les effectifs du Service sont-ils actuellement complets dans les catégories des *a*) agents de sécurité, *b*) agents d'unité résidentielle?

3. Des postes de superviseurs du Service sont-ils occupés provisoirement par des agents de correction?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):

1. Année fiscale	Montant	Heures
1976-1977	13,264,427	1,126,196
1977-1978	12,247,096	952,717

2. *a*) Non.
b) Non.
3. Oui.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Encore un jour vient de s'écouler et on n'a toujours pas répondu à aucune de mes questions, plus de 20 en l'occurrence, qui se trouvent inscrites au *Feuilleton*, certaines depuis plusieurs mois et d'autres depuis plus d'un an. Il est clair que le secrétaire parlementaire n'a apparemment aucune intention de s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à obtenir des réponses à ces questions. J'ai été informé que ces renseignements sont disponibles mais qu'on empêche la Chambre d'en prendre connaissance.

Je crois que le secrétaire parlementaire devrait au moins donner à la Chambre un échéancier s'il a véritablement l'intention de répondre à mes questions pour que nous sachions quand ces questions recevront une réponse. Si le secrétaire parlementaire n'a pas l'intention d'agir de bonne foi et de donner des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, alors sûrement son sens des responsabilités envers le Parlement et la population canadienne devrait lui dicter de déclarer ouvertement qu'il a l'intention de ne pas publier ces renseignements.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande au député d'avoir le courage de m'accuser de mauvaise foi ou de retenir des renseignements qui devraient être communiqués à la Chambre. J'aimerais qu'il ait le courage de m'accuser formellement plutôt que de se livrer à des insinuations. J'ai toujours déclaré à la Chambre que nous faisons de notre mieux pour fournir des renseignements aussi complets que possible à tous les députés.

Je voudrais rappeler au député la réponse que je lui ai donnée le 30 janvier 1979. Cette réponse est toujours valable et je n'accepterai pas ce genre d'insinuation de la part d'un député qui se plaint sans fondement concernant des questions qui coûtent des milliers de dollars aux contribuables canadiens. Nous sommes encore en train de chercher les réponses à ces questions pour qu'elles soient aussi complètes que possible. Il obtiendra ces réponses dès que nous aurons tous les détails nécessaires.

Je lui demande d'avoir le courage de porter des accusations claires et nous verrons ensuite ce qui se produira.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, car le secrétaire parlementaire a refusé de répondre à mes questions sous prétexte que cela coûtait trop cher. J'ai demandé précisément . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire n'a pas refusé de répondre aux questions du député. Il a dit que le député se plaignait de ne pas obtenir des réponses qui coûtaient très cher à préparer, mais il n'a pas refusé d'y répondre.

M. Beatty: Le secrétaire parlementaire a dit, en tout cas, qu'il coûtait très cher de répondre à ces questions. J'ai demandé précisément, à plusieurs reprises, que le secrétaire parlementaire me prévienne quand la réponse à une question coûtait trop cher, afin que je retire ma question s'il pouvait prouver ce qu'il avançait. Il ne l'a pas encore fait. S'il fait de telles affirmations, il doit au moins justifier ce qu'il avance.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien écouter, je viens de lui dire que, même si je trouve ses questions stupides, et si cela coûte très cher aux Canadiens, nous essayons d'obtenir tous les renseignements demandés afin de lui fournir des réponses complètes et détaillées le plus tôt possible.

Une voix: Quand?

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je conteste l'excuse constamment invoquée pour ne pas répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'en ai un bon exemple. Le secrétaire parlementaire avait répondu que cela coûterait $6,500 pour répondre à une de mes questions. J'ai téléphoné au service de recherches du CP à Montréal, qui, dix minutes plus tard, m'a donné la réponse par téléphone. Cela n'a pas coûté $6,500. Je pense qu'on invoque trop facilement ce genre d'excuse.

M. l'Orateur: Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DU MINISTRE AU CHAPITRE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Que la Chambre blâme le ministre des Transports de n'avoir pas convenablement réglé les questions de transport dans ce pays et notamment de n'avoir pas:

1) élaboré une politique convenable pour les transports maritimes;

2) maintenu des normes acceptables en matière de sécurité des transports aériens;

3) réglé convenablement la question du transport du grain, d'où des centaines de millions de dollars de pertes pour les producteurs et pour l'économie canadienne;

4) pris en considération les épreuves infligées aux collectivités et aux producteurs par l'application du rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies;

5) pris l'initiative de façon uniforme en matière de transports urbains;

6) dirigé efficacement et objectivement l'adjudication des contrats et l'administration des concessions de location d'automobiles dans les aéroports internationaux du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais rappeler aux députés que les délibérations sur cette motion se termineront, conformément à l'article 58(1i) du Règlement, à l'heure habituelle de l'ajournement aujourd'hui.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, on peut résumer cette motion que j'ai présentée aujourd'hui au nom de mon parti en disant qu'elle blâme le ministre de ne pas avoir convenablement réglé les problèmes ayant trait au transport, et le gouvernement de ne pas avoir été capable d'élaborer une politique nationale complète des transports qui aurait éliminé ces problèmes.

Nous avons profité de cette motion pour signaler six sujets précis de préoccupation qui sont, à mon avis, six lacunes flagrantes. En signalant ces six lacunes, nous espérons démontrer au cours du débat aujourd'hui que le ministre et le gouvernement dont il fait partie sont tout à fait incompétents, indécis, incapables de montrer la voie, et lamentablement usés.

Il y a là six exemples, monsieur l'Orateur, mais il aurait pu y en avoir plus . . . peut-être 101 de plus. Nous aurions pu, par exemple, parler dans cette motion du fait que le ministre a inutilement causé des tensions au centre de formation de Cornwall où, par son mauvais choix des mots, il a critiqué et injustement sali certains des instructeurs qui y font un travail très difficile.

Nous aurions pu parler du fait que le gouvernement a été incapable d'élaborer une politique juste et complète concernant les transporteurs aériens régionaux de troisième niveau au Canada. On nous a présenté des mesures et des politiques farfelues et de circonstance comme on s'en est clairement rendu compte dans le fiasco de la compagnie Nordair qui a été nationalisée, puis vendue à l'entreprise privée, et nous ne savons pas maintenant ce qu'il en est. Il devrait certes y avoir une politique dans un domaine aussi important que celui des transporteurs régionaux au Canada pour que cette industrie puisse se développer et croître de façon ordonnée. Il va de soi que nous avons besoin d'une politique ferme pour pouvoir mettre en place les infrastructures nécessaires comme les aéroports, les aides à la navigation et les autres installations connexes. Il n'y a pas eu de politique, cependant, et il n'y a pas eu de planification.

Nous aurions pu mentionner dans cette motion des douzaines d'exemples de gaspillage, d'incompétence et de mauvaise gestion dont faisait état le dernier rapport du vérificateur général, comme les dépassements de coût à l'aéroport de Calgary, les dépassements de coût au centre de formation des transports, les dépassements de coût dans le cas des brise-glace de classe R, de Mirabel, de Pickering et, évidemment, nous aurions pu choisir le nouveau petit élément qui figure dans le budget de cette année, le nouveau Fonds renouvelable des aéroports qui servira à cacher les éléphants blancs. Le ministère est évidemment un fouillis, monsieur l'Orateur. Ceux qui lisent le rapport du vérificateur général ne se trompent pas quand ils en arrivent à cette conclusion.

Nous aurions pu faire état du travail législatif du ministre. Depuis qu'il détient le portefeuille des Transports il n'a piloté que deux bills importants: celui qui concerne la réorganisation d'Air Canada, et celui du CN. Certaines modifications ont été apportées au Code maritime, mais presque tout le travail avait été effectué avant son arrivée au ministère.

L'autre jour à la Chambre, le ministre s'est plaint de ne pas pouvoir réussir à faire adopter de projets de loi. Monsieur l'Orateur, si le ministre des Transports (M. Lang) apprenait ce que c'est que la collaboration et la consultation, je suis persuadé qu'il en irait autrement.

Nous avons offert de renvoyer pour étude au comité le sujet du bill C-20, qui comporte des modifications à la loi nationale sur les transports, mais il faut nous demander pourquoi ce comité ne travaille pas. Il n'a pas étudié de mesures importantes depuis juin dernier. C'est sans doute le moins employé des comités de la Chambre, celui qui a le moins de travail. Le ministre disait l'autre jour que les conservateurs ne laisseront passer aucun projet de loi parce qu'ils veulent voyager. C'est absolument faux. Quand il dit cela il frôle le mensonge caractérisé.

M. Railton: Attention.

M. Mazankowski: Je fais toujours attention. Nous constatons que les choses ne tournent pas tout à fait rond entre le ministre et le président de ce comité, le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell). Nous savons que le ministre désirait voir à la présidence le député d'Assiniboia (M. Goodale).

Une voix: Connais pas.

M. Mazankowski: C'est le chouchou. Le ministre pense qu'il a besoin d'être mis en valeur, parce qu'il est en difficulté dans sa circonscription.

Une voix: Ils le sont tous les deux.

M. Mazankowski: Le député d'Assiniboia est venu à la séance de désignation mais il a vu que les vents n'étaient pas favorables. Il n'a pas eu sa récompense et a dû se contenter de faire tapisserie. Le comité s'est prononcé d'emblée en faveur du président actuel. Nous estimons qu'il fait du bon travail. Il exerce ses fonctions de façon objective. Il est indépendant et surtout il est juste.

Je parlais de l'inactivité du comité. Elle date de la mésentente entre le ministre et le président du comité permanent des Transports et communications, contre qui le ministre semble en avoir. Je constate que le secrétaire parlementaire fait signe que non. Il sait qu'il y a eu une certaine part de propagande avant la tenue de cette élection.

Nous avons là, monsieur l'Orateur, la preuve que le ministre néglige de se servir des ressources du comité. Il n'a pas songé non plus à recourir aux services de la Chambre et des députés, il n'a pas collaboré et a négligé de faire appel aux compétences qui existent dans les divers secteurs du domaine du transport au Canada.

Je suis content de constater que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) est à la Chambre, monsieur l'Orateur, car je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi. Le ministre a tout a fait failli à sa tâche de collaborer avec les autorités provinciales et de prendre l'initiative en matière de coordination de la politique nationale et d'élaboration des objectifs nationaux.

Le ministre albertain des transports a essayé de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral dans la recherche de solutions aux problèmes de l'organisation du transport des marchandises et de la fixation de tarifs plus avantageux pour le transport des produits finis, mais il a perdu tout espoir d'obtenir quoi que ce soit du ministre fédéral. Il a fait affaire directement avec les sociétés de chemins de fer et il a signé avec elles des ententes pour la poursuite de ces objectifs. Ni le ministre fédéral ni le gouvernement fédéral n'en ont pris l'initiative et il a dû ne compter que sur lui-même.

L'attitude du ministre au sujet du sommet d'urgence sur la question du grain qu'il a combattu avec acharnement en est un autre exemple. A la conférence des premiers ministres, il s'est trouvé tout confus quand le premier ministre du Manitoba a réclamé un sommet d'urgence. Il a reçu l'appui immédiat des autres premiers ministres de l'Ouest, qui lui ont ainsi enlevé tout prétexte à ne pas se présenter. La réunion a été très fructueuse. Je sais que le ministre en a été réellement surpris. Lorsque je l'avais interrogé à ce sujet à la Chambre, il avait répondu que cela ne donnerait rien d'autre qu'un concert d'accusations. Le ministre refuse la voie de la consultation et de la collaboration. Un esprit fantastique est né de cette conférence céréalière au sommet.

● (1530)

Donc nous avons le sénario connu. Au lieu d'admettre qu'un problème existe, le ministre déclare partout au pays et à la Chambre que tout va bien. Il a même pris le relais du ministre des Finances (M. Chrétien), car, il a dit ce qui suit la semaine dernière, passage qu'on trouve à la page 3177 du Hansard:

De façon générale, la situation économique est excellente au Canada.

Excellente, comme son ministère sans doute.

Une voix: C'est tout dire!

M. Mazankowski: Je comprends difficilement qu'un homme de cette formation et de cette intelligence se discrédite ainsi avec de pareilles déclarations. En parlant de la sorte il trouve de moins en moins de gens pour le croire et pour croire le gouvernement. Il augmente le nombre de ceux qui ont perdu toute confiance envers leurs dirigeants.

Le malheur avec leurs échecs et leurs manques de parole, dans ce domaine très important surtout et même critique des transports, c'est que beaucoup de Canadiens perdent des occasions, tout simplement. Occasions de créer des emplois, de favoriser la reprise. Occasions qui auraient permis à beaucoup de Canadiens d'un océan à l'autre de reprendre goût au travail et de réaliser quelque chose, ce qui malheureusement devient de plus en plus rare avec ce gouvernement.

Et à propos d'occasions perdues, il y a un potentiel qui peut faire énormément pour le pays. Je pense au transport maritime. C'est sans doute le mode de transport qui a fait l'objet du plus grand nombre d'études, à l'exception peut-être de l'acheminement du grain. Malgré son importance, malgré toutes ces études et platitudes, rien de très significatif n'a été accompli ces 15 dernières années pour permettre aux Canadiens de reprendre une part des 25 milliards que représentent pour le transport maritime les exportations canadiennes.

Quelle belle occasion manquée. C'est malheureux. C'est une honte que le Canada ait perdu une si belle occasion. Vraiment, perdre quelque trois milliards de dollars par année au profit d'armateurs étrangers devrait nous inquiéter, voire nous alarmer. Il faudrait prendre des moyens sans tarder pour au moins ralentir et refréner cette tendance, peut-être même l'inverser. On peut dire que l'attitude du gouvernement à l'égard de la marine marchande se résume à improviser, à agir au petit bonheur. Il a refusé de lui accorder l'importance qu'elle mérite. Il a refusé d'établir un climat propre au développement de cette industrie clé. Voici une déclaration de l'Association de la marine marchande qui résume bien cette attitude.

Au grand désavantage de la marine marchande du Canada et aussi pour l'économie en général, les rapports entre le gouvernement fédéral et cette industrie ont, depuis une quinzaine d'années, pris l'allure d'une confrontation. Il est difficile pour nous de conclure que le gouvernement songe à nos intérêts chaque fois qu'il conçoit et met en pratique une politique de transport. Au contraire, ces dernières années, essentiellement, nos rapports avec le gouvernement et ses fonctionnaires ont consisté à nous opposer à des mesures qui n'amélioraient nullement l'efficacité ni le bien-être de l'industrie, mais lui étaient souvent contraires.

Par conséquent, les mesures du gouvernement ont été plutôt contraires que favorables à l'industrie.

Je passe maintenant à une autre occasion perdue, soit le transport des grains. Nous n'avons su profiter des avantages qu'offrent nos ventes à l'étranger à cause de l'insuffisance de notre système de transport et de manutention. C'est sûrement là une autre occasion de manquée pour l'économie du Canada.

Au cours des huit derniers mois, les reports, les ventes perdues, sans compter les surestaries, ont coûté à notre pays six millions de tonnes métriques de grains. Exprimé en dollars, cela équivaut à un milliard de dollars de manque à gagner pour les producteurs. Par rapport à l'ensemble du secteur—l'effet multiplicateur étant de 5.5—cela équivaut à une perte de 5.5 milliards de dollars. C'est une grave perte financière du moins pour les producteurs et une tragédie pour l'ensemble de l'économie. En fait, nous n'avons pas perfectionné notre système de livraison depuis 1972-1973. Il est vrai que depuis quelques mois la capacité de nos installations portuaires s'est accrue. Et alors que la demande mondiale s'accroît, nos exportations restent les mêmes.

Entre-temps, les États-Unis ont doublé leurs exportations de céréales depuis le début de la décennie. Les principaux clients du Canada, et je pense surtout à la Chine et au Japon, auront le Canada à l'œil au cours de la prochaine année. Il nous faut reprendre les choses en main. Nous devons leur montrer que nous pouvons améliorer notre système et l'étendre, sinon nous risquons de perdre ces marchés.

J'ai deux suggestions à faire dans ce contexte. J'aimerais d'abord conseiller au ministre d'envisager sérieusement de nommer un coordonnateur du transport des céréales, du moins temporairement, en attendant de pouvoir modifier les structures de notre système et accroître nos capacités. La coordination et le degré d'utilisation laissent toujours à désirer. La présence d'un arbitre s'impose encore.

J'espère, deuxièmement, que le ministre cessera de mettre des bâtons dans les roues et d'empêcher la construction projetés d'un terminal à Prince Rupert. A mon avis, les projets grandioses d'aménagement d'un superport à l'île Ridley ne feraient que retarder les travaux et en faire grimper le coût. C'est au producteur qu'il incombe de les absorber.

Il faut plutôt s'atteler à la tâche et construire immédiatement un terminal pour les grains, à Casey Point, par exemple; on pourrait d'ailleurs commencer cette année. Le projet de Ridley Island sera retardé de trois ans ou même davantage. Le gouvernement de l'Alberta et les consortiums ont pris l'initiative. A moins qu'il ne soit disposé à collaborer avec eux, le ministre devrait se mêler de ses affaires et ne pas leur mettre des bâtons dans les roues.

Passons maintenant au problème de la sécurité aérienne. Malgré les affirmations du ministre, il est incontestable que le niveau de la sécurité aérienne s'est considérablement dégradé dernièrement, et plus précisément depuis un an, les faits le prouvent. Nous avons abordé à maintes reprises le problème qui se pose dans le nord de l'Ontario. Le ministre a promis d'engager plus d'inspecteurs. Il devrait y avoir à peu près 400 inspecteurs à l'heure actuelle, mais nous n'en avons que 308. Cela fait environ 80 de moins que prévu. Le moral est bas et les effectifs diminuent. En outre, en ce qui concerne la conformité aux normes internationales, le Canada est passé de la huitième à la treizième place. Les enquêtes effectuées par le ministère ont démontré que les normes sont généralement appliquées sans aucune coordination et souvent au petit bonheur. Certaines constatations sont encore plus troublantes. Selon des sources bien informées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère, il est fort probable que l'absence de règlements convenables ait contribué jusqu'à un certain point à l'accident tragique qui est survenu à Cranbrook.

● (1540)

Au lieu d'assumer ses responsabilités, le ministre préfère jeter un voile sur cette question et prétendre que tout va pour le mieux. A mon avis, il manque nettement à ses devoirs. Nous demandons à nouveau une enquête publique approfondie sur toute cette question de la sécurité aérienne, afin que tous les faits soient connus et que les mesures qui s'imposent soient adoptées. C'est le moins que nous puissions exiger.

J'aimerais aborder brièvement la question des transports urbains. Le gouvernement n'a jamais fait preuve d'initiative à cet égard. Vous souvenez-vous du projet de transports urbains de 290 millions de dollars annoncé par le premier ministre (M. Trudeau) à un déjeuner, le 18 juin 1974? Il a été abandonné, mais après que bien des municipalités et des gouvernements provinciaux eurent dressé des plans en fonction de cette promesse.

En 1977, on s'est contenté de réorganiser le programme quinquennal existant de 230 millions de dollars. Le programme a été inefficace à cause de retards, de la paperasserie administrative et de la bureaucratie. Il y a actuellement à Toronto trois passages à niveau extrêmement dangereux qui auraient dû être remis en état en vertu du programme des passages à niveau mais qui ne l'ont pas été à cause justement de ces retards, de cette paperasserie administrative et de cette bureaucratie.

Le gouvernement criait sur tout les toits que le bill sur le déplacement des voies ferrées constituait l'une des plus importantes mesures législatives adoptées en 1974. On m'a dit que pas une seule demande n'avait été approuvée en application de cette mesure législative. Voilà ce qui est adevenu des grands projets de transports urbains que le gouvernement libéral a annoncés en 1974. Ce programme a été ni plus ni moins qu'une éructation.

Je reviens à la question de l'échec du gouvernement. Il n'a pas su consulter ses partenaires du domaine des transports. Il n'a pas su collaborer avec eux. Il s'est montré dédaigneux et méprisant à l'égard du Parlement et ne lui a pas permis d'étudier les problèmes du transport.

Le gouvernement n'a pas su reconnaître qu'il existe des problèmes dans différents domaines. Il préfère farder les faits. Il a été dit maintes fois à la Chambre que le gouvernement n'a pas su élaborer du politique des transports. Dans un pays aussi vaste et étendu que le Canada, la question des transports est primordiale, parce que les transports favorisent le développement économique équilibré des régions, l'établissement d'une base industrielle solide et l'unité de notre pays. Une politique nationale complète des transports est l'un des éléments majeurs dans la poursuite de ces objectifs.

Une politique des transports efficace devrait se fonder sur certains principes de base. Tout d'abord, les gouvernements provinciaux et municipaux, et en fait les usagers des services de transport, devraient participer plus directement à l'élaboration et à l'application des politiques et des objectifs. Il nous faut un processus de consultation réaliste. L'élaboration de la politique gouvernementale doit être axée sur des objectifs primordiaux. De même, le Parlement doit redevenir la principale assemblée où l'on discute des programmes et des problèmes de transport.

Deuxièmement, la politique des transports devrait être un instrument conçu pour réaliser des objectifs nationaux et régionaux. Les membres de notre groupe, tout comme sans doute le ministre de l'Industrie et du Commerce, rejetons le principe du paiement par l'usager cher au ministre des Transports. Le premier l'a déjà condamné à la Chambre et il ne changera sans doute pas d'avis. Les programmes de transport devraient servir à rendre les producteurs et les transformateurs canadiens plus compétitifs. Notre politique des transports devrait encourager l'exploitation et la transformation accrue de nos ressources renouvelables et non renouvelables dans les régions où elles sont extraites et y favoriser le secteur de la fabrication.

Troisièmement, une nouvelle politique des transports devrait prévoir des règlements plus simples et moins nombreux. On devrait simplifier le système actuel qui est trop complexe et bureaucratique en réduisant de façon ordonnée le nombre de règlements. On devrait appliquer le principe de la remise en question et s'engager fermement à faire appel au secteur privé.

Quatrièmement, une nouvelle politique devrait encourager l'intensification de la concurrence. Dans les cas où une véritable concurrence ne s'exerce pas et ne peut pas s'exercer, il faut mettre en place un mécanisme efficace qui assurerait la protection de l'expéditeur captif ou quasi captif.

Cinquièmement, il faudrait réorganiser le ministère des Transports pour renforcer le droit de regard du ministre et le mécanisme selon lequel il rend compte au Parlement. A l'heure actuelle, le ministère des Transports compte plus de 21,000 employés et consiste en trois administrations. Celles-ci se subdivisent en 2,000 centres de coûts et de responsabilité qui gèrent 110 programmes et activités distinctes. En outre, le ministère supervise la gestion du fonds de roulement des aéroports et les activités de quelque 13 sociétés de la Couronne. Il faut restructurer le ministère de façon à le sensibiliser aux différents modes de transport, à permettre un contrôle ministériel plus efficace et à améliorer la responsabilité vis-à-vis du Parlement.

Pour être efficaces, ces principes ne doivent pas se borner à des déclarations nébuleuses du ministre, ils doivent être appliqués à une nouvelle politique ou loi nationale des transports. Notre loi nationale actuelle sur les transports est périmée et n'offre pas le cadre voulu pour une nouvelle politique. L'une des tâches les plus urgentes est de rédiger une nouvelle loi

nationale sur les transports. Il ne faut pas que le Canada aborde la prochaine décennie sans un nouveau réseau de transport.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis toujours sidéré de voir les tories déformer tellement les faits et dire tant de faussetés quand ils parlent des transports qu'ils en perdent toute crédibilité.

● (1550)

Dans son introduction, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a fait remarquer que nous n'avions adopté que deux mesures importantes à la Chambre; il a toutefois parlé d'une troisième à laquelle il n'a pas daigné consacrer son attention puisque, a-t-il dit, c'était de l'histoire ancienne. Nous devons, je pense, aussi nous décerner un bon point pour les neuf autres mesures inscrites au *Feuilleton* qui n'ont pu être étudiées faute de temps puisque les Conservateurs s'emploient à le gaspiller avec les discours qu'ils prononcent sur tous les sujets à l'étude. Hier, ils sont allés jusqu'à se livrer aux enfantillages consistant à demander l'ajournement de la Chambre et la suspension de ses travaux. C'est ainsi que, de jour en jour, ils nous ont fait prendre du retard sur le calendrier des travaux législatifs.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le député m'a prêté à tort des intentions en déclarant que j'avais essayé de faire nommer ce député d'Assiniboia (M. Goodale) président de ce comité. S'il l'a fait c'est qu'il avait de bonnes raisons d'agir ainsi. Il est totalement faux de laisser entendre que je ne consulte pas mes collaborateurs, mon personnel, les usagers et la direction des transports. En fait, j'oserais dire que presque tous les organismes qui s'occupent de transport et qui ont voulu communiquer directement soit avec moi soit avec mes fonctionnaires ont constaté qu'ils sont en mesure de le faire. Monsieur l'Orateur, presque tous vous diront que, depuis trois ans et demi, nous les avons consultés plus que jamais auparavant et qu'ils sont satisfaits de la façon dont nous tentons de tenir compte de leurs points de vue avant de décider de quoi que ce soit dans le domaine des transports.

Le député a en outre eu tort de dire—il a travesti la vérité—que je m'étais escrimé des pieds et des mains contre l'idée d'un sommet des grains avec les premiers ministres de l'Ouest. Au contraire, j'ai immédiatement déclaré que l'idée était excellente lorsqu'elle a été proposée à la conférence des premiers ministres. Lorsque le premier ministre Lyon m'a proposé dans un télégramme une date en janvier qui ne me convenait absolument pas, je lui ai répondu en lui proposant une rencontre en décembre à laquelle j'ai participé avec joie. Je me suis félicité des résultats de cette rencontre, parce qu'à la conférence des premiers ministres, en présence des représentants des principaux organismes dans la manutention et le transport des grains, j'ai été à même de constater que nous pouvions faire tout ce qu'il fallait faire relativement à la manutention et au transport des grains, y compris la vente, et que nous pouvions raisonnablement nous fixer pour 1985 un objectif de 30 millions de tonnes de grains exportées, objectif qui a bien fait rire le député de Vegreville lorsque j'ai dit que nous devions prévoir des exportations d'un milliard de boisseaux. Or nous parlons maintenant d'un objectif plus élevé que cela.

L'une des choses que nous avons tous admises à cette conférence, c'est que si nous voulions atteindre ces nouveaux chiffres d'exportation—de 50 p. 100 supérieurs aux chiffres record actuels ou presque—il fallait notamment continuer à encourager la production de blé, d'orge et, particulièrement, de colza dans les Prairies, et il fallait tous examiner ensemble les possibilités et perspectives de production afin que les agriculteurs consentent à utiliser les engrais et les insecticides susceptibles de favoriser une telle production.

L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas plus d'installations d'exportation de céréales aujourd'hui, c'est qu'il a fallu si longtemps pour persuader jusqu'aux exploitants d'élévateurs intéressés à la construction de terminaux de travailler à l'expansion du port de Vancouver, dont des besoins semblaient les plus grands, quoique je m'empresse de souligner pour les gens intéressés au transport des céréales par le port de Thunder Bay que nous y prévoyons également une augmentation du trafic. C'est tout simplement que les augmentations du trafic aux ports de Vancouver et de Prince Rupert seront beaucoup plus considérables.

Les députés auront remarqué que les sociétés d'élévateurs et même les sociétés dont les agriculteurs sont propriétaires n'ont pas entrepris de faire construire des installations supplémentaires avant que nous leur ayons octroyé des stimulants pour les encourager à aller de l'avant par l'intermédiare de la Commission canadienne du blé. S'ils ont agi ainsi, c'est qu'ils s'inquiétaient de savoir si la production allait se maintenir au même niveau que les exportations. Ce que les députés qui ne sont pas originaires des Prairies ne comprennent peut-être pas, c'est que nous exportons des quantités record et que nous conservons uniquement l'excédent. En effet, ces trois dernières années, nous avons eu des récoltes record alors qu'au cours des années précédentes, nous avions exporté plus de céréales que nous en produisions.

Ce qui surprend le plus chez le député, c'est qu'il se pose en critique des transports et qu'il prétend que nous avons eu tort de ne pas élaborer de politique globale en la matière. J'ai été stupéfait de constater l'autre jour que lui et son collègue de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) ignoraient à quel point notre ministère était une riche source de documentation puisqu'on peut y consulter sur place des milliers de documents. En tant que critique des transports, il aurait dû saisir ce point très important qui aurait été essentiel à son travail; or, il ne sait même pas qu'il existe, depuis 1975, un exposé complet de la politique des transports, un exposé exhaustif qui répond aux besoins actuels comme il répondait aux besoins de l'époque. Nos initiatives constituent une application pratique de cette politique.

Il a terminé par des principes pieux qui se retrouvent en grand nombre et de façon bien plus détaillée dans notre propre exposé de politique. Il y a également une autre chose qu'il ignore. Il semble dire que nous aurions dû modifier la loi nationale sur les transports. Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie, comme elle l'a déjà été, d'un projet de loi visant à modifier la loi nationale sur les transports, et je fais remarquer qu'au cours d'une législature antérieure, lorsque la Chambre était saisie d'une telle mesure, les conservateurs ont bien indiqué qu'ils comptaient faire de l'obstruction pour prolonger le débat indéfiniment.

M. Mazankowski: Parlez-en à votre collègue!

M. Lang: Ces modifications à la loi nationale sur les transports redéfinissent à l'article 3, des propositions et des énoncés de principe touchant les transports qui ont été négociés avec soin avec les premiers ministres des provinces Atlantiques et acceptés par eux comme étant tout à fait satisfaisants. Ces propositions et énoncés de principes contiennent des dispositions concernant les tarifs-marchandises et la réglementation des tarifs maximums en réponse directe aux vœux de l'Ouest. Au grand étonnement de mes collègues, si le bill n'a pas franchi toutes les étapes jusqu'à son adoption finale, en dépit du fait qu'il s'agissait d'un bill répondant directement aux exigences de l'Ouest voulant qu'on règle les inégalités de tarifs sur les longs et courts parcours, qu'on contrôle les tarifs-marchandises trop élevés dans certains cas, c'est, entre autres raisons, que l'un après l'autre les députés conservateurs de l'Ouest y ont fait de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député de Vegreville a dit ne pas aimer notre politique maritime. Nous avons formulé une politique précise concernant le transport maritime dont bien des aspects sont conçus pour répondre dans le détail aux besoins actuels. Le fait est que les conférences sur le commerce maritime, les accommodements entre les pays et d'éventuelles initiatives de l'Organisation des Nations Unies nous obligent à faire face à l'éventualité où nous devrons être en mesure d'agir; en conséquence, nous avons annoncé notre intention de présenter une mesure législative à cet égard.

Bien sûr, certains groupes aimeraient nous voir prendre des dispositions supplémentaires. Nous avons déjà exprimé notre préférence particulière pour une présence maritime canadienne dans l'Arctique, ce qui est de première importance dans la mise au point de la technologie de l'Arctique et dans le développement du transport maritime du Canada. Nous avons à maintes reprises exprimé l'avis que, comme question de politique, une industrie maritime peu coûteuse est extrêmement importante pour le Canada, ses importateurs et ses exportateurs. Les conservateurs ne le savent peut-être pas, mais le Canada vit de ses exportations, de ses importations, de son commerce, et nous ne voulons pas de politiques protectionnistes dans le secteur du transport maritime, pas plus qu'ailleurs dans le domaine du commerce.

Nous sommes en train de créer un contexte maritime dans lequel nous pouvons nous protéger nous-mêmes tout en nous assurant l'avantage que représente l'économie d'un transport maritime moins coûteux de par le monde. Nous ne sommes pas allés, et n'irons pas, jusqu'à protéger un transport maritime hauturier qui coûte plus cher aux expéditeurs de produits canadiens.

● (1600)

Lorsqu'il dit qu'il est favorable à ce genre de transport à un coût supérieur, le député de Vegreville ouvre la voie à son collègue de Dartmouth, mais je suis un peu surpris qu'il défende cette politique. Évidemment, il est courant de voir les conservateurs proposer une politique un jour, l'abandonner le lendemain et en inventer une troisième le surlendemain, comme ils l'ont fait dans l'affaire des déficits et au sujet de la négociation de la souveraineté-indépendance. Nous avons déjà vu le parti conservateur énoncer le même jour deux politiques différentes pour deux parties du pays afin de se rendre populaire partout. C'est parfaitement excusable d'un parti de l'opposition tant qu'il demeure dans l'opposition parce qu'on peut se livrer à un pareil manque de sérieux que lorsqu'on n'a aucune décision à prendre. Le parti conservateur peut donc se contredire lorsqu'il passe d'une partie du pays à l'autre.

Sans doute le député de Vegreville voulait-il faire croire que nous avions fait peu pour les transports au Canada, mais tout observateur impartial—peut-être s'en trouve-t-il parmi les conservateurs—reconnaîtra que le CN et Air Canada sont administrés d'une façon plus rationnelle et qu'ils sont plus efficaces que jamais. Ces deux sociétés—je le dis sans vouloir vexer mes amis du Nouveau parti démocratique—sont maintenant exploitées avec profit. Le profit, après tout, est le salaire de l'investissement, et sans doute que même un député néo-démocrate reconnaîtra que les investissements n'ont de sens que s'ils rapportent.

C'est vrai qu'en ce qui concerne Air Canada et le CN, nous avons pu dire—ces temps sont maintenant révolus—que puisque ces sociétés appartenaient au gouvernement, celui-ci devait continuer d'engager des capitaux à leur égard même si ces capitaux ne rapportaient rien. Cette thèse était évidemment dangereuse du fait qu'elle n'incitait pas les administrateurs de ces sociétés de la Couronne à l'efficacité. Par ailleurs, elle était injuste à l'égard des concurrents de ces sociétés, qu'il s'agisse par exemple des entreprises de camionnage, d'autres sociétés ferroviaires ou aériennes. Par conséquent, nous avons adopté le principe qu'une entreprise doit satisfaire à des normes de rendement et constituer une source de profit en rapport avec l'investissement.

Nous commençons à en voir les effets. Le député de Vegreville n'a pas parlé de VIA Rail, où nous avons appliqué une toute nouvelle politique en matière de voyage par chemin de fer. La direction de la compagnie cherche maintenant à gérer le service voyageurs avec bon sens et à refaire la clientèle des chemins de fer en persuadant les gens que c'est un bon moyen de transport. Nous constatons déjà une augmentation de 15 p. 100 du nombre des voyageurs, et ce n'est qu'un début. Ce n'est qu'un début en effet, car nous aurons du nouveau matériel important, savoir les dix nouveaux trains légers, rapides et confortables, fabriqués au Canada, encore en commande et qui ne seront mis en service qu'en 1980. VIA Rail offrira alors un tout nouveau service. Nous avons certes redressé intelligemment un service voyageurs qui allait se détériorant, et nous continuerons à tâcher d'offrir un service meilleur et plus efficace.

Je ferai remarquer en passant qu'à l'occasion des négociations difficiles et délicates qu'il a fallu mener avec le Canadien National et le Canadien Pacifique pour en faire émerger VIA Rail, il nous a fallu également traiter avec les employés des deux compagnies ferroviaires dont une partie est passée au service de la nouvelle compagnie, VIA Rail, et nous avons eu les relations de travail les meilleures qui se puissent désirer avec les dirigeants syndicaux pour en arriver à des arrangements et à des ententes qu'ils ont déclarées être un exemple à suivre pour les autres.

Des voix: Bravo!

M. Lang: D'un bout à l'autre du pays, nous avons réglé des problèmes de transport précis avec l'intention de mettre sur pied un système efficace et sûr qui tienne toujours compte des besoins sociaux et de l'impératif de l'expansion économique. Après tout, le gouvernement actuel et le parti libéral ont toujours mis de l'avant des politiques destinées à stimuler le développement de régions où, sans cela, la croissance économique aurait été beaucoup plus lente. Depuis longtemps, des régions comme celle de l'Atlantique, d'où est originaire le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), savent le rôle important que joue la politique libérale pour l'expansion économique du pays, pour le faire progresser et promouvoir son développement. Cette politique traduit notre volonté d'améliorer les services aériens là où, financièrement parlant, le trafic ne le justifierait pas. Je songe aux améliorations que l'on apporte actuellement aux aéroports de Wabush, Charlo, Gander et Saint-Léonard. Je songe aussi à certains aéroports des Maritimes. Cela constitue un stimulant à l'expansion régionale.

C'est la belle preuve que nous croyons qu'il faut investir des sommes considérables pour mettre nos projets d'expansion à exécution et que nous sommes disposés à le faire. Lorsque nous avons de petits problèmes, ou des problèmes bien particuliers, nous les affrontons d'une manière particulière. Il y a deux ans, les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick se tracassaient beaucoup pour le transport de leurs pommes de terre. Ils craignaient que les vieux wagons réfrigérants ne tiennent plus le coup bien longtemps et ils se demandaient ce qu'ils allaient devenir. Nous avons formé un groupe de travail comprenant des représentants du gouvernement fédéral, des compagnies de chemins de fer, des offices de commercialisation de la pomme de terre, des producteurs et des gouvernements provinciaux afin d'étudier le problème sous tous les angles et de trouver une solution. Nous avons appris combien de wagons il fallait. Nous avons trouvé moyen de débloquer des wagons couverts isolés lorsqu'il n'y avait pas de camions disponibles. On a aménagé les installations portuaires de manière à ce que les pommes de terre puissent être manutentionnées comme le voulaient les responsables du transport. Nous avons attaqué ces problèmes de front. Il fallait veiller à ce que les chemins de fer possèdent des wagons qui répondent aux exigences des producteurs proprement dits et à celles du marché. Nous avons pris des dispositions pour fournir des wagons, et nous avons conclu certaines obligations financières pour contrer le risque que ces wagons ne soient pas utilisés.

Le député de Vegreville représente une région productrice de blé. Il est un député des Prairies, et pourtant il n'a pas semblé juger utile, en parlant des transports, de mentionner les dépenses de un milliard de dollars déjà engagées pour améliorer notre réseau de manutention et de transport du grain. Le gouvernement a permis, par sa politique, l'achat de 8,000 wagons-trémies qui augmenteront notre capacité de transport du grain. Je songe également au programme de reconstruction des voies d'embranchement des Prairies, au coût de 700 ou 800 millions de dollars. Pendant des années, y compris lorsqu'un gouvernement conservateur était au pouvoir, dirigé par un premier ministre des Prairies et appuyé par des ministres et des députés des Prairies, rien n'a été fait en vue d'assurer l'avenir de tout le réseau des voies d'embranchement et de manutention du grain des Prairies. On ne faisait rien parce qu'on avait peur d'agir, ce qui est typique des conservateurs.

Le député de Vegreville a commencé par parler de l'absence de décision et de direction. Ce n'est pas là le genre de reproche que l'on me fait habituellement. Le député est plus souvent enclin à m'accuser du contraire, mais j'ai toujours refusé le vieux dicton politique qui veut que si l'on évite d'être mêlé aux problèmes, on évitera probablement beaucoup de maux de tête, car les solutions aux problèmes comportent leurs propres problèmes, comme nous le rappellent ceux que les solutions sont censées aider. Je n'ai jamais souscrit à cet avertissement. Je crois qu'il faut regarder en pleine face les problèmes des céréaliculteurs et les problèmes du réseau de manutention et de transport du grain. Et cela s'applique aussi bien aux autres secteurs du transport. Je crois qu'il faut s'attaquer aux problèmes, même au risque non négligeable de susciter des réactions défavorables ou la crainte du changement.

● (1610)

J'ai l'habitude de voir les députés d'en face penser par slogans. Quand nous avons instauré un nouveau régime de contingentement en 1970, ils ont dit que nous allions causer préjudice aux entreprises agricoles familiales et que ce serait la faute de Lang. C'est ce qu'il criaient sur tous les toits à cette époque. Pourtant, les agriculteurs ne voudraient pas aujourd'hui revenir à l'ancien régime de contingentement, qui était tout désorganisé. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, ce que les conservateurs des Prairies, après six ans de pouvoir, ont laissé derrière eux comme mode de gestion du secteur des céréales. A l'époque où les contingents n'étaient pas fixés, il n'y avait pas moyen de prédire quel genre de céréales on entreposerait dans nos élévateurs, s'il s'agirait ou non de céréales que nous pourrions écouler sur le marché. Il n'y avait pas moyen de savoir si les céréales qui étaient expédiées étaient conformes aux exigences des destinataires. Ce n'est que parce qu'à cette époque le volume des expéditions était très faible qu'on pouvait se permettre de fonctionner ainsi au petit bonheur et expédier le mauvais grain au mauvais moment sans trop s'en faire de souci. Quand j'ai pris en charge le secteur des céréales, les représentants de la Commission du blé m'ont dit qu'ils étaient habitués à commander deux boisseaux de céréales pour chaque boisseau qu'ils voulaient expédier, car 50 p. 100 du grain qu'ils recevaient était impropre à l'exportation.

Mais à l'époque du gouvernement conservateur, nous exportions de trois cent à quatre cent mille boisseaux par an. Depuis 1969, année où j'ai pris la direction du transport de céréales, nous avons invariablement exporté sept cents millions de boisseaux, voire davantage et au cours des quatre dernières années, y compris celle en cours, nos exportations ont atteint huit cents millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Mais, monsieur l'Orateur, nous considérons que nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers même si cette année et l'année dernière ont été tout à fait exceptionnelles. Nous parlons maintenant de doubler nos exportations dans les six années à venir et d'essayer d'atteindre 1,300,000 boisseaux soit 30 millions de tonnes. Ce sont donc des chiffres qui n'ont même pas effleuré l'imagination du député.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le député ne se rend pas compte que la manutention et le transport des céréales se chiffre par milliards de dollars. Il dit que je devrais cesser de m'ingérer dans les affaires de Prince-Rupert. Je suis étonné, car le député doit être, je pense, le seul Albertain vivant actuellement qui pense qu'il faille construire le terminus à Casey Point. Il est vrai qu'un porte-parole de la S.D.-C.-B. l'affirme encore, même si le gouvernement de la province nous accorde que l'endroit indiqué pour le terminus c'est l'île Ridley. Ils ne s'entendent même pas avec leur propre société de développement. Les gouvernements de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan s'accordent tous pour dire avec nous que Ridley Point est l'endroit tout indiqué pour installer le terminus semblable à celui que nous proposons pour Prince-Rupert. Vous savez pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que dès l'instant où nous avons commencé à parler d'un nouveau terminus pour Prince-Rupert, d'une capacité d'emmagasinage de dix millions de boisseaux et de 20 millions de boisseaux de plus en période de pointe, il devenait impossible d'en construire un d'importance comparable à Casey Point: mais le député tient à ce que nous allions le construire là.

Bien sûr, si les membres du consortium d'élévateurs voulaient aller de l'avant et construire ce genre de terminus, ils seraient entièrement libres de le faire et rien ne les en empêcherait. Mais, le fait est qu'ils veulent faire certains arrangements dans le cas de Prince-Rupert, ce à quoi nous nous prêtons, et ce qui en fait implique notre participation active. Le député fait l'éloge du gouvernement de l'Alberta. Il est vrai qu'il leur a offert 100 millions de dollars en cas de besoin. Cela peut sembler bien généreux mais, avec sa caisse patrimoniale, il se cherche sûrement des gens à qui prêter. Je ne suis pas convaincu que c'était un beau geste, mais laissons cela de côté et que le député comprenne qu'il ne s'agissait pas d'un si beau geste mais que l'initiative vraiment importante reste encore à venir.

Je dois signaler au député que je crois fermenent que nous construirons la gare maritime de Prince-Rupert et comme dans le passé, nous veillerons à ce que le dispositif nécessaire pour la manutention des céréales, tout le réseau ferroviaire ainsi que le chemin de fer pour acheminer les milliers et milliers de tonnes d'autres produits soient aménagés. Le député ne tient pas compte du fait que les deux principaux chemins de fer au Canada ont continué à accroître sensiblement leur capacité pour transporter la potasse, la houille et le soufre ainsi que les céréales et qu'ils ont agi ainsi grâce aux encouragements qui leur ont été prodigués pour s'assurer qu'ils sont dotés de la capacité nécessaire. Par exemple, le Canadien Pacifique a obtenu les capitaux nécessaires pour effectuer des améliorations importantes dans les Rocheuses, poser des voies doubles dans certains tronçons et éliminer les dernières pentes raides, grâce à deux mesures distinctes visant à améliorer les conventions fiscales de la société dans deux budgets récents ce qui lui a permis d'avoir les fonds voulus pour effectuer ces améliorations.

Voilà un exemple de la clairvoyance dont nous avons fait preuve pour nous assurer que nos moyens de transport desserviront toutes les régions du Canada. Dans les provinces de l'Atlantique, nous pouvons examiner les services de traversiers et les améliorations dans ce domaine, notamment les nouveaux navires qui sont entrés en service et les nouveaux cadres désignés, alors que nous tentons de rendre ce moyen de transport plus rentable en adoptant des mesures judicieuses.

Notre politique aérienne a permis d'établir des lignes aériennes solides qui continueront à se renforcer. Le député ne comprend peut-être pas toutes les complications que suscite le renforcement des lignes aériennes régionales, mais je voudrais qu'il sache que les gestionnaires de ces lignes régionales ne nourrissent pas des doutes et des inquiétudes analogues. Je voudrais lui faire comprendre qu'ils n'ont pas ces inquiétudes en partie à cause des réunions régulières que nous tenons pour débattre les questions intéressant les lignes aériennes et les initiatives qui doivent être prises pour rendre le service aérien plus efficace au Canada.

Lorsqu'il s'agit de voyages à l'intérieur du Canada, nous encourageons les lignes aériennes à offrir les tarifs les plus bas possibles. Nous avons demandé à la Commission canadienne des transports de réexaminer ses règlements sur les vols nolisés et de les adoucir afin de permettre plus de vols nolisés. Elle l'a fait dans une certaine mesure et, comme nous estimions qu'elle n'allait pas assez loin, nous avons modifié sa décision et autorisé plus de vols nolisés. Nous avons encouragé les grandes lignes aériennes à offrir des tarifs concurrentiels. Ce dont il y a particulièrement lieu de se réjouir c'est que ces tarifs sont offerts entre beaucoup d'endroits au Canada, pas seulement sur les trajets entre grandes villes que desservent déjà les principales entreprises de vols nolisés. Mais nous ne restons pas assis sur nos lauriers. Nous continuons de travailler en attendant que d'autres modifications des règlements nous permettent de faire davantage. Nous ne nous leurrons pas non plus sur la difficulté de notre tâche.

Le député de Vegreville a exprimé l'appui des conservateurs pour l'allègement des règlements. Il est intéressant de noter encore une fois que les conservateurs qui se trouvent dans l'opposition sont d'accord avec le mouvement actuel de suppression des règlements né aux États-Unis, alors que les conservateurs qui sont au pouvoir, comme en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve ou au Manitoba . . .

Des voix: Continuez.

M. Lang: . . . n'ont rien fait pour alléger les règlements qui régissent l'industrie du camionnage, l'une des industries les plus réglementées. Les conservateurs qui sont au pouvoir prennent-ils des mesures pour alléger les règlements qui régissent cette industrie? Non, mais bien entendu, les conservateurs n'ont pas besoin d'être du même avis d'un bout à l'autre du pays, ou d'un jour à l'autre. Ils n'ont pas besoin de l'être parce que, de par leurs antécédents, ils sont destinés à être dans l'opposition. Ils savent offrir une bonne opposition d'une certaine manière dans une partie du pays, et d'une autre manière dans une autre partie du pays, et ils devraient rester dans l'opposition. Ils n'ont toutefois pas maintenu leurs traditions tout à fait parce qu'on les a entendus. Ils ont dû se rétracter, une nouvelle tactique de leur part. Ils ne disent pas la même chose d'un jour à l'autre. Ils négocieront la souveraineté-association, et puis ils ne la négocieront pas.

Des voix: Les quatre cinquièmes.

M. Lang: Ils s'en prennent ensuite au déficit. Ils disent qu'il est mauvais que le pays ait des déficits, ils ne cessent de le répéter. Mais à chaque exposé budgétaire, nous voyons un de leurs porte-parole déclarer qu'il nous faudrait un milliard de

plus, et un autre, au contraire, maintient que ce qu'il nous faut c'est un milliard de moins. C'est kif-kif entre le député de Don Valley (M. Gillies) et le député de York-Simcoe (M. Stevens). Mais leur chef a tiré les choses au clair lorsqu'il a déclaré que les conservateurs voyaient d'un mauvais œil les gros déficits mais que, dans l'immédiat, nous aurions un gros déficit parce que si l'on veut avoir un petit déficit, il faut d'abord en avoir un gros. Les téléspectateurs avaient à peine entendu cela, que le député de York-Simcoe s'est empressé de rassurer ses amis de Toronto et de leur dire que le chef de l'opposition voulait sûrement dire que cela durerait au plus trois mois, qu'il s'agissait d'un déficit à court terme qui disparaîtrait.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le ministre, car il a épuisé son temps de parole. Il peut poursuivre du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon bon ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski), d'avoir présenté cette motion aujourd'hui au nom de son parti et d'avoir ainsi donné à la Chambre l'occasion de discuter de la question des transports. Le député de Vegreville et moi-même avons soulevé cette question à maintes occasions depuis les dix années que nous siégeons à la Chambre, et les arguments que nous faisons valoir aujourd'hui au ministre des Transports (M. Lang) sont à peu près les mêmes qu'il y a dix ans.

● (1620)

Je pense que nous pouvons appuyer la motion, mais, plus tard, vers la fin de mon discours, j'ai l'intention de présenter l'amendement suivant:

(7) appliqué les recommandations du rapport de la Commission royale Hall en matière de tarifs statutaires;

(8) fait en sorte que les transports soient utilisés à des fins de politique nationale et non pas pour faire des bénéfices.

En 1974, les libéraux ont bien promis d'améliorer le système de transport et, à en juger d'après les résultats des élections, la majorité des Canadiens étaient d'accord avec le programme qu'ils avaient promis. Depuis ce temps, ils ont oublié leurs engagements. La liste des promesses qu'ils n'ont pas honorées est longue comme le bras. Le député de Vegreville en a énuméré certaines et j'en mentionnerai d'autres.

Avant de parler de ce qu'il y a dans la motion, j'aimerais parler de ce qui ne s'y trouve pas. Depuis un siècle, la politique canadienne des transports part du principe erroné que la concurrence, les bénéfices et la libre entreprise régleraient nos problèmes de transport. Quand allons-nous arrêter de nous faire embarquer? Notre population clairsemée est répartie sur une grande superficie où il y a de grandes variations de climat et les marchés sont fragmentés. Il me semble qu'à cause de cela, nous devrions unir nos efforts et que le pays tout entier devrait partager les coûts de transport.

Les compagnies de transport réalisent d'énormes bénéfices aux dépens des consommateurs et des contribuables et maintenant que le gouvernement a rendu le CN plus commercial, le CN a porté ses profits de 28 millions à 136 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 383 p. 100 en un an.

Les bénéfices de CP Limitée ont augmenté de 31 p. 100, passant de 247 millions à 325 millions. Ceux d'Air Canada ont augmenté de 135 p. 100. CP Air a augmenté ses profits de 506 p. 100, mais n'offre pas encore un service convenable. Il ne fournit pas encore assez de matériel roulant ou d'installations de qualité raisonnable.

Ces sociétés retiennent leurs bénéfices et s'en servent pour enrichir leurs actionnaires au lieu d'en réinvestir une plus grande partie pour réaménager, agrandir et améliorer nos réseaux ferroviaires et aériens. Les contribuables ne sont pas sortis du pétrin et les voyageurs canadiens devront payer leurs places encore plus cher si les libéraux ou les conservateurs réussissent à confier notre réseau de transport aux bons soins de l'entreprise privée.

Le ministre des Transports veut dénationaliser Air Canada et le CN. Le critique financier du parti conservateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens), veut la même chose. En mai 1977, il déclarait:

Leur nombre ne doit plus augmenter mais diminuer. Nous devrions commencer à nous défaire de quelques sociétés de la Couronne au lieu d'en créer d'autres.

Il parlait d'Air Canada. Ce sont les Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, qui ont créé une ligne aérienne nationale à une époque où l'entreprise privée refusait catégoriquement de s'en occuper sous prétexte que ce n'était pas rentable. Maintenant que la société réalise des bénéfices, l'entreprise privée veut sa part. Que faisait l'entreprise privée quand nous avions besoin d'elle?

Le 3 mars de l'année dernière, le député de York-Simcoe a déclaré:

Si le gouvernement veut vraiment remettre le CN sur un pied d'affaires, pourquoi n'autorise-t-il pas la participation du secteur privé?

Comme si nous n'avions pas déjà suffisamment d'ennuis avec le CP, le député voudrait que la même sorte de gens prennent le CN en mains. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu à propos de la politique de transport des conservateurs, je rappelle à la Chambre que le chef de l'opposition (M. Clark) voudrait donner de l'expansion à la ligne aérienne du CP. Quand l'opposition officielle se rendra-t-elle finalement compte qu'on ne peut compter sur le CN pour assurer un service juste et équitable à un prix raisonnable?

Quand le chef de l'opposition ne passe pas son temps à s'attaquer à Petro-Canada, la seule grande société pétrolière importante au Canada qui ne soit pas contrôlée par des capitalistes étrangers, il parcourt le pays pour défendre le CPR. Quelle audace de défendre une entreprise qui doit aux contribuables canadiens 500 millions de dollars en impôts différés, qui a reçu des centaines de millions de dollars en subventions gouvernementales, qui sabote le transport du grain et qui refuse même de nous dire combien gagne son président. C'est auprès de sources américaines que nous avons finalement appris ce chiffre.

C'est l'opposition officielle qui a persuadé le gouvernement de modifier la loi régissant Air Canada pour l'obliger à gérer ses activités de façon à enregistrer des bénéfices. Cela ne peut signifier qu'une seule chose: des réductions de service pour le Canada atlantique, les Prairies et les régions éloignées où le volume des voyageurs et des marchandises ne permet pas d'assurer une rentabilité d'exploitation.

Les transports

Il est grand temps que nous contraignions les sociétés de transport à fonctionner dans l'intérêt du public et non pas de celui de leurs actionnaires et je serais le premier à reconnaître que le gouvernement libéral a échoué dans ses efforts visant à améliorer les installations destinées au transport du fret et des passagers.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que le gouvernement consacrerait 290 millions de dollars sur une période quinquennale pour améliorer le matériel et les édifices destinés au transport urbain. Il n'a jamais tenu cette promesse. Le programme actuel annoncé l'année dernière ne prévoit tout au plus dans certains cas qu'un finacement nouveau minime, et l'on constate aujourd'hui que le CPR augmente de 35 p. 100 ses tarifs de banlieue à Montréal, tandis que le CN les augmente pour sa part de 50 p. 100.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis d'ajouter de nouveaux trains transcontinentaux d'excursion aux services déjà existants. En réalité, les libéraux ont l'intention de réduire le service transcontinental d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement a fait préparer un rapport par des spécialistes IBM recommandant l'abandon de deux des trois services entre Montréal et les Maritimes.

Au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre a promis de mettre en service des trains à haute vitesse pour desservir le corridor Québec-Windsor, et assurer la liaison Canada atlantique-Québec et Edmonton-Calgary ainsi que Vancouver-Chilliwack. Cinq ans se sont écoulés depuis lors et aucun nouveau train n'a encore été mis en service. En fait, certains trains ont même été retirés. Le gouvernement n'a commandé que dix rames pour l'ensemble du Canada. Cela ne remplacera même pas la capacité du vieux matériel qui sera expédié à la ferraille. Nous nous retrouverons encore moins avancés que maintenant.

Le train reliant Ottawa à Toronto met cinq heures et trois quarts à parcourir cette distance à une vitesse moyenne de 48 milles à l'heure. Le train reliant Edmonton à Calgary roule à une vitesse moyenne de 55 milles à l'heure et la société-d'État, VIA Rail parle d'abandonner ce service. Il n'est pas étonnant que personne ne prenne le train si un lièvre peut faire le voyage plus rapidement. Tant que nos villes ne seront pas reliées les unes aux autres par des trains roulant à des vitesses moyennes de 125 à 150 milles à l'heure, rien n'incitera les gens à laisser leurs voitures à la maison et à prendre le train au lieu de l'autobus ou de l'avion.

Je souligne qu'en Alberta le NPD a promis d'affecter 500 millions de dollars à l'amélioration du service ferroviaire reliant Edmonton à Calgary. C'est là le genre de programme dont nous avons besoin partout au Canada, dans les Maritimes, dans le centre et dans l'Ouest. Il faut investir massivement dans l'amélioratin de nos services ferroviaires, car c'est le mode de transport qui consomme le moins d'énergie après le transport par eau. En améliorant la capacité de notre réseau ferroviaire pour transporter les gens nous le rendrons aussi plus efficace pour le transport des marchandises. Cela entraînerait la création de plus d'emplois et un meilleur développement industriel.

Les libéraux ont promis de rénover tout le réseau de manutention des grains en 1974, du grenier de l'agriculteur aux navires dans les ports. Ils ont promis de créer une société nationale de location de wagons à marchandises et d'acheter une réserve de ces wagons. Ils n'en ont rien fait.

Je voudrais rappeler au ministre des Transports que s'il mettait en application l'article 262 de la loi sur les chemins de fer qui stipule que les chemins de fer doivent fournir les installations nécessaires pour charger, transporter et décharger toutes les marchandises, et que s'ils mettaient en application la principale recommandation de la Commission Hall relativement aux tarifs statutaires, les chemins de fer disposeraient des fonds nécessaires pour reconstruire et rénover leurs voies ferrées et pour acheter des wagons et des locomotives. Ils auraient le plus gros des fonds dont ils ont besoin. Le gouvernement du Canada pourrait prêter tous les fonds dont les chemins de fer ont besoin à un faible taux d'intérêt.

Le manque de wagons pour transporter le grain n'est pas le seul problème. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous manquons de matériel roulant. Parlez-en aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Ils vous diront que ce problème existe depuis 50 ans, qu'ils n'ont jamais eu assez de wagons pour transporter leurs récoltes. Parlez-en aux producteurs de fruits et de légumes du sud de l'Ontario. Ils vous diront qu'il n'y a jamais assez de matériel roulant. Parlez-en au député de Medicine Hat (M. Hargrave). Il vous dira que dans son cas et dans celui de milliers d'autres éleveurs on a toujours manqué de wagons à bestiaux quand le moment venait de transporter leurs animaux.

Parlez-en aux entrepreneurs de l'industrie forestière, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il y a de grandes quantités de bois d'œuvre destiné à l'exportation à transporter, on ne trouve jamais suffisamment de wagons, et c'est la même chose pour toutes les marchandises. Les compagnies ferroviaires n'ont jamais rempli les obligations qui découlent de la loi sur les chemins de fer.

● (1630)

Le ministre a parlé de 700 à 800 millions de boisseaux-années; c'est fantastique. Par contre, ce qui est tragique, c'est que nous aurions pu vendre trois millions de tonnes de grains en plus à la Chine l'année dernière. Les Chinois préfèrent s'adresser à nous, car ils nous sont reconnaissants de la manière dont nous les avons servis jusqu'à présent. La Commission du blé n'a pas pu soumissionner pour ce contrat; ses dirigeants savaient en effet que nous serions incapables de livrer trois millions de tonnes de grains supplémentaires étant donné que les chemins de fer ne pouvaient pas assurer le transport jusqu'à la côte ouest. Le commissaire de cet organisme a dit que les agriculteurs des Prairies avaient perdu en tout 450 millions de dollars soit $3,000 chacun au cours de l'année civile 1978 faute de pouvoir faire acheminer davantage de grain pour l'exportation.

D'après la commission, le gros problème, c'est la pénurie de wagons. Les compagnies ferroviaires continuent à mettre en moyenne 1,800 wagons couverts au rancart par an; par conséquent, on a eu recours au chantage pour faire payer 2,000 nouveaux wagons-trémies aux agriculteurs alors que normalement, ce sont les chemins de fer et le gouvernement qui auraient dû en assumer les frais. Je ne critique pas la Commission canadienne du blé. Je n'apprécie pas beaucoup le fait qu'elle ait dû commander des wagons-trémies, mais elle n'avait pas le choix si elle voulait protéger nos débouchés à l'étranger

et nous permettre de transporter autant de grain que nous le faisons actuellement.

Quand le gouvernement a décidé d'acheter 8,000 wagons, nous nous en sommes réjouis et nous l'avons approuvé. Le ministre des Transports, le gouvernement et les Canadiens ont été dupes; nous pouvons en effet transporter moins de grain par voie ferrée maintenant qu'à la fin de 1972. Depuis 1972, les compagnies ferroviaires ont retiré de la circulation davantage de wagons que les contribuables n'en ont achetés. La situation s'est donc dégradée depuis la fin de 1972.

La Commission canadienne du blé a réclamé l'achat de 10,000 autres wagons qui devraient être mis en service à compter de maintenant au rythme de 2,000 ou 3,000 wagons par an. Ces wagons doivent être achetés par les chemins de fer ou par les chemins de fer de concert avec le gouvernement. En outre, des centaines de millions de dollars devraient être consacrés à l'achat d'autres types de wagons et de locomotives. Au cours des dix prochaines années, nous devrions investir au minimum un milliard par an uniquement pour notre réseau ferroviaire et nos moyens de transport urbain.

Le ministre parle de un milliard, mais il oublie de dire aux députés et aux Canadiens que cette somme est répartie sur une période de huit ans. Il faudrait réduire cette période de temps de moitié pour permettre aux chemins de fer de se relever et d'exécuter des travaux de rénovation. Le ministre devrait agir immédiatement pour rejeter les recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies au sujet des embranchements et ne pas obliger les localités, les céréaliculteurs et tous les intéressés dans les régions touchées à se plier à ces propositions une troisième fois. Ils ont connu les propositions de la Commission Hall, celles du comité d'action des chemins de fer des Prairies et ils devront maintenant subir celles de la Commission canadienne des transports.

Le président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies a dit que le coût du transport par camion est toujours inférieur à celui du transport par train sur une ligne de chemin de fer à faible circulation. Je ne souscris pas nécessairement à cette affirmation, car il existe des exceptions même sur les lignes à faible densitée de circulation. J'espère que le ministre et les représentants du Comité pourront nous expliquer pourquoi ils ont recommandé de cesser le transport sur des centaines de milles de voies à forte densité de circulation, soit autant que 110,000 à 120,000 boisseaux par mille de voie ferrée.

Le ministre des Transports nous affirme qu'il entend dissiper l'incertitude et qu'il a l'intention de rationnaliser notre réseau de transport ferroviaire pour le rendre plus efficace, mais le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prétend de son côté—et il a raison, car ses propos ont été confirmés par les représentants de la Commission canadienne du blé elle-même—qu'il nous faudra accroître notre production de 10 millions de tonnes d'ici à 1985. Cela veut dire que les voies dont le Comité d'action recommande l'abandon deviendront des voies à haute densité de circulation; il faut donc toutes les conserver. Aucune de ces voies ne devrait être abandonnée.

Je suis à peu près certain, monsieur l'Orateur, que nos céréaliculteurs pourront atteindre cet objectif et que les élévateurs qui appartiennent à nos exploitants agricoles pourront absorber cette production supplémentaire. L'expansion qu'on prévoit donner aux ports de Vancouver et de Prince-Rupert nous permettront également d'absorber ce surplus, mais notre réseau ferroviaire, lui, sera insuffisant. L'abandon de voies ne contribuera nullement à en accroître la capacité.

Le Comité de développement ferroviaire des Prairies a outrepassé son mandat à deux reprises. Il a recommandé l'abandon du secteur de Lewvan, soit environ 107 milles de voie ferrée, que la Commission Hall avait recommandé d'intégrer dans notre réseau principal, recommandation à laquelle a donné suite le ministre. Le secteur de Lewvan n'a rien à voir avec le Comité. Celui-ci n'est nullement autorisé à recommander l'abandon d'une voie faisant partie du réseau principal. Son mandat se limite à examiner le rôle des différentes lignes à l'intérieur du réseau. Un point c'est tout. Le ministre aura mieux fait de rejeter du revers de la main cette recommandation.

Le Comité a également outrepassé son mandat en faisant constamment mention dans son rapport de la concurrence. Son mandat ne lui permet nullement de se servir de l'argument de la concurrence à l'appui de ses recommandations. Le Comité de développement ferroviaire des Prairies n'avait pas à se mêler de cela. Il appartiendra aux céréaliculteurs et aux sociétés céréalières de décider si la concurrence est nécessaire. Nous n'avons pas besoin que le Comité manipule aussi outrageusement les sociétés céréalières.

Je trouve assez étrange que la plupart des recommandations préconisant l'abandon de lignes concernent justement celles sur lesquelles on trouve la majorité des élévateurs à grain appartenant aux agriculteurs. Le ministre serait bien avisé de rejeter toutes ces demandes d'abandon du service. Il dit que la CCT a le dernier mot en ce qui concerne les lignes. C'est faux. Le gouvernement fédéral peut intégrer n'importe quelle ligne au réseau principal. Le ministre pourrait le faire demain matin par un décret du conseil. Lorsque la CCT rejette une recommandation des sociétés ferroviaires pour l'abandon d'une ligne, elle doit inspecter la ligne en question tous les cinq ans et l'incertitude persiste. Le ministre ne m'a jamais garanti que lorsque la CCT rejette une recommandation d'abandon faite par le Comité au sujet de telle ou telle ligne, cette ligne sera intégrée au réseau principal. Il ne s'y est jamais engagé.

M. Lang: Oui, mais vous n'avez rien entendu.

M. Benjamin: S'il a dit cela, monsieur l'Orateur, alors je suis satisfait. Mais pourquoi ne pas intégrer ces lignes dans le réseau de base sans avoir à passer par les audiences de la CTC?

Je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom),

Que l'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

(7) appliqué les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête Hall sur les taux statutaires;

(8) veillé à ce que le transport soit un instrument de politique nationale plutôt qu'une simple source de profits.

Le ministre a encore le temps de mettre en branle les politiques et le financement nécessaires pour réaliser ce dont le réseau de transport a besoin au Canada.

En terminant, j'aimerais faire brièvement mention de ma propre circonscription et supplier le ministre de faire quelque chose pour régler les nombreux problèmes de la région de Regina. Nous sommes las de nous faire traiter comme si nous habitions un village du fond des bois. L'aéroport était déjà suffisamment embouteillé quand deux lignes aériennes l'utilisaient en plus des avions privés, mais le ministre vient pourtant

d'y ajouter une troisième ligne aérienne. Il n'y avait pas assez de place pour deux. Il y a maintenant encombrement tous les jours, sans compter l'absurdité qui consiste à forcer les voyageurs des vols nolisés à atterrir à Regina, puis à s'envoler pour Calgary pour passer à la douane et revenir ensuite à Regina le lendemain. C'est tout bonnement incroyable.

Même s'il fallait construire un édifice temporaire juste en face de l'aérogare pour abriter la douane, un édifice pouvant accommoder au moins une centaine de personnes, le ministre devrait le faire. Toute cette folie de réduction et de restriction, ce syndrome de l'insensée proposition 13, commence à se faire sentir. Nous perdons notre bureau météorologique, nous sommes aux prises avec le problème de la douane dont on réduit les installations, et l'on réduit la formation des recrues de la GRC. Le ministre des Transports a tout loisir de constater que Regina et une série d'autres petites et moyennes villes au pays sont dans la même situation. Il faudrait investir plusieurs milliards de dollars dans le domaine des transports pour les servir.

• (1640)

Nos modes de transport devraient pouvoir se subventionner les uns les autres et offrir un service raisonnablement égal aux régions éloignées du Nord ainsi qu'aux provinces atlantiques et aux Prairies de façon que tous les Canadiens soient traités de façon égale où qu'ils vivent ou produisent leurs biens. C'est la seule façon dont un système de transport peut fonctionner convenablement dans un pays comme le Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat cet après-midi. Je dois dire que le ministre s'est surpassé dans son interprétation obscure des faits. On aurait même du mal à l'accuser de malhonnêteté intellectuelle. Il se fait beaucoup d'illusions s'il croit être le seul à pouvoir dire quelque chose de vrai au sujet des transports au Canada.

Il a accusé le député de Vegreville (M. Mazankowski) de dire des choses inexactes. C'est absolument ridicule et le ministre le sait. Je suis prêt à reconnaître qu'il est difficile de traiter de ce sujet à fond en 30 minutes, mais je m'insurge contre le fait qu'il ait choisi, de propos délibéré, les statistiques servant à ses fins politiques. Je serais surpris que cela lui rapporte un vote à Saskatoon, et je suis certain que cela ne nuira pas du tout au député de Vegreville. Tout compte fait, je pense que le député avait beaucoup mieux préparé son exposé que le ministre.

Comme l'a dit le député de Vegreville, la motion ne donne qu'une liste partielle des échecs du ministre. Nous nous sommes amusés il y a quelques mois à dresser une liste de 1001 échecs, dont chacun aurait dû suffire à lui faire remettre sa démission. Nous n'en avons mentionné qu'une demi-douzaine aujourd'hui, et nos collègues à notre gauche y en ont ajouté deux autres très justifiés.

Au cours des années, le ministre a rejeté les suggestions de réorganisation du ministère qui auraient rendu ce dernier plus réceptif. Il a refusé de le réorganiser d'une façon qui aurait permis d'examiner de bonnes idées et de les incorporer aux lois ou aux règlements. C'est regrettable. Les transports sont dans un méli-mélo au Canada pour la simple raison que personne pas même le ministre des Transports (M. Lang) ne peut régler comme il le faudrait la myriade de détails dus à la complexité du système national de transport.

Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'affirme le ministre, nous n'avons pas retardé l'adoption de la loi. Il nous a présenté plusieurs projets ayant des objectifs bien précis, mais aucun projet visant à modifier la loi nationale sur les transports, bien que la loi actuelle date de dix ou douze ans. Ne serait-il pas normal que le ministre soumette des modifications à la loi nationale sur les transports qui nous serviraient de références à l'occasion de l'examen de certaines lois destinées à régler une situation donnée.

On ne peut reprocher au ministre cependant de ne pas l'avoir fait. Il a déposé son projet mais n'a rien fait pour en faire l'objet d'un débat à la Chambre. Pourtant, nous lui avions dit que s'il voulait mettre en marche l'étude de la loi, il n'avait qu'à prévoir un jour ou deux de débat pour ces modifications et renvoyer ensuite le bill au comité permanent des transports et communications. Mais il n'a pas voulu en entendre parler.

Mes collègues affirment avec raison que le comité ne s'est pas réuni. Il faut regretter qu'il ne se soit pas intéressé à des questions d'une telle importance pour notre pays. Je rappelle au ministre que notre offre tient toujours, à savoir que le sujet du bill pourrait être renvoyé au comité lequel l'examinerait et entendrait des témoins. Une fois cette étape franchie, nous pourrions entreprendre d'étudier les lois dont notre système de transport a tellement besoin.

J'aimerais traiter d'un des aspects des transports, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain que le ministre croit que nous ayons une politique nationale en matière de transport maritime. Je reconnais cependant qu'il a tenté pendant près d'un an de convaincre ses collègues du cabinet de la nécessité d'assurer progressivement notre contrôle sur nos échanges effectués par voie maritime.

S'il réclame une telle mesure, comment le croire quand il affirme qu'elle n'est pas nécessaire. Tout incitait le gouvernement a aller de l'avant. C'est pourquoi il a élaboré une politique de transport maritime. Chose remarquable, on a l'impression que le ministre lui-même en avait rédigé quatre ou cinq chapitres mais que quelqu'un est venu annuler ses efforts au dernier chapitre. Je suis persuadé que le ministre en a été déçu. Surtout si on se rappelle des manchettes comme celles-ci: «Les armateurs dénoncent la politique maritime d'Ottawa» ou encore: «Les syndicats rejettent la politique maritime».

Monsieur l'Orateur, cette industrie a un chiffre d'affaires de 25 milliards. C'est vraiment un secteur de notre économie qui mérite mieux que ce que le gouvernement semble disposer à lui accorder. Nous devrions avoir une politique de transport maritime qui reconnaisse la viabilité de cette industrie et sa valeur égale à tous les autres modes de transport. Il ne faut pas en minimiser l'importance ni la laisser en proie aux incertitudes d'un futur éloigné comme le ministre semble disposé à le faire.

• (1650)

Le transport maritime doit être coordonné et intégré aux autres industries maritimes, comme la construction et la réparation des navires, la pêche et notre industrie des ressources océaniques, qui commence à peine, mais qui pourrait devenir extrêmement importante à l'avenir. Nous avons besoin d'une politique maritime. Cette politique doit viser à supprimer les obstacles et les restrictions qui existent actuellement. Cela permettra à l'industrie de se fixer des objectifs qui pourraient représenter des milliards de dollars pour le pays et des centaines de milliers d'emplois pour les Canadiens.

Si le ministre veut avoir plus de précisions sur les possibilités qui s'offrent au Canada, puisqu'il nous accuse toujours de ne pas savoir ce que nous faisons ou ce que nous voulons, j'en énumérerai volontiers quelques unes. Il s'agit de certains secteurs que le ministre pourrait et devrait peut-être encourager. Nous devrions notamment favoriser le développement graduel d'une flotille de pêche hauturière pour le Canada en prévoyant des stimulants fiscaux et des reports d'impôt et en adoptant un système plus souple à l'égard des déductions pour amortissement dans le cas des nouveaux navires. Il ne s'agirait pas d'accorder des subventions directes ou d'affecter des sommes précises à cette fin, mais simplement d'utiliser de l'argent qui ne sert à rien pour l'instant. Nous devrions élaborer à l'intention des propriétaires de navires canadiens des politiques fiscales qui leur permettraient de dépenser leurs revenus avant les impôts pour remplacer leurs navires et contracter des emprunts à faibles taux d'intérêt comme ceux qu'accorde actuellement la Société pour l'expansion des exportations. Cela leur permettrait de profiter des occasions qu'ils estiment avantageuses.

Il y a aussi les eaux de l'Arctique. Le ministre a répondu de façon assez généreuse, bien que sans trop de conviction, aux pressions exercées depuis des années au sujet de l'utilisation des eaux au nord du 60e parallèle. Il n'y a pourtant aucune raison de faire les choses à moitié. Rien n'empêche les Canadiens de faire sentir leur présence pleinement dans l'Arctique pour exploiter leurs propres ressources et faire prospérer leur industrie. Les seuls navires dans les eaux de l'Arctique devraient être des navires canadiens. Ces navires devraient être conçus et construits au Canada et leurs équipages devraient être canadiens. Ils devraient être assujettis à la loi canadienne. La politique incertaine que nous appliquons actuellement n'a aucune raison d'être. Le gouvernement devrait indiquer clairement qu'il a l'intention de favoriser la mise au point et la construction de navires spéciaux. Ce pourrait être, par exemple, des navires pour le transport du gaz naturel liquéfié, mais cela importe peu. Il en existe déjà un, mais il y a d'autres principes en cause.

Nous étudions également d'autres aspects de la question. Si nous voulons obtenir l'appui des groupes financiers prêts à investir dans la marine marchande, ne soyons pas hésitants. Nous devons bien leur préciser que leur investissement sera protégé par des règlements et par des lois. Mais nous ne l'avons pas fait. Le ministre n'était même pas prêt à aller jusque là. Quand nous l'avons exhorté à aller un peu plus loin, il a vaguement réagi, mais sans en faire assez.

Il faudrait permettre aux compagnies canadiennes d'obtenir une part juste et équitable du commerce qui se fait dans les eaux canadiennes en négociant des accords commerciaux bilatéraux, et en tenant compte du nouveau code de la CNUCED à l'égard des conférences maritimes. Il faudrait approfondir ces questions. Les craintes qu'on pouvait avoir au début des années 70 ne tiennent plus face aux réalités d'aujourd'hui. Nos vieilles appréhensions ne doivent pas influencer nos décisions. Ces dernières doivent tenir compte des réalités d'aujourd'hui, et non de celles d'il y a six ou sept ans.

En plus de supprimer les obstacles et les barrières qui empêchent le Canada de reprendre sa place dans le commerce maritime international, il faudrait approfondir le rôle que nous devons jouer dans l'établissement des codes maritimes internationaux, peut-être par l'intermédiaire d'organismes comme l'Organisation consultative maritime intergouvernementale. Cela s'impose car les normes qui sont actuellement établies et instaurées ne tiennent pas vraiment compte de nos besoins car nous avons des eaux septentrionales, des eaux côtières et le système des Grands lacs.

Si nous voulons que le Canada reprenne sa place dans le commerce maritime international, n'oublions pas non plus qu'il y a, un peu partout dans le monde, un grand nombre de navires récemment construits qui restent inutilisés. Nous devrions favoriser le retour des industriels et propriétaires de bateaux canadiens sur les marchés étrangers en leur permettant d'acquérir ces bateaux inutilisés, et en leur accordant les avantages dont je viens de parler. Il ne s'agit pas de leur donner la lune. Si ces gens vont à l'étranger pour acheter un bateau sans avoir à payer les droits de douane habituels, il faudrait qu'ils mettent de côté une part de leurs bénéfices pour acheter un bateau construit au Canada. Autrement dit, chaque bateau acheté à l'étranger avec l'aide du gouvernement rapporterait des bénéfices qui serviraient à construire de nouveaux navires dans nos chantiers navals. Ce serait très stimulant pour cette industrie.

Si l'activité reprend dans nos chantiers navals, il sera plus facile d'établir une politique maritime qu'à l'heure actuelle. On devrait prévoir que tous les navires au service du gouvernement, y compris les traversiers, soient conçus et construits dans des chantiers navals canadiens, que leurs équipages soient canadiens et qu'ils soient assujettis aux lois canadiennes. Il y a un moyen très simple d'y arriver, à mon avis et pourtant nous ne le faisons pas. Nous n'avons pas mis un terme à l'attribution de contrat d'exploitation à des intérêts étrangers. Je ne décèle aucune intention claire de la part du CN Marine ainsi que du ministère des Transports de faire quoi que ce soit de significatif à ce sujet. Cela ne me surprend plus quand je lis dans un journal que tel ou tel groupe d'intérêts, qu'ils soient originaires de Norvège, de Suède, d'Allemagne ou du Royaume-Uni est à la recherche de vaisseaux à affréter pour assurer des services de traversier sur la côte est du Canada.

L'une des situations les plus honteuses dont la responsabilité incombe au ministre se situe dans le secteur des ports nationaux. Dans les prévisions budgétaires principales déposées l'autre jour, j'ai constaté que le ministre a jugé utile d'éliminer presque totalement le Conseil des ports nationaux des déclarations détaillées. Je crois que le Conseil des ports nationaux figure quand même dans l'une des déclarations d'objectifs. N'empêche qu'à toutes fins utiles il a été rayé des listes. Il n'existe donc plus. C'est pourtant le seul organisme qui d'un point de vue juridique assure le maintien des ports importants au Canada.

J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi le ministre n'a pas pris jusqu'à présent des mesures pour remédier à ces anomalies en dépit des appels pressants et répétés émanant de ce côté-ci de la Chambre. C'est ainsi que nous disposons maintenant de la moitié d'un conseil des ports du canada et qu'il nous reste une autre moitié du Conseil des ports nationaux. Je dois vous dire que les employés des ports nationaux n'ont certainement pas un moral très élevé depuis les deux ou trois dernières années. Le ministre n'a pourtant rien fait ou pratiquement rien pour remédier à cette situation. C'est à mon avis absolument honteux.

Je voudrais maintenant passer à la question du pilotage au Canada. Voici cinq ou six ans, lorsque la Commission royale sur le pilotage a présenté son rapport, l'une de ses principales réflexions a été recommander que la question soit réexaminée cinq ans plus tard, ce qui n'a toujours pas été fait. A cause des pratiques commerciales habituelles auxquelles ils sont assujettis, les capitaines navigant dans des eaux qui leur sont pourtant familières doivent toujours nécessairement faire appel à des pilotes. C'est là un facteur supplémentaire de ralentissement du trafic maritime qui démontre l'incurie et je présume, dans un certain sens, une certaine ignorance de la part du ministre à l'égard des problèmes que connaît la marine marchande au Canada. Les droits de péage dans la Voie maritime du Saint-Laurent en sont un autre exemple. On voit très bien, en lisant le dernier rapport annuel de l'administration de la Voie maritime, qui incidemment est en retard d'un an, qu'elle couvre enfin ses frais.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—Les postes—La livraison du courrier à domicile dans les régions urbaines; le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—Les finances—Les subventions à Ottawa en remplacement d'impôts; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'industrie—La reconstruction des aéroports de Trinidad—La participation du gouvernement.

[M. Forrestall.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DU MINISTRE AU CHAPITRE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que la Chambre blâme le ministre des Transports de n'avoir pas convenablement réglé les questions de transport dans ce pays et notamment de n'avoir pas:

1) élaboré une politique convenable pour les transports maritimes;

2) maintenu des normes acceptables en matière de sécurité des transports aériens;

3) réglé convenablement la question du transport du grain, d'où des centaines de millions de dollars de pertes pour les producteurs et pour l'économie canadienne;

4) pris en considération les épreuves infligées aux collectivités et aux producteurs par l'application du rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies;

5) pris l'initiative de façon uniforme en matière de transports urbains;

6) dirigé efficacement et objectivement l'adjudication des contrats et l'administration des concessions de location d'automobiles dans les aéroports internationaux du Canada;

Et l'amendement de M. Benjamin:

Que l'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

7) appliqué les recommandations du rapport de la Commission royale Hall en matière de tarifs statutaires;

8) fait en sorte que les transports soient utilisés à des fins de politique nationale et non pas pour faire des bénéfices.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous constaterez, je crois, qu'il y a eu accord général pour limiter les interventions, à partir de maintenant, à 15 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu ce qu'a dit le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer aujourd'hui à ce débat, vu l'importance du transport sur la côte ouest, et l'intérêt que je porte depuis longtemps au transport et notamment au transport des marchandises par bateau.

Dans ses remarques, le ministre des Transports (M. Lang) a fait allusion à la loi nationale sur les transports. Cette loi, qui a été adoptée et mise en vigueur en 1967, demandait la création d'un réseau de transport économique, efficace et opérant, se prévalant des avantages naturels de la technologie, et libre de fixer ses tarifs, conditions de service et autres questions régissant les rapports entre fournisseurs et usagers selon le libre jeu de la concurrence du marché.

Quand la politique des transports a été révisée en 1975, une grande partie des principes appliqués dans la loi de 1967 ont été retenus. Au nombre de ceux-ci, citons l'interchangeabilité, la concurrence et le contrôle, la viabilité commerciale, les programmes de subventions et bien entendu, les principes d'équité et d'accessibilité.

Entre autres modifications importantes des priorités établies dans la politique de 1975, on a parlé de faire servir les transports au développement économique et social du pays et des régions. Les transports ont toujours été considérés plus ou moins comme un instrument d'utilité publique. Il en est ainsi presque depuis le début de la Confédération, et je suis persuadé que chacun des députés ici présents sait que la construction du premier grand chemin de fer transcontinental au Canada avait pour but de relier la nouvelle province de Colombie-Britannique aux provinces de l'Est. Cependant, jusqu'en 1975, l'idée de se servir des transports pour faciliter la réalisation d'autres objectifs du gouvernement se greffait généralement de façon implicite et extérieure au rôle traditionnel qui était d'assurer au Canada un réseau de transport efficace. La politique gouvernementale établit maintenant clairement que le développement régional constitue un objectif explicite des services de transport et du ministère fédéral des Transports.

Le ministère des Transports n'est qu'un élément de notre réseau de transport complexe et en évolution constante. Son rôle doit donc être évalué en tenant compte de ses interrelations avec les autres éléments du système, de même qu'avec les objectifs du gouvernement ne touchant pas des transports. Pour toutes ces raisons, le ministère des Transports subit des pressions nombreuses et contraires, dont les moindres, pour le moment, ne sont pas les restrictions financières imposées à tous les organismes fédéraux. Nous avons réussi à garder nos dépenses au plus bas niveau possible et à augmenter nos revenus.

Quant au transport maritime, le ministère des Transports vient de publier une politique qui identifie un certain nombre de tendances et d'innovations qui modifient le commerce maritime du Canada. Ces tendances et ces innovations suscitent des inquiétudes que l'on peut diviser en trois catégories: la participation gouvernementale au transport maritime, une concurrence moins forte et les changements de l'économie de cette industrie. La participation gouvernementale a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies, à ce point que dans certains commerces, ce n'est plus la loi de l'offre et de la demande mais plutôt les décisions prises par le gouvernement qui déterminent les services maritimes offerts et les prix.

La santé économique et financière du transport maritime mondial n'est pas bonne. Les importantes capacités de transport inemployées, l'escalade des frais d'exploitation, l'amenuisement des bénéfices et les incertitudes de l'avenir ont commencé d'exercer leur ravage. Cela veut dire que la politique de recours au pavillon étranger suivie de longue date par le Canada et qui a donné de bons résultats, à mon avis, demandera peut-être à être réexaminée, car il n'est pas dit qu'elle convienne pour les années 1980.

L'examen des facteurs déterminants qui jouent dans la navigation maritime mondiale a fait définir quatre grandes options qui sont: dépendance absolue vis-à-vis du pavillon étranger; transport par des entreprises à capital et bureaux canadiens armant des navires immatriculés à l'étranger munis d'équipages étrangers; navires de construction étrangère naviguant sous pavillon canadien et pourvus d'équipage canadien; enfin navires de construction canadienne à pavillon et équipage canadiens. Toute politique maritime canadienne doit avoir pour but premier d'assurer une offre constante de services de transport maritime adéquats et économiques, dans le cadre d'un réseau global de transport au service du Canada, et comme objectif second de permettre de tirer la meilleure partie des occasions de taille. Si l'on se fixe cet objectif, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de réorienter notre politique en ce domaine, seules certaines rectifications de cap étant à apporter pour mieux nous mettre en mesure de faire face à l'évolution de la conjoncture.

Dans la recherche d'une politique maritime convenant au Canada, il faut se garder de certains écueils qu'on n'a pas toujours su éviter à l'étranger, où des aides fastueuses ont fait constituer des flottes marchandes inefficientes et coûteuses.

Dans la conduite de la politique maritime canadienne le choix du moment demeure un critère déterminant. Si les tendances mondiales se maintiennent, le temps viendra fatalement où nous adopterons un ensemble de politiques propres à favoriser la création d'un armement canadien, qui nous donnera un plus grand poids dans la balance des décisions futures.

Le 1er février 1979, le Conseil ministériel de l'expansion économique lançait une politique de développement national pour la construction navale. Le gouvernement a été applaudi par tous les côtés de la Chambre pour avoir donné suite aux études sectorielles de la construction navale. J'aimerais résumer les décisions prises à cette date.

On a annoncé, à la fin de 1979, le maintien de la subvention de 20 p. 100 dont bénéficirait la construction navale, et le même jour, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) annonçait que le gouvernement allait accélérer son programme de commandes de navires. Ces décisions reflétaient une réorientation de la politique du gouvernement qui manifestait ainsi son appui à l'industrie de la construction navale face à l'effondrement de la demande sur le marché mondial.

Le ministre a dit que le gouvernement entamera des discussions avec l'industrie, les syndicats et les provinces pour mettre la dernière main aux mesures d'aide à la construction navale. Ce qu'on avait annoncé, c'était un programme destiné à maintenir une industrie canadienne de construction et de réparation de navires durant la période actuelle de crise mondiale, à aider ce secteur industriel à se spécialiser sur une base régionale et à se doter d'une plus grande capacité technique et d'innovation, ainsi qu'à venir en aide aux ouvriers qui, malgré les efforts du gouvernement et des entreprises, ne trouveraient plus de travail dans les chantiers navals.

On donnait aussi d'autres détails concernant notamment l'agrandissement des installations de cale sèche de la Burrard Narrows Corporation, l'ancienne Burrard Dry Dock Co. Ltd. de Vancouver, l'extension de la cale sèche actuelle à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et la construction d'un portique synchronisé de 4,000 tonnes au chantier naval du CN Saint-Jean, Terre-Neuve.

Le ministre avait aussi annoncé que le programme accéléré d'achat de navires entraînerait notamment la construction d'un brise-glace arctique de classe «R» pour remplacer le *D'Iberville* après 25 ans de service, le remplacement du traversier *Abegweit*, qui assure la liaison entre l'Île du Prince-Édouard et Cap-Tourmentin par un nouveau navire brise-glace d'une capacité environ trois fois plus grande, la construction d'un patrouilleur de 205 pieds pour remplacer le *Cygnus* qui, à partir de Halifax, son port d'attache, assure la protection des

pêcheries, le rééquipement du NCSM *Preserver*, un navire de soutien naval, actuellement en service dans l'Atlantique afin qu'il puisse servir dans l'Arctique, et la construction de sept navires de recherche et de secours pour la garde cotière canadienne des deux côtes. Comme je l'ai dit, je crois que les députés des deux côtés de la Chambre se féliciteront des mesures prises par le gouvernement sur le plan de la recherche et du sauvetage, deux domaines qui intéressent beaucoup d'entre nous.

● (1710)

Je voudrais revenir sur la déclaration faite par le ministre des Transports (M. Lang) le 24 janvier. Voici ce qu'il a dit au sujet de la politique relative à la navigation en haute mer:

1. Nous continuerons à compter sur les bâtiments de la navigation internationale pour assurer la plupart des besoins nationaux pour le transport en haute mer.

2. Bien que ne proposant pas d'accorder pour l'instant de nouveaux stimulants financiers ou fiscaux en faveur d'une flotte canadienne enregistrée, le gouvernement va par contre exiger que les ressources transformées ou semi-finies en provenance de l'Arctique soient exportées à bord de bateaux battant pavillon canadien, lorsqu'il est possible de le faire à un prix raisonnable.

3. En outre, le gouvernement est prêt à étudier les demandes d'aide financière destinées dans le cadre du développement de l'Arctique, à faciliter le transport à bord de bateaux construits ou enregistrés au Canada.

4. Le gouvernement fédéral va adopter un texte législatif lui permettant de prendre des mesures quand des gouvernements ou des transporteurs étrangers font peser des menaces sur les intérêts nationaux. A cet effet, il va prévoir de donner à certaines lignes l'appellation de lignes maritimes «canadiennes» et prévoir la signature d'ententes aidant les sociétés canadiennes à s'implanter dans des secteurs leur étant jusqu'ici fermés.

La plupart d'entre nous sont au courant des nombreuses déclarations notamment du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au sujet du déficit de quelque 1.6 milliard de dollars par année de notre compte tourisme. Il existe une situation au niveau du transport international qui coûte au Canada environ 2 milliards de dollars par année. Je veux parler des dollars que le Canada doit dépenser pour s'assurer les services de navires étrangers. Nombreux sont ceux d'entre nous, députés de toutes allégeances, qui admettront que le gouvernement devrait adopter pour principe de restreindre les pertes au niveau de l'importation et de l'exportation, ne serait-ce que pour améliorer notre balance commerciale. Personne ne prétend qu'il est possible de modifier la situation du jour au lendemain, mais nous devrions prendre des mesures pour favoriser autant que possible le transport de nos produits à bord de navires canadiens.

En comparaison d'autres pays, le Canada est un pays très jeune, et nous nous efforçons depuis des années de relier les diverses régions de notre très vaste pays par des voies ferrées, des routes terrestres et aériennes. C'est ce que nous avons cherché à faire plutôt que de renforcer nos liens avec les autres pays grâce au commerce maritime. Nous en sommes cependant arrivés à un point où la plupart de nos concitoyens sont bien servis par les systèmes de transport existants, et peut-être pourrions-nous maintenant commencer à regarder à l'extérieur plus fréquemment et à nous occuper de l'importation et de l'exportation de marchandises comme se doit de le faire l'une des premières puissances commerciales du monde. Je vois d'un mauvais œil notre dépendance à l'égard des marines étrangères, en partie parce que je trouve la situation analogue à celle que nous connaissons dans le domaine énergétique alors que nous dépendons du pétrole étranger pour assurer une partie de notre approvisionnement en pétrole.

[M. Anderson.]

Nous avons vu se produire une situation très intéressante ces dernières années. Grâce à sa compagnie maritime d'État, l'URSS a fait baisser les tarifs de transport maritime et est devenue extrêmement concurrentielle. En effet, une bonne partie du commerce mondial dépend maintenant de la marine soviétique. Je me demande si les députés à la Chambre sont nombreux à trouver qu'il s'agit d'un moyen sûr de transporter des marchandises et approvisionnements essentiels pour le Canada. Dans cette situation qui n'est pas sans analogie avec celle que nous avons connue dans le domaine énergétique . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je doit informer le député que sont temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots tout d'abord sur la motion présentée par mon honorable collègue et député de Vegreville (M. Mazankowski). J'aimerais plus particulièrement me reporter aux Débats de la Chambre du 29 janvier dernier, alors que je présentais une motion ayant trait à une politique nationale de la navigation, et je cite:

. . . une politique nationale de la navigation avec l'objectif primordial de poser des bases favorables à l'établissement d'une véritable marine marchande canadienne.

Monsieur le président, ce n'est là qu'un des aspects de la politique de transport mais un aspect important. En effet, nous ne pouvons continuellement reporter nos actions dans ce domaine. Ce n'est pas aux générations future de résoudre ce problème mais bien au gouvernement actuel. Nous avons fait des progrès dans le transport des ressources de l'Arctique. Le gouvernement a bel et bien pris des mesures pour s'assurer que c'étaient bien des Canadiens qui en bénéficieraient. Mais ce qui est plus important, c'est le transport international des marchandises. Quand nous parlons du transport international des marchandises, il s'agit de transport en haute mer sur les eaux profondes qui nous entourent. Lorsque je débattais la question d'une marine marchande pour le commerce international, j'ai dit que le rapport sur le transport maritime déposé le mois dernier représentait le *statu quo* pour les tenants d'une marine marchande.

En effet, l'une des conclusions du rapport était à l'effet que nous ne pouvions nous permettre et surtout qu'il n'y avait pas lieu de mettre sur pied une marine marchande. Les coûts ne le justifiaient pas, selon le rapport.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) me répondait que ce n'était pas le *statu quo*, puisque nous faisions tout pour assurer que le transport des ressources de l'Arctique soit assuré par des Canadiens. Les îles de l'Arctique sont en territoire canadien, il ne s'agit donc pas de commerce international.

Monsieur le président, j'ai la sincère conviction que de nombreux députés à la Chambre ont à cœur la mise sur pied d'une marine marchande canadienne. Mon collègue de Lévis (M. Guay) a débattu cette question pendant plusieurs années.

Il a dit d'ailleurs, lors de la présentation de ma motion du 29 janvier dernier, qu'il participait à des débats sur cette question depuis déjà bientôt 15 ans. Mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) s'y est intéressé également. Pour eux la conclusion du rapport était bien claire, et je cite:

Ayant considéré tous les facteurs, le gouvernement a conclu que, compte tenu des circonstances actuelles, la réalisation de ces objectifs ne requiert pas l'adop-

tion de nouvelles mesures fiscales pour favoriser le développement d'une flotte marchande canadienne.

Je ne sais sur quoi s'appuient les ministériels pour dire que ce n'est pas le *statu quo*. Le Canada, pays riche, industrialisé et respecté parmi les grands pays de ce monde possède une flotte marchande digne de lui: Quatre bateaux arborant fièrement le drapeau rouge à feuille d'érable. A la suite de la présentation du rapport du gouvernement, on pourra bientôt chanter en parlant de notre marine marchande: Il était un petit navire qui n'avait jamais jamais navigué. En effet, monsieur le président, un de ceux qui possèdent l'un de ces quatre bateaux est un armateur de Rimouski, M. Jules Jourdain. Ce dernier me racontait que, l'an dernier, il se trouvait dans un des pays du Tiers Monde, sur un quai de débarquement, et ce qu'il a vu l'a tout simplement sidéré. Il a vu des quantités de marchandises et de sacs de blé ou d'autres choses sur lesquelles était clairement inscrit le mot CANADA, et elles étaient transportées par un bateau libérien. Et il m'a dit: J'ai été réellement confus, honteux et surtout révolté à la pensée que notre générosité était transportée par une marine marchande étrangère. Et il a ajouté: Les contrats que le gouvernement fédéral alloue pour le transport des machines et des marchandises extérieures sont accordés à des individus qui n'ont même pas de bateau.

En effet, il s'agit d'agences installées près de Montréal ou d'Ottawa, en quelque part, lesquelles acceptent des contrats du gouvernement et ensuite nolisent des bateaux étrangers avec des équipages de cheap labour. Et il ajouta: On se fait passer cela sous le nez, et moi, qui ai un équipage de 20 employés, j'ai toutes les misères du monde, à mes risques et périls, à faire des affaires avec un bateau de 2,500 tonnes. Voilà la situation actuelle dans notre pays, monsieur le président. Donc, la politique du gouvernement est sans équivoque, nous n'avons pas besoin de marine marchande. Il y aura toujours des armateurs étrangers pour en profiter.

Parlons maintenant d'autres domaines du transport. Je suis intervenu à plusieurs reprises, n'en déplaise à mon confrère de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), qui est l'un de mes amis d'ailleurs, pour apporter certaines critiques des services offerts par le CN aux voyageurs et des services aériens. Je suis particulièrement heureux que l'on se soit décidé à donner un nouvel essor au transport de voyageurs en créant VIA Rail. Les Canadiens ont depuis longtemps abandonné le train comme mode de transport puisque le service était abominable et les wagons désuets. C'est pourquoi les compagnies d'autobus ont tellement prospéré depuis le début des années 60. Nous sommes en retard de 20 ans et même plus sur l'Europe dans le domaine du transport ferroviaire pour passagers. VIA Rail a créé de nombreux espoirs mais il faudra des années avant de réaménager tout un réseau de transport par train. D'ici là, probablement que les gens se seront tellement habitués à l'autobus et à l'avion que VIA Rail ne sera jamais rentable. Tout cela est dû à une absence de leadership en matière de transport. C'est pourquoi nous devons agir maintenant dans le cas de la marine marchande et du transport urbain en banlieue, lequel est délaissé au profit de l'autobus.

Monsieur le président, j'aimerais me reporter au mois de juin 1975, alors que l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui sénateur, dévoilait les principes qui guideraient la politique gouvernementale des transports, c'est-à-dire l'accessibilité, la rentabilité et la prédominance active du gouvernement dans l'aménagement d'un réseau de transport au pays. J'aimerais répéter le dernier principe: la prédominance active du gouvernement dans l'aménagement d'un réseau de transport au pays.

On n'est pas sans savoir, monsieur le président, qu'étant donné les grandes distances qui séparent nos régions, des moyens de transport adéquats et efficaces sont nécessaires. Les régions économiquement faibles ne réussissent pas à se développer, souvent parce qu'elles n'ont pas les infrastructures de transport nécessaires. Je profite de l'occasion pour parler un peu de l'Est du Québec. J'ai eu l'occasion de revenir à la charge à plusieurs reprises pour réclamer des améliorations au service aérien dans la péninsule gaspésienne et aux Îles-de-la-Madeleine. Le gouvernement a annoncé dernièrement certaines améliorations, et je m'en réjouis. Prenons le service de VIA Rail. N'allons surtout pas parler du train à la population de notre région. Nous sommes très mal desservis, l'hiver comme l'été. Le train est toujours en retard. Présentement, le conflit à la compagnie d'autobus Voyageur persiste. Or, toute une partie de la péninsule gaspésienne n'est desservie que par cette compagnie. Ce territoire s'étend de Gaspé jusqu'à Mont-Joli, en passant par Sainte-Anne-des-Monts et Matane. Cette situation est tout à fait inacceptable. Alors mon collègue de Vegreville rend un immense service au Canada aujourd'hui en nous permettant de nous exprimer sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre pays.

Monsieur le président, il nous faut réagir le plus tôt possible en définissant une politique de transport à partir des besoins de la population et des besoins de notre temps. Si, au cours des années, nos réserves de pétrole diminuent, et que le prix des carburants augmente, les Canadiens se tourneront beaucoup plus vers le transport en commun, le train, l'autobus ou l'avion. Il faudra donc faire preuve d'initiative et ne pas avoir peur de relever le défi, comme c'est la situation malheureusement pour la marine marchande. A la suite des coupures budgétaires, je me demande si nous pouvons nous attendre à des projets d'envergure dans le domaine du transport. Mais je crois qu'il faut souligner avec insistance que ce sont les régions dites économiquement faibles qui souffrent le plus des lacunes dans le domaine du transport. Il est sûr que les industries ne vont pas s'établir là où il n'y a pas de service adéquat de transport de marchandises, de même que des installations accessibles aux voyageurs. Alors les seules industries que nos régions économiquement faibles pourront obtenir seront des industries primaires, c'est-à-dire des industries d'exploitation de ressources naturelles et de petites industries d'envergure locale.

C'est donc que tous nos problèmes économiques se rattachent à divers degrés à la situation des transports. Je me permettrai d'ajouter que nous aurions peut-être intérêt à nous inspirer de certains pays d'Europe et même des États-Unis qui accomplissent des progrès substantiels depuis les dernières années. Les États-Unis ont d'ailleurs décidé de protéger leur marine marchande et d'en assurer l'essor. Nous aurions peut-être avantage à mettre sur pied une commission d'enquête pour faire un relevé des besoins des diverses régions en matière de transport, et mettre de l'avant avec la participation des provinces des plans conjoints de développement des réseaux de transport. Toute la question des transports est tellement vaste que nous pourrions nous éterniser à la débattre. Je termine donc mes remarques en remerciant mon collègue de Vegreville

de l'intérêt qu'il a manifesté pour ce sujet et de l'occasion qu'il nous a donnée de nous exprimer sur le bilan des réalisations du gouvernement dans ce domaine.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat d'aujourd'hui. La motion de l'opposition blâme le ministre des Transports de n'avoir pas réglé convenablement les questions de transport et plus particulièrement celui des céréales, ce qui a entraîné la perte des centaines de millions pour les producteurs et l'économie canadienne. Pour être plus précis, les pertes se sont élevées à environ 450 millions l'an dernier à cause des ventes différées ou perdues imputables à l'inaction du gouvernement actuel. Chaque fois que le gouvernement doit prendre une décision, il commandite une autre étude sur les céréales de l'Ouest. Cette somme de 450 millions représente une perte d'environ $3,000 pour chaque détenteur de permis dans l'ouest du Canada et je sais qu'aucun autre groupe de Canadiens ne souffrirait une perte de ce genre. Pour comble, monsieur l'Orateur, ils ont supporté des frais de surestarie de quelque 25 millions de dollars parce que des navires avaient dû attendre d'être chargés, surtout dans le port de Vancouver. Bien sûr, les frais de surestarie seront encore une fois très élevés pour l'année qui vient.

● (1730)

Un point très important à retenir dans tout ce débat sur le transport des céréales, c'est le manque de confiance qu'éprouvent envers le Canada nos clients des autres parties du globe. Des hauts fonctionnaires chinois sont actuellement en tournée au Canada—ils sont ajourd'hui à Winnipeg. Ils fixent avec beaucoup de prudence le volume de leurs commandes pour les prochaines années car ils sont au courant des difficultés que nous éprouvons à transporter nos céréales destinées à l'exportation. Nous avons également perdu des ventes au Japon, non seulement l'an dernier mais aussi cette année. Il est important de noter que les offres de vente de céréales faites au Japon par la Commission canadienne du blé, et qui se font sur une base hebdomadaire, concernent des ventes considérées comme primordiales. Ces mois derniers, la Commission a dû annuler ces offres à cause de l'insuffisance de notre système de transport.

Ce que je cherche à faire comprendre, c'est que la réputation internationale du Canada se détériore actuellement. Je crains que nous ne perdions au cours des mois prochains de nouvelles ventes de grains. C'est une constatation qui devient de plus en plus évidente. Ce qu'il y a de triste, c'est que les Canadiens ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation. Nous avons des raisons de penser que de nouvelles ventes de grains ont été retardées au cours de la présente campagne agricole, ce dont la Commission ne parle certes pas.

Pour ce qui est du secteur proprement dit, c'est une bien triste histoire que toutes ces études que le ministre des Transports a imposées aux agriculteurs de l'Ouest. Des études avaient bien été effectuées auparavant, mais c'est en 1975 que l'honorable juge Emmet Hall a entrepris la première d'importance. Elle est maintenant entrée dans l'histoire, et nous parlons aujourd'hui de cette commission comme de la Commission Hall. Cette commission a revisé à l'époque l'ensemble du système. Puis nous avons eu le bilan financier Snavely. Ensuite il y a eu les travaux du Comité de développement ferroviaire des Prairies, comité que le gouvernement a constitué parce qu'il estimait que l'étude de la Commission Hall n'était pas assez approfondie. A l'heure actuelle, il y a l'étude Booz-Allen qui vise à cerner les problèmes dans des domaines qui ont déjà été étudiés.

Il y a aussi le comité de révision des contingentements qui a étudié le problème des contingentements dans son ensemble, et le sommet sur le grain qui a été convoqué par le premier ministre du Manitoba et qui réunit le gouvernement provincial, l'industrie et le gouvernement fédéral. Cette étude a été effectuée parce que le gouvernement fédéral n'avait pris aucune mesure constructive. En outre, une étude sur les wagons chargés par les producteurs est actuellement en cours. L'impression dans l'Ouest est qu'à chaque fois que le gouvernement a une décision difficile à prendre, il ordonne une nouvelle étude. Les problèmes ne sont jamais réellement réglés par une action, mais étudiés à mort, dans l'espoir, je suppose, qu'ils finiront par ne plus reparaître.

A titre d'exemple du genre de problème que nous avons, je vais citer toute la question des wagons-trémies. Le parc ferroviaire canadien pour le transport des céréales est constitué en grande partie de vieux et petits wagons couverts qui ne permettent pas de transporter le grain aussi efficacement et rapidement qu'il est nécessaire de le faire. Il y a quelque temps, le gouvernement fédéral a acheté quelque 8,000 wagons-trémies pour transporter le grain. La Commission du blé, frustrée de ne pouvoir acquérir plus de wagons-trémies du gouvernement fédéral, s'en est acheté, ou plutôt elle s'apprête à le faire, mais l'affaire est encore devant les tribunaux. La Commission parle d'acheter environ 2,000 wagons. Dernièrement, la Commission a déclaré qu'elle souhaitait que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral achètent 10,000 wagons supplémentaires au cours des prochaines années.

A cause de l'inaction, des études interminables et des atermoiements du gouvernement, et parce que le ministère des Transports et le gouvernement libéral refusent de prendre une décision, nous pourrions nous retrouver avec un parc de wagons dont une partie appartiendrait au gouvernement fédéral, une deuxième aux gouvernements provinciaux et une autre aux producteurs. En fin de compte, il y aurait un fouillis épouvantable et personne ne saurait ce que fait son voisin, et encore moins les chemins de fer qui utiliseraient ces wagons.

A l'heure actuelle, le Manitoba est sans doute la province la plus mal lotie en ce qui concerne l'acheminement des céréales. Le gros des céréales du Manitoba est dirigé vers Thunder Bay, où les glaces immobilisent le port en hiver, de sorte qu'il y a très peu de céréales d'expédiées en cette saison. En fait, on n'achemine pratiquement rien à ce moment-là. A cause des hiatus dans le réseau de transport, les grains de provende, le colza et le lin, trois denrées que le Manitoba produit traditionnellement en grandes quantités, sont immobilisés. Seule une faible quantité de blé à forte teneur en protéines, le blé à 13.5 p. 100, réussit à quitter certaines régions de la province, mais en général, les céréales ne bougent pas.

L'hiver dernier, les rentrées d'argent des agriculteurs du Manitoba ont été faibles; c'est le moins qu'on puisse dire. Je suppose que les contingents en vigueur dans cette province seront haussés lorsque, à cause de l'état des routes, le transport routier sera soumis à des restrictions qui ralentiront le transport du grain. Mais à l'heure actuelle, le problème réside dans le fait que le grain qu'on devrait présentement transporter à

Thunder Bay où les élévateurs ne sont pas remplis à capacité, est immobilisé. Il nous faut une meilleure coordination du transport du grain vers Thunder Bay; il nous faut une accumulation de réserves à Thunder Bay durant les mois d'hiver et il est essentiel d'améliorer le programme d'exportation de la Commission canadienne du blé. Autrement dit, il faut injecter dans tout le système de transport du grain des mesures d'encouragement.

Le transport du grain comporte un autre élément dont nous devrions nous occuper activement et il s'agit d'accroître la capacité de manutention du grain dans nos ports. Nous devons mieux coordonner le transport du grain, assurer un stockage de réserves dans les ports et améliorer le programme d'exportation de la Commission canadienne du blé. Il y a d'autres ports au Canada qui pourraient recevoir une quantité importante de grain si nous réussissions à mieux en organiser le transport. Je pense au port de Churchill, au Manitoba. Nous devrions viser à exporter un minimum de 50 millions de boisseaux de grain à partir de ce port chaque année. Je pense que nos plus forts chiffres d'exportation se situent actuellement au voisinage des 30 ou 32 millions de boisseaux. Il faut que le port de Prince Rupert soit amélioré, pour assurer la capacité de pointe qui fait si désespérément défaut à Vancouver car c'est de là que viennent la plupart de nos problèmes.

● (1740)

Pour alléger certains des problèmes dont j'ai parlé, mon parti est convaincu qu'il faut un coordonnateur au transport du grain. Certains parleront plutôt de caïd, en tout cas il faut quelqu'un qui soit investi législativement du pouvoir de traiter avec les chemins de fer, les syndicats, les sociétés céréalières et les exploitants de silos, afin que tout cela fonctionne bien. Nous en avons déjà fait la proposition à diverses reprises à la Chambre, mais rien n'a été fait à ce sujet. Nous aurons donc probablement une nouvelle étude pour voir si cela a du sens. Il est pourtant évident que dans les deux ou trois ans qui viennent, tant que les problèmes fondamentaux qui se posent dans le transport et la manutention du grain n'auront été résolus, cette fonction sera indispensable.

Le coordonnateur pourrait fonctionner avec un personnel peu nombreux, et je pense que c'est à Winnipeg qu'il devrait avoir ses bureaux. Cela ne coûterait pas très cher. Je dis Winnipeg parce que c'est là que se trouvent les sièges sociaux des sociétés céréalières, ainsi que les bureaux de la région ouest des chemins de fer. Avec l'aide d'une équipe raisonnablement peu nombreuse, le responsable pourrait assurer auprès de l'industrie le rôle de coordination qui manque actuellement. Il coordonnerait l'acheminement du grain sur les marchés, pour nous empêcher de rater dans les 450 millions de vente; chiffre probable du manque à gagner de cette année.

De la façon dont fonctionnent actuellement le transport, le transbordement et la collecte du blé, les résultats ne seront pas brillants. Il y a trop de dispersion, et le ministre des Transports n'assure pas de rôle de direction. Tout cela est terriblement important pour les agriculteurs de l'Ouest et plus généralement les habitants de ces provinces. Comme d'ailleurs pour l'ensemble des Canadiens, si l'on tient compte des revenus que cette industrie produit sur place et attire au pays au profit de l'ensemble de l'économie. Les Canadiens constatent depuis plusieurs années que la performance du gouvernement dans ce domaine bien précis de l'acheminement des céréales laisse grandement à désirer.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui encore, la Chambre est saisie d'une de ces motions dirigée contre la Commission canadienne du blé et le ministre des Transports (M. Lang). A lire la motion elle-même ou à écouter le discours prononcé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), on dirait que cette motion est une imagination méchante et exaltée dont le but n'est pas d'accomplir quelque chose de valable et de constructif mais plutôt d'insulter par sa formulation outrageuse. Je suppose que si on n'allait pas plus loin que la lecture de la motion ou le discours du député de Vegreville, on pourrait conclure que toute cette affaire n'est rien d'autre que du parti pris, qu'il ne peut en découler à peu près rien de valable.

Je crois que ceux qui sont intervenus après le premier discours de cet après-midi ont relevé le ton du débat. Les discours qui ont suivi celui du député de Vegreville nous ont peut-être offert quelque chose de valable. Pour ma part je n'ai certes pas l'intention de répondre à cette attaque politique ou ces propos partisans déplacés et totalement gratuits.

Je comprends sa nervosité quand je vois que les sondages et la tendance au changement au Canada ne jouent pas en sa faveur. S'il vérifie les chiffres, il verra que c'est exact. Je n'ai pas l'intention de poursuivre la dispute qu'il a commencée. Je m'intéresserai plutôt au fond de la motion, et à ce que les députés de Lisgar (M. Murta) et de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ont dit. Je m'efforcerai de répondre aux idées qu'ils ont exposées, parce qu'à mon avis, malgré le préambule du député de Vegreville, c'est une question sérieuse que la Chambre des communes devrait considérer comme telle. Je n'ai pas l'intention de poursuivre le débat plutôt mesquin que le député de Vegreville a entamé cet après-midi.

Il est impossible pendant le temps qui me reste de discuter de tous les points de la motion de façon le moindrement détaillée. La motion soulève des questions importantes et on ne peut vraiment toutes les régler en 15 minutes seulement. J'aimerais parler plus spécialement du quatrième point de la motion qui porte sur le Comité de développement ferroviaire des Prairies. La réaction de l'opposition devant ce rapport est d'une manière générale presque entièrement négative. Il semblerait que les membres des partis de l'opposition, à une ou deux exceptions notoires près, aient rejeté complètement et immédiatement le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies, et jusqu'au principe même de son existence.

Il est important à mon avis de ne pas perdre des yeux le contexte dans lequel est publié ce rapport, et le travail du Comité lui-même. En 1974, nous avons commencé à établir plusieurs catégories de lignes des chemins de fer de l'Ouest, en vue de rationaliser le système ferroviaire et d'essayer de relever le défi que l'avenir ne manquera pas de nous poser, nous le savons, dans le domaine des transports. Quand nous avons commencé ce processus en 1974, le réseau représentait au total un peu plus de 19,000 milles. Le Comité de développement ferroviaire des Prairies devait revoir plus spécialement la situation sur 2,400 milles, soit une proportion relativement faible de l'ensemble du réseau ferroviaire de l'Ouest.

Sur les 2,400 milles de voie examinés, le Comité a fait des recommandations favorables en demandant le maintien de 1,000 milles de voie, et une recommandation suggérant l'abandon de 1,400 milles de voie environ. Cette étude totale ne représentait qu'un petite partie de l'ensemble des voies servant aux transports des céréales de l ouest du Canada, et même si les projets d'abandon de certaines lignes devaient tous être appliqués comme le rapport du Comité le recommandait, et même appliqués à la lettre, cela n'aurait représenté encore que 10 p. 100 de l'ensemble des voies de l'ouest du Canada, et moins de 10 p. 100 du nombre total des points de livraison s'en serait trouvé modifié.

La motion soulève la question de l'application du rapport du Comité et de ses recommandations. Chaque fois que le Comité a fait une recommandation positive, en demandant le maintien de la ligne, le gouvernement du Canada a agi très rapidement pour la conserver et enlever ici le doute qui demeurait à la suite du rapport de la Commission Hall, afin que l'avenir de la ligne soit assuré et que l'on puisse procéder tout de suite à son amélioration. Chaque fois que le Comité a formulé une recommandation constructive, on y a donné suite.

Quant aux propositions négatives contenues dans le rapport, il n'appartient pas au gouvernement de les appliquer. Elles seront renvoyées pour étude à la Commission canadienne des transports, et je compte bien que cette commission permettra aux représentants locaux, aux agriculteurs et à ceux qui sont touchés de façon vitale par le sort qui sera réservé à ces voies de présenter leurs arguments et qu'il leur accordera tout l'intérêt qu'ils méritent.

Je le répète, si nous nous remémorons les événements qui ont donné lieu à la création du Comité de développement ferroviaire des Prairies nous constaterons que les chiffres que j'ai cités indiquent bien que cette étude devait porter sur une très faible portion du réseau ferroviaire de l'ouest du Canada. En 1974, nous avions commencé à classifier les voies, puis il y a eu le rapport de la Commission Hall et ensuite la formation du Comité. Aujourd'hui, les travaux du Comité étant terminés, mais avant même que l'étude finale de la Commission canadienne des transports n'ait été produite, déjà au moins 80 p. 100 de tout le réseau ferroviaire des Prairies que nous avions initialement étudié en 1974 est classé «permanent» et son amélioration est définitivement inscrite à l'échéancier. Je crois que nous devons garder ces chiffres à l'esprit pour comprendre le contexte dans lequel a dû travailler le Comité de développement ferroviaire des Prairies. De plus, au niveau des recommandations à caractère négatif que contenait le rapport de ce comité, je crois qu'il convient également d'aborder l'étape suivante c'est-à-dire le travail de la Commission canadienne des transports en adoptant une attitude à la fois positive et déterminée.

● (1750)

A cet égard, nous devons regarder ce qui se passe dans certains cas dans l'ouest du Canada et je prendrai pour exemple ma propre circonscription d'Assiniboia. J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer de nombreux groupes et collectivités qui luttent vigoureusement pour obtenir le maintien des services ferroviaires dans ma circonscription et jusqu'à présent, des réunions ont déjà eu lieu à Francis et Gray pour y discuter de la sous-division Lewvan qui a été mentionnée cet après-midi. D'autres réunions ont eu lieu à Bengough concernant les sous-divisions de Bengough et Avonlea ainsi que la ligne se rendant à Big Beaver, d'autres encore ont eu lieu à Big Beaver même ainsi qu'à Alma et Minton concernant la sous-division de Bromhead à Minton et enfin des réunions ont eu lieu à Ceylon concernant la sous-division de Bengough. D'autres recontres de ce genre sont prévues en fin de semaine à Lewvan, Benson, Bengough et Dummer et d'autres encore auront lieu sans aucun doute à l'avenir.

Je me réjouis d'avoir l'occasion de participer à ces discussions et de collaborer avec les personnes et les organismes locaux concernés. A mesure que ces travaux se poursuivent, je tiens à m'assurer que les arguments les plus valables et les plus positifs soient présentés devant le CCT au nom des collectivités de ma circonscription dont les lignes ferroviaires pourraient être affectées par les recommandations du Comité de développement ferroviaire des Prairies. De nombreuses personnes effectuent d'ailleurs leurs propres recherches et rédigent elles-mêmes des mémoires. Elles peuvent compter sur moi et sur mon bureau pour obtenir toute l'aide dont elles peuvent avoir besoin ainsi que je leur ai déjà dit directement à maintes occasions. J'estime que les recommandations qu'elles veulent faire sont valables et je demeure optimiste quant aux résultats que nous pourrons obtenir à cet égard.

M. Hnatyshyn: Si vous avez besoin d'aide Ralph, vous pouvez toujours m'appeler.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) m'offre son aide. Je puis l'assurer que nous allons gagner ces causes sans son aide et que d'ailleurs il n'est guère en mesure d'apporter beaucoup d'aide à qui que ce soit.

En rendant compte de ce qui se passe dans Assiniboia, des réalisations faites de concert avec des groupes et organisations, j'aimerais rappeler en passant la position des partis d'opposition relativement au rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies. Tous deux ont confirmé aujourd'hui qu'essentiellement, ils s'opposaient à toutes les recommandations de ce comité. Il semble qu'ils préféreraient les conclusions du rapport de la Commission Hall paru en 1977. Cela peut paraître assez naïf et puéril, mais qu'est-ce que cela signifie pour les électeurs d'Assiniboia?

Si les conservateurs et les néo-démocrates obtenaient l'application des recommandations du rapport Hall comme ils le réclament, des milles de voies ferrées dans cette région de la Saskatchewan, lesquelles sont maintenant bien entretenues, faisant partie du réseau permanent et leur avenir est assuré, seraient ou bien abandonnées ou bien laissées sans protection pour douze ans encore.

Il importe de se rappeler que les voies qui ont fait l'objet de l'étude du comité, les 2,400 milles que j'ai mentionnés tout à l'heure, étaient celles sur lesquelles la Commission Hall ne s'était pas prononcée, ni pour leur maintien ni pour leur abandon. La Commission Hall s'était contentée de proposer de les laisser à l'écart. Elles auraient été utilisées temporairement par un nouvel organisme appelé l'Administration des chemins de fer des Prairies, mais elles n'auraient pas fait partie du réseau permanent, n'auraient fait l'objet d'aucune amélioration et l'Administration aurait pu les abandonner n'importe quand entre 1977 et 1990. Il faut dire que c'est une situation peu souhaitable. Les agriculteurs et leurs associations ont déclaré formellement qu'une telle incertitude était intolérable.

Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a demandé au Comité de développement ferroviaire des Prairies de réexaminer le sort de ces 2,400 milles de voies ferrées laissées dans les limbes par la Commission Hall. Il s'agissait de préciser quelle serait l'utilisation possible de ces voies avant que ne prenne fin, en 1990, la période proposée par le rapport Hall. Le Comité a proposé de retenir quelque 1,000 milles de voies ferrées. Comme je l'ai dit tantôt, nous avons déjà pris des mesures pour réintégrer chacun de ces embranchements dans le réseau principal et permanent.

Dans la circonscription d'Assiniboia, grâce au Comité de développement ferroviaire des Prairies et à l'intervention du gouvernement fédéral, on a pu sauvegarder des lignes comme la subdivision de Wood Mountain, de Maxstone à Mankota, la subdivision d'Avonlea, de Moose Jaw à Avonlea et Claybank, celle de Tyvan, de Regina à Stoughton, la subdivision de Bromhead, de Southall à Tribune, celle de Weyburn, de Weyburn à Radville, celle d'Amulet, de Ormiston à Crane Valley et celle de Gravelbourg, de Mossbank à Hodgeville.

Dans les six premiers cas—je viens d'en mentionner sept—à la suite du rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies, nous avons garanti le maintien des lignes menacées, dont la Commission Hall ne s'était pas occupée. On peut voir que les partis de l'opposition à la Chambre adoptent exactement la politique contraire, et qu'en rejetant totalement les idées du Comité et en s'en tenant au rapport Hall, les conservateurs et les néo-démocrates désirent, apparemment, que le sort de ces lignes reste incertain pendant une douzaine d'années encore.

Dans le cas de la subdivision de Gravelbourg, que j'ai nommée en sixième lieu, les partis de l'opposition préfèrent qu'on maintienne le statu quo pour la subdivision de Mossbank à Gravelbourg, et qu'on abandonne immédiatement la ligne de Gravelbourg à Hodgeville qui passe par Bateman, car c'est ce que recommandait Hall. Le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies a contribué à sauver la ligne de Gravelbourg, mais les conservateurs et les néo-démocrates l'ont entièrement désapprouvé.

Les témoignages que j'ai cités cet après-midi démontrent, je crois, que le Comité a fait un travail fort utile et qu'il ne faudrait pas le rejeter à la légère. Nous n'approuvons peut-être pas toutes ses conclusions, mais comme chacune d'elles est expliquée en détail, nous savons sur quels points nous ne sommes pas d'accord. Si le Comité a commis des erreurs on peut les constater immédiatement, et émettre des objections. Comme je l'ai dit, la CCT étudiera, en temps voulu, le cas des lignes dont le Comité a proposé l'abandon si bien que nous aurons là une autre occasion de réclamer vigoureusement leur maintien. Comme je l'ai dit, je travaille en étroite collaboration avec de nombreuses associations locales qui participent à cet effort dans ma région. Les arguments que nous voulons faire valoir sont bons et j'ai bon espoir que les choses tourneront à notre avantage.

Pour conclure, je suis convaincu, je le répète, que nous bâtissons actuellement dans l'ouest du Canada un réseau qui nous permettra d'acheminer avec rapidité et efficacité un milliard et plus de boisseaux de céréales par an. Nous avons les marchés qu'il faut, la production qu'il faut et, aidée par le gouvernement du Canada, je suis sûr que l'industrie céréalière pourra relever le défi.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever brièvement la question de privilège à la suite des remarques du député d'Assiniboia (M. Goodale). J'ai cru remarquer en écoutant la radio en Saskatchewan que quelqu'un qui imite sa voix prétend que le Comité de développement ferroviaire des Prairies outrepasse son mandat. Je voulais qu'il le sache, c'est tout.

M. Goodale: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) doit savoir que les propos que j'ai tenus à cet égard se rapportaient très précisément à la partie du rapport relative à la subdivision Lewan qui va vers le sud-est à partir de Regina. Si le député veut bien attendre environ 48 heures, je pense qu'il aura d'agréables nouvelles à ce sujet.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme le député de Moose Jaw (M. Neil) vient de dire qu'il est 6 heures, j'accorderai la parole au député de Battle River (M. Malone) à 8 heures, à la reprise de la séance.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir est très important, car il porte sur une question qu'un député ne peut traiter à fond durant la période de temps qui lui est allouée. Le gouvernement actuel et notamment le ministre des Transports (M. Lang) ont subi un échec catastrophique dans le secteur des transports. En raison du peu de temps à ma disposition, je me contenterai de parler des paragraphes 3 et 4 de la motion qui sont ainsi conçus:

3) réglé convenablement la question du transport du grain, d'où des centaines de millions de dollars de pertes pour les producteurs et pour l'économie canadienne;

4) pris en considération les épreuves infligées aux collectivités et aux producteurs par l'application du rapport du comité d'action des chemins de fer des Prairies;

Le ministre des Transports peut se vanter des céréales qui ont été vendues et il n'y manque pas chaque fois qu'il prend la parole. Mais il ne parle jamais cependant des millions de dollars qu'ont perdus la céréaliculteurs et qui, d'après une lettre que la Commission canadienne du blé leur faisait parvenir dernièrement, s'élevaient à environ 450 millions durant la dernière campagne. Pour l'agriculteur ou le producteur, cela signifie une perte d'environ $3,000 chacun et si nous multiplions cette perte par 5.2, nous constatons que l'économie a perdu environ 2.5 milliards de dollars.

Quand le ministre parle, il se garde bien de fournir des précisions au sujet des ventes perdues. Il ne parle jamais des occasions que nous avons perdues et ne mentionne jamais que le Canada perd la confiance des acheteurs. Il ne souffle mot des millions de dollars que nous perdons chaque année sous forme de frais de surestarie; la Commission canadienne du blé les fait d'ailleurs payer par les agriculteurs.

Depuis que le ministre occupe son poste actuel, il s'est contenté de créer une série de commissions et de faire faire des études. Le député de Lisgar (M. Murta) en a fait un relevé tout à l'heure. Une fois qu'il a reçu les rapports, le ministre n'en fait rien; il les oublie, sauf celui du Comité de développement ferroviaire des Prairies. En avril 1977, le ministre créait la Commission Hall. Celle-ci a fait l'étude la plus complète qui ait jamais été effectuée sur la manutention et le transport des grains dans l'ouest du Canada. Elle a tenu des audiences partout dans les Prairies, tant à l'échelon local que régional et elle a recueilli environ 1,180 témoignages. Elle a remis son rapport au ministre. Presque un an s'est écoulé avant que le ministre ne rencontre le juge Hall pour discuter des recommandations du rapport.

● (2010)

A mon avis, le ministre n'aurait pas rencontré le juge Hall à l'époque si le comité permanent de l'agriculture n'avait pas adopté une motion invitant le juge Hall et ses collaborateurs à comparaître devant lui. Cette motion n'aurait jamais été adoptée si un membre libéral du comité n'avait pas eu le courage de se ranger avec l'opposition et de demander au juge Hall de se présenter devant lui. Ce n'est qu'à ce moment-là que le ministre a décidé de rencontrer le juge Hall.

L'opposition officielle a approuvé dans l'ensemble les recommandations de la Commission Hall, y compris celle concernant la création de l'Administration des chemins de fer des Prairies. Nous croyons que la mise en application des nombreuses recommandations de ce rapport serait un premier pas vers l'amélioration et la rationalisation de notre système de manutention et d'acheminement des grains. Mais la réaction du ministre au rapport de la Commission Hall a été d'établir un autre comité. Il n'a pas établi l'Administration des chemins de fer des Prairies, mais seulement ce qu'il a appelé le Comité de développement ferroviaire des Prairies. Pour présider ce comité, il a nommé M. Fred Anderson, de Regina, qui a des idées toutes faites sur les particuliers et les collectivités qu'il tient pour des préservateurs de lignes secondaires. Il déclare ceci à la page 7 de son rapport:

Le tableau de la société des Prairies que brossent les partisans de la conservation des embranchements semble en être un de décrépitude statique, le tableau d'une production céréalière indigente appuyée sur des villages moribonds, enfermée dans une technologie arrêtée et désuète de production et de transport. Que certains parmi les leaders politiques et industriels de l'agriculture des Prairies en brossent un tel tableau, cela constitue un bien mauvais service à un important secteur qui se doit d'être efficace pour réussir à s'imposer sur les marchés internationaux.

[M. Neil.]

Nous avons là un homme qui ne comprend apparemment pas l'importance et la viabilité des petits villages. Il parle comme quelqu'un qui souscrirait à la politique énoncée dans le fameux rapport présenté au gouvernement sous le titre «L'Agriculture canadienne des années 70» et qui préconisait l'élimination de l'entreprise agricole familiale. Il s'agissait de réduire le nombre des entreprises des deux tiers, et la production de moitié. J'ai été tenté de dire quatre cinquièmes et un cinquième, en me rappelant ce que disait le ministre de la Justice (M. Lalonde) l'autre jour, et les propos qu'il tenait en parlant des pirouettes de notre parti et de notre chef. Cela me rappelait les propos tenus par le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) et ceux que tenait le ministre des Approvisionnements et des Services (M. De Bané) sur le séparatisme au Québec. Si le ministre avait prêté l'oreille aux députés de son parti et à ses collègues du cabinet, il ne nous accuserait pas de faire volte-face. Le gouvernement actuel est la plus belle et la pire girouette de l'histoire du Canada.

M. Anderson donnait l'impression, tout comme le ministre des Tranports (M. Lang), d'envisager un réseau d'élévateurs qui serait constitué uniquement de 22 terminaux continentaux situés dans les grands centres et de 356 élévateurs satellites, le transport étant surtout assuré par camions, ce qui revient à envoyer au diable les petites villes et localités. Dans ses conclusions au sujet des lignes d'embranchement, le Comité n'a tenu aucun compte des engagements pris par le premier ministre (M. Trudeau) au cours de la campagne électorale de 1974. Au cours de cette campagne, en juin 1974, le premier ministre a promis aux agriculteurs de l'Ouest que le gouvernement du Canada n'abandonnerait pas les lignes d'embranchement tant et aussi longtemps que les exploitants d'élévateurs jugeraient qu'il vaut la peine d'assurer l'exploitation des élévateurs.

Il y a beaucoup de lignes qui appartiennent à cette catégorie dans le réseau des Prairies. Je pourrais en nommer beaucoup, mais je me contenterai d'en citer deux, toutes deux situées dans ma circonscription. L'une est la ligne Colonsay, où le Syndicat du blé de la Saskatchewan et l'Union des producteurs de grain Limitée avaient entrepris d'améliorer les installations en certains endroits, et ce, avant la Commission Hall, avant les audiences publiques et avant les audiences du Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies. La deuxième est la voie reliant Central Butte et Riverhurst et le long de laquelle le syndicat du blé de la Saskatchewan et Cargill ont entrepris d'agrandir les installations ou d'en construire de nouvelles. Dans l'un et l'autre cas, le Comité de développement ferroviaire des Prairies a dit que les voies devaient être supprimées et ce, bien que la collectivité comptât sur une grande partie des voies dont on recommandait l'abandon. Mais les principales voies, que les sociétés d'élévateurs se sont engagées à desservir, étaient la voie de Central Butte à Riverhurst et la voie de Euston à Dilke Liberty. Pourtant, je le répète, le Comité avait décidé leur abandon. Malgré les promesses faites par le premier ministre en 1974, le ministre n'a pas remué le petit doigt pour empêcher l'abandon de ces tronçons de voie.

Nous soupçonnons le ministre et le gouvernement de s'adonner à des jeux de politique et d'attendre le moment de la campagne électorale pour dire, par l'intermédiaire des candidats libéraux dans ces circonscriptions: «Nous avons sauvé vos voies. Le ministre a décidé de maintenir les voies dont le Comité avait recommandé l'abandon.» Si c'est ce que le ministre entend faire, pourquoi ne nous informe-t-il pas dès maintenant de ses intentions? Oublions ces manœuvres politiques. Ne faisons pas de l'abandon des embranchements un stratagème électoral. La politique de notre parti, et je le dis clairement pour qu'on comprenne bien, lorsque nous formerons le gouvernement, et nous formerons le gouvernement après les prochaines élections, sera de maintenir les voies secondaires sur lesquelles les sociétés d'exploitation des élévateurs à grains ont dit, au cours des audiences, qu'elles construiraient de nouvelles installations ou amélioreraient les installations actuelles et continueraient d'assurer un bon service. C'est un engagement que je prends au nom de mon parti, le parti de l'opposition officielle, le parti qui formera le gouvernement après les prochaines élections.

Au début de décembre, je me suis rendu dans l'Ouest avec d'autres députés conservateurs de l'Ouest; nous y avons rencontré des représentants des trois syndicats du blé, de l'Union des producteurs de grains, de diverses sociétés céréalières ainsi que de la Commission canadienne du blé, de la Commission des grains, des organisations agricoles de même que des représentants des chemins de fer dans les trois provinces des Prairies. Il fut intéressant d'entendre leurs opinions. Nous en avons tiré une conclusion: c'est que chaque élément du système blâme l'autre pour les problèmes actuels, qui existent depuis nombre d'années. Tout se résume au fait que le ministre n'a jamais convoqué une réunion des représentants de tous les éléments qui composent le système, dont les producteurs, pour chercher à déceler la cause des problèmes qui existent dans le système de manutention et de transport des céréales et à s'entendre sur des solutions possibles.

• (2020)

Comme l'a dit le député de Vegreville, le soin de convoquer une réunion au sommet fut laissé au premier ministre du Manitoba, M. Sterling Lyon. C'est à contrecœur que le ministre des Transports y a participé. Cette réunion l'a en fait bien ennuyé, car il se voyait ainsi privé de l'initiative. Bien entendu, il n'a jamais véritablement pris d'initiative. Le ministre n'a pas rempli son mandat. Il peut bien se vanter des succès qu'il a remporté au chapitre de la manutention et du transport des céréales, l'électorat saura lui dire lors de la prochaine consultation ce qu'il pense de ses performances et de celles de son gouvernement.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter qu'on a dû limiter les interventions à quinze minutes. Cela prouve bien l'importance que cette question revêt pour tous les partis. Deux raisons essentielles font que les transports ne peuvent pas être un sujet anodin pour les Canadiens. Étant donné l'étendue du pays, il est souvent nécessaire de déplacer nos produits sur de longues distances. Une part importante de notre PNB, soit près de 15 p. 100 parfois davantage, y passe. Nous sommes, sinon au sens réel du moins par habitant, la plus grande nation commerciale du monde. L'entrée et la sortie de nos biens dans nos ports est un élément vital.

A la fin de son voyage, et je ne veux pas me servir du prétexte des transports pour y revenir, le chef de l'opposition (M. Clark) a fait une déclaration très intéressante, étant donné que nous sommes la plus grande nation commerciale du monde par habitant. Voici ce qu'il a dit:

> Les questions mondiales retiendront un peu plus notre attention, mais je m'occuperai surtout du calendrier des travaux de la Chambre et de la campagne électorale, dans laquelle la politique étrangère ne jouera vraisemblablement pas un grand rôle. Je prévois que c'est chez nous que nous trouverons les priorités à assumer au cours des premières années de notre mandat.

Je ne parviens pas à comprendre qu'un homme qui se prépare à occuper le poste de premier ministre, qu'un parti qui se prépare à gouverner, puisse prétendre que les affaires extérieures n'auront aucune importance pour nous, surtout en période de crises d'importance mondiale comme celle de la Chine, du transport du pétrole iranien et ainsi de suite.

Nous devons voir dans les transports un aspect non pas secondaire mais de première importance dans la vie du Canada. Nous devons les étudier sous l'angle de leurs effets sur notre commerce extérieur. Les discussions sur l'industrie céréalière ont certes été orientées dans ce sens.

On me reprochera peut-être de faire preuve d'esprit de clocher en introduisant la question du commerce extérieur. Je me défendrai en disant que la ville de Thunder Bay est un port de grande importance au pays, le troisième au Canada. Les deux tiers de tous les grains expédiés à l'étranger y passent. Quand je parle des activités de ma ville, je parle d'activités qui touchent au commerce extérieur du Canada en général. Notre pays exporte de 80 à 90 p. 100 de ses produits forestiers. En tenant compte de ces deux secteurs d'exportation, on constate que le commerce extérieur assume une importance extrême dans la vie de notre localité comme aussi dans la vie canadienne.

Non seulement il est le port par lequel on exporte le plus de grain, mais encore il est en passe de devenir l'un des points d'exportation du charbon les plus importants. Dans cinq ans, il sera le premier au pays. Par conséquent, le transport est un sujet de grand intérêt pour la population de Thunder Bay et tous les Canadiens. Parfois, je réprimande les gens de ma circonscription qui ne voient dans tout cela rien d'important bien que leur subsistance y soit en grande partie reliée d'une façon ou d'une autre.

On a beaucoup discuté à la Chambre de la possibilité de transporter le grain à d'autres endroits comme Churchill, Vancouver et Prince-Rupert. Je ne dirai pas que cela n'est pas nécessaire. On tend à oublier le fait qu'on exporte les deux tiers du grain des Prairies à partir du port de Thunder Bay.

Des cadres supérieurs des sociétés ferroviaires ont dit que si ce n'était pas du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau—et je ne dis pas que nous devrions l'abolir et réinstituer les coûts réels—la majeure partie du grain du pays serait expédiée du port de Thunder Bay et non des ports de la côte ouest en raison du coût extrêmement élevé du transport des marchandises au-delà des Rocheuses. J'aimerais bien que quelqu'un confirme ou infirme cette affirmation. Quoi qu'il en soit, nous jouons un rôle de premier plan.

J'aimerais rappeler une critique qu'on entend depuis longtemps, à savoir que nous n'avons pas réussi à nous tailler la réputation que nous aurions dû dans les provinces de l'Ouest. Sur le plan économique, nous sommes beaucoup plus liés au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta que nous ne le sommes à l'Ontario. C'est pour des raisons non pas géographiques mais historiques que nous faisons partie de l'Ontario.

Au cours des discussions que nous avons eues avec les représentants du ministère des Transports, j'ai proposé que nous envisagions la possibilité de resserrer davantage nos liens avec la population des provinces de l'Ouest. Les habitants de Thunder Bay éprouvent vivement le besoin de se rapprocher des transporteurs des trois provinces des Prairies. A un moment donné, pas très lointain, il faudra élargir notre commission des ports pour que chacune de ces trois provinces y soit représentée. On pourrait encore mettre sur pied un conseil consultatif formé de représentants des trois provinces. Nous pourrions alors devenir conscients du fait que dans les provinces de l'Ouest et dans ma localité, c'est une relation très importante. J'espère que le gouvernement avec l'appui du Conseil des ports nationaux donnera suite à ces études.

● (2030)

M. Benjamin: Vous êtes au pouvoir depuis 15 ans et vous avez raté votre chance.

M. McRae: On a prétendu que certaines critiques avaient été formulées contre notre port et j'étais inquiet récemment quand on m'a signalé, qu'un groupe d'agriculteurs du Manitoba s'était rendu au bureau du premier ministre pour porter certaines plaintes à ce sujet. J'ai vérifié auprès du bureau du premier ministre et on m'a rassuré qu'il n'y avait eu aucune critique de ce genre; aucun reproche n'a été fait lors de la réunion dont a parlé le député de Moose Jaw (M. Neil). Je conviens qu'il faudrait accomplir certaines choses mais, en général, nous sommes dans la bonne voie.

Les travaux de dragage se poursuivent assez rapidement dans le port; en raison des problèmes de pollution, il faut amener la vase à terre. La première phase se terminera dans quelques mois et coûtera une somme d'environ 5 millions qui sera acquittée par le gouvernement fédéral qui a réservé une autre somme de 13.5 millions en prévision des travaux de dragage durant les vingt prochaines années. Je crois donc que nous aurons un port de premier ordre qui répondra pendant longtemps aux besoins des Canadiens, tant aux chapitres de l'exportation des grains et du charbon que dans le domaine de l'exportation en général.

Les Canadiens devraient peut-être se rendre compte de la chance qu'ils ont d'avoir un grand port à quelque 2,000 milles de l'Atlantique qui peut pourtant recevoir les grands navires et à partir duquel ceux-ci peuvent aisément rejoindre l'océan. C'est l'une des choses qui font que le Canada est exceptionnel. Les gens de ma circonscription attachent beaucoup d'importance à la Voie maritime du Saint-Laurent et la récente augmentation des tarifs qui y sont pratiqués leur a causé une vive inquiétude. On devait doubler les tarifs, mais c'est avec joie que j'ai appris qu'on avait décidé d'échelonner cette augmentation sur trois ans. Nous espérons qu'au cours des quelques prochaines années, notre port deviendra encore plus utile surtout si nous réussissons à le garder ouvert onze mois par année ou même toute l'année. Des études ont démontré que le Canada et les États-Unis tireraient grand profit d'une telle prolongation de la durée d'ouverture du port.

Je voudrais traiter brièvement de deux ou trois questions, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout d'abord parler de VIA Rail qui est une initiative de premier plan dans notre nouveau réseau national de transport. Au cours des 15 ou 20 dernières années, nous avons vu deux compagnies ferroviaires assurer le transport des voyageurs, sans y attacher toutefois beaucoup d'intérêt surtout en ce qui concerne le CP. Je pense que le CN a, pour sa part, essayé de faire fonctionner tant bien que mal le système sans toutefois montrer beaucoup de zèle. Certes, les choses changent dans le domaine de l'utilisation de l'énergie et le reste; mais, nous avions de bonnes raisons de créer la compagnie VIA Rail, spécialisée dans le transport des voyageurs. Les tarifs ont déjà été réduits par rapport à ceux en vigueur sur l'ancien réseau du CP; des commandes de matériel ont été passées et je crois que nous allons continuer sur cette voie.

J'aurais toutefois certaines critiques à formuler à propos des liaisons transcontinentales. Le goulot d'étranglement de Capreol et Sudbury reste très inquiétant pour les usagers des tronçons nord et sud. Ainsi, deux trains partant deux ou trois jours plus tôt de Vancouver doivent arriver en même temps pour qu'il soit possible d'aiguiller un convoi sur Montréal et l'autre sur Toronto. Ce n'est tout simplement pas réaliste d'espérer que la situation va se régler toute seule et j'estime qu'il faut faire quelque chose. J'aimerais élaborer davantage, mais je dois aborder d'autres points de mon propos.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a formulé au sujet de la sécurité aérienne un certain nombre d'affirmations qui m'ont assez ennuyé. Il a notamment signalé qu'à cet égard le Canada était passé du huitième au treizième rang. Mais ces chiffres ne signifient rien. On ne saurait définir la sécurité qu'en fonction du nombre de milles parcourus. Compte tenu du nombre de milles parcourus et du nombre de voyageurs transportés, le Canada se range parmi les trois premiers pays du monde, aux côtés des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Voilà ce qui importe, et non pas que nous figurions au dixième, au douzième ou au treizième rang. Pour ce qui est du nombre des voyageurs transportés, nous figurons parmi les trois premiers. Certains ont exprimé leur inquiétude au sujet de la sécurité dans le nord de l'Ontario, inquiétude que je partageais moi-même, mais je . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur. Je me réjouis de cette occasion d'intervenir dans le débat. Le débat a pris une très grande ampleur et nous avons abordé de nombreux sujets aujourd'hui. Le ministre des Transports (M. Lang) a parlé du déficit cet après-midi, mais j'ignore vraiment ce que le déficit a à voir avec le débat. Il est cependant une chose que je lui ferai remarquer. Il a dit que nous allions accroître le déficit. Je doute que nous aurons à accroître le déficit, monsieur l'Orateur, car après avoir lu cette semaine le rapport du Vérificateur général qui y disait que l'on ne pouvait donner des comptes que pour la moitié du budget de 50 milliards de dollars, je puis assurer le ministre que lorsque nous formerons le gouvernement, nous allons rendre ces comptes pour chaque dollar dépensé.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Et nous allons appliquer chacune des recommandations contenues dans le rapport du vérificateur général, chose que nous réclamons depuis dix ans. Nous allons mettre de l'ordre dans nos dépenses et nous allons découvrir ou va l'argent. Soit dit en passant, le rapport du Vérificateur général décrit une situation qui empire d'année en année. La situation ne s'améliore pas sous le gouvernement libéral, qui a refusé de mettre en œuvre les recommandations des rapports successifs. Nous n'avons pas peur de rendre des comptes. En outre, nous renforcerons le mandat du vérificateur général, nous contrôlerons les dépenses et nous mettrons tout en œuvre pour équilibrer le budget.

Le ministre a dit cet après-midi que le gouvernement provincial, qui est conservateur, ne collaborait pas avec le secteur du camionnage. Ce n'est pas tout à fait juste. Je ne peux parler pour toutes les provinces, mais je sais ce qui se passe au Manitoba en ce qui concerne les règlements de camionnage. Soit dit en passant, le gouvernement provincial a collaboré avec le gouvernement fédéral dernièrement pour améliorer certains règlements, notamment lorsqu'il a fait passer de 74,000 à 110,000 livres le poids brut d'un véhicule. Cette mesure a énormément réjoui l'industrie du camionnage. Le gouvernement du Manitoba a aussi augmenté la longueur des remorques, autorisant des unités plus longues sur les autoroutes, ce qui a été très apprécié du secteur du camionnage. Je connais de nombreuses personnes qui travaillent dans ce secteur au Manitoba et je puis assurer le ministre des Transports qu'aucune d'entre elles ne votera pour les libéraux aux prochaines élections. Elles vont toutes voter pour nous, elles vont toutes appuyer le parti conservateur. L'industrie du camionnage au Manitoba est très heureuse depuis que le gouvernement néo-démocrate a été défait. Elle avait du mal à survivre sous ce gouvernement socialiste.

● (2040)

Au cours du long débat décousu que nous avons eu aujourd'hui, le ministre des Transports a parlé de souveraineté-association, mais il a oublié de mentionner que dans un récent discours prononcé à Scarborough, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) a déclaré que si le référendum sur la séparation était adopté à la majorité des voix, il laisserait le Québec se séparer. Au cours d'une interview radiodiffusée le 10 décembre, le ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) a dit la même chose, affirmant que si la séparation était adoptée, il laisserait le Québec partir.

Une voix: Non.

M. McKenzie: Oui, «Nous les laisserons partir».

Des voix: C'est une honte!

M. McKenzie: A quelles conditions le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales laissera-t-il le Québec se séparer? Le Québec gardera-t-il Air Canada, le CN, ou la Voie maritime du Saint-Laurent? A quelle sorte de marchandages le gouvernement actuel se livrera-t-il? Cela fait-il partie de la proposition quatre cinquièmes, un cinquième?

Notre position a été exposée très clairement. Nous l'avons clarifiée. Il n'y aura pas de souveraineté-association de quelque sorte que ce soit, pas d'accord sous la table, d'aucune des sept ou huit positions adoptées par le gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit «Quand ils se sépareront, j'irai vivre au Québec». Je serais très curieux de savoir quelles sortes de combinaisons le gouvernement est en train de mitonner avec la province de Québec.

J'ai entendu les propos enfantins de certains gouvernementaux au sujet des valises perdues par notre chef. Ils ont voulu faire croire que le voyageur qui monte à bord d'un avion a la charge de ses valises. Nous savons tous que ce n'est pas vrai. Notre chef n'a pas perdu ses valises, elles sont arrivées par l'avion suivant. Cela est fréquent, cela m'est arrivé à moi. Un jour que je faisais la liaison Montréal-Toronto, on m'a informé que mes bagages arriveraient par le prochain avion. C'est fréquent, mais dans leurs propos enfantins les gouvernementaux (ou ceux qui en tiennent lieu) n'en ont rien dit.

Voici le texte d'une interview récente du ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo), intitulée «Une journée dans la vie d'Iona Campagnolo». Voici ce qu'elle déclare:

> Ces temps-ci, les vêtements que je porte sont plus souvent achetés par April Holland, mon assistante, que par moi-même. Les compagnies aériennes perdent souvent mon sac, et partout où je vais il faut que j'envoies April m'acheter une robe . . .

Donc elle n'a même pas de robe quand elle arrive. Elle perd ses bagages partout, mais au gouvernement on se garde bien d'en parler. Et non contente de perdre ses valises, elle perd l'argent du contribuable, dont 13 millions environ à sa dernière transaction.

Revenons-en à la motion.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: J'aimerais également féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) pour son excellente intervention de cet après-midi. Je me bornerai presque exclusivement à la sécurité aérienne et à la nécessité de discuter du bill C-40, qui prévoit la création d'un poste de commissaire aux enquêtes sur les accidents de transport. D'après le ministre, ce bill ne peut pas être mis en discussion parce que nous allons le bloquer. Cela ne tient pas debout. Voilà des années que nous réclamons un organisme d'enquête de ce genre. Mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a soulevé la question je ne sais combien de fois, et il faut que ce bill soit envoyé à un comité pour discussion.

Cependant son texte ne me satisfait pas tout à fait. L'article 19, page 12, prévoit:

> Le commissaire peut fournir un rapport provisoire et confidentiel contenant des renseignements sur l'évolution et les conclusions d'une investigation sur un accident . . .

Le mot «peut» devrait être remplacé par le mot «doit». Pour ce qui est du mot «confidentiel», je ne vois pas comment ce commissaire, lorsqu'il enquête sur l'écrasement d'un appareil, peut donner des renseignements confidentiels au coroner qui mène l'enquête. Une fois que les renseignements sont communiqués à un coroner au cours d'une enquête, ils deviennent publics, car ils sont consignés dans son rapport. S'ils sont rendus publics, comment le commissaire peut-il donner des renseignements confidentiels? On peut trouver quelques faiblesses dans le bill, mais je dois souligner qu'il est absolument essentiel que ce bill soit adopté avant le déclenchement des élections.

Je donnerai quelques exemples afin de montrer pourquoi nous devrions passer au bill C-40. Je voudrais parler de l'écrasement d'un appareil Beech D95A à Saskatoon, en Saskatchewan, en mars 1978, accident qui a entraîné des pertes de vie. J'ai demandé au ministre des Transports de me communiquer tous les documents relatifs à cet accident. Il m'a remis une petite page. Il en manque une vingtaine, et cela ne peut que susciter encore plus de méfiance, car le ministre a déclaré à la Chambre que son ministère est ouvert et possède une grande bibliothèque. Il dit qu'il suffit de téléphoner pour obtenir quoi que ce soit.

M. Paproski: Quatre cinquièmes, un cinquième.

M. McKenzie: Oui, vous obtenez une fraction de ce que vous demandez. Je suppose que c'est la même formule quatre cinquièmes, un cinquième que le ministre de la Justice (M. Lalonde) utilise quand il traite avec le Québec.

Dans ce rapport d'une page, on peut lire ceci:

Le fabricant de cet appareil avait publié une directive de sécurité deux ans avant l'accident, disant qu'il était dangereux d'essayer de voler avec un seul moteur à la vitesse considérée jusque-là comme vitesse minimale sûre.

Cette tragédie s'est produite parce qu'un instructeur et un étudiant s'entraînaient à couper les gaz et à manœuvrer l'avion, mais malheureusement, l'avion s'est écrasé et les deux occupants ont perdu la vie. Plus loin dans ce rapport d'une page, on peut lire:

Le fabricant a diffusé ces renseignements aux États-Unis, mais il ne les a pas communiqués à tous les utilisateurs au Canada.

Il faudrait faire une enquête approfondie sur cette affaire. Je suis certain que l'on doit trouver un certain nombre de Beech D95A ici et là, et j'espère de tout cœur que leurs propriétaires ont reçu cette mise en garde du fabricant.

L'enquête du coroner sur cet accident mortel survenu en mars 1978 a commencé en juin, mais il a fallu l'ajourner parce que le ministre des Transports refusait de communiquer tous les documents pertinents au coroner. Cependant, le coroner insista auprès du ministère des Transports et finalement, ce dernier dut lui remettre la documentation nécessaire pour terminer l'enquête qu'il menait sur cet accident mortel. D'après la transcription de l'enquête, voici ce qu'a dit le coroner:

Messieurs du jury, vous vous souviendrez que nous avions dû ajourner notre dernière réunion faute de certaines preuves. Il s'agissait d'un rapport rédigé par le représentant du ministère des Transports chargé d'enquêter sur l'accident. Au cours des semaines qui ont suivi, nous avons entrepris des démarches auprès du ministère pour obtenir ce rapport. Nous l'avons obtenu tout récemment et nous sommes maintenant en mesure de poursuivre notre enquête.

C'est à la fois une perte de temps et d'argent quand un coroner doit ajourner son enquête à cause du manque de collaboration du ministère des Transports.

Le coroner a également ajouté:

Le témoin du ministère des Transports était dans une position difficile car, en sa qualité de témoin, il devait fournir toutes les preuves qu'il avait recueillies. Cependant, de par ses fonctions officielles, il devait taire certaines choses que son ministère considérait comme confidentielles.

Comment peut-on enquêter comme il convient sur un accident mortel si les fonctionnaires du ministère des Transports ne peuvent révéler toutes les preuves qu'ils possèdent? Voilà pourquoi il faut passer à l'étude du bill C-40. Il faut supprimer ce genre d'obstacles qui causent des difficultés aux coroners ou à tout autre enquêteur.

Le coroner a encore ajouté:

Je suis certain qu'aucun membre du ministère des Transports ou du gouvernement ne veut invoquer le secret pour imposer des mesures dictatoriales, mais nous savons qu'en Russie, par exemple, les procédures judiciaires se déroulent dans le secret, les personnes étant accusées, jugées et condamnées dans le secret, et le public ne peut savoir ce qui se passe dans ces tribunaux.

Il n'est pas très flatteur de comparer le Canada à un pays comme la Russie parce que nous refusons de donner aux coroners tous les renseignements recueillis à la suite d'un accident d'avion.

● (2050)

Le coroner a poursuivi en disant:

Troisièmement quand un ministère insiste pour faire sa propre enquête sur des accidents mortels dont les membres de son personnel sont les victimes, il s'expose à ce qu'on se demande s'il n'y a pas conflit d'intérêts.

Dans ces conditions, plus vite on réussira à retirer des mains du MDT et des mains de ce groupe privé, la conduite des enquêtes sur la sécurité de l'air et les autres accidents de transport, mieux cela vaudra pour le Canada.

Le coroner a poursuivi ainsi:

... quand il y va de vies humaines, il est dans l'intérêt du public que l'enquête publique prenne le pas sur des considérations cherchant à préserver le caractère confidentiel de l'enquête.

Voilà donc une nette condamnation du ministre des Transports et de la manière dont sont menées les enquêtes sur les accidents.

Il y a deux ans environ, le Dr John Butt, inspecteur médical en chef de l'Alberta, a accusé à un séminaire médical de Calgary, le ministère des Transports de placer la bureaucratie au-dessus de la sécurité, dans ses enquêtes. Le Dr Butt a déclaré que cette attitude l'avait empêché de se rendre immédiatement sur les lieux du sinistre, lors de l'écrasement d'un avion à Calgary, en décembre 1974, au cours duquel trois personnes avaient été tuées parce que des déneigeuses en stationnement bloquaient la piste d'atterrissage, apparemment sur les ordres de Transports Canada. Monsieur l'Orateur, voyez vous-même la gravité de la situation et les obstacles que s'ingénient à créer le ministre des Transports et son ministère, pour que les enquêtes sur les catastrophes aériennes ne se fassent pas comme elles le devraient.

Il y a deux ans, le MDT a émis une directive disant que les inspecteurs de la sécurité du ministère ne devaient pas appliquer à la lettre leur devoir, lorsqu'il y avait infraction aux règlements de la sécurité aérienne car, disait le télex, ils ne devaient pas entièrement considérer la possibilité de ...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion dont le député de Vegreville (M. Mazankowski) nous a saisis aujourd'hui nous fournit l'occasion de parler des nombreux problèmes qui se posent dans le domaine des transports. Elle permet aussi de nous concentrer sur un ou deux de ces problèmes, ce que je voudrais faire ce soir. Je veux parler d'abord des problèmes qu'a l'agriculteur des Prairies et de la situation agricole au Canada, et je voudrais essayer de faire comprendre à la Chambre l'importance d'un système de transport efficace et bien planifié pour les agriculteurs canadiens. Je voudrais citer à la Chambre quelques chiffres pour montrer qu'il s'agit d'un débat très important et que les agriculteurs sont importants au Canada.

Tout d'abord, les revenus agricoles totaux en 1978 ont été d'environ 12 milliards de dollars et le secteur de l'alimentation et de l'agriculture de notre économie représente à peu près 40 p. 100 du PNB. L'agriculture est donc un domaine extrêmement important pour tout le Canada. Je suis très préoccupé quand je vois ce que sont les revenus des agriculteurs des Prairies aujourd'hui. J'ai été renversé, comme, j'en suis certain, le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) le sera, de voir quels sont les revenus des agriculteurs dans ma propre province. Je voudrais donner des chiffres parce qu'une des raisons pour lesquelles les agriculteurs sont en difficulté est que nous n'avons pas un système de transport efficace. Comme l'ont dit les représentants de la Commission du blé la semaine dernière, à cause du seul manque d'installations de manutention des grains, nous avons perdu quelque 450 millions de dollars de ventes de blé sur les marchés mondiaux.

Voyons ce qui arrive au revenu du producteur de grain en Saskatchewan. Je prendrai les recettes en espèces totales pour l'année 1975 pour commencer et j'arrondirai les chiffres. Les recettes en espèces totales en 1975 ont été de 2.5 milliards. On prévoit qu'elles seront de 2.4 milliards en 1979, soit moins que ce qu'elles étaient il y a quatre ans.

Une voix: De quelles projections s'agit-il, des vôtres?

M. Nystrom: Ce sont les chiffres du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je suppose que ses statistiques sont justes. Si vous voulez vous servir des chiffres de 1978, vous verrez que c'était 2,480 millions cette année-là. Vous voyez donc que les revenus, c'est-à-dire les recettes brutes, les recettes en espèces totales, des agriculteurs de cette province n'ont pas augmenté. Mais si l'on examine les chiffres vraiment importants, c'est-à-dire ceux qui portent sur le revenu net, on constate qu'en 1975, le revenu net des agriculteurs de la Saskatchewan s'élevait à 1,474 millions de dollars. On prévoit qu'en 1979, le revenu des agriculteurs de la Saskatchewan représentera 909 millions de dollars. Cela veut dire qu'en 1979, leur revenu aura baissé d'environ un demi-milliard de dollars par rapport à 1975. La même chose s'est produite en 1978 et, dans ce cas-là, il ne s'agit pas de projections, mais des faits. L'année dernière, le revenu des agriculteurs de la Saskatchewan s'élevait à 1,060 millions de dollars. En 1975, les frais d'exploitation des agriculteurs de cette province s'élevaient à 1.1 milliard de dollars et l'on prévoit qu'ils représenteront environ 1.7 milliard de dollars en 1979.

Je tenais à consigner ces chiffres au compte rendu pour montrer que même si certains membres de notre société reçoivent plus qu'auparavant, dans bien des cas nous n'en faisons pas assez. Nous nous efforçons à la Chambre d'aider les anciens combattants et les personnes âgées, d'augmenter les allocations familiales, de venir en aide aux Indiens et aux Métis, aux chômeurs et ainsi de suite, pendant que les sociétés réalisent des bénéfices énormes et s'enrichissent de plus en plus. Par ailleurs, le revenu net des agriculteurs des provinces des Prairies, notamment dans ma propre province, mais aussi en Alberta et au Manitoba, diminue sensiblement pendant que leurs frais augmentent.

L'une des causes du problème—bien entendu, il y en a beaucoup d'autres, mais comme nous discutons des transports, je m'en tiendrai à ce sujet—c'est que le réseau ferroviaire du Canada fonctionne mal et que les agriculteurs ne peuvent pas vendre leurs récoltes de céréales. Nous savons tous que la Chine était prête à acheter beaucoup de céréales cette année. Nous aurions pu vendre trois millions de tonnes de céréales de plus à la Chine si nous avions eu les installations nécessaires. Comme nous ne les avions pas, la Chine s'est tournée vers les États-Unis et a signé le premier contrat de son histoire, ou du moins le premier depuis bien longtemps, avec nos voisins du sud. Les États-Unis ont enfin reconnu la Chine. Si nous ne faisons pas quelque chose rapidement, nous risquons de perdre des débouchés importants dans ce pays.

Un autre chiffre intéressant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a consigné au compte rendu aujourd'hui et qui est tout à fait exact, ce que je tiens à souligner, indique que nous pouvons nous attendre à une augmentation énorme de la quantité de blé produite au Canada. C'est un autre fait qui prouve l'importance de la motion présentée à la Chambre par le député de Vegreville. En 1978, le Canada a produit au total 21.4 millions de tonnes de céréales et, selon les prévisions, il en produira environ 30 millions de tonnes en 1985, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100. Cela se produira dans cinq ou six ans à peine. Nous devons donc améliorer notre réseau ferroviaire.

J'aimerais maintenant parler d'un aspect précis du transport des céréales, notamment de l'abandon des lignes ferroviaires dans les Prairies et plus précisément du rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies qui a été publié la première ou la deuxième semaine de janvier. J'aimerais rappeler certains des événements qui ont précédé la présentation de ce rapport pour essayer de montrer aux députés pourquoi ces questions sont tellement importantes pour les résidents des Prairies. Le juge Hall s'est penché sur l'avenir de quelque 6,000 milles de lignes ferrovaires il y a quelques années. Il a recommandé qu'environ 2,000 milles de ce chemin de fer manifestement si utiles et rentables devraient être inclus dans le réseau de base. Le ministre a consenti et les a inclus alors dans le réseau. Il a également examiné environ 2,000 milles supplémentaires de chemin de fer et a affirmé qu'ils étaient peu utilisés par les agriculteurs qui pouvaient faire leurs livraisons ailleurs, que ces voies ferrées n'étaient pas rentables et ne devraient pas être améliorées mais abandonnées d'ici 1981. Bien entendu, le ministre a suivi cette recommandation.

● (2100)

Il y avait également une troisième catégorie de voies ferrées au sujet desquelles il demeurait indécis, mais il croyait qu'une autre étude devait être faite avant de trancher la question. Il s'agissait d'environ 2,400 milles de voies ferrées. Il a recommandé au gouvernement d'établir l'Administration des chemins de fer des Prairies chargée de décider si ces voies devraient être améliorées ou non. En somme, il recommandait l'établissement d'un organisme mi-autonome ne relevant pas du ministre des Transports.

Je n'ai pas été surpris outre mesure de voir le ministre rejeter cette recommandation du juge Hall sous prétexte qu'il ne voulait pas abandonner ses pouvoirs au niveau de la prise de décisions. Il préféra créer un Comité de développement ferroviaire des Prairies et choisir comme président un de ses amis, le professeur Anderson de Regina. Ce comité était chargé de faire, pour la fin de 1978, des recommandations sur ces 2,400 milles de voies ferrées situées dans les Prairies.

Il recommanda l'abandon pur et simple d'environ 60 p. 100 des voies ferrées et partant le maintien d'à peu près 40 p. 100. Il lui est même arrivé à une ou deux reprises de se tromper de ligne. Ainsi, dans la circonscription d'Assiniboia, et j'espère que son représentant (M. Goodale) dira quelques mots . . .

Une voix: C'est déjà fait. Il a prononcé un long discours.

M. Nystrom: Il a fait un discours. J'en suis très heureux.

Une voix: Il a sévèrement critiqué le Comité de développement ferroviaire des Prairies.

M. Nystrom: Je l'espère bien parce que ce comité a recommandé l'abandon d'une ligne de sa circonscription qui faisait partie du réseau de base; il s'agit de la ligne Lewvan. Il s'agit là d'une recommandation carrément irréfléchie de la part du Comité, car il est indéniable que cette voie ne devait pas être visée par cette étude. Nul doute que les électeurs de cette circonscription se souviendront, qui sait en mai, juin ou juillet, de cette décision du Comité.

Le Comité a recommandé au ministre d'abandonner environ 60 p. 100 des voies sur lesquelles a porté son étude. J'aimerais vous citer deux cas dans ma propre circonscription qui illustrent bien, à mon avis, la valeur des recommandations du Comité pour l'ensemble des Prairies.

D'abord, nous avons une voie qui va de l'importante ville qu'est Sturgis Junction à la ville de Kelvington, qui est encore plus importante. Cette voie s'étend sur environ 41 ou 42 milles de distance. Elle est utilisée par un grand nombre d'agriculteurs et elle sert au transport de grosses quantités de céréales. Quatre autres localités sont situées sur ce parcours. Certaines d'entre elles sont assez importantes, comme Preeceville qui a une population de plus de 1,500 habitants, voire près de 2,000, et Kelvington qui compte plus de 1,500 habitants. Presque tout le monde s'est dit que la Commission Hall avait fait une grave erreur, moi aussi, en ne recommandant pas que cette voie ne soit pas intégrée au réseau principal. Vous n'avez qu'à regarder une carte de la Saskatchewan et vous constaterez que cette partie de la province est très agricole, et que dans bien des cas, s'il n'y a plus de voie ferrée, les céréaliculteurs auront beaucoup de chemin à parcourir pour assurer le transport de leurs céréales.

M. Hall estimait qu'il fallait étudier ce point plus avant. Même dans ce cas, nous supposions tous que le Comité de développement ferroviaire des Prairies recommanderait que cette ligne soit maintenue. Et qu'a fait le Comité? Il a recommandé que toute la ligne soit abandonnée, à l'exception d'un tronçon de 3 milles et demi. En d'autres termes, le comité n'a sauvé que le tronçon situé entre Lilian Junction et la ville de Preeceville. C'est tout ce qu'on a sauvé. Le Comité a recommandé l'abandon du reste de la ligne qui dessert également une ville appelée Lintlaw, où le syndicat du blé voulait ériger un nouvel élévateur de grande capacité. La ville de MacNutt jouit d'un très bon service de livraison du grain, et les agriculteurs devront transporter leur gain à Kelvington. Le Comité a dit qu'ils pouvaient compter sur le gros bourg qu'est Kelvington, et il a recommandé l'abandon de cette ligne, laissant tout simplement ces petites localités se débrouiller toutes seules.

Il a été recommandé d'organiser un service de traversiers sur le lac entre la ligne de démarcation Rosedale-Tisdale et la ville de Kelvington. Cela reviendra aussi cher que la réfection et reconstruction de toute la ligne, ce qui aurait fourni un bon service à tous les agriculteurs riverains le long de cette ligne d'embranchement.

Passons au deuxième cas, qui se trouve également dans ma circonscription. Il s'agit de l'embranchement de Rhein, qui relie une petite localité appelée Ross Junction et située près du village de Canora, région que connaît bien le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), et le village MacNutt, situé tout près des limites du Manitoba et des circonscriptions du député de Dauphin (M. Ritchie) et du député de Marquette (M. Stewart). Ils connaissent tous deux cette ligne, qui est assez longue puisqu'elle s'étend sur quelques 50 milles. Cette ligne dessert bien des gens et biens des villes. Elle assure par ailleurs des livraisons à Hamton, Rhein, Stornoway, Wroxton, Calder et MacNutt, qui desservent bien des agriculteurs dans cette région à forte production céréalière.

Elle est donc très importante pour cette production et pour les habitants des petites villes et des villages situés le long de son parcours. Le Comité a recommandé l'abandon de presque la moitié de cette ligne. Il a recommandé que le tronçon qui relie Ross Junction et Hamton soit abandonné et que celui qui relie Hamton et Wroxton soit maintenu. Il a aussi recommandé l'abandon du tronçon qui relie Wroxton à MacNutt. Ce tronçon dessert pourtant beaucoup de gens.

J'ai rencontré les habitants de ces deux localités à plusieurs reprises. Ils tiennent beaucoup à ce que cette ligne soit maintenue. A l'automne de 1977, ils ont institué des comités dont le slogan était «Sauvons nos voies ferrées» et ces comités ont rencontré des membres du Comité avant qu'ils ne fassent cette recommandation. Ils ont également rencontré le ministre des Transports et ont réussi à sauver environ la moitié de cette ligne. Mais les autres localités, quatre d'entre elles en particulier, sont maintenant menacées de perdre leur ligne de chemin de fer, ce qui accroîtrait les frais des agriculteurs qui devraient transporter leur grain sur des distances beaucoup plus longues. L'usure plus rapide des routes municipales entraînerait aussi une augmentation des frais d'entretien. Évidemment, les petites villes et les villages que traversent les lignes qui seront abandonnées deviendront bientôt des villages fantômes parce que lorsque les agriculteurs iront vendre leurs produits ailleurs, ils feront leurs achats sur d'autres marchés.

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur. Je terminerai donc en demandant au ministre des Transports de maintenir ouvertes 90 ou 95 p. 100 des voies que le Comité a recommandé d'abandonner. Si je disposais de plus de temps, je pourrais donner des raisons détaillées de maintenir ces lignes ferroviaires en activité et la première serait de sauver les localités et les villages qui les jalonnent.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je devrais commencer, je pense, par féliciter le critique de l'opposition d'avoir présenté cette motion aujourd'hui, qui nous permet de débattre ce sujet. Je suis heureux de pouvoir parler de ce que le ministre et le ministre des Transports ont pu réaliser dans les Maritimes, car cela nous reposera de toutes les histoires qu'on nous a racontées sur les difficultés de l'Ouest.

Considérant le texte de la motion, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'elle cadre très bien avec tout ce qui s'est passé à la Chambre ces derniers jours et qui nous a fait perdre un temps précieux. Je n'irais pas jusqu'à dire que c'étaient des frivolités; je n'en pense pas moins que c'est une preuve flagrante de la tactique d'atermoiement employée dernièrement.

Il existe, des deux côtés de la Chambre, de nombreux députés qu'on peut considérer comme des hommes raisonnables et intelligents; pourtant les députés de l'opposition officielle emploient pour parler des transports, des mots comme «condamner», «terrible» et «effroyable». Il n'y a là rien qui puisse aider les Canadiens. Je ne peux dire qu'une chose, c'est de la bouillie pour les chats. Nous avons largement la preuve que le ministre des Transports (M. Lang) s'est fort bien acquitté de ses responsabilités, dans le contexte actuel, surtout ces dernières années.

● (2110)

Je le disais encore l'autre soir, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je crois, s'est lancé dans une longue diatribe, comme à son habitude, et d'un bout à l'autre de son discours il n'a trouvé rien de mieux que de demander la démission du ministre des Transports. Nous savons tous que ce genre d'intervention est ridicule, et c'est ce que penseront également les Canadiens, car le transport est une question extrêmement sérieuse.

La motion dont nous sommes saisis ce soir traite notamment de la sécurité aérienne. Le Canada n'a pas à avoir honte en ce qui concerne la sécurité aérienne. En fait, grâce à ses règlements très stricts, le Canada est un des pays au monde, sinon le pays, qui ont la meilleure réputation en matière de sécurité aérienne, et nous pouvons tous en être fiers.

Le nombre d'accidents n'a pas augmenté dernièrement chez les transporteurs aériens. En fait, selon les derniers chiffres complets dont nous disposons pour l'aviation commerciale, la situation est restée relativement stable de 1970 à 1977; elle se compare à celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et le nombre d'accidents survenus au Canada est nettement inférieur à la moyenne mondiale des accidents mortels établie par l'Association du transport aérien international.

Je ne sais pas où ceux qui font ces affirmations obtiennent leurs chiffres, mais les données les plus récentes publiées par le Centre des statistiques de l'aviation de Statistique Canada indiquent le taux d'accidents pour les avions canadiens enregistrés pour 100,000 heures de vol. Selon ces données, au cours d'une période de cinq ans, de 1973 à 1977, le pourcentage d'accidents a diminué constamment, passant de 0.63 pour 100,000 heures de vol en 1973, à 0.21 en 1977.

Les renseignements contenus dans l'article intitulé «Le bilan de la sécurité des différentes compagnies aériennes internationales» paru dans le magazine *Flight* le 20 janvier 1979, laisse entendre que le nombre d'accidents mortels par nombre de vols constitue le meilleur indice de sécurité alors qu'en fait le nombre d'accidents par vol est un indice plus global pour les comparaisons effectuées entre différents pays et différentes compagnies aériennes. En plus de cette difficulté que pose la comparaison juste et précise du bilan des accidents dans les différents pays, il y a le fait qu'il existe différentes façons de définir les accidents. Les comparaisons effectuées entre différents pays sur la base des accidents mortels sont des comparaisons entre les calculs que font les pays en fonction de leur responsabilité dans ces accidents mortels. Cette responsabilité en matière d'accidents est calculée en fonction du nombre moyen d'accidents mortels par période donnée. Étant donné que le temps constitue une mesure de la période d'exposition à des risques, il est mesuré par le taux d'activité pendant la période en question en incluant les vols, le nombre d'heures de vol et la production.

La définition que donne cet article du magazine *Flight* est celle des cas où «il y a eu décès de l'un ou plusieurs des passagers d'un aéronef destiné au transport public—y compris les hélicoptères effectuant des transports réguliers—effectuant des vols réguliers ou non réguliers de transport de passagers payants ou de fret». Il convient de noter qu'au Canada l'expression «transport aérien public» n'est pas reconnue officiellement. Les services de transport aérien commercial canadiens sont classés en deux catégories—les vols réguliers et non réguliers et les vols nolisés. Les services de vol nolisés sont groupés en différentes sous-catégories en fonction du poids de l'aéronef.

Je n'ai pas l'intention de consacrer le temps qui m'est accordé monsieur l'Orateur à ne parler que de la sécurité aérienne mais je tiens à dire très clairement que le Canada accorde beaucoup d'importance à la sécurité aérienne comme il se doit de le faire d'ailleurs et grâce à nos règlements de sécurité aérienne très sévères, notre pays bénéficie d'une des meilleures réputations au monde.

Je voudrais parler maintenant des avantages dont bénéficie le Canada atlantique à la suite de certaines des mesures et des règlements adoptés par le ministre des Transports. Au cours de l'année dernière le ministre a jugé nécessaire d'allouer plus de 100 millions de dollars à l'amélioration du système de transport dans les provinces atlantiques et ces crédits ajoutés à ceux des programmes du MEER en vertu d'accords spéciaux, au titre d'accords sur les routes nationales et d'accords accessoires dans les quatre provinces atlantiques nous ont en fait permis d'améliorer nettement la situation à la fois dans le secteur du transport routier et dans le domaine du transport aérien en les dotant davantage d'installations modernes pour moderniser le transport aérien des passagers.

Si les députés se penchent sur les prévisions budgétaires qui viennent d'être présentées à la Chambre par le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) ils constateront que dans les provinces atlantiques et en particulier au Nouveau-Brunswick, des sommes importantes ont été consacrées à l'amélioration non seulement des installations de Saint-Jean et du matériel d'atterrissage de Moncton mais également à la construction d'un nouveau bâtiment aéroportuaire à Charlo ainsi qu'à la construction d'une nouvelle piste d'atterrissage et d'installations diverses à Saint-Léonard, au Nouveau-Brunswick.

C'est un besoin dont on a parlé et qu'on cherche à satisfaire depuis longtemps, et je sais que les habitants des régions que j'ai mentionnées sont extrêmement heureux de ce qui a été annoncé et de ce qui figure au budget des dépenses pour l'année financière 1979-1980. En plus d'apporter des améliorations aux routes et aux installations aéroporturaires, on procédera à une analyse détaillée des ports à partir du bill sur la politique portuaire dans l'Atlantique et surtout à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui, en dépassant en tonnage moyen le port de Halifax, a montré qu'il était en mesure de recevoir et d'expédier une forte quantité de marchandises. Cette concur-

rence entre les ports de Halifax et de Saint-Jean n'est pas née d'hier; elle est due au dynamisme et à la bonne administration de ceux qui s'intéressent aux installations portuaires de Saint-Jean. En peu de temps, ils ont su donner à ce port une capacité de manutention plus grande que celle de Halifax.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion, ce soir, pour mentionner l'importance des ports du nord du Nouveau-Brunswik, et je pense non seulement au port de Belledune mais aussi à celui de Dalhousie. Il s'agit de ports en eau profonde qui restent libres de glace l'hiver et sont donc ouverts toute l'année. A Belledune, le port est en mesure d'assurer l'expédition de minerai de la raffinerie de zinc, de fertilisants et de concentrés et de desservir le parc de stockage aménagé par Shell Oil ces dernières années. Je pense que cela marque un progrès très important pour ce port en eau profonde.

● (2120)

Je suis heureux d'annoncer ce soir que de représentants de l'American Potash Company songent également à utiliser les installations de Belledune pour expédier de la potasse lorsque la société commencera son exploitation, d'ici 12 à 15 mois, à Sussex, au Nouveau-Brunswick. Cela vient du fait que le port de Saint-Jean ne peut plus répondre aux besoins à l'heure actuelle.

Les personnes qui s'intéressent à l'expansion du port de Belledune sont enthousiasmées par le fait qu'il ne sera pas uniquement le point d'expédition de minerai par la Brunswick Mining and Smelting ou le port pétrolier de la Shell Oil, mais que d'autres sociétés pétrolières ont manifesté le désir d'installer des parcs à réservoirs à cet endroit. Le fait qu'une société à fort potentiel comme l'American Potash Company ait indiqué, ces dernières semaines, qu'elle souhaitait faire une analyse approfondie des installations en place à Belledune, pour l'expédition de son produit, constitue une percée remarquable. Je crois savoir que Belledune possède les installations nécessaires et que lorsque le groupe Noranda et la Brunswick Melting and Smelting auront conclu les ententes appropriées il est fort probable que ce port expédiera de la potasse.

Cela ne diminue évidemment pas l'importance du port en eau profonde et exempt de glaces de Dalhousie. L'International Pulp and Paper expédie par ce port, vers les marchés internationaux, une des meilleures qualités de papier journal du monde. Le port sert également aux expéditions de minerai. La F.W. Perrie Company et McCain Foods ont toutes deux manifesté le désir d'y expédier des pommes de terre vers les marchés étrangers.

Cela marque un pas notable et aura une répercussion durable sur la région et des conséquences tangibles sur l'économie. En outre, cela encourage tous ceux qui ont manifesté leur intérêt dans l'expansion continue de ce port.

Je crois que le port de Belledune, dans le comté de Gloucester, qui est actuellement en cours d'aménagement par la Société d'aménagement de chaleur et les citoyens intéressés de cette région, ainsi que la société de développement de Restigouche, qui sont tous reliés à la Commission des ports pour l'aménagement du port de Dalhousie, chacun étant autonome en ce qui concerne leur aptitude à s'épanouir, apportera une croissance additionnelle au Nord du Nouveau-Brunswick. Des fonds ont été approuvés récemment pour la conception et la mise au point d'une nouvelle fonderie de zinc à Belledune. Le gouvernement fédéral consacrera un million et demi de dollars à la conception et à la mise au point de cette usine, en collaboration avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et la société Brunswick Mining and Smelting. Tout cela . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Bravo!

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Vegreville (M. Mazankowski) d'avoir présenté cette motion. Je dois certes convenir avec lui que nous n'avons pas à l'heure actuelle de politique intelligible des transports. Personne ne sait quelle orientation le gouvernement a adoptée en ce domaine. Cependant, s'il est une chose dont les agriculteurs de l'Ouest sont certains, c'est que le secteur des grains sera déjà dans la mélasse lorsque les autres secteurs des transports ferroviaires viendront s'y enliser. Le ministre a déclaré que les entreprises n'agrandiraient pas les élévateurs de Vancouver tant qu'elles n'obtiendraient pas d'incitations. Il devrait savoir que les agriculteurs leur ont offert des garanties d'entreposage payé, mais je suis heureux de dire que les entreprises ne les ont jamais acceptées.

Le ministre a fait l'éloge de VIA Rail. Si les entreprises qui exploitent des services d'autobus touchaient les subventions que touchent VIA Rail, tous les voyageurs qui parcourent de longues distances au Canada pourraient le faire gratuitement.

Le ministre a fait grand cas des gouvernements conservateurs et du premier ministre venu des Prairies qui, a-t-il dit, n'ont rien fait pour l'industrie céréalière ou pour le transport des céréales puisque si peu de céréales ont été expédiées et ainsi de suite. Pure absurdité! Les chiffres publiés par la Commission canadienne du blé—sous la signature du ministre—révèlent que pour les années 1963-1964, les exportations de blé et de farine totalisaient 592 millions de boisseaux ou 23.4 p. 100 du commerce mondial. Ce chiffre n'a jamais été dépassé. Pour les deux meilleures années dont puisse s'enorgueillir le ministre, les années 1976-1977, on a exporté 494 millions de boisseaux de blé et de farine, soit 21 p. 100 du commerce mondial. Nous avons connu l'année dernière notre meilleure année sous l'administration du ministre actuel, puisque nous avons exporté 587 millions de boisseaux ou 22 p. 100 du commerce mondial. Jusqu'ici pour cette année, nos exportations sont inférieures de 20 p. 100 à ce qu'elles étaient à la même époque l'année dernière. Le blé se vend présentement $5 le boisseau à Vancouver.

Le ministre dira probablement que nous transportons maintenant plus de variétés de céréales. Je répondrai à cela que les agriculteurs ont été forcés de se lancer dans la culture de nouvelles variétés parce que le gouvernement libéral ne pouvait assurer le transport de leur blé.

Le député de Lisgar (M. Murta) a parlé de la nécessité de mieux coordonner tout le système de transport et il a dit que le ministre ne semblait vouloir prendre aucune initiative en ce sens. J'aimerais rappeler à la Chambre qu'il y a un an et demi, le pont enjambant le Fraser a été emporté par une inondation. Cela s'est révélé désastreux pour le port de Vancouver étant donné que la ligne principale du CN passait sur ce pont. Pendant les trois semaines durant lesquelles le pont a été fermé, le port de Vancouver a déchargé un nombre record de

wagons, ce qui signifie qu'il vaudrait la peine qu'on réorganise le système.

Le député de Fort William (M. McRae) a vanté le grand port de Thunder Bay. J'aimerais lui rappeler que le grain, lorsqu'il arrive à Vancouver, coûte déjà 50c. de plus le boisseau que celui qui arrive au port de Thunder Bay. Il convient de remarquer que, de tous les ports, le trajet par celui de Churchill dans les Prairies est de loin le plus économique pour l'exportation des céréales de l'Ouest vers l'Europe.

Je voudrais parler du troisième point de la motion que voici:

Que la Chambre blâme le ministre des Transports de n'avoir pas convenablement réglé les questions de transport dans ce pays et notamment de n'avoir pas:

3) réglé convenablement la question du transport du grain, d'où des centaines de millions de dollars de pertes pour les producteurs et pour l'économie canadienne;

Après un certain nombre d'années sous la tutelle du ministre, nous ne faisons que récolter ce qu'il a semé.

Je voudrais examiner la situation du système actuel alors que l'on a dépensé des centaines de millions de dollars provenant de la poche des contribuables pour des subventions, de l'équipement et des améliorations. Depuis que le ministre occupe son poste, les 30,000 wagons affectés au transport des grains été réduits à 20,000 qu'ils sont actuellement, y compris les 8,000 wagons-trémies du gouvernement. L'an dernier, faute de pouvoir livrer les céréales, les céréaliculteurs ont perdu pour 500 millions de dollars de ventes, et de ventes reportées, ce qui revient au même. La situation sera à peu près la même cette année. Le ministre se vantait des déchargements à Vancouver cette année. Les derniers chiffres que j'ai pu obtenir de la Commission du blé indiquent qu'on a déchargé 293 wagons le 14 février. Monsieur l'Orateur, on aurait dû en décharger 700. Le 15 février, 123 wagons, et le 16 février, 258. Le port peut en décharger 700 chaque jour, monsieur l'Orateur. Point n'est besoin de mentioner, non plus, que les frais de surestarie ont atteint un montant record l'an dernier.

Ce qui est extrêmement grave, c'est que nous livrons à l'ancien prix en vertu de contrats différés et que nous ne pouvons profiter du prix actuellement en vigueur à Vancouver, soit $5 le boisseau. Cela représente environ $4,000 pour chaque agriculteur de l'Ouest. Ce chiffre est supérieur à celui mentionné par le député de Lisgar parce que j'ai ajouté l'ancien bas prix auquel nous livrons les céréales. On pourrait faire valoir avec raison que cela constitue une tentative délibérée pour maintenir à un faible niveau l'économie céréalière de l'ouest du Canada.

Aujourd'hui, douze navires attendent à Vancouver; six sont à se faire charger; six autres attendent, alors que des installations portuaires destinées à la manutention en vrac demeure inutilisées et qu'on ne tire pas parti des ressources de l'intérieur du pays puisque les élévateurs gouvernementaux ne sont pas remplis à pleine capacité.

La question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est toujours en suspens et nous continuons d'engloutir les deniers publics dans les chemins de fer sans qu'il y ait ni plan d'ensemble ni engagement de la part de ceux-ci de fournir un service satisfaisant. Le comble, c'est que d'après les journaux, il paraît que l'on organise des réunions secrètes dans l'ouest du Canada en vue d'essayer de régler la controverse soulevée par la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

● (2130)

La Commission canadienne du blé a été forcée d'acheter un bon nombre de wagons-trémies. J'aimerais faire consigner au compte rendu un extrait d'une lettre qui a été envoyée le 15 février 1979 par une honorable compagnie céréalière, la société James Richardson and Sons, Limited. Cette lettre prouve que le gouvernement ou le ministre n'a pas pris d'initiative dans ce domaine. Voici un passage du deuxième paragraphe:

La Commission du blé a une fois de plus pris le taureau par les cornes en ce qui concerne l'achat de wagons-trémies.

Plus loin, dans le même paragraphe, l'auteur de cette lettre dit qu'il faudra:

... 10,000 wagons-trémies supplémentaires d'ici quelques années. D'après la commission, le volume des exportations risque de fléchir d'environ un million de tonnes par an si l'on n'achète pas ces wagons, ce qui représenterait une perte de 4.2 milliards de dollars en 1985 pour les céréaliculteurs des Prairies et pour l'ouest du Canada en général.

La lettre dit également ceci:

Quoi qu'il advienne, il est difficile de reprocher à la Commission d'essayer de prendre les mesures qui s'imposent pour tenter de régler l'énorme problème de la manutention du grain.

Les associations de céréaliculteurs demandent maintenant au tribunal d'émettre une injonction pour qu'on cesse d'utiliser l'argent des céréaliculteurs pour acheter des wagons-trémies. Ce n'est pas la première fois que les céréaliculteurs doivent s'adresser aux tribunaux pour forcer le ministre à respecter la loi. Tous se souviendront sans doute qu'il y a quelques années, il avait versé dans l'illégalité en faisant adopter sa loi provisoire sur les réserves de blé. Un de nos meilleurs clients, le Japon, a alors intenté au Canada un procès qui a duré douze mois en raison des délais inacceptables dans les livraisons de blé transbordé dans le port de Vancouver.

Nous avons maintenant le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies que notre plus importante entreprise de manutention du grain décrit comme offensant et insultant. Ce rapport ne fait qu'ajouter à la confusion qui règne déjà dans l'ouest du Canada. Dans ma région, il y a la ligne de Dun Elm qui va de Player à Simmie. L'existence de cette ligne est actuellement menacée par l'octroi d'une subvention au transport par camion et à la construction de routes. Cette question est si complexe et si embrouillée que personne dans la région n'y comprend quoi que ce soit.

Comme preuve de la situation désespérée où se trouvent de nombreux céréaliculteurs, je signalerai le cas du wagon d'un producteur chargé le 31 janvier 1979 à Marquette, Manitoba, la voie principale du CP. Le wagon s'y trouvait encore hier, le 24 février. Il porte le numéro, si quelqu'un est intéressé à le savoir, CPWX600413. C'est une dure épreuve pour l'agriculteur qui a grand besoin d'argent.

Un autre problème se posera au printemps de 1979, soit un problème ouvrier à Vancouver quand le syndicat des manutentionnaires de céréales ordonnera une grève perlée. Quand les manutentionnaires de céréales ne font aucun surtemps, le nettoyage d'un wagon de colza peut prendre 18 heures. Bien entendu, le ministre n'a pris aucune initiative dans ce domaine. Il est intéressant de noter que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé jugeait la situation si grave qu'il s'est rendu à Vancouver s'entretenir avec les représentants syndicaux. Des clients qui attendent sur la côte, le système ne fonctionne pas à plein, les entrepôts des producteurs sont pleins, tandis que les agriculteurs subissent des

pertes financières. La situation est effarante. Nous nous demandons comment tout cela va se terminer.

Le problème des grains de provende n'est pas encore réglé, malgré les douzaines d'études effectuées et les nombreuses commissions créées pour l'examiner. On peut donc se demander à juste titre comment on fait pour se retrouver dans un tel merdier. Il y a environ 10 ans, à une époque où mes commettants vaquaient tranquillement à leurs affaires, enrichissant le gouvernement tout en cherchant à s'enrichir, une commission de planification de l'agriculture vit le jour. Dans son rapport, rendu public en 1970, elle recommandait notamment que le nombre d'exploitations agricoles soit réduit des deux tiers durant les deux prochaines décennies et que les superficies cultivées au Canada soient réduites de quelque 10 millions d'acres. Le ministre des Transports (M. Lang) faisait partie du gouvernement qui a accepté ces recommandations.

Le rapport prétendait, entre autres choses, qu'en 1980, plus de 90 p. 100 des Canadiens vivraient dans des agglomérations de 10,000 habitants et plus, que 80 p. 100 des Canadiens seraient peut-être regroupés dans trois zones métropolitaines, et ainsi de suite. Le tout s'accompagnait d'un climat général de préparation pour la migration des populations rurales vers les zones urbaines. Le gouvernement a accepté le rapport de la Commission et tenu pour acquis que cette migration serait une bonne chose. Obligés de planifier des années à l'avance, les chemins de fer ont naturellement compris, à la lecture du rapport et devant l'attitude du gouvernement à son égard, de quel côté le vent soufflait. Les sociétés ferroviaires ont décidé, à juste titre, que l'agriculture dans les Prairies n'offrait aucun avenir et qu'elles feraient mieux de consacrer leurs énergies à d'autres régions du Canada.

A la Commission de planification de l'agriculture a succédé le malheureux Programme de réduction des stocks de blé, et ce, à cause du ministre actuel. Ce programme payait les agriculteurs pour réduire leur production. Nous savons tous ce qui est arrivé. Dans l'espace de deux ans, le Canada avait vendu toutes ses céréales. A cause de cela, les agriculteurs de l'Ouest ont perdu des centaines de millions de dollars.

Le Programme de réduction des stocks de blé a confirmé ce que les sociétés ferroviaires soupçonnaient déjà, soit que l'avenir de l'agriculture dans les provinces des Prairies était peu prometteur. Elles ont donc réduit en conséquence leurs activités dans l'Ouest. Vu que le gouvernement national n'avait rien fait pour appuyer une agriculture viable dans l'Ouest, les sociétés ferroviaires ne pouvaient pas faire autrement. Il suffit de voir tous les progrès réalisés par nos rivaux aux États-Unis depuis un an. Après avoir constaté que les richesses naturelles s'épuisaient, les États-Unis ont décidé d'appuyer l'agriculture et d'insister sur la production des aliments. L'année dernière, l'augmentation des exportations de céréales des États-Unis a été plus élevée que l'ensemble des exportations canadiennes. L'année dernière, on a utilisé 10,000 wagons-trémies pour le transport des céréales. Cette année, on compte en utiliser 20,000.

Après le désastre du Programme de réduction des stocks de blé, les récriminations des agriculteurs de l'Ouest ont forcé le gouvernement à revenir sur sa décision. Le ministre a commencé par paniquer et à vendre tout l'orge de provende possible. Cet orge était offert à Thunder Bay à 57c. le boisseau. Cela a coûté cher aux agriculteurs de l'Ouest. Le ministre a ensuite décidé, pour des raisons de politique, j'imagine, et parce que c'était une mesure qui ferait du bruit, de réaménager le réseau des lignes d'embranchement dans les Prairies et le système des élévateurs intérieurs. Rien n'a été fait et pas un cent n'a été dépensé pour venir à bout des encombrements qui se produisaient toujours sur la côte du Pacifique. Ensuite, le juge Emmett Hall a entrepris une étude des lignes d'embranchement et présenté un rapport qui a été bien accepté par le public, mais qui n'était pas ce que le ministre souhaitait. Pour contrer ce rapport, il a fait faire d'autres études qui ont abouti au rapport Bryden, au rapport du comité d'action des chemins de fer des Prairies, et ainsi de suite. Voilà où nous en sommes maintenant.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, c'est, je crois, mon ami, le député de Moose Jaw (M. Neil), qui a fait valoir, au début de la soirée, que le moment était mal choisi pour discuter d'une question aussi vaste et aussi complexe. Il estime comme moi, j'en suis sûr, qu'il aurait beaucoup mieux valu en discuter hier après-midi, entre 4 heures et 5 h 30, quand les députés ministériels attendaient à leurs pupitres l'arrivée de mes honorables amis d'en face.

M. Stevens: C'est votre faute, vous avez dit 5 h 30.

M. Gillies: C'est vous qui avez fixé l'heure.

M. McIsaac: Nous aurions pu discuter de cette question capitale à ce moment-là. Je pense qu'il s'agit là d'une importante motion.

M. Stevens: Vous avez dit 5 h 30. De quoi vous plaignez-vous?

M. McIsaac: Je ne me plains pas. Je dis aux députés d'en face que nous aurions pu utiliser hier une partie du temps que nous avons perdu.

C'est avec plaisir que je participe à ce débat sur la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski). Cet après-midi, j'ai trouvé que le député n'avait pas présenté sa motion avec son énergie et sa vigueur habituelles. Je me demande ce que cela veut dire. S'il a du mal à parler du transport dans l'ouest du Canada et les autres régions du pays, c'est peut-être parce que son parti n'a aucun programme sur lequel il puisse s'appuyer.

En écoutant le ministre et les autres, mais surtout le ministre, j'ai trouvé qu'il avait su mettre l'accent sur un bon nombre des grandes réalisations que l'on doit au gouvernement dans le domaine des transports. Néanmoins, il vaut la peine, je crois, de passer en revue ce que le gouvernement a fait depuis cinq ou six ans. Comparez cela à la période de quatre ou cinq ans de 1958 à 1962, où les conservateurs ont été au pouvoir. Cela ne vous demandera pas longtemps parce qu'en fait ils n'ont que deux réalisations à leur actif. La première était la création de la Commission royale d'enquête MacPherson en 1959 et, en 1967, l'intégration de certaines des recommandations dans la loi nationale sur les transports. En huit ans, nous avons vu l'application de certaines mesures dont parlait leur programme.

● (2140)

Les producteurs de ma région et d'ailleurs se rappelleront les initiatives des conservateurs en matière de transports et combien ils ont eu peu de succès en tentant de remédier aux problèmes dans lesquels ils sont passés maître depuis deux ans.

Même si le pays est encore aux prises avec de nombreux problèmes de transport, que ce soit sur le plan ferroviaire, aérien ou terrestre, nous sommes plus avancés qu'il y a quelques années. Depuis quelques années, un autre changement important est survenu. On comprend mieux les problèmes. Je ne nie pas qu'il y en ait beaucoup. Toutefois, que ce soit chez les gouvernements provinciaux, les associations agricoles, les sociétés de transport, le gouvernement fédéral ou d'autres organismes, on constate une meilleure collaboration pour définir, recenser, exposer et enfin, régler certains de ces problèmes. L'approche que l'ancien ministre des transports avait choisie dans une étude très vaste qui faisait appel à l'industrie, aux syndicats et à tous les intéressés est à l'origine de cette bien meilleure compréhension. Elle a contribué à résoudre de nombreux problèmes avec lesquels nous étions aux prises. Il nous reste encore du chemin à parcourir.

J'aimerais aborder maintenant la question de l'acheminement des céréales dont on a parlé tellement souvent au cours du présent débat. A l'instar des députés de l'opposition, j'aimerais voir s'accroître la capacité des chemins de fer, le nombre des locomotives, le nombre de milles de voies jumelées, la diversité des services ferroviaires et la taille des installations de Vancouver, de Prince-Rupert, de Churchill et d'ailleurs. Il n'est pas douteux que des installations de ce genre soient plus que souhaitables. Cependant, elles coûtent des centaines de millions de dollars. Le temps risque d'être long avant que les listes d'achats de tous les députés soient épuisées.

Voilà qui nous ramène à la question de savoir ce que nous pouvons faire pour améliorer la rotation des wagons et nos installations actuelles, et pour les intégrer afin qu'elles contribuent mieux à l'acheminement des grains des Prairies vers les élévateurs, qu'ils soient dans l'Est ou dans l'Ouest. Tout le monde sait que les chemins de fer transportent beaucoup plus d'autres produits en vrac, ce qui contribue également aux difficultés du système.

La difficulté de régler convenablement la question du transport du grain, d'où des centaines de millions de dollars de pertes pour les producteurs et pour l'économie canadienne, figure dans un des paragraphes de la motion. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) l'a examinée. Je ne sais s'il a eu raison de dire que les agriculteurs ont perdu $3,000 ou $4,000. Peut-être a-t-il usé à tort du mot «perdre», car les grains sont toujours là. Au lieu d'être vendus $2.37 ou $2.38 comme il y a un an et demi, ils sont presque rendus à $5.

Comme l'a fait remarquer le député de Swift Current-Maple Creek, une partie des céréales exportées actuellement a été vendue à des prix inférieurs à $5. Bien des agriculteurs ne sont pas tellement mécontents lorsqu'ils ont des entrepôts suffisants.

Les députés d'en face ont la mémoire courte. Il y a quelques années à peine, nous déplorions des quotas de quatre boisseaux, des élévateurs encombrés, le grain empilé sur le sol, et le reste. Nous ne voyons rien de tout cela dans les Prairies aujourd'hui. Nous ne connaissons rien de ces commandes en souffrance et de cet encombrement du système, comme ce fut le cas il n'y a pas tellement d'années.

M. Towers: Nous avons maintenant un quota de six boisseaux.

M. McIsaac: Le député de Red Deer (M. Towers) dit que nous avons un quota de six boisseaux. J'ignore combien de producteurs de sa région ont des céréales entreposées chez eux. Je suppose qu'il n'y en a pas tant que ça.

M. Towers: Tous.

M. McIsaac: Dans ce cas, ils ont bien de la chance. L'année dernière aura certainement vu l'une des meilleures campagnes agricoles si tel est le cas.

Je sais qu'il y aurait lieu d'améliorer le système, qu'en fait il serait souhaitable de le faire. Je reconnais qu'il est surchargé et qu'il n'a pu acheminer toutes les céréales produites ces trois dernières années. D'autre part, cette année, Thunder Bay en a déjà reçu à peu près 13 p. 100 de plus que l'an dernier.

M. Benjamin: Nous avons été en retard l'an dernier et cette année.

M. McIsaac: Nous avons acheminé des quantités énormes de grain l'an dernier et l'année précédente. Si nous pouvons faire encore un peu mieux cette année, nous aurons eu trois années records d'affilée. Nous n'avons jamais auparavant acheminé pareil volume en trois ans. Je sais qu'il est beaucoup plus important aujourd'hui pour les agriculteurs de livrer leur grain au marché, d'avoir leur chèque dans leur poche et de payer ce qu'ils doivent aux fabricants de machines agricoles et aux bureaux municipaux, car ils ne peuvent plus fonctionner à crédit pendant un an ou deux. Il leur faut des rentrées d'argent.

Comme je l'ai déjà dit au cours de débats semblables, la situation pour bien des producteurs des régions rurales, en fonction de l'économie de ces régions, n'a jamais été meilleure. A entendre les députés d'en face, on pourrait croire que, partout dans les Prairies, céréaliculteurs et localités sont acculés à la faillite. Ce n'est certes par le cas. Je vois sourire le député de Vegreville. Il sait bien que dans ces agglomérations, les hommes d'affaires étaient autrefois plus prospères que les producteurs et les agriculteurs. Le vent a pas mal tourné. C'est maintenant le contraire. Voilà dans quel sens la situation évolue depuis quelques années.

J'ai écouté les prophètes de malheur qui sont assis en face. Ils n'ont toutefois pas beaucoup parlé de leurs projets. J'attends toujours que le député de Vegreville et d'autres me disent quels programmes d'amélioration, d'expansion et de construction les conservateurs nous proposent pour arriver à acheminer 30 millions de tonnes de grain, car c'est la quantité que nous aurons à transporter d'ici quelques années?

M. Paproski: S'agit-il de quatre cinquièmes ou d'un cinquième?

M. McIsaac: Il y aura 30 millions de tonnes à transporter au lieu de 20 millions.

M. Neil: Parlez-nous des occasions perdues.

M. McIsaac: Il est indéniable que nous avons perdu certaines ventes. Personne ne le conteste. Cela ne nous empêche pas de tester le système. Nous acheminons maintenant beaucoup plus de grain, grâce à quoi nous parviendrons à surmonter certains problèmes. L'achat de wagons-trémies ne constitue qu'une des solutions envisagées par le gouvernement. Songez un peu aussi à la réfexion des voies et aux subventions accordées pour la construction et la réfection des lignes secondaires. Au total, près d'un milliard de dollars depuis cinq ou six ans. C'est beaucoup d'argent et d'efforts consacrés à un système. Mais ce n'est pas suffisant et le gouvernement, quand il aura été réélu, maintiendra son aide, poursuivra ses efforts.

Encore un point à propos du rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies. Ce comité avait été créé pour étudier le cas des embranchements laissés en plan par la Commission Hall. Les producteurs, les sociétés céréalières et des personnes intéressées étaient d'avis qu'un organisme, après étude de la question, pouvait conclure qu'il fallait soit maintenir soit abandonner ces voies. Le rapport a été publié en janvier. Naturellement, il satisfait ceux dont les embranchements seront intégrés au réseau permanent et faut-il l'ajouter, il déplaît beaucoup à ceux dont les embrachements seront abandonnés. D'après moi, le comité et la commission ont tous les deux négligé un grand nombre d'options qu'ils auraient pu envisager. Ils auraient pu se pencher plus longuement sur le système d'élévateurs hors-voie et ils ont omis d'examiner avec assez de soin les frais inévitables pour les localités et les municipalités. Je suis certain qu'on a accordé l'attention voulue au coût du maintien des voies ferrées, mais je doute que ce fut le cas pour d'autres frais.

● (2150)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Battle River (M. Malone).

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur. J'ai le privilège ce soir de mettre fin à ce qui a commencé comme un excellent débat et s'est poursuivi comme un débat formidable, si l'on considère la valeur des interventions de notre côté. Je félicite mon collègue de Vegreville pour le sujet choisi. Nous avons aussi entendu d'excellents discours venant de l'autre côté de la Chambre, mais si le verbe était ronflant la substance était creuse.

Beaucoup de discours d'aujourd'hui avaient des accents politiques et, comme je suis le dernier orateur, j'estime qu'il me revient de faire le point sur ce que nous avons entendu. Personne ici ne voudrait nier que le ministre des Transports (M. Lang) soit intelligent; personne n'oserait nier qu'il est un bon orateur ou qu'il est très instruit. Mais ce que nous disons, c'est qu'en fin de compte, il est à la fois incompétent et arrogant. En dépit de ses capacités intellectuelles, le système de transport est un échec.

Des voix: Bravo!

M. Malone: La plupart d'entre nous se souviennent d'une liste intéressante, d'une série de commissions et d'études comme celle entreprise par la Commission MacPherson en 1969, la Commission de planificationsur l'agriculture, la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le rapport Hall, le rapport Snavely, et ainsi de suite. Ces rapports arrivent et, quand ils ne conviennent pas au ministre, il nomme une nouvelle commission de façon à obtenir ce qu'il veut. C'est là tout le problème: rien que des études et pas d'action pendant 16 ans.

De telles critiques pourraient être considérées comme purement partisanes si seul le parti conservateur et le Nouveau parti démocrate disaient que le gouvernement a failli à sa tâche. Mais ce n'est pas le cas. Ce sont des députés ministériels eux-mêmes qui disent que le ministre des Transports est tout simplement incompétent. J'aimerais rapporter certains renseignements intéressants fournis par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe). Je lui ai posé une question l'autre jour. Je lui ai demandé à quelle date le ministre des Transports avait bel et bien donné l'ordre de donner du mauvais service sur les lignes qu'il voulait voir supprimer par le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies. Il m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la date exacte, mais je me renseignerai et j'en informerai le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Je n'ai pas encore reçu de lettre du ministère me disant à quelle date on a ordonné de donner du mauvais service sur ces lignes.

Non seulement des députés d'en face croient que le ministre est incompétent, mais nous avons la bonne fortune de ce côté-ci de voir en face un ministre de la Couronne qui dit que son collègue est absolument incompétent. Je veux parler non seulement d'un membre du parti, mais d'un des ministres de la Couronne. J'aimerais citer ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), comme:

> Le député de Saskatoon-Humboldt a tout fait pour détruire l'Ouest canadien depuis qu'il a accédé au cabinet.

C'est tiré du hansard du 7 octobre 1974 à la page 185.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne s'arrête pas là. Il nous dit ensuite quelle sorte de ministre est responsable des Transports, en ces termes:

> Le ministre des Transports a foutu en l'air à peu près tout ce qu'il a touché—les contrôleurs de la circulation aérienne, la location automobile, les 30 millions qu'il a affectés au CP.

Cela aussi, c'est au hansard. Voilà ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce pense de cette nullité de ministre des Transports. Monsieur l'Orateur, je n'en suis qu'à la page un de ce document de 26 pages. Dans le discours du trône, il avait accusé le ministre des Transports de chercher avec les chemins de fer à démolir les tarifs ferroviaires avantageux pour les agriculteurs de l'Ouest, ajoutant que le ministre était en ménage avec eux. Maintenant c'est lui, le ministre de l'Industrie et du commerce qui s'est mis ménage avec l'autre ministre, et qui porte des pyjamas roses. Voilà ce qu'il a dit du ministre des Transports:

> J'ai souvent prédit, et je serai là pour le voir qu'Otto Lang sera conspué et chassé de Saskatchewan à cor et à cri. Les cuivres je lui paierai, et les porte-voix aussi.

Donc, incompétence caractérisée. Je n'ai pas de mal à comprendre l'humiliation de l'homme de haute taille . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je voudrais dire au prochain défunt député de la circonscription de Crowfoot qu'avec l'incompétence avec laquelle il parle des gens de l'Ouest, moi, un gars de l'Est, je peux dire qu'il aurait avantage à visiter sa circonscription avant d'attaquer le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je crois que les honorables députés devraient quand même tenir compte du fait qu'il ne reste que quelques secondes pour terminer le débat, et je vais être obligé d'allouer un peu plus de temps à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas que ces interruptions viennent en réduction de mon temps de parole, parce que j'ai 26 pages de renseignements de ce genre. Ce doit être humiliant pour un homme de haute taille et qui porte le chapeau de l'Ouest, d'avoir à supporter le poids de ces paroles, paroles qu'il a prononcées pas plus tard que le 10 mars 1977:

Croyez-vous vraiment que je m'abaisserais à entrer au parti du ministre des Transports Otto Lang, qui a causé la ruine non seulement des transports mais des producteurs céréaliers?

Il faut croire que le ministre des Transports n'est pas si profond qu'il l'avait cru, parce qu'il n'a pas eu de mal à s'abaisser jusqu'à lui.

La liste est interminable. Je me demande s'il faut dire qu'il est dix heures ce soir ou attendre dix heures demain matin. Si j'avais assez de temps, j'aimerais bien traiter du Comité de développement ferroviaire des Prairies et de ce qu'il fait aux Prairies. Ce que nous voyons, c'est l'effet du clonage. Le ministre des Transports s'est cloné à la forme du professeur Fred Anderson, pour qu'il agisse à sa guise. Il voulait abandonner les lignes de chemins de fer sans consulter les localités concernées, et sans leur offrir d'autres modes de transport. Lorsqu'on abandonne ainsi des lignes, cela ne manque pas de causer des difficultés aux villes des Prairies. Je peux vous citer un exemple.

● (2200)

On a décidé de ne plus desservir les localités entourant Stettler, en Alberta. Il s'agit des villes de Rumsey, Rowley, Big Valley, Endiang, Byemoor, Red Willow et Donalda. On estime qu'une de ces villes peut prendre tout le grain des localités où les voies ferrées sont abandonnées. Si le gouvernement n'offre pas à la localité en question des services supplémentaires, on doit forcément conclure, comme l'ont fait mon parti et le Nouveau parti démocratique, qu'il est incompétent en matière de transport.

Monsieur l'Orateur, je vous vois sur le point de vous lever, et je ne saurais mieux conclure que sur le mot «incompétent».

M. Harquail: C'est un mot qui vous convient bien.

M. Loiselle (Chambly): Pourquoi mentez-vous ainsi?

Une voix: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai entendu les paroles du député d'en face. Je ne me souviens pas du nom de sa circonscription, et je m'en excuse. Il a dit des paroles qu'il ne voudrait pas laisser au compte rendu, j'en suis sûr. Peut-être voudra-t-il en profiter pour les retirer afin de ne pas ternir l'image de la Chambre, où l'on ne s'abaisse jamais à tenir des propos mesquins. Nous ne tenons pas de propos bassement mesquins, aussi je pense que le député pourrait en profiter pour se rétracter.

[*Français*]

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je viens de dire que l'honorable député devrait avoir honte de ce qu'il dit, parce que j'ai une bonne connaissance de sa circonscription, et de toute façon la plupart des producteurs de sa circonscription ne l'appuieraient pas!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège. Je veux lui faire remarquer que moi je n'ai pas entendu la remarque qu'il a faite, mais s'il a utilisé un mot qui n'est pas parlementaire, je pense qu'il doit le retirer.

M. Loiselle (Chambly): Si j'ai dit «menteur» . . .

M. l'Orateur adjoint: Je n'ai pas compris la remarque.

M. Loiselle (Chambly): Si j'ai dit «menteur», je me corrigerai en disant que l'honorable député a outrepassé la vérité.

M. l'Orateur adjoint: Je pense que l'explication de l'honorable député est acceptable.

[*Traduction*]

J'espère que le député acceptera mes explications.

Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à deux reprises déjà, j'ai soulevé la question des conditions de travail aux Postes ainsi que de la qualité du service dans la ville de Calgary. J'ai soulevé cette question le 26 janvier et de nouveau le 13 février. J'ai demandé au ministre d'ordonner la tenue d'une enquête indépendante sur le fonctionnement du bureau de poste et de son incompétence notoire dans une ville dont la population s'accroît de plus de 2,000 habitants par mois.

Je tiens à bien préciser qu'au cours de ma longue carrière ici en qualité de député et auparavant, lorsque j'exerçais comme avocat, le service postal a joué un rôle fondamental dans mes deux domaines d'activité. J'ai constaté que 99.9 p. 100 des postiers étaient dévoués et honnêtes. Cependant, il suffit parfois d'une pomme pourrie pour corrompre tout un baril et, que ceux qui osent nier les choses que je vais exposer viennent nous donner une explication des sérieuses et réelles doléances de ces gens.

Ces doléances que sont-elles? En plus du bureau de poste central à Calgary et du centre de triage situé près de l'ancienne gare aérienne, il existe ce que nous appelons des centres de livraison à Ranchlands, Beddington Heights, Dealcour, Edgemont, Pineridge, Temple, Rundle, et le reste. Comme ces centres de livraison ne sont ouverts que de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi ou, comme le disent certaines des lettres, de 8 h 30 à 3 h 30, si les deux conjoints travaillent, il leur est impossible d'aller chercher leur courrier. Dans le reste de la ville, le courrier est livré à domicile, c'est-à-dire dans les vieux quartiers. Les gens qui y demeurent paient les mêmes impôts que ceux qui vivent dans les nouveaux quartiers et ne bénéficient pas du même service. Par conséquent, il y a discrimination puisqu'ils paient les mêmes impôts.

● (2205)

Les habitants de ma ville sont des gens raisonnables, et s'ils pouvaient obtenir un service postal convenable et aller chercher leur courrier après les heures de travail, je ne recevrais pas une pétition de 240 personnes qui demandent à leur député, c'est-à-dire à moi, d'intervenir.

Le 4 février dernier, deux employés sont venus me voir le dimanche matin et ont exprimé certains griefs, outre ceux que j'ai exposés, concernant certaines choses qui se passent actuellement au ministère des Postes. Ils m'ont parlé notamment de ce qui arrive aux colis fragiles qui sont mis à la poste dans diverses régions du Canada, ou encore à Calgary même à destination d'autres régions. Ils m'ont demandé de taire leur nom parce qu'ils craignaient des représailles si leur nom était dévoilé.

Je voudrais seulement exposer certaines de leurs doléances. Voici une lettre écrite le 25 août 1978 et qui décrit bien le service postal. Elle est signée par M. Doolittle. Il dit ceci:

> La semaine dernière, ici même à Calgary, le service de «livraison par exprès» est arrivé à notre établissement vers 6 h 30 du soir et a trouvé l'établissement fermé et la porte verrouillée, car nous suivons actuellement l'horaire d'été et nous sommes fermés pour le dîner entre 5 et 7 heures.

Le courrier se composait de la paye pour une grande entreprise. Un garçon d'une quinzaine d'années se trouvait là tout près. L'employé de la Poste lui confia l'enveloppe contenant plusieurs milliers de dollars pour qu'il la garde jusqu'à la réouverture de l'établissement. Le garçon, un vrai type de l'Ouest, était heureusement honnête, et les employés touchèrent leur paye.

Je me permettrai de vous faire lecture d'une autre lettre datée du 24 août 1978 et signée par M. W. R. Porteous. La voici:

> Une enveloppe dûment affranchie comme courrier de première classe et clairement adressée, contenant des documents d'affaires dont une facture au montant de $198,000, a été mise à la poste à Sarnia, Ontario, le 4 août. Or cette enveloppe a été égarée par votre ministère jusqu'à aujourd'hui le 23 août 1978.

La lettre est signée par M. W. R. Porteous, gestionnaire adjoint et ingénieur divisionnaire de Halliburton Services Limited.

Voici une autre plainte qui m'a été envoyée le 4 avril 1978 par Vernon E. Sills, domicilié à Calgary, donc dans ma circonscription. Il m'écrit:

> Comme vous le savez sans doute, il n'est pas rare que le courrier prenne 5 à 7 jours à traverser la ville de Calgary, mais une chose qui est peut-être passée inaperçue, c'est que certaines revues de passe-temps auxquelles je suis abonné m'arrivent toujours décachetées.

Le *News* de Calgary-Nord affirme que nombreux sont ses clients qui annulent leur abonnement parce que leur journal hebdomadaire ne leur parvient que trois semaines après avoir été posté dans la même ville.

J'ai ici une autre lettre, datée du 4 avril, qui traite toujours de la situation aux Postes. Le ministre prétend que j'exagère. Écoutez simplement ce que dit cette lettre:

> Je vous signale que le Rev. E. Lindenberger de Fort MacLeod a reçu un colis de vêtements qui avait été posté à Sudbury. Non seulement ce colis était anormalement endommagé et mutilé, mais il avait été trempé dans ce qui semble être de la kérosène et déposé dans un sac de plastique à Winnipeg et estampillé «réparé».

● (2210)

Je pourrais poursuivre ainsi pendant longtemps. Un article de journal reprend la question dont j'ai parlé, à propos des centres de livraison en déclarant:

> Avec plusieurs de ces innovations, les Postes prévoient que d'ici à 1979, quelque 20,000 habitants de Calgary représentant 6,200 foyers, pourraient recevoir leur courrier aux six centres de livraison et aux trois succursales postales qui le distribuent à présent.

Il fait remarquer que ces gens ne peuvent recevoir leur courrier, car ces endroits sont fermés quand ils sortent de leur travail. J'ai plusieurs lettres qui montrent bien que certains membres du public se sont adressés aux responsables de ces centres où les paquets étaient endommagés, et que certains ont été jusqu'à admettre qu'ils jouaient au hockey avec les paquets et autres excentricités.

C'est pourquoi je demande qu'il y ait une enquête indépendante. Si les Postes sont au-dessus de tout reproche et si les plaintes de ces milliers de gens ne sont pas fondées, pourquoi le ministre refuse-t-il qu'il y ait une enquête indépendante? C'est tout ce que nous lui demandons.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pour commencer assurer à la Chambre que la vertu n'est pas un ingrédient propre uniquement aux Canadiens de l'Ouest. Je suis sûr que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) n'a pas voulu induire la Chambre en erreur à cet égard.

Le ministre des Postes (M. Lamontagne) connaît fort bien ce qu'il en est à Calgary, et cette situation se retrouve ailleurs. Calgary est une ville champignon dont l'économie est en plein essor et qui connaît une expansion accélérée, à tel point que les Postes n'ont pas pu suivre le mouvement et répondre aussi rapidement qu'il aurait fallu aux besoins des nouvelles banlieues de Calgary.

La Chambre n'apprendra rien quand je dirai que le gouvernement s'est engagé à comprimer ses dépenses. S'il est de bon ton à l'heure actuelle de réclamer des compressions budgétaires, il est inévitable aussi que ces compressions se fassent sentir de manière fâcheuse sur quelques-uns. Nous ne pouvons avoir l'un sans l'autre. Mais on voit bien que le député de Calgary-Nord et ses collègues du parti conservateur n'y croient pas.

Depuis qu'il a été élu chef de son parti en 1976, le chef de l'opposition (M. Clark) critique sévèrement le gouvernement d'avoir augmenté ses dépenses. Quand le gouvernement fait son devoir et qu'il établit des programmes pour réduire les dépenses gouvernementales, les députés de Calgary-Nord et d'autres de ce côté soulèvent des objections. Pendant ce temps, le chef de l'opposition fait des promesses électorales un peu partout au pays pour une somme globale d'un peu plus de 6 milliards de dollars; ce qui me semble scandaleux et contradictoire, mais qui caractérise bien le parti conservateur. Ou nous dépensons de façon effroyable et accélérons la spirale inflationniste, ou nous essayons de freiner l'expansion des services, même s'il s'agit de services essentiels, comme par exemple les Postes.

Nous avons dû freiner l'expansion dans un certain nombre de centres canadiens. Toutefois, nous avons assuré des services locaux dans tous les cas, soit par des groupes de casiers postaux ou par un service de livraison générale. Nous avons tâché de fournir le meilleur service possible, pour le moment, pendant que nous prenons des mesures pour apporter des améliorations.

La plupart des centres canadiens n'ont pas connu une croissance aussi rapide que Calgary. Je voudrais rappeler au député de Calgary-Nord que nous éprouvons la même difficulté dans le grand Toronto. Mes collègues, les députés de Halton (M. Philbrook), le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et le ministre du Revenu national (M. Abbott) ont fait de nombreuses démarches à propos de problèmes identiques.

On doit trouver du personnel qualifié et construire des locaux. Cela doit se faire en prenant grand soin d'éviter qu'en répondant aux besoins des habitants de Calgary nous imposions des privations injustifiées à d'autres centres canadiens, y compris Toronto et d'autres villes du pays.

Le député de Calgary-Nord a parlé d'une enquête indépendante. Les députés de son parti auront amplement l'occasion de parler des problèmes postaux quand le bill C-27 sera étudié au comité. Ce bill prévoit la création d'une société de la Couronne, et le député de Calgary-Nord pourra alors dire tout ce qu'il aura sur le cœur.

Je puis assurer à la Chambre que le ministre des Postes communiquera très bientôt des nouvelles très encourageantes pour les citoyens de Calgary.

LES FINANCES—LES SUBVENTIONS À OTTAWA EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 9 février, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Chrétien) s'il était en mesure de faire une annonce relative aux subventions versées à Ottawa en remplacement d'impôts et le 19 février, le ministre, a signalé dans un communiqué de presse que le gouvernement avait l'intention de présenter une loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités et prévoyant augmenter les subventions fédérales versées en remplacement d'impôts de 25.5 millions de dollars après quatre années d'augmentations graduelles, partout au Canada.

● (2215)

Cette nouvelle politique aurait pour effet d'augmenter les subventions à la ville d'Ottawa de 3 millions en 1980, 4 millions en 1981, 5 en 1982 et 6 en 1983. Les électeurs que je représente savent gré au gouvernement fédéral d'avoir reconnu, non seulement dans la capitale nationale mais à l'échelle du pays, que le contribuable municipal supporte des charges à raison des prestations assurées aux immeubles de l'État, mais que ce dernier n'en a pas assumé jusqu'ici sa juste part.

J'aimerais signaler au gouvernement et aux députés certains éléments de la situation qui règne dans la capitale nationale. Dans cette région une politique particulière a été définie, qui ne s'applique pas au reste du pays. Le gouvernement a tout d'abord décidé de réimplanter à Hull environ 6 millions de pieds carrés de surface de bureau occupés à Ottawa, puis de décentraliser sur le reste du pays 15 à 20 mille emplois de la région Hull-Ottawa. Cette dernière politique s'est heurtée à des difficultés linguistiques qui en freinent l'application, puisqu'aucune garantie ne peut être donnée aux fonctionnaires qui devaient être mutés vers la province de Québec.

Tous ceux qui se donneront la peine de jeter un coup d'œil sur le centre de la capitale nationale constateront qu'il existe des bureaux inoccupés, et que les commerçants de la rue Sparks et des autres quartiers manquent de clientèle. Tout cela découle de ce qu'Ottawa est en quelque sorte une cité ouvrière et que son principal employeur a décidé de modifier l'échelle de ses grands départements.

Je demandais récemment au responsable financier de la ville d'Ottawa quel impact la nouvelle politique a sur la ville, sur la subvention tenant lieu de taxes, qui est maintenant calculée en fonction de la taille des activités gouvernementales. Il m'a répondu que la ville perd 1 million à 1.5 million par année en subventions, par rapport à ce qu'elle aurait touché si ce retrait n'avait pas eu lieu. Cela est difficile à chiffrer. Les effets de la politique vont se faire sentir petit à petit. Les propriétaires privés des immeubles à bureaux loués à l'État demanderont des réductions de taxes à mesure que leurs locaux deviendront inoccupés. Mentionnons d'ailleurs que l'État fédéral a démoli ou achevé de le faire deux millions de pieds carrés de bureaux provisoires. Il ne s'agissait peut-être pas de locaux de premier ordre, mais la subvention s'en trouve réduite en conséquence. Je crois que le ministère doit tenir compte des difficultés spéciales qu'entraînent les politiques bien résolues du gouvernement du Canada à l'égard de la région de la capitale nationale.

Il y a aussi toute la question de savoir si, comme le prétend depuis un certain temps la municipalité régionale, le gouvernement du Canada devrait payer une taxe d'affaires, ce qu'il ne fait pas à l'heure actuelle. Cette situation découle de la façon dont l'Ontario établit sa structure fiscale à l'égard des taxes foncières et des taxes d'affaires que prélèvent les municipalités. Les provinces ne procèdent pas toutes de la même façon. On me dit que l'Île-du-Prince-Édouard a modifié son assiette fiscale pour éliminer la taxe d'affaires, ce qui a eu pour résultat d'accroître les subventions fédérales en conséquence. La ville d'Ottawa a demandé maintes fois à la province de modifier l'assiette de l'impôt car elle recevrait quelque 30 millions de dollars de plus par année si le gouvernement fédéral payait sa pleine part des taxes comme un employeur normal du secteur privé. Le gouvernement a rejeté cette prétention.

Je n'ai pas beaucoup d'espoirs, si je me fonde sur les discussions qui ont eu lieu, que la position du gouvernement fédéral change. J'espère cependant que le gouvernement envisagera de changer sa politique dans le contexte d'un renouvellement des relations fédérales-municipales au Canada et qu'il assumera sa part du fardeau fiscal pour les services assurés à l'égard des propriétés qui lui appartiennent dans les municipalités. J'espère qu'il examinera les revendications spéciales d'une région comme celle de la capitale nationale qui subit les contrecoups de ses politiques. J'espère également que l'Ontario étudiera la structure de ses taxes d'affaires et de ses taxes résidentielles et qu'on apportera certaines modifications qui correspondront davantage à la façon dont les taxes foncières sont prélevées dans d'autres parties du Canada. Cela aurait pour effet d'accroître la subvention de façon considérable.

● (2220)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de répondre au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) au nom de mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) qui est présentement retenu par ses activités gouvernementales.

En réponse à la question posée par le député d'Ottawa-Ouest, je préciserai que le gouvernement est en train de rédiger un projet de loi concernant les subventions accordées aux municipalités pour compenser les impôts qu'il n'acquitte pas. Un bill renouvelant complètement la loi sur les subventions aux municipalités sera déposé d'ici peu. Les propositions gouvernementales visant à accroître le programme de subventions seront énoncées en détail dans ce bill. Une déclaration contenant une description générale des propositions sera faite dans quelques jours.

La préparation de cette nouvelle loi a nécessité beaucoup de travail, dont l'étude de toutes les différentes restrictions actuelles en matière d'octroi de subventions. On a en particulier effectué une étude détaillée de chacune des catégories de biens immobiliers ne donnant pas actuellement droit à des subventions ainsi que différents cas litigieux au titre de ce programme qui se sont accumulés depuis 22 ans, époque où cette législation a été modifiée pour la dernière fois.

Bien que le programme d'octroi de subventions à la place d'impôts soit un programme national qui s'applique à l'échelle de tout le Canada il revêt effectivement une importance particulière pour les municipalités de la région de la capitale nationale, y compris la ville d'Ottawa à laquelle le député d'Ottawa-Ouest a fait allusion. Compte tenu des circonstances, le gouvernement a étudié attentivement les répercussions de l'actuel programme de subventions sur la ville d'Ottawa pour veiller à ce que le nouveau programme traite cette ville d'une façon juste et équitable. La nouvelle loi sur les subventions aux municipalités tiendra compte de cette étude et les propositions du gouvernement apporteront d'importants avantages à la ville. Elle tiendra également compte des nombreuses instances présentées par la ville ou pour son compte par les députés d'Ottawa-Ouest et Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les députés d'Ottawa-Ouest et d'Ottawa-Vanier pour toute la conviction qui a caractérisé leurs interventions pour le compte des habitants d'Ottawa sur cette question particulièrement délicate.

L'INDUSTRIE—LA RECONSTRUCTION DES AÉROPORTS DE TRINIDAD—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai reçu une lettre d'un électeur qui est vice-président d'une société de génie en télécommunications. Il joignait à sa lettre un article du *Globe and Mail* tiré des pages consacrées aux affaires. Le titre indiquait que le Canada fournirait 10 millions de dollars pour la construction d'aéroports à Trinidad et qu'il prévoyait de l'aider à construire dans cette île de nouveaux aéroports ainsi qu'un pénitencier.

Il y a quelques jours, le 15 février, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article dans lequel il signalait que le Canada tiendrait le rôle d'entrepreneur principal dans ces travaux de construction. Voici un extrait de cet article:

> On présume que lorsque le mémoire a été discuté, les représentants officiels de Trinidad ne connaissaient pas l'expérience qu'a le Canada en matière de construction pénitenciaire.

Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) cherche à vendre à l'étranger le savoir-faire du Canada en matière de construction pénitenciaire, lequel va-t-il choisir comme modèle: Archambault, Millhaven ou Laval, à moins que ce ne soit le pénitencier de Colombie-Britannique, Dorchester ou Kingston?

Lorsque j'ai demandé au ministre à la Chambre des précisions sur l'accord que son ministère négociait avec Trinidad, il a répondu, comme il est inscrit à la page 1652 du hansard:

> Le ministère des Transports a préféré jouer le rôle d'entrepreneur principal. Il fera les appels d'offres et accordera des sous-contrats à des ingénieurs canadiens pour exécuter les travaux.

Il y a deux questions à considérer ici, monsieur l'Orateur. D'abord, le gouvernement a-t-il véritablement la compétence voulue pour tenir le rôle d'entrepreneur principal dans la construction d'aéroports? L'aéroport de Mirabel a coûté 600 millions de dollars et connaît à présent un déficit d'environ 1 million de dollars par semaine, soit 52 millions de dollars par an. Au point de vue de l'importance du trafic, c'est le 44e au Canada, ce qui ne prouve pas que le gouvernement ait réellement la compétence pour jouer le rôle d'entrepreneur principal à ce chapitre. Il y a un an, alors que j'ai emprunté l'aéroport de Mirabel, il y avait des fuites dans le toit et des fentes dans les planchers. On avait placé un récipient en zinc pour collecter l'eau qui coulait du toit—le tout encerclé par un splendide cordon de velours rouge. C'est le gouvernement l'entrepreneur principal de cette installation.

● (2225)

Voici ce qu'a dit le vérificateur général à propos du rôle joué par le gouvernement en qualité de principal entrepreneur à l'aéroport de Calgary. Je cite un extrait du paragraphe 19.105:

> Il est vrai que l'avant-projet et la construction des aérogares en fonction des besoins futurs constituent une tâche complexe; cependant, nous ne sommes pas convaincus que les procédés du ministère suffisaient à prévenir les augmentations inutiles soit du coût soit des dimensions de l'aérogare de Calgary. En particulier:
>
> On a délégué une autorité considérable à la région de l'Ouest sans examen véritable, contestation et direction par l'administration centrale.

Il n'y avait aucune reconnaissance claire par les membres de l'administration de la responsabilité et de l'imputabilité pour la rentabilité financière du nouveau complexe aéroportuaire une fois qu'il serait en service.

Il existait des critères inadéquats quant à la surface générale et aux coûts, fondés sur des installations comparables du Canada ou de l'étranger, en fonction desquels on aurait pu surveiller les projets.

Je reconnais que cette aérogare a de la classe, mais avons-nous les moyens de l'exploiter, surtout au chapitre des frais généraux.

Pour ce qui est du revers de la médaille, il y a le problème des aéroports un peu partout au Canada. Prenons par exemple le cas de l'aéroport de Castlegar au sujet duquel le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a posé une question l'autre jour. Le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas l'intention de doter cet aéroport d'installations appropriées. Il y a ensuite le cas du député d'Esquimalt qui réclame continuellement et en vain d'ailleurs que l'on installe un radar à l'aéroport de Victoria. Pendant ce temps-là, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) préfère agir en grand seigneur et devenir le maître d'œuvre principal à l'aéroport de Trinidad. Si le gouvernement est le maître d'œuvre principal, je me demande par contre si Trinidad a bien les moyens de le payer?

Ce qui m'amène à dire que si le gouvernement désire négocier des relations commerciales, et il continue à prétendre, soit dit en passant, qu'il souhaite rendre toute l'initiative en ce domaine au secteur privé—le premier ministre (M. Trudeau) a d'ailleurs dit voici quelques jours à quel point il est honorable de faire des profits et combien il croyait aux vertus du secteur privé—pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a-t-il pas dit au gouvernement de Trinidad que le Canada dispose de beaucoup d'ingénieurs-conseils et de sociétés d'ingénierie parfaitement capables d'effectuer les travaux que doit réaliser Trinidad. Le ministre pourrait dire aux représentants du gouvernement de Trinidad qu'il va vérifier si nos firmes d'experts ne pourraient pas proposer leurs services et que par le truchement de la Société pour l'expansion des exportations ou d'un des organismes gouvernementaux, il ne pourrait pas s'assurer que nous serons en mesure de fournir les crédits de 10 millions de dollars nécessaires à la réalisation de ce projet. Si le gouvernement croit vraiment à l'entreprise privée, pourquoi n'a-t-il pas choisi cette approche? Au lieu de cela, le gouvernement actuel a préféré, selon sa vision centralisatrice, intervenir par l'entremise du ministère des Transports et il veut nous faire croire que les fonctionnaires de son ministère sont compétents pour remplir le rôle de maîtres d'œuvre principaux pour la réalisation de ce projet.

Je pense que la population du Canada mérite une réponse directe, franche et honnête et qu'elle a le droit de savoir combien cela coûtera au gouvernement de Trinidad si notre gouvernement joue le rôle de maître d'œuvre principal. Combien les entreprises du Canada perdront-elles parce que le gouvernement intervient comme agent au lieu d'assurer la liaison pour que l'entreprise privée—les bureaux d'ingénieurs et d'experts-conseils au Canada—puissent exécuter ce travail? Nous avons droit à des réponses claires.

Combien d'autres engagements, qui ne sont pas mentionnés dans ce mémoire, avons-nous pris? Nous ne le saurons jamais, comme cela est arrivé dans le cas des marchés conclus avec Cuba. Combien d'années nous faudra-t-il attendre avant de savoir ce qui s'est vraiment passé?

● (2230)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre aux questions erronées du député, étant donné que le rôle du gouvernement canadien dans cette entente que nous avons signée avec Trinidad-Tobago ne sera pas celui de jouer le rôle de l'entrepreneur clé mais bien plutôt de fournir au gouvernement de Trinidad-Tobago les experts conseil requis pour la réalisation de ces projets.

M. Friesen: Ce n'est pas ce que vous avez dit!

M. Loiselle (Chambly): Écoutez-moi, s'il vous plaît, autant pour les deux projets d'aéroports qui représentent 150 millions de dollars que pour le projet de pénitencier que nous aurons à réaliser. Le seul rôle qu'auront à jouer le ministère du solliciteur général ainsi que le ministère des Transports sera celui de définir avec le gouvernement de Trinidad-Tobago le programme de ces projets pour ensuite demander à des ingénieurs conseil canadiens de bien vouloir fournir leur expertise pour remplir le contrat.

L'autre rôle du gouvernement canadien sera joué par la SEE ou la EDC, en anglais, pour pourvoir au financement.

Mais, monsieur le président, c'est aussi simple que cela. Au sujet de ce contrat avec Trinidad-Tobago, je crois que la semaine dernière, lorsque j'étais moi-même à Toronto avec à peu près les 15 principaux hommes d'affaires dans le domaine de la construction et des services-conseils au Canada, j'ai constaté que tous et chacun ont été d'accord pour me dire que l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) dans ce projet précis avait été excellente. Et je voudrais revenir, par exemple, au député qui veut me parler de Mirabel. Je voudrais dire au député qu'étant un gars qui a voyagé à travers le pays, ayant des amis parmi les experts conseil, Mirabel ferait la gloire d'à peu près tous les pays. Et lorsqu'on ma dit que c'est une erreur d'avoir agi comme nous l'avons fait, je dois dire que la seule erreur que le gouvernement a pu faire dans ce cas-là, c'est de peut-être utiliser non pas des fonctionnaires pour réaliser tout le projet mais d'y aller avec des gérants de projets, et si c'est cela la défense de l'entreprise privée telle que le député la conçoit, c'est de la «bull shit» et il fait erreur. Parce que justement le député est hors contexte, Mirabel est un projet à citer en exemple à tous les pays du monde et, d'ailleurs, tous les experts en conviennent.

Pour ce qui est des projets sur le plan des pénitenciers, nous avons des ingénieurs conseil autant dans la province de Québec que dans les autres provinces, que nous sommes encore capables de nous citer en exemple pour la réalisation de tels projets, justement à cause de la volonté du gouvernement canadien de faire confiance à cette expertise canadienne. Mais lorsque l'honorable député diffuse des erreurs, comme je disais tantôt «menteur» à un et que je me rectifiais en disant qu'il allait un peu plus loin que la vérité, ou pas trop près de la vérité, c'est vraiment sa marque de commerce depuis plusieurs mois.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je comprends qu'il n'y a pas de rappel au Règlement au moment de la motion d'ajournement, mais je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'à la page 105 de la Cinquième Édition de Beauchesne, le mot qu'il a employé tantôt est reconnu comme non parlementaire, et j'espère qu'il fera un effort au moins pour le retirer, mais le mot a déjà été utilisé. De toute façon, je peux lui rappeler qu'il a contrevenu au Règlement de la Chambre.

La motion d'ajournement étant adoptée, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 février 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROTESTATION CONTRE L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES DE LEURS EXCELLENCES DANS LES RAPPORTS DES CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que certains députés libéraux utilisent une brochure publiée sous les soins du Parlement aux frais de l'État et renfermant des photographies de Leurs Excellences ainsi que des observations au sujet de Son Excellence, un document manifestement destiné à laisser entendre que ces députés ont certains liens avec eux plaçant ainsi le représentant de la reine dans une situation constitutionnelle qui pourrait être désobligeante, je propose:

Que la Chambre ordonne qu'on supprime de ces rapports adressés aux électeurs tout ce dont j'ai parlé ci-dessus.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE BILL TENDANT À MODIFIER LES ARTICLES CONCERNANT LA PROSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une motion relative à une affaire très urgente.

Les villes de Vancouver et de Toronto ainsi que d'autres grands centres urbains ont demandé que le Code criminel soit modifié en ce qui concerne la prostitution de manière à rétablir l'ordre dans nos grandes villes. Tous les partis se sont entendus pour que cet amendement soit retiré du bill omnibus C-21. Je propose donc:

Que le gouvernement présente ce bill immédiatement et qu'en conséquence, le Parlement l'approuve sans tarder afin de réparer l'erreur que le premier ministre avait commise lorsqu'il était ministre de la Justice en abrogeant l'article du Code criminel relatif au vagabondage.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Woolliams: Comment pouvez-vous dire non? Votre parti tient à cet amendement. Il nous a approchés à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS À L'AÉROPORT DE YORKTON—LE SERVICE EST-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement.

La route aérienne que la Commission canadienne des transports a accordée à Norcanair ne répond ni aux souhaits ni aux besoins de la ville de Yorkton. Étant donné que le transporteur n'a pas inauguré le service, ce qui contrevient à la condition posée par la Commission que le service soit inauguré au plus tard six mois après juillet 1978, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Transports fournisse immédiatement l'aide financière nécessaire pour améliorer l'entretien et l'état des pistes à l'aéroport de Yorkton, et qu'il seconde la tentative de la ville pour inciter Transair à assurer un service est-ouest en fournissant, au besoin, des subventions d'exploitation pour cette route aérienne.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'UNITÉ NATIONALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ADMISSION DU QUÉBEC AUX NATIONS UNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Article 43 du Règlement

Étant donné la déclaration inquiétante faite par le ministre de la Justice indiquant en substance qu'il serait possible d'appliquer d'emblée les quatre cinquièmes des options du programme du Parti Québécois et de négocier l'autre cinquième, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice de faire une déclaration à l'appel des motions dans laquelle il préciserait ce que le gouvernement compte faire au sujet de l'article 11, paragraphe 4, du programme du Parti Québécois relatif à l'admission du Québec aux Nations Unies.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JEU

L'ÉTUDE DU COMITÉ DU SÉNAT SUR LES PARIS HORS-PISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion au sujet d'une affaire importante et urgente.

Puisque le ministre s'est dérobé à ses obligations en demandant au comité de l'autre endroit de faire un rapport sur les paris hors-piste, ce dernier devrait expliquer à la Chambre comment il explique son changement d'attitude à l'égard de l'autre endroit, puisque, il y a quelques mois, il déclarait en substance quand on lui demandait s'il souhaitait devenir sénateur: «Dieu m'en garde. Je ne voudrais jamais être sénateur».

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Provencher (M. Epp).

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS VISANT À PROTÉGER LES ENFANTS DES SÉVICES SEXUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que l'article 166 du Code criminel protège mieux les enfants de sexe féminin que ceux de sexe masculin contre l'exploitation sexuelle, et que des enfants continuent d'être exploités sexuellement, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le gouvernement s'occupe sans tarder de mettre en œuvre les dispositions du bill C-211, tendant à modifier le Code criminel, dispositions que le gouvernement a insérées dans le bill C-21.

[M. Hnatyshyn.]

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDE DE FOURNIR DES WAGONS-TRÉMIES À L'INDUSTRIE DU BOIS DU NORD DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Parfaitement conscient du fait que l'ouest du Canada a un besoin pressant d'un plus grand nombre de wagons-trémies pour transporter le grain, surtout le blé, mais qu'on ne saurait absolument pas, pour satisfaire ce besoin, priver de leurs wagons d'autres régions du pays et, ce faisant, provoquer des perturbations industrielles et des licenciements, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que la Chambre demande au gouvernement du Canada d'ordonner au CN de mettre à la disposition de l'industrie du bois du nord de l'Ontario tous les wagons qu'il s'est engagé à lui fournir pour transporter les copaux de bois et autres produits forestiers comme le bois d'œuvre.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT DES SANCTIONS À L'ÉGARD DES COMPAGNIES QUI SE PRÊTENT À DES BOYCOTTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

Comme bon nombre de pays arabes pratiquent un boycottage de plus en plus systématique et de plus en plus généralisé à l'endroit des compagnies canadiennes qui continuent à commercer avec Israël et à y investir, et comme le Canada entretient des liens d'amitié avec Israël et se préoccupe de sa sécurité économique et politique en s'opposant à toute discrimination de quelque forme que ce soit, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le gouvernement présente sans tarder en deuxième lecture un projet de loi prévoyant des sanctions à l'égard des compagnies qui se prêtent à un tel boycottage.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AÉROPORTS

CASTLEGAR (C.-B.)—DEMANDE DE MODERNISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

Comme le ministre des Transports a promis il y a plus d'un an de doter l'aéroport de Castlegar d'un camion à mousse pour lutter contre les incendies, et a promis il y a dix mois un nouveau système de radionavigation, qui n'ont pas été livrés ni l'un ni l'autre, et comme la seule addition apportée l'an dernier à l'équipement de lutte contre l'incendie de l'aéroport de Castlegar se limite à deux paires de raquettes sans mode d'emploi, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre des Transports songe à remédier aux lacunes de l'équipement actuel qui se compose d'un ancien camion à incendie, d'une hache, de deux extincteurs, de trois paires de bottes de caoutchouc, et d'un second petit canard en caoutchouc pour le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LES RÉACTIONS DU MINISTRE AU RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA INTITULÉ «LE MAILLON CONSOLIDÉ—UNE POLITIQUE CANADIENNE DE LA TECHNOLOGIE»

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre en train de chercher de l'aide à Toronto—je ne pense d'ailleurs pas qu'il en ait trouvé—ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, qui est également ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources car je ne pense pas qu'il se rende compte qu'il est ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

● (1115)

Le ministre vient de recevoir du Conseil des sciences du Canada un rapport intitulé «Le maillon consolidé». Ce rapport sur une politique canadienne de la technologie signale que le Canada traverse une grave crise économique et que sur les marchés internationaux sa part des exportations de produits manufacturés est tombée de 5.6 p. 100 en 1970 à 3.8 p. 100 cinq ans plus tard. En outre, le rapport mentionne que, si nous avions pu maintenir nos exportations au niveau de 1970, celles-ci nous rapporteraient 8 milliards de plus et le chômage serait réduit du tiers.

Étant donné la teneur de ce rapport que lui a présenté un organisme indépendant mandaté par le gouvernement, le ministre peut-il nous dire s'il est d'accord avec l'analyse qui y est faite et s'il prendra des mesures ou croit-il plutôt le ministre des Transports qui a déclaré mardi dernier que notre pays affichait une excellente tenue sur le plan économique? Lequel de ces avis fait-il sien? Va-t-il prendre des mesures à la suite de ce rapport?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, si le député avait consulté les statistiques, il aurait constaté une hausse substantielle de l'emploi dans le secteur manufacturier. L'an dernier, plus de 100,000 emplois environ ont été créés dans ce secteur. Cela ne veut pas dire pour autant que le gouvernement est satisfait du rendement et des perspectives de l'industrie manufacturière. En fait, je pense que le rapport du Conseil des sciences sera utile autant au gouvernement qu'à l'industrie.

Le député devrait savoir que 23 commissions sectorielles syndicales-patronales ont fait rapport au gouvernement et qu'en procédant à une révision en profondeur de la politique relative au secteur manufacturier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . le gouvernement a convenu d'appliquer un très grand nombre de leurs recommandations, recommandations qui devraient renforcer le secteur manufacturier dans les années à venir.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, d'après les chiffres de l'an dernier, notre balance commerciale pour les produits entièrement ouvrés a accusé un déficit de 12.2 milliards de dollars, et le déficit avec les États-Unis état de 8.9 milliards, soit 700 millions de plus que l'année précédente.

Le Conseil des sciences du Canada a signalé que cette détérioration est plus prononcée dans les secteurs industriels de pointe. Il en conclut que le Canada s'éloigne d'une économie industrielle pour revenir à une économie d'exportation de matières premières. A la lumière des conclusions de ce groupe éminent, qui connaît fort bien le secteur manufacturier canadien, le ministre mettra-t-il fin à ses réponses cavalières—et oubliera-t-il qu'il est passé hier soir sur la chaîne Global à l'émission «Snow White and the Seven Economic Dwarfs . . . »

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crosbie: . . . pour dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement compte prendre pour renverser cette situation désespérante qui a pris de l'ampleur depuis 1970 sous son administration? Quelles initiatives compte-t-il prendre? Et je ne parle pas ici de fadaises, de réponses idiotes.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que la population canadienne en général s'attend à voir le gouvernement collaborer avec l'industrie, et elle aussi d'ailleurs. C'est pourquoi mes collègues et moi-même avons insisté sur l'importance de la collaboration entre les travailleurs, le patronat et le gouvernement.

J'ai fait allusion il y a un instant à la révision de la politique s'adressant à tous les secteurs; près de 1,000 représentants de l'industrie et des travailleurs ont participé à ces groupes d'étude. Le député semble refuser d'admettre que l'étude entreprise par ces groupes d'étude a porté sur la grande majorité des industries manufacturières canadiennes. Ces groupes de travail ont étudié les points forts et les points faibles de notre industrie de fabrication et ont présenté un certain nombre de recommandations, dont la plupart je le répète ont été acceptées par le gouvernement.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je vais citer au ministre une autre donnée. De 1970 à 1977, la proportion du marché canadien desservi par les importations est passée de 26 p. 100 à un peu plus de 31 p. 100. Nous perdons nos marchés d'exportation et les importations ne cèdent pas de terrain.

Le ministre nous dirait-il s'il est d'accord avec les conclusions de ce groupe d'étude qui lui a fait savoir que notre industrie s'est affaiblie depuis la fusion du ministère de l'Industrie et du ministère du Commerce, en 1960? Envisage-t-il de rétablir ces deux ministères distincts puisque la fonction «industrie» semble avoir été étouffée et n'a jamais repris vie depuis le fusionnement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crosbie: Est-ce que le ministre prend ce rapport au sérieux? Après tout, ses auteurs y ont travaillé pendant trois ans.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député confond les importations et les exportations . . .

M. Whelan: C'est normal.

M. Gillespie: . . . et ne sait trop s'il faudrait accroître nos importations ou réduire nos exportations. C'est ainsi que j'ai compris la question. Je voudrais simplement assurer le député que, s'il examine les chiffres, ce dont je doute qu'il fasse très souvent . . .

M. Whelan: Touché.

M. Gillespie: . . . il constatera que notre excédent au chapitre des échanges commerciaux a atteint un niveau sans précédent l'an dernier et que dans bien des secteurs, au Canada, l'industrie manufacturière tourne pratiquement à pleine capacité en ce moment.

● (1120)

Il constaterait par ailleurs que les mesures qui ont été prises l'année dernière afin de stimuler la recherche industrielle au niveau de la science et de la technologie ont donné naissance à un nouveau programme qui incitera les entreprises canadiennes à faire de la recherche industrielle et à essayer de rendre le secteur manufacturier plus dynamique.

* * *

L'INDUSTRIE

LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE AU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il n'y a ici pour le moment aucun ministre dont le portefeuille touche, ne fût-ce que de très loin à l'économie, je m'adresserai à un des sept nains, que l'on appelle parfois Smiley, c'est-à-dire au ministre du Revenu national.

Le président du Conseil ministériel de l'expansion économique et le ministre du Travail semblent ne pas être d'accord quant à l'opportunité d'instaurer une espèce de stratégie industrielle au Canada; aussi, le ministre peut-il dire ce qu'il en pense pour sa part? Est-il en faveur d'une telle stratégie ou non?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député dit que l'on m'appelle Smiley. Je pense qu'il serait antiréglementaire de dévoiler les sobriquets qu'on lui donne à lui.

J'ai assisté à la conférence où les deux ministres ont donné leur avis sur cette question. Je conteste absolument qu'il y ait une divergence d'opinions radicale entre eux à ce sujet.

M. Clark: Ils étaient d'accord aux quatre cinquièmes.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'espère n'avoir pas mal surnommé le ministre. Il y a beaucoup d'autres surnoms qui s'appliquent aux nains, comme Dopey, Sleepy et quelques autres. Peut-être un de ceux-là lui dirait-il mieux.

Mon autre question au ministre porte principalement sur l'importante question qui a été soulevée par le Comité de synthèse, à savoir que la révision de la taxe sur les denrées a été suspendue même si le Comité de synthèse recommande l'abolition de cette taxe qui favorise nettement l'importation de produits. Nous avons tenté d'obtenir que la question soit renvoyée au comité des finances. Le ministre du revenu national pourrait-il nous dire s'il se rend compte du malaise que suscite ce désiquilibre et s'il veillera à ce que la question soit étudiée par le comité des finances pour que nous puissions obtenir un rapport sur cette question?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances le voit tout autrement, et je ne puis que conseiller au député de lui poser la question quand il sera de retour à la Chambre, car elle est de son ressort exclusif.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du vice-premier ministre, j'ai une question à poser sur le même sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si nous entendons assurer l'avenir industriel de notre pays, il est essentiel que le gouvernement adopte une stratégie industrielle. Étant donné que le président du Conseil ministériel de l'expansion économique a rejeté cette approche hier à Toronto et que, contrairement à ce que vient de dire un des collègues du ministre, le ministre du Travail a dit qu'à son avis, nous n'allons pas assez loin et que cette politique fragmentaire n'est pas suffisante, il y a nettement désaccord entre le super-ministre et le ministre du Travail. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire qui est le porte-parole du gouvernement sur cette question? Le gouvernement admet-il ou non que nous avons besoin d'une stratégie industrielle?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien des déclarations, ont été faites à la Chambre par les ministres actuels et leurs prédécesseurs, y compris moi-même comme ministre chargé de l'expansion industrielle et comme ministre de l'Industrie et du Commerce. La confusion tient peut-être à la différence qu'il y a entre parler d'une stratégie industrielle unique ou, comme le propose le rapport sectoriel, de plusieurs stratégies industrielles reliées entre elles, chacune évoluant dans le cadre d'un plan d'ensemble.

● (1125)

Si nous examinons les déclarations faites au sujet de nos stratégies industrielles, notamment en ce qui concerne l'industrie de la construction navale et l'industrie forestière depuis quelques semaines, nous constatons que le Conseil ministériel de l'expansion économique prend effectivement une série d'initiatives industrielles dans tous les secteurs essentiels. Qu'on veuille appliquer à ces initiatives la définition générale de stratégie industrielle globale ou qu'on veuille, comme le ministre intéressé l'a déclaré—et j'y souscris, comme tous nos collègues de ce côté-ci, j'en suis certain—analyser chaque secteur essentiel et favoriser son expansion, comme nous le faisons à l'heure actuelle, je prétends qu'il s'agit avant tout d'une chicane de mots.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre qu'il ne s'agit pas simplement d'arguties.

Je reviens maintenant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Conseil des sciences signale avec raison qu'il ne suffit pas de s'intéresser aux divers secteurs de l'économie canadienne ou aux divers aspects de nos difficultés économiques, que ce soit d'une part l'inflation ou d'autre part le chômage, mais le Conseil prétend que ce sont simplement les symptômes de difficultés structurelles plus importantes.

Je voudrais demander au ministre chargé du Conseil des sciences pourquoi le gouvernement canadien ne peut pas agir comme la France, le Japon, la Norvège, la Suède et la plupart des autres pays industriels et intégrer dans sa politique économique une stratégie industrielle d'ensemble. C'est la seule façon, comme le Conseil des sciences l'a signalé, de réaliser le plein emploi à long terme au Canada.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président du Conseil ministériel de l'expansion économique, ont déjà signifié clairement que c'est effectivement ce que nous cherchons à faire dans les secteurs clés de l'économie. Nous le faisons tout en tenant compte des intérêts du patronat et du salariat. Ces deux parties ont fait des recommandations dans le cadre des travaux de chacun des groupes d'étude sectoriels.

Le gouvernement n'était pas là à dire: «Nous allons décider ce qu'il y a lieu de faire» mais, au contraire: «Nous devrions vous entendre». Chacun des groupes de travail comptait un certain nombre de collaborateurs du gouvernement parmi ses membres qui se gardaient bien d'imposer une conduite. Ils écoutaient et prenaient des notes. Ils faisaient partie intégrante du processus. Le député reconnaîtra certainement que la partie salariale a son mot à dire dans l'élaboration d'une stratégie industrielle nationale.

M. Fraser: Depuis quand écoutez-vous les avis des salariés?

M. Gillespie: Si le député croit véritablement à cette formule, il devrait soutenir le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour faire participer le salariat à la définition et à l'élaboration de stratégies distinctes pour les différents secteurs de l'activité économique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait sortir et aller prendre un autre xérès.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Se décidera-t-il enfin, pour une fois, à s'en tenir à la question? Le Conseil des sciences remarque que le gouvernement n'a jamais eu de stratégie industrielle cohérente parce que, et je cite, il éprouve «une aversion idéologique» pour la planification intelligente. Comment se fait-il que d'autres pays industrialisés reconnaissent le besoin de faire coïncider la mise en valeur des ressources et la productivité industrielle, le besoin d'intégrer leur politique anti-inflation dans leur stratégie de plein emploi de la main-d'œuvre active, et le besoin enfin non seulement d'avoir une industrie de construction navale dans une partie du Canada et une industrie de fabrication de matières plastiques dans une autre, mais de conjuguer les deux?

Comment se fait-il que les autres pays industrialisés y soient arrivés quand notre gouvernement à nous, qui est au pouvoir depuis de nombreuses années, n'a jamais pu y parvenir et refuse encore d'essayer?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir aux principaux éléments actifs de notre système économique, c'est-à-dire les industries mêmes. Le gouvernement croit que le salariat et le patronat doivent travailler ensemble. L'industrie forestière en présente un très bon exemple. Il s'agit-là d'une industrie très vaste. Elle compte parmi celles de nos industries qui exportent le plus. A la suite des consultations que les travailleurs, les employeurs et le gouvernement ont eues au sujet des problèmes et des possibilités de cette industrie, le gouvernement a annoncé un programme d'appui financier à cette industrie qui l'aidera à devenir plus concurrentielle et à se moderniser.

Nous croyons à ce genre d'approche sélective et nous croyons qu'il faut s'occuper de chacun des secteurs clés. Celui de l'automobile est un autre élément important de notre économie, comme le député le sait. Il a aussi parlé de l'industrie de la construction navale. Nous croyons qu'il faut travailler de concert avec les parties concernées. Nos chances de développer une industrie navale rentable et prospère seront bien meilleures si nous procédons par consultation que si nous travaillons en secret comme les partisans du député croient peut-être que nous devrions le faire.

● (1130)

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE SI L'ON PROCÉDERA À DES APPELS D'OFFRES POUR LA RÉPARATION OU LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Considérant le fait que la compagnie Davie Shipbuilding Limited, à Lauzon, a dû procéder à la mise à pied d'une centaine de travailleurs au cours de la semaine dernière, faute de contrats, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a été chargé par le ministre de la Défense nationale de procéder à des appels d'offres pour des réparations ou constructions de navires dans les chantiers situés à l'Est de la province?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire savoir à l'honorable député que je serai moi-même au chantier lundi, la semaine prochaine. Je veux lui rappeler que, précisément à cause de la situation difficile que traversent tant les chantiers maritimes du Canada que ceux des autres pays dans le monde, il y a effectivement des difficultés. Voilà donc pourquoi le président de la Conférence des ministres du développement économique, M. Andras, a annoncé, il y a deux mois, un programme accéléré de réparation de bateaux. Quant à nous, pour donner à la Chambre une date assez intéressante, je dirai à l'honorable député que le 19 avril prochain nous terminerons l'évaluation des propositions que nous avons reçues au mois de décembre 1978 pour la construction de six navires au coût de 1.5 milliard de dollars. Nous espérons aussi pouvoir terminer d'ici deux mois l'évaluation des propositions que nous avons reçues en décembre. Ensuite, évidemment, il y a tout un calendrier avant l'octroi du contrat.

ON DEMANDE S'IL EST POSSIBLE DE DONNER LA PRIORITÉ AUX CHANTIERS DE LAUZON.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, je constate que les choses progressent. Je voudrais demander si l'attribution de ces contrats est faite après des appels d'offres ou après des négociations avec les chantiers eux-mêmes? Le ministre peut-il aussi dire qu'il a le pouvoir d'accorder une certaine priorité au chantier de Lauzon, celui qui est le plus affecté, je pense, de tous les chantiers de l'Est?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, en général, dans le domaine de la construction nous procédons par appels d'offres. On peut constater, évidemment, lorsqu'on fait un appel d'offres, que certains chantiers ont déjà des commandes qu'ils sont en train de remplir, donc ils ne peuvent pas faire d'offres, alors que d'autres, comme l'honorable député l'a dit lui-même, dans le cas de la Davie Shipbuilding Limited qui traverse une période extrêmement grave, ont des difficultés relativement à la capacité de production.

[M. Gillespie.]

Quant à moi, j'espère de tout cœur, comme Québécois et en toute justice, que la compagnie Davie Shipbuilding Limited puisse bientôt bénéficier de certains contrats donnés au plus offrant.

ON DEMANDE QU'UNE ÉTUDE SOIT FAITE DES AMÉLIORATIONS À APPORTER AUX CHANTIERS DE LAUZON

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le ministre est certainement informé, du moins s'il ne l'est pas il le sera lundi lorsqu'il se rendra sur les lieux des chantiers, selon les renseignements que j'ai obtenus, du fait que le chantier lui-même aurait besoin d'être élargi pour permettre à cette compagnie de construire des bateaux de plus fort tonnage. Serait-il alors disposé à recommander à ses collègues du cabinet qu'une étude très sérieuse de cette question soit faite et à autoriser, s'il y a lieu, que des améliorations soient effectuées à ce chantier, ce qui donnerait, évidemment, passablement de travail à quelques centaines d'ouvriers en attendant la réalisation des projets dont le ministre a parlé?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, oui, je serais vraiment en faveur d'étudier cela lors de ma visite lundi au chantier maritime de Lauzon, et si des travaux de modernisation des chantiers peuvent les rendre plus efficaces et plus productifs, l'on peut être assuré que j'en ferai part à mes collègues du gouvernement.

J'en profite pendant que j'ai la parole, monsieur le président, pour dire à l'honorable député de Bellechasse qu'il y a quelques mois à peine, mon ministère a donné un contrat de réparation de 12 millions de dollars du *Protecteur* au chantier maritime de Lauzon, contrat qui devra se terminer, je pense, en juin.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA GARDE DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT PAR STATISTIQUE CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre du Revenu national pour quelle raison il est nécessaire de confier le formulaire complet de déclaration de revenus des Canadiens ou sa photocopie, à Statistique Canada alors que tout ce qu'il lui faut ce sont certaines données.

Pourquoi faut-il que les déclarations de revenus quittent Revenu Canada qui les a en garde, étant donné les lourdes responsabilités attribuées au cabinet et au ministre par l'article 23 de la loi sur la statistique?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, la loi sur la statistique donne à Statistique Canada l'accès aux déclarations, et oblige Revenu Canada à les lui fournir dans les conditions fixées à son article 23. L'article 16 de cette loi dispose que les règles du secret prévues en ce domaine s'appliquent pendant que Statistique Canada les a en main. Je puis assurer au député qu'au ministère du Revenu national le secret des dossiers est strictement gardé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Je puis aussi lui assurer que s'il vient renifler de notre côté avec ses caméras et ses dispositifs d'écoute, il sera rapidement éjecté.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Je sais maintenant, monsieur l'Orateur, pourquoi il passe tant de ministres au Revenu national; c'est le refuge de la médiocrité.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Sur un ton plus sérieux, j'aimerais savoir du ministre s'il a approché à ce sujet l'autre ministre spécialement chargé de Statistique Canada, c'est-à-dire celui de l'Industrie et du Commerce, et si quelqu'un à sa connaissance s'intéresse à cet institut de statistique, parce que je lui rappellerai que la statistique peut servir à n'importe quoi, et en particulier aux statisticiens.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les ineptes vulgarités du député appellent une réponse. En tout cas il sait quel ministre est chargé de Statistique Canada. Sur ce point particulier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est disposé je pense à répondre aux questions qui concernent Statistique Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Je dis qu'il est disposé à le faire en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Merci beaucoup.

M. Abbott: J'ai tout simplement voulu énoncer de la façon la plus claire possible que la loi nous oblige à transmettre les déclarations de revenus à Statistique Canada qui, à partir de ce moment, en devient responsable. Je ne vois pas ce que le député veut savoir de plus.

L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LA SÉCURITÉ À STATISTIQUE CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Il n'y a absolument aucune obligation de passer ces formules d'impôt avec les noms, les adresses et les numéros d'assurance sociale, absolument aucune.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Les déclarations d'impôt confidentielles d'agriculteurs de ma circonscription et de douzaines d'autres traînent donc dans des locaux où il n'y a absolument aucune protection, et c'est une situation dont le ministre est responsable. Peut-il confirmer les rapports qui circulaient hier soir et ce matin selon lesquels la GRC a été chargée de faire enquête et de trouver la source d'information à l'origine des révélations qu'a faites mon collègue hier? Est-ce exact, a-t-on demandé à la GRC de trouver ce fonctionnaire?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député a commencé sa question en énumérant une liste de choses qui, à son avis, n'ont pas besoin de figurer sur les déclarations qui sont envoyées à Statistique Canada. C'est peut-être son avis. Quant aux autres choses qui, à son avis, n'ont pas besoin de figurer sur les déclarations, c'est une autre affaire.

Une voix: Que dites-vous?

M. Abbott: Je répète simplement que les déclarations sont envoyées à Statistique Canada conformément aux dispositions de la loi. La question de savoir si on a ordonné à la GRC de faire des enquêtes ne relève pas de moi.

M. Jarvis: Les formules sont envoyées d'après les conditions établies par le gouverneur en conseil. C'est exactement la disposition de l'article 23. Mais pour revenir à l'enquête de la GRC, si le ministre veut vraiment se montrer tranchant, pourquoi n'arrête-t-il pas immédiatement l'enquête de la GRC sur la source de la fuite et ne consacre-t-il pas un nombre égal d'heures-hommes de la GRC à enseigner à ses fonctionnaires et à ceux de Statistique Canada les éléments de base de la sécurité pour protéger les renseignements confidentiels?

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, si je pouvais arrêter quoi que ce soit, ce serait des questions stupides comme celle-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: J'ai clairement indiqué au député que nous faisions vraiment attention pour respecter la confidentialité des déclarations d'impôt. Il n'y a pas de doute que Revenu Canada n'a pas divulgué de renseignements concernant les déclarations d'impôt et, en aucune circonstance, Revenu Canada n'a ordonné à la GRC de faire quoi que ce soit. Je lui dis donc que, s'il a des questions concernant la gestion de Statistique Canada, qu'il les pose. Je lui dis quelles sont mes responsabilités en tant que ministre de Revenu Canada.

* * *

● (1140)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION—LA SURENCHÈRE DES QUOTAS INDIVIDUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure la politique gouvernementale, face aux offices de commercialisation, pourrait être compromise du fait que ce qui devrait être un droit à une part de la production nationale, dans de nombreux cas, devient monnayable dans une proportion inquiétante, ce qui se transpose ou se transposera au niveau des coûts de production et donc à la consommation? Ma question précise est la suivante: Qui est responsable de cette surenchère des quotas individuels? De plus le ministre peut-il dire s'il entend prendre les moyens nécessaires pour corriger cette situation qui fausse de façon déterminante le but des offices existants et les projets futurs, du fait que plusieurs producteurs n'auront plus les moyens de se payer cette sécurité et que les consommateurs devront en payer le prix fort par la suite et, pis encore, ce qui compromet même la relève dans les productions agricoles, puisqu'il devient trop dispendieux d'acheter un simple droit à la production?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur , le député sait certainement que la valeur des quotas est établie et administrée par les offices provinciaux de commercialisation qui relèvent des autorités provinciales. Il existe par ailleurs un comité fédéral-provincial qui étudie la valeur des quotas. Je me préoccupe beaucoup de ce qui se passe dans ce domaine, mais personne ne semble vouloir faire grand-chose à ce sujet.

J'ignore ce que le rapport du comité contiendra, mais il faut noter que chaque province a un système différent. Si je ne m'abuse, le Manitoba, si je peux toutefois mentionner cette province sans que quelqu'un soulève la question de privilège, a fixé la valeur des contingents dans certains cas pour au moins certains produits qui relèvent des offices de commercialisation. Les gains que cela peut représenter ne sont pas repris par les offices de commercialisation, mais sont plutôt répartis entre ceux qui en ont besoin et le gouvernement n'a pas jugé bon de changer quoi que ce soit au système.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CIRCONSTANCES ENTOURANT L'AFFAIRE PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je suis heureux de pouvoir lui poser cette question parce qu'il a toujours été très ouvert quand il était simple député. J'espère qu'il l'est encore même s'il fait maintenant partie du cabinet.

Ma question concerne l'affaire Peter Treu et la question d'indemnisation. Vu que les poursuites en question n'ont été intentées qu'avec l'autorisation du procureur général, et ce à cause de renseignements que celui-ci avait obtenus, et que nous avons vu à la Chambre ce qui peut se produire quand les forces de sécurité fournissent des renseignements aux ministres, dans le cas notamment de l'affaire à laquelle le député de Northumberland-Durham a déjà fait allusion, et vu aussi que l'enquête et le procès en question ont été menés de façon extrêmement virulente et acharnée par des agents de sécurité qui étaient auparavant rattachés à son ministère, se penchera-t-il sur les circonstances qui ont entouré cette enquête et sur les renseignements qui ont convaincu le procureur général d'autoriser ces poursuites et en fera-t-il rapport à la Chambre, afin que nous puissions déterminer s'il y a lieu d'indemniser cet homme, qui a été gravement lésé, malgré tout ce que le ministre de la Justice a pu dire?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le député dit que je suis très ouvert. Je suis heureux que des membres de l'opposition officielle aient accepté mon invitation de rencontrer à deux reprises des hauts fonctionnaires de mon ministère, en mon absence, pour mieux se renseigner sur l'activité de mon ministère. J'estime que si nous sommes incapables de résister à un examen minutieux, c'est loin d'être la preuve d'une saine administration.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Étant donné que l'attribution des cotes de sécurité est une des compétences de mon ministère, mes collaborateurs ont demandé au ministère de la Justice de réexaminer cette pratique. Nous savons que M. Treu a perdu sa cote de sécurité à son insu même. Quand mon ministère est appelé à donner son avis sur l'attribution d'une cote, seul l'employeur a droit à nos conseils, mais ce dernier n'est nullement obligé d'aviser l'intéressé s'il perd sa cote de sécurité. C'est pourquoi j'ai demandé à mon ministère d'inviter le ministère de la Justice à réexaminer cette pratique.

Une chose qui me préoccupe, c'est que chaque fois que nous sommes appelés à donner notre avis à l'égard d'une personne, cette dernière n'est pas mise au courant des résultats de l'enquête et c'est pour cette raison que j'aimerais réexaminer toute cette pratique.

Des voix: Bravo!

* * *

LOTO CANADA

LES DISPOSITIONS DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOTO SELECT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aurais moi aussi une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services qui porte sur le rôle de consultant joué par son ministère dans le programme avorté de la Loto Select, lequel programme nous fait perdre quelques 13 millions de dollars.

Puisqu'il est question de gouvernement ouvert, si les services du ministre ont conseillé Loto Canada au sujet des modalités du contrat, ont-ils conseillé à Loto Canada d'y inclure des dispositions d'annulation qui auraient permis au gouvernement de renoncer à ses engagements le cas échéant, à un prix minimal pour le contribuable?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): C'est mon ministère qui a conclu les contrats de moindre importance, par exemple pour le mobilier, la publicité, les enseignes, etc. Nous avons ainsi effectué pour environ $500,000 d'achats au nom de Loto Canada. Nous avons réussi, en l'espace de deux mois environ, à revendre environ 70 p. 100 de ces marchandises au prix que nous les avions payées.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Quant aux contrats signés par Loto Canada et non par nous, nous avons détaché quelqu'un de notre ministère auprès de la société pour la conseiller à propos de ses activités, car il ne s'agissait pas de celles du MAS.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre semble tout disposé à nous renseigner, et je l'apprécie. J'aimerais qu'il me fournisse certains éclaircissements. Comme le président de Loto Canada indiquait dans une lettre au ministre que les Approvisionnements et Services avaient conseillé la société lors de la négociation de ces contrats, comme le ministre l'a lui-même confirmé, j'aimerais lui poser la question suivante. Les fonctionnaires de son ministère ont-ils conseillé Loto Canada d'inclure dans ses contrats une clause d'annulation permettant au gouvernement du Canada de rompre ses engagements moyennant le minimum de frais pour les Canadiens?

M. De Bané: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre préavis de cette question, car elle est très précise. J'espère pouvoir y répondre mardi au plus tard, car je serai absent lundi.

Je peux dire au ministre que nous avons reçu une lettre du président de Loto Canada remerciant le ministère pour le dévouement de l'employé que nous lui avions envoyé et qui a travaillé, comme le président l'a dit dans sa lettre, «dans des conditions extrêmement difficiles».

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RECONDUCTION DES SUBVENTIONS AUX CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOL—LA CESSION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS À LA WINNIPEG HOUSING AUTHORITY EN GUISE DE PAIEMENT DES LOYERS EN SOUFFRANCE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour savoir si elle a donné suite, comme elle l'avait promis, à deux questions que je lui ai posées récemment. Le 5 février, je lui ai demandé si l'on reconduirait la subvention au directeur national des centres d'aide aux victimes de viol. Elle a dit qu'elle étudierait la question personnellement. L'a-t-elle fait?

Le 20 février, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, si elle allait chercher un moyen d'empêcher la Winnipeg Housing Authority d'exiger que les locataires dont le loyer est en souffrance lui cèdent leur crédit d'impôt au titre des enfants, avant même de l'obtenir. A-t-elle fait quelque chose à cet égard?

• (1150)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, j'ai examiné la demande de fonds reçue du Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa. Il s'agit, en fait, d'une demande de fonds pour deux projets-témoins, dont l'un est la continuation d'un projet de trois ans. L'étude de cette demande se fait de la façon habituelle. Je tiens cependant à rappeler aux députés que les fonds sont très limités.

Dans l'autre cas, il s'agit d'un nouveau projet en vue de créer une association nationale des centres d'aide aux victimes de viols. Cette demande est aussi à l'étude et j'espère avoir les recommandations d'ici la fin de mars. Je peux cependant dire que d'après l'analyse préliminaire qui en a été faite, ce dernier projet a un ordre de priorité élevé.

Quant aux autres aspects du problème des centres d'accueil comme ceux dont nous parlons, les gouvernements provinciaux peuvent présenter des demandes d'aide en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Un accord de partage des frais en vertu de ce régime est intervenu dans deux cas: pour la coalition des centres d'aide aux victimes de viols de la Colombie-Britannique et pour le centre d'aide aux victimes de viols de Saskatoon. C'est une orientation que nous entendons poursuivre à l'avenir.

Pour ce qui est de l'organisme Winnipeg Housing Authority et de son ingérence dans notre régime fiscal, je pourrais peut-être demander à mon collègue, le ministre du Revenu national, de répondre à la question.

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la loi sur l'administration financière interdit la cession d'un remboursement d'impôt fédéral. Mon ministère ne respectera pas les cessions de ce genre. Il établira le chèque au nom du contribuable et l'enverra à l'adresse donnée par celui-ci. La Winnipeg Housing Authority en a été informée par un de mes collaborateurs.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SITUATION DE L'ENQUÊTE SUR LE CLASSEMENT DES POSTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le 19 décembre dernier, sauf erreur, il a déclaré à propos de la classification qu'il examinait de près la méthode de délégation des pouvoirs aux ministères. Pour autant que je sache, il a maintenant retiré ces pouvoirs aux ministères à l'égard des agents du personnel, des économistes et des gestionnaires. Faut-il en conclure que l'enquête est maintenant terminée, ou faut-il s'attendre à ce que le ministre retire ces pouvoirs aux ministères à l'égard d'autres catégories de fonctionnaires? Dans le second cas, quand l'annoncerait-il?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si cela ne signifie pas que l'enquête soit terminée, cela ne signifie pas nécessairement non plus qu'il n'y aura pas d'autres retraits. Je l'ai dit, nous sommes en train d'examiner le cas de huit groupes, je crois, dont la classification laisse le plus à désirer. Le député l'a signalé, nous avons retiré aux ministères la délégation des pouvoirs à l'égard de trois groupes. Nous ne la leur retirerons peut-être pas à l'égard d'autres groupes, mais nous n'avons pas encore terminé notre examen.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le ministre surveille la situation de très près et certaines mesures ont été prises. Ce que le ministre ne nous a pas dit, c'est le montant des économies prévues. Actuellement, nous gaspillons quelque 50 millions de dollars à cause de la surclassification. Peut-il dire tout de suite à la Chambre combien il prévoit économiser et en combien de temps?

Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet? Encore une fois, il ne faut pas oublier que chaque jour qui passe, nous gaspillons un paquet de dollars appartenant aux contribuables.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué au député quelle était la situation en ce qui concerne ces postes dont la classification est trop élevée; nous prévoyons les reclassifier dans une catégorie inférieure d'ici environ un an, ou plus tôt si le titulaire quittait son poste pour une raison ou une autre. On s'est déjà engagé à supprimer ces classifications erronées.

J'ai également dit très clairement au député que nous ne sommes pas satisfaits que tant de postes soient mal classifiés dans la Fonction publique et qu'il ne s'agit pas d'un problème que nous pouvons corriger d'un jour à l'autre. Nous exercerons une surveillance très étroite sur le programme de délégation et la considérerons comme une des tâches régulières incombant à nos services.

* * *

LOTO CANADA

LE DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LOTO CANADA AU MAS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et concerne les questions qu'a posées mon collègue le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

Le ministre a cité une lettre que son ministère a reçue de Loto Canada. Accepterait-il de déposer cette lettre, puisqu'il en a cité un passage? Lorsqu'il nous donnera sa réponse, mardi, s'il ne peut déposer la lettre aujourd'hui, le ministre sera-t-il en mesure d'expliquer à la Chambre les circonstances difficiles—et je pense le citer correctement—dont on fait mention dans la lettre et qui, semble-t-il, auraient trait aux difficultés qu'a causées à un de ses fonctionnaires le contrat de Loto Canada? Je saurais gré au ministre de nous répondre aujourd'hui, mais si cela lui est impossible, je suis prêt à attendre jusqu'à mardi.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à déposer cette lettre.

Pour ce qui est des circonstances difficiles, il semble que la société, pour des raisons qui sont bien connues, devait réaliser ce contrat d'approvisionnement en toute urgence, nous avons donc détaché auprès d'elle ce fonctionnaire qui a dû travailler dans des circonstances très difficiles. J'enverrai sans délai copie de cette lettre.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PROSTITUÉES AU CANADA—LA DIRECTIVE ENVOYÉE AUX FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à une récente directive que le directeur général de la Direction de l'exécution de la loi du ministre, M. J. Hucker, a envoyée à tous les bureaux d'immigration au Canada et qui dit en partie qu'un agent doit permettre à toutes les prostituées présumées ou reconnues d'entrer ou de rester au Canada. Autrement dit, ouvrir un refuge pour toutes les prostituées du monde.

J'aimerais demander au ministre, premièrement, s'il est au courant de cette directive et, dans l'affirmative, s'il peut dire à la Chambre quelles sont les raisons de cette note de service qui semble à première vue rejoindre la politique du ministre des Transports du paiement par les usagers.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'expérience du député pour dire qui est et qui n'est pas une prostituée, et je suis donc mal placé pour en parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Le député m'a dit qu'il allait me poser une question aujourd'hui, et je l'en remercie, mais, malheureusement, il ne m'avait pas dit quel en serait le sujet.

Une voix: C'est le genre d'information dont vous avez besoin.

M. Danson: Elle a été mise de côté.

M. Cullen: Comme mon collègue, le ministre de la Défense le dit, elle a été mise de côté. Je me renseignerai parce que j'ai l'impression que le député en interprète peut-être mal l'intention.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, comme les organismes chargés d'appliquer les lois au Canada considèrent généralement que la prostitution et tous les maux qui l'accompagnent sont non seulement immoraux mais ont tendance à être entourés d'une atmosphère de crime, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra toutes les mesures possibles pour aviser ses agents d'immigration partout au pays de refuser l'entrée au Canada aux prostituées, qu'elles soient présumées, reconnues ou autres?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député dit que nous devrions demander à chaque femme ou, en fait, à chaque homme qui entrent au pays s'ils sont des prostitués. J'aurais aimé que le député ait eu la courtoisie de me laisser voir la note de service pour que je puisse vérifier s'il l'interprétait correctement.

PARCS CANADA

LE TOURNAGE D'UN FILM À FORT LANGLEY (C.-B.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à titre de ministre responsable des parcs.

Il y a un peu plus de deux mois, j'ai demandé à l'un des membres de son caucus de communiquer avec lui pour lui demander d'autoriser un cinéaste à se servir des installations de Fort Langley pour le tournage d'un film qui coûtera environ 1.5 million de dollars. Le ministre n'a pas répondu ni au membres de son caucus ni au réalisateur et, à cause de cela, ce film de 1.5 million de dollars sera tourné aux États-Unis.

Le ministre a-t-il pour politique de ne pas se soucier plus des membres de son propre caucus que de nous? Vu que le ministère du Revenu national voudrait supprimer la politique des déductions pour amortissements accordées à l'industrie cinématographique parce qu'elle a trop de succès, est-ce que le ministre a décidé d'adopter cette attitude pour collaborer avec le ministère du Revenu national?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai de fait répondu au député en question. Il n'a peut-être pas eu la chance de lire ma réponse, mais elle est maintenant sur son bureau.

* * *

● (1200)

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA CRÉATION DE CENTRES RÉGIONAUX

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

En juin dernier, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de créer d'importants centres régionaux et, le mois suivant, la province du Nouveau-Brunswick a présenté des propositions en vue de créer un tel centre à l'Université du Nouveau-Brunswick en vue de la constitution d'un complexe forestier susceptible d'avoir un effet de stimulation important sur toute l'industrie forestière. Quand le ministre fera-t-il connaître sa réponse et expliquera-t-il le long délai apporté à la mise en œuvre de cet important programme?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est là un programme à la fois très important et d'une grande envergure. Le député doit se rendre compte de l'importance que revêt l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick.

Je puis lui donner l'assurance que je suis intéressé par l'idée de réaliser le genre de complexe qui pourrait à mon avis fort bien servir les intérêts de la population du Nouveau-Brunswick et du Canada tout entier. Il y a une semaine, je me suis entretenu avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick au sujet de la réalisation d'un tel complexe. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet très prochainement.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DANSON—LE PRIVILÈGE D'ACHEMINEMENT EN FRANCHISE DE PORT DU COURRIER AU SEIN DES FORCES ARMÉES—EXPLICATION D'UNE RÉPONSE DONNÉE

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à une question qui m'a été posée avant-hier par le député de Pembina (M. Elzinga) lors de ma dernière présence à la Chambre, j'ai donné une réponse qui était exacte quant au fond mais qui manquait peut-être de précision. Elle portait sur les privilèges d'acheminement en franchise de port du courrier au sein des forces armées. Le gouvernement canadien et le ministère de la Défense nationale n'offrent pas de privilèges de franchise de courrier comme je l'ai déclaré. On m'a cependant signalé que la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient bénéficie d'une franchise du courrier qui lui est offerte par les Nations Unies jusqu'à concurrence de cinq lettres par semaine ne dépassant pas une once chacune. Ma réponse aurait pu être de nature à induire la Chambre en erreur, compte tenu du libellé de la question du député telle qu'elle apparaît dans le hansard.

Je vais me renseigner pour savoir si d'autres forces des Nations Unies bénéficient des mêmes privilèges mais il convient de préciser que chaque force doit respecter ses propres règles de procédure.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU COMITÉ PERMANENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une raison qui intéressera, je crois, le vice-premier ministre. Hier, le leader du gouvernement à la Chambre nous avait prévenu que le gouvernement présenterait aujourd'hui une motion proposant de faire renvoyer les prévisions budgétaires au comité permanent pertinent, afin que nous puissions en discuter. Même si c'est laisser les prévisions budgétaires dans les limbes pendant un séjour exceptionnellement long avant de les renvoyer au comité, de toute façon je ne vois pas de motion inscrite au *Feuilleton*. Un ministre va-t-il présenter la motion aujourd'hui?

Mlle MacDonald: Aujourd'hui, on ne peut pas trouver de ministre.

L'hon. Donald C. Jamieson (premier ministre suppléant et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a pris les choses en main. Je tiens à aviser le leader de l'opposition à la Chambre que malheureusement, au dernier moment, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a fait une rechute de sa grippe et n'a pas pu se rendre à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LES PROPOS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu ce matin que je voulais soulever la question de privilège étant donné les propos que le secrétaire parlementaire a utilisés hier à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Loiselle). Je constate qu'il n'est pas à sa place, et je préfère attendre qu'il soit présent.

Monnaie royale canadienne

M. FRIESEN—LA LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN CONCERNANT UNE ÉQUIPE DE TOURNAGE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, la seconde question de privilège que j'aimerais invoquer concerne la réponse que me donne à l'instant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), qui vient de me dire que la lettre qu'il m'a adressée était déjà sur mon bureau. Je lui ferai remarquer que ce n'est absolument pas possible puisqu'il ne savait pas que j'allais présenter cette requête. A mon avis, le ministre induit la Chambre en erreur, et je lui laisse le soin de nous dire si c'est voulu ou non. Il ne pouvait pas deviner que j'allais présenter cette instance à un membre de son caucus, aussi ne pouvait-il pas, par conséquent, m'avoir écrit pour me répondre.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir bien compris le député, mais la semaine dernière, je lui ai envoyé une lettre au sujet d'une équipe de tournage qui devait se rendre dans un parc national. J'ai supposé que c'était bien ce dont il parlait—à moins qu'il s'agisse d'une équipe de tournage et d'un autre parc national. Cette lettre lui a été commniquée la semaine denière, si ma mémoire est bonne, car je me souviens de l'avoir lue attentivement.

Je peux lui dire maintenant que la réponse est non. Je ne suis pas tout à fait satisfait de cette réponse négative et s'il veut m'en reparler plus tard, je me ferai un plaisir d'y revenir, mais j'ai effectivement envoyé cette lettre la semaine dernière.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

L'ANNONCE DE LA FRAPPE DE PIÈCES DE MONNAIE LINGOTS D'OR

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai l'honneur de faire part à la Chambre en mon nom et au nom du président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) de la décision du gouvernement d'entreprendre, pour une période de trois ans, la vente de pièces de monnaie lingots d'or. Cette décision a pour principal sinon pour seul fondement une demande en ce sens et à cet effet des mines aurifères du pays. Cette industrie, concentrée principalement en Ontario, au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest, emploie plus de 4,700 personnes. Le Canada, troisième producteur d'or au monde, emboîte ainsi le pas aux deux premiers, l'Afrique du Sud et l'U.R.S.S., qui vendent également des pièces lingots, et précédera de peu les États-Unis qui entreprendront un programme analogue, vraisemblablement l'an prochain.

Pour donner une idée de l'envergure de ce programme de plus d'un milliard de dollars au cours d'aujourd'hui, qu'il me suffise de dire qu'il nécessitera au cours des trois prochaines années une quantité d'or, de cinq millions d'onces, égale à la quantité totale extraite par les mines canadiennes au cours des trois dernières années. Puisse ce nouveau programme, qui sera une première dans l'histoire de la Monnaie royale canadienne, être un stimulant à notre industrie, ainsi qu'elle me l'a fait savoir. Je le souhaite ardemment.

C'est dire que, pour le gouvernement, le seul intérêt de la mise en vente de ces pièces de monnaie lingots d'or est de venir en aide à nos mines aurifères. Conséquemment, durant cette période d'essai de trois ans, les cinq millions d'onces d'or pur proviendront uniquement des mines d'or canadiennes ou des réserves de l'État. D'autre part, pour réduire un danger de déficit sinon y parer, le gouvernement a décidé de confier à la Monnaie royale canadienne la responsabilité totale et exclusive de tous les aspects de ce programme de pièces de monnaie lingots d'or, tant au pays qu'à l'étranger.

[*Traduction*]

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le ministre d'avoir eu l'amabilité de nous communiquer à moi et à mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) une copie de son discours et du communiqué de presse.

Si vous voulez bien me permettre une brève disgression, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner qu'au cours de la période des questions d'aujourd'hui et de façon générale depuis qu'il détient ce portefeuille, le ministre a montré qu'il avait l'intention—ce qui détonne peut-être avec l'attitude d'un certain nombre de ses collègues—de partager avec le Parlement les renseignements relatifs aux activités de son ministère et de permettre au Parlement d'exercer une influence sur les travaux de son ministère. Au nom de mes collègues, j'aimerais le remercier de nous donner cette possibilité.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: L'essentiel de la politique annoncée aujourd'hui par le ministre se trouve dans sa déclaration et le communiqué de presse. Nous aimerions avoir plus de renseignements concernant les détails du projet, comme par exemple le calendrier de la mise en circulation des pièces, le réseau de distribution et les autres mécanismes qui seront mis en place, mais je tiens à signaler que notre parti appuie cette politique en général.

Les députés progressistes conservateurs du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ont facilité l'adoption rapide de cette loi créant le mécanisme de mise en circulation de ces pièces d'or. Nous avons également incité le gouvernement à accélérer la vente des pièces et si on avait suivi notre conseil, elles seraient en vente dès maintenant. Les députés progressistes conservateurs faisant partie de ce comité ont proposé des amendements pour que le programme soit mieux surveillé et afin que le Parlement soit mieux informé des activités de l'Hôtel des Monnaies dans ce domaine.

Le ministre a laissé entendre dans sa déclaration que la vente de ces pièces stimulerait les mines d'or au Canada. Nous espérons sincèrement de notre côté qu'il en sera ainsi car lorsqu'un million de Canadiens sont en chômage et que l'économie fonctionne au ralenti, nous appuyons fortement toute mesure gouvernementale susceptible d'aider au redressement économique.

Le résultat de l'expérience d'une pièce semblable à celle-là en Afrique du Sud semble démontrer clairement que le programme peut s'avérer un succès. Nous tenons à suivre de près le lancement et la mise en marché de la pièce de monnaie, mais nous trouvons en somme que c'est une bonne idée. Nous attendons impatiemment que le ministre nous donne d'autres renseignements sur ce que le gouvernement fera au juste à cet égard.

● (1210)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir communiqué ces renseignements aux députés. J'aimerais également le féliciter pour la façon dont il répond aux questions. Puis-je ajouter que j'ai beaucoup apprécié le travail effectué par son prédécesseur, M. Goyer. Je sais que M. Goyer, et le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. De Bané), se sont distingués en acceptant d'accorder ce genre d'aide aux mines d'or. Le ministère ne voulait pas se lancer dans ce domaine, comme ses représentants l'ont déclaré aux audiences du comité. Ils y voyaient un certain nombre d'obstacles, mais je constate avec plaisir que le gouvernement a quand même décidé d'aller de l'avant.

Comme l'a dit le ministre, il s'agit d'un marché de plusieurs milliards de dollars. Quand les Américains ont mis des pièces d'or sur le marché, il y a eu des centaines de milliers d'acquéreurs, beaucoup trop pour la quantité d'or disponible. Les gens ont vu là un moyen de se protéger contre la hausse du prix de pétrole, et l'inflation en général. C'est également une protection contre les faillites commerciales et bancaires qui se produisent tous les jours dans les divers pays du monde. C'est pourquoi, grâce à ces pièces d'or garanties et vendues par le gouvernement, les acheteurs du monde entier seront certains d'en avoir pour leur argent. Ils pourront revendre ces pièces sans que leur valeur prête à contestation.

Les gens qui ont acheté le kruger rand n'ont pas été très satisfaits à cause de la politique de l'Afrique du Sud. Nous n'avons pas ce problème avec nos pièces de monnaie, car ce sont des espèces sonnantes et trébuchantes. Évidemment, leur valeur nominale de $50 n'a aucun rapport avec leur prix d'achat, car les Canadiens devraient payer $300 pour acquérir cette pièce de monnaie au cours actuel. Cette pièce n'a donc pas une simple valeur nominale, elle vaut son pesant d'or. Ce n'est pas le cas du kruger rand.

En 1977, la production totale de nos 23 mines d'or n'a été que de 1,717,000 onces d'or. Environ 5,000 mineurs travaillent dans ces 23 mines. Notre production d'or a une valeur d'environ 239 millions de dollars à l'exportation. Si le Canada se lance dans ce secteur où nous produisons seulement 1.7 million d'onces d'or par an, la production devra augmenter si nous voulons satisfaire aux besoins car autrement toute pénurie devra être compensée à même les réserves de notre trésor.

J'espère comme d'autres députés que le gouvernement aidera l'industrie minière de l'or à trouver un marché disponible, un marché qui soit accessible aux petits producteurs ainsi qu'aux grands, qui ne disposent pas de leurs propres agences de commercialisation. En fait le gouvernement, par le truchement de la Monnaie royale sera l'agent international qui assurera la distribution d'une bonne partie de notre nouvelle production d'or.

J'espère qu'avec les autres formes d'aide que le gouvernement peut fournir, et qu'il fournit d'ailleurs déjà à des endroits tels que Kirkland Lake qui a reçu une subvention d'un montant de 2.5 millions de dollars pour effectuer des relevés géologiques, qu'au lieu de compter seulement 5,000 mineurs d'or, nous en compterons peut-être 7,000 ou 8,000 l'année prochaine. Il me semble que nous produirons plus que les 2 millions d'onces que le ministre a accepté de produire au cours des deux années qui suivront l'année en cours.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi m'associer à mes deux collègues de l'opposition pour d'abord remercier l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) de nous avoir présenté sa déclaration assez tôt pour que nous puissions l'étudier quelque peu. Je voudrais aussi le féliciter de la franchise qu'il met pour nous donner les renseignements qu'on lui demande. Nous en avons encore eu l'expérience aujourd'hui et cela est tout à son honneur.

Monsieur l'Orateur, cette décision de l'honorable ministre de prévoir la production de pièces lingots d'or selon ce qu'il a dit a pour but de venir en aide aux mines d'or des Territoires du Nord-Ouest. Il y en a au Québec et en Ontario principalement. Or, je représente une région de l'Abitibi qui produit de l'or. Quelques mines produisent de l'or, d'autres produisent de l'or marginalement, mais en produisent quand même.

Or, je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'il y a une dizaine d'années seulement, alors que le prix de l'or était fixé à $35 l'once, le gouvernement devait venir en aide aux mines d'or par des subventions pour leur permettre de produire, de donner de l'emploi aux mineurs et, aujourd'hui, alors que le prix de l'or se situe aux environs de $246 l'once, nous sommes obligés de leur venir en aide d'une autre façon, en produisant des lingots d'or d'une valeur de $50 et de les mettre à la disposition du public acheteur. Cette façon-là, monsieur l'Orateur, est sans doute supérieure aux subventions directes, parce qu'elle permettra aux personnes qui veulent faire des placements sûrs de le faire dans ces lingots d'or, qui risquent peu de perdre de la valeur aux prix auxquels ils seront mis en vente.

Il reste, monsieur l'Orateur, que cette production d'une nouvelle pièce d'or au Canada arrive au moment où le gouvernement connaît des difficultés. On vient de nous annoncer que le gouvernement connaît un déficit d'environ 6 millions de dollars pour la production de la petite pièce de 1c. en cuivre. Or, monsieur l'Orateur, on a tenté toutes sortes d'expériences pour tâcher de se débarrasser de ce déficit, on a pensé de diminuer la dimension de cette pièce de 1c., mais on s'est aperçu que cela causerait des problèmes en ce qui a trait aux machines distributrices, alors que l'on pourrait remplacer les pièces de 10c. par cette pièce de 1c. de plus petit volume. On a pensé aussi faire comme dans certains pays, forer un trou au centre de cette pièce de 1c. Mais on a constaté qu'il y avait tellement de trous dans notre système monétaire, qu'on n'a pas voulu se rendre ridicule avec cette méthode. Il reste qu'on n'a

pas trouvé de solution et qu'on fait des déficits dans la production de nos pièces de monnaie. Monsieur l'Orateur, j'espère que nous ne connaîtrons pas de tels déficits dans la production de cette pièce lingot d'or qui sera vendue $50.

L'honorable ministre dit que, pour éviter une telle situation, le gouvernement a confié à la Monnaie royale canadienne la responsabilité totale et exclusive de tous les aspects de ce programme. S'il y a risque de déficit dans cette production, je ne pense pas que le fait de confier ce rôle à la Monnaie royale canadienne puisse empêcher ce déficit. Enfin, monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, je pense que c'est là une bonne décision, parce que cela permettra d'abord d'aider indirectement nos mines d'or à survivre, aux mineurs de trouver un emploi stable et rémunérateur, et aux Canadiens d'investir dans cette forme de placement qui semble être assez sûre.

● (1220)

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait remarquer au ministre tout à l'heure, sa déclaration d'aujourd'hui et le communiqué ne renferment que les grandes lignes de la proposition du gouvernement. Je voudrais lui demander de façon précise quel mode de commercialisation sera retenu dans le système de distribution? Le ministre compte-t-il confier à l'Hôtel des monnaies la vente au détail des pièces ou faire appel à des grossistes? Dans ce dernier cas, en vertu de quels critères ces grossistes seraient-ils choisis?

[*Français*]

M. De Bané: Voilà, monsieur le président, une question très importante et très délicate. Je peux dire à l'honorable député, pour le moment, que ce sera la responsabilité du conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne, et comme la décision du gouvernement vient à peine d'être prise, le conseil d'administration de la corporation n'a pas encore pris une décision définitive au sujet de la façon dont il va le faire. Mais il semble, selon les conversations préliminaires que j'ai eues avec le président de la Monnaie royale canadienne, qu'ils vont suivre d'assez près la méthode de mise en marché de l'Afrique du Sud, qui est, bien sûr, un producteur bien plus important que le Canada. L'Afrique du Sud met sur le marché tous les ans environ huit millions de pièces de monnaie d'or. Nous nous allons en mettre environ deux millions.

Il y a semble-t-il divers aspects dont il faut tenir compte. Tout d'abord, il faudrait que le négociant soit déjà dans le domaine de l'or, qu'il puisse non seulement le vendre mais également le racheter des investisseurs qui veulent le revendre, et qu'il réponde à d'autres critères qui seront définis par le conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne.

Donc les divers détails reliés à la distribution n'ont pas encore été arrêtés par la Monnaie royale canadienne, et ce sera sa responsabilité. Ce qui est sûr, c'est que les sommes d'argent en cause ici sont énormes, plus d'un milliard de dollars, et les profits presque inexistants pour la Monnaie, donc, peu de profits possibles d'une part, et des risques de pertes énormes d'autre part. Et c'est la raison pour laquelle la Monnaie royale a exigé comme condition d'entreprendre ce programme d'avoir l'entière responsabilité de tout le processus, de A à Z. N'oublions pas que le prix de la pièce va varier tous les jours, suivant le cours quotidien de l'or. Et déjà, les deux pays principaux, l'URSS et l'Afrique du Sud, suivent un système de vente au grossiste qu'on ne peut pas, nous, changer, qui est le prix de l'or de la journée plus 3 p. 100.

C'est donc avec ces 3 p. 100 que la Monnaie royale canadienne doit pouvoir payer tous ses frais, plus le prix de l'or de la journée, plus 3 p. 100 au grossiste; elle ne peut alors pas se permettre de faire d'erreur, autrement nous subirons des pertes considérables.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait allusion à la vente de pièces semblables en Union soviétique et en Afrique du Sud. Je ne faisais pas partie du comité à l'époque, mais mes collègues me disent que, lorsque les fonctionnaires ont comparu devant le comité, ils n'ont pas pu donner beaucoup de détails sur la commercialisation du rand sud-africain à l'effigie de Kruger. L'étude approfondie entreprise après les audiences du comité a-t-elle permis au ministre d'obtenir plus d'informations sur la commercialisation du rand et de savoir où en sont les ventes?

D'après toutes les études de marché effectuées par l'Hôtel des monnaies du Canada, quelle sera, selon le ministre, la proportion respective des ventes effectuées au Canada et à l'étranger? S'attend-il à ce qu'une très grande partie de ces pièces soient vendues aux États-Unis? Quelles sont ses prévisions quant au pourcentage des pièces vendues, d'une part, au Canada, et, d'autre part, dans le reste du monde? Le ministre s'attend aussi à ce que les ventes atteignent un million de pièces cette année et deux millions de pièces par année en 1980 et 1981. Quelles études de marché a-t-on fait pour arriver à ces chiffres?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, premièrement, le cabinet ayant pris sa décision il y a quelques jours, la Monnaie a envoyé deux hauts fonctionnaires en Afrique du Sud pour qu'ils s'entretiennent avec les responsables du programme dans ce pays. L'Afrique du Sud, qui est de loin le plus grand exportateur d'or, n'a que 16 distributeurs de par le monde. La distribution se fait par l'intermédiaire des grandes banques spécialisées dans les transactions d'or.

Pour répondre à la deuxième question, nous pensons vendre environ 10 p. 100 des pièces d'or au Canada et le reste dans le monde, principalement aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest. Je ne suis pas habilité à donner des directives officielles au conseil d'administration de la Monnaie, toutefois, ses membres sont convaincus qu'ils ne pourront satisfaire à la demande. Je leur ai donc demandé en pareil cas de répondre d'abord à la demande des Canadiens intéressés à investir dans l'or pur avant d'en vendre à l'étranger. Je crois savoir cependant que d'habitude ce sont surtout les Allemands de l'Ouest et les Américains que les achats d'or intéressent. Soit dit en passant, le secrétaire du Trésor des États-Unis a déjà annoncé que son pays vendra une plus grosse quantité d'or que nous l'an prochain.

M. Peters: Comment la Monnaie entend-elle se procurer l'or auprès des mines? Deuxièmement, le ministre verra peut-être qu'il existe un marché énorme pour cette production. Si le marché prend de l'expansion, le ministre entend-il demander aux mines de fournir l'or pour les pièces qu'on se propose de frapper?

M. De Bané: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu des lettres de différentes compagnies exploitant des mines d'or qui m'assurent de leur intention d'approvisionner la Monnaie royale. Je ne les lirai pas toutes. Je pourrais cependant lire un passage de la lettre que m'a adressée M. John L. Bonus, directeur général de l'Association minière du Canada. Je cite:

L'Association entreprendra maintenant de contacter tous les producteurs d'or canadiens pour leur signaler la nature et les exigences de ce programme et leur recommander de fournir au gouvernement toute la part de leur production qu'il leur sera possible de fournir à cette fin.

Si par hasard nous devions avoir des problèmes à cet égard, j'ai conclu avec le ministère des Finances une entente aux termes de laquelle il s'engage à fournir pour les trois premières années un maximum de cinq millions d'onces d'or sur ses réserves de 22 millions d'onces. Je signalerai que le programme ne m'intéresse que dans la mesure où il met en circulation des pièces d'or faisant appel à l'or produit par notre industrie minière. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre intérêt à le faire en utilisant de l'or provenant de mines étrangères.

● (1230)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de lire une lettre provenant d'un dirigeant de l'Association minière du Canada. Je me demande s'il pourrait déposer maintenant cette lettre.

M. De Bané: D'accord monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable ministre a-t-il la permission de déposer la lettre à laquelle il s'est référé?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la personne qui a écrit cette lettre a en fait déclaré—nous allons maintenant livrer de l'or à la Monnaie royale. Je crois que le ministre vient de dire que c'est exact. L'Association minière ou toute compagnie membre de l'Association minière a-t-elle été avisée de la déclaration du ministre avant qu'il ne la fasse à la Chambre? La lettre semble indiquer que la personne l'ayant écrite était au courant de la déclaration qu'allait faire aujourd'hui le ministre. La lettre dit bien en effet que «nous allons maintenant livrer de l'or à la Monnaie royale.» Le ministre pourrait-il confirmer si des compagnies membres de l'Association minière ou l'Association minière elle-même ont été mises au courant de la déclaration du ministre aujourd'hui avant que celui-ci ne la fasse?

M. De Bané: Absolument pas et d'aucune façon, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai été nommé ministre on m'a informé à ce sujet. J'ai déclaré à mes collaborateurs que je n'étais nullement intéressé par un tel programme à moins qu'il ne soit réclamé par l'industrie minière de l'or elle-même. J'ai déclaré que je ne soumettrai pas cette question au cabinet à moins d'avoir reçu l'assurance que cette demande correspondait aux désirs de l'industrie minière de l'or. J'ai reçu cette lettre en janvier dernier et j'ai proposé ce programme au cabinet il y a seulement quelques jours.

Cependant, avant d'en parler au cabinet, je voulais avoir l'assurance écrite de l'industrie minière que c'était bien là ce qu'elle souhaitait, car je crois que, quelle que soit l'opinion des bureaucrates en la matière, si le secteur privé a des idées qui ne sont pas contraires au bien public, cela vaut toujours la peine de savoir ce qu'il en pense, surtout s'il n'en coûte rien au Trésor.

M. Stevens: Peut-être reviendrons-nous plus tard à la question de cette lettre. J'aimerais passer à un autre genre de question. Dans sa déclaration, le ministre a dit que les cinq millions d'onces d'or fin nécessaires pour la période d'essai de trois ans proviendraient exclusivement des mines d'or canadiennes ou des réserves de la Couronne, autrement dit des réserves de change. Comme la question a été beaucoup débattue à la Chambre—je parle de la question des réserves d'or par rapport à nos réserves de change—le ministre pourrait-il dire si le ministre des Finances (M. Chrétien) ou la Banque du Canada se sont engagés à fournir des réserves d'or provenant du fonds de réserve de change? Si cet engagement a été pris, dans quelle mesure le gouvernement est-il disposé à vendre une partie de ces réserves et à quel prix sera coté l'or ainsi vendu?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre, la raison d'être du programme est d'aider l'industrie des mines d'or. Ce secteur d'activité m'a approché, mais je dois également étudier ce qui se produira si l'industrie devait perdre ses clients habituels. Je le répète, je ne suis pas d'accord pour que l'or vienne de mines étrangères, aussi, pour cette période d'essai de trois ans—ce programme ne sera que de trois ans—j'ai la promesse ferme du ministère des Finances que pour toute la durée du programme pendant lequel il nous faudra 5 millions d'onces d'or fin, il nous vendra ce maximum de 5 millions d'onces en les prélevant sur ses propres réserves.

Bien entendu, je ne pense pas que nous serons obligés d'acheter de l'or à d'autres sources et notre propre industrie minière canadienne devrait suffire, mais afin d'être sûrs d'avoir des réserves, nous pouvons en acheter en provenance des réserves de la Couronne. A quel prix? Ce sera au prix du cours de l'or, le jour de la vente. Je ne me souviens pas si le prix doit être le prix de gros ou de détail, mais je crois qu'il s'agit plutôt du prix de détail. Que nous achetions de l'industrie minière, de la Banque du Canada ou du ministère des Finances, les mécanismes seront les mêmes. Le vendeur d'or gagnera environ ½ p. 100 de la valeur cotée. Ce ne sera pas les 8, 9, 10 p. 100 ou autre, quels que soient les taux d'intérêt courants.

On paiera le vendeur selon la vente au détail. On me dit que l'on procède de cette façon dans le commerce de l'or. On s'y prendra exactement de la même façon que l'or provienne des mines ou de la Banque du Canada. C'est pourquoi je puis assurer à la Chambre que même s'il faut des fonds de roulement de plus d'un milliard de dollars, l'Hôtel des Monnaies n'aura pas besoin de financer ce programme de façon spéciale. Cependant, cela présente un certain danger parce que l'or est vendu à 3 p. 100 de plus que sa valeur. C'est ce que l'on fait en Afrique du Sud et il nous faut nous conformer à ce système. Tant que l'or aura la même valeur qu'aujourd'hui, soit $249 plus 3 p. 100, le coût de la vente sera de $7 ou $8. Ce montant permet de couvrir les dépenses et de réaliser un petit profit. Cependant, si le prix devait tomber à $150 plus 3 p. 100,

l'industrie subirait des pertes. Je suppose que si jamais cela arrivait, on mettrait fin au programme car à la différence des programmes numismatiques où l'on sait d'avance que les ventes se feront à un certain prix permettant une forte marge de profit, il s'agit ici du cours quotidien plus 3 p. 100.

M. Stevens: Le ministre des Finances s'est-il engagé sans réserve envers le ministre? Si pour une raison quelconque les producteurs canadiens ne pouvaient fournir assez d'or pour la frappe de ces pièces d'or à feuille d'érable, la Banque du Canada serait-elle prête à vendre toute sa réserve d'or? Est-ce un engagement sans réserve?

Deuxièmement, pourquoi a-t-on décidé de ne frapper qu'une seule pièce? L'association des sociétés minières avait recommandé la frappe de pièces d'une once et d'une demi-once. Comme le ministre le sait sans doute, on s'attend aux États-unis à ce que l'on frappe quatre pièces d'or, et ces dernières pourraient faire concurrence à notre pièce d'une once.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, nous avons prix un engagement pouvant aller jusqu'à 5 millions d'onces pour l'ensemble du programme, si on a besoin d'une aussi grande quantité. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de répondre à la deuxième partie de la question.

● (1240)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne sais pas si je suis un peu inquiet du fait que je regarde une photographie de cette pièce d'or, mais c'est gravé sur la pièce: 50 dollars, 1979. On dit dans le communiqué du ministre que la pièce aura une valeur nominale de $50 et que la vente sera faite sur le prix du marché quotidien de l'or avec une surcharge pour les coûts de transfert, de fabrication et d'expédition. Est-ce qu'il n'y a pas là un problème lorsque, sur la pièce c'est inscrit 50 dollars, et qu'on la vend au prix du marché?

M. De Bané: Monsieur le président, j'ai eu exactement la même réaction lorsque j'ai vu cette pièce, mais les raisons sont les suivantes: premièrement, c'est là la définition du ministère des Finances, étant donné que le gouvernement du Canada est le garant de dernier recours *per se* de la monnaie, deuxièmement, d'après tous les spécialistes qu'on a consultés dans le monde, l'investisseur en or n'est pas intéressé de savoir quel est le montant gravé. La plus belle preuve en est que l'Afrique du Sud comme les États-Unis s'occupent de l'émission non pas de pièces de monnaie, mais de médaillons d'une once d'or. Il n'y a absolument rien d'indiqué dessus, ce n'est pas de la monnaie. Donc pour les investisseurs dans le domaine de l'or cela n'a absolument aucune importance et le ministère des Finances, pour des raisons très compliquées, a décidé que ce serait 50 dollars qui serait marqué dessus.

M. Beaudoin: Monsieur le président, j'aime beaucoup la réponse du ministre. S'il me dit que le ministre des Finances a décidé de mettre un montant nominal par pièce pour des raisons très compliquées, est-ce que ce ne serait pas pour attirer surtout l'acheteur parce qu'on n'est pas habitué d'acheter du métal en vrac?

M. De Bané: Non, il y a là une question, paraît-il, de masse monétaire et d'autres considérations comme celle-là et surtout le fait que tous les négociants en or qu'on a consultés que ce soit la Deutsch Bank, la Dresden Bank, et d'autres nous ont dit: Celui qui veut acheter de l'or ne veut même pas savoir ce qui est marqué dessus; cela est immatériel.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, je voudrais poser deux courtes questions au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre pense-t-il qu'il y aura un plus grand marché pour la monnaie d'or que pour l'or pur?

[*Traduction*]

M. De Bané: Est-ce que le député m'interroge au sujet des médailles ou des pièces d'or? En fait il y a deux systèmes, le kruger d'Union Sud-Africaine et la médaille américaine. Nous allons avoir des pièces d'or. D'ailleurs l'investisseur qui voudra acheter de l'or fin ne se demandera pas s'il s'agit d'une pièce ou d'une médaille. Ce qu'il veut c'est de l'or fin, et c'est cela que nous allons lui offrir.

[*Français*]

M. Clarke: Je voudrais demander, monsieur le président, pourquoi le gouvernement veut fabriquer une pièce de monnaie au lieu de laisser la fabrication d'une médaille, par exemple, à l'industrie privée?

M. De Bané: Monsieur le président, nous le faisons à la demande de l'industrie minière d'or canadienne qui pense qu'il serait plus prestigieux que ces pièces d'or soient de la monnaie ayant cours légal au Canada. Comme les deux plus grands fabricants de pièces sont deux pays qui, pour des raisons politiques fort évidentes, l'Afrique du Sud et l'URSS, font qu'énormément d'acheteurs ne veulent pas acheter leurs produits et, à cause de l'image du Canada, tous les spécialistes qu'on a consultés nous disent que la demande des pièces de monnaie lingots d'or canadiennes sera excessivement forte.

[*Traduction*]

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, d'après la lettre adressée au ministre, le secteur des mines d'or a été informé que ce programme a été approuvé il y a plus d'un mois. Je vois que le ministre hoche la tête, alors je le laisse répondre.

M. De Bané: Lorsque je suis tombé sur cette proposition, j'ai dit à mes services que je ne présenterais pas le dossier au cabinet avant d'avoir reçu l'avis du secteur privé. Si j'appuie ce programme, ce sera pour la raison qu'il aidera l'industrie canadienne des mines d'or. Donc j'ai voulu tout d'abord savoir ce que l'industrie en pense.

J'ai reçu en janvier la lettre dont parle le député, et je l'ai déposée il y a quelques minutes. Par cette lettre, l'association minière m'informe qu'elle est favorable à ce programme. C'est ensuite seulement que j'ai décidé de saisir le cabinet, ce que j'ai fait il y a quelques jours. Cette lettre est un des principaux motifs qui m'ont déterminé à appuyer le programme, mon principe étant que, lorsque le secteur privé nous demande quelque chose qui n'est pas contraire à l'intérêt général et que nous pouvons réaliser sans augmenter les dépenses publiques, il faut l'écouter et agir.

M. Clarke: Je parle ici directement de la lettre que vient d'écrire le directeur administratif de l'Association minière du Canada. Je demande au ministre si la phrase suivante:

Le président du comité aurifère de l'Association minière du Canada a informé le comité exécutif du conseil de gestion que le comité interministériel chargé d'étudier le projet de Pièces d'or a conclu par l'affirmative.

n'informe pas l'industrie que ce programme va être appliqué?

M. De Bané: Cela a été fait sur mes instructions. J'ai dit aux représentants de plusieurs ministères que je ne voulais pas soumettre le dossier à la décision du cabinet sans avoir reçu l'assurance qu'il conviendra et profitera à l'industrie. J'ai donc demandé à ces fonctionnaires de consulter les représentants de ce secteur et de me faire connaître leur réaction. Avant d'aller plus loin, j'ai voulu savoir exactement ce qu'ils pensent du programme, parce que je le répète ce programme n'aurait pas d'utilité s'il n'était pas au goût du secteur canadien des mines d'or. Les risques sont énormes et les profits quasi inexistants.

Au prix actuel, il faudrait un fonds de roulement de plus de 1.25 milliard, et si la Monnaie pouvait faire un profit de un ou deux millions ce serait fantastique. Les risques de perte sont très grands. Si j'entreprends un tel programme c'est uniquement parce que les dirigeants de la Monnaie me l'ont demandé et que j'approuve leurs motifs. Permettez-moi de répéter que j'ai soumis cette affaire au cabinet il y a à peine quelques jours.

[*Français*]

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre et son ministère pour l'initiative qu'il vient de prendre. Il semble que les aviseurs disent que la demande doit venir surtout des investisseurs dans le domaine de l'or, et je crois que cela est vrai, mais je crois aussi, étant donné le prix, qu'il y aura une demande assez importante pour cet argent comme un bijou ou un cadeau à Noël, ainsi de suite. Je pose donc cette question. Je viens de recevoir de mon collègue une photo de la pièce en question et il me semble que le revers, avec la feuille d'érable, a l'air un peu trop commercial, *fine gold one ounce*, or pur. Cela a l'air commercial, et je me demande si la feuille d'érable seule ne serait pas préférable à cette inscription en effet commerciale. C'est une suggestion.

M. De Bané: N'étant pas un expert, monsieur le président, je serais évidemment heureux de transmettre les savantes observations et préférences de technique de l'honorable député au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne.

M. l'Orateur adjoint: Ceci complète les questions posées à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Dépenses budgétaires

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1979-1980

RENVOI DES POSTES AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en conformité des articles 58(14) et 59 du Règlement. Je veux dire d'emblée que la motion, qui est plutôt longue, propose le renvoi des prévisions budgétaires à divers comités permanents. J'en ai fait distribuer des copies aux députés d'en face et il a été convenu que nous ne la lirions pas en entier. S'il y a consentement unanime, peut-on tenir la motion pour lue, monsieur l'Orateur?

● (1250)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de tenir la motion du ministre pour lue?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et imprimée.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La motion se lit comme suit:*]

Que les prévisions budgétaires 1979-1980, déposées le lundi 19 février 1979, soient renvoyées aux divers comités ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts:

Communications—Crédits 1, 5, 10 et 15

Secrétariat d'État—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, L80, 85, 90, 95, 100, 110 et 115

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

Affaires extérieures—Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, L40, 45 et 50

Défense nationale—Crédits 1, 5, 10 et 15

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Expansion économique—Crédit 1

Finances—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 30 et 35

Industrie et Commerce—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, L40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80

Revenu national—Crédits 1, 5 et 10

Conseil privé—Crédit 20

Au comité permanent des pêches et des forêts:

Environnement—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

Consommation et Corporations—Crédits 1 et 5

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

Travaux pubblics—Crédits 45, 50, L55 et L60

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord Canadien:

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1, 5, 10, 15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, 50, 55, 60, 65, L70, L75 et L80

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Justice—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

Solliciteur général—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et L30

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration:

Emploi et Immigration—Crédits 1, 5, 15, 20, 25 et 30

Travail—Crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent de la gestion et des services aux députés:

Parlement—Crédits 5 et 10

Questions au feuilleton

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général:

Finances—Crédit 25

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—Crédit 1

Parlement—Crédit 1

Conseil privé—Crédits 1, 5, 15 et 30

Science et Technologie—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Secrétariat d'État—Crédit 105

Approvisionnements et Services—Crédits 1, 5, L10 et 15

Conseil du Trésor—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics:

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, L70, L75, L80, L85, et 90

Travaux publics—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 65, 70, L75, 80 et 85

Au comité permanent des pipe-lines du Nord:

Conseil privé—Crédit 25

Au comité permanent des privilèges et élections:

Conseil privé—Crédit 10

Au comité permanent de le l'expansion économique régionale:

Expansion économique régionale—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25 et 30

Au comité permanent des transports et des communications:

Postes—Crédits 1 à 5

Transports—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, L45, L50, L55, 60, 65, L75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, L110, L115, 120, 125 et 130

Au comité permanent des affaires des anciens combattants:

Affaires des anciens combattants—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 32, 776, 1037, 1038, 1039 et 1117.

[*Texte*]

LES SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 32—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du cabinet du Premier ministre?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): 1. *a*) Aucun. *b*) Aucun.

2. Sans objet.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LA POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DES VÉHICULES

Question no 776—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il une politique sur l'utilisation des véhicules du gouvernement et des Forces armées à des fins personnelles ou récréatives et, dans l'affirmative, laquelle?

2. *a*) De quel ministère ou de quelle base des Forces armées relève le véhicule portant la plaque d'immatriculation CANADA 19214, *b*) ce véhicule est-il assigné à une personne en particulier et, (i) dans l'affirmative, à qui (ii) sinon, comment contrôle-t-on l'utilisation de ce véhicule?

3. Ce véhicule a-t-il été utilisé le 13 octobre 1978 et, dans l'affirmative, par qui et queile raison a-t-on donnée pour utiliser ce véhicule?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit:

1. Oui. La politique sur l'emploi de véhicule à des fins personnelles est décrite dans le document du Conseil du Trésor 1976-27 «Politiques et normes sur les véhicules».

Des points importants de cette politique sont soulevés ci-après:

a) L'emploi d'un véhicule du gouvernement à des fins essentielles mais personnelles peut être autorisé lorsqu'il est lié à l'exécution d'un service commandé ou dans les endroits isolés.

b) S'il est dans l'intérêt du gouvernement, un usage personnel limité peut être autorisé, ordinairement afin d'en assurer la bonne garde ou de réaliser une économie.

c) L'emploi personnel dans des circonstances exceptionnelles d'un véhicule du gouvernement doit être autorisé par écrit par le ministre, le sous-chef du ministère ou le chef d'organisme concerné.

L'utilisation des véhicules militaires pour le soutien des activités de loisirs autorisés est aussi permise.

2. *a*) Base des Forces canadiennes Penhold.

b) Non.

(i) Sans objet.

(ii) Son utilisation est contrôlée par l'Officier de transport de la base.

3. Oui. Le 743e Escadron des communications de la BFC Penhold en avait reçu l'autorisation pour participer à l'exercice Pen North XI dans la région de Valleyfield, Alberta. Ce jour-là, le véhicule en question remplissait une mission de ravitaillement dans cette région.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question no 1037—**M. Cossitt:**

Combien a coûté le fonctionnement du bureau du Conseil privé, au cours de chacune des six dernières années et pour l'ensemble de ces années?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): L'information demandée est disponible dans les Comptes publics du Canada.

LE BUREAU DES RELATIONS FÉDÉRALES—PROVINCIALES

Question no 1038—**M. Cossitt:**

Combien a coûté le Bureau des relations fédérales-provinciales, depuis sa création?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): L'information demandée est disponible dans les Comptes publics du Canada.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1039—**M. Cossitt:**

Combien ont coûté les services du cabinet du Premier ministre au cours des six dernières années prises globalement et individuellement?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): L'information demandée est disponible dans les Comptes publics du Canada.

L'ACDI—L'AIDE À L'ALGÉRIE

Question nº 1117—**M. Roche:**

L'A.C.D.I. a-t-elle ratifié récemment un protocole d'aide avec l'Algérie et, le cas échéant, *a*) pour quel montant, *b*) pour quels projets, *c*) de quelle manière les dépenses seront-elles contrôlées?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur adjoint: On a répondu aujourd'hui aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHITEWAY—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 580

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je tiens à attirer l'attention de la Chambre et celle du ministre compétent sur le fait que l'on n'a pas encore répondu à la question nº 580, qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis le 16 novembre. Je l'ai déjà signalé il y a deux semaines; voici la réponse que j'ai reçue du secrétaire parlementaire, telle qu'elle paraît à la page 3071 du hansard du 9 février:

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est faux d'affirmer que le ministre refuse de répondre à la question. La réponse finira par venir, mais elle est loin d'être aussi simple que le député le suggère.

Il a ensuite déclaré, et c'est cela qui est important:

Je verrai à ce qu'on réponde à cette question.

Je lui ai demandé quand, mais il ne m'a pas répondu. Le gouvernement n'a pas encore dit quand il répondra et, d'ailleurs, il n'a pas encore fourni de réponse à la question nº 580.

Ma question est relativement importante puisqu'elle concerne le Centre d'information sur l'unité canadienne. Le 10 novembre 1978, le ministre qui était alors chargé des relations fédérales-provinciales a répondu à une question à la Chambre et sa réponse figure à la page 1011 du hansard de cette date. Elle a trait à peu près au même sujet. Ma question découle de cette réponse et demande simplement plus de détails. J'aimerais savoir comment il se fait que le ministre ait pu répondre à la première question il y a trois mois, mais qu'il n'ait pas encore donné la réponse détaillée à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.*

Je tenais simplement à signaler au gouvernement qu'il n'a pas encore répondu à cette importante question concernant le coût et le nombre de périodiques ou de documents publiés par ce bureau de propagande, mieux connu sous le nom de Centre d'information sur l'unité canadienne, et qu'il n'a pas encore indiqué au peuple canadien combien d'argent il a dépensé pour faire de la propagande.

M. Paproski: Il n'y a personne de l'autre côté qui puisse répondre.

M. l'Orateur adjoint: Personne ne semble vouloir faire de commentaires. J'imagine que les intéressés prendront éventuellement note du point établi par le député ou de son grief.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 février, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, quand j'ai interrompu mon discours l'autre jour à 6 heures, j'expliquais que, quelles que soient les normes qu'on applique, les Canadiens sont parmi les gens les mieux logés du monde et que ce n'est pas seulement une hypothèse, mais un fait. Ce fait a été confirmé récemment, comme je le disais à la Chambre, par un sondage Gallup fait en octobre dernier et qui s'appliquait à tout le Canada. Selon ce sondage, plus de 85 p. 100 des Canadiens sont satisfaits de leur logement. Même dans la région atlantique où les difficultés économiques sont si grandes, plus de 78 p. 100 des gens se sont déclarés satisfaits de leur logement. Ma question posée était celle-ci: «Etes-vous satisfaits, insatisfaits, ou sans opinion à l'égard de votre logement»?

Il est très intèressant de noter que la catégorie des satisfaits recouvre tous les groupes d'âge, tous les groupes socio-économiques et toutes les régions. Il n'y a aucun doute, la majorité des Canadiens sont satisfaits de leur logement.

Comme je l'ai indiqué tantôt, il est fort réjouissant de constater que le degré de satisfaction a progressé au cours des dix dernières années. Au moment où un pareil sondage avait été mené il y a dix ans, le degré de satisfaction n'était que de 60 p. 100 alors qu'il dépasse maintenant 85 p. 100. La proportion des insatisfaits était de 34 p. 100 à cette époque et aujourd'hui elle n'est que de 13 p. 100.

[*Français*]

L'une des raisons majeures, monsieur l'Orateur, qui fait que la population est satisfaite, c'est qu'une proportion croissante de cette production est formée de bons logements de taille modeste à la portée des personnes à revenu moyen. Grâce à notre programme d'aide pour l'accession à la propriété et notre programme d'aide au logement locatif, nous avons réussi depuis quelques années à diminuer la production de logements à prix élevé et à accroître la production de logements qui répondent beaucoup mieux aux besoins de la famille canadienne de condition moyenne. A partir de la mise en application de ces deux programmes en 1973 jusqu'à la fin de 1977, quelque 240,000 bons logements à prix abordable ont été construits. Le succès de ces programmes a non seulement permis à près d'un quart de million de familles de se loger convenablement, mais a aussi contribué à stabiliser les prix, tant pour les habitations existantes que pour les nouvelles. En fait, en 1977, le prix des logements neufs n'a augmenté que de 3.3 p. 100, tandis que le revenu personnel disponible a augmenté de presque de 9 p. 100.

Nous ne nous sommes pas limités, monsieur l'Orateur, à produire plus de logements. Nous avons aussi amélioré la qualité de ces logements. Alors qu'au début des années 1950, 52 p. 100 des habitations n'étaient pas dotées de chauffage central ou d'électricité, le pourcentage est maintenant tombé à moins de 10 p. 100. Le pourcentage des logements sans eau courante, chaude ou froide, qui s'élevait à 43 p. 100 du parc résidentiel total, il y a 25 ans, n'est plus que de 4 p. 100. Et la situation continue à s'améliorer rapidement. Depuis ce temps, par l'entremise de notre programme d'aide à la remise en état des logements, nous avons consacré quelque 225 millions de dollars à la remise en état de plus de 50,000 logements situés tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales, afin qu'ils répondent aux normes acceptables d'hygiène et de sécurité et afin de prolonger la durée utile d'au moins 15 ans.

Il est évident que ces politiques ont été lancées par des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est évident aussi que ces directives ont été lancées par des gens qui siègent au conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je voudrais, avant que nous ajournions pour 1 heure, rappeler à la Chambre et signaler à l'Orateur que nous avons dans la tribune de l'Orateur les cinq directeurs du secteur privé qui siègent au sein du conseil de direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement: l'avocat McGloan de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), M. Jacques Plante, homme d'affaires de Québec, M. Conrad Pinette homme d'affaires de Williams Lake (C.-B.) et, fait remarquable dont je m'enorgueillis, deux dames fort compétentes, l'une, M^me^ Christine McKee, urbaniste de l'Université Winnipeg, et M^me^ Sylvia Sutherland, journaliste et membre d'organismes civiques, de Peterborough (Ontario).

M. l'Orateur adjoint: Si je n'ai pas interrompu l'honorable ministre, ce n'est pas parce qu'il ne dérogeait pas au Règlement. On comprendra que nous ne pouvons permettre aux députés qui prennent la parole à la Chambre d'identifier tous les gens dans les tribunes, on le fait dans des cas d'exception pour des représentants gouvernementaux. De toute façon, comme il est 1 heure, je dois quitter le Fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

• (1400)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Ouellet: Monsieur le président, pour la troisième fois je prends la parole dans ce débat afin d'appuyer le projet de loi à la Chambre. Il est évident que selon la procédure parlementaire, normalement un député n'a pas le droit de parler trois fois à la même étape du débat mais le public et les députés comprennent qu'à deux autres occasions mon discours a été interrompu par l'ajournement des travaux de la Chambre.

Au moment où nous avons ajourné ce midi, monsieur l'Orateur, j'étais en train de parler des raisons nombreuses qui font que les Canadiens dans une proportion de quelque 85 p. 100 sont satisfaits des politiques de logement au Canada. Ce matin j'expliquais par une série de chiffres les raisons pour lesquelles les Canadiens sont satisfaits puisque ces chiffres démontrent qu'il y a eu des progrès remarquables au point de vue de la production de logements pour des personnes à faibles revenus et pour des personnes âgées qui ont besoin de logements adéquats.

Monsieur le président, les chiffres que je citais ce matin sont importants car enfin ils donnent une idée précise de la situation du logement au Canada. Je crois que ces chiffres indiquent clairement que dans la plupart des cas les Canadiens habitent des logements de qualité relativement élevée. Je ne prétends pas, monsieur le président, que ce niveau de qualité ait été atteint uniquement grâce aux efforts du gouvernement fédéral. De toute évidence les constructeurs privés et les institutions financières privées ont joué un rôle essentiel, tout comme l'ont fait d'autres paliers de gouvernement. Monsieur le président, j'affirme sans hésitation qu'il aurait été impossible d'atteindre un degré élevé de rendement sans l'aide de la loi nationale sur l'habitation et sans l'aide des programmes et des politiques administrés par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est l'organisme du gouvernement canadien chargé de l'habitation et de l'aménagement des collectivités.

Plus de la moitié des ménages canadiens sont propriétaires de leurs maisons. De ce nombre, la moitié n'ont pas de dette hypothécaire et il n'est pas nécessaire non plus qu'ils en aient, comme le voudrait la proposition progressiste conservatrice qui a été présentée par le chef de l'opposition qui, lui, voudrait que ces gens qui n'ont pas d'hypothèque en prennent une pour pouvoir bénéficier de sa proposition rétrograde d'hypothèque déductible d'impôt.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que nous devions maintenant nous asseoir sur nos lauriers et être satisfaits de ce qui existe dans le domaine du logement au Canada. Il est évident qu'il y a encore moyen d'améliorer la situation. Mais puisque nous répondons actuellement aux besoins de la plupart des Canadiens en matière de logement, il devient donc de plus en plus urgent d'orienter nos efforts et nos ressources vers la minorité de personnes qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins et qui ne trouvent pas non plus dans les programmes existants l'aide dont elles ont besoin.

A cet égard, le sondage récent fait par la compagnie Gallup avait pour but justement de demander aux Canadiens s'ils étaient satisfaits ou insatisfaits de la situation du logement au Canada. Ce sondage est très intéressant lorsque nous analysons

les causes d'insatisfaction pour ce petit nombre de Canadiens qui se sont déclarés insatisfaits. Comme je le disais antérieurement, ce sondage qui a été pris à la fin de l'année 1978 révélait que 85 p. 100 des gens étaient satisfaits et seulement 13 p. 100 des Canadiens étaient insatisfaits des conditions de logement au Canada.

Lorsqu'on examine la décomposition ou la composition de ces 13 p. 100 d'insatisfaits, on se rend compte que le problème majeur c'est celui du coût élevé et . . .

● (1410)

[*Traduction*]

J'ai ici en main quelques statistiques que j'aimerais citer aux députés. Sur 13 p. 100 de personnes qui se sont déclarées insatisfaites de leurs conditions de logement, 17 p. 100 ont affirmé que leur logement était trop petit, qu'il n'était pas assez spacieux, que leur cuisine était trop petite et qu'il n'y avait pas assez de chambres à coucher; 8 p. 100 de ceux qui demeuraient à loyer, ont dit qu'ils préféreraient avoir leur propre maison; une bonne part des insatisfaits, soit 33 p. 100 des 13 p. 100 de Canadiens qui se sont déclarés insatisfaits de leurs conditions de logement, ont dit que leur logement était trop cher et qu'il était difficile à chauffer; 9 p. 100 se sont plaints d'avoir un logement délabré, qui avait besoin de réparations, dont la tuyauterie était en mauvais état et ainsi de suite et 10 p. 100 se sont montrés insatisfaits de leur voisinage. Nous devrons nous pencher sur toutes ces causes d'insatisfaction.

Nous ne sommes pas sans connaître des problèmes de logement, monsieur l'Orateur. Il est certes évident que de nombreux Canadiens ne sont pas bien logés. Le gouvernement fédéral se préoccupe vivement de consacrer ses efforts et ses ressources pour améliorer d'urgence les conditions de vie de ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

La politique fédérale du logement a toujours été élaborée en réponse aux besoins de l'heure. Au fur et à mesure que les exigences, les besoins et même les goûts des Canadiens évoluent, la politique fédérale en matière de logement évolue elle aussi. Pour que nous puissions nous adapter au changement de façon réaliste, il faut que la SCHL continue de jouer un rôle utile et efficace à titre d'agence nationale de logement.

Nous savons que dans les centres urbains du Canada, environ 155,000 familles vivent dans des logements insuffisants ou insalubres, et ne peuvent se payer mieux car il leur faudrait y consacrer plus de 30 p. 100 de leur budget. De ces familles seulement environ 73,000 vivent dans des logements qui pourraient être améliorés; le reste devrait déménager pour vivre dans des logements décents.

De surcroît, environ 283,00 familles dépensent plus de 30 p. 100 de leur budget pour obtenir un logement suffisant et décent. La plupart de ces gens vivent dans des quartiers anciens du centre des villes et des bourgades. Dans bien des cas, ces quartiers s'étendent vers l'extérieur à partir du cœur de la ville, longent les voies ferrées, jouxtent des aéroports ou se trouvent au milieu ou à côté de zones industrielles. Dans ces quartiers du centre, les logements sont généralement médiocres et les services municipaux y sont généralement inadéquats. Ces problèmes sont d'ailleurs bien connus et l'opposition doit évidemment les connaître aussi.

[*Français*]

Quand nous avons publié ce rapport à l'effet qu'il y avait plus de 150,000 familles mal logées au Canada, le critique progressiste conservateur en matière d'habitation a crié au scandale. Voici ce que le professeur Lawrence Smith à l'occasion d'une entrevue qu'il donnait au réseau CTV, à l'émission Canada AM, pense des cris du critique progressiste conservateur en matière d'habitation. Le professeur Smith est interviewé par le commentateur Norm Perry.

[*Traduction*]

Une partie de l'entrevue de M. Perry avec Lawrence Smith, professeur à l'Université de Toronto se lit comme suit:

. . . Jean Pigott, député conservateur, a rendu public un rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement et cite des extraits de ce rapport en disant ceci: regardez, d'après ce rapport, la SCHL déclare que 150,000 familles canadiennes vivent dans des logements inadéquats. Voilà qui semble plutôt inquiétant. A-t-elle raison?

SMITH: Eh bien, je préfère voir les choses sous un autre angle. Je ne saurais dire que le chiffre est erroné mais je ne pense pas que cela soit si inquiétant après tout. Je pense que cette constatation équivaut à un satisfecit pour la politique de logement du gouvernement et l'industrie de la construction domiciliaire. Étant donné qu'il y a environ 7¾ millions de maisonnées au Canada, cela veut en fait dire qu'il n'y a que 2 p. 100, voire même un peu moins de 2 p. 100 des maisonnées qui sont mal logées et cela est tout à l'honneur de ceux qui ont dirigé la politique dans ce domaine au fil des années ainsi qu'aux responsables du secteur de l'habitation.

PERRY: Cela veut donc dire en fait qu'il s'agit là d'une remarque faite en dehors de son contexte n'est-ce pas? En d'autres termes lorsque l'on dit qu'il y a 150,000 logements inadéquats, la situation ne semble guère brillante. Vous dites quant à vous que cela ne représente que 2 p. 100 des maisons dans ce pays ce qui donne alors l'impression que ce n'est pas mal du tout.

SMITH:—C'est exact. Cela représente environ six à huit mois de travaux de construction.

PERRY:—Bien. Elle prétend également (en citant de nouveau des chiffres de la SCHL) que 438,000 familles consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu à leurs frais de logement, ce qui laisse entendre que les maisons sont très chères. Eh bien je ne pense pas que cela surprenne quiconque mais dire que 438,000 personnes consacrent plus de 30 p. 100 de leur budget à payer leur logement, cela semble plutôt inquiétant.

● (1420)

Le professeur Smith a répondu:

Encore une fois, il faut replacer les choses dans leur contexte. Cela représente uniquement 6 p. 100 de la totalité des ménages du pays, ce qui n'est pas tellement atterrant. Deuxièmement, il faut voir quels sont les gens qui consacrent un tel pourcentage de leur revenu au logement. Par exemple, si un jeune ménage économise et finit par acheter une maison, il se peut qu'il verse 30 ou 35 p. 100 de son revenu pendant un an ou deux parce qu'il prévoit que son revenu va augmenter; dans cinq ou dix ans, il ne paiera plus que 25 ou 22 p. 100 de son revenu pour se loger, ce qui est tout à fait normal. Par contre, s'il s'agit de personnes âgées dont le revenu est fixe et qui doivent en outre subir des augmentations des coûts de logement, alors ils sont dans une situation difficile.

Mais je le répète, il ne faut pas en conclure qu'il y a un problème dans le secteur du logement. Si les gens consacrent une trop grande part de leur revenu au logement, c'est probablement que certaines familles ou certains ménages ont des revenus insuffisants.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà en capsule ce que le professeur Smith a dit, à l'occasion de cette émission de télévision, en réponse aux critiques de l'opposition progressiste conservatrice dans le domaine du logement au Canada. C'est ce que j'aurais moi-même dit. Il est évident que toute la question de l'habitation au Canada, remise dans sa véritable perspective, doit tenir compte non seulement de la production d'habitations à un niveau et à un coût abordables mais aussi et en particulier de la capacité financière de ceux qui habitent dans ces maisons.

Il n'y a pas de crise de logement au Canada. Il y avait peut-être au début de cette décennie, au début des années 1970, il y a dix ans, un début de crise, mais le gouvernement Trudeau a fait un travail remarquable au cours des dix dernières années pour pallier ce problème et régler d'une façon remarquable les inconvénients et les difficultés qui existaient au début des années 1970. Il n'y a aucun doute que le travail n'est pas terminé. Il n'y a aucun doute qu'il y a encore des lacunes à corriger. Il n'y a aucun doute qu'il y a encore des choses à améliorer.

Et justement, monsieur l'Orateur, ce projet de loi que nous étudions aujourd'hui s'attaque précisément à ces questions en modifiant la loi nationale sur l'habitation, premièrement, pour augmenter la production de logements sociaux par des organismes sans but lucratif, deuxièmement, pour encourager de beaucoup plus grands investissements du secteur privé dans le domaine de l'habitation, troisièmement, pour étendre à tout le Canada le programme d'aide à la remise en état des logements.

Quatrièmement, pour établir un véritable programme de logements autochtones efficaces. Cinquièmement, pour privilégier et supporter le logement coopératif au Canada. Sixièmement, pour offrir à l'emprunteur moins fortuné une autre option avec le prêt hypothécaire à paiements progressifs. Et septièmement, pour permettre un programme de services communautaires qui aidera les provinces et les municipalités à fournir de meilleurs services à la population. Voilà, monsieur l'Orateur, sept mesures concrètes que l'on retrouve dans ce projet de loi pour aider ceux qui sont mal logés et pour aider en particulier ceux qui sont le plus dans le besoin, c'est-à-dire les personnes à faible revenu et les personnes âgées.

Évidemment, ces mesures s'adressent à la création, à la construction, à l'augmentation du nombre de loyers pour ces personnes dans le besoin. Mais par ailleurs, il y a aussi tous ceux qui paient trop cher. Mais pour ceux-là, je le répète, ce n'est pas d'un problème d'habitation comme tel dont il s'agit mais plutôt d'un problème de revenu. Et pour ceux-là, les députés le savent, je l'ai annoncé au début de la semaine en prenant la parole à Toronto, il y a une autre solution à leurs problèmes, il y a une autre solution qui m'apparaît infiniment plus juste que celle mise de l'avant par la loyale opposition en cette Chambre.

Et ça m'amène, monsieur l'Orateur, en parlant de ce projet de loi, à pouvoir tirer une comparaison entre l'approche du parti progressiste conservateur et celle du parti libéral du Canada dans ce domaine de l'habitation. Il y a évidemment une foule de choses qui nous distinguent du parti progressiste conservateur. Et encore une fois, dans ce domaine de notre approche pour régler les problèmes d'habitation au Canada, nous voyons que fondamentalement le parti progressiste conservateur est le parti des riches et des mieux nantis, alors que le parti libéral est celui qui s'occupe des classes moyennes et des classes laborieuses du Canada.

[*Traduction*]

M. McGrath: Comme les hôtels de luxe de William Teron.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je vois que je viens de toucher un point sensible chez les membres du parti conservateur représentés à la Chambre. Ils n'aiment pas que nous disions la vérité aux Canadiens et que nous leur montrions la différence fondamentale qui existe entre nos deux partis.

Une voix: Vive la différence!

M. Ouellet: Je n'avais pas l'intention de m'étendre là-dessus, mais comme les députés s'y opposent et n'aiment pas ce que j'ai à leur dire, je poursuivrai. D'une part, nous avons la solution Clark, qui propose que l'on déduise les taxes municipales et les intérêts hypothécaires du revenu imposable des propriétaires fonciers. Ce programme est trop cher. Le pays ne peut se le permettre à l'heure actuelle. Ce serait du gaspillage et il ne répondrait pas vraiment aux besoins actuels de logement. Par-dessus tout, il serait injuste car c'est en fait une redistribution des ressources du pays au profit des riches.

Une voix: Qu'est-ce que vous dites des Terrasses de la Chaudière?

M. Ouellet: Ils n'aiment pas qu'on parle de leur programme, car ils se retrouvent coincés . . .

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: . . . à moins que, comme ils l'ont déjà fait à plusieurs occasions, par exemple pour les questions de déficit ou la question de souveraineté-association, ils ne tournent casaque. Ils pourraient toujours le faire avec les propositions de Clark sur la politique du logement.

Une voix: Comme les quatre cinquièmes et un cinquième?

M. Ouellet: Avant qu'ils n'aient le temps de tourner casaque, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que si le programme du parti conservateur, qui propose la déductibilité intégrale des intérêts hypothécaires et des taxes municipales, avait été appliqué en 1976, il aurait coûté au Canada 2.1 milliards de dollars en manque à gagner. Aujourd'hui, cette perte serait encore beaucoup plus élevée.

Une voix: Faux.

M. Ouellet: Son coût s'élèverait même encore plus, car il y a aurait une augmentation des emprunts hypothécaires, car le public chercherait à profiter de cet avantage. On voit bien où mènerait un tel programme. Il entraînerait la diversion des fonds hypothécaires qui au lieu d'aller à des nouveaux projets de construction servirait au refinancement des prêts, sur les propriétés existantes, soit pour éponger les dettes des consommateurs soit pour servir à d'autres ventes. De nouvelles pressions viendraient s'exercer sur les taux d'intérêt hypothécaire, aux dépens des fonds hypothécaires destinés à financer les nouvelles constructions.

● (1430)

M. Baker (Grenville-Carleton): Plus de Centre Rideau.

M. Ouellet: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) vient de se prononcer contre le Centre Rideau.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce projet a été annoncé avant les trois dernières élections générales. J'espère qu'on va annoncer encore une fois sa réalisation. Je puis dire que mon parti ne manquera pas de l'appuyer. Le seul inconvénient, c'est que le ministre n'a rien annoncé.

M. Ouellet: Ce projet avance régulièrement. L'ex-maire d'Ottawa a contribué avec le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), à lancer ce projet qui finira par aboutir, j'en suis persuadé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui n'en finit pas de mourir.

M. Ouellet: Il apportera de grands avantages aux citoyens d'Ottawa. L'honneur en rejaillira sur le député d'Ottawa-Vanier et sur les autres députés libéraux qui seront élus dans la région d'Ottawa à la prochaine élection.

M. Lawrence: Un centre à la mémoire de Gauthier.

M. Ouellet: Pour en revenir au bill, j'expliquerais la différence fondamentale qui sépare les formules conservatrice et libérale. Je disais que le plan conservateur serait beaucoup trop coûteux, qu'il gaspillerait l'argent des contribuables. Le gouvernement actuel a beau appliquer une politique d'austérité rigoureuse, il n'a pas fermé la porte aux initiatives qui stimulent utilement l'emploi et qui améliorent le sort des gens dans le besoin.

Si nous écartons le principe la déductibilité, c'est d'abord qu'il est trop coûteux et peu efficace comme générateur d'emploi. Et surtout, parce qu'il est injuste et rétrograde en matière de la redistribution des revenus. Pour que le marché du logement crée des emplois, il suffit de stimuler la construction ou la réparation des maisons. L'argent dépensé à cette fin procure du travail à la population. Du point de vue de l'emploi, il n'est ni nécessaire ni utile de dépenser des sommes énormes sous forme de subventions à la totalité des logements occupés.

D'autre part, si cette déduction vise simplement à aider les Canadiens qui ne peuvent faire face au coût du logement, il n'y a alors aucune raison d'exclure tous les locataires et de ne venir en aide qu'aux propriétaires et ce, de façon tout à fait injuste, c'est-à-dire d'augmenter le montant de l'aide en fonction du niveau du revenu du ménage bénéficiaire.

Permettez-moi de m'étendre un peu plus sur ce point. Je le répète, si la déduction avait été en vigueur en 1976, cela nous aurait coûté 2.1 milliards de dollars, et les locataires, qui constituent 38 p. 100 de tous les ménages et dont le revenu, en moyenne, est inférieur à celui des propriétaires, n'en toucheraient rien. Les ménages dont le revenu est inférieur à $5,000, et qui représentaient 21 p. 100 de tous les ménages en 1976, n'obtiendraient rien non plus. Ceux dont le revenu est situé entre $5,000 et $15,000, et qui constituaient la moitié de la population en 1976, toucheraient un peu plus d'un tiers des avantages, et les derniers 31 p. 100 des ménages, soit ceux dont le revenu est supérieur à $15,000, s'en partageraient les deux tiers.

Des voix: C'est un programme conservateur.

M. Ouellet: En effet, un programme tory. Il montre bien la différence de conception qui nous sépare d'eux dans le domaine du logement.

L'autre inconvénient de cette formule de déduction au niveau provincial, c'est qu'elle tend à favoriser les provinces riches où l'accession à la propriété est facile. Il est vrai que la déduction des intérêts hypothécaires ne profiterait en fait qu'à l'Ontario et à la Colombie-Britannique puisque les habitants de ces deux provinces tireraient des avantages proportionnellement plus élevés que ceux auxquels leur participation au parc résidentiel leur donne droit. Toutes les autres provinces auront une part moins importante que celle qui leur revient.

Il est intéressant de noter que l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain a fait savoir qu'elle ne pouvait pas donner son appui aux propositions du chef de l'opposition (M. Clark) à moins que ce dernier n'insère certaines conditions, ce qui, en l'occurrence, ne s'avère pas possible. Voici le texte d'un article de la *Presse canadienne* du 20 février 1979:

> L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain a déclaré qu'il faudrait réduire encore les dépenses publiques pour compenser le manque à gagner fiscal si l'on veut que l'application de ce programme ne provoque pas un autre déficit.

Il est impossible aux Conservateurs de respecter cette condition. Leur programme ne fera qu'aggraver considérablement le déficit du gouvernement canadien.

> Elle exigeait également l'assurance que le programme n'ait pas de répercussions négatives sur l'offre et le loyer des fonds hypothécaires et qu'il n'aggrave pas l'instabilité cyclique de l'industrie.

En effet, les constructeurs canadiens ont tout lieu de craindre que ces mesures n'entraînent une forte aggravation de l'instabilité cyclique de l'industrie.

Il est également intéressant d'examiner le rapport d'un député qui s'est rendu aux États-Unis en compagnie de ses collègues pour étudier leur système. Les échanges avaient pour objet d'évaluer les mérites de leur régime fiscal qui permet de déduire les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers pour le calcul du revenu imposable. Voici ce que rapportait le député de Westmount (M. Johnston) à son retour au Canada:

> Ces déductions favorisent certes les contribuables à revenus élevés, non seulement à cause du caractère progressif du barème de l'impôt aux États-Unis, mais aussi parce que les propriétaires déclaraient en 1976 des revenus de $16,000 en moyenne contre $7,400 pour les locataires.
>
> Le prix moyen des maisons aux États-Unis se chiffre présentement à environ $61,000 et 63 p. 100 des logements aux États-Unis sont occupés par leur propriétaire; ce taux monte à 69 p. 100 dans certaines régions et atteint son plus bas niveau dans l'État de New York où il est de 47 p. 100. Il est important de noter qu'en 1976 au Canada, 63 p. 100 de tous les logements étaient occupés par leur propriétaire, un chiffre identique à celui des États-Unis alors qu'on ne peut déduire les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers chez nous.

● (1440)

Ainsi, même en l'absence d'un programme aussi généreux, le Canada s'en tire très bien et nous n'avons pas besoin de mesures régressives pour compliquer la situation.

Voici le troisième point signalé par le député de Westmount (M. Johnston):

> Tous les fonctionnaires et tous les économistes indépendants que nous avons consultés, nous ont recommandé d'éviter à tout prix de déduire l'impôt foncier et les intérêts sur hypothèque . . . Le problème que tous ont signalé c'est qu'une fois cette déduction consentie, il devient impossible de l'éliminer d'un régime fiscal.

Un pareil système suscite toutes sortes de difficultés. J'ai parlé des prétendues solutions miracle que nous offre l'opposition officielle. D'autre part, le gouvernement libéral propose dans ce projet de loi un ensemble de mesures destinées à résoudre les principaux problèmes de l'habitation.

Nous avons fait part aux provinces de nos propositions et elles les ont approuvées. Quant aux municipalités, aux coopératives et à d'autres organisations bénévoles, elles les attendent avec impatience. La solution que nous proposons est appropriée, économiquement saine, justifiable du point de vue fiscal et socialement juste à 100 p. 100. Je ne dis pas que le projet de loi règlera tous les problèmes, mais il est certain qu'il y contribuera dans une large mesure.

Je sais que le gouvernement devra s'occuper bientôt du nombre croissant de familles qui habitent des logements inadéquats parce qu'elles ne peuvent s'offrir mieux. Nous devrons songer à un régime d'aide plus global pour ceux qui éprouvent des difficultés à se loger convenablement. On pourrait songer par exemple à des allocations de logement. Je sais que nous devrons débloquer des sommes considérables et qu'en période d'austérité ce serait une solution difficile à réaliser, mais si j'en évoque la possibilité aujourd'hui—car je sais que pour l'instant nous n'avons pas l'argent nécessaire—c'est pour rappeler aux Canadiens qu'il existe une meilleure façon de régler des problèmes de logement que celle qu'a proposée le chef de l'opposition, dont l'effet serait contraire.

Il est certain qu'il existe une meilleure façon de résoudre les problèmes de logement, mais encore faut-il que les fonds soient disponibles. Il semble que les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick aient opté pour la meilleure solution lorsqu'ils ont adopté leurs programmes d'aide aux locataires âgés. Ces programmes visent à aider les personnes âgées à payer leur loyer lorsque celui-ci est supérieur à 25 p. 100 de leur revenu et permettent à ces Canadiens de mieux résoudre leurs problèmes de logement en limitant moins leur choix dans la recherche d'un logis. J'espère de tout cœur que bientôt, c'est-à-dire aussitôt que notre économie nous le permettra, nous pourrons adopter un système d'aide financière aux locataires par lequel nous pourrons aider les personnes qui paient un loyer, et les propriétaires, au moyen de dégrèvements d'impôt au titre du logement lorsque le prix du loyer ou de l'hypothèque déposera un certain pourcentage du budget familial.

● (1450)

[*Français*]

D'ici ce beau jour, ce projet de loi que nous présentons à la Chambre aujourd'hui autorisera la mise en application d'un nouveau programme de logement sans but lucratif lequel a été conçu avec l'idée d'augmenter le parc résidentiel pour personnes à faible revenu et d'éliminer nombre des désavantages des programmes de logement fédéraux-provinciaux traditionnels.

Je voudrais prendre un instant, monsieur le président, pour tracer les grandes lignes du programme. Pour commencer, il fonctionnera par l'entremise d'organismes sans but lucratif, qu'il s'agisse d'organismes privés mis sur pied par des églises, des clubs philanthropiques, des syndicats ou des organisations semblables, ou encore d'organismes publics établis par les administrations municipales ou provinciales.

Ces organismes, qui projettent de construire ou d'acheter des logements locatifs à coût modique, obtiendront leur financement de prêteurs privés—banques, compagnies de fiducie ou caisses populaires—qui sont agréés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Afin d'être certain que les organismes pourront facilement obtenir ces prêts hypothécaires, le gouvernement fédéral offrira une assurance hypothécaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cette assurance couvrira 100 p. 100 de la valeur de ces propriétés, non seulement dans le cas de logements à construire, mais aussi dans le cas de logements existants à acheter et à restaurer.

Tous pourront habiter ces logements. Les personnes à revenu assez élevé paieront le loyer requis pour rendre le projet rentable. Ceux dont le revenu ne leur permet pas de payer le plein loyer paieront un loyer établi en proportion de leur revenu. Puisque nombre des locataires paieront un loyer inférieur au loyer économique, l'ensemble résidentiel fonctionnera à perte. Ces pertes d'exploitation seront comblées par un nouveau système de subventions fédérales qui comportera une contribution considérablement plus importante que celle fournie antérieurement par les anciens programmes de logement public.

Je voudrais maintenant donner une brève explication des méthodes de calcul des subventions fédérales et des taux de loyer. Je tiens d'abord à préciser que, en vertu des programmes de logement public fédéraux-provinciaux, les loyers sont fixés par le gouvernement provincial qui administre les ensembles de logement. Cela ne relève pas du gouvernement canadien qui n'a jamais fixé le prix des loyers et n'a pas l'intention de le faire non plus, soit dans le cadre des programmes actuels de logement public, soit aux termes du nouveau programme de logement sans but lucratif. Plus tôt cette année et également à la fin de l'année 1978, des renseignements erronés ont circulé: On prétendait que le gouvernement fédéral s'apprêtait à augmenter les loyers des locataires de logements publics, ce qui a donné naissance à des hypothèses inquiétantes au sujet des effets néfastes de ces augmentations sur les familles à faible revenu. Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien ne fixe pas les loyers et n'a pas l'intention de le faire, ni des logements publics ni d'ailleurs de ceux d'aucune autre catégorie. Il ne pourrait non plus ni augmenter, ni diminuer les loyers des logements publics, même s'il voulait le faire, puisqu'il n'en a pas l'autorité, cette autorité revient, de premier chef, aux autorités municipales et provinciales.

Ce sont les gouvernements provinciaux qui déterminent les loyers, habituellement en se fondant sur une échelle de loyer proportionné au revenu. Cette échelle varie énormément d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les locataires paient un taux uniforme de 25 p. 100, ou même de 30 p. 100 dans certaines autres; ce pourcentage de leur revenu payé en loyer est fixé par les provinces. Les façons de calculer les revenus des ménages et les indemnités accordées pour les enfants varient aussi, de même que les façons de calculer les frais supplémentaires de chauffage, d'électricité et de stationnement.

Depuis 1970, le gouvernement fédéral a publié, à titre de guide d'emploi recommandé aux provinces, une échelle de loyers proportionnés au revenu et ce qu'il entend par revenu d'un ménage. Certaines s'en sont déjà prévalues partiellement, mais aucune ne s'en sert intégralement. L'échelle des loyers ainsi proposée, pour des logements munis de tous les services, varie, pour l'échelle fédérale, de 16.7 p. 100 du revenu pour les gens les plus démunis jusqu'à 25 p. 100 pour ceux des échelons supérieurs.

Mes honorables collègues savent sûrement déjà qu'en vertu des programmes traditionnels de logement social, le gouvernement canadien assume avec les provinces les déficits d'exploitation attribuables au logement de personnes à faible revenu ne payant pas des taux de loyer économiques. Les échelles des logements locatifs varient largement d'une province à l'autre, tout comme les déficits d'exploitation. Ainsi les provinces, qui font en sorte que les locataires versent une part moindre de leur revenu en loyer, accusent généralement des déficits plus considérables que celles qui imposent des loyers plus élevés.

Dans le but de traiter toutes les provinces avec impartialité, le gouvernement canadien a pris l'habitude de verser au chapitre des subventions le moindre montant apparaissant soit à l'échelle provinciale des loyers, soit à l'échelle fédérale proposée. Vu que cette échelle n'a pas été redressée depuis 1970 et que le revenu, même celui des plus démunis, a augmenté de façon appréciable depuis ce temps-là, une très grande proportion de locataires reçoivent des allocations calculées en fonction de 25 p. 100 de leur revenu.

La plupart des Canadiens, monsieur l'Orateur, consacrent au moins autant de leur revenu pour se loger et certains vont même jusqu'à payer beaucoup plus que cela, surtout les gens à faible revenu qui subviennent à leurs besoins sans bénéficier des programmes de logement social. Plus tôt l'an dernier, en discutant de la teneur du nouveau programme de logement sans but lucratif avec mes collègues, les ministres provinciaux responsables du logement, je leur ai fait valoir qu'il y aurait certains avantages à gagner s'ils pouvaient tous convenir d'établir graduellement, pendant un certain temps, une échelle de loyers uniforme pour toutes les provinces canadiennes, disons, à raison d'un taux fixe de 25 p. 100 du revenu brut.

Les provinces se sont engagées à étudier la question et elles se sont d'ailleurs réunies à maintes reprises ces derniers mois pour en discuter. Je crois savoir que, selon ce qui transpire de leur dernière réunion, elles n'ont pu trouver un terrain d'entente à cet égard, d'où l'impossibilité d'en arriver à l'unanimité générale. La conséquence est très simple: Les dispositions qui valent en ce moment continueront d'être appliquées et chaque province utilisera, comme toujours, l'échelle qu'elle jugera à propos d'utiliser. Comme dans le passé, le gouvernement fédéral versera la moindre somme entre la subvention calculée en fonction de l'échelle proposée par le gouvernement fédéral pour le logement public et celle de l'échelle provinciale en vigueur. En tout état de cause, les subventions ne sauraient jamais excéder le déficit d'exploitation réel.

Comme le nouveau programme de logement sans but lucratif le prévoit, la subvention fédérale globale, dans le cadre d'un projet particulier, suffira pour ramener le taux d'intérêt à 2 p. 100. Il incombera donc à la province concernée de verser les autres subventions requises. Si une province verse une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral, les subventions subséquentes seront versées à parts égales par les deux gouvernements.

Il n'y a aucun doute que cette proposition du gouvernement canadien, monsieur l'Orateur, est fort importante et fort intéressante. L'un des problèmes majeurs pour un organisme sans but lucratif qui veut construire et gérer un édifice de logements publics, un de ses grands problèmes, c'est le taux d'intérêt qu'il doit payer au cours des années pour rembourser le capital emprunté pour réaliser un tel projet. Ainsi donc la décision du gouvernement canadien d'appliquer sa subvention à la réduction du taux d'intérêt du marché jusqu'à un taux d'intérêt fixe de 2 p. 100 est un progrès remarquable dans le domaine de l'aide substantielle et de l'aide magistrale à mon avis que l'on peut donner pour l'encouragement de la construction et l'éclosion d'un plus grand nombre de projets de sociétés sans but lucratif.

Il n'y a aucun doute, en disant à ces sociétés sans but lucratif: Ne vous inquiétez pas de ce taux d'intérêt fort important que vous devez payer et qui pourrait augmenter au cours des années, quel que soit ce taux d'intérêt, qu'il soit de 8, de 9, de 10, de 11 ou qu'il soit de 12 ou de 14 p. 100, je vous garantis cela que pour la durée du projet, que pour le temps de remboursement du capital, il n'y a aucun doute que nous allons vous donner annuellement une subvention qui va vous permettre de réduire ce taux d'intérêt, qui peut être à 10 ou à 9 p. 100, comme je le disais, à 2 p. 100. Et la différence entre ce 2 p. 100 et ce 10 ou 11 p. 100, qui peut être le prix du marché, vous le recevrez annuellement en subventions gouvernementales du gouvernement canadien.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette proposition aidera substantiellement non seulement les sociétés sans but lucratif du domaine privé mais aussi et en particulier les sociétés sans but lucratif du domaine provincial et municipal. J'estime qu'il s'agit d'un programme équitable si l'on se place du point de vue des locataires de logements parrainés par des organismes sans but lucratif ainsi que de l'optique des gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne déroge en rien à la position que j'ai prise au cours des consultations avec les provinces et à la politique de longue date adoptée par le gouvernement canadien au chapitre du partage des coûts des programmes de logement d'initiative fédérale-provinciale.

Tous les obstacles à la mise en œuvre intégrale d'un tel programme, je crois, ont été aplanis et j'envisage avec optimisme la réalisation de cet objectif ultime, soit la production de 30,000 unités de bons logements chaque année pour les personnes qui en ont le plus besoin. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que l'un des instruments majeurs pour l'acheminement du nouveau programme de logement à but non lucratif sera les coopératives d'habitation qui ont joué un rôle si important depuis un certain nombre d'années pour donner à un nombre considérable de Canadiens accès à de bons logements qu'ils n'auraient pu obtenir sans leur aide. Nous nous sommes préoccupés, dès le départ, de voir à ce que les coopératives aient la possibilité de participer pleinement à ce programme et que rien, dans l'administration du programme, ne vienne en conflit avec les principes qui servent de base au mouvement coopératif.

● (1500)

Je suis heureux de dire, monsieur le président, qu'à la suite de très longues discussions, de très longs entretiens avec la Fondation de l'habitation coopérative du Canada, nous avons pu en arriver à une entente qui sera à l'avantage de nos objectifs respectifs touchant à l'administration des subventions et des charges financières revenant aux occupants des logements. En plus d'agir en vue d'aider justement ces coopératives d'habitation, nous voulons aussi en plus offrir une nouvelle façon de fournir des logements aux personnes à faible revenu et c'est pourquoi ce projet de loi comporte un autre principe important. En effet, ces modifications à la loi appuieront et donneront plus de portée à notre politique voulant qu'on fasse le plus grand usage possible des capitaux privés pour la construction de logements, et que l'on réserve les fonds publics pour le genre d'aide que seul le gouvernement est en mesure d'offrir.

Il est évident, que ce soit le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux, que nous n'avons pas seul les ressources voulues pour répondre à tous les besoins dans le domaine du logement au Canada. Nous croyons qu'il y a dans le secteur privé des ressources financières que nous devons

utiliser d'une façon plus exemplaire afin de canaliser justement des fonds du secteur privé dans la réalisation de programmes d'habitation.

Monsieur le président, mes collègues savent sans doute déjà que l'assurance hypothécaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation constitue le principal moyen de stimuler l'investissement privé dans l'habitation, puisqu'elle évite tout risque de perte au prêteur. Le projet de loi déposé à la Chambre donne plus d'extension aux dispositions du programme d'assurance hypothécaire de diverses façons importantes afin de favoriser les investissements du secteur privé et de réduire les dépenses du gouvernement, ce qui va tout à fait dans le sens de notre volonté politique de diminuer le déficit du gouvernement canadien.

Ce projet de loi modifie les dispositions touchant à l'assurance hypothécaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de manière à rendre les prêts hypothécaires à paiements progressifs plus populaires auprès des prêteurs privés. Cette technique de prêts marque l'évolution normale des programmes d'aide pour l'accession à la propriété et d'aide au logement locatif. Elle permet aux emprunteurs de réduire leurs mensualités pendant la première année d'occupation pour se stabiliser au cours de la période de remboursement restante. Ce genre de prêts n'est peut-être pas la solution universelle aux problèmes de logement, mais si les prêteurs et les emprunteurs s'en servent à bon escient, il pourra certes être extrêmement utile, surtout aux jeunes gens qui, à leur tout début dans la vie, disposent nécessairement de revenus limités comme la plupart des gens dans la même situation, mais qui ont tout lieu de croire que leurs ressources financières augmenteront à mesure que leur carrière progressera.

Je suis heureux d'annoncer que le nouvel outil hypothécaire trouve une acceptation de plus en plus marqué tant chez les emprunteurs que chez les financiers. Au dernier rapport, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait assuré des prêts hypothécaires à paiements progressifs à l'égard de quelque 5,000 logements. Ce projet de loi, monsieur le président, prévoit en outre que si un emprunteur manque à ses engagements en ne remboursant pas un prêt hypothécaire à paiement progressif assuré, la Société centrale d'hypothèques et de logement au nom du gouvernement reprendra la créance et procédera à un règlement rapide avec le prêteur.

Bien sûr le critique progressiste conservateur en habitation trouve que nos expériences dans le domaine des programmes d'aide à l'accession à la propriété ont été marquées par certaines difficultés, que des gens ont fait défaut de paiement, que des gens ne remboursent pas à temps et sont en situation d'arrérage quant à leur remboursement d'hypothèque.

Certains députés de l'opposition m'ont interrogé ici à la Chambre au sujet du pourcentage de ces défauts. Ils ont fait grand état du fait qu'il y avait d'après eux quelque 10 p. 100 de ceux qui avaient profité de ce programme d'aide à l'accession à la propriété qui avaient fait défaut. Ils me font penser, monsieur l'Orateur, à cet individu qui se plaint que son verre est à 10 p. 100 vide alors qu'il devrait plutôt se réjouir du fait que son verre est encore à 90 p. 100 plein.

Il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien a pris certains risques en encourageant par son programme d'aide à l'accession à la propriété certaines personnes dont les revenus étaient plutôt modestes et dont les possibilités de demeurer propriétaires d'une habitation étaient peut-être risquées. C'est évident, le gouvernement canadien a pris des risques tout aussi bien qu'il est prêt à prendre des risques lorsqu'il offre cette hypothèque à remboursement progressif, en disant qu'il s'assurera s'il y a défaut de reprendre la créance et de procéder rapidement au règlement avec le prêteur. Mais nous sommes prêts à prendre ces risques, parce que contrairement aux progressistes conservateurs qui, eux, veulent avoir des politiques pour aider les plus riches, nous, nous sommes prêts à mettre en œuvre des politiques qui mettent en péril à certains égards la sécurité financière de ces transactions. Nous sommes prêts à prendre des risques en faveur des gens à revenu moyen et même à faible revenu pour leur permettre d'avoir droit eux aussi, comme tout autre Canadien, à ce privilège, à cette chance d'être propriétaire de sa propre maison.

Je n'hésite pas à dire que quelles que soient les critiques de l'opposition progressiste conservatrice sur cette question, quel que soit le pourcentage, qu'il soit de 2, de 4, de 5 ou même de 10 p. 100, je leur laisse le soin de s'amuser avec ces pourcentages de défauts de paiement ou d'arrérages. Je suis convaincu que nous avons mis de l'avant un programme exceptionnel. Même s'il y en a 10 p. 100 qui ont fait défaut, il y en a encore 90 p. 100 qui en ont bénéficié. De ceci nous devons en être fiers, parce que ce seraient 90 p. 100 de Canadiens qui ne seraient pas propriétaires aujourd'hui. Nous n'avons pas adopté cette proposition.

Je crois donc, pour résumer, monsieur le président, que ce projet de loi nous permettra, s'il est adopté, d'accroître considérablement l'aide fédérale pour les logements habités par des gens à faible revenu. J'entends l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) dire que ce programme d'aide à l'accession à la propriété a été mal administré. Mal administré par qui? Mal administré par ce pauvre jeune couple qui, il y a quelques années, a emprunté de l'argent dans l'espoir de devenir propriétaire d'une maison et qui, pour certaines raisons qui sont propres à cette famille, ne peut plus aujourd'hui effectuer les paiements qu'il espérait pouvoir payer, parce qu'il n'a pas obtenu les augmentations de salaire escomptées, ou parce qu'il y a eu de la maladie dans sa famille, ou pour d'autres considérations personnelles qui font, qu'aujourd'hui, il ne peut plus payer les remboursements. Cela n'a rien à faire avec le gouvernement canadien.

• (1510)

Nous disions que nous avons mis de l'avant un programme pour faciliter l'accès à la propriété, que nous nous sommes entendus avec les sociétés bancaires pour qu'elles mettent à la disposition des Canadiens des fonds pour qu'ils puissent emprunter, pour que le gouvernement canadien puisse donner des subventions afin de réduire le coût pour ces nouveaux propriétaires. Et si malheureusement quelques-uns n'ont pas pu pleinement bénéficier de ce programme, ce n'est pas notre faute, parce que nous n'administrons pas ce programme, comme veut le laisser croire le député d'Ottawa-Carleton.

Nous n'administrons pas ce programme, nous ne faisons que donner une subvention pour réduire le coût que doit payer ce nouveau propriétaire. Nous ne faisons que garantir le prêt consenti par la banque qui normalement, si nous n'avions pas consenti à assurer ce prêt, n'aurait probablement pas prêté à l'individu qui touche un petit salaire ou un salaire moyen. Je

pense que cette attitude du parti progressiste conservateur de dénoncer une mesure aussi juste, aussi socialement généreuse en faveur des gens à petit revenu pour leur donner une chance à eux aussi d'avoir un logement, démontre clairement la véritable face de ce parti qui ne prendra jamais aucune chance financière pour les gens à faible revenu au Canada.

Monsieur le président, ce projet de loi que nous étudions va permettre évidemment la création plus considérable d'unités de logements. Et c'est un des grands objectifs du gouvernement. De plus nous voulons aussi par ce projet de loi faciliter la restauration des résidences canadiennes. Combien de Canadiens vivent dans une maison qui prend de l'âge, qui n'est pas aussi confortable, qui n'est pas aussi adéquate qu'elle l'était il y a 10, 15, 20 ou 30 ans. Mais combien de ces Canadiens veulent continuer à habiter dans cette maison, parce que leur père ou leur grand-père y ont vécu, parce que cette maison est située dans un petit village ou dans un quartier d'une ville où ils connaissent tout le monde, où ils se sentent chez eux, et où ils veulent continuer à habiter!

Et le gouvernement canadien justement par son programme de réfection et de restauration des résidences canadiennes a déjà dépensé des millions de dollars pour encourager la restauration de ces résidences. Nous voulons continuer à le faire encore d'une façon plus importante, parce que nous croyons qu'il y a au Canada un inventaire important de résidences qui méritent d'être rénovées, où l'on peut justement donné une augmentation de peut-être 15, 20 ou 30 ans d'existence à ces résidences, et où nous pouvons répondre d'une façon moins dispendieuse et probablement d'une façon beaucoup plus humaine aux besoins de ces familles canadiennes qui ne veulent pas d'une nouvelle maison mais qui veulent réparer quelques trous ou quelques fissures dans les portes, dans les châssis ou dans la charpente de leur vieille maison, qui veulent refaire le chauffage central, qui veulent enfin moderniser leur belle vieille maison pour continuer à y vivre d'une façon agréable. Et ce projet de loi que nous étudions aujourd'hui, monsieur le président, prévoit justement une série de mesures pour amener davantage le secteur privé à investir des sommes plus considérables pour la remise en état des logements au Canada.

En plus de contribuer à la réalisation de nos objectifs dans le domaine du logement, ce projet de loi permettra aussi la mise en œuvre d'une mesure nouvelle touchant à un objectif encore plus large. Il s'agit en fait de permettre au gouvernement de l'aider à collaborer avec les autres paliers de gouvernement, pour que tous les Canadiens vivent dans un environnement sécuritaire et agréable. Le programme des services aux collectivités, dont on parle dans ce projet de loi, est orienté vers la réalisation de la deuxième partie de cet engagement du gouvernement canadien qui est de donner non seulement une bonne maison aux Canadiens, mais aussi un environnement sécuritaire et agréable. L'aide du gouvernement fédéral destinée à cet objectif sera offerte d'une façon qui respectera pleinement la perception que les administrations municipales et provinciales ont de leurs besoins et priorités et éliminera une bonne partie du gaspillage découlant du chevauchement des formalités administratives.

Le programme des services communautaires a fait l'objet de discussions avec les ministres provinciaux concernés. Il regroupera l'aide fédérale qui a été consentie jusqu'à présent pour l'amélioration des quartiers, pour les installations d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées et pour stimuler la construction de logements de prix modéré et de densité moyenne. Le gouvernement fédéral continuera, bien sûr, à offrir son aide, sous forme de subventions directes, pour toutes ces activités; mais il l'étendra dorénavant à toute une liste de services sociaux, culturels et récréatifs.

Si j'ai suggéré d'étendre la portée du programme de services communautaires, c'est que j'ai bien compris que les anciens programmes ne répondaient pas pleinement aux besoins de toutes les municipalités canadiennes et qu'il fallait justement donner à ces municipalités la flexibilité voulue pour leur permettre d'avoir, si elles le veulent bien, des centres communautaires et récréatifs, des parcs, des patinoires, des garderies, des bibliothèques, pour leur permettre d'améliorer leurs édifices municipaux à titre d'investissement municipal ou pour construire des usines permettant la conversion des déchets en puissance énergétique ou à exécuter tous travaux d'immobilisations jugés prioritaires par ces municipalités.

Le nouveau programme est fidèle, monsieur l'Orateur, au principe du financement global qui avait été accepté par les ministres provinciaux lors de notre réunion, à Edmonton, en février. Les dispositions du programme prévoient que les fonds du gouvernement fédéral seront utilisés, conformément au but du programme, pour les services communautaires, mais ils seront répartis suivant les priorités provinciales et municipales. Les divers projets, je tiens à le dire, n'auront pas besoin d'être approuvés par le gouvernement canadien, comme c'était le cas antérieurement, pour le programme d'amélioration de quartiers, ou pour le programme d'infrastructure muncipale. Nous retirons complètement tous ces fonctionnaires fédéraux qui s'occupaient de la mise en œuvre, la surveillance ou l'administration de ces projets. Nous retirons enfin un palier de gouvernement dans l'utilisation de ces programmes. Nous croyons qu'il n'est pas besoin d'avoir trois paliers de gouvernement de représentés dans la gestion et l'administration de ces projets. Nous faisons confiance aux autorités municipales et aux autorités provinciales pour s'occuper toutes seules de ce programme. Et, bien sûr, nous croyons que ce programme répondra d'une façon beaucoup plus adéquate aux véritables priorités des municipalités canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en disant que, dans l'ensemble, ce projet de loi est une des facettes importantes de l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du logement au Canada. Nous avons un passé dont nous avons toutes les raisons d'être fiers, et nous voulons un avenir encore plus important, parce que nous sommes conscients qu'il reste des problèmes de logement au Canada et que les municipalités canadiennes ont des priorités majeures qu'il faut rencontrer. C'est dans cet esprit de collaboration avec les autorités provinciales et municipales et tous les organismes publics ou privés qui s'occupent de logements sociaux au Canada que le gouvernement canadien veut participer pour améliorer la production de maisons canadiennes dans un plus bel environnement dans toutes les parties du Canada.

Je ne prétends pas que ce projet de loi répond à tous les besoins. Je l'ai dit, il y a encore d'autres progrès à réaliser, et c'est dans la mesure de nos ressources financières et c'est selon la portée, bien sûr, de notre capacité financière que nous saurons répondre à d'autres objectifs en temps utile.

Il y a peut-être des modifications qui auraient lieu d'être apportées à ce projet de loi.

Je n'ai pas la prétention de dire que nous avons tout solutionné. J'ai déjà reçu certaines recommandations visant à modifier certaines petites particularités de la loi, en particulier, ce qui concerne le programme de remise en état des logements où il y aurait lieu de faciliter encore davantage le financement privé pour obtenir une meilleure production du programme de remise en état des logements.

Je sais que probablement les partis de l'opposition pourront présenter certaines propositions et certaines modifications qui auront pour effet d'améliorer ce projet de loi. Mais quant à moi, monsieur l'Orateur, je dis ceci dès maintenant, que toute proposition utile, constructive et avantageuse qui pourra être présentée sera la bienvenue de ma part et j'ai hâte de siéger en comité de la Chambre afin d'étudier ce projet de loi, article par article pour l'analyser davantage, et s'il y a lieu, d'y apporter des modifications pour le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

En terminant, je dis que c'est là le fruit de longues discussions avec les autorités provinciales. Je sais que ces dernières appuient ce projet de loi et je demande aux honorables députés de la Chambre de faire de même.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vous demande pas de prendre une décision maintenant, mais j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que j'ai prié mon collègue, le leader à la Chambre du parti conservateur, d'essayer d'obtenir que son collègue, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon), reporte à plus tard d'aujourd'hui la présentation de son initiative parlementaire afin que nous puissions poursuivre ce débat et laisser le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) disposer de tout le temps dont elle a besoin ainsi que les porte-parole des autres partis pour faire ses déclarations aujourd'hui. Il serait souhaitable que les positions des quatre partis soient consignées dans le même hansard. Comme je viens de le dire, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) peut me donner une réponse maintenant ou plus tard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais certainement parler au député qui a un bill privé à présenter mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de poursuivre le débat de cette façon puisque le hansard constitue un compte rendu continu de nos délibérations. Je suis quelque peu gêné du genre de marchandage auquel mon collègue vient de se livrer en public. Il s'est adressé à moi en privé et m'a demandé si je pouvais conclure un arrangement en ce sens et je lui ai dit que je ferais de mon mieux. Je ne pense pas en vérité que les partis de l'opposition doivent payer les pots cassés si le ministre a peut-être gardé la parole un peu trop longtemps.

M. Ouellet: Concernant ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député vient de déclarer que j'avais parlé un peu trop longtemps. J'ai attendu presque une heure et demie mercredi dernier avant de pouvoir prendre la parole. Nous étions censés nous mettre à étudier ce bill à 3 heures de l'après-midi mais j'ai dû attendre presque jusqu'à 5 h 45 avant de pouvoir commencer à parler. J'ai depuis lors été interrompu à deux reprises à cause d'ajournements. Je crois qu'il serait équitable de dire que j'ai fait de mon mieux pour ne pas abuser du temps de la Chambre.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre nous sommes heureux de participer à la deuxième lecture de ce bill qui tend à modifier divers articles de la loi nationale sur l'habitation. C'est avec un grand soulagement que je puis enfin prendre la parole aujourd'hui au nom des milliers de municipalités des provinces et de différents groupes du secteur tertiaire qui attendent, certains avec impatience, depuis presque un an que cette loi soit débattue et adoptée à la Chambre. Le ministre a annoncé les différents programmes nouveaux, quatre, cinq ou six fois—j'ai perdu le compte.

Après que le ministre eut publié l'an dernier de nouvelles directives concernant l'habitation, il semble s'être intéressé à tout, sauf au logement. Il s'est occupé avant tout d'organiser des élections que son chef a peur de déclencher ou, comme il l'a déclaré cette semaine à Toronto, il préférerait que le dollar canadien augmente de valeur avant de faire quoi que ce soit, sinon philosopher sur les problèmes de logement. Entre autres problèmes, 800,000 familles dépensent plus de 25 p. 100 de leurs revenus pour se loger. Tout le monde sait que s'il nous fallait attendre que le dollar monte quand ce gouvernement est au pouvoir, nos problèmes urbains se multiplieraient. De plus, un dollar à la hausse ferait monter le prix de nos exportations. On imagine que son sous-ministre se verrait alors dans l'obligation d'essayer de vendre ses cabanes sur le marché international.

Je le répète, il y a presque un an que le ministre a annoncé sa nouvelle orientation. Le gouvernement a fait coïncider à dessein la deuxième lecture de ce bill avec le moment même où les municipalités organisent leur financement maintenant que l'ancien programme d'amélioration des quartiers a pris fin et que les programmes et les projets de sociétés sans but lucratif et des coopératives ont été inutilement retardés par cette tentative du gouvernement pour orchestrer l'adoption rapide de ce bill sans étude et discussion suffisantes. Mais, là encore, on peut se dispenser d'un examen approfondi et de prêts judicieux, surtout quand on sait que des hôtels de luxe sont financés grâce à des fonds prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation ou quand le département a demandé à la SCHL d'établir un régime de favoritisme. Il ne s'agit pas tant de connaître l'évolution de la politique sur les sources de financement auxquelles on peut s'adresser en dernier ressort mais de savoir quel est le ressort qui pousse la SCHL à financer l'aménagement de centres de villégiature. Monsieur l'Orateur, ce topo sur la nécessité d'adopter le projet de loi sans tarder n'est pas convaincant. Le ministre s'est engagé oralement auprès des gouvernements provinciaux à faire en sorte que ce projet de loi soit rétroactif. Il n'est donc pas nécessaire de l'adopter rapidement et nous comptons prendre autant de temps que possible pour en discuter.

J'aimerais pouvoir assurer le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) de notre appui inconditionnel, mais je ne peux vraiment pas le faire maintenant.

Il y a tout lieu de donner à la Chambre et aux Canadiens l'occasion de refaire l'historique de ce ministère. Comme le ministre s'est permis bon nombre de digressions depuis une heure, je vais m'arrêter pendant quelque temps au départe-

ment des Affaires urbaines. Je crois que ce qui lui est arrivé symbolise bien l'échec de ce gouvernement qui n'a pas su assumer son rôle de catalyseur dans l'élaboration d'une stratégie urbaine de portée nationale. Depuis la création de ce département par une proclamation faite dans ce Parlement, en juin 1971, son mandat n'a jamais été réalisé.

Sans engagements réels ni responsabilité soutenue dans le secteur urbain, ce gouvernement a finalement décidé de jeter ce ministère aux loups dans la lutte constitutionnelle. Le ministre n'a jamais dit aussi vrai que lorsqu'il a déclaré en public lundi que «les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en matière de logement ont toujours été élaborés en fonction des besoins qui se faisaient sentir à un moment donné». Les nombreux changements de politique apportés aussitôt que l'important s'effaçait devant l'urgent, ont entraîné une grande confusion au sujet de l'aide disponible, de l'aide supprimée et des délais constamment révisés.

Je me demande parfois si le ministre est jamais allé voir le fouillis dont il est responsable dans certaines régions. Le plus souvent «urgent» signifie «élections» ou «réorganisation de fiefs». Il n'y a jamais eu ni continuité ni stabilité dans l'application du programme. Ce qui a incité un fonctionnaire provincial à déclarer qu'Ottawa devrait cesser de jouer au jeu des nombres et s'occuper plutôt d'établir des principes et des objectifs à long terme. Selon lui, les nombres peuvent varier ou changer chaque année mais les principes devraient rester les mêmes.

Le département a été créé en vue de coordonner les efforts des organismes fédéraux. Il devait élaborer des programmes, évaluer les programmes fédéraux déjà en place et proposer des changements. Il devait promouvoir les échanges entre les provinces et les municipalités, entre le public et les organismes privés. Et, ce qui n'est pas moins important, il devait entreprendre, coordonner et promouvoir la recherche en matière d'urbanisme.

Voyons ce qui s'est passé au juste. En 1973, le gouvernement a décidé de créer à l'échelon supérieur, c'est-à-dire au niveau des sous-ministres, un comité interministériel sur les affaires urbaines pour coordonner l'action du gouvernement en matière d'affaires urbaines. Il paraît que ce comité ne s'est jamais réuni.

Quant au programme de recherche qui devait être l'objectif central du ministère, peut-on affirmer qu'il en existe vraiment un. C'est ce qui a amené un ancien directeur général à déclarer publiquement:

Compte tenu de ce qui s'est passé depuis huit ans, tout nous porte à croire que le rationalisme pratiqué par le gouvernement Trudeau, du moins en ce qui concerne les affaires urbaines, n'a donné aucun résultat, et que nous en sommes revenus au jeu de la politique comme toujours.

● (1530)

Espérons en effet que les recherchistes du ministère réussiront à trouver une formule permettant d'accorder, comme le recommande le ministre, un crédit d'impôt au titre du logement.

J'ai une quantité d'études ici. Ce sont toutes des études concernant la déduction des intérêts hypothécaires. J'en ai une autre ici concernant les impôts fonciers. C'est bien dommage. Elles étaient toutes prêtes à se traduire dans le budget, mais le chef de l'opposition (M. Clark) les a adoptées le premier.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: Ces études proviennent toutes des services du ministre. Certaines proviennent des services du ministre des Finances (M. Chrétien).

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à rappeler au député qu'un gouvernement qui a . . .

M. McGrath: C'est là un point de discussion, monsieur l'Orateur, non un rappel au Règlement. On ne peut interrompre ainsi un député qui est en train de parler.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En toute justice les députés devraient permettre à la présidence d'entendre ce que le ministre a à dire, et je déciderai selon ce qu'il aura dit.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je vais le dire en français, cela sera plus facile et plus direct. L'honorable député parle d'études faites par mon ministère. Il est évident que mon ministère a fait un nombre considérable d'études, et il y a une différence fondamentale entre des études et une décision gouvernementale. Si l'on a étudié la question, c'est justement pour réaliser, après l'avoir étudiée, que c'était une mauvaise solution au problème.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, j'aurais encore beaucoup à dire à ce sujet, mais j'y reviendrai.

Si le ministre cessait de faire faire à ses fonctionnaires ces sondages et relevés qui devraient plutôt être confiés à M. Goldfarb, il pourrait en obtenir ces chiffres ou statistiques sur lesquels il n'a pas su donner de détails lundi. Peut-être devrais-je lire ce que le *Citizen* déclarait hier soir sous le titre «Largesses fortuites au logement».

Les libéraux au niveau fédéral ont manifestement été piqués par la popularité du plan de dégrèvements pour intérêts hypothécaires des conservateurs. Rien d'autre ne peut expliquer pourquoi le ministre chargé des Affaires urbaines, André Ouellet, a déclaré que le gouvernement espère présenter une mesure de crédit d'impôt aux propriétaires et locataires de logements . . .

Ce n'est pas une nouvelle à sensation de la part de M. Ouellet. C'est plutôt une vesse-de-loup, pleine qu'elle était d'ambiguïté et de dépit préélectoral devant le succès remporté par le projet de Joe Clark.

Les libéraux n'iront pas loin en dénonçant le projet de dégrèvement des conservateurs comme étant «coûteux, injuste et prodique», alors que la forte majorité des propriétaires de maisons, et ceux qui espèrent le devenir, l'accueillent comme ce qu'on a proposé de mieux depuis le programme d'isolation.

Les généralités benoîtes de M. Ouellet au sujet de la formule de subvention qu'il préconise dans le domaine du logement font triste mine à côté du programme des conservateurs; en effet, elle contribuera peu à relancer les importants secteurs de l'économie qui profiteront du dégrèvement pour intérêts hypothécaires.

Voici donc en quoi consiste notre plan. Il vise à remettre le pays au travail.

L'article se poursuit ainsi:

En outre, la formule de M. Ouellet fait double emploi avec certains des programmes déjà en vigueur au niveau provincial . . .

Ils essaient toujours de voler les idées des provinces.

. . . et n'est qu'une nouvelle largesse de rigueur de la part des libéraux en période électorale.

J'ai en main un autre article. Ce sont, à mon avis, de très bons articles à porter à l'attention du ministre. Celui-ci est tiré du *Journal* du 22 février 1979. Il figurait en page éditoriale sous la rubrique «Le principe du crédit d'impôt—Oui, mais ne me demandez pas de détails»:

«Je n'ai pas idée de vous citer des chiffres. C'est le principe qui m'intéresse, et je n'entends pas me perdre dans les détails», a déclaré M. André Ouellet, ministre fédéral des Affaires urbaines . . .

Puis l'éditorialiste ajoute:

M. Ouellet avait raison sur un point. Il n'y avait pas lieu de se perdre dans les détails, car il était déjà totalement perdu. Le principe en question n'est pas la trouvaille du siècle, et on ferait peut-être mieux de l'oublier . . .

Et l'auteur termine en disant:

M. Ouellet devrait s'en tenir à la promesse de ne pas entrer dans les détails. On en a déjà assez parlé.

Une voix: Bien dit!

Mme Pigott: Oui, c'est bien dit.

Le gouvernement actuel a la réputation de savoir tourner en rond.

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) semble s'intéresser à ce genre d'articles. J'en ai d'autres où il est question de lui.

Quatre ministres et un escadron de directeurs et de fonctionnaires déçus ont démissionné ou ont été mis à pied au cours des nombreuses réorganisations effectuées sous la direction du sous-ministre. Une chose est évidente. On peut être en désaccord à certains égards sur le fonctionnement du ministère et juger autrement son échec, mais je suis persuadée que nul maquillage des faits ne réussira à masquer cette conclusion flagrante que c'est la politique qui a joué comme d'habitude au sein du ministère, tandis que nos politiques urbaines demeuraient en plan. Quand il aurait dû faire preuve d'esprit d'initiative et s'engager à mettre en œuvre une politique urbaine nationale, le gouvernement ne s'est pas rendu compte de la complexité d'une administration municipale moderne et de la participation nécessaire dans une démocratie en pleine évolution. Sous le gouvernement actuel, la «société juste» était caractérisée par des programmes insuffisants, compliqués et fort coûteux qui retardaient toujours un peu.

Le ministre préconisait la démocratie de participation en remettant des communiqués la nuit et en exposant les affaires de l'État aux nouvelles à 11 heures le soir. Une foule de communications par télex . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Mes remarques semblent blesser le député de Welland (M. Railton). Une foule de communications par télex étaient expédiées aux capitales provinciales après coup pour annoncer les intentions fédérales aux gouvernements provinciaux au lieu de les consulter.

Il est intéressant de noter que le premier ministre (M. Trudeau) a donné plusieurs raisons différentes pour lesquelles il y a lieu d'abolir le ministère d'État des Affaires urbaines. On se demande dans quelle mesure les critères du vérificateur général au sujet de l'efficacité et de l'économie ont influé sur l'analyse et la décision d'abolir cet organisme. Il est très étonnant qu'à ma connaissance aucune étude n'ait été rendue publique quant aux motifs de cette décision. Nulle part dans les discours du ministre trouve-t-on un seul mot sur la politique urbaine. Mais nous nous en occuperons plus tard, naturellement. Cela n'a probablement aucune importance, de toute façon, compte tenu de l'opinion du secrétaire adjoint de la direction des analyses urbaines, qui aurait déclaré «Je n'aimerais certes pas qu'on vérifie tout ce qui est ordonné par le cabinet».

[M^me^ Pigott.]

Néanmoins, je crois, monsieur l'Orateur, que j'exprime la pensée de la plupart des députés et de nombreux organismes et personnes non gouvernementaux en disant que nous avons bien hâte de voir un aperçu des résultats de sept ans de travail de nos plus grands experts en urbanisme, au coût de nombreux millions de dollars. Je crois qu'il est important que lorsque notre parti formera le gouvernement, nous évitions le double emploi des projets de recherche. Le ministre a proposé diverses modifications à la loi nationale sur l'habitation qui ont trait à la nouvelle politique du gouvernement en faveur des logements pour les économiquement faibles.

Le gouvernement a approuvé un budget total de 1.8 milliard de dollars pour la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1977. Les engagements réels pour cette année se chiffrent à 1.3 milliard, ce qui s'explique en partie, selon le rapport annuel, par le peu de succès des programmes de logements sociaux déjà en place. Il ne faut donc pas s'étonner qu'on les ait rafistolés. A de nombreux égards, les nouveaux programmes de logement à prix modique sont des tentatives pour rattraper le retard grandissant dans ce secteur. J'adore ça quand le ministre de la propriété cite les sondages Gallup. C'est très curieux, les libéraux citent les chiffres uniquement lorsqu'ils sont à leur avantage, jamais lorsqu'ils nous favorisent.

M. Cullen: Cela arrive si rarement.

Mme Pigott: Ne vous inquiétez pas, nous nous débrouillons très bien. Il suffit de voir ce qui se passe dans la région de Toronto.

On estime que 155,000 ménages au Canada sont aux prises avec de graves problèmes de logement. Ils paient trop cher pour des logis exigus qui ne satisfont pas aux normes. Quatre cent trente-huit mille autres consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Je suis ravie que le ministre soit d'accord avec moi sur ces chiffres.

Si l'on considère qu'à l'heure actuelle, la part normale du revenu consacrée au logement est de 15 p. 100, cela gonfle notre chiffre à 800,000 personnes. Toutefois, il est révélateur que l'une des principales propositions d'un rapport confidentiel rédigé par le comité interministériel de la politique sociale en matière de logement soit que les pauvres qui habitent dans les logements subventionnés devront bientôt débourser 30 p. 100 de leur revenu aussi. J'espère que cela n'embarrasse pas le ministre d'entendre cela à la veille des élections. Il devra admettre que cette politique qui avait été annoncée au début de l'an dernier a été discrètement abandonnée au cours de l'été. Beaucoup de gens s'en souviennent.

• (1540)

Le gouvernement se vante d'avoir mis fin au chevauchement administratif, comme le désiraient les provinces. Qu'il soit bien clair que le gouvernement fédéral ne s'est retiré de ces programmes que dans les régions où la majeure partie des fonds venait du secteur privé. J'espère que les députés de l'arrière-ban libéral qui viennent du Québec se rendront compte de l'injustice que cela créera. Il n'y aura aucune différence à Montréal ou à Québec, mais il y en aura certainement une dans les régions rurales.

Le gouvernement fédéral a maintenu ses engagements financiers dans un seul domaine en vertu de l'article 40 de la loi, mais les gouvernements provinciaux jugent que cela constitue une intrusion dans un domaine qui relève exclusivement d'eux.

En outre, pour avoir droit aux contributions, aux prêts et au régime d'assurance du fédéral, les agences de logement municipales et provinciales doivent dépenser des sommes énormes pour fournir la montagne d'informations qu'exige encore la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le seul moyen de nous extirper de cet enchevêtrement des programmes et d'améliorer ces derniers, c'est que le fédéral et chacune des provinces signent une convention de base chaque année—jusqu'ici, on est encore loin de l'entente générale puisque trois ou quatre provinces seulement ont signé un accord de ce genre.

Bien que la valeur des groupes du secteur tertiaire eût dû être reconnue il y a longtemps, il est de la plus haute importance que nous assurions une formation complète en matière de gestion à ces secteurs par un programme d'aide financière adéquate pour développer les ressources de la collectivité. Toute politique urbaine nationale devrait tenir compte des liens sociaux fondamentaux qui relient les groupes humains les uns aux autres et mettre l'accent sur la restauration d'une conscience collective en renforçant et en préservant les collectivités.

Les organismes de quartier et les groupes bénévoles ont déployé des efforts impressionnants pour transformer leurs collectivités en de nombreux endroits du pays. En dépit du manque de ressources financières et parfois du manque d'appui de l'extérieur, certaines organisations de quartier ont montré les signes d'un progrès indubitable en revitalisant leurs activités et elles doivent être encouragées.

Le gouvernement fédéral n'est pas parvenu à animer ni à relancer les efforts déployés par les associations de quartier et les groupes bénévoles prêts à s'organiser. Il n'est pas parvenu à encourager les municipalités à donner aux organisations de quartier et aux groupes bénévoles la possibilité de participer à l'élaboration et à l'application des programmes communautaires. Il devrait commencer par encourager plus activement les municipalités à utiliser les connaissances et l'énergie des collectifs bénévoles locaux ainsi que les compétences des animateurs et des organisateurs de quartier. Le gouvernement veut accorder des crédits au logement quand il serait plus judicieux de voir s'il est possible d'augmenter les fonds qu'il accorde aux provinces, notamment en faveur des personnes âgées, et ce en instaurant une formule globale de financement visant à subventionner les revenus comme le fait la Colombie-Britannique ou le Nouveau-Brunswick. J'étais content d'entendre le ministre parler de ces deux modèles qui sont ceux que l'on devrait adopter à l'avenir pour les autres programmes du type de celui-ci.

Les propos philosophiques tenus cette semaine par le ministre ont fait ressortir très clairement une chose. Ce dernier a indiqué que si le dollar se redressait si les recettes gouvernementales se mettaient à augmenter et si tout marchait comme sur des roulettes, il lancerait, à n'en pas douter son gouvernement dans un programme de crédit d'impôt au titre du logement pour remédier aux difficultés actuelles. Une chose est bien claire, monsieur l'Orateur, le logement et la planification urbaine ne font pas partie des priorités gouvernementales.

Comme l'a fait remarquer M. Hellyer qui fut ministre dans un gouvernement libéral précédent, et membre du groupe d'étude sur le logement:

> Si le gouvernement fédéral voulait vraiment faire quelque chose dans le domaine des coûts du logement, il remuerait ciel et terre pour venir en aide aux municipalités en leur accordant notamment de l'argent frais à bon marché pour la création de services municipaux. Mais au lieu de traiter la maladie il s'attaque aux symptômes. Et c'est ainsi qu'ont fleuri la bureaucratie et les subventions astronomiques qui malheureusement n'ont servi strictement à rien.

Le Programme d'aide à la remise en état des logements a été, dans une large mesure, l'un des plus innovateurs et des plus efficaces qu'ait administrés la SCHL. Le programme a été accueilli favorablement dans toutes les régions du pays. Il a permis au gouvernement de relever un de ses plus grands défis. Ce programme s'adressait auparavant uniquement aux régions et aux quartiers qui étaient admissibles au Programme d'amélioration des quartiers. Comment le gouvernement a-t-il procédé? Le ministre a d'abord annoncé publiquement à la Chambre et au comité que le programme serait désormais universel et accessible à tous. La Fédération des municipalités canadiennes a voté des félicitations au ministre pour avoir proposé que le programme s'applique désormais à toutes les régions du pays. Cette prestigieuse fédération et les Canadiens ont toutefois dû subir une des pires déceptions jamais infligées par le gouvernement actuel. Dans une note confidentielle échangée entre le ministre et les président de la SCHL, il apparaît évident que le Programme d'aide à la remise en état des logements n'a rien d'universel.

J'ai entre les mains une note de service que M. R. V. Hession, président de la SCHL, a adressée au ministre concernant la réduction des fonds applicables au Programme d'aide à la remise en état des logements. Voici ce qu'elle dit:

> Je vous écris au sujet des ressources disponibles dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements. Depuis que le gouvernement a annoncé le 12 décembre 1978 son intention de lever les restrictions visant les zones réglementaires, nous avons reçu des appels de journalistes et de simples citoyens à ce sujet, et il importe que nous soyons en mesure de leur bien répondre.
>
> En 1978, nous avons consacré 82 millions de dollars au Programme d'amélioration des quartiers dans certaines villes et dans certaines zones désignées spéciales. De cette somme, 45 millions ont servi au Programme d'aide à la remise en état des logements, programme à l'égard duquel nous n'aurons pas besoin de crédits en 1979. Les 37 millions qui restent ont été versés l'année dernière à des propriétaires de maisons.
>
> Notre budget d'établissement est de 56 millions de dollars en 1979. Nous devrons dépenser 37 millions pour permettre la poursuite des travaux dans les zones désignées actuelles où ils ont déjà débuté. Nous devrons dépenser en outre trois millions dans les zones déjà désignées où les travaux n'ont pas encore débuté. Nous disposerons donc de ce qui reste du budget de 1979, soit 16 millions, pour de nouvelles initiatives. Cependant, 68 zones ont présenté une dernière demande de désignation en conformité du règlement de 1978. Lorsque la nouvelle loi sera entrée en vigueur, elles n'auront pas besoin d'être désignées par un décret du conseil, mais elles auront besoin que nous nous en occupions en toute priorité. Ces 68 zones auront vraisemblablement besoin d'au moins sept millions de dollars. Par conséquent, il ne reste que 9 millions pour remettre en état quelque 2,250 unités de logement aux termes des critères du nouveau programme, une fois le bill adopté. C'est une somme plutôt modeste et nous devrions éviter de faire naître des espoirs auxquels nous ne pourrions répondre.
>
> Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que ni le secteur du logement ni les municipalités ni le budget actuel et futur du PAREL ne permettent l'instauration d'un programme universel au sens où n'importe qui pourrait entrer à sa guise dans un bureau municipal et obtenir satisfaction. Si les gens interprètent le terme «universel» dans ce sens, ils vont nécessairement être déçus.

M. Ouellet: Lisez le paragraphe suivant.

Mme Pigott: D'accord, je vais tout lire.

> Cependant, il peut et devrait y avoir un programme universel à trois égards:
>
> 1. N'importe quel occupant de l'un des deux millions et plus de logements délabrés devrait pouvoir obtenir à un taux raisonnable un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation;
>
> 2. Compte tenu des critères existants, ces unités de logement et d'autres aussi devraient bénéficier de subventions du gouvernement fédéral . . . ;
>
> 3. En vertu d'un programme progressif de dix ans, on devrait rénover d'abord les pires logements, qui sont au nombre de 200,000 à 400,000, et les rendre habitables selon les normes actuellement en vigueur.

Bien sûr, comme nous aurons un régime conservateur, nous le ferons. Je lis le dernier point:

En bref, cela signifie que même si bien des gens pourront se mettre à l'œuvre sous peu parce que leur maison et leur quartier sont en mauvais état, d'autres devront attendre un peu. Cela signifie aussi que les efforts de rénovation continueront à être axés sur des régions déterminées, comme par le passé, mais en fonction de l'intérêt publié plutôt que par suite d'une mesure législative.

● (1550)

Une voix: Pas universels.

Mme Pigott: Vous n'aimez pas ces programmes universels? En résumé, étant donné les chiffres communiqués par le ministre, 25 p. 100 du parc résidentiel canadien a plus de 20 ans, et vu qu'il réduit son budget à 56 millions de dollars, ce qu'il ne dit pas, je ne peux qu'en déduire que le ministre et le gouvernement vivent dans une tour d'ivoire. Ce qu'il nous faut, c'est une stratégie à long terme qui tienne compte des besoins de logement, des ressources financières et des possibilités du gouvernement et de l'industrie, dans un effort commun fait pour combler les lacunes de la politique de logement du gouvernement, ces dernières années.

En ce qui concerne les autochtones des réserves, pour rattraper le retard actuel et répondre aux besoins des cinq prochaines années, il nous faudra 23,000 nouveaux logements et compter pour la même période un nombre total de rénovations importantes de l'ordre de 30,000. Ces besoins représentent un taux de construction annuel de 4,500 nouvelles maisons, comparé à la moyenne annuelle récente qui était d'environ 2,400 unités; au chapitre de la rénovation, cela représente 6,000 travaux majeurs à prévoir par an comparé à 1,800 rénovations par an, pour ces dernières années. Pendant ce débat, mes collègues vous rediront aussi à quel point le besoin d'habitations se fait sentir chez les Indiens.

Avec tout le respect qui lui est dû, je me rends compte que le ministre est très pris, en prévision des élections. C'est sans doute pourquoi il est tellement pressé, mais je vous en prie, soyons réalistes, et adoptons plutôt une stratégie de rénovations à long terme qui, de bien des façons, pourrait constituer la pierre d'assise d'un véritable projet de rénovation urbaine. Nous le savons, on ne peut pas faire cela du jour au lendemain, mais nous avons l'intention de discuter en comité les différentes solutions qui s'offrent au gouvernement, dans le cadre d'une stratégie de ce genre.

Finalement en ce qui concerne le PAREL, je me demande pourquoi il faudrait établir une distinction défavorable aux propriétaires puisque le succès de ce programme a permis d'augmenter de manière assez régulière le nombre des rénovations, dans certains de nos plus vieux quartiers. Mais nous en reparlerons en comité.

L'un des derniers éléments du bill favorise une utilisation accrue et nouvelle de l'assurance hypothécaire prévue dans la loi nationale sur l'habitation. En réalité, le maximum global de l'assurance des prêts a été porté à 40 milliards de dollars. Nous tiendrons au comité à ce que le ministre nous donne beaucoup plus de renseignements sur cet article.

Le gouvernement a laissé tomber le programme d'aide à l'accession à la propriété pour le remplacer par un versement hypothécaire progressif. Le ministre et moi savons que les principales institutions de prêt n'approuvent pas cette méthode de financement et pour obtenir leur appui le gouvernement propose la mise en application d'un ensemble de modalités de règlement rapide. Selon les mots d'un analyste, et je cite:

Il n'y a plus de vérifications et de soldes; aucune règle de prudence. Les emprunteurs peuvent emprunter presque sans argent comptant. Les prêteurs peuvent consentir des prêts en ne tenant à peu près pas compte du risque. Et la SCHL peut verser des subventions avec une différence toute magnanime.

D'une part, nous voyons le ministre des Finances qui veut continuer à juguler l'inflation et, d'autre part, nous voyons le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), établir graduellement un système de versements hypothécaires progressifs établis en fonction des augmentations des prix et des revenus qu'entraînera l'inflation à l'avenir. Le ministre place les gens dans un piège incroyable. C'est tout ce que le gouvernement actuel a réussi à faire. Le dollar de l'habitation de 1971 vaut 48.2c.

Il n'est même pas question du prix de revient des logements dans ce bill. C'est très grave. Cette semaine, le ministre a annoncé à un auditoire composé de constructeurs de maisons de Toronto, qu'il portait le coût maximal des prêts de la loi nationale sur l'habitation à $70,000. Imaginez-vous, $70,000! Le maire de Toronto s'était entretenu avec le ministre ce jour-là et il lui avait signalé qu'aux termes de la vieille formule des prêts, moins de 10 p. 100 des familles du grand Toronto avaient des revenus suffisants pour acheter de nouvelles maisons. Le ministre a perdu le contact avec la réalité à un moment donné. Il critique la proposition de notre chef relative aux déductions d'intérêt sur les prêts hypothécaires, mais il oublie que sur les 67 p. 100 de Canadiens dont les revenus n'atteignaient pas $18,000 en 1976, 5 p. 100 seulement pouvaient emprunter $25,000. Le ministre est riche! J'ai très hâte de voir ce qui arrivera au ministre quand il ira dans les salles syndicales et dans les quartiers pauvres réfuter notre proposition relative à la déductibilité des intérêts payés sur les prêts hypothécaires.

M. Ouellet: J'irai.

Mme Pigott: Mercredi, des candidats libéraux à Toronto ont supplié le gouvernement d'autoriser la déduction des impôts sur les propriétés, de supprimer la taxe sur les matériaux de construction ou au moins de faire quelque chose à propos des ARP et des MURB pour aider la situation du logement. Le ministre n'a rien fait. Le soir qu'il est rentré, et je ne sais plus trop quand c'était, j'ai entendu deux députés libéraux de l'arrière-ban dire dans le couloir: «Ouellet vient de clouer nos cercueils dans la région de Toronto.»

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous êtes un excellent menuisier!

Mme Pigott: Pauvre Toronto!

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Les députés d'en face ne devraient pas reprendre les chiffres cités par le ministre des Finances. Pendant cette session, il n'a pas encore pu citer un seul chiffre exact. Il se trompe toujours. J'ai consulté certaines excellentes études. J'ai vu une étude fantastique intitulée «Les conséquences à moyen terme des intérêts hypothécaires et des déductions de l'impôt sur les propriétés pour le gouvernement», qui a été préparée par un expert canadien. Nous avions dit 1.6 million de dollars. Cet expert affirme qu'un tel programme coûterait 63 millions de dollars à la fin de la première année, 259 millions de dollars à la fin de l'année suivante, 684 millions de dollars l'année d'après et 1.77 milliard par la suite. Les chiffres montrent de plus en plus que nous avons raison. Ces

pauvres libéraux! Qu'ils aillent donc en Ontario; peu m'importe!

M. Douglas (Bruce-Grey): Que vous a-t-on dit à Washington?

Mme Pigott: Le ministre parle toujours de M. Smith. M. Smith est allé à Washington. Quelque chose lui est arrivé à Washington, mais il y est allé quand même et c'est cela qui est bien. Tous les économistes et tous les employés du revenu disaient: «Ne faites pas cela, mais . . .»

M. Douglas (Bruce-Grey): «Ne faites pas cela.»

Mme Pigott: Non, ce n'est pas ce qu'on m'a dit. On m'a dit que tous les Américains rêvaient d'être propriétaires de leur maison, peu importe leur revenu.

M. Rae: C'est vous qui avez dit cela!

Mme Pigott: Attendez un instant. Marjorie Nichols, les hommes politiques et tous les économistes ont dit la même chose. Le député peut aller n'importe où au Canada et demander à quoi rêvent les Canadiens et il constatera que les Canadiens veulent être propriétaires. Le parti du député ne s'en soucie guère. Il refuse de l'admettre. Tout ce qu'il veut, c'est faire des cadeaux. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui a pourtant un gros ranch, a déclaré qu'être propriétaire d'une maison était un luxe.

M. Whiteway: On rêve d'avoir sa propre maison et on fait des cauchemars en pensant au gouvernement.

Mme Pigott: Le ministre des Finances a prétendu, il y a quelques mois, que le gouvernement dépensait son argent pour construire des maisons et augmenter le stock, pas pour faire augmenter les prix. En fait, depuis quatre ans, nous assistons à une hausse sans précédent du prix des maisons à cause de la rareté des terrains viabilisés, et des frais élevés que doivent payer les investisseurs en attendant le changement des règlements de zonage, sans parler des initiatives du gouvernement qui ont contribué à aggraver la situation. De 1973 à 1977, sous le gouvernement actuel, le prix des maisons a augmenté en moyenne de $21,000 soit de 67 p. 100. Pendant cette période de quatre ans, le prix moyen d'un logement individuel neuf, attenant, a augmenté de $16,600, soit de 39 p. 100. Je le répète, cela veut dire que, depuis 1971 le pouvoir d'achat du dollar consacré au logement—le dollar du premier ministre et du ministre des Finances—est maintenant tombé à moins de 50c.

La situation est d'autant plus grave que la construction résidentielle va ralentir si le stock important d'unités de logement récemment construites, mais encore inoccupées n'est pas vendu. Pour compenser le ralentissement de la construction résidentielle, le ministre a incité les entrepreneurs à se lancer dans la construction de logements coopératifs et à but non lucratif. Néanmoins, à la fin de l'année dernière, M. Robert Adamson, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a déclaré à Windsor, lors d'un discours et je cite:

Alors que le programme de logements à but non lucratif promet d'être plus efficace pour assurer un logement décent . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est quatre heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motions, bills publics et bills privés.

Le transport aérien

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article 7, inscrit au nom du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). L'article est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

Article 9, inscrit au nom du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott). L'article est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

* * *

● (1600)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA REMISE DE CERTAINES ROUTES D'AIR CANADA À D'AUTRES LIGNES AÉRIENNES

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour mettre fin au quasi-monopole qu'exerce Air Canada sur les principaux couloirs aériens du pays et permettre aux sociétés privées de faire meilleure concurrence à Air Canada, et autoriser CP Air à étendre son service transcontinental jusqu'à Halifax.

—Monsieur l'Orateur, je m'empresse de présenter cette motion cet après-midi et de parler durant quelques instants des trois parties de la motion à tour de rôle.

La motion signale que le gouvernement a négligé de mettre en œuvre une politique concurrentielle en matière de transport aérien qui reconnaîtrait les aspirations justes et légitimes de nos lignes aériennes privées. De fait, la motion accuse le gouvernement de s'être contenté à maintes reprises de prôner une ligne de conduite raisonnable qui serait d'accorder aux lignes aériennes du secteur privé une plus grande latitude en vue de livrer concurrence à Air Canada.

Pour être plus précis, je dirai que nous, députés progressistes conservateurs, croyons que les sociétés aériennes privées devraient avoir accès à une part beaucoup plus grande des transports aériens commerciaux au Canada et que ce sont ces sociétés aériennes privées qui devraient se voir confier toute la croissance à venir.

Je tiens à préciser au départ qu'il ne faut pas considérer la position que nous adoptons comme une critique d'Air Canada. En fait, les employés d'Air Canada sont très actifs dans ma propre circonscription de Burnaby-Richmond-Delta et comme nombre de mes collègues de l'opposition, j'éprouve beaucoup de plaisirs chaque semaine à voyager pendant de longues heures en leur compagnie. Je connais les gestionnaires locaux d'Air Canada à Vancouver et, en tant que députés de l'opposition, nous sommes extrêmement satisfaits de la haute direction d'Air Canada que préside M. Claude Taylor. En fait, le Canada ne s'en porterait que mieux si le gouvernement pouvait compter sur un plus grand nombre de personnes du calibre de Claude Taylor.

Si je mentionne CP Air dans la première partie de ma motion, c'est en partie parce que cette société aérienne revêt une très grande importance pour l'Ouest du Canada, mais c'est aussi parce que du fait de la politique aérienne transcontinentale adoptée vers le milieu des années 1960, elle est reconnue comme la deuxième compagnie aérienne transcontinentale de notre pays, et la seule.

CP Air injecte plus de 280 millions de dollars par année dans l'économie de la Colombie-Britannique et rapporte plus de un million de dollars en recettes fiscales à ma circonscription. Elle y emploie plus de 4,500 personnes. En comparaison, Air Canada emploie à peu près 800 personnes en Colombie-Britannique, alors qu'elle en emploie environ 15,000 à Montréal et dans les environs. Aussi, si nous autres, de l'Ouest, nous sentons plutôt des affinités avec CP Air, c'est à bon droit, je suppose.

La motion à l'étude ne préconise pas une réduction des services d'Air Canada, mais pose plutôt la question de savoir si les services aériens régionaux et transcontinentaux devraient être dominés au Canada par une grosse compagnie aérienne nationale et centralisée. Il suffit de songer à la paralysie des services aériens que nous infligent les grèves dans ce secteur pour conclure que nous ne devrions pas laisser jouer un rôle dominant à une grosse compagnie nationale dans les services aériens du pays. La motion à l'étude réclame pour CP Air et les transporteurs régionaux pratiquement la totalité de l'expansion à venir dans ce secteur, tout au moins au cours des prochaines années.

J'ai dit que la motion portait sur trois points, et j'aimerais les aborder à tour de rôle. Le premier point de la motion s'énonce ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour mettre fin au quasi-monopole qu'exerce Air Canada sur les principaux couloirs aériens . . .

J'entends par là le monopole des lignes transcontinentales dont jouit Air Canada. En fait, je remarque que M. Claude Taylor confiait récemment à la presse qu'Air Canada ne jouissait d'aucun monopole. Pourtant, en vertu de la politique définie en 1977 pour le partage des services transcontinentaux entre Air Canada et CP Air, on a accordé seulement 25 p. 100 des services à CP Air et 75 p. 100 à Air Canada. S'il ne s'agit pas d'un quasi-monopole, j'aimerais bien que l'on me prouve le contraire.

J'aimerais maintenant lire un extrait d'un communiqué publié par les services d'information d'Air Canada en septembre 1978, document qui m'a étonné par son contenu plus politique que véridique. En fait, on y manipule quelque peu les chiffres, ce qui me répugne, car mes études scientifiques et de génie m'ont appris à faire confiance aux chiffres. Mais après avoir siégé à la Chambre quelques semaines et écouté les observations du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), et après avoir vu le président du Conseil du Trésor présenter les prévisions budgétaires, lundi soir, je suis bien obligé de croire que les chiffres ne disent pas toujours vrai. Comme le savent les députés, il y a de nombreux jeux qui se jouent avec des nombres. Je vais vous lire un extrait relatif à CP Air, tiré d'un communiqué de septembre 1978. Il s'intitule «Partage transcontinental Air Canada/CP Air» et voici ce qu'il dit:

> . . . ils n'ont pas utilisé toute la capacité que leur accordait la réglementation gouvernementale.
>
> En fait, ils n'ont pas utilisé la capacité à laquelle ils avaient droit au cours des cinq années écoulées.

C'est totalement faux. Depuis 1975, CP Air a utilisé tous les ans environ 95 p. 100 de la capacité dont elle disposait en sièges et en milles. Ainsi, il est absolument erroné de prétendre que la compagnie n'a pas utilisé toute la capacité qui lui était permise. Aucune compagnie aérienne relevant de la Commission canadienne des transports ne risquerait d'utiliser sa capacité totale parce que, en programmant un vol supplémentaire par semaine, elle pourrait dépasser les limites et ainsi contrevenir aux conditions de son permis de transporteur aérien.

Récemment, le ministre des Transports (M. Lang) a fait savoir que le nombre de vols transcontinentaux de CP Air avait augmenté de 35 p. 100 en 1978 et qu'il allait augmenter de 45 p. 100 en 1979. Cela a augmenté quelque peu la part du gâteau qui revient à CP Air, celle-ci ayant maintenant 27 p. 100 du marché, contre 25 p. 100.

Un peu plus loin, le communiqué ajoute:

> Si l'on considère uniquement les points d'origine et de destination les plus importants des deux sociétés, on constate qu'Air Canada assure environ 60 p. 100 du service alors que CP Air en assure 40 p. 100.

Mais là encore, on jongle aussi avec les chiffres et c'est manifestement faux. On peut lire, par la suite, que si l'on tient compte de toutes les liaisons d'Air Canada, cette société assure 77.5 p. 100 des services. Cela dépend donc de la façon dont on interprète les données.

J'aimerais maintenant lire un passage du dernier paragraphe du communiqué d'Air Canada qui dit:

> Il y a lieu de signaler que CP Air choisit les liaisons qu'elle va desservir, à la fréquence la plus rentable.

C'est toujours la même rengaine. On prétend parfois qu'Air Canada doit desservir des lignes peu achalandées et que, comparativement, CP Air ne dessert pas le nombre de ces lignes qui lui revient. C'est en réalité exactement le contraire. CP Air ne dessert que huit des 20 grandes villes canadiennes alors qu'Air Canada en dessert 19. Par ailleurs, CP Air dessert sept des 45 petites villes alors qu'Air Canada n'en dessert que quatre. Donc, parmi les 85 aéroports canadiens qui sont le moins bien desservis, CP Air en dessert deux fois plus qu'Air Canada. Voilà qui détruit le vieux mythe.

On peut également lire ceci dans ce communiqué qui est censé contenir des informations exactes:

> Ainsi, CP Air ne dessert aucun aéroport de la Saskatchewan.

C'est exact, mais il convient de préciser qu'on n'a jamais invité la compagnie à demander un permis. En réalité, sauf erreur, le trafic actuel ne justifierait pas une telle initiative.

A mon avis, CP Air est la seule autre compagnie aérienne transcontinentale qui devrait avoir l'autorisation d'assurer dorénavant au moins la moitié du trafic aérien transcontinental et la progression devrait être étalée sur une période d'une durée raisonnable.

La compagnie CP Air est disposée à desservir la ville de Halifax, et c'est précisément le but du troisième volet de ma motion. Elle aimerait par ailleurs pouvoir faire concurrence au service d'Air Canada sur la ligne de Thunder Bay.

● (1610)

Voici une autre statistique qui pourrait intéresser vivement la Chambre. Depuis 1955, CP Air a cédé 5,700 milles de couloirs aériens à des transporteurs régionaux au Canada et Air Canada n'en a cédé que 1,600. Il y a là quelque chose qui cloche, monsieur l'Orateur. La société aérienne qui a le plus de milles de couloirs transcontinentaux au Canada, en cède 1,600, et la société qui n'en a que le tiers en cède trois fois plus. Je pense qu'il y a un certain déséquilibre, et je crois que cette statistique est exacte.

La deuxième partie de ma motion se lit comme suit:

. . . le gouvernement devrait prendre des mesures pour . . . permettre aux sociétés privées de faire meilleure concurrence à Air Canada . . .

Je veux parler ici de la politique régionale et des politiques de transport aérien de troisième niveau qui devraient exister chez nous. En effet, malgré les promesses que le ministre des Transports a faites à la Chambre il y a cinq ans, il n'a pas encore établi une politique concernant les transporteurs aériens de troisième niveau et la politique relative au service aérien régional est vieille et démodée, car elle a été adoptée en 1966.

Les transporteurs aériens régionaux du Canada ne savent pas où ils en sont. Que réserve l'avenir à la Transair, à la Pacific Western, à la Wardair, à la Great Lakes, à la Nordair, à la Quebecair et à l'Eastern Provincial? Que réserve l'avenir à ces sociétés aériennes? Le ministre des Transports ne les renseigne pas et la Commission candienne des transports non plus.

On peut être sûr d'une chose, les sociétés régionales ont demandé dernièrement une révision immédiate de la politique gouvernementale touchant l'avenir des sociétés aériennes régionales. Ces dernières ont de plus suggéré que les transporteurs transcontinentaux cèdent une partie de leurs couloirs aux transporteurs régionaux par étapes raisonnables.

Si l'on consulte les statistiques, on peut voir que CP Air a déjà renoncé à un nombre de lignes représentant trois fois plus de milles qu'Air Canada. Quelle est la première ligne aérienne qui devrait abandonner, dans ces conditions, quelques milles de plus?

J'ai remarqué dans un numéro du *Globe and Mail* de février, une photographie de Claude Taylor, accompagné de la légende suivante:

Le président d'Air Canada, Claude Taylor, croit que la concurrence n'est pas une à sens unique, et il prévient que la ligne qu'il dirige va devenir un concurrent sérieux.

Ça a l'air bien beau, mais ensuite on relève des annonces dans divers journaux. L'une d'entre elles qui annonce par exemple «D'Ottawa, on ne saurait mieux choisir»; et qui poursuit ainsi:

Si vous devez vous rendre dans l'Ouest pour vos affaires, empruntez l'un de nos appareils d'affaires pour avoir un service plus rapide et plus fréquent.

C'est vrai bien entendu car seule Air Canada assure un service rapide avec une escale seulement en direction de Vancouver, matin et soir. L'annonce dit ensuite qu'Air Canada seulement assure un service direct quotidien sans escale jusqu'à Calgary, et Edmonton. En direction de Winnipeg, seule Air Canada offre trois départs quotidiens sans escale.

Examinons à présent une autre annonce récente qui présentait une photo d'une escadrille de 20 DC9 volant d'Ottawa à Toronto. La légende d'accompagnement disait «Jusqu'à 20 départs par jour en provenance et en direction de Toronto». Dans l'annonce un rappel indiquait:

Des départs tous les jours de la semaine à toutes les heures, un horaire facile à retenir.

Je ne cherche pas noise à Air Canada. J'essaie seulement de faire remarquer que l'itinéraire Toronto-Ottawa devrait être considéré comme un parcours régional, tout comme l'itinéraire Toronto-Montréal. En fait, sur l'itinéraire Montréal-Toronto, Air Canada a 30 vols par jour, CP Air en a quatre et d'autres lignes en offrent quatre également. Sur la ligne Toronto-Ottawa le service quotidien Rapidair d'Air Canada offre 20 départs quotidiens soit presque un par heure, alors que les autres lignes aériennes en offrent quatre et CP Air deux seulement. Le manque de proportion, dans tout cela, est vraiment flagrant. Ce n'est pas un service transcontinental, mais une activité régionale qui revient de plein droit au secteur privé.

Nous nous sommes tous réjouis en apprenant que la société Air Canada songeait à un retour à l'entrprise privée et qu'elle se disposait à verser, ou qu'elle l'avait fait dernièrement, ses premiers bénéfices au trésor public, soit 4 p. 100 sur les 330 millions investis récemment. Je crois M. Taylor sur parole—et je pense que ses réalisations en qualité de président d'Air Canada ont été remarquables—quand il affirme que le gouvernement pourrait se défaire d'Air Canada. D'après moi, il pourrait vendre la société tout de suite. Il pourrait vendre la part qu'il a investie, soit les 330 millions prévus dans la loi votée par la Chambre des communes l'an dernier. Ces 330 millions devraient être offerts au secteur privé sous forme d'actions afin que tous les Canadiens aient une chance de posséder une plus grande part d'Air Canada, si tel est leur désir, au lieu de les y forcer.

Enfin, la troisième partie de ma motion propose d'autoriser CP Air à étendre son service transcontinental jusqu'à Halifax. Le ministre responsable, le ministre des Transports, a suscité beaucoup d'intérêt en novembre dernier en disant qu'il ne s'opposait pas à ce que la CCT autorise CP Air à prolonger ses routes à l'est de Montréal. C'était un geste imprévu de la part du ministre qui s'est montré hésitant devant les nombreuses requêtes déjà présentées par CP Air. Peut-être le ministre est-il maintenant disposé à recevoir la demande de CP Air mais pour l'instant, cette société doit s'occuper de remplir les innombrables formulaires et recueillir un grand nombre de déclarations assermentées afin de faire valoir sa cause devant la Commission. C'est un autre exemple des obstacles que doivent surmonter nos sociétés aériennes chaque fois qu'elles sont aux prises avec des règlements de transport—remplir des montagnes de formules et cheminer péniblement dans le dédale de la bureaucratie.

Quant au service jusqu'à Halifax, si j'ai bien compris, il n'existe aucune possibilité de conflit entre CP Air et la société Eastern Provincial Airways qui dessert déjà Halifax par des vols en provenance de Montréal. CP Air demande le droit de desservir Halifax à partir de Toronto seulement de manière à partager avec Air Canada le titre de compagnie aérienne transcontinentale, ce qui signifie d'un océan à l'autre.

Les pétitions que CP Air a envoyées au ministre ces derniers mois ont été fortement appuyées par les chambres de commerce et le conseil de la ville de Halifax. La population de Halifax n'a aucune objection; en fait, elle désire vraiment que la demande de CP Air soit agréée. Les gens de Halifax ont souffert dernièrement de la grève des employés d'Air Canada qui les a privés de service et il est temps qu'il existe un vol direct entre Halifax et Toronto car il constituerait une excellente solution de rechange.

A longue échéance, CP Air envisage des vols vers l'Europe avec escale à Halifax. Sans doute les gens de Halifax seraient-ils enchantés de pouvoir enfin se rendre en Europe sans devoir passer par Montréal.

Ma motion comporte ces trois éléments. Je constate qu'il me reste une minute environ. Pour résumer, j'aimerais dire que de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que la Commission canadienne des transports ne possède pas de politiques précises pour ce qui est du transport aérien régional et qu'elle semble prendre des décisions en s'appuyant sur des directives spéciales. Elle ne dispose d'aucune directive globale de fonctionnement. Ce sont les candidats qui semblent obligés de préparer, au prix de beaucoup de temps et d'argent, les formulaires et les documents très nombreux dont ils ont besoin pour appuyer leur demande.

Lorsque nous, députés conservateurs, formerons le nouveau gouvernement, nous nous lancerons dans un programme de déréglementation organisée. Nous ne sommes par en faveur d'un programme de déréglementation qui se ferait du jour au lendemain comme celui que les États-Unis ont appliqué récemment, mais lorsque nous nous rendons compte du succès de cette entreprise, nous nous voyons dans l'obligation de conclure qu'il y a sûrement beaucoup de bon à dire d'une concurrence accrue entre les sociétés aériennes privées.

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur le président, je suis très heureux de répondre à l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) qui a présenté une motion préconisant une concurrence accrue pour la société Air Canada. Monsieur le président, on a proposé que le gouvernement devrait prendre des mesures pour mettre fin au quasi-monopole d'Air Canada sur les grandes routes aériennes du pays, que les sociétés privées devraient se voir accorder de meilleures occasions de concurrencer Air Canada et, finalement, que la société CP Air devrait être autorisée à prolonger son service transcontinental jusqu'à Halifax. Je m'empresse de déclarer, monsieur le président, que les démarches que le député de Burnaby-Richmond-Delta a proposées au gouvernement ont du mérite. En fait, elles ont tellement de mérite que le gouvernement a déjà pris les mesures mêmes que le député propose.

En 1976, il était déjà reconnu qu'il était possible et souhaitable de modifier le rôle d'Air Canada par des mesures du genre de celles que le député propose dans la première partie de sa motion. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement a préparé une nouvelle loi sur Air Canada. Le 28 octobre 1976, la loi portant réorganisation d'Air Canada était présentée en première lecture à la Chambre des communes. La loi d'Air Canada de 1977 a par la suite été sanctionnée le 2 février 1978. Cette loi avait notamment pour but de placer Air Canada sur le même pied que les autres transporteurs en lui imposant l'obligation d'obtenir un permis de la Commission canadienne des transports pour exploiter de nouvelles routes. En d'autres termes, on pourrait dire, comme le député l'a d'ailleurs indiqué, que la loi donnait aux sociétés privées de meilleures occasions de concurrencer Air Canada. Je donnerai bientôt plus de détails sur ce que j'entends par là.

● (1620)

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais contester l'affirmation du député, savoir qu'Air Canada aurait un «quasi-monopole sur les grandes routes aériennes du pays». Je crois que les faits infirment cette déclaration, et je vais en présenter quelques-uns pour expliquer pourquoi il en est ainsi. Enfin, monsieur le président, le député a proposé que CP Air soit autorisée à prolonger son service transcontinental jusqu'à Halifax. A ce sujet, le ministre des Transports (M. Lang) annonçait le 7 novembre 1978 que le gouvernement ne s'oppose pas du tout à ce que CP Air demande à la Commission canadienne des transports l'autorisation d'exploiter un service dans les provinces de l'Atlantique, conformément aux exigences réglementaires de la CCT.

Monsieur le président, je voudrais étudier les trois aspects de la motion en cause de façon quelque peu détaillée. Je commencerai naturellement par parler du premier aspect, c'est-à-dire de la proposition en vertu de laquelle le gouvernement devrait prendre des mesures pour mettre fin au quasi-monopole d'Air Canada sur les grandes routes aériennes du pays. A mon avis, cet aspect de la motion est davantage une affirmation sans fondement qu'une proposition de prendre des mesures. Cela revient à affirmer sans preuve qu'Air Canada dispose en fait «d'un quasi-monopole sur les grandes routes aériennes du pays». J'estime que nous devrions étudier cette affirmation de près.

Qu'est-ce qu'un «quasi-monopole»? Littéralement, avoir un monopole, c'est être le seul à détenir ou à contrôler quelque chose. Par conséquent, je suppose qu'avoir ce «quasi-monopole», c'est être le seul à détenir ou à contrôler la plus grande partie des grandes routes aériennes du pays, mais pas toutes ces routes.

Il s'agit maintenant d'essayer de découvrir ce que signifie l'expression «grande route aérienne nationale». Il n'existe pas de définition unique et reconnue de ce concept. J'ignore donc le sens que le député pouvait lui prêter. Ceci m'amène à proposer trois définitions différentes d'une grande route aérienne nationale et à les examiner dans le contexte du prétendu monopole qu'exercerait Air Canada dans ce domaine.

La première de ces définitions est peut-être presque trop facile. Il s'agirait d'une route allant d'un bout à l'autre du pays, reliant de l'Atlantique au Pacifique les grandes villes de la Côte Est aux grands centres urbains de la Côte Ouest. Étudions maintenant quelques-unes de ces routes pour voir exactement le genre de monopole d'Air Canada. Parlons d'abord de la route allant de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria. Nous savons naturellement qu'aucun transporteur n'offre de vol direct entre ces deux villes. Il faut donc changer de vol. En tant que transporteur national, Air Canada offre tout naturellement un service entre les deux capitales provinciales en cause, avec correspondance à Montréal ou à Toronto. Toutefois, les voyageurs peuvent toujours emprunter le vol Saint-Jean-Montréal de la société Eastern Provincial Airways (bien que je doive reconnaître qu'il ne s'agit pas là d'un vol

direct) pour ensuite se rendre jusqu'à Vancouver à bord d'un avion de CP Air. Les possibilités sont les mêmes pour un voyage d'Halifax à Vancouver.

En fait, certaines des autres routes reliant la Côte Est à la Côte Ouest ne sont pas totalement desservies par Air Canada. Par exemple, si l'on veut aller de Charlottetown ou de Moncton à Prince Rupert ou à Kamloops, disons, il faudra faire appel pour une partie du trajet à d'autres transporteurs qu'Air Canada. Pourquoi? C'est qu'Air Canada n'a pas pour mission de desservir toutes les villes. La politique du Canada en matière de transport aérien prévoit que d'autres transporteurs desservent ces villes. Tout ceci signifie qu'Air Canada ne peut vraiment pas exercer un quasi-monopole sur toutes les routes reliant l'Est et l'Ouest du pays. J'en dirai davantage dans quelques minutes sur les rôles respectifs d'Air Canada et des autres transporteurs.

La deuxième façon de définir une «grande route aérienne nationale» consiste à étudier les paires de villes donnant lieu aux plus grands nombres de voyages entre elles. La dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques complètes est 1977. Les paires de villes bénéficiant des volumes les plus élevés de trafic étaient alors, dans l'ordre: Montréal-Toronto; Ottawa-Toronto; Calgary-Edmonton; Toronto-Vancouver; Calgary-Vancouver; Edmonton-Vancouver; Toronto-Winnipeg; Calgary-Toronto; Halifax-Toronto; Edmonton-Toronto.

Étudions maintenant chacune de ces routes très courues pour voir si elles sont desservies par d'autres transporteurs réguliers ou si Air Canada détient un monopole sur les routes les plus achalandées. La première d'entre elles, Montréal-Toronto, est desservie par CP Air, Air Canada et Nordair. La deuxième, Ottawa-Toronto, l'est par CP Air, Air Canada, Nordair, Great Lakes Airlines et Otonabee Airways. PWA est le seul transporteur à desservir la troisième route, Calgary-Edmonton. La quatrième, Toronto-Vancouver, est desservie directement par CP Air et par Air Canada, et indirectement par Transair et PWA. CP Air, Air Canada et PWA desservent la cinquième route, Calgary-Vancouver. CP Air, Air Canada et PWA desservent également la sixième route, Edmonton-Vancouver. Au septième rang, la route Toronto-Winnipeg est desservie par Air Canada et Nordair. La huitième route, Calgary-Toronto, est desservie directement par CP Air et Air Canada, et indirectement par Transair et Nordair.

A l'heure actuelle, Air Canada est le seul transporteur à desservir la neuvième route, Halifax-Toronto. Toutefois, CP Air et EPA se sont dites intéressées à desservir cette route. D'ailleurs, comme je le disais plut tôt, le ministre des Transports a expressément annoncé que le gouvernement ne s'opposerait en rien à ce que CP Air présente à la Commission canadienne des transports une demande en vue d'exploiter des services dans les provinces de l'Atlantique.

La dixième route, reliant Edmonton à Toronto, est desservie directement par CP Air et Air Canada, et indirectement par Transair et Nordair, tout comme la liaison Calgary-Toronto.

● (1630)

Monsieur le président, je viens de décrire les services réguliers offerts sur les dix routes aériennes les plus achalandées du pays. Sur neuf de ces routes, Air Canada a au moins un concurrent. Sur la dixième, Toronto-Halifax, il est fort possible qu'Air Canada aura bientôt de la concurrence. Je le demande: Peut-on voir là des faits démontrant qu'Air Canada exerce un quasi-monopole sur les grandes routes de notre pays?

Si certains députés ne sont pas encore convaincus qu'Air Canada n'a pas de concurrence sur les «grandes routes aériennes nationales», je me permettrai de donner une troisième définition de ces routes. Cette définition est fondée sur la longueur du trajet. Les routes qu'il est le plus souhaitable de faire desservir par les transporteurs nationaux que sont Air Canada et CP Air sont, de toute évidence, les parcours longs courriers et moyens courriers, c'est-à-dire tous les trajets sur une distance orthodromique de plus de, disons, 500 milles. Je pourrais toutefois préciser, entre parenthèses, qu'en vertu de la politique du Canada en matière de transport aérien, les transporteurs aériens régionaux ont été autorisés à exploiter certains parcours longs courriers, notamment dans le Nord.

Je voudrais également parler d'un certain nombre de parcours longs et moyens courriers choisis au hasard, en plus de ceux que je viens de mentionner, en précisant dans chaque cas, comme je l'ai fait pour les routes les plus achalandées, quel transporteur dessert ces routes.

La plus courte est la route Gander-Halifax, s'étendant sur une distance orthodromique de 506 milles. Elle est desservie par Air Canada et EPA.

La deuxième, desservie par Air Canada et Nordair, est la route Montréal-Windsor, sur une distance orthodromique de 509 milles.

La troisième, est la route Edmonton-Winnipeg, s'étendant sur une distance orthodromique de 738 milles et est desservie par Air Canada et Transair.

La quatrième, desservie par Quebecair, est la route Wabush-Montréal, d'une distance orthodromique de 600 milles.

Enfin, la cinquième route, s'étendant sur une distance orthodromique de 633 milles de Yellowknife à Edmonton, est desservie par PWA.

Je pourrais donner d'autres exemples, monsieur le président, mais je pense que la chose a été une fois de plus démontrée. Sur tout ce qu'on pourrait logiquement définir comme étant des «grandes routes aériennes nationales,» Air Canada n'a tout simplement pas de monopole ni de quasi-monopole, mais bien de la concurrence.

Monsieur le président, maintenant que j'ai fait remarquer qu'Air Canada a vraiment des concurrents sur les grandes routes aériennes nationales, je voudrais vous parler un peu d'Air Canada et de son rôle, qui évolue, comme d'ailleurs la nature même de l'industrie du transport aérien dans son ensemble. Je crois que cet exposé pourrait nous expliquer dans une certaine mesure pourquoi le député a cru qu'Air Canada avait un quasi-monopole sur les grandes routes aériennes. C'était certainement le cas autrefois, mais, comme je vais l'expliquer, il y avait alors de bonnes raisons pour cela.

A l'origine, Air Canada était, on le sait, connu sous le nom de Lignes aériennes Trans-Canada (T.C.A.), constituée en société en vertu de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada adoptée en 1937. Les Lignes aériennes Trans-Canada étaient une société de la Couronne fondée expressément pour être le transporteur aérien national, le chef de file, le pionnier et le promoteur qui devait offrir des services aériens dans tout le pays. TCA devait aussi offrir des services efficaces sans recevoir du subventions du gouvernement.

Le transport aérien

L'histoire des lignes aériennes Trans-Canada, devenues Air Canada en 1965, en est une de croissance presque ininterrompue. En 1939, la société TCA assure pour la première fois un service régulier aux voyageurs entre Vancouver et Montréal, à l'aide de petits avions Lockheed. L'année suivante, elle prolonge son service jusqu'à Moncton ce qui est en passe de devenir un service transcontinental. C'est en 1941 qu'elle assure le service d'un océan à l'autre en inaugurant ses vols sur Halifax. Après la guerre, TCA continue à prendre de l'expansion dans ses services intérieurs (tout autant que dans ses services transfrontaliers et internationaux). Dans les années 1950, la société achète un nouvel aéronef, le Super Constellation, capable d'accueillir 75 passagers. En 1955, TCA devient la première ligne aérienne d'Amérique du Nord à offrir le confort et la vitesse des turbopropulseurs, lorsqu'elle met en service sur ses routes intérieures le premier de ses 51 Vickers Viscount, de construction britannique. En 1960, la société de la Couronne inaugure l'ère de l'aviation à réaction commerciale au Canada quand elle met en service le DC-8 sur la route Vancouver-Montréal.

Durant les années 1960, Air Canada réforme beaucoup de ses vieux avions à moteurs à pistons et devient le premier transporteur d'Amérique du Nord entièrement équipé d'avions à turbines. Enfin, c'est de 1971 que date la mise en service sur les routes d'Air Canada du premier de ses gros porteurs à réaction, le Boeing 747.

J'ai vite brossé ce tableau de l'histoire d'Air Canada pour aider à faire comprendre à quel point le transporteur a changé depuis ses débuts, il y a 40 ans. J'ajoute que toute l'industrie du transport aérien au Canada a évolué en même temps.

A la fin des années 1950, un expert britannique en matière de transport, M. Stephen Wheatcroft, faisait une étude à la suite de laquelle on a admis la concurrence sur certaines routes. Néanmoins, en 1964, le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, disait, dans une déclaration de politique et je cite:

> Dans le secteur des grandes lignes intérieures, et bien que nous ne rejetions pas le principe de la concurrence, il ne faudrait pas qu'une concurrence accrue compromette ou mette sérieusement en danger la viabilité économique de l'exploitation des grandes lignes intérieures de TCA, qui représente la pierre angulaire de son réseau de services intérieurs. En d'autres termes, il ne doit pas exister de concurrence qui entraîne des déficits pour TCA. En outre, advenant le cas où pareille concurrence se poursuivrait, la Commission des transports aériens devrait donner aux deux sociétés aériennes en cause des occasions de prendre de l'expansion pour aller au-delà de ce minimum vital.

Ces paroles peuvent nous sembler plus prudentes qu'il ne le fallait, mais je pense que nous devrions nous souvenir que si une société aérienne peut desservir le marché, et c'est ce que la société Air Canada faisait, dans l'ensemble, et qu'un autre transporteur est créé pour concurrencer le premier, il est évident que les profits que celui-ci réalisait baisseront. En fait, les profits allaient baisser au point d'entraîner des déficits pour TCA, comme M. Pickersgill l'avait dit.

Au milieu des années 1960, l'industrie canadienne du transport aérien était en pleine transformation. C'est durant cette période que les transporteurs aériens régionaux ont commencé à devenir un facteur de plus en plus important dans l'industrie de l'aviation. En 1966 le ministre des Transports précisait leur rôle dans une déclaration de politique, et je cite:

> Le rôle des transporteurs aériens régionaux consiste à exploiter des routes locales ou régionales s'ajoutant à l'exploitation des grandes lignes intérieures d'Air Canada et de CPA, ainsi qu'à offrir des services réguliers à horaire fixe dans le Nord. Ils ne livreront jamais une concurrence directe importante aux deux transporteurs de grandes lignes. Les routes qui ne conviennent pas à l'exploitation des grandes lignes d'Air Canada ou de CPA, en raison du volume du trafic, de l'importance des aéroports et des installations connexes ou des types d'aéronefs à utiliser, seront réservées aux transporteurs régionaux ou pourront leur être cédées, dans certains cas. Dans ce contexte, le principal facteur déterminant devrait être la nature de la route. La Commission des transports aériens devra déterminer les routes qui conviennent aux transporteurs régionaux. Il est prévu que ceux-ci auront une exploitation régionale. Ils ne seront pas autorisés à prendre une expansion qui pourrait en faire des transporteurs transcontinentaux. Par ailleurs, même s'il n'est ni pratique ni souhaitable de circonscrire de façon rigide l'exploitation de n'importe quel transporteur régional, les transporteurs régionaux devront limiter l'essentiel de leur exploitation à une région.
>
> Dans certains cas, pour exploiter de façon économique et efficace un réseau de routes régionales, les transporteurs régionaux pourront être appelés à concurrencer Air Canada ou CPA sur un tronçon de route de grande ligne. En pareille cas, les transporteurs régionaux peuvent être autorisés à faire concurrence à Air Canada ou à CPA.

Je voudrais maintenant parler du deuxième aspect, si le temps me le permet, monsieur le président, soit de la motion de l'honorable député, savoir que les sociétés privées devraient se voir accorder de meilleures occasions de concurrencer Air Canada. Il est vrai que, dans le passé, les autres transporteurs n'étaient pas tout à fait sur le même pied que la société Air Canada. C'est que le fonctionnement de la société Air Canada était régi par le contrat qu'elle avait conclu avec le gouvernement fédéral. En vertu de ce contrat et conformément à l'article 14 de la Loi constituant Air Canada, celle-ci assurait un service intérieur sans être assujettie aux pouvoirs de réglementation normaux de la Commission canadienne des transports.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me rends bien compte que c'est une faveur que je demande là. Le député a énuméré toute une liste de choses. Il y a un élément de cette nomenclature que je n'ai pas très bien entendu. Je me demande s'il pourrait me le répéter.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il faut obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre étant donné que le député a épuisé son temps de parole.

M. Lachance: A ce propos, je signale que, sauf erreur, le député a oublié de préciser quel passage il n'a pas entendu, monsieur l'Orateur. Le député qui vient de parler pourrait toujours donner une copie de son discours au député d'en face.

● (1640)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si d'autres députés désirent participer à ce débat, je puis leur assurer que je serai très bref. Autrement dit, d'autres pourront prendre le parole avant 5 heures.

Je ne m'étonne pas qu'un député du parti progressiste conservateur veuille favoriser la participation de l'entreprise privée dans le domaine du transport aérien au Canada et, partant, réduire l'importance de la société publique connue sous le nom d'Air Canada. Cette idée est tout à fait dans la ligne de pensée de ce parti et nous pouvions nous attendre à ce qu'il la soumette à la Chambre.

En fait, c'est à l'époque où l'actuel député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) était ministre des Transports qu'une société autre que celle qu'on appelait alors la Trans-Canada Airlines a obtenu pour la première fois des droits

d'assurer le service transcontinental. La proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est donc rien d'autre que le prolongement de la thèse conservatrice. Cependant, je dois dire que j'ai été très troublé et malheureux d'entendre un porte-parole ministériel déclarer que la motion a une certaine valeur et qu'elle renferme beaucoup de bon que le gouvernement réalise déjà.

Ce qui me trouble encore davantage c'est de lire dans les journaux et d'entendre le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) citer une déclaration du président d'Air Canada, M. Claude Taylor, disant qu'il est peut-être temps de vendre cette société d'État.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère bien, et je vais m'en assurer dès maintenant, qu'on ne m'a pas applaudi personnellement mais qu'on a plutôt applaudi à l'idée qu'Air Canada devrait être vendue. Notre parti est totalement opposé à cela. J'ai décidé de prendre la parole quelques instants durant cette heure pour implorer le parti libéral de ne pas revenir sur ce qu'il a fait pour constituer une société aérienne nationale au Canada.

M. Ellis: Avec Bryce Mackasey à la tête?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami touche une corde sensible lorsqu'il parle de Bryce Mackasey. Mais comme ce dernier n'a jamais occupé un poste très longtemps, je ne vais pas m'en inquiéter.

Les députés ont l'habitude de m'entendre intervenir dans les débats pour rappeler l'histoire ancienne. Je le fais habituellement à propos de mon sujet favori, celui des pensions, mais cet après-midi j'avais des traits d'histoire ancienne qui me revenaient à l'esprit. Mon ami d'en face a parlé de la création de la compagnie Trans-Canada Airlines en 1937—c'était avant mon arrivée à la Chambre—mais au milieu des années 40 nous nous sommes lancés dans des discussions sérieuses sur la politique de l'aviation civile d'après-guerre. Le premier ministre de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie King, a énoncé alors une politique, et le ministre compétent—qui était le très honorable Clarence Decatur Howe—a présenté d'intéressantes observations.

Je me souviens fort bien—j'essaie de me souvenir de l'année mais je n'arrive pas à me rappeler si c'était juste avant ou juste après la fin de la guerre; en tout cas c'était au milieu des années 40—M. Howe nous informait que malgré tous ses efforts il n'avait pu obtenir que le Canadien Pacifique s'allie aux chemins de fer nationaux du Canada pour constituer la compagnie Trans-Canada Airlines. Le Canadien Pacifique n'avait pas manifesté d'intérêt, disait-il, parce qu'il n'y avait pas d'argent à faire à cette époque. C'est cela qui a poussé C. D. Howe à donner à Trans-Canada Airlines la forme d'une société nationale.

Une voix: C'était un grand homme que C. D. Howe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, à beaucoup d'égards. Nous qui étions dans l'opposition, nous l'avons combattu, mais avec beaucoup de respect. Sur ce point, il avait absolument raison. En rappelant cette réponse du Canadien Pacifique qui avait refusé de participer à la constitution d'une compagnie aérienne ou de servir le pays, je prends avec un grain de sel l'envie qui lui prend d'obtenir des liaisons supplémentaires par souci de servir le pays, de devenir transporteur aérien d'intérêt national ou transcontinental en concurrençant Air Canada. Donc, monsieur l'Orateur, je ne parle pas du tout dans le sens que disent les conservateurs. Eux, ils ne changent pas. Ce que je crains, c'est que les libéraux accordent un peu de crédit à ce que prétend M. Claude Taylor. J'entends un député libéral répondre que non. Tant mieux!

Je suis également préoccupé par le projet de loi qui a été présenté l'an dernier et que mon ami le député de Fort William (M. MacRae) a combattu autant que certains d'entre nous, car il faisait de la recherche du profit un des principaux critères d'exploitation d'Air Canada. Le ministre des Transports (M. Lang) a dit hier qu'il espérait ne pas offenser les néo-démocrates en disant que le CN et Air Canada font maintenant des profits. Nous n'en sommes pas du tout offensés. Ce qui nous inquiète, cependant, c'est que trop de libéraux semblent croire que parce que ces entreprises sont devenues rentables il faudrait maintenant les remettre entre les mains du secteur privé. Non, monsieur l'Orateur, mille fois non. Ce secteur, géré par l'État a bien servi le peuple canadien et doit, à notre avis, rester propriété d'État.

Une voix: Je suis d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà un député qui est de mon avis, et un autre. J'en compte six qui partagent mon opinion.

Une voix: Nommez ces députés libéraux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je compte six députés libéraux, tous des habitués des séances du vendredi après-midi, qui sont de mon avis. Il n'y a pas six conservateurs ici pour soutenir le contraire, seulement cinq. Nous sommes sept: six députés libéraux et moi. Il n'y a que cinq députés conservateurs. Nous remportons donc la palme . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . pour ce qui est de la nationalisation d'un service public au Canada.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en tant que nouveau, et que membre du club des députés du vendredi après-midi . . .

Une voix: Bienvenue! Nous sommes membres depuis 15 ans.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): . . . je prends la parole avec quelque hésitation lorsque c'est dans la foulée d'un député éminent qui siège depuis aussi longtemps à la Chambre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je vais tout de même citer, en le tirant du hansard, le premier paragraphe de son intervention au cours de ce débat car il exprime précisément la position du parti progressiste conservateur en même temps que notre opposition à la position adoptée dans cette affaire par les députés qui siègent à notre gauche.

J'approuve quant à moi le principe de la motion déposée par mon collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon). Très brièvement, car il est déjà assez tard en ce vendredi après-midi je voudrais développer cette partie de la motion qui dit:

Permettre aux sociétés privées de faire meilleure concurrence à Air Canada.

Les députés savent sans doute, car, j'en suis sûr, tous mes collègues lisent tous les discours du hansard avec autant de diligence que moi, que j'ai déjà exprimé à la Chambre la crainte de voir Air Canada absorber Nordair, une ligne aérienne régionale privée très prospère qui assure un service

essentiel aux gens du sud de l'Ontario et dans ma propre région, à Hamilton. En fait, le service a été étendu jusqu'à Winnipeg, ville du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Les députés se souviennent également du tir de barrage nourri que le gouvernement a reçu de plusieurs secteurs, notamment de l'industrie aérienne, du secteur privé, des employés de Nordair et surtout des média qui ont violemment condamné l'idée qu'une ligne aérienne d'État, qui a déjà bien assez de mal, risque de compromettre l'efficacité et l'esprit d'entreprise d'une entreprise régionale privée comme Nordair. Dans ma région, on craignait beaucoup non seulement que le service de Hamilton ne se détériore, une fois qu'Air Canada aurait absorbé Nordair, mais en plus que le gouvernement juge un jour nécessaire de consolider ses opérations et décide d'abandonner le genre de service très utile que Nordair assure à l'ensemble de la région. Mais depuis, des gens que je sais être très compétents dans ce domaine ont apaisé mes craintes. Capitale industrielle du Canada, Hamilton, qui est dotée de son propre aéroport, continuera de jouir d'un service régional régulier qui sera peut-être même étendu jusqu'au sud-ouest de l'Ontario et au nord de l'État de New York et offrira peut-être un jour un vol direct Hamilton-Winnipeg.

● (1650)

La question qui reste toujours et qui se rapporte beaucoup à ce débat, est celle-ci: quel est l'avenir de Nordair maintenant qu'Air Canada a reçu instruction de gouvernement de revendre le transporteur régional au secteur privé en dedans de un an à partir d'octobre dernier. Quel sera le rôle d'Air Canada en tant qu'agent du gouvernement dans cette vente? Comment Nordair et, dans un contexte plus large, Air Canada s'insèreront-ils dans le programme du gouvernement de rationalisation générale des divers transporteurs régionaux en activité dans le centre et l'est du Canada?

Après avoir vu le gouvernement récemment se ruer vers la droite et soudain décider de respecter le secteur privé de l'économie canadienne, je ne puis croire qu'il ne se servira pas de toutes les occasions qu'il aura de ne pas continuer son empiètement inévitable sur l'entreprise privée au Canada. L'administation actuelle a toujours pensé que le gouvernement pouvait mieux faire les choses. Ce que les libéraux et mes amis à ma gauche ne nous disent pas, c'est le corollaire de cette situation, à savoir que c'est la loi de Murphy poussée à l'extrême. S'il y a un risque que quelque chose marche mal, cela ne manquera pas de se produire, seulement c'est le contribuable canadien qui doit payer la note. Je ne dis pas que toute intervention du gouvernement est mauvaise. Dans le cas de la participation d'Air Canada et du programme général d'Ottawa visant à rationaliser les lignes aériennes, un rôle limité est souhaitable.

Pendant bien des années, j'ai appuyé Air Canada dans le rôle national que ce Parlement lui avait confié. Les affaires ne vont pas toujours bien. Jusqu'à récemment, les relations ouvrières-patronales avaient été passablement mauvaises.

Je veux bien qu'Air Canada participe dans une certaine mesure à notre système national de transport aérien. Par exemple, certains de ceux qui veulent acheter Nordair—Great Lakes, QuébecAir, plus d'autres lignes aériennes dans l'est du Canada comme Eastern Provincial Airways et Nordair même—font tous administrer leurs systèmes de réservations par Air Canada. Autant que je sache, ceux qui veulent se porter acquéreurs de Nordair ont tous dit, presque sans exception, qu'ils voulaient voir Air Canada participer à 10 à 15 ou 20 p. 100. On veut donc qu'Air Canada continue à jouer un rôle dans les activités des transporteurs régionaux et de troisième niveau pour assurer la continuité, apporter son expérience et, dans une certaine mesure, offrir une certaine sécurité. Toutefois, je souligne que, quoi que donnent les vives négociations qui se poursuivent à Montréal, je serais inquiet de la participation générale d'Air Canada dans un service aérien régional.

Tout comme mon collègue de Burnaby-Richmond-Delta, je considère aussi que le président d'Air Canada, Claude Taylor, est un négociateur direct, objectif et dur. Le problème auquel M. Taylor doit faire face, le problème qui devrait intéresser notre parti et toute la population est le suivant. Aucun des candidats n'a les fonds nécessaires pour mettre sur pied un transporteur régional exploitant de Terre-Neuve à Winnipeg. Le capital nécessaire pour mettre sur pied un tel transporteur exploitant essentiellement des 737 pourrait dépasser les 100 millions. Cependant, le ministre des Transports (M. Lang) continue de croire que ce transporteur devrait desservir toute la région de Terre-Neuve aux Grands lacs et même au-delà. D'autre part, les gens que j'ai rencontrés m'ont dit que les représentants de l'Ontario, du Québec et des provinces atlantiques parlent beaucoup d'autonomie proviciale.

Finalement, j'ai l'intention de demander au ministre des Transports à la première occasion, dès lundi s'il est de retour, s'il continuera sa politique de rationalisation sur une base régionale ou géographique, soit des services régionaux et autonomes en Ontario, au Québec et dans les provinces atlantiques, ou s'il tient toujours à un seul transporteur utilisant un même type d'avion, de Saint-Jean (T.-N.) à Winnipeg. Je demanderai également au ministre ce qu'il en est des rumeurs de fusion entre Québecair et Nordair dont le siège social serait à Montréal.

Il y a une autre difficulté que je tiens à exprimer ici en dépit de l'heure tardive. Compte tenu des résultats obtenus par le gouvernement dans la gestion financière et les relations ouvrières au sein d'un grand nombre de ses sociétés d'État, beaucoup de personnes craignent que si Air Canada ne trouve pas d'acheteur, le gouvernement du Canada pourrait songer à créer une autre société chargée d'exploiter toutes les routes régionales dans l'est et le centre du Canada. Ce serait sûrement une tragédie.

En somme, notre parti espère qu'avant la dissolution du Parlement, le ministre des Transports nous fera part de sa politique depuis longtemps promise et attendue, à savoir dans quelle mesure le gouvernement confiera à l'entreprise privée le soin de desservir l'est et le centre du Canada et dans quelle mesure il permettra aux sociétés Nordair, Québecair, Great Lakes and Eastern Provincial Airways ou à la société qui émergera de cette politique de rationalisation, de concurrencer Air Canada, notre société nationale aux assises bien solides.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, il ne nous reste plus que deux ou trois minutes et j'ai hâte de participer à ce débat. Je ne sais pas combien de fois il m'est arrivé de défendre la société Air Canada à la Chambre depuis six ans contre tous ceux qui voudraient la nationaliser, la rendre au secteur privé, ou simplement la liquider. Que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se rassure,

nous n'allons pas laisser Air Canada disparaître comme le voudraient les conservateurs.

Nous n'entendons jamais dire par ceux qui siègent en face qu'il n'entrait pas dans les attributions de la province d'Alberta de nationaliser une compagnie aérienne en rachetant suffisamment d'éléments d'une flotte aérienne pour rassembler ce qui constitue à toutes fins pratiques une véritable compagnie aérienne nationale. Ils ne trouvent certes rien à redire à ce genre de socialisation et de nationalisation.

Lorsque PWA a acheté la société TransAir qui desservait Thunder Bay, à cause du principe voulant qu'il n'y ait que deux transporteurs nationaux au Canada, le gouvernement s'est pratiquement retrouvé contraint d'acquérir Nordair. Les conservateurs doivent se décider pour savoir si leur parti fait sien l'intérêt du pays tout entier ou s'il veut seulement se contenter d'appuyer des objectifs strictement provinciaux.

Le transport aérien

Je suis fort préoccupé par la déclaration que l'on attribue à M. Taylor. Ce n'est pas le genre de chose que devrait dire le président d'une société de la Couronne. Il a en fait énoncé une politique qui aurait dû l'être par le gouvernement. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, j'espère qu'il mettra les choses au point avec M. Taylor à ce sujet. Je suis également convaincu que M. Mackasey, qui est un ami très proche de M. Taylor, lui tiendra des propos analogues.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

CONDOLÉANCES

EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX FAMILLES DES MINEURS DÉCÉDÉS OU BLESSÉS AU COURS DE L'EXPLOSION DANS LA MINE DE CHARBON DE GLACE BAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente qui me cause un vif chagrin.

Je demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, et appuyé par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard):

Que les députés offrent aux familles des hommes tués dans un accident survenu le samedi 24 février 1979 à la mine nº 26 dans mon village de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, leurs plus sincères condoléances à l'occasion de cette tragédie et expriment l'espoir que les mineurs survivants réussiront à traverser cette terrible épreuve.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la teneur de cette motion présentée par M. Hogan et appuyée par M. Lessard. Lui plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES FRAIS DE TRANSPORT DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX À LA CIRCONSCRIPTION DE PRINCE EDWARD-HASTINGS (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que la Chambre demande au parti libéral de verser les $4,000 et plus qu'il en a coûté pour transporter six membres du caucus libéral, notamment le député de Peterborough, le député de Windsor-Walkerville, le député de York-Sud et le député de Peel-Dufferin-Simcoe dans un Viscount du ministère des Transports, avec un équipage complet à leur disposition pendant toute une journée, pour aller répandre libéralement de la propagande politique dans cette région, ce qui constitue une perte de temps parce que les habitants de Prince Edward et Hastings sont trop fins pour s'y laisser prendre.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on mette la motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

PROTESTATION CONTRE L'OCCUPATION DU DIPLOMATE PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente.

Il y a eu, paraît-il, ingérence extérieure dans le conflit entre la Commission de la capitale nationale et M. Philippe St-Cyr, propriétaire du restaurant Le Diplomate; par ailleurs, parmi les 21 témoins qui ont comparu au procès, on comptait le ministre d'État aux Affaires urbaines et le ministre des Travaux publics, le président du Conseil du Trésor ainsi que le président de la Commission de la capitale nationale. Aussi, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Travaux publics annule le décret qui accorde au gouvernement la permission d'occuper Le Diplomate et qu'il respecte la décision du tribunal, afin que justice soit faite et paraisse être faite.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE MESURES VISANT À CONTENIR LA HAUSSE DES PRIX DES ALIMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Compte tenu de deux rapports publiés cette fin de semaine, l'un par la Commission de lutte contre l'inflation indiquant que les produits alimentaires ont subi une hausse de 21 p. 100 en 1978, l'autre par Statistique Canada selon lequel le salaire hebdomadaire moyen n'a progressé que de 6.4 p. 100, ce qui, avec une hausse de 9 p. 100 du coût de la vie correspond à une baisse annuelle du pouvoir d'achat de $340, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre des mesures visant à contenir la hausse des prix et qu'elle le prie en outre, de rétablir les subventions fédérales sur le pain et le lait pour alléger le fardeau que les produits alimentaires impose aux familles canadiennes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RETIRE SES PAROLES CONCERNANT L'ÉPIDÉMIE DE SALMONELLOSE AU QUÉBEC ET LE FOURRAGE DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré le 15 février dernier que du fourrage infecté de bactéries aurait été à l'origine d'un début d'épidémie de salmonellose au Québec, compte tenu du fait que des tests ont prouvé depuis que le fourrage infecté en question provenait non pas du Manitoba mais du Québec, et étant donné que les déclarations du ministre ont nui à la réputation de l'industrie manitobaine du fourrage, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Agriculture rétablisse publiquement les faits et présente des excuses aux agriculteurs manitobains.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre à ce moment-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES POUR ÉVITER LA PÉNURIE DU PÉTROLE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les compagnies ont exporté de l'huile raffinée, et que la compagnie Esso a détourné de l'huile destinée au marché canadien au profit du marché américain, je propose, appuyé par l'honorable député de Mercier (M. Boulanger):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) puisse immédiatement prendre les mesures nécessaires afin que les citoyens du Québec n'en soient pas privés.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT—LE DROIT DES CANADIENS AU RESPECT DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement sur une question urgente ayant trait à la sécurité et au caractère confidentiel des renseignements fiscaux et statistiques que les Canadiens communiquent de bonne foi à leur gouvernement.

Étant donné qu'il a été démontré que des renseignements fiscaux et statistiques ont été rendus accessibles au public et que c'est le gouvernement, plus particulièrement les ministères du Revenu national et de l'Industrie et du Commerce, qui doit en assumer la responsabilité, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que les formulaires fiscaux et autres soient examinés par des agents compétents pour qu'on puisse établir dans combien de cas on a ainsi omis de respecter le caractère confidentiel de déclarations faites par des Canadiens et qu'on mette ces derniers au courant de la situation au cas où ils auraient à en subir un préjudice.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t- il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES CHANTIERS DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement.

Comme le gouvernement a récemment annoncé un programme d'aide à l'industrie navale au Canada manifestement surtout à l'intention de compagnies situées sur les côtes est et ouest du Canada et faisant presque entièrement abstraction de celles de la région des Grands lacs, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour remédier à cette injustice et que les demandes d'aide des compagnies de construction navale de la région des Grands lacs soient prises en considération au même titre et en leur accordant la même importance que celles des chantiers de construction navales de nos côtes.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement ne permettent pas la mise en délibération de pareille motion sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT DE VICTORIA, EN AUSTRALIE, SIR KENNETH WHEELER ET D'UNE DÉLÉGATION DE COMMERCE CHINOISE DIRIGÉE PAR ZHANG JIAN-HUA

M. l'Orateur: Avant de passer aux questions, j'invite les députés à se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à deux visiteurs de marque à la tribune de l'Orateur. D'abord, l'Orateur de l'Assemblée législative de l'État de Victoria, en Australie, sir Kenneth Wheeler.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Deuxièmement, une délégation chinoise dirigée par Zhang Jian-hua.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE RECOMMANDÉE PAR LE CONSEIL DES SCIENCES—LA POSITION DU MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui sont probablement en train de débattre la question de savoir si le premier ministre a commis ou non une faute en allant dans le Sud, je vais m'adresser au président du conseil économique des réfugiés.

● (1415)

En premier lieu, je voudrais savoir si le ministre a lu l'étude intitulée «Le maillon consolidé» que le Conseil des sciences du Canada vient de publier. Dans l'affirmative, a-t-il quelque chose à dire au sujet de la situation que le Conseil décrit à la page 17 «comme un échec total du système industriel de notre pays», parce que le pourcentage que nos importations représentent sur le marché canadien est passé de 26 à 31 p. 100, que le niveau des 31 p. 100 a été atteint en 1977, que le volume de nos exportations diminue beaucoup et que notre économie, qui était basée sur l'industrie, est en passe de devenir une économie fondée sur l'exportation des matières brutes?

Le ministre a-t-il étudié ce rapport? L'a-t-il lu avant de déclarer que le Canada ne devrait avoir aucune stratégie industrielle bien conçue, contrairement à ce que recommande le Conseil des Sciences du Canada?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député dénature les déclarations que j'ai pu faire. Le rapport dont il parle revêt une grande importance aux yeux du gouvernement. Ce dernier l'étudie très attentivement.

Quant aux importations, le député saura qu'au cours des deux dernières années, le Canada était celui, parmi 11 pays de l'OCDE, dont le taux de croissance des importations était le moins élevé, fait que nous jugeons assez réconfortant.

Pour ce qui est de l'élaboration des stratégies industrielles, nous continuerons, comme par le passé, d'y travailler avec diligence.

M. Crosbie: Je sais bien que le ministre se montre diligent, Monsieur l'Orateur, mais à la connaissance du Conseil des sciences du Canada il n'a encore jamais présenté de stratégies industrielles. Le Premier ministre nous a demandé de l'aider parce qu'il est en difficulté, mais nous voulons que quelqu'un aide le Canada qui se trouve en difficulté par suite de ces dix années d'inaction.

Le ministre pourrait-il faire un commentaire sur ce que le Conseil des sciences dit à la page 24 de son rapport au sujet du commerce invisible, en mettant particulièrement en relief des postes comme les services de transport, le tourisme, le revenu tiré des investissements et le service de la dette? En passant, les intérêts sur notre dette à l'étranger sont passés de 1½ milliard de dollars à 4.8 milliards selon les prévisions pour l'année en cours, et leur montant continuera d'augmenter. Il est dit dans le rapport que, sur 25 pays industrialisés, le Canada vient au dernier rang pour ce qui est de l'apport du commerce invisible au compte commercial.

Le ministre peut-il informer la Chambre s'il a maintenant mis au point une stratégie pour remédier à cette situation désespérée autrement qu'en empruntant 8 ou 9 milliards de dollars à l'étranger et en ajoutant encore à notre énorme déficit? Quelle stratégie compte-t-il mettre en œuvre pour régler ce problème?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député parle du déficit au compte courant. J'ai déjà reconnu évidemment que notre compte courant est assez élevé. Nous avons, par tradition, opté pour les investissements étrangers.

Le Canada est un pays qui se développe depuis 110 ans grâce à ses emprunts à l'étranger. Il est en réalité un pays en voie de développement qui doit encore se doter d'une grande partie de son infrastructure. Le Canada a toujours emprunté à l'étranger. C'est donc ce que nous faisons en ce moment. Je crois que c'est une ligne de conduite qui sert bien le Canada depuis fort longtemps.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je demanderai donc à son voisin de pupitre, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique, qui, désormais doit prendre des décisions dans ce secteur, quelles lignes de conduite le gouvernement met-il au point pour venir à bout de cet énorme déficit au niveau des échanges invisibles, étant donné surtout que l'étude a constaté que nous enregistrons le plus gros déficit dans les secteurs manufacturiers faisant appel aux techniques avancées et que notre excédent au chapitre des exportations provenait en fait de la vente de matières premières, de pétrole brut et de matières premières tranformées.

Qu'est-ce que le ministre s'engage à faire en pareilles circonstances? Son voisin continue d'emprunter à l'étranger des milliards de dollars pour lesquels le taux d'intérêt ne cessera d'augmenter. Qu'est-ce que le ministre compte faire en ce qui concerne notre excédent commercial, c'est-à-dire l'excédent de notre balance des paiements, pour empêcher que le dollar canadien ne continue de baisser? Quelle solution envisage-t-il?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les déclarations erronées du député et de certains de ses collègues constituent une des pires menaces auxquelles est exposé le dollar canadien. En ce qui concerne la balance commerciale, nous sommes certes très encouragés par la hausse de nos exportations de marchandises, qui atteindront cette année 3 milliards et demi de dollars, et la perspective d'un renforcement de la position concurrentielle de l'industrie manufacturière canadienne, et n'oublions pas que la valeur actuelle du dollar canadien nous place dans une situation avantageuse au niveau de l'exportation. L'industrie manufacturière en est bien consciente et l'a même signalé lors de récentes consultations et de déclarations publiques.

Je suis convaincu que le député servirait beaucoup mieux le Canada s'il manifestait quelque optimisme, compte tenu de certains faits indéniables et irréfutables. S'il tient à remettre en question des faits qui remontent à trois ou quatre ans et à les colporter partout au Canada, il ne va sûrement pas susciter l'optimisme et la confiance chez les investisseurs.

● (1420)

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est également au ministre chargé du Conseil ministériel de l'expansion économique que je m'adresse et la question que je lui pose a trait à la stratégie industrielle.

Est-il d'accord avec son collègue le président du Conseil du Trésor lorsqu'il dit que ce qui l'inquiète, ce n'est pas tellement l'énormité de la dette nationale, mais plutôt l'intérêt qu'elle nous coûte? Si je pose cette question, c'est parce qu'immédiatement avant que le gouvernement actuel n'accède au pouvoir, la proportion du budget national consacrée au service de la dette était d'environ 9 p. 100, alors qu'elle est de 16.5 p. 100 actuellement.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a très bien répondu à cette question lorsqu'il a expliqué aux Canadiens que nous avons certes au Canada une dette considérable, mais qu'au regard de celle que nous avions en 1962, la proportion de la dette actuelle par rapport au produit national brut actuel, qui est de 23 p. 100, a baissé en comparaison de celle de la dette et du produit national brut que nous avions en 1962 et qui était de 30 p. 100, ce qui est toute une réussite.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si le ministre responsable du Conseil ministériel de l'expansion économique ne veut pas répondre, peut-être pourrais-je adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances, qui s'est efforcé de trouver des raisons au montant de la dette nette du pays qui se chiffre à 62 milliards de dollars.

[M. Crosbie.]

Suivant la pratique établie aux États-Unis et au Royaume-Uni, le ministre nous donnera-t-il un aperçu de ce que seront les dépenses et les revenus du gouvernement du Canada pour les cinq prochaines années, et cela pour établir quels seront réellement les besoins d'emprunt du gouvernement actuel pour cette année et les quatre années à venir étant donné, selon Wood Gundy, que le total des besoins d'emprunt du gouvernement pour cette année et les quatres années suivantes se chiffreront à 55 milliards?

J'aimerais tout d'abord que le ministre nous dise s'il accepte ces prévisions quiquennales et, deuxièmement, qu'il confirme que ce chiffre de 55 milliards représente effectivement le montant que le gouvernement empruntera vraisemblablement si ses plans sont appliqués.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous déposons tous les ans à la Chambre un budget dans lequel nous indiquons et les dépenses et les revenus du gouvernement canadien. Nous reconnaissons que nous avons actuellement un service de la dette dispendieux et des demandes en liquidités de 10.7 milliards de dollars lesquelles, à notre avis, sont très élevées. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés, au cours des trois dernières années, à un taux de réduction de nos dépenses, et je suis convaincu que l'honorable député sera d'accord avec moi pour souhaiter que notre déficit n'augmente pas, et qu'il ne suivra pas son chef, qui recommande un peu partout au Canada des coupures d'impôt, ce qui augmenterait le déficit de l'ordre de 6 à 7 milliards de dollars l'année prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES CAUSES DE LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations.

La Commission de lutte contre l'inflation a publié au cours de la fin de semaine, des chiffres révélant que les prix des denrées alimentaires avaient augmenté de 21 p. 100 par rapport à l'an dernier. Comme il s'agit là de la hausse la plus considérable dans l'histoire de l'indexation, et comme cette hausse s'accentue chaque jour, le ministre expliquera-t-il pourquoi le prix de la farine, qui se répercute sur le prix de tant de produits alimentaires dont le pain, a augmenté de 25 p. 100 depuis deux mois toujours selon le même rapport, alors que la suppression de la subvention fédérale aurait dû entraîner une hausse bien inférieure à celle-là?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Selon le rapport de la Commission, monsieur l'Orateur, cette hausse est attribuable, comme nous l'avons toujours dit, à la hausse des prix du bœuf, des fruits et des légumes frais ainsi que des produits de boulangerie.

La hausse de prix des fruits et des légumes est en partie attribuable à l'écart de valeur entre notre dollar et le dollar américain, surtout en hiver alors que ces denrées sont importées. La hausse du prix du bœuf, on le sait très bien, est attribuable au cycle de production du bœuf. Nous avons tenté d'inciter les gens à adopter d'autres viandes que le bœuf, et notamment le porc dont le prix était très raisonnable ces dernières semaines.

● (1425)

A propos de la farine et des produits de boulangerie, nous avions estimé que la suppression de la subvention entraînerait une hausse de 7c. pour une miche normale de pain. Je n'ai pu analyser les chiffres concernant la farine. Le député a parlé, je crois, de la farine panifiable et je devrai étudier les chiffres qu'il a cités sans m'en avoir prévenu. Toutefois, je le ferai volontiers et je communiquerai à nouveau avec lui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le ministre réclamera une autre étude sur une majoration de prix. Ce serait agréable s'il se présentait une fois à la Chambre après avoir effectué une enquête sur une question au sujet de laquelle il risque fort d'être interrogé.

La Commission de lutte contre l'inflation a également confirmé en fin de semaine que les prix du poulet au détail ont augmenté d'environ 35 p. 100 l'an dernier, soit plus du double de ce que l'agriculteur a touché. Comme cette question a été posée au ministre à la Chambre par un des mes collègues il y a plus d'une semaine, confirmera-t-il maintenant que dans le cas des prix du poulet, les intermédiaires ont simplement accru leurs profits sur la volaille, de façon à faire correspondre les majorations des prix de la volaille à celles des prix du bœuf, même si le coût de production de la volaille n'a pas augmenté effectivement autant que le coût de production du bœuf?

Si on se livre au mercantilisme dans ce domaine—et tout semble indiquer que c'est le cas—le ministre prendra-t-il des mesures pour annuler cette augmentation du prix du poulet?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député a beau jeu de poser chaque jour des questions sans donner de préavis. J'ai ici des pages et des pages de notes sur les augmentations des prix des aliments, mais le député s'arrange toujours pour poser des questions embarrassantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: N'importe quel imbécile peut poser des questions à la Chambre, mais on ne peut jamais donner de réponse satisfaisante qu'en faisant une analyse des statistiques. Le député ne pose pas des questions pour avoir des renseignements, mais uniquement pour mettre le gouvernement dans l'embarras.

Pour en revenir à sa question au sujet du poulet, il va sans dire que le prix du poulet et de la volaille a augmenté à la suite de la hausse phénoménale du prix du bœuf. Étant donné que les consommateurs cherchent d'autres sources de protéines, la demande est plus forte que l'offre, ce qui fait monter le prix du poulet.

Le député le sait, il existe des offices de commercialisation du poulet et de la dinde, et nous espérons que des mesures seront prises pour accroître les contingents de ces deux volailles de façon à accroître la production et à réduire les prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas n'importe quel imbécile qui répond ainsi; c'est un imbécile ministériel.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Si le ministre trouve embarrassante cette question à propos du prix du poulet, j'aimerais bien qu'il aille se promener dans les rues d'Ottawa pour demander à la mère de famille ordinaire si elle trouve la question embarrassante. Le ministre a reçu préavis de cette question il y a plus d'une semaine. On lui a posé la même question. Il n'a toujours pas répondu. C'est manifeste . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute le député s'est-il rendu compte que je lui fournis, au début de chaque jour, l'occasion de poser des questions. Cependant, il demande maintenant à poser une question supplémentaire à la fois pour obtenir des renseignements et formuler des observations. Je suppose que le député essaie de poser une autre question. Il devrait la poser directement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'arrive à la question. Depuis plus de trois semaines, le ministre n'a pas obligé une seule entreprise qui avait augmenté ses prix à les baisser. Aussi, peut-il dire en toute honnêteté aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et aux Canadiens en général, que le gouvernement n'a absolument pas l'intention de faire quoi que ce soit pour enrayer l'escalade des prix, dans quelque secteur que ce soit?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député prétend m'avoir donné préavis de sa question sur le prix de la farine. Ce n'est pas vrai. Il m'a donné préavis d'une question sur le prix du pain. On peut poser des questions sur bien des aspects différents de la minoterie et il est impossible d'avoir toutes les statistiques et tous les chiffres sous la main pendant la période des questions sans avoir été prévenu.

Le député sait bien que le gouvernement n'a pas le pouvoir de faire baisser les prix puisque la Commission de lutte contre l'inflation n'existe plus. On pourrait peut-être prendre certaines mesures pour modérer la hausse des prix, et le gouvernement est d'ailleurs en train d'étudier la question, mais il n'a pas le pouvoir d'obliger les entreprises à les baisser. Le député le sait et il s'y est opposé. Par ailleurs, c'est bien beau de proposer d'agir mais le député ne songe même pas aux retombées qu'une intervention du gouvernement pourrait avoir sur bien d'autres secteurs de l'économie canadienne.

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INTÉRÊT ÉLEVÉ PAYÉ SUR LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tout à l'heure le ministre des Finances remonter jusqu'en 1962 et puisqu'il détient cet important portefeuille dans un gouvernement en pleine déconfiture, je me vois contraint de lui poser la question suivante. Aujourd'hui, le déficit national atteint environ onze milliards de dollars parce que le gouvernement gaspille de l'argent dans tous les azimuts. Cet argent, il a fallu l'emprunter, et le service de cette dette coûte cinq millions de dollars aux Canadiens.

Je voudrais donc que le ministre nous fournisse explications et justifications puisque notre pays est pratiquement en pleine faillite!

Des voix: Oh!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, notre dette nationale qui, en 1962, représentait 33 p. 100 de notre PNB n'est plus actuellement que de 23 p. 100. Les faits sont là.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Si les députés n'aiment pas m'entendre parler de 1962, je pourrais remonter en 1958, année qui a été encore plus catastrophique.

Des voix: Oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a subi très peu de questions de ma part durant la session bien que je l'aie écouté exposer ses faux-fuyants. Je lui demande maintenant de répondre à la question suivante: n'est-il pas exact que les Canadiens doivent payer 5 millions de dollars par jour d'intérêts à cause de la folie du gaspillage du gouvernement qui a entraîné un déficit de 11 milliards de dollars?

M. Chrétien: Je crois que les emprunts contractés à l'étranger par le gouvernement ne coûtent pas plus cher que les emprunts faits au Canada. Comme le très honorable député le sait, l'argent que l'on emprunte aux fins du taux de change est réinvesti dans des obligations du gouvernement des États-Unis. Certains jours, l'intérêt n'est pas plus élevé que les revenus. La semaine dernière, j'ai envoyé une lettre à ce sujet au comité. Je vais en faire parvenir une copie au député. Il pourra la lire et il aura alors de bonnes excuses pour ne plus me poser de questions.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre ne répond-il pas à la question? J'ai exposé la vérité et il a peur de le reconnaître.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENCE D'UN MANIFESTANT DEVANT LE PARLEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. Depuis le début de la session, je suis intrigué de voir à l'entrée du Parlement, à la porte de l'Ouest, une personne qui se promène avec une pancarte. Comme cette pancarte était unilingue, je ne comprenais pas trop ce qui était écrit. Or, la semaine dernière, je suis allé voir cette personne et je lui ai demandé: Étant donné que nous sommes dans un pays bilingue, pourquoi cette pancarte ne serait-elle pas bilingue? Le lendemain j'ai eu l'agréable plaisir de voir qu'elle était bilingue. Alors j'ai mieux compris le sens de sa contestation. Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice si en sa qualité de ministre il a étudié les revendications de cette personne qui, malgré le temps très froid, est toujours là, et de dire franchement, après l'avoir rencontrée, quelle est la position du gouvernement à son sujet et, si elle a des droits, le ministre pourrait-il dire s'il peut l'aider, et de quelle façon, afin que cette personne se fasse entendre d'une façon démocratique et que cette question soit réglée.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question. J'ai eu moi-même l'occasion de converser avec la personne en cause et de me faire expliquer son cas. J'ai eu l'occasion de faire examiner aussi par des fonctionnaires de mon ministère la situation qui est portée à notre attention par cette dame. Je dois malheureusement dire à l'honorable député que ce dont se plaint cette personne, c'est d'un jugement qui a été rendu par la cour d'appel du Québec confirmant un jugement de la cour supérieure du Québec. Comme le très honorable premier ministre y a fait référence à la Chambre, je crois, la semaine dernière ou il y a 15 jours, notre examen de la situation indique qu'il n'y a rien que nous puissions faire en tant que gouvernement. Il s'agit d'une cause ayant à voir avec une question relevant des autorités municipales, en particulier de la ville de Hull, et en tant que telles nous devons respecter les décisions des tribunaux de la même façon que tout citoyen au Canada est appelé à respecter ces décisions. Alors, en dépit de mes conversations avec cette dame et de l'examen que nous avons fait, je crois qu'il n'y a rien que nous puissions faire en tant que gouvernement car autrement ceci équivaudrait à intervenir dans les décisions des tribunaux, et je crois que personne à la Chambre ne voudrait que le gouvernement ne s'«embarque» dans une telle procédure.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

L'OPPORTUNITÉ DE PRÉSENTER UN BILL SUR LE PROTECTEUR DU CITOYEN AU NIVEAU FÉDÉRAL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Il a déjà été fortement question de la nomination d'un protecteur du citoyen au niveau du gouvernement central, comme il en existe un dans la province de Québec et dans celle de l'Ontario, je pense, qui a tout dernièrement demandé au Parlement d'adopter une loi spéciale permettant à un juge d'accéder à cette fonction, le ministre serait-il alors disposé à dire à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention de présenter un projet de loi de cette nature, afin que cette question soit étudiée non pas au niveau des ministres, mais au niveau d'un protecteur du citoyen, et pour ne pas donner l'impression aux autres pays du monde que nous ne sommes pas bien disposés à l'égard des personnes qui ont des revendications à faire, mais qui relèvent de diverses juridictions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, le gouvernement a toujours l'intention de procéder à l'étude d'un tel projet de loi. J'aimerais toutefois rappeler à l'honorable député deux choses. Tout d'abord au sujet des plaintes d'un citoyen sur l'administration de la justice, comme c'est le cas présentement, ce ne serait pas devant le protecteur du citoyen qu'il faudrait se plaindre mais devant le Conseil judiciaire du Canada qui existe à l'heure actuelle, et pour autant que je sache, cette question a été examinée par le Conseil judiciaire qui n'a pas trouvé qu'il y avait matière à grief. Quant à l'autre aspect, comme il s'agit d'une réglementation municipale dont cette dame se plaint, il est évident que s'il y avait une plainte à porter, ce serait plutôt au protecteur du citoyen de la province de Québec qu'au protecteur du

citoyen au niveau fédéral, lequel n'aurait rien selon sa juridiction lui permettant d'intervenir dans une telle décision.

* * *

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LES DÉBATS POURRAIENT ÊTRE DIFFUSÉS À DES HEURES MOINS TARDIVES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que les débats télévisés par les compagnies de câble comme le *National Cablevision*, à Montréal, sont diffusés à des heures très tardives, ce qui empêche un grand nombre de citoyens de participer ou de prendre connaissance de ce qui se passe à la Chambre des communes, le ministre des Communications peut-il dire à la Chambre s'il y a quelque chose de prévu ou s'il a des communications à faire à ces compagnies de façon à ce que l'on puisse, comme à l'Assemblée nationale, télédiffuser ces débats plus tôt afin de faire bénéficier le plus grand nombre de citoyens possible?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, en ce moment les débats de la Chambre des communes sont diffusés principalement sur les canaux de télévision communautaire, et seules les personnes qui se trouvent dans la région d'Ottawa ont accès en direct à la télédiffusion de ces débats. Pour ce qui est de la province de Québec et des débats de l'Assemblée nationale, c'est Radio-Québec qui est chargé de diffuser ces débats. Par conséquent, elle a le choix, dans certaines régions de la province de Québec, de les télédiffuser en direct. Pour ce qui est de nos débats à nous, à l'exception de la région d'Ottawa, ils ne peuvent être diffusés qu'en différé. Le problème est d'une toute autre envergure lorsqu'il s'agit d'un pays aussi grand que le nôtre, mais des dispositions sont prises en ce moment par Radio-Canada pour télédiffuser les débats par satellite. De leur côté, les câblodiffuseurs aussi prennent des mesures pour télédiffuser les débats, et d'ici quelques jours il y aura un séminaire pour tâcher de composer un «paquet», qui pourrait être programmé sur satellite et permettre à un plus grand nombre de personnes de voir les débats en direct.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES STATIONS TERRESTRES—LA DATE DE L'ANNONCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'un des problèmes est que l'on discute toujours de la façon dont on pourrait télédiffuser en direct les débats de la Chambre des communes, quand madame le ministre annoncera-t-elle sa politique attendue, depuis longtemps, sur les stations terriennes, ce qui éliminerait certains obstacles. Attend-elle que le comité remette son rapport qui est dû à la fin du mois?

• (1440)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): La question de la propriété des stations terriennes est à l'étude depuis déjà un an. Je dois présenter incessamment mes conclusions de cet examen.

* * *

RADIO-CANADA

L'ACHAT DE STATIONS TERRESTRES PAR LA SOCIÉTÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Elle a trait à la transmission télévisuelle des débats de la Chambre.

Étant donné que des négociations ont eu lieu entre les sociétés de télédistribution et Radio Canada au cours desquelles il a été question de la politique d'examen des stations terriennes pour assurer des services de télécommunications par satellite, politique que le ministre a l'intention de rendre publique dans quelques jours, le ministre sait-elle que la société Radio-Canada a annoncé qu'elle avait l'intention d'acheter 100 stations terriennes réceptrices Nouvelle Frontière qu'elle relierait aux têtes de ligue des sociétés de télédistribution sans que ces dernières aient donné, pour l'instant, leur consentement?

Si le ministre est au courant de cette affaire, peut-elle alors nous dire à combien se montera cette initiative, compte tenu du fait que les crédits de Radio-Canada ont été réduits et qu'on aurait pu réaliser ce projet sans que les contribuables aient eu à débourser un sou à condition d'en laisser l'initiative aux sociétés de télédistribution?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis en effet entretenu avec ladite société pour voir s'il était possible d'élargir le réseau de télédiffusion des débats de la Chambre. La proposition dont parle le député, si ce n'est pas un bobard, ne m'a pas été signalée. Je verrai avec Radio-Canada s'il en est effectivement ainsi.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA TRAGÉDIE MINIÈRE À GLACE BAY (N.-É.)—L'ENQUÊTE DU MINISTRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, dont relève la sécurité dans les mines de la Société de développement du Cap-Breton.

Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a présenté la motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais je suis sûr que nous tenons tous à témoigner notre sympathie la plus sincère aux survivants des dix hommes qui ont perdu la vie dans cette tragédie et à les assurer que nos prières les accompagnent dans ces terribles moments. Je remercie le ministre d'avoir envoyé son rapport préliminaire. Le ministre a-t-il de nouveaux renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de cette horrible tragédie?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer au député de Cape Breton-East Richmond, le proposeur de la motion aux termes de l'article 43 du Règlement, pour offrir mes plus sincères condoléances aux familles de ceux qui sont morts ou qui ont été grièvement blessés dans ce tragique accident.

J'ai chargé aujourd'hui M. Roy Elfstrom, le directeur de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail au sein de mon ministère, de faire sur place, avec tous les pouvoirs d'un commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes, une investigation immédiate sur les causes de l'accident. Déjà est en cours une enquête préliminaire dirigée sur une base tripartite, c'est-à-dire par les agents de sécurité de Travail Canada qui sont en poste à Sydney en permanence ainsi que par des représentants des syndicats et de la compagnie en cause.

J'ai jugé opportun de faire effectuer une deuxième enquête dans le but de recueillir toute preuve matérielle et, si nécessaire, tout témoignage sous serment, avant que les preuves matérielles ne disparaissent ou que la mémoire des témoins ne fasse défaut. J'étudie en outre la possibilité d'instituer, au besoin, une enquête publique dans cette affaire, quoique je n'ai encore pris aucune décision en ce sens.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES— LES AUGMENTATIONS MOINS IMPORTANTES POUR LES PERSONNES OCCUPANT DES POSTES SUBALTERNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le gouvernement prêche l'austérité, surtout aux travailleurs ordinaires, et j'en veux pour exemple qu'en Ontario quelque 18,000 employés d'hôpitaux mal payés sont limités à des hausses salariales moyennes d'environ $8 par semaine, comment le gouvernement explique-t-il la hausse de traitement d'environ $100 par semaine que viennent d'obtenir les hauts fonctionnaires, ce qui porte le maximum de leur échelle à $78,700 par an?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député ne l'ignore pas, le gouvernement a décidé d'augmenter le traitement de ses hauts fonctionnaires à la suite d'un rapport en ce sens rédigé par un organisme indépendant. En fait, le rapport préconisait une hausse supérieure à celle qu'a consentie le gouvernement.

Cette hausse de 7 p. 100 nous causera des problèmes de compression très considérables en ce qui concerne les traitements dans la Fonction publique. Mais nous avons pensé qu'il valait mieux nous en tenir à ce chiffre à ce moment-là parce que c'est à peu près ce que prévoient de nombreuses conventions dans la Fonction publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je passerai sous silence cette tentative pour renvoyer la balle au comité consultatif; après tout, c'est le gouvernement qui décide.

Une voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le comité Lambert dans son rapport et le ministre dans sa déclaration ont l'un et l'autre fait allusion à l'indice des prix à la consommation. Si le gouvernement a accordé cette augmentation aux hauts fonctionnaires pour rajuster leur traitement à la hausse du coût de la vie, ne serait-il pas enfin temps qu'il s'intéresse au sort de ceux à qui cela pose des problèmes et non aux fonctionnaires qui gagnent $40,000, $50,000 ou $60,000 par an? Le gouvernement va-t-il pratiquer l'austérité et non pas se borner à la prêcher, ce qui n'est que de l'hypocrisie?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, comme le député l'a fait remarquer, le comité consultatif recommandait dans son rapport des augmentations de 7.5 et 8 p. 100. On a jugé que ces hausses devaient être ramenées à un taux de 7 p. 100.

Une voix: Pas possible!

M. Buchanan: Peut-être les députés croient-ils maintenant que nous ne devrions pas parler de pourcentages, mais plutôt en termes de dollars.

M. Broadbent: Bonne idée!

M. Buchanan: C'est une toute nouvelle notion. Je suggérerais au député et à son parti d'aller en parler à leurs partisans syndicaux pour voir quel appui vigoureux qu'il recevrait d'eux.

Une voix: Vous ne croyez pas si bien dire!

* * *

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ANNONCER SA POLITIQUE ALIMENTAIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député d'Oshawa-Whitby. Vendredi dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations a parlé, à l'extérieur de la Chambre, d'une politique alimentaire que le gouvernement était sur le point d'annoncer. Il a dit que nous pouvions nous attendre à une déclaration aujourd'hui, quoiqu'elle ne viendrait pas de lui.

Étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré que le taux général d'augmentation annuel des prix des aliments est de 21 p. 100 et que ce chiffre suscite avec raison beaucoup d'inquiétude, le ministre pourrait-il dire à la Chambre lequel des ministres est responsable de la politique alimentaire et quand nous pouvons compter qu'il fera l'annonce dont il a parlé vendredi à l'extérieur de la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le reportage de la presse était complètement erroné. Je n'ai jamais dit qu'il y aurait une annonce cette semaine ou à une date quelconque, bien que plusieurs journalistes m'aient pressé de le dire, et je ne le dirai pas plus aujourd'hui au député.

J'ai déjà dit à plusieurs reprises au député que la politique du secteur de l'alimentation touche plusieurs ministères: les ministères de l'Agriculture, des Pêches et de l'Environnement, de la Consommation et des Corporations, de l'Industrie et du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social, en plus des ministères provinciaux de l'agriculture, des pêches et de l'environnement. Mais la solution au problème des prix élevés des aliments n'est pas aussi simple que beaucoup de députés le laissent entendre.

LA RAISON DE LA HAUSSE DU PRIX DU POULET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui semble avoir quelque chose à dire au sujet de la politique de l'alimentation.

Une voix: Pas grand-chose.

M. McGrath: Si le gouvernement annonce une nouvelle stratégie dans le secteur de l'alimentation, le ministre de l'Agriculture sera-t-il chargé de la réaliser?

Puisque je suis debout, autant en profiter pour demander au ministre s'il y a pénurie de poulet, qui serait due à la baisse de la demande de bœuf et que la Commission de lutte contre l'inflation a dénoncée comme facteur contribuant à la hausse des prix. S'il n'y a pas pénurie, le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre comment il explique la hausse du prix du poulet.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après les chiffres et les données qui m'ont été fournies, les entrepôts renferment actuellement quelque 4 millions de livres de volaille et quelque 5 millions de livres de bœuf et de porc de plus que l'année dernière. La production de dindons a augmenté. Le député n'a pas signalé que les prix avaient baissé de 2.8 p. 100. Il a vociféré en diable contre les quantités de dinde . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser. Il a tempêté comme tout contre la pénurie imminente de dindons, et nous nous sommes retrouvés avec un excédent d'environ 20 millions de livres sur les bras après le nouvel an. Mon collègue a exposé nettement le programme des politiques alimentaires.

* * *

● (1450)

L'ÉDITION

L'ABOLITION DES DROITS DE DOUANE SUR LES LIVRES IMPORTÉS—LES CONSULTATIONS AVEC LES ÉDITEURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle a trait à la vive inquiétude et aux réactions de l'édition par suite de la récente décision de son ministère d'abolir les droits de douane sur les livres importés.

Étant donné cette décision importante prise par le ministère du Revenu national au début de l'année et sa répercussion sur l'édition du livre au Canada, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles consultations ont eu lieu avec l'édition du livre et quel avis préalable a été donné avant d'abolir les droits de douane pour une période de trois ans?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article et pris connaissance d'autres renseignements sur l'abolition des droits et j'en déduis que l'édition réclame cette réforme depuis longtemps.

Comme le député le sait sans doute, mon ministère modifie les droits et les taux, mais la politique relève du ministre des Finances. Je présume que la communauté internationale de l'édition réclame une initiative en ce sens depuis un certain temps.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne soit pas mieux informé à ce sujet, sans quoi il serait au courant de la politique globale qui a été proposée au gouvernement à la fin de 1977. Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État la connaissent.

L'un de ces trois ministres ou le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on n'a retenu qu'un seul élément de cette politique, pourquoi on n'a prévu aucune année «zéro» devant servir de point de repère, pourquoi cette politique ne tient aucun compte de toute la question de l'importation du papier de qualité et d'autres matériaux qui entrent dans la fabrication des livres et pourquoi, en fait, on n'a pas consulté ni avisé l'industrie du livre avant d'adopter cette politique d'autant plus que tous les secteurs de cette industrie, les libraires comme les auteurs, ont protesté contre la décision que le gouvernement a prise dernièrement dans ce domaine?

Le secrétaire d'État est peut-être le mieux informé à ce sujet, mais aucun d'eux ne semble savoir exactement comment se porte l'industrie canadienne du livre.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ait terminé sa question sur cette note car jusque là, il s'agissait d'une question très pertinente.

A vrai dire, on en a beaucoup discuté avec les représentants de cette industrie, surtout lorsqu'il a été question de l'accord de Florence. Nous avons décidé de ne pas signer cet accord mais de supprimer les droits de douane pour une période de trois ans, ce qui doit nous permettre de mesurer les conséquences d'une telle initiative. Nous en avons longuement discuté avec les représentants de l'édition et nous les avons souvent consultés; je dois dire que, contrairement aux insinuations du député, ils ne s'opposent pas tous à cette initiative. Certains croient qu'elle a du bon, d'autres non.

Il ne s'agit pas là d'une décision isolée; elle accompagne tout un ensemble de mesures que j'espère pouvoir annoncer sous peu.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA—LE RÔLE DE PETRO-CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la régularité des importations de pétrole dans l'est du Canada et du revirement d'attitude des conservateurs à l'égard de Petro-Canada, comme le prouvent la déclaration faite hier par le député de Northumberland-Durham au *Star* de Toronto, le ministre pourrait-il faire des démarches en vue de conclure des accords à long terme avec l'étranger pour l'importation de pétrole par l'intermédiaire de Petro-Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le revirement d'opinion du député de Northumberland-Durham m'intéresse beaucoup. Je ne suis toutefois pas certain qu'il ait consulté le chef de son parti, car ce dernier parle encore de liquider et de démanteler Petro-Canada.

Mlle MacDonald: Demandez l'avis de M. Maurice Strong.

M. Gillespie: Je puis assurer au député que Petro-Canada fait des démarches très sérieuses pour conclure un marché avec Pemex, compagnie mexicaine des pétroles. Une délégation composée de représentants de Petro-Canada et du gouvernement canadien s'est rendu dernièrement à Mexico. Je puis d'ores et déjà dire que les entretiens ont été utiles et fructueux, et je crois qu'un accord avec le Mexique devrait intervenir très prochainement.

LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE POUR LE TRANSPORT DU GAZ NATUREL VERS LE QUÉBEC ET L'EST DU CANADA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'approuver ou de désapprouver la construction d'un pipe-line vers le Québec et les Maritimes. Dans le premier cas, attend-il pour passer aux actes une recommandation de l'Office national de l'énergie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à maintes reprises dans le passé qu'il serait éminement souhaitable qu'un gazoduc traverse tout l'Ouest jusqu'à l'océan Atlantique. J'espère qu'un tel projet se concrétisera. J'espère aussi que l'Office national de l'énergie établira les coûts économiques de ce projet. Je m'attend que l'Office étudie cette question très importante cette année.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a déjà décidé d'approuver ce projet, pourquoi prend-t-il la peine de demander à l'Office national de l'énergie de l'étudier s'il a l'intention de toutes façons d'aller de l'avant? Pourquoi consacre-t-on du temps et de l'argent pour permettre à l'Office national de l'énergie de faire une recommandation prévisible que le gouvernement suivra? Pourquoi cette masquarade si le gouvernement a déjà pris sa décision?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le député n'écoute pas la réponse ou fonde sa question sur une prémisse erronnée. S'il avait écouté attentivement, il aurait compris ce que j'ai dit, notamment que l'aspect économique de ce projet est très important. L'Office national de l'énergie a été mis sur pied pour étudier le projet en soi et ses ramifications économiques.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA JUSTICE DES DOLÉANCES DE LA DAME QUI FAIT LES CENT PAS À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire que le député de Central Nova a posée tout récemment, que le député de Bellechasse a posée aujourd'hui et que le député de Timiskaming lui a déjà posée, à lui qui est un homme de loi au fait des difficultés que posent les procès et qui a l'expérience des avocats plaidants.

Étant donné que la dame qui proteste à l'extérieur du Parlement est une infirmière agréée et que non seulement elle proteste depuis deux ou trois mois mais qu'elle a maintenant entrepris une grève de la faim dans le but d'attirer l'attention sur ses griefs—et ma question est à la fois un plaidoyer et une suggestion—le ministre ne discuterait-il pas de cette affaire avec le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques ainsi qu'avec les membres du comité appartenant à son parti, afin que cette dame puisse se présenter devant le comité pour y exposer ses griefs et qu'on puisse faire rapport au ministère de la Justice et au gouvernement? Cette personne pourrait ainsi se faire entendre en toute équité. Le comité lui donnerait, j'en suis persuadé, une audience équitable.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député est membre du comité directeur de la justice et des questions juridiques. Il pourrait sûrement présenter ses instances directement à ce comité comme aussi au président du comité permanent.

Je le répète: j'ai vu la dame en question personnellement. J'ai demandé à des fonctionnaires de mon ministère d'étudier son cas; il est clair que la dame proteste contre une décision rendue dans une affaire personnelle. Elle n'est pas satisfaite de la décision rendue par la cour supérieure du Québec et la cour d'appel du Québec. Elle est dans la même situation que tout autre citoyen ordinaire qui est mécontent de la décision rendue par les tribunaux. Ni le ministre de la Justice, ni le gouvernement, en tant que tels ne peuvent intervenir. Dans ce cas-ci, ni le gouvernement fédéral ni l'un de ses agents n'a été mêlé à l'affaire comme partie à l'action ou comme intervenant. Il s'agit d'un litige privé qui relève du droit civil du Québec.

M. l'Orateur: Le député de Capilano.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député, mais je crains que nous n'ayons déjà consacré beaucoup de temps à cette question. Je suis certain que d'autres députés cherchent à obtenir la parole depuis plusieurs jours. Le député peut poser une très brève question et je donnerai ensuite le parole au député de Capilano.

M. Woolliams: Je suis toujours très bref, monsieur l'Orateur. Je demande l'appui du ministre de la Justice. Je puis évidemment proposer cette question au comité directeur, mais c'est le Parlement qui décide quelles questions y sont renvoyées. Je ne cherche donc qu'à obtenir l'appui du ministre.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a compris ma première réponse, et c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT AUX SOCIÉTÉS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous dire s'il a approuvé l'octroi de cartes de crédit à Radio-Canada, permettant à cette société de faire des achats dans les grands magasins et peut-il nous donner une idée de la marge de crédit accordée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai personnellement rien approuvé de la sorte, mais cette autorisation peut avoir été signée par un de mes fondés de pouvoir.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, tout en examinant les risques et la comptabilité que suppose la délivrance de telles cartes de crédit, le ministre pourrait-il aussi examiner la question de l'achat de collants, pour une valeur de $58, à un magasin Eaton de Vancouver, et prendra-t-il aussi les mesures nécessaires pour protéger la réputation de Radio-Canada soit en retirant ces cartes de crédit soit en ordonnant à Radio-Canada de régler à temps ses comptes avec la maison Eaton?

● (1500)

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député intéresse la Société Radio-Canada. Je ferai part volontiers de ses préoccupations à qui de droit concernant les collants et de nombreux autres détails du genre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DROITS DE DOUANE SUR LES TOMATES EN CONSERVE—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CANADIENS

M. J. R. Ellis (Hastings): Il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours où il était question de droits de douane applicables aux tomates en conserve. Par la suite, un journal a annoncé en manchette qu'il avait promis un tarif protecteur de 17 p. 100. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que les producteurs de tomates en conserve de la province seront protégés par un droit de 17 p. 100?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cet incident. En fait, ce n'était pas ce que j'avais déclaré. L'auteur de l'article voulait parler du droit recommandé par la Commission du tarif. En effet, la Commission avait recommandé un droit de cet ordre.

J'avais exprimé l'espoir dans mon discours qu'ils s'approcheraient de ce que proposait la recommandation. Le député peut écouter l'enregistrement de mon discours s'il le veut. Tous mes discours sont enregistrés en double exemplaire, de sorte que si quelqu'un imprime une manchette pareille, nous sommes en mesure de rétablir les faits.

Comme le député le sait, nous avons procédé à l'étude du rapport de la Commission du tarif. Au cours des derniers mois, des démarches ont été tentées et nous avons amorcé des négociations, et nous espérons que la question sera réglée sous peu.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, on voit bien que le ministre de l'Agriculture cherche à défendre la cause des agriculteurs.

* * *

LES FINANCES

LES DROITS DE DOUANE SUR LES TOMATES EN CONSERVE—LA POSITION DU MINISTRE

M. J. R. Ellis (Hastings): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si, aux réunions du cabinet, il appuiera l'imposition d'un droit de cet ordre en vue de protéger les maraîchers de la province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si une déclaration s'impose à ce sujet, nous la ferons en temps et lieu. Mais je ne suis pas en mesure d'en faire une pour le moment.

Débarquement en Normandie

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LES PROPOS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai soulevé la question de privilège au sujet de certains propos tenus à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Loiselle). Comme il n'était pas à sa place à ce moment-là, j'ai préféré attendre à aujourd'hui pour m'expliquer.

Je tiens à signaler que, comme le rapporte le hansard, l'Orateur adjoint avait indiqué le soir en question que le Règlement de la Chambre ne me permettait pas de prendre la parole immédiatement pour demander au député de retirer ses propos. Même si j'admire la façon dont le député peut s'exprimer dans les deux langues officielles, j'aimerais qu'il s'efforce de choisir un peu mieux ses mots. Comme l'indique le hansard et comme on peut le voir dans le Beauchesne, le mot qu'il a utilisé ce soir-là est certainement antiparlementaire et je lui demande donc de retirer ce qu'il a dit.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il est vrai que j'ai utilisé le terme «bull shit», malheureusement ce slang est parfois acceptable en français, mais j'ai de la difficulté à accepter le pessimisme des propos du député d'en face quant à la performance de l'économie canadienne, qui est excellente. Alors je retire mes propos, mais j'en constate également l'exactitude.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) l'a signalé, selon la procédure, nous ne pouvions rien faire quand l'incident s'est produit, vu que c'était pendant l'une des trois périodes de dix minutes réservées pour le débat sur la motion d'ajournement. Nous avons toujours eu pour pratique de ne pas interrompre ces périodes par des discussions sur la procédure. Quand l'incident en question s'est produit, le député a avisé comme il se doit la présidence de son intention et le secrétaire parlementaire a maintenant retiré ses paroles. Le sujet est donc clos.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de 1979 sur le programme d'évaluation de la performance dans la Fonction publique du Canada.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CÉRÉMONIES COMMÉMORANT LE JOUR DU DÉBARQUEMENT

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le 6 juin 1979 marque le 35e anniversaire des débarquements du jour J en Normandie. J'aimerais, à ce moment-ci, rendre hommage aux braves marins, soldats et aviateurs canadiens qui ont pris part à l'invasion alliée de la Normandie, le 6 juin 1944, la plus vaste opération amphibie de tous les temps.

Des milliers de militaires canadiens de la 3e division canadienne, de la 2e brigade blindée canadienne et du 1er bataillon canadien de parachutistes, soit presqu'un cinquième des forces totales d'invasion de 100,000 hommes, ont pris d'assaut les plages de Normandie et d'autres positions afin de libérer le nord-ouest de l'Europe de la tyrannie de l'occupation par l'ennemi. A la fin de cette journée théâtrale, il y a 35 ans, il était évident que cette entreprise gigantesque était couronnée de succès, bien que, pour le Canada, elle représentait une perte de 1,074 vies humaines en morts, blessés et disparus.

Les anciens combattants canadiens des trois armes, qui ont pris part aux débarquements en Normandie, se souviennent encore de ces événements et se rappellent leurs camarades tombés au champ d'honneur et privés de la chance de revenir au pays et de participer à sa croissance et à sa prospérité.

En juin prochain, monsieur l'Orateur, je dirigerai une délégation de 40 anciens combattants, représentant les unités, bataillons régiments et corps canadiens qui ont pris part à l'opération Overlord. Des cérémonies commémoratives auront lieu à Bény-sur-mer et à d'autres endroits dans le secteur canadien. Le groupe participera aux cérémonies américaines et britanniques dans les secteurs de chacun de ces pays. Des représentants de la Légion royale canadienne et du Conseil national des associations d'anciens combattants assisteront aussi à ces cérémonies commémoratives.

Je dois rappeler aux honorables membres que nous sommes devenus une grande nation parce que des dizaines de milliers de jeunes hommes et femmes, dont quelques-uns sont ici aujourd'hui à titre de députés, se sont portés volontaires au cours des deux guerres mondiales pour défendre leur pays dans des contrées éloignées ou la liberté était menacée. Ces Canadiens ont servi et combattu ensemble, sans égard à la langue, la race ou la couleur. Ils ont combattu, unis comme Canadiens, sur les plages de Normandie et, plus tard, lors de la campagne du nord-ouest de l'Europe, point culminant final de cette lutte gigantesque pour sauvegarder la liberté et la démocratie dans le monde.

Souvenons-nous, aujourd'hui et toujours, de ces milliers de Canadiens qui reposent en France et partout dans le monde en raison de leur devoir envers le Canada. Par leur sacrifice, ils ont protégé notre liberté de nous diriger et de bâtir une grande nation pour ceux d'entre nous qui demeurent. Ils ont mérité leur place d'honneur et, «nous nous souviendrons d'eux».

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de me joindre à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), pour rendre hommage aux valeureux marins, soldats et aviateurs canadiens qui ont participé à l'invasion de la Normandie par les forces alliées le 6 juin 1944. Le ministre a tout à fait raison de dire que c'était la plus grande opération amphibie de tous les temps et qu'aucun de ceux qui ont vécu le débarquement n'oubliera l'appréhension et la tension qui régnaient ce jour-là.

Il importe aussi de rappeler aux Canadiens qui n'étaient pas encore nés en 1944 les vaillants efforts des forces d'invasion et les pertes épouvantables que nous avons subies ce jour-là. Nous avons eu 1,074 tués, blessés et disparus. C'est un chiffre impressionnant.

Je félicite le ministre de vouloir diriger une délégation d'anciens combattants qui ont participé à l'Opération Overlord aux cérémonies commémoratives de Bény-Sur-Mer. Je suis certain que ces cérémonies seront émouvantes et qu'elles attireront l'attention du public sur le 35e anniversaire du Jour J.

Le ministre nous a demandé de nous rappeler les milliers de combattants canadiens qui sont enterrés en France ou ailleurs. Pour ma part, je tiens aussi à signaler qu'il ne faut pas oublier les anciens combattants qui sont rentrés au Canada. Je songe particulièrement aux anciens combattants à qui la Fonction publique avait accordé la priorité pour les postes à combler et à propos desquels le gouvernement semble avoir modifié sa politique récemment. Je pense aussi aux anciens combattants qui ont de la difficulté à se faire accepter par les hôpitaux qui étaient auparavant réservés aux anciens combattants, aux veuves des anciens combattants qui ne reçoivent pas de pensions parce que le gouvernement n'a pas encore appliqué les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, aux prisonniers de guerre, aux amputés de guerre, et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, nous devons certainement marquer l'anniversaire du débarquement du Jour J en Normandie, mais le gouvernement devrait en même temps montrer de façon tangible aux anciens combattants du Canada qu'il ne les oublie pas.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de l'annonce qu'a faite le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) qu'il conduira une délégation en Normandie le 6 juin de cette année. Je me souviens très bien de la solennité qui avait entouré cette journée, le 6 juin 1944, à la Chambre des communes. Nous nous étions tous rendu compte de l'importance des événements survenus ce jour-là. C'était avant l'époque de la télévision et nous nous étions donc rendus dans la salle 16 pour écouter un message radiophonique de Sa Majesté le roi Georges VI. Comme je l'ai dit, nous étions tous conscients de l'importance des événements qui avaient eu lieu ce jour-là.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette délégation aille commémorer ce 35e anniversaire et je me joins au ministre pour dire que nous ne pouvons dire trop souvent des anciens combattants du Canada «nous nous souviendrons d'eux».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable ministre de m'avoir fait parvenir le texte de son allocution quelques minutes avant la période des questions orales.

Monsieur le président, même si les événements de la dernière guerre s'estompent dans le temps, il y a des visages et des souvenirs qui ne meurent pas. Pour tous ceux d'entre nous qui ont vécu ces heures difficiles de la libération de la Normandie et pour tous les Canadiens qui y ont participé, cela est l'exemple même du courage et de la détermination.

Cette opération militaire allait nous coûter cher, près de 1,100 vies, et que de larmes également, de ce côté-ci de l'Atlantique, ont été versées par tous ceux et celles qui perdaient un être cher! Heureusement qu'on avait la grande consolation de savoir que ces héros n'étaient pas morts en vain. En tombant au champ d'honneur, nos légionnaires canadiens ont déposé la pierre angulaire d'un nouveau Canada, un Canada fort, prospère et libre, et que nous leur devons en grande partie. Il est bon de se le rappeler. Je souhaite ardemment que tous les jeunes Canadiens puissent puiser à cette source de courage et de volonté, avec laquelle tous les espoirs nous sont permis pour demain.

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas empiéter sur le domaine de mon collègue, mais j'aimerais signaler qu'une des brigades qui servirent de fer de lance de cette invasion fut la huitième brigade d'infanterie canadienne dont je faisais partie. Cette brigade se composait du Régiment de la Chaudière, dont tous les membres étaient francophones, le North Shore New Brunswick Regiment dont la moitié des membres étaient francophones et le Queen's Own Rifles of Canada dont les membres étaient anglophones. La brigade a été commandée à un moment donné par un commandant francophone et se composait d'un nombre à peu près égal de soldats anglophones et francophones. J'espère que les Canadiens n'oublieront pas cela. J'espère qu'ils n'oublieront pas non plus que si nous avions eu une alliance à cette époque, si nous avions été mieux préparés, des vies auraient pu être sauvées.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—LE DÉPÔT DES DOCUMENTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à exprimer mon inquiétude au sujet de la façon d'agir de certains ministres récemment à la Chambre des communes. Nous venons tout juste de voir le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) déposer un document ou des documents intitulés: La mesure de la performance des programmes. Ce que je trouve extrêmement insultant, c'est de savoir qu'il a tenu une conférence de presse ou une mini-conférence de presse ce matin à laquelle il a informé les media du contenu des documents. La pratique des ministres semble être maintenant de déposer les documents et de s'enfuir le plus tôt possible.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est une pratique qui se répand de plus en plus. Je crois, d'après les documents qu'ils ont déposés, qu'ils ont choisi les meilleurs, oublié le reste et leur ont opposé une étoile en or, ce qui revient certes à déformer la vérité. Tôt ou tard il faudra s'attaquer au problème ici. Quand je suis arrivé ici la première fois en 1968, les ministres avaient au moins le courage de se lever quand ils déposaient des documents.

Le ou les documents en question sont plutôt inquiétants car ils traitent de l'économie, de la valeur de l'argent, de l'efficacité, du contrôleur général et du Vérificateur général. Il faut mettre un terme à ce genre de procédé. Il faut que l'opposition puisse en savoir au moins autant que la presse. Les documents déposés cet après-midi n'ont aucun secret pour cette dernière. Nous ne pouvons pas en dire autant, et je trouve que c'est parfaitement injuste. Les ministres font preuve d'inconscieuse en agissant ainsi. J'estime que nous devons mettre un terme à ce genre de tactique dont le gouvernement use si souvent pour échapper à ses oblitations.

Si des ministres déposent des documents après avoir discuté de leur contenu avec la presse, j'estime qu'ils devraient au moins nous faire connaître leur opinion au moment où ils déposent les documents en question au lieu de se sauver aussitôt, comme ils en ont l'habitude.

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien ce que veut dire le député. J'étais à Toronto toute la matinée, et je n'ai pas donné de conférence de presse. Je ne vois pas de quoi il parle; je suis désolé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a eu une conférence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute façon, du point de vue de la procédure, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) n'a pas de motifs bien solides pour étayer ses objections. Du point de vue de la procédure, je ne vois pas comment on peut s'opposer à la façon dont un ministre dépose des documents. Le député désire peut-être faire entendre des griefs mais en fait, les motifs qu'il a invoqués ne permettent pas à la présidence d'intervenir.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CÉRÉMONIES COMMÉMORANT LE JOUR DU DÉBARQUEMENT—L'OCCASION DE POSER DES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, à propos des déclarations faites il y a un instant par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et des discours prononcés par d'autres représentants des autres partis, il est possible, si je ne m'abuse, comme le prévoit la procédure actuelle, qu'un député interroge le ministre sur une déclaration qu'il vient de faire.

Si c'est exact, et en l'absence du ministre, j'adresserai ma question à celui qui se trouve être premier ministre suppléant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Leeds (M. Cossitt) a raison de dire que, suivant l'usage, la présidence a la faculté de laisser poser des questions à un ministre qui vient de faire une déclaration suivie par des déclarations des trois autres partis. Cependant, la présidence a toute latitude quant à la tenue d'une période de questions et à sa durée. J'ai vu le député demander la parole, mais je ne savais pas qu'il désirait poser une question. Franchement, j'incline à penser que la déclaration n'était pas de nature de toute façon à justifier une période de questions.

Pour que cela fût le cas, il aurait fallu qu'en raison de sa nature, j'en reçoive préavis. Le député sait que, dans presque tous les autres cas de déclaration ministérielle donnant lieu à discussion ou désaccord, il est de règle qu'elle soit suivie d'une période de questions. Mais lorsqu'il s'agit comme cette fois d'une déclaration ayant une certaine solennité, cela n'a pas lieu. Je pense que c'est dans ce sens que je rendrai ma décision aujourd'hui.

J'ajouterai à l'intention du député que, si je permets une période de questions, la règle veut que ces questions ne soient adressées qu'au ministre ayant fait la déclaration. Donc, le député aura peut-être une autre occasion de poser la question qu'il a à l'esprit.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE NE PAS INTERJETER APPEL DANS L'AFFAIRE PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des déclarations ministérielles. On vient de m'informer que le ministre de la Justice (M. Lalonde) est sorti de la Chambre et qu'il a déclaré à certains représentants des media que le gouvernement n'a pas l'intention de faire appel de la décision rendue dans l'affaire Peter Treu, comme c'est son droit. Mais, dans une certaine mesure, l'affaire appartient à la Chambre puisqu'elle a déjà été discutée ici.

J'ai demandé la parole, pour poser une question supplémentaire, mais la présidence me l'a refusée, comme c'est son privilège. A cette question de l'appel sont liées celles de l'indemnité, etc. Je pense que le ministre a fait preuve d'une arrogance révoltante en ne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je vois que le ministre est maintenant à la Chambre. On m'a signalé que le ministre a déclaré que le gouvernement n'a pas l'intention de porter en appel le cas de Peter Treu et que cette déclaration a été faite en dehors de la Chambre. Si je me trompe à ce sujet et que le ministre le confirme, je m'excuserai. Cependant, si j'ai raison, je pense que le ministre devrait alors présenter des excuses ou à défaut faire une déclaration à la Chambre maintenant.

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au ministre, je tiens à dire que le député de Peace River (M. Baldwin) a effectivement posé une question à ce sujet voici un ou deux jours. Je sais qu'il a essayé d'obtenir la parole aujourd'hui. De toute évidence, il aurait dû chercher à obtenir ses réponses au cours de la période des questions. Il dit à la Chambre qu'à cause de circonstances échappant à son contrôle, il n'a pas pu le faire. Certes, je ne lui ai pas donné la parole au cours de la période des questions. Il n'en demeure pas moins que la demande du député n'est pas suffisamment fondée sur le plan de la procédure. Si le ministre a l'intention de faire une déclaration maintenant, il devra obtenir le consentement de la Chambre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): J'ai attendu pendant toute la période des questions pour qu'on m'interroge sur cette affaire. Malheureusement, aucune question ne m'a été posée. J'ai demandé à mes collaborateurs d'informer les avocats de M. Treu ce midi que le gouvernement ne porterait pas l'affaire en appel. Étant donné que l'on ne m'a pas posé cette question à la Chambre au cours de la période des questions, lorsque la presse m'a interrogé à ce sujet après la période des questions, je lui ai fait part de ma décision de ne pas porter en appel les poursuites contre M. Treu.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'approfondir cette affaire si ce n'est pour dire que compte tenu des circonstances, je tiens à dire au ministre que je retire toutes mes allégations d'arrogance et de mépris de sa part car il attendait que je lui pose la question. Ce n'est pas sa faute si l'on ne m'a pas donné la parole. Il est très rare que les ministres attendent que je leur pose des questions. J'espère que cela deviendra une habitude. J'espère cependant que compte tenu des circonstances, la présidence gardera bonne souvenance de cette affaire afin que demain ou après demain, cette affaire puisse être effectivement approfondie.

M. Tom Cossitt (Leeds): Au sujet du même rappel au règlement, j'estime avoir raison d'intervenir à la suite des propos du ministre de la Justice (M. Lalonde), à savoir qu'il a fait ses déclarations en dehors de la Chambre parce qu'il n'avait pas eu l'occasion d'y répondre dedans. Ainsi, comme d'autres députés, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il n'a pas pu faire cette déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Je crois que le député reconnaîtra que si les ministres devaient se prévaloir de l'occasion d'apporter de telles réponses elles pourraient ne représenter qu'une seule ligne lors des déclarations sur les motions et si cela devrait se produire régulièrement, cette procédure deviendrait très chargée.

* * *

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE TENDANT À FAIRE EXCEPTION POUR L'UTILISATION DES PREUVES NON ADMISSIBLES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) demande à présenter le bill C-462, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada (preuve illégalement obtenue).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de rendre possible l'usage de la règle du droit commun concernant les preuves obtenues illégalement dans certains procès au criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 234, 383, 597, 623, 696 et 735.

[*Texte*]

LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'INTÉRIEUR—MTP

Question nº 234—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1978, quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il affectée à l'aménagement intérieur paysager?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics): Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, Travaux publics Canada a affecté la somme de $161,448, à même ses propres crédits, à l'aménagement paysager d'intérieur.

LES SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES DE BATEAUX DE PÊCHE DANS L'EST DU CANADA

Question nº 383—**M. McCain:**

1. Pour chacune des années financières entre 1970 et 1979, à combien s'établissent les subventions accordées par le ministère des Pêches aux propriétaires de bateaux de pêche de l'est du Canada?

2. Quels sont *a*) le tonnage de chaque bateau, *b*) la subvention accordée, *c*) le nom du propriétaire enregistré de chacun de ces bateaux?

3. Quelle est la catégorie des permis de pêche accordés à chacun de ces heureux candidats?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Entre 1970 et 1979, le ministère a versé, à l'égard des bateaux de pêche de l'est du Canada (Terre-Neuve, Maritimes, Québec), les subventions suivantes:

	Subventions (milliers de $)	Nombres de bateaux
1970-1971	939.2	94
1971-1972	1952.7	211
1972-1973	3158.2	249
1973-1974	7960.0	419
1974-1975	3876.9	263
1975-1976	3575.4	254
1976-1977	3098.2	313
1977-1978	3633.4	377
1978-1979*	6438.6	396

*Fonds affectés et bateaux approuvés jusqu'à maintenant.

2. *a*) Nombre de bateaux selon leur longueur pour l'année 1978-1979 (voir remarque)

25′–35′	58 bateaux
36′–45′	314 bateaux
46′–55′	17 bateaux
56′–65′7 bateaux	
	396

REMARQUE: Il était impossible de fournir les données des années précédentes sans une dépense excédentaire de temps et d'argent.

Questions au Feuilleton

2. *b*) et *c*) Les subventions individuelles et les bénéficiaires constituent de l'information confidentielle.

3. Voici la liste des quantités globales et des classes de permis de pêche délivrés à l'égard des bateaux approuvés en 1978-1979 (voir remarque en 2*a*)). Les noms des détenteurs de permis constituent de l'information confidentielle.

Homard	279
Poisson de fond	238
Hareng	208
Maquereau	62
Pétoncles	50
Saumon	45
Mousse d'Irlande	23
Anguille	12
Huîtres	12
Palangre	12
Thon	10
Crabe des neiges	8
Éperlan	7
Gaspareau	4
Crevettes	1

LA SOCIÉTÉ HOST RENT A CAR LTD.

Question nº 597—**M. Mazankowski:**

1. Le Procureur général du Canada a-t-il déposé le 24 juillet 1978, une réclamation à Winnipeg, dans le but de recouvrir de la société Host Rent-A-Car Ltd. un arriéré de $863,679.96, intérêts inclus, et, dans l'affirmative, quel est le montant de l'arriéré et des intérêts dus par la société au ministère des Transports, du 24 juillet 1978 jusqu'à ce jour?

2. La clause 27 du contrat de location des entreprises de location de voitures stipule-t-il qu'en cas de défaut de paiement des frais, de négligence, de bris ou de non-exécution du contrat par le locataire, le Ministère peut résilier le contrat liant la société Host Rent-a-Car Ltd., et le ministère des Transports et, si le ministre l'ordonne, procéder au déménagement de l'équipement et autres objets appartenant au locataire et, dans l'affirmative, pourquoi le Ministère n'a-t-il pas appliqué cette clause du contrat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. L'arriéré, intérêts inclus, du 24 juillet 1978 au 15 novembre 1978, s'élevait à $1,119,260.

2. Oui. La Couronne a fait sa demande introductive d'instances contre la Host après avoir bien considéré toutes les voies judiciaires possibles.

LE NOMBRE DE TAILLEURS DE PIERRES, DE MENUISIERS ET DE PEINTRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 623—**M. Friesen:**

Combien de *a*) tailleurs de pierres, *b*) menuisiers, *c*) peintres, le ministère des Travaux publics a-t-il à son service et, dans chaque profession, combien gagnent (i) entre $5,000 et $8,000 (ii) entre $8,001 et $10,000 (iii) entre $10,001 et $12,000 (iv) entre $12,001 et $14,000 (v) entre $14,001 et $16,000 (vi) entre $16,001 et $18,000 (vii) entre $18,001 et $20,000 (viii) $20,001 et plus?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics): Travaux publics Canada emploie les hommes de métier suivants:

	Échelle de traitement	*a*) Tailleurs de pierres	*b*) Menuisiers	*c*) Peintres
(i)	5,000 à 8,000	néant	néant	néant
(ii)	8,001 à 10,000	néant	néant	néant
(iii)	10,001 à 12,000	1	8	1
(iv)	12,001 à 14,000	néant	20	25
(v)	14,001 à 16,000	2	55	23
(vi)	16,001 à 18,000	1	24	3
(vii)	18,001 à 20,000	néant	1	néant
(viii)	20,001 ou plus	néant	3	néant
	Total:	4	111	52

[M. Pearsall.]

LES VOLS DE RECONNAISSANCE DANS LES EAUX ENVAHIES PAR LES GLACES

Question nº 696—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réduction de dépenses de $1,200,000 qui entraînera une diminution des heures de vol de reconnaissance dans les eaux envahies par la glace, à quels contrats exécutés actuellement dans l'Arctique et l'Atlantique apportera-t-on des réductions ou mettra-t-on un terme?

2. Quel pourcentage *a*) du budget, *b*) des heures de vol de reconnaissance cette réduction représente-t-elle?

3. Quelle partie de cette réduction vise les contrats de l'Atlantique et ceux de l'Arctique?

4. Y aura-t-il une réduction correspondante des activités au sol, suite à la diminution des heures de vol?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. La plupart des vols pour la reconnaissance des glaces se font en vertu d'un contrat unique pour plusieurs années qui reste inchangé. On ramènera toutefois les heures de vol au minimum prévu par le contrat.

2. La réduction représente environ *a*) 13 p. 100 du budget proposé et *b*) 17 p. 100 des heures de vol prévues par le contrat.

3. Environ 40 heures ou 4 p. 100 du total prévu de l'Atlantique comparé à 90 heures ou 6 p. 100 du total prévu pour l'Arctique.

4. Il n'y aura pas de réduction des services puisque la plus grande partie des compressions touchera la mise au point de télédétection et le système étayant l'obtention des télémesures.

LE MULTICULTURALISME

Question nº 735—**M. Mitges:**

1. La Direction du multiculturalisme a-t-elle mis au point une méthode d'évaluation de *a*) l'efficacité, *b*) l'efficience de ses programmes de distribution des subventions ou des contributions et, (i) dans l'affirmative, comment (ii) dans la négative, pourquoi?

2. Pour les mêmes programmes, en *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, *c*) 1977-1978, *d*) 1978-1979 jusqu'à ce jour, la Direction du multiculturalisme a-t-elle essayé d'en évaluer (i) l'efficacité, (ii) l'efficience et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Jusqu'à ce jour, l'évaluation des programmes du multiculturalisme s'est faite de façon non officielle mais permanente, pour donner lieu en 1977 à un examen en profondeur de tout le Programme du multiculturalisme au sein du secrétariat d'État. A la suite de l'introduction de nouvelles activités et l'élargissement de projets existants; de nouveaux critères ont été établis et d'autres ont été modifiés; enfin, le Conseil du Trésor a approuvé l'utilisation de ressources additionnelles pour mettre en œuvre les nouvelles orientations au cours des cinq prochaines années. La Direction en est maintenant à l'étape préliminaire de l'élaboration d'un plan officiel en vue d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ses programmes qui touchent la distribution des subventions et (ou) des contributions.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 42 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT

Question nº 42—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement attirer brièvement l'attention sur les quatre questions que j'ai déjà signalées à au moins cinq ou six reprises. La semaine dernière, quand le secrétaire parlementaire était absent je les ai signalées au député qui le remplaçait. J'ai demandé si l'on pourrait me dire quand on répondrait à ces questions restées sans réponse depuis très longtemps.

Entre autres, la question nº 4 au sujet des membres de la Commission canadienne des transports ou de leurs femmes qui avaient reçu des laissez-passer d'Air Canada. Cette question est restée sans réponse après avoir été inscrite aux divers *Feuilletons* depuis deux ans et huit mois.

L'autre concerne les achats qui ont été faits pour le bureau du premier ministre et qui ont coûté plus de $86,000 aux fonds publics. J'ai demandé de quoi il s'agissait. Elle est restée sans réponse pendant trois années, en dépit du fait que le premier ministre (M. Trudeau) ait dit à la Chambre «Rendez-le public. Faites-le paraître dans tous les journaux. Que m'importe.» Il y a de cela un an.

Je voudrais aussi signaler deux autres questions. La question nº 9, au sujet de l'atteinte à la vie privée, etc., des fonctionnaires qui occupent des postes ne présentant aucun risque de sécurité et dont a pris les empreintes digitales. J'avais demandé pourquoi on faisait cela, à combien de fonctionnaires on l'avait fait, etc. Cette question est restée sans réponse depuis deux ans.

Enfin, la question nº 10, au sujet de Martin Goldfarb et de la Goldbarb Consultants, qui sont connus comme chargés de faire des sondages pour le parti libéral. J'ai demandé combien ils avaient reçu pour leur travail fait pour le compte du gouvernement. Cette question inscrite à différents *Feuilletons* est restés sans réponse depuis un an et sept mois.

Je me demande si le secrétaire parlementaire, comme je l'ai souvent répété, au lieu de nous donner des pourcentages pour démontrer quel bon travail il a accompli, pourrait nous parler des questions auxquelles il n'a pas donné suite et qui semblent embarrasser le gouvernement. Je suppose que ces questions ne peuvent rester sans réponse que pour des raisons de cet ordre. Pourrait-on me dire à quel moment on y répondra?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, si l'honorable député se plaint de quatre questions seulement auxquelles on n'aurait pas encore répondu, c'est que, évidemment, on a répondu à un très grand nombre de ses questions au cours des derniers mois, comme il a pu le constater. Alors qu'il se rassure. Encore une fois je luis rappelle qu'il a toujours été très bien traité par le Parlement et qu'on va continuer à prendre ses questions en sérieuse considération.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions qu'a énumérées l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 février, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat à propos de ce bill, vendredi dernier, j'ai expliqué qu'au cours de ces huit dernières années le gouvernement n'a pas su doter le pays d'une véritable stratégie nationale urbaine. En outre, pas plus tard que la semaine dernière, le ministre redisait à Montréal que l'habitation ne constituait pas une des priorités du gouvernement. Il est d'ailleurs intéressant de noter, à ce propos, que le ministre est absent de la Chambre depuis le débat sur ce bill.

M. Paproski: Cela montre à quel point il s'y intéresse.

Mme Pigott: Exact.

M. Lalonde: Monsieur j'invoque le Règlement. L'honorable représentante doit se rendre compte que les ministres étaient retenus par une importante conférence de presse qui avait lieu aujourd'hui, à midi, à Montréal. Il est en route pour rendre à la Chambre et sera ici cet après-midi, un peu plus tard.

Mme Pigott: Il est étrange que les conférences de presse aient toujours le pas sur ce qui se passe à la Chambre des communes.

M. Boulanger: Et où est Joe?

Mme Pigott: Ce qui m'intéresse, c'est d'entendre le ministre qui présente ce bill.

M. Boulanger: Ce qui m'intéresse, c'est Joe Clark.

Mme Pigott: Vous le verrez autant que vous voudrez plus tard. Le gouvernement, d'après ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) estime que la question d'habitation est un luxe et restera toujours un luxe. Je ne peux que me reporter aux faits de la dernière étude dont nous disposons, sans compter tous les autres que je tiens du cabinet même du ministre.

Plus de 40 p. 100 des propriétaires canadiens avaient en 1976 un revenu personnel inférieur à $10,000, et 67 p. 100 d'entre eux des revenus de moins de $15,000, et pourtant le gouvernement vient nous dire que la déductibilité fiscale des frais hypothécaires avantagerait seulement les riches. Moins de 6 p. 100 de tous les propriétaires canadiens déclaraient en 1976 des revenus personnels de plus de $25,000. Si l'on tient compte du revenu par ménage, même si les deux conjoints ou une des personnes à charge travaillent, les chiffres de 1976 révèlent que 35 p. 100 de tous les propriétaires fonciers du Canada avaient un revenu annuel de moins de $10,000. Un peu plus de 10 p. 100 de tous les propriétaires canadiens ont fait état d'un revenu familial de plus de $25,000.

● (1530)

Ce sont les propriétaires canadiens que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) considèrent trop riches pour mériter la moinde concession fiscale de leur gouvernement à Ottawa. Du point de vue travail, il vaut la peine de noter que la catégorie de propriétaires la plus importante, presque 35 p. 100, comprenait des travailleurs spécialisés ou non spécialisés. Pendant la campagne électorale, monsieur l'Orateur, je me demande ce que les deux autres partis seront prêts à faire et s'ils se rendront dans les bureaux de placement syndicaux et les usines et diront à ces Canadiens qu'ils sont dans une situation trop envieuse pour avoir droit à une réduction d'impôt.

Et que dire de la deuxième plus importante catégorie de propriétaires fonciers? Ce sont les retaités, et ils représentent 19 p. 100 de l'ensemble. Sont-ce eux les riches?

Une voix: Peut-être.

Mme Pigott: Allez dire cela aux propriétaires de maisons. Dites-leur qu'ils ne méritent pas de réduction d'impôt. En fait, ces propriétaires classés dans la catégorie des revenus les plus élevés, représentent à peine 6 p. 100 de l'ensemble des propriétaires canadiens. Le ministre a passé la plupart de son temps vendredi dernier à parler des avantages d'offrir des réductions d'impôt aux propriétaies canadiens assaillis de tous côtés. Comme un certain nombre d'économistes, de journalistes et de politiciens qui critiquent notre proposition, il a été intéressant de voir tous ces porte-parole du gouvernement libéral s'ériger en critique, rôle qui est habituellement réservé à notre côté de la Chambre. Nous avons eu droit au rôle plus positif de défendre la position du gouvernement. J'aimerais assurer les députés d'en face, monsieur l'Orateur, que c'est une position que mon parti et mon chef acceptent d'emblée.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur le sujet, mais assez pour dire que la politique que nous préconisons reconnaît et prévoit des réductions d'impôt pour les Canadiens qui ont travaillé fort et économisé pour s'acheter une maison. Ce sont les oubliés du régime fiscal canadien qui contribuent le plus et reçoivent relativement peu des nombreux services publics.

Le parti progressiste conservateur n'accepte pas les prévisions libérales de croissance zéro pour l'avenir. Cela tuerait nos collectivités. Notre parti est le seul à reconnaître que la croissance doit se faire par le biais de la politique économique. Au début, l'idée du gouvernement était de faire financer l'administration par les contribuables pour contribuer à l'économie. On semble maintenant vouloir administrer l'économie pour financer le gouvernement. En effet, sur chaque dollar du gouvernement libéral, 16 c. sont affectés au service de la dette nationale, qui atteindra 100 milliards de dollars l'année prochaine.

Des voix: Quelle honte!

Mme Pigott: Le gouvernement aura l'honneur douteux de passser dans l'histoire comme le gouvernement qui s'est endetté par défaut de paiement. Comme le parti conservateur formera le prochain gouvernement, je n'ai pas à m'excuser du fait que nous reconnaissons la valeur des Canadiens et la nécessité de les encourager à continuer à travailler comme ils l'ont toujours fait. Cela veut dire que notre parti ne maintiendra pas un régime fiscal qui pénalise les jeunes couples qui veulent une maison et des enfants. Cela veut dire que nous modifierons le régime fiscal de façon à récompenser ceux qui produisent et qui économisent pour fournir les capitaux nécessaires à l'expansion de notre base économique, qui fournira à son tour des emplois à nos enfants.

Après le voyage du ministre à Toronto mercredi dernier, j'ai pensé qu'il serait intéressant de lire le *Globe and Mail*. Voici ce qui j'y ai trouvé:

> Non, la proposition de M. Ouellet est trop faible pour se tenir debout. Quelles que soient ces lacunes, le programme de déductions hypothécaires de M. Clark visait à réduire le stock trop élevé des maisons, à favoriser une poussée de l'industrie du logement et à relancer l'économie. Ce que M. Ouellet propose est tout simplement la redistribution des richesses et il faut se demander pourquoi il déguise un programme de réduction des impôts en quelque chose qui ressemble à une politique du logement.
>
> Nous craignons que cela ne provienne du fait que le gouvernement fédéral, qui tient à plaire à tout le monde, adore créer des catégories spéciales susceptibles d'attirer des groupes d'électeurs spéciaux. Les mères reçoivent un chèque, les familles à faible revenu reçoivent un chèque, tout le monde reçoit un chèque. C'est moins une politique qu'un effort désespéré pour masquer l'absence de toute politique. Avec un peu de chance, la réaction des constructeurs, qui ont été forts déçus, convaincra M. Ouellet et le gouvernement de ne pas laisser ce ballon d'essai sortir de la salle des conférences.

Pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec le *Globe and Mail*.

Un des autres éléments du bill vise à élargir l'utilisation de l'assurance hypothécaire prévue par la loi nationale sur l'habitation. De fait, le maximum de l'ensemble des assurances sur les prêts passera à 40 milliards de dollars et nous espérons pouvoir nous pencher plus longtemps sur cette question au comité. Le PAAP a été supprimé et remplacé par des prêts hypothécaires à paiements progressifs. Les principaux établissements de prêts, n'acceptent pas cette méthode de financement et, pour obtenir leur appui, le gouvernement compte mettre en œuvre un programme de règlement rapide. Comme l'a dit un analyste, «il n'y a plus de chèques et plus de soldes; il n'y a plus de règles qui tiennent compte de la circonspection. Les emprunteurs peuvent obtenir des prêts, même s'ils ont très peu d'argent de côté. Les prêteurs n'ont plus besoin de se soucier des risques qu'ils courent. Et la SCHL peut subventionner avec une indifférence magnanime.»

J'aimerais citer un autre passage, monsieur l'Orateur. Je pense que ce passage du magazine *Finance* mérite d'être cité, par exemple. L'article en question signé de Stephen Raikes s'intitule: «Le fouillis des hypothèques: les banques vont-elles cautionner Ottawa?». En voici un passage:

Il est apparu l'hiver dernier avec des airs de promesses électorales . . . encore un programme visant à aider des milliers de Canadiens «moyens» à acheter la maison qu'ils peuvent difficilement s'offrir.

Aujourd'hui, près d'un an après une campagne électorale qui n'a pas eu lieu, le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif (PHAP) lancé par Ottawa fait penser beaucoup plus à une promesse empoisonnée . . .

Supposons par exemple qu'un futur propriétaire doit emprunter $35,000 à 10¼ p. 100 pendant 25 ans . . . Une chose qui n'apparaît pas évidente est qu'à l'échéance, le PHAP aura coûté à l'emprunteur $9,324 de plus qu'une hypothèque ordinaire—soit $105,024 au lieu de $95,700. Au début, les paiements ne suffisent même pas à couvrir l'intérêt encore moins à diminuer le capital. Par conséquent, l'emprunteur doit payer ultérieurement un intérêt sur l'intérêt qu'il n'a pas payé, de sorte que son prêt au lieu de diminuer, croît progressivement . . .

Certains prêteurs se demandent donc s'il existe un seul futur propriétaire qui ait besoin de ce genre d'aide que lui offre le gouvernement fédéral.

W. Peter Carter, ancien président du comité des hypothèques de l'Association des banquiers canadiens a trouvé une façon originale de désigner ce programme. Il l'appelle le «Permaprêt». Je crois que c'est un aspect très dangereux du programme de paiements progressifs, monsieur l'Orateur, et il faudrait prendre le temps de l'étudier. Le comité doit se pencher longuement sur cet aspect.

D'une part, le ministre des Finances (M. Chrétien) veut continuer la lutte contre l'inflation mais d'autre part, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines lance un programme de paiements hypothécaires progressifs fondé sur la hausse inflationniste des prix et des revenus. Nous jouons un très mauvais tour à la population si nous adoptons ce projet de loi.

Il y a quelques mois le ministre des Finances a soutenu que le gouvernement contribuait à bâtir des maisons et à accroître l'offre, non pas à favoriser la demande et la montée des prix. En fait, la rareté des terrains aménagés, les coûts élevés de reports dus aux problèmes de zonage sans compter la demande suscitée par le gouvernement lui-même, ont soumis le logement à des pressions inflationnistes sans précédent depuis quatre ans. Ce problème s'aggrave maintenant du fait que la construction domiciliaire va connaître un ralentissement d'activités si on ne réussit pas à occuper les logements nouvellement construits.

Pour compenser ce ralentissement, le ministre a invité les entrepreneurs de construction domiciliaire à s'intéresser de près à la nouvelle formule de logements coopératifs ou sans but lucratif. Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour décrire cela dans un discours qu'il a prononcé vendredi dernier. Mais ce qui m'inquiète, c'est la déclaration qu'il a faite en septembre dernier, alors qu'il parlait des compressions du budget de la SCHL. Le ministre a prié instamment les promoteurs d'habitations pour économiquement faibles à renoncer à concevoir et à construire de nouveaux logements. Il a dit, et je cite:

Je crois que les promoteurs d'habitations pour économiquement faibles seraient sages d'envisager sérieusement la politique «du meilleur achat» et d'offrir à leurs clients des logements existants au lieu de songer à construire de nouveaux immeubles.

J'espère que les intéressés sauront ce que le ministre entendait par là. Je préfère les avertir qu'il essaiera sans doute de se débarrasser des 53,000 maisons construites dans le cadre du PAAP, avant de les laisser aller plus loin.

● (1540)

M. Adamson, de la Société centrale d'hypothèques et de logement a déclaré l'année dernière à Windsor, dans un discours, que le nouveau programme de logements à but non lucratif permettrait sans doute aux gens de se loger plus facilement, mais qu'il ne contribuerait probablement pas à l'essor de la construction résidentielle. C'est une chose dont il faut que la Chambre et le gouvernement se rendent bien compte. Il est indispensable de favoriser ce genre de programme, mais ne l'oublions pas, ce n'est pas grand chose à côté de tout ce qu'il y a lieu de faire sur le marché de l'habitation.

Quant à l'abolition de l'ancien programme d'aide pour l'accession à la propriété, le ministre sait sans doute ce que je pense de ce programme. Néanmoins, il est important, je crois, d'examiner ses résultats qui nous donnent une bonne idée de l'avenir du prêt hypothécaire à paiements progressifs que l'on nous propose maintenant. C'est une formule encore pire, pour le gouvernement, car il y aura recouvrement automatique de tout compte en souffrance depuis trois mois.

J'aimerais signaler à la Chambre que le nombre de saisies d'hypothèques accordées dans le cadre du PAAP a augmenté de 463 p. 100 en 1978, par rapport à 1977. Autrement dit, il est passé de 265 à 1,492. Les forclusions d'hypothèques accordées dans le cadre du PAAP représentent maintenant 56 p. 100 de toutes les hypothèques rachetées par le fonds d'assurance hypothécaire. En outre, nous avons vu que le taux de défaut de paiement s'élevait à environ 10 p. 100. Dans une lettre récente, le ministre disait que cela représentait 1.62 p. 100 des prêts directs administrés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que ce pourcentage avait légèrement augmenté par rapport à l'année dernière où il était de 1.31 p. 100. Néanmoins, il y a un an, il a déclaré au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, que le taux de défaut de paiement était de 5.6 p. 100, au lieu de 5.1 p. 100 un an avant et selon les dossiers, en mars 1978, il atteignait 8 p. 100.

Maintenant, le ministre nous dit qu'il y a actuellement 36,000 hypothèques accordées dans le cadre du PAAP. Il y a un an, il y en avait 39,000. Même si l'on change la définition du programme, cela n'empêche pas des centaines, voire des milliers de personnes qui ont acheté une maison dans le cadre du PAAP d'avoir des difficultés à payer leur hypothèque. La blague qui circule à la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est que le ministre a la plus belle collection de clés en Ontario, car beaucoup de gens lui renvoient leur clé par la poste.

Des réunions appelées «réunions pour étude d'affaires désastreuses» ont lieu à la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant la saisie de maisons vendues au titre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété, mais le ministre ne veut même pas répondre aux questions que nous lui posons à ce sujet à la Chambre. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le fait qu'on nous rapporte de plus en plus chaque jour des cas de défauts de construction dans de nombreuses maisons bâties au titre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété et cela en violation du Code national de la construction. Je sais que la grande règle en politique c'est de savoir se rallier ses électeurs par de belles promesses. Si ce principe peut s'appliquer à ce programme, je dois dire que le ministre ferait mieux de commencer à réparer les dégâts. La question qui se pose est de savoir ce que signifie au juste un projet annoncé comme ayant été approuvé par le gouvernement ou par la SCHL. D'après le ministre ou du moins son ex-secrétaire parlementaire, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) on a beau prétendre que le projet est «approuvé par la SCHL» cela ne signifie rien du tout. Effectivement, d'après l'ex-secrétaire parlementaire, le gouvernement se fiche de ce qui advient des maisons. La seule inspection qui est censée avoir lieu porte sur l'octroi de l'hypothèque. A la lumière des rapports de plus en plus nombreux à ce sujet, ainsi que de l'augmentation du nombre d'enquêtes en cours effectuées par la GRC, nous savons que le gouvernement n'arrive même pas à gérer cet aspect de la question. Ce n'est là qu'un des aspects de ses déboires cachés.

Combien de gens n'ont-ils pas passé en voiture devant ces projets et aperçu le label du gouvernement du Canada sur un écriteau et combien d'entre eux n'ont-ils pas cru qu'ils achetaient alors un bon produit? C'est là une question grave qui doit faire l'objet d'une enquête et de mesures correctives.

J'ai trouvé particulièrement intéressant de relire une autre étude confidentielle du ministère dont je vais vous citer un extrait:

> L'octroi d'une assurance doit être obligatoirement précédé d'une évaluation et d'une inspection des lieux et cela a servi à garantir aux acheteurs que leur logement ainsi que le travail de construction sont d'une bonne qualité.

La question qui se pose est naturellement de savoir si nous pouvons effectivement décrire le genre de garantie auquel il est fait allusion dans ce document du cabinet.

Avant de quitter complètement la question des hypothèques domiciliaires, je crois qu'il est de mon devoir de dire que, si le ministre avait vraiment quelque chose à dire la semaine dernière à Toronto, c'était bien ceci: «Le logement ne constitue pas une priorité du gouvernement pour le moment». Les députés de mon parti estiment au contraire que le logement constitue un droit fondamental de tous les Canadiens et pour nous il constitue même une priorité.

Si la dite crise canadienne de logement a un sens, l'absence d'une possibilité de choix valable et correspondant aux moyens des intéressés en constitue la principale caractéristique. Beaucoup de Canadiens ont dû se contenter de n'importe quoi et dépenser tout de même entre un tiers et la moitié de leur revenu pour se loger. Ce faisant, ils ne sont pas nécessairement mieux logés, mais au contraire peuvent être forcés d'accepter des conditions de logement inférieures aux normes les plus élémentaires. En effet, si les règles qui président à la propriété ou à la location évoluent, c'est à cause des conditions du marché et non le résultat d'un choix.

[M^me^ Pigott.]

Pour beaucoup de Canadiens, cette absence de choix signifie que les besoins élémentaires de l'usager ne sont pas satisfaits. Ces besoins peuvent avoir des aspects matériels, sociaux ou écologiques. Par besoins matériels, on entend le système de chauffage, la plomberie et l'installation électrique de la maison. Ces considérations relèvent du domaine de la sécurité et de la structure même de l'habitation, et c'est grâce à ces normes d'habitation que l'on peut espérer favoriser une bonne hygiène publique. La moitié au moins du parc résidentiel des années 1970 a été construit avant 1945, et là-dessus une bonne partie remonte au premier quart de siècle ou même avant. Cette réserve importante de vieilles maisons qui sont encore assez bonnes, mérite que nous y consacrions toute notre attention d'ici à la fin du siècle. C'est là une des priorités de notre parti.

Quant aux besoins de l'usager, il faut en tenir compte dans un contexte beaucoup plus général. Une maison fait partie d'un quartier, et il faudrait accorder beaucoup plus d'attention à l'ensemble du milieu qui constitue un des aspects importants du bien-être de l'usager. Il faut donc considérer les besoins de l'usager du point de vue social et du point de vue du milieu, plutôt que sous l'aspect matériel pur et simple.

Pour l'homme d'entreprise, une des tâches les plus ardues est de savoir ce que seront demain les desiderata de l'acheteur. C'est bien dans l'habitat que les perspectives sont les plus grises, ce qui risque d'avoir des conséquences sur le reste de l'économie qui ne laissent pas de nous inquiéter. C'est pourquoi la possibilité de déduire l'intérêt hypothécaire et les déductions fiscales sur la propriété sont des mesures que notre parti jugent utiles. Elles répondent à notre souci d'encourager l'économie autant que d'améliorer l'habitat.

M. Earl Bederman, vice-président adjoint et économiste du Trust Permanent a déclaré:

> En ce qui concerne l'habitation, les perspectives d'avenir ne sont pas ce qu'elles étaient. La croissance annuelle démographique, d'ici à la fin du siècle, sera de 1 p. 100, alors qu'elle était de 3 p. 100 dans les années 1950. Donc, d'ici au milieu des années 1980, la demande de nouveaux logements va connaître un déclin très net.

Bederman estime que les besoins du siècle seront de 40 p. 100 inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. A long terme, et je cite encore:

> Le marché immobilier va vraisemblablement devenir plus fragile.

A mesure que le prix des maisons baissera, les propriétaires pourraient se retrouver avec de grosses hypothèques et une part d'investissement réduite. La rapport entre la part du propriétaire et les frais fixes est sur le point, dans bien des cas, de basculer, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des situations d'abandon et de cession par défaut. On ne saurait éliminer la possibilité d'une baisse des prix de l'ordre de 25 ou 30 p. 100. C'est pourquoi il nous faut revoir le PAAP et examiner des près les paiements hypothécaires progressifs.

Les quelques débouchés qui se manifesteront dans le secteur de la construction seront du côté des maisons de petite taille, des maisons à deux logements et des maisons en rangée. Le volume des travaux de rénovation continuera d'augmenter à vive allure. Ces travaux représentent déjà 35 p. 100 du marché de la construction domiciliaire, et les analystes estiment que ce secteur demeurera le plus dynamique pendant les prochaines années. C'est une chose que le gouvernement fédéral doit encourager.

Il faudrait aussi encourager activement les expériences qui portent sur les aspects sociaux et écologiques des besoins des usagers, et ce, à quatre niveaux: la rue, le quartier, les sous-secteurs d'une zone urbaine et l'ensemble de la collectivité. En résumé, nous devons accorder plus d'importance à l'expérimentation. Des fonds doivent être libérés pour faciliter bien davantage l'expérimentation active de nouvelles façons de construire nos collectivités. Le gouvernement et les entreprises doivent fournir les fonds nécessaires à une expérimentation visant à adapter nos communautés à de nouvelles formes de vie pendant le reste du siècle. Nous devons trouver les moyens d'encourager le constructeur innovateur. Les interdits doivent faire place à une politique encourageant les innovations sociales et matérielles. La Société centrale d'hypothèques et de logement et les sociétés provinciales de logement sont bien placées pour exercer une direction dans ce domaine.

● (1550)

C'est un grand malheur que ce ministère nous ait fait perdre des années. Quand je relis ce que le ministre a déclaré vendredi dernier j'en suis encore abasourdi. Il n'a pas parlé une seule fois de l'avenir de la population, des programmes et des projets que le ministère avait entrepris. Quel organisme fédéral s'occupera de cela quand on commencera à supprimer graduellement le ministère le premier avril? Qu'adviendra-t-il de la SCHL? Il est bien triste d'en être réduit à parler aujourd'hui de ce magnifique organisme du passé que l'on appelait la SCHL. Le ministre semble vouloir changer le nom de cet organisme, et je me demande pourquoi.

Au cours de la période de questions j'ai demandé que le vérificateur général fasse enquête sur la SCHL parce que je crois que nous devons tirer au clair la situation triste et désespérée de cet organisme. Il est plutôt difficile de faire inscrire au compte rendu ce qui est advenu de la SCHL sous la direction du ministre. Je pourrais parler de York Place, des hôtels de luxe, de Cloverdale, je pourrais mentionner Virginia Park, le grand programme d'isolation des maisons qui n'a jamais fonctionné, la grande tragédie qui s'appelle Walter Rudnicki, les tournois du personnel coûtant $15,000, Quigley Road, et les banques de terrain. Je pourrais faire inscrire au compte rendu la série de cinq articles qui ont paru dans le *Spectator* d'Hamilton sur des sujets comme les dépenses de $500,000 pour 12 fondations, l'enquête de la GRC sur le désastre des maisons, 150 Sanford, la façon dont les lotisseurs se sont enrichis. Mais ce qu'il nous faut vraiment faire inscrire au compte rendu c'est le magnifique éditorial qui a paru dans le numéro du 3 février du *Spectator* intitulé «Le moment est venu d'évaluer la SCHL». On peut y lire:

> Quand les considérations politiques à court terme prennent plus d'importance qu'une bonne planification et une gestion saine, le contribuable peut s'attendre à payer la facture sans bénéficier d'aucun avantage.
>
> Dans une série d'articles pénétrants publiés la semaine dernière, John Kernaghan, journaliste au *Spectator*, révèle que la Société a été réduite il y a des années au rang d'instrument politique et que, de ce fait, elle gaspille peut-être par millions les deniers publics depuis dix ans.
>
> Si la SCHL s'en était tenue à son objet initial, qui était de rester un établissement de crédit, elle aurait droit sans doute à une place à part entière dans le secteur du logement. Mais, pour satisfaire les tendances à l'action sociale du gouvernement désireux de se gagner les faveurs de l'électorat par toutes sortes de programmes (habitations à loyers modérés, le logement des autochtones, les cadeaux déguisés comme le Programme d'aide pour l'accession à la propriété), on a imposé à la Société des fardeaux financiers dont elle n'avait que faire.
>
> Les problèmes actuels de la SCHL ont apparemment pour cause la conjonction de pressions politiques, d'un manque de responsabilité ministérielle et de l'absence de contrôles . . . par ailleurs, tout porte à croire que le gouvernement fédéral a souvent refusé de tenir compte des recommandations des inspecteurs et fonctionnaires de la SCHL.

Il y a des véritables tragédies qui appelleraient une enquête. Il y a, par exemple, le cas du 150 Sanford qui exigerait une enquête immédiate. L'éditorial poursuit:

> S'il veut régler les problèmes de la SCHL, le ministre responsable devra tout d'abord mettre le nez dans les projets et le budget de la société . . .
>
> Finalement, il ne faut pas que la SCHL serve de simple instrument de création d'emplois ou de transformation sociale. Son but premier était de financer la propriété individuelle et non la promotion immobilière, et elle doit en revenir à son rôle d'organisme de crédit.
>
> Le problème a surtout pour causes l'absence actuelle de planification cohérente au gouvernement et la tendance de ce dernier à détourner de leur but, à des fins politiques, des programmes valables. L'assurance-chômage et la SCHL montrent bien à quelle pagaille cela conduit.
>
> Comme le taux de natalité est en baisse et que le logement est provisoirement excédentaire au Canada, le moment est tout indiqué pour demander au Vérificateur général de se pencher sur les politiques de la SCHL et d'évaluer l'utilité de ses dépenses.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Le ministre n'en fera rien.

Mme Pigott: Nous avons déjà réclamé cela.

M. Whiteway: Peut-être a-t-il convoqué une conférence de presse pour annoncer sa démission.

Mme Pigott: Pour reprendre le fil de mon discours, monsieur l'Orateur, les responsables doivent se rappeler que nous disposons d'une réserve de technologie considérable en matière de construction de logements, d'aménagement de terrains ainsi que d'installations matérielles à l'intérieur d'une maison, d'une rue ou d'un quartier, mais que nous sommes bien peu renseignés sur la façon de répondre aux besoins sociaux et collectifs des personnes. Il faut de toute urgence acquérir cette connaissance.

Je ne dis pas que ces efforts peuvent être entrepris isolément. Toute expérience faite dans ce domaine devrait s'intégrer à tous les systèmes avoisinants. Ce devrait être un des aspects des efforts entrepris en vue de mieux comprendre la totalité d'un système urbain. Nous avons déjà réalisé de nombreuses innovations dans les villes canadiennes. Mais ce qui a fait trop souvent défaut c'est le contrôle de ces innovations. Ce n'est que par un ensemble de contrôles organisés et systématiques que nous pourrions finir par savoir ce qui marche et ce qui ne marche pas. Sans doute que le problème le plus pressant aujourd'hui en matière d'habitation, est-il de permettre à tous les Canadiens de posséder leur habitation et aux constructeurs d'industrialiser leur production. C'est grâce à ce phénomène que l'industrie a pu prospérer en dépit des nombreuses contraintes qu'elle a subies de l'extérieur comme de l'intérieur.

Cependant, il faut tenir compte davantage des caractéristiques régionales de cette industrie. Il faut également tenir compte des critères qualitatifs applicables aux diverses catégories de logement. A quoi bon poursuivre une politique de garantie hypothécaire si les habitations se détériorent à peine quelques mois après que les travaux soient terminés. Le Code national du bâtiment ne devrait pas rester lettre morte. Il faut tenir compte de l'avis des architectes, des scientifiques, des psychologues et de bien d'autres spécialistes dans la formulation d'un code réaliste reflétant des normes quantitatives et qualitatives selon les régions.

On pourrait énumérer d'autres contraintes comme les modalités de financement, la formation et le rassemblement des

terrains. J'aimerais parler de ce dernier aspect. Une étude récente, le rapport Greenspan, a révélé que le gouvernement avait commis une erreur en élaborant des programmes de remembrement des terrains, alors que l'on pourrait permettre à un plus grand nombre de Canadiens de devenir propriétaires et de choisir l'emplacement de leur propriété, si en adoptant les programmes en question on avait tenu compte des banques de terrains déjà existantes. Il faut tenir compte des ressources qu'offrent ces banques. Nous y avons déjà investi près de un milliard et on aurait dû concevoir des moyens judicieux de les utiliser. Je parle en connaissance de cause, car il en existe un cas dans ma circonscription, Carlsbad Springs, un des pires que nous ayons connus. Le prometteur M. Teron l'avait acquis avant l'élection de 1972. Ce qui s'est passé, c'est que plusieurs des bons maraîchers de la région, obligés de déménager une première fois lorsque la «ceinture verte» fut mise en place, s'installèrent à Carlsbad Springs d'où ils furent délogés une deuxième fois. Les gens n'ont pas été indemnisés de façon équitable, mais ce n'est pas le seul problème en cause. Le plus triste c'est qu'ils ne peuvent pas obtenir un bail à long terme et qu'ils n'ont aucune idée de ce qui adviendra de ces terrains. Pourquoi investir une deuxième fois dans une bonne exploitation agricole si on n'a aucune idée de ce que réserve l'avenir?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne peux donner la parole au député parce qu'il n'est pas à sa place.

M. Francis: Mais j'y suis, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Pardon.

M. Francis: Je suis certain que le député voudra bien reconnaître, pour ce qui est de M. Teron, qu'il n'est entré à la SCHL qu'en 1973. Par conséquent, il aurait difficilement pu acquérir les terres de Carlsbad Springs en 1972 lorsqu'il travaillait dans le secteur privé.

● (1600)

Mme Pigott: Je suis heureuse de voir le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) si près de nous; c'est merveilleux. Je me trompe peut-être, mais je crois que le député admettra que M. Teron a érigé toute . . .

M. Francis: Le député se trompe.

Mme Pigott: Je continue, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les banques de terrains, les façons de mettre à exécution les mesures d'acquisition publique qu'il pourrait être nécessaire de prendre devront à long terme faire l'objet de discussions et de consultation entre les trois niveaux de gouvernement. Bien que cette amélioration et certaines autres devraient être étudiées, je dois insister sur le fait qu'il faudra procéder à une révision en profondeur de la politique relative au logement pour que la nouvelle technologie soit mise à profit de façon adéquate.

Il faudra bien un jour remédier à l'absence d'une politique nationale efficace d'utilisation publique de terres et de la mise en application de principes modernes à la mise en valeur des terres. Autrement, les politiques de rechange ne seront que de simples bouche-trous dont l'utilité s'effritera au fur et à mesure que les contraintes qu'elles comportent affaibliront l'effort national. En tant que parlementaire, je me rends compte qu'il est urgent de confier un nouveau rôle au gouvernement, un rôle qui tienne compte de la complexité des problèmes que pose l'urbanisme moderne.

Afin de mettre à profit les possibilités créatrices du gouvernement, je propose que nous supprimions dans une grande mesure le processus de supervision—un rôle que nous confions surtout aux bureaucrates—des programmes urbains auxquels participent deux niveaux ou plus de gouvernement. Les gouvernements, en tant que fournisseurs de services publics, doivent reconnaître que le jeu des documents d'approbation et de contre-approbation constitue une pratique coûteuse et démoralisante capable à elle seule de paralyser tout le système. Le fait de changer leur façon de gouverner sera un signe de maturité, mais les concessions faites au profit d'une meilleure productivité et d'une rationalisation plus complète des rôles devraient plus que contre-balancer les pertes qu'on prévoit subir au chapitre du contrôle.

Ce nouveau style aurait, entre autres effets secondaires, celui de libérer les gouvernements provinciaux et fédéral pour qu'ils puissent concentrer leurs efforts sur des questions d'intérêt public compatibles avec le rôle qui est le leur dans le système global de gouvernement. Dans le domaine de l'urbanisme, ces questions porteraient sur les tendances générales de l'essor urbain, la structure de la population, l'emploi et les services, ainsi que la structure des crédits disponibles et les stratégies industrielles qui ont des répercussions au niveau de tout le tissu urbain. Cette théorie est défendue dans un livre intitulé «Changing Canadian Cities—The Next 25 Years» de Len Gertler et Ron Crowley. Cet ouvrage contient l'un des meilleurs passages sur la politique d'urbanisme que j'aie lu depuis longtemps. Voici ce qu'il dit en substance:

> En voyant l'évolution de la politique et du gouvernement, je ne peux pas m'empêcher de constater que les objectifs des programmes canadiens en matière d'urbanisme ne sont pas atteints. Alors que nous cherchons une formule pour préserver l'unité nationale, nous en sommes encore à essayer d'appliquer, à notre époque d'incertitude, des optiques et des modes de gouvernement d'un tout autre temps. Selon les efforts que nous saurons déployer pour nous adapter aux exigences de notre temps, les chroniqueurs de l'an 2000 de notre ère diront de notre époque soit que c'était «l'âge de la sagesse et de la démocratie adulte» soit celui «de la gabegie et de l'autorité vaine».

Le gouvernement n'est pas parvenu à juguler l'inflation, à créer des emplois nouveaux pour des centaines de jeunes et a raté l'une des grandes occasions qu'offrait cette décennie. En privilégiant la mise en chantier de projets de construction, le gouvernement n'a pas su fonder ni planifier la vie des citadins des années 1980 et 1990. Il n'a pas suffisamment fait porter ses efforts sur la disponibilité et la qualité des logements. Il n'a pas su écouter la base; il n'a pas su prêter l'oreille à tous ces gens qui veulent créer une vie communautaire qui rendra les centres urbains vivables et sauvegardera les éléments constitutifs de notre société: la cellule familiale, l'école, l'Église, le lieu de travail et l'hôtel de ville. C'est en tressant de tels liens que l'on parviendrait à maintenir et à en enrichir le précieuse mode de vie démocratique de cette jeune nation qu'est la nôtre.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a lamentablement échoué. J'aimerais vous lire certaines rubriques d'un document intitulé: «Fiche signalétique du ministre d'État chargé des Affaires urbaines». C'est en fait le carnet de notes d'un étudiant, du nom d'André Ouellet. Le carnet de notes comporte plusieurs rubriques. En regard de la colonne «Programme d'aide pour l'accession à la propriété», on trouve l'appréciation insuffisant. Dans l'espace réservé aux observations, on peut lire: «A abandonné le cours, tous les étudiants du

gouvernement ayant échoué!» Sous la rubrique ARP on trouve l'appréciation; passable mais on peut lire dans l'espace réservé aux observations: «Cours médiocre présentant des avantages discutables».

Une voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Nos honorables vis-à-vis auraient intérêt à lire le carnet de notes. Ensuite, pour les deux autres matières portant l'appréciation «satisfaisant» on peut lire:

Programme d'isolation des maisons: fréquentation médiocre.

Programme d'amélioration des quartiers: a besoin de fonds beaucoup plus considérables.

Sous la rubrique programme de services communautaires, ou trouve l'appréciation «insuffisant» suivie de l'application que voici:

L'élève devrait s'inscrire auprès des instructeurs provinciaux avant d'assister à leurs cours.

Sous la rubrique SCHL, on trouve l'appréciation «insuffisant» et on peut lire l'observation que voici: «C'est la pagaille: faire enquête». Sous la matière «relations fédérales-provinciales,» on constate que le ministre là encore a échoué, l'explication est la suivante:

L'étudiant ne possède pas les qualités élémentaires nécessaires pour réussir dans cette matière, soit l'esprit de collaboration, de consultation et d'entente.

A la rubrique «prêt hypothécaire à amortissement progressif» le ministre ayant échoué on lui recommande d'abandonner cette classe immédiatement. Même si l'appréciation était satisfaisante pour ce qui est du RRAP, mais on conseille à l'élève un plus gros effort et plus d'attention. A propos de l'assiduté, on peut lire:

L'étudiant ferait mieux de s'acquitter de ses devoirs plutôt que d'aller faire de la politique au Québec.

C'est bien sûr ce que s'emploie à faire le ministre aujourd'hui.

A la rubrique «Apparence», le ministre a obtenu une autre bonne note accompagnée de l'observation suivante: «L'étudiant a belle apparence». A la rubrique «Administration», la note est faible et s'accompagne de l'observation suivante: «L'étudiant est notablement dépourvu de talent». A la rubrique «Créativité», le ministre obtient une excellente note qui s'accompagne de l'observation suivante: «L'étudiant ne le cède à personne pour imaginer de nouveaux plans». Le ministre obtient une note faible à la rubrique «Ponctualité».

Une voix: Quelle est votre politique?

Mme Pigott: Nous avons pour politique de relancer l'économie grâce aux dégrèvements pour intérêts hypothécaires; la voilà notre politique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Voici l'observation qu'on peut lire à la rubrique «Ponctualité»: «L'étudiant est souvent en retard à la période des questions orales».

Des voix: Bien dit!

Mme Pigott: Et voici ce qu'on lit à la dernière page du bulletin:

Le comité chargé des tests juge qu'André Ouellet . . .

Le ministre ne réussit pas avec grande distinction, ni distinction, ni aucune mention; il ne réussit pas non plus sous condition, pas plus qu'il n'échoue purement et simplement. C'est plutôt la mention «Autre» qui est pointée. Voici ce qu'on peut lire sous cette mention:

André doit faire au moins quatre années de rattrapage dans l'opposition.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quel bon bulletin!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin).

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si la représentante me permettrait de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) accepte-t-elle de répondre à une question?

Mme Pigott: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Martin: Je sais que la représentante s'est rendue à Washington dernièrement avec une délégation de parlementaires. Tout à l'heure, elle a défendu avec éloquence le principe du dégrèvement pour intérêts hypothécaires. Je sais que cette idée ne rallie pas tous les suffrages de l'autre côté de la Chambre. Je songe au député de Rosedale (M. Crombie) ou à n'importe quel autre député dont la circonscription compte de nombreux immeubles de rapport. Quelle a été l'opinion, en général, des diverses personnalités avec lesquelles les membres de la délégation se sont entretenus à Washington au sujet de cette politique? Quel a été la réaction des Américains?

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je suis ravie de répondre. J'ai attendu tout l'après-midi qu'on me pose cette question. Nous avons parlé à un membre du Congrès qui siège dans cette enceinte depuis 14 ans. Nous lui avons exposé notre projet.

M. Collenette: Quel est son nom?

Mme Pigott: Il représente la région nord de l'État de New York.

Une voix: Personne là-bas ne connaît le nom de la représentante non plus.

Mme Pigott: Quoi qu'il en soit, il nous a dit que le rêve de tout Américain était de posséder une maison. Ce désir motive énormément un grand nombre d'Américains. Ils rêvent de posséder leur petit coin de terre, leur propre maisonnette ou «but and ben» comme disait ma grand-mère écossaise.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable représentante invoque le Règlement.

Une voix: Monsieur l'Orateur, elle répond à une question. Elle n'invoque pas le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a demandé la parole pour poser une question, et l'honorable représentante y répond.

M. Crombie: Chacun son tour.

Mme Pigott: J'essaierai. Cet homme a ajouté que le fait d'être propriétaire de sa maison est l'une des mesures dynamiques qui ont donné naissance à la grande économie américaine. C'est une des choses que j'ai remarquées chez les hommes politiques. Par contre, je reconnais que les économistes se sont élevés contre cette idée; mais si on leur parle en particulier, ils admettent tous qu'ils n'y peuvent rien tant l'Américain est convaincu qu'il doit être propriétaire de sa maison.

M. Hnatyshyn: Nous avons une conscience sociale de ce côté-ci de la Chambre.

Mme Pigott: Deuxièmement, nous avons demandé ce qu'on faisait des locataires. Mon ami a ajouté que cette politique a aidé les locataires aussi, étant donné que le premier tiers d'entre eux veulent être propriétaires de leur maison, qu'un deuxième tiers d'entre eux a besoin d'aide à cause de problèmes sociaux particuliers autour desquels des programmes spéciaux devraient être conçus, et enfin, que le troisième est composé de personnes âgées qui ne veulent pas être propriétaires.

Quelques-uns de mes collègues n'ont pas eu la tâche très facile à Washington, car il savaient bien, dans leur for intérieur qu'ils ne pouvaient se fier aux apparences. Je demande ceci aux députés; avez-vous jamais rencontré un percepteur d'impôt qui veuille réduire les impôts? Pas moi; aussi, je n'ai tenu aucun compte des représentants du revenu national.

Combien d'économistes aujourd'hui partagent leurs idées. Quant à moi, j'écoute les hommes politiques, car ils savent ce que veut la population; les autres l'ignorent.

Une voix: Quelques-uns d'entre nous le savent.

Mme Pigott: Les bons députés de ce côté-ci. J'espère avoir répondu à la question du député.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de répondre à une question qui lui a été posée citait un membre du Congrès des États-Unis, de l'État de New York. C'est la pratique, à la Chambre, lorsqu'on donne une citation, d'indiquer le nom de l'auteur. Je me demande si le député qui vient de prendre la parole pourrait donner le nom du député américain qu'elle prétend citer. Je pense que cela est important pour le débat dans lequel nous sommes engagés à l'heure actuelle.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député s'est référée à un certain sénateur ou gouverneur de l'État de New York et n'a pas cité ce qu'il avait dit. Elle n'a pas cité précisément tel ou tel gouverneur ou représentant de l'État de New York, donc, je ne peux appliquer ce règlement.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Rendormez-vous.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Madawaska-Victoria pose la question de privilège.

M. Corbin: Monsieur le président, le député-whip du parti progressiste conservateur m'a interpellé. Il n'est même pas à son siège. Il m'a dit de continuer à dormir. Je voudrais . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Tous les députés reconnaîtront certes que la présidence aurait beaucoup de mal si elle devait rendre une décision sur toutes les observations qui fusent de part et d'autre à la Chambre. Elle ne peut le faire que sur des sujets qui concernent les députés qui ont la parole. Pour l'instant, la parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) nous a raconté dans son discours de vendredi dernier que les Canadiens sont parmi les gens les mieux logés du monde, qu'il n'y a pas de crise du logement dans notre pays, que nous construisons de nouveaux logement à un rythme acceptable et que le prix que paient les propriétaires de maisons pour se loger était à la mesure de leurs moyens. Il nous a brossé un tableau si rose de la situation que certains d'entre nous se sont sans doute demandé à quoi bon, dans ce cas, avoir des programmes de logement.

Il y a une énorme différence entre l'idée que le ministre se fait de la situation canadienne du logement et l'expérience concrète des pauvres gens de Winnipeg et d'ailleurs. Il y a à peine deux ans, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Teron, a prononcé un discours à Calgary, en novembre 1976. Il a dit ceci:

> Si l'on considère que 280,000 familles au Canada consacrent plus de 50 p. 100 de leur revenu total au logement, que 550,000 familles y consacrent plus de 45 p. 100 de leur revenu et 820,000, plus de 25 p. 100, et que les deux tiers des Canadiens qui cherchent à se loger ne peuvent se permettre d'acheter ou de louer sans une subvention que leur versent leurs compatriotes, nous sommes aux prises avec un problème fondamental. Il faut prendre des mesures raisonnables tout de suite ou des mesures plus radicales plus tard.

La situation a-t-elle changé depuis que M. Teron a prononcé ce discours, il y a plus de deux ans? Il y a quelques semaines paraissait dans la *Tribune* de Winnipeg un reportage spécial sur le logement où l'on pouvait lire ceci, entre autres choses:

> Plusieurs milliers de familles de Winnipeg, y compris environ 3,000 familles ayant pour chef une femme seule, se préparent à passer un hiver pénible dans des logements dont on dit qu'ils sont «médiocres», inférieurs aux normes et «délabrés», alors même que trois paliers de gouvernement se désintéressent du problème des logements à loyer modique.

Nous avons vu récemment dans ma ville une étrange affaire. Le conseil municipal, composé en majorité de conservateurs, a refusé de mettre en chantier un projet de logements à loyer modique qui aurait coûté un million de dollars, même s'il refusait par le fait même des sommes considérables offertes par les gouvernments fédéral et provincial. Un économiste régional de la SCHL à Winnipeg, M. Karl Falk, a résumé de façon saisissante la politique fédérale en matière de HLM. Il a dit ceci:

> La position officielle de notre parti est que le logement est de ressort provincial, nous n'y sommes que pour combler le vide.

Aucun gouvernement provincial n'a les ressources financières voulues pour s'attaquer seul au problème du logement, mais nous sommes aux prises, au Manitoba, avec un gouvernement conservateur qui n'a autorisé aucun projet de logement familial public depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Selon le président de l'office provincial du logement, on veut s'assurer qu'il y a véritablement un besoin avant d'aller de l'avant.

L'Institute for Urban Affairs de Winnipeg est l'un des organismes auxquels le ministre n'a pas prêté l'oreille avant de décider qu'il n'y a pas de problème de logement au Canada. Cet institut, en passant, est dirigé par un éminent libéral, M. Lloyd Axworthy, que les libéraux aimeraient avoir comme candidat aux prochaines élections; il a déjà passé plusieurs années à Ottawa où il était l'adjoint spécial du ministre chargé du logement à l'époque, M. Hellyer. Le directeur adjoint de l'Institut disait dans le même numéro de la *Tribune*:

> Cette situation m'inquiète beaucoup car il faut que quelqu'un veille à ce que les besoins en logement soient comblés et en accepte la responsabilité. Personne ne semble disposé à le faire, et ce n'est pas le secteur privé qui va s'en charger.

Voilà ce que l'Institut pense des politiques du logement du gouvernement fédéral.

Il y a beaucoup de problèmes en ce qui concerne le logement à Winnipeg dont quelqu'un va devoir se charger. Récemment, un rapport concluait que les logements au cœur de la ville sont vétustes, de mauvaise qualité et en voie de détérioration et que la population qui y habite perd de sa vigueur et de sa vitalité. De tous les locataires de Winnipeg, 37 p. 100 consacrent plus qu'un quart de leur revenu au loyer, et ils ne sont surpassés à cet égard que par les habitants de Vancouver. Malgré ce qu'a dit le ministre vendredi dernier, les habitants de Winnipeg ne peuvent se dire satisfaits d'aucun aspect du logement.

Quelles seront les conséquences de la mise en application de ce projet de loi? Ce bill mettra en application les modifications à la loi nationale sur l'habitation annoncées en mai dernier dans le cadre de «Nouvelles perspectives en matière de logement». La déclaration faite à l'époque préconisait notamment:

—l'élimination de l'aide généreuse accordée aux sociétés coopératives et aux organismes sans but lucratif et mise en place par le gouvernement minoritaire, et son remplacement par des subventions moins coûteuses.

—l'élimination des suppléments de loyer financés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux pour les ensembles de logements coopératifs, sans but lucratif, provinciaux ou municipaux.

—la suppression des prêts consentis aux provinces ou aux municipalités pour la construction de logements publics et celle du partage à parts égales des frais d'exploitation de ces ensembles; la SCHL continuera d'offrir aux provinces un accord de partage pour le logement public (le gouvernement fédéral absorbant 75 p. 100 du coût d'immobilisation et des pertes d'exploitation).

● (1620)

Les provinces ne sont pas en faveur de cette option, car elle entraîne une trop grande intervention de la SCHL. L'un des objectifs des nouvelles directives était précisément de mettre fin à ce genre d'intervention.

On met fin également au programme d'aide pour l'accession à la propriété, et au programme d'aide au logement locatif qui, l'un et l'autre ont suscité tant de remarques enthousiastes, quand le gouvernement les a proposés, en échange d'un programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif, qui étaient assurés par la SCHL, mais non pas fournis par cette société. Tout comme le PAAP, cette solution ne fait que permettre de reculer le paiement mensuel hypothécaire jusqu'à une date ultérieure, où votre situation financière risque d'être encore plus précaire.

On a également élargi la catégorie des hypothèques assurables par la SCHL, en contre partie du fait que cette société ne prête plus d'argent. On a élargi aussi le programme d'aide à la remise en état des logements, mais sans avoir les crédits nécessaires pour en assurer l'application. On a mis fin au programme d'infrastructure municipale pour les travaux de construction d'égouts et d'adduction d'eau, ainsi qu'au programme de subventions aux municipalités, qui accordait des subventions aux habitations de densité moyenne, et au programme d'amélioration des quartiers qui a été remplacé par un programme de subventions destinées aux services communaux qui donne moins d'argent pour une gamme de projets plus étendue.

J'aimerais également citer un extrait d'un article de la *Tribune* de Winnipeg paru le 31 janvier 1979, sur l'effet d'une seule de ces propositions. L'auteur parle du programme de logement non lucratif et dit notamment:

En vertu de l'ancien programme, la SCHL procurait des emprunts à faible intérêt à des organismes de logements sans but lucratif comme le MHRC du gouvernement provincial et le KINEW, destiné aux autochtones. Même si les loyers devaient être maintenus à 25 p. 100 des revenus (quand il s'agissait de programme d'aide au logement locatif), la formule était assez élastique, grâce aux suppléments d'aide au loyer fournis. En vertu du nouveau programme, on doit passer par le secteur privé pour obtenir le financement . . .

Et le secteur privé ne veut pas de cette formule.

. . . bien que le gouvernement fédéral leur assure des prêts généreux pour obtenir des réductions d'intérêt. Mais pour pouvoir obtenir ces prêts, les sociétés non lucratives doivent pouvoir satisfaire aux conditions requises concernant les 25 p. 100 du revenu, sans bénéficier des suppléments d'aide au loyer. En vertu de l'article 44-1B de la loi nationale sur l'habitation, les suppléments de loyer devaient permettre de faire la soudure entre les frais de logement, et la règle des 25 p. 100 du revenu. Mais cet article a été abrogé.

Stan Fulham, chef de KINEW . . .

KINEW est une organisation destinée aux autochtones qui a obtenu de remarquables résultats dans ces programmes de logement destinés aux autochtones de Winnipeg.

. . . la société sans but lucratif qui doit fournir des logements aux autochtones, estime que le programme n'aidera guère les familles à bas revenus. Même avec un taux d'intérêts de 2 p. 100, cela fait encore $200 ou plus par mois. Pour les gens à bas revenus, ce n'est pas la peine. Il y aura forcément de la discrimination. S'ils ne bénéficient pas de subventions, ils n'auraient pas accès à nos logements. Ils devront se satisfaire de taudis.

Voilà ce que pense des propositions gouvernementales un des groupes les plus actifs mettant des logements à la disposition des habitants de Winnipeg qui n'ont pas les moyens de payer un loyer normal.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le programme de services communautaires qui regroupe tous les anciens programmes comme le logement sans but lucratif, les coopératives de logement, l'extension des réseaux d'eau potable et d'égouts, le programme d'amélioration de quartiers etc. Le gouvernement parle d'adopter une optique globale pour l'aide financière qu'il donne à cette fin aux municipalités. Il veut regrouper dix programmes distincts, exigeant chacun plus de 25 millions par année, en réduisant le budget total à 250 millions par année, au maximum, alors que 339 millions étaient prévus l'an dernier. Son optique globale, c'est de l'escamotage. Et il pense se mériter ainsi la reconnaissance des provinces et des municipalités.

Le gouvernement prétend donner aux provinces et aux municipalités une plus grande marge de manœuvre, une plus grande latitude dans l'emploi des fonds fédéraux. Il parle de mieux ajuster l'assistance fédérale aux conditions et aux besoins locaux, de réduire les doubles emplois, d'assurer l'égalité de traitement à toutes les provinces.

Il faut aller voir ce que cachent les grands mots que nous a servis le ministre vendredi dernier. Comme nous l'avons vu si souvent, il y a loin de la parole aux gestes. Ce programme nous le prouve bien, avec ses crédits étriqués sous prétexte de compressions budgétaires. A en croire le ministre, c'est un programme qui se poursuit sur sa lancée. Allez-y voir! En 1973, après cinq ans d'inaction, cinq années pendant lesquelles les programmes de rénovation urbaine avaient été supprimés, le nouveau programme PAQ a été lancé. Mais en 1978, avant que la plupart des municipalités aient pu apprendre à bien utiliser le programme d'amélioration des quartiers, le gouvernement l'a fait disparaître en le fusionnant avec toutes sortes d'autres programmes exigeants de telle sorte qu'il se trouvera ainsi inopérant.

Une étude minutieuse du programme d'amélioration des quartiers et de son fonctionnement révèle exactement à quel point il a été émasculé. Aux termes de la vieille loi, si un secteur était désigné comme justifiant des fonds PAQ, il était automatiquement admissible au Programme d'aide à la remise en état des logements. A l'heure actuelle, d'après le programme de services communautaires, il n'y a aucune garantie que le secteur PAQ sera admissible au PAREL. Le programme d'amélioration des quartiers sera un échec sans ces fonds de remise en état. Ce sont les résidents de quartiers dans la région de Winnipeg comme le secteur Chalmers dans Elmwood et le secteur Daniel McIntyre dans l'ouest de Winnipeg qui en souffriront. Ces secteurs avaient espéré profiter du programme qui, depuis 1973, a permis de beaucoup améliorer d'autres quartiers de Winnipeg qui en ont profité.

On s'est rendu compte de la nécessité de conserver le raccord automatique entre le programme d'amélioration des quartiers et le programme d'aide de la remise en état des logements dans le cas du lotissement de Douglas Point, un quartier de Winnipeg qui était devenu très délabré. Il y a entre 650 et 700 logements dans ce secteur. Ceux-ci ont reçu 480 prêts PAREL avec le résultat que c'est maintenant un bien meilleur quartier où vivre et élever une famille. Il en va de même pour d'autres programmes d'amélioration des quartiers dans le voisinage de Winnipeg. Point Douglas a reçu des subventions PAREL pour 70 p. 100 des maisons. Il y a aussi eu des fonds PAREL pour 280 maisons dans le secteur Centennial, qui représente entre 50 et 70 p. 100 des maisons dans ce secteur. A Saint-Boniface, 40 p. 100 des maisons participant au programme PAQ ont reçu des fonds PAREL. On estime que, dans le cas d'un autre programme PAQ dans le secteur William Whyte, environ 80 p. 100 des maisons auront besoin de fonds PAREL pour être remises en état. Ceci survient à une époque où le gouvernement a décidé de réduire le montant des fonds PAREL et de les rendre plus difficiles à obtenir.

Il y a toujours eu un rapport direct entre les fonds pour améliorer un quartier et les fonds pour remettre en état les logements de ce quartier. Toutefois, les subventions accordées à ces deux fins aux termes du programme de services communautaires n'auront pas nécessairement de rapports entre elles. Elles ne seront qu'une partie des nombreux programmes méritoires qui devront soudainement s'accommoder d'un budget total beaucoup plus restreint. Cela va priver de nombreux quartiers à Winnipeg de la chance d'apporter des améliorations réelles à leurs logements. Ce qui est vrai pour Winnipeg l'est aussi pour d'autres villes au Canada. Le gouvernement s'en fiche. Au lieu de s'inquiéter de ces quartiers, il s'amuse comme il le fait depuis des années à offrir aux quartiers, aux localités et aux villes canadiennes beaucoup de promesses et, quand elles voudraient le voir les réaliser, il s'esquive.

Depuis 10 ans, en fait, depuis 35 ou 40 ans, on a réalisé d'importants programmes d'habitation et d'aménagement urbain au Canada mais sans y prévoir d'égouts pluviaux, d'installations communautaires, de centres de disposition de déchets solides, de systèmes de transport en commun et bien d'autres services essentiels. Ainsi, ces trois dernières années, on a prétendu que le PAAP était la solution idéale au problème du logement pour les familles à revenu moyen. Mais dans quel genre d'environnement urbain les logements ont-ils été construits? Dans ma région, tout ce que les fonctionnaires municipaux ont pu proposer pour empêcher que les sous-sols des maisons qui font partie d'un tout nouveau projet financé dans le cadre du PAAP et de la loi nationale sur l'habitation soient inondés par les eaux d'égout cinq ou six fois par année a été de remplir un lac artificiel un peu plus loin qui a été aménagé pour les eaux pluviales et d'y déverser les eaux-vannes. C'est tout à fait révélateur de la planification faite par le gouvernement ces dernières années.

[M. Orlikow.]

● (1630)

Les promoteurs qui ont construit ces logements sont des partisans bien connus des libéraux. Les logements ont été approuvés par la SCHL, qui a encouragé les promoteurs à construire sur des terrains extrêmement mal aménagés du point de vue de l'évacuation des eaux pluviales et des eaux-vannes.

Vu qu'il existe le même genre de problème un peu partout au Canada, même si l'on dépensait 100 millions de dollars des 250 millions prévus pour résoudre les problèmes comme ceux qui existent dans ma circonscription, cela financerait à peine une fraction des réparations qui nécessitent tous les dommages causés par les programmes mal administrés qui ont été mis sur pied dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation.

Autrement dit, le gouvernement libéral veut se laver les mains de toute cette histoire et laisser les provinces et les municipalités se débrouiller avec des fonds insuffisants pour résoudre les problèmes posés par ces programmes mal conçus. En outre, le gouvernement n'a pris aucune précaution dans sa grande hâte d'augmenter le nombre des mises en chantier. Les dispositions de financement ne tiennent même pas compte du nombre d'habitants dans chaque région du pays. Par exemple, au lieu de 12 millions et demi de dollars, le gouvernement n'a offert que 10 millions au Manitoba.

Avant de passer à autre chose, je signale au ministre que dans une décision rendue la semaine dernière, la Cour suprême du Canada a rendu une municipalité responsable des dommages importants qu'elle a causés aux fondations de maisons déjà construites en faisant assécher une partie d'une banlieue d'Ottawa sans prendre les précautions nécessaires. La municipalité devra probablement payer des dommages-intérêts. J'expère que les habitants de ma région poursuivront la ville et les promoteurs qui ont eu la négligence de construire plus de 1,000 maisons sans prévoir un système adéquat d'écoulement des eaux pluviales. A cause de cela, certaines maisons ont été inondées. Pourtant, la ville et les promoteurs auraient dû savoir, et savaient probablement à mon avis, qu'il n'existait pas de système approprié pour l'écoulement des eaux pluviales dans le quartier.

Qu'en est-il des Canadiens qui, nous le supposons, ont réussi à s'acheter une maison? Malgré les affirmations du ministre, les Canadiens ont du mal à se loger. Les coûts élevés absorbent une grande partie du revenu annuel des particuliers. Nous devrions commencer à revoir nos théories en matière de logement et de biens fonciers. Depuis 1945, la maison unifamiliale bâtie sur un terrain de bonnes dimensions est devenue la forme idéale d'habitation pour la majorité des Canadiens. Au cours des années 50, le Canadien moyen pouvait posséder sa propre maison. Mais ni ses fils ni ses filles ne peuvent se permettre la même chose.

Chaque semaine, je consulte la liste des maisons neuves vendues dans la ville de Winnipeg. Je jette un coup d'œil attentif aux ventes qui concernent ma circonscription. Je constate que les prix s'échelonnent de $60,000, $70,000, $80,000 à $90,000 et je me demande comment ces nouveaux propriétaires pourront respecter leurs engagements hypothécaires. Ils s'engagent pendant 25 ans à des paiements mensuels qui vont de $300 à $600 par mois. D'ici quelques années, c'est un fardeau qu'un bon nombre d'entre eux ne pourront plus supporter.

Bien que le revenu familial ait augmenté depuis 1961, les gens sont de moins en moins en mesure d'acheter une maison dans les centres urbains. Une étude effectuée à Winnipeg comparant les prix de 1961 et 1975 révèle que les revenus des familles ont augmenté de 100 p. 100 durant cette période. Mais le prix d'une maison neuve dans les banlieues a augmenté de 152 p. 100. Et si l'on tient compte du relèvement des paiements mensuels qui reflète la hausse des logements et des intérêts hypothécaires, l'augmentation est de 219 p. 100.

A l'heure actuelle, le prix moyen d'une maison dans la région de Toronto est de $68,500 et on prévoit que ce prix augmentera de 7 à 8 p. 100 l'an prochain. Dans le centre-ville, les prix sont encore plus élevés, la moyenne étant de $80,000. Avec des taux d'intérêt de l'ordre de 11.25 p. 100, acheter une maison devient un rêve presque inaccessible. Qui donc peut se permettre d'acheter une maison?

Dans les quelques villes canadiennes où le prix des terrains en banlieue est encore abordable, les familles à revenu moyen peuvent se permettre d'habiter une maison familiale. A Halifax, en 1976, 66 p. 100 de tous les nouveaux acheteurs s'étant prévalus des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, accusaient des revenus inférieurs à $15,000. A Saskatoon, 56 p. 100 de tous les nouveaux propriétaires gagnaient moins de $15,000. Dans ces deux villes, la municipalité avait réservé certains terrains. Mais dans les villes où le prix des terrains est très élevé, les chiffres sont bien différents. A Toronto, 7 p. 100 seulement des nouveaux acheteurs de maisons avaient un revenu inférieur à $15,000. A Winnipeg, il s'agissait de 8 p. 100, et de 4 p. 100 seulement à Edmonton.

Apparemment, les familles à faible et à moyen revenu n'ont pas les moyens d'acheter une maison, comme c'est le rêve de tous les Canadiens. A l'heure actuelle, le marché de l'immobilier s'adresse uniquement à la moyenne et haute bourgeoisie. Il faut aujourd'hui un revenu annuel de près de $30,000 pour acheter une maison à Toronto. C'est surtout au prix des terrains que l'on doit cette augmentation considérable du prix des maisons. Il faudrait étudier la question sérieusement. Le prix des terrains non viabilisés a augmenté, mais d'autres facteurs bien plus importants font grimper le coût des terrains à bâtir.

Bon nombre de lotisseurs ont pris l'habitude de constituer des banques de terrain en prévision des besoins futurs. Un chercheur de la SCHL a découvert qu'un petit nombre de lotisseurs possédaient suffisamment de terrains pour construire toutes les maisons de banlieue dont on aura besoin au cours des cinq à 15 prochaines années. Et comme ils ont la haute main sur les terrains, ces quelques lotisseurs sont en mesure d'influencer le marché et de faire augmenter le prix des terrains à bâtir dans les banlieues. Entre 1971 et 1976, le prix des maisons a doublé dans la plupart des villes. Ce n'est pas la hausse du coût de construction qui en est la cause, mais l'augmentation des profits que les lotisseurs ont réalisés sur les terrains. Lors d'une récente étude on a pu démontrer que les profits réalisés par les gros lotisseurs avaient fait augmenter de $7,000 à $10,000 le prix des maisons neuves vendues $50,000 à Regina et à Winnipeg. Dans des villes comme Vancouver, Calgary, Toronto et Ottawa, leurs profits ont fait augmenter de $15,000 à $24,000 le prix des maisons de $60,000. A l'ouest de Toronto, le Peel Housing Task Force a constaté que les bénéfices sur le prix des terrains représentaient 22 p. 100 du prix de vente de la maison.

Les responsables de la hausse considérable du prix des maisons sont les gros propriétaires de terrains qui réalisent des profits excessifs. Les terrains, et surtout les terrains urbains, devraient être considérés comme une ressource rare, comme les autres ressources naturelles. A l'heure actuelle, nous laissons quelques personnes régir à leur guise le marché des terrains. Mais non seulement elle contrôlent le coût des maisons, mais elles dictent également les options quant au genre de maisons qui sont offertes. Il s'agit soit de maisons dont tous veulent mais que peu ont les moyens de se payer, soit de maisons que tous ont les moyens de se payer mais dont peu veulent.

Au cas où les députés hésiteraient à me croire quand j'accuse les promoteurs de réaliser des bénéfices exorbitants, je vais vous citer un article paru dans le *Tribune* de Winnipeg du 31 octobre 1978. L'auteur de l'article, Val Werier, rédige une rubrique qui paraît presque chaque jour dans ce journal. Voici ce que dit l'article:

Dans le quartier nord-ouest de Winnipeg . . .

Qui fait partie de ma circonscription.

. . . un petit agriculteur a, en 1973, vendu ses 32 acres de terre pour $64,000, soit $2,000 l'acre. En 1977, les nouveaux propriétaires l'offraient en vente au prix de $500,000. Cette année, ils exigent $688,000 pour la même terre, soit environ $21,000 l'acre.

● (1640)

En six ans, c'est une augmentation fort appréciable. Et le journaliste de poursuivre:

Les prix des terrains dans les quartiers du nord-ouest de la ville auraient, selon un agent immobilier, décuplé en cinq ans.

«Les spéculateurs fonciers grugent les acheteurs de maisons avec les prix qu'ils demandent pour les terrains», dit-il.

Le même agent immobilier fait remarquer, par exemple, qu'un terrain de huit acres attenant au nouveau chantier de l'hôpital Seven Oaks s'est vendu $72,500 en 1975. Aujourd'hui ce terrain vague est mis à prix à environ $400,000 parce que le nouveau propriétaire peut capitaliser les sommes énormes que l'État a dépensées pour la construction de cet hôpital. Cet équipement collectif va en effet attirer la construction de tours d'habitation.

Telle est la situation actuelle. L'enquête sur le logement a fourni de nouvelles données et d'autres remises à jour qui permettent de mieux connaître le nombre de logements ne répondant pas aux normes soit parce qu'ils sont exigus, surpeuplés ou inabordables. En 1974, près de 60 p. 100 de tous les logements dans les centres urbains canadiens étaient à l'abri de ces problèmes. Environ un tiers, soit 1,025,000 logements connaissaient l'une de ces trois difficultés. Enfin 7 p. 100 des logements étaient touchés par deux ou plusieurs des problèmes précités et présentaient donc des insuffisances graves.

Parmi le tiers ou les 1,025,000 ménages qui souffraient de privations quelconques dans le domaine de l'habitation, 180,000 vivaient dans des logements peu satisfaisants, 29,000 dans des logements encombrés, tandis que 547,000 consacraient plus de 25 p. 100 du revenu familial global au gîte. Les moyens

pécuniaires posent donc le problème le plus important dans le domaine de l'habitation. Toutefois, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas soufflé mot des moyens pécuniaires dans son discours. A entendre parler le ministre, on pourrait croire qu'aucun Canadien ne se heurte à ce problème.

Quelle est la principale leçon que nous pouvons tirer de ces faits? Toute politique dans le domaine de l'habitation qui ne tient pas compte du pouvoir des institutions financières et des lotisseurs influents qui exploitent la population échouera inévitablement. Car telle est la source principale du problème et c'est la raison majeure pour laquelle je m'oppose à la proposition du parti conservateur qui permettrait simplement de déduire de l'impôt sur le revenu les intérêts prélevés sur les hypothèques. De prime abord, cela semble une excellente idée et signifie certes que les propriétaires d'une maison ou ceux qui voudraient le devenir se trouveront dans une situation fiscale avantageuse par rapport aux locataires ou ceux qui ne détiennent pas d'hypothèque.

Mais ce projet comporte des inconvénients. Il augmentera le prix des maisons et les profits des promoteurs; il ne contribuera en rien à les réduire; il ne diminuera en rien les taux d'intérêts et les profits des banques non plus et il érigera un véritable barrage aux revenus du gouvernement. Les économistes estiment que dans l'immédiat, la perte de revenus en impôts sera de l'ordre de 3 milliards de dollars. Cela augmenterait notre déficit national de 25 p. 100.

Le porte-parole de l'opposition officielle qui a engagé le débat a beaucoup parlé d'éditoriaux critiquant le gouvernement. Je tiens à faire inscrire au compte rendu une partie d'un éditorial paru dans l'édition du 24 février du *Star* de Toronto, un journal dont on dit qu'il se rangera du côté des conservateurs lors des prochaines élections. L'article s'intitule: «Les dégrèvements d'impôts ne sont pas une solution aux problèmes du logement». Je cite:

> Inquiets de l'attrait qu'exerce la promesse préélectorale des conservateurs qui veulent rendre l'intérêt hypothécaire déductible d'impôts, les libéraux ont imaginé un autre plat de résistance.
>
> Mais les projets tant des libéraux que des conservateurs sont mal orientés. Ils ne remontent pas à la source du problème—ils ne disent pas comment ils vont faire pour permettre à plus de gens d'acheter leur première maison. Au lieu de cela, les deux partis politiques, tout en parlant de restrictions fiscales, tentent à qui mieux mieux d'acheter la faveur des contribuables avec leur propre argent en proposant des programmes qui coûteront plus d'un milliard de dollars . . .
>
> Les propositions conservatrice et libérale présentent toutes deux les mêmes lacunes. Celle des conservateurs est pire parce qu'elle donne davantage aux groupes à revenus moyens et élevés. Mais les deux sacrifient une part importante des revenus gouvernementaux qu'il faudra aller récupérer à d'autres sources fiscales. Et les deux ne réussissent pas à répondre aux véritables besoins du Canada en matière de logement.
>
> Il existe deux besoins réels. L'un est ressenti par les jeunes ménages désireux d'acquérir une maison et dont les revenus, de $14,000 à $17,000, ne leur permettent pas de faire les versements mensuels de $385 nécessaires pour rembourser une hypothèque de $40,000 sur 25 ans à un taux d'intérêt de 11 p. 100.
>
> L'autre besoin se fait sentir parmi les personnes âgées à la retraite, les assistés sociaux et les petits salariés qui ne peuvent même pas rêver de posséder leur maison et qui doivent compter sur une formule quelconque de logement subventionné pour pouvoir vivre décemment.
>
> On ne répondra pas à ces besoins en sacrifiant des recettes fiscales pour offrir des déductions ou dégrèvements, mais en utilisant cet argent pour mettre un logement décent à la portée des deux groupes.
>
> On a calculé, par exemple, que le projet de déduction des intérêts hypothécaires préconisé par Clark coûterait 1.6 milliard de dollars par année au Trésor fédéral une fois complètement en vigueur. On a par contre également calculé qu'il en coûterait beaucoup moins, soit 250 millions de dollars par année, pour offrir des hypothèques subventionnées au taux de 8 p. 100 aux familles dont les revenus annuels sont inférieurs à $20,000 et qui achètent une première maison coûtant moins de $50,000.

C'est ce qu'on a pu lire dans le *Star* de Toronto à propos des projets des libéraux et des conservateurs; pourtant, ce journal appuyait le parti libéral et il va, de toute apparence, passer dans l'autre camp.

J'ai déjà parlé des profits excessifs que réalisent les promoteurs immobiliers. On ne peut toutefois pas passer sous silence les profits exorbitants que font les banques canadiennes depuis quelques années; ils découlent, en grande partie, de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts à la consommation et sur les prêts hypothécaires.

Les bénéfices de neuf banques à charte sur 11, après déduction de l'impôt, sont passés de 732 millions de dollars en 1977 à 975 millions en 1978, ce qui représente une augmentation de 33 p. 100 en un an. Voilà comment les banques ont réagi à l'appel à la modération lancé par le gouvernement. Dans une étude qu'il a faite pour le compte du Conseil économique du Canada, M. Mintz, professeur à l'université Queen, signale que de 1967 à 1973, les banques canadiennes ont fait des profits exceptionnels qui vont de 200 à 500 millions de dollars.

A notre avis, la loi sur les banques et la loi nationale sur l'habitation devraient autoriser le gouvernement non seulement à offrir des hypothèques à bas intérêt, mais aussi à forcer les institutions prêteuses à faire de même, et à prévoir des versements initiaux modestes.

Je veux résumer brièvement d'abord ce que nous reprochons le plus à la politique du gouvernement en matière de logement et d'aménagement urbain, et ensuite ce qui s'impose. Premièrement, le gouvernement propose manifestement que la Société centrale d'hypothèques et de logement cesse de financer, par prêts, octrois et subventions, les programmes de logement et de rénovation urbaine.

Le Conseil économique a déclaré, il y a déjà plusieurs années, que le gouvernement devrait se servir de la construction de logements comme instrument de relance économique en période de marasme. Lorsque l'économie languit, ce qu'elle fait maintenant, la construction de logements diminue et ce secteur important de notre économie, celui de la construction, fonctionne au ralenti. Au lieu de fonctionner à plein rendement ou à peu près, elle s'étiole.

A notre avis, le logement est un besoin vital auquel on devrait pourvoir peu importe le manque de vitalité actuel de notre économie. Nous devrions nous occuper de la question du coût du logement. Même si nous construisons 30,000 logements sans but lucratif, ce que le ministre prévoit pour cette année, objectif louable estimons-nous mais qui ne sera vraisemblablement pas atteint, ce ne sera qu'une goutte d'eau dans l'océan des besoins de logements convenables au pays.

Le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif ne donnera rien parce que les banques ne collaboreront pas. De l'avis d'un certain banquier, cela équivaut à une «dette permanente». Je crois que c'est un représentant de la Banque Royale qui a utilisé cette expression. J'imagine que c'est ce qu'il a voulu dire, car, dans le cas d'un prêt hypothécaire à versements gradués, les versements effectués les premières années ne suffisent pas à rayer les intérêts, et le déficit qui en résultera devra être compensé plus tard par une augmentation du montant des mensualités. C'est alors que les gens devront se défaire des maisons qu'ils auront acheté de bonne foi dans le cadre de ce programme.

● (1650)

Nous croyons qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'assurer qu'il existe dans tous les centres urbains de notre pays des canalisations convenables d'eau et d'égout. Le programme de services communautaires que propose le gouvernement ne prévoit aucune garantie en ce sens. A notre avis, le programme est non seulement mal conçu, mais les fonds que le gouvernement entend y consacrer sont insuffisants.

Nous croyons que le gouvernement devrait assurer le financement des divers programmes qu'englobe le programme de services communautaires, et les 250 millions de dollars qu'on entend y consacrer ne suffiront pas. Deuxièmement, nous sommes d'avis qu'il faudrait favoriser le développement d'un secteur coopératif sans but lucratif dans le domaine de l'habitation. Rien n'a été prévu en ce sens dans le budget des dépenses pour l'année qui vient. Nous estimons que le gouvernement devrait relancer son programme d'aménagement de terrains.

Une voix: Quoi?

M. Orlikow: Oui, il faudrait que nous fassions cesser l'anarchie qui règne dans ce secteur depuis quelques années et qui a permis, permet et permettra aux promoteurs de réaliser des profits extraordinaires et exorbitants. Nous n'y parviendrons que si les trois niveaux de gouvernement se décident à mettre en œuvre ce programme d'aménagement de terrains.

En outre, il faudrait prévoir suffisamment de fonds pour le programme d'aide à la remise en état des logements et le budget pour l'année qui vient ne répond pas à ce besoin. Il faudrait forcer les banques à fixer à 8 p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires aux familles dont le revenu est inférieur à $20,000 et qui veulent se procurer une maison d'un coût inférieur à $50,000.

Ce sont là les mesures minimales que nous devrions prendre si nous entendons répondre aux besoins en matière de logement dans notre pays. Ces mesures ne sont certes pas prévues dans le projet de loi à l'étude ni dans le budget pour l'année à venir. Le ministre n'en a pas dit mot dans son discours de vendredi dernier. Pour toutes ces raisons, nous voterons à coup sûr contre le projet de loi à l'étude.

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est en vérité un honneur et un plaisir de participer à ce débat. J'appuie les modifications que le gouvernement veut apporter à la loi nationale sur l'habitation pour de nombreuses raisons. Depuis le début du débat, le programme de déduction des intérêts hypothécaires qu'ont proposé les députés de la loyale opposition de Sa Majesté a suscité une vive controverse. Comme vous le savez, un comité de députés de tous les partis s'est rendu dernièrement à Washington pour étudier avec des membres de la Chambre des représentants et d'autres fonctionnaires américains la question de la déductibilité des intérêts hypothécaires. Ce comité se composait des députés de Vancouver Quadra (M. Clarke), d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott), de Broadview (M. Rae), de Westmount (M. Johnston) et de Stormont-Dundas (M. Lumley). Dans un mémoire rédigé par le député de Westmount, il a conclu:

> Tous les fonctionnaires gouvernementaux et tous les économistes indépendants avec lesquels nous nous sommes entretenus nous ont dit qu'il fallait éviter à tout prix l'instauration d'un système de déduction des intérêts hypothécaires ou des biens fonciers.

Le représentant de Westmount ajoute:

> Parce que les déductions proposées favorisent les gros propriétaires, la mesure est régressive, et au lieu d'encourager la neutralité fiscale, elle en détruit le principe même puisqu'elle est injuste envers les locataires et les non-propriétaires. Comme la déduction porte exclusivement sur l'impôt sur les biens fonciers, elle provoquerait un déplacement du fardeau de l'impôt municipal vers l'impôt foncier; on mettrait moins l'accent sur d'autres domaines de l'impôt municipal.
>
> A cause de sa nature régressive, cette disposition avantagerait surtout les propriétaires de maisons en augmentant leur revenu disponible, tandis que ceux qui aspirent à devenir propriétaires en profiteraient beaucoup moins, et ceux qui ont les revenus les plus faibles n'en profiteraient pas du tout, ne gagnant pas suffisamment d'argent pour s'en prévaloir. Cela aurait pour effet d'élargir le fossé entre riches et pauvres, entre propriétaires et locataires.
>
> On n'a pas fait les études voulues pour déterminer les répercussions qu'un programme de déduction des intérêts hypothécaires et des taxes foncières aurait sur les collectivités urbaines. Par exemple, dans quelle mesure cela encouragerait-il l'achat et la rénovation des propriétés situées au centre des villes, forçant ainsi les propriétaires et les locataires de ces quartiers à faible revenu à émigrer vers des secteurs de logements insalubres? Quelles seraient les incidences sur l'éclatement urbain et sur la tendance à transformer les immeubles locatifs en condominiums, et quelles en seraient les incidences sur nos locataires?
>
> Bref, on ne devrait jamais réaliser un programme fiscal modifiant en profondeur notre régime fiscal sans avoir fait au préalable les études les plus approfondies, comme celles qu'effectuent actuellement aux États-Unis l'Institut d'urbanisme pour l'habitation et le développement urbain. Il est difficile de modifier un tel programme, une fois qu'on l'a adopté, et de plus ses répercussions sociales peuvent se faire sentir dans bien des domaines.

Je rejette donc la proposition de l'opposition à cause de son caractère régressif. Je crois, par contre, qu'un programme de crédits d'impôt serait plus avantageux parce qu'il viendrait en aide aux citoyens à faible revenu, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aussi, des refuges fiscaux aideraient les personnes âgées, par exemple, qui ont besoin d'aide directe parce qu'elles touchent un revenu fixe.

Bref, je conviens entièrement que les dégrèvements fiscaux pour le logement aideront tant les propriétaires que les locataires en leur accordant un crédit d'impôt pour les frais de logement dépassant un certain pourcentage de leur revenu. Je le répète, j'appuie ces modifications à la loi nationale sur l'habitation pour nombre de raisons. Elles constituent à mon avis une solution raisonnable et globale aux problèmes de logement.

Je suis notamment heureux de constater que le bill maintient et étend une des mesures les plus importantes concernant l'habitation jamais adoptées au Canada, soit le Programme d'aide à la remise en état des logements, PAREL. Je suis heureux de constater que le gouvernement a supprimé ou entend supprimer les restrictions de ce programme, c'est-à-dire que ses avantages ne seront plus limités à certaines régions désignées, mais qu'ils s'appliqueront à tous les Canadiens où qu'ils vivent. Grâce à l'adoption de ce projet de loi, tous les Canadiens deviendront admissibles au PAREL, conformément aux modalités du programme, et je ne doute nullement que les fonds disponibles seront utilisés pour parer aux besoins les plus pressants au Canada.

Je ne suis pas étonné que les Canadiens aient accueilli immédiatement avec enthousiasme le PAREL. Ce programme et le programme analogue d'amélioration des quartiers sont effectivement originaires de la région de Strathcona située dans ma propre circonscription.

Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 5 heures?

Stabilisation des revenus agricoles

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les aéroports—Les aides à la navigation et le matériel de lutte contre les incendies à l'aéroport de Castlegar (C.-B.); le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les pêches—Les négociations relatives à la pêche au flétan au large de la côte de l'Alaska; le député de Saint-Boniface (M. Hare)—Le revenu national—La taxe de vente sur les contre-fenêtres et les portes.

Comme il est 5 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTARIES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a consentement unanime pour que nous passions à l'avis de motion nº 18 et que nous reportions les avis de motion précédents qui seront autorisés à conserver leur ordre de préséance.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les motions nºs 7, 9, 16 et 17 sont-elles reportées du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1700)

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME INDIVIDUEL DE STABILISATION DES REVENUS POUR LES PRODUCTEURS DE L'OUEST

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier l'opportunité de mettre sur pied un programme individuel plutôt que global de stabilisation des revenus des producteurs de l'Ouest et d'en faire rapport à la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, au cours des années, j'ai beaucoup pensé à la stabilisation comme moyen d'aider les agriculteurs partout au Canada mais en particulier ceux de l'Ouest et comme façon d'essayer d'éliminer les hausses et les baisses importantes dans la production des denrées et les prix qu'obtiennent les producteurs pour ces produits. Nous avons examiné divers programmes à cette fin. Des producteurs ont essayé d'y arriver au moyen d'offices de commercialisation et de gestion de la demande. Divers programmes gouvernementaux de stabilisation ont été mis sur pied, et les agriculteurs peuvent se prévaloir d'un certain nombre de techniques ayant trait à l'impôt sur le revenu, mais je crois que les députés et le comité permanent de l'agriculture devraient étudier très sérieusement l'idée d'un programme individuel de stabilisation à l'avenir comme moyen d'aider les agriculteurs à stabiliser convenablement leurs revenus.

Depuis que j'ai été élu député en 1972, j'ai été heureux de faire partie du comité permanent de l'agriculture parce que j'ai cru qu'il avait toujours fait un excellent travail en étudiant les questions qui lui ont été renvoyées. Je me souviens qu'alors qu'il étudiait la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le comité s'était rendu dans l'Ouest du pays pour y écouter les vues des agriculteurs de cette région pour savoir si cette loi était nécessaire et, dans l'affirmative, si des amendements ou changements devaient y être apportés. Je m'étais alors rendu compte qu'un certain nombre de membres se demandaient si nous devions adopter un programme de stabilisation générale ou un programme de stabilisation individuelle qui pourrait mieux convenir à certaines régions ou dans le cas de problèmes particuliers.

Cette question était revenue à la surface bien des fois, et j'ai ici quelques réponses de témoins qui étaient alors venus témoigner devant ce comité. L'une d'entre elles était celle de l'honorable John Messer, qui était alors ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Voici ce qu'il avait dit:

Le programme n'assure pas de stabilité individuelle des produits ou de stabilité régionale des revenus. Il ne tient pas compte des facteurs régionaux, géographiques et climatiques qui influent sur la production de divers grains partout dans les Prairies.

Quand nous étions au Manitoba, l'honorable Sam Uskiw, qui était alors ministre de l'agriculture du Manitoba, avait déclaré:

Il me semble que puisqu'on présente le projet de loi pour la stabilisation des prix du grain comme un régime d'assurance du revenu et que les agriculteurs devront cotiser au régime, ceux-ci devraient savoir quelle assurance ils achètent. Autrement dit, le régime doit se rapporter aux besoins des agriculteurs et ceux-ci doivent savoir ce qu'ils obtiendront si les événements contre lesquels ils s'assurent se produisent.

Bien des membres du comité pensaient que le programme devrait être individuel et qu'il devrait peut-être être géré par l'administration du régime d'assurance-récolte, qui a des bureaux un peu partout dans les Prairies et des employés qui visitent constamment les fermes. Ce serait une façon toute naturelle d'administrer un régime d'assurance individuelle. Le député de Moose Jaw (M. Neil) avait songé à un tel régime et il a passé une bonne partie de son temps au comité à essayer de déterminer s'il était possible de mettre sur pied un régime d'assurance individuelle qui pourrait être administré par le bureau d'assurance-récolte. Je pensais moi aussi que le régime devait être individuel et je me rappelle avoir demandé au ministre de l'agriculture du Manitoba ce qu'il en pensait. Voici ce qu'il avait répondu:

S'il était possible d'établir un régime individuel de stabilisation des prix, il faudrait que la province administre le régime et je pense que la meilleure façon de le faire serait de se servir des bureaux de l'assurance-récolte qui existent déjà.

Je ne suis pas nécessairement d'accord pour dire que le régime devrait être administré par la province, mais le ministre d'alors avait déclaré qu'à son avis, les bureaux d'assurance-récolte pourraient gérer un tel régime.

Pour sa part, la Palliser Wheat Growers Association avait déclaré:

Si l'on veut adopter un programme de stabilisation individuel, le régime serait plus efficace s'il était intégré au régime actuel d'assurance-récolte.

Je suis donc fermement convaincu qu'un régime de stabilisation individuel serait idéal pour le Canada et que si le comité permanent de l'agriculture se penchait sur cette question, la majorité des membres du comité se rangerait à mon avis.

Je ne m'opposerais aucunement à ce que nous élargissions la portée de ma motion pour nous permettre d'étudier un programme de stabilisation qui puisse garantir des marges bénéficiaires. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)

en a discuté avec les provinces. Au lieu de parler d'un niveau de 90 p. 100, le ministre a discuté d'un niveau qui atteindrait peut-être 100 p. 100 plus les coûts de production et d'autres modifications. Cependant, je pense que les députés devraient participer à une telle étude parce que les agriculteurs font face à des hausses rapides des coûts de production au point que les tracteurs et d'autres machines agricoles coûtent maintenant deux ou trois fois plus qu'il y a seulement cinq ans.

Parce que nous sommes un pays exportateur, les fluctuations de la production mondiale influencent fortement les revenus de l'agriculteur canadien. Nous devons assurer aux agriculteurs des rapports raisonnables pour leurs investissements, sinon ils continueront à abandonner l'agriculture pour s'en aller dans les villes. C'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion aujourd'hui. Je demande aux députés de donner au comité permanent de l'agriculture le pouvoir d'étudier le principe de la stabilisation selon une base individuelle. Ce faisant les députés verraient peut-être quels sont les avantages d'un tel régime. Nous devons profiter de cette occasion pour tâcher d'en arriver à une plus grande stabilité de revenus agricoles au niveau de chaque agriculteur.

Les députés pourraient répondre qu'il existe déjà un certain nombre de programmes précisément pour cette raison, et je dois reconnaître que c'est juste jusqu'à un certain point. On pense tout de suite à la loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest et à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ce sont là deux programmes globaux qui ne peuvent tenir compte des facteurs régionaux et climatiques ainsi que des décisions de chaque agriculteur touchant le genre de culture, la destruction des mauvaises herbes, sa décision de continuer à élever des porcs ou à intensifier l'élevage des bovins. Ces régimes ne tiennent pas compte de ces facteurs. Ils ne tiennent pas compte du marché ou des prix payés pour les produits récoltés, ce qui est souvent déterminé par des facteurs mondiaux.

Bien sûr, il y a toujours une intervention gouvernementale dans le secteur agricole, et un régime global ne peut tenir compte de cela. Les résultats de ces programmes se font attendre longtemps. Le premier versement du programme de stabilisation concernant les grains de l'Ouest en a donné la preuve. Il a fallu un an au gouvernement pour faire son premier versment complet. La moitié des sommes ont été versées avec six mois de retard, et l'autre moitié six mois plus tard. Il faut suivre une formule de déclenchement très complexe avant de pouvoir faire les versements et l'on a aussi laissé au ministre la possibilité de décider jusqu'à un certain point à quel moment il est politiquement plus rentable de le faire.

Il existe de plus un autre facteur, c'est le fait qu'un produit peut influencer énormément le moment où le mécanisme de déclenchement entre en jeu. Dans le programme de stabilisation concernant les grains de l'Ouest, le blé de la Saskatchewan joue un rôle trop important dans le mécanisme de déclenchement, et aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles les facteurs régionaux ne sont pas pris en considération. Le bœuf se vend toujours de cinq à sept cents plus cher à Toronto que dans l'Ouest du Canada, ce qui fait que le mécanisme d'établissement d'un prix moyen ne correspond pas au prix moyen du bœuf dans l'Ouest du Canada. Donc, je trouve que ces programmes globaux ne tiennent pas compte des besoins de chaque agriculteur. Lorsqu'on décide d'accorder des paiements, ils en profitent, mais bien souvent, quand ils auraient vraiment besoin du programme des stabilisation, ils n'ont droit à rien.

● (1710)

On emploie des formules telles que la moyenne globale et la moyenne générale, mais les agriculteurs en profitent lorsque les revenus agricoles sont les plus élevés et qu'ils n'en ont pas vraiment besoin. Il y a aussi les tickets d'achats différés qui sont offerts seulement aux céréaliculteurs, et là encore, les années où les revenus sont élevés. Certains agriculteurs peuvent faire leurs achats à la fin de l'année pour stabiliser leurs revenus. Si la récolte est bonne, ils peuvent acheter leurs tracteurs avant la fin de l'année. Nous avons les ventes différées. En fait, il s'agit d'un programme individuel, car l'agriculteur n'est pas obligé de vendre son grain; il peut le garder dans ses silos et le vendre l'année suivante. Mais cela n'aide pas l'économie canadienne, car nous devons faire entrer dans le pays des capitaux étrangers en vendant nos produits agricoles.

Puis, il y a la déduction pour amortissement qui sert, depuis plusieurs années, à stabiliser les revenus.

Tous ces programmes sont à la disposition de l'agriculteur, mais il n'y a pas encore de programme individuel de stabilisation des revenus.

Certains agriculteurs sont tentés de recourir aux régimes enregistrés d'épargne-retraite pour stabiliser leurs revenus, mais comme les retraits sont limités—vous ne pouvez pas faire de retraits partiels—ils doivent souscrire à plusieurs régimes, avec les frais que cela comporte, afin de pouvoir toucher l'argent d'un régime en cas de besoin, tout en conservant de l'argent pour les autres années. C'est vraiment un moyen complexe de parvenir à ses fins, mais cela montre ce que les agriculteurs désirent vraiment. Ils profitent tout simplement des lois à leur disposition.

J'en conclus qu'aucun de ces programmes ne permet à l'agriculteur de stabiliser son revenu selon ses propres besoins, pas plus qu'ils ne le récompense pour son efficacité ou sa bonne gestion ou ne le protège vraiment en cas de catastrophe personnelle. Dans tout le pays, certaines maladies du bétail comme la brucellose et diverses maladies des volailles et des porcs qui ne peuvent être assurées dans le cadre d'un programme global pourraient l'être par ce genre de programme individuel. Si le prix d'une denrée baisse de façon importante dans l'Ouest, par exemple l'orge ou le colza, étant donné la place importante qu'occupe le blé dans le programme de stabilisation du grain de l'Ouest, cette chute des prix ne suffira pas à mettre en branle les programmes globaux et, encore une fois, ce sera au détriment de ces agriculteurs.

Voilà pourquoi il importe dans des périodes de fluctuation de notre monnaie, d'inflation, de conflits mondiaux, d'augmentations des coûts de production et de résistance accrue de la part des consommateurs à l'augmentation du coût de l'alimentation, d'étudier et de mettre en œuvre un régime de stabilisation du revenu individuel. J'estime que le comité devrait commencer ses travaux en examinant de manière approfondie l'excellente étude exécutée par Peat Marwick and Partners. Elle a été réalisée pour le compte du ministère de l'Agriculture de l'Alberta et est intitulée «Étude sur la possibilité de créer un compte fiduciaire d'étalement du revenu.» Ce régime aurait pour but de permettre aux agriculteurs de déposer une partie de leurs revenus au cours d'années prospères et de retirer

ensuite ces fonds au cours des années difficiles. Son principal objectif est de stabiliser le revenu des agriculteurs sur une base individuelle et volontaire tout en contribuant indirectement à assurer la stabilisation de l'économie sur le plan rural et même global.

Cette étude énonce un certain nombre de restrictions auxquelles je souscris entièrement. Il y en a huit; que la durée minimale du dépôt soit d'un an des dépôts et des retraits soit de $1,000 et que le montant maximal des dépôts totaux soit de $100,000; qu'au cours des années où de l'argent est retiré on ne puisse effectuer aucun dépôt; que seulement les agriculteurs dont l'âge varie entre 18 et 70 ans puissent participer au régime; que la participation au compte fiduciaire s'effectue sur une base volontaire; que seuls les revenus provenant d'activités agricoles puissent être touchés par ce programme; et enfin que les retraits soient considérés comme revenus non agricoles et ne puissent donc pas être utilisés pour procéder à un étalement sur un groupe d'années.

Ils ont énoncé les principes de fonctionnement d'un régime individuel en réalisant des études poussées sur les besoins des organisations agricoles et des agriculteurs tels que ceux-ci les perçoivent. J'ai parlé avec des agriculteurs en Alberta; j'ai constaté qu'ils étaient absolument d'accord avec l'idée que nous devrions étudier la possibilité d'appliquer ce régime qu'ils considèrent comme le régime de stabilisation des revenus agricoles le plus élaboré. Le but de cette étude est d'aider à trouver les moyens de stabiliser l'économie rurale au niveau des approvisionnements agricoles. Il serait à l'avantage des petits, moyens et gros agriculteurs réunis et de plus, rendrait même service au ministère du Revenu du fait que les revenus agricoles subiraient des fluctuations moins importantes.

Cette étude nous a également rendu service car elle a permis d'examiner tous les régimes de stabilisation en vigueur dans différents pays et a permis de conclure que celui de la Nouvelle-Zélande correspond le mieux à l'idée avancée par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta et étudiée par Peat, Marwick and Partners. Le régime en question est entré en vigueur en Nouvelle-Zélande en 1965 et est connu sous le nom de Programme de stabilisation des revenus agricoles. Il permet aux agriculteurs de déposer jusqu'à 25 p. 100 de leur revenus bruts dans des comptes d'égalisation du revenu. Le principe sur lequel repose ce programme ressemble pas mal à celui que je viens d'exposer.

Pour terminer, j'aimerais signaler aux députés que cette motion leur donne l'occasion d'améliorer le revenu des agriculteurs grâce à la stabilisation individuelle. Une telle mesure aura des retombées avantageuses pour l'agriculture en général; elle permettra en effet d'équilibrer les stocks, les achats de matériel agricole et les approvisionnements et de régulariser les revenus fiscaux fédéraux et provinciaux. Il s'agit là d'améliorations importantes qui tiendront à créer un climat favorable au progrès des techniques de planification et de gestion de la production. Après une étude plus approfondie, ce régime pourrait remplacer plus tard le programme de stabilisation des grains de l'Ouest ainsi que le programme de stabilisation agricole en permettant de verser des subventions fédérales aux producteurs, sur leur propre compte, par le biais de services régionaux; dans différents secteurs de production, les agriculteurs recevraient donc directement sur leur propre compte des subventions fédérales qui stabiliseraient leurs revenus, à l'instar de l'aide qu'ils reçoivent actuellement par le truchement du programme de stabilisation des grains de l'Ouest.

Je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de présenter cette motion et j'espère que les députés l'étudieront attentivement.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire féliciter d'abord l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de sa motion. Je dois dire à la décharge du député, lorsqu'il m'a été donné au cours des deux années durant lesquelles j'ai servi comme secrétaire parlementaire à l'agriculture, d'avoir souvent eu à m'entretenir avec lui et que sa contribution au comité de l'agriculture a toujours été de haut calibre.

Cette motion, monsieur le président, démontre également chez ce député un intérêt important pour l'agriculture. J'avouerai que même si comme je viens de le dire j'ai eu le privilège et l'honneur de servir comme secrétaire parlementaire à l'agriculture, dans la circonscription que je représente il y a très peu d'agriculteurs. Il y a bien sûr la ferme expérimentale de Lennoxville, laquelle, je dois le dire, a énormément contribué à l'avancement de l'agriculture au Canada, a effectué des travaux de recherche de très grande importance et a servi les agriculteurs du Québec et de l'Estrie avec une diligence remarquable.

Bien sûr, même si je n'ai pas beaucoup d'agriculteurs dans ma circonscription, l'agriculture et tout ce qui est nourriture, Dieu sait si cela touche tout le monde! Dans le cadre du discours qu'il vient de prononcer, l'honorable député a soulevé certains points extrêmement intéressants et sur lesquels il faudrait se pencher sérieusement. Je dois rappeler quand même que le ministère de l'Agriculture, au cours des dernières années, a fait énormément pour les agriculteurs. Il s'agit de penser au cours des six dernières années, par exemple, aux deux projets de loi extrêmement importants qui ont été adoptés par les députés de la Chambre et pour lesquels les députés de l'opposition, en particulier le député qui a présenté cette motion aujourd'hui, ont été de grands défenseurs.

● (1720)

Monsieur le président, je remarque également un de ses collègues, l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave), qui a toujours au sein du comité de l'agriculture apporté une contribution dans bien des cas remarquables et qui démontre également l'intérêt qu'il porte à la classe agricole et aux intérêts des gens de sa circonscription.

Monsieur le président, en agriculture l'instabilité des marchés est beaucoup plus grande que dans la plupart des autres secteurs de l'économie. Par conséquent, le niveau des revenus des agriculteurs varie beaucoup plus que celui de la plupart des Canadiens. Cette instabilité cause de grandes difficultés aux agriculteurs et ralentit très souvent le développement de l'agriculture. Les rentrées et les sorties de ressources du secteur de la production au gré des variations de prix ont pour effet de gonfler les coûts de production.

Par ailleurs, les agriculteurs peuvent être incités à renoncer à certains avantages monétaires de la spécialisation, car en diversifiant leurs activités ils s'assurent un revenu plus stable, et enfin l'incertitude que laissent planer les perspectives du marché ralentit par l'adoption de techniques nouvelles. Le climat d'instabilité dans lequel sont plongés les producteurs se

transmet rapidement à leurs fournisseurs de biens et services et aux acheteurs de produits agricoles. Finalement, ces effets se répercutent sur l'ensemble de l'économie. Consciente donc des problèmes occasionnés par l'instabilité des marchés agricoles, la loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest et les céréales et oléagineux des provinces des Prairies et la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour tous les autres produits ont été adoptées par la Chambre.

Les programmes appliqués sous le régime de ces deux lois atténuent les effets de l'instabilité des marchés en garantissant aux producteurs, pour les périodes creuses, des paiements d'appoint qui haussent leur revenu à un niveau correspondant à un certain pourcentage de la moyenne des recettes du marché enregistrées pendant la période de référence. C'est exactement ce que le député qui a fait cette motion maintenait tout à l'heure. Puisque le calcul du niveau de soutien tient compte de ces recettes, les agriculteurs continueront de fonder leurs décisions relatives à la production sur les tendances fondamentales des prix du marché, il va de soi.

Ce mécanisme de stabilisation, monsieur le président, protège bien les agriculteurs de ces fluctuations qu'a mentionnées le député, mais ont beaucoup moins d'influence contre les diminutions permanentes des prix du marché car elles influent sur le niveau de soutien. Tous les producteurs touchent le même paiement d'appoint par unité de production dans le cadre de ces deux programmes fédéraux de stabilisation. Et cela a pour but d'assurer que la position de chaque agriculteur par rapport à celle de tous les autres n'est pas altérée par le programme de stabilisation.

Je voudrais, monsieur le président, dire un mot sur cette loi de la stabilisation des produits agricoles. Bien que les programmes appliqués en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles soient restés empreints de l'esprit général qui animait l'ancienne loi qui a été passée également par ce Parlement en 1957 ou 1958, certaines modifications ont été apportées à la politique pour répondre aux nouvelles exigences des cultivateurs. Cette loi comportait des dispositions à l'égard des produits dénommés. Il s'agissait de produits faisant l'objet d'un soutien obligatoire, dont le niveau était fixé à 80 p. 100 du prix moyen du marché des 10 dernières années ou des 10 années qui précédaient. Le gouvernement était habilité à relever ce niveau minimum s'il le jugeait approprié. Par ailleurs, les produits non dénommés pouvaient bénéficier au besoin d'un soutien mais toujours à la discrétion du ministre. Le prix de soutien de ces produits dits désignés correspondait au pourcentage de la moyenne décennale qu'on estimait approprié pour absorber les pertes subies sur le marché. Les modifications apportées à cette loi, la loi de 1975, ont été des plus bénéfiques pour les agriculteurs. La refonte a porté surtout sur la liste des produits dénommés et la formule de calcul des prix de soutien.

Parmi les produits dénommés figurent maintenant ce qui ne figurait pas dans la loi de 1958, et par conséquent c'est là qu'on peut voir les améliorations sensibles et même dans plusieurs cas substantielles qui ont été apportées par cette nouvelle loi. Par exemple parmi les produits nommés aujourd'hui, il y a les bovins d'abattage, les porcs, les moutons, le lait et la crème de transformation, le maïs, le soya ainsi que l'avoine et l'orge, produites à l'extérieur de la zone désignée par, bien sûr, la Commission canadienne du blé. Le niveau de soutien minimum pour ces produits a donc été fixé à 90 p. 100 du marché des cinq années précédentes.

Voilà donc la grande distinction que l'on peut faire entre la loi adoptée en 1958 et celle adoptée en 1975. C'est que dans un cas, c'étaient 80 p. 100 pour les 10 années précédentes, alors que maintenant, ce qui est beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus avantageux pour les agriculteurs, c'est à tous les cinq ans. C'est-à-dire, on fait le calcul non plus sur 80 p. 100 mais sur 90 p. 100 au cours des cinq dernières années. En somme, on a relevé le niveau minimum de 10 p. 100 et la période a été baissée de 10 à 5 bien sûr. Tout comme la loi de 1958, la loi refondue prévoit la majoration au besoin du niveau minimum de soutien des produits et la désignation d'autres produits pour fin de soutien. Et là, on peut ajouter les problèmes relatifs au programme actuel de stabilisation des produits agricoles. Et comme on le sait, en plus de cette loi, il y a eu les deux lois dont j'ai parlé au début, c'est-à-dire celle sur la stabilisation des produits agricoles et celle sur le blé.

La mise en œuvre des dispositions de la loi de 1975 a permis de dégager un certain nombre de problèmes dont premièrement le fait que certains producteurs trouvent que les niveaux de soutien sont trop bas. Et sur ce, je crois, comme le député l'a mentionné à peu près au milieu de son intervention, dans certains cas qu'il y a vraiment matière à considération, et je crois que le gouvernement, à deux ou trois reprises, a relevé effectivement les sommes accordées pour le soutien de certains produits. Mais là encore, je suis d'accord avec le député sur le fait que dans certains cas, c'est nettement trop bas parce qu'on ne tient pas toujours compte des intrants, c'est-à-dire de certains produits qui coûtent beaucoup plus cher dans le produit fini du cultivateur. Pour un bon nombre de producteurs, le fait de ne pas divulguer le prix de soutien avant la période de production contribue également à réduire considérablement la mesure dans laquelle les programmes atténuent le climat d'incertitude.

● (1730)

Les veaux de naissage ne figurent pas sur la liste de produits dénommés et c'est peut-être une lacune qu'il faudra corriger. Un grand nombre de producteurs de porcs et de bovins d'abattage estiment que le programme actuel ne les protège pas suffisamment et ils s'imposent d'abréger la période d'application du soutien. Là encore, les producteurs de ces deux produits ont manifesté à plusieurs reprises et je me rappelle à deux reprises au ministère de l'Agriculture certaines des revendications qu'ils estimaient que le gouvernement devait considérer.

Bien que la loi comportât des dispositions à l'égard du relèvement du taux de base et de son financement par les producteurs, aucune modalité n'a été élaborée à cette fin. Là encore, malgré que ces deux lois-là soient dans l'intérêt des cultivateurs, je crois que certaines modifications pourraient être apportées, et bien sûr le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a toujours été disposé à changer les lois pour faire en sorte qu'elles soient adaptées aux conditions à un certain moment.

Monsieur le président, je sais pour avoir travaillé avec notre ministre de l'Agriculture qui, soit dit en passant, est là depuis sept ans, jusqu'à quel point les cultivateurs, aussi bien dans l'Ouest canadien que dans l'Est, l'apprécient pour son intérêt et son souci constant de se battre aussi bien au niveau du

caucus qu'au niveau des ministres pour faire en sorte que les agriculteurs aient le plus possible et soient protégés contre l'inflation et contre certaines autres difficultés sur le plan économique. Nous savons tous que les cultivateurs ou les agriculteurs sont peut-être la classe la plus vulnérable dans la société, parce que, en plus des autres difficultés que n'importe quelle autre classe rencontre, il y a les aléas de la température sur lesquels ils n'ont aucun contrôle et, là encore, c'est la raison pour laquelle ce gouvernement a passé des lois pour les mettre un peu plus à l'abri des intempéries au sens propre et au sens figuré.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée de 1975, un certain nombre de provinces, monsieur le président, il fait bon de le souligner ici, ont mis sur pied leur propre programme de stabilisation. Cependant, le gouvernement fédéral s'inquiète de la diversité des programmes adoptés à l'égard des denrées produites et vendues partout au Canada, car le fait d'avoir des niveaux de soutien différents d'une province à l'autre pourrait causer beaucoup de problèmes.

Monsieur le président, bien sûr, le gouvernement fédéral n'est pas en désaccord sur le fait que certaines provinces aient décidé de donner une aide quelconque à la classe agricole. Mais ce qui est inquiétant, c'est la diversité de ces programmes-là. Certaines provinces plus riches que d'autres peuvent offrir beaucoup plus que d'autres et, par conséquent, on a deux classes de fermiers au Canada. Et c'est pour cela que le ministre de l'Agriculture a toujours été conscient d'éviter le plus possible ces inégalités. Il y a déjà suffisamment d'inégalités régionales au Canada, qu'on essaie bien sûr de corriger, mais il ne faut pas les encourager par des programmes tellement variés d'une province à l'autre, qui sont, bien sûr, louables en soi, mais ce qu'a toujours souhaité le ministre de l'Agriculture, c'est que tous ces programmes puissent servir également les agriculteurs partout au Canada. Voilà pourquoi les programmes fédéraux ont essayé, dans le passé, d'intégrer dans la mesure où cela était possible, et, selon le bon vouloir des provinces, la plupart de ces programmes de stabilisation.

En effet chaque province désirant protéger la position du producteur agricole, il pourrait s'ensuivre une «escalade» des niveaux de soutien et les producteurs des provinces les plus «généreuses», bien sûr, jouiraient de ce fait d'un avantage sur leurs homologues des autres provinces, sans compter qu'il pourrait en découler un glissement de la production au profit des provinces généreuses. Je crois, et surtout ceux qui sont dans l'agriculture—et l'honorable député qui a proposé cette motion le reconnaîtra—qu'avec cette diversité de programmes nous pourrions éventuellement en arriver à une situation où certaines provinces, à cause de leur situation géographique, de leur économie et d'une multitude d'autres facteurs, pourraient inciter, par une générosité admissible, ces producteurs à se lancer dans une production au détriment d'autres producteurs dans d'autres régions du pays, et je crois que cela serait, peut-être à brève échéance, bénéfique pour certains, mais sur une plus longue échéance, j'estime que cela serait néfaste, à la fois pour les agriculteurs de cette province et pour l'ensemble du pays. Voilà pourquoi les programmes fédéraux doivent s'appliquer à l'ensemble du Canada et être le plus généreux possible, tout en évitant qu'une province soit avantagée plus que les autres.

[M. Pelletier (Sherbrooke).]

Le Canada pourrait, par ailleurs, avoir maille à partir avec ses partenaires commerciaux puisqu'ils réagissent mal à ce qu'ils considèrent un subventionnement injuste des produits canadiens. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont eu des discussions approfondies sur tous ces programmes de stabilisation que je mentionnais; des entretiens ont été jusqu'à maintenant positifs et les parties en cause ont cherché à trouver une solution aux problèmes inhérents aux programmes actuels. Dans le cadre de ces discussions, un comité technique fédéral-provincial a été mis sur pied pour étudier tous les aspects de la politique de stabilisation des prix agricoles et pour présenter un compte rendu à leurs ministres respectifs. Bien que la proposition actuelle soit formulée par le gouvernement fédéral et en soit la responsabilité, elle s'inspire en grande partie de ces discussions.

Monsieur le président, je crois que les actions du gouvernement fédéral, au cours des six ou sept dernières années, prouvent jusqu'à quel point le gouvernement fédéral, notamment le gouvernement libéral actuel, et le ministre de l'Agriculture actuel ont fait des efforts énormes pour doter, non seulement la classe agricole mais je dirais l'ensemble des Canadiens, de lois assurant aux agriculteurs des revenus plus stables. Ayant des revenus plus stables, il y a une répercussion sur l'ensemble de tous les autres secteurs de la vie économique, parce qu'il faut bien l'admettre, si dans le secteur agricole certaines difficultés doivent être assumées, bien sûr, par les agriculteurs, il peut s'ensuivre que dans le secteur de l'alimentation les prix grimpent d'une façon anormale, ce qui serait dû, dans bien des cas, à un manque de planification, à un manque de lois de stabilisation pour les produits agricoles canadiens.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai manqué la première partie du débat, mais je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer la proposition de mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il a choisi un sujet très valable et auquel on ne s'est pas intéressé comme il aurait fallu depuis le débat tenu il y a plusieurs années sur la stabilisation du commerce des céréales.

Il y a beaucoup à dire en faveur d'un programme individuel de stabilisation. Je pense que nous devrions lui accorder beaucoup d'attention. Au cours de ces quelques minutes, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des besoins particuliers auxquels il répondrait dans les zones du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan frappées par la sécheresse et où l'on enregistre de grands écarts au niveau des revenus des exploitations agricoles et des ranchs. Ces écarts sont dus aux ventes hâtives de bétail, de grain et de produits agricoles par suite des vagues de sécheresse qui sévissent périodiquement dans cette région.

● (1740)

Je voudrais vous donner deux excellents exemples de ce genre de situation, monsieur l'Orateur, en l'occurrence les années 1977 et 1978. En 1977, on a enregistré la pire séche-

resse depuis les années 30. Je peux en parler en connaissance de cause, monsieur l'Orateur, car je me souviens de cette époque. Les pires années ont été 1931, 1932 et 1937. L'année 1977 a été au moins semblable aux années 30 en termes de croissance ou plutôt au niveau de l'absence de croissance. L'eau de surface est naturellement d'une importance vitale dans ces régions frappées par la sécheresse mais le ruissellement dû à la neige au cours de cette seule année, a été le pire enregistré au cours de cette décennie.

Par contraste, 1978 a été l'une des meilleures années de croissance. J'irais même jusqu'à dire que ce fut la meilleure année de croissance depuis 1927 pour ce qui est de l'herbe naturelle ou de la paille. La croissance des grains de culture a été supérieure à la moyenne mais n'a pas été aussi spectaculaire en 1978 que ne l'a été la croissance de l'herbe et de la paille.

De telles conditions extrêmes d'humidité causent de réels problèmes aux agriculteurs. Je crois que nous devrions nous pencher tout particulièrement sur ce problème dans le cadre du débat sur un éventuel programme de stabilisation. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a attiré notre attention au comité sur la nécessité de tenir particulièrement compte de ces écarts extrêmes lorsque nous étudions le bill de stabilisation du commerce du grain voici plusieurs années et il a préconisé la même solution—à savoir de résoudre le problème sur une base individuelle. Je crois que dans notre hâte de stabiliser les prix de différents produits agricoles, cette solution plus pratique et plus raisonnable a été complètement ignorée. Le député de Westaskiwin a fait remarquer que cette proposition a été complètement analysée par le secrétariat à la planification et à la recherche du ministère albertain de l'Agriculture. Mon intention n'est pas de promouvoir ce genre de programme pour cette province seulement étant donné que j'estime que c'est un programme national de stabilisation des revenus individuels que l'on devrait instituer.

A franchement parler monsieur l'Orateur, je devrais même dire que la plupart de mes remarques seront probablement orientées sur la possibilité d'avoir recours à un tel programme dans l'industrie canadienne du bœuf mais que la même idée pourrait s'appliquer à tout autre produit agricole. L'idée fondamentale derrière l'approche individuelle est qu'un agriculteur pourrait déposer une partie de son revenu au cours de ses bonnes années et retirer partiellement ou totalement tous ces avoirs au cours de ses mauvaises années, autrement dit, il constituerait son propre régime de stabilisation.

Cela présente certains avantages fondamentaux par rapport à ce qu'on pourrait appeler un programme universel de stabilisation, le genre de programme que nous avons officiellement envisagé jusqu'ici. Cela aurait d'abord pour avantage de coûter moins cher au Trésor public en réduisant les décaissements et la bureaucratie nécessaires à son organisation. Deuxièmement, les impôts versés par les agriculteurs ne seraient probablement pas beaucoup modifiés. Ils pourraient même augmenter à cause d'une plus grande stabilité de l'environnement et les revenus fiscaux auraient tendance à combler la différence avec les années, ce qui serait avantageux. Troisièmement, et c'est peut-être l'avantage le plus important, le programme ne cacherait aucunement les tendances du marché contrairement à un régime universel qui a tendance à couper l'agriculteur des réalités du marché. C'est très important, particulièrement dans l'élevage des bovins. Cet isolement du marché engendre l'impression que si les prix ne sont pas assez élevés, le contribuable comblera la différence. C'est la façon dont on a réalisé certains programmes de stabilisation qui explique l'existence de cette attitude actuellement.

Ce programme aurait, à mon avis, un quatrième avantage, c'est-à-dire qu'il n'inciterait pas les agriculteurs à essayer de retarder le paiement de leurs impôts en maximisant les coûts des années de prospérité. Un exemple qui illustre bien cela est l'habitude qu'ont les engraisseurs et les éleveurs d'acheter des bovins d'engraissement à la fin de l'année pour les revendre au cours de l'année financière suivante. Cette pratique fausse le marché des bovins et il vaudrait mieux la faire disparaître. Un programme de stabilisation individuel résoudrait ce problème.

En résumé, monsieur l'Orateur, le programme suggéré par le député de Wetaskiwin serait de loin préférable à l'approche actuelle de marges de profit garanties que le gouvernement fédéral propose dans son nouvel examen du programme de stabilisation. Ce qui m'inquiète de ce programme, c'est le niveau de soutien de 100 p. 100 que l'on propose. C'est ce que l'on appelait «charger à pleine capacité». Une méthode de marges de profit garanties instituera à ce niveau de soutien de 100 p. 100 une véritable production à pleine capacité. L'ennui, c'est qu'un tel programme finira par entraîner une surproduction. Ce serait faire preuve d'ignorance que de ne pas tenir compte des facteurs qui ont provoqué la situation actuelle, c'est-à-dire de ceux qui ont entraîné la hausse de prix la plus magistrale que l'on ait jamais connue dans l'élevage bovin et qui est la conséquence de la pléthore engendrée par les programmes du gouvernement, il y a quatre ou cinq ans.

C'est très bien d'instaurer un programme de stabilisation, mais il ne faut pas dépasser les bornes et en arriver au point qu'il faille réglementer la production. Les éleveurs n'apprécieraient pas beaucoup cela. Voilà ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de pouvoir appuyer mon collègue le député de Wetaskiwin.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question.

M. Hargrave: Oui.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il dire à la Chambre si la stabilisation pourrait se faire sans passer par l'office de commercialisation ou si, au contraire, ce programme devrait être administré par un office de commercialisation placé sous la surveillance des producteurs pour porter pleinement ses fruits.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député veut savoir s'il y aurait possibilité de fournir les organes de gestion. Je dirais qu'au Canada, et dans toute l'Amérique du Nord, l'élevage bovin ne se prête pas beaucoup à cela, et ce, pour quelques raisons assez importantes. La première, c'est que nous nous trouvons dans un marché nord-américain, que nous le voulions ou non. Lorsque le cheptel canadien est trop abondant, situation qui ne se produit pas très souvent, le seul débouché possible pour écouler ce surplus, c'est les États-Unis. Lorsqu'au contraire il y a pénurie de bovins, situation qui semble se produire le plus souvent, où nous procurons-nous le bétail supplémentaire? Aux États-Unis.

● (1750)

Lorsque je déclare qu'il est impossible pour nous de gérer notre cheptel en en contrôlant l'offre, c'est que les États-Unis qui ont pour méthode d'orienter leur production en fonction du marché, ne permettraient jamais à l'industrie canadienne d'être part de ce système, si nous options pour une formule de contrôle de la production.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. J'ai toujours grand plaisir à écouter les deux députés d'en face, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave), dire ce qu'ils pensent des revenus agricoles.

Je dois souligner que je refuse de souscrire à une seule des remarques du député de Medicine Hat qui, peut-être par inadvertance, a dit que les problèmes qui se sont posés ces dernières années à l'industrie de l'élevage, au Canada et dans le monde entier, ont découlé de politiques gouvernementales. Mon ami sait fort bien que même si nous n'avions pas eu de bétail en Alberta ou en Saskatchewan ces dernières années, nous aurions assisté néanmoins aux énormes fluctuations qui se sont produites aux États-Unis, en Australie et au Brésil, etc. Nous n'étions donc pas les seuls à avoir commis certaines erreurs de jugement pourrait-on dire qui ont amené abondance d'abord, et ensuite pénurie. A l'heure actuelle, les prix grimpent. Je sais que ses commettants et les miens sont absolument ravis de voir le cours du bœuf atteindre les prix d'aujourd'hui. Mais les consommateurs exercent des pressions sur les gouvernements provinciaux et fédéral non seulement au Canada mais ailleurs et leur demandent de revoir toute la question pour étudier ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire. Je suis en grande partie d'accord avec lui sur les choses à faire et à ne pas faire.

Il n'y a qu'à un seul aspect de la motion d'aujourd'hui auquel je ne souscris pas, encore que dans l'ensemble la thèse générale qu'ont exposée les députés d'en face est tout à fait exacte, à mon avis. On propose à la motion:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier l'opportunité de mettre sur pied un programme individuel plutôt que global de stabilisation des revenus des producteurs de l'Ouest . . .

Je n'accepte pas les mots «plutôt que». Je ne crois pas que nous puissions séparer ces deux notions. Nous aurions tort de prétendre qu'il ne faut pas de programmes de stabilisation d'ensemle sur des politiques, qu'il s'agisse de la production de pommes de terre, de céréales, de bœuf, de lait, ou autres. Peut-être y aura-t-il lieu de modifier, d'améliorer la politique actuelle et de présenter une mesure fiscale favorisant certains objectifs, par exemple l'élevage du bœuf dans l'ouest du Canada. Le député de Medicine Hat en a justement parlé tout à l'heure. Cependant, je tiens à réitérer mon désaccord quant au libellé de la motion et d'ailleurs, c'est la seule raison pour laquelle je m'y oppose. Car ses objectifs sont excellents.

Si on me permet de discourir un moment ou deux à propos des objectifs généraux des régimes de stabilisation, qu'importe qu'il s'agisse de plans intéressant l'Ouest ou l'Est, nous devons d'abord nous demander quels doivent être les objectifs d'un plan général de stabilisation. D'après moi, tout plan général de stabilisation agricole, ou pour un produit donné, devrait d'abord viser à stabiliser le revenu des agriculteurs.

En second lieu, il devrait faire en sorte de stabiliser les intrants agricoles. Je songe ici aux engrais, aux produits chimiques, aux soins vétérinaires, etc., ainsi qu'à toutes autres machines et installations considérées comme intrants agricoles.

En troisième lieu, je suppose que tout programme de stabilisation tendrait à régulariser l'économie d'une région donnée. Comme le savent mes collègues d'en face, comme le savent en fait tous les députés, une des difficultés de l'Ouest a été l'instabilité de revenu pour tous les secteurs de l'économie. Point n'est besoin de remonter aux années 30, époque très difficile, pour constater des mauvaises récoltes, des chutes de prix et les nombreux méfaits qui en découlent. Rien de si dramatique ne s'est produit depuis lors, mais il existe toujours des hauts et des bas dont les effets perturbent toute une région.

Il faut également songer à la stabilité du revenu de chaque agriculteur, c'est certain. Mais si nous songeons à la stabilité, ayant en vue le seul bien de l'individu sans nous occuper des objectifs globaux d'un programme de stabilisation, nous sommes loin de nous préoccuper de l'ensemble des problèmes comme nous le devrions.

Je suis persuadé que tous les députés à la Chambre qui viennent de régions agricoles savent bien à quel point les prix et les frais d'exploitation sont élevés et à combien s'élèvent les sommes en cause aujourd'hui quand les agriculteurs font des chèques et payent des factures; les recettes qu'il leur faut réaliser, le revenu tiré des produits de la ferme aujourd'hui, tous ces montants sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été. Nous devons donc tâcher par tous les moyens de stabiliser davantage le revenu de chaque cultivateur, de chaque producteur, et des producteurs agricoles dans l'ensemble.

Les agriculteurs aujourd'hui ont absolument besoin de liquidités mobiles pour continuer à exploiter leurs fermes. Peu importe qu'ils cultivent des pommes de terre aux Maritimes, qu'ils soient éleveurs de bovins ou producteurs de céréales. L'époque où quelqu'un pouvait s'en tirer avec très peu de revenus, comme dans ma jeunesse dans les Maritimes, est révolue depuis longtemps. Dans ce temps-là, il était possible de cultiver des produits, les vendre, et s'en tirer avec très peu d'argent. Mais c'est une époque révolue depuis longtemps dans toutes les régions du pays et dans tous les secteurs de l'agriculture.

Il nous faut examiner nos programmes d'ensemble actuels. Nous devons les développer en allant au-delà de considérations individuelles et des arguments présentés par mes amis dans cette motion. Un programme d'ensemble permettra de stabiliser le revenu dans tous les secteurs agricoles en prévoyant des versements quand les revenus diminuent. Nous en avons vu des exemples l'année dernière encore à propos du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je me souviens de certaines des questions et des problèmes mis au jour à la suite de l'excellente séance du comité à l'époque dont le député de Wetaskiwin a parlé.

Le programme est maintenant en application. Il est très probable qu'un versement sera fait aux termes de ce programme cette année. Il a raison de dire que le programme ne répond pas à tous les besoins particuliers qui peuvent se faire sentir. Je ne suis pas convaincu qu'il doive en être ainsi. Je m'inquiète d'un programme concernant les besoins en liquidités, car cela peut entraîner encore plus d'ingérence dans les décisions de l'agriculteur. Comme le député le sait, dans sa partie de l'Alberta tout comme dans la mienne en Saskatchewan, les producteurs de céréales peuvent cultiver du blé, de

l'orge ou du lin—ils peuvent cultiver un certain nombre de céréales dans la plupart des cas. Si nous établissions le programme trop en fonction d'une culture en particulier . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Art Lee (Vancouver-Est): M. l'Orateur, avant 5 heures, je parlais des modifications au programme PAREL. Je disais que ce programme a pris naissance dans un secteur de ma circonscription appelé Strathcona. Je crois qu'il y a lieu de conter de nouveau l'histoire de Strathcona, afin que tous les députés puissent comprendre ce que l'on entend par «remise en état».

Strathcona est l'un des plus vieux quartiers résidentiels de Vancouver. La plupart des maisons du quartier ont été construites au tournant du siècle, mais certaines sont aussi vieilles que la ville elle-même. L'école Strathcona a été construite en 1890 et s'appelait alors l'école East End.

Les premiers habitants de Strathcona étaient des Anglo-saxons. Toutefois, le quartier ne tarda pas à être peuplé de très nombreux Italiens et Juifs, et aussi de Scandinaves, d'Ukrainiens, de Russes et de Yougoslaves. Le vieil auditorium situé au 828 est de la rue Hastings s'appelait autrefois l'auditorium des Italiens, et il était le cœur de la communauté italienne avant la Seconde Guerre mondiale. Le marché italien Benny's, situé à l'angle de Union et Princess, date de 1915. L'immeuble du Gibb Boys Club, angle Heatly et Pender, fut construit en 1921; c'était alors la synagogue Schara Tzedeck. Le centre canado-ukrainien situé à l'angle de Hawsk et Pender remonte à 1928. L'église sise à l'angle de Princess et Pender fut d'abord un temple luthérien suédois, puis une église catholique ukrainienne avant de devenir l'église catholique chinoise. Le Foyer du peuple russe situé sur l'avenue Campbell, adjacent à l'église orthodoxe russe, a été construit par la communauté yougoslave. Les Yougoslaves ont leur propre centre sur la rue Keefer.

En comparaison des Européens, les Chinois sont arrivés tardivement à Strathcona. Certains Chinois et Japonais demeuraient dans la région dans les années 30, cependant, ce

n'est qu'après l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise que Strathcona a accueilli un nombre croissant de Chinois. La banlieue a servi de porte d'entrée aux immigrants chinois d'après-guerre. Le prix des logements y était modique et la banlieue était contiguë au quartier chinois.

En 1947, Strathcona ne comptait qu'environ 28 p. 100 de Chinois. En 1957, ce chiffre avait presque atteint 50 p. 100. A l'heure actuelle, les Chinois constituent environ 75 p. 100 de la population. On y trouve moins de 10 p. 100 des 60,000 Chinois qui demeurent dans l'agglomération urbaine de Vancouver. De nombreux Chinois vivent en dehors de Strathcona et du quartier chinois.

En 1957, la ville de Vancouver lançait un programme de rénovation urbaine d'une durée de 20 ans. Un point saillant de ce programme était le réaménagement de Strathcona, la démolition de toutes les maisons existantes auxquelles on devait substituer des logements sociaux, des tours d'appartements et des maisons de série. La rue Union devait constituer la limite méridionale de la nouvelle banlieue de Strathcona, car les pâtés de maison au sud devaient être démolis pour faire place à une nouvelle autoroute urbaine importante.

La raison d'être de cette rénovation urbaine était non seulement les vieilles maisons délabrées de Strathcona, mais aussi sa situation stratégique près du centre-ville, du port, et du secteur de False Creek. La ville voulait des logements à forte densité dans Strathcona. A compter de 1958, la ville a imposé un gel sur toute la zone. La valeur des propriétés fut gelée, aucun grand projet de réaménagement et aucun travail de restauration ne furent autorisés, et aucun travaux publics d'entretien ne furent exécutés. Le quartier n'avait plus qu'à attendre le boutoir.

● (2010)

La construction de 159 unités de logement public à Maclean Park a constitué la première phase de la rénovation urbaine en 1959. On démolit alors tout un pâté de maisons pour aménager un nouveau parc. Puis dix acres de terrains et de maisons furent rasées en vue de construction des 376 unités de Raymur Place sur l'avenue Campbell.

C'est en 1965 qu'ont commencé les expropriations et que cinq pâtés furent démolis pour permettre la deuxième phase du programme de rénovation urbaine qui comprenait l'extension de Maclean Park, des logements pour personnes âgées et l'agrandissement de l'école Strathcona.

Ces programmes de rénovation urbaine ont suscité une forte opposition de la part des résidents de Strathcona et des chefs communautaires de Chinatown qui faisaient notamment ressortir que la rénovation urbaine allait détruire la collectivité et menacer la survie de Chinatown. L'expropriation des propriétaires moyennant une indemnité de $6,000 à $8,000 fut considérée comme une mesure à la fois injuste et discriminatoire. Les protestations n'ont donné aucun résultat, puisque l'administration municipale a poursuivi la réalisation de son programme de rénovation urbaine. En août 1968, les autorités municipales ont préparé la troisième phase du programme, c'est-à-dire la démolition complète de tout le quartier. Heureusement, cette phase n'a jamais été réalisée, car le gouvernement fédéral a alors reconsidéré sa participation au programme de rénovation urbaine partout au Canada.

Ce troisième et dernier projet municipal de rénovation urbaine a également eu pour effet d'amener les résidents de

Strathcona à lutter jusqu'à la dernière extrémité pour empêcher la démolition de leur quartier. En décembre 1968, 600 personnes ont assisté à l'assemblée de fondation de la Strathcona Property Owners and Tenants Association, ou SPOTA. L'association avait pour objectif de renseiger les gens du quartier et de défendre leurs intérêts et ceux de la collectivité. Dans des mémoires présentés aux autorités municipales, la SPOTA a réclamé l'adoption d'un nouveau programme de rénovation qui insistait sur la restauration et la conservation des logements.

A l'automne de 1969, la SPOTA a été invitée par les deux paliers supérieurs de gouvernement à faire partie d'un comité quadripartite qui serait chargé d'étudier la question de la rénovation du quartier Strathcona. C'était la première fois au Canada qu'un comité se voyait confier ce genre de responsabilité. C'était également la première fois qu'un groupe de citoyens était invité à jouer un tel rôle.

En juillet 1971, après presque deux ans de réunions, d'études et de négociations, le comité s'est mis d'accord sur une série de recommandations. Il préconisait un programme de rénovation de 4.9 millions, deux millions devant être consacrés à de nouveaux travaux et deux autres à un projet prêts-subventions pour la rénovation des maisons. Officiellement lancé en février 1972, le projet de rénovation du quartier Strathcona avait son siège sur l'avenue Hawks. Au cours des trois années où il a été en vigueur, les trois paliers de gouvernement en cause, le personnel du bureau de l'avenue Hawks et les habitants du quartier ont collaboré étroitement et sans formalités.

Au cours de l'été 1973, le gouvernement fédéral a instauré les programmes nationaux d'amélioration des quartiers et de rénovation des maisons inspirés en grande partie de l'expérience de Strathcona. Les nouveaux progammes, le PAQ et le PAREL, que la municipalité de Vancouver a déjà décidé d'appliquer dans certains quartiers constituent une extension du projet Strathcona. Par le biais de ces nouveaux programmes, on entend reconnaître au citoyen un rôle important dans le processus d'amélioration de son quartier.

A la clôture du programme de remise en état, en 1975, Strathcona affichait une mentalité et un visage nouveaux. Deux cent trente-trois maisons avaient été rénovées, et la plupart des propriétaires avaient consacré à l'opération des sommes bien supérieures au montant de l'aide qui leur avait été accordée, sous forme de subventions ou de prêts. Du montant initial de 2 millions de dollars alloué à l'aide à la remise en état des logements, on a dépensé moins de $700,000. Cela, parce que le programme de subvention-prêt excluait davantage de propriétaires occupants et n'a pas attirer davantage de propriétaires d'immeubles locatifs qu'on avait prévu à l'origine. Les travaux de construction de nouveaux trottoirs, d'aménagement de nouvelles rues et d'installation de nouveaux égouts furent effectués mais excédèrent de $500,000 la budget fixé à 2 millions de dollars.

Grâce à un solide esprit d'initiative dans le quartier, le projet de rénovation a financé l'établissement d'un nouveau parc linéaire. On a utilisé des terrains vacants pour relier entre eux les parcs déjà existant dans le quartier. Pour établir ce parc linéaire, il a également fallu bloquer des rues, supprimant ainsi la circulation de poids lourds et non riveraine dans tout le quartier.

[M. Lee.]

Le projet de rénovation a également permis une autre initiative valable en dotant le quartier d'un centre de bricolage. Lancé par des étudiants de Strathcona, le centre offrait des services gratuits de design et de bricolage, et organisait des ateliers de réparation pour les personnes âgées et les personnes à faibles revenus. Il fonctionnait grâce à des fonds accordés dans le cadre des programmes Perspectives-Jeunesse et d'initiatives locales.

Pour les membres de la SPOTA, la rénovation de leur quartier ne s'est pas arrêtée au projet de rénovation. A mi-chemin de la réalisation du projet en 1973, la SPOTA élabora des plans visant à établir des immeubles locatifs sans but lucratif sur des terrains demeurés vacants dans tout le quartier. Ces lotissements que la ville avait acquis dans le cadre du programme de rénovation urbaine ont été vendus au gouvernement provincial à la demande de la SPOTA. La province allait louer les terrains pour la construction de logements par des organismes sans but lucratif.

La SPOTA a commencé son programme avec la construction d'une coopérative de sept logements sur les cinq lotissements vacants situés au 730 Union Street. Après plusieurs mois de retard dus aux responsables municipaux du zonage, la mise en chantier débuta finalement à l'automne de 1974. Cinq mois plus tard, sept familles emménageaient. Le financement de cet ensemble a été assuré grâce aux fonds du programme fédéral visant à aider les organismes sans but lucratif.

Au cours de l'automne 1975, la SPOTA a attaqué la deuxième tranche de son projet de construction. Elle a construit trois ensembles de logements sur des lotissements doubles à huit endroits de Strathcona. Les premières familles ont commencé à emménager dans les nouveaux appartements au printemps de 1976. Le financement de cette tranche a été assuré grâce aux fonds du programme provincial destinés aux associations de construction sans but lucratif.

Dans le cadre de la troisième et dernière tranche, il est prévu de construire des pavillons sur les seize lotissements restants. La mise en chantier devait débuter dans le courant de l'été 1976.

Les prochains projets domiciliaires de la SPOTA prévoient la construction de logements sans but lucratif sur le terrain vague situé en face de l'école Strathcona. La ville avait acheté ce terrain en vertu du programme de rénovation urbaine et l'avait ensuite vendu à un constructeur pour $210,000, soit un tiers du coût des lotissements. En 1971, la ville a essayé de racheter ce terrain pour trois fois la somme qu'elle l'avait vendu pour y construire une grande caserne de pompiers. A la suite des protestations véhémentes des résidents du quartier Strathcona-Chinatown qui ont culminé par une importante manifestation qui s'est déroulée en décembre 1972, les autorités municipales ont réaffecté ce terrain à la construction domiciliaire. En février 1974, les autorités municipales ont choisi SPOTA et une autre organisation pour concevoir et faire construire, à cet endroit précis des logements sans but lucratif et pour les personnes âgées. Les deux associations ont soumis des plans détaillés de projets d'habitation à l'automne de 1974 mais la ville n'a pas encore donné suite au projet en raison d'un procès intenté par le promoteur privé qui exigeait la valeur marchande pour le terrain. A l'heure actuelle, sur l'emplacement de «la caserne de pompiers» on trouve un ter-

rain de stationnement que gèrent les forces policières de Vancouver.

Depuis sa fondation, SPOTA ne s'est pas seulement occupée de la remise en état des logements et de la construction de nouvelles habitations, mais elle s'est aussi employée a régler bien d'autres questions d'intérêt collectif. Elle a travaillé en étroite collaboration avec d'autres groupes du quartier Strathcona dans le domaine des services sociaux et dans des projets à vocation récréative et éducative. Elle a participé à de nombreux festivals et conférences qui ont eu lieu dans le quartier. Elle a aidé les étudiants et les chercheurs qui s'intéressaient à l'amélioration et à la remise en état des quartiers.

Pour cette association, l'amélioration des quartiers ne se limite pas aux travaux de remise en état et à la construction de nouveaux logements. Il s'agit plutôt d'un processus continu, au cours duquel d'autres problèmes vont nécessairement se manifester.

Qu'importe ce qui arrivera dans l'avenir, l'expérience de Strathcona a fait ressortir un grand principe, soit que les citoyens doivent avoir voix au chapitre en ce qui concerne leur localité. L'Association de Strathcona et bien d'autres organisations de quartiers partout au Canada se sont battues pour ce principe.

En outre, monsieur l'Orateur, il se trouve dans ma circonscription trois autres zones désignées dans le cadre des programmes PAQ/PAREL soit l'est de la ville et les secteurs Grandview-Woodlands et Kiwassa. Je partage aussi avec mon amie de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) la zone PAQ/PAREL Mount Pleasant. La même histoire se répète dans chacune de ces localités et les gens qui y habitent sont fiers, car ils ont le sentiment d'appartenir à une collectivité. En somme, cela en vaut le coup.

On m'informe que depuis la mise en œuvre du programme, en 1973, la SCHL a participé à la remise en état de quelque 20,000 logements par année. A mesure que le programme sera élargi et que les fonctionnaires municipaux se familiariseront avec son application, nous serons en mesure, j'espère, d'augmenter ce taux annuel. Il ne faut pas oublier cependant que la remise en état des logements est un programme à long terme.

● (2020)

Environ deux millions de logements au Canada ont été construits avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Certains d'entre eux sont encore en bon état, mais il n'est plus possible d'en rénover certains autres. Un grand nombre—peut-être la moitié de ces vieilles maisons—pourraient subir une rénovation rudimentaire et on les préserverait ainsi un certain nombre d'années. Je voudrais souligner qu'une tâche de cette ampleur ne peut être exécutée du jour au lendemain, ni même dans l'espace d'un an. Le nombre de maisons qui peuvent être remises en état dans un an ne dépend pas uniquement des fonds fédéraux disponibles, mais il faut pouvoir compter aussi sur les organismes municipaux qui devront être en mesure de gérer et d'appliquer le programme et sur la disponibilité d'une main-d'œuvre syndiquée et qualifiée pour exécuter effectivement les travaux de réparation et de reconstruction. Il est incontestable que la remise en état des logements se poursuivra au Canada et augmentera d'une année à l'autre.

Nul doute que le gouvernement du Canada va continuer de montrer la voie à cette industrie en plein essor. Chacun au Canada et ailleurs dans le monde reconnaît de plus en plus l'importance promordiale des remises en état.

De plus en plus de gens reconnaissent l'importance de préserver les vieilles maisons et de les faire servir le plus longtemps possible, au lieu de les démolir pour construire du neuf. La remise en état et la préservation s'insèrent parfaitement dans les préoccupations d'ensemble d'une société vouée à la conservation. Cette société sent le besoin de bien administrer et de réutiliser si possible nos ressources non renouvelables.

Si nous pouvons prolonger la durée de nos logements actuels, nous réussirons à épargner beaucoup plus de ressources énergétiques, matérielles et financières qu'en en construisant de nouveaux. Cette orientation est un élément de la nouvelle approche du logement qui se fait jour au Canada et ailleurs dans le monde. Elle signifie que nous nous préoccupons maintenant de construire des logements moins en fonction d'objectifs fixés d'avance que des besoins en général.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à ces dernières années, nous nous préoccupions surtout de favoriser les nouvelles mises en chantier. La SCHL fut même constituée en 1946 pour aider à rattraper le temps perdu à cet égard pendant la dépression et les années de guerre. Nous voulions d'abord loger les anciens combattants, puis répondre à la demande grandissante créée par l'explosion démographique. La construction de nouveaux logements fut un problème critique pendant ces années-là et continué de l'être. Nombre de nos programmes dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation étaient destinés à encourager la construction de nouveaux logements. Jusqu'ici, celle-ci a été notre premier objectif.

Mais les temps changent et les besoins en logement aussi. Le taux de croissance de la population ralentit depuis une vingtaine d'années et continuera vraisemblablement de le faire pendant au moins une autre décennie. De ce fait, entre autres, nous aurons besoin de moins de nouvelles habitations chaque année. D'ici le milieu des années 80, tout le monde l'a lu, nous aurons probablement besoin de seulement 200,000 logements neufs par année. Avec la baisse des naissances, une proportion plus élevée de la population sera composée de personnes âgées. D'autre part, les Canadiens se marient plus vieux et attendent plus longtemps avant d'avoir des enfants. Les jeunes quittent la maison paternelle plus tôt qu'autrefois. Le résultat de tous ces phénomènes c'est que les unités familiales sont plus petites et qu'un nombre plus élevé de ménages sont sans enfants. Pour toutes ces raisons, il y aura un mouvement repli vers le centre. Les habitants de banlieues abandonneront leurs maisons de type familial et leurs jardins et réintégreront les centres urbains où les logements vétustes ont besoin d'être rénovés.

La hausse du prix du combustible et l'épuisement de nos ressources énergétiques accéléreront évidemment le processus à cause de l'augmentation des frais de déplacement vers le lieu de travail.

Les tendances démographiques, les prévisions écnomiques et la mutation des valeurs sociales nous permettent de supposer que la remise en état des logements connaîtra un essor important pendant le reste du siècle au moins. Je suis heureux de constater qu'en présentant de telles modifications, le gouvernement consacre l'importance de la remise en état et de la conservation et qu'il réitère son intention de continuer à fournir une aide concrète à cet effet.

Il convient de signaler tout particulièrement la modification qui a trait aux prêts de remise en état, à savoir la suppression du plafond de $500 sur la remise de dette pour les pensions privées. Le taux sera fixé par voie de règlement grâce à cette méthode offre la souplesse voulue. Pour le moment, la loi prévoit des prêts de remise en état des pensions jusqu'à concurrence de $4,000 par lit, la remise de dette étant de $500 au maximum. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a jugé cette limite totalement insuffisante et il résout le problème en supprimant le plafond de $500.

Mais que signifie tout cela sur le plan humain? En réalité, c'est reconnaître que les gens qui vivent dans le centre-ville, dans ce que l'on appelle souvent à tort le quartier mal famé, ont le droit de vivre dans des logements convenables, tout autant que les habitants des quartiers plus aisés.

Des voix: Bravo!

M. Lee: L'idée de cette modification a pris naissance pendant la conférence Habitat, qui s'est tenue à Vancouver au printemps de 1976, lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Danson), qui était alors ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a visité le secteur est du vieux Vancouver. Il a constaté tout de suite l'état déplorable des immeubles. C'est la même chose dans d'autres villes canadiennes, comme Toronto. Malheureusement, le mots manquent pour décrire l'état du secteur est du vieux Vancouver, mais je vais lire un extrait d'un rapport intitulé «Rapport sur la partie est du centre ville»:

En général, cependant, le secteur en question est limité par le chemin Clark, la rue Cambie, la voie sud de la rue Hastings et le bord de mer. Il comprend aussi un certain nombre d'hôtels et de maisons de chambre dans le quartier chinois et dans Strathcona. Un certain nombre de gens vivent dans des logements similaires au centre ville, surtout dans la rue Granville, mais ils n'ont pas été étudiés à cause des ressources limitées.

Ces dernières décénnies, on a laissé les hôtels et les maisons de chambre se détériorer ou disparaître. L'utilisation des immeubles a des fins commerciales et pour l'aménagement de bureaux a forcé de nombreux résidents du quartier à déménager plus à l'est, d'abord à l'extérieur du centre-ville, puis, plus tard, à l'extérieur du quartier Gastown. Les résidents se sont opposées à cette tendance, mais le règlement municipal de zonage l'a maintenue. Plus récemment, certaines propositions concernant la révision du règlement de zonage ont menacé de transformer en zone industrielle un secteur résidentiel du quartier Oppenheimer, à l'est de la rue Main. Pour renverser cette tendance générale, nous aurions besoin d'un nouveau règlement de zonage où l'accent serait mis sur le maintien et le renforcement de la vocation résidentielle de ce quartier.

Les hôtels du quartier sont très vieux, certains ayant été construits à la fin du siècle dernier. Les étages supérieurs sont divisés en chambres simples. En général, on trouve au rez-de-chaussée des locaux commerciaux et, dans bien des cas, un établissement détenant un permis de vente de boissons alcoolisées grâce à l'existence de chambre d'hôtel aux étages supérieurs. Les maisons de chambre sont soit des immeubles plus petits ou de vieux immeubles plus imposants divisés en chambres individuelles pour les locataires.

Depuis des années, il est notoire que les locataires des hôtels et des maisons de chambre du centre-est n'ont cessé de loger des plaintes à propos de la malpropreté des lieux, de la vermine, des dangers d'incendie et ainsi de suite. De façon générale, de telles conditions vont à l'encontre des règlements municipaux de la ville de Vancouver. Le problème découle non pas de ce que les règlements ne sont pas assez sévères, mais de ce qu'ils ne sont pas respectés.

D'ailleurs, le rapport signale que dans les 23 immeubles visités, on a relevé 9,743 infractions aux règlements municipaux.

Qu'en est-il des gens qui vivent dans ces maisons de chambre? Qui sont-ils? Quant au sexe, à l'âge et au statut civil des locataires, la catégorie prédominante est celle des hommes âgés de 50 à 59 ans et vivant seuls.

Parce que le quartier en question est qualifé à tort de malfamé, une idée fausse veut que ses habitants n'y soient que de passage. En fait, la durée moyenne de résidence est de 13 ans, ce qui est surprenant pour un quartier qui a la réputation d'être un lieu de transition. Ce chiffre est confirmé par le recensement de 1971, qui montre que le quartier est du centre-ville vient au deuxième rang des quartiers résidentiels de Vancouver en termes de stabilité, après Dunbar, quartier de maisons unifamiliales aisées.

En termes de revenus, il est frappant de constater que la quasi totalité des personnes interrogées gagnent un salaire de beaucoup inférieur à celui que le Sénat canadien jugeait nécessaire pour mener une vie saine et décente au Canada; 34 p. 100 d'entre elles ont un revenu bien inférieur au seuil de la pauvreté. En résumé, la plupart des habitants du quartier subsistent grâce à un revenu fixe, aux allocations de revenu supplémentaire garanti, aux allocations pour anciens combattants, aux allocations du régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage. En vertu de cette modification en particulier, on peut maintenant commencer à rénover les maisons de chambre qui abritent ces gens. Il ne fait aucun doute que le programme de remise en état des logements aidera le quartier, mais celui-ci a aussi besoin de nouveaux logements. Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, a fait de la construction de logements dans ce quartier une priorité. Comment réagit la municipalité de Vancouver? Son Honneur Jack Volrich déclare que ce n'est pas un quartier prioritaire.

Qu'est-ce que la province en dit? Elle dit que c'est à la ville de décider quelles sont ses priorités et que, quoi qu'il en soit, la province ne versera pas de subventions directes à la construction de nouveaux logements, sauf s'ils sont destinés aux personnes âgées. Compte tenu du niveau des revenus dans cette région, il est clair qu'il sera nécessaire de verser des subventions pour multiplier les amendements à ce bill, qui porte sur le logement, et pour faire en sorte qu'ils soient mis en vigueur. Néanmoins la ville et la province, par l'entremise du ministre du Logement, l'honorable William Vander Zalm, que les députés connaissent bien en raison de ses chansons de grenouille . . .

M. Friesen: C'est un libéral. Il s'est porté candidat à la direction du Parti libéral.

M. Lee: . . . hésitent à faire écho aux initiatives du gouvernement fédéral. Je soutiens que c'est en raison de l'ignorance du ministre du Logement de la Colombie-Britannique et du maire de la ville de Vancouver. Il est tout à fait inadmissible de considérer qu'il s'agit là d'un quartier mal famé. Ses habitants ont, comme tous les autres canadiens, le droit de pouvoir se loger décemment, à un prix abordable. Le ministre fédéral de l'habitation l'a reconnu en apportant ces amendements, et j'invite la municipalité de Vancouver et la province de Colombie-Britannique à se joindre au gouvernement fédéral por aider les quartiers comme le centre-est de Vancouver.

● (2030)

Il s'agit d'êtres humains et non pas de clochards ou d'ivrognes. Laisser des quartiers comme le centre-est tomber en décrépitude, par ignorance, ne serait vraiment pas digne d'une civilisation moderne.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement après avoir écouté le fort long mais fort intéressant discours du député de Vancouver-Est (M. Lee). J'aimerais demander au député, pour qui j'ai énormément de respect, ce qu'il a réussi à faire pour ce quartier depuis qu'il siège ici. Je me suis trouvé dans la même situation dans ma circonscription. Que pouvons-

nous faire ici, à Ottawa, pour nous débarrasser des propriétaires de taudis, de ces gens qui . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ferai remarquer au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il pose une question au député de Vancouver-Est (M. Lee). Le député lui permet-il de poser une question?

M. Lee: Oui, monsieur l'Orateur. Pour répondre au député qui m'a demandé ce que nous pouvions faire contre les propriétaires de taudis, je lui dirai qu'à Vancouver—et certains membres du conseil municipal ont essayé de le faire—nous pouvons commencer par faire appliquer les normes et les règlements municipaux. On a soutenu que dès que vous faites respecter les règlements, les gens ferment les hôtels et les maisons de chambre. L'expérience a démontré que ce n'était pas nécessairement le cas.

Dernièrement, quand nous avons fait respecter les règlements à l'égard des systèmes d'extinction automatique, la plupart des propriétaires non résidents ont déclaré que cela coûtait trop cher, et qu'ils devraient donner congé à leurs locataires. Néanmoins, ces règlements ont permis de sauver des vies et, finalement, la plupart de ces propriétaires n'ont pas mis leurs menaces à exécution. On peut faire beaucoup en faisant respecter les normes et règlements municipaux, mais le genre d'amendements prévus dans cette loi joueront également leur rôle.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Nous sommes le lundi 26 février 1979, et je tiens à ce que vous sachiez, monsieur l'Orateur, qu'à la Chambre des communes, dans la capitale du pays, les choses se déroulent normalement Les députés de ce coté-ci de la Chambre font des propositions et ceux d'en face s'y opposent. Nous avons adopté l'attitude d'un véritable gouvernement en présentant les propositions à caractère constructif concernant la déduction de l'intérêt des taxes foncières. Les députés de l'autre côté se préparent quant à eux à devenir des représentants de l'opposition et ont adopté pour ligne de conduite de s'y opposer.

Des voix: Oh, oh!

M. Whiteway: Écoutez donc ces libéraux hurler. Le ministre qui a amorcé le débat ainsi que ses collègues libéraux ont consacré le plus clair de leur temps à critiquer et à attaquer la proposition des conservateurs visant à permettre la déduction des intérêts des impôts fonciers municipaux, proposition à la fois claire et populaire dans tout le pays. Le ministre a parlé à la Chambre pendant deux heures et demie mais n'a rien trouvé à dire. C'est pourtant un ministre qui est capable de s'exprimer dans les deux langues officielles, mais il ne trouve rien à dire dans aucune des deux. Pendant deux heures et demie, il a parlé à la Chambre, et dans l'ensemble, il n'a rien dit si ce n'est critiquer la politique du parti conservateur préconisant la déduction de l'intérêt des impôts fonciers municipaux.

Vous comprendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que je répugne à les croire, car je me rappelle fort bien l'époque où, lors de la campagne électorale de 1974, le gouvernement et ce ministre en particulier ont parcouru le pays en prêchant à la population canadienne, avec un accent de sincérité désarmant, que le contrôle des prix et des salaires ne fonctionnerait pas. Je me rappelle fort bien le soir où le premier ministre (M. Trudeau) a parlé au réseau national de télévision et dans un grand geste dramatique a pointé du doigt chaque citoyen canadien en déclarant: «Vlan, vous êtes gelés». Les libéraux étaient contre le contrôle des prix et des salaires et tous les Canadiens l'ont su. Ils étaient jusqu'au dernier catégoriquement opposés à de telles mesures. Eh bien, monsieur l'Orateur, les voici réunis ici ce soir comme ils l'ont fait hier et la semaine dernière, et comme ils le feront demain, je suppose, déclarant leur opposition à notre programme qui permettrait de déduire les intérêts et les taxes municipales de l'impôt sur le revenu individuel. Vous comprendrez donc que j'hésite à croire ces libéraux, car ils changeront d'avis de la même façon que tourne le vent et ils découvriront, comme ils l'ont déjà fait lors des élections complémentaires et depuis lors, ce qu'en pensent vraiment les gens.

Ils ont envoyé une équipe à Washington préparer un rapport pour revenir nous dire que tout le monde à Washington est contre notre programme. S'ils le pouvaient, ils le feraient échouer. Pourquoi donc? Parce que tout le monde est contre, sauf la population, sauf les 230 millions d'Américains. Eh bien, monsieur l'Orateur, mon parti et moi-même, allons rester du côté de l'opinion publique.

J'ai écouté avec une certaine admiration le discours d'une heure environ fait par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), critique de mon parti pour les questions de logement. Ses propos constructifs contrastaient avec les critiques acerbes du ministre. De ce point de vue, le député de Vancouver-Est (M. Lee) mérite également des compliments, parce qu'après cinq ou dix minutes de critiques adressées à notre programme de déductibilité, il a au moins consacré une partie de son discours à sa propre circonscription et à ce qui s'y passe. Inquiets et même démontés, les libéraux sont passés à côté de la vraie question. Je vais donc leur faire la leçon comme il faut le faire de temps en temps avec les écoliers qui ont mal étudié. Monsieur l'Orateur, je vais leur faire un cours de cinq à dix minutes sur les avantages de la déductibilité des intérêts.

Tout d'abord, il faut que le ministre sache que notre programme n'est pas un programme de logement. Il a parlé je ne sais combien de fois de la politique du logement des conservateurs. Ce n'est pas une politique du logement. Nous le lui avons assez dit, mais il faudra lui répéter encore une fois que ce n'est pas notre politique du logement. Maintenant que le superministre des questions économiques est arrivé, peut-être pourra-t-il noter cela et l'épingler sur son pupitre, pour pouvoir bien s'enfoncer dans la tête qu'il ne s'agit pas de notre politique du logement mais d'une politique économique.

Notre politique économique prévoyant la déduction des intérêts sur la résidence principale, jusqu'à concurrence de $5,000 par année, part du principe que les gouvernements déterminent les taux d'intérêt. J'ai la chance que le président du Conseil ministériel du développement économique (M. Andras) soit à la Chambre et qu'il écoute attentivement. Je suis persuadé que lorsqu'il parlera de cette question, il insistera pour dire que ce sont les gouvernements qui par leurs méthodes d'emprunt et leur façon de dépenser, déterminent les taux d'intérêt. C'est à cause des dépenses extravagantes et des gaspillages du gouvernement que le taux des intérêts sur première hypothèque varie entre 11.75 et 12.5 p. 100 selon les régions. Donc, notre programme part du premier principe que c'est le gouvernement qui détermine le taux des intérêts.

● (2040)

L'autre fait, c'est que sur une période d'amortissement d'une hypothèque de 25 ou 30 ans, l'intérêt constitue une partie importante du versement combiné de principal et d'intérêt hypothécaire.

L'autre principe de notre politique, c'est que le logement est un droit pour tous les Canadiens. Nous ne sommes pas d'accord avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) quand il dit, que le logement est un luxe. Pour moi, ce n'est pas un luxe. Tout Canadien a le droit d'être propriétaire de sa maison. Le gouvernement devrait mettre de l'ordre dans ses affaires financières pour que les Canadiens puissent s'acheter des maisons. C'est donc dans cet esprit que s'inscrit la politique de déduction des intérêts que nous préconisons. Le principe est simple. Le contribuable a le droit de déduire $5,000 par an sur une hypothèque ne pouvant excéder $50,000. Cette formule n'est valable que dans le cas d'une résidence principale, que sur la première hypothèque, la taxe foncière ne devant pas dépasser $1,000.

Nous avons entendu le ministre et d'autres députés ministériels chercher par tous les moyens à débusquer les lacunes de notre politique. Ils ont même mis à contribution les cerveaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je sais que mes renseignements sont exacts puisqu'ils m'ont été fournis par des collaborateurs de cet organisme. Le ministre leur a dit de ne lésiner sur rien. On leur a dit de faire fonctionner le meilleur de leur matière grise pour trouver des raisons faisant que la politique tory était mauvaise et ne pourrait pas marcher. Le ministre n'a pas demandé qu'on lui fasse une étude objective de ce dégrèvement fiscal. Tout ce qu'il voulait, c'était des arguments pour prouver aux conservateurs que leur programme ne marcherait pas.

Ils ont dit, entre autres, que notre programme favorisait les riches. La réalité prouve qu'ils ont tort. Environ 4.6 millions de ménages canadiens, soit 67 p. 100 ou les deux tiers des propriétaires de maisons gagnent moins de $15,000 et seuls 6 p. 100 gagnent plus de $25,000. L'argument selon lequel notre programme est fait pour les nantis ne tient donc pas debout. En fait, si l'on prend le revenu combiné de tous les membres d'une famille, 35 p. 100 des familles ont un revenu global inférieur à $10,000. Seulement 10 p. 100 des familles possédant une maison ont un revenu global supérieur à $25,000. Quand les libéraux disent aux quatre coins du pays qu'il ne s'agit pas d'une politique favorisant les pauvres, ils ne tiennent pas compte des faits, car les faits prouvent tout le contraire.

Une autre grave critique que mes vis-à-vis ressassent à tout bout de champ, c'est qu'il y aura une ruée vers les prêts hypothécaires. Les fonds hypothécaires canadiens seront à sec, disent les ministériels, si tout le monde s'empresse d'hypothéquer sa maison au maximum pour profiter du plein programme de déduction. Cela arrivera peut-être, mais il faut se rappeler que la plupart des Canadiens ont déjà des maisons hypothéquées. Si tous ceux dont la maison n'est pas hypothéquée, ou encore n'est pas hypothéquée à plein, se ruent vers les prêts hypothécaires pour profiter du programme, est-ce qu'ils vont mettre l'argent dans leur bas de laine? Bien sûr que non. Ils vont le réinvestir.

L'autre jour, mon chef a créé un slogan qui en dit long: «From the sock to the stock». A mon avis, les Canadiens sont habiles à investir leur argent au Canada. Je suis donc enthousiasmé à l'idée que les Canadiens emprunteront peut-être sur leurs maisons pour investir dans le pays. Si cela se produit, notre programme fera d'une pierre deux coups.

Les ministériels prétendent également que notre programme serait injuste envers les locataires. Le ministre a vraiment insisté sur cela; à son avis, cette politique serait préjudiciable envers ces derniers. Or, j'ai pris le temps d'aller visiter un immeuble d'habitation dans ma circonscription. J'ai frappé à plusieurs portes et demandé aux gens s'ils espéraient un jour posséder leur propre résidence. La réponse, dans chaque cas, a été affirmative. Je ne nie pas que certains Canadiens préfèrent être à loyer mais, en général, les gens préfèrent être propriétaires du lieu où ils habitent. Notre programme leur permettrait donc de réaliser leurs rêves et de combler leurs désirs. Il donnerait l'occasion à nombre de locataires de devenir propriétaires. Les libéraux qui prétendent que ce programme est injuste envers les locataires devraient aller parler à ces derniers et verraient que ce n'est pas le cas.

Les députés d'en face ont également affirmé que le gouvernement n'avait pas les moyens d'offrir un tel programme. Ils se sont demandé comment les conservateurs pourraient y arriver, et ils ont lancé des chiffres astronomiques. Nous avons affirmé que le programme coûterait 1.6 milliard de dollars au cours de sa quatrième année, et le gouvernement libéral en a grossi le coût de 4 milliards. Voilà le genre de financement libéral que nous connaissons depuis 15 ans. Nous avons soutenu que le programme coûterait à peu près 1.6 milliard, et nos calculs ne devraient pas être dépassés de beaucoup. Nous pouvons nous permettre un tel programme parce que nous sommes de l'avis du vérificateur général qui dénonce le gaspillage et l'incurie du gouvernement. Nous avons maintenant proposé une politique.

Quand mon chef de parti parcourt le pays en parlant de budget zéro, du droit régissant la dissolution des organismes fédéraux, de l'efficacité du gouvernement, et quand il promet de faire donner toute sa valeur à l'argent des contribuables, il le pense. Nous avons adopté ce programme de gouvernement, et c'est pourquoi notre programme de dégrèvement pour intérêt hypothécaire donnera des résultats. Nous savons également qu'il donnera des résultats parce que nous avons l'appui des Canadiens de tout le pays.

Nous, de notre parti, connaissons les réactions dont on nous fait part de même que celles dont on fait aux députés ministériels. Il s'agit d'un programme très prometteur qui suscite de grands espoirs chez les Canadiens. Ils voient revenir dans leurs goussets de l'argent que le gouvernement conserverait autrement. Ils deviennent impatients à la pensée que leur revenu disponible augmentera, augmentant ainsi leur pouvoir d'achat. Cette mesure stimulera l'économie. Je suppose qu'il y a encore des libéraux au pays qui s'emploieront à discréditer notre programme chaque fois qu'ils en auront l'occasion, mais ils devraient se rappeler que les Canadiens acceptent notre programme et rejettent leurs critiques. C'est par centaines de milliers qu'ils se rangent derrière un gouvernement qui propose de tels programmes.

Nous nous préparons à gouverner tandis que les libéraux commencent à se préparer à leur rôle d'opposition. Le gouvernement libéral est usé et prodigue. Cela laisse presque présager les événements à venir lorsque le premier ministre déclenchera les prochaines élections générales.

[M. Whiteway.]

D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont parlé des divers aspects du bill C-29, mesure qui aurait dû être présentée à la Chambre il y a un an. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) n'a pas à venir nous dire que nous devrions l'adopter rapidement et ensuite en parler pendant deux heures et demie avec un an de retard. De ce côté-ci, nous avons l'intention d'éplucher le bill morceau par morceau. Devant le comité nous le reconstruirons de manière à ce qu'il constitue une véritable solution aux problèmes du pays. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) parlera du PAAP. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) parlera du logement dans les régions rurales et du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Le député de Rosedale (M. Crombie) parlera du PAREL et des services communautaires. Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) parlera du logement des autochtones et ainsi de suite. Les députés de ce côté-ci se proposent de présenter des amendements à ce bill et d'en faire une critique qui donnera forme au bill envers et malgré tout. Lors des séances du comité, nous continuerons d'afficher l'attitude que le gouvernement a adoptée en se préparant à devenir l'opposition.

● (2050)

Ce qui me tracasse, c'est que le bill C-29 se borne à amorcer de nouvelles initiatives en matière de logement, passant du public au social, en matière de consultation, en modifiant les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, enfin, en matière de financement, passant du secteur public au secteur privé. J'aimerais aborder ces trois points.

Je m'attacherai premièrement à la question de la consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Depuis dix ans, le gouvernement fédéral s'est immiscé dans des affaires de compétence provinciale et maintenant, mû par le repentir du condamné à mort, à la veille des élections fédérales, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines se rend finalement compte en parcourant le pays que le ministère d'État chargé des Affaires urbaines doit disparaître et se retirer des champs de compétence provinciale. Il se met donc à parler de financement en général.

Consulter les gens, cela signifie leur demander leur avis et obtenir leur assentiment avant d'agir. Dans le dernier rapport du groupe d'étude des premiers ministres de l'Ouest sur l'évolution de la Constitution, on pouvait lire ceci à la page 31:

Dans les champs très vastes du logement et des affaires urbaines, la consultation est pratiquement inexistante.

Les premiers ministres de l'Ouest on constaté qu'au fil des ans la consultation avait fait défaut. Ainsi, quand le ministre a déclaré qu'il y avait eu consultation, il voulait dire que non seulement il avait demandé leur avis aux autorités en cause, qu'il avait discuté avec elles des diverses options possibles, mais aussi qu'il avait eu leur accord avant d'agir. Depuis le 1er janvier, nous avons une nouvelle loi sur l'habitation qui traite des services communautaires en matière de logement. A l'heure actuelle, certaines provinces qui n'étaient pas d'accord quant à sa teneur ne l'ont pas encore signée, mais le gouvernement demande au Parlement de ratifier les modifications apportées à l'ancienne loi.

J'ai toujours cru que le Parlement était censé débattre les mesures proposées par le gouvernement fédéral avant qu'elles ne soient en vigueur, mais le gouvernement fédéral nous demande en l'occurrence ni plus ni moins de ratifier une décision qu'il a déjà prise par le gouvernement fédéral et qui est déjà en vigueur. D'après la documentation que j'ai pu trouver et d'après les témoignages des représentants des provinces, je peux voir que le ministre a précipité les choses. Il y a eu deux réunions, notamment une à Edmonton, le 1er février 1978. A l'issue de ces deux réunions, sans attendre l'accord général, le ministre a décidé unilatéralement d'insuffler une nouvelle orientation à la politique du logement en instaurant le programme des services communautaires, en réduisant l'aide accordée dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété, en modifiant le programme d'aide à la remise en état des logements et en supprimant le programme ARP et tout à l'avenant. On ne peut certainement pas appeler cela de la consultation; il s'agit plutôt du mode de consultation qui caractérise notre gouvernement actuel.

Nous assistons à une centralisation des politiques de logement sous prétexte de renforcer l'unité et l'on demande aux gouvernements provinciaux non pas de collaborer à l'édification des programmes, mais d'être de simples administrateurs, de faire les menues corvées nécessaires au fonctionnement des programmes imaginés par le ministre. Pour la gouverne des députés qui trouvent que le gouvernement fédéral consulte les provinces sur le financement global, j'aimerais lire un passage du discours du ministre, qui figure à la page 3551 du hansard:

En plus de contribuer à la réalisation de nos objectifs dans le domaine du logement, ce projet de loi permettra aussi la mise en œuvre d'une mesure nouvelle touchant à un objectif encore plus large. Il s'agit en fait de permettre au gouvernement de l'aider à collaborer avec les autres paliers de gouvernement, pour que tous les Canadiens vivent dans un environnement sécuritaire et agréable.

Quelques lignes plus bas, on peut lire ceci:

Le programme des services communautaires a fait l'objet de discussions avec les ministres provinciaux concernés.

Peut-être a-t-il fait l'objet de discussions, mais il n'a donné lieu à aucun accord et à aucune convention signée avant sa mise en application. Le ministre de poursuivre:

Le gouvernement fédéral continuera, bien sûr, à offrir son aide, sous forme de subventions directes, pour toutes ces activités; mais il l'étendra dorénavant à toute une liste de services sociaux, culturels et récréatifs.

Non seulement le ministre maintient-il la tradition du gouvernement de passer outre aux droits des provinces dans le domaine du logement, mais il accroît encore sa sphère d'influence. Le ministre a reconnu lui-même que ce programme s'étend maintenant à toute une liste de services sociaux, culturels et récréatifs. Je vois très bien que cette nouvelle ère de consultation constitue en réalité une nouvelle ère d'intrusion de ce ministre fédéral sous le couvert de services communautaires et le prétexte de financement global. Les choses qu'il nous dit sont excellentes, mais sa façon de les dire révèle ses véritables intentions. Je m'inquiète de ce que cette nouvelle ère de consultation pourra signifier une ère d'intrusion beaucoup plus généralisée, mais compte tenu de la mentalité du ministre, c'est toujours du pareil au même.

Ce projet de loi fait passer le logement du secteur public au logement du secteur social. Je viens de regarder l'horloge qui doit «être gonflée» puisque le temps file à la vitesse grand V. Je vais donc préciser un point après quoi, j'aimerais exposer au ministre ma solution avant que je ne doive céder la parole. Cette évolution progressive du logement public vers le logement social et par cela je veux parler d'une nouvelle conception dans la pensée du ministre et de son gouvernement—se traduit ainsi: le gouvernement fédéral n'assure plus simplement le lien

comme dans le cadre de la politique de logement public telle qu'on le définit traditionnellement mais au contraire, il évolue vers une forme de logement social qui ne touche pas seulement aux briques et au ciment mais qui s'inspire d'un esprit communautaire, égalitaire et d'intégration du logement. C'est en fait beaucoup plus socialisant que ne le prétend le ministre. Je trouve qu'on devrait étudier de près cette question et voir comment l'ancien système de financement à même les fonds publics par le gouvernement fédéral tend à évoluer vers une politique socialiste du logement.

L'aspect qui m'intéresse le plus ici ce soir, c'est le passage à une nouvelle ère de financement proposé par le bill C-29, financement dont la responsabilité était jusqu'ici assumée par le gouvernement fédéral. Cette responsabilité passe maintenant au secteur privé. En fait, le secteur privé assumera les politiques socialistes du gouvernement fédéral. La chose est évidente dans deux secteurs particuliers. L'un a trait au PAREL dont mon collègue, le député de Rosedale traitera, mais j'espère que le ministre, étant donné qu'il vient de la province de Québec, se rendra compte que, vu le grand nombre de locataires dans sa province, ce programme est d'intérêt spécial pour les Québécois. Le gouvernement fédéral ne fournira plus de capitaux au programme PAREL. Le financement viendra exclusivement du secteur privé, ce qui créera sûrement des problèmes au Québec, en particulier, car le secteur privé ne fournira pas de capitaux de bonne grâce.

L'an dernier, nous avons vu le fiasco qu'a été le programme d'aide pour l'acquisition d'une propriété. Mais mon collègue, le député de Saint-Jean-Est nous parlera de ce programme. Pour ma part, j'aimerais vous entretenir du programme des prêts hypothécaires à amortissement progressif. Celui-ci remplacera l'ancien PAAP. Nous devons donc examiner l'ancien programme pour voir par où il a péché et déterminer si le PHAP peut remédier à ses lacunes.

● (2100)

Le programme reposait sur deux principes d'ailleurs scabreux. Je m'étonne que le superministre qui, à une époque fut chargé des Affaires urbaines, ait même donné le feu vert à ce programme. Je félicite le gouvernement quand il présente des idées neuves, des concepts nouveaux, mais il est absurde, stupide et irresponsable de sa part de passer d'un programme à un autre sans d'abord avoir jugé de la valeur du premier, c'est ainsi qu'il est passé du PAAP au PHAP.

Le PAAP reposait sur deux principes, à savoir premièrement que le revenu réel disponible des familles admissibles continuerait de s'accroître. L'autre jour le ministre a dit—je ne me rappelle pas exactement ses paroles—«Il est dommage que leur revenu n'ait pas augmenté autant qu'ils l'espéraient. Le ministre regrette, dit-il, que son programme soit fondé sur la progression des revenus—ce que le gouvernement par la suite rendait impossible par la réglementation des salaires et des prix qu'il imposait—mais il l'a présenté alors que 10 p. 100 des emprunteurs qui avaient obtenu un prêt aux termes de ce programme n'ont pas fait honneur à leurs obligations. Cette proportion va doubler d'ici quatre ou cinq mois.

Le PAAP reposait sur l'hypothèse que la valeur réelle des propriétés continuerait de s'accroître. Nous savons ce qui est arrivé à la valeur des terrains et des maisons au début des années 1970 et pourtant le gouvernement a lancé un programme qui supposait la hausse de l'immobilier; or depuis deux ans, sa valeur n'a pas diminué. Comme la première période quinquennale vient de prendre fin nous constatons que la valeur des maisons n'a pas augmenté. Comme la garantie s'appliquait à la deuxième hypothèque détenue par la SCHL ou un prêteur—ces deux créances ensemble excédaient la valeur de la maison. Étant donné les taux d'intérêt actuels et comme le montant réel du principal, de l'intérêt et des taxes a doublé dans bien des cas, nombreux sont les emprunteurs qui n'ont pas fait honneur à leurs obligations.

Devant une pareille situation, le gouvernement s'est désintéressé du PAAP, tout en continuant à défendre son programme à la Chambre et dans tout le pays. Si les intéressés avaient assez d'humilité pour admettre enfin qu'ils ont commis une erreur de jugement comme nous le faisons tous de temps à autre—et le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) qui est ici ce soir peut en prendre pour son grade. Si seulement ils voulaient bien admettre devant la Chambre et la population qu'ils se sont trompés, qu'ils ont agi sans connaître tous les faits. Loin de là, ils tentent de défendre leur position et ils le feront jusqu'à la mort du gouvernement.

Au lieu d'admettre que le PAAP est un échec monumental étant donné le nombre de paiements en souffrance, le ministre d'État aux Affaires urbaines défend encore ce programme à la Chambre. Or malgré tout il le délaisse pour en proposer un autre. Cela prouve bien que le financement du PAAP était insuffisant, mal fondé et irréfléchi.

Examinons les PHAP pour voir ce que les établissements de crédit pensent de ce nouveau moyen de financement du gouvernement. Je me bornerai à deux citations. Dans son numéro du 21 février, le *Free Press* présentait une interview de M. M. L. Lahn, de Canada Trust. Il y est dit que la plupart des saisies hypothécaires obtenues par cette maison concernent les désastreux PAAP. Voici ce que dit l'article:

> Canada Trust n'a consenti des prêts PAAP "qu'avec beaucoup d'hésitation, et uniquement pour appuyer la politique gouvernementale». Si ces prêts n'avaient pas été assurés par le gouvernement, Canada Trust ne s'y serait pas risqué, dit son président.
>
> Les prêts hypothécaires à amortissement progressif actuellement garant par la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) vont déboucher presque nécessairement sur des insuffisances de gage vont même multiplier les saisies hypothécaires, si l'inflation ne vient pas gonfler rapidement la valeur des maisons—ce qui vu le climat social est une éventualité plutôt scabreuse sur laquelle tabler.

Ce monsieur déclare ensuite qu'il n'y participera pas. Le ministre haussera peut-être les épaules devant les arguments des sociétés de fiducie, mais il ne pourra faire de même avec ceux de la Banque royale. M. W. Peter Carter, directeur général des services hypothécaires de la Banque royale—qui n'est pas un simple employé puisque, c'est lui qui va établir la politique—a été interviewé par *The Tribune*. Voici ce qu'on lit dans un article du 17 février:

> Le programme PHAP c'est, dit-il, une façon «insensée de prêter» et «insensée de gouverner.»

Et plus bas:

> Les grandes banques à charte ont fait connaître à la Société centrale d'hypothèques et de logement leurs préoccupations. Elles lui ont dit carrément qu'elles ne veulent pas de ce système, qu'elles estiment moralement indéfendable.

La Banque royale ne veut pas prêter un sou au PHAP. Vendredi dernier, connaissant le fiasco du PAAP, et malgré ce que lui ont dit les établissements de crédit au sujet de cette politique indéfendable, immorale et irresponsable, le ministre a déclaré à la Chambre: «Les gars, nous allons foncer en dépit de tout.»

Monsieur l'Orateur, le PHAP pourrait fonctionner. Je propose une formule. Le ministre est à la Chambre, il n'aura qu'à noter. Le super-ministre est ici lui aussi. Il devrait noter pour le cas où le ministre d'État aux Affaires urbaines ne comprendrait pas. Voici de quelle façon le PHAP pourrait fonctionner.

Voyons ce que propose le gouvernement: 5 p. 100 comptant, et pendant les cinq premières années, versements à raison de 75 p. 100 du montant normal. Cela veut dire que pendant les neuf premières années—et même pendant les 15 premières années, la créance gagée par la maison sera plus élevée que le prix initial de cette maison. Le résultat assuré pendant les 15 premières années, quel que soit le propriétaire, sera que sa dette dépassera le prix d'achat de la maison. Ce sera une valeur nette négative. C'est pourquoi la Banque royale et la société Trust Canada ont déclaré qu'elles ne participeraient pas—à cause de cette façon éhontée de prêter.

Elles ont laissé entendre que si le ministre utilisait la formule 14 p. 100 comptant—14 p. 100 des frais d'achat et de la capitalisation et 75 p. 100 du montant des paiements ordinaire, le régime fonctionnerait. De cette façon la dette ne dépasserait jamais le principal ou le prix d'achat de la maison. Elles pourraient aussi accepter 8 p. 100 comptant et des versements équivalents à 85 p. 100 des paiements normaux. L'une ou l'autre de ces formules fonctionneraient en ce sens qu'il n'y aurait jamais de valeur nette négative. C'est le secret qui permettrait au PHAP de fonctionner. Toute autre formule est impraticable.

Le ministre savait que ce programme ne pouvait mener qu'à un désastre. Les banques et les institutions financières du pays de même que la SCHL l'ont averti. Il savait que ce programme ne susciterait pas d'enthousiasme chez les banquiers étant donné les résultats du programme PAAP. Le PHAP est identique au PAAP pour ce qui est de 5 p. 100 et du 75 p. 100.

Le ministre doit s'être imaginé qu'il pouvait y mettre un édulcorant—leur offrir un marché qu'ils ne pouvaient refuser. En fait, il a dit aux institutions bancaires privées: que le gouvernement ne prendrait plus la responsabilité de financer les familles dont les revenus ne leur permettaient pas d'acheter sur le marché hypothécaire normal. Il disait alors que le gouvernement allait se laver les mains de toutes responsabilités de financement et qu'il laisserait le tout au secteur privé. Il leur disait effectivement: «Messieurs, voilà un marché que vous ne pouvez refuser. Si vous acceptez ce genre de financement qui s'est déjà démontré désastreux dans le programme PAAP»—c'est ainsi que je le fais parler—le ministre n'admet pas cela, il ne l'a jamais admis et il ne l'admettra probablement jamais. Voilà quel est l'édulcorant—et tout cela se trouve dans le bill—si les paiements du PHAP sont en souffrance depuis 90 jours, le prêteur—la société de fiducie ou la banque—n'a qu'à téléphoner à la SCHL et à l'en informer, et la SCHL lui répond qu'en ce cas-là, elle paiera elle-même l'hypothèque.» On le fait immédiatement, sans procéder à la forclusion, sans attendre pendant une période normale au cours de laquelle on donnerait un avis de forclusion au locataire ou au créancier hypothécaire. Il n'y a rien de cela. La SCHL paiera immédiatement. C'était là l'édulcorant, et comme il savait que c'était là une mauvaise politique économique, le gouvernement a dit à la SCHL de ne pas s'inquiéter, que cela ne lui coûterait absolument rien, que si les paiements étaient en retard de trois mois, il garantirait le remboursement.

Monsieur, je suis heureux de voir que les banques et les sociétés de fiducie du pays ont plus le sens des responsabilités que le ministre. Ils disent que ce genre de financement est moralement indéfendable. Nous ne le ferons pas. Nous ne l'accepterons pas. Voilà la réponse monsieur. Je présenterai ces amendements au comité. Je présenterai les amendements qui changeront le PHAP afin que les institutions de prêts de notre pays les jugent acceptables. Je préviens maintenant le ministre que s'il ne les accepte pas ainsi que les autres amendements que nous avons proposés pour améliorer le Bill C-29, et lui donner davantage l'apparence d'une politique en matière de logement plutôt que d'un truc politique, nous n'appuierons pas ce bill lors de sa troisième lecture. Certes, nous allons voter son renvoi au Comité afin de pouvoir l'améliorer. Voilà la position que nous adoptons. Il s'agit d'une position constructive de la part de députés qui sont prêts à former le nouveau gouvernement.

• (2110)

Nous avons des propositions positives à présenter. Nous les présenterons au comité et nous proposerons tous les amendements nécessaires pour permettre à cette loi de fonctionner et cela de manière équitable. Nous le ferons afin d'accomplir toutes les choses que le ministre prétend vouloir faire mais assure ne pouvoir réaliser à cause des lacunes de la loi. Nous le ferons. Mais si vous ne les acceptez pas, monsieur l'Orateur, nous voterons contre ce bill en troisième lecture. Nous le ferons parce que la loi est mauvaise et que le PHAP est moralement indéfendable. Cela nous conduirait au même genre de déboires que nous avons connus dans le cas du programme d'aide pour l'accesion à la propriété.

Il existe deux autres alternatives dont nous avons parlé. Ce sont des suggestions à caractère constructif dans le domaine du logement que nous avons demandé au ministre d'envisager. Nous lui avons demandé d'étudier la possibilité d'annuités négatives pour les personnes du troisième âge ou les gens qui possèdent un capital souscrit dans leur maison mais ne veulent pas transformer ce capital souscrit en une annuité. Nous avons demandé au ministre d'étudier ces possibilités. Jusqu'à présent, aucune étude n'a encore été réalisée. Le ministère n'a pas encore consacré une seule minute à l'étude des annuités négatives.

Nous avons aussi demandé au ministre d'étudier la possibilité de taux variables. Le problème est que dès que nous mentionons le fait que la méthode des taux variables est très bien acceptée dans certains États des États-Unis, le ministre fait preuve d'une crainte maladive en déclarant que la déductibilité de l'intérêt constitue un phénomène strictement américain. C'est peut-être un rêve américain mais il fait partie intégrante de la politique américaine du logement depuis plus de 50 ans. Le ministre éprouve donc cette crainte maladive qu'un rêve américain ait nécessairement quelque chose d'intrinsèquement mauvais. C'est un peu comme dire que nous ne pouvons pas imiter les Américains. Le ministre n'a même pas considéré cette suggestion. En fait, l'expression «hypothèque variable» ne lui est même jamais sortie des lèvres. Il n'a jamais eu l'occasion de prononcer ces mots. Nous les prononçons ce soir. Je demande au ministre d'envisager le système des taux hypothécaires variables qui a été appliqué avec succès dans de nombreux États américains.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé, mais avant de terminer, je tiens à signaler au ministre que nous avons surveillé ses activités l'an dernier. Nous avons attendu ce projet de loi. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je suis très déçu de constater que le ministre continue de s'attaquer aux branches plutôt qu'aux racines. Il s'attaque aux branches en changeant les modalités. Il institute un programme un jour et il le modifie le lendemain. Il institue le PAAP un jour et il l'abolit le lendemain. Le gouvernement et le ministre passeront à l'histoire pour avoir mal administré par défaut. Je sens déjà qu'une fois que nous aurons pris les rênes du gouvernement, on fera la comparaison en disant qu'ils ont administré par défaut alors que nous administrerons sans défaut.

A cette fin, nous nous engageons non seulement à adopter une bonne politique économique, mais également à mettre en œuvre un programme équitable pour tous dans le secteur du logement.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que j'accueille les modifications à la loi nationale sur l'habitation qui ont pour effet de la rendre encore plus souple. Je suis particulièrement heureuse que l'on ait éliminé les contraintes imposées au Programme d'aide à la remise en état des logements de sorte que celui-ci ne s'applique plus exclusivement aux logements situés dans des quartiers visés par le Programme d'amélioration des quartiers. Une fois le bill adopté, le Programme d'aide à la remise en état des logements, ou PAREL, comme la plupart des gens l'appelle, permettra aux propriétaires d'obtenir directement de la SCHL des prêts et des subventions calculées à partir de leur revenu individuel. Les coopératives de logement et les associations à but non lucratif pourront se prévaloir des avantages du PAREL sans être limitées à des quartier désignés.

Comme je représente une circonscription urbaine qui compte une multitude de vieux logements et un grand nombre d'ouvriers compétents pour y effectuer les réparations qui s'imposent, je suis ravie que le gouvernement présente des mesures en faveur de la rénovation et de la conservation des vieux logements.

Jusqu'à maintenant, beaucoup de programmes canadiens d'aide au logement visaient à accroître les réserves de maisons neuves. Par exemple, les limites du programme PAAP étaient telles que les Torontois ne pouvaient acheter autre chose qu'un condominium ou à une maison de banlieue en rangée. Mais beaucoup de gens préfèrent vivre près de leur famille et de leurs amis au centre de la ville, sans avoir à consacrer beaucoup de temps et d'argent aux déplacements entre la maison et le lieu de travail. D'où l'importance de rénover les vieilles maisons et de s'arranger pour que ces maisons soient accessibles aux gens à faible revenu, qu'elles aient été rénovées par leur propriétaire ou par un groupe de gens qui ont décidé de créer une coopérative pour se procurer une maison à prix abordable.

Avant 1973, les coopératives d'habitation étaient considérées comme une autre forme de propriété immobilière et étaient traitées sur le même pied qu'un candidat individuel pour l'obtention d'un prêt destiné à l'achat d'une maison. Je parle ici des deux types de coopératives d'habitation, soit la coopérative de construction, par laquelle un groupe de gens mettent simplement leurs ressources en commun pour construire leur maison en même temps, chaque membre du groupe devenant tout de suite propriétaire d'une maison et en faisant ce que bon lui semble, et la coopérative permanente, ou groupe sans but lucratif qui offre un logement à ses membres. Dans ce dernier cas, la coopérative elle-même est propriétaire des habitations et chaque coopérant possède une part du projet. Aucun des appartements d'un tel projet coopératif ne peut être vendu dans le but de réaliser un profit.

Jusqu'en 1973, même si les coopératives bénéficiaient d'une certaine aide, les coopératives permanentes établies sous le régime de propriété collective avaient beaucoup de difficulté à se faire reconnaître et accepter aux termes de la loi. La législation ne permettait pas en effet aux coopératives d'obtenir des prêts pour construire des logements à loyer modique, sauf à titre de promoteurs d'un projet dont les résidents n'avaient pas à être des membres. En d'autres termes, les gens à revenus faibles ou modérés pouvaient obtenir des logements mais ne pouvaient pas en devenir propriétaires par l'entremise d'une coopérative.

Un autre problème observé avant 1973 était que les coopératives ne pouvaient obtenir de fonds que pour de nouveaux immeubles, non pour des immeubles déjà existants, ni même pour la rénovation d'immeubles déjà existants. Les locataires d'un immeuble ne pouvaient donc pas obtenir de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour l'acheter de concert, même si le propriétaire voulait le leur vendre. Ce fut donc difficile en effet de lancer un solide programme national de logement coopératif.

En 1973 cependant, certains des changements dont le bill à l'étude vient consacrer l'évolution finale se sont amorcés. Ces changements visaient à aider les coopératives à se développer entièrement et offrir une autre solution au problème du logement, surtout pour les Canadiens à revenus faibles et modérés. Les deux plus importantes dispositions de la loi de 1973 prévoyaient tout d'abord que les coopératives de logement pouvaient être admissibles à des prêts à 100 p. 100 destinés à des immeubles locatifs sans but lucratif et à loyer modique; et, deuxièmement, les prêts étaient offerts tant pour l'acquisition que pour la rénovation d'immeubles existants. Cette nouvelle loi lança en fait une nouvelle forme de coopérative au sein de laquelle les membres sont collectivement propriétaires tout en ayant individuellement le titre de locataires. D'une part, ils ont les droits de propriétaire et, de l'autre, les droits et avantages des locataires.

● (2120)

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a récemment eu de longs entretiens avec la Fondation de logement coopératif du Canada qui ont abouti à une entente concernant l'administration des subventions et frais s'appliquant aux occupants d'unités de logements et répondant aux objectifs mutuels.

La nouvelle entente prévoit une réduction des contrôles de la SCHL sur l'exécution des projets et permet aux coopératives de se servir d'une plus grande gamme de techniques d'achat basées sur l'expérience du groupe. Il donne en outre aux groupes coopératifs plus de latitude quand il s'agit de choisir entre l'acquisition des logements existants ou la construction de nouveaux. L'entente prévoit aussi une hausse importante de

l'appui financier fédéral aux projets coopératifs et l'aide constante du programme d'aide à la remise en état des logements. Peut-être cette entente reflète-t-elle la nouvelle expérience acquise dans le domaine du logement coopératif.

Un aspect important de la nouvelle loi sera de mettre le logement coopératif à la portée de tous, le loyer étant fixé en fonction du revenu. Ceux qui ont les moyens de payer le loyer au complet le feront. Ceux qui n'ont pas un revenu assez élevé pour payer le plein montant du loyer paieront en fonction de leur revenu et, les subventions du gouvernement fédéral épongeront les pertes qui en résulteront.

Il n'y a pas de doute que le nouveau programme entraînera la construction d'un nombre beaucoup plus important de ce genre de logements dont on a beaucoup besoin, que l'aide fédérale doublera presque et les établissements de prêt privés se sont dits prêts à investir jusqu'à 500 millions de dollars au cours des prochaines années dans le logement coopératif. Cela signifie que le nombre de gens vivant dans des logements coopératifs pourrait facilement doubler en quelques années, passant du niveau actuel d'environ 50,000 à plus de 100,000.

Je suis heureuse de constater ce nouvel appui pour le logement coopératif. Il représente un autre moyen d'offrir un meilleur choix aux familles de divers revenus qui veulent devenir propriétaires et sont prêtes à y travailler mais n'ont pas suffisamment de capital à investir.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des affaires urbaines est à sa place ce soir. Je sais qu'il suit le débat de très près et j'espère qu'il écoutera ce que j'ai à dire.

D'abord, je tiens à répéter quelque chose que d'autres ont déjà dit avant moi. Il me semble que nous aurions dû étudier ce bill il y a six mois ou même il y a un an. Cela nous aurait permis de l'étudier à la Chambre et au comité comme il le mérite.

Le bill contient beaucoup de bons points. Je dois cependant avouer que certains aspects du bill nous préoccupent. Ceux-ci devraient être étudiés de façon beaucoup plus approfondie. Si la législature actuelle dure assez longtemps, nous voudrions donc étudier ce bill au comité comme il le mérite, surtout vu les réalisations du ministre depuis qu'il est chargé de l'habitation et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'aimerais parler surtout d'un aspect du bill, notamment le programme qui remplacera le programme d'aide pour l'accession à la propriété. Il ne fait aucun doute que les objectifs du PAAP sont tout à fait louables. Ce programme a permis à des gens de tout le Canada qui n'auraient pas eu les moyens de le faire autrement, surtout vu l'inflation actuelle, de s'acheter une maison à un prix raisonnable. Le programme a donc été efficace à cet égard.

Si le gouvernement éprouve maintenant des ennuis à propos du PAAP, ce qui est un fait indéniable, qu'il compte le remplacer ou non par un nouveau programme, c'est peut-être en partie parce que ce programme a été mis en vigueur avec trop de hâte. Certains projets ont été approuvés sans qu'on tienne compte des capacités d'inspection de la société et du ministère d'État du logement et des affaires urbaines.

Ce qui aurait dû être une occasion extraordinaire pour les gagne-petit qui n'avaient pas les moyens d'acheter une maison a de fait été une occasion extraordinaire de réaliser des bénéfices énormes pour certains promoteurs et constructeurs canadiens, dont certains ont établi des sociétés louches uniquement pour profiter de la hâte avec laquelle le gouvernement avait instauré le PAAP.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le pays et de visiter certains des ensembles domiciliaires qui ont été construits dans le cadre de ce programme. Personnellement, j'en ai visité plusieurs. Dans la ville de Surrey, non loin de Vancouver, on a réalisé un PAAP qui est un scandale. J'espère que mon collègue qui représente cette région du pays nous en dira davantage à ce sujet. Le même problème se pose partout au pays. Montréal a vu la réalisation d'un important PAAP où se sont posés de graves problèmes parce qu'on n'a pas bien respecté les travaux, qu'on s'est trop pressé à contruire et qu'on a utilisé des matériaux de piètre qualité. La même chose s'est produite à Hamilton et dans ma propre ville de Saint-Jean.

C'est de ce dernier cas, celui de Saint-Jean, que je veux vous entretenir quelque peu ce soir. Si j'y tiens, c'est d'abord parce qu'il se trouve que le programme en question a été réalisé dans ma circonscription, et aussi parce que je crois que ce qui s'est passé dans le cas du PAAP de Virginia Park est malheureusement typique de ce qui s'est passé dans le cas d'autres PAAP un peu partout au Canada. Voyons un peu ce qu'il en est.

Cet ensemble domiciliaire a été construit par un entrepreneur qui a constitué pour la circonstance une sous-compagnie spéciale, si je puis m'exprimer ainsi. La compagnie en question n'existe plus. Ce qui existe encore, c'est plus d'une centaine de maisons dont la brique se détériore. On a utilisé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des matériaux de qualité inférieure aux normes prescrites. Tout y est inadéquat, qu'il s'agisse de la tuyauterie, du filage électrique, des matériaux isolants là où on en a posé, car ce n'est pas le cas partout, toutes choses qui démontrent que de toute évidence, les immeubles en question n'ont pas été convenablement inspectés.

A la suite d'un très intéressant reportage d'enquête présenté le 5 décembre dernier dans le cadre de l'émission «The Fifth Estate» au réseau anglais de Radio-Canada, la GRC mène actuellement une enquête sur de présumés pots-de-vin qui auraient été versés par le constructeur à des inspecteurs de la SCHL. Aucune accusation n'a été portée, mais vu ces allégations, une enquête a été instituée.

● (2130)

J'ai signalé cette affaire au ministre pour la première fois il y a près de deux ans. La plainte à l'époque ne visait pas le problème de briquetage défectueux puisqu'il ne s'était pas encore manifesté. Certains acheteurs de ces maisons en vertu du Programme d'aide pour l'accession à la propriété m'ont demandé d'inspecter certains des défauts dont ils s'étaient plaints à la SCHL. J'ai vu de mes yeux dans ces maisons des accessoires de salles de bain dont le moins que je puisse dire, c'est qu'ils étaient de deuxième qualité. Par exemple, j'ai constaté dans plusieurs salles de bain que les baignoires étaient fissurées. J'ai demandé au propriétaire qui avait constaté le premier l'existence de ces fissures quelle explication on avait donnée. Il m'a répondu qu'on lui avait dit qu'un ouvrier avait laissé tomber un marteau dans la baignoire. Cet ouvrier doit avoir laissé tomber son marteau bien souvent dans cet ensemble, parce que j'ai découvert une baignoire fissurée dans toutes

les deux ou trois maisons que j'ai visitées. Par ailleurs, les lavabos étaient à peine accrochés au mur.

Le plâtre était mal fini et les fenêtres étaient si mal installées que certains jours de pluie et de grands vents, l'eau entrait dans la maison. A cause de la mauvaise isolation, les factures de chauffage étaient très élevées. Tous ces vices de fabrication ont été relevés dans ce projet il y a plusieurs années. Des lettres ont alors été envoyées, mais en vain. Il a fallu attendre que les briques des fondations commencent à se détériorer pour que cette affaire arrive aux oreilles d'une personne haut placée.

Quand ce projet de loi sera renvoyé au comité, je pourrai brosser à la Chambre le tableau sordide de ce projet organisé dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété à Virginia Park et ce, avec photographies, attestations, études du génie et bien d'autres documents à l'appui.

Ce que moi-même et ces personnes avons du mal à comprendre, c'est l'attitude du ministre et de la SCHL. J'ai soulevé cette question à de nombreuses occasions à la Chambre et le ministre m'a fait comprendre que cette affaire ne relevait pas de la compétence de la SCHL. Qu'ont-ils répondu lorsqu'ils ont été mis aux pieds du mur? Ils ont finalement dit qu'ils avaient l'intention de mettre des fonds supplémentaires à la disposition des propriétaires de ces maisons pour leur permettre d'effectuer eux-mêmes les réparations nécessaires. Jusqu'ici on ne saurait trouver à redire, l'offre semblait tout à fait raisonnable, jusqu'au jour où l'on a compris qu'ils voulaient mettre cet argent à la disposition des propriétaires et qu'ils l'ajouteraient ensuite au montant hypothécaire, et leur accorderaient un moratoire d'une année ou deux avant de les obliger à commencer à rembourser les fonds supplémentaires leur ayant été accordés. En outre, ils devront rembourser des intérêts indéterminés sur la somme pour la période durant laquelle des paiements n'ont pas été effectués. C'était l'offre généreuse du ministre.

En réponse à la question que je posais le 23 janvier, le ministre déclarait, comme en fait foi le compte rendu à la page 2440:

> L'offre comprend, en sus d'une augmentation de l'emprunt, la possibilité de subventions rattachées au prêt supplémentaire pour permettre aux intéressés de faire les réparations les plus urgentes. Les entretiens se poursuivent en ce moment entre les directeurs régionaux de la SCHL et l'avocat de certains propriétaires, mais j'aimerais bien que les intéressés examinent avec soin tous les avantages offerts, car la SCHL offre ici beaucoup plus qu'elle ne le fait d'habitude pour leur faciliter les choses et les aider à résoudre leurs problèmes.

Ces problèmes ne leur sont pas imputables car, à moins que le ministre ne revienne à la raison ou qu'à la suite d'un plaidoyer présenté en comité, le ministre adopte une attitude plus raisonnable et positive, les tribunaux devront trancher la question.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet dont la SCHL avait tout d'abord approuvé le constructeur. La SCHL devait approuver l'emplacement et les devis des immeubles. Elle devait approuver les matériaux utilisés et faire l'inspection des travaux de construction. La Société a effectivement terminé une dernière inspection avant d'effectuer des versements progressifs à l'entrepreneur. Tout cela s'est passé avant la vente des maisons, ce qui ne laisse aucun doute quant à ceux à qui incombe la responsabilité dans cette affaire.

Bien que le ministre ne me l'ait pas dit et n'en ait pas parlé à la Chambre non plus, lui et la SCHL ont adopté cette attitude à l'égard du projet PAAP de Virginia Park parce qu'ils craignaient en quelque sorte la débâcle. Ils savent qu'il y a littéralement des centaines et des centaines de personnes au Canada qui ont acheté des maisons de la SCHL dans le cadre du programme PAAP en toute bonne foi, croyant à l'époque que ces maisons avaient été inspectées et approuvées par l'agence nationale du gouvernement fédéral dans le domaine du logement. Ces gens-là croyaient faire un investissement raisonnable, mais ils se sont rendu compte en emménageant que leurs maisons n'avaient pas été adéquatement inspectées. C'est la seule conclusion logique qu'on puisse tirer de l'étude de ces projets; ce n'est pas vrai de Virginia Park uniquement. Force nous est de conclure qu'on n'a pas fait en sorte que seuls des matériaux de première qualité servent à la construction de ces maisons.

Maintenant, la SCHL prétend que ces propriétaires sont seuls à devoir assumer la responsabilité financière pour les défauts que présente la brique utilisée, pour les matériaux ne répondant pas aux normes de qualité requises et pour la négligence des inspecteurs auxquels il aurait fallu un bandeau sur les yeux pour approuver des choses qui me sont sautées aux yeux au premier coup d'œil. Maintenant, on attend de ces gens qu'ils paient pour les erreurs du ministre d'État aux Affaires urbaines et de la SCHL. Peut-on concevoir que le ministre et la SCHL disent à ces gens qu'ils sont responsables quand le Conseil national de recherches du Canada a parfaitement décelé les défauts de la rubrique et quand des professionnels ont tout de suite identifié certains des défauts graves de la construction et découvert que les matériaux utilisés ne répondaient pas aux normes minimales de qualité? Peut-on concevoir qu'ils disent qu'ils fourniront les fonds nécessaires aux réparations, mais les ajouteront au montant de l'emprunt hypothécaire? Ils ne révéleront l'intérêt que les propriétaires devront payer sur cet argent que dans un an ou deux. Entretemps, ces gens recevront l'argent nécessaire aux réparations, mais cet argent sera ajouté à leurs hypothèques et il portera intérêt.

Ces propriétaires ont immédiatement et unanimement rejeté cette offre. Aucun ne l'a acceptée. Aucune contrainte politique n'entrait en jeu parce qu'ils agissaient par l'intermédiaire de leur avocat, un homme qui, il faut le dire, a fait un travail excellent en représentant ces gens en dépit du fait qu'à un certain moment, il était candidat libéral dans Saint-Jean-Est. Il a fait un excellent travail sans jamais demander d'honoraires. Il n'y a aucune raison politique à ce qui s'est produit à Virginia Park, mais chaque fois que la question a été soulevée à la Chambre, le ministre a dû admettre qu'il y avait un problème. Il a également ajouté immédiatement qu'on ne pouvait pas tenir la société financièrement responsable de ce qui s'est produit dans ces constructions. Que s'est-il produit en fait?

● (2140)

Mon collègue, le député de Selkirk (M. Whiteway), a souligné qu'une grande partie de celles-ci avaient perdu de leur valeur, d'une part, parce que le marché immobilier s'était stabilisé, d'autre part, parce que beaucoup qui étaient construites au même prix étaient maintenues à ce niveau. Par exemple, je vis à Toronto et je paie ma maison $45,000. Quelqu'un s'installe l'année suivante et paie $45,000 également pour la sienne, ce qui fait que le prix de ma maison reste le même. Ces maisons ont perdu de leur valeur, étant donné la

mauvaise qualité des matériaux et les défauts de construction, et pourtant le ministre et la SCHL continuent à penser que ces gens vont alourdir leur charge financière et que le prix de maisons qui, en fait, ont perdu de leur valeur va augmenter. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi cette offre a été rejetée, si l'on peut appeler cela une offre.

Et l'offre a été rejetée d'emblée. Ce n'est pas tant le déluge de récriminations qui m'inquiète. Ce n'est pas tant que le ministre établisse peut-être un précédent en décidant de régler la question de Virginia Park de manière juste, puisqu'il devrait ensuite appliquer les mêmes règles à Montréal, à Hamilton, à Vancouver et partout où le problème se présente, lequel semble tout à fait courant avec le PAAP, dans tout le Canada. Mais je tiens à ce que l'on fasse justice à tous ceux qui ont acheté de ces maisons en se fiant au sérieux des inspections faites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, forts de s'adresser aux bons offices de la Société centrale d'hypothèques et de logement et sous sa garantie. J'ai hâte de savoir ce que dira le ministre lorsque la question sera étudiée au comité. Je l'ai déjà averti que même s'il pense que ce bill sera adopté rapidement, parce qu'il a bien des côtés positifs et qu'il le soumet à un Parlement qui ne bat déjà plus que d'une aile, tant que nous n'aurons pas eu satisfaction au sujet des chantiers de la PAAP dans tout le pays et tant que je n'aurai pas eu satisfaction, après ce qui s'est passé dans ma circonscription . . .

M. Friesen: Et dans la mienne.

M. McGrath: Mon collègue parle du sien.

Une voix: Obstruction systématique.

M. McGrath: Le député peut dire que c'est de l'obstruction systématique si ça lui chante, mais nous sommes chargés de représenter nos électeurs en cette enceinte et j'ai l'intention de présenter au comité des preuves qui révéleront incontestablement ce qui fait exactement défaut et qui est à blâmer. Le ministre devra être disposé à modifier son attitude et à offrir une solution raisonnable à ce problème. J'appellerais un règlement raisonnable un règlement en espèces après une évaluation suffisante de l'envergure des dégâts, un règlement en espèces sans condition. En somme, les intéressés devront pouvoir réparer leur maison, remplacer les briques, les fenêtres et les installations fixes défectueuses . . .

M. Brisco: Remplacer le ministre.

M. McGrath: . . . et l'isoler convenablement sans avoir rien à débourser eux-mêmes. Nous n'accepterons rien de moins, car je crois que ces gens ont droit à cela. La simple justice l'exige et en qualité de représentant des victimes de ce projet commandité en vertu du PAAP, j'entends exiger rien de moins.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette importante loi, qui traite des besoins les plus urgents au sein de la population canadienne.

Qu'on me permette tout d'abord de faire quelques remarques sur le contenu du discours que vient de prononcer l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), lequel m'a paru beaucoup plus comme un inspecteur de maisons qu'un législateur. Il a cité quelques cas isolés de constructions qui n'étaient peut-être pas adéquates, mais il a, une fois de plus, reflété l'attitude de son parti qui est encore au niveau de la plomberie dans le domaine de la construction alors que le parti libéral en est au niveau de la planification urbaine.

L'attitude du député qui m'a précédé reflète exactement la position d'un parti qui manque d'imagination si ce n'est que de se limiter en disant aux Canadiens: Demandez à vos municipalités d'augmenter les taxes municipales et nous vous donnerons un dégrèvement d'impôt qui sera de l'ordre de 2 milliards de dollars au niveau de la perception des taxes à l'échelon du gouvernement canadien.

Monsieur l'Orateur, il s'agit de mettre un pansement sur la plaie plutôt que d'entreprendre une réforme de planification. Pour ma part, je suis fier d'appartenir à un parti qui a contribué à l'amélioration des conditions de construction au pays, et le bilan est des plus positifs lorsque nous songeons qu'au cours des quatre dernières années une moyenne de 250,000 logements ont été construits au Canada. Nous constatons qu'au cours des années 1967 à 1977 nous avons construit au Canada, par l'entremise de l'organisme fédéral de l'habitation, une multitude de logements, ce qui pourrait se résumer à ceci, nous avons construit en moyenne dix nouveaux logements par 1,000 habitants.

Je voudrais profiter de cette occasion pour en féliciter les ministres titulaires de ces portefeuilles que je revois ce soir à la Chambre; l'actuel ministre du superministère du développement économique, l'honorable député de Thunder Bay et, également, l'honorable député de Papineau, l'actuel ministre des Travaux publics, qui ont été les principaux responsables de ces initiatives et de ces réalisations au sein de l'habitation. Je pense que ces chiffres et ces réalisations sont pour les Canadiens des garanties pour l'avenir beaucoup plus sérieuses et positives que le simple discours que vient de prononcer le député de Saint-Jean-Est par des interventions qui se limitaient plutôt aux cas isolés sur le nombre de logements que j'ai mentionnés à travers le Canada. Il a préféré se limiter à des malaises locaux plutôt que de faire une intervention de l'envergure de la loi que nous étudions.

Ce bill, monsieur le président, a pour objectif, après consultation au niveau des provinces, d'adopter une nouvelle approche globale de l'aide financière fédérale apportée aux municipalités en réalisant le programme d'amélioration des quartiers, le programme d'infrastructure municipal et le programme de subventions aux municipalités en un seul programme de subventions au niveau des services communautaires. L'un des objectifs, qui n'est pas le moindre, après avoir constaté la situation, dans le domaine des logements pour les personnes à faible revenu, nous avons constaté que nous construisions en moyenne, avec les accords qui existent actuellement, 19,000 unités de logement, alors que les objectifs du gouvernement canadien visent à redresser cette situation et à en construire 30,000 pour les personnes à faible revenu.

● (2150)

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont mis d'accord justement pour avoir à l'intérieur de ces trois programmes des fonds de l'ordre de 150 millions de dollars pour l'année 1979, de l'ordre de 250 millions pour l'année 1980, et dont la répartition se fera au niveau de toutes les provinces canadiennes dans le cadre de subventions des services communautaires, basé sur la population et la capacité financière des municipalités.

Pour l'information des députés à la Chambre et surtout des personnes qui nous écoutent et qui nous voient, la province de Terre-Neuve recevra en vertu de cette nouvelle loi $4,200,000 pour l'année 1979, 7 millions en 1980. En ce qui concerne la province de Québec, le montant sera de l'ordre de 47 millions pour l'année 1979 et de l'ordre de 78 millions pour l'année 1980. Je ne mentionnerai pas les montants pour toutes les provinces, mais ceci est clairement indiqué dans la loi.

Monsieur le président, je suis bien optimiste vis-à-vis des résultats que l'on a atteints dans le domaine du logement, dans le domaine de l'infrastructure au niveau des municipalités, et à titre de député de Laval, qui est la deuxième plus grande municipalité au Québec au niveau de la population et au niveau de la surperficie, je peux dire que nous avons profité de l'aide apportée par le gouvernement canadien grâce à tous ces programmes. Je pense qu'en ce qui touche au niveau de la population de Laval je me dois de féliciter le gouvernement canadien et le ministre responsable qui est actuellement le ministre des Travaux publics de la précieuse collaboration que l'on nous a apportée en vertu des divers programmes, programme pour le logement social, programme pour l'infrastructure ou encore un programme d'aide aux municipalités dans le but de construire des maisons sur une densité à l'acre beaucoup plus économique et rentable pour une municipalité si l'on considère le coût de plus en plus élevé des services publics. Je mentionnerai à titre d'exemple le chiffre de $2,157,000 pour la ville de Laval en vertu de ce seul programme d'aide aux municipalités qui veulent construire des maisons à haute densité de terrain. Si l'on considère ce montant-là et si on le rapporte au niveau de la taxe générale, ceci a représenté au cours de l'année 1976-1977 une diminution de l'ordre de 3 p. 100 de la taxe générale pour tous les résidents de la ville de Laval et représentera probablement un montant identique pour cette présente année. Et si l'on considère une maison dont l'évaluation peut être de $40,000, cela signifie $120 par propriétaire et ce en vertu de la politique qui s'est terminée à la fin de décembre dernier.

● (2155)

Mais si je suis bien optimiste vis-à-vis de ce programme et des résultats qu'a accomplis la Société centrale d'hypothèques et de logement, je suis beaucoup plus inquiet et j'ai manifesté cette inquiétude au ministre lorsqu'il a comparu au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales relativement à ce projet de loi. J'ai manifesté mon inquiétude tout en étant conscient qu'il s'agissait là d'une demande faite par les provinces qui disaient que nous occupions un terrain de juridiction provinciale ou municipale, ce qui est tout à fait vrai, mais nous avons accepté que cette responsabilité devienne de plus en plus transférée au niveau des provinces et suite à la demande des provinces, nous accepterons les divers projets.

Considérons la situation de l'année 1977 dans le domaine des logements sociaux. Monsieur le président, je me réfère au rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'on peut lire à la page 20, et ceci est un résumé de l'intérêt qu'ont manifesté les provinces justement au développement des logements sociaux. On verra à quel point mon inquiétude peut être justifiée, si l'on prend en considération ce que je viens de mentionner. Je cite:

> Le domaine où l'on a constaté la plus forte réduction des engagements de prêts, en vertu du budget de placements de la Société en 1977, a été la construction et l'acquisition d'habitations destinées aux personnes à revenu faible ou moyen, surtout dans le cas des logements publics, habituellement loués d'après une échelle appropriée de loyers proportionnés au revenu des locataires. Les engagements pour ce genre de logements financés à l'aide de prêts que la Société a consentis aux provinces, ajoutés aux placements conjoints de la Société et des provinces, se sont élevés à 199 millions seulement en 1977, alors que l'allocation budgétaire pour l'année était de 353 millions . . .

. . . ce qui veut dire qu'on a utilisé 199 millions sur une disponibilité de 353 millions, et je continue:

> . . . et qu'en 1976, environ 403 millions avaient été engagés à cette fin en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

On voit sans aucun doute une diminution assez considérable des sommes qui étaient placées à la disposition des provinces pour la construction des logements sociaux. Je fais remarquer à toutes les provinces et à tous les organismes que si nous apportons cette modification par cette loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous obtiendrons les objectifs visés dans le but d'augmenter le nombre d'unités de logement pour les personnes à faible revenu.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS—LES AIDES À LA NAVIGATION ET LE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À L'AÉROPORT DE CASTLEGAR (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 20 février dernier, je posais deux questions au ministre des Transports (M. Lang) au sujet du matériel de lutte contre l'incendie à Castlegar et les aides à la navigation à l'aéroport de Castlegar. En me répondant, le ministre a fait une erreur que je crois innocente, et sur laquelle j'ai attiré son attention par la voie d'un rappel au Règlement il y a quelques jours. Alors que je parlais d'accords intéressant des tiers, le ministre a compris que je voulais parler des contrats d'assurance pour les petits aéroports du pays.

● (2200)

Je sais très bien qu'il y a plusieurs petits aéroports au Canada qui s'inquiétaient beaucoup de ce problème, et que le ministre a fourni à 37 d'entre eux une assurance de responsabilité civile de 100 millions de dollars par aéroport. Cette mesure a enlevé un gros poids des épaules des responsables des petits aéroports municipaux et régionaux. Mais lorsque j'ai parlé de contrats avec des tiers, le ministre n'a pas compris ma question. Il s'agissait de l'usage qu'a adopté le gouvernement de confier l'exploitation des aéroports régionaux à des tiers. Nous en avons un ou deux exemples classiques.

Par exemple, prenons Votre Honneur, le cas de l'aéroport de Resolute Bay qui, pendant quelques années, a enregistré une augmentation de 229 p. 100 de ses frais d'exploitation. Un autre exemple est celui de Frobisher Bay, exploité par la Tower Corporation, de Montréal. Nous voyons que Nordair et ses pilotes étaient extrêmement mécontents de la manière dont cet aéroport est exploité. Voilà un aéroport d'une région fort isolée qui récemment a été absolument coupé du reste du monde par plusieurs jours de blizzard. Voilà un aéroport qui n'a pas de chef de pompiers et pas un seul spécialiste contre l'incendie, comme il faudrait tout de même en avoir dans un aéroport aussi isolé.

Lorsqu'il y a eu une séance d'information au bénéfice de ceux qui voulaient présenter des offres pour l'exploitation de l'aéroport de Castlegar, certains ne savaient même pas où se trouvait cet aéroport. Les uns confondaient Cranbrook et Castlegar, d'autres pensaient que c'était quelque part au nord de la province. D'autres encore n'avaient pas la moindre idée de l'endroit où il se trouvait. Trois entreprises de Castlegar ont présenté des soumissions pour obtenir l'exploitation de l'aéroport. Je ne suis pas du tout sûr que ce soit là la formule idéale, et je préférerais que nous puissions traiter avec un entrepreneur local. D'après les soumissions présentées, le marché pourrait être adjugé à Agda Ltd., société d'ingénieurs-conseils d'Ottawa. L'adjudication pourrait aussi aller au deuxième plus offrant, la Tower Corporation de Montréal. J'ai peur que mes soupçons ne soient confirmés. J'ai bien peur que ces entreprises, qui sont éloignées de Castlegar, chargent des sous-traitants d'assurer ensuite l'exploitation de l'aéroport. Non seulement l'exploitation de l'aéroport va se faire à distance, et à grande distance, mais elle se fera par les soins de sous-traitants. On ne tardera pas alors à voir les services de l'aéroport se dégrader avec toutes ces absurdités.

En ce qui concerne les aides à la navigation et l'équipement de lutte contre l'incendie, questions que j'ai déjà posées au ministre, Castlegar n'a reçu que des promesses creuses jusqu'ici. Il y a un an, on lui avait promis un camion à mousse. Il ne l'a toujours pas reçu et ne dispose d'aucun moyen d'entreposage en hiver, alors que ce produit gèle.

● (2205)

On a promis à Castlegar un nouveau radio-phare pour remplacer l'ancien provenant du Smithsonian Institute situé à Crescent Valley, un appareil tellement vieux que le ministère a toutes les difficultés à trouver des pièces de rechange. Mais ces promesses n'ont pas porté fruit.

Le ministère des Transports a refusé de construire à l'aéroport de Castlegar un abri pour empêcher le sable de geler. Le prétexte est que cela était trop coûteux et on le retrancha du budget de l'aéroport; mais les employés de l'aéroport en construirent un solide pour $6,000. Kelowna dispose d'un bâtiment à armature d'aluminium qui se détériore peu à peu. Le bâtiment est construit depuis un an sans que personne sache qui l'avait commandé et quel en serait l'usage. Cependant il est là alors que Castlegar en est privé. Le ministère des Transports compte 61 employés à Penticton et Castlegar n'en a que la moitié.

Pour ce qui est des aides à la navigation, le ministre a dit qu'il se demandait si la topographie allait permettre l'usage de ces appareils. Aucun autre aéroport au Canada plus que Castlegar ne réclame un système VOR. Les approches de Castlegar sont excessivement étroites. L'aéroport ne se prête pas à l'usage des techniques d'atterrissage aux instruments utilisés aujourd'hui. Voilà pourquoi il serait temps que Castlegar soit doté d'un système VOR et que le ministre cesse de se moquer du public.

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler certains faits pour répondre à la question du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) au sujet du matériel de lutte contre l'incendie et des aides à la navigation à l'aéroport de Castlegar.

Il a fallu donner à contrat l'exploitation de l'aéroport parce que la ville de Castlegar a décidé de cesser de l'exploiter elle-même à partir du 31 mars cette année. Nous avons consulté les responsables de la ville avant de décider ce que nous allions faire. Par exemple, nous avions le choix entre fermer l'aéroport ou bien le confier à Transports Canada.

Vers le milieu d'avril cette année, on prévoit mettre en service un petit camion à mousse carbonique d'une capacité de 400 gallons. Il restera en service jusqu'à la livraison de camions moyens capables de transporter 1,000 gallons dès l'entrée en vigueur du prochain contrat. Ce dernier est à l'étape des appels d'offre et il porte entre autres sur le service d'un camion d'incendie moyen à Castlegar.

Comme l'aéroport de Castlegar tombe dans la catégorie «D», il doit disposer d'un camion de première intervention et d'un camion à mousse d'une capacité de 850 gallons. L'aéroport dispose déjà d'un camion de première intervention. Si on tient compte d'un petit camion de 400 gallons, il sera un peu inférieur à la norme quant au volume d'eau en attendant l'arrivée d'un nouveau camion à mousse d'une capacité de 1,000 gallons.

[*Français*]

En août 1978, un projet d'installation d'un radiophare d'alignement de piste avec un dispositif de mesure de distance, ce que nous appelons communément DME, à Castlegar, a été approuvé et sa réalisation devait s'effectuer en 1982-1983. Depuis lors, monsieur l'Orateur, il est devenu possible de réaliser ce projet en 1980-1981.

Cette installation remplacera le radiophare d'alignement à basse fréquence en place à Castlegar et donnera de meilleures indications de route aux pilotes effectuant des approches aux instruments. En outre, le dispositif DME au sol fournira une distance aéronef-aéroport plus exacte aux appareils dotés de cet appareil. Les renseignements de ces deux aides à la navigation fourniront au pilote une meilleure position durant les approches aux instruments, ce qui représente une amélioration aux termes du programme des aides à la navigation pour cet aéroport.

[*Traduction*]

LES PÊCHES—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PÊCHE AU FLÉTAN AU LARGE DE LA CÔTE DE L'ALASKA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 20 février j'ai posé au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) la question suivante:

Où en sont les négociations relatives à la pêche au flétan au large de la côte de l'Alaska?

J'ai ensuite ajouté:

Les pêcheurs de cette région craignent que leurs privilèges ne leur soient retirés en contrepartie de droits accordés dans les eaux atlantiques... Il ont adressé leur protestation au ministre à ce sujet. Il est question qu'ils seront exclus des

eaux américaines, auquel cas ils devront pêcher dans les eaux canadiennes où se pratique déjà une pêche excessive.

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique sont inquiets pour au moins quatre raisons. J'ai soulevé cette question au comité permanent des pêches et des forêts il y a quelques jours, mais les réponses du ministre n'étaient pas plus satisfaisantes que celles qu'il m'a données à la Chambre.

● (2210)

J'ai découvert au comité que le gouvernement des États-Unis avait avisé le ministre des Pêches il y a plusieurs années qu'il avait l'intention de mettre fin à la convention en vigueur depuis quelque 55 ans relativement à la pêche au flétan au large des côtes de l'Alaska. Si le ministre savait il y a deux ans que l'on allait mettre fin à cet accord, pourquoi ne n'y sommes-nous pas préparés? N'avait-on prévu aucune autre formule pour nos négociateurs quand ils se sont rendus à Juneau pour négocier en septembre dernier?

La deuxième question importante porte sur le sort des pêcheurs de flétan pendant cette période. Le règlement négocié avec les États-Unis stipule que cette année les pêcheurs de flétan auront droit à la moitié de leurs prises normales et que l'an prochain ils auront droit au quart. Le pêcheur qui se fait dire qu'il devra réduire ses prises de la moitié commence à s'inquiéter de son revenu, en particulier s'il a un navire et un équipage de quatre ou cinq personnes. Il doit se demander comment il pourra gagner sa vie. Environ 250 personnes qui forment l'équipage de 40 à 60 navires de pêche doivent se demander ce qu'ils feront cet été. Si ce doit être là la prise normale, la moitié d'entre eux doit s'inquiéter et le reste devra se demander que faire après l'an prochain. Si nous considérons le produit brut en termes d'exportation canadienne, nous devons alors nous inquiéter, car aucun autre marché ne s'offre à eux pour le moment.

Il y a ensuite une question de confiance. Les pêcheurs de flétan sont organisés pour former environ neuf groupes différents. On les a tous invités à accompagner l'ambassadeur Cadieux pour participer à la négociation de l'accord. Au terme des négociations ils ont envoyé un communiqué de presse au ministre pour déclarer à l'unanimité: «Nous sommes contre cet accord parce qu'un règlement de ce genre de nous permet pas de gagner notre vie.» J'admets qu'une personne n'a pas signé parce que le ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M^me^ Campagnolo) l'a appelée directement et lui a demandé de ne pas signer. Tous les autres ont signé pour montrer leur opposition. Ils auraient préféré accepter trois millions de livres au lieu de deux millions et perdre tout droit de pêche l'an prochain au lieu du règlement de demi revenu auquel ils sont assujettis pour le moment.

Sans même se soucier de l'avis des pêcheurs, M. Cadieux a accepté cet accord. Je ne puis empêcher de me demander pour quelles raisons on les a invités. Si les gens qui sont experts dans ce domaine rejettaient l'accord à l'unanimité, on peut alors se demander quelle était l'intention de l'ambassadeur.

Mon quatrième point de préoccupation est au sujet de ce qui arrivera aux pêcheurs de poisson de fond au large de la côte de l'île de Vancouver. En comité l'autre jour, le ministre a reconnu que ces stocks avaient déjà atteint un stade critique d'épuisement et que nous ne pouvions les pêcher beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. Les pêcheurs américains dans la région vont certes prendre tout ce qu'ils pourront. Je me demande quel genre de surveillance le ministère des Pêches exerce dans les circonstances. Il y a à peu près 140 chalutiers qui pêchent dans ces eaux qui ont déjà atteint un niveau critique. Qu'arrivera-t-il si 40 ou 60 pêcheurs de flétan arrivent dans le coin? Les pêcheurs américains qui se retirent seront remplacés par des pêcheurs canadiens qui arriveront dans le coin.

● (2215)

Enfin, j'aimerais vous faire part d'un autre sujet de préoccupation. Il s'agit de la présence de navires-usines. Le ministre a instauré des permis. Il ne cesse de répéter que ces permis visent les stocks que les Canadiens n'ont pas l'habitude de pêcher. C'est peut-être vrai, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne le font pas. Étant donné le degré de surveillance qui est exercé dans ce domaine, je me demande si les bateaux polonais ou autres navires étrangers doivent avoir ce genre de permis.

J'ai posé au ministre une question très précise dans le couloir il y a quelques semaines. Son chef de cabinet l'accompagnait. Je lui ai demandé quel est le genre de contrat de travail en vigueur sur ces bateaux-usines, car les pêcheurs de Colombie-Britannique aimeraient le savoir. Apparemment, il s'agissait de négociations secrètes. Le ministre s'est tourné vers son chef de cabinet, et lui a demandé de se renseigner et de me donner la réponse. Jusqu'ici je n'ai pas encore su de quel genre d'entente ou de contrat il s'agissait. On attrape le poisson qui est traité et transporté là-bas, mais notre économie n'en tire aucun impôt et, apparemment, elle n'en tire pas non plus beaucoup d'emplois. Les Canadiens et, en tout cas, les pêcheurs de la côte ouest, ont le droit de savoir quel est le genre d'entente conclue entre le navire-usine—le navire étranger—et le gouvernement du Canada.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les négociations entre le Canada et les États-Unis au sujet de la pêche au flétan au large de l'Alaska se sont déroulées à Juneau en Alaska, les 14 et 15 février et ont abouti à un projet d'accord. Je tiens à bien préciser que les deux gouvernements ne l'ont pas encore approuvé. Les négociateurs canadiens et américains ont fait valoir à leur gouvernement respectif que si cette entente était ratifiée, la International Pacific Halibut Commission resterait en place, tandis que les Canadiens cesseraient graduellement de pêcher le flétan au large de l'Alaska.

Selon cet accord, les pêcheurs canadiens pourraient pêcher deux millions de livres de flétan au large de l'Alaska en 1979, et un million de livres en 1980. Autrement dit, ils pourraient prendre, en 1979, 55 p. 100 de ce qu'ils ont pêché en 1978 et en 1980, environ 30 p. 100. Les deux négociateurs ont également recommandé que les bateaux américains puissent prendre 3250 tonnes métriques de poisson de fond au large de la Colombie-Britannique, en 1979 et en 1980, soit environ 40 p. 100 des dernières prises.

J'aimerais signaler qu'en ce qui concerne les pêcheurs canadiens de flétan, la pêche en question s'effectuait dans les eaux relevant des États-Unis, et que s'il n'y avait pas d'accord, les pêcheurs canadiens se verraient interdire, et je répète interdire la pêche au flétan à partir de 1979.

Je tiens également à réitérer la déclaration faite par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) à la Chambre le 19 février: pour le cas où il y aurait démembrement de la flotte canadienne de pêche au flétan, un programme de réaffectation est en voie d'étude. Le ministère a interrogé presque tous les propriétaires de vaisseaux qui

pêchaient dans cette zone, et un programme en voie d'établissement tiendra compte de la situation individuelle des pêcheurs frappés de cessation soudaine ou graduelle de la pêche au flétan en Alaska.

LE REVENU NATIONAL—LA TAXE DE VENTE SUR LES CONTRE-FENÊTRES ET LES PORTES

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'espère obtenir une réponse sensée à la question que je posais au ministre du Revenu national (M. Abbott) le mardi 20 février. Elle concerne la conservation de l'énergie domestique. Elle porte plus spécialement sur la décision annoncée au budget du 16 novembre de soumettre de nouveau les contre-fenêtres et contre-portes à la taxe fédérale de vente de 5 p. 100. Jusqu'ici, ces éléments étaient exemptés de la taxe.

J'ai été approché par un fabricant de portes et fenêtres de Saint-Boniface. Il s'agit d'un industriel qui fait travailler 60 personnes environ. Cette industrie est très importante pour Saint-Boniface. Dans un télégramme au ministre des Finances (M. Chrétien), il déclare:

● (2220)

Votre réimposition de la taxe de vente fédérale sur les portes et fenêtres va carrément à l'encontre de notre objectif qui est de réduire les pertes de chaleur en cette période de crise mondiale de l'énergie. Vous nous avez carrément laissés tomber. Nous ne voyons plus la nécessité de poursuivre nos efforts de fabrication de bonnes fenêtres doubles et triples pour réaliser des économies d'énergie. Si toutes les maisons canadiennes étaient dotées de fenêtres simples, peut-être comprendriez-vous l'importance de bonnes portes et fenêtres en cette période de crise de l'énergie. Il est regrettable que d'un trait de plume et sans la moindre consultation auprès des responsables de notre industrie, vous ayez décidé de pénaliser tout particulièrement les gens qui habitent dans l'Ouest où il fait froid.

J'ai demandé au ministre d'expliquer la raison de ce changement de politique fiscale. Je dois à la vérité de signaler que le ministre a tenté de s'expliquer dans une lettre qu'il m'a envoyée le 13 décembre dernier. Dans cette lettre, il a expliqué avec une logique tout à fait déroutante que:

L'exemption accordée pour les contre-portes et les contre-fenêtres était destinée à l'origine à ne viser que les produits devant être installés sur des bâtiments déjà existants. Cette mesure s'est cependant révélée impossible à appliquer et par conséquent, toutes les contre-fenêtres et tous les matériaux d'obstruction en verre ont été exemptés de la taxe de vente. Étant donné que le verre conserve moins la chaleur qu'un mur en matériaux de construction, l'exemption n'a pas répondu à son but original.

Le gouvernement fait grand cas du fait qu'il appuie les mesures susceptibles d'économiser l'énergie. Je voudrais vous citer un bref paragraphe d'une déclaration émanant d'un scientifique travaillant pour le compte du Conseil économique du Canada:

D'après une communication de D. B. Brooks, l'application de programmes d'économie de l'énergie profitera davantage au Canada à la fois à court et à long terme que des investissements d'un montant équivalent dans de nouvelles installations productrices d'énergie.

Le gouvernement a encouragé les Canadiens à éteindre les lumières qu'il n'est pas nécessaire de laisser allumées ainsi qu'à mettre un tricot avant d'ajuster leur thermostat. En fait, il fait preuve d'un souci de pure forme en matière d'économie d'énergie. Le gouvernement a prétendu qu'il devait rendre la population canadienne consciente des problèmes d'énergie dans l'espoir qu'une réduction de la consommation d'énergie se traduirait par une diminution de notre dépendance du pétrole importé. C'est là un objectif louable et nécessaire. Tout le monde se soucie effectivement de la pénurie d'énergie. Pas plus tard que la semaine dernière, le gouvernement a présenté des mesures législatives lui donnant le pouvoir de rationner les approvisionnements énergétiques du pays en cas d'urgence.

La conservation est un élément vital de toute stratégie nationale de l'énergie. Tout en cherchant de nouvelles sources d'approvisionnement plus sûres, nous devons aussi chercher à mettre en œuvre des mesures susceptibles d'encourager une meilleure utilisation de l'énergie. Le rétablissement de la taxe de vente sur les fenêtres et les portes doubles de même que le maintien de la taxe sur les portes en acier isolées constituent des erreurs lamentables en ce sens qu'ils découragent la conservation d'énergie. Si ces articles avaient été exemptés de taxes, c'était pour une bonne raison car les fenêtres doubles à double ou à triple vitrage contribuent considérablement à la conservation d'énergie dans les foyers. Parce que le ministre estime que «le verre conserve moins la chaleur qu'un mur en matériaux de construction», les fenêtres et les portes doubles sont de nouveau frappées d'une taxe. Je me demande vraiment si le ministre s'attend que nous vivions dans des maisons sans fenêtres. Il est évident que le verre conserve moins bien la chaleur que les murs épais, mais les vitrages doubles et triples sont beaucoup plus efficaces qu'une seule vitre.

Cette lettre confuse m'inquiète aussi par la distinction que le ministre établit entre la nécessité d'encourager l'installation de fenêtres et portes aptes à conserver l'énergie dans les bâtiments existants et son indifférence apparente lorsqu'il s'agit de les installer dans de nouveaux bâtiments. Ne faudrait-il pas aménager chaque bâtiment de façon à conserver le plus d'énergie possible?

J'espère de tout cœur que ce gouvernement veut encourager la conservation d'énergie. Aux États-Unis, non seulement il n'y a pas de taxe de vente sur les contre-fenêtres ni sur les portes, mais il y a aussi un crédit d'impôt de 15 p. 100 sur les frais d'installation. Dans leur sagesse, les responsables du fisc américain sont parvenus à contourner les obstacles que notre gouvernement a jugé insurmontables dans les tentatives qu'il est censé avoir faites pour encourager l'économie d'énergie dans les habitations.

● (2225)

Au Canada, on a également reconnu que les fenêtres et les portes doubles et triples permettaient d'économiser de l'énergie. Le comité adjoint du Code national de la construction du Conseil national de recherches a décrété en 1978 que, pour autant que certaines normes soient respectées, les fenêtres doubles ou triples ainsi que les fenêtres simples munies d'une contre-fenêtre offrent suffisamment de résistance thermique pour pouvoir être considérées comme des moyens d'économiser l'énergie. J'aimerais que l'on arrive à convaincre le gouvernement de l'efficacité des fenêtres isolées. Nous aimerions que ce dernier coordonne ses politiques dans la lutte pour économiser l'énergie.

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur le président, lors du budget du 23 juin 1975, l'honorable John Turner annonçait trois changements importants sur les taxes d'accise et de vente. Ces changements comprenaient une exemption pour les contre-portes, les contre-fenêtres et les vitres hermétiques doubles destinées à être installées sur des immeubles existants. Le but de cette exemption était d'encourager les propriétaires de ces immeubles à conserver l'énergie.

On a constaté que ces vitres hermétiques doubles étaient utilisées non seulement pour des immeubles déjà existants, mais aussi dans la construction de nouveaux édifices. L'utilisation de ces vitres dans ce dernier cas créa un avantage fiscal aux utilisateurs de verre vis-à-vis des utilisateurs des autres matériaux conventionnels. Ces derniers sont généralement frappés de la taxe au taux réduit de 5 p. 100. Citons, à titre d'exemple, dans la Capitale nationale, les édifices de la Place du Portage qui sont en profils de béton précontraint, et sont assujettis au taux de 5 p. 100, par comparaison avec l'édifice de la Banque du Canada dont la façade est en verre et, par conséquent, était exempte de taxe.

Dans le budget de juin 1975, on prévoyait une exemption pour ces vitres lorsque utilisées dans des immeubles déjà existants, et non dans de nouvelles constructions. Suite à cette décision, il s'est avéré très difficile d'appliquer cette loi, vu l'impossibilité pour le manufacturier de contrôler l'utilisation de ces articles. Principalement à cause de cette difficulté administrative, il a donc été décidé dans le budget du 16 novembre 1978 de supprimer cette exemption. C'est pour cette raison, monsieur le président, que le ministre du Revenu national (M. Abbott) a répondu en ce sens dans sa lettre du 13 décembre à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Hare).

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE FINANCEMENT DU CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant les fonds publics accordés par le secrétaire d'État, comme le révèlent les réponses aux questions que j'inscrivais récemment au *Feuilleton* au sujet du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, notamment la subvention de plus de trois quarts de million de dollars payée ces derniers mois, le fait qu'un certain nombre de Canadiens éminents ont démissionné de cet organisme, y compris l'honorable Paul Hellyer, M. Gerry Yanover, adjoint législatif du vice-premier ministre, M. Max Keeping, annonceur, M. Ludovic Hudon, fonctionnaire de Radio-Canada, et que d'autres Canadiens éminents sont censés démissionner sous peu, y compris le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Je propose donc, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre demande au Vérificateur général du Canada de procéder immédiatement à une vérification complète des fonds publics versés à cet organisme en appliquant intégralement la loi, afin de découvrir comment ces fonds ont été utilisés, notamment des intérêts qui atteindraient 4½ p. 100 sur une hypothèque de $57,000 ainsi qu'un prêt de $9,000 libre d'intérêt consenti à Peter Jones, président de l'organisme, et pourquoi on a renvoyé du conseil d'administration des personnes honorables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député cherche à faire ressortir le bien-fondé de sa motion. Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

LES DONS DES CITOYENS DE TORONTO POUR LES SOINS MÉDICAUX DISPENSÉS À HERBIE QUINONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire urgente.

En raison de l'intervention chirurgicale pratiquée avec succès, hier, à Toronto, sur le petit Herbie Quinones qui n'avait pu obtenir des soins médicaux dans son propre pays à cause du manque de moyens financiers de ses parents, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite les citoyens de Toronto pour leur générosité et qu'elle insiste auprès du gouvernement américain pour qu'il adopte notre régime d'assurance frais médicaux, afin qu'il ne se produise plus de cas semblables à celui du petit Herbie aux États-Unis.

M. l'Orateur: Il semble que le sujet de cette motion dépasse quelque peu les limites de notre compétence administrative. A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DE PETER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui porte sur une question très urgente.

Étant donné les raisons qui ont poussé la Cour d'appel du Québec à rendre un tel jugement dans l'affaire Peter Treu; étant donné que les poursuites ne pouvaient être entamées qu'après avoir obtenu un décret spécial du procureur général du Canada, en vertu de la loi sur les secrets officiels, et que, le fait même d'y être parvenu prouve qu'il y a eu négligence manifeste de la part du gouvernement; étant donné que le gouvernement a délibérément eu recours à l'accusation pour délit punissable au lieu de faire une déclaration sommaire de culpabilité afin d'essayer d'alourdir la peine; étant donné par ailleurs que le gouvernement a accepté d'aider un ancien ministre de la Couronne à payer ses frais d'avocat pour un procès qu'un fonctionnaire avait intenté contre lui et que M. Treu a finalement été acquitté après avoir été harcelé pendant cinq ans, je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à songer sérieusement à indemniser M. Treu pour son procès.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES PÉNITENCIERS

L'AVENIR DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Compte tenu des déclarations contradictoires émanant du ministère du solliciteur général quant à l'avenir de la prison des femmes de Kingston et des tensions et du malaise que cette incertitude ne manquera pas de créer dans cet établissement pénitentiaire tant pour le personnel que pour les détenues, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre demande au solliciteur général de faire le plus tôt possible une déclaration à l'appel des motions pour préciser la position du gouvernement au sujet de la prison des femmes de Kingston.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION PRENNE MOINS DE TEMPS POUR PRENDRE SES DÉCISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la limite de 30 jours que la loi impose à tout prestataire d'assurance-chômage pour présenter une demande d'appel; étant donné que ces mêmes limites ne sont pas respectées par la Commission d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, (M. Cullen), de forcer cette Commission à prendre ses décisions et finaliser toute demande ou litige dans un laps de temps égal à celui accordé aux prestataires.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE MUSELLEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le ministre de la Justice (M. Lalonde) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) ont commencé hier à intenter des poursuites judiciaires contre la Commision des droits de la personne pour empêcher cette dernière d'enquêter sur la violation des droits de Elizabeth Lodge, Carmen Hyde, Elizabeth Cox, Elaine Peart, Rubena Whyte, Gloria Lawrence et Lola Anderson, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Justice de cesser toute tentative de museler la Commission canadienne des droits de la personne pour permettre la poursuite de cette enquête.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES EXPLICATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LE MANQUE DE SÉCURITÉ DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT CONFIÉES À STATISTIQUE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et grave.

Étant donné que le député de Central Nova (M. MacKay) a révélé que les déclarations d'impôt confiées à Statistique Canada par le ministre du Revenu national ne bénéficiaient pas d'une sécurité adéquate, ce en quoi le public a été grugé puisqu'il pensait que ces renseignements étaient traités de façon hautement confidentielle et compte tenu du fait que le ministre du Revenu doit avoir une liste des dossiers qui ont été communiqués à Statistique Canada, dont la majorité appartenait à des agriculteurs, qui soupçonnent à juste titre que leurs documents n'ont pas été entourés de toute l'attention voulue, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre du Revenu national écrive en personne à tous ceux qui ont été trahis et qu'il leur explique pourquoi Statistique Canada a demandé que ces dossiers d'impôt sur le revenu lui soient remis et les circonstances ayant fait que ces formulaires ont été laissés au vu et su de tout le monde.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES BUREAUX DES RECHERCHISTES DU PARTI CONSERVATEUR ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral s'est engagé à comprimer ses dépenses et à veiller à assurer une plus grande rentabilité de ses projets, je propose, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Parent):

Que la Chambre demande au ministère des Travaux publics de procéder régulièrement à une vérification de l'étanchéité de la cloison de plomb que le Nouveau parti démocratique et le Parti progressiste conservateur ont fait ériger au coût de $10,000 entre les bureaux de leurs recherchistes respectifs pour éviter qu'ils ne s'épient et ne se contaminent les uns les autres.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse.

Sans doute le ministre sait-il que la loi canadienne sur les droits de la personne que la présente législature a adoptée s'applique sans distinction à tous les ministères et organismes du gouvernement. Sans doute sait-il aussi qu'il demande présentement lui-même ou par l'entremise de ses collaborateurs à la Cour fédérale du Canada de statuer que la Commission des droits de la personne n'exerce aucune compétence sur son ministère ou sur la façon dont son ministère traite les millions d'étrangers qui entrent au Canada chaque année.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quoi il se fonde pour déclarer que la loi canadienne sur les droits de la personne doit s'appliquer à tout et à tous, sauf à son ministère?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé au tribunal un jugement déclaratoire parce que nous avons pensé que cette mesure législative était inapplicable. En fait, la procédure établie en conformité de la loi sur l'immigration prévoit un certain nombre d'appels. Tous ces appels épuisés, nous aurions encore toute la nouvelle procédure que la loi sur les droits de la personne voudrait mettre en place aux frais des contribuables.

M. Fairweather lui-même entretenait certains doutes. Il aurait dit que si le ministère obtenait gain de cause, il demanderait au Parlement d'adopter une loi indiquant clairement que le ministère est assujetti aux pouvoirs qu'il détient pour lutter contre les distinctions injustes. Voilà pourquoi nous avons demandé au tribunal un jugement déclaratoire. M. Fairweather lui-même s'interroge concernant les propos qu'on lui prête.

● (1415)

M. Clark: Il est déjà assez malheureux que le ministre tente de réduire les pouvoirs de la Commission des droits de la personne, mais c'est encore pire lorsqu'il tente de donner une fausse idée de le position adoptée par le Commissaire. S'il a le courage de ses actes, il déposera au complet la lettre du président de la Commission des droits de la personne, au lieu de se contenter d'en lire des extraits.

La question que je pose au ministre, qui sait pertinemment qu'en créant la Commission des droits de la personne, le Parlement avait clairement l'intention de lui donner le pouvoir de mettre fin aux agissements de son ministère et de tout autre organisme qui viole les droits de la personne dans notre pays . . .

Des voix: La question!

M. Clark: Je lui demande encore une fois pourquoi il cherche à soustraire son ministère aux dispositions concernant les droits de la personne qui s'appliquent à tous les autres organismes et à toutes les activités au Canada?

M. Cullen: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne citais pas une lettre, mais un article de journal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Ma foi, l'opposition donne très souvent l'impression que ce que dit la presse est exact. Je disais que je citais un article de la Presse canadienne signé par Juliet O'Neil, qui s'est bâti une très solide réputation. Selon cet article, le Commissaire des droits de la personne a déclaré que si le ministère gagnait sa cause, il demanderait au Parlement d'adopter une loi stipulant clairement que le ministère est assujetti à ses pouvoirs antidiscriminatoires. J'ai simplement dit que M. Fairweather était prêt à reconnaître qu'il y a place pour un certain doute. Je ne critiquais nullement sa position. Je ne faisais que citer ses paroles.

M. Clark: Le ministre refuse de nous dire pourquoi il s'imagine que son ministère est un cas spécial. Je vais lui poser une autre question. Puisque le ministre sait que le Commissaire des droits de la personne a dit qu'il avait l'intention de poursuivre son enquête sur ce groupe de Jamaïquaines pendant que la Cour fédérale est saisie de la question, le ministre donnerait-il au Parlement l'assurance que ses fonctionnaires apporteront leur collaboration pleine et entière au Commissaire des droits de la personne dans son enquête? Ou bien le ministre et ses fonctionnaires continueront-ils à lui mettre des bâtons dans les roues?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le président de la Commission des droits de la personne d'avoir agi de la sorte—quand on n'y arrive pas une première fois, il faut tenter une deuxième fois. Nous demandons aux tribunaux de rendre une ordonnance déclaratoire pour déterminer si nous sommes liés par cette loi-là.

Nonobstant ce recours aux tribunaux, si M. Fairweather procède comme il en a l'intention, chose bien hypothétique, il nous faudra prendre les mesures qui nous paraîtront s'imposer à ce moment-là. Nous ne renoncerons pas à obtenir une ordonnance déclaratoire tant que nous ne connaîtrons pas la décision du tribunal.

M. Clark: Une question supplémentaire au ministre de la Justice, dont relève la Commission des droits de la personne, et qui devrait savoir qu'une garantie fondamentale des droits de la personne au pays se trouve ici en jeu.

Quelle mesure le ministre de la Justice entend-il prendre pour s'assurer que la Commission des droits de la personne ne se voit pas contrecarrée dans l'exercice de ses responsabilités par les décisions de son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Ce qui est en jeu ici, c'est l'interprétation de deux lois adoptées par le Parlement et sur laquelle on ne semble pas s'entendre. On a jusqu'ici recouru aux tribunaux pour faire clarifier la question. Voilà où en est l'affaire pour le moment. La Commission des droits de la personne agira sans doute selon ce qui lui semblera être son intérêt dans le cadre de sa compétence.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je commencerai par dire qu'il est dommage qu'il n'ait pas lu tout l'article dont il a été question car on y dit dans la dernière partie que le président de la Commission des droits de la personne est certain que la loi était faite pour s'appliquer également au domaine de l'immigration. Il y a un an, la Commission des droits de la personne a par ailleurs indiqué que ce domaine relevait bien de sa compétence.

● (1420)

J'aimerais donc que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous dise, étant donné que cette affaire est la première dont la Commission canadienne des droits de la personne a été saisie—le 1er mars 1978, il y a donc presque un an aujourd'hui—et étant donné que le 9 mars dernier la Commission a déclaré publiquement qu'elle examinerait ce cas, pourquoi son ministère s'emploie depuis plus d'un an à contrecarrer les tentatives honnêtes de la Commission des droits de la personne d'enquêter sur ces plaintes et pourquoi, maintenant que la Commission a été battue à plate couture, son ministère interjette appel, ce qui empêche non seulement que justice soit faite mais qu'elle ait l'air d'être faite. Je suis certain que cela doit préoccuper le ministre, si ce n'est qu'un tout petit peu.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis étonné de voir que le député ait mal interprété ce qui s'est passé dans ce cas. Ces personnes étaient sous le coup d'un arrêté d'expulsion, mais elles ont néanmoins voulu obtenir une interprétation des tribunaux. Elles ont donc interjeté appel à la Cour fédérale. Ayant perdu leur cause en première instance, elles ont voulu se pourvoir devant la Cour d'appel, et ont même entrepris des poursuites en ce sens. Nous avons donc attendu, avant d'émettre l'arrêté d'expulsion, qu'elles aient épuisé tous leurs droits.

[M. Cullen.]

J'ai en outre eu des discussions avec le National Action Committee on the Status of Women, qui avait présenté des instances en cette affaire, et avec chacune des femmes concernées, en présence de leurs avocats et, j'ajoute, de leurs enfants. Je vais examiner ces cas à nouveau, avec beaucoup de compassion, mais je dois donner suite aux poursuites judiciaires qui ont été intentées en premier lieu non par nous, mais par ces personnes, assez bien représentées par la Commission des droits de la personne. Je pense que nous nous sommes montrés très justes en cette affaire.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, qui, j'en suis sûr, s'intéresse à ces questions. Il a donné à entendre qu'on ne serait plus certains que cette question relève de la compétence de la Commission des droits de la personne. Pourrait-il nous dire quelles dispositions de la loi ou des règlements qui y ont été adoptés par la suite peuvent nous permettre de mettre en doute cette compétence de la Commission, ou quelles thèses peut-il invoquer, en tant que ministre de la Justice, pour relever la Commission de la responsabilité de mener enquête auprès d'un important ministère qui fait affaire avec des millions de personnes, Canadiens, immigrants et visiteurs qui viennent dans notre pays?

Pourrait-il nous fournir le moindre motif d'ordre juridique sur lequel on peut s'appuyer pour décider ainsi, de façon tout à fait inacceptable, d'empêcher un important organisme gouvernemental d'exercer sa compétence en matière de droits de la personne?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député me demande un avis juridique. Il sait fort bien que cela va à l'encontre du Règlement de la Chambre. Les tribunaux seront saisis de la question, et c'est à eux qu'il appartiendra de décider de l'interprétation à donner à la loi dans les circonstances.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES VERSEMENTS DE DIVIDENDES AUX SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES—L'INCIDENCE SUR LE PNB

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil ministériel de l'expansion économique.

D'après les chiffres que Statistique Canada a publiés il y a quelques heures à peine, la progression du produit national brut a été particulièrement faible en 1978, puisqu'elle n'a été que de 3.4 p. 100, ce qui est nettement en-deçà des prévisions du ministre des Finances. D'après Statistique Canada, ce ralentissement est dû en grande partie à un véritable exode de dividendes vers l'étranger; les bénéfices ont augmenté de 24 p. 100 et le montant des dividendes transférés à l'étranger est passé à 2.2 milliards de dollars. Par ailleurs, Statistique Canada trouve que la hausse des prix a été particulièrement forte.

Aussi le ministre ne serait-il pas disposé à admettre que les entreprises étrangères imposent des prix excessifs aux Canadiens et qu'elles envoient à l'étranger les profits exorbitants réalisés au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, il y aura un débat sur l'inflation en général cet après-midi. Je n'ai aucune preuve que les entreprises canadiennes ou étrangères ont fait des bénéfices exceptionnels.

J'ai eu du mal à comprendre les calculs dont le député a tout d'abord parlé en posant sa question. Il a signalé une hausse du produit national brut de 3.4 p. 100 et il a ajouté qu'elle était attribuable au versement de dividendes canadiens à l'étranger. Je ne comprends guère à quoi il faisait allusion, mais en général je ne crois pas que la prémisse sur laquelle le député fonde sa question est effectivement exacte.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant le débat qui doit débuter à 3 heures, le ministre aura l'occasion d'examiner ces chiffres vraiment inquiétants. Ils ont été publiés il y a quelques heures à peine et ils indiquent que les profits ont augmenté d'environ 24 p. 100 par rapport à 1978. Ils révèlent que des dividendes s'élevant à 2.2 milliards ont été versés à l'étranger. Ce sont des faits connexes.

Une proportion d'environ 60 p. 100 du secteur manufacturier au Canada appartient à des sociétés dont les bureaux principaux sont situés à l'étranger. Étant donné que cette situation a de graves répercussions sur notre économie et que le premier ministre a lui-même promis, dès 1974, d'y remédier, le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement sera en mesure de donner suite à cette promesse concernant la propriété de nos ressources?

● (1425)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je sais qu'en d'autres circonstances, le député a dit que son parti serait favorable à une réglementation de la sortie des capitaux de notre pays. C'est là l'une des mesures qu'il prendrait pour enrayer le mouvement des dividendes et, je suppose, de bien d'autres choses vers l'étranger. A mon sens, un pays comme le nôtre, dont le quart du produit national brut dépend des exportations et du commerce extérieur, ne saurait adopter une politique plus désastreuse, car notre pays se trouverait alors privé des avantages que présentent les échanges commerciaux avec les autres pays. Je suis d'avis qu'une telle mesure serait proprement suicidaire.

A l'heure actuelle, dans le but d'accroître notre PNB et d'améliorer la compétitivité de nos produits d'exportation, de nombreux programmes de stimulation des échanges commerciaux sont en voie de réalisation en consultation avec le secteur privé, ce qui, bien sûr, nous amène à nous entretenir avec les sociétés multinationales et à veiller à ce qu'elles fassent preuve de civisme dans notre pays. Les résultats que nous avons obtenus jusqu'ici sur ce chapitre sont encourageants.

M. Broadbent: Un moyen de résoudre le problème serait d'accroître la participation canadienne, à titre de propriétaire, dans l'industrie canadienne. Cela devrait être évident, même pour le ministre.

Même si ce n'était que propagande électorale, le premier ministre l'a reconnu en juillet dans la région du nord de l'Ontario d'où vient le ministre, à Sault-Sainte-Marie pour être précis, lorsqu'il a déclaré qu'à l'avenir toutes les entreprises d'exploitation de nos ressources appartiendraient au moins à 50 p. 100 aux Canadiens. Depuis lors, on n'a tenu absolument aucun compte de cette promesse. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte, avant les prochaines élections, commencer à respecter les promesses des dernières élections?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député exagère toujours. Il accuse le gouvernement de négligence systématique, d'inaction. Je lui signale les succès croissants de Petro-Canada dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Une fois de plus, c'est une question de méthode à employer pour mettre ces politiques en œuvre plutôt que de savoir si ces objectifs doivent être partagés entre nous ou avec d'autres. Nous tenons certes à voir la part des intérêts canadiens augmenter. Il s'agit de décider si nous voulons le faire d'une façon raisonnable et sensée, par la voie d'encouragements, plutôt qu'à la trique.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RETARD APPORTÉ POUR ÉTUDIER LES MISES À PIED DE LA COMPAGNIE BRAZEAU TRANSPORT DE ROUYN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis le mois d'octobre dernier, une douzaine d'employés, qui ont été mis à pied à la compagnie Brazeau Transport de Rouyn, ont attendu deux mois avant qu'une décision soit prise par la Commission d'assurance-chômage pour finalement étudier ce problème, malgré une mise à pied qui peut être considérée comme un conflit collectif. Ces 12 employés ont fait une demande d'appel au début de janvier et aujourd'hui, à la fin de février, on attend toujours afin de savoir si l'appel va être accepté pour s'adresser au conseil arbitral. Est-ce que le ministre peut dire si c'est là une pratique courante à la Commission d'assurance-chômage et, dans la négative, ce qu'il est prêt à faire pour solutionner un problème qui traîne depuis quatre mois?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je remercie l'honorable député pour ses instances. Il ne s'agit pas là d'une façon de procéder en général, et il faut que j'examine spécialement cette situation pour donner une réponse à l'honorable député.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit là d'une pratique courante dans notre région et, pour le bénéfice du ministre, non pas à cause des fonctionnaires de la région mais parce que les décisions sont prises à Montréal d'où elles sont transmises au bureau de Rouyn ou de Val d'Or, j'aimerais demander au ministre s'il serait disposé à décentraliser ce système d'opérations qui retarde la prise des décisions, car on vient seulement d'aviser ces douze prestataires que leurs dossiers seront prêts à la fin de mars ou peut-être même en avril. Le ministre serait-il prêt à décentraliser ces pouvoirs de décision et à les transporter dans les régions où les problèmes existent?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà fait cela dans chaque province et actuellement nous avons un fonctionnaire, homme ou femme, qui a la responsabilité pour chaque province. Aussi nous en avons donné la responsabilité à chaque région. Il n'est toutefois pas possible, à l'heure actuelle, de décentraliser ces fonctions de façon à doter d'un centre de décision chaque circonscription ou chaque ville au Québec ou au Canada. Mais il faut que j'examine cette situation. S'il y a un problème, nous trouverons la solution.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre dit qu'il y a quelques personnes par province qui analysent de telles situations, et que le cas que je lui présente actuellement se multiplie par centaines dans les régions éloignées, je ne demande pas au ministre que ce système soit établi dans chaque localité, mais que ces pouvoirs de décision existent dans des régions. Étant donné que le problème se situe au niveau provincial, à Montréal, où on retarde des décisions, le ministre est-il prêt à redistribuer ces pouvoirs de décision dans les régions avoisinant Montréal au lieu de maintenir cette centralisation qui retarde indûment le versement de prestations de plus de quatre mois? Si le ministre veut d'autres exemples je peux lui en donner certains qui existent depuis deux ans et demi.

M. Cullen: Monsieur le président, il me semble que l'honorable député fait la même instance, et il faut que je l'examine.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE POURQUOI LA CROISSANCE DU PNB EST INFÉRIEURE AUX PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre des Finances, j'aimerais poser une question au ministre du Conseil ministériel de l'expansion économique, le «BED», comme on l'appelle parfois.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ma question a trait aux chiffres du produit national brut qui viennent d'être publiés. Premièrement, le ministre a-t-il pris connaissance de ces chiffres plutôt alarmants? Deuxièmement, comme le PNB a crû à un taux annuel désaisonnalisé de seulement 1.8 p. 100 au cours du quatrième trimestre, seulement 3.4 p. 100 pour toute l'année dernière, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le ministre des Finances avait prédit pas plus tard qu'en novembre dernier que le taux de croissance réelle serait de 4.½ p. 100. Pourquoi s'est-on engagé à Bonn à réaliser un taux de croissance réelle de 5 p. 100 au Canada, alors que les résultats ont été si mauvais?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a parlé de cette question de nombreuses fois. Le chiffre de 3.4 p. 100 était certes inférieur à notre attente. Mais je signalerai au député que nous sommes probablement le seul des grands pays industriels à accuser un taux de croissance positif au cours de chaque trimestre de chaque année depuis la crise de l'OPEP en 1973.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Le député peut signaler les différences entre les prévisions, les réalisations et notre capacité, mais il devrait présenter la situation sous son vrai jour en disant que le Canada a connu, avec le Japon, le meilleur taux de croissance réelle de tous ces pays depuis 7 ou 8 ans.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je le renvoie au rapport économique présenté par le président des États-Unis au Congrès et qui indique certes un taux de croissance réelle bien différent pour le Canada, comparé à celui des États-Unis, de ce que prétend le ministre.

Ma question supplémentaire concerne le fait que les dépenses pour les biens durables et les dépenses personnelles pour les biens de consommation ont diminué dans l'ensemble, en termes réels, au cours du quatrième trimestre. Le ministre pourait-il nous dire s'il en a été ainsi, en dépit de la réduction de la taxe de vente, à raison de 1 milliard de dollars, annoncée lors du dernier budget? Pourquoi les ventes auraient-elles diminué, contrairement à l'effet stimulant qu'auraient dû avoir les dépenses prévues dans ce budget?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, comme on l'a expliqué bien des fois à la Chambre, une réduction de la taxe de vente fédérale n'influe pas sur les prix à la consommation dès le lendemain de son application et ne favorise donc pas immédiatement la croissance économique. Il faut d'abord épuiser les stocks, et c'est ce qu'on fait maintenant.

Je suis très optimiste au sujet de 1979 et je dois dire que les centaines d'hommes d'affaires à qui j'ai parlé depuis deux ou trois mois sont de mon avis. Ils semblent penser qu'il y a une tendance à la hausse et ils ont beaucoup plus confiance dans l'économie du pays que certains députés d'en face ou certains théoriciens économiques. Pour ma part, je sais sur quoi parier.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Je sais certainement sur quoi les Canadiens parieront aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Vu les chiffres décevants qui ont été publiés ce matin au sujet de la croissance réelle et vu que le déficit commercial a encore augmenté pendant le quatrième trimestre, le ministre peut-il dire quel taux de croissance réelle il prévoit pour l'année en cours?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cela relève du ministre des Finances. Je pense qu'il a fixé certains objectifs. Si le député veut faire des hypothèses et parier sur le résultat des élections, j'aimerais savoir quelle chance «Jimmy the Greek» donne au chef de l'opposition de remporter les 60 sièges qu'il a prétendu pouvoir obtenir au Québec.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DE M. PETER TREU—LA POSITION DU MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice à propos des faits qui sont mentionnés dans la décision rendue par la Cour d'appel du Québec.

Vu que le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré très ouvertement à la Chambre qu'il avait certains doutes au sujet des procédés de sécurité qui ont probablement été utilisés dans l'affaire Treu, vu que dans le cas en question, les poursuites ne pouvaient être intentées que sur l'ordre direct du procureur général et vu aussi que l'accusation portait sur un acte criminel, le ministre est-il prêt à examiner les faits et à songer à prévoir une indemnisation quelconque pour M. Alexander Peter Treu?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné avec beaucoup d'attention tous les faits relatifs à cette cause. J'ai également lu avec soin le jugement de la cour d'appel. Je rappellerais au député qu'on ne retrouve nulle part dans la jurisprudence canadienne un principe voulant que l'État indemnise les personnes qui, ayant été accusées d'un délit criminel, en sont acquittées après une décision de première ou de deuxième instance.

M. Clark: Demandez à Jean-Pierre Goyer.

M. Lalonde: A l'heure actuelle, la Commission de réforme du droit étudie justement ces questions d'indemnisation et elle nous fera part de ses conclusions. Je signalerai également au député que les provinces seront appelées à collaborer étroitement car ce sont elles qui seraient les premières en cause si on en arrivait à une telle décision, soit de généraliser ce type d'indemnisation. Voilà pour le principe général.

Pour ce qui est du cas soulevé par le député, je répète que je l'ai examiné avec soin. J'en ai conclu sans la moindre réserve que M. Treu n'a pas été accusé à la légère puisqu'il s'agissait d'une très grave infraction. L'enquête préliminaire avait établi qu'il s'agissait d'un délit de prime abord et que la justice devait suivre son cours. Un procès présidé par un juge ayant eu lieu à la suite duquel M. Treu fut reconnu coupable, ce dernier interjeta appel et fut acquitté. Pour ma part, j'estime que l'innocence de l'inculpé devrait être reconnue puisque le tribunal de deuxième instance lui a donné raison. Mais je ne crois pas qu'il y ait motif à indemnisation.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, l'accusation a été portée à la suite d'une enquête qui a duré un an et demi, qui devait s'avérer infructueuse et pour laquelle le gouvernement a dépensé des centaines de milliers de dollars. L'été dernier, alors que cette cause retenait les manchettes, on a tenté par toutes sortes d'insinuations d'empêcher les journalistes et moi-même de connaître les faits. Quelques représentants du gouvernement à différents échelons ont laissé entendre que cette affaire avait tellement de ramifications que si seulement Baldwin le savait, il se tiendrait tranquille.

Mis à part l'aspect juridique de cette affaire, puisqu'elle implique un gouvernement qui a déjà préconisé la recherche d'une société juste, le gouvernement ne croit-il pas que le sort réservé à cet homme mérite quelque considération?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député que selon la presse, une des raisons—je me demande à quoi songe le député quand il parle d'insinuations.

Une voix: A Trudeau.

● (1440)

M. Lalonde: J'ai lu que l'avocat de M. Treu songe à intenter une action civile en alléguant notamment qu'un agent de la GRC aurait renseigné un député conservateur au sujet de cette affaire, ce qui lui a valu toute cette publicité qu'on voulait éviter. Je ne pense pas que les arguments du député soient vraiment justifiés.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR ASSURER LES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comme l'Associated Press a rapporté hier que les travailleurs du pétrole, en Iran, avaient pris la direction des gisements pétroliers et exigeaient que le produit soit envoyé là où ils le voulaient, qu'a prévu le gouvernement pour remplacer notre part des 20 p. 100 des approvisionnements mondiaux en pétrole que l'Ouest risque de perdre et, plus précisément, qu'a-t-il prévu pour remplacer le pétrole par du gaz naturel dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à des questions à la Chambre en disant que le pétrole brut de l'Ouest remplaçait une bonne partie du pétrole iranien, et que d'autres mesures avaient été prises pour approvisionner les provinces de l'Atlantique. Je pense que nous avons fait là un choix important. Je crois également que le gaz naturel de l'Ouest pourra remplacer, de plus en plus, le pétrole brut étranger, surtout sur les marchés du Québec et, dans une certaine mesure, de l'Ontario et même des Maritimes. J'espère vivement que nous pourrons faire le nécessaire pour acheminer le gaz naturel vers ces marchés.

Une voix: Quand?

M. Gillespie: Je pense qu'on pourra remplacer par du gaz naturel jusqu'à 100,000 barils de pétrole par jour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA DANS LES NÉGOCIATIONS DE L'ONU POUR METTRE FIN AU CONFLIT SINO-VIETNAMIEN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et concerne le rôle du Canada dans les négociations qui se déroulent actuellement aux Nations Unies pour mettre fin au conflit sino-vietnamien.

Le gouvernement pense-t-il qu'on puisse adopter une résolution acceptable pour les trois puissances qui ont le droit de veto et, dans l'affirmative, est-ce dans cet esprit que le Canada négocie avec les autres pays, particulièrement nos alliés de l'OTAN?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question assez hypothétique, car la réponse dépend dans une large mesure, je suppose, du libellé de cette résolution. Je peux seulement répondre au député qu'apparemment l'Union soviétique juge la résolution présentée au conseil de sécurité inacceptable, et qu'elle a déjà annoncé son intention de voter contre ou d'exercer son droit de veto, selon ce qu'il conviendra de faire.

Pour ce qui est de nos efforts de co-ordination je signalerai que nous maintenons des consultations avec d'autres parties intéressées. Le Canada n'est pas actuellement membre du Conseil de sécurité mais nous participons à l'ONU à des discussions avec d'autres parties concernées. Je crois que notre position a été énoncée très clairement dans une déclaration de l'ambassadeur Barton et dont le député a sans aucun doute dû prendre connaissance.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, l'URSS continue d'adresser des avertissements et de déclarer que Pékin devrait retirer ses forces «avant qu'il ne soit trop tard». Compte tenu des activités militaires des Soviétiques aujourd'hui dans cette partie de l'Asie du Sud-Est le gouvernement du Canada a-t-il fait part de ses préoccupations à Moscou ou a-t-il déclaré que les Soviétiques devraient modérer le ton de leur rhétorique ainsi que réduire leur intervention afin de donner au reste du monde la possibilité de trouver une solution juste et acceptable dans ce conflit?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré, il y a six ou sept jours que nous avions effectivement présenté des instances, non pas par le biais d'une note de service mais sur mon instruction personnelle par le biais d'interventions en personne effectuées par nos ambassadeurs respectifs à Moscou et à Pékin et également par le biais d'interventions indirecte auprès des Cambodgiens et des Vietnamiens, pour faire savoir aux quatre parties en cause, et certainement à trois d'entre elles en tout cas, en l'occurrence, les Russes, les Chinois et les Vietnamiens, qu'ils devraient mettre un terme à leurs diverses incursions en ce qui concerne les deux derniers et que dans le cas de l'Union soviétique, qui ne s'est pas livré à des incursions en territoire étranger, qu'elle devrait adopter une attitude modérée.

Nous avons effectivement fait savoir que la seule solution possible à notre avis, opinion que partagent, j'en suis persuadé, tous les députés, réside dans des discussions et des négociations et qu'il serait préférable que toutes les parties en cause retirent leurs forces des territoires étrangers qu'elles occupent afin de permettre d'amorcer ces discussions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES LICENCIEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ—LA DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question est adressée au président du Conseil du Trésor et est appuyée sur des statistiques gouvernementales publiées aujourd'hui même qui démontrent une autre forme de discrimination flagrante contre les femmes dans la Fonction publique.

Puisque, par exemple, dans la catégorie des personnels professionnels et scientifiques, 23 p. 100 des employés sont des femmes et 77 p. 100 des hommes, mais que lors des récents licenciements auxquels on a procédé au titre du programme d'austérité, 56 p. 100 des personnes licenciées étaient des femmes et 44 p. 100 des hommes, quelles mesures le président du Conseil du Trésor entend-il adopter, étant donné que le gouvernement a déclaré officiellement avoir pour politique de défendre les droits de la femme, afin de renverser cette tendance et s'assurer au moins que cela ne se reproduise plus?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison de le faire remarquer. C'est un fait qui se produit en effet. Ce sont les postes qui sont déclarés en surnombre, et non les employés qui les occupent et je crois que nous devrions renverser la situation et voir si nous avons fait quelque progrès dans ces catégories données, ces dernières années.

J'ai été particulièrement encouragé de remarquer que lorsqu'on établit la ventilation entre les diverses catégories, fonctionnaires supérieurs, intermédiaires et subalternes, pour les postes scientifiques, administratifs et pour le service étranger, nous avons fait des progrès notoires, particulièrement, ce qui est encourageant, au niveau des postes subalternes. Les jeunes femmes qui entrent dans la Fonction publique pourront accéder petit à petit à des postes supérieurs. Je ne pourrais citer des chiffres ici, monsieur l'Orateur, mais, en fait, je puis démontrer nettement au député qu'il y a des progrès de faits à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait le même tableau que celui que j'ai en main. Puis-je lui faire remarquer que pour les sept catégories de ce tableau le pourcentage des licenciements est plus élevé chez les femmes que le pourcentage de femmes au sein de la population active. Il faut donc certainement y remédier.

Peut-être devrais-je lui poser la question sous cette forme. Étant donné que son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a délégué à l'extérieur un groupe de travail pour chercher à convaincre l'industrie de la valeur d'un programme d'action positive, en vue de l'inciter à employer des femmes, ne pourrait-il lui emprunter certains membres de cette commission et les faire travailler dans la Fonction publique elle-même?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous avons fait de gros progrès dans ce domaine. De 1974 à 1978, 21,443 femmes sont entrées dans la Fonction publique, pour 16,800 hommes. Cela marque certainement un progrès et comme je l'ai déjà dit au député, il y a quelques jours, nous aimerions que les choses aillent encore plus rapidement. Alors qu'il y avait 31 p. 100 de femmes dans la Fonction publique nous en sommes rendus aujourd'hui à près de 35 p. 100. Nous nous orientons par conséquent dans la bonne direction et avons l'intention de poursuivre dans cette voie.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Je voudrais lui faire remarquer que nous parlons non pas de ce qui s'est passé au cours des quatre dernières années mais bien des mesures prises dans le cadre du programme de licenciements pour inverser cette tendance. C'est ce qui préoccupe les femmes.

Je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement manque maintenant à l'engagement qu'il avait apparemment pris de maintenir une représentation proportionnelle dans la Fonction publique, car c'est ce que ces chiffres révèlent. Si le gouvernement n'abandonne par ce principe, le ministre peut-il présenter des données sur les licenciements auxquels on procède en ce moment? Le ministre présentera-t-il des chiffres indiquant combien d'hommes et de femmes le gouvernement fédéral licencie dans chacune des catégories, afin que nous puissions vérifier si la discrimination dont font état les chiffres que nous possédons se pratique véritablement?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de ce que préconisent les deux députés d'en face. Je leur ai dit, chiffres à l'appui, que le recrutement des femmes dans la Fonction publique s'était considérablement accru au cours des quatre dernières années. Bien sûr, si nous en avons recruté davantage, il y en a malheureusement un plus grand nombre aux échelons inférieurs.

Les deux députés préconisent-ils que nous mettions à pied les fonctionnaires plus anciens pour garder les nouvelles arrivantes? Si c'est ce qu'ils préconisent, tout ce que je peux dire, c'est que la politique de gestion du personnel qu'ils recommandent pour la Fonction publique canadienne est pour le moins bizarre.

Mlle MacDonald: M. l'Orateur, les chiffres montrent que, dans les compressions en cours, on licencie plus de femmes que d'hommes dans la catégorie scientifique et professionnelle. C'est ce contre quoi nous protestons, monsieur l'Orateur. Je veux que le ministre présente les chiffres qui indiquent individuellement où les compressions ont été effectuées, afin que la discrimination dont le gouvernement fait preuve contre les femmes dans toutes ses décisions soit étalée au grand jour une fois pour toutes.

● (1450)

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter à l'honorable représentante que nous recrutons, surtout aux échelons inférieurs, beaucoup plus de femmes dans les catégories scientifique et professionnelle et dans le service administratif et étranger, mais que nous avons moins de succès dans le domaine technique, même si nous avons fait certains progrès. Il s'agit là des dernières personnes engagées et il est normal, évidemment, si l'on pratique des compressions de personnel, que les derniers venus soient licenciés les premiers.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'APPLICATION DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à celles posées il y a quelques instants au sujet de la Commission canadienne des droits de la personne et de l'opinion exprimée par le commissaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant pour politique de faire des distinctions entre les lois et les organismes auxquels la loi canadienne sur les droits de la personne s'applique. Je pense au bill C-22 dont l'alinéa 7.1 se lit ainsi:

Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme limitant l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le gouvernement l'a voulu ainsi. L'article 63.1 de la loi canadienne sur les droits de la personne est ainsi conçu:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada—

Il semble que ces articles stipulent exactement la même chose en fait et en droit.

Le gouvernement prétend-il maintenant choisir les cas où la loi canadienne des droits de la personne ne s'appliquera pas—c'est-à-dire qu'elle s'appliquera quand cela arrange le gouvernement mais qu'elle ne s'appliquera pas quand cela ne l'arrange pas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Bien sûr que non, monsieur l'Orateur. Le rôle du gouvernement est de chercher à appliquer la loi. Mais lorsqu'il existe un doute véritable ou une contradiction apparente dans les lois, la règle veut que les tribunaux soient appelés à trancher. S'ils jugent qu'il n'y a pas contradiction, alors il n'y aura pas de problème. Mais si problème il y a, il faudra alors clarifier la loi, recourir à la procédure parlementaire normale pour tirer la chose au clair.

Je pense que ce sont toujours les tribunaux qui sont les mieux placés pour interpréter la loi. Je m'étonne que le député s'oppose à ce que nous nous adressions aux tribunaux pour faire clarifier la loi le plus tôt possible, pour que l'intention du législateur soit parfaitement dégagée. Si ensuite des précisions s'imposaient, il faudrait modifier la loi à nouveau.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre de la Justice se trouve en situation de conflit d'intérêts, puisqu'il est à la fois ministre de la Justice et procureur général du Canada, on ne peut pas dire qu'il parle simplement au nom de son collègue.

Je lui poserai donc la question suivante en sa qualité de procureur général. Comme la loi canadienne sur les droits de la personne: «La présente loi lie Sa Majesté», en ajoutant qu'elle a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle dans le champ de compétence du Parlement du Canada, ce qui englobe l'immigration, le ministre va-t-il demander à la Chambre l'autorisation de déposer ces documents, puisque dit-il le règlement l'empêche de le faire? Je puis garantir que mon parti est disposé à donner son consentement.

Est-ce qu'en sa qualité de procureur général, le ministre va profiter de cette possibilité pour déposer les documents, afin que le tribunal ne soit pas seul à connaître un jour la position qu'il a adoptée, mais que le Parlement, qui a voté une loi en la croyant d'application universelle, puisse lui aussi en prendre connaissance? Veut-il le faire?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la demande du député. Les règles parlementaires m'interdisent formellement de donner un avis juridique à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai demandé votre consentement.

M. Lalonde: Si on m'informe qu'il y a litige ou désaccord sur l'interprétation de la loi à cet égard, cette interprétation pourra être clarifiée par les tribunaux. Voilà la précédure à suivre.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RECOURS PAR DES IMMIGRANTS AUX SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS D'UNE MORALITÉ DOUTEUSE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais lui signaler qu'il ne serait pas dans l'embarras s'il avait accepté les amendements proposant que tous ces gens soient représentés devant la Commission.

Le ministre a-t-il reçu des dépositions au cours des derniers jours de la part des groupes ethniques du Canada qui ont affirmé, avec preuves à l'appui, que des membres de ces groupes s'étant eux-mêmes institués conseillers en matière d'immigration ont profité de ce titre et de leurs liens avec les groupes ethniques pour les escroquer? Leur compétence en tant que conseillers en matière d'immigration est au mieux fictive et ils ont transmis des informations on ne peut plus erronées qui ont fait du tort à des gens qui croyaient avoir encore certains recours devant la Commission d'appel de l'immigration alors que ce n'était pas le cas. Ainsi, des gens très vulnérables ont payé des sommes considérables à ces conseillers en immigration.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai pas entendu dire que des groupes ethniques avaient porté plainte à ce sujet. Il faut aussi souligner qu'il y a beaucoup de conseillers dont la compétence et la bonne foi sont indubitables et qui peuvent obtenir quand ils le désirent toute information requise en matière d'immigration auprès des fonctionnaires du ministère. Certaines personnes préfèrent consulter ces conseillers. Beaucoup d'entre eux font ce métier depuis des années et bien qu'ils ne soient pas avocats, ils sont très compétents. Je crois que le fait de tous les mettre dans le même panier rendrait un très mauvais service à beaucoup de conseillers qui font un travail irréprochable au nom des immigrants.

Je suis consterné de savoir qu'il y en a qui «escroquent» les immigrants et je vais voir ce que nous pouvons faire à ce sujet. Je ne voudrais cependant pas le faire au détriment de beaucoup de gens qui apportent une aide inestimable aux immigrants en les renseignant sur les lois relatives à l'immigration.

M. Epp: J'ai une question supplémentaire. Je ne pense pas avoir dit que je mettais tous les experts-conseil en immigration dans le même panier. Toutefois le ministre sait aussi bien que moi que certaines personnes s'arrogent un tel rôle et font exactement ce que je viens de dire.

Je demande donc au ministre s'il a examiné les instances des avocats de l'immigration préconisant que les experts-conseil en immigration—et pas seulement les avocats de l'immigration—soient licenciés ou assermentés. Il faudrait que les personnes ayant besoin de ce genre de services sachent si ces experts-conseil possèdent les qualifications dont elles se vantent dans leur publicité.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu les instances d'avocats qui donnent des conseils sur la loi et qui défendent les immigrants devant les différentes instances auxquelles les réfugiés ou les immigrants peuvent avoir recours. La délivrance de permis aux personnes travaillant comme experts-conseil en immigration peut poser parfois certaines difficultés, puisque certains avocats, par exemple, relèvent du barreau d'une province particulière. Dans une administration provinciale donnée, il serait difficile de déterminer si tel homme de loi est habilité à pratiquer et le cas échéant s'il peut également assumer ces autres services.

Pour ce qui est des experts-conseil, je me demande si ces personnes qui n'ont pas le statut d'avocat relèveraient uniquement de l'administration fédérale ou s'il faudrait éventuellement que nous collaborions avec les provinces pour trier le grain de l'ivraie. Je suis préoccupé par toutes ces questions et il s'agit de trouver comment les résoudre du point de vue administratif.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DIRECTIVE PORTANT SUR LES COTES DE SÉCURITÉ—LE DÉNI DE DROITS FONDAMENTAUX

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au solliciteur général a trait également aux droits de la personne. J'aimerais signaler au solliciteur général qu'à l'instar du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le sien cherche également à se dérober à l'application de la loi canadienne sur les droits de la personne.

Le ministre est-il au courant de l'existence de la directive «11-3» qui porte sur les cotes de sécurité et qui lèse les droits non seulement des immigrants et des femmes, mais du tiers des Canadiens qui sont nés à l'étranger?

L'un des paragraphes de cette directive a trait aux proches parents qui vivent toujours à l'étranger et dont on pourrait vouloir se servir pour exercer des pressions. Les Canadiens qui ont ainsi des proches parents vivant à l'étranger seraient incapables d'obtenir au Canada une cote de sécurité qui leur permette de travailler dans la Fonction publique ou d'assumer des fonctions difficiles dans l'industrie privée.

Le ministre est-il au courant de cette directive et, s'il l'est, est-il disposé à l'examiner et à retirer ce document des plus injurieux qui existe à l'intérieur de son ministère?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du principe général qu'énonce cette directive. J'ai déjà demandé qu'on la révise et qu'on examine le document dont le député a parlé.

● (1500)

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre par votre intermédiaire, s'il est prêt à faire une déclaration à la Chambre concernant cette très sérieuse affaire puisqu'elle démontre ainsi clairement qu'un tiers des Canadiens sont considérés comme citoyens de deuxième classe du fait qu'ils ne sont même pas susceptibles de pouvoir obtenir un poste dans la Fonction publique dont la cote de sécurité soit celle de confidentielle et que tous les immigrants qui viennent s'installer dans notre pays entrent naturellement dans cette catégorie.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis effectivement prêt à prendre très au sérieux les représentations que vient de faire le député. Comme il le sait fort bien, le document auquel il fait allusion remonte à 1965 ou aux alentours de cette époque.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT L'AFFAIRE PETER TREU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le ministre de la Justice (M. Lalonde) dans sa réponse à l'éminent député de Peace River (M. Baldwin) concernant l'affaire Treu, a prétexté que, lors de l'audience préliminaire, il avait été établi que le gouvernement possédait une présomption légale dans cette affaire, pour justifier son refus de verser des indemnités compensatoires à M. Treu. Le ministre de la Justice a déclaré à une autre reprise aujourd'hui qu'il ne citait pas la loi. Je voudrais donner au ministre de la Justice une occasion de rectifier cette déclaration car la cour d'appel de la Saskatchewan a décrit de la façon suivante ce qui est nécessaire lors d'une audience préliminaire:

> Pour que quelqu'un soit envoyé devant les tribunaux, la Couronne n'est seulement tenue que de démontrer que l'accusé est présumé coupable et qu'elle dispose de suffisamment de preuves à charge.

C'est donc là une question de savoir s'il y a suffisamment de preuves. Le principe a été repris dans les termes suivants par la Cour suprême du Canada:

> Conformément à ce principe, le juge est à mon avis tenu d'envoyer un accusé devant les tribunaux dans toute affaire où l'on a produit des preuves admissibles qui pourraient, si elles sont retenues, conduire à une condamnation.

Mon argument est que lors d'une audience préliminaire, il n'est pas nécessaire d'établir qu'il existe une preuve suffisante à première vue. La question est de savoir s'il existe suffisamment de preuves auquel cas, si elles sont retenues, c'est-à-dire qu'un juge et un jury ou un juge seulement y croient, ces personnes peuvent alors être soumises à un jugement. Le ministre de la Justice a donné l'impression qu'il y avait une preuve suffisante à première vue contre M. Treu. C'est là une erreur sur le plan juridique ainsi que sur le strict plan des faits.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vous voyez pourquoi il vaut mieux ne pas donner d'opinions juridiques à la Chambre.

Une voix: Déposez donc un document émanant d'un véritable juriste.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DICK—PRÉAVIS QU'IL VA SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, en prenant connaissance d'un document qui a été déposé mercredi à la Chambre, et qui a attiré mon attention, et compte tenu des renseignements que m'a donnés un ministre en réponse à une question, je tiens à vous signaler qu'à la première occasion, je vous remettrai ainsi qu'au ministre, copie de mon avis annonçant mon intention de soulever la question de privilège. J'ai en effet l'intention de soulever la question de privilège à propos de Loto Canada, et du ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) et je vous en donnerai préavis, dans les formes, demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ABBOTT—L'ACCÈS AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Red Deer (M. Towers), et hier, dans le même esprit, par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), ces deux députés ayant laissé entendre que des déclarations d'impôt qui sont confiées à la garde de Revenu Canada auraient été révélées par un certain nombre de gens, et que nous devrions informer en conséquence certaines associations d'agriculteurs qui s'en inquiètent. Je tiens à redire que je m'oppose à ce que le député tente de faire croire à la population que Revenu Canada ne prend pas soin des déclarations d'impôt des contribuables.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Abbott: Je crois en même temps qu'il est important, monsieur l'Orateur, de relever le fait que le 23 février, le *Globe and Mail* annonçait que le député de Central Nova (M. MacKay) avait montré à un journaliste du *Globe and Mail* quatre déclarations d'impôt sur le revenu de 1977 qu'on lui avait communiquées et où figuraient les numéros d'assurance sociale, le revenu imposable, l'impôt payé et le nom des conjoints, en toutes lettres. Il a poursuivi en disant qu'il était en possession de certaines . . .

Une voix: Règlement!

Une voix: Où est la question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre. La nature de l'intervention du ministre me semble douteuse, du point de vue du Règlement. Je croyais qu'il allait protester contre une déclaration faite pendant la période des questions. Mais le député de Central Nova (M. MacKay) n'a pas participé aujourd'hui à la période des questions, et je ne sais pas dans quelle mesure ses activités se rapportent à la question que le ministre a soulevée initialement. Je croyais qu'il voulait protester contre une déclaration faite pendant la période des questions et si tel est le cas, qu'il s'en tienne à ce sujet.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de ce rappel au Règlement . . .

Une voix: Il s'agissait d'une question de privilège.

M. Abbott: . . . je tiens à confirmer que ce n'est ni le gouvernement, ni le ministre, ni le ministère du Revenu national qui prennent le risque de révéler au public des déclarations d'impôt, mais c'est le député de Central Nova qui avait en sa possession des déclarations d'impôt volées . . .

M. Alexander: Volées?

M. Abbott: . . . et ce détective privé du parti conservateur a rendu ces formules publiques . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, outre le fait que l'on puisse douter qu'il soit réglementaire que le ministre soulève la question de privilège pour ensuite déclarer qu'il s'agit d'un rappel au Règlement relatif à une motion présentée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, motion à laquelle un député de l'autre côté a probablement dit non, sinon nous en aurions entendu parler—c'est peut-être le ministre lui-même qui a dit non—je dirai pour commencer que d'après moi il s'agit d'une question de privilège pour le moins douteuse et qu'il devrait être rappelé à l'ordre immédiatement pour cette raison.

Deuxièmement, puisque mon ami a abordé la question du bien-fondé de la chose, je tiens à dire que toutes les belles paroles, discussions ou précautions oratoires n'arriveront pas à dégager le gouvernement de la responsabilité que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a lui-même attribuée au gouvernement quand il a eu au moins assez de franchise et d'honnêteté de déclarer qu'il incombait au gouvernement de tenir les dossiers, et l'on sait que le gouvernement ne s'est pas acquitté de cette responsabilité. Voilà ce qui compte dans toute cette affaire, monsieur l'Orateur, et pas non les absurdités débitées par le ministre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque la même question de privilège. Nous nous lançons ici dans un domaine tout à fait nouveau en invoquant la question de privilège à propos de motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Si vous permettez, monsieur, que l'on débatte au cours des travaux, de questions de privilège futiles pour répondre à des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement, on va se trouver à enfreindre de façon flagrante le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La procédure est très claire dans ce cas. J'ai permis à deux députés à ma gauche de participer à la discussion. Je n'ai pas à prendre de décisions. J'ai interrompu le ministre quand il s'est éloigné du sujet. Cependant, son intervention est semblable à toutes celles que l'on essaie très souvent de faire à la Chambre. Si la Chambre considère qu'il est de mon devoir de mettre fin, dès le début, à ces interventions, je ne pourrais que m'en réjouir parce qu'elles nous mettent invariablement en difficulté. Cependant, je dois ajouter que nous devons reconnaître que s'il me faut interrompre un député avant de lui avoir laissé le temps dire une phrase ou deux, je devrai interrompre tout le monde. Les interventions de ce genre viennent des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne demande pas mieux que d'y couper court. Quoi qu'il en soit, j'en profite pour vous rappeler que c'est abuser de la question de privilège que de l'invoquer avant 3 heures au cours de la période des questions. Si la Chambre est d'avis que je devrais me montrer beaucoup plus prompt à interrompre les députés qui enfreignent cette pratique, je me rendrai volontiers à son désir.

* * *

● (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—RÉSERVE, AU NOM DU DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA, DU DROIT DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre de qui relève Revenu Canada laisser entendre ou affirmer que le député et détective privé de Central Nova (M. MacKay) avait volé des documents, je tiens à prévenir Votre Honneur que je réserve le droit de ce dernier de prendre le temps de consulter la transcription afin de soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: Il faudra examiner le compte rendu. Je crois me rappeler que le ministre a affirmé dans son intervention que le député de Central Nova avait été mis en possession de documents volés. Telles sont les paroles utilisées. C'est du moins ce que je me rappelle. Tout comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'examinerai le compte rendu, comme tiendra sans doute à le faire le ministre pour voir s'il a vraiment accusé un député d'avoir commis un délit. S'il a porté cette accusation, il devra la retirer. Il nous faudra donc examiner le compte rendu. Le ministre est bien entendu prévenu à cet égard.

M. TOWERS—RÉSERVE DU DROIT DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens à me réserver le droit de soulever demain la question de privilège après avoir consulté la transcription, car le ministre du Revenu national (M. Abbott) a prononcé mon nom dans sa déclaration aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOTO CANADA

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LOTO CANADA AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, en réponse à une demande de l'opposition officielle, je voudrais déposer en vertu de l'article 41(2) du Règlement, dans les deux langues officielles, la lettre que mon ministère a reçue de Loto Canada en date du 12 octobre 1978.

* * *

[*Traduction*]

LE JOURNAL DES COMMENTAIRES PUBLICS

MESURE VISANT À ÉTABLIR UN REGISTRE JOURNALIER

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande l'autorisation de présenter le bill C-463, tendant à établir le journal des commentaires publics.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on cite ou qu'on interprète mal les propos d'un député, celui-ci jouit d'une grande protection dans notre système parlementaire. Or, les citoyens dont les propos sont mal cités ou mal interprétés à la Chambre ne sont nullement protégés. Mon bill créera un nouveau journal où les citoyens pourront faire connaître par écrit leur version des faits, à leurs frais, si on les a directement mis en cause et s'ils considèrent que leurs vues n'ont pas été bien présentées au cours d'un débat parlementaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 220, 241, 651, 802, 881 et 882.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE VIEUX PORT DE MONTRÉAL

Question nº 220—**M. Jones:**

1. Existe-t-il actuellement un projet visant à réaménager le vieux port de Montréal? Qui a entrepris ce projet et quel est le secteur englobé par le projet?

2. Combien ce projet doit-il coûter? Quels sont le ou les ministères responsables du projet à l'échelon provincial ou fédéral? Quelle est la part du gouvernement provincial et celle du fédéral? Combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant pour ce projet? Donnez une ventilation de la participation de chaque ministère jusqu'à ce jour.

3. Y a-t-il eu participation du public à ce projet de réaménagement du vieux port de Montréal et, dans l'affirmative, sous quelle forme? Quels groupes de citoyens participent au projet?

4. Quels objectifs veut-on atteindre en réaménageant le vieux port de Montréal? A-t-on atteint certains de ces objectifs jusqu'à maintenant et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Un projet a été entrepris par le gouvernement fédéral en vue de réaménager le vieux port de Montréal. Le plan général a été préparé par le ministère d'État aux Affaires urbaines de concert avec d'autres ministères fédéraux et les autres paliers du gouvernement. La superficie étudiée est de 450 acres (180 hectares).

2. Il est impossible de prévoir le coût total du projet, car l'étape de planification n'est pas suffisamment avancée. Le groupe de recherches et de démonstration du MEAU est chargé du processus, en collaboration avec la SCHL, Parcs Canada, Travaux publics Canada, le CPN, les gouvernements municipaux et provinciaux et la CUM. La responsabilité finale touchant la réalisation des projets spécifiques au sein du plan global sera déterminé comme faisant partie intégrante du processus de planification. Les seuls fonds dépensés jusqu'ici comprennent:

la démolition du silo désaffecté et le démontage de l'autostade inutilisé; cela a été fait par la SCHL au coût de 1.15 million de dollars;

l'établissement d'un bureau de projet et le début du processus de planification par le MEAU, 1.35 million de dollars;

l'acquisition des bâtiments de la rue Saint-Pierre destinés à être rénovés par la SCHL, $940,000.

3. Il existe, dans le cadre du processus de planification, un programme de participation du public. Une association composée de particuliers et de groupes intéressés participe aux rencontres et aux ateliers publics et aux questionnaires, et sollicite les résumés et les suggestions du public. Les groupes de citoyens qui ont choisi de participer activement sont l'Association des locataires d'Habitat 67, l'Association des propriétaires du Vieux Montréal, la Chambre de commerce du district de Montréal, le Comité québécois des sentiers de randonnée, la Guilde de la marine marchande, la Jeune Chambre de Montréal, le Monde à bicyclette, Sauvons Montréal, STOP, la Société pour vaincre la pollution et le Syndicat d'initiatives du vieux Montréal.

4. Les objectifs de planification du projet décrits par le gouvernement fédéral sont:

a) conserver et promouvoir le patrimoine culturel du Canada;

b) améliorer les conditions de vie et faciliter au public l'accès aux rives malgré les contraintes entraînées par l'existence du port;

c) contribuer aux efforts tendant vers la relance économique;

d) maintenir certaines fonctions du port qui sont appropriées à l'environnement urbain et historique.

Bien que le projet n'ait débuté que depuis quelques mois, un obstacle majeur entre le vieux Montréal et le fleuve a été enlevé: il s'agit du silo nº 2, dont la démolition a ouvert un horizon sur le Saint-Laurent. Il est prévu que d'ici l'été prochain, d'autres mesures soient prises afin de faciliter l'accès du public aux rives du fleuve et de promouvoir notre patrimoine culturel.

LA CAMPAGNE «L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX, C'EST TOUT UN PROGRAMME»

Question nº 241—**M. Epp:**

1. Combien coûte au gouvernement la campagne de publicité du programme «Économie d'énergie dans les immeubles fédéraux, c'est tout un programme!»?

2. Quelles sont l'envergure de la campagne et la durée prévue?

3. Combien coûtera tout le programme d'analyse des immeubles?

4. Les analystes sont-ils des fonctionnaires et, dans la négative, *a*) qui sont-ils et à quels bureaux sont-ils rattachés, *b*) quels honoraires touchent-ils, *c*) à quelles conditions ont-ils été engagés?

5. Combien a coûté la photo du ministre au dos de la page couverture?

6. Combien a coûté le casque protecteur que porte le ministre?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. $132,000.

2. La campagne publicitaire a duré trois (3) mois et a été menée dans la région de la Capitale nationale.

3. Il est impossible de donner un montant précis. Il s'agit de dépenses estimatives établies d'après une évaluation préliminaire de tous les immeubles du répertoire. Voici comment s'établissent les prévisions budgétaires: la Couronne possède 5.3 millions de mètres carrés de locaux; les prévisions sont de 55c. par mètre carré, soit environ 3 millions de dollars.

4. *a*) Pour effectuer les analyses on a recours à des employés de l'État et à des experts-conseils du secteur privé (voir la liste ci-après).

b) Les honoraires des experts-conseils se situent entre $5,000 et $20,000, en fonction des dimensions de l'immeuble.

c) On retient les services d'experts-conseils dans les cas où on ne peut trouver d'employés de Travaux publics Canada pour faire le travail. Les services sont retenus en fonction de la compétence professionnelle, de la connaissance du secteur d'exploitation, de la disponibilité du personnel et du rendement antérieur.

5. $20.

6. $2.83.

Liste des experts-conseils du secteur privé

Wood, Banani et Associés

Ottawa

Chorley et Bisset

London

Acres Consulting Services

Burlington

Pageau, Morel et Lefebvre

Ottawa

Brais, Frigon, Hanley et Associés

Ottawa

Smith et Anderson

Ottawa

Rybka, Smith & Ginsler Ltd.

Toronto

McKee, Lockhart et Associés

Ottawa

Reid Crowthers & Partners Ltd.

Ottawa

Giffels Assoc. Ltd.

Toronto

Nicholas Rusz & Assoc.

Toronto

Mechanical Consultants Western

Toronto

Clemann Large Patterson & Assoc.

Groupe ECE, Toronto

Synergy Systems Ltd.

Toronto

Moffatt Engineering

Toronto

Quist & Assoc.

Hamilton

Associated Eng. Consultants Ltd.

Edmonton

Smith & Anderson

Ottawa

M. M. Dillon Ltd.

London

J.D. Henderson Engr. Ltd.

Edmonton

H.W. Klassen, Engr. Ltd.

Calgary

J. J. McCartan Engr. Ltd.

Saskatoon

Angus Butler Engr. Ltd

Saskatoon

Saskmont Engr. Ltd.

Regina

Klien & Dashevsky Ltd.

Winnipeg

Mechanical Western Consultants Ltd.

Winnipeg

Scouten Mitchell Sigurdson Ltd.
Winnipeg
Reid Crowther Ltd.
Winnipeg
Keen Engineering Co.
Vancouver
D. W. Thompson Ltd.
Vancouver
McKenzie Snowball
Skalbania & Assoc.
Vancouver
Territorial Projects Ltd.
Vancouver
Park and Djwa
Vancouver

LA SOCIÉTÉ HOST CAR RENTALS

Question nº 651—**M. McKenzie:**

1. Quelle date d'occupation des lieux avait été promise à Host Car Rentals, aux aéroports *a*) de Winnipeg, *b*) d'Edmonton, *c*) de Calgary, *d*) de Vancouver, *e*) de Halifax, *f*) d'Ottawa, *g*) de Montréal (i) Dorval (ii) Mirabel, *h*) de Toronto (i) Aérogare 1 (ii) Aérogare 2, à la suite de l'offre acceptée le 21 octobre 1976 et, dans chaque cas, quand les guichets ont-ils, en fait, été disponibles?

2. La société Host a-t-elle été autorisée à inaugurer son service à ces aérogares aux dates précisées par le ministère des Transports et, dans la négative, pourquoi?

3. Quel était le classement de Host par rapport aux autres soumissionnaires admissibles en octobre 1976?

4. A-t-on promis à Host de pouvoir choisir ses guichets, compte tenu de son classement par rapport aux autres soumissionnaires admissibles et Host s'est-il vu en fait accorder des locaux en rapport avec son classement?

5. Quelle est la durée du contrat consenti par le ministère des Transports à la suite de l'acceptation de la soumission de Host, en octobre 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1 à 5. Cette question étant actuellement l'objet d'un litige, nous ne pouvons faire aucun commentaire.

LE TRANSPORT URBAIN AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 802—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er avril 1978, quelle aide financière a-t-on accordée à la province du Nouveau-Brunswick pour le transport urbain?

2. L'affectation de fonds à ce programme quinquennal est-elle toujours fondée sur la contribution de $2.00 par habitant, selon le recensement officiel de la province en 1976?

3. A ce jour, quels services privés et communautaires de transport par autobus ont bénéficié d'une aide financière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. En vertu du Programme d'aide aux services de transport urbain, le Nouveau-Brunswick recevra $6,774,000 au cours de la période de cinq ans qui a commencé le 1er avril 1978. Aucune partie de cette somme n'a encore été versée.

2. Non. L'affectation est fondée sur une contribution de $10 par habitant au cours des cinq années du programme.

3. Aucun service d'autobus n'a encore bénéficié d'une aide financière en vertu du Programme d'aide aux services de transport urbain. Nous prévoyons que des accords seront bientôt signés, qui assureront une telle aide à des services d'autobus qui appartiennent respectivement aux municipalités de Fredericton, Moncton et Saint-Jean. Un montant de $309,906 a été accordé en vertu du Programme de transport dans les provinces de l'Atlantique, pour l'achat de trois autobus intervilles par la SMT Eastern Ltd.

LES PROJETS D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 881—**M. Howie:**

Combien le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacré à des projets d'énergie éolienne, au cours de l'exercice financier 1977-1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: $16,000.

LES PROJETS D'ÉNERGIE SOLAIRE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 882—**M. Howie:**

Combien le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacré à des projets d'énergie solaire, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: $358,000.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 19

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 19 inscrite au *Feuilleton* le 11 octobre de la présente session, après être déjà restée en plan quelques fois. Elle porte sur l'usage, ou peut-être devrais-je dire le mauvais usage que font, dit-on, de l'ordinateur des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage de Montréal après les heures de travail.

Après que j'eus d'abord soulevé cette affaire à la Chambre, la GRC a ordonné la tenue d'une enquête. Les agents de la GRC ont communiqué avec moi et je les ai aidés dans toute la mesure du possible. On m'assure à la GRC que cette enquête est terminée depuis longtemps et, pourtant, le gouvernement n'a pas encore répondu à ma question, à savoir si Key Data Canada se servait de cet ordinateur et versait des pots-de-vin aux fonctionnaires de la Commission. L'un d'entre eux aurait même eu droit à l'installation d'une piscine dans sa cour à Montréal.

Comme la question est en suspens depuis très longtemps, comme l'enquête de la GRC est terminée et comme le rapport traîne encore sur le bureau du ministre, ou de quiconque en est responsable, j'estime qu'il est temps qu'on nous donne une idée de ce qui se passe. Il paraît qu'on distribuait des piscines à titre gracieux et des billets de $20 sous pli aux fonctionnaires pour essayer de les faire participer à l'entreprise. Fort heureusement, un bon nombre d'entre eux ont refusé. Il est grand temps de savoir exactement ce qui s'est passé à Montréal lorsque MM. Kingsley et Mainville étaient chargés de la direction du centre d'ordinateurs. M. Mainville était directeur régional à l'époque.

Hausse injustifiée des prix

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si l'on va répondre à cette question. Devrons-nous attendre encore deux ans? Va-t-on continuer de cacher des filous dans la Fonction publique, et garder les Canadiens dans l'ignorance du fait qu'il y a eu détournement de deniers publics?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Est-ce que l'honorable député aurait l'obligeance de répéter la question à laquelle il se réfère?

[*Traduction*]

M. Cossitt: La question nº 19, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—DEMANDE DE CRÉER UNE COMMISSION DES JUSTES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Qu'étant donné que le gouvernement n'a pu empêcher la hausse des prix, ce qui a alourdi le fardeau du coût de la vie pour les familles canadiennes, la Chambre demande au gouvernement de créer une commission des justes prix, habilitée à enquêter et, au besoin, à réduire les hausses injustes.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés qu'au plus tard à 9 h 45 ce soir, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre sera saisie sera mise aux voix immédiatement, en conformité de l'article 58(9) du Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le débat que nous allons avoir cet après-midi sera l'un des plus importants dans l'histoire du Parlement du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je vois rire un député conservateur. J'espère que la question des prix le préoccupe autant que la majorité des Canadiens. Si je soutiens que ce débat est l'un des plus importants dans l'histoire du Parlement du Canada, c'est qu'il porte sur un problème qui touche tous les Canadiens, qu'il s'agisse des retraités, des couples, des célibataires, des syndiqués ou des non-syndiqués. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, en 1979, un nouveau cycle inflationniste majeur est imminent.

Le premier ministre (M. Trudeau) a bel et bien dit que s'il n'a pas encore déclenché d'élections, c'est parce que le Parlement du Canada a trop à faire. Je ne vois aucune question que les Canadiens aimeraient davantage voir étudier par le Parlement que celle des prix. Si le premier ministre entend continuer de retarder les élections sous prétexte que le Parlement a trop à faire, je voudrais bien voir figurer au *Feuilleton* une mesure proposée par le gouvernement, au moins une, qui montrerait qu'il veut s'attaquer à ce grave problème.

En 1978, les prix ont grimpé de quelque 9 p. 100. Les dernières données indiquent que ce rythme de 9 p. 100 continue en 1979 et il est même probable qu'il s'accélérera. Voilà pour les prix. Si l'on examine les salaires des Canadiens, que constate-t-on? Les chiffres publiés au cours de la fin de semaine par Statistique Canada montrent que le revenu hebdomadaire moyen des Canadiens est passé de $252 à $269, ce qui représente une augmentation de seulement 6.4 p. 100.

Si l'on soustrait la hausse du coût de la vie en 1978 de l'augmentation des revenus, que constate-t-on? Je suis sûr que même les ministres peuvent comprendre cette réalité. En 1978, le travailleur canadien moyen a subi une perte de revenu nette de $340. Son niveau de vie n'a donc pas augmenté du tout en 1978. Comme les hausses de prix dépassent les hausses de salaires, le niveau de vie de la famille ordinaire en souffre.

● (1520)

Je ne me préoccupe pas tant de ce qui s'est passé en 1978 que de ce qui se passe maintenant et de ce qui se passera au cours du reste de 1979. A en juger par la tendance enregistrée au cours du dernier trimestre de 1978, il faut en venir à la conclusion alarmante que la perte nette de revenu que les travailleurs canadiens ont dû accepter en 1978 sera encore pire en 1979, à moins que nous ne fassions quelque chose. Le fait est que les revenus réels diminuent.

Les augmentations de salaires continuent d'être inférieures à la hausse du coût de la vie. On m'a parlé en fin de semaine du cas de 18,000 travailleurs d'hôpitaux en Ontario—les travailleurs d'hôpitaux dans toutes les provinces sont parmi les Canadiens les plus mal payés—qui ont obtenu une hausse de 4 p. 100, ou même un peu moins. On n'a pas besoin d'être économiste pour se rendre compte de ce qui se passe. Même sans notes, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) pourrait calculer qu'une augmentation de 4 p. 100, quand le coût de la vie augmente à un rythme d'au moins 9 p. 100 pour l'année en cours, représente une perte importante de revenus pour ces travailleurs d'hôpitaux. Des milliers de travailleurs qui ont été soumis à un contrôle des salaires depuis trois ans acceptent aujourd'hui des hausses semblables. Il est temps de rendre aux travailleurs une certaine justice économique. C'est ce dont il est question dans ce débat.

Le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation publié en fin de semaine révélait que le prix des aliments avait augmenté de quelque 21 p. 100 l'année dernière. Là encore, j'aimerais que le ministre qui donnera la réplique au nom du gouvernement dans ce débat parle des répercussions de cette hausse pour une famille moyenne. Elle ne frappe pas si durement les députés parce que, par rapport à la plupart des Canadiens, nous sommes bien payés. Elle ne frappe pas si durement les fonctionnaires qui viennent d'obtenir une augmentation de salaire de $5,000. Mais elle frappe très durement les pensionnés et les gagne-petit qui dépensent une part beaucoup plus grande de leurs revenus pour se nourrir que nous. J'ai entendu dire il n'y a pas longtemps que la viande hachée coûtait $2, et on me dit qu'elle coûte maintenant plus de $2. Un chou-fleur coûte à Ottawa $1.98. La semaine dernière, dans le même magasin, il coûtait $1.49. Les légumes sont si chers qu'un sénateur libéral, membre de l'autre auguste endroit qui se joint de temps en temps à nous pour étudier les mesures législatives, estimait qu'il faudrait supprimer les légumes de l'indice des prix à la consommation. C'est ainsi que les libéraux veulent contrer la hausse du prix des aliments: en cessant d'en tenir compte dans le système de comptabilité

statistique. Je suis certain que ce sénateur n'énonçait pas la politique du gouvernement, mais j'aimerais savoir ce que les membres du cabinet comptent faire à propos du prix élevé des légumes et des autres produits alimentaires.

Un pain coûte maintenant 69 ou 70c. Les mères de famille n'ont pas besoin des hommes politiques pour savoir que le prix de tous les produits augmente constamment. Le prix du bois augmente de même que le prix de l'acier, et cela influe sur bien d'autres secteurs de la consommation. Le prix des automobiles augmente. Dans tous les secteurs de l'économie, les prix augmentent et non le contraire. J'ai demandé à mon personnel de recherche d'essayer de trouver un secteur où les prix avaient diminué, parce qu'il me semblait que, si l'augmentation des bénéfices entraînait une hausse de l'efficacité, on pouvait s'attendre à une baisse des prix. Mais on m'a dit que les prix ne baissaient pas. Auparavant, les compagnies réduisaient le prix de certains de leurs produits pour obtenir une part plus importante du marché. Mais maintenant, on ne réduit plus les prix. On les fixe à un certain niveau et on les y maintient.

Voilà donc la situation. D'une part, la Commission de lutte contre l'inflation a surveillé les prix et les salaires pendant trois ans; les contrôles ont maintenant été supprimés et les revendications des travailleurs semblent tout à fait raisonnables. D'autres part, les prix et les bénéfices augmentent constamment et il est bien évident qu'il faut faire quelque chose.

Il faut faire quelque chose, même si ce n'est qu'au nom de la justice. Je souligne aussi que si nous voulons empêcher une nouvelle poussée inflationniste en 1979, nous devons prendre des mesures dès maintenant pour maintenir à un niveau raisonnable les prix que doivent payer les travailleurs canadiens. Si nous voulons que les hommes et les femmes qui se rendront à la table de négociation en 1979 fassent ce qu'ils font normalement, c'est-à-dire qu'ils présentent des revendications salariales raisonnables, nous devons garantir que les prix sont eux aussi raisonnables. Monsieur l'Orateur, on ne peut pas s'en sortir. Si les prix montent à la même vitesse et s'ils augmentent autant en 1979 qu'en 1978, les hommes et les femmes du Canada qui négocient leur salaire pour donner un niveau de vie convenable à leur famille exigeront cette année des augmentations au moins équivalentes à la hausse du coût de la vie. Plus le coût de la vie augmente, plus les salaires que demandent les travailleurs seront élevés. Ce n'est que juste, monsieur l'Orateur.

Si l'on se penche sur la période allant de 1945 jusqu'à maintenant, on peut voir que presque sans exception, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, les revendications salariales ont toujours suivi les hausses des prix, et non le contraire. J'ai lu un article dans le numéro de dimanche du *Times* de New York qui disait exactement la même chose.

● (1530)

L'inflation qui sévit actuellement n'a certainement rien à voir avec les revendications salariales. Elle vient en fait des pressions que ceux qui sont de l'autre côté de la barrière exercent sur l'économie. Alors que faire? Quelle a été la réaction du gouvernement? Le gouvernement, sous la houlette du premier ministre qui dit qu'il ne veut pas d'une élection maintenant parce que le Parlement a du pain sur la planche, n'a pas bougé le petit doigt devant la hausse des prix. Depuis Noël, il s'est servi de trois arguments-type pour répondre aux questions que mes collègues et moi-même avons posées sur l'augmentation des prix. Tout d'abord, quand il a pu le faire, le gouvernement a prétendu que la hausse des prix n'était pas réelle, que c'était une duperie et que nous truquions les choses. C'est un des arguments qu'il a employé. Le ministre de la Consommation et des Corporations est l'exemple même de l'inaction personnifiée. Sa réponse typique consistait à dire qu'on allait étudier la situation mais que le gouvernement ne pouvait malheureusement rien faire. C'est donc sur ces deux plans que le ministre de la Consommation et des Corporations a joué. Il a fait effectuer d'autres études tout en précisant bien d'avance que de toute façon le gouvernement n'y pouvait rien—et j'attends qu'on nous communique les conclusions d'au moins une de ces études—même si c'est pour entendre que les prix sont gonflés.

Le gouvernement actuel n'a pas ordonné une seule diminution de prix, ce qui est pourtant crucial si l'on se préoccupe du travailleur canadien moyen. Pas une seule denrée n'a baissé de prix par suite d'une mesure gouvernementale. Tout au contraire, en supprimant récemment les subventions au pain et au lait et en permettant aux sociétés pétrolières de faire la pluie et le beau temps sur le marché, le gouvernement actuel est directement responsable de beaucoup d'augmentations de prix. Au nom de mes collègues, je dis que l'on peut faire quelque chose et qu'il faut passer à l'action.

Avant d'énumérer ce qu'il faut faire, je voudrais donner une demi-douzaine d'exemples, car je crois qu'un seul exemple vaut des milliers de généralisations. Les Canadiens sont certes aux prises avec des exemples concrets. Ils se fichent pas mal des chiffres publiés par Statistique Canada, et j'espère que lorsque le ministre prendra la parole aujourd'hui au nom du gouvernement, il donnera des exemples concrets car ils montrent clairement le chemin à prendre. Cela m'amène à conclure qu'il nous faut proposer au gouvernement une méthode précise pour enrayer la hausse des prix, car le gouvernement n'a pas été capable d'en inventer une de son cru.

Je tiens tout d'abord à traiter de la question générale des prix alimentaires. Nous connaissons la position adoptée à cet égard par le gouvernement. Ce qu'il dit, c'est que la baisse du dollar entraîne une hausse inévitable des prix alimentaires. J'admets d'entrée de jeu que c'est vrai dans beaucoup de cas. Quand notre dollar est bas, le prix du jus d'orange ou des légumes importés de Floride ou de Californie est plus élevé. Il faudrait être malhonnête pour nier cette vérité.

Mais il y a une autre vérité dont le gouvernement n'aime pas parler et que j'aimerais exposer. Le rapport publié la semaine dernière par la CLI révèle que les bénéfices des magasins d'alimentation ont augmenté de 37.9 p. 100 dans le troisième trimestre de l'an dernier par rapport au même trimestre de 1977, alors que le chiffre des ventes n'augmentait que de 17.4 p. 100, et c'est cela qui m'inquiète. Un calcul élémentaire montre que les profits ont augmenté deux fois plus vite que les ventes. Nous voulons en connaître la raison. Peut-être cela vient-il d'améliorations spectaculaires d'efficience apportées par les grands magasins d'alimentation? Peut-être certains dispositifs ou certaines techniques de gestion ont-elles entraîné cette augmentation des profits deux fois plus rapide que celle des ventes? Peut-être quelque génie a-t-il innové dans la distribution alimentaire au niveau des intermédiaires?

Hausse injustifiée des prix

Si c'est cela qui s'est produit, les consommateurs canadiens aimeraient en être informés. Tout ce que je dis, c'est qu'à en juger par les performances et les tendances antérieures, nous sommes justifiés de croire que les prix alimentaires sont trop élevés parce que les profits sont en grande mesure trop élevés, et que les consommateurs sont appelés à payer plus qu'ils ne le devraient. Ce que nous disons, c'est que nous aimerions avoir une enquête à ce sujet. Nous aimerions avoir quelques réponses. J'insiste pour dire que nous ne concluons pas avant de savoir, mais en tout cas nous avons l'honnêteté d'examiner les choses en face, au lieu de nous fermer les yeux.

Il y a également l'exemple de la farine. Le sac de cinq livres de farine Five Roses a augmenté de 44c. environ entre la première semaine de décembre et le milieu de ce mois. Cinq livres, ce n'est pas beaucoup, et il est donc très bizarre que le prix ait augmenté de 44c. en deux mois. La subvention fédérale qui avait été versée jusqu'à la mi-décembre n'était que de 22c. les cinq livres de farine lors de son abolition. Donc, le consommateur a payé deux fois le prix qu'il aurait dû si la suppression de la subvention avait été tout simplement répercutée directement. Nous prétendons que cela justifie une enquête. Pourquoi ajouter aux augmentations déjà imposées par le retrait de la subvention?

Les prix du pain sont déjà fortement augmentés par cette mesure. Considérant que cette subvention aurait dû être maintenue, nous l'avons réclamée parce que le pain constitue un aliment de base pour les Canadiens. Le gouvernement a tout de même retiré la subvention. Cela aurait dû faire augmenter le prix d'un pain de 3c. ou 4c. Il a effectivement augmenté de 8c. à 10c. Une famille doit maintenant dépenser 69c. ou 78c. pour l'achat d'un pain.

Il y a aussi le poulet. Après avoir entendu les propos du ministre de la Consommation et des Corporations hier, on pourrait dire que le gouvernement constate aujourd'hui le résultat de son manque de politiques relativement aux biens de la consommation. Quels sont maintenant les prix du poulet? La Commission de lutte contre l'inflation a signalé récemment que les prix de la volaille avaient augmenté de quelques 33.5 p. 100 au cours de l'an dernier. Cependant, l'aviculteur ne bénéficie que de 12.5 p. 100 de cette augmentation. Je pense que l'on est en droit encore ici de se poser une question: A qui profite le reste de l'augmentation? Nous payons le poulet beaucoup trop cher. Où le reste de l'augmentation va-t-il? L'aviculteur n'en bénéficie pas.

Le ministre de la Consommation et des Corporations n'aime pas les questions embrouillées. Je n'arrive pas à comprendre qu'il considère que les questions touchant les prix du poulet et de la farine ne sont pas claires. Quoi qu'il en soit, c'est son problème et non le mien. Le ministre a déclaré hier à la Chambre que le prix du poulet avait augmenté parce que la demande était trop forte. Quiconque s'intéresse à l'économie du monde réel sait que l'augmentation de la demande est liée à l'offre et aux prix. Le ministre de la Consommation et des Corporations m'a dit hier au cours de la période de questions que si je comprenais vraiment la réalité je saurais que les prix montent quand la demande augmente.

Une vingtaine de minutes plus tard, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a donné la véritable raison quand il nous a appris que le stock de poulets surgelés avait augmenté au cours de l'an dernier. Il y a quelques quatre millions de livres de poulets surgelés de plus en stock—des poulets qu'on a retirés du marché—en 1979 et qui s'y trouvaient en 1978. C'est pour cette raison que les prix ont augmenté. Les aviculteurs ont bien fait leur travail comme ils l'ont toujours fait au Canada. Notre pays est le plus efficace du monde dans ce secteur agricole. Les aviculteurs ont produit les poulets, mais l'intermédiaire a réussi à les empêcher d'arriver sur le marché. Ils ont gardé quatre millions de livres de plus en stock surgelé au lieu de les mettre sur le marché où le consommateur canadien aurait pu les acheter pour un prix raisonnable. C'est là la véritable raison de la hausse des prix du poulet.

● (1540)

Quant aux prix du bois d'œuvre, ils ont augmenté de 70 p. 100 depuis deux ans, dont une hausse de 10 p. 100 le mois dernier. Dans une perspective économique globale, cette augmentation ajoute $1,200 aux frais de construction d'une maison unifamiliale de 1,800 pieds carrés de superficie. Le 2 x 4 d'épinette se détaille maintenant 23c. le pied-planche comparativement à 17c. l'an dernier. Un panneau de contre-plaqué d'épinette de un demi-pouce d'épaisseur se vend maintenant $14.25 contre $11 l'an dernier. Les six grands de l'industrie des pâtes et papiers, les sociétés qui ont bénéficié tout dernièrement, d'une générosité de plusieurs millions de la part du gouvernement, accusent des hausses de bénéfices de 123 p. 100, ces derniers étant passé de 182 millions en 1977 à 400 millions en 1978. Je trouve que ces profits sont quelque peu exagérés, que peut-être on abuse un peu trop du consommateur. Je crois que si le gouvernement veut réussir à prévenir des exigences salariales excessives en 1979, il faudrait, entre autres choses, qu'il s'attaque aux prix du bois d'œuvre ou encore mieux, qu'il annule même les augmentations.

Parlons maintenant des pauvres banques. Les grandes banques canadiennes, ce petit groupe d'institutions financières que le gouvernement tient à l'abri de la concurrence étrangère grâce à des mesures législatives, ce petit groupe a empoché des profits nets atteignant presque un milliard l'an dernier. Pourtant, elles imposent de nouvelles charges à tout le monde, aux agriculteurs, aux petits commerçants, à tous leurs clients. Et pendant ce temps leurs bénéfices montent en flèche.

Enfin, j'en arrive à l'agriculteur. Que lui en coûte-t-il pour s'équiper? Aujourd'hui, un tracteur de 100 chevaux coûte $28,000 soit 16 p. 100, de plus que l'an dernier. Une moissonneuse-batteuse, un outil plutôt indispensable à nos céréaliculteurs de l'Ouest mais également utile ailleurs, coûte $41,000 contre $32,000 l'an dernier, soit une hausse de près de 30 p. 100. Et je signale que ces hausses surviennent justement à une époque où les salaires ont augmenté juste un peu plus de 6 p. 100. Certes, ce n'est pas le travailleur qui obtient plus que sa juste part, c'est un intermédiaire entre le salarié et l'agriculteur, qui empoche des bénéfices de 30 p. 100.

Donc, je crois nécessaire d'examiner sérieusement les frais d'exploitation agricole, d'autant plus que le ministère fédéral de l'Agriculture prévoit une baisse, et non une augmentation, du revenu agricole net, en 1979, par rapport à 1978.

De toute évidence, il faut faire quelque chose. Je vous ai cité un certain nombre d'exemples. J'aurais pu, sans peine, vous en donner une douzaine d'autres qui inciteraient toute personne ou tout gouvernement sensé à intervenir.

Que recommandons-nous? Nous estimons que ce ne sont évidemment pas les salaires qui exercent actuellement des pressions sur l'économie, mais les prix qui ne font qu'augmenter sans que les salaires n'y soient pour rien. Par justice envers les consommateurs et si l'on veut limiter encore les revendications salariales en 1979, il faut faire quelque chose pour réduire les prix.

Donc, pour que le ministre de la Consommation et des Corporations n'ait pas à nous répéter jour après jour que le gouvernement n'a pas le pouvoir de le faire, nous proposons d'établir une commission des prix. Cette commission devrait avoir les pouvoirs suivants. Premièrement, elle devrait mener une enquête à propos de certains prix injustifiés exigés pour des aliments, des services ménagers essentiels, des produits industriels de base, et les frais d'exploitation agricoles.

Deuxièmement, elle devrait pouvoir retarder les hausses de prix en attendant la conclusion de ses enquêtes.

Troisièmement, elle devrait pouvoir obtenir des renseignements complets des sociétés dans les secteurs où elle enquête sur une hausse du prix.

Quatrièmement, elle devrait pouvoir ordonner des réductions de prix si elle constate qu'une hausse est injustifiée.

A notre avis, cette commission devrait se composer de cinq ou six membres seulement, épaulés par le personnel des autres ministères qui s'intéressent aux questions financières. Il est inutile de créer une importante bureaucratie.

Son rôle pourrait être exactement analogue à celui des présidents Kennedy et Johnson qui ont exercé une certaine influence sur l'économie américaine. Ces deux présidents se sont penchés sur le secteur de la sidérurgie qui proposait alors des hausses de prix injustifiées. Ils avaient l'autorité politique et morale que devrait avoir tout chef de gouvernement, mais qui n'existe pas ici. Ces deux présidents se sont occupés de l'industrie sidérurgique et ont déclaré que leurs augmentations de prix étaient injustifiées et qu'elles devraient cesser. Cette réaction a eu des répercussions importantes sur les prix dans tous les secteurs de l'économie car d'autres firmes se sont rendu compte que le gouvernement ne badinait pas dans cette affaire.

C'est précisément le but de cette commission. Nous préconisons qu'elle fonctionne sur une base sélective et qu'elle se concentre sur des cibles particulières, qu'elle prenne des cas particuliers et que lorsqu'elle découvre qu'il y a eu des augmentations de prix injustifiées, qu'elle ordonne des réductions. Si l'on choisit ce genre de procédé, nous estimons qu'il ne sera pas du tout nécessaire d'instituer des mesures de contrôle systématiques. Non seulement elles sont difficiles à appliquer mais, comme nous l'avons constaté, elles ne sont pas vraiment nécessaires. Voilà donc où je veux en venir. A notre avis une manière sélective d'aborder le problème pourrait avoir actuellement des répercussions importantes car lorsque le gouvernement réduit d'office des prix, tous les autres secteurs de l'économie qui auraient pu avoir la tentation au cours de la même année d'augmenter leurs prix de façon injustifiée, se garderont de le faire sachant à quoi s'en tenir. Nous estimons qu'il y a longtemps que l'on aurait dû prendre ce genre de mesure. Cette commission chargée de veiller à ce que les prix demeurent équitables ne saurait évidemment pas garantir des prix totalement justes pour tous les Canadiens mais elle leur offrirait au moins quelque chose dont ils sont privés depuis longtemps, c'est-à-dire des prix équitables.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur l'inflation, sujet qui mérite l'attention de chacun d'entre nous, et qui retient très certainement énormément l'attention du gouvernement. Depuis assez longtemps, notre politique vise à ralentir et même à juguler l'inflation tout en évitant d'autres types d'ajustements dans l'économie. Ce sont toujours des mesures difficiles à prendre et qui doivent respecter un équilibre très fragile.

Je ne prétendrai pas aujourd'hui que nous avons totalement réussi à atteindre notre objectif consistant à réduire le taux d'inflation, mais je crois qu'il y a des signes indiquant, si l'on se donne la peine d'étudier la situation de façon objective que nous allons enregistrer des meilleurs résultats au niveau des prix et que ceux-ci sont de toute façon meilleures au Canada que dans la plupart des autres pays industrialisés. Il est indéniable que nous avons enregistré quelques échecs en cours de route. Ils sont essentiellement imputables à des éléments échappant à notre contrôle. Mais même-là, nous nous efforçons de réagir et de les surmonter. Nous avons devant nous encore beaucoup d'efforts à accomplir comme c'est d'ailleurs le cas de tous les autres pays mais je voudrais insister sur la nécessité de garder confiance dans notre économie car si on analyse bien la conjoncture, cette confiance est justifiée.

Je crois d'ailleurs que l'on enregistre davantage d'optimisme à l'égard de notre économie même si ce n'est peut-être pas le cas parmi les députés qui siègent en face ou parmi certains théoriciens de l'économie. Examinons donc pendant quelques minutes ce qui s'est produit dans le domaine de l'inflation. Il y a cinq ans environ que le Canada a été touché, comme l'ont été d'autres pays, sous le choc d'une inflation galopante, qui a fait grimper les prix, en 1974 et 1975, de près de 11 p. 100. Cette situation a forcé le gouvernement à imposer le programme de lutte contre l'inflation, à l'automne de 1975 et à fixer des réglementations qui ont permis de freiner la montée des prix et de régler petit à petit la situation. Mais nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'un programme de contrôle de ce genre est surtout une arme psychologique, et ne peut convenir à une économie de marché que s'il n'est imposé que pendant une période de temps limitée. C'est pourquoi nous avons amorcé le processus de décontrôle il y a environ un an, en avril dernier.

Hausse injustifiée des prix

● (1550)

Ce même mois-là, à l'occasion de son exposé budgétaire du printemps, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré qu'à son avis la hausse de l'indice des prix à la consommation pour 1978 serait de près de 7 p. 100. En fait elle a été de 9 p. 100, et l'écart est attribuable principalement à une montée plus forte que prévu des prix de l'alimentation et à une rechute du dollar qui a fait monter le prix de toutes les denrées d'importation.

A moins de surprises inattendues, nous pensons que l'IPC montera cette année de 7 ou 7.5 p. 100, et c'est encore au chapitre des produits alimentaires et des importations que nous devrons le gros de cette hausse des prix. Je ne prétends pas un seul instant que nous jugeons une augmentation de ce genre acceptable, mais elle sera au-dessous du taux d'inflation de ces dernières années.

La motion dont le leader du parti néo-démocrate a saisi la Chambre aujourd'hui se prétend une solution au fardeau de plus en plus lourd que l'inflation impose aux familles canadiennes. On créerait un nouvel organisme chargé de contrôler les prix au Canada. Mais, à notre avis, cela ne résoudrait pas le problème fondamental. En effet, cela ne changerait rien en ce qui concerne les principales causes d'augmentation des prix. En outre, la motion ne parle que des prix et passe sous silence les facteurs coûts, qui sont à la base de la fixation du prix, c'est comme si ces élements n'existaient pas. Il a été prouvé à de multiples reprises, au Canada et ailleurs, que l'on ne peut pas contrôler les prix sans tenir compte du niveau des coûts, des salaires, des bénéfices et des dividendes.

J'imagine que le chef du Nouveau parti démocratique demanderait à l'agence de concentrer ses efforts tout d'abord dans les domaines où la montée des prix est la plus rapide, dont il a cité aujourd'hui certains exemples. Après tout, pour chasser l'éléphant il faut bien aller sur son territoire. Je suppose que le député voudrait que cet organisme examine d'abord le prix des aliments, et notamment du bœuf, qui constitue le principal souci des consommateurs canadiens en ce moment. Bien que le chef du Nouveau Parti démocratique ait pris soin d'éviter ce dilemme, je me demande s'il serait aussi prêt à confronter les éleveurs pour leur dire que leurs prix sont trop élevés.

M. Broadbent: Non.

M. Andras: J'imagine la réaction qu'auraient les éleveurs après avoir enduré pendant plusieurs années de bas prix et des coûts croissants. Le député veut donc intervenir à un autre niveau. Il s'en prend depuis quelques semaines à l'industrie de la transformation des aliments, mais il a pris soin d'ignorer la vaste enquête sur l'industrie de la transformation et de la vente au détail des aliments entreprise il y a à peine quelques mois par la Commission de lutte contre l'inflation et mise à jour la semaine dernière en se fondant sur les données du troisième trimestre. Les auteurs de l'étude sont arrivés à la conclusion que les marges de profit dans ce secteur n'ont dévié que très peu des normes historiques au cours des neuf premiers mois de 1978.

La Commission a constaté que même si la marge de profit augmentait, elle n'était que de 3.3 p. 100 dans la transformation des aliments, c'est-à-dire exactement la même que pour la période correspondante de 1977. Du côté de la vente des aliments en gros, la marge de profit a augmenté légèrement, passant de 1.21 à 1.30 p. 100 pendant les périodes à l'étude. Chez les détaillants des produits alimentaires, la marge de profit est passée de 1.80 en 1977 à 1.88 p. 100 en 1978. Par contre, la marge de profit dans l'industrie des boissons a baissé entre 1971 et 1978.

Le Nouveau parti démocratique serait peut-être prêt, par le biais de cet organisme, à s'en prendre à la deuxième cause de la montée des prix: les importations. Environ 30 p. 100 des biens consommés par les Canadiens proviennent de l'étranger. Les producteurs étrangers sont eux aussi aux prises avec des hausses de prix, et la dévaluation du dollar par rapport aux devises étrangères signifie qu'il en coûte plus cher d'importer des produits étrangers.

M. Broadbent: C'est exact.

M. Andras: J'ignore si le NPD veut laisser entendre que cet organisme devrait réduire les prix versés aux maraîchers de Californie ou aux exploitants d'orangerie en Floride.

M. Broadbent: Le ministre a-t-il écouté mon discours? J'ai dit non.

M. Andras: Le député intervient à un endroit précis, mais toute la filière alimentaire, la fixation des prix des produits alimentaires et ses rouages demeurent pour lui un mystère. De toute façon, le député croit qu'il peut recourir à cette baguette magique pour résoudre les problèmes du taux de change et régler ainsi tous les éléments.

Je voudrais rappeler aux députés qu'au printemps de 1974, le gouvernement présentait au Parlement un projet de loi. Il s'agissait d'une modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui aurait permis au gouvernement de bloquer temporairement les prix des denrées au sujet desquelles on avait constaté des pratiques abusives et de réduire les prix en l'occurrence. Le ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque avait déclaré en présentant cette mesure qu'elle était destinée «à empêcher les entreprises de profiter de la situation économique actuelle pour grossir indûment leurs profits.» Les mêmes critiques de l'opposition qui siègent en face s'étaient alors élevés contre ce bill. Il est resté lettre morte, lorsque le Parlement fut dissout pour les élections générales de 1974. Après les élections, le gouvernement s'est de nouveau penché sur toute cette question des prix, notamment sur celle du prix des aliments, et il a jugé que le projet de loi initial n'était plus valable en raison de l'évolution de la situation économique.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: C'est à partir de cette étude que nous avons conçu le programme de lutte contre l'inflation qui est entré en vigueur à l'automne de 1975. Le programme comprenait des lignes directrices prévoyant que les prix de vente ne devraient pas monter plus que ne le justifierait l'augmentation des coûts de revient. Les bénéfices d'une entreprise ne devraient pas être supérieurs à 95 p. 100 de la marge brute de profit avant impôt en prenant comme base la moyenne des cinq années précédentes. Cette mesure s'est révélée efficace tant que le programme de lutte contre l'inflation a été en vigueur.

Après la levée des contrôles, il a été décidé lors d'une conférence des premiers ministres de demander au Conseil économique du Canada de continuer d'analyser la situation des prix et des coûts. Cette demande a mené à la création du Centre d'étude de l'inflation et de la productivité. Cet orga-

nisme s'est vu confier la tâche de surveiller l'évolution des prix et des coûts pour pouvoir informer les Canadiens de toute tendance susceptible de compromettre nos chances de juguler l'inflation. Il avait aussi pour mandat d'étudier les problèmes structuraux susceptibles d'accroître les coûts et les prix et de rendre l'économie plus vulnérable aux montées inflationnistes. Tout dernièrement, l'exécutif du CEIP a écrit aux grandes sociétés pour leur demander des informations sur leurs coûts et leurs prix afin de pouvoir faire des analyses plus poussées.

Cela fait partie de son mandat, mais je dois souligner que le gouvernement fédéral avait d'abord proposé aux premiers ministres des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale de février 1978 d'attribuer des pouvoirs plus étendus à cet organisme, pas celui d'ordonner une réduction des prix, mais celui de procéder à des enquêtes, d'exiger des informations et ainsi de suite. En toute franchise, ce sont les premiers ministres des provinces qui ont rejeté cette proposition et nous ont demandé de ne pas donner suite au projet. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit qu'il serait en faveur d'une agence moins puissante. Il a dit aussi qu'en raison des changements qui y ont été apportés, nous devrions cesser de parler d'organisme de contrôle parce que l'expression avait quelque chose de contraignant. Il a dit souhaiter la création d'un organisme de ce genre qui fonctionnerait sur une base volontaire. Voilà l'opinion du Nouveau-Brunswick.

● (1600)

M. Davis, de l'Ontario, avait de grandes réserves quant à . . .

Une voix: Laissez encore cela aux provinces.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je communiquerai à la Chambre un renseignement très intéressant dans un instant. M. Davis a déclaré que ce qu'il espérait c'est que le gouvernement tire son épingle du jeu et, autant que faire se peut, qu'il laisse évoluer de façon normale les relations entre le patronat et les syndicats. Il a ajouté qu'il importe de préciser qu'il s'agit d'une mesure transitoire et que le gouvernement ne se borne pas à passer d'une phase de contrôle à une autre pour une période indéterminée.

Quant au premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, il a fait part de ses inquiétudes de façon plus précise et positive. Il a dit sans ambages qu'il tenait à faire une déclaration nette. Il rejette l'idée d'un organisme de surveillance assez puissant du genre de celui qu'a proposé le gouvernement fédéral à la conférence. Cela est on ne peut plus clair. Il affirme que nous vivons dans un monde où la psychologie joue un rôle important et, selon lui, pour provoquer une reprise économique, nous avons besoin de l'impact psychologique que provoquera la fin définitive des contrôles, d'une coupure nette et non d'un retour un peu à l'aveuglette au temps de la commission de surveillance du prix des aliments. Ce qu'il faut à son avis, c'est trancher net pour que tout le monde sache que le programme de contrôle est terminé et que désormais ce sont de nouveau les forces du marché qui décideront des prix et des revenus.

Le premier ministre de la Saskatchewan a ajouté, qu'à son avis, les forces du marché doivent éventuellement fixer le niveau des prix et des salaires, tôt ou tard, et qu'il valait mieux que cela se fasse bientôt. Il estimait qu'en repoussant l'inévitable nous n'accomplirions rien d'autre que de prolonger l'état de confusion actuel.

Hausse injustifiée des prix

Il y a dissension. Les gouvernements provinciaux ne veulent pas que nous créions un organisme plus puissant que l'actuel Centre d'étude de l'inflation et de la productivité. Je signale que le ministre des Finances et le cabinet examinent sérieusement le rôle du Centre et ils se demandent s'il y aurait lieu de lui donner d'autres pouvoirs de contrôle pour lui permettre de déterminer aux yeux des Canadiens si certaines entreprises réalisent des profits excessifs. Quelle que soit leur décision, ils ne lui accorderont certes pas des pouvoirs de réduction. Ce n'est pas ainsi que nous avons l'intention de procéder. Bien des raisons nous poussent à croire que cette solution serait la mauvaise. En définitive, la seule façon de juguler l'inflation est d'avoir une économie forte et dynamique et d'y appliquer une politique fiscale et monétaire judicieuse. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons garantir au secteur privé une reprise et une expansion intégrales.

De concert avec les provinces, nous avons pris il y a quelques années la décision de contrôler nos dépenses, c'est-à-dire de les maintenir à un niveau inférieur au taux de croissance du PNB, et c'est ce que nous faisons actuellement. La politique monétaire reflète les soucis que nous cause l'inflation. Un grand nombre d'autres fortes influences agissent pour stimuler les activités du secteur privé. Nous sommes en mesure de prouver que notre compétitivité s'est améliorée sur le plan international. Nos coûts de production ont diminué au moment où la valeur du dollar canadien a baissé sur le marché extérieur. Nous avons vu une augmentation spectaculaire du nombre des emplois, plus de 440,000 nouveaux emplois au cours des 12 derniers mois, et nous avons enregistré pour 1978 un excédent record de notre balance commerciale de 3.5 milliards de dollars. Le secteur de la fabrication s'est rétabli solidement au cours de l'année dernière, enregistrant une croissance de la production de 9 p. 100 et des emplois de 7 p. 100. Nous sommes confiants que la croissance réelle atteindra cette année un taux de 3.5 p. 100, et les intentions d'investir qui sont déjà connues permettent de penser que les investissements réels s'accroîtront de 4 à 5 p. 100 pour l'ensemble de l'économie.

On a prononcé le mot «bénéfice». Je crois que c'est là un aspect très important de la reprise économique que notre pays a connue, c'est-à-dire que les bénéfices augmentent. On peut faire dire ce que l'on veut aux augmentations en pourcentage. Un bénéfice d'un dollar cette année, sur un investissement d'un million de dollars, ce n'est pas beaucoup. Si ce bénéfice double l'année prochaine pour passer à $2, cela fait une augmentation de 100 p. 100. Il faut réellement approfondir beaucoup plus que ne l'a fait le chef du NPD pour découvrir un profil véritable.

Très franchement, le profit ne me répugne pas. C'est la principale source de capitaux et d'investissement qu'il nous faut pour créer des emplois, pour les protéger et pour générer la croissance dont notre pays a grandement besoin. Tous les secteurs de l'économie, les travailleurs tout autant que les entreprises, devraient se féliciter qu'il y ait des profits, car sans eux il n'y aurait pas d'argent disponible pour accorder aux travailleurs des salaires décents et pour protéger leur emploi.

Nous croyons que tout est en place pour une saine expansion de l'économie. Il est vrai que nous sommes inquiets de l'escalade des prix des aliments importés, qui diminue d'autant le revenu réel des travailleurs. Nous ne nions pas non plus qu'à cause de cette hausse il sera plus difficile de réduire l'inflation.

Mais il faut se demander sérieusement si l'on peut protéger la population du Canada de tous les éléments de l'inflation qui prennent naissance à l'étranger. Bien sûr, toute tentative trop zélée d'intervention dans le fonctionnement du marché, lorsque rien ne prouve l'existence d'un bouc émissaire comme ici dans le cas du prix des produits alimentaires, pourrait être un pas dans la mauvaise voie. Nous risquerions d'y perdre le terrain si péniblement gagné ces quelques dernières années.

Enfin, la réduction proposée par le député créerait des difficultés administratives réelles. Le député sait sûrement que, sur le plan constitutionnel, le gouvernement fédéral n'a pas les pouvoirs voulus pour le faire, sauf peut-être dans quelques domaines de sa compétence, comme dans celui des banques qu'il a d'ailleurs proposé. Pour le reste, l'adoption d'une mesure législative nous autorisant à réduire les prix ne serait justifiable qu'en cas d'urgence, comme dans celui du programme de lutte contre l'inflation. A mon avis, on aurait vraiment beaucoup de mal à prouver, devant les tribunaux, que ce degré d'urgence existe en fait à l'heure actuelle.

J'ai fait connaître la réaction des gouvernements provinciaux. J'ai fait connaître notamment celle du gouvernement de la Saskatchewan qui a insisté plus que tous les autres pour dire, chose surprenante, qu'il était temps de laisser les forces du marché jouer librement. Nous n'allons pas nous mêler de créer un organisme capable de réduire les hausses injustes. Nous n'allons pas imposer de nouveau des contrôles. Nous traversons péniblement une période de décontrôle. Nous espérons que les principaux participants sur la place du marché se rendront compte que, qui que nous soyons, nous ne saurions retirer de l'économie plus que ce que nous sommes disposés à y investir.

J'ai constaté beaucoup de sérieux chez les représentants des travailleurs. Je suis d'accord avec ce que le chef du NPD a dit à ce propos, car j'ai eu des entretiens avec les représentants des travailleurs et j'ai été à même de constater une bien meilleure compréhension entre ces représentants et ceux du monde des affaires. Je reviens tout juste d'un voyage en Colombie-Britannique où, signe très encourageant, l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'un dialogue entre les différentes forces de l'économie. J'espère qu'il en sera ainsi ailleurs. J'espère également que ces profits qui donnent des haut-le-cœur au chef du NPD serviront à agrandir et à moderniser les entreprises, de façon qu'elles puissent soutenir la concurrence étrangère en particulier sur les marchés internationaux et favoriser la création d'emplois. Vilipender et mépriser les profits, quitte à recourir à des moyens d'action sur le marché qui ne se justifient pas encore, serait le meilleur moyen de freiner le retour des profits et la création d'emplois auxquels nous assistons présentement.

Je le répète, nous surveillons très attentivement l'activité de l'organisme déjà en place. Le ministre des Finances prend la chose vraiment très au sérieux. Sans doute aura-t-il quelques observations à formuler au cours des prochains jours, mais je puis vous assurer que cet organisme n'aura ni le pouvoir de réduire les hausses excessives ni de nouvelles fonctions.

● (1610)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ce qui frappe le plus dans le discours que nous venons d'entendre, c'est le fait qu'il a été prononcé par le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) et non par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Je crois qu'il parlera, mais le fait est que je m'attendais à ce que ce soit lui qui lance le débat au nom du gouvernement étant donné que parmi tous les ministres du cabinet, c'est lui qui a la responsabilité dans ce domaine. J'ai l'intention d'y revenir dans quelques instants, monsieur l'Orateur.

La motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) est simpliste et, au premier abord, louable. Ce genre d'approche est tout à fait typique des néo-démocrates. Ils diagnostiquent la situation avec assez d'exactitude, mais ils proposent des solutions tout à fait insuffisantes. Nous ne voulons plus de ces pilules de sucre, monsieur l'Orateur. Nous voulons un véritable traitement—le pays n'en réclame pas moins.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin), qui apporte parfois quelque chose de positif à nos débats, se donnera la peine de se lever pour participer à celui-ci au lieu de rester assis là à faire des commentaires.

Dans son discours, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique a parlé de la législature de 1972-1974 et des modifications que le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque avait proposées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ces modifications visaient évidemment à accorder au gouvernement les pouvoirs que le député d'Oshawa-Whitby a proposés, dans sa motion, d'accorder à sa commission des justes prix, notamment celui d'interdire certaines hausses de prix.

Comme l'a indiqué le ministre dans son discours, le bill modificatif est mort avec la dissolution du Parlement pour les élections générales. Je suis curieux de voir ce que le député de Halifax (M. Stanfield) va dire puisque, quand le gouvernement a repris le pouvoir pour assumer son nouveau mandat il n'a pas déposé les propositions d'amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce qui aurait été la moindre des choses; bien au contraire, il a présenté un texte législatif préconisant ce qu'il avait tant décrié au cours de sa campagne, à savoir l'instauration du contrôle des salaires et des prix.

Nous nous souvenons tous de cette campagne et du premier ministre (M. Trudeau) qui, sillonnant le pays, déclarait «Vlan, vous êtes gelés» et il condamnait le contrôle sous toutes ses formes; pourtant, lors de la reprise du Parlement, il avait oublié les belles promesses qu'il avait faites sous l'ancienne législature et sur la nécessité de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les dispositions relatives à la concurrence et toutes les mesures susceptibles d'avoir des répercussions positives sur la conjoncture. Au contraire, nous avons écopé de ces contrôles.

C'est sans doute tout ce qu'on peut attendre d'un gouvernement semblable mais nous finissons par en avoir assez d'entendre le gouvernement d'un débat à l'autre, quel que soit le sujet, lire avec ostentation des déclarations des premiers ministres provinciaux et taper sur les provinces au lieu de préciser sa position et de nous dire ce qu'il compte faire dans le contexte actuel de l'économie nationale. Ce n'est en tout cas certainement pas le président du Conseil ministériel de l'expansion économique qui a éclairé notre lanterne quand il a essayé de défendre le gouvernement en répondant à une question que lui avait posée le député d'Oshawa-Whitby. Tout ce qu'il nous a appris, c'est que si cette législature dure assez longtemps, le

gouvernement a l'intention—j'hésite à employer le mot—de «retaper» le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité. Ce qu'il peut bien compter faire avec un organisme inefficace et inutile qui a déjà perdu toute sa crédibilité franchement me dépasse.

Il faut tout d'abord déplorer qu'on n'ait pas créé cet organisme sous l'égide de la loi sur les enquêtes qui lui aurait donné le pouvoir d'agir dont il est présentement dépourvu. Par suite de certaines déclarations erronées qu'il a débitées, il a déjà perdu toute la crédibilité qu'il a pu avoir, alors qu'il se met à surveiller les activités commerciales. En voyant aujourd'hui le président du Conseil ministériel de l'expansion économique se faire le porte-parole du gouvernement à la place du ministre de la Consommation et des Corporations ou du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), on peut sans doute penser que le gouvernement commence enfin à donner un peu de cohérence à ce qui pourrait être une stratégie en matière de prix. Peut-être le président du Conseil ministériel de l'expansion économique sera-t-il finalement chargé de coordonner cette stratégie alimentaire dont nous ont tant parlé le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre de l'Agriculture et d'autres encore.

Peut-être est-ce là ce dont voulait parler le ministre de la Consommation et des Corporations quand il a dit la semaine dernière à la presse—ce qu'il a d'ailleurs voulu rectifier ou démentir à la Chambre: «Il va y avoir une déclaration . . . il se passe quelque chose. Je ne peux pas vous dire grand chose, mais quelque chose se passe. Il va y avoir une déclaration à propos d'une stratégie alimentaire coordonnée. Tout ce que je puis vous dire, c'est que ce ne sera pas moi qui ferai cette déclaration, mais un autre ministre.»

Ce ne sera pas évidemment le ministre de l'Agriculture. Il a lui aussi manifestement perdu la bataille. Voilà comment on peut expliquer son absence aujourd'hui. Ce ne sera pas non plus bien sûr le ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-être le président du Conseil ministériel de l'expansion économique aura-t-il finalement quelque chose à coordonner. Espérons qu'il réussira enfin à coordonner tous les efforts en ce sens.

En quoi consiste, monsieur l'Orateur, la coordination de la stratégie alimentaire? Il s'agit en fait de coordonner les divers ministères qui relèvent de ministres variés. On songe à quelqu'un chargé de coordonner les directives du ministre de l'Agriculture, qui est responsable envers les agriculteurs canadiens, et celles du ministre de la Consommation et des Corporations, qui, de par la loi, a certaines responsabilités bien précises à l'égard des consommateurs canadiens.

N'oublions pas non plus le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui est notamment chargé des importations au Canada. On nous dit que l'inflation du prix des denrées alimentaires est attribuable en grande partie à l'importation des produits. Il y a aussi le ministre des Transports (M. Lang), qui est chargé de la Commission canadienne du blé et qui, à la Chambre, sans indifférence aux conséquences de sa décision, a d'un seul coup éliminé la subvention qu'on versait pour le blé servant à la consommation canadienne ce qui a fait augmenter le prix d'une miche de pain d'au moins 15c., le prix de la farine, ce qu'on ne saurait défendre en totalité, le prix des pâtes alimentaires et enfin le prix de tous les aliments à base de blé.

Hausse injustifiée des prix

Il y a aussi le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) qui détient un des principaux portefeuilles qui s'occupent des questions alimentaires.

J'ignore ce que le député du Nouveau-Brunswick essaie de dire de sa place, monsieur l'Orateur. J'espère qu'il prendra la parole pour nous le dire d'ici la fin du débat.

● (1620)

De toute façon, le ministre des Pêches et de l'Environnement a des obligations bien précises envers la Chambre. Le prix du poisson est élevé. Mais il est trop élevé pour la même raison que le prix du bœuf est trop élevé. C'est parce que les prix sont fixés sur le marché américain et parce que le dollar canadien est à la baisse. C'est pour cela que le poisson coûte si cher au Canada. J'aimerais que le député se penche sur cette question. Par ailleurs, quand on parle du prix du poisson, il ne faut pas oublier que le Canada, qui possède l'une des plus grandes industries de pêche du monde entier, consomme lui-même très peu de poisson. Je pense que chaque Canadien mange entre 13 et 14 livres de poisson par année. La politique du gouvernement devrait viser à augmenter la consommation de poisson au Canada.

Tous ces éléments devraient être coordonnés en une seule stratégie. D'une part, le ministre de l'Agriculture discute d'offre et de gestion avec les divers offices de commercialisation qui sont en mesure d'influer sur l'approvisionnement. D'autre part, le ministre de l'Industrie et du Commerce doit prendre les mesures qui s'imposent chaque fois que le ministre de l'Agriculture déclare qu'il faut réduire ou augmenter la quantité de poulet importé au Canada. C'est la même chose pour les œufs et le dindon.

Je tiens à bien le préciser une fois pour toutes. Les Canadiens ne veulent surtout pas d'une autre commission. Nous en avons assez des commissions. Nous voulons que le gouvernement fasse quelque chose. Nous voulons un gouvernement qui soit prêt à prendre des mesures. Nous ne voulons pas d'une autre bureaucratie. Il suffit de voir celles que nous avons déjà. C'est tout ce que le gouvernement actuel nous a donné. Maintenant, tout ce que demande le NPD, c'est qu'on établisse une autre commission ou un nouvel organisme. Combien de commissions et combien d'organismes ont été créés depuis 1968 quand le premier ministre (M. Trudeau) a promis de juguler l'inflation ou a déclaré que c'était déjà chose faite?

Il suffit d'énumérer certaines de ces commissions. Si j'ai bonne mémoire, il y a eu la pitoyable commission de contrôle des prix et des salaires. Cette création inutile a nécessité l'embauchage à grands frais d'un bon nombre de bureaucrates qu'on a dû congédier par la suite.

Puis, en guise de réaction aux vicissitudes de la situation alimentaire devenues une question politique plutôt brûlante en 1972, à l'ouverture du Parlement, le gouvernement a admis dans le discours du trône que la montée des prix l'inquiétait, que cette montée pouvait être désastreuse et qu'il allait prendre les mesures qui s'imposaient. Mais qu'avons-nous vu? La création d'une autre commission. L'objectif de cette dernière était d'examiner les tendances des prix des aliments. Il est intéressant de se rappeler que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) avait été désigné pour la présider. Il s'est réincarné depuis lors dans un rôle plus politique et un peu moins objectif que celui qu'il jouait à l'époque et il faut

l'en plaindre—quoi qu'il en soit, il en était le président et il sait de quoi je veux parler.

Entre autres choses, le comité a recommandé dans son rapport définitif de 1973 d'instaurer une politique alimentaire décennale pour le Canada. C'était en 1973, il y a six ans. Au lieu d'assister à la mise en œuvre d'une politique alimentaire comme le recommandait un comité multipartite, nous avons eu droit à une commission spéciale, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dirigée par M^me^ Plumtree. Nous savons tous quel a été le rôle de cette commission. Elle ne pouvait faire rien de mieux que de dépister les problèmes. C'était la solution qu'offrait le gouvernement.

Par la suite, il créa une autre commission. Celle-ci céda sa place à la Commission de lutte contre l'inflation qui émergea de la politique «Vlan, vous êtes gelés,» que le premier ministre défendit au cours de la campagne de 1974.

M. Alexander: Une autre pirouette.

M. McGrath: Ce n'était pas la fin des commissions. Il y a celle annoncée avec battage, il y a un an, en février dernier, par le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations, cette occasion étant la seule où le vieux renard et le poulet réussirent à s'entendre. Ils ont annoncé conjointement la tenue d'une conférence spéciale dans le but de formuler une politique ou stratégie alimentaire pour le Canada. Cette grande conférence a donc eu lieu à Ottawa, en février. On y a rassemblé un tas de gens à grand frais, mais c'est la dernière fois que nous en avons entendu parler.

Puis nous avons eu la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, mais ce n'était qu'une étude de plus. Enfin, nous allons avoir encore un autre organisme, à en croire le discours que nous a fait aujourd'hui le président du Conseil ministériel de l'expansion économique, à savoir le Centre de l'inflation et de la productivité qui doit veiller sur nos intérêts après la levée des contrôles.

Les Canadiens ne veulent certainement pas d'un autre organisme de ce genre. Même pas s'il portait le nom prometteur de commission des justes prix. Je suppose que nous entendrons encore beaucoup parler de cette commission quand le député d'Oshawa-Whitby fera sa campagne électorale, lorsque le gouvernement prendra son courage à deux mains pour déclencher les élections.

Une voix: Il préfère continuer à semer la pagaille.

M. McGrath: Une seule chose s'impose pour le moment, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit prendre son courage à deux mains pour affronter les électeurs canadiens. C'est seulement alors que les choses bougeront. Nous ne devons rien attendre de ce gouvernement las, fatigué et dépassé, qui est arrivé au bout de son rouleau.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Rien ne bougera tant que le premier ministre ne prendra pas son courage à deux mains pour affronter les électeurs canadiens. Nous aurons alors de l'action car le gouvernement changera si vite que le premier ministre et ses collègues n'auront pas le temps de comprendre ce qui leur arrive.

Nous voulons tous de justes prix. Ce que je trouve d'assez intéressant dans la proposition du député de Oshawa-Whitby, c'est qu'en fin de compte, ce n'est qu'un contrôle de plus. Il s'agit d'un de ces contrôles contre lesquels il n'a cessé de s'élever à la Chambre. Il voudrait maintenant mettre sur pied un nouveau mécanisme de contrôle. En suivant très attentivement le raisonnement du député, on peut le surprendre à argumenter contre sa propre proposition.

Examinons les réalisations de la Commission de lutte contre l'inflation ce programme de réglementation que l'on doit maintenant mettre au rancart et que constatons-nous? Au cours de la première année d'existence de la Commission de lutte contre l'inflation, le taux d'inflation a été de 7.5 p. 100. La raison pour laquelle l'inflation a été de 7.5 p. 100 n'a rien eu à voir avec les contrôles. Pendant la première année d'existence de la Commission, il s'est produit une baisse assez considérable du prix des aliments qui, de toute façon, n'était pas réglementé par la Commission à l'époque. Puis, en 1977, le taux d'inflation monta à 8 p. 100. Au cours de la dernière année d'existence de la réglementation, en 1978, le taux d'inflation a grimpé de nouveau pour atteindre 9 p. 100. Au rythme où nous allons cette année, nous nous dirigeons vers un taux d'inflation supérieur à 10 p. 100. Et, pourtant, l'objectif fixé par les gouvernements au moment de la création de la Commission était un taux d'inflation de 4 p. 100. L'inflation serait censée aujourd'hui courir au taux annuel de 4 p. 100. Ce n'est pas mal, monsieur l'Orateur. Si l'on examine les chiffres, on s'aperçoit qu'ils se sont trompés de quelque 125 p. 100, ce qui n'est pas mal pour le gouvernement actuel, compte tenu de certaines de ses prédictions. Le taux d'inflation durant la dernière année du programme de contrôle fut parmi les pires de notre histoire. Seule l'Italie a eu un taux d'inflation plus élevé dans tout le monde industrialisé. Et voici que nous allons nous retrouver avec un autre mécanisme de contrôle.

● (1630)

Je ne comprends pas le député d'Oshawa-Whitby. Il a bien analysé la situation. Il a bien vu que les prix augmentent et que les salaires perdent du terrain. Il sait que durant les deux dernières années du programme de contrôle, les salaires ont accusé un retard de $520 en moyenne.

Je n'arrive pas à comprendre comment le député peut se lever à la Chambre et présenter, le plus sérieusement du monde, une proposition semblable qui ne vaut vraiment pas grand-chose. Nous ne voulons pas un autre programme de contrôle ni une autre commission. Ce que nous voulons, c'est un changement de gouvernement, et le plus tôt sera le mieux.

M. Herb Breau (Gloucester): M. l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et surtout d'avoir l'occasion de relever certaines des remarques du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'ai déjà eu l'occasion de dire que lorsque les conservateurs sont incapables de se faire une idée sur un problème, ils font appel à l'éloquence du député de Saint-Jean-Est, non seulement à cause de la province et de la circonscription qu'il représente, mais aussi parce qu'ils savent qu'il est sensible aux besoins du peuple.

Les conservateurs ont aujourd'hui fait appel à ses services injustement. Ils ont fait appel à lui injustement pour défendre ou expliquer leur position, jusqu'à ce qu'il aille trop loin. Le député est allé jusqu'à dire, et ce sera consigné au compte rendu, que le prix du poisson est maintenant trop élevé. En tentant de défendre et d'expliquer la position des conservateurs, le député de Saint-Jean-Est s'est levé à la Chambre pour dire que le prix du poisson était trop élevé.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le député, mais j'y suis forcé parce qu'à mon avis, il a grossièrement déformé ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit que le prix du poisson était trop élevé. Mais j'ai bel et bien dit qu'il faudrait rétablir notre situation économique parce que, notre dollar étant en mauvaise posture et le prix du poisson, comme celui du bœuf, étant établi sur le marché américain, les Canadiens paient trop cher le poisson qu'il consomment. Voilà ce que j'ai dit. Ce ne sont pas du tout les paroles que le député m'attribue.

M. Breau: Nous verrons bien au compte rendu. Je défie le député de me prouver demain, dans le hansard, qu'il n'a pas dit que le prix du poisson est trop élevé. Il l'a dit du prix du bœuf et il l'a également dit du prix du poisson. S'il me prouve au moyen des bandes, des bleus ou du hansard qu'il n'a pas dit cela, je retirerai mes paroles. Mais je l'ai entendu de mes propres oreilles.

J'ai entendu des députés conservateurs dire que la situation monétaire actuelle était dangereuse et néfaste pour l'économie canadienne alors que le prix du poisson, du bois, des produits du bois, de la sphaigne et des matières premières rendent l'économie canadienne plus concurrentielle et nous permet de reconquérir une partie du marché que nous avions perdue au fil des années. J'ai entendu les conservateurs, notamment le député de Saint-Jean-Est se plaindre à la Chambre. Les pêcheurs de même que les travailleurs dans le secteur du bois ou de la sphaigne doivent, bien entendu, acheter leur équipement, moteurs hors-bord, tronçonneuses, camions ou matériel de scierie au prix pratiqué en Amérique du Nord ou au prix mondial. Toutefois, les conservateurs sont d'avis que les pêcheurs ou les travailleurs du bois ne devraient pas toucher le prix mondial.

Les travailleurs des industries extractives ont toujours été moins bien payés que ceux du centre du Canada ou du secteur secondaire. Les conservateurs prétendent que le cours actuel du dollar est néfaste. Pourtant, il avantage ces secteurs, puisqu'il leur permet de mieux pénétrer sur les marchés et de mieux vendre leurs produits. Je trouve effrayant qu'un député de Terre-Neuve puisse préconiser une telle politique.

Il y a une semaine ou dix jours, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'en général il approuvait les politiques énergétiques du premier ministre Lougheed. Je constate que le député de Halifax (M. Stanfield) est à la Chambre. Au temps où il dirigeait le parti progressiste conservateur, en 1973 et 1974, je me souviens de l'avoir entendu dire que le prix du pétrole en vigueur au Canada devrait plus ou moins suivre la courbe du prix international. Quand il s'agit du pétrole, les conservateurs pensent que le prix en vigueur sur les marchés mondiaux devrait s'appliquer. Toutefois, quand il s'agit de poisson, de bois et de sphaigne, ils chantent une autre chanson. Quelle hypocrisie! C'est appliquer deux poids deux mesures. Ils disent que les fabricants de l'Ontario devraient vendre au prix international les automobiles, les tracteurs, les tronçonneuses et les moteurs hors-bord qu'ils fabriquent, mais que les pêcheurs ne devraient pas exiger le prix international pour leurs produits. A mon avis, les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie du bois ont entièrement le droit d'exiger le prix mondial.

En tant que résidant du Nouveau-Brunswick, je n'accepterais pas un instant qu'un gouvernement dise le contraire. J'ai défendu la politique actuelle du gouvernement. Je n'accepterai aucune politique qui réduise les profits des secteurs de la pêche et du bois au point d'entraîner une baisse et de leur interdire l'accès à certains marchés. Si cela durait longtemps, on pourrait probablement demander à ces industries de faire des sacrifices ou de réinvestir dans ses usines à papier ou ses usines.

Songez un peu au nombre de faillites qu'il y a dans l'industrie de la pêche et dans l'industrie forestière depuis sept ou huit ans à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces de l'Atlantique. Comment peut-on oser vouloir empêcher ces gens-là de profiter pendant un certain temps du cours du dollar?

La politique du gouvernement est juste. Je n'ai jamais entendu le chef du Nouveau parti démocratique dire que les salaires des ouvriers des usines de montage automobile d'Oshawa devraient être inférieurs à la norme nord-américaines. Je ne l'ai jamais entendu dire non plus que les salaires des ouvriers qui fabriquent des moteurs hors-bord à Peterborough devraient être plus bas que le salaire normal pour l'Amérique du Nord. Il en va de même pour les ouvriers qui fabriquent n'importe quel type de matériel et pour ceux qui travaillent dans les industries extractives. Pourquoi dès lors le pêcheur, l'homme qui travaille dans les bois ou l'ouvrière dans l'usine de transformation du poisson ne pourraient-ils pas profiter du cours actuel de notre monnaie?

L'industrie des pâtes et papiers fonctionne à plein rendement pour la première fois depuis dix ou douze ans. Ainsi, dans la province du député, une usine qui avait été fermée a été rouverte ou elle le sera bientôt.

M. McGrath: Certainement pas grâce au gouvernement!

● (1640)

M. Breau: Le député se trompe. Tout le monde sait que sans les avantages de la dévaluation du dollar à 83c., cette usine n'aurait probablement pas pu rouvrir ses portes. Dans ma circonscription, l'industrie des pâtes et papiers tourne à pleine capacité et tout indique que l'été prochain les entreprises voudront augmenter leurs stocks, couperont plus de bois et créeront plus d'emplois. Les conservateurs n'aiment pas cela. Je me demande si les conservateurs savent vraiment en quoi consiste leur politique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

Hausse injustifiée des prix

M. Breau: Quand ils proposent quelque chose, visent-ils à accroître leur crédibilité ou à semer la confusion? Je ne crois pas qu'ils soient mal intentionnés. Ce sont de braves gens. Ils sont seulement naïfs et troublés.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) représente une circonscription qui ne profite pas du prix élevé du bois de construction, des minéraux ou du poisson. Il vient d'une circonscription qui est capable de se protéger, d'un endroit où le travail et les affaires jouissent d'une organisation très raffinée. Que fabrique-t-on en Ontario qui ne soit pas vendu au cours mondial, au prix nord-américain? Je n'ai jamais vu un pêcheur ou un bûcheron acheter en Ontario une automobile, une tronçonneuse, un moteur hors-bord ou tout autre article à un prix inférieur au cours nord-américain.

Alors, quand j'entends le député de York-Simcoe et d'autres conservateurs qui parlent au nom des financiers de la rue Bay vitupérer contre la dévaluation du dollar, je les comprends fort bien; ils ne profitent pas de la situation. Mais quand j'entends le député de Saint-Jean-Est ou le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), ainsi que d'autres députés qui représentent des régions qui depuis fort longtemps ne pouvaient profiter de l'économie de l'Amérique du Nord, quand j'entends ces députés invoquer les mêmes arguments, je trouve que c'est vraiment injuste. Je m'étonne qu'ils puissent appuyer la politique de confusion qui émane de nos vis-à-vis.

[*Français*]

Monsieur le président, on n'a jamais eu dans les provinces Atlantiques, depuis au moins 15 ans, les avantages dont les industries peuvent bénéficier, par exemple, une meilleure pénétration des marchés américains, que ce soit dans le domaine du poisson, du bois de construction, des pâtes et papier, de la tourbe et du minerai, du papier fin, dans tout ce qui provient des ressources. Une des raisons pour cet état de choses c'est que le marché des échanges international bénéficie présentement des exportations canadiennes.

Monsieur le président, je trouve que c'est là une politique juste de laisser ces industries se développer davantage et de créer plus d'emplois. On entend dire que les prévisions de compagnies comme celles des pâtes et papier et les compagnies de bois de construction sont à l'effet que pour les chantiers de bois on aura une des plus grosses années en terme du nombre d'emplois créés, en termes de salaires, en termes de tout. Ce sera une des plus grosses années que nous aurons eues.

Monsieur le président, je ne vois pas pouquoi le parti progressiste conservateur et l'honorable député de Saint-Jean-Est voudraient s'opposer à cette chose. Je ne peux pas comprendre! J'ai dit au gouvernement à plusieurs reprises que je ne pourrais pas appuyer les mesures restrictives touchant à ces industries à ce moment-ci, mesures qui pourraient avoir pour effet que ces produits soient vendus au Canada moins chers que sur le marché nord-américain, et cela pour une raison bien simple.

Je n'ai jamais entendu le leader du Nouveau parti démocratique et député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui vient d'une circonscription où l'on fabrique des automobiles, dire à la Chambre que les travailleurs dans les usines d'automobiles d'Oshawa devraient recevoir un salaire plus bas que la moyenne des salaires nord-américains. Au contraire, ils ont un salaire plus élevé que les salaires nord-américains, et je trouve que c'est juste parce que le marché le leur a permis.

Aujourd'hui, si le marché permet aux pêcheurs, aux travailleurs dans le bois, aux travailleurs dans une industrie de tourbe de bénéficier d'un meilleur salaire, monsieur le président, je ne peux pas comprendre pour quelle raison on ne lui donnerait pas la chance à lui. Pourquoi arriver et lui dire: Toi, non. Tu as l'avantage à cause du dollar canadien qui est seulement à 83c. Les progressistes conservateurs diraient: Non, vous autres on vous empêchera de bénéficier de cela! Mais cela serait grossièrement injuste!

Pour quelques instants, j'aimerais aussi traiter des propos de l'honorable député d'Oshawa-Whitby qui nous recommande encore d'adopter une politique de contrôle. Mais, monsieur le président, les prémices du discours de l'honorable député d'Oshawa-Whitby ont toujours été, depuis que je le connais à la Chambre, et c'étaient aussi celles de l'ancien chef de son parti durant les élections de 1972, de nous présenter toutes sortes de distorsions et de fabrications de chiffres afin de démontrer que, lorsque les profits sont élevés dans l'économie, cela veut nécessairement dire que les industries qui font de gros profits sont en train d'exploiter le consommateur ou les Canadiens.

Monsieur le président, c'est là une notion naïve du fonctionnement de l'économie et ce n'est pas comme cela du tout que l'économie fonctionne. Mais s'il n'y a pas de bénéfices ou de profits dans une entreprise, comment peut-on s'attendre à ce que ces industries ou ces entreprises puissent demeurer modernes? Mais où prendront-ils les fonds nécessaires pour développer davantage, pour rester à la page, pour protéger les emplois ainsi que tous les bénéfices économiques dont les communautés dans lesquelles ils se trouvent bénéficient à cause de l'existence de ces usines? Où prendront-elles cela? Le chef du Nouveau parti démocratique ne nous dit jamais cela! Les socialistes ne répondent jamais à cette question. Ils disent simplement que tous les investissements devraient venir du secteur public, ou bien que le secteur public devrait tout emprunter. En d'autres mots, nous devrions prendre les impôts des gens, parce qu'en fait c'est dans le Trésor qu'on prend les fonds. On perçoit des impôts auprès des gens, ou bien on emprunte au nom de ceux qui paient les impôts. Ce que ces gens suggèrent c'est que tous les investissements dans la société devraient venir du secteur public. Mais, si ce n'est pas cela, comment peuvent-ils s'attendre que le secteur privé financera l'expansion et la modernisation d'usines, si ces usines ne rapportent pas de profits.

Il y a un député qui me fait signe que non en voulant dire que ce n'est ainsi, que le secteur public peut tout financer. Alors, je lui demande comment on peut s'attendre à ce que les banques, les institutions financières, ou ceux qui achètent des actions sur le marché placent leur argent dans des usines ou dans des unités de production, si ces dernières ne sont pas profitables?

Monsieur le président, évidemment, si on veut qu'une industrie, qu'un secteur ou qu'une usine se modernise, protège ses emplois, protège les collectivités, parce que celles-ci bénéficient directement et indirectement de l'activité industrielle de ces usines-là, comment peut-on s'attendre qu'elles vont pouvoir rester en affaires si elles ne font pas de profits? Mais c'est toujours cette conception naïve du NPD que l'on a devant des situations lorsque les profits des compagnies augmentent. Évidemment, les néo-démocrates ne parlent jamais de chiffres absolus.

On ne dit pas qu'une compagnie a augmenté ses profits, par exemple, de $100,000 à $200,000, profits pas nécessairement excessifs dans certains cas. On va dire que les profits ont augmenté de 100 p. 100. Si on ajoute $10 à $10, cela fait $20, une augmentation de 100 p. 100, mais cela n'est qu'une augmentation de $10. Monsieur le président, jouer ainsi avec des pourcentages, c'est vraiment malhonnête, c'est vraiment ne pas vouloir décrire la vraie situation au Parlement et au public. C'est tromper le public. Et lorsque les gens comme le chef du NPD et d'autres de ses collègues commencent à comparer les profits durant l'année 1978, le dernier trimestre de l'année 1978 et les prévisions pour 1979 et qu'ils comparent cela à 1976 et 1977, c'est vraiment malhonnête. C'est vraiment vouloir induire la Chambre en erreur et vouloir induire le public en erreur, parce que nous savons tous que les profits ont été bas durant cette période-là, alors n'est-il pas normal qu'il y ait une grosse augmentation en termes de pourcentage? Mais ce qu'il faut regarder c'est l'augmentation en termes absolus. Et si on regarde l'augmentation de profits en termes absolus, évidemment on peut trouver des cas où il y aura des profits excessifs, mais on ne peut pas dire aujourd'hui qu'en général toutes les augmentations de profits au Canada durant l'année 1978, dans n'importe quel secteur, ont généralement été excessives. Encore là, je le répète, on peut peut-être trouver des cas particuliers, mais on ne peut pas dire qu'en général tous les profits ont été excessifs.

Monsieur le président, c'est vrai que les prix des produits d'alimentation augmentent vite. C'est vrai qu'il y a une augmentation anormale dans ce secteur-là présentement. Prenons par exemple le cas du poisson. Les pêcheurs aujourd'hui vendent leurs produits à des usines qui vendent en retour ce produit lorsqu'il est fini en grande partie aux États-Unis et en Europe. Alors, lorsqu'ils vendent aux États-Unis et en Europe, ils sont payés avec de l'argent américain ou de l'argent européen, alors ils peuvent avoir un prix plus élevé. Qu'est-ce que les députés demandent? Le chef du NPD dit que c'est injuste, que les pêcheurs pour une certaine période de temps puissent bénéficier de cela. Est-ce que le citoyen canadien qui achète du poisson, quand il peut se permettre de le faire, dit que c'est le pêcheur qui doit subventionner ce citoyen lorsqu'il achète des produits alimentaires? Qu'est-ce qu'il dit? Comme je le disais tantôt, je n'ai jamais entendu le chef du NPD dire que les employés syndiqués qui fabriquent les moteurs hors-bord pour les pêcheurs ou les automobiles devraient subventionner le prix des automobiles.

● (1650)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre s'il y a consentement unanime. Le député de Gloucester (M. Breau) a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'ai suivi ce débat car j'ai enfin appris pourquoi notre dollar ne valait que 83c. C'est parce que le député de Gloucester (M. Breau) y tient beaucoup. Il a dit au gouvernement qu'il nous fallait un dollar de 83c., et qu'il s'opposerait à tout effort en vue d'empêcher le dollar de tomber à 83c.

Je n'ai entendu personne à la Chambre s'opposer à ce que les producteurs obtiennent les prix internationaux si ce n'est pour le pétrole, dont le prix a toujours été maintenu nettement en-dessous du niveau mondial. Le député de Gloucester ne doit pas être trop sûr d'avoir raison pour invoquer de tels arguments. Personne ne s'oppose à ce que les producteurs obtiennent les prix internationaux pour le poisson ou le bois, mais certains d'entre nous s'inquiètent de ce qui semble également préoccuper le premier ministre (M. Trudeau), si j'ai bien compris, à savoir que la chute du dollar est un important facteur d'inflation, et qu'elle est responsable du tiers environ de l'inflation enregistrée ces derniers mois. Il y a évidemment lieu de s'en inquiéter.

Le député dit que le parti conservateur ne comprend pas la situation. J'avouerais que nous avons parfois du mal à la comprendre, mais nous essayons d'être toujours honnêtes. Je suis obligé de dire que la politique anti-inflationniste suivie par le gouvernement ces dernières années manque de franchise et d'uniformité et qu'elle est à la fois opportuniste et malhonnête. Nous pouvons en être sûrs, le député de Gloucester ira dans sa circonscription se glorifier de tous les avantages apportés par la chute de notre dollar à 83c. Le premier ministre et les autres essaieront de persuader les Canadiens que, tout en laissant flotter le dollar, le gouvernement s'inquiète de sa chute. Ils prétendront que c'est arrivé malgré tous les efforts qu'ils ont déployés pour assurer la force du dollar canadien dans le but d'éviter l'inflation. Le parti libéral et le député de Gloucester ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux, et ils devraient donc cesser ce petit jeu s'ils ne veulent pas perdre la partie.

Je comprends la réaction du chef du Nouveau parti démocratique. Entrer dans un supermarché aujourd'hui est une expérience qui donne des frissons, un peu comme écouter le ministre des Finances (M. Chrétien) présenter un budget à la Chambre ou l'entendre parler de la taille du déficit qu'il prédit. Le chef du Nouveau parti démocratique a dit à la Chambre cet après-midi que la façon de régler la situation était de créer une commission habilitée à faire enquête et à réduire les hausses injustes. Je suis déçu de mon honorable ami le chef du Nouveau parti démocratique parce que cela n'est rien autre qu'une supercherie, à moins qu'il ne parle de contrôles.

Je suppose en toute justice qu'il faut conclure qu'il parle de contrôles. Il est assez facile de parler de prix justes et de réduire les prix injustes, mais qu'est-ce qu'un prix juste et qu'est-ce qu'un prix injuste? Il faudrait établir certains critères. Si une commission devait être créée pour réduire les prix, il faudra que le Parlement établisse certains critères qu'elle devra appliquer. Une telle commission serait une forme de contrôle. Le chef du Nouveau parti démocratique dit qu'il ne s'agirait pas vraiment d'un contrôle général, mais d'un contrôle sélectif.

Comment, en toute justice, pouvons-nous appliquer des contrôles sélectifs? En parlant de contrôles sélectifs, voulons-nous dire que ceux qui se feraient prendre par la commission seraient forcés de réduire leurs prix, mais pas les autres? Est-ce que personne ne serait sujet à aucune forme de régie? Il faut avoir une certaine justice et, à franchement parler, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Nouveau parti démocrati-

que de parler de contrôles sélectifs. Cela ne ferait pas plus de bien que des contrôles généraux.

Je ne crois pas que le Nouveau parti démocratique puisse dire qu'il n'y a pas la une mesure de contrôle. A moins qu'il s'agisse d'une supercherie, cela reviendrait à un contrôle des prix. Il faudrait que les augmentations de prix respectent certains critères de justice établis par le Parlement du Canada, et cela est certes une forme de contrôle.

Il me semble que dans une certaine mesure nous assistions cet après-midi à une répétition de 1973 et 1974. A cette époque, si je me souviens bien, le Nouveau parti démocratique préconisait une certaine forme de contrôle des prix. Le gouvernement a présenté la loi contre les profits excessifs dont le ministre a parlé plus tôt cet après-midi.

Je n'entends pas relater tout ce qui s'est passé à cette époque, mais, comme l'a dit le ministre, le gouvernement ayant repris le pouvoir avec une confortable majorité et n'ayant plus aucun compte à rendre à mes collègues du Nouveau parti démocratique, il a jugé que cette mesure n'était plus valable. Il saute dès lors aux yeux qu'il s'est tout simplement agi d'une mesure opportuniste que le gouvernement a adoptée en 1973 et 1974 pour s'assurer provisoirement l'appui des députés néo-démocrates à la Chambre. Une fois réélu au scrutin de 1974, il n'a plus eu besoin de cet appui et a tout simplement abandonné cette idée.

● (1700)

Je ne suis pas disposé et je ne crois pas que les députés de mon parti le soient, à appuyer un rétablissement d'une régie en ce moment. Nous venons de faire cette expérience avec la Commission de lutte contre l'inflation. Il est vrai que j'avais recommandé avec mes collègues l'imposition d'une régie générale à court terme sur les prix et revenus en 1973-1974, car nous la jugions alors appropriée. Après avoir constaté l'évolution d'une psychologie inflationniste très poussée, nous avions alors préconisé l'établissement d'une régie à la seule fin à laquelle elle est vraiment utile, c'est-à-dire pour contenir et réprimer les perspectives inflationnistes. Toutefois, dans sa sagesse, le gouvernement avait déclaré à des fins électorales qu'une régie n'était nullement efficace et il en faisait son cheval de bataille durant la campagne. Comme nous le savons, après les élections, nous n'avons plus entendu parler de la mesure sur les pratiques abusives et le gouvernement s'est empressé d'établir une régie.

En présentant les mesures visant à imposer une régie, le gouvernement prédisait qu'avant l'automne de 1978, c'est-à-dire l'automne dernier, l'inflation fléchirait à environ 4 p. 100. Nous savons que la chose ne s'est pas produite. Je ne veux pas m'attarder sur les réalisations du gouvernement.

Je remarque que tous les députés de l'autre côté sont occupés à leurs paperasses et qu'ils n'écoutent pas ce que je dis. Je ne les en blâme pas. A leur place, je n'aimerais pas m'entendre réciter la liste des actes cyniques que j'aurais commis. Qu'ils fassent la sourde oreille tant qu'ils voudront, cela ne changera pas le fait que c'est vraiment de cette façon-là qu'ils ont agi et c'est l'un des problèmes que le gouvernement doit résoudre à l'heure actuelle.

Après la suppression des contrôles de la Commission de lutte contre l'inflation, la dévaluation du dollar canadien est l'un des principaux problèmes que l'inflation ait causés au pays. Le premier ministre et les députés du gouvernement l'ont reconnu. Le dollar canadien s'est effondré parce que les peuples du monde entier ont perdu confiance en notre gouvernement et en notre dollar. Comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a dit au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il redoute fort que nous n'en soyons arrivés au point où toute dévaluation importante de notre dollar déclencherait une vague de revendications salariales et un cycle dépressif généralisé semblables à ceux que la Grande-Bretagne et certains autres pays ont subis. Il a insisté au comité sur le fait qu'il ne fallait pas que le dollar canadien se dévalue davantage.

Lorsque nous envisageons les moyens de lutter contre l'inflation, nous devons avant tout songer à la prévenir. Le chef du NPD a proposé sa formule à la Chambre. Il a déclaré que la hausse des prix pourrait vraisemblablement entraîner la hausse des exigences salariales. Peut-être a-t-il raison, mais quelle est la principale raison pour laquelle les prix augmentent? J'ignore s'il y a des profiteurs au Canada, mais ce que je sais c'est que la dévaluation du dollar canadien et ses répercussions sur la hausse des prix, incitent les travailleurs, inquiets à l'idée que leur niveau de vie puisse être menacé, à bien réfléchir avant d'accepter de nouvelles ententes salariales.

La question est évidemment plus complexe mais il ne semble que nous devons nous attaquer résolument à ces problèmes si nous voulons sortir de l'impasse actuelle. Ne racontons pas dans une région du pays que la dévaluation du dollar rend d'immenses services à nos exportateurs, quitte ensuite à prétendre dans une autre que nous faisons de notre mieux pour empêcher le dollar de se dévaluer, voire pour le faire remonter. Nous n'allons pas adopter une politique semblable à celle de 1975 en promettant de rabaisser l'inflation à 4 p. 100 pour ensuite échouer. Je ne sais pas si les députés d'en face ont remarqué qu'on avait échoué, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons constaté cet échec. Il n'y a pas qu'à la Chambre qu'on ait constaté cet échec, mais partout dans le monde. Quiconque échange des dollars canadiens peut constater que le gouvernement n'a pas honoré ses promesses.

A l'époque où nous préconisions des mesures de contrôle, le gouvernement s'opposait à toute mesure rigoureuse d'austérité financière. C'était à l'automne 1975. A l'été 1978, je crois, le premier ministre, peut-être sur l'inspiration du moment, annonça des mesures rigoureuses d'austérité budégtaire. Quelle versatilité navrante! Pourquoi a-t-il changé d'avis? Peut-être s'est-il imaginé qu'il était de bon ton à l'été 1978 de se dire enclin aux économies.

Quand le gouvernement a rendu public à l'automne 1976 son programme intitulé «La voie à suivre», il a annonçé qu'il était bien décidé à freiner l'inflation. Il prétendait, je crois, que le taux de l'inflation avait été réduit à 6 p. 100 et qu'il tomberait bientôt à 4 p. 100. Nous savons tous qu'il approche présentement de 9 p. 100.

L'un des grands problèmes qui se pose au pays dans sa lutte pour continuer à faire respecter notre dollar et à maintenir à l'étranger la foi en notre avenir économique, c'est que le gouvernement n'inspire pas confiance. Le gouvernement a annoncé une politique et un an et demi plus tard environ, il adopte une stratégie diamétralement opposée. Le gouvernement prédit avec assurance les répercussions de ses politiques sur le pourcentage de la hausse des prix, et le taux réel

d'inflation est presque deux fois supérieur à celui qu'il avait prédit.

A mon sens, il n'existe pas de solutions faciles aux problèmes économiques de notre pays, problèmes que le gouvernement actuel a suscités dans une grande mesure. Mais quand des députés jouent au plus fin, comme le représentant de Gloucester aujourd'hui, et que le ministre des Finances administre un déficit budgétaire de quelque 12 milliards, soit un milliard de plus environ que l'année précédente, et qu'il tente d'en rejeter la faute sur le chef de l'opposition (M. Clark) en disant que celui-ci approuve les gros déficits, à quel jeu joue-t-on? Les député d'en face et leurs ministres sont tenus de dire la vérité à la populaion, même en temps d'élections.

Le gouvernement nous a menés de déceptions en changements et même les rares fois où il a essayé d'être honnête et de prédire les répercussions de ses politiques, il s'est trompé à un point tel qu'il a détruit la confiance de tous les observateurs. Ceux-ci ne croient plus que le gouvernement ait la moindre idée de ce qu'il fait ni de ce qui se passe.

● (1710)

Un programme de restrictions a été adopté lorsque le taux d'inflation dépassait légèrement les 10 p. 100. Trois ans et demi plus tard, nous vivons dans une économie où le taux d'inflation dépasse les 9 p. 100. Notre dollar n'a pas cessé de perdre de sa valeur et le gouvernement aimerait nous faire croire que sa valeur est déterminée par le marché alors qu'en fait il flotte sur une mer d'emprunts contractés à l'étranger. Même avec ces emprunts, il est tombé à près de 83 c. En dépit des appréhensions exprimées par le gouverneur de la Banque du Canada à cet égard, le député de Gloucester est venu dire à la Chambre que c'était là chose merveilleuse, et il a essayé d'inventer un bouc émissaire.

M. Breau: C'est excellent pour notre industrie des ressources.

M. Stanfield: Que les députés d'en face choisissent. Ils sont censés gouverner le pays, sauf erreur. Ils sont censés s'occuper des intérêts du pays tout entier et non pas chercher à monter une partie du pays contre l'autre.

Des voix: C'est une honte!

M. Stanfield: Dommage que le chef néo-démocrate n'ait pas présenté une motion de fond sur l'inflation cet après-midi: j'aurais aimé lui donner mon appui et voter contre le gouvernement sur la question de l'inflation. Les états de service du gouvernement son lamentables. Ils n'inspirent absolument aucune confiance. A la Chambre cet après-midi, j'ai assisté à la comédie du député de Gloucester. J'aurais cru que les ministériels, qui ont appuyé une conversion de la onzième heure, se seraient préoccupés des intérêts du pays tout entier, qu'ils auraient songé à un programme de lutte contre l'inflation et de développement dans l'intérêt de l'ensemble du Canada.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais je ne pense pas que les Canadiens aient oublié la volte-face de mes amis d'en face depuis 1974-1975. Leur versatilité a sapé la confiance des citoyens dans le gouvernement et depuis lors, ils se méfient de tous ses programmes qui perdent de leur efficacité. Je dois malheureusement avouer que je n'ai pas beaucoup confiance dans le programme harmonieux d'expansion et de lutte contre l'inflation que le gouvernement compte établir. Je ne puis malheureusement pas non plus appuyer la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) car il s'agit d'un subterfuge ou du moins le système de surveillance qu'il propose ne convient pas. Mon chef et les députés de mon parti feront la campagne électorale en toute honnêteté et en toute franchise . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir avertir le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Merci. Je me contenterai de terminer ma phrase. Je disais donc que nous ferons la prochaine campagne électorale en toute honnêteté et en toute franchise. Nous ne promettrons pas la lune ni l'impossible aux Canadiens. Nous leur dirons la vérité et proposerons des programmes honnêtes et réalistes. Je suis certain qu'une fois qu'il aura gagné la confiance des Canadiens et qu'il sera élu, mon chef n'ira pas lancer un an plus tard un programme diamétralement opposé à ceux qu'il proposera pendant la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a pu prétendre le député de Halifax (M. Stanfield), j'ai écouté le débat de cet après-midi.

Je sympathise avec la motivation qui a amené le chef du parti néo-démocrate à présenter cette motion devant la Chambre aujourd'hui. Moi-même ainsi que les consommateurs dont je prétends les intérêts en avons assez des hausses de prix qui n'en finissent pas. Tous, dans ce gouvernement, nous voulons faire quelque chose pour aider les consommateurs, qu'il s'agisse des collectivités ou des particuliers. Depuis quelques années, nous faisons beaucoup pour alléger le fardeau de la hausse des prix.

Des voix: Oh!

M. Allmand: Nous avons subventionné le pétrole de l'est du Canada. Dernièrement, ma collègue a augmenté le montant du supplément de revenu garanti et a instauré un crédit d'impôt pour enfant à charge de $200 destiné à aider les démunis et les personnes ayant des revenus moyens. Nous avons réduit les taxes de vente et les taxes personnelles sur le revenu tant directement que par le biais de l'indexation. Ainsi, le dernier relevé de l'indice des prix montre que la réduction de la taxe de vente fédérale annoncée lors du budget de novembre est bien répercutée au niveau du consommateur et que, grâce à cette réduction fiscale, les produits non alimentaires de l'indice n'ont subi qu'une faible hausse. On a même enregistré dans certains cas une baisse de l'indice du prix des vêtements et des meubles.

Hausse injustifiée des prix

La première et la plus importante des mesures prises ces dernières années en vue de freiner l'inflation a été la création de la Commission anti-inflation à l'automne de 1975. Je tiens à rappeler à la Chambre et aux Canadiens que nous avons pris cette mesure 15 mois après les élections de 1974. C'était à une époque où le taux d'inflation grimpait en flèche. Contrairement à ce qu'a dit le député de Halifax, il n'y a pas eu de déception.

M. Stanfield: Oh, oh!

M. Allmand: C'est bien avant 1974, et j'étais alors déjà député et ministre, que nous avons dit que nous avions prévu un plan d'urgence en vue d'exercer un contrôle sur les prix mais que nous ne jugions pas opportun de l'appliquer à ce moment-là. Nous n'avons pas appliqué ce programme immédiatement après les élections, mais seulement 15 mois plus tard. Ce n'est pas que nous y tenions, mais la situation était comparable au cas d'une personne qui souffre d'une grave maladie et qui doit subir une délicate opération. C'est à l'automne de 1975 que nous avons jugé opportun de réglementer les prix.

Il est curieux de constater, si l'on compare les mesures proposées en 1975 à la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui, que la Commission de lutte contre l'inflation avait reçu le pouvoir d'enquêter sur les prix et de les réduire. Qu'ont fait les néo-démocrates à l'époque? Ils ont voté unanimement contre cette mesure. De plus, à mi-chemin dans le programme, ils ont tenté de mettre fin au mandat de la CLI au moyen d'une pétition. Ils prétendaient bien sûr à l'époque que le programme de la CLI visait à limiter les salaires et non les prix, ce qui, évidemment, était faux. La Commission appliquait des lignes de conduite en matière de salaires, de prix et de profits. Elle a ordonné des réductions dans chacun de ces secteurs. Il n'y a pas longtemps, elle a même ordonné la réduction des prix et des profits d'une grande chaîne de magasins d'alimentation. Elle a fait la même chose à l'égard des sociétés d'assurance et d'autres industries. Les restrictions s'appliquaient tant aux prix et aux profits qu'aux salaires, mais le NPD ne souscrivait pas à ce programme.

Or les néo-démocrates nous proposent aujourd'hui la création d'un organisme doté d'un pouvoir de réduction semblable à celui de la CLI et ils sollicitent notre appui. Je conviens avec le député de Halifax que cette proposition n'est rien de plus qu'un habile tour de passe-passe.

C'est avec beaucoup d'hésitation que nous avons imposé le programme de lutte contre l'inflation et nous l'avons fait de façon provisoire, c'est-à-dire pour seulement trois ans. Nous avons bien dit à l'époque que nous cherchions surtout à mettre fin à la mentalité inflationniste et à introduire dans notre régime économique certaines transformations structurelles. Parmi les changements auxquels nous avons procédé, il y a eu un remaniement de notre politique en matière de concurrence, sur lequel je reviendrai plus tard, la mise au point d'une stratégie industrielle dont certains aspects ont été annoncés au cours des dernières semaines par mon collègue, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique, des changements dans le système d'échanges internationaux, changements qui sont actuellement débattus dans le cadre des négociations commerciales multinationales, ainsi que des mesures poussées adoptées par le gouvernement pour réduire la croissance de l'administration fédérale et supprimer le superflu et le gaspillage, afin de rendre notre système gouvernemental plus efficace.

● (1720)

Il est indéniable que les prix de l'alimentation ont augmenté de façon inquiétante, mais certes pas autant que l'a prétendu le chef du NPD et, à mon avis, pas pour les raisons qu'il a invoquées. Il a déclaré hier qu'un récent rapport de la CLI a révélé que les prix de l'alimentation avaient augmenté de 21 p. 100 par rapport à l'année dernière. Tout ce que je peux dire, c'est que l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada signalait une augmentation de 13½ p. 100 pour l'alimentation depuis l'année dernière, et cela, par rapport au chiffre de 8.4 p. 100 correspondant à l'indice général de l'augmentation de tous les articles depuis l'année précédente. Sur une base mensuelle, l'augmentation des prix de l'alimentation le mois dernier a été de 1.9 p. 100 comparativement à une augmentation générale de l'indice de 0.8 p. 100.

Il n'empêche que ces augmentations sont encore trop fortes. Elles ne sont pas aussi importantes que l'a déclaré le chef du NPD, mais elles n'en sont pas moins encore trop fortes. Nous nous attendions à de fortes augmentations au début de l'année, surtout à cause du coût des fruits et légumes importés ainsi que de la suppression des subventions au blé. En ce qui concerne la suppression de la subvention au blé, nous avons déclaré au moment de prendre cette décision que le Trésor ne disposait que de liquidités limitées et que nous estimions devoir les employer là où elles étaient les plus utiles. Nous avons donc pris les crédits alloués à des programmes de subventions universelles, comme le programme du lait écrémé et le programme de subventions au blé, pour les affecter à des programmes mis sur pied par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) afin d'en faire bénéficier les familles et les personnes âgées à revenus modestes et moyens.

Le chef néo-démocrate fait également allusion à l'augmentation des bénéfices. Une fois de plus, il déforme la question. Il est vrai que certains secteurs de l'industrie de l'alimentation ont fait plus de bénéfices, mais dans l'ensemble ces augmentations des bénéfices dans le traitement et la distribution des produits alimentaires ont correspondu aux normes passées. On ne peut donc que se réjouir d'un redressement de cette nature.

De plus, j'estime qu'il est malhonnête de comparer les augmentations de bénéfices comme l'a fait le chef du NPD, sans partir d'un point de base. Comme il le sait très bien, dans le secteur de l'alimentation les bénéfices connaissent des fluctuations très fortes. Ils connaissent des hauts et des bas, autant au niveau du traitement des produits alimentaires que de la distribution de détail et dans ces conditions, si l'on compare les bénéfices pendant une période très faible à ceux qui sont réalisés en période de pointe, l'augmentation enregistrée est bien entendu assez forte. Mais je le demande au NPD et aux autres députés, avez-vous jamais vu, une seule occasion depuis la guerre—je crois, d'ailleurs, que c'est très bien ainsi—où les salaires aient baissé? Jamais. Les salaires continuent à augmenter. Je crois qu'il est bon . . .

Une voix: En revenu réel?

M. Allmand: Oui, en revenu réel. Mais faire une comparaison de l'augmentation des bénéfices, pendant des périodes de

temps limitées sans prendre une base de départ, ce n'est pas honnête.

En général, l'augmentation des bénéfices annonce une reprise de l'économie. D'après le NPD, ces profits sont exagérés et en fait sont à l'origine de l'escalade des prix. C'est ce que je retiens du discours de son chef. J'ai examiné les rapports sur les bénéfices de ces derniers mois et je n'ai pas pu trouver un seul exemple qui viendrait confirmer ces dires. L'été dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a demandé à la Commission de lutte contre l'inflation de faire une étude des marges bénéficiaires dans les secteurs d'activité du traitement et de la distribution des produits alimentaires. Le rapport de la CLI de cet automne a conclu que les marges bénéficiaires n'étaient pas plus élevées que d'habitude, dans ce secteur d'activité.

Il y a quelques semaines à peine, la Commission de lutte contre l'inflation a publié une remise à jour de ce rapport et a réitéré que, bien que les bénéfices aient augmenté au cours du troisième trimestre de l'année dernière, ils restaient conformes aux normes habituelles de ce secteur.

Je pense que je devrais insister davantage sur certains passages du rapport. En guise de conclusion, le rapport disait que pour les neuf premiers mois de 1978, les marges bénéficiaires des industries canadiennes de conditionnement et de vente au détail des aliments ne différaient pas beaucoup des normes habituelles. Cette conclusion se rapproche assez de celle du rapport précédent de l'automne dernier relativement aux six premiers mois de 1978. Le rapport ajoutait que dans l'industrie de distribution de produits alimentaires, le taux d'augmentation des profits était plus élevé que dans le secteur du conditionnement mais que, là encore, il ne faisait pas exception aux normes habituelles.

Je doute qu'il existe au Canada une autre industrie qui ait fait l'objet d'autant d'enquêtes que celle de l'alimentation. J'ai ici une liste de quelques-unes des enquêtes effectuées ces derniers temps. De 1966 à 1978, il y a eu la Commission d'enquête sur les problèmes de consommation et l'inflation dans les provinces des Prairies, la Commission Batten. En 1967, on a formé le comité spécial mixte du crédit et des prix à la consommation, comité dont je faisais partie. De 1957 à 1960, nous avons eu la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix pratiqués au niveau du producteur et de la consommation, la Commission Stewart. En 1948, nous avons eu la Commission royale d'enquête sur les prix, la Commission Curtis. Nous avons maintenant la Commission Leach en Ontario. De 1977 à 1979, il y a eu en Colombie-Britannique le comité spécial permanent de l'agriculture qui a étudié l'industrie alimentaire de la Colombie-Britannique. Nous avons eu la Commission de lutte contre l'inflation et avant, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. On a fait étude après étude de l'industrie alimentaire, et elles sont généralement arrivées à la conclusion qu'il n'y a pas de secteur ni de groupe de sociétés qui exploite le consommateur canadien.

Il nous est arrivé parfois, il est vrai, de poursuivre et de faire condamner certaines sociétés alimentaires aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il en sera toujours ainsi. Il y aura toujours quelques commerçants malhonnêtes, mais de façon générale, on n'a jamais démontré, et aucun rapport à ma connaissance n'est jamais arrivé à la conclusion qu'un secteur en particulier de l'industrie alimentaire exploite le consommateur.

J'aimerais aussi faire consigner au compte rendu que mon ministère s'est employé à faire appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en cas d'infractions comme la fixation des prix, les prix discriminatoires, la contrepartie occulte, les prix exorbitants, la publicité trompeuse, la double étiquetage, etc., qui sont toutes des pratiques commerciales illégales aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous avons très souvent réussi à faire condamner des sociétés pour ces infractions.

Je pourrais vous énumérer tout ce que mon ministère a fait et les initiatives qu'il a prises pour s'attaquer à la pratique de fixer le prix des marchandises à un niveau excessif, aux prix injustifiés et aux pratiques commerciales malhonnêtes. Qu'est-ce que le gouvernement peut faire d'autre pour remédier à l'escalade des prix, surtout dans le secteur de l'alimentation?

Cet après-midi, mon collègue, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras), a dit que nous étions en train d'étudier les moyens de renforcer notre mécanisme de surveillance des prix pour le rendre plus efficace. Ces mesures sont déjà prêtes mais elles ne nécessiteront pas un organisme de contrôle et ne donneront pas le pouvoir de rabaisser les prix. Nous étudions également des mesures visant à accroître la production alimentaires là où la chose s'impose pour modérer la hausse des prix, et pour inciter les Canadiens à acheter d'autres aliments à des prix plus raisonnables.

Le gouvernement a récemment nommé une nouvelle présidente du Conseil national de commercialisation des denrées alimentaires, une présidente qui a acquis de l'expérience non seulement dans le domaine agricole, mais aussi dans le mouvement des consommateurs. Elle promet à tous les producteurs de denrées alimentaires d'être entendus d'une oreille plus attentive. On a laissé au Conseil de nouvelles instructions, en lui demandant d'écouter attentivement les instances présentées par les producteurs et à faire preuve de souplesse en considérant chaque cas. Mon ministère a pris des mesures destinées à assurer aux consommateurs de denrées alimentaires d'en avoir plus pour leur argent. Nous adressons à de nombreux quotidiens et hebdomadaires un bulletin d'information indiquant les achats alimentaires les plus avantageux. La semaine dernière, par exemple, plusieurs colonnes étaient consacrées au prix du porc, qui était avantageux dans plusieurs régions du pays. A d'autres époques, des aliments protéiques de substitution sont recommandés: œufs, volaille, poisson, etc. Ces renseignements rendent service au consommateur. Nous sommes également en train de créer à titre expérimental un bureau de renseignements téléphoniques à Vancouver et Victoria, grâce auquel le consommateur pourra se renseigner en matière de denrées alimentaires et leurs prix en composant un certain numéro.

● (1730)

L'été, nous réunissons des spécialistes de la nutrition et des produits alimentaires, que nous envoyons vers les régions qui en ont le plus grand besoin: quartiers pauvres des grandes villes, îlots indiens, réserves indiennes et régions rurales isolées, pour apprendre aux gens à bien se nourrir et à acheter les aliments nutritifs les plus avantageux.

Nous encourageons la multiplication des produits alimentaires anonymes et des magasins se limitant aux produits de base.

J'ai visité ces magasins, j'ai examiné et dégusté leurs produits. Cette formule réussit bien dans la vente d'aliments sains à prix réduits. Le consommateur qui profite de ces formules de commercialisation peut faire des économies.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de procéder encore une fois dans de très bref délais à une réforme de notre législation sur la concurrence. Pour que les prises soient vraiment équitables dans l'intérêt des consommateurs il faut que les forces du marché jouent librement dans un régime de concurrence. Si les partis d'opposition, et spécialement le NPD, tiennent vraiment à ce que les prix soient équitables, ils n'ont qu'à adopter rapidement le bill sur la concurrence qui va être présenté dans quelques jours. Il est remarquable, monsieur l'Orateur, qu'aucun parti d'opposition n'ait offert au gouvernement sa collaboration pour faire adopter ce bill, qui vise entre autres choses à ce que la législation en question ne tombe plus sous le coup du droit pénal mais du droit civil. Nous aurions ainsi les coudées beaucoup plus franches que ne le permet la loi actuelle, et nous pourrions interdire beaucoup de pratiques qui conduisent à la vente à prix fort de produits de qualité inférieure et nous pourrions faire condamner leurs auteurs.

L'inflation a beau être pour le gouvernement un grave sujet de préoccupation, on ne doit pas pousser ce souci au point de compromettre la flexibilité et l'adaptation de l'économie canadienne à la conjoncture. Le gouvernement a confiance que les entreprises et les syndicats tiennent eux aussi à conserver les résultats acquis en trois ans de lutte contre l'inflation. L'État a ses dépenses bien en main, les revendications et les conventions salariales sont plus réalistes, les perspectives d'exportation sont excellentes, et il est fort possible que les hausses de prix des denrées alimentaires se modèrent avec le temps.

Dans ces conditions, on aurait tort d'en revenir à la confrontation et aux contrôles comme le voudrait la motion dont la Chambre est saisie, plutôt que d'insister sur la modération et le sérieux. Les Canadiens savent qu'ils ne sauraient accroître leur aptitude à soutenir la concurrence et leur niveau de vie simplement en haussant les prix. Le gouvernement ne tolérera certes pas d'attitude irresponsable quant à la hausse des prix et des salaires, et il ne recourra pas non plus à son contrôle de la politique monétaire pour décourager ces poussées inflationnistes.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion néo-démocrate demandant au gouvernement de créer une commission des justes prix pour protéger les consommateurs contre la hausse alarmante des prix. J'ai écouté les porte-parole du gouvernement qui ont tenté de nous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il suffira de faire preuve d'un peu de modération pour empêcher le cycle inflationniste de s'amorcer d'ici la fin de l'année.

A mon avis, cela confirme ce que maints députés soupçonnaient déjà, à savoir, que le cabinet vit dans un monde imaginaire. Quiconque a fait ses emplettes au magasin d'alimentation ou réglé son compte de chauffage se rend compte que les prix augmentent. La situation n'est pas aussi rose que le gouvernement voudrait bien nous le faire croire. Le ministre se couvre de ridicule lorsqu'il dit que la modération est la clé de ce dilemme.

M. Allmand: Je n'ai pas dit cela.

M. Symes: Comment chacun de nous peut-il user de modération eu égard aux prix élevés des denrées alimentaires? Allons-nous cesser de manger de la viande, de la volaille ou des légumes frais? Allons-nous, comme nous le propose un sénateur libéral, traiter les légumes comme un bien de luxe et les exclure du calcul de l'indice des prix à la consommation? Apparemment, les Canadiens ne devraient pas manger de légumes frais tous les jours. C'est le genre d'illogisme qu'on nous propose comme solution à nos problèmes. Le ministre ne parle pas de modération dans l'établissement des prix des entreprises canadiennes, notamment dans le cas des grandes sociétés.

J'aimerais vous expliquer quelles sont, à notre avis, les causes des hausses de prix et pourquoi nous estimons que le seul véritable moyen d'aider les consommateurs consisterait à créer un organisme qui surveillerait l'évolution des prix et qui serait habilité à annuler toute hausse de prix indue. En consultant les statistiques, nous constatons que les prix ont grimpé de 9 p. 100 l'an dernier par rapport à l'année précédente, mais que les salaires n'ont été majorés que de 6.4 p. 100. Aujourd'hui, les travailleurs ont subi une perte nette de 3 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Comme l'a dit le chef de mon parti, si les prix continuent de monter plus vite que les salaires, les travailleurs réclameront inévitablement et à juste titre un rattrapage. Rien ne justifie qu'ils soient les victimes d'une économie qui leur impose des prix sans cesse plus élevés pour les produits qu'ils doivent consommer quotidiennement. Ils exigeront certainement un rattrapage. Il se passera sensiblement la même chose qu'en 1973-1974 lorsque les prix ont monté en flèche.

Examinons un peu certains secteurs où les hausses de prix ont touché la plupart des Canadiens. Le cas le plus spectaculaire est certes celui du prix des aliments qui a grimpé de 21 p. 100 par rapport à l'an dernier, notamment dans le secteur du bœuf et des légumes frais. Nous réussirons à trouver une solution uniquement si nous examinons les causes. Le coût des produits importés est un élément extrêmement important. En l'absence d'une politique nationale valable pour l'agriculture et l'alimentation, nous devons compter de plus en plus sur l'importation de denrées, notamment des légumes frais. Comme la valeur de notre dollar a fléchi à environ 83c. américains, nous constatons que nous devons payer davantage pour les légumes en provenance des États-Unis. La dévaluation du dollar fait grimper le prix des denrées.

Nous convenons qu'il y a peu de choses que nous pouvons faire en ce moment pour remédier aux prix des produits importés. Il serait opportun à longue échéance que le Canada suffise à ses besoins en ce qui concerne certains produits alimentaires importants. De bonnes terres fertiles sont utilisées aux fins de l'expansion industrielle. Les agriculteurs ne touchent pas des prix suffisants et sont acculés à la faillite. Tout cela est imputable à l'absence de politique agricole et alimentaire.

Qu'a fait le gouvernement depuis quelques mois au sujet de la politique alimentaire? Le parti conservateur a proposé que le gouvernement réduise ses dépenses. Le gouvernement a subitement changé d'opinion au sujet de certaines modifications de principe, mais il a reconnu que la modération et des restrictions s'imposaient. Les consommateurs ressentent les répercussions de ces mesures. En premier lieu, le gouvernement a supprimé la subvention au blé servant à la préparation

du pain, ce qui aurait dû entraîner une majoration de 3 ou 4c. la miche, mais le prix a été majoré de 7 à 10c. Après la suppression de la subvention de 3 à 4c., les consommateurs pouvaient s'attendre à une majoration à peu près correspondante. Mais les choses ont flanché. En tant que consommateurs, nous disons qu'il faut que nous ayons une certaine protection contre cette flambée injuste des prix. Nous n'avons reçu aucune réponse du gouvernement parce qu'il n'existe aucun outil économique ni aucun organisme d'enquête empêchant qu'un tel vol se produise.

● (1740)

La même chose s'est produite quand le gouvernement, s'inspirant des conceptions du parti conservateur en matière de restrictions et de réductions des dépenses publiques, a supprimé la subvention sur le lait en poudre écrémé. Le prix du lait en poudre a alors augmenté de 50 cents la livre. Il faut rappeler que ce sont généralement les familles démunies qui emploient ce produit. Ce sont donc elles qui doivent faire face aux augmentations des coûts les plus importantes.

La politique du gouvernement visant à supprimer les subventions a directement contribué à l'envolée des prix de certains produits. Nous sommes bien entendu opposés à cette politique.

Il y a une autre raison pour laquelle les prix montent: les agriculteurs peuvent maintenant exiger des prix plus élevés pour leurs produits. Par exemple, nous savons qu'il y a quelques années, les éleveurs de bœuf ne parvenaient pas à vendre leurs bêtes à un prix suffisant. L'élevage coûtait plus qu'il ne rapportait. Ils se sont donc mis à réduire leurs troupeaux pour éviter la faillite. Cela a entraîné une pénurie. La demande est encore forte et la pénurie est toujours présente, ce qui fait monter les prix. Quelle est la solution? A n'en pas douter, il faut instituer un programme de mise en marché du bœuf, c'est-à-dire un programme de soutien des prix, en quelque sorte, qui nous épargnera à l'avenir des fluctuations aussi fortes du prix du bœuf. Les producteurs d'œufs ont évité ce problème en réglementant la production. Nous pourrions certainement appliquer cette formule au bœuf de manière à modérer les fluctuations et à assurer aux éleveurs un prix adéquat et un rapport régulier.

Comme je le disais, les agriculteurs vendent actuellement leurs produits plus cher et cela entraîne une hausse du prix de détail. Prenons un produit alimentaire en particulier et tâchons de découvrir quelles parts du prix payé par le consommateur vont respectivement à l'agriculteur, au détaillant et aux autres maillons de la chaîne alimentaire. Voyons les prix du poulet. Prenons par exemple le cas d'un poulet entier congelé de moins de quatre livres. Nous constatons que de février 1978 à février 1979, le prix de ce poulet est passé de 46c. à 53c. la livre, ce qui correspond pour l'agriculteur à une hausse de 15 p. 100. Cependant, au cours de la même période, le prix de détail de ce même poulet est passé de 69c. à $1.18 la livre, soit une augmentation de 71 p. 100. A mon avis, toute personne sensée qui chercherait à découvrir la hausse du prix des produits alimentaires se demanderait pourquoi le prix de détail de notre poulet a augmenté de 71 p. 100. Si nous trouvons réponse à cette question, nous saurons vraiment pourquoi les prix augmentent si rapidement.

Hausse injustifiée des prix

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) aura beau protester, tous les consommateurs qui se rendent au supermarché constatent que les prix augmentent tous les jours et toutes les semaines. Les Canadiens se demandent si ces hausses de prix sont justifiées.

Qu'advient-il du dollar que la ménagère consacre à l'alimentation? Pour chaque dollar dépensé dans le secteur de l'alimentation, on constate que l'agriculteur touche 37c., le détaillant 32c., tandis que les transformateurs, les grossistes et les transporteurs se partagent le reste.

La Commission de lutte contre l'inflation a continué à étudier certaines de ces hausses de prix de détail. Ses études ont révélé que les détaillants ont enregistré une augmentation de bénéfices de 37.9 p. 100 en 1978 par rapport à la même période de 1977. Or, le NPD admet que le secteur privé a besoin de réaliser des profits. Il faut cependant se demander si l'augmentation de ces bénéfices se justifie par des motifs économiques solides que tout le monde peut accepter. La productivité a-t-elle augmenté de manière à justifier une augmentation des bénéfices de cette importance? Les ventes ont-elles augmenté de manière à justifier ce genre d'augmentation des bénéfices?

Encore une fois, quand on examine l'étude que la Commission a consacrée à la vente au détail des aliments, on constate que les bénéfices y ont augmenté de 37 p. 100 alors que les ventes n'augmentaient que de 17.4 p. 100. En d'autres termes, l'augmentation des bénéfices dépasse de plus du double celle des ventes. Aussi, à moins que la productivité dans ce secteur n'accuse une augmentation spectaculaire, je trouve que les consommateurs sont en droit de se demander s'il n'y a pas là une augmentation injustifiée des prix qui explique cette augmentation énorme des bénéfices malgré une croissance plus lente des ventes. Assurément, c'est un domaine qu'une commission des justes prix dont nous préconisons la création aujourd'hui, pourrait étudier. Elle pourrait déterminer si le consommateur s'est fait escroquer par des hausses de prix injustifiées. Les hausses de prix dans l'industrie alimentaire ne sont qu'un symptôme du mal qui frappe l'économie tout entière.

J'ai soulevé à la Chambre la question des augmentations du prix du bois. Celui-ci a grimpé de 70 p. 100 depuis deux ans, de 10 p. 100 au cours du mois de jamvier seulement. J'ai tenté d'amener le ministre de la Consommation et des Corporations à enquêter sur ce phénomène et, dans les cas où cela s'imposait, à convoquer les représentants des sociétés et à forcer à instaurer des prix modérés, voire même à revenir aux anciens prix, mais en vain. Il ne faut pas se cacher que cette augmentation du prix du bois entraîne une formidable augmentation du prix des maisons. J'ai calculé qu'à cause de cela, il en coûtera environ $1,200 de plus pour une maison unifamiliale ordinaire de 1,800 pieds carrés.

Le ministre dit que c'est le vieux jeu de l'offre et de la demande, qu'il y a une forte demande pour les produits de l'industrie du bois, que les Américains achètent notre bois en grandes quantités et que tous ces facteurs font grimper les prix. Il prétend que si nous exportons énormément, c'est grâce à la chute du dollar et que nous réalisons de bons profits sur la vente de bois d'œuvre aux Américains. Voilà donc apparemment pourquoi la chute du dollar favorise les exportations canadiennes. Quelle est toutefois la conséquence de ce fléchis-

sement de notre monnaie? Il a fait augmenter le prix du bois d'œuvre sur le marché intérieur. Le gouvernement n'a pas pris une précaution qui aurait été logique, c'est-à-dire qu'il n'a pas établi de système du double prix pour le bois d'œuvre, ce qui aurait permis d'avoir un prix plus bas pour le marché canadien. Le bois d'œuvre exporté se vend aussi cher que possible sur le marché mondial, ce qui en fait augmenter le prix. Je ne vois pas du tout pourquoi les consommateurs canadiens doivent payer leur bois d'œuvre 71 p. 100 de plus qu'auparavant alors que nous savons tous que la hausse des frais de production n'atteint pas de telles proportions, loin de là.

Le prix de l'acier constitue un autre exemple. Il revêt une importance capitale pour notre économie étant donné que l'acier entre dans la fabrication d'une foule de produits, depuis les marmites jusqu'aux automobiles. Dernièrement, les trois grandes sociétés sidérurgiques ont relevé leurs prix de 5 à 18 p. 100. Par conséquent, leurs bénéfices ont progressé de 46 p. 100; ils sont en effet passés de 196 millions de dollars en 1977 à 285 millions en 1978. Évidemment, en août dernier, les travailleurs de l'acier qui sont employés dans ces sociétés et qui ont largement contribué à leur faire réaliser ces bénéfices ont été forcés de se contenter de hausses salariales de 6 à 7 p. 100, en dépit du taux d'inflation de 9 p. 100 et des bénéfices records qu'ont encaissés leurs employeurs.

Les députés libéraux et conservateurs n'hésitent pas à dire que ce sont les hausses de salaires des travailleurs qui forcent les entreprises à majorer leurs prix. Je m'inscris en faux contre cette allégation. Je soutiens qu'à l'heure actuelle certaines compagnies sont en mesure de hausser leurs prix à leur guise, car notre prétendu système de libre entreprise et de concurrence ne fonctionne véritablement plus. Il n'existe pas vraiment aujourd'hui au Canada de concurrence ayant pour effet de maintenir les prix à un bas niveau. Ce que nous connaissons, c'est le règne d'oligopoles ou de quasi-monopoles. Un petit nombre d'importantes sociétés exercent un contrôle sur le secteur économique qui les intéresse. Quand ils peuvent le contrôler par le biais de l'approvisionnement, ils peuvent le contrôler par le biais des prix. Le Canada compte quelque 200,000 entreprises mais seulement 500 d'entre elles justifient de 51 p. 100 des ventes, de 59 p. 100 des capitaux et de 63 p. 100 des profits. En l'occurrence, peut-on prétendre qu'une véritable concurrence s'exerce au sein de notre économie?

● (1750)

Tant qu'il n'y aura pas de concurrence efficace, le consommateur devra payer des prix injustes. Où est la concurrence quand quatre sociétés au Canada contrôlent 70 p. 100 de l'ensemble de la production de farine et de céréales, quand quatre sociétés contrôlent 75 p. 100 de notre production sidérurgique; quand quatre sociétés contrôlent 93 p. 100 de la production de véhicules automobiles; quand quatre sociétés contrôlent 71 p. 100 de la production de toute la machinerie agricole; quand quatre sociétés contrôlent 53 p. 100 de tous les abattoirs et de toute l'industrie des produits de la viande; quand quatre sociétés contrôlent 79 p. 100 de toutes les entreprises de raffinage du pétrole au Canada?

On ne peut pas vraiment parler de concurrence lorsque des secteurs aussi importants de notre économie sont dominés par une poignée de sociétés. Comme l'a dit l'économiste John Galbraith, si le marché se dérègle, les arguments qui justifient tout rejet de l'intervention des pouvoirs publics ne tiennent plus debout. C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique veut que le gouvernement fédéral crée une commission des justes prix qui aurait le pouvoir d'enquêter sur certaines hausses de prix dans tout le pays lorsque les consommateurs remarquent une différence considérable; cette commission devrait par ailleurs avoir le pouvoir de faire baisser les prix après une hausse exagérée.

Ce n'est pas le marché qui le fera pour nous puisqu'il n'y a plus de véritable concurrence dans les secteurs clés. Il ne nous reste donc plus, en tant que consommateurs, qu'à inciter le gouvernement à intervenir et à défendre nos intérêts par le biais de la commission dont cette motion préconise la création.

Je le répète, nous admettons certes que les sociétés privées doivent faire des bénéfices mais lorsque le marché est déréglé, il appartient au gouvernement d'étudier la situation et de voir si certaines sociétés réalisent réellement des profits excessifs ou non, compte tenu de la hausse des coûts de production. Tant que nous n'aurons pas de commission des justes prix, nous ne serons pas en mesure d'enrayer la tendance naturelle des grosses sociétés, qui ont fait main basse sur une bonne partie de notre économie, à faire monter les prix en flèche de manière arbitraire, et à aller aussi loin dans ce sens que le marché le permet.

La hausse des prix accélère l'inflation et incite les travailleurs à présenter de plus fortes revendications salariales. Et le cercle vicieux reprend. Si l'on fait abstraction de l'inflation pour la période de 1972 à 1978, on constate que les profits des entreprises ont néanmoins augmenté, en chiffres réels, de 55 p. 100 alors que les salaires n'ont crû, en chiffres réels, que de 10 p. 100.

Tout au cours du débat, les libéraux et les conservateurs se sont opposés à la motion du NPD proposant la création d'une commission des justes prix qui protégerait les consommateurs. Il est regrettable que les deux vieux partis aient adopté cette proposition, mais cela ne m'étonne pas. Pour régler le problème de la hausse des prix, les conservateurs proposent de déclencher des élections et de se débarrasser du gouvernement. Ils ne proposent aucune autre solution que le vieux principe usé de la réglementation des prix et des salaires, que les libéraux leur ont d'ailleurs volé. Les derniers savent bien que ce programme a été inefficace, qu'il a nui à l'économie et qu'il a pénalisé les travailleurs. Le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) déclare maintenant qu'il est bon que les entreprises réalisent des profits, qu'il est content de la situation actuelle, qui abandonne le consommateur à la merci d'un marché sous la tutelle de ces quasi-monopoles. Je trouve cela injuste.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député car il a épuisé son temps de parole. Il peut continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la motion du NPD. Je ne suis pas en faveur de dépenses fédérales accrues, mais nous y gagnerions peut-être à envoyer une délégation formée des députés du NPD à Londres où ils pourraient entendre le nouveau message que le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne vient de lancer au pays. Le papotage que ce

petit groupe inflige continuellement à la Chambre est une chose que le parti travailliste tenait innocemment pour parole d'Évangile il y a 10 ou 15 ans. On sait aujourd'hui que cette politique est mauvaise. Il est dommage qu'ils ne puissent aller là-bas pour voir l'erreur que le parti travailliste a commise il y a quelques années car alors, ils cesseraient de proposer des solutions aussi idiotes à l'inflation et à d'autres problèmes que nous éprouvons au Canada.

Il est curieux que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) ait terminé en disant, et je reprends ses paroles, à quel point le programme de contrôle des prix et des salaires du gouvernement s'est révélé inefficace. Nous sommes d'accord là-dessus. En fait, nous sommes le seul parti qui se soit toujours opposé à ce programme. Les néo-démocrates se sont joints aux libéraux à plusieurs reprises chaque fois que nous avons tenté de mettre fin aux contrôles. Ce qu'ils peuvent être inconséquents! Le député qui prenait la parole au nom du parti à ma gauche, présumément pour appuyer la motion, a terminé en disant à quel point le programme de contrôle des prix et des salaires a été inutile et pourtant, la motion de son parti vise précisément l'institution d'un autre programme de contrôles. Y comprenez-vous quelque chose?

L'inflation actuelle est attribuable à trois problèmes. D'abord, notre dollar a fait un vol piqué ajoutant un tiers à notre taux d'inflation ces deux dernières années. Le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité, établi à la demande du premier ministre (M. Trudeau), a déclaré ceci:

> Le Canada a souffert d'une inflation plus marquée à cause de la dévaluation du dollar. A la fin de 1978, l'IPC était de 6½ p. 100 plus élevé qu'il ne l'aurait été sans la dévaluation. Aussi, la baisse du dollar a entraîné environ le tiers de l'inflation globale mesurée par l'IPC depuis deux ans. En 1978, l'IPC a augmenté de 9.0 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sans la dévaluation du dollar, cette hausse n'aurait été que d'environ 6 p. 100.

Deuxièmement, nous avons de l'inflation parce que, alors que la plupart des autres pays appliquent une politique d'argent serré et de restrictions des dépenses publiques, notre gouvernement ne fait pas d'effort dans ce sens.

Troisièmement, notre balance des paiements accuse le pire déficit qui soit de tous les pays industrialisés. En fait, à tout prendre, les pays de l'OCDE ont eu un surplus l'an derniers alors que notre problème s'est aggravé. De ce fait, nos taux d'intérêt ont monté, ajoutant à nos coûts et à l'inflation.

Je mentionne ces trois points car ce sont les causes premières de l'inflation qui rend la vie si pénible dans le monde aujourd'hui. La proposition des néo-démocrates n'est rien de plus qu'un eunuque. Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, dès avant la suspension de la séance pour le souper, je faisais quelques observations au sujet de la motion que le chef du Nouveau parti démocratique présentait à la Chambre aujourd'hui. Il importe, je crois, de relire le texte de la motion. Le voici:

Hausse injustifiée des prix

> Qu'étant donné que le gouvernement n'a pu empêcher la hausse des prix, ce qui a alourdi le fardeau du coût de la vie pour les familles canadiennes, la Chambre demande au Gouvernement de créer une Commission des justes prix, habilitée à enquêter et, au besoin, à réduire les hausses injustes.

Si j'ai lu le texte de cette motion, monsieur l'Orateur, c'est que tant que nous ne réfléchissons pas à la véritable portée de ses propos, nous ne pouvons pas nous rendre compte de l'illogisme complet dont font preuve les socialistes à ma gauche. Ils prétendent que le gouvernement a négligé de contenir la montée des prix—nous en convenons—et que ces prix à leur tour ont alourdi le fardeau du coût de la vie pour les Canadiens. Assurément, personne de ce côté-ci de la Chambre ne le conteste. Mais je n'arrive pas à comprendre que le chef du NPD ne se rende pas compte que son parti a en quelque sorte incité le gouvernement à adopter des programmes de dépenses et une politique de déficit qui nous a conduits à la situation inflationniste actuelle.

La motion demande ensuite au gouvernement de créer une Commission des justes prix habilitée à faire des enquêtes. Si jamais cette commission était créée, sa première enquête devrait porter sur les raisons qui ont poussé les néo-démocrates à appuyer si souvent le gouvernement lorsqu'il était minoritaire, entre 1972 et 1974. J'espère qu'elle analyserait les raisons qui ont incité les néo-démocrates, qui se disaient pourtant préoccupés par l'inflation, à continuer d'appuyer un gouvernement qui demandait toujours plus d'argent et prélevait de plus en plus d'impôts. Mais n'importe qui aurait pu prévoir à l'époque que cette alliance entre les socialistes et les quasi-socialistes allait mener à l'inflation que nous connaissons actuellement.

Nous n'avons pas besoin qu'une commission nous dise que nous traversons une période inflationniste. N'importe quelle ménagère peut constater à son magasin d'alimentation de quartier que les prix augmentent. Si le chef du NPD ne peut se permettre de dépenser 25c. pour acheter un exemplaire du *Globe and Mail*, je vais lui passer le mien pour qu'il puisse y lire les rapports sur le marché du bétail. Il pourra ainsi voir qu'à Omaha, par exemple, le bétail sur pied de première qualité se vend de $65 à $67 les cent livres. S'il consulte le journal, il constatera qu'à Montréal le même animal se vend de $75 à $80. Un simple petit calcul lui apprendra aussi que nous devons verser $1.20 pour obtenir un dollar américain. Si on multiplie le prix à Omaha par 120c. canadiens, on obtient le prix du bœuf vendu à Montréal, Toronto ou Calgary, par rapport au prix d'Omaha. En résumé, chez nous, les prix des animaux vivants sont de 20 p. 100 plus élevés parce que notre dollar est 17 p. 100 inférieur au dollar américain. C'est tout.

● (2010)

Comment nos amis peuvent-ils affirmer qu'ils ignorent d'où provient l'inflation et comment peuvent-ils songer à une commission pour expliquer ce qui n'est pas difficile à comprendre. Ce qu'ils veulent, c'est brouiller les cartes. Ils veulent être en mesure de se présenter devant les électeurs canadiens en affirmant qu'ils songent à créer une commission de contrôle des prix qui pourra lutter contre l'inflation. Ce n'est qu'une manœuvre de diversion. C'est se moquer du public canadien. Ils savent cependant que ce serait un bon moyen pour leurs amis bureaucrates d'obtenir de nouveaux postes bien rémunérés. Cependant nous ne ferons rien pour résoudre le problème de l'inflation jusqu'à ce que le gouvernement du jour, espérons que ce sera celui de Joe Clark, soit convaincu, que ce n'est que

par le contrôle des dépenses gouvernementales et de la croissance monétaire que l'on parviendra à ralentir la hausse des prix.

C'est le gouvernement qui détient les pouvoirs mais n'est-il pas intéressant de se rappeler qu'au moment où les mêmes néo-démocrates ont eu l'occasion, en novembre 1975, de modifier le mandat de la CLI pour lui permettre d'examiner les dépenses gouvernementales, les néo-démocrates s'y sont opposés. Les députés se rappelleront qu'à ce moment-là, j'ai proposé que la CLI puisse faire clairement ressortir:

. . . les conséquences du manque de coopération du gouvernement fédéral, dans la lutte contre l'inflation en surveillant les prévisions de dépenses du budget principal et des budgets supplémentaires de ce gouvernement pour chaque année financière et en commentant publiquement, dans les 21 jours suivant la publication de ces prévisions budgétaires, tout défaut de ce gouvernement, dévoilé par ces prévisions budgétaires, en ce qui concerne la lutte contre l'inflation.

Voilà ce que notre parti a proposé en novembre 1975. Mais au moment du vote, la vieille alliance entre les socialistes et les quasi-socialistes a joué contre nous pour empêcher toute enquête sur la hausse des dépenses gouvernementales. Il est assez facile de comprendre ce qui s'est passé depuis lors. C'était en 1975 et cette année-là les dépenses globales du gouvernement ont totalisé 34,357 millions de dollars. La semaine dernière seulement le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a révélé que les prévisions budgétaires du gouvernement s'élevaient maintenant à 52 milliards de dollars.

Le soir du budget, le 16 novembre, le ministre des Finances (M. Chrétien) avait prévu pour cette année un déficit de 12.1 milliards de dollars. Le ministre avait indiqué que pour l'année financière 1980 le déficit serait de 12.9 milliards de dollars. Le ministre nous dit qu'en deux ans seulement le déficit global s'élèvera à 25 milliards de dollars sur un budget d'à peu près 100 milliards de dollars. Bref, pour chaque dollar que le gouvernement dépense actuellement il ne touche que 75c. de recettes. Il faut trouver ailleurs les 25c. qui manquent, soit en s'endettant, soit en imprimant plus de billets.

Voilà qui favorise l'inflation chez nous car le gouvernement augmente notre masse monétaire au point d'exercer des pressions sur les prix. Notre dollar subit aussi des pressions dans la mesure où ce déficit est vu par les autres pays comme le fruit d'une politique fiscale imprévoyante. Et quand j'affirme que le dollar subit des pressions, n'oublions pas que depuis décembre 1976, notre dollar n'est pas seulement tombé de 16 p. 100 par rapport à la monnaie américaine; il est tombé de 37 p. 100 par rapport à la monnaie du Royaume-Uni, de 47 p. 100 par rapport au mark allemand et de 74 p. 100 par rapport au yen japonais.

C'est là l'aboutissement des politiques fiscales et monétaires inconscientes que le gouvernement actuel a suivies au cours des quatre ou cinq dernières années. C'est pourquoi nous disons qu'il n'est plus nécessaire de nous mentir. Il n'est pas nécessaire de créer d'autres commissions pour nous apprendre l'évidence. Nous avons besoin d'abord et avant tout d'un nouveau gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si nous ne pouvons nous débarrasser de l'empereur et de ses hordes, essayons tout au moins de leur faire entendre raison. C'est la chute du dollar qui cause l'inflation qui nous fait maintenant tant de tort, et nous n'avons certes pas besoin de créer une commission pour nous dire quelles seront toutes les conséquences de la chute du dollar. Il suffit maintenant de le demander à n'importe quel marchand. Je me suis entretenu tout à l'heure avec quelqu'un qui s'occupe de fabrication et de distribution à Vancouver. Il m'a dit qu'il ne commençait que maintenant à transmettre intégralement le prix payé pour les produits qu'il a achetés à Taiwan, au Japon et dans d'autres pays d'Orient et que la chute de notre dollar ne fait que commencer à se traduire par des prix plus élevés pour le public canadien. On n'a pas encore subi ces hausses de prix au Canada.

J'ai parlé avec un fabricant de chaussures de Québec, à midi. Il m'a dit que le public n'en croira pas ses yeux devant le prix que coûteront les chaussures à la suite de la chute du dollar. Il m'a fait remarquer que le prix du cuir avait doublé depuis que notre dollar avait commencé à baisser, car le cuir était devenu plus intéressant pour les acheteurs d'autres pays, par exemple, le Japon. Ils nous ont acheté notre cuir, si bien que son prix a doublé. Finalement, pour des chaussures qu'on fabriquait pour moins de $15 il y a 15 ans, comme l'a fait remarquer le fabricant de Québec, les détaillants devront payer $60 et les consommateurs probablement $100. Voilà les faits. Aujourd'hui, une laitue coûte 20 p. 100 de plus, simplement parce que le gouvernement a laissé notre dollar s'effonder. Il est temps de dire la vérité au public et de cesser de prétendre qu'une commission quelconque découvrira pourquoi les prix augmentent. S'ils augmentent, c'est parce que le gouvernement n'a pas été capable de gérer l'économie.

Je pourrais vous citer un tas d'articles fabriqués et consommés au Canada, mais comme leur prix est établi à l'échelle du continent, avec la chute de notre dollar, les travailleurs canadiens doivent payer le prix américain alors qu'ils sont eux-mêmes payés en dollars canadiens. Voilà le problème, et le gouvernement lui-même se rendra certainement compte qu'il n'a pas pris suffisamment au sérieux la baisse du dollar. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dit un jour qu'il fallait se réjouir si le dollar valait seulement 90c. Le gouvernement aurait dû avoir le courage de structurer notre politique monétaire et fiscale de façon à ce que le dollar ne tombe pas en-dessous de 90c., et certainement pas à 83c.

Tous les députés devraient aller dire la vérité au public canadien. Il est temps que ce dernier comprenne que les contrôles des prix et des salaires n'ont pas donné de résultats. Si nous comparons notre situation à celle des États-Unis, nous constatons que pendant chacune des trois années où nous avons eu des contrôles des prix et des salaires tandis que les Américains n'en avaient pas, ils ont mieux réussi que nous à réfréner l'inflation. Voici les chiffres. En 1976, le taux d'inflation était de 5.8 p. 100 aux États-Unis et de 7.5 p. 100 chez nous. En 1977, le taux d'inflation était de 6.5 p. 100 aux États-Unis et de 8 p. 100 au Canada. En 1978, il était de 7.6 p. 100 aux États-Unis et de 9 p. 100 chez nous. Avec les contrôles des prix et des salaires, nous avons perdu du terrain chaque année.

● (2020)

Les députés se souviendront de cette journée d'octobre où le premier ministre a annoncé ce merveilleux programme qui devait permettre de terrasser l'inflation. Il a dit qu'il allait faire quatre choses. Il fallait imposer des contrôles des prix et des salaires. Il allait veiller aux compressions des dépenses gouvernementales, imposer des restrictions monétaires et lever une multitude de règlements qui gênent l'industrie. Malheureusement, une fois que le gouvernement eut mis en œuvre son

programme de contrôle des prix et des salaires, il a oublié d'appliquer de manière sérieuse les trois autres volets de son programme d'austérité. Les dépenses gouvernementales, je l'ai dit, ont continué de grimper. La croissance de la masse monétaire s'est poursuivie, et en ce qui concerne l'allègement des réglementations, ce n'était que du baratin. C'est pour toutes ces raisons que nous connaissons l'inflation que nous avons aujourd'hui.

Mais que les NPD demandent à présent une autre commission de contrôle, cela montre bien à quel point ils ont perdu le sens des choses. Ils ne se contentent pas d'avoir perdu le sens de la réalité canadienne. J'ai déjà dit plus tôt qu'au début ils prirent comme modèle le parti travailliste anglais qui constituait leur principale source d'inspiration. Malheureusement, il semble que les lignes de communication soient coupées car le parti travailliste anglais vient enfin de reprendre ses esprits, alors que le NPD continue sur sa lancée habituelle, oubliant tout sens des responsabilités. Il est intéressant à mon avis de consulter les rapports sur le progrès de l'économie que publie le Trésor, en Grande-Bretagne, et qui permet de constater que les Britanniques ont enfin réussi à limiter les dépenses du gouvernement. Une fois accepté le fait que la croissance se limiterait à 2 p. 100, calculée sur une base réelle, d'après les projections faites d'ici à 1983, ils ont l'intention de ne pas augmenter les dépenses, ce qui réduira leur déficit. C'est pourquoi le livre monte au Royaume-Uni alors que notre dollar s'effrite. Nous sommes le dernier État occidental à reconnaître comme principe de base qu'il faut diriger l'économie prudemment pour juguler l'inflation.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ce soir, nous étudions une motion ayant trait à la création d'une commission des justes prix habilitée à enquêter et, au besoin, à réduire les hausses injustes. Cette motion, à mon avis, n'est pas complète. Nous nous demandons si l'on veut, comme autrefois, établir le gel des salaires et des prix, ou simplement étudier la raison de cette course vertigineuse de la hausse des salaires et des prix. Et nous sommes également à nous demander comment arriver à ce but. Le motionnaire n'a pas donné la façon d'atteindre le but proposé dans sa motion.

Je voudrais, ce soir, tout en étant bref, faire trois ou quatre suggestions lesquelles ont déjà été faites à la Chambre d'ailleurs, des suggestions que notre parti propose en vue d'essayer d'arrêter cette montée des prix, des salaires et de tout ce qui vient à répétition. Ce serait, premièrement, par l'escompte compensé. En deuxième lieu, par la création d'une commission, mais cette fois d'une commission qu'on appellerait l'Office du crédit national. Et, troisièmement, par la réduction des intérêts ou le stoppage des endettements et le contrôle des monopoles.

La plupart des Canadiens, monsieur l'Orateur, ont entendu parler de l'escompte compensé, principalement par nous qui préconisons les réformes du Crédit social. Cependant, il y en a peu qui comprennent le mécanisme. Qu'est-ce donc que l'escompte compensé? C'est simplement une mesure qui ferait des prix un reflet des vraies conditions économiques du pays. Autrement dit, si la production est abondante et facile, l'achat de cette même production deviendrait facile. On voit donc qu'il n'est pas nécessaire de restreindre et même de réduire la production comme on le fait aujourd'hui pour stabiliser les prix.

Hausse injustifiée des prix

Qu'est-ce donc qui fonctionne mal dans la formation actuelle des prix? C'est que les prix sont trop élevés comparés aux revenus qui doivent les payer. Le déséquilibre entre ce qui est vendu et ce que le peuple peut acheter mène aux embouteillages économiques, au gaspillage et à l'insécurité matérielle. Cette course effrénée aux salaires plus élevés, parce que les prix sont de plus en plus hauts, provoque cette inflation galopante qui ne s'arrêtera que le jour où les gouvernements auront pris les moyens de stopper cette ascension.

D'où viennent les prix? Les prix à la consommation proviennent du total des coûts de production auxquels il faut ajouter le profit plus les intérêts. Aujourd'hui le manufacturier dit que les salaires sont trop élevés et, par conséquent, ces profits ne sont pas suffisants. S'il doit hausser le coût de son produit, c'est l'ouvrier qui à son tour n'aura plus le salaire nécessaire à l'achat de ce même produit. Il est probable qu'une commission des justes prix telle que proposée ce soir, tant au niveau de la production que de la consommation, pourrait peut-être arriver à réduire certaines hausses injustifiées et injustifiables.

Mais en plus de cette commission de surveillance, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) aurait été mieux avisé d'introduire dans sa motion l'escompte compensé pour réduire les injustices. L'escompte compensé fonctionnerait de la manière suivante: les prix payés par les consommateurs pour leurs achats seraient escomptés d'un certain pourcentage par les détaillants et ceux-ci, après avoir soumis à une agence gouvernementale les preuves nécessaires que les ventes ont été réellement faites, recevraient des crédits pour compenser la différence entre les prix escomptés et les prix de vente normaux. Voici un exemple. disons que l'on veut acheter une paire de gants de $20 au prix régulier. Le détaillant qui s'est inscrit au programme de l'escompte compensé remettra un escompte de 25 p. 100, soit $5, que le gouvernement rembourserait au marchand, ou encore il serait possible d'acheter directement du détaillant si ce dernier consent à réduire ses prix.

Depuis que nous siégeons à la Chambre nous préconisons l'escompte compensé à la consommation. Dès les débuts du Crédit social, nous avions un article inscrit sur notre plateforme électorale qui se lisait comme il suit: Un gouvernement du Crédit social diminuera les prix des biens de consommation au moyen de subventions versées aux vendeurs détaillants, à condition que ceux-ci diminuent leurs prix d'un pourcentage équivalent au montant des subventions.

● (2030)

La mise en place de ce mécanisme éliminera l'inflation en garantissant en même temps les justes prix. Bien sûr, cela nécessiterait une commission, appelons-la commission nationale de crédit, une commission tout à fait indépendante de la politique, comme le sont à l'heure actuelle Statistique Canada et la Cour suprême du Canada. Cette commission serait chargée de recueillir les données et les chiffres nécessaires à la tenue d'un livre de compte national d'où elle pourrait trouver tous les renseignements utiles à l'émission des crédits.

Dans ce livre de compte national auraient valeur de crédit toutes les richesses en nature que nous avons dans le pays et dont le total pourrait être apprécié en dollars. Cette estimation couvrirait les terres, les entreprises commeciales, les industries agricoles, nos édifices publics, nos maisons, nos mines, tous les

moyens de transport, chemins de fer, bateaux, avions, automobiles, routes, ponts, canaux, sans laisser de côté nos produits semi-ouvrés ou finis. Bref, le bilan serait dressé autant que possible de toutes les richesses matérielles. Notons en passant que le recensement de presque toutes ces valeurs a déjà été fait par Statistique Canada. Si on remonte à 1929, plus normale que les autres années qui ont suivi, et si l'on tient compte du fait que les chiffres ne comprennent pas la valeur de nos ressources naturelles inexploitées, l'ensemble de nos ressources tangibles fut tout de même évalué, à l'époque, à 30 milliards 276 millions de dollars. Cette commission indépendante aurait le strict devoir de tenir à jour le livre de compte national. Cela veut dire qu'elle devrait enregistrer, à intervalles réguliers, toutes les hausses ou les baisses de notre richesse globale.

Supposons que pendant 6 mois nous produisions ou importions 4 milliards de dollars de marchandise et que des améliorations de 200 millions de dollars soient faites à notre outillage commercial ou industriel, cela représenterait une augmentation de notre richese nationale et devrait s'ajouter au crédit dans les livres du compte national. Supposons que durant les mêmes six mois, au contraire, la consommation et les exportations se chiffreraient à 3 milliards 500 millions de dollars et que la dépréciation de ce même outillage s'élèverait jusqu'à $150,000, le total représenterait une diminution de notre richesse nationale. Il faudrait soustraire cette somme du livre du compte national, c'est-à-dire le mettre au débit de la nation.

Et comment arriver à cet équilibre, monsieur l'Orateur, entre la somme des richesses produites et celle de la monnaie nécessaire pour la distribution? Le Parti Crédit Social du Canada propose l'établissement d'une commission ou bureau central chargé d'établir cet équilibre. Un bureau fédéral du Parti Crédit Social du Canada fait le relevé de la richesse totale produite au cours des dernières périodes adoptée comme unité, disons, de la dernière année. D'autre part, il fait également le relevé de la consommation totale pendant cette même période. La différence donne les disponibilités que l'on inscrit sous la rubrique du crédit national disponible. Et, monsieur l'Orateur, j'ai un tableau en main pour donner un exemple concret de ce que j'avance, mais je ne vais donner que quelques chiffres puisque je ne puis déposer ce tableau.

Supposons une production de sept milliards avec des importations d'un milliard 200 millions, l'appréciation de 4 milliards 600 millions, en tout 12 milliards 800 millions de dollars. Compte au consommateur, la consommation 5 milliards 500 millions, les exportations, un milliard 200 millions et la dépréciation, un milliard 300 millions, soit 8 milliards. Le national dispose pour la répartition aux consommateurs de 4 milliards, 800 millions. Je cite:

> Quelques remarques ici pour éclaircir le raisonnement. On a fait les importations et les exportations égales. Ce ne sera pas toujours le cas. Mais dans un régime sain, c'est à cela qu'on doit tendre. Le commerce international a pour but de diversifier la richesse accessible au consommateur, et non d'appauvrir un client. Le mercantilisme qui cherche, dans le commerce international, à s'emparer de l'or du voisin est un fruit mauvais d'un arbre mauvais.

Monsieur l'Orateur, ceci donne une idée de la deuxième réforme que l'on propose, soit l'Office national du crédit qui aurait le contrôle des investissements et surtout le contrôle des prix aux consommateurs, comme le contrôle des coûts de production.

La troisième suggestion, et mon temps de parole est presque écoulé, consisterait à réduire les intérêts. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'à maintes reprises nous avons pris la parole à la Chambre pour demander le gel ou la réduction de ces fameux intérêts, surtout dans le domaine de la construction domiciliaire.

Imaginons-nous un jeune qui veut se construire une maison aujourd'hui! Eh bien, il se voit obligé d'abord de payer les taxes, puis à cause de la valeur du dollar il perd 17c. sur chaque dollar, de plus il est obligé de payer la taxe de construction, la taxe d'accise, la taxe de vente, ce qui fait qu'avant de penser à construire sa maison, il doit penser à payer 48 p. 100 en taxes seulement. Il achète ses matériaux et il se bâtit une maison d'environ $40,000, mais qui a en réalité une valeur de $20,000. Il y a $20,000 de taxes inclus dans le coût. Il s'en va donc chez des maisons prêteuses, et alors la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme les autres, va lui prêter à 10, 11 et 11.5 p. 100 sur 30 ans, ce qui fait qu'en 30 ans, il aura payé quatre maisons de $40,000 à la finance, sa maison qui, en réalité, est faite de matériel de construction pour $20,000. Il aura payer $40,000 pour construire sa maison, et $160,000 aux maisons de finance, parce qu'il aura réussi à se bâtir une maison.

Voilà pourquoi je dis, aujourd'hui, qu'un jeune pour se bâtir une maison doit se mettre les deux pieds sur terre et dire: Je m'endette aujourd'hui non pas pour $40,000 mais pour $160,-000. Ajoutons à cela, monsieur l'Orateur, les taxes municipales, les taxes scolaires, les assurances et nous verrons qu'il en coûte cher aujourd'hui à quelqu'un qui veut se construire un foyer.

En bien, je crois que, si le gouvernement décidait une fois pour toutes de se servir des crédits de la Banque du Canada pour financer ces maisons et cesser de faire payer à ces jeunes ménages, deux, trois ou quatre maisons pour en obtenir une après 30 ans, nous n'aurions pas besoin de faire des programmes d'urbanisation, des programmes d'habitation pour encourager les jeunes à construire, moi je dis encourager les jeunes à s'endetter, parce que nous savons d'avance que 50 p. 100 de ces jeunes-là ne passeront jamais à travers de leur endettement. C'est pour cela que je demande, que je propose aujourd'hui, à l'occasion de l'étude de cette motion, encore une fois, que le gouvernement passe une loi pour permettre à ceux qui veulent se construire une maison unifamiliale de la construire, peut-être en en payant une en intérêts mais pas en en payant trois ou quatre. A partir de ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous pourrons inviter les gens à se bâtir.

Enfin, un mot sur l'endettement. Tant et aussi longtemps que l'on continuera à donner l'exemple, au Parlement, de l'endettement . . . Ces derniers mois, on a emprunté 7 milliards de dollars, on emprunte encore 10 milliards de dollars, après avoir fait un déficit de 12 milliards, et allons-y!

Les milliards pleuvent ici, mais des milliards de dettes, et tant qu'on n'aura pas cessé cet endettement-là et que le ministre des Finances (M. Chrétien) dira comme il l'a dit récemment en réponse à une question: On n'est pas si endetté que cela, on doit seulement 33 p. 100 de notre produit national brut, cette situation ne changera pas. De plus le ministre ne dit pas la vérité à la population. Il vient comparer la dette du gouvernement fédéral au produit national brut. Qu'il compare des œufs avec des œufs et des pommes avec des pommes! Quand il parle du produit national brut, qu'il le compare à la dette nationale.

Monsieur l'Orateur, si on prend toutes les dettes du gouvernement fédéral, des provinces, des commissions scolaires, des municipalités et des particuliers, on constate que notre dette nationale dépasse de peut-être 25 milliards notre produit national brut. Pour être sincère, pour être franc, pour ne pas tromper la population, quand on parle du produit national brut, il faut le comparer avec la dette nationale et non avec la dette d'une municipalité ou d'une province. Je vois que mon temps de parole est écoulé.

● (2040)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir participer à ce débat qui traite d'un sujet de toute première importance pour tous les Canadiens et en particulier pour les plus démunis d'entre eux. Je me réjouis particulièrement des mesures très concrètes qu'ont annoncées au cours du débat d'aujourd'hui le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Ces mesures destinées à améliorer les nombreux remèdes existant actuellement ont pour objet de renforcer le rôle du groupe de surveillance, de développer la concurrence sur le marché, d'augmenter l'offre en produits alimentaires et d'améliorer l'information des consommateurs sur les produits de remplacement. L'information du consommateur sur les différentes possibilités qui s'offrent à lui est certainement une mesure de lutte contre l'inflation dont on ne saisit pas suffisamment la portée; en effet, plus le consommateur est bien renseigné, mieux il est à même de se protéger.

Il est tout à fait compréhensible que les Canadiens soient si préoccupés par l'augmentation actuelle des prix des produits alimentaires puisque ces denrées sont une des nécessités de la vie. Tous les jours, les gens peuvent constater l'augmentation vertigineuse des prix quand ils doivent faire leurs achats pour leur famille. Les consommateurs dépensent en moyenne 13.2 p. 100 de leur revenu disponible pour nourrir leur famille alors qu'environ 17 p. 100 des gens parmi les plus démunis dépensent presque un quart de leur revenu pour acheter leur alimentation. C'est ce groupe qui est le plus touché par les récentes augmentations des prix; en effet pour ces personnes, l'écart entre les dépenses et rentrées du ménage n'est pas grand et ils n'ont donc pas une grande marge de manœuvre.

Lorsqu'on cherche des solutions, je crois qu'il importe de tenir compte des réserves futures autant que des prix actuels. Pour aider intelligemment le consommateur, il faut se préoccuper tout autant des réserves que des coûts. Par exemple, à l'heure actuelle, le beurre, le lait en poudre et le fromage coûtent plus cher, mais comme ces augmentations reflètent les prix plus élevés versés aux producteurs de lait industriel depuis janvier 1979, ces prix devraient engendrer la confiance chez les producteurs et créer la stabilité dans cette industrie, de sorte que tous les Canadiens puissent être assurés qu'ils seront approvisionnés régulièrement en produits laitiers.

Si le bœuf coûte cher à l'heure actuelle c'est à cause des problèmes d'approvisionnement. Le prix de la viande de bœuf augmente et l'on prévoit qu'elle continuera à augmenter parce que les éleveurs de bœuf en Amérique du Nord gardent leurs animaux pour repeupler leurs troupeaux, ce qui fait diminuer les réserves.

Hausse injustifiée des prix

Les prix versés à l'agriculteur ont augmenté rapidement depuis décembre et cette augmentation se répercute sur les prix de détail. Il n'est pas nécessairement dans l'intérêt du consommateur de payer un vil prix pour ses denrées si cela nuit aux réserves pour l'avenir. Jusqu'ici le gouvernement du Canada est intervenu pour empêcher les prix d'augmenter à court terme en versant des subventions sur la farine et le lait en poudre, par exemple. L'ennui avec les subventions c'est qu'elles sont versées à tous et qu'elle profitent autant aux riches qu'aux pauvres. Comme le gouvernement insiste actuellement sur l'austérité et la redistribution, il a été décidé d'aider ceux qui en ont le plus besoin en procédant différemment, c'est-à-dire en augmentant le revenu disponible des plus pauvres afin qu'ils puissent mieux supporter les augmentations du prix des denrées alimentaires et d'autres articles de première nécessité.

Cette nouvelle initiative a entraîné entre autres l'indexation des exemptions personnelles accordées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt au titre des enfants, des majorations d'allocations familiales et des hausses du supplément annuel garanti. Verser des fonds aux nécessiteux pour leur permettre de subvenir à leurs besoins, tels sont les moyens que je préfère utiliser pour contenir l'inflation et parer aux nécessités de l'existence.

Je regrette qu'il y a quelques années, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque voulait établir un régime de subventions pour les gagne-petit, le gouvernement de l'Ontario se soit opposé à cette mesure, comme il a rejeté la proposition visant à permettre aux ménagères de protéger leurs cotisations au Régime de pensions du Canada durant les années où elles élevaient leurs enfants au foyer et étaient dépourvues de ressources. Elles auraient pu ainsi protéger leur pouvoir d'achat au moment de la retraite.

Cependant, une hausse des prestations sociales n'est évidemment possible que dans le contexte d'une économie forte et saine. Voilà pourquoi je me réjouis des changements de structure qui sont apportés depuis un an ou deux et qui nous permettent d'aller de l'avant: la stratégie industrielle, les présentes négociations du GATT, la compression des dépenses gouvernementales qui laisse plus de champ libre au secteur privé et, surtout, notre décision d'apporter des modifications à la loi sur la concurrence.

L'industrie de l'alimentation a fait plus que toute autre l'objet d'une étude poussée, et le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré cet après-midi qu'aucune des enquêtes entreprises n'avait permis de conclure vraiment qu'il y avait eu exploitation. La Commission de lutte contre l'inflation a bien ordonné certaines réductions de hausses de prix, et certains marchands ont bien été condamnés pour avoir affiché des doubles prix ou fait de la publicité mensongère, mais quand on considère l'intense surveillance dont le secteur alimentaire est depuis longtemps l'objet, on constate que le cas d'infraction ont été très rares, à telle enseigne qu'on peut raisonnablement se demander pourquoi les Canadiens sont si méfiants à l'égard des détaillants et des fournisseurs de comestibles. Je crois que je vois deux ou trois raisons.

● (2050)

Lorsqu'un ouvrier, un syndicat ou un consommateur considèrent les profits réalisés dans le secteur manufacturier, ils ont peut-être moins tendance à les voir sous un aspect négatif. Ils

supposent plus volontiers que les bénéfices réalisés dans le secteur manufacturier seront réinvestis dans l'usine pour l'agrandir ou pour créer d'autres emplois. Lorsqu'un grand supermarché réalise des profits, il n'est pas aussi facile d'imaginer que l'on fera bénéficier les Canadiens en général de cet argent ou qu'on l'utilisera pour créer des emplois. Pour la plupart des gens la manière la plus logique de faire bénéficier les consommateurs des profits réalisés par les supermarchés serait de baisser les prix.

Par ailleurs, le coût des aliments est une chose dont les gens prennent conscience chaque jour. Ils n'ont pas dans ce domaine autant de latitude que lorsqu'ils achètent des articles manufacturés. Dans l'alimentation, des pratiques qui en soi ne sont pas malhonnêtes peuvent perturber le marché. Ce sont des pratiques qu'aucune loi n'interdit à l'heure actuelle et la commission que le gouvernement de l'Ontario a instituée pour enquêter sur les rabais accordés sur le volume est peut-être la solution.

La récupération des profits a toujours annoncé une relance générale de l'économie mais on considère que ceux réalisés dans le secteur alimentaire ne sont pas un signe de jours meilleurs, mais un indice d'un manque de concurrence.

A mon sens, le mieux que puissent faire les députés qui s'inquiètent du prix des aliments serait d'appuyer le nouveau projet de loi sur la concurrence s'ils considèrent, à l'instar de bien des Canadiens, que les entreprises ne semblent pas fonctionner dans un climat de saine concurrence.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire au sujet de la motion fort sage et sérieuse que nous avons présentée aujourd'hui. Il est important de toujours pouvoir bien se rappeler ce qui se dit ici à la Chambre. Lorsqu'on compare ce qui se dit aujourd'hui avec ce qu'on a entendu dans le passé, on ne peut s'empêcher de rire.

Je ne peux que me rappeler les événements de 1975, monsieur l'Orateur. En fait, tout a vraiment commencé avec les conservateurs durant la campagne électorale de 1974 lorsqu'ils préconisaient l'institution de contrôles des prix et des salaires. Ils disaient qu'il régnait au pays une mentalité inflationniste et que les salaires essayaient de rattraper les prix. Leur façon de régler le problème était d'instituer des contrôles. Le premier ministre (M. Trudeau) et les libéraux, eux, parcouraient le pays en répétant que ces contrôles n'auraient aucun effet et que les conservateurs cherchaient surtout à contrôler les salaires des travailleurs. Beaucoup de députés d'en face ont employé leur campagne uniquement à désavouer les contrôles des prix et des salaires.

Une voix: Ils mentaient.

M. Rodriguez: Oui, monsieur l'Orateur, ils mentaient. Les gens ont voté pour eux croyant que . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais qu'il arrive parfois au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de s'emporter, mais je ne peux accepter qu'il dise que mon parti mentait. Nous étions honnêtes . . .

Une voix: Il parlait des libéraux.

M. Alexander: J'ignore de qui il parlait, mais je sais qu'il a fait une remarque à mon sujet que je ne peux accepter. Bien entendu, s'il ne parlait pas de mon parti ou des conservateurs, je me suis trompé, mais je lui demanderais de s'expliquer. S'il disait que les libéraux et le gouvernement avaient menti, alors je suis d'accord parce que c'est exactement ce qui est arrivé en 1974.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur adjoint: Le député n'aimerait pas, j'en suis sûr, que la présidence fasse deux poids deux mesures. Si le terme «mensonge» est antiréglementaire, c'est valable pour tout le monde.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si certains trouvent le terme offensant, je dirai que lors de la campagne électorale de 1974, les libéraux ont induit les Canadiens en erreur et qu'ils n'ont pas fait preuve de beaucoup d'honnêteté. Je sais que ces termes sont réglementaires.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'ai le don de repérer les slogans publicitaires payés. J'aimerais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) soit moins chatouilleux. Il aura son tour. Je tiens à lui dire sans ambages que les propos qu'il vient de tenir manquent de clarté. En attendant, ce sont les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre qui ont embrouillé les idées des Canadiens par leurs belles promesses. Ils leur ont dit que s'ils étaient réélus, il n'y aurait pas de réglementation des salaires et des prix. Comme nous le savons, ils ont changé leur fusil d'épaule; le jour de l'action de grâces, le premier ministre nous a annoncé à la télévision que son programme allait faire disparaître la psychose de l'inflation, l'attente de nouvelles hausses de prix.

On n'a pas encore beaucoup entendu les députés du côté ministériel parler des hausses de prix que les consommateurs canadiens doivent supporter régulièrement, toutes les semaines. Ils prétendent que ce sont les travailleurs qui jettent de l'huile sur le feu. Ils se sont d'ailleurs servis de cet argument au cours d'une campagne et ils se sont attirés les faveurs du public grâce à cette sorte de chasse aux sorcières. Pourtant, les faits sont éloquents. En 1978, le salaire hebdomadaire moyen n'a progressé que de 6.4 p. 100 alors que le coût de la vie a fait un bond de 9 p. 100 et les prix n'ont pas fini d'augmenter.

Ce soir, j'ai parlé à un monsieur de Toronto, il m'a dit qu'il y a quatre semaines, il a acheté à Food City, sur la rue Gerrard, à Toronto, du pain produit par la maison et qu'il a eu trois pains pour $1. Aujourd'hui, c'est deux pains qu'il a obtenus pour $1. Comment peut-on justifier une augmentation de 17c. du prix du pain? Qu'est-ce qui justifie l'augmentation du prix du poulet? Je visitais ma circonscription hier, et j'ai été étonné d'entendre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) dire à la radio que la hausse du prix du poulet s'expliquait par l'augmentation de la demande pour le poulet attribuable à la hausse des prix du bœuf. Que fait-il pour y remédier?

M. Allmand: Accroître l'approvisionnement.

M. Rodriguez: Qu'est-ce qu'il recommande, monsieur l'Orateur? Que les gens adoptent le porc? Et qu'arrivera-t-il quand le prix du porc augmentera?

M. Allmand: Accroître l'approvisionnement.

M. Rodriguez: Ils font marcher tous ces gens, monsieur l'Orateur. Je suis étonné de la rapidité avec laquelle une hausse du prix à la ferme provoque une hausse du prix chez le détaillant. Par contre, les diminutions du prix de base prennent des mois et des mois à se répercuter dans les prix de détail.

● (2100)

A l'heure actuelle, les prix augmentent au même rythme qu'avant les contrôles. Qu'entendons-nous dire? Nous entendons le premier ministre parler de règlement des conflits ouvriers dans les banques. Il a dit que les employés des banques obtenaient des augmentations salariales trop élevées et que cela a un effet inflationniste. Pouvez-vous imaginer chose pareille, monsieur l'Orateur? Imaginez! Dire cela à des caissières de banques! Je connais un homme dans ma circonscription qui travaillait pour la Banque canadienne nationale pour un salaire annuel de $8,760. Il a une femme et un enfant et il ne pouvait joindre les deux bouts. Il a donc cherché un autre emploi au Centre de main-d'euvre parce qu'il ne pouvait subsister avec $8,760. Et cet homme devrait se contenter d'une augmentation de 6 p. 100? Les voilà les amis des deux vieux partis, les banquiers. Ils aiment bien lorsque le premier ministre dit qu'ils devraient respecter la limite imposée aux augmentations de salaire des employés des banques.

Par contre, que dire des frais d'administration que les banques exigent de leurs clients? Par exemple, la banque Toronto-Dominion a porté à 21 p. 100 le taux d'intérêt qu'elle exige de ses clients qui utilisent une carte Chargex. Les dirigeants de la banque ont agi très rapidement. Avec qui ont-ils négocié? Avec personne. Ils ont décidé que l'intérêt allait passer à 21 p. 100. Aussitôt dit, aussitôt fait.

Je peux comprendre le malaise des conservateurs. Ce n'est pas tous les jours qu'on les entend parler des hausses de prix. Ils parlent beaucoup de la chute du dollar, mais ils passent sous silence les augmentations de prix. Je peux comprendre pourquoi le député de York-Simcoe (M. Stevens) impute tous nos maux au déclin du dollar. Il ne souffle pas un mot des agissements des banques. Mais les banquiers se sont entretenus avec son chef à son sujet. Je crois savoir qu'il leur a promis qu'on ne lui confierait pas le portefeuille des Finances advenant la catastrophe de l'élection d'un gouvernement conservateur. Nous verrons la preuve d'une belle collusion ce soir parce que ces conservateurs vont voter avec la troupe des libéraux là-bas.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Cela montre, à mon avis, que les Conservateurs induisent également la population en erreur par leurs discours. Ils ne sont pas prêts à lancer un défi aux grandes sociétés. Pourtant, il faudrait le faire. Ce que je veux dire par là? C'est qu'au lieu de demeurer à l'écart et d'adopter une attitude de neutralité, le gouvernement devrait s'engager résolument à planifier et à diriger l'économie. Jusqu'ici, il en a laissé la responsabilité aux sociétés multinationales.

A ce que je vois, il y a de plus en plus de fusions et les grandes sociétés deviennent de plus en plus énormes. Elles deviennent plus puissantes que ceux qui ont été élus pour gouverner le pays. Il faudrait que quelqu'un se charge de mettre au pas nos grandes sociétés. Par exemple, rien n'a forcé l'INCO à investir dans l'économie canadienne les bénéfices nets de $300 millions qu'elle avait réalisés en 1973. Qu'a-t-elle fait? Elle a acheté une fabrique d'accumulateurs aux États-Unis. Elle a agi conformément à ce qu'elle croyait être son intérêt, et elle s'est fait avoir par ses courtiers. Les sociétés commerciales ne considèrent pas que leur rôle est de créer des emplois. Ce ne sont pas des organismes sociaux veillant au bien-être des Canadiens. Ces sociétés sont là pour maximiser leurs profits.

Pourtant il est dans l'intérêt du gouvernement de voir à ce que les ressources nationales soient réparties et investies de façon à créer un climat économique sain pour le bien de la population. Nous ne sommes pas des valets à la solde des sociétés multinationales. C'est exactement l'inverse et les rôles ont été changés ici. Ainsi, un ministre du gouvernement se rend à Toronto à bord du même avion que les banquiers. Comment voulez-vous qu'il leur tienne tête, monsieur l'Orateur. Qu'est-il advenu du projet de loi tendant à modifier la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et celle sur les petits prêts?

M. Allmand: Y serez-vous favorable quand je le présenterai la semaine prochaine?

M. Rodriguez: Commencez par le présenter et nous l'étudierons.

M. Allmand: C'est ce que vous avez fait la dernière fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ce gouvernement a présenté le bill C-13 visant à autoriser les banques à prêter à un taux allant jusqu'à 70 p. 100, en vertu de la loi sur les petits prêts.

M. Allmand: C'est le bill C-16.

M. Rodriguez: Le taux criminel était de 70 p. 100. Voilà le taux que le gouvernement voulait pour ses amis les banquiers. Comment aurions-nous pu être d'accord? Nous lui avons dit que c'était impossible. Soixante-dix pour cent est le taux criminel qui donne lieu à des poursuites judiciaires.

M. Allmand: Vous vous trompez de taux.

M. Rodriguez: La raison, c'est que le taux devait être suffisamment élevé pour encourager les banques à prêter. Ces gens-là ont fait un milliard de dollars de profits l'année dernière. Je veux parler des cinq plus grosses banques. Elle ont de l'argent en quantité à investir dans des placements sûrs au Chili et au Guatemala. Leur réputation de solvabilité est excellente. Et pourtant, les banques n'ont pas d'argent à prêter aux Canadiens à un taux d'intérêt de 34 ou 24 p. 100, préférant un taux de 70 p. 100. Je dis donc au ministre: Présentez-nous un bill qui n'offre pas de pareils cadeaux aux entreprises et nous allons l'adopter.

Où donc est le bill qui exige que les banques paient de l'intérêt sur le solde quotidien minimal? Les députés le savent, les banques ne paient à l'heure actuelle de l'intérêt que sur le solde mensuel minimal, et le montant n'est crédité que tous les trois mois. Où est ce bill? Où donc est le bill qui exige que les banques paient de l'intérêt sur le solde quotidien minimal?

Où est le bill ordonnant aux banques de mettre de côté une partie de leurs capitaux pour la construction de maisons pour les Canadiens à bas et à moyen revenus? Où est-il? Le gouvernement n'ose pas toucher aux banques. C'est la conspiration du silence ici à la Chambre des communes et les conservateurs qui sont censés y être l'opposition officielle ne soufflent mot de ces questions dont dépend le bien-être des Canadiens.

Nous avons été coupeurs de bois et puiseurs d'eau. Aussi longtemps que les Canadiens éliront des gouvernements libéraux ou conservateurs, nous continuerons d'être asservis de la sorte. Voyez ce qui arrive à notre dollar dévalué. Bien sûr que

nos matières premières sont maintenant très attrayantes. Pour équilibrer notre balance des paiements, nous continuerons de vendre encore plus de nos ressources, nous condamnant à tout jamais à ce développement d'arrière-pays. C'est renversant et honteux de la part du gouvernement actuel. S'il avait un peu de cœur au ventre, il planifierait l'économie de sorte que les investissements soient canalisés vers les secteurs créateurs d'emplois qui promettent un avenir convenable aux Canadiens. Nous ne pouvons continuer d'arracher le nickel du sol.

Il ne se fait pas de recherche et de développement dans le domaine du nickel et du cuivre dans le bassin de Sudbury, mais le prix du nickel monte et celui du cuivre aussi. Sans parler de celui du cobalt. Et qui donc bénéficie de ces prix à la hausse? Certainement pas les Canadiens, car l'exploitation minière est capitaliste et non génératrice d'emplois. C'est le secteur de la fabrication qui compte une forte proportion d'emplois.

Quelle sorte de planification le gouvernement canadien fait-il? Aucune. Aussi, à mesure qu'à l'étranger la demande augmente pour nos ressources à cause de la dévaluation du dollar, nous devons expédier nos minéraux en plus grande quantité hors du pays. Les multinationales ont haussé les prix et les Canadiens paient donc davantage pour leurs produits. Nous n'avons pas de système de double prix.

Nous n'avons pas de double système de prix pour le bois de construction. La demande est élevée parce que les Japonais veulent davantage de notre bois de première qualité, mais ce sont les Canadiens qui paient. Les Canadiens ont été témoins d'une hausse spectaculaire du prix du bois qui a fait monter le prix des nouvelles maisons. Mais ne vous en faites pas, car votre aimable banquier n'hésitera pas à vous offrir un prêt hypothécaire dont le délai d'amortissement s'échelonnera sur 40 ans. Mais attention, il y a des frais sur les remboursements par anticipation, si vous voulez radier votre hypothèque. Qu'attend-on pour nous présenter le fameux projet de loi qui interdirait d'imposer des frais sur les remboursements par anticipation?

● (2110)

C'est la conspiration du silence. Si les coopératives de crédit sont en mesure de ne pas exiger de frais sur les versements par anticipation, pourquoi les cinq grandes banques ne pourraient-elles pas faire de même? Pourquoi a-t-on dissimulé ce projet de loi? Je mets le ministre de la Consommation et des Corporations au défi de présenter ce projet de loi dès demain, sans consulter ses amis les banquiers, et nous ferons en sorte qu'il soit adopté au plus tôt.

M. Allmand: J'en prends bonne note.

M. Rodriguez: Nous en sommes maintenant au point où les Canadiens doivent payer des prix aussi élevés en raison de la hausse du prix du bois de construction. Y a-t-il une explication à cela? Comment s'attendre que les travailleurs qui doivent subir ces hausses de prix accepteront des majorations salariales de 6.7 ou 6.8 p. 100? L'an dernier, le coût de la vie a grimpé de 9 p. 100. Le travailleur en question a donc perdu $340 l'an dernier, puisque son salaire n'a augmenté que de 6 p. 100. Il n'en doit pas moins se rendre au magasin pour acheter ces articles, et, s'il veut se construire une maison, il doit payer pour le bois de construction le même prix que paient les Japonais. Le gouvernement actuel est absolument dépassé par la situation. Les consommateurs ont commencé à recourir au boycottage.

Incidemment, je n'ai pas mentionné le fait que le Conseil économique du Canada a retenu les services du professeur Mintz pour faire une étude et rédiger un mémoire. Ce sont les contribuables qui ont payé la note. Que s'est-il passé? Ce n'est qu'après que 10,000 exemplaires eurent été imprimés qu'on a découvert qu'il serait préférable que nous ne prenions pas connaissance du rapport. Je ne m'étendrai sur le coût de cette bévue qu'ont commise des organismes gouvernementaux que nous finançons. Qu'en a-t-on fait? Je suppose que certains bureaucrates ont été payés double salaire et demi pour déchiqueter ce foutu document. On aurait pu recycler ce papier. Dix mille rapports comptant en moyenne douze pages chacun, cela fait beaucoup de papier qu'on aurait pu recycler.

Pourquoi l'a-t-on fait disparaître? Je suppose que c'est à la suite d'un coup de téléphone à une bonne amie du premier ministre, M^me^ Ostry. Peut-être venait-il de l'un des cinq grands. J'allais mentionner M. McLaughlin, mais c'est un ami des conservateurs. Je soupçonne qu'après le coup de téléphone, on a retiré cette étude du rapport, même si les études de ce genre comportent habituellement un déni de responsabilité au bas.

Une voix: Il y en avait un.

M. Rodriguez: Voilà pourquoi elle aurait dû être publiée. En fait, dernièrement, le premier ministre a dit au chef de mon parti que les rapports du Conseil économique du Canada comportaient toujours un déni de responsabilité. Là encore, cela fait partie de la conspiration du silence dans notre pays. Ces deux partis traditionnels se sont engagés à ne pas intervenir dans le secteur économique. Pour notre part, nous nous débarrasserions de Petro-Canada, organisme fantoche que le parti conservateur a poussé le gouvernement à mettre sur pied alors qu'il était minoritaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la motion à l'étude ce soir est trompeuse. Je trouve qu'elle est cruelle et hypocrite. Je n'ai donc pas l'intention de l'appuyer. Elle est trompeuse parce qu'elle est conçue de façon à plaire à tout le monde vu qu'elle condamne, à juste titre d'ailleurs, les hausses de prix inutiles. Il est bien évident qu'à une époque de grande difficulté économique, d'impôts élevés, d'inflation galopante, de prix gonflés et de chômage généralisé, une hausse de prix injuste est l'une des nombreuses choses à laquelle n'importe quel Canadien et n'importe quel député s'opposeraient certainement. Peu importe le parti qu'il appuie à la Chambre, tout député s'oppose certainement aux hausses de prix injustes.

Par principe politique et à titre de bons citoyens, tous les députés et tous les citoyens bien pensants s'opposent aux hausses de prix injustes. Nous nous opposons tous au principe même que quelqu'un puisse manipuler le marché pour servir ses propres intérêts au détriment des autres consommateurs. Il n'y a pas à s'y tromper. Cette question préoccupe tout le

monde de nos jours. Il se peut fort bien qu'il y ait des abus sur le marché.

Quand il achète des aliments, par exemple, et qu'il voit le prix de certains produits alimentaires, qui sont dans certains cas saisonniers, mais ce n'est pas toujours vrai, augmenter chaque semaine dans les magasins et les supermarchés, tout consommateur canadien se demande sûrement si certaines de ces hausses de prix sont justifiées et si, dans la chaîne complexe de l'industrie des produits alimentaires, qui va du producteur jusqu'au consommateur, il n'y a pas quelqu'un qui profite d'un avantage inconnu pour réaliser des bénéfices exhorbitants et augmenter les prix injustement.

La fin de semaine dernière, dans la région du Golden Horseshoe au sud de l'Ontario, qui a la réputation de posséder l'industrie des supermarchés et des magasins d'alimentation la plus concurrentielle du Canada, ce qui fait que les prix de la plupart des produits alimentaires dans cette région sont moins élevés que partout ailleurs au Canada, cela m'a inquiété, tout comme le motionnaire, de constater quand j'ai fait les courses pour ma famille qu'un seul chou-fleur importé m'avait coûté $1.89. Quelqu'un a déjà mentionné ce prix. Ce qu'on n'a pas dit, par contre, c'est que j'ai payé plus d'un dollar pour quatre tomates, qui n'étaient même pas encore mûres, ce qui veut dire plus de 25c. chacune. Ma famille aime beaucoup les salades. J'ai acheté une seul laitue importée de Hollande, ce qui est en soi assez étrange, et je l'ai payée 89c. J'ai payé 99c. pour trois pamplemousses de Floride, et je pense que même ce prix-là était réduit, ce qui veut dire 33c. le pamplemousse. Il y a d'autres produits, mais je ne veux pas embêter la Chambre. J'espère que personne n'ira croire que les Canadiens ne sont pas préoccupés à l'heure actuelle par les prix élevés que beaucoup considèrent, à tort ou à raison, comme des prix injustes.

● (2120)

Je répète cependant que je considère la motion qu'étudie la Chambre comme étant trompeuse. Elle est trompeuse et elle est donc cruelle pour bien des gens qui se laisseront prendre par l'argument que nous venons d'entendre de l'un des députés du Nouveau parti démocratique. Pourquoi? Parce qu'il est basé sur le fait indéniable que les prix de beaucoup de produits sont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été et qu'il est facile de croire que ces prix plus élevés pourraient être injustes.

Pourquoi la motion est-elle trompeuse? Elle est trompeuse parce qu'après avoir correctement décrit les symptômes, avoir diagnostiqué la maladie dont souffre l'économie canadienne, elle propose une solution magique qui est non seulement incorrecte et inefficace mais inutile: une fausse réponse, une fausse solution. Quelle solution propose-t-elle? De créer encore une autre commission restrictive.

Peu importe qu'elle s'appelle commission de lutte contre l'inflation, commission de surveillance des prix ou centre d'étude de l'inflation et de la productivité, ou encore commission des prix justes ou commission des prix injustes, ce n'est décidément pas la façon de guérir le mal dont souffrent les prix au Canada ou l'économie canadienne. J'imagine que le motionnaire le sait aussi bien que vous et moi, monsieur l'Orateur. Comment peut-on réduire les prix sans réduire les profits et les dividendes?

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Nous y arrivons. Comment peut-on réduire les prix sans réduire les coûts? Comment peut-on réduire les prix sans réduire les salaires et les traitements . . .

Des voix: Oh!

M. Lawrence: . . . et les matériaux, la main-d'œuvre, l'énergie, le million et plus d'intrants qui font le prix que paie le consommateur?

Une voix: Vous parlez comme un libéral!

M. Lawrence: Pour décider ce qu'est un prix juste, il faudrait déterminer le prix de tous les éléments, tous les prix en cause. Que cela vous plaise ou non, c'est finalement devenu un véritable programme de contrôle, centré tant sur les salaires et les coûts que sur les prix. Avec candeur et naïveté, croyant la politique canadienne régie par certaines normes et certains principes, je pensais que le Nouveau parti démocratique s'opposait à ce genre de programme, à la demande des syndicats. Mais voilà que, contrairement aux désirs exprimés par le Congrès du travail du Canada, les travailleurs unis de l'automobile, les métallurgistes, le Syndicat canadien de la Fonction publique et bien d'autres travailleurs syndiqués, il défend une politique qui n'a donné aucun résultat jusqu'ici, et qui n'en n'en donnera pas davantage.

Le motionnaire déclare que sa commission serait composée de cinq ou six membres épaulés par le personnel des ministères. C'est ridicule. C'est aussi insensé que le discours que nous a servi le premier ministre (M. Trudeau), lors du débat sur la création de la Commission de lutte contre l'inflation, où il a dit que cette commission serait un petit organisme employant environ 200 personnes. Comme nous le savons tous, au printemps 1978, la Commission comptait plus de 1,000 employés. Et cela n'a pas marché. Cela ne marchera certainement pas maintenant.

Revenons aux choux-fleurs importés, aux laitues importées de Hollande. Et les tomates, les pamplemousses? Le député peut bien rire, mais c'est là un des principaux facteurs de la hausse du prix des aliments enregistrée ces derniers mois. Une commission gouvernementale pourrait-elle s'y retrouver au milieu de tous les facteurs qui font augmenter le prix des aliments importés? Même si elle y parvenait, que pourrait-elle y faire? Je ne peux pas croire que les députés du Nouveau parti démocratique l'en pensent vraiment capable. Elle n'aurait aucun pouvoir à l'égard des produits importés, et finalement le vrai responsable de tout ce gâchis, le gouvernement actuel qui n'a pas su établir de politique financière et économique satisfaisante, pourrait s'abriter derrière cette commission qui servirait de façade.

J'aimerais rappeler aux députés un débat qui s'est déroulé le 13 septembre 1973. Au sujet de la politique alimentaire, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déclaré à la Chambre que les contrôles avaient été «un véritable désastre» et qu'ils avaient échoué partout où on les avait essayés. Ce n'était, selon lui, qu'une manœuvre politique commode. Pourtant, c'est ni plus ni moins ce que propose la motion néo-démocrate dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est une manœuvre politique commode parce qu'à défaut de tout nationaliser, ce parti cherche à créer des conseils chargés de tout contrôler. Pour eux, c'est la panacée universelle.

Des voix: Oh, oh!

Hausse injustifiée des prix

M. Lawrence: Il y a une chose que je peux dire en toute honnêteté n'avoir jamais entendu de leur part. Ils n'ont jamais proposé de créer «Alimentation Canada» ou «Épicerie Canada» afin de surveiller l'industrie.

A quoi sont dus les prix élevés de presque tout ce qui est importé: la nourriture, les automobiles, l'énergie, les textiles? Ne me croyez pas sur parole, voyons plutôt ce qu'en dit le plus récent de ces conseils et commissions coûteux et inefficaces que le gouvernement et le NPD aiment tellement mettre sur pied. Il y a quelques jours, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a dit dans sa propre publication, *The Monitor:*

Le Canada a souffert d'une inflation plus marquée à cause de la dévaluation du dollar. A la fin de 1978, l'IPC était de 6½ p. 100 plus élevé qu'il ne l'aurait été sans la dévaluation. Aussi, la baisse du dollar a entrainé environ le tiers de l'inflation globale mesurée par l'IPC depuis deux ans. En 1978, l'IPC a augmenté de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sans la dépréciation du dollar, l'augmentation aurait été d'environ 6 p. 100.

● (2130)

Les députés libéraux peuvent se lever tour à tour pour dire, comme nous l'avons entendu plus tôt aujourd'hui, que la chute du dollar, du dollar canadien qui sombre, et non du dollar qui flotte, est une bonne chose pour les Canadiens. A cause de la quantité importante d'aliments importés, de biens importés et de matériaux importés dont nous avons besoin, la baisse du dollar a ajouté en moyenne un tiers à l'inflation totale dont souffre notre pays. Ces choux-fleurs, ces tomates, cette laitue et ces pamplemousses auraient coûté le tiers de leur augmentation de prix saisonnière normale si le dollar canadien était resté constant.

Que pourrait faire une autre commission au sujet de la baisse du dollar? Ramènerait-elle la valeur du dollar à la parité ou au niveau où il devrait être? Poursuivrait-elle le gouvernement du Canada parce qu'il prélève des impôts trop élevés, fait perdre confiance aux investisseurs, coûte les yeux de la tête, remédierait-elle au gâchis d'un ministre des Finances (M. Chrétien) inepte ou à l'incapacité du premier ministre de contrôler sa bureaucratie ou sa politique, éléments qui ont tous contribué à l'affaissement du dollar canadien chancelant? Évidemment, aucune commission canadienne ne pourrait faire cela. Nous avons entendu plus tôt aujourd'hui le grand lord, homme à tout faire des ministres économiques. Son poste a été créé, j'imagine, parce que le premier ministre n'a pas eu le courage politique de démettre le ministre des Finances. Le président du Conseil ministériel de développement économique (M. Andras) dit que le Centre d'étude de l'inflation de la productivité aura des pouvoirs de surveillance accrus. Et puis! Je tiens à dire en termes on ne peut plus clairs que les commissions du gouvernement ne feront pas disparaître la maladie que le gouvernement a créée au pays. Il n'y arrivera pas en remplaçant le travail et le rôle d'un ministre incroyablement faible de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) par une commission. La seule solution est un nettoyage complet.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: La seule solution est de déclencher des élections. Dieu sait si nous avons essayé, mais nous ne pouvons absolument pas changer l'attitude et la politique du gouvernement d'en face et nous ne pouvons pas arrêter les gâchis des ministres d'en face. Si nous ne pouvons changer leur politique, leurs opinions et leurs façons de faire, la solution évidente est de changer de gouvernement.

[M. Lawrence.]

Des voix: Bravo!

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir a été très intéressant, mais avant de passer à autre chose, je tiens à dire quelques mots à propos des dernières observations du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il a parlé des maux de notre économie et je pense que nous reconnaissons tous qu'il existe en effet des problèmes, surtout le domaine de l'emploi. Nous l'admettons volontiers, mais le député a parlé de maux économiques et le porte-parole financier de son parti recommande un déficit supérieur de 50 p. 100 au déficit actuel. Le député ne nous a pas dit ce que cela signifierait pour notre balance des paiements et notre taux de change.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens) ce soir. Il semble avoir modéré quelque peu sa position à propos d'une augmentation du déficit national. Il nous dit maintenant qu'il ne préconise pas un déficit plus élevé. D'autres critiques financiers le font, mais pas lui. Il a signalé qu'il était entièrement satisfait d'un taux de croissance de 2 p. 100. Il a félicité le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne de s'être rendu compte qu'il ne peut pas espérer atteindre un taux de croissance très élevé au cours des quelques prochaines années. Par ailleurs, plus tôt aujourd'hui, il a critiqué le Canada parce qu'il a atteint un taux de croissance de 3.4 p. 100 l'année dernière. Une telle diversité d'opinions est tout à fait normale pour le club des cinq critiques financiers de l'autre côté de la Chambre.

Essentiellement, le débat d'aujourd'hui a porté sur l'inflation et ses conséquences sur les familles canadiennes. Pour leur part, les ministériels sont ravis de participer à un tel débat parce que le gouvernement se préoccupe énormément de l'inflation depuis quelques années. Ses politiques ont visé à juguler l'inflation de façon à occasionner le moins de difficultés économiques possibles.

Nous savons tous que nous avons essuyé des revers, surtout à cause d'éléments qui ne dépendent pas du Canada, mais nous faisons face aux problèmes et nous essayons de les résoudre. Il reste encore beaucoup à faire, mais il faut avoir confiance dans notre économie au lieu d'adopter une attitude pessimiste. De fait, je suis convaincu que les Canadiens font de plus en plus confiance à leur économie, même si ce n'est pas le cas des députés d'en face.

J'aimerais maintenant passer à la question du prix des produits alimentaires, parce que je pense que c'est la question qui préoccupe le plus les Canadiens à l'heure actuelle, vu que l'augmentation importante du taux d'inflation l'année dernière découlait en bonne partie des hausses du prix des aliments. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a parlé des hausses salariales, mais il faut noter à mon avis que les augmentations dans les autres secteurs que celui des produits alimentaires correspondaient à peu près aux chiffres moyens des hausses salariales auxquelles le député a fait allusion.

Le prix des aliments est extrêmement sensible à l'augmentation du coût de l'énergie, du transport et de la main-d'œuvre. La hausse du prix des produits non alimentaires était, récemment encore, beaucoup plus lente que celle du prix des aliments. En même temps, dans l'ensemble, les augmentations de salaire annuelles ont marqué une nette tendance à la hausse. En fin de compte, il faut de moins en moins d'heures de travail pour nourrir une famille. Les récentes hausses de prix parais-

sent importantes exprimées en pourcentage, mais elles sont moins alarmantes si l'on considère le coût réel de la consommation annuelle moyenne. Si les prix ont tendance à augmenter, cela ne veut pas dire que les agriculteurs, les producteurs ou les détaillants en profitent. Au contraire, pour aucun élément les bénéfices n'ont dépassé le niveau des années précédentes. Dans son discours de cet après-midi, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) a abordé un certain nombre de ces questions, mais il vaut la peine d'insister davantage sur certains points.

Plus du tiers de l'augmentation du prix des aliments résulte de la pénurie cyclique de certains produits, du mauvais temps et de mauvaises récoltes, autant de facteurs impondérables et inévitables.

Un autre tiers de l'augmentation du prix des aliments est imputable, comme nous l'avons déjà vu aujourd'hui, à la dévaluation du dollar canadien, à la réduction des subventions dans le cadre des mesures d'austérité du gouvernement et à la gestion de l'offre destinées à assurer des sources d'approvisionnement intérieures sûres et stables, mais les Canadiens y trouvent largement leur compte, car cela signifie un plus grand nombre d'emplois, la réduction des dépenses gouvernementales et des marchés solides.

Le prix des aliments a donc augmenté pour des raisons aussi justifiées qu'inévitables, mais le gouvernement a néanmoins cherché à protéger les pauvres et les personnes âgées contre les effets de cette hausse. Il a donc modifié le programme de crédit d'impôt au titre des enfants, et augmenté le supplément de revenu garanti, ce qui s'ajoute à l'indexation de ces prestations et des prestations d'assurance-chômage à l'aide sociale. Le gouvernement étudie d'autres mesures pour faire face à la hausse du prix des aliments, mais il est bien décidé à ne pas prendre, dans l'espoir d'apporter des améliorations illusoires, à court terme, des mesures qui, en fait, alourdiront la bureaucratie, imposeront des frais inacceptables et ne feront que déplacer le problème d'un secteur visible à un autre moins visible.

En ce qui concerne les profits dans l'industrie des aliments et boissons, relativement à l'ensemble du secteur manufacturier pour les années 1975 à 1978, il y a peut-être lieu de signaler quelques points. Les profits dans l'industrie alimentaire, si on les considère comme étant un pourcentage des ventes, sont inférieurs à ceux de l'ensemble de l'industrie de fabrication. Le ministère de la Consommation et des Corporations estime que ces profits représentent 4 p. 100 des ventes, abstraction faite des boissons alcooliques, ce qui est légèrement plus élevé que les 3.3 p. 100 calculés par la Commission de lutte contre l'inflation pour les trois premiers trimestres de 1978. Si on les considère comme un pourcentage de l'actif net, les profits de l'industrie des aliments et des boissons varient quelque peu par rapport à ceux de l'industrie manufacturière en général. Par rapport au bas niveau de 1976, le rapport entre les profits et l'actif net dans l'ensemble de l'industrie manufacturière a augmenté de 20.7 p. 100 contre seulement 13.4 p. 100 dans l'industrie des aliments et boissons. Pour la vente au détail, l'échantillon de données de la CLI peut se comparer aux données de Statistique Canada pour les années 1975 à 1977.

M. McGrath: Ne lisez pas ces chiffres Alan. Vous pouvez faire mieux que cela.

Hausse injustifiée des prix

M. Martin: Certaines de ces statistiques sont importantes. Nous voyons que les profits avant-impôt exprimés en pourcentage des ventes pour tous les profits au détail s'élèvent à 2.6 p. 100 et à 1.8 p. 100 pour les aliments.

● (2140)

Une voix: Qui en est l'auteur?

M. Martin: Je pense que ces conclusions méritent d'être retenues. Je sais que l'opposition officielle n'aime pas plus entendre ces statistiques que le NPD.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous n'aimons pas lire les mémoires du ministère.

M. Martin: On peut tirer les conclusions suivantes: Exprimés en pourcentage des ventes, les profits sont moins élevés dans le secteur de l'alimentation que dans toutes les ventes au détail.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole pour prononcer un discours. Je recommande que nous écoutions tous.

M. Martin: Deuxièmement, les détaillants dans le domaine de l'alimentation touchent des recettes plus élevées par rapport à leurs mises de front que tous les autres secteurs de la vente au détail. Les vendeurs au détail ont échappé plus rapidement aux faibles niveaux de profit de 1976 sur tous les autres détaillants. Même si les profits ont augmenté depuis la baisse de 1976, le détaillant ne garde encore qu'environ 4c. de chaque dollar dépensé par le consommateur pour des produits alimentaires.

Une voix: Vous lisez très bien.

M. Martin: Je lis ces statistiques uniquement parce qu'elles ont de l'importance pour le public canadien qui entend des arguments du genre que le NPD a présentés dans sa motion. Si nous rejetons cette motion, il est important à mon avis que ce rejet soit fondé sur des faits, et ce sont là des faits à noter.

Des voix: Bravo!

M. Martin: Le véritable moyen de contrôler l'inflation, comme je l'ai déjà mentionné plus tôt aujourd'hui, est d'en arriver à une économie forte et en expansion grâce à une politique monétaire et fiscale sérieuse, ce que le public canadien ne verrait certainement pas si jamais il commettait l'erreur fatale—ce qu'il ne fera pas, j'en suis persuadé—de porter l'opposition officielle au pouvoir.

Le directeur du CEIP a écrit dernièrement aux grandes sociétés pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement au coût et aux prix afin d'approfondir son travail d'analyse.

Les députés se souviendront que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient décidé, il y a environ un an, de réduire l'augmentation de leurs dépenses pour qu'elles soient inférieures au taux de croissance de notre PNB. Une fois encore, je tiens à répéter que le premier ministre de la Saskatchewan, un NPD bon teint, n'était pas favorable à ce qu'on mette en place des mécanismes plus puissants que le CEIP pour lequel on a opté. Il est donc important que les responsables du parti néo-démocrate au niveau fédéral se rendent bien compte de ce fait.

Le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a présenté son budget principal pour l'année financière débutant au

mois d'avril prochain. Le budget comporte une augmentation de 8.9 p. 100 des dépenses fédérales au cours de l'année financière actuelle. Ce chiffre sera bien en-dessous de l'augmentation du PNB en 1979-1980, qui elle devrait se situer aux alentours de 11 p. 100.

Il y a quatre ans, les dépenses du gouvernement fédéral représentaient 21.7 p. 100 du PNB, lors de la prochaine année financière, elles ne seront plus que de 19.9 p. 100. Entretemps, il y a d'autres forces vives importantes qui stimulent le secteur privé. La plus importante est sans doute l'amélioration de notre position concurrentielle sur le plan international qui s'est produite au cours des quatre dernières années et qui était due en grande partie à l'influence de la Commission de lutte contre l'inflation qui a su juguler l'inflation galopante que nous avons connue vers la fin de 1975.

Nous avons réussi à réduire nos coûts de production au moment où la valeur du dollar canadien a baissé à l'étranger. Nous avons vu une augmentation spectaculaire du nombre des emplois. On a cité à maintes reprises les chiffres démontrant que l'on a créé 450,000 nouveaux emplois au cours des 12 derniers mois. Nous sommes le seul des pays industrialisés à avoir réussi à créer de plus en plus de nouveaux emplois d'année en année depuis la crise de l'OPEP en 1973.

Des voix: Le vote.

Une voix: C'est un message enregistré. Personne ne vous croit.

M. Martin: Je suis bien confiant que le taux de croissance réelle sera supérieur cette année à celui de 1978 qui avait atteint près de 3.4 p. 100 comme le confirmait . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, conformément à l'article 58(9) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix immédiatement toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

● (2150)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Allard
Blackburn
Broadbent
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gauthier (Roberval)
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laprise
Leggatt
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Symes—16.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Gray
Guay
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Malone
Marceau
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shymko
Siddon
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stollery
Tessier
Towers
Trudel
Turner
Watson
Whiteway
Wise
Wood
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—200.

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 février 1979

Le séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE SOCIALE

DEMANDE DE MESURE RESTREIGNANT L'USAGE DES NUMÉROS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar:

Que la Chambre ordonne au premier ministre et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de présenter immédiatement un projet de loi restreignant l'emploi des numéros d'assurance sociale, étant donné que Geoff Johnson révèle dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa que Diaper Service d'Ottawa exige maintenant le numéro d'assurance sociale avant d'effectuer une livraison.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LE PROGRAMME DU PQ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné le commerce que le ministre de la Justice (M. Lalonde) entretient avec le souverain qu'incarne le premier ministre (M. Trudeau), et son désir de négocier en douce avec le PQ la question de la souveraineté-association, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre indique à l'appel des motions quel est le cinquième du programme du PQ qu'il est prêt à négocier, et quels sont les quatre autres cinquièmes qu'il croit pouvoir mettre en œuvre dans le cadre de la Confédération, et qu'il précise quand il entend commencer à mettre en œuvre les quatre cinquièmes et à négocier avec le PQ aux fins du dernier cinquième, faute de quoi il devrait se conformer autant que possible à la loi de Coughlin selon laquelle on ne doit se mêler de parler que si l'on croit pouvoir améliorer la qualité du silence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EMPLOI

LES RÉDUCTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les crédits affectés au projet Times Change à l'intention des femmes de Toronto dans le cadre du Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada ont été réduits de 45 p. 100, et qu'ils ont été ainsi réduits seulement à la suite d'une recommandation administrative sans que le projet ait fait, comme promis, l'objet d'une évaluation, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'annuler cette réduction tant que le gouvernement n'aura pas procédé, comme promis, à une étude complète du projet visé, et qu'il n'aura pas consulté les femmes qui en bénéficient.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PARACHÈVEMENT DU PASSAGE AU COIN DE PORTAGE ET DE MAIN À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement.

Afin de marquer la fin des travaux de construction d'un passage souterrain pour piétons et d'un centre d'achat à Winnipeg, au coin de Portage et de Main, grâce à quoi les piétons ne devront plus affronter les rafales de vent glaciales au croisement le plus froid du Canada, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre marque ce jalon important de l'histoire de l'ouest du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Article 43 du Règlement

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES ET L'EFFICACITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos de Statistique Canada. Comme le révèlent dans le détail des articles parus dans les deux derniers numéros du *Globe and Mail*, cet organisme s'avère incapable de mener à bien son enquête sur la profession des salariés et de fournir des données valables sur la langue et le lieu de naissance des citoyens appartenant aux différents groupes ethniques.

D'après une note de service de Statistique Canada, l'enquête sur la profession des salariés à laquelle on a consacré, paraît-il, 4 millions de dollars, ne vaut absolument rien; elle rappelle donc le «Recensement du commerce de 1971» qui avait également coûté plusieurs millions de dollars et dont les résultats n'ont jamais été publiés. Il convient de rappeler par ailleurs que le responsable de ce recensement possédait un service d'information privé et que le directeur de l'enquête sur la profession des salariés dirigeait, paraît-il, de son bureau de Statistique Canada une concession d'automobiles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que l'on fasse une enquête exhaustive sur les activités, les priorités, les méthodes et la compétence de Statistique Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES AVEC L'ARGENT DES PRODUCTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante.

Il est tout à fait évident que la décision sans précédent prise par la Commission canadienne du blé de se servir de l'argent des producteurs pour acheter des wagons-trémies est loin d'être approuvée avec enthousiasme par tous les producteurs. Je propose donc, appuyé par le député de Marquette (M. Stewart):

Que le ministre responsable de la Commission du blé consulte les groupes de producteurs quant à la possibilité de tenir un plébiscite parmi les détenteurs de permis pour savoir si les producteurs consentent à ce que leur argent serve à l'achat de wagons-trémies.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que les derniers indicateurs économiques montrent que le fossé entre les habitants des Maritimes et ceux du reste du pays ne cesse de se creuser, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que l'on demande au premier ministre de convoquer une réunion du MEER et des premiers ministres de toutes les provinces Maritimes pour mettre au point une stratégie de développement régional en vue de créer une infrastructure moderne et de recenser les domaines présentant des avantages naturels semblables, en engageant des fonds nationaux.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PRIME AU BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement a décidé de mettre fin à la prime au bilinguisme; étant donné qu'un certain nombre d'employés subiront une diminution de salaire, en conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande au gouvernement de revenir sur cette décision afin d'éviter de faire marche arrière dans le domaine du bilinguisme.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE HAUSSE DES PRIX DE LA BIÈRE EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante.

Puisqu'il a été annoncé hier que les brasseries avaient demandé à la Régie des alcools de l'Ontario l'autorisation d'augmenter le prix de la bière de 50 cents par carton alors que la dernière hausse ne remonte qu'au mois d'avril et puisque le Centre d'étude de l'inflation et la productivité a fait savoir que les profits des brasseries au cours des trois premiers trimestres de 1978 ont progressé de près de 33 p. 100 par rapport à la même période en 1977, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que l'on demande au ministre de la Consommation et des Corporations de sommer son homologue provincial du gouvernement de l'Ontario de prendre des mesures pour juguler cette hausse des prix.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE TRAITEMENT PRIVILÉGIÉ POUR LES PRODUITS D'EXPORTATION FABRIQUÉS DANS LES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les négociations du GATT sont paralysées par l'apparente difficulté qu'ont le Canada et les États-Unis à régler leurs problèmes de suppression de barrières douanières et de mise au point de droits compensateurs, et comme il en résulte un délai qui freine le progrès du développement de l'industrie manufacturière dans la région des Maritimes, je demande l'autorisation de proposer, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre donne instruction au ministre de l'Expansion économique régionale de proposer au ministre de l'Industrie et du Commerce un programme de régionalisation dans le cadre duquel les produits d'exportation fabriqués dans la région des Maritimes, dont le développement est moins avancé, recevraient un traitement privilégié.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE LIBRE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement présente vraiment un caractère d'urgence.

Étant donné que le gouvernement américain a récemment pris des mesures en vue, semble-t-il, de limiter l'accès aux territoires américains qui sont adjacents à la frontière entre l'Alaska et le Canada ou situés tout près, notamment dans la région longeant la Colombie-Britannique, et compte tenu du fait que l'accès à ces territoires est essentiel à l'exportation des ressources de la partie nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement canadien étudie les incidences de la décision du gouvernement des États-Unis de limiter l'accès à certains de ses territoires, notamment les incidences que cette décision pourrait avoir sur la mise en valeur des ressources minières et autres des territoires canadiens touchés, et que le gouvernement prenne rapidement les mesures qui s'imposent pour protéger le droit de libre passage de la frontière de l'Alaska qui a été consenti au Canada en 1825 aux termes du Traité russo-britannique et qui a été reconfirmé plus tard, en 1903, aux termes du Traité sur les frontières de l'Alaska intervenu entre le Canada et les États-Unis.

M. l'Orateur: La mise en délibération à ce moment-ci d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE CONTRÔLE DES PRIX POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—L'INCIDENCE DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR SUR L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et se fonde sur le discours plutôt incohérent qu'il a fait hier, alors qu'il a dit qu'il en avait plein le dos et que tous les membres du gouvernement voulaient venir en aide aux consommateurs. Le ministre a ensuite parlé de mettre en place d'autres mesures de contrôle.

Ajoute-t-il foi au rapport que le CEIP a publié ce mois-ci et selon lequel la seule dévaluation du dollar a fait augmenter les prix du tiers au cours des deux dernières années? Reconnaît-il que l'an dernier, n'eût la politique du dollar bon marché du gouvernement, nous aurions eu un taux d'inflation de 6 p. 100 au lieu de 9 p. 100?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je répétais alors les remarques du président du Conseil ministériel de l'expansion économique selon qui le gouvernement songeait à mettre au point une méthode de surveillance des prix.

Parmi toutes les solutions que nous avons étudiées, nous songions à renforcer le CEIP, mais je reconnais que la dévaluation de notre dollar a fait monter le prix de certains produits alimentaires, surtout ceux qui viennent des États-Unis. Toutefois, comme le ministre des Finances et d'autres l'ont dit—et je suis d'accord avec eux—c'est une mesure à deux tranchants. Le prix de certains produits peut monter, mais nous créons un très grand nombre d'emplois.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre admet que la chute du dollar à 83c. a influé sur les prix, notamment celui du bœuf, des légumes et des articles en cuir, nous dira-t-il s'il aimerait que la valeur du dollar augmente davantage. Ce serait possible grâce à des mesures gouvernementales. Le ministre est-il d'accord ou non avec la déclaration faite aux Canadiens par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, selon laquelle il aimerait que la valeur du dollar tombe à 75c., ce qui nous donnerait une économie trois quarts, un quart?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je souscris à la politique que le ministre des Finances a annoncée et qui, en définitive, redresse la situation économique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, il est clair que le ministre ne comprend même pas les politiques du ministre des Finances, si l'on confronte sa dernière déclaration à sa première réponse. Dans son discours, hier, le ministre a déclaré que le gouvernement «ne recourra pas non plus à son contrôle de la politique monétaire pour décourager ces poussées inflationnistes». C'était sa conclusion.

Le ministre ne se rend-il pas compte qu'entre le 15 février 1978 et le 15 février de cette année, la monnaie et l'ensemble des dépôts bancaires au Canada ont augmenté de 20 p. 100, et n'estime-t-il pas que cela encourage les poussées inflationnistes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense que le député interprète mal ce que j'ai dit. Peut-être devrais-je prononcer un autre discours pour l'éclairer sur le véritable sens de mes propos.

Des voix: Oh, oh!

LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PROFITS EXCESSIFS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui se révèle le Howard Beale du cabinet.

Hier, il a dit qu'il en avait plein le dos et qu'il ne tolérerait plus cette situation, et il a signalé que le gouvernement avait, entre autres choses, pris des mesures pour augmenter la production alimentaire. Lundi, en réponse à une question sur l'augmentation du prix du poulet—augmentation sensible de 34 p. 100 en un an—le ministre a dit que cela était attribuable à l'augmentation de la demande des consommateurs, ce qui signifie une offre insuffisante. Le même jour, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il y avait un excédent de 4 million de livres de poulet.

Étant donné qu'il a de nouveau été contredit par un de ses collègues qui, de toute évidence, est mieux informé que lui, le ministre va-t-il avoir recours aux pouvoirs assez importants dont il est investi pour enquêter sur les augmentations du prix du poulet et s'assurer qu'on n'exploite pas le consommateur et qu'on ne réalise pas de profits excessifs?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais l'Office de la commercialisation du dindon à déjà augmenté ses quotas de production pour 1979 et il est encore trop tôt pour voir quelle répercussion cela aura sur les prix. Mais nous croyons bien que l'augmentation du contingentement de cette denrée modérera la hausse des prix.

● (1420)

C'est la même chose dans le cas des autres produits régis par des offices de commercialisation. Je n'ai pas relu ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, mais je suis persuadé que nous sommes du même avis à ce sujet. Je n'en continue par moins de surveiller les hausses de prix, et si les prix des produits dont a parlé le député affichent une hausse extraordinaire, nous ferons ce que nous pourrons.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je regrette que ce cher vieux dindon, le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici pour voir que son collègue ne fait pas la différence entre le poulet et la dinde.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Maintenant que nous savons comme le ministre est bien informé, j'aimerais lui poser la question suivante. Il a déclaré hier que le gouvernement allait proposer des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a déjà laissé entendre au cours de la même intervention que le gouvernement ne chercherait pas à se doter de pouvoirs lui permettant d'annuler les augmentations de prix.

Je voudrais que le ministre réponde à deux questions. Tout d'abord, quels pouvoirs additionnels cherche-t-il à obtenir qu'il ne possède pas déjà dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et s'il peut donner une réponse satisfaisante à cette première question, nous dirait-il pourquoi il lui a fallu si longtemps pour proposer ces modifications?

M. Allmand: Le député le sait, la Chambre a été saisie d'un bill à cet effet, le bill C-13, pendant le dernière session. Nous avons eu de nombreux entretiens à ce sujet avec des associations de consommateurs, d'hommes d'affaires, de membres des professions libérales et d'autres groupes, et j'ai envisagé d'apporter certains amendements au bill C-13, que je déposerai bientôt. Le cabinet a déjà donné son approbation et la Chambre devrait en être très bientôt saisie.

LA HAUSSE DU PRIX DU POULET—LES APPROVISIONNEMENTS EN VOLAILLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, mais auparavant, je tiens à signaler qu'hier, les conservateurs auraient pu voter en faveur d'une mesure qui aurait autorisé le gouvernement à ordonner des réductions de prix, et pourtant, ils ont voté contre.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Arrangez-vous avec votre conscience.

Je voudrais savoir si le ministre prétend que son collègue de l'Agriculture a tort ou s'il accepte sa mise au point. Ce dernier a déclaré que nous avions en stock «environ 4 millions de livres de volaille de plus que l'an dernier». Selon lui, il n'y a pas de problèmes d'approvisionnement. Quant au ministre de la Consommation et des Corporations, il a dit hier que les hausses astronomiques du prix du poulet étaient attribuables au fait que «la demande était plus forte que l'offre». Pourrait-il s'expliquer? Se range-t-il à l'avis du ministre de l'Agriculture et, dans ce cas, comment peut-il expliquer le prix très élevé que le consommateur doit payer pour le poulet?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député et son parti ont eu l'occasion, en 1975, de voter pour un organisme habilité à annuler les augmentations de prix, mais ils ont choisi de ne pas le faire à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Maintenant ils proposent un truc à la population canadienne qui révèle leur versatilité à ce sujet.

Je n'ai pas eu le temps d'analyser la réponse donnée l'autre jour par le ministre de l'Agriculture, mais il est fort probable que nous parlions de périodes différentes car divers offices de commercialisation qui relèvent du gouvernement fédéral et d'autres régis par les provinces ont déjà haussé les contingents pour 1979; il faut y voir l'aveu implicite que l'offre était insuffisante. Il est cependant encore trop tôt en 1979 pour savoir quel effet auront sur les prix ces approvisionnements accrus déjà négociés.

Je rappellerais au député que le gouvernement a en outre approuvé une hausse du contingent de viande de bœuf pour 1979 de sept millions de livres.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, nous avons voté contre cette mesure en 1977 parce qu'elle n'allait contrôler que les prix et pas . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Reprenez depuis le début.

M. Broadbent: Elle n'allait contrôler que les salaires et pas du tout les prix. Le ministre accepte les applaudissements des conservateurs parce que ceux-ci ont voté du côté du gouvernement pour bloquer les salaires.

Je voudrais poser la question suivante au ministre. Puisqu'il nous a dit hier qu'il en avait par-dessus la tête de la montée des prix et nous a émus presque aux larmes, même s'il a ajouté que la seule chose qu'il était disposé à faire à ce sujet était de proposer des modifications à la loi sur la concurrence, je voudrais lui demander sérieusement, étant donné que les modifications apportées à la loi sur la concurrence n'auraient, au mieux, qu'un effet marginal sur les prix dans deux ans d'ici, si le ministre veut dire que le gouvernement n'a pas d'autres solutions en tête pour résoudre le problème de la montée des prix en 1979.

M. Allmand: Nous avons exposé hier au moins trois façons différentes d'aborder le problème. Le président du Conseil ministériel de l'expansion économique a mentionné la possibilité de donner plus de pouvoirs à un organisme de surveillance des prix sans aller jusqu'à l'autoriser à réduire les augmentations consenties. J'ai déclaré que nous allions proposer des modifications à la loi sur la concurrence et j'ai mentionné des mesures destinées à résoudre certains problèmes d'approvisionnement qui ont une incidence sur les prix en brisant l'équilibre de l'offre et de la demande.

M. Lawrence: Vous en parlez depuis dix ans.

• (1425)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'opposition se plaît à dire que ces difficultés fort complexes sont faciles à résoudre.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Et bien moi je leur dis . . .

M. Fraser: Dix ans.

M. Allmand: Je leur dis qu'on ne peut pas les résoudre aussi simplement.

M. Fraser: Dix ans.

M. Allmand: Je continuerai à parler tant que l'opposition . . .

M. Fraser: Vous en parlez depuis dix ans sans rien faire.

M. Allmand: Le député . . .

M. Fraser: Dix ans.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fraser: Dix ans.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, va-t-on me laisser finir de répondre à cette question?

M. Fraser: Vous avez eu dix ans pour le faire.

M. Allmand: Le parti du député dirige plusieurs provinces depuis bien plus longtemps mais n'a encore résolu aucun problème.

M. Fraser: C'est de votre faute, Warren.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'intervention du ministre avec beaucoup d'attention. Il a parlé d'augmenter l'offre et de relancer la concurrence. Il pourra compter sur l'appui inconditionnel de mon parti à condition de faire des propositions sérieuses. Nous sommes d'accord qu'en fin de compte, ce qu'il nous faut ce sont des solutions à long terme.

Je lui repose donc ma question importante: le gouvernement ne compte-t-il pas prendre d'autres mesures cette année pour juguler la flambée des prix qui menace les consommateurs en 1979?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous étudions diverses solutions au problème qui se pose à court terme. Mais cette année, on prévoit une baisse graduelle des prix alimentaires avec le temps. Pour 1979, on prévoit, avec l'indice des prix alimentaires, un taux d'inflation variant entre 8 et 10 p. 100, comparativement à 14 p. 100 l'an dernier.

M. McGrath: Vous avez dit «14 p. 100» la semaine dernière à Winnipeg.

M. Allmand: C'est le bœuf et les fruits et légumes importés qui posent un problème.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est vous qui posez le problème.

M. Allmand: Il n'existe pas de solution simple au problème du cycle du bœuf et des aliments importés.

Une voix: Le problème, c'est vous.

* * *

[*Français*]

LA TAXE D'ACCISE

LA POSSIBILITÉ D'ABOLIR LA TAXE SUR LES BIJOUX—LA POSITION DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que l'Association canadienne des bijoutiers a récemment présenté un rapport au ministère des Finances dans lequel elle réclame une abolition de la taxe d'accise sur les produits de bijouterie, et ce comme moyen de contrer le commerce illégal des bijoux, dont le chiffre d'affaires s'élèverait selon celle-ci à 230 millions de dollars par année, et étant donné également que cette industrie est majoritairement de propriété canadienne et emploie quelque 19,000 personnes, l'honorable ministre est-il disposé à informer la Chambre s'il a l'intention de donner suite à ce rapport?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il s'agit d'une mesure de nature budgétaire. Je prends note des recommandations de l'honorable député. Nous avons effectivement reçu la requête des bijoutiers du Canada, et tout cela sera considéré dans le cadre des propositions budgétaires lorsque nous présenterons un budget.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je serais bien tenté à ce moment-ci de demander au ministre pour quand le prochain budget?

M. Chrétien: Monsieur le président, quand l'état de l'économie nécessitera un nouveau budget.

M. Allard: Monsieur le président, étant donné qu'il s'avère maintenant juste que certains secteurs souffrent plus que d'autres du fardeau de la taxe au manufacturier, que ce soit à cause de la fraude comme c'est le cas pour les bijoutiers, ou encore à cause de la concurrence très forte dans d'autres cas, le ministre serait-il disposé à proposer une abolition sélective de la taxe d'accise comme cela a été fait au Québec avec la taxe de vente provinciale et, comme nous le savons tous, avec certains résultats parfois très satisfaisants?

M. Chrétien: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que les coupures sélectives de la taxe de vente fédérale ont été faites bien avant les coupures provinciales. Les taxes sur les vêtements, les textiles et les chaussures ont été enlevées en 1973 et l'an dernier le gouvernement du Québec n'a fait qu'imiter ce que le gouvernement fédéral a fait il y a quelques années. Quant aux autres suggestions comme celle de l'honorable député, je lui dis que toute suggestion de cette nature sera considérée au moment de l'élaboration d'un budget.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA RATIONALISATION DU TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL—L'OPPORTUNITÉ DE FUSIONNER QUÉBECAIR ET NORDAIR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons avec impatience la déclaration qu'il a promis de faire sur la rationalisation du transport aérien régional, peut-il nous dire s'il va tenter d'implanter une ligne aérienne régionale de Terre-Neuve jusqu'au Grands lacs, et même jusqu'à Winnipeg?

Le ministre entrevoit-il la fusion de Québecair et de Nordair en une nouvelle société qui aurait son siège social à Montréal, sous la direction de Québecair, comme mesure provisoire, ainsi qu'on le pense généralement dans l'industrie des transports aériens?

● (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nos objectifs sont d'avoir une situation plus forte pour les régionaux et l'exploitation régionale, mais le personnel et la gestion n'ont aucune raison de s'inquiéter en ce moment au niveau régional.

L'évolution qui pourra se manifester ne surviendra à mon avis qu'avec le temps et en tenant compte des préoccupations des intéressés, qui font en ce moment d'excellent travail. Bref, j'envisage qu'il faudra du temps pour renforcer l'exploitation des régionaux, donc pas mal de temps pour trouver les combinaisons qu'il faut pour obtenir ce renforcement. Ce ne sont pas des choses qui peuvent facilement se dicter d'une façon quelconque, parce que les investisseurs sont nombreux et divers, de même que les intérêts et aussi les combinaisons possibles, et qu'il existe un éventail varié de mesures conduisant à ce but d'une exploitation régionale plus forte dans la moitié est du pays.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il ne s'agit pas d'un sujet facile, mais je ne sais toujours pas quand viendra l'énoncé de politique sur la rationalisation des transports aériens.

J'ai le texte d'une pétition remise au ministre vendredi dernier, par laquelle 620 employés de Nordair le pressent de laisser cette société sous le contrôle d'Air Canada pendant une durée indéfinie. Qu'est-ce que le ministre répond à cette pétition? Se réserve-t-il la possibilité que Nordair ne soit pas reprivatisée à l'échéance d'un an ou encore, si Air Canada ne trouve pas d'acheteur à des conditions raisonnables, que le gouvernement constitue une société nationale distincte pour rationaliser ce transporteur?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'en posant cette question le député affirme qu'il serait souhaitable de laisser Nordair . . .

Une voix: Dites-nous ce que vous affirmez vous.

M. Lang: . . . sous le contrôle d'Air Canada? Parce que j'ai entendu le chef de son parti . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Lang: . . . demander très nettement que nous fassions le contraire. J'aimerais savoir si le parti conservateur nous expose deux points de vue différents, comme cela n'est pas rare.

C'est à l'intention des pétitionnaires justement que j'ai exprimé ma conviction que, quelle que soit la combinaison ou l'organisation adoptée, le personnel de Nordair et la direction de Nordair peuvent compter qu'il sera tenu compte de leurs emplois et de leur exploitation effective du service. Ils n'ont aucune crainte à avoir quant aux formules qui seront adoptées. Cela va se réaliser dans un délai relativement court, j'en suis persuadé, mais je pense que le député comprendra qu'il est difficile de prévoir au juste la prochaine étape ou le prochain résultat quand il y a tellement de combinaisons d'intérêts financiers en cause, et ceux des divers employés et des diverses compagnies.

Une voix: Encore une promesse de violée.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de la Justice, mais il a disparu.

Une voix: La justice elle aussi a disparu.

M. McGrath: Il est allé prendre un petit remontant!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, où qu'il soit allé, le ministre n'a jamais été aussi applaudi.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je voudrais lui demander ceci. Comme son poste et la désignation du premier ministre en font le gardien des droits constitutionnels des Canadiens, je voudrais lui demander à quel moment le gouvernement a changé d'avis relativement aux amendments qu'il voulait apporter à la constitution et à la nécessité d'y apporter un amendment constitutionnel et de la rapatrier au Canada avant la fin de 1978. A quel moment le gouvernement a-t-il changé d'avis?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, le gouvernement n'a pas changé de décision à cet égard, c'étaient des objectifs que le gouvernement s'est fixé à diverses époques et, comme tout gouvernement, parfois nous ne pouvons atteindre des objectifs que nous nous fixons puisqu'il faut procéder à des consultations avec les provinces, et ces consultations avec les provinces ne vont pas toujours aussi rapidement que l'on souhaiterait.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai posé cette question que pour tâcher de déterminer si le premier ministre parlait au nom du gouvernement du Canada l'autre jour à Toronto où il a pu se rendre compte que l'appui qu'il était allé chercher n'existe pas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il n'est pas revenu depuis.

M. Diefenbaker: Il a alors déclaré en parlant de la reine: «C'est une personne bien bonne et bien aimable, mais la monarchie est un privilège héréditaire, ce qui fait frémir les démocrates». Il a ensuite ajouté: «Il faut moderniser la reine».

Le gouvernement a-t-il pris pour politique de moderniser la reine?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Cette modernisation serait de quelle nature? Le Parlement devrait certainement en être informé car, après tout, le premier ministre a déjà déclaré qu'il allait se débarrasser de la reine, et une autre fois, il a affirmé qu'elle n'apportait rien au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas vrai!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'avez aucun respect.

M. Diefenbaker: Qu'il est doux, monsieur l'Orateur, d'entendre ces cris de protestation, quand on leur dit la vérité! Je reprends ma question: quels sont les projets du gouvernement à l'égard de la reine, pour la rendre plus moderne, plus démocratique et moins autocratique?

Une voix: Laissez la reine tranquille! Nous aimons la reine!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant tient des propos indignes, et il doit certainement citer le *Sun* de Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Windsor-Ouest.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai le très honorable député à 3 heures. La parole est au député de Windsor-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Depuis toutes mes années à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le très honorable député soulève la question de privilège. Selon l'usage adopté depuis près de trois ans, j'entendrai la question de privilège à 3 heures. La parole est au député de Windsor-Ouest.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

* * *

LES TRANSPORTS

LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS EN CE QUI CONCERNE LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais savoir si le gouvernement compte ajouter à présent des dispositions au bill C-20 concernant les pouvoirs et fonctions de la Commission canadienne des transports pour limiter le pouvoir actuel de la Commission à réentendre la même question et pour confirmer qu'elle tiendra bien compte des conséquences écologiques de la construction d'installations ferroviaires, en vue d'assurer dans l'ensemble un juste équilibre entre les besoins des sociétés ferroviaires et ceux des particuliers, afin notamment que ces derniers puissent réellement se tenir au courant des initiatives de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai bien entendu l'instance du député qui propose que nous inscrivions au bill C-20 une disposition de ce genre. Je puis l'assurer que je serais disposé à en étudier la possibilité, d'après la méthode qu'il nous propose, lorsque le bill sera en comité.

LA LIGNE LEWVAN (SASK.)—LE RAPPORT DU COMITÉ D'ACTION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre le sait, le Comité de développement ferroviaire des Prairies a remis son rapport, qui a été acheminé de la façon habituelle, d'abord à la Commission canadienne des transports, puis au ministre.

Quelle raison logique ou politique a bien pu pousser le ministre à choisir précisément la ligne Lewvan, qui est située en Saskatchewan, dans la circonscription du député d'Assiniboia, et à décider unilatéralement d'intégrer cette ligne au réseau de base, sans avoir étudié aucune des autres lignes?

Une voix: Elle fait déjà partie du réseau de base.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a confirmé ce que je disais il y a quelques jours, à savoir qu'il serait utile, pour critiquer les divers rapports, que ce soit le rapport du Comité ou celui de la Commission Hall, que les députés conservateurs et néo-démocrates lisent l'un de ces rapports ou les deux.

Si le député de Battle River avait lu le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies ou le rapport de la Commission Hall, il aurait constaté que la Commission Hall avait recommandé que la ligne Lewvan soit ajoutée au réseau permanent et que cela a bel et bien été fait, et que c'est en vertu de circonstances quelque peu exceptionnelles que le Comité de développement ferroviaire des Prairies, après avoir examiné cette ligne et certaines autres, a recommandé l'annulation de cette mesure.

● (1440)

Je suppose qu'en approuvant le rapport de la Commission Hall comme ils l'ont fait, les députés d'en face nous approuvent également d'avoir intégré la ligne Lewvan au réseau permanent, et qu'ils devraient donc nous féliciter d'avoir déclaré, comme nous l'avons fait l'autre jour, que «nous n'avons pas l'intention de changer notre décision et que cette ligne restera dans le réseau permanent». Ce n'est pas une mesure d'exception, cela fait suite aux recommandations de la Commission Hall.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports vient de faire de la Chambre une maison d'intolérance. Sachant fort bien quelle était la position du Comité de développement ferroviaire des Prairies, dont le rapport est plus récent que celui de la Commission Hall, il a décidé unilatéralement d'intégrer cette ligne dans le réseau.

Le ministre peut-il nous dire en fonction de quels critères, à part la décision de la Commission Hall, il compte réintégrer certaines lignes et si ces critères s'appliqueront à d'autres lignes, ou s'il rend simplement des lignes à des députés de son côté, en prévision de la campagne électorale?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, non seulement le député de Battle River n'a pas lu les rapports, mais il n'a pas compris la réponse pourtant fort simple que je lui ai donnée. Je lui ai simplement répondu que la ligne Lewvan avait été intégrée au réseau permanent à la suite du rapport de la Commission Hall, et conformément aux recommandations de cette dernière. Personne, excepté le gouvernement, par un décret du conseil, ne pouvait enlever cette ligne du réseau. Le Comité de développement ferroviaire des Prairies n'était certainement pas en mesure de le faire.

Le Comité a recommandé que nous supprimions cette ligne et que nous remettions son avenir en question. L'autre jour, nous avons dit: «Non, nous ne le ferons pas. Nous nous conformons aux recommandations de la Commission Hall, et nous intégrons cette ligne au réseau permanent.»

Je recommande au député de Battle River de lire un de ces rapports ou les deux. Il doit le faire par égard pour les électeurs de sa circonscription, s'il prétend défendre leurs intérêts.

M. Hnatyshyn: Le népotisme libéral.

M. Paproski: Le favoritisme libéral.

M. Clark: Du favoritisme pur et simple.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE BELGRADE

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisqu'une conférence sur les suites à donner aux accords d'Helsinki doit bientôt avoir lieu à Madrid est-il exact que le chef de la délégation canadienne à Belgrade a reçu pour consigne du gouvernement de ne pas condamner officiellement les arrestations des membres des groupes soviétiques de contrôle de l'application des accords d'Helsinki et de ne pas employer les termes d'agresseur et de victime comme le fait la délégation américaine et, si oui, pourquoi?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fait savoir qu'il avait l'intention de poser cette question, même s'il n'y a guère qu'une heure de cela. Comme je le lui ai dit tout à l'heure, je préférerais prendre cette question en note et lui fournir une réponse plus précise et tous les documents parus jusqu'ici à propos de la conférence de Belgrade.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE RÔLE DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDISTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMPLANTATION DE STATIONS TERRIENNES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Hier, le ministre a porté un autre coup à l'expansion et à la prise de contrôle par le secteur public du domaine de la radiodiffusion, en annonçant que les sociétés de télédistribution auraient le droit de posséder des stations satellites terriennes pour mettre sur pied un réseau national de télédistribution.

Étant donné que le ministre a reconnu, le 23 février, que la télédistribution avait contribué à la diminution des heures d'émissions produites dans notre pays et étant donné par ailleurs que cette annonce a été faite avant la publication du rapport Clyne sur l'avenir de la radiodiffusion, le ministre pourrait-elle nous dire pourquoi elle a cédé si facilement aux pressions desdites sociétés avant même qu'un grand débat public ait été tenu?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, la question des relais terrestres n'est pas du ressort de la Commission Clyne.

Quant aux répercussions de la politique que j'ai annoncée hier sur les télécommunications canadiennes, j'ai bien peur que le député ne se rende pas compte que cette politique va améliorer les services et les étendre aux régions éloignées et rurales, soit l'un des principaux objectifs de notre politique. En outre, le fait que la propriété des relais terrestres soit entre les mains des diffuseurs et des exploitants de cables devrait certainement contribuer à réduire les frais que les consommateurs doivent assumer, ce qui devrait à mon avis être du goût du député.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, étant donné que la commission Clyne devait notamment étudier la possibilité d'instaurer la télévision commerciale, je n'arrive pas à comprendre comment le ministre peut dire que cette question n'est pas du ressort de cette commission, puisque si les exploitants de cables tiennent à la création d'un réseau national, c'est dans le but avoué d'instaurer la télévision commerciale.

Cependant, entre autres choses dans son communiqué, le ministre affirme que cette nouvelle politique encouragera la fabrication au Canada de stations terriennes pour le plus grand bien de l'industrie canadienne. Vu les rapports selon lesquels les fabricants américains de ces stations auront saturé leur propre marché d'ici un an ou deux, j'aimerais savoir quelles garanties le ministre peut nous donner que ces fabricants américains ne feront pas du dumping de leurs produits sur le marché canadien et qu'en conséquence les exploitants privés de télédistribution n'achèteront pas les stations terriennes de fabrication américaine qui coûtent moins cher que celles produites par l'industrie canadienne?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les fabricants de stations terriennes pour leur permettre de savoir d'avance quelles seront les exigences techniques de ces stations qu'à notre tour nous approuverons. Nos fabricants savent fort bien quelles seront nos exigences, et ils se préparent à offrir ce produit aux télédistributeurs et autres télécommunicateurs qui pourront en avoir besoin.

Quant au danger que les fabricants américains fassent du dumping sur notre marché, il me semble fort peu probable étant donné que nos besoins diffèrent de ceux des américains. Nous espérons que nos propres fabricants sauront tirer parti de notre nouvelle politique pour mettre au point le produit désiré. En fait, certains télécommunicateurs ont placé des commandes d'avance auprès de compagnies canadiennes dont certaines ont pu faire des offres très concurrentielles comparées à celles de leurs rivales américaines.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MOTIF DE L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Elle vient de ce que certains d'entre nous s'inquiètent sérieusement de l'état de santé du premier ministre qui est absent de la Chambre depuis plus d'une semaine. Où se trouve le premier ministre? Est-il malade?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est chez lui. Il ne peut pas être ici aujourd'hui, mais j'espère qu'il y sera demain.

M. Paproski: Devrions-nous lui envoyer nos vœux de prompt rétablissement?

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'AVENIR DE L'INSTITUTION PÉNALE WILLIAM HEAD SUR L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il nous dire quelque chose au sujet des rumeurs qui circulent dans la partie méridionale de l'île de Vancouver selon lesquelles son gouvernement compte fermer d'ici deux ou trois ans l'institution pénale William Head?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à Kamloops le 14 décembre dernier, la seule institution que nous prévoyons fermer dans cette province est le pénitencier de la Colombie-Britannique.

* * *

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

LA MISE EN ŒUVRE DANS LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il a probablement entendu l'étrange déclaration que son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a faite hier. Ce dernier a en effet dit que c'était du pur gaspillage que de vouloir protéger les droits de la personne dans les organismes fédéraux où l'on peut déjà avoir recours à la procédure d'appel.

Le ministre sait certainement que plusieurs organismes fédéraux sont dotés de cette procédure qui est notamment prévue dans la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi sur les douanes, la loi sur le divorce, la loi sur la taxe d'accise, la loi sur les expropriations, la loi sur les normes des prestations de pension, dans bien d'autres encore. Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a décidé officiellement que la loi sur les droits de la personne s'avère inutile lorsqu'une mesure législative ou un service fédéral est déjà doté d'une procédure d'appel? Est-ce la position du gouvernement en général ou bien est-ce que le ministère de l'Immigration constitue une exception?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de politique mais une question de droit. L'unique question, en l'occurrence, est de savoir s'il y a conflit quant à l'interprétation donnée en vertu de la loi sur l'immigration et la loi canadienne sur les droits de la personne.

[M^me^ Sauvé.]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, hier le leader de mon parti à la Chambre, a déclaré avec, j'en suis sûr, l'appui des autres partis, que le ministre pouvait compter sur le consentement de notre parti et des autres partis de la Chambre des communes s'il demandait au Parlement l'autorisation de changer le règlement et de déposer à la Chambre le document contenant l'avis juridique donné au ministère de l'Immigration sur l'application de la loi canadienne relative aux droits de la personne, puisque le cas s'est déjà présenté dans ce ministère et pourrait se présenter éventuellement aussi dans d'autres organismes dotés de voies d'appel, si le gouvernement est conséquent avec lui-même.

La Chambre a le droit de savoir si le gouvernement va constamment entraver l'application d'une loi qui a été adoptée de bonne foi. Étant donné qu'il peut compter sur le consentement de la Chambre, le ministre va-t-il demander l'autorisation de déposer, à titre exceptionnel, l'avis juridique du gouvernement du Canada, pour que nous sachions si l'on portera éventuellement atteinte à la loi sur les droits de la personne?

● (1450)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas une seule loi en cause, mais bien deux qui ont été adoptées par le Parlement. La première est la loi sur l'immigration et la seconde la loi sur les droits de la personne. Elles ont toutes deux été proposées par le gouvernement actuel. Elles ont été étudiées par le Parlement et les comités parlementaires et adoptées par le Parlement.

L'affaire est actuellement devant les tribunaux. Les tribunaux instruiront l'affaire et décideront de l'interprétation exacte.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre sait sûrement que l'article deux de la loi sur les droits de la personne, qui expose l'objet de la loi, dit qu'elle vise à compléter la législation canadienne actuelle. Il sait également qu'il y a dans cette loi une seule exclusion explicite qui concerne la loi sur les Indiens. Il est clair que l'objet de cette loi doit s'appliquer à toutes les autres fonctions fédérales. Il est clair que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration soutient que son ministère est un cas d'exception parce qu'il prévoit des procédures d'appel.

Il nous faut savoir si l'argument qu'il invoque est également invoqué par d'autres ministères qui prévoient aussi d'innombrables procédures d'appel. Il nous faut savoir quelle est la position juridique du gouvernement du Canada. Le ministre de la Justice cessera-t-il de dissimuler la position et la politique du gouvernement du Canada et demandera-t-il à la Chambre des communes de lui permettre d'exposer clairement la position juridique sur laquelle se fonde probablement cette extraordinaire tentative du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour se soustraire à la loi sur les droits de la personne et la tourner?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il existe une règle selon laquelle les opinions juridiques du ministère de la Justice ne sont pas déposées à la Chambre, et cette règle est parfaitement justifiée. Cette règle est observée depuis 112 ans et je n'ai pas l'intention de l'enfreindre. Le député tente de plaider une cause qui doit être plaidée devant les tribunaux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est la fin de la loi sur les droits de la personne.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR PALLIER LES PERTES CAUSÉES PAR LA NEIGE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au bienveillant ministre de l'Agriculture. Étant donné que bien des agriculteurs et des exploitants d'usines d'aliments du haut de la vallée de l'Outaouais, de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec ont perdu un grand nombre d'immeubles importants qui se sont effondrés sous la neige, à la suite de précipitations exceptionnellement fortes, mon collègue, le député de Pontiac, et moi-même avons entendu les doléances de bien des collectivités agricoles qui ont demandé de l'aide financière.

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il le fasse maintenant.

M. Hopkins: Comme ces pertes ne sont pas assurables et comme ces demandes d'aide doivent être adressées au gouvernement fédéral par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, le gouvernement de l'Ontario ou du Québec a-t-il demandé au ministre de participer à un programme d'aide financière, et dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance, mais je vais vérifier.

* * *

LOTO CANADA

ON RECOMMANDE DE PRÉVOIR UNE CLAUSE D'ANNULATION DANS LES CONTRATS ACCORDÉS À GENERAL INSTRUMENTS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et porte sur le désastre de la Loto Select.

Son ministère, lorsqu'il faisait office de conseiller auprès de Loto Canada, a-t-il recommandé qu'on prévoie une clause d'annulation dans les contrats de plusieurs millions de dollars qui ont été accordés à la société General Instruments? Dans l'affirmative, Loto Canada a-t-elle suivi cette recommandation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur l'Orateur, mon ministère a fait cette recommandation à la direction de Loto Canada.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à la deuxième partie de la question. Loto Canada a-t-elle suivi ce conseil?

M. De Bané: Non, monsieur l'Orateur, la direction de Loto Canada n'a pas donné suite à cette recommandation.

Des voix: Oh, oh!

M. De Bané: Évidemment, la raison de cette décision peut être fournie par la direction de Loto Canada et le ministre qui est responsable devant la Chambre et qui est peut-être le seul ministre à se préoccuper vraiment du sport amateur.

Une voix: Elle est elle-même un amateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES STATIONS TERRIENNES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION CLYNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications à propos de son communiqué sur la politique concernant les stations terriennes de télécommunication par satellite. J'ai trouvé intéressante la réponse qu'elle a donnée au député de Sault-Sainte-Marie.

Étant donné que la Commission Clyne a été chargée de proposer dans son rapport une réforme globale de nos structures de télécommunication, le ministre pourrait-elle nous dire où précisément dans son communiqué exposant le mandat de la Commission Clyne il est indiqué que la politique concernant les satellites a été acceptée, et, étant donné qu'on s'attend que la Commission Clyne présentera son rapport vers la fin du mois, le ministre pourrait-elle nous dire, dans sa réponse à ma question, quand sera effectivement présenté ce rapport?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission Clyne sera déposé à temps. A ma connaissance, la Commission a maintenant terminé ses travaux et tous ses membres ont signé les recommandations que contiendra le rapport. Il ne reste plus que quelques problèmes de rédaction à régler, de sorte que le rapport devrait normalement m'être remis à la date prévue.

Quant à la question du député qui demande si cet aspect faisait partie du mandat de la Commission, disons que celle-ci avait pour mandat, entre autres choses, de me donner une idée de ce que seront les structures de télécommunication dans le futur. Bien sûr, les stations terriennes feront partie de cette structure. La question des stations terriennes fait l'objet d'une étude depuis plus d'un an, et il importe à ce moment-ci de donner plus de souplesse au système et de recourir le plus possible aux satellites. Ce sont là des principes que j'ai déjà énoncés, et c'est pourquoi je suis allée de l'avant en ce qui a trait à la politique concernant la propriété des stations terriennes avant même que le rapport ne me soit remis.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, étant donné que la déclaration du ministre indique en effet qu'on a adopté en cette matière une nouvelle politique qui est censée révolutionner la technologie dans ce secteur de façon à permettre aux télédistributeurs et aux radiodiffuseurs de capter les signaux canadiens depuis les stations canadiennes, ce qui permettra à plus de Canadiens de capter les réseaux de la Société Radio-Canada, de CTV et de Global et de pouvoir suivre les débats de la Chambre des communes, pourquoi, au nom de la technologie, de la science et de la bureaucratie tout cela a-t-il nécessité deux ans d'étude au lieu d'un an, et pourquoi a-t-il fallu dix ans de politique concernant Telesat pour y parvenir?

A un certain moment, il y a dix ans, nous étions à l'avant-garde, mais maintenant nous prenons du retard et nous tentons de nous rattrapper.

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, il n'a pas fallu deux ans pour effectuer cette étude, comme l'a dit le député. J'aimerais bien savoir à quelle date cela a été annoncé dans la *Gazette du Canada*.

Une voix: En novembre 1977.

Mme Sauvé: Bon, en 1977. Quoi qu'il en soit, j'ai pris le temps qu'il fallait pour faire une étude soignée. Si cette politique n'a pas encore été mise en œuvre, c'est bien sûr à cause des changements technologiques. Le progrès accompli dans ce domaine nous autorise maintenant à agir plus librement en ce qui concerne les stations terriennes. Une nouvelle technique nous permet de diffuser sur une bande de 12 et 14 gigahertz; par conséquent, les stations terriennes sont moins compliquées que celles dont on a besoin pour diffuser sur une bande de 4 et 6 gigahertz. C'est vraiment aux progrès techniques qu'il faut attribuer ce changement de politique. Nous devons donc tirer parti de l'évolution technologique pour élargir le service, le rendre moins cher et assouplir le fonctionnement de toutes les opérations.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT SUR LES OBSTACLES NON TARIFAIRES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire comment progressent nos négociations avec les États-Unis dans le cadre du GATT au chapitre des obstacles non tarifaires?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de communiquer au député les progrès accomplis jusqu'à présent dans ces négociations.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE VIADUC SHERBROOK-McGREGOR À WINNIPEG— LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE DÉPLACEMENT DU CHEMIN DE FER

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné les déclarations faites à Winnipeg il y a quelques jours par son collègue, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, qui s'est dit favorable à une étude sur le réaménagement du chemin de fer à Winnipeg commanditée par le gouvernement plutôt qu'à la construction du viaduc Sherbrook-McGregor, le ministre des Transports peut-il dire si on annoncera sous peu que des fonds seront engagés pour ce service.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que si la province consentait à utiliser les fonds fédéraux offerts en vertu du programme d'assistance au transport urbain pour entreprendre une étude de ce genre, nous y consentirions volontiers. Je pense que dans l'intérêt à long terme de Winnipeg, ce serait une excellente idée. Je ne voulais pas me mêler d'une décision purement locale, mais je souscris certes à une étude plus approfondie et m'empresserais d'agir en ce sens.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES FORMULES RELATIVES AU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle a trait à la formule relative à l'évaluation des ressources préparée à l'intention des mères canadiennes qui réclament un crédit d'impôt au titre des enfants.

En réponse à des questions posées par des députés de ce côté-ci de la Chambre la semaine dernière, le ministre a répété que c'était une formule très simple et facile à remplir. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement fédéral offre-t-il aux associations locales de fortes sommes pour aider les mères à remplir ces formules si elles sont si simples?

● (1500)

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député me prête des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit que lorsqu'une personne faisait une demande pour la première fois, c'était assez compliqué. Grâce au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à un grand nombre de bénévoles et au personnel des députés de ce côté-ci, la très grande majorité des mères de famille peuvent aisément remplir cette formule qui n'est absolument pas une formule d'évaluation des ressources financières, comme le député l'a décrite avec mépris.

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE PROGRAMME DE CRÉDIT IMPÔT-ENFANT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur le président.

Je veux savoir, étant donné la gravité de la situation, si elle a fait des instances précises au ministre du Revenu national en vue de clarifier et simplifier les choses. Et si elle a l'impression que tout est clair à l'heure actuelle, peut-elle dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a versé de l'argent aux divers groupes en vue d'aider les gens à remplir ces formules?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais clarifier pour l'honorable député le fait que le ministre du Revenu national a émis un communiqué de presse il y a maintenant un certain temps assurant la population qu'il n'y aurait l'an prochain qu'une seule formule simple et courte pour remplacer les deux formules essentielles utilisées cette année, puisque le système fiscal était déjà en place. J'ajouterais que l'opposition a tenté de «tuer» ce programme en faisant croire qu'il s'agissait là d'une catastrophe administrative, ce qui est faux. Nous avons jusqu'ici reçu 375,000 formules du Québec, 350,000 de l'Ontario et 15 seulement ne peuvent pas être identifiées. Je pense que cela montre immédiatement à l'honorable député qu'il n'y a aucune catastrophe et que le programme progresse de façon très satisfaisante. Pour répondre à la dernière partie de sa question, j'ai pris l'initiative de mettre une petite somme d'argent à la disposition des groupes communautaires afin d'aider les mères, puisque pour la première fois les mères canadiennes sont invitées à participer à un programme qui n'est pas automatique. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—L'EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est très rare que je soulève la question de privilège. Je comprends très bien que dans le feu de l'action, les députés disent parfois des choses qu'ils ne devraient pas dire. Toutefois, j'ai soulevé la question de privilège aujourd'hui parce qu'un ministre de la Couronne, qui occupe le poste très important de ministre de la Justice (M. Lalonde), a fait une déclaration qui est absolument injustifiable. Le fait qu'il ait employé de telles expressions montre qu'il était coincé par une partie de son anatomie que je n'ai pas besoin de nommer.

Cette fois-ci, je veux parler d'une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite et qui a été rapportée dans le *Sun* de Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Lorsque les susceptibilités des gens sont exacerbées, leur bon sens s'émousse. Je cite les paroles qu'il a prononcées. Le titre dit «La monarchie fait frémir les démocrates, dit Trudeau». Il n'a pas démenti l'affaire. Évidemment, il n'est pas venu à la Chambre et n'a pas eu la possibilité de le faire. L'article dit ensuite: «Il faut moderniser la reine, d'après le premier ministre». L'article est signé par Ian Harvey, un journaliste sérieux, et dit:

> Le rôle de la reine au Canada «a besoin d'être adapté au XX^{e} siècle», a déclaré hier le premier ministre Trudeau.
>
> Trudeau a déclaré au cours d'une rencontre avec des étudiants qui l'ont soumis à un barrage de questions au Osgoode Hall de l'Université York, que même si elle avait des avantages, la monarchie présentait également quelques traits négatifs.
>
> «C'est une personne bien bonne et bien aimable, elle a toutes les qualités», a-t-il dit. Mais la monarchie est un privilège héréditaire, ce qui fait frémir tous les démocrates».

J'ai cité les propos qu'on a rapportés et j'ai tenu à reprendre les paroles de l'honorable représentant, car elles sont indignes. Quand il se met à donner son avis sur la loi comme il l'a fait il y a quelques minutes à l'adresse du chef de l'opposition (M. Clark), je rappelle au ministre de la Justice qu'il détient un record inégalé dans le pays. Au cours de toutes ces années, son avis n'a jamais été inversé en appel, car il n'a jamais eu raison.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il ne s'est pas encore remis de l'émotion qu'il a connue l'autre jour à la Chambre des communes lorsque le député de Kingston et les Îles a fait état d'un article paru dans le *Reader's Digest*.

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut pas dire que je n'ai pas donné assez de temps au député pour lui permettre d'exposer sa question de privilège. Sauf erreur, il critique le terme que le ministre de la Justice (M. Lalonde) a employé aujourd'hui. C'est, si je ne m'abuse, le terme «indigne» que le ministre a utilisé dans sa dernière réplique, c'est-à-dire dans celle à laquelle le très honorable représentant a fait allusion, que ce dernier conteste. Je pense qu'il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne peux absolument pas lui permettre de continuer et d'attaquer le ministre à propos des déclarations qu'il a faites précédemment à la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'attaque pas le ministre. Je dis la vérité sur les déclarations erronées du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne m'attends pas à ce qu'il retire ses paroles, car il ne se rend pas compte de leur portée. J'ai entendu une fois ce terme à la Chambre des communes britannique et l'Orateur a immédiatement rappelé l'intéressé à l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je me demande si on pourrait faire taire ces sauvages.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais savoir si le très honorable représentant me demande de voir si le terme «indigne» est antiréglementaire ou non. Je ne pense pas qu'il le soit. Si le très honorable représentant connaît des précédents, qu'il me les cite.

M. Diefenbaker: Vous m'avez donné raison, monsieur l'Orateur. Merci beaucoup.

M. l'Orateur: Je ne vois pas matière à contestation de forme dans l'intervention du très honorable représentant. Le député de Renfrew-Lanark-Carleton (M. Dick) m'a prévenu d'une question de privilège.

M. DICK—LOTO CANADA—LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PROJET LOTO SELECT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour poser une question de privilège dont je vous ai prévenu ainsi que le ministre intéressé. Mon objection découle d'une motion que j'ai présentée le 26 juin 1978 aux termes de l'article 43 du Règlement et à laquelle le ministre a répondu dans une lettre datée du 28 juin 1978. Dans cette lettre signée à l'encre, de sa main sauf erreur, il dit:

> Je vous adresse cette lettre en réponse à la question que vous avez soulevée le 23 juin 1978 dans une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je vous ferai parvenir copie d'une lettre que j'ai reçue de Loto Canada au sujet de la conclusion d'un contrat de trois ans avec la société General Instrument (Canada) Limited.

La lettre comptait deux autres paragraphes étrangers à la question, où le ministre me demandait si j'aimerais qu'on me fournisse de plus amples renseignements et ainsi de suite. La lettre que j'ai reçue par la suite est datée du 26 juin 1978 et est signée par M. Cousineau, le président de Loto Canada.

Il m'a fallu parcourir une énorme correspondance et un rapport qui a été déposé à la Chambre le 21 février dernier pour m'assurer de l'exactitude de mes renseignements afin que ma question de privilège ne comporte aucune erreur. J'ai dû effectuer à cette fin maintes vérifications. Je crois que c'est une question de privilège importante: il y a beaucoup d'anomalies, de contradictions et d'oublis dans le rapport qui a été déposé le mercredi 21 février comme celui du président de Loto Canada. Le rapport répond en général à un certain nombre de questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, à partir du nº 1030. Il ne donne certes pas tous les détails que j'ai demandés.

● (1510)

Le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (Mme Campagnolo) a déposé à la Chambre un document qu'elle a dit être un rapport de Loto Canada concernant les contrats relatifs au jeu de Loto Select qui a été abandonné. J'ai immédiatement signalé que l'annexe B des documents n'est pas, comme on le prétend, copie d'une lettre envoyée par Guy Cousineau, président de Loto Canada, au ministre le 26 juin 1978, pas en fait la lettre.

Le 28 juin de l'année dernière, le ministre m'a envoyé une lettre signée de sa main à laquelle elle avait joint une photocopie de la lettre du 26 juin 1978 signée par Guy Cousineau. La lettre que le ministre a déposée est en fait une version modifiée et il manque un paragraphe important.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, la 19e édition d'Erskine May dit clairement à la page 141, sous le titre Présentation à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités de documents forgés, falsifiés ou fabriqués:

> Comment une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signé du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés . . .

[M. Diefenbaker.]

Je ne dis pas qu'on y a ajouté un faux nom ou qu'on a forgé un nom, mais qu'il s'agit de documents fabriqués. Sous le titre suivant à la même page, Conspiration en vue de tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités, on peut lire:

> . . . quiconque présente à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués est coupable d'atteinte aux privilèges.

Sous le troisième titre à la même page, Soustraction ou modification de documents présentés à la Chambre, Erskine May dit:

> Quiconque soustrait tout dossier ou autre document confié à la garde du greffier ou falsifie ou altère abusivement tout dossier ou document appartenant ou présenté à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités est coupable d'outrage à ces institutions.

Comme je l'ai déjà dit, le 28 juin, le ministre m'a fait parvenir une lettre d'explication, que j'ai lue en partie, de même qu'une copie de la lettre datée du 26 juin dans laquelle M. Cousineau lui donnait des précisions sur Loto Select, le jeu par ordinateur de Loto Canada. A peu près au milieu de la page 8 du rapport déposé par le ministre, on peut lire ce qui suit:

> Étant donné que l'on n'a pas le temps de résoudre des problèmes après le lancement, seul un fonctionnement éprouvé a été considéré acceptable. Un fonctionnement théoriquement satisfaisant ou des possibilités hypothétiques constitueraient des risques inacceptables et seraient préjudiciables soit à la crédibilité, soit au caractère opportun, ou aux deux. Nous traitons de cette question de façon plus détaillée dans la lettre du 26 juin 1978 qui figure à l'Annexe B.

L'annexe B du rapport en question consiste prétendument en une lettre datée du 26 juin 1978 que M. Cousineau a fait parvenir au ministre. Je signale à la Chambre que la lettre déposée en annexe semble avoir été modifiée et ensuite signée. On a apporté quelques changements à la ponctuation en ajoutant ou en supprimant quelques virgules, ce qui est tout à fait normal, je pense, quand on retranscrit une lettre. Les marges ont été changées et un paragraphe qui figurait au bas de la page 2 de la première lettre a été retranscrit au haut de la page 3, ce qui est un peu mêlant vu qu'on a supprimé un paragraphe.

Absolument rien n'a été changé sur la première page. La page 2 commence par la phrase: «La définition de ce nouveau jeu . . .» elle se termine par la phrase: «Je reste persuadé que cette attitude était non seulement justifiée, mais indispensable.» Par ailleurs, la deuxième page de la lettre datée du 26 juin qui m'a été transmise commence par les mots: «La définition de ce nouveau jeu . . .» Cette page commence donc de la même façon que la deuxième lettre, mais elle contient un autre paragraphe qui, dans la version qui a été déposée, figure au haut de la page 3, ce qui veut dire que le reste du texte a aussi été transposé. Il manque un paragraphe à la page 3.

La page 3 de la lettre originale datée du 26 juin, dont j'ai laissé une copie à votre bureau, monsieur l'Orateur, quand je vous ai donné préavis, contient le paragraphe suivant:

> A tout prendre et compte tenu du fait que le processus d'appel d'offres prendrait de trois ou quatre mois de la période limitée qui restait avant la période 1980, la société a pensé qu'il était tout à fait justifié d'accorder un contrat exclusif à une seule compagnie.

Comme une bonne partie du débat tourne autour de la procédure d'appel d'offres ou plutôt de son absence, et de l'adjudication sans concurrence d'un important marché à une entreprise américaine, il est bizarre que ce paragraphe ait été omis en entier dans la version déposée à la Chambre des communes mercredi dernier. C'était le paragraphe essentiel de la lettre originale, celle dans laquelle le président de Loto Canada expliquait pourquoi cette société allait confier sans appel à la concurrence cet important et dispendieux marché à une entreprise américaine. Mais dans le document déposé à la Chambre, ce paragraphe a été supprimé et la lettre signée à nouveau par le président de Loto Canada comme s'il s'agissait de la lettre du 26 janvier 1978. Tous les autres paragraphes sont absolument identiques dans les deux versions. Monsieur l'Orateur, je pense qu'a priori il y a là matière à privilège.

J'aimerais également relever d'autres anomalies dans ce document déposé par le ministre, en contredisant des déclarations faites antérieurement par le ministre à la Chambre, il donne à conclure que l'honorable parlementaire a induit la Chambre en erreur plus d'une fois à propos de Loto Select. Je considère que cette falsification d'un document avant son dépôt constitue un cas flagrant de violation de privilège dont il faut saisir la Chambre immédiatement. Si la présidence estime qu'il y a a priori matière à privilège, au vu des décisions empruntées à Erskine May et à d'autres auteurs que je viens de citer, je proposerai:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la question du dépôt à la Chambre, fait par le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur, le mercredi 21 février, du rapport sur le jeu informatisé Loto Select de Loto Canada où figurait en annexe B une lettre présentée comme celle qui aurait été adressée par le président de Loto Canada au ministre en date du 26 juin 1978 au sujet de Loto Canada, mais qui en constitue en réalité une version substantiellement modifiée.

● (1520)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa courtoisie. Il m'a prévenu de sa motion mais j'aurais aimé qu'il précise ce qu'il souhaitait me voir examiner. Il parle de l'annulation de contrats par Loto Canada relativement à la Loto Select et c'est la première chance qu'il a de soulever la question de privilège depuis qu'il a pris connaissance de toutes ces anomalies et de tous ces oublis.

Le député ignorait tout de ces supposés anomalies et oublis quand il a téléphoné à mon cabinet aujourd'hui. Il en ignorait la nature quand il a soulevé la question hier, si bien que je n'ai pas eu l'honneur de connaître dans quelle mesure il était renseigné sur la question qu'il désirait soulever aujourd'hui.

Nous savons que la question qui se pose essentiellement est de savoir s'il y a eu tentative d'induire en erreur. C'est la question fondamentale qu'a voulu poser le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

Naturellement, il me faudra consulter les dirigeants de Loto Canada pour déterminer l'envergure des modifications et il faudra que je fasse part de mes constatations à la Chambre. Voilà pour la lettre elle-même.

Cependant, le député a de nouveau soulevé aujourd'hui la question des achats de matériel américain. A ce sujet, je dois dire que le député s'est conduit d'une façon irresponsable et répréhensible quand il a déclaré, au moment d'inaugurer un terminal en Ontario, qu'il s'agissait d'un appareil entièrement canadien. Le fait est que, tout comme Loto Canada à ce moment là, la loterie ontarienne dépendait et dépend encore aujourd'hui du matériel américain. Comme le député en a parlé souvent à la Chambre et encore aujourd'hui, j'aimerais apporter quelques précisions.

Les loteries de l'Ontario et du Québec comptent tellement sur la technologie américaine que le dernier numéro d'un magazine américain présentait un article, que je veux déposer aujourd'hui, intitulé: «Datatrol Inc. of Hudson Massachusetts' new programmable wagering terminal». Voici un passage de l'article:

Les premières installations de ce terminal ont eu lieu en novembre dernier dans les provinces canadiennes de l'Ontario et du Québec sous la direction de la Société des loteries d'Ontario et de Loto Québec.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton n'a cessé de répéter que Loto Canada avait eu tort de conclure ce contrat avec une maison américaine en faisant valoir que l'Ontario avait pu obtenir les mêmes services d'une société canadienne, ce qui n'est pas le cas. C'est prouvé dans les documents que je dépose sur le champ.

Le député a mentionné certains commentaires de députés de l'opposition. En fait, il a soutenu l'industrie canadienne de l'informatique, ce que je trouve fort louable. Néanmoins, l'année dernière, l'industrie canadienne de l'informatique n'était pas encore en mesure d'offrir le genre de système intégré dont avaient besoin Loto Select ainsi que l'Ontario et le Québec. C'est pour cela, et aussi parce qu'elle désirait, en tant que société de la Couronne, soutenir la stratégie industrielle du gouvernement, que Loto Canada a lancé des subventions à la recherche allant jusqu'à $500,000, par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services, pour inciter l'industrie canadienne à perfectionner sa technique pour les jeux et les loteries.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton m'a reproché, lors de sa conférence de presse, d'être le ministre chargé d'une société de la Couronne qui a octroyé un contrat à une compagnie américaine, mais lui-même a eu tort de . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai fait preuve d'indulgence envers le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Le ministre a réfuté une ou deux questions secondaires, mais l'essentiel, c'est l'écart entre les deux documents. Le ministre a dit, je pense, qu'elle reviendrait à la Chambre plus tard pour nous renseigner à ce sujet.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, comme on ne m'a pas fait la courtoisie de me demander de revenir avec un rapport du président au sujet de cette lettre, j'ai dit, au début de mon discours, que je me réservais le droit de le faire, et je tiens à le préciser.

M. l'Orateur: Bien sûr, comme tout député, le ministre a le droit d'étudier de son côté l'écart mentionné par le député, et de voir ce qu'il en est. Par conséquent, elle reviendra à la Chambre le plus tôt possible avec les explications qu'elle voudra nous fournir. Le ministre dépose un document. Je ne sais pas trop si la procédure l'autorise à le faire dans le cadre de ce genre de discussion. Si la Chambre désire autoriser le ministre à déposer ce document, c'est le moment de le faire, je pense. Nous éviterons ainsi de nous éparpiller. Le ministre peut-il déposer dès maintenant ce document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, anticipant quelque peu sur les arguments à décharge qui seront présentés, je tiens simplement à préciser que nous estimons—et je le dis avec respect—que la question soulevée par le ministre, à savoir s'il y a eu intention d'induire en erreur—ne constitue pas là la question qui se pose. C'est la question que le comité devra trancher. C'est la question à lui soumettre. La Chambre doit se demander s'il existe une différence entre les deux documents. Il s'agit d'une question de différence par omission entre les deux documents. Voilà l'assertion qui a été faite et je pense que madame le ministre devra faire porter sa réplique sur ce point en ayant à l'esprit le principe que Votre Honneur a énoncé lors d'un long jugement à mon avis fort sage et tout à fait acceptable concernant le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), alors que la question se présentait de façon claire.

C'est là que se situe la question, et c'est à ce niveau que je présume que Votre Honneur trouvera qu'il y a effectivement de prime abord matière à privilège. La question devrait alors être envoyée au comité, à supposer qu'une majorité de députés votent en ce sens. C'est ainsi que s'est présentée la question dans le cas du député de Northumberland-Durham. C'est d'ailleurs la question qui met mon honorable collègue de si méchante humeur. Dans cette affaire-là, le gouvernement a voté contre l'attitude d'ouverture que la Chambre voulait adopter concernant cette question.

Le dernier point que je voulais aborder et qui pourrait être utile à la Chambre dans l'attente de ce que le ministre va dire et concernant cette question bien délimitée que la Chambre doit examiner—à savoir s'il y a d'autres documents qui devaient être déposés—peut-être d'ailleurs que le ministre pourrait s'engager maintenant à déposer avant même de présenter ses arguments—et peut-être même tout à l'heure quand nous serons disposés à lui accorder notre consentement—tout autre document, les contrats en particulier, auxquels elle fait allusion, car c'est ce qui intéresse en fait le pays. Je sais que le ministre est une personne qui sourit beaucoup mais il s'agit là d'une question qui intéresse nos concitoyens et si le ministre pouvait s'engager à divulguer totalement la position adoptée par le gouvernement dans cette affaire, ce serait là une promesse inattendue et très heureux de la part du gouvernement et du ministre en particulier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il est sage, non seulement de peser le pour et le contre, mais aussi de connaître tous les faits avant de nous lancer dans les questions de droit. Le ministre a indiqué qu'elle veut faire enquête sur la question pour revenir ensuite devant la Chambre, ce qui, il me semble, permettrait d'en finir avec l'exposé des faits. Nous pourrions alors commencer à discuter des décisions à prendre sur le plan de la procédure. Tant que nous ne connaîtrons pas tous les faits, cependant, je ne vois pas comment je pourrais recevoir aucune plaidoirie. Nous devrions attendre que le ministre nous fasse connaître tous les faits avant de commencer à discuter de points de droit.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter ni du mérite de l'affaire, ni des faits. Nous attendons impatiemment les explications du ministre; j'espère cependant que les députés qui, comme moi, désirent participer à cette affaire en tentant de convaincre la présidence que, à l'égard de la question de privilège qui a été soulevée, il existe ou non des présomptions suffisantes, auront l'occasion de le faire avant qu'une décision ne soit rendue sur la question de savoir s'il existe ou non des présomptions suffisantes.

● (1530)

M. l'Orateur: Je ne sais comment je pourrais en juger, tant que je n'ai pas entendu tous les faits.

Le député de Red Deer (M. Towers) m'a avisé qu'il soulèverait la question de privilège.

M. TOWERS—LES REMARQUES FAITES PAR LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des remarques qu'a faites hier le ministre du Revenu national (M. Abbott) en réponse à la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Je protestais contre le fait que les déclarations d'impôt de certains électeurs de Red Deer, avaient été trouvées avec d'autres dans des boîtes dans un immeuble d'Ottawa, qui n'était pas gardé, ni protégé par des mesures de sécurité adéquates. Tous les députés sont responsables vis-à-vis de leurs commettants, et leur rôle consiste, en partie, à agir en leur nom. On ne doit pas empêcher un député de la Chambre de protéger ceux qui l'ont élu, particulièrement lorsqu'il s'agit de renseignements confidentiels les concernant qui ont été confiés au ministre du Revenu national.

Le grand public, on le comprend bien, ne s'est pas inquiété, jusqu'ici tout au moins, des mesures qui autorisent ou obligent le ministre à confier les déclarations d'impôt sur le revenu à un autre ministère ou à un autre organisme du gouvernement. Lorsqu'ils font leurs déclarations d'impôt, les contribuables ne font qu'obéir à la loi fédérale.

Le ministre a déclaré dans la question de privilège d'hier:

Je tiens à redire que je m'oppose à ce que le député tente de faire croire à la population que Revenu Canada ne prend pas soin des déclarations d'impôt des contribuables.

Si les dossiers contenant les déclarations sur les revenus dont il est question ici avaient été bien gardés, je n'aurais pas présenté hier ma motion. Je puis ajouter que les boîtes contenant ces déclarations d'impôt ont été montrées à la télévision, ce qui leur a donné beaucoup plus de publicité et beaucoup plus d'importance que n'en a l'instance verbale faite ici à la Chambre.

En présentant ma motion, je souhaitais que le ministre du Revenu national communique avec les contribuables dont les dossiers ont été communiqués à Statistique Canada, d'une part pour les rassurer, d'autre part pour leur expliquer pourquoi on devait faire usage de leurs déclarations d'impôt. Si le ministre accède à ma requête, les impressions pénibles et le doute que suscite cette histoire de dossiers confidentiels mal gardés pourraient être au moins en partie effacés.

Je proteste de ce que le ministre du Revenu national ait sous-entendu que le but de ma motion était de faire du battage autour du manque de protection dont on entoure les déclarations d'impôt. Le ministre a la garde de millions de déclarations d'impôt qui contiennent peut-être plus de renseignements personnels et confidentiels que n'importe quel autre dossier que détient le gouvernement fédéral, à ce titre, il ne devrait pas trouver ma requête déraisonnable ni contraire aux usages parlementaires.

En montrant un peu d'esprit de collaboration, de compréhension et de tolérance, et en acceptant la responsabilité inhérente à son portefeuille, le ministre du Revenu national pourrait regagner la confiance du public, tout en rassurant la Chambre et les Canadiens que les renseignements confidentiels sont protégés ou le seront à l'avenir.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il m'apparaît, à première vue, que la grande susceptibilité du député n'a rien à voir avec la question de privilège, mais je voudrais quand même réserver, si vous le jugez utile, le droit du ministre, lorsqu'il sera de retour en Chambre, de lui répondre, si vous jugez que cela est nécessaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) veut-il intervenir à propos de la même question? Je sais que l'on a soulevé un autre aspect de l'intervention que le ministre a faite hier. Je ne sais pas si l'on devrait continuer à discuter de cette même question.

M. Alexander: Je ne fais qu'attendre mon tour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Pour ce qui est du grief particulier soulevé par le député de Red Deer (M. Towers), je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en discuter davantage. Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège et ce n'est pas non plus une question de procédure, c'est un grief que le député a soulevé, un désaccord avec le ministre. Du point de vue de la procédure, il y aurait lieu de clore cette affaire.

Cependant, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'a avisé hier de son intention de soulever la question de privilège relativement à un autre aspect de l'intervention du ministre, et nous devrions passer à celà dès maintenant.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—RÉSERVE, AU NOM DU DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA, DU DROIT DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir cédé la parole. Comme vous le savez, hier je vous ai signalé certains mots que j'ai trouvés plutôt insultants et tout à fait antiparlementaires utilisés à l'adresse et au sujet du député de Central Nova (M. MacKay). J'avais alors entendu le mot «volé», ou quelque chose en ce sens, et vous aviez suggéré que nous relisions les bleus, ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. Je vous renvoie à la page 3632 du hansard du 27 février, et je réserve au nom du député de Central Nova le droit de pousser cette affaire plus loin, s'il le désire, car je crois savoir qu'il ne sera pas de retour cette semaine, car il est en train de s'occuper d'affaires publiques, comme toujours. Comme c'est aujourd'hui mercredi, j'espère que c'est la dernière fois que j'aurai à parler de cette affaire pour protéger ses droits.

J'aimerais porter à l'attention de la présidence le passage suivant qui se trouve au milieu de la page 3632 du hansard où l'on peut lire:

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de ce rappel au Règlement . . .

UNE VOIX: Il s'agissait d'une question de privilège.

M. ABBOTT: . . . je tiens à confirmer que ce n'est ni le gouvernement, ni le ministre, ni le ministère du Revenu national qui prennent le risque de révéler au public des déclarations d'impôt, mais c'est le député de Central Nova qui avait en sa possession des déclarations d'impôt volées . . .

M. ALEXANDER: Volées?

M. ABBOTT: . . . et ce détective privé du parti conservateur a rendu ces formules publiques . . .

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faudrait verser une indemnité au député de Central Nova et donner la chance au ministre du Revenu national (M. Abbott) de voir s'il souffre encore de «fièvre gaffeuse». Je prends la parole pour poursuivre cette affaire au nom du député de Central Nova, car il voudra sûrement le faire.

M. BALDWIN—LOTO CANADA—DÉPÔT DE LETTRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est simplement à propos de la question de privilège de mon collègue le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). J'ai tenté de simplifier et de restreindre l'objet du débat sur lequel Votre Honneur sera appelé à statuer. Nous savons qu'une lettre dont le député a parlé a été déposée mercredi dernier à la Chambre. Sauf erreur, Votre Honneur et vraisemblablement aussi le comité seront appelés à décider simplement si la lettre contredit une lettre analogue que le ministre aurait envoyée directement au député dans l'intention manifeste de l'induire en erreur.

Dans ces conditions, j'exhorte le ministre à épargner le temps qu'il faudrait à la Chambre pour faire consigner toute la lettre au compte rendu, et à déposer la lettre qu'elle a adressée au député le 28 juin 1978, ainsi que celle que Guy Cousineau est censé lui avoir adressée le 26 juin 1978. Les deux lettres figurant au dossier, à la disposition de Votre Honneur et de tous les députés qui pourraient vouloir formuler des observations, nous serions vraiment en possession de toutes les données.

Recours au Règlement—M. Cossitt

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir très sérieusement à la proposition du député et ferai connaître ma décision à ce sujet demain au plus tard.

M. ALEXANDER—LE DROIT DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE RÉSERVÉ AU NOM DU DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu au recours au Règlement soulevé par le député de Peace River (M. Baldwin). Je tiens maintenant à répondre à celui qu'a soulevé le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour reprocher au ministre d'avoir dit que le député de Central Nova (M. MacKay) avait été mis en possession de déclarations d'impôt volées. Je constate que c'est bien ce que le ministre a dit comme en fait foi le hansard. Il n'a jamais dit que le député de Central Nova avait volé ces documents ou savait qu'ils avaient été volés. Il n'y a donc absolument rien à redire à ces propos, et je demanderais que l'on écarte la question de privilège.

M. l'Orateur: Je préférerais vraiment que l'on ne discute de cela qu'en une seule fois. Je ne pense pas qu'il soit utile de débattre une partie de l'affaire aujourd'hui et une autre plus tard. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a réservé le droit du député concerné de soulever la question. Si ce dernier la soulève, nous allons discuter de toute cette affaire et prendre une décision à la même occasion.

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 19

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été à la Chambre hier lorsque le député de Leeds (M. Cossitt) a invoqué le Règlement à propos de la question nº 19 inscrite à son nom au *Feuilleton* et concernant une enquête effectuée par la GRC à la suite d'accusations de mauvais usage de l'ordinateur de la Commission de l'assurance-chômage à Montréal.

Au lieu de se contenter de demander des renseignements sur la question, le député a proféré un certain nombre de graves accusations à l'endroit de deux fonctionnaires auxquels il s'en est pris nommément. En plus de les nommer, il a parlé de pots-de-vin, d'installation d'une piscine dans le cas de l'un d'eux, de distribution de billets de banque à des fonctionnaires, de filous qui se cachent dans la Fonction publique et de détournement de fonds publics: toutes ces insinuations exigent une réponse immédiate. J'avais espéré être en mesure de répondre avant maintenant à la question nº 19, mais je tenais à m'assurer que tous les aspects des allégations du député avaient fait l'objet d'une enquête minutieuse. La GRC a annoncé qu'elle n'avait rien trouvé qui prouve les allégations du député. Aussitôt que je le pourrai, je donnerai une réponse complète et détaillée à la question nº 19. Mais en attendant les accusations gratuites du député ne peuvent courir impunément.

• (1540)

Des voix: Bravo!

M. BLAIS—RÉPONSE À LA QUESTION Nº 679

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire soulevée par le député de Provencher (M. Epp) le 20 février 1979, aux affaires courantes. Le député a mis en doute les réponses que je lui ai données à la question nº 679 ainsi que dans une lettre datée du 13 février 1979, à propos d'un bâtiment de la GRC situé à Steinbach, au Manitoba. La réponse à la question du *Feuilleton* était signée par mon secrétaire parlementaire et j'avais signé moi-même la lettre.

Le député de Provencher affirme que les deux réponses ne concordent pas. J'ai pris la peine de réexaminer la question nº 679 ainsi que la lettre. Le député demandait dans sa question si le gouvernement avait l'intention d'agrandir les locaux du détachement de la GRC situés à Steinbach sur l'autoroute 12, et la réponse a été «non.» On n'envisage pas d'agrandir le bâtiment. Cependant comme nous l'avons indiqué au député dans la lettre, on a prévu pour l'année financière 1980-1981, de rénover l'intérieur du bâtiment et d'aménager une nouvelle aire de stationnement à l'arrière. Je ne vois aucune contradiction entre la réponse donnée à la question nº 679 et la lettre envoyée au député. Tout comme les députés de l'opposition rédigent soigneusement les questions qu'ils posent au *Feuilleton,* de même nous pesons chaque mot que nous inscrivons dans les réponses.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Blais) a eu raison de signaler la chose. Il s'agit plus ou moins de la question que j'ai soulevée le 20 février, comme on peut le voir aux pages 3412 et 3413 du hansard.

En jouant sur les mots, le ministre a dit que j'avais parlé «d'agrandir» les locaux du détachement de Steinbach, plus précisément du détachement rural situé sur l'autoroute nº 12. Si j'ai bien compris, le ministre a prétendu que, si les dimensions extérieures du bâtiment autrement dit la superficie du bâtiment restait inchangée, on ne pouvait pas parler d'agrandissement. Donc, si je l'ai bien suivi, le gouvernement a eu raison de répondre non à ma question. Néanmoins, le ministre n'ignore pas qu'il est question, depuis quelque temps déjà de rénover les locaux de la division «D» à Winnipeg, et aussi ceux du détachement de Steinbach. De toute évidence, ma question concernait les travaux de construction concernant les locaux du détachement. Maintenant le ministre prétend que ces locaux ne seront pas agrandis alors qu'en fait les diverses rénovations prévues par la GRC, dont j'ai parlé, auront lieu.

S'il veut jouer sur les mots et s'en tenir à la définition «d'agrandissement» donnée dans le dictionnaire, le ministre peut justifier une réponse négative, mais le fait est que je demandais ces renseignements au nom des gens de ma circonscription.

Une voix: Ils ne vous les donneront pas.

M. Epp: En fait, on m'a donné, ainsi qu'aux électeurs de ma circonscription, l'impression que les projets de construction avaient été abandonnés. La plupart des députés qui viennent des régions rurales le savent, lorsqu'on projette de construire un édifice fédéral dans leur région, cela suscite de nombreuses discussions. Les régions rurales tiennent énormément à savoir si le gouvernement fédéral donnera suite à ce projet. Dans ce cas précis, il s'agissait d'un édifice abritant un détachement de la GRC.

Les agents de la Gendarmerie s'intègrent étroitement dans la collectivité locale et communiquent avec la population. L'impression qui leur a été donnée était que le gouvernement avait l'intention de procéder effectivement à ces travaux de rénovation. Lorsque j'ai reçu une réponse négative à ma question écrite, j'ai cependant eu l'impression que le projet était rejeté. Quelques jours plus tard pourtant, j'ai reçu une lettre du ministre annonçant que le projet allait être réalisé. Je pourrais passer beaucoup de temps à essayer de déterminer si un terrain de stationnement rattaché à un édifice abritant un détachement de la GRC constitue un agrandissement ou plutôt matière à travaux de rénovation. Je ne sais pas ce qui doit être rénové là-dedans mais je sais ce qui fait l'objet d'un agrandissement. Maintenant que le ministre s'efforce de se cacher derrière les mots «agrandissement» et «rénovation» j'espère qu'on s'arrêtera là dans ce débat en partant du principe qu'il va effectivement procéder à l'agrandissement ainsi qu'aux travaux de rénovation où même les deux à la fois qui étaient prévus depuis longtemps.

M. DIEFENBAKER—LA CLARIFICATION DES TERMES UTILISÉS EN POSANT LA QUESTION À PROPOS DE LA MONARCHIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'on consigne au compte rendu quelque chose qui pourrait être repris en citation. Les derniers mots que j'ai prononcés aujourd'hui étaient qu'il, c'est-à-dire le premier ministre (M. Trudeau), va abolir la monarchie, et j'ai déclaré à un autre moment qu'il avait dit qu'elle ne servait à rien au Canada. Il ne s'agissait aucunement d'une citation. Dans sa déclaration, le premier ministre a en fait affirmé que le rôle de la monarchie n'avait pas plus d'importance que le fait de skier ou même de marcher avec des raquettes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas fait attention lorsque Votre Honneur a demandé que l'on présente les bills.

[*Français*]

Il y a eu des consultations avec les autres partis à la Chambre sur la possibilité de présenter un bill spécial. Il s'agirait d'extraire du bill C-51 des dispositions sur la prostitution. Je crois que des consultations ont eu lieu avec les partis d'opposition et il y a eu consentement à l'effet de présenter ce bill en vue de l'étudier d'une façon accélérée durant la présente session, plutôt que d'attendre l'étude de l'ensemble du bill C-51.

[*Traduction*]

Si j'ai bien compris ce qui est entendu entre les partis, je peux maintenant demander à la Chambre la permission de présenter ce bill en première lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lalonde) a parfaitement raison; nous donnons notre consentement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu des discussions dont certaines ont eu lieu avec d'autres députés. Nous sommes disposés à consentir à la présentation de ce bill mais cela ne doit pas être interprété comme un consentement à quoi que ce soit d'autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est tout ce que demande le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre a donné son consentement à ce que l'on revienne à la présentation des bills.

* * *

[*Français*]

LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (SOLLICITATION AUX FINS DE LA PROSTITUTION)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-44, Loi modifiant le Code criminel (sollicitation aux fins de la prostitution).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 539, 554, 848 et 864.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE TUNNEL LOUIS-HYPPOLITE LAFONTAINE

Question nº 539—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le gouvernement a-t-il contribué à la construction du tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle proportion, *b*) pour quel montant?

2. Le tunnel est-il entièrement payé et, dans la négative, les paiements sont-ils échelonnés sur plusieurs années et si tel est le cas, sur combien d'années et pour quel montant chaque année?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le gouvernement fédéral a contribué à la construction du tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine aux termes de la loi sur la route transcanadienne: *a*) dans une proportion de 90 p. 100 du coût de construction d'une route à deux voies de même genre; *b*) pour un montant de 53 millions de dollars.

2. Le gouvernement fédéral a versé au Québec sa part de paiements à mesure que les travaux avançaient et le Québec a présenté ses demandes d'acomptes conformément aux dispositions de la loi.

LE BUREAU DE L'IMPÔT DE WINNIPEG

Question nº 554—**M. Hare:**

1. Où en est la construction du bureau de l'impôt de Winnipeg?

2. Quand espère-t-on le terminer?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Les travaux de construction du bureau de l'impôt de Winnipeg sont terminés dans une proportion de 15 p. 100.

2. La date d'achèvement des travaux contractuels a été fixée au 31 octobre 1979.

LES POSTES—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 848—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Postes a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

2. Non.

LES TIMBRES IMPRIMÉS À L'EFFIGIE DE SA MAJESTÉ LA REINE

Question nº 864—**M. Howie:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien a-t-on imprimé de timbres à l'effigie de Sa Majesté la Reine et quelle était leur valeur nominale, et combien de timbres a-t-on imprimés à d'autres effigies pour les mêmes valeurs nominales?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Voir la liste ci-après: Valeur nominale des timbres à l'effigie de Sa Majesté la Reine et autres timbres imprimés à d'autres effigies pour les mêmes valeurs nominales durant l'exercice financier 1977-1978.

Dix cents	Reine—202,000 rouleaux × 100	20,200,000	
	4,820,000 carnets × 4	19,280,000	39,480,000
Dix cents	Fleurs		81,500,000
Dix cents	Noël		102,500,000

Tarifs du courrier de la première classe augmentés à douze cents—Premier avril 1977

Douze cents	Reine (feuillets)	261,600,000	
	3,908,000 carnets × 4	15,632,000	277,232,000
Douze cents	Parlement (feuillets)	319,600,000	
	2,833,000 rouleaux × 100	283,300,000	602,900,000
Douze cents	Émissions commémoratives		260,925,000
Douze cents	Noël		80,550,000

[M. Ouellet.]

Tarifs du courrier de la première classe augmentés à quatorze cents—Premier avril 1978

Quatorze cents	Reine (feuillets)	129,000,000	
	80,000 carnets × 3	240,000	129,240,000
Quatorze cents	Parlement (feuillets)	72,700,000	
	300,000 × 100	30,000,000	102,700,000
Quatroze cents	Émissions commémoratives		87,387,000

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu à toutes les questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 8 portant production de documents est acceptable au gouvernement, sous réserve des dispositions habituelles en matière de documents confidentiels et de l'autorisation de l'administration intéressée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sous réserve des conditions énoncées, l'avis de motion nº 8 portant production de documents est-il censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

RÉACTEURS EN SERVICE AU CANADA

Motion nº 8—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des permis et de la documentation de base sur tous les réacteurs fonctionnant actuellement au Canada.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Votre Honneur aurait-elle l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 5, 6, 7 et 9 portant production de documents?

[*Français*]

COPIE DES PROCÈS VERBAUX DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES ET LES CRITÈRES DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Motion nº 5—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les procès-verbaux du Groupe de travail inter-organismes sur les principes et les critères de sécurité nucléaire, du 14 septembre 1977 à ce jour.

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique répond que ces documents sont des documents internes et qu'en conséquence ils ne peuvent être rendus publics. La Commission a reçu le rapport final du groupe de travail inter-organismes et a rendu public ce document le 28 novembre 1978. Il n'a pas encore été décidé si les propositions de ce rapport seront acceptées, les observations de groupes et de particuliers intéressés du secteur privé étant toujours attendues. En conséquence, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

● (1550)

[*Français*]

L'ACCIDENT DE PERTE DE FLUIDE CALOPORTEUR À LA CENTRALE DE PICKERING

Motion nº 6—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur les accidents de perte de fluide caloporteur à la centrale nucléaire de Pickering qui a été soumis à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en novembre 1976, y compris la lettre envoyée à la Commission par M. William Morison de l'Hydro-Ontario.

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique répond que les documents demandés ont été reçus par la Commission à titre confidentiel, de sources extérieures au gouvernement, et qu'en conséquence ils ne peuvent être rendus publics. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

COPIE DES NOTES REMISES À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Motion nº 7—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes sur la sécurité du réacteur de Bruce remises à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique répond que les documents demandés ont été reçus par la Commission à titre confidentiel, toujours de sources extérieures au gouvernement, et qu'en conséquence ils ne peuvent être rendus publics. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Lawrence: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA SÉCURITÉ DES RÉACTEURS

Motion nº 9—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif pour la sécurité des réacteurs, tenues de janvier 1974 jusqu'à ce jour.

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique répond qu'il s'agit de documents internes et qu'ils ne peuvent donc être rendus publics. Je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Cela ne tient pas debout non plus, monsieur l'Orateur, et je demande que l'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 février, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, tendant à donner au gouvernement des pouvoirs d'urgence afin d'assurer l'approvisionnement du Canada en énergie advenant une interruption ou la ralentissement des approvisionnements réguliers, revêt une importance cruciale, et nous tenons à faire à ce sujet quelques observations avant que le bill soit renvoyé au comité.

On est en droit de se demander combien de crises de l'énergie notre pays devra connaître avant que le gouvernement se décide à adopter une politique énergétique rationnelle ayant pour objectif notre autosuffisance sur le chapitre de la production de l'énergie dont ont besoin les consommateurs canadiens. Nous avons eu récemment un bel exemple, que tous ont à l'esprit, de la nécessité de ce projet de loi, et je songe aux problèmes internes qu'a connus l'Iran et qui ont fait perdre au Canada quelque 100,000 barils de pétrole qui devaient lui être livrés en provenance de ce pays. Et pour envenimer la situation, la compagnie pétrolière américaine Exxon a décidé d'ordonner à sa filiale canadienne, la société Imperial Oil, de détourner vers les États-Unis quelque 25,000 barils de pétrole brut vénézuélien destiné au Canada. Il va sans dire que la population de l'est du Canada s'en est trouvée dans une situation des plus précaires.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'en 1973 et 1974, nous avons traversé une crise semblable lorsque les sources d'approvisionnement faisaient défaut et que le gouvernement libéral de l'époque a présenté une mesure d'urgence lui donnant les pouvoirs nécessaires pour imposer le rationnement au Canada et prendre toute autre mesure nécessaire. Malheureusement, sur l'insistance du Parti conservateur, on a fixé une date limite à la validité de cette loi et celle-ci est devenue caduque deux ans plus tard, soit en 1976, je crois. Par conséquent, nous devons tout recommencer et adopter une autre loi semblable.

Ce n'est pas en adoptant ce bill qu'on résoudrait le problème de la vulnérabilité énergétique du Canada. A cause du manque d'initiative du gouvernement et des mesures rétrogrades adoptées par les gouvernements précédents, tant libéraux que conservateurs, nous nous retrouvons dans une situation où le Canada, qui devrait être autonome sur le plan énergétique, compte en fait sur les importations de pétrole des pays membres de l'OPEP pour répondre aux besoins des consommateurs qui habitent à l'est de la vallée de l'Outaouais. La politique à court terme qui consistait à ne pas construire de pipe-line pour acheminer le pétrole de nos gisements de l'ouest vers la côte est nous a causé de sérieux problèmes à deux occasions déjà. Cela montre bien la véritable impuissance du gouvernement canadien en l'absence d'une politique visant à approvisionner le marché canadien avec des produits canadiens.

Si l'on se rappelle que plus de 90 p. 100 de notre industrie pétrolière sont aux mains d'étrangers, on s'aperçoit vite que les possibilités qui s'offrent au gouvernement en matière de politique d'énergie favorable aux Canadiens sont extrêmement limitées. Quand Imperial Oil a reçu cet ordre de sa société mère, Exxon, cela a de nouveau fait vivement ressortir à quel point nous sommes à la merci des sociétés pétrolières multinationales. Nous n'avons pas une politique de l'énergie qui mette l'accent sur l'indépendance du Canada et sur la mainmise canadienne sur nos ressources énergétiques.

Nous autres, néo-démocrates, avons affirmé avec insistance, depuis le tout début des années 60, tant à la Chambre qu'ailleurs, qu'il faut étatiser le secteur vital de l'énergie si nous voulons construire une nation forte, si nous voulons éviter les approvisionnements précaires et le chantage qui résultent des décisions prises par l'OPEP ou les multinationales.

Quel spectacle nous avons eu il y a quelques semaines lorsque la compagnie Imperial Oil a annoncé qu'elle allait dérouter vers d'autres marchés de la société Exxon du pétrole destiné au Canada pour combler les pénuries que connaissaient ces derniers à cause des restrictions iraniennes! Quel spectacle nous avons eu lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a imploré la filiale d'une société pétrolière multinationale, l'Imperial Oil, de ne pas détourner le pétrole normalement destiné au Canada aux termes d'un contrat des plus valables!

La situation n'est pas encore réglée. La compagnie Imperial Oil a effectivement réduit la quantité de pétrole qu'elle voulait dérouter, mais cela ne va pas au cœur du problème et ne nous offre pas, en tant que consommateurs, une solution à long terme aux problèmes qui résultent d'une interruption de l'approvisionnement.

[M. Symes.]

Les Canadiens n'ont certes besoin d'aucune autre preuve qu'il faut renverser la politique énergétique désastreuse suivie par le gouvernement libéral si nous voulons assurer de façon saine et rationnelle l'approvisionnement en pétrole du Canada. Parmi les solutions qui s'offrent à nous, nous ne pouvons certes pas retenir celle des conservateurs qui sont prêts à tout confier au secteur privé dans l'espoir que les initiatives et les décisions de ce dernier mèneront à la découverte de sources de pétrole suffisantes pour répondre à nos besoins pour plusieurs décennies à venir. Cela ne fonctionnera pas. La crise du pétrole du milieu des années 70 et la crise actuelle démontrent certes que la situation est maintenant indépendante de la volonté des multinationales ou des sociétés d'énergie privées. Par conséquent, la seule façon pour nous de mettre fin à ce chantage, cette menace et ce manque de direction est de faire en sorte que le gouvernement du Canada, en tant qu'autorité publique, joue un rôle dynamique dans l'élaboration de la politique énergétique du Canada.

● (1600)

Les sociétés pétrolières privées n'ont de loyauté que pour elles-mêmes. Elles font partie d'une multinationale, et leurs intérêts font qu'elles n'ont de loyauté envers aucun pays en particulier, seulement envers le plan d'ensemble de la multinationale. Pour éviter, à l'avenir, les situations où une multinationale comme Exxon dit à sa filiale canadienne, Esso Imperial, de faire telle ou telle chose, sans se soucier des répercussions de son geste sur la politique du Canada, la propriété et le contrôle publics de notre secteur énergétique s'imposent.

Nous avons cependant une solution qui est le fruit des politiques que le Nouveau parti démocratique a pu amener le gouvernement actuel à prendre, de 1972 à 1974, alors que les libéraux étaient en position minoritaire au Parlement et durant la crise énergétique survenue au moment où nous détenions la balance du pouvoir; ce sont des mesures que le gouvernement n'aurait pas prises s'il avait détenu la majorité au Parlement car les libéraux sont tout aussi partisans que les conservateurs de la libre entreprise dans l'industrie du pétrole. Mais nous avons maintenant une société pétrolière nationale, Petro-Canada, qui, gérée par le gouvernement fédéral, appartient bel et bien au peuple canadien.

Cette société peut nous permettre de supplanter partiellement les multinationales qui dominent notre énergie nationale. Lors de la fondation de Petro-Canada, nous avons demandé que la société s'emploie activement à racheter nos ressources énergétiques pour qu'elles redeviennent notre propriété nationale et que, partant le Canada puisse disposer d'une certaine autorité et d'un certain pouvoir de décision dans ce domaine.

Les choses ont été longues à démarrer après que le gouvernement libéral fut sorti vainqueur en 1974 et Petro-Canada ne s'est guère imposée sur le marché. Je crois tout de même que le gouvernement a compris la logique de notre argumentation et qu'il se rend désormais compte que, pour sortir du dilemme énergétique actuel, il faut que Petro-Canada assume un rôle plus important dans l'industrie des pétroles. Cette crise actuelle nous donne une chance exceptionnelle d'utiliser notre société nationale publique des pétroles d'une manière positive et progressiste pour ne plus avoir à subir le chantage et les décisions arbitraires des filiales des multinationales. La seule façon pour éviter qu'Exxon n'impose un diktat à Imperial ou par l'intermédiaire d'Imperial pour la signature des marchés

c'est de s'arranger pour que Petro-Canada soit le seul organisme habilité à signer des accords avec les pays producteurs.

Nous savons que le gouvernement du Venezuela est on ne peut plus désireux de négocier directement avec le gouvernement du Canada des contrats de fourniture de pétrole. Le Venezuela, on le sait, est le plus important fournisseur de pétrole de l'Est du Canada, puisqu'aucun pipe-line ne relie l'Est et l'Ouest du Canada. Voilà sûrement une occasion en or pour Petro-Canada de s'imposer comme acheteur unique de tout le pétrole que le Venezuela voudra bien vendre au Canada. Nous arriverions ainsi à nous libérer de la prise d'étranglement qu'Exxon nous applique à volonté avec ses fournitures de pétrole du Venezuela. Si Petro-Canada s'imposait comme acheteur unique—de façon symbolique seulement, étant donné qu'il ne possède pas de pétroliers pour acheminer le pétrole—il pourrait alors concéder à des entreprises subsidiaires canadiennes le pétrole destiné aux marchés canadiens. C'est là une façon temporaire et à court terme de résoudre nos difficultés actuelles.

A longue échéance, la vraie solution consisterait évidemment à créer un système qui empêcherait une filiale d'une multinationale des pétroles de dominer le marché, de mettre un terme à sa guise aux approvisionnements énergétiques, et de causer ainsi une hausse des prix, à l'encontre des intérêts du gouvernement du Canada. Notre parti recommande depuis quelques années que Petro-Canada achète l'Imperial Oil, la société pétrolière la plus importante au Canada, qui prend l'initiative de toutes les décisions chez nous, de façon que cette société de la Couronne soit le partenaire de l'industrie pétrolière qui compte le plus au moment de décider quoi que ce soit au sujet de la recherche, de la fourniture et des prix du pétrole.

Nous savons que Petro-Canada a acheté Pacific Petroleums, mais elle est loin d'être la société la plus importante. Nous devrons beaucoup travailler si nous voulons nous libérer de l'emprise que les multinationales exercent sur notre industrie énergétique. Je n'ai pu en croire mes oreilles lorsque j'ai entendu la solution que le Parti progressiste conservateur a proposée au dilemme actuel. Ils voudraient que nous nous débarrassions de Petro-Canada, notre seule société pétrolière nationale, et que nous remettions son domaine aux mains de l'entreprise privée. Ils nous ramèneraient ainsi à notre point de départ, et nous replongeraient dans notre dilemme actuel.

Si nous n'avons pas de compagnie pétrolière nationale sous contrôle gouvernemental pour jouer sur le même tableau que les multinationales, nous serons dépourvus d'un puissant instrument de négociation capable d'inverser la dangereuse tendance qui se dessine. Les Canadiens désireux d'assurer au Canada des approvisionnements pétroliers à un prix raisonnable devraient rejeter la proposition du parti Conservateur et lui faire savoir que supprimer Petro-Canada est une proposition inacceptable qui irait à l'encontre des intérêts de tous les Canadiens. Si nous voulons vraiment nous doter d'une politique énergétique nationale, prenons dès maintenant les mesures qui s'imposent pour faire le cas échéant face à une situation d'urgence et cela non seulement en adoptant le bill à l'étude mais en adoptant des plans à long terme, car l'énergie ne nous est pas indispensable pour chauffer nos maisons ou conduire nos automobiles, mais encore pour faire fonctionner tout le secteur manufacturier et industriel de notre économie.

Imaginez, monsieur l'Orateur, les avantages dont nous aurions bénéficié en tant que nation, si le gouvernement avait mis en œuvre une stratégie axée sur l'intérêt national au lieu de compter sur les sociétés pétrolières multinationales. Imaginez! Nous aurions évité les hausses de prix élevées que les pays de l'OPEP ont pu imposer à l'Amérique du Nord. Si le Canada avait eu une politique éclairée en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources pétrolières, nous aurions un pipe-line qui traverserait le pays d'est en ouest. Nous aurions pu être indépendants au chapitre du pétrole, et quand le prix du pétrole a quadruplé, il y a quelques années. Parce que les multinationales ne voulaient pas que nous construisions un pipe-line vers l'est du Canada, nous nous en serions tirés indemnes. Parce qu'elles s'intéressaient davantage à la mise en valeur de nos réserves de l'Ouest pour les exporter vers le marché américain, nous avons dû compter sur le pétrole du Moyen-Orient et du Venezuela pour alimenter l'est du Canada. Après que les pays de l'OPEP eurent fait grimper le prix du pétrole, cette région a dû payer un prix plus élevé et, par ricochet, le prix aussi augmenté dans l'ouest du Canada. Mais c'est de l'histoire ancienne et je n'ai pas besoin d'y revenir, car je pense que la majorité des députés à la Chambre savent bien ce qui s'est passé.

Ce n'est pas en présentant systématiquement des mesures comme celle qui est à l'étude, que nous allons régler le problème des pénuries. Il faut avoir recours à des organismes publics comme Petro-Canada et présenter des mesures législatives qui nous permettraient de reprendre la situation en main, d'instaurer un programme tendant à répondre à nos besoins en pétrole et en gaz ou du moins à nous rendre aussi indépendants que possible à cet égard. Pour celà, il faudrait évidemment prolonger le pipe-line de Montréal jusqu'à l'est du Canada afin de pouvoir desservir ce marché, surtout à partir du moment où la production de pétrole à partir des sables bitumineux aura commencé. Par ailleurs, il faut réduire nos exportations de pétrole vers les États-Unis. Nous avons en effet tellement exporté de pétrole que nous finirons par connaître des pénuries. Nous devons emmagasiner du pétrole dans certaines mines abandonnées de Terre-Neuve et des autres provinces des Maritimes afin d'éviter de tomber à court. Il faut doubler le pipe-line qui relie Sarnia à Montréal afin de pouvoir acheminer davantage de pétrole à Montréal en cas d'interruption ou de réduction des livraisons dans l'est du Canada.

Il est certain que nous devons nous intéresser de nouveau au gaz naturel, et de toute urgence, afin de libérer la région de l'Atlantique du joug des pays exportateurs de pétrole. Cela entraîne évidemment le prolongement du gazoduc jusqu'aux provinces Maritimes. C'est un objectif important. Le gouvernement a manifesté un certain intérêt pour ce projet. Toutefois, que je sache, on n'a rien fait pour le moment pour soulager un peu le pauvre consommateur des provinces Atlantique qui doit acheter le pétrole à des prix faramineux. Nous pourrions transporter une partie du pétrole dont on a besoin en prolongeant un gazoduc parce que le prix du gaz naturel équivaut maintenant à 85 p. 100 de celui du pétrole. Cela m'amène à ce qui se passe cet après-midi. L'Office national de l'énergie laissera officiellement savoir dans environ une heure s'il a décidé d'exporter aux États-Unis davantage de gaz naturel de l'Ouest du Canada.

● (1610)

M. Nielsen: La décision est déjà prise.

M. Symes: D'après les articles que nous avons vus dans les journaux de ce matin et d'après les rapports et les prédictions, il semblerait qu'encore une fois nous exporterons du gaz naturel de l'Ouest du Canada aux États-Unis. Je cite un article de Jeff Carruthers qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. On peut lire:

L'Office national de l'énergie a décidé que le surplus de gaz naturel dans l'Ouest du Canada est assez important pour justifier de nouvelles exportations à court terme d'une quantité dépassant légèrement 600 millions de pieds cubes par jour pendant 15 ans ou près d'un milliard de pieds cubes par jour pendant moins longtemps, soit une période de 10 ans.

Cependant, pour arriver à ces résultats, l'Office national de l'énergie a dû modifier la formule de protection intérieure utilisée pour calculer la quantité de gaz naturel du pays qu'il faudrait mettre de côté pour répondre aux besoins intérieurs «prévisibles» y compris ceux des nouveaux marchés de l'Est.

Je n'ai pas lu le rapport, qui comme je l'ai dit doit être bientôt publié en détail, et je n'ai pas examiné la révision de la formule, mais si cet article paru dans les journaux de ce matin est exact, s'il est vrai que l'Office national de l'énergie permettra des exportations de gaz naturel, il ne peut y arriver qu'en révisant la formule établissant la quantité excédentaire par rapport aux besoins du Canada. Il semblerait que l'Office national de l'énergie ait révisé sa formule pour réduire ces quantités afin de justifier ces exportations. Il ne s'engage plus à assurer aux Canadiens la même protection en leur réservant d'aussi grandes quantités de gaz naturel pour répondre à leurs besoins futurs. Si c'est vrai, cela signifie évidemment que le gouvernement libéral exploite la situation, qu'il s'intéresse plus aux répercussions politiques qu'aux intérêts des Canadiens en matière d'énergie. Le gouvernement libéral se rend compte que s'il permet l'exportation de gaz naturel vers les États-Unis, cela aura pour effet de relever la valeur du dollar canadien. Cette considération politique revêt une très grande importance à ses yeux à la veille d'élections générales.

Il me semble que la politique à court terme qui consiste à sauver a peau du parti libéral en augmentant la valeur de notre dollar grâce à exportations de gaz naturel passe avant les intérêts à long terme des Canadiens dans le domaine de l'énergie. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout à l'honneur des membres du cabinet et de leur attitude. Comme nous le savons tous, l'Office national de l'énergie reçoit ses directives du cabinet.

Nous voilà au beau milieu d'une crise de l'énergie et nous approuvons de nouvelles exportations de gaz naturel vers les États-Unis, alors qu'il est parfaitement clair qu'il faut d'abord assurer les réserves futures du Canada à une époque de pénurie d'énergie, et que les provinces de l'Atlantique ont besoin de ce gaz naturel pour compenser le coût élevé du pétrole. Un gouvernement qui aurait vraiment les intérêts des Canadiens, à cœur, au lieu d'essayer de s'accrocher au pouvoir en adoptant une politique à court terme pour redresser le dollar canadien, comprendrait qu'il nous faut pourvoir à nos futurs besoins énergétiques en conservant le gaz naturel au Canada pour servir aux Canadiens.

Il me paraît aberrant de songer à exporter du gaz naturel à ce stade-ci de notre histoire, particulièrement quand on a des raisons de croire qu'en certaines régions des États-Unis, au Texas par exemple, les Américains ont un excédent de gaz naturel. Les Américains sont rusés: ils préfèrent conserver leur gaz naturel dans le sol et utiliser le gaz canadien, car ils savent ce que l'avenir leur réserve en matière d'aprovisionnements énergétiques.

Nous ne pouvons, forts de l'expérience passée, que soupçonner le genre de décision que prendra l'Office national de l'énergie. A en croire les compagnies pétrolières et gazières multinationales et c'est d'ailleurs ce que l'Office à affirmé dans le passé, aux Canadiens nous avions des réserves non seulement de pétrole mais de gaz naturel, en quantités bien suffisantes pour durer jusqu'au siècle prochain. Nous savons que l'Office avait eu tort de s'en remettre aux chiffres que lui fournissait le secteur privé. Il y a peu de temps encore, les sociétés pétrolières nous affirmaient que nous gèlerions dans le noir et que si nous n'approuvions pas la hausse des prix de l'énergie, il serait difficile de découvrir de nouveaux gisements de pétrole et de gaz et les Canadiens feraient face à une situation désastreuse.

Soudain après que l'industrie eut réussi à imposer ses hausses de prix, on nous dit que nous avons des excédents et qu'il faut les exporter et s'en débarrasser. Au cours de l'année, selon le même scénario, les grandes sociétés nous diront qu'il y a une pénurie de gaz naturel et qu'il faut le payer plus cher pour financer la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement, et ainsi de suite. Combien de fois allons-nous subir les conséquences de ces manipulations de chiffres que l'Office national de l'énergie gobe les yeux fermés.

Assurément, dans l'intérêt des Canadiens, il faut s'opposer en ce moment à toute décision de l'Office national de l'énergie d'exporter du gaz naturel aux États-Unis. Il est faux de prétendre que nous avons des excédents. On se fonde pour l'affirmer sur une formule qui ne tient pas compte de nos besoins énergétiques. En fait, je pense que le gouvernement exerce des pressions sur l'Office national de l'énergie pour qu'il autorise ces exportations dans l'espoir que la valeur du dollar augmentera et que son image en sera améliorée à la veille des élections.

Pour déterminer s'il y a des excédents, il faut non seulement tenir compte de nos besoins futurs en fonction de la demande et de la consommation, mais aussi du fait qu'il faudra produire davantage de gaz naturel pour mettre sur pied une industrie pétrochimique dans l'ouest du Canada. Cela donne à la définition d'excédent une dimension entièrement nouvelle. Nous comprendrons alors qu'il nous faut augmenter encore plus le volume de gaz produit au Canada pour mettre sur pied une industrie pétrochimique et fournir ainsi aux quatre provinces de l'Ouest des emplois et des ressources financières.

Si nous voulons approvisionner l'est du Canada en gaz naturel, nous ne pouvons maintenir ce rythme effarant d'exportation. Si nous voulons créer une industrie pétrochimique, nous devons réduire ces exportations de gaz naturel. Si nous voulons assurer aux Canadiens des sources d'énergie suffisantes pour l'avenir, et non seulement pour 10 ou 25 ans, nous devons limiter ces exportations. Cela peut se faire sans danger pour l'industrie canadienne.

Nombre de petites sociétés d'exploitation peuvent prétendre, bien légitimement, que faute d'exportations, elles connaîtront des problèmes de liquidités. Surtout en ce qui concerne les petites sociétés, il me semblerait sage, de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, d'acheter le gaz naturel et de le garder en réserve, sous terre, parce que nous en aurons inévitablement besoin à l'avenir. La Saskatche-

wan l'a fait par le passé et cela s'est révélé une décision très judicieuse. Elle a pu acheter du gaz naturel à 6c. le mille pieds cubes. Il se vend aujourd'hui environ $2. Ce gaz est là. Les Canadiens pourront s'en servir quand ils en auront besoin. C'est certes le genre de politique que nous devons mettre en œuvre pour nous assurer non seulement que les compagnies reçoivent l'argent qu'il leur faut, mais que le gaz sera là quand nous en aurons besoin.

● (1620)

Lorsque les compagnies de gaz insistent pour exporter, elles ne tiennent pas compte de nos besoins d'énergie à long terme. Cela a été prouvé par le passé au niveau de la manipulation des prix et des approvisionnements. Les défenseurs du gazoduc de l'Alaska qui doit traverser le Canada viennent maintenant soutenir devant un comité de la Chambre qu'ils doivent préconstruire la partie du sud du pipe-line pour financer tout le projet.

Que signifie cette préconstruction? Cela signifie prendre du gaz de l'Alberta et l'envoyer aux États-Unis par cette partie du sud. Autrement dit, les Canadiens financent un gazoduc qui, avait-on dit à la Chambre, n'avait d'autre but que de transporter du gaz de l'Alaska aux marchés américains. Nous épuiserons nos réserves en Alberta et les exporterons aux États-Unis à un prix d'environ $2 le mille pieds cubes. Nous finirons par être obligés de racheter du gaz de l'Alaska à $4 parce que nous aurons épuisé le nôtre. Il n'y a aucune logique à cela, à si ce n'est de permettre aux compagnies de pipe-line de gaz naturel de faire le plus possible de bénéfices.

Le bill que nous étudions aujourd'hui peut nous aider en cas d'urgence en donnant au gouvernement fédéral le pouvoir de répartir les approvisionnements en cas de crise, mais il ne fait rien à long terme pour redresser notre position dans le domaine énergétique qui a été compromise par la mauvaise gestion des gouvernements tant libéraux que conservateurs. J'espère que cela permettra aux Canadiens de prendre consciene du pouvoir des compagnies de pétrole multinationales dans le monde aujourd'hui et de se rendre compte que la seule solution réside dans la propriété et le contrôle publics de notre secteur de l'énergie.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi je ne pensais pas devoir commencer en relevant certaines remarques du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Mais devant la nature de ces propos je me sens obligé de le faire. Le député a tout à fait tort de sous-entendre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a négocié l'approvisionnement de pétrole pour l'est du Canada auprès d'Imperial Oil en allant l'implorer, pour reprendre l'expression du député.

Le ministre n'implorait pas, il indiquait ce qu'une société se devait de faire et à ce moment-là il pouvait compter fermement sur l'entier appui du gouvernement dans ses négociations. Sans aucun doute, il avait l'appui de certains autres partis à la Chambre en ce qui concerne les décisions qui auraient pu être nécessaires pour garantir la protection des intérêts du Canada, dans cette question d'approvisionnements pétroliers. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui voit toujours loin, avait au préalable conclu des accords avec le Venezuela et le Mexique sachant fort bien qu'il fallait assurer des approvisionnements dans l'intérêt du pays, ce qu'il a toujours fait et ce qu'il continuera de faire.

Je suis également frappé du talent avec lequel le député de Sault Saint-Marie fabrique une petite histoire à sa façon, en y ajoutant un peu de piment, par-dessus le marché. Il pense que l'on aurait déjà dû construire depuis longtemps un pipe-line allant du centre du Canada à l'Atlantique, pour y transporter le pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne suis pas sûr que je me souvienne exactement des arguments de ses amis qui vivaient dans ces régions au moment où cette question a été soulevée.

D'après la politique suivie, il a été convenu de construire un pipe-line pour servir le Canada jusqu'à la vallée de l'Outaouais, lui assurer des approvisionnements, en poursuivant de manière permanente les travaux de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières de l'ouest du Canada. Cette politique coûteuse devait nous assurer des approvisionnements de pétrole un peu plus élevés pour cette région, mais se justifiait du point de vue de la sécurité. Autrement dit, nous avions choisi d'adopter un compromis, et de payer plus, à court terme que nous n'aurions dû le faire, pour garantir nos approvisionnements, à long terme.

Nous avons décidé de ne pas forcer l'est du Canada, qui pendant des années, avait pu obtenir le pétrole le moins dispendieux du monde, à payer beaucoup plus cher que par le passé. Grâce à cette politique, nous avons empêché que les consommateurs du pétrole de toute la région à l'est de la vallée de l'Outaouais paient beaucoup plus cher qu'auparavant. Nous avons en même temps élaboré d'autres politiques, que le député a critiquées d'ailleurs, pour permettre l'exportation aux États-Unis afin de favoriser la prospection et l'exploitation.

J'ai été quelque peu intrigué de voir que le député de Sault-Sainte-Marie nous reprochait encore une fois d'exporter du pétrole aux États-Unis. Il nous a reproché de ne pas alimenter l'est du Canada et la région de l'Atlantique en pétrole tout en permettant les exportations aux États-Unis. Pris séparément, ces points sont tout à fait valables. Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi le député a affirmé que parce que nous avions permis les exportations aux États-Unis, nous avions gaspillé tellement de pétrole que nous avons causé ce qu'il a appelé une pénurie à long terme au Canada. Si le pétrole avait été acheminé vers l'est du Canada plutôt que vers les États-Unis, nous serions tout de même dans la même situation qu'à l'heure actuelle. Le député ne peut pas jouer sur les trois tableaux. C'est impossible.

Le député s'est fourvoyé quand il a fait son analyse. C'est tout à fait caractéristique de ce que j'appelle les députés néo-démocrates du centre-est, c'est-à-dire ceux du centre du Canada. Il soutient que tout ce que nous avons fait à cette époque provenait d'une politique ou d'un programme qui avait l'appui des sociétés pétrolières. Selon lui, c'est pour cela que nous n'avons pas prolongé le pipe-line plus loin que la vallée de l'Outaouais.

C'est tout à fait faux. J'étais ministre chargé de l'énergie en 1969. Bien des fois, les représentants des sociétés pétrolières m'ont exhorté à prendre des mesures en ce sens en affirmant que même si cela coûtait plus cher, cela garantirait nos réserves pour l'avenir. Ils étaient tout à fait d'accord pour prolonger le pipe-line. Pour notre part, nous avons voulu tenir compte des intérêts des Canadiens parce que le pétrole étranger coûtait moins cher à l'époque. En insistant davantage sur les ventes aux États-Unis, nous avons favorisé l'exportation et

l'exploitation dont nous profitons maintenant et qui nous ont été extrêmement utiles.

Je me demande où nous en serions, si nous avions prêté attention aux suggestions qui nous sont venues de la gauche et de la droite, en fait d'exportation. Nos frontières seraient complètement fermées. Encore l'autre jour, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit que nous devrions percevoir une surtaxe sur les importations, et ce à une époque où le monde entier essaie d'évoluer dans le sens d'une libéralisation des échanges. Il retourne aux principes que défendaient les tories du XIX[e] siècle. On le voit dans tout ce qu'il dit.

Il préconisait l'imposition d'une surtaxe sur les importations. Le chef conservateur, après avoir protesté contre la hausse des prix qu'ont subis les produits d'importation en raison de la chute de notre devise, aurait voulu que nous imposions en plus une surtaxe sur les importations. Qui plus est, il aurait compromis toutes nos possibilités d'accès au marché américain parce que les problèmes de balance des paiements que connaissent nos voisins du sud les incitent quelque peu à adopter ce genre de mesure à laquelle nous devons résister pour ne pas nuire à la libéralisation des échanges.

Les néo-démocrates, du moins ceux de l'Est, ne cessent de réclamer que nous cessions de vendre aux États-Unis. Le député de Sault-Sainte-Marie nous a reproché d'avoir par le passé, vendu du pétrole aux Américains, ce que nous avons fait dans le but de favoriser les exportations et le développement de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il n'oserait pas dire cela ouvertement en présence de ses collègues de la Saskatchewan. Il tente maintenant de nous dissuader d'exporter du gaz aux États-Unis.

● (1630)

L'autre jour, j'ai justement entendu un porte-parole conservateur dire que nous ne devrions pas vendre de blé à l'Union soviétique. C'était son avis, pour nombre de raisons, a-t-il dit, liées surtout aux politiques que pratique ce pays. Pour une raison ou pour une autre, donc, nous ne devrions rien exporter aux pays étrangers, parce qu'ils sont soit de droite soit de gauche.

Le bill dont nous sommes saisis est une part importante de la politique du gouvernement qui vise à garantir que nous ayons en place les mécanismes nécessaires pour régler des problèmes de pétrole et d'énergie. A notre avis, il est extrêmement important qu'il soit rapidement adopté et nous prions les députés d'en convenir—je crois d'ailleurs comprendre que l'on consent maintenant à son adoption. L'instabilité actuelle au Moyen-Orient, la situation en Iran, la mobilisation de l'armée en Arabie saoudite sont tous des facteurs qui soulignent l'importance d'adopter ce projet de loi. Par ailleurs, le député de Sault-Sainte-Marie avait sans doute raison de dire qu'il eût été préférable d'exclure l'article prévoyant l'expiration de la mesure, qui nous oblige maintenant à consacrer beaucoup de temps à la réévaluation de ce bill.

Nonobstant notre désir de disposer rapidement de cette affaire, il est important de remarquer que la politique énergétique du gouvernement a toujours été axée sur l'avenir, a toujours maintenu l'équilibre entre des approvisionnements assurés et l'accès à des réserves énergétiques au coût le plus bas possible. Les députés néo-démocrates font du sarcasme. Nous reprochent-ils d'être intervenus afin de nous assurer que les prix ne suivraient pas au Canada l'augmentation immédiate et trop rapide qui se produisait dans le monde? Nous blâment-ils d'avoir mis en place des mécanismes qui font que la terrible insécurité des prix, la terrible possibilité de hausses subites des prix n'affecteront pas immédiatement le Canada? Nous reprochent-ils d'avoir pris des dispositions pour assurer des prix raisonnables dans l'ensemble du pays, de l'Atlantique au Pacifique, et même au delà, sur les deux îles, et pour garantir que les hausses de prix qui se pratiquent dans le monde et que nous ne pourrons éviter éternellement, s'effectueront au Canada graduellement pendant une certaine période?

Beaucoup de gens ont reconnu la sagesse de la politique canadienne et l'équilibre qu'elle maintient entre les divers facteurs en cause. Hier encore, devant un comité du Sénat, un porte-parole de la Northwest Alaskan Pipe Line Company, M. John G. McMillian, qui est le président directeur général de cette société, traitait des pipe-lines et des questions d'énergie. Le sénateur Lucier lui avait demandé si à son avis les Canadiens avaient causé des retards et des problèmes. Sa réponse est intéressante, car avant d'aborder précisément la question du pipe-line, il a dit:

> Non, au contraire, car nous n'avons que des félicitations à vous adresser, à vous et à votre gouvernement. D'abord, en 1973, lorsque vous avez connu une crise de l'énergie, vous avez conçu et mis en œuvre une stratégie de l'énergie qui a donné de bons résultats. Votre stratégie est efficace. Vous avez réussi à conserver l'énergie, à intensifier l'exploration, à mettre en valeur de nouvelles ressources, et nous devons vous en féliciter.

Il a ajouté que nous méritions également des félicitations pour avoir procédé avec diligence sur la question du pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ce sont là des témoignages de l'extérieur sur la façon dont nous avons agi.

J'ai trouvé plutôt touchant de voir le député de Sault-Sainte-Marie s'accorder beaucoup de crédit en ce qui concerne Petro Canada. Je me réjouis de ce qu'il reconnaisse la valeur de Petro Canada. S'il s'accorde du crédit sur ce chapitre, c'est que la loi qui a permis la création de Petro-Canada a été conçue à une époque où le gouvernement était minoritaire. Bien sûr, en ce sens, il aurait effectivement pu voter en faveur de cette société s'il avait alors été député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Racontez-nous toute l'histoire.

M. Lang: Voyons un peu le rôle important que le gouvernement voulait faire jouer à Petro-Canada et comment la création de cet organisme s'inscrit dans la lignée des autres initiatives prises par le gouvernement et dans le cadre de la politique libérale d'intervention dans certains secteurs qui sont souvent soumis au jeu de la libre entreprise. Permettez-moi de revenir en arrière et de vous parler de l'intervention publique dans le secteur privé, voire de l'acquisition d'entreprises privées lorsque cela s'avère nécessaire, et j'ajouterais uniquement lorsque cela s'avère nécessaire. C'est un excellent principe à mon sens.

La création de Petro-Canada n'est pas une initiative sans précédent. Je songe notamment aux investissements que le gouvernement avait faits dans la société PanArctic. Il y a des années, un gouvernement libéral majoritaire, le député ne peut donc pas prétendre l'avoir appuyé, a investi de l'argent dans la société PanArctic, car il était impossible de financer complètement certaines entreprises hasardeuses dans le Nord au moyen d'investissements privés. C'est l'honorable Arthur Laing qui a su voir qu'une telle lacune pouvait être comblée sans trahir les principes libéraux et que le gouvernement devait parfois inter-

venir là où l'entreprise privée refusait ou était incapable de s'aventurer. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle politique et elle ne sent pas du tout le socialisme comme les tories de Clark semblent le croire.

Un autre exemple éloquent de la politique des libéraux réside dans la création d'Air Canada il y a quelque 40 ans. L'honorable C. D. Howe, un de mes prédécesseurs à plusieurs égards, dont les réalisations me rendent très fier, a été l'architecte de cette entreprise. Habituellement, on ne parle pas de lui comme d'un socialiste ou d'un ennemi de la libre entreprise. Je conseillerais aux tories de Clark d'étudier un peu la philosophie à la base d'une telle démarche. A l'époque, l'entreprise privée refusait de mettre sur pied une ligne aérienne canadienne. Nous estimions qu'il nous en fallait une et nous avons pris les mesures pour créer une société aérienne qui relierait de nombreuses localités canadiennes. C'était la seule façon de procéder. Dans l'état actuel de l'aéronautique, une telle initiative ne serait pas nécessaire. Mais, maintenant, c'est dans le domaine des réserves de pétrole qu'il est nécessaire de faire quelque chose.

Tout comme, il y a quelques années, nous avions besoin de la Panarctic pour explorer le Nord et l'Arctique, il nous faut maintenant acquérir une plus grande partie d'un domaine dans lequel la domination de l'étranger nous a causé de nombreux problèmes. Petro-Canada a vraiment réalisé de grandes choses en ses quelques années d'existence. Le député pense que le démarrage a été lent et pourtant beaucoup de progrès ont été accomplis dans ce bref laps de temps de quatre ans. La société participe actuellement à des travaux de prospection au Labrador qui n'auraient pas nécessairement lieu autrement; elle a participé à la mise sur pied de programmes dans le domaine de l'huile lourde. Autrement les choses auraient fort bien pu stagner alors qu'il y a de tels besoins. En rachetant Pacific Petroleum, nous avons contribué à garantir à long terme notre approvisionnement énergétique et celui de nos ressources pétrolières.

Des voix: Bravo!

M. Lang: En effet, monsieur l'Orateur, on pourrait même dire que Petro-Canada a participé à un effort important de canadianisation de nos ressources puisqu'elle a contribué à la relance de Husky Oil. Et, pourtant, les conservateurs seraient prêts à brader Petro-Canada, ils seraient prêts à liquider cet outil si important. Ils le jetteraient à la poubelle et, pour cette seule raison, les Canadiens devraient les débusquer et leur demander d'expliquer ce qu'ils veulent dire et ce qu'ils compteraient faire et pourquoi. Je ne vois pas qu'ils puissent vouloir le faire pour autre chose que pour faire plaisir à quelques partisans clés haut placés au Canada. Ces mêmes personnes devraient savoir qu'une province après l'autre a dû se lancer dans des entreprises semblables quand elles sont devenues nécessaires; que pays après pays, un peu partout au monde, et de toutes les nuances politiques, a dû recourir à l'intervention directe du gouvernement et devenir propriétaire de sources de pétrole et d'énergie.

Aussi, les Canadiens demanderont au chef de l'opposition de justifier le fait qu'il soit prêt à mettre en jeu la sécurité de leurs approvisionnements, leurs intérêts en matière de mise en valeur et d'exploitation, en disant qu'il compte démanteler Petro-Canada et s'en défaire. Il n'y parviendra pas, monsieur l'Orateur. Les Canadiens n'accepteront jamais qu'il le fasse.

● (1640)

Une autre question mérite peut-être de retenir notre attention à l'occasion de l'étude de ce bill. Je le répète, j'espère bien que nous procéderons maintenant avec célérité.

M. Paproski: Asseyez-vous et nous le ferons.

M. Lang: Il s'agit de la position du parti conservateur sur la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait intervenir, devrait jouer un rôle quelconque dans le domaine des ressources énergétiques canadiennes. Une conférence constitutionnelle vient d'avoir lieu dont l'un des problèmes clés a été celui de la position adoptée par le gouvernement fédéral sur la question des ressources naturelles et le rôle qui doit être accordé aux provinces où se trouvent ces ressources. Le gouvernement actuel a fait l'impossible pour adopter une position qui satisfasse les provinces du point de vue de leurs droits de propriétaires, de leurs droits financiers et du contrôle qu'elles peuvent exercer sur les moyens de disposer de leurs ressources naturelles.

Nous avons inclus des articles dans un projet de constitution qui, en fait, reconnaissent les droits des provinces non seulement comme propriétaires, mais aussi à l'égard des revenus provenant de ces ressources. Nous leur avons donné le pouvoir de prélever des impôts même si ce pouvoir n'est pas directement relié à l'exploitation de ces ressources, du moins dans les documents que nous avons étudiés lors de cette conférence. Nous avons estimé que nous pouvions avoir des pouvoirs assez vastes quant à la distribution de ces ressources, à leur exploration et à la façon d'en disposer.

Nous nous sommes mis d'accord sur certaines conditions. L'une d'entre elles consistait à faire en sorte que cela ne suscite pas de discrimination entre les provinces, c'est-à-dire que les provinces ne favorisent pas une de leurs voisines au détriment des autres. Nous étions tous d'accord là-dessus. Nous avons cependant prévu une exception pour les cas où, en tant que gouvernement fédéral chargé de protéger les intérêts des Canadiens de tout le pays, nous aurions besoin du pouvoir de légiférer dans le but d'assurer que tous les Canadiens puissent tirer profit de ces ressources. Pour définir la façon dont nous pourrions légiférer, nous avons dit que nous agirions en vertu du pouvoir qu'a le fédéral de légiférer dans le domaine du commerce lorsqu'il y va de l'intérêt du pays.

Le premier ministre Lougheed de l'Alberta a rejeté ce principe. Étant moi-même originaire de la Saskatchewan, j'ai été très heureux que le premier ministre de cette province soit d'accord avec nous sur ce point. Quant à M. Blakeney, il a dit, et je cite:

> . . . et je félicite le gouvernement fédéral de ne pas se montrer intransigeant et de vouloir accommoder les provinces à de nombreux égards.
>
> Je tiens à souligner que, pour notre part, nous sommes venus ici dans le même esprit de conciliation.

Voyant que nous étions allés aussi loin que nous le pouvions étant donné les circonstances, le premier ministre Lougheed a déclaré qu'il n'accepterait pas un texte disant qu'un intérêt national important devrait autoriser le gouvernement fédéral à légiférer, quoi que nous fassions pour accorder aux provinces l'entier contrôle de leurs ressources. Peut-être au fond n'est-il pas surprenant que le premier ministre Lougheed ait défendu cette thèse puisque quelques années plus tôt, il disait qu'il n'était pas un homme de compromis. C'est une phrase intéressante, parce que nous Canadiens des quatre coins du pays qui siégeons au Parlement, que ce soit au caucus ou au cabinet

libéral ou dans les caucus conservateur ou néo-democrate, nous avons appris avec le temps que, sur une question donnée à un certain moment, il faut savoir trouver un juste milieu. C'est le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral pour tout le Canada. C'est le rôle national que doit jouer notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le premier ministre Lougheed ne souhaitait pas nécessairement se trouver dans cette situation puisqu'en 1977 lorsque, contrairement à ce que pensaient certains, il a refuséde briguer la présidence du parti national conservateur, alors qu'on le lui avait demandé, il avait dit à cette époque qu'il ne voulait pas aller dans le centre du Canada faire partie du gouvernement fédéral. Voici ce qu'il a dit:

> Quiconque se rend dans le centre met en péril sa légitimité en tant que porte-parole de l'Ouest. Je ne suis pas disposé à concéder quoi que ce soit à qui que ce soit en ce qui concerne l'Alberta.

Peut-être s'agit-il d'une attitude excessive quand il y va de l'intérêt national. Je préfère la position du premier ministre Blakeney qui a su se montrer raisonnable, qui a accepté à la fin de composer, et qui a déclaré que ce qu'il obtenait lui permettrait de protéger la Saskatchewan. Et le premier ministre Blakeney n'a pas fait preuve de faiblesse au moment de défendre les droits des provinces. Chacun en conviendra sûrement.

Je ne dis pas que je m'étonne de l'attitude excessive que le premier ministre Lougheed a adoptée, pour ensuite déclarer au nom de l'Alberta qu'il voulait tout, y compris le droit de veto absolu, même lorsque l'intérêt national supérieur est mis en cause, mais j'ai été surpris d'entendre le chef de l'opposition, à la tête des conservateurs, déclarer à l'époque qu'il était d'accord avec le premier ministre Lougheed. Voilà un chef conservateur qui voudrait éliminer Petro-Canada et qui déclare ensuite qu'il n'exigerait pas nécessairement que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de légiférer en matière de ressources et de sécurité, alors qu'un intérêt national supérieur l'exigerait. Voilà une déclaration du chef de l'opposition qui mérite de figurer aux côtés de ses autres déclarations concernant la politique énergétique, et les Canadiens seront ses juges.

Nous avons besoin maintenant de cette mesure législative. J'invite la Chambre à l'adopter promptement, ainsi qu'elle semble en avoir l'intention. J'espère que le comité en terminera l'étude rapidement. Les députés le savent, le Parlement a examiné à tour de rôle chacun des articles de ce bill, et je constate que les changements sont très peu nombreux. Le bill devrait donc nous revenir très bientôt. J'espère qu'il en sera ainsi et que les Canadiens et le gouvernement pourront compter sur des moyens de bien régler les problèmes énergétiques au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a environ une demi-heure, mon ami le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) est venu me voir pour me demander si d'autres porte-parole de notre parti allaient intervenir à cette étape du débat. Je lui ai dit que non. C'était une réponse catégorique, et je puis assurer la Chambre qu'à ce moment-là nous n'avions pas l'intention de poursuivre plus avant le débat. Même maintenant, je ne compte parler que quelques minutes, mais le ministre des Transports (M. Lang) accueillera sans surprise mes propos.

M. Symes: Il est la cause du problème.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est partiellement à blâmer, mais mon ami, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a aussi prononcé il y a quelques jours un discours qui reprenait certaines choses qu'il a dites aujourd'hui et je pense qu'il faut que quelqu'un prenne un instant ou deux pour rétablir les faits, pour utiliser une expression très répandue ici.

Comme il était rafraîchissant d'entendre le ministre des Transports faire l'éloge de la nationalisation. Il a même employé le mot «socialisme». Quel grand jour! Cela m'encourage parce que parfois, il me fait l'impression d'être le plus grand défenseur du secteur privé de tous les députés d'en face ou de ce côté de la Chambre.

J'espère maintenant que ni Air Canada ni le CN ne seront vendus à perte. Le ministre s'est livré à une apologie du regretté très honorable C. D. Howe Il a reconnu que c'était grâce à lui que Trans-Canada Airlines était devenue une société de la Couronne. Le regretté M. Howe mérite tout le crédit de cette initiative. J'ignore si cela figure au compte rendu, mais quand le ministre en a parlé hier, je suis intervenu pour dire que M. Howe avait été amené à agir de la sorte par le CN et cela je le tiens de M. Howe lui-même. En fait, à plusieurs reprises il a tenté d'expliquer qu'il n'était pas un personnage public ni un socialiste comme le ministre des Transports, mais qu'il avait essayé de convaincre le CN et le CP de mettre sur pied la TransCanada Airlines, que le CP avait refusé car l'avenir du Canada ne l'intéressait pas, que seuls les bénéfices comptaient pour lui.

● (1650)

Le ministre des Transports doit rester ici . . .

M. Lang: Encore deux minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq minutes et vous pourrez partir. Cette chose a tellement stimulé M. Howe qu'il a pris le taureau par les cornes et a décidé de créer une société publique, la Trans-Canada Airlines.

Voici la raison pour laquelle j'ai demandé au ministre de rester. Je ne veux pas tout raconter aujourd'hui et cela pour bien des raisons. J'espère simplement qu'un jour ou l'autre un étudiant sur le point de rédiger une thèse de doctorat—cela arrive souvent et nous offrons notre collaboration—entreprendra d'étudier la naissance et l'histoire de Petro-Canada. J'espère que cet étudiant pourra avoir accès à mes dossiers, à ceux de David Lewis, à ceux du président du Conseil privé, à ceux de tout le cabinet et qu'il pourra raconter les choses telles qu'elles se sont passées.

Je ne demande ni à la Chambre ni à la population de me croire sur parole ou de croire le gouvernement. Mais que le ministre, le président du Conseil privé se lèvent comme ce dernier l'a fait l'autre jour, pour tenter de nous faire croire que c'est leur idée, que les néo-démocrates, qui ont joué un certain rôle au sein d'un gouvernement minoritaire, ne leur ont nullement forcé la main, non ce n'est pas juste.

Je me souviens très bien des entretiens que nous avons eus. Je me rappelle novembre et décembre 1973 alors que les élections étaient imminentes, que certains d'entre nous les souhaitaient, vu que les temps étaient favorables. Je me souviens avoir téléphoné à David Lewis qui visitait les sables bitumineux pour l'informer que le gouvernement avait accepté nos quatre points et qu'il nous concédait Petro-Canada. A la vérité, David Lewis n'était pas tout à fait content parce qu'il souhaitait des élections, mais il se rendit compte que si le gouvernement acceptait de créer Petro-Canada ainsi que les trois autres points, il nous faudrait continuer à l'appuyer.

Je le répète, je laisserai à cet étudiant le soin d'écrire une thèse de doctorat sur ce sujet. Il pourra examiner tous nos dossiers. C'est tout ce que j'ai à dire. A présent le ministre peut partir, s'il le veut.

M. Lang: Avant de partir, puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, bien sûr.

M. Lang: Puis-je demander au député s'il a jamais entendu l'histoire du corbeau et du renard?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lequel de nous s'est emparé du fromage? Je tenais à bien préciser que ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a créé Petro-Canada de sa propre initiative. Ils y croyaient peut-être, comme C. D. Howe croyait dans les Lignes transcanadiennes et comme les libéraux croyaient dans l'avenir du CN, de même qu'ils ont fait d'autres choses dans le domaine des nationalisations, mais aux yeux de l'historien qui se donnerait la peine de faire toutes les recherches voulues, l'histoire apparaîtra bien différente de ce qu'elle est dans la bouche du président du Conseil privé ou du ministre des Transports. Ils refont l'histoire à leur manière, alors qu'un jour, on apprendra ce qui s'est vraiment passé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je donne la parole à présent au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), et je tiens à rappeler aux députés que lorsque le ministre prendra la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, pour clore ce débat de deuxième lecture, j'aimerais dire qu'il est ressorti des interventions des députés d'en face et des députés de ce côté-ci de la Chambre que l'enjeu de l'affaire, c'est la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des approvisionnements canadiens, la sécurité de l'économie canadienne et la sécurité de certaines régions du Canada, particulièrement du Canada de l'Atlantique et d'une grande partie du Québec, car les députés le savent fort bien, cette région du pays dépend totalement de l'étranger pour se fournir en pétrole.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a proposé comme solution que l'on construise un pipe-line jusqu'au Canada de l'Atlantique. Il a, je crois, perdu la situation de vue. Il a peut-être oublié ce que l'Office national de l'énergie nous a dit de nos réserves pétrolières. S'il avait lu ces rapports, il se serait rendu compte que les politiques établies par le gouvernement ces dernières années ont contribué pour beaucoup à améliorer la situation.

Il y a un peu plus d'un an, l'Office national de l'énergie prétendait qu'il n'y avait pas assez de pétrole dans l'ouest du Canada pour le transporter jusqu'à Montréal par le pipe-line construit et subventionné par le gouvernement actuel. Ce pipe-line—qui, je le répète, est subventionné par le gouvernement—transporte maintenant plus de 300,000 barils par jour de brut canadien dans la région de Montréal. Cela a permis de réduire notre dépendance du pétrole étranger de 800,000 à 500,000 barils par jour, c'est-à-dire près de 40 p. 100 des approvisionnements de pétrole étranger dont nous dépendons. Toutefois, il y a plus d'un an, l'Office national de l'énergie a averti les Canadiens qu'il serait peut-être nécessaire d'inverser ce pipe-line, qu'il n'y aurait pas assez de pétrole dans l'Ouest pour qu'on continue d'en transporter jusqu'à Montréal pendant plus de quelques années. On prévoyait alors qu'il nous faudrait peut-être inverser ce pipe-line au début des années 80 pour transporter du pétrole importé sur le marché de l'Ontario.

Le dernier rapport que l'Office national de l'énergie a publié l'automne dernier sur les besoins en pétrole signalait un important changement au chapitre des approvisionnements: au lieu d'envisager d'inverser le pipe-line au bout de quelques années, nous pouvions maintenant espérer continuer à transporter le pétrole de l'Ouest vers l'Est. Cependant, l'Office faisait aussi bien comprendre que nous n'avions pas encore assez de pétrole pour envisager d'approvisionner les provinces de l'Atlantique en pétrole canadien.

Les députés savent sans doute qu'il existe déjà un pipe-line. Si les députés de Sault-Sainte-Marie et de Don Valley (M. Gillies) proposent la construction d'un pipe-line vers l'Est, c'est sans doute qu'ils sont mal renseignés, qu'ils connaissent mal les réseaux de distribution du pays. Il existe un pipe-line entre Montréal et Portland qui permettrait de transporter le pétrole canadien jusqu'à Portland, Maine, puis, à partir de là, par pétrolier vers les ports de l'Atlantique. Il n'y a qu'un problème pour le moment, c'est que les quantités sont insuffisantes pour qu'on puisse transporter du pétrole par ce pipe-line. Cela soulève une des questions vraiment fondamentales pour les Canadiens, question que le ministre des Transports (M. Lang) a effleurée dans ses propos d'aujourd'hui.

Entre autres questions fondamentales on peut se demander: comment peut-on assurer la sécurité d'approvisionnement des Canadiens si le gouvernement fédéral ne règle pas le rythme de la mise en valeur des grands gisements de sables bitumineux et de pétrole lourd de l'Ouest? Le ministre des Transports a parlé de l'intérêt supérieur du pays et de l'importance d'en tenir compte en fonction du commerce. Je voudrais poser une question au chef de l'opposition (M. Clark) et aux membres de l'opposition: l'intérêt supérieur du pays ne serait-il pas une raison suffisante pour que le gouvernement fédéral envisage d'autres mesures pour assurer la mise en valeur des gisements de sables bitumineux et de pétrole lourd? C'est une des grandes questions auxquelles les Canadiens devront trouver réponse dans les prochains mois.

La question des prix est, pour les Canadiens, un autre aspect important de la sécurité d'approvisionnement. Nous savons, de ce côté-ci de la Chambre, que sans le gouvernement libéral, le gouvernement fédéral n'aurait pas les pouvoirs que lui confère la loi sur l'administration du pétrole pour fixer les prix et établir, pour le marché interne du Canada, un prix inférieur au prix international. Si la politique des conservateurs sur l'établissement des prix était en vigueur aujourd'hui, la population de l'est du Canada n'aurait aucune protection contre les fluctuations fébriles des prix dont nous sommes témoins par suite des augmentations de prix annoncées par les pays producteurs du Proche-Orient et d'ailleurs. La région atlantique ne serait pas protégée sur le plan des prix s'il n'y avait pas la loi fédérale sur l'administration du pétrole.

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Si la politique des prix du parti conservateur était en vigueur, nous aurions un gouvernement qui dirait: «Nous allons laisser les Arabes et les pays de l'OPEP décider du prix que paieront les Canadiens et du prix dans la région atlantique.» S'il ne disait pas cela, il dirait probablement: «Nous allons laisser le gouvernement de l'Alberta en décider pour nous.» Je vois un député en face hocher de la tête. Je suppose que c'est encore la position de son parti, que son parti n'interviendrait pas en tant que gouvernement fédéral pour établir un juste prix pour le pétrole dont les Canadiens ont besoin. C'est la grande différence entre le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Les députés d'en face ont dit beaucoup de choses sur notre société nationale des pétroles, Petro-Canada. J'aimerais rappeler certaines de celles qu'ils ont dites par le passé. J'aimerais les réfuter parce que je pense que c'est une question très importante du point de vue de la sécurité des approvisionnements d'énergie des Canadiens.

J'aimerais citer un discours qu'a fait le député de York-Simcoe (M. Stevens) le 2 juillet 1975. Il avait alors dit, comme on peut le dire à la page 7202 du hansard:

> La vérité est que Petro-Canada est une chimère socialiste. Ils se sont imaginés, à tort, que l'industrie pétrolière n'appartient pas aux Canadiens, mais à des sociétés étrangères. Les Canadiens possèdent le pétrole produit au Canada.

Il avait ajouté que cela était tout à fait différent de ce que disait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas).

Le principal critique financier de l'opposition, ou plutôt le député conservateur qui aimerait se faire passer pour le principal critique financier de l'opposition avait déclaré en 1975 que le pétrole et l'industrie pétrolière du Canada appartenaient aux Canadiens. Tous ceux qui ont un peu suivi les événements savent pourtant que l'industrie pétrolière a toujours appartenu dans une grande mesure à des étrangers, et que probablement 90 p. 100 de l'industrie appartiennent de fait à des sociétés étrangères. Toutes les personnes bien renseignées savent aussi que Petro-Canada, qui a été fondée il y a un peu plus de trois ans, est maintenant la plus importante société canadienne et la seule à compter parmi les dix sociétés pétrolières les plus importantes du pays.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Il me semble que le principal critique financier de l'opposition essayait d'induire les Canadiens en erreur en laissant entendre que, d'une façon quelconque, l'industrie appartenait aux Canadiens. Qu'est-ce que les conservateurs reprochent à la société nationale des pétroles? Rien apparemment, tant que la société nationale des pétroles du Canada appartient à un autre pays.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a laissé entendre il y a quelque temps que la société pétrolière nationale du Japon n'existait pas. Comme on peut le voir à la page 3433 du hansard du 20 février 1979, il a déclaré ce qui suit:

> Les quatre plus fortes économies du monde sont celles des États-Unis, de l'Allemagne, du Japon et de la Suisse. Aucun de ces pays ne possède pourtant une compagnie pétrolière nationale.

Les députés reconnaîtront certainement que les États-Unis n'ont pas besoin d'une société nationale des pétroles vu que cinq des sept principales sociétés pétrolières du monde sont américaines. Pour leur part, les ministériels savent que deux des autres pays, soit l'Allemagne et le Japon, ont nationalisé leur industrie de façon importante en créant des sociétés nationales des pétroles. Le député de Calgary-Centre aurait dû le savoir parce que la filiale canadienne de la société pétrolière nationale du Japon participe avec la société pétrolière nationale du Canada, Petro-Canada, à l'exploitation des sables bitumineux.

Si le chef de l'opposition réussit à former le gouvernement, il s'empressera de supprimer Petro-Canada. Il s'en débarrasserait ou, pour reprendre ses propres mots, il la liquiderait.

M. Oberle: Il n'a pas dit cela!

M. Gillespie: Oui, il la liquiderait, une chose qu'il répète souvent. Le chef de l'opposition affirme qu'il confierait à l'entreprise privée, sans doute à l'une de nos multinationales, le consortium formé par Petro-Canada et la filiale de la société nationale des pétroles du Japon dont l'un des critiques de l'opposition officielle a dit qu'elle n'existait pas au Canada. Je ne vois pas comment les Canadiens ou des membres de notre parti pourraient interpréter autrement les propos de l'honorable député quand il affirme qu'il liquiderait notre société nationale qui s'est associée à une société nationale étrangère.

L'opposition ne paraît pas se rendre compte que Petro-Canada s'est associée avec EastCan pour procéder à d'importants travaux d'exploration au large du Labrador. EastCan constitue un consortium d'envergure formé par un certain nombre d'entreprises du gouvernement français. Encore là le chef de l'opposition démantèlerait, vendrait, liquiderait notre société nationale des pétroles. Il lui faudrait se justifier auprès du président de la France en disant: «Je m'en excuse, mais comme la politique du parti conservateur nous le défend, nous ne pouvons nous associer avec votre société nationale des pétroles. Nous ne pouvons ni ne voulons nous associer avec vous. Agissez par vous-mêmes. Pourquoi ne pas vous associer avec une multinationale?» C'est ce que faisait EastCan avant de s'associer à Petro-Canada.

Les Canadiens de la région atlantique savent jusqu'à quel point la présence de Petro-Canada dans leur région est essentielle. L'autre jour, le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve a vanté les réalisations de Petro-Canada dans le domaine de la planification et du développement des ressources pétrolières situées au large de sa province et du Labrador. Un jour, en me posant une question, le député de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath) a réclamé énergiquement que Petro-Canada intensifie ses activités au large du Labrador. Pourtant, le chef de l'opposition a dit qu'il démantèlerait Petro-Canada, la première et seule compagnie canadienne parmi les dix plus grosses. Il s'en débarrasserait, il la vendrait.

M. Pinard: C'est incroyable.

M. Gillespie: Il l'anéantirait. J'entends dire «C'est incroyable». C'est incroyable, incompréhensible et ridicule.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Certains députés d'en face se sentent peut-être mal à l'aise. Certains d'entre eux espèrent peut-être que la confusion du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) va jeter un voile sur la question de Petro-Canada, mais j'aimerais leur rappeler certaines choses qui sont arrivées récemment. Le 7 avril dernier, le chef de l'opposition a déclaré à Calgary qu'en premier lieu il réduirait l'intervention du gouvernement et encouragerait les audacieux, les travailleurs et les Canadiens qui désirent construire dans notre pays. Il a ajouté que son gouvernement procéderait notamment de la façon suivante: «Petro-Canada ne serait plus une société d'État». Voilà ce qu'a déclaré le chef de l'opposition à Calgary, en 1978. Il a répété la même chose devant le Canadian Club à Montréal le 13 mars 1978. Plus récemment, il l'a répété dans d'autres villes du pays. Certains députés de l'opposition commencent à se sentir mal à l'aise. J'ai déjà dit que certains députés de l'Atlantique n'étaient pas tellement d'accord avec leur chef sur cette question.

J'aimerais mentionner certains commentaires du critique officiel du parti conservateur en matière d'énergie, le député de Northumberland-Durham. En page 3386, le hansard du 19 février rapporte de la façon suivante les propos du député:

● (1710)

. . . l'intervention d'une société nationale d'import-export pétrolier dans les négociations, les relations complexes entre secteur privé et producteurs n'apporterait aucun élément de solution à la crise internationale énergétique de l'heure.

Et plus loin:

Je ne pense pas que l'intervention de Petro-Canada dans la transaction mexicaine ou dans la transaction vénézuélienne aurait été du moindre secours.

Belle preuve de l'échec absolu de la politique adoptée par le parti conservateur—par l'opposition officielle—à l'égard du rôle d'une société pétrolière nationale, que d'autres pays ont jugée indispensable à leur propre sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le député et l'opposition officielle ne semblent pas comprendre toute l'importance que peuvent prendre pour le Canada les fournisseurs de l'hémisphère occidental: Mexique et Venezuela. En ce moment, le Venezuela fournit en gros 40 p. 100 de nos besoins énergétiques, et le Mexique s'est offert à en fournir une autre tranche de 20 p. 100 qui représente la quantité de pétrole que nous recevions d'Iran.

Ces deux pays, Mexique et Venezuela, ont des sociétés pétrolières nationales. Et tous deux ont dit qu'ils tiennent à traiter directement, et qu'ils aimeraient le faire avec notre société pétrolière nationale. La société pétrolière nationale du Venezuela, Petroleos de Venezuela, collabore déjà avec Petro-Canada. Petroleos de Venezuela et Petro-Canada vont participer à quatre grands projets de recherche et de développement dans le domaine de l'extraction et de l'utilisation du pétrole lourd. Nos deux pays ont là un énorme potentiel. Petroleos de Venezuela, société pétrolière nationale, ne demande pas à traiter avec une multinationale quelconque. Elle veut négocier avec Petro-Canada. Elle l'a clairement dit.

Le Venezuela a du pétrole lourd et son aide à en percer les secrets peut avoir autant d'importance pour notre avenir que le rôle qu'il a joué par le passé. C'est un pays qui fournit près de 40 p. 100 des approvisionnements canadiens. Il s'agit d'un grand exportateur de pétrole disposant de plus de 40 à 50 années de réserve et qui désire négocier avec Petro-Canada car il reconnaît l'importance de notre société pétrolière nationale. Nous voulons négocier avec Petroleos de Venezuela parce que nous reconnaissons également son importance pour notre avenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il me semble que les députés de l'opposition sont un peu mal à l'aise. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des députés dans les rangs de l'opposition que la position officielle de leur parti met mal à l'aise et qui n'aiment pas non plus la position de leur chef à ce sujet. Cela devient de plus en plus apparent à en juger par les commentaires et les quolibets provenant de l'autre côté.

Le critique officiel du parti conservateur en matière d'énergie a déclaré qu'il ne voyait pas comment Petro-Canada pourrait jouer un rôle particulièrement utile dans les transactions qui doivent être effectuées avec le Mexique. Il faisait allusion aux propositions que nous a faites le Mexique. Le gouvernement mexicain m'a fait savoir à Mexico, au début du mois de janvier dernier, qu'il serait disposé à nous garantir un approvisionnement de 100,000 barils par jour. Ce gouvernement a déclaré qu'il tenait à ce que Pemex, sa propre société pétrolière nationale, élabore les conditions du marché avec notre propre société pétrolière nationale, Petro-Canada. Ce gouvernement ne m'a pas déclaré vouloir que sa société pétrolière nationale, Pemex, traite de ces questions avec qui que ce soit d'autre. Il tient à ce que le marché soit conclu entre la société pétrolière nationale canadienne et son homologue mexicain. Voilà sur quoi est fondée la sécurité des approvisionnements.

Approvisionnements d'énergie

Au cours du même débat, le député de Northumberland-Durham a déclaré, ainsi qu'il est rapporté à la page 3387 du hansard, concernant la signature de contrats avec le Venezuela et le Mexique:

Si Petro-Canada intervient ainsi inutilement, ce sera aux consommateurs d'en faire les frais.

Il ne se rend pas à l'évidence que nous assurons la sécurité de nos approvisionnements. Encore une fois, il s'opposait à Petro-Canada; pourtant, deux ou trois jours plus tard, le 25 février, il déclarait ceci, comme le signalait dimanche le *Star* de Toronto:

Le parti conservateur ne s'oppose pas nécessairement à l'idée d'une quelconque société nationale des pétroles chargée des transactions internationales. Il se peut bien que nous puissions en avoir besoin . . . que nous devrions en avoir une . . .

Le critique de l'opposition en matière énergétique commençait à se sentir gêné. Il commençait à sentir l'inquiétude des Canadiens à cet égard. Il commençait à se rendre compte que les gens, tout comme les députés de son parti, trouvaient gênante la position conservatrice officielle.

Juste au moment où nous pensions que les conservateurs allaient changer de position, nous est arrivée il y a deux ou trois jours une autre dépêche de la PC selon laquelle le critique conservateur en matière énergétique démentait les allégations du gouvernement voulant que son parti ait revisé sa proposition de démanteler Petro-Canada, notre société pétrolière d'État. Il est tout à fait clair que le député de Northumberland-Durham a une fois de plus confirmé l'intention officielle de son parti de démanteler notre société nationale des pétroles.

J'ai déjà parlé de la société nationale des pétroles du Japon qui met en valeur les sables bitumineux de l'Athabasca de concert avec Petro-Canada, cette société dont le député de Calgary-Centre semble ignorer l'existence; j'ai mentionné en outre que le gouvernement allemand avait des intérêts importants dans une autre société, la Deminex. Celle-ci est modeste; je ne cherche pas à faire croire qu'il s'agit d'une grosse société comme Petro-Canada, par exemple. C'est une petite société, mais le fait est que le gouvernement allemand, qu'a d'ailleurs mentionné le député de Calgary-Centre, reconnaît l'importance d'une société qui lui appartient en grande partie—en fait il en est le principal actionnaire—pour avoir des approvisionnements sûrs, tout comme le fait le gouvernement britannique d'ailleurs.

Vous le savez sans doute: le gouvernement britannique a deux compagnies dont il est le principal actionnaire, la British Petroleum et la British National Corporation. Le gouvernement français est le principal actionnaire de plusieurs sociétés pétrolières, pour garantir la sécurité de ses approvisionnements. Le gouvernement italien est le principal actionnaire d'une société nationale des pétroles, et le gouvernement japonais aussi. Tous, ils reconnaissent l'importance des sociétés nationales pour se garantir des approvisionnements sûrs. Manifestement, le parti conservateur ne comprend rien à l'importance des compagnies nationales dans le secteur des pétroles. Il comprend bien peu l'importance d'avoir des sources d'approvisionnements sur lesquelles compter, et d'avoir un instrument qui puisse les assurer, comme ici, Petro-Canada.

[M. Gillespie.]

J'espère qu'on fera vite franchir au bill l'étape du comité pour le ramener à la Chambre le plus tôt possible. Ce bill pourrait revenir à la Chambre vendredi prochain. Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, me dit-on, est prêt à l'étudier. J'ai appris aussi que lors de l'étude de cette mesure à la Chambre la dernière fois, aucune province n'y avait trouvé à redire ou n'a depuis soulevé des objections aux dispositions du bill. Cette fois-là, le bill avait subi un examen approfondi et, j'espère, étant donné le caractère urgent de la situation à l'étranger, soit la révolution en Iran, le rapport concernant la mobilisation des forces armées en Arabie saoudite aujourd'hui, les majorations inattendues et le fait qu'on signale une fluctuation irrégulière des prix réclamés par d'autres membres de l'OPEP qu'il sera rapidement adopté. Il se peut également que les États-Unis imposent un rationnement sous peu. Selon certaines nouvelles, le gouvernement américain a présenté au Congrès une mesure visant à établir une répartition obligatoire et une formule de rationnement.

● (1720)

Vu ces faits et comme le Canada est signataire du traité secondaire découlant de l'entente sur la répartition exceptionnelle du pétrole sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie, nous serions tenus d'établir un régime de répartition si la consommation mondiale était réduite de 7 p. 100 par suite d'une pénurie d'approvisionnement et comme nous avons déjà atteint 5 p. 100 à l'échelon mondial, ce qui est assez près de 7 p. 100 surnommé le niveau de déclenchement, j'espère que la Chambre et tous les partis étudierons cette question avec célérité, afin que nous puissions lui faire subir la troisième lecture plus tard cette semaine.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

* * *

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 février, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Marcel Roy (Laval): J'ai écouté avec beaucoup d'attention autant le ministre des Transports (M. Lang) que celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), et il m'a semblé, monsieur le président, à titre de Canadien appartenant à l'Est du pays, que mes intérêts étaient beaucoup mieux défendus et beaucoup plus en sûreté . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable député qu'il ne peut pas, alors que nous poursuivons l'étude du bill C-29, projet de loi qui se rapporte à la loi nationale sur l'habitation, traiter du sujet d'un bill que l'on vient d'adopter, car autrement les autres députés vont vouloir faire la même chose.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, j'arrivais justement au projet de loi que nous avons étudié lequel, je pense, confirme encore une fois l'initiative du gouvernement actuel visant à mieux protéger et défendre les intérêts des Canadiens, initiative qui va mériter, je l'espère, l'appui des Canadiens, et ce qui fait dire actuellement au Québec que pour le parti progressiste conservateur, son grand défi c'est de trouver 60 candidats pour couvrir les 75 sièges de la province de Québec.

Monsieur le président, j'avais commencé lundi dernier à mentionner mon appui et mon enthousiasme vis-à-vis du bill C-29, qui a pour objectif de modifier la loi nationale sur l'habitation, reflétant ainsi l'objectif du gouvernement du Canada d'adopter avec les autres paliers de gouvernement une nouvelle approche, une approche globale, dans le but d'adopter cette approche en réunissant en fait trois projets, soit le programme d'amélioration de quartiers, le programme d'infrastructure municipale et le programme de subventions aux municipalités, et de fusionner ces trois programmes en un seul que l'on appellerait programme de subventions de services communautaires qui aurait dès l'année 1980 un budget annuel de l'ordre de 150 millions de dollars, 250 millions de dollars sont prévus pour l'année suivante et, si c'est le vœu exprimé par les diverses provinces, d'autres consultations seront entreprises afin de clarifier certains points techniques. Si nous désirons lui apporter d'autres améliorations, il sera tout à fait possible de le faire au cours des années qui suivront les deux années que j'ai mentionnées où des engagements financiers de l'ordre de 150 et de 250 millions de dollars sont prévus dans ce projet de loi.

Cette approche différente fait suite aux pressions des gouvernements provinciaux qui désirent pleinement assurer cette responsabilité administrative qui avait été reconnue par le gouvernement canadien qui continuera également de contribuer financièrement avec les autres paliers de gouvernement pour le mieux-être des Canadiens afin que ces Canadiens aient un meilleur environnement, un environnement qui soit plus agréable par l'amélioration des services à la collectivité et qui ne se limitera pas seulement à de nouveaux logements ou à l'amélioration de logements, mais également par l'organisation de services communautaires offerts par les municipalités. Ce projet de loi, et ceci est très important, prévoit une telle flexibilité que les municipalités qui le désireront pourront construire des centres communautaires. Les municipalités qui le désireront pourront aménager des parcs publics, pourront y construire des bibliothèques ou encore améliorer leurs édifices municipaux.

Monsieur le président, lundi j'ai parlé un peu de l'inquiétude que je ressentais au sujet de cette modification que l'on apportait dans le domaine des logements sociaux, et cette inquiétude était basée, tel que je l'ai mentionnée, sur la performance des gouvernements provinciaux des années précédentes. Pour ce faire, je soulignais les engagements du gouvernement canadien envers les provinces pour l'année 1977. Le gouvernement canadien avait une allocation budgétaire de 353 millions de dollars à la disposition des provinces pour la construction de résidences pour personnes qui en ont besoin, savoir une aide pour les personnes dont les revenus sont les plus modestes, eh bien, de cette somme, seulement un montant de 199 millions de dollars avait été utilisé au cours de l'année 1977.

● (1730)

Alors on y voyait, à ce moment-là, un peu un manque d'enthousiasme de la part des gouvernements provinciaux pour la construction de logements sociaux. Mais ces inquiétudes pourront être corrigées si l'on remarque que ce projet de loi ne met pas en veilleuse les organismes sans but lucratif ou les organismes, les corporations d'habitation qui joueront un rôle important dans la construction de logements pour les personnes à revenu plus modeste et pour aider le gouvernement canadien à obtenir l'objectif de la construction de 30,000 unités de logement pour les personnes à revenu modeste et ceci sur une base annuelle, comparativement à la situation actuelle, où nous en construisons 19,000.

Il s'agit de modifications importantes à la loi sur l'habitation car les organismes sans but lucratif bénéficieront de financements provenant des organismes privés, des organismes de finance, et le gouvernement canadien appliquera une subvention spéciale dans le but de réduire le taux d'intérêt, taux commercial qui peut se situer de 11 p. 100, 12 p. 100 ou 13 p. 100 à un taux de 2 p. 100. Ce subside sera versé annuellement par le gouvernement canadien pour diminuer les taux d'intérêt et ainsi les obligations de ces organismes sans but lucratif, et nous pensons que cette initiative et l'enthousiasme que nous obtiendrons de la part des organismes d'habitation nous permettra d'obtenir une production annuelle de 30,000 unités de logement pour des personnes qui en ont besoin.

Monsieur l'Orateur, je désire à nouveau féliciter les ministres et les fonctionnaires qui ont joué un rôle important au sein de la Société centrale d'hypothèques et de logement, car le bilan, tel que je l'ai mentionné lundi, est des plus positifs. Je pense que ce bilan, dans le domaine de l'habitation, va également se refléter dans celui que nous obtiendrons dans le domaine de l'énergie. Au cours des quatre dernières années, 250,000 unités de logement ont été construits au Canada. Nous pouvons procéder à une comparaison, parce que le parti progressiste conservateur semble aller chercher des idées chez nos amis les Américains.

Voici nos réalisations au Canada, au cours des années 1967 à 1977: il s'est construit au Canada en moyenne 10 nouveaux logements par 1,000 habitants, alors qu'au cours de la même période aux États-Unis, la proportion n'a été que de 6.8 logements pour le même nombre d'habitants. A mon avis, ceci indique que nos politiques dans le domaine de l'habitation n'étaient pas si mauvaises. Mais il existe également d'autres comparaisons que l'on peut utiliser pour confirmer une fois de plus cette performance du gouvernement canadien au cours des dernières années. Je me rapporte à l'enquête Gallup qui s'est faite dans le domaine de l'habitation au cours de l'année 1968. Quels étaient les résultats de ce sondage Gallup en 1968 dans le domaine de l'habitation? Les conclusions de ce sondage indiquaient que 60 p. 100 des gens étaient satisfaits de leur logement, mais que 34 p. 100 en étaient mécontents, et 6 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Voyons maintenant la situation dix ans plus tard. Un sondage est effectué, par le même organisme, le sondage Gallup, pour lequel afin d'avoir plus de continuité et plus de facilité de comparaison, les mêmes questions ont été posées. Et voici les résultats de ce sondage à la fin de 1978 dans le domaine de l'habitation: 85.5 p. 100 des Canadiens étaient satisfaits de la situation du logement et seulement 13 p. 100 en étaient mécontents. C'est donc là, un bilan des plus positifs et qui confirme à quel point le gouvernement Trudeau s'est préoccupé des conditions de logement au Canada, et j'en profite pour féliciter tous ceux qui ont contribué à ce succès. Ce succès est dû évidemment à l'initiative du gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministres et députés, mais également par le concours des constructeurs et de tous les organismes de financement.

Cette situation que j'ai mentionnée à l'échelon national se réflète également dans diverses provinces et, représentant une ville qui actuellement a une population de plus de 250,000 habitants, j'ai fait établir un relevé pour voir à quel point cet organisme fédéral de l'habitation avait pu signifier au niveau de la population lavaloise dans le domaine de l'habitation. J'obtenais de la Société centrale d'hypothèques et de logement les statistiques suivantes dans le domaine des prêts assurés qui sont consentis pour l'accession à la propriété à la ville de Laval. De 1968 à 1977, des prêteurs agréés ont bénéficié pour la construction de 7,279 logements, de $152,272,000. Pour les prêts en vertu de la section 15, les prêts directs, nous avons construit 3,960 unités de logement pour un financement de l'ordre de 45 millions de dollars.

Voyons maintenant dans le domaine de la contribution du gouvernement canadien au niveau de l'infrastructure de la ville de Laval, et encore là on voit que l'organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement, a contribué largement au développement, soit par les projets d'épuration, les projets d'égouts, d'aqueducs, et je vois ici seulement pour l'année 1976 un financement de l'ordre de 8 millions de dollars. Et je suis convaincu qu'en 1977, on remarque une contribution de deux millions au financement, et qu'en 1978, le montant sera de plus de 8 millions. Et il s'agit d'un financement sur lequel nous renonçons à un montant de l'ordre de 25 p. 100 du prêt. Alors voilà une autre contribution du gouvernement canadien dans le domaine de l'habitation pour l'achat de la propriété, et dans un autre domaine, c'est une aide au niveau de la municipalité pour la construction de l'infrastructure du service d'égout et d'aqueduc.

Je demandais également quels étaient les montants du gouvernement canadien à la ville de Laval pour la construction de logements à haute densité, le gouvernement canadien par sa politique donnait $1,000 par unité de logement. Cette politique se terminait justement en décembre dernier; à ce moment-là encore, nous avons contribué $2,158,000 à la construction de logements de façon à réduire le coût de construction, ceci reflétant au niveau des loyers.

J'ai en main également dans le domaine de l'habitation les prêts qui sont effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement, des avis, soit des prêts directs à des organismes de construction pour des organismes sans but lucratif, pour la construction de résidences pour personnes âgées.

Nous, les gens de Laval, et je suis persuadé que cela se reflète dans les autres circonscriptions de mes collègues à la Chambre, eh bien, nous avons construit à Sainte-Rose un manoir pour personnes âgées de 174 unités entièrement financé par le gouvernement canadien. Nous avons également construit à Chomedey le manoir Cardinal entièrement financé par le gouvernement canadien et trois autres maisons par la Société d'habitation du Québec qui recevait, à ce moment-là, un financement de l'ordre de 90 à 95 p. 100, soit le Manoir des Îles, la Résidence Sainte-Dorothée, et nous sommes actuellement à construire deux autres résidences dont les logements seront subventionnés par la Société d'habitation du Québec mais dont le financement à raison de 95 p. 100 vient du gouvernement canadien, une résidence à Laval-des-Rapides et une autre actuellement en construction, autant à Laval-des-Rapides qu'à Chomedey, qui logeront un nombre d'environ 200 personnes, et ces maisons-là seront subventionnées par les deux gouvernements. Voilà, monsieur le président, certaines réalisations qui se sont faites en collaboration avec le gouvernement provincial et une aide excessivement importante au niveau des municipalités.

Si j'ai mentionné ces chiffres, monsieur le président, c'est dans le but d'essayer de faire ressortir un peu le rôle qu'a joué le gouvernement canadien par l'entremise de la loi nationale sur l'habitation dans le domaine du logement. Et je me réfère, pour appuyer cette thèse, à un article publié dans le journal *La Presse* du 20 février, qui faisait suite justement à un article publié dans la revue Habitation 79 sur le coût d'achat d'une propriété unifamiliale en Ontario, le coût d'une propriété à Laval et en Ontario et dans l'ouest de l'Ontario, dans le Grand Toronto, à Mississauga, et on donne le coût du terrain de $12,692 à Toronto, et à Laval, $2,400, ainsi que le coût des services locaux parce que, à ce moment-là, et je tiens à le souligner, il y a des modifications qui sont apportées, c'est-à-dire qu'il y a des lois qui sont différentes, il y a des raisons qui, la façon de financer des services publics au niveau du Québec, en Ontario, sont très différentes. C'est qu'au Québec les municipalités financent le coût des services, soit l'égout, l'aqueduc, les trottoirs, par des taxes municipales, alors qu'en Ontario, lorsqu'on achète un terrain, ce sont les constructeurs qui financent ces services publics; c'est donc que le coût de ces services est inclus dans l'achat des terrains et que les propriétaires n'ont qu'à payer une taxe foncière.

Indépendamment de tout cela, je puis assurer, monsieur le président, que, parce que nous avons mis à la disposition des constructeurs, parce que nous avons aidé les municipalités par des financements, parce que nous avons créé un peu cette concurrence au niveau des constructeurs, je pense que nous avons contribué à faire baisser le coût de la construction, et je suis assuré qu'une construction dont le coût total, tel que mentionné par cet article, le coût total de la propriété à Laval est de $35,910, alors qu'en Ontario, dans le grand Toronto, le coût d'une propriété identique, en considérant les raisons de tantôt, la structure différente de taxation est de l'ordre de $65,000.

Je pense que grâce à l'initiative du gouvernement canadien, qui a placé des programmes à la disposition de tous ces organismes directement intéressés dans le domaine de l'habitation, nous avons réussi à diminuer les coûts de construction de l'habitation au Canada, plus particulièrement dans la province de Québec. Il me semble que s'il avait existé à Toronto un peu plus de propriétaires de terrains, un peu plus de concurrence

chez les propriétaires de terrains ou de lotisseurs, ceux-ci auraient peut-être obtenu les mêmes avantages pour l'acheteur de la maison que ceux que nous avons connus au Québec.

Monsieur le président, en concluant, j'espère que les députés de l'opposition sont aussi conscients que nous le sommes de ce côté-ci de la Chambre de l'importance de cette loi, tant pour les personnes qui désirent obtenir de meilleures conditions de logement que pour les municipalités, qui pourront utiliser, soit pour la construction de parcs, de bibliothèques ou d'infrastructures dans leur municipalité des montants qui sont prévus par l'adoption de cette loi.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de prendre la parole au sujet du bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes. L'un des besoins humains les plus élémentaires est celui d'un abri et cela l'a toujours été de temps immémorial. Un abri, que ce soit sous la forme d'un logement moderne ou de toute autre installation convenant aux êtres humains pour se protéger des intempéries a toujours été considéré comme un critière permettant de mesurer la qualité de vie.

Je me réjouis donc de prendre la parole dans un domaine tel que celui du logement que nous avons tous à cœur et qui revêt une importance fondamentale pour le bien-être d'une société. Ce débat sur une loi modifiant la loi nationale sur l'habitation donne à certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre l'occasion d'apporter leur contribution en faisant part de leur opinion sur la politique nationale du logement.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il nous a été très pénible d'avoir à affronter les tactiques d'obstruction adoptées par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) au cours de ces interventions devant le comité de la Chambre. Il est même arrivé au ministre d'interdire à des fonctionnaires de son ministère de répondre aux questions des députés ou de les écouter exposer leurs légitimes sujets de préoccupation inspirés par la politique du gouvernement en matière de logement. Le gouvernement n'a peut-être pas de véritable politique en matière de logement et il n'est donc pas en mesure de pouvoir rendre des comptes aux Canadiens sur ce qui advient de ses programmes disparates.

Vous vous souviendrez sans doute que les propositions contenues dans le bill présentement à l'étude devant la Chambre ont été rendus publics pour la première fois voici presque un an. Compte tenu de son goût pour les discours pompeux et sa tendance à se livrer à des manœuvres démagogiques, le ministre saute facilement sur l'occasion de faire des déclarations pleines de promesses irréalisables. Dans l'état actuel des choses cependant, le jeu de cache-cache est terminé et le gouvernement va bientôt devoir affronter les électeurs canadiens et leur rendre des comptes pour ses programmes qui ont avorté.

Je voudrais parler du Programme de remise en état des logements qui a été créé pour permettre aux entrepreneurs d'aménager et de rénover les logements qui ne répondent pas aux normes. Ce programme est l'un des quatre grands secteurs sur lesquels le projet de loi dont nous sommes saisis aura une incidence. En vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements, seuls les propriétaires de maisons et de logements situés dans les zones désignées et les programmes de logement sans but lucratif pouvaient obtenir des prêts dont une partie pouvait faire l'objet d'une remise. La nouvelle mesure législative éliminerait ces restrictions et rendrait le programme d'application universelle.

En proposant d'en faire un programme d'application universelle et de supprimer toutes les restrictions, le ministre essaie plus que jamais de nous leurrer. Jusqu'à maintenant les fonds de ce programme n'étaient disponibles que pour les maisons situées dans les zones désignées, de concert avec les autorités provinciales et locales, pour l'amélioration des quartiers. Voici ce qu'on trouve dans une note de service que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a adressée au ministre:

> Vous n'êtes pas sans savoir, j'en suis sûr, que ni les constructeurs, ni les services municipaux, avec le budget actuel ou prévu du programme d'aide à la mise en état des logements, ne sont en mesure de mener à bien un programme «universel» . . . Les efforts de remise en état continueront, comme par le passé, à être concentrés dans des zones d'action précises, sauf que ce sera en vertu d'une politique établie et non en vertu d'une loi qui nous y contraint.

Étant donné que les conditions énoncées dans le projet de loi au sujet de l'application universelle du Programme sont en contradiction flagrante avec l'opinion émise par le ministère qui prétend qu'il est impossible, pour l'instant, de donner suite à cette politique, faut-il voir dans la déclaration du ministre rien de plus qu'une autre promesse électorale qu'il n'a aucunement l'intention de tenir? Le ministre a-t-il discuté sérieusement de ce sujet avec les cadres supérieurs de son ministère pour déterminer quelle direction prendre ou cherche-t-il simplement à se préparer aux prochaines élections?

● (1750)

Monsieur l'Orateur, la note de service dont j'ai parlé met le ministre en garde contre les promesses qu'il pourrait faire et que le ministère sait ne pas pouvoir tenir. Elle précise par exemple: «. . . nous devrions éviter de faire naître des espoirs auxquels nous ne pourrions répondre.» L'honorable représentant serait sage de suivre l'avis de ses fonctionnaires, au lieu de se répandre en promesses que, il le sait lui-même, il ne pourra tenir. Il devrait étudier le plan décennal de son propre ministère, qui prévoit la modernisation et la remise en état du parc résidentiel canadien.

On estime à environ deux millions d'unités, les habitations au Canada qui ont été construites avant la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces logements ont grand besoin de modernisation, ne serait-ce que pour améliorer leur isolation, et pour réparer les structures de base. Je suis d'accord avec la SCHL qui affirme que pendant dix ans les 200,000 à 400,000 habitations qui ont besoin de grosses réparations et qui sont occupées par des économiquement faibles devraient être remises en état selon les normes d'occupation et d'entretien courantes, grâce au financement du PAREL. Il est important d'établir de justes critères pour savoir qui a le plus besoin de financement pour la remise en état des logements, et c'est pourquoi je demande instamment que le programme devienne universel. L'étude des demandes devrait être régie par des critères pertinents qu'il faudrait mettre au point. A l'heure actuelle, 20,000 unités sont remises en état chaque année.

Pendant que le ministre s'amuse à jongler avec les chiffres en se gargarisant des merveilleuses réalisations de son ministère, un nombre incroyable de Canadiens se joignent à la liste des victimes du gouvernement, que ses politiques incohérentes

de logement laissent fort perplexes. Si l'on voulait résumer en un mot la politique du logement du gouvernement fédéral, c'est bien le mot «incohérence» qui lui conviendrait le mieux. Le ministre politise la question de logement au lieu de consacrer son temps et ses efforts à donner aux Canadiens un meilleur niveau de vie.

Nous ne pouvons nous permettre de considérer des programmes comme le PAREL de manière isolée. Ils doivent être liés avec l'ensemble de la vie économique du pays. Par exemple, l'élargissement du programme de remise en état donnerait de l'emploi à beaucoup de Canadiens, ce qui se répercuterait en chaîne sur toutes sortes d'autres industries connexes. Ce serait une excellente initiative étant donné le taux élevé de chômage aujourd'hui dans le bâtiment.

Tout en me félicitant de l'ascension socio-économique de beaucoup de Canadiens qui depuis peu ont eu accession à la propriété, je ne puis m'empêcher de sympathiser avec les moins fortunés qui ont dû se défaire de leurs maisons. Les programmes du gouvernement fédéral leur ont fait miroiter les joies de la propriété, mais pour des raisons et dans des conditions qui n'étaient pas justes.

En 1978, les subventions que l'on avait versées pendant cinq ans à ceux qui s'étaient acheté une maison grâce au Programme d'aide pour l'accession à la propriété—PAAP—ont pris fin. Les résultats ont été extrêmement décevants; 10 p. 100 d'entre eux n'ont pas fait de paiements hypothécaires, soit par ce qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient payer. Soit dit en passant, le pourcentage d'impayés n'est que d'un et demi pour cent dans les cas d'hypothèques ordinaires. C'est dans ce domaine que le ministre manque de compassion et de sensibilité face aux difficultés des propriétaires. Il joue avec les chiffres, afin de démontrer que, comme il le prétend, personne d'autre ni aucun gouvernement ne peut faire mieux.

Pour étayer cet argument, monsieur l'Orateur, je cite une étude effectuée en 1972 par trois universitaires de l'Université de Montréal qui ont accusé la SCHL d'entretenir des liens trop étroits avec les entrepreneurs et de s'intéresser plus à la mise en chantier des maisons qu'à la qualité et au genre d'habitation dont on avait besoin. On peut citer le cas d'un promoteur bien connu qui s'est improvisé administrateur pour redevenir ensuite promoteur. Je veux parler bien sûr de M. Teron, qui travaille maintenant dans le secteur public aux frais du trésor fédéral.

Avec votre permission, je vais profiter de ce que nous étudions ce bill pour dire que je déplore le fait que le gouvernement fédéral ne veuille pas donner de contrat aux travailleurs non-syndiqués. Cela exclut un certain nombre d'entreprises valables quoique de peu d'importance quand il s'agit d'obtenir des contrats du gouvernement. J'ai déjà demandé qu'on accorde aux petites entreprises le plus grand nombre possible de travaux fédéraux. Vu l'importance qu'elles ont pour notre économie, je demande au gouvernement d'encourager dans toute la mesure possible les petites entreprises du bâtiment.

J'ai toujours prôné comme moteur de l'économie le libre jeu de l'offre et de la demande. Car, en définitive, c'est ce qui a fait la réussite de notre économie. Je recommande fortement au gouvernement fédéral de laisser aux forces du marché le soin de déterminer la structure des prix dans le secteur du logement. Partout autour de nous, en divers pays, des exemples prouvent que si l'on laisse l'offre et la demande s'exercer librement cela finit généralement par coûter moins cher que l'intervention de l'État.

Il arrive que les programmes publics sont trop cher à administrer pour pouvoir atteindre leur but. Prenons le cas du programme d'isolement des maisons, dont le gouvernement n'est pas encore parvenu à comprendre l'insuccès. Pour ne pas insister là-dessus, je me contenterai de dire que le gouvernement devrait faire une publicité plus énergique pour le faire connaître aux Canadiens. Il pourrait également réétudier certaines de ses conditions actuelles. Nous savons presque tous qu'une subvention spéciale de $500 est offerte dans deux provinces seulement, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Ces $500 sont donnés au départ.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il y a ailleurs des zones de grand froid, comme par exemple ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, où l'isolement est encore beaucoup plus nécessaire que dans ces régions. J'ajouterai que la subvention de $500 offerte dans le reste du Canada est imposable. Cela va bien dans le cas de ceux qui sont trop pauvres pour payer l'impôt, mais je répète que tout cela me paraît discriminatoire. D'ailleurs, la subvention ne couvre que les deux tiers du prix des matériaux jusqu'à $500. Bien sûr, si l'on en achète pour plus de $500, on pourra obtenir le montant complet.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1).

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DIRECTIVE CONCERNANT LA COTE DE SÉCURITÉ DES FONCTIONNAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait à une directive émanant du bureau du solliciteur général au sujet du certificat de sécurité accordé aux fonctionnaires de l'État qui remplissent des fonctions délicates.

Un paragraphe de cette directive interdit de désigner à un emploi de ce genre une personne qui aurait des proches vivant dans des pays étrangers où ils pourraient être soumis à des pressions intolérables ou quelqu'un qui aurait demeuré récemment dans un pays étranger où il est impossible de vérifier son activité. Compte tenu de ces faits et comme un tiers de tous les Canadiens appartiennent à cette catégorie, je demande à présenter, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le solliciteur général soit tenu d'annuler immédiatement cette directive et d'assurer le plus tôt possible aux députés à la Chambre que ces certificats de sécurité ne seront pas fondés sur des raisons d'origine ethnique.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre à la Chambre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES AU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque le même article du Règlement au sujet d'une affaire assez urgente.

Étant donné l'accord intervenu le 19 février de cette année concernant le mode de négociation des réclamations territoriales des autochtones du Yukon; et comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord a promis que le gouvernement fédéral négocierait directement et de bonne foi, et que l'article 3 accorde maintenant au gouvernement territorial du Yukon un droit de veto absolu sur tout règlement, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au ministre de retirer le droit de veto absolu au gouvernement du Yukon et d'assumer la responsabilité manifeste du gouvernement fédéral de négocier de bonne foi le règlement équitable des réclamations des autochtones du Yukon.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE PROBLÈME DE LA DROGUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

La Société Radio-Canada a présenté hier à son réseau anglais de télévision le drame «Drying Up the Streets» qui décrit de façon fort réaliste les problèmes étroitement reliés de l'héroïnomanie et de la prostitution. Étant donné que des députés ont manifesté hier à la Chambre leur désir de lutter contre la prostitution et étant donné que mes collègues et moi-même avons demandé au gouvernement fédéral d'aider financièrement le programme de lutte contre l'héroïnomanie de la Colombie-Britannique, programme extrêmement bien conçu et qui pourrait régler le problème de l'héroïnomanie dans cette province, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

● (1410)

Que la Chambre recommande au premier ministre, au ministre de la Justice, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au solliciteur général de demander une projection spéciale du film «Drying Up the Streets» et de passer quelque temps avec l'escouade de narcotiques de Vancouver pour voir de leurs propres yeux la dégradation et la violence qui règnent dans ce monde marginal des héroïnomanes, et que la Chambre, en se montrant favorable à ce que le gouvernement fédéral aide financièrement le programme de lutte contre l'héroïnomanie de la Colombie-Britannique, reconnaisse que la Colombie-Britannique a un problème particulier en ce qui concerne les stupéfiants.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE CHANGEMENT DE NOM DE LA LONG SERVICE PENSIONNERS ASSOCIATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a ordonné à la Canadian Forces Long Service Pensioners Association de changer de nom et d'adopter comme désignation 90358 Canada Incorporée. Par contre, on nous assure que les ministériels ne sont pas entièrement opposés à ce que l'association conserve sa désignation traditionnelle. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Consommation et des Corporations de revenir sur leur décision et de rétablir à cette association la désignation de Canadian Forces Long Service Pensioners Association.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'INVESTIR DAVANTAGE DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a convoqué un comité *ad hoc* de distingués représentants de la communauté scientifique et autres secteurs pour déterminer comment le gouvernement pouvait atteindre un total d'investissements de 1.5 p. 100 du produit intérieur brut d'ici 1983, et que ce comité indiquait qu'il fallait augmenter annuellement l'investissement de 27 p. 100 dans le secteur industriel, de 10 p. 100 dans la recherche et le développement du gouvernement et de 30 p. 100 annuellement dans la recherche universitaire, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement revise sa situation de dépenses budgétaires et tienne la promesse faite en juin 1978 par son ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie d'investir chaque année les montants nécessaires pour la recherche et le développement en vue d'atteindre 1.5 p. 100 du produit intérieur brut en 1983.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

ON PROPOSE QUE SOIT NÉGOCIÉE UNE ENTENTE MULTILATÉRALE AVEC TOUTES LES PROVINCES AU SUJET DE L'ENSEIGNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les ententes fédérales-provinciales à l'appui de l'enseignement des langues officielles se terminent dans un mois; étant donné l'importance de ces ententes qui assurent aux étudiants canadiens l'occasion d'être éduqués dans leur langue maternelle tout en étant libres d'apprendre la langue seconde, je propose, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que la Chambre exprime son appui total au secrétaire d'État du Canada (M. Roberts) dans la négociation d'une entente multilatérale avec toutes les provinces et considère que la préférence de certaines provinces à favoriser des ententes bilatérales aurait pour effet de défavoriser les minorités de langue officielle et d'aggraver l'écart toujours existant dans le domaine de l'éducation entre les provinces canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LA CRÉATION D'UNE LOTERIE DE LUXE—ON DEMANDE D'ATTENDRE LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente.

Étant donné que Loto Canada étudie, paraît-il, la possibilité de créer une loterie de luxe comportant la vente de billets de $20, $25 et $100, et que le ministre a avoué récemment avoir perdu plus de 13 millions de dollars pour avoir agi avec trop de hâte dans le cas de Loto Select sans consultations suffisantes, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur d'attendre, avant de songer à instituer une nouvelle loterie fédérale, de connaître les résultats de l'étude réclamée par le député de York-Ouest et entreprise par le ministre de la Consommation et des Corporations, en vue d'évaluer pleinement les incidences des loteries dans notre société.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LES RAISONS INVOQUÉES PAR LE MAS POUR RECOMMANDER L'INSERTION D'UNE CLAUSE DE RÉSILIATION DANS LES CONTRATS DE LOTO CANADA

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services au sujet de la perte de 13 millions de dollars dans la tentative avortée du gouvernement pour instituer une loterie informatisée.

● (1415)

Hier, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré à la Chambre que ses collaborateurs au ministère avaient conseillé aux responsables de Loto Canada de prévoir, dans les contrats qu'ils passaient avec General Instruments Limited, une clause de sauvegarde ou de résiliation. Puis-je demander au ministre pourquoi ses collaborateurs ont fait cette recommandation?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): On inclut une clause d'annulation dans tous nos contrats, dans le but, évidemment, de prévoir les diverses modalités destinées à régler les dommages que nous devons payer à un contractant. La formule est donc très simple. Nous payons le contractant pour le travail fait jusqu'à la résiliation, plus un certain pourcentage des profits. Nous avons suggéré à la direction de Loto Canada d'inclure cette clause, et je crois comprendre que Loto Canada a essayé d'obtenir de la compagnie de l'inclure, et qu'elle n'a pas réussi à obtenir cette inclusion.

[*Traduction*]

LE MOTIF DE L'OMISSION D'UNE CLAUSE DE RÉSILIATION DANS LES CONTRATS DE LOTO SELECT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant m'adresser au ministre qui est responsable de la perte de 13 millions de dollars des fonds publics dont elle était le dépositaire.

Étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services a dit à la Chambre que son personnel avait recommandé d'inclure, dans les contrats passés avec General Instruments, une clause de résiliation, le ministre pourrait-elle nous dire pourquoi ses collaborateurs de même qu'elle-même n'ont pas cru bon de tenir compte de ce prudent conseil?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le député ne cesse de parler du montant de 13,15 millions de dollars dépensés dans le cadre de Loto Select, comme d'une perte et il veut que le contrat avec General Instruments en soit le seul responsable, ce qui n'est pas le cas et il le sait pertinemment.

Pourtant, il sait par ailleurs que l'on a coutume—et c'est même le terme exact—de parler d'une clause de résolution au profit de la Couronne. Cette clause figure dans tous les contrats du ministère des Approvisionnements et Services. En l'occurrence, le ministère des Approvisionnements et Services soumettait des recommandations à Loto Canada concernant divers contrats; il a présenté une recommandation pour le contrat avec General Instruments que la direction de Loto Canada a examinée de très près. A la lumière des recommandations du MAS elle a décidé qu'il serait plus avantageux pour elle d'insérer, à toutes fins utiles, une clause d'annulation du contrat après négotiation plutôt que la clause de résolution traditionnelle.

M. Beatty: Il semble que si le ministre jouait au poker, elle préférerait quatre deux à quatre rois.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Je crois que nous devrions nous entendre pour que l'article relatif à la Couronne nous débarrasse aussi du ministre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre me dise si elle suivra dorénavant l'exemple donné par le cadet de ses collègues, le ministre des Approvisionnements et Services, et si elle abattra le mur de mystère qu'elle a érigé autour de toute cette affaire. Veut-elle déposer dès maintenant devant la Chambre les contrats complets qu'elle a passés avec des fournisseurs?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, si je jouais au poker, je ne jouerais certainement pas avec des jokers qui se seraient avérés inefficaces.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je trouve surprenant et même étrange que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo préfère se joindre à son chef et condamner Loto Canada plutôt que d'étudier les faits que j'ai communiqués à la Chambre et que son collègue le plus travailleur, le député de Lanark-Renfrew-Carleton, a étudiés jour et nuit pour finalement se rendre compte qu'il ne manquait qu'un paragraphe dont je vais parler plus tard aujourd'hui.

Nous avons discuté des renseignements et des documents qui ont été déposés à la Chambre avec le vérificateur général. C'est lui en réalité qui est le vérificateur des comptes de Loto Canada; le député le sait bien d'ailleurs. Une copie du document relatif à la Loto Select a été envoyée à son bureau. Le député d'en face veut sans doute que je dépose toutes sortes de contrats. Je me bornerai à dire ceci: le contrat qui avait été signé avec la société General Instruments a été annulé de la manière la plus économique possible; d'ailleurs, si le député s'était donné la peine de lire le document d'annulation de la Loto Select, il aurait pu constater que les provinces de l'Ontario et du Québec ainsi que Loto Canada avaient prévu que les frais d'annulation allaient s'élever à plus de 11 millions de dollars—11.7 millions—alors qu'ils ont été de 8 millions seule-

ment, c'est-à-dire bien moins que prévu. On a donc économisé 3.7 millions de dollars sur le montant prévu dans la recommandation des provinces.

Des voix: Bravo!

LES RESPONSABLES DE LA PERTE SUBIE PAR LOTO SELECT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au même ministre. Dans une entrevue qu'elle a donnée hier à des journalistes, hors de la Chambre, on lui a posé la question suivante, et je lis le compte rendu de cette entrevue:

Afin d'écarter tout doute, pouvez-vous dire si, lorsque vous, ou plutôt vos conseillers, ont demandé aux représentants de la société General Instruments d'inclure une clause d'annulation dans le contrat, ceux-ci ont carrément refusé ou bien ont-ils dit que cela vous coûterait beaucoup plus?

C'est une question qu'il faut poser à la direction de Loto Canada. Comme vous le savez, je représente la société de la Couronne devant la Chambre; il s'agit d'une société du type «C». Vous feriez donc mieux de demander à la direction de Loto Canada puisque c'est le président de cette société qui a pris ces décisions.

Pense-t-elle vraiment que la direction de Loto Canada est entièrement responsable des 13 millions de dollars que nous avons perdus à la suite de l'annulation du contrat et qu'elle n'y est pour rien, alors qu'elle doit répondre aux questions sur Loto Select à la Chambre?

● (1420)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement qui décide de la marche à suivre. Sur le plan de la gestion, et c'est à ce niveau que se situe la décision prise à l'égard du contrat passé avec la General Instruments, les décisions sont prises par les cadres de direction. Je crois que le député a grandement contribué à l'ensemble du débat sur Loto Canada hier lorsqu'il a pris la parole sur une question de privilège pour dire qu'il ne voulait pas mêler les cartes en présentant des faits.

Des voix: A l'ordre.

Mme Campagnolo: Je vois qu'il demeure dans le même état d'esprit aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, dans une lettre qu'il a adressée au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, le vérificateur général, M. Macdonell, révèle qu'il est actuellement en train de vérifier les dépenses engagées par Loto Canada pour organiser Loto Select.

Étant donné qu'un rapport détaillé des enquêtes de ce genre ne peut être présenté au Parlement que dans le rapport annuel du vérificateur général, le ministre serait-elle disposée à demander l'autorisation de ses collègues pour qu'un rapport préliminaire du vérificateur général sur Loto Select puisse être présenté au Parlement? Étant donné que Loto Canada est une société d'État, et que, par conséquent, ses dépenses ne sauraient être examinées par un comité de la Chambre, le ministre est-elle prête à proposer une motion spéciale de renvoi au comité approprié de la Chambre afin que celui-ci puisse entreprendre une étude approfondie des opérations de Loto Canada?

[Mme Campagnolo.]

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, voici un autre exemple de l'étrange anomalie de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: L'an dernier, lorsque l'opposition a eu toutes les occasions du monde de convoquer devant le comité le personnel de Loto Canada et les membres du personnel du vérificateur qui étaient avec nous, elle ne s'est même pas donné la peine de faire comparaître Loto Canada. Cet organisme n'a pas comparu devant le comité une seule fois durant toute l'année. Et voici que cette année l'opposition veut se venger du fait qu'elle a manqué le coche l'an dernier en voulant le faire comparaître deux fois. Il s'agit naturellement d'un organisme indépendant de la Chambre des communes et j'imagine que nous recevrons, comme toujours, notre rapport périodique auquel l'opposition pourra alors se référer.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE— L'EXCÉDENT DE GAZ NATUREL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du dernier rapport de l'Office national de l'énergie. Ce rapport dit que si l'Office avait appliqué la même formule que par le passé, il n'y aurait pas de surplus de gaz naturel, mais qu'à cause d'une formule mise au point expressément pour la circonstance, l'Office constate un surplus de 1.6 billion ou de 3.4 billions de pieds cubes, selon les données de base utilisées, et recommande l'exportation de deux billions de pieds cubes.

Étant donné que le gouvernement a approuvé en principe la construction d'un pipe-line traversant le Québec et les Maritimes et l'idée de rendre le gaz accessible à de nombreuses industries du Canada central afin qu'elles puissent passer du mazout au gaz, le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on n'approuvera aucune exportation de gaz tant que l'on n'aura pas prouvé qu'il y a assez de gaz pour alimenter le pipe-line Québec-Maritimes d'abord, ensuite pour permettre à l'industrie d'utiliser le gaz au lieu du mazout, et enfin pour répondre aux besoins grandissants de l'industrie pétrochimique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député sait que le gouvernement tient avant tout à assurer la sécurité énergétique au Canada. Il favorise également la plus grande consommation possible de gaz naturel pour remplacer le pétrole étranger. C'est pourquoi le gouvernement se félicite des conclusions de l'Office national de l'énergie, selon lesquelles nos réserves ont augmenté sensiblement de 4.7 billions de pieds cubes. A l'heure actuelle, l'activité bat tous les records pour ce qui est de la prospection et de l'exploitation de nos champs gazifères et de nos ressources pétrolières.

● (1425)

Nos perspectives d'avenir sont excellentes. Nous sommes particulièrement heureux de la tournure des événements parce que c'est grâce aux initiatives du gouvernement et au climat qu'il a instauré que ce secteur connaît un essor.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: De toute évidence, le gaz naturel contribuera plus qu'on ne l'avait d'abord cru il y a environ deux ans, lorsque l'Office national de l'énergie a présenté son dernier rapport, à assurer la sécurité des Canadiens au point de vue énergétique. Comme vous le savez, l'Office a ajouté deux nouvelles évaluations à celle des stocks. Nous croyons que l'évaluation des possibilités de livraison permettra de mieux protéger les approvisionnements énergétiques futurs des Canadiens.

Compte tenu des réserves supplémentaires, des nouvelles évaluations et de la possibilité d'avoir recours à l'exportation, comme le député l'a dit, pour maximiser les marchés canadiens du gaz naturel, je crois que nos perspectives ont sensiblement changé depuis deux ans.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, s'il y a beaucoup de gaz, ma question est quand même restée sans réponse.

Étant donné qu'en 1970 le gouvernement actuel, sur la recommandation de l'Office national de l'énergie, a approuvé l'exportation de trois billions de pieds cubes de gaz et que, quelques années plus tard, le même gouvernement et le même Office affirmaient aux Canadiens qu'à moins de construire un pipe-line dans l'Arctique nous allions périr de froid dans l'obscurité, le ministre devra trouver de meilleurs arguments que ces paroles fumeuses pour convaincre les Canadiens que nous pouvons satisfaire à nos propres besoins et en même temps exporter deux autres billions de pieds cubes de gaz naturel.

J'aimerais poser au ministre une question très précise. Les promoteurs du pipe-line Québec-Maritimes évaluent à 5.1 billions de pieds le volume de gaz naturel qu'il faudra pour l'alimenter, alors que l'Office national de l'énergie l'évalue à 3.3 billions de pieds, ce qui représente un écart de 1.8 billion de pieds. Si les promoteurs du pipe-line ont raison, ce sont les deux billions destinés à l'exportation qu'il faudra utiliser. Comme on ne peut se servir deux fois du même gaz, accordera-t-on la priorité au pipe-line Québec-Maritimes ou aux exportations? Le ministre voudrait-il répondre à cette question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement dans mes réponses à la Chambre ces jours derniers, et même avant, que le potentiel du pipe-line Q et M et de son rival TransCanada Pipe Lines pour l'acheminement du gaz canadien vers les marchés du Québec et des Maritimes est de première importance pour notre gouvernement.

Je viens tout juste de déclarer en réponse à la première question du député qu'à notre avis nos exportations peuvent aussi faciliter l'expansion du marché canadien de notre gaz. J'estime avoir dit très clairement dans cette première réponse que nous comptons bien que l'Office national de l'énergie étudiera, lors de ses audiences, la possibilité de lier nos exportations de gaz à l'expansion de ces marchés canadiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ni l'Office national de l'énergie ni personne d'autre, à part le gouvernement, ne peut décider en dernier ressort de l'ordre des priorités. J'essaie de découvrir, en interrogeant le ministre, si le pipe-line Q et M n'est pas tout simplement un expédient préélectoral destiné à faire plaisir aux habitants des Maritimes, ou si le gouvernement a vraiment et sérieusement l'intention de veiller à ce que le gaz destiné à ce pipe-line soit réservé.

Je signale au ministre qu'à la page 5 du rapport de l'Office, on souligne que, dans son rapport deux ans plus tôt, l'Office prédisait que nous manquerions de gaz dès 1983; on nous dit maintenant qu'il n'y aura pas de pénurie avant 1992. A mon âge, je me soucie peu de 1992, mais les jeunes dans la fleur de l'âge comme vous, monsieur l'Orateur, s'en inquiètent sûrement. Je demande donc au ministre si la perspective que nous puissions manquer de gaz dans 13 ans d'ici ne l'inquiète pas, et s'il n'estime que le gouvernement devrait dire que sa première priorité, quant au gaz déjà disponible, sera le pipe-line Q et M et les besoins d'approvisionnements canadiens plutôt que ceux des marchés d'exportation? Le ministre nous dira-t-il quelle est sa position sur ce point?

● (1430)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ce que j'ai dit parce que je pense que le député n'a pas compris certains des points importants que j'ai expliqués.

J'ai dit bien des fois que je croyais que le pipe-line Q et M était important ou qu'il fallait desservir tout le Canada. J'ai dit bien des fois pourquoi je crois que l'extension des marchés de gaz au Québec et aux Maritimes sera importante pour le Canada parce que le gaz pourra remplacer le pétrole importé. Sauf erreur, l'Office national de l'énergie signale que le gaz pourra remplacer jusqu'à 100,000 barils de pétrole importé par jour en 1995. C'est très important pour la sécurité des approvisionnements canadiens.

L'Office national de l'énergie a très clairement indiqué dans son rapport qu'il a tenu compte de mon avis et de l'avis du gouvernement au sujet de cette audience et s'est assuré qu'il y avait assez de gaz pour en livrer aux marchés de l'est du Canada avant d'envisager des exportations. Je suis allé plus loin et j'ai dit dans mes réponses il y a quelques instants que je m'attendais à ce que des exportations soient autorisées à cause du surplus qu'il a constaté.

Ces exportations pourraient aider à l'établissement et à l'expansion de ces marchés parce que, sans exportations, nous ne pourrions pas le faire. Je pense que ces exportations pourraient grandement améliorer la rentabilité économique du pipe-line Q et M et c'est pourquoi j'ai dit dans mes réponses aujourd'hui que je crois que les exportations pourraient beaucoup aider à faire avancer ce projet.

Questions orales

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'INVESTIR DAVANTAGE DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Dans le rapport que lui remettait dernièrement le comité *ad hoc* mis sur pied par le ministre relativement aux fonds alloués à la recherche et au développement, on recommandait des augmentations annuelles de l'ordre de 27 p. 100, 10 p. 100 et 30 p. 100 respectivement dans les secteurs industriel, gouvernemental et universitaire. Statistique Canada rapportait dernièrement qu'une augmentation de 8.4 p. 100 seulement était à prévoir pour l'année en cours dans le domaine de la recherche et du développement au niveau du secteur privé. A la lumière de la différence importante existant entre les recommandations de son comité *ad hoc*, les chiffres annoncés par le ministre de la Santé et du Bien-être social et ceux de Statistique Canada, le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il envisage remplir les engagements pris en juin dernier d'augmenter les fonds alloués à la recherche et au développement à 1.5 p. 100 du produit intérieur brut d'ici 1983?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a augmenté de façon très importante les sommes affectées à la recherche et au développement au Canada, comme l'a annoncé mon prédécesseur. Le gouvernement a aussi annoncé l'été dernier un certain nombre de mesures visant à faire faire plus de recherche et de développement au Canada, et je pense à la politique des centres d'excellence.

On avait aussi clairement dit que, si nous voulions parvenir à l'objectif de 1.5 p. 100 du PNB au début des années 80, il fallait que le secteur privé contribue beaucoup à l'accroissement des travaux de recherche et de développement. On avait bien fait remarquer que le gouvernement ne pouvait trouver les fonds et dépenser lui-même l'argent pour faire effectuer ces travaux sans que le secteur privé y contribue pour une bonne part.

A cette fin, dans son dernier budget, le ministre des Finances a grandement modifié et amélioré le système de crédits d'impôt pour les travaux de recherche et de développement effectués par l'industrie. Je crois que cela pourrait atteindre 125 millions de dollars et j'espère bien que l'industrie privée en profitera.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les arguments qu'apporte le ministre ne se rapportent pas à ce que l'on vient de trouver dans le budget déposé récemment par son collègue du Conseil du Trésor. Selon les statistiques rapportées par le ministère des Sciences et de la Technologie en octobre 1978, les coupures pour la recherche dans ce ministère représentent 78.4 p. 100 des coupures budgétaires au ministère des Communications, 62.9 p. 100 au ministère de l'Environnement, 53.2 p. 100 au ministère des Pêches, 100 p. 100 au ministère de la Science et de la Technologie et 85.7 p. 100 au programme de la recherche sur les sciences sociales et humanitaires.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question, voudrait-il la poser tout de suite?

M. Laprise: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi parmi ces ministères celui de la Science et Technologie est le plus touché par les coupures budgétaires?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les budgets de bien des ministères ont été changés. Certains ont augmenté et d'autres ont diminué, mais de façon générale ces changements favorisent la recherche industrielle. Comme je l'ai dit dans ma première réponse, les prévisions budgétaires ne reflètent pas, bien entendu, les crédits d'impôt accordés par le ministre des Finances dans son budget, car ces crédits influent sur les recettes et non sur les dépenses, et je signale que l'augmentation la plus marquée des fonds affectés à la recherche industrielle proviendra des crédits d'impôt.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE TENIR UN DÉBAT SUR LES ACCORDS CONCLUS DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je suis heureux qu'il soit de retour à la Chambre et j'espère que son absence d'une semaine a amélioré son humeur.

Voici la question que je veux lui poser: Vu que les négociations du GATT sont terminées et étant donné l'importance de ces négociations pour l'industrie canadienne en général et plus particulièrement pour l'industrie primaire, comme l'agriculture et la pêche, le premier ministre s'engagera-t-il à divulguer toutes les ententes que le gouvernement a conclues et à prévoir un débat complet sur les résultats de ces ententes, de même qu'à nous renseigner sur l'aide qu'il faudra peut-être fournir aux industries pour leur permettre de s'adapter à ces ententes, et promettra-t-il de le faire avant les élections qui, d'après les rumeurs, se tiendraient d'ici juillet?

Le gouvernement révélera-t-il tous les faits avant les élections et nous donnera-t-il l'occasion de tenir un débat sur cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si je n'étais pas de meilleure humeur auparavant, je le suis certes maintenant devant ces applaudissements. Quant au député, je ne me fais pas de souci pour lui car il a toujours l'esprit présent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En ce qui concerne l'engagement que le député m'a demandé de prendre, je suis bien prêt à promettre ce qu'il veut, à condition toutefois que la Chambre siège à ce moment-là.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, au moins je n'ai pas dit que la conduite du premier ministre était outrée, comme l'a fait son ministre de l'Industrie et du Commerce, ou peut-être a-t-il dit que le premier ministre était plein comme une outre. Je ne sais pas au juste.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre, ce qui veut dire que nous passons du sublime au ridicule. Il y a quelques jours, le vice-premier ministre a prononcé un discours à propos du GATT dans lequel il disait que «tout semble aller bien en ce qui concerne la principale entente commerciale entre le Canada et les États-Unis, mais il y a encore des problèmes à régler dans le cas du Japon et de la Communauté économique européenne». Or, M. Strauss, des États-Unis, déclarait le 21 février que la question des droits de douane entre le Canada et les États-Unis était loin d'être réglée et que les Américains étaient très indisposés par le refus des Canadiens d'adopter un nouveau code douanier permettant de normaliser les procédures d'évaluation. Qui dit la vérité dans cette affaire, le vice-premier ministre ou M. Strauss?

[*Note de l'éditeur: MM. MacEachen et Trudeau se sont levés en même temps pour répondre à la question.*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Donnez une chance à Allan!

Une voix: Bienvenue!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de vous compliquer la tâche. Je comprends qu'il doit être impossible de savoir lequel des ministres répondra, car nous sommes tous impatients d'exposer les faits à la Chambre. Je me rends compte que mon collègue, le vice-premier ministre, est probablement plus compétent que moi sur ce sujet, mais je ne pouvais tout simplement pas résister à la tentation de féliciter le député de son esprit mordant.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire, sans vouloir ni m'affaler ni l'affoler. Ma question s'adresse au vice-premier ministre qui n'est plus aux commandes. Je me réjouis de voir que le premier ministre a toujours la haute main sur ses troupes, même s'il ne l'a plus sur le pays, semble-t-il, à en juger par son discours de Toronto.

● (1440)

Le vice-premier ministre voudrait-il faire part à la Chambre des difficultés que posent les offres du Japon et de la Communauté européenne qui, d'après lui, n'ont pas suffisamment tenu compte de nos intérêts essentiels en matière d'exportation, et ces intérêts englobent-ils les produits de la pêche?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de la question précédente, c'est lundi de cette semaine que j'ai parlé de la possibilité d'un accord imminent avec les États-Unis.

J'ai déclaré que si l'on réussissait à régler certaines questions, il pourrait y avoir un déblocage important du côté des États-Unis. C'était vrai lundi et c'est encore vrai aujourd'hui, jeudi.

Une voix: Et demain?

M. MacEachen: Indépendamment de ce que M. Strauss a pu dire à une certaine date au sujet d'accords possibles avec la Communauté européenne et le Japon, dans ce dernier cas nous ne considérons pas que les offres reçues soient égales aux nôtres et nous assurent des avantages réciproques par rapport à ce que nous avons proposé au Japon. Il se pourrait que nous soyons amenés à retirer certaines concessions que nous avions consenties à ce pays.

En ce qui concerne la Communauté européenne, nous considérons qu'elle n'a pas encore tenu suffisamment compte de nos exigences dans le domaine des pêches, des métaux non ferreux et des produits du bois.

* * *

LES POSTES

LES MESURES PROPRES À AMÉLIORER LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que de nombreux Canadiens sont encore privés de la distribution du courrier à domicile, alors que nous pourrions créer de l'emploi en engageant un plus grand nombre de facteurs, le ministre voudrait-il faire pression sur le président du Conseil du Trésor ou tout autre ministre, en vue de réaménager certains crédits budgétaires pour faciliter l'embauche de nouveaux facteurs?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'entretiens des rapports très amicaux avec le président du Conseil du Trésor. J'ai tenté de le convaincre de la nécessité d'engager de nouveaux facteurs, mais je répète que le gouvernement a décidé d'adopter une politique d'austérité en matière budgétaire. Puisqu'il nous incombe de décider de l'ampleur du déficit budgétaire, nous avons choisi de le réduire au minimum.

Tout en poursuivant cette politique d'austérité nous nous efforçons d'accorder le meilleur service possible à tous nos concitoyens. Si jamais nous avions des crédits disponibles, les affaires s'amélioraient et le gouvernement modifiait sa politique, ce serait la plus haute priorité.

Questions orales

LES SPORTS

L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA GYNMNASTE KAREN KELSALL

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Le ministre n'ignore pas que Karen Kelsall est la seule gymnaste amateur qui se soit qualifiée pour la coupe mondiale. On lui promet de l'aide depuis le mois d'octobre, mais elle attend toujours.

Le ministre ou son ministère ont-ils pour politique d'octroyer des millions au hockey professionnel et de ne pas accorder un sou aux amateurs de calibre international?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Certainement pas, monsieur l'Orateur. Cette année, le budget consacré à la gymnastique est nettement supérieur à celui de l'année dernière. Mlle Kelsall à reçu une subvention totale de $16,000 pour payer son entraîneur, ses frais de voyage et son entraînement, et cela comprend le montant qui lui est versé dans le cadre du Plan des Jeux.

Nous sommes très fiers de Mlle Kelsall, tout comme le député, je pense. Elle a fait honneur au Canada, et continuera à le faire avec l'aide du Sport Canada.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Madame le ministre a reçu deux lettres de la mère de Karen Kelsall auxquelles elle n'a pas encore répondu. Va-t-elle prendre le temps de le faire et de verser aux parents la somme qu'on leur a promis en octobre?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, si Mlle Kelsall m'a écrit, c'est uniquement parce qu'elle sait très bien que j'interviens en faveur de tous les sportifs amateurs lorsqu'ils ont des difficultés de ce genre. Le Plan des Jeux est . . .

M. Forrestall: Octobre, novembre, décembre, janvier, février . . . cela fait cinq mois.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le député de ne je ne sais plus quelle circonscription de l'Atlantique s'énerve sans doute pour rien.

Je vais veiller à ce qu'on fasse le nécessaire aujourd'hui même. Si Mlle Kelsall éprouve des difficultés, je vais veiller à ce qu'elles soient réglées.

* * *

LES AÉROPORTS

LE COÛT DE L'AÉROPORT MIRABEL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Bon retour!

M. Hees: Comme le déficit d'exploitation de l'aéroport de Mirabel a coûté aux contribuables canadiens plus de 150 millions de dollars depuis l'ouverture de l'aéroport, il y a trois ans, et comme ce déficit de 50 millions par an ne semble pas vouloir ralentir, je demande au ministre combien de temps encore le gouvernement compte exploiter ce grand éléphant blanc dont l'industrie canadienne du transport aérien n'a nullement besoin, et dont les voyageurs canadiens ne veulent pas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois que le député sait fort bien que le déficit auquel il fait allusion et qu'il appelle un déficit d'exploitation consiste en réalité en frais d'intérêt accumulés et d'amortissement.

M. Stevens: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Lang: Le député de York-Simcoe qui est bien au courant de toutes ces questions demande ce qu'il y a de mal à cela. Il n'y a certainement rien de mal à cela, mais le député de Prince Edward-Hastings n'y a jamais pensé lorsqu'il était ministre des Transports. Cela ne se faisait tout simplement pas à cette époque.

Le fait de s'en tenir seulement à ce chiffre crée une assez fausse impression. C'est comme si nous avions reporté le coût de l'investissement initial. La vérité est, bien sûr, que l'aéroport de Mirabel a été construit parce qu'il était devenu manifeste qu'on n'arriverait pas à obtenir le consentement des riverains de Dorval pour procéder à son agrandissement, de même que Malton a ses limites du fait que les riverains de cet aéroport ont aussi leur mot à dire sur son éventuel agrandissement.

Nous avons donc décidé de construire Mirabel pour disposer d'un aéroport susceptible d'être agrandi plus tard. J'ai le plaisir de pouvoir dire au député que les démarches que nous avons tentées pour encourager les expéditeurs de fret aérien à utiliser cet aéroport donnent de très bons résultats, car l'aéroport reste ouvert 24 heures sur 24 sans incommoder les riverains. En fait, c'est un aéroport idéal pour ce genre d'activités. Au cours des prochaines années, on se rendra compte qu'il s'agissait d'un investissement très rentable, à mesure que le trafic s'accroîtra.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre que lorsque j'étais ministre des Transports, nous réalisions des bénéfices et qu'il est possible d'en faire . . .

M. Trudeau: Il n'y avait pas d'avions à cette époque!

M. Hees: Ces bénéfices étaient possibles grâce à une gestion efficace de nos aéroports. Étant donné que de plus en plus de Montréalais préfèrent aller outre-mer en passant par Toronto plutôt que par Mirabel dont ils doivent subir les inconvénients et l'inefficacité, le gouvernement ne serait-il pas disposé à remettre la question à l'étude, à tenir compte de ce que cet aéroport coûte aux contribuables canadiens au moins 50 millions de dollars par an et du fait qu'à l'avenir ces mêmes contribuables vont passer par Dorval pour aller outre-mer? Dorval pourrait facilement suffire aux besoins du trafic des 25 prochaines années, ainsi que le ministre s'en rendra compte s'il en discute avec les responsables du trafic aérien de son ministère.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'en est rien . . .

M. Hees: Si, il en est ainsi.

M. Lang: . . . si l'on tient compte des souhaits des riverains qui ne veulent pas subir les conséquences de grands travaux d'agrandissement tels que l'allongement des pistes et ainsi de suite.

Je le répète, comme dans le cas de Malton, que le député doit probablement connaître un peu mieux, nous constatons que les intérêts des riverains des aéroports doivent être pris en considération dans la gestion d'un aéroport. Il est indéniable que Mirabel est nécessaire et qu'il va jouer un rôle de plus en plus important. Le nombre des passagers transitant par cet aéroport va s'accroître rapidement.

Le chiffre auquel le député a fait allusion comprend à la fois les intérêts et l'amortissement. Il est vrai que l'acquisition des terrains et la construction de l'aéroport ont coûté aux alentours de 325 milions de dollars. Ce chiffre de 50 millions de dollars se rapporte au coût initial. Il faut le replacer dans le contexte des 130 millions de dollars que nous venons de dépenser pour l'aéroport de Calgary. Il y a également lieu de retenir des sommes du même ordre de grandeur qui ont été dépensées à l'aéroport international de Toronto dans nos efforts pour doter le Canada d'un excellent réseau d'aéroports.

* * *

LES POSTES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS SUR LA LIVRAISON DU COURRIER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Postes que je m'adresse. Puisque le budget de son ministère pour la prochaine année financière prévoit une réduction d'effectif d'environ 1 850 travailleurs, et puisque le courrier interurbain met régulièrement quatre ou cinq jours pour arriver à destination, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit que la réduction d'effectif va encore ralentir la livraison du courrier, ou s'il compte que la dépense de plus de un milliards de dollars consacrée à l'automatisation et au traitement électronique va enfin servir à quelque chose et accélérer la livraison du courrier?

● (1450)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me demande si une telle allégation mérite une réponse, car c'est complètement faux. Partout au Canada, on livre de 95 à 97 p. 100 du courrier en moins de deux jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: C'est vrai. Si le député veut des renseignements plus détaillés au sujet du service postal, nous déposerons nos prévisions budgétaires au comité des transports mardi soir et je pourrai alors lui communiquer tous les chiffres. De plus, je puis lui prouver ce que je viens de dire au sujet de la livraison du courrier.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur le même sujet que la question du député de Halton. Toutes les villes du Canada ont maintenant de nouvelles banlieues où des dizaines de milliers de personnes ne reçoivent pas leur courrier à domicile. Certaines d'entre elles attendent depuis trois ou quatre ans. Le ministre pourrait-il inciter ses collègues du cabinet à embaucher comme facteurs au moins 1,800 personnes, soit le nombre d'employés mis à pied dans son ministère?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le renvoi de 1,800 employés dans notre ministère ne nous empêche pas de desservir convenablement la population. Comme le député de Halton l'a demandé, je sais que dans un grand nombre de zones en expansion, en particulier dans les banlieues, il n'y a pas de service de livraison à domicile. Je sais également qu'à Scarborough, à Calgary et dans d'autres régions le service de livraison à domicile est réduit. Comme je l'ai déjà dit, je puis assurer au député que ma première priorité, dès que j'aurai les fonds suffisants, sera d'assurer à tous les Canadiens un service de livraison à domicile.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—L'AUTORISATION D'ACQUISITION D'ARMES À FEU

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur la loi relative aux armes à feu adoptée par la Chambre. Selon l'article 105 de cette loi, le procureur général d'une province peut demander au gouverneur en conseil de déclarer qu'un permis de chasse, un certificat, une licence ou tout autre document pertinent peut constituer une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: est-il arrivé que le procureur général d'une province fasse une demande en ce sens, et le ministre a-t-il pris les mesures pour encourager cette façon de procéder qui rendrait la loi sur les armes à feu plus acceptable dans les régions du pays où la chasse est une nécessité et un mode de vie?

L'hon J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien les préoccupations du député de même que celles des autres députés qui vivent dans des régions rurales.

Quand on a présenté ce bill, on a prévu une disposition, celle que le député a mentionnée, qui permettrait aux provinces d'émettre des autorisations d'acquisation d'armes à feu en remettant des certificats attestant une formation appropriée. Cependant, comme cela faisait exclusivement partie de la compétence des provinces, on n'a pas publié ces dispositions tant que les provinces ne décidaient pas de s'en prévaloir.

Lors de l'adoption de cette loi et de sa proclamation par la suite, seul le Québec était prêt à accepter la proclamation de la loi et à prendre les mesures nécessaires pour rendre possible le genre de formation prévue par la loi. Malheureusement, à la suite de difficultés techniques, nous n'avons pu mettre cela en application. Grâce à certaines initiatives que nous avons prises, entre autre la création du Conseil consultatif des armes à feu, nous pourrons encourager les provinces à établir des programmes de formation et ainsi faciliter la mise en application de ces dispositions de la loi.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA VENTE DE SILOS ÉLÉVATEURS—LE SORT DES EMPLOYÉS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme l'appel d'offres pour les silos élévateurs de l'État s'est clos le 1er février, le ministre peut-il nous dire quelles soumissions ont été retenues et quels silos seront vendus? Si cela n'a pas été fait, peut-il nous dire quand la Commission des grains rendra sa décision?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu encore de décision sur la vente des silos. Nous étudions les offres. Les réunions se poursuivent. A notre avis, la plupart sont inacceptables à première vue. Nous continuons d'y réfléchir. Pour l'instant, nous assurons un financement provisoire pour permettre la soudure.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture n'ignore sans doute pas qu'à la fin de l'automne dernier, tous les employés des silos de l'État ont été avisés par lettre que leur poste était supprimé, avec effet au 31 mars je pense. Dans l'incertitude actuelle, quelles mesures le ministre a-t-il prises à l'égard de ces personnes? Va-t-il les maintenir en service? Quelles garanties peut-il donner à ces employés au sujet de leurs droits à la pension et aux autres avantages prévus par leurs conditions de recrutement?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ils seront traités comme tous les autres employés de l'État dont le poste est supprimé. Le personnel est parfaitement au courant de ce qui se passe. La Commission des grains a reçu instruction de l'en informer.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'ACIÉRIE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire où en sont les consultations entre l'État fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'assistance financière à la rénovation et à la modernisation de l'usine sidérurgique de Sydney?

Je profite de ce que le premier ministre vient de dire il y a quelques instants que les ministres sont tout à fait désireux de donner tous les renseignements possibles. J'espère que le ministre va nous donner des nouvelles encourageantes, et rassurer ainsi les sidérurgistes, leurs familles et l'opinion publique.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que l'affaire est étudiée très attentivement. En fait, le cabinet en est maintenant saisi. J'espère pouvoir faire connaître d'ici quelques jours notre décision à la province.

M. Muir: Après ce que le premier ministre vient de dire, que le gouvernement est tellement désireux de donner tous les renseignements possibles, je poserai cette question au même ministre ou au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est également concerné et qui, je le sais, y prend un intérêt vital.

Est-ce que l'un de ces ministères ou quelque autre ministère ont approché la Tree Island Steel Corporation quant à la possibilité de renégocier ce fameux contrat, annoncé je ne sais combien de fois par les ministres et par les représentants du gouvernement, afin que l'assistance financière finisse par arriver et que les travaux puissent démarrer, ou allons-nous perdre le contrat Tisco, de Vancouver?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme on l'avait déjà indiqué, et comme je l'ai indiqué moi-même à l'honorable député à quelques reprises, nous avons en effet mis en place un petit groupe de travail. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et moi-même avions convenu de mettre trois ou quatre personnes à l'étude du dossier au cours du mois de décembre, de façon à en revoir tous les aspects, et il y a effectivement eu des rencontres avec les directeurs de la compagnie TISCO, pour clarifier certains points du contrat, et depuis ce temps-là nos fonctionnaires nous ont fait un rapport sur le contrat comme tel, et c'est basé sur le travail de ce groupe que nous avons maintenant au Cabinet des propositions à considérer, et sur lesquelles nous devrons prendre des décisions.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'INCITATIONS FINANCIÈRES À LA MISE EN VALEUR DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Elle s'inscrit dans le prolongement de la motion que j'ai présentée jeudi dernier à la Chambre.

Compte tenu des problèmes énergétiques qui semblent resurgir continuellement au sujet de la force motrice, le ministre et le gouvernement pourraient-ils mettre au point un programme d'incitations financières qui, grâce à l'octroi de prix nationaux, permettraient d'encourager nos inventeurs et nos chercheurs à mettre au point et à trouver le moyen de mieux utiliser les combustibles fossiles comme force motrice et permettraient également de mettre au point des énergies nouvelles aux mêmes fins?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier les instances du député et d'examiner les détails de ce dossier avec lui.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RECOMMANDATION DE L'OIT QUANT AU CHOIX DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Les membres de la Conférence de l'Organisation internationale du travail à Genève se sont montrés préoccupés par le vieillissement rapide de la population active qui risque de coûter très cher à nos ressources, à notre régime de sécurité sociale et à celui des pensions et ils ont préconisé à cet effet que les travailleurs d'un certain âge aient la possibilité de choisir de se mettre en retraite quand ils le souhaitent, compte tenu de leur santé et de leurs capacités. Le ministre du Travail a-t-il fait des études à ce sujet ou se propose-t-il d'en faire et a-t-il délégué un représentant à Genève?

● (1500)

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le sait la Chambre, le gouvernement a constitué il y a deux ans un comité interministériel chargé d'examiner la questions des retraites dans les secteurs public et privé. Toute annonce sur cette question sera faite en temps utile. Le comité ministériel étudie ici à Ottawa une proposition concernant l'assouplissement des modalités relative à l'âge de la retraite.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui jeudi j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre quelques questions sur les travaux de la Chambre.

Peut-il nous dire si c'est bien mercredi prochain la journée de l'opposition, comme il en avait été convenu lorsque lui et moi avons discuté du calendrier des travaux? Je crois savoir que le gouvernement a l'intention de présenter le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. En ce qui concerne les travaux du gouvernement, l'honorable représentant pourrait-il nous dire quels sont ses plans pour demain et pour la semaine prochaine? En outre, est-il en mesure de faire à la Chambre aujourd'hui une déclaration ferme sur les mesures législatives que le gouvernement compte présenter en priorité d'ici à l'ajournement de Pâques?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour commencer je serais très heureux de fixer à mercredi prochain le jour réservé à l'opposition. Comme l'a dit le député, nous poursuivrons aujourd'hui le débat concernant la loi sur l'habitation, et même demain, si besoin est, encore que j'aimerais proposer en privé aux représentants des partis la possibilité de porter au débat demain, en début de séance, la loi sur les juges. Après le projet de loi sur l'habitation, j'aimerais que nous passions à l'étude des amendements à apporter à la loi sur la taxe d'accise et à la loi de l'impôt sur le revenu, découlant du budget du ministre des Finances (M. Chrétien).

Si le député veut que je cite un certain nombre de mesures que nous aimerions présenter, citons les projets de loi C-6, C-22, C-27, C-32, C-41, C-44, C-13, S-2, S-4 et S-7.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Joyeuses Pâques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Encore une question: le député a été à une telle rapidité que je n'ai pas bien suivi tous les chiffres. Le bill sur le boycottage arabe est-il du nombre?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit du bill C-32. Si nous pouvions parvenir à un accord pour en hâter le passage, je le mettrais sous peu en délibération.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois savoir que le gouvernement a des propositions d'amendement. Pourrons-nous en prendre connaissance? Si j'ai bien compris, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) doit présenter un amendement. Va-t-on nous en communiquer la teneur en même temps? En outre, le ministre pourrait-il me dire si l'ordre d'étude des bills est sacré ou si nous pouvons encore en discuter? Cela nous faciliterait beaucoup les choses de le savoir.

M. MacEachen: Quoi qu'on puisse dire de la mesure, je n'ai jamais décelé quoi que ce soit de sacré concernant l'opposition, du moins en ma présence. Non, il n'y a pas d'ordre déterminé; ce sont les bills qui sont à étudier. En ce qui concerne le bill C-32 dont le député s'inquiète, tout amendement auquel le gouvernement pourrait penser sera communiqué aux députés avant que le bill soit mis en discussion. Si nous pouvions convenir de faire franchir à ce bill toutes les étapes en une journée, j'envisagerais de le mettre à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où nous serons consultés, nous sommes, bien sûr, disposés à collaborer. Si le bill portant modification de la loi sur les juges était présenté demain en deuxième lecture, nous serions prêts à l'approuver et à écourter le débat à condition qu'on nous en présente la nouvelle version imprimée et non la version originale. Dans la version originale du bill, le gouvernement propose certaines hausses salariales alors qu'il n'en est plus question dans la nouvelle version. Je constate que le ministre de la Justice (M. Lalonde) fait un signe d'approbation. A propos, je pensais que le bill C-22 était mort et enterré. Comment se trouve-t-il sur la liste? Ne s'agit-il pas là d'une erreur?

J'aimerais encore poser une question au vice-premier ministre. Il y a quelques années, alors qu'il occupait un autre poste, il nous avait promis de présenter un certain projet de loi avant la fin du mois de septembre. Il ne l'a pas fait; il a prétexté qu'il avait oublié que le mois de septembre comptait seulement 30 jours. Pourrait-il dire un mot à son collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui a promis de nous faire une déclaration sur le remaniement de la loi sur les allocations aux anciens combattants dans le courant de février? Il n'y a que 28 jours en février et le mois est terminé. J'espère bien que le leader du gouvernement à la Chambre poussera le ministre des Affaires des anciens combattants à faire cette déclaration tout au début de mars.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la rapidité avec laquelle le vice-premier ministre (M. MacEachen) a répondu à la question du leader de l'opposition officielle à la Chambre ne m'a pas permis de tout comprendre. J'ai essayé de noter le plus fidèlement possible les nombreux projets de loi que le gouvernement a l'intention de faire adopter avant Pâques, et je me suis demandé si le vice-premier ministre avait l'intention de présenter une motion visant à retarder la date des vacances de Pâques.

Monsieur l'Orateur, je voudrais donc très sérieusement assurer le leader du gouvernement à la Chambre de notre plus entière collaboration dans l'étude de tous ces projets de loi. Je voudrais également lui demander s'il y a des événements nouveaux au sujet du bill C-12 qui est actuellement au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et si le gouvernement a l'intention de procéder, à son retour à la Chambre, à une étude sérieuse de ce projet de loi à l'étape du rapport et à son adoption en troisième lecture avant l'ajournement de Pâques.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'ai eu des entretiens à ce sujet avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et que je lui ai promis de l'aider lorsqu'il sera prêt à présenter le projet de loi qui concerne les anciens combattants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo! La Chambre aussi.

M. MacEachen: Quant au député qui a parlé il y a quelques minutes à peine, et qui m'a demandé si le gouvernement avait l'intention de faire étudier ce projet de loi avant le congé de Pâques, j'aimerais lui signaler la chose suivante: le bill est maintenant en comité et dès son retour à la Chambre, nous lui ferons franchir l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si je ne m'étais pas trompé en citant le bill C-22. Et bien, non. Ce projet de loi se trouve toujours sur ma liste. Nous ignorons, bien sûr, quand il sera mis en délibération. Il se trouve cependant encore sur la liste pour le moment.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre (M. MacEachen) avait parlé de consulter son collègue, le solliciteur général (M. Blais) à propos de la présentation d'une motion visant à élargir le mandat du comité permanent de la justice et des questions juridiques en vue de la reconstitution du sous-comité des pénitenciers, puisque c'est là le vœu unanime des députés. D'autre part, il y a de plus en plus de problèmes dans nos prisons. Aussi, le vice-premier ministre peut-il nous dire s'il en a parlé à son collègue et s'il compte présenter bientôt cette motion?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1510)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que je dois une explication, sinon des excuses, au député. J'ai essayé à plusieurs reprises de communiquer avec le solliciteur général (M. Blais), mais je ne suis pas encore parvenu à en discuter avec lui. J'essaierai de le faire le plus tôt possible et je tiendrai le député au courant de mes démarches.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au vice-premier ministre (M. MacEachen). Elle concerne le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et, je crois, celui d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Je ne crois pas que ces deux députés aient eu le temps d'aviser le gouvernement de ce qui s'est passé ce matin durant la séance du comité qui étudie le bill C-12 relatif à l'indexation des pensions de retraite. Nous avons entendu le témoignage d'un groupe que beaucoup d'entre nous connaissons sous le nom de la Canadian Forces Long Service Pensionners Association, mais pour une raison que nous ignorons, le ministre de la Défense nationale (M. Barney Danson) a avisé cette association qu'elle ne pouvait plus utiliser ce nom et devait s'identifier sous le titre de «90358 Canada Incorporé».

L'important ici, c'est que le député d'Ottawa-Ouest et, je crois, celui d'Ottawa-Vanier nous ont assuré très ferme que le gouvernement ne s'oppose pas à ce que cette organisation reprenne son ancien nom qui est depuis longtemps un symbole d'honneur. J'espère qu'à la suite de l'intervention de ces deux excellents députés, qui semblent savoir de quoi ils parlent, le gouvernement consentira, après consultation, à ce que ce groupe reprenne son ancien nom puisque le député d'Ottawa-Ouest nous a assuré qu'il en a le droit. Nous reviendrons à la charge demain avec une motion à cet effet car le vice-premier ministre aura alors eu le temps d'en parler avec ses collègues.

Le vice-premier ministre peut-il au moins me donner l'assurance qu'il discutera de cette question avec les deux députés que j'ai nommés? Je vois le vice-premier ministre hocher la tête affirmativement, et je l'en remercie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au vice-premier ministre (M. MacEachen) quand il sera en mesure de présenter le projet de loi sur la liberté de l'information, qui est en cours de préparation depuis mai 1976, ce qui représente une gestation assez longue, même pour le gouvernement actuel. La dernière fois que j'ai entendu parler de ce projet de loi, les quatre cinquièmes en avaient été approuvés et un cinquième était à l'étude, ce qui est une formule à la mode. Le vice-premier ministre pourrait peut-être éclairer notre lanterne à ce sujet.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je m'adresse également au vice-premier ministre (M. MacEachen). Il s'agit du rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation, dont l'opposition à la Chambre réclame depuis plusieurs mois le renvoi au comité. Je m'étonne que le vice-premier ministre ne nous ait pas dit que ce renvoi aurait lieu bientôt, compte tenu du fait que dans les documents budgétaires, on dit expressément que cette question doit être renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Dans l'une des 46 réponses qu'il a faites aux recommandations de synthèse, le gouvernement déclare que le rapport a effectivement été renvoyé au comité et qu'il en attend le rapport.

Je sais que le vice-premier ministre ne voudra pas laisser durer ce malentendu et qu'il s'empressera de saisir le comité de la question dans les plus brefs délais. Je me demande s'il pourrait le confirmer à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DANSON—LA CANADIAN ARMED FORCES LONG SERVICE PENSIONERS ASSOCIATION

M. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit que je ne voulais pas que la Canadian Armed Forces Long Service Pensioners Association se fasse appeler de cette façon. Cette question a été soulevée et je crois que le ministère de la Consommation et des Corporations s'occupe actuellement de cette affaire. Je ne manquerai pas d'en parler avec mon collègue. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et le député de Pontiac (M. Lefebvre) m'ont présenté des instances à ce sujet.

J'attends avec impatience de m'entretenir avec eux. A ma connaissance, ils n'ont pas demandé de rendez-vous mais je serais heureux de m'entretenir de cette affaire avec eux ainsi qu'avec mon collègue. Ils ont rencontré le lieutenant-général Smith, sous-ministre adjoint du personnel, qui a été sensible à leur sujet de préoccupation. Certains de leurs griefs étaient tout à fait fondés puisque le secteur privé ne fait pas toujours grand cas des compétences des militaires retraités. Je voudrais faire remarquer au député que 6 p. 100 des travailleurs qualifiés qui entrent sur le marché du travail sont d'anciens militaires et j'espère que les employeurs de notre pays sauront tenir compte de cet état de choses.

Je suis disposé à sympathiser avec leur point de vue; toutefois cette question de nom peut avoir certaines répercussions juridiques. J'en parlerai donc avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand).

M. DICK—LOTO CANADA—LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PROJET LOTO SELECT

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour répondre à la question de privilège qu'a soulevée hier le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

L'essentiel de la question de privilège du député découle du fait qu'un paragraphe a été omis dans la version anglaise d'une lettre datée du 26 juin 1978 que m'a adressée M. Guy Cousineau, président de Loto Canada, au sujet de Loto Select. En ce qui a trait au paragraphe qui a été omis, j'ai consulté Loto Canada à ce sujet et j'ai reçu de M. Cousineau la réponse suivante:

Je tiens à vous présenter mes excuses, au nom de Loto Canada, pour l'erreur d'omission qui a été commise dans l'Annexe B de la version anglaise du rapport que je vous ai remis et qui a été déposé à la Chambre le 21 février 1979. Le rapport en question comprenait une lettre de présentation, un compte détaillé des frais subis pour mettre en route la loterie Loto Select, une copie de l'entente conclue avec la société GIC et la lettre que je vous ai adressée en date du 26 juin 1978 au sujet de la loterie Loto Select. Tous ces documents ont été déposés dans les deux langues officielles.

Afin d'assurer l'uniformité typographique du rapport, nous avons utilisé un appareil électromécanique connu sous le nom d'appareil de traitement des mots. Comme ce procédé ne permet pas la photocopie, tous les documents ont du être retapés par l'appareil de traitement des mots et signés de nouveau au moyen du sceau portant ma signature. Par erreur, le paragraphe en question de ma lettre du 26 juin 1978 a malheureusement été omis dans la reproduction de l'Annexe B de la version anglaise de mon rapport. Je vous prie encore une fois de m'excuser de cette erreur et des problèmes qu'elle a pu causer aux députés.

L'Annexe B de la version française de mon rapport comportait bien le paragraphe en question de ma lettre du 26 juin 1978, ce qui prouve qu'il n'y a pas eu intention d'induire en erreur, comme il a été insinué.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: La réponse se poursuit ainsi:

Je tiens de plus à vous dire, Madame le Ministre, que mes collaborateurs ont adressé aux députés à la Chambre des communes, aux sénateurs et aux media d'information copies de l'ensemble du rapport le 21 février 1979, dont l'Annexe B de la version française du rapport comportait bien l'information en question.

J'ajouterai en outre que la lettre que je vous ai envoyée le 26 juin 1978, et dont il est précisément question, a été peu après cette date rendue publique auprès des media de tout le pays; vous en trouverez copie ci-jointe.

L'énorme diffusion de cette information à la Chambre et dans le grand public démontre clairement que Loto Canada n'avait nullement l'intention d'induire le Parlement en erreur sur ce point très important.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Guy Cousineau

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer des copies de ce document, dans les deux langues officielles.

Le député a signalé hier qu'il a prévenu la présidence ainsi que «le ministre intéressé». Il a ajouté qu'il a joint un double de la lettre en question à l'avis qu'il a fait parvenir au bureau de Votre Honneur. Mais il n'a pas dit qu'il n'avait pas fait parvenir copie de cette lettre à mon cabinet et il n'avait pas, non plus, en prévenant mon cabinet, précisé la nature de sa question de privilège. Il a tout simplement parlé d'anomalies et d'omissions dans le rapport.

Lorsque je me suis entretenu avec le député mardi soir de cette question de privilège qu'il comptait présenter à la Chambre, il ne m'a pas informée de l'objet de sa question. Il a même dit que ses recherchistes en cherchaient un. Il n'a pas consulté mon cabinet ni Loto Canada sur ce qui était de toute évidence un simple oubli, une erreur bien humaine, comme l'a signalé le président. Il n'a pas jugé bon de me prévenir de la nature précise de sa question de privilège.

● (1520)

Si à un moment donné, monsieur l'Orateur, le député avait pris soin de me signaler cette omission, l'affaire aurait été facilement et simplement résolue. Le député a cru bon au lieu d'invoquer un argument très spécieux et de m'accuser directement ou par ses insinuations d'avoir trompé la Chambre, d'avoir fabriqué un document, d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre et de m'être rendu coupable d'outrage au Parlement.

Des voix: Quelle honte!

Mme Campagnolo: Ce sont des accusations très graves, monsieur l'Orateur, et je pense qu'il incombe à tout député qui songe porter des accusations de ce genre de s'efforcer au moins de vérifier les faits. Non seulement l'honorable député—et je le qualifie ainsi simplement à cause de la déférence que je porte au Parlement—n'a pas cherché à vérifier les faits, mais il a pris garde de ne pas les vérifier intégralement.

Il n'a pas précisé non plus le sujet de sa question de privilège. Hier, il a soigneusement évité de mentionner la version française de ce document, ce qui aurait montré à quel point ses arguments étaient fallacieux. A aucun moment, le député ne s'est intéressé aux faits. Il semble uniquement intéressé à faire les manchettes en lançant des allusions malveillantes.

Le représentant de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a déclaré hier que je lui avais envoyé une lettre en date du 28 juin 1978 au sujet de Loto Select et que dans cette lettre je lui demandais «s'il désirait un breffage, et ainsi de suite». Au lieu de refuser mon offre avec une telle désinvolture, au cours des huit derniers mois il aurait pu l'accepter et s'entretenir avec moi ou avec des fonctionnaires de la société de la Couronne au sujet de cette importante affaire. Je le répète, il a décliné mon offre et, encore une fois, cela prouve qu'il préfère ne pas s'encombrer des faits.

Je dois une excuse au député du Yukon (M. Nielsen). Je l'ai cité hors contexte aujourd'hui. Le député du Yukon a dit:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler des faits.

Je tiens à ce que cela soit consigné au compte rendu. Par conséquent, je demande l'autorisation de déposer cette lettre et j'ai confiance que cela mettra un terme à cette affaire parce que je ne peux y voir la moindre velléité de tromper la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je comprends ce que ressent le ministre, mais je ne puis accepter l'idée que chaque fois qu'elle est interrogée à la Chambre, il s'agisse d'une attaque spécieuse et que les questions qui peuvent lui être posées soient spécieuses. Nous sommes ici pour poser des questions. Elle s'est servie de termes qui pourraient être considérés comme n'étant pas parlementaires de toute façon, mais je ne lui en tiendrai pas rigueur. Je suis certain que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) considérera d'où ils provenaient.

Il me semble qu'un précédent a été établi à la Chambre il n'y a pas longtemps à propos d'une affaire remontant à l'époque où le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) était solliciteur général. On se souviendra qu'à ce moment-là, même si tous les partis avaient reconnu que le ministre n'avait pas été accusé d'avoir délibérément trompé la Chambre en produisant pour la gouverne des députés un document inexact, vous aviez néanmoins décidé, Votre Honneur, que même s'il n'y avait pas eu intention de tromper, le simple fait de déposer un document sur le pupitre de la Chambre des communes ou la livraison d'une lettre à un député à défaut de dépôt constituait à première vue une atteinte aux privilèges.

Dans ce cas-ci, il s'agit d'un dépôt de document et je pense que l'affaire a un caractère différent. Même si madame le ministre s'est montrée fâchée, je pense que le député de Lanark-Renfrew-Carleton a agi avec diligence dans ce cas-ci. Je pense que le député de Lanark-Renfrew-Carleton aurait failli à son devoir s'il n'avait pas agi comme il l'a fait. Je ne pense pas que s'attaquer ainsi à un député aide à la conduite des affaires publiques à la Chambre. De plus, je pense qu'il est extrêmement important de reconnaître et que le ministre reconnaisse qu'en dépit de l'écran de fumée, il y a eu une perte considérable de deniers publics, et c'est ce que nous n'aimons pas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelqu'un a fait un rapprochement entre cette affaire et la question soulevée il y a quelque temps par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Si, à la lumière des faits qui ont été révélés, quelqu'un veut essayer de prouver qu'il y a certains points de ressemblance entre ces deux affaires parce que quelque chose indique que le fonctionnaire du ministre semble avoir agi de façon délibérée ou volontaire—c'est ce qui s'est produit dans l'affaire mettant en cause le député de Northumberland-Durham, qui s'éloignait quelque peu de nos traditions vu que la question de privilège du député ne portait pas directement sur la conduite du ministre, mais plutôt sur le fait qu'un fonctionnaire avait délibérément essayé d'induire le ministre en erreur—je suis prêt à écouter ses arguments.

Pour l'instant, cependant, personne ne m'a demandé de trancher cette question et je pense donc que nous devrions laisser cette affaire de côté tout en n'excluant pas la possibilité d'en discuter plus tard, puisque certains députés ont indiqué hier qu'ils espéraient pouvoir le faire. Nous pourrons donc revenir là-dessus une autre fois. Si, vu les renseignements qu'ils possèdent maintenant, certains députés veulent avertir la présidence de leur intention d'entamer une discussion en ce sens, ils pourront le faire demain ou à la première occasion qui se présentera une fois qu'ils auront examiné tous les faits et les précédents appropriés. Étant donné qu'ils viennent d'être mis au courant des faits, je ne m'attends pas qu'ils puissent présenter leurs arguments à ce sujet immédiatement. Cette question reste donc encore à régler.

Je signale à la Chambre que, dans le cas du député de Northumberland-Durham, on avait prétendu que le fonctionnaire en cause avait indiqué que son geste visait d'une façon quelconque à induire le ministre en erreur. Je pense que c'est un point très important.

Quant au député de Lanark-Renfrew-Carleton, la motion qu'il a présentée à la Chambre concerne le dépôt du document par le ministre. Vu les raisons invoquées par le ministre, je dois considérer cette question comme réglée du point de vue de la procédure. Le ministre a expliqué son geste et elle n'a rien fait pour essayer d'induire la Chambre en erreur. Si les députés veulent avancer d'autres arguments au sujet du comportement de l'employé en question pour faire un rapprochement entre les deux affaires, ils pourront revenir sur cette question plus tard, mais en ce qui concerne le geste du ministre, je tiens à bien préciser qu'à mon avis, on ne peut rien ajouter à l'explication du président de Loto Canada, qui a été consignée au compte rendu aujourd'hui et déposée à la Chambre par le ministre. La question portant sur le geste du ministre est donc définitivement réglée.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je n'avais pas l'intention de soulever cette question. Sachant que d'autres voudront donner la réplique demain, je ne tiens pas à épuiser le sujet. Je vous demanderai ceci, monsieur l'Orateur: à quelle fin un ministre dépose-t-il un document qu'il endosse lui-même? En fait, il s'en rend responsable d'une façon ou d'une autre. Peu importe qu'il induise en erreur volontairement ou par inadvertance; si la responsabilité ministérielle est un fait, si nous sommes comptables à la Chambre, si nous sommes vraiment des représentants du peuple, nous devons être tenus responsables de nos gestes à la Chambre.

Donc, indépendamment de l'erreur ou de l'intention, puisque les ministres sont autorisés à déposer des documents à la Chambre, ce privilège leur impose une certaine responsabilité. Je suis tout à fait disposé à écouter le ministre comme je l'ai fait d'ailleurs cet après-midi, mais ce qui m'a paru tout à fait inacceptable, c'est que madame le ministre n'était de toute évidence nullement disposée à s'excuser auprès de la Chambre ou auprès des députés. Je pense que c'est la moindre chose que nous puissions exiger, si la responsabilité ministérielle n'est pas un vain mot.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Au cas où je ne l'aurais pas suffisamment précisé, je considère que pour qu'il y ait question de privilège, le ministre devrait avoir contribué d'une façon ou d'une autre à une tentative visant à induire la Chambre en erreur.

M. Clark: C'est elle qui a déposé le rapport.

● (1530)

M. l'Orateur: Le ministre a déposé deux copies d'un document, dont l'une a été distribuée. Je ne sais pas si le député a reçu le document ou pas, mais le ministre a déposé à la Chambre deux copies d'un document, l'une en anglais, l'autre en français. Ce sont les deux langues officielles du Parlement et du pays. Je ne vois donc pas comment l'absence d'un paragraphe dans une version, alors qu'il figure dans l'autre, puisse être interprétée comme étant le résultat d'un acte délibéré.

Je suis donc arrivé à la conclusion . . .

M. Lawrence: Oh, oh!

M. l'Orateur: On peut se demander si, en ne comparant pas les deux versions, le ministre n'a pas fait preuve de négligence dans cette affaire. C'est peut-être le cas, mais cela n'a rien à voir avec la procédure. Je dois trancher la question en me fondant sur la procédure. La situation serait sans doute différente si le paragraphe en question manquait dans les deux versions. Mais puisque le document a été distribué dans les deux langues, l'une des versions présentant un texte intégral alors qu'il manquait un paragraphe d'une phrase dans l'autre, il s'agit de toute évidence d'un accident et non d'un acte délibéré comme le ministre l'a dit aujourd'hui.

En outre, c'est un fonctionnaire qui s'est excusé de cette omission fortuite. Le ministre a déposé ce document et la lettre d'excuses. Je ne crois pas qu'aucun précédent ou pratique oblige madame le ministre à faire plus que ce qu'elle a fait et, chose certaine, du point de vue de la procédure, sa façon d'agir en l'occurrence ne donne pas matière à la question de privilège.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur mette un point final à cette affaire, j'ai tenté d'obtenir la parole parce qu'à mon avis madame le ministre est allée plus loin que les circonstances l'exigeaient. Elle a consacré environ un quart de son temps à sa mise au point et tout le reste à m'attaquer directement. Elle a dit que n'eût été son amour pour le Parlement, elle se refuserait à m'appeler «honorable».

J'ai relu mes propos d'hier et j'ai uniquement accusé madame le ministre d'avoir déposé un document tronqué. Je n'ai pas dit qu'elle l'avait tripatouillé. J'ai uniquement dit que le document était tronqué et que le comité découvrirait quel fonctionnaire est à blâmer. Soit dit respectueusement, il est fort significatif que, dans ses propos d'aujourd'hui, le ministre ait reconnu que la signature du document n'est pas celle de M. Cousineau, et nous nous trouvons maintenant devant un document falsifié.

Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une signature apposée au timbre, alors qu'hier à 4 h 30 M. Beauchemin déclarait au présentateur de Radio-Canada qu'il avait signé du nom de M. Cousineau. Que cette signature ait été timbrée ou apposée par quelqu'un d'autre, ce n'est pas celle de M. Cousineau. Au mieux, c'est un facsimilé. Le document déposé, la lettre d'excuses de M. Cousineau affirme qu'il y avait un cachet timbré, alors que M. Beauchemin a déclaré hier au reporter radio qu'il avait signé. Ce matin, un journaliste dit qu'il y avait un cachet timbré. La nuit change les nouvelles. Nous ne pouvons pas classer des documents sans que quelqu'un y mette son nom au stylo. En tout cas, je ne pensais pas que cela pouvait se faire à la Chambre.

Ils ont beau s'excuser en disant que la lettre a été retapée par désir d'uniformité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Dick: Il n'y a pas d'uniformité à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à préciser la situation des propos dont le député entretient la Chambre en ce moment. J'ai admis l'explication du ministre. L'affaire est classée, la question de privilège est close. Je n'ai pas exclu la possibilité de présenter des observations sur des éléments qui, dans l'explication déposée par le ministre aujourd'hui, pourraient intéresser nos privilèges ou la procédure. Cela pourrait se faire après un certain délai laissé aux députés pour qu'ils s'y préparent. Mais la question soulevée par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) hier au sujet de la conduite du ministre est close.

M. Dick: Peut-être vaudrait-il mieux que j'attende à demain, et peut-être voyez-vous, monsieur l'Orateur, la possibilité de procéder à sa lecture. Mais j'ai nettement entendu dire qu'il s'agissait d'une signature apposée au timbre et non d'une signature véritable, ce qui fait qu'il peut s'agir d'un facsimilé.

J'estime avoir droit à des excuses pour l'attaque que j'ai essuyée. Elle n'était pas justifiée, parce que dans mes propos d'hier je n'ai pas attaqué le ministre. Libre à elle de croire qu'elle n'a pas d'autre moyen de défense que l'attaque. En tout cas, je trouve bizarre que la machine à écrire automatique saute un paragraphe.

M. BEATTY—LES PROPOS DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR) SELON LESQUELS LA CHAMBRE A ÉTÉ INDUITE EN ERREUR

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je soulève une autre question de privilège. Aujourd'hui, en présentant sa question de privilège, le ministre a fait grand état des allégations d'un député de ce côté-ci de la Chambre comme quoi elle avait induit délibérément la Chambre ou les Canadiens en erreur. Si c'est ce que l'on prétend, je puis comprendre que cela l'ennuie. Mais ce qui me trouble particulièrement, c'est que pendant la période des questions, le ministre elle-même m'a précisément accusé de la même chose.

En réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui pendant la période des questions, elle a fait remarquer que je semblais faire constamment allusion aux 13.15 millions de dollars dépensés inutilement pour Loto Select, et que je semblais prétendre que cette perte était due uniquement au contrat de General Instruments alors que, d'après elle, «je savais très bien que c'était faux».

Je ne vais pas me lancer ici dans une digression sur la question de savoir si le ministre a raison de prétendre que j'ai affirmé que les 13 millions de dollars qu'elle avait gaspillés avaient été gaspillés du fait du contrat de General Instruments. Je sais parfaitement que la perte afférente à ce contrat est de 8 millions, et qu'il y a eu 5 millions de dollars gaspillés ailleurs. Bien entendu, je n'ai jamais dit ou prétendu que ces 13 millions de dollars avaient été entièrement gaspillés du fait de ce seul contrat.

Mais du point de vue de la procédure, qui je crois est très importante, le ministre prétend que j'ai donné des renseignements, que je savais être faux, en toute connaissance de cause. D'après tous les précédents que j'ai examinés, lorsqu'un député prétend qu'un de ses collègues à la Chambre cherche délibérément à induire la Chambre en erreur, il s'agit d'un abus de privilège. Je crois qu'il appartient au ministre de retirer cette déclaration, et de présenter ses excuses.

Au besoin je peux faire valoir certains précédents qui ont parfaitement démontré qu'il est tout à fait contraire aux usages qu'un député en accuse un autre d'avoir trompé délibérément la Chambre, ou d'avoir fait de fausses déclarations, en sachant pertinemment qu'elles étaient fausses. Je suis disposé à les citer, si monsieur l'Orateur le juge utile, mais je suis sûr que tous les députés les connaissent, notamment le ministre et qu'il est inutile que je les cite à présent. Mais lorsque le ministre déclare que je savais très bien que c'était faux, je ne peux qu'en déduire qu'elle m'accuse d'avoir intentionnellement induit la Chambre en erreur. Elle porte atteinte à mes privilèges de député.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la dernière question de privilège en premier, celle du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Quand il a posé la question à la Chambre aujourd'hui, il a parlé de la clause d'annulation du contrat de General Instruments. C'était sur ce contrat que portait sa question et sur aucun autre. Il y avait un certain nombre d'autres contrats. Le député disait en fait qu'on aurait dû insérer une clause d'annulation dans le contrat avec General Instruments. J'ai considéré que sa question portait seulement sur le contrat de General Instruments et aucun autre. C'est pourquoi j'ai répondu comme je l'ai fait.

J'ai aussi rappelé au député que cela s'appelait une clause de résiliation au profit de la Couronne, et j'en parlais encore dans le contexte du contrat avec General Instruments. Si le député parlait en fait d'autres contrats que celui de General Instruments, je ne l'ai pas entendu correctement, et je m'en excuse. S'il parlait de plus d'un contrat, j'ai fait erreur. S'il parlait de ce seul contrat, mes remarques valent toujours.

M. DICK—LOTO CANADA—LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PROJET LOTO SELECT

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): J'aimerais aussi répondre à la question qu'a soulevée le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Il est normal d'apposer une signature sur les documents à l'aide de timbres, surtout quand ils sont produits en quantité. C'est la pratique normale et c'est ce qu'on a fait dans le cas des copies du rapport concernant Loto Select qui ont été distribuées le 18 février. Les copies originales de ce rapport en anglais et en français ont été signées par M. Guy Cousineau lui-même. Ce sont elles que j'ai déposées.

J'ai reçu une note de M. Cousineau que j'ai apportée simplement au cas où le député voudrait parler de contrefaçon, ce qu'il a malheureusement fait. Elle dit:

> On s'est servi du timbre de ma signature personnelle pour préparer les rapports. J'avais autorisé la personne chargée de préparer les copies à se servir du timbre de ma signature personnelle.

Cette note porte la signature personnelle de M. Cousineau. Je suppose que je vais devoir également déposer ce document. Je regrette le temps considérable pris pour régler cette question.

● (1540)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il vaudrait mieux faire une mise au point. Apparemment, quand un député a soulevé la question de privilège, et obtenu une réponse, il s'attend à pouvoir revenir sur le sujet. C'est déjà arrivé deux fois. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a demandé la parole, et je la lui ai accordée. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) demande maintenant la parole pour rediscuter de la question. Je ne pense pas pouvoir la lui accorder une deuxième fois, à moins de l'accorder deux fois aux députés qui ne partagent pas son point de vue. Je dois considérer que les deux députés ont eu le loisir de se faire entendre au sujet de cette dernière question. Je constate qu'il y en a d'autres qui désirent participer à la discussion.

Je le répète, quand la contestation porte sur un document déposé par un ministre, les députés devraient voir si l'on a agi contrairement à la procédure, étudier la question, préparer leurs arguments et les présenter après avoir donné préavis à la Chambre. Si les députés désirent régler cette question maintenant, je suis prêt à les écouter.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les commentaires du ministre à l'endroit du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Aucun député que l'on accuse de proférer des mensonges n'est obligé d'accepter des excuses ou une rétractation qui n'en sont pas vraiment, car le ministre a fait des réserves. Certaines règles de la Chambre s'appliquent même à Iona Campagnolo.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés ne doivent pas être désignés par leur nom, je pense que nous devrions oublier ces charmantes paroles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je parle de la réponse du ministre. J'ai lu la question concernant le perte de 13 millions qu'elle était chargée de gérer. Quoi que le ministre ait pu comprendre, qu'elle ait ou non bien compris la question, ou même si elle ne l'a pas entendue, elle n'a pas le droit, pas plus que quiconque ici, de traiter un député de menteur, ou de l'accuser de faire sciemment de fausses déclarations.

Une voix: C'est tout à fait différent.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les députés d'en face disent que c'est tout à fait différent. Je crois que si les rôles étaient inversés, le député de Restigouche (M. Harquail) ne verrait pas non plus la différence. Je crois qu'il est grand temps de mettre fin à ce genre d'interpellations. Les députés ne devraient pas traiter leurs collègues de menteurs et c'est notre point de vue à ce sujet. Je crois que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a droit à des excuses sans réserves de la part du ministre comme il en aurait le droit de la part de toute autre personne à la Chambre.

M. l'Orateur: Je crois que nous pouvons probablement résoudre cette question de procédure assez rapidement. Il n'est pas rare de constater à la Chambre que lorsque certains propos sont retirés, ils puissent comporter des rectifications. Je voudrais insister là-dessus. Je présume que cela dépend de la nature de la question. Je reconnais que parfois des députés ont déclaré avoir employé une expression contraire aux usages parlementaires et estimé qu'ils devraient la remplacer par quelque chose d'autre. Il s'agit là d'une sorte de retrait relatif.

Cependant, ce qu'à mon avis le ministre a déclaré, dans le cas de la question de privilège du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, est qu'elle l'a peut-être mal comprise et que s'il a dit cela, c'était seulement en rapport avec un certain . . .

Une voix: Cela n'a pas d'importance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être me laissera-t-on terminer. Je crois que nous pouvons clore cette affaire convenablement. Le ministre a déclaré qu'elle a peut-être mal compris le député et que si le député avait abordé sa question dans un certain contexte en fait différent, son accusation ne serait alors pas justifiée.

Je crois que nous pouvons résoudre cette affaire très simplement si le ministre est disposé maintenant, sachant que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a bien tiré au clair sa déclaration, et de toute façon par prévenance à l'égard des subtilités de procédure de la Chambre, à retirer ses propos de cette façon. L'emploi du mot «faux» est très dangereux dans presque tous les contextes et le simple fait de l'employer nous cause presque toujours des problèmes. Je serais grandement soulagé ainsi que la Chambre d'ailleurs, si le ministre pouvait simplement retirer ses propos sans réserves.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de le faire et puisque mon nom est mentionné à la Chambre, je reconnais plus que jamais les subtilités qui en caractérisent le fonctionnement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous soumettre le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien. Le comité a étudié le bill C-28, loi modifiant la loi sur les territoires du nord-ouest, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 229, 418, 954 et 1,182.

Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—LA RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

Question nº 229—**M. Hnatyshyn:**

L'an dernier, la société Eldorado Nucléaire Limitée, ou toute autre société agissant en son nom, a-t-elle informé les résidents intéressés de la Saskatchewan de son intention de construire une raffinerie d'uranium dans leur région?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): L'Eldorado Nucléaire Limitée souligne que, au cours de l'année, elle a annoncé, par des communiqués et des déclarations de son bureau de Saskatoon, qu'elle fait actuellement des études d'évaluation environnementale dont le but est d'enquêter sur la possibilité de construire une raffinerie d'uranium près de Warman en Saskatchewan.

LES POSTES—ENFIELD (N.-É.)

Question nº 418—**M. Nowlan:**

1. Pour quelles raisons le bureau de poste d'Enfield (N.-É.) a-t-il été déménagé des locaux qu'il occupait de 1961 au 31 décembre 1977?

2. Combien ont coûté *a*) le déménagement des fournitures et du matériel postal, *b*) la rénovation des nouveaux locaux?

3. Quelle portion des frais a été payée par le ministère des *a*) Postes, *b*) Travaux publics?

4. D'après le nouveau bail, quels sont *a*) le loyer mensuel, *b*) les services et les commodités fournis par le propriétaire, *c*) les modalités de renouvellement du bail?

5. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de fournir des locaux permanents au bureau de poste d'Enfield?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Le bureau de poste d'Enfield (N.-É.) a été détruit par un incendie le 15 mai 1976.

2. *a*) $300. *b*) $31,408.

3. *a*) et *b*) 100 p. 100 des frais ont été assumés par Travaux public Canada.

4. *a*) $937.50. *b*) Le bail prévoit que le propriétaire assumera tous les frais suivants: réparations, taxes, eau, égout, eau chaude et froide, climatisation, chauffage, électricité, ampoules, ballasts, fusibles, stores vénitiens, rideaux et salle de toilette. Il devra également s'occuper de l'enlèvement de la neige, de la glace et des ordures. *c*) Le bail ne comporte pas une option de renouvellement.

5. Oui.

[M. Watson.]

«LES RÉGIMES FISCAUX DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS»

Question nº 954—**M. McKenzie:**

1. Combien a coûté la brochure *Les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis* publiée par le ministère des Finances?

2. Combien d'exemplaires en a-t-on *a*) imprimés, *b*) distribués?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. $26,770.

2. *a*) 40,000; *b*) 36,705.

LE PLÉBISCITE DE 1942

Question nº 1182—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle était la question posée sur le bulletin lors du plébiscite de 1942?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit:

Votez en faisant une croix comme suit: X, après le mot «Oui» ou après le mot «Non».

Consentez-vous à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?»	OUI NON

NOTA: Ce qui précède est un extrait de la *Gazette du Canada*, édition spéciale, nº 227, vol. LXXV, du 9 mars 1942.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 février, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, hier, avant l'ajournement de 6 heures, je parlais du programme de subventions pour l'isolation thermique des maisons canadiennes. Je suis heureux de constater que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) est présent cet après-midi à la Chambre, et je lui souhaite la bienvenue.

Je tiens à redire que nous devrions consacrer plus de fonds à ce programme. J'espère que le ministère s'ingéniera à faire un peu de battage pour en vanter les avantages, comme j'ai essayé de le faire.

J'espère également que le ministre va se laisser fléchir, et acceptera de traiter le reste du Canada sur le même pied que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, en autorisant la subvention complète de $500. Que le ministre essuie ses larmes. Il y a beaucoup de Canadiens dans d'autres régions qui ont tout autant besoin de cette subvention de $500. Je tiens également à lui faire remarquer que dans les autres régions, cette subvention est soumise à l'impôt sur le revenu. Elle vient s'ajouter au revenu imposable, ce qui à mon avis n'est pas juste du tout. J'espère que le ministre va s'occuper sérieusement de changer cette disposition. Par ailleurs, il est très difficile de faire étudier les demandes. Je reçois encore quantités de coups de téléphone et de demandes qui doivent toutes passer par Montréal. Je le répète, tout y gagnerait en rapidité si le ministre confiait aux bureaux de la SCHL, dans l'ensemble du pays, la responsabilité du programme d'isolement.

J'ai eu un entretien cet après-midi avec les responsables de deux bureaux de ma circonscription, ceux de North Bay, et de Barry. Ils m'ont dit que tout ce qu'ils se contentaient de faire c'était de répondre aux requêtes, un peu au hasard, et de faire les inspections nécessaires une fois les subventions accordées.

Laissez-moi insister encore une fois sur le besoin de logements sociaux dans les régions rurales. Il y a un secteur important de la population qui vit encore dans ces régions rurales et qui a besoin d'être mieux logé. Mon propre village de Burks Falls, où j'ai été président du conseil municipal pendant 26 ans, a été l'une des premières municipalités de la région à prendre l'initiative de fournir des logements aux personnes âgées, et des habitations à loyer modéré. Il y a plus de dix ans, mais il ne s'agit sans doute pas là d'un grand projet, on a construit quatre unités pour les personnes âgées de même que quatre unités de logements à loyer modéré. Juste avant mon élection à la Chambre des communes en 1972, notre conseil municipal avait obtenu l'autorisation de construire un immeuble à appartements supplémentaires de 23 unités et cinq unités de logements à loyer modéré. Je suis heureux de déclarer que ces unités sont terminées et qu'elles sont toutes occupées.

● (1550)

Je cite ces exemples pour bien faire comprendre deux choses importantes et fondamentales au gouvernement. Premièrement, on doit tenir compte des régions oubliées soit les régions non urbaines du Canada, autrement dit, les régions rurales. Deuxièmement, les initiatives que ce petit village a prises illustrent bien que l'on doit trouver un élément social dans la politique du logement. Les personnes agées ont consacré un grand nombre de leurs meilleures années, les années où elles étaient jeunes et dynamiques, à construire ce pays. Un grand nombre d'entre elles l'ont défendu et protégé en servant dans les forces armées.

J'aimerais profiter de l'occasion pour rendre un hommage spécial à la légion canadienne de mon village de Burks Falls qui parraine un autre complexe de 25 unités à l'intention des personnes âgées, et j'espère qu'elle obtiendra l'autorisation qu'elle demande. Comme membres des générations suivantes, nous leur devons une profonde reconnaissance et nous avons aussi le devoir de leur assurer un mode de vie confortable pendant leur retraite. C'est pour cette raison que j'ai souvent préconisé l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Je demande instamment au gouvernement de ne pas négliger les nombreuses personnes de ce groupe qui n'ont pas le moyen de s'acheter des logements appropriés et convenables, et de leur donner toute l'aide possible.

Un autre secteur de notre société éprouve des difficultés, et je crois qu'il s'agit là d'un problème qui se manifeste davantage dans les petites villes et dans les villages que dans les villes. Je veux parler, bien sûr, des handicapés physiques à qui il est difficile de trouver un logis où ils peuvent se déplacer convenablement. J'ai ici un article du numéro du 22 février du *Gravenhurst News*. J'aimerais signaler au ministre des Postes (M. Lamontagne) que même si je me rends compte que la livraison des journaux hebdomadaires n'est pas très bonne au Canada, et particulièrement en Ontario, dans ce cas particulier ce journal est parti de Gravenhurst le 22 est arrivé hier à mon bureau. Je sais que le ministre des Postes sera enchanté d'apprendre que cet hebdomadaire est arrivé dans un délai d'une semaine, alors que souvent la distribution prend beaucoup plus de temps.

Cette information est rédigée sous forme d'une lettre de lecteur et porte le titre: «Difficultés de logement insurmontables pour les handicapés physiques». Voici ce qu'on y lit:

J'aimerais porter à la connaissance des habitants de Muskoka un problème qui existe dans la région.

Il est bien évident que les handicapés physiques éprouvent les mêmes difficultés en beaucoup d'endroits.

On s'est occupé des personnes âgées, des handicapés mentaux, des handicapés physiques incapables de prendre soin de leur personne et des économiquement faibles.

Le gouvernement et les municipalités ont fait le nécessaire, sous la pression de l'opinion.

J'en suis venu à la conclusion qu'il faut aux handicapés physiques mariés et pères de familles un logement de plain-pied ou un appartement pourvu d'ascenseurs, afin que ceux qui se déplacent en chaise roulante ou qui ne peuvent monter beaucoup de marches puissent se loger à leur convenance.

La plupart des handicapés physiques touchent une pension. Cette pension est habituellement très modique, égale à celle des personnes âgées. En fait, certains d'entre nous vivent du bien-être social qui, à une famille de quatre personnes donne $429 par mois pour subsister.

Certains sont accidentés du travail pour avoir obéi à leur patron,, comme moi qui me suis blessé à la colonne vertébrale pour avoir levé du matériel trop lourd. D'autres ont été victimes de la circulation automobile. Les raisons de ces accidents sont trop nombreuses pour être toutes énumérées, mais cela fait voir que n'importe qui peut être atteint.

L'article expose ensuite les besoins de ces personnes. Il dit:

Heureusement pour moi, il y avait un endroit où j'ai pu mettre un lit.

Il s'agit de sa maison. Il nous apprend ensuite comment il a pu se débrouiller. L'article poursuit:

A cause de cela, du loyer, des services publics et d'autres comptes, une maison sans étage dont le loyer serait fixé en fonction du revenu serait avantageuse. J'ignore combien d'autres se trouvent dans la même situation, mais nous avons besoin d'aide. Si les gens écrivaient à leur député, à leur maire, au conseiller municipal ou à quelqu'un en mesure d'aider je vous en saurais gré, comme nombre d'autres j'en suis certain.

Merci de votre attention et soyez reconnaissant de jouir d'une bonne santé.

William Manary de Gravenhurst est l'auteur de cet article. Il constatera que sa lettre a reçu une certaine publicité. Il ne me l'a pas personnellement adressée, mais je lui écrirai très probablement en réponse à sa requête.

Le gouvernement devrait aussi fournir un encouragement dans un autre domaine important de l'habitation, soit l'aménagement de dispositifs pour économiser de l'énergie dans les nouveaux logements au Canada. Le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'initiative et accorder son assistance dans ce domaine. Je vous signalerai un autre exemple troublant des mesures bureaucratiques auxquelles doivent faire face certains fabriquants de ces dispositifs. On pourrait facilement importer un dispositif complet pour économiser de l'énergie des États-Unis, un article exonéré de la taxe fédérale de vente. Toutefois quand les pièces de ce dispositif sont achetées séparément au Canada, elles sont assujetties à la taxe fédérale de vente. C'est extrêmement injuste, non seulement pour les consommateurs, mais aussi pour les petites entreprises canadiennes. Le gouvernement pourrait facilement exiger des fournisseurs et des usagers qu'ils lui garantissent que les pièces vendues feront partie d'un système visant à économiser l'énergie et exempter ces pièces de la taxe de vente fédérale.

Le chauffage à l'énergie solaire ainsi que l'emploi de pompes à chauffage devraient être encouragés au moyen de déductions ou d'exemptions fiscales, ou encore, peut-être dans le cas des maisons neuves, par des subventions à l'achat de ces dispositifs. Le parti progressiste conservateur a déjà promis à la Chambre qu'après les prochaines élections, lorsqu'il prendra le pouvoir, il présentera au Parlement un projet de loi visant à accorder des dégrèvements d'impôt jusqu'à concurrence de $2,100 aux propriétaires de maisons qui installeront un système de chauffage solaire dans leur résidence permanente.

La SCHL est en passe de devenir un grand propriétaire terrien qui a la haute main sur des propriétés vastes et luxueuses. Le ministre étant avide du pouvoir sous toutes ses formes, il n'est pas étonnant qu'il veuille accroître autant que possible les biens de la SCHL. La création du ministère d'État aux Affaires urbaines n'a guère contribué à remédier aux tribulations des gens mal logés. Quand on sait que 280,000 familles canadiennes engloutissent dans le logement plus de 50 p. 100 de leur revenu, que 500,000 familles y affectent plus de 35 p. 100, que 820,000 autres familles y consacrent plus de 25 p. 100, et que les deux tiers des Canadiens qui ont besoin d'un logement ne peuvent se permettre d'acheter une maison ou de louer un appartement sans l'aide financière du gouvernement, on est en droit de se poser des questions au sujet du ministère d'État aux Affaires urbaines, et surtout de la SCHL. Le logement est un problème grave dans notre pays et touche chacun d'entre nous, tant sur le plan humain que financier.

Le marasme économique n'a pas été sans répercussions sur le logement. En désespoir de cause, le gouvernement fédéral a été obligé, pour sauver le dollar en perte de vitesse, de relever les taux d'intérêt afin d'attirer des capitaux étrangers. Du même coup, les intérêts hypothécaires ont connu également une hausse vertigineuse. Le programme des prêts hypothécaires à amortissement progressif prévoyant une diminution des versements n'est qu'un tripotage mathématique et ne constitue nullement une solution au problème de l'inflation et à la gabegie dans le domaine du logement. Certains risquent de tomber de haut quand, après une série de versements moindres, ils verront un beau jour leurs mensualités augmenter de façon considérable.

L'autre volet important de cette question a trait au logement des autochtones et à celui des ruraux. Le gouvernement fédéral a beaucoup à faire s'il veut remplir ses obligations à l'égard des autochtones dans ce domaine. Je me souviens d'avoir entendu le gouvernement promettre généreusement, il y a quelques années, de construire 50,000 logements pour les autochtones. J'ai le privilège de participer aux travaux du comité depuis près de six ans, soit depuis aussi longtemps que la plupart des autres membres, et pendant tout ce temps, j'ai vu le gouvernement faire enquête sur enquête pour définir les besoins en logement dans les réserves indiennes. Les autochtones attendent toujours qu'on y donne suite. Le gouvernement fédéral a probablement employé l'argent qui devait servir à rénover les habitations des autochtones pour construire à Hull, de l'autre côté de la rivière, les palais qu'occupent 20,000 fonctionnaires.

[M. Darling.]

● (1600)

Le gouvernement fédéral devrait favoriser au niveau des bandes des programmes de financement et de subvention des habitations, permettant ainsi la création de nouveaux emplois dans les réserves. Le gouvernement n'a pas su adjuger la majorité des contrats à des entrepreneurs soucieux de créer de l'emploi pour les résidents des réserves.

Pour arriver enfin à fournir suffisamment de logements aux autochtones, il faudrait tous les ans construire environ 4,500 nouveaux logements et en remettre environ 6,000 autres en état. A l'heure actuelle, on ne construit en moyenne tous les ans que 2,400 nouveaux logements et on n'en remet en état que 1,800, c'est-à-dire très peu. C'est nettement insuffisant si on veut arriver enfin à fournir suffisamment de logements aux autochtones.

Il existe en outre des programmes de logement pour les Indiens inscrits et non inscrits, ainsi que pour gens de la campagne. Il y a un projet dans ma circonscription. L'entrepreneur qui a décidé de mettre l'emplacement en valeur a soumis son projet au gouvernement en 1961. On lui a répondu qu'on n'en avait pas besoin. Il s'est enfin mis en marche il y a 18 mois, après avoir eu des consultations avec le bureau de North Bay de la SCHL. Il a terminé cinq maisons et il est sur le point d'en parachever trois autres, mais il n'a toujours pas reçu d'argent de la SCHL.

Je reconnais que la SCHL n'est pas la seule à blâmer, car d'autres paliers de gouvernement sont intervenus dans la réalisation de ce projet. Le gouvernement de l'Ontario a différé son approbation par l'entremise du ministère de l'Environnement. Ceux d'entre nous qui connaissent les difficultés des constructeurs et des aménageurs savent que ce sont bien souvent les administrations municipales qui sont à l'origine de ces difficultés. Ce serait une bonne chose si on pouvait fixer un délai au-delà duquel un service gouvernemental ne pourrait retarder un lotissement, et prévoir une approbation automatique faute d'une décision pertinente dans un délai raisonnable.

Le lotissement dont je parle commandait une dépense de $300,000, et le prix des maisons était de $35,000 à $36,000. L'entrepreneur et lotisseur local a dû acquitter toutes les factures et se charger du financement au cours des 18 derniers mois. C'est naturellement ceux qui deviendront ultimement propriétaires des maisons qui devront assumer ces coûts ce qui tout probablement réduira les profits. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que quelques maisons ont également été construites à Parry Sound au cours de la même période.

Le programme d'aide pour l'accession à la propriété est trop onéreux dans ma circonscription et très peu de maisons, s'il en est, ont été construites grâce au programme alors que les projets PAREL ont été couronnés de succès. Il y a eu 120 projets différents d'approuvés à Muskoka, et 25 à Parry Sound. J'en félicite le gouvernement.

Il est intéressant de signaler que la ville de Gravenhurst a pris des dispositions très énergiques pour s'assurer de profiter de tous les programmes gouvernementaux et de tous les projets domiciliaires qui se présentaient. Il faut l'en féliciter. L'ancien trésorier, M. Ted Soucie, était un expert dans ce domaine. Peut-être était-il trop efficace, car la municipalité de Gravenhurst l'a perdu au profit de celle d'Orillia où il est actuellement coordonnateur du service de logement. Orillia fera sans doute des progrès grâce à lui.

Je crois savoir que la municipalité de Bracebridge met actuellement des projets domiciliaires en chantier. J'espère qu'un autre des centres importants ma circonscription, Huntsville, y jettera un coup d'oeil et finira par en profiter.

Nous ne connaissons que trop bien la confusion qu'a suscitée le gouvernement fédéral en décidant d'appliquer la conversion au système métrique et d'instaurer, je dirais, la confusion métrique. A compter du 1er mai, toutes les demandes présentées aux termes de la loi nationale sur l'habitation devront être formulées en mesures métriques pour être conformes à la directive de la SCHL.

Lundi dernier, 19 février, pendant le débat de la motion d'ajournement, mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil) a exprimé certaines appréhensions au nom de l'industrie du logement et du bois de construction. Ces appréhensions sont tout à fait justifiées et manifestes. Environ 80 p. 100 de notre commerce de bois de construction se fait avec les États-Unis qui n'ont pas encore adopté le système métrique. Là-bas, la conversion est facultative, alors qu'ici, au Canada, on nous dit qu'elle est obligatoire. Je pourrais mentionner les millions et millions de dollars que ce programme de métrisation va coûter aux hommes d'affaires canadiens dans tous les secteurs.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter brièvement aux observations que le ministre d'État aux Affaires urbaines a faites à Toronto il y a environ une semaine. Le ministre a fait des efforts désespérés pour énoncer une politique du logement au nom de ses collègues libéraux. Est-il besoin de dire qu'il est tombé à plat? Coincé par les journalistes qui lui demandait des précisions sur ses déclarations, le ministre s'est protégé en disant qu'il «ruminait tout haut» certains concepts dont le gouvernement fédéral n'avait pas encore discuté. Cet aveu très net du ministre, monsieur l'Orateur, suffit presque à confirmer les appréhensions de bien des Canadiens qui craignent que le gouvernement n'ait vraiment pas une politique du logement bien conçue.

Dans le même discours, s'efforçant de plaider la cause d'un système d'allocations au logement, le ministre a déclaré que cela se fera «dans un avenir prochain, dès que notre économie le permettra». Monsieur l'Orateur, je vous demande comment, en toute honnêteté, un ministre peut annoncer la mise en œuvre de certaines politiques en glissant dans sa déclaration une phrase comme celle-ci «dès que notre économie le permettra». J'espère que le ministre ne dit pas à son propriétaire qu'il va le payer lorsque ses finances personnelles le lui permettront, ou qu'il ne va pas faire des achats en promettant de payer lorsqu'il sera riche—ou peut-être devrais-je dire plus riche.

Les Canadiens se sont montrés très favorables à la politique du logement que le parti progressiste conservateur a exposée et qui avantagera tant les locataires que les propriétaires, tout en fournissant un stimulant économique essentiel.

Rien n'avantagerait plus l'industrie de la construction domiciliaire que le projet formulé par mon parti de permettre la déduction des paiements d'intérêt hypothécaire jusqu'à concurrence de $5,000. Ce programme d'envergure permettrait aussi de déduire l'impôt foncier jusqu'à concurrence de $1,000 par année.

Je suis extrêmement fier de notre programme de déduction de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier, monsieur l'Orateur. J'ai siégé à un conseil municipal pendant de nombreuses années. J'ai été vice-président, pendant quelques années, de l'Ontario Mayors and Reeves Association—qui est maintenant l'Association of Municipalities of Ontario—qui représentait toujours cette résolution au congrès, lequel réunissait 900 municipalités de l'Ontario. La résolution était adoptée chaque fois, et j'ai certes participé à sa présentation initiale. Elle ne concernait que la déduction de l'impôt foncier, mais je suis heureux que mon parti, face aux taux d'intérêt élevés qui s'appliquent actuellement aux hypothèques, ait décidé d'inclure dans ce programme l'intérêt sur les prêts hypothécaires.

Des voix: Bravo!

• (1610)

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les remarques de mon ami le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) m'ont vivement intéressé. J'aimerais toutefois faire une remarque à propos du passage de son discours où il déclare que l'on ne fait apparemment pas beaucoup de progrès en ce qui concerne la question du logement pour les autochtones. Je me demande s'il sait que pour la première fois dans les annales de notre pays, les prêts qui sont accordés aux Indiens qui vivent dans des réserves, que ce soit à titre individuel ou au niveau des groupes ou des bandes, pour les aider à acheter, transformer ou construire des logements sur ces réserves, pourront être assurés, grâce au bill C-29.

Jusqu'à présent, et tant que ce projet de loi n'aura pas été adopté, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) qui est chargé de garantir les prêts qui sont accordés à des bandes, à des particuliers ou à des groupes et de rembourser le prêteur en cas de défaut de paiement. Par ailleurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne peut pas se lancer dans des projets d'envergure pour des motifs d'ordre financier.

Grâce au bill C-29, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sera déchargé de cette responsabilité qui sera confiée à l'organisme compétent, c'est-à-dire à la Société centrale d'hypothèques et de logement; j'espère que le député approuve cette initiative. C'est donc la SCHL qui garantira les prêts destinés à financer le logement dans les réserves, qu'ils soient accordés à des particuliers, à des groupes ou à des conseils de bandes. Aussi, la SCHL pourra promouvoir la construction dans les réserves puisque certaines contraintes découlant du fait que les prêts destinés à cet effet devaient être garantis par le ministre des Affaires indiennes, auront disparu.

J'espère que le député admettra que nous sommes sur la bonne voie. Je le vois faire un signe affirmatif de la tête.

Je ne veux pas me lancer dans un discours politique sur la déduction des intérêts hypothécaires. Cependant, j'aimerais beaucoup que le député de Parry Sound-Muskoka et celui de Selkirk (M. Whiteway) nous disent si le parti conservateur compte appliquer sa mesure aux hypothèques sur les logements indiens situés dans les réserves. Ils seraient bien obligés d'admettre tous les deux, je pense, que les Indiens ont été totalement négligés par leur parti à cet égard. Les dispositions du bill C-29 prévoyant que la SCHL garantira les prêts consentis aux Indiens demeurant sur une réserve contribueront bien davantage à la solution de ce problème.

M. Whiteway: Ce n'est pas la seule façon de régler le problème.

M. Anderson: Les députés se souviendront sans doute que dans le cadre d'un programme relevant du ministère des Affaires indiennes, les Indiens demeurant sur une réserve peuvent déjà obtenir une subvention de $12,000 pour la construction d'une maison lorsque les fonds sont disponibles. Cela s'ajoute aux garanties fournies par la SCHL. Nous admettons tous que les logements sont inadéquats dans les réserves. C'est pourquoi le gouvernement s'attaque à ce problème. Nous serons maintenant plus en mesure de la régler, puisque nous consacrons beaucoup plus de fonds à la construction de logements pour les Indiens.

J'aimerais passer brièvement en revue les événements qui nous ont amenés à présenter le bill C-29 présentement à l'étude. En 1978, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) annonçait, à la suite d'une série de consultations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, un ensemble de modifications à la politique du gouvernement fédéral en matière de logement.

A ce moment-là, la politique du gouvernement fédéral en matière de logement visait avant tout à maintenir un rythme élevé de construction de logements. Les députés se souviendront que pour la période de 1974-1975, le ministre alors chargé des Affaires urbaines avait instauré un programme quadriennal. L'objectif était de construire 250,000 maisons annuellement pendant quatre ans. Le programme a été annoncé de façon que les constructeurs puissent être au courant de la politique du gouvernement. C'est l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson), qui est ici présent, qui occupait alors le poste de ministre chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement du Canada s'est alors fixé comme objectif la construction d'un million de logements en quatre ans, et l'objectif a été atteint. L'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines entend maintenir ce rythme élevé de construction de logements qu'avait établi son prédécesseur.

En 1978, on s'est également fixé comme objectif d'accroître de 19,000 à 30,000 le nombre de logements non lucratifs à être construits annuellement. Le gouvernement avait pour principe de faire porter principalement ses efforts sur les régions comptant le plus de gens dans le besoin et où les revenus étaient les plus faibles. C'est là le deuxième objectif qu'on s'est fixé en mai 1978.

Le troisième point n'a pas été abordé au cours du débat sur le bill C-29. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que c'est souhaitable. Il s'agit de démêler le fouillis inextricable des règlements provinciaux et fédéraux sur l'habitation qui se sont multipliés pendant des années.

Le quatrième point apporté par le gouvernement libéral, et mes amis d'en face seront très étonnés d'entendre cela, était de faire appel au capital qui existe dans le secteur privé. Je crois que même le parti conservateur pourrait s'accommoder de cet objectif. Il s'agit d'utiliser dans toute la mesure du possible le capital qui dort dans nos banques et nos sociétés de fiducie, au lieu de recourir aux fonds du gouvernement.

Qu'avons-nous proposé en vue de réaliser ces quatre objectifs? Premièrement, nous avons mis sur pied des programmes d'habitation à but non lucratif. Nous avons dit à l'époque que nous réaliserions un programme par l'entremise de sociétés à but non lucratif, qu'il s'agisse des clubs Lions ou Kiwanis ou autre organisation de ce genre, ou encore que nous traitions avec les administrations municipales ou les gouvernements provinciaux. Le député de Parry Sound-Muskoka a soulevé un point valable. Il est très rare que l'on reconnaisse à la Chambre l'immense mérite d'organismes comme les clubs Lions, Kiwanis ou Rotary.

M. Darling: Et la Légion.

M. Anderson: Et la Légion. Ces organismes financent des programmes de logement pour les personnes âgées; ils les mettent sur pied et acceptent de se charger de les mettre en œuvre. Je remercie le député d'avoir attiré notre attention sur le fait que ces organismes financent un grand nombre de projets pour personnes âgées dans tout le pays.

Qu'avons-nous promis de faire? A l'heure actuelle, grâce aux fonds du gouvernement, la SCHL offre aux fins de la construction de logements pour les citoyens âgés des prêts hypothécaires remboursables en 50 ans avec un taux d'intérêt légèrement inférieur au taux en vigueur sur le marché. Cela se fait depuis quelques années. Le financement accordé est de l'ordre de 90 p. 100. Autrement dit, les organismes doivent fournir jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du coût du projet. Le reste est fourni par le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, grâce à des prêts hypothécaires de 50 ans remboursables à un taux d'intérêt d'environ 9 p. 100.

• (1620)

Nous avions dit que 19,000 unités par année, ce n'était pas assez, que nous présenterions un bill plus approprié et que nous utiliserions les fonds du secteur privé en supprimant les subventions que la SCHL octroyait à ces organismes. Les banques et les compagnies fiduciaires nous ont dit qu'elles avaient suffisamment de fonds dans leurs réserves pour faire face à la situation. Dans le cadre du nouveau programme, les banques et les compagnies fiduciaires fourniront non plus 90 p. 100, mais la totalité du financement.

La plupart des députés savent que les taux d'intérêt sont trop élevés. Si nous avions décidé de ne rien faire et de laisser les banques et les compagnies fiduciaires prêter de l'argent à ces taux d'intérêt élevés, il aurait été difficile de fournir des logements aux personnes âgées et aux autres Canadiens qui ont un revenu limité. Ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a essayé de faire, c'est de subventionner ce secteur par l'entremise de la Banque du Canada afin de rabaisser les taux d'intérêt courants à 2 p. 100. Autrement dit, il voulait permettre au Club Kiwanis, aux sections de la Légion et à tous les autres groupes qui font

tellement dans ce domaine de profiter d'une subvention qui rabaisserait les taux d'intérêt courants à 2 p. 100.

Nous sommes convaincus qu'une telle mesure facilitera la tâche des organismes en cause. D'abord, ils n'auront pas à payer des taux d'intérêt de 10 p. 100 et, deuxièmement, ils pourront rembourser leurs hypothèques plus vite parce que s'ils ne paient pas d'intérêt à des taux de 9 ou 10 p. 100, ils auront plus d'argent pour rembourser le principal. Selon nous, cela favorisera la construction de logements pour personnes âgées.

La solution proposée par les députés d'en face consisterait à permettre la déduction des intérêts hypothécaires et des taxes municipales payées par les personnes âgées. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que les mesures proposées par le gouvernement dans le bill C-29 constituent une meilleure source de financement et une meilleure façon de stimuler la construction des logements pour les personnes âgées que cette solution? J'ai l'impression que même les députés d'en face en conviendront parce que notre système est beaucoup plus susceptible d'aider ceux qui ont un revenu fixe ou peu élevé que la proposition du chef de l'opposition (M. Clark).

Le bill C-29 porte aussi sur les programmes de services communaux. Un grand nombre de députés savent qu'il existe déjà un programme d'aide aux municipalités, en l'occurrence le programme Canada au Travail. Nous avons ainsi construit des trottoirs et des salles de réunion pour les scouts, électrifié des régions rurales, et fait diverses choses pour aider les municipalités, en finançant à 100 p. 100 les frais de main-d'œuvre de certains projets. Bien sûr, ce n'est pas vraiment assez, car nous ne payons pas les frais d'immobilisation pour la construction d'installations importantes comme des bibliothèques, des musées, des parcs, des piscines et des patinoires, par exemple, que les municipalités essaient de mettre à la disposition de leurs administrés.

A plusieurs occasions, nous avons instauré des programmes pour aider les municipalités, après avoir constaté que, bien souvent, les provinces ne pouvaient pas répondre à leurs besoins. En mai 1978, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a annoncé un programme général de financement des services communaux. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a offert son aide aux provinces ou municipalités pour l'amélioration des quartiers, la construction d'usines d'épuration, l'alimentation en eau potable, la construction de quartiers résidentiels à densité moyenne, et ainsi de suite. Dans le bill C-29, le ministre propose d'étendre son aide dans le cadre d'un programme de services communaux. Grâce à ce programme les provinces et les municipalités pourront utiliser les subventions fédérales avec plus de latitude, et le gouvernement central pourra mieux répondre aux besoins locaux et éviter le double emploi car il n'aura plus à étudier les projets un par un.

Mais surtout, grâce à ce programme, l'aide accordée par le gouvernement fédéral répondra mieux aux priorités des provinces et des municipalités, et sera répartie équitablement entre toutes les provinces. Les subventions octroyées dans le cadre du programme de services communaux serviront, non seulement à aménager des quartiers, à construire des aqueducs, des usines d'épuration, et des zones résidentielles à densité moyenne, mais aussi à offrir des installations sociales, culturelles et récréatives telles que des garderies, des centres communaux, des bibliothèques, des patinoires et des parcs.

La loi nationale sur l'habitation

La plupart des députés ont demandé que l'on instaure un moyen quelconque pour financer les loisirs, les garderies, les centres communautaires, les bibliothèques, les parcs et le reste. Il y a plusieurs années, on avait un programme baptisé le programme des travaux d'hiver pour financer certains travaux de construction. Ce programme a été abandonné, mais je crois que le programme de services communaux, le programme Canada au Travail et le programme Jeunesse Canada au Travail permettront de mieux répondre aux besoins des municipalités que par le passé.

La plupart des députés reconnaissent que les municipalités doivent fournir de toute urgence certains services à la population. Ce besoin ne se fait toutefois pas ressentir avec autant d'acuité dans les grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver que dans les petites agglomérations car ces villes-là disposent, après tout, d'une base fiscale importante—je vois le ministre de la Défense nationale (M. Danson) tendre l'oreille; je l'ai probablement quelque peu distrait. Il y a cependant bien des agglomérations de 500 ou de guère plus de 1,000 habitants qui ne disposent pas d'une base fiscale suffisante pour pouvoir offrir à leurs habitants une partie du confort que les habitants des grandes villes tiennent parfois pour acquis.

J'ai toujours prétendu que si le gouvernement voulait inciter davantage de Canadiens à s'établir dans les petites agglomérations, il devrait faire un effort conscient pour aider ces dernières afin de leur permettre de retenir les gens. Faute de jouir d'un certain confort, les gens risquent d'aller s'installer dans les grandes villes. Ainsi, il y a tout au plus 18 mois que les habitants du nord de ma circonscription ont la télévision, et je rappelle que ma circonscription n'est ni au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle englobe la partie nord de l'île de Vancouver. Il y a seulement 18 mois que la Société Radio-Canada a installé un émetteur dans les agglomérations forestières et minières situées dans le nord de l'île de Vancouver. Si petites soient-elles, ces localités ont un rôle important à jouer dans notre société. Nous devrions nous efforcer de les rendre suffisamment attrayantes pour que les gens soient intéressés d'aller y vivre et d'y travailler dans l'industrie minière.

● (1630)

Dans la partie nord de l'île de Vancouver, il existe une mine appelée la mine Utah, la plus grande mine de cuivre à ciel ouvert au Canada. Toutefois, ce n'est qu'il y a 18 mois qu'on y a installé un relais. Il n'est pas facile de convaincre quelqu'un d'aller vivre dans le nord de l'île de Vancouver quand on songe que, jusqu'à il y a quelques mois à peine, aucune route ne reliait le nord et le sud de l'île de Vancouver. On n'avait pas la télévision. Dans bien des localités, il n'existait pas de salle publique de loisirs. A mon avis, ces dispositions du bill C-29 profiteront aux petites localités éloignées peut-être plus qu'aux grands centres urbains, car je crois qu'elles nous permettront d'offrir des services aux habitants de ces petites localités éloignées. J'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont déterminés à assurer la survivance de ces régions.

Je suppose que les prochaines législatures, quel que soit le parti qui dirigera le gouvernement, tiendront à venir directement en aide aux habitants des petites localités isolées. Sinon, nous aurons un groupe de cités-États dans lesquelles la population sera concentrée et où la criminalité augmentera parce que les gens seront de plus en plus entassés les uns sur les autres.

J'espère que les prochaines législatures, de concert avec les assemblées des provinces, veilleront très attentivement non seulement à conserver les petites localités rurales, mais encore à accroître leur rôle et à améliorer leurs installations afin que leurs populations ne les désertent pas pour se laisser happer par les cités-États que seront devenues les agglomérations de Vancouver, Montréal et Toronto. Je soupçonne que si nous examinions le cas de l'Alberta, nous constaterions que la même chose s'applique à Calgary et Edmonton, et que le même phénomène se produit en Saskatchewan pour les villes de Saskatoon et Regina.

J'ai entendu des gouvernements fédéraux et provinciaux insinuer du bout des lèvres qu'il faut éviter que toute la population du Canada en vienne à vivre dans de petites ou de grandes cités-États. Nous l'avons dit. Le député de Parry-Sound-Muskoka et moi-même avons traité de cela. Nous avons tous deux porté ce point à l'attention de la Chambre à de nombreuses reprises, parce que l'on s'inquiète dans les régions rurales du Canada de la fuite vers les villes.

Je vais donner un exemple. Il est beaucoup question d'un programme de décentralisation de la Fonction publique fédérale en vertu duquel nous installons les fonctionnaires hors d'Ottawa. Mais où les envoyons-nous?

M. Darling: A Hull.

M. Anderson: Nous les déplaçons vers des villes comme Edmonton, Calgary, Saskatoon, Regina . . .

M. Darling: A Hull.

M. Anderson: . . . ou Vancouver. Nous qui prenons des décisions, il est à croire, dans l'intérêt du pays, dans notre sagesse, nous encourageons la centralisation, non pas à Ottawa, mais dans les cités-États que j'ai énumérées. Il est absolument inutile de déplacer des fonctionnaires d'Ottawa à Vancouver, car cette ville a déjà un problème de logement. Il y a là-bas une pénurie de terrains.

Les gouvernements des provinces ont aussi un rôle à jouer. Toutes les industries semblent être concentrées dans des agglomérations comme Hamilton, Toronto ou Vancouver. Au moment d'implanter de nouvelles installations, qu'il s'agisse de nouvelles usines ou d'agrandissements, il faut songer à ne pas construire dans des villes déjà surpeuplées toutes les usines et leurs filiales. Je pense qu'un rôle important revient aux gouvernements des provinces à cet égard.

Chez moi, en Colombie-Britannique, toute la population et toutes les industries sont concentrées en-deçà de quelques milles des agglomérations du sud de la province, du grand Vancouver et du grand Victoria. Il faut que cela change. Si l'on ne crée pas des emplois dans de petites localités comme Nanaïmo, Port Alberni, Courtenay, Campbell River ou Port Hardy, qui sont situées sur l'île de Vancouver, la jeune génération de ces régions sera forcée de partir. Ils vont être forcés de chercher du travail dans des centres comme Victoria et Vancouver. Voilà qui aggravera les problèmes des systèmes de transport en commun. Voilà qui causera des problèmes pour les services de police et les services d'incendie, et des problèmes de planification urbaine. Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer à cet égard, tout comme également les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement fédéral tente avec le bill C-29 de fournir des programmes de services communaux qui, je le répète, bénéficieront plus aux petites localités dont l'assiette fiscale est modeste qu'aux grandes villes. Je suis heureux pour cette raison d'appuyer le projet de loi.

Le projet de loi comporte d'autres aspects importants que je n'aborderai cependant pas. J'en laisse le soin à d'autres députés.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la proposition par le parti conservateur d'autoriser la déduction des intérêts hypothécaires et de l'impôt foncier jusqu'à concurrence de $1,000. Je suppose que bien des Canadiens considèrent les hommes politiques avec quelque prévention. Je suppose que ce n'est pas sans bonnes raisons que les Canadiens se méfient de nous. Nous avons connu en 1978 un déficit fédéral dont la plupart de nous, des deux côtés de la Chambre, ne sommes pas très fiers.

En 1978, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement du Canada annonçaient qu'ils allaient réduire les dépenses publiques de deux milliards de dollars l'année suivante. Depuis quatre ans et demi que je suis à la Chambre, les députés d'en face ne cessent de nous répéter que nous sommes trop dépensiers voire gaspilleurs.

Une voix: C'est vrai.

Une voix: C'est vrai.

M. Anderson: Deux «vrais» mais pas de «faux». Quand des élections s'annoncent, ces apôtres de l'austérité montent sur leurs grands chevaux et préconisent un déficit deux fois supérieur au nôtre. En fait, le gamin qui voulait être roi essaie de corrompre ses électeurs pour remporter la victoire. Il serait prêt à augmenter le déficit et à le refiler à nos enfants et petits enfants. Voilà ce que proposent les députés d'en face. Veulent-ils nous faire croire qu'un programme de déduction des intérêts hypothécaires et de déduction des taxes municipales ne ferait pas augmenter le déficit? Le chef de l'opposition (M. Clark) a dit aux Canadiens que son parti était en faveur d'un déficit constructeur.

M. Whiteway: Peu importe notre déficit, parlez-nous donc du vôtre qui se chiffre à douze milliards de dollars.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je pensais que les députés d'en face étaient au moins . . .

M. Whiteway: Parlez-nous de votre déficit.

L'Orateur adjoint (M. Turner): A l'ordre.

M. Anderson: Je me rends compte que les députés d'en face n'aiment pas qu'on les critique; pourtant je demande seulement aux Canadiens de s'interroger pour savoir s'ils souhaitent voir le déficit augmenter. C'est là toute la question. Même le chef de l'opposition reconnaît que ce programme coûterait dès le départ deux milliards de dollars. Mais le coût total du programme sur une durée de quatre ans est du domaine des conjectures. On a estimé qu'il coûtera jusqu'à 4 milliards de dollars aux contribuables canadiens.

• (1640)

On dit souvent au Canada qu'il y a très peu de différence entre le parti libéral et le parti progressiste conservateur.

Une voix: Vive la différence!

M. Anderson: Je suppose que c'est là une exemple de la différence idéologique entre les deux partis. Selon le gouvernement, notre politique de logement devrait être axée sur les besoins des gagne-petit. Les programmes dont j'ai parlé s'adressaient aux citoyens âgés. Nous essayons de répondre aux besoins très réels qu'éprouvent les personnes âgées au chapitre du logement. Lorsque j'ai parlé de la situation dans les réserves, j'ai expliqué que c'était là notre façon de régler un problème très aigu. Je répète que la politique de logement du gouvernement libéral vise à aider les gens du bas de l'échelle salariale car nous tenons pour acquis que les Canadiens du haut de l'échelle salariale n'ont pas besoin de cette aide.

La différence entre nos deux partis, c'est que les conservateurs ont eu la brillante idée de supposer que ce ne sont pas les autochtones, les personnes âgées ni les jeunes ménages qui ont besoin de cette aide. Le parti conservateur a décidé dans sa sagesse que ceux qui gagnaient plus de $20,000 par an avaient besoin de cette aide. J'espère que les Canadiens, le jour des élections qui seront tenues sous peu j'espère, décideront s'il s'agit d'une combine électorale et qui profitera de ce plan. Je ferai campagne sur le bill C-29 et je présume que le député fera campagne sur les fonds accordés à ceux qui en ont déjà suffisamment.

M. Whiteway: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permet-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire veut-il répondre à une question?

M. Anderson: Je répondrais volontiers à une question, sauf que je dois prendre un taxi à 5 h 45 pour me rendre dans ma circonscription.

Une voix: Ce n'est pas vendredi.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le bill concernant le logement que la Chambre étudie aujourd'hui est une preuve de plus du refus du gouvernement libéral actuel de vraiment s'engager à offrir aux Canadiens des logements qu'ils puissent payer. Il témoigne que le Parti libéral a accepté l'idée des conservateurs de comprimer les dépenses du gouvernement, voire de les supprimer, car si vous analysez la teneur de ce bill, vous devez nécessairement vous rendre compte que le gouvernement a réduit les crédits affectés à certains programmes visant à favoriser la construction de logements au Canada, sans compter qu'il a limité l'ampleur des programmes qui figurent déjà au budget. Après avoir assisté au présent débat, je me vois dans l'obligation de conclure que c'est Bonnet blanc libéral disant à Blanc bonnet conservateur: «Mon cher, nous sommes différents». En fait, il n'y a guère de différence.

Quiconque examine le bill constate que le gouvernement cherche à abandonner le rôle de prêteur qu'il assumait par le biais de la SCHL pour laisser le champ libre à l'entreprise privée. Il constate également que le gouvernement a commencé à retirer l'appui qu'il accordait à la construction de logements sociaux et l'aide financière qu'il apportait au logement des économiquement faibles. Il est évident, à la lecture de projet de loi, que le gouvernement veut réduire, pour les logements destinés à la classe moyenne, ses programmes d'aide.

J'en discuterai plus à fond en comité, mais je tiens à signaler que, en somme, le projet de loi met fin à l'aide généreuse dont bénéficiaient les coopératives de logement et les organismes de logement sans but lucratif, aide que le gouvernement avait été forcé d'instaurer, au moment où il se trouvait dans une position minoritire au Parlement, à cause des pressions exercées pas le NPD. Le gouvernement veut maintenant substituer à ces programmes d'aide des subventions moins généreuses aux coopératives de logement et aux organismes sans but lucratif. Il supprimera ainsi, pour les coopératives de logement, les organismes sans but lucratif et les programmes provinciaux ou municipaux de logement social, le programme de loyers subventionnés dont il partageait les frais à part égale avec les provinces.

Il mettra aussi fin aux prêts consentis aux provinces ou aux municipalités pour la construction de logements sociaux et n'assumera plus, pour ces projets, la moitié du déficit d'exploitation. La SCHL continuera cependant d'offrir aux provinces, à l'égard du logement social, des ententes en vertu desquelles le gouvernement fédéral assumera 75 p. 100 des coûts en capital et du déficit d'exploitation. Mais, bien entendu, les provinces n'aiment pas beaucoup cette solution et elles ne se sont pas montrées très enthousiastes de prime abord.

Je le répète, ce bill mettra fin au programme d'aide pour l'accession à la propriété et au programme d'aide à la location, qu'il remplacera par les prêts hypothécaires à amortissement progressif, lesquels seront assurés mais non pas offerts par la SCHL. Comme le PAAP, cela ne fait que retarder le paiement hypothécaire qui, de toute façon, dépasse les moyens financiers de l'intéressé.

Le projet de loi augmente les sortes d'hypothèques que la SCHL peut assurer pour compenser le fait que cette dernière ne prête plus d'argent. Il étend le programme de remise en état des logements, mais sans prévoir assez de fonds pour le mettre en œuvre de façon convenable, et il met fin au programme d'aide à l'infrastructure municipale, pour les égouts et l'adduction de l'eau, le programme de stimulants pour les municipalités et les subventions pour les logements à densité moyenne. Il met également fin au programme d'amélioration des quartiers et le remplace par le programme de services communaux qui, contrairement à ce qu'a déclaré mon préopinant, prévoit moins de crédits pour un nombre accru de projets.

Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, la municipalité souhaiterait obtenir de l'aide fédérale pour construire une deuxième usine de traitement des eaux usées, dans l'ouest de la ville, et pour prolonger la conduite principale d'eau vers le nord de la ville. Étant donné la manie qu'a le gouvernement libéral d'adopter la politique d'austérité et de compressions budgétaires des conservateurs, je crains fort que notre ville n'obtienne guère de crédits pour l'aider à améliorer ses services d'eau et d'égoûts qui vraiment laissent beaucoup à désirer. Je continue d'exercer des pressions auprès du gouvernement et du ministre dans l'espoir qu'ils accordent une certaine priorité à notre ville à cet égard, et je promets à mes électeurs de ne pas relâcher mon ardeur.

Quand on songe à la situation du logement aujourd'hui, on constate qu'une seule phrase peut la décrire avec précision: nous sommes acculés à une crise du logement, j'entends des

logements à la portée des gens. Selon les chiffres du gouvernement on voit que plus du tiers des occupants de logis au Canada, soit plus d'un million de Canadiens, sont mal logés à un égard ou un autre; autrement dit, leur logement ne convient pas, il est trop petit ou encore il leur coûte plus du quart de leur revenu global. D'une façon générale on estime normal de payer le quart de son revenu pour se loger et quiconque paye plus en fait paye trop, ce qui l'oblige à se priver d'autres choses essentielles comme les aliments ou les vêtements.

Et cela, c'est honteux à notre époque au Canada. Nombre de citoyens dans nos centres urbains, comme Montréal, Toronto et d'autres encore où il est très difficile de trouver un logement convenable à un prix abordable, doivent dépenser plus du quart de leur revenu pour se loger. Nous constatons qu'ils sont 547,000 Canadiens dans cette situation. C'est une véritable honte. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) a pris la parole ici à la Chambre pour nous affirmer qu'on a fait de grands progrès, mais le fait est qu'en réalité, le gouvernement ne peut faire abstraction de ces chiffres clairs et nets qui représentent des êtres humains, et cela, nous espérons bien le faire comprendre pendant la campagne électorale.

● (1650)

La réalité, c'est que pour des milliers et des milliers de Canadiens, la possession d'une maison devient ou est déjà devenue un luxe qu'ils ne peuvent se permettre. Les maisons sont trop chères surtout pour les jeunes mariés. J'ai discuté avec beaucoup de jeunes couples et de jeunes parents et tous m'ont dit ignorer comment ils parviendront jamais à réaliser leur rêve de posséder une maison bien à eux, un foyer où ils puissent élever leur famille dans un confort raisonnable. Combien de jeunes couples, même s'ils gagnent entre $14,000 et $17,000 par année, peuvent payer $385 par mois pendant 25 ans pour purger une hypothèque de $40,000 au taux d'intérêt courant de quelque 11 p. 100? Voilà la réalité dont doivent s'accommoder les jeunes couples qui désirent posséder leur propre maison.

Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, la mensualité moyenne est de $400. Pour la plupart des ménages possédant une maison, cela signifie que les deux conjoints doivent travailler s'ils veulent honorer leurs obligations hypothécaires. En fait, le directeur du bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Sault-Sainte-Marie m'a révélé que lorsque de jeunes couples ou des individus lui demandent un prêt hypothécaire, cela signifie, dans 99 p. 100 des cas, que les deux conjoints doivent travailler pour boucler leur budget. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes couples ne pourraient honorer les paiements hypothécaires qu'entraîne l'achat d'une maison moyenne parce que leur revenu ne le leur permet pas ou parce qu'un des deux conjoints ne peut trouver de travail. Par conséquent, nombreux sont ceux qui doivent élever leurs enfants dans des quartiers surpeuplés.

Il y a un autre groupe de citoyens qui souffre réellement de la situation actuelle dans le domaine du logement et il s'agit évidemment des personnes âgées, des pensionnés et des gens à faible revenu. Ils ont besoin de logements subventionnés ou de foyers, dans le cas des personnes âgées. Il leur faut des appartements dont la construction soit subventionnée par les trois niveaux de gouvernement et offerts moyennant des mensualités compatibles avec leurs revenus. Pourtant, nous voyons ce qui se passe au niveau fédéral. Le gouvernement dit qu'il se préoccupe de la situation des Canadiens, mais il se démet graduellement de tout rôle actif dans la construction des logements dont tant de gens ont besoin.

Si nous voulons nous attaquer au problème primordial des coûts élevés de l'habitation, nous devons analyser ce qui provoque la hausse de coûts et chercher ensuite à examiner les facteurs de façon rationnelle et valable. Durant mon discours, je voudrais étudier les principaux éléments et me rendre compte si le gouvernement peut parvenir à abaisser ou à contenir les coûts croissants qui rendent les logements inabordables.

Nous pouvons étudier en premier lieu certaines données statistiques récentes. Les prix des logements ont doublé entre 1971 et 1976. Nous devons envisager certains de ces facteurs, entre autres le coût de la construction. On ne peut nier que le coût de la construction d'une maison a augmenté. Entre 1971 et 1976, le coût des matériaux s'est accru de 65 p. 100. Je parlais récemment à la Chambre du prix élevé du bois d'œuvre. Le prix du bois d'œuvre a augmenté de 70 p. 100 depuis deux ans, ce qui accroît d'environ $1,200 le coût d'une maison moyenne avec une superficie de plancher de 1,800 pieds carrés.

J'ai exhorté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) à prendre certaines dispositions pour mettre fin à cet abus. Le coût de production du bois d'œuvre n'a pas augmenté. Il s'est produit que le marché américain et ceux du monde entier demandent à acheter tellement de bois que les sociétés exploitent la situation et exigent le même prix au Canada. Le gouvernement assiste à ces manœuvres sans lever le petit doigt.

Il a pourtant le choix entre un certain nombre de politiques et d'initiatives. Le mieux serait peut-être d'appliquer un tarif double pour éviter que nous, Canadiens, ayons à payer le prix fort pour acheter un bien que nous produisons. Le prix des matériaux a augmenté. Le gouvernement pourrait prendre des mesures pour arrêter cette flambée des prix. Mais dès qu'il s'agit de protéger les consommateurs et les acheteurs de maisons, nous nous retrouvons en face d'un tigre de papier.

Le deuxième coût entrant en ligne de compte est celui de la main-d'œuvre. Les salaires dans le bâtiment ont progressé de près de 80 p. 100 entre 1971 et 1976. Certains députés, notamment les conservateurs et les libéraux, soutiendront sans doute que nous aurions peut-être dû empêcher que ces travailleurs n'obtiennent de telles hausses de salaite et ce, même si le coût de la vie a progressé dans le même temps de 75 p. 100. Ainsi, on aurait en quelque sorte fait payer les frais de la crise aux travailleurs. C'est bien entendu une solution inacceptable. Néanmoins, c'est un fait que le coût de la main-d'œuvre a augmenté comme tout le reste.

La troisième raison pour laquelle le logement coûte si cher aujourd'hui, c'est évidemment ce qui est advenu des taux d'intérêt. En 1971, les taux d'intérêt étaient en moyenne d'environ 5.25 p. 100. En janvier 1978, ils étaient de 11.25 p. 100. C'est là tout un record pour le gouvernement Trudeau. Il y a également lieu de signaler que, alors que les taux d'intérêt augmentaient, les banques réalisaient des profits aberrants. Une fois les impôts payés, les profits des banques ont augmenté au cours de cette période de 159 p. 100. Pour la seule année 1978, les profits ont augmenté de 33 p. 100 par rapport à l'année 1977, ce qui représente presque un milliard de dollars. Pourtant, le gouvernement n'a jamais cherché à

enrayer cette tendance et il n'a pas tenté non plus de modérer cette hausse des taux d'intérêt.

Le gouvernement a certes cherché à venir en aide à certains groupes de Canadiens et a subventionné, aux frais des contribuables, les détenteurs d'hypothèques en leur consentant des taux d'intérêt plus bas alors que les banques continuaient à toucher les taux courants. Mais n'est pas ainsi qu'on règle le problème de la majorité des gens qui veulent posséder leur maison. Nous constatons ainsi que le coût de l'argent a joué un rôle majeur dans cette hausse excessive du coût de l'accession à la propriété.

Un autre élément qui contribue au coût élevé du logement est le prix des terrains. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures. Je reprendrai le fil de mes observations plus tard dans la soirée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Le transport aérien—Demande d'un service régulier par avion à réaction dans l'ouest du Manitoba; le député de Pembina (M. Elzinga)—La défense nationale—L'extension de la franchise postale à tous les militaires en poste à l'étranger; le député de Parkdale (M. Symko)—Les affaires extérieures—Les directives du gouvernement à la délégation canadienne à la conférence de Belgrade.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans l'ordre prévu au *Feuilleton*, savoir, bills privés, avis de motions (documents), bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés sous cette rubrique, la Chambre abordera l'étude des avis de motions (documents).

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement unanime pour qu'on procède à l'étude de l'avis de motion (documents) nº 12, et que les avis de motions qui précèdent soient réservés.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord au sujet de la suggestion de l'honorable secrétaire parlementaire à l'effet que nous procédions à l'étude de la motion nº 12 et que les autres avis de motions soient réservés? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES ÉTUDES SUR LES EMPLOIS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études d'environ 1,600 emplois de l'industrie de la construction au Canada, destinées à mettre à jour la «Classification canadienne descriptive des professions», et effectuées, en vertu d'un contrat, par la société Southam Business Publications de Don Mills (Ont.).

—Monsieur l'Orateur, quand j'ai appris que cette étude se poursuivait, je m'y suis immédiatement intéressé car, comme bien des députés le savent, avant de venir ici comme député, je travaillais dans l'industrie de la construction. Certains députés me proposeront peut-être d'y retourner. Je m'y suis intéressé me demandant ce qu'on faisait et pourquoi. J'ai donc demandé les documents en cause, mais le secrétaire parlementaire m'a affirmé ne pas pouvoir se rendre à ma demande car les renseignements qu'on a demandé aux entrepreneurs de recueillir pour faire ces études peuvent être, dans bien des cas, considérés comme étant confidentiels. Je sais, pour l'avoir constaté, qu'en bien des cas les personnes chargées de répondre n'ont pas vu les documents demandés, et qu'en bien des cas certains d'entre nous avons déjà vu des documents dits confidentiel. Le problème en la matière, c'est souvent que personne ne veut prendre la responsabilité de décider que les documents ne sont pas vraiment aussi importants et pourraient très facilement être rendus publics.

C'est en examinant l'ouvrage pour lequel on avait entrepris cette étude que j'y trouvai initialement de l'intérêt, et j'ai lu dans la section d'information de ce «Guide annuel» et de la «Classification canadienne descriptive des professions», publiée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), que d'ici quelques années une série de fascicules remplaceraient l'actuel volume de la CCDP, et que le premier fascicule de la série, «Professions du bâtiment», est en cours de publication dans une édition distincte. Je présumai donc que cette étude était liée à la production de ce fascicule en particulier.

Je me suis demandé ce qui en sortirait parce qu'en consultant le document dont j'ai parlé tout à l'heure, j'ai trouvé quelque chose d'intéressant sous la rubrique «élagueur». On y explique qu'un élagueur élague le faîte et les branches des arbres à l'aide d'une scie et de ciseaux. Il émonde les arbres en mauvais état et peint les tronçons. Il enlève les branches brisées et abat des arbres. A la mention travaux occasionnels, on dit qu'il doit parfois travailler à partir d'une corbeille fixée au bout de la grue d'un camion. Si ce genre de renseignements est considéré comme confidentiel, alors vous comprendrez pourquoi j'estime que l'on devrait rendre publics ces documents.

En feuilletant ce livre, par hasard, je suis tombé sur le terme «cuisinier» (maison de traiteur et hôtellerie). Voilà pour la première catégorie. Car il en existe trente-huit qui iront du cuisinier d'hôtel et traiteur au cuisinier (autoclave). On ne mentionne nulle part le simple cuisinier. Je me suis renseigné et j'ai appris que les auteurs vont corriger cette lacune et je pourrai bientôt donner à ma femme la définition d'un simple cuisinier.

Les études sur les emplois

Toujours dans la même veine, et vous me trouverez peut-être un peu léger cet après-midi, sous la rubrique «fabricants de bigoudis» on trouve quatre sous-groupes, dont les coiffeurs de style, mais il n'y est nulle part question de peigner des cheveux.

Une autre rubrique intéressante couvre tout depuis le surveillant d'aquarium jusqu'au technicien en biologie aquatique, mais je constate qu'on y a oublié le technicien en aquaculture. Vous comprendrez pourquoi j'avais hâte de voir ce qui figurerait à la rubrique de l'industrie de la construction.

Mon intérêt vient du fait que la plupart d'entre nous, et je vais redevenir un peu plus sérieux pendant quelques instants, que nous soyons députés fédéraux ou non, regardons généralement la construction comme un domaine de compétence provinciale. Je me demande pourquoi le gouvernement fédéral devrait s'ingérer dans un domaine généralement reconnu comme étant de compétence provinciale.

Pour revenir à quelque chose d'un peu plus léger, je note que cet ouvrage contient un guide des facteurs dont il faut tenir compte dans le profil des qualifications, critères qui, je suppose, servent au classement de ces divers groupes. J'y trouve un groupe très intéressant sous la rubrique «activités physiques». Je le signale parce que les députés pourraient trouver cela intéressant puisqu'on y groupe les travailleurs dans les catégories suivantes: travail sédentaire, travail facile, travail moyen, travail dur, travail très dur. Je suppose qu'en tant que députés nous appartenons à la catégorie du travail sédentaire. Nous avons le droit de soulever, porter, pousser ou tirer au plus dix livres. Cette liste énumère aussi les activités suivantes: monter ou se tenir en équilibre, ou les deux, se pencher, s'agenouiller, s'accroupir ou ramper, ou les deux, s'étirer, manipuler, manier ou palper, ou les deux, parler, écouter et regarder, de diverses façons, contrôler la main et le pied. Je pense que tous les députés devraient être soumis à ce questionnaire.

Soyons sérieux, monsieur l'Orateur. J'aurais bien des questions à poser au sujet de cette étude auxquelles j'aurais peut-être pu répondre moi-même si j'avais pu mettre la main sur ces documents. Je voudrais évidemment savoir pourquoi on a jugé cette étude nécessaire, combien de fois on fait ce genre d'étude et quel est le degré d'actualité du document. Je voudrais savoir qui se sert de la «Classification canadienne descriptive des professions» et qui va s'en servir quand on y inclura les métiers de la construction. Je voudrais savoir quel sera le tirage, combien d'exemplaires on distribuera et à qui ils seront destinés. Je voudrais savoir comment les autres ministères fédéraux et provinciaux vont s'en servir et s'ils se préoccupent vraiment des travailleurs de la construction.

Je voudrais savoir pourquoi on a choisi la maison Southam Business Publications, non pas que je m'y oppose, mais je voudrais savoir si on a lancé un appel d'offres. Je voudrais savoir combien cela a coûté et pourquoi on a décidé d'en imprimer 1,600 exemplaires. J'aimerais savoir qui en a fixé le nombre à 1,600. Je suppose que c'est le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mais pourquoi 1,600 et quel type d'emplois va-t-on y énumérer? S'agit-il de tous les métiers de la construction? Combien dans chaque province? Y a-t-il des comparaisons établies d'une province à l'autre? Celles-ci ont-elles accepté de collaborer? A-t-on tenu compte de tous les métiers de chaque province car, comme tout le monde le sait, chaque province s'occupe à sa manière de l'industrie de construction. Je me demande si les apprentis ont été inclus. La question de l'apprentissage soulève bien des problèmes à l'heure actuelle, au Québec entre autres.

[M. Herbert.]

● (1710)

Je me permettrai d'en signaler un ici: le contrôle de l'apprentissage affecte directement le nombre de personnes exerçant tel métier qui peuvent se trouver un emploi. Il ne fait aucun doute que l'une des façons de contrôler l'offre de ces cas-là, c'est d'exercer un contrôle à la base, sur les apprentis. De même, puisque ce sont les provinces qui ont établi des centres d'apprentissage, elles peuvent également indiquer quelle langue sera utilisée et c'est une chose très importante pour les travailleurs qui souhaitent exercer un métier mais en sont empêchés pour des raisons de langue.

Je me demande si cette étude a tenu compte des exigences d'apprentissage selon la province. Puisqu'il s'agit d'une affaire provinciale, ce sont les provinces qui décident du nombre d'années d'apprentissage que requiert chaque métier. Je ne connais pas la situation de chaque province bien que je sois ici depuis sept ans déjà, mais pour ce qui est du Québec, je me demande si les personnes en question détenaient toutes une carte de compétence et si l'étude a examiné les modalités de délivrance de cette carte.

A-t-on comparé la situation des travailleurs syndiqués et non syndiqués dans les provinces où existe cette dualité? A-t-on comparé des niveaux de compétence entre un menuisier syndiqué et un menuisier non syndiqué? De même, a-t-on examiné le cas des travailleurs autonomes de la construction? Je mentionne ces derniers car je sais que la productivité de ce type de travailleur est semblable à celle du travailleur autonome de la construction d'il y a 25 ans alors que le rendement du travailleurs moyen, syndiqué ou non, est de beaucoup inférieur à ce qu'il était il y a 25 ans. C'est l'une des raisons pour lesquelles il coûte tellement plus cher de construire une maison qu'auparavant et c'est aussi pourquoi les maisons préfabriquées sont maintenant plus populaires que les autres.

Je trouve tout à fait incroyable que nous en soyons rendus au point où une maison préfabriquée coûte environ la moitié moins cher qu'une maison conventionnelle. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans le sujet du bill que la Chambre est en train d'étudier, mais cette question se rapporte directement à ma motion si l'on pense aux travailleurs de la construction qui travaillent dans une usine et qui sont généralement considérés comme de simples manœuvres, ce qui n'est pas le cas des travailleurs qui construisent des maisons sur place et qui font presque le même travail. Je me demande si l'on a tenu compte de ce facteur. Autrement dit, dans cette étude, un employé d'usine qui se sert d'une cloueuse pour planter des clous dans du contre-plaqué n'a probablement pas été considéré comme faisant partie du même groupe que le travailleur de la construction qui se sert d'un marteau pour clouer du contre-plaqué dans une maison construite sur place.

Je me demande si l'étude a tenu compte des problèmes que peut causer ce genre de chevauchement qui entraîne souvent des conflits syndicaux. Il est évident que le travailleur syndiqué éprouve maintenant plus de difficulté à se trouver du travail à cause de tout ce qui se fait en usine à l'heure actuelle. Du point de vue de la construction, c'est très facile à comprendre. A titre d'exemple, j'ai visité une usine de maisons préfabriquées il y a trois semaines. N'importe qui serait fier de posséder une telle maison. Elles ont trois chambres à coucher, une cuisine complète, de la moquette, des planchers de bois dur, de la tuile, bref tout ce qu'on peut vouloir dans une maison. Cela intéressera peut-être aussi l'opposition de savoir qu'au Québec, ces maisons se vendent $32,000, ce qui comprend aussi le prix d'un lot aménagé.

Je me demande comment ceux qui ont mené l'étude ont considéré les limites d'un métier donné? Je me demande s'ils se sont préoccupés des différences entre les taux de rémunération accordés pour le même travail, surtout dans les régions où des travailleurs syndiqués et non syndiqués travaillent côte à côte. Ce qui me préoccupe le plus, cependant, et j'aimerais bien avoir des explications à ce sujet, c'est la façon dont le gouvernement fédéral semble vouloir intervenir dans un secteur que je considère comme appartenant aux provinces.

C'est pour cette raison que je demande ces documents. Le gouvernement fédéral fait une étude de ces métiers de la construction et il considère qu'il a le droit de le faire, alors qu'il a déjà déclaré de façon catégorique qu'il ne s'intéresserait pas de la même façon à l'éducation. Je suis porté à penser que si nous devons nous immiscer dans les responsabilités des provinces, que l'éducation constituerait peut-être un bon point de départ.

Je voudrais aborder en terminant un point que je considère de toute première importance à l'égard de la province de Québec. Comme c'est le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui a donné l'autorisation de faire cette étude, je me demande quelle est son attitude vis-à-vis de l'utilisation de salles d'embauche dans la province de Québec et à l'égard du fait que les sociétés de construction ne peuvent avoir recours au ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour obtenir la main-d'œuvre dont elles ont besoin? En fait, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est à toute fin pratique fermé dans la province de Québec. Je ne prétends pas que cela soit répréhensible, je signale seulement qu'au Québec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne peut s'intéresser que très peu à l'emploi des travailleurs de la construction parce que l'embauche se fait dans des salles d'embauche.

Enfin, monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas pris cette motion trop au sérieux et si je suis persuadé que le gouvernement s'obstinera à refuser de déposer ces documents qui à mon avis ont relativement assez peu d'importance pour lui, la principale raison pour laquelle je veux discuter de cette question c'est qu'il s'agit apparemment d'une ingérence dans un domaine de compétence provinciale. J'ai posé un grand nombre de questions et j'espère que le secrétaire parlementaire en aura noté quelques-unes et qu'il pourra me fournir quelques réponses.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. J'aimerais remercier le député d'avoir présenté cette motion. Cela démontre bien pourquoi il est si important que quelqu'un prenne les rênes, comme l'a fait le député de Peace-River (M. Baldwin), dans le domaine de la liberté d'information.

● (1720)

Le gouvernement actuel s'est engagé à respecter ce genre de chose, si je ne m'abuse et, pourtant, le député de Vaudreuil (M. Herbert) critique le secrétaire parlementaire parce que ce dernier prétend que les renseignements requis sont confidentiels. Il a fait cette critique sur un ton léger, mais je pense que c'était un moyen de voiler sa colère.

Il dit qu'il veut avoir les études d'emplois dans l'industrie de la construction. Il devrait comprendre qu'il s'agit là d'un des secteurs les plus importants de l'économie canadienne. Je n'ai pas l'intention de parler des prérogatives provinciales dans ce domaine comme mon ami l'a fait; il a étudié la question tandis que moi pas. Un des plus gros problèmes dans ce secteur, c'est la pénurie de travail qui est due à l'absence d'une stratégie industrielle susceptible de créer un climat favorable et de stimuler l'embauche.

De 1977 à 1978, le nombre d'emplois a diminué dans la construction. En 1978, le taux moyen de chômage dans ce secteur était de 31 p. 100 à Terre-Neuve, 22 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 23 p. 100 au Nouveau-Brunswick; 20 p. 100 au Québec; 12 p. 100 en Ontario, 12 p. 100 au Manitoba, 11 p. 100 en Saskatchewan; 7 p. 100 en Alberta et 13 p. 100 en Colombie-Britannique. L'Alberta est la seule province qui n'a pas beaucoup souffert du chômage dans ce secteur.

Il convient par ailleurs de signaler un fait que ces chiffres passent sous silence: c'est que le taux de chômage est très élevé parmi les travailleurs syndiqués. Il existe dans ce secteur extrêmement important une banque d'ouvriers qualifiés à laquelle on n'a pas suffisamment recours. Je ne tiens pas vraiment à rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement mais c'est un fait qu'il n'a pas établi de stratégie industrielle, qu'il n'a pas pu créer un climat favorable; c'est pourquoi nous sommes dans une situation extrêmement précaire.

Un autre facteur est la mobilité des travailleurs de la construction. Je crois savoir que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a chargé un groupe de travail d'examiner cette question. On me dit qu'il y a quelque 4,000 menuisiers en chômage en Colombie-Britannique alors qu'on en manque à Calgary où l'industrie semble florissante. C'est le genre de chose que nous voulons savoir. Nous voulons tous les renseignements contenus dans ces 1,600 études sur les emplois, dont certains concernent la construction. C'est justement ce qu'il nous faut pour nous attaquer à cet énorme problème.

Le président de l'Association de la construction de Hamilton a déclaré que l'industrie n'y a aucun projet au-delà de l'année en cours. Si nous voulons que cette industrie soit permanente et qu'elle contribue à faire de notre pays une nation industrielle plus forte, alors il faut absolument répondre aux questions du genre de celle que le député a fait inscrire au *Feuilleton*. Je serais curieux de savoir si le secrétaire parlementaire va nous berner et s'il va essayer de justifier l'attitude du gouvernement qui refuse de divulguer ces renseignements.

Nous sommes d'avis qu'il incombe au gouvernement de nous expliquer pourquoi il ne peut divulguer ces renseignements. Je pense qu'on pourrait en communiquer la majeure partie, exception faite de ceux qui portent sur la sécurité. Il est insensé de se faire dire que les renseignements concernant les coordonnées des emplois sont confidentiels. Une pareille atti-

tude d'ailleurs à mon sens injustifiée cause des torts irréparables. Si le gouvernement veut faire naître dans le bâtiment une atmosphère d'activité dynamique, il doit pouvoir assurément communiquer les renseignements nécessaires.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à ce que le secrétaire parlementaire sache qu'à mon avis le bâtiment est l'un des secteurs d'activité économique essentiels au Canada et qu'il faut faire tout notre possible pour y faire un climat de confiance. Le refus du secrétaire parlementaire—que ce soit celui qui allait prendre la parole ou son prédécesseur—était injustifié et dénotait sa myopie et son manque de perspicacité. Mes remarques ne s'adressent pas au secrétaire parlementaire qui va prendre la parole. J'espère qu'il l'a compris mais si mes paroles ont dépassé ma pensée j'en retire la majeure partie. A lui de deviner laquelle.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer aux efforts que fait le député de Vaudreuil (M. Herbert) pour obtenir les documents auxquels on lui a refusé accès. Je le fais parce que c'est une expérience que ceux qui se trouvent de ce côté de la Chambre ont souvent vécue. Il est bon de savoir, même si ce n'est pas d'une grande utilité, que nous ne sommes pas seuls et que le gouvernement traite ses propres membres de façon aussi cavalière qu'il traite ceux des autres partis.

En refusant au public, aux députés, aux media et aux enseignants de l'information dont ils ont le plus grand besoin pour aborder de façon rationnelle les problèmes du pays et tenter de les résoudre, le gouvernement nous prouve encore une fois qu'il est incapable d'agir raisonnablement.

Ce gouvernement, qui a été au pouvoir pendant 55 des 65 dernières années, croit tout savoir et s'imagine pouvoir refuser à tous et à chacun les informations les plus élémentaires et les plus nécessaires.

Je ne sais pas de quelle étude voulait parler le député de Vaudreuil qui aurait trait aux problèmes de l'industrie du bâtiment. J'ai cependant un exemplaire d'une étude effectuée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par la firme Robertson, Nickerson, Group Associates Ltd., et publiée sous le titre «Case Studies in Aspects of Training Upper Skilled Blue Collar Workers». Il s'agit d'une étude des problèmes et des besoins de l'industrie du bâtiment qui pourrait probablement servir de complément à celle que le député de Vaudreuil voudrait qu'on entreprenne.

Tout ministre ou sous-ministre qui a lu cette étude devrait rougir de honte—sinon remettre immédiatement sa démission. On dit dans cette étude que les chances pour les jeunes canadiens qui possèdent une formation supérieure d'accéder à un métier spécialisé sont si minces qu'elles sont pratiquement inexistantes. On y fait remarquer qu'il y a actuellement une pénurie de travailleurs très spécialisés et que le problème s'aggravera avec une reprise de l'économie. On y dit également que la croissance industrielle au Canada sera freinée par un manque de travailleurs spécialisés et que l'industrie n'appuie pas les programmes gouvernementaux qui ont besoin d'une révision considérable. Et il s'agit d'un ministère qui a dépensé 2 milliards et demi de dollars pour la formation professionnelle depuis cinq ans. L'année dernière, nous avons consacré 680 millions de dollars à la formation professionnelle. Sur ces 680 millions, 80 seulement ont servir à subventionner la formation en cours d'emploi, c'est-à-dire dans l'industrie, dans les compagnies manufacturières. Les établissements d'enseignement provinciaux ont reçu 340 millions et 260 millions ont été versés directement à titre de prestations à des personnes fréquentant des écoles techniques provinciales.

• (1730)

Depuis cinq ans, nous avons dépensé 2.5 milliards, et nous avons toujours un million de chômeurs. Quelle a été la conclusion de l'équipe engagée par le ministère pour étudier la situation dans l'industrie manufacturière? Que l'industrie manquait désespérément de main-d'œuvre spécialisée.

Depuis la Seconde guerre mondiale, nous avons eu recours à l'immigration pour trouver les travailleurs spécialisés dont nous avions besoin. Nous avons importé les gens qu'il nous fallait. Comme il y a beaucoup de chômage au Canada, un million de chômeurs, les Canadiens demandent évidemment au gouvernement de réduire le nombre d'immigrants autorisés à entrer au Canada. Personne ne peut leur en vouloir quand il y a un million de chômeurs. C'est pour cela qu'ils ne veulent pas d'autres immigrants. Le gouvernement a répondu à leur désir. L'année dernière il a nettement réduit le nombre d'immigrants autorisés à venir au Canada.

En même temps que nous limitons l'immigration à cause du chômage, les travailleurs spécialisés qui viendraient chez nous s'ils avaient des emplois ne viennent pas, car il y a beaucoup moins de chômage dans les autres pays industrialisés, surtout en Europe de l'Ouest. Leur niveau de vie a augmenté par rapport au nôtre.

Il y a quelques années, le revenu moyen par habitant des Canadiens était le deuxième au monde. Nous nous classions immédiatement derrière les États-Unis. Aujourd'hui, nous sommes seulement au septième ou huitième rang. Des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la Suède, la Norvège et le Danemark, pour n'en nommer que quelques-uns, nous ont dépassé. Du coup, les travailleurs spécialisés que nous avons attirés après la Seconde guerre mondiale ne veulent plus venir chez nous. Voilà la situation.

Comme l'indique le rapport dont j'ai parlé, nous manquons sérieusement d'ouvriers qualifiés. Selon ce rapport, il nous faudrait beaucoup plus d'outilleurs-ajusteurs, de machinistes et d'électroniciens. Nous en avons besoin d'un grand nombre dans toutes les régions du pays. Nous en aurons particulièrement besoin si le gouvernement, celui-ci ou un autre, qui sera au pouvoir au cours des années à venir, parvient à relancer l'économie et à la faire fonctionner à 90 ou 93 p. 100 de sa capacité, au lieu de 83 p. 100. La pénurie de personnel qualifié au Canada provoquerait alors une véritable crise. L'existence de cette pénurie a d'ailleurs été attestée par des entreprises dans tout le pays. La pénurie que l'on constate dans le secteur de l'industrie manufacturière dont je viens de parler est également manifeste dans l'industrie de la construction au sujet de laquelle s'interrogeait d'ailleurs le député de Vaudreuil.

S'il est un aspect sur lequel tout le monde est d'accord, hormis le ministère de la Main-d'œuvre, c'est que nos programmes de formation de main-d'œuvre sont nettement insuffisants. Ils constituent même un échec lamentable. Il y a des raisons à cela, telles que les conflits de compétence entre Ottawa et les provinces. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève des provinces. Le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de la formation de la main-d'œuvre.

J'estime et j'ai d'ailleurs exprimé cette opinion depuis le jour où le ministère de la Main-d'œuvre a été créé que le clivage que le gouvernement fédéral a tenu à créer entre la formation de la main-d'œuvre et l'éducation est tout à fait artificiel. Il n'existe pas dans la réalité. Le gouvernement fédéral insiste sur le fait que ce domaine relève de sa compétence. Il a mis au point des programmes de formation de la main-d'œuvre en grande partie à l'aveuglette, sans la moindre consultation avec les provinces, l'industrie et les syndicats. Le résultat est bien celui que nous avions prévu. Quand j'aurai davantage de temps, je démontrerai, par des citations et des exemples tirés des différents secteurs de l'industrie et des sociétés concernées, le genre de pénuries que j'ai signalées.

Nous disposons d'énormes crédits mais nous ne possédons aucun renseignement fiable sur nos besoins futurs dans le domaine de la construction, de l'industrie manufacturière et des services. Il y a fort peu de très bons programmes de formation sur le tas dans les usines. La plupart des crédits ont été gaspillés dans des institutions qui ont été créées après que le gouvernement fédéral eut agité devant elles la carotte d'un financement assuré pour la construction de leurs bâtiments ainsi que pour leurs coûts de fonctionnement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je me demande si la présidence pourrait m'expliquer quel rapport les propos du député peuvent avoir avec la motion dont nous débattons cet après-midi.

M. l'Orateur adjoint: Le député devrait écouter le discours et ne pas demander à la présidence de lui expliquer ce que son collègue est en train de dire.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le député comprendrait s'il écoutait, mais je doute qu'il ait l'intelligence de le faire, à en juger par ses nombreuses interpellations. Il saurait que j'appuie la demande du député de Vaudreuil relativement aux documents touchant les études sur les besoins de main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment. Je le fais en résumant un cas similaire où il faudrait obtenir les documents relatifs aux besoins de main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière. Ce que je dis est très étroitement relié à ce qu'a dit le député de Vaudreuil.

Je disais donc, avant d'être grossièrement interrompu, qu'il y a très peu de bons programmes de formation en cours d'emploi dans l'industrie. Là où il y a de tels programmes, ils forment trop peu d'apprentis. La raison est qu'il en coûte moins cher, pour les employeurs, de recourir à la solution facile et d'aller recruter à l'extérieur, quand ils ont besoin d'ouvriers compétents. Ou bien ils comptent sur le système d'enseignement qui, nous le savons maintenant, a échoué lamentablement, ou bien ils embauchent des immigrants.

Il n'y a pas de solution facile ou rapide aux problèmes que nous connaissons. Il nous faut des programmes permettant de répondre aux besoins tant à court qu'à long terme. Le gouvernement fédéral devrait cesser d'essayer de décider de tout unilatéralement comme il l'a fait depuis la création du ministère de la Main-d'œuvre. Il faut cesser d'ouvrir et de fermer le robinet en admettant plus ou moins d'étudiants dans les collèges. Les décisions concernant le nombre de places à pourvoir dans les collèges ne sont pas prises en tenant compte des besoins de la région ou du pays, mais selon des considérations d'ordre politique ou budgétaire. En cette période d'austérité, nous devrions fermer le robinet au moins partiellement, parce que nous n'avons pas d'argent. Alors que selon nous il faudrait amorcer la pompe, nous ouvrons le robinet.

● (1740)

Il faut que l'État fédéral, les provinces, l'industrie et les syndicats unissent leurs efforts pour mettre au point des programmes qui répondent à nos besoins. Le seul organisme qui pourrait obtenir cette collaboration et cette coordination, c'est le gouvernement fédéral, mais jusqu'ici il s'est montré peu enclin à le faire. Il devrait inviter les provinces, l'industrie et les syndicats à étudier les besoins et puis à mettre au point les programmes nécessaires. Malheureusement, cela ne peut pas se faire parce que le gouvernement fédéral est seul à connaître les besoins. Les seuls renseignements disponibles c'est lui qui les a, mais il refuse de les donner au député de Vaudreuil, aux autres députés de mon parti, à l'industrie, aux syndicats et à tout le monde.

Je joins ma voix à celle du député de Vaudreuil pour demander au gouvernement et au ministère de la Main-d'œuvre de changer de politique, de renoncer à sa manie du secret. Je demande au gouvernement de communiquer le plus de renseignements possible, afin que les Canadiens, individuellement et collectivement à travers leur syndicat, leur société ou leur association professionnelle puissent se mettre à réfléchir vraiment aux problèmes de l'heure et à chercher des solutions.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui demande le dépôt à la Chambre d'environ 1600 études de postes de travail de la série du bâtiment effectuées pour mettre à jour la Classification canadienne descriptive des professions—travail réalisé pour le compte de l'État par Southam Business Publications, Don Mills (Ontario)—je suis tenu de dire qu'une raison très contraignante m'empêche d'acquiescer à la motion.

Dans beaucoup de cas, les coordonnées des emplois étudiées lors des enquêtes de ce genre sont considérées comme confidentielles par les entreprises. Pour rassurer les maisons qui ont participé à ce programme, l'ex-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est donc engagé à ne pas divulguer les renseignements fournis. Par conséquent si l'on déposait à la Chambre ces études de postes on violerait la parole donnée, ce que je ne puis admettre.

Mon honorable ami de Vaudreuil sait certainement que les deux dernières décennies ont été marquées par un développement économique rapide. L'évolution de la société technologique entraîne de nombreux changements socio-économiques. Chaque économie réagit de manière semblable au changement technologique, cependant, la structure des emplois est dans une grande mesure le reflet de ses programmes, de son activité et de ses objectifs propres. Pour cette raison, il est souhaitable

d'adopter et de tenir à jour un classement professionnel approprié aux besoins nationaux.

Une classification type polyvalente des professions est un instrument important pour étudier l'évolution et l'utilisation des ressources d'emploi. Elle doit être normalisée parce qu'aux fins de la recherche et de l'analyse, les données compilées selon un système ne peuvent être comparées avec satisfaction à celles compilées selon d'autres systèmes. Elle doit être polyvalente parce que la normalisation est inutile si elle ne répond pas aux besoins des divers usagers et ne facilite pas les communications entre eux.

L'expérience a montré qu'il peut ne pas être possible d'établir une classification type des professions qui réponde tout à fait aux besoins de tous les usagers probables, mais qu'une classification qui satisfait le plus de besoins possible est inestimable. Les statisticiens ou les économistes qui étudient la population active s'intéressent normalement aux grands groupes d'emplois plutôt qu'aux emplois individuels. Leurs statistiques portent habituellement sur une nombre limité de catégories comprenant des groupes d'emplois relativement homogènes ayant une caractéristique commune. Par contre, les programmes permanents touchant le marché du travail comme les programmes de placement, d'orientation professionnelle, de formation et d'immigration s'adressent aux particuliers et il faut donc des définitions précises de professions dans ces cas. Aux fins de la statistique, cependant, ces programmes visent aussi des groupes plus vastes d'emplois relativement homogènes ayant une caractéristique commune. Par contre, les programmes permanents touchant le marché du travail comme les programmes de placement, d'orientation professionnelle, de formation et d'immigration s'adressent aux particuliers et il faut donc des définitions précises de professions dans ces cas. Aux fins de la statistique, cependant, ces programmes visent aussi des groupes plus vastes d'emplois connexes. Cet intérêt commun fournit un lien entre des personnes s'intéressant à des programmes différents.

Beaucoup de pays ont reconnu que la notion de système de codage normalisé des professions est essentielle à une planification efficace des marchés du travail, aux opérations de création d'emploi et au progrès des carrières. En octobre 1966, la Conférence quadriennale des statisticiens du travail tenue à Genève a appuyé l'idée de systèmes nationaux de classification polyvalente et demandé que ces systèmes s'inspirent de la classification type internationale des professions.

Parce que le Canada n'avait pas son propre système de classification type des professions à ce moment-là, un certain nombre de systèmes fort différents avaient été utilisés pendant bien des années. Statistique Canada se servait d'un système de classification lui permettant de recueillir et de compiler des renseignements tirés de dénombrements, de recensements, mais pas à d'autres fins. Les programmes de placement des centres de main-d'œuvre du Canada se servaient du Répertoire américain des titres de profession pour coder les professions alors que le service d'immigration s'est servi pendant bien des années de la classification type internationale des professions. Il est difficile de comparer des données compilées d'après un système avec celles compilées d'après les deux autres. L'utilisation d'une variété de systèmes avait tendance à compliquer les travaux de planification et les opérations.

[M. Maine.]

Les sociologues ont besoin d'un système de classification des professions qui leur permette de déterminer les changements qui marquent la population active. Un tel système est essentiel pour les études analytiques et la préparation de prévisions. La conception d'un système de classification canadienne visait à assurer, dans la mesure du possible, une continuité dans le temps des données statistiques. Statistique Canada par conséquent a pris beaucoup d'intérêt et a grandement contribué à la conception originale d'un système de classification de professions, qui devait pouvoir remplacer le recensement du Canada de 1961, tout en restant dans la ligne de la Classification internationale type des professions révisée pour les besoins des études et des rapports internationaux. Ce qui était alors le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avait besoin également d'un système compatible avec celui du Répertoire américain des professions car l'ancienne classification était codifiée d'après ce système. En 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Statistique Canada ont entrepris de travailler à la normalisation de la classification nationale, pour mettre plus d'uniformité dans tout cela.

Le principal objectif de la Classification canadienne descriptive des professions, mieux connue sous le sigle CCDP, est de doter le Canada d'un instrument normalisé polyvalent, qui pourra être utilisé aux fins de la recherche et de l'analyse, sur le marché du travail, dans les enquêtes statistiques et notamment les recensements, et dans les activités opérationnelles, telles que le placement, l'orientation professionnelle, la formation et l'immigration. Elle vise à faciliter l'analyse des divers secteurs de la main-d'œuvre, comme par exemple l'analyse du marché de l'emploi et de la mobilité des travailleurs. C'est un instrument utile pour les services d'orientation professionnelle et de placement. Il fournit des données essentielles qui sont nécessaires à la planification et à l'évaluation des programmes éducatifs et des programmes de formation. Enfin dans les secteur des affaires et de l'entreprise, c'est un ouvrage également très utile aux services de personnel.

Le recensement sur la classification professionnelle qui se base à présent sur la Classification canadienne descriptive des professions est très utilisé dans tout le Canada, et sert notamment à de multiples enquêtes statistiques. Ainsi, la CCDP remplit la fonction d'un système de classification polyvalent, fonction essentielle, par exemple, à l'amélioration de l'information sur les professions au Canada aussi bien en qualité qu'en quantité et permet de normaliser les catégories professionnelles et les définitions utilisées dans les divers programmes et donc dans les statistiques sur les professions et autres renseignements puisés à diverses sources.

● (1750)

Sur le plan international, la CCDP est reconnue comme le meilleur des sytèmes de ce genre. Elle a directement influencé la réalisation des systèmes nationaux respectifs de pays aussi différents les uns des autres que le Japon, le Mexique, l'Algérie et les îles Fidji. Tout récemment, après avoir comparé les principaux systèmes disponibles, l'Australie a décidé de fonder son propre système sur le principe adopté par la CCDP et a demandé l'assistance de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Les États-Unis qui viennent seulement d'entreprendre de se doter d'un système comparable à celui du Canada ont récemment publié le «Standard Occupational Classification Manual» dont le préambule dit:

Les rédacteurs de cet ouvrage ont également tenu compte de nouveaux développements dans le domaine de la classification professionnelle sur le plan international. A cet égard, la classification internationale standardisée des professions (CISP), la Classification canadienne descriptive des professions, et la «British Classification of Occupations and Directory of Occupational Titles» ont constitué les principaux ouvrages de référence.

C'est surtout la classification canadienne qui a été retenue; nous remercions le gouvernement canadien de nous avoir permis d'utiliser des concepts, des définitions et des phrases tirées de ses publications dans l'élaboration de cette classification.

L'avance du Canada dans ce domaine se maintient et s'accroît même à mesure que le système s'ajuste au processus d'automatisation auquel il va devoir s'intégrer plus tard. Cette avance et ce degré d'excellence pourraient fort bien être remis en cause si nous tarissions les sources de précieux renseignements détaillés que les gens nous communiquent volontairement en confidence.

La nature réelle du travail réalisé a été retenue comme principe fondamental pour la CCDP parce qu'elle revêt beaucoup d'importance pour tous les utilisateurs du système de classification à fins multiples. D'autres critères tels que la «période de formation requise» ou «le milieu de travail» ont été considérés mais rejetés. Ces critères sont davantage reliés au travailleur qu'à l'emploi et donc d'un caractère plus subjectif. Pour cette raison, ils ne peuvent être acceptés comme critères fondamentaux pour tous les utilisateurs d'une structure de classification à fins multiples.

La Classification canadienne descriptive des professions constitue une structure codée taxonomique qui répartit les professions en catégories distinctes. La première catégorie comprend 23 groupes principaux décrivant de larges champs d'activité professionnelle. La deuxième catégorie comprend 81 groupes mineurs qui constituent des sous-divisions supplémentaires de champs d'activités professionnelles annexes. La troisième catégorie comprend 498 groupes unitaires qui décrivent des groupes professionnels étroitement liés. Ces trois catégories permettent de procéder à une agrégation des statistiques à trois paliers différents et sont destinées à satisfaire aux besoins statistiques ordinaires de tous les genres de programmes portant sur les divers métiers. Dans chacun des trois groupes ou catégories on trouve plusieurs professions apparentées, chacune ayant son numéro de code et sa définition propre. Ce procédé satisfait les impératifs du placement, de l'immigration, de l'orientation professionnelle et de la formation.

A tous les niveaux, les catégories sont établies suivant le critère du travail accompli, à partir des fonctions et des tâches révélées par les études de postes effectuées dans les établissements publics et privés ou communiquées par toutes sortes d'associations du pays. Pour nous assurer la collaboration de ces établissements, il a d'abord fallu, je l'ai déjà dit, prendre l'engagement au nom de l'État fédéral de ne pas mettre les données recueillies par nos analystes en corrélation directe avec les établissements répondants. Le dépôt en Chambre de ces 1,600 études compromettrait gravement cet engagement, et pour cette raison, je m'y oppose.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas plus d'un mois je prenais la parole pour appuyer le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui demandait alors des renseignements sur un sujet tout à fait différent. Et je m'étais demandé si ce qu'il cherchait n'était pas tout à fait secret. J'en suis de nouveau là aujourd'hui. Je me suis dit qu'il y a peut-être des choses qu'il ne faut pas publier. Cependant, la situation est la même qu'il y a un mois. Ce qu'on nous débite aujourd'hui, c'est charabia, frime et compagnie.

Il faut dire que le secrétaire parlementaire sait lire à merveille. Je ne pense pas qu'en 12 ou 14 minutes je pourrais débiter à la file tous ces beaux mots à 35c. pièce. Autrefois on aurait dit à 25c., mais avec l'inflation attisée par le gouvernement, le chiffre a grossi forcément.

De toute ma vie, je n'ai jamais entendu pareilles bêtises. Personne ne demande au gouvernement de révéler en Chambre que John Jones travaille pour Dow Construction Company ou ce qu'il fait. La question n'est pas là. Cela ne nous intéresse pas le moins du monde. J'ai passé toute ma vie dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Je n'y appartiens plus directement comme autrefois, mais j'y suis encore de loin, et je sais que les renseignements que nous demandons seraient très utiles.

Je félicite le député de Vaudreuil. Quand il énumérait toutes les questions qu'il se pose, je me disais que tous ces renseignements seraient fort utiles à un entrepreneur ou à un constructeur. Peu m'importe de savoir que M. Jones travaille pour Dow Construction. De toute façon, j'aimerais voir les résultats de cette étude. J'aimerais connaître les réponses aux questions posées par le député. Si le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a obtenu ces réponses, il devrait nous les fournir. Peu nous importe de connaître les noms. Nous n'avons pas besoin de savoir que certains travaux à l'intersection de l'avenue Gladstone et de la rue Bank ont été faits d'une certaine façon. Nous n'avons pas besoin de le savoir, mais si le ministère a obtenu la réponse à toutes ces questions, pourquoi ne peut-il pas nous la donner?

A une époque aussi éclairée que la nôtre, nous savons que si le gouvernement obtient certains renseignements des entrepreneurs, il ne les transmettra pas à un autre entrepreneur pour l'aider à présenter des soumissions plus avantageuses. Je ne vois pas comment le secrétaire parlementaire pouvait croire toutes les bêtises qu'il a racontées. Il a cependant parlé pendant 12 minutes. Il a dit toutes sortes de choses à propos de la CCDP, de la CITP, et ainsi de suite. Il n'a pas la moindre idée de tout ce que cela veut dire. Je respecte beaucoup mon ami de la région de Wellington. C'est un excellent scientifique, mais je suis prêt à parier qu'il n'a jamais travaillé à la construction de sa vie. S'il l'avait fait, il se rendrait compte de la valeur de ces renseignements. Il se rendrait compte que si les entrepreneurs pouvaient obtenir ces renseignements, cela donnerait d'excellents résultats.

Je sais que le gouvernement se lance souvent dans des activités de ce genre. Ces derniers jours, nous avons pu voir ce que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (Mme Campagnolo) et son ministère peuvent faire avec des ordinateurs. Le ministère des Travaux publics a mis au point un devis informatisé qui est tout à fait extraordinaire. En appuyant sur un bouton, on peut même obtenir un devis de 15 pages pour une commande qui actionne automatiquement la porte des cabinets de la cour. Vu que nous faisons tout cela et que tous ces renseignements sont informatisés, pourquoi ne pouvons-nous pas les obtenir?

Pourquoi le député de Vaudreuil n'a-t-il pas reçu de réponse? Il ne demande pas de noms et il ne veut pas connaître les détails. Je ne les ai pas comptées, mais je pense qu'il a posé environ 25 ou 30 questions tout à fait légitimes. Nous devons

essayer d'obtenir les réponses. Elles seraient utiles à l'ensemble de l'industrie de la construction. Il n'y a certainement aucune raison de cacher les réponses, sauf pour satisfaire au besoin inné du gouvernement de garder le secret sur tout.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que nos vis-à-vis, à l'exception du dernier orateur, réclament des renseignements sans même savoir de quoi ils parlent. Ils demandent que le gouvernement publie des renseignements qu'il a promis de garder confidentiels. Je m'étonne encore plus de voir un député chevronné, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), tourner autour du sujet pendant 10 ou 15 minutes et ne l'aborder véritablement qu'au début et à la fin de son discours. Le député de Winnipeg-Nord a parlé d'autre chose et a affirmé que la question portait sur un rapport et non pas sur les données sur lesquelles il a été fondé. Ou bien le député a fait le rusé ou bien il a fait l'idiot et c'est à la Chambre d'en juger.

Ce ne sont pas les informations qui ont manqué. L'opposition se plaint toujours que le gouvernement gaspille l'argent des contribuables mais d'autre part, elle dit qu'elle dépenserait davantage. L'opposition veut maintenant qu'un fonctionnaire relève toutes les entrevues qui ont servi à définir ces 1,600 emplois, supprime le nom ou la mention de toute entreprise ou personne et que ces renseignements soient ensuite déposés à la Chambre.

A qui cela servirait-il? Sûrement pas aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Vaudreuil (M. Herbert), un libéral, s'en servirait.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à d'autres travaux à 5 heures, je parlais de la loi sur l'habitation dont nous sommes saisis aujourd'hui et j'ai reproché au gouvernement libéral de se soustraire au rôle dynamique qu'il doit jouer pour fournir actuellement aux Canadiens des logements à des prix abordables. J'ai analysé tout d'abord les raisons pour lesquelles le coût des logements est si élevé et j'ai souligné le fait que le coût des matériaux, celui de la main-d'œuvre et les taux d'intérêt augmentent. Le quatrième facteur dont je voudrais parler maintenant est le coût des terrains qui provoque l'accroissement du coût des logements. Ce n'est qu'en comprenant les causes du problème que nous pouvons espérer y apporter des solutions.

• (2010)

Les terrains à construire ont atteint ces dernières années des prix astronomiques au Canada. D'après certaines études, le prix des lotissements dans les agglomérations de taille moyenne a doublé depuis 1971 et a souvent beaucoup plus que doublé. Bien entendu, les promoteurs immobiliers ne manquent pas dans les régions urbaines. Ils ont un terrain, le conservent soigneusement en attendant que les prix montent, d'une part à cause de la spéculation, d'autre part du fait de sa rareté. Ils ne lâchent qu'une parcelle de terre à la fois. Des études ont également montré que dans les grands centres urbains le contrôle des terrains est aux mains d'un très petit nombre de promoteurs.

Ce qui se passe, c'est qu'il n'y a guère de concurrence dans le domaine de la promotion immobilière. En cela, la communauté de Sault-Sainte-Marie que je représente ne fait pas exception. Certains membres éminents du parti conservateur sont en fait mêlés de très près à ces projets de lotissement de la région de Sault-Sainte-Marie.

Une étude fait l'analyse des mécanismes utilisés par les promoteurs immobiliers. Dans les banlieues de villes comme Regina et Winnipeg les profits qu'ils ont ainsi réalisés ont fait monter de $7,000 à $10,000 le prix des maisons neuves d'une valeur de $50,000. En Ontario, la Commission du logement Peel a constaté que les bénéfices réalisés sur les lots constituaient 22 p. 100 du prix de vente final de ces propriétés. On ne peut qu'en conclure que certains promoteurs réalisent des bénéfices étourdissants, et que c'est un des principaux facteurs de la grimpée des prix de la propriété.

Parmi toutes les causes d'augmentation de prix de l'immobilier, il y a surtout deux facteurs essentiels d'augmentation, à savoir le prix du terrain et le coût des taux d'intérêt hypothécaires. Toute politique gouvernementale intelligente qui s'attacherait réellement à juguler la montée des prix de l'habitation s'attacherait à ces deux problèmes clés à savoir le loyer de l'argent et le prix de la terre. Mais dans toute l'histoire de la politique de logement du gouvernement libéral, et même sous ses prédécesseurs, les conservateurs, il n'y a pas une seule politique ou mesure qui se soit réellement consacrée à ces deux facteurs clés.

Je crois que pas plus du côté des libéraux que du côté des conservateurs, il ne faut s'attendre que les uns ou les autres s'en prennent aux banques, en exigeant d'elles qu'elles baissent leurs taux d'intérêt au profit des groupes d'une certaine catégorie de revenu. Les deux vieux partis et les institutions bancaires canadiennes s'entendent très bien. J'ai lu avec intérêt les rapports de la loi de 1977 sur les dépenses d'élections où l'on énumérait les dons que les partis politiques avaient reçus de différents secteurs et groupes d'intérêts. J'ai été frappé par l'importance des sommes que les banques canadiennes ont données aux partis libéral et conservateur.

Par exemple, en 1977, selon les rapports officiels, la Banque canadienne impériale de commerce a donné $25,000 au parti libéral et $25,195 au parti conservateur. La banque de la Nouvelle-Écosse a donné $21,500 aux libéraux et $20,000 aux conservateurs, et la liste s'allonge indéfiniment. Les vieux partis ont, au fond, des intérêts dans ces banques qui exigent ces taux d'intérêt. Je serais bien étonné qu'un gouvernement prenne les mesures qui puissent nuire en quelque façon à des gens qui appuyent aussi généreusement leurs visées politiques.

Pour traiter du coût terriblement élevé des taux d'intérêt hypothécaires, il faut bien se rendre compte qu'au cours d'une période de 25 ans une hypothèque de $40,000 au taux d'intérêt de 10 p. 100 coûte $4,000 par année en intérêt seulement, et ce, sans que se réduise le moindrement le principal du montant emprunté. Pour un prêt hypothécaire réparti sur 25 ans, une maison achetée à $40,000 ou $50,000 coûte plus de $100,000, et la plus grande partie de ce montant vient bien sûr des frais d'intérêt.

Nous, du Nouveau parti démocratique, nous pensons que le seul moyen de faire la lutte à ceux qui contribuent le plus à la hausse du coût du logement serait un durcissement de l'attitude du gouvernement à l'égard des banques. Il devrait dire aux institutions de prêts qui ont réalisé des profits incroyables au cours des quelques dernières années, qu'elles ont les moyens de se contenter de profits moins importants en réduisant ou en offrant des prêts hypothécaires à 8 p. 100 aux familles dont les revenus s'élèvent à $25,000 ou moins. Le gouvernement dispose des voies et des moyens, par la Banque du Canada, qui lui permettraient d'ordonner aux institutions de prêts de consentir des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt moins élevés aux Canadiens qui veulent devenir propriétaires de leurs maisons. Il aiderait aussi bien sûr les locataires, soit la majorité de la population. Il leur donnerait l'occasion d'acheter une maison, ce dont rêvent bien des couples. Il aiderait surtout beaucoup de jeunes ménages qui, dans la situation actuelle, sont pris avec des paiements hypothécaires de $400 par mois. S'il existait des hypothèques à 8 p. 100, les mensualités baisseraient considérablement. C'est sûrement une façon beaucoup plus progressive de régler le problème des taux d'hypothèque élevés que ce que proposent l'un et l'autre des partis de la vieille école.

La seule façon de régler le problème du coût élevé des terrains serait de rendre, par des mesures fiscales, la spéculation foncière beaucoup moins attrayante pour certains promoteurs. Il serait plus important d'encourager les municipalités ou les gouvernements provinciaux à établir des banques de terrains qu'ils revendraient ensuite selon les besoins à des prix que les gens peuvent se permettre, au lieu de laisser ce marché entre les mains des particuliers pour subir ensuite l'escalade des prix que j'ai décrite.

Le gouvernement doit accroître, pour les logements à loyer modique et les logements pour personnes âgées, son aide financière. Je suis consterné, je le répète, de voir que le gouvernement se retire et n'offre pas les fonds nécessaires pour faire construire ces logements dont le but est pourtant des plus louables.

Je m'en voudrais de ne pas traiter avec un peu de sérieux de la déduction de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier jusqu'à $1,000, que l'opposition officielle, le parti conservateur propose comme solution au coût élevé du logement. Je ne puis y voir autre chose qu'un truc pré-électoral de la part du parti conservateur. Toutes les études démontrent qu'un programme semblable coûterait tout simplement trop cher aux contribuables canadiens, qu'il représenterait une perte de revenu de 2 à 3 milliards de dollars par année, qui viendraient s'ajouter à notre déficit.

Combien étrange que le parti conservateur, qui reproche tous les jours au gouvernement notre déficit énorme, préconise une politique qui grossirait ce déficit encore davantage. Les députés du parti conservateur prétendent que ce n'est pas le cas, mais notre déficit n'augmentera pas seulement si les contribuables paient des impôts plus élevés pour compenser les pertes de revenu attribuables au programme de déductions d'intérêt hypothécaire et d'impôt foncier. A défaut de hausser les impôts, il n'y aurait pas d'autre moyen de mettre ce programme en vigueur, que de réduire les services actuels du gouvernement pour réduire les dépenses. Évidemment, cela n'aurait pour tout résultat que d'aggraver les problèmes des gens qui comptent sur ces services. Je crois que tout cela n'est qu'un attrape-nigaud et j'espère que les Canadiens ne s'y laisseront pas prendre. Comme je l'ai dit, nous ne pouvons pas nous le permettre.

• (2020)

Ce programme est injuste parce qu'il ne prévoit aucune aide pour les locataires. Environ le tiers des ménages canadiens se décrivent comme locataires et ils ne retireraient aucun avantage fiscal de ce programme de déduction des intérêts hypothécaires pour les propriétaires, ni d'ailleurs les personnes âgées qui ont probablement purgé leurs hypothèques. C'est également injuste parce que la demande plus forte pour les prêts hypothécaires entraînerait probablement une hausse des taux d'intérêt. Plus de gens prendraient probablement une deuxième hypothèque sur leur maison pour tirer profit du dégrèvement fiscal. En outre, le taux d'intérêt pourrait être soustrait des impôts et rien ne s'opposerait plus à la montée des taux d'intérêt. D'ailleurs, très peu de choses s'y opposent actuellement. J'imagine que les banques ne rateraient pas l'occasion de hausser encore plus leurs taux d'intérêt hypothécaire.

La principale injustice de ce programme évidemment c'est qu'il est plus avantageux pour les Canadiens nantis que pour les classes moyenne et pauvre. Le régime fiscal actuel que nous lègue si généreusement le gouvernement libéral de M. Trudeau après une décennie au pouvoir est déjà assez injuste sans cela.

Cette formule de déduction des intérêts hypothécaires nous vient en fait des États-Unis. Or de nombreux spécialistes du logement dans ce pays et de nombreux collaborateurs du gouvernement aimeraient bien qu'on abandonne ce programme qui grève tant les finances publiques et est si injuste.

Ainsi, en 1977, le Trésor américain a étudié ce programme que les conservateurs voudraient importer au Canada et il a constaté que les Américains les plus riches qui représentent 15 p. 100 de l'ensemble des contribuables, bénéficiaient à eux seuls de 75 p. 100 des avantages de ce plan. En effet, la formule est telle que plus vous gagnez d'argent, plus vous pouvez payer des montants hypothécaires élevés et donc plus vos déductions fiscales sont importantes.

Ce qui se produirait donc ici, c'est que ce plan conservateur permettrait aux contribuables des couches moyennes d'économiser quelques centaines de dollars alors que ceux des couches aisées pourraient réclamer une manne de $4,000 dans leur déclaration d'impôt.

Certes, si un parti de la Chambre, et notamment le parti progressiste conservateur, se souciait de mettre en œuvre une fiscalité équitable, il devrait suivre l'exemple du parti progressiste conservateur de l'Ontario. Ce gouvernement n'a pas de système de déduction d'impôt, simplement un système de crédit d'impôt à l'intention des propriétaires et des locataires. L'avantage d'un système de crédit d'impôt tient à ce qu'il vise les économiquement faibles et exclut les économiquement forts. Le système de crédit d'impôt est essentiellement équitable, et les statistiques indiquent que ce sont les Canadiens qui touchent un revenu moyen ou faible qui en bénéficient le plus.

Selon la formule que préconisent les conservateurs fédéraux, ce seraient les économiquement forts, et non les économiquement faibles qui en ont le plus besoin, qui en bénéficieraient le plus. Autrement dit, la thèse tory voudrait que ce soit ceux qui gagnent le plus qui paient le moins d'impôts. A mon avis, c'est une thèse que tout parti politique honnête devrait rejeter comme point de départ de sa formule fiscale. En fait, nous n'obtenons des vieux partis qu'un truc, dans le cas des conservateurs, et de l'indifférence, dans le cas des libéraux, quand vient le temps de mettre au point une politique du logement qui soit rentable, et qui s'attaque aux deux principaux problèmes, soit les taux d'intérêts élevés et le coût exorbitant des terrains.

Les mesures que mon parti a proposées au cours de ce débat et à d'autres moments dans le but de réduire les taux d'intérêt et le coût des terrains sont plus appropriées et beaucoup plus rassurantes pour les locataires, les jeunes couples et les autres qui cherchent des maisons à prix modique. Voilà le genre d'initiatives que nous devrions prendre au lieu des mesures que propose ce projet de loi ou des manœuvres des conservateurs peu scrupuleux.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai hésité avant d'interrompre mon collègue du NPD, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), mais dans ses propos, il a fait allusion à des personnes en vue qui appuient le parti conservateur dans sa circonscription. J'ai du mal à comprendre ce qu'il veut dire car la plupart de ceux qui appuient le parti conservateur sont des gens distingués. Il a ajouté qu'ils ont réalisé d'énormes bénéfices. En toute honnêteté, il acceptera certes de nommer ces conservateurs qui ont réalisé des profits astronomiques qu'il dit être . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je doute qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement. Peut-être le député pourrait-il revenir sur la question quand il aura la parole, ou en parler lui-même au député.

[*Français*]

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, j'espère que le parti de l'opposition va bientôt terminer les folies qu'il fait depuis un certain temps en vue de retarder les travaux de la Chambre, et qu'il va enfin nous laisser parler une fois pour toutes. Il me fait donc plaisir de prononcer une fois de plus un discours à la Chambre des communes, surtout au sujet du bill C-29 sur l'habitation. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai toujours souhaité une politique d'habitation surtout au niveau des corporations et des coopératives d'habitation à but non lucratif, alors il est évident que je suis très heureux aujourd'hui que nous étudions justement des modifications à la loi qui vont permettre de corriger des lacunes qui existent depuis un certain temps et qui apporteront des améliorations.

Je me dois au début de cette allocution, monsieur le président, de féliciter et de remercier le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) d'avoir bien voulu consentir à présenter à ce Parlement ce projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté avant la venue des prochaines élections. Et avant de poursuivre mon discours, j'aurais un petit message à laisser au parti progressiste conservateur et probablement que cela les désappointera, mais je dois leur dire que je serai candidat lors des prochaines élections. Bien sûr, monsieur le président, lorsqu'on dit que cette loi corrigera des lacunes, c'est un fait.

Il y a quand même des expériences qui ont été vécues. Je me souviens avant même d'avoir été élu à ce Parlement, lorsque je travaillais à la Commission des accidents de travail, je prenais des avant-midi ou des après-midi pour aller à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de pouvoir arriver à faire quelque chose, parce que dans le milieu où je suis, dans Hochelaga-Maisonneuve, Sainte-Marie, Saint-Jacques, La Salle et même Verdun, évidemment il y a un problème de logement, c'est sûr. Alors conscient comme tout bon citoyen qui avait vécu lui aussi dans des taudis, qui avait vécu à peu près ce que la population d'aujourd'hui vit, donc, je me suis dit il faut que je fasse quelque chose.

Il y a une loi nationale sur l'habitation, à ce moment-là, je vais demander l'application de la loi, c'est-à-dire commencer par demander un fonds de démarrage dont, on le sait, le maximum est de $10,000 ou 10 p. 100 du coût suivant l'un ou l'autre et ainsi, tout comme mon ami M. Joyal l'a fait dans sa circonscription. Nous avons mis sur pied des corporations à but non lucratif.

● (2330)

Une voix: A l'ordre!

M. Lavoie: Monsieur le président, cela concerne l'habitation.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il ne doit pas nommer un de ses collègues par son nom mais par le nom de sa circonscription.

M. Lavoie: Je m'excuse, monsieur le président. Alors je retire ce que je viens de dire pour signaler qu'il y a d'autres collègues qui ont fait ce que j'ai fait. J'espère que la situation est rétablie. Donc, à partir de là, évidemment il fallait obtenir ce genre de subvention pour arriver à faire de la restauration. Il est évident que ce que nous avons comme amendement va corriger la situation, j'en suis sûr, mais il y a quand même une chose, c'est qu'à la Société centrale d'hypothèques et de logement les fonctionnaires ne veulent pas collaborer. Mais je me dois d'expliquer à la Chambre, comme je l'ai fait en commission parlementaire il y a quelques années, une expérience vécue. Si l'on nous avait écoutés, non seulement moi mais aussi certains fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on aurait évité qu'aujourd'hui dans Hochelaga on ait un terrain vacant qui coûte $50,000 à un taux d'intérêt de 8 p. 100 par année et que la Société centrale d'hypothèques et de logement a été obligée de récupérer pour le placer dans les revenus et les pertes. Évidemment, on pensait aux personnes âgées, on pensait aux familles, on voulait faire du logement à loyer modeste, et à l'époque ce n'était pas possible, parce qu'il y avait une certaine lenteur. Cependant cela a pris quand même au moins deux ans pour construire une maison.

On y est arrivé avec deux logements sur six qui, durant un an et demi, ont été occupés. Pourquoi? Parce que les coûts étaient trop élevés et il y a la lenteur non seulement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais aussi de la ville de Montréal, parce qu'il y a des règlements, il y a le Code du logement canadien, il y a le Code du logement municipal, ce qui a pour but de créer une confusion et tout à coup il y a des retards. Les coûts de construction augmentent et finalement au bout de la ligne qu'est-ce qu'on peut offrir aux gens? Au lieu de leur offrir des logements à loyer modeste, on leur offre des logements à des prix exorbitants.

Évidemment, je ne blâme pas le ministre de cela. Je ne blâme pas la loi nationale sur l'habitation là-dessus, elle est là la loi, mais ce qui arrive trop souvent c'est que ceux qui exécutent les lois ont cette manie d'établir des règlements qui vont bien souvent à l'encontre de nos désirs à nous les législateurs. Je crois qu'il va falloir peut-être un jour essayer de trouver le moyen, lorsque nous avons une loi, de ne pas être obligés plus tard de faire rire de nous par la population ou par des fonctionnaires en disant: Bon, vous êtes législateurs, aux prochaines élections vous ne serez peut-être plus là, et nous on sera encore là. Alors ce sont des réponses que nous avons, monsieur le président. Mais il ne faut pas s'en faire. Qu'ils ne s'inquiètent pas ces gens-là, parce que lors des prochaines élections, nous serons ici de ce côté-ci de la Chambre. Cela, je peux le garantir.

Une voix: Bravo!

M. Lavoie: Maintenant, monsieur le président, il est un point que j'aimerais aborder très brièvement, bien sûr. Nous savons que la loi nationale sur l'habitation permet à tout propriétaire d'obtenir des subventions à la restauration de sa maison. Alors, évidemment, dans ma circonscription comme dans d'autres, il arrive que les gens se présentent à la ville de Montréal, sur la rue Saint-Paul en particulier, font leur demande de subventions et on leur répond: «Bien certainement qu'on va vous donner les subventions, mais cela va prendre un an et demi avant qu'on vous rembourse.» Alors, si je considère que dans ma circonscription il n'y a quand même pas des millionnaires, évidemment, les gens se découragent et renoncent à la subvention et pendant ce temps-là le quartier continue à se détériorer tous les jours. J'invite n'importe lequel de mes collègues ici à la Chambre de venir passer une journée dans la circonscription d'Hochelaga, dans Maisonneuve ou dans Sainte-Marie pour venir voir rue par rue, et on verra chaque semaine des maisons qui deviennent abandonnées. Et qu'est-ce qu'on fait à ce moment-là. Nous savons que nous avons des personnes âgées, et non pas parce qu'elles n'ont pas une bonne pension, qui demeurent dans des taudis. Et lorsqu'elles demeurent dans des taudis, cela coûte plus cher d'assurance-maladie parce qu'elles deviennent malades, cela coûte plus cher en énergie, cela coûte plus cher en ceci et en cela. Si ceux qui nous ont précédés à la Chambre, autant à Québec qu'à Montréal, avaient songé il y a des années à prévoir pour l'avenir, aujourd'hui, on ne retrouverait pas des quartiers comme le nôtre en train de disparaître et je pense que pour qu'un quartier comme le mien, on se doit de tout faire pour le protéger, non seulement pour le protéger, mais pour conserver son allure de quartier traditionnel qu'il a toujours eue, et également pour offrir aux gens de ce quartier des logements. Je pense que dans cette société qui se dit juste et civilisée, nous sommes en droit d'exiger de nos gouvernements, que nos gens puissent avoir des logements décents, et la sécurité. Et je pense également que si nous ne le faisons pas, ne venons pas dire à la face de la population que nous sommes des gens civilisés, parce que je serai alors le premier à dire que cela est faux, nous ne sommes pas des gens civilisés, nous sommes purement et simplement des sans-cœur, parce que nous ne nous occupons pas de la population et des personnes ˆ agés

Monsieur le président, regardons seulement, l'an dernier, les HLM de la ville de Montréal. Il y avait 6,000 demandes de logements. La ville de Montréal a pu répondre uniquement à 600. Évidemment cela ne constitue que 10 p. 100 de la demande. Cela est insuffisant. Je pense donc qu'il va falloir que tout le monde se donne la main afin d'accroître davantage le nombre d'habitations et je suis persuadé qu'avec le projet de loi actuel, même s'il y en a dans l'opposition qui s'imaginent que cela va coûter beaucoup plus cher, eh bien j'ai un petit calcul à leur faire. Et je n'irai pas dans les chiffres, cela serait tellement simple, monsieur le président, s'ils ne le comprennent pas, j'espère qu'aux prochaines élections, les électeurs les renverront chez eux. Ce n'est pas compliqué. Monsieur le président, lorsqu'on investit des sommes d'argent dans le domaine des corporations à but non lucratif et des coopératives à but non lucratif, il est évident que lorsqu'on arrive au bout de 25, 30, 40 ou 50 ans, on va dire: Bah, le député d'Hochelaga, dans 30 ans, ne sera plus là. C'est vrai qu'il ne sera plus là, le député d'Hochelaga. C'est sûr qu'il ne sera pas là. Mais aujourd'hui, il est ici. Il est ici pour préparer le terrain, comme mes autres collègues le font. C'est cela qu'on va faire, monsieur le président.

Et l'on constatera que les calculs que l'opposition peut donner sont faux, parce que ce nous allons investir dans le domaine de l'habitation, après 30, 35, ou 50 ans, les corporations à but non lucratif ne peuvent réaliser absolument aucun bénéfice et ils continueront de percevoir des loyers qui, en somme, représentent la cotisation, si l'on veut, du membre actif de la corporation. Donc, à ce moment-là, un tiers de ce montant peut être versé à la ville de Montréal, un autre tiers à la province de Québec,—si à un certain moment donné il décide de faire son indépendance et qu'il peut collaborer, eh bien elle pourra obtenir un tiers de cela,—l'autre tiers, évidemment, ira au gouvernement fédéral, et alors on se rendra compte que l'habitation, la conservation des quartiers, et le reste, se paieront par eux-mêmes. Mais au début, bien sûr, il faut investir. Alors si l'on n'investit pas, il est évident que la situation va continuer à se détériorer. Cela est sûr, monsieur le président. Je reviendrai toutefois sur la question des corporations à but non lucratif.

● (2040)

Le gouvernement a quand même à son actif des réalisations récentes. Si on pense, par exemple, dans le Vieux Montréal où est le port, les élévateurs à grain, où l'honorable ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) a déclaré, l'an dernier et les travaux déjà sont commencés, ça ne prend pas une éternité, c'est déjà fait, c'est déjà en cours, les gens de Montréal pourront aller près du port, traverser le Vieux Montréal, suivre les activités qui s'y passent. Ce sont quand même des sommes d'argent énormes qui sont investies par le gouvernement fédéral. Peut-être que l'opposition oublie cela. J'espère qu'ils vont y penser, en tous les cas. S'ils ont oublié, je leur fais penser.

Maintenant que l'on pense également au mois d'avril dernier, dans ma circonscription, nous avons ce que l'on appelle Place Frontenac. Ce sont trois grosses tours de 15 étages, où sont situés mes bureaux présentement. Donc, évidemment, je me souviens, je parle de 1971, alors que je n'étais peut-être pas du même parti, mais aujourd'hui je suis du bon côté, ça va bien.

Une voix: Tu as compris!

M. Lavoie: Il est vrai que j'ai compris. A l'époque, monsieur le président, j'avais dit que la Place Frontenac n'était pas flatteuse pour les gens du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Avec le temps, il y a eu beaucoup de problèmes qui sont survenus et c'est quand même le ministre des Affaires urbaines qui a eu le fardeau de ces problèmes-là sur ses épaules.

En mai dernier, le ministre décrétait une politique spéciale pour Place Frontenac, c'est-à-dire pour les personnes âgées, pour qu'elles puissent enfin obtenir un logement suivant leur revenu. Alors, à ce moment-là, je m'en étais réjoui. Et aujourd'hui, et depuis quelques semaines, Place Frontenac est devenue propriété des locataires de ces trois tours de 15 étages, c'est-à-dire par une corporation à but non lucratif, ce qui va leur permettre sûrement avec la nouvelle politique du gouvernement d'arriver à des loyers raisonnables, parce que, aujourd'hui, bien sûr, monsieur le président, les gens viennent dans nos circonscriptions, nous parlent de logements à loyer modique. Il est évident, le loyer modique pour les gens ce sont des prix à peu près ridicules. Bien sûr avec les coûts de construction d'aujourd'hui, on ne peut plus arriver avec la même chose. Mais de toutes façons, lorsque je regarde l'article paru dans *La Presse* de cette semaine, le ministre dit que l'allocation au loyer coûtera de 450 millions à un milliard de dollars par année.

Il est évident que le gouvernement provincial était censé «embarquer» là-dedans. Au fait, l'an dernier, j'ai rencontré l'adjoint du ministre à Montréal. Notons qu'il ne voulait pas me rencontrer. Mais quand je lui ai dit: Si vous ne me rencontrez pas, les journaux vont le savoir. Je ne sais pas s'il a eu peur, mais il a dit: Oui je vais te rencontrer. J'ai discuté avec lui et à un certain moment il m'a dit tout simplement, c'est la politique de notre ministère d'établir une allocation au logement. Parfait! Mais il a dit: Ce n'est pas la politique du gouvernement. Alors, on a tout de suite le reflet de ce gouvernement, qui laisse et qui ne veut pas collaborer et qui laisse des personnes âgées dans des taudis, qui ne veut pas nous aider à les aider, qui laisse des familles également dans des taudis. Encore hier soir, monsieur le président, lorsque je suis arrivé à mon bureau de circonscription, j'avais une foule de gens, et cela a duré jusqu'à 11 h 30 le soir. Encore là j'avais des problèmes de logement, des gens qui viennent me voir, qui me supplient. Ils ont beau aller voir leur conseiller municipal, celui-ci dit: Va voir ton député, il va tout t'arranger cela. Je comprends peut-être, monsieur le président, que le frère André faisait des miracles, mais moi je suis le frère Jacques, qui fais seulement que sonner les cloches.

Monsieur le président, nous avons rencontré il y a quelque temps la conférence des maires de Montréal, qui est actuellement en session. Nous avons parlé du transport urbain parce que ça fait partie des affaires urbaines. Or, il est évident, si nous voulons améliorer la situation économique dans l'Est de Montréal, je pense, bien sûr, que j'ai posé la question, et la réponse a été extrêmement logique, et je l'ai comprise en homme intelligent autant que possible; alors il est évident qu'il faudra surveiller la situation pour permettre un jour ou l'autre, comme j'ai posé la question au ministre des Transports il y a quelque temps, à savoir si on pourrait continuer la ligne Mirabel jusqu'aux usines Angus. Il y a là en fait un terrain vacant énorme où on pourrait construire 8,000 logements, vu que ces logements-là, suivant le projet Marathon, filiale du Canadien Pacifique, pourraient être offerts aux corporations à but non lucratif, et on pourrait être doté également d'un des plus gros centres d'achat au Canada, et ce centre d'achat aurait un caractère coopératif.

Actuellement, suivant les dernières nouvelles, on me dit qu'on serait décidé à faire des usines Angus un parc industriel et à placer le long de l'autoroute est-ouest des habitations. Alors, ils sont contre. Je ne sais pas si c'est le monde à l'envers, mais il est une chose, monsieur le président, un projet comme celui que nous pourrions avoir relativement aux usines Angus favoriserait la construction dans la ville de Montréal; elle est presque à un point mort. On pourrait créer des emplois dans le domaine de la construction, on pourrait également, après la réalisation du projet, créer 4,000 nouveaux emplois permanents dont au moins 3,000 ne demandent pas d'avoir une spécialisation.

Je pense qu'il est important, monsieur le président, que l'on retienne ceci. Bien sûr que cela ne dépend pas uniquement du gouvernement fédéral. J'ai déjà posé la question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il est d'accord sur le projet. Mais évidemment il y a le gouvernement provincial, il y a le gouvernement municipal qui a quand même en dernier lieu le droit du zonage. On verra finalement ce que cela donnera. De toute façon, puisque lundi nous aurons à rencontrer le conseil exécutif de la ville de Montréal, il est évident que j'en parlerai, je ne me gênerai pas. Alors j'en parle ici à la Chambre et j'espère que le message se transférera à Québec, et quant à Montréal, je me chargerai lundi de le lui dire. Comme d'habitude, je n'ai jamais été gêné pour le faire.

Alors, monsieur le président, je voudrais revenir sur un point sur lequel j'ai parlé assez rapidement tout à l'heure. Lorsqu'on fait de la restauration ou que l'on construit une maison entièrement neuve, bien sûr, on emploie le système électrique, c'est-à-dire l'énergie électrique. Alors j'espère qu'on ne me dira pas un jour qu'il y a un manque d'électricité parce que là je vais me poser des questions, savoir s'il y a de l'eau qui coule encore dans les rivières. Par contre, si nous arrivons à tout cela, monsieur le président, nous aurons trouvé un moyen pour économiser l'énergie. On parle bien souvent de pénurie de pétrole ou quoi que ce soit. Eh bien, si les maisons sont chauffées à l'électricité, à ce moment-là on pourra continuer à se servir de pétrole à d'autres fins comme on le fait présentement et on n'aura plus besoin de penser au pétrole.

● (2050)

Monsieur le président, des gens demeurent dans de vieilles maisons, même si ce ne sont pas nécessairement des taudis. On connaît le prix du chauffage. Bien souvent des familles se chauffent avec une fournaise à l'huile et aussi au gaz naturel, tout cela à part l'électricité. Évidemment ça coûte cher! Il est certain que dans une circonscription comme celle que je représente, lorsqu'on pense qu'à peu près la moitié de la population est inactive, et j'ajoute ici que ce n'est pas sa faute, monsieur le président, les gens sont mal pris. Dans mon coin, nous avons

subi les conséquences des actes de personnes, de députés comme moi et mes collègues qui étaient là avant nous et surtout à Québec et c'est ainsi qu'on a à peu près démoli toute la rue Notre-Dame, que sur la rue Sainte-Catherine les commerces sont tombés complètement à l'eau et on a fait disparaître plusieurs compagnies. Le pauvre type qui a perdu son emploi et qui ne possède qu'une septième ou une huitième année de scolarité, une fois qu'il a touché ses prestations d'assurance-chômage, il est trop vieux pour travailler et il se retrouve à vivre de bien-être social. Imaginons son problème lorsqu'il se retrouve dans un autre taudis.

Monsieur le président, à mon avis, il est extrêmement important d'être positif. J'espère donc que si l'opposition a des modifications à présenter qu'elle le fera, car c'est le moment puisque nous siégons à la Chambre. Il ne faut pas seulement critiquer. Moi-même je pourrais critiquer à droite et à gauche si je le voulais, tout comme l'opposition veut le faire, critiquer le ministre, critiquer la Société centrale d'hypothèques et de logement, je suis là pour cela. Mais ce qui est important c'est d'apporter des solutions, et j'en ai à apporter et j'espère que j'aurai le temps de les présenter avant de terminer mes remarques.

Il est bien évident que sur le plan social et économique, les modifications à cette loi visant l'augmentation de corporations à but non lucratif aideront grandement. J'espère que la ville de Montréal ainsi que la Société centrale d'hypothèques et de logement «dégèleront,» car, de toute façon, l'hiver achève et espérons qu'il fera assez beau et assez chaud pour les «dégeler». Monsieur le président, j'ai quelques suggestions à faire. C'est bien étrange, mais dans ma circonscription les choses ont toujours été ainsi. Il faudra à un certain moment que la farce se termine.

Monsieur le président, lorsqu'une personne prend soin de sa maison, elle dit, on va rendre cela agréable, ou encore, on fera de la rénovation afin d'avoir davantage de confort. Ce qui arrive, évidemment cela ne dépend pas du gouvernement fédéral mais du gouvernement municipal. On arrive aux gens et on vient augmenter leur taxe foncière. Je pourrais même citer un exemple typique survenu dans ma circonscription tout dernièrement, alors que les gens se sont regroupés en coopérative. Imaginons que l'été dernier, alors que les gens avaient restauré leur maison, mis de belles boîtes à fleurs, ils ont vu leur loyer augmenter. Ils sont vraiment découragés et veulent tout abandonner.

Ma suggestion est la suivante, et je la ferai lundi au comité exécutif de la ville de Montréal, mais je la fais également ici, au Parlement, pour une raison: le gouvernement fédéral pourrait lui aussi contribuer à cela. Je pense que dans ces cas particuliers, la municipalité devrait, lorsqu'une personne veut améliorer sa maison, que cela soit à Montréal ou dans d'autres municipalités à travers le pays, peu importe, lorsqu'on veut améliorer sa maison, accorder une diminution de la taxe foncière afin de l'encourager à continuer à conserver ces vieilles maisons et aussi à aider à favoriser l'esprit de quartier.

Par ailleurs, que les municipalités augmentent les taux de la taxe foncière pour ceux qui ne veulent pas améliorer leur maison, et cela pour une raison, monsieur le président. Nous voyons dans l'Est de Montréal la plupart des maisons délabrées, qui s'en vont à la ruine, ce sont des maisons qui appartiennent à des trusts, à des multimillionnaires, qui se foutent du petit, qui ne se préoccupent pas des personnes âgées et de tout le monde. Pendant ce temps, on ne leur charge à peu près rien. Mais le petit propriétaire, celui qui veut faire partie d'une coopérative, qui veut faire quelque chose, qui veut aider, qui veut participer à la vie de quartier, lui, qu'est-ce qu'on en fait monsieur le président? On le taxe. Alors je pense que cela aurait pour but d'éviter d'abord la spéculation, et de plus cela forcerait ces compagnies-là, ces trusts-là à agir, parce que l'on sait qu'ils n'aiment pas perdre une «piastre». Ils préfèrent vendre à rabais plutôt que de perdre de l'argent. Alors je pense qu'à ce moment-là la suggestion pourrait être faite aux municipalités et que le gouvernement fédéral pourrait éventuellement contribuer.

Pour les besoins de l'opposition, calculons comme il faut les chiffres qui ne sont pas forts. Ce qui veut dire que si ces gens-là paient meilleur marché de taxe foncière, je parle des gens qui améliorent leurs maisons et que les autres paient plus, il y a déjà une compensation. Le gouvernement fédéral pourrait contribuer et même le gouvernement provincial s'il veut «embarquer». A ce moment-là, en fin de compte, cela ne coûterait pas tellement plus cher. Cela devient tout simplement un investissement et on évite justement de faire disparaître complètement des quartiers.

C'est une des suggestions en tous les cas qui m'apparaît très logique, et j'espère qu'elle pourra faire son cours et que l'opposition pourra peut-être elle aussi apporter d'autres suggestions.

Monsieur le président, il y a également un autre point assez important. Nous avons les corporations à but non lucratif ou les coopératives d'habitations. Depuis un certain temps vous arrivez à la Société centrale d'hypothèques et de logement, on vous remet un énorme paquet de documents. Là vous avez un tableau, on parle de deux mois et à deux mois et demi, on vous synchronise. Vous faites cela bénévolement, imaginez-vous! C'est bénévole. Mais là on vous donne un calendrier, et cela prend six mois avant d'arriver à penser à restaurer une maison. Imaginez-vous! On va en bâtir des maisons à ce rythme-là! Ce n'est pas dans la loi, cela, c'est dans les réglementations de ces messieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai fondé une deuxième corporation à but non lucratif dans la circonscription d'Hochelaga. Je vais voir la Société centrale d'hypothèques et de logement et je lui dis: On fait la demande d'un fonds de démarrage, pas moi personnellement, je parraine le projet, parce que, en tant que député, je n'ai pas le droit de recevoir de subventions, c'est évident. Alors je dis: Messieurs, on nous accorde uniquement $500 pour partir, on nous donne des directives, tant pour si, tant pour cela, tant pour cela. Je dis: Messieurs, vous êtes dans les patates, voyons donc! Cela n'a pas de sens. Je dis: Tout ce que je vous demande, c'est l'application de la loi nationale sur l'habitation. Elle est là. C'est clair.

On présente des plans et cela me fait rire, monsieur le président, parce que toutes ces expériences vécues valent la peine d'être dites. Cela me fait rire parce que vous arrivez avec vos plans, on vous les fait recommencer à peu près 56 fois, cela coûte des sommes d'argent énormes, et tout ce que vous voudrez. Je me souviens de la première corporation à but non lucratif que j'ai mise sur pied dans Hochelaga. Un constructeur a bien voulu faire en sorte de nous aider. Alors il a recommencé les plans à maintes reprises. S'il avait fallu qu'il

nous charge chaque fois, imaginons ce que cela aurait coûté à part du trou de $50,000 à 8 p. 100 par année en intérêt. Ce n'était quand même pas un cadeau, monsieur le président. Mais il y a une autre suggestion que j'aimerais faire. Je l'ai déjà proposée à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous savons que les corporations à but non lucratif ont recours à des constructeurs ou à une personne qui va gérer l'ensemble des choses, émettre des sous-contrats et exiger 20 p. 100 des bénéfices. Il me semble qu'on pourrait accorder à travers la loi nationale sur l'habitation ou les règlements un montant d'argent qui serait donné à une personne qu'on appellerait le coordonnateur du projet qui pourrait lui réparer la chose et plus tard trouver une personne compétente en la matière, qui pourrait trouver les sous-traitants, et au lieu de coûter 20 p. 100 cela en coûterait 10 p. 100. Immédiatement, à ce moment-là, on diminuerait les coûts parce qu'il est important, monsieur le président, de pouvoir faire attention. Il ne faut pas oublier que si je dis des choses en rapport avec l'application de la loi ou des règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je ne peux pas les blâmer à 100 p. 100, parce qu'il faut qu'ils soient prudents, et je vais vous dire pourquoi. Je pense qu'en cette Chambre j'ai droit de dire certaines choses et que j'ai le privilège de le faire. Je ne mentionnerai aucun nom. Je dirai tout simplement que certaines personnes qui appartiennent à l'organisation du parti progressiste conservateur, qui faisaient partie de mon organisation dans le temps, ont essayé de m'embarquer dans une question de pots-de-vin de $10,000 concernant les habitations à but non lucratif, chose que je n'ai jamais voulu accepter. Mais il semblerait que quelqu'un y a touché à ces $10,000 là. J'ai même impliqué la GRC là-dedans, il n'y a rien eu à faire dans ce cas-là. Alors j'espère bien sûr qu'on pourra continuer à protéger les intérêts des gens, mais tout en essayant d'être un peu plus souple et de pouvoir, monsieur le président, essayer d'accélérer quand même l'habitation, parce que c'est trop long présentement. On n'en finit plus.

Ce qui arrive, c'est que face à ces procédés les gens qui travaillent bénévolement là-dessus se découragent et ne travaillent plus. La loi est là et donne tout ce dont on a besoin, mais il faudra trouver les formules nécessaires avec la Société centrale d'hypothèques et de logement de faciliter et d'accélérer les procédures en matière d'habitation. Il y a un point important aussi, c'est à peu près un des derniers, monsieur le président, où je me réjouis. C'est que dans la loi actuelle qui est à l'étude à la Chambre, il est évident que l'on veut accorder une participation plus accrue de la part du secteur privé, c'est-à-dire des caisses populaires et des banques, afin de pouvoir hypothéquer les logements à but non lucratif.

Évidemment, le gouvernement fédéral, par le biais de la Société centrale d'hypothèques et de logement, va bien sûr garantir à 100 p. 100 ces prêts. Je me proposais de poser une question au ministre, et j'imagine que le ministre a prévu la chose. J'espère qu'étant donné que les garanties sont là, et que le secteur privé entrera dans le domaine, le secteur privé n'aura pas le culot de dire non aux corporations à but non lucratif. Bien sûr, il pourra dire non si ladite corporation n'est pas sérieuse, parce qu'il faudra quand même qu'elle passe par le biais de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est évident qu'à la Société centrale d'hypothèques et de logement il y a beaucoup de gens qui travaillent là-dedans. Cela ne veut pas dire que c'est à cause de tous ces gens-là s'il y a une lenteur. Parce que quand vous arrivez avec un document, ça passe à peu près dans les mains de huit personnes. C'est évident qu'il faut qu'ils prennent le temps de le regarder. Mais il me semble qu'il y a moyen de pouvoir s'organiser pour que cela puisse s'accélérer.

En terminant, monsieur le président, j'invite les partis d'opposition justement à appuyer ce projet de loi. Bien sûr que le gouvernement est ouvert à tout amendement à la loi, alors je crois que c'est pour cela que nous sommes ici, c'est justement pour essayer de trouver des solutions aux problèmes. Mais j'espère d'abord et avant tout qu'on puisse penser aux personnes âgées, qu'on puisse penser aux personnes qui sont moins favorisées que les autres, et qui ont besoin de logement.

Si nous pouvions arriver à un certain moment à augmenter d'une façon très grande le nombre de corporations à but non lucratif, et si tous les députés de la Chambre, chacun dans sa circonscription, mettaient sur pied ce genre de comité pour accroître justement le nombre de corporations ou de coopératives d'habitations, il me semble qu'on pourrait ensemble se donner la main et accélérer l'habitation. Au fait, lorsque vous habitez un logement, que vous gelez, que vous êtes obligé de payer le combustible deux fois plus cher, surtout cette année où nous avons eu un hiver assez froid, ce n'est pas un cadeau pour les gens.

J'espère que le premier but des députés de ce Parlement c'est d'abord et avant tout de prendre l'intérêt de tous les Canadiens avant de prendre l'intérêt de nos partis politiques ou nos intérêts personnels et c'est le souhait que j'émets à l'intention de tous les députés, et j'espère qu'ils en feront autant.

• (2100)

[*Traduction*]

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat sur le bill C-29. Lorsque je l'ai lu, son contenu ne m'a guère étonné. Depuis sept ou huit ans, tous les bénéficiaires des politiques du gouvernement connaissent fort bien les difficultés que ce dernier a éprouvées, d'abord pour formuler ses politiques, et, ensuite, pour les mettre en œuvre.

Ce bill a essentiellement trois objectifs. Premièrement, il cherche à mettre fin au gâchis que le gouvernement a créé, depuis sept ans, dans le domaine de l'habitation, tant au niveau provincial que municipal; deuxièmement, il réduit les engagements financiers du gouvernement dans le domaine du logement et des affaires urbaines et, troisièmement, il fait disparaître le ministère des Affaires urbaines dont l'abolition a été annoncée en 1978. Voilà, en fait, à quoi sert ce bill. Il vise à mettre fin à la pagaille, à réduire les pertes et à abolir le ministère. C'est comme çà que le conçoivent la plupart des gens.

Néanmoins, j'ai été étonné d'entendre le ministre prendre la parole en faveur de cette mesure. Malgré ce que dit le bill, il ne semble éprouver aucun remords au sujet de ce qui s'est passé depuis sept ans. J'ai relu le discours pour m'assurer que je l'avais bien compris. Le ministre n'essaie nullement d'expliquer pourquoi les choses ont mal marché. Il n'a pas cherché à indiquer d'autres moyens de procéder. Au contraire, il a tenté de brosser un tableau très rose de la situation. C'était incroyable.

Mais qu'a fait le ministre pour tenter de nous faire croire que les sept dernières années avaient été marquées par le succès, pour présenter les choses sous un meilleur jour? Il s'est vanté de nous avoir donné l'eau courante, froide et chaude. C'est écrit noir sur blanc à la page 3544 du hansard. Comme on peut le lire à la même page, le ministre s'est glorifié d'avoir stabilisé le prix des maisons. Il est vrai qu'il parle seulement de 1977, et que cette année-là, les prix n'ont augmenté que de 3 p. 100. Mais osera-t-il nous dire de combien les prix ont augmenté depuis 1968, l'année où le gouvernement a pris le pouvoir, ou depuis 1970, l'année où son ministère a été créé?

● (2110)

Tous les Canadiens savent que les prix de l'immobilier ont doublé en dix ans, et dans certaines régions beaucoup plus que doublé. C'est aberrant de voir le ministre essayer de peindre élégamment la vérité en rose en nous disant qu'ils ont monté de 3 p. 100 en 1977.

Il est important à mon avis de voir cette mesure sous sa véritable dimension. Que dit-elle en fait au public canadien? Voyons ce qu'elle représentera pour ceux qui vivent dans des maisons inférieures aux normes. Le ministre s'en préoccupe, ils nous a même dit que cette question l'inquiétait. En 1973, on est parti d'un bon principe. On a inauguré l'excellent Programme d'aide à la remise en état des logements. Je me rappelle avoir siégé au comité de la Chambre en 1973 à ce sujet, demandant instamment au ministre alors en fonction d'appliquer cette politique qui partait d'un très bon principe. En gros, elle reconnaissait que dans les vieux quartiers des villes de notre pays . . .

M. Darling: Et des petites villes et villages.

M. Crombie: . . . et des petites villes et villages, dont Burks Falls, le parc résidentiel canadien avait besoin de rénovations. On a imposé tout d'abord certaines restrictions à l'application du PAREL. Seuls les ménages gagnant moins de $11,000 pouvaient en bénéficier. Ensuite, on l'a restreint à certaines régions désignées des villes et villages, pour l'amélioration de certains quartiers, et ces subventions ont été réservées à des programmes de logements coopératifs ou à but non lucratifs, particulièrement dans les quartiers les plus anciens.

Ces deux restrictions étaient très importantes. Mais la première, soit celle du plafond de $11,000 de revenu, a été supprimée, je crois, en 1975. Je ne suis pas sûr de l'année, mais il y a deux ans environ de cela. Cependant, on réservait encore ces subventions à la rénovation de certains vieux quartiers désignés. Il y a eu quelques difficultés à les classer, car certains secteurs, certaines rues ou même certaines maisons, immédiatement adjacentes aux zones désignées, auraient dû également recevoir des subventions. Il fallait donc rendre la loi un peu plus souple. Au lieu de cela, ce que le ministre a fait est incroyable. Le 12 décembre 1978, il a annoncé que le Programme d'aide à la remise en état des logements ne serait plus réservé aux vieux quartiers. Il s'agirait d'un programme universel. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'en souviendra. On a annoncé le 12 décembre 1978 l'application sans restrictions du PAREL.

Le ministre a été prévenu par les cadres de la SCHL. Les députés se souviendront sans doute de la lettre que lui a écrite le 3 janvier dernier le président de la SCHL, M. Hession, et qui traduisait alors sa vive inquiétude. Le premier paragraphe de cette lettre se lit comme suit:

> Je vous écris concernant les crédits inscrits au titre du Programme d'aide à la remise en état des logements. Depuis l'annonce faite le 12 décembre 1978 concernant le projet d'abrogation des limites statutaires de zone imposées au programme, nous avons reçu des appels provenant des media et du public en général à ce sujet, et il faudrait que nous sachions comment répondre de notre mieux à ces demandes de renseignements.

Croyez-vous! La pauvre vieille SCHL a été obligée de recevoir tous ces appels de personnes partout au Canada disant qu'elles voulaient obtenir de l'argent au titre du Programme d'aide à la remise en état des logements puisque le ministre avait déclaré que celui-ci était universel. La pauvre vieille SCHL a dû leur répondre qu'elle ne disposait pas des crédits nécessaires. En fait, le 3 janvier dernier, le président de la SCHL a fait remarquer ceci au ministre et je cite:

> Le budget d'immobilisation de 1979 s'élève à 56 millions de dollars. Nous avons besoin de 37 millions de dollars pour poursuivre les travaux dans les zones déjà désignées où des travaux sont en cours. Trois autres millions de dollars seront nécessaires pour répondre aux besoins de zones déjà désignées mais où les travaux n'ont pas encore commencé. Cela laisse une marge de 16 millions de dollars pour de nouvelles initiatives au titre du budget de 1979. Cependant, 68 zones ont déjà présenté des demandes définitives en vue d'être désignées d'après les règlements de 1978. Après que la nouvelle loi sera entrée en vigueur, elles n'auront plus besoin d'être désignées par voie de décret du conseil mais elles devront faire l'objet d'une attention prioritaire . . . Il restera donc seulement neuf millions de dollars destinés à quelque 2,250 logements pour des travaux prévus en vertu des critères du nouveau programme, une fois que le bill aura été adopté.

Le président de la SCHL a également déclaré au ministre la chose suivante:

> Il s'agit d'un montant relativement modeste et nous devrions éviter de susciter des espérances que nous ne pourrons satisfaire.

Qu'est-ce que le président de la SCHL se propose donc de faire une fois que le bill sera adopté?

> Je voudrais simplement noter qu'il semble virtuellement impossible d'établir un système qui ne comprenne pas la sélection de zones devant faire l'objet d'un traitement prioritaire même si certaines exceptions peuvent être également faites pour des postulants résidant dans des endroits dispersés.

Nom de Dieu! Nous voilà donc revenus au principe des zones désignées. En fait, M. Hession est actuellement si préoccupé—je dis bien actuellement—qu'il s'est empressé de brosser au ministre une toile de fond de la situation afin qu'il puisse au moins retenir quelques notions de ce qu'il a dit. Il a soumis au ministre comme toile de fond un plan étalé sur dix ans portant sur la modernisation et la remise en état du parc résidentiel du Canada. Il voulait que le ministre en prenne au moins connaissance. Je ne vous en lirai pas les quatre pages en entier. Je vous en lirai seulement la dernière partie. Elle se lit comme suit:

Ce que cela signifie en bref est que bien qu'un grand nombre de personnes pourront entreprendre des travaux très prochainement, si leurs maisons sont en mauvais état dans une zone où les autres le sont aussi, d'autres devront attendre pendant un certain temps. Cela signifie également que l'effort de remise en état continuera d'être concentré dans des zones particulières comme auparavant . . .

On ne saurait être plus clair. Mais la SCHL n'a pas agi sans raison. Elle n'a pas suffisamment d'argent pour financer un programme universel. Soit dit en passant, cela n'a pas arrêté le ministre. Il a dit en décembre que le programme était universel. Le président de la Société lui a écrit pour le supplier d'arrêter, lui rappelant que la Société n'avait pas l'argent, qu'il allait susciter des espoirs, inutilement. Hier, quand le ministre a pris la parole à la Chambre, il n'a pas mentionné le mot «universel». Il est allé encore plus loin, s'il est possible de dire plus qu'«universel». Il a dit que le programme serait en vigueur partout au Canada. Il a dit cela en dépit de la lettre qu'il avait reçue du président de la Société.

Si j'insiste là-dessus, c'est que depuis 1970, dans l'ensemble de la politique du gouvernement en matière de logement et d'affaires urbaines, aucun aspect particulier n'a dominé. Ce à quoi nous avons eu droit ce furent des relations publiques, des déclarations motivées, des annonces et des rétractations et c'était prévisible, vu l'attitude du gouvernement vis-à-vis des problèmes urbains. Des gens ont été déçus. Beaucoup reconnaissent la valeur de tel ou tel programme et parce que le ministre leur promet de l'argent, ils aimeraient rénover leur demeure. Le fait est qu'il n'y a pas d'argent. La politique et les relations publiques sont deux choses. Les gens qui seraient prêts à rénover leur maison n'ont pas confiance dans les programmes du gouvernement.

Quels avantages offre la présente loi pour les quartiers et les collectivités qui veulent améliorer leur milieu? Je veux parler du programme nouvellement baptisé subventions aux services communautaires. En fait, le programme de subventions aux services communautaires constitue un amalgame de trois programmes précédents. Il y a d'abord le programme d'amélioration des quartiers qui a pris fin en mars dernier. Entré en vigueur en 1973, ce programme a fait beaucoup de bien. Depuis 1975, on y a affecté 200 millions de dollars. Le gouvernement mérite une bonne note pour ce programme. Le deuxième, c'était le programme de subventions aux municipalités qui s'adressait aux municipalités désireuses d'obtenir des logements peu coûteux, à densité moyenne. Ce dernier a pris fin en décembre dernier. Le troisième était le Programme d'infrastructure municipale. Bien que le ministre s'en attribue le mérite, il remonte à 1961. Si je me souviens bien—et le ministre pourra me corriger bien entendu—nous avions un gouvernement conservateur à cette époque-là. Depuis 1961, les municipalités canadiennes ont reçu 1 milliard et demi en subventions dans le cadre de ce programme.

● (2120)

Le ministre aurait pu s'attribuer le mérite de ces trois programmes. Ils ont vraiment existé et ont aidé les gens et les municipalités. En fait, on a songé à les fusionner en un seul programme de subventions aux services communautaires, à accorder un financement global à chaque province qui aurait employé ces fonds pour construire des patinoires, des centres récréatifs et communautaires. En fait, en 1973, le comité permanent a recommandé la formule globale de financement au département. Je le sais parce que c'est moi qui ai fait cette recommandation. Je suis donc heureux de voir que six ans plus tard, le principe du financement global est mis à profit. Mais comment résoudre le problème? Proposer une politique, la mettre en vigueur, puis la laisser fructifier? Pas le gouvernement actuel. J'ai ici le communiqué que le ministre a émis à ce sujet en mai 1978. Le bill n'a été présenté à la Chambre qu'en mars 1979, mais en mai 1978 le ministre déclarait ceci dans son communiqué:

En catimimi, sans tambour ni trompette, M. André Ouellet a décidé, de concert avec ses homologues provinciaux, de changer radicalement les rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine du logement et des services communautaires.

A propos, ce n'est pas nouveau: la nouvelle a paru dans un communiqué en mai dernier. Que s'est-il passé depuis cette date? Allez donc frapper tout de suite à la porte de n'importe quel conseil municipal dans notre pays ou téléphonez, et l'on vous dira que les dix-huit ou vingt-quatre derniers mois n'ont été qu'atermoiements, craintes et confusion pour les conseils municipaux qui se demandaient bien ce que le gouvernement avait l'intention de faire et quand il comptait le faire. Ils ne savent pas quels sont les prestations d'aide qui existent en vertu du programme de services communautaires. Ils ne savent pas davantage quelles sont celles qui ont été supprimées et ils ignorent tout des dates de mise en application de celles qui existent encore. Si vous n'y croyez pas, appelez donc les élus municipaux de votre propre circonscription, et vous verrez que la tactique du gouvernement a consisté à empêcher les municipalités de planifier dans le domaine de l'occupation des sols comme dans celui du budget. Il est en effet impossible de prétendre planifier quand on ne connaît pas le montant des crédits que l'on va obtenir pour les canalisations d'égout, la construction de logements bon marché de densité moyenne ou dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers. C'est ainsi que toutes les municipalités du pays à qui s'adressaient ces programmes n'ont pas été en mesure d'en profiter depuis maintenant deux années financières.

Il est intéressant de noter que c'est à peu près à cette période-ci de l'année que survient pour les municipalités le moment d'établir le budget d'immobilisations, comme la plupart le savent. La plupart des municipalités ont déjà établi leur budget, de sorte que cette mesure ne leur viendra pas en aide cette année. Le gouvernement n'a ainsi donné aux municipalités que délai en confusion en ce qui concerne le programme de services communaux. En fait, quand on lit bien attentivement, on constate que le bon vieux programme de rénovation des quartiers fournissait une avance de 25 p. 100, c'est-à-dire que les municipalités disposaient assez tôt de 25 p. 100 de la subvention pour pouvoir planifier. Cette disposition est maintenant supprimée. Nous en sommes revenus au vieux concept du réaménagement urbain selon lequel la municipalité entreprend les travaux, présente l'addition et est finalement remboursée. Ce n'est pas bien emballant, mais ça ne pose pas de problème pour des villes comme Montréal ou Toronto; ça peut faire l'affaire de villes comme Winnipeg ou Calgary, mais ça n'est pas aussi pratique pour des municipalités de moyenne ou petite taille. Elles ne peuvent prévoir de telles dépenses au budget. C'est pourquoi le programme d'amélioration des quartiers leur permettait de commencer tôt à faire leur planification. A la lecture du bill, on constate qu'une telle disposition n'y figure pas. Voilà pourquoi on n'aura pas besoin de beaucoup d'argent au poste de l'amélioration des quartiers, à la rubrique des services communaux, car les services municipaux n'ont pas été en mesure de faire de planification à cet égard.

Qu'est-ce que cela signifie? Le gouvernement a amené ce programme à un point mort; les municipalités ne s'en prévalent pas. Savez-vous ce que cela signifie, lorsqu'il s'agit surtout d'appliquer un programme d'amélioration des quartiers? Il faut monter une organisation à l'aide d'un groupe de gens et il faut les encourager et les exhorter au travail. La seule façon de maintenir leur intérêt, c'est de leur donner l'argent dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Personne n'aime se gargariser de paroles et rester à ne rien faire. Par exemple, dans le cas d'une ville comme Toronto, Montréal ou toute autre ville de grande ou de moyenne importance—il y a de l'autre côté un maire ou deux qui, à cause de leur expérience, savent où je veux en venir—pour entretenir l'intérêt dans l'amélioration des quartiers, il faut s'assurer d'avoir les fonds disponibles. A l'heure actuelle, je vous le dis, l'argent ne coule pas à flot pour cela. Téléphonez à n'importe quelle municipalité dans votre circonscription. La représentante de York-Sud (Mme Appolloni) peut appeler l'hôtel de ville de Toronto et elle sera fixée sur-le-champ. En fait, elle peut appeler Paul Ringer et elle sera fixée.

Mme Appolloni: Et aussi appeler la province d'Ontario.

M. Crombie: Troisièmement, qu'est-ce que cette mesure apporte aux gens qui paient une trop grande part de leur revenue pour le type de logement qu'ils ont? D'après certains spécialistes en économie familiale, ces gens paient plus qu'il n'est raisonnable, plus qu'ils ne le devraient pour se loger, compte tenu de leurs faible revenu. On dit que 438,000 foyers consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu, et que 800,000—à première vue, cela ne semble pas beaucoup, mais quand on y songe, ça l'est—800,000, dis-je, dépensent plus de 25 p. 100 de leur revenu pour se loger. Qu'en dites-vous? Qu'en dit le projet de loi et qu'en dit le ministre? A la page 3546 du hansard du 23 février, le ministre aurait dit:

Mais pour ceux-là, je le répète, ce n'est pas d'un problème d'habitation comme tel dont il s'agit, mais plutôt d'un problème de revenu.

Comment trouvez-vous cela? Je sais que si le prix des denrées alimentaires montait de 300 p. 100, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pourrait invoquer le même argument, que ce n'est pas tellement un problème de nourriture dont il s'agit mais d'un problème de revenu. Si le prix des meubles subissait une hausse de 1,000 p. 100, il ne s'agirait pas d'un problème d'ameublement mais d'un problème de revenu.

Le ministre a poursuivi en ces termes, et ceci est la meilleure:

Et pour ceux-là, les députés le savent, je l'ai annoncé au début de la semaine en prenant la parole à Toronto, il y a une autre solution à leurs problèmes . . .

Il a donc annoncé une solution. Il est le ministre responsable, il n'est pas un député d'arrière-ban comme moi-même, il n'est pas comme le ministre de l'Agriculture, alors à titre de ministre responsable de ce secteur, peut-il se lever et dire «Ma foi, ça me semble être une idée raisonnable. Je vais rêvasser un peu, je n'ai pas besoin de promettre quoi que ce soit, je n'ai pas besoin de rien faire. Ce que je peux faire, c'est d'essayer d'apaiser l'inquiétude des gens»? Le plus incroyable de tout cela, c'est qu'il a annoncé cette solution comme s'il avait été foudroyé sur le chemin de Damas, comme s'il n'en avait jamais entendu parler avant, comme s'il avait fait une découverte qui aiderait les gens. En 1972, le ministère reçut une série de recommandations dans un magnifique livre intitulé «Programs in Search of a Policy». Le gouvernement devrait réfléchir sur ce titre. C'est un livre sur le logement des défavorisés au Canada, écrit par Michael Dennis et Susan Fish. Un chapitre qui commence à la page 354 porte sur les allocations au logement. C'est justement ce dont le ministre parlait l'autre jour. Je ne puis pas lire tout le chapitre parce qu'il occupe environ dix pages.

● (2130)

La première phrase signale la difficulté d'avoir un programme de subvention du bâtiment qui fonctionne. Et les auteurs en concluent qu'il n'y a qu'une solution de rechange qui vaille: l'allocation de logement. On y lit que cette assistance peut être offerte sous bien des formes. Il peut s'agir d'un bon de loyer, d'une remise sur le loyer, d'une allocation généralisée. Elle peut être versée au contribuable qui est locataire ou propriétaire de sa maison. Elle peut être versée au locataire ou à son propriétaire. Elle peut être versée uniquement aux familles ayant des enfants, aux personnes âgées, aux handicapés, ou encore à tous les ménages. Elle peut être subordonnée à la condition d'habiter un logement adéquat. Elle peut varier en fonction des revenus, de la taille de la famille ou de celle de la localité. Voilà quelques-unes des variantes indiquées par les auteurs. Il est ensuite question des expériences allemande, néerlandaise, suédoise, danoise, italienne et autres.

Les allocations de logement dont le ministre a parlé à Toronto n'ont rien de neuf. Même, elles ont été recommandées au gouvernement il y a six ans. Le ministre devra nous expliquer comment il a pu dire que c'est une solution à laquelle il a pensé pour l'élection. Au fait, si je n'avais pas lu cet ouvrage, j'aurais pu en présenter une autre. Le Conseil canadien de développement social présentait un rapport à ce sujet il y a quelques mois. Il reprenait le plaidoyer fait il y a six ans par Michael Dennis et Susan Fish. C'est une politique imaginée il y a longtemps, une politique excellente. L'idée de l'allocation-logement est bonne. Elle a certains avantages. En deux mots, elle aiderait les personnes au lieu d'aider les bâtiments. Voilà la différence fondamentale qui l'oppose à la subvention-maison. Elle serait offerte aux gens et non pas aux bâtiments.

Une voix: Quels sont les avantages?

M. Crombie: Il y en plusieurs. Suppression des listes d'attente. Plus de listes d'attente, plus d'entrevues, plus de démarches à faire, et plus besoin d'attendre que quelqu'un vous dise où vous pouvez habiter. Et cela augmenterait les possibilités. On aurait le choix de plusieurs endroits. Donc, conséquences moins sérieuses, possibilités multiples. Disparition des ghettos socio-économiques. Disparition aussi de l'opprobe qui s'attache encore malheureusement aux logements sociaux. Et puis il y a l'économie. Des études le prouvent. Si l'on fait l'addition de tous les frais apparents et de ceux qui sont invisibles du côté des subventions aux bâtiments, on constate qu'il en coûte moins cher de subventionner les gens. Et puis cela aide plus de personnes dans le besoin.

Il y a aussi des difficultés. J'ai le grand regret de dire que le gouvernement ne s'est pas donné la peine d'étudier toutes les solutions possibles en matière d'allocation-logement ces six dernières années. Six ans environ après que la recommandation en ait été faite au gouvernement, le ministre vient de nous dire d'un ton désinvolte que c'est une bonne idée en germe. Nous aurions pu établir un programme d'allocations de loge-

ment. On en a établi partiellement un certain nombre au pays. Le ministre aurait dû commencer il y a quelques années par s'occuper des personnes âgées.

Il existe déjà en Colombie-Britannique un programme dont d'autres députés ont parlé, le programme Safer.Non seulement y a-t-il déjà un programme en place, mais le gouvernement dispose d'études démontrant à quel point il donne de bons résultats. C'est un excellent programme. Le ministre aurait pu l'étudier. En fait, le ministre aurait pu observer ce programme au cours des trois dernières années et il aurait pu en présenter un semblable en 1979. Ce programme aurait pu s'appliquer aussi bien aux personnes âgées qu'aux personnes en-deça du seuil de la pauvreté. Nous avons démontré que le financement d'immeubles à l'intention des personnes en-deça du seuil de la pauvreté ne donne pas de bons résultats. La solution est l'allocation de logement. Le discours que le ministre a prononcé à Toronto illustre bien de quelle façon le gouvernement traite les affaires municipales, les affaires urbaines et la question du logement en général.

Le gouvernement s'intéresse aux relations publiques. Il n'a pas de politiques. Que dit-il aux locataires? Rien. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'a déjà mentionné. Il suffit de parcourir le bill. Que prévoit-il pour les locataires de quelque région qu'ils soient? Absolument rien. Il n'y a pas de programme d'allocations de logement. Le ministre a eu six ans pour en préparer un. Il n'existe pas de programme d'allocations de logement pour les locataires. Il n'y a plus de programmes de loyer subventionné. La plupart des députés ne savent pas que ce programme n'existe plus. Le pourcentage des logements vacants s'élève à .9 p. 100 à Toronto. Dans le reste de l'Ontario il se situe entre 1.5 et 2 p. 100. Les grandes villes ont un pourcentage proche de .9 p. 100 , celui de Toronto. Je n'ai pas les chiffres pour les autres parties du pays. Je ne puis m'appuyer que sur les chiffres de l'Ontario. La seule façon d'augmenter ce faible taux de logements vacants, et ainsi d'exercer quelques pressions pour faire baisser le prix des loyers, c'est d'en produire davantage. Les locataires payeraient ainsi des loyers moins élevés. Il n'y a pas d'allocation, il n'y a pas de programme de loyer subventionné. Ce bill ne prévoit absolument rien pour les locataires.

Mais que prévoit-il pour les propriétaires de maisons? Il ne prévoit rien du tout pour les locataires et il aurait peut-être mieux valu pour les propriétaires qu'il ne prévoie rien pour eux non plus. La conséquence la plus importante de ce bill pour les propriétaires de maisons est que le programme d'aide pour l'accession à la propriété vient d'être éliminé et que le programme de prêt hypothécaire à amortissement progressif vient d'être institué. C'est ainsi que le premier disparaît et que le second fait son apparition. Je crois que certains députés ont déjà abordé la question des prêts hypothécaires à amortissement progressif. Je voudrais cependant ajouter une ou deux réflexions à ce sujet. Un économiste a déclaré ceci:

> Administrés par la SCHL, les prêts hypothécaires à amortissement progressif sont destinés à donner à l'acheteur d'une maison l'un des principaux avantages que lui offrait déjà le programme d'aide pour l'accession à la propriété: au cours de la première période quinquennale du prêt hypothécaire à amortissement progressif, les versements mensuels sont beaucoup plus faibles que ne le prévoit une hypothèque ordinaire. Par la suite, les versements augmentent graduellement jusqu'à la dixième année où il atteignent un plafond.

Naturellement, cela permet à la personne de devenir propriétaire plus tôt grâce à un premier versement comptant plus faible.

[M. Crombie.]

L'économiste a alors poursuivi en précisant des choses que le gouvernement ne veut pas mentionner. Il a déclaré ceci:

> Cependant, l'aspect moins agréable et moins évident de ce programme est que sur la durée totale de la dette, le prêt hypothécaire à amortissement progressif coûtera à l'emprunteur $9,324 de plus que l'hypothèque ordinaire, c'est-à-dire qu'il lui coûtera $105,024 par rapport à $95,700.

Il emprunte donc $35,000 et devra rembourser $105,024. Mauvaise façon de faire fructifier un lopin de terre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette remarque s'adresse à vous, Eugene.

M. Crombie: En fait, la situation est si mauvaise que Peter Carter, l'ex-président du comité sur les hypothèques du système bancaire canadien l'appelle la «perma-dette.» Cela a de quoi vous refroidir. C'est un peu comme la stagflation. La «perma-dette» frappe l'individu; la stagflation frappe apparemment la société. Ce n'est ni plus ni moins qu'une forme de servitude économique, voilà ce que c'est! Une servitude économique! Les députés devraient se sentir concernés par cette question. C'est très bien de parler des autres mais les députés voudraient-ils se retrouver personnellement dans ce genre de servitude? Il y a eu une époque remontant approximativement à sept ou huit ans où les gens considéraient que l'achat d'une maison, en particulier dans les cas de ceux qui en achetaient une pour la première fois, constituait d'une façon d'aller de l'avant dans la vie. Avec la «perma-dette», la réponse du gouvernement au problème des hypothèques devient une façon de régresser. C'est ce que l'on est en train de faire dans le domaine du logement. Le problème ne se situe pas tant au niveau du fait que les gens s'imaginent aller de l'avant mais plutôt au niveau du fait qu'ils se placent dans une situation de régression économique. Qui plus est, les banques elles-mêmes en éprouvent des difficultés car cela n'a aucun sens d'un point de vue économique. Le gouvernement déclare qu'il remboursera toutes les dettes après 90 jours. Personne n'aime à être endetté, même les banques.

• (2140)

Ce bill signifie que les propriétaires d'une maison seront réduits à l'esclavage. En deuxième lieu, il dénature les principes d'une bonne gestion bancaire en vue de protéger l'initiative du gouvernement. Troisièmement, et je devrais peut-être le souligner parce que je n'ai entendu personne en parler, le régime de prêts hypothécaires à amortissement progressif comporte, selon les taxes et le coût du fuel, un indice d'inflation de 5 à 7 p. 100. Comment peut-il prétendre ainsi juguler l'inflation? Le gouvernement attise l'inflation en vertu de son propre régime de prêts hypothécaires. C'est ce qu'il fait pour les propriétaires d'une maison.

Que fait-il pour l'industrie de la construction? Le PAAP est supprimé de sorte que l'industrie ne peut y recourir. Il n'y a plus de programme d'aide pour l'accession à la propriété ni aucun programme d'aide pour la location dont on peut profiter. Cela signifie, bien entendu, qu'on ne construira plus de projets à logements multiples.

On a donné à entendre que le marché est saturé. Comme un député l'a signalé, nous avons des logis qui ne conviennent pas aux mauvais endroits, et pas de logis qui conviennent aux bons. Ce que cela signifie essentiellement pour l'industrie de la construction—et je tiens à ce que les entrepreneurs en bâtiments m'entendent et me comprennent—c'est qu'il n'y aura plus ni construction ni emplois. Le chômage dans le bâtiment,

du moins en Ontario, a atteint son plus haut niveau depuis la dépression. Le présent bill annonce en fait aux entrepreneurs qu'il n'y aura plus ni lotissement, ni travaux de construction, ni emploi.

J'ai entendu des députés, surtout les porte-parole des deux autres partis, déclarer qu'ils sont absolument contre le principe de la déductibilité des intérêts hypothécaires et des taxes foncières. J'emprunte ces expressions au ministre, mais ces gens-là ont condamné ce programme. En fait, le ministre m'a un peu plaisanté un jour en me disant que ma déclaration méritait un peu plus de réflexion. J'ai reconnu en fait qu'elle méritait un peu plus de réflexion de ma part pour ce qui est de l'allocation de logement. Je croyais, et je crois toujours, que, surtout pour les personnes âgées dont le revenu est en-deçà du seuil de la pauvreté, n'importe quel gouvernement devrait prévoir une allocation de logement.

J'ai vu les députés critiquer les uns après les autres le projet de déduction des intérêts hypothécaires et de l'impôt foncier et j'en ai conclu qu'ils ne s'étaient même pas donnés la peine d'étudier ce programme. Ce programme offre au moins quelque chose aux propriétaires de maisons et à ceux qui veulent le devenir ainsi qu'aux parents qui veulent que leurs enfants s'achètent une maison. Demandez un peu aux personnes âgées si elles voudraient que leurs petits-enfants possèdent leur propre maison, et je pense que leur réponse serait affirmative. Il s'agit du moins d'une mesure avantageuse pour les propriétaires ou pour ceux qui voudraient le devenir. Elle leur évitera de devoir s'endetter jusqu'au cou. Un tel programme donnera aux Canadiens l'espoir d'accéder à la propriété. Il aide effectivement ceux qui consacrent une trop grande partie de leur revenu au logement. Ce bill-ci est absolument stérile sur ce plan et le gouvernement n'a pas fait allusion à une telle mesure, sauf le ministre qui en a parlé dans le discours qu'il a fait à la sauvette la semaine dernière.

Notre programme propose de réduire le coût des maisons, c'est-à-dire de réduire la part de revenu que les Canadiens devront consacrer à l'achat d'une maison; nous rendrons donc la propriété plus accessible. Il n'y a absolument rien à cet égard dans le projet de loi. Non seulement n'offre-t-il rien aux propriétaires de maisons, mais il n'offre rien à ceux qui consacrent au logement une plus grande part de leurs revenus qu'ils ne le devraient.

J'invite mes collègues du NPD à y réfléchir. Notre proposition profitera à l'industrie de la construction. Après avoir dissipé le malaise causé par le surplus de maisons à vendre dans certaines régions parce qu'on a construit là où il n'aurait pas fallu le faire, notre politique stimulera la construction, ce qui créera des emplois non seulement dans ce secteur, mais également dans le secteur de la fabrication du meuble, des appareils électriques, des textiles, du vêtement et ainsi de suite. Ces secteurs, qui sont tributaires de la reprise de la construction, ont besoin de ces emplois.

Quelles mesures ce bill comporte-t-il à l'égard des coopératives et des organismes à but non lucratif? Je suis très impressionné par la vogue des clubs philantropiques, des conseils du travail, des groupes culturels et religieux qui s'intéressent au logement non lucratif. J'ai travaillé pendant 12 ou 13 ans avec des sociétés d'habitation à but non lucratif et des coopératives d'habitation, et cela remonte à l'époque où l'on évitait d'en parler dans la bonne société. Je ne crois pas avoir besoin de prouver ma compétence ou d'insister sur l'importance des sociétés à but non lucratif et des coopératives dans les grandes villes et les banlieues.

Le ministre dit que c'est le meilleur élément du bill et que les organismes à but non lucratif et les coopératives ont demandé cette loi. Ils veulent réellement ces dispositions. Ils nous supplient de l'adopter parce qu'ils attendent depuis deux ans, dans certains cas, que le ministre se décide à présenter cette loi à la Chambre. Voilà pourquoi ils la veulent tellement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Je ne suis pas d'accord parce que c'est de la foutaise, de toute façon.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera très brève. L'insistance avec laquelle les députés de l'opposition, et je ne pense pas au NPD, reviennent sur la valeur du programme de déduction des intérêts hypothécaires et des taxes foncières comme mesure de stimulation de l'industrie de la construction et moyen de réaliser le grand rêve américain, comme se plaît à l'appeler le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott), d'avoir sa propre maison, me préoccupe grandement, ainsi que d'autres membres de mon parti et du gouvernement. Je le dis non pas parce que je pense qu'ils n'ont pas le cœur là où il faut, mais parce que, s'ils l'examinaient sérieusement comme nous l'avons fait, ils se rendraient à l'évidence que le programme ne permettra pas d'atteindre ces objectifs.

Il est raisonnable de penser que nous ne serions même pas en train de discuter de ce genre de programme si les États-Unis ne l'avaient pas déjà mis en place et, si l'on peut dire, popularisé. C'est pourquoi je n'ai pas manqué l'occasion d'aller à Washington il y a plusieurs semaines avec un groupe parlementaire composé, de notre côté de la Chambre, du député de Stormont-Dundas (M. Lumley), et, de l'autre côté de la Chambre, du député d'Ottawa-Carleton du député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et du député de Broadview (M. Rae). Nous avons eu l'occasion d'examiner à fond avec de nombreux fonctionnaires l'administration de cette loi et, bien entendu, de toutes les autres lois financières. Nous avons rencontré, par exemple, le chef des services du Revenu, les fonctionnaires de la division des politiques du département du Trésor, les membres du comité du budget du Congrès, les membres du comité mixte de la taxation, ainsi que des économistes indépendants du Brookings Institution, de l'American Enterprise Institute, et divers autres spécialistes de ce domaine.

● (2150)

Nous avons voulu procéder ainsi à un examen objectif afin de déterminer si, oui ou non, le fait de rendre les intérêts hypothécaires et les taxes foncières déductibles constitue un moyen utile d'atteindre les objectifs énoncés par l'opposition, à savoir la stimulation de l'économie en encourageant l'achat de maisons et peut-être un certain allégement fiscal en créant une plus grande neutralité fiscale dans le régime de l'impôt sur le revenu.

La loi nationale sur l'habitation

Je peux affirmer sans crainte qu'on me contredise que tous les observateurs américains avertis sont d'avis qu'en autorisant les contribuables à déduire l'intérêt qu'ils versent sur leurs hypothèques et leurs biens fonciers, nous n'atteindrons aucun de ces objectifs et qu'il y a de meilleurs moyens d'y parvenir. Et j'irai plus loin; je crois qu'il importe que les Canadiens comprennent pourquoi le fisc américain permet aux contribuables de déduire de leur revenu l'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier. Très brièvement, j'aimerais relater cette expérience américaine.

En 1913, le code publié par les services du Revenu stipule que l'intérêt en général—pas seulement l'intérêt sur hypothèques, mais tout l'intérêt—est déductible, de même que l'impôt municipal. Par conséquent, cette pratique a été incorporée à la structure même du régime fiscal américain dès son origine. D'emblée, on voit un contraste énorme avec ce qui se passe au Canada où l'impôt municipal n'est pas déductible. Il est donc évident, même aux yeux de l'observateur le moins averti, qu'en autorisant la déduction de l'impôt foncier par exemple, nous provoquerions automatiquement un transfert de l'impôt municipal à l'impôt foncier.

Selon moi, rien ne saurait être plus évident et nos observateurs aux États-Unis nous ont bien dit qu'il en serait nécessairement ainsi.

Mais, à cause de ces déductions, nos voisins américains ont, peu à peu, mis en place des déductions générales de base dont tous les contribuables peuvent bénéficier. Je crois qu'actuellement en 1978 ou 1979—ce sont là peut-être des chiffres de 1978, je ne sais pas exactement—le contribuable américain célibataire a droit à une déduction de base de $2,300 et un couple à une déduction de $3,400. Cette déduction englobe une multitude de taxes et d'intérêts locaux que les contribuables devraient normalement détailler. C'est pourquoi, 75 p. 100 des contribuables qui remplissent une déclaration d'impôt aux États-Unis prennent cette déduction de base et renoncent à donner le détail tandis que l'autre quart opte pour les déclarations détaillées.

Les services américains du Revenu nous ont expliqué qu'il était nécessaire de remplir des déclarations d'impôt à cause de toutes ces déductions; il nous ont en outre dit que ces déductions des intérêts hypothécaires et de la taxe foncière incitent les gens à opter pour les déclarations détaillées. En fait, sans ces déductions, le système fiscale américain serait beaucoup plus simple. Je pourrais également ajouter que ces fameuses déductions ont coûté environ 12,8 milliards de dollars au Trésor américain en 1978.

Avant de parler de certaines des difficultés qui sont propres à ce régime je crois qu'il y aurait lieu de souligner le fait qu'aux États-Unis 63 p. 100 des logements sont habités par leur propriétaire et 37 p. 100 sont loués. Les chiffres varient bien entendu d'un endroit à un autre. Ainsi, dans l'État de New York, le pourcentage des logements en location est plus important que le pourcentage de ceux qui sont habités par leur propriétaire. Fait à signaler, nous avons tous été frappés de ce que ces chiffres étaient exactement ceux que nous avait fournis Statistique Canada pour 1976 et montraient que 63 p. 100 des habitations sont occupées par leur propriétaire et que les 37 p. 100 qui restent le sont par des locataires. Je le répète, les chiffres varient d'une région à l'autre, dans ma propre province, le nombre des habitations occupées par leur propriétaire est à peu près égal à celui des logements loués. En fait, les chiffres sont respectivement de 49 et de 51 p. 100.

Il est donc intéressant de noter que malgré le prétendu avantage de pouvoir déduire les intérêts hypothécaires pendant toutes ces années, le nombre des propriétaires qui vivent chez eux augmente aussi rapidement qu'aux États-Unis, et je me suis laissé dire, même si je n'ai pas pu encore vérifier les chiffres comme j'entends le faire, que la proportion des économiquement faibles qui sont propriétaires de leur maison est plus élevée au Canada qu'aux États-Unis, et que la proportion est inversée pour ce qui est des gros revenus. Tout cela est à l'honneur de notre pays qui a su loger les siens et leur faciliter l'accession à la propriété que souhaitent tous les Américains et dont le député d'Ottawa-Carleton a dit qu'elle est une excellente chose.

Je suis de ceux qui, comme la majorité des Canadiens, croient en la valeur de la propriété. Cela est difficile à définir. Des discussions avec des économistes et d'autres personnes qui ont analysé cette question ont révélé qu'il n'existait aucune preuve véritable de la valeur inhérente de la propriété. Néanmoins, je crois personnellement que c'est une bonne chose de posséder une maison. Il me semble que le fait d'avoir une part dans le pays et dans la collectivité, d'avoir un bien de ce genre, crée et favorise la stabilité et la responsabilité.

Supposons que les députés des deux côtés de la Chambre conviennent que la possession d'une maison est un objectif valable. Je le répète, je souscris à ce principe, comme, j'en suis sûr, tous les députés de mon parti. Mais quelle est la meilleure façon de réaliser cet objectif? Voilà la question que nous devons nous poser. J'ai constaté que le député d'Ottawa-Carleton, dans ses déclarations aux journalistes, a pris soin d'éluder cette question. Elle a toutefois déclaré à maintes reprises, sincèrement je crois et essentiellement de bonne foi, que la possession d'une maison est un objectif valable et que c'est le but de ce programme. Examinons donc ce programme un instant pour voir s'il atteint réellement ce but.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'en profite pour interrompre le député et lui signaler que je ne puis que lui accorder encore quelques secondes, car comme il est 10 heures nous devons procéder au débat d'ajournement.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT AÉRIEN—DEMANDE D'UN SERVICE RÉGULIER PAR AVION À RÉACTION DANS L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé encore une fois, le vendredi 16 février, la

question d'un service par avion à réaction dans l'ouest du Manitoba et l'est de la Saskatchewan. Ma question s'adressait au premier ministre (M. Trudeau). Il a eu l'amabilité de dire qu'il était conscient de la nécessité d'améliorer le service aérien. C'était sans doute le résultat de l'accueil chaleureux qu'il a reçu lorsqu'il est allé inaugurer les Jeux d'hiver à Brandon il y a environ deux semaines. Il a dit, en fin de compte, qu'il s'étonnait de ce que les gens de Brandon veuillent quitter rapidement une ville aussi agréable. Je n'ai malheureusement pas pu lui poser de question supplémentaire. Si j'en avais eu le privilège, je lui aurais rétorqué qu'il ne s'agissait pas tant de quitter la ville de Brandon ou l'ouest du Manitoba, mais bien, comme le dit le vieil adage, que tous les mages viennent de l'Est, et que plus ils sont sages, plus ils viennent vite! C'est parce que beaucoup de gens veulent se rendre dans cette partie du pays qu'il nous faut un service par avion à réaction, pour y aller et en revenir.

Le plus ironique c'est que toutes les grandes lignes aériennes survolent cette belle aérogare toute neuve. Pacific Western, Air Canada et CP Air font quotidiennement des vols réguliers au dessus de l'aéroport. Si nous avions un crochet aérien capable d'intercepter les avions à 30,000 pieds, notre aéroport pourrait servir.

Le problème vient simplement de ce que nous avons en ce moment, et je suppose qu'il était là uniquement pour permettre au gouvernement de dire qu'un service aérien était disponible pour les Jeux d'hiver—et, en passant, comme chacun le sait, la ville de Brandon, la plus petite ville qui ait jamais présenté ces Jeux, l'a fait mieux que toute autre ville jusqu'à maintenant—un service de navette aérienne assuré par Perimeter Aviation Ltd. Les avions de cette compagnie ne partent pas de l'aérogare principale de Winnipeg. Les voyageurs sont amenés par autobus vers l'arrière de l'aéroport où ils doivent grimper à bord d'un petit appareil. Il faut presque se mettre à quatre pattes pour monter à bord. J'ai été témoin, lorsque j'ai eu l'occasion d'utiliser ce service, d'incidents où des personnes âgées n'ont pas pu monter à bord et il serait absolument impossible pour des personnes handicapées de prendre ces avions.

Ce service ne connaîtra de succès, ce qui fut démontré par les expériences antérieures, que s'il est raccordé à un service aérien direct qui aboutirait à la magnifique aérogare toute neuve de l'aéroport de l'ouest du Manitoba située directement au sud de Brandon. Il ne saurait être économiquement viable si nous restons un satellite de l'aérogare internationale qui dessert la ville de Winnipeg.

J'ai étudié les horaires de ces compagnies aériennes, monsieur l'Orateur. Air Canada offre un vol vers l'Ouest au départ d'Ottawa, via Toronto, London et Winnipeg et passant donc directement au-dessus de la ville de Brandon. J'ai pris ce vol à bien des reprises pour voir combien de passagers l'empruntaient. Il n'y a pas pour ce vol beaucoup plus de passagers que n'en permettraient les 200,000 habitants de l'ouest du Manitoba.

J'ai pris récemment un avion de la Pacific Western partant de Yellowknife. L'avion, un Boeing 737, a pris des passagers à Yellowknife à destination d'Edmonton via High River et Pine Point. La population de ces localités est beaucoup plus faible que celle de 200,000 habitants de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan qui aimeraient être desservis par des réactés.

L'horaire de CP Air me paraît intéressant. Du moins reconnaît-il l'existence de la ville de Brandon puisqu'il la rattache à Winnipeg. Ni la PWA ni Air Canada ne veulent même admettre l'existence de Brandon. Pour les Jeux d'hiver il a fallu y acheminer par vols nolisés quelque 3,000 athlètes amateurs venus de tout le Canada. Il fut étonnant de constater avec quelle facilité les vols de toutes ces lignes aériennes se sont déroulés car l'aéroport de Brandon était bien équipé pour les recevoir. Ce n'est ni le personnel ni les installations qui manquent. Seul l'avion fait défaut.

● (2205)

A l'occasion des Jeux d'hiver on a sûrement prouvé que l'aéroport était capable d'assurer des services de première qualité. Il devrait aussi pouvoir le faire pour les vols nolisés. Les vols Sunflight mis en place durant l'hiver sont très rentables. Nos aires de stationnement immenses peuvent très bien accueillir tous les appareils.

Il faudrait agrandir l'aéroport international de Winnipeg. Le stationnement est insuffisant compte tenu du nombre de voyageurs qui transitent par cet aéroport. Le gouvernement du Canada a fait les frais de construction de l'aéroport. Maintenant que nous l'avons, nous demandons simplement un service comparable à celui de Dryden. J'ai jeté un coup d'œil aux nouveaux horaires de la Nordair. Au moins deux fois par jour, un de ses avions arrive à Dryden ou en décolle bien que la population desservie soit beaucoup moins considérable que celle de l'ouest du Manitoba qui compte 200,000 habitants.

J'ai abordé la question avec le député de Kenora-Rainy River, l'actuel ministre d'État aux relations fédérales-provinciales (M. Reid) qui représente une région dont la situation s'apparente à celle de l'ouest du Manitoba. Il sympathise avec mon point de vue.

Maintenant que l'on a fait la preuve que le besoin existe et que les moyens existent également, j'espère que le gouvernement finira par tenir la promesse qu'il a faite durant la campagne de 1974 et qu'il permettra à l'ouest du Manitoba et à l'est de la Saskatchewan, y compris la ville de Yorkton privée de service aérien, de bénéficier d'un service à la hauteur de la promesse de 1974.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, mon honorable collègue le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) avance que le premier ministre (M. Trudeau) a promis durant la campagne électorale de 1974 un service régulier d'avions à réaction vers l'Ouest du Manitoba. Je crois qu'il fait allusion aux paroles prononcées par le premier ministre à Winnipeg le 23 mai 1974. J'aimerais citer ces paroles afin de démontrer que le gouvernement n'a pas manqué à ses promesses électorales. Le premier ministre a dit:

> J'aimerais maintenant aborder à la fois, un autre secteur du service aérien, la politique aérienne, le développement industriel et la création d'emplois; j'aimerais en effet annoncer que le gouvernement a accordé son approbation de principe à la prestation d'un service aérien reliant Winnipeg, Brandon, Dauphin, Yorkton et Saskatoon afin de mettre à l'essai de nouvelles politiques possibles de services aériens de troisième niveau. Voilà la liaison aérienne qui sera assurée entre ces villes de l'Ouest.

Le premier ministre n'a manifestement pas parlé d'un service d'avions à réaction, mais plutôt d'un service offert par des transporteurs locaux ou de troisième niveau, qui n'utilisent jamais d'avions à réaction. Bien qu'aucune promesse électorale n'ait été faite pour un service d'avions à réaction à Brandon, mon honorable collègue sait fort bien que le ministre des Transports (M. Lang) s'est employé à obtenir un tel service pour Brandon. En 1977, le ministre annonçait que le gouvernement était prêt à consentir une aide financière pouvant aller jusqu'à 1.1 million de dollars pour qu'on exploite un service d'avions à réaction de Brandon à Toronto et à Regina. Il a invité les transporteurs intéressés à présenter une requête auprès de la Commission canadienne des transports. Malheureusement, cette offre n'a pas attiré les réponses escomptées.

Malgré la position des transporteurs en 1977 sur la question, à la fin de l'automne dernier le ministre a tenté une fois de plus d'obtenir un service d'avions à réaction pour Brandon. Comme le ministre nous l'a lui-même expliqué, il s'est entretenu à maintes reprises avec les représentants des lignes aériennes afin de les inciter à présenter une requête pour un service est-ouest d'avions à réaction. Le ministre a en outre indiqué qu'il était disposé à fournir toute l'aide voulue pour qu'une telle requête soit acceptée. Aucun transporteur n'a donné suite à ses encouragements. Brandon bénéficie actuellement d'un excellent service aérien offert deux fois par jour par Perimeter Airlines, qui reçoit une aide financière du gouvernement.

• (2210)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—L'EXTENSION DE LA FRANCHISE POSTALE À TOUS LES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le mercredi 21 février j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Danson) concernant le privilège de la franchise postale au personnel des forces armées qui fait partie des opérations de maintien de la paix des Nations unies. Je lui demandais s'il serait possible d'étendre ce privilège à tous les militaires canadiens en poste à l'étranger.

Le ministre a dit à la Chambre qu'à sa connaissance, le personnel des forces armées ne bénéficiait pas de cette franchise postale. Je n'ai pas eu la possibilité de lui poser une question supplémentaire pour lui affirmer que mes renseignements étaient exacts, mais le ministre a éclairci la situation par la voie d'un rappel au Règlement, le 23 février, en déclarant que, bien qu'il ait dit que le gouvernement canadien et le ministère de la Défense nationale n'accordaient pas de franchise postale au personnel de l'armée, il était vrai que les forces d'urgence des Nations unies au Moyen-Orient bénéficiaient de ce privilège.

Il y a peu de temps, j'étais moi-même au Moyen-Orient avec cinq autres députés de la Chambre. Nous avons eu le privilège de visiter plusieurs postes où sont stationnnées les forces canadiennes, et nous avons constaté que cette question de franchise postale était un objet de dispute entre ceux qui bénéficiaient de ces privilèges et ceux qui n'en bénéficiaient pas. J'ai posé la question afin que le ministre des Postes (M. Lamontagne) étudie la possibilité d'accorder la franchise postale à tous les membres des forces armées qui se consacrent à la louable tâche d'assurer le maintien de la paix. Lorsque ces hommes sont absents à l'étranger pendant six mois, il est essentiel qu'il maintiennent les liens de communication avec leurs familles. Étant donné la chute considérable du dollar, et vu que l'on ne peut que coller cette baisse sur le dos des députés d'en face, il semblerait juste de chercher au moins à en atténuer les effets démoralisants que cela peut avoir sur le personnel de l'armée. Nos forces armées font du bon travail au Moyen-Orient, aussi demanderais-je aux ministres d'étudier sérieusement la possibilité d'accorder à nos militaires en poste à l'étranger les avantages de la franchise postale.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'aujourd'hui les militaires canadiens, hommes et femmes, fournissent leur expertise et leurs qualités de chef. Dans ce champ unique de responsabilité internationale, et ceci est très reconnu, le Canada continue de recevoir éloges et encouragements, et comme secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Danson), j'en suis venu à comprendre pourquoi. Cela aujourd'hui rejaillit dans la fierté de chaque individu des forces armées canadiennes.

Ceux parmi nous qui en ont eu l'occasion de les voir à l'œuvre comprendront la fierté ressentie par les Canadiens lorsqu'ils voyagent en Europe et prennent connaissance par eux-mêmes de la formidable réputation que le Canada a gagnée à travers les efforts de la paix de nos forces armées. C'est quelque chose qu'on ne peut oublier, que l'on ne voudrait oublier. Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi faire un com-

mentaire concernant les milliers de militaires canadiens, hommes et femmes, plusieurs avec leurs familles, qui servent le Canada à l'étranger. Plusieurs de ces Canadiens font partie de nos forces de l'OTAN et sont traités de la même façon que n'importe quel autre citoyen canadien à l'étranger.

Nous sommes conscients du fait que l'inflation, aujourd'hui, touche les Canadiens qui servent en Europe et que nos soldats, hommes et femmes, n'en sont pas exempts. Notons cependant avec une profonde satisfaction que notre personnel militaire est très bien payé et au même niveau que le personnel de la Fonction publique du Canada.

Monsieur l'Orateur, je voudrais réassurer l'honorable député que l'intérêt qu'il a exprimé ainsi que d'autres choses très importantes, que nous envisageons de continuer nos efforts en vue de nous assurer que nos militaires, hommes et femmes de ce pays, continuent de recevoir les bénéfices qu'ils méritent en plus de ce qu'ils gagnent. Mon collègue a mentionné le 23 février dernier à la Chambre, lorsqu'il posa la question de privilège, que c'était en vertu d'un arrangement spécial que les Forces des Nations Unies au Moyen-Orient bénéficiaient d'une franchise du courrier pour ses membres jusqu'à concurrence de cinq lettres par semaine ne dépassant pas une once chacune. Ces lettres portent la franchise postale en vertu des dispositions prises par les forces d'urgence des Nations Unies et sont payées par celles-ci.

Monsieur le président, je voudrais dire à mon cher collègue que le ministre a dit que chaque force possédait ses propres règles de procédure mais qu'il donnera suite à cette affaire afin de savoir si d'autres forces des Nations Unies pourraient recevoir les mêmes privilèges. Je peux certifier à l'honorable député que ceci est en progrès par l'entremise des voies appropriées afin de voir ce qui pourrait être fait pour arranger cela. Comme l'honorable député le sait peut-être, les militaires Canadiens, hommes et femmes, ont servi avec distinction et fierté comme membres des Nations Unies qui s'efforcent de garder la paix depuis que notre ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, a donné le ton en donnant naissance à la Force de la paix des Nations Unies. Pour son très bon travail dont chacun peut en partager la fierté, le prix Nobel de la paix . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette, mais je suis obligé d'interrompre l'honorable député. Le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

● (2215)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE BELGRADE

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de répondre à une question très simple. Je voulais que le ministre dise au Parlement et aux Canadiens s'il était vrai que notre délégation à la conférence de Belgrade sur les suites à donner aux accords d'Helsinki avait reçu pour consigne de ne pas dénoncer les violations des accords en nommant les États coupables et les victimes de leurs violations. Le ministre aurait facilement pu répondre oui ou non. Il aurait facilement pu donner une explication. Le ministre s'est acquis la réputation d'être un orateur habile à la Chambre. Il est fort capable de se sortir des questions les plus épineuses. Pourtant, il n'a pas répondu. Il n'y a eu qu'un silence, le silence des excuses, de l'insécurité et du doute, le même silence qui a dominé les négociations à Belgrade. C'était le silence de l'hésitation et de la peur de dire courageusement la vérité. C'était l'éternel silence de la diplomatie de cocktail, de la peur de défendre ses principes et convictions, le manque de courage pour dire la vérité du fond du cœur et en son âme et conscience de peur d'offenser le violateur. Les violateurs ne sont pas offensés, et nous devons leur montrer la vérité, parce que ce sont eux qui offensent l'humanité et l'honnêteté des hommes de bonne volonté qui ont cru que les accords seraient respectés.

Notre silence est aussi offensant pour le Canada dont la population ne veut pas être partie à des mensonges et des tromperies. Le Canada défend depuis longtemps les droits de l'homme. C'est le Canada qui a proposé et fait inclure les clauses humanitaires à la conférence d'Hensinki sur la sécurité et la coopération en Europe en 1975.

Notre pays et son gouvernement ont plus que tout autre des États démocratiques de l'Ouest signataires des accords la responsabilité morale du sort de ces gens qui croyaient vraiment et honnêtement, comme nous, que les accords signés à Helsinki allaient être appliqués et respectés. Mais pour ceux qui sont incarcérés aujourd'hui en Pologne, en Tchécoslovaquie, en URSS et dans d'autres pays, Helsinki est devenu un piège dans lequel ils se sont fait prendre, parce qu'ils croyaient que le monde allait leur offrir une certaine protection légale si, en tant que membres d'organisations publiques, ils cherchaient à faire ce que les accords eux-mêmes exigeaient d'eux et leur promettaient de pouvoir faire.

● (2220)

Monsieur l'Orateur, il est ironique de songer qu'un parlementaire comme moi-même ne peut obtenir que sept minutes des délibérations de ce Parlement d'hommes libres pour dénoncer le sort d'êtres humains dont les peines d'emprisonnement répresentent environ 150 ans au total, d'êtres humains qui ont risqué leur vie pour obtenir le respect des droits de l'homme fondamentaux et des libertés civiles pour leur peuple, de même que des principes de fraternité, de justice et de paix dans leur pays et qui ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 15 ans. Je veux parler de tous les membres des groupes de surveillance publique des accords d'Helsinki qui ont été arrêtés en Russie, en Ukraine, en Lituanie, en Arménie, en Géorgie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays. Il y a notamment Victoras Piatlaus, Gajauskas Palys, Mikola Roudenko, Oleg Tikhy, Miroslav Marinovich, Mikola Matsevich, Levko Loukianenki, Petro Vins, Youri Orlov, Anatole Chtcharanski, Alexander Guinzbourg, Zviad Gonsakhourdia et Merab Kostava.

L'une des propositions présentées conjointement par la délégation canadienne et 14 autres États à Belgrade visait à obtenir que les États participants reconnaissent le droit des particuliers et des organismes à signaler à leur gouvernement les cas de violation des accords. Si c'est nous qui l'avons proposé, il nous incombe donc de nous assurer avant la Conférence de Madrid que ces personnes obtiennent la protection juridique nécessaire pour surveiller librement, sans persécution, l'application des accords d'Helsinki et que ceux qui ont été arrêtés soient relâchés. Dans le cas contraire, l'acte final lui-même n'aura aucune valeur et toute foi dans la détente sera

détruite non seulement chez les États participants mais surtout chez les citoyens de tous les pays dont le Canada.

Le Canada doit donc changer radicalement sa position avant et au moment de la conférence de Madrid, et il doit se préparer à protester et à condamner ouvertement, sans honte ni hésitation, à défendre les motifs pour lesquels nous dénonçons ces régimes pour qui la diplomatie n'est qu'un tissu de mensonges et de tromperie, un moyen d'en arriver à leurs objectifs politiques et internationaux.

Je dois rappeler qu'une telle attitude exige un sacrifice de la part des citoyens, la perte peut-être de certains débouchés économiques. Quand je vois que la Société pour l'expansion des exportations a accordé un crédit de plus de 500 millions à l'Union soviétique, que le Canada lui a vendu pour 9.3 millions de matériel pétrolier, j'en conclus que l'opportunisme économique n'est pas étranger à notre silence. Je dois rappeler à la Chambre que le président Carter a mis l'embargo sur la vente des ordinateurs. Lors de l'arrestation de Shcharansky, il a exigé que la vente de l'équipement de forage pétrolier puisse faire l'objet d'un veto présidentiel. Il a pris position, sans équivoque, lors de l'arrestation des personnes qui ont été incarcérées parce qu'elles croyaient à l'accord d'Helsinki. Nous avons des responsabilités morales envers elles. Cela exigera un sacrifice et nous aurons certainement de graves décisions à prendre, mais si nos relations diplomatiques reposent sur l'opportunisme politique et économique, comme le roman d'Orwell, 1984, nous nous retrouverons dans un monde où les êtres humains seront réduits à l'état de robots, de simples machines soumises aux caprices du gouvernement. C'est une tendance qu'on peut observer dans de nombreux régimes.

J'exhorte le Parlement, qui défend les libertés individuelles, à faire comprendre au gouvernement et aux citoyens qu'il faut changer complètement notre politique. De toute évidence, la conférence de Madrid aura lieu en même temps que les Jeux olympiques de Moscou. Le gouvernement a deux solutions: ou bien arrêter tous ces gens ou bien tous les libérer. En prenant position nous pouvons sauver et faire libérer ces prisonniers politiques.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais jeter quelque lumière sur le contenu des instructions données à la délégation du Canada qui participera bientôt à Madrid à une conférence internationale portant sur les Accords d'Helsinki. Je voudrais répondre du même coup à la question soulevée hier à la Chambre par l'honorale député de Parkdale (M. Shymko).

La délégation canadienne à la réunion de Belgrade avait reçu des instructions qui soulignaient l'importance toute spéciale qu'attachent le gouvernement et la population du Canada aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki traitant des droits de la personne et d'autres questions humanitaires. Nous n'avons pas émis d'instructions précises incitant notre délégation à éviter de mentionner les noms des victimes et également les noms des responsables de violations dans les cas comme ceux impliquant des membres des Groupes de Surveillance des Accords d'Helsinki en Union soviétique. Nous avons toutefois demandé à la délégation de concevoir ses interventions en termes objectifs et impartiaux et de s'efforcer de contribuer au maintien d'un climat où le dialogue pourrait être poursuivi sans polémique ni confrontation.

L'expérience passée nous enseigne d'ailleurs que les démarches discrètes donnent habituellement des résultats plus intéressants que les déclarations percutantes. Il est certes tentant, monsieur le président, de faire de la politique partisane avec ces questions, mais quiconque a le sens des responsabilités et un minimum d'expérience des questions internationales et de la diplomatie sait très bien que les déclarations bruyantes donnent habituellement peu de résultats. Monsieur le président, je suis convaincu que l'honorable député conviendra que tant les victimes que les responsables de ce genre de violations ne pouvaient ignorer la position canadienne sur ces questions.

D'ailleurs si l'honorable député a pris connaissance des déclarations présentées par la délégation canadienne et en particulier de celle du 31 octobre 1977 reproduite dans la brochure *Le Canada à Belgrade* publiée après la réunion, il se rendra compte—je note avec plaisir qu'il l'a déjà lue—que le Canada n'a jamais caché ses positions. Au sujet de certains cas individuels impliquant l'Union soviétique, des instructions spéciales ont été données à notre délégation afin qu'elle souligne à la délégation soviétique l'intérêt du gouvernement et du peuple canadiens, et qu'elle lui présente nos propositions en vue de la solution de ces cas malheureux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mars 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—LE RETRAIT DE L'ANNONCE COMMERCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) maintient une annonce publicitaire télévisée au sujet du crédit d'impôt au titre des enfants, laquelle, à mon avis, est de la pure propagande électorale et une insulte aux mères canadiennes—et à tous les Canadiens, à vrai dire—je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre cesse immédiatement de dilapider de façon révoltante les deniers publics à des fins politiques.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE RETRAIT DES OBSERVATEURS DES NAVIRES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les observateurs postés à bord des navires canadiens pêchant dans les zones 4VN et 3PN ont plus d'autorité que le capitaine, ce qui entraîne la prise de poissons impropres au conditionnement, et que le gouvernement ne fournit pas à ces observateurs une allocation de nourriture, ce qui alourdit le fardeau financier de l'équipage qui doit régler le compte de nourriture, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que les permis de pêche dans ces régions soient accordés au capitaine du navire et que les observateurs permanents soient retirés des navires canadiens, puisque les prises et les espèces peuvent être examinées à terre par les fonctionnaires des Pêches quand les navires viennent amarrer.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION METTANT FIN À L'INJUSTICE À L'ENDROIT DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il présente sans tarder une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour mettre fin à l'injustice qu'elle permet à l'endroit des célibataires âgés de 60 à 65 ans en leur accordant l'équivalent de la pension du conjoint, quel que soit leur état civil pourvu qu'ils ne fassent pas partie de la main-d'œuvre active.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PLAN VISANT À INTÉGRER LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le ministre des Travaux publics du Québec travaille, paraît-il, à un plan visant à intégrer 53,000 fonctionnaires fédéraux à la Fonction publique du Québec et dresse, d'autre part, un inventaire des immeubles fédéraux en vue de négocier leur transfert à un État souverain, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Article 43 du Règlement

● (1110)

Que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics fassent une déclaration à l'appel des motions pour expliquer si ces questions, qui relèvent de leur compétence, font partie des quatre cinquièmes des programmes qui peuvent être appliqués dans le cadre du régime fédéral ou de l'autre cinquième, c'est-à-dire de ceux qui peuvent être négociés, formule qui a été adoptée officiellement par le ministère de la Justice.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORMULE DE RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'importance à accorder au règlement des conflits qui surgissent entre l'administration gouvernementale et ses employés et compte tenu du fait qu'il apparaît inadmissible que l'on ait recours aux arrêts de travail afin d'accélérer les négociations et parce que l'immense majorité de la population ne veut plus tolérer ces perpétuelles perturbations du monde du travail qui dérangent tout le monde et ne profitent à personne, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter dans les plus brefs délais une formule générale de règlement des conflits entre employeurs et employés qui éliminerait le recours aux arrêts de travail ou à la grève.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE IMMINENTE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre, étant donné que le premier ministre doit prochainement rendre visite au président Carter, à Washington, appuie officiellement les tentatives que notre premier ministre est censé faire pour échanger Jim Coutts contre Billy Carter.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott).

* * *

LES SPORTS

LA POSSIBILITÉ POUR HAMILTON (ONT.) D'ÊTRE CHOISIE POUR L'ORGANISATION DES JEUX PANAMÉRICAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question très urgente. Il s'agit des Jeux panaméricains de 1981.

Étant donné que le Venezuela pourrait se retirer comme pays hôte des Jeux dès le 12 mars 1979, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre demande au ministre d'État (santé et sport amateur) de faire le plus tôt possible une déclaration sur les Jeux panaméricains en précisant si la ville de Hamilton a des chances d'être choisie pour remplacer Caracas comme site des Jeux.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: Le ministre a dit oui.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE CADRE DU GATT—LES CONSÉQUENCES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Étant donné qu'il est généralement reconnu qu'il existe entre le Nouveau-Brunswick et les États de la Nouvelle-Angleterre d'énormes possibilités d'échanges que les tarifs douaniers et les barrières commerciales empêchent de se matérialiser, et étant donné, d'autre part, qu'avec des règlements moins rigoureux le Nouveau-Brunswick serait mieux en mesure d'attirer de nouvelles industries manufacturières, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de profiter des négotiations en cours avec les États-Unis et de celles du GATT pour relâcher les règlements qui empêchent le Nouveau-Brunswick de se développer.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES PAR LA CCT DANS LES CAS DE DEMANDES DE HAUSSES DE TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une question urgente. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Commission canadienne des transports soit tenue non seulement de tenir des audiences publiques lorsque les compagnies aériennes demandent l'autorisation de majorer leurs tarifs mais aussi d'entendre les groupes qui désirent s'opposer à ces hausses sans qu'on exige d'eux une présomption légale pour pouvoir être entendus, et que la CCT exige que les sociétés aériennes divulguent les bilans sur lesquels elles fondent leurs demandes de hausses de tarifs, comme la CCT l'exige déjà de la société Bell Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—LE DOSSIER DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens craignent vraiment actuellement qu'après avoir suscité beaucoup d'espoir pour l'économie de notre pays, le projet du pipe-line de l'Alaska ne soit pas réalisé et que nous ayons tous été trompés, peut-être par les Américains ou peut-être par notre gouvernement qui aurait dû être plus avisé.

● (1115)

Le premier ministre s'en va à Washington pour y rencontrer M. Carter. A supposer qu'il ne s'agisse pas d'une simple visite de courtoisie, puis-je demander au premier ministre s'il compte ouvrir le dossier du pipe-line et, si oui, quelle position il compte défendre à cette occasion face au président?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je compte effectivement parler du dossier de l'énergie avec le président des États-Unis. Je ne manquerai pas de lui faire part des préoccupations du gouvernement canadien qui a déployé tant d'efforts, avec l'aide du Parlement, pour faire adopter le bill sur le pipe-line alors que les État-Unis hésitent encore sur ce qu'ils veulent faire.

Telle est donc la position que je vais défendre devant lui et je compte demander au président et à M. Schlesinger—que j'espère également rencontrer—quelles sont leurs intentions à propos de cette initiative et s'ils sont fermement décidés à la réaliser.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—LE DOSSIER DES DROITS COMPENSATEURS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que j'aimerais poser a également trait aux entretiens que le premier ministre doit avoir avec le président.

Les droits compensateurs appliqués par les États-Unis bloquent tous les efforts que déploie le Canada pour développer l'économie des régions défavorisées du pays. Le premier ministre compte-t-il également discuter de ce dossier? Si oui, quelle position et quels arguments compte-t-il défendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude dans le cadre des négociations du GATT et plus précisément dans celui des négociations commerciales multilatérales. Le gouvernement canadien et d'autres gouvernements ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des politiques qu'entendent suivre les États-Unis dans ce domaine. J'ignore si nous aurons le temps de parler de cette affaire avec le président Carter et s'il sera opportun de le faire.

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose également ma question au premier ministre. C'est à propos de sa rencontre avec le président des États-Unis.

Comme nous le savons tous, un accord général a été conclu il y a environ une semaine entre Jake Warren et le négociateur américain au sujet de certains aspects bilatéraux des négociations du GATT. Le premier ministre a-t-il l'intention d'aborder la question de cet accord avec le président Carter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ni les Américains, ni moi-même n'avons exprimé le désir de poursuivre entre nous les négociations du GATT. De notre côté, des ministres s'en chargent, en particulier le vice-premier ministre. De plus, M. Jake Warren rencontre régulièrement ses homologues des États-Unis et des autres pays. M. Strauss n'assistera pas à la rencontre entre le président Carter et moi-même.

* * *

LE TOURISME

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—LE DOSSIER DES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DE CONGRÈS ET LE DOSSIER DES SOCIÉTÉS AÉRIENNES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je m'adresse encore une fois au premier ministre. Étant donné que notre industrie touristique a subi une forte régression depuis que les Américains ont décidé de rendre certaines dépenses relatives à la tenue de congrès non déductibles aux fins de l'impôt, le premier ministre a-t-il l'intention de soulever ce problème lors de sa rencontre avec le président? Dans l'affirmative, quelle sera sa position?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé à la Chambre que j'avais discuté de ce problème avec le président lors de notre dernière rencontre, et j'ai dit quelle avait été sa réaction. Je dois préciser à la Chambre que ma rencontre avec le président Carter durera quelques heures tout au plus et que, pour ma part, j'ai l'intention d'en consacrer la majeure partie à l'énergie et aux affaires internationales qui touchent à l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, on a donné à entendre aujourd'hui à Washington qu'il pourrait être question, en outre des difficultés énergétiques, notamment des conséquences que la déréglementation par les Américains de leur industrie du transport aérien a pu avoir sur nos sociétés aériennes. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend saisir le président de cette question?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PRISES EN CHARGE DE SOCIÉTÉS

LE PROJET D'ACQUISITION DE LA BAIE PAR LE GROUPE THOMSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est également au très honorable premier ministre que je m'adresse. C'est au sujet de la nouvelle qui a été rendue publique aujourd'hui et selon laquelle le groupe Thomson chercherait à s'assurer le contrôle de La Baie, qui a elle-même assumé récemment le contrôle de Simpsons et de Zellers.

● (1120)

Étant donné qu'en janvier dernier le sous-ministre adjoint du ministère de la Consommation et des Corporations, qui est également directeur des enquêtes et recherches sur les coalitions du ministère, a déclaré qu'il serait contraire à l'intérêt public que la Compagnie de la baie d'Hudson prenne en charge la maison Simpsons parce que cela voudrait dire que cette société dirigerait 35 p. 100 des magasins à rayons et 60 p. 100 si l'on inclut Simpsons-Sears, quand le premier ministre compte-t-il nous présenter le projet de loi sur la concurrence que le gouvernement nous a promis à maintes reprises?

Mardi dernier le ministre de Consommation et des Corporations n'a-t-il pas dit qu'au lieu de créer une commission des justes prix le gouvernement fédéral préfèrerait faire adopter un projet de loi sur la concurrence? Pouvons-nous attendre ce projet de la loi d'ici la fin de la session, sinon, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre, compte tenu de l'annonce faite par l'entreprise Thomson?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, il existe actuellement une loi sur les coalitions et, comme il l'a lui-même signalé, un directeur des enquêtes et recherches, dont le mandat est prévu par la loi.

Je me suis entretenu de nouveau ce matin avec le ministre de la Consommation et des Corporations et, étant donné l'ampleur de ce projet de prise en charge, le directeur des enquêtes examinera attentivement tous les faits.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dans un discours qu'il a prononcé en janvier devant le Canadian Club de Montréal, le directeur des enquêtes sur les coalitions a déclaré que la loi actuelle serait impuissante à empêcher la Baie d'Hudson de prendre Simpson en charge.

Étant donné l'envergure de cette affaire, je me demande si le premier ministre serait disposé à suivre l'exemple du premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique qui a convaincu les chemins de fer Canadien-Pacifique d'attendre, avant d'acheter la société MacMillan Bloedel, que le Parlement ait adopté une loi efficace?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir dire, à l'instar du député, que le premier ministre Bennett avait raison de vouloir interdire à une société canadienne de racheter une autre société canadienne. Selon notre conception de l'union économique canadienne, on ne devrait pas éliminer de la course certaines personnes parce qu'elles viennent d'autres provinces. Je suis surpris que le député approuve l'attitude du premier ministre de cette province.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Toutefois, il a droit à son opinion sur le Canada.

En ce qui concerne la loi, nous savons qu'elle peut être amendée et, en fait, c'est pourquoi nous présentons un bill sur les coalitions qui améliore la loi actuelle. J'ignore dans quel contexte le directeur des enquêtes sur les coalitions—du moins je crois que c'est lui—a fait cette déclaration, mais s'il a dit que la loi actuelle pouvait être améliorée, il rejoint la position du gouvernement et c'est pour ça que nous entendons présenter ce nouveau bill.

Quant à savoir s'il sera adopté au cours de la présente législature, c'est là une question oratoire car le député sait bien qu'il suffirait que l'opposition collabore pour que soient adoptés les divers bills dont la Chambre est saisie. Quelques-unes ont une importance prioritaire et la Chambre en est déjà saisie. Si le Parlement les adopte et siège quelques mois de plus, alors nous adopterons ce bill-là aussi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné l'ampleur de l'acquisition par le groupe Thomson de la Hudson's Bay Company, qui englobe déjà Simpson's et Zellers, et représente le contrôle d'un vaste secteur de l'économie canadienne comprenant des actions dans les mines, le pétrole, le gaz, l'immeuble, la presse, la radio et de 35 à 60 p. 100 du marché de détail des grands magasins, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'elle constitue une oligarchie nationale grâce à laquelle une poignée de particuliers pourront contrôler la vie économique de millions de Canadiens?

A mon avis, la situation n'est-elle pas assez grave pour que le gouvernement ait raison de présenter cette mesure législative sur-le-champ et demande au Parlement de l'adopter en vitesse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, manifestement je ne parviens pas à comprendre de faux arguments même présentés sur un ton indigné. Il existe déjà une loi qu'on peut invoquer.

● (1125)

Le directeur des services d'enquête poursuit son examen. Les faits nous préoccupent tout autant que le député. Seulement, le gouvernement fait travailler ses gens au lieu de faire des discours comme le fait le député. C'est là toute la différence.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MISES À PIED—ON DEMANDE QUELS CRITÈRES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor. En octobre dernier, le président du Conseil du Trésor a décidé de mettre à pied 381 employés dont 279 professeurs de la Fonction publique, c'étaient des professeurs de langue française, pour des raisons qui n'ont pas été expliquées de façon claire et nette. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre sur quels critères son ministère s'est basé pour déterminer le choix des professeurs qui ont été considérés comme excédentaires à la Direction générale de formation linguistique?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me fera plaisir de fournir des renseignements précis au député. La situation est fondamentalement la suivante. Comme le député le sait, nous avons, durant la période de transition des dix dernières années, fait de grands progrès pour ce qui est de l'établissement du français comme deuxième langue de travail dans la fonction publique canadienne, et les affectations de fonds à ce programme diminueront à l'avenir.

C'est aussi parce que la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique a été retirée au Conseil du Trésor et confinée aux ministères. Le but ici est d'axer davantage ce programme sur les besoins techniques particuliers des ministères, au lieu d'avoir pour l'ensemble de l'administration fédérale une politique générale d'enseignement de la langue seconde.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. A la suite de cette mise à pied, le ministère avait organisé un programme d'orientation des carrières qu'on appelle le programme POC dans le but d'orienter ces professeurs vers d'autres postes de la Fonction publique ou du secteur privé. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire maintenant pourquoi ce programme est gelé jusqu'au premier avril alors qu'il ne s'appliquera plus à ces professeurs de langue de la Fonction publique?

[*Traduction*]

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le cas, mais je vais vérifier auprès de la Commission de la Fonction publique qui administre actuellement ce programme.

LES PÊCHES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—LA QUESTION DES LIMITES FRONTALIÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le 14 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé à l'extérieur de la Chambre qu'on avait conclu une entente concernant les conflits de frontières et de pêcheries de la côte atlantique, et que deux traités—l'un sur le règlement de la question frontalière par arbitrage, et l'autre sur les accords de pêche—seront achevés et prêts à ratifier au début de mars.

Je voudrais donc que le premier ministre me dise si ces deux traités figureront à l'ordre du jour des entretiens qu'il aura avec le président Carter et s'ils seront alors ratifiés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est un sujet dont le président Carter et moi-même avons discuté très explicitement lors de notre dernière réunion, et nous avons donné pour instructions à nos négociateurs d'accomplir des progrès, et sinon, de nous en aviser, car nous tiendrions alors à intervenir personnellement. Comme l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre, on a accompli des progrès considérables, notamment en ce qui concerne la côte est.

Il n'a pas été question que le président Carter et moi-même ratifiions ces traités à Washington, mais la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures tient toujours, et nous sommes confiants que les traités seront ratifiés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES LIMITES TERRITORIALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le 13 février, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les États-Unis allaient revendiquer certaines eaux territoriales canadiennes. Il m'a répondu qu'il me ferait connaître sa réponse plus tard, ce qu'il a fait dans une lettre qu'il m'a adressée le 22 février. Il y confirme ce que je craignais le plus, à savoir que les États-Unis «ont officiellement revendiqué le plateau continental et la juridiction sur les pêches dans la mer de Beaufort jusqu'à une ligne d'équidistance sise à l'est du 141e méridien, soit un territoire d'environ 6,000 milles nautiques carrés.»

● (1130)

Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il profitera de son passage à Washington pour bien faire comprendre au président qu'en aucune circonstance le Canada acceptera de renoncer à sa souveraineté sur une partie quelconque de ses eaux territoriales et qu'il ne signera aucun traité de pêche tendant à cet effet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien sûr que le Canada ne renoncera pas à sa souveraineté sur ses eaux territoriales. Je peux l'affirmer à la Chambre et le répéter au président.

Mais la question est de savoir jusqu'où s'étend la souveraineté du Canada et quelles en sont les limites. Comme le député le sait ou devrait le savoir, c'est là l'objet des négociations. Or, en revendiquant certaines eaux, nous avons, selon les États-Unis, empiété sur leur souveraineté. Le président pourrait bien me répéter la même chose: Vous ne devez pas empiéter sur notre souveraineté.

C'est justement sur la délimitation des lignes de base que porteront les pourparlers. Peut-être même que notre litige sera soumis à une commission d'arbitrage.

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Canada s'en est toujours tenu au principe des secteurs, le 141e méridien constituerait alors la limite des eaux territoriales du Canada.

Le premier ministre peut-il nous affirmer que c'est bien la position qu'adopte le gouvernement, soit qu'il réclame l'application de la théorie des secteurs et que le 141e méridien délimite inconditionnellement nos eaux territoriales dans cette région?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la théorie des secteurs nous permet d'étendre au maximum le champ de notre souveraineté. Naturellement, c'est la position que nous faisons valoir et que nous préférons, mais elle n'est pas reconnue en droit international et les États-Unis ne l'acceptent pas.

Il serait facile de réclamer tel secteur du pôle nord par exemple, mais ce serait une autre paire de manches que de faire approuver notre prétention par le reste du monde. Le député connaît bien les difficultés qui surgissent quand différents pays contestent une même zone. Il faut alors négocier et c'est ce que nous avons fait avec succès pour la côte est et nous espérons être aussi heureux ailleurs. En cas d'échec, nous ferons appel aux recours que nous offre le droit international.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui a trait au même sujet. J'espère que dans ses entretiens avec le président le premier ministre insistera sur l'importance de la ligne A-B et ne se laissera pas intimider par les prétentions américaines concernant le 54-40.

M. Paproski: Il ignore ce que c'est la ligne A-B.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais que les collègues du député ne savent pas ce qu'est la ligne A-B. M. Paproski vient de le dire.

M. Paproski: Règlement. J'ai dit que vous ne le saviez pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous ignorez sans doute que A et B sont les deux premières lettres de l'alphabet.

M. Trudeau: Les négociations portent sur la ligne alphabeta. Le Canada aimerait que la ligne actuelle soit respectée, mais les États-Unis la contestent. C'est une des choses qu'ils veulent négocier, tout comme nous voulons revendiquer certaines eaux qu'ils réclament comme leurs.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

LE PROJET DE LOI SUR LE RÉFÉRENDUM

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le comité étudie depuis un mois le bill C-9, sur le référendum, et il a tenu un très grand nombre de réunions.

Il devient évident, pour moi en tout cas, que l'opposition officielle fait de l'obstruction systématique. Le premier ministre peut-il nous dire si le bill C-9 figure encore en tête de liste de ses priorités et de celles du gouvernement, et s'il va retarder le déclenchement des élections générales jusqu'à ce que la Chambre l'ait adopté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux répondre très facilement à la première partie de la question. Le gouvernement accorde énormément d'importance à cette mesure. Nous n'avons cessé d'expliquer qu'il s'agissait d'une arme importante pour combattre le séparatisme aux États . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien envoyé!

M. Hnatyshyn: Vous et Billy Carter.

M. Hees: Vous valez mieux que Jimmy.

Une voix: Vous valez mieux que Billy.

M. Trudeau: A en juger par les questions que les députés de l'opposition posent ce matin, ils voudraient que j'aborde pratiquemment tous les sujets avec le président Carter. Ils veulent peut-être que je parle avec lui de la loi sur le référendum. Il comprendra certainement plus que l'opposition l'importance de cette mesure pour le Canada. Je tiens à assurer au gouvernement, aux Canadiens et à l'opposition, que c'est une loi de la plus grande importance.

L' EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE FINANCIÈRE À L'USINE SYDNEY STEEL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de poser une autre question au premier ministre et de lui demander si le ministre des Transports a changé d'idée au sujet de la flotte hauturière, mais je poserai plutôt une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre a dit hier, en répondant à certaines questions au sujet de Sydney Steel, que le cabinet étudiait sérieusement la question de fournir de l'aide à l'usine. Sans lui demander de divulguer quelle forme cette aide pourrait prendre, pourrait-il nous dire si le gouvernement est disposé à fournir de l'aide à Sydney Steel?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il est peut-être un peu trop tôt pour que je réponde de façon définitive à cette question car j'empêcherais le cabinet de prendre une décision alors qu'il est justement en train de se pencher sur la question. Je demanderai au député de patienter encore quelques jours. J'espère que nous pourrons prendre une décision à ce sujet la semaine prochaine.

M. Forrestall: Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre si, au cours de cette étude, sans mettre le premier ministre Buchanan au courant de tous les détails, on tient la province de la Nouvelle-Écosse bien au courant de l'état de la question au cabinet?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, le premier ministre Buchanan a été tenu au courant de ce qui s'est passé dernièrement, mais je ne puis lui communiquer tous les petits détails dont j'ai discuté avec mes collègues.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES PROBLÈMES DES DISTRIBUTEURS INDÉPENDANTS D'HUILE À CHAUFFAGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. A la fin de janvier, je crois, le ministre avait déjà reçu des instances de l'Association des distributeurs indépendants d'huile à chauffage de la section Québec, et ces derniers s'inquiétaient énormément de l'augmentation des prix, de la difficulté de faire respecter leurs contrats et s'inquiétaient également de la possibilité qu'un certain groupe de ces derniers disparaisse devant la concurrence des grandes compagnies. Est-ce que le ministre, depuis ces observations qui lui ont été faites par l'Association, a pris une décision et peut-il nous donner son opinion sur les instances qui lui ont déjà été faites?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, il y a deux problèmes qui se rattachent à la pénurie de pétrole de chauffage et de fuel domestique au Québec. Le premier problème et la priorité numéro un du gouvernement est d'assurer les consommateurs de fuel domestique qu'on va s'occuper d'eux.

Le gouvernement a tenté certains efforts pour s'assurer que des services fédéraux comme le ministère de la Défense nationale, par exemple, expédie du pétrole de chauffage de la réserve spéciale de Terre-Neuve sur le marché du Québec.

De même, le ministre des Transports a tâché de convaincre les transporteurs aériens canadiens de changer temporairement de carburant pour mettre plus de kérosène à la disposition des consommateurs de pétrole de chauffage du Québec. Je crois que ces efforts ainsi que certaines autres décisions des raffineurs de l'Est à l'avantage du marché québécois ont aidé à la situation.

La deuxième problème que soulève le député est la question de la répartition et de la position des indépendants. Nous avons tâché par tous les moyens d'obtenir des raffineurs qu'ils fassent une distribution équitable. Je ne suis pas encore convaincu que c'est le cas. Nous avons prévenu les raffineurs que nous avons des preuves qu'ils profitent de la situation. Je puis dire au député que, sur la foi de ces preuves, j'ai dit à mon ministère de procéder à une vérification et d'enquêter sur certaines pratiques ayant cours au Québec.

[*Français*]

M. La Salle: J'apprécie beaucoup la réponse du ministre. Je désire poser une question supplémentaire. La semaine dernière, je pense que l'Association, lors d'une réunion des 800 distributeurs indépendants du Québec, a manifesté le désir de demander au gouvernement d'agir par voie législative, si le besoin se faisait sentir, pour la protection de ces distributeurs indépendants qui représentent des milliers d'employés. Est-ce que le ministre a pris connaissance de cette recommandation de l'Association et, devant une situation particulière, serait-il disposé à présenter une loi pour assurer la protection de ces indépendants?

● (1140)

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec les représentants des détaillants indépendants. Nous avons discuté de plusieurs méthodes. J'ai parlé plus tôt des vérifications et des enquêtes qui auront lieu très prochainement.

Je tiens aussi à dire au député qu'on s'est plaint de ce que le différentiel applicable au distillat moyen qui a protégé les raffineries canadiennes—en leur donnant une certaine protection contre les importations—a, par contre, empêché dans une certaine mesure les détaillants indépendants de s'approvisionner à des conditions avantageuses. J'ai reçu des instances de l'industrie et d'un grand nombre de membres de mon parti de la province de Québec. A la suite de ces instances, monsieur

l'Orateur, j'ai décidé que le différentiel serait supprimé sur les distillats moyens à partir de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE FINANCEMENT DU PROJET DE DÉVIATION DE LA GARRISON

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. La semaine dernière, le gouverneur Link, du Dakota du Nord, a demandé au Congrès d'obtenir un crédit supplémentaire pour le projet de dérivation Garrison. Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que cette question est l'une de celles dont il discutera avec le président Carter la semaine prochaine, à l'occasion de sa visite à Washington?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, très volontiers. J'aimerais même que l'opposition s'entende et me dise quelles autres questions—et je crois qu'il y en a déjà une dizaine qui, toutes, sont longues et importantes—elle voudrait que je soulève auprès du président Carter. Je ne pourrai pas les aborder toutes.

M. Stevens: Vous serez là pour les journalistes.

M. Trudeau: Mais si le projet de dérivation Garrison est plus important pour les conservateurs que la ligne A-B ou la question de . . .

Une voix: Et le Canada alors?

M. Trudeau: Toutes ces questions sont importantes, monsieur l'Orateur et nous avons des réunions constantes . . .

M. Stevens: Vous n'oublierez pas les photographies.

M. Trudeau: Il y a des gens nerveux de ce côté-là. Ce n'est pas parce que leur leader n'est pas ici qu'il faudrait qu'ils s'imaginent qu'ils vont prendre sa place. Il faudra bien qu'ils se calment.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est vous qui partirez d'abord.

Une voix: C'est lui qui viendra à votre place.

M. Trudeau: Il peut toujours essayer.

Des voix: Oh, oh!

[M. Gillespie.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT DE L'INSTITUT D'ANALYSE POLITIQUE

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai devant moi un article du *Star* de Toronto du 28 février qui s'intitule «Un gouvernement conservateur fera-t-il remonter le dollar?»

Des voix: Règlement.

Une voix: Bien sûr.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut demander quelque chose il devrait poser une question directe.

Une voix: Bien sûr que le dollar prendra de la valeur.

M. Chrétien: Avez-vous peur?

M. Johnston (Westmount): Ma question est la suivante: est-ce que le ministre des Finances et ses collaborateurs sont d'accord avec les conclusions du rapport . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous.

M. Johnston (Westmount): . . . de l'Institut d'analyse politique de l'Université de Toronto selon lequel si on avait appliqué les mesures préconisées par le parti conservateur . . .

Une voix: Voyons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Kingston et les Îles.

M. Trudeau: Vous ne pouvez tenir le coup.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LICENCIEMENTS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui n'arrive pas facilement à garder son siège ces jours-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je l'ai déjà signalé. Il ne parvient pas à rester en place.

Une voix: Surveillez votre propre siège.

Mlle MacDonald: J'aimerais reprendre ce que le président du Conseil du Trésor a répondu l'autre jour à propos des mises à pied dans la Fonction publique, en particulier celles qui concernent les femmes. Je cite:

> Il s'agit là des dernières personnes engagées et il est normal, évidemment, si l'on pratique des compressions de personnel, que les derniers venus soient licenciés les premiers.

Après avoir eu la possibilité d'examiner la politique ordinaire du Conseil du Trésor relativement aux compressions de personnel et m'être rendu compte que les plus compétents sont les premiers à être licenciés . . .

Une voix: Règlement.

Mlle MacDonald: . . . je demande au président du Conseil du Trésor si le principe du «dernier embauché—premier licencié» qu'il énonçait constitue une politique nouvelle en matière de réduction d'effectifs dans la Fonction publique en général ou s'il s'applique seulement aux femmes?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député doit le savoir, le principe retenu est celui du mérite. Mais règle générale, sur un grand nombre de personnes, il y aura une plus forte proportion de personnes ayant été embauchées de fraîche date qui seront licenciées. Je tiens à dire au député que cela concorde avec le principe du mérite auquel elle fait allusion, je crois, dans sa question.

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

LES LICENCIEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA POLITIQUE PRATIQUÉE À L'ÉGARD DES FEMMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la condition féminine.

Puisque le président du Conseil du Trésor poursuit la politique du «dernier embauché—premier licencié», qui est très nettement discriminatoire à l'encontre des femmes, comme il le reconnaît lui-même ou comme il pratique en fait l'inverse de la politique du mérite qu'il prétend être celle du Conseil, et qui est appliquée d'une façon qui discrimine nettement contre les femmes ainsi que les chiffres publiés l'autre jour l'ont démontré, je demande au ministre s'il endosse la politique de son collègue le président du Conseil du Trésor concernant le traitement des femmes dans la Fonction publique. Je lui demande également ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet et si cela fait partie du plan d'action pour les femmes qu'il est supposé mettre en œuvre.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, comme d'habitude l'honorable député déforme complètement la réponse qui a été donnée par l'honorable ministre il y a quelques minutes. Et je lui répondrai tout simplement en lui demandant à mon tour si sa politique à elle est à l'effet qu'elle voudrait qu'on mettre à pied ceux qui ont le plus d'ancienneté à la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le comité consultatif du ministre sur la recherche où siègent des représentants du gouvernement et de l'industrie a publié des prévisions qui, en dollars constants, indiquent que les travaux de recherche et de développement en milieu universitaire devraient s'accroître de 30 p. 100 par an, que ceux de l'industrie devraient s'accroître de 27 p. 100 par an et que ceux du secteur public devraient s'accroître de 10 p. 100 par an afin d'atteindre l'objectif déclaré du gouvernement qui est de représenter 1.5 p. 100 du revenu national brut d'ici 1983.

Étant donné que nous accumulons un retard considérable à la suite des réductions annoncées dans les prévisions budgétaires, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour atteindre les objectifs annoncés le 1er juin dernier par l'ancien ministre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à ce sujet à une question pratiquement identique. J'ai déclaré très clairement que le gouvernement s'attend à ce que le secteur privé joue un rôle important sur le plan des dépenses et du rendement dans le domaine de la recherche et du développement au Canada, non seulement pour le simple fait de faire avancer la recherche et les travaux de développement dans notre pays, malgré toute l'importance que cela peut avoir en soi, mais dans le cadre du processus d'innovation et d'entreprise.

A cette fin, le ministre des Finances a, dans son dernier budget, accru les crédits d'impôt à la recherche et au développement au Canada. Nous estimons que si l'industrie profite de ces crédits d'impôt et des autres mesures qui ont été prévues dans un budget précédent, les dépenses au titre de la recherche et du développement au Canada pourraient augmenter annuellement d'environ 150 millions de dollars.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'après avoir analysé ces mesures fiscales, le comité de deuxième instance qui a été chargé par le gouvernement de recueillir les témoignages tant des entreprises que des travailleurs a prédit que ces mesures ne seraient pas efficaces et a plutôt recommandé au gouvernement d'adopter une politique de remboursement dans les cas où les recherches subventionnées sont fructueuses et d'empêcher que les résultats positifs de nos recherches ne soient transférés gratuitement à l'étranger, le ministre a-t-il l'intention de tenir compte de ces recommandations du comité de deuxième instance?

● (1150)

M. Gillespie: Il s'agit d'un effort de collaboration permanente entre le gouvernement, l'industrie et les groupes d'études des divers secteurs. Le député a peut-être lu la réponse du gouvernement au rapport du comité de synthèse et il a peut-être noté qu'en ce qui concerne les mécanismes dits de remboursements, le gouvernement utilise déjà ces mécanismes dans le cadre de certains de ses programmes. Ces mécanismes ne sont pas toujours aussi efficaces que les représentants de l'industrie l'avaient espéré parce qu'ils ont tendance à créer beaucoup de paperasserie administrative.

Selon nous, les mesures d'encouragement que l'industrie a demandées et que le gouvernement a accepté de prendre sont plus susceptibles de favoriser la recherche industrielle au Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RESSOURCES NATURELLES—LE LIBRE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE DE L'ALASKA

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question au premier ministre.

Vu que les récentes décisions prises par le gouvernement des États-Unis semblent avoir restreint l'accès à plus de la moitié de la frontière internationale entre la Colombie-Britannique et l'Alaska et vu que les compagnies minières et les autres industries primaires du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon doivent pouvoir accéder librement à la région de l'enclave pour exploiter les ressources qui s'y trouvent, le très honorable représentant peut-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour répondre aux instances présentées par la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, demandant au gouvernement de faire enquête sur les conséquences graves du retrait de ces terrains en Alaska? Le premier ministre s'engagera-t-il aussi à soulever cette question urgente et importante lors de son entretien personnel avec le président Carter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai volontiers note de cette question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS ENVISAGÉE—L'INCIDENCE SUR L'ENTENTE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En 1974, le Canada a signé l'entente de l'Agence internationale de l'énergie dont l'une des clauses prévoit que le Canada réduira sa consommation de produits pétroliers si les exportations provenant de certaines sources baissent en deçà d'un certain niveau.

Le ministre peut-il nous dire comment le Canada s'y prendra pour respecter cette entente et réduire ses importations de 5 p. 100 comme on l'a annoncé ce matin?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Le comité directeur de l'Agence internationale de l'énergie s'est réuni à Paris hier et a décidé de faire un effort collectif pour réduire la demande mondiale du pétrole de 2 millions de barils par jour, ce qui représente environ 5 p. 100 de la consommation des pays membres de l'Agence. Cette décision vise à équilibrer l'offre et la demande et à réduire les pressions exercées sur les prix, surtout le cours du disponible.

Quant aux méthodes employées séparément par chacun de ces pays en plus des mesures prévues par l'entente de partage des réserves pétrolières en cas d'urgence, il y en a plusieurs, par exemple, restreindre la demande là où cela ne risque pas de nuire à l'activité économique, remplacer le pétrole par d'autres combustibles lorsque c'est possible et augmenter la production intérieure. Le député reconnaîtra que la dernière méthode mentionnée est de celles auxquelles le Canada a déjà eu recours. Grâce aux accords d'échange, nous avons réussi à gérer nos ressources de façon à maintenir un certain niveau de réserves, et ces réserves ont été transférées sur la côte est. Le Canada agit donc déjà conformément aux engagements que d'autres pays ont pris.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE S'IL Y A EU ACCORD AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET D'UNE ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT ADDITIONNEL

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre peut-il dire si, après plusieurs mois de négociations, le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick en sont maintenant venus à un accord quant à la signature prochaine d'une entente auxiliaire sur les régions en développement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, oui, après plusieurs mois de négociations, nous avons sûrement accompli passablement de progrès, mais je ne crois pas être en mesure aujourd'hui de confirmer que la signature d'une telle entente pourra avoir lieu au cours des prochaines semaines. Je l'espère bien, mais il reste quand même encore certains points à clarifier, et on fera tout pour que la chose se produise le plus rapidement possible afin que l'entente puisse commencer à s'appliquer au cours de la prochaine année fiscale.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS OUVRIERS

LES MESURES POUR ÉCARTER LA GRÈVE ÉVENTUELLE DES DOCKERS DE VANCOUVER

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail, et je l'en ai prévenu. Elle a trait aux problèmes persistants que connaît le secteur du transport et de l'exportation du grain.

Le ministre suppléant doit savoir que les dockers de Vancouver ont voté massivement en faveur du recours à la grève. Je voudrais savoir quelles mesures prend le ministre pour écarter cette grave menace de grève qui ferait tant de tort aux agriculteurs de l'Ouest et à l'économie en général.

L'hon. Barney Danson (ministre suppléant du Travail): Je vais devoir tenir cette question pour préavis, bien que le secrétaire parlementaire du ministre, le député de Louis-Hébert, pourrait peut-être y répondre.

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le syndicat nous a fait savoir que les négociations étaient dans l'impasse, et bien qu'un vote de grève ait eu lieu, les parties concernées ne peuvent pas encore exercer leur droit de grève ou de lock-out. Le ministre envisage actuellement d'entreprendre de nouvelles démarches de conciliation. Il sera à la Chambre lundi, et si le député souhaite lui poser la question, il sera en mesure de lui répondre de façon plus détaillée.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question supplémentaire, car il se pourrait que je n'obtienne pas la parole lundi. Je suis certain que le ministre est au courant du vif mécontentement de l'Association des exploitants d'élévateurs à grain de l'Ouest à l'égard des règlements sur les heures ouvrables que l'on projette d'appliquer aux élévateurs.

Compte tenu de la position adoptée par le prédécesseur du ministre lors de la discussion des modifications au Code canadien du travail, le ministère a-t-il exclu la possibilité d'exempter les gérants d'élévateurs régionaux des dispositions relatives aux heures ouvrables?

M. Dawson: Je vais prendre note de la question, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Je vous en ai pourtant déjà prévenu!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'EXPÉDITION DE SKI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'avais l'espoir de poser une question au ministre des Transports. En son absence, son secrétaire parlementaire pourra peut-être répondre.

Comme les avalanches ont entraîné des nouvelles pertes de vie récemment en Colombie-Britannique, peut-il nous dire à quelle enquête le ministère des Transports procède au sujet de l'accident antérieur d'expédition de ski en hélicoptère qui avait entraîné la mort de sept skieurs?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, comme dans tous les cas d'accidents ou de mauvais fonctionnement de certaines techniques d'aviation ou de certaines mauvaises pratiques dans le domaine de l'aviation, c'est la Division des enquêtes sur la sécurité aérienne qui s'en occupe. Si je peux obtenir plus de détails, pour les communiquer à l'honorable député, il me fera plaisir de le faire lundi.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LE SERVICE DE COURRIER DE NUIT—LE PRÉSUMÉ SECRET ENTOURANT LE PROGRAMME

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes relativement au service de courrier de nuit lancé récemment par la Poste pour essayer de récupérer les 100 millions peut-être de volume d'affaires que lui ont enlevé les services privés.

Est-ce que ce service a pour but de remplacer la défunte livraison assurée? Est-ce qu'il va falloir repeindre à grands frais les boîtes aux lettres? D'ailleurs, pourquoi le gouvernement a-t-il imposé le secret à ses fonctionnaires au sujet de ce programme?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Je pense que le député veut parler de notre nouveau service appelé Poste prioritaire. Il a pour but de donner à certains clients qui souscrivent un abonnement un service comparable à celui de n'importe quelle entreprise privée qui nous fait concurrence actuellement. Nous pourrions en faire la promotion sans publicité. Si nous n'avons pas fait de publicité, c'est que nous avons voulu nous assurer que ce service fonctionnait bien, qu'il se suffisait à lui-même et qu'il n'entraînerait pas de nouvelles dépenses pour le contribuable.

M. Dinsdale: Je m'étonne que le lancement de ce nouveau service n'ait pas été annoncé à la Chambre, comme il est de tradition.

Est-ce qu'avec ce nouveau service, la Poste cherche à étendre son monopole par des moyens détournés sur les messageries et le transport des dépêches, comme cela est prévu au projet de loi concernant la création d'une société de la Couronne?

M. Lamontagne: Il n'y a rien de secret à cela. C'est tout simplement une question de bonne gestion. Nous mettons sur pied un service pour faire face à la concurrence de ceux qui essaient de nous enlever une partie de nos affaires. Nous faisons preuve du sens des affaires.

• (1200)

LA RAISON DU RETARD À DÉCHARGER LES CAMIONS DE COURRIER AU CENTRE POSTAL—DE MISSISSAUGA LES DÉLAIS DANS LES EXPÉDITIONS DE COURRIER EN VRAC DE TORONTO

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Postes. Après avoir dit hier que 95 p. 100 à 97 p. 100 du courrier est délivré en un ou deux jours, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le mois dernier, au centre postal principal de Mississauga, dans l'Ontario, on a retenu au-delà de 60 camions pleins de courrier avant de les décharger plus de 48 heures après?

En outre peut-il nous dire pourquoi les Postes ont demandé aux expéditeurs de courrier en vrac de Toronto de retarder les expéditions, à ce même centre, jusqu'à une semaine, car ils ne pouvaient le trier?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des problèmes qui se sont présentés à Mississauga. Cependant je puis assurer le député que nous prenons grand soin de la région d'Ontario. A preuve, après le départ de notre directeur général, M. Hubling, que nous regrettons, nous avons placé toutes les régions métropolitaines de l'Ontario sous la responsabilité directe du sous-ministre des postes, afin qu'il n'y ait plus de problèmes à l'avenir.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle est très sérieuse et je sais qu'il la considérera comme telle.

A la suite des démarches du ministre de la Justice et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, les fonctions du président de la Commission canadienne des droits de la personne sont réduites à rien. Ils ont tenté d'enlever tout pouvoir à la loi des droits de la personne, à laquelle tient le premier ministre, je le sais. Que se passe-t-il? Quand nous avons adopté cette mesure, j'ai pensé qu'elle ne serait pas sélective, alors qu'il semble que le gouvernement tente de l'orienter différemment. Le premier ministre pourrait-il me dire sérieusement ce qu'il pense de cette question très importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé il y a quelques jours avec le ministre de la Justice, mais je ne lui en ai pas reparlé depuis et je ne sais pas ensuite ce qui s'est passé, ni en ce qui concerne la position prise par le président ni à propos de la loi et des décisions dont les tribunaux ont été saisis.

Je savais que d'une part la Commission devait attendre que les tribunaux jugent de ce cas particulier, et je crois que le député serait d'accord là-dessus, et que c'est la loi qui doit l'emporter. Il appartient donc aux tribunaux d'en décider, et nous en étions là, il y a quelques jours. Je ne sais ce qu'il est advenu des poursuites depuis.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement déçu et surpris de la réponse du premier ministre qui me montre qu'il est, lui aussi, d'accord avec ce principe de sélection de ce processus. Je trouve tout cela très déplaisant. Dans l'un des bills inscrits au *Feuilleton* se trouve la disposition suivante:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme limitant l'application de la «Loi canadienne sur les droits de la personne.»

Le premier ministre sait que cette affaire est à mes yeux vraiment sérieuse. Je n'ai pas l'intention de faire le malin avec lui. Pourrait-il veiller à ce que toutes les mesures législatives présentées à la vingt-cinquième heure de notre législature tiennent compte de la disposition que je viens de mentionner? Peut-être faudra-t-il qu'on l'insère dans toutes les mesures législatives. Faute de quoi, cette loi n'est rien de plus qu'un trompe l'œil et de la fumisterie. Le commissaire n'aura plus aucun pouvoir.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député veut être pris au sérieux mais je crains fort que la dernière partie de sa question ne fasse penser autrement. La Chambre a longuement discuté de ce bill. Le gouvernement l'a présenté avec le plus grand sérieux. Nous avons décidé de confier la direction de la Commission à un membre respecté de son parti.

M. Alexander: Oui, mais voyez dans quelle position vous l'avez mis.

M. Trudeau: La loi suit son cours. Le député ne demande certainement pas au gouvernement de téléphoner à un juge pour lui demander de se désister dans cette affaire.

M. Alexander: Je dis qu'il ne faut pas faire d'exception, et que le premier ministre n'a pas répondu à ma question. C'est du trompe l'œil et de la fumisterie.

[M. Alexander.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JOHNSTON (WESTMOUNT)—LE REFUS D'UNE QUESTION PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la question que j'ai voulu poser au ministre des Finances (M. Chrétien) pendant la période des questions. Cette question était précédée d'une entrée en matière, mais je vous fais respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que les questions posées par des députés d'en face, comme par exemple celle que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a posée tout de suite après la mienne, étaient précédées d'une entrée en matière beaucoup plus longue et provoquante que la mienne.

M. l'Orateur: Si le député désire soulever la question de privilège il devrait se rendre compte, pour commencer, qu'il posait une question fondamentalement hypothétique. Je suis certain qu'ayant jeté un coup d'œil à l'article auquel il a fait allusion il se rend compte que l'on tient pour acquis la victoire prochaine d'un certain parti politique et que l'on tire certaines conclusions à partir de cette hypothèse. Cela rend donc sa question inacceptable. Il reste encore à déterminer si sa question présentait d'autres lacunes ou imperfections.

Quoi qu'il en soit, je lui ai donné la possibilité d'écourter son entrée en matière et de poser sa question. Quand il l'a fait, il m'a semblé que sa question n'était que pure conjecture de sa part. De plus, il demandait une opinion fondée sur cette hypothèse, et c'est pour ces deux raisons que j'ai jugé sa question inacceptable. Mon refus n'était nullement motivé par la nature provocatrice ou politique de son entrée en matière.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DICK—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes vendredi et que la séance commence à 11 heures au lieu de 2 heures, et que le hansard a été distribué à 10 h 10 aujourd'hui, à mon bureau du moins, je n'ai pas pu donner une heure de préavis. Votre Honneur a déclaré hier à deux reprises que, après avoir lu les interventions de la journée et étudié les précédents, certains députés auraient peut-être envie de donner préavis aujourd'hui ou plus tard, dès que possible en tout cas. J'aimerais donc vous prévenir que c'est probablement ce que je ferai à la première occasion la semaine prochaine. Je suis malheureusement pris lundi prochain. Je dois aller à l'hôpital, mais je serai là mardi. Je n'ai vraiment pas pu prévenir une heure d'avance étant donné l'heure à laquelle j'ai reçu le hansard; c'est qu'aujourd'hui la séance a commencé à 11 heures au lieu de 2 heures.

M^lle^ MACDONALD—LE PRÉAMBULE À LA QUESTION POSÉE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Westmount (M. Johnston) ayant prononcé mon nom dans son discours, j'aimerais préciser que, dans le préambule de ma question, j'ai carrément repris les propos d'un ministre, tel qu'on peut le voir à la page 3629 du hansard du 27 février; c'est pourquoi le préambule était assez long.

M. l'Orateur: Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) n'a pas besoin de me le rappeler. Je m'en souviens très bien.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1978-1979

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

● (1210)

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 59 du Règlement, je propose que les prévisions du budget supplémentaire (B) pour 1978-1979, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit. La liste des comités couvre trois pages, et on l'a distribuée; me dispense-t-on de la lire et la Chambre la tient-elle pour lue?

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion d'examiner la liste et elle nous semble correcte. Si le ministre peut nous assurer que tout se fait de façon normale, s'il peut le confirmer, nous acceptons volontiers de la tenir pour lue et de l'adopter.

M. Cafik: Je puis confirmer que l'on a procédé comme d'habitude, c'est-à-dire qu'on a distribué la motion à tous les leaders à la Chambre. Je ne puis dire que tout soit normal, car il est possible qu'elle s'écarte quelque peu des listes précédentes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la requête du ministre. Comme la liste a été distribuée, elle est considérée comme faisant partie de la motion qu'il vient de lire et figurera au hansard pour que les crédits soient renvoyés aux divers comités mentionnés.

[*Note de l'Éditeur: La liste susmentionnée figure ci-après.*]

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture—Crédits 5b, 20b, 40b et 60b

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts:

Communications—Crédits 10b et 15b

Secrétariat d'État—Crédits 15b, 20b, 60b, 85b, 95b, 100b et 125b

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1b, 10b, L16b, L17b, 30b et L36b

Défense nationale—Crédits 1b, 5b et 10b

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Expansion économique—Crédit 1b

Finances—Crédits 7b et 16b

Questions au Feuilleton

Industrie et Commerce—Crédits 1b, 35b, 45b et 60b

Revenu national—Crédits 1b et 5b

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1b, 5b, 15b, 25b et 30b

Au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 15b, 25b, 30b et 50b

Affaires urbaines—Crédits 5b

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1b, 5b, 30b, 73b et L76b

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédit 25b

Solliciteur général—Crédit 1b, 5b, 15b et L19b

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration—Crédits 5b et 15b

Travail—Crédit 1b

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—Crédit 1b

Conseil privé—Crédit 1b

Sciences et Technologie—Crédit 15b

Approvisionnements et Services—Crédits 5b et L6b

Conseil du Trésor—Crédit 40b

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Energie, Mines et Ressources—Crédits 5b, L25b, L27b, 50b et L85b

Travaux publics—Crédits 10b, 20b et 45b

Au comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé—Crédit 10b

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1b, L16b, L20b et 25b

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédit 1b

Transports—Crédits 5b, L7b, 10b, 12b, 13b, 20b, 30b, 40b, 50b, L63b, 70b, 85b et 115b

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1b et 30b

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je présume que le motionnaire en second est le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan).

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 145, 379, 445, 712, 972, 998 et 1020.

Questions au Feuilleton

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AIDE ALIMENTAIRE AUX PAYS DU TIERS MONDE

Question nº 145—**M. Hnatyshyn:**

Quelle a été l'importance de la contribution du Canada au Programme d'aide alimentaire à l'intention des pays du Tiers monde et des pays en voie de développement en 1976 et 1977 et *a*) à quels pays cette contribution s'adressait-elle, *b*) dans chaque cas, (i) de quels produits alimentaires s'agissait-il (ii) quelle en était la valeur en dollars, *c*) à combien se sont élevés (i) les frais administratifs (ii) les frais de distribution (iii) la valeur des produits alimentaires distribués?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'est pas possible de donner la répartition complète des denrées fournies par le Canada au cours des années financières 1975-1976 et 1976-1977 non plus que celle de leurs valeurs. En effet, du côté multilatéral, l'ACDI accorde chaque année une subvention au Programme alimentaire mondial pour l'achat de produits alimentaires canadiens, qui sont ensuite répartis par le biais du PAM entre 100 pays du tiers monde et pays en développement. Nous ne connaissons pas les frais de distribution, mais nous versons annuellement un forfait pour l'ensemble de ces frais.

Du côté bilatéral, il n'est pas possible de donner des renseignements sur les frais de distribution, car c'est le pays bénéficiaire qui s'en charge. L'ACDI achetant et expédiant (coût, assurance et frêt) les produits alimentaires aux pays bénéficiaires, les chiffres ci-dessous couvrent donc également les frais de transport, qui représentent généralement de 20 à 25 p. 100 de la somme totale.

Enfin, au cours de l'année financière 1976-1977, le principal organisme acquéreur de l'ACDI, à savoir le ministère des Approvisionnements et des Services, a adopté la formule de recouvrement de fonds, ce qui augmente considérablement les frais administratifs qui figurent sur le rapport de l'année suivante.

1975-1976 Aide alimentaire multilatérale

Subvention au Programme alimentaire mondial	$87 599 041.41
Contribution au Programme alimentaire mondial—transport	10 000 000.00
UNICEF—lait en poudre	1 994 940.25
UNWRA—blé	1 891 751.12
	$101 485 732.78

1975-1976 Aide alimentaire bilatérale

Bangladesh	colza	$7 811 369.67
Ghana	blé	3 799 719.57
Haïti	farine	511 929.99
	fèves	37 765.00
	pommes de terre	45 956.62
	lait en poudre	238 248.00
	huile de colza	97 197.48
Honduras	poisson	588 000.00
	lait en poudre	239 190.00
Inde	blé	43 513 719.57
	huile de colza	20 443 900.88
Indochine	poisson	871 198.82
	lait en poudre	1 059 534.00
Mali	farine	1 405 166.71
	semoule	1 556 367.80
Niger	farine	1 303 605.53
	semoule	1 475 108.88
Pakistan	blé	17 540 273.50
Sénégal	semoule	747 995.00
	lait en poudre	540.00
Somalie	lait en poudre	416 664.00
Sri Lanka	farine	4 045 430.51
Tchad	semoule	14 925.53
Vietnam	lait en poudre	649 292.20
		$108 413 099.26
	Frais administratifs	168 000.00

1976-1977 Aide alimentaire multilatérale

Subvention au Programme alimentaire mondial	$79 410 193.88
Contribution au Programme alimentaire mondial—transport	10 000 000.00
UNICEF—lait en poudre	916 841.00
UNWRA—farine	2 000 000.00
	$92 327 034.88

1976-1977 Aide alimentaire bilatérale

Bangladesh	blé	$22 000 000.00
Belize	lait en poudre	99 210.00
Colombie	lait en poudre	580 000.00
Égypte	blé	5 600 250.00
	huile de colza	2 891 742.76
	lait en poudre	1 322 760.00
Ghana	blé	2 000 000.00
Guatemala	huile de colza	48 796.15
	lait liquide	150 000.00
	lait en poudre	148 142.50
	poisson	2 060.00
	fèves	6 944.40
Guyane	lait en poudre	88 180.00
Inde	blé	40 000 000.00
	huile de colza	26 783 795.62
Indochine	poisson	15 226.00
Indonésie	blé	8 479 999.87
Jamaïque	lait en poudre	1 102 300.00
Mauritanie	blé	962 501.51
Mozambique	blé	2 345 447.35
Niger	blé	982 994.04
Pakistan	blé	7 500 000.00
Pérou	lait en poudre	242 500.00
Rwanda	lait en poudre	74 950.00
Sénégal	blé	750 000.00
Sri Lanka	farine	7 871 569.71
Somalie	blé	1 742 090.65
	farine	1 075 213.00
	huile de colza	426 287.80
Tanzanie	blé	2 976 000.00
Vietnam	blé	1 500 000.00
		$139 768 961.36
	Frais de transport	15 842 294.25
	Frais administratifs	2 071 990.01

STEVENSON AND KELLOG—L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 379—**M. MacKay:**

1. Le Vérificateur général a-t-il commandé la rédaction d'un rapport sur le coût réel de l'aéroport de Mirabel auprès de Stevenson-Kellog et, dans l'affirmative, quand le rapport a-t-il été *a*) commandé, *b*) terminé?

2. Le rapport établit-il le coût réel de l'aéroport à deux ou trois fois le coût annoncé officiellement par le gouvernement?

3. Le gouvernement entend-il publier le rapport et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Non. Le vérificateur général n'a pas commandé une telle étude.

2. Sans objet—voir 1.

3. Sans objet—voir 1.

Le vérificateur général a toutefois effectué un examen de la planification des projets d'acquisition d'immobilisations dans le cadre de son travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité. Ce travail de recherche était dirigé par M. Kenneth G. Belbeck, président de Stevenson & Kellogg, qui travaillait au bureau du vérificateur général en vertu d'un accord de permutation des cadres. Une partie de l'examen de la planification des projets d'acquisition d'immobilisations portait sur la gestion du projet de construction d'aéroports du ministère des Transports. Deux aéroports ont été choisies à cette fin; ce sont ceux de Calgary et de Malton. Les observations découlant de ces examens figurent aux pages 506 et 509 du rapport annuel de 1978 du vérificateur général présenté à la Chambre des communes. Au cours de la dernière partie du travail de recherche, un examen semblable a été entrepris dans le cas de l'aéroport Mirabel. Toutefois, une fois le travail préliminaire commencé, on s'est rendu compte qu'il n'y avait rien de plus à découvrir et on a donc interrompu ce travail à cause des contraintes au plan du temps et des ressources.

LE CONTRAT ADJUGÉ À LA SOCIÉTÉ ATCO STRUCTURES

Question nº 445—**M. Epp:**

1. Le contrat de construction des immeubles de la GRC à Baker Lake, Rankin Inlet et Eskimo Point a-t-il été adjugé à la société Structures Atco?

2. Cette société s'était-elle conformée aux règlements de dépôt d'offres du ministère des Travaux publics et, dans la négative, pourquoi a-t-elle eu le contrat?

3. Le bureau d'Edmonton a-t-il remis l'adjudication du contrat à la décision d'Ottawa, vu que le Ministère avait bien précisé qu'il n'avait reçu que deux offres, soit celles des sociétés Ohms Construction et Arc Entreprises 1976 Ltd.?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La société Atco Structures s'était vu adjuger trois marchés, le 13 octobre 1978, pour la construction de trois bâtiments de détachement de la GRC, à Baker Lake, Rankin Inlet et Eskimo Point.

2. La société Atco Structures s'était conformée au règlement du dépôt de soumission de Travaux publics Canada.

3. Le bureau d'Edmonton avait déféré la question aux fonctionnaires de l'Administration centrale, à Ottawa. ceux-ci ont confirmé la décision par laquelle les trois marchés étaient adjugés à la société Atco Structures Ltd., vu qu'elle avait présenté les offres valables les plus basses pour chacun des trois projets. Trois soumissions avaient été reçues pour chacun des trois projets, soit (i) Arc Entreprises 1976 Ltd., (ii) Atco Structures Ltd. et (iii) Ohms Construction Ltd. Toutefois, les soumissions présentées par Ohms n'ont pas été retenues parce qu'elles n'étaient pas accompagnées du dépôt de garantie requis.

LA MARINE COMMUNISTE CHINOISE

Question nº 712—**M. Jones:**

1. Le Canada estime-t-il que la présence d'une marine communiste chinoise constitue une menace pour notre front occidental?

2. Le Canada dispose-t-il de moyens de défense sur le front occidental pour faire face à une éventuelle invasion?

3. Le Canada pourrait-il dans ce cas compter sur l'aide de l'OTAN?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Une force militaire est présente dans la région du Pacifique et de l'Ouest et mène des opérations conjointement avec une force de l'armée des États-Unis, en vertu d'une entente canado-américaine.

3. Si un pays membre de l'alliance vient à être attaqué, les autres pays membres doivent riposter et lui accorder leur aide afin de contrecarrer l'attaque.

LE CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

Question nº 972—**M. Woolliams:**

1. Le Centre de recherche sur le développement international offre-t-il des services de recherche sur les méthodes de contrôle des naissances?

2. Dans quelle mesure les frais entraînés par ces recherches peuvent-ils être remboursés à l'heure actuelle?

3. Pourquoi ces dépenses ne figurent-elles pas dans le rapport annuel du Centre?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le CRDI n'entreprend pas lui-même de recherches sur des méthodes de régulation des naissances. Néanmoins il subventionne des recherches menées dans ce domaine par d'autres institutions.

2. De 1971 jusqu'à la fin de 1978 le Centre a affecté la somme de $10,322,621.61 à des projets de recherche dans les domaines suivants:

a) mise au point de nouvelles méthodes contraceptives améliorées;

b) essais cliniques à court terme sur l'efficacité des différentes méthodes contraceptives et leur acceptation;

c) évaluation à long terme de l'efficacité des méthodes contraceptives adoptées par différentes populations;

d) modiques subventions octroyées à des chercheurs travaillant dans le domaine de la reproduction humaine auprès d'institutions nationales après avoir fait un stage à l'étranger;

e) étude sur l'administration de programmes de planning familial, sur les services améliorés de distribution des contraceptifs et enfin sur les catégories de personnes à employer dans les services de planning familial.

3. Ces dépenses figurent dans les rapports annuels du Centre.

L'ÉTUDE SUR LES INFECTIONS VIRALES DES VOIES RESPIRATOIRES

Question nº 998—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il consenti un contrat de $33,537 à l'Université de l'Alberta pour une étude sur les infections virales des voies respiratoires dans les bases des Forces canadiennes de Comox et Alert et, dans l'affirmative, *a*) quand l'étude sera-t-elle terminée, *b*) un rapport de cette étude sera-t-il mis à la disposition des députés?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui.

a) Le 31 juillet 1979.

b) Oui.

LE PROTOTYPE SYSTEM FOR MOUNTAIN TERRAIN SUBSIDENCE

Question nº 1020—**M. Huntington:**

1. Dans le cadre du projet nº 18, SQ 23440-8-9016 «Design and/or adapt a prototype Measurement/Monitoring/Telemetry system for mountain terrain subsidence» du ministère des Approvisionnements et Services, quels sont les nom et adresse des sociétés soumissionnaires, ainsi que le montant de chaque soumission?

2. A-t-on publié un rapport préliminaire et, dans la négative, pourquoi?

3. Le contrat a-t-il été adjugé et, dans l'affirmative, à qui?

4. A-t-on apporté des modifications techniques aux paramètres du contrat sur une base de négociation et le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les négociations contractuelles sont en cours, et c'est la politique du ministère de traiter les propositions comme confidentielles, jusqu'à l'adjudication du marché. A ce moment, les proposeurs seront informés du résultat.

2. Non, le marché n'a pas été adjugé.

3. Non.

4. Aucune modification technique affectant les exigences de la demande de proposition n'est envisagée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur les juges, la loi modifiant la loi sur les juges et certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier en premier lieu les partis de l'opposition qui ont accepté d'étudier le bill C-43. J'espère que lorsque tous les partis auront exposé leurs vues sur cette mesure, nous obtiendrons leur consentement pour lui faire franchir aujourd'hui les trois étapes à la Chambre.

De fait, ce bill qui est urgent et fort utile pour certaines provinces en particulier ne devrait pas donner lieu à de longs débats ou plaidoyers et son objet ne devrait pas susciter des divergences d'opinions. Ce bill cherche à réaliser deux fins. Tout d'abord, il donne suite à une réorganisation des tribunaux au Nouveau-Brunswick et en Alberta et à une réorganisation projetée en Saskatchewan. Ensuite, le bill aurait pour effet de renflouer la caisse des traitements versés aux juges nommés aux cours provinciales, supérieures, de comté et de district de chaque province en plus des effectifs prévus.

La restructuration du système judiciaire dans les trois provinces que j'ai mentionnées exige qu'on apporte certaines modifications à la loi sur les juges et à certaines autres lois. Comme les députés le savent, les provinces ont pleins pouvoirs pour décider de quelles cours elles se doteront. L'Alberta et le Nouveau-Brunswick se sont déjà prévalus de cette prérogative et la Saskatchewan s'en occupe présentement.

Si la Chambre acceptait de renvoyer le bill au comité, je proposerais dès maintenant un amendement à l'article 12. Je crois savoir que le texte de ce projet d'amendement a été distribué aux députés de l'opposition et qu'ils l'ont présentement entre les mains. Cet amendement ferait suite à une demande du procureur général du Nouveau-Brunswick qui ne m'est parvenue qu'aujourd'hui. Il ferait en sorte que les dispositions relatives au Nouveau-Brunswick entrent en vigueur sur proclamation plutôt que le 1er juillet 1979, comme le bill le prévoit actuellement. A l'origine, le bill prévoyait que les dispositions relatives au Nouveau-Brunswick devaient entrer en vigueur le 1er juillet 1979, mais le procureur général de cette province vient de m'informer par écrit qu'il ne pensait pas être en mesure de respecter cet engagement et qu'il aimerait donc que l'entrée en vigueur coïncide avec la promulgation de la loi. Il comptait la faire entrer en vigueur le 1er septembre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit qu'il avait l'intention de modifier l'article 12 lorsque le bill serait renvoyé au comité. Or, dans la nouvelle édition du bill, l'article 12 a été supprimé. Je présume qu'il propose donc de modifier l'article 11.

M. Lalonde: Oui, effectivement, monsieur l'Orateur, il s'agit de modifier l'article 11.

Comme je l'ai dit, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'intention d'adopter un texte de loi visant à changer la date d'entrée en vigueur de la réorganisation des tribunaux. Il compte appliquer cette réforme à partir du 1er septembre et non du 1er juillet et la modification que nous proposons, à leur demande, est donc destinée à les aider à changer leurs plans.

Le bill vise en outre à pleinement reconstituer l'effectif fixé en vertu des dispositions concernant les juges supplémentaires, que le Parlement a adoptées pour la première fois en 1973. Il s'agit essentiellement d'une mesure administrative rendue nécessaire par suite de la nomination de 17 juges choisis parmi l'effectif que le Parlement avait reconstitué en 1976. L'idée est d'indiquer clairement dans la loi sur les juges le nombre de juges affectés à chaque cour et, partant, le nombre exact des traitements approuvés par le Parlement, de reconstituer l'équipe des juges au grand complet, soit 34, plus 15 autres juges de tribunaux regroupant toutes les compétences en matière familiale, de façon que de nouveaux juges puissent être nommés sans avoir à modifier immédiatement la loi sur les juges.

En terminant, je tiens à remercier encore une fois les partis de l'opposition d'avoir donné leur appui à cette mesure.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la Justice (M. Lalonde). Nous avons reçu plusieurs bills. L'erreur ne lui en est pas imputable car, comme tout le monde, il doit se fier à d'autres personnes, et je ne ferai pas une histoire de cette affaire. Nous avons finalement reçu la version définitive.

Comme l'a dit le ministre, ce bill vise à fusionner les cours de district de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick aux hautes cours de justice de ces provinces, ce qui signifie que la cour de district de l'Alberta sera fusionnée à la division de première instance de la Cour suprême de l'Alberta dorénavant connue sous le nom de Cour du Banc de la Reine, et que celle de la Saskatchewan sera fusionnée à la Cour du Banc de la Reine qui est sa division de première instance. Même changement au Nouveau-Brunswick. Cette fusion de tribunaux entraîne la disparition des cours de district.

● (1220)

Je tiens à souligner que les juges des cours de district sont moins bien rénumérés que les juges de haute cour des provinces. Le bill dit que le traitement des juges des cours de districts sera porté au niveau de celui des nouveaux postes qu'ils occuperont à la suite de la fusion des deux cours. On ne mentionne nulle part dans le bill que le traitement des juges sera augmenté. Quand les juges des cours de districts entreront dans leurs nouvelles fonctions et assumeront la responsabilité des divisions de première instance des hautes cours des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, ils recevront, bien sûr, le traitement équitable que leur accorde la loi et le Parlement.

J'aimerais m'éloigner un peu du sujet et, comme on dit dans l'armée, me hancher.

M. Baldwin: Repos.

M. Woolliams: C'est ça! Comme l'a signalé le ministre de la Justice, le Parlement a antérieurement fixé le nombre de traitements de juges devant être versés à la suite de nouvelles nominations. Au lieu de faire appel au Parlement chaque fois qu'il faut nommer un nouveau juge, surtout quand celui-ci est en train d'étudier des questions complexes, on peut puiser dans ce collectif de traitements. Par exemple si le juge en chef de la division de première instance de la Cour suprême et le juge en chef de la cour d'appel avertissent le procureur général d'une province qu'il faut nommer de nouveaux juges, on procède à des nominations et on verse aux nouveaux juges un traitement équivalent à celui fixé par le Parlement pour les juges déjà en fonction dans le dernier bill dont il a été saisi. Bien entendu, nous appuyons cette idée d'un collectif de traitements.

Permettez-moi une autre digression de quelques instants. J'aimerais signaler que nous traitons d'une institution, quand nous parlons de l'ordre judiciaire, qui est parfois critiquée à cause de son indépendance. La magistrature doit disposer d'une certaine mesure d'indépendance car elle est séparée et distincte, dans notre régime démocratique, des mécanismes législatifs du Parlement. Souvent on lui reproche cette mesure d'indépendance et les positions qu'elle adopte dans l'administration de la justice. Plus simplement, en termes de profanes, on lui reproche le rôle qu'elle joue quand elle juge des causes au civil et, en fait, des causes très délicates au criminel. Bien sûr, elle ne peut répondre à ces attaques.

Je sais parler pour le ministre de la Justice quand je dis, sans considération d'ordre politique, que nous avons au Canada une excellente magistrature. Je ne parle pas pour tout le monde ni d'une façon partiale. Je parle du point de vue de tous les partis travaillant de concert et en collaboration avec les divers bureaux provinciaux ainsi que l'Association du barreau canadien. Au cours des dix ou quinze dernières années, la magistrature a pu s'enrichir d'avocats attachés à diverses études ou encore de personnes qui occupaient des postes de doyens de collèges. La magistrature a attiré des hommes d'envergure, capables de prendre des décisions et d'administrer la justice. Les Canadiens estiment qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur des hommes de ce calibre.

J'aimerais prendre quelques minutes pour rendre hommage à un homme de ma province qui a été juge en chef de la province de l'Alberta et qui vient de prendre sa retraite. Je veux parler de J. Valentine Milvain, qui a été nommé juge d'instruction à la Cour suprême de l'Alberta par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Après avoir été un membre éminent de ce tribunal pendant quelque temps, M. Milvain a été nommé juge en chef de la province de l'Alberta par le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement. En faisant ce rapprochement et en rendant un vibrant hommage à cet éminent juriste, je veux montrer que nous sommes en voie de faire disparaître cette conception selon laquelle seuls des hommes d'une certaine couleur politique, selon le parti qui est au pouvoir, sont nommés juges. Nous ne sommes pas encore allés aussi loin que nous le pourrions dans cette direction, mais c'est un pas dans la bonne direction.

J'ai connu le juge en chef, Me Valentine Milvain, lorsqu'il était avocat, avant qu'il n'entre dans la magistrature. C'était un homme toujours très affable. Une fois entré dans la magistrature, il a continué d'être un homme très discret, poli, bien informé, érudit et un grand humaniste. Mais surtout, il avait le sens de l'humour. Par exemple, lorsqu'un procès très difficile se déroulait devant lui et qu'il y avait un échange virulent de questions et de réponses, comme cela arrive parfois ici pendant la période des questions, il faisait appel à son sens de l'humour et réussissait toujours à ramener à la raison les avocats de la défense ou de la Couronne et les avocats du plaignant ou de l'accusé pour permettre une saine administration de la justice. En souhaitant au juge en chef Val Milvain une heureuse retraite, je sais que je me fais le porte-parole de toute la Chambre. C'est à regret que l'Alberta voit cet homme forcé de prendre sa retraite à cause de son âge. Je ne fais que signaler cela en passant car il me semble être le genre d'homme qui est naturellement attiré vers la magistrature.

Il est d'usage que les projets de loi proposant des hausses salariales soient approuvés par le Parlement. Les juges ne sont nullement surpayés; ils ne le sont pas. Nombre d'entre eux ont dû abandonner la pratique du droit, qui leur aurait rapporté le double de ce qu'ils gagnent comme juges. Je pourrais vous nommer beaucoup de juges qui sont dans cette situation, mais je ne le ferai pas. Nous devons veiller à ce que ces hommes et ces femmes reçoivent une juste compensation pour le haut degré d'indépendance et d'intégrité que nous exigeons d'eux. Non seulement doivent-ils garder leurs distances dans l'exercice de leurs fonctions, mais ils doivent également se tenir à l'écart des autres processus démocratiques.

Ils doivent en outre veiller à ce que leurs intérêts financiers n'entrent pas en conflit avec leurs fonctions. La plupart d'entre eux ne peuvent pas se permettre d'investir dans telle ou telle entreprise parce qu'il pourrait arriver que l'entreprise en question comparaisse un jour devant eux au cours d'un procès. En analysant la façon dont nos juges sont rémunérés, nous devons attacher beaucoup d'importance à leur rôle dans la société. Du fait qu'ils sont juges, ils sont appelés à juger des personnes et des sociétés. Ils sont appelés à juger les comportements et à interpréter les lois régissant les comportements qui sont décrits dans le Code criminel. Ils doivent se tenir à l'abri des influences extérieures susceptibles de brouiller leur jugement. Dans l'ensemble, je puis dire, après avoir examiné la situation de la magistrature, que nos juges se sont bien conformés à ces règles.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la question de la fusion des tribunaux. Au début de ma carrière, j'ai eu la chance d'exercer ma profession d'avocat dans la province de la Saskatchewan et plus tard en Alberta. En ce qui concerne les tribunaux de haute instance, l'un s'appelait la Cour du banc de la reine et l'autre la Cour suprême. Ils ne portaient pas le même nom, mais les deux tribunaux étaient presque identiques.

● (1230)

Le gouvernement n'a pas présenté ce bill aujourd'hui parce qu'il a décidé de fusionner les tribunaux et que le ministre de la Justice (M. Lalonde) a accepté de le faire, mais plutôt parce que le gouvernement fédéral a reçu un mandat ou une demande des gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick.

Vu l'évolution de la société, l'expansion démographique et l'accumulation des causes que doivent entendre les tribunaux dans certaines provinces, il faut maintenant augmenter le nombre de juges. On a pensé que dans certains districts, les juges de la cour de district pouvaient augmenter leur charge de travail. Les cours de district de la Saskatchewan et de l'Alberta font à peu près le même travail. Elles s'occupent de l'exécution de la loi sur le privilège foncier des fournisseurs de matériaux de construction et d'affaires qui mettent en cause des sommes pouvant aller jusqu'à $2,500, bien que cette somme soit maintenant montée jusqu'à $3,500 dans une province. Selon le droit criminel, ces tribunaux s'occupent aussi des instructions expéditives quand l'accusé choisit de se passer d'un jury. Cela peut être parce que l'accusé plaide coupable ou qu'il n'y a que quelques témoins à entendre. Dans de tels cas, l'accusé choisit une instruction expéditive et passe devant le juge de la cour de district. Cela réduit d'autant la charge de travail de la Cour suprême.

Les cours de district s'occupent aussi d'une partie importante du droit criminel, notamment les nouveaux procès, et j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Selon le code criminel, les infractions qui ne sont pas sujettes à passer devant un jury d'accusation, c'est-à-dire en général les fautes légères, sont des infractions punissables sur condamnation par la procédure sommaire et sont jugées par les juges de la cour provinciale. On les appelait auparavant «magistrats de la cour de police», mais on a changé le nom parce que l'on considérait que les juges avaient des rapports trop étroits avec la police. J'ignore si le fait d'avoir changé le nom a aidé à changer l'atmosphère de ces tribunaux, mais je sais qu'on les appelle maintenant «juges provinciaux» et qu'ils s'occupent des cas de condamnation par la procédure sommaire.

Si une personne qui a été déclarée coupable par un tel tribunal s'estime lésée ou, d'autre part, si la Couronne considère qu'un accusé a été acquitté à tort, il peut y a voir un nouveau procès devant un juge de district. Il y a encore deux ans, cela voulait dire que le juge de la cour de district devait tenir un nouveau procès en entendant les témoins pour la Couronne et pour la défense, qui étaient la plupart du temps les mêmes que lors du premier procès. Il y a deux ans, le procédure a été modifiée de façon à permettre au juge de la cour de district de décider de tenir un nouveau procès s'il le juge à propos ou de se contenter d'examiner les dossiers de l'affaire.

J'ai signalé au moment où la modification a été présentée que n'importe quel juge d'une cour de district ayant ce pouvoir déciderait presque toujours de réexaminer le dossier puisque cette méthode est beaucoup plus facile et beaucoup plus simple. Comme le ministre de la Justice et d'autres juristes ici présents le savent pertinemment, on n'interjette pas appel d'une constatation erronée des faits mais seulement pour une question de droit. Comme il est très peu question de droit dans la plupart des condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité, il sera difficile d'interjeter appel selon ce nouveau régime. Je m'y suis opposé à ce moment-là et je m'y oppose encore, car s'il y a eu nette amélioration depuis quelques années, aussi longtemps que ces tribunaux s'appellaient des cours correctionnelles, la Couronne était toujours assez près de la police et il était très difficile d'obtenir ce qu'on pourrait appeler, et parfois c'était assez évident, un procès impartial. Dès que l'on soustrait une cause à pareil régime et qu'on en saisit une cour de district, on est assuré d'avoir un procès beaucoup plus juste et équitable.

Je suppose que la même situation se présente lorsqu'on réunit deux tribunaux. Il n'y aura plus de nouveau procès comme tel mais plutôt un réexamen de la preuve. Et comme on ne peut en appeler de la loi à toutes fins pratiques le droit d'appel n'existe plus à cet égard.

Il y a une autre chose qui m'inquiète, mais je ne veux nullement critiquer le ministre ou son projet pour autant. C'est une chose qui concerne de près les gouvernements des provinces et je veux parler de la question des successions. En Alberta et en Saskatchewan, ce sont les cours de district qui connaissent des causes de validation des testaments. Brièvement, en règle générale, c'est un avocat qui présente une demande de validation en énumérant les avoirs avec preuve établissant les volontés, et le reste. Ces documents sont présentés devant un juge mais il n'y a pas de demande comme telle. Ils font l'objet d'une vérification comptable. S'il ne semble pas y avoir d'erreurs mathématiques ou si aucune question ne se pose concernant les faits divulgués par les enfants ou autre chose du genre, la validation est accordée sur-le-champ. Il s'agit en fait d'une tâche de suppléance qui relève des gouvernements des provinces plutôt que du gouvernement fédéral.

Depuis un bon nombre d'années, les juges de district touchent un supplément d'appointements versé par les provinces par-dessus ce que verse l'État fédéral pour ce travail de successions. Je ne sais pas ce que les juges de première instance de la Cour suprême qui sont entrés en fonctions avant

la fusion vont dire en apprenant qu'ils deviennent curateurs de successions.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une suggestion au ministre de la Justice. Peut-être pourra-t-il la transmettre aux procureurs généraux de ces provinces quant il leur écrira. Ce travail pourrait être confié à quelqu'un appartenant aux services provinciaux qui reçoivent ces requêtes au tribunal, par exemple, un juge des référés ou quelque chose du genre. Je ne peux pas croire qu'avec tous les travaux dont s'acquittent actuellement les juges de grande instance de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, comme bientôt, je pense, ceux de l'Ontario, on doive leur infliger en plus ce travail de bureau. Ce travail exige du temps, d'accord, mais rien de plus que la compétence d'un bon greffier. Je ferai même une confession au nom des avocats. Je dirai que 90 p. 100 des successions qui passent par les études de droit sont confiées à des secrétaires d'expérience. L'avocat jette un coup d'œil pour vérifier que rien ne cloche et, appose sa signature avant que l'affaire n'aille au tribunal. Je n'irai pas si loin en matière d'hypothèques, mais j'ai eu la chance de pouvoir garder la même secrétaire depuis mes débuts presque, et j'estime qu'elle en connaît plus que beaucoup d'avocats. Elle fait un excellent travail. Je pense que si je m'en chargeais moi-même, je commettrais probablement des fautes de calcul. Ce que je veux dire, c'est que c'est du travail de bureau, et rien d'autre. Et c'est une chose dont pourraient être déchargés les tribunaux supérieurs. Évidemment, cela relève des gouvernements des provinces.

Mais, j'ajouterai ceci. J'ai donné l'accord de mon parti pour que ce bill soit discuté rapidement en deuxième lecture, comme nous le faisons en ce moment, puis renvoyé en comité plénier. Il ne semble pas y avoir d'opposition, donc il pourrait peut-être recevoir la troisième lecture aujourd'hui. J'espère que le distingué avocat à ma gauche dira comme moi avec sa bonne humeur habituelle. Si le bill est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec le bill du référendum et les prévisions budgétaires, je ne pense pas qu'il aboutisse avant l'arrivée d'un nouveau gouvernement. Donc, je propose de le renvoyer au comité plénier, où il ne devrait pas y avoir de discussions et où le tout ne devrait prendre que quelques minutes.

Donc, je m'arrête là pour écouter le premier juriste siégeant à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai connu de mon temps des présentations parfois agréables et parfois embarrassantes, mais je ne sais quoi répondre au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), sinon que je suis heureux d'intervenir brièvement dans le débat du bill C-43.

La motion dont vous nous avez saisis à l'ouverture du débat, monsieur l'Orateur, demande le renvoi du bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je suis heureux de pouvoir vous dire que nous sommes disposés à nous rendre à la requête du ministre de la Justice (M. Lalonde) et à faire nôtre l'accord exprimé par le député de Calgary-Nord. Je consens à ce que lorsque viendra le moment d'étudier le bill en deuxième lecture on modifie la motion de manière qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre.

• (1240)

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu la proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais le ministre n'a pas dit qu'il était prêt à procéder ainsi. S'il l'est, nous modifierons la motion, avec le consentement de la Chambre, et nous étudierons le bill en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être le ministre de la Justice ne l'a-t-il pas dit dans sa motion, mais vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, qu'il l'a dit dans son intervention. Tous les partis sont d'accord. Nous le sommes aussi, en partie pour la raison que vient de donner le député de Calgary-Nord, notamment que le comité permanent de la justice et des questions juridiques est surchargé de travail, et en partie parce que les questions qui sont abordées dans le bill C-43 sont affaire de routine. Elles sont très simples et je ne vois aucune objection à ce que nous les étudiions aujourd'hui même en comité plénier.

J'espère qu'on mettra le leader du gouvernement au courant de la collaboration que nous offrons à cet égard et qu'on nous rendra la pareille le moment venu. Il y a aussi, après tout, des mesures législatives que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions faire adopter rapidement, dans le domaine des affaires des anciens combattants, par exemple. Tout comme nous sommes prêts aujourd'hui à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi, nous espérons que le gouvernement nous donnera l'occasion de faire franchir toutes les étapes à une mesure concernant les anciens combattants avant la fin de la présente session.

Comme l'ont signalé les deux préopinants, ce projet de loi renferme deux dispositions majeures. L'une augmente le nombre de juges qui peuvent être nommés aux différents tribunaux pour leur permettre de faire face à la charge accrue de travail, et l'autre fusionne certains tribunaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'il importe de mentionner, surtout pour ce qui est de la seconde disposition, que nous ne faisons qu'accéder aux vœux des diverses provinces en cause, et que, par conséquent, il convient de ne pas laisser traîner les choses.

Mon ami de Calgary-Nord a dit un certain nombre de choses flatteuses au sujet de l'appareil judiciaire. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet mais je suis heureux de pouvoir confirmer ce qu'il a dit. En fait, depuis que je suis à la Chambre, j'ai vu un certain nombre de députés très partisans devenir juges et j'ai toujours été très étonné de voir la métamorphose qui se produisait presque du jour au lendemain à partir du moment où ils étaient nommés à la magistrature. Très vite, ces juges se montrent capables d'une grande probité et d'une grande impartialité et j'espère qu'il va continuer à en être ainsi. A l'instar de mon ami, je tiens donc à rendre hommage aux membres de l'appareil judiciaire.

Mon ami a également fait certaines remarques au sujet des émoluments des juges biens qu'il n'y ait aucune disposition dans ce projet de loi visant à augmenter leur rémunération. Cela m'amène à parler des notes explicatives du bill que nous avons devant nous. Le député de Calgary-Nord a fait remarquer que de nombreux hommes de loi pourraient gagner plus d'argent comme avocats à leur propre compte que comme juges. Bien entendu, c'est un choix qu'ils font. Je pense que beaucoup d'entre eux sont heureux d'accepter la magistrature en raison de la contribution qu'ils peuvent y apporter et du

prestige de la fonction. En d'autres termes, les appointements n'en constituent pas le principal attrait.

M. Paproski: C'est comme pour les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste, ce n'est pas la rémunération qui constitue le principal attrait dans les deux cas. Comme on prêche l'austérité par les temps qui courent, et particulièrement aux gagne-petit, je pense que le gouvernement aurait fait une grossière erreur en nous demandant d'approuver des hausses de traitement pour les juges en adoptant le bill à l'étude. S'il nous l'avait demandé, en effet, nous n'aurions pas consenti à faire franchir au bill toutes les étapes de son étude à la fois.

J'espère ne rien dire qui soit contraire au Règlement ni rien d'inconvenant en disant que l'on a discuté de cette question. On en trouvera la preuve dans la nouvelle version imprimée du bill. Le bill C-43 a été lu pour la première fois le 22 février 1979 puis, quelques jours plus tard, on nous a distribué une réimpression du bill. Or, dans celle-ci, il manquait l'article qui prévoyait une augmentation des traitements en sus de ce qui avait été prévu dans certains autres articles.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à vouloir me disputer sur une question de procédure avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais puisqu'il aborde la question des deux versions du bill, j'aimerais informer la Chambre—bien qu'il serait plus approprié que cette mise au point vienne de la présidence—que le bill que monsieur l'Orateur a lu pour la première fois est le même que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je crois savoir que lorsque le bill a été envoyé à l'imprimerie, une erreur a été commise. L'imprimeur a utilisé les mauvaises plaques et, par conséquent, le bill qui a été distribué n'était pas celui que monsieur l'Orateur avait lu pour la première fois. Dans ce sens, le bill qui renfermait un article sur les traitements et que le député a en mains n'a jamais été présenté comme tel devant la Chambre. C'est un bill fantôme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis très heureux d'accepter cette explication, monsieur l'Orateur. Je n'invoquais pas le Règlement, pas plus que je ne prétendais que la Chambre était saisie d'un bill fantôme. J'accepte le fait que nous soyons saisis du bill qui porte la mention «Réimpression» au haut de la page couverture.

Ce à quoi je voulais en venir c'est qu'on a manifestement reconsidéré la question. Somme toute, ce bill fantôme existe, en fait, si l'on me permet des termes pratiques plutôt que juridiques. Je me réjouis de voir que la mention d'une hausse des traitements a disparu de certaines versions du projet de loi.

M. Woolliams: Vous pouvez toujours renoncer à votre traitement, Stan. Je vous le dis depuis des années. Je me chargerai des formalités juridiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque j'en aurais fini avec mon ami, il ne me resterait plus assez d'argent pour m'inquiéter.

M. Woolliams: Cela soulagerait votre angoisse.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Douglas (Bruce-Grey): Et son porte-monnaie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai trouvé d'autres moyens de me débarasser de mon angoisse. Je suis heureux que ce soit le projet de loi que nous adoptons aujourd'hui et non pas les notes explicatives. Le ministre prétend que c'est la version corrigée du bill qui a été utilisée pour la première lecture, mais si on lit les notes explicatives, on voit bien que les rédacteurs avaient autre chose en tête quand ils les ont rédigées, cela saute aux yeux. Lorsqu'on a modifié le texte du bill, on n'a pas changé la note explicative correspondante.

A vrai dire, cela me tracassait lorsque, ce matin, lors de la réunion des leaders à la Chambre, il a été question de renvoyer ce bill en comité plénier; c'est que je me rendais compte à quel point les notes explicatives pouvaient prêter à confusion; j'estimais donc que le bill devait être envoyé au comité permanent. Depuis, j'ai demandé conseil à une autorité en la matière et j'ai étudié le bill très attentivement. Les notes explicatives peuvent semer la confusion dans les esprits, étant donné que l'on peut se demander à quoi elles se rapportent, mais je ne vois aucune anomalie dans le libellé des 11 articles du bill proprement dit. Nous sommes donc disposés, non seulement à appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture mais aussi à accepter que le bill soit renvoyé en comité plénier.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je constate qu'il sera 1 heure dans quelques minutes. J'aimerais dire quelques mots sur le bill qui est en grande partie acceptable; j'ai toutefois une ou deux critiques à faire à son sujet. D'une manière générale, je trouve le bill intéressant et ce, pour un certain nombre de raisons.

Il y a environ 25 ans, j'étais membre de la Law Society de l'Alberta. J'ai participé aux débats sur la fusion des deux tribunaux et j'en ai parlé à plusieurs réunions du barreau de l'Alberta. Le gouvernement a fait preuve d'une grande sagesse en accédant aux demandes du gouvernement de l'Alberta. Je pense en avoir d'ailleurs déjà parlé à la Chambre.

● (1250)

Comme j'ai exercé la profession d'avocat pendant de nombreuses années dans les régions rurales, je sais que souvent bien des gens pensent que la cour de district n'exerce pas aussi bien la justice. Je sais que de nombreux membres de la cour de district, qui est devenue la Cour du banc de la reine en Alberta, étaient des gens très compétents, aussi j'approuve les commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), quant à la qualité de la magistrature. Il y avait un juge que nous appelions «le juge de la nécessité» car selon le vieil adage, nécessité n'a point de loi. Néanmoins, c'était une exception.

Bien des gens pensaient qu'ils pouvaient aller ou bien devant la cour de district, ou bien devant la Cour suprême, mais que ce choix était dicté par le montant de la réclamation, dans le cas d'une action en dommages et intérêts.

Comme la justice exercée par les divers tribunaux n'est pas tout à fait la même, je pense qu'il est souhaitable de modifier la loi, et qu'il aurait fallu le faire depuis longtemps. J'appuie ce bill avec plaisir, monsieur l'Orateur.

J'aimerais également souscrire aux commentaires du député de Calgary-Nord au sujet de l'ancien juge en chef Milvain qui est un de mes très bons amis. Nous avons été membres du conseil du barreau ensemble. Il fait figure de véritable institution en Alberta.

Quand j'écrirai mes mémoires, je mentionnerai que le premier ministre Pearson m'a fait l'honneur de m'inviter au conseil du barreau. J'ai refusé car, à l'époque, je pensais avoir un rôle plus utile à jouer ici, même si j'aperçois le sourire ironique du ministre de la Justice (M. Lalonde).

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de lois permettent au gouvernement fédéral d'entamer des poursuites, notamment la loi sur les secrets officiels. Ce qu'il y a de révoltant, néanmoins, c'est la façon dont on choisit les juges pour juger la cause.

Dans l'affaire Treu, on a fait des accusations extrêmement graves, et le ministre de la Justice de l'époque a jugé bon, sur le conseil de ses collaborateurs—j'absous entièrement le ministre de la Justice car il n'a joué aucun rôle dans cette affaire—d'ordonner que l'affaire soit jugée par un juge provincial. Je n'ai rien contre les juges provinciaux, monsieur l'Orateur, mais je crois savoir que le juge en question venait d'être nommé. L'accusation a été portée sur les instructions du ministre de la Justice qui, à titre de procureur général, exerce des fonctions judiciaires en vertu de la loi sur les secrets officiels. Quand il s'agit de décider si une accusation doit être portée, alors, en théorie le ministre de la Justice cesse d'être un politique pour exercer un rôle judiciaire.

A cause du caractère formidable de cette loi, à cause des peines sévères qu'elle prévoit, à cause du genre de procédures qu'on peut être obligé de suivre dans ces cas, aucune accusation ne peut être portée avant que le ministre de la Justice ait eu l'occasion d'étudier les faits et de décider, sur les conseils de ses hauts fonctionnaires et des gens des services de sécurité, si une accusation devrait être portée et, le cas échéant, quel genre d'accusation. On peut procéder par voie de mise en accusation dont il peut résulter une très lourde peine ou par voie sommaire qui expose à une amende.

Dans la cause en question, le ministre de la Justice, sans doute sur les conseils de ses fonctionnaires, a jugé bon de demander un procès devant un juge de cour provinciale qui se trouvait à ne pas avoir beaucoup d'expérience. Je ne mets pas en doute la compétence du juge; je crois qu'il avait été procureur de la Couronne peu de temps avant d'être nommé. J'estime qu'un ministre de la Justice, qui doit en théorie se détacher politiquement de ses collègues lorsqu'il prend ce genre de décision, devrait agir avec beaucoup plus de prudence que ne l'a fait le ministre de la Justice de l'époque dans la cause de Peter Treu.

Le ministre a dit qu'un groupe de fonctionnaires du ministère était en train de revoir cette loi. J'espère qu'ils se souviendront que la plupart des juges au Canada et au Royaume-Uni qui ont eu l'occasion de juger des causes se rattachant à la loi sur les secrets officiels ont non seulement jugé les gens qui ont comparu devant eux, mais ont jugé la loi et l'ont trouvée coupable. La plupart ont dit qu'il fallait y apporter des changements bien importants.

J'espère que le ministre dans le temps qui reste à la présente législature ou celui qui pourra par la suite se retrouver ministre de la Justice verra à faire étudier la loi aussitôt que possible non seulement par les fonctionnaires du ministère, mais par un comité du Parlement. Cette loi ne doit pas rester dans sa forme actuelle. Cela est très important, monsieur l'Orateur.

Je suis une des rares personnes à part celles impliquées dans la cause Treu à connaître les faits. J'étais co-défenseur de M. Treu et j'ai eu accès aux renseignements. J'ai étudié la preuve et je suis tout à fait d'accord avec le jugement des trois juges de la Cour d'appel du Québec. Je pense que ceux qui liront soigneusement les raisons du jugement conviendront qu'il y a de graves dangers à faire porter des accusations en vertu de cette loi dans les conditions qui existaient dans le cas de M. Treu et à le faire devant un juge provincial.

Je suis tout à fait convaincu qu'après avoir fait une enquête infructueuse qui a coûté des centaines de millions de dollars, on s'est rendu compte de la stupidité de toute l'affaire. Je ne prétends pas que cela s'est passé au niveau ministériel. Je ne crois pas que l'ancien ministre ait été ce genre d'homme, mais quelqu'un, quelque part, a décidé de faire en sorte que M. Treu soit écarté pendant un certain temps. Voilà le danger très grave qui existe et il fait ressortir le devoir qu'a le gouvernement de faire preuve de prudence lorsqu'il procède à des nominations et lorsqu'il invoque ses pouvoirs pour engager des poursuites en vertu de lois comme la loi sur les secrets officiels.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que je modifie la motion de 2e lecture de manière que nous puissions étudier le bill en comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

La Chambre préfère-t-elle que je dise qu'il est 1 heure et revenir à 2 heures pour le débat de 2e lecture ou se constituer dès maintenant en comité plénier?

• (1300)

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et du consentement unanime de la Chambre est déféré à un comité plénier.)

Le président: La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'article 1 est-il adopté?

Une voix: Il est une heure, monsieur le président.

Le président: Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Sur l'article 1.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, ce que je vais dire, j'aurais pu le dire avant l'heure du déjeuner, au cours du débat de deuxième lecture, mais je tenais à confirmer l'assurance que j'ai déjà donnée au ministre de la Justice, à savoir que nous avons l'intention de faire hâter l'étude de ce bill. C'est pour donner cette confirmation que j'interviens le premier sur l'article 1.

On peut se demander pourquoi un juriste de l'Ontario, député à la Chambre des communes, prendrait la parole au sujet du fusionnement des tribunaux de première instance de la province de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan. Cependant, le fond de la question est très important. Ce projet de loi est important pour les provinces en cause, mais également important pour ma province car il est aussi applicable à l'Ontario—mais j'y reviendrai dans quelques instants.

Mon ami de Peace River a fait une déclaration sur un mode très modeste, à moins que je l'aie mal entendu; s'il ne l'a pas dit, il aurait dû le faire et nous dire que la proposition que contient cette mesure a été présentée par ses soins alors qu'il était avocat, membre de la Law Society of Alberta, il y a 25 ans environ, car tous ceux qui s'intéressaient au droit désiraient alors, comme ils continuent à le faire, mettre de l'ordre dans l'organisation judiciaire.

D'après ce projet de loi, la division de première instance de ce qui correspondrait au haut tribunal de la province de l'Ontario, fusionnerait dans ces trois provinces avec la cour du district, et pas nécessairement en augmentant le nombre des juges même, si en fait, on apporterait certainement une augmentation aux rémunérations des juges, en général. Je crois que c'est un objectif utile, et je félicite le ministre d'avoir proposé cette mesure.

Elle est importante pour moi, je l'ai dit, pour les avocats et pour le barreau en général de la province de l'Ontario, et c'est ce que je veux expliquer au ministre. Dans cette province, nous avons deux degrés de juridiction, trois si vous comptez les tribunaux de petites créances et quatre si vous comptez la cour provinciale, mais en ce qui concerne les tribunaux présidés par des juges nommés par le gouvernement fédéral, il y a deux degrés de juridiction, la première instance de la haute cour de justice et les tribunaux de comté et de district. L'histoire et l'évolution de notre société, avec l'alourdissement des charges de compétence financière et de compétence au fond, a imposé aux tribunaux de comté et de district de l'Ontario et aux juges de ces tribunaux une charge de travail supplémentaire énorme. J'espère donc que, grâce au contenu de ce bill, le procureur général de l'Ontario procédera une fois de plus à la révision des propositions de la Commission de réforme du droit de l'Ontario émises en 1973, qui constitue une somme monumentale sur l'administration de la justice dans la province.

● (1410)

L'Association des juges des cours de comté et de district a présenté une proposition à cette éminente commission, qui l'a étudiée. Elle réclamait précisément la même chose que le bill à l'étude accorde maintenant aux provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. Dans sa proposition, l'Association des juges des cours de comté et de district expose ce qui est censé être le rôle du régime judiciaire dans la société. Voici un passage tiré de la page 92 du rapport:

> La société moderne a besoin d'un régime judiciaire qui sans être exhaustif possède les caractéristiques suivantes: (1) une célérité suffisante pour régler les litiges; (2) une économie pour les parties plaidantes et la société; (3) l'accessibilité à tous les membres de la société quels que soient leurs moyens de fortune ou leur rang social (4) la capacité de s'occuper du nombre sensiblement accru de procès attribuable non seulement à l'accroissement démographique, mais aussi à l'accessibilité accrue et au caractère justiciable des nouveaux griefs; (5) la partie générale du régime qui doit répondre aux besoins de la population; et (6) le bien-fondé des jugements quant à la confiance manifestée par les membres et les diverses classes de la société à l'égard de la compétence des juges et la qualité de leurs jugements.

Je crois que ces critères sont suffisamment bons pour motiver quiconque songe à ériger un système judiciaire. Je tiens à souligner que les juges ont reçu l'appui de l'Ontario Sherriffs' and Court Registrars' Association qui contribue étroitement à fournir des services juridiques aux citoyens de la province dans la mesure où ce groupe prônait la fusion de la division des procès de la Cour suprême de l'Ontario et des cours de comté et de district de la province en une seule cour supérieure aux fins de l'instruction des procès et je vais vous expliquer comment on en est venu à opter pour cette désignation en particulier.

Il est quelque peu malheureux et regrettable que, même si le gouvernement de l'Ontario a adopté un grand nombre des procédures administratives qui étaient énoncées dans ce rapport excellent, volumineux et exhaustif, il ait décidé, pour une raison qui m'échappe, de ne pas adopter le projet de fusion des cours. Je ne dis pas cela en guise de critique. Je sais que les juges de la Cour suprême de l'Ontario ont exercé de fortes pressions pour que l'idée soit rejetée et ce, pour des raisons que, respectueusement, je désapprouve. Quoi qu'il en soit, ce projet n'a pas eu de suites en Ontario.

M. Woolliams: Nous sommes plus avisés en Saskatchewan et en Alberta.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Calgary-Nord dit qu'ils sont plus avisés en Saskatchewan et en Alberta. C'est bien possible, je n'en sais trop rien. Je ne serais pas prêt à l'admettre aujourd'hui. Nous sommes vendredi après-midi, et je ne suis pas disposé à débattre ce point avec la dernière énergie.

Parce qu'il est important de trouver des candidats à la magistrature, je veux que le ministre de la Justice sache qu'un membre de la Commission de réforme du droit, qui a déjà été député à la Chambre, a rédigé un mémoire exprimamt et expliquant sa dissidence. L'honorable Richard Albert Bell, C.P., C.R., a été député à la Chambre des communes de 1957 à 1968, à l'exception d'une période pendant laquelle il était retourné à la pratique du droit. Je dis tout de suite et volontiers à mes amis de la Chambre que cet homme se trouve être le principal associé de l'étude à laquelle je suis moi-même associé. J'estime qu'il convient de le préciser, compte tenu des dispositions du bill C-6 que nous aborderons peut-être un jour.

Ce jugement dissident qui, malheureusement, n'a pas été accepté, prévoyait la fusion de la division de première instance de la haute cour et des cours de comté et de district, mais il prévoyait aussi d'autres points. Ce jugement dissident accompagné d'explications recommandait aussi la division de la province d'Ontario, aux fins de la magistrature, en un certain nombre de districts judiciaires, afin que les juges aient tous la même juridiction. M. Bell a proposé qu'ils soient désignés comme juges de la cour supérieure et qu'ils ne soient pas appelés à se déplacer fréquemment, ce qui est très important dans la vie privée d'un juge. Le mémoire recommandait ensuite la création d'une hiérarchie restreinte à l'intérieur de chacun de ces districts, de sorte qu'il y ait, par exemple, un président ou un juge en chef pour chacun des districts.

Ce point est important pour le ministre de la Justice parce qu'il lui incombe également de faire des recommandations et de décider, de concert avec ses collègues du cabinet, quels avocats, membres du barreau d'une province, seront nommés juges des tribunaux relevant du gouvernement fédéral dans cette province. Je me suis entretenu avec certaines personnes que l'on a sollicitées et qui ont décliné l'offre, car certains refusent, comme le ministre le sait. L'une des raisons de leur refus est que pour observer la loi de la province, il leur faut déménager leur famille à Toronto; il y a d'ailleurs lieu de douter que tous les juges de nos instances supérieures y ont leur résidence. Le député de Rosedale (M. Crombie) serait peut être fort heureux d'un tel déménagement, mais ce n'est pas toujours le cas des familles des juges. Les juges doivent quitter les localités où ils ont participé activement à la vie pendant de nombreuses années et s'en aller s'enfermer à Osgoode Hall.

Si ce sont des juges de première instance, ils consacrent la reste de leur vie à sillonner l'Ontario. C'est fort agréable quand on peut le faire dans de bonnes conditions. Toutefois, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux quand c'est un des petits tracas parmi tant d'autres. Je pense que l'adoption de cette proposition rendrait la magistrature plus attirante aux yeux des hommes de loi hautement compétents. C'est une des raisons pour lesquelles M. Bell et moi-même avons regretté que la Commission n'ait pas jugé de l'adopter. Elle est très large et je conseille au ministre de la Justice de la lire.

Cette proposition comportait un autre aspect important. En effet, en dépit du travail effectué par les juges en chef à tous les degrés de juridiction—en particulier à ceux dont il est question actuellement—la justice est restée très lente. Cette lenteur est en partie imputable à notre système et notamment au fait que les juges sont obligés de parcourir tout l'Ontario—et, dans d'autres provinces, je crois que c'est la même chose—pour desservir le public et la profession. Je suis bien le dernier à dire que la profession, qui n'a pas toujours agi avec la diligence qu'on attendait d'elle, n'a pas également des torts dans cette affaire.

Il est important, à mon avis, d'étudier la question de la formation des tribunaux, de leurs fonctions et de leur administration du point de vue, non pas des juges, des avocats, et de ce qui leur convient, mais plutôt de celui du public. C'est ce que je recommande au ministre de la Justice.

Je n'ignore pas les problèmes d'ordre constitutionnel que pose l'administration de la justice mais je ne peux pas m'empêcher de penser que le ministre de la Justice, étant donné le prestige dont il jouit, aurait certainement la possibilité de relancer cette question.

● (1420)

Quelqu'un de ma circonscription, qui était ici même avant 2 heures sur l'invitation du député de Brandon-Souris, M^me^ Mary Herron, qui habite à Glencairn dans la nouvelle ville de Kanata et qui est infirmière à l'hôpital municipal, m'a dit quelque chose lorsque nous discutions de l'objet du présent bill, quelque chose qui, à mon avis, est extrêmement important. Elle a dit qu'il n'y a pas justice quand justice se fait attendre, et je pense que nous devrions tous nous souvenir de cette expression. Il appartient au ministre de la Justice, à titre de procureur général du Canada, d'étudier des mécanismes qui permettront d'améliorer l'efficacité non seulement des administrations mais également de la justice au sein de chacune des provinces.

Passons maintenant à un autre aspect. J'ai signalé que les juges de la haute cour d'Ontario étaient mécontents de la proposition visant la création de cours de district, qu'ils ont manifesté leur opposition aux audiences de la Commission. A leur avis, cela porterait atteinte à la collégialité d'Osgoode Hall.

Je présume qu'il serait possible de donner satisfaction aux juges des tribunaux supérieurs—je suis sûr qu'ils sont de bonne foi—car il faudrait éviter qu'ils perdent ce sens de solidarité qu'ils ont avec la population. J'imagine, monsieur l'Orateur, que si les tribunaux étaient fusionnés et s'ils demeuraient dans la collectivité, ils n'en vaudraient que mieux.

Comme le ministre de la Justice est à la Chambre, j'aimerais revenir brièvement sur une autre question qui a été soulevée par le député de Peace River. Gardons-nous d'oublier que le ministre de la Justice exerce également une fonction judiciaire, comme l'a signalé le député de Peace River. Notre système comporte des risques réels ou apparents de conflit d'intérêt.

Dans le cadre de ces réformes, nous devrions songer à morceler les responsabilités du ministre de la Justice. Le ministre de la Justice est un membre du gouvernement chargé d'assurer la bonne marche de son ministère. Il pourrait servir de conseiller à ses collègues et au premier ministre en matière constitutionnelle. Il assume à l'égard du gouvernement des fonctions exécutives qui sont très importantes. Ces fonctions pourraient bien ne pas cadrer avec ces fonctions quasi-judiciaires qu'il assume par ailleurs en tant que procureur général du Canada, et il importe, à mon avis, que nous considérions la voie dans laquelle nous nous engageons.

Le comité mixte des textes réglementaires cherche présentement un moyen d'examiner les pouvoirs de réglementation des gouvernements qui découlent des statuts, de faire en sorte que si un comité permanent de la Chambre reçoit un ordre de renvoi de la Chambre, on renvoie en même temps, le pouvoir d'édicter des décrets du conseil et de rédiger des textes réglementaires, pour qu'il soit soumis à l'examen du comité permanent ou du comité mixte. En l'occurrence, nous ferions appel aux lumières du procureur général, officier de justice ou presque qui, comme dirait le député de Peace River, devrait demeurer à l'écart de ses collègues, non pas qu'un ministre de la justice ne chercherait pas à demeurer à l'écart, mais que le ministre de la Justice, qui est actuellement procureur général, paraîtrait demeurer à l'écart des fonctions exécutives du gouvernement.

La question a été soulevée l'autre jour lorsque nous discutions de l'application des dispositions de la Déclaration des droits de la personne, adoptée par notre Parlement, au domaine de l'immigration. Le ministre de la Justice est un collègue du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et, à ce titre, il partage la responsabilité des décisons du gouvernement, et tous les ministres sont dans le même sac même si de temps à autre un ou deux tentent de s'en échapper. Il peut en surgir un problème qui mettrait le ministre de la Justice dans une situation difficile . . .

Le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

Le président: Le comité consent-il à ce que le député puisse conclure son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie mes collègues. Je ne prendrai pas plus de une ou deux autres minutes.

L'autre sujet auquel nous nous attaquons est celui de la loi relative à la liberté d'accès aux informations sur lesquelles seront fondées les décisions de l'exécutif ou les conseils qui lui seront donnés non pas par des ministériels mais peut-être par une autorité quasi judiciaire indépendante.

Enfin, je pense que l'on devrait aborder la question qu'a soulevée le député de Calgary-Nord, soit la nomination des juges de Sa Majesté. On a de plus en plus tendance—et certains voient cela d'un bon œil—à consulter des gens à l'extérieur du gouvernement.

C'est à mon avis une tendance déplorable. Dans notre société, certains considèrent que la tâche de nommer les juges de Sa Majesté et, en fin de compte, la responsabilité qui en découle, devrait incomber à quelqu'un d'autre qu'au ministre de la Justice. Je tiens à mettre en garde le ministre de la Justice. S'il était insensé de ne pas consulter l'Association du barreau canadien, et peut-être même des juges et des citoyens, il serait tout aussi insensé de donner l'impression en ce qui concerne les excellentes nominations qui ont été faites et qui continueront de l'être, j'en suis sûr, quel que soit le parti au pouvoir, que le ministre de la Justice ou le gouvernement laisse à d'autres le soin de s'en occuper. Certes, le ministre devrait consulter les parties intéressées, mais pas au point où on pourrait penser que le gouvernement du jour n'est plus maître de nommer les juges de Sa Majesté. Je pense que c'est l'une des fonctions les plus importantes d'un gouvernement.

Je veux remercier mes collègues de la Chambre de m'avoir alloué quelques minutes pour terminer ce que je voulais dire au ministre aujourd'hui.

● (1430)

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur le président, je vais être bref mais je considère qu'il est quand même important de soulever un aspect de l'administration de la justice au pays qui m'a toujours préoccupé depuis mon élection à la Chambre des communes, il y aura bientôt 11 ans. Les députés ont eu la chance de se pencher sur cette préoccupation l'année dernière au cours de la dernière session lorsque nous avons étudié et adopté le bill C-42 qui modifiait le Code criminel par l'insertion d'un nouvel article qui avait trait à la langue de l'accusé. L'objectif visé évidemment était de rendre les cours plus humaines, de faire respecter pour autant que faire se peut dans la conjoncture canadienne actuelle la langue officielle ou la langue du choix de l'accusé. Donc, la Chambre a procédé à l'adoption de ces modifications qui fait qu'un accusé, qu'il soit de langue française ou de langue anglaise au Canada, peu importe où il vit, a de meilleures chances aujourd'hui d'être entendu, d'être jugé dans la langue officielle de son choix. Cependant, je me suis toujours demandé pourquoi dans un effort de réforme comme celui-là on n'allait pas d'abord et avant tout à la source.

Je remarque que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, le bill C-43, ne fait aucune mention de la capacité de pouvoir exercer ses devoirs de juge dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays. Pourtant mon préopinant a cité abondamment d'une étude qui a été faite dans la province de l'Ontario et il disait, entre autres, que l'accessibilité de tous les membres de la société était un facteur important dans la livraison des services judiciaires au pays.

Alors ce n'est pas en vue de retarder indûment le projet de loi que je soulève cette question. Je représente quand même au Parlement du Canada un groupe qui se préoccupe constamment du fait que la justice soit exercée pleinement pour tous les citoyens canadiens, peu importe où ils vivent au Canada, et je suis quand même curieux et j'aimerais obtenir une réponse à ce sujet-là, comment se fait-il que dans ce projet de réforme on ne fasse aucune allusion à la langue des juges? Je ne prétends pas que les juges au Canada, peu importe la province où ils résident, soient obligés ou forcés de posséder comme qualification une capacité bilingue. Loin de moi cette pensée, monsieur le président, ce n'est pas ce que je cherche à obtenir dans un Canada qui veut rester uni.

Je crois quand même que l'appareil judiciaire, en commençant par les juges eux-mêmes, devrait posséder au moins cette capacité. Sur le plan individuel, peut-être pas, mais sur le plan des nombres, je crois que ce pays se doit de garantir ce genre de représentation. Je remarque dans les projets de réforme constitutionnelle, si l'on se réfère aussi à la Constitution telle qu'elle est écrite présentement, que l'on dit qu'un certain nombre de juges devront originer du Québec et des autres province. Il n'est pas question là de langue que je sache. Je ne suis pas aussi docte que beaucoup de députés à la Chambre qui sont avocats, néanmoins je parle pour l'homme de la rue, si je peux employer ce terme. Je parle pour les minorités de langues officielles, surtout les minorités de langue française, qui se sentent toujours lesées dans leurs droits. Et en dépit de la bonne volonté manifestée lors de l'étude du bill C-42, je crois que les progrès sont excessivement lents dans l'acheminement de cette justice fondamentale qui est la livraison des services judiciaires à tous les Canadiens. Alors le ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion, monsieur le président, vu que je traite de cet aspect particulier du projet de loi, pour nous dire quels progrès ont quand même été faits depuis l'adoption, l'an dernier, du bill C-42 au regard de la langue de l'accusé, pour assurer une plus grande justice un peu partout au pays dans la livraison des services de langue française aux accusés, ou de langue anglaise, s'ils vivent au Québec évidemment.

M. Lalonde: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots en réponse à l'honorable député sur la question qu'il a soulevée.

Tout d'abord, je ne crois pas que la Loi sur les juges comme telle serait l'instrument approprié pour s'attaquer aux problèmes qu'il soulève. D'autres moyens ont été trouvés. Déjà des amendements ont été apportés au Code criminel, comme il l'a indiqué, visant à encourager les provinces à fournir les procès dans l'une ou l'autre langue officielle, selon le choix de l'accusé en matière criminelle. En outre, il sait que durant les discussions constitutionnelles que nous avons eues avec les provinces sur une charte des droits de la personne, comprenant les droits linguistiques, il a été prévu spécifiquement que les provinces seraient invitées dans cette charte à fournir à tous leurs citoyens le droit à être entendus dans l'une ou l'autre des langues officielles, même en dehors des matières de nature criminelle. Ce sont les procès en matière civile qui sont de juridiction provinciale. J'aimerais aussi signaler à l'honorable député que d'énormes progrès ont été faits au sujet de l'habilité des juges à s'exprimer et à comprendre les deux langues officielles au Canada à l'heure actuelle.

Mon ministère a financé un programme de formation linguistique des juges qui a extrêmement bien fonctionné. A l'heure actuelle, on peut dire que, par exemple, l'ensemble de la Cour suprême du Canada peut fonctionner très bien dans les deux langues officielles, que la Cour fédérale du Canada peut aussi fonctionner dans les deux langues officielles et j'aimerais, sans vouloir mentionner de nom, parler du nouveau juge en chef de la Cour de première instance, la Cour suprême d'Alberta, le juge Sinclair qui, par l'intermédiaire de ces cours, s'exprime maintenant parfaitement dans les deux langues et dans un français qui fait l'envie de nombreux francophones d'une certaine façon.

Énormément de progrès ont été faits à cet égard, d'abord par les juges individuellement et, deuxièmement, par la loi qui a été amendée en ce qui touche au Code criminel et troisièmement par les discussions qui ont lieu présentement avec les provinces sur une charte des droits linguistiques. Enfin, en ce qui concerne la nomination ou le choix des juges, il est évident que le premier critère qui doit demeurer dans le choix des juges, c'est leur compétence juridique. Mais il est évident que si, par exemple, on cherche à nommer un juge pour le nord du Nouveau-Brunswick, on aura tendance à essayer de recruter un juge qui s'exprimera très facilement dans les deux langues officielles du pays. Dans certaines régions de l'Ontario, ce sera la même chose; au Québec, évidemment, ceci est requis par la Constitution. Il est clair qu'on ne requiert pas dans la Constitution au Québec que chaque juge parle les deux langues mais on a droit à un procès dans l'une ou l'autre des langues officielles, on peut plaider dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Alors en ce qui concerne la question précise soulevée par l'honorable député au sujet de l'amendement apporté au Code criminel l'an dernier, des consultations constantes ont lieu avec les provinces qui sont les plus concernées, particulièrement la province de l'Ontario, celle du Nouveau-Brunswick, le Québec où cela existe déjà et je dois dire que des progrès remarquables ont été accomplis dans la province de l'Ontario durant la dernière année. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui à l'honorable député à quelle date précise ces provinces ou l'une ou l'autre de ces provinces adopteront l'amendement qui a été proposé. Il y a eu certaines difficultés récentes qui ont été surmontées, lesquelles sont tout à fait compréhensibles au plan administratif, savoir avoir le personnel nécessaire pour les cours à tel moment ou à tel endroit pour que le système puisse véritablement fonctionner.

● (1440)

Je peux dire sans hésitation que les provinces qui ont des minorités de langue officielle importantes ont fait de très grands efforts et de très grands progrès dans ce domaine au cours de la dernière année, et que la coopération des ministres de la Justice des provinces en cause à cet égard a été entière. Je pense que la volonté du Parlement s'est exprimée très clairement l'an dernier à cet égard et les procureurs généraux et les ministres de la Justice des provinces nous ont apporté une coopération constante visant à assurer les services prévus par cette loi à leurs citoyens. Je pense donc que l'on peut faire des progrès substantiels et que les provinces ont clairement et fermement exprimé leur intention de continuer dans cette ligne et qu'elles désirent que ces modifications apportées au Code criminel soient proclamées dans leur province, dès qu'elles seront en mesure d'assurer les services complets à leurs citoyens. Cela est donc véritablement en très bonne marche à l'heure actuelle.

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11—

M. Lalonde: J'aimerais proposer à la Chambre un amendement, appuyé par l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

La loi nationale sur l'habitation

Que le bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit modifié à l'article 11:

a) en remplaçant la ligne 3, page 5, par ce qui suit:

«(2), (3) et (4).»

b) par l'adjonction, après la ligne 4, page 6, de ce qui suit:

Nouveau-Brunswick

«(4) L'article 3 et les paragraphes 7(2) et 8(1), et l'article 10 dans le cas du Nouveau-Brunswick, entrent en vigueur le jour fixé par proclamation; ce jour ne peut être antérieur au 1er juillet 1979.»

M. Woolliams: Nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, mais nous voudrions voir l'amendement.

(L'amendement de M. Lalonde est adopté.)

(L'article 11 est adopté tel qu'amendé.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant à la troisième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté avec dissidence.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er mars, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et du logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de reprendre le débat sur le bill C-29 là où nous en étions hier quand nous l'avons interrompu, alors que je faisais certaines observations sur la valeur, les avantages ou les désavantages, si vous préférez, de la proposition visant à permettre de déduire l'intérêt hypothécaire et les impôts fonciers pour relancer l'industrie du logement au pays.

J'avais signalé qu'un certain nombre d'entre nous, parlementaires de deux partis, ont fait une analyse assez poussée de l'expérience de nos voisins américains dans ce domaine particulier. J'aimerais vous réitérer très brièvement que les États-Unis n'ont jamais adopté comme telle une politique de déduction des intérêts hypothécaires et des impôts fonciers; celle-ci fait plutôt partie du régime fiscal de base aux États-Unis, depuis 1913, en fait, et les déductions s'appliquent non seulement aux impôts fonciers mais aux autres taxes locales, et non seulement aux intérêts hypothécaires mais à tous les intérêts. Il importe donc, à mon avis, de reconnaître, en comparant la situation au Canada avec celle de nos voisins des États-Unis, que les Américains n'ont jamais récemment eu l'occasion d'adopter ce régime. Ils n'avaient qu'une option, bien sûr: le supprimer.

Tous les observateurs des États-Unis nous ont dit qu'il serait impossible, pour diverses raisons évidentes, de supprimer cette disposition particulière de la loi. D'abord, beaucoup de gens qui ont acheté des maisons l'ont évidemment fait en prenant une hypothèque et en comptant sur la déduction des intérêts hypothécaires; ils se trouvent par conséquent dans une position où si l'on leur retirait maintenant cet avantage ils en subiraient de graves conséquences économiques. Par ailleurs, le gouvernement qui intreprendrait de faire disparaître un régime qui a l'appui d'un aussi grand nombre de propriétaires de maisons aux États-Unis se créerait évidemment de sérieuses difficultés politiques.

Comme le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) l'a fait remarquer à plusieurs reprises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, beaucoup de personnes qu'elle a rencontrées en privé lui ont dit qu'elles étaient en faveur de la déductibilité des intérêts hypothécaires parce que personnellement elles y sont gagnantes. Je puis vous assurer qu'il en serait de même dans notre pays. Je ne puis penser à rien de plus attrayant pour beaucoup de propriétaires de maisons du Canada, moi compris, que de pouvoir déduire du montant imposable les intérêts que nous payons sur les hypothèques et les taxes foncières que nous versons aux municipalités. Je suis sûr qu'une vaste gamme de Canadiens, ainsi qu'un grand nombre de députés, le verraient personnellement d'un bon œil.

Je soutiens que lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'intérêt public doit passer avant nos intérêts personnels d'individus et de parlementaires. Il faudra voir comment ce régime pourra répondre à certains objectifs fiscaux et socio-économiques favorables aux Canadiens.

● (1450)

Quels sont ces objectifs? Les objectifs prévus dans tout programme de ce genre se résument essentiellement à trois catégories. Le premier est évidemment de nature sociale, soit favoriser l'accès à la propriété. Comme je l'ai dit dans mon discours d'hier soir, sans doute pouvons-nous admettre à l'unanimité qu'il s'agit d'un objectif souhaitable. De même, c'est un objectif social que d'aider les gens à rénover leur logement et à en assurer l'entretien. Voilà d'après moi, le type d'objectifs sociaux dont il faut vraiment tenir compte en étudiant le bill C-29.

Les objectifs fiscaux de tout programme devraient tendre à mettre en place une structure fiscale, logique et rationelle mais avant tout équitable. Quand je parle d'équité d'une structure fiscale—et je suis sûr que les députés de l'opposition seront d'accord avec moi—je songe à la plus grande égalité possible. Autrement dit, les contribuables disposant d'un revenu identique devraient être assujettis aux mêmes charges fiscales.

Enfin, il y a l'objectif économique que l'on a invoqué pour défendre ce type de programme, c'est-à-dire que l'on souhaite stimuler l'économie en relançant le bâtiment, l'immobilier et aussi, en corrollaire, l'industrie du meuble, la rénovation des habitations, et le reste. Voilà les principaux objectifs de ce programme.

Bien sûr que pour assurer le succès de ces objectifs il faut songer entre autre chose à la possibilité de déduire l'intérêt sur les hypothèques ainsi que la taxe foncière, mais nous pouvons aussi choisir d'autres techniques qui nous permettraient d'en arriver aux mêmes fins.

D'après moi, l'un des grands objectifs du bill C-29 est d'améliorer la qualité des logements et de favoriser l'accès à la propriété. On constate qu'en permettant aux contribuables de déduire l'intérêt sur les hypothèques et l'impôt foncier de leurs montants imposables, on favorise les propriétaires. Pour l'instant, je ne préjuge pas de la valeur de ce moyen, je dis simplement qu'il découle de ce type de programme. Mais par sa nature même, il tend à relever le revenu net du contribuable qu'on retrouve dans les catégories supérieures de revenu. Pour ce qui est de la propriété, nous constatons qu'il y a plus de propriétaires dans les catégories supérieures que dans les tranches inférieures. De toute évidence, il est beaucoup moins favorable aux contribuables qui occupent les tranches inférieures pour ce qui est de l'acquisition d'une maison . . .

M. Clarke: Allez le dire aux locataires.

M. Johnston (Westmount): . . . les jeunes couples et autres qui cherchent un logement. Mon ami, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) a fait allusion aux locataires, et le bill ne fait rien pour les personnes de cette catégorie. En gros, les déductions proposées élargiraient le fossé entre les catégories de revenu supérieur et les groupes moins favorisés pour ce qui est des facilités de logement. C'est pourquoi, à mon avis, j'estime que c'est inacceptable.

Il se peut—et je reviendrai là-dessus—que de nombreux propriétaires pensent que les taux élevés d'imposition foncière leur font du tort et qu'ils devraient bénéficier de certains allègements fiscaux. La taxe foncière élevée peut en effet leur porter préjudice, et il est indéniable que cette mesure leur procurerait un certain allègement mais néanmoins est-ce là l'objectif d'un programme de déductibilité des intérêts hypothécaires, ou faut-il plutôt au Canada que l'on cherche à fournir des logements supplémentaires à un groupe donné qui a besoin de se loger?

Comme d'autres députés l'ont dit avant moi, un plan de ce genre aura des suites à long terme que l'on ne pourra mesurer qu'après avoir entrepris des études économétriques et autres fort compliquées. Par exemple, un orateur a précisé que ce genre de programme de déductibilité de l'impôt foncier et de l'intérêt hypothécaire qui semble engageant pour les groupes de revenus moyen et supérieur, pourrait par contrecoup attirer ces gens dans certains quartiers, qu'ils voudraient rénover, comme cela s'est passé, je crois, dans certaines régions des États-Unis, au détriment de la population existante des locataires constituée principalement de personnes des groupes à faible revenu. Le programme aurait alors une conséquence sociale que l'on ne peut trouver souhaitable.

En oubliant l'objectif social pour penser à l'objectif fiscal, que j'ai défini comme devant apporter plus d'équité à notre système et plus de neutralité en matière fiscale, il est évident que ce genre de programme ne vise pas à la neutralité en matière d'impôt car il offre un avantage aux propriétaires mais pas aux locataires. Il n'offre pas les mêmes avantages à des gens qui se trouvent dans des circonstances financières essentiellement les mêmes. Par conséquent, il est contraire au principe de neutralité en matière d'imposition.

Comme je le disais hier soir, il est évident que la fiscalité locale s'orienterait vers les impôts fonciers, comme nous l'apprennent les observateurs américains, car bien entendu si le propriétaire a le droit de déduire ses impôts fonciers mais pas les autres impôts locaux, ce sera une raison pour les municipalités et les autres collectivités locales de les augmenter. D'autre part ce système ne peut réaliser aussi bien que les autres formules les autres objectifs économiques. Car la nouvelle tranche de revenu disponible discrétionnaire n'est créée qu'au niveau des revenus élevés, et elle a donc moins de chances de se répercuter aussi rapidement dans le circuit économique que si elle favorisait les revenus moins élevés et les économiquement faibles, qui ont plus tendance à consommer comme le prouvent les statistiques.

La raison peut-être la plus importante—et j'aimerais que tous les députés y réfléchissent bien—c'est que, comme nous l'ont appris nos voisins américains, une fois ce système adopté on ne peut plus s'en débarrasser, pour les raisons que j'ai déjà exposées. On ne peut donc pas le considérer comme un instrument économique. Un instrument économique, c'est quelque chose que l'on peut utiliser par intermittence, pour stimuler l'économie quand elle en a besoin et pour la ralentir quand elle surchauffe. Donc, une pareille mesure risquerait d'introduire un vice structurel dont nous ne pourrions plus jamais nous débarrasser ensuite. En deux mots, cela ne peut pas servir d'instrument économique.

Une certaine relation me rapproche du député de Rosedale (M. Crombie) qui m'a précédé dans ce débat. Si je ne m'abuse, il s'était déjà prononcé contre la déductibilité des intérêts hypothécaires, et pourtant hier soir il lui a donné un appui de fait en soutenant cette politique. Cette relation qui me lie à lui est une relation de symétrie presque parfaite puisque moi, j'avais déjà proposé d'adopter la déductibilité des intérêts hypothécaires aux lieu et place des régimes enregistrés d'épargne-logement. Et par la suite, ayant réfléchi et tenu compte des autres questions que j'ai exposées dans le cours de mon intervention, j'ai conclu que cela ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs. Je me suis donc rangé à l'idée du crédit d'impôt, et j'en suis depuis lors partisan de fait, à la condition que le pays ait les moyens de se lancer dans un système quelconque en ce moment. Je le dis avec une certaine humilité car je reconnais que j'ai changé mon fusil d'épaule après avoir étudié plus attentivement les conséquences très sérieuses qu'aurait la mise en vigueur de ce genre de programme. Par là, je ne tente aucunement de décrier la position adoptée par les conservateurs qui ont lancé le débat sur cette question—ce pourquoi ils méritent des éloges—mais je crois

qu'il leur incombe de reconsidérer cette politique en tenant compte des faits nouveaux et des études auxquelles nous avons maintenant accès afin de savoir si ce programme est vraiment dans le meilleur intérêt des Canadiens en général. Après mûre réflexion sur la question, je suis convaincu que ce n'est pas le cas. Je leur conseillerais d'étudier certains des documents que nous avons préparés.

● (1500)

Je considère qu'il s'agit ici d'une question très grave qu'il importe de traiter avec impartialité. Je suis prêt à transmettre à l'opposition les résultats de l'analyse que nous avons faite, ce qui pourrait favoriser un dialogue plus fructueux. Si la déductibilité de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier comporte des avantages, j'aimerais bien savoir lesquels. S'il y en a, il faut en tenir compte dans notre étude. Monsieur l'Orateur, l'étude que nous avons faite révèle que cette mesure ne l'emporte en rien sur d'autres et qu'elle pourrait avoir des effets très néfastes à certains égards.

J'ai rédigé un document en prévision du caucus national et je serais heureux de le mettre à la disposition de mes amis de l'autre côté de la Chambre. Il résume les conclusions auxquelles je suis arrivé à l'issue des entretiens de Washington auxquels le député de Vancouver Quadra—qui, je crois doit prendre la parole au sujet de ce bill— le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) et le député de Broadview (M. Rae) ont assisté.

Quand le chef de l'opposition (M. Clark) a proposé cette mesure au cours de l'été dernier, il est indubitable qu'elle a provoqué une réaction favorable dans certains milieux. Je l'ai constaté dans ma circonscription et je suis persuadé que certains autres députés l'ont remarqué dans la leur. Je me suis demandé, si cette mesure comportait tous ces aspects négatifs pourquoi elle provoquait une réaction si favorable? De prime abord, je crois qu'elle semblait stimuler l'industrie de la construction et favoriser l'acquisition d'une maison. J'ai été moi-même victime de cette illusion jusqu'à ce que j'étudie la question de façon plus approfondie. Il est évident maintenant qu'elle ne stimule pas la construction de nouvelles maisons autant qu'elle favorise les propriétaires actuels. De nombreux autres programmes auraient facilité la construction de nouvelles maisons et incité plus de gens à acheter une maison. Si l'objectif essentiel de ce projet est d'accorder un dégrèvement aux propriétaires d'une maison, il est incontestable que la proposition visant à déduire les intérêts hypothécaires et les taxes immobilières permettrait de réaliser cet objectif.

Si nous voulons accorder un dégrèvement aux contribuables à revenus moyens et supérieurs qui doivent assumer un lourd fardeau fiscal dans notre régime fiscal actuel, devrions-nous faire une distinction à l'égard des propriétaires d'une maison? Pourquoi ne pas envisager notre régime général dans l'ensemble et chercher à le rendre plus équitable en créant une plus grande neutralité fiscale dans tous les domaines où il s'applique? Tel est l'objectif que je me suis fixé depuis quelques années. C'est une des raisons pour lesquelles je suis devenu député afin de pouvoir participer à la réforme fiscale qui me semble si importante.

Cela m'irrite de penser que nous pourrions songer à présenter une disposition de ce genre qui aggraverait les problèmes que je m'efforce avec d'autres d'éliminer dans le domaine fiscal. Par exemple, les propriétaires s'estiment défavorisés parce qu'ils ne peuvent déduire du montant imposable leurs impôts fonciers et leurs paiements d'intérêts hypothécaires. Prenons deux Canadiens disposant chacun d'un capital suffisant pour acheter une maison de prix moyen au Canada—qui s'établirait aux environs de $60,000 je crois; il s'agit de voir si celui qui achète la maison fait une meilleure affaire que celui qui touche les intérêts de son capital investi à 10 p. 100 et dont les gains après impôt se chiffrent à $3,000 compte tenu d'un taux d'imposition de 50 p. 100. Ce dernier dispose donc de cet argent pour payer un loyer. Je soutiens qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui préféreraient la situation de celui qui dispose d'un revenu de $3,000 après impôt pour payer un loyer à la situation de celui qui possède la maison de $60,000 même compte tenu des coûts qu'il lui faut supporter.

Cela peut paraître un raisonnement compliqué, monsieur l'Orateur, mais tous les économistes s'accordent à dire qu'il est réellement avantageux d'habiter sa propre maison. Il faut rattacher à cet avantage une valeur implicite de location qui jusqu'en 1963 était véritablement imposable au Royaume-Uni. Nous ne devrions pas être horrifiés d'apprendre que d'autres pays du monde occidental ont même songé à cet impôt. Il y a un réel avantage à être propriétaire, du seul fait d'habiter dans la maison, et qui n'a jamais été imposé. J'espère et je suis convaincu qu'on ne l'imposera jamais. Le propriétaire n'en est pas moins dans une situation plus avantageuse que le locataire, à conditions financières égales.

Nous avons en outre au Canada l'avantage que le gain de capital réalisé sur la résidence principale n'est pas imposable, peu importe que le vendeur ait ou non l'intention d'acheter une autre maison. Les États-Unis ont récemment adopté une disposition exemptant de l'impôt un gain de $100,000 une fois dans la vie du contribuable. Toutefois, le propriétaire doit tout d'abord être âgé d'au moins 55 ans, avoir été propriétaire de la maison pendant au moins sept ans et y avoir habité un certain temps au cours de ces sept années. A cet égard, nos dispositions fiscales sont infiniment plus séduisantes que celles des États-Unis.

Si nous voulons atteindre ces objectifs, monsieur l'Orateur, et faire en sorte que plus de gens deviennent propriétaires, il faut étudier les programmes qui réussiront à faire évoluer la situation. Le crédit d'impôt est un bon moyen d'y parvenir parce qu'il met sur un pied d'égalité ceux qui sont au haut et ceux qui sont au bas de l'échelle. En instaurant un crédit d'impôt remboursable, nous pourrions rejoindre des citoyens des couches inférieures de notre société et leur donner l'argent dont ils ont besoin pour se payer des logements convenables.

Il faut convenir que ces moyens sont dispendieux, monsieur l'Orateur. Ce serait manquer de sérieux en matière fiscale que d'instaurer une mesure de cette envergure sans effectuer au préalable une analyse des plus approfondies de ses conséquences économiques, tant du point de vue de la stimulation de l'économie que de l'accroissement du déficit public.

Il existe de meilleures façons d'aider les gens à devenir propriétaires, monsieur l'Orateur, et de meilleurs moyens de rendre le régime fiscal plus équitable. Essentiellement, ce programme s'écarterait encore davantage du principe de la neutralité fiscale, ce que je trouve inacceptable. D'ailleurs, j'estime que tous les députés devraient s'efforcer, au cours des prochaines années, de chercher des moyens d'améliorer notre régime fiscal. Nul doute qu'il comporte certaines injustices, mais il reste que ce programme loin de l'améliorer ne ferait que l'empirer.

Enfin, monsieur l'Orateur, ce programme ne serait pas un stimulant économique efficace. Il favoriserait les mieux nantis qui ne représentent pas une grande partie des consommateurs, et cette mesure ne pourrait jamais plus être retirée de notre régime fiscal.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'ai abordé cette question en toute impartialité. Je le répète, j'ai déjà appuyé cette idée. J'estime que tous ensemble, nous devrions chercher des moyens de permettre à plus de Canadiens de devenir propriétaires. J'implore les députés conservateurs de ne pas vouloir imposer aux Canadiens un programme de déduction de l'intérêt sur les prêts hypothécaire et de l'impôt foncier, à cause des graves répercussions économiques qu'un tel programme pourrait avoir à long terme.

● (1510)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur le bill C-29, projet de loi sur l'habitation que nous étudions à temps perdu, c'est-à-dire lorsque nous n'avons pas autre chose à faire, parce que c'est à peu près comme cela qu'on procède depuis que le ministre nous a présenté son projet de loi il y a déjà plusieurs jours. Ceci confirme, d'une certaine façon, l'idée que je me suis faite de ce bill C-29, savoir que c'était un projet de loi bien mal préparé, bien mal composé, incomplet et très difficile à comprendre. Je me suis demandé, si on adoptait ce bill tel quel, si les règlements qui seraient apportés afin de mettre en application les articles du projet de loi seraient tellement différents qu'on ne le reconnaîtrait plus du tout.

Or, monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudra être bien prudent avec ce projet de loi lorsqu'on l'étudiera en comité et il faudra aussi que le ministre soit bien préparé à nous donner tous les renseignements nécessaires se rapportant principalement aux critères dont on parle dans certains articles de ce projet de loi. Il y a des normes et des critères que nous retrouvons assez souvent dans ce bill et on ne trouve pas d'explication et on ne sait trop où ces critères peuvent nous conduire, on ne sait pas lesquels, on ne sait pas exactement qui décidera de ces critères ou de ces normes de construction, de ces normes de valeur de prêts ou de valeur d'emprunts. L'expérience que nous connaissons jusqu'ici avec la Société centrale d'hypothèques et de logement est à l'effet que nous avons à travers le pays plusieurs bureaux situés dans diverses régions et il semblerait qu'il existe autant de lois nationales sur l'habitation que nous avons de bureaux de la Socité centrale d'hypothèques et de logement. Par exemple, lorsqu'on veut appliquer des lois dans la région desservie par le bureau de Val d'Or et qu'on les compare, par exemple, à celles d'une région desservie par un bureau du Bas du fleuve ou un bureau de la région de Montréal, on croirait qu'on a affaire à une loi tout à fait différente tellement les règles d'application sont différentes.

Monsieur l'Orateur, à mon avis on devrait s'entendre, j'en conviens, on devrait être assez souple pour satisfaire aux besoins et aux climats de diverses régions. Construire dans le sud de l'Ontario n'est pas la même chose que de construire dans le nord du Québec. Cependant, en ce qui concerne les valeurs d'emprunt, les valeurs d'évaluation, je crois que nous allons un peu trop loin. On ne sait pas sur quoi les évaluateurs se basent afin d'établir les taux d'évaluation et ces valeurs d'emprunt. Or, monsieur l'Orateur, dans son discours le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) nous a beaucoup vanté la loi sur l'habitation jusqu'ici. Évidemment, il n'a pris que le beau côté de la médaille. Il n'allait sûrement pas et je n'attendais pas de lui qu'il allait critiquer ouvertement toutes les anomalies d'une telle loi. Mais il a dit et il l'a répété à plusieurs reprises dans son discours que la plupart des Canadiens sont bien logés au Canada.

J'ai essayé, j'ai tenté de comprendre ce que le ministre entendait par là lorsqu'il disait que la plupart des Canadiens sont bien logés. Est-ce qu'il voulait dire que les Canadiens vivaient dans des maisons luxueuses, est-ce qu'ils vivaient dans des maisons bien confortables, des maisons dans lesquelles ils voulaient vivre, voulait-il plutôt dire que les Canadiens vivent dans des maisons dispendieuses? Je pense aux programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux programmes de prêts qu'on a connus depuis plusieurs années, qu'on a appelés PAAP, maintenant on appelle cela HPP, et à toutes sortes de prêts qu'on a mis de l'avant. La plupart de ces prêts-là s'appliquaient surtout à des personnes à revenu modeste. Quand on examine ce qui se produit vis-à-vis de ces gens-là, on se rend compte qu'ils vivent dans des maisons très dispendieuses. Cela ne veut pas dire qu'ils vivent dans des maisons luxueuses. Loin de là!

J'ai en main une brochure publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans laquelle on nous présente le nouveau programme HPP, l'hypothèque à paiements progressifs. On nous donne comme exemple un prêt de $35,000 à 10 ¾ p. 100 sur 25 ans. Selon l'ancien programme à paiements égaux sur 25 ans, le remboursement d'une telle hypothèque coûtait $99,330. Selon le nouveau programme d'hypothèque à paiements progressifs, cette hypothèque de $35,000 à 10 ¾ p. 100 va coûter à la fin $108,864. J'en conclus, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens qui se sont prévalus de ces lois sur l'habitation vivent dans des maisons beaucoup trop dispendieuses compte tenu de leurs revenus. Lorsqu'on vend ces maisons, c'est entendu que les promoteurs, que les constructeurs ne disent pas, ce n'est pas leur rôle non plus de le faire, qu'à la fin, lorsque les gens auront payé leur maison, elle va leur coûter au-delà de $100,000, une maison qui a tout juste à peu près quatre murs, un toit et des fondations. Il n'y a rien de luxueux dans cette maison-là, tout juste ce qu'il faut pour se loger convenablement, rien de plus.

Or ces constructeurs leur disent: Grâce à des facilités de paiements, grâce à des emprunts faciles, vous n'aurez pas plus que tant par mois à rembourser pendant X années. Alors le jeune couple qui veut se loger chez lui, qui veut devenir propriétaire, ne voit pas l'ensemble de l'engagement qu'il se prépare à signer mais il voit ce qu'il va rembourser et il constate seulement la différence qu'il y a entre le paiement pour sa propre maison et ce qu'il doit débourser pour le loyer qu'il paie actuellement. C'est seulement la différence qu'on lui fait miroiter, mais la vérité et la situation sont tout autre. Je pense que si chaque nouveau propriétaire se donnait la peine de calculer ce qu'il aurait à payer pour devenir propriétaire d'une maison après 25 ou 30 ans qu'il y en aurait plusieurs qui reculeraient et qui n'oseraient pas s'engager de cette façon-là. Ils s'engageraient peut-être d'une autre façon. C'est justement ce qui se produit actuellement et de nombreux jeunes couples, plutôt que d'utiliser les programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, préfèrent s'adresser à un constructeur, à un promoteur d'habitations, pour se construire eux-mêmes et se financer d'une autre façon afin de ne pas être engagés pour des périodes aussi longues et aussi dispendieuses.

● (1520)

Cela veut donc dire, monsieur l'Orateur, que ce programme d'habitations ne répond pas exactement aux besoins de la population canadienne, aux besoins des personnes que l'on veut servir par cette loi-là, parce qu'il y a, si je peux m'exprimer ainsi, trois catégories principales de personnes au Canada, savoir des gens qui ont un revenu assez élevé ou qui ont, si l'on veut, des économies assez considérables pour ne pas avoir besoin des prêteurs, des banques, des compagnies de fiducie, des compagnies d'assurances, pour se faire construire la maison dont ils ont besoin. Ils ont les reins assez solides, comme on dit chez nous, pour payer eux-mêmes leur maison au moment où ils l'achètent ou la font construire. L'autre catégorie, peut-être la plus nombreuse, c'est celle des personnes dont le revenu n'est pas élevé et qui n'ont pas assez d'économie pour pouvoir payer comptant la maison qu'ils veulent habiter. Ils sont donc obligés de contracter des emprunts et de faire appel aux prêteurs agréés, aux banques ou aux caisses populaires, aux compagnies de fiducie ou d'assurances en vue d'obtenir les emprunts nécessaires pour acheter les maisons dont ils ont besoin. Et c'est cette catégorie-là qui est peut-être la plus mal prise.

La troisième catégorie, monsieur l'Orateur, c'est peut-être celle qui ne peut ou n'a pas besoin de posséder sa propre maison parce que ces gens sont ceux que l'on peut considérer comme des itinérants. Ils vivent dans une ville ou dans un village pour quelques mois, pour occuper un emploi. Ils seront dans un autre village pour une autre période. Ils se déplacent comme cela un peu partout, d'une ville à l'autre, à cause de leur emploi, ou encore il peut s'agir de personnes, par exemple, qui sont handicapées par des maladies et des infirmités ou par l'âge et qui ne pensent pas ou ne désirent pas devenir propriétaires d'une maison.

Monsieur l'Orateur, on a voulu par nos lois d'habitation répondre aux besoins de cette catégorie de gens qui est la plus nombreuses et lui donner des facilités de paiements et d'emprunts pour qu'ils puissent devenir propriétaires d'une maison. Mais on les a trompés royalement, parce qu'en faisant miroiter ces facilités d'emprunt, on les a obligés à payer un taux d'intérêt toujours trop élevé pour leurs revenus.

Actuellement, les taux d'intérêt dans le milieu où je vis, du moins, se situent à environ 10¾, 11 et 11¼ p. 100. Monsieur l'Orateur, lorsqu'on s'engage pour une période de 25 ou 30 ans pour une hypothèque de $35,000, il faut donc y penser sérieusement car on s'engage à payer des intérêts très élevés pendant une très longue période. Et le nouveau programme que le ministre vante tellement peut sembler alléchant pour des jeunes couples qui veulent devenir propriétaires, parce que durant la première période, une période d'une dizaine d'années, les paiements vont être un peu diminués parce qu'on ne leur demande pas d'intérêts à ce moment-là. Les intérêts vont donc s'accumuler et être facturés à partir de la septième année seulement. Or, monsieur l'Orateur, je pense que là aussi on a trouvé moyen de présenter le programme un peu comme peuvent le faire certains bons vendeurs qui vendent sous pression. On a le tour de présenter un programme qui soit alléchant, mais à la fin il va coûter environ $10,000 de plus aux gens qui vont vouloir emprunter pour se payer une maison.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il aurait été beaucoup plus efficace pour permettre aux nouveaux couples de devenir propriétaires d'une maison si l'on avait plutôt cherché le moyen d'abaisser le taux d'intérêt. Il y a quelques années, par un programme spécial, on avait réussi à abaisser dans certains cas le taux d'intérêt à 8 p. 100, alors qu'à ce moment-là le taux d'intérêt se situait à près de 9½ p. 100, 10 p. 100. Cela devenait alors presque une subvention pour ces nouveaux acheteurs de maison.

Je crois que si l'on veut être logique et que si l'on veut permettre l'accès à une maison, si l'on veut réaliser le souhait que chacun ait son foyer chez nous, il faut trouver le moyen d'abaisser sensiblement le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. Autrement, on ne parviendra jamais à réaliser ce vœu. Nous serons toujours des locataires dans nos maisons. Nous serons toujours aux prises avec des remboursements, parce qu'au bout de 25 ans il n'y en a pas beaucoup, je vous l'assure, qui peuvent se rendre jusque-là, parce que rares sont les maisons, de la façon dont on les construit aujourd'hui, qui ont une vie utile de 25 années ou de 30 années si l'on ne fait pas sur ces maisons des améliorations, de l'entretien très coûteux.

Monsieur l'Orateur, j'insiste encore là-dessus et je demande au ministre et au gouvernement de trouver des moyens pour abaisser le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et ces taux d'intérêt ne devraient pas dépasser 6 p. 100. Ce serait beaucoup plus efficace que n'importe quelle autre suggestion qui a été faite soit par le parti progressiste conservateur, soit par le parti néo-démocrate ou même par le parti libéral actuellement. On a beau critiquer toutes les suggestions qui sont faites, si l'on ne prend pas des moyens pour permettre aux .gens à revenu modique de se loger sans être obligés de trop grever leurs salaires, leurs revenus et les diriger vers les prêteurs, je crois qu'on faillira à la tâche, je crois qu'on ne réussira pas à permettre cette réalisation, loger tout le monde comme on devrait le faire.

Monsieur l'Orateur, nous avons chez nous tout ce qui est nécessaire à la construction d'habitations. Nous n'avons pratiquement rien à importer des pays étrangers, nous fabriquons chez nous nos matériaux de construction, qu'il s'agisse des matériaux de charpente, du bois de sciage, nous avons des scieries en quantités qui produisent le bois de première qualité, nous avons des usines qui fabriquent toutes les sortes de matériaux qui entrent dans la construction et dans les fournitures de maisons. Je ne vois pas pourquoi nous sommes aussi réticents à garder un taux aussi élevé pour le coût de ces habitations. C'est évident que le coût de l'habitation en lui-même aujourd'hui est devenu dispendieux par le fait d'un taux de salaire et d'un taux de frais marginaux de toutes sortes qui entrent dans la construction d'habitations.

J'ai en main un tableau fourni par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec qui mentionne neuf métiers différents qui entrent dans la construction d'habitations. Sur chacun de ces métiers qui comprend le charpentier-menuisier, le «briqueteur»-maçon, le cimentier-applicateur, le couvreur, et le reste, chacun de ceux-là ont quelque chose en plus de leur salaire, le constructeur doit leur payer en plus de leur salaire, qui est pour un charpentier-menuisier dans la province de Québec de $10.28 l'heure, neuf points différents qui comprennent un compte-vacances, la sécurité sociale, l'Office de la construction du Québec, l'assurance-chômage, la Commission des accidents de travail, la Régie des rentes du Québec, l'assurance-santé, le fonds d'indemnisation de salaires et d'autres, il y a neuf points différents qui font que $2.76 s'ajoutent au salaire de l'ouvrier.

Il y a de plus les frais d'administration que le constructeur doit évidemment supporter et qui sont portés au compte du client. Il y a également un profit raisonnable de 10 p. 100, de sorte que si le menuisier reçoit un salaire de $10.28 l'heure, ce sera porté au compte du client à raison de $17.93. Alors ce n'est pas uniquement le charpentier qui coûte cher. Mais ce sont tous ceux qui participent à la construction. Il y en a une dizaine qui viennent se servir en plus de son salaire. Alors toutes ces choses-là augmentent le coût des habitations.

En plus de cela, monsieur l'Orateur, on a des taux d'intérêt qui dépassent 10 p. 100. On a des taux d'intérêt actuellement de 11¾ p. 100. Alors, je dis que cela devient quasiment impensable et impossible pour des jeunes de devenir propriétaires d'une maison sans par ailleurs se limiter dans d'autres domaines comme la nourriture, le logement, les soins médicaux, l'éducation, et le reste. Je pense donc que ce bill a besoin d'être amélioré si on veut que la loi nationale sur l'habitation réponde aux exigences des Canadiens et de ceux qui ont besoin d'aide pour devenir propriétaires.

A l'occasion de l'étude en comité, j'espère donc que l'on acceptera d'entendre tous ceux qui ont des mémoires à présenter et tous ceux qui ont des conseils et des recommandations à faire au ministre. J'espère que le comité acceptera de les entendre pour tâcher d'améliorer ce bill et faire en sorte qu'il réponde efficacement et exactement à ce que les Canadiens attendent d'une loi sur l'habitation.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est à l'impromptu et animé d'un mélange de tristesse et de colère que je prends la parole pour participer à ce débat. En effet, je ne m'attendais pas à devoir prendre part au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-29, en ce sens que le problème qui existe dans ma circonscription et que je vais vous décrire ne m'a été révélé, à ma grande surprise d'ailleurs, qu'après mon élection à titre de député de Hamilton-Wentworth, le 16 octobre dernier. C'est avec tristesse que je vais vous parler des résultats d'une enquête que j'ai menée personnellement auprès d'un projet monstrueux, dont est responsable la SCHL et dont mes commettants ont été, à ma grande colère, les victimes impuissantes. La situation que je m'apprête à décrire est d'autant plus impardonnable, qu'elle ne se limite pas à un projet de condominium qui a glissé dans un ravin, mais à plusieurs autres projets d'habitation qui ont été bâclés, non seulement à Hamilton, mais dans tout le pays.

Les innombrables horreurs qui seront révélées au cours de ce débat ne sont peut-être pas toutes aussi spectaculaires que celle de 100 Quigley Road, dans l'est de Hamilton, mais on peut dire que dans cette quasi tragédie qui frappe mes électeurs, le gouvernement fédéral a failli à sa tâche en ne mettant pas un terme à la pagaille qui règne au sein de la SCHL par suite d'inspections insuffisantes et de l'emploi de matériaux ne respectant pas les normes.

A l'instar d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à dire que le projet de loi dont nous sommes saisis renferme nombre de bons éléments, dont certains auraient dû être proposés il y a longtemps. Je voudrais aussi mentionner que nous estimons, de ce côté-ci de la Chambre, que les modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation méritent, et exigent même, une étude attentive de la part du comité permanent, même si je commence à me demander si nous de l'opposition avons toujours la possibilité de procéder au genre d'étude approfondie qui s'impose. Ces modifications sont proposées dans un contexte électorale, et c'est la raison pour laquelle je profite de l'occasion pour parler d'une chose qui m'inquiète tout particulièrement dans ce projet de loi, à savoir ce qui viendra remplacer le Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Je tiens à verser maintenant au compte rendu le fruit de mon expérience et les très réelles préoccupations de mes commettants afin que le gouvernement n'ait aucun doute sur les critiques que l'opposition officielle formulera et sur les remèdes qu'elle proposera une fois la campagne électorale déclenchée.

Le programme PAAP était et demeure une bonne idée. C'est la façon dont le gouvernement l'a mis en œuvre qui a créé tous ces problèmes d'un bout à l'autre du pays. C'est grâce à ce programme que bien des gens, qui autrement,

n'auraient jamais pu se permettre de devenir propriétaires, ont eu accès à des maisons offertes à des prix abordables, même si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) prétend que c'est un luxe que d'être propriétaire de sa propre maison. Ce n'est pas là notre avis, et malgré ce qu'a dit le député de Westmount (M. Johnston), il y a des centaines de milliers de Canadiens à revenus faible et moyen qui sont locataires et qui rêvent de posséder un jour leur propre maison. Comme on l'a signalé au cours du débat, le programme de déduction de l'intérêt hypothécaire proposé par mon chef vise ce secteur nombreux et important de la population. Les Canadiens ont favorablement accueilli cette proposition qui leur donne l'espoir de réaliser un jour leur rêve.

Le PAAP était aussi une source d'espoir, mais comme il tardait au gouvernement de profiter de l'essor de la construction du milieu des années 70 et comme les Canadiens voulaient acheter en copropriété, cet espoir s'est transformé en un cauchemar financier et personnel pour beaucoup trop de Canadiens, hélas, qui ont pris au sérieux le gouvernement et ses programmes. Comme l'ont signalé certains de mes collègues, c'est la même chose qui recommence: des inspections négligées, une conception et une construction déplorables et l'utilisation de matériaux de qualité inférieure.

Je vais dans un instant réfuter l'argument du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) qui prétend que nous n'avons cité que des cas isolés.

Je vais dire à la Chambre comment j'ai été informé de ce que je croyais être un cas isolé. Je parle de la maison sise au 100 de Quigley Road, à Hamilton. La première fin de semaine après l'élection partielle du 16 octobre, j'ai reçu, à mon bureau de circonscription de Stoney Creek, un message urgent de M. et M^me^ Keith Parks qui m'ont dit que plusieurs unités des logements en copropriété où ils habitaient glissaient lentement vers un ravin de 50 à 75 pieds de profondeur. Apparemment, ces appartements avaient été construits trop près du ravin et le constructeur n'avait pas suffisamment tassé le remblai dont la largeur variait de 13 à 17 pieds. De plus, il avait remblayé avec des matériaux de mauvaise qualité traités chimiquement. Il en a résulté une érosion du sol, puis des failles, ce qui a causé une grande panique chez les locataires qui craignaient qu'un autre hiver très enneigé, ou un dégel printanier trop précipité ne finissent par emporter cours, patios et salles de jeu vers le fonds du ravin de Red Hill.

Le danger que cette situation présentait pour les locataires du 100, Quigley Road, et pour leur enfants qui jouaient près de l'endroit érodé avait de quoi effrayer n'importe qui, mais les Parks avaient une autre nouvelle incroyable à m'annoncer.

La ville de Hamilton avait obtenu d'un tribunal un jugement enjoignant les occupants du condominium de réparer immédiatement les dégats dus à l'érosion. Les travaux de réparation devraient débuter au plus tard le 22 novembre 1978 et coûter $30,000. Les propriétaires du condominium étaient passibles d'une amende de $10,000 s'ils ne respectaient pas les délais impartis et s'ils ne faisaient pas effectuer les réparations nécessaires. De toute façon, leurs hypothèques augmenteraient de $200 l'unité. Il va sans dire que cette nouvelle à l'époque des emplettes de Noël avait été mal accueillie par les intéressés.

Mes interlocuteurs voulaient savoir si leur nouveau député pouvait convaincre Ottawa que les propriétaires du condominium n'étaient nullement à blâmer ou s'il pouvait leur obtenir un octroi ou un prêt de $30,000 du gouvernement fédéral jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Ils étaient bien décidés à rembourser. A dire vrai, j'ai tout d'abord réagi comme tout journaliste de la télévision l'aurait fait en l'occurence en me disant: «Quelle belle histoire visuelle à exploiter!» Quelqu'un d'autre était-il au courant du cas du 100, Quigley Road? M. et M^me^ Parks à qui j'ai posé la question m'ont assuré que non car les propriétaires craignaient que si les journalistes apprenaient la chose, ils feraient un tel battage qu'on finirait par ne plus prendre au sérieux leur triste histoire et ils ont ajouté qu'ils aimeraient bien que j'aille parler aux autres propriétaires pour constater de mes yeux quelle était la situation.

J'ai accepté de m'occuper de cette première affaire dont j'étais saisi en ma qualité de député et de respecter son caractère confidentiel. Cependant, il est un aspect de mes antécédents journalistiques que je ne pouvais écarter. Dans une affaire comme celle-là, il importe de se renseigner soi-même afin de bien connaître tous les aspects de la question. C'est donc ce que j'ai fait. Le projet situé au 100, Quigley Road avait vu le jour en 1974 en tant qu'immeuble de rapport. C'était à l'époque florissante du milieu des années 70, en ces jours bienheureux que l'industrie canadienne de la construction ne peut évoquer sans s'émouvoir. Quoi qu'il en soit, le projet du 100, Quigley Road a été enregistré comme ensemble de 150 logements en co-propriété sous le nom de Wentworth Condominium Corporation No. 20, en septembre 1975.

● (1540)

Initialement, la SCHL avait consenti une hypothèque pour l'ensemble du projet. Par la suite la société attribua une hypothèque par unité, et, à la fin de 1975, tous les logements étaient occupés. Je reviendrai un peu plus loin sur cet aspect de la question.

C'est au printemps de 1976 que des problèmes d'érosion commencèrent à se manifester. Le remblai entassé derrière une partie des logements situés au-dessus du talus nord du ravin commença à s'affaisser et peu après, la bâtisse elle-même commença à en être affectée. En septembre 1978, on constate la présence d'une faille à moins de sept pieds des unités 62, 63 et 64 et le remblai commence à glisser. On vit aussi apparaître des fissures dans les fondations des appartements concernés. L'eau des toilettes du deuxième commença à suinter à travers le plafond du vestibule et on constata un dénivellement dans les salles familiales.

On retint aussitôt les services d'ingénieurs-conseils pour examiner la situation et pendant ce temps les services d'habitation de Hamilton obtiennent une injonction pour raffermir le talus nord entre les unités 54 et 62. Je devrais signaler ici que ces unités avaient été construites au-dessus des talus nord et ouest du ravin. Le talus du côté nord est le plus vulnérable tandis que le versant ouest pourra peut-être résister aux neiges de l'hiver prochain, mais il est certain que d'autres unités auront des problèmes semblables. Les ingénieurs-conseils recommandèrent de consolider l'assise des unités et déclarèrent qu'il en coûterait $30,000 aux 150 propriétaires. Il fallait de toute urgence raffermir le versant nord au coût de $18,000 tandis que le restauration du talus ouest coûterait $12,000.

Ces renseignements parvinrent aux occupants du 100 Quigley Road le 16 octobre 1978. A partir de là, je dois avouer que

mes réflexes de journaliste allaient me servir. J'avais considéré que les problèmes du 100 Quigley Road étaient une affaire privée mais aujourd'hui, plusieurs membres du conseil d'administration du condominium Wentworth et moi-même estiment qu'il serait inutile de garder plus longtemps ce scandale sous silence. J'ai décidé de soulever la question à la Chambre des communes pour que la presse puisse en informer le public. Ce qui m'a incité à le faire, ce fut le cas du projet Virginia Drive soulevé par mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). En décembre, au cours de la période des questions, le ministre d'État aux Affaires urbaines a fustigé mon collègue pour avoir soulevé cette question, affirmant qu'il s'agissait d'un cas isolé. Le ministre savait alors, et il le sait encore très bien, que le cas de Virginia Drive était loin d'être unique parmi les projets de logement financés par la SCHL.

S'il s'agissait d'un incident isolé, dans le cas de Virginia Drive, pourquoi alors un des hauts fonctionnaires de la SCHL a-t-il dit, que même si la société pouvait prêter aux gens de Quigley Road les $30,000 nécessaires pour étayer le ravin, il avait refusé pour la raison suivante:

Ce serait ouvrir la porte à une avalanche de demandes semblables.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines m'a répondu un jour à la Chambre des communes qu'en effet, c'est pour cette raison qu'il avait refusé une subvention ou un prêt aux gens de 100 Quigley Road.

Les députés ministériels penseront sans doute que les députés de l'opposition—et pour l'instant il s'agit surtout de moi—ont décidé d'attaquer la SCHL en citant ce genre de cas. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur.

J'ai compris que nous avions raison d'exposer en détail les scandales comme celui du 100 Quigley Road, à Hamilton, et de Virginia Drive, à Saint-Jean de Terre-Neuve, et de reprocher au gouvernement la négligence dont il a fait preuve, lors d'une rencontre fortuite que j'ai faite lors de brèves vacances en janvier. Par pure coïncidence, un jeune couple de Hamilton séjournait à notre hôtel, dans les Antilles. Nous avons bavardé un peu et au bout de plusieurs jours, j'ai découvert que le jeune homme était inspecteur à la SCHL, et qu'il avait travaillé dans des projets de la région de Red Hill Creek, à Hamilton, y compris le condominium du 100 Quigley Road. Il n'était pas certain d'avoir inspecté lui-même les logements qui glissaient dans le ravin, mais il connaissait le personnel de la SCHL qui se trouvait sur place à ce moment-là. Ce qu'il m'a dit, en me demandant de ne pas le nommer, n'a fait que confirmer mes pires soupçons quant aux raisons des ennuis incroyables que ces clients du PAAP, et qui sait combien de centaines d'autres, ont connus ces dernières années. Je tiens à préciser que l'inspecteur de la SCHL en question travaille maintenant dans une autre région du pays, mais qu'il se souvient parfaitement du rôle joué par la Société dans le cas du 100 Quigley Road.

Cet inspecteur m'a dit que l'inspection initiale de l'emplacement, des plans et de la construction d'un projet approuvé par la SCHL devait toujours être suivie de visites supplémentaires. Néanmoins, à cette époque-là, au milieu de l'année 1970, comme la construction connaissait un essor sans précédent, et que l'on érigeait des centaines de condominiums, la SCHL n'avait pas le personnel voulu pour effectuer les inspections supplémentaires. Mon correspondant déclare qu'il n'arrive pas à comprendre comment lui ou ses collègues auraient pu ne pas remarquer les signes de danger qui étaient si apparents lors de la construction de ces logements à Quigley Road si près du bord du ravin. Il est convaincu qu'une visite supplémentaire d'un inspecteur de la SCHL, à plus forte raison deux ou trois visites supplémentaires, aurait permis de déceler les méthodes peu orthodoxes utilisées pour remblayer le terrain derrière les logements. Il a déclaré qu'il est évident que personne n'a dû prêter attention à ce qui se passait.

Cela constitue à mon avis une dénonciation accablante du manque de sens des responsabilités de la part d'un organisme de logement du gouvernement fédéral. Mon correspondant a également expliqué qu'il y avait plusieurs autres projets en cours de réalisation à la même époque dans l'est de la région de Hamilton et que je découvrirais probablement des cas semblables même s'ils ne sont pas aussi spectaculaires que celui du 100 Quigley Road. Il devait avoir lu dans ma pensée car peu de temps après, j'ai porté à l'attention des media de Hamilton le problème du ravin de Red Hill après que d'autres représentants politiques de la région de Hamilton et moi-même ayons commencé à recevoir des plaintes et pris connaissance d'histoires incroyables concernant des projets voisins de condominiums qui avaient tous été financés et inspectés à l'origine à titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété.

Je voudrais présenter très brièvement le cas de M. Godwin Charles qui habite le numéro 26, au 11 Glen Vista Drive, à environ un demi-mille du 100 Quigley Road. M. Charles m'a fait part d'un curieux problème qu'il avait avec sa cuisine et m'a invité à aller chez lui constater par moi-même ce qui était devenu pour lui-même et sa famille une situation intolérable. C'est par un samedi après-midi froid et ensoleillé de la fin du mois de novembre que j'ai visité le numéro 26, une maison en copropriété à étages partagés située sur Glen Vista Drive et d'une apparence moderne, confortable et même où il semblait bon y vivre. Tout avait l'air confortable mais en apparence seulement.

Après avoir pénétré dans l'entrée et parcouru un petit hall vous vous trouvez dans une salle de séjour assez petite et d'apparence confortable. Il y a un demi-escalier qui mène à un autre hall à un palier de mezzanine où se trouve la salle à manger et qui mène à plusieurs chambres. C'est en haut de l'escalier que se trouve la cuisine qui est construite au-dessus du garage et dont la fenêtre donne sur Glen Vista Drive. Cette cuisine est absolument glaciale et la température qui y règne est au moins de 20 degrés inférieure à celle de la maison. J'entends les députés demander quelle est la température. Elle est si froide que les liquides se trouvant sous l'évier de la cuisine gèlent si on les y laisse ne serait-ce que quelques heures et il fait si froid que vous pouvez sentir le vent souffler à travers les douilles d'ampoules électriques. Les Charles ne peuvent rien faire chauffer sur leur cuisinière, même si les brûleurs sont au maximum à cause du courant d'air froid qui sort de la bouche d'air qui se trouve au-dessus de la cuisinière.

Une voix: Ça c'est froid!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Vous allez dire que c'est parce que la cuisine est construite au-dessus du garage et que dans toutes les cuisines situées au-dessus d'un garage fermé il fait probablement plus froid; que c'est parce que les fenêtres sont mal ajustées et que c'est pas par là que l'air entre; ou peut-être que l'isolation du plancher de la cuisine ou des murs faisant face à la rue est insuffisante. C'est avec stupéfaction

que j'ai appris deux choses: premièrement, qu'aucune des raisons qui nous viennent immédiatement à l'esprit ne s'appliquent à la cuisine de Godwin Charles et deuxièmement, que celui-ci connaît ces problèmes intolérables comme tous ses voisins de Glen Vista Drive. Non seulement c'est un problème intolérable, mais il coûte cher. L'air froid qui emplit la cuisine s'engouffre dans l'escalier, ce qui rend le salon en bas très inconfortable. Seules les chambres sont à une température acceptable, mais en attendant, les notes de chauffage de la famille Charles et de leurs voisins de Glen Vista Drive ont atteint des sommets incroyables depuis que ce problème s'est manifesté, il y a plus d'un an.

Cela vous intéressera peut-être de savoir que j'ai personnellement vérifié tous les vices possibles de conception qui auraient pu causer cette température glaciale dans la cuisine. Il fait plus chaud dans les garages couverts situés juste au-dessous des cuisines que dans les cuisines elles-mêmes. L'isolation est excellente dans les murs du garage et le toit mitoyen avec la cuisine. Certains propriétaires ont même collé du papier vynil transparent à l'intérieur et à l'extérieur des fenêtres pour empêcher le froid de pénétrer, mais sans résultat. On prétend qu'il y a inévitablement des problèmes de chauffage dans une cuisine située au-dessus d'un garage avec un toit en pente.

● (1550)

De toute façon, en plus de payer $42,000 pour chaque unité de logement en copropriété, les propriétaires doivent maintenant investir ce qu'ils peuvent ou ce qu'il faut pour rectifier cette situation qui sort tout à fait de l'ordinaire et qui provient clairement soit d'un défaut de construction soit de matériaux isolants de qualité inférieure soit des deux. Comme dans le cas de l'immeuble situé au 100, Quigley Road, c'est l'acheteur qui se trouve coïncé, d'une part par la mauvaise conception, des matériaux de mauvaise qualité et des inspections inadéquates et d'autre part par le rejet des responsabilités d'un échelon gouvernemental à un autre lorsqu'il s'agit de rectifier cette situation tout à fait inattendue et injustifiée.

Depuis le début, on aurait dû faire pour le programme PAAP comme on le fait pour les paquets de cigarettes qui signalent les dangers pour la santé des fumeurs. Tous les projets du PAAP auraient dû porter une notice disant: «Avis aux acheteurs; méfiez-vous.» Si nos électeurs avaient été au courant de tous les ennuis et difficultés qu'ils auraient en profitant de l'offre généreuse du gouvernement fédéral pour s'acheter une maison, un grand nombre d'entre eux n'habiteraient pas au 100, Quigley Road ou au 11, avenue Glen Vista aujourd'hui. De fait, bon nombre d'entre eux n'y habitent plus.

Sur Quigley Road, 32 propriétaires ont cessé de payer leur hypothèque. Ce n'est pas étonnant. Toutes les unités de l'immeuble en cause ont été achetées en 1975 dans le cadre du PAAP. Les unités de logement étaient grevées d'une hypothèque réduite pour les cinq premières années. Madame Parks se plaint de devoir payer $233 par mois pour son logis de trois chambres à coucher et, sans le PAAP, elle aurait dû payer $353 par mois. C'est très bien jusque là, mais en 1980, elle devra commencer à payer un taux plus élevé et devra alors 120 p. 100 de la valeur originale de l'unité, soit environ $9,000 de plus. Il faut aussi tenir compte des frais croissants de réparation et d'entretien pour chaque propriétaire d'unité à cause de la mauvaise qualité du travail à l'intérieur des unités et sur le terrain lui-même.

Les unités au 100, Quigley Road ne constitueront pas exactement une aubaine pour les acheteurs de maisons. En 1980, quand les paiements augmenteront tout à coup et que les propriétaires constateront qu'ils doivent 120 p. 100 de la valeur de leur maison, un grand nombre de propriétaires cesseront peut-être de payer leur hypothèque. C'est une possibilité alarmante, et en 1981, le 100, Quigley Road sera peut-être désert. Je me demande combien il y a de villes fantômes semblables en puissance ou combien de centaines d'autres 100 Quigley Road au Canada. C'est pourquoi j'étais si fâché quand le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a eu l'audace de dire que les cas signalés par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) étaient des incidents isolés et ne reflétaient pas l'excellente politique de logement du gouvernement fédéral. On n'a qu'à demander aux gens de Quigley Road ou de Glen Vista Drive s'ils se sentent isolés maintenant.

Comme les commettants que je représente, j'imagine que ce qui m'exaspère le plus, c'est que le gouvernement fédéral refuse d'assumer ses responsabilités dans des situations comme celle de 100 Quigley Road. En tant que journaliste, j'en ai assez de renvoyer la balle d'un niveau de gouvernement à l'autre. En tant que député, qui doit non seulement attirer l'attention sur les victimes de la bureaucratie mais les représenter, je suis encore plus exaspéré par le refus du gouvernement fédéral de prendre ses responsabilités. Mes commettants à Hamilton, et des milliers d'autres dans des centaines de projets dans tout le pays, ont cru en la promesse du gouvernement de leur faciliter l'acquisition de leur propre maison. On ne leur avait pas dit qu'ils seraient aux prises avec les règlements municipaux, les règlements provinciaux des sociétés de conservation, et surtout avec l'incurie ou la négligence de la société d'habitation du gouvernement fédéral.

Le ministre et moi-même savons que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas seule responsable des situations comme celle de 100 Quingley Road. Dans ce cas-ci, l'entrepreneur local, Lucille Investments Limited, les inspecteurs de bâtiments de la ville de Hamilton sont en partie responsables du problème. D'après les règlements municipaux, deux ou trois de ces unités n'auraient jamais dû être construites. Elles avaient été autorisées sur la foi de dessins et non à la suite d'une inspection des lieux. En 1975, quand le constructeur a demandé à transformer les unités de Quingley Road en copropriété, la société de conservation de la province a recommandé le rejet du projet parce que les maisons devaient être construites à plus de 25 pieds du bord du ravin.

Ce que je reproche essentiellement à la SCHL, c'est sa négligence morale envers les propriétaires qu'elle avait initialement encouragés à acheter ces maisons. Je le répète, la méthode d'inspection de la SCHL est fragmentaire, c'est le moins qu'on puisse dire, et, pour reprendre les paroles de mon ami inspecteur de la SCHL, «Quelqu'un ne surveillait pas ce qui se passait».

L'extrait suivant d'une lettre que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a récemment envoyée à M^me^ June Collins, directrice de la corporation de la copropriété de Quigley Road, reflète bien l'attitude du gouvernement:

Malheureusement, rien dans la loi nationale sur l'habitation n'autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à accorder une subvention à votre

société pour couvrir le coût de ces travaux de réfection. Je regrette que la SCHL ne puisse pas vous aider à résoudre ce problème d'érosion du sol.

En parlant des problèmes de Quigley Road, le ministre a parlé de «dépenses imprévues». Les députés ne peuvent savoir l'effet de stupéfaction que provoque ce genre de réponse, de la part d'un ministre chez les propriétaires de ces condominiums. Si quelqu'un parmi les ministériels écoute, il saura à quel point cela me met en fureur de savoir que des gens très bien, comme tous ceux que j'ai rencontrés au 100 Quigley Road, se trouvent dans des difficultés financières et matérielles sans fin, pour des raisons absolument indépendantes de leur volonté, et dont ils ne devraient certainement pas avoir à subir les conséquences.

Après cette série interminable de tragédies et de catastrophes personnelles, qui ont été évoquées pendant ce débat, le gouvernement doit en fin de compte se reconnaître un certaine responsabilité. Le ministre devrait se rendre compte que tous les cas dont nous avons parlé ici ne sont pas des incidents isolés mais qu'ils se produisent continuellement du fait de l'organisme national de logement. Il doit se rendre compte que la SCHL est en plein débandade et avant qu'on aille lui verser des millions de dollars des contribuables qui seraient encore gaspillés, il faut exiger qu'elle rende des comptes au public. Pour le gouvernement, elle n'est rien d'autre qu'un instrument politique. Je conclurai en citant l'éditorial du *Spectator* de Hamilton, du 3 février: «Il est temps de faire une évaluation de la SCHL.»

Des voix: Bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai un autre chapitre à ce débat pour déplorer l'impéritie dont le gouvernement a fait preuve depuis dix ans, alors qu'en 1968 il professait d'être le champion de la juste société.

Je ne veux pas perdre l'occasion de défendre la cause des pauvres qui représentent 20 p. 100 de notre population et qui espéraient que le gouvernment tiendrait sa promesse en ce qui concerne le logement. Comme je ne veux pas affaiblir ma thèse, puis-je dire qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires d'initiative parlementaire prévues au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 9 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 13 inscrit au nom du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 15 inscrit au nom du député de York-Centre (M. Kaplan) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 16 inscrit au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 17 inscrit au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec la consentement unanime.

* * *

LA CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE VISANT À RÉTABLIR LA PEINE DE MORT

M. Peter Elzinga (Pembina) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier le Code criminel (peine de mort), soit lu pour la 2e fois en renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, avant d'ouvrir le débat sur mon projet de loi, le bill C-219, que je propose à la Chambre, je concède tout de suite que l'objectif de cette mesure législative est de rétablir la peine de mort pour les crimes du haute trahison et de meurtre prémédité.

● (1600)

Le 14 juillet 1976, la Chambre a aboli la peine capitale quand elle a adopté le bill C-84. Il est intéressant de noter que si l'on examine le vote au stade de la troisième lecture il n'y a eu qu'une différence de six voix, une marge extrêmement faible. J'ai à ce moment-là participé au débat de troisième lecture et j'ai déclaré que c'était là un triste jour pour la démocratie de participation puis que les sondages indiquaient alors, toute commme aujourd'hui, que de 75 à 80 p. 100 des Canadiens désiraient le maintien de la peine de mort pour les meurtres prémédités et qualifiés. Je n'ai pas encore compris pourquoi les députés estiment avoir une conscience bien plus éclairée que la conscience collective du peuple canadien.

Des députés ministériels ont déclaré à la Chambre que nous allions nous libérer au Canada de cette corvée que l'on appelle peine capitale, mais il n'est est rien. Le gouvernement n'a rien dit à la Chambre de ses intentions relativement à la possibilité de présenter des modifications à la loi sur la défense nationale. Je crois savoir que cette loi permet la mise à mort pour 36 délits, dont certains sont aussi bizarres que le fait de s'enivrer pendant son tour de garde. Nous n'avons pas aboli complètement la peine de mort au Canada parce que cette loi n'a pas été modifiée et que ses dispositions se trouvent encore dans la loi sur la défense nationale. J'aimerais vraiment que les ministériels nous donnent une idée de ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos de la loi sur la défense nationale. Nous faisons présentement preuve de discrimination envers une partie de la société, je veux dire les membres de nos forces armées, parce que cette disposition relative à la peine de mort est encore en vigueur.

La peine capitale n'est pas une question qui devrait donner lieu à des querelles de partis. Elle fait appel à une décision que chaque député doit prendre personnellement et qu'il doit exprimer par son vote. Il est absolument nécessaire que le vote à la Chambre soit tout à fait libre, et non comme celui de 1976. Le vote était censé être libre, mais il ne l'a pas été en réalité. Nous avons vu que les ministres ont voté en masse en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais il m'a paru évident quand j'ai vu de quelle façon on votait en face, que l'on avait également pris des mesures disciplinaires, même si ce n'était pas particulièrement évident, à l'égard de certains députés de l'arrière-ban.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Elzinga: Si nous devons nous prononcer de façon tout à fait libre à la Chambre des communes, la mise aux voix devrait se faire comme en 1966, quand quatre députés ont parrainé un bill, sans que le cabinet ou aucun député ne soient forcés d'appuyer une mesure législative du gouvernement, comme on l'a fait pour le bill C-84 en 1976. C'est à cela que le chef de notre parti s'est engagé envers la population canadienne; il a dit que cette question ferait l'objet d'un vote vraiment libre à la Chambre des communes en permettant un vote sur un bill privé ou un ensemble de bills privés sur lesquels chaque député pourrait se prononcer librement. Les députés ne seront aucunement obligés d'appuyer une mesure gouvernemental puisqu'il s'agira d'un bill d'initiative privée qui nous laissera toute latitude pour voter en faveur du rétablissement de la peine de mort ou du maintien de son abolition.

Je trouve également quelque peu étonnante l'attitude des députés d'en face quand il s'agit du projet de loi sur le référendum. Ils tiennent à saisir la population de la question de savoir si elle veut voir son pays se diviser. Il me paraît évident que très peu de gens dans notre pays souhaitent le voir se diviser. On tien donc à connaître l'opinion des Canadiens sur une question comme celle-là, mais on ne tient pas à la connaître sur une question comme celle de la peine de mort.

Je le répète, la démocratie de participation traverse des jours bien difficiles quand les députés d'en face restent sourds à une question pressante comme celle de la peine de mort, une question à forte charge émotive pour la majorité des Canadiens. Je trouve vraiment déconcertant de voir qu'un partisan de l'abolition de la peine de mort puisse croire que sa conscience soit à ce point plus éclairée que la conscience collective des Canadiens.

La fréquence du crime avec violence s'est accrue de façon dramatique ces dix dernières années. Nous ne pouvons nous contenter de remonter à 1976 lorsque la Chambre a aboli la peine capitale car, en fait, la peine de mort a été abolie en 1965 par le gouvernement actuel. Personne n'a été pendu au Canada depuis lors. L'abolition n'a peut-être pas été approuvée par l'autorité législative avant 1976, mais depuis 1963 le gouvernement n'a pas exécuté la peine capitale une seule fois.

Les preuves ne sont pas concluantes quant à savoir si la peine de mort sert vraiment à dissuader du crime. Toute argumentation pour ou contre la peine capitale dépasse les bornes du parti pris politique; aussi, chacun doit-il décider pour soi selon sa conscience et son jugement.

Les tenants de l'abolition prétendent que la peine de mort ne dissuade pas les meurtriers en puissance. A mon avis, l'argument porte à faux, il n'a pas de poids. Il n'y a pas moyen de savoir combien de meurtres n'ont pas été commis par crainte de la peine capitale. La question devrait être: le crime suprême exige-t-il la peine suprême? En fait, reconnaissons-nous la plus grande valeur possible à la vie de la victime?

Les abolitionnistes prétendent que la peine capitale n'a aucun pouvoir de dissuasion. Nous n'avons aucune preuve, pour ou contre, mais si l'on dit que la peine de mort n'a aucun pouvoir de dissuasion, c'est qu'on juge que les hommes ne craignent pas la mort. Cela me semble impensable. La crainte de la mort est, à mon avis, une réaction instinctive. Combien d'entre nous ne craignent pas pour leur vie et n'y attachent pas de prix? Pour l'homme, la vie est un bien précieux qu'il veut protéger plus que toute autre chose. Il serait donc prêt à la défendre contre toute menace, y compris la menace de la peine capitale.

Mais la peine de mort n'est un instrument efficace que si le risque de l'exécution existe réellement, parce que le crime ne diminuera pas tant qu'il n'est pas plus dangereux d'être un criminel qu'une victime.

Les partisans de l'abolition de la peine de mort disent qu'il est toujours possible de se tromper dans l'exécution de cette sentence. S'il est vrai que c'est un argument valable, il faut tout de même reconnaître qu'il ne saurait s'appliquer dans le cas d'un débat sur la peine de mort puisque ce qui nous intéresse actuellement, c'est de savoir quel prix il convient de faire payer à la personne qui commet un meurtre prémédité ou volontaire. Il faut se mettre à l'abri des erreurs judiciaires; mais, cet argument n'est pas valable dans le cadre de ce débat puisque ce qui nous intéresse, c'est de savoir ce qu'on doit faire des personnes trouvées coupables d'avoir mis fin volontairement à la vie d'autrui.

Les personnes à qui nous demandons de nous protéger ont elles aussi besoin de l'être, je veux, bien entendu, surtout parler de nos policiers et de nos gardiens de prison. Si on ne rétablit pas la peine de mort, nos amis qui veillent si bien au respect de la loi, ne jouiront d'aucune espèce de protection. En effet, un criminel condamné à la réclusion à perpétuité n'aura pas grand-chose à perdre s'il tue un gardien. Dans un cas, il retrouvera sa liberté, s'il échoue, il n'aura rien à perdre. Si nous ne rétablissons pas la peine capitale, le prisonnier n'aura donc rien à perdre et beaucoup à gagner.

Je suis partisan de la peine de mort pour tous les homicides volontaires et prémédités, ce qui représente 1 p. 100 des meurtres perpétrés dans notre pays. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de protéger ses citoyens contre la violence criminelle, et la peine capitale est, à mon avis, un instrument indispensable pour assurer cette protection. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté le bill C-219, visant à modifier le Code criminel et à rétablir la peine de mort pour les meurtres prémédités et volontaires.

● (1610)

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de me donner la parole, me permettant ainsi d'ajouter quelques remarques dans ce débat. Je tiens à dire pour commencer que je respecte beaucoup le droit de tous les députés d'exprimer un point de vue contraire au mien sur cette question très controversée, et je respecte leur sincérité. Je sais que le député d'en face qui a présenté ce bill privé est convaincu que le rétablissement de la peine capitale permettrait de mieux protéger la population au Canada. Je ne suis pas d'accord

là-dessus, et pour cette raison, je voudrais ajouter quelques remarques.

A l'époque du gouvernement dit minoritaire de 1972 à 1974, la Chambre a débattu et finalement adopté un bill limitant l'application de la peine capitale et réduisant les catégories de meurtres punissables de la peine capitale à la seule catégorie des meurtriers de policiers et de gardiens des prisons dans l'exercice de leurs fonctions. A cette époque, j'ai présenté avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), en dehors de la Chambre, une proposition d'abolition totale qui, je l'espérais, serait reprise par le gouvernement.

Je crois qu'en dehors des policiers et des gardiens de prison, il y a beaucoup d'autres victimes du plus abominable de tous les forfaits qui sont moins préparées que ces derniers à l'idée de perdre la vie et moins au courant du risque d'être assassinés. Je veux parler, par exemple, des agressions contre des enfants qui entraînent leur mort, des enlèvements suivis d'assassinats ainsi que de meurtres prémédités, bien qu'il puisse également y avoir meurtre prémédité dans le cas de gardiens de prisons et de policiers.

A cette époque, j'ai présenté le bill en soutenant que, même si je n'étais pas en mesure, à cause des modalités de notre système parlementaire, de le présenter officiellement à la Chambre, ce qu'il nous fallait, ce n'était pas la peine de mort mais plutôt une loi plus efficace prévoyant des sanctions plus sévères dans un plus grand nombre de cas de meurtre, le plus grave de tous les crimes. Le député de Saint-Denis et moi-même avons à l'époque proposé le même bill grosso modo que le gouvernement a par la suite adopté lorsqu'il a aboli la peine capitale en 1976. Si nous avions agi plus tôt cependant, nous aurions déjà eu trois ans auparavant ce que nous avons fini par obtenir en 1976.

Comme abolitionniste de longue date, je suis convaincu que le public canadien bénéficie d'une loi plus efficace, d'une plus forte dissuasion et de meilleurs résultats depuis que la Chambre a aboli la peine capitale en 1976. Cette loi stipulait qu'il n'était plus question de peine de mort dans nos statuts. Si on devait mesurer tous les crimes violents sur une même échelle, le meurtre n'en couvrirait qu'une petite partie, et les meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison au travail ne constitueraient qu'une très petite partie des meurtres qui s'inscrivent dans l'ensemble de tous les crimes avec violence.

Nous avons modifié la loi pour que les meurtriers d'agents de police ou de gardiens de prison en devoir soient assujettis aux peines les plus sévères, sauf celle que la société déteste le plus, soit la mise à mort d'une personne. Nous avons prévu des peines de 25 ans avant l'admissibilité à la libération conditionnelle—non pas une libération après 25 ans mais une période de 25 ans avant que la possibilité d'une libération conditionnelle puisse être prise en considération.

Dans la première proposition que le député de Saint-Denis et moi avons présentée, il n'y avait pas de disposition permettant une lueur d'espoir. Il y en a une dans la loi adoptée en 1976, car elle stipule que si un détenu s'est comporté de façon absolument irréprochable pendant 15 ans il aura la possibilité de comparaître devant une commission spéciale et d'obtenir que cette période soit réduite à 15 ans pour devenir ainsi admissible à la libération conditionnelle. Si cette commission de juges considère que le comportement exemplaire du détenu laisse entrevoir cette faible possibilité, la commission des libérations conditionnelles peut alors prendre sa demande en considération. Certains membres de cette commission viendraient de la circonscription où le détenu reconnu coupable de meurtre serait libéré.

En ma qualité d'abolitionniste qui appuie cette cause depuis le début des années 60 et comme journaliste ayant assisté aux dernières pendaisons qui ont eu lieu au Canada, à celle de deux hommes appelés Turpin et Lucas à la prison de Don le 11 décembre 1962, je crois que la société doit suivre un principe au-dessus des émotions de toute personne faisant partie de cette société. Si nous croyons que nous nous organisons non seulement pour nous entraider et nous protéger les uns les autres mais aussi pour nous prouver que nous pourrions mieux nous respecter, nous devrions certainement en arriver à un point où nous serions suffisamment éclairés pour ne pas prendre la vie humaine, ce que nos lois criminelles considèrent comme le pire de tous les crimes.

Je dois reconnaître que pour m'être présenté devant l'opinion en ma qualité d'homme politique en 1972, en 1973 et puis de nouveau en 1976 sur cette question—opinion d'ailleurs très préoccupée par la hausse de la grande criminalité—je me suis senti obligé de lui offrir quelque chose qui n'appelle pas la société à faire l'acte le plus terrible de tous mais qui en même temps lui donne l'assurance d'une force dissuasive réelle à l'égard de ce plus terrible de tous les crimes. Ce que nous avons proposé et qui a été adopté à la place, c'est un châtiment effrayant pour tout être humain, même le plus terrible. Enfermer quelqu'un pour le reste de ses jours, a-t-on dit en Chambre, est plus impitoyable que de lui enlever la vie, car est-ce vivre que d'être enfermé à tout jamais? Je réponds tout simplement que nous avions l'obligation de donner une certaine protection au public.

En adoptant ce châtiment très sévère—25 ans avant que puisse être envisagée la libération conditionnelle grâce à cet article qui ouvrait une lueur d'espoir—nous nous sommes réservé la possibilité d'envisager des modifications. Car lorsque le Parlement lui-même ou ceux qui se préoccupent du caractère extrême de cette peine comme nous le devrions tous parce qu'elle est extrême au plus haut point—quand nous pourrons prouver que cela n'est pas nécessaire et que nous pouvons nous protéger avec autre chose ayant suffisamment de dissuasion, alors nous pourrons rendre la loi moins dure.

La question de la dissuasion c'est toujours l'argument clé quand on parle de la peine de mort. J'ai eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire à ce sujet en enregistrant une émission de télévision pour le réseau Global il y a quelques jours avec un collègue de mon parti, un collègue de l'autre côté de la Chambre, un chapelain qui a assisté aux dernières pendaisons exécutées à la prison de Don, et un homme pour qui j'ai le plus grand respect, le chef de police de la région torontoise, M. Harold Adamson. Pendant ce débat—et je ne pense pas me montrer injuste envers mes collègues qui étaient présents mais ils pourront toujours, bien sûr, revoir le hansard—je dois reconnaître que mis au pied du mur, il est impossible de prouver que la peine de mort a ou n'a pas force de dissuasion que l'on soit pour ou contre. Ceux qui verront cette émission et si l'on me permet cette publicité je dirai qu'elle passe demain soir de 9 à 10 heures—ils verront comme cela a été admis que la preuve en est impossible. Le chef Adamson est de mon avis là-dessus.

Le député d'en face qui m'a précédé a dit que les gens craignaient la mort et que personne ne pourrait lui faire croire que cela ne marcherait pas. A mon avis, c'est un argument purement subjectif. Le fait est qu'en 1889 le Rhode Island a aboli la peine de mort, et pourtant le pourcentage de meurtres y est moins élevé que dans les États voisins qui ont conservé la peine capitale beaucoup plus longtemps. Lors du référendum sur la peine de mort qui a été tenu en Californie il y a plusieurs années, la population s'est prononcée en grande majorité pour le maintien de la peine capitale, mais cela n'a pas empêché la nombre de meurtres d'augmenter dans les mois qui suivirent. On pourrait penser que les meurtriers en puissance redouteraient le retour de la peine de mort, mais il n'en est rien. Je dis simplement que l'argument voulant que la peine de mort ait un effet dissuasif ne tient pas plus pour moi qui désire l'abolir que pour ceux qui désirent la maintenir. On ne peut pas le prouver. Et si on ne peut pas le prouver, l'État n'a certainement pas le droit d'ôter la vie à un être humain.

J'ai également eu l'occasion d'en discuter lors d'un congrès national de mon parti il y a trois ans environ. Je suis fier de dire qu'à ce congrès, mon parti a voté pour l'abolition de la peine de mort, même si c'était par une très faible majorité, mais en même temps il a réclamé des lois plus strictes pour tous les meurtriers qui peuvent être libérés sur parole au bout de six, sept, ou huit ans, quand ils sont passibles de 25 ans d'emprisonnement. Lors de ce congrès, j'ai dit que si l'on assassinait un de mes proches, comme ma femme ou un membre de ma famille, j'aurais sans doute envie de me venger, moi-même ou par l'intermédiaire de l'État, et non seulement de tuer le meurtrier, mais encore de lui faire subir toutes les tortures imaginables. Mais, encore une fois, nous sommes des êtres humains avec nos émotions et nos craintes. Donc, je ne m'attends pas que l'être humain, même le plus sensible, réagisse autrement, et je ne prétends pas être exceptionnel. En fait, j'estime que l'État doit se montrer plus sage que nous ne saurions l'être face à une dure épreuve.

Au cours des années, la controverse au sujet de la peine de mort a incité de nombreux agents de police et associations policières à demander aux hommes politiques de rétablir la peine de mort ou, lorsqu'elle existait encore, à l'appliquer plus sévèrement. J'aimerais mentionner certains commentaires que j'ai faits à ce sujet en 1976, comme on peut le lire à la page 13244 du hansard.

● (1620)

J'ai le plus grand respect pour les forces policières canadiennes, pour la GRC et certes pour la police de ma propre région du grand Toronto, mais en toute justice il faut souligner que les agents de police et les gardiens de prison entreprennent leur travail sachant à quels dangers ils seront exposés, et ils sont formés pour les affronter. Ce à quoi je veux en venir c'est ceci: la loi actuelle me semble tout simplement injuste. Une étude de la statistique sur la moyenne des décès au travail, visant 10,000 travailleurs au Canada de 1964 à 1973, situe le taux de mortalité le plus élevé chez les mineurs. Au deuxième rang viennent les bûcherons; suivent ensuite les pêcheurs, les travailleurs des transports, les travailleurs non spécialisés et, au sixième rang, les agents de police.

Si nous y réfléchissons froidement et objectivement, nous devons admettre que ces braves agents de police, hommes et femmes, risquent beaucoup moins leur vie que bien d'autres citoyens.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, monsieur l'Orateur, étant donné que plusieurs députés veulent intervenir dans le débat. J'aimerais toutefois aborder un ou deux autres aspects de la question. Passons tout d'abord au taux de criminalité qui existe au Canada depuis quelques années. En 1974, il était 2.4 p. 100,000; en 1975, de 2.8 p. 100,000; en 1976, de 2.7 p. 100,000 et en 1977, de 2.7 p. 100,000 également. La peine de mort a été abolie en 1976 mais le taux de criminalité n'a pas changé l'année suivante et il a été un peu plus bas en 1976-1977 qu'en 1975. Il a été moins élevé en 1974, que les trois années suivantes, ce qui prouve bien que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion en soi.

Il y a une deuxième chose que je tiens à signaler: d'après les statistiques des dernières années, de 86 à 90 p. 100 des délits violents sont des voies de faits et des attaques à main armée, parmi lesquelles on compte seulement une faible proportion de meurtres. Je suppose qu'on ne peut vraiment jamais dire «seulement» quand il s'agit de meurtres car le fait d'enlever la vie à quelqu'un est un acte extrême; c'est pourquoi je suis contre la peine de mort.

N'ayant ni le temps ni la possibilité d'approfondir cette question, et prenant de plus en plus conscience de la violence dans notre société, les gens perçoivent la peine de mort comme un moyen facile de dissiper leurs craintes de voir leur bien-être et celui de la société menacés. Je ne crois pas que les Canadiens en général savaient vraiment, du temps où la peine de mort était en vigueur, qui pouvait être pendu et pour quels crimes.

L'ancienne disposition qui autorisait à punir de mort quiconque se rendait coupable du meurtre d'un policier ou gardien de prison en service ne protégeait pas vraiment ces derniers. Bien qu'un très petit nombre d'entre eux aient été assassinés, le danger pour eux d'être victimes de voies de fait s'en est trouvé accru. En 1976, le Parlement a adopté une loi parallèle qui a rendu sensiblement plus sévères les peines imposées dans les cas moins graves mais plus nombreux de voies de fait.

Il serait peut-être utile de réunir les Canadiens par petits groupes—et je ne veux pas par là me montrer condescendant, mais bien signaler qu'il nous incombe d'approfondir les questions pour pouvoir agir de façon réfléchie et efficace, comme nous l'avons fait, je crois, quand nous avons adopté le bill en 1976—et de leur expliquer que les lois sont maintenant plus sévères et que les crimes de violence entraînent maintenant plus souvent des condamnations.

Je n'en ajouterai pas davantage, monsieur l'Orateur, si ce n'est pour dire que je serais très déçu que cette question ne soit pas débattue objectivement lors de la prochaine campagne électorale. Quelle que soit notre affiliation politique, il nous incombe à tous, alors que la gestion des affaires de l'État est devenue si complexe et que nos vies sont si tendues, d'expliquer ces choses aux Canadiens avec intelligence et en connaissance de cause.

L'ancien directeur de Scotland Yard en Grande-Bretagne, Sir Robert Mark, a avoué n'être pas tellement préoccupé par la question de savoir si la Grande-Bretagne exécute ou non ses meurtriers. Il a dit pouvoir difficilement obtenir la condamnation de prévenus, car dans notre société moderne, où l'on attache tellement d'importance à la vie humaine, les jurés n'arrivent pas à s'entendre. Il s'ensuit que dans bien des cas, le prévenu est reconnu coupable d'homicide involontaire ou de meurtre au second degré et on lui impose une peine d'emprisonnement de six ou sept ans. Il a dit qu'il aimerait voir l'abolition de la peine de mort et son remplacement par des peines sévères propres à retirer les criminels de la circulation.

Avec quelques réserves quant à la sévérité des peines, c'est le genre de loi généralement efficace que nous avons depuis plusieurs années. Il serait certes très dommage que la Chambre change d'avis aujourd'hui à cause d'un malentendu généralisé sur ce sujet et parce que le bill semble offrir une solution rapide et facile aux inquiétudes du public.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat aujourd'hui. J'ai raté le débat de 1976, mais j'ai pris part à celui de 1973 en tant qu'abolitionniste. Je crois qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas eu libre expression des opinions au cours de ces débats. On a insisté auprès des députés de notre caucus pour que chacun vote selon sa conscience.

On a raison de dire que la peine de mort n'a aucun effet de dissuasion. Cela a été amplement prouvé par de nombreuses études. Il y a près de Detroit une vaste prison où l'on trouve probablement plus de meurtriers attendant leur exécution que dans toute autre prison au monde, et il est évident que la menace de mort ne dissuaderait aucun d'entre eux de recommencer leur crime. En tant que médecin, je crois qu'un meurtrier a une personnalité particulier. Cela ne veut pas dire que tous les meurtriers en puissance sont en prison; il y en a peut-être à la Chambre des communes qui aimeraient commettre un meurtre de temps à autre!

Il faut que nous nous rendions compte que la crainte de leur propre mort n'empêche pas les assassins de tuer. Le meurtre est un moyen qu'ils prennent pour atteindre leur but, ou alors c'est une fin en soi, et rien ne les empêchera de commettre leur forfait. Si nous admettons cela, il nous faut aussi admettre que tous les signes de civilisation sont futiles quand il s'agit du rôle du meurtrier, sauf pour dire que si nous enlevons la vie, que ce soit par pendaison ou par tout autre moyen, nous provoquons la mort. C'est plutôt à l'opposé de notre façon d'envisager la civilisation. Nous devons arrêter le criminel qui commet un meurtre et veiller à ce qu'il ne soit pas libéré à nouveau. Je crois à la récidive. On a tout à fait tort de croire qu'on peut empêcher les meurtriers de récidiver. En prison, ils agissent comme des écoliers modèles. Les meurtriers ont atteint leur objectif pourquoi alors agiraient-ils autrement? Si après leur libération, ils se retrouvent dans la même situation, le même mécanisme psychologique sera déclenché et le même cycle se répétera.

● (1630)

Quant à la conscience collective dont le député de Pembina (M. Elzinga) a parlé on ne peut y compter. Socrate prônait de nouvelles connaissances, la conscience collective l'a contraint à boire la ciguë. Nos propres convictions religieuses s'opposaient à la conscience collective de l'époque. La tyrannie a toujours étouffé la conscience collective. Il y a eu par exemple l'Inquisition suivie de la Réforme. A mon avis, nous ne pouvons pas croire que les sentiments et les décisions d'un peuple à un moment donné de l'histoire sont collectivement justes, qu'elles aient été acceptées ou non par la majorité. Considéré sous cet angle, le mot majorité ne signifie plus grand chose.

A mon avis, il est mauvais d'accorder la libération conditionnelle à un meurtrier. Je ne crois pas qu'on devrait élargir un meurtrier parce qu'il s'est bien conduit en prison pendant 10 ou 15 ans. Personnellement, je n'y penserais même pas. A mon avis, la seule solution est de le garder en prison jusqu'à ce qu'il soit devenu inoffensif. Le principe des 25 années d'emprisonnement est assez bon, mais il n'est pas parfait. Nous devons nous rendre compte que la peine de mort ne constitue pas une mesure de dissuasion. Lorsqu'on a emprisonné un criminel, il faut s'assurer qu'il ne sera pas relâché. S'il se conduit bien en prison et effectue certains travaux utiles, il peut en tirer une satisfaction personnelle. Par exemple, il pourrait avoir le sentiment de pouvoir s'amender de ce qu'il a fait. Il me semble que cela pourrait lui donner un quelconque espoir quant à sa vie et peut-être sa vie dans l'au-delà. Je ne crois pas que la libération soit la solution.

Il importe beaucoup que nous ne voyions pas dans la peine capitale une vengeance ou un moyen de dissuasion. Au lieu d'exécuter les criminels, nous devrions les mettre à l'écart de la société, mais leur permettre de mener une existence satisfaisante en prison par un travail valorisant qui les aiderait peut-être à se racheter à leurs propres yeux.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Je prends la parole pour appuyer le bill C-219 présenté par le député de Pembina (M. Elzinga).

A mon avis, l'opinion des Canadiens doit être exprimée à la Chambre, notamment quand ils sont si nombreux à être en faveur de la peine de mort. Les sondages font très nettement ressortir cette tendance. Le député de York-Ouest (M. Fleming) a dit que le public n'avait pas eu le temps d'étudier cette affaire en toute objectivité. Je n'y crois pas et je ne pense pas que le public en général soit de cet avis. Cette question a occupé le devant de la scène pendant toute notre vie. Les Canadiens ont suivi les développements des différents bills présentés à la Chambre au fil des années. Ils ont suivi ce débat de plus près qu'aucun autre. Ils savent très bien ce qui se produit avec les personnes qui sont en liberté surveillée et les condamnés à la réclusion à perpétuité. Ils ont assisté à tout cela et ils connaissent très bien la situation.

Le député de Welland (M. Railton) a dit que le dernier vote qui a eu lieu à la Chambre au sujet de la peine de mort reflétait bien l'avis de l'opinion publique. Je souhaiterais que nous puissions avoir un vote libre à la Chambre des communes. J'ai presque cru que cela se produirait avant de voir ce qui s'est passé au cours des quelques jours qui ont précédé le vote. Je constate qu'il est très difficile d'obtenir un vote libre à la Chambre. Les bills gouvernementaux sont présentés au nom du gouvernement. Nous savons immédiatement que dans ce cas la solidarité ministérielle joue. La solidarité ministérielle a joué lors du dernier vote sur la peine capitale.

A mon avis un vote libre peut s'exercer à la Chambre uniquement dans le cas de bills privés. Comme il ne s'agit pas de mesures gouvernementales, la solidarité ministérielle ne joue pas et on n'exerce pas de pressions sur les députés comme cela s'est produit dans le passé. Avec le Règlement actuel, un bill privé n'a guère de chance d'être adopté, je m'en rends compte. Le gouvernement ne permettra pas qu'il le soit. Les ministériels savent que tout ce qu'ils ont à faire pour le torpiller c'est de parler pendant une heure. Ainsi, ils évitent d'avoir à agir. Il arrive parfois qu'une mesure d'initiative parlementaire soit adoptée. J'ai réussi moi-même à en faire adopter une, simplement parce que le gouvernement était si embarrassé qu'il n'a pas osé la refuser; mais la chose avait été en quelque sorte arrangée d'avance.

Le Règlement devrait être modifié afin de donner plus de poids et d'autorité aux bills d'initiative parlementaire. Je ne parle pas simplement du débat sur la peine de mort. Une foule d'excellents bills présentés par de simples députés ne sont pas l'objet des débats et de l'attention qu'ils méritent. Je sais que les ministériels sont bien ennuyés de devoir prendre la parole pour critiquer ces bills, car ils estiment très souvent que ce sont des bills très intéressants et qui méritent un meilleur sort.

● (1640)

Il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, adopter d'autres règlements pour l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Comme c'est là, bien peu de députés se donnent la peine d'y assister sachant que, de toute façon, les bills seront étouffés, qu'ils ne seront pas appelés à se prononcer. Il serait préférable, d'après moi, d'adopter un système semblable à celui des Américains où les bills d'initiative privée sont d'importance pour leurs parrains, leurs commettants et la population.

Le sujet actuellement à l'étude est important pour les Canadiens. Si j'en crois mon expérience, depuis le dernier scrutin sur la peine capitale à la Chambre l'opinion publique s'est durcie. J'aurais cru que la décision prise alors aurait rendu les Canadiens plus conciliants. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Ainsi, il y a à peine quelques semaines, un poste de radio de ma région diffusait un éditorial sur la peine de mort assez tôt le matin. Puis, les lignes de téléphones ayant été ouvertes, les auditeurs furent invités à se prononcer pour ou contre la peine de mort. En une demie heure, le poste reçut 110 appels. Voilà qui prouve l'importance que les Canadiens attachent au sujet. Plus de 90 p. 100 d'entre eux se prononcèrent en faveur de la peine capitale. Ma propre expérience le confirme. L'opinion publique s'est durcie et j'estime qu'il est temps de soulever la question à nouveau sous forme d'un bill d'initiative parlementaire. Peut-être le gouvernement nous permettra-t-il de régler ainsi la question une fois pour toutes.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à faire quelques mises au point. Le député de Pembina (M. Elzinga) a dit, en présentant le bill, que ce dernier rétablirait la peine de mort pour trahison et meurtre prémidité seulement. Pourtant, d'après les notes explicatives, l'objectif de ce projet de loi est de rétablir la peine de mort pour tous les types de meurtres.

A l'instar du député qui vient de parler, le parrain du bill a dit que le scrutin qui a été tenu à la Chambre à ce sujet n'était pas libre. Il est à peu près temps, à mon sens, que tous les députés et tous les citoyens qui ont encore des doutes à ce sujet admettent qu'on a voté librement. Les députés se sont prononcés en toute liberté; ils se sont levés de leur propre gré et ils ont approuvé ou rejeté le bill en se laissant guider par la voix de leur conscience. Cette critique me tracassait un peu, étant donné que j'ai déjà entendu des réflexions analogues de la bouche de certains députés conservateurs. Ils essaient de faire croire qu'il ne s'agissait pas d'un vote libre.

Je tiens à signaler une chose au député de Pembina. Mon ami le député de Bruce-Grey qui est devenu secrétaire parlementaire depuis lors, a voté pour le maintien de la peine de mort. Et moi, qui ai travaillé l'année dernière pour le successeur du ministre de la Justice qui a présenté ce bill, j'ai voté aussi pour le maintien de la peine de mort. Cela ne nous a pas empêché de devenir tous les deux secrétaires parlementaires. Le député de St. Catharines, qui est actuellement secrétaire parlementaire, a voté de notre côté. D'autres secrétaires parlementaires ont voté en faveur de l'abolition. Ils ont voté en tant qu'hommes libres, selon leur conscience, sans que personne de notre parti ne leur dise comment voter, ne leur torde le bras ou ne cherche à exercer des pressions sur eux. Finissons-en une fois pour toutes avec cette question. Nous pouvons, chacun à sa manière, retourner devant nos commettants pour leur expliquer la position que nous avons prise si la question de la peine capitale remonte à la surface durant la campagne. N'essayons pas de faire d'une chose qui ne s'est pas produite à la Chambre une question de politique partisane.

M. Elzinga: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que la dernière déclaration du député est aussi valable que sa première déclaration au sujet de mon projet de loi. Il est évident qu'il n'en avait lu que la première phrase et aucun des articles où sont définis les délits pour lesquels nous espérons rétablir la peine capitale, à savoir la trahison et le meurtre prémédité. Le député manifeste évidemment une certaine confusion à l'égard de cette question et de la liberté de vote accordée de son côté de la Chambre.

M. Young: Je n'ai pas fait de déclaration ou énoncé de généralités, monsieur l'Orateur. Je crois avoir démontré mon point de vue. J'ai donné des exemples non seulement dans mon cas mais dans le cas d'autres députés de mon côté de la Chambre. Je pourrais peut-être mentionner le député de Skeena qui, devenu membre du cabinet depuis, s'est trouvé à voter en partie de la même manière que certains de mes collègues et moi. Je me demande où sont, en ce moment, les députés qui, de l'autre côté de la Chambre, ont voté pour l'abolition à l'époque et qui pourraient être ici aujourd'hui pendant l'heure consacrée à la discussion des mesures d'initiative privée. Est-ce un petit jeu inventé par les conservateurs? Nous savons que le chef de l'opposition (M. Clark) a consenti à laisser un député présenter un projet de loi visant à rétablir la peine capitale sans l'assortir de règles précises et rigoureuses, mais n'y a-t-il pas parmi eux des députés qui voudraient parler selon leur conscience?

M. Johnston (Okanagan-Kootenay): Je répondrai très rapidement à la question du député en lui disant que oui s'il me laisse quelques minutes pour le faire.

M. Young: Je serai très heureux de laisser au député quelques minutes pour parler du bill cet après-midi. J'ai entendu dire durant le débat qu'on n'avait pas laissé s'exprimer la volonté des Canadiens à la suite du vote qui avait eu lieu. Le député de Pembina affirme qu'à l'occasion d'un sondage d'opinion, 80 à 85 p. 100 des Canadiens s'étaient dit d'avis qu'il fallait appliquer la peine de mort. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que 80 à 85 p. 100 des gens soient en faveur de la peine de mort. J'ai fait des recherches dans ma circonscription et je serais porté à dire que la proportion des partisans du maintien de la peine de mort serait plutôt de 65 p. 100 contre 35 p. 100 chez les partisans de l'abolition, mais même ces résultats changent quand on demande aux gens ce qu'ils pensent réellement.

J'ai distribué à l'époque dans ma circonscription une lettre circulaire dans laquelle j'opposais les arguments pour et contre la peine de mort en invitant mes commettants à m'écrire sur le sujet. Sur les 35,000 foyers de ma circonscription soumis au sondage d'opinion et qui ont reçu ma lettre, j'ai obtenu 700

réponses. Je les ai lues le jour où je les ai reçues, je les ai lues au cours du débat sur la peine de mort lors de l'étude du bill C-84, je les ai lues la veille du jour du vote et encore une fois le lendemain avant de voter. Il était clair que même ceux qui voulaient à tout prix maintenir la peine de mort ne croyaient pas vraiment qu'elle devrait s'appliquer à tous les cas de meurtre, sauf dans les cas de meurtre prémédité.

● (1650)

Les gens avaient des idées bien arrêtées au sujet du meurtre de policiers, et j'en partageais certaines. Des Canadiens me disaient qu'ils étaient très émus d'en voir d'autres se faire tuer par des explosions de bombes, des actes de terrorisme et de piraterie. J'ai vécu en Europe il y a quelques années. J'y ai étudié et voyagé. Quelques bombes de terroristes ont explosé dans un quartier assez près du mien. Une fois, des fenêtres du petit appartement où je vivais ont éclaté. Je sais de quoi ils parlent. Je n'essaierai pas d'expliquer pourquoi j'ai voté comme je l'ai fait à l'époque, mais c'était là certaines de mes préoccupations.

On nous demande cet après-midi d'étudier le bill C-219 qui vise à modifier le Code criminel au sujet de la peine de mort. Le bill prévoit la peine de mort obligatoire dans tous les cas de meurtre et limite le pouvoir qu'a toujours eu le gouverneur en conseil de commuer de telles sentences aux cas où le jury ou une majorité du jury recommande la grâce.

Le bill vise aussi à rétablir certaines anciennes dispositions du Code criminel, comme le report de l'exécution des femmes enceintes à quelques jours après la naissance de l'enfant, l'interdiction d'exécuter les moins de 18 ans, les droits d'appel, la méthode d'exécution—et je vois que ce serait la pendaison—le lieu de l'inhumation du corps des suppliciés, et ainsi de suite. Cela m'attriste de penser que nous songerions à exécuter une femme qui vient de donner naissance à un enfant et à rendre cet enfant orphelin.

Ce bill nous ramènerait à la situation qui existait avant 1960. Il nous ramènerait à une situation qui existait avant l'adoption des amendements présentés par l'honorable E. Davie Fulton, qui était alors ministre de la Justice dans un cabinet dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je pense que cela se passait en 1961. Ces amendements ont établi une distinction entre le meurtre prémédité et le meurtre non prémédité. Il y a maintenant des meurtres du premier degré et des meurtres du deuxième degré.

Nous discutons aujourd'hui de la peine capitale pour la cinquième fois en 13 ans. En réalité, ce bill renverserait la décision prise par la Chambre il y a à peine trois ans, alors que presque la moitié, je pense, des députés avaient participé librement à un débat sur la peine de mort et que tous les députés avaient pu voter selon leur conscience.

Je sais que l'un de mes collègues d'en face veut prendre la parole. Je vais donc m'en tenir à l'essentiel. Tous les cas de meurtres au premier et deuxième degrés, à supposer que le projet de loi soit adopté, entraîneraient une peine de mort obligatoire par pendaison après la condamnation non seulement de personnes reconnues coupables de meurtre qualifié et délibéré, de meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison ou de meurtre commis à l'occasion d'autres crimes, mais aussi de tous les individus reconnus coupables de crimes commis sous l'impulsion du moment, de crimes passionnels, soit des actes qui pendant longtemps ont préoccupé bien des gens, y compris les plus ardents partisans de la peine de mort.

L'un des problèmes que soulève le projet de loi c'est de savoir s'il faut laisser au jury le soin de présenter une recommandation au gouverneur en conseil. De la façon dont le bill est rédigé il faudrait que le juge demande aux membres du jury s'ils sont disposés à recommander la clémence ou à s'abstenir. Cependant, il ne donne aucune directive au jury. Pas plus qu'il n'en donne au juge sur la façon d'informer le jury. Qu'arriverait-il si les jurés refusaient de se prononcer? Qu'arriverait-il si, au sein d'un jury composé de 12 personnes, quatre ou cinq sont favorables à la clémence et que les sept ou huit autres sont indécis. Le bill ne prévoit pas ce cas là.

Je sais d'expérience pour avoir pratiqué le droit pendant quelques années que lorsqu'un meurtrier était condamné à mort il était souvent bien difficile d'obtenir des condamnations, car le jury était horrifié à la pensée que la personne jugée devant eux allait être pendue. Les jurys ne pouvaient pas supporter cette pensée, aussi condamnaient-ils souvent les gens pour des crimes de moindre importance que le meurtre au premier degré ou le meurtre prémédité.

Je pourrais poursuivre encore sur ce sujet mais le temps passe, et j'ai été plus long que je ne le voulais. Je tiens à laisser à mon collègue d'en face le temps d'intervenir, aussi je m'arrêterai là.

M. Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le geste généreux du député d'en face qui me laisse deux bonnes minutes pour prononcer ce qui est peut-être le dernier discours que j'aurai l'occasion de faire à la Chambre que je vais quitter.

Ce sont les remarques de mon collègue le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) qui m'ont incité à prendre la parole. Il reviendra à la Chambre et il n'a pas besoin de mon aide pour la campagne électorale qui va se faire sur ce sujet, mais comme je suis généreux, je veux bien l'aider un peu, car je sais qu'il était convaincu qu'on aurait dû pouvoir voter librement au Parlement sur cette question. Autrement dit, les députés auraient dû être exonérés de la discipline de parti, et être autorisés à voter selon leur conscience.

J'ai également écouté les remarques du député de Pembina (M. Elzinga) qui a demandé comment un député comme moi pouvait balancer entre sa propre conscience et l'opinion publique sur la question de la peine de mort dont le député d'Okanagan-Boundary a parlé. Cela est très facile, car le sens commun du public est mis à l'épreuve à une autre étape, c'est-à-dire dans les décisions que prennent les jurys dans ces tribunaux. J'ai suivi ces affaires. A Kamloops, en Colombie-Britannique, le jury a adouci le chef d'accusation contre le meurtrier de Patrick Charles Danchuk. Le chef d'accusation a été réduit à l'homicide involontaire et l'accusé condamné à quatre ans. C'est là que l'on voit que le public a du sens commun.

C'est une épreuve plus vraie que les sondages d'amateurs que l'on fait de temps en temps parce que lorsque 12 bons citoyens sincères se concertent, ils expriment l'opinion publique. J'imagine que si nous en étions revenus à la peine de mort, le jury aurait rendu un verdict d'acquittement dans ce cas, et qu'il aurait fait de même dans le cas de Maxwell qui a été assassiné à Kelowna. On a également consenti à porter une accusation moins grave après avoir négocié l'accusation dans le cas du meurtre de Sadie Jones Edward à Sicamous, en Colombie-Britannique. On peut étudier ces procès. Voilà la véritable épreuve.

J'espère que le Parlement ne mettra jamais la peine de mort en vigueur au Canada. J'ai admiré le courage de Lowell Green qui a suggéré dans le *Journal* d'Ottawa que si l'on doit exécuter des personnes à l'avenir que l'on télédiffuse leur exécution. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Nous avons permis à ce monstre qu'est la télévision d'entrer ici, et je ne vois pas comment nous pouvons l'empêcher de diffuser tout ce qui peut l'intéresser, y compris les procédures judiciaires. Si on diffuse les travaux de la Chambre, le plus haut tribunal du pays, on devrait aussi diffuser les procédures judiciaires de toutes les autres cours du pays pour que le public puisse voir comment on applique la justice, en particulier dans les cas de meurtre. Ensuite, je pense que nous pourrions justifier le vote pris à la Chambre.

On remarque évidemment que le taux d'assassinat est tombé après la décision d'abolir la peine capitale. Je pense que nous avons sauvé des vies, et pas seulement celles des assassins.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHASSE AUX PHOQUES

LE DROIT DES CHASSEURS D'EXERCER LEUR ACTIVITÉ À L'ABRI DES HARCÈLEMENTS ET DES INTRUSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Si la Chambre consent à ce que je présente ma motion, je renoncerai au droit de la débattre et de formuler des arguments probants à l'appui. Je propose, donc, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard):

Que la Chambre réaffirme le droit des chasseurs canadiens de phoques de se livrer à leur activité légitime sous la surveillance étroite du gouvernement canadien et de la Fédération canadienne des sociétés de protection des animaux et à l'abri des harcèlements et des instrusions.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion proposée par M. McGrath. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES RAPPORTS CONCERNANT LES DÉFECTUOSITÉS DANS LES MÉTHODES DE COMMUNICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. En juin 1976, le comité de Transports Canada sur les interfaces opérationnelles du service de la circulation aérienne avec les postes radioaéronautiques exposait de graves défectuosités dans les méthodes de communications entre les centres de contrôle de la circulation aérienne et les postes Aeradio.

Puisque le comité décrivait alors la situation comme étant nettement dangereuse, et que le ministère n'a pas donné suite à ses recommandations même si le comité déclarait que des mesures s'imposaient d'urgence, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre fasse une déclaration très claire au sujet de ce rapport, décrivant les secteurs où il n'a pas été donné suite aux recommandations et les raisons pour lesquelles le ministre n'a pas agi.

M. l'Orateur: Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA PÉTITION DE BELL CANADA CONCERNANT LE CONTRAT AVEC L'ARABIE SAOUDITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le 2 mars, Bell Canada a présenté une pétition demandant au gouverneur en conseil d'annuler la décision du CRTC de considérer comme revenus ordinaires, pour fins de réglementation, les revenus afférents au contrat de 1.1 milliard de dollars que la société a passé avec l'Arabie Saoudite.

Étant donné que le CRTC est censé réglementer les tarifs de Bell Canada en fonction de la rentabilité des opérations, des contrats et des engagements conclus par la société et des revenus qu'elle en tire, et que Bell Canada a préféré passer ce contrat directement plutôt que par l'intermédiaire d'une filiale, rendant ainsi les usagers canadiens du téléphone responsables, au moyen d'une hausse de tarifs, de toute perte qui pourrait découler du contrat, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande que la pétition soit rejetée.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

[*Français*]

LES DROITS DE L'HOMME

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NE PAS UTILISER À DES FINS ILLÉGITIMES LES RENSEIGNEMENTS QU'IL POSSÈDE SUR LES PARTICULIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'il est désormais évident que les pirates de l'ordinateur peuvent extirper des renseignements confidentiels des banques de données nationales et continentales avec une facilité déconcertante, comme cela est prouvé dans un article du journal *Globe & Mail* d'aujourd'hui intitulé *Computer Snooper Finds It's Easy Work*, où un spécialiste trouve qu'il est facile d'utiliser les ordinateurs pour s'ingérer dans la vie privée de gens; et étant donné que le gouvernement du Canada dépend de plus en plus de ce mode d'information pour accumuler des renseignements sur ses citoyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Janelle):

Que la Chambre prenne dans les plus brefs délais possibles les mesures nécessaires pour que les individus puissent fournir en toute sécurité les informations que les ministères exigent d'eux sans craindre que ces informations soient utilisées à des fins illégitimes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE FINANCEMENT DU CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente concernant le Conseil canadien des chrétiens et des juifs, les réponses qu'a données le secrétaire d'État (M. Roberts) aux questions que j'ai récemment fait inscrire au *Feuilleton* et une autre affaire connexe.

Je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement explique immédiatement l'écart entre la réponse donnée à la question portant le nº 293 au *Feuilleton* qui indique que le montant total des fonds publics versés au Conseil canadien des chrétiens et des juifs au cours de l'année écoulée a été de $767,000, et le bilan de cet organisme qui indique que le montant total des fonds reçus de toutes sources, y compris les apports du gouvernement et des particuliers, n'a été que de $749,000, dont $646,000 provenant apparemment de particuliers; que le gouvernement fasse savoir immédiatement s'il est disposé à mener une enquête pour déterminer si les fonds dépensés par le Conseil canadien des chrétiens et des juifs pour la rénovation et la location de son nouveau siège à Toronto proviennent d'une manière ou d'une autre des deniers publics, puisqu'il s'agit d'un immeuble de Toronto qui, selon les rumeurs, appartient pour une bonne part à un sénateur libéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois il semble que le député soit en train d'insérer dans l'énoncé de sa motion des faits à l'appui de la proposition qu'il veut faire. Je crois que nous devons prendre bien soin de nous en tenir à la motion elle-même et de laisser le débat pour plus tard, si la motion est acceptée. Le député semble vouloir faire les deux en même temps: présenter sa motion et y insérer les arguments qu'il invoque pour l'étayer.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il ne reste qu'une phrase et je ne crois pas qu'elle soit de nature provocante:

. . . et enfin, pour déterminer si certains administrateurs du Conseil ont reçu, à même le Trésor public, des bonis de $2,500.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXAMEN MÉDICAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'industrie canadienne de la culture en serre chaude compte largement sur le programme de main-d'œuvre étrangère qui a été annoncé, qu'en vertu de ce programme elle demande des ouvriers depuis la mi-février pour faire les semis, et que ces travailleurs, pour lesquels l'appel d'offres a été lancé en janvier, doivent arriver mercredi de cette semaine, mais que la moitié d'entre eux seront refoulés parce que le personnel médical canadien tarde à faire les examens requis, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Douglas):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de déroger à l'obligation de faire subir des examens médicaux sur place et d'ordonner à ses fonctionnaires de laisser entrer au Canada tous les ouvriers mexicains qui sont prêts à se mettre en route mercredi, quitte à leur faire subir les examens médicaux au Canada, pour empêcher de retarder encore davantage l'ensemencement et l'entretien des cultures printanières en serre chaude.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DIRECTIVES À LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, vers la fin de l'après-midi vendredi dernier, a convoqué une conférence de presse, genre spectacle à gogo.

Lorsqu'il a annoncé la création de la Commission nationale sur l'inflation, il a alors décidé qu'il avait choisi de ne pas fixer pour la Commission de lignes directrices en matière de prix, d'augmentations salariales et de hausses des profits. Pourrait-il nous dire quelles sont les principes directeurs auxquels la Commission sera appelée à se conformer? Ou devons-nous conclure que personne à la commission ne s'inquiéterait de hausses de prix par exemple de 50 p. 100?

● (1415)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si le député voulait bien lire le mandat de la Commission, il se rendrait compte que nous tenons à ce que la Commission s'intéresse aux domaines où des pressions inflationnistes risquent de s'exercer et de mettre en péril l'avantage concurrentiel que le Canada détient.

Nous ne nous attendons pas à ce que la Commission examine tous les accords et toutes les hausses de prix; nous tenons à ce qu'elle identifie les points où des pressions s'exercent. J'ai bon espoir que, dirigée par M. Renouf, la Commission pourra étudier les différentes situations avec les intéressés et les convaincre que dans le meilleur intérêt de notre économie, mieux vaut qu'ils ne mettent pas en vigueur des hausses jugées excessives.

M. Stevens: Sans doute le ministre est-il au courant que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a tiré des conclusions fort intéressantes concernant la nature des forces inflationnistes au Canada et signalé notamment qu'un tiers de l'inflation de l'année dernière est imputable à la seule dévaluation du dollar, et que le reste est dû pour une bonne part au barème élevé des taux d'intérêt résultant de la politique du gouvernement.

Compte tenu de ces observations, le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison il n'a pas écouté cet organisme, préférant s'en remettre à un autre organisme qui sera vraisemblablement beaucoup plus discret et beaucoup moins embarrassant pour le gouvernement?

M. Chrétien: Je ne tiens pas à ce qu'il soit plus discret, monsieur l'Orateur. J'ai donné suite aux désirs de la Chambre des communes d'accroître ses pouvoirs d'investigation. La chose n'a pas été facile, en raison des liens qui l'unissent au Conseil économique. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté les recommandations d'une foule de gens qui s'intéressent à la question en l'investissant de plus grands pouvoirs d'investigation. J'espère que la population sera satisfaite: chacun sera tenu de fournir des renseignements à la Commission.

M. Stevens: Si tant est que la Commission nationale de l'inflation n'est pas un moyen destiné à enterrer le dossier, pendant la campagne électorale du moins, le ministre pourrait-il alors nous dire pourquoi le gouvernement a choisi, comme président, M. Harold Renouf alors qu'on a déjà fait appel à ses services à Ottawa pour enterrer la Commission de lutte contre l'inflation? N'est-il pas exact qu'on se sert de lui pour étouffer dans l'œuf tout dialogue intéressant sur l'inflation dans notre pays?

M. Chrétien: Le député veut tout politiser.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: M. Renouf est entré en scène au moment où les activités de la Commission étaient au zénith. Il a dirigé cet organisme en douceur pendant deux ans et a su, pendant cette période, regagner la confiance tant des syndicats que du patronat. M. Renouf est un homme fort compétent, un excellent administrateur qui, de surcroît, jouit d'une grande crédibilité ce dont le député manque tant.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Nous pouvons tous tirer des leçons politiques du ministre des Finances qui, à chaque élection, crée une nouvelle commission. Depuis 1969, nous en avons eu cinq ce qui n'a pas empêché le taux d'inflation de passer de 4,5 p. 100 à 9 p. 100.

Le nouvel organisme, enfant illégitime de la Commission de lutte contre l'inflation, sera-t-il responsable devant la Chambre et, de ce fait, devant le public ou bien, comme le ministre le laisse entendre, relèvera-t-il uniquement du cabinet où les ministres pourront rejeter ses recommmandations si ces dernières ne lui conviennent pas?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons donné comme directives à la commission qu'elle pouvait faire des rapports au public quand elle le jugerait à propos. C'est dans les directives qu'elle a. Évidemment, même après avoir rendu des rapports publics, elle pourra faire rapport au Cabinet, mais elle a complète discrétion de décider elle-même si elle veut ou non publier les abus qu'elle a pu trouver dans le système. Si, après consultations et négociations avec les personnes en cause, les gens ne veulent pas servir les meilleurs intérêts de la nation, je suis certain que la Commission Renouf rendra publics les noms des gens qui ne veulent pas servir les meilleurs intérêts économiques de tout le pays. Elle pourra aussi en même temps faire des recommandations au gouvernement et nous les analyserons, mais tous ses rapports seront publics si elle le désire.

● (1420)

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, outre la création d'un autre organisme de surveillance, la cinquième du genre, le gouvernement a-t-il une stratégie pour appuyer le travail de la Commission et contenir les prix? Par exemple, en 1974, il nous avait annoncé l'élaboration d'une stratégie concernant le prix des aliments, une stratégie alimentaire et depuis lors, le prix des aliments a augmenté de 50 p. 100.

Le gouvernement a-t-il une stratégie pour aider la Commission, et surtout pour contenir les hausses de prix et restreindre le ministre de l'Agriculture?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons maintes fois discuté à la Chambre des contraintes que nous subissons en ce qui concerne le prix des aliments. De nombreux facteurs entrent en jeu. Il ne faut pas oublier que nous importons une grande partie des aliments que nous consommons et que les prix sont établis sur les marchés internationaux.

Je veux tout simplement m'assurer qu'en cas de hausse des prix, le consommateur saura qu'il ne se fait pas escroquer. La Commission examinera les hausses en question et présentera un rapport. Bien entendu, il y aura toujours des hausses de prix dans toute économie de marché. Nous ne pouvons imposer des contrôles uniquement sur les prix et ne pas tenir compte des autres secteurs de l'économie. Voilà pourquoi nous avons décidé de ne pas rétablir les contrôles et de communiquer tous les faits au public.

J'espère que le député appuiera cette initiative, car les deux partis d'en face étaient opposés aux contrôles. Nous n'envisageons pas d'imposer des contrôles. Nous voulons laisser notre économie de marché évoluer normalement, et c'est pourquoi nous fournissons au public un instrument qui lui permette de s'en assurer.

M. Clark: Il me semble avoir déjà entendu cela quelque part.

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LE POUVOIR D'EMPÊCHER LES HAUSSES EXCESSIVES DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux également interroger le ministre des Finances au sujet de la création de la Commission nationale de l'inflation.

Il s'agit du cinquième organisme en moins de dix ans que l'on charge de s'attaquer au problème de l'inflation. Or, le mandat de la Commission est presque identique à celui que l'on avait confié au premier organisme, la Commission de la politique des revenus, dirigée par M. John Young, et cette commission fut un échec total et ne réussit pas à empêcher le coût de la vie d'augmenter. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi, en toute justice, il n'a pas donné à la nouvelle commission le pouvoir de réduire les prix en cas de profits exorbitants ou d'exploitation éhontée du consommateur canadien? Comment le ministre peut-il espérer que cette commission réussisse s'il fait en sorte au départ qu'elle ait les mains liées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a imposé des mesures de contrôle à l'automne 1975. Quand je suis devenu ministre des Finances, à l'automne 1977, nous avons décidé d'y mettre fin, et je ne propose pas qu'elles soient rétablies.

Un autre problème, c'est qu'en vertu de la constitution canadienne, nous ne pouvons donner à un organisme comme celui-là le pouvoir de diminuer les prix à moins d'être dans une situation critique, et le gouvernement a jugé qu'à l'heure actuelle, tel n'était pas le cas.

Depuis que nous avons supprimé la réglementation, en avril 1978, je reconnais que, dans l'ensemble, l'économie canadienne, tant les syndicats que le patronat, a fait preuve de modération, et je crois que nous pouvons avoir confiance dans l'avenir si tous les faits sont révélés au public. Nous avons créé cette commission pour une raison bien précise, et c'est parce que le CEIP n'avait aucun pouvoir d'enquête. On ne lui avait pas accordé le pouvoir d'enquêter parce qu'il y a un an, les premiers ministres avaient dit qu'ils ne souhaitaient pas que cet organisme soit doté d'un tel pouvoir. Le gouvernement a décidé que le CEIP avait besoin de disposer du pouvoir d'enquêter, mais comme nous ne pouvions le lui accorder, nous avons créé un nouvel organisme.

• (1425)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Selon la presse, M. Renouf, président de la CNI, aurait dit que cet organisme n'entendait ni exiger que les sociétés et les syndicats fassent rapport trimestriellement de l'état de leurs prix et de leurs profits, ni consulter les données confidentielles de Statistique Canada.

Indépendamment de toute réglementation mais en ce qui concerne l'exploitation des ménagères canadiennes, le ministre pourrait-il nous dire, étant donné qu'une commission royale d'enquête a déjà démontré que la différence entre le prix payé à l'agriculteur et le prix payé par le consommateur est injustifiable, comment, à son avis, cette commission ou le gouvernement s'y prendront pour savoir qui exploite le public—le transformateur, le distributeur, le marchand de gros ou le détaillant—s'ils n'obtiennent pas les renseignements que M. Renouf n'a pas l'intention d'exiger?

Non seulement ce nouvel organisme sera-t-il empêché de sévir mais sera-t-il aussi empêché de voir du seul œil qu'il lui reste?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, M. Renouf, après avoir mené depuis un an, comme président de la CLI, deux enquêtes sur les profits des grands magasins d'alimentation, en est arrivé à la conclusion que, dans les circonstances, leur marge de profit n'était pas anormale.

Il continuera d'exercer une surveillance dans ce secteur. M. Renouf a dit qu'il ne prévoyait pas exercer très souvent ses pouvoirs d'enquête, parce que son expérience à la tête de la CLI lui a permis de constater que la plupart des entreprises étaient bien prêtes à lui fournir les renseignements dont il avait besoin. Il est toutefois habilité à faire enquête, et je suis sûr qu'il utilisera son pouvoir dans certains cas, comme celui de la société Dow Chemical dont le président a dit qu'il ne ferait jamais rapport à qui ce soit. Tous devront lui faire rapport, et ceux qui refuseront s'y verront forcés par la loi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Quels sont les pouvoirs de cette commission dans les cas d'extorsion? J'ai deux exemples à donner au ministre. Le premier, c'est l'industrie sidérurgique dont les bénéfices sont passés de 196 millions de dollars à 296 millions l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 45.6 p. 100, alors que les travailleurs de ce secteur ont reçu des hausses salariales de 6 à 7 p. 100. L'autre exemple, ce sont les banques. La hausse des taux d'intérêt a fait grimper les profits des banques de près d'un milliard de dollars soit de 34 p. 100 par ailleurs, depuis le début de 1979, leurs bénéfices ont déjà augmenté de 36 p. 100.

De quel pouvoir d'intervention dispose la Commission dans ce genre de cas. Si le ministre pense qu'elle n'en a aucun, comment compte-t-il s'y prendre pour dire aux représentants des entreprises sidérugiques et des banques que c'est leur faute si le coût de la vie augmente et qu'ils doivent s'arranger pour

que cela cesse? Où le gouvernement veut-il en venir? La création de cette commission n'est-elle qu'une tactique électorale étant donné qu'il n'a pas l'intention de sortir de sa torpeur?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons déclaré à l'automne 1977 que nous allions retourner à une économie de marchés, mais je me souviens très bien qu'à l'époque le Nouveau parti démocratique et le parti progressiste conservateur voulaient que nous retournions à une économie de marchés. Nous y sommes dans le moment. Et en ce qui a trait à certains éléments de profit dans l'économie, il est normal que certaines compagnies réalisent des profits dans un système de marchés, le capital a droit à un dividende comme les gens qui travaillent. Il s'agit de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus et la commission s'en assurera. Quant aux banquiers, on se souviendra, monsieur le président, qu'il y a quelques semaines par exemple, une certaine banque avait annoncé qu'elle augmentait les frais sur les cartes Chargex. Nous avons fait des instances et ils ont réduit ces frais. Quant aux profits des banques, il existait un problème dans le système, c'était ce que nous appelions les «Income Debentures» et, au moment de la présentation du dernier budget le 16 novembre, nous avons éliminé ce système qui permettait aux banques de faire des profits que nous trouvions excessifs et la Chambre sera appelée à le rectifier dans les prévisions budgétaires qui sont à l'étude à la Chambre à ce moment-ci.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LA DATE POSSIBLE DE LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DE L'ALASKA—LES DISCUSSIONS AVEC LE PRÉSIDENT CARTER

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Au cours de son tout récent voyage à Washington, le premier ministre semble avoir obtenu du président Carter l'assurance que le gouvernement américain entreprendra très bientôt la construction d'un gazoduc, le gazoduc de l'Alaska. Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire si le président Carter en plus de cette promesse a donné quelque date possible pour le début de cette construction, et est-ce que le président américain a demandé quelque chose en contrepartie comme par exemple l'exportation de gaz naturel du Canada vers les États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il faut comprendre que le président Carter et moi partageons le même point de vue sur tout le problème de l'énergie. Les événements récents en Iran, je pense, nous ont fait voir aux uns comme aux autres que le problème de la sécurité de l'approvisionnement, le problème des prix en est un qui peut nous menacer gravement si nous ne prenons pas des mesures défensives et des mesures créatives pour l'avenir. Et c'est dans ce contexte-là que le Président Carter m'a assuré que l'administration américaine ferait tout en son pouvoir pour que ce pipe-line-là soit construit, et les Américains nous ont rassurés sur le fait qu'il n'y avait de leur part aucune arrière-pensée, parce que le problème d'urgence est démontré là-bas comme il l'est ici par le désir des deux gouvernements, tant le leur que le nôtre, de mettre en place une loi qui nous permettrait éventuellement d'avoir un système de rationnement. Nous espérons que nous n'en arriverons pas là, mais la loi est nécessaire. Elle est à l'étude par un comité de la Chambre et nous espérons que nous aurons la collaboration de tous les partis pour expédier sa considération.

A la question du député relativement à une contrepartie, la réponse est non. Nous avons discuté, bien sûr, d'exportation éventuelle, mais aucun nouveau projet ou aucun nouveau contrat n'a été fait ou signé entre les États-Unis et le Canada. La position que j'ai tenue est tout à fait la même que celle que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a soutenue ici à la Chambre à la suite du rapport de la Commission nationale de l'énergie.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LES CONSÉQUENCES POUR L'AGRICULTURE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'étendre l'autorité de la Commission nationale de l'inflation aux producteurs agricoles primaires et aux offices de commercialisation provinciaux et nationaux?

Une voix: Et Loto Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'autorité n'est pas du tout limitée. Mais, dans les cas qui sont clairement de juridiction provinciale, comme les augmentations de prix, nous avons demandé au commissaire de communiquer avec les provinces. J'ai parlé deux foix à tous les ministres des Finances la semaine dernière avant d'en arriver à cet arrangement. La plupart d'entre eux étaient très satisfaits et personne ne s'y est opposé. Mais M. Parizeau du Québec voulait consulter son avocat avant de me répondre. Je pense que c'est la seule restriction qu'on a imposée à la Commission. Le problème de l'inflation touche tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a été assez bon pour nous dire que l'autorité s'étend aux offices de commercialisation provinciaux, mais voudrait-il nous dire si elle s'étend aussi aux offices de commercialisation nationaux?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit qu'il n'y avait aucune restriction dans le mandat de la commission pour faire des commentaires sur tout les secteurs de l'économie canadienne. Elle pourra évidemment faire des commentaires dans ces domaines-là, cependant la commission n'a pas le pouvoir de forcer les organismes de mise en marché ou autres à réduire leurs prix ou l'augmentation des salaires. Elle n'a comme mandat que d'essayer de les convaincre, et d'informer le public si elle n'y réussit pas.

[*Traduction*]

LES CONFLITS OUVRIERS

LES POSTES—LE RAPPORT DU MÉDIATEUR-ARBITRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. On avait donné au médiateur-arbitre qui avait été nommé par la Chambre aux termes de la loi de retour au travail qui a mis fin à la grève postale 90 jours pour présenter son premier rapport au ministre du Travail. Toutefois, il a demandé et obtenu deux prolongations de suite.

Pourquoi le médiateur-arbitre demande-t-il des prolongations et les parties au différend sont-elles toutes d'accord là-dessus? De plus, les Canadiens aimeraient savoir où en sont rendues les négociations.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse est assez simple. Je pense que médiateur-arbitre avait été nommé aux termes du bill C-8 par le ministère du Travail. D'après la loi, il peut demander une prolongation de son mandat s'il a besoin de plus de temps pour examiner les faits et s'entretenir avec les intéressés avant de rendre le jugement arbitral.

A mon avis, si l'on veut savoir pourquoi on a demandé une prolongation, on devrait le demander au juge Tremblay. Apparemment, le médiateur-arbitre avait besoin de plus de temps pour tirer certaines affaires au clair et pour s'entretenir avec des représentants des parties patronale et syndicale. J'espère qu'il publiera son rapport le plus tôt possible. C'est la seule réponse que je puisse donner.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, selon le président de l'Union des facteurs, M. Robert McGarry, les administrateurs du service postal «se sont multipliés comme des lapins» depuis dix ans, ce qui a semé la pagaille au ministère des Postes. Étant donné que, d'après M. McGarry, le nombre des administrateurs a quintuplé depuis 1968 et que le nombre d'employés a seulement augmenté de la moitié pendant la même période, le ministre des Postes peut-il expliquer cet écart monstrueux et peut-il le justifier? La présence d'un trop grand nombre de chefs est-elle l'une des causes du mécontentement qui existe au sein du service postal?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de l'allégation faite par le président de l'Union des facteurs, M. McGarry, avec le sous-ministre des Postes. Cette discussion a été très positive et constructive, ce qui n'est pas le cas de l'allégation que vient de faire le député. Nous sommes quelque peu perplexes à propos des chiffres mentionnés par M. McGarry. Je voudrais que M. McGarry prouve que le nombre d'administrateurs a quintuplé.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROFITS EXORBITANTS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DE L'OUEST—ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST AU COURANT

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a annoncé aujourd'hui que plusieurs pays arabes producteurs de pétrole craignaient que certaines compagnies pétrolières occidentales n'exploitent les marchés instables du pétrole à l'échelle mondiale. De fait, on employait l'expression «exploitation grossière». On a signalé que les sociétés en cause seraient inscrites sur la liste noire si elles persistaient en ce sens, même si je ne vois pas très bien ce que cela peut vouloir dire. Le ministre de l'Énergie est-il au courant de quelque chose? Est-ce que cela touche le Canada et se penche-t-il sur cette question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun cas d'exploitation du genre. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il est toujours possible que les sociétés commerciales essaient de réaliser des bénéficies au détriment des intérêts nationaux du Canada. De fait, j'ai bien précisé que si le détournement de pétrole par Exxon donnait de tels résultats, la Commission d'indemnisation pétrolière interviendrait et vérifierait toutes les factures pour garantir que la Commission ne transmettrait pas les prix plus élevés que cela entraînerait aux consommateurs et qu'elle n'indemniserait pas la société pour une telle hausse de prix.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ENGAGEMENTS DU CANADA ENVERS L'OTAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui demander si, dans les entretiens qu'il a eus à Washington, il a été question du manquement à notre engagement financier à l'égard de l'OTAN.

En juin dernier, le premier ministre avait promis à l'OTAN d'accroître de 3 p. 100, en valeur absolue, notre budget général de la défense. D'après les prévisions, il y a eu diminution en valeur absolue. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre cette réduction considérable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président Carter ne m'en a pas parlé. Sans doute ne partage-t-il pas l'inquiétude réelle ou feinte du député.

Pour ce qui est des prévisions, je n'ai pas les chiffres sous la main et, à ce sujet, je céderai volontiers la place au ministre de la Défense nationale. Mais je sais que nous avons établi un budget quinquennal en vue de remplir nos engagements en ce qui concerne notamment l'augmentation réelle de nos immobilisations, mais je n'en ai pas les chiffres sous la main.

LA DATE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE NOUVEL AVION DE CHASSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, en mission quelque part j'en suis certain, j'aimerais rappeler au premier ministre qu'en mai dernier, le ministre de la Défense nationale avait prévu la signature du contrat relatif à l'acquisition d'un nouveau chasseur pour l'automne 1978, maintenant reportée à la fin de l'automne 1979. Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre comment, en moins d'un an, ce projet de défense a pris un retard de plus d'un an?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que le ministre de la Défense nationale est allé visiter le Centre médical de la Défense nationale à Toronto.

Une voix: Il est malade.

M. Trudeau: Pour ce qui est du projet en question, je répète que je n'ai aucune donnée, aucun renseignement sous la main. Il est évident qu'au moment où j'ai annoncé, l'été dernier, que le gouvernement réduirait de quelque 2 milliards ses projets de dépense, cela voulait dire de nombreux programmes—et je ne vois pas pourquoi la Défense nationale y aurait échappé du moment que nous remplissons nos engagements dans l'ensemble—j'ai donc indiqué qu'un grand nombre de programmes allaient être reportés. Le programme en question est peut-être un de ceux qui vont souffrir un retard d'une année.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT EN ONTARIO D'UNE NOUVELLE RAFFINERIE D'HEXAFLUORURE POUR LE COMPTE D'ELDORADO NUCLÉAIRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sauf erreur, la Commission d'évaluation environnementale aurait indiqué que la construction, à l'un ou l'autre de trois emplacements différents en Ontario, d'une nouvelle raffinerie d'hexafluorure, pour le compte d'Eldorado Nucléaire, ne présentait aucun danger d'ordre écologique. Le ministre peut-il nous dire quand on prendra une décision au sujet de l'emplacement de cette raffinerie?

● (1440)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, ce sera bientôt, je pense.

M. Lawrence: Par bientôt, le ministre veut-il dire dans quelques jours, quelques semaines, quelques mois ou après les élections? Deuxièmement, peut-il nous dire si c'est lui qui prendra cette décision ou si c'est le conseil des ministres, sur sa recommandation?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je vais en discuter avec mes collègues, et c'est probablement le conseil des ministres qui décidera. Je peux dire au député que le député d'Algoma a manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question. Il est venu me voir et m'a demandé exactement la même chose, à savoir, quant il pourrait obtenir une réponse au sujet de cette raffinerie. En fait, le député de Sudbury s'est également intéressé à la chose. J'espère que la réponse viendra très bientôt.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA POPULATION ACTIVE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a récemment déclaré à Toronto que la pénurie d'emplois était due, en partie, de la présence de plus en plus importante des femmes sur le marché du travail depuis quelques années. Il a dit notamment: «Nous nous attendons à ce que ce mouvement ralentisse bientôt.»

Comme son ministère s'est lamentablement trompé dans ses prévisions, ce qu'il l'a obligé à présenter un rapport à la conférence des premiers ministres, en novembre dernier, pour déclarer qu'il avait sous-estimé le taux d'activité des femmes et, du même coup, le taux d'activité général, ce qui a incité son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à faire certaines réductions budgétaires qui ont causé d'énormes difficultés aux femmes, le ministre peut-il nous dire ce qui lui permet de croire que le taux d'activité des femmes va diminuer? Son ministère fait-il des efforts en ce sens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le taux d'activité des femmes a augmenté très fort ces dernières années. Nous n'y voyons aucune objection. Nous l'avons dit, c'est un fait qu'il faut accepter, les femmes entrent plus nombreuses qu'avant sur le marché du travail. Nous sommes bien d'accord. Néanmoins, cela pose un problème pour l'économie. Nous devons créer un nombre d'emplois correspondant pour faire face à cette situation.

Le taux d'activité des femmes a augmenté très rapidement depuis quatre ou cinq ans. De toute évidence il finira par ralentir. Si vous établissez le parallèle avec la plupart des pays industrialisés, il est évident qu'il y a dix ans, au Canada, le taux d'activité des femmes était inférieur à celui des États-Unis et des pays européens. L'écart entre le Canada et les États-Unis est maintenant pratiquement nul. Il est évident que cette accélération s'arrêtera bientôt.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de n'être pas contre l'entrée des femmes sur le marché du travail. Je suis convaincu que sa déclaration rassurera beaucoup de gens.

Puisque le ministre a fait allusion à d'autres pays, peut-il dire si son ministère va en fait publier de nouvelles prévisions sur la croissance de la main-d'œuvre active en se fondant sur le récent rapport de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques qui, dans une de ses études, a annoncé une croissance importante du taux de participation des femmes dans la population active à la fois aux États-Unis et dans des pays européens? Si le ministre a lu ces rapports, peut-il nous dire si son ministère va publier de nouveaux chiffres contenant des prévisions nettement plus optimistes et plus réalistes que celles dont a fait part le ministre à Toronto?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, lorsque j'aurai un rapport à présenter à la Chambre à ce sujet, il me fera évidemment plaisir de faire les ajustements nécessaires s'il s'est glissé des erreurs dans ces prévisions. Ces études sont effectuées à travers le monde à ce moment-ci. J'ai lu des rapports à l'effet, par exemple, que certains pays européens, à ce moment-ci, ont vu leur taux de participation de la main-d'œuvre féminine diminuer au cours des trois dernières années. Je ne suis donc pas en mesure de donner un rapport complet. Je suis la situation d'aussi près que possible, et, à la première occasion, il me fera plaisir de présenter un rapport, réajusté si cela est nécessaire.

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LE POUVOIR D'EMPÊCHER LES HAUSSES EXCESSIVES DE PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant deux hausses de prix en particulier et les mesures que la Commission va prendre à ce sujet.

Les hausses de prix en question ont été portées à mon attention par des ménagères qui faisaient leur marché. Au cours du dernier semestre, le prix des raisins secs a plus que doublé au Canada. Cette affirmation est basée sur le fait que le prix de gros a augmenté de 74c. la livre et le prix de vente au détail à Toronto de $1.64 la livre. Les consommateurs ont donc subi une majoration injustifiée de 90c. la livre au cours du dernier semestre. Qu'est-ce que la Commission nationale sur l'inflation peut faire au juste dans ce cas d'augmentation injustifiée du prix du raisin sec au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a conclu qu'il s'agissait d'une augmentation injustifiée. Il y a de nombreux facteurs non évidents qui entrent en jeu lors d'une hausse de prix. La plupart du temps, la majeure partie de l'augmentation de prix est due au fait que les produits sont importés et que les prix de vente à l'étranger se sont accrus plus rapidement qu'au Canada. Nous tenons à nous assurer que les détaillants canadiens n'abusent pas de leur position.

La CLI a procédé à une étude de ce cas particulier au cours de l'été et en a refait une autre le mois dernier. Elle a conclu qu'en général les marges de profit réalisées par les détaillants sur leurs ventes n'ont pas augmenté au cours des derniers temps. Si le député a la preuve qu'il y a eu augmentation injustifiée des prix, il devrait la communiquer à la Commission qui procédera très certainement à une enquête. Le député se livre à une assertion péremptoire en prétendant qu'il s'agit toujours d'une augmentation injustifiée. Je pense qu'il est probablement obnubilé par ce genre de chose.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je n'évoque pas une situation générale. Je parle d'un cas bien particulier. Le prix de gros a augmenté de 74c. la livre et le prix de vente au détail à Torontp de $1.64. La différence entre le prix de gros canadien et le prix de vente au détail est donc de 90c. Cela s'est produit au cours du dernier semestre. C'est de prix canadiens dont il est question, et non pas d'importations.

Qu'est-ce que la nouvelle commission entend faire au sujet de cas particuliers tels que celui-ci? Pourquoi le ministre ne lui donne-t-il pas le pouvoir, non pas d'exercer un contrôle général sur les prix, mais celui de mettre un terme à des escroqueries de ce genre lorsqu'elle découvre que c'est bien le cas?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député se montre totalement irréaliste lorsqu'il déclare qu'elle devrait avoir le pouvoir d'imposer des réductions de prix sur un seul article à la fois. Il doit savoir que lorsqu'on institue des mesures de contrôle, c'est toute l'économie qu'il faut alors contrôler. On ne peut imposer des mesures de contrôle durant 24 heures sur un produit en particulier. Cela ne peut pas fonctionner.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

DEMANDE DE DÉBAT SUR LES DROITS LINGUISTIQUES AVANT LA DISSOLUTION DES CHAMBRES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Comme le leader de l'Opposition a déclaré que les politiques linguistiques du gouvernement divisaient le pays, le premier ministre peut-il nous dire si la Chambre aura l'occasion avant la dissolution des Chambres de donner son avis au sujet de la consécration constitutionnelle les droits linguistiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici à nouveau une réponse qui dépend de la date de la dissolution. Je répète la promesse que le leader de la Chambre et moi-même vous avons faite il y a dix jours environ, à savoir que le gouvernement voudrait renvoyer à un comité mixte de l'autre endroit et de la Chambre des communes le rapport du commissaire aux Langues officielles. Nous espérons que le débat permettra aux députés de tous les partis de faire connaître la politique de leur parti sur la question des langues qui, d'après ce qu'aurait dit l'ancien chef de l'opposition, à en croire le député, aurait pour effet de diviser le pays.

M. Schumacher: Le premier ministre a-t-il l'intention de déposer avant la dissolution un nouveau bill C-60?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué à la conférence de presse qui a suivi la conférence des premiers ministres, au début de février, que si nous siégions pendant assez longtemps, c'est ce que nous ferions. Cependant, nous ne représenterions peut-être pas intégralement le bill C-60, mais certaines parties seulement, plus spécifiques. Si nous le faisons, je puis assurer aux députés qu'une des parties du bill qui sera présentée portera sur la déclaration des droits, et notamment des droits linguistiques.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LES EFFECTIFS PRÉVUS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand on a créé la CLI, les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont inquiétés de l'importance que pouvait prendre à cette occasion la bureaucratie. En 1975, on nous a dit que le nombre des employés de cet organisme serait de 200 environ. En 1976, nous avons constaté qu'il était grimpé à 485 et en 1978, il atteignait les 635 au moins.

Nous avons à présent la Commission nationale de l'inflation. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que nous n'allons pas établir encore une fois une sorte de bureaucratie gigantesque qui grandira au petit bonheur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai eu des discussions avec M. Renouf, et il n'a pas l'intention d'avoir une commission qui regroupera plus de 100 personnes. Évidemment, à ce moment-ci, il recrutera son personnel à même le personnel disponible du CEIP et des gens qui travaillent présentement à la Commission anti-inflation qui doivent terminer leur travail dans les semaines ou les mois à venir.

Je pense que dans le domaine de la surveillance de l'inflation la combinaison de l'élimination du CEIP et de la Commission anti-inflation et la création de cette nouvelle commission fera qu'il y aura moins de personnes dans ce domaine qu'il y en avait au début de l'année.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on nous a déjà dit. En 1975, il ne devait y avoir que 200 employés. Et nous en sommes aujourd'hui à 635. Je présume que le ministre met son siège en jeu en citant ce chiffre de 100 environ.

Je lui demanderai donc ceci: le personnel de la nouvelle Commission provient-il du personnel de la CLI? Y a-t-il eu un accord de ce genre? Et le ministre peut-il dire à présent qu'il n'envisage pas qu'il y aura plus de 100 personnes qui travailleront pour la Commission nationale de l'inflation?

● (1450)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il semble que la nouvelle commission n'emploiera pas plus de 100 personnes. Le CEIP compte actuellement 74 employés, je crois. Quelques centaines de personnes travaillent pour la Commission de lutte contre l'inflation qui terminera ses travaux d'ici quelques semaines. J'ai déjà expliqué que nous réussissons à comprimer le personnel si nous employons une centaine de personnes et qu'environ 200 postes disparaissent.

M. Alexander: Nous n'en voulons pas plus.

* * *

LES FINANCES

LE RACHAT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNES DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Au 21 février cette année on avait racheté des obligations d'épargnes du Canada pour un montant global de 498 millions de dollars comparativement à 117 millions à la même date l'an dernier. Comme les Canadiens se ruent sur les banques pour exprimer leur méfiance à l'égard du gouvernement actuel en vendant un cinquième de leurs obligations, le ministre prévoit-il prendre des mesures pour les inciter à garder les quatre autres cinquièmes, et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, les gens sont tout à fait libres de faire ce qu'ils veulent avec leurs placements. Nous avons plusieurs méthodes pour prélever des fonds, et les obligations d'épargne du Canada sont une de ces méthodes. Les Canadiens économisent beaucoup, et un des signes qu'ils le font c'est qu'ils doivent faire un peu d'argent.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACCORDS SUR LES SERVICES AÉRIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre, s'il veut bien m'accorder son attention. Quand les représentants américains rencontreront les représentants canadiens à la fin du mois ils s'efforceront de faire supprimer le règlement s'appliquant aux voyages entre les deux pays et s'ils ont gain de cause il en coûtera moins cher aux voyageurs pour venir au Canada ou en sortir.

Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en tenir aux accords de 1974 sur les services aériens qui permettent à un pays de s'opposer aux tarifs aériens s'appliquant aux vols internationaux, autrement dit, d'empêcher toute tentative d'annuler les règlements s'appliquant au transport aérien entre les deux pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais répondu à cette question avec plaisir si le député m'en avait avisé, mais comme il ne l'a pas fait, je ne puis qu'en prendre note au nom du ministre, qui est présentement occupé et qui reviendra bientôt à la Chambre.

* * *

LA RECHERCHE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUX CHALUTIERS DE RECHERCHE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Je voudrais lui demander s'il annoncera bientôt l'octroi d'un important contrat de chalutiers de recherche. Cette affaire nourrit beaucoup d'espoir dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse, en particulier au port historique de Pictou.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, je pense bien que le gouvernement va pouvoir bientôt annoncer une décision à ce sujet, et j'ose espérer qu'elle plaira à la population de la Nouvelle-Écosse.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES APPROVISIONNEMENTS EN ACIER AU CANADA

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre d'État à la petite entreprise.

Le 6 février, j'interrogeais à la Chambre le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la sérieuse pénurie d'acier qui sévit au pays, en lui demandant ce que le gouvernement entendait faire pour assurer l'approvisionnement des entreprises canadiennes. Le ministre a répondu que le gouvernement n'épargnait rien pour assurer cet approvisionnement. Une semaine s'était à peine écoulée qu'un de mes électeurs apprenait par une lettre du ministre d'État à la petite entreprise que malheureusement les usines canadiennes ne pouvaient augmenter leur production à bref délai et que, dans l'intervalle, plusieurs utilisateurs recouraient à de l'acier d'importation pour faire la soudure.

Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique d'encourager les importations d'acier destiné aux fabricants canadiens, ou de leur assurer des approvisionnements suffisants en acier, comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que je ne sais pas de quoi on s'est plaint au député ni qui s'est plaint, mais il se souviendra qu'il y a quelques mois on nous demandait—spécialement sur la côte ouest—de ne pas envoyer d'acier canadien en Colombie-Britannique, afin que nous puissions importer de l'acier d'outre-mer.

M. Friesen: Nous n'en trouvons pas.

M. Trudeau: Je comprends, et cela prouve que l'économie est florissante. L'industrie sidérurgique produit maintenant à capacité. Il y a quelques mois seulement il y avait des excédents d'acier sur les marchés mondiaux. Dieu merci, l'industrie sidérurgique canadienne, ses travailleurs et ses financiers se sont révélés tout spécialement efficaces puisqu'ils ont pu non seulement survivre mais sortir de cette période avec une production maximale.

Les députés de l'opposition ont fait volte-face comme d'habitude, ils se plaignent qu'il n'y a pas suffisamment d'acier. Il y a quelques mois seulement ils se plaignaient qu'il y en avait trop.

L'ACIER NÉCESSAIRE AUX EXPORTATIONS DE PRODUITS FINIS VERS LES ÉTATS-UNIS—LES MESURES D'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je trouve incroyable d'entendre le ministre des Finances affirmer qu'à cause de la dévaluation du dollar nous serons en mesure d'exporter davantage de produits finis car le gouvernement ne fait rien pour assurer l'approvisionnement en acier de nos fabricants.

Quelle mesures le gouvernement prend-t-il pour s'assurer que les petites entreprises canadiennes vont recevoir l'acier dont elles ont besoin pour exporter des produits manufacturés aux États-Unis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis un an, je conseille aux hommes d'affaires canadiens de tirer des plans pour le jour où l'acier produit au Canada serait entièrement utilisé. S'ils avaient investi plus tôt pour accroître notre capacité de production d'acier, il y en aurait plus maintenant. Le problème à l'heure actuelle, c'est que l'industrie sidérurgique fonctionne à plein rendement et en pareil cas, il y a pénurie d'acier.

J'en parlerai au ministre de l'Industrie et du Commerce et j'espère que les producteurs canadiens comprendront qu'il est dans leur intérêt de satisfaire leurs clients canadiens puisque ce sont leurs meilleurs clients.

* * *

LES FORÊTS

LA REMISE DES LABORATOIRES DE PRODUITS FORESTIERS À L'ENTREPRISE PRIVÉE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État (environnement) qui est également chargé des forêts.

Le ministre est-il en mesure de dire aux députés et au personnel scientifique des laboratoires des produits forestiers à Vancouver et à Ottawa dans quelle mesure ses efforts en vue de faire passer ces institutions au secteur privé ont été couronnés de succès, si les avis de mise à pied expédiés par son ministère et applicables à compter du 1er avril sont encore valables et si des capitaux suffisants ont été recueillis pour acquitter le coût de ces services?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, l'initiative en vue de faire passer ces deux laboratoires au secteur privé se poursuit avec succès. J'ai adressé au député il y a quelques jours ou peut-être la semaine dernière un communiqué révélant qu'un conseil d'administration provisoire a réussi à trouver les fonds voulus. Ce conseil espère que tous les employés actuels des laboratoires seront au service du nouvel organisme. M. Bob Rogers m'a également appris que le conseil avait réussi aux étapes initiales à frapper à diverses portes et à se procurer des fonds.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, c'est précisément à cause du communiqué que je m'inquiète. Même si ce groupe a tenu certaines réunions et a frappé aux portes au Canada, pour m'exprimer comme le ministre, les employés n'ont reçu aucune assurance définitive qu'ils auront encore un emploi après le 1er avril. La question est de savoir si le ministre assurera à ces gens qu'ils auront un emploi après le 1er avril ou que quelqu'un signera leurs chèques de paie après cette date.

● (1500)

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le conseil d'administration provisoire de Forintek, qui est une nouvelle organisation, a indiqué très clairement à ses employés qu'on leur avait offert un emploi. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que les employés jugeront bon de devenir membres de la nouvelle organisation. Je ne doute pas, tout comme le nouveau conseil d'administration, que c'est ce qu'ils vont faire et que la vente des deux laboratoires à des intérêts privés se fera sans accroc.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AÉROPORT DE MIRABEL—L'ADMINISTRATION DES TERRAINS ATTENANTS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics, mais, en son absence, j'aimerais la poser au ministre suppléant.

Comme le ministre a annoncé à l'extérieur de la Chambre vendredi que le gouvernement avait l'intention de créer une société immobilière des travaux publics pour administrer les terrains autour de l'aéroport de Mirabel, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer quel est le but de cette société et à quoi elle dépensera plus de 8 millions de dollars au cours de l'année financière qui vient? Aura-t-elle des biens actuellement détenus par le ministère des Travaux publics et embauchera-t-elle des employés qui travaillaient jusque là pour le ministère des Travaux publics?

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est un organisme qui existe déjà à l'heure actuelle au ministère des Travaux publics et il s'occupera de l'organisation de la région conformément à son mandat. Il ne s'agit pas d'un nouvel organisme et son personnel se composera donc d'employés actuels.

M. McKinley: J'ai l'impression que c'est une ruse du gouvernement pour réduire et dissimuler les pertes qui se rattachent à cet éléphant blanc.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu absolument aucun changement; ce sont les mêmes employés et c'est le même budget.

Une voix: Et c'est toujours un éléphant blanc.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—CORRECTION DE STATISTIQUES FOURNIES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai jamais voulu volontairement tromper la Chambre. Depuis que j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Chrétien), j'ai appris que mes chiffres étaient inexacts. J'apprécierais qu'on me permette de les corriger. Au 28 février, la valeur totale des obligations d'épargne du Canada rachetées en 1979 dépasse 541 millions de dollars, soit presque 12 millions par jour ouvrable. L'année dernière, cette valeur n'était que de 133 millions, soit plus de 3 millions par jour.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LE RAPPORT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

2 mars 1979—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit constitué pour l'examen du rapport du commissaire aux langues officielles pour 1978, déposé le mardi 20 février 1979 (Document parlementaire nº 304-1/301);

Que 20 députés soient, à une date ultérieure, désignés par la Chambre des communes à titre de membres du comité mixte spécial et que l'application du paragraphe 65(5) du Règlement de la Chambre soit suspendue en l'occurrence;

Que ledit comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et pièces et à interroger des témoins; à siéger pendant les ajournements de la Chambre; à faire rapport de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge devoir faire paraître et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire directement rapport à la Chambre; et

Que soit adressé au Sénat un message lui demandant de s'unir à la Chambre des communes aux fins ci-dessus exposées et de désigner, s'il le juge à propos, certains sénateurs à titre de membres du comité mixte spécial proposé ci-dessus.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 26, 811, 885, 919, 949 et 1188.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE CANAL RIDEAU

Question nº 26—**M. Cossitt:**

1. Au cours de la dernière année financière, combien d'argent a-t-on consacré à l'ensemble du canal Rideau?

2. Quel montant est prévu pour l'année financière en cours, ainsi que pour *a*) l'entretien et de nouveaux travaux de construction, *b*) les salaires?

3. En quels endroits du canal a-t-on entrepris des travaux l'an dernier et, dans chaque cas, *a*) quel montant a été dépensé, *b*) quelle est la description des travaux?

4. Quelle est la liste des endroits où seront entrepris les travaux cette année et, dans chaque cas, quelle est *a*) la somme d'argent prévue, *b*) la description des travaux?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord:

Questions au Feuilleton

1. Total des fonds de fonctionnement et d'entretien pour 1977-1978 $2,655,212
   Total des investissements pour 1977-1978 $4,636,042
   Grand total $7,291,254

2. Dépenses prévues pour 1978-1979:

   a) Fonctionnement, entretien et nouveaux travaux de construction $4,058,800

   b) Traitements et salaires $2,480,660

   Grand total $6,539,460

3. En 1977-1978, on a entrepris des travaux importants aux endroits suivants:

	a)	*b*)
Ottawa	$ 209,000	Commencement des travaux de passages pour piétons et de l'aménagement paysager aux écluses d'Ottawa
Long Island	1,596,000	Commencement des travaux de remplacement du barrage déversoir
Nicholsons	16,000	Réparation du mur
Kilmarnock	229,000	Réparation de l'écluse
Beveridges	53,000	Réparation de l'écluse
Brass Point	512,000	Début des travaux de remplacement du pont
Kingston Mills	214,000	Réparation du pont pivotant
Kingston Mills	44,000	Installation d'interprétation
Hogs Back	347,000	Remplacement du barrage, du pont et de la maison
Chaffeys	235,000	Réparation de l'écluse

4. Liste des endroits où l'on exécutera des travaux importants en 1978-1979:

Ottawa	$ 280,000	Passage pour piétons et aménagement paysagé aux écluses d'Ottawa
Long Island	170,000	Fin des travaux de remplacement du barrage déversoir. On a exécuté la majeure partie des travaux au cours de la dernière année financière
Burritts Rapids	225,000	Remplacement des murs de l'entrée, de deux côtés, à l'extrémité supérieure de l'écluse
Merrickville	365,000	Remplacement de deux ponts dormants
Newboro Cut	445,000	Creusage du canal et consolidation des abords
Brass Point	1,375,000	Remplacement du pont de Brass Point. Les travaux ont débuté au cours de la dernière année financière
Upper Brewers	150,000	Réparation de l'écluse inférieure

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale:

1. $367,270.

2. $358,000.

a) $168,000.

b) $190,000.

3. Aucun endroit spécifique; l'étendue depuis les écluses du Château aux écluses Hartwell, jusqu'au lac Dow, réservée au patinage.

a) $367,270.

b) Entretien normal de la surface de la glace et des installations.

4. Un devis estimatif en vue d'une installation pour patinage et embarcation aux abords du canal Rideau près de la 5e avenue, en plus de l'entretien général de l'étendue réservée au patinage depuis les écluses du Château aux écluses Hartwell, jusqu'au lac Dow.

a) $358,000 comprenant le coût du devis estimatif pour l'installation patinage/embarcation.

b) Entretien normal de la surface de la glace et des installations y compris le devis pour l'installation prévue de la 5e avenue.

[M. Pinard.]

LES EXIGENCES LINGUISTIQUES POUR LES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 811—**M. Jones:**

1. Existe-t-il des exigences linguistiques pour les employés des Postes canadiennes et, dans l'affirmative, lesquelles? Tous les employés des Postes ont-ils droit à une formation linguistique?

2. Si l'on n'assure pas de formation linguistique, comment *a*) les employés actuels des Postes, *b*) tous les nouveaux employés répondent-ils aux exigences linguistiques?

3. Les surveillants des Postes canadiennes sont-ils obligés d'embaucher une certaine proportion d'employés dont la langue maternelle serait le français et l'anglais?

4. Y a-t-il des postes bilingues au sein des Postes canadiennes et, dans l'affirmative, lesquels? Certains postes sont-ils désignés unilingues anglais et, dans l'affirmative, lesquels? Certains postes sont-ils désignés unilingues français et, dans l'affirmative, lesquels?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) Oui. Il existe des exigences linguistiques qui sont basées sur les fonctions et la description des postes. Selon la Commission de la Fonction publique, il existe, dans chacune des aptitudes (lecture, rédaction, compréhension et expression orale), trois types de niveaux de compétence auquels nous devons nous conformer pour établir les exigences linguistiques selon lesquelles les titulaires remplissent leurs fonctions de façon satisfaisante.

	Type	Niveau	Code
I	Général	Supérieur	C
		Intermédiaire	B
		Minimum	A
II	Instrumental	Restreint	R
III	Technique ou professionnel	Particulier	P

b) Oui. Les priorités sont établies par la Commission de la Fonction publique.

2. Sans objet.

3. Non. La dotation des postes est faite conformément aux exigences desdits postes.

4. *a*) Il y a en effet, aux Postes canadiennes, des postes reconnus à régime bilingue: soit les postes de surveillants et les postes dont les fonctions nécessitent des rapports avec le public, plus particulièrement les postes de préposés aux comptoirs situés dans des régions où la demande justifie un service offert dans les deux langues officielles.

b) et *c*) Oui. Selon les responsabilités et fonctions des postes, il y a des postes à régime unilingue anglais ou français.

LES AVIONS

Question nº 885—**M. Howie:**

1. Quelle est la distance franchissable des avions F-16 et F-18A?

2. Quels seront les objectifs militaires de chacun d'eux et quels avions remplaceront-ils?

3. La distance franchissable de chaque avion permettra-t-elle de continuer à utiliser la B.F.C. de Chatham (N.-B.)?

4. Le gouvernement ou le ministère de la Défense nationale envisagent-ils un plan d'urgence pour déménager la base de Chatham pour la sélection définitive du N.A.C. et, dans l'affirmative, quels emplacements ont-ils choisis ou envisagent-ils?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Le rayon d'action d'un avion dépend d'un grand nombre de variables que l'on doit définir exactement avant de faire une comparaison. Toutefois, de façon générale, le rayon d'action (en chasse) des avions F-16 et F-18A peut n'être que de 300 milles nautiques tandis qu'il peut atteindre 2,500 milles nautiques lorsque les avions sont utilisés comme transbordeur, selon la vitesse de vol, l'altitude et la configuration telle que modifiée par le port d'un chargement d'armes et de réservoirs externes de carburant par exemple.

2. Le nouveau chasseur remplacera les CF-101, basés au Canada et les CF-104, basés en Europe. Les diverses missions du nouveau chasseur consisteront dans la défense aérienne, la défense anti-aérienne, l'appui aérien rapproché, l'interdiction, l'offensive aérienne et la lutte contre les navires de surface.

3. Sans objet.

4. Le MDN effectue actuellement des études pour déterminer quelles sont les bases qui, au point de vue stratégique, conviennent le mieux au nouveau chasseur.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

Question nº 919—**M. Stevens:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de l'Office fédéral du charbon?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: 1 et 2. L'Office fédéral du charbon a été dissout en vertu de la loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon qui est entrée en vigueur le 1er mai 1970.

LE RAYON D'ACTION DES CHASSEURS DU MDN

Question nº 949—**M. Leggatt:**

1. A combien estime-t-on le rayon d'action des chasseurs CF-16 et CF-18A figurant sur la liste du MDN?

2. Leur rayon d'action respectif sera-t-il fonction du rôle qu'ils devront remplir en Amérique du Nord ou en Europe et, dans l'affirmative, quel sera-t-il?

3. Va-t-il falloir construire des pistes d'atterrissage dans le Nord du Canada pour ces chasseurs?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 885.

2. Oui. Le rayon d'action comme intercepteurs, en Amérique du Nord ou en Europe, sera d'environ 700 milles nautiques. Le rayon d'action en Europe à basse altitude, comme chasseur d'appui tactique, sera d'environ 300 milles nautiques.

3. Non.

LES TRANSFERTS DE SUCCESSIONS À DES PARENTS SURVIVANTS EN URSS

Question nº 1188—**M. Shymko:**

Depuis 1968, à combien se sont élevé les successions transmises, chaque année, *a*) du Canada à des parents survivants en U.R.S.S., *b*) de l'U.R.S.S. à des parents survivants au Canada?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Cette question est du ressort des provinces, qui sont seules habilitées à transférer les successions.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 mars, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, comme je le fais chaque fois que nous discutons du logement à la Chambre, j'en profite pour rappeler à mes amis et collègues certaines des difficultés qu'éprouvent une bonne partie des Canadiens à cause de la grave pénurie de logements convenables. Il m'incombe encore une fois au cours de ce débat d'exposer les problèmes qui touchent environ 20 p. 100 des habitants du Canada, surtout ceux qui habitent dans des régions rurales et qui font partie de la population autochtone.

Il me semble que plus le gouvernement apporte de changements et de modifications, plus la situation reste la même. Presque chaque jour, le gouvernement annonce des changements fondamentaux à l'orientation donnée à ses ministères. Le gouvernement a donné une nouvelle orientation aux problèmes de la Commission de l'assurance-chômage et de la main-d'œuvre depuis 1968 quand il a pris le pouvoir. La semaine dernière, nous avons étudié à la Chambre un bill tendant à réorganiser le ministère de l'Environnement et à en faire un organisme distinct du ministère des Pêches. Aujourd'hui, le ministre a annoncé que le gouvernement avait réorganisé l'organisme de contrôle du prix des produits alimentaires qui existait il y a trois ou quatre ans—depuis lors, le gouvernement s'est par deux fois sensibilisé de nouveau à ce problème crucial—et le gouvernement annonce maintenant la création d'un autre organisme. Dans le domaine du logement, plus le gouvernement annonce d'améliorations, plus la situation semble empirer.

La loi nationale sur l'habitation

Mes collègues ont rapporté à la Chambre des histoires d'horreur à propos des programmes gouvernementaux qui ont échoué et des malheurs et des privations endurés par les Canadiens, non seulement les gagne-petit, mais aussi les Canadiens à revenu moyen, en l'occurrence, ceux qui se trouvent pris avec un logement construit dans le cadre du PAAP et qui, comme la plupart des autres Canadiens, pensaient jadis que le fait d'être propriétaires de leur maison les protégerait contre l'inflation. Ces anecdotes figurent au compte rendu et je recommande non seulement à tous nos collègues à la Chambre, mais à tous les Canadiens de les lire.

J'ai écouté attentivement le discours de présentation du ministre d'État des Affaires urbaines (M. Ouellet). Il n'a pas assisté au débat depuis et il est encore absent aujourd'hui. Il est sans doute en train d'effectuer un autre sondage Gallup sur le logement puisque les statistiques qu'il a fournies à la Chambre étaient pour la plupart tirées d'un sondage Gallup.

Le ministre a dit que le gouvernement était plus sensible aux problèmes cruciaux qui existent en matière de logement et que les dispositions du bill appuient précisément nos grands objectifs nationaux, le premier et probablement le plus important étant d'accroître considérablement le nombre d'unités de logement pouvant répondre aux besoins des personnes à faible revenu. Plus loin dans son discours, il a précisé qu'il faudrait construire en un an quelque 30,000 unités de logement. Il a aussi dit:

Nos programmes actuels de logements qui sont entrepris de concert avec les gouvernements provinciaux fournissent actuellement à peine 19,000 logements par année; ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Il est évident que nous devons mettre sur le marché annuellement un nombre d'unités de logement beaucoup plus grand pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées.

● (1510)

Je me vois presque forcé d'accuser le ministre d'avoir induit la Chambre en erreur. Il était absurde pour le ministre de dire que 19,000 nouveaux logements avaient été construits pour les Canadiens à faibles revenus. Le ministre a de plus laissé entendre qu'au Canada une moyenne de près de 250,000 logements avaient été mis en chantier au cours des quatre dernières années, tout en avouant que ce n'était pas suffisant. Il décrivait en termes enthousiastes les réalisations passées du gouvernement. On en arrive presque à se demander, en entendant parler ainsi le ministre tant à la Chambre qu'à l'extérieur, pour quelle raison le gouvernement propose une nouvelle modification à la politique de logement et une nouvelle réorientation si les choses vont si bien.

Il m'appartiendra de parler du problème du logement en milieu rural et autochtone. Le programme mis en œuvre en 1974 s'est avéré un échec total. Il n'y a pas d'autre mot pour le décrire. Le ministre a affirmé dans son intervention que le programme avait rencontré certains obstacles, mais qu'il était convaincu que ces obstacles avaient été écartés. Voilà encore une fois qui est absurde. Le ministre tente de rejeter un fardeau encore plus lourd sur le dos des provinces. Il fait entrer les municipalités dans son programme de logement. Le ministre crée plus d'obstacles qu'il n'en supprime. Sa promesse de faire construire 30,000 nouveaux logements pour les économiquement faibles n'est qu'un rêve du ministre. Il ne se réalisera jamais.

Je compte bien exposer à la chambre les chiffres des réalisations véritables du gouvernement ces cinq dernières années. Le gouvernement veut rejeter sur le dos des provinces une partie du fardeau du financement des programmes de logement à loyer modique doublé d'un taux d'intérêt de 2 p. 100. Le gouvernement a eu beau consulter les provinces, rien n'indique clairement que celles-ci ou les municipalités aient davantage foi dans le nouveau programme d'orientation du gouvernement que dans le précédent.

Il n'est peut-être pas exagéré de demander pourquoi le gouvernement devrait jouer un rôle dans ce domaine important. Il est certain que, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas à démontrer qu'il est nécessaire que le gouvernement intervienne dans cette affaire. Les députés de tous les partis conviennent que le gouvernement a un rôle vital à jouer. Les députés du gouvernement ont peut-être exprimé ce besoin mieux que tous les autres même s'ils ne font rien pour y répondre. Le concept du logement subventionné pour les Canadiens à revenu modeste ne se discute pas. Le logement est un élément très important de tout contrat social. Un logis suffisamment spacieux et confortable et le droit à la vie privée sont des données essentielles dans l'évolution sociale de nos citoyens. Évidemment, mon parti conçoit différemment les catégories de gens qui devraient pouvoir vivre convenablement; pour nous ce sont les gens à revenu fixe et les économiquement faibles.

Nous avons parlé de permettre aux particuliers de déduire de leur revenu aux fins d'imposition la tranche des versements hypothécaires mensuels que représentent les intérêts ainsi qu'une partie de leur impôt foncier. Le gouvernement prétend que cette formule est vouée à l'échec. Il y a maintes autres formules qui, toutes, ont réussi ailleurs dans le monde, surtout dans les pays où le gouvernement les applique comme critères de comparaison dans d'autres domaines que le logement.

Ainsi, il y a la formule par laquelle les particuliers sont invités à investir dans une bourse des hypothèques. C'est une formule que la Chambre aurait dû adopter il y a des années. Le bill pertinent dort sur une étagère et n'a jamais été proclamé. Cette bourse des hypothèques permettrait aux particuliers et aux financiers d'investir dans le logement, avec l'assurance qu'ils n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu qu'ils tirent de certains investissements. La formule donne d'excellents résultats aux États-Unis. Grâce à elle, le taux d'intérêt y est de 4 à 5 p. 100 inférieur au nôtre. Quelle que soit la formule adoptée, elle doit être fructueuse. Elle ne doit pas fournir au ministre tous les deux ans l'occasion de venir dire à la Chambre que le gouvernement a enfin vu la lumière et qu'il s'engage à régler la situation, sans pour autant fournir la preuve qu'il va honorer son engagement.

Il est facile de trouver de quelle façon il faudrait aider les plus pauvres des Canadiens. Certes, dans notre pays comme partout ailleurs, les gens sont portés à se dire: «Pourquoi lui venir en aide, lui qui a compté toute sa vie sur l'aide sociale, lui qui vit des prestations d'assurance-chômage et qui est un fardeau pour la société? Pourquoi aller lui construire une maison maintenant?» Gardons-nous toutefois d'oublier que les enfants et les adolescents qui vivent dans des logements peu salubres parce que leurs parents n'ont pas appris à bien administrer leurs affaires n'ont pas choisi leur condition. Quelle faute ont-ils commise? Si nous refusons de leur venir en aide, de nous engager à soulager leur misère, ils suivront probablement les traces de leurs parents et leur nombre ne pourra que se multiplier au cours des prochaines décennies.

[M. Oberle.]

Après onze ans de société juste, le gouvernement prétend avoir le monopole de la conscience sociale. Je voudrais donner à la Chambre une idée du bilan du gouvernement dans cet important secteur. Pour que les députés sachent bien de qui je veux parler, je vais leur fournir quelques chiffres qui illustrent bien la gravité du problème, le dénuement social dans lequel vivent 20 p. 100 de nos concitoyens.

Environ 20 p. 100 des pauvres de notre pays, ou en d'autres termes ceux qui se situent dans le plus bas cinquième de l'échelle des revenus, ont vu leur avoir familial diminuer de 7 p. 100 depuis qu'a été proclamée la société juste. Je n'invente rien; ces données statistiques sont tirées de documents officiels. Ce groupe de 20 p. 100 qui se situe au bas de l'échelle économique gagne 4.4 p. 100 du revenu national total. Je signale que les 20 p. 100 les mieux nantis, soit ceux qui se situent dans le cinquième le plus haut de l'échelle des revenus, gagnent 42.2 p. 100 du revenu national. Que ce soit dans les négociations patronales-ouvrières, ou qu'il s'agisse des engagements du gouvernement à l'égard de ses fonctionnaires, les augmentations sont toujours exprimées en pourcentage. Si l'augmentation est de 5 p. 100, une famille qui vit avec un revenu annuel de $8,000 peut s'attendre à voir son revenu augmenter de $400. Par contre, celle qui gagne $40,000 par année recevra évidemment une augmentation dix fois plus élevée, c'est-à-dire $2,000. Soit dit en passant, il y a beaucoup de gens au Canada qui gagnent $40,000 par an, et la plupart d'entre eux sont fonctionnaires. Ces deux groupes de gens achètent leur pain, leur laitue, leur viande et leur bifteck dans les mêmes magasins. Je ne devrais peut-être pas parler de bifteck, parce que les gens qui appartiennent au premier de ces deux groupes n'achètent pas de bifteck. Ces deux groupes achètent les articles et les services de première nécessité dans les mêmes magasins, mais il y a un écart de 500 p. 100 entre leurs revenus.

Les riches chez nous se sont enrichis et les pauvres se sont appauvris. Le cercle étroit de la société juste se comprime sans cesse davantage. En outre, cet important groupe de Canadiens, ceux qui se situent dans le cinquième le plus bas des revenus, occupent des logements de plus en plus exigus.

● (1520)

Je vais vous montrer à quel point ce problème est grave. J'attire votre attention sur un article du *Sun* de Toronto. Je suis certain que vous direz que c'est un article scandaleux, un journal infâme. Mais permettez-moi, aux fins du compte rendu, de comparer ce qu'on dit dans le *Sun* et ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Faulkner) dit dans un communiqué que j'ai reçu à mon bureau aujourd'hui. Je cite d'abord le *Sun*:

Edmonton, Alberta

Selon un médecin de la petite localité de High Level, il pourrait y avoir un rapport entre les conditions de logement déplorables dans le village isolé d'Assumption et la mort de trois bébés indiens atteints d'une maladie similaire à la maladie dite «fièvre de Naples».

Le Dr Doreen Mitchinson, qui se rend chaque semaine au centre médical de ce village, a dit que les logements à Assumption laissaient beaucoup à désirer.

C'est le moins qu'on puisse dire!

La plupart des maisons sont en bois, et comme elles sont chauffées uniquement au moyen de poêles à bois, il peut y faire très froid.

«Dans certains cas, dix à 13 personnes, y compris deux ou trois bébés de moins d'un an, habitent des maisons d'une seule pièce. Les enfants sont encore plus exposés à la maladie.»

La loi nationale sur l'habitation

Lorsque la situation a été exposée brièvement à la télévision un soir, il n'y a pas eu de tollé général, mais cela m'a intrigué et j'ai fait quelques recherches dans les journaux. Le *Sun* est le seul journal à en avoir parlé. Il a rapporté ce cas terrible en comparant les conditions de logement au Canada avec celles qui existent dans les zones les plus délabrées d'Italie. Quel réquisitoire! Certaines personnes ont été choquées, d'autres indignées. Le ministre m'a fait parvenir un communiqué et je voudrais en faire consigner une partie au compte rendu officiel. Il y disait:

Les problèmes de santé tels que les maladies respiratoires sont indubitablement liés aux mauvaises conditions de logement et à la surpopulation.

Les localités où ces décès ont eu lieu présentent toutes les caractéristiques des conditions de logement dans les réserves en général, mais en particulier de celles des régions éloignées.

Malheureusement, le programme de logement des Indiens fait l'objet de sérieuses restrictions financières, tout comme les autres programmes du reste. Toutefois, j'ai l'intention d'étudier ce dossier pour voir quelles mesures il est possible de prendre dans le cadre des ressources limitées dont nous disposons.

Le seul terme qui puisse qualifier cette situation est «incroyable». Le ministre parle de la nécessité de faire des restrictions, alors que les dépenses publiques doivent encore augmenter de 8.9 p. 100 au cours de l'année prochaine, alors qu'aucun effort n'a été fait pour réduire les dépenses dans les secteurs non productifs de l'économie, alors que le gouvernement ne manifeste pas son intention d'abandonner ses rêves somptuaires. Comme je l'ai dit, il m'appartient de défendre ces 20 p. 100 de Canadiens, dont les autochtones et les Indiens non inscrits. Dans ce domaine, le gouvernement n'a fait preuve que de négligence, d'une négligence que l'on pourrait qualifier de criminelle.

Ce n'est pas comme si le gouvernement n'était pas conscient du problème. En 1968, je le répète, le gouvernement a fait de grandes promesses, il allait rétablir la justice et permettre à ces Canadiens de vivre comme les autres. On a mis sur pied des groupes d'étude qui ont pondu de volumineux rapports, notamment le rapport Hellyer. La Commission Rhéaume a voyagé partout au Canada pour se rendre compte de l'ampleur du problème. Des conseils d'autochtones et des personnes soucieuses des conditions sociales ont envoyé des montagnes de mémoires qui disaient tous qu'il fallait faire quelque chose sur-le-champ, que cela s'imposait désespérément, pour que justice soit faite à cet égard.

Puis, naturellement, le gouvernement a publié ses propres rapports. J'en ai un ici—c'est un document volumineux qui compte environ 62 pages—intitulé «Avant-projet révisé et documents de discussion sur la politique de logement pour les Indiens des réserves». J'ignore combien de fois ce document rédigé dans le jargon bureaucratique habituel a été révisé. Il a probablement été rédigé dans les années trente et révisé chaque fois qu'à la suite de pressions le ministre s'est senti obligé de faire une déclaration. Je demande aux députés de se mettre à la place des Indiens des réserves isolées qui reçoivent ce document dans lequel on leur livre le secret de l'acquisition du genre de logis que 60 p. 100 des Canadiens trouvent normal de posséder car ils considèrent cela comme un droit et non pas simplement comme un privilège. Je trouve qu'il faudrait faire consigner le texte intégral de ce document au compte rendu car c'est un bel exemple de l'ineptie des bureaucraties. J'aimerais en citer deux ou trois paragraphes, et notamment celui-ci:

La loi nationale sur l'habitation

Les conseils de bandes sont censés préparer des études portant sur leurs besoins en matière de logement, le genre d'habitation nécessaire, les coûts, les mécanismes de financement ainsi que sur les méthodes d'entretien; chaque bande devrait se créer un office du logement.

Quelle foutaise! Imaginez un peu la réaction de tous les Indiens faisant partie d'une bande qui vit à l'écart du reste de la société canadienne. Il n'existe ni radio ni télévision dans la plupart des réserves; on n'y trouve pas de journaux et, de toute façon, très peu d'Indiens âgés sont capables de lire le journal.

Dans un autre paragraphe de ce document, il est question de la formation des membres de ce fameux office du logement. Dans sa magnanimité, le ministère se dit disposé à apprendre aux représentants de cet office à «bien gérer les subventions fédérales, à établir des programmes de formation de la main-d'œuvre et à favoriser le choix de modèles d'habitations et de méthodes d'entretien appropriés. On y décrit un cycle de planification. Imaginez un peu cela, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un cycle quiquennal qui obligerait les conseils de bandes à présenter chaque année leurs projets pour trois ans d'avance afin de pouvoir établir des prévisions pour trois ans, des prévisions budgétaires pour deux ans et un budget annuel. Le gouvernement s'est-il jamais révélé capable de faire des prévisions le moindrement précises ne fût-ce que pour deux mois d'avance? Pourtant, il s'attend à ce que les Indiens prévoient leurs besoins cinq ans d'avance. Voici un autre paragraphe de ce document:

Sur le plan pratique, on suggère de donner aux conseils de bandes, donc aux offices du logement, les titres de propriété des bâtiments obtenus grâce au programme de logement sans but lucratif et de charger ces offices de la gestion permanente des logis et de la perception des loyers et des remboursements d'emprunts.

● (1530)

Quand nous parlons du logement des Indiens, nous évoquons un problème très grave qui ne peut être réglé par les bureaucrates contemporains. Nous sommes devant un fossé culturel entre la conception que nous avons, à la Chambre et dans l'ensemble du pays, de l'aide à apporter à nos commettants, et la façon dont les autochtones espèrent obtenir justice. Ce document ne traite que des problèmes des Indiens inscrits des réserves. Ce problème présente de nombreuses facettes très particulières qui ont médusé les sociologues et les fonctionnaires qui ont essayé de le résoudre.

On n'enseigne par la culture autochtone dans nos écoles, ni dans les institutions de haut savoir où M. Terron, par exemple, ou notre premier ministre (M. Trudeau) ont reçu leur éducation. On n'enseigne pas aux élèves de nos écoles les rudiments de la culture des autochtones de notre pays. Il y a aussi le problème de la conception que les Indiens se font de la vie communautaire; pour eux, il n'est pas nécessaire de posséder sa propre maison. Même si ce l'était, du moment que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien demeure propriétaire de la maison une fois qu'elle est construite, comment pouvons-nous demander à l'Indien d'effectuer les paiements sur cette maison, en ayant le sentiment d'investir pour son propre avenir, si la maison ne lui appartient même pas, puisqu'elle appartient au ministère des Affaires indiennes ou au gouverneur en conseil.

Le document préconise, j'en conviens, que la bande ait le droit d'être propriétaire de la maison et du terrain, mais il décrit également ce qu'il faut à une personne pour être ainsi propriétaire, et tout cela finit par être contradictoire. Le problème, c'est le coût élevé des services publics, de l'isolation et de la construction dans les régions septentrionales et rurales. On nous a dit l'an dernier, et on nous le rappelle dans ce document, que la subvention de $10,000 que le ministère des Affaires indiennes offrait aux autochtones vivant sur des réserves serait portée à $12,000 pour les Indiens inscrits désireux de construire près d'un centre urbain et à $18,000 pour ceux qui veulent construire dans une région éloignée. Quiconque a eu l'occasion de s'intéresser au marché de l'habitation depuis deux ou trois ans n'aura pas de mal à comprendre que cela n'a aucun sens et qu'avec $18,000, il est inutile de songer à se procurer une maison munie d'un toit, d'un système de chauffage et de distribution d'eau, car une telle somme ne suffirait même pas à ériger les quatre murs.

Les exemples d'efforts déployés pour assurer des logements, même très primitifs, aux populations des réserves indiennes par suite des contraintes imposées par ces directives financières ne manquent pas au pays. Le ministère des Affaires indiennes a dit, l'an dernier, en parlant de la situation dans les régions rurales, qu'en plus des $18,000, la SCHL serait obligée de dépenser encore 28 millions de dollars, le ministère de la Main-d'œuvre, encore 48 millions, et cinq autres ministères, encore 19 millions pendant cinq ans pour alléger la crise du logement dans les réserves indiennes. Mon ami et collègue, le député de Lambton-Kent (M. Holmes), parlera plus particulièrement de la situation du logement dans les réserves.

Je voudrais maintenant parler de deux aspects tout aussi importants: la situation des Indiens non inscrits et la situation rurale. Le premier ministre a déclaré, en 1971, que son gouvernement s'était engagé clairement à mettre sur pied un programme destiné à assurer des logements aux autochtones de tout le pays, aux Indiens non inscrits et, d'une manière générale, aux populations rurales, et qu'il faudrait considérer comme un droit inaliénable, dans notre pays, avec toutes les ressources que nous avons, le droit de posséder sa propre maison. J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement était déjà conscient du problème. La déclaration faite par le premier ministre en 1971 le montre bien, mais rien n'a été fait.

Un autre engagement a été pris en 1972, mais je ne voudrais pas vous ennuyer outre mesure en vous donnant la référence exacte dans le hansard.

C'était, bien sûr, au début de la décennie, au moment où les Indiens ont commencé à s'organiser et, frustrés à l'extrême, à se montrer plus militants pour mieux faire sentir leurs points de vue ici à Ottawa. Ils ont commencé à exercer des pressions politiques. Les députés se souviendront qu'en septembre 1973, les bureaucrates et les gens du groupe de la planification et des politiques ont enfin compris; une politique fut même élaborée. On se souviendra aussi, toutefois, que lorsque cette politique fut présentée aux Indiens l'une des personnes chargées de son élaboration, même si elle était clairement mandatée pour négocier avec les autochtones, fut renvoyée pour avoir discuté avec ceux-ci des complexités d'une telle politique. Il a été renvoyé bien que le ministre lui ait ordonné de s'assurer que les Indiens approuvaient et acceptaient toute politique présentée au cabinet.

[M. Oberle.]

Au cours de cette période, la bureaucratie a dû mettre au point une nouvelle science. La méthode traditionelle des boniments ne donnait plus d'aussi bons résultats, car les Indiens commençaient à croire les ministres sur parole et à s'attendre que tout engagement pris par le premier ministre ou quelque haut fonctionnaire soit respecté. Les autochtones devenaient évidemment très inquiets, ouverts et militants face à l'inaction du gouvernement.

Puis on a adopté une nouvelle méthode, qui n'était pas entièrement nouvelle mais qui a certes été très utile à l'époque, de diviser pour régner en séparant les Indiens inscrits des Indiens non inscrits, les Indiens urbains des Indiens ruraux, et ainsi de suite. Mais il a finalement fallu prendre une décision et c'est en mars 1974, il y a exactement cinq ans, que le gouvernement a annoncé sa politique du logement pour les autochtones et les ruraux.

Nous marquons donc cette année le cinquième anniversaire de cette politique et c'est dans le climat actuel que j'ai à nouveau l'occasion de parler de cette question. Permettez-moi de lire pour le compte rendu la définition que le guide en donne sous la rubrique «Logement pour les ruraux et les autochtones»:

La politique de la SCHL en matière de logement pour ruraux et autochtones, annoncée en mars 1974, a pour but d'utiliser toutes les ressources prévues à la loi nationale sur l'habitation à l'avantage des ruraux et des autochtones et, d'ici cinq ans, d'acheter et de construire 50,000 logements et d'en remettre en état un même nombre pour ces personnes.

Au bout de cinq ans, cela signifierait 100,000 nouvelles unités de logement. Le manuel de poursuivre:

Cette politique vise à encourager les intéressés à élaborer, à construire et à gérer eux-mêmes autant que possible leurs propres projets, de façon non seulement à acquérir une maison, mais aussi à développer de nouveaux talents et à assurer leur sécurité économique. Les ressources d'autres programmes fédéraux sont orientées vers les ruraux et les autochtones par le biais d'un comité interministériel que préside la SCHL. Au niveau provincial, des comités fédéraux-provinciaux de logement des ruraux et des autochtones remplissent des fonctions analogues.

Nouvel aspect créateur, la politique doit permettre aux ruraux et aux autochtones d'acheter leurs maisons en versant des mensualités calculées en fonction de leur revenu, à partir de barèmes analogues à ceux qui servent dans le calcul des loyers applicables aux logements subventionnés.

● (1540)

Les autochtones ont réclamé 30,000 nouvelles maisons mais le ministre, faisant assaut de générosité, a déclaré qu'il leur en faudrait 50,000. On peut facilement en trouver la preuve dans tous les rapports que j'ai cités tels le rapport Hellyer et le rapport Rheaume.

Permettez que je commente brièvement ce programme visant à construire 50,000 demeures en cinq ans et d'en rénover 50,000 autres. En 1975, après un an de rodage, j'ai demandé au ministre combien de maisons avaient été construites. Le ministre avait oublié l'existence d'un tel programme mais deux ou trois jours plus tard, après avoir consulté ses fonctionnaires, il me répondit que 24 des 50,000 maisons avaient été construites. Elles étaient toutes situées dans ma circonscription. Il s'agissait d'un projet de démonstration réalisé dans ma propre ville, parce qu'il faut bien commencer quelque part, monsieur l'Orateur. Au bout d'un an, j'ai répété ma question. A ce moment-là, 300 maisons avaient été construites.

Au moment où je préparais mes notes aujourd'hui, j'ai téléphoné à la SCHL pour savoir où en était le projet. Le service d'information ignorait son existence même. Il semble que le cabinet du ministre ait été alerté et que les préposés furent avisés de me fournir tous les renseignements que je désirais. Et c'est ainsi que j'ai appris qu'en cinq ans, 31,144 maisons avaient été construites. Ce fut une source de satisfaction pour moi parce que je ne m'en étais pas informé au cours des derniers mois.

J'ai demandé où ces maisons avaient été construites. On m'a dit en Colombie-Britannique et en Ontario. J'ai demandé aussi combien de nouvelles maisons au total avaient été bâties et on m'a répondu que les 50,000 maisons représentaient à la fois les nouvelles constructions et les rénovations. Je leur ai rappelé que le programme visait à ériger 50,000 nouvelles maisons et à en renover un nombre égal. Je leur ai rappelé le communiqué du ministre, je leur ai lu le discours du ministre à la Chambre de même qu'un extrait de la politique du gouvernement en matière de logement. On a reconnu que tout cela était vrai et on m'a donné le nombre des nouvelles maisons effectivement bâties. En l'espace de cinq ans, on a érigé 7,753 maisons et 23,391 ont été rénovées.

J'aimerais donner une répartition des chiffres par province pour montrer comment celles-ci ont réagi à ses rêves farfelus. A Terre-Neuve, 1,824 maisons ont été bâties; en Nouvelle-Écosse, 549; dans l'Île-du-Prince-Édouard, 45; au Nouveau-Brunswick, 450 et en Ontario, 834. Le programme a eu du succès en Ontario et à Terre-Neuve du fait qu'il existe des groupes autochtones organisés capables d'appliquer le programme. Au Manitoba, 1,266 maisons ont été construites et 1,549 en Saskatchewan. En Alberta, province touchée par un problème de logement, si l'on en croit le *Sun* de Toronto, 405 maisons ont été construites et 838 en Colombie-Britannique. En ce qui concerne les Territoires, le gouvernement n'était pas tenu de faire quoi que ce soit. Nous ne pouvons certainement pas fuir nos responsabilités à l'égard du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Seulement 34 de ces 50,000 maisons ont été construites dans les Territoires du Nord-Ouest. Au Yukon, il y en a aucune—aucune maison neuve n'a été construite dans le cadre de ce programme au Yukon.

J'ai omis le Québec où le ministre est le champion du fédéralisme, le champion de tout ce qui est bon et souhaitable dans une société juste.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serai relativement bref. J'aimerais commenter deux aspects du bill, d'une part les dispositions qui permettront de faire bénéficier plus efficacement les réserves indiennes des programmes de logement et d'autre part, celles qui traitent de la conservation des bâtiments historiques. De prime abord, ces éléments semblent plutôt disparates, mais l'un m'intéresse à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et l'autre en tant que responsable du programme des parcs, chargé de la préservation du patrimoine. Certains aspects de ce bill faciliteront les choses dans ces deux domaines, et j'aimerais signaler à la Chambre ces amendements qui, je pense, contribueront à régler le problème.

Si nous examinons les difficultés qu'éprouve le ministère pour résoudre les graves problèmes de logement que connaissent les réserves indiennes, nous conviendrons tous, je pense, qu'il y a beaucoup à faire. Le député qui a pris la parole avant moi, dans le style qui le caractérise, a signalé les problèmes, parlé de certaines difficultés et mis en lumière certaines lacunes, mais il a omis de mentionner certaines améliorations que nous avons apportées dans les réserves dans le domaine du logement, depuis dix ans. Pour être juste, il faut reconnaître, je pense, qu'il y a eu de gros progrès. Il faut bien l'admettre, le ministère éprouve encore des difficultés à régler les problèmes de logement des Indiens.

Il importe de reconnaître que, depuis dix ans, nous avons construit environ 10,800 maisons dans les réserves indiennes. En 1973-1974, nous avons construit des maisons neuves au rythme d'environ 2000 par an, mais à la suite d'une décision prise par le Conseil des ministres, en août 1977, la construction s'est accélérée, passant à 2,400 maisons neuves par an. En même temps, nous rénovons chaque année environ 3,000 maisons dans les réserves indiennes.

Voilà une amélioration par rapport à ce qui se faisait. Même si les députés d'en face ont tendance à se dissocier du passé, ils ne peuvent échapper à la réalité d'avoir formé le gouvernement du pays de 1957 à 1963. Ce ne furent pas des années remarquables, monsieur l'Orateur, mais le fait est qu'ils ont eu eux aussi l'occasion de s'occuper de la question du logement chez les autochtones. Ils ont également eu l'occasion à cette époque de s'occuper des services de santé dans les réserves. Je leur demanderais, et particulièrement au député de Prince George-Peace River (M. Oberle), de comparer les statistiques de la construction de nouveaux logements et de l'établissement de nouvelles infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau et aux soins médicaux à cette époque, à celles des dernières années. Je suis d'accord avec le député pour dire que nous avons encore une tâche considérable à accomplir et qu'elle est peut-être encore plus difficile à accomplir.

L'étude des besoins de logement pour décembre 1977 révélait qu'il fallait encore construire pour les cinq prochaines annees environ 22,500 nouvelles maisons et en rénover quelque 30,000 autres dans les réserves de tout le pays. Il ne fait pas de doute qu'il existe dans ce secteur un besoin pressant de construire de nouvelles maisons et de rénover celles qui existent déjà pour en réduire le nombre trop élevé des occupants, remplacer celles qui ne répondent plus aux normes et pourvoir aux besoins des nouvelles familles. Je suis également convaincu que l'incapacité des gouvernements et—oui, regardons les choses en face—celle du Parlement à trouver les ressources nécessaires à la solution de ce problème n'est pas étrangère à une situation que le député a bien décrite à mon avis. Peut-être le cas tragique qu'il a cité de ces enfants indiens sensibilisera-t-il les députés de tous les partis, les amènera-t-il à reconnaître qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine pour les populations indiennes.

● (1550)

Je pense tout spécialement aux Indiens inscrits. Le député a ensuite mentionné les Métis et les Indiens non inscrits; nous pourrons probablement en parler en comité. En fait il y a eu des réalisations; cela est indéniable. Surtout ces dernières années, il y a eu des réalisations de poids. La tâche reste à faire et elle est immense. Suivant ce que j'ai calculé en gros, si nous essayions de rattraper ce retard, sur une période de cinq ans par exemple, il faudrait mettre dans les 400 millions. Seulement pour essayer de nous occuper du logement dans les réserves. Actuellement nous dépensons aux environs de 195 millions. Cela pose la question du financement, mais il y a aussi une question de volonté et je pense qu'en entendant un débat de ce genre la Chambre se montre préoccupée de nous voir attaquer la question de façon plus directe. Lorsque j'irai au comité nous serons en mesure d'imprimer un certain élan qui je l'espère débouchera sur un peu d'argent, une augmentation des budgets, pour nous occuper de ce très important problème.

Permettez-moi de signaler que ce bill C-29 actuellement à l'étude œuvre dans ce sens. Et je m'explique. Un des principaux problèmes de financement consiste à étoffer la subvention en capital de $12,000 prévue pour le logement avec des programmes fournis par d'autres ministères fédéraux. Je tiens à informer la Chambre aujourd'hui qu'après certains entretiens nous achevons de mettre au point une formule permettant d'utiliser les fonds LEAP du CMEIC, en synchronisme avec la campagne de construction d'été. Cela constitue une cause de difficultés avec les populations indiennes depuis deux ou trois ans. Je pense que nous sommes près de déboucher sur un accord qui permettrait à ces fonds Canada au travail d'intervenir en début de campagne pour maximiser la construction pendant les mois d'été.

Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui s'appliquent à son agent, la Société centrale d'hypothèques et de logement, constituent un autre mécanisme important qui permet de financer le logement des Indiens et de réduire l'écart existant encore entre le coût d'une maison convenable et les subventions de logement que mon ministère peut verser. On éprouvait et on éprouve encore des difficultés quand il s'agit d'appliquer la loi nationale sur l'habitation dans les conditions particulières des réserves indiennes. Cependant, la situation s'améliore, particulièrement grâce à certaines modifications proposées dans le bill C-29.

Les modifications proposées qui s'appliquent aux Indiens portent surtout sur le programme de logement à but non lucratif destiné à augmenter le nombre de logements à loyer modéré. Ce programme permet aux associations non lucratives et aux coopératives, dans ce cas aux chefs et au Conseil indien, de construire à peu de frais les logements qui conviennent le mieux aux familles et aux particuliers économiquement faibles ou peu nantis. Il est évident que ce programme peut s'avérer très utile dans les réserves car la plupart des Indiens font partie de ces groupes de citoyens.

Un grand nombre de bandes se sont montrées peu disposées à avoir recours au prêt de la SCHL qui exige que les emprunteurs se constituent en corporation. Elles craignaient que cette constitution en société risque de modifier leur état d'Indien et menace les droits fonciers des réserves. Les modifications apportées à l'alinéa 15(1) font disparaître les principaux obstacles qui empêchaient le recours au programme de la SCHL pour répondre aux besoins particuliers des Indiens, besoins dont j'ai déjà parlé. Grâce aux modifications apportées à l'alinéa 15(1) les Indiens pourront se prévaloir de tous les avantages des logements à but non lucratif sans être obligés de se constituer légalement en société à but non lucratif.

Le programme de logement à but non lucratif assure un mécanisme permettant aux bandes d'emprunter les fonds dont ils ont besoin pour construire des maisons et les louer à des personnes qui accepteraient de verser un montant en sus de la subvention aux logements de $12,000 consentis par son ministère. Le financement d'immobilisation serait fourni par la SCHL dans ce cas, mais ce ne serait pas possible tant que l'on aura pas adopté ce bill sur les prêteurs agréés, ce qui constitue une disposition supplémentaire importante. Ces prêteurs exigent normalement un genre d'hypothèque. Quand le bill C-29 aura été adopté, les prêteurs agréés pourront consentir des prêts aux Indiens pour la construction de logements sur les réserves sans prendre d'hypothèque sur le terrain de la réserve. Ma garantie, en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, remboursement du prêt en cas de défaut de paiement sera le nantissement exigé pour ces prêts.

Pour ce qui est du programme de logement à but non lucratif, il existe déjà dans la loi nationale sur l'habitation une disposition prévoyant un taux d'intérêt réduit. Grâce à un accord en vigueur conclu avec le chef et le Conseil de bandes le taux d'intérêt de ces prêts peut être aussi faible que un ou deux pour cent. Par conséquent les traites à payer par l'occupant à la bande ne représentent qu'un faible montant. Ce bill devrait ainsi atténuer les problèmes que connaissent les bandes au niveau du financement de logements.

Mises à part les améliorations apportées au secteur du logement non lucratif, les modifications ont également des répercussions sur l'application du programme d'aide à la remise en état des logements. Ce programme est destiné à améliorer le stock actuel de logements dans les régions à faibles revenus par le biais d'une combinaison de prêts à faible intérêt et de prêts non remboursables.

En vertu de l'article révisé 34.1, les modifications auront pour effet d'étendre l'application du programme d'aide à la remise en état des logements à toutes les réserves indiennes. Dorénavant, toutes les bandes indiennes pourront recevoir de l'aide, quel que soit l'emplacement de leurs réserves. Auparavant, pour pouvoir bénéficier du programme d'aide à la remise en état des logements, il fallait que les réserves indiennes concernées soient situées dans des régions désignées par les provinces comme étant à taux de chômage élevé. Comme c'est fréquemment le cas, des réserves indiennes en proie à un chômage aigu peuvent être situées dans des régions où il y a pourtant peu de chômage général. Grâce à l'adoption du bill C-29, les réserves de ce genre pourront désormais bénéficier du programme d'aide à la remise en état des logements.

Les chefs indiens ont présenté des arguments solides et convaincants quant à la manière dont nous devrions nous attaquer au problème du logement dans les réserves. Ils soutiennent que l'exercice de la responsabilité et des pouvoirs nécessaires que comporte le lancement d'un programme de logements doit revenir au Conseil de bandes. Les députés ici présents se souviendront de certaines remarques que j'ai faites par le passé à la Chambre où je me déclarais favorable au principe de laisser aux Indiens le contrôle et l'autodétermination de leurs affaires. La direction que nous donnons donc à notre programme de logement cadre bien avec cette philosophie même s'il faut parfois attendre beaucoup trop longtemps pour que des progrès se manifestent dans ce domaine.

Les modifications concernant les logements à but non lucratif sont destinées à concrétiser encore davantage notre intention de faire relever les questions de logement de la compétence des bandes. Le ministère procède en ce moment à l'établissement de conseils régionaux indiens sur le logement pour surveiller et superviser l'application du programme de logement.

Les Indiens m'ont également déclaré que mon ministère devrait assumer la responsabilité des tâches de coordination, de financement et de programmation pour le compte des bandes indiennes ou des groupes de bandes. Ma participation à ce débat ainsi que les dispositions visant à adapter la loi nationale sur l'habitation aux cas particuliers que représentent les réserves traduisent bien ma volonté de m'acquitter de cette responsabilité en matière de coordination.

Les Indiens soutiennent qu'il devrait y avoir un rapport étroit entre le fermage et la responsabilité de mandataire que joue le ministre des Affaires indiennes. Je crois qu'à ce niveau les bandes indiennes devraient pouvoir mettre au point certains mécanismes leur permettant d'assurer le fermage de leurs terres sans pour autant remettre en question la position de leurs réserves. Ainsi que je l'ai déclaré précédemment, ce bill nous donnera davantage de souplesse à cet égard.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que nous devons tous continuer à collaborer avec les Indiens pour essayer de résoudre leurs problèmes en matière de logement et cela de façon intelligente car en fin de compte, ils sont peut-être et même très probablement les meilleurs juges de la façon dont les problèmes de logement sur leurs réserves devraient être réglés. Je crois donc que le bill dont nous sommes saisis à ce sujet cadre bien avec les objectifs que je poursuis et que poursuivent aussi les Indiens et je m'en réjouis donc.

Je voudrais maintenant aborder ce bill dans le cadre de mes attributions en tant que ministre chargé de Parcs Canada et en particulier du programme national de conservation des lieux historiques et des endroits à caractère commémoratif. Peut-être ne le savez-vous pas, monsieur l'Orateur, mais il y a un million de bâtiments au Canada dont la construction remonte à avant 1920. Ces bâtiments représentent une ressource de grande valeur du point de vue de l'investissement de capitaux, de la main-d'œuvre et de la culture, mais ils sont souvent dans un triste état et risquent d'être démolis.

● (1600)

La démolition des bâtiments historiques et la destruction de certains quartiers et de certaines rues constitue une ponction continuelle dans notre patrimoine. La SCHL aide beaucoup à encourager la restauration, la rénovation et la protection du patrimoine canadien. La politique visant à protéger d'autres formes de patrimoine est de plus en plus précisée et mon collègue a parlé par exemple dans un discours prononcé à une réunion de l'A.C.H.D.U., la semaine dernière, des pratiques utilisées.

Le bill devrait compléter l'action de la SCHL de la manière suivante. Tout d'abord on prévoit dans le bill qu'il sera possible d'obtenir des subventions pour faciliter la conversion des propriétés non résidentielles du patrimoine en résidences. Autrement dit on pourra financer la rénovation des propriétés locatives existantes mais également la conversion de vieux entrepôts, par exemple, en appartements si les travaux entre-

pris peuvent être considérés comme une amélioration du patrimoine.

Ensuite par le truchement du programme PAREL le bill aidera les personnes qui rénovent les anciennes maisons à encourager les prêteurs privés à se consacrer aux projets de protection du patrimoine. Le bill assurera les projets de rénovation résidentielle financés à titre privé dans le cadre du PAREL. Cette disposition remplace un programme de prêts directs de la SCHL. Il présente l'avantage qu'à l'avenir, si la SCHL autorise le refinancement des hypothèques, les rénovateurs pourront refinancer des hypothèques multiples pour obtenir une seule hypothèque, à un taux de première hypothèque.

Troisièmement, le bill encouragera les coopératives de logement à but non lucratif en facilitant les conditions d'adhésion, puisque celles-ci stipulaient que 80 p. 100 des membres ou des actionnaires devaient être aussi résidents; ce chiffre serait réduit à 50 p. 100. En conjonction avec la présentation de ce projet de loi, la SCHL encourage les coopératives à but non lucratif à se consacrer à la restauration du patrimoine, par le truchement du PAREL. Pour les personnes qui veulent remettre en état des vieux bâtiments, on facilitera les conditions de financement. Le bill C-29 cherche à répondre aux vœux des Canadiens qui de plus en plus cherchent à conserver leur patrimoine, et il aidera à le faire.

D'autres initiatives ont été prises dernièrement dans cet esprit. Il y a deux semaines, par exemple, j'ai institué un groupe d'étude formé de hauts fonctionnaires des Finances, des Travaux publics, de mon propre ministère, du secrétariat d'État, de la SCHL et de Héritage Canada, qui est chargé d'analyser des propositions et de recommander avant un mois des mesures gouvernementales visant à sauver notre patrimoine architectural. Ce groupe mettra l'accent sur une politique fiscale, et surtout sur des moyens de neutraliser les stimulants fiscaux à la démolition des édifices. On croit en général que les lois fiscales relatives à la démolition ont des conséquences déplorables sur la conservation du patrimoine. Ce thème s'est nettement dégagé lors de la réunion que le cabinet a tenue dernièrement à Toronto et au cours de laquelle Héritage Canada nous a présenté un mémoire. C'était d'ailleurs le thème central de ce mémoire.

Le gouvernement actuel estime important d'encourager la remise en état ou la rénovation des édifices déjà existants. Il s'agit de ne pas commettre l'erreur irréparable de gaspiller des ressources importantes. Démolir ces édifices, c'est gaspiller des matériaux, des heures-hommes et de l'énergie. Les édifices dans lesquels nous vivons et travaillons constituent une partie vitale et tangible de notre patrimoine.

La sauvegarde du patrimoine architectural se justifie du point de vue économique également. Elle exige en effet généralement l'exécution de travaux de rénovation qui demandent beaucoup de main-d'œuvre. Des études ont montré que les travaux de rénovation permettaient de créer plus d'emplois que les projets de construction neuve.

Au début de mois, j'ai rencontré des groupes de spécialistes et d'hommes d'affaires ainsi que des représentants des pouvoirs publics municipaux et provinciaux pour parler des mesures que le gouvernement et le secteur privé pouvaient prendre. Toutes les parties étaient très favorables aux initiatives que le gouvernement propose actuellement. Le gouvernement et les parties intéressées du secteur privé s'emploient donc à trouver, de concert, le moyen d'inciter les investisseurs à s'intéresser au patrimoine architectural. Ce groupe a souligné également l'importance de la SCHL. Par ailleurs, ce bill est une autre mesure législative visant à accroître la participation du secteur privé. Ce dernier s'intéresse en effet à la transformation des édifices anciens et est déterminé à agir. Le gouvernement agit lui aussi. Ce projet de loi est donc un maillon important de cette évolution et une preuve del la détermination du gouvernement dans ce domaine.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Au moment de prendre la parole pour traiter du bill C-29, monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à me rappeler combien de fois, depuis six ans et demi que je suis député, le gouvernement nous a demandé de dire ce que nous pensions de ses politiques en matière de logement.

C'est en 1973, je m'en souviens parfaitement, que j'ai participé pour la première fois à un débat sur cette question. A cette époque, j'avais conseillé au gouvernement, s'il voulait régler les problèmes du logement, de se retirer de ce domaine. Ron Basford, le ministre intéressé, qui est redevenu simple citoyen et habite Vancouver, a tellement bien suivi mon conseil qu'il est parti. Il a d'abord quitté le ministère du logement et des affaires urbaines. Puis, quelques années plus tard, il quittait le ministère de la justice. Enfin, il n'y a pas tellement de semaines, il quittait le Parlement.

Il y a tout un lot de nos vis-à-vis qui devraient suivre mon conseil et, à l'instar du gouvernement, se retirer du domaine du logement. En fait, ils devraient s'en aller purement et simplement. Peut-être que l'heure des prochaines élections venue, les électeurs vont faire en sorte de débarrasser le Parlement de quelques-uns d'entre eux. Ils pourront suivre l'exemple de M. Basford, leur ancien collègue, et retourner à la vie privée dans leur région respective.

Le gouvernement se propose maintenant d'apporter des changements radicaux au ministère des Affaires urbaines. Il sera peut-être supprimé. Ce serait une bonne chose pour le gouvernement fédéral et les Canadiens.

En 1975, je participais à un débat sur la politique du gouvernement actuel en matière d'habitation. Je voudrais citer un bref passage du hansard du 27 juin 1975, à la page 2631, où figure un discours que j'avais fait à cette époque. Le voici:

> J'ai déjà abordé le fond du problème dans d'autres discours, et en particulier la question de l'intervention du gouvernement dans l'industrie du logement. Je citais des exemples de logements gouvernementaux à coût élevé, la nécessité d'accorder de l'argent plutôt qu'un logement et de donner ainsi à l'individu ou à la famille le choix de l'endroit où ils veulent élire domicile. Voici un extrait d'un éditorial du *Province* de Vancouver en septembre dernier:
>
> . . . nos problèmes de logements, en particulier dans le domaine des logements de location, représentent un cas type de problèmes créés par le gouvernement.
>
> L'éditorial se poursuivait en ces termes:
>
> Nous n'avons commencé à connaître une pénurie de logements à louer au Canada que lorsque le gouvernement fédéral a supprimé les stimulants fiscaux qui suscitaient beaucoup d'investissements privés dans les immeubles de rapport.

Le gouvernement n'a rien appris. Il n'a rien fait pour rendre ce stimulant permanent. En conséquence, la confusion règne constamment dans le domaine de l'habitation au Canada. Je voudrais vous lire un autre bref passage tiré du même discours:

> Permettez-moi d'ajouter un mot ou deux au sujet du ministre lui-même. Il est censé avoir dit que le bill a pour objectif d'augmenter l'offre et de restreindre le coût dans les secteurs du logement à coût modique et moyen, à louer et à acheter. Il prétend que pour vraiment répondre à la demande, nous devons compter beaucoup plus sur les capitaux privés. Bien entendu, le ministre ne peut

toucher ces capitaux privés de son propre chef: il lui faut la collaboration du gouvernement. D'après ses deux derniers budgets, le gouvernement est incapable ou peu disposé à contrôler la situation économique au Canada de façon à attirer les capitaux privés vers les secteurs où certains ministres aimeraient les voir.

● (1610)

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour remédier à la situation qui existait il y a quatre ans. Des milliards de dollars ont été détournés vers les États-Unis. Nos gens compétents dans l'industrie de la construction domiciliaire sont partis aux États-Unis, où, triste spectacle, ils travaillent, avec l'appui de capitaux canadiens, à loger les Américains. Et le gouvernement ne se demande pas pourquoi il en est ainsi. Il continue à présenter sans cesse de nouveaux programmes, ce qui rappelle le vieil adage qui dit: le Canada est surgouverné mais, Dieu merci, pas autant qu'il pourrait l'être avec tout l'argent que nous y mettons. Il suffit de regarder les publications de département d'État chargé des Affaires urbaines pour voir où nous en sommes.

J'ai ici deux brochures, une publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et l'autre, par le département d'État chargé des Affaires urbaines. La première, qui a 11 pages, énumère les publications de la SCHL. La seconde, qui a 25 pages, énumère les publications du département d'État chargé des Affaires urbaines. Il est bien évident que l'intervention du gouvernement est excessive, mais ce dernier continue à imposer sa politique et à s'imaginer qu'elle plaît à toute le monde.

Je pense que nous devrions faire un bilan de la situation actuelle pour voir où nous en sommes six ans après que j'eus prononcé, ici à la Chambre, un discours sur le logement. Nos problèmes n'ont pas changé. Certes, le gouvernement a mis en application certains programmes. Il a même jonglé avec toutes les lettres de l'alphabet pour nous donner la PITMC, le PPID, le PAQ, le PAAP, le PAAL et le PAREL, sans oublier le PHPP, le programme de prêts hypothécaires à paiments progressifs, sur lequel je reviendrai.

Au cours des six dernières années, les taux d'intérêt applicables aux prêts hypothécaires ont augmenté de façon astronomique. Toutefois, les Canadiens qui sont maintenant à la recherche d'hypothèques peuvent se considérer assez chanceux qu'il y ait actuellement au Canada des capitaux qu'on ne sait où placer.

En réalité, on peut maintenant obtenir des prêts hypothécaires à des taux inférieurs à ceux des prêts bancaires. Des prêts hypothécaires sont parfois consentis à des taux inférieurs à 12 p. 100, alors que le taux préférentiel des banques est actuellement de 12 p. 100. Naturellement, la hausse des taux d'intérêt a amplifié ce qui était déjà l'élément le plus important du prix d'une maison, mais cette hausse est compréhensible; elle était prévisible et en fait elle est nécessaire pour attirer le capital d'investissement. Si l'on songe au taux de rendement réel d'il y a quelques décennies, on constate que les gens investissaient des capitaux pour réaliser un rendement de l'ordre de 3 p. 100. Depuis une dizaine d'années, le taux d'inflation oscille entre 7 p. 100 et, je suppose, 11 p. 100. Évidemment, il faut modifier en conséquence le taux de rendement réel sur l'investissement; autrement, il n'y aura plus de capitaux du tout de disponibles.

Les taux d'intérêt élevés que nous connaissons actuellement résultent directement des politiques du gouvernement d'en face. Ce gouvernement n'a ni la capacité ni la volonté—la distinction m'importe peu—de juguler l'inflation, cette calamité. Pourquoi le gouvernement aime-t-il tellement l'inflation? Le gouvernement aime tellement l'inflation qu'il l'a épousée. J'ignore si l'on peut dire exactement pourquoi, mais l'une des raisons pourrait être que l'inflation donne au gouvernement l'occasion de voler les contribuables canadiens. L'inflation permet au gouvernement de réduire l'ampleur de la dette qu'il devra rembourser dans l'avenir, ce qui, bien sûr, est au détriment de ceux qui en ont le moins les moyens, c'est-à-dire ceux dont le revenu est fixe.

On peut se demander s'il est vrai que le gouvernement compte sur l'inflation, ou, si vous préférez, s'il aime l'inflation, mais examinons un peu deux de ses programmes de logement actuellement en cours et voyons comment ils ne pourraient réussir sans l'inflation. L'un de ces programmes est celui de l'aide au logement locatif. Après avoir détruit tout stimulant à l'investissement dans le logement locatif, le gouvernement s'est rendu compte, comme il était à prévoir, qu'il y avait pénurie de tels logements. Pour régler le problème, le gouvernement institua le programme d'aide au logement locatif. Le programme a pour objectif de réduire le montant du loyer d'une propriété locative à ce qu'il est convenu d'appeler la valeur locative réelle. Le gouvernement paie la différence au propriétaire. Ce n'est toutefois pas un don que le gouvernement fait au propriétaire. Comme le gouvernement actuel n'irait pas jusqu'à faire cela, l'argent n'est que prêté au propriétaire, quoique sans intérêt pour les dix premières années. C'est alors que le propriétaire doit commencer à rembourser sa dette. Sans cette inflation que nous connaissons, la dette accumulée par le propriétaire depuis le début de sa participation au Programme d'aide au logement locatif l'acculerait à la faillite. Je ne crois pas que le gouvernement souhaite la faillite de tous les propriétaires de logement.

Je ne crois pas que le gouvernement se soit rendu compte de ce qu'il faisait, mais il est clair que c'est bien là le résultat du programme d'aide aux logements locatifs. Le gouvernement et surtout le ministre des Finances (M. Chrétien) doivent le réexaminer: ils verront bien alors le danger que ces programmes font courir à l'économie et aux investisseurs canadiens.

Voyons maintenant le programme de remboursement à taux progressif des hypothèques, dans le cadre duquel, durant les quelques premières années, le propriétaire ou l'acheteur fera des versements moins élevés. Après un temps donné qui variera selon les cas—de trois ou cinq ans, peut-être plus—les versements sautent alors soudainement, parce que l'acheteur est alors en mesure de faire des versements plus élevés, doit-on supposer. Mais voici le problème: avant d'atteindre le moment où les versements augmentent, l'intérêt supplémentaire qui n'entre pas dans les premiers remboursements a rogné la mise de fonds investie par le propriétaire. A moins que l'inflation ne se maintienne, les propriétaires perdent alors une partie de leur placement. Si, par contre, elle ne se maintient pas, nous nous retrouvons dans la situation qui existe déjà dans certains cas sous le PAAP où il ne reste simplement aux propriétaires aucune mise de fonds. Ils considèrent leurs remboursements comme un loyer, et quittent la localité qui devient parfois une véritable ville fantôme.

Le concept du remboursement des hypothèques à taux progressif pêche par un autre côté: même si le propriétaire a une meilleure situation et touche un revenu plus élevé dans cinq ans d'ici, tous ses autres frais auront également augmenté, et à

moins qu'il ne soit toujours en avance sur l'inflation en obtenant par exemple de l'avancement, il ne sera pas mieux en mesure d'assumer des mensualités hypothécaires élevées qu'il ne l'est actuellement d'en assumer de plus modestes.

Maintenant que j'ai fourni deux ou trois exemples de la façon dont le gouvernement semble miser sur l'inflation, je tiens à dire un mot des effets de l'inflation que le gouvernement n'essaie pas de juguler. Nous savons que la dette nationale va augmenter de 100 milliards de dollars au cours de la présente année civile. Nous avons l'habitude de parler de milliards de dollars, et peut-être certains se font-ils une idée exacte de ce que représente un montant de 100 milliards. Après tout, 100 milliards de dollars ne représentent que les dépenses globales du gouvernement du Canada pendant deux années. Tâchons donc d'exprimer la chose en termes concrets. Divisons 100 milliards par le chiffre de la population. Nous aboutissons à une dette de $4,300 par habitant. Monsieur l'Orateur, vous et moi sommes parfaitement en mesure d'assumer cette dette, mais qu'en est-il du père de famille qui a quatre personnes à sa charge? Si nous multiplions la dette par habitant par cinq, arrivera-t-il à payer sa part de la dette nationale? Sûrement pas, à moins qu'il ne puisse l'échelonner sur plusieurs années.

Dans l'intervalle, la dette nationale s'accroît tous les ans au rythme de quelque 8 milliards de dollars. En proportion du budget actuel, cela représente environ 15 p. 100 de toutes les dépenses du gouvernement du Canada pour cette année; 15 p. 100 de 52 milliards, c'est à peu près 8 milliards pour le service de la dette nationale. Il n'est nullement question de se procurer des fonds supplémentaires pour l'amortir. Quelqu'un devra rembourser. Si le gouvernement actuel n'est pas disposé à le faire, on s'adressera peut-être à un autre gouvernement qui modifiera la situation et s'engagera dans la bonne voie. Tout comme New York, une autre ville ou une province, un chef de ménage ou un simple particulier, nous ne pouvons pas nous endetter en accumulant les dépenses. Somme toute, monsieur l'Orateur, le gouvernement gère simplement des services essentiels en notre nom, du moins telle était l'intention initiale. Le gouvernement se conduit donc de façon abominable quand il se lance dans ses folles dépenses.

● (1620)

Quels sont les faits en l'occurrence? Où en sommes-nous maintenant? Nous entendons parler des problèmes dans le domaine de l'habitation, des pénuries et ainsi de suite. Il n'y a pas de pénurie dans le secteur de l'habitation au Canada à l'heure actuelle. De fait, environ 70,000 maisons neuves se trouvent actuellement sur le marché. Le taux de logements libres dans les maisons de rapport grimpe en flèche dans de nombreuses régions. Il est vrai que nous n'en trouvons pas dans les villes très peuplées, car ce sont les endroits où on préfère vivre, mais je pourrais vous indiquer de nombreuses régions en Colombie-Britannique, et probablement dans de nombreuses autres régions du Canada, où le taux de logements vacants dans les immeubles de rapport grimpent en flèche. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le *Citizen* d'Ottawa, comme je l'ai fait moi-même en fin de semaine. On y trouve huit pages pleines d'annonces de maisons à vendre à Ottawa seulement. Comment pouvons-nous parler de pénurie de logements? Nous disons qu'il n'y a pas de crise dans ce domaine. Ce qui nous manque au Canada aujourd'hui, c'est de l'argent. Les gens qui désirent acheter une maison ne peuvent pas se le permettre; autrement dit, à l'heure actuelle, nous manquons au Canada de maisons se vendant à des prix abordables.

Je reviens encore une fois à mon discours de 1975 parce qu'en le relisant pour préparer mon discours d'aujourd'hui, j'y ai trouvé une mine d'informations précieuses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que vous êtes peut-être le seul à avoir trouvée.

M. Clarke: Je crois que mon bon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), aimera m'entendre citer les paroles de l'Association canadienne des locataires de logements municipaux. Il se trouve que cette association s'est rendu compte des problèmes que le gouvernement lui a exposés et qu'elle a écrit ce qui suit dans son bulletin officiel *The Raised Roof* dont la page frontispice porte en titre «Le problème ne tient pas vraiment au logement.» Dans son premier éditorial, l'Association dit ceci:

> Le groupe a essayé de montrer aux membres du gouvernement, aux sociétés de logement et aux autorités que le problème du logement s'inscrit en fait dans tout le contexte économique dont il n'est qu'un maillon.

Bien entendu, ces personnes savent mieux que quiconque dans cette enceinte, j'en suis convaincu, que le logement est en fait une question de moyens financiers. En effet, ceux qui ont suffisamment d'argent peuvent se trouver une maison là où ils le souhaitent. Toute la crise vient donc du manque de logements à des prix abordables. Peut-être faudra-t-il un jour remplacer tous les programmes gouvernementaux coûteux par des subventions au logement. Comme je l'ai déjà dit il y a quatre ans, les démunis devraient bénéficier d'une allocation de logement qu'ils pourraient dépenser comme bon leur semble. En effet, tout le monde ne veut pas vivre de la même façon et tout le monde ne veut pas vivre dans des logements sociaux, comme le voudrait le gouvernement. Je vais parler de l'expérience de nos amis les Américains et des démêlés qu'ils ont eus avec la bureaucratie pour faire gérer ces programmes ainsi que pour les faire accepter.

Je pense qu'il ne serait pas surprenant que le gouvernement tienne des propos semblables si l'on en croit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui prétend qu'une maison est un luxe et que son gouvernement veut taxer les articles de luxe. Ils ont démontré leur inaptitude à apprécier les besoins de l'industrie par leurs politiques fiscales. Je regrette que le ministre des Finances soit sorti car il serait peut-être intéressé à apporter quelques changements à cet égard.

Une voix: Le voici.

M. Clarke: Le ministre des Finances est de retour. Il voudra peut-être examiner un jour les effets nuisibles qu'ont eus sur le logement certaines des politiques de son gouvernement. Je crois savoir que les ministres d'en face se consultent rarement les uns les autres, et la plupart du temps ils ne se parlent même pas entre eux, nous dit-on. Nous voyons aujourd'hui au Canada que le gouvernement prétend encourager l'accession à la propriété, et encourager les jeunes avec de jeunes enfants à acheter une maison, et pourtant les jeunes travaillant ensemble pour leur avenir doivent maintenant payer des impôts au taux d'imposition le plus élevé possible. On ne leur a pas ménagé de refuges fiscaux qui leur permettent d'épargner de l'argent afin d'acheter une maison.

M. Chrétien: Il en existe.

M. Clarke: Le ministre va parler du REEL. Tout ce que je puis dire, c'est que le REEL avec ses contributions de $1,000 par an et jusqu'à un maximum de $10,000 était absolument ridicule. En outre, ce n'était pas un stimulant pour s'acheter une maison; c'était plutôt le contraire parce que la seule façon de tirer profit du régime enregistré d'épargne-logement, c'était d'économiser et non d'acheter une maison. Comment cela pouvait-il contribuer à stimuler l'économie? Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même avons dit au ministre des Finances à l'époque que le REEL était de la folie parce que cela permettrait par exemple au député de Hamilton-Ouest . . .

M. Chrétien: . . . d'équilibrer son budget.

M. Clarke: Équilibrer son budget, c'est le mot de passe maintenant? Le député de Hamilton-Ouest pourrait annuler son adhésion au régime enregistré d'épargne-logement pour acheter un mobilier pour la maison de sa femme, qui est propriétaire depuis vingt ans. Est-ce ainsi qu'on encourage l'activité économique ou l'accession à la propriété? Dans l'intervalle, à cause de l'inflation et des hausses de prix de toutes sortes, on constate maintenant que les personnes âgées doivent quitter leur maison parce que les taxes sont trop élevées. Elles ne peuvent se permettre, financièrement parlant, de demeurer dans leur foyer, dans la maison où elles ont vécu une trentaine d'années où elles désirent finir leur jours.

Maintenant que j'ai fait le point de la situation et que j'ai exposé les problèmes tant passés qu'actuels, il conviendrait peut-être de voir quelle solution on peut y apporter. Mon chef en a proposé une, et j'en suis heureux. Il a déjà donné certaines précisions. Il s'agit essentiellement d'un programme économique dans lequel il est question de logement et de mesures d'ordre social. En Amérique du Nord en général, et au Canada en particulier, les familles rêvent de posséder une maison, c'est un fait admis. Certes, ce n'est pas un rêve accessible à toutes les familles, mais le gouvernement canadien ne devrait pas leur compliquer les choses. Les députés de mon parti trouvent donc que l'on aiderait les Canadiens qui le désirent à acquérir une maison en leur permettant de déduire les intérêts hypothécaires et l'impôt foncier de leur revenu imposable.

M. Chrétien: Ce n'est pas ce que vous disiez dans votre circonscription il y a deux ans.

M. Clarke: Pour le moment, les jeunes ne sont pas encouragés à acheter une maison, ce qui est mauvais pour le marché puisqu'il manque le dynamisme nécessaire à l'épanouissement économique.

Pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il à une telle mesure? Parce qu'il n'y avait pas pensé ou bien alors parce qu'il n'est pas parvenu à passer à l'action, ce qui est plus vraisemblable. D'après le ministre des Finances, ce sont les riches qui en profiteraient. Les riches se fichent pas mal d'un programme comme celui-là, c'est évident! Les riches ont déjà leur propre maison. Ou ils n'ont pas d'hypothèque, ou ils ont suffisamment de biens par ailleurs pour faire en sorte que les intérêts hypothécaires soient déductibles.

● (1630)

Une des règles de base de notre régime fiscal c'est que toute dépense effectuée pour gagner des revenus est déductible. Si un contribuable emprunte de l'argent en vue d'obtenir des revenus, pour acheter, par exemple, des obligations, des actions, ou un immeuble de rapport ou pour contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite, les intérêts qu'il verse sont déductibles. Mai s'il emprunte de l'argent pour acheter une maison, les intérêts ne sont pas déductibles. La situation est tellement confuse que si un contribuable vend sa maison, en accordant une hypothèque à l'acheteur, puis achète une autre maison en assumant une hypothèque plus élevée, il doit compter dans son revenu, aux fins de l'impôt, les intérêts perçus, mais il ne peut pas déduire les intérêts qu'il paie justement parce qu'il perçoit ces intérêts.

Aux termes de notre législation fiscale canadienne, il importe de respecter la loi et de ne pas s'embrouiller. Il faut prendre les mesures voulues, au moment voulu. Autrement, les acolytes du ministre s'amènent et déclarent, «Ce n'est pas ce que nous avons voulu dire; vous devez payez». Je sais que cela peut se faire. Je suis comptable agréé. Avant de venir à la Chambre, je me suis occupé d'impôt. Maintenant, j'ai tant à faire ici que j'ai même du mal à me tenir au courant de ce qui se passe en matière de législation fiscale. Mais n'importe quel Canadien fortuné peut déduire en deux ans l'intérêt hypothécaire sur sa maison dans le cadre de la loi actuelle s'il est bien conseillé.

Le ministre a indiqué qu'il s'agit ici d'un programme pour les riches. Si le riche peut s'arranger pour déduire son intérêt hypothécaire, ayons alors un programme pour les pauvres. Nous devrions permettre aux pauvres de déduire leur intérêt hypothécaire. N'en restreignons pas la déduction aux riches. De toute manière, les riches ont déjà leur maison; ce n'est pas d'eux que nous devons nous préoccuper de ce côté-ci de la Chambre. Les riches, propriétaires de leur maison, n'iront pas l'hypothéquer de nouveau sauf pour des raisons d'affaires. Quoi qu'il en soit, ils peuvent facilement se rendre à la banque avec le titre de leur propriété et emprunter de l'argent à un taux plus avantateux. Ils le feront sûrement. Le programme que mon chef a soigneusement exposé partout au pays a été extrêmement bien accueilli, et pour cause. Les contribuables canadiens se rendent compte qu'il serait à l'avantage de tous.

M. Chrétien: Et qu'il accroîtrait le déficit.

M. Clarke: Il viendrait en aide aux nouveaux et aux anciens propriétaires et locataires. Il viendrait en aide aux nouveaux ménages, à ceux qui sont actuellement locataires et qui aimeraient avoir leur propre maison. Grâce au programme, leurs mensualités seraient plus basses. Les vieux propriétaires, ceux qui doivent se défaire de leur maison en raison de la politique économique du gouvernement qui dévalorise de plus en plus leurs pensions et leurs épargnes, auraient droit à la déduction pour impôt foncier. Cela leur permettrait d'épargner et de conserver leur maison. Rien ne justifie que les personnes âgées soient forcées d'abandonner ainsi leur maison à cause de l'insouciance. Il viendrait en aide aux jeunes locataires pour qui il serait plus facile d'acquérir une maison. Les gens âgés qui sont locataires par choix et qui préfèrent vivre autrement que dans une maison unifamiliale recevraient un stimulant pour déménager dans des condominiums ou pour convertir leur propriété s'ils le peuvent. Les résidences en copropriété leur donneraient les droits de propriétaires et leur permettraient de déduire leurs taxes foncières et leurs intérêts comme tout le monde.

Le député de Westmount (M. Johnston) a participé à ce débat le 1er mars. J'aimerais rappeler certains de ses commen-

taires parce que lui et moi faisions partie du groupe de cinq députés qui s'est rendu à Washington. Nous sommes allés à Washington voir ce que ce genre de programme avait donné aux États-Unis. Le député de Westmount a commencé ses commentaires en disant:

Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera très brève.

J'en conviens avec lui. Son intervention a été brève qualitativement mais non quantitativement. D'après mes calculs, il a terminé son discours à peu près 30 secondes avant que Votre Honneur ne l'interrompe parce qu'il avait épuisé sa période de 40 minutes.

Le député a dit que ce genre de programme ne devrait pas faire partie du régime fiscal, qu'il devait y avoir différents genres de stimulants pour encourager les gens à acheter leur propre maison, quelque chose qui pourrait être mis en vigueur une semaine et aboli la semaine suivante. C'est précisément le genre de politique fiscale qui a détruit l'économie canadienne. Les contribuables n'ont pas eu l'occasion de voir un programme rester en vigueur assez longtemps pour savoir à quoi s'en tenir au sujet du gouvernement.

Le député a aussi parlé des lourdes conséquences que ce programme pourrait avoir s'il devenait nécessaire de le retirer pour des raisons cycliques. Si le député de Westmount était ici, je lui demanderais: «Et les vieux à qui les politiques économiques et inflationnistes du gouvernement retirent le pouvoir d'achat?» Le député ne croit-il pas qu'il y a une lourde conséquence à leur retirer leur pouvoir d'achat année après année?

Le député de Westmount a aussi parlé de se servir d'un crédit d'impôt au lieu d'en faire une déduction fiscale. Les choses ont bien changé depuis 1917 quand l'impôt sur le revenu a été institué au Canada. C'était il y a à peu près 62 ans et les gens ont fini par s'habituer à l'idée d'avoir quelque chose à déduire de leurs revenus en calculant leur revenu imposable. C'est un système tout à fait logique et il y a déjà bien des choses déductibles. Les députés n'ont qu'à songer à leur expérience sur la scène politique pour se rendre compte combien il est difficile pour le contribuable moyen de comprendre comment fonctionnent les crédits d'impôt. Il nous suffit de songer à la difficulté qu'ont les habitants de nos circonscriptions à se rendre compte du résultat du crédit d'impôt accordé pour les contributions à un parti politique. Le député de Westmount est un expert quand il s'agit de l'impôt. Je ne comprends pas comment il peut proposer un système qui rendrait le régime fiscal plus compliqué qu'il ne l'est déjà au lieu du contraire.

Le député a aussi proposé d'accorder des réductions d'impôt générales au lieu de permettre simplement à certaines personnes de déduire certains de leurs frais aux fins de l'impôt. Selon son système, nous n'aurions aucun moyen de savoir si l'argent que cela laisserait aux contribuables est utilisé pour stimuler l'économie, qui en a pourtant bien besoin.

Comme le chef de mon parti l'a déjà dit en expliquant ses politiques économiques, nous voulons que les Canadiens prennent l'argent qu'ils mettent dans leur bas de laine pour investir dans des actions. Je suis certain que l'achat d'une maison aurait les mêmes résultats que l'achat d'actions. De toute façon, cet argent servirait à quelque chose au lieu de rester dans un bas de laine ou d'être placé dans un compte de banque qui ne produit qu'un faible taux d'intérêt et qui sert à prêter de l'argent à quelqu'un d'autre.

Dans son discours, le député a aussi mentionné quelques exemples et a comparé notre système à celui des États-Unis. Mais il a malheureusement omis plusieurs choses et n'a peut-être pas fourni tous les renseignements qu'il voulait. La dernière réforme fiscale, qui, d'après le gouvernement, devait établir un système équitable et simple, date déjà de huit ans. Je suis certain qu'aucun contribuable canadien ne dirait que le régime actuel est simple ou équitable. La politique préconisée par mon parti rendrait le système un peu plus juste aux yeux des Canadiens et leur permettrait en même temps de stimuler l'économie canadienne et d'encourager l'industrie du logement en achetant des maisons.

J'ai déjà parlé du voyage à Washington, mais j'aimerais maintenant faire quelques comparaisons entre le système qui existe aux États-Unis et celui que nous proposons. Le système utilisé aux États-Unis existe depuis 66 ans, c'est-à-dire depuis l'adoption de la loi sur l'impôt des États-Unis en 1913. Tous les frais d'intérêt, y compris l'intérêt hypothécaire, ont toujours été déductibles tout comme les taxes imposées par les États et les municipalités. Ils ont donc un système totalement différent. Aux États-Unis, un particulier peut déduire $1,000 comme exemption personnelle. Au Canada, cette somme cette année est de $2,400. Aux États-Unis, la politique fiscale fédérale assure une épargne fiscale à 23 millions de contribuables. En somme, 26 p. 100 de tous les contribuables bénéficient de certains avantages par suite de la déductibilité des taxes; les autres bénéficient d'une déduction uniforme laquelle, pour un couple marié, est de $3,200 en plus de l'exemption personnelle de $1,000.

● (1640)

On constate également que 50 p. 100 des propriétaires n'ont aucune hypothèque sur leurs maisons. Des 50 p. 100 qui restent, 25 p. 100 ont une hypothèque mais la déduction ne leur offre aucun avantage en plus de la déduction uniforme. Par conséquent, seulement 25 p. 100 tirent parti de cette politique.

Certains critiquent ce régime en prétendant qu'il n'offre rien d'avantageux aux locataires. Réfléchissons un instant. Si nous pouvions amener une partie de ces locataires à quitter leur logement et si nous les encouragions à acheter une maison, nous pourrions ainsi accroître le stock de logements ou encore à réduire la demandé. En d'autres mots, l'effet serait de réduire ou de stabiliser le prix des loyers de ces logements. Par conséquent, nous aurions aidé ceux qui décident de rester locataires tout comme nous aurions aidé ceux qui aimeraient ne plus l'être.

Nous avons également entendu dire que ce type de programme ne plaisait vraiment pas aux Américains et qu'une fois en vigueur, il était difficile de s'en défaire car il était politiquement rentable. Bien sûr, les bureaucrates seraient très mal vus s'ils essayaient de supprimer un tel programme qui rend bien service à ceux qui en bénéficient. Soit dit en passant, il faut s'étonner du nombre de fonctionnaires requis pour mettre en œuvre les nombreux programmes de logement en vigueur aux États-Unis. Il est difficile de s'imaginer quelque chose d'équivalent au Canada. Mais c'est l'Internal Revenue Service qui est responsable du régime de crédit d'impôt aux États-Unis et ce programme n'exige aucun personnel supplé-

mentaire. Le programme AIB exige moins de 600 employés et le programme NCI moins d'une centaine.

Donc, on réduit les recettes fiscales afin d'envoyer l'argent là où il doit aller, sans créer toute la bureaucratie que semblent exiger pratiquement tous les programmes de logement. Selon les chiffres que j'ai ici, le gouvernement a récomment consacré 250 millions de dollars aux programmes de logement au cours d'une année fiscale.

Voici ce qui s'est passé aux États-Unis: apparemment, les pauvres qui avaient besoin de l'aide gouvernementale pour se loger vivaient pratiquement dans des palaces, dans des quartiers bourgeois, tandis que les contribuables de la classe moyenne qui payaient pour ces logements subventionnés n'avaient plus les moyens de vivre dans des logements de même qualité. Doit-on alors s'étonner si la classe moyenne est en faveur d'un programme qui lui permettra de vivre un peu mieux, quand elle voit que les gens aidés par l'argent de ses impôts jouissent de plus de confort qu'elle ne peut s'en offrir?

Les Canadiens souscriront aux politiques que nous avons proposées. Le gouvernement n'a pas su planifier l'économie de façon que le Canadien moyen puisse encore s'acheter une maison, et y vivre, et cela illustre bien la médiocre performance que les Canadiens n'accepteront pas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Une voix: Non.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui une mesure utile que nous accueillons avec plaisir. Je suis heureux de constater qu'elle élargira les sources de financement disponibles pour l'habitation. Je suis également satisfait des mesures visant à préserver notre patrimoine, mentionnées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Faulkner) au début du débat. Grâce aux garanties de la SCHL, les intérêts financiers privés pourront contribuer plus facilement à la préservation des quartiers et des bâtiments historiques.

Je crois très important de préserver les édifices qui présentent un intérêt particulier et historique. Ils améliorent la qualité de la vie dans les villes, et l'atmosphère des quartiers où ils s'élèvent, c'est un lien avec le passé et, de plus en plus, ce sont des pôles d'attraction d'où partent les projets de rénovation des centre-villes. C'est pourquoi ce bill est le bienvenu, car il permet aux intérêts financiers privés de participer davantage aux travaux de rénovation.

Je suis également satisfait des dispositions permettant aux Indiens d'avoir plus facilement accès aux sources de financement prévues par la loi nationale de l'habitation. Bon nombre d'Indiens ne veulent pas fonder de sociétés pour profiter des articles de la loi à l'intention des organismes à but non lucratif. Le programme de logement à leur disposition est donc beaucoup plus limité qu'il ne pourrait l'être.

• (1650)

Dans ma région de Caughnawaga, il y avait plus de 1,200 hommes en chômage l'an dernier, la plupart spécialisés dans la charpente d'acier en altitude. Cette importante main-d'œuvre spécialisée mais sans travail n'a pu être utilisée à la construction des nombreux logements pour lesquels il existait une demande solvable dans la réserve, uniquement faute d'accès aux crédits prévus au titre de la loi nationale sur l'habitation.

Ces modifications sont très utiles, et j'invite la Chambre à adopter le bill rapidement pour que ces crédits puissent être mis à la disposition des autochtones de nos réserves qui ont désespérément besoin de logements de qualité supérieure mais qui n'ont pu jusqu'ici les réaliser en raison de l'étroitesse des budgets offerts par les Affaires indiennes.

A propos d'accès des réserves indiennes aux crédits de la loi nationale sur l'habitation il y a une modification au bill que le gouvernement devrait envisager, ce serait de leur ouvrir les dispositions relatives aux banques de terrains ou au remembrement qui existaient à la loi nationale sur l'habitation avant que le gouvernement n'annonce la suppression de ce programme avec les provinces. Si je comprends bien, cette disposition figure toujours à la loi. Je suis convaincu que son accès devrait être ouvert aux réserves indiennes. En effet, de nombreuses réserves—et surtout celles qui se trouvent à proximité des villes—subissent le contre-coup de la règle voulant que les terrains et bâtiments appartenant à des Indiens ne puissent être vendus qu'à des Indiens. Le résultat est qu'ils ne peuvent être vendus qu'à des prix dérisoires. Lorsque le propriétaire meurt ou qu'il est contraint de vendre pour une raison ou pour une autre, le marché est très limité. Habituellement une demi-douzaine d'habitants de la réserve ou même moins finissent par accaparer des surfaces énormes—des hommes d'affaires ou autres qui ont réussi à amasser de l'argent. Des Indiens qui ont réussi.

Il est contraire à la tradition de toutes les collectivités indiennes du Canada que soient concentrées entre les mains de quelques personnes ce qui était considéré à l'origine comme terre communale, mais dont l'usufruit a été reconnu. Et souvent cela se fait à des prix injustes pour ceux qui les vendent. Une très légère modification de ce bill permettrait l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux banques et aux regroupements de terrains; il serait alors possible à un conseil de bandes d'obtenir des fonds d'un organisme créé par la loi nationale sur l'habitation, comme par exemple la SCHL, ce qui leur permettrait d'acheter le terrain à des prix raisonnables. Il pourrait conserver ces terrains soit pour les mettre à la disposition de la collectivité ou pour les revendre à des prix plus raisonnables à d'autres Indiens. La situation à cet égard commence à se détériorer, et je demande instamment au ministre des Affaires indiennes de prendre sérieusement ma suggestion en considération. Je présenterai de nouveau ma suggestion quand le bill sera étudié en comité à l'étape de la deuxième lecture.

J'aime bien un autre article de ce bill qui porte sur les services communaux. Même si ces dispositions n'entrent malheureusement en vigueur qu'en 1980, elles laisseront aux collectivités la possibilité de prendre un grand nombre d'initiatives qu'elles savent avantageuses par expérience grâce au programme déjà en vigueur comme le Programme d'amélioration des quartiers auquel le gouvernement a décidé de mettre fin, ce que je trouve très regrettable. Ce programme a donné des résultats intéressants dans plusieurs régions du Canada, y compris dans ma propre circonscription de Laprairie et dans le village de ce nom. Je demande instamment au ministre d'envisager la possibilité de maintenir ce genre de programme dans le cadre des nouveaux services communaux.

Au fil des ans j'ai entendu un grand nombre d'interventions de l'opposition relativement au logement. Il semble que la même idée revient continuellement. L'opposition officielle ne va peut-être pas aussi loin que le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), à savoir que le gouvernement ne devrait pas du tout intervenir au niveau du logement.

M. Clarke: C'est ce que les conseils d'administration disent.

M. Watson: Quoi qu'il en soit, l'opposition officielle a pour politique de laisser les promoteurs du secteur privé s'en occuper. Les conservateurs disent en fait que nous devrions laisser les entreprises privées réaliser leurs profits, que nous devrions laisser libre court à la spéculation et les laisser faire ce qu'ils ont fait à Toronto et aux environ d'Ottawa. Les maisons se vendent à peu près $20,000 trop cher à Toronto et probablement $10,000 trop cher à Ottawa. Cette montée des prix qui en est résultée tient à ce que les gouvernements—le nôtre y compris, car nous avons un certain degré de responsabilités dans la région d'Ottawa—ont permis des situations telles que les terrains ont été achetés presque entièrement par une poignée de promoteurs immobiliers. A la suite de cette monopolisation des terres autour des grandes villes, comme Ottawa et Toronto, les prix de la construction ont augmenté beaucoup plus que nécessaire.

M. Clarke: Vous voulez plus de contrôle de l'État.

M. Watson: Depuis 1953, nous avons des lois qui autorisent les remembrements. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui peut certainement être tenu responsable des efforts réalisés dans ce sens en Saskatchewan, sait très bien que le programme de remembrement dans cette province a été très réussi. Si les prix des terrains, aux abords des villes, restent les plus bas du pays, c'est sûrement que le gouvernement a su profiter des dispositions de la loi en matière de remembrements, pendant que les prix des terrains étaient encore raisonnables.

Si la même chose s'était produite aux alentours de Toronto et d'Ottawa, ces villes seraient à présent dans des situations bien différentes. Tous ceux qui demandent instamment au gouvernement de ne plus s'occuper de l'habitat et des affaires urbaines semblent malheureusement obtenir gain de cause car nous semblons suivre leur avis. Mais si l'on se retire des affaires urbaines, où cela nous conduit-il? A long terme, c'est le consommateur qui devra payer des prix plus élevés. Les prix de l'habitation auraient pu être contrôlés à Ottawa si l'on avait réussi à combiner intelligement la politique de remembrements avec la politique de la Commission de la Capitale Nationale, les pratiques d'embauche du gouvernement, les pratiques de location du gouvernement dans ses propres édifices et appliquer des contrôles . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie.

[M. Watson.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les conflits ouvriés—Les mesures pour écarter la grève éventuelle des dockers de Vancouver; le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—L'expansion économique régionale—On demande s'il y a eu accord avec le Nouveau-Brunswick au sujet d'une entente auxiliaire de développement additionnel; le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Le commerce extérieur—Le GATT—Les négociations sur les obstacles non tarifaires.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a consentement unanime pour que nous puissions passer à l'étude de l'avis de motion nº 17 et que les avis de motion précédents puissent rester au *Feuilleton*.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les articles nºs 7, 9 et 16 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

AGRICULTURE

OPPORTUNITÉ DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR L'IMPORTATION DU BŒUF

M. Bert Hargrave (Medicine Hat) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative sur l'importation du bœuf qui permettrait d'établir des contingents acceptables pour le bœuf et le veau frais, réfrigérés et congelés, et de régler les importations sur le cycle d'approvisionnement en bœuf canadien, ce qui assurerait des approvisionnements plus stables aux consommateurs.

—Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que c'est le premier débat sur une motion ou un bill présenté à la Chambre à ce sujet, en l'occurrence une loi canadienne sur l'importation de la viande de bœuf. Au cours de la dernière session, un bill privé n'a pu être débattu par la Chambre et il y a au moins deux autres bills privés à ce sujet inscrits au *Feuilleton*. Il est inutile de préciser que c'est là une démarche qui demande beaucoup de conviction et je suis fier d'avoir le privilège de pouvoir intervenir au nom des éleveurs de bovins canadiens.

Je propose donc que l'on adopte une loi portant sur les importations de viande de bœuf et ayant les caractéristiques suivantes: elle devrait s'appliquer de façon universelle à toutes les importations de viande de bœuf d'où qu'elles proviennent; des contingents d'importations devraient être établis en fonction des moyennes antérieures enregistrées en ce domaine et en tenant compte du cycle traditionnel d'approvisionnement en bœuf au Canada et aux États-Unis; les importations devraient être inversement proportionnées aux prévisions d'approvisionnement en bœuf canadien et la formule de contingentement devrait comporter une clause permettant de tenir compte des ajustements de quotas nécessaires durant les périodes creuses à variation cyclique, mais on ne devrait pas tenir compte du bétail sur pied. Je ne vois pas la nécessité d'inclure des limites de prix étant donné que le recours à des contingents tenant compte des variations de nos approvisionnements intérieurs devrait assurer des approvisionnements plus stables aux consommateurs. Il ne devrait donc pas être nécessaire d'augmenter les tarifs douaniers sur la viande de bœuf; cela pour tenir compte du caractère spécial de nos échanges en ce domaine avec les États-Unis.

Voici donc les parties essentielles de ma proposition et j'y reviendrai ultérieurement de façon plus détaillée.

Les députés se demanderont peut-être pourquoi nous avons besoin d'adopter une loi canadienne sur les importations de viande de bœuf, et pourquoi nous ne pourrions pas nous contenter tout simplement des contingents annuels établis au titre de la loi sur les licences d'exportations et d'importations comme on l'a fait en 1977, en 1978 et comme on le fait actuellement en 1979. Il y a un certain nombre de raisons importantes à cela. Le Canada est le seul pays importateur de viande qui ne dispose pas actuellement d'une telle législation. Les États-Unis ont une loi sur les importations de viande depuis 1964 et son application—ou plus exactement le simple fait de menacer de l'appliquer—s'est révélée fort efficace. En pratique, les États-Unis se contentent de demander aux pays qui les approvisionnent en viande de bœuf d'imposer volontairement des limites correspondant aux contingents suggérés par les États-Unis.

Je voudrais aborder en particulier le cas de l'année 1976. Dans le domaine des importations de viande de bœuf, en particulier en provenance des pays d'outre-mer—c'est-à-dire de Nouvelle-Zélande et d'Australie—l'exemple de cette année-là suffit à fournir de bonnes raisons d'adopter une loi canadienne sur les importations de viande de bœuf. Cette année-là, nous avons importé 183 millions de livres de bœuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, soit 63.9 p. 100 de plus qu'en 1975. Cela représentait 523,000 bovins sur pied, soit la moitié de tout le bovin abattu cette année-là au Canada. Je fais cette comparaison parce que ces importations de bœuf faisaient directement concurrence à notre propre production. Si nous avions été à court, en 1976, d'approvisionnements en bœuf, comme nous le sommes maintenant, notre production bovine aurait pu tolérer cela, mais 1976 était au Canada une année record pour la production de bœuf. A l'heure actuelle, notre cheptel bovin a baissé d'environ 18 p. 100.

N'oublions pas que c'est aussi en 1976 que le gouvernement a établi l'infâme règle des six cents. Cette règle stipulait que tout le bœuf étranger importé au Canada devait être vendu à un rabais d'au moins six cents la livre par rapport aux mêmes catégories de viande importées aux États-Unis. Ces rabais étaient généralement de 20 à 30 cents la livre inférieurs aux rabais appliqués aux États-Unis pour le même bœuf importé et ont créé des prix plafonds pour le bovin canadien que l'on considérait généralement comme étant catastrophiques. Je suis maintenant convaincu, deux ans plus tard, que ces deux facteurs ont eu une répercussion négative sur notre cheptel et sont la principale raison qui explique pourquoi il a fallu un an pour inverser cette tendance.

Grâce à leur loi sur l'importation, les États-Unis ont pu maintenir leurs importations à 7.8 p. 100 de la production nationale en 1976, année capitale, soit à peine plus de leur moyenne traditonnelle. Au Canada, le chiffre correspondant était de 12.6 p. 100.

Comme le Canada et les États-Unis se partagent les mêmes marchés nord américain des bovins et du bœuf, il importe que leur part respective des importations étrangères soit à peu près la même.

La production bovine canadienne vient juste d'arriver au terme de son cycle décennal. Ce n'est pas avant l'automne prochain que nous pourrons commencer à reconstituer le cheptel national en épargnant davantage de vaches et en réservant plus de génisses à la reproduction.

Nos éleveurs cherchent avant tout des signes de confiance et de stabilité. Personne ne voudrait revenir au système de 1976. Une loi canadienne sur les importations de viande de bœuf, au lieu des tractations auxquelles on se prête chaque année pour régler un à un, en catimini, les problèmes qui se posent, serait susceptible de contribuer à créer un climat de confiance et de stabilité.

J'ai parlé du cycle de production du bœuf tout à l'heure et il serait peut-être bon d'ajouter quelques commentaires. On parle de plus en plus dernièrement de mater ce cycle. Bien que ce soit là un objectif à la fois noble et louable, il ne faut pas se faire d'illusions. Mais si les éleveurs et les consommateurs en savaient plus long à ce sujet et en comprenaient les causes, chacun s'en trouverait sans doute mieux.

Le cycle traditionnel dure environ dix ans et la production atteint son point culminant au milieu du cycle. C'est ce qui s'est produit en 1955, en 1965, en 1975 et on prévoit que la prochaine pointe se produira en 1985. Le stock de viande de bœuf—et non le cheptel—atteint son sommet environ deux ans plus tard. La phase d'expansion commencera tard cette année pour ce qui est du présent cycle; il faudra pour cela conserver davantage de vaches et de génisses de remplacement, surtout de jeunes génisses. Voilà qui à son tour contribuera à réduire davantage le nombre des bovins à mener aux abattoirs.

Le sommet de 1965 fut à peine perceptible en raison d'une forte demande mondiale de bœuf, notamment de la part de nouveaux consommateurs, et de l'accroissement global de la consommation par habitant. L'état d'euphorie chez les éleveurs connut une fin abrupte avec la crise mondiale de l'énergie. L'argent qu'on dépensait pour acheter l'aliment le plus cher de tous, la viande de bœuf, dut servir à l'achat d'énergie. Il en résulta un surapprovisionnement global de bovins et de viande de bœuf qui entraîna à son tour l'écroulement du marché du bœuf le plus rapide de notre histoire. Tout cela arriva en moins de deux ans. Il faudra au moins quatre ans pour reconstituer le cheptel, et le processus ne peut être accéléré en raison tout simplement des caractères biologiques de la vache.

Importation du bœuf

L'industrie canadienne de l'élevage des bovins commence à se rétablir de la pire crise des prix de son histoire. On estime à 400 millions de dollars les pertes subies par l'industrie au cours des quatre dernières années qui ont précédé les premiers mois de 1978.

Le volume des ventes à perte s'est trouvé considérablement aggravé par la nécessité de continuer à vendre aux prix très élevés d'aujourd'hui, et cela pour une seule raison, pour satisfaire nos créanciers, des banquiers pour la plupart, qui avaient financé ces quatre années de pertes.

● (1710)

Seulement trois autres pays produisent des bovins et de la viande de bœuf qui peuvent être exportés au Canada en quantités considérables. Ces pays sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Le Mexique est aussi un peu en cause, car il exporte des bovins et de la viande de bœuf, mais uniquement aux États-Unis. Les pays producteurs de l'Amérique du Sud n'entrent pas en ligne de compte, car nos exigences en matière d'importation d'animaux et d'hygiène les empêchent d'exporter vers les États-Unis et au Canada. Les cycles de ces trois pays sont synchronisés avec le nôtre. Les veaux de 1979, qui ne sont pas encore nés, ne feront pas leur apparition sur nos tables avant au moins deux ans. Du point de vue de la consommation par habitant, les Canadiens ont consommé 112 livres de viande de bœuf en 1976, la meilleure année pour les approvisionnements, mais 108 en 1977 et 102 l'an dernier. Pour 1979, on prévoit qu'elle sera de 95 livres, soit deux livres de plus que la moyenne pour les dix années prenant fin l'an dernier. Je maintiens qu'il n'y a pas de pénurie de viande de bœuf, mais que les approvisionnements sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1976.

La période de base pour la loi proposée sur les importations de viande de bœuf devrait coïncider en quelque sorte avec ce cycle. Peut-être devrions-nous avoir comme période de base la décennie allant de 1965 à 1975, si les chiffres doivent servir de clé, ou de 1967 à 1977 si les approvisionnements doivent servir de critère. S'il faut plutôt un demi-cycle pour lancer le programme, nous pourrions alors opter pour un cycle de cinq ans calculé en fonction soit du sommet soit du point le plus bas. On peut d'ores et déjà prévoir que le nouveau cycle qui débute fera exception à la règle puisqu'il durera au moins deux ans de plus en raison des délais supplémentaires requis pour la régénération de notre cheptel d'élevage.

J'ai de bonnes raisons de ne pas inclure le bovin en vif dans mon programme d'importation de bœuf. D'abord, du seul fait que la loi américaine ne s'y applique pas, notre réglementation ne devrait pas protéger davantage ce secteur que ne le fait la loi américaine. C'est un facteur très important. Nous serions malvenus d'être plus exigeants que les Américains quand les échanges sont à double sens. Les échanges commerciaux canado-américains de bovins en vif et de bœuf se font dans les deux sens, ce qui n'est pas le cas de nos importations de bœuf d'Océanie. Le Canada et les États-Unis sont essentiellement des importateurs nets de bœuf. Traditionnellement, le Canada exporte des bovins d'engraissement et des vaches, surtout de l'Ouest vers les États-Unis. En échange, les États-Unis exportent des bovins engraissés ou du bœuf vers le centre du Canada. Dans les deux cas, les échanges se font en fonction des prix du marché. Nous devrions nous garder d'oublier que les États-Unis sont, à toutes fins utiles, le seul marché qui s'offre à nous tant pour l'importation que pour l'exportation de bovins en vif et de bœuf. A cet égard, je songe surtout à l'aspect commercial de notre industrie du bœuf et non uniquement à l'élevage.

[M. Hargrave.]

Ma motion est particulièrement opportune aujourd'hui puisque le comité permanent de l'agriculture étudie actuellement le bill sénatorial S-13 qui traite du même sujet. Je félicite sincèrement le Sénat pour le travail qu'il a accompli à propos de ce bill. Je dirais que le bill est une suite logique de l'étude en profondeur réalisée par le Sénat sur l'industrie canadienne du bétail et du rapport qui a suivi en octobre 1977. Ce rapport est intitulé «Une politique canadienne réaliste de l'importation du bœuf» et reflète l'opinion des éleveurs de bétail de l'ensemble du Canada, recueillie par le comité du Sénat. A mon avis, cette étude et ce rapport du Sénat a discrètement éclipsé les conclusions de la Commission d'enquête MacKenzie sur la mise en marché du bœuf et du veau, qui date de 1976.

Dans son discours de présentation du bill S-13, le sénateur Sparrow a fait cette brève observation, à laquelle je souscris entièrement:

> Cette enquête a permis de constater que le problème le plus critique et le plus pressant était celui des importations de bœuf, ou plus exactement l'absence de règles efficaces en matière d'importation du bœuf au Canada.

L'enquête en question fut effectuée par le comité de l'agriculture du Sénat. Le sénateur Sparrow ajoutait:

> L'absence de réglementation des importations de bœuf—ou leur réglementation sans objectif ferme à long terme consacré par la législation—a nui à divers titres au producteur et au consommateur canadiens.

Je le répète, je n'approuve pas l'inclusion du bétail sur pied dans cette mesure émanant du Sénat et à mon avis, il n'était pas nécessaire d'utiliser l'expression «prix critique.»

Comme mes propositions sont analogues sous de nombreux rapports à celles que renferme la mesure américaine, il est opportun de faire quelques brèves observations au sujet de la loi sur le bœuf en vigueur en ce pays. L'an dernier, on a sérieusement tenté aux États-Unis de modifier la Meat Import Act de 1964. Le 95e Congrès adoptait avec une majorité écrasante la modification de 1978. Le Sénat l'adoptait lors d'un vote par oui ou non, tandis que le Congrès l'adoptait par 289 voix contre 66, mais le 11 novembre 1978, le président Carter imposait son veto. La principale disposition de la modification portait sur la protection des producteurs durant la phase de liquidation. C'est celle que nous venons de terminer. Cette modification tentait d'accorder cette protection en proposant une formule en vue de neutraliser le cycle. Le bétail sur pied demeurera exclu de la loi américaine. L'échappatoire que comportait l'ancienne loi et qui se rapportait à ce qu'on appelait «le bœuf légèrement transformé» aurait été éliminée. Le refus du président se fondait sur le fait qu'on avait proposé de limiter, par cette mesure modificative, ses pouvoirs discrétionnaires. La note du président Carter qui exprimait son veto se terminait par ces mots qui sont, je crois, très importants:

> Je suis disposé à travailler avec le Congrès l'an prochain . . .

Il veut parler de 1979. Je continue:

> . . . pour adopter un bill renversant le cycle qui régit l'importation de la viande de bœuf, ce qui fournira aux éleveurs la stabilité et la certitude dont ils ont besoin, tout en conservant au président ses pouvoirs discrétionnaires actuels et en établissant un niveau minimum acceptable pour les importations.

Cela explique bien pourquoi le président n'a pas appuyé le bill modificatif l'an dernier, mais laisse entendre qu'il est disposé à appuyer un nouveau bill.

Je pourrais donc intégrer à ma propre proposition une disposition prévoyant la suspension périodique de l'application de la loi canadienne sur l'importation de la viande de bœuf, lorsque les circonstances le permettraient. J'aimerais voir figurer cela dans la loi canadienne.

En terminant, je dirai que l'idée d'une loi visant à limiter les importations de viande de bœuf a rallié l'appui général partout au Canada, aussi bien de la part des gouvernements fédéral et provinciaux intéressés que de celle de presque toutes les associations d'éleveurs de bovins du Canada—l'Association canadienne des éleveurs de bovins ayant notamment effectué des recherches importantes et détaillées et formulé des suggestions précises—et je suis à peu près certain qu'elle obtiendra également l'appui de députés de tous les partis politiques, y compris sans doute des membres du cabinet.

Nous devrions tous être au courant de l'exposé de politique qui figure dans le communiqué que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ont émis ensemble le 30 mars 1978. Ils annonçaient qu'ils entendaient instituer un système de contingentement pendant les trois prochaines années. En terminant, ils déclarent:

> Si à un moment ou à un autre il n'assurait pas une protection satisfaisante au secteur canadien du bœuf, nous introduirions des mesures législatives pour limiter les importations.

Quand ils disent «il», ils parlent du système.

L'industrie canadienne de l'élevage bovin est sur le point d'entreprendre la reconstruction de tout son cheptel après avoir vécu la période la plus critique de son dernier siècle d'histoire. Il est primordial que notre industrie de l'élevage bovin ait une confiance inébranlable dans son avenir. Il faudra des années pour y parvenir. N'oublions pas ce qui s'est produit dans le cas de l'élevage du mouton et de l'agneau quand les importations ont commencé à envahir le marché. Les Canadiens aujourd'hui ne mangent en moyenne que 1.8 livre de mouton ou d'agneau par personne. Nous avons besoin d'une loi nationale sur l'importation de bœuf.

• (1720)

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je sais qu'un certain nombre de députés souhaitent prendre la parole. Toutefois, je me demande si l'on m'autoriserait à poser une question très succincte au député de Medicine Hat.

M. l'Orateur adjoint: Le député ayant épuisé le temps qui lui était imparti, il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le député de Medicine Hat est ici la personne qui connaît le mieux et certainement le plus à fond cette question. Toutefois, il a fait une remarque qui, pour un fils d'agriculteur du comté de Hastings, appelle une question. Le député a parlé de la régularisation de la production cyclique dans les différents pays. Est-ce un heureux hasard ou bien est-ce voulu?

M. Hargrave: C'est une réalité de la vie «vachère». Ce phénomène s'est développé sur des centaines d'années. Chaque pays se trouve désormais dans la même situation que nous, c'est-à-dire qu'il doit importer certaines quantités et en exporter d'autres. Tous les pays qui font de l'élevage ne sont pas en butte aux difficultés liées aux cycles. Seuls l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada connaissent ces problèmes. Ce sont en fait les seuls pays à exporter et à importer beaucoup de bétail et de viande de bœuf. C'est pourquoi ce sont les seuls à devoir s'accommoder de cette situation.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Medicine Hat (M. Hargrave) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Comme il l'a signalé, il s'agit d'une motion tout à fait pertinente à laquelle les éleveurs, les producteurs et les consommateurs s'intéressent vivement à cette phase-ci du cycle de l'industrie bovine.

A maintes reprises à la Chambre, nous avons entendu des plaintes au sujet du prix du bœuf qui est trop élevé ou qui monte trop rapidement et on s'en est pris à tout le monde. Je ne suis pas persuadé qu'on puisse imputer à quelqu'un la montée des prix. Le prix que le consommateur canadien paie le bœuf, le veau et d'autres produits analogues est demeuré presque constant depuis 20 ou 30 ans par rapport au pouvoir d'achat du travailleur. En 1950, il y affectait environ 2.5 p. 100 de son revenu disponible. C'est précisément ce qu'il dépense actuellement. Il consacre environ 2.5 p. 100 de son salaire à l'achat du bœuf servi à sa table. La différence, comme le signalait le député de Medicine Hat, est la quantité qu'achète la ménagère. En 1950, les Canadiens consommaient environ 50 livres des produits de bœuf par tête d'habitant, mais 1979, on estime que nous en consommerons environ 95 livres.

La consommation de bœuf et de produits du bœuf a accusé une augmentation plutôt remarquable au cours des 20 dernières années. Il est aussi à remarquer que le prix du bœuf consommé aujourd'hui représente encore 2.5 p. 100 du revenu total du salarié. Nous ne manquons pas de bœuf. C'est la demande qui s'est accrue substantiellement au cours des 50 dernières années.

Je viens d'une région de l'ouest de l'Ontario où l'on produit beaucoup de bœuf fini. J'ai l'honneur de représenter l'une des plus grandes régions productrices de bœuf de l'est du Canada, une région où la stabilité, tant du prix des produits finis que des coûts de production, a un effet très marqué sur l'économie régionale.

On peut voir à mes commentaires d'introduction que je suis tout à fait favorable à la motion du député de Medicine Hat. En fait, je suis le député dont il parlait dans son préambule. J'ai un bill sur l'importation du bœuf qui, je l'espère, sera débattu pendant l'heure réservée aux bills d'initiative privée avant que la Chambre soit dissoute. J'espère que le député prendra également part à ce débat.

A l'instar du député de Medicine Hat, je m'inquiète non seulement au sujet de la stabilité de l'offre, mais également de la stabilité de la demande en produits primaires. La preuve, c'est que j'ai proposé un bill qui vise à investir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) du pouvoir de réglementer les importations lorsqu'il estime que l'intérêt économique et national du Canada l'exige.

C'est bien beau de pouvoir dire que nous avons une façon de réglementer les importations. Nous en avons bel et bien une. Nous devons pouvoir également protéger les producteurs primaires. Nous devrions adopter une mesure législative à laquelle nous puissions recourir si une situation comme celle de 1976 se reproduisait ou risquait de se reproduire.

Les députés le savent, les éleveurs de bovins du Canada, depuis les naisseurs jusqu'aux engraisseurs, traversent depuis trois ou quatre ans l'un des pires marasmes de l'histoire de l'élevage bovin. Le député de Medicine Hat en a déjà amplement décrit les tenants et les aboutissants.

L'industrie bovine connaît ce que l'on appelle des cycles, phénomène attribuable en partie au fait que le producteur s'en remet, et avec raison, à l'offre et à la demande. Or, la situation de l'offre et de la demande peut être sensiblement influencée, comme cela s'est produit en 1976, par des entrées massives de bœuf importé alors que la situation du bœuf sur les marchés internes était déjà explosive.

Le député a parlé du bill du Sénat. J'ai eu le plaisir aujourd'hui de m'entretenir avec le secrétaire administratif de la Canadian Cattlemen's Association. Bien qu'il approuve en principe le bill S-13 du Sénat, deux aspects de cette mesure suscitent un certain malaise au sein de son association, notamment l'utilisation de la catégorie «bovins sur pied» dans le bill et la mention d'un mécanisme de fixation d'un prix critique. Cette dernière disposition inquiète énormément les producteurs et leurs représentants. On fixerait un prix critique au-dessus duquel la loi sur l'importation du bœuf entrerait en vigueur.

Les producteurs de bœuf et leurs représentants craignent que cette disposition soit mal comprise et des consommateurs et des personnes chargées de l'appliquer. Ils ont surtout peur que l'on fixe le prix critique à un niveau trop élevé ou trop bas, ce qui compromettrait l'influence bénéfique de cette mesure sénatoriale. J'espère que cela fera l'objet d'un débat animé. Je crois savoir que les représentants de la Canadian Cattlemen's Association comparaîtront devant le comité sénatorial le 14, si ma mémoire est bonne. On ne manquera pas de soulever ces deux points à ce moment-là.

● (1730)

Le député de Medicine Hat a parlé de l'importance du bétail sur pied et je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit, si ce n'est que, selon moi, il faut tenir compte de ce que l'industrie approvisionne le marché canadien intérieur et, ce qui est encore plus important, le marché nord-américain, que le producteur considère comme étant encore plus important pour la planification future du cycle du bœuf que le simple marché intérieur, à cause des quantités de bétail sur pied qui traversent notre frontière commune, surtout des provinces de l'Ouest vers les marchés américains pour revenir dans l'Est du pays sous forme de produits finis. C'est là une tradition qui s'est implantée au cours de nombreuses années de bonnes relations commerciales avec nos voisins du Sud, relations sur laquelles les dispositions de ce bill du Sénat relatives au bétail sur pied pourraient avoir un effet désastreux si elles ne sont pas étudiées attentivement.

Nous avons vu ce qui s'est passé en 1973 ou 1974 quand le gouvernement canadien a décrété, avec raison, je crois, un embargo sur le transport du bétail sur pied, et nous avons vu la réaction du gouvernement américain que j'avais trouvé un peu injuste. Cette réaction, ce fut l'imposition de droits et l'interdiction de transporter non seulement du bétail de boucherie mais aussi du porc, du poulet, de la dinde, et de presque tout le reste. La réaction des États-Unis avait été très rapide et presque désastreuse pour l'industrie canadienne du bœuf et de la viande.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

La raison qu'a mentionnée le député de Medicine Hat pour laquelle le commerce du bétail sur pied n'est pas visé par sa motion ni par le bill du Sénat—et je ne crois pas qu'il en serait question dans la mienne—est d'une importance capitale pour le consommateur canadien et le producteur canadien. Bien que l'instrument en place à l'heure actuelle, et j'en parlerai dans un instant, protège le producteur et le consommateur à court terme, je crois qu'il doit s'appuyer sur une loi qui assurera le même type de production à long terme pour l'industrie du bœuf.

Qu'avons-nous maintenant? Le gouvernement a pris des mesures pour établir des contingents acceptables pour le bœuf et le veau frais, réfrigérés, et congelés. Des contingents ont été établis pour les importations de bœuf à la fin de 1976 et sont restés en vigueur en 1977 et en 1978. Ils sont en vigueur cette année. La loi sur les licences d'exportation et d'importation prévoit des contingents. De plus, comme l'ont annoncé en mars dernier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le gouvernement s'est doté d'une politique permanente de contrôle des importations de bœuf et de veau qui restera en vigueur pendant une période de trois ans, à la fin de laquelle elle sera évaluée et d'autres mesures seront prises au besoin. A cet égard, je suis d'accord avec le député de Medicine Hat. J'aimerais que les contingents s'appliquent à une période de 10 ans parce que l'industrie du bœuf connaît toujours des cycles de 10 ans. Cela donnerait la protection requise à l'industrie et fournirait toutes les données nécessaires, ce qui ne sera pas le cas d'une période de trois ans à mon avis.

La politique actuelle a été adoptée à cause des préoccupations, tout à fait justifiées d'ailleurs, que les producteurs ont exprimées ces dernières années au sujet des conséquences possibles des importations de bœuf à une époque où la baisse des prix posait de graves difficultés à l'industrie. A mon avis, cela veut dire que cette politique constituait une réaction à la situation et non pas une mesure positive. Je pense que nous devons maintenant nous pencher en toute connaissance de cause sur la situation des producteurs de bœuf et prendre les mesures nécessaires pour ne pas toujours être forcés de réagir à chaque nouvelle situation qui se présente. Le député a présenté une mesure en ce sens à une époque de calme relatif, si l'on peut dire, puisque les recettes réalisées par les producteurs et les frais d'exploitation s'équilibrent à peu près. Nous devons nous rappeler, et on ne le dit pas assez souvent, que le producteur de bœuf ou de tout autre produit agricole est aussi l'un des consommateurs les plus importants du pays. Il consomme énormément d'énergie. Il consomme tous les produits que les consommateurs urbains considèrent comme extrêmement chers.

Un grand nombre de producteurs de produits de base achètent du bœuf, du porc, du poulet ou des œufs aux mêmes supermarchés que les consommateurs urbains. Il est donc tout à fait faux de prétendre qu'ils ne se préoccupent pas du fait que tout coûte cher. Ils se préoccupent peut-être davantage des prix élevés qu'exigent les supermarchés que les consommateurs qui reçoivent un salaire hebdomadaire de Ford ou d'une autre industrie canadienne. Les producteurs doivent faire face aux prix élevés, tout autant que les consommateurs de la ville.

A cet égard, j'aimerais signaler aux députés un article qui a été publié récemment, dans un des journaux d'Ottawa, je

pense. Cet article m'a montré que les Canadiens ne sont pas aussi à plaindre que certains aimeraient nous le faire croire quand il s'agit d'acheter du bœuf, des œufs ou de la volaille. Il est intitulé: «Mangez à votre faim, gens d'Ottawa! Les produits alimentaires ne coûtent pas cher.» L'article ne parlait pas d'un relevé fait au Canada. Personne ne peut prétendre que le gouvernement s'était arrangé pour lui faire dire ce qu'il veut. Il s'agit d'un relevé fait chaque mois par les attachés agricoles des ambassades des États-Unis dans 15 pays du monde. Il importe de noter les résultats de ce relevé. Je reconnais que nous payons bien cher la plupart de nos produits manufacturés, surtout les produits importés, mais le gouvernement américain a publié des chiffres qui indiquent que les Canadiens sont à la tête pour autre chose que pour pelleter de la neige.

L'article auquel je fais allusion se lit en partie comme suit:

Pour ce qui est de l'alimentation, nous nous classons en tête de liste, en dépit de l'augmentation des prix intérieurs et des effets négatifs de la dépréciation de notre dollar sur le coût des fruits et légumes que nous importons pendant six mois de l'année.

Les chiffres publiés cette semaine démontrent que le 3 janvier dernier, en plein milieu de notre période d'importation, un panier comprenant 21 articles a coûté 21 p. 100 moins cher dans les magasins d'Ottawa que dans ceux de Washington (D.C.).

Voilà qui en dit long sur la performance des producteurs canadiens.

Les attachés agricoles de 15 ambassades américaines procèdent à un relevé mensuel des prix dans les magasins d'alimentation des capitales où ils se trouvent en poste concernant des articles tels que la viande, les œufs, le beurre, le lait, les tomates, le pain, le riz et le sucre.

Les résultats du sondage de janvier qui ont été publiés dans le bulletin du ministère de l'Agriculture des États-Unis, *Foreign Agriculture*, permettent de replacer nos prix intérieurs dans une certaine perspective.

Le bulletin compare également le nombre d'heures pendant lesquelles doit travailler un employé moyen de l'industrie pour s'acheter une quantité donnée de produits alimentaires, sur la base de chiffres correspondant au milieu de l'année 1978.

Le sondage de février révèle que bien que le Canada ait enregistré l'une des plus fortes hausses de l'indice des prix de l'alimentation au cours de la période de 12 mois prenant fin en novembre 1978, nos prix du mois de janvier dernier étaient encore de 21 p. 100 inférieurs aux prix américains et nettement inférieurs aux chiffres du Japon et de l'Allemagne.

L'article cite l'exemple de l'aloyau et prend pour étalon un kilogramme de bifteck d'aloyau. Si mes connaissances arithmétiques sont bonnes, un kilogramme correspond à 2.204 livres. Je ne m'y ferai d'ailleurs jamais, soit dit en passant. L'article se poursuit ainsi:

Le bifteck d'aloyau se vendait US $5.62 le kilogramme à Ottawa, $6.37 à Washington, $9.74 à Londres, $14 à Bonn et au prix incroyable de $41.20 le kilogramme à Tokyo.

● (1740)

Les différences de salaires entre le Canada et les États-Unis ont presque suffi à annuler l'avantage de nos prix inférieurs, mais pas tout à fait. L'Américain—je veux parler des 21 articles retenus pour le sondage—doit travailler 8 heures 31 minutes pour payer le panier de provisions que le Canadien se procure avec 8 heures et 28 minutes de travail. La différence est donc de 3 minutes sur le panier complet.

Mais ce qui est vital pour le consommateur—on vante les industries japonaise et allemande et leur niveau de vie qui serait si supérieur au nôtre—à Ottawa par exemple, le Canadien travaille 1 heure et 20 minutes pour s'acheter un kilo de faux-filet, que le Japonais de Tokyo ne peut se payer qu'en 8 heures et 11 minutes de travail. Il en va de même pour tous les articles. Pour le kilo de rôti de bœuf désossé dans le bas de palette, le Canadien d'Ottawa travaille 37 minutes, l'Américain 35, mais le citoyen de Tokyo, 4 heures et 14 minutes. Donc, malgré les lamentations de certains sur l'indice des prix alimentaires, la vérité est que le producteur agricole nous donne ce qu'il y a de mieux comme aliment, au plus bas prix du monde.

Ce que demande cette motion, c'est l'assurance pour le producteur agricole que certains creux des fluctuations cycliques seront comblés, la possibilité de compter que, sur une période de 10 ans ou dans sa durée de vie active, il pourra toujours tabler en cas de besoin sur une mesure qui le protège contre la concurrence injuste du bœuf étranger, comme cela s'est vu en 1976.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Medicine Hat (M. Hargrave), un des rares députés qui connaissent vraiment, car en vérité il l'a pratiqué, le domaine auquel il s'intéresse en Chambre et qui est la production du bœuf. Quand il parle, je l'écoute attentivement. Ses propos sont marqués au coin de la sincérité, et témoignent en même temps d'une expérience et d'une connaissance profondes du sujet.

Je dirai tout d'abord que je suis d'accord avec l'orientation générale de sa motion, mais ne partageant pas sa philosophie, je ne pense pas que ce qu'il propose puisse résoudre les nombreux problèmes qui règnent aujourd'hui dans le secteur du bœuf. Ce que je prône, c'est un office national de commercialisation du bœuf, solution demandée par beaucoup de monde au pays. Comme le député de Medicine Hat l'a souvent dit, je sais également que beaucoup de monde s'oppose à la création d'un pareil office. Voilà en quoi ma philosophie s'oppose à celle du député.

Avant d'aborder cette question cependant, j'aimerais revenir sur une chose qu'a dite le député de Bruce-Grey (M. Douglas), c'est que d'une façon générale, les Canadiens ne consacrent pas une part très considérable de leur revenu à l'alimentation. Nous y consacrons de 15 à 16 p. 100, les Américains à peu près la même chose, les Européens près de 30 p. 100, les Japonais encore plus et les habitants de l'Inde près de 60 p. 100. Quand nous parlons de prix des denrées alimentaires, il faut tenir compte de certaines choses. C'est ainsi qu'il faut surveiller les sociétés, les détaillants et autres intermédiaires pour voir s'ils exploitent les consommateurs par des marges de bénéfices excessives. Voilà un aspect du prix des aliments dont il faut tenir compte.

Je reviens à la motion à l'étude. Comme je l'ai dit, je doute qu'elle suffise ou qu'elle aille assez loin, car je crois qu'il nous faut un office national de commercialisation du bœuf pour deux groupes de personnes: le producteur, pour assurer la stabilité du prix de son produit et le consommateur, pour que le prix du produit qu'il achète au détail reste stable.

Je voudrais vous présenter un ou deux arguments à l'appui de ma proposition. Il suffit de jeter l'œil sur les augmentations de prix de tous les produits alimentaires au Canada. On constate que les hausses de prix des produits régis par un office national de mise en marché—il y en a trois et nous en aurons bientôt quatre, l'office pour les œufs, pour le lait de transformation et les dindons—ont été inférieures à celles des produits qui ne sont pas régis par des offices de commercialisation dont le rôle est de gérer les approvisionnements et de concilier l'offre et la demande. Il n'existe pas d'office de mise en marché pour le bœuf de boucherie et c'est cette absence d'organisme

régulateur qui explique les fluctuations considérables du prix du bœuf dont sont victimes à la fois l'agriculteur et le consommateur.

Je pourrais relater ce qui est arrivé aux prix du bœuf de boucherie mais il en a déjà été question à la Chambre. C'est ainsi qu'en 1974, le prix du bœuf a commencé à baisser pour s'établir au-dessous du prix plancher versé au producteur. La situation n'a cessé d'empirer en 1975 et 1976. Il en fut de même en 1977 et ce n'est qu'en avril 1978 que les prix du bœuf versés à l'agriculteur commencèrent à monter. En fait, chaque fois qu'un éleveur vendait son bétail à perte, il décidait de vendre tout son troupeau. C'est une réaction normale. Tout le monde sera d'accord, c'est ce qui s'est passé chez nous. Quand un agriculteur ou un éleveur fait cela, il ne peut pas reconstituer rapidement son troupeau comme l'a dit le député de Medicine Hat. Cela prend du temps. Contrairement aux poulets qui se reproduisent rapidement, les vaches n'ont qu'un veau par an. Quand le député d'Elgin (M. Wise) va au supermarché acheter un poulet, ce poulet n'a vécu que 60 jours environ. Ce n'est pas la même chose pour le bœuf. Vous ne pouvez pas ouvrir ou fermer le robinet à votre guise.

Le résultat, c'est qu'en période de surabondance, les prix étaient bas, et les gens ont commencé à vendre leurs troupeaux. Maintenant il y a pénurie. S'il y a eu surabondance c'est parce qu'en 1973, les Italiens et les Irlandais—les Italiens parce qu'ils avaient eu certains problèmes économiques à cause du prix élevé du pétrole et de l'OPEP, et les Irlandais parce qu'ils avaient du bétail à vendre—ont persuadé la Communauté économique européenne d'importer moins de bétail de l'étranger. Ils l'ont persuadée de réduire les importations, qui provenaient surtout d'Australie. Les Australiens ont donc dû se débarrasser de leur bœuf ailleurs, et en ont inondé le marché canadien aux dépends de nos producteurs. Voilà la cause d'un bon nombre des problèmes que nous avons actuellement avec le bœuf.

Comment les résoudre? A mon avis, le député de Medicine Hat n'a proposé aujourd'hui qu'une réponse partielle. Je le répète, je ne vois pas les choses sous le même angle que lui. Je ne pense pas qu'on puisse régler le problème posé par la CEE sans office national de commercialisation car, en l'absence d'un organisme national assurant la gestion de l'offre ou une mise en marché ordonnée, vos approvisionnements ou votre production sont définis par les accords du GATT. Il vous faut une mise en marché ordonnée, comme c'est le cas pour le dindon, les œufs, le lait industriel ou le poulet de gril. Nous avons besoin d'un office de commercialisation national quelconque pour faire ce genre de planification. Je ne pense pas que les lois proposées par le député pour réglementer l'importation donnent de bons résultats. C'est déjà mieux que rien, et c'est évidemment un pas dans la bonne voie, mais nous avons là une excellente raison de créer un organisme national de mise en marché.

Je le répète, cela permettrait au producteur d'obtenir un prix plus stable pour ses produits, comme c'est le cas pour les œufs, la volaille et le lait. D'autre part, au supermarché, le consommateur paiera un prix plus stable, les prix ne subiront plus de fluctuations aussi importantes, et vous aurez une économie planifiée dont tout le monde profitera.

Si je propose de créer un office national de commercialisation du bœuf, c'est aussi parce que notre production n'est pas suffisante pour répondre à nos besoins, et qu'elle ne le sera pas tant que nous n'aurons pas de politique gouvernementale assurant au producteur un revenu garanti. Cela devrait leur permettre de produire plus de biens et denrées.

• (1750)

J'ai sous les yeux une série de statistiques que la Chambre trouvera intéressantes, je pense, en même temps que stupéfiantes. Elles révèlent sur les Canadiens toutes sortes de choses qui devraient préoccuper la Chambre. Ces chiffres viennent du Sénat. Ils ont servi de documents de fond à l'étude du bill S-13, projet de loi du Sénat concernant l'importation du bœuf au Canada. Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux qu'a évoqués le député de Medicine Hat, mais certains des points qui en ressortent sont les mêmes. Ces statistiques ont trait à la production de bœuf intérieure nette par habitant au Canada. Elles donnent également les chiffres de la consommation de bœuf.

Quand on examine ces chiffres, on constate que, d'après le Sénat, la production nationale arrivera de moins en moins à répondre à nos besoins. Par exemple, de 1967 à 1974, la production moyenne nationale nette de bœuf par habitant était de 85.9 livres, alors que pour la même période la consommation était de 94 livres. Autrement dit 91 p. 100 environ du bœuf consommé était produit chez nous. Nous répondions ainsi à 91 p. 100 de nos besoins dans ce domaine. Si l'on examine les chiffres au cours des quelques années suivantes, on s'aperçoit que cela n'est plus le cas et qu'il y a un net déclin. Le Sénat n'a pas réuni tous les chiffres pour 1978, mais il était indiqué que nous produirions environ 86.6 livres de bœuf par personne, pour une consommation d'environ 101 livres de bœuf chacune. Autrement dit, nous ne produirions plus que 84 p. 100 de nos besoins. En 1979, il est prévu que la consommation serait d'environ 93 livres, pour une production d'environ 76.3 livres de bœuf canadien. La production ne répondrait plus qu'à 82 p. 100 de nos besoins. Voilà donc les chiffres que communiquent les recherchistes du Sénat à l'appui du bill S-13 qui a été présenté il y a quelque temps à l'autre endroit par le sénateur Sparrow.

Je consigne ces chiffres au compte rendu pour montrer que nous nous suffisons de moins en moins en ce qui concerne le bœuf. Il n'y a absolument aucune excuse à cela. Nous pourrions exporter de la viande de bœuf. Nous avons de grandes étendues de terres et une très petite population. Les éleveurs ont besoin de meilleurs revenus. Nous avons besoin de plus d'emplois dans le pays. Le chômage sévit. S'il y avait plus d'agriculteurs et d'éleveurs, il y aurait plus d'emplois dans les établissements de conditionnement, les abattoirs et le secteur du transport du bétail. L'ensemble de la situation s'améliorerait si nous nous suffisions à nous-mêmes, nous en tirerions évidemment d'autres avantages économiques, comme une meilleure balance des paiements, une activité économique accrue etc. C'est aussi pour cette raison que nous devrions, selon moi, établir un programme national de commercialisation de la viande de bœuf pour en diriger la vente.

Comme je voudrais laisser quelques minutes aux autres députés, je me hâte de terminer. Le cheptel de vaches et de génisses du pays diminue. C'est vraiment déplorable. Les problèmes vont augmenter dans l'avenir et c'est une raison de plus en faveur d'une planification accrue et d'une vente dirigée dans l'industrie du bœuf. L'agriculteur reçoit une fraction de plus en plus petite des sommes dépensées pour l'alimentation. Il y a quelques années, il touchait 60 p. 100 de chaque dollar dépensé pour l'alimentation. Aujourd'hui, il n'en reçoit que 37 p. 100. Tout ce que nous pouvons faire pour aider l'agriculteur est un pas dans la bonne direction.

Je veux surtout insister sur la nécessité de mettre sur pied une agence nationale de commercialisation de la viande de bœuf pour diriger la vente de ce produit, comme cela se fait déjà au niveau provincial pour les œufs, les dindons, et bien d'autres produits agricoles. On devrait créer une agence semblable au niveau national pour vendre la viande de bœuf. Cela permettrait de résoudre une bonne partie des difficultés qu'éprouvent les éleveurs et les consommateurs. De plus, il serait plus facile au Canada d'en arriver à produire suffisamment de bœuf pour se suffire. Ce serait à l'avantage de tous les Canadiens et de l'économie canadienne dans son ensemble.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) d'avoir eu l'amabilité de me laisser à peu près cinq minutes pour participer au débat. Je suis certain que bon nombre d'autres députés auraient parlé pendant les vingt-cinq ou trente minutes qui leur revenaient.

Quoi qu'il en soit, je voudrais d'abord dire que je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui de cette motion. Je me réjouis de cette occasion qui m'est offerte, car je respecte et j'admire le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Mis à part mon respect et mon admiration pour lui, je suis convaincu qu'il est essentiel et de toute première importance d'adopter la loi sur l'importation de la viande de bœuf proposée dans cette motion. Je tiens à répéter que je m'engage fermement à lui donner mon appui, car le but visé par cette motion reflète non seulement l'opinion et la position du député de Medicine Hat, mais aussi la position officielle de mon parti. En réalité, c'est la position que défend officiellement mon parti depuis 1976.

L'industrie du bœuf est un secteur important de l'économie nationale. En 1973, il a atteint un milliard de dollars en chiffre d'affaires. A cause du renchérissement de la viande et des veaux de boucherie, ce secteur devrait dépasser les deux milliards de dollars cette année. Il convient de remarquer et de souligner que, si les ventes ont doublé, les profits, eux, n'ont pas progressé de la même façon. Cette augmentation du chiffre d'affaires est une conséquence de l'inflation et de la hausse des coûts. Elle montre en fait que le gouvernement n'a pas su ni voulu exercer l'autorité nécessaire. Elle montre qu'il n'a pas su diriger l'économie nationale d'une façon compétente et heureuse. Elle montre la nécessité d'établir des objectifs et des programmes à long terme permettant d'interpréter de manière efficace les tendances du marché. Elle montre en outre la nécessité d'assurer justice et stabilité pour les producteurs canadiens de bœuf.

L'adoption d'une mesure législative sur l'importation du bœuf ainsi que d'un régime de rente annuelle à paiement différé et de quelques mesures intelligentes sur les gains en capital donnerait aux éleveurs de bœuf la stabilité nécessaire; le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) l'a déjà mentionné à maintes reprises. De telles mesures permettraient en effet de sauver les entreprises agricoles familiales. L'intervention sporadique des pouvoirs publics sur le marché se ferait beaucoup plus rare ou elle finirait par disparaître, c'est à espérer du moins. Le gouvernement pourrait se consacrer entièrement aux travaux d'inspection et de classement qui s'imposent ainsi qu'à l'hygiène vétérinaire. Il n'accorderait des subventions qu'en cas d'urgence ou de catastrophe.

Je dois conclure, car il ne me reste plus qu'une minute. Je tiens à signaler que le problème de l'élevage bovin, tout comme le problème du prix des produits alimentaires, a été étudié à fond. Cette mesure a été recommandée il y a deux ans, justifications à l'appui, par les éleveurs de bovins. Je le répète, mon parti préconise ce genre d'initiative depuis plus de deux ans. Je félicite le député de Medicine Hat de s'être intéressé au problème et d'avoir pris la peine de présenter cette motion. Je défie les ministériels de saisir l'occasion et d'adopter au moins une mesure législative importante avant de débarrasser le plancher. Je promets aux éleveurs que si le gouvernement temporise pendant les dernières semaines voire les derniers jours de son règne, mon parti s'en chargera peu après les élections.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a la parole.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je tiens à relever le défi lancé par le député d'Elgin (M. Wise). Je pense que les éleveurs de bovins auront un message à lui transmettre; nous l'attendrons.

● (1800)

J'admets sans difficulté le principe sur lequel s'appuie la motion que le député de Medicine Hat a présentée cet après-midi. Par ailleurs, ce serait se leurrer, à mon avis, que de penser que cette résolution contient la panacée convoitée par les éleveurs. L'automne dernier, le président Carter a prouvé les nombreuses faiblesses d'une telle mesure en passant à l'action. Je pense qu'il en a aussi prouvé la nécessité par la même occasion, étant donné que l'augmentation d'une livre . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

La loi nationale sur l'habitation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, à 5 heures je faisais remarquer à la Chambre que l'attitude négative du Parti conservateur en ce qui concerne le rôle du gouvernement en matière de logement pourrait avoir des répercussions désastreuses si elle devenait une ligne de conduite officielle, comme cela s'est produit pendant nombre d'années sous un gouvernement conservateur en Ontario. A Ottawa, les maisons coûtent $10,000 de plus et à Toronto, $20,000 de plus, simplement parce que le gouvernement de l'Ontario a choisi de ne pas intervenir en matière de remembrement et de mise en réserve de terrains. Je tentais d'expliquer, à 5 heures, que, parce qu'il surestime, à mon avis, les responsabilités provinciales à l'égard des affaires municipales et sous-estime les conséquences que peut avoir au plan national sa politique de non-intervention dans la spéculation foncière qui sévit dans la région d'Ottawa, même le gouvernement fédéral a en fait causé l'inflation du prix des terrains et du logement.

Les réserves de terrains de la Commission de la capitale nationale et du ministères des Travaux publics dans la région d'Ottawa, la ligne de conduite du gouvernement en matière d'embauche, et sa politique de location et l'absence de programmes dynamiques de remembrement de terrains de concert avec le gouvernement de l'Ontario sont tous des facteurs qui, pris individuellement ou ensemble, auraient pu réduire le prix des maisons dans la région d'Ottawa. Ces prix indûment élevés plus les demandes de traitements des fonctionnaires, auxquelles le gouvernement fédéral s'est rendu, ont indéniablement contribué pour beaucoup à la montée en flèche de l'inflation qui a dans une large mesure empêché les Canadiens de résister à la concurrence sur les marchés internationaux.

● (2010)

On entend souvent dire que si le prix du logement est si élevé c'est en grande partie parce que les entrepreneurs doivent obtenir une centaine d'approbations avant de pouvoir vendre leur maison. Je demanderai aux députés de bien réfléchir à cela. S'il y avait remembrement foncier, alors la plupart—non pas toutes—mais la plupart de ces approbations devraient disparaître au profit d'un processus de planification plus précis. Ces nombreuses étapes aujourd'hui nécessaires pour obtenir l'approbation finale seraient supprimées, ou du moins elles ne mettraient plus de bâtons dans les roues, comme le prétendent les critiques, de la construction de logements.

Dans la région d'Ottawa, le gouvernement fédéral a essayé d'intervenir pour enrayer la hausse du prix des terrains et créer en même temps une ville modèle qui serve de creuset au Canada à la mise au point d'un milieu urbain mieux planifié où les transports en commun et divers autres services urbains, comme la conservation de l'énergie entièrement planifiée, les espaces verts et les loisirs, et tous ces facteurs qui ajoutent à la qualité de la vie, sont coordonnés avec originalité, et serve de modèle de ce qui peut se faire quand l'intérêt public est le premier souci. En dépit du fait que le gouvernement fédéral ait acheté 5,000 acres par l'entremise de la CCN et 4,000 acres de plus par celle du gouvernement provincial de l'Ontario, le gouvernement conservateur de cette même province, aidé des remarques malveillantes et sournoises du député de Grenville-Carleton (M. Baker) et plus récemment de ceux de l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) a saboté la ville modèle.

Les promoteurs à qui appartenaient les terrains vagues à l'est d'Ottawa, où le gouvernement ontarien approuve actuellement des logements pour plus de 50,000 personnes, ont été jugés plus importants que la construction de logements à prix modiques et la possibilité de prouver ce qui peut se faire avec un peu de planification et d'imagination. Southwest City aurait été un modèle pour tout le Canada. Quel scandale, monsieur l'Orateur! Quel malheur que l'on ait laissé passer cette occasion pour tous les Canadiens parce que le gouvernement conservateur de l'Ontario a préféré les promoteurs aux citoyens!

La pire erreur que pourrait faire le gouvernement, ce serait de suivre l'avis de l'opposition officielle en matière de politique de logement, et il semble malheureusement que ce soit ce qu'il a fait récemment. Je veux parler plus précisément de la décision mal avisée et à courte vue qu'a prise le gouvernement de dissoudre le ministère des Affaires urbaines. Je reviendrai sur cette question plus tard, monsieur l'Orateur.

Je voudrais aborder maintenant la proposition de l'opposition officielle qui préconise d'autoriser la déduction des paiements d'intérêts hypothécaires. Voilà bien l'une des propositions les plus démagogiques jamais faites à la Chambre depuis bon nombre d'années. Elle est démagogique parce que bien qu'elle soit manifestement injuste à l'égard des contribuables qui préfèrent louer leur logement au lieu d'en être propriétaires, et bien qu'elle coûterait au trésor fédéral jusqu'à 4 milliards de dollars en perte de revenus . . .

M. Stevens: Prouvez-le.

M. Watson: Ce sont des économistes plus compétents que vous et moi qui ont établi ces chiffres.

M. Stevens: Vous n'avez pas présenté d'arguments à l'appui.

M. Watson: Vous non plus. Nous sommes à peu près dans la même catégorie, ce qui en dit long sur la compétence du député de York-Simcoe (M. Stevens) en matière d'écomonie.

M. Stevens: Donnez-nous des faits.

M. Watson: Le problème, c'est que cette proposition a séduit un grand nombre de personnes. Je reconnais que sur le plan politique elle est très populaire parce qu'elle flatte l'égoïste de chacun de nous.

Cette mesure est en vigueur aux États-Unis depuis 66 ans. Un groupe de députés des deux côtés de la Chambre se sont rendus là-bas pour l'étudier. Bien qu'ils aient adopté publiquement des positions diamétralement opposées, ils n'ont entendu qu'un seul son de cloche. Je soupçonne qu'ils se rendent compte que l'idée est absurde, mais très en vogue. Nous en convenons tous.

Une voix: Vous avez intérêt à l'admettre.

M. Watson: Un gouvernement consciencieux ne se soucie pas uniquement de plaire au peuple.

[*Français*]

La proposition qui a été présentée par le parti progressiste conservateur de déduire les intérêts hypothécaires coûterait, comme je viens de le dire, très cher au Trésor. Si nous adoptons une telle mesure, il me semble qu'il faut que certains objectifs sociaux soient attachés à une telle initiative de notre part. Je peux suggérer, par exemple, d'accorder un crédit d'impôt pour les personnes qui ont plus de 65 ans et qui vivent dans leurs maisons. Il est évident qu'il est plus avantageux d'encourager les gens qui ont plus de 65 ans à vivre dans leurs maisons que de construire des maisons pour les vieillards, et de les envoyer dans des foyers. Cela n'a pas de bon sens. Il serait préférable au moyen d'une mesure ou une autre de les encourager à vivre chez eux où ils sont contents et cela serait plus avantageux pour l'État.

Je suis également convaincu qu'il y a d'autres objectifs sociaux valables qui pourraient être encouragés par le gouvernement au lieu du genre de cadeaux promis par l'opposition officielle. Par exemple, dans le domaine de l'économie de l'énergie, tous les gouvernements considèrent cet objectif comme valable aujourd'hui, mais malheureusement les mesures que nous avons prises depuis quelques années pour encourager la conservation de l'énergie sont encore inadéquates. J'ai deux ou trois suggestions à faire, monsieur l'Orateur. En offrant des stimulants fiscaux et en encourageant l'utilisation de nouveaux systèmes de mesures de concert avec les autorités provinciales en matière d'électricité, on pourrait économiser énormément d'énergie. Je parle d'un système de compteurs qui permettraient aux fournisseurs de fixer le prix de l'électricité utilisée en fonction des diverses périodes de charge.

Pourquoi ne pas encourager l'installation de ces compteurs dans les maisons privées, grâce à des stimulants fiscaux? Je pense qu'ils coûteraient entre $100 et $150. Si le gouvernement fédéral et les provinces faisaient preuve d'imagination et de collaboration, ils encourageraient les propriétaires de maisons à utiliser de l'électricité, surtout aux heures où la consommation est peu élevée, et à épargner par la même occasion. L'économie serait énorme. Nous pourrions facilement économiser assez d'argent pour construire un ou deux barrages importants, ou une ou deux stations nucléaires en favorisant l'installation de ces compteurs dans chaque maison. Si le gouvernement avait un peu d'imagination, il offrirait des stimulants fiscaux dans ce domaine. Et je pourrais dire la même chose au sujet de l'opposition, laquelle, au lieu de faire des promesses qui sont démagogiques, pour dire le moins, devrait faire des propositions qui ont un peu de bon sens.

● (2020)

[*Traduction*]

J'ai déjà dit que je ne suis pas emballé du conseil que le gouvernement semble emprunter à l'opposition officielle, un des moins brillants de tous ceux qu'elle a donnés. Je veux parler de la suppression du ministère des Affaires urbaines. C'est un exemple typique d'excès de zèle. Le gouvernement l'a fait pour économiser de l'argent, mais il aurait pu supprimer plusieurs programmes coûteux de ce ministère. Cela ne m'aurait pas fait plaisir s'il l'avait fait, mais il n'était pas nécessaire de supprimer le ministère du même coup.

J'estime qu'il a pris de nombreuses initiatives importantes que je passerai en revue tantôt. Mais tout d'abord je mentionnerai les nombreuses organisations internationales qui estiment assez important le domaine des affaires urbaines pour s'y intéresser: le Conseil de l'Europe; le Parlement européen; la Banque mondiale et les Nation Unies. Même l'OTAN, par le biais du Conseil atlantique, a lancé plusieurs programmes dans ce domaine. Et voilà que le gouvernement fédéral lui ne veut plus se mêler des affaires urbaines.

M. Stevens: Quelles raisons pouvez-vous bien avoir de les défendre?

M. Watson: Cette décision de supprimer le ministère n'a pas été prise par le Parlement. La décision a été prise par décret.

Une voix: Par ukase.

M. Watson: Je suis en faveur du bill à l'étude. Ce bill a été présenté en même temps qu'était annoncée la suppression du ministère des Affaires urbaines. Voilà pourquoi j'en parle car plus que tout autre ce ministère est de nature à influer sur notre avenir.

M. Stevens: Qu'on en finisse avec ces voyous.

M. Watson: Je veux donner quelques exemples de ce que le ministère des Affaires urbaines a pu réaliser un peu partout au Canada. C'est grâce à ses initiatives que nous avons eu par exemple la rénovation des quartiers portuaires de Halifax, de Montréal, de Toronto; la piste cyclable qui longe la rive sud dans ma circonscription et qui attire beaucoup de monde. A Québec . . .

[*Français*]

. . . le Bassin Saint-Louis, le projet Guy Favreau était changé grâce à certains efforts du ministère des Affaires urbaines. Les plans auraient eu le résultat de la création d'un éléphant blanc. Avec l'influence des Affaires urbaines, cette Place Guy Favreau va être un projet valable et acceptable pour les citoyens de Montréal.

[*Traduction*]

Il y a aussi le projet du canal Lachine.

On a pu entreprendre des douzaines de projets de ce genre, un peu partout, grâce au ministère des Affaires urbaines. Il faut bien se rendre compte qu'une certaine coordination entre les divers ministères et les divers paliers de gouvernement s'impose. Cette coordination doit viser à assurer un meilleur avenir aux citadins, une meilleure qualité de vie là où le gouvernement fédéral joue un rôle, que ce soit en possédant des terres, en possédant des édifices, en construisant de nouveaux bâtiments dans les villes, en possédant des chemins de fer ou encore en modifiant le réseau ferroviaire. Nous avons adopté il y a quelques années la loi sur le déplacement des lignes et les croisements de chemins de fer qui nous permet, non seulement de réaménager des gares de triage situées au milieu des villes, mais encore d'utiliser des voies ferrées pour le transport rapide. Ces lois sont dans les livres, et nous les neutralisons, temporairement j'espère.

A mon avis, tous ces éléments extrêmement positifs que le ministère des Affaires urbaines a offerts aux Canadiens du temps qu'il existait, et les possibilités encore plus grandes qu'il leur offre en assurant la coordination entre les ministères et les divers paliers de gouvernement ont tellement d'importance que nous commettons une très grave erreur en nous privant d'un outil qui peut influencer le mode de vie des citadins et des banlieusards pendant une ou deux générations.

J'aimerais mentionner un certain nombre d'autres choses. On a reculé, à certains égards, à la suite, semble-t-il, des suggestions de l'opposition.

[*Français*]

Ce qui me choque le plus, c'est le fait que nous avons eu, depuis la Seconde Guerre mondiale, la capacité de mieux faire, mais parce que nous avons eu peur souvent de toucher, de frapper les sensibilités provinciales, nous n'avions pas osé insister sur la planification adéquate. Nous n'avons pas utilisé, par exemple, notre pouvoir comme prêteurs avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. On aurait pu utiliser ce pouvoir pour obliger les municipalités, les provinces à planifier un peu mieux. Tous les députés sont capables de donner des exemples. Chez nous, parce que je représente une circonscription de banlieue, j'ai plusieurs exemples à l'effet qu'il existe des millions de dollars de demandes pour réparer le manque de planification qui existait depuis plusieurs années. On aurait pu influencer si on avait osé utiliser notre pouvoir comme prêteur. Monsieur le ministre, si j'ai un conseil à vous suggérer, n'ayez pas peur d'utiliser cette influence, d'insister sur la planification. Ça va nous coûter moins cher à long terme et en effet c'est la même recommandation que je peux faire au sujet des Affaires urbaines.

● (2030)

Cela va nous coûter 10 fois peut-être 50 fois plus cher de supprimer les Affaires urbaines que de les continuer et d'avoir une planification et une coordination adéquates entre les ministères et les niveaux de gouvernement. Le passé souvent ne nous donne pas d'encouragements. Cette coordination va arriver sans un encouragement et nous avons besoin d'un ministère comme celui des Affaires urbaines pour donner cet encouragement.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que 80 p. 100 des Canadiens vivent dans les centres urbains du Canada, et 6 millions de Canadiens vivent dans les balieues construites depuis la Deuxième Guerre mondiale. La qualité de vie dans les centres-villes et dans les banlieues, comme je viens de vous dire, souffre de planification à long terme et de manque de coordination entre les ministères, et il y a le fait que ce manque de planification à long terme et de coordination a mené à des erreurs et des déficiences dans les services municipaux. Et c'est plus grave que cela. L'énormité du coût de certaines erreurs de planification a un effet négatif sur l'efficacité de l'économie canadienne et sur la capacité du Canada à la concurrence sur le marché mondial. J'ai donné l'exemple du prix des maisons ici à Ottawa qui aurait pu, à tout le moins, être réduit de $5,000 à $10,000 par unité si on avait agi avec bon sens il y a plusieurs années. Cette erreur de la part de gouvernements antérieurs et de nous a eu un effet sur l'inflation au Canada parce que cela a eu un effet néfaste sur les demandes de salaires des membres de la Fonction publique.

L'influence du développement urbain sur l'économie nationale, sur les besoins nationaux d'énergie et sur la qualité de la vie au Canada exige, à mon avis, un rôle actif de la part du gouvernement fédéral, ainsi que sa contribution pour assurer que la politique fédérale et les activités agraires soient coordonnées au niveau du gouvernement fédéral et avec les autres niveaux de gouvernement, ainsi que, dans le contexte de la planification à long terme, cette influence assure l'efficacité des données financières.

Ce dont je suis convaincu, monsieur l'Orateur, c'est que le peuple canadien va regretter longtemps la décision de ce gouvernement d'abolir les Affaires urbaines si on ne prend pas l'initiative maintenant et si on ne suggère pas à ses collègues que le ministère des Travaux publics devienne un ministère plus important qu'actuellement, que ce ministère devienne le ministère des Affaires urbaines et des Travaux publics. A ce moment-là, ce ministère, à mon avis, aura le prestige, la capacité et le talent adéquats pour répondre à nos besoins de banlieues, à nos besoins urbains au Canada. Et j'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement donnera à cette suggestion une considération sympathique.

Je regrette de me sentir obligé de critiquer tellement les politiques du gouvernement, mais quand un gouvernement, en effet, comme le nôtre, qui est libéral, avec un petit «l», accepte les recommandations conservatrices, avec un petit «c», je trouve que nous devrions reconsidérer notre position.

[*Traduction*]

Je suis désolé de voir que l'on accepte une recommandation de l'opposition officielle. Le ministère des Affaires urbaines servait très bien les intérêts du Canada et il pouvait nous faire économiser des centaines de millions de dollars. La décision d'y mettre fin fait preuve de courte vue et finira par nous coûter beaucoup plus, à moins que le gouvernement ne décide à la réflexion de confier les pleins pouvoirs des Affaires urbaines au Travaux publics, et de permettre à ce ministère d'avoir une influence au niveau de la coordination entre gouvernements et entre ministères, ce qui est indispensable si à l'avenir ont veut essayer de conserver une certaine qualité de vie.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le discours du député de Laprairie (M. Watson) m'intrigue et j'aimerais savoir s'il accepterait une question, afin de préciser certaines choses.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme le temps de parole du député est écoulé, le député ne peut accepter une question sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je remercie les députés. Voici ma question. Étant donné les critiques virulentes qu'il fait à l'égard du gouvernement sur tout ce qui touche au ministère des Affaires urbaines, peut-on espérer qu'il manifestera ouvertement son opposition en votant contre le gouvernement ou en s'en désolidarisant?

M. Watson: Monsieur l'Orateur, s'il y avait un vote pour décider de la suppression du ministère des Affaires urbaines, je n'hésiterais pas à voter contre le gouvernement. Je donnerai mon appui à ce bill car il contient de très bonnes mesures. Mais il n'y est nullement question de mettre fin aux Affaires urbaines, ce qui malheureusement sera décidé par un décret en conseil, sans que personne ne soit consulté.

M. Stevens: Mon autre question est la suivante. Si nous pouvons obtenir un vote de confiance sur la question, le député votera-t-il contre le gouvernement?

M. Watson: Monsieur l'Orateur, cette question me sidère. Je critique le gouvernement de ce qu'il ait accepté la recommandation du député, de l'ancien maire de Toronto et de quelques autres de ce côté-là de la Chambre qui, avec les autres membres de l'opposition du parti conservateur, ont depuis un an, sinon plus, pris comme politique d'abolir les Affaires urbaines. Je le critique de suivre leur avis.

● (2040)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet du bill C-29 que nous étudions présentement. J'écoutais tout à l'heure mon préopinant et je me disais: Qu'il faut donc en entendre de toutes les couleurs dans ce Parlement, lorsque je l'entendais demander au ministre de remettre sur pied le ministère des Affaires urbaines.

Je pensais que tout le monde avait compris lorsque le ministre a été obligé de supprimer tout simplement son ministère des Affaires urbaines parce qu'il se voyait trop s'ingérer dans le domaine des provinces. Mais on voit comment pensent les anglophones. Un autre député vient nous dire qu'il faut maintenir ce ministère afin d'indiquer aux municipalités la façon d'administrer leurs affaires. Cela me renverse et je crois que dans ce Parlement, avec de telles opinions, on n'est pas prêt de s'entendre.

Monsieur l'Orateur, après tous les projets qui ont été présentés au cours des années passées au sujet de l'habitation, il faut bien admettre que le gouvernement n'a pas obtenu les résultats escomptés. Et à la suite des coupures que le gouvernement s'est évertué à faire dans tous les secteurs dernièrement et particulièrement dans le secteur social, dans le domaine des affaires sociales, voilà qu'à la veille des élections le gouvernement fait un effort suprême pour tâcher de faire croire aux citoyens qu'il a enfin découvert la boule de cristal. Ce bill ressemble encore à la montagne qui donnera naissance à une souris. En fait qu'est-ce que le gouvernement risque par ce bill? Qu'est-ce qu'il risque le gouvernement par ce bill quand on regarde l'ensemble du bill?

J'ai lu le bill, j'ai lu la première partie. Je n'étais pas ici quand le ministre a prononcé la première partie de son discours. Mais je l'ai immédiatement mis de côté, je me suis aperçu qu'il ne traitait pas du tout du sujet, pour moi il était fâché. Il était fâché du vote qui s'était tenu et il a un peu perdu le contrôle, parce qu'il y en a des mauvais mots. Je ne les répéterai pas. Récemment il a voulu me faire retirer des paroles, mais je ne lui ferai pas retirer les siennes. Je lui conseille d'être plus digne à l'avenir, même s'il y a des votes qu'il n'aime pas, parce que ce sont des mots que je n'aime pas du tout à la Chambre.

Mais la deuxième partie de son exposé, dont je vais parler, m'a beaucoup intéressé. En effet, j'étais à dire: qu'est-ce que le gouvernement risque dans ce bill? Il risque d'endosser des hypothèques et peut-être aussi d'avoir à débourser $5 ou $10 par mois pour certains locataires qui auront de la difficulté à payer leur loyer par la prosposition qu'il fait lorsqu'il veut octroyer 25 ou 30 p. 100 de ceux qui paieront au-dessus de 25 p. 100 de leur revenu en loyer. Le vrai problème c'est que le gouvernement fédéral fonctionne dans un secteur qui n'est pas le sien, mais qui est de juridiction provinciale. Je me demande encore pourquoi cet entêtement à rester dans ces domaines-là, alors que toutes les provinces lui demandent de se retirer, de les laisser faire et de leur donner en même temps si . . .

Une voix: Qu'il sorte!

M. Gauthier (Roberval): Oui qu'il sorte mais qu'il remette le droit de taxation qu'il a emprunté. Actuellement il est bien obligé de fournir de l'argent parce que c'est lui qui a le droit de taxation qu'il a emprunté et qu'il garde encore après 38 ans. C'est là qu'est la difficulté. C'est là qu'est le problème.

J'entendais le député tout à l'heure dire: Eh bien, le gouvernement fédéral devrait recréer, on a eu le front, on est allé jusqu'à créer un ministère de l'Urbanisation. Imaginons! Quand on sait que les affaires urbaines, cela appartient aux provinces! Eh bien, en plus d'un secteur qui ne lui appartient pas, qui n'est pas le sien, il ne connaît pas du tout ce secteur-là parce qu'il est trop loin de ce secteur-là. Il ne vit pas comme les provinces vivent avec les autorités de leurs villes qui sont responsables de ces municipalités-là.

Afin de se faire pardonner son intrusion illégale dans les juridictions provinciales, il offre quelques bonbons pour empêcher les contribuables de crier trop fort leur mépris. Pourquoi ce gouvernement n'est-il pas plus à l'aise en remettant les droits de taxation aux provinces afin que ces dernières administrent à l'intérieur de leur juridiction? On n'a jamais vu une province venir se mêler de nos affaires ici au niveau fédéral. On n'a jamais vu cela. Ils respectent, eux, les domaines fédéraux, mais pourquoi n'en faisons-nous pas autant ici au gouvernement fédéral? Pourquoi ne pas respecter la Constitution et les quelques droits cédés aux provinces? On empiète depuis 10 ans et on ne cesse plus d'empiéter dans le domaine des provinces. Ne demandons-nous pas pourquoi la guerre est commencée entre le gouvernement fédéral et les provinces! Ne demandons-nous pas cela! Tous les citoyens savent que les questions urbaines, de logement, d'habitation, de rénovation de maisons comme les services communautaires appartiennent de droit constitutionnel aux provinces.

Après s'être emparé des droits de taxation directe des provinces, et cela hypocritement et frauduleusement, le gouvernement actuel prend l'initiative, puisque c'est lui qui a l'argent, c'est lui qui perçoit, il a tout pouvoir de dépenser, il prend l'initiative de demander aux provinces de participer d'égal à égal. Les provinces, c'était leur droit de taxation, mais on leur dit: participer, on va prendre votre argent pour payer mais mettez-en autant par exemple. Ça c'est un beau jeu. Mais il conserve tous leurs moyens de percevoir les impôts nécessaires. Monsieur l'Orateur, voilà le problème et la cause majeure de toutes ces querelles de famille. Ajoutons à cela la manière de redistribuer la récolte de la taxe directe, soit par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les responsables de projets, et tous ceux qui sont nommés par le gouvernement pour l'exécution des projets; j'en parlais justement cet après-midi avec le ministre, j'ai dit qu'il y a des affaires qui ne sont pas belles, il y a des affaires, je sais que le ministre ne peut pas tout contrôler, il y a des choses qui se passent, monsieur l'Orateur, dans les projets mêmes, les projets de rénovation, les projets de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans certains projets, il faut être qualifié et pour être qualifié, la qualification, c'est d'être libéral. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est ça que je ne pardonne pas. Je n'accuse pas ici le ministre, parce que je sais qu'il est ignorant de cela, il se passe des choses qui ne sont pas pardonnables.

J'ai vu des projets cédés à des gars qui n'en avaient pas besoin du tout, et d'autres ménages qui en auraient eu besoin n'en ont pas eu parce qu'ils étaient probablement bleus ou créditistes. Moi j'appelle les choses par leur nom. C'est ça qu'il faut dénoncer. Je suis ici pour dénoncer ce qui se fait mal, cela aide le ministre aussi, je suis certain qu'il va avoir la puce à l'oreille et qu'il va surveiller, je lui ai conseillé: «Quand vous nommerez un type comme cela, je comprends que c'est un type de votre côté, mais nommez-en trois pour former un comité, pour empêcher ces discriminations-là». Je pense que cela serait déjà clarifier des choses et donner justice un peu à tout le monde.

Dans son exposé, le ministre a dit que les programmes actuels de logement entrepris avec les gouvernements provinciaux fournissent 19,000 logements par an, ce qui selon le ministre encore n'est pas suffisant et sur cela je suis d'accord. Je suis d'accord aussi sur le programme de logement à but non lucratif. Le gouvernement espère atteindre un objectif de 30,000 logements, et il ajoute que ce programme fonctionnera avec le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités, les organismes privés ou publics qui peuvent s'occuper de logements. D'abord je me demande si le gouvernement a réellement rencontré les provinces, s'il a rencontré les intéressés, les vrais responsables, s'il a discuté avec eux, parce que encore comme d'habitude il semble avoir suivi la règle habituelle, préparer le projet de toutes pièces, ensuite le soumettre aux provinces: «Prenez-le ou ne le prenez pas. Si vous ne le prenez pas, vous ne l'aurez pas, si vous le prenez, suivez nos règlements, faites ce qu'on vous dit.»

● (2050)

Monsieur le président, je crois qu'il va falloir changer de manières si l'on veut pouvoir se représenter dans les provinces et principalement dans la province de Québec, parce que je préviens les libéraux qu'on les voit venir. Ce sont eux qui auront la surprise, pas nous. Ce que le gouvernement oublie c'est que s'il fait appel à trois percepteurs de taxes, j'entends la taxe fédérale, la taxe provinciale et la taxe municipale, à trois percepteurs de taxes, c'est qu'il n'y aura toujours qu'un seul contribuable. Même s'il y a trois percepteurs, il n'y aura toujours un seul contribuable, un seul qui sera taxé et il le sera à trois reprises. Celui-là c'est le travailleur. Au bout du fil c'est toujours le travailleur.

On a beau présenter des projets, le Québec et les autres provinces en présentent dans leur domaine, mais au fond c'est le travailleur qui paie: un, deux, trois, *go*, trois taxes pour le même secteur, pour le même projet. Je crois qu'on ne s'en rend pas assez compte, mais le contribuable le sait. Il s'en rend compte. De plus je crois que toutes ces administrations parallèles, il va falloir mettre le feu dedans tantôt. Il va falloir rester chacun chez soi, que le gouvernement fédéral reste chez lui, que les gouvernements provinciaux restent chez eux, et là on commencera à avoir de l'harmonie un peu au Canada.

Au fond, dans ce bill, monsieur l'Orateur, le gouvernement avoue qu'il n'a plus d'argent, que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a plus d'argent non plus et qu'il fait appel au volontariat, à l'entreprise privée, pour cacher sa déconfiture dans le secteur du logement. Le ministre dit que les bénéficiaires de ce programme seront des personnes à revenus modestes, des femmes seules qui élèvent une famille, des personnes âgées. J'admets que ces groupes pourront pour quelque temps se loger un peu plus facilement en attendant toutefois que les fonctionnaires du gouvernement, les «taxeux», en décident autrement. On sait ce qui se passe dans les foyers à prix modique.

Les personnes âgées se verront octroyer, comme le disait encore le ministre, 25 ou 30 p. 100 pour aider à payer leur loyer quand celui-ci dépassera de 25 p. 100 leur revenu mensuel. C'est beau cela, monsieur l'Orateur, on va payer plus de 25 p. 100 du revenu mensuel, on va donner une subvention. Mais en chiffres, qu'est-ce que cela signifie? C'est cela qui m'intéresse, concrètement, qu'est-ce que cela va donner? Supposons deux personnes âgées, deux pensionnés, un couple qui reçoit $600 par mois en pensions et qui paie $200 en loyer, monsieur l'Orateur, s'il paie $200 en loyer, à $600 par mois cela veut dire qu'il n'aura rien. Il n'aura pas la subvention. Qu'il ne l'attende pas, il ne l'aura pas! S'il paie $225 de loyer par mois, il obtiendra l'énorme somme de $6.50 par mois à titre de dégrèvement d'impôt pour l'aider à survivre. Voilà donc la souris enfantée par le projet éléphant du ministre. Qu'est-ce que le ministre fait du chauffage? On pense au loyer. On dit: on va «octroyer» le loyer, mais le chauffage et les autres coûts de l'entretien d'une maison? Alors que les nouveaux loyers qui sont acceptés par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont tous chauffés à l'électricité. J'en connais qui ont payé plus de $800 pour le chauffage, l'an dernier, dans des habitations acceptées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais qui n'étaient pas assez isolées. Il est probable que l'entrepreneur avait des amis à la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a déjà vu cela. Mais c'est encore le locataire qui paye pour tout cela. Quand on est près d'une fenêtre, monsieur, et que ses vêtements volent au vent, cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'isolation. Et cela a été accepté par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui charge comme les autres 10 p. 100, 10½ p. 100, 11 p. 100, 11½ p. 100 en intérêt. Que fait-on,

monsieur l'Orateur, des taxes de locataires? Je crois que le meilleur crédit d'impôt devrait servir à rembourser les taxes municipales des locataires afin de ne pas les faire payer deux fois à la municipalité.

Si le gouvernement leur remboursait des taxes aux locataires et si nous considérons la situation du propriétaire de maisons unifamiliales, c'est encore pire, monsieur l'Orateur. Depuis des années, nous supplions le gouvernement de permettre à ces petits propriétaires de déduire de leur impôt leurs taxes scolaires et municipales et de remettre un crédit d'impôt à ceux qui vivent du bien-être social. Il y en a des propriétaires qui vivent du bien-être social. J'entendais tout à l'heure blâmer le progressiste conservateur parce qu'il réclamait une réduction d'impôt de taxes municipales, mais cela fait 17 ans qu'on se blâme ici. Dix-sept ans! Un crédit d'impôt pour les taxes, les taxes municipales, les taxes scolaires, un crédit d'impôt pour l'intérêt payé sur l'hypothèque. Mais pourquoi le refuse-t-on? Je me demande cela, pourquoi refuse-t-on cela aux propriétaires de maisons unifamiliales alors qu'on l'accorde aux propriétaires de loyers multiples.

Je vais construire 40 loyers mais je vais avoir le droit de déduire de mon impôt l'intérêt de l'argent que j'ai emprunté pour ces constructions-là, je vais avoir le droit de déduire de mon impôt les taxes scolaires, les taxes municipales. Oui, mais si on l'accorde à ce gars-là, c'est bien le père de famille qui se construit une maison. Ils ont dit: «C'est parce qu'il construit pour lui.» Il ne construit pas pour lui. Il construit pour sa femme et ses enfants. S'il était tout seul, il n'aurait pas de maison, il s'en irait en chambre. Il me semble que s'il y en a un qui aurait le droit de déduire de son impôt les taxes municipales, les taxes scolaires, comme nous le faisons quand nous construisons des maisons de rapport, des maisons à louer, c'est bien lui! Je ne comprends pas du tout le raisonnement du gouvernement. Il faut absolument qu'il désire écraser le petit quand il dit: «Il ne faut pas que tu dépasse ce niveau-là. Cela est dangereux.» S'il faut qu'il dépasse ce niveau-là, il peut être trop fort et il peut nous nuire. Mais financer ne leur nuit pas, ce sont eux qui alimentent leur caisse électorale. Mais le petit est toujours pris à payer. Moi, j'appelle cela de la discrimination. Et celui qui ne paye pas d'impôt, qu'on lui donne un crédit d'impôt. S'il reçoit de l'aide du bien-être social, ce dernier donne un montant pour le loyer, il se bâtit une petite maison pas chère, et après cela, il fait son terme. Mais qu'on lui donne pour l'amour du bon Dieu un crédit d'impôt, à lui aussi, comme on le donnerait au locataire et comme les locataires l'ont d'ailleurs de la commission scolaire actuellement. Que cela soit un crédit d'impôt pour qu'il puisse aller déposer à la municipalité, parce que nécessairement la municipalité a besoin de ses revenus.

Voilà, monsieur l'Orateur, je pense, le rôle d'un gouvernement qui agit comme il le fait, qui n'agit que pour la finance, qui utilise ceux qui ont besoin pour s'enrichir encore davantage et appauvrir toujours les plus démunis.

● (2100)

Le ministre dit qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation pour augmenter la production de logements sociaux par des organismes sans but lucratif. Encore une fois, le but est louable, j'en suis, sa proposition me va, mais comment l'atteindre ce but-là, comment l'atteindre? En faisant encore payer quatre logements pour un. Si on procède par la finance, si on procède par les moyens du gouvernement aujourd'hui, même à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est l'office du gouvernement, on est obligé, pour avoir une maison, d'en payer quatre. Le ministre aurait une belle occasion ici d'imiter les efforts de la population. C'est à but non lucratif, tous les travailleurs bénévoles qui ne seront pas payés, ceux qui vont construire, ce groupe-là qui va construire des loyers à prix modiques pourrait bénéficier de capitaux sans intérêt. Non! On aura recours aux bons offices de la Banque du Canada, exactement comme on le ferait si c'était pour les pays étrangers dans le besoin, exactement. Il y a aussi des familles, des régions dans le besoin. On n'a pas besoin d'aller à l'extérieur pour trouver des gens qui sont dans le besoin, monsieur l'Orateur, on en a amplement au Canada. Je pense que la Banque du Canada, si elle sert les autres, peut nous servir.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps car on va me parler du dollar flottant. Heureusement que le ministre des Finances (M. Chrétien) n'est pas ici, avec son dollar flottant ou plutôt son dollar sous-marin. On ne peut le faire remonter à la surface sans troubler les grosses finances. Le ministre invite également les investisseurs privés, mais je me demande, quand je vois l'invitation lancée aux investisseurs privés, si le gouvernement prend la résolution en même temps de garder et de respecter sa parole donnée. Encore une fois, je blâme le ministre, mais ce n'est pas le ministre que je devrais blâmer, ce sont les exécutants, parce que j'ai des preuves au sujet des gens qui ont risqué dans l'entreprise privée, qui ont bâti 40 logements, qu'on leur avait garanti qu'ils bénéficieraient de $80 ou $85 par logement, alors finalement quand tout a été fini ils ont reçu $42 par logement.

Je pense donc que si l'on continue à agir comme cela et à inviter l'entreprise privée, que cette dernière va rester chez elle. Je lui conseille de rester chez elle aussi longtemps que le gouvernement ne respectera pas sa parole. Il a donné $89 à d'autres, puis à celui-là on lui donne $42, pourquoi? Allons voir. Mais j'en ai parlé de cela au ministre, et j'espère qu'il va lui donner justice en lui remettant le même montant que les autres ont eu, il a fait le même effort, même plus, il a été obligé de construire en hiver, ce qui lui a coûté à peu près de 10 à 15 p. 100 de plus. Mais quand il se réveille le lendemain matin, avec seulement $42 au lieu de $89 de ristourne, je crois, monsieur l'Orateur, que cela n'encourage pas du tout les futurs propriétaires.

Monsieur l'Orateur, le ministre dit aussi qu'il encouragera les coopératives. Je ne sais pas ce qu'il a fait aux coopératives, mais quand il a dit cela, j'étais à lire un article d'aujourd'hui, du 5 mars, que je cite:

Le ministre Ouellet veut tuer les coopératives d'habitation du Québec.

M. Ouellet: Cela est faux!

M. Gauthier (Roberval): Il dit que cela est faux, ce n'est pas moi qui le dis. Mais je m'interroge et je me demande sincèrement ce qui est arrivé à ce sujet, parce qu'on peut lire dans cet article:

Dans une entrevue accordée au *Journal de Montréal*, M. Jean-Guy Lague, porte-parole des coopératives d'habitation du Québec, a affirmé «que les nouveaux programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement vont exactement à l'encontre des principes directeurs du mouvement actuel des coopératives d'habitation».

«Si le ministre voulait tuer les coopératives d'habitation du Québec, il n'aurait pas fait mieux», d'ajouter M. Lague.

M. Watson: Ça, c'est de la propagande péquiste!

M. Gauthier (Roberval): M. Lague n'est pas un péquiste. L'honorable député se trompe, parce qu'aussitôt que l'on voit quelque chose, on crie au péquiste. S'il y a du chômage, ce sont les péquistes! S'il y a des malades, ce sont les péquistes! Si quelqu'un a la picote, ce sont les péquistes! C'est une maladie. Vous allez avoir besoin d'un psychiatre, on va vous envoyer le ministre Laurin . . .

M. Ouellet: L'honorable député connait-il M. Lague?

M. Gauthier (Roberval): Ce n'est pas un péquiste.

M. Ouellet: L'honorable député le connait-il?

Une voix: Il doit être créditiste.

M. Gauthier (Roberval): Je ne le dirai pas, cela va vous influencer encore. Je ne dis pas que c'est un progressiste conservateur non plus, car cela va encore vous influencer. Je continue ma citation:

Ce dossier des coopératives d'habitation n'est pas nouveau. En effet, depuis plusieurs mois, les représentants des coopératives d'habitation du Québec tentent en vain de rencontrer le ministre Ouellet.

Pourtant il est facile d'accès, nous on le rencontre pas autant qu'on le veut. Il s'agit de le faire choquer un peu, et il vient tout de suite. Je continue.

Mais le ministre repousse les rendez-vous de trois semaines en trois semaines. Selon le porte-parole, l'autonomie des coopératives est violée tant en ce qui concerne le choix des membres que le choix des critères servant à fixer une échelle de loyer équitable.

Ils ont eu des problèmes de loyer aussi, monsieur l'Orateur.

Ce nouveau programme donne un coup mortel à la restauration des logements par les membres ou par corvées. La diminution des coûts de restauration entraînée par le travail des coopérateurs n'apporte pas une baisse de loyer, mais bien une diminution de la subvention de la SCHL.

Je commence à découvrir l'oiseau, monsieur l'Orateur. Il semble que, lorsque les coopérateurs travaillent bénévolement, cela réduit l'octroi, l'aide, comme il l'explique. Il dit:

La diminution des coûts de restauration entraînée par le travail des coopérateurs . . .

. . . travail bénévole . . .

. . . n'apporte pas une baisse de loyer, mais bien une diminution de la subvention de la SCHL. C'est un programme favorable à la construction neuve, peu pratique pour l'achat rénovation, répondant mieux aux besoins des autres provinces. Somme toute, il s'agit d'un programme discriminatoire envers le Québec. «Ce que le ministre Ouellet propose aux coopératives du Québec, ce sont des «subventions aux institutions bancaires», . . .

Alors là, par exemple, je suis avec lui, parce qu'actuellement ceux qui vont faire de l'argent dans tout ça, ce sont précisément les banques qui vont faire le plus d'argent dans tout cela, parce que les banques, elles, vont prêter et ne perdront jamais un «cent». C'est le gouvernement qui garantit 100 cents dans la piastre: l'hypothèque. C'est pour cela qu'ils ont raison de dire que ce sont là des subventions aux institutions bancaires. Je continue:

. . . c'est de réinsérer les logements coopératifs dans le marché inflationniste, c'est de baser le développement d'un mouvement coopératif en habitation sur le contrôle des revenus de certaines catégories de la population. Devant un tel mépris de la part du ministre devant les propositions venant des coopératives du Québec, ces dernières réclament à nouveau une rencontre avec le ministre afin d'établir une fois pour toutes ce que sera l'application des nouveaux programmes fédéraux concernant les particularités des coopératives de l'habitation du Québec.

Un autre article dit qu'une bataille importante, et je n'aurai pas le temps de tout lire cela parce que mon temps de parole achève, mais je veux tout simplement dire au ministre que si des faussetés sont contenues dans ce communiqué, j'espère qu'il ordonnera une rencontre, parce que ces gens se lamentent qu'ils ne peuvent pas rencontrer le ministre.

M. Ouellet: Je les ai rencontrés.

M. Gauthier (Roberval): De toute façon, moi je les ai avertis que s'ils ne peuvent pas le rencontrer, ils peuvent venir me voir, et que moi j'ai la «patente» pour le leur faire rencontrer.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi le ministre me demandait de lui faire des suggestions, et la meilleure que je puisse lui faire serait d'essayer de réduire les taux d'intérêt ou demander surtout pour les projets à but non lucratif demander seulement pour les coûts d'administration car on est capable, on a le droit de le faire, il s'agit tout simplement de vouloir.

Le jour où le gouvernement voudra prendre ces moyens afin de donner satisfaction aux personnes âgées et à faible revenu, on peut être certain que même lors d'élections, ce gouvernement sera représentable dans la province. Il devra toutefois agir rapidement car les élections approchent, et on voudrait qu'il soit au moins représentable un peu. Nous, nous faisons notre possible et aux prochaines élections nous ferons encore notre possible. Nous sommes organisés pour bien le faire connaître sous toutes ses facettes, mais j'espère qu'il agira avant de déclencher les élections.

● (2110)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Hyacinthe (M. Ostiguy) a la parole.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je devrai m'absenter pour le reste de la semaine et mon nom est sur la liste. Je m'excuse auprès du député de Saint-Hyacinthe (M. Ostiguy) . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. En ce qui concerne la présidence, il n'existe aucune liste, en principe; tous les députés doivent se lever pour demander la parole et la présidence l'a déjà donnée au député de Saint-Hyacinthe. Je comprends le problème du député. Le débat peut continuer encore pendant un certain temps—j'ignore ce qui pourrait se passer à la Chambre. Il se peut que le député de Saint-Hyacinthe soit bref et que le député ait le temps de prendre la parole après lui.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je voudrais rappeler à mon honorable collègue d'en face que je n'en ai que pour quinze à vingt minutes. Alors je pense bien qu'il aura amplement le temps de prendre la parole après mon exposé sur ce projet de loi.

Je voudrais pour plusieurs raisons, monsieur le président, apporter mon appui aux modifications qui sont faites à la Loi nationale sur l'habitation, proposées dans ce bill. J'écoutais mon collègue d'en face, celui qui m'a précédé, dire que ce projet de loi avait de mauvaises conséquences et qu'il n'était pas compris de la population. Cela a certainement été dit avant moi, mais je voudrais à mon tour lui rappeler certaines données statistiques fournies récemment lors d'un sondage Gallup et qui nous disent qu'en 1964, 76 p. 100 de la population était satisfaite et qu'aujourd'hui 86 p. 100 de la population est satisfaite des mesures employées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dans la province de Québec, nous retrouvons 95 p. 100 de gens qui sont satisfaits contre 5 p. 100 qui se disent insatisfaits.

Je pense bien que ces chiffres publiés tout récemment démontrent que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait beaucoup pour la construction et le développement du pays. En effet, je pense qu'elle représente une façon sensée d'aborder l'ensemble des problèmes de logement. Je suis particulièrement heureux que ce bill conserve et étudie l'une des mesures les plus importantes que l'on ait jamais proposées au Canada dans ce domaine, qui est le programme de remise en état des logements connu sous le nom de RRAP (PAREL).

Je suis également heureux, monsieur le président, de constater qu'on a supprimé les restrictions relatives à ce programme qui ne sera plus limité à certaines régions désignées. Si ce projet de loi est adopté, et comme je suis bien sûr, monsieur le président, que l'ensemble des députés l'adopteront, tous les Canadiens pourront bénéficier de l'aide accordée dans le cadre du programme RRAP. Selon les modalités du programme, je suis sûr que les fonds disponibles serviront à répondre aux besoins les plus urgents où que ce soit à travers le Canada. Je ne m'étonne pas que le RRAP ait provoqué une telle réaction aussi enthousiaste et spontanée chez l'ensemble des Canadiens.

On me dit que depuis la création du programme, en 1973, la Société centrale d'hypothèques et de logement a participé à la remise en état de quelque 20,000 logements par année au Canada. J'espère que nous pourrons augmenter encore ce chiffre au fur et à mesure que le programme prendra de l'expansion et que les autorités municipales apprendront à mieux le connaître. Depuis mon élection, le 16 octobre, il y a à peine quatre mois, je dois vous dire que dans la circonscription de Saint-Hyacinthe une quantité énorme de gens nous visitent à nos bureaux et nous demandent de l'information sur ces programmes. J'aimerais peut-être signaler au ministre ainsi qu'aux responsables de la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'il y a peut-être un certain manque d'information auprès des municipalités rurales, soit qu'on leur fournisse de l'information par le truchement des conseils de comté ou par des écrits, des envois aux maires ou aux secrétaires de ces municipalités. Je pense qu'on aurait tout avantage à vulgariser davantage le projet de loi que nous étudions présentement qui est le bill C-29.

Il ne faut pas oublier toutefois que la remise en état des logements est un programme à long terme. On compte au Canada environ deux millions de logements construits avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Certains de ces logements sont encore assez solides et d'autres ne valent pas la peine d'être remis en état. Une remise en état de base profiterait à un grand nombre d'entre eux, peut-être jusqu'à la moitié, et prolongerait leur durée de vie utile de plusieurs années encore. Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est qu'une tâche de cette ampleur ne peut se faire du jour au lendemain ni même en un an. Le nombre de maisons qui peuvent être remises en bon état chaque année dépend non seulement des fonds que le gouvernement fédéral pourra affecter au programme mais encore de l'attitude des organismes municipaux à mettre en œuvre et à gérer ce programme et, bien sûr, de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et syndiquée réellement capable d'effectuer les réparations et la restauration. Que la remise en état des logements se poursuive au Canada et augmente d'année en année cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je ne doute pas non plus que le gouvernement du Canada continuera à jouer un rôle de chef de file dans cette industrie croissante et si importante pour notre pays. On reconnaît de plus en plus au Canada et partout dans le monde que la remise en état des logements est capitale. Lorsque nous songeons à la crise d'énergie, aux restrictions de pétrole et d'huile à chauffage, nous constatons que nous devons prendre toutes les mesures disponibles afin de nous occuper de ces vieilles maisons qui, lors de leur construction, ne connaissaient pas l'isolement que nous connaissons dans les années 1980.

En effet, monsieur le président, les gens, de plus en plus nombreux, reconnaissent l'importance de préserver leur habitation et d'en prolonger la durée de vie utile, plutôt que de la raser et de construire quelque chose de neuf à la place. Remise en état et conservation sont parties de la politique fédérale de la société de conservation qui consiste à gérer et à recycler nos ressources non renouvelables. Prolonger la durée de vie utile d'un logement au lieu de repartir à zéro représente une épargne considérable d'énergie, de matériaux et d'argent. Et c'est de plus en plus ce qu'on cherche à faire au Canada et partout ailleurs. Autrement dit, monsieur le président, on en arrive petit à petit à se préoccuper davantage des besoins en matière d'habitation que d'une production annuelle à atteindre.

Monsieur le président, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'à ces dernières années, nous nous sommes préoccupés principalement de la production et de la construction de nouvelles habitations. La Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée en 1946 pour nous aider à rattraper le retard de production domiciliaire qu'avaient engendrer la dépression et la guerre. Mais les temps changent et avec eux les besoins en matière de logement changent aussi. Ce facteur, monsieur le président, associé à bien d'autres, signifie qu'il faudra chaque année moins de nouveaux logements. Comme nous le savons tous vers 1985, il ne faudra probablement qu'environ 20,000 mises en chantier par année, comparativement à 30,000 dans les années que nous traversons. Le ralentissement de la croissance démographique signifie également que la population comportera un plus fort pourcentage de personnes âgées.

Parallèlement, de plus en plus, les gens retardent le moment de se marier et d'avoir des enfants qui quittent le foyer familial plus jeunes. Avec ces tendances, monsieur le président, les familles seront moins nombreuses et les ménages dits non familiaux se multiplieront davantage. Et bien sur, il s'ensuivra un exode des banlieues et des grosses maisons familiales vers la ville, là où les logements sont plus vieux et ont plus besoin de restauration. L'augmentation du prix du carburant et la diminution des ressources énergétiques accélèreront, bien sûr, ce

déplacement vers la ville en faisant augmenter le coût du déplacement quotidien pour se rendre au travail.

Monsieur le président, toutes les tendances démographiques et les projections économiques, ainsi que la modification des valeurs sociales laissent à entendre que la restauration prendra de l'importance, du moins jusqu'à la fin du vingtième siècle. Je suis heureux que le gouvernement, en présentant ces modifications, reconnaisse l'importance des programmes de restauration et de conservation des logements et ait réaffirmé son intention de continuer à soutenir ces programmes d'une façon concrète comme il le fait par la présentation du bill C-29.

Quelques mots maintenant, monsieur le président, sur les sociétés sans but lucratif. Je crois que, par le biais des programmes d'aide aux logements coopératifs et aux sociétés sans but lucratif, ce projet de loi met fort à propos l'accent sur les besoins de ceux pour qui l'obtention d'un logement convenable est un impératif. Je suis sûr, monsieur le président, qu'une fois adoptés et mis en œuvre, ces programmes nous aideront énormément à atteindre notre objectif pour les personnes à revenu limité. Je suis particulièrement heureux aussi que ces programmes, en unissant les capitaux privés et les subventions fédérales, réussissent à associer efficacement les ressources du secteur privé à celles du secteur public. Dans la conjoncture actuelle, ces arrangements financiers sont particulièrement importants, étant donné qu'il faut restreindre sévèrement les dépenses du gouvernement dans tous les programmes qu'il met en œuvre.

Au sujet de ces corporations sans but lucratif, monsieur le président, je dois vous dire que dans une circonscription comme celle de Saint-Hyacinthe, avec quelque 37 municipalités, déjà plusieurs conseils municipaux, déjà plusieurs corporations sans but lucratif se sont formés et sont venus me demander de l'information sur ces projets qui seront mis de l'avant au cours de l'année 1979, ayant reconnu et entendu qu'ils pourraient à l'avenir, selon le nouveau bill C-29, profiter d'une garantie de prêt à 100 p. 100 pour les corporations sans but lucratif, et de n'avoir qu'à payer 2 p. 100 d'intérêt, quel que soit le taux d'intérêt courant lors de la signature de ce contrat. Je vous dis, monsieur le président, que dans une circonscription comme Saint-Hyacinthe au moins cinq municipalités s'intéressent déjà à ce projet, et je crois qu'il faudra pour un certain temps diminuer la publicité de ce projet de loi, parce que nous ne pourrons sûrement pas mettre tous ces projets de l'avant au cours de l'année 1979-1980. Je dis aussi au ministre que sur la Rive Sud de Montréal des projets seront les bienvenus.

Nous avons présentement aussi dans la ville même de Saint-Hyacinthe, monsieur le président, un projet de 137 logements qui est à se terminer et auquel nous devrons ouvrir les portes au cours du mois de mars. Les autorités municipales de Saint-Hyacinthe nous demandent déjà l'adhésion à un nouveau projet puisque la demande étant tellement forte pour les personnes retraitées que déjà ce projet de 137 logements est rempli à pleine capacité.

Monsieur le président, je dois dire aussi que la politique en matière de logement énoncée dans le projet de loi est beaucoup plus judicieuse, juste et efficace que certaines des propositions irréfléchies, irresponsables, présentées par des députés de l'opposition officielle. Je pense notamment, monsieur le président, au principe de la déductibilité des intérêts hypothécaires et des taxes municipales du revenu imposable. Cette proposition est à mon avis irresponsable, car elle est présentée à une période où le gouvernement avec l'appui et l'approbation du monde des affaires fait de gros efforts pour comprimer les dépenses et réduire les déficits. Et c'est précisément ce moment que choisissent les députés pour proposer une mesure qui coûterait plusieurs centaines de millions de dollars et qui ne profiterait réellement qu'à un groupe très limité de personnes qui ne sont nullement celles qui ont le plus besoin d'aide.

Des sept millions et demi de familles au Canada, environ trois millions sont locataires soit par nécessité, soit par choix. La déduction d'impôt que proposent certains députés de l'opposition ne sera d'aucune utilité pour ce groupe où se retrouvent la plupart des familles dans le besoin. Environ deux millions et demi de familles canadiennes sont des propriétaires qui remboursent des prêts hypothécaires pour leur logis. Ce groupe comprend non seulement des Canadiens à revenus modestes qui ont reçu de l'aide pour acheter leur maison, mais aussi les personnes les plus riches et les plus aisées au Canada.

Je crois, monsieur le président, que le projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre offre dans ses diverses parties une aide globale à tous les Canadiens, car il leur permet de se procurer de bons logements à un prix qu'ils peuvent payer. Cette mesure est socialement équitable et financièrement sensée vu la conjoncture économique actuelle de notre pays. Selon moi, monsieur le président, il y a tout lieu de le préférer à la proposition inéquitable, irresponsable et discréditée depuis longtemps ressuscitée par les députés de l'opposition.

Monsieur le président, je termine en citant un vieux proverbe qui dit que dans un pays, quand le bâtiment va, tout va, et lorsqu'on regarde les dernières statistiques de mises en chantier au cours de l'année 1978, on voit que seulement 227,667 logements ont été mis en chantier dans les régions en 1978, comparativement à 254,724 en 1977. Le nombre de logements parachevés en 1978 s'élève à 246,533 au regard de 251,789 en 1977. C'est donc dire que l'année 1978 a connu une baisse dans la construction et nous devons faire, monsieur le président, tous les efforts possibles pour relancer l'économie de la construction dans la province de Québec, dans le Canada tout entier.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup aimé le débat et surtout ce qu'a dit le député de Laprairie (M. Watson) qui, en vrai libéral, s'en est prix sans vergogne à tous les partis. D'une part, il est contre le bill, d'autre part, il est pour. Il déplore le fait que son chef, le premier ministre (M. Trudeau), ait autorisé l'abolition de ce département; mais il va voter quand même pour le bill. Le député de Roberval (M. Gauthier) a raison de dire qu'au départ le gouvernement n'avait pas sa place dans ce domaine là. L'expérience des dix, douze ans passés a prouvé qu'il n'aurait jamais dû s'y introduire. On trouve au Canada bien des propriétaires de maison qui déplorent l'expérience désagréable qu'ils ont faite en achetant une maison dans le cadre de l'un ou l'autre des programmes les plus regrettables conçus par ce service.

Le député de Rosedale (M. Crombie), qui a le don de condenser un sujet étendu en quelques phrases, a bien résumé l'objectif du bill C-29. Le 1er mars, comme en fait foi la page 3742 du hansard, il a déclaré que, et je cite:

Ce bill a essentiellement trois objectifs. Premièrement, il cherche à mettre fin au gâchis que le gouvernement a créé, depuis sept ans, dans le domaine de l'habitation, tant au niveau provincial que municipal; deuxièmement, il réduit les engagements financiers du gouvernement dans le domaine du logement et des affaires urbaines et, troisièmement, il fait disparaître le ministère des Affaires urbaines dont l'abolition a été annoncée en 1978. Voilà, en fait, à quoi sert ce bill. Il vise à mettre fin à la pagaille, à réduire les pertes et à abolir le ministère. C'est comme ça que le conçoivent la plupart des gens.

En deux mots, c'est de cela que traite le projet de loi, mais il ne nous dit rien de quelques-unes des expériences qu'ont eues certaines personnes avec ce service.

Je me rappelle avoir entendu, il y aura bientôt cinq ans, à mon arrivée à la Chambre, l'ancien ministre du logement et des affaires urbaines, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson). Tous les ans il nous fournissait des chiffres—20,000, voire 30,000 nouvelles mises en chantier—des chiffres formidables, comme s'ils répondaient aux besoins des Canadiens. Sans doute était-il très porté sur la statistique, tout comme l'est sans doute le ministre actuel. Il a fallu deux ou trois ans pour réagir à tous ces chiffres concernant le Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Le gros défaut de ce programme, c'est qu'il ne tient pas compte de la population. Il s'agissait uniquement d'un truc de relations publiques qui devait servir à épater la population et à s'assurer que les acheteurs éventuels disposaient du comptant initial. Toutes les nouvelles mises en chantier qui devaient répondre aux besoins de la population devaient bien faire paraître le gouvernement, mais elles ne devaient satisfaire que les besoins de relations publiques du gouvernement. Il nous aura fallu trois ou quatre ans pour nous rendre compte de ce qui se passait. Si le bill abolit l'ancien ministère, il n'élimine pas pour autant le problème, monsieur l'Orateur.

Certains de mes commettants m'ont parlé du programme d'aide pour l'accession à la propriété et m'ont montré une brochure de la SCHL qui indique que l'inspection du gouvernement s'occuperait des choses. Je constate que le bill ne change rien à cela. L'article 1*a*) du bill se lit en effet comme il suit:

a) en conformité de la présente loi, consentir des prêts approuvés sur la garantie de toute sûreté prévue par la présente loi, en faveur du prêteur;

Monsieur l'Orateur, le bill dit «en faveur du prêteur». Voilà pourquoi je dis qu'il ne favorise pas la population.

Une voix: C'est cela l'entreprise privée.

● (2130)

M. Friesen: Le député de Saskatchewan qui n'a jamais été aux prises dans sa province avec une carence de logements, parce que personne ne veut aller vivre là-bas, tient mordicus à nous dire ce qu'on devrait faire à propos du logement. Sauf erreur, le taux d'accroissement de la population en Saskatchewan est nul. Je dirais que les compagnies prêteuses—les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt hypothécaire et les banques—sont suffisamment puissantes pour veiller sur leurs biens. La Banque Royale, la Banque de Montréal et la Banque de la Nouvelle-Écosse et toutes les sociétés de fiducie ont sûrement suffisamment de ressources pour fournir leurs propres inspecteurs.

Celui qui achète une maison pour la première fois et qui lit cette brochure est ébloui à la perspective d'emménager dans une nouvelle maison et pense qu'il va être protégé. Ce n'est pas l'acheteur qui est protégé par cette inspection, monsieur l'Orateur, c'est la compagnie prêteuse, et les compagnies prêteuses sont suffisamment puissantes pour veiller sur leurs biens. Le bill ne fait rien pour corriger cela et je pense que le ministre devrait y apporter des modifications pour y remédier. Si les inspections sont nécessaires—et elles le sont—pourquoi ne seraient-elles pas faites dans l'intérêt de l'acheteur plutôt que dans celui du prêteur?

Le second point qui fait que cette politique n'est pas «populaire», c'est qu'on plafonne le prix des maisons, et particulièrement des maisons achetées grâce au programme d'aide à l'accession à la propriété. La chose paraît excellente au premier abord. L'acheteur n'a pas à payer plus de $47,000 pour une maison et cela semble être à l'avantage de celui qui achète une maison pour la première fois. Bien que cette mesure plafonne le prix de la maison, elle ne fait cependant rien de la sorte quant aux coûts de construction pour l'entrepreneur. Il lui en coûte tout autant pour acheter le bois, fournir les services et payer les sous-traitants. Le bill ne plafonne pas les coûts de production, mais seulement le prix pour l'acheteur.

Si l'entrepreneur veut échapper à l'étau des prix, il doit chercher des moyens d'y arriver, et il cherchera vraisemblablement à obtenir un prix supérieur au plafonnement, ce qui est bien sûr illégal.

Un samedi matin que j'étais dans ma circonscription, je reçus un appel téléphonique d'un de mes commettants qui prétendait ne pas avoir dormi de toute la nuit. Il avait signé la veille un contrat d'achat d'une maison en vertu du programme d'aide à l'accession à la propriété. Lorsque ce dernier eut signé, l'agent lui glissa sous les yeux un autre morceau de papier où l'on pouvait lire «Réajustement du prix du lotissement». On s'est aperçu que les premiers plans ne satisfaisaient pas la municipalité et le promoteur a dû les revoir ce qui évidemment a coûté encore de l'argent. Pour s'y retrouver, il a mis cette feuille de papier sous les yeux de l'acheteur et lui a dit de ne pas le montrer à son banquier qui risquerait autrement de ne pas lui accorder l'hypothèque.

J'ai demandé qu'on me fournisse un exemplaire de ces documents que je voulais remettre au ministre, ce que j'ai fait. L'ancien ministre et, on doit l'en féliciter, a dit que ce n'était pas normal et il s'est alors mis en rapport avec ses collaborateurs ministériels à Vancouver. Le jour même, ce projet était arrêté et environ 35 acheteurs de maison se faisaient rembourser leur argent.

Lorsque le prix d'une maison ne peut dépasser un certain plafond et que rien ne contrôle le prix demandé par l'entrepreneur, ce dernier essaie de rentrer dans son argent d'une façon ou d'une autre. Il peut y suppléer en réduisant les dépenses. C'est parfait tant qu'il ne les réduit pas au point de présenter une marchandise de mauvaise qualité.

L'ancien ministre se préoccupait tellement des données statistiques qu'il a forcé les dirigeants de la SCHL à faire participer les entrepreneurs au programme. Ils étaient censés se mettre à l'œuvre et construire les maisons. En conséquence, des entrepreneurs réputés et nantis d'une longue expérience, qui voulaient préserver leur réputation et leur moralité, se sont tenus à l'écart du programme durant les deux ou trois premières années. Dans l'intervalle, des brasseurs d'affaires délurés se mettaient de la partie en regroupant des parcelles de terrains et à cause d'une surveillance insuffisante, ils réduisaient les frais.

Un projet dans ma circonscription comptait environ 85 maisons. J'ai fait voir au ministre un enregistrement magnétos-

copique de certaines défectuosités. Il trouve la chose regrettable, il prétend que la chose n'aurait pas dû se produire et que selon les fonctionnaires de Vancouver, il y a quelque chose qui cloche. Toutefois, les intéressés, semble-t-il, ne seront pas indemnisés. Ils ont perdu des milliers de dollars investis dans l'achat de ces maisons, mais ils n'obtiendront rien du gouvernement. J'ai rendu visite à ces gens qui ont acheté des maisons sous l'empire du PAAP, monsieur l'Orateur.

● (2140)

Dans une de ces maisons, je me suis cogné la tête sur le lustre de la salle à manger à côté du réfrigérateur. Dans certains cas, on pouvait voir des fils nus dans une boîte de raccords électriques. Ces fils étaient placés juste en arrière des armoires à médicaments directement au-dessus des éviers. Pour s'amuser, quelqu'un a dit: «Je parie que je peux faire un court-circuit.» Il a ensuite inserré un tournevis dans l'une des boîtes et fait sauter les plombs. C'était pourtant une maison inspectée par la SCHL. Il y a aussi des problèmes causés par l'eau. Il y a notamment de l'eau qui s'infiltre dans les sous-sols ou qui entre dans la cave au lieu de s'éloigner de la maison. Les plans ne prévoyaient pas des portes de placard et on n'en a donc pas installé. Les portes de tous les placards étaient de dimensions différentes. Maintenant, les propriétaires doivent payer deux fois et même trois fois plus cher pour acheter des portes de placard. Dans une autre maison, il fallait ouvrir la porte du four pour pouvoir ouvrir le tiroir à ustensiles. La liste est interminable.

Les inspecteurs du gouvernement ne faisaient pas leur travail. L'ancien ministre tenait tellement à pouvoir dire qu'on avait construit 20,000, 25,000 et 30,000 nouvelles maisons chaque année qu'il a sacrifié les intérêts des acheteurs de maison. Partout au Canada, une série de compagnies ont formé de nouvelles compagnies pour mettre sur pied des projets d'habitation. Elles construisaient ensuite toutes les maisons et s'en allaient après avoir pris tout l'actif de la société et avoir supprimé celle-ci afin que les propriétaires ne puissent jamais lui toucher. Tout cela s'est produit parce que le ministre était pressé. La SCHL indique qu'elle garantira l'hypothèque. Mais elle s'est cependant assurée que ces maisons étaient juste d'assez bonne qualité pour durer jusqu'à l'échéance d'une hypothèque de 25 ans. Qui sait ce qui arrivera après?

Mme Pigott: Des taudis instantanés.

M. Friesen: En effet, des taudis instantanés. Pourquoi n'y avait-il pas plus d'inspecteurs? D'après les fonctionnaires, ils ne pouvaient pas en engager un assez grand nombre, d'abord, parce que le facteur de croissance était trop élevé et, deuxièmement, parce que le roulement du personnel au service d'inspection était tellement rapide qu'on ne pouvait pas former les gens assez vite pour faire les inspections nécessaires. Le ministre a pourtant obtenu les chiffres qu'il voulait. Ce n'est pas vraiment étonnant qu'après cinq ans de construction dans le cadre du PAAP, 53,000 des 130,000 unités construites entre 1973 et 1978 dans le cadre du programme ne sont pas encore vendues. Cela veut dire que de 35 à 40 p. 100 des unités n'ont pas été vendues. Qui sait combien d'unités sont maintenant vacantes parce que les gens sont partis sans demander leur reste? On a dit que les paiements des cinq premières années seraient subventionnés, et qu'au cours des cinq années suivantes, l'écart devrait être comblé. Mais à ce moment-là, la maison aura déjà perdu de la valeur. Pourquoi donc payer plus cher pour une maison qui a perdu de la valeur? C'est alors que les locataires déménagent furtivement la nuit et qu'on plante les panneaux de mise en vente.

En 1978, 10 p. 100 des propriétaires de maisons achetées au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété ont cessé de payer leurs traites. Ce chiffre se compare à ½ p. 100 dans le cas des hypothèques consentis à des propriétaires ordinaires de maisons. Il s'agit là d'un problème social. Le ministre peut se pencher sur les statistiques et la Chambre peut fort bien les étudier à son tour. C'est là une chose, mais que dire du chagrin et de l'angoisse de ces gens qui, pour la première fois, ont dû se dire: «Nous allons enfin posséder notre maison»? Ils ont emménagé dans la maison de leurs rêves et leurs rêves se sont retrouvés brisés en l'espace de deux ans. Pendant environ trois ans, il y a un projet sur lequel j'ai travaillé avec ces gens-là ainsi qu'avec le ministre et nous n'avons obtenu aucune satisfaction dans cette affaire. La dernière mesure qu'a présentée le ministre est une sorte de programme d'assurance pour les acheteurs de maisons neuves. Ce programme d'assurance survient environ cinq ans trop tard. Soit dit en passant, il constitue ainsi la reconnaissance des échecs enregistrés dans d'autres programmes.

L'autre problème indéfinissable et insaisissable que cet échec massif a créé est celui de la réputation des maisons acquises au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété. Quels sont croyez-vous les sentiments de quelqu'un qui vit dans une telle maison dans ce qui a déjà été décrit comme étant un quartier de maisons acquises au titre de ce programme et où les gens cherchent à cacher aux autres qu'ils vivent dans de telles maisons?

Il y a des entrepreneurs qui se sont mis de la partie et qui ont essayé de calculer au plus juste. En faisant telle ou telle chose, ils se sont dit qu'ils pouvaient arriver à construire de nouvelles maisons ne dépassant pas les prix établis. C'est ainsi qu'un bon nombre de maisons construites au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété ont été construites. Les gens qui les ont achetées en sont satisfaits. Elles ont une bonne réputations si ce n'est le fait que cette bonne réputation est entachée par celle d'autres projets réalisés au titre du programme et dont personne ne veut entendre parler. Il y en a parmi elles qui ont été achetées pour une somme de $47,000 et qui valent maintenant peut-être $45,000, $44,000 voire même $43,000 seulement. Ces maisons étaient destinées à des personnes achetant leur première maison. Ces gens ont dû non seulement apporter une mise de fonds qu'il leur a été difficile de se procurer, car évidemment ce programme était destiné à des propriétaires à faibles revenus mais ces mêmes personnes ont dû fréquemment emprunter le montant de cette mise de fonds soit à une banque, à des parents ou à des amis. Une fois qu'ils ont emménagé dans ces maisons, ils doivent emprunter davantage pour faire faire des travaux d'amélioration, afin que ces maisons puissent avoir l'allure qu'elles étaient censées avoir pour commencer.

On se trouve donc en présence de tout un éventail de projets réalisés au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété qu'il s'agisse de bonnes réalisations, de piètres réalisations voire même de réalisations lamentables. Voilà qui sème la confusion dans l'esprit du public. Où se retrouve donc l'acheteur d'une maison dans une situation telle que celle-ci? Que devons-nous faire?

Maintenant que le programme semble bien marcher, le gouvernement l'abolit, comme il le fait souvent. Il a fait la même chose pour le programme d'aide aux locataires. Puis il s'est lancé dans un autre secteur. Le gouvernement remplace le PAAP par les prêts hypothécaires à amortissement progressif. Il dit tout simplement aux gens qui ne peuvent verser un gros acompte: «Nous voulons vous aider et soulager temporairement votre fardeau.» Autrement dit, les cinq premières années, le fardeau ne paraîtra pas si lourd, mais il s'alourdira les cinq années suivantes.

Le gouvernement a fait le nécessaire pour que l'inflation continue. Il mise sur l'inflation. Dans tous les autres programmes il prétend qu'il essaie de combattre l'inflation, qu'il va réduire le taux d'inflation de 9 p. 100 à 7 ou 6½ p. 100. Le ministre des Finances (M. Chrétien) ne cesse de répéter: «Nous allons ralentir l'inflation.» Mais à l'égard du programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif, il déclare: «L'inflation ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Nous allons vous aider à la combattre grâce aux prêts hypothécaires à amortissement progressif.» En nivelant les paiements hypothécaires il expose davantage ces acheteurs de maisons aux effets de l'inflation.

Certains commentaires qui ont été faits au début de ce débat ont attiré mon attention. Celui qui parlait citait un des économistes de notre pays. A la page 3746 du hansard du 1er mars 1979, on peut lire:

> Administrés par la SCHL, les prêts hypothécaires à amortissement progressif sont destinés à donner à l'acheteur d'une maison l'un des principaux avantages que lui offrait déjà le programme d'aide pour l'accession à la propriété: au cours de la première période quinquennale du prêt hypothécaire à amortissement progressif, les versements mensuels sont beaucoup plus faibles que ne le prévoit une hypothèque ordinaire. Par la suite, les versements augmentent graduellement jusqu'à la dixième année où ils atteignent un plafond.

● (2150)

Cet économiste était fort en calcul, et il a sorti sa calculatrice de poche. Il a constaté que la chose n'était pas tellement avantageuse pour l'acheteur. Comme il l'a dit, l'aspect le moins agréable et le moins évident de ce programme est que sur la durée totale de la dette, le paiement hypothécaire à amortissement progressif coûtera à l'emprunteur $9,324 de plus que l'hypothèque ordinaire, soit $105,024 au lieu de $95,700. Comme le précisait le député, l'acheteur emprunte $35,000 mais devra rembourser $105,024. Qui a besoin d'une aide semblable? Sûrement pas un nouveau propriétaire.

L'économiste appelle cette situation une permadette. C'est un endettement qui ne finit jamais. D'habitude, la demeure de l'homme était sa propriété. Le gouvernement est en train de faire de la demeure de l'homme la propriété d'autrui. L'acheteur ne verra jamais le jour où il pourra posséder sa demeure.

Je doute que nous puissions poursuivre une politique favorable à l'endettement. Je croyais que nous favorisions l'accès à la propriété non pas à l'endettement, mais le gouvernement semble décidé à imposer le fardeau à ceux qui ne peuvent le supporter, si bien qu'ils seront toujours dans les dettes, qu'ils ne verront jamais la lumière au bout du tunnel. On favorise l'endettement non pas la propriété.

Un certain nombre de ministériels ont critiqué le plan des conservateurs parce qu'il préconise la déductibilité des paiements hypothécaires ainsi que les taxes foncières.

Mme Pigott: Parce qu'ils n'y ont pas pensé les premiers.

M. Friesen: C'est exact, ils n'y ont pas pensé les premiers. Ils mènent un combat d'arrière-garde et passent tout leur temps à discréditer une chose qu'ils auraient aimé proposer. Ils ont bien du pain sur la planche.

La dernière trouvaille qu'ils ont faite, c'est de rappeler que les députés de tous les partis qui ont visité Washington ont constaté que tout le monde désapprouvait ce programme. J'ai vécu aux États-Unis à peu près sept ans et je me rappelle ce que les propriétaires en disaient. Tous pouvaient profiter du programme dans leur déclaration d'impôt. D'après eux, c'était la plus grande découverte depuis celle du pain tranché. Au moins, elle favorisait l'accès à la propriété.

M. Hare: Dès le début.

M. Friesen: Comme le dit le député de Saint-Boniface (M. Hare), l'accès était favorisé dès le début. Certains bureaucrates à Washington le désapprouvaient, d'ailleurs le même type de personnes qui le désapprouvent à Ottawa, les bureaucrates des services d'habitation. Les bureaucrates s'imaginent qu'ils ont un droit divin de prélever les impôts, d'être les dispensateurs omniscients de l'argent des contribuables grâce à des programmes qu'ils conçoivent, des programmes qu'ils jugent infaillibles. A Washington comme à Ottawa, ils se croient les mieux qualifiés pour savoir comment dépenser l'argent du contribuable.

Mme Pigott: Ils consultent les conseils fiscaux.

M. Friesen: Oui, ceux qui se spécialisent dans ce genre de mentalité.

Mme Pigott: Ils font beaucoup d'argent.

M. Friesen: Exact.

M. Benjamin: Il vous faut combien d'assistants?

M. Friesen: Toute l'assistance que je pourrai obtenir du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott), parce qu'elle est excellente. Je ne m'en formalise pas. Les libéraux disent que cela ne fonctionne pas bien. Quand quelque chose fonctionne depuis 30 ou 40 ans aux États-Unis, je me demande comment ils peuvent dire que cela ne fonctionne pas. Nous proposons quelque chose à la population canadienne. Pour que ceux qui en ont le plus besoin en profitent le plus, tous ceux qui gagnent $50,000 ou moins pourront déduire de leur impôt les intérêts hypothécaires.

Je viens de faire un sondage dans ma circonscription. Je posais entre autres la question suivante: Seriez-vous d'accord pour pouvoir déduire le paiement des intérêts sur votre habitation et vos impôts fonciers de l'impôt sur le revenu? Surprise, ô surprise, 81 p. 100 des répondants ont dit oui.

M. Johnston (Westmount): Formidable.

M. Friesen: Voilà un riche libéral qui en profitera. Je ne pense pas que le ministre du sport amateur doive se mêler de cela. Elle n'a pas encore résolu les problèmes de transport côtier. Donc, qu'elle ne se mêle pas du débat sur le logement.

Mme Campagnolo: Tenez-vous-en au régime d'aide à l'accession à la propriété.

M. Friesen: Je regrette qu'il soit venu à Surrey.

Mme Campagnolo: Parlez-en à votre maire.

M. Friesen: Je l'ai fait. Mais nous ne sommes pas privés d'en discuter. En fait, tout le GVRD a examiné ce programme et vous savez ce qu'il en a dit. Voilà le ministre qui avait dit

qu'elle démissionnerait si les problèmes de transport du nord de la côte n'étaient pas réglés dans les 90 jours. Elle doit avoir inventé le calendrier métrique parce que ce délai de 90 jours a pris fin il y a trois ans et qu'elle est encore là.

Mme Campagnolo: Retournez à Surrey. Les gens ne veulent pas du PAAP à l'intérieur de leurs frontières.

M. Friesen: Elle profite maintenant de l'expérience acquise à résoudre tous les problèmes de transport du nord dans l'administration de Loto Canada où elle a réussi à perdre 13 millions de dollars. Elle veut maintenant nous aider à résoudre les problèmes de logement. Messieurs les députés, je ne pense pas que nous ayons besoin de l'aide du ministre amateur de la santé.

Les députés libéraux veulent dresser une liste longue comme le bras des raisons pour lesquelles le programme que nous avons conçu ne fonctionnera pas. Même s'ils s'y opposent eux, partout au Canada des millions de propriétaires de maison l'appuient, et ils feront le nécessaire pour nous donner la possibilité d'établir ce programme et de leur assurer l'aide qu'ils attendent de nous.

M. Hare: Si jamais il y a des élections.

M. Friesen: C'est vrai. C'est une autre suggestion que je trouve intéressante. Environ 400,000 propriétaires de maisons au Canada dépensent plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger.

M. Johnston (Westmount): Ils ont leurs maisons, tout de même.

M. Friesen: En ont-ils les moyens? Selon les indicateurs de la SCHL, on ne devrait jamais dépenser plus de 25 p. 100. Le gouvernement enfreint ses propres règles en permettant à la SCHL de consentir des prêts hypothécaires à des gens qui dépensent plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger. Il y a environ 800,000 propriétaires de maisons qui dépensent plus de 25 p. 100 de leur revenu pour se loger.

Plus de 1,200,000 propriétaires de maisons au Canada dépensent plus de 25 p. 100 de leur revenu pour se loger. Nous du parti conservateur proposons une solution à ce problème. Si le premier ministre (M. Trudeau) trouve le courage de déclencher des élections nous aurons la possibilité de présenter cette solution. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, et terminer demain?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES CONFLITS OUVRIERS—LES MESURES POUR ÉCARTER LA GRÈVE ÉVENTUELLE DES DOCKERS DE VANCOUVER

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de certaines questions que je posais vendredi dernier à la Chambre durant le période des questions concernant certaines difficultés auxquelles se heurte notre réseau de transport de céréales. Je sais que nous tentons souvent à la Chambre d'obtenir des réponses plus satisfaisantes à certaines questions posées durant la période des questions, mais je me trouve dans une situation embarrassante puisque j'avais pris l'initiative exceptionnelle d'expliquer précisément au ministre ce que j'avais l'intention de lui demander, après quoi le secrétaire parlementaire me répondait qu'il prendrait note de ma question. Je dirais que c'est la réponse la moins satisfaisante qu'on pouvait donner à une très importante question pour l'ouest du Canada.

Mis à part le fait que le transport du grain est d'une importance vitale pour les agriculteurs et qu'un système efficace de livraison du grain est aussi important pour les Canadiens de l'ouest du pays, je ferai remarquer que ces deux choses sont également vitales pour l'ensemble de l'économie canadienne. Je crois que le gouvernement devrait tenir compte de ce fait et comprendre son importance pour l'ensemble du Canada lorsque les Canadiens de l'Ouest l'interrogent à ce sujet. L'importance de ces questions dépasse les limites des paroisses, des localités et même des régions.

Je veux parler ce soir de la partie de ma question qui porte sur les règlements relatifs aux heures de travail en vertu de Code canadien du travail. Vous saurez, monsieur l'Orateur, qu'en vertu des modifications apportées à cette loi en 1977, le ministère du Travail et les exploitants d'élévateurs à grain de l'Ouest se sont consultés constamment pour déterminer si ces derniers seront exemptés de l'application des dispositions de la loi relatives aux heures de travail ou si on prévoira des arrangements spéciaux pour les exploitants d'élévateurs en raison de la nature unique et saisonnière de leur travail. Je suis navré de constater qu'aucune solution n'a été apportée à propos de cette question très grave.

Le ministre s'est rendu dans l'ouest du Canada où il a rencontré des représentants des sociétés d'élévateurs, des syndicats et autres organismes. Ces derniers ont été très mécontents de la façon dont l'affaire a été traitée par le ministère du Travail. En fait le secrétaire-directeur de la Western Grain Elevator Association, M. Keith Grey, aurait déclaré que son association était très mécontente des horaires proposés dans le cadre de la réglementation du travail pour les travailleurs des élévateurs à grain. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous sommes mécontents sur tous les plans parce que nous avons l'impression que les gérants sont exemptés et que le ministère du Travail s'oppose à nos revendications, ce qui ne nous semble pas être une façon bien saine de procéder.

L'article dont j'ai extrait cette citation se poursuit ainsi:

> Il a dit que le ministre avait rencontré les membres de l'Association à deux reprises pour expliquer pourquoi les gérants des élevateurs de campagne «ne pouvaient pas être totalement exemptés des dispositions du Code canadien du travail régissant les heures de travail».
>
> «Les fonctionnaires ne s'occupent pas des répercussions politiques. Si nous ne parvenons pas à nous entendre avec le ministre au cours de nos entretiens, nous opterons pour d'autres moyens», a déclaré M. Grey.

Dans une autre interview, M. Grey a mis le doigt sur une solution possible au problème. On cite ses paroles dans un article publié dans l'édition du jeudi 1er mars 1979 du *Western Producer*. Les voici:

> Si le gouvernement changeait aux prochaines élections, les propriétaires d'élévateurs à grains obtiendraient sans doute plus facilement d'être exemptés de façon permanente des heures de travail imposées aux employés du gouvernement fédéral . . .
>
> Je crois que puisque les Conservateurs sont davantage sensibilisés aux problèmes de l'Ouest, leur victoire pourrait se traduire par une exemption complète.

M. Grey a répété que le ministre du Travail (M. O'Connell) comprend les problèmes que pose aux sociétés d'élévateurs l'obligation de respecter les heures de travail du gouvernement fédéral mais qu'il est mal conseillé par ses collaborateurs. La

situation est simple. Le gouvernement fédéral a remis à plus tard à plusieurs reprises ses propositions mettant fin à l'exemption, la dernière fois le 15 février dernier, lorsqu'on a repoussé l'entrée en vigueur de cette mesure du 15 avril 1979 au 15 avril 1980. L'article poursuit:

> Les représentants de l'industrie ont fait valoir que parce que les directeurs d'élévateurs reçoivent à la fois un traitement de base et des «primes d'encouragement», une réduction des heures de travail et du surtemps exigerait une révision en profondeur de l'échelle des traitements. Il faudrait aussi instaurer un système complexe de contrôle et de surveillance.

● (2205)

Je crois que ce dont les gens de ce secteur et les gens de l'ouest du Canada se plaignent le plus c'est que le gouvernement est à la fois indécis et insensible à la situation où se trouvent les agriculteurs de l'Ouest dans leurs rapports avec les gérants des élévateurs à grain de l'Ouest. Ceux-ci sont, dans l'ensemble, des personnes industrieuses et très efficaces qui jouent un rôle extrêmement important et utile au sein de la collectivité. Ils sont à la disposition des agriculteurs au moment où ceux-ci ont le plus besoin d'eux; ils reçoivent, à titre d'indemnité, des primes d'encouragement et on leur donne des congés pour compenser les heures de travail supplémentaires qu'ils fournissent pendant la période de pointe. Comme cette situation leur paraît probablement comme un autre obstacle à l'efficacité du système de livraison du grain, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous donne, ainsi qu'à la population de l'Ouest et aux gérants d'élévateurs à grain, l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention de tergiverser indéfiniment et de continuer à causer le genre d'inconvénients qu'il a causés jusqu'à maintenant.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mes excuses à l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) de ne pas avoir répondu à sa deuxième question vendredi dernier, mais malheureusement malgré le formidable préavis de 15 minutes qu'il a donné au bureau du ministre, il m'a été malheureusement impossible de capter tous les éléments de sa question afin de lui donner une réponse valable et complète. J'espère pouvoir donner des éléments de réponse ce soir qui vont le satisfaire.

[*Traduction*]

Depuis sa nomination l'année dernière, le ministre du Travail (M. O'Connell) a eu maints entretiens avec les porte-parole de la Western Grain Elevator Association au sujet des heures de travail. L'association est parfaitement instruite de son attitude concernant la nécessité de traiter les employés avec justice. Par ailleurs, le ministre est conscient de ce que les agriculteurs ont besoin de longues heures de service aux élévateurs pendant la saison des semences et des récoltes.

La Western Grain Elevator Association et le syndicat des préposés au service du grain savent donc maintenant que l'exemption actuelle concernant les dispositions du Code du travail applicables aux heures de travail des agents, des directeurs et des directeurs adjoints d'élévateurs régionaux, qui devait prendre fin le 14 avril 1979, a été reconduite jusqu'au 14 avril 1980, date à laquelle un nouvel horaire de travail sera mis en vigueur.

Ce nouvel horaire tiendra compte des intérêts du personnel intéressé, de ceux des agriculteurs et de ceux des propriétaires des élévateurs, et prévoira une semaine normale de travail de 48 heures et une semaine de travail d'au plus 60 heures au cours de la saison des semences et des récoltes, au lieu des semaines de 40 et 48 heures respectivement que prévoit la Division I de la Partie III du Code canadien du travail.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—ON DEMAND S'IL Y A EU ACCORD AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET D'UNE ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT ADDITIONNEL

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je posais la question au ministre de l'Expansion économique régionale pour demander où en étaient rendues les négociations avec la province du Nouveau-Brunswick au sujet d'une entente auxiliaire sur les régions dites en développement.

Ces régions comprennent, outre ma circonscription de Madawaska-Victoria, celle de Northumberland-Miramichi et les régions de Grand Lake et de Charlotte au sud de la province du Nouveau-Brunswick qui, ensemble, n'ont pas jusqu'à maintenant fait l'objet d'une entente spéciale comme ce fut le cas pour presque toutes les autres régions de la province.

L'entente du Nord-Est est connue depuis des années et englobe les comtés de Restigouche, Gloucester. Il y eut l'entente pour la région de Mactaquac; l'entente pour les zones spéciales de Saint-Jean, Moncton; l'entente pour le comté de Kent, et il ne faut pas oublier aussi les ententes sectorielles sur l'agriculture, les forêts, les routes, et j'en passe, qui s'adressent évidemment à l'ensemble de la province.

Face à cette situation, il était tout à fait normal que le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick réclame sa juste part. Je m'empresse cependant de dire que ma région a bénéficié quand même des largesses du gouvernement fédéral en vertu des programmes du MEER, du ministère des Transports, et du ministère des Affaires urbaines, entre autres. L'aéroport régional, le carrefour Assomption, à Edmundston, le musée régional, les entreprises McCain, les meubles Nadeau & Nadeau, les usines Fraser, et des douzaines de petites entreprises ne sont que quelques exemples d'une longue liste de réalisations où le gouvernement fédéral s'est impliqué. Il reste toutefois un travail de base à réaliser, et c'est sur quoi je reviens ce soir. Il y a le domaine des infrastructures municipales, domaine essentiel pour un minimum de qualité de vie, et conditionnel pour notre essor économique.

● (2210)

Les petites municipalités qui n'ont pas la base d'imposition suffisante pour se permettre un minimum de services sont particulièrement méritantes sous ce rapport.

Alors que le Nord-Est de la province et les milieux urbains du Sud pouvaient bénéficier des généreuses ententes fédérales-provinciales de développement, plusieurs municipalités du Nord-Ouest ont dû soit geler leurs projets d'adduction d'eau et d'égouts, par exemple, soit payer les gros prix. Le gouvernement provincial leur disait: Vous êtes assez prospères, vous avez les reins assez forts au Nord-Ouest.

Mon collègue de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et moi-même étions opposés à la perpétuation de ces inégalités à l'intérieur d'une province déjà défavorisée par rapport aux autres. Nous avons insisté auprès du ministre actuel pour que soit corrigées ces aberrations et je crois que nous avons gagné les quatorze premières rondes du match, grâce, et je m'empresse de le souligner, à la compréhension, à l'humanisme du ministre, et ce en dépit de la résistance initiale acharnée de la province du Nouveau-Brunswick qui a résisté à la négociation de cette entente.

Nous avons donc mis au point, avec les commissions industrielles de nos régions, et en consultation étroite avec les municipalités en cause, une série de projets et de propositions qui, si elles étaient toutes acceptées, favoriseraient d'une façon significative nos efforts d'industrialisation et de création d'emplois, sans prétendre pour autant être la panacée de toutes les coqueluches. Ce n'est pas à dire que toutes les propositions contenues dans le projet d'entente soient également bonnes ou pressantes, ou encore, que les gouvernements fédéral et provincial aient l'argent requis pour les financer toutes. Le gouvernement fédéral, comme d'habitude, paiera la plus grande part, soit de 75 p. 100 à 80 p. 100 et la province, les municipalités, les contribuables, quoi, paieront le reste.

Contrairement à certains ministres provinciaux qui représentent ma région, je ne considère pas le gouvernement fédéral comme une intarissable vache à lait. Je me méfie particulièrement de promesses électorales de politiciens provinciaux qui livrent la lune et nourrissent inconsciemment l'espoir des gouvernements et des populations locales. Il faut rappeler à ces personnes le sens même des mots consultation et négociation. De plus, c'est le gouvernement provincial lui-même qui a plafonné le total de l'entente que nous sommes en train de négocier à 25 millions de dollars en contributions des deux niveaux supérieurs. C'est beaucoup ou c'est peu. Tout dépend du point de vue de chacun. Pour moi, monsieur l'Orateur, l'important, c'est de commencer, c'est de démarrer et c'est d'en venir à un accord dans les délais les plus raisonnables. Je crois comprendre que les gouvernements fédéral et provincial s'entendent sur la plupart des propositions du projet d'entente et qu'on achoppe sur un ou deux projets seulement.

Oralement et par écrit j'ai demandé au ministre de signer l'entente sur les projets qui font maintenant l'objet d'un accord, quitte par la suite à ajouter ou à modifier. Les municipalités voudraient connaître les intentions des deux niveaux de gouvernement de façon à bénéficier de la belle saison qui s'en vient. Le ministre sait très bien qu'il faut un délai pour l'appel de soumissions, leur étude, l'octroi de contrats, l'achat des matériaux, l'embauche de main-d'œuvre et la mise en chantier.

Le ministre, en réponse à ma question, a exprimé l'espoir vendredi que l'entente puisse commencer à s'appliquer dès la prochaine année fiscale. C'est mon souhait aussi, et le secrétaire parlementaire, l'excellent député de Malpeque (M. Wood), qui va prendre la parole en son nom ce soir et qui était jadis membre de la Commission de développement de l'Atlantique, connaît les problèmes de ma région, connaît les problèmes des Maritimes. Je suis sûr qu'il aura pour moi, pour mes commettants, une réponse encourageante.

[*Traduction*]

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de répondre au député de Madawaska-Victoria (M. Corbin).

Pour offrir des mesures spéciales de développement à quatre régions du Nouveau-Brunswick qui sont en retard sur le reste de la province, nous négocions et sommes sur le point de signer une entente auxiliaire avec la province afin de l'aider à surmonter les inégalités entre ses régions. Je sais, monsieur l'Orateur, que le député a discuté de cet important sujet avec le ministre pas plus tard que cet après-midi.

L'étude de la répartition des activités économiques dans la province révèle que l'économie de chacune de ces régions repose surtout sur le secteur primaire. La croissance du secteur manufacturier n'a pas été suffisante pour absorber l'accroissement de la main-d'œuvre. Voici quelles sont ces quatre régions: dans le Nord-Ouest, les comtés de Madawaska et de Victoria; dans celle de Miramichi, le comté de Northumberland; dans celle du Grand lac, les comtés de Sunbury et de Queens; et dans celle de Charlotte, le comté de Charlotte.

Le taux de croissance de la population dans ces régions a toujours été plus faible que la moyenne provinciale. Cette accroissement relativement faible est dû à la pénurie d'emplois dans ces régions. Le revenu moyen et le revenu gagné moyen se situent tous deux en-deça des moyennes provinciales respectives. Dans la plupart des six comtés, l'écart est plus grand pour le revenu gagné moyen.

● (2215)

Rien ne semble indiquer que si ces régions sont laissées à elles-mêmes elles modifieront de façon sensible leur position relative par rapport à la moyenne provinciale. On ne peut revigorer les différentes économies régionales et encourager la croissance et le développement locaux qu'à une condition. L'accord proposé devrait encourager un tel développement en assurant le financement de certains projets qui pourraient sensiblement stimuler les économies régionales.

Cette proposition d'accord a été formulée à la suite d'une planification et d'une consultation publique qui visaient à faire en sorte que les initiatives correspondent aux priorités publiques. On a particulièrement tenu compte des opinions des chefs d'entreprises des différentes localités. En juin et juillet 1978, les représentants du gouvernement et des régions désignées ont tenu une série de rencontres pour discuter des besoins et des possibilités de développement.

Un des grands objectifs de l'accord serait d'interrompre et peut-être de renverser la tendance à la baisse à long terme dans le nombre d'emplois et les niveaux de revenus. Les programmes proposés permettraient de profiter des possibilités de développement des ressources et d'industrialisation ainsi que de renforcer le potentiel de croissance d'un certain nombre de centres choisis, en assurant une aide à l'établissement d'infrastructures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES NÉGOCIATIONS DU GATT SUR LES OBSTACLES NON TARIFAIRES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire participer à ce débat à la suite d'une question que j'ai posée au ministre chargé du MEER, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), le 26 février, au sujet des négociations du GATT. Le ministre m'a répondu qu'il n'était pas encore en mesure de me dire où nous en étions avec les États-Unis à l'égard des obstacles non tarifaires.

Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de poser ma question supplémentaire. Elle aurait été dans la même veine que la motion que j'avais proposée conformément à l'article 43 du Règlement, et pour laquelle j'avais obtenu le consentement unanime de la Chambre. Je voulais demander: «Le ministre songe-t-il à proposer des schémas de régionalisation et à négocier le subventionnement des exportations afin que certaines provinces comme le Nouveau-Brunswick puissent bénéficier de la libéralisation des échanges avec la Nouvelle-Angleterre, et attirer des succursales?»

J'aimerais répéter, pour la gouverne des députés, que les Maritimes et le Nouveau-Brunswick ont déjà été au centre de l'activité économique au Canada. C'est seulement quand de vastes marchés se sont ouverts dans le centre et l'ouest du pays que notre économie a commencé à décliner. Les gens des Maritimes ou de l'Atlantique ne tiennent pas à faire supporter par les autres le fardeau de la stagnation sociale et économique qu'ils connaissent depuis un certain nombre d'années. Nous avons de nombreuses ressources, y compris des ressources humaines, pour régler nos problèmes.

● (2220)

On peut comparer ce qui s'est passé dans les régions de l'Atlantique et des Maritimes à la situation d'un navire sans gouvernail à la dérive sur la mer du marasme économique. Il existe des statistiques de tous genres qui démontrent que les régions des Maritimes et de l'Atlantique constituent vraiment une zône défavorisée, et donc une région dont le gouvernement devrait se préoccuper.

Le gouvernement est intervenu par l'entremise du MEER et je lui en reconnais tous les mérites, même si cet organisme n'a pas résolu tous les problèmes. Le MEER existe depuis environ dix ans et il nous a effectivement aidés jusqu'à un certain point à surmonter nos difficultés. Je félicite le gouvernement de son travail dans la mesure où il s'est rendu compte que la région des Maritimes fait face à un problème particulier. Je veux que le gouvernement sache que les habitants des Maritimes le remercient des bons sentiments qu'il a manifestés par l'entremise du MEER.

Malheureusement, depuis le décentralisation du MEER son attitude n'a pas changé, sa manière d'aborder les problèmes est restée fondamentalement la même. Cela explique pourquoi les mandarins de la rue Bay conservent à l'égard de la région de l'Atlantique, la même attitude que je qualifierais d'attitude de «la tirelire». Je pense que l'on devrait établir un plan précis de développement. Je crois que le MEER devrait prendre la responsabilité d'un programme qui établirait des objectifs précis et indiquerait dans quel sens il aimerait voir évoluer la région de l'Atlantique. Je crois qu'il faudrait s'y prendre différemment, et j'aimerais qu'on insuffle une vie nouvelle dans le vieux programme et l'ancienne hiérarchie du MEER.

Permettez-moi maintenant de parler des négociations du GATT présentement en cours. Je ne suis aucunement dans le secret des dieux, mais je crois qu'il serait possible de favoriser le développement de la région de l'Atlantique en négociant avec les États-Unis à propos des régions des Maritimes et de l'Atlantique de façon particulière. La région de l'Atlantique ne peut profiter du grand marché de la Nouvelle-Angleterre où vivent des millions de personnes à cause de droits économiques compensatoires, des barrières tarifaires, etc. qui l'en empêchent.

Je voudrais voir le jour où le MEER sera supprimé. A mon avis, on devrait établir un programme spécial en vertu duquel les produits fabriqués dans les régions maritimes pour être exportés vers Nouvelle-Angleterre auraient la priorité. Cela aurait l'avantage d'attirer de nouvelles industries dans les Maritimes et d'inciter les fabricants à donner de l'expansion aux industries en place. On préparerait ainsi également la voie à une approche bien connue dont on parle déjà depuis quelque temps, et qui consiste à encourager les grands fabricants d'autres régions du Canada à s'implanter dans des régions qui ont accès à des marchés spéciaux, et à y installer des succursales. Nous offrons dans ce cas un emplacement géographique bien situé, un marché du travail solide et substantiel qui pourrait rendre très attrayants les produits d'une industrie destinée au marché fort lucratif de la Nouvelle-Angleterre.

L'autre jour, pendant la période des questions, c'est dans cet esprit que j'ai posé ma question. Je suis heureux d'avoir ces quelques minutes à ma disposition pour signaler mes inquiétudes au gouvernement, car je ne suis pas limité à poser une question supplémentaire comme je le serais pendant la période des questions.

Je crois que le gouvernement s'était engagé dans la bonne voie mais qu'il en est arrivé à la stagnation. J'aimerais qu'il procède à un ravalement de façade du MEER, mais en prenant comme objectif final de le supprimer tout simplement, car en ce qui concerne tout au moins les Canadiens de l'Atlantique et les habitants des Maritimes, nous avons toutes les réserves de spécialistes et de main-d'œuvre nécessaires et certainement la volonté de passer à l'action.

● (2225)

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'il me soit donné de répondre à la question du député sur la façon dont progressent nos négociations avec les États-Unis dans le cadre du GATT, à Genève, au chapitre des barrières non tarifaires.

Les projets d'entente dont nous discutons avec nos partenaires commerciaux portent sur un vaste éventail de domaines: subsides et droits compensateurs, pratiques gouvernementales d'achat, fixation des tarifs douaniers, garanties contre les importations intempestives, barrières d'ordre technique relatives aux échanges commerciaux, modalités d'octroi de permis d'exportation, contrefaçon de marques commerciales et commerce d'avions civils et de pièces. Tous ces sujets ont bien sûr fait l'objet de discussions multilatérales plutôt que de négociations directes avec les États-Unis. Étant donné l'ampleur de nos échanges avec ce pays, celles-ci revêtent évidemment une importance majeure. Le code des subventions et des droits compensateurs en constitue un bel exemple.

A l'issue de ces négociations, le Congrès américain sera invité à modifier sa loi de façon qu'il y soit prévu que la preuve du tort causé à une industrie nationale devienne une condition préalable à l'imposition de droits compensateurs. Cette modification diminuera sensiblement la possibilité que des droits douaniers frappent des exportations canadiennes qui ont bénéficié de programmes canadiens de subventions. L'adoption de cette mesure n'est pas étrangère à certains problèmes que nous avons connus ces derniers mois.

En ce qui concerne les marchés de l'État, on discute actuellement de l'établissement d'un code qui constituerait un premier pas vers le respect des règles du commerce international en matière d'achats gouvernementaux. En ce qui a trait à l'expertise douanière, un code international est également à l'étude. Tel qu'il a été rédigé, il laisse subsister un certain nombre de difficultés du point de vue canadien. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur son adhésion à ce code, ni sur les conditions dans lesquelles cela pourrait se faire.

Dans les négociations il y a une autre question importante qui est celle des sauvegardes, c'est-à-dire des mesures qu'un État peut prendre pour protéger ses producteurs contre les torts graves que pourrait leur causer une hausse soudaine et importante des importations. Entre autres points particuliers à l'étude il y a un article permettant de prendre une telle mesure sur une base sélective contre les importations en provenance des pays qui sont responsables au premier chef de ce tort, et non contre tous les fournisseurs du produit en question indistinctement.

Le projet d'accord sur les obstacles techniques a pour but d'empêcher l'utilisation des normes ou de la réglementation technique pour créer des obstacles non nécessaires au courant des échanges internationaux. Le Canada et les États-Unis ont des intérêts communs sur ce plan.

En général, le Canada et les États-Unis sont plutôt d'accord sur ces divers codes et dispositions. Dans la plupart des cas les travaux sont relativement avancés et les négociations se poursuivent. Même après la fin des négociations, évidemment, il va sans doute subsister diverses difficultés à résoudre au plan des obstacles non tarifaires. Les négociations nécessaires seront entamées à mesure qu'elles seront nécessaires, avec les États-Unis et nos autres partenaires commerciaux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PUBLICATIONS

L'ARTICLE CHOQUANT DU SUPPLÉMENT HEBDOMADAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que l'article intitulé «Confessions of an Ex-Priest» publié dans le supplément hebdomadaire *Weekend* du 3 mars est inutilement choquant, étant dénué de la moindre valeur sociale qui pourrait le racheter, et n'est qu'à l'affût du sensationnel alors qu'il cherche à avilir une importante confession chrétienne et à calomnier ceux qui sont au service de cette cause, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre regrette le mauvais goût et l'absence affligeante d'intégrité journalistique dans le supplément hebdomadaire *Weekend* du 3 mars et espère qu'un pareil manque de jugement et de bon goût ne se reproduira pas.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE MESURES PROPRES À AMÉLIORER LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je propose:

Que la Chambre se déclare prête à adopter rapidement, avant que le Parlement soit dissous, toute mesure législative concernant les anciens combattants, qui notamment viserait à modifier la règle des 48 p. 100 s'appliquant aux veuves des invalides de guerre, qui porterait sur la révision des pensions des anciens prisonniers de guerre ou enfin qui proposerait d'aménager la loi sur les allocations aux anciens combattants, et que la Chambre exprime l'espoir de voir le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) présenter de tels projets de loi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉPONSE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Herbert) a fourni hier à la Chambre des renseignements qui non seulement étaient trompeurs mais contredisaient des déclarations faites par le ministre la semaine dernière, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre ordonne au ministre des Travaux publics (M. Ouellet) de s'assurer, lorsqu'il devra s'absenter de la Chambre, que la personne autorisée à parler en son nom est au fait des questions relatives à l'administration de son ministère, de manière à ne pas induire la Chambre en erreur sur des sujets dont le ministre a déjà mis au courant tout le pays par l'intermédiaire de la presse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PRÉSUMÉ CANDIDAT PC AUX PROCHAINES ÉLECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, a trait aux annonces publiées dans le *Sunday Post* du 4 mars au sujet d'un très haut fonctionnaire assez connu du public, le magnat du logement au Canada, M. Teron, qui a déclaré qu'il allait œuvrer dans le tiers monde et que le parti progressiste conservateur l'avait recruté comme candidat.

● (1410)

Je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que pour faire une mise au point et souligner que, contrairement au parti libéral, le parti progressiste conservateur n'a pas . . .

Des voix: Non!

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

* * *

L'EMPLOI

L'ATTRIBUTION DE FONDS AU PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante qui concerne le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen).

Étant donné que le ministre a accordé $226,000 pour des projets Jeunesse-Canada au travail dans le secteur est de Regina, où le beau-frère du ministre des Transports est candidat libéral, mais que le même ministère n'a attribué que $150,000 pour ces mêmes projets dans le secteur ouest de la ville, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre oblige le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à répartir de façon juste et raisonnable les sommes accordées aux deux secteurs de cette ville plutôt que d'essayer impudemment de sauver le beau-frère du ministre des Transports aux dépens du public.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA NÉCESSITÉ DE DISCUSSIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ET LES SYNDICATS EN VUE D'OBTENIR DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PRIX RAISONNABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une importance capitale.

Étant donné que le Centre d'étude de la productivité et de l'inflation faisait état, dans un article distribué au journal *La Presse* le 8 février dernier, d'une tendance fortement à la hausse des demandes salariales; étant donné qu'un rapport commandé par le Conseil économique du Canada et publié la semaine dernière révélait que les banques à charte avaient réalisé des profits excessifs de l'ordre de 500 millions de 1968 à 1973, et que cette tendance se continue, puisque l'une d'elles a réalisé une hausse de bénéfices de 58 p. 100 pour son dernier exercice financier; étant donné enfin que ces tendances risquent de dégénérer en une nouvelle poussée inflationniste, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) d'entamer immédiatement des discussions avec les sociétés et les syndicats pour qu'ils modèrent leurs taux d'intérêt, leurs prix de vente et leurs demandes salariales, selon le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Oberle.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme des témoins ont déclaré devant le comité permanent du pipe-line du Nord la semaine dernière qu'à moins que le Congrès des États-Unis ne prenne bientôt des mesures pour rattraper le retard qu'ont pris les organismes de réglementation américains, le pipe-line de l'Alaska serait parachevé deux ans après la date convenue dans le traité entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est important sur le plan économique, tant pour le Canada que pour les États-Unis, que ce projet soit terminé à temps, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), je propose:

Que la Chambre approuve l'attitude du premier ministre qui, lors de sa rencontre avec le président Carter la fin de semaine dernière, a tenté de lui faire comprendre qu'il était urgent de débloquer le projet du pipe-line de l'Alaska.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA SUPPRESSION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AVANT LA MISE DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT À LA DISPOSITION DE STATISTIQUE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le bureau fédéral chargé de réduire la paperasserie administrative a annoncé son intention d'élaborer un projet visant à autoriser Statistique Canada à utiliser au maximum les dossiers de l'impôt sur le revenu, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Comme Statistique Canada s'est montrée incapable de préserver le caractère confidentiel des données fiscales et des documents médicaux en sa possession, il faut que les conditions dans lesquelles les-dites données fiscales sont mises à la disposition de Statistique Canada en conformité de la loi sur la statistique, soient rendues beaucoup plus rigoureuses, et que le nom des contribuables et les renseignements concernant leur vie personnelle soient retirés des formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu avant d'être mis à la disposition de Statistique Canada.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURVEILLANCE DES PRIX À LA CONSOMMATION PAR LE CEIP—LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre des Finances, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Ma question porte sur la Commission nationale de l'inflation. J'attire l'attention du ministre sur l'affirmation suivante faite hier à la Chambre par le ministre des Finances à propos de la Commission nationale de l'inflation: «Le gouvernement a décidé que le CEIP avait besoin de disposer du pouvoir d'enquêter, mais comme nous ne pouvions pas le lui accorder, nous avons créé un nouvel organisme».

La question que je pose au ministre est fort simple. Le CEIP a-t-il laissé voir, à aucun moment sa frustration, parce qu'il n'était pas autorisé à mener des enquêtes en vertu de la Loi sur les enquêtes, devant les modalités de surveillance établies et a-t-il déjà réclamé du gouvernement le pouvoir de mener des enquêtes?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le CEIP ne relève aucunement de ma compétence. Il faudrait poser la question au ministre compétent.

M. Crosbie: De quoi êtes-vous responsable?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je trouve aberrant que le ministre chargé de s'occuper des questions touchant à la consommation et aux entreprises nous dise que la lutte contre l'inflation ne le concerne nullement.

Une voix: Règlement!

Une voix: Honte!

M. Stevens: Je vais m'adresser cette fois au premier ministre suppléant qui est aussi, je suppose, le ministre suppléant des Finances, et j'espère que ma question sera prise au sérieux. Le CEIP a-t-il fait savoir à un moment quelconque que la surveillance permanente qu'il exerçait sur les prix et les salaires au Canada était entravée par le fait qu'il ne disposait d'aucun pouvoir en vertu de la loi sur les enquêtes, et a-t-il déjà réclamé qu'on lui accorde un tel pouvoir?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas en mesure de répondre à cette question puisqu'une telle demande ne m'a pas été adressée. Toutefois, il saute aux yeux que dans ce domaine, n'importe quel organisme serait beaucoup plus efficace s'il disposait de pouvoirs d'enquête. C'est pourquoi le gouvernement a pris l'initiative de créer un organisme ayant le pouvoir d'enquêter. Il me semble que dans la conjoncture, il importe peu de savoir si le CEIP a réclamé ou non ce pouvoir ou si cette lacune entravait ou non son travail. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans les circonstances, le gouvernement a jugé que la création de la CNI était une mesure appropriée pour répondre à ses préoccupations concernant l'inflation au Canada.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES PROFITS DES BANQUES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, de tout ce jargon administratif, il ressort donc que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité n'a pas réclamé de tels pouvoirs.

Des voix: A l'ordre.

M. Stevens: Ma dernière question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur une réponse qu'il a donnée hier. Il a en effet déclaré ceci: «Quant aux profits des banques, il existait un problème dans le système, c'était ce que nous appelions les «income debentures» et, au moment de la présentation du dernier budget le 16 novembre, nous avons éliminé ce système qui permettait aux banques de faire des profits que nous trouvions excessifs.»

La Banque Royale a pourtant bel et bien dit que les «income debentures» n'entraient pas du tout en ligne de compte dans l'augmentation des bénéfices enregistrée pour le dernier trimestre. Étant donné que c'est ce que la Banque Royale a fait savoir au ministre, pourrait-il dire si oui ou non il a purement et simplement induit la Chambre en erreur ou s'il n'a tout bonnement pas compris ce qu'on lui avait dit.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé à ce propos que l'on a demandé aux banques de fournir plus de détails sur l'origine de certains profits. L'année dernière, une bonne partie de leurs bénéfices provenait des opérations qu'elles ont faites avec l'étranger. Je pense pourtant avoir bien dit hier que nous avous essayé en novembre dernier d'éliminer notamment l'échappatoire fiscal qu'exploitent les banques lorsqu'elles déclarent leurs profits.

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LES MESURES PROPRES À ENRAYER LES HAUSSES DE PRIX EXCESSIVES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. La commission des revenus et des prix de 1969 présidée par M. John Young a du fermer boutique après trois ans pour la bonne raison qu'elle avait été totalement incapable d'enrayer les hausses excessives. La dernière commission dont le ministre a annoncé la création à grand bruit vendredi dernier offre bien des points communs avec la première commission; en effet, l'ancienne commission n'avait pas le pouvoir d'exiger certaines mesures si elle constatait des augmentations de prix inadmissibles et la nouvelle commission n'a pas ce pouvoir non plus. Il s'agit donc d'organismes d'enquête sans plus. Aussi, j'aimerais savoir ce que, d'après le ministre, le gouvernement attend de la commission si elle relevait des hausses excessives. Ferait-elle paraître des annonces dans les journaux ou à la télévision afin de mettre la population au courant de la situation? Que ferait-elle pour empêcher de telles hausses de prix?

M. Hnatyshyn: Téléphonez à Herb Gray.

● (1420)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons confié un mandat à la Commission, mais celle-ci établira elle-même la procédure qu'elle suivra pour informer le public des abus qu'elle aura constatés. Chaque fois que la Commission ne sera pas satisfaite du résultat des discussions qu'elle aura eues avec des gens qui, à son avis, ne collaborent pas à l'amélioration de l'économie canadienne, elle veillera à ce que la population en soit informée. Son mandat lui permet en outre de faire des recommandations au gouvernement.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est exactement ce qui s'est produit pendant trois ans, entre 1969 et 1972, avec la Commission des prix et des revenus. Les milieux d'affaires se sont contentés de rire de la Commission, et celle-ci n'a réussi à rien changer. Maintenant, avec cette commission qui n'a pas plus de pouvoir, le ministre ne se rend-il pas compte que les milieux d'affaires se moquent déjà de cette dernière tentative du gouvernement, à la veille des élections, de faire croire aux Canadiens qu'on essaie vraiment d'empêcher les hausses de prix injustifiées? Ne s'en rend-il pas compte?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin que déjà de nombreux organismes félicitent le gouvernement de sa décision. La situation qui existait du temps de la Commission Young est à l'origine de nos problèmes d'inflation, non seulement au Canada mais partout dans le monde. Depuis lors, nous avons été contraints d'imposer un contrôle. Nous avons maintenant décidé, avec l'appui de tous, y compris des milieux d'affaires, de lever les contrôles. Les milieux d'affaires comprennent maintenant, tout comme les milieux syndicaux, qu'il est dans leur intérêt de s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'inflation.

* * *

LES CORPORATIONS

LES PRISES EN CHARGE—LA PRÉSENTATION D'UN BILL RÉVISÉ SUR LA CONCURRENCE

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle fait suite à la question que mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posée vendredi au sujet de l'offre faite par le groupe Thompson pour le rachat de La Baie.

Afin de mettre un terme au cannibalisme corporatif qui caractérise la scène économique canadienne, le ministre présentera-t-il un bill révisé sur la concurrence qui rendra obligatoire l'approbation de toute fusion ou de tout rachat impliquant une transaction de plus de 5 millions de dollars afin d'empêcher une réduction de la concurrence et la hausse des prix qui l'accompagnerait?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà dit que nous présenterons bientôt un nouveau projet de loi visant à favoriser la concurrence. Lorsqu'il aura été déposé, les députés auront tout le temps de l'étudier. Je peux dire qu'il comporte beaucoup de changements si on le compare au bill C-13 qui a été présenté l'an dernier.

M. Rae: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si on en croit des porte-parole de son ministère, on a enregistré en 1978 un bon nombre de transactions de rachat, soit 439, alors qu'en 1974, il y en a eu 296.

A la lumière de ce qu'il vient de dire à la Chambre, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a attendu toute la durée de la présente législature pour présenter le projet de loi dont le pays avait besoin?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté plusieurs bills sur cette question depuis quelques années. L'an dernier le bill C-13 et l'année précédente le bill C-42 prévoyaient l'adoption de mesures très efficaces concernant les fusions et les mainmises. Je ne me souviens d'aucune initiative prise par le Nouveau parti démocratique, le parti conservateur ou le Crédit social pour faciliter l'adoption de cette mesure.

M. Rae: Une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur. L'ironie de la situation est que le gouvernement responsable de l'ordre du jour reproche à l'opposition son manque d'initiative dans ce domaine critique.

Comme des élections sont à la veille d'être déclenchées et qu'aucun projet de loi ne sera présenté au Parlement, le ministre pourrait-il s'entretenir avec les industriels afin de leur expliquer que la voracité dont les sociétés font preuve a un effet négatif sur les Canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà fait et j'entends convoquer les représentants de certaines compagnies dont le comportement en ce qui concerne la concentration et d'autres questions a été souligné. Les députés sont probablement au courant du rapport récent au sujet de l'industrie d'optique qui fait remarquer la forte concentration qui existe dans cette industrie. Je me propose d'avoir sous peu des entretiens avec les industries dans ce domaine.

* * *

● (1425)

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ORIENTATION DES CARRIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor. Vendredi dernier je lui demandais s'il était en mesure de dire à la Chambre pourquoi on avait gelé les 4 millions de dollars destinés à la réorientation des professeurs de langue dans la Fonction publique, j'aimerais donc savoir s'il est en mesure de donner une réponse aujourd'hui? A-t-il fait enquête?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le président, j'ai fait une enquête. Je cherche ce document. Si je me souviens bien, nous avons décidé de protéger les gens au sujet desquels l'honorable député m'a interrogé. En d'autres mots, je crois que les personnes qui aimeraient suivre un cours d'orientation vont être protégées jusqu'au moment où les nouveaux fonds seront disponibles.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES MESURES PRÉVUES DANS LES CAS MANIFESTES DE PROFITS EXCESSIFS ET D'EXPLOITATION DES CONSOMMATEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations.

Comme le ministre a insisté très fortement à la Chambre sur la phase II du bill sur la concurrence, en répondant à des questions sur l'exploitation des consommateurs et les profits excessifs, et comme le premier ministre a laissé entendre de façon bien réaliste que la législature actuelle n'aura pas le temps de discuter de la phase II du bill sur la concurrence ni même de modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qu'est-ce que le ministre compte faire quand on lui présentera des cas manifestes d'exploitation des consommateurs et de profits excessifs puisque le nouvel organisme créé pour s'occuper de l'inflation n'a aucun pouvoir à cet égard?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du rôle que jouera la loi sur la concurrence dans la réforme de la législation sur la concurrence, dans le contexte d'une action à long terme. Il n'y a aucun doute que la réforme de la loi sur la concurrence ne peut agir sur les prix à court terme, mais qu'elle le pourra à long terme.

Soit dit en passant, il ne s'agit là que d'une de nos nombreuses initiatives. Le ministre des Finances a, deux fois, pris des mesures l'année dernière pour réduire la taxe de vente, tant au niveau fédéral que provincial. Il a également annoncé des mesures visant à venir en aide aux gens les plus exposés à l'inflation, les familles et les personnes âgées. Nous avons annoncé la semaine dernière que la Commission nationale sur l'inflation serait créée pour faire la lumière sur les hausses de prix injustifiées, et j'ai indiqué que nous étions en train d'élaborer certaines formules d'approvisionnement en denrées alimentaires.

LA SITUATION CONCERNANT LA HAUSSE DU PRIX DU POULET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de dire à la Chambre et aux consommateurs canadiens quelles mesures provisoires il compte prendre devant les preuves d'exploitation éhontée et de bénéfices excessifs dans le cas du prix du poulet semble-t-il? Le ministre a donné à entendre à la Chambre que le prix du poulet est à la hausse à cause d'une demande accrue. Le ministre de l'Agriculture a pourtant affirmé que nous avons un excédent de quatre millions de livres de poulet. Que fait le ministre à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il faudrait remanier notre législation sur les coalitions, mais n'allons pas supposer que nos lois actuelles sont absolument inefficaces. Depuis un an, plusieurs compagnies ont été condamnées pour avoir fixé les prix ou faussé le marché des produits alimentaires. Je mentionnerai la décision sans précédent dans le cas des compagnies sucrières, et une autre décision marquante dans le domaine des jeans et du vêtement.

Je pourrais citer maints autres exemples de cas où notre ministère a réussi à faire condamner à des peines sévères des compagnies qui font affaire couramment avec les consommateurs.

M. McGrath: Que faites-vous au sujet du poulet?

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES LACUNES DANS LES COMMUNICATIONS ET DANS LES MÉTHODES OPÉRATIONNELLES AUX AÉROPORTS NON CONTRÔLÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle du rapport du comité de Transports Canada sur les interfaces opérationnelles terminé en juin 1976. Le comité signalait des lacunes très graves dans les communications et les méthodes opérationnelles aux aéroports canadiens non contrôlés. Le comité a présenté un certain nombre de recommandations pratiques en insistant sur leur mise en application immédiate.

Le comité a ajouté que les difficultés graves au niveau des méthodes n'étaient en fait que des symptômes de problèmes beaucoup plus profonds qui nécessitaient des solutions d'envergure nationale. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ses fonctionnaires ainsi que lui-même n'ont pas su donner suite rapidement aux conclusions de ce rapport et pourquoi ils n'ont pas su mettre en œuvre les recommandations qu'il contenait? Pourquoi le rapport a-t-il été enterré? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris connaissance de ce document et s'il l'a fait, pourquoi n'a-t-on pas entrepris de modifier les règlements sur les communications à la lumière des recommandations en question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le rapport en question portait plus spécialement sur les aéroports d'Inuvik, de Fort McMurray et de Fort St. John, si, évidemment le député fait allusion au document dont on m'a parlé. Des mesures ont bien été prises pour appliquer les conclusions du rapport. Ce document portait essentiellement sur les régions où il pouvait exister de nombreux contacts radio dans une même zone. Certaines méthodes ont été examinées. Donc, le député a tout à fait tort de dire qu'on a passé outre au rapport. En fait c'est à partir de là qu'on a commencé à agir, comme cela s'est fait à d'autres aéroports dépourvus de contrôle à la suite de ce rapport.

● (1430)

M. Mazankowski: Le rapport disait bien qu'il faudrait une enquête en profondeur, à l'échelle nationale, pour donner une vue d'ensemble et pour signaler les déficiences existantes. Il est aberrant que le ministre n'ait pas vu ce rapport plus tôt, comme la presse en faisait état hier.

Est-ce que le ministre veut s'engager à déposer les ordonnances de navigation aérienne qui ont été appliquées en ce domaine à la suite du rapport, étant donné que ce rapport avait une portée nationale malgré le caractère régional de l'étude?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'informerai le député que le ministre ne voit les rapports concernant la marche des services et auxquels les fonctionnaires peuvent donner suite dans l'exercice normal de leur activité, à moins qu'ils ne soulèvent des questions de politique ou de finances exigeant mon intervention. Si le député veut connaître les mesures prises à ce sujet, une question inscrite à cet effet au *Feuilleton* me permettra de lui fournir tous les renseignements désirés.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LES MISES EN GARDE ÉCRITES AUX MINISTRES SUR L'ABSENCE DE PROTECTION DES DOSSIERS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la protection des dossiers confidentiels à Statistique Canada. Est-ce qu'en consultant ses archives ou autrement, le ministre est maintenant en mesure de savoir pourquoi les mises en garde données par écrit par ses prédécesseurs au sujet de l'absence de sécurité à Statistique Canada n'ont jamais reçu de suite? Peut-il nous assurer maintenant qu'on a pris les mesures qui s'imposent?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre et au député que des mesures ont été prises en matière de sécurité à Statistique Canada. La difficulté est venue des coupes sombres effectuées l'automne dernier, et de certaines réductions d'années-hommes subies par Statistique Canada. Il en est résulté un grand important déplacement de personnel et il y aura peut-être des licenciements en mars. Voilà qui explique en partie le problème. Si le député de Central Nova a pu avoir connaissance de la présence de certains documents dans une certaine pièce, c'est à cause de cette recherche d'économies amorcée par le gouvernement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, ce que m'explique le ministre est fort beau, mais j'ai sous la main des documents prouvant que le même état de choses qui a été constaté au bâtiment nº 5 était signalé il y a dix ans à son prédécesseur. Il s'agissait alors de dossiers médicaux, chose encore plus confidentielle. Je suis donc persuadé que les raisons données par le ministre n'expliquent pas cette absence de sécurité d'il y a 10 ans. J'espère qu'il va se documenter très bientôt et trouver le responsable de cet état de choses.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, toute cette question fait l'objet d'un examen très complet. Qu'il s'agisse d'il y a dix ans, d'hier ou d'aujourd'hui, tous les fonctionnaires ont le devoir d'observer la loi.

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—L'ENQUÊTE EN VERTU DE LA LOI ANTIDUMPING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le printemps dernier, à la suite d'instances faites par les représentants de l'industrie de la chaussure de caoutchouc, le ministère du Revenu national avait entrepris une enquête en vertu de la loi antidumping. Est-ce que le ministre pourrait informer la Chambre des résultats de ladite enquête et des mesures qu'il entend prendre pour venir en aide à ce secteur de l'industrie canadienne?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur le président, le sous-ministre du Revenu national pour les Douanes et l'Accise a fait le 26 février une déclaration préliminaire à l'effet qu'il y avait eu dumping le 26 février dernier et entreposage de chaussures de caoutchouc exportées par la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Corée et Taïwan. Le même jour l'affaire a été déférée au tribunal antidumping qui devra trancher la question du préjudice sensible subi par l'industrie canadienne. Le tribunal a 90 jours pour en arriver à une conclusion.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE BLÉ—DEMANDE DE MAJORATION DES PRIX VERSÉS AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, au nom des céréaliers de l'ouest du Canada. Le 18 décembre dernier, invoquant l'article 43 du Règlement, j'ai demandé à la Chambre que l'on étudie la possibilité de payer 50c. de plus par boisseau aux agriculteurs, à la livraison de leurs céréales. En vous reportant au hansard vous constaterez que cette proposition a été rejetée par les libéraux, dont le ministre des Transports.

Ces jours derniers, se trouvant sur son chemin de Damas, le gouvernement a décidé de payer ces 50c. supplémentaires par boisseau comme je l'avais demandé en décembre, époque où on me l'a refusé. Partout les agriculteurs me disent que les prix ont augmenté du fait de l'inflation sur tous les coûts agricoles, et que ceux-ci ne connaissent plus de bornes. Par conséquent, 50c. n'est pas suffisant. A l'approche des élections, qui auront certainement un pouvoir magique sur la pensée du gouvernement, je demande donc au ministre s'il pense pouvoir encore augmenter cette somme de 50c.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve extraordinaire que le très honorable représentant ait recours à l'article 43 du Règlement et fasse croire que la Chambre a rejeté une proposition alors que tout ce qu'elle a fait c'est de ne pas accepter de retarder les travaux de la Chambre pour passer à l'étude de la question proposée.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le compte rendu montrerait que, alors que le très honorable représentant prétend que des députés ont refusé d'étudier cette question, la vérité est tout autre, comme c'est souvent ce qui arrive dans le cas des questions qui leur sont présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Tout ce que le très honorable représentant a fait en décembre, c'était de me lire une résolution qui avait été adoptée par le syndicat du blé de la Saskatchewan, demandant une augmentation de 50c. J'ai répondu à ce groupement qu'il serait bon en effet d'envisager la question et que nous le ferions le plus tard le 1er mars, en même temps que nous étudierions la question des syndicats pour la présente campagne et des prix pour l'année prochaine.

Je puis assurer le très honorable représentant que le gouvernement est très conscient du besoin de liquidités des agriculteurs pour ce printemps-ci et il cherche, comme il l'a fait il y a deux ans, à maintenir des prix initiaux aussi élevés qu'il est raisonnablement possible de le faire, pour permettre aux agriculteurs de toucher de l'argent liquide aussitôt que possible, et pas se retrouver à la veille d'une campagne électorale avec des paiements de $200 l'acre, comme le fit le très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'orateur, à cette époque, $200 valaient $200 et non $75, comme c'est le cas aujourd'hui. J'invite le ministre à lire le hansard de ce jour-là. Il constatera que ce sont les députés libéraux qui l'on rejeté. Je lui demande maintenant s'il fera un effort pour dire la vérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'ai dit faire un effort car il est évident que ce qu'il a dit jusqu'à maintenant est exactement le contraire de la vérité.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est un fait qu'actuellement, en ajoutant 50 c. au prix initial, nous allons au delà de ce que les conseillers de la Commission du blé auraient recommandé et jugé sage. Tout comme il y a deux ans, nous nous en étions tenus au chiffre de $3 lorsque la Commission du blé était d'avis qu'une somme de l'ordre de $2.25 ou $2.50 aurait été suffisante, car nous avions tenu compte des besoins ordinaires et permanents des agriculteurs. Nous avons pour politique d'établir des programmes permanents et non, comme le très honorable député, de jeter $200 à la face des cultivateurs, à deux reprises et uniquement à la veille des élections. Voilà ce que le très honorable député a fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LES STATIONS TERRIENNES DE COMMUNICATION PAR SATELLITE—LES EXPLOITANTS DE CÂBLE ET LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre a donné le feu vert aux exploitants de câble qui veulent posséder des stations terriennes de communication par satellite et mettre sur pied un réseau de retransmission par câble d'émissions transmises par satellite.

Compte tenu que le ministre et les exploitants discutent actuellement de la programmation, madame le ministre reconnaît-elle que ceux-ci y voient une occasion de mettre sur pied un réseau de télévision payante, ce que le CRTC désapprouve à l'heure actuelle?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, les exploitants de câbles étaient en mesure de mettre sur pied un réseau de télévision payante, que la politique sur les stations terriennes ait été modifiée ou non. La politique sur les stations terriennes n'autorise la création d'un réseau que si les exploitants de câble décident qu'il en faut un.

● (1440)

Je rappellerais au député qu'il ne peut être question de télévision payante avant que le CRTC en ait approuvé le contenu et que le gouvernement en ait sanctionné le principe.

M. Symes: Ma question supplémentaire a trait aux changements techniques qui ne facilitent actuellement l'introduction de la télévision payante que conformément aux désirs des exploitants.

Le ministre ayant dit que la télévision payante est inévitable, comment peut-elle justifier l'adoption de politiques qui faciliteront son introduction même si le CRTC a conclu il y a à peine un an, après de longues audiences publiques, que la télévision payante fragmenterait davantage les auditoires au détriment des autres diffuseurs, entraînerait la domination des programmes américains et monopoliserait les émissions sportives qui aujourd'hui sont gratuites?

Mme Sauvé: Nous savons tous, évidemment, que l'introduction de la télévision payante fragmenterait davantage les auditoires et nous savons tous qu'il sera possible à un moment donné, comme cela l'a été quand le câble est arrivé, de capter les signaux de stations américaines, que le gouvernement fédéral décide ou non de permettre la télévision payante. Nous n'avons pas l'intention d'attendre qu'une telle situation se produise avant d'établir une politique concernant la télévision payante et des façons et moyens de l'introduire.

Quant à la crainte du député que la revue de la politique concernant les stations terrestres facilite l'introduction de la télévision payante en permettant aux exploitants de câble d'établir un réseau à cette fin ou à toute autre, je rappellerai au député que cette politique nous permet d'assurer les services de diffusion aux gens des régions rurales et éloignées, que c'est le but de la revue que je viens d'effectuer. Il est très important que tout les Canadiens aient accès au genre de service de diffusion dont jouissent les gens du sud.

Questions orales

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LA VILLE DE VAL-D'OR A DEMANDÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances au sujet d'un emprunt que la ville de Val-d'Or a dû contracter, tout comme plusieurs autres villes canadiennes. La ville de Val-d'Or a en effet contracté sur le marché suisse le 15 janvier 1973 un emprunt à être remboursé en sept ans. Le ministre peut-il dire si lui ou ses collègues ont reçu des demandes du conseil municipal de cette ville afin que lui-même ou le gouvernement canadien puissent venir en aide à cette municipalité pour qu'elle règle ses graves problèmes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur le président, je n'ai eu aucune communication de la ville de Val-d'Or. Je ne sais pas si d'autres de mes collègues en ont eue, mais j'en douterais; c'est une décision qui a été prise par la municipalité à l'époque, et c'est un problème qu'elle doit régler elle-même.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SERAIT DISPOSÉ À ACCORDER DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme c'est le gouvernement fédéral qui possède les instruments monétaires et les possibilités économiques les plus importants, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement serait disposé à conclure des arrangements afin de venir en aide à cette municipalité?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, les problèmes financiers des municipalités relèvent du gouvernement provincial, et M. Parizeau ne m'a fait aucune instance à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

L'EXACTITUDE DES DONNÉES FOURNIES PAR CET ORGANISME

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Un rapport publié par l'Institut C.D. Howe en décembre prétendait que les chiffres de Statistique Canada sont inexacts, trompeurs et préparés à la hâte.

Le ministre a dit récemment que la population canadienne considère les chiffres de Statistique Canada comme parole d'Évangile. Le ministre concilierait-il ces vues opposées? En a-t-il discuté avec le statisticien en chef?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai eu de nombreuses discussions avec le statisticien en chef. Je n'accepte pas ce que dit l'Institut C.D. Howe au sujet de Statistique Canada. Statistique Canada a de la difficulté à évaluer rapidement ce qui se passe au Canada et dans l'économie canadienne. Si ces chiffres étaient publiés plus tard, ils pourraient probablement être plus exacts. Comme les chiffres de chaque mois sont publiés immédiatement après la fin du mois en question, il y a bien entendu plus de possibilités d'erreur. Par ailleurs, si l'on examine les relevés mensuels, trimestriels et annuels, on peut voir que de temps en temps, Statistique Canada rectifie les chiffres mensuels sur les exportations, les importations, et ainsi de suite.

Bien des gens, et certainement les députés de l'opposition, suivent de très près l'indice des prix à la consommation qui est publié chaque mois. C'est de cela que je parlais quand j'ai dit que bien des gens considéraient les chiffres de Statistique Canada comme parole d'Évangile. Je ne suis cependant pas d'accord avec l'Institut C.D. Howe, qui a laissé entendre que Statistique Canada publiait des chiffres inexacts ou trompeurs.

M. Corbett: Vu ce que le ministre vient de dire, demandera-t-il à ses fonctionnaires de communiquer avec l'Institut C.D. Howe pour mettre les choses au point afin que ceux qui n'ont pas lu l'Évangile d'un bout à l'autre puissent avoir autant confiance dans ces chiffres que les autres?

M. Horner: Un grand nombre de comptables ont dit ce qu'ils pensaient de l'Institut C.D. Howe et de son opinion sur Statistique Canada. La plupart des articles que j'ai lus, y compris ceux qui ont été publiés dans le *Financial Post* et les journaux de Southam, affirmaient que, vu les circonstances, Statistique Canada fait bien son travail.

* * *

LE CRTC

LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications et découle de renseignements publiés par son ministère au sujet des salaires versés aux commissaires du CRTC—soit dit en passant, ces renseignements sont assez vagues puisqu'il peut y avoir un écart allant de $13,000 à $16,000—qui représentent plus que les gains moyens des contribuables qui paient ces salaires.

Vu que la liste des commissaires indique que six sont originaires du Québec, deux des Prairies et un de Belfast, en Irlande, le ministre prendra-t-elle rapidement des mesures pour remplacer le commissaire originaire d'Irlande par quelqu'un de la province canadienne de la Colombie-Britannique qui n'est pas représentée au Conseil?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, les commissaires du CRTC ne sont pas choisis pour représenter des régions. Ils sont choisis à cause des connaissances qu'ils possèdent sur les questions dont ils doivent s'occuper.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une berceuse irlandaise!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES RÉFORMES CONCERNANT LES DÉLITS SEXUELS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Compte tenu du nombre élevé de crimes commis contre des femmes et des pressions de nombreuses femmes en faveur d'une réforme de la loi parce qu'à l'heure actuelle, les victimes de viol sont davantage sur la sellette que les accusés au cours du procès, le ministre envisage-t-il de présenter à nouveau les réformes prévues dans le bill C-52 ou de présenter un bill entièrement nouveau qui était à l'étude, selon ce qu'il m'a répondu la dernière fois que j'ai posé cette question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Je me propose de présenter un bill amélioré à la suite des instances que j'ai reçues des organisations féminines et de diverses autres associations. Le délit de viol serait transformé en délit d'assault sexuel et d'assault sexuel grave et on ne conclurait pas automatiquement que la victime était consentante du simple fait qu'elle s'est soumise à son agresseur, point auquel les femmes attachent beaucoup d'importance.

En outre, nous apporterons des modifications aux dispositions sur les témoignages corroboratifs, autre domaine qui revêt énormément d'importance pour les femmes. J'espère que ce bill ralliera l'appui de tous les organisations féminines du pays quand il sera présenté.

● (1450)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que le ministre se rallie à notre point de vue mais j'aimerais lui demander ceci: est-il disposé à présenter ce projet de loi avant les élections générales, car aux dires de certains députés membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, les élections peuvent être déclenchées d'un jour à l'autre et ils souhaitent voir cette mesure adoptée.

M. Lalonde: Je constate enfin que le parti du député a réfléchi à la question. C'était vraiment inquiétant de les entendre parler l'an dernier au moment où le bill C-52 a été présenté.

Quant à savoir si le projet de loi sera présenté avant le déclenchement des élections, que le député me dise quand les élections auront lieu et je pourrai lui indiquer à mon tour quand sera adopté le projet de loi.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—LE RÔLE DE LA COMMISSION PAR RAPPORT À LA RÈGLE DU DROIT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre au sujet de la réponse donnée hier par le ministre des Finances relativement aux responsabilités du président de la nouvelle Commission nationale de l'inflation.

Puisque le gouvernement évite de donner des directives et qu'il lui accorde tous les pouvoirs nécessaires pour déterminer les hausses qui lui paraissent excessives, et compte tenu du fait que le président aura a persuader le public de modifier ses points de vue, qu'il s'agisse de syndicats, d'entreprises ou d'autres groupements sociaux, cette approche n'est-elle pas la négation même de la règle du droit que doit observer tout pays démocratique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne vois pas pourquoi. Peut-être que le député pourrait s'expliquer dans une question supplémentaire.

M. Gillies: Il me semble essentiel que dans toute démocratie les gens qui doivent se conformer aux normes établies par le gouvernement doivent savoir quelles sont ces normes. En sommes, ils doivent savoir ce qu'on attend d'eux.

Le fait d'attribuer à une personne le pouvoir absolu de déterminer si tel accord salarial ou telle hausse de prix est excessif, le pouvoir de s'appuyer sur l'autorité gouvernementale pour amener le public à changer d'attitude alors que le public ne sait même pas s'il a enfreint la loi ou s'il est allé à l'encontre de certaines directives puisqu'il n'y pas de directives, tout cela me paraît être la négation du principe fondamental de droit selon lequel il faut savoir ce que l'on doit faire avant de pouvoir l'exécuter.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député qui est économiste ne ferait pas mieux de s'en tenir à sa spécialité au lieu d'aborder des questions de droit. Mieux que moi-même il sait que la loi n'interdit pas l'inflation, que quelqu'un peut la causer . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ce que vous avez fait.

M. Trudeau: Même les collègues du député le comprennent, ce qui n'est pas peu dire. Il devrait se réjouir qu'ils comprennent quelque chose. Le député et ses collègues se plaignent de l'inflation depuis des mois.

Une voix: Douze ans.

M. Trudeau: En fait, le député dit s'en plaindre depuis qu'il est né. Je parle de son âge mental, monsieur l'Orateur. Ils se plaignent de l'inflation. La loi n'interdit pas d'accorder des augmentations de salaire ou de prendre d'autres mesures inflationnistes, mais ils s'en plaignent et veulent que le gouvernement intervienne.

Nous avons formé une commission d'enquête en vertu de la loi sur les enquêtes adoptée par le Parlement. La Commission rapportera des faits qui n'ont rien d'illégal, mais nous espérons que cela permettra aux participants, aux protagonistes du drame inflationniste, et au gouvernement ainsi qu'à l'opposition, de tirer certaines conclusions. Ce n'est pas contraire à la loi, mais on élabore les politiques à partir des faits, et ce sont les faits que la Commission nous signalera.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA POSSIBILITÉ POUR LES IMPORTATEURS DE NE PLUS AVOIR À DEMANDER UN PERMIS POUR CHAQUE EXPÉDITION

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Comme il s'est engagé à alléger le fardeau administratif des petites entreprises, va-t-il examiner avec son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, la possibilité de ne plus obliger les importateurs de chaussures et de vêtements à obtenir un permis d'importation pour chaque expédition, ce qui leur épargnera du temps, de l'argent, des soucis, et de la paperasserie inutile?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette demande.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DATE DE RÉCEPTION DU RAPPORT CLYNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Communications une question qui fait suite à celle du député de Sault-Sainte-Marie. Sans passer en revue le pour et le contre de la télévision à péage et de la politique récemment annoncée à l'égard des stations terriennes, qui doit marquer le début d'une ère nouvelle dans le domaine des communications—je me demande pourquoi nous n'avons pas eu cela dix ans plus tôt—puis-je demander à madame le ministre, avant qu'elle n'annonce une autre politique, quand nous allons enfin connaître les conclusions du comité Clyne, et recevoir son rapport.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué l'autre jour au député, la politique à l'égard des stations terriennes fait l'objet d'une révision depuis un peu plus d'un an, et j'ai cru bon de prendre une décision en fonction des conclusions de cette étude.

Quant au rapport Clyne, je m'attends à le recevoir sous peu, je vais le lire, puis je le ferai traduire.

LES AFFAIRES CULTURELLES

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Suite à l'allégation de portée générale, comme le député de Leeds en a l'habitude, à l'égard du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire enquête sur cette affaire ou s'il l'a déjà fait?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'abord de dire que je trouve extrêmement répugnant de la part d'un député de la Chambre de profiter de son poste pour répandre des calomnies de portée aussi générale qui salissent un grand nombre de fonctionnaires alors qu'il a lui-même reconnu n'avoir aucune preuve à l'appui de cette allégation.

Des voix: Quelle honte!

M. Roberts: J'ai constaté que certains fonctionnaires, non seulement ceux qui font partie du Conseil canadien des chrétiens et des juifs mais aussi ceux de mon ministère, s'inquiètent vivement de ces accusations gratuites, et j'ai bien l'intention d'y répondre.

Aujourd'hui j'ai reçu un télégramme du Conseil canadien de chrétiens et des juifs qui proteste contre ces déclarations irresponsables et demande que l'on fasse une vérification indépendante de ses activités afin de démontrer qu'il s'agit là d'allégations sans fondement. Je suis heureux que le Conseil canadien des chrétiens et des juifs ait ainsi manifesté sa bonne foi et mon ministère prend les dispositions nécessaires pour la tenue d'une vérification indépendante.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DE MESURES POUR RELEVER LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires de anciens combattants. Jeudi dernier, le vice-premier ministre, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre a dit ceci:

> J'ai eu des entretiens à ce sujet avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et je lui ai promis de l'aider lorsqu'il sera prêt à présenter le projet de loi qui concerne les anciens combattants.

Permettez-moi de poser la question qui s'impose au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le leader du gouvernement lui accorderait le temps nécessaire et que la Chambre adopterait rapidement toute mesure législative touchant les anciens combattants, s'efforcera-t-il sérieusement de présenter au Parlement cette semaine ou la semaine prochaine une mesure législative relative à la règle du 48 p. 100 concernant les veuves, ou à propos des taux d'invalidité, ou la modification qu'il a promis d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants?

Une voix: Ou les trois.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les trois questions mentionnées par le député sont à l'étude et tout ce que je puis lui répondre aujourd'hui, c'est que si le gouvernement et moi-même sommes satisfaits de l'évolution des travaux il est possible que je les présente un jour.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 heures.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'UTILISATION ACCRUE DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il y a quelque temps, le premier ministre a écrit à Dennis McDermott, président du CTC, au sujet de l'utilisation du numéro d'asssurance sociale dans le secteur privé.

Le premier ministre et le gouvernement ont-ils pour politique non seulement de ne pas empêcher l'utilisation accrue du numéro d'assurance sociale hors du secteur public mais encore de l'encourager pour en faire l'unique moyen d'identification dans le secteur public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, je n'ai pas dit que le gouvernement entendait en encourager l'utilisation. J'ai simplement indiqué que le système des numéros d'assurance sociale existait et que si les parties, c'est-à-dire ceux qui possèdent un tel numéro et ceux qui veulent l'utiliser, y consentaient toutes deux, il n'était alors bien sûr pas illégal de le faire.

M. Hnatyshyn: Durant la campagne électorale de 1972, le premier ministre avait laissé entendre qu'il entrevoyait la possibilité qu'un jour pas trop éloigné un système national de carte ou de numéro d'identité s'applique aux Canadiens. Il disait y voir une possibilité. Croit-il en l'utilisation d'un seul numéro d'identité au Canada et croit-il que le système des numéros d'assurance sociale pourrait être commode à utiliser aux fins de l'identification?

● (1500)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de m'ouvrir au député à ce sujet, et j'écouterais avec intérêt ce qu'il en pense. A mon avis, tant que la société a pu se passer de ces pièces d'identité, cela a été pour le mieux. Je n'ai pas été spécialement partisan de la généralisation des cartes ou autres pièces d'identité, mais je pense avoir eu suffisamment de bon sens pour comprendre que ces documents devenaient de plus en plus nécessaires dans un système administrativement très complexe. Donc, à partir du moment où ces numéros existent, ce qui m'intéresse c'est qu'ils soient utilisés de façon pleinement et exclusivement conforme à la loi.

Je ne pense pas qu'il soit possible dans notre société d'empêcher la simplification des tâches administratives, publiques ou privées, par le recours à l'ordinateur. Tant qu'il a été possible de nous y opposer—c'est-à-dire quand le député et moi-même étions jeunes—il était bon de s'y opposer.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKAY—L'ACCÈS AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT—MOTION VISANT À SOUMETTRE LES MÉTHODES DE SÉCURITÉ À L'EXAMEN DU COMITÉ PERMANENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des propos tenus par le ministre du Revenu national (M. Abbott) la semaine dernière en mon absence, alors qu'il avait lui-même soulevé la question de privilège ou procédé à un recours au Règlement, je ne sais trop. Il était mû, semble-t-il, par la motion présentée au titre de l'article 43 par le député de Red Deer (M. Towers) au sujet du caractère confidentiel des renseignements fiscaux. Mon nom est venu sur le tapis je ne sais comment.

Pour me rendre compte de ce que le ministre avait prétendu en mon absence, et de l'importance qu'il fallait attacher à ce qu'il a essayé de dire, j'ai cherché au hansard la plus récente question de privilège soulevée antérieurement à celle-ci, celle par laquelle le ministre a expliqué qu'il avait décidé de ne plus s'envoyer de lettres à lui-même, confidentielles ou pas. Le ministre voulait sans doute parler de celles qui ont trouvé le moyen de sortir de son bureau et de se voir reproduire dans la presse, dont celle où se manifestait son obsession de sortir de l'ombre du député de Crowfoot (M. Horner), son collègue au cabinet. C'est lui et le ministre de l'Industrie et du Commerce qui se partagent la responsabilité de garder secrètes les déclarations d'impôt sur le revenu, et jusqu'ici, il semble l'accepter beaucoup plus volontiers.

Quand le ministre a soulevé ce prétendu rappel au Règlement à mon sujet, le 27 février, Votre Honneur a dit ce qui suit, comme en témoigne le hansard:

> Il faudra examiner le compte rendu. Je crois me rappeler que le ministre a affirmé dans son intervention que le député de Central Nova avait été mis en possession de documents volés. Telles sont les paroles utilisées. C'est du moins ce que je me rappelle. Tout comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'examinerai le compte rendu, comme tiendra sans doute à le faire le ministre pour voir s'il a vraiment accusé un député d'avoir commis un délit. S'il a porté cette accusation, il devra la retirer. Il nous faudra donc examiner le compte rendu. Le ministre est, bien entendu, prévenu à cet égard.

Le lendemain, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) a défendu le ministre du Revenu national, comme l'atteste le hansard, en prétendant que le ministre n'avait jamais dit que «j'avais volé ces document ou que je savais qu'ils avaient été volés». Il a terminé en disant qu'il n'y avait absolument rien à redire à ces propos, et il vous a demandé, monsieur l'Orateur, d'écarter la question de privilège.

En examinant le compte rendu de la Chambre, j'ai constaté que le ministre du Revenu national, même s'il est, de son propre aveu, déterminé à se faire une réputation de «dur à cuire» et «d'objet d'animosité», n'a pas prétendu que j'avais volé les déclarations d'impôt en question. Il a dit, en fait, que j'avais «en ma possession des déclarations d'impôt volées.» Je le répète, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé, qui se faisait probablement le porte-parole du gouvernement, a assuré à la Chambre que le ministre n'avait jamais prétendu que je savais qu'il s'agissait de documents volés.

Je suis bien prêt à croire les ministériels, et je ne tiens pas à pousser l'affaire plus loin. Cependant, je dois rappeler à Votre Honneur qu'à cette même occasion, comme en fait foi la page 3632 du hansard, le ministre m'a accusé «de révéler au public des déclarations d'impôt.» Je trouve que non seulement cette

accusation est fausse mais qu'elle est extrêmement choquante. En fait, je n'ai jamais rendu public ces déclarations d'impôt confidentielles qui se trouvaient en ma possession.

D'après ce qu'il a dit à propos de l'article du *Globe and Mail* du 23 février, j'aurais montré des exemplaires de quatre déclarations d'impôt. A la Chambre, le ministre s'est trompé à nouveau et a parlé de déclaration d'impôt sur le revenu de 1977 où auraient figuré «les numéros d'assurance sociale, le revenu imposable, l'impôt payé et le nom des conjoints, en toutes lettres.» Votre Honneur remarquera que j'ai pris soin de faire en sorte que le nom des contribuables fût effacé alors que les employés chargés de conserver ces déclarations d'impôt ont eu la négligence de laisser traîner ces formulaires, avec toutes ces précisions bien en évidence. Ensuite l'article du *Globe and Mail* poursuivait ainsi:

Le député de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il ne révélerait pas le nom des contribuables figurant sur ses déclarations. Il a dit que certaines de celles-ci avaient déjà été détruites et qu'il ne dirait pas où se trouvaient les autres.

Il est évident que j'ai pris toutes les précautions voulues au sujet des documents confidentiels qui m'ont été adressés. J'ai également adressé à titre confidentiel une lettre au ministre de qui relève Statistique Canada, le ministre de l'Industrie et du Commerce, lui montrant que certains de ses commettants étaient ainsi victimes de cette négligence. C'est pour cette raison que j'ai demandé à la présidence, en m'appuyant sur les précédents cités dans la cinquième édition de Beauchesne sous la rubrique «remarques antiparlementaires» et en me basant sur l'analyse très fine que vous avez faite, monsieur l'Orateur, de la question de privilège, lorsqu'elle a été soulevée le 22 mars 1976, de prier le ministre de retirer ce qu'il a dit, si Votre Honneur le juge acceptable.

J'arrive au bout de cette brève présentation. Lorsqu'on a soulevé la question, certains ont indiqué qu'il y avait eu infraction et d'autres que j'y avais participé; j'ajouterai qu'il y a peut-être eu infraction à la loi, dans certains cas, et il s'agit alors de mener une enquête pour savoir si les employés de Statistique Canada qui, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a fort bien dit, sont chargés de la garde de documents de caractère hautement confidentiel n'ont pas failli aux obligations de leurs fonctions, stipulées par la loi, notamment aux articles 23, 18 et 16 de la loi sur la statistique.

Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a adopté une attitude exemplaire lorsque la question a été soulevée pour la première fois. Ainsi qu'il est rapporté à la page 3473 du hansard, le ministre a déclaré la chose suivante:

Monsieur l'Orateur, je reconnais que le cabinet doit voir à protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis au gouvernement, surtout lorsqu'il y est tenu de par la loi. C'est le gouvernement qui doit voir à l'application de la loi.

Avant de présenter une motion sur cette question, et à titre de renseignement complémentaire que j'ai communiqué au ministre de l'Industrie et du Commerce, je tiens à préciser qu'il est effectivement démontré que des titulaires antérieurs de son portefeuille ainsi que des fonctionnaires ont été avertis par écrit il y a plus de dix ans des conditions de sécurité déplorables qui régnaient dans l'édifice même où l'on a précisément découvert ces déclarations d'impôt. Si je peux me le permettre, je vais vous lire une phrase à l'appui de mon assertion. Il s'agit d'une lettre adressée à l'honorable Jean-Luc Pepin en 1969. La voici:

[M. MacKay.]

En 1968, lorsque la division de la Santé et du Bien-être social située à DBS a été transférée dans l'édifice temporaire nº 5, des cartes portant sur des cas de morbidité mentale ont été entreposées dans la pièce 2141, bien qu'une chambre forte ait été disponible à quelques pieds de là. Des cartes plus récentes étaient conservées comme auparavant dans des classeurs sans serrure. Quelques boîtes ouvertes en carton peu épais contenant des cartes de maladie sur lesquelles figuraient des renseignements sur les patients étaient également conservées dans cette pièce.

C'est là que le bât blesse: cette situation règne depuis plus de dix ans. L'auteur de la lettre ajoute:

N'importe qui, qu'il s'agisse d'un vagabond ou d'une personne agissant dans un but plus précis pourrait facilement s'introduire dans les pièces où sont gardées les cartes en l'absence des fonctionnaires, la nuit ou en fin de semaine et examiner ces cartes.

Compte tenu de ces négligences qui durent depuis longtemps, et que j'ai signalées à l'attention du ministre aujourd'hui et au sujet desquelles ce dernier a déclaré qu'il allait s'enquérir, je voudrais présenter la motion suivante:

Que les méthodes adoptées pour assurer que les déclarations d'impôt demeureront confidentielles et bien protégées soient communiquées en vertu de la loi sur la statistique à Statistique Canada, qu'elles soient renvoyées au comité permanent concerné du Parlement afin qu'il puisse déterminer si les procédés actuellement en vigueur en vertu de la loi sur la statistique ainsi que les règlements qui en découlent et qui sont censés garantir le caractère secret des questions relatives à l'impôt sur le revenu, ont bien toute l'efficacité désirée.

Je rappelle à la Chambre et à la présidence que dans le guide fourni aux Canadiens pour leur permettre de remplir leurs déclarations d'impôt, il est déclaré ceci au titre de la loi canadienne sur les droits de la personne:

Revenu Canada, impôt a notamment pour objectif d'assurer la confiance du public dans l'équité du régime fiscal. A cet effet, la loi de l'impôt sur le revenu stipule que les renseignements fournis par les contribuables dans les déclarations d'impôt sur le revenu doivent être traités à titre confidentiel.

● (1510)

Monsieur l'Orateur, je pense que cette question revêt suffisamment d'importance pour que l'on évite la mesquinerie de chercher à déterminer qui a dit quoi à qui et pour qu'on la renvoie au comité permanent concerné. De toute évidence, si les Canadiens n'ont pas confiance dans leur système fiscal, c'est que ce système tout entier est en danger.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de cette même question et j'ai également pris la parole devant le ministre qui est intervenu à ce moment-là car j'ai estimé qu'il y avait un autre point très précis qui devrait être abordé dans l'établissement de la question de privilège soulevée par le député de Central Nova (M. MacKay).

Si je lis bien le compte rendu et si j'ai bien entendu le député, le ministre a dit que «le député de Central Nova avait en sa possession des déclarations d'impôt volées». C'est la phrase qu'il a prononcée et cela signifie, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu acte criminel. La possession de biens volés constitue un acte criminel en vertu du Code criminel. Par conséquent, l'allégation selon laquelle le député de Central Nova est entré en possession de documents volés sous-entend qu'il est coupable d'un acte criminel.

Une voix: Non.

M. Nielsen: Dans ces conditions, j'estime, monsieur l'Orateur, que l'accusation . . .

M. Pinard: Retournez donc à l'école de droit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire dit que je devrais retourner à l'école de droit. Je pratique le droit depuis 27 ans et je doute fort qu'il l'ait pratiqué de façon ininterrompue depuis qu'il occupe ses fonctions de député.

Le député a donc été accusé d'avoir commis un acte criminel et cela étant, le ministre devrait retirer ses propos et je pense que vous devriez régler cette question particulière. Les mots employés ont été «le député de Central Nova avait en sa possession des déclarations d'impôt volées», ce qui équivaut au fond à l'accuser d'être en possession de documents volés, ce qui constitue un crime en vertu du Code criminel.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au ministre, je signale qu'un petit problème de procédure se pose, en ce que la motion proposée par le député de Central Nova (M. MacKay) n'a rien à voir avec le grief qui faisait l'objet de la question de privilège; il s'agit plutôt d'une motion de fond qui porte sur l'examen du caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu, ce qui est, en soi, un sujet des plus importants. Le député a obtenu la parole en soulevant la question de privilège au sujet de certaines remarques du ministre, mais dans la motion qu'il veut présenter, bien qu'elle porte sur le même sujet, il ne s'en prend pas aux termes employés par le ministre.

Par contre, ce que le député de Central Nova fait ressortir, et ce à quoi le député du Yukon (M. Nielsen) faisait allusion, est tout à fait valable.

Je voudrais donc revenir à l'intervention du secrétaire parlementaire qui a dit, à bon droit, que le seul fait d'être en possession de documents qui ont pu être ou qui ont effectivement été volés ne constitue pas, en soi, un acte criminel. Mais nous devenons très procéduriers, je trouve. Le député de Central Nova a par ailleurs précisé, au début de son intervention, qu'il ne considérait pas les paroles du ministre comme une mise en accusation.

Il a toutefois ajouté qu'il n'a ni divulgué ni révélé ces renseignements, et que c'est cet acte qui aurait constitué une infraction.

Je pense qu'il importe de bien préciser ces deux points, et la Chambre doit croire le député sur parole lorsqu'il dit que la possession de ces documents ne lui inspirait aucun sentiment de culpabilité et qu'il n'a révélé aucun renseignement, ce qui aurait constitué une infraction. Mais il me semble que le député a compliqué la question en concluant son intervention par une motion de fond et non en soulevant la question de privilège.

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants, vu la gravité du sujet, à la question des documents fiscaux et à la raison pour laquelle ils peuvent se trouver entre les mains de Statistique Canada. On a allégué de part et d'autre au cours du débat que Revenu Canada a été négligent dans la façon dont il a traité ces documents, lesquels ne devraient pas nécessairement être entre les mains de Statistique Canada.

Je tiens tout d'abord à signaler que Statistique Canada a pour mandat de fournir des données, de recueillir des renseignements statistiques et de rendre compte, entre autres choses, de l'importance et de la répartition des revenus des Canadiens.

Les déclarations d'impôt sur le revenu des contribuables et des sociétés qui sont remises au ministère du Revenu national pour qu'il puisse faire exécuter les lois fiscales qui sont la meilleure source de renseignements sur les revenus et la plus sûre. Le Parlement l'a reconnu dans l'article 23 de la loi sur la statistique que voici:

Le statisticien en chef, ou une personne autorisée par lui à le faire, peut examiner tous relevés, certificats, états, documents ou autres archives obtenus pour le compte du ministre du Revenu national aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu et y avoir accès.

Par ailleurs, le Parlement voulait que les renseignements ainsi fournis à Statistique Canada demeurent confidentiels et il a donc stipulé que «ces renseignements sont assujettis, lorsqu'ils ont été communiqués à Statistique Canada, aux prescriptions concernant le secret auxquels ils étaient assujettis lorsqu'ils ont été recueillis.» Cela signifie nettement que les employés de Statistique Canada sont tenus de respecter les dispositions rigoureuses concernant le secret que renferme la loi de l'impôt sur le revenu, et qui imposent des sanctions au fonctionnaire ou à une personne autorisée qui communique en toute connaissance de cause les renseignements obtenus aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu ou qui en permet la communication.

Lorsque Statistique Canada publie des données concernant le revenu des Canadiens, elles ne concernent que des groupes, jamais des particuliers. C'est ce que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la statistique et à ma connaissance, mon ministère et Statistique Canada se conforment à ces dispositions.

Passons maintenant à la question soulevée par le député de Central Nova (M. MacKay). Il parle de la position que j'ai prise l'autre jour lorsque j'ai dit que je m'inquiétais de voir des députés alléguer sans citer de cas précis, que non seulement Statistique Canada, mais peut-être aussi Revenu Canada, ne traitaient pas avec la vigilance voulue les données relatives à l'impôt sur le revenu en leur possession. J'ai voulu soulever la question de privilège pour prouver que ce n'était pas le cas et que le député de Central Nova est en grande partie responsable de tout cet incident.

Dans un article du *Globe and Mail* du 23 février dont j'ai déjà parlé en soulevant la question de privilège, le député révélait qu'il s'était rendu aux bureaux de Statistique Canada, qu'il avait trouvé près de 50 boîtes de carton pleines de formules de déclarations d'impôt confidentielles, qui, a-t-il dit, «étaient entassées dans l'édifice de Statistique Canada à Ottawa et ne faisaient l'objet d'aucune surveillance». Les devoirs et responsabilités parlementaires du député ne l'autorisent pas à pénétrer dans un édifice confié à Statistique Canada, qu'il trouve peut-être mal gardé, à descendre au sous-sol et à jeter un coup d'œil à des dossiers entassés dans des boîtes portant la mention «confidentiel», puis à ressortir de l'édifice et, si on en croit l'article, à encourager d'autres personnes, notamment des caméramen de la télévision et d'autres journalistes, à faire comme lui et à photographier ces boîtes et les documents qu'elles contiennent, quels qu'ils soient.

Bien que connaissant la loi, bien que connaissant les dispositions sécuritaires évidentes de la loi de l'impôt sur le revenu et sachant, pour l'avoir vu de ses propres yeux, que les cartons portaient la mention «confidentiel», il n'en a pas moins accepté environ 100 déclarations d'impôt, comme il le dit lui-même. Il a montré à un reporter du *Globe and Mail* des photocopies de quatre déclarations de 1974 qui lui avaient été remises; les noms des contribuables avaient été effacés mais on pouvait encore lire les numéros d'assurance sociale, le montant du revenu imposable, le montant des impôts ainsi que les noms des conjoints. Voici la suite de cet article:

Privilège—M. MacKay

Le député de la Nouvelle-Écosse a dit qu'il ne voulait pas publier les noms figurant sur les déclarations. Il a dit que certaines d'entre elles avaient déjà été détruites; il a refusé de dire où se trouvaient les autres mais il a promis de détruire un jour tous les formulaires qu'on lui avait envoyés.

Il savait fort bien qu'il n'avait pas le droit d'entrer en possession de tels documents. Il savait qu'ils étaient assujettis aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et il savait par ailleurs que celui qui les lui avait remis avait non seulement mal agi mais aussi transgressé la loi. Quand j'ai affirmé qu'il était en possession de déclarations volées, je voulais dire que la personne qui lui avait remis ces déclarations de façon anonyme ou autre avait violé la loi et qu'elle avait commis un délit grave. Bien entendu, connaissant le zèle du député pour la justice, connaissant son esprit curieux et son penchant pour le métier de détective—nous nous souvenons de sa récente aventure dans le domaine de l'écoute—nous comprenons aisément qu'il se soit fait un devoir de débusquer des affaires de ce genre.

● (1520)

Je n'accusais certes pas le député d'avoir commis un délit du fait qu'il était en possession de ces documents mais bien des gens, des mécontents peut-être, savent qu'il est susceptible de leur prêter une oreille attentive et qu'on peut lui envoyer des informations de ce genre. Je ne prétends pas non plus que dans le cas exposé par le député, Statistique Canada a apporté tout le soin exigé par la loi à la surveillance des documents dont le député a révélé la présence. Mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) l'a confirmé jusqu'à un certain point en déclarant que la loi devait être respectée mais que Statistique Canada ne pouvait pas assurer une surveillance efficace pour des raisons d'ordre financier. Ce n'est pas une excuse, à mon avis. Statistique Canada doit respecter la loi et surveiller ce genre de documents de très près.

Par ailleurs, je pense avoir eu raison de critiquer le député pour avoir pénétré dans un édifice où les dossiers sont absolument confidentiels, il ne l'ignorait pas d'ailleurs, et de l'avoir accusé d'en parler uniquement pour cette raison et parce que ces documents étaient protégés par la loi. Il a en effet soulevé la question à la Chambre et il en a parlé aux journalistes en leur montrant des déclarations d'impôt dont toute personne intelligente pourrait découvrir le propriétaire. Ainsi, on a dit dans les journaux que certaines déclarations appartenaient à des agriculteurs de l'Alberta. Grâce au député qui a guidé les journalistes à travers les locaux de Statistique Canada, on a photographié la déclaration d'impôt d'une personne de Courtney, en Colombie-Britannique. Le nom a été camouflé sur la photo, mais il a été photographié.

A mon sens, le député ne s'est pas comporté d'une manière digne d'un député. S'il a agi de la sorte, c'est uniquement pour capter l'attention en entraînant une équipe de photographes dans son sillage pour leur permettre de le photographier dans le rôle de protecteur de la société qu'il s'est attribué lui-même.

[M. Abbott.]

J'ai dit que ces renseignements avaient été volés, et je le maintiens. Le député n'avait pas le droit d'avoir ces informations. Elles n'auraient pas dû lui être transmises, anonymement ou autrement, par la personne ou les personnes qui l'ont fait, et il s'agit là d'une grave infraction à la loi. Je soutiens également que le député a agi avec beaucoup de légèreté en montrant aux reporters les documents qu'il détenait et en poussant les autres représentants des média à visiter l'immeuble de Statistique Canada pour voir d'autres déclarations d'impôt.

Je ne trouve pas qu'il y ait là matière à question de privilège. Si j'avais accusé le député d'avoir volé les documents, j'aurais bien sûr eu tort de le faire et c'est à juste titre que j'aurais été forcé de retirer mes paroles, mais on ne peut soutenir que les 100 documents fiscaux portant la mention «très confidentiel» et dont le député avait été mis en possession de façon anonyme n'aient pu lui être transmis que par quelqu'un qui les avait volés au sens où l'entend la loi.

Je ne dis pas que le député a commis un délit criminel parce qu'il a conservé ces documents. Peut-être à titre de député jouit-il de certains droits lui permettant dans l'intérêt public, de traiter de cette affaire et de faire connaître les documents en sa possession, je l'ignore. Ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas ici matière à soulever la question de privilège, et j'estime que ma position en l'occurrence est parfaitement raisonnable.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ignore si les documents que le député de Central-Nova (M. MacKay) a en sa possession sont bien des documents volés—le ministre a dit lui-même qu'il s'agissait de documents volés—mais je ne pense pas que le ministre ait réussi à prouver que la question de privilège du député n'était pas fondée. Il n'a réussi en fait qu'à confirmer la position du député de Central Nova. Le ministre fait grand tort au député de Central Nova en l'accusant d'être en possession de biens volés. Selon un principe de droit criminel, la doctrine de la possession récente oblige tout député ou tout simple citoyen en possession desdits documents à les rendre aux autorités compétentes.

En l'occurrence, la question d'obligation se présente sous un jour différent. En faisant les déclarations qu'il a faites, en refusant d'admettre qu'il avait peut-être manifesté trop de zèle pour faire figure de critique incisif et tirer son épingle du jeu sous prétexte qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège, le ministre a en fait donné matière à la question de privilège. La Chambre ne peut accepter qu'il ne se rétracte pas. Le mot «volés» jette le doute sur l'honnêteté et l'intégrité d'un député à la Chambre et cela ne saurait être toléré.

La motion du député n'est peut-être pas rédigée comme il le faudrait, mais ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis d'une motion imparfaite et d'habitude, nous sommes autorisés à la modifier. Je pense que la présidence a le devoir de nous donner le temps de la modifier.

La loi dit que c'est un délit de porter atteinte au caractère confidentiel de ces documents et cela vaut pour les fonctionnaires du fisc, les fonctionnaires de Statistique Canada, les simples citoyens, les députés du Parlement et n'importe qui d'autre.

Dans la deuxième citation, en disant «. . . et ce détective privé du parti conservateur a rendu ces formules publiques», le ministre accuse le député de Central Nova d'avoir commis un délit.

M. Abbott: Ce sont ses propres mots.

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, ces paroles doivent être tirées au clair. L'intention est claire et nette, et ces paroles donnent matière à soulever la question de privilège. Le député de Central Nova devrait avoir le temps, si sa motion d'aujourd'hui laisse à désirer, d'y apporter les corrections voulues.

J'aimerais maintenant traiter d'une dernière question, celle de savoir si un député a sa place, de par son rôle, dans un immeuble public. Aux fins de mon propos, j'estime qu'un député ne commet aucune violation de propriété en s'y trouvant, ce qu'on donne pourtant à entendre. A moins qu'un député ne s'introduise dans un bâtiment contre l'ordre exprès d'un membre du service de sécurité chargé de garder l'immeuble en cause, ou contre indication contraire affichée sur le bâtiment, alors le député ou n'importe qui d'autre peut y entrer ou y passer. Les bâtiments du gouvernement n'ont rien de sacro-saint à moins qu'on ne les rendent tels.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vaut mieux pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le député d'Esquimalt-Saanich l'a dit, «vaut mieux pas». On dit que nous vivons dans un régime relativement transparent. Toutefois, le gouvernement du Canada a le devoir d'assurer un certain secret, ce que le leader du gouvernement à la Chambre a reconnu la semaine dernière.

Si ce devoir n'a pas été respecté, alors le public jugera des circonstances et agira en conséquence à l'égard du ministre du Revenu national (M. Abbott), ou du ministre responsable de Statistique Canada, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), selon le cas, quant à savoir quel mérite leur revient pour avoir assuré le caractère confidentiel des renseignements qui leur étaient confiés. Dans les circonstances et au dire du ministre lui-même, il n'a pas grand mérite.

Un député n'est ni meilleur ni pire que tout autre citoyen et à moins d'être arrêté à l'entrée, le député a certainement le droit de pénétrer dans un édifice public. Si j'ai bien compris la situation, le député de Central Nova a été autorisé par le service de sécurité à pénétrer à l'intérieur de cet immeuble et dans une zone non gardée et d'y consulter des documents en la présence de journalistes. Cela montre à quel point le gouvernement respecte le caractère confidentiel—et c'est ce dont il est question ici—de ces documents dans ces circonstances.

● (1530)

Je ne crois pas que le ministre du Revenu national (M. Abbott) soit bien placé pour accuser le député de Central Nova ni soutenir comme il l'a fait qu'une accusation au sujet d'une infraction—deux infractions au moins—devrait être tolérée à la Chambre. L'important ici n'est pas de savoir qui a raison ou qui a tort; l'important, c'est que le ministre en homme d'honneur aurait dû retirer ce qu'il a dit et il ne l'a pas fait. Je pense qu'on devrait l'obliger à le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me bute à une difficulté fondamentale qu'on semble avoir oubliée. Je ne m'inquiète pas du passage où il est question d'un édifice public parce que cela ne me semble qu'une considération d'ordre secondaire.

Du point de vue de la procédure, la question qui fait l'objet de la motion du député a peut-être moins d'importance. Le député cherchait par sa motion à savoir de quel soin on entourait les documents confidentiels au ministère de l'impôt sur le revenu. Si c'est ce qu'il veut, une question de privilège soulevée au sujet de certaines remarques du ministre n'est pas la bonne façon de procéder.

Le ministre a dit aujourd'hui, d'ailleurs en s'emportant, «qu'il n'accuse pas le député de Central Nova d'avoir commis une infraction quand il dit que les documents qu'il avait en sa possession, ce qu'il a reconnu, étaient des documents obtenus illégalement.» Voilà l'opinion du ministre; il a droit à cette opinion et il a droit de l'exprimer.

Au sujet de la possession des documents, il a affirmé que ces documents étaient volés. Le ministre soutient qu'ils ont été obtenus illégalement, donc volés, et que le député de Central Nova les avaient en sa possession. Il a dit ne pas accuser le député d'avoir commis une infraction, et il m'a semblé aussi ajouter que le député croit peut-être avoir certains droits dans ce sens en tant que député.

Cette question s'était posée quand on avait sommé le député de Leeds (M. Cossitt) de retourner à la Chambre des documents qu'il avait avoué avoir en sa possession pendant un certain temps. On avait alors affirmé qu'il était clair que ces documents avaient été obtenus illégalement et que le député les avait en sa possession. La question était donc de savoir quels sont les droits d'un député à qui on remet ce genre de documents et qui sait, en les voyant, qu'ils sont confidentiels et qu'ils ne lui ont pas été remis par la personne qui en avait la garde. Il me semble donc qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence uniquement d'une allégation, mais que le député était effectivement en possession de documents obtenus de façon illégale.

Il me semble également que c'est en somme ce que le ministre a fait valoir. Le député de Central Nova, à titre de député de la Chambre des communes, a été mis en possession de certains documents qui, lorsqu'il les a examinés, lui ont semblé avoir été obtenus de façon irrégulière. Le ministre va même jusqu'à dire qu'à son avis ils ont indéniablement été volés. Il n'accuse pas le député de Central Nova de complicité dans le vol et reconnaît même que le député peut considérer logique qu'il soit en possession de ces documents si cela l'aide à formuler un grief contre le gouvernement, dans le cadre de ses fonctions. Il s'agit là d'une question de droit qui est très évidente. Le ministre a toutefois bien indiqué qu'il n'accusait pas le député de Central Nova.

Je crois que le ministre a le droit de penser que ces documents ont été obtenus de façon illégale et il a également droit à sa propre opinion sur le fait que ces derniers étaient entre les mains du député de Central Nova. Mais il doit bien préciser qu'il n'accuse le député d'aucune infraction et c'est effectivement ce qu'il a dit.

La question de privilège que le député a soulevée pour tenter d'obtenir une enquête sur le caractère confidentiel de ces documents est irrecevable. Sa conclusion s'écarte de ses prémisses. Il reste donc à savoir si le ministre a utilisé des propos antiparlementaires à l'égard du député de Central Nova.

Pour ce qui est de savoir si le ministre a fait outrage au député, je dois conclure que le ministre a effectivement déclaré qu'il n'accusait pas ce dernier de délit de possession de ces documents et le député en a déduit, avec raison je crois, qu'il n'était pas mis en accusation. En réalité, il peut juger normal que des documents confidentiels soient remis à un député, d'une façon ou d'une autre, par une personne qui, comme l'a dit le ministre, s'estime peut-être lésée dans ses droits et espère par là faire connaître son grief. Pour moi, cela demeure une question juridique sans réponse. Je me dois de reconnaître que le ministre a droit de dire cela sans accuser le député d'avoir commis un délit, et il a d'ailleurs précisé qu'il ne voulait pas accuser le député.

La question comporte toutefois un autre aspect, celui de savoir si, de la façon dont il a agi, le député a rendu public le contenu de ces documents, ce qui constituerait un délit. Par conséquent, pour être logique, et les propos du ministre donnaient à entendre que le député avait manqué à son devoir d'une façon ou d'une autre, j'exige, avant de clore cette affaire, que le ministre, par respect pour la Chambre, affirme clairement qu'il n'a pas voulu accuser le député de Central Nova d'avoir commis un délit relativement à la divulgation du contenu des documents en question. S'il le fait, je crois que nous pourrons considérer l'affaire comme close.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait que citer un article du *Globe and Mail* où il était dit que le député de Central Nova avait montré au journaliste la copie de quatre déclarations d'impôt de 1974, et ainsi de suite. Je ne l'ai pas accusé, puisque je n'ai fait que citer un article tiré d'un journal qui, même s'il est généralement digne de foi, peut quand même se tromper. Je veux simplement dire que si tel avait été le cas et que le député ne l'avait pas nié, il y aurait eu délit.

Si Votre Honneur estime que j'accuse indûment le député, je suis prêt à me retracter. Je n'ai pas accusé le député d'un délit. J'ai dit qu'il avait reconnu avoir montré certains formulaires à un journaliste qui a signalé le fait dans son journal, et j'ai trouvé à redire à cela. Je n'ai pas dit qu'en agissant ainsi, il avait commis un délit.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que l'affaire puisse être plus claire du point de vue du langage employé. Je ne pense pas non plus qu'il y ait lieu de la pousser plus loin.

Si la question de privilège du député avait été liée, par voie d'une motion, même imparfaite, à des observations du ministre, nous aurions sans doute pu la parfaire. Cependant, il a fait un pas de plus en demandant, par le biais d'une motion de fond, qu'une enquête soit instituée à propos du caractère confidentiel de certains documents qu'un ministère a en sa possession. C'est sauter par-dessus la question qui faisait l'objet de sa motion. Les deux questions d'accusations portées à l'encontre des usages parlementaires par le ministre demeuraient. Je considère que le ministre les a maintenant retirées. Si le ministre a formulé des accusations, il les a maintenant retirées. L'affaire est donc close.

M. NIELSEN—LA CONVENANCE DE LA MOTION PRÉSENTÉE PAR LE DÉPUTÉ D'ALGOMA AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège découlant de la période de questions qui vient de se terminer. Il s'agit d'une question posée par le député d'Algoma (M. Foster) qui a malheureusement quitté la Chambre. Il a déjà posé des questions sur le même sujet à plusieurs reprises dans le passé. Il est, comme vous le savez, président du Comité permanent des pipe-lines du Nord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le député en cause ait eu la parole durant la période de questions. Il a présenté une motion en vertu des dispositions de l'article 43 avant la période de questions.

M. Nielsen: C'est exact. Merci de cette rectification. J'estime, Monsieur l'Orateur, que les présidents des comités permanents se trouvent dans une situation un peu particulière, dans une situation analogue à celle des secrétaires parlementaires. Lorsque Votre Honneur a initialement assumé ses fonctions d'Orateur, il a eu tôt fait de dire qu'il n'allait pas donner la parole aux secrétaires parlementaires pour interroger les ministres en raison des rapports privilégiés qu'ils avaient avec eux, et surtout pas aux secrétaires parlementaires désireux d'interroger leur propre patron.

Or nous avons vu aujourd'hui le président d'un comité permanent, qui est mieux informé que ceux qui n'en font pas partie, poser des questions dans un dessein politique, et uniquement pour se faire du capital politique à mon avis, concernant un sujet dont il est très informé et compte tenu également qu'il jouit de rapports privilégiés avec le ministre responsable des questions touchant les pipe-lines. Il est à ma connaissance le seul président de comité à avoir agi ainsi.

Je ne veux pas dire qu'il est inconvenant qu'un président de comité pose des questions sur des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence. C'est ce qui est arrivé aujourd'hui lorsque le député de Capilano (M. Huntington), président du comité des comptes publics, a posé au ministre une question qui n'avait aucun rapport avec ses responsabilités de président de ce comité. Face à son parti, sinon officiellement, le président du comité permanent du pipe-line du Nord est tenu de tenir le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) au courant de ce qui se passe au comité et des questions qui y sont discutées.

• (1540

Je crois qu'il est aussi répréhensible et abusif de permettre au président d'un comité permanent de poser des questions au ministre que de permettre la présentation de motions en conformité de l'article 43 du Règlement.

Soit dit en passant, ce comité siège ce soir à 8 heures. La teneur de la motion que le député a présentée en vertu de l'article 43 du Règlement était basée sur un témoignage d'une personne qui comparaît actuellement devant le comité et qui y a déjà comparu. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le comité n'a pas encore présenté de rapport à la Chambre. Je considère que cela contrevient au Règlement. Le Règlement ne permet pas que l'on présente une motion fondée sur un témoignage déposé devant un comité permanent avant que le comité ait fait rapport à la Chambre. Il en va de même dans le cas d'une question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je suis d'avis que l'on ne peut soulever à la Chambre de question renvoyant à un témoignage déposé devant un comité permanent avant que ledit comité permanent n'ait fait rapport à la Chambre. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous connaissez bien ce Règlement. S'il le faut, je peux le retrouver très rapidement.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense que l'honorable député fait erreur car il confond comité et ministère. Le président d'un comité n'est pas le secrétaire parlementaire d'un ministre, cela est bien évident. Que les secrétaires parlementaires des ministres ne soient pas autorisés à poser des questions à la Chambre, voilà une pratique qui n'est pas permise, comme le précisait une décision que vous avez déjà rendue, décision sans doute fondée sur la loi sur les secrétaires parlementaires, qui stipule d'une façon très simple et très laconique que les secrétaires parlementaires aident le ministre de la façon indiquée par celui-ci. Toutefois aucune loi ni aucun règlement de la Chambre ne prescrivent, ni directement ni indirectement, qu'un président de comité doit être muselé, que ce soit à la Chambre des communes ou en comité.

Monsieur le président, à plus forte raison les remarques du député ne tiennent pas, parce qu'elles ne touchent pas à une situation où le président du comité aurait posé une question au ministre, ce qui aurait été parfaitement admissible, mais cela touche à une situation où le président du comité a agi par le truchement d'une motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Or, si je ne m'abuse, vous avez déjà vous-même reconnu qu'un secrétaire parlementaire peut présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. A plus forte raison si un secrétaire parlementaire, comme celui qui est assis à ma droite, l'a déjà fait, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires urbaines à l'époque a pu le faire, si un secrétaire parlementaire peut proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43, le président d'un comité peut certainement proposer une telle motion. Il n'y a absolument rien, ni dans la tradition, ni dans les règlements, ni dans les lois qui le défende.

Enfin au sujet de l'intervention du député qui traite de la matière discutée à une séance de comité, je lui rappellerai que le principe veut que ce qui se passe devant un comité soit public. Il n'y a donc rien de mal à ce que le président du comité ou un membre du comité, quel qu'il soit, se serve en cette Chambre de la preuve qui est faite devant un comité, par le truchement d'une motion en vertu des dispositions de l'article 43, par des questions aux ministres, ou même dans le corps du débat sur une motion ou sur un sujet. Il n'y a rien qui empêche ce président de comité ou ces membres de se référer à des choses révélées devant un comité qui tient des séances publiques.

En conclusion, monsieur le président, je crois que la question soulevée par l'honorable député est farfelue. Il n'a cité absolument aucun règlement. Il n'a cité absolument aucune loi et il n'a surtout cité aucun usage ni aucune tradition à l'appui de sa demande, voilà donc pourquoi je vous demanderais de tout simplement la rejeter.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand vous rendrez votre décision là-dessus, vous pourrez peut-être nous dire aussi ce que nous avons bien pu dire cet après-midi qui a arrêté toutes les horloges.

M. l'Orateur: J'avais l'intention d'en informer la Chambre. Il est exactement 3 h 45. Nous espérons remettre les horloges en marche avant la fin de la journée.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le même rappel au Règlement. Il me semble que si les arguments du député du Yukon (M. Nielsen) sont fondés, ils s'appliquent également, dans la conjoncture actuelle, au président du comité des comptes publics qui se trouve être un député de l'opposition officielle. Il s'ensuivrait, bien sûr, que lorsque ce comité étudie les comptes publics, son président n'aurait pas le droit de poser des questions au président du Conseil du Trésor. Il s'ensuivrait également que lorsque le comité des comptes publics étudie le rapport du vérificateur général, il ne pourrait interroger aucun ministre dont le ministère serait à ce moment-là examiné par le comité. C'est exactement ce qu'il a dit.

Il me semble qu'une telle mesure entraînerait une limitation des droits des députés, tant ministériels que de l'opposition. A mon avis, le rappel au Règlement soulevé par le député n'en est pas un; c'est simplement une controverse qu'il a amorcée, pour je ne sais quelles raisons.

M. l'Orateur: Heureusement pour la présidence, le député du Yukon (M. Nielsen) n'a pas fait suivre son intervention d'une motion; la présidence n'a donc pas à prendre de disposition précise. D'autre part, quelques-uns des suggestions du député nous donneront matière à réflexion.

La situation des présidents de comité, a, dans le passé, fait l'objet d'examens. Bien que nous n'ayons pas un groupe indépendant de présidents de comité, comme c'est l'usage au Royaume-Uni, lorsqu'on étudiera la question, les suggestions du député auront alors peut-être leur place dans la discussion. Notre Parlement a déjà de temps à autre songé à prendre des dispositions dans ce sens; aussi, le sujet reviendra sur le tapis inévitablement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES ET FORÊTS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 748, 805, 838, 950, 974 et 1013.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «SUNDAY MORNING» SUR JÉRÉMIE THORPE

Question nº 748—**M. Rae:**

La Société Radio-Canada a-t-elle payé les participants à l'enregistrement radiophonique sur l'enquête préliminaire aux prétendues activités criminelles de Jeremy Thorpe, qui a été diffusé au cours de l'émission «Sunday Morning» du 3 décembre 1978 et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: MM. Andrew Newton et Norman Scott ont été payés par Radio-Canada pour leur collaboration à l'émission, conformément à la pratique courante dans le journalisme en Grande-Bretagne. Les réalisateurs de «Sunday Morning» ont jugé que ces interviews étaient suffisamment importantes pour leur reportage pour accéder aux demandes de paiement de la part de MM. Newton et Scott.

En ce qui touche les montants versés, il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple le coût de production des diverses émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LE PROGRAMME PAREL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 805—**M. Howie:**

1. Envisage-t-on d'élargir le programme d'aide à la remise en état des logements à Marysville, Barker's Point, Nashwaaksis et au reste de la région de Devon à Fredericton (N.-B.)?

2. Combien *a*) le Canada, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) la ville de Fredericton, ont-ils consacré à ce programme à Fredericton (N.-B.), au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu des demandes voulant qu'elle désigne, comme zones désignées de remise en état, les zones de Marysville et de Barker's Point, mais non la zone de Nashwaaksis, ni les autres zones de Devon.

Le Conseil du Trésor a cependant déclaré ne pas vouloir approuver d'autres zones désignées avant d'avoir approuvé une méthode de contrôle du mouvement des fonds affectés au PAREL; aussi la Société attend-elle ce moment avant d'étudier les demandes qu'elle a déjà reçues. La Société prévoit présenter la requête pertinente au Conseil du Trésor au cours de janvier 1979.

2. *a*) En 1977, $890,000; du 1er janvier au 1er octobre 1978, $383,000.

b) Le Nouveau-Brunswick ne contribue pas financièrement au PAREL.

c) Fredericton ne contribue pas financièrement au PAREL.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 838—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: aucun.

LE DOCUMENT INTITULÉ: «MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE»

Question nº 950—**Mme Pigott:**

1. Combien d'exemplaires du document intitulé: «Modifications proposées à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique» ont été publiés et distribués à des fonctionnaires?

2. Combien en ont coûté la publication et la distribution?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Ce document a été tiré à 349,000 exemplaires. A l'exception de 4,800, ils ont été distribués aux fonctionnaires. Les exemplaires en trop sont entreposés au Centre de distribution du Conseil du Trésor.

2. Le document, au coût de $24,648 a été imprimé par le ministère des Approvisionnements et Services qui l'a distribué en grande quantité, au coût de $292.60, au ministère, aux organismes et aux employeurs régis par la LRTFP. Le document a été distribué ensuite aux employés par le réseau de distribution interne. L'impression et la distribution ont coûté, au total, $24,940.60.

LE PROGRAMME PILOTE ENTRE LES INDUSTRIES ET LES LABORATOIRES

Question nº 974—M. Howie:

Au sujet de la réponse à la question nº 877, quel est le nom des personnes et des groupes qui ont bénéficié de cette aide et quels étaient les montants en cause?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante:

Versements effectués au titre du programme PPIL
nom de l'entreprise et montant versé
1 avril 1978 au 1 décembre 1978

Personnes	Montant du versement
E. Whitely	$ 13,086
Groupes de personnes	
Aucun	
Sociétés	
Bristol Aerospace Limited	$ 313,704
Cambridge Instruments Company (Canada) Limited	17,530
Canadian Chromalox Co., Limited	6,661
Canadian Vacuum Equipment Company Limited	37,483
Dale Electronics, Limited	39,955
De Havilland Aircraft of Canada, Limited	16,225
Digital Methods Limited	142,768
Dominion Aluminum Fabricating Limited	24,070
Dynalogic Corporation Limited	17,446
Electrohome Limited	101,039
Epsilon Data Systems Limited	32,759
Guildline Instrument Limited	48,032
Hermes Electronics Limited	240,000
Hovey & Associates Limited	21,113
Institut Armand-Frappier	63,488
Leigh Instruments Limited	154,035
Lektromedia Limited	17,891
Lumonics Research Limited	210,326
MDS Health Group Limited	63,741
MHG International Limited	3,776
MPB Technologies Limited	114,163
MacDonald Dettwiler and Associates	111,675
Marine Colloids, Limited	533,256
Norpak Limited	210,739
Nu-West Development Corporation	5,189
Ontario Research Foundation	80,722
Otal Precision Company Limited	22,760
RAB Dedesco Limited	5,586
R. F. Webb Corporation Limited	1,419

Sentrol Systems Limited	64,987
Sherritt Gordon Mines Limited	31,977
SPAR Aerospace Products Limited	79,645
Sydney Steel Corporation	70,331
W. G. Hutchison and Company Limited	7,489
Autre	
Frais perçus par le MAS	58,749
Total	$2,983,815

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

Question nº 1013—M. Herbert:

1. Pour chacune des cinq dernières années et par province, combien d'argent a été tiré de la Caisse d'aide à la santé?

2. Combien de projets de construction ont été financés et quelle était la valeur approximative des travaux?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Voir la liste ci-après.

	Versements de la Caisse d'aide à la santé		Versements de la Caisse d'aide à la santé
Terre-Neuve		Manitoba	
1973-74	9,787,813.	1973-74	1,895,124.
1974-75	7,784,180.	1974-75	642,590.
1975-76	1,742,648.	1975-76	284,841.
1976-77	1,064,962.	1976-77	806,733.
1977-78	71,057.	1977-78	nul
	20,450,660.		3,629,288.
Île-du-Prince-Édouard		Saskatchewan	
1973-74	nul	1973-74	1,240,978.
1974-75	nul	1974-75	917,477.
1975-76	nul	1975-76	1,207,835.
1976-77	nul	1976-77	2,146,298.
1977-78	nul	1977-78	2,439,190.
	nul		7,951,778.
Nouvelle-Écosse		Alberta	
1973-74	nul	1973-74	3,299,493.
1974-75	nul	1974-75	1,822,238.
1975-76	233,754.	1975-76	578,589.
1976-77	749,158.	1976-77	nul
1977-78	561,179.	1977-78	nul
	1,544,091.		5,700,320.
Nouveau-Brunswick		Colombie-Britannique	
1973-74	390,836.	1973-74	nul
1974-75	278,546.	1974-75	272,098.
1975-76	385,858.	1975-76	44,213.
1976-77	4,052,549.	1976-77	4,734,614.
1977-78	71,386.	1977-78	2,044,736.
	5,179,175.		7,095,661.
Québec		Territoires du Nord-Ouest	
1973-74	10,453,163.	1973-74	5,986.
1974-75	13,065,383.	1974-75	nul
1975-76	12,523,682.	1975-76	nul
1976-77	4,357,953.	1976-77	nul
1977-78	8,139,792.	1977-78	nul
	48,539,973.		5,986.
Ontario		Total (Canada)	
1973-74	9,926,607.	1973-74	37,000,000.
1974-75	6,564,220.	1974-75	31,346,732.
1975-76	2,998,580.	1975-76	20,000,000.
1976-77	6,138,161.	1976-77	24,050,428.
1977-78	8,791,807.	1977-78	22,119,147.
	34,419,375.		134,516,307.

La loi nationale sur l'habitation

2. On a financé cent vingt projets de construction qui ont coûté, pendant cette période, environ 227 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PATTERSON—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 938 ET 180

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais porter à l'attention du secrétaire parlementaire la question nº 938 qui figure au *Feuilleton* depuis le 22 décembre dernier. Étant donné que cette question porte sur des événements qui auront lieu sous peu, j'aimerais savoir quand on y répondra. Ma question est la suivante:

1. Combien de spectacles aériens ont lieu chaque année aux aéroports du ministère des Transports?

2. Où sont situés ces aéroports?

3. *a*) Quelle formule de recouvrement des frais est imposée par le ministère, *b*) prévoit-on des exceptions à cette formule et, dans l'affirmative, pourquoi?

J'estime qu'on pourrait répondre promptement à une question de ce genre.

Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour attirer à nouveau l'attention sur la question nº 180. Je me suis enquis de cette question il y a quelques jours. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il vérifierait ce qu'il en est. Comme je n'ai pas encore eu de réponse, j'aimerais bien qu'on s'en occupe.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je prends les remarques de l'honorable député en considération. J'ai constaté qu'il a lu fidèlement la question nº 938.

En ce qui a trait à l'autre question, je vais m'assurer qu'il obtienne une réponse dans les meilleurs délais.

● (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 mars, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[Mlle Bégin.]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 10 heures hier soir, j'ai déclaré qu'il me restait encore certaines choses à dire sur cette question. Je ne peux m'empêcher de me demander si le fait que l'horloge se soit arrêtée est symbolique de ce qui se passe au Parlement pendant ces derniers jours de cette session. C'est peut-être symbolique du peu que nous réussissons à faire.

J'ai commencé mes observations hier soir en me reportant au discours prononcé juste avant que je prenne la parole par le député de Roberval (M. Gauthier). Je suis d'accord avec bien des choses qu'il a dites. Il y a notamment la phrase suivante qui figure à la page 3833 du hansard d'hier:

> ... je sais que le ministre ne peut pas tout contrôler, il y a des choses qui se passent, monsieur l'Orateur, dans les projets même, les projets de rénovation, les projets de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans certains projets, il faut être qualifié et pour être qualifié, la qualification, c'est d'être libéral.

J'ai sursauté en entendant cela. Cela m'a ramené presque cinq ans en arrière, à l'été de 1974, quand j'ai appris qu'il existait des projets d'habitation de la SCHL dans ma circonscription. Un de ces projets avait été construit par un promoteur qui faisait partie d'un organisme général connu sous le nom d'Imperial Ventures, qui a son siège social à Winnipeg. Le chef de cet organisme fait plus que prouver l'affirmation du député. Il est non seulement l'ancien chef libéral du parti libéral du Manitoba, mais aussi l'ancien chef libéral de l'ancien parti libéral du Manitoba. Son organisme, Imperial Ventures, a construit un projet qu'on avait appelé un projet d'habitation à faibles dividendes. L'ancien chef de parti avait eu là une bien bonne idée. Le programme était censé mettre des maisons à la disposition des familles à faibles revenus. Le gouvernement a prêté de l'argent au promoteur à un faible taux d'intérêt, soi-disant parce que le rendement de cet investissement ne proviendrait pas des loyers mais de la valeur accrue de la propriété. C'était une bonne idée.

J'ai constaté qu'un certain nombre des règles relatives à ce type de logement non seulement n'avaient pas été respectées mais avaient été enfreintes. Les responsables de la SCHL imposent des règles très strictes aux entreprises du genre. Je me suis donné la peine d'aller voir ce projet. Entre autres choses, il faut que l'intéressé ait une famille. Ensuite, il faut que son revenu ne dépasse pas tel montant. En somme, il lui faut avoir besoin de ce type de logement. Je suis allé voir le directeur du projet. On ne m'a pas demandé si j'avais une famille ni quel était mon salaire à ce moment-là. Aucune condition n'était posée.

C'est alors que j'ai commencé à poser certaines questions moi-même. J'ai constaté que les appartements à une chambre à coucher étaient au rez-de-chaussée. Les petits appartements ou logements familiaux étaient à l'étage, tandis que le deuxième était réservé aux appartements à trois chambres à coucher. Quand j'ai demandé s'il était nécessaire d'avoir une famille pour y emménager, on m'a dit que ce n'était pas essentiel. J'ai demandé s'il était possible de louer un logement au deuxième sans avoir de famille. On m'a répondu que c'était des gens de profession qui louaient ces appartements. Ils se répartissaient les chambres. Plusieurs adultes peuvent occuper un appartement. Si un couple sans enfants loue un appartement à trois chambres, souvent ils aménagent un vivoir dans la troisième.

Ce projet a été conçu pour les familles à faibles revenus. Cependant, on se moque des critères établis. Le directeur ne cherchait nullement à savoir si ceux qui bénéficiaient de ce projet avaient réellement besoin de logement. L'ancien chef libéral du défunt parti libéral du Manitoba a bien profité de ce projet, et en profite encore même aujourd'hui.

Comme le député de Roberval l'a fait remarquer hier soir, nous ne pouvons pas en blâmer le ministre. Je ne le tiens pas pour responsable. Comme l'a dit le député de Roberval, le gouvernement fédéral n'aurait jamais dû s'occuper de ce genre de programme. Il a un caractère centralisateur. Il appartient à une époque révolue où bon nombre de Canadiens, surtout les députés d'en face, croyaient que le gouvernement central pouvait résoudre la plupart de nos problèmes. Mes collègues et moi-même n'étions pas du même avis.

En voyant agir ce ministère, nous avons constaté que c'était impossible. Il n'y a aucun organisme gouvernemental suffisamment omniscient pour être en mesure de superviser tous les projets de construction et investissements que la SCHL a réalisé au Canada. Aucun organisme ne peut veiller à ce que les règlements soient toujours respectés. Quand on établit des directives et des règlements pour protéger les familles à faibles revenus, ils sont toujours enfreints. Autrement dit, ceux qui ont besoin d'un logement sont les plus exploités.

Par conséquent, je constate avec plaisir que cette loi abolira le ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines. Je suis content que le gouvernement ait accepté notre proposition, et qu'il ait convenu que le ministère avait fait son temps. Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative, et de confier aux provinces certains projets dont elles auraient dû s'occuper dès le début.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat. A titre de critique de l'habitation de mon parti, j'exposerai brièvement ce que nous pensons des mesures proposées par le ministre et le gouvernement, et je passerai en revue la situation de l'habitation en général. A entendre les commentaires que nous a faits le ministre, il y a une dizaine de jours, et à lire les discours des députés libéraux qui ont participé à ce débat, on ne se douterait pas qu'il y a un problème de logement au Canada.

Le ministre et ses collaborateurs nous exhibent des chiffres montrant que l'on construit plus de 200,000 maisons chaque année. A les entendre, il n'y a pas vraiment de crise du logement au Canada. Le ministre a passé beaucoup de temps à assurer aux députés que le logement ne posait aucun problème, et qu'il suffisait de petits ajustements ici et là, tels que les amendements proposés, pour régler le problème dont il reconnaît l'existence.

J'ai souvent pensé qu'un bon nombre de députés et de gouvernements vivaient dans un monde à part. Le ministre a certainement son petit monde à lui. Je l'invite à venir dans ma circonscription de Toronto pour dire aux gens qu'il n'y a pas vraiment de crise du logement dans leur ville, et qu'il n'y a pas de problème de logement au Canada. Bien des gens n'en croiraient pas leurs oreilles, j'en suis sûr.

Qui sont ces gens? Ce ne sont pas les riches qui sont touchés par cette crise. Mais ce n'est pas non plus uniquement ceux que l'on a l'habitude d'appeler des démunis. Ce sont de nombreux couples qui—débutant dans la vie, avec parfois un salaire ou même deux—auraient eu plus de facilité à acheter une maison il y a vingt ou trente ans qu'aujourd'hui bien que le niveau de vie à cette époque ait été moins élevé.

A l'instar de mes collègues, les députés de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et celui de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je prétends que les Canadiens sont des laissés-pour-compte dans le domaine du logement. Le prix du logement dans notre pays fait voler en éclats le rêve canadien. Notre parti ne prétend pas que tous les Canadiens devraient vivre dans des maisons particulières ni, à l'inverse, que tous devraient vivre en appartement, mais nous affirmons qu'ils devraient pouvoir se permettre de vivre dans des logements convenables, quel que soit leur revenu. Ceux qui veulent vivre dans des maisons devraient pouvoir le faire et ceux qui souhaitent acheter leur appartement ou leur maison devraient être encouragés à le faire.

● (1600)

Il est plus difficile d'avoir sa propre maison au Canada aujourd'hui qu'il y a 20 ou 30 ans. Aujourd'hui, une maison dans la région métropolitaine de Toronto vaut en moyenne $68,500 et on prévoit que le prix augmentera d'encore 7 ou 8 p. 100 au cours de l'année qui vient. Dans bien des quartiers de Toronto, dans le cœur de la ville, par exemple, les prix sont rendus à environ $80,000. Avec les taux d'hypothèques qui se situent à 11¼ p. 100, acheter une maison devient un rêve irréalisable.

Il est important d'examiner attentivement les causes de l'inflation phénoménale qui a frappé ce domaine. Quels sont les éléments qui entrent dans le coût du logement? De toutes les recherches que le gouvernement a fait faire et de tous les travaux de la SCHL, très peu d'études entreprises disent la vérité au sujet des raisons du coût élevé actuel du logement. Il est typique du gouvernement qu'il ait réussi à se convaincre en se basant sur on ne sait trop quoi, qu'il n'y a pas de crise des prix dans les villes canadiennes aujourd'hui. Examinons les coûts qui ont augmenté. Nous reconnaissons que le coût de la main-d'œuvre a augmenté. On peut voir que le coût des matériaux a augmenté; mon ami de Sault-Sainte-Marie l'a montré quand il a parlé du prix du bois d'œuvre et d'autres matériaux.

Mais les augmentations de prix ne proviennent pas seulement des augmentations des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Elles ont deux autres causes: le loyer de l'argent et le coût des terrains. Quand on s'arrête à penser à ce que le gouvernement a fait pour protéger les Canadiens du prix croissant de l'argent, on se rend compte qu'il n'a rien fait. Bien au contraire. Il a encouragé les hausses de taux d'intérêt au point où on ne peut obtenir une première hypothèque à moins de 11 p. 100 ou une deuxième hypothèque à moins de 13 p. 100 à Toronto. Nous savons tous que de plus en plus il faut deux hypothèques à une famille pour acquérir une maison.

Le coût des terrains est l'autre facteur qu'il faut examiner de près. Nous croyons que les terrains devraient être considérés comme une ressource tout comme nous considérons le pétrole ou le charbon ou l'or comme une ressource. Le même phénomène auquel nous avons assisté dans le cas de l'exploitation d'autres ressources naturelles—la domination des compagnies étrangères, une tendance à une plus grande concentration, le contrôle des prix des produits—se répète dans le cas des terrains. Nous, de notre parti, avons bien dit que nous pouvions voir se dessiner une tendance, une plus grande concentration dans l'économie menant à des profits excessifs et à l'exploitation du consommateur. C'est bien ce qui se passe dans le cas du prix des terrains.

Ainsi, il existe un problème de moyens. Plus de un million de Canadiens consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Il existe un grave problème de taux d'intérêt qui oblige de nombreuses familles à vivre sans cesse dans les dettes. En outre, de moins en moins de sociétés ont la haute main sur les terrains non seulement dans les centre-villes mais aussi dans les banlieues. Des noms nous sont familiers—Cadillac-Fairview, Genstar, Trizec. Ces sociétés constituent des réserves foncières autour des villes, restreignent les possibilités de choix et empêchent les gens de se loger convenablement.

Quelle est la meilleure leçon à retenir de tout cela? D'abord, toute politique du logement qui ne tient pas compte des grands promoteurs et des puissantes institutions financières est vouée à l'échec, car ce sont ces deux groupes qui sont la cause première du problème. Des propositions comme celles du parti conservateur, et aussi—mais d'une façon fort progressive et aguichante, de son propre aveu—du ministre d'État responsable du logement, qui ne font qu'accroître la demande sans enrayer l'inflation et le mercantilisme qui affligent l'offre, de telles propositions font simplement monter les prix et accroître les bénéfices. Pour parler net, si on se contente de mettre de l'argent à la disposition des consommateurs sans rien faire au sujet de l'offre et du loyer de l'argent, on ne fait que subventionner les promoteurs et les banquiers.

La deuxième leçon à retenir est celle-ci: il faudrait définir soigneusement toute subvention destinée au logement ou à l'achat d'une maison, et en calculer le coût. Le public devrait savoir qui au juste va profiter de tout changement dans un programme et à quel prix. Cela me paraît contradictoire que ceux-là même qui prônent l'austérité aux travailleurs canadiens nous proposent maintenant des solutions qui coûteront des milliards de dollars, tout comme un évangéliste du XIX siècle qui aurait subitement découvert les péchés de la chair.

En troisième lieu, nous devrions connaître parfaitement ce que nous coûte toute subvention à la fois en dépenses directes de fonds publics et aussi du point de vue de ce que nous appelons les dépenses fiscales. C'est avec raison que l'on a décrit ce genre de dépenses comme une assistance sociale dissimulée et nous ignorons toujours ce que nous coûte, par exemple, les dispositions relatives aux déductions pour amortissement et à l'amortissement accéléré de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a aussi ce que nous coûte ce refuge fiscal relatif aux immeubles domiciliaires à logements multiples, ainsi que les reports d'impôts par lesquels les sociétés ne paient pas leurs impôts au cours d'une année donnée et les reportent en permanence, et ce sont les mêmes dispositions fiscales que vient de proposer le ministre des Finances (M. Chrétien) qui permettent d'amortir indéfiniment tous les frais d'administration de terrains non aménagés.

En plus des trois choses qu'il conviendrait de préciser, il reste encore autre chose à accomplir. Il est évident qu'il faudrait remanier le régime fiscal de manière à soulager les contribuables à revenus faibles et moyens. Il est de plus en plus difficile, je ne saurais trop le répéter, au Canadien moyen d'acquérir une maison ou d'occuper un logement ou un appartement selon ses moyens. Tout gouvernement qui n'en tient pas compte devra faire face à des réalités peu agréables lors de l'échéance électorale.

● (1610)

Finalement, il n'y a pas de solution instantanée ou magique au problème de l'habitation à des prix abordables. S'il n'y a pas d'abus, comme les libéraux et les tories aiment à le dire, quand il est question d'assurance-chômage et des dépenses directes de l'État il n'y en a pas non plus en ce qui concerne les derniers publics consacrés à l'habitation et c'est ce que les libéraux et les conservateurs voudraient faire croire aux Canadiens. Chose certaine, un nombre de plus en plus restreint d'aménageurs ont mainmise sur les terres disponibles. Les réserves foncières privées ont été substituées au regroupement public des parcelles de terrains et nous ne pouvons exercer aucun contrôl sur le prix des terres. Accroître la demande bon gré mal gré quand si peu de compagnies ont mainmise sur les terrains disponibles, c'est simplement encourager les profits excessifs. Les prix des logements ne feront pas simplement augmenter, ils deviendront exorbitants.

Telle est la situation, tel est le climat alors que nous envisageons les propositions que formule le gouvernement sur l'habitation. Ce climat est créé par une concentration toujours accrue des richesses et une mainmise sur les terres disponibles; elle l'est aussi par le pouvoir de croissant des sociétés, le pouvoir privé et la régie publique et enfin, par les taux hypothécaires croissants et les profits extraordinaires réalisés par les banques. En défnitive, le prix d'une maison demeure certes élevé.

C'est en tenant compte de ces faits et non des visions vaporeuses du ministre que nous devons évaluer les modifications que le parti libéral propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation parce que ces modifications visent à réduire les investissements du secteur public dans le domaine du logement et le contrôle qu'il exerce sur le marché. Mais il y a un hic: le fait que le gouvernement tente de nous faire croire qu'il laisse le secteur du logement évoluer sur le marché libre alors qu'il n'y a pas de marché libre pour le logement.

Je voudrais citer un extrait d'un rapport de la SCHL qui a été publié clandestinement, si on peut dire, et qui dénonçait le

coût élevé des terrains en 1976. Peter Spurr dit ceci au sujet de la mise en valeur des terres avoisinant les grands centres:

La mise en valeur des terres voisines des grands centres est maintenant devenue l'affaire des géants qui assurent leurs arrières en achetant leurs consurrents ainsi que les fournisseurs et les matériaux qu'ils utilisent. Le petit entrepreneur, vénéré dans la mythologie du bâtiment, est d'ores et déjà un anachronisme—l'industrie de la construction domiciliaire dans les grands centres canadiens est facilement comparable à celle de l'automobile dans les années 20 et à celle de l'aéronautique dans les années 40. La reconnaissance de cette réalité pourrait susciter la poursuite de plusieurs objectifs dans des politiques d'intérêt public, du morcellement des cartels qui ne cessent de s'accroître à la nationalisation des entreprises en passant par la surveillance de plus en plus étroite de leurs produits et de leurs prix. De ces trois issues, la dernière semble être la plus directement reliée à la qualité de la vie et aux besoins réels de notre société.

Voilà ce qu'a proposé et recommandé M. Spurr, l'auteur du rapport ministériel sur le coût des terrains. Qu'est-ce que le ministre, dans sa grande sagesse, et ses conseillers de la SCHL ont fait? Ont-ils décidé de briser les cartels? Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) se torture en vain depuis quatre ans pour trouver le cran de présenter sa politique sur la concurrence. Le gouvernement a-t-il nationalisé les terres ou fait quoi que ce soit pour assurer une formule de contrôle public sur elles ou en faire une propriété publique? Non. A-t-il fait quelque chose pour surveiller les produits ou les prix? Non, il a refusé précisément de le faire. Il a créé l'un après l'autre des organismes impuissants dans l'intention de trouver une solution au problème de l'inflation, pas seulement dans le secteur du logement mais dans tous les secteurs économiques, mais n'a abouti à rien. Maintenant il cherche désespérément une solution politique pour éviter le naufrage aux prochaines élections.

Quelle est la solution proposée? Le gouvernement a rejeté chacune des trois possibilités offertes par M. Spurr pour en proposer une quatrième qui se résume comme suit: «Laissez la jungle aux lions». D'après cette recommandation il faudrait réduire la participation du secteur public dans le domaine du logement, relâcher les contrôles qui existent et confier tout ce domaine au secteur privé. Cela ne devrait pas nous surprendre puisque le gouvernement et le parti libéral qui ont si bien permis à Campeau et à Teron, à Cadillac-Fairview et à Trizec, à Genstar et à Daon de devenir millionnaires, remplissent désormais leur mandant historique qui consiste à faire du Canada un pays encore plus hospitalier pour les promoteurs qu'il ne l'a jamais été.

Nous aurons l'occasion d'étudier le détail de ces propositions quand le bill sera renvoyé en comité et nous verrons quel comité en sera saisi, selon l'humeur du gouvernement. Mes collègues, notamment le député de Winnipeg-Nord ainsi que le député de Sault-Sainte-Marie ont déjà parlé de ces propositions. Toutefois, je tiens à ajouter une remarque. Je regrette beaucoup que le ministre ne soit pas là pour entendre ce que je vais dire; peut-être aura-t-il l'occasion de le lire. En période pré-électorale, le gouvernement met l'opposition au mur en lui disant: «Il nous faut faire adopter ce bill sur le logement». C'est ce qu'il a fait jusqu'à présent avec tous les textes législatifs qui ont été présentés. Chaque projet de loi a un caractère d'urgence. Il lui faut, dit-il, le consentement unanime de la Chambre pour leur adoption.

Au ministre, je tiens à dire ceci: non seulement il a tardé à présenter ce bill mais c'est aussi lui qui a permis qu'on abandonne les projets d'amélioration des quartiers et qu'on les laisse en plan, en même temps que les participants qui ne savaient plus à quoi s'attendre. C'est également lui qui a laissé son sous-ministre partir en congé prolongé à ce moment critique, pour quitter ensuite le gouvernement pour de bon. C'est encore lui qui en mai a annoncé des propositions auxquelles de nombreux groupes visés se sont opposés, et qui a mis jusqu'à novembre pour obtenir l'adhésion de ces groupes à ses propositions modifiées. C'est toujours lui qui a attendu jusqu'à décembre pour obtenir une deuxième version de son bill, même si c'est le gouvernement qui a ensuite attendu jusqu'en février avant de décider de le présenter. Ce sont le ministre et le gouvernement qui sont responsables des retards, des frais, des projets laissés à l'abandon et des espoirs déçus. Ce n'est pas nous mais le gouvernement qui est responsable de ce retard et de cet extraordinaire gâchis administratif.

Les changements apportés au programme de logement du gouvernement ne touchent pas des centaines, mais des milliers de groupes. Depuis le peu de temps que je suis député, je ne puis en mentionner qu'un seul dans ma circonscription. Il y a dans ma circonscription un projet que le ministre connaît mais que j'ai dû lui signaler à plusieurs reprises. Il s'agit de la construction d'un édifice pour les personnes âgées qui risque d'être retardée—c'est une société sans but lucratif—pour la bonne raison que le gouvernement a décidé d'attendre et qu'il a refusé de donner directement des subventions aux associations qui en ont besoin avant que le nouveau programme ne soit en vigueur.

Il convient toutefois de rappeler que la création de ce nouveau programme est surtout motivée par les restrictions budgétaires de plus de 300 millions de dollars qui ont été annoncées pour la SCHL en août et en septembre. Le gouvernement est décidé à abandonner un certain nombre d'activités et à les confier aux banques, aux entreprises privées ainsi qu'aux sociétés de fiducie. Rien ne nous garantit que les entreprises privées et les sociétés de fiducie sont disposées à aider les coopératives ou les sociétés sans but lucratif.

Le gouvernement a créé le programme de prêts hypothécaires à paiements progressifs qui est une véritable supercherie. Pour corroborer mes dires, je me fonde sur la trousse de l'explorateur consacrée aux prêts hypothécaires à paiements progressifs qui a été remise par le ministre aux membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales en décembre. Cette trousse était censée nous expliquer les avantages considérables de ce programme. En quoi consiste-t-il? Ce programme permet à l'acheteur de faire des paiements moindres au cours des quatre ou cinq premières années, puis de payer davantage passé ce délai. On a omis de mentionner l'essentiel dans cette trousse de l'explorateur, c'est que la somme à payer sur une période d'amortissement de 25 ans serait supérieure au montant qui aurait dû être payé dans le régime actuel où les versements sont égaux. Il est incroyable qu'il n'en soit pas question une seule fois dans un document préparé par le gouvernement pour la gouverne des députés.

● (1620)

Si un groupe privé proposait une telle idée sans l'expliquer, il serait trouvé coupable de publicité trompeuse de la pire sorte et serait poursuivi par le gouvernement. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) devrait examiner ce document. C'est exactement le genre de truc que beaucoup de prêteurs du secteur privé voudraient bien pouvoir faire, c'est-à-dire ne pas dire à l'emprunteur combien il va réellement lui en coûter pour se procurer des capitaux. Nous savons maintenant pourquoi le gouvernement a peur de présen-

ter une loi pour protéger les créanciers et les emprunteurs. C'est parce qu'il ne veut pas que les Canadiens sachent exactement combien coûte le crédit.

Si le parti libéral est en faillite, j'aimerais examiner brièvement ce qu'ont dit les porte-parole du parti conservateur. A part critiquer et féliciter le gouvernement d'avoir aboli le ministère des Affaires urbaines et de l'avoir retransmis au secteur privé, la seule proposition du parti conservateur a été de permettre de déduire les intérêts hypothécaires et les taxes foncières du revenu imposable. J'admets que cette proposition a l'air à première vue de répondre à un des problèmes dont j'ai parlé tout à l'heure, à savoir le problème de la réduction des impôts. Des gens paieraient manifestement moins d'impôt, et cela représenterait une économie importante pour un grand nombre de Canadiens.

La grande faiblesse de ce programme est qu'il ne fait rien pour régler les problèmes des entrepreneurs de construction domiciliaires et ceux des Canadiens qui veulent acheter une maison. Il ne prend aucune mesure contre les prix élevés, et les concentrations de sociétés ni pour faire régner la justice entre les propriétaires et les locataires. Tout ce qu'il propose revient à accorder une énorme subvention cachée aux propriétaires au détriment du reste des Canadiens. Sur le plan politique, cela se compare à la mentalité des conservateurs du XIX^{e} siècle qui ne voulaient accorder le droit de vote qu'à ceux qui étaient propriétaires fonciers. Ce que les conservateurs du XX^{e} siècle disent, c'est que les Canadiens qui n'ont pas la chance d'être propriétaires ne pourront pas profiter de la réduction d'impôt. Les conservateurs privent donc presque 40 p. 100 des familles canadiennes des avantages de la citoyenneté économique.

Mme Pigott: Le député devrait répéter cela dans une salle d'assemblée syndicale.

M. Rae: J'ai dit la même chose partout. Je reconnais que la proposition des conservateurs procure certains avantages fiscaux, mais je ne pense pas que cela donne au parti conservateur le monopole de la vertu. C'est une proposition qui crée des injustices entre les propriétaires et les locataires. Elle obligerait le gouvernement à dépenser des millions de dollars pour subventionner un groupe précis. Le fait qu'il s'agisse d'une subvention cachée et que cette mesure puisse être superficiellement populaire du point de vue politique n'a rien à voir avec la question. C'est néanmoins une subvention. Cette proposition ne fait rien pour résoudre les graves problèmes de logement qu'affrontent les Canadiens. Elle offre une réduction d'impôt à certains contribuables, mais pas à d'autres. Les députés néo-démocrates s'intéressent à tout ce qui peut réduire le fardeau fiscal des contribuables. Nous aimerions certainement réduire le problème des frais trop élevés, mais nous ne le ferons pas au détriment de certains Canadiens, même si cela peut profiter à d'autres.

Notre politique s'appuie sur deux prémisses: un coût raisonnable et un système équitable. Il est temps que nous regardions de très près les groupes de notre société qui ont empêché les Canadiens d'obtenir le genre de logements qu'ils méritent. Depuis 1945, l'expansion urbaine a absorbé des sommes énormes de capitaux d'investissement canadiens. A cause des garanties offertes par le gouvernement fédéral, les établissements financiers se sont rendu compte que le logement était un marché sûr et ils ont donc investi beaucoup dans ce secteur. En 1977, la valeur totale des hypothèques immobilières à rembourser était de 73.9 milliards de dollars, ce qui est beaucoup plus que l'ensemble du budget fédéral. Depuis 1945, le gouvernement n'a rien fait pour empêcher la situation d'empirer. A cause de la politique économique du gouvernement fédéral, on a consacré plus d'argent qu'il n'aurait fallu pour aménager des propriétés urbaines. Entre 1945 et 1977, la somme d'argent dépensée par les établissements financiers du Canada pour l'aménagement des propriétés urbaines a centuplé.

Quels ont été les résultats? Cela a eu pour effet de détourner des fonds qui devaient servir à la production et à la fabrication dans un grand nombre de secteurs de l'économie au profit de la spéculation et du lotissement urbain. Si certains secteurs de l'économie ont prospéré comme, par exemple, le lotissement dans les villes, d'autres secteurs ont été négligés, limités et étranglés par le manque de capitaux et d'investissement. Il est également important de réaliser ce qu'on a fait des énormes profits réalisés dans les domaines du lotissement urbain et des transactions immobilières.

Au lieu d'être investis au Canada dans le secteur industriel, nos dollars s'en vont aux États-Unis. Les sociétés immobilières sont celles qui investissent le plus de capitaux canadiens aux États-Unis. Les travailleurs et les chômeurs de chez nous qui se cherchent des emplois sont saignés à blanc par les investissements qui se font à l'étranger.

Par exemple, l'entreprise Markborough Properties et le groupe de construction Meridian ont signifié leur intention en mai 1978 de financer une partie d'une nouvelle agglomération de un milliard de dollars à Dade County, en Floride. La société Olympia and York Ltd. de Toronto a acheté huit immeubles commerciaux à New York pour la somme d'environ 350 millions. La société Cadillac Fairview est présentement propriétaire de biens immobiliers aux États-Unis pour une somme atteignant presque les 200 millions. La Genstar, une société étrangère, qui a dominé l'industrie immobilière au Canada, étend maintenant ses tentacules ailleurs en Amérique du Nord. Elle a récemment fait l'acquisition de la Westmor Corporation de Long Beach, en Californie, qui est propriétaire de succursales de banques hypothécaires en Georgie, au Nevada, en Arizona et en Californie. Elle a également acheté 8,600 acres de terre à San Diego, pour la somme de 93 millions de dollars. Ces mouvements de capitaux vers le sud appauvrissent le Canada. Les profits réalisés au Canada devraient être utilisés dans l'intérêt des Canadiens.

La même tendance se retrouve ailleurs dans l'économie. Depuis dix ans, l'INCO réalise des bénéfices sur le dos des travailleurs de Sudbury et de la population de cette communauté. A présent elle investit ses bénéfices au Guatemala et en Indonésie. C'est cette même tendance à la dépendance, à l'exploitation, et à exporter des emplois et des richesses que l'on retrouve dans le secteur de l'immobilier et des affaires urbaines.

Les membres du parti néo-démocrate estiment que le prix de la terre devrait être contrôlé, tout comme on devrait chercher à freiner la spéculation et à contrôler le loyer de l'argent. On ne pourra régler le problème du logement des Canadiens que si l'on se décide à établir ces contrôles. Notre attitude vis-à-vis de la terre doit changer. La terre doit être considérée comme une ressource et à ce titre, être protégée comme bien public. C'est une ressource trop valable pour qu'elle soit laissée uniquement aux mains des promoteurs privés. Tout ce secteur de la promotion immobilière est né parce qu'on s'est mis dans l'idée que les

terrains et les bâtiments urbains étaient propriétés privées dont les sociétés pouvaient disposer comme elles l'entendaient.

Mais les terrains urbains devraient toujours être considérés comme l'une des ressources naturelles du pays. Ils pourvoient à un besoin essentiel, l'abri. Ce besoin ne devrait pas être laissé aux mains des profiteurs. Nous ne pouvons permettre à la terre d'être enlevée du marché, et de rester inemployée jusqu'au moment où le promoteur estime que la terre atteindra le prix désiré. Nous devrions encourager des secteurs municipaux du logement, les coopératives et les sociétés sans but lucratif. A Toronto aujourd'hui le principal promoteur immobilier est la ville de Toronto. Je suis fier de dire que la municipalité a eu le courage et l'intelligence de se faire une place sur le marché du logement et qu'elle a essayé ainsi à sa manière de contrebalancer le prix très élevé du logement dans cette ville.

En ce qui concerne le remembrement des terres, le gouvernement a constamment rejeté notre position. Nous devons réduire les frais hypothécaires, comme mon parti s'obstine à le dire depuis 1973. Les taux hypothécaires sont trop élevés et les bénéfices bancaires astronomiques.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas l'astuce, le courage ou l'intégrité de faire face à ces problèmes, et de les réunir dans cette simple équation? Les Canadiens appuieraient le gouvernement s'il ordonnait aux banques de réduire les taux d'intérêts hypothécaires et d'en éponger le coût grâce à leurs profits excessifs.

● (1630)

Il nous faut apporter des modifications à la loi sur les banques et à la loi nationale de l'habitation non seulement pour permettre au gouvernement d'offrir des hypothèques à 8 p. 100, mais pour forcer les banques à faire la même chose en faveur des familles canadiennes dont les revenus annuels sont inférieurs à $25,000. Il ne s'agit pas là d'une subvention publique. Nous ne sommes pas les derniers des grands dépensiers comme semblent vouloir l'être les conservateurs et les libéraux avec leurs dégrèvements fiscaux et leurs crédits d'impôt. C'est une réduction que permettront les profits excessifs des banques qui ont exploité les Canadiens. N'oublions pas que les banques ont réalisé des profits d'un milliard de dollars l'an dernier. N'oublions pas que ces profits sont en grande partie fortuits, d'après des renseignements que les banques nous ont elles-mêmes fournis, qu'on obtient en élargissant tout simplement l'écart entre le taux d'escompte de la Banque du Canada et le taux privilégié des banques. De tels profits inattendus ont même été avoués par d'importants porte-parole du monde bancaire, je le répète.

Je ne vois pas pourquoi on devrait permettre aux banques de faire des bénéfices et ni pourquoi nous, contribuables et payeurs d'intérêt—et j'en suis—devrions continuer à financer ces monuments de marbre et de verre alors que nous ne pouvons nous permettre d'acheter une maison convenable pour abriter nos enfants. Le meilleur exemple de l'attitude de la Banque du Canada en matière d'austérité est l'édifice qu'elle vient de faire construire de l'autre côté de la rue.

Ne devrions-nous pas dénoncer de plus en plus le gaspillage, les profits excessifs et la mauvaise utilisation de nos ressources sociales? L'écart entre les versements mensuels découlant d'une hypothèque de $50,000 à 11¼ p. 100 et ceux découlant d'une hypothèque de $50,000 à 8 p. 100 se chiffre à plus de $100 par mois ou $1,200 par an. Cette somme pourrait revenir aux Canadiens, non pas aux dépens de leurs concitoyens propriétaires ou contribuables, mais aux dépens de ceux qui les exploitent depuis longtemps. Voilà une économie considérable.

Le gouvernement devrait envisager le problème des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires par rapport aux profits et aux économies qu'il est possible de réaliser. Il ne devait pas contourner la question et éluder le problème, mais plutôt aller au cœur de la question, c'est-à-dire au fait que les taux d'intérêt, les profits réalisés par les banques et le prix des terrains sont tous trop élevés.

Pour s'attaquer directement à ces problèmes, le gouvernement devrait commencer par remembrer des terrains et pour les offrir aux Canadiens à prix coûtant. Je pense qu'en cette année d'élections, les électeurs devraient se rappeler que prudence est mère de sûreté. Il serait aussi facile à notre parti de faire de belles promesses comme les autres partis. Mais ce n'est pas ce qui va régler le problème du logement. Nous avons vu ce que les conservateurs ont proposé pour tenter d'acheter les électeurs. Je pense avoir dit dans un discours que j'ai prononcé à l'extérieur de la Chambre que le Parti libéral, n'essaie même pas de les acheter, il se contente de leur faire temporairement des grâces et cela se traduit dans le projet de loi qu'il a présenté. C'est la stratégie que le ministre a adoptée. Il dit que nous aurons peut-être un refuge fiscal et que nous rectifierons peut-être notre régime fiscal injuste pour avantager plus de 30 p. 100 de la population, mais il se peut aussi qu'il n'en soit rien. Ce gouvernement n'a même pas le courage de proposer quelque chose et de laisser le peuple en décider. Ce n'est pas en essayant d'acheter les voix des électeurs en vue des prochaines élections que le gouvernement donnera aux Canadiens les moyens de s'acheter une maison. Le nœud du problème c'est qu'il faut empêcher à la fois la spéculation sur les terrains et la hausse des taux d'intérêt. Pourquoi donc ne pas prendre le taureau par les cornes et adopter directement les mesures qui s'imposent? Merci, Monsieur l'Orateur.

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à la suite de mon préopinant qui a affirmé que nous mettions trop de temps à adopter ce projet de loi. Tout ce que je peux dire c'est que le projet de loi en est à la deuxième lecture à la Chambre depuis environ deux semaines, au cours desquelles, d'après ce qu'on me dit, le préopinant a pu partir en vacances et revenir encore assez tôt pour prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble que le temps consacré à la deuxième lecture est probablement l'un des problèmes à la Chambre.

Une voix: Abolissez la Chambre. Faites-la disparaître.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agissait de notre troisième orateur.

M. Crosbie: Appliquez la clôture. Baîllonnez la Chambre. Adoptez la mesure par décret-loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole. Il doit faire un discours et je vous prie de l'écouter.

M. Herbert: J'espère que ces observations seront consignées au compte rendu, monsieur l'Orateur.

M. Crosbie: Je l'espère bien.

M. Herbert: Franchement, si le député dit que chaque bill devrait être étudié par la Chambre pendant deux semaines à l'étape de la deuxième lecture, il devrait se rendre compte que cela ne permettrait pas à la Chambre d'adopter beaucoup de lois. Je l'invite à examiner le Parlement britannique, que tant de ses collègues aimeraient si souvent nous voir imiter, qui compte presque trois fois plus de députés que le nôtre et où il ne faut pourtant que deux ou trois jours tout au plus aux partis pour faire connaître leur position à l'étape de la deuxième lecture.

Et maintenant, je reviens au bill.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Le bill C-29 présente une formule soigneusement préparée et bien conçue pour résoudre le problème du logement au Canada. Il est indiscutable, comme on fait remarquer souvent, que les Canadiens sont parmi les mieux logés du monde. C'est pourquoi il n'en devient que plus important de nous pencher sur les besoins de ceux qui ne sont pas encore parvenus à trouver un logement qui convienne à leurs besoins et qui soit à la portée de leur bourse.

Les nouveaux programmes de logement sans but lucratif et coopératifs que prévoit ce projet représentent une solution pratique et réaliste au problème de fournir aux gagne-petit des logements à un prix abordable. Je me réjouis notamment de ce que ces programmes favoriseront, plus que jamais auparavant, la participation du secteur privé à la construction de logements sociaux. Rien ne justifie que le gouvernement soit seul responsable du logement social, et il semble bien que les investisseurs soient maintenant intéressés à assumer une part de cette responsabilité.

Dans le cadre de ces programmes de logement sans but lucratif et coopératifs, et en vertu de plusieurs autres dispositions du projet de loi, les prêteurs du secteur privé pourront à l'avenir participer au financement de ces projets, ce que jusqu'à maintenant seul le gouvernement pouvait faire. Cette politique va dans le sens de l'encouragement que le gouvernement a toujours voulu donner aux relations entre les secteurs privé et public.

Le gouvernement n'œuvre pas dans la construction domiciliaire. La façon la plus efficace et la plus rentable de faire construire des maisons est de confier la tâche à l'entreprise privée dans une économie du marché libre et compétitive. Quand le marché privé fonctionne convenablement, la plupart des Canadiens peuvent résoudre leur propre problème de logement. Voilà pourquoi, un élément important de la participation du gouvernement dans le domaine de l'habitation a été de favoriser l'essor d'une industrie saine de l'habitation au Canada.

L'assurance hypothécaire a établie dès après la Seconde Guerre mondiale pour encourager les prêteurs privés, notamment les banques, à augmenter leurs placements dans la construction domiciliaire et à augmenter les fonds affectés à la construction de logements à un moment où les hypothèques étaient un placement peu attrayant. Ce programme, c'est-à-dire l'assurance hypothécaire, a probablement contribué plus que n'importe quelle autre mesure à établir et à maintenir un marché sain de l'habitation. Il a été modifié de temps à autre selon l'évolution des besoins.

Depuis quelques années, le gouvernement a établi des programmes d'habitation auxquels il a accordé un soutien financier, mais à mesure que ces programmes étaient mieux connus et acceptés, il les à modifier de façon à autoriser l'appui du secteur privé. Deux bons exemples sont le Programme d'aide pour l'accession à la propriété et le Programme d'aide au logement locatif, qui prévoyaient à l'origine des prêts et des subventions du gouvernement fédéral pour fournir des logements convenables à ceux qui en avaient besoin.

• (1640)

C'était deux des programmes les plus efficaces et les plus populaires à être mis en œuvre. Ils ont plus tard été modifiés, d'abord, pour permettre qu'ils soient financés par des capitaux du secteur privé plutôt que par des prêts gouvernementaux et deuxièmement, pour remplacer les subventions gouvernementales par un système de prêts remboursables à un taux d'intérêt réduit. La suite logique de cette tendance est le nouveau programme d'hypothèques à amortissement progressif, qui permet aux emprunteurs de faire des versements moins élevés pendant les quelques premières années après l'achat d'une nouvelle maison.

Je ne veux pas laisser entendre que le secteur privé de l'industrie du logement devrait à lui seul satisfaire à tous les besoins de logement des Canadiens. Par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement du Canada a toujours joué un rôle important, de concert avec l'entreprise privée, pour ce qui est de garantir que les Canadiens ont des logements convenables à des prix abordables.

Le gouvernement continuera à s'acquitter de cette responsabilité de deux façons. D'abord, il accordera des subventions pour la construction et l'acquisition de logements qui satisfont à un besoin social. Le bill prévoit une aide généreuse aux groupes sans but lucratif et aux coopératives qui sont prêtes à fournir des logements à ceux qui en ont besoin. Cette aide sera accordée d'une façon qui éliminera les chevauchements administratifs entre les divers échelons gouvernementaux et qui permettra aux provinces d'atteindre leurs propres objectifs d'après leurs propres priorités dans un secteur qui relève essentiellement de l'échelon provincial du gouvernement.

La deuxième façon dont le gouvernement peut inciter le secteur privé à garantir un nombre suffisant de mises en chantier chaque année consiste dans le programme d'assurance hypothécaire. Nous encouragerons les investisseurs du secteur privé à financer les logements sociaux, la remise en état des logements et les prêts hypothécaires à amortissement progressif en rendant les prêts hypothécaires assurables.

Ce bill permet d'assurer les prêts hypothécaires dans un certain nombre de cas qui n'étaient pas visés auparavant par la loi, notamment les prêts hypothécaires aux associations sans but lucratif pour l'achat et la rénovation de maisons, les prêts aux propriétaires qui sont disposés à remettre leurs logements locatifs en assez bon état pour qu'ils se conforment à des normes acceptables d'hygiène et de sécurité et, pour la première fois, les prêts aux fins du logement accordés aux Indiens qui habitent dans une réserve.

L'un des aspects les plus encourageants de la mesure, c'est qu'elle raffermit les liens de collaboration entre le gouvernement et l'entreprise privée dans l'industrie du logement de façon à faire la meilleure utilisation possible des ressources de chaque secteur. En outre, cette mesure insiste davantage sur les logements pour les gagne-petit. Je veux parler des coopéra-

tives de logement qui connaissent de plus en plus de succès depuis quelques années car les Canadiens ont compris que l'action collective leur permettrait de résoudre leurs problèmes de logement. Les coopératives de logement ont dû surmonter de nombreux obstacles avant de jouir du crédit qu'elles ont actuellement. On considère qu'il s'agit là d'une solution très valable pour répondre aux besoins du logement des gens à faible revenu.

En aidant les coopératives de logement, le gouvernement fédéral montre, une fois de plus, qu'il sait s'adapter aux situations nouvelles et à l'évolution de la demande. Le Canada de 1979 n'est pas le même que le Canada de 1946, et la loi nationale de l'habitation ne joue plus le même rôle qu'il y a 30 ans. A cette époque, il s'agissait surtout de remettre sur pied une industrie de l'habitation qui avait dû céder le pas aux autres priorités d'un pays en guerre.

Depuis lors, la situation a changé du tout au tout. On a reconnu dès le départ qu'on ne pouvait pas compter sur le système de libre marché pour assurer une distribution équitable de la production, dans le domaine du logement. Si le gouvernement n'intervenait pas dans une certaine mesure, les ménages à faible revenu auraient à consacrer une grosse partie de leurs ressources à payer un logement décent ou à se contenter d'un taudis, moins cher. Au cours des années, la législation en matière de logement a donc cherché à répondre à deux besoins principaux: aider les familles qui ont besoin d'un logement, mais dont les ressources sont limitées, et aider les constructeurs à offrir de bons logements, à prix raisonnable, en quantité suffisante.

La politique sociale a subi un profond changement, en 1949, lorsqu'on a inclu dans la loi des dispositions à l'égard des logements sociaux. A cette époque, la SCHL payait 75 p. 100 des frais de construction, et la province, les 25 p. 100 restant. Les gouvernements fédéral et provinciaux étaient co-propriétaires des projets et partageaient leur déficit d'exploitation sur une base de 75/25 p. 100.

Il y a 15 ans, en 1964, on a de nouveau modifié la loi pour permettre aux provinces de loger les familles à faibles revenus selon une autre formule. Ces nouvelles dispositions prévoyaient que la SCHL consentirait des prêts à 90 p. 100 aux provinces et aux municipalités pour qu'elles puissent fournir des logements publics. Les provinces prenaient à leur charge les 10 p. 100 restants et les pertes de fonctionnement étaient partagées entre le gouvernement fédéral et les provinces à parts égales. Durant cette époque et en fait jusqu'en 1973, un logement coopératif était traité comme toute autre forme de propriété d'une maison et recevait donc le même traitement et les mêmes avantages auxquels avait droit une personne faisant une demande de prêt à titre personnel pour l'achat d'une maison.

Je pourrais d'ailleurs signaler qu'il y a deux types de coopératives d'habitation. L'une est la coopérative de construction dans laquelle un groupe de personnes mettent tout simplement en commun leurs ressources pour construire leur logement en même temps et où chaque membre du groupe possède dès le départ son logement dans l'ensemble de maisons réalisées. Une coopérative permanente d'un autre côté est un groupe à but non lucratif qui fournit des logements à ses membres. C'est la coopérative elle-même qui possède le logement et chaque membre détient une participation dans le projet. Aucun des logements dans ce genre de coopérative d'habitation ne peut être vendu en vue de réaliser un profit.

Jusqu'en 1973, bien que les coopératives de construction aient reçu une certaine aide, les coopératives permanentes d'habitation où la propriété était collective ont eu beaucoup de peine à se voir reconnaître et accepter au titre de la loi. L'un des problèmes résidait dans le fait que la loi ne prévoyait pas que les coopératives puissent obtenir des prêts pour des logements à loyers modiques sauf à titre de garant d'un ensemble dans lequel les résidants n'avaient pas à en être membres. En d'autres termes, les personnes à faibles revenus pouvaient obtenir un logement mais elles ne pouvaient pas le posséder par le truchement d'une coopérative.

L'autre problème était le fait que les coopératives ne pouvaient obtenir de financement que pour de nouveaux ensembles, non pas pour des logements existants ni même pour la remise en état de logements déjà existants. C'est ainsi que des locataires d'un ensemble immobilier ne pouvaient obtenir un prêt au titre de la LNH pour l'acheter en copropriété même si le propriétaire était disposé à le leur vendre. Il était ainsi difficile de constituer un programme national de coopérative d'habitation très fort.

En 1973, cependant, de nouvelles mesures législatives en matière d'habitation ont permis aux coopératives d'assumer pleinement le rôle de véritable alternative en matière de logement pour les Canadiens à faibles revenus. Les deux dispositions les plus importantes contenues dans la nouvelle mesure de l'époque étaient tout d'abord que les coopératives d'habitation pouvaient désormais obtenir des prêts à 100 p. 100 pour fournir des logements à but non lucratif et à faibles loyers; et deuxièmement que l'on pourrait obtenir des prêts à la fois pour l'achat et la remise en état de logements existants. Cette nouvelle mesure a en fait eu pour effet de faire démarrer une nouvelle forme d'action coopérative dans laquelle les membres devenaient propriétaires à titre collectif mais demeuraient sur le plan individuel en position de locataire. D'un côté, ils pouvaient exercer des droits de propriétaires et de l'autre, bénéficier des droits et des avantages qui reviennent à des locataires.

Ainsi que le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaire urbaines (M. Ouellet) l'a mentionné, des discussions poussées qui ont eu lieu récemment entre son ministère et la fondation des coopératives d'habitation du Canada ont permis de parvenir à un accord concernant la gestion des subventions et les charges que doivent assumer les occupants d'unités d'habitation qui servent des objectifs mutuels. Ce nouvel accord prévoit moins de contrôles de la SCHL sur la réalisation des projets et autorise les coopératives à adopter une gamme de techniques d'acquisition plus étendue, basées sur l'expérience du groupe. On leur laisse également plus de latitude pour choisir entre l'acquisition d'immeubles existants ou la construction de nouveaux projets. Cette entente prévoit également une augmentation substantielle de l'appui financier que le gouvernement fédéral apportera aux projets coopératifs et à l'application du PAREL.

● (1650)

Sans aucun doute le nouveau programme donnera une proportion beaucoup plus élevée de ce genre de logements, aujourd'hui très demandés. L'aide fédérale sera presque doublée, et les institutions de prêt privées ont fait savoir qu'elles étaient

disposées à investir ces prochaines années jusqu'à 500 millions de dollars pour appuyer les logements coopératifs. Autrement dit, le nombre de gens vivant dans des logements coopératifs de ce genre pourrait facilement doubler en quelques années, et alors qu'on en compte aujourd'hui 50,000, il pourrait dépasser les 100,000.

Je suis heureux que le gouvernement donne son appui aux logements coopératifs et offre ainsi une nouvelle formule d'habitation aux familles disposant de revenus plus ou moins élevés. Le nouveau programme aidera les membres des coopératives de logement à construire plus d'habitations qu'ils ne pourraient le faire avec leurs moyens actuels, et des habitations dont ils pourront être fiers.

Je suis tout spécialement heureux que ce programme maintienne une des mesures les plus importantes présentées au Canada dans le cadre de la politique du logement et l'assouplisse même. Je parle ici du programme d'aide à la remise en état des logements, le PAREL. Ce programme était soumis à certaines restrictions qui ont été levées, et ses avantages ne se limiteront plus aux habitations de certains quartiers désignés. Avec l'adoption de cette mesure, tous les Canadiens pourront se prévaloir de l'aide du PAREL aux conditions prescrites par ce programme, et je suis persuadé que les fonds dont il dispose seront appliqués à répondre aux besoins les plus urgents dans tout le Canada.

On ne s'étonnera pas que le PAREL ait suscité une réaction aussi immédiate et aussi enthousiaste de la part du public. Depuis le début du programme en 1973, la SCHL a permis de rénover 20,000 unités par an. Avec l'élargissement de ce programme et au fur et à mesure que les fonctionnaires municipaux se familiariseront avec son application, ce taux annuel augmentera. Le nombre de maisons qui peuvent être rénovées en un an dépend beaucoup de l'habileté avec laquelle les municipalités parviendront à gérer et à appliquer le programme.

Toutes les tendances démographiques, les projections économiques, et tous les changements dans nos valeurs sociales semblent indiquer néanmoins que la rénovation des logements va constituer une activité importante d'ici à la fin du siècle. Le gouvernement, en proposant ces modifications, reconnaît ainsi l'importance qu'il entend donner à la rénovation et à la conservation, et réaffirme son intention de donner à cette politique un appui tangible.

J'ai quelques remarques à faire à propos de la déduction des intérêts hypothécaires aux fins de l'impôt, monsieur l'Orateur. La proposition du parti conservateur à ce sujet est injuste et inutile. De plus, le contribuable n'en a pas les moyens.

J'aimerais faire consigner au compte rendu certains chiffres qui montrent que 62 p. 100 des familles canadiennes, soit environ 4.4 millions, sont propriétaires, tandis que 38 p. 100, soit 2.4 millions, sont locataires.

J'aimerais comparer brièvement les modes de vie. Au Québec, 50 p. 100 des gens sont propriétaires contre 66 p. 100 en Ontario, 65 p. 100 en Alberta et 69 p. 100 en Colombie-Britannique. Seulement 45 p. 100 environ des francophones sont propriétaires de leur maison en raison de leur mode de vie, tandis que 55 p. 100 vivent dans des logements loués.

[M. Herbert.]

J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur, parce que le programme du parti conservateur ne tient pas compte de la différence entre le mode de vie des Canadiens qui vivent dans la province de Québec et celui des Canadiens des provinces riches, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce programme est conçu de façon à favoriser bien davantage ceux qui vivent dans les deux provinces les plus riches, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

M. Crosbie: Vous êtes prêt à gober n'importe quoi.

M. Herbert: Je vois que le député d'en face a des commentaires à faire. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le parti de l'opposition n'a jamais fait élire beaucoup de députés dans la province de Québec.

M. Crosbie: Déclenchez les élections et nous verrons. Soixante sièges au moins.

M. Herbert: Parmi les propriétaires, 35 p. 100 ont des revenus inférieurs à $10,000, 45 p. 100 entre $10,000 et $20,000, et le reste plus de $20,000. Comme les taux marginaux augmentent selon le revenu, les plus avantagés sont ceux qui gagnent le plus. Les propriétaires dont le revenu familial est inférieur à $10,000, soit 35 p. 100, versent en impôts environ 14 p. 100 du montant global des intérêts hypothécaires, tandis que ceux dont le revenu dépassent $20,000, soit 20 p. 100, en versent 33 p. 100.

Les gros revenus peuvent emprunter plus facilement et ils pourraient, comme ceux dont la maison est entièrement payée, profiter du programme et bénéficier d'un traitement préférentiel des institutions de prêt. Les groupes à revenus moins élevés auraient de plus en plus de difficulté à trouver des fonds.

Au Québec, le revenu familial moyen des propriétaires s'élève à $19,300 contre $22,500 en Ontario, $21,200 en Alberta, et $22,100 en Colombie-Britannique. Le taux marginal d'impôts est donc plus élevé dans les provinces les plus riches.

Le revenu qu'y perdrait le gouvernement fédéral entraînerait aussi des pertes pour les provinces, car les paiements de transfert s'en trouveraient réduits. Les provinces seraient forcées d'augmenter les impôts pour compenser ces pertes.

Le montant du versement initial constitue souvent le principal obstacle pour les jeunes couples qui veulent s'acheter une maison. La demande accrue de prêts hypothécaires provoquée par ceux qui refinanceraient leur maison en faisant un nouvel emprunt sur hypothèque ou en augmentant celle qu'ils ont déjà aurait tendance à faire augmenter le montant du versement initial exigé.

Ceux qui ont épargné pour augmenter la mise de fonds dans leur maison, en grossisant le versement initial ou en amortissant une partie de l'hypothèque, en bénéficieront moins que ceux qui ont fait l'investissement minimum pour acheter leur maison.

Les locataires qui préfèrent ne pas acheter de maison ou ceux qui ne peuvent en acheter une seront obligés, à titre de contribuables, de participer au financement d'un régime auquel ils n'auront pas décidé de participer ou ne seront pas en mesure de participer.

Je signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Le Revenu national—La garde des déclarations d'impôt par Statistique Canada; le député de Halton (M. Philbrook)—Les Postes—Les mesures propres à améliorer la livraison du courrier à domicile; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les Postes—Les répercussions de la réduction des effectifs sur la livraison du courrier.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, bills publics, bills privés, avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a, semble-t-il, consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-215 et pour que les projets de loi qui précèdent soient réservés, sans perdre pour autant leur rang.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on procède à l'étude du bill C-215 et que tous les autres bills qui le précèdent soient reportés sans perdre leur rang?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1700)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MESURE VISANT À ENLEVER LA CITOYENNETÉ CANADIENNE AUX CRIMINELS DE GUERRE

M. Bob Kaplan (York-Centre) propose: Que le bill C-215, concernant les criminels de guerre au Canada, soit lu pour la 2e fois, et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le 31 décembre 1979, à la fin de l'année, à moins que le gouvernement allemand n'apporte des changements législatifs, la loi sur la prescription mettra désormais les criminels de guerre nazis à l'abri de toute poursuite. L'Allemagne a déjà prolongé les délais de prescription à l'égard des crimes de guerre. Je crois savoir que dans le débat qui a eu lieu à ce propos, les opinions étaient partagées au sein des parlementaires allemands et qu'une majorité d'entre eux sont pour la prolongation des délais de prescription à l'égard des crimes de guerre.

Le Congrès américain, et d'autres gouvernements et assemblées législatives du monde entier ont adopté à l'unanimité des résolutions exhortant le gouvernement allemand à prolonger

les délais de prescription. J'espère que le Parlement se hâtera de faire la même chose, et d'adopter à l'unanimité une résolution dans la même veine. Si l'Allemagne ne prend aucune mesure, nous verrons alors des gens publier leurs mémoires, racontant les crimes qu'ils ont commis pendant la Seconde Guerre mondiale, spectacle ô combien affligeant. A en juger par le succès des livres écrits par d'autres genres de criminels, on peut s'attendre à ce que ces mémoires rapportent beaucoup d'argent à leurs auteurs. J'ai le grand regret de dire qu'on a tout lieu de croire que certains de ces livres sur les crimes de guerre ont été écrits par des citoyens canadiens.

La Seconde Guerre mondiale est un épisode dramatique de notre histoire qui doit rester bien vivant dans nos souvenirs car on peut en tirer des enseignements sur la valeur de la démocratie et de la société, et les dangers du fascisme et du racisme. Ce sont des événements trop graves pour que nous puissions les oublier mais pourtant, trop faciles à oublier. Il y a déjà des gens qui veulent réécrire cette histoire à leur manière. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin, prenons par exemple ce candidat à des récentes élections complémentaires fédérales, un certain Roger Delorme, qui nie que six millions de juifs, et bien d'autres ont été assassinés pendant la Seconde Guerre mondiale, et prétend qu'il y en a eu moins d'un million. Je crois que nous devrions nous opposer à cette déformation de l'histoire. Il ne faudrait pas oublier. L'histoire de la Seconde Guerre mondiale tient trop à cœur au Canada. Nous avons eu trop de morts pour permettre qu'on oublie ces faits historiques.

Que pouvons-nous faire pour maintenir intacte l'histoire de notre participation à cette guerre? Nous pourrions, entre autres choses, poursuivre les criminels de guerre qui vivent sur notre territoire. Dans ce projet de loi, je propose qu'advenant la condamnation de ces individus, on leur retire leur citoyenneté canadienne. Il est certain que nous avons le pouvoir de poursuivre les criminels de guerre ici au Canada, même si ces crimes peuvent avoir été commis à l'étranger. Nous sommes signataires des Conventions de Genève et il existe d'ailleurs des précédents, cinq cas que je sache, de poursuites intentées contre des criminels de guerre pour des crimes commis en Europe. Nos tribunaux sont habilités à juger les crimes de guerre.

Mon projet de loi veut rendre justice en souvenir de la Seconde Guerre mondiale. Des millions de personnes qui vivent au Canada en ont été les victimes. Ils sont venus d'Europe et aussi d'autres régions du monde. Ils sont venus ici pour améliorer leur sort. Dans la majorité des cas, ils sont devenus citoyens canadiens aux termes des lois établies par le Parlement. La loi sur la citoyenneté comporte des aspects discrétionnaires, c'est-à-dire qu'il y a des tests à subir, des critères à respecter, mais avant tout, le gouvernement est en mesure de refuser la citoyenneté dans certains cas.

Je sais que depuis un certain nombre d'années, nous avons enquêté sur les affiliations et les activités communistes de futurs citoyens canadiens. Si nous étions convaincus qu'il s'agissait de membres d'un gouvernement communiste ou fasciste ou qu'ils entretenaient des liens étroits avec ces derniers, nous avons fait en sorte de leur refuser la citoyenneté canadienne. Je sais également qu'à la suite de fausses déclarations, certaines personnes ont obtenu à tort la citoyenneté.

La loi sur la citoyenneté prévoit des mesures de protection à ce sujet. C'est ainsi qu'une personne qui obtient la citoyenneté

canadienne sous de faux prétextes peut se la faire retirer. D'après moi, nous avons mis moins de zèle à enquêter sur les criminels de guerre que sur les affiliations communistes. Nous n'avons pas demandé si l'intéressé avait participé à des crimes de guerre. Certains estiment que les personnes qui ont obtenu la citoyenneté canadienne et qui ont commis des crimes de guerre mais qui ne l'ont pas déclaré pourraient fort bien avoir le droit de conserver la citoyenneté canadienne.

Il existe évidemment d'autres avis juridiques. En préparation de ma courte intervention d'aujourd'hui, j'ai lu un avis juridique exposant des motifs de révocation de la citoyenneté canadienne, notamment la dissimulation de la perpétration de crimes de guerre. A moins de prendre des mesures concrètes et de modifier la loi, nous serons sans recours devant ces individus.

Les députés se demandent peut-être de qui je parle. Je n'ai pas l'intention de nommer qui que ce soit à la Chambre. Toutefois, personne n'ignore qu'il y a plus d'une douzaine d'individus de cette catégorie au Canada. Il y a, parmi les Ukrainiens et les Juifs qui sont venus d'Europe, des personnes qui sont prêtes à témoigner contre ces criminels de guerre. C'est à mon avis ce qu'elles devraient faire et elles le feraient peut-être si la mesure que je propose est adoptée.

Je suis resté quelque peu vague en ce qui a trait aux criminels de guerre et à la définition de ce terme. Je n'ai pas employé l'expression criminel de guerre dans mon bill. Le terme utilisé est «personne déclarée coupable d'une infraction aux termes de l'article 3 de la loi sur les conventions de Genève». Il doit s'agir d'une infraction grave, ce qui inclut, entre autres choses, l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques et le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité ou à la santé. J'affirme qu'il est bien connu qu'il y a au Canada des gens qui, de par leur conduite passée, correspondent à cette définition. Il me semble qu'il faut prendre des mesures contre ces gens, et s'il était adopté, le bill que je propose faciliterait vraisemblablement les choses.

Je veux mentionner un dernier point à propos de ce bill. A mons avis, il serait injuste que le bill ne s'applique qu'à ceux qui ont acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation et non aux Canadiens de naissance. Je ne propose pas d'établir une distinction quelconque. Il est convenable qu'un Canadien se soit trouvé en Europe ou sur un autre théâtre de la guerre et ait pu commettre un crime correspondant à la définition que j'ai formulée. Le bill propose que la citoyenneté puisse lui être retirée à lui comme à l'immigrant. Je ne suis pas en faveur de créer de nouvelles différences entre Canadiens de naissance et Canadiens par naturalisation. S'il est adopté, le bill aurait donc pour effet de placer sur le même pied le Canadien naturalisé et le Canadien de naissance.

● (1710)

Cette disposition ne se limite pas seulement à la Deuxième Guerre mondiale. Dieu sait que nous avons des preuves de crimes commis dans toutes les guerres. La modification que je propose s'appliquerait à tous ces cas sans distinction, même si au début de mon intervention j'ai parlé de ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale et de l'holocauste.

Le bill est tout simple. Il est facile à comprendre. Il vient à son heure à cause de ce qui se passe actuellement en Allemagne. Il peut s'interpréter comme l'expression du désir bien arrêté des Canadiens de ne pas oublier ce qui s'est produit pendant la Seconde Guerre mondiale, de ne pas laisser impunis les auteurs des crimes qui y ont été commis. Il ne faut pas que les criminels de guerre puissent conserver la nationalité canadienne.

J'ai hâte de savoir si le gouvernement est en faveur du bill en principe, ou s'il est contre. Mais quoi qu'il en soit, j'espère que mes collègues de tous les partis voudront faire en sorte que cette importante mesure soit renvoyée au comité de la justice, afin que nous puissions entendre les avis sur ses effets et sur sa nécessité, car je crois à la nécessité de ce bill, à sa nécessité immédiate.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de York-Centre (M. Kaplan) qui nous a saisis de ce sujet cet après-midi. Je partage à beaucoup d'égards les sentiments qu'il a exprimés, mais je ne suis pas d'accord avec la teneur du bill C-215. Il demande au gouvernement de s'engager sur une voie absolument draconienne ce qu'il faut éviter de faire comme j'espère le prouver dans quelques instants.

Il s'agit d'un sujet important. Et après les observations de mon collègue de York-Centre, je serais personnellement d'accord pour que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je pense comme mon collègue que le gouvernement canadien devrait prier le gouvernement ouest-allemand d'allonger le délai de prescription prévue pour la poursuite des criminels de guerre. Je pense que ce délai va expirer dans le courant de l'année. L'énormité des atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale par les criminels de guerre est telle que cette mesure doit être entendue pour que la justice soit en mesure de poursuivre ceux qui ont su se soustraire aux autorités depuis la fin de cette guerre. Sur ce plan je suis pleinement d'accord avec le député de York-Centre.

Je suis également d'accord avec sa thèse selon laquelle il ne faudrait pas oublier aujourd'hui, soit presque 35 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les leçons apprises durant cette guerre. J'ai grandi dans l'Angleterre de l'après-guerre, au centre de Londres, où la guerre avait fait des ravages parmi les familles, certaines ayant été presque anéanties dans les bombardements, et je suis allé à l'école avec des enfants dont les pères ne sont jamais revenus.

La guerre a eu sur moi un effet très marqué, même si je suis né un an après qu'elle ait pris fin. C'est quelque chose que je n'oublierai jamais. Même avant que je fasse de la politique, le 11 novembre où le Jour du souvenir était un des jours les plus émouvants de l'année. Ceux de notre génération plus que ceux de toute autre doivent faire l'impossible pour que les leçons de la Seconde Guerre mondiale soient transmises aux futures générations. En ce sens, j'appuie sans réserve le député de York-Centre et je partage ses intentions.

Le bill que nous propose le député imposerait de graves contraintes au droit canadien. Je vais étayer mes arguments. Le bill vise à modifier la loi sur la citoyenneté de manière que tout citoyen canadien déclaré coupable d'un crime de guerre commis durant la Seconde Guerre mondiale perde automatiquement sa citoyenneté canadienne. Le député ne s'est pas servi de ces mots-là, mais cela revient au même. Il propose

qu'on modifie l'article 9 de la loi en y insérant les mots suivants:

Nonobstant toute autre loi, toute personne déclarée coupable d'une infraction aux termes de l'article 3 de la *Loi sur les Conventions de Genève* perd de ce fait la citoyenneté canadienne.

Cette disposition modifie la loi sur la citoyenneté de sorte que tout ressortissant canadien accusé d'avoir commis des crimes de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale devrait être immédiatement déchu de sa citoyenneté. Les propositions d'amendement de ce bill sont contraires aux principes sur lesquels repose la loi sur la citoyenneté et s'inspirent de la thèse libérale prônée, dans notre pays, en matière de citoyenneté en particulier au cours des dernières années. Les intentions du député de York-Centre sont donc tout à fait louables, mais il se trompe toutefois quant au remède qu'il propose à la Chambre d'appliquer.

La loi sur la citoyenneté datant du 15 février 1977 est unique au monde. Je voudrais rapporter ce que l'ancien secrétaire d'État, actuellement ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a déclaré le 24 février 1976. Il a déclaré:

En quoi ce projet de loi est-il unique au monde et pourquoi est-il en avance sur toutes les lois appliquées, de par le monde, en matière de nationalité? . . . il place tout le monde sur un pied d'égalité . . . Cette qualité est rare dans les textes législatifs sur la citoyenneté. Toutefois, . . . la nouvelle loi sur la citoyenneté . . . énonce clairement certaines étapes que doit franchir le candidat et certaines conditions qu'il doit remplir. S'il satisfait à ces conditions, la citoyenneté lui échoit comme un droit.

En d'autres termes, la loi sur la citoyenneté dispose qu'une personne a le droit de prendre la nationalité canadienne à condition de satisfaire aux exigences stipulées dans la loi sur la citoyenneté et d'accomplir les formalités nécessaires, y compris de se présenter à une entrevue personnelle avec un juge de la citoyenneté et de prêter serment en cour. La loi sur la citoyenneté est équitable tant pour ceux qui prennent la citoyenneté que pour ceux qui en sont déchus. C'est donc là une des caractéristiques fondamentales de la loi que de s'appliquer uniformément tant à ceux qui acquièrent la nationalité qu'à ceux qui en sont déchus. Sans doute vous rendez-vous déjà compte, monsieur l'Orateur, de l'anomalie que le projet d'amendement qui figure dans le bill C-215 constituerait dans la loi sur la citoyenneté. Mais nous devons cependant envisager d'autres aspects.

Le certificat de citoyenneté peut être révoqué lorsqu'il est établi qu'une personne admise légalement au Canada a obtenu le citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude ou dissimulation de faits importants. Mon honorable collègue le reconnaît. Il est parfois arrivé que sur la recommandation du secrétaire d'État, le gouverneur en conseil ait dû révoquer un certificat de citoyenneté. Pour ce faire, cependant, il a dû pouvoir identifier de façon positive les personnes mises en cause dans le registre de la citoyenneté qui est tenu depuis 1868. Jusqu'à maintenant, la direction générale de la citoyenneté n'a pas réussi à identifier des particuliers qui passent pour criminels de guerre, puisqu'ils auraient vraisemblablement changé d'identité avant de venir s'établir au Canada. Comment le projet d'amendement du bill C-215 permettrait-il donc à la direction générale de mieux identifier ces particuliers?

Il y a également lieu de signaler qu'aux termes de la loi sur la citoyenneté, tout citoyen peut demander qu'un tribunal de première instance de la Cour fédérale du Canada soit saisi de son cas avant que le ministre ne puisse adresser de rapport au gouverneur en conseil et lui demander de révoquer sa citoyenneté. Si le bill C-215 était adopté, toute personne déclarée coupable d'une infraction aux termes de l'article 3 de la loi sur les conventions de Genève n'aurait plus aucun recours en droit et ne pourrait plus demander que son certificat de citoyenneté ne soit pas révoqué, ce qui la désavantagerait considérablement par rapport aux autres Canadiens. Cela équivaudrait à renoncer à l'essentiel de la philosophie libérale qui inspire notre mentalité juridique depuis 1967. Du même coup, les Canadiens auxquels s'applique le bill C-215 se verraient nier leur égalité devant la loi et leur droit à la citoyenneté canadienne.

● (1720)

En introduisant cette disposition qui retire automatiquement la citoyenneté canadienne, on dépouille certains Canadiens de leur droit soit de renoncer de leur plein gré à leur citoyenneté soit de faire valoir leur cas devant la Cour fédérale. Et surtout, en adoptant le bill C-215 on tournerait en dérision une partie sinon la totalité de la loi canadienne sur les droits de la personne. Je suis sûr que le député de York-Centre (M. Fleming) qui est un ardent défenseur des droits de la personne et qui a vigoureusement appuyé la loi qu'a adoptée le Parlement actuel en ce domaine ne voudrait pas que son bill porte atteinte à l'esprit de cette mesure.

Autre facteur à considérer, ni les Conventions de Genève de 1948 et de 1965 ni la loi canadienne relative aux Conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre ne sont rétroactives à 1939. Leur objectif est de prévenir le genre de crimes qui ont culminé à Nuremberg. Bien sur, l'objectif du bill C-215 est de rayer de la liste des citoyens canadiens toutes les personnes reconnues coupables de crimes de guerre lors de la guerre 1939-1945 dans les territoires occupés par les Nazis. En vertu de la loi sur la citoyenneté, le juge n'est pas autorisé à questionner les candidats à la citoyenneté sur leurs activités avant leur entrée au Canada, et notamment sur leurs activités pendant la guerre. Le juge de la citoyenneté ne peut prendre en ligne de compte que l'activité criminelle exercée au Canada dans les trois ans immédiatement antérieurs à la date de la demande. Cette disposition de la loi sur la citoyenneté rend donc la modification inutile à toutes fins pratiques.

En plus d'entrer en conflit avec notre Déclaration des droits et d'être diamétralement opposée à l'esprit et à l'objectif de la loi sur la citoyenneté, l'application du bill C-215 pourrait créer des apatrides. Les anciens ressortissants ou citoyens de pays aujourd'hui disparus seraient particulièrement exposés à le devenir. Elle pourrait en outre toucher les personnes nées au Canada qui n'ont pas d'autre nationalité. Le Canada, encore là témoignant de son souci pour les droits de l'homme, a signé le 15 octobre 1978 la Convention des Nations Unies sur la réduction de l'apatridie, s'engageant ainsi à reconnaître à tout être humain le droit à une nationalité, peu importent les crimes qu'il a pu commettre.

Il y a deux mois environ, la notion même de la citoyenneté a été soulevée par le retour au Canada de membres du FLQ mêlés à certains événements survenus au Québec au début des années 70. Entre autres, le couple Cossett-Trudel est rentré au Canada. Je sais que les tribunaux sont saisis de cette affaire et je ne veux pas m'arrêter ici à leur culpabilité ou à leur innocence. Mais ces personnes ont été accusées par la Couronne d'avoir commis certains crimes pour lesquels ils seront

jugés. Nombre de mes commettants ont immédiatement réagi disant à peu près ceci: Pourquoi pourrions-nous vouloir de ces gens-là au Canada? Pourquoi ne pas les laisser en France ou à Cuba? Certes, les gens qui font de telles réflexions partent du principe que les intéressés sont coupables mais le fait est que, malgré les délits que ceux-ci peuvent avoir commis, ils n'avaient pas renoncé à leur nationalité en quittant le Canada—j'ignore si le ministre de la Justice n'est pas intervenu à dessein ou si c'était stipulé dans les arrangements qui ont été faits au moment de l'exil, lorsqu'on leur a permis de quitter librement le Canada. Il reste que la Couronne soupçonne ces personnes d'avoir commis certains délits. Donc, si elles décidaient de revenir au Canada, il est entendu qu'elles devraient être traduites en justice.

Le droit de revenir au Canada peut être considéré comme un droit de se faire juger par les tribunaux canadiens. A propos de la suppression des droits de citoyenneté, il ne faut pas oublier l'engagement que le Canada a pris à l'égard des Nations Unies ni que nous avons promis de ne pas retirer la nationalité à quiconque, peu importe les délits ou les méfaits qu'il peut avoir commis. Le Canada a accepté d'adhérer à l'article 8(1) de la Convention qui dit ceci:

Un état contractant ne peut pas retirer sa nationalité à quelqu'un si cette sanction a pour effet d'en faire un apatride.

Dans certaines circonstances, par exemple dans les cas de trahison, la Convention permet aux pays signataires de priver une personne de sa citoyenneté même si cette personne devait s'en trouver apatride. Mais même dans ce cas, toutefois, la Convention stipule qu'une telle privation de la citoyenneté ne peut se faire qu'en conformité de la loi qui, elle, prévoit que la personne ainsi menacée de perdre sa citoyenneté a le droit d'être entendue et jugée impartialement par un tribunal ou tout autre organisme indépendant. Mais le bill C-215 prévoit la perte automatique de la citoyenneté, ce qui va à l'encontre de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

A supposer que malgré tous les arguments que nous avons apportés, le bill soit quand même adopté, et qu'un apatride ou un citoyen d'un autre pays soit ainsi extradé, où irait cette personne? Vers un pays communiste avec lequel nous n'avons pas conclu de traité d'extradition? Vers un pays qui n'existe plus?

Monsieur l'Orateur, l'adoption du bill C-215 irait directement à l'encontre non seulement de l'esprit et de l'intention de la loi sur la citoyenneté, mais également à l'encontre des dispositions de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie à laquelle a souscrit le Canada. C'est pourquoi je m'oppose à ce projet de loi.

Néanmoins, pour les raisons que j'ai expliquées plus tôt, je suis d'avis que toute cette question des leçons que nous devons tirer de l'holocauste, des crimes qui ont été commis au cours de la Seconde guerre mondiale et de la gravité de l'attitude de l'Allemagne de l'Ouest qui maintient sa loi des limitations devrait nous convaincre que ce serait là une excellente question à renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et j'appuierais volontiers une motion en ce sens si tel était le souhait des députés.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, tout comme mon préopinant, je voudrais tout d'abord féliciter le député de York-Centre (M. Kaplan), le motionnaire de ce bill, malgré les réserves qu'il m'inspire et que je préciserai un peu plus tard. Au fait, ce bill s'inspire quand même d'un idéal louable et, tout comme mon préopinant, je suis certain qu'il y aura probablement lieu un jour pour la Chambre de prendre les leçons imposées par l'Histoire et de faire en sorte, dans la mesure de ses moyens, que des malheurs comme ceux qui se sont produits à l'époque ne se reproduisent plus.

Pour revenir à la lettre, puisqu'il faut le faire, du bill C-215, Loi concernant les criminels de guerre au Canada, je voudrais quand même, monsieur le président, si on me le permet, étudier avec la Chambre quelques-unes des conséquences que la mise en œuvre de ce projet de loi pourrait avoir à la fois au plan domestique au Canada même et à l'égard de nos obligations contractées envers la communauté internationale.

● (1730)

Le bill C-215 ajouterait un nouvel article 9, paragraphe (1), qui suivrait immédiatement l'article 9 de la loi sur la citoyenneté qu'on trouve aux Statuts du Canada de 1974, 1975 et 1976, chapitre 108. Le nouvel article énoncerait que quiconque est condamné pour une infraction prévue à l'article 3 de la loi sur les Conventions de Genève aux Statuts revisés du Canada de 1970, chapitre G-3, perdrait de ce fait sa citoyenneté canadienne.

Qu'en est-il de cette ou de ces conventions de Genève? Il serait peut-être bon de voir de quoi on parle. La loi précitée approuve les quatre conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre, et elle a été signée à Genève le 12 août 1949. Ces quatre conventions sont, premièrement, la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; deuxièmement, la Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées en mer; troisièmement, la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre; enfin, quatrièmement, la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

L'article 3 prévoit que toute «infraction grave», à définir, à une des Conventions de Genève de 1949 qui serait, si elle était commise au Canada, une infraction prévue par une disposition du Code criminel ou d'une autre loi du Parlement du Canada, est une infraction aux termes de cette disposition du Code criminel ou de cette loi, si elle est commise hors du Canada. Et «Infraction grave» est définie dans les quatre Conventions de la façon suivante: premièrement, dans les forces armées en campagne, à l'article 50; deuxièmement, dans les forces armées en mer, à l'article 51; troisièmement, dans la Convention des prisonniers de guerre, à l'article 130; et, quatrièmement, dans la Convention sur les personnes civiles, à l'article 147.

L'infraction grave comprend les crimes suivants s'ils sont commis sur des personnes ou des biens protégés par les Conventions, savoir l'homicide volontaire, la torture et le traitement cruel, y compris les expériences biologiques, le fait de causer une souffrance ou une blessure grave au corps ou à la santé d'une personne, la destruction massive et l'appropriation des biens à moins qu'elles ne soient justifiées par la nécessité militaire et effectuées légalement et avec discernement.

L'article 3 confère l'extra-territorialité aux tribunaux canadiens à l'égard de crimes commis hors du Canada lorsqu'ils tombent dans le cadre des limites énoncées dans les quatre conventions précitées. Ces crimes tombent sous la juridiction

du tribunal du lieu où se trouve l'accusé et c'est à cet endroit qu'il sera jugé et puni le cas échéant. Le procureur général doit cependant donner son consentement écrit avant que l'on commence les procédures.

Quelle est d'abord la portée qu'aurait la mise en œuvre du bill C-215 dans le cadre même des limites territoriales du Canada? Mon collègue, le député de York-Est (M. Collenette), a donné tantôt quelques-unes des conséquences au niveau de la loi sur la citoyenneté et je voudrais revenir à ce sujet parce que cela est pour moi fondamental.

La loi de 1976 sur la citoyenneté, qui a remplacé la Loi sur la citoyenneté canadienne de 1970 (au chapitre 19 des Statuts revisés du Canada, 1970) facilite l'acquisition et la conservation de la citoyenneté canadienne. Elle constitue un droit pour ceux qui sont protégés par la Loi et ne peut être retirée qu'en conformité de la deuxième partie de la loi. Et il y a trois façons de perdre sa citoyenneté: premièrement, par la répudiation, tel que stipulé à l'article 8; deuxièmement, par ordre du Gouverneur en conseil lorsque la citoyenneté a été obtenue par fraude ou par la dissimulation délibérée de faits essentiels, tel que stipulé à l'article 9; enfin, troisièmement, par le fait, pour une personne née hors du Canada de parents dont l'un ou l'autre était Canadien, de ne pas avoir demandé à conserver sa citoyenneté ou de ne pas s'enregistrer et vivre au Canada pendant au moins un an avant l'âge de vingt-huit ans, tel que stipulé à l'article 7.

Le retrait de la citoyenneté pour cause de condamnation pour une infraction est incompatible avec l'esprit de la loi qui a réduit le nombre de motifs justifiant le retrait de la citoyenneté. Un tel retrait peut constituer un châtiment extrême en faisant un apatride de celui qui en est l'objet, et je reviendrai sur ce problème un peu plus tard. C'est ce qui arriverait à la personne née au Canada sans être détentrice d'une autre citoyenneté ou encore à celle née hors du Canada et qui aurait perdu sa nationalité d'origine en acquérant sa citoyenneté canadienne.

Ce projet de loi aurait aussi, malgré ses apparences simplistes, des incidences très graves au plan de nos obligations librement consenties sur le plan international. La nationalité qui comprend la citoyenneté est un élément important en droit international car elle constitue le fondement même de la protection internationale accordée par un État à l'un de ses citoyens. D'ailleurs, l'immunité des diplomates à l'étranger a également la nationalité comme fondement.

Les Nations Unies ont pris une part active au développement du droit de chacun à la nationalité. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale, constituée à l'époque de cinquante-huit pays, adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quarante-huit pays ont voté en faveur de la Déclaration, huit se sont abstenus de voter et deux pays étaient absents. Aucun n'a voté contre la Déclaration. Voilà donc ce que dit cette Déclaration à l'article 15, et je cite:

(1) Tout individu a droit à une nationalité

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

La Déclaration n'étant pas un traité, elle n'a pas eu à être signée ou ratifiée. Cependant, elle n'en constitue pas moins un énoncé de principes de la plus haute autorité morale. Qualifiée de Grande Charte, elle consiste en un objectif commun pour tous les pays et l'ensemble des nations, et à ce que je sache, le Canada souscrit à ces objectifs.

De plus, et pour être plus précis, certaines conventions internationales issues des Nations Unies traitent de la nationalité d'une façon très précise. La Convention relative au statut des apatrides adoptée le 28 septembre 1954 et en vigueur depuis le 6 juin 1960, à laquelle le Canada n'est pas partie, prévoit à son article 32 intitulé Naturalisation, et je cite:

Les États contractants faciliteront, dans toute la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des apatrides. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire, dans toute la mesure du possible, les taxes et les frais de cette procédure.

D'autre part, la Convention sur la réduction des cas d'apatrides, adoptée le 30 août 1961, en vigueur depuis le 13 décembre 1975 et ratifiée par le Canada le 15 octobre 1978, prévoit à l'article 8(1), et je cite:

Les États contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu si cette privation doit le rendre apatride.

Et le motionnaire a clairement exprimé son intention de ne faire aucune distinction entre le retrait de la nationalité pour des personnes ayant eu dans le passé une autre nationalité et s'étant installées au Canada durant leur vie ou pour les Canadiens d'origine qui seraient soumis au même arbitraire. Cela aurait, évidemment, pour effet direct, dans ce deuxième cas, de créer des apatrides.

Cette obligation, telle que stipulée à l'article 8 de la Convention sur la réduction des cas d'apatride, cesse cependant lorsque la nationalité a été obtenue au moyen d'une fausse déclaration ou de tout autre acte frauduleux, ou lorsque l'individu a résidé à l'étranger pendant une période qui ne peut être inférieure à sept années consécutives et qu'il n'a pas déclaré aux autorités compétentes son intention de conserver sa nationalité ou lorsque l'individu a laissé s'écouler un an à compter de sa majorité sans établir de résidence sur le territoire de l'État ou sans s'immatriculer auprès de l'autorité compétente de cet État.

Encore là, monsieur le président, on ne s'attache pas du tout au problème des Canadiens d'origine qui se feraient enlever leur nationalité d'une façon arbitraire et qui se retrouveraient face à rien.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée le 21 décembre 1965, en vigueur depuis le 4 janvier 1969 et ratifiée par le Canada le 14 octobre 1970, prévoit à l'article 5(d)(iii), et je cite:

Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants:

Et en particulier au paragraphe (d)

(d) Autres droits civils, notamment:

En particulier également au paragraphe (iii)

(iii) Droit à une nationalité;

Il y a donc une relation directe de cause à effet qu'on peut retrouver dans cet article entre la nationalité et la discrimination.

Le retrait de la citoyenneté pour cause de condamnation pour une infraction est incompatible avec l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme on l'a vu, et constitue une violation directe par le Canada de ses obligations internationales en vertu de la Convention sur la réduction des cas d'apatride. Bien que non motivé par la race, le retrait de la citoyenneté n'en est pas moins une atteinte directe à l'esprit de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

De plus un tel retrait aurait pour effet d'entraver le travail des Nations Unies dans l'amélioration de la qualité de la vie pour les apatrides. On voit donc, monsieur le président, que sur le plan international le bill C-215 aurait des effets négatifs importants et qu'en particulier il mettrait le Canada dans l'obligation d'avoir à répudier des engagements qu'il a librement consentis en ratifiant certains traités, en particulier ceux que j'ai cités auparavant.

Enfin, la troisième portée négative que je vois dans l'application du bill C-215, s'il était adopté éventuellement dans sa forme actuelle, aurait trait au droit criminel. Le retrait de la citoyenneté d'une personne condamnée pour infraction grave à l'une des Conventions de Genève résulterait en un traitement différent d'une personne, selon qu'elle ait commis son crime à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Ce serait également imposer un châtiment supplémentaire à la personne qui a agi à l'extérieur du Canada. Une telle situation est incompatible avec la maxime latine *Nemo debet bis puniri pro uno delicto*; en d'autres termes on ne peut être puni deux fois pour la même infraction. Cette même maxime est d'ailleurs reprise dans le Code criminel à l'article 11.

Le retrait de la citoyenneté est donc étranger au droit criminel canadien où la sentence doit consister en un emprisonnement, une amende ou un sursis de sentence avec ordonnance de probation. Mais on ne parle nulle part du retrait de la citoyenneté. On pourrait également prétendre qu'il est un châtiment cruel et inusité, contrevenant ainsi à l'article 2 *b*) de la Déclaration canadienne des droits qu'on trouve aux Status revisés du Canada, 1970.

En conclusion, monsieur le président, la philosophie du projet de loi ou au moins son «dispositif» est contraire aux politiques canadiennes en matière de citoyenneté et de droit criminel et à ses obligations internationales. Mais cependant, je voudrais revenir sur le fait qu'il existe présentement un mouvement populaire pour la souvenance de ce qui s'est passé durant la Seconde guerre mondiale. Je n'étais pas là à l'époque, mais comme homme politique je me dois évidemment d'avoir conscience de l'impact extrêmement négatif à tous points de vue qu'a eu cette deuxième guerre et en particulier pour ceux qui ont eu à souffrir les affres d'un traitement cruel de la part des autorités nazies.

Tout ce débat qui entoure le «Statute of Limitation» en Allemagne doit nécessairement avoir une oreille attentive ici. Et c'est la raison pour laquelle malgré le fait, comme je l'ai dit, que j'ai des réserves vraiment sérieuses à l'égard du «dispositif» du bill C-215 qui, s'il était adopté, comme on peut le lire maintenant obligerait le Canada, d'une part, à réviser certaines ententes qu'il a contractées sur le plan international et, d'autre part, à revoir certains principes fondamentaux et en particulier le principe selon lequel on ne peut être condamné deux fois pour le même crime, et d'autres lois en particulier la loi sur la citoyenneté qui ne prévoit pas ce genre de châtiment, et enfin qui nous obligerait en tant que Parlement à revoir la philosophie de base qui sous-tend toute la question de la citoyenneté, une des plus libérales avec un petit «l» au monde; même si j'ai des réserves extrêmement sérieuses, je crois quand même qu'à cause de la préoccupation du député et d'autres Canadiens à l'égard de toute cette question des criminels de guerre et du souvenir qu'il nous faut perpétuer des affres de la Seconde Guerre mondiale, comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Lachance) l'a dit, j'accepterais éventuellement, monsieur le président, qu'une motion soit présentée pour que le bill soit retiré et que le sujet du bill soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques pour qu'on puisse entre nous, en comité, en petit groupe, discuter ensemble des moyens ou des techniques qui nous permettraient justement de veiller à ce que le souvenir de la Seconde Guerre mondiale soit vivace à la mémoire des Canadiens et que nous puissions essayer de trouver des moyens pour éviter encore une fois que ces horreurs se répètent.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Désireux de participer à ce débat, monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire miennes certaines des observations du député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) qui a pris la parole avant moi. J'aimerais rappeler aux députés et aux Canadiens les événements extrêmement pénibles que l'humanité a dû subir depuis 50 ans. J'aimerais leur rappeler notamment ceux qui sont survenus entre 1939 et 1945. Le souvenir des mauvais traitements et des sévices que certains ont subis pendant ces années difficiles est encore tout frais dans la mémoire de ceux qui ont participé à ce conflit.

Contrairement à certains de mes collègues, je passerai outre à l'aspect juridique du bill C-215; mais j'aimerais au départ donner au débat une autre dimension.

[*Français*]

L'expérience que l'humanité a vécue trop souvent, monsieur le président, est encore fraîche dans l'esprit d'un grand nombre de Canadiens. Toutefois, pour ceux de nos compatriotes qui n'ont jamais vécu l'expérience d'une guerre totale comme celle de 1939-1945, cela est tellement éloigné dans l'esprit de ces gens qu'ils ont de la difficulté à percevoir vraiment ce que ces gens qui ont subi la guerre ont vécu, autant ceux du continent que ceux de l'Angleterre, autant ceux qui étaient les gens que nous combattions que ceux qui étaient du côté des Alliés. C'est là une expérience, monsieur le président, qui nous a tous marqués, nous tous qui y avons contribué ou qui avons participé à ce conflit et qui doit être, comme on l'indiquait tantôt,

rappelé régulièrement afin que personne n'oublie ces heures affreuses que l'humanité a connues.

Pour un Canadien de la province de Québec d'expression française, monsieur le président, lorsqu'on parle de citoyenneté canadienne, on met, en tout cas moi je donne une valeur excessivement grande à cette citoyenneté à laquelle je tiens tant.

Le but visé par ce projet de loi consiste justement à enlever aux criminels de guerre connus ce grand privilège de se promener et de poser comme Canadiens et d'être en possession de la citoyenneté canadienne. Il faudrait, monsieur le président, que les criminels de guerre, ceux qui ont été trouvés ou qui seront trouvés coupables d'actes criminels à l'égard de quelque nation que ce soit, on dit qu'il y en a peut-être une quinzaine au Canada qui sont connus, il faudrait que ces gens soient dénonçés, qu'ils soient privés de leur citoyenneté canadienne et que l'humanité sache une fois pour toutes que ce genre d'abus, ce genre d'atrocités et de violence n'a plus sa place dans un monde moderne.

Et cela est d'autant plus important quand on considère, monsieur le président, la situation dans le monde actuellement et les grandes tentations de certains politiciens de se servir à l'occasion de la violence pour arriver à leurs fins. Avec ce qui se produit et après avoir témoigné d'une façon beaucoup plus directe, monsieur le président, pour avoir passé les trois mois de la troisième assemblée des Nations unies à New York, j'ai été à même de voir et d'entendre relater quotidiennement des incidents graves où il y a de la violence, où des gens perdent la vie et où des gens sont torturés dans le monde pour assouvir, si l'on veut, et répondre aux aspirations de certaines autres personnes.

Ce projet de loi, monsieur le président, va contribuer à donner cet avertissement sévère à l'humanité et à tous ceux qui sont tentés de se servir de la violence pour arriver à leurs fins, savoir qu'on devrait être prêt à toujours répondre des actes que l'on pose. Et je suis convaincu, monsieur le président, que l'Allemagne et les Allemands n'auront absolument aucune objection à ce que leurs compatriotes qui ont apporté tellement de honte à ce noble peuple allemand soient dénoncés et qu'ils aient à payer pour leurs crimes.

On dit qu'il y a déjà deux ou trois pays qui ont adopté des lois semblables pour s'assurer que tous ceux qui ont été trouvés coupables de crimes contre les Juifs soient punis d'une façon équitable et selon les meilleures pratiques de la justice. Je l'ai indiqué tantôt, déjà quelques pays, deux ou trois pays ont déjà adopté des lois semblables pour s'assurer que ceux qui se sont évadés à la dernière minute de l'Allemagne, qui se sont sauvés pour n'avoir pas à répondre des actes qu'ils ont posés, soient traduits devant les tribunaux et aient à purger leur sentence.

Monsieur le président, je disais tantôt que mon intérêt pour cette loi consistait surtout à vouloir m'assurer que l'humanité se souvienne constamment des affres de la guerre et des difficultés que certaines races ou nations ont eu à traverser à cause de ces conflits. Cette loi rappellera surtout, monsieur le président, que nous sommes tous responsables des actes que nous posons et les coupables qui n'ont pas encore été traduits devant les tribunaux devraient l'être et le plus rapidement possible. Je constate, monsieur le président, qu'un autre collègue est intéressé lui aussi à apporter sa contribution à ce débat, et je vous remercie du temps qui m'a été alloué.

● (1750)

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de n'intervenir que très rapidement dans cette question. Au début de ses observations sur les délais de prescription le député qui a présenté le bill a affirmé qu'en matière de meurtre, ces délais sont de plus en plus remis en question, ici comme ailleurs. Dans les autres pays occidentaux, l'unique question qui se pose à peu près est de savoir si les meurtres commis à l'époque nazie peuvent se prescrire. Je pense que le gouvernement fédéral d'Allemagne a eu tort de ne pas faire connaître à l'opinion canadienne et internationale la situation à cet égard.

Comme en Grande-Bretagne et aux États-Unis, pour ne nommer que ces deux pays, la loi fixant les délais de prescription est un chapitre à peu près ignoré du droit, on a souvent tendance à considérer la prescription comme une mesure d'amnistie générale. Qui dans nos pays sait que plus de 3,000 dossiers de crimes nazis font l'objet de poursuites de diverses natures en Allemagne de l'Ouest, et que 4,000 instructions doivent être achevées d'ici l'an 2,000? Les Canadiens et les Américains n'ont pas été informés non plus que dans les dix années consécutives à 1969, année où le délai de prescription a été porté de 20 à 30 ans, trois criminels seulement ont été condamnés. On peut donc dire que la République fédérale d'Allemagne n'aurait pas reçu tant de critique à propos du délai de prescription de la part des pays occidentaux si son gouvernement avait fait le nécessaire, s'il avait pris des mesures pour nous informer.

J'en suis d'autant plus persuadé que notre premier ministre (M. Trudeau) est étroitement lié avec le chancelier allemand depuis quelques années, et que lors des rencontres du premier ministre avec M. Schmidt, les questions soulevées cet après-midi par le bill du député ont dû forcément être évoquées.

Dans l'intervalle, le président du Parti SPD, le parti qui forme maintenant le gouvernement en Allemagne, a plongé dans le débat. Étant donné l'attitude qu'il a eue au temps où Staline se livrait au génocide, cet homme peut difficile prétendre avoir voix au chapitre surtout sur cette question. Il qualifie de «mal avisés» les députés au Parlement allemand qui ne sont pas favorables à l'abrogation de la prescription. Son intervention dans cette affaire à envenimé l'opinion des partis et les leaders de son gouvernement ne peuvent l'empêcher de faire connaître ses opinions sur la question, ce qui, franchement, nous porte à nous demander, comme l'a dit le député de York-Centre (M. Kaplan), si la majorité ne finira pas par approuver l'abrogation de cette loi.

En tant que député de l'Opposition officielle, j'aimerais souligner, pour appuyer le député de York-Centre, que j'ai des collègues en Allemagne de l'Ouest qui sont membres d'un parti qui partage cette opinion et qui sont tentés d'abolir la prescription mais ils se rangent ainsi du côté d'un homme dont l'intégrité est douteuse, ce qui compromet leur position.

J'ai pensé profiter de ces quelques instants pour faire remarquer qu'en fait le gouvernement socialiste d'Allemagne n'avait pas pris les mesures qu'il aurait dû et pu prendre pour mieux clarifier toute cette affaire et rendre beaucoup plus facile d'adopter l'abolition complète, ce qui aurait rendu inutile d'adopter une mesure comme celle qu'a présentée le député de York-Centre. Je crois savoir que, fait inusité, le député de York-Centre a pu inciter ses collègues ministériels à laisser renvoyer au comité le sujet de son bill. On pourrait croire que j'interviens maintenant dans l'intention d'étouffer le bill en en prolongeant la discussion, mais je vous assure que j'ai promis au député que je ne le ferais pas. Je vais donc me rasseoir et permettre que la chambre renvoie le bill au comité.

M. Railton: Avant que vous ne disiez qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur, et puisque les députés ont bien voulu y consentir, je propose que le bill C-215 soit retiré du *Feuilleton*, que l'ordre soit supprimé et que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je crois que la meilleure méthode à suivre serait d'amender la motion. Si le député y consent, je vais lire cet amendement et s'il accepte de le prendre à son compte et de le faire appuyer, je vais mettre l'amendement aux voix. La motion dirait:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le bill C-215, loi concernant les criminels de guerre au Canada, ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le bill soit retiré et que son objet soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Cela convient-il au député?

M. Railton: Parfaitement; je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je propose donc que l'amendement soit proposé par M. Railton, appuyé par M. Ellis . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés présents ont tous pris la parole. Je suppose qu'il ne reste plus que moi pour l'appuyer. Je l'appuie, monsieur l'Orateur.

M. S. Victor Railton (Welland) propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le bill C-225, loi concernant les criminels de guerre au Canada, ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le bill soit retiré et que son objet soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion amendée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et son objet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1800)

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

[M. Ellis.]

● (2010)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, c'était le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Herbert) qui avait la parole.

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, quand 5 heures ont sonné, je parlais du projet conservateur de déduction des intérêts hypothécaires et j'énumérais un certain nombre de points sur lesquels il convenait d'attirer l'attention des Canadiens. Si les Canadiens comprenaient mieux ces aspects, le programme en question serait probablement moins bien accueilli par la population.

J'ai souligné plusieurs points à cet égard, et j'aimerais poursuivre dans cette veine. Par exemple, je vais maintenant traiter du problème auquel feraient face les personnes âgées si le programme des conservateurs était mis en œuvre. Je veux parler des personnes âgées qui possèdent leur propre maison et qui ont acquitté depuis longtemps leur hypothèque. Ces personnes âgées constateraient vite qu'en raison de leur âge, et ce même si elles possèdent des valeurs, les institutions de prêts se montreraient réticentes à leur avancer l'argent dont elles auraient besoin pour profiter des déductions d'impôt offertes dans le cadre du programme. Il est reconnu que les institutions prêteuses sont souvent réticentes à prêter sur hypothèque domiciliaire à des personnes âgées. Quant à celles qui n'auraient plus qu'une petite hypothèque, ou plus d'hypothèque du tout, à rembourser, elles se trouveraient dans la situation ridicule où elles auraient avantage à emprunter pour profiter des déductions d'impôt que prévoit le programme conservateur. Les personnes qui pourraient se permettre d'accroître leur emprunt hypothécaire pourraient utiliser l'argent à d'autres fins, c'est-à-dire pour se procurer d'autres biens ou d'autres plaisirs, et ce aux frais de l'ensemble des contribuables. Nombreux sont les contribuables qui n'ont pas les moyens d'avoir une maison et qui ont encore moins les moyens d'assumer le coût des biens supplémentaires qui seraient ainsi achetés grâce aux déductions d'impôt que prévoit ce programme. Si un propriétaire possède une maison faiblement hypothéquée ou non hypothéquée et désire faire un voyage autour du monde, il peut facilement augmenter son hypothèque ou en prendre une et dépenser cet argent comme il lui plaît, par exemple, pour acheter une voiture ou s'offrir un voyage. Il peut ensuite

déduire l'intérêt sur cet emprunt et tirer indûment profit du programme des Tories.

La construction du genre de maisons qui bénéficieraient de ce programme a toujours battu son plein. Il suffit de regarder les statistiques pour voir qu'il ne s'est produit aucun déclin dans la construction de maisons unifamiliales au Canada sauf dans la province de Québec. Dans cette province, ce déclin a été assez considérable à cause des événements politiques. La vigueur de ce domaine de la construction prouve qu'il n'a pas besoin d'aide.

Aux États-Unis, les contribuables ont le droit de déduire les intérêts hypothécaires de leurs impôts. En comparant ce pays au nôtre, on voit qu'au Canada, le rapport entre le nombre de maisons unifamiliales et le nombre d'habitants a toujours été de loin supérieur à ce qu'il est aux États-Unis et qu'il l'est encore. Je voudrais vous citer certains chiffres. Considérons la décennie allant de 1967 à 1976: en 1972, l'année record aux États-Unis quelque 2,379,000 maisons ont été construites alors qu'en 1975, l'année la plus faible il n'y en a eu que 1,171,000, ce qui donne une moyenne annuelle d'environ 1 million et demi de maisons construites. Au Canada, pendant la même période c'est en 1976 qu'on a construit le plus de maisons, soit 273,203 et c'est en 1970 qu'on en a construit le moins, soit 190,528, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 250,000 maisons. Cela montre, rapporté à la proportion de dix pour un—la population des États-Unis étant en gros dix fois celle du Canada—que l'on a construit nettement plus de maisons au Canada qu'aux États-Unis. En fait, la construction de maisons par habitant a été de 60 p. 100 plus élevée au Canada qu'aux États-Unis.

La Commission royale d'enquête Carter sur l'impôt a déclaré qu'il fallait éviter les régimes fiscaux prévoyant des abattements sur telle ou telle source de revenu parce que ces mesures sont toujours injustes. Je prétends que la proposition des conservateurs est aussi injuste que le régime fiscal qu'ils auraient à préconiser. Puisque nous en sommes aux comparaisons entre le Canada et les États-Unis, je voudrais signaler que les bénéfices réalisés sur la vente des maisons dans notre pays ne sont pas imposables alors qu'ils le sont aux États-Unis. Ce programme tory perturbera sans doute gravement le marché financier, notamment pendant la phase de rodage.

Il y a un autre point que je tiens à aborder dans les quelques minutes qui me restent. Les conservateurs dénoncent les défauts excessifs de paiement enregistrés dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété. Les arriérés de remboursement de prêts consentis en vertu de ce programme ne constituent pas automatiquement des défauts de paiement. En décembre dernier, seulement 1.62 p. 100 des prêts directs administrés par la SCHL affichaient des retards de paiement de plus de trois mois. Un an auparavant, cette proportion se chiffrait à 1.3 p. 100. On peut bien sûr exprimer cet écart en pourcentages et parler d'une hausse assez considérable; je suppose qu'il s'agirait d'une hausse d'à peu près 20 ou 25 p. 100. N'empêche que les défauts de paiement ne représentent qu'une proportion de 1.31 p. 100.

La proportion de tous les prêts assurés en vertu de la loi nationale de l'habitation qui affichaient des retards de paiement de plus de trois mois se chiffrait à 0.99 p. 100 au 31 décembre 1978, soit moins de 1 p. 100. Les conservateurs font beaucoup de bruit à ce sujet parce qu'ils peuvent comparer le pourcentage des défauts de paiement des prêts consentis en vertu du programme d'aide à l'accession à la propriété au pourcentage des défauts ordinaires de paiement. Il suffit d'étudier les chiffres pour constater que bien peu des fonds consacrés à l'assurance des prêts hypothécaires ont servi. En d'autres termes, les pertes ont été pratiquement négligeables.

On ne pourra bien sûr que recueillir une fausse impression en comparant le pourcentage des défauts de paiement des prêts consentis en vertu du programme d'aide à l'accession à la propriété au pourcentage des défauts de paiement des prêts ordinaires assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On ferait bien d'utiliser une partie de la caisse considérable constituée grâce aux fonds d'assurance recueillis par la SCHL pour permettre la construction de logements additionnels destinés aux économiquement faibles.

● (2020)

Je me permettrai en terminant d'insister à nouveau sur un point qui me paraît très important. Je le répète, le revenu moyen des propriétaires québécois s'établit à $19,300 par année alors qu'il est de $22,500 en Ontario, de $21,200 en Alberta et de $22,100 en Colombie-Britannique, ce qui signifie que le propriétaire albertain gagne $2,000 de plus que le Québécois et l'Ontarien et l'habitant de la Colombie-Britannique près de $3,000 de plus.

Comme je l'ai dit tantôt, 33 p. 100 de l'ensemble des intérêts hypothécaires est payé par ceux dont le revenu dépasse $20,000. Puisqu'il n'y a qu'à peu près 45 p. 100 de propriétaires dans le Québec francophone comparativement à 69 p. 100 en Colombie-Britannique, à 66 p. 100 en Ontario et à 65 p. 100 en Alberta, on constate facilement l'écart qui existe entre les provinces riches d'Alberta et de Colombie-Britannique, et la province de Québec.

Je répète encore que c'est cet aspect que je trouve injuste dans la proposition des conservateurs. J'aimerais que certains d'entre eux nous disent comment ils vont traiter les résidents du Québec où l'on compte moins de propriétaires, toutes proportions gardées, que dans le Canada anglais. Parce qu'ils ont des revenus moindres ils sont assujettis à des taux d'imposition moindres. C'est pourquoi l'avantage global par habitant sera bien inférieur à ce qu'il sera en Alberta et en Colombie-Britannique, nos deux provinces les plus riches.

Je n'ai rien contre les richesses de l'Ouest. L'ensemble du pays en bénéficie. Cependant, puisqu'il est si souvent question de ce qui se passe dans la province de Québec, je crois que la proposition conservatrice va dans la direction contraire. Je demande donc sincèrement aux conservateurs de reconsidérer leur attitude à l'endroit du propriétaire francophone québécois.

La loi nationale sur l'habitation

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le sujet, je ne peux m'empêcher de dire que le discours du secrétaire parlementaire a sûrement dû être préparé ou tout au moins revu par quelqu'un du ministère d'État aux Affaires urbaines, car il était plein d'urbanité.

M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai préparé moi-même mon discours.

M. Crosbie: Même si c'est le député lui-même, son discours reste très urbain. Mais hors de propos. Au lieu de vanter ses programmes, le gouvernement ferait mieux de déclencher des élections, car nous avons hâte de l'entendre parler de ses réalisations, ce qui nous changera des arguments insoutenables qu'il invoque pour démolir notre projet relatif aux hypothèques. C'est une chose remarquable que de voir ces messieurs se torturer les méninges, cherchant des arguments contre la déductibilité de l'intérêt sur les hypothèques.

Le député prétend à présent qu'il s'agit là d'un sinistre complot contre les francophones. Que ne ferait-il pas pour essayer de conserver son siège au Québec! Ce qui nous montre que vraisemblablement nous obtiendrons 60 sièges. Ils se font des cheveux blancs pour leurs sièges, dans la province de Québec. Le député prétend que si nous imposons la déductibilité des intérêts hypothécaires, c'est un sinistre complot contre les francophones. A-t-on jamais entendu rien de plus absurde.

Le secrétaire parlementaire s'est mis à déblatérer en prétendant que nous avions consacré deux semaines à cette question. Il gémit lamentablement qu'il a fallu deux semaines de débat en Chambre pour discuter des modifications à apporter à la loi sur l'habitation. S'il s'agit de modifications sérieuses, ce n'est vraiment pas assez long. Cependant, j'ai pu constater que le secrétaire parlementaire ne savait même pas de quoi il parlait. Ce n'est pas une grande découverte et je m'en doutais déjà.

J'ai demandé à mon recherchiste de vérifier cela au compte rendu. Et voilà. Nous n'avons pas consacré dix, huit, six ni même cinq jours à étudier ces modifications mais quatre jours seulement. Vendredi 23 février, deux heures dix minutes; lundi 26 février, toute la journée; mercredi 28 février, 40 petites minutes; jeudi 1er mars, toute la journée; vendredi 2 mars, 20 minutes; mais pour l'honorable représentant, 20 minutes c'est trop. Lundi 5 mars, toute la journée et aujourd'hui. Autrement dit, jusqu'ici, nous avons eu trois jours pleins de discussion. En prenant les trois autres parties de séance pour une journée, cela nous fait quatre jours de débat et non pas deux semaines. Si le gouvernement ne peut supporter que la Chambre étudie une mesure plus de quatre jours, qu'il décampe.

Où est le ministre ce soir, le ministre qui nous a annoncé ces modifications il y a six ou huit mois? Le ministre a annoncé ces amendements, mais il n'est pas là pour écouter nos remarques et en tirer quelque chose. Il se planque quelque part. Il craint que les francophones ne risquent d'être les victimes de la déductibilité des intérêts hypothécaires au Québec. Voilà ce qu'il fait.

Tout ce que j'ai à dire c'est, qu'à mon avis, le secrétaire parlementaire proteste trop. Qu'y a-t-il de tellement terrible dans la déductibilité des intérêts hypothécaires, que nous ne puissions en profiter au Canada, sous peine de voir s'écrouler notre société et l'élément francophone s'en trouver ruiné; allons donc, tout cela pour des mesures de déductibilité, l'une jusqu'à concurrence de $5,000 par an, répartie sur quatre ans, l'autre, la taxe municipale, qui serait aussi déductible jusqu'à concurrence de $1,000 par an.

Dans mon district de Saint-Jean-Ouest, c'est pourtant cela que veulent les gens. Ceux qui ne sont pas propriétaires sont locataires, et s'ils veulent cette mesure c'est qu'il veulent devenir un jour propriétaires. Ils ne s'inquiètent pas tant de tout ce que nous a décrit l'honorable représentant. Ils savent que cette mesure est appliquée aux États-Unis depuis des années, et que la société ne s'en est pas effondrée pour autant. Ils savent aussi que ces mesures sont appliquées dans d'autres pays. Assez de toutes ces grimaces libérales pitoyables, tout ça parce qu'ils n'ont pas le courage et l'audace d'introduire eux-mêmes une réforme fiscale vraiment nouvelle. Cela seul suffirait à me faire gagner une grande majorité à Saint-Jean-Ouest. Que les libéraux ne se gênent pas pour vitupérer contre nous à cause de cela, nous ne nous en porterons que mieux.

Avez-vous déjà vu un gouvernement majoritaire faire preuve d'autant d'hypocrisie? Il voudrait avoir la haute main sur la Chambre. C'est à cause de l'opposition que ce bill-ci n'est pas présenté. C'est à cause de l'opposition que ce bill-là n'est pas présenté. C'est à cause de l'opposition qu'on doit passer quatre jours là-dessus. C'est à cause de l'opposition qu'on doit consacrer deux jours à cela, ou deux semaines à autre chose.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Que veulent-ils? La totalité des 265 sièges? Est-ce cela qu'ils veulent? Eh bien, monsieur l'Orateur, ils ne les auront jamais. Ils ont peut-être déjà failli les avoir, mais cette fois, c'est bien fini. Je vais laisser le secrétaire parlementaire partir la tête basse, après avoir parlé 35 minutes pour rien, car trois ou quatre minutes m'ont suffi pour démolir tout son argument, et je vais en venir à ce bill.

La Société centrale d'hypothèques et de logement était jadis un très bon organisme, à la fois fort et utile. Malheureusement, elle a été maltraitée. Il faudrait arrêter le gouvernment pour avoir maltraité la Société centrale, tout comme ceux qui maltraitent les enfants. C'est ce gouvernement qui a maltraité la SCHL. A cause de lui, cet organisme respecté est devenu minable, terne et falot, en proie aux scandales qui éclatent, les uns après les autres, dans tous les bureaux de la SCHL du pays, comme une véritable épidémie. L'ingérence politique du ministre d'État chargé des urbanités a causé de sérieux torts à la SCHL. Le scandale est partout. Dans un instant, je vous parlerai d'un scandale qui s'est produit dans ma circonscription.

Le gouvernement a spolié la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle jouissait d'une bonne réputation et de l'estime de tous mais, à cause de cette ingérence politique, de tout ce favoritisme, c'est devenu le temple du favoritisme.

Une voix: Prouvez-le!

M. Crosbie: Je le prouverai, attendez seulement quelques minutes. J'ai baptisé le ministre chargé des Affaires urbaines, le ministre d'État au favoritisme. Maintenant, le gouvernement va abolir les affaires urbaines et les galvauder en coulisse, après l'avoir fait en public. Maintenant, il va se débarrasser du ministère en toute quiétude.

C'est le ministère d'État à la poltronnerie, monsieur l'Orateur, voilà ce que c'est. C'est le ministère d'État aux affaires politiques. C'est le pactole des amis du parti. Tous les avocats libéraux du pays caressent l'espoir d'attraper au passage les honoraires et les émoluments versés par le gouvernement libéral, qui ne manque pas d'avoir recours à eux pour les hypothèques de la SCHL.

Je vous ai déjà cité ce vieil adage qui dit qu'il est plus facile d'ouvrir une huître sans couteau que de persuader un avocat d'ouvrir la bouche sans argent. Mais je puis dire à la Chambre que tous les avocats libéraux du Canada sont là, bouche bée. Les huîtres sont toutes de ce côté-ci. Impossible d'en tirer un pois. De quelque façon qu'on l'envisage, c'est du vrai népotisme putrescent. Le gouvernement resserre les cordons de sa bourse pour des motifs politiques. Le ministre d'État chargé de resserrer les cordons de la bourse étrangle en même temps les Canadiens par l'entremise du Parlement. Il a réussi à transformer un office du logement enthousiaste, dynamique, sérieux et vigoureux en cette minable institution que nous découvrons toutes les fois que nous ouvrons les journaux ou que nous regardons la SCHL. La faute n'en est pas imputable aux fonctionnaires qui y travaillent ou aux employés de cette société de la Couronne, quels qu'ils soient. C'est le gouvernement libéral actuel qui est responsable de la médiocrité de cette institution.

• (2030)

Qu'est-ce qui peut bien me faire dire une chose pareille? Je n'aime pas devoir le dire. Je n'aime pas non plus me trouver dans l'obligation de devoir le dire. Si je le dis, c'est parce que partout où l'on regarde au Canada, le même genre de choses fait surface. Depuis l'affaire Rudnicki—ce fonctionnaire que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a traité d'une façon si honteuse—jusqu'aux transports urbains et aux hôtels de luxe dont la SCHL finance la construction là où ils ne sont pas nécessaires. Quand on construit un hôtel de luxe, on devrait être en mesure de le financer soi-même en recourant à des institutions privées. Il y a York Place, Virginia Park, dans la circonscription de Saint-Jean-Est. Il y a le programme d'aide à l'accession à la propriété. Ce programme est un scandale criant, une plaie en suppuration dans tout le pays. Voilà ce qu'est ce programme, qui permet à des entrepreneurs douteux de s'inscrire auprès de la SCHL et d'en obtenir le financement pour construire des taudis qui ne respectent aucune norme et menacent ruine d'un bout à l'autre du pays. Ils sont subventionnés par le gouvernement libéral.

M. Olivier: Nommez-en un!

M. Crosbie: J'en nomme un tout de suite, Virginia Park, et j'en nommerai un autre dans quelques instants.

Une voix: Nommez-en cent, John.

M. Crosbie: Il y a le projet de Quigley Road du début à la fin. Partout où l'on jette les yeux, il y a la GRC qui enquête ici et là. Nous n'aurons pas de rapport d'enquête avant les élections, je suppose. Voilà ce que nous vaut la SCHL dans tout le pays. Elle en est arrivée à cela. Et même quand on s'arrête aux détails administratifs ordinaires, on constate que la SCHL s'est affaiblie. Elle s'est affaiblie à cause de l'ingérence qu'elle a subie de la part du gouvernement actuel. Tous les membres du gouvernement devraient être condamnés à au moins 10 ans pour s'être ingérés dans les affaires de la SCHL, pour l'avoir dépouillée et galvaudée.

Voyons maintenant le programme d'aide à la remise en état des logements, le PAREL, établi en 1973. Il illustre bien le cynisme du gouvernement, son cynisme éhonté. Dieu, ce que j'aimerais qu'il aille aux urnes dès demain, que le public le dégomme avant que son cynisme nous gagne tous.

M. Whiteway: Bien dit!

M. Crosbie: Ce programme fut introduit en 1973 pour assurer des prêts et des subventions à la remise en état, à la réparation de logements de deuxième ordre. Le programme était excellent. Des prêts, parfois remboursables seulement en partie, étaient offerts aux propriétaires occupant leur propre maison et aux propriétaires de logements locatifs situés dans les quartiers désignés pour l'amélioration des logements ou dans certains régions désignées du pays. Il était excellent pour faciliter la rénovation des stocks de logements existants. Cela, c'était en 1973. Puis, le gouvernement annonce qu'il va y apporter quelques modifications, sachant que ce genre d'aide est en grande demande au pays. Il veut nous faire croire que tout le monde pourra profiter de ce programme, sans aucune réserve. Le ministre fait donc une grande déclaration, annonçant plusieurs changements dont le fait qu'à l'avenir le programme va être universel. Les propriétaires se font avoir un peu. En effet, ils ne recevront pas de prêts directs et la remise de cette sera moins importante qu'auparavant. A part cela, le programme va être maintenu mais il va devenir universel.

Quand elles entendent prononcer ce terme, certaines personnes pensent tout naturellement que tout le monde aura droit à un prêt de $10,000 en vertu du programme d'aide à la remise en état des logements et à une remise de dette de $3,750, peu importe le lieu de résidence et qu'il ne faudra plus nécessairement habiter un quartier désigné dans le programme d'amélioration des quartiers. C'est l'impression que donne le ministre d'État chargé des urbanités ou des impiétés.

Et ne voilà-t-il pas que notre expert en matière de logement qui a plus d'un tour dans son sac, tombe sur un mémoire qui a été envoyé au ministre par M. R. V. Hession, grand patron de la SCHL, le 3 janvier et qui dément les propos du ministre. Voilà une belle preuve de la perfidie du gouvernement! C'est à contrecœur que je vous fais cette révélation, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas vous offusquer. Vous ne savez pas de quoi vos anciens compagnons sont capables.

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Voici ce que M. Hession écrivait au ministre:

> Le budget d'immobilisation pour 1979 est de 56 millions de dollars. Nous aurons besoin de 37 millions pour poursuivre les travaux déjà entrepris. Il nous faudra en outre 3 millions de dollars pour des travaux déjà prévus mais non encore entrepris.

Ce qui fait déjà 40 millions. Il ajoutait:

> Du budget de 1979, il nous reste donc 16 millions à consacrer à de nouveaux projets.

Où irons-nous avec 16 millions de dollars pour étendre le PAREL à toute les régions du Canada où le besoin s'en fait sentir? Il poursuivait en disant:

Toutefois, 68 régions ont déjà soumis une demande en bonne et due forme de désignation en fonction des normes de 1978. Une fois que la nouvelle loi sera en vigueur, leur désignation ne nécessitera plus un décret du conseil, mais leur cas devra être réglé en priorité, ce qui représente des déboursés d'au moins 7 millions. Par conséquent, il ne reste plus que 9 millions à consacrer à la mise en œuvre du nouveau programme, ce qui représente 2,250 logements—

Ce programme n'a donc rien d'universel. Outre les engagements déjà pris, il ne reste des fonds que pour la construction de 2,250 logements. Comme le dit M. Hession lui-même, c'est vraiment peu. Il signale que ni l'industrie, ni les municipalités ne peuvent s'accommoder d'un système universel, et que, pour être plus précis, le premier venu ne peut obtenir satisfaction n'importe quand en s'adressant au secrétariat de sa municipalité.

Lorsque le ministre a reçu cette note de service le 3 janvier, s'est-il empressé d'émettre un communiqué pour apprendre la vérité aux Canadiens. Non, il a continué sa supercherie; il a continué à créer de fausses impressions et à raconter des mensonges tant qu'il n'a pas été dénoncé par notre critique en matière de logement, celle qui sera notre ministre du logement dans notre nouvelle et grande administration et qui présentera à la Chambre une mesure législative permettant de déduire les intérêts hypothécaires du revenu imposable. Elle luttera avec notre ministre des finances pour le battre de vitesse et essayer de présenter la mesure la première. Peut-être décideront-ils de le faire conjointement.

La lettre poursuit en parlant du nombre d'unités dont le Canada a besoin. Il faudrait moderniser plus de deux millions d'unités de logement. Sur une période de dix ans, il faudrait rénover entre 200,000 et 400,000 unités qu'occupent des personnes à faible revenu. L'auteur ajoute que nous sommes en mesure de restaurer environ 20,000 unités par année. Il nous faudrait donc dix ans pour en restaurer seulement 200,000, pour ne pas parler des 2 millions de maisons qui, d'après l'impression que le ministre a voulu donner, auraient le droit de bénéficier immédiatement de l'aide offerte en vertu du PAREL: $10,000 pour rénover la maison et une remise de $3,750. C'est en jetant ainsi de la poudre aux yeux que le gouvernement espère se maintenir au pouvoir. Autant qu'il sache tout de suite que ça ne marchera pas. M. Hession parle ensuite dans sa lettre des récentes réductions de personnel à la SCHL qui rendront très, très difficile le maintien des services dans les municipalités. Il faudra donc prendre grand soin, en 1979, de se limiter aux zones désignées actuelles sans se préoccuper des nouvelles zones.

Ce document est le plus mirobolant que l'on ait jamais produit pour démontrer comment un ministre a tenté de tromper le Parlement et les Canadiens en général. Pourtant cet homme fait toujours partie du cabinet, du gouvernement du Canada. Cela donne une idée des normes qu'applique le premier ministre (M. Trudeau). Même lorsqu'il est démontré qu'un de ses ministres trompe les Canadiens et le Parlement, il lui permet quand même de demeurer membre de son cabinet, et il entreprend ensuite un programme décennal de modernisation et de remise en état du stock de logements du Canada.

M. Hession donne d'autres détails. Il s'agit là d'un fonctionnaire qui essaie de faire son travail dans un climat de corruption, de tromperie et de supercherie. Voici comment il expose le problème à la deuxième page de sa lettre:

[M. Crosbie.]

Le gouvernement fédéral a donc adopté la politique d'admissibilité universelle dans les zones urbaines, qui sera mise en application lorsque le Parlement aura adopté le bill . . .

Il ajoute:

Il y a lieu de signaler que l'admissibilité universelle ne signifie pas que n'importe qui au Canada qui estime qu'il a besoin d'aide la recevra automatiquement. A l'heure actuelle, près de 20,000 logements sont remis en état chaque année. La remise en état est un processus complexe qui exige que l'inspection, la gestion des coûts et la protection du consommateur soient effectuées avec le plus grand soin.

Il poursuit en soulignant qu'il est absolument impossible d'avoir un programme universel et qu'il faut fixer des priorités et s'occuper d'abord de ceux qui ont les plus grands besoins. Il énumère trois facteurs. Je n'ai pas le temps d'aller en profondeur. Il énonce un plan d'action de dix ans pour la rénovation et la modernisation des logements canadiens, avec l'approbation des provinces et ainsi de suite.

Le président de la SCHL est un homme honnête qui s'efforce de faire son travail. Mais il s'embourbe, il patauge dans un bourbier, il est en butte à la pire chicanerie politique qu'un gouvernement canadien ait jamais créée ou imposée à ses fonctionnaires. Il termine en disant «tout cela semble technique». Ce n'est pas technique du tout. Tout cela sonne vrai. Voilà donc à quoi se ramène le programme PAREL.

Je dis aux Terreneuviens: «Vous n'avez pas droit au programme PAREL. On n'a pas assez d'argent pour vous en donner dans le cadre de PAREL. Seuls ceux d'entre vous qui vivez déjà dans des régions désignées avez quelque chance de l'obtenir cette année. Alors, oubliez les mensonges qu'on vous a dits. Ce programme n'est pas pour vous.»

Avant de vous faire part de certains incidents qui ont eu lieu dans ma région, je vais vous lire cette trouvaille du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). C'est tiré d'un discours qu'il a prononcé le 19 février 1979, lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne du logement et de l'aménagement urbain. Ce qu'il a dit est consigné à la page 21. Il essayait de prouver que la politique de déduction des intérêts hypothécaires proposée par le parti conservateur, la nouvelle politique du nouveau gouvernement du Canada, ne devrait pas être mise en vigueur. L'envie l'a poussé à sortir de sa manche un projet de crédit d'impôt. Je n'ai pas vu le ministre des Finances (M. Chrétien) aller colporter dans tout le pays que le projet de crédit d'impôt coûterait des milliards, cinq ou six milliards. Mais de cela, il ne s'est pas vanté.

● (2040)

Après avoir annoncé avec grand fracas son grand projet de crédit d'impôt qui ne fait même pas de distinction entre propriétaires et locataires parce que ni les uns ni les autres n'en profiteront puisqu'il ne se concrétisera pas, il a dit:

Cependant, pour mettre sur pied un programme général de redistribution des revenus au chapitre du logement, il faudrait engager énormément de fonds publics.

C'est la première fois que la vérité perce dans son discours.

En tant que ministre du gouvernement au pouvoir, je n'ai pas l'avantage de pouvoir prôner la prodigalité d'un côté et l'économie et l'austérité de l'autre.

Pourquoi pas? Tous les autres ministres du gouvernement le font. Serait-il seul ministre à qui il soit interdit de faire ces petites distinctions, de promouvoir la prodigalité d'une part et les compressions de l'autre? Mais il ajoute:

Je crois bien certainement que très bientôt, dès que notre situation économique le permettra . . .

C'est de la pure fantaisie, monsieur l'Orateur, car si l'équipe actuelle demeurait au pouvoir, la situation économique ne le permettrait jamais. Et le ministre a poursuivi:

. . . nous accorderons une allocation de logement aussi bien aux propriétaires qu'aux locataires, selon une formule qui permettra le dégrèvement fiscal des dépenses de logement au dela d'un certain pourcentage du revenu.

Ce fin renard du cabinet donne à entendre que le gouvernement songe à un formidable programme de dégrèvements fiscaux et qu'il l'adoptera très bientôt, dès que la situation économique le permettra. Le Parlement devrait l'adopter immédiatement, de sorte qu'une fois réélu, s'il l'est, le gouvernement ne puisse dire que cette promesse ne l'engage pas, puisque personne ne croyait que la situation s'améliorerait s'il demeurait au pouvoir. C'est aussi répugnant que ce que le ministre et ses prédécesseurs ont fait à une société de logement qui était autrefois excellente. Le ministre de la Défense (M. Danson) a déjà été ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La situation a commencé à se dégrader à ce moment-là et elle a beaucoup empiré. Je dois dire qu'elle a considérablement dégénéré après son départ. Maintenant, il est ministre de la Défense nationale et la situation commence d'ailleurs à se gâter dans son ministère.

Passons maintenant au PAAP. Mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a expliqué à la Chambre ce qui s'est passé à Virginia Park avec le PAAP. Il a décrit l'état de détérioration incroyable des logements qui ont été construits dans ce quartier sous les auspices de la SCHL, en vertu du PAAP et il a signalé que ces bâtiments étaient très mal entretenus. C'est faire une injure aux habitants de ce quartier, des gagne-petit, que de leur offrir des prêts supplémentaires pour faire réparer leur maison après que ces matériaux et ce travail de piètre qualité aient été acceptés par les services d'inspection de la SCHL. Ils se retrouveraient alors dans la même situation qu'au départ, c'est-à-dire qu'au moment où l'entrepreneur leur a vendu ces maisons financées par la SCHL. Celle-ci voulait d'ailleurs leur faire payer des intérêts sur ces prêts. Cela n'arrivera pas. On fera à ces gens-là une offre bien plus intéressante que celle de la SCHL avant qu'il ne soit trop tard. Ils ont été roulés par l'office national du logement qui n'aurait d'ailleurs jamais dû autoriser la vente de ces maisons avant qu'elles ne soient d'une qualité acceptable.

A la rigueur, on peut toujours comprendre qu'un constructeur privé s'en tire en disant que c'est à l'acheteur d'être sur ses gardes, mais le gouvernement ne devrait pas se réclamer de ce slogan quand il est lui-même concerné et qu'il paie des inspecteurs. Les Canadiens se plaisent à croire que les inspecteurs de la SCHL sont là pour inspecter et que lorsqu'ils se procurent une maison grâce à un prêt hypothécaire de la SCHL, ils peuvent se fier à l'inspection qu'en ont faite les inspecteurs.

Voilà pourquoi j'appuie mon collègue, le député de Saint-Jean-Est et les membres de l'association des propriétaires de Virginia Park lorsqu'ils disent que la SCHL devrait se charger elle-même de remettre leur logement en état, quel que soit le coût de tels travaux, sans qu'ils aient à emprunter de nouveau, sans que leur hypothèque leur revienne plus cher et sans qu'ils aient à assumer aucune responsabilité. Le bruit court que le constructeur, Brenjay Construction, aurait versé des pots-de-vin à des inspecteurs de la SCHL. Voilà une raison de plus pour donner suite aux réclamations des victimes. La SCHL ne peut arguer que sous prétexte qu'un constructeur a fait appel à plusieurs sous-traitants elle n'y peut rien. Le seul recours qu'il lui reste, c'est d'intenter des poursuites contre le constructeur, sans les actifs ni rien d'autre.

La SCHL peut exercer la surveillance, car elle peut dire à l'entrepreneur: «Vous avez bousillé votre travail, vous avez constitué une autre compagnie en corporation, mais ne vous adressez jamais à nous pour obtenir un prêt hypothécaire ou le financement d'une hypothèque tant que vous n'aurez pas apporter les réparations nécessaires au premier projet.» C'est tout ce qu'elle doit faire. La société devrait lui dire: «Vous n'obtiendrez jamais l'appui financier de la SCHL tant que vous n'aurez pas remédié à la situation dont vous êtes responsable à Virginia Park.» C'est uniquement ce qu'il lui reste à faire. Peu importe les aspects juridiques, les poursuites judiciaires. La SCHL est responsable, elle doit régler à Virginia Park la situation des propriétaires qui ont été plumés quand ils ont acheté ces maisons, pris en charge les hypothèques de la SCHL en croyant que cette dernière s'était comporté convenablement.

Ce n'est plus la SCHL d'antan, monsieur l'Orateur. Elle est démoralisée et les gros constructeurs veulent maintenant s'inspirer des idées mirobolantes de leurs chefs politiques. Elle est perdue au sens politique du mot et après avoir été un organisme modèle, elle nous fait pitié maintenant. Elle ne semble même pu en mesure de s'acquitter convenablement de la tâche monotone qui lui avait été confiée à Kilbride et à Gould dans ma propre circonscription de Saint-Jean-Ouest. Signalons par exemple qu'en janvier dernier, environ 150 à 200 propriétaires qui avaient acheté leur maison sous l'empire du PAAP à Kilbride ont tout à coup reçu de la SCHL un avis leur signalant que leurs versements hypothécaires mensuels augmenteraient de $80 par mois en raison d'une hausse des taxes municipales. Après vérification, on constata que les taxes municipales n'avaient pas augmenté du tout; il n'y avait eu aucune hausse ni de l'évaluation ni des taxes municipales au cours des trois dernières années dans la région relevant du conseil métropolitain de Saint-Jean, dont Kilbridge fait partie.

Que s'était-il passé? A l'origine, quelqu'un avait été mal renseigné; on lui avait dit que les taxes sur ces maisons seraient entre $96 et $126 par année, et lorsque les comptes de taxes véritables furent envoyés l'année suivante, ils étaient de $254 dans certains cas. La SCHL a payé les taxes au conseil régional métropolitain de Saint-Jean, mais n'a pas réclamé auprès des détenteurs d'hypothèque et ne leur en a pas soufflé mot. Rien n'a été fait pendant trois ans. Puis, en janvier 1979, la Société avisa ces propriétaires qu'à partir du 1er avril, ils devraient subir de fortes augmentations de leurs paiements mensuels jusqu'à ce qu'ils aient remboursé leurs arriérés de taxes municipales, dont ils n'avaient jamais entendu parler. On leur dit qu'ils devaient payer la totalité de leur dette cette année, en 1979.

Or, monsieur l'Orateur, ces gens ont acheté ces maisons dans des circonstances économiques difficiles en se fiant au programme d'aide à l'accession à la propriété. Ces gens ont un revenu moyen ou moyen inférieur. Si l'on ajoute le montant réel des taxes municipales à ce qu'ils doivent payer déjà, certains d'entre eux ne sont même plus admissibles au programme PAAP parce qu'ils n'ont pas un revenu suffisant. Et

voici que, après avoir commis cette erreur, car que l'erreur ait été causée par les ordinateurs ou par un employé, elle lui demeure imputable, la SCHL s'amène et dit: «Nous voulons qu'à compter du 1er avril vous commenciez à verser des mensualités beaucoup plus élevée. Nous voulons que vous commenciez à payer des intérêts sur les arrérages de taxes municipales dont vous ignoriez l'existence depuis trois ans».

Quel toupet, monsieur l'Orateur! Les fonctionnaires de la SCHL disent à ces gens: «Nous ne vous avons pas informés de ces taxes municipales; nous nous sommes trompés de chiffres. Au lieu de vous demander de payer les taxes, nous les avons payées pour vous. Mais nous allons maintenant vous réclamer des intérêts sur les arrérages que vous nous devez». Ces gens ne savaient pas qu'ils avaient accumulé des arrérages. Ils n'ont rien fait et la SCHL veut leur faire rembourser ces arrérages en 12 mois.

J'ai écrit au ministre aujourd'hui même et s'il est le moindrement intelligent il me fera tenir une réponse affirmative, sinon ce projet de loi ne sera pas adopté de sitôt. Je ne parle pas d'une semaine ou deux, ou même d'un mois, mais de six mois. Pour épargner $1 par mois à quelque 150 propriétaires de maisons de Terre-Neuve qui n'ont rien à se reprocher, je prolongerais le débat sur ce projet de loi pendant six mois, et les députés d'en face auraient beau crier à Dieu et à tous ses saints, ils ne me feraient pas broncher. Je ferais de l'obstruction systématique en respectant le Règlement de la Chambre et je me ferais conseiller à cet égard par le leader du NPD à la Chambre. Je serais le premier orateur à répondre au gouvernement à l'étape de la troisième lecture et je continuerais facilement pendant dix semaines. Je peux vous le garantir, monsieur l'Orateur. Et je vérifierais chaque maison d'ici à Vancouver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre Rodriguez.

M. Crosbie: J'ai demandé au ministre de repousser la date du 1er avril qui est trop rapprochée. Chacune des personnes en cause doit rencontrer les représentants de la SCHL et vérifier son compte, le leur faire vérifier, et le vérifier de nouveau auprès des autorités municipales; il leur serait donc impossible de commencer à payer l'augmentation le 1er avril. Ces gens devraient laisser tomber les arrérages et les intérêts sur les taxes dont ils n'ont jamais eu connaissance. Le mieux serait d'oublier ces arrérages et intérêts. Il faudrait dans certains cas, selon le niveau de revenu des personnes en cause, leur donner de deux à cinq ans pour payer les arrérages de taxes si tant est qu'on les oblige à payer. Ces personnes vont certainement prétendre qu'elles ne devraient pas payer ces arrérages qui ont été causés par la SCHL et ses méthodes administratives.

● (2050)

Qu'est-il devenu de la SCHL? A cause de la surcharge de changements de politique par le gouvernement ainsi que la mise en œuvre puis l'abandon de programmes lancés au petit bonheur, les processus administratifs de cet organisme, jadis un organisme remarquable et qui pourrait le redevenir, sont en train de s'effriter. Dans toutes les régions du Canada, on peut constater un effritement des plus simples processus administratifs de cet important organisme d'État et ce sont les députés d'en face qui ont permis et causé cette dégradation.

Dans le cas qui nous intéresse actuellement, il s'est produit un autre incident amusant, si on peut l'appeler ainsi: la SCHL n'a pas payé ses taxes municipales à temps et la municipalité lui a imposé de l'intérêt. La SCHL a ensuite envoyé le relevé aux personnes dont j'irai sollicité le vote dans quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, si jamais le gouvernement a le cran d'aller voir le gouverneur général et lui demander la dissolution des Chambres pour que nous mettions fin à son piètre mandat. La Société a envoyé des comptes aux locataires en leur demandant de payer l'intérêt qu'elle devait à la municipalité parce qu'elle n'avait pas réglé ses taxes à temps. Monsieur l'Orateur elle fait aussi bien d'oublier l'affaire. Elle ne recevra pas ces paiements d'intérêt parce que la SCHL n'a pas payé la municipalité à temps.

J'ai découvert un autre problème qui ressemble à celui de l'association des propriétaires du parc Virginia Park. On m'a dit que ces habitations sont très mal construites. Les toits coulent, il y a de la condensation à l'intérieur et à l'extérieur des murs, il a de l'eau partout, les fenêtres ne font pas, les portes ne ferment pas et les inspecteurs de la SCHL ne veulent rien savoir. Voici donc un autre groupe de maisons construites en vertu du PAAP où les gens qui les ont achetées sont extrêmement mécontents. Dans certains cas, l'entrepreneur avait installé le téléphone sur un mur en isorel mous sans rien pour le retenir. Après avoir signalé quelques numéros le premier jour dans la maison, le téléphone tombait du mur. J'imagine qu'on ne peut tenir le ministre responsable de choses semblables même si j'aimerais bien. Je me demande s'il était là à ce moment-là. C'est le genre de chose qui se passe.

Pourquoi tout cela devrait-il arriver à des gens à faible revenu qu'on aide à devenir propriétaires? Parce que la SCHL n'a pas assez inspecté les travaux, parce qu'on est allé trop vite avec le programme, parce qu'on n'a pas fait assez attention, parce que toute la structure administrative de la SCHL semble être en train de s'effondrer.

J'ai écrit au ministre. Il recevra ma lettre demain. J'espère que son secrétaire parlementaire prend des notes et s'assurera que cette question sera examinée. Quand nous serons en comité, quand je reviendrai ici jeudi, j'espère recevoir un petit billet doux de façon à pouvoir dire à ces gens qui vont voir les représentants de la SCHL les 19, 20 et 24 mars quelle est exactement l'attitude du ministre à ce sujet. La SCHL a dit qu'elle ne pouvait agir ainsi sans en avoir été instruite par le gouvernement.

Le Programme d'amélioration des quartiers a été très utile à Saint-Jean, à Terre-Neuve. On en a beaucoup profité et, dans mon propre district de Saint-Jean-Ouest, plusieurs programmes PAQ ont été d'une très grande utilité. Il y en a eu d'autres dans le centre-ville de Saint-Jean et dans Saint-Jean-Est. PAQ est maintenant disparu et sera remplacé par un programme de services communautaires. Mais cela prendra du temps et beaucoup de Canadiens sont mécontents de la façon dont le gouvernement a essayé de jouer les gouvernements et les municipalités avec le nouveau programme de services communautaires. Ils ont prétendu que cela élargirait le programme d'amélioration des quartiers, mais il n'est rien. Au contraire, ils l'ont étouffé; le programme des services communaux n'offrira pas autant que le programme d'aide à l'amélioration des quartiers, sauf dans quelques années quand le gouvernement actuel ne sera plus là pour tenir ses promesses—ou, nous offrirons davantage si nous pouvons trouver l'argent voulu pour respecter ces promesses. Une chose est certaine: ce n'est pas le gouvernement libéral qui les tiendra.

En préparant mon discours, j'ai cherché une citation en rapport avec l'habitation. Les députés n'ignorent pas que je parle couramment le chinois. Donc, en parcourant mes ouvrages de littérature chinoise, je suis tombé sur ces paroles de Confucius—j'ai cru entendre une dame de l'autre côté de la Chambre prononcer des paroles confuses. J'ai dit «Confucius», pas «confus».

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous regretterons beaucoup la présence de l'honorable représentante lors de la prochaine législature. Elle ne sera pas parmi nous.

Mme Holt: Vous me regretterez car vous ne serez pas là!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Est-ce une menace? En tout cas, voici la citation: «Une nation doit sa force à la solidité de ses maisons.» Monsieur l'Orateur, si c'est vrai, notre pays est devenu bien faible, car nos maisons ne sont pas très solides, à moins que nous les ayons construites avec notre propre argent. Mais si nous faisons partie de la classe ouvrière, ou de la classe moyenne, et si nous avons dû recourir au programme d'aide pour l'accession à la propriété pour avoir un toit, pour quitter notre appartement, la solidité de notre maison est fort douteuse. J'ai entendu des députés d'un peu partout, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, en passant par le Manitoba, nous dire ce qui s'était passé dans leurs circonscriptions avec le PAAP. Pas étonnant s'il y a tant de saisies. J'espère avoir le temps de poursuivre.

Une voix: Allez-y!

M. Crosbie: Le PAREL, dont j'ai parlé plus tôt, prévoit un maximum de $10,000. C'est tout ce qu'on peut dépenser pour une maison. Il y a quelques mois, j'ai signalé au ministre que le maximum de $10,000 n'était pas assez élevé, surtout dans la cas d'une vieille maison qu'il faut rénover et réparer, et que le maximum devrait être relevé à $15,000. C'est ce que nous avons constaté à Saint-Jean.

J'ai aussi attiré l'attention du ministre sur les règlements ridicules de la SCHL au sujet de certains matériaux de construction. Ces règlements devraient être modifiés. Je ne me souviens pas au juste du nom, mais il s'agit d'une sorte de plâtre qu'on mêle avec de l'eau et qui est fabriqué par une usine ici à Ottawa. La SCHL stipule qu'avant d'être transporté à Terre-Neuve, le plâtre doit être mêlé avec de l'eau de l'Ontario; on ne peut pas le mêler avec de l'eau de Terre-Neuve. Nous devons donc payer quelques centaines de dollars pour faire transporter ce plâtre à Terre-Neuve au lieu de payer $20. Autrement dit, le coût du transport est d'environ dix fois plus élevé qu'il devrait l'être parce qu'il faut payer pour le transport d'une grande quantité d'eau de l'Ontario. J'ai signalé au ministre que s'il y a une chose qui ne manque pas à Terre-Neuve, c'est bien de l'eau. Nous ne devrions pas être obligés de payer pour transporter de l'eau de l'Ontario. Nous nous faisons déjà suffisamment éclabousser par l'Ontario sans cela. Je n'ai pas eu de réponse pour me dire si les règlements seront modifiés ou non. Je le répète, monsieur l'Orateur, le montant maximum fourni dans le cadre du programme devrait être augmenté si nous voulons que le programme soit efficace.

Il y a un autre programme dont j'aimerais parler, en l'occurrence le PITMC, que je qualifie pour ma part de marché de dupes. Il s'agit d'un des programmes d'isolation thermique des maisons. C'est de ce programme que parlait l'un des députés d'en face. Il a essayé de prétendre que la proposition en vue de permettre la déduction des intérêts hypothécaires aux fins de l'impôt était d'une façon quelconque anti-Canadiens français. C'est bien étrange, mais tout ce que nous faisons de ce côté-ci de la Chambre est censé être anti-réalité française ou anti-canadien-français ou anti-québécois. Ces gens, qui sont tellement en faveur de l'unité nationale, n'arrêtent jamais d'essayer de répandre leur venin à la Chambre et à l'extérieur. Qu'ont-ils fait dans le cas du PITMC? Ils se sont arrangés pour que le programme en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard soit différent du programme applicable au reste du Canada.

Avons-nous protesté en disant que c'était un programme anti-réalité française, anti-québécois ou anti-bilingue parce qu'il traitait l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse différemment du reste du pays? Certainement pas. Nous ne voulons pas ramper au pouvoir en jouant ce petit jeu. Le gouvernement a instauré un programme qui avantage la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard au détriment de huit provinces. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent obtenir une subvention pour les aider à isoler leur maison, mais les habitants des autres provinces ne peuvent obtenir qu'un prêt remboursable. Je n'ai pas le temps de parler de tous ces programmes.

• (2100)

C'est ce que j'appelle un programme discriminatoire, non pas un programme de déductibilité de l'intérêt hypothécaire qui peut s'appliquer à tout ménage au Canada, où qu'il vive. Pourquoi discriminatoire? Parce qu'il donne à une province des avantages qu'il ne donne pas aux autres. C'est pourquoi le programme de 1977 s'est soldé par un échec incommensurable, monsieur l'Orateur. Vous obtenez une subvention imposable jusqu'à concurrence de $350 pour isoler votre maison, mais dans huit provinces seulement et en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, la subvention est de $500 et non imposable. Cela, c'est de la discrimination. Si vous venez nous dire que le propriétaire québécois est désavantagé, il l'est à ce titre, en effet. Le gouvernement le désavantage car il dit ceci: si vous voulez isoler votre maison et que vous vivez au Québec, vous aurez $350 imposable. Autrement dit, cette somme est ajoutée à votre revenu imposable. Mais si vous vivez en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, vous obtiendrez une subvention de $500 non imposable, autrement dit vous ne paierez pas d'impôt sur cette somme. C'est à cause de cela que la demande de subventions n'a pas répondu aux attentes.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) nous annonce son programme de l'énergie. Ce programme d'isolation des maisons, cette ineptie, c'est le programme de conservation qu'il nous annonce. C'est vraiment un programme de misère, et à un attrape-nigaud, qui s'est retourné contre les huit autres provinces. L'honorable représentant veut que la question de l'énergie soit la grande question du jour. Le gouvernement le voudrait aussi. J'espère qu'ils n'en feront rien, monsieur l'Orateur, et s'ils le font, ils le regretteront vite. J'espère par contre qu'ils feront de la question de logement la grande question du jour.

Car voilà la triste histoire dont il faut tout de même parler ce soir, monsieur l'Orateur, cette série d'échecs dus à la multitude d'interventions politiques du gouvernement, interventions de tout acabit. Tout d'abord la triste affaire de York Place à Hamilton, qui a donné lieu à toutes sortes de manœuvres de corruption, d'interventions politiques, de dissimulation, de modalités de prêts douteuses, et nous en apprenons tous les jours. La question a été portée devant les tribunaux pour y être examinée. Mais il faut toujours des années pour enquêter sur ce genre d'affaire. Nous avons ensuite l'histoire des hôtels dans lesquels a été engouffrée une bonne portion de l'argent du contribuable. Imaginez un organisme gouvernemental prêtant de l'argent à un hôtel de luxe, le Quai d'Orsay à Ottawa! Et les exemples de ce genre n'en finissent plus. Tous les hôtels qu'on nous a promis étaient en bonne situation financière et ils ont fait faillite l'un après l'autre. Le nouvel hôtel Howard Johnson de Montréal que la SCHL avait assuré a fait faillite. Cela se répète régulièrement, et si l'on pose une question au ministre on n'obtient que des réponses à double sens.

Je n'ai jamais rencontré personne qui ait l'esprit aussi tordu que le ministre, si on peut parler d'esprit dans son cas. Quelque soit le nom qu'on lui donne, c'est quelque chose de tordu, de gravement avarié, d'abîmé, c'est le cerveau qui a servi à torturer la SCHL.

Je pourrais aussi mentionner le complexe de logements du parc Cloverdale à Montréal ou encore une fois on trouve un grand nombre de petits salariés et beaucoup de difficulté. La SCHL vend le complexe au secteur privé, et personne n'en est au courant avant de lire le journal. J'ai mentionné le parc Virginia. J'ai aussi parlé de Kilbride et de ce qui est arrivé au 150 propriétaires de logements, et au programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, un désastre. Il y a ensuite l'atteinte aux droits civils de Walter Rudnicki, qui a été mis à la porte en 1973, ce qui constituait carrément une atteinte évidente à ses droits civils car après des poursuites judiciaires la Cour lui a donné raison et l'a réintégré dans son poste après avoir constaté qu'il avait été injustement renvoyé. Le gouvernement actuel se soucie peu de renvois injustifiés. Le gouvernement actuel ne se soucie pas de ce que les droits civils d'une personne soient foulés au pied. Il s'en fiche éperdument.

Pour ce qui est du transport urbain, nous ne le mentionnons même pas car c'est encore là un exemple de cynisme politique par excellence. Le ministre laisse les députés et les politiciens libéraux annoncer à quel moment des prêts ou des fonds seront dépensés dans une circonscription ou encore il peut s'agir de subventions versées dans le cadre du programme de subventions d'encouragements aux municipalités. Il n'est pas étonnant . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre de député car il a épuisé son temps de parole. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, toute politique en matière de logement, au lieu de survenir après coup comme c'est le cas pour ce projet de loi, aurait dû poser des hypothèses, proposer des objectifs et établir des prévisions fondées sur une évaluation rationnelle de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Trop souvent les objectifs sont formulés par la négative, établis à partir de restrictions et de perspectives réduites, dans l'espoir que les Canadiens s'en accommoderont volontiers, non pas en construisant le type de logement qu'ils désirent, mais plutôt quelque sombre casemate dont ils doivent raffoler, aux dires du gouvernement. Trop souvent j'ai entendu des hommes politiques et des bureaucrates affirmer que par suite du coût des terrains, de la main-d'œuvre, du capital et des taxes, il était irréaliste de s'attendre que la plupart des jeunes Canadiens aient jamais l'occasion de posséder leur propre maison. A partir d'une telle hypothèse, le gouvernement se met à construire des boîtes en série pour répondre à ses objectifs en matière de logement. Il faut mettre un terme à cette orientation.

Voici ce que je dis aux jeunes. «Oui, si, au cours de votre vie active, vous voulez posséder votre propre maison, et j'espère que c'est le rêve de chaque jeune citoyen, dans ce cas, nous ferons en sorte de mettre cet objectif à votre portée». Notre pays ne manque pas de ressources et nous avons tous les matériaux nécessaires pour construire des maisons, les maisons dont rêvent les jeunes. Nous avons tout le bois qu'il faut, nous en avons tellement que nous l'exportons presque entièrement. Nous avons du fer pour fabriquer des clous, du sable pour fabriquer du verre et des isolants, nous avons des ouvriers qualifiés dont la majorité sont en chômage. Nous avons toutes ces choses et notre pays est l'un où le revenu par habitant est le plus élevé au monde. Bien sûr nous disons volontiers: «Jeune homme, bâtis ta maison, bâtis un foyer où tu élèveras ta famille tout en contribuant à bâtir ton pays». «La chose est possible», disons-nous à nos jeunes, «à condition, naturellement, que les autorités provinciales, municipales et fédérales de même que les bureaucraties, ne fassent pas obstacle à vos projets».

La première maison que mon père s'est construite dans les Prairies était une hutte en terre. Mon grand-père a construit sa première maison avec des pierres qu'il a ramassées sur la terre qu'il allait cultiver. Croyez-le ou non, mon père et mon grand-père ont réussi à faire tout cela sans avoir besoin d'un arrêté de zonage, d'un contrat d'utilisation de terre, d'un conseil d'experts, d'un permis de construction, d'un architecte agréé, d'un ingénieur, d'un inspecteur d'électricité, d'un inspecteur de plomberie et d'un inspecteur de structure. Ils ont même réussi sans faire enfouir leurs fils électriques, sans un système d'éclairage de rue décoratif, sans chemin asphalté de 66 pieds de large, et sans trottoir en béton de 5 pieds de large. En fait, croyez-le ou non, ils ont même réussi à emménager dans leur maison sans se faire décerner au préalable un permis d'occupation des lieux par la municipalité.

Naturellement, ils se sont dispensés d'autres complications comme celles de la bureaucratie gouvernementale. Ils ont également réussi à s'en sortir sans laisser le fisc dévorer 45 p. 100 de leur revenu disponible. Bien que des fils et le chauffage central aient naturellement été ajoutés à la maison de mon grand-père, celle-ci tient toujours, symbole de l'initiative individuelle et de l'intégrité à la fois de ceux qui l'ont conçue et de ceux qui l'ont construite et je puis donner à cette Chambre l'assurance que la maison de mon grand-père sera encore debout longtemps après que ces maisons construites au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété auront été réduites à l'état de ruines.

Je ne préconise pas de recommencer à vivre comme à cette époque, c'est évident. Ce que je tiens à dire, c'est que la bureaucratie gouvernementale et les chinoiseries administratives en matière de règlements ont détruit l'initiative individuelle, enlevé aux gens le goût de bâtir et inhibé leur capacité de le faire. L'intégrité et la compétence professionnelles des entrepreneurs qui font tant défaut dans les maisons construites au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété ne sont pas nécessairement des valeurs du passé. Ce sont en fait des valeurs transmises et enseignées qui peuvent refleurir. La meilleure façon de s'assurer à notre époque de l'intégrité et de la compétence professionnelles des constructeurs réside dans le principe de garanties à long terme de la part des constructeurs par opposition aux méthodes coûteuses et gênantes d'inspection du gouvernement et des bureaucraties chargées de faire appliquer les règlements.

Mon collègue qui a pris la parole avant moi a déclaré qu'un bon nombre de défauts de construction que l'on rencontre dans les logements réalisés au titre de ce programme sont dûs au fait que l'inspection n'était pas suffisante. Nous n'aurions pas besoin de ce genre d'inspection si ces maisons comportaient en fait des garanties et que les constructeurs étaient prêts à assumer leurs responsabilités. C'est le genre de choses dont nous avons besoin et non pas d'encore davantage d'ingérence de la part d'une bureaucratie qui exige inspection après inspection après inspection. Ce sont des constructeurs scrupuleux qui offrent des garanties qu'ils sauront honorer le cas échéant qu'il nous faut.

• (2110)

On pourrait donner à long terme plus de sens au slogan «Acheteurs, soyez sur vos gardes!» En éduquant les consommateurs, et à plus court terme, on pourrait recourir à la persuasion morale en privant de fonds les délinquants. Nous avons entendu ce soir le récit de cas qui se sont présentés à Terre-Neuve, et quant à moi, je vais vous parler de gens de la Colombie-Britannique qui, après avoir fait l'achat d'une maison, ont voulu communiquer avec l'entrepreneur, mais celui-ci était disparu. Nous avons besoin de faire passer une nouvelle loi sur les faillites pour empêcher ces jeux de cache-cache.

Les prêts hypothécaires pourraient être plus faciles à obtenir si l'on créait une caisse des prêts hypothécaires et incitait les gestionnaires de caisses d'assurance, de fiducie et de retraite à investir, entre autre, dans le secteur du prêt hypothécaire. Le revenu net d'impôt des acheteurs serait plus élevé parce que l'intérêt sur leur dette hypothécaire serait déductible de leur revenu imposable. La bureaucratie pourrait être démantelée et déréglementée, et, par voie de négociation, on pourrait en arriver à faire disparaître tout dédoublement des responsabilités entre les divers niveaux de gouvernement. J'ai bien dit «on pourrait». Les programmes d'apprentissage et les programmes scolaires pourraient être révisés de façon à assurer la formation d'hommes de métier plus compétents et mieux instruits. On pourrait aider les municipalités à entreprendre le regroupement des terres et à construire des réseaux d'aqueduc et d'égout. On pourrait allonger ainsi de beaucoup la liste de ce que nous pourrions faire.

Au lieu de créer des conditions permettant à l'individu d'acheter ou de construire sa propre maison, conditions qui stimuleraient les entreprises individuelles parce que les entraves posées par les pouvoirs publics auraient disparu et parce qu'il leur serait facile de se procurer des capitaux, notamment dans le secteur privé, le gouvernement continue à s'ingérer dans le marché avec une maladresse et une inhabileté suivies. Le Programme d'aide pour l'accession à la propriété en est un exemple typique.

Je voudrais citer aux députés quelques exemples d'affaires qui ont eu lieu dans les localités que je représente. J'ai rencontré M. John Godmaire de Surrey, l'autre soir, alors qu'il s'apprêtait à emmener son fils à l'organisation de scouts qu'il dirige. M. Godmaire m'a fait entrer dans sa maison et m'a montré la cloison entre la cuisine et le salon. Il m'a fait voir comment le mur s'était décollé du plafond et s'était affaissé. J'ai déjà vu des murs travailler et nécessiter une toute petite retouche le long du plafond, mais chez cette personne le mur entre la cuisine et le salon s'était affaissé de plus d'un pouce. Sa maison avait été construite dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété et ce n'était là qu'un des vices de construction.

En plus du mur qui s'écroulait, il y avait une conduite électrique de l'appareil de chauffage qui pendait au-dessus des conduites d'eau en cuivre. Cette conduite électrique traversait un registre du plancher et s'enroulait autour des conduites d'eau en cuivre. Soit dit en passant, les conduites d'eau étaient humides de condensation. Point n'est besoin d'être ingénieur pour connaître les risques que présente ce genre d'installation. Je n'arrive pas à comprendre comment la chose a pu se produire. Je n'arrive pas à comprendre non plus comment un constructeur a pu être négligent à ce point, sans parler de l'inspecteur. Je ne vois pas comment quelqu'un a pu délivrer un certificat d'inspection. Le plus proche voisin ne l'aurait pas fait.

Mme Pigott: Un chien ne l'aurait pas délivré.

M. Wenman: Même un chien ne l'aurait pas délivré, car un chien n'est pas si bête. La conduite électrique qui aurait dû traverser les plaques et les poteaux d'ossature murale était enfoncée derrière le panneau de plâtre gonflé. Non seulement le panneau de plâtre était-il gonflé, mais il ruisselait d'humidité. Les fenêtres étaient entièrement recouvertes de glace. Je me souviens, au temps où j'habitais une vieille maison dans les prairies d'avoir constaté un beau matin qu'il y avait un demi-pouce de glace sur les fenêtres: je m'était imaginé que c'était ainsi que les maisons se construisent. Mais une maison moderne construite aujourd'hui ne devrait par avoir un pouce de givre dans ses fenêtres, particulièrement s'il s'agit d'une maison située en Colombie-Britannique où le climat n'est pas très froid et où il gèle très peu.

J'ai recueilli des documents sur cette affaire et j'ai des diapositives pour illustrer ce désastre. La ventilation était insuffisante. L'orateur qui ma précédé a parlé d'un téléphone qui s'est arraché du mur. Dans la maison dont je parle, l'escalier avait une rampe qu'on avait simplement fixée au moyen de vis aux panneaux de plâtre. Il n'y avait pas de montants dans le mur pour recevoir les vis et la première fois que quelqu'un a mis la main sur la rampe en empruntant l'escalier, elle s'arracha. Heureusement, personne ne fut blessé. Ce sont là de petits détails qu'un entrepreneur le moindrement compétent aurait remarqués et corrigés.

Tout ce que John voulait pour sa famille, monsieur l'Orateur, c'était une maison correcte, solide et pas très chère où

élever sa famille, et construite de telle manière qu'il puisse sortir le soir et participer à la vie de sa collectivité en s'occupant d'œuvres sociales et mener une vie de bon citoyen comme ses parents le lui avaient appris. Tout ce qu'il a trouvé, cependant, c'est une dette qui s'accumule, un investissement qui se déprécie et du travail piètre et de mauvaise qualité.

Mme Pigott: Du travail libéral.

M. Wenman: Oui, c'est le travail exécuté par des libéraux dont le gouvernement et le ministre d'en face sont responsables.

Mme Holt: Doit-on aussi s'en prendre au gouvernement quand un mariage se désagrège?

M. Wenman: Je suis heureux que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) ait consigné ses remarques au compte rendu, car j'enverrai mon discours en Colombie-Britannique afin de faire comprendre quelle est l'attitude du gouvernement. C'est la raison pour laquelle ces maisons sont ainsi construites, à cause de cette attitude sarcastique et insouciante. A-t-elle l'intention d'aller réparer cette maison? Je vous invite à m'accompagner à Surrey et je vous montrerai cette chose honteuse, car je voudrais savoir ce que vous feriez à ce sujet. Prendra-t-elle la parole . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande au député de s'adresser à la présidence.

Une voix: Qui a construit la maison?

M. Wenman: Écoutez les sarcasmes des ministres là-bas. Laissons au hansard le soin de noter leur réaction.

Sheridan Myers est un cheminot dans la trentaine avancée, père de trois enfants. Sheridan et sa femme Betty, des Canadiens typiques, ont contracté un prêt hypothécaire de $39,500 et un prêt de $5,900 auprès de la SCHL pour acheter une maison à Mission, en Colombie-Britannique aux termes du Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Ils ont donné beaucoup de soins à leur jardin et peiné pour entretenir leur maison. Si vous entrez sur leur propriété, vous constaterez tout l'amour qu'ils ont mis dans leur jardin et quel mal ils se sont donné pour embellir leur maison afin d'en être fiers, semblables en cela à tous les Canadiens. Après trois ans de jardinage ardu et après avoir versé $17,000 en paiements mensuels, Sheridan et Betty ont découvert que la SCHL vendait $32,000 la maison voisine, dont les propriétaires n'avaient pas respecté leurs obligations envers le PAAP. La même maison qu'ils avaient eux-mêmes payé $39,500. Le mois prochain, les paiements hypothécaires mensuels de Sheridan grimperont à $408 puis, ils augmentront encore de $120. Malheureusement, ce dernier se retrouve temporairement sans emploi, comme des milliers d'autres Canadiens. Il avait mis de grands espoirs dans sa maison et maintenant il s'aperçoit que ses débours vont augmenter et son revenu diminuer.

Sheridan n'est sûrement pas le seul dont les espoirs ont été déçus: nombre de propriétaires de maisons construites grâce au PAAP voient leur revenu rogné par l'inflation et leur valeur de rachat diminuer. Jusqu'à il y a quelques mois à peine, le bureau de la SCHL à Vancouver n'avait pas de direction d'analyse du marché: aussi, 15 p. 100 des maisons construites entre 1973 et 1978 ne sont pas encore vendues.

Mme Pigott: Répétez donc cela.

M. Wenman: Des logements construits, 15 p. 100 restent encore sans acheteur. Ce n'est pas l'erreur d'une année. Elle a été répétée année après année, ce qui fait qu'il reste encore à vendre 15 p. 100 des maisons construites entre 1973 et 1978.

Mme Pigott: De maisons vides.

M. Wenman: A cause de la surconstruction et la hausse inflationniste du prix des maisons à coût modique du PAAP, leurs acheteurs n'ont pas de placement réel même s'ils ont versé des milliers de dollars à leur achat.

Pire encore: la SCHL a vendu $32,000 une maison faisant partie du projet de Sheridan, le même type de maison qu'il a payée lui, $40,000. Deux semaines plus tard, un spéculateur l'achetait pour $32,000 pour la revendre une quinzaine plus tard pour $37,000. Le gouvernement a jeté $5,000 par la fenêtre. Heureusement, Sheridan a pu vendre sa maison $38,000 et s'en tirer avec une légère perte, une légère perte financière, mais que dire des torts moraux et sociaux qu'il a subis? Il a perdu ses espoirs et ses illusions. Il a adopté l'attitude la plus raisonnable. Bien d'autres se sont contentés d'abandonner leur maison et de laisser le gouvernement se débrouiller, alors qu'il a préféré rester et payer.

• (2120)

Monsieur l'Orateur, je vous demande ce qu'on va faire pour mettre fin à ce cauchemar? Les Sheridans, les Johns et des milliers d'autres canadiens sont déçus, découragés et amers. Apparemment, cela ne dérange pas le constructeur. Il a été payé et a sans doute entrepris un nouveau projet sous un autre nom pour éviter d'avoir à réparer les défauts de construction. Il a déclaré: «Cette compagnie a fait faillite; nous ne pouvons pas respecter votre garantie ni même faire le minimum de réparations qui s'impose.» Après coup, la SCHL vient dire qu'elle ne peut rien faire car le constructeur a fait faillite—ou du moins c'est ce qu'il prétend. Quand on lui dit qu'en fait il a repris ses affaires de l'autre côté de la rue, elle répond: «Nous ne pouvons rien faire; il s'agit d'une compagnie différente.» Le constructeur n'a aucun souci à se faire. Il ne lèvera pas le petit doigt. Ce n'est pas lui qui réparera les tuyaux ou la rampe de l'escalier.

Et le prêteur? La mauvaise qualité de la construction doit certainement l'inquiéter. En fait, il s'en soucie fort peu. Il ne risque rien, car si la compagnie fait faillite, qu'est-ce que cela change pour lui? La Société centrale d'hypothèques et de logement lui a offert des garanties. Le prêteur n'a pas d'inquiétude à avoir, et de toutes façons il n'investira pas un sou de plus dans cette maison. Quand il a récupéré son argent, peu lui importe le reste.

La Société centrale d'hypothèques et de logement devrait s'inquiéter de la situation, mais elle ne peut rien y faire. Elle ne s'en soucie pas vraiment, car elle peut continuer à accorder des subventions avec une indifférence magnanime. Elle peut se permettre d'essuyer perte sur perte, et de s'en laver les mains. Que nous reste-t-il, monsieur l'Orateur? La personne qui a acheté la maison a subi des torts considérables. Elle sait qu'elle a été roulée, et tous les libéraux de l'autre côté de la Chambre savent que l'homme dont je parle a été roulé. Monsieur l'Orateur, vous savez qu'il a été roulé.

M. Lalonde: Le savez-vous?

M. Wenman: Parfaitement. Monsieur l'Orateur s'est intéressé au problème, et il le sait. Si ce n'est pas le cas du ministre, il devrait le savoir. J'espère que monsieur l'Orateur le sait car je ne voudrais pas qu'il achète une de ces maisons et la

voie tomber en morceaux. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous avez écouté. Il serait préférable que vous écoutiez.

Nous laissons donc cette pauvre Société centrale d'hypothèques et de logement . . .

Mme Pigott: Voilà qui fait ricaner le ministre de la Justice (M. Lalonde).

M. Wenman: Naturellement le ministre de la Justice (M. Lalonde) trouve ça rigolo. Il ne voit aucune injustice là-dedans.

Mme Pigott: Il s'en fiche.

M. Wenman: Il s'en fiche effectivement. Il vit dans une grande maison. Pourquoi n'écoute-t-il pas ses électeurs ainsi que les plaintes de certains d'entre eux. Ils ne peuvent pas se présenter devant une banque pour demander un prêt. Ils perdent tous leur crédit et se retrouvent contraints de quitter ces maisons. Pour porter leur cause en appel, ils se présentent à la Société centrale d'hypothèques et de logement où est chargé de les attendre un pauvre fonctionnaire retranché derrière son bureau. Il écoute leurs plaintes et émet quelques suggestions qui ne peuvent pas servir à grand-chose puisqu'il ne peut pas leur donner de l'argent ni reconstruire leur maison. Il ne peut rien faire pour eux. Le gouvernement laisse donc ce pauvre fonctionnaire encaisser toutes les critiques de ces gens et être le témoin passif de leurs déboires.

J'espère que tous les gens qui habitent dans une maison construite au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété et qui ne répond pas aux normes, seront mis au courant de mon intervention et qu'ils iront voir leur député ou qu'ils écriront au ministre voire même au premier ministre (M. Trudeau) pour les inviter à venir visiter leur maison. J'aimerais bien que tous le fassent. Ils ne devraient pas s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement mais plutôt à leur député afin que nous puissions ainsi commencer à agir à ce sujet à la Chambre.

Mme Pigott: Appelez donc le ministre de la Justice.

M. Wenman: Appelons donc le ministre de la Justice pour lui demander où est sa société juste. Les seules chances justes qu'ont ces gens sont celles de payer des traites supplémentaires.

Une voix: C'est là un argument idiot.

Mme Pigott: Cela ne vous semblerait pas si idiot si vous vous trouviez dans cette situation.

M. Roy (Timmins): Vous êtes encore pire que lui.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de constater que le gouvernement et la future opposition me trouvent terrible. Je suis effectivement furieux, monsieur l'Orateur. Je suis absolument furieux que ces pauvres Canadiens honnêtes paient encore une fois les pots cassés du gouvernement. Je puis vous dire que c'est bien le cas.

Une voix: Foutaise!

M. Wenman: Si le gouvernement estime qu'il peut esquiver ce problème en mettant fin tout simplement au programme ou en omettant d'apporter des mesures correctives à cette loi—s'il pense qu'il peut s'en tirer comme ça, il se trompe lourdement. Quelque 130,000 maisons ont été construites au titre du programme d'aide pour l'accession à la propriété et parmi celles-ci, 53,000 sont peut-être encore vides ou sont en train de le devenir au fur et à mesure que les gens les abandonnent.

Il n'en demeure pas moins que d'autres Canadiens sont satisfaits car heureusement, sur ce chiffre de 130,000 maisons—et ce n'est pas grâce au gouvernement—il y en a un bon nombre qui ont été construites par des entrepreneurs sérieux qui ont veillé à ce qu'elles soient bien construites. Ils ont su construire des maisons solides et bien faites. Si on peut le faire à Vancouver pour $47,000, il n'y a aucune raison qu'on ne puisse le faire à côté, d'après les mêmes normes et au même prix.

Des milliers d'entrepreneurs et des milliers de propriétaires des maisons du PAAP rongent leur frein ce soir. Beaucoup d'entreprise immobilières en font autant. Leur nom a été souillé à cause de ces maisons et c'est pour eux à présent une contre-publicité. Ils commencent tout juste à comprendre le problème. Les protestations commencent seulement à se faire entendre. Le problème ne va pas disparaître de lui-même, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit prendre les mesures correctives qui s'imposent. Qui va se charger des réparations nécessaires chez Pierre, Jacques ou le voisin, qui va payer? Les Canadiens devront-ils apprendre à leurs dépens que la confiance qu'ils avaient dans le gouvernement libéral était bien mal placée?

J'aimerais citer des extraits d'un entretien que j'ai eu avec M. Myers à qui j'ai demandé:

L'histoire que vous me racontez ici, vous est-elle arrivée à vous seul ou la même chose s'est-elle produite pour tous les gens de cette subdivision?

Il a répondu:

C'est exact. Si je m'en vais d'ici, je n'ai plus de maison et je suis condamné à rester locataire le reste de ma vie, ou pendant cinq ou six ans encore jusqu'à ce qu'on oublie ma cote de solvabilité.

Il y a un tas de gens qui se sont donné beaucoup de mal pour leur maison. Regardez certains d'entre eux . . . Ce sont ceux qui restent ici, ceux qui vont se tenir les coudes. Dieu sait si nous avons pris un bouillon.

Je lui ai demandé ensuite:

Autrement dit, c'est vous qui allez écoper pour les erreurs du gouvernement. Le gouvernement ne perdra rien mais vous, vous perdrez.

Il a répondu:

Oui, mais c'est toujours comme ça, non?

Monsieur l'Orateur, c'est toujours comme ça! Cela ne veut pas dire qu'il va continuer à en être ainsi ou qu'il faut que les choses se passent de cette manière. Si le gouvernement n'apporte pas les corrections nécessaires dans les quelques jours qui suivent, il faudra lui faire perdre le pouvoir. Cette raison à elle seule suffirait pour le faire. Que les Jean, les Sheridan et autres se lèvent, et qu'ils disent enfin au gouvernement qu'ils l'ont assez vu.

Mme Pigott: Nous allons réparer les pots cassés.

M. Wenman: Nous allons réparer les pots cassés. Nous ne laisserons pas le peuple porter le fardeau du gouvernement.

Mme Pigott: Nous nous soucions du peuple, pas eux.

M. Wenman: Le PAAP reposait sur trois suppositions. Premièrement, que l'inflation verrait à ce que la valeur d'une maison monte rapidement, deuxièmement, que le revenu disponible des particuliers augmenterait et, troisièmement, que la demande du marché serait assez forte pour qu'il n'y ait pas de surplus qui vienne diminuer le prix des maisons construites en vertu de ce programme. Aucune de ces suppositions ne s'est révélée juste. L'inflation a augmenté, mais il y a eu diminution du prix des maisons en général et en particulier des maisons construites en vertu de ce programme d'aide. Le revenu des particuliers a augmenté, mais aussi leurs impôts. Le député qui

m'a précédé a parlé de la hausse des impôts. Les impôts ont augmenté, le gouvernement ne les a pas payés et le propriétaire est maintenant censé payer une pénalité en sus. Ses dépenses familiales qui étaient censées suivre son revenu disponible ont augmenté. En fait, à mesure que sa famille a cru, elle lui a probablement coûté de plus en plus cher tous les mois. Ses paiements hypothécaires ont augmenté de plus en plus vite alors que son revenu disponible n'augmentait pas.

La demande du marché pour tous les genres d'habitations, surtout celles construites en vertu du PAAP, a diminué et parce que ce programme était le seul disponible l'offre a dépassé de loin la demande, faisant diminuer la valeur des maisons déjà achetées et sursaturant le marché d'un produit pour lequel la demande diminuait. Les Sheridans et les Johns n'avaient pas de chance en partant parce qu'ils misaient sur l'inflation. Leur achat était basé sur des suppositions qui n'étaient pas nécessairement fondées, qui en fait ne l'étaient pas.

L'Institut Fraser de Vancouver a fait une étude critique des maisons construites en vertu de ce programme. Les résultats ont été très négatifs, monsieur l'Orateur. La grande faiblesse du programme était que, dans bien des cas, l'intérêt s'accumulait plus vite que les paiements de principal. Par conséquent, la sécurité première qu'offre l'emprunteur était peut-être à peine supérieure à ses obligations globales.

• (2130)

Permettez que je vous donne un exemple d'ordre mathématique. Je vous ai d'abord cité deux cas qui suscitent la sympathie, celui de John et de Sheridan. Je vous ai parlé de leurs problèmes personnels et comment ils me les avaient racontés. Mais voyons maintenant tout cela d'un point de vue comptable. Par exemple, prenons une maison de $47,000 grevée d'une hypothèque de $45,115. A la fin de la première année, l'emprunteur aura versé $5,210.76 en paiements hypothécaires mensuels. De ce montant, $361.92 aura été soustrait du principal qui s'élèvera alors à $44,753.08. Soit un peu moins que le prêt initial de $45,000. Cependant, durant cette période, le propriétaire aura bénéficié d'un prêt à cause de l'intérêt réduit. C'est là où le bât blesse. Un prêt de $1,080 pour l'intérêt, ce qui porte sa dette globale à la fin de la première année, à $45,833.

Pour le citoyen moyen, il est difficile de s'imaginer qu'après avoir acheté une maison de $45,115 au début de l'année et qu'après avoir versé $5,200, à la fin de l'année, le montant de sa dette a encore augmenté et qu'elle s'élève à $45,833. La deuxième année, le solde hypothécaire courant sera de $44,303 alors que le prêt pour l'intérêt se montera à $1,944. Le montant total de la dette est de $46,247. Qu'on se rappelle que la maison a coûté initialement $45,115. A la fin de la cinquième année, le solde hypothécaire courant d'établira à $42,769.23, mais l'endettement du propriétaire, ce qui inclut un prêt de $3,240 pour l'intérêt, s'élèvera à $46,009. Au bout de cinq ans, la part du propriétaire aurait donc diminué. Au bout de cinq ans, après avoir acquitté fidèlement ses versements mensuels, il doit $46,009 sur une maison qui lui avait coûté initialement $45,115. Il se demande comment cela a pu arriver.

Pour comble, la valeur de sa maison qui était de $45,000 n'est plus que de $32,000. Dans ce cas, comme je l'ai dit tantôt, le propriétaire a perdu $16,000. Il ne peut les récupérer. Il est mal pris, il n'y peut rien. Tout ce qu'il peut faire c'est de quitter sa maison et de laisser le gouvernement se débrouiller. En même temps il perdra tout crédit, et tout espoir d'avoir une maison. On pourrait dire «à l'acheteur de se méfier, il savait dans quoi il s'embarquait». Malheureusement, les Canadiens ne connaissent pas les tenants et les aboutissants des hypothèques. Ce dans quoi il s'embarquait, c'était le traquenard gouvernemental. La même situation se reproduit chaque fois qu'une maison de ce genre n'augmente pas de valeur.

Cet endettement total croissant dans les cas d'acompte minimal peut mettre l'acheteur forcé de vendre dans la situation intenable de ne pas avoir une mise suffisante pour couvrir les frais de vente, qui comprennent les frais d'acte et la commission des agents. En d'autres termes si, pour se sortir de ce pétrin, le malheureux propriétaire quitte sa maison et essaie de la revendre, il devra quand même payer en plus l'agent et les frais d'acte, par-dessus la dette accumulée sur son logement.

Il y a quelques années, quand les prix montaient de façon générale, cela n'était pas inquiétant. Lorsque le propriétaire ne pouvait plus faire face à ses échéances, parce que sa situation de fortune avait changé, à cause par exemple de la perte de son emploi ou de l'augmentation moins élevée que prévue de ses revenus, ou encore à cause d'un changement dans la situation de famille—divorce ou séparation—il lui suffisait de revendre. Mais maintenant, avec les prix en stagnation ou en baisse sur certains marchés immobiliers, le propriétaire n'a guère de capital sur quoi se rabattre.

Voici ce que disait un constructeur qui a été trop heureux de vendre ses logements après avoir dû les louer; «Certaines de ces familles ont à peine de quoi payer un loyer beaucoup moins élevé. Elles ne peuvent absolument pas faire face aux échéances mensuelles de l'hypothèque d'une maison de $47,000, sans parler des autres charges comme les taxes, le chauffage, l'eau et l'indispensable entretien. Je suis heureux de vendre mes logements, mais je ne comprends pas que le gouvernement se rende complice de cela.» Comment le gouvernement peut-il laisser les gens s'enliser à ce point?

Le double jeu d'une valorisation insuffisante du capital et de l'acompte réduit—au Canada 86.4 p. 100 des acheteurs au titre de l'accession à la propriété ont acquis leur maison avec l'acompte minimum de 5 p. 100, quand ce n'est pas moins—laisse aux acheteurs marginaux une très faible marge de manœuvre et une marge d'erreur encore plus mince. Pour tout espoir et pour tout gage, ils pouvaient escompter que l'augmentation de valeur de leur maison compense ou dépasse le montant d'assistance supprimé. Ils avaient foi dans l'avenir, ou plutôt ils refusaient d'admettre que leur situation pût se dégrader. Les gens ont cru que le gouvernement actuel montrerait en quelque sorte la voie à suivre. Ces personnes ont cru aveuglément que rien ne pouvait aller de travers. On a créé un programme en prenant cela pour acquis. Les gens ont supposé que les valeurs immobilières augmenteraient certainement assez pour compenser un endettement accru. On pouvait le croire, mais la réalité a prouvé le contraire.

Encore une fois, le gouvernement a revisé le programme pour en corriger les faiblesses. Il l'a revisé si souvent que non seulement les propriétaires de maisons sont perdus mais que la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Parlement et

le ministre le sont également. Personne ne sait ce qui se passe. La seule personne qui le sache c'est le particulier qui voit sa maison s'écrouler sous lui. C'est lui qui se rend compte que ses dettes et ses versements augmentent et que la valeur de sa maison diminue. Mais le gouvernement ne s'en soucie pas.

Une voix: Le député de Timmins (M. Roy) s'en fiche.

M. Wenman: Le député de Timmins (M. Roy) se fait-il du souci? Je l'aurais espéré, mais il avoue lui-même qu'il s'en fiche. Le député prétend peut-être que les gens devraient faire attention avant d'acheter.

Une voix: Il s'en préoccupe.

M. Wenman: Il s'en préoccupe.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je croyais que le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), qui est le critique officiel de l'opposition, pourrait au moins avoir assez de délicatesse pour ne pas se presser autour des députés quand ils prennent la parole seulement pour se ménager quelques petits avantages politiques à la télévision.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je suis plutôt étonné de constater que le député n'a pas pris la parole pour dire que comme député libéral il se préoccupe du sort de ces gens. Il ne s'est levé que pour dire qu'il s'inquiétait d'un petit détail d'ordre politique. Il vient de faire son premier discours. J'espère que le député et d'autres libéraux attacheront assez d'importance à cette question pour se prononcer contre le PAAP. C'est le genre de prise de position que l'on exige ici à la Chambre. Prenez la défense de ces Canadiens aux prises avec de tels problèmes et montrez-leur que vous vous intéressez à eux.

Je pourrais parler des problèmes suscités par le PAAP en 1978, mais je vois que mon temps de parole s'achève.

Une voix: Prenez tout le temps que vous voulez.

Des voix: Oh, oh!

M. Wenman: Écoutez-les là-bas. Je dis que mon temps de parole est presque écoulé, et ils s'en réjouissent. Je suis heureux de cette réaction des députés car cela démontre qu'ils s'inquiètent. Ils sentent que cela leur fait du tort et ils reconnaissent que j'ai raison. Ils savent que les milliers de Canadiens qui habitent des maisons construites dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété vont dire aujourd'hui soir qu'ils peuvent encore espérer de l'aide et que tout n'est peut-être pas perdu. Les députés qui sont assis de l'autre côté s'en fichent. Les libéraux ne s'en soucient pas.

Plusieurs familles qui ont acheté une maison dans le cadre du PAAP vont se trouver dans une impasse sauf si tout ce passe comme le prévoit un des principaux responsables de la SCHL. En effet, il a dit aux propriétaires de ne pas se tracasser parce que le vent de l'inflation pouvait tourner brusquement, et que la situation économique pouvait changer tout d'un coup. Je ne pense pas que l'inflation diminue brusquement mais cette personne avait raison de dire que la situation économique pouvait changer soudainement. C'est ce qui arrivera lorsque les députés qui sont assis de l'autre côté auront perdu le pouvoir.

Sur le plan financier, certains propriétaires ont intérêt à abandonner la partie au lieu de s'acharner et d'essayer de se tirer du pétrin. La question cruciale c'est de savoir ce que la SCHL va faire en sa qualité d'assureur de la quasi totalité de ces prêts. Près de 10 p. 100 des acheteurs ne paient plus leurs traites dans le cadre du PAAP et cette proportion continue à augmenter. Que fera-t-on si elle arrive à 15 ou 20 p. 100? Le ministre cache les chiffres. J'essaie vainement depuis deux ans de les obtenir. Ou bien, il ne les connaît pas ou il ne veut pas les donner.

● (2140)

Si 10 p. 100 des comptes sont en défaut, cela nous donne une idée de ce qui pourra se produire si la situation économique empire, la SCHL se retrouvera sans doute avec des milliers de maisons qui ne seront pas payées et dont personne ne voudra. Comme le seul moyen de parer à cette éventualité est d'améliorer les conditions de vente des unités du PAAP, on s'efforce de trouver d'autres moyens comme des régimes de prêts hypothécaires à amortissement progressif. Ce n'est que pour tâcher de gagner du temps. On essaie d'acheter les gens pour remporter des élections, en leur faisant croire que grâce à une certaine formule magique ils n'aurons pas à payer entièrement leur maison, qu'ils pourront différer indéfiniment les paiements, sans leur expliquer que tout cela ne fait que faire monter leur dette dont les intérêts s'accumulent et les place dans une situation financière de plus en plus déplorable. Je vois sourire l'ex-ministre.

M. Danson: Je ne souris pas.

M. Wenman: Non, il ne sourit pas, il pleure. Il a bien raison de pleurer, car c'est malheureusement lui qui a conçu ce programme. J'espère qu'il pleure et qu'il écoute mon discours. S'il pleure, c'est peut-être qu'il ne s'en fiche pas tout à fait et c'est ce que les Canadiens attendent de ce côté-là de la Chambre, un peu d'intérêt, un peu de correction.

Que recommanderont-ils maintenant? Qui reconstruira ces maisons? Qui les financera? Vont-ils prendre des mesures concrètes, par exemple créer un petit fonds pour permettre aux gens de réparer leur maison, pour quelles satisfassent aux normes minimales, non pas maximales, de la SCHL? Donnerez-vous à John Godmaire une somme suffisante pour corriger les défauts de l'inspecteur de la SCHL n'a pas vus? Lui permettrez-vous de payer un électricien pour enlever le fil électrique enroulé autour d'un tuyau de cuivre qui fuit, et de le remplacer pour que sa famille puisse vivre en sécurité et ne périsse pas dans l'incendie de sa maison? Pourrez-vous faire au moins cela?

Ne restez pas là à crier pour que je vous dise ce que vous devez faire. Je vous donne des idées. Et les vôtres où sont-elles? Qu'allez-vous faire? C'est vous qui avez créé tous ces problèmes, avec le PAAP; comment allez-vous nous en sortir? Vous ne pouvez pas maintenant retarder le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif. N'attendons pas une nouvelle vague d'inflation et ne nous laissons pas tromper non plus par les faux espoirs qui ont détruit ce programme. Cela n'a pas marché. Ce n'est pas la peine d'espérer qu'un jour il en sera autrement ni que les choses iront mieux.

Ce n'est pas la peine de liquider ce programme et d'annoncer au public qu'il n'a pas à s'inquiéter, puisqu'il sera supprimé et qu'il n'y aura plus d'erreurs commises. C'est ainsi que l'on passe son temps à le leurrer. Et que faites-vous de ces 130,000 maisons construites, de ces 53,000 maisons inoccupées? Qu'allez-vous faire de tout cela? Qu'allez-vous faire pour aider ces gens?

Je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ce bill ne devrait pas être adopté tant que le gouvernement n'aura pas trouvé le moyen d'aider ces gens qu'il a trompés et dont il a fait des gogos, en embauchant une main d'œuvre de quatrième zone, et en construisant des maisons à la va-comme-je-te-pousse. Je ne vous demande pas de reconstruire ces maisons, mais seulement de revoir légèrement les systèmes de ventilation et de chauffage.

Si vous les aidez le moindrement, ces gens resteront chez eux. Malgré toutes les erreurs commises par le gouvernement, ils resteront. Ils s'occuperont de leurs maisons. Arrêtez les fuites des toits et ils resteront chez eux. Ils se chargeraient bien eux-mêmes des réparations, mais ils n'ont pas d'argent pour le faire. Ils n'en ont pas parce que le versement mensuel qu'ils devront payer ce mois-ci a été fixé à un montant qu'ils ne peuvent se permettre; leur revenu disponible lui, n'a pas augmenté d'autant, ce mois-ci.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

M. Wenman: Je demanderais à la Chambre le consentement unanime de poursuivre car cette tragédie, elle, se poursuit chez nous.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Après consultation, il semble qu'il y ait entente sur trois points bien précis. Premièrement, on estime maintenant que le débat en deuxième lecture sur le bill C-29 est terminé, deuxièmement, on ne présente pas la motion de deuxième lecture ce soir et, troisièmement, on signale qu'il est 10 heures.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a eu des accords à ce sujet et nous pensons qu'il serait bien de nous en tenir à cela.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, c'est aussi notre avis, ce serait raisonnable.

M. l'Orateur adjoint: Dois-je comprendre que je ne mettrai pas la motion aux voix ce soir, mais que je puis dire qu'il est 10 heures, mais qu'il est convenu et ordonné qu'à la prochaine séance où cet ordre sera présenté à la Chambre je mettrai aux voix immédiatement cette motion de deuxième lecture, est-ce bien d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[M. Wenman.]

[*Français*]

M. Pinard: Étant donné que le député de Central Nova (M. MacKay) est en route pour la Chambre et qu'il n'est pas encore arrivé, et que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est ici, je demande le consentement unanime pour que l'on commence, vu l'heure, avec la troisième motion, savoir celle au nom du député de Winnipeg-Nord, quitte à revenir aux deux autres. Et pendant que je parlais, monsieur le président, le député de Central Nova est arrivé, de sorte que nous pouvons commencer avec la première.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LA GARDE DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT PAR STATISTIQUE CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en réponse à ma question du 23 février concernant l'affaire Statistique Canada le ministre a répondu que «le secret des dossiers est strictement gardé». C'est peut-être vrai si l'on oublie pour les besoins de la cause que l'article 23 de la loi sur la statistique fait obligation de protéger les dossiers et les données. Et si le ministre chargé de Statistique Canada admet cette responsabilité, le ministre du Revenu national (M. Abbott) semble plus préoccupé d'éluder la sienne, qui découle clairement de l'article 23 de la loi sur la statistique.

Le ministre du Revenu national devrait se souvenir qu'il n'y a pas si longtemps, des gens de la radio ont pu se procurer des renseignements fiscaux concernant des contribuables en interrogeant les ordinateurs qui relèvent de son ministère. Je ne suis pas le seul à m'inquiéter. Il y a par exemple le réputé *Journal* d'Edmonton qui disait il y a quelques jours en éditorial:

> L'idée que le député conservateur Elmer MacKay a pu parcourir des documents confidentiels donne sûrement froid dans le dos au gouvernement Trudeau.
>
> Ce qu'il a trouvé la semaine dernière dans le sous-sol d'un immeuble de Statistique Canada a de quoi nous donner à tous froid dans le dos: 60 boîtes remplies de déclarations de revenus et autres documents portant tous la mention «Confidentiel—A détruire.» . . .
>
> Le ministre de l'Industrie Jack Horner avait peut-être raison de dire à la Chambre des communes que les statistiques sont collectées suivant les méthodes les plus strictes et les plus confidentielles. Ce qui nous inquiète, c'est ce qui survient ensuite.
>
> Le vice-premier ministre Allan MacEachen se devait de promettre une enquête sur cet incident, et le gouvernement se devra de donner l'assurance que le cas signalé par M. MacKay est un fait isolé qui ne se renouvellera pas.

● (2150)

> Les Canadiens s'inquiètent des demandes de renseignements incessantes de Statistique Canada, du fait qu'elle a légalement le droit d'exiger une réponse, et de l'utilisation de plus en plus répandue du numéro d'assurance sociale à des fins d'identification. Si ce système de collecte des données doit continuer à fonctionner, il est indispensable de garantir le caractère confidentiel des renseignements fournis.

Le ministre du Revenu national (M. Abbott) a également d'autres responsabilités. Je vous cite un passage de l'article 23 de la loi sur la statistique:

Aux fins de la présente loi, le ministre du Revenu national doit faire envoyer au statisticien en chef les relevés des importations qui entrent au Canada et des exportations qui sortent du Canada et des précisions sur les modes de transport utilisés, de la manière et aux époques que le gouverneur en conseil peut prescrire sur proposition du Ministre et du ministre du Revenu national.

Je trouve regrettable que le ministre du Revenu national qui, de toute évidence, cherche à se donner de l'importance, comme en témoignent les notes de service qu'il s'adresse, essaye davantage de jouer Tiny Tim pour son voisin de banquette, Burt Reynolds, que d'aller au fond des problèmes mentionnés par le *Journal* d'Edmonton. Si vous examinez les données fournies au ministre en poste, au cours des années, il est évident qu'il y a eu négligence de la part, non pas du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), mais surtout du personnel et, indirectement, du ministre responsable de Statistique Canada.

J'ai ici un rapport qui a été envoyé il y a quelques années au ministre d'alors par un homme qui travaille encore pour Statistique Canada, je pense. C'est un rapport très détaillé qui concerne le genre de procédés de sécurité dont on a constaté l'inefficacité récemment. Il parle de l'entreposage des documents statistiques sur la santé mentale et des mesures de sécurité prises à cet égard et il vise à déterminer s'il est nécessaire de prendre des précautions pour assurer la sécurité de ces documents. Ce rapport contient plusieurs pages et j'ai l'intention de le remettre au ministre afin qu'il puisse déterminer ce qui est arrivé à ce document, qui a été présenté le 22 août 1966 et qui fait état des conditions qui préoccupent encore tellement les Canadiens aujourd'hui.

Cette situation ne date pas d'hier. Les dossiers sur la santé mentale qu'exige Statistique Canada sont quelque chose de très important, probablement plus important encore que les renseignements sur l'impôt. J'aimerais parler d'une lettre envoyée à un ancien ministre, M. Jean-Luc Pepin. Cette lettre disait que des cartes, dont certaines dataient d'au moins 1931, avaient été conservées dans une pièce dont la porte n'était jamais fermée à clé et qui était laissée sans aucune surveillance. Cette pièce se trouve dans le même immeuble que les formules que j'ai trouvées. Ces cartes étaient empilées au petit bonheur et n'importe qui pouvait les consulter. Des cartes plus récentes ont été entreposées dans des classeurs qui n'étaient pas fermés à clé.

Encore selon la lettre, en 1968, la division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique est déménagée à l'immeuble temporaire nº 5. Certaines cartes sur la morbidité mentale étaient gardées dans une pièce alors qu'on aurait pu les mettre dans une voûte quelques pieds plus loin. Comme avant, les cartes plus récentes étaient conservées dans des classeurs ouverts. La porte de la pièce 2141 restait toujours ouverte. Quelques boîtes de cartonnage léger sans couvercle, qui contenaient des cartes importantes, étaient aussi conservées dans cette pièce. La question est la suivante: qu'a-t-on fait dans le passé et qu'est-ce que le ministre du Revenu national (M. Abbott) entend faire à l'avenir pour s'acquitter des responsabilités que lui confère la loi? Je constate que vous allez vous lever, monsieur l'Orateur, mon temps de parole est-il expiré?

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député est expiré.

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur le président, comme le rappelait le ministre cet après-midi, conformément à la loi, Statistique Canada doit avoir accès aux déclarations d'impôt, et le principe sous-jacent de cette exigence devrait être facilement compréhensible.

Dans notre régime de gouvernement, Statistique Canada est l'organisme chargé de recruter et de publier des informations statistiques sur tous les aspects de la société canadienne. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur privé ont besoin de renseignements fiables sur des centaines d'aspects de notre société.

Pour une société, la mesure la plus importante est sans doute son revenu et la répartition de ce revenu. Les déclarations d'impôt des particuliers et des sociétés qui sont fournies au Revenu national aux fins de l'administration fiscale constituent la source la meilleure et la plus fiable d'information sur les revenus. Si l'accès à ces déclarations était interdit à Statistique Canada, cet organisme aurait à faire des enquêtes importantes et coûteuses pour recueillir les mêmes informations une seconde fois.

Selon le principe général de la loi sur la statistique et même de la loi de l'impôt sur le revenu, les affaires d'un particulier ne regardent que lui. Si le particulier doit fournir des renseignements aux fins fiscales ou à des fins statistiques, le gouvernement doit s'assurer que ces renseignements ne deviennent pas publics.

D'autre part, les gouvernements et les autres organismes de la société ont besoin des renseignements globaux sur les revenus que leur fournit le système des statistiques, renseignements qui peuvent être tirés des déclarations d'impôt.

En conséquence, le Parlement, dans sa sagesse, a spécifiquement prévu que:

Le statisticien en chef, ou une personne autorisée par lui à le faire, peut examiner tous relevés, certificats, états, documents ou autres archives obtenus pour le compte du ministre du revenu national aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

Mais le Parlement s'est aussi soucié du fait que les renseignements fournis de cette manière à Statistique Canada demeurent confidentiels et a donc prévu en outre que ces renseignements sont assujettis, lorsqu'ils ont été communiqués à Statistique Canada, aux prescriptions sur le secret auxquelles ils étaient assujettis lorsqu'ils ont été recueillis.

Il est donc clair que les employés de Statistique Canada sont obligés d'observer les dispositions draconiennes de confidentialité de la loi de l'impôt sur le revenu, laquelle impose des pénalités à un fonctionnaire ou à une personne autorisée qui communique sciemment ou permet sciemment que soit communiqué un renseignement obtenu aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

En conséquence Statistique Canada ne publie que les renseignements sur les revenus de groupes, sans dévoiler de renseignements fiscaux au sujet d'un particulier. Il s'agit là des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la statistique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

L'ajournement

[*Traduction*]

LES MESURES PROPRES À AMÉLIORER LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé une question au ministre des Postes (M. Lamontagne) sur la distribution du courrier à domicile, problème qui depuis deux ou trois ans constitue une véritable plaie pour mes commettants et moi-même. Je dois dire que le ministre des Postes s'est montré très aimable et très coopératif sur ce point. Je suis heureux de constater que c'est mon bon ami et collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Postes (M. Collenette) qui répondra à ma question.

● (2200)

Essentiellement, il a répondu que le problème tenait au fait que le gouvernement avait adopté une politique d'austérité dans ses dépenses, comme on nous l'avait déjà dit. Nous comprenons tous la situation et nous sommes tous favorables au principe de la réduction des dépenses gouvernementales. Mais dans ce cas-ci, le problème est quelque peu différent. Il est question d'un service essentiel dont certains Canadiens sont privés. Il est aussi question du réaménagement des crédits entre certains ministères. Il s'agit ici du budget du ministère des Postes. Le problème est peut-être difficile, mais certainement pas impossible à résoudre.

La situation est plutôt malheureuse et ce, à de nombreux égards. Il est discriminatoire de ne pas assurer la livraison du courrier à domicile à certaines personnes lorsque ce service est offert à la majorité des habitants de la même région ou du même quartier. Il n'y a pas d'autre mot. En fait, ces gens-là sont eux aussi des contribuables. Ils paient leurs impôts en vertu du même fiscal, mais ils ne reçoivent pas les mêmes services que leurs voisins qui, dans bien des cas, habitent de l'autre côté de la rue. C'est malheureusement qu'il en soit ainsi à un moment où le taux de chômage est élevé et où on dépense beaucoup pour instituer des programmes de création d'emplois qui n'atteignent parfois leur objectif qu'à grand peine. Ce serait une façon naturelle de favoriser l'emploi en embauchant un plus grand nombre de facteurs. Dans notre société, ce genre de travail est de type régulier. Il ne s'agirait pas d'emplois créés artificiellement au moyen de programmes spéciaux. En outre, la population éprouve des sentiments bien précis à propos du service postal. C'est un fait que les problèmes ont été nombreux, mais dans le cas de la livraison de porte à porte, il est facile de remédier à la situation.

J'ai appris qu'il en coûterait en tout environ 24 millions de dollars pour embaucher suffisamment de facteurs supplémentaires pour desservir tous les Canadiens. Cette somme, considérée isolément, peut paraître considérable, mais elle est relativement modeste au regard des dépenses globales du gouvernement fédéral qui atteignent les 50 milliards. Des économies pourraient être réalisées à différents niveaux. Ainsi, de nombreux programmes de création d'emplois dépendent du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ce ministère pourrait vraisemblablement être mis à contribution pour financer cette embauche en tout ou en partie. Par ailleurs, on a récemment proposé de fournir environ 18 à 20 millions de dollars—à peu près la même somme—pour doter certaines équipes de la LNH d'amphithéâtres de hockey. Il semble que ce ne soit pas un projet absolument prioritaire; c'est en tout cas moins important que la régularisation du service de livraison du courrier à domicile.

Cela en vaudrait la peine, surtout dans des circonscriptions comme celle de Halton. Il s'agit d'une circonscription de banlieue typique où l'on trouve bien de nouvelles adresses, bien de nouveaux quartiers et où les gens sont mécontents de ne pas recevoir leur courrier à domicile. Les habitants de Halton ont accepté de leur plein gré, et avec complaisance, de renoncer au programme d'embauche du gouvernement, c'est-à-dire au programme Canada au travail, pensant qu'ils en avaient moins besoin que les gens de certaines autres régions. Pourtant, la livraison du courrier à domicile est une nécessité. Certains autres députés ont abordé la question et proposé des solutions.

Je me crois bien placé pour en parler maintenant étant donné que j'ai soulevé le problème à tous les niveaux: à la Chambre, à l'occasion de différents congrès et ainsi de suite. Maintenant, il faut absolument passer à l'action. On reçoit plus de plaintes à ce moment-ci de l'année à cause des intempéries, parce que la fin de l'hiver approche. La situation est surtout pénible pour les personnes âgées et pour les jeunes enfants. Ainsi, j'ai reçu aujourd'hui une plainte d'une personne qui déclare que s'il est impossible d'obtenir de l'aide, il faudra du moins essayer de faire de son mieux.

● (2205)

Peut-être nos gouvernements devraient-ils cesser de construire des abris et des traverses pour piétons, et d'acheter des paniers à déchets, tant que nous n'aurons pas les fonds nous permettant d'embaucher un plus grand nombre de facteurs. Dans la réponse qu'il m'a fournie, le ministre des Postes (M. Lamontagne) m'a dit qu'il jugeait cette question prioritaire, et que ce n'était plus qu'une question de manque de fonds. Il m'a dit qu'il appartenait au Conseil du Trésor et au cabinet d'en décider, mais les gens commencent à se montrer très impatients, et pour cause car certains d'entre eux attendent depuis deux ans, voire davantage selon certains députés. Je crois que nous en avons maintenant assez parlé et que le temps est venu de faire quelque chose. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous être utile à cet égard et que le président du Conseil du Trésor prend bonne note de la question.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Halton (M. Philbrook) de s'inquiéter de cette question. Je ne suis pas sûr que ma réponse de ce soir réussira à dissiper ses craintes. En un sens, il a lui-même répondu à la question au cours de son exposé. Je ne suis pas sûr de pouvoir le rassurer.

Nous savons tous que les banlieues éloignées de nos villes se sont développées très rapidement depuis trois ou quatre ans, et en général, dans ces nouveaux quartiers, le service postal est assuré par d'autres moyens que celui de la livraison à domicile. On y utilise des casiers postaux collectifs ou la poste restante, selon les cas. Nous ne pouvons donc pas dire que les habitants de régions comme celle d'Halton sont privés de service postal, car ce service est tout simplement assuré par des moyens différents. Bien sûr, on pourra faire mieux un jour, mais c'est certes le meilleur service que le ministère des Postes est en mesure de fournir à l'heure actuelle, au moment où il prend des mesures pour apporter ailleurs au pays les améliorations que d'autres Canadiens réclament.

Bien qu'il soit impossible, dans l'immédiat, d'annoncer des mesures précises, le ministère des Postes étudie de près les

régions du Canada qui sont les plus touchées par les restrictions imposées au service de livraison à domicile en vue de fournir le service qui convient le mieux à chaque localité. Le ministre des Postes n'est pas insensible aux doléances du député ni à celles de ses collègues, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), le ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott), le ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik), le ministre de la Défense nationale (M. Danson), le ministre du Travail (M. O'Connell) et d'autres de l'agglomération torontoise. Bien des personnes dans la banlieue de Toronto connaissent les mêmes difficultés que le député de Halton. Le problème est peut-être plus aigu à Halton, mais le ministre des Postes s'en préoccupe grandement.

Je sais que le ministre étudie très sérieusement le problème soulevé par le député. Nous essayons de jongler avec les ressources afin de trouver le meilleur compromis possible. Il y a des Canadiens dans tout le pays, et non pas seulement dans la région métropolitaine de Toronto, qui ne bénéficient pas de la livraison à domicile. Le ministre a dit à plusieurs reprises que la politique appliquée est d'envergure nationale et touche les circonscriptions de nombreux députés. Je suis certain que le député de Halton comprend, comme la plupart des députés de l'Ontario, qu'il n'est pas toujours possible de traiter chaque région individuellement. Il faut avoir une politique nationale et l'appliquer dans tout le pays. Tous les députés connaissent bien le programme de restrictions du gouvernement, qui affecte les dépenses de tous les ministères. Malheureusement, les répercussions en sont des plus visibles au ministère des Postes, puisque les services touchés sont la livraison à domicile dans les régions au delà des itinéraires actuels des facteurs.

J'aimerais assurer au député que le gouvernement a envisagé divers moyens qui permettraient d'offrir ce service très visible, car toutes les circonscriptions du pays sont touchées. Les fonds manquent à l'heure actuelle, mais le ministre des Postes en a parlé à ses collègues et nous espérons pouvoir faire quelque chose très bientôt pour améliorer la situation.

LES POSTES—LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS SUR LA LIVRAISON DU COURRIER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question du 1er mars était presque identique à celle que lui a posée le député de Halton (M. Philbrook). Je l'ai adressée au ministre des Postes (M. Lamontagne) dans les termes suivants:

> Toutes les villes du Canada ont maintenant de nouvelles banlieues où des dizaines de milliers de personnes ne reçoivent pas leur courrier à domicile. Certaines d'entre elles attendent depuis trois ou quatre ans.

J'exhortais ensuite le ministre à user de son influence pour convaincre le gouvernement de lui permettre d'embaucher comme facteurs, pour faire cette livraison à domicile, les 1,850 employés qu'il compte mettre à pied aux Postes d'ici un an.

● (2210)

Le ministre m'a répondu à peu près comme il l'avait fait à d'autres députés. Il a dit, comme on peut le voir à la page 3711 du hansard:

> . . . je sais que dans un grand nombre de zones en expansion, en particulier dans les banlieues, il n'y a pas de service de livraison à domicile. Je sais également qu'à Scarborough, à Calgary et dans d'autres régions le service de livraison à domicile est réduit. Comme je l'ai déjà dit, je puis assurer au député que ma première priorité, dès que j'aurai les fonds suffisants, sera d'assurer à tous les Canadiens un service de livraison à domicile.

Je ne suis satisfait ni de ce que m'a répondu le ministre ni de ce que le secrétaire parlementaire a répondu au député de Halton. Il y a en réalité des dizaines de milliers de foyers d'un bout à l'autre du pays qui ne bénéficient pas d'un service de livraison à domicile. On me dit qu'il y a 35,000 foyers dans la ville d'Edmonton qui n'ont pas droit à ce service, et il y en aurait apparemment 18,000 à Calgary. Dans ma propre ville de Winnipeg, le nombre de foyers privés de livraison à domicile serait d'entre 7,000 et 8,000. Je n'ai pas de chiffres pour d'autres grandes villes comme Vancouver, Toronto, Montréal, Halifax ou Dartmouth, mais je suis convaincu qu'il s'agit de centaines de milliers de foyers. Les gens qui achètent des maisons dans les nouveaux quartiers des villes, et je ne pense pas seulement à ma ville de Winnipeg, mais à toutes les villes du Canada, les paient assez chères. Au cours des dernières années, ces gens ont probablement payé plus pour leurs maisons que ceux qui ont acheté des maisons dans les vieux quartiers. Je ne suis pas d'avis qu'il faille considérer comme des citoyens de seconde zone ceux qui vivent dans les quartiers plus récents des villes, mais c'est ainsi qu'on les traite avec cette fausse politique de restrictions du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire et le ministre ont tous deux affirmé que des services sont offerts au moyen de boîtes postales. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire vienne faire un tour à Winnipeg en novembre, décembre, janvier ou février pour voir le genre de conditions que ces gens doivent endurer, des températures de moins 30, trois pieds de neige et des vents de 25 à 30 milles à l'heure. Se rendre aux boîtes postales pour cueillir le courrier n'est pas une tâche facile.

Il y a aussi les gens qui reçoivent des lettres recommandées et doivent se rendre à un bureau de poste qui ferme souvent à 3 h 30 de l'après-midi et il arrive fréquemment que le mari et la femme travaillent tous deux de 8 h le matin à 4 h de l'après-midi. Quand il s'agit d'un colis, ces gens doivent parcourir souvent trois, quatre ou cinq milles pour le déposer au bureau de poste régional.

Le secrétaire parlementaire en réponse au député de Halton a déclaré que la population de Halton n'était pas la seule qui est affectée et il a raison. Il a déclaré que ce blocage était attribuable à une politique nationale. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire qu'une politique nationale qui bloque l'embauche de postiers quand des dizaines de milles de personnes se sont installées dans de nouveaux quartiers est tout à fait injuste. Je n'accepte pas ni n'accepterai jamais qu'on traite des Canadiens comme des citoyens de deuxième ou troisième ordre.

Le député de Halton a dit qu'il en coûterait vingt millions de dollars d'assurer le service postal par facteurs à toutes les zones urbaines du pays. J'ignore si ce chiffre est exact, mais j'entends demander au comité qui s'occupe du budget des postes d'étudier cette question plus à fond. Toutefois, le secrétaire parlementaire sait, tout comme moi et le député de Halton, qu'il y aurait beaucoup de façons pour le gouvernement de faire des économies s'il y était forcé mais la pire de toutes serait de refuser de développer le réseau de livraison par facteur. Je trouve que les banlieusards dont certains ont attendu jusqu'à quatre ans pour qu'on les dote d'un service de facteurs ont patienté trop longtemps et je demande au gouvernement de renoncer à bloquer les crédits des Postes. Je lui demande par ailleurs d'assurer aux habitants de ces nouvelles zones le même service que celui dont bénéficient les citadins des quatre coins du Canada.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à répondre à une toute autre question du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je pensais en effet qu'il allait remettre sur le tapis ce soir la question qu'il a soulevée hier soir pendant la réunion du comité des transports. Cette question portait sur 136 lettres adressées à des députés néo-démocrates qui ont mis un certain temps à parvenir à destination. Le député n'a pas continué à parler de cette affaire mais il s'est contenté de répéter certaines remarques que le député de Halton (M. Philbrook) avait faites.

M. Orlikow: Que j'ai faites le 1er mars.

● (2220)

M. Collenette: En consultant le compte rendu, je constate que j'ai répondu le 22 février à une question analogue qu'avait posée le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il est parfaitement évident que les trois principaux partis représentés à la Chambre voient la chose différemment. Mon collègue de Halton s'est montré très raisonnable quand il a parlé du problème et il a compris les contraintes imposées aux Postes. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a également abordé le sujet il y a deux ou trois semaines. Le parti conservateur parle d'austérité, mais quand on commence à en sentir les répercussions, il se met à parler de déficits et à dénoncer le service postal sans tenir compte du programme d'austérité du gouvernement. Voilà qui montre bien ce que pensent véritablement les Conservateurs.

Et puis nous avons ensuite, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord qui donne le point de vue des néo-démocrates. Les néo-démocrates, fidèles à leur manière de raisonner soutiennent que, du fait que nous ayons adopté un programme d'austérité et reconnu que tout le monde ne pouvait recevoir la même qualité de service, nous donnons automatiquement à certains citoyens un traitement de deuxième classe. Voilà comment le NPD obtient des votes dans le pays—en créant une division des classes. C'est une conception que je rejette totalement, mais elle caractérise bien le NPD. Les néo-démocrates ne veulent pas admettre que les ressources financières du pays sont limitées. Durant la période de gouvernement minoritaire de 1972 à 1974, le NPD a poussé le gouvernement à établir toutes sortes de programmes onéreux dont nous tâchons maintenant de nous dégager.

Je pense que le député rendrait un bien meilleur service à la cause d'un service postal satisfaisant et d'un bon service de livraison du courrier à domicile dans tout le pays s'il adoptait l'attitude modérée de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et notamment du député de Halton qui reconnaît que le gouvernement ne peut dépenser qu'avec modération. Il reconnaît que nous vivons des temps difficiles et qu'il n'y a pas assez d'argent pour financer tous les services que nous voudrions avoir.

Nous avons imposé des restrictions dans le domaine de la santé, des transports et du service postal. Depuis 1975, nous avons réduit le service de distribution du courrier de façon juste et équitable dans tout le pays. Il est honteux que dans un quartier résidentiel d'une ville comme Winnipeg ou Toronto les résidents d'un côté d'une rue reçoivent leur courrier à domicile alors que leurs voisins d'en face doivent aller le chercher au bureau de poste.

Gouverner un pays n'est pas une tâche facile, monsieur l'Orateur. Il faut concilier toutes sortes d'intérêts. L'unique solution que propose le NPD est de jeter l'argent à droite et à gauche. Il y a un grand nombre de services dont j'approuverais le financement si nous disposions des fonds nécessaires, notamment l'augmentation des pensions. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est à la Chambre. Il y a des priorités et nous devons décider où ira l'argent dont nous disposons. Le ministre des Postes (M. Lamontagne) sait que le service postal est essentiel, mais il doit faire de son mieux malgré les contraintes générales imposées dans le cadre du programme de restrictions budgétaires. Assurément, il y a des programmes sociaux et d'autres qui mériteraient tout autant et peut-être plus d'être financés par le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU PRÉSIDENT CARTER DANS LES NÉGOCIATIONS DE PAIX ENTRE L'ÉGYPTE ET ISRAËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'espère que la Chambre donnera son consentement unanime. J'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les Canadiens souhaitent ramener la paix sur le plan international, je propose:

Que la Chambre félicite M. Carter, président des États-Unis, de la courageuse initiative qu'il a prise en se rendant lui-même en Égypte et en Israël pour poursuivre ses efforts de paix entre ces deux pays, et qu'appuyant ses buts, la Chambre exprime l'espoir que ses efforts exceptionnels dignes d'un grand homme d'État aboutissent à une paix juste et durable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter cette motion maintenant aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion présentée par M. Diefenbaker et appuyée par M. Jamieson. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PENSIONS

LA PART DE LA CAISSE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RETENUE PAR LES CORPORATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Des décrets du conseil du gouvernement permettent à des sociétés canadiennes de modifier la part de la caisse de retraite financée par l'employeur. En augmentant les taux d'intérêt courus, celles-ci diminuent leurs obligations vis-à-vis de leurs propres caisses de retraite.

L'association canadienne des cheminots à la retraite a soulevé hier cette question urgente devant un comité de l'autre endroit et comme l'intégralité des pensions est l'une des grandes questions de l'heure au pays, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), je propose:

Qu'à l'appel des motions, avant la dissolution du Parlement, le ministre des Transports ou le ministre des Finances, ou les deux, fasse une déclaration pour expliquer et justifier si possible, pourquoi les sociétés canadiennes ne sont pas tenues de faire figurer sur leurs bilans les sommes considérables qu'elles doivent verser à la caisse de retraite de leurs employés et pourquoi depuis 1966 elles abordent d'une façon très différente les modalités de la loi sur les normes des prestations de pension et les règlements.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ASSURANCE QUE L'EST DU CANADA SERA APPROVISIONNÉ EN PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente.

Compte tenu de l'incertitude qui règne actuellement en ce qui concerne la sécurité des approvisionnements en pétrole dans le cas de Terre-Neuve et d'autres régions de l'est du Canada et du fait que le Canada a été récemment tenu en otage par des sociétés pétrolières multinationales comme Exxon, et vu que le Canada songe à importer du pétrole directement du Mexique et du Venezuela, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie, des Mines et des Ressources de veiller à ce que Petro-Canada achète la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance afin que l'est du Canada soit assuré d'un approvisionnement suffisant de pétrole à un prix raisonnable.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération à ce moment-ci sans l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE AU MINISTÈRE DE COMBLER LE DÉFICIT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ALPIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que l'équipe «C» de l'Association canadienne de ski réclame une somme de $2,000 et de $1,500 des athlètes pour défrayer le déficit de cette association; étant donné que par contrat de Loto Canada le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) a fait perdre quelque 13 millions de dollars aux Canadiens; étant donné que le même ministre refuse de payer le déficit de $35,000 de l'Association canadienne de ski et qu'il est inacceptable de faire porter le fardeau de ce déficit aux athlètes, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le Parlement enjoigne au ministre de remettre $35,000 à l'Association de ski alpin afin de libérer les athlètes et leur permettre une meilleure concentration sur le sport qu'ils pratiquent.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES PUBLICATIONS

L'AIDE FINANCIÈRE AU JOURNAL DE MONCTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente.

Le secrétariat d'État a accepté d'accorder une subvention directe ou indirecte de $215,000 à la direction du journal *L'Évangéline* de Moncton, afin de l'aider à sortir de l'impasse financière, alors que d'autres journaux canadiens n'ont pas eu cette chance. Par ailleurs, à cause de cette aide financière, on peut soupçonner le gouvernement de vouloir empiéter sur la liberté de presse et sur la liberté d'entreprise en général. Aussi, je propose, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que la Chambre s'élève avec véhémence contre une telle initiative et qu'elle oblige le Secrétariat d'État à revenir sur sa décision, étant donné l'opposition que soulève l'octroi de subventions à des journaux.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

DEMANDE D'UN SECRÉTARIAT POUR LA PROMOTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion qui porte sur une affaire très urgente.

Le déficit de notre balance touristique internationale pour le quatrième trimestre de 1978 est passé à 351 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 7.3 p. 100 par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, nous pourrions attirer beaucoup plus de touristes américains qu'à l'heure actuelle. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le gouvernement prenne de toute urgence les mesures nécessaires pour réduire le déficit de la balance touristique et qu'il annonce la création d'un secrétariat au tourisme et relâche un peu les règlements auxquels les compagnies aériennes doivent se soumettre afin de promouvoir le tourisme au Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE MANQUE D'OBJECTIVITÉ DANS LA COUVERTURE DU DISCOURS INAUGURAL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question que je considère urgente et d'importance nationale.

Il s'agit du traitement inéquitable et à mon avis mal équilibré que la Société Radio-Canada a donné au discours inaugural prononcé hier à l'Assemblée nationale du Québec. Les députés savent que la Société Radio-Canada, le réseau français, a donné pleine couverture au premier ministre du Québec pour faire son discours. Elle a cependant refusé le même privilège aux chefs des partis d'opposition de l'Assemblée nationale. La Chambre se rappelle que la Société avait également mal couvert le congrès des progressistes conservateurs il y a près d'un an. Je propose donc, appuyé par le député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre invite instamment la Société Radio-Canada à comparaître devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, pour rendre compte de ses actes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie et du Commerce, je m'adresse au premier ministre. Ma question a trait au déficit record accumulé au compte courant en 1978 et durant le quatrième trimestre de l'an dernier.

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il estime que c'est un niveau de rendement satisfaisant pour le Canada et, sinon, ce qu'il compte faire pour remédier à la situation?

● (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'informe que le ministre des Finances assiste présentement à Washington à des réunions du FMI, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce prononce un discours devant la Canadian Society of Mechanical Engineers à Toronto. Je prendrai très volontiers note de la question.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ignore où le premier ministre a bien pu être depuis un trimestre, voire depuis un an. Il devait sûrement être au courant du déficit qui s'accumulait dans les comptes courants. Ce déficit dépasse de 700 millions de dollars celui qui avait été prévu. Le premier ministre a déclaré l'année dernière que nous avions une situation économique saine dans un monde difficile, mais il appert plutôt que nous sommes en difficulté et que tout le monde autour de nous est en bonne santé.

M. Jamieson: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Étant donné que 80 p. 100 du déficit des comptes courants est constitué des intérêts et des dividendes versés à l'étranger, cela n'a-t-il pas l'heur au moins d'inquiéter le premier ministre? S'il s'en inquiète, pourrait-il demander au ministre des Finances de prendre certaines autres mesures, au lieu de continuer simplement à emprunter à l'étranger et à ajouter à nos difficultés?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà qu'on me demande de parler au ministre des Finances. En réponse à la première question, j'ai pourtant déjà dit que j'allais l'informer des inquiétudes du député.

Quant à l'idée que le déficit est beaucoup plus élevé que prévu, je tiens à rappeler au député que lui-même et son chef avaient recommandé pour cette année un déficit de quelque 18 milliards de dollars. Ils ne se trompaient que de quelque 6 ou 7 milliards.

M. Stevens: Je n'arrive pas à le croire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Hnatyshyn: Je n'arrive pas à le croire non plus, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Je parle du déficit de la balance de nos paiements courants avec les autres pays du monde et le premier ministre parle d'un déficit budgétaire au Canada.

M. Clark: Il ne fait pas la différence.

M. Stevens: Je reviens au déficit de la balance des paiements courants, monsieur l'Orateur. La fuite des capitaux a atteint presque 2 milliards de dollars l'an dernier, ce qui aurait permis de financer la construction de quelque 40,000 maisons. Le premier ministre s'en rend-il compte et tentera-t-il au moins d'enrayer cette hémorragie de capitaux?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député que je n'avais pas vu ces chiffres et que j'allais en discuter avec le ministre des Finances qui assiste présentement à une réunion du FMI à Washington.

Quant à l'incrédulité du député, tout ce que j'ai dit, c'est que l'opposition a gonflé nos besoins de trésorerie de quelque 6 ou 7 milliards de dollars et que, par conséquent, on ne peut se fier à l'opposition lorsqu'elle parle chiffres.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au chat de salon, le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Wentworth.

* * *

LE TOURISME

LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée par mon collègue, et en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre des Finances, je vais poser au premier ministre une questin portant sur un sujet qu'il connaît bien, c'est-à-dire les voyages.

Le compte courant indique un déficit de 1.7 milliard de dollars au titre des voyages. C'est le record absolu de tous les temps. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pu s'attaquer à ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas au Canada de réglementation des exportations de devises. Les Canadiens sont libres de voyager partout où ils le veulent dans le monde. Le député et son chef en ont profité et nous n'allons pas le leur reprocher.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je vais poser une question très simple, monsieur l'Orateur. L'Association canadienne du tourisme a réclamé à maintes reprises que les États-Unis permettent à nouveau à leurs citoyens de déduire de leur revenu les dépenses qu'ils font lors de congrès tenus au Canada. Cela aiderait énormément à réduire le déficit.

Pourquoi le gouvernement canadien refuse-t-il obstinément d'exposer ce problème au gouvernement des États-Unis? Le premier ministre revient justement des États-Unis.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député posait une question sur les voyages des Canadiens à l'étranger. Il retourne maintenant sa question . . .

Une voix: Non, de vos voyages à l'étranger.

M. Trudeau: . . . et parle des Américains qui viennent au Canada. Pour embrouiller les choses encore plus, il dit que nous avons toujours refusé de soulever cette question auprès des États-Unis. Je l'ai moi-même soulevée auprès du président et d'autres ministres l'ont soulevée. Les Américains sont au courant de nos préoccupations à cet égard. C'est une question de . . .

Une voix: Qu'a-t-il dit?

M. Trudeau: M. Carter a dit qu'il comprenait bel et bien notre point de vue.

M. Jamieson: Et il s'est efforcé de le changer.

M. Trudeau: Même l'opposition devrait savoir que le président des États-Unis ne peut pas amener le Congrès à voter comme il voudrait tout le temps.

* * *

● (1420)

LA CONSOMMATION

LES MESURES POUR EMPÊCHER LES HAUSSES DE PRIX EXCESSIVES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je vais essayer encore une fois. J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations à propos du prix élevé des denrées alimentaires qui, selon la Commission de lutte contre l'inflation, aurait grimpé de 21 p. 100 l'an dernier. Si je pose ma question c'est qu'on a annoncé ce matin que les bénéfices de Loblaws avait grimpé de 39 p. 100 l'année dernière et ceux de Loebs de 34 p. 100.

Vu que la Commission nationale de l'inflation n'a pas le pouvoir de faire baisser les prix trop élevés, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour s'assurer que des sociétés qui réalisent des profits aussi énormes n'exploitent pas les consommateurs canadiens?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député voudrait que l'on apporte des solutions simplistes à des problèmes très complexes. Dans la motion qui a été déposée à la Chambre la semaine dernière, on nous conseillait d'imposer à nouveau les contrôles. Mais je dirais au député et à ses collègues de son parti que s'ils veulent que la Commission ait le pouvoir de faire baisser les prix, veulent-il également qu'elle ait le pouvoir de faire baisser les coûts, et notamment les salaires?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, des salaires ont déjà été réduits au Canada et les travailleurs gagnent moins cette année que l'année dernière, en dollars réels.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: 9 p. 100 contre 6 p. 100.

M. Nystrom: J'aimerais poser au ministre, qui est toujours en train d'étudier des problèmes, la question suivante. Il y a neuf jours, il a pris en délibéré une question posée par mon chef au sujet du prix de la farine au Canada. Il était question du fait que le sac de farine de 5.5 livres avait augmenté de 41c. alors que la subvention qui a été supprimée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'était que de 22c. Le ministre a dit qu'il étudierait la question de savoir pourquoi il y a eu une augmentation de presque du double. Quels sont les résultats de son enquête? Il a eu neuf jours pour agir: cela devrait être suffisant.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme dans le cas de plusieurs autres questions qui m'ont été posées par le NPD au sujet de questions de détail concernant les prix, j'ai préparé des réponses que j'ai envoyées aux député néo-démocrates, par la poste le plus souvent parce qu'elles étaient trop longues pour qu'on puisse les lire à la Chambre. J'en ai envoyé une il y a quelques jours au sujet de l'acier et une autre il y a quelques semaines au sujet du bois de construction. Il y a une réponse en préparation au sujet de la farine et du pain, et elle sera expédiée très bientôt.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, il me semble que les députés ont le droit de connaître les réponses aux questions qu'ils posent. Je vais donc essayer encore une fois.

Le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité qui n'existe plus a déclaré, il y a quelques mois, que les profits réalisés par les fabricants de boissons étaient extrêmement élevés; pourtant, la presse du matin annonce que les brasseries québécoises ont augmenté tous leurs prix de 9 p. 100.

J'aimerais donc demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire, compte tenu de la taille des profits de ces sociétés. Le ministre va-t-il chercher à savoir s'il n'y a pas eu fixation des prix puisque trois des plus grandes sociétés ont décidé d'augmenter leurs prix en même temps?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous effectuons actuellement plusieurs enquêtes sur la fixation des prix et sur d'autres infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est le directeur des enquêtes qui s'occupe de ce dossier et il arrive que des accusations soient portées.

Pour ce qui est des allégations du député au sujet des profits réalisés par les sociétés, j'ai déjà fait remarquer la semaine dernière que tout dépendait de la base de calcul. Je sais en effet pertinemment que les profits, dans certains secteurs de l'alimentation, ont été très faibles en 1976 de sorte que des hausses sont parfois justifiées. La Commission de lutte contre l'inflation qui a étudié les marges bénéficiaires dans l'alimentation l'été et l'automne derniers a bien indiqué que ces dernières cadraient tout à fait avec les normes traditionnelles et qu'elles n'étaient pas exagérées.

● (1425)

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LA PÊCHE AU CAPELAN

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement. L'honorable ministre annonçait le 23 novembre dernier la fermeture de la pêche au capelan de l'Atlantique Nord et ce pour raison de conservation. Et du même coup, il annonçait qu'une nouvelle politique ou une nouvelle révision de la situation des stocks s'effectuerait ce mois-ci. L'honorable ministre peut-il dire quand il entend annoncer cette nouvelle politique sur la pêche au capelan en 1979?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, j'espère que la réunion qui se déroule aujourd'hui à Montréal pourra nous permettre d'annoncer d'ici quelques jours la politique globale, mais il n'y a pas de doute que la recommandation des hommes de science est à l'effet que les contingentements soient maintenus très bas et que les flottes hauturières soient les premières affectées. On réservera le contingentement dans la mesure du possible pour la pêche côtière. Je dois par contre rappeler à l'honorable député qu'une bonne partie de la pêche au capelan se déroule au large des 200 milles et que pour cette raison nous avons besoin de la coopération internationale, ce qui semble être acquis à l'heure actuelle.

ON DEMANDE SI LE CONTINGENTEMENT DES PÊCHEURS CANADIENS SERA AUGMENTÉ

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Étant donné que la baisse des prises était plutôt attribuable aux pêches excessives des bateaux russes, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si le contingentement des pêcheurs canadiens sera plus substantiel, vu qu'il s'agit d'une pêche que l'on peut exploiter de ce côté-ci de l'Atlantique, ce qui nous permettrait de profiter de cette pêche au pays?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je ne suis pas sûr si je peux accepter l'affirmation de l'honorable député à l'effet que les dommages aux stocks de poisson ont été causés par un pays seulement. Il n'y a pas de doute qu'il existe des facteurs sur lesquels nous n'avons pas encore suffisamment de renseignements et des phénomènes qui se sont passés dans le capelan que nous n'avons pas encore réussi à totalement expliquer. Cela étant dit, nous avons pris des précautions en réduisant le plus possible les contingentements pour l'année en cours. Mais je répète ce que j'ai dit, les stocks seront d'abord et avant tout réservés aux pêcheurs côtiers.

[*Traduction*]

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LA PRÉSENTATION ET L'ÉTUDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Je la lui pose parce qu'il est l'autorité manifeste en matière de dates à la Chambre. J'ai essayé, mais en vain, d'obtenir ce renseignement d'autres ministres.

Le premier ministre est-il prêt à dire à la Chambre qu'il va s'arranger pour qu'un bill sur la liberté d'accès a l'information soit présenté à la Chambre avant les derniers jours de la présente législature? Est-il prêt à accepter que l'étude en soit faite en comité plénier et que le vote soit libre dans l'espoir qu'un bill peut-être défectueux puisse être amélioré et que l'adoption d'un bon projet de loi à cet égard donne un peu d'éclat à une performance législative plutôt terne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre me dit qu'un tel bill est présentement sur le métier et qu'il pourrait être présenté à la Chambre dans un délai assez court. J'espère que le député saura patienter encore un peu de temps.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, l'ayant fait pendant plusieurs années, je puis bien patienter encore une quinzaine. Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que ce projet de loi sera présenté avant la prorogation des Chambres et qu'il ne compte pas s'esquiver à cause justement de petits cadavres politiques cachés dans les tiroirs du cabinet du premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Strathcona.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la motion que le très honorable député de Prince Albert a réussi à faire adopter il y a quelques instants.

Puis-je demander au ministre quelle aide le Canada a offert pour permettre à l'Égypte et à Israël de profiter de la présence du président Carter au Moyen-Orient en fin de semaine afin de parvenir en définitive à un arrangement politique qui permettra de jeter un fondement d'importance stratégique qui servira à édifier de nouveaux cadres pour l'établissement d'une paix permanente au Moyen-Orient.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai appuyé volontiers la motion du très honorable représentant comme tous les autres députés.

Le premier ministre a reçu à Washington, samedi dernier, comme il l'a signalé à la Chambre je crois, un exposé de la situation au Moyen-Orient. En outre, on sait depuis un certain temps que nous avons signalé à tous les intéressés, y compris les États-Unis, que si par exemple certains effectifs des Nations Unies faisaient partie d'une force comprise dans les rouages établis en vue de maintenir la paix, nous envisagerions d'un œil très favorable notre participation à une initiative de ce genre.

Si en plus de cela les diverses parties, et notamment Israël et l'Égypte, devaient trouver quelque autre avantage à une intervention du Canada, nous réagirions là encore avec autant d'empressement que possible à toute demande qu'on voudrait bien nous faire.

M. Roche: En plus de songer à la possibilité de prolonger notre mission de maintien de la paix, le gouvernement s'est-il plus particulièrement engagé dans des consultations qui pourraient renforcer les relations économiques du Canada avec Israël et l'Égypte, et refléter notre conviction qu'une longue ère de progrès socio-économiques s'ouvrira pour tout le Moyen-Orient une fois qu'on y aura instauré une paix durable?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Dans la mesure où vous me le permettrez, je pourrais en donner deux ou trois exemples. Dans le cas de l'Égypte, nous avons déjà conclu des accords de coopération en vertu desquels nous avons apporté ces derniers mois une contribution considérable à l'électrification du pays. Il y a également une commande de locomotives de l'ordre de plusieurs millions de dollars, si je me rappelle bien, pour laquelle nous avons également fourni une aide financière. Nous sommes actuellement en train de discuter ou de proposer plusieurs autres projets à ce pays.

● (1430)

Nous avons, évidemment, des relations de travail des plus étroites avec Israël. Au cours de la visite du premier ministre Begin l'automne dernier, nous avons parlé de façons d'améliorer les balances commerciales entre nos deux pays et le niveau de commerce ainsi que de plusieurs autres sujets précis. Il faudrait que je vérifie pour voir exactement de quoi nous avons parlé, mais nous avons certes des relations commerciales des plus étroites avec ce pays.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD AVEC L'ONTARIO EN CE QUI CONCERNE L'ARDA

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale qui a la responsabilité du programme ARDA. L'année dernière, j'ai demandé au ministre de nous assurer qu'un nouvel accord serait signé avec l'Ontario un accord de cinq ans au lieu d'une simple prolongation. On m'avait alors dit que les négociations avançaient de façon positive.

Je lui avais aussi demandé de m'assurer que l'Ontario aurait droit au même traitement que toutes les autres provinces à cet égard. Je vois maintenant que le ministre essaie de faire signer à l'Ontario un accord qui ne prévoirait pas de fonds pour le Sud et l'Ouest de l'Ontario, et j'entends par là le secteur à l'ouest de Belleville. Le gouvernement fédéral ne tient pas à accorder de fonds à cette partie de la province. Je me demande pourquoi le ministre est revenu sur l'engagement qu'il avait pris.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons en effet extensionné à plusieurs reprises le programme ARDA avec la province de l'Ontario, même si nous avions indiqué que nous allions mettre fin à ce programme, mais nous l'avons prolongé pour des raisons très valables. Et lorsque nous avons décidé, l'automne dernier, suite aux réductions budgétaires, de mettre fin à l'ARDA, puisqu'il ne fonctionnait plus qu'en Ontario, nous avons alors indiqué que nous serions disposés à considérer certains projets dans le cadre d'une entente à être négociée et qui s'appliquerait à la partie Est de l'Ontario. Satisfaits que nous sommes de l'amélioration très considérable apportée à la situation agricole dans cette partie de l'Ouest de l'Ontario, à laquelle l'honorable député se réfère, nous voulons maintenant consacrer un peu plus d'efforts et affecter les capitaux nécessaires à l'amélioration de la situation agricole dans la partie Est de la province.

[*Traduction*]

M. McKinley: Il me semble que ce ne soit pas la façon dont sont traitées les autres provinces. Par exemple, tout le Québec est couvert par l'accord ARDA. Je me demande où est le problème. Est-ce parce qu'il n'y a pas de ministres venant de l'Ouest de l'Ontario capables de se faire entendre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Windsor-Ouest.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le vice-premier ministre en sa capacité de ministre chargé de certaines négociations ayant trait au commerce international. Nous dira-t-il aujourd'hui ou bientôt où en sont rendues les négociations commerciales avec les États-Unis parce que certains journalistes ont dit que nous nous dirigions peut-être vers une forme de libre échange avec ce pays?

Si de telles négociations sont en cours, peut-il nous assurer qu'aucun engagement définitif ne sera pris avant que la Chambre n'ait eu le temps d'étudier la question à fond et qu'un de ses comités n'ait eu l'occasion de tenir des audiences publiques sur les répercussions d'un tel accord pour notre industrie et ses travailleurs et l'inclusion dans un tel accord de garanties suffisantes pour les protéger?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je puis assurer au député qu'il n'y a pas eu de discussions avec les États-Unis en vue d'établir un régime de libre échange.

Le ministre des Finances a rencontré l'ambassadeur Strauss le 23 février pour discuter d'un certain nombre de questions qui restent à régler entre le Canada et les États-Unis dans le cadre des négociations commerciales multinationales et pour essayer de s'entendre sur ces questions si possible. Ces discussions nous ont permis de réaliser certains progrès. Le ministre des Finances rencontrera encore une fois M. Strauss pendant son séjour à Washington et nous espérons que cela portera fruit, mais je souligne encore une fois que ces discussions ont lieu dans le cadre des négociations commerciales et que toute entente conclue avec les États-Unis devra certainement être transformée en entente multinationale en vertu des dispositions concernant la nation la plus favorisée.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le vice-premier ministre a déclaré que certains progrès avaient été accomplis au cours de ces discussions, qui influent considérablement sur la situation commerciale du Canada. S'engagera-t-il à communiquer les détails de ce qu'il appelle «les progrès accomplis» à la Chambre des communes, soit en faisant lui-même une déclaration soit en demandant à son collègue, le ministre des Finances, de le faire, afin que tous sachent ce que prévoient ces ententes qui influeront énormément sur l'avenir du Canada?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a certainement l'intention de divulguer les détails des négociations commerciales une fois qu'elles seront terminées. Pour l'instant, nous essayons de faire aboutir nos entretiens avec les États-Unis et il nous reste encore des questions à régler avec la Communauté européenne et le Japon. Une fois que tout sera terminé, nous divulguerons les détails des ententes que nous aurons conclues, mais il est impossible pour l'instant de savoir quand nous pourrons le faire.

M. Clark: Le gouvernement avait laissé entendre que ces ententes seraient probablement conclues d'ici la fin du mois. Le vice-premier ministre a signalé plus tôt que certains progrès avaient été accomplis au cours des discussions. Peut-il nous dire si l'on s'est déjà entendu sur des questions précises au cours des entretiens?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. D'abord, tout ce que nous proposons au cours de ces entretiens doit être approuvé par le cabinet et c'est le cabinet qui déterminera ce que ceux d'entre nous qui participeront aux négociations proposeront. Nous ne pourrons pas en arriver à une conclusion sur tous les aspects des entretiens tant que nous ne serons pas convaincus que les ententes favorisent suffisamment le Canada et nous ne pouvons pas en être sûrs tant qu'il reste des points en suspens.

M. Clark: Le vice-premier ministre essaie-t-il de dire que les détails des entretiens en cours avec les États-Unis ne seront pas communiqués au Parlement ou aux Canadiens avant les élections?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je veux dire.

LA CONSOMMATION

LES BÉNÉFICES DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES— L'INCIDENCE SUR LA HAUSSE DES PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. C'est au sujet du récent rapport Reisman qui, à la suite du rapport Arthur, démontre que les fabricants d'automobiles réalisent des profits plus élevés sur la vente d'autos au Canada qu'aux États-Unis.

Comme les derniers chiffres de l'IPC révèlent que le prix des autos et des camions a augmenté de 11.2 p. 100 par rapport à l'an dernier, le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour interdire cette hausse de prix qui est évidemment inflationniste?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député le sait sans doute, la Commission de lutte contre l'inflation a surveillé ces trois dernières années les prix, les profits, les salaires et le reste, et il ne m'appartenait pas de surveiller cet aspect particulier de l'industrie automobile.

M. Rodriguez: Le ministre sait très bien que les mesures de contrôle appliquées par la Commission de lutte contre l'inflation étaient très efficaces quand il s'agissait de contrôler les salaires. Voici un secteur où les hausses de prix ont atteint 11.2 p. 100. Le ministre est-il prêt à avouer à la Chambre et au grand public qu'il est incapable de faire quoi que ce soit pour ralentir la montée des prix? Sera-t-il assez honnête pour nous le dire?

● (1440)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ce que je peux dire c'est que pour l'instant nous nous opposons à toute forme de réglementation coercitive. Il semblerait que les néo-démocrates qui s'y sont opposés il y a trois ans, veulent maintenant une réglementation.

* * *

L'IMMIGRATION

LES PROGRAMMES DE FORMATION POUR LES RÉFUGIÉS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Peut-être que la chose est assez inhabituelle à la Chambre, mais je veux remercier le ministre d'avoir collaboré avec les églises pour favoriser la venue de réfugiés en provenance du sud-est de l'Asie.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Vendredi dernier, le ministre assistait à une réunion fédérale-provinciale où on devait établir les nombres minimal et maximal de réfugiés qu'il serait possible d'accueillir en 1979. Les provinces ont demandé au ministre de préciser davantage la position fédérale quant à la formation linguistique et aux structures d'accueil.

Le ministre voudrait-il nous dire si ces questions ont été réglées, entre autres si le gouvernement s'est engagé à accepter un nombre accru de réfugiés en provenance du sud-est de l'Asie en plus de ceux que les églises sont prêtes à accueillir?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le député de ses compliments non pas tellement à mon endroit et à l'endroit du gouvernement mais surtout à l'endroit des groupes privés disposés à accueillir des réfugiés. Ils n'ont pas lanterné et le comité central de l'Église mennonite a été le premier groupe avec qui j'ai signé un accord lundi dernier.

Pour ce qui est du nombre de réfugiés que nous pourrions accueillir, j'en ai discuté longuement vendredi avec mes collègues des provinces. Ceux qui seront parrainés par des groupes privés viendront s'ajouter à ceux que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux voudront parrainer eux-mêmes.

En ce qui concerne la formation linguistique, les règles seront semblables. Dès qu'un particulier ou les deux conjoints d'une famille se trouvent un emploi, il incombe au gouvernement fédéral d'offrir des cours de langue. Cependant, si un seul membre d'une famille obtient un emploi, la responsabilité de la formation linguistique appartient toujours au gouvernement fédéral, mais il incombe aux autorités provinciales de s'occuper de l'autre conjoint et des enfants. C'est une des tâches attribuées aux gouvernements des provinces en ce qui concerne l'arrivée de réfugiés et d'immigrants.

M. Epp: Les dispositions de la nouvelle loi sur l'immigration demandent au ministre de communiquer au Parlement la limite fixée par le gouvernement, pour l'année à venir, à l'égard du nombre d'immigrants reçus. Cette année, le ministre a fixé cette limite à 100,000. S'il songe à accepter un plus grand nombre de réfugiés que celui qu'il avait prévu au départ, et qu'il a d'ailleurs augmenté par la suite, le chiffre total sera-t-il maintenu à 100,000, ou le ministre l'a-t-il également rajusté?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, comme c'est une question purement hypothétique, je n'ai pas tellement envie d'y répondre, mais je dirai qu'à mon avis, tout dépendra dans quelle mesure le nombre de réfugiés augmentera. Par exemple, si nous avons convenu d'accepter 10,000 réfugiés par an, sur un chiffre total de 100,000 immigrants reçus, et si, vers la fin de l'année, nous devons accueillir beaucoup plus de réfugiés, il est bien certain que le chiffre dépassera les 100,000. Si cela arrive au début de l'année, nous nous tiendrons sans doute à notre limite de 100,000 pour voir ce que cela donnera. Si cela ne marche pas, je rencontrerai de nouveau mes collègues provinciaux pour en discuter avec eux.

Le chiffre de 100,000 n'a rien d'absolument définitif. Nous pouvons l'augmenter au besoin, mais il faut que les provinces et le gouvernement fédéral puissent prendre leurs dispositions en fonction des chiffres prévus pour l'année civile.

LE NOMBRE D'IMMIGRANTS ADMIS CHAQUE ANNÉE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Si le contingent annuel ou le total prévu reste inchangé, n'est-il pas certain que nous accueillerons plus de réfugiés aux dépens des immigrants ordinaires, et quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ces gens qui s'attendent à pouvoir immigrer selon ce nouveau système de contingentement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons consulté les provinces afin d'établir, premièrement, quel devrait être le nombre total d'immigrants et, deuxièmement, le nombre de réfugiés. Nous ne pensons pas que l'arrivée de réfugiés puisse faire du tort à ceux que le député a appelé les immigrants ordinaires. Si nous constatons que c'est effectivement le cas, je rencontrerai évidemment mes collègues pour leur suggérer de rehausser le plafond, selon les besoins. Néanmoins, je dois les consulter. La loi actuelle ne m'autorise plus à agir unilatéralement.

* * *

LOTO CANADA

LE DÉPÔT DU CONTRAT AVEC LA GENERAL INSTRUMENTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (santé et sport amateur): L'appendice C du document sur Loto Canada, déposé le 21 février dernier, précisait que toutes les questions relatives au contrat passé entre Loto Canada et General Instruments seraient réglées à 11 heures le lundi 5 mars. Lundi est maintenant passé et je me demande si le ministre peut me dire si de l'argent a changé de mains à ce moment-là et si le contrat passé à l'origine entre Loto Canada et General Instruments est désormais annulé et appartient donc au passé.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, Dieu est d'une sagesse féminine—quoi qu'en pense Harold Ballard—et, en tant que femme siégeant à la Chambre des communes, je trouve les propos de M. Ballard insultants pour toutes les Canadiennes. Pour ce qui est de la réponse à la question du député, c'est oui.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le ministre en profite pour passer à un tout autre sujet dans ses réponses.

A sept reprises à la Chambre, madame le ministre a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de déposer le contrat passé entre Loto Canada et General Instruments et qu'une fois l'affaire réglée, le contrat serait peut-être communiqué à la Chambre. Comme en fait foi la page 1797 du hansard, le premier ministre a dit au chef de l'opposition:

> Le chef de l'opposition affirme qu'il y a eu gaspillage. Le ministre nous a dit qu'une fois les contrats terminés, ils seront déposés à la Chambre, comme on le demande.

Le premier ministre faisait allusion au ministre d'État (santé et sport amateur) et je tiens donc maintenant à présenter une telle requête. Je me demande si le ministre sera en mesure de déposer le contrat passé entre Loto Canada et General Instruments avant la fin de la semaine.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je voudrais très sincèrement déposer le texte de ce contrat. Il comporte cependant une disposition qui assure son caractère confidentiel et qui reste en vigueur même après l'annulation dudit contrat. Je ne suis donc pas en mesure de le déposer. J'ai demandé aux avocats de la société en question de me faire savoir si, à un moment donné, ce contrat pourra cesser d'être confidentiel. Si tel est le cas, je le présenterai ainsi que le premier ministre l'a suggéré.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE INTERVIENDRA DANS LE CONFLIT DU SERVICE D'AUTOBUS VOYAGEUR

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

La population du Québec est privée de son service d'autobus Voyageur depuis plusieurs mois. Donc, est-ce que l'honorable ministre se propose d'intervenir personnellement dans les négociations entre la compagnie Voyageur et ses chauffeurs d'autobus, et peut-il dire à cette Chambre s'il prévoit un règlement du conflit prochainement?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur le président, le médiateur fédéral continue ses efforts en vue de trouver une solution à ce conflit par voie de rencontres particulières avec les deux parties.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Gaspé que c'est le grand public, ce sont les gens de 450 municipalités qui souffrent de ce conflit. Je demande aux deux parties qu'elles donnent leur pleine coopération avec le médiateur fédéral, surtout si l'on considère le fait, comme je le crois, que la compagnie a accepté le principe de rémunération par taux horaire au lieu d'un système de compensation au «millage», et je pense que c'est le temps d'accélérer leurs négociations. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'intervenir personnellement à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

LES CHANTIERS NAVALS

L'AIDE AUX CHANTIERS NAVALS DES GRANDS LACS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-être puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire ou à quiconque est en mesure de me répondre au nom de ce ministère.

Dans le cadre du nouveau programme d'aide aux chantiers navals canadiens frappés par le marasme, que vient d'annoncer le gouvernement, il est bien évident qu'une bonne partie de cette aide est réservée aux régions des côtes est et ouest et fort peu pour les chantiers navals des Grands lacs. Je voudrais demander au gouvernement de revoir sérieusement ce programme afin de remédier dans un souci d'équité aux préjudices qu'il pourrait causer aux chantiers navals des Grands lacs.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, dans son annonce, le gouvernement fédéral prévoit affecter des sommes aux bateaux ou aux traversiers qui seront construits ou réparés dans des chantiers maritimes du Canada et, par conséquent, ceux des Grands lacs auront également la possibilité de faire des offres relativement à ces travaux.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Mitges: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il donner aux représentants des chantiers maritimes des Grands lacs l'assurance que leurs demandes d'aide seront étudiées avec le même soin que celles en provenance des chantiers de l'Est et de l'Ouest du Canada?

[*Français*]

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, il est certain que le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que son ministre prendront autant en considération les chantiers maritimes des Grands lacs que les autres à travers le pays.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LA POLITIQUE DU CRTC À L'ÉGARD DE LA RÉCEPTION PAR SATELLITE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Communications que je m'adresse. En réponse à une lettre, le ministre a déclaré qu'il n'est que raisonnable que le CRTC limite en quelque sorte le nombre des stations étrangères ayant accès au marché canadien. En conséquence, le ministre appuie-t-il la politique déclarée du CRTC de limiter au plus à trois le nombre de stations commerciales titulaires de permis étrangers qui pourront avoir accès à nos systèmes de câblodistribution?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec cette politique du CRTC. Elle doit permettre aux Canadiens de regarder des émissions canadiennes et encourager les diffuseurs canadiens à produire ces émissions. A en juger par sa question, le député aimerait que les programmes américains inondent à tel point le Canada qu'il n'y ait plus du tout de diffuseurs canadiens. Je m'étonne que le député ait pu poser une telle question.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le ministre interprète ainsi mes paroles. Elle ne comprend de toute évidence pas le sens de ma question.

Étant donné que ces stations terriennes pourront, grâce aux progrès technologiques d'ici quelques années être utilisées par le récepteur privé, pourquoi le ministre parle-t-elle de limiter la liberté de choix des Canadiens au lieu de se féliciter du fait que les techniques nouvelles permettent aux citoyens de choisir parmi toutes les stations du monde entier celles qu'ils veulent recevoir par satellite? Pourquoi le ministre n'est-elle pas en faveur de donner aux Canadiens la plus grande liberté de choix possible et ne respecte-t-elle pas leur droit d'exprimer leurs préférences?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, je crains bien que le député ne comprenne pas très bien comment fonctionne le système de satellites. Il faut programmer un satellite canadien pour lui faire émettre les signaux que l'on veut transmettre aux gens. Même quand on a une station réceptrice individuelle, on ne peut pas la brancher n'importe où, car des accords internationaux interdisent de laisser une station terrienne se brancher sur le satellite de n'importe quel pays.

Nous avons décidé il y a 10 ou 12 ans d'investir dans l'industrie spatiale précisément parce que nous tenions à maintenir une certaine mesure de souveraineté dans le domaine des communications. Quand on possède son propre satellite, on peut le programmer de manière à permettre la transmission des signaux, ce que la nouvelle politique concernant les stations terriennes permettra de faire plus efficacement et avec plus de flexibilité.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE AU MINISTÈRE DE COMBLER LE DÉFICIT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ALPIN

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). En janvier, je lui adressais une lettre réclamant de l'aide pour les athlètes de l'Association canadienne de ski alpin, les athlètes qui font partie du groupe «C». Étant donné que ces athlètes ne sont pas choisis en fonction de l'argent qu'ils peuvent apporter à l'Association, en fonction de leurs capacités de collecter des fonds, mais plutôt en fonction de leurs capacités comme skieurs, est-ce que le ministre serait prêt à réviser sa décision et à accorder finalement les $35,000 pour combler le déficit de l'Association canadienne de ski alpin?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que les associations sportives sont autonomes dans notre système. L'Association canadienne du ski alpin a sous-évalué ses besoins financiers pour son programme de l'année. Mon ministère a déjà alloué quelque $720,000 pour le ski cette année, dont $325,000 pour le ski alpin: $63,000 pour la coupe du monde, $147,000 pour les diverses compétitions et $115,000 pour l'entraînement.

Je présume que le député veut parler de deux catégories: de la famille Pratt qui représente l'équipe de skieurs de catégorie «C» à qui on a demandé d'aider financièrement cette association pour contribuer au programme de formation de l'équipe «A». Ces fonds leur seront remboursés à la fin de cette année.

Dans sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement, le député s'en prenait à Loto Canada. Il a sans doute oublié que 82.5 p. 100 des profits de Loto Canada devaient servir à amortir la dette olympique d'ici à la fin de 1979. A partir de 1980, 24 millions de dollars seront alloués à la promotion du sport, mais il ne faudra pas pour cela que les Canadiens se fient trop à ce que dit le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné justement que ces jeunes de l'équipe C, comme je l'ai mentionné, ne sont pas choisis en fonction de leur état financier ou de celui de leurs parents, est-ce que le ministre trouve normal que ce soit eux qui financent le déficit de l'Association canadienne de ski alpin?

[*Traduction*]

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, c'est une décision de leur association sportive, et notre gouvernement n'essaie pas d'influencer les décisions des associations sportives sur ces questions.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUELLES MESURES PRENDRA LE GOUVERNEMENT EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT À L'USINE LAPRADE DE MONT-GABRIEL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle a trait aux négociations avec l'usine Laprade au Québec. L'été dernier lors d'un caucus des libéraux du Québec à Mont-Gabriel un mémoire était présenté au premier ministre au sujet de l'usine Laprade. Dans ce mémoire on disait avoir été dégoûté de l'attitude du gouvernement canadien qui, après avoir pour ainsi dire imposé un règlement à la province, avait décidé, sans consultation ou presque, de reviser sa position; le ministre pourrait-il alors dire, après les consultations qu'il a eues avec son homologue provincial, quel genre de mesure il prépare ou se prépare à annoncer?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi avons récemment discuté de la question avec les ministres québécois des Finances et de l'Énergie. Il était évident, à cette réunion, que la province de Québec était prête à négocier pour que l'on puisse reporter la date à laquelle l'usine d'eau lourde de Laprade devrait être achevée. C'est ce qui a ressorti clairement de nos discussions et des commentaires faits ultérieurement par le ministre québécois de l'Énergie.

Quant aux autres projets énergétiques qui pourraient être entrepris avec l'aide du gouvernement fédéral, les discussions se poursuivent.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Lors de ce congrès, je pense que le premier ministre se souviendra que dans le mémoire on l'avait averti d'éviter de faire porter l'odieux d'une situation difficile sur le seul gouvernement actuel au Québec, le déclin s'étant amorcé bien avant que s'installe le PQ au pouvoir. Après lecture de ce mémoire, le premier ministre serait-il en mesure de dire s'il a invité ses ministres à manifester plus de coopération envers les problèmes importants au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas entendu la question précédente du député et je ne suis pas très au courant du mémoire dont il parle. Il voudra sans doute me l'envoyer. Mais je pense que les Québécois ont maintes fois exprimé leur jugement sur le parti qui est le plus capable de s'occuper des Québécois et ce n'est pas celui du député.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI ET LE COÛT DES MAISONS

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais adresser ma question au président du Conseil ministériel de l'expansion économique.

D'après les chiffres rendus publics par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les mises en chantier, dans la construction domiciliaire, sont passées de 11,761 en février de l'an dernier à 6,413 cette année, soit une baisse de 45 p. 100. Devant ces chiffres, le ministre peut-il expliquer à la Chambre quand il se propose de présenter des mesures précises pour empêcher le chômage de s'aggraver dans l'industrie de la construction et assurer aux Canadiens des logements à des prix abordables?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, la situation dans la construction et les travaux d'agrandissement des installations industrielles et usines permettent d'être très optimistes. Il y a, depuis cinq ou six ans, un très grand nombre de nouvelles mises en chantier dans l'industrie de la construction domiciliaire. D'aucuns estiment toutefois que les besoins ne justifient plus autant de mises en chantier. Si je ne me trompe pas, le nombre de mises en chantier, au cours de chacune des cinq dernières années a dépassé de beaucoup 200,000, et se rapprochait davantage de 250,000.

Il y a lieu de douter que les besoins continuent à être de cet ordre pour l'avenir immédiat. Aussi, la construction va se faire dans les secteurs industriel et commercial—on verra aussi l'expansion des grandes usines—dans les entreprises énergétiques et bien d'autres, ce qui devrait rendre l'industrie de la construction optimiste avec raison.

● (1500)

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les centres d'emplois d'été pour les étudiants ouvraient récemment leurs portes dans les régions de Peel et de Halton et d'après ce qu'on me dit les résultats sont déjà très encourageants. J'aimerais demander au ministre si c'est un indice que l'année sera généralement meilleure pour les emplois d'été pour étudiants partout au Canada . . .

Une voix: Hypothèse!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Vancouver Quadra.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à un dénommé Herman Von Pfetten habitant actuellement Vancouver mais né en Allemagne, mais elle pourrait affecter bien des milliers de citoyens canadiens qui ne sont pas nés au Canada. M. Von Pfetten fut arrêté aux États-Unis à la suite d'une demande d'extradition de la part de l'Allemagne. Après s'être attaqué de façon cinglante à la procédure, un magistrat américain a rejeté la demande.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet du traité d'extradition entre le Canada et l'Allemagne qui doit être ratifié dans le courant de l'année. Ce traité sera-t-il rétroactif et s'appliquera-t-il aux citoyens canadiens nés à l'étranger dans un pays comme l'Allemagne? Seront-ils assujettis aux demandes d'extradition de l'Allemagne, État qui n'extrade pas ses propres ressortissants à un autre État?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député qui m'avait informé au préalable de sa question. Comme lui, je me félicite de l'issue de la poursuite extrêmement regrettable et injustifiée comme il s'est avéré, dont ce citoyen a fait l'objet. Le député sait qu'il a été exonéré, et que l'affaire est classée.

Ayant été prévenu d'avance, j'ai pu m'informer et j'ai appris que le traité visé par le député est soumis à l'approbation du Parlement allemand, lequel ne s'est pas encore prononcé. Nous appliquons depuis mars 1974 un accord d'extradition avec l'Allemagne de l'Ouest.

Pour revenir à l'objet même de la question du député, comme cet accord ne concerne pas les actes commis avant mars 1974, l'intéressé ne pouvait pas de toute façon être inquiété de ce côté. L'explication juridique est beaucoup plus complexe et je serai heureux de la faire parvenir au député s'il le désire.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer la date prévue pour l'adoption et la ratification de ce traité, et nous dire s'il est possible de s'en procurer le texte?

M. Jamieson: J'imagine que si pour la deuxième partie de la question. Il faudrait que je me renseigne. J'ai déjà assez de mal à deviner quels sujets seront adoptés ici, je ne me risquerai pas à prédire ce qui se passera au Parlement allemand. Mais je vais me renseigner.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. R. STEWART—DÉCISION DE SIÉGER EN QUALITÉ DE DÉPUTÉ PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Ralph Stewart (Cochrane): Merci, monsieur l'Orateur. Il y a onze ans, j'avais l'honneur d'être choisi par mes concitoyens de Cochrane pour les représenter au Parlement canadien. Je m'y suis efforcé de mon mieux.

Ayant mon franc parler, je n'ai jamais hésité à exprimer mon désaccord. Et j'ai fini par constater que toute opposition à la politique officielle venant de la base, est mal vue du gouvernement.

Il y a quelques années, j'ai vu avec un ressentiment croissant le premier ministre (M. Trudeau) déclarer à la télévision, avec sa moue fameuse que le système de la libre entreprise avait échoué. Je n'ai pu admettre ce genre de raisonnement. C'est le système de la libre entreprise qui a fait la grandeur des États-Unis, et c'est grâce à lui que le Canada est en voie de devenir un grand pays.

Plus tard cette année-là, beaucoup de mes collègues ont été scandalisés d'entendre le premier ministre déclarer sans ambages, au cours d'une réunion des députés de l'Ontario, qu'il était entré en politique pour infléchir le pays vers la gauche et qu'il n'avait jamais abandonné cet objectif.

Jugeant inacceptable cette façon de voir, mais n'y pouvant rien changer, j'ai envisagé sérieusement de démissionner du caucus. Mais c'eût été trahir ceux qui m'avaient élu à titre de libéral, car c'était peu de temps après les dernières élections; je n'ai donc rien fait de semblable. Toutefois, maintenant que le Parlement vit une période de sursis, les circonstances sont très différentes. Il est clair et évident pour moi que le Canada doit résister à une nouvelle poussée vers la gauche, et il est temps que je prenne clairement position.

Je me rends parfaitement compte que je ferai un grand sacrifice personnel en agissant ainsi aujourd'hui, mais j'ai le plus grand respect pour les principes en cause. Je préfère, le cas échéant, renoncer à ma sécurité personnelle, pour pouvoir exprimer librement ma conviction, bien ancrée dans tout mon être, qu'agir autrement serait me soustraire à mon devoir envers le Canada et envers les citoyens que j'ai servis.

[*Français*]

Plusieurs années avant d'entrer en politique active, je luttais en faveur du bilinguisme et du fait français au Canada. Il me semblait qu'une compréhension meilleure était nécessaire afin de promouvoir l'unité du pays. J'ai travaillé et je suis devenu l'un des premiers conseillers en bilinguisme à la Fonction publique.

[*Traduction*]

Quant au bilinguisme et à l'unité nationale, je pense que le gouvernement a fort mal traité cette question. Notre pays est moins uni qu'il ne l'était il y a dix ans. Le gouvernement s'y est mal pris et a laissé cette affaire dégénérer en une question de vengeance personnelle entre les membres d'une petite élite à laquelle appartiennent notamment le premier ministre fédéral et celui du Québec. Cette attitude a crée un climat de rivalité où les factions se renvoient dos à dos ce qui nuit à l'existence même de notre pays en tant que nation.

Le Canada a, selon moi, un potentiel énorme et je pense que la politique actuelle du gouvernement n'est pas en mesure de le développer.

C'est pourquoi j'ai décidé, après en avoir parlé avec mon épouse et quelques collaborateurs que je tiens en haute estime, de quitter le caucus libéral et de demander à entrer dans celui du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. ALLARD—RETARD À RÉPONDRE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'aimerais porter à l'attention de l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) la question nº 356 qui figure au *Feuilleton* depuis le 24 octobre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Rimouski a la parole.

M. Allard: Merci, monsieur le président. J'ignore si c'est conforme au Règlement, mais j'aimerais porter à l'attention du secrétaire parlementaire la question nº 356 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 24 octobre 1978. Étant donné que je n'ai pas reçu de réponse, je demanderais au secrétaire parlementaire quelle est son intention en ce qui concerne sa prise de position au sujet de cette question?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de la question. Elle s'adresse effectivement à plusieurs agences et ministères et a été acheminée à qui de droit. On attend le résultat des démarches pour qu'on puisse fournir au député la réponse la plus complète possible, et ce dans les meilleurs délais.

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 77, 180, 525 et 939.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIRECTION DES PENSIONS DE RETRAITE DU MAS À MONCTON (N.-B.)

Question nº 77—**M. Jones:**

1. Le déménagement de la Direction des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services était-il prévu à l'origine pour Moncton (N.-B.)? Qui avait recommandé cette ville et sur quoi se fondait-il?

2. Combien ont coûté la planification et la préparation du déménagement pour Moncton?

3. Pourquoi a-t-on différé la décision en faveur de Shediac (N.-B.)? Combien en coûte-t-il en plus, suite à ce changement de décision? Qui a recommandé ce changement? Sur quoi s'est-on fondé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): 1. La décision de réinstaller la Direction des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services dans la région de Moncton au Nouveau-Brunswick, non pas dans la ville de Moncton, a été approuvée par le Conseil du Trésor au début de 1976 et annoncée le 14 juin 1976. La région de Moncton a été recommandée par le ministère des Approvisionnements et Services et le Groupe de travail du Conseil du Trésor sur la décentralisation.

2. Sans objet. Voir la réponse suivante (numéro 3).

3. La réinstallation de la Direction des pensions de retraite dans la localité de Shediac dans la région de Moncton est conforme à la décision initiale du Conseil du Trésor. Il n'y a donc aucun frais supplémentaire lié à la planification et à la préparation du déménagement.

LES INDIENS DE LA BANDE LYTTON—LE PROJET DE LOGEMENT

Question nº 180—**M. Patterson:**

1. En 1977, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une soumission de travail de Carter Building Systems pour un projet de logement à l'intention des Indiens de la bande de Lytton?

2. En 1977, le Ministère a-t-il reçu une soumission de travail de l'établissement pénitentiaire de Matsqui pour un projet de logement à l'intention des Indiens de la bande de Lytton et, dans l'affirmative, *a*) de quel salaire horaire l'établissement de Matsqui s'est-il servi pour fixer son prix, *b*) quelle politique le Ministère adopte-t-il au sujet du salaire minimum accordé par le gouvernement pour des projets ministériels?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du solliciteur général m'informent comme suit:

1. Non. Toutefois, la bande de Lytton est responsable de l'administration de ses programmes de logement dans ses propes réserves. Nous savons que la bande a reçu une soumission de Carter Building Systems, mais qu'elle ne l'a pas acceptée.

2. Non, mais le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sait que l'établissement pénitentiaire de Matsqui a présenté une soumission à la bande de Lytton.

a) $1 l'heure.

b) Normalement, la politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en matière de taux salariaux pour des projets ministériels est de payer soit le taux de salaire minimum provincial, soit le taux de salaire minimum fédéral, si celui-ci est supérieur.

NOTE: Le chapitre VIII du rapport du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, pour 1977, porte particulièrement sur le travail, l'instruction et la formation. Les recommandations 39, 40, 41, 42 et 43 soulignent la nécessité d'élargir le programme d'ateliers industriels au sein du Service canadien des pénitenciers et, avec l'accord de principe du solliciteur général, ces recommandations seront bientôt mises en œuvre.

Cependant, le Service canadien des pénitenciers offre depuis nombre d'années des programmes industriels à ses détenus. La construction de logements modulaires constitue l'une des facettes du progamme. L'objectif visé est que le détenu soit affecté de façon permanente à des tâches qui lui conviennent et qui lui donneront la formation nécessaire pour se trouver et garder un emploi à son retour dans la collectivité. Ce programme permettra également d'absorber une partie des coûts que le fonctionnement du Service canadien des pénitenciers entraîne pour le contribuable.

Avant la construction d'unités modulaires destinées à des réserves indiennes, les détenus qui participaient au programme construisaient des structures, dans le cadre de leur formation; ensuite, ces structures étaient détruites. Afin d'éviter la perte de matériaux et d'éliminer le sentiment de frustation qui en résultait chez les détenus qui voyaient l'inutilité de leur travail, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, de concert avec le Service canadien des pénitenciers, a mis au point le programme de logements modulaires. Le programme de formation donne un métier aux détenus, ce qui augmentera leurs possibilités d'emploi et de resocialisation à la sortie du pénitencier. Un grand nombre de détenus qui acceptent cette formation sont des Indiens qui, à leur libération, retournent dans les réserves pour y aider au programme de construction de logements de la bande.

LES NAVIRES AFFRÉTÉS PAR CN MARINE

Question nº 525—**M. Muir:**

1. Quel est le nom des navires affrétés par CN Marine?

2. A quelles fins sont-ils affrétés et combien en coûte-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada est la suivante:

1. *Marine Nautica*
Marine Atlantica
Marine Cruiser
Marine Evangeline
Princess of Acadia
Marine Sprinter
Marine Voyager
M.V. Kloster
M.V. Clyde
M.V. Sarah
Marine Coaster
M.V. Glencoe

Questions au Feuilleton

Marine Runner	*M.V. Mount Blair*
Marine Packer	*Marine Transport*
Topsail Star	*Marine Trader*
	Dunure

2. Les navires sont affrétés pour les services suivants: Terre-Neuve—reste du Canada, Baie de Fundy et Terre-Neuve-Labrador. Il n'est pas dans les habitudes de CN Marine de dévoiler le détail des opérations commerciales qu'elle effectue avec des particuliers ou avec d'autres sociétés.

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 939—**M. Crosbie:**

1. Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP) ou de tout programme ultérieur exécuté en vertu du Programme d'expansion des entreprises (EDP) du ministère de l'Industrie et du Commerce, quels étaient le nombre et la valeur totale des contrats (i) entre $0 et $50,000 (ii) entre $50,001 et $100,000 (iii) entre $100,001 et $500,000 (iv) entre $500,001 et $1,000,000 (v) de $1,000,001 ou plus (vi) au total?

2. Pour ces mêmes années financières, quelles dépenses le Ministère a-t-il engagées, dans le cadre de ce programme, pour *a*) la Direction des textiles et des produits de consommation, *b*) la Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, *c*) la Direction des produits chimiques, *d*) la Direction de l'électricité et de l'électronique, *e*) la Direction de la machinerie, *f*) la Direction de la transformation des richesses naturelles, *g*) la Direction de la construction et des services de consultation, *h*) l'ensemble des directions?

3. Pour ces mêmes années et par province et territoire, à combien s'élèvent les subventions et contributions consenties par le Ministère dans le cadre de ce programme?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Voir le tableau 1 ci-après.
2. Voir le tableau 2 ci-après.
3. Voir le tableau 3 ci-après.

Le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense n'a jamais fait partie du Programme d'expansion des entreprises.

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Programme de productivité de
l'industrie du matériel de la défense

Nombre et valeur totale des contrats

	$0 à $50,000		$50,001 à $100,000		$100,001 à $500,000		$500,001 à $1,000,000		$1,000,001 et plus		Total	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1974-1975	15	$507,983	11	$873,515	37	$10,479,098	2	$1,170,030	11	$39,469,513	76	$52,500,139
1975-1976	6	$224,150	4	$280,210	19	$5,080,462	6	$4,506,519	5	$8,771,718	40	$18,863,059
1976-1977	13	$390,156	11	$785,007	41	$11,310,286	7	$4,483,451	12	$39,684,901	84	$56,653,801
1977-1978	8	$197,586	15	$1,153,252	38	$9,104,099	8	$5,474,760	12	$48,802,784	81	$64,732,481
Total	42	$1,319,875	41	$3,091,984	135	$35,973,945	23	$15,634,760	40	$136,728,916	281	$192,749,480

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Programme de productivité de
l'industrie du matériel de défense

	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Direction des textiles et des produits de consommation	—	—	—	—
Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires	—	—	—	—
Direction des produits chimiques	$299,156	$403,199	$103,687	$5,036,840
Direction de l'électricité et de l'électronique	$7,669,717	$6,158,180	$8,509,476	$11,270,445
Direction de la machinerie	$507,306	$474,328	$787,331	$651,791
Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction	$195,281	$294,888	$584,282	$207,964
Direction des industries de transport	$39,758,559	$31,669,405	$34,915,224	$26,042,598
Total	$48,430,019	$39,000,000	$44,900,000	$43,209,638

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Programme de productivité de
l'industrie du matériel de défense

	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Terre-Neuve				
Contributions	—	—	—	—
Subventions	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse				
Contributions	$643,142	$402,601	$690,395	$66,913
Subventions	$590,623	—	$73,740	—
	$1,233,765	$402,601	$764,135	$66,913
Nouveau-Brunswick				
Contributions	$96,316	$186,591	$6,698	—
Subventions	$705,200	$11,489	$102,364	—
	$801,516	$198,080	$109,062	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Ontario				
Contributions	$26,469,886	$17,215,217	$23,492,564	$17,079,003
Subventions	$2,592,294	$3,156,821	$3,180,673	$3,089,392
	$29,062,180	$20,372,038	$26,673,237	$20,168,395
Québec				
Contributions	$14,231,739	$14,836,634	$15,201,725	$21,719,802
Subventions	$2,698,992	$2,511,402	$2,006,271	$703,137
	$16,930,731	$17,348,036	$17,207,996	$22,422,939
Manitoba				
Contributions	$34,081	$403,787	—	—
Subventions	$31,036	—	—	—
	$65,117	$403,787	—	—
Saskatchewan				
Contributions	—	—	—	—
Subventions	—	—	—	—
Alberta				
Contributions	$89,376	$16,686	—	—
Subventions	$27,989	$4,777	—	—
	$117,365	$21,463	—	—
Colombie-Britannique				
Contributions	—	—	—	$38,746
Subventions	$219,345	$253,995	$145,570	$512,645
	$219,345	$253,995	$145,570	$551,391
Canada				
Contributions	$41,564,540	$33,061,516	$39,391,382	$38,904,464
Subventions	$6,865,479	$5,938,484	$5,508,618	$4,305,174
Total	$48,430,019	$39,000,000	$44,900,000	$43,209,638

[M. Lang.]

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement sera très bref. Il s'agit des commodités offertes aux députés. Si cela continue ainsi, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'envisager de faire le nécessaire pour que les députés qui abandonnent le navire puissent se sécher le poil.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE RETARD À TRAITER D'UNE MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un avis de motion portant production de documents, avis auquel le secrétaire parlementaire a effectivement fait allusion, mais qu'il a encore une fois laissé de côté. Il s'agit de la motion nº 1 qui est inscrite à mon nom et qui réclame production de tous les documents concernant l'établissement d'une raffinerie d'uranium dans la province de Saskatchewan.

Cette motion est la première sur la liste. Le secrétaire parlementaire a répondu au nom du gouvernement à un certain nombre de motions ultérieures. Ce n'est pas la première fois que je réclame la production de ces documents. En fait, je les réclame depuis longtemps et cela remonte même aux législatures antérieures, mais on a toujours refusé.

L'industrie de l'uranium est à la veille de connaître une formidable expansion en Saskatchewan, et je crois qu'il est absolument essentiel qu'au cours des derniers jours de la législature actuelle, le gouvernement produise les documents afin que la population de la Saskatchewan sache ce qui a été fait relativement à l'établissement d'une raffinerie d'uranium et aux études environnementales dans les régions de Saskatoon et de Warman.

Je demande au secrétaire parlementaire de s'efforcer de faire bouger les choses en ce qui concerne cette demande et de faire produire les documents en question, dans l'intérêt des Canadiens de l'Ouest et en particulier des habitants de la Saskatchewan.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les documents en cause peuvent être déposés, ils le seront. S'ils ne peuvent pas l'être, la motion pourra être débattue. Je vois que l'honorable député a pris les devants et a tenté de débattre sa propre motion avant même qu'on ait pris une décision à savoir si on produirait les documents ou non. En ce qui nous concerne, nous allons suivre la procédure habituelle.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE DROIT INALIÉNABLE DES FEMMES AU TRAVAIL

M. David Macdonald (Egmont) propose:

Que la Chambre reconnaisse sans réserve aux femmes le droit de travailler dans tous les domaines et qu'elle demande instamment au gouvernement de donner l'exemple au secteur privé par:

1) des programmes et pratiques d'emploi basés sur le principe fondamental de l'égalité des sexes et du droit au travail qu'ont les femmes;

2) une planification économique réaliste reflétant le fait que les femmes continueront de vouloir travailler et que l'affluence des femmes sur le marché du travail n'est pas une anomalie passagère;

3) une étude approfondie de la situation des femmes en matière de pension et, en particulier, du rapport entre les petits salaires et les petites pensions; et

4) l'adoption de politiques qui mettront fin à la lourde exploitation des femmes immigrantes employées au Canada.

M. l'Orateur: Les députés se souviendront que les délibérations sur la motion prendront fin, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, à l'heure ordinaire de l'ajournement aujourd'hui.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, c'est une date importante car il y a un an et un jour aujourd'hui avait lieu notre dernier débat à la Chambre sur la situation de la femme. A cette occasion, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) avait présenté la motion. Il est peut-être symptomatique du déclin et de la désintégration du gouvernement au pouvoir que nous soyons forcés de débattre encore aujourd'hui, par la voie d'une motion d'opposition présentée un jour désigné, le droit absolu de la femme à faire le travail de son choix, et qu'en fait nous devions exhorter le gouvernement à donner l'exemple à cet égard dans les secteurs public et privé.

On pourrait croire que presque une décennie après la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme en 1970, l'établissement de nombreux conseils consultatifs, fédéraux et provinciaux, la promesse depuis 1972 de programmes offrant des possibilités égales aux femmes dans la Fonction publique et les déclarations de tous les libéraux depuis le premier ministre (M. Trudeau) jusqu'au dernier échelon en faveur de possibilités égales pour les femmes, qu'une motion comme celle d'aujourd'hui serait à la fois inutile et hors de propos.

Le tragique de l'affaire cependant est que depuis quelques mois nous avons constaté que les Canadiens intéressés, notamment les groupes féminins qui tendent d'améliorer la condition actuelle de la femme sur le plan national et provincial réagissent de plus en plus vivement au point de pousser presque des hauts cris. Cette situation ressortait nettement de la déclaration que faisait la présidente du Conseil consultatif canadien sur la condition de la femme à l'occasion de sa plus récente réunion trimestrielle le 10 janvier 1979. Le paragraphe initial de sa déclaration dénonce le bilan pitoyable du gouvernement actuel en ce qui concerne le rôle des femmes parmi la population active. Voici ce que M^me^ Yvette Rousseau déclare dans son premier paragraphe:

> Après une étude fouillée, des consultations et des discussions prolongées, je dois tirer une conclusion tragique: non seulement les Canadiennes sont exclues de la stratégie de l'emploi proposée par le gouvernement fédéral, mais elles sont subtilement évincées de l'effectif de la main-d'œuvre. Cette conclusion est d'autant plus amère qu'elle conteste le droit de la femme au travail après dix années d'études approfondies, de recherches probantes et de recommandations multiples, tels sont les faits.

M^me^ Rousseau relate ensuite une partie des expériences collectives du Conseil consultatif et de certains autres organismes voués à la défense du droit de la femme au travail. Elle fait un bref historique des dix dernières années puis elle dit ceci:

> Je me bornerai à citer quelques documents et organismes qui ont bien exposé les réalités de la vie des femmes ainsi que leurs revendications; la commission Bird, les conseils consultatifs de la situation de la femme, tant fédéral que provinciaux, «Carrefour 75», au Québec, et le dernier rapport du conseil québécois de la situation de la femme... Ces efforts ont-ils été vains? A-t-on considéré tout cela comme une comédie? Ces organismes ont-ils été créés pour leur dorer la «pilule» et il s'agit d'une pilule psychologique cette fois-ci et elle est dure à avaler.

Elle ajoute ceci:

> Lorsqu'on épluche les déclarations officielles faites à un moment où la situation économique n'est pas brillante on constate avec effroi que c'est toujours sur les femmes que l'on rejette la responsabilité de la recrudescence du chômage, alors que celles-ci en sont plus souvent victimes que les autres catégories de citoyens. Par conséquent, elles servent de bouc émissaire; elles servent à camoufler une incapacité chronique de redresser la situation économique.

En termes plus précis—et je reviendrai sur cette question dans quelques minutes—elle a directement abordé la question de la stratégie de l'emploi énoncée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) en septembre 1978. Elle a posé deux questions:

> Avant de décider d'exclure les femmes de la stratégie d'emploi, pourquoi n'a-t-on pas consulté le Conseil consultatif de la situation de la femme? Est-ce qu'un conseil consultatif n'est qu'un fleuron politique? Y a-t-il des femmes membres des groupes de travail qui conseillent les groupes d'études sectorielles de la Commission de l'emploi et de l'Immigration du Canada?

[M. MacDonald (Egmont).]

Je crois savoir que le ministre qui s'occupe de la condition de la femme depuis 1974 et de l'organisme que préside M^me^ Rousseau prendra la parole cet après-midi et j'ai hâte de voir sa réaction face à ces sérieuses allégations. Nous ne savons que trop bien ce que son collègue, le premier ministre (M. Trudeau) en pense parce qu'il nous l'a dit clairement. Je lui ai parlé de ces déclarations le 23 janvier dernier et je lui ai demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre pour remédier à la situation. Sa réponse a été brève et directe: Il a dit:

> J'ai obtenu un rapport, monsieur l'Orateur, et je puis affirmer sans équivoque que la présidente, dans ses observations, ne visait pas le gouvernement ou alors elle était tout à fait dans l'erreur.

Au cas où un doute subsisterait dans l'esprit du premier ministre ou de tout autre député ministériel, je les invite à prendre connaissance de la lettre que le Conseil a fait parvenir au ministre de l'Emploi et de l'Immigration le 29 juin. Je n'en lirai que les deux premiers paragraphes, que voici:

● (1520)

> Réunis en séance extraordinaire, les cadres des Conseils consultatifs sur le statut de la femme du Canada, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan à Toronto le 26 janvier 1979, ont adopté à l'unanimité la déclaration d'Yvette Rousseau suivant laquelle «les femmes canadiennes sont non seulement exclues des stratégies d'emploi proposées par l'État fédéral mais subtilement évincées du domaine du travail.»
>
> Au nom de mes collègues, je tiens à exprimer encore une fois notre conviction que le droit au travail s'applique à chaque personne. Les femmes, qui constituent 46 p. 100 de la main d'œuvre nationale, ne sont pas des travailleurs marginaux ou de seconde zone.

Cette lettre attend encore sa réponse. Je sais que le ministre de l'Emploi et de l'immigration a fait des propositions précises aux sept conseils consultatifs—six provinciaux et un fédéral—deux ou trois semaines plus tard environ. Cependant les points essentiels de cette lettre, la déclaration faite par madame Rouseau le 10 janvier, n'ont été réfutés à ma connaissance soit en privé soit en public, ni par le premier ministre quand il a affirmé qu'elle était fausse et ne visait pas le gouvernement, ni par le ministre responsable de la condition féminine. C'est à peine si on l'entend parler en ce moment de donner de l'ampleur à ces questions. Rien n'est venu non plus du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui semble constituer l'avant-garde—faudrait-il dire l'arrière-garde—en matière de programmes adéquats pour la femme, surtout en matière d'emploi et de droit au travail.

Il n'est sans doute pas inutile de faire un bref retour en arrière. Les députés n'ont pas oublié qu'en 1967, le gouvernement de Lester Pearson a créé sous la présidence d'un membre distingué de l'autre endroit, le sénateur Florence Bird, une Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Cette commission présentait son grand rapport en décembre 1970. Elle y recommandait diverses mesures, dont plusieurs qui s'imposaient depuis longtemps ont été appliquées peu après.

Fait intéressant, le premier débat qui ait eu lieu à la suite de ce rapport a été ouvert par le député de Greenwood (M. Brewin) en mars 1971. Ce dernier a fait une intervention remarquée, de même que notre ancien collègue de Fundy-Royal, Gordon Fairweather, qui préside maintenant la Commission des droits de l'homme, et d'autres également.

En mars 1971, le premier ministre exposait son point de vue et ses préoccupations sur la condition féminine, non pas à la Chambre comme c'est si souvent le cas, mais à un groupe de libéraux réunis à Toronto.

Dès 1972, le cabinet avait émis la directive nº 44 sur la situation des femmes au Canada. Le rapport du comité interministériel, sous la direction de M. Gordon Robertson qui était alors secrétaire du cabinet, donnait une idée très précise de l'orientation que le gouvernement semblait vouloir prendre. Cette directive visait à assurer l'application des recommandations de la Commission royale sur la situation des femmes. En outre, elle annonçait que la Commission publique avait lancé un programme pour promouvoir activement l'égalité des chances, chez les fonctionnaires du sexe féminin. En fait, les sous-ministres recevaient des directives du cabinet, leur demandant de prendre des mesures pour encourager la nomination et l'avancement d'un plus grand nombre de femmes, aux postes de la hiérarchie moyenne et supérieure.

Il y a déjà sept ans de cela environ. En 1974, le ministre chargé de la situation des femmes a assumé ses responsabilités et déclaré les grandes manifestations et autres que l'on prévoyait pour 1975, Année internationale de la femme. Dans un document plus précis du cabinet intitulé «Égalité d'accès à l'emploi pour la femme dans la Fonction publique du Canada», on concluait ainsi:

> ... le gouvernement fédéral appuie activement, en tant qu'employeur, le principe d'égalité des chances à l'emploi, à la formation et au perfectionnement, et aux débouchés de carrière pour tous les employés ...

Il poursuivait également en disant:

> ... d'ici une période de temps raisonnable, la représentation des employés du sexe masculin et féminin dans la Fonction publique sera presque en même proportion, chez les personnes qualifiées et intéressées des deux sexes, par ministère, par groupe professionnel et par niveau.

On a établi également les lignes directrices du programme. L'examen de la politique devait être placé sous la responsabilité du Conseil du Trésor, mais j'y reviendrai sous peu, et les sous-ministres devaient établir et publier une déclaration de leur politique conforme à la ligne de conduite qui était annoncée en janvier 1976. Le ministre a déclaré en effet qu'il y aurait une surveillance très active, des rapport et des activités à tous les niveaux du gouvernement fédéral.

C'est le ministre lui-même qui l'a avoué, et j'aimerais citer à cette occasion quelques extraits des discours qu'il a prononcés en 1975. Le ministre chargé de la situation des femmes a déclaré le 15 octobre 1975:

> Nous constatons que notre société souscrit officiellement au principe de l'égalité tout en continuant dans la pratique à appuyer des mesures visant à renforcer les inégalités qui caractérisent la condition féminine. Peut-être sommes-nous victimes collectivement d'un décalage entre nos convictions et nos actes.

Peut-être qu'aujourd'hui le ministre va nous parler de son décalage collectif entre ses convictions et ses actes au cours des deux ou trois dernières années. Une autre fois, le ministre a déclaré ceci:

> Ce serait tourner en ridicule l'année internationale de la femme si, à la fois au sein du gouvernement et du secteur privé, nous nous contentions seulement de nous prononcer contre cette inégalité criante sans prendre des mesures radicales pour y mettre fin.

Ces mesures radicales restent toujours à prendre, monsieur l'Orateur. Nous attendons toujours de voir quelles mesures véritables le ministre va prendre.

La triste réalité est que l'actuel gouvernement semble avoir l'intention de défaire ou de saper une bonne partie de ses déclarations d'intentions et de ses programmes qui ont caractérisé les années précédant l'année internationale de la femme en 1975, y compris tout ce qui a pu s'accomplir durant celle-ci. On n'a certainement pas besoin d'avoir suivi en détail les événements survenus au cours des six dernières années pour se rendre compte que des espérances avaient été suscitées et que l'application de nouveaux programmes était véritablement à l'ordre du jour et que tout ceci a culminé lors de l'année internationale de la femme.

Si nous suivons la courbe évolutive que représentent les progrès enregistrés dans le domaine de l'emploi dans la Fonction publique, un plafond a été atteint dans un certain nombre de secteurs pour ce qui est de la promotion des femmes aux paliers moyen et supérieur ainsi que dans le domaine des programmes de formation. Le plus regrettable de tout ceci est que passé l'année 1975, et ainsi que le Conseil consultatif sur le statut de la femme l'a d'ailleurs fait remarquer si clairement, cette courbe a commencé à subir dans certains cas une descente assez marquée.

N'est-il pas triste de constater que l'année dernière, le ministre délégué à la condition féminine n'a pas pris la parole sauf lorsque les députés de ce côté-ci lui ont posé des questions ou choisi de faire débattre la question les jours réservés à l'opposition comme l'a fait il y a eu un an hier, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et comme nous le faisons aujourd'hui, pour donner au ministre une occasion de se défendre. J'espère sincèrement que dans sa réponse d'aujourd'hui, le ministre ne va pas réciter comme il l'a fait l'année dernière un catalogue qui est plutôt périmé et dans certains cas, ne correspond plus aux conditions difficiles que connaissent actuellement les femmes. Je peux comprendre que l'attention du ministre ait été retenue au cours des deux dernières années par les tensions actuelles dans les relations fédérales-provinciales mais cela nous amène alors à en conclure que de deux choses l'une, soit qu'il ne dispose pas de suffisamment de temps à consacrer aux principaux problèmes actuels auxquels doivent faire face les femmes dans notre société soit que le gouvernement estime que ces questions ne revêtent pas suffisamment d'importance pour se donner la peine de nommer quelqu'un qui puisse exercer sérieusement ces importantes responsabilités.

Il y aurait trop à redire quant à ce que le gouvernement a fait jusqu'ici, et son attitude à l'endroit des femmes qui sont sur le marché du travail. En présentant le bill C-14, l'automne dernier, le gouvernement nous a donné un bon exemple de sa politique. Comme l'a fait remarquer le président du Conseil consultatif de la situation de la femme, il ne l'a pas consulté, pas plus que le Comité d'action nationale, qui représente 140 groupements de femmes du pays. On les a pris par surprise, pour ainsi dire. Même après avoir écrit directement au ministre au sujet des modifications qui causeraient de sérieux torts aux travailleuses, le ministre a souvent cité des statistiques sans aucun rapport avec les faits. Par inadvertance, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a admis les difficultés qu'il avait causées aux femmes.

Dans la lettre qu'il a adressée au Conseil consultatif le 14 février, il a dit, par exemple, que les femmes souffriraient exagérément de l'établissement du minimum de gains hebdomadaires assurables à 20 heures. Il a fait remarquer que les prestations totales des femmes seraient réduites de 2.4 p. 100, comparativement à 0.7 p. 100 pour les hommes. Après s'être réunis, les conseils consultatifs fédéral et provinciaux ont jugé la question si grave qu'ils ont décidé de faire directement appel à la Commission canadienne des droits de la personne pour lui demander de se prononcer sur l'injustice de cette loi à l'endroit des femmes.

Je voudrais parler seulement des travailleuses à temps partiel. Le Conseil consultatif a émis cinq objections précises à l'égard du bill C-14, tandis que le comité d'action nationale en a émis trois. Une lettre adressée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le 29 janvier, ils ont fait remarqué que les femmes représentaient 71 p. 100 des travailleurs à temps partiel au Canada. Lorsqu'ils ont signalé la chose à un fonctionnaire de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, ce dernier a répondu:

> Nous ne disposons pas des données nécessaires pour entreprendre cette étude (des travailleurs à temps partiel, dont 71 p. 100 sont des femmes). Nous essayons maintenant d'établir les répercussions de ce changement (20 heures par semaine) mais je crains que nous n'obtenions pas ces renseignements à temps pour établir si ces répercussions seront aussi graves que vous le prétendez . . .

● (1530)

Qu'est-ce que ces bêtises, monsieur l'Orateur? Au moment où on annonce un changement important dans la politique fédérale relative au travail à temps partiel, les fonctionnaires de la commission de l'emploi et de l'immigration nous disent qu'ils ignorent quelles seront les conséquences de ce changement et tout ce que le ministre peut faire, c'est de nous donner des chiffres qui, en eux-mêmes, indiquent certainement qu'il y a une injustice flagrante et délibérée.

La déclaration suivante a été signalée au ministre chargé de la situation de la femme et à son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration lors d'une réunion des ministres du cabinet fédéral qui a eu lieu à Toronto le 22 février. Cette déclaration est tirée du mémoire du National Action Committee:

> . . . les perspectives économiques des femmes sont maintenant moins encourageantes et plus désespérées qu'il y a un an. Les femmes ont le taux de chômage le plus élevé de tout le Canada et, pourtant, les mesures prises par votre gouvernement ces derniers mois ont presque sans exception eu tendance à aggraver la situation pour les femmes.

Pour se défendre, le gouvernement prétend que le fait qu'un plus grand nombre de femmes font maintenant partie de la main-d'œuvre active entraîne des taux de chômage plus élevés pour les femmes, ce qui ne tient pas compte du fait historique que les femmes ont toujours eu un taux de chômage moins élevé, du moins c'était certainement le cas pendant les années 40 et 50, que depuis un an ou deux. Non seulement le gouvernement refuse-t-il de reconnaître le grave problème que la politique qu'il impose cause aux femmes, mais il essaie en même temps de prétendre qu'il n'existe pas vraiment de problème.

Le 21 février à Toronto, j'ai participé à une discussion en table ronde avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Maine). Il s'agissait d'une discussion publique sur la femme et le chômage. Quand il a essayé de défendre l'abolition du programme d'extension des services de main-d'œuvre du gouvernement fédéral et du programme de formation et de recyclage à l'intention des femmes, il a déclaré, sans doute en désespoir de cause: «Mais les femmes ne peuvent pas se sentir vraiment défavorisées seulement parce qu'elles sont des femmes.» Si je me rappelle bien, il a aussi ajouté: «Qu'y a-t-il de tellement spécial à propos des femmes?» J'ignore où ce député et son ministre habitent, mais ils n'ont certainement pas examiné la situation qui existe dans le secteur privé ou le secteur public.

Je parlerai brièvement dans quelques instants de la situation dans le secteur public, surtout parce que c'est un domaine où le ministre et le gouvernement ont une responsabilité fondamentale. La politique générale du gouvernement pourrait avoir de graves répercussions. Les députés se souviendront que, lors de l'étude du bill C-10 modifiant les allocations familiales et établissant le nouveau crédit d'impôt pour les enfants, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), moi-même et d'autres, nous nous étions inquiétés de ce que l'addition du revenu du mari et de celui de sa femme aux fins du crédit d'impôt pour les enfants pût établir un très mauvais précédent. Comme nous l'avions alors signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), cela risquait de créer un sérieux précédent pour les modifications futures à la loi de l'impôt sur le revenu et au programme d'assurance-chômage.

Je crois que le ministre avait dit que les chances que cela arrive étaient très minces. Au cas où elle ne le saurait pas, son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a fait un discours le 5 mars. Il a parlé d'assurance-chômage et des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il a dit:

> J'envisage de présenter un livre vert dans lequel seront discutés les problèmes du programme et d'autres solutions à ces problèmes. Certains disent, par exemple, que le programme devrait être restructuré de façon à tenir compte du revenu familial.

J'espère qu'il en a parlé à sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-être vaut-il la peine de noter un autre commentaire ici. Il s'agit de l'attitude du gouvernement qui a décidé de retirer son aide aux femmes pour déboucher sur le marché du travail. Une des questions cruciales au cours des derniers mois a été la réduction du programme d'expansion des services de main-d'œuvre féminine. En essayant d'expliquer une grande partie des critiques dirigées contre lui, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a eu que la raison suivante à donner pour expliquer la suppression des programmes d'expansion des services de main-d'œuvre. Elle est typique du gouvernement d'en face. Il a dit:

> Un grand nombre des projets d'extension des services de main-d'œuvre féminine ont été établis en 1975 au cours de l'Année internationale de la femme et, parce que la durée normale du financement est de trois ans et demi, le financement de beaucoup de projets tire à sa fin.

Le grand mot est lâché! Nous étions disposés à faire quelque chose une certaine année parce que c'était la mode. En 1975, le macaron qui disait «Pourquoi pas?» et que le ministre chargé de la promotion de la femme portait alors fièrement à la Chambre était en vogue. Maintenant, c'est parole d'évangile: trois ans et demi est la limite absolue de tout programme de financement. Après, plus rien. Passons maintenant à des choses plus importantes.

Je voudrais parler brièvement de la situation des travailleuses immigrantes. De toutes les politiques actuelles du gouvernement à l'égard des femmes, nulle n'est plus impitoyable et scandaleuse que son attitude envers les travailleuses immigran-

tes. Au cours de la dernière décennie, un nombre croissant d'immigrantes, immigrantes reçues ou visiteuses, ont été amenées à s'installer au Canada essentiellement pour travailler à bas salaire. Non seulement le gouvernement fédéral ne fait rien pour leur venir en aide, mais il veille à ce qu'il y ait en permanence un nombre suffisant de cette main-d'œuvre à bon marché.

La situation est encore pire. La nouvelle loi sur l'immigration met encore plus de bâtons dans les roues de ceux qui viennent ici pour travailler à bas salaire en espérant être admis. L'exemple le plus frappant est la récente décision du ministère de l'emploi et de l'Immigration dans le cas des Jamaïcaines et l'incroyable tentative du gouvernement pour empêcher, par l'entremise des tribunaux, la Commission des droits de la personne d'enquêter sur la discrimination dont ont pu être victimes ces femmes. Le mémoire qu'a présenté récemment Sheila Arnopoulous au Conseil consultatif de la situation de la femme et qui faisait état des problèmes des immigrantes au sein de la population active canadienne montre à quel point le gouvernement contribue à l'exploitation, si l'on peut dire, de ces femmes qui viennent ici comme domestiques.

Le gouvernement a, de toute évidence, adopté ces dernières années une nouvelle attitude à l'égard des immigrantes. Il faudrait se rendre compte, comme Sheila Arnopoulous le fait dans son mémoire, que cette utilisation constante de travailleurs étrangers, à qui l'on remet des permis de travail temporaire pour occuper des emplois dont les Canadiens ne veulent pas, va à l'encontre des usages de nos services d'immigration. Nul doute qu'on veut tirer profit des circonstances actuelles ou futures.

Les députés n'ignorent certes pas que j'ai suivi de près l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les pratiques d'emploi du gouvernement actuel dans la Fonction publique. J'ai demandé à maintes reprises à la Chambre que le ministre produise un état détaillé de la situation des femmes dans la Fonction publique, ministère par ministère. Je lui ai demandé de nous dire dans quels domaines nous avions accompli de réels progrès, quels buts ont été atteints, quelles structures ont été mises en place et dans quels domaines il reste encore des progrès à faire. Nous n'en obtenons que des lieux communs de temps à autre qu'il fait en prêchant pour sa paroisse, et qui contribuent bien peu à susciter la confiance ou à donner une idée claire de ce qui se fait.

Le Conseil consultatif a publié rapport sur rapport, presque chaque année, sur les difficultés que connaissent les femmes dans la Fonction publique. Il affirme encore dans son plus récent rapport qu'en dépit des directives du cabinet de 1972 et de 1975, les méthodes d'emploi du gouvernement à l'égard des femmes ont fait long feu, pour reprendre les propres mots du Conseil consultatif. J'espère que le ministre expliquera aujourd'hui comment cela est possible. Comment il se fait, par exemple, qu'en comparant deux programmes visant à mettre un terme à la discrimination dans la Fonction publique, on constate une telle inégalité dans le personnel de soutien? Espérons que le ministre nous dira sans détour pourquoi, au Conseil du Trésor, nous trouvons un personnel d'environ 45 employés et un budget de plus de 1.3 million pour le programme des langues officielles, quand, par contre, le service responsable de l'égalité des chances compte deux employés et n'a pas de budget. Pourquoi a-t-il fallu attendre je ne sais plus combien d'années—cela dépend du moment choisi comme point de départ—au moins trois voire six, pour trouver dans chaque ministère un employé à plein temps chargé de garantir et de promouvoir l'égalité des chances? Je pense qu'il y avait en tout 15 employés l'année dernière. Maintenant, il y en a 20, ce qui ne représente encore que la moitié du nombre de ministères.

Le ministre m'a dit il y a quelques jours que la situation s'améliore, qu'il y a un fonctionnaire à plein temps dans chacun des principaux ministères et que cela n'est pas absolument nécessaire dans les petits ministères. Le ministre pourrait peut-être nous dire si le gouvernement fait deux poids deux mesures? Pense-t-il qu'il puisse être moins important dans certains ministères que dans d'autres de veiller à garantir une certaine égalité des chances? Il semblerait que oui.

● (1540)

Il est clair que ces dernières années, il s'est produit un changement subtil mais tangible dans l'attitude générale du gouvernement devant la participation des femmes à la vie active. Ce changement a pris des proportions inquiétantes, car il nous rappelle la situation des années 30 et de l'après-guerre, alors que les femmes ont perdu tout le terrain qu'elles avaient gagné naguère sur le plan des possibilités d'emploi. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme le dit clairement à la page 54 de son rapport, au cas où le ministre voudrait se rafraîchir la mémoire.

Dans les deux cas, il convient de remarquer que le gouvernement a joué un rôle de premier plan dans ce mouvement rétrograde. Nous ne voulons pas que cela se reproduise cette fois-ci en raison des difficultés économiques qu'éprouvent le pays et le gouvernement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous nous engageons à garantir aux femmes le droit inconditionnel de travailler dans tous les domaines d'activité, et nous croyons que le gouvernement fédéral a le droit et le devoir, à titre de principal employeur des femmes dans le pays, de donner l'exemple tant au secteur privé qu'au reste du secteur public.

Le récent rapport du comité consultatif qui a étudié les obstacles à l'égalité des chances signale que le gouvernement fédéral se laisse devancer par le secteur public, si incroyable que cela puisse paraître, dans ses propres méthodes d'emploi à l'égard des femmes. Je note avec intérêt que le discours du trône prononcé hier à Queen's Park disait ceci:

> En plus des programmes actuels sur la condition des employées de bureau et des femmes fonctionnaires, le ministre du Travail mettra sur pied un comité consultatif sur l'égalité des chances qui sera formé de cadres supérieurs des milieux ouvriers et patronaux.

Nous croyons que les programmes, les politiques et les méthodes d'emploi devraient vraiment se fonder sur le principe général de l'égalité de la femme et de son droit au travail. Qui plus est, les stratégies économiques, qui sont si importantes pour la prospérité et l'efficacité de l'économie, devraient tenir compte du fait que les femmes continueront de vouloir travailler et de jouer un rôle important dans l'économie, contrairement à ce que m'a répondu le ministre des Finances l'autre jour lorsque je lui ai demandé sur quoi il se fondait pour prévoir que le nombre de femmes actives diminuerait. Il a dit:

... de toute évidence, le taux d'activité des femmes a augmenté très fort ces dernières années. Nous n'y voyons aucune objection.

Nous croyons que l'afflux des femmes sur le marché du travail n'est pas uniquement une aberration temporaire ou un problème pathologique qu'il faut surveiller et guérir si possible, mais une occasion nouvelle d'élargir la gamme des talents et des possibilités dans l'ensemble de l'économie. Plus précisément, et mon collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) en parlera tout à l'heure, nous croyons que la situation actuelle en ce qui concerne les pensions des femmes, et surtout des femmes âgées, est épouvantable. Il faut s'occuper particulièrement des problèmes qui résultent de longues périodes de dépendance et de bas salaires et des maigres pensions qui s'ensuivent.

Il est grand temps, selon nous, que nous nous fixions un ensemble d'objectifs annoncés officiellement pour montrer que le gouvernement entend mettre de l'ordre dans sa propre maison en ce qui a trait à la promotion de la femme. Les objectifs fixés en 1972 et 1975 devraient être définis clairement et de façon détaillée.

Comme l'a promis le ministre, il faudrait expliquer et exposer au public les événements qui se sont produits au fil des années dans le domaine de la promotion de la femme. Il faudrait à ce titre que l'on mette à la portée du grand public les rapports annuels présentés apparemment au Conseil du Trésor au cours des deux ou trois dernières années ainsi que les rapports d'évaluation effectués par chaque ministère sur ces programmes. Il faut créer des structures bien stables permettant de faire de véritables progrès qui s'enrichissent mutuellement.

Nous prendrions par ailleurs un certain nombre d'autres mesures qui deviennent chaque jour plus urgentes. Je suis perplexe à l'idée que nous allons célébrer cette année le cinquantième anniversaire de la reconnaissance officielle des femmes dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il faudrait que cette année importante soit marquée par des progrès pour les femmes qui travaillent et dont notre économie a tant besoin. Toutefois, la tendance actuelle et l'indécision du gouvernement ainsi que le fait que tant de personnes soient hostiles au travail des femmes nous obligeront certainement à présenter de nouvelles motions et à continuer à revenir à la charge avec des questions jusqu'à ce que des mesures appropriées soient prises.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me félicite de voir que l'opposition a décidé de devancer la journée internationale de la femme en organisant un débat sur la femme au travail. Quoi que les propos vigoureux du député d'Egmont (M. MacDonald) puissent nous laisser croire, propos que ses collègues n'approuvent pas tous, je pense, ce nouvel engagement qui va durer presque une année contredit apparemment certaines de leurs convictions dans le domaine de la politique économique.

J'ai dit à de nombreuses reprises que les femmes veulent travailler, qu'elles en ont besoin et ce qui est encore plus important, qu'elles sont en droit de le faire. Nous avons dit, il y a dix ans, que le gouvernement pouvait et voulait modifier les lois en vue d'améliorer la situation de la femme.

[*Français*]

Je peux vous dire, monsieur le président, que le gouvernement actuel est engagé depuis longtemps dans l'amélioration de la condition féminine. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de passer en revue toutes les réalisations du gouvernement actuel dans ce domaine. Qu'il me suffise seulement de rappeler que le Canada a été le premier pays-membre des Nations Unies à instituer une commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Nous sommes aussi parmi les premiers, sinon les premiers, à avoir institué le poste de ministre responsable de la condition féminine ainsi qu'un Conseil consultatif de la situation de la femme au Canada.

En outre nous avons transporté notre philosophie en action en apportant de nombreux changements importants à nos programmes et en faisant des modifications législatives fondamentales. Ce sont là évidemment des préconditions requises pour donner à la femme sa place au sein de l'économie. Je suis le premier à reconnaître que ces mesures déjà adoptées ne sont peut-être pas la réponse définitive, mais c'est sûrement un cheminement dans la bonne voie.

Les députés de la Chambre se rappelleront les nombreuses mesures qui ont été adoptées au début des années 1970, particulièrement en 1971, à la suite du rapport de la Commission royale sur la situation de la femme. A l'occasion du dépôt de ce rapport, le gouvernement a procédé à amender de très nombreuses lois de façon à éliminer toute forme de discrimination dans les lois fédérales de l'époque. Nous ne nous sommes pas arrêtés là, nous avons agi non seulement au niveau des mesures législatives, mais nous avons aussi agi au niveau des mesures administratives et aussi au niveau de la promotion de la femme au plan économique à l'intérieur de la Fonction publique fédérale et dans les domaines relevant de la juridiction fédérale. Je rappellerai à mon préopinant que tout récemment encore, au cours des dernières années, en 1975, le gouvernement actuel présentait à la Chambre un bill omnibus sur la situation de la femme, bill qui modifiait 11 lois fédérales en vue d'assurer un traitement égal à la femme.

De même, en 1975, le gouvernement fédéral adoptait une loi pour autoriser le versement d'allocations aux personnes âgées de 60 à 65 ans et qui sont les conjoints de récipiendaires de la pension de sécurité de la vieillesse ou du supplément du revenu garanti. Il est évident que ces bénéfices favorisaient particulièrement les personnes plus âgées de sexe féminin. En 1976, la loi sur l'assurance-chômage était modifiée pour permettre à la femme d'établir elle-même, en-dedans d'une période de 26 semaines, les 15 semaines pendant lesquelles elle recevrait ses prestations de maternité d'assurance-chômage. En 1977, on adoptait une loi en vue de permettre le partage des crédits du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec au moment de la dissolution du mariage.

En 1977, on adoptait la loi sur les droits de la personne, on y interdisait toute discrimination fondée sur le sexe, et on assurait une rémunération égale pour un travail de valeur équivalente à toute personne dont le travail est du ressort fédéral. Je dois mentionner en passant que seul le Parlement fédéral a adopté une telle loi. Aucune législature provinciale, à l'heure actuelle, n'est allée aussi loin dans cette direction.

En 1978, tout récemment, on adoptait une modification majeure à la loi de l'impôt sur le revenu de façon à établir un crédit d'impôt remboursable à la mère ou au père de famille monoparentale. Ce crédit est basé sur le revenu familial et va jusqu'à concurrence de $200 par enfant. Il est très clair que cette mesure va venir en aide particulièrement aux familles

monoparentales et tout particulièrement à celles qui sont dirigées par des femmes. Les bénéfices nets résultant de cette mesure seront très clairement à l'avantage des femmes défavorisées dans notre société. Ce sont là seulement quelques mesures qui ont déjà été adoptées. J'ai déjà indiqué que certaines autres mesures législatives, par exemple celles qui sont en rapport avec les dispositions du Code criminel en matière sexuelle, seront présentées en cette Chambre bientôt, et d'autres mesures aussi sont présentement en train d'être élaborées.

● (1550)

[*Traduction*]

Ce qu'il importe de ne pas oublier c'est que nous intervenons non seulement dans le domaine législatif mais aussi dans les domaines socio-économiques et culturels. Ce ne sont pas des domaines que l'on peut chambarder du jour au lendemain ni même au cours d'une décennie. Ce que les hommes et les femmes exigent de l'économie, ce qu'ils attendent de la société, reflète des attitudes sociales et culturelles séculaires que nous nous efforçons de réorienter.

Il est certain que les gouvernements et les dirigeants politiques ont un grand rôle à jouer à cet égard, mais tous les autres organismes sociaux ont également un rôle à jouer. Si le gouvernement fédéral a une tâche à assumer à cet égard, il ne faudrait pas oublier que les gouvernements des provinces également ont une bonne part de responsabilités. Comme les députés le savent, les gouvernements provinciaux ont compétence exclusive en matière d'éducation, de santé et de services sociaux, de même qu'ils administrent la justice et façonnent en bonne partie la législation ouvrière. Ils sont aussi essentiellement responsables de la formation, par la voie de l'apprentissage, surtout dans ce qu'on appelle les secteurs non-traditionnels.

Ces dernières années, après avoir élaboré des programmes en vue d'améliorer la situation économique de la femme, nous avons été très étonnés de constater que la plupart des gouvernements provinciaux et des dirigeants politiques semblaient ignorer le rôle qui leur est imparti dans ce domaine. Quelle ne fut pas également notre surprise d'entendre le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) déclarer dernièrement que ces mesures allaient susciter un conflit déchirant entre l'instinct naturel de la femme de rester au foyer et son instinct naturel d'assurer son bien-être financier et de préparer sa retraite. En toute franchise, nous n'avions jamais pensé que les femmes avaient un tel instinct pour rester au foyer, comme l'a affirmé le député.

Prenons un domaine dont l'aspect économique est très important aux yeux des parents occupant un emploi—les garderies. Permettez que je rappelle aux députés comment sont financées les garderies. En 1974, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé un nouveau programme de garderies dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Ce programme confie aux gouvernements des provinces le soin de fixer les priorités. Si les sommes consacrées aux garderies ont tendance à diminuer c'est que les gouvernements de provinces comme l'Ontario et le Manitoba, de bons gouvernements conservateurs, ont jugé que la chose n'était pas importante. Le gouvernement verse une part égale à celle des gouvernements provinciaux. S'ils ne dépensent rien nous ne leur offrons rien.

Toujours dans le domaine des services, le gouvernement fédéral a pris l'initiative d'implanter des projets de démonstration comme le nouveau Centre des femmes à Montréal, le Centre d'aide aux victimes de viol à Ottawa-Hull et le Women's Health Project à Vancouver. D'innombrables projets à l'intention des femmes ont pu naître grâce aux projets de création d'emplois.

Mais je rappellerai à l'opposition que beaucoup de nos collègues provinciaux n'aiment pas beaucoup cela. Je dirai même que les provinces n'ont pas cessé de protester lorsque le gouvernement fédéral finançait des services d'assez long terme en cette matière. Nous avons ouvert la voie et nous pouvons continuer de le faire, par des projets à valeur démonstrative, mais uniquement pour de brèves périodes. Trois ans par exemple. Nous n'avons pas compétence pour nous lancer dans le financement et l'encadrement des services sociaux de caractère permanent. Cela relève des gouvernements des provinces, et je regrette de dire qu'en général ils ne sont pas très pressés de réorienter leurs ressources pour satisfaire les besoins féminins. Nous voulons cependant continuer à y encourager les gouvernements provinciaux par tous les moyens possibles, afin que cette indispensable évolution sociale se produise.

L'opposition s'intéresse au droit de la femme à la pension. Nous également, et nous avons agi sur ce plan. Nous avons augmenté le SRG de $20 en janvier. C'est nous qui avons présenté l'allocation du conjoint, et nous allons continuer de présenter des améliorations au régime des pensions.

Cependant, nous ne pouvons intervenir qu'à l'égard d'une partie des pensions. A titre d'exemple, le Régime de pensions du Canada ne peut être modifié qu'avec l'accord des deux tiers des provinces et des deux tiers de la population, et le gros des pensions privées relèvent de la compétence provinciale. Il y a deux ans, nous nous sommes mis d'accord sur une modification au Régime de pensions du Canada qui fractionne les droits à la pension au moment du divorce. Les gouvernements provinciaux ont donné leur accord, et nous avons été heureux d'agir en ce sens.

Nous avons voulu également tenir compte du rôle important joué par la femme au foyer, par une clause spéciale de sortie. Résultat, la plupart des provinces ont dit oui, mais le plus important de tous les gouvernements conservateurs, celui de l'Ontario, a refusé. Ce n'est pas sans un certain amusement que j'ai entendu le député parler du discours du trône prononcé hier en Ontario. Moi, j'aurais préféré que l'Ontario lève le véto qui avait bloqué cette très importante proposition, malgré le désir de toutes les autres provinces et du gouvernement provincial, car elle aurait avantagé des milliers de femmes canadiennes.

L'État fédéral s'est voué à la reconnaissance du rôle de la femme dans l'économie. C'est grâce à cela, par exemple, que les femmes de Spence Bay, dans l'Arctique, reçoivent des fonds LEAP pour la confection de manteaux et parkas de grand chic qui se vendent dans le Sud; que l'Administration du pipe-line du Nord a confié au centre de recherches féminines de Vancouver une étude sur le rôle de la femme dans la réalisation de cet ouvrage. Je pourrais citer ainsi des centaines de travaux financés par les divers ministères fédéraux.

Nous avons appuyé l'amélioration des opportunités économiques de la femme. Cela est démontré non seulement par nos interventions directes, mais par l'ouverture de l'économie.

Malgré ce que prétend le député d'Egmont, sur 324,000 emplois créés l'an dernier, 207,000 ont été confiés à des femmes, cela fait près de 64 p. 100. Nous sommes contents qu'il y ait plus de femmes qui travaillent. Nous sommes contents que les grandes politiques économiques du gouvernement aient permis de créer plus d'emplois que jamais dans toute notre histoire, et aussi que les femmes en aient bénéficié davantage que par le passé.

● (1600)

J'ai dit il y un an, au cours de ce débat, et je dois le répéter, que le gouvernement fédéral n'essaie pas de cacher les problèmes que le chômage pose aux femmes. Depuis 1966, la population active a augmenté de 37 p. 100 par suite de la croissance démographique, de l'immigration et de l'augmentation du taux d'activité en général. Le taux d'activité des femmes de tous âges, et surtout des femmes adultes, a régulièrement augmenté. Entre 1966 et 1976, le taux d'activité des femmes est passé d'environ 34 p. 100 à 45 p. 100 et il a surtout augmenté chez celles dites «dans la force de l'âge», c'est-à-dire de 25 à 44 ans. Le taux d'activité des femmes adultes a augmenté de 59 p. 100 au cours de la même période. En général, l'économie a bien répondu aux demandes d'emploi des femmes. Le taux d'emploi des femmes adultes a nettement augmenté depuis dix ans par rapport à celui des jeunes et des hommes adultes.

Comme je l'ai dit, les femmes sont entrées sur le marché du travail, pas seulement pour leur épanouissement personnel—ce qui est déjà une raison valable—mais de plus en plus pour des raisons économiques, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles alors que jadis, les femmes entraient sur le marché du travail quand les conditions étaient favorables et le quittaient quand elles devenaient défavorables. Comme le taux d'activité des femmes reste élevé, nous devons en conclure que ce phénomène va persister, et nous en sommes satisfaits.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral ne peut régler le problème à lui seul. Environ 10 p. 100 seulement de la population active est sous la responsabilité du Parlement fédéral. Environ 10 p. 100 seulement de la population active est sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Les 90 p. 100 restants sont soumis au contrôle, à la réglementation et aux lois des provinces. Autrement dit, les gouvernements provinciaux ont des responsabilités aussi importantes que le gouvernement fédéral à cet égard. Cela veut dire également que les syndicats ont un rôle à jouer.

J'aimerais en profiter pour rendre hommage à des femmes comme Shirley Carr, Grace Hartman et Nadine Hunt qui ont pris la tête du mouvement syndical. Je sais que les syndicats ont également eu beaucoup de mal à s'intéresser à la situation des femmes. Certains syndicats viennent tout juste d'engager des coordinateurs sur la situation de la femme. Nous avons commencé en 1971.

J'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet de la Fonction publique.

[*Français*]

Au début de l'année j'étais heureux de recevoir le rapport du Conseil consultatif intitulé: Les obstacles à l'égalité des chances dans la Fonction publique fédérale. Nous sommes conscients de la nécessité de multiplier nos efforts de ce côté. Monsieur le président, pourquoi pense-t-on que nous avons créé le Conseil consultatif de la situation de la femme en 1973? C'était justement pour remplir ce rôle de conseiller et de critique auprès du gouvernement fédéral, mais aussi pour renseigner le public. Je suis heureux, enfin, après leurs critiques occasionnelles, que les députés de l'opposition se rendent enfin compte de l'existence de ce conseil et de l'aide précieuse qu'il nous apporte à tous.

Les dernières directives faites par le conseil du Trésor au ministère réaffirment l'engagement du gouvernement et insistent justement sur ces mêmes points soulevés et relevés par le conseil consultatif, savoir, une participation accrue de la gestion à la planification, la mise en œuvre et le contrôle des programmes de l'égalité des chances pour la femme.

Nous avons établi des objectifs qualitatifs et quantitatifs en vue d'assurer une représentation plus équitable et une meilleure répartition des femmes aux divers échelons de la Fonction publique, sans oublier une plus grande diversification d'emplois pour les femmes. Les sous-ministres sont tenus comptables des programmes de leurs ministères respectifs. A compter du début de la prochaine année financière, les plans ministériels de l'égalité des chances pour la femme seront rendus publics. Et je le répète donc, nous avons établi des objectifs et nous concentrerons nos efforts pour les réaliser. Si l'opposition avait voulu vraiment connaître le fond de la question, elle aurait sûrement insisté pour que le président de la Fonction publique, M. Edgar Gallant, soit invité à témoigner à une commission parlementaire. Malheureusement, c'est tellement plus facile de se contenter de demi-vérités, comme ce fut le cas pour les statistiques de mise en disponibilité.

Les gens d'en face ne se sont même pas donné la peine de vérifier les faits, parce que s'ils l'avaient fait ils auraient découvert qu'une grande partie des employés mis en disponibilité sont des infirmières qui travaillent dans des hôpitaux du gouvernement fédéral, maintenant transférés aux provinces. Ces infirmières figurent toujours dans la statistique du gouvernement fédéral sur la mise en disponibilité, en vue de leur conférer un status prioritaire si elles désirent se trouver un emploi au gouvernement fédéral. Alors qu'en fait, elles sont, à l'heure actuelle, les employées des gouvernements provinciaux dans les hôpitaux transférés du gouvernement fédéral aux provinces.

[*Traduction*]

Ce sont des faits dont les députés de l'opposition auraient pu facilement prendre connaissance s'ils s'étaient donné la peine de se renseigner. Ce sont des renseignements qu'ils auraient pu obtenir de la Commission de la Fonction publique s'ils s'étaient donné la peine de les demander. Ce sont des faits dont ils auraient pu discuter à fond avec le président de la Commission de la Fonction publique s'ils s'étaient donné la peine de lui demander de comparaître devant un comité parlementaire pour expliquer la politique de la Commission de la Fonction publique qui constitue un organisme indépendant ayant des comptes à rendre au Parlement. Les députés de l'opposition auraient pu demander à la Commission de parler de ce qu'elle a fait, de l'orientation qu'elle a choisie, et des problèmes qu'elle doit affronter, mais les conservateurs ont préféré se cantonner dans les généralités et les semi-vérités. Ils présument vraies des choses qui ne le sont pas.

Nous avons certes toute latitude en ce qui concerne les nominations faites par décret en conseil et c'est précisément là où nous avons toute latitude que nous estimons avoir enregistré des progrès. J'ai étudié les statistiques concernant les nomina-

tions résultant de décrets en conseil et j'ai eu le plaisir de constater que dans ce secteur, nous progressons beaucoup plus rapidement que la Fonction publique en général. La Fonction publique est régie par la législation s'y rapportant et, bien évidemment, par la Commission de la Fonction publique.

Au cours des dernières années, nous avons pratiquement doublé le pourcentage de femmes nommées par voie de décrets en conseil, c'est-à-dire par le cabinet. Ces nominations ne l'ont pas été à des fins strictement honoraires ou pour combler des postes dont les titulaires n'exercent aucune véritable responsabilité. Dans mon propre secteur de compétence, le nombre de femmes nommées juges aux cours supérieures et aux cours suprêmes a considérablement augmenté. Certaines femmes sont maintenant présidentes de sociétés de la Couronne. Le président du Conseil économique du Canada est une femme. Le président de la Galerie nationale du Canada est une femme, et c'est d'ailleurs la première au monde dans ce secteur. Des femmes occupent des postes de direction au sein de différents ministères. Tout cela résulte de mesures prises par le gouvernement. Nous avons fait mieux que la Fonction publique et je pourrais même ajouter que nous avons d'ailleurs dépassé de beaucoup tout ce qu'ont fait les gouvernements provinciaux conservateurs.

● (1610)

Le nombre des fonctionnaires est une chose que les conservateurs critiquent depuis longtemps. Ils ne cessent de nous répéter que la Fonction publique ne devrait pas s'accroître pas plus qu'elle ne devrait être à l'avant-garde. Le chef de l'opposition (M. Clark) a même dit qu'il supprimerait 60,000 postes. Est-ce que cela veut dire qu'il songe à supprimer tout progrès accompli en matière d'égalité des chances? Le député a également soulevé le cas des agents de l'égalité des chances répartis dans les différents ministères. Si les conservateurs suppriment 60,000 postes dans la Fonction publique, où trouveront-ils leurs agents d'égalité des chances? Je ne peux comprendre qu'un parti qui serait disposé à renvoyer 60,000 fonctionnaires veuille nommer des agents d'égalité les chances à plein temps dans les ministères et organismes qui ne comptent que 30 ou 40 employés. Est-ce le genre d'administration que nous réserverait l'opposition?

M. Benjamin: C'est ce qu'on appelle manger à deux râteliers à la fois.

M. Lalonde: J'ai bien peur que mon vis-à-vis n'ait parfaitement raison à cet égard. Nous voulons bien la parité avec le secteur privé mais nous voulons aussi que les travailleurs désavantagés puissent rattraper les autres. Le député de Scarborough-Est, le ministre du Travail (M. O'Connell), l'a très bien exprimé il y a deux semaines quand le Comité d'action national nous a remis son mémoire.

Nous voulons faire disparaître les ghettos du travail. C'est pourquoi nous avons fait voter une loi sur les droits de la personne qui ordonne de verser un salaire égal pour une travail égal.

M. MacDonald (Egmont): Les ghettos de la Fonction publique?

M. Lalonde: Nous croyons que les femmes devraient avoir accès à la formation requise pour une grande variété d'emplois et qu'elles devraient avoir l'occasion de les occuper. C'est pourquoi nous avons établi des quotas minimaux pour la formation aux emplois non traditionnels. C'est pourquoi toutes les publications gouvernementales doivent signaler la diversité des débouchés dans la Fonction publique. Nous croyons que les frais de garde d'enfants doivent faire partie de ce qu'il en coûte à une famille pour exercer un emploi. C'est pourquoi nous avons modifié la loi de l'impôt sur le revenu en 1972 et c'est pourquoi nous envisageons de la modifier à nouveau.

Nous croyons que les femmes doivent avoir plus facilement droit à la retraite. Et c'est pourquoi nous avons modifié la loi sur la pension de la Fonction publique et le Régime de pension du Canada. Sans compter que nous proposerons sous peu de nouveaux amendements. C'est aussi ce qui nous a incités à demander au Conseil économique d'étudier en profondeur le rôle des femmes dans l'économie, soit la nature de leurs activités et comment elles restent dans une situation de dépendance.

Nous croyons que les femmes immigrantes doivent pouvoir obtenir une formation linguistique et être traitées avec équité par les employeurs. C'est pourquoi les plans que nous avons établis visent à régler ces questions. C'est aussi pourquoi la Commission de l'emploi et de l'immigration se penche entre autres sur les problèmes du travail au foyer. Mais je dois rappeler à la Chambre, surtout à l'opposition, l'importance de la législation provinciale dans ce domaine et les grandes lacunes qui subsistent dans la plupart des provinces.

Nous croyons que les femmes qui travaillent ont besoin de protection. Elles ont notamment besoin de protection à cause des dangers que peut représenter le lieu de travail pendant la grossesse. Ce sera un aspect important du travail du nouveau Centre de l'hygiène et de la sécurité au travail. C'est pour cela que nous accordons des prestations de grossesse dans le cadre du Régime d'assurance-chômage depuis 1971. C'est aussi pour cela que nous apportons certains changements cette année pour permettre plus de latitude dans l'utilisation de ces prestations. Nous savons que la situation a changé depuis 1971. Il y a maintenant plus de pères qui voudraient pouvoir s'occuper de leur nouveau bébé. En outre, les parents adoptifs pensent qu'ils devraient pouvoir profiter eux aussi de ce supplément de revenu. A cause de tout cela, nous songeons à mettre en œuvre un régime d'assurance des parents qui serait plus adapté à cette nouvelle tendance au partage des responsabilités familiales.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à permettre au ministre de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Lalonde: Je remercie les députés de l'opposition de leur collaboration. Je signale que le gouvernement a toujours reconnu et reconnaît encore le droit des femmes de travailler dans tous les domaines, le besoin de garantir des occasions d'emploi et la nécessité de prendre dans un avenir rapproché des mesures spéciales pour leur faire jouer un plus grand rôle dans l'économie.

Nous exposons notre programme dans un document que je rendrai public aujourd'hui même. J'aimerais le déposer à la

Chambre si tous les partis sont d'accord. Ce document est intitulé «Femme en voie d'égalité». Nous tenons à améliorer la situation économique et sociale de la femme. Même si l'opposition manifeste sa préoccupation à cet égard chaque année, les conservateurs ne semblent pas encore avoir compris l'importance de cette question. Après avoir interrogé un membre de l'organisation du parti conservateur d'Ottawa-Centre à propos du programme des conservateurs en ce qui concerne la situation de la femme, un membre du National Action Committee on the Status of Women a obtenu la réponse suivante:

Vous savez, vous, les femmes, vous n'avez pas autant d'appui que vous le pensez. La situation de la femme n'est tout simplement pas un facteur pendant cette campagne.

Si c'est ce que pensent les partisans des conservateurs, le député d'Egmont a bien du travail à faire. «Femme en voie d'égalité» est la contribution du gouvernement fédéral au Plan d'action mondial des Nations Unies. D'ici 1985, ce document constituera le principal plan d'action du gouvernement fédéral au sujet des questions qui touchent la situation de la femme.

[*Français*]

Femme en voie d'égalité est le fruit des recommandations et mémoires du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, d'organismes féminins et d'individus au cours des dernières années. *Femme en voie d'égalité* est la concrétisation de l'engagement du gouvernement fédéral en vue de s'attaquer vigoureusement à tout obstacle à l'égalité des chances pour la femme et de réédifier à partir de modifications législatives amorcées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

[*Traduction*]

Des ressources seront réaffectées tout au long de ce plan d'action, tant au niveau de l'élaboration des politiques qu'à celui de l'appui concret aux programmes, pour répondre à la participation croissante des femmes à l'économie et pour combler le large écart de revenus entre hommes et femmes. Les problèmes des femmes sur le marché du travail constitueront l'un des points à l'ordre du jour d'une conférence économique des premiers ministres qui se tiendra en 1979. Des entretiens seront amorcés immédiatement avec les gouvernements provinciaux en vue d'accroître la formation professionnelle et les programmes d'apprentissage destinés aux femmes dans des métiers et des professions où elles ne s'engagent pas d'habitude. On examinera les politiques d'expansion économique pour évaluer leur incidence sur les femmes et faire en sorte d'accroître l'engagement de ces dernières dans des emplois commandant les plus hauts salaires. Les bourses d'étude accordées aux syndicats seront réaffectées pour s'assurer que les femmes en bénéficient.

[*Français*]

Un groupe de travail sur la femme et l'emploi sera créé immédiatement, présidé par la coordinatrice de Condition féminine Canada. Le Conseil économique du Canada sera invité à entreprendre une étude sur la femme et l'économie. Les révisions des politiques de pension seront centrées sur les problèmes particuliers aux femmes. Le plan prévoit en outre l'amorce d'une recherche importante sur la violence dont sont victimes les femmes, en mettant l'accent sur la nécessité de consulter les provinces afin de s'assurer que les services soient conformes aux besoins des femmes.

[M. Lalonde.]

• (1620)

[*Traduction*]

Un centre national d'information sur les victimes de violence au foyer et d'agression sexuelle sera institué. On accordera un soutien accru à la recherche et aux programmes visant à promouvoir la santé dans les domaines de la sécurité des moyens contraceptifs, des risques de maladies professionnelles ou liées à l'environnement, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, et de la nutrition.

On examinera les répercussions qu'a la politique fédérale sur les rôles parentaux de l'homme et de la femme, et on étudiera la possibilité d'implanter un régime d'assurance qui puisse remplacer les prestations de maternité offertes en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

[*Français*]

On analysera les modalités de garde conjointe des enfants après le divorce, sans perdre de vue qu'ils ont le droit de maintenir leurs relations tant avec le père qu'avec la mère. On négociera avec les provinces pour établir les mécanismes requis en vue d'améliorer le versement des pensions alimentaires après le divorce. Le gouvernement reconnaît en outre que les dégrèvements prévus pour la garde des enfants au titre de la loi de l'impôt sur le revenu n'entraînent pas tout à fait les résultats visés. Par conséquent, on étudiera la possibilité de les remplacer par d'autres mesures. Pour la Fonction publique, on renforcera les programmes de l'égalité des chances pour la femme en insistant sur la responsabilité accrue des gestionnaires, en rendant publics les plans ministériels à cet égard et en corrigeant les régimes de classification qui font obstacle à l'avancement de la femme. On formulera des directives en vue d'éliminer la «sexisation» des rôles dans les publications gouvernementales et le matériel de formation.

[*Traduction*]

Le gouvernement restera en rapports étroits avec le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme pour toutes les études entreprises dans le cadre de ce plan. Il cherchera en outre à obtenir l'avis d'experts sur les questions féminines. D'après ce plan, on renforcera le mandat du bureau du coordonnateur chargé d'examiner les règlements de tous les ministères afin de forcer l'attention sur les implications que pourraient avoir sur les femmes toutes les mesures gouvernementales les concernant.

[*Français*]

Enfin, par la diffusion auprès du public des modalités du plan d'action quinquennal, nous encouragerons le contrôle suivi et le débat sur les questions à l'étude.

[*Traduction*]

Dans les nombreux domaines de juridiction provinciale ou territoriale qui intéressent les femmes, il est essentiel que les provinces et les territoires agissent pour réaliser l'égalité des chances, et nous accueillerons favorablement toutes les mesures que prendront les gouvernements provinciaux à cet égard.

[*Français*]

Le plan d'action est le symbole de notre engagement soutenu à travailler pour la femme en voie d'égalité.

[*Traduction*]

Ce document n'est pas un document de travail. Il contient les objectifs que le gouvernement s'est engagé à atteindre et les

décisions que le cabinet a prises dans tous les domaines d'activité au sein du gouvernement fédéral. Je le recommande à la Chambre, à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes, parce que nous nous soucions tous au plus haut point de favoriser la promotion de la femme au Canada.

Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de déposer ce document.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document dont il a parlé afin que la population puisse en prendre connaissance?

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter très chaleureusement mon ami le député d'Egmont (M. MacDonad) d'avoir présenté aujourd'hui cette motion à la Chambre. Je regrette seulement qu'elle ne donne pas lieu à un vote. Nous l'aurions appuyée à l'unanimité et avec enthousiasme. Je lui sais gré d'avoir fait état de la motion que mon chef le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présentée il y a eu de cela un an hier, ainsi que d'autres motions se rapportant à la condition féminine.

Le ministre de la Justice (M. Lalonde) semble se réjouir de voir dans la présentation d'une motion de genre un événement annuel. J'ignore où il passe son temps, mais il ne se passe pas de semaine sans qu'un député de l'opposition ne soulève des questions concernant la condition féminine.

Je me suis donné la peine de lire le compte rendu du débat tenu le 6 mars 1978 sur cette même question, et l'une des choses qui m'a frappé, c'est que pendant que je lisais le discours que le ministre de la Justice a prononcé l'an dernier, je me suis aperçu qu'il répétait à peu près les mêmes choses aujourd'hui. C'est au moins le même genre de discours, à une exception près. Il a consacré beaucoup de temps l'an dernier comme cette année à essayer de nous dire ce que le gouvernement avait fait pour les femmes. Le reste du temps, il s'est employé à attaquer le parti qui a présenté la motion. La seule différence, c'est que l'an dernier, il nous attaquait, et cette année, il attaque les conservateurs.

Je dois dire que je suis vivement impressionné par l'imagination dont a fait preuve aujourd'hui le ministre de la Justice. Je vais vous expliquer pourquoi. Il a énuméré un certain nombre de mesures pour prouver jusqu'à quel point le gouvernement libéral s'était occupé des femmes. Si j'en oublie, je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, car je prenais des notes pendant qu'il les énumérait.

L'une des premières mesures qu'il a mentionnées dans sa liste, c'est l'allocation au conjoint. Il appelle cela faire quelque chose pour les femmes, alors que c'est une des lois des plus discriminatoires que nous ayons dans nos statuts.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle défavorise les femmes seules de 60 à 65 ans, qu'elles soient célibataires, divorcées, veuves ou autres.

Puis, immédiatement après, il rappelle que le gouvernement a réparti les prestations du Régime de pensions du Canada entre les conjoints dont le mariage a été dissout. C'est très impressionnant, vous savez, monsieur l'Orateur. Évidemment, le ministre s'inquiète de cette autre mesure que le gouvernement a adoptée à l'endroit des femmes qui restent au foyer pour élever leurs enfants, aux termes du Régime de pensions du Canada, mesure à laquelle le gouvernement de l'Ontario a refusé de participer. Je lui ferai remarquer qu'aucune de ces mesures, qu'il s'agisse de celle prévoyant le partage des prestations entre les conjoints dont le mariage a été dissout, ou de celle qui a été proposée dans le cas des mères qui ont soin de leurs enfants, ne tend à régler les problèmes qui se posent relativement au Régime de pensions du Canada, en ce sens qu'on n'y trouve rien, ni directement ni indirectement, pour les femmes qui travaillent au foyer. Le gouvernement n'a nullement raison de se vanter de ce qu'il a fait pour les femmes et sous ce rapport de parler du Régime de pensions du Canada puisqu'il a privé de tout droit, sous l'empire de ce Régime, des millions de Canadiennes qui demeurent au foyer.

Le ministre n'a pas aimé, semble-t-il, entendre dire que certaines femmes préfèrent demeurer au foyer. Nous prétendons que les femmes doivent pouvoir faire un choix. Si elles décident de travailler, elles doivent pouvoir se trouver une place au sein de la main-d'œuvre active et dans l'économie. Si elles demeurent au foyer, leur contribution doit être reconnue autant que celle de leur mari qui fait partie de la main-d'œuvre active.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a donné un autre exemple de l'intérêt que le présent gouvernement porte aux femmes, soit la proclamation de la loi canadienne sur les droits de la personne et l'établissement de la Commission canadienne des droits de la personne. J'aurais cru qu'il aurait pu faire preuve d'un peu moins d'insolence aujourd'hui puisque le député d'Egmont a déjà signalé que le gouvernement essayait d'obtenir des tribunaux qu'ils empêchent la Commission canadienne des droits de la personne de s'occuper du cas des Jamaïquaines. J'ai raison, je crois, de le taxer d'insolence.

Le ministre a parlé ensuite des projets que le présent gouvernement a mis sur pied à l'intention des femmes: centres d'aide aux victimes de viol, projets qui ont aidé les femmes à obtenir un emploi et qui peuvent les conseiller. Où était-il donc tous les jours où, de ce côté-ci, nous demandions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) pourquoi on refusait d'augmenter les crédits de ces programmes. Nous n'avons pas cessé de lui demander ainsi qu'au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) si c'étaient le programme d'extension et les autres programmes qui faisaient les frais de la politique d'austérité. Le ministre a l'audace de citer cela aujourd'hui comme un bon exemple de l'action du gouvernement en faveur des femmes.

● (1630)

Il a parlé entre autres choses des emplois qui avaient été créés à leur intention. Il a dit—et j'ai oublié à quelle catégorie particulière il faisait allusion—que leur nombre avait doublé. Bien sûr deux fois un égale deux.

Pour ce qui est de l'appareil judiciaire, le ministre nous a dit qu'un plus grand nombre de femmes accédaient aujourd'hui à la magistrature que par le passé, mais il ne nous a donné aucun chiffre. Si le nombre des magistrates est passé de trois à neuf, c'est vrai qu'il a triplé. Mais il ne faut pas pour autant que le ministre dise que c'est une bonne preuve des efforts déployés par le gouvernement en faveur des femmes.

Il a continué en parlant des emplois que le gouvernement avait créés pour les femmes. Le gouvernement parle tout le

temps des emplois qu'il a créés, qu'il s'agisse d'emplois dans l'entreprise privée ou dans les foyers. Chaque fois que quelqu'un engage une personne pour faire quelque chose, on ajoute cet emploi aux autres dans les statistiques et le gouvernement peut prétendre ainsi qu'il a créé quelques centaines de milliers d'emplois dans l'année.

Mais passons pour l'instant parce que je veux parler d'un sujet que deux ou trois députés de ce côté-ci ont tenté de soulever l'autre jour. Je veux parler de la politique que le gouvernement semble avoir adoptée en ces temps de restrictions et qui consiste à faire preuve de discrimination à l'endroit des femmes en général au chapitre des mises à pied. C'est facile de dire que plus de femmes ont été employées, mais si par contre le gouvernement renvoie plus de femmes que d'hommes, toute proportion gardée, je ne vois pas comment le ministre peut avoir l'effronterie de se lever et de dire que la politique d'embauche du gouvernement, surtout dans la Fonction publique, prouve son dévouement à la cause des femmes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a l'effronterie partagée en trois maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) dit que le ministre a l'effronterie partagée en trois.

M. Orlikow: Il en a à revendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai en mains des statisques qui nous sont venues de la Commission de la Fonction publique par courrier interne. Le ministre nous avait instamment invités à faire appel à la Commission pour obtenir des renseignements. Quoi qu'il en soit, les statistiques sont arrivées et un grand nombre de personnes les ont en mains. A ceux qui ne les ont pas, je suggère de les demander à l'Ottawa women's lobby.

Ces statistiques montrent que dans la catégorie scientifique et professionnelle de la Fonction publique, on compte 18,000 hommes et 5,000 femmes. Toutefois, comme nous sommes en période d'austérité, le gouvernement doit procéder à des licenciements. Compte tenu de la proportion d'hommes et de femmes dans cette catégorie, on s'attendrait à ce que trois plus d'hommes que de femmes soient licenciés. Mais ce gouvernement qui prétend se soucier du bien-être et des droits de la femme ne calcule pas ainsi. Il licencie 70 hommes et 90 femmes.

Si l'on considère toutes les catégories mentionnées sur cette feuille de statistiques où les femmes représentent moins de la moitié des effectifs, on constate que la moyenne est de 18 p. 100 alors que pour les licenciements, elle est de 40 p. 100, ce qui n'empêche pas le ministre de tenter de nous prouver que le gouvernement a fait beaucoup pour les femmes canadiennes en nous parlant de la politique d'embauche et de nous convaincre qu'il faut faire confiance à ce dernier, jusqu'en 1985 notamment.

Je reviendrai sur l'année 1985 dans un instant. On se demande pour quelle raison le ministre n'a pas choisi 1984 pour mener le pays complètement à la débâcle. Le temps passe et je ferais mieux de cesser de tirer des statistiques de cette feuille. Je le répète toutefois, nous avons accepté de relever le défi et nous nous sommes procurés ces chiffres. Ils ne corroborent certes pas les déclarations du ministre; autrement dit, ils ne confirment pas que la politique d'embauche du gouvernement est axée sur la défense des droits et la satisfaction des besoins des femmes. Il peut bien nous parler du nombre de femmes que le gouvernement est en train d'engager; j'aimerais d'ailleurs savoir dans quelles catégories. Lorsqu'il s'agit toutefois de serrer la ceinture et de licencier des fonctionnaires, ce sont les femmes qui écopent les premières.

Il ne s'agit pas là d'un naufrage où on laisse partir les femmes les premières, mais d'une politique d'emploi tout à fait contraire à la prétendue croyance dans l'égalité de la femme. Je crois que le propos attribué au ministre l'an dernier selon lequel il existe un décalage collectif entre la condamnation et l'action est vraiment déplorable.

J'ai déjà fait mention de ce que le ministre a dit l'an dernier, y compris ce fameux propos; l'an dernier, il parlait plus aux néo-démocrates qu'aux conservateurs; cette année il s'est adressé aux conservateurs plus qu'à nous. J'aimerais lire un extrait de ce que nous a dit le ministre dans son discours l'an dernier. Après l'avoir lu, je lancerai un défi au ministre. Je me reporte ici à la page 3483 du hansard du 6 mars 1978. Il parlait de certains domaines à propos desquels des études devraient être faites et auxquels le gouvernement espérait apporter des améliorations. Il ajoutait ensuite:

> Afin d'étudier dans une nouvelle perspective ces questions et d'autres qui intéressent les femmes, nous avons décidé de mettre au point une politique globale sur la condition féminine. Nous pourrons alors arrêter les mesures législatives et pratiques nécessaires pour réaliser des objectifs concrets d'ici 1985, dernières années de la décennie internationale de la femme. Nous avons saisi les provinces de cette question et nous espérons bien qu'un bon nombre d'entre elles reverront leurs propres politiques et programmes afin de mieux répondre aux besoins des citoyens.

Voilà le paragraphe que je voulais citer, mais je vais lire également le suivant.

> En ce qui nous concerne, 25 ministères et environ 100 fonctionnaires s'affairent à examiner complètement toutes les recommandations soumises au gouvernement dans tous les domaines relevant de sa compétence.

C'est donc une démarche de grande envergure que le ministre a annoncée le 6 mars 1978, quand il a déclaré que l'on ferait une étude exhaustive à laquelle participeraient 25 ministères et 100 fonctionnaires, que l'on examinerait tout et que l'on mettrait au point une politique globale sur la condition féminine d'ici 1985.

Je crois comprendre que cette proposition a été adoptée en ce sens qu'un document du cabinet a été approuvé par le comité approprié et confirmé par le cabinet. J'ai même vu le document en question, même si je ne l'ai pas en ma possession. Le comité du cabinet sur la politique sociale a fait connaître sa décision à l'égard de ce document le 13 décembre 1978, celle-ci fut intérinée par le cabinet le 21 décembre 1978, et le document fut transmis au dépositaire des documents du cabinet le 3 janvier 1979. Il s'agit d'un document très volumineux qui cadre bien avec ce que le ministre a dit, le 6 mars de l'an dernier, que le gouvernement allait faire.

J'ai eu ce document en ma possession pendant un moment, comme je l'ai mentionné, et je mets le ministre au défi de le rendre public. La petite brochure imprimée en trois ou quatre couleurs qu'il a présentée aujourd'hui est manifestement une initiative de relations publiques destinée à faire croire aux Canadiens qu'on fait quelque chose.

Une voix: C'est une manœuvre électorale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je mets le ministre au défi de présenter le véritable document qui fait état des décisions prises par le cabinet sur ce qu'il a l'intention de faire.

Tout le monde sait que je m'intéresse énormément à la question des pensions en ce qui a trait aux femmes. Ce document du cabinet sur l'étude du ministère des Finances sur les pensions renferme la phrase suivante: «Il n'y a aucune recommandation à faire au sujet des pensions pour les femmes si ce n'est de poursuivre les études».

● (1640)

Dans la partie de ce document du cabinet concernant les affaires des anciens combattants, je constate qu'on propose de prendre des mesures pour établir l'égalité entre hommes et femmes, quelles que soient leurs conditions, etc. mais on n'y fait nulle part allusion à la règle des 48 p. 100 qui est l'une des formes de discrimination les plus graves à l'égard des veuves d'invalides de guerre. On n'en parle pas du tout.

J'ai cherché également une allusion aux femmes immigrantes. Là non plus, pas un mot. On parle bien du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et on annonce une étude sur les questions de l'emploi, etc. mais on ne dit rien de la question exposée au dernier paragraphe de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui précise:

4) l'adoption de politiques qui mettront fin à la lourde exploitation des femmes immigrantes employées au Canada.

On demande de partout une étude de l'incidence de la situation économique sur les femmes. Le ministre en a parlé aujourd'hui. Le gouvernement ne veut pas oublier les femmes dans l'évolution future de la structure économique du pays. Merveilleux!

Quant au document du cabinet qui à été émis par le comité du cabinet sur la politique sociale le 13 décembre dernier, et confirmé au cabinet le 21 décembre, la ligne clé est celle qui dit: «Préparez-vous pour 1985». On y voit que les femmes du Canada ne doivent vraiment pas espérer que les choses vont changer.

Si le ministre a l'intention de rendre public ce document en couleurs si élégamment présenté qu'il a déposé aujourd'hui et qui, on le voit bien, représente un bel effort de relations publiques, il devrait également déposer le document qui révèle la vérité, et avouer par la même occasion tout ce que le cabinet a l'intention de ne pas faire pour les femmes du pays.

Pourtant à mon avis, il y a de multiples manières d'améliorer le sort des femmes au Canada. Nous sommes tous d'accord pour penser qu'elles ont le droit de travailler, et elles le font, et à moins qu'elles n'obtiennent une paie égale à travail égal, à moins qu'elles n'aient les mêmes chances d'accéder aux portes supérieures que celles qui leur sont données dans les emplois plus modestes, tout ce qu'on en dira ne restera que du vent.

Le ministre a parlé des femmes qui voulaient rester à la maison, et nous devrions le prendre au mot. Je crois que les femmes du pays doivent avoir le choix. Si elles veulent travailler, elles doivent pouvoir le faire à égalité, et si elles veulent rester chez elles, elles ne devraient pas être l'objet d'une discrimination, du fait de cette décision. Elles ne devraient pas notamment être dans l'insécurité économique pendant toutes ces années de travail, insécurité particulièrement criante quand arrive l'âge de la retraite.

Quand j'aurai terminé, monsieur l'Orateur, mes collègues ne vont pas manquer de me féliciter de ne pas avoir consacré tout mon discours à la discrimination dont les femmes sont l'objet, en ce qui concerne les pensions notamment, mais je ne vais certainement pas me rasseoir sans en parler. Nous avons conservé toutes sortes de formes de discrimination contre les femmes. Il n'en est pas une aussi injuste que celle du Régime de pensions du Canada, à l'égard des femmes qui décident de rester chez elles. Je sais que ce régime est un programme qui se rapporte aux années de travail etc., mais il devrait y avoir un programme équivalent pour les femmes qui restent chez elles, et tant que nous ne l'aurons pas, il sera vain de parler d'égalité.

Puis il y a la question de l'allocation du conjoint. Je ne puis accepter que le ministre vienne nous dire que c'est là un exemple de ce que le gouvernement fait pour les femmes. Il y a des choses que nous savons tous ici parce que nous sommes sur place, mais la population en général ne porte pas attention aux choses avant le moment venu. Je reçois à chaque année une nouvelle série de lettres de femmes qui atteignent 60 ou 61 ans et qui entendent parler de l'allocation du conjoint et qui découvrent qu'elles ne peuvent pas l'obtenir. Elles ne sont pas au courant de la loi qui a été adoptée en 1975 ou n'en ont pas tenu compte. Je reçois beaucoup de lettres me demandant comment le gouvernement pouvait adopter une loi qui accorde une allocation à une femme qui vit avec un conjoint qui a 65 ans ou plus, mais qui ne lui accorde rien si elle est veuve ou célibataire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il cnsentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne prendrai que deux ou trois minutes, monsieur l'Orateur, parce que je vois là-bas en face un député qui aimerait prendre la parole.

Je veux encore une fois m'insurger contre la tradition qui subsiste encore et qui veut que la pension d'une veuve, que se soit en vertu de la loi sur la pension de la fonction publique ou des forces armées ou dans le secteur privé, ne soit que de 50 p. 100 de la pension de son mari. Je suppose que si nous songeons à l'époque où les régimes de pensions n'étaient que pour les maris, ce fut une amélioration que d'obtenir la pension de 50 p. 100 pour le survivant, mais comment pouvons-nous justifier cela aujourd'hui? Un homme et une femme vivent ensemble, se construisent une maison et préparent leur avenir et le jour où ils prendront leur retraite. Ils bénéficient d'un certain montant de pension, publique ou privée. L'un d'eux meurt. Si la femme meurt la première, le mari reçoit 100 p. 100 de la pension mais, si lui meurt le premier, la femme ne reçoit que 50 p. 100 de la pension.

Nous sommes un peu mieux traités en tant que députés. Il semble en être ainsi de temps en temps. Même dans notre cas, toutefois, si un député pensionné meurt le premier, sa veuve ne reçoit que 60 p. 100, mais si la femme meurt la première, le député reçoit 100 p. 100 de la pension. Cela est inadmissible dans une société qui dit que les femmes ont des droits égaux.

Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est là une des grandes lacunes de notre législation touchant les anciens combattants. Je suis non seulement prêt à reconnaître que nous avons fait des progrès ces dernières années, je suis même prêt à l'affirmer. Je suis fier d'y avoir participé. Le moment est certes venu d'établir les droits des femmes mariées à des anciens combattants. La veuve qui a aidé à prendre soin d'un ancien combattant qui touchait une pension d'invalidité de 40 p. 100 a tout

autant besoin de cette pension quand il meurt que sa soeur, quelques portes plus loin, dont le mari touchait une pension de 50 p. 100. L'une de ces femmes reçoit la pleine pension de veuve et l'autre ne reçoit rien du tout. Il y a aussi le problème des veuves qui perdent l'allocation aux anciens combattants après un an.

J'ai vu un document du cabinet dans lequel on disait que le gouvernement a demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de se pencher sur les dispositions de leurs lois qui concernent les femmes, mais on ne parle nulle part dans le document de la loi sur les allocations aux anciens combattants, du fait qu'on cesse de verser les allocations après un certain temps ou de la règle de 48 p. 100.

Monsieur l'Orateur, c'est un discours que je prononce souvent devant les groupes de femmes qui viennent me voir. Ce sont d'habitude de jeunes femmes qui ne se préoccupent pas de leur pension. Après les avoir écoutées, je leur demande ce qu'elles pensent des pensions. Je fais preuve de tact en leur disant qu'elles ne sont pas encore parvenues à l'âge où l'on se préoccupe de sa pension, mais qu'à mon avis, c'est dans ce domaine que les injustices sont les plus flagrantes.

C'est déjà regrettable que les femmes éprouvent des difficultés quand elles travaillent ou qu'elles sont en chômage, mais c'est tout à fait injuste que notre système accorde plus aux hommes qu'aux femmes au moment de la retraite, et tous les chiffres indiquent que ce sont les femmes qui ont le plus de problèmes financiers à ce moment-là. Ce n'est pas l'égalité dont parlent les députés d'en face.

Je félicite mon ami, le député d'Egmont, d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. C'est une bonne chose que nous discutions de cette question comme nous l'avons fait il y a un an. Je rappelle cependant aux députés d'en face que nous ne nous manifestons pas seulement une fois par année. Nous le faisons chaque semaine et nous continuerons à le faire tant que le gouvernement ne prendra pas des mesures pour assurer l'égalité des femmes au Canada.

● (1650)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter sincèrement le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté une motion aussi importante sur les droits de la femme de notre pays. Ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion de discuter à la Chambre des responsabilités des parlementaires à l'égard de la femme.

Il y a à peine deux mois je pense, nous avons eu l'occasion de discuter d'une motion que j'avais eu l'honneur de présenter pour inviter les députés de la Chambre à se pencher sérieusement sur la possibilité que le Canada a en ce moment de reconnaître les droits de la femme au foyer. Lorsqu'on parle de salaires, lorsqu'on parle d'emplois concernant les femmes, on pense toujours à la femme à l'extérieur du foyer. On pense à la femme secrétaire, on pense à la femme infirmière, on pense à la femme comme ouvrière dans un atelier de couture, mais on oublie que la femme au foyer accomplit un travail formidable qui n'est pas comptabilisé. Elle n'a pas l'obligation d'aller poinçonner lorsqu'elle entre à l'usine ou en sort. Mais il n'en reste pas moins que la femme qui travaille dans un foyer accomplit un travail formidable. Non seulement fait-elle un travail manuel, préparer les repas, faire le reprisage des vêtements, mais elle fait un travail extraordinaire dans le domaine de l'éducation de nos enfants. Et un peuple qui a l'avantage d'avoir, comme le nôtre, des mamans qui prennent leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation, c'est un peuple qui est appelé à grandir, qui est appelé à se développer, qui est appelé à remplir un rôle extraordinaire à travers le monde.

C'est pour cette raison que je suis heureux aujourd'hui de constater qu'une fois de plus les députés qui m'ont précédé se sont penchés très sérieusement sur cette question. J'ai écouté avec attention tout à l'heure l'honorable ministre de la Justice (M. Lalonde) qui a prononcé un discours sur la motion et qui a rappelé des idées, il a émis des opinions qui sont fort valables. Et si le ministre de la Justice a pris la peine de rester à son siège, cet après-midi, alors qu'il avait bien autre chose à faire, c'est un signe qu'il s'agit d'une question très importante, et je dois le féliciter. Ah je sais bien que, dans les journaux, demain, on dira: Un député créditiste appuie le gouvernement, lui fait des hommages, lui offre des félicitations. Je me fiche de tout cela moi.

Moi je veux dire franchement lorsqu'une personne qui détient une autorité prend ses responsabilités à la face de tout le pays, je considère qu'on doit le dire afin de l'encourager à faire davantage. Des reproches, mon Dieu, on peut s'en faire mutuellement, mais je pense que nous avons là un sujet tellement important que l'on ne doit pas s'attarder à faire des considérations partisanes. Je considère, monsieur le président, ce sujet comme la continuité de l'année de la femme que nous avons eue il n'y a pas tellement d'années.

Je me rappelle, monsieur le président, avec émotion, en Turquie, M^me^ Morin qui était à cette époque vice-présidente à la Chambre des communes, député de Louis-Hébert dans la ville de Québec, lorsque cette dame avait été appelée par tous les congressistes et tous les parlementaires réunis en Turquie, à Ankara, à présider une journée bien particulière, la journée de la femme. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, elle avait présidé avec beaucoup de dignité toutes nos délibérations et chacun des intervenants avaient fait preuve de beaucoup de considération et de sérieux dans tous les propos qui ont été tenus à l'occasion de cette journée de la femme au niveau international. Monsieur le président, on devrait reconnaître non seulement dans nos propos, mais dans nos lois, ce droit de la femme de choisir tel que le dit la motion; elle est bien rédigée, surtout le premier paragraphe, et je cite:

> Que la Chambre reconnaisse sans réserve aux femmes le droit de travailler dans tous les domaines et qu'elle demande instamment au gouvernement de donner l'exemple au secteur privé . . .

Monsieur le président, c'est tout à fait logique que les gouvernements, à n'importe quel niveau, donnent l'exemple au secteur privé, non seulement dans le cas qui nous intéresse à cause de la motion, mais dans tous les autre domaines. Si on veut inviter nos concitoyens à pratiquer telle ou telle vertu, disons la vertu d'économie, il en faut beaucoup aujourd'hui pour parler de la vertu d'économie. Je pense que c'est dimanche soir, très tard, à la télévision, je voyais un monsieur qui a fait le voyage avec le premier ministre (M. Trudeau) en Chine, il y a quelques années. Je ne sais pas si je me trompe, mais il me semble qu'à ce moment-là, un livre a été publié, *Deux innocents en Chine*. Et lui, un de ces deux innocents, qui ne sont pas si innocents que cela, relatait de quelle façon on vivait dans la maison paternelle. Il n'a pas situé de village, il ne l'a pas identifié par son nom, mais j'ai cru le reconnaître lorsqu'il a dit: dans un petit village de l'Est de la province de Québec.

Et là il rappelait, monsieur le président, que sa mère, même si elle n'était pas riche, avait réussi à donner à sa famille un certain confort, et de quelle façon on utilisait et réutilisait les choses qui n'avaient pas été totalement consommées. Et il a alors donné un exemple, que j'ai trouvé formidable, parce que j'ai vu ma mère non seulement une fois faire cela. Lorsqu'elle cassait des œufs pour préparer le repas, elle mettait les coquilles les unes dans les autres et les mettait ensuite dans le réchaud du poêle.

Le monsieur disait qu'après qu'elles étaient bien séchées, sa mère les écrasait pour les redonner aux poules afin de leur permettre de produire encore des œufs à écailles solides. Monsieur le président, c'est peut-être avoir l'air vieux jeu que de rappeler ces choses, mais il va falloir revenir à ces coutumes, à ces principes. Nous vivons dans une société où tout le monde a le droit de dépenser, et c'est à qui dépenserait le plus, et personne n'est obligé d'économiser. On parle de crise de l'énergie, on va parler d'autres crises tantôt. Je dis qu'on a une crise dans notre population, une crise de manque de pratique de la principale vertu que l'on devrait avoir, celle de l'économie. Quand j'étais petit bonhomme, j'avais assisté à l'école de mon village à une conférence du commandeur Desjardins, fondateur des Caisses populaires. Mon père m'avait permis de l'accompagner, et on n'était pas assis sur des bancs confortables comme ceux d'aujourd'hui. C'étaient de petits bancs tout cornus et sans trop d'espace. Pour les adultes, il n'y en avait pas assez, mais pour des petits bonhommes comme moi, c'était suffisant. J'avais donc entendu le commandeur Desjardins, dans une conférence, nous parler de l'économie, de l'usage, de la mise en commun des sous pour servir dans la paroisse, ou à développer des modes de vie, des industries, ou à mettre en commun les petites économies. Aujourd'hui, monsieur le président, lorsqu'on parle de la vertu de l'économie, qui est l'opposé du gaspillage, on passe pour vieux jeu.

Monsieur le président, je pense qu'il est de notre responsabilité à nous de faire un retour sur nous-mêmes et de pratiquer l'économie. C'est nous qui administrons le Canada. Nous sommes 264 députés chargés de légiférer pour l'administration de notre pays, on appelle ça le pouvoir législatif. Il y a le pouvoir exécutif des ministres, ce sont eux qui font exécuter les lois. Or, si on prend la peine réellement de prendre notre rôle au sérieux et de voir à ce que nous utilisions l'argent des contribuables d'une façon pratique, tel qu'on peut le faire dans nos maisons, on assistera à un changement dans notre pays et à un haut niveau de prospérité. Je suis convaincu de cela. Il y a moyen d'administrer notre pays d'une façon efficace et plus économique. Le dire aux autres, c'est le «fun», ça ne nous oblige en rien, mais se le dire à soi-même, et faire en sorte qu'on réussisse à mettre cela en pratique pour donner le bon exemple afin que dans le secteur privé on agisse de la même façon, je pense que là au moins on aura rendu un immense service à la population.

Or, monsieur le président, je me rappelle d'avoir visité il n'y a pas tellement longtemps l'Île Maurice, avec des compagnons du Parlement. Et là j'ai vu, de mes yeux vu, les femmes qui travaillaient à la récolte de la canne à sucre. Or cela n'est pas un cadeau. S'il fallait que nos femmes au Canada soient obligées d'exécuter un tel travail, je pense qu'elles se considéreraient comme des esclaves. J'ai vu cela et mes copains ont vu cela, c'est un travail excessivement dur.

Les femmes y allaient de bonne heure le matin et revenaient tard le soir. On les voyait avec leurs faucilles . . .

M. Nystrom: Il faisait très chaud!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, c'est cela, il faisait très chaud, mais elles tentaient de faire leur possible pour assurer la prospérité de leur pays qui venait d'accéder à son indépendance. L'indépendance leur avait été accordée, donc ces femmes allaient au travail justement dans le but de travailler afin de gagner leur vie et pour la prospérité du pays.

Parlons du droit de la femme au travail, monsieur le président, chez nous. Dans notre propre pays, nous avons parfois des femmes de ménage afin d'alléger le fardeau des personnes âgées à entretenir leur maison. Mais actuellement c'est chercher l'oiseau rare que d'essayer de trouver des femmes de ménage. Pourtant il ne s'agit pas là d'un travail tellement dégradant!

J'entendais ce matin à la radio, avant 8 heures, dans mon bureau, un jeune homme de 20 ans qui offrait ses services comme garçon de ménage. Il voulait gagner sa vie et il disait qu'il était prêt à aller faire du ménage dans une maison privée. Monsieur le président, on peut être certain d'une chose, c'est que j'ai trouvé cela formidable un garçon de 20 ans qui offre son travail pour faire du ménage. Je considère que la motion que nous étudions présentement nous invite à apprécier et à le dire à nos femmes qu'elles remplissent un rôle extraordinaire. Que c'est beau lorsqu'on entre dans une maison et qu'on sent la propreté! Même si elle est pauvre, cela ne veut pas dire qu'elle doit être sale.

Une voix: Même si elle n'est pas belle!

M. Lambert (Bellechasse): Même si elle n'est pas belle? Mais il n'y en a pas de femme pas belle, et l'honorable député de Verdun nous dit qu'elle n'est pas belle, mais c'est une insulte à faire aux femmes . . .

M. Savard: Même si ce sont les maisons qui ne sont pas belles.

M. Lambert (Bellechasse): Ah! Mais il parle de la maison . . . mais mon Dieu, la maison, pour ceux qui l'habitent, elle est toujours belle.

Monsieur le président, je voudrais citer un passage d'un document qui a été utilisé par l'honorable ministre de la Justice alors qu'il était ministre de la santé nationale (M. Lalonde), le 4 avril 1974. Dans ce document, on dit des choses qui sont encore d'actualité aujourd'hui. Je me souviens qu'un jour que j'avais présenté une motion, je pense que c'était l'année dernière, sur le droit d'un revenu pour la femme au foyer, il s'était trouvé un député féminin pour nous dire que cela n'avait pas de bon sens. C'est pour cette raison que j'ai cru qu'en citant les propos de l'honorable ministre de la Justice d'aujourd'hui et ministre de la santé nationale d'alors que cela pourrait peut-être aider à faire évoluer les esprits dans ce sens que l'on devrait adopter le plus rapidement possible une formule de régime de revenu annuel garanti. On pourrait peut-être commencer par la maman au foyer. Pour ceux qui trouvent cela extraordinaire ou que cela n'a pas de sens, commençons un peu par la femme au foyer.

Voyons ce qu'on dit ici:

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme énonce clairement toutes les données pertinentes du problème et propose un certain nombre de solutions

concrètes qui pourraient être envisagées pour l'avenir. Ainsi, il est dit dans ce rapport que: A part quelques rares exceptions, la femme au foyer doit compter sur son mari pour avoir de l'argent.

Mais comme c'est arrivé très souvent, car nous, les députés, nous sommes quasiment devenus des confesseurs, nous recevons des confidences extraordinaires, mais pour généraliser, combien de fois cela nous a-t-il été dit de la part d'épouses: «Mais moi, cela me gêne de demander de l'argent à mon mari». Pourtant nous savons tous qu'elle en a besoin! On sait que cela est nécessaire pour elle comme pour n'importe qui d'autre d'avoir un peu d'argent pour ses fantaisies, et le reste, sans avoir à demander à son mari: «Mais passe-moi donc quelques piastres!»

Il faudrait corriger cette situation qui gêne parfois des mamans, des épouses.

On dit ceci: bien qu'elles puissent recevoir des allocations familiales, cette somme est consacrée à l'entretien de l'enfant et ne peut être considérée comme une rémunération. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui nous disait, lors du débat sur le bill C-10, que l'allocation familiale n'était pas à la mère, mais à l'enfant. Il y a des mères qui comprennent cela, et le ministre de la santé nationale et du bien-être social de l'époque le comprennait également . . .

● (1700)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il ne peut continuer que s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le temps passe extraordinairement vite. Je ne m'étais même pas rendu compte que mes 20 minutes étaient déjà écoulées. Je remercie donc mes chers collègues de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour terminer mon discours. Je sais qu'il y a d'autres députés qui ont des choses intéressantes à dire. Je voudrais donc terminer dans quelques secondes en disant que j'appuie de tout cœur la motion à l'étude et je souhaite que le débat d'aujourd'hui serve d'orientation, qu'il soit un nouvel élan pour tâcher de faire davantage et permettre aux femmes d'avoir des droits mieux reconnus et mieux vécus, non seulement dans le domaine du travail à l'extérieur du foyer mais également à l'intérieur du foyer.

Les mamans nous regardent en ce moment à la télévision, elles qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts, et qui pensent que nos propos seraient de nature à inviter le gouvernement à faire une meilleure répartition de la production nationale brute pour leur accorder un revenu supplémentaire qui s'ajouterait au revenu du papa qui vient de l'atelier, qui vient du chantier, qui va chercher son argent n'importe où par son travail. Alors les mamans auraient cette fierté de dire: «Enfin au Canada nous sommes dans un pays bien civilisé, et on reconnaît d'une façon tangible le rôle de la maman, le rôle de toutes les femmes, mariées ou non, qui rendent des services à la société.»

Monsieur le président, je me souviens de cela, à la dernière guerre, lorsqu'on a eu besoin d'avoir des soldats, à quelle place s'est-on adressé? On s'est adressé aux maisons où il y avait des enfants, là où il y avait des garçons et des filles pour prendre la responsabilité d'assurer la défense de nos libertés, pour assurer la défense de la chrétienté. C'est là qu'on s'est adressé. Si ces femmes ont été capables de fournir à notre pays les éléments essentiels à notre survie, ayons assez de cœur pour leur assurer maintenant reconnaissance qui va leur permettre de vivre honorablement dans notre pays, à l'égal des hommes.

● (1710)

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Je félicite le député de l'avoir fait, tout comme j'ai déjà félicité le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir soulevé cette importante question à la Chambre. Comment, monsieur l'Orateur, réussissons-nous à discuter cette question, si ce n'est grâce aux initiatives des députés de l'opposition? Le gouvernement n'aborde jamais la question. Le ministre qui a parlé tantôt et qui est chargé de la condition de la femme assume cette responsabilité depuis cinq ans, mais il ne lui est arrivé qu'une fois de prendre l'initiative personnelle de parler des droits de la femme en cette enceinte. C'est une terrible inculpation.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il admirait l'imagination dont a fait preuve le ministre en parlant comme il l'a fait cet après-midi. Je n'en sais rien. Je me demande si ses propos m'ont irritée ou attristée. Si je dis cela, c'est que je trouve qu'en ce qui a trait à la condition de la femme au travail, à sa condition économique, le gouvernement lui fait faire un pas en avant et deux pas en arrière dans une sorte de gavotte fantaisiste.

Le ministre se présente à nous avec un document de relations publiques, comme on l'a appelé plus tôt. Monsieur l'Orateur, si nous n'avions pas fait débattre la question aujourd'hui, il n'en aurait jamais saisi la Chambre lui-même. Il serait plutôt allé ailleurs, à l'extérieur de la Chambre, pour essayer de diffuser sa brochure. Quel titre lui a-t-il donné? «Femme en voie d'égalité». S'il s'était au moins donné la peine de lire la motion du député d'Egmont, il aurait remarqué la phrase suivante: «Nous souscrivons au principe fondamental de l'égalité des sexes». Nous ne sommes pas simplement en voie d'y souscrire. Nous estimons que ce principe est fondamental dans notre pays, alors que, pour sa part, le gouvernement dit que nous ne sommes qu'en voie de souscrire au principe d'égalité des sexes, que ce principe ne fait pas encore partie de nos droits fondamentaux. Voilà ce que j'entends par un pas en avant et deux pas en arrière.

C'est l'attitude du gouvernement face à cette question qui nous force à la soulever si souvent à la Chambre. Je suis désolée de ce que le ministre a dit cet après-midi parce que malheureusement, il n'a pas semblé comprendre le moins du monde l'ampleur du problème ni ce qu'il signifie pour des millions de gens au Canada. Il n'a pas non plus reconnu le rôle que le gouvernement fédéral peut jouer en se faisant chef de file dans ce domaine. Nous n'avons obtenu de lui qu'une autre énumération de programmes à court terme, de mesures d'urgence et d'initiatives bouche-trou dont nous avons entendu parler je ne sais combien de fois.

Il a profité de l'occasion pour s'en prendre aux partis de l'opposition, aux provinces, à la Commission de la Fonction publique et aux syndicats ouvriers. Pourquoi? Parce qu'évidemment, toute cette affaire lui inspire des remords et un sentiment de culpabilité. Je suis estomaquée de son attitude. J'ai relu certains de ses discours. J'ai relu ce qu'il nous a dit en 1974 à la veille de l'année internationale de la femme. Il a dit:

Je suis honoré de la responsabilité qui m'est confiée d'orienter la politique du gouvernement dans ce domaine et j'ai l'intention de prendre tout le temps et l'énergie qu'il faudra pour apporter à nos lois et à notre société les changements nécessaires pour que les femmes puissent comme les hommes participer pleinement à toutes les activités de la vie.

Cinq ans après, nous recevons un document où on dit que les femmes auront la possibilité de faire un pas de plus vers l'égalité. Le ministre était si honoré de la responsabilité qui lui était confiée qu'il n'a abordé le sujet qu'une fois à la Chambre. Lorsqu'on lui pose des questions, il a toujours une raison de ne pas avoir présenté de programme, de ne pas avoir réussi à convaincre le gouvernement fédéral de s'engager vraiment à appliquer le principe de l'égalité des femmes.

En écoutant le ministre, cet après-midi, je me suis rappelé cette phrase de Macaulay.

● (1720)

From all the angelic ranks goes forth a groan, "How long, o Lord, how long?" the still small voice makes answer "Wait and see, O sons of glory, what the end shall be."

Monsieur l'Orateur, il faut peut-être de l'imagination pour se représenter les députés de l'opposition sous la forme d'anges se lamentant: «Jusqu'à quand, Seigneur, jusqu'à quand?» Mais il faut moins d'imagination pour entendre le ministre dire de sa petite voix flûtée: «Attendez voir,» en particulier quand il dépose un document intitulé «Femme en voie d'égalité». La prise de position purement symbolique de l'Année internationale de la femme a été dépassée cet après-midi. Ce n'est même plus des faveurs de commande, ce sont des mots creux.

Je ne rends pas le gouvernement fédéral totalement responsable de cette situation, mais j'espère qu'il va donner le ton, ce qu'il n'a pas su faire jusqu'ici. Je ne m'attends pas de lui qu'il réglemente les attitudes ni qu'il déplace des montagnes; pourtant, je me souviens de ce qu'avait dit, il y a environ huit ans, un de mes anciens collègues qui est désormais président de la Commission des droits de la personne. Il avait dit ceci:

Tout ce que les gouvernements puissent faire, c'est de diriger; c'est là leur rôle. Ils peuvent influencer les gens en fournissant des renseignements et en prêchant d'exemples. Ils peuvent les amener à changer d'attitude et à envisager les difficultés sous un nouvel angle.

Qu'a fait le gouvernement pour amener les gens à changer d'attitude et à s'attaquer aux problèmes différemment? Depuis 5 ans que le ministre assume ses fonctions très peu de choses. C'est un fait que nous l'avons entendu cette semaine. Nous l'avons entendu qui s'appliquait à ne pas répondre lorsque nous lui avons demandé ce qui adviendrait lorsque son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) interjetterait appel auprès de la Cour fédérale du Canada de la décision que la Commission des droits de la personne a rendue à propos des droits des immigrantes. Le ministre chargé de la condition féminine a éludé la question. Il refuse d'y répondre carrément.

Lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a annoncé cette semaine une nouvelle politique applicable aux femmes, il a dit que la dernière embauchée serait la première mise à pied. Le ministre chargé de la condition féminine a refusé d'en dire plus. Il a encore une fois éludé la question. Est-ce là changer d'attitude? Est-ce là prêcher d'exemples?

Je m'intéresse à plusieurs domaines où la pensée gouvernementale devrait changer pour répondre aux changements observés dans la réalité, mais où au contraire le gouvernement s'en tient à une politique surannée. Dans ces domaines, la pensée du gouvernement est intransigeante, inflexible et inébranlable. Je songe tout d'abord aux projections du marché du travail et au travail de planification qui doit les accompagner, et qui doit se faire au niveau fédéral. La planification gouvernementale touchant le marché du travail ne traduit pas de changement dans la manière d'aborder ces problèmes. Elle prouve au contraire que la même vieille mentalité persiste en dépit du fait qu'une quantité de femmes ont afflué sur le marché du travail mais le gouvernement n'a pas pu utiliser cette ressource à bon escient. Il n'évolue pas, au contraire, nous nous trouvons en butte aux mêmes vieux problèmes. Nous sommes acculés à une situation à nous devrons envisager les problèmes des femmes d'une manière qui les aggravera au lieu de les résoudre.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres ministères chargés d'établir les prévisions économiques, et qui ont prédit une pénurie de main-d'œuvre pour les années 1980 en se fondant sur l'opinion que le nombre de femmes qui travaillent cessera de croître et demeurera stationnaire.

En février dernier, le ministère des Finances a publié une étude sur les tendances à moyen terme de l'économie où il est prévu que le pourcentage de femmes actives passerait de 46 p. 100 de la population active en 1976 à 47.4 p. 100 en 1981, à 48.9 p. 100 en 1986 et à 49.5 en 1990. C'est sur ces prévisions d'un pourcentage de femmes actives de 49.5 p. 100 en 1990 que le gouvernement base sa politique d'emploi et sa politique économique.

Or, ces prévisions ne pourraient être plus erronées. Déjà en 1979, on a atteint le pourcentage de femmes actives prévu pour 1986. Dans une récente publication, l'Institut C. D. Howe explique ainsi ce phénomène:

Les analystes du marché du travail ont toujours sous-estimé la croissance de la population active canadienne dans les années 70, principalement parce qu'ils ont cru que le pourcentage maximal de femmes actives avait été atteint.

Les analystes du gouvernement se sont trompés pour les années 70 et ils vont encore se tromper pour les années 80 parce qu'ils croient que le nombre de femmes actives atteindra son sommet et diminuera. Sur quoi repose cette idée? Sur quoi se fondent ces projections? Certainement pas sur le fait que les femmes ont plus d'instruction, qu'elles réclament une plus grande autonomie financière, qu'elles ont moins d'enfants ou n'en ont pas du tout. C'est pourtant bien là ce qui se produit à l'heure actuelle au Canada. Les femmes ont plus d'instruction, elles sont plus indépendantes et une bonne partie d'entre elles décident de renoncer à certaines responsabilités familiales; tous ces facteurs dénotent plutôt un taux d'activité accru plutôt que réduit; pourtant le gouvernement s'entête à prétendre que la participation féminine à la vie active a atteint un plafond.

Droit des femmes au travail

D'après une étude publiée récemment par l'Organisation de coopération et de développement économique, on prévoit que 85.8 p. 100 des femmes suédoises travailleront en 1990. Plus près de nous, aux États-Unis, on prévoit un taux d'activité des femmes de 60.8 p. 100 en 1980. Pourtant, le ministre des Finances (M. Chrétien) persiste à croire que ce taux sera au maximum de 49.5 p. 100 en 1980. Voici ce qu'il dit à propos de la forte hausse du taux d'activité des Canadiennes, selon un article publié dans le *Star* de Toronto du 22 février: «Nous pensons qu'après cette progression rapide, il y aura désormais un certain ralentissement.» Voilà ce qu'il déclare. C'est sur ces prévisions que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se fonde pour établir ses programmes d'embauche.

D'après ce ministre, il faudra en effet s'attacher à mettre sur pied une stratégie qui tende à remplir les emplois vacants d'ici à plusieurs années. Comment peut-il être si sûr qu'il y aura des emplois vacants? Le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'attaquent à de nouveaux problèmes avec leur vieille mentalité. On a déjà prouvé qu'ils se fourvoyaient entièrement. Pourquoi continuent-ils ainsi? Ils le font parce qu'ils croient que les femmes qui veulent travailler passent simplement par une phase transitoire. C'est ce qu'ils croient et ils font leurs projets en conséquence. Ils estiment qu'il s'agit simplement d'une anomalie provisoire.

Parmi d'autres groupes réputés, l'Institut C. D. Howe ne partage pas cet avis. L'Institut considère la situation avec réalisme. Se rendant compte que les facteurs contribuant à accroître le taux de participation féminine—une instruction plus poussée, une moins grande fertilité et l'urbanisation accrue—ne fluctueront guère dans les années 80 et 90, l'Institut déclare ce qui suit:

De bonnes raisons nous portent à croire que le comportement des femmes continuera à évoluer.

Telle est l'hypothèse sur laquelle les prévisions au sujet du marché de l'emploi devraient être fondées. Les femmes demeureront parmi la main-d'œuvre active. Elles en feront partie en nombre croissant et non seulement en participant à des programmes comme LEAP à Spence Bay que le ministre a cité à titre d'exemple de ce que le gouvernement a accompli.

Il y a actuellement près de 4 millions de femmes dans la main-d'œuvre active au Canada et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas y en avoir 5 millions dans quelques années. Il y aura peut-être un million supplémentaire de femmes dans la main-d'œuvre active et même plus à un moment où les occupations traditionnelles des femmes sont déjà saturées.

● (1730)

Voilà les problèmes qui devraient préoccuper le gouvernement. Je n'en ai même pas entendu parler aujourd'hui. De plus en plus de femmes viendront joindre les rangs des travailleurs pour constater que les rôles traditionnels qu'elles occupaient leur sont désormais interdits. Ce type de situation exige une réflexion et une solution originales de la part du gouvernement. Cette pensée rationnelle et innovatrice doit s'articuler autour d'une question comme celle-ci: que pouvons-nous faire pour tirer le meilleur parti du potentiel de cette catégorie de personnes? Voilà qui est loin de cette attitude négative et banale du gouvernement qui se pose la question ainsi: que pouvons-nous faire en attendant que les choses reviennent à la normale? C'est ainsi que le gouvernement a toujours raisonné. Le résultat, nous l'avons aujourd'hui devant nous. Le problème sera loin de s'atténuer si le gouvernement se montre aussi impuissant à innover comme il en a fait la preuve depuis longtemps, surtout au cours des derniers mois.

[M^lle MacDonald.]

Si nous abordions cette question d'une façon positive et originale, nous pourrions susciter de nouvelles attitudes quant au travail et à la formation qui conviennent aux femmes. Ces nouvelles attitudes pourraient amener les femmes à combler la pénurie de main-d'œuvre spécialisée qu'on nous prédit si souvent. Cette pénurie serait censée exister chez les métallurgistes, les travailleurs du bois et dans un grand nombre d'autres secteurs spécialisés comme l'électricité et la plomberie. Beaucoup plus qu'aujourd'hui, les femmes devraient avoir accès à ces métiers. S'il peut être réconfortant de constater que de plus en plus d'hommes occupent des emplois de secrétaires ou de commis de banque alors que c'était chose rare il y a dix ans, il est peu réjouissant par contre de noter que les femmes sont toujours aussi peu nombreuses dans les emplois hautement rémunérés. Il faut abattre les obstacles psychologiques qui empêchent les femmes d'occuper certains de ces emplois. Le gouvernement pourrait montrer l'exemple à l'entreprise privée et aux syndicats en orientant en conséquence ses programmes de formation de la main-d'œuvre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer la représentante que son temps de parole est terminé. Elle pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Egmont (M. MacDonald) contient beaucoup d'articles. Elle prend dans une certaine mesure son origine dans les réclamations du Comité consultatif sur le statut de la femme, qui s'était plaint de ne pas avoir été consulté avant la présentation des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Je comprends que le Comité consultatif soit mécontent de ne pas avoir été consulté, si effectivement il ne l'a pas été. Mais pour que nos politiques tiennent compte des besoins actuels de la femme, ce qu'il faut c'est que chaque fonctionnaire de l'État soit sensibilisé à l'incidence des politiques sur la femme.

Il y a longtemps que les grands obstacles à l'embauchage et à la promotion des femmes ont été abolis. Les difficultés qui subsistent sont plus subtiles, plus difficiles à toucher du doigt. Elles exigent donc une vigilance accrue, des moyens plus raffinés. On me pardonnera d'exposer mon point de vue propre. J'ai toujours considéré que la promotion des droits de la femme s'inscrit dans le cadre de la promotion des droits de la personne. Cela a toujours été la conception du mouvement canadien de défense des droits de la femme. Les mesures les plus efficaces d'aide à la femme sur le marché du travail ont très souvent eu pour effet d'ouvrir certains emplois à des hommes jeunes ou ayant des qualifications inhabituelles.

Je disais que la plupart des grands obstacles à l'égalité ont été abolis. J'aimerais en énumérer quelques-uns en ce qui concerne le personnel fédéral. En 1971 on a créé l'Office de la promotion de la femme dans le cadre de la Commission de la Fonction publique. Il faut se souvenir que ce service a été créé pour assurer aux femmes, aux Indiennes, et aux autres groupes désavantagés depuis toujours, les mêmes possibilités d'emploi.

En 1971, les directives du conseil de la défense recommandaient que l'on emploie des femmes dans les Forces canadiennes, et aux mêmes conditions que les hommes, pour toutes les catégories, sauf pour les fonctions de combat, de navigation en mer et autres postes isolés.

En 1971, la loi sur l'assurance-chômage interdisait la discrimination pour des raisons d'âge, de sexe ou de situation familiale. En 1971 également, le Code canadien du travail interdisait la discrimination pour des raisons de sexe ou de situation familiale.

En 1974, la Commission de la Fonction publique faisait supprimer de son questionnaire et des formulaires de demande d'emploi toute mention de sexe, d'âge ou de personnes à charge. De 1971 à 1974, on a supprimé d'autres facteurs de discrimination évidents mais, par contre, il subsistait certaines formes de discrimination peut-être plus subtiles et qui demandaient par conséquent plus de vigilance.

En 1972, une directive du cabinet demandait à tous les ministères de charger un haut fonctionnaire d'étudier les incidences des politiques sur les femmes. Bien entendu, ce fonctionnaire devait être tout à fait distinct de ceux du service de l'Office de la promotion de la femme. Si le fonctionnaire chargé d'appliquer les politiques de la Commission d'assurance-chômage s'était un peu inquiété du style, comme du fond de la question—et je crois que parfois il faut le faire— il se serait préoccupé déjà de nous débarrasser du jargon des économistes qui donnent aux femmes la dénomination de «second salarié». C'est du jargon, mais c'est insultant. C'est insultant pour des raisons directement liées à la situation actuelle de la femme. Au moment où les femmes commencent à trouver leur place parmi les membres permanents de la population active, il est insultant de leur appliquer ce terme de second salarié, du fait qu'elles peuvent devoir travailler à temps partiel ou prendre parfois l'été pour assumer leurs responsabilités familiales, si elles ne peuvent faire garder leurs enfants. Mais ce terme est dégradant.

Un autre exemple de ce jargon d'économiste est celui qui désigne les hommes de 25 à 44 ans comme des «mâles de première catégorie», ce qui est moins insultant puisqu'en général l'homme de 45 ans se trouve tout à fait sûr dans sa profession ou dans son emploi. Il connaît son salaire, il a une idée précise de la retraite qui l'attend et peu lui importe d'être classé dans la catégorie de «deuxième choix».

Ce n'est pas tant ce que la Commission d'assurance-chômage a fait que la façon dont elle a procédé qui a suscité tant d'inquiétude. Les gens ont vu dans ses tergiversations l'indice d'un changement dans la politique gouvernementale. A ce moment-là, le seul véritable changement qu'on a apporté à la loi prévoyait que les travailleurs à temps partiel qui travaillaient moins de vingt heures par semaine n'avaient plus le droit de verser des cotisations d'assurance-chômage. C'était là le principal changement. Fait intéressant à noter, la seule plainte que j'ai reçue venait d'un enseignant de ma circonscription. Il m'a dit que dans l'état actuel des choses, il ne pouvait travailler plus de vingt heures par semaine dans le même emploi et que la Commission exigeait que les gens travaillent plus de vingt heures par semaine pour un même employeur.

● (1740)

Si certains travailleurs qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage du fait qu'ils ne travaillent que 20 heures par semaine ou moins pour un employeur se trouvent dans une situation difficile, quand ils perdent cet emploi, nous devons y remédier en réexaminant cette disposition. Mais ce n'est là qu'une preuve de plus que les travailleurs à temps partiel sont depuis longtemps traités en quantité négligeable au Canada, tant par les employeurs que par les syndicats. En général, les travailleurs à temps partiel n'avaient pas droit aux régimes de pension, aux congés de maladie ou même aux augmentations de salaire normales, et les syndicats ne se sont jamais sentis aussi responsables envers leurs membres qui travaillent à temps partiel qu'envers ceux qui travaillent à plein temps.

Étant donné que très souvent, les femmes n'ont pas d'autre choix que de travailler à temps partiel, parce qu'elles ont besoin d'argent mais doivent s'occuper de leurs enfants, il est grand temps à mon avis, de montrer plus de considération pour ces travailleurs en envisageant d'une part de modifier les règlements pour leur donner droit à l'assurance-chômage et d'autre part d'améliorer leur traitement et leurs bénéfices marginaux.

Je voudrais aborder ici l'attitude des syndicats envers les responsabilités familiales, et je ne veux nullement m'acharner sur les syndicats, car je crois qu'à cet égard, ils reflètent les valeurs de la société. Récemment, lorsque j'ai pris la défense d'une femme qui est à l'emploi d'une société de la Couronne et qui réclamait un changement d'horaire pour pouvoir s'occuper de ses enfants, j'ai constaté que la direction était disposée à lui donner satisfaction, mais que le syndicat insistait pour que les changements d'horaires soient accordés strictement en fonction de l'ancienneté. Je comprends leur point de vue car cette méthode introduit peut-être une certaine équité. Mais il me semble qu'il serait tout aussi important que les syndicats et le patronat, que ce soit dans la Fonction publique fédérale ou provinciale ou dans l'entreprise privée, se penchent de nouveau et de concert sur le traitement réservé aux travailleurs à temps partiel, et sur la question de savoir si le facteur déterminant doit toujours être l'ancienneté ou bien si l'on ne devrait pas tenir compte aussi d'autres considérations.

J'aimerais aussi rappeler aux députés que lorsque nous avons inscrit dans notre législation sur les droits de la personne, il y a quelques années, le principe «à travail égal salaire égal», certains syndicats n'étaient pas contents, craignant que certaines de leurs exigences traditionnelles en matière d'ancienneté se trouvent ainsi entravées.

Environ 10 p. 100 de la population active, relève du gouvernement fédéral, mais il importe évidemment que les tendances créées ou les exemples établis soient toujours, si possible, des modèles à suivre.

Même si les possibilités ne sont pas encore toutes exploitées, il est intéressant de noter la place que le ministère de la Défense nationale fait aux femmes. En temps de paix, les forces armées mettent l'accent sur la formation technique et professionnelle. Étant donné l'importance que les forces armées attachent au rendement, l'augmentation du nombre de femmes ayant reçu une formation spécialisée est peut-être une indication du fait que la femme compétente y est vite reconnue comme telle, ce qui lui ouvre immédiatement d'autres débouchés. Le travail accompli dans les forces armées est mesurable et d'excellentes techniques de mesure ont été mises au point. La femme peut, par conséquent, entreprendre des cours de formation technique plus facilement dans les forces armées

que dans certain de nos collèges communautaires. En plus de leur formation, les femmes acquièrent également de l'expérience qui leur sera utile lorsqu'elles retourneront dans la vie civile.

Une autre initiative du gouvernement qui n'a peut-être pas reçu toute l'attention qu'elle mérite, étant donné tous les avantages qui en découlent, est la clause d'assentiment volontaire par laquelle le gouvernement du Canada s'attend à ce que les maisons qui font affaire avec lui aient des programmes d'action affirmative ou, du moins, qu'elles soient conscientes de la nécessité d'assurer l'égalité des chances aux femmes.

Pour revenir à ce que je disais tantôt au sujet de la nécessité de faire preuve de subtilité et de procéder à une meilleure évaluation, il existe depuis longtemps à la fonction publique une mesure qui ne produit pas les résultats escomptés. Il s'agissait de prévoir sur les formulaires de classification une case destinée à l'expérience acquise par le biais du bénévolat. Cette façon de faire peut présenter de l'intérêt pour une femme qui a quitté le travail pour élever ses enfants et qui, pendant ce temps, a pu acquérir une très grande expérience de l'administration et de l'organisation au sein d'organismes bénévoles. On supposait que cette expérience serait reconnue lorsque la femme retournerait au travail et qu'elle serait recrutée, non pas comme débutante, mais à un niveau plus élevé.

Cela n'a pas fonctionné, car il n'existe pas de techniques appropriées nous permettant d'évaluer le travail bénévole. Je crois que ce serait un critère dont il faudrait tenir compte bien davantage. Je le répète, cette mesure aiderait non seulement les femmes qui se sont absentées du marché de travail pendant un certain temps, mais aussi les hommes qui n'ont peut-être pas eu la chance d'avoir une instruction très poussée, mais qui néanmoins sont peut-être très actifs dans leur milieu, qui ont beaucoup d'énergie et de capacité et dont la valeur pourrait être reconnue si nous avions les mécanismes voulus pour nous permettre d'évaluer ces qualités.

Une autre des contraintes qui limite parfois l'accès des femmes aux postes de la Fonction publique est ce penchant systématique en faveur des hommes, qui n'est pas officiel, mais qui a cours fatalement en raison des conditions de candidature. Par exemple, dans le cas d'un emploi comme inspecteur, si l'on exige d'un candidat qu'il ait au moins cinq ans d'expérience dans un corps policier, on exclut automatiquement la femme. Pourtant, il suffirait qu'on tienne compte de certaines équivalences pour rendre admissible la femme qui a exercé d'autres activités qui lui ont permis de développer la capacité d'évaluer les situations conflictuelles, de faire la part des choses lorsqu'il y a conflit et de bien rapporter les faits. Par ailleurs, des hommes qui ne répondent pas à des critères aussi sévères seraient admissibles.

Pour le moment, dans la Fonction publique, on en est arrivé à un stade où il est moins important d'adopter de nouvelles lois et de nouveaux règlements, que d'appliquer les textes existants avec plus de discernement, plus de prudence et plus de soin.

Pour en revenir à la question des pensions qui a été abordée dans presque tous les discours, je pense, les travailleurs qui font partie de la classe moyenne et ceux qui se situent au haut de l'échelle des revenus ont au moins quatre possibilités différentes à leur portée: l'épargne, le Régime de pensions du Canada ou la sécurité de vieillesse, un régime de pension relié à leur emploi ainsi qu'un régime de retraite individuel supplémentaire comme le REER. Quant aux gagne-petit, ils peuvent compter uniquement sur le Régime de pensions du Canada et sur la sécurité de la vieillesse ou sur d'autres régimes publics. Un nombre très considérable de femmes se trouvent dans cette situation ce qui est dû en partie au fait qu'elles ont pu faire seulement des apparitions sporadiques sur le marché du travail en raison de leurs obligations familiales, donc qu'elles n'ont pas pu se constituer une réserve. Même dans le cadre du Régime de pensions du Canada, elles risquent d'avoir moins qu'elles n'auraient pu recevoir.

● (1750)

Mlle MacDonald: Oh, oh!

Mlle Nicholson: Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a eu l'occasion de prendre la parole. Si elle a une raison particulière de vouloir la reprendre, peut-être devrait-elle m'en aviser et je me rassoierai sinon, je voudrais pouvoir continuer.

Mlle MacDonald: Très susceptible.

Mlle Nicholson: Ainsi que je le disais tout à l'heure avant d'être interrompue par des vociférations provenant de l'autre côté, la plupart des femmes s'absentent du marché du travail durant de longues périodes pendant lesquelles elles apportent une contribution à la société en élevant leurs enfants. Cela réduit d'autant leur capacité de cotiser elles-mêmes à un régime de pensions, et les rend dépendantes des dispositions financières qu'ont pu prendre leur mari en vue de leur retraite.

Même si le mari a travaillé pour une société offrant un bon régime de retraite, cela ne signifie pas nécessairement que l'épouse recevra une pension après son décès. Ainsi que nous le savons, les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes, mais en 1976, seulement 45 p. 100 de tous les participants à des régimes de pensions offerts par l'employeur avaient adhéré à des plans prévoyant le versement d'une pension à la veuve et dans la plupart des cas, cette pension ne représente que la moitié de celle du mari. C'est pour des raisons de ce genre que les femmes ne peuvent accumuler des points de pension par elles-mêmes, et qu'en 1975, plus des deux tiers de toutes les femmes âgées de plus de 65 ans n'avaient tout au plus que $3,500 par an pour vivre.

J'ai soulevé cette question des pensions lorsque j'ai pris pour la première fois la parole à la Chambre en 1974. J'ai souligné à l'époque que de nombreuses sociétés obligent les femmes à prendre leur retraite plus tôt que les hommes, ce qui se traduit par des cotisations inférieures à la fois de la part de l'employé et de l'employeur et par voie de conséquence par des prestations inférieures. Bien que cette pratique ait été en train de changer à l'époque, pratiquement un quart de toutes les femmes qui ont souscrit à un régime de pensions étaient tenues de prendre une retraite plus précoce que les hommes dans le cadre des mêmes régimes.

Si l'on considère la précocité de l'âge de la retraite, la modicité des gains et une plus courte période de cotisation, car de nombreux régimes ne permettent pas aux femmes de participer aussi vite au plan, on comprend alors pourquoi leur pension est la moitié ou le tiers de celle des hommes. Toute la question des pensions concerne à la fois les gouvernements provinciaux et le secteur privé tout autant au moins que le gouvernement fédéral. C'est une question pour laquelle on préconise actuellement diverses solutions. Le Toronto *Star* propose que le Régime de pensions du Canada soit accru et

que les gens soient incités à dépendre moins de régimes privés. D'autres prétendent que les compagnies d'assurance devraient être beaucoup plus souples. Elles devraient reconnaître plus tôt les droits acquis à la pension, faciliter les transferts et peut-être exiger qu'on reconnaisse de façon permanente les droits acquis à la pension plus tôt pendant la carrière. Quelle que soit la solution, je pense qu'on devrait y songer de toute urgence. J'espère que lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres qui se tiendra l'année prochaine et qui examinera la situation économique de la femme, on consacrera beaucoup . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre mademoiselle le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé. Elle peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela m'étonne de voir que le ministre ne soit pas ici et qu'il n'ait pas eu la courtoisie d'assister à tout le débat. Il se vante de sa compétence et de sa préoccupation pour les femmes, mais il ne peut même pas rester à la Chambre pour tout le débat. C'est une honte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a des problèmes de digestion.

Mme Pigott: Il a aussi des problèmes avec certains de ses collègues. Ceux-ci rendraient un grand service au ministre s'ils lui disaient de regarder l'émission consacrée à la vie extraordinaire d'Agnes MacPhail qui passe à la télévision ce soir. Il en apprendrait plus en une heure qu'il n'en a appris pendant toute sa vie selon moi.

Une voix: C'était une socialiste.

Mme Pigott: C'était une femme qui se souciait avant tout de la moitié des habitants du Canada, les femmes, et c'est plus qu'on peut dire à votre sujet.

L'honorable représentante de Trinity (M^lle^ Nicholson) a signalé dans son discours qu'elle n'avait pas entendu beaucoup de réactions défavorables aux changements concernant les employés à temps partiel prévus dans le bill sur la Commission de l'assurance-chômage. Pourtant, 1,129,000 femmes, soit 75 p. 100 de la population féminine du Canada, s'intéressent aux emplois à temps partiel. Contrairement à ce que fait le gouvernement, il faudrait considérer ces femmes comme un atout, et non comme une boulet à traîner. A mon avis, le gouvernement ne se rend pas compte que les hommes n'exercent plus de monopole sur la scène politique, au gouvernement, en affaires et dans les syndicats. Pour la première fois depuis sa création, la femme revendique maintenant son dû. J'aimerais rendre hommage à l'Oncle Sam, des États-Unis. Il a trahi ceux de son sexe car il a ordonné que les femmes puissent recevoir leur dû et qu'elles aient les mêmes chances que les hommes.

Le livret du ministre s'intitule «Sur la voie de l'égalité». Où le ministre est-il donc allé chercher cela. C'est l'argent de mes impôts qui a servi à imprimer ce livre. Il ne doit pas oublier qu'on ne doit plus faire de distinction entre hommes et femmes. Pourquoi le gouvernement a-t-il tellement tardé à agir? La révolution féminine, le mouvement féministe dure depuis 10 ou 15 ans au Canada.

Aujourd'hui, j'ai commencé à me demander quelle était vraiment la cause du problème, et maintenant, je le sais. Le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont peur des femmes. C'est la seule excuse que je puisse trouver. Ils ont peur de voir les femmes diriger le pays au même titre qu'eux.

Le problème c'est qu'il n'y a pas eu, sauf rares exceptions, de modèles des rôles des hommes et des femmes dans les cercles gouvernementaux, mais nous avons l'intention de remédier à cela. J'ai découvert aujourd'hui, en regardant les gens d'un face, que le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lalonde) considéraient les femmes uniquement comme des épouses, des mères, des amoureuses ou des amies. Ils ne considèrent pas les femmes comme des collègues de travail.

Une voix: Allons!

Mme Pigott: Sinon vous auriez fait beaucoup plus.

Une voix: Au fauteuil.

Mme Pigott: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Bien sûr, je connais la femme de monsieur l'Orateur, et il comprend la révolte des femmes. Si le gouvernement agit avec tellement de lenteur, c'est parce qu'il a peur. Ce sont des hommes très peureux.

M. McIsaac: Nous avons peur quand vous venez à la Chambre, Jean.

Mme Pigott: De ce côté-ci de la Chambre, nous voyons devant nous une occasion extraordinaire d'utiliser des énergies pratiquement inexploitées, de mettre au service du pays de nouvelles ressources intellectuelles pratiquement illimitées qui permettront de revoir les problèmes dans une perspective entièrement nouvelle. D'une façon ou d'une autre, les femmes seront dans la course. Elles passeront aux postes de commande du pays. J'espère alors que le pauvre ministre de la Justice n'aura plus peur d'elles. Il n'a rien à perdre sinon qu'il se libérera des chaînes du passé et qu'il pourra s'épanouir en tant qu'être humain.

J'aimerais parler de cette motion parce qu'elle pose un défi énorme qui, si le gouvernement pouvait donner un exemple au secteur privé . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, le débat de la motion est terminé.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMEMT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Cet après-midi, le gouvernement de la Saskatchewan a l'intention d'annoncer qu'il permettra la déduction des intérêts hypothécaires de l'impôt sur le revenu des particuliers, désavouant ainsi le chef national du Nouveau parti démocratique qui a affirmé qu'un programme de ce genre est un don fait aux riches qui n'aide nullement les pauvres.

M. Broadbent: C'est de la foutaise, vous vous trompez.

M. Hnatyshyn: Je propose donc, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'imiter le précédent établi par certains de leurs collègues néo-démocrates et de prendre le contre-pied de son ancienne politique, qu'il s'est obstiné à appliquer, et recommande au gouvernement fédéral d'adopter un programme analogue en vue de permettre la déduction des intérêts hypothécaires et des taxes foncières au profit de tous les contribuables canadiens.

Je voudrais également remercier le chef du Nouveau parti démocratique de partager cet avis.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hnatyshyn: Quel effet cela vous fait-il, Ed, d'être désavoué? Le parti est divisé.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN VUE DE PERMETTRE À UN GROUPE DE FEMMES DE LUTTER POUR L'OBTENTION DE PRIX JUSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'aujourd'hui c'est la journée internationale de la femme, je crois que nous devrions rendre hommage à un groupe de Canadiennes qui tente de faire quelque chose pour résoudre un des sérieux problèmes qu'éprouve notre pays, et aider ce groupe.

Je propose donc, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au ministre de la Consommation et des Corporations d'accorder à WARP, groupe féminin luttant contre la hausse des prix, les fonds nécessaires ainsi que l'aide de son ministère afin que ce mouvement, qui mobilise les consommatrices de l'Ontario, puisse devenir un organisme d'envergure nationale et prendre la direction des consommateurs et consommatrices d'un océan à l'autre dans la lutte pour l'obtention de prix justes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES MESURES POUR ASSURER UN APPROVISIONNEMENT DE PÉTROLE SUFFISANT AUX RAFFINERIES DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante.

Étant donné la portée des recommandations contenues dans le rapport de l'Office national de l'énergie publié le 28 février dernier, étant donné la situation précaire et aléatoire dans laquelle se voit présentement l'Est canadien à la suite de la baisse des approvisionnements en hydrocarbure provenant de l'Iran, étant donné la décision de la multinationale Exxon de détourner des approvisionnements de pétrole destinés au Canada vers les États-Unis, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de prolonger le gazoduc Sarnia-Montréal vers l'Est du pays, afin d'assurer les besoins énergétiques de cette partie du pays pour qu'elle ne soit plus laissée à la merci des multinationales et des pays exportateurs de pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE REPOUSSER LA DATE LIMITE DU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Le 20 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un communiqué annonçant le programme d'emplois d'été pour les étudiants dans le domaine de la santé en précisant que les intéressés avaient jusqu'au 28 février 1979 pour s'inscrire. Ce communiqué a atteint l'un de ses destinataires, ici même à Ottawa, le 2 mars 1979, soit trois jours après la date limite. En raison de ce retard, l'association qui parrainait le programme s'est trouvée dans l'impossibilité d'aviser les étudiants de tout le pays et ceux d'entre eux qui auraient pu bénéficier de ce programme n'ont pu y participer.

Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick):

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de reculer la date limite pour l'inscription au programme d'emplois d'été pour les étudiants dans le domaine de la santé (HASEPS) à la fin du mois de mars de manière à ce que les intéressés aient le temps de s'y inscrire.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE COÛT DE L'EXTENSION DE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS À MONCTON ET D'AUTRES RÉGIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que des ententes spéciales ont été conclues pour la retransmission des débats de la Chambre dans différentes régions à partir du 12 mars 1979, notamment avec une station de télédistribution de Moncton; étant donné que le détail des ententes et des arrangements intervenus dans tout le Canada n'a pas été révélé et que les régions concernées doivent se passer de ces émissions depuis quelque temps déjà, je propose, avec l'appui du député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre loue cette initiative et demande qu'on lui communique le détail des arrangements, ententes et des coûts, puisque la station de télédistribution de Moncton n'assume aucun frais et que cette décision semble donc avoir un caractère politique.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS OUVRIERS

LA DISSENSION DANS LES NÉGOCIATIONS ENTRE INCO ET LES MÉTALLURGISTES UNIS D'AMÉRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante, afin d'obtenir de la Chambre le consentement unanime pour proposer ma motion.

Étant donné que 11,600 travailleurs font la grève contre Inco Ltd., et que des révélations faites récemment sous l'empire de la loi sur les dépenses d'élections démontrent que pour 1977, Inco Ltd. a donné $20,500 au parti libéral du Canada et $20,000 au parti conservateur du Canada, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement libéral de rencontrer ses amis du conseil d'administration d'Inco Ltd. pour les persuader de la nécessité de négocier de bonne foi avec la section locale 6500 des Métallurgistes unis d'Amérique dont les membres sont en grève depuis six mois à cause de l'arrogance et de l'intransigeance de cette multinationale géante.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération à ce moment-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ABOLITION DU RÉGIME DE 20 HEURES DE TRAVAIL IMPOSÉ COMME CONDITION AUX DÉBARDEURS ET AUX TRAVAILLEURS MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

La semaine de 20 heures que le règlement d'application de la loi sur l'assurance-chômage vient de sanctionner comme condition d'admissibilité menace la stabilité de la main-d'œuvre maritime et de l'industrie du transport dans l'est du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de présenter à la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration une proposition de modification visant à abolir le régime de 20 heures comme condition d'admissibilité dans le cas des débardeurs et des travailleurs maritimes, de façon à protéger l'industrie du transport maritime dans l'est du Canada.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'AMIRAL HARRY D. TRAIN

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, puis-je demander à tous nos collègues de se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune d'un visiteur très distingué, l'amiral Harry D. Train, commandant suprême allié de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA SUFFISANCE DES QUOTAS DE PRODUCTION—LA POSSIBILITÉ DE LES AUGMENTER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, dans une entrevue qu'il a accordée à la *Presse canadienne*, agence de presse réputée pour son intégrité et sa précision, le ministre aurait dit que le gouvernement était sur le point de présenter des mesures destinées à augmenter les quotas de production accordés aux offices de commercialisation de compétence fédérale et provinciale et à offrir de nouveaux stimulants à la production aux pêcheurs et aux agriculteurs.

● (1415)

Ma question est celle-ci: est-il convaincu que les contingents actuels ne suffisent pas à répondre à la demande des consommateurs? Peut-il aussi dire à la Chambre si les divers gouvernements provinciaux sont d'accord là-dessus?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on m'a mal cité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous et Marc Lalonde.

M. Stevens: Avait-on raison dans une proportion de quatre cinquièmes?

M. Allmand: O-o-o-h! Cela ressemble à une tragédie grecque, monsieur l'Orateur. J'ai expliqué au reporter notre politique en matière d'offre. J'ai déclaré que plusieurs offices de commercialisation avaient augmenté les contingents de production pour l'année civile 1979 et que le gouvernement avait augmenté les contingents de bœuf de 7 millions de livres pour cette année, mais qu'il était trop tôt pour prédire les effets de ces augmentations.

J'ai dit que le gouvernement étudiait d'autres solutions qui seraient annoncées par le ministre de l'Agriculture ou par les offices de commercialisation en temps opportun. C'est tout ce que j'ai dit.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, aux termes du Règlement de la Chambre, je suis contraint d'accepter les dires du ministre; mais la Presse canadienne n'étant pas soumise aux mêmes obligations que moi, je laisse donc le ministre s'arranger avec elle.

Voici ce que je demande au ministre: L'a-t-on cité correctement quand on lui a fait dire dans un article daté du 1er mars que le gouvernement allait prendre des mesures pour remédier à la pénurie de l'offre et quand on a déclaré qu'il avait tenu des propos semblables dans une interview accordée à la presse le 22 février. Si on n'a pas trahi sa pensée, accepterait-il alors de dire à la Chambre quels ont été les termes qu'il a employés le 1er mars?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement déclaré que nous étions en train d'examiner les politiques relatives à l'offre et j'ai dit que les offices de commercialisation avaient augmenté leurs quotas d'offre de production pour cette année. Mais, j'ai bien précisé qu'il était trop tôt pour pouvoir dire quels seraient les résultats. J'ai également dit que ces offices avaient la possibilité de modifier leurs quotas de temps en temps et qu'on le préciserait en cours d'année si le cas se présentait.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à la réunion de ce matin du comité permanent de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture a déclaré que son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations ne l'avait pas consulté.

Le ministre avait-il consulté le ministre de l'Agriculture lorsqu'il en est venu à la conclusion que les contingents actuels ne satisferaient pas la demande des consommateurs, nonobstant le fait que dans le cas du poulet par exemple, où le ministre a dit, en réponse à des questions, que le mercantilisme et l'exploitation résultent de l'augmentation de la demande alors que son collègue parle d'un excédent de 4 millions de livres, il semblerait que le ministre tourne en rond comme un poulet auquel on aurait coupé la tête. Il ne sait pas ce qu'il fait.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture réagissait à une fausse nouvelle publiée dans les journaux. Le titre de la nouvelle était encore plus loin de la vérité, puisqu'il ne correspondait pas du tout à la teneur de l'article. Le ministre de l'Agriculture n'avait pas eu l'occasion de me parler avant qu'on lui demande de commenter la nouvelle. Il m'a dit qu'il avait déclaré au comité que plusieurs offices de commercialisation avaient augmenté leurs contingents en 1979 et que nous avions augmenté nos contingents de bœuf importé. Sauf erreur, nous sommes d'accord là-dessus.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui est devenu le principal porte-parole du gouvernement en matière de développement agricole et de politique alimentaire.

Il a démenti l'article de la Presse canadienne, mais il ne peut nier qu'il a laissé entendre tant à la Chambre qu'à l'extérieur qu'il songeait à plusieurs options et à plusieurs solutions. Le ministre devrait reconnaître que le principal facteur de la hausse des prix des aliments réside dans le bilan du gouvernement actuel et de ses politiques: taux d'intérêt élevés, taux d'inflation élevé . . .

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Le ministre est-il pour l'idée d'accroître les importations et d'augmenter les prix des produits alimentaires importés? Croit-il que c'est la bonne réponse au problème des prix alimentaires d'aujourd'hui?

● (1420)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député est souvent, quoique peut-être pas toujours, bien renseigné sur les politiques de nos offices de commercialisation du poulet. Ceux-ci se servent d'une formule pour fixer les prix et augmenter la production de volaille comme celle qu'ont établie les offices provinciaux pour la viande. Ce qu'ils s'apprêtent à faire ne relève pas d'une agence comme telle cette fois-ci.

L'augmentation est considérable. Sauf erreur, en janvier, la production a augmenté de 20 p. 100, ce qui est considérable pour la volaille. Parce qu'on songe à hausser les contingents d'importation d'un produit donné ne veut pas dire que le consommateur en bénéficiera forcément. L'histoire prouve parfois le contraire.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. J'aimerais lui demander de cesser le verbiage de basse-cour et de répondre à ma question. Ne m'accordera-t-il pas qu'en augmentant les contingents d'importation on résoud le problème de la crise alimentaire? Juste un oui ou non suffira amplement.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sais fort bien quelle est ma politique en matière de contingents d'importations. Comme il aussi étroitement associé à la basse-cour que moi, son caquetage lui est sûrement familier. Du moins, il le prétend en période électorale.

L'élevage actuel de la volaille au Canada, il le sait, est le plus efficace de toute l'histoire de la production de volaille. Nous avons les connaissances et les moyens voulus. Il sait en outre qu'étant donné les accords conclus avec nos associés commerciaux, quand nous adoptons un système de gestion des approvisionnements, nous devons négocier les contingents d'importation du produit en cause avec nos associés, ceux avec qui nous faisons habituellement affaire. C'est ce que nous faisons avec les États-Unis en ce moment. C'est donc dire qu'une hausse des importations n'affectera pas forcément les prix puisque, je le répète, les stocks sont déjà considérables.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES D'ORIENTATION À L'INTENTION DES FEMMES—LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Un document ministériel secret daté du 21 décembre 1978, dont j'ai ici copie, fait état, à propos du plan national d'action sur la condition féminine, de la nécessité de créer des programmes d'orientation à l'intention des personnes difficiles à placer, dont des femmes. A la page 57 du document en question, il est dit que des programmes de formation professionnelle et des techniques d'orientation devraient être mis au point pour venir en aide à ces femmes.

Étant donné que les services d'orientation des carrières qui existent déjà ici même à Ottawa à l'intention des femmes jouent précisément ce rôle, et que ces services ont appris, pas plus tard qu'hier, que leur budget serait réduit de 45 p. 100, et compte tenu de l'engagement dont il est question dans ce document, le gouvernement est-il prêt à faire ce qu'il prêche et à leur rendre intact leur budget?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement a consacré près de $280,000 au financement de ce programme depuis quatre ou cinq ans. Après avoir analysé soigneusement les résultats du programme en question et nous être entretenus tant avec les responsables de la mise en œuvre du programme qu'avec les personnes à qui il s'adresse, nous en sommes venu à la conclusion que le coût de ce service de placement était extrêmement élevé en regard du nombre de placements effectués, soit environ $324 par placement, ce qui est nettement supérieur à la normale. Nous avons donc décidé qu'étant donné qu'une partie du rôle que jouent ces services est essentielle et est remplie efficacement, le programme serait maintenu, mais que son budget serait toutefois réduit.

M. Broadbent: Le ministre sait pertinemment que ce programme a été réduit ou supprimé ici même ainsi qu'à London, à Toronto, à Saskatoon et dans un certain nombre d'autres villes. Ce programme avait un meilleur rendement que le ministère de la Main-d'œuvre précisément parce qu'il était conçu dans ce but. Et maintenant, on réduit ses effectifs.

J'aimerais maintenant m'adresser au ministre responsable de la situation de la femme, le ministre de la Justice. Le ministre a présenté hier à la Chambre un plan d'action national pour l'amélioration de la condition féminine, plan qui recommande que l'on fasse des études dans 21 secteurs, des recherches dans 15 autres, que l'on en examine 10 autres et que l'on en révise encore 10 autres, mais qui ne recommande pas d'action immédiate dans aucun de ces secteurs.

● (1425)

Étant donné que son collègue, le ministre du Travail, n'a jamais remplacé le chef du bureau de la main-d'œuvre féminine dans son propre ministère et que ce poste est vacant depuis deux ans, et étant donné que le budget de ce service a été réduit de $200,000 à $29,000, le ministre de la Justice, qui préconise toutes ces études et tous ces programmes de recherche pour l'avenir, s'engagera-t-il à agir en pressant son collègue de pourvoir le poste de chef du bureau de la main-d'œuvre féminine et de rétablir son budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Le député se fourvoie autant dans la deuxième partie de sa question qu'il se trompait dans la première partie, dans ses accusations contre le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Il se trompe de chiffres et le seul conseil que je puisse lui donner, c'est de relire le plan d'action national et il verra que j'ai raison.

Pour ce qui est de ce qu'il a dit au début, le député a tort, ce qui n'est pas nouveau de sa part.

Quant à la question précise qu'il a posée, je tiens à lui signaler que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'est chargé d'une partie des fonctions qui étaient attribuées au ministère du Travail. Par exemple, c'est le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui est desormais chargé de tout le domaine de l'application des contrats et de l'élaboration des programmes relatifs aux mesures anti-discriminatoires remédiaires. Il est donc normalement facile de comprendre que certaines des fonctions qui ont été transférées figurent dans le budget du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je conseille donc au député d'être sûr de son fait avant de poser ses questions; je pense qu'il y songerait alors à deux fois.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je compte poser la question de privilège à 3 heures. Le ministre m'accuse, sans raison, d'induire la Chambre en erreur. Je veux, à 3 heures, qu'il prouve son accusation ou qu'il la retire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. Broadbent: A la page 3 de ce document ministériel, qui propose un plan national d'action sur la condition féminine, le gouvernement reconnaît qu'il a considéré les femmes commes des salariés secondaires. Étant donné que 40 p. 100 des femmes composent notre population active et que cette proportion n'a pas bougé de plus d'un pour cent par an depuis dix ans—contrairement à ce que le gouvernement se plait à dire, il n'y a pas eu de modification sensible—le ministre assurera-t-il à la Chambre que cette description fausse et de la place que les femmes occupent dans l'économie ne figurera pas à l'avenir dans les publications à venir du gouvernement?

M. Lalonde: Nous n'avons utilisé l'expression «salarié secondaire» ni dans le Plan national d'action, ni, depuis longtemps dans aucune des déclarations faites par les ministres sauf en citant des économistes à l'occasion. Le gouvernement n'a pas cessé de réitérer au cours des dernières années, qu'il avait pour politique de laisser participer les femmes à la population active soit parce qu'elles le désirent, soit parce qu'elles y sont obligées.

Nous nous réjouissons qu'un nombre de plus en plus grand de femmes décident de se joindre à la population active. Nous croyons qu'il faut leur donner une liberté de choix totale et toutes les possibilités d'épanouissement, qu'elles décident de travailler au foyer ou à l'extérieur. Toute notre politique est axée sur ce principe. Quant aux données statistiques que le député nous a présentées sur le pourcentage de participation féminine, je ne vois comment il peut prétendre que le pourcentage en question n'a pas augmenté ces derniers temps.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE SURPLUS DE GAZ NATUREL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

L'Office national de l'énergie faisait état dans son récent rapport d'un surplus possible de 2,000 milliards de pieds cubes de gaz qui pourraient être exportés vers les États-Unis, mais il mentionnait d'une même foulée qu'une pénurie de gaz pourrait se manifester au Canada d'ici 1992. Le ministre pourrait-il expliquer comment il entend aborder et réconcilier, lors des délibérations touchant l'émission de nouveaux permis d'exportation de gaz, cette contradiction flagrante avancée par l'Office national de l'énergie, savoir que le Canada peut exporter des surplus de gaz à court terme mais devra à long terme faire face à une pénurie de gaz?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'Énergie a fait savoir sans équivoque que nos réserves avaient augmenté sensiblement, de l'ordre de 4.7 billions de pi.^{3}, et que nos perspectives d'approvisionnement futur sont excellentes. Ce secteur a connu une activité et une croissance record.

L'Office a aussi mentionné qu'il avait accumulé des stocks considérables pour les Canadiens en général et surtout pour les Canadiens de l'Est. Il a aussi ajouté à son évaluation ordinaire des réserves deux autres évaluations dans le but de protéger l'approvisionnement futur des Canadiens en gaz naturel. Ces deux évaluations se fondent sur la possibilité d'acheminer les réserves actuelles et sur le niveau des réserves actuelles et prévues. Ces deux évaluations constituent une autre garantie de sécurité pour les Canadiens.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois qu'il y a ici une contradiction certaine, car le ministre n'est pas sans savoir que si le Canada semble aujourd'hui posséder un surplus exportable de gaz, c'est parce que l'Office national de l'énergie a changé sa formule pour calculer les surplus. Le Canada, à mon sens, ne possède pas plus de surplus aujourd'hui qu'avant la parution du rapport. C'est une question de manipulation des données. Comment donc le ministre peut-il entrevoir vendre un surplus qui en fait n'en est pas un, compte tenu de la nouvelle formule de calcul des surplus et de la pénurie éventuelle de gaz?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député n'a qu'à lire ma réponse à sa première question pour voir que les réserves ont augmenté considérablement depuis la publication du dernier rapport de l'Office national de l'énergie; j'y mentionne en effet que les réserves ont augmenté de 4.7 billions de pieds cubes, ce qui constitue un volume additionnel de gaz énorme. J'ai aussi mentionné que l'Office national de l'énergie se fonde, pour calculer l'excédent, et par excédent on entend ce qui dépasse les besoins du Canada et peut donc être exporté, sur une formule qui prévoit 2 billions de pieds cubes, chiffre qui est également assujetti aux deux tests supplémentaires établis, je le rappelle, par l'Office national de l'énergie.

[*Français*]

ON DEMANDE DE PROLONGER LE GAZODUC DE SARNIA À MONTRÉAL ET DE MONTRÉAL VERS L'EST

M. Léonard Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné sa réponse, l'honorable ministre peut-il dire si son ministère se prépare à prolonger le gazoduc de Sarnia-Montréal, Montréal vers l'Est?

M. Guay: Et vers Lévis.

M. Beaudoin: Et vers Lévis, comme dit le député.

[*Traduction*]

L'hon. Allastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réjouit, je le répète, des réserves supplémentaires et de l'excédent exportable. J'ai aussi mentionné que puisque nous avons un excédent de gaz nous pourrions d'une part en exporter; d'autre part aménager un pipe-line jusque dans les régions atlantiques, en traversant le Québec, pour approvisionner la population de l'est du Canada. Ces exportations deviendraient alors essentielles pour rendre économiquement rentable un pipe-line qui ne le serait pas autrement.

* * *

LE TOURISME

LA CAUSE DU DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos du déficit énorme qu'accuse notre compte courant et à propos du déficit de notre balance internationale pour les échanges de biens et de services qui s'élève à 5.29 milliards de dollars. Celui-ci est dû en majeure partie au déficit de huit milliards de dollars que l'on a accumulé dans le secteur des services, où le déficit touristique net en 1978 représente 1.72 milliard.

J'aimerais que le ministre explique pourquoi nous avons obtenu des résultats aussi lamentables alors qu'à l'occasion du grand congrès libéral qui s'est tenu en février 1978, il a déclaré que nous allions pratiquement pouvoir équilibrer notre budget touristique cette année, après avoir connu des déficits pendant deux ans. Les chiffres de Statistique Canada sont-ils erronés? Le ministre s'est-il trompé? Que s'est-il passé? Peut-on dire que nous sommes presque parvenus à équilibrer notre budget avec un déficit de 1.7 milliard de dollars? C'est le pire déficit touristique que le Canada ait jamais connu.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député voudrait en profiter pour insinuer que notre déficit touristique risque d'atteindre les deux milliards. Certes, j'ai eu tort de croire que les efforts considérables que le gouvernement a déployés l'année dernière pour inciter les Canadiens à rester chez eux et à visiter leur pays avant tout s'avéreraient fructueux.

L'économie était tellement saine que les Canadiens ont éprouvé le désir d'aller dépenser leur argent ailleurs et de ne pas tenir compte de la dévaluation de notre monnaie qui, de toute apparence, ne les a pas fait changer d'avis. Les Canadiens ont beaucoup voyagé à l'étranger et le gouvernement n'a pas voulu les en empêcher. Je pensais toutefois que nous pouvions les encourager à visiter le Canada. Je dois dire d'ailleurs que bien des Canadiens ont visité leur pays avant d'aller à l'étranger.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre avoue donc qu'il a dit des âneries.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ma question supplémentaire est donc la suivante: les services touristiques des États-Unis prévoient une baisse du nombre de visiteurs américains au Canada cette année par rapport à l'an passé et une augmentation de 9 p. 100 des dépenses effectuées aux États-Unis par des Canadiens, portant ce montant à 2.5 milliards de dollars. Est-ce pour cette raison que, le 23 février, le ministre a déclaré qu'il était honteux, à son avis, que des Canadiens aillent faire du ski aux États-Unis avant de visiter tout d'abord leur propre pays? L'a-t-il signalé au premier ministre, qui est allé au Colorado à Noël et qui y était aussi allé l'année précédente?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et vous?

M. Crosbie: Le premier ministre n'a-t-il pas honte de ce qu'il a fait, et est-ce que le ministre va nous transmettre ses excuses?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, on peut dire avec raison qu'en répondant à la question du député c'est à de véritables âneries que je réponds.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Pour ce qui est d'aller faire du ski aux États-Unis, ce qui est honteux c'est que nous n'ayons pas encore au Canada assez de centres de ski pour nous permettre de répondre aux besoins de tous les skieurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les députés d'en face peuvent bien rire, mais je ne les ai pas entendus proposer quoi que ce soit sur l'expansion des centres de ski du lac Louise. Il y a déjà longtemps je recommandais l'expansion des installations de ski dans nos parcs nationaux. Mais comme il s'agit, je suppose, d'une question assez délicate, politiquement, nous n'avons rien entendu à ce sujet du député qui est censé représenter cette région.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS GRÂCE À L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Statistique Canada a annoncé récemment que le volume de nos exportations s'est accru de 5.8 p. 100 sur une base désaisonnalisée et qui plus est, que les produits manufacturés comportent une plus forte proportion de main-d'œuvre. Le ministre a-t-il eu l'occasion de vérifier combien de nouveaux emplois ont pu ainsi être créés et dans quelle mesure le rendement de nos usines augmentera?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de vérifier combien d'emplois ont été créés grâce à cet accroissement du volume de nos exportations, mais je puis vous dire que pour le mois de janvier, notre excédent commercial a été de 100 millions de dollars supérieur à celui de janvier de l'an dernier.

Je tiens à signaler à la Chambre que l'utilisation de notre capacité industrielle est passée de 83 p. 100 à 89.2 p. 100 au cours des douze derniers mois, soit une proportion nettement supérieure à la moyenne des 15 dernières années et même à celle enregistrée aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES INSTALLATIONS DE SKI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable des parcs nationaux. Le ministre de l'Industrie et du Commerce énonçait-il la politique du gouvernement quand il a dit que, selon lui et selon le gouvernement, il faudrait accroître sensiblement les installations de ski dans les parcs nationaux du Canada? Est-ce là la position du gouvernement, ou bien est-ce seulement la position d'un cinquième du gouvernement, c'est-à-dire du ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de la question . . .

Une voix: Ca ne m'étonne pas de vous.

M. Faulkner: . . . car le député devrait savoir que j'ai annoncé il y a deux semaines, à Calgary, l'agrandissement des installations au lac Louise, et c'est précisément ce à quoi mon collègue faisait allusion.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où étiez-vous, Joe?

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je vais attendre que mes vis-à-vis se calment un peu.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a bel et bien dit qu'il avait fait des instances très pressantes en faveur d'une expansion considérable par rapport, je suppose, aux installations actuelles. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rappelé à juste titre sa déclaration d'il y a deux semaines au sujet du lac Louise. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de procéder à une expansion considérable—au-delà de l'état actuel—des installations de ski dans les parcs nationaux?

• (1440)

Le ministre pourrait peut-être nous dire, par la même occasion, si le gouvernement du Canada estime toujours que l'objectif primordial des parcs nationaux du Canada demeure la conservation, ou si, par suite des instances du ministre de l'Industrie et du Commerce, cet objectif a perdu de son importance.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé il y a un instant, on a proposé l'agrandissement des installations du lac Louise et il a été convenu d'agrandir celles de Sunshine.

Je suis d'avis qu'il faudrait limiter l'expansion et procéder plutôt à de nouveaux aménagements en dehors des parcs. Je crois que cette position cadre tout à fait avec ce que disait le ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon lui, il faudrait agrandir les installations des parcs dans la mesure où c'est permis, mais il faudrait aussi aménager des stations de ski en dehors des parcs, et il existe des projets d'aménagement à Kananaskis, à Golden, et près de Revelstoke. Je crois que nous pouvons maintenir l'objectif de la conservation tout en pratiquant une certaine retenue à l'égard des parcs.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'INDUSTRIE

LE DÉFICIT DU COMMERCE DE L'AUTOMOBILE AVEC LES ÉTATS-UNIS—LES MESURES DE REDRESSEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Statistique Canada signale un déficit de 89 millions de dollars des échanges commerciaux avec les États-Unis dans le secteur de l'automobile pour le mois de janvier. Comme les pièces d'automobile semblent engendrer une grande partie de ce déficit et que les données mensuelles de Statistique Canada dans le domaine de l'automobile semblent soulever passablement de controverse, le ministre peut-il nous dire si ces fonctionnaires ont vérifié l'authenticité et l'exactitude de ces chiffres et, dans l'affirmative, que fait le ministre pour redresser le déficit, ce qu'il a promis de faire?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le premier point qu'il convient de signaler en réponse au député est que Statistique Canada dit très clairement dans son communiqué qu'il s'agit d'une estimation préliminaire; il convient donc de prendre ces chiffres pour ce qu'ils sont. Le déficit est d'une telle ampleur parce que les exportations dans le secteur de l'automobile se sont élevées à 986 millions de dollars durant le mois de janvier. En janvier 1977, les exportations d'automobiles s'élevaient à 764 millions de dollars. Nous avons donc exporté pour environ 200 millions de dollars d'automobiles de plus. Naturellement, pour fabriquer ces automobiles, il a fallu importer plus de pièces, et c'est pourquoi, à ce qu'il me semble, le déficit sur les pièces a augmenté proportionnellement à nos exportations totales.

M. Kempling: C'est très bien, monsieur l'Orateur, nous savons que les chiffres relatifs aux importations de pièces importées pour la production qui sont exportées par la suite, ce qui n'apparaît pas dans les chiffres relatifs aux exportations de pièces; c'est précisément ce dont je veux parler.

J'aimerais poser une question au ministre. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le rapport Reisman et plusieurs autres organismes ont recommandé la publication d'un rapport annuel complet sur l'industrie automobile. Le ministre peut-il dire ce qu'il en est? Peut-il dire par ailleurs si l'on arrive à rapprocher les chiffres de ce rapport de ceux du rapport américain, afin de leur donner toute leur valeur.

M. Horner: Le cabinet a étudié très attentivement la question. Nous avons examiné le rapport Reisman et je compte faire une déclaration au début de la semaine prochaine pour expliquer dans le détail les mesures que le gouvernement compte prendre à la suite de la lecture de ce rapport. Cette recommandation se trouve effectivement dans le rapport Reisman; je donnerai des précisions à ce sujet la semaine prochaine.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX CHEMINS DE FER POUR LEUR SERVICE DE MESSAGERIES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'une des sociétés nationales des chemins de fer lui a-t-elle demandé que son service de messageries ne relève plus des dispositions de la loi sur le transport par véhicules à moteur de l'Ontario mais qu'il tombe sous le coup de la troisième partie de la loi nationale sur les transports; c'est sans doute parce qu'elle craint que son service ne réponde peut-être pas aux exigences provinciales concernant la délivrance de permis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a fait part de cette question et de cette éventualité, et mes fonctionnaires les ont examinées. Je ne sais pas si l'on peut parler en fait d'une demande. Je veux relire la lettre originale. Mais on m'a effectivement signalé cette question et le problème qui en résulterait pour le service de messageries de la société ferroviaire.

M. Jarvis: Le ministre est conscient des graves conséquences auxquelles on s'exposerait en faisant passer les services de messagerie, d'une part, sous la juridiction fédérale, alors que le camionnage, d'autre part, relève en grande partie de la juridiction provinciale. Étant donné, en effet, l'attitude des gouvernements provinciaux concernant l'application de la Partie III de la loi fédérale, qui, si je comprends bien, a été appliquée jusqu'ici à l'industrie du camionnage, le ministre peut-il au moins nous dire ce qu'il pense de la possibilité de soustraire les services de messagerie des chemins de fer nationaux à la juridiction provinciale et de les faire relever de la Partie III de la loi fédérale?

M. Lang: Je tiens à bien préciser que je ne me livrerais pas à des conjectures sur cette possibilité. Je n'écarterais pas la possibilité qu'une telle exemption puisse être nécessaire dans certains cas dans le contexte global de l'industrie du camionnage. Nous avons déjà jugé la chose nécessaire dans le cas des autobus, par exemple, aussi cela pourrait arriver dans d'autres cas. Mais je ne me livrerais certes pas à des conjectures sur la possibilité ou la probabilité que cela se produise dans un cas particulier avant d'en avoir complètement examiné les conséquences.

Je puis assurer le député qu'au cours de nos consultations avec les gouvernements provinciaux, nous leur ferons bien comprendre que nous préférons que la réglementation du camionnage soit appliquée par des organismes provinciaux et que ce secteur soit soumis à leurs réglements, et donc que cette compétence leur soit déléguée. Nous tenons, bien sur, à assurer l'uniformité et la cohérence et, partout, la circulation vraiment libre des marchandises d'un bout à l'autre du pays. Nous surveillons donc la question de près, mais comme le laisse entendre le député, ce serait par une exception tout à fait spéciale que l'on agirait dans ce sens.

* * *

LA CHASSE AUX PHOQUES

LE HARCÈLEMENT DES CHASSEURS—LES MESURES PRÉVENTIVES DU GOUVERNEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et a trait à la chasse au phoque qui doit commencer plus tard cette semaine au large de Terre-Neuve et du Labrador.

Lundi dernier, la Chambre adoptait à l'unanimité une résolution appuyant la chasse au phoque au large de Terre-Neuve. Étant donné que le navire protestataire, le *Sea Shepherd*, se dirige actuellement vers le lieu des opérations avec à son bord des protestataires dont l'intention avouée est de désorganiser et de troubler la chasse au phoque au mépris total de la loi canadienne, quelles mesures le ministre est-il disposé à prendre pour empêcher le navire d'atteindre la région où se déroule la chasse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je devrai m'enquérir. D'après les renseignements les plus récents, le *Sea Shepherd* navigue dans le golfe, mais je dois signaler au député qu'il faut présumer que ses passagers n'ont aucune mauvaise intention tant qu'ils ne commettront pas d'infraction. Des règlements explicites approuvés par la Chambre stipulent que nous ne pouvons pas intervenir tant que l'activité demeure légitime.

Nous avons suffisamment de personnel aux Pêches et d'agents de police pour prendre des mesures à l'égard des contrevenants s'il se produit des incidents. En toute franchise, j'espère que ceux qui participent à ces campagnes de protestation se montreront aussi raisonnables que nous tentons de l'être.

M. Faour: Monsieur l'Orateur, le ministre semble oublier le vieux proverbe «Mieux vaut prévenir que guérir.» Il n'ignore sans doute pas que le but avoué de cette protestation collective est d'en finir une fois pour toute avec la chasse aux phoques à Terre-Neuve, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour cette province tant sur le plan économique qu'écologique et pourtant, le ministre refuse à ce stade-ci de prendre des mesures qui empêcheraient toute perturbation de la chasse.

Ma question supplémentaire est la suivante: va-t-il envisager de demander au ministère de la Défense nationale de fournir une escorte de destroyers ou peut-être une escorte de garde-côtes pour s'assurer que les contestataires ne perturbent pas la chasse cette année?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Des navires de la garde côtière patrouillent déjà la région. J'ai lu la loi sur les pêches très attentivement et je n'y ai trouvé aucune disposition m'autorisant à empêcher un navire de naviguer dans le golfe Saint-Laurent ou ailleurs à l'intérieur de la limite de deux cents milles. Les agissements de l'équipage de navires sont régis par des règlements bien précis et je n'hésiterai certainement pas à les poursuivre s'ils y contreviennent.

* * *

● (1450)

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'UTILISATION DES BATTERIES AU LITHIUM POUR LES RADIOBALISES DE SECOURS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Penner: J'aimerais lui demander s'il a des raisons de revoir la décision d'interdire les batteries utilisées pour les radiobalises de secours. Bien des gens considèrent ces batteries au lithium et à l'anhydride sulphureux comme un instrument précieux pour repérer les avions écrasés et c'est un problème qui nous préoccupe beaucoup dans le nord de l'Ontario. Le ministre nous dirait-il si ces batteries vont être réinstallées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les travaux avancent pour trouver d'autres genres de batteries, mais nous n'avons certes pas l'intention de permettre la réinstallation des batteries au lithium à bord des avions. En effet, je devrais dire au député, et je suis certain que le député de Saint-Jean-Ouest voudra s'excuser de tout ce qu'il a dit à ce sujet, que l'administration américaine vient tout juste d'ordonner le retrait des batteries au lithium des avions privés aux États-Unis après qu'on eut rapporté 500 cas d'explosion ou autres incidents se rattachant à ces batteries et l'administration en a donc ordonné le retrait immédiat par mesure de sécurité.

Au cours des six prochains mois elle imitera nos efforts en vue de trouver d'autres genres de batteries. J'aimerais donc signaler au député, et en particulier au député de Saint-Jean-Ouest, qu'encore une fois nous étions environ un an et demi en avant et qu'il était très en retard.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DU DÉPUTÉ TRAVERSANT LE PARQUET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État qui est responsable à la Chambre des questions se rattachant à Radio-Canada.

Hier, il s'est produit un événement très intéressant, révélateur et historique quand un député a traversé le parquet de la Chambre, ce que Radio-Canada n'a pas montré hier soir. L'explication fournie par Mike Duffy, un annonceur de grande réputation depuis toujours . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ce n'était pas une recommandation pour Mike Duffy, mais il s'en réjouira sans doute.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il a dit, et les députés feraient mieux d'attendre un instant pour écouter ce qu'il a dit: «Nous ne pouvons vous montrer tout ce qui s'est passé parce que le personnel de la Chambre des communes . . . a reçu instruction de ne pas montrer la marche dramatique du député Stewart ou les acclamations des députés de l'opposition».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Vous pouvez bien rire, mais j'aimerais demander à l'honorable représentant si la Société Radio-Canada avait peur de froisser la susceptibilité préélectorale des libéraux en montrant cette scène. Qui a demandé qu'on ne la montre pas?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent, bien entendu, que la Société Radio-Canada ne peut pas transmettre ce qui n'est pas filmé à la Chambre. Le travail des caméramen relève de moi et c'est moi qui ai donné les directives quant aux choses qu'il convient de filmer. Ces directives sont celles qui avaient été établies par le comité spécial qu'on avait chargé de mettre au point les lignes directrices relatives à la présence des caméras de télévision à la Chambre et qui comprenait, bien entendu, des représentants de tous les partis.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas mettre en doute la décision de Votre Honneur, mais il me semble que personne ne devrait pouvoir déterminer de façon partiale ce que les Canadiens doivent voir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT ANNUEL AU TITRE DES PRODUITS MANUFACTURÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre à l'égard de la situation très grave que décrit le numéro de février de la publication gouvernementale intitulée Forging the Links dans laquelle on peut lire ce qui suit:

L'économie canadienne affronte une grave crise qui se manifeste par un taux de chômage élevé, un déséquilibre commercial persistant et une dévaluation de la monnaie. Ces problèmes immédiats reflètent une crise plus importante dans la structure de l'industrie canadienne, surtout dans le domaine de la fabrication, qui date d'avant la récession qu'ont connue les économies du monde occidental récemment.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette publication a été signalée à mon intention. Je ne l'ai pas lue au complet, mais j'ai remarqué le paragraphe que le député vient de lire. En feuilletant cet ouvrage, j'ai constaté qu'il portait sur les chiffres de 1975 et peut-être aussi sur ceux de 1976.

Si l'on fait une analyse soignée de l'économie afin d'en arriver à une conclusion impartiale sans aucune influence politique, comme l'a fait par exemple la Banque royale dans son document, on peut voir qu'en considérant les chiffres de 1975 comme base pour calculer notre productivité actuelle et qu'en donnant à cette base un indice de 100, notre indice de productivité est maintenant de 120. On peut en conclure que la productivité de notre industrie de la fabrication s'est sensiblement améliorée entre 1975 et 1978 et le début de 1979. Vu que cet ouvrage se fonde sur les chiffres de 1975 et de 1976, on peut voir qu'il ne sert vraiment pas à grand-chose de comparer ces chiffres à ceux de 1978 et de 1979.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, si les choses se passent aussi bien que le ministre aimerait nous le faire croire, voudrait-il expliquer à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous feriez mieux d'attendre la question, les gars.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le déficit annuel au chapitre des produits entièrement manufacturés, le secteur qui produit des emplois, s'élève à plus de 12 milliards de dollars, et pourquoi ce déficit s'accroît-il à un taux excédant 10 p. 100 chaque année? Le ministre voudrait-il voir les choses telles qu'elles sont, répondre à ma question et cesser de me donner en si grande quantité un sous-produit de son ranch?

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député réussit assez bien à manœuvrer ce sous-produit, et si jamais il est en quête d'un emploi je suis certain que l'un de mes fils l'engagera volontiers.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pour en revenir à la question de l'industrie manufacturière au Canada, prise dans son ensemble, et le député aime bien parler de produits finis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Il faut savoir manier la fourche, je suppose. Je pense que pour se faire une idée de la compétitivité de notre industrie, il faut inclure dans les produits manufacturés, l'acier, le ciment, le bois et le papier. Il serait assez difficile d'imprimer le *Times* de New York au Canada. Ce serait cependant un produit fini. Nous expédions le papier aux États-Unis lequel est un produit manufacturé.

Si on considère l'ensemble des biens manufacturés, on constate que notre déficit l'an dernier a été de 2.1 milliards de dollars, soit une diminution sensible par rapport à l'année précédente. Sans compter que cette baisse va se poursuivre. Pour ce qui est de l'utilisation de notre capacité de fabrication, je constate qu'elle est passée de 81 à 97 p. 100. Dans la sidérurgie, elle atteint 94.7 p. 100, c'est-à-dire que cette industrie fonctionne presque à capacité.

M. Hees: Une dernière question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Dauphin.

M. Hees: J'en ai une superbe.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: S'il vous plaît, monsieur l'Orateur, s'il vous plaît!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONTRÔLES SUR LES SALAIRES ET LES PRIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très honorable premier ministre. Comme le président de la nouvelle Commission nationale de l'inflation sera M. Renouf, qui se fera accompagner d'un bon nombre des membres de la défunte Commission de lutte contre l'inflation, le premier ministre est-il prêt à réimposer des contrôles sur les salaires et les prix, surtout compte tenu du fait qu'il ait déclaré hier soir que l'économie allait zigzagant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question-ci au ministre des Finances. La nouvelle CNI communiquera-t-elle ses rapports directement au gouvernement ou au public, comme le faisait le CEIP, aujourd'hui disparu, de sorte que le gouvernement puisse prendre connaissance de ses rapports avant qu'ils soient communiqués au public?

● (1500)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, son mandat prévoit que c'est elle qui décidera et elle pourra rendre le rapport public si elle le désire.

* * *

LOTO CANADA

LA POLITIQUE CONCERNANT LES EMPLOYÉS LICENCIÉS—LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE LES OBLIGEANT À GARDER LE SECRET

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre d'État (santé et sport amateur). Je suis certain que le ministre regrette de n'avoir pu déposer le rapport hier et d'avoir été obligée de briser la promesse qu'elle avait faite il y a un certain temps. Dirait-elle maintenant à la Chambre si Loto Canada a maintenant adopté une nouvelle politique différente de celle du gouvernement?

Pourquoi Loto Canada a-t-elle obligé les quelque 50 personnes qui ont perdu leur emploi à s'engager par écrit à garder le secret et à ne divulguer aucun renseignement avant de pouvoir toucher un cent de leur indemnité de cessation d'emploi?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, d'après ce que m'ont dit les responsables de la politique du personnel à Loto Canada, cette mesure a été nécessaire à cause de l'aspect technologique du matériel dont ils devaient se servir en travaillant.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA VÉRACITÉ DES STATISTIQUES FOURNIES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) m'avait fait part au cours de la période des questions de son intention de prendre la parole à 3 heures et je vois qu'il s'apprête à le faire. Le député avait indiqué qu'il soulèveraient la question de privilège parce que le ministre de la Justice l'avait accusé d'avoir trompé la Chambre. Si je me souviens bien, et je n'ai pas de notes auxquelles me reporter, le ministre a dit en répondant au député d'Oshawa-Whitby qu'il avait tort et qu'il devrait se renseigner ou quelque chose du genre.

Je pourrais signaler que les contestations de ce genre ne sont pas permises à la Chambre. Le ministre n'a pas dit que le député trompait la Chambre ni qu'il avait dit une fausseté ni quoi que ce soit du genre qui puisse poser un problème.

Il me semble que ce qui a été dit ne peut que donner lieu à un débat entre les deux députés. Si le député d'Oshawa-Whitby a l'intention de soulever la question de privilège, j'espère qu'il fera quelque chose de plus que s'attaquer à ce que le ministre a déclaré quand il a dit que le député se trompait. Le député voudra peut-être examiner les faits de nouveau et vérifier le compte rendu avant d'aller plus loin. J'accorde maintenant la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de vérifier le compte rendu, mais je m'en tiendrai certainement à votre décision. J'aimerais maintenant m'expliquer très brièvement.

Je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà eu des échanges avec le ministre au cours desquels celui-ci a répondu aux questions d'une façon qui ne permettait pas au député qui l'interrogeait de lui répondre. Dans de tels cas, le ministre donne clairement l'impression que le député ment et induit la Chambre en erreur en affirmant que les renseignements donnés par le député quand il pose sa question sont faux ou erronés. Le ministre peut-il dire de façon catégorique que j'ai induit la Chambre en erreur ou bien prouvera-t-il très brièvement ce qu'il avance pour montrer que j'avais tort?

Il faut respecter certains principes en politique. On ne doit pas mettre en doute l'honnêteté des députés. Si un député laisse entendre qu'on ne peut pas se fier à l'intégrité d'un autre député, je considère que c'est à lui de prouver ce qu'il affirme et que s'il a tort, il doit avoir l'humilité de retirer ses paroles. Si je me suis trompé, je reconnaîtrai certainement que le ministre avait raison, mais seulement s'il peut le prouver.

J'avais trois séries de chiffres. Je me suis servi d'une de ces séries de chiffres quand j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et que j'ai déclaré que le budget des services d'orientation professionnelle pour les femmes à Ottawa avait dû être réduit de 45 p. 100. C'est une affirmation très simple et je crois savoir qu'elle est exacte. Si ce n'est pas le cas cependant, j'aimerais que le ministre le dise.

Les autres chiffres auxquels j'ai fait allusion sont tirés du document que le ministre a déposé à la Chambre hier. Il s'agit du document relatif à un programme d'action national concernant la situation de la femme. J'ai dit qu'il y était question de soumettre 21 domaines à l'étude, 15 à la recherche, dix à l'examen et six à la revue. On n'a donné aucun chiffre pour ce qui est de l'action. J'aimerais savoir si ces donnés sont fausses.

Enfin, le troisième ensemble de chiffres que j'ai utilisé porte sur le Bureau de la main-d'œuvre féminine et le ministère du Travail. J'ai dit que son budget qui était de $200,000 il y a deux ans avait été réduit à $29,000. Si le ministre veut ergoter je puis préciser que le chiffre exact est de $29,250. C'est à cet autre chiffre que j'ai fait allusion.

J'aimerais que le ministre précise lesquels de ces chiffres sont inexacts, car je les ai utilisés consciencieusement. On les a vérifiés deux fois et on les a utilisés de bonne foi, et je pense qu'ils sont valables. J'aimerais entendre la réponse du ministre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'être aussi bref que le député. J'ai déclaré qu'il était dans l'erreur à plusieurs points de vue. Je me souviens en particulier d'une erreur qu'il n'a pas répétée lorsqu'il a soulevé la question de privilège, c'est lorsqu'il a affirmé que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration dépensait moins dans le secteur volontaire que dans le secteur public. Pour faire une mise au point, j'aimerais signaler au député que le cas particulier qu'il a cité à la Chambre ne présentait un coût de placement moyen de $324, que le coût moyen du placement effectué par le programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada est de $112 et que les placements faits par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration coûtent $50, ce qui démontre que la déclaration du député est tout à fait fausse, tout à fait erronée. Qu'il ait induit la Chambre en erreur ou pas, je lui laisse le soin d'en juger. Je prétends qu'il s'est trompé, comme l'indiquent les renseignements dont je dispose.

Le député a dit ensuite que dans le plan national d'action il n'y a pas en ce moment d'action. J'aimerais lui faire remarquer que les trois changements annoncés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) sont déjà réalisés, dans le cadre de ce plan d'action. En ce qui concerne l'assurance-chômage, les régimes de prestations supplémentaires de chômage sont élargis pour assurer la couverture des frais de chômage pour cause de grossesse, que le congé payé de grossesse durant la période d'attente de deux semaines n'influerait pas sur les prestations d'assurance-chômage, que le versement des prestations de grossesse sera effectué à l'extérieur du Canada. Nous sommes en train de fixer les modalités d'application de ce programme.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a au *Feuilleton* de la Chambre un avis de présentation d'un bill modifiant le Code criminel en matière de délits sexuels. J'ai déjà fait connaître à la Chambre la portée et la nature des modifications proposées. Nous sommes prêts à agir dans ces domaines.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples. Nous avons annoncé qu'il y aurait un programme élargi de formation professionnelle féminine dans les métiers non traditionnels et immédiatement. Les immigrantes vont avoir un meilleur accès à l'enseignement des langues, et immédiatement. Il va y avoir des crédits plus importants pour la recherche et l'information en matière de santé féminine et d'environnement. Il y aura des priorités dans ces domaines. Les subventions aux organismes ouvriers vont être réorientées immédiatement afin d'encourager l'appui aux femmes dans le mouvement syndical.

En fait d'actions en marche, je pourrais continuer. Il ne s'agit pas d'études d'examen ou d'autres choses du genre, même si, contrairement au député, j'estime qu'il y a beaucoup de questions qui demandent à être étudiées et examinées. Il n'est pas nécessaire de définir les politiques au pifomètre, comme le député le fait trop souvent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous revoici au point de départ. Je ne pense pas que le ministre ait accusé le député de tromper la Chambre ou qu'il ait utilisé des termes antiparlementaires dans sa réponse.

Le ministre vient de défendre son point de vue, comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) l'avait fait, et les deux députés reconnaîtront certainement que leur désaccord est insoluble, ce qui est fort compréhensible dans les circonstances, mais n'a rien à voir avec la procédure.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire quels seront nos travaux aujourd'hui, demain et peut-être la semaine prochaine. Pourrait-il également nous confirmer si mercredi prochain sera bien une journée réservée à l'opposition ainsi qu'il me l'a laissé entendre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous étudierons tout d'abord aujourd'hui ainsi que nous en avons convenu, le bill concernant l'indépendance du Parlement puis celui concernant les Territoires du Nord-Ouest et celui relatif à l'organisation du gouvernement; nous passerons ensuite au bill sur les exemptions dont bénéficient certaines conférences maritimes, celui sur les marchandises dangereuses ainsi que le bill sur les sociétés canadiennes sans but lucratif. Voilà donc, dans l'ordre, les mesures que nous pourrions étudier aujourd'hui si nous avançons très rapidement.

● (1510)

Demain, j'ai l'intention de mettre à l'étude le bill sur l'habitation sous réserve des conclusions et des ententes auxquelles les partis s'efforcent d'aboutir. Si le comité nous renvoie le bill sur les approvisionnements d'énergie d'ici la fin de la semaine, j'ai l'intention de le mettre à l'étude lundi et après, nous passerons au bill sur le référendum, puis aux bills sur la taxe d'accise et de l'impôt sur le revenu.

Bien sûr, je suis parfaitement d'accord pour désigner mercredi prochain jour réservé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très content d'entendre parler du bill de l'impôt sur le revenu, et du bill sur la taxe d'accise, car les gens s'inquiètent de ce que ces bills n'aient pas été présentés, et des conséquences que cela pourrait avoir.

Le leader du gouvernement à la chambre pourrait-il m'éclairer à l'égard de l'étude des taxes à la consommation. Je lui ai demandé s'il allait la renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons dit, et je le répète, que nous sommes d'accord pour qu'il lui soit renvoyé sans débat. C'est d'autant plus important que le gouvernement dans sa réponse, dont nous avons discuté tous les deux il y a quelque temps, laisse entendre que ce document a déjà été renvoyé au comité. Nous tenons beaucoup à ce qu'il lui soit renvoyé, et je suppose que le comité y tient aussi. S'il pouvait s'en occuper, je lui en serait très reconnaissant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On va sans doute penser que je chante toujours le même refrain, mais cela ne me dérange pas. Je voudrais qu'on agisse. Comme le leader du gouvernement à la Chambre nous propose d'étudier non pas trois ou quatre, mais toute une série de mesures, comme si nous avions encore quelques mois devant nous, pourquoi ne peut-il pas s'entendre avec le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) pour inscrire au *Feuilleton* au moins une mesure concernant les affaires des anciens combattants.

Pendant que je suis debout, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant un autre sujet important. On a beaucoup discuté d'une loi concernant les boycotts économiques. Je pensais qu'on s'était entendu pour régler rapidement cette question. Notre parti s'est dit disposé à le faire. A-t-on l'intention de nous présenter cette loi rapidement? Pourrais-je obtenir une réponse à ces deux questions?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le 6 février dernier, la Chambre a adopté unanimement le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Celui-ci recommandait que la Chambre élargisse le mandat de ce comité afin de reconstituer le sous-comité sur les pénitenciers. Depuis trois semaines, je demande au leader du gouvernement à la Chambre s'il a consulté son collègue le solliciteur général (M. Blais) afin de présenter cette résolution à la Chambre pour qu'elle autorise la reconstitution du sous-comité sur les pénitenciers qui pourra se mettre au travail et ainsi peut-être atténuer les tensions croissantes que l'on enregistre dans notre système de pénitenciers.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement soulevé par le leader de l'opposition sur les travaux de la Chambre, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement est en mesure de dire à la Chambre si le comité chargé d'étudier le bill C-12 procède régulièrement à l'étude de ce bill, et si ce rapport doit être bientôt présenté à la Chambre. Ce rapport a trait aux fonds de retraite aux forces armées, à la Gendarmerie royale et à la Fonction publique et s'il revient du comité au cours de la semaine, est-ce que le gouvernement a l'intention de le rappeler à la Chambre à l'étape du rapport, et évidemment pour la troisième lecture par la suite?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) aura sans doute remarqué que j'ai inscrit une motion au *Feuilleton* prévoyant l'examen du rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'ai l'intention d'appeler cette motion dès qu'il apparaîtra que le comité est prêt à l'étudier. Je voudrais attendre encore un peu avant de le faire. Je crois savoir que le comité permanent étudie toujours la loi sur les banques et qu'il est encore saisi des prévisions budgétaires, si bien qu'il pourrait être tout à fait inopportun et malavisé de le charger d'une tâche supplémentaire. J'ai l'intention, ainsi que je l'ai indiqué au *Feuilleton*, de soumettre ce rapport au comité.

Je prends bonne note des instances que vient de présenter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur la question des anciens combattants. Le gouvernement a assurément l'intention de continuer à venir en aide aux anciens combattants de la façon dont il a demandé au Parlement de le faire par le passé.

Le député a posé une question au sujet du bill sur le boycott économique international. J'ai bien déclaré que je serais prêt à présenter ce bill si nous pouvions tomber d'accord pour lui faire franchir toutes ses étapes en une seule journée. Je suis satisfait de la réaction du député et j'attends celle des autres partis représentés à la Chambre.

Le député a posé une question au sujet du bill C-12. D'après ce que je crois comprendre, le comité permanent continue d'entendre des témoins au sujet de ce bill. Lorsque le comité sera saisi du bill, nous nous efforcerons de l'étudier aussi rapidement que possible, car il s'agit d'un bill important auquel nous voudrions faire franchir toutes les étapes en vue de son adoption.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé de la recommandation qui figurait dans le rapport du comité de la justice et des affaires juridiques et qui demandait en fait à la Chambre ou au gouvernement d'envisager la possibilité d'étendre son mandat—il m'est difficile de voir comment je peux demander à la Chambre son accord pour qu'elle envisage la possibilité d'élargir ce mandat.

En dehors de cette difficulté donnée, j'ai bien l'intention de faire élargir le mandat du comité. Si je ne l'ai pas proposé, c'est que chaque fois que le député a soulevé la question, le solliciteur général n'était pas à la Chambre. J'aimerais qu'il soit là pour dire s'il approuve ou désapprouve cette décision.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LE RETARD À RENVOYER AU COMITÉ PERMANENT LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES TAXES À LA CONSOMMATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever la question de privilège la plus fondamentale qui ait jamais été soulevée à la Chambre, à mon avis. En effet, on utilise cette institution pour créer une fausse impression, car le gouvernement hésite à renvoyer au comité approprié de la Chambre, la question de la révision des taxes à la consommation ou s'y dérobe continuellement.

Si je soulève la question à présent, c'est que d'après mon interprétation des remarques du leader du gouvernement à la Chambre, il annonce bien son intention de renvoyer la question au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques mais il veut attendre, dit-il, pour le faire que le comité fasse savoir qu'il est prêt en fait à examiner cette question.

Si je soulève à présent la question de privilège c'est que j'estime qu'en février dernier, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) a présenté des instances à la Chambre, en répondant aux 46 recommandations du comité dit «de deuxième niveau», chargé d'étudier les rapports des groupes d'étude sur les divers secteurs de notre industrie.

La recommandation nº 6 du rapport de ce comité de deuxième niveau parlait précisément de la question de la taxe de vente fédérale. J'aimerais lire textuellement la réponse du gouvernement. La voici:

● (1520)

> Le Comité permanent de la Chambre des Communes chargé des questions financières, commerciales et économiques a été saisi du rapport présenté par le Groupe d'étude sur les taxes à la consommation, en vue de recommander certaines modifications à la structure du régime fiscal canadien en matière de produits. On s'attend à ce qu'après avoir terminé son étude, le Comité fasse des recommandations sur le régime canadien des taxes à la consommation.

Le fait important dans cette affaire, c'est que le comité n'ait pas reçu d'ordre de renvoi. Nous ne disposons pas du rapport du Groupe d'étude sur les taxes à la consommation. Pendant des mois nous avons demandé en tant que membres du comité et en tant que député qu'un ordre de renvoi soit émis. Il est important, à mon avis, que les députés prennent bien conscience du fait que le gouvernement a laissé entendre au public qu'un comité de la Chambre s'occupait activement de cette étude et que ce comité allait, pour reprendre les termes du gouvernement «recommander certaines modifications à la structure du régime canadien des taxes à la consommation». C'est doublement important quand on se rappelle que la balance commerciale des paiements courants de notre pays vient d'accuser le déficit le plus élevé de son histoire soit 5,2 milliards de dollars . . .

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'étais pas tout à fait certain que le député de York-Simcoe (M. Stevens) nous ait saisi d'une question de procédure. Par l'entremise de son leader, il a obtenu une réponse du leader du gouvernement à la Chambre quant à ses intentions à cet égard. Peut-être la réponse obtenue n'est-elle pas de son goût, mais j'aurais beaucoup de mal à y voir matière à une question de privilège. Quoi qu'il en soit, le député a maintenant cessé de parler d'une question de privilège pour se mettre à justifier le bien fondé de cet ordre de renvoi, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

Il a fait valoir son point de vue. J'ignore si le vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. MacEachen) entend répondre à la proposition qui a été faite, mais je trouve qu'on a répondu en quelque sorte à la question de savoir si l'on comptait envisager l'affaire et en saisir le comité. Je n'ai pas compris qu'il faudrait attendre nécessairement que le comité ait terminé ses travaux. On a dit que le comité s'occupait de deux autres affaires. Quoi qu'il en soit, même si cette réponse n'est pas celle que le député de York-Simcoe souhaitait, j'aurais bien du mal à y trouver matière à une question de privilège.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'insiste respectueusement; si j'ai parlé des importations, c'est parce que ce sujet a été abordé dans quelque 60 mémoires qui ont été présentés au groupe chargé d'étudier les taxes à la consommation lorsque celui-ci demandait qu'on lui soumette des mémoires. Le fait que les importations sont favorisées au détriment des travailleurs canadiens a été considéré comme l'un des aspects fondamentaux de nos taxes à la consommation. Dans ma question de privilège, je veux en venir . . .

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si je peux continuer.

M. l'Orateur: Pour pouvoir continuer, le député de York-Simcoe devra fonder sa question de privilège sur la procédure. Il persiste à affirmer qu'il est très important que le comité étudie la question. Il se peut très bien que ce soit vrai, mais cela n'a rien à voir avec la procédure et il n'y a pas là matière à une question de privilège. Le député devra me prouver qu'il a des raisons de procédure de soulever la question de privilège. Jusqu'à maintenant, il n'y est pas arrivé.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma raison est que le gouvernement a affirmé, en février, dans sa brochure d'information sur la croissance industrielle, que:

> On s'attend à ce qu'après avoir terminé son étude, le Comité fasse des recommandations sur le régime canadien des taxes à la consommation.

Il s'agit du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Ma question de privilège porte simplement sur le fait qu'il n'y a pas d'ordre de renvoi. Aucun comité de la Chambre ne se livre actuellement à une telle étude. Il est tout à fait malhonnête de la part du gouvernement de donner cette impression, ainsi qu'il le fait dans ce document. Il ne suffit pas que le leader du gouvernement à la Chambre affirme que le gouvernement songe encore à demander ce renvoi. Cette seule affirmation confirme qu'il n'y a pas eu ordre de renvoi et il le sait très bien mais pourtant le gouvernement veut donner l'impression partout que le comité étudie activement cette question. Cette duperie est intolérable à mon avis.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après trois discours, le député n'a pas encore réussi à justifier sa question de privilège. Rien dans le Règlement de la Chambre n'autorise un député à poser une question de privilège pour se plaindre de ce qu'une question n'a pas été renvoyée à un comité. Si cela était permis, tout député pourrait réclamer la même chose à propos de tout et de rien. Dans le cas qui nous occupe, le comité lui-même n'a même pas demandé à la Chambre que la question soit renvoyée au comité.

M. Stevens: Nous ne pouvons pas le faire.

M. MacEachen: Le comité permanent est habilité à faire rapport à la Chambre, s'il le désire, et à demander qu'une question lui soit renvoyée.

Des voix: Oh!

M. MacEachen: Le comité permanent n'a pas demandé que la question lui soit renvoyée. Si je ne m'abuse, le comité directeur n'a pas accepté qu'une telle demande soit faite.

M. Stevens: Parce que les députés ministériels s'y sont opposés.

M. MacEachen: Le député nous signale que la majorité s'y est opposée. Il devrait comprendre qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Chambre des communes et ses comités fonctionnement selon le principe de la majorité des voix. Il n'est peut-être pas très agréable pour les députés d'en face d'avoir à s'assujettir constamment à cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons eu un débat avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de ce que signifie le rapport. Le député est soit un parfait imbécile, soit un entêté lorsqu'il tente de faire valoir qu'il est dit dans ces renvois précis que le comité permanent a un tel renvoi. Tout ce qu'on dit c'est que le comité a reçu des mémoires . . .

Une voix: C'est un coup monté.

M. MacEachen: . . . et que lorsqu'il aura terminé son étude . . .

Une voix: Il n'en a pas.

M. MacEachen: Le député devrait s'ouvrir l'esprit un peu et comprendre que lorsqu'un comité reçoit un renvoi, il entreprend une étude et que, une fois son étude terminée, il fait des recommandations. C'est tout ce que dit le rapport. Le député semble incapable de comprendre les choses les plus élémentaires, et il tente, en soulevant sans raison la question de privilège de retarder les travaux de la Chambre et de susciter quelque fausse indignation à propos d'une affaire qui est réellement très claire.

Des voix: Bravo!

Publicité—Arrangements

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai dit au début, il s'agit d'une divergence d'opinions. J'espère que le député ne veut pas laisser entendre que chaque fois qu'en mars il lui semble qu'un engagement pris en février n'a pas été rempli chacun peut soulever la question de privilège, car je crois que nous serions vite submergés de discussions de ce genre. Nous devrions éviter de nous engager dans cette voie et en rester plutôt aux principes de procédure solides qui justifient la question de privilège à l'heure actuelle.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue.

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 8 mars 1979

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE DE L'Î.-P.-É. AU SUJET DES ARRANGEMENTS CONCERNANT LA PUBLICITÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles de la correspondance échangée entre le premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet des arrangements concernant la publicité intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

MESURE VISANT À RÉGLEMENTER L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar) demande à présenter le bill C-464, concernant l'usage des numéros d'assurance sociale.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, le premier ministre (M. Trudeau) me mettait à défi d'exposer mes vues au sujet des restrictions qu'il conviendrait d'imposer à l'égard de l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Je me suis donc empressé de relever ce défi.

L'objet de ce bill est d'assurer que les numéros d'assurance sociale ne seront pas utilisés dans un domaine autre que celui auquel il devait tout d'abord s'appliquer, sans consultation et sans la tenue d'un débat à la Chambre, afin que les Canadiens puissent participer à ce débat et que le Parlement puisse remédier à cette grave atteinte à la vie privée et aux droits de la personne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1530)

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES TAXES À LA CONSOMMATION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

6 mars 1979—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose:

Que le rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation et tous témoignages produits à ce sujet pendant la troisième session du trentième Parlement soient déférés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 405, 790, 1033 et 1198.

[M. MacEachen.]

[*Texte*]

LA SCHL—LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Question no 405—**M. Roy (Laval):**

Au cours des dix dernières années, la S.C.H.L. a-t-elle participé au programme d'aide pour l'accession à la propriété (P.A.A.P.), à Ville de Laval et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) le nombre, *b*) le montant, *c*) le taux d'intérêt des subventions accordées?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit.

a) et *b*) Voir le tableau ci-après.

c) 1970—Le premier régime d'aide pour l'accession à la propriété se fonde sur l'article 58 de la loi nationale sur l'habitation; grâce au programme, les prêts pour l'accession à la propriété voient leur terme de 25 ans porté graduellement à 40 et leur taux d'intérêt ramené de 9½ à 7⅞ p. 100, ce qui permet aux familles dont les revenus varient de $4,000 à $7,000 de pouvoir financièrement accéder à la propriété.

1973—Avec l'introduction de l'article 34.15 de la L.N.H., l'aide financière est offerte d'après une échelle de revenus familiaux redressés; le programme vise d'abord à ramener le taux d'intérêt à 8 p. 100 et offre en second lieu une subvention maximale annuelle de $300, qui, en juin 1974, est portée à $600 et, en août 1975, à $1,200.

1976—La subvention est remplacée par un prêt en réduction de l'intérêt, qui ne porte pas intérêt pendant cinq ans, dont le montant initial est graduellement réduit du cinquième chaque année et dont le remboursement ne commence qu'après cinq ans. Les familles avec enfants peuvent encore se prévaloir d'une contribution directe qui peut s'élever jusqu'à $750 la première année et dont l'objet est de ramener les mensualités à 25 p. 100 du revenu familial.

1978—Un prêt en réduction des paiements garanti par une deuxième hypothèque productive d'intérêt est offert, la première hypothèque étant accordée par un prêteur agréé et la deuxième, par la SCHL.

Prêts L.N.H. approuvés aux fins du programme d'aide pour l'accession à la propriété[1] ville de Laval (Québec), 1968-1977[2]

Année	Prêteurs agréés			S.C.H.L.					
	Article 6			Article 58			Article 34.15		
	Prêts	Logements	(milliers de $)	Prêts	Logements	(milliers de $)	Prêts	Logements	(milliers de $)
1968	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1969	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1970	—	—	—	8,807	9,775	129,863	—	—	—
1971	—	—	—	7,382	7,538	99,545	—	—	—
1972	—	—	—	4,828	4,893	69,743	—	—	—
1973	—	—	—	−58[3]	35	179	6,854	6,854	133,043
1974	—	—	—	−153	−153	−807[3]	17,980	17,985	428,872
1975	12,321	12,322	417,090	−1	−1	−22[3]	16,276	16,279	458,815
1976	38,109	38,142	1,321,873	—	—	—	2,464	2,464	77,807
1977	31,059	31,081	1,136,536	—	—	—	1,010	1,010	32,761

(1) Logements neufs et logements existants.
(2) Les données de 1968-1975 sont nettes; celles de 1976-1977 sont brutes.
(3) Abrogation de prêts approuvés au cours d'une année antérieure.

LES TRAVAUX PUBLICS—LES EXPERTS-CONSEILS DU SECTEUR PRIVÉ

Question nº 790—**M. Howie:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il engagé des conseillers privés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978 et, dans l'affirmative, combien et combien a-t-on versé en honoraires?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Travaux publics Canada a retenu les services de 735 experts-conseils du secteur privé au cours de l'année financière 1977-78 et les honoraires versés se montaient à $34,895,000.

L'HÔPITAL SUNNYBROOK DE TORONTO

Question nº 1033—**M. McKenzie:**

1. Combien de lits l'accord sur le transfert de l'hôpital Sunnybrook, de Toronto, au gouvernement provincial a-t-il garanti aux anciens combattants?

2. Combien de lits étaient occupés par des anciens combattants à Sunnybrook le *a*) 1er janvier 1977, *b*) 1er juillet 1977, *c*) 1er janvier 1978, *d*) 1er juillet 1978, *e*) 1er octobre 1978 et, combien avaient reçu des soins (i) prolongés (ii) intermédiaires (iii) intensifs?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. L'accord relatif à la cession de l'hôpital Sunnybrook prévoit 1,200 lits à l'usage prioritaire des anciens combattants, soit 630 lits pour les soins intensifs et 570 lits pour les soins prolongés et intermédiaires.

2. Le nombre de lits occupés au Centre médical Sunnybrook aux dates indiquées est le suivant:

		Intensifs	Prolongés	Intermédiaires
a)	1er janvier 1977	10	374	148
b)	1er juillet 1977	6	379	153
c)	1er janvier 1978	10	374	144
d)	1er juillet 1978	5	383	144
e)	1er octobre 1978	9	373	145

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LE BUREAU À WINNIPEG

Question nº 1198—**M. Epp:**

1. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales a-t-il ouvert un bureau à Winnipeg au nom du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) quel en est le numéro de téléphone, *c*) pourquoi?

2. Quelles dépenses d'exploitation sont prévues pour 1979-1980?

3. Combien d'années-personnes sont autorisées pour ce bureau?

4. Quelle est la fréquence d'apparition du ministre à ce bureau?

L'hon. John M. Reid (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Indépendance du Parlement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

MESURE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le bill C-6, concernant l'indépendance du Parlement et les conflits d'intérêts des sénateurs et des députés et modifiant en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est l'aboutissement de longues consultations entreprises avec les parlementaires depuis plus de cinq ans. En juillet 1973, je déposais un Livre vert intitulé «les membres du Parlement et les conflits d'intérêts.» Les mesures proposées dans ce document ont été étudiées par un comité de la Chambre, qui faisait rapport en juillet 1975, ainsi que par un comité du Sénat qui faisait rapport en juin 1976.

Les recommandations figurant dans les rapports de ces deux comités ont été étudiées attentivement par le gouvernement, et en juin de l'année dernière, je présentais un bill intitulé loi concernant l'indépendance du Parlement, et je déposais un document qui énonçait les divers changements proposés pour le Règlement du Sénat et celui de la Chambre. Un bill comportant certaines modifications de détails a été représenté sous le nº C-6, et le projet de Règlement déposé de nouveau sans modification. Tous les députés ont eu la possibilité d'examiner ce bill, ainsi que le projet de Règlement. Je suppose que les députés voudront adopter le bill en deuxième lecture pour qu'on en fasse une étude détaillée au comité permanent.

La politique proposée s'appuie sur des principes fort simples, et les comités de la Chambre ainsi que de l'autre endroit les ont acceptés dans l'ensemble. Ce sont en fait les mêmes principes qui sous-tendent des statuts encore plus anciens que la Confédération concernant les normes de conduite des parlementaires. Comme son titre l'indique, ce bill a pour principal objectif de faire en sorte que l'indépendance des parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions publiques ne soit pas influencée par leurs intérêts privés d'ordre financier ou professionnel. Les députés et les sénateurs ont la confiance du public et ils doivent remplir leurs fonction, ou sembler les remplir, avec le plus grand souci de l'intérêt public.

Il est donc dans l'intérêt du public et des parlementaires qu'il y ait un ensemble bien défini de normes. Les règles touchant les conflits d'intérêt assureront au public que les normes les plus strictes seront respectées. Pour ce qui est des parlementaires, grâce à ces règles, il leur sera plus facile de faire en sorte que leurs activités respectent les principes d'éthnique que le public est en droit d'exiger.

L'établissement de normes bien précises est évidemment un travail compliqué. Les règles doivent permettre de trancher des situations complexes de façon prudente et claire. On doit y trouver un juste équilibre entre la nécessité d'établir des dispositions valables relativement au conflit d'intérêt et le droit des parlementaires d'administrer leurs affaires privées d'une façon qui ne menace pas l'intérêt public. Ces règles doivent être assez strictes pour gagner la confiance du public sans être

rigides et restrictives au point de devenir injustes et d'empêcher les personnes compétentes de briguer des postes publics.

Il est également important d'établir des règles qui ne défavorisent pas injustement un groupe en particulier. Les antécédents professionnels et les intérêts financiers des députés sont très diversifiés; une règle sans importance pour un député peut avoir des incidences très graves pour un autre.

La politique proposée satisfait à ces conditions en alliant des approches fondamentales relativement au conflit d'intérêt éventuel—la divulgation et l'interdiction—et en prévoyant des mécanismes qui permettront aux parlementaires d'obtenir des opinions qui font autorité relativement à l'application de cette politique. On a normalement fait valoir les mérites respectifs de la divulgation de l'interdiction des conflits d'intérêt. Chaque mécanisme a ses avantages selon les circonstances et les besoins.

La divulgation des intérêts financiers permet aux députés de continuer à gérer leurs affaires sans qu'ils puissent être tentés de profiter de leur charge, puisque le public pourra juger leur conduite en pleine connaissance des faits. Si vous voulez, quand on permet au public de connaître les faits, le député sait pertinemment que ses actions sont regardées à la loupe. Les dispositions d'interdiction visent à empêcher les parlementaires d'occuper leur charge et de gérer des actifs financiers lorsque ce cumul donne ou semble donner lieu à des conflits d'intérêt.

A tous les stades des consultations et de l'élaboration de la politique, on est convenu qu'il fallait inclure des dispositions relatives à la divulgation et des dispositions d'interdiction. La force de cette politique réside dans l'alliage de ces deux éléments.

Le bill oblige les parlementaires à divulguer publiquement nombre de choses au sujet de leurs biens, de leurs intérêts et de leur activité. Ils devront aussi fournir des renseignements au sujet des intérêts de leurs conjoints. Cette divulgation sera faite chaque année par l'intermédiaire de l'archiviste qui sera fonctionnaire de la Chambre des communes. Elle portera sur certains points importants, notamment certains marchés et subventions de l'État; les emplois à l'extérieur; les dons supérieurs à $100 que le parlementaire ou son conjoint auront reçus; les honoraires; les voyages payés effectués par le parlementaire ou son conjoint à l'étranger; les biens immobiliers du parlementaire et de son conjoint; les actions et obligations du parlementaire et de son conjoint; les dettes non garanties dépassant $5,000; les dépôts en fidéicommis; et autres sources de revenu excédant $1,000. Ce sont des renseignements très importants que les députés et leurs conjoints sont tenus de divulguer.

L'application partielle de cette mesure aux conjoints fait ressortir la nécessité d'établir un certain équilibre entre des objectifs contradictoires. D'une part, un principe important veut que les parlementaires ne se dérobent pas aux règlements par l'entremise de leur conjoint. D'autre part, il importe de ne pas susciter d'obstacles à la carrière indépendante des conjoints. Le bill tranche cette difficulté en exigeant que les conjoints fournissent certains renseignements tout en s'abstenant de formuler des interdictions à leur sujet. Ce qui est évident c'est que les parlementaires ne peuvent pas échapper aux dispositions d'interdiction en demandant à leurs conjoints ou leurs conjointes de leur servir de prête-nom dans ces activités prohibées.

[M. MacEachen.]

• (1540)

Une autre caractéristique importante des dispositions de divulgation, c'est que les députés et les sénateurs devront révéler tous les intérêts financiers personnels qu'ils ont dans une affaire lorsqu'ils communiqueront avec les organismes gouvernementaux, les fonctionnaires ou d'autres parlementaires. On cherche à s'assurer ainsi que les personnes qui pourraient être en mesure de prendre des décisions concernant les intérêts d'un parlementaire sauront facilement déceler les conflits d'inférêts possibles.

En application de ces dispositions un parlementaire devra divulguer au public certains de ses intérêts financiers et activités. Les dispositions d'interdiction sont plus restrictives car elles interdisent des activités qui pourraient faire naître ou risquer de faire naître des conflits d'intérêts. Ces interdictions peuvent être groupées sous trois rubriques principales: honoraires, contrats et licences et charges.

Dans le cas des honoraires, les parlementaires ne peuvent accepter de rémunération d'aucune sorte lorsqu'ils intercèdent auprès d'autres parlementaires, de fonctionnaires ou de tribunaux. Il leur est interdit également de représenter devant ces personnes et tribunaux, des entreprises dont ils sont directeurs ou auxquelles ils appartiennent. Finalement, il leur est interdit d'accepter des rémunérations pour représenter leurs clients dans des poursuites où la Couronne est partie du chef du Canada.

Un des domaines où la participation des parlementaires peut susciter le plus de conflits d'intérêt est celui des marchés de l'État. Le bill interdit aux députés et aux sénateurs d'être dirigeants, administrateurs, conseillers juridiques, vérificateurs financiers ou membres de cabinet professionnel pour des sociétés qui passent des marchés ou obtiennent des licences de l'État. Il interdit également aux parlementaires de détenir une partie importante de parts, dans ces sociétés.

Ces interdictions ne devraient pas empêcher aux parlementaires de mener certaines activités, lorsque l'on n'a pas à craindre qu'il y ait conflit d'intérêt entre la charge publique qu'ils assument et leurs intérêts personnels. C'est pourquoi il a été prévu de faire certaines exceptions aux interdictions citées dans le bill, concernant la participation des parlementaires aux marchés de l'État. Je crois que, aussi bien pour les parlementaires que pour le public, ces exceptions se justifient.

Les parlementaires seront autorisés à:

1. Acheter des obligations ou des biens du gouvernement et à acquérir des permis dont les conditions sont les mêmes que pour tous les citoyens ordinaires;

2. Détenir des actions émises dans le public dans des sociétés dont ils possèdent moins de 5 p. 100 ou une valeur équivalente à $15,000 en actions comportant droit de vote;

3. Participer à des transactions autorisées par le gouvernement du Canada ou le Parlement;

4. Participer à des transactions du gouvernement lorsque le montant global est inférieur à $1,000 au cours d'une année donnée.

Les députés auront également le droit de placer leurs biens dans des comptes fiduciaires s'ils ne veulent pas s'en défaire lorsque ceux-ci seraient susceptibles d'aller à l'encontre des dispositions de la loi relative aux transactions interdites et aux activités réglementées.

On fera donc la part des choses dans le domaine des transactions passées par le gouvernement ainsi que des permis qu'il accorde. Il ne sera pas permis d'effectuer des transactions ni d'acquérir ou de détenir des intérêts lorsqu'il y a risque de conflit d'intérêts, mais cela sera permis lorsque le risque est faible. Dans leur vie courante, les membres du Parlement, tout comme les autres concitoyens, doivent parfois nécessairement effectuer avec le gouvernement du Canada des transactions de façon qui n'apparaissent pas tout à fait évidentes de prime abord tant que l'on ne se penche pas plus attentivement sur la question.

Les distinctions établies dans le domaine des emplois incompatibles ont été rendues plus claires. Le bill stipule qu'il n'est pas permis aux parlementaires d'occuper des fonctions à l'étranger, au sein d'un gouvernement provincial ou d'une municipalité, et cela à de rares exceptions près, pas plus que d'occuper des postes fédéraux rémunérés.

Je n'ai pas besoin de décrire en détail les aspects administratifs du bill. Le principe fondamental retenu dans celui-ci a été de confier au Sénat et à la Chambre des communes la responsabilité de l'application de la loi. Cette responsabilité sera exercée par le truchement de comités permanents du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que de leurs registraires respectifs. Naturellement, le bill n'accorde qu'aux tribunaux le droit d'imposer des amendes en cas de violation de la loi. Le fait qu'un comité permanent de la Chambre, par exemple, puisse être établi et qu'on lui attribue la responsabilité de faire appliquer les règlement ne constitue pas seulement une assurance que les normes seront maintenues mais également une protection pour les députés qui sauront ainsi, une fois qu'ils auront reçu la permission ou l'approbation de se livrer à certaines activités ou que certains cas litigieux auront été tranchés par le comité, qu'ils n'auront plus du tout à craindre de susciter une critique publique légitime à l'encontre de telles ou telles de leurs activités.

Donc, même si cette réglementation à l'égard des conflits d'intérêts peut sembler exigeante—et elle l'est—j'estime qu'elle protège également les députés contre les critiques injustifiées que certaines de leurs activités pourraient susciter. Dans un certain sens, ils pourront compter sur le prestige et l'autorité du comité permanent de la Chambre qui sera chargé d'administrer la loi.

Je le répète, la politique à l'égard des conflits d'intérêt proposée dans ce bill est assez exigeante. Néanmoins, elle ne peut et ne prétend pas régler tous les aspects éthiques des responsabilités des parlementaires. Il faudrait pour cela établir un code si détaillé et si complexe qu'il serait inapplicable et nous ferait sans doute perdre de vue le principal objectif de cette politique. Certains principes ne se prêtent pas à une réglementation. D'autres n'ont même pas besoin d'être précisés, par exemple le fait qu'un député est responsable de la conduite de son personnel ou de la bonne gestion des ressources financières et autres à sa disposition.

Si les députés se donnent la peine d'examiner en détail des dispositions du bill, ils pourront certainement penser à diverses situations qui pourraient se présenter et il est souvent difficile d'établir des directives précises pour tout ce qui pourrait se passer. Si nous essayons de le faire, je pense que nous aurons beaucoup de mal. Néanmoins, je crois important d'établir des règlements bien clairs pour conserver la confiance du public, et pour protéger les députés contre les critiques injustifiées.

J'ai toujours dit que les règles, les lois, les normes et les codes ont sans doute leur importance quand nous discutons des conflits d'intérêts, mais que d'abord et avant tout les députés doivent faire preuve de bonne volonté.

• (1550)

J'en conclus que dans l'ensemble, l'intégrité morale des députés à la Chambre des communes est très élevée et que dans la poursuite de leurs activités, ils ont généralement pris grand soin d'éviter les conflits d'intérêts, mais, quoi qu'il en soit, ils pourront désormais compter sur un code de conduite qui précisera davantage leurs obligations. D'une certaine façon, c'est un avantage dont ils pourront bénéficier.

Personne de nous refuserait d'admettre je pense que le public a le droit d'exiger de ses représentants des normes de conduite très élevées et c'est pourquoi il est de notre devoir de députés de laisser subsister le moins de doute possible à cet égard. Je pense que ce projet de loi est une tentative raisonnable à la fois pour formuler les directives nécessaires et aussi pour protéger les députés contre toute critique injustifiée. Ce sera également un excellent moyen de confirmer au public que les députés ont, dans toutes leurs activités, constamment l'intérêt du public à l'esprit et que leurs intérêts personnels, professionnels ou financiers n'entrent pas en ligne de compte dans l'exercice de leurs fonctions. Tel est l'objectif de cette mesure législative.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention mon collègue, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), surtout la dernière partie de son discours, quand il nous a expliqué quel était le cadre du projet de loi et dans quel esprit il avait été préparé, et je puis lui assurer que notre attitude ne diffère pas de la sienne à cet égard. Voilà pourquoi, d'ici quelque temps, nous aimerions entamer le débat sur ce projet de loi.

Si on remonte un peu dans le passé, on constatera que la période de gestation de ce projet de loi fait penser à celle qui précède la naissance d'un bébé éléphant. Ce fut une période extrêmement longue si on se rappelle que la majorité admettait volontiers la nécessité d'une telle mesure.

Presque six ans se sont écoulés depuis qu'un livre vert a été déposé en juillet 1973. Le comité permanent des privilèges et élections en a fait une étude approfondie pour aboutir à un volumineux rapport présenté le 10 juin 1975. Ce projet a également été étudié au Sénat en juillet 1975 et un an plus tard, en juillet 1976. Comme le ministre l'a rappelé, le bill C-62 a été présenté le 26 juin dernier soit beaucoup trop tard pour être adopté avant la fin de la session mais peut-être pas trop tard pour faire état des bonnes intentions du gouvernement, au cas où il y aurait eu des élections.

Nous sommes maintenant saisis du bill C-6, l'un des premiers projets de loi déposés au début de la présente session. Je sais bien que le temps est toujous un facteur et que, normalement, ce sera vraisemblablement l'un des derniers projets de loi dont nous serons saisis pendant la présente législature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une pure coïncidence.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois que nous sommes en droit de demander, non pas si ce voyage est vraiment nécessaire, mais plutôt si ce voyage se fera effectivement. C'est ce qu'il faut se demander étant donné le calendrier des événements. On s'attend à ce que des élections soient déclenchées d'un jour à l'autre. Ce ne sera peut-être que dans une semaine ou deux, mais ce sera d'ici quelques jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou dans un mois.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'après la constitution, ce pourrait être dans un mois, ou peut-être deux.

M. MacEachen: En octobre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tout le monde s'attend à ce que les élections soient déclenchées au plus tard à Pâques, et c'est ce dont nous parlons, la mi-avril. C'est ce qui semble le moment opportun. Je ne sais pas plus lire dans la pensée du premier ministre (M. Trudeau) que ne le peut le vice-premier ministre. A moins que le premier ministre n'ait perdu la tête, les élections seront déclenchées avant que ce bill ait pu être étudié un tant soit peu sérieusement et franchir toutes les étapes.

Le débat d'aujourd'hui sera bref. Je serai le seul porte-parole de mon parti. Toutefois, l'étude en comité ne pourra être brève, malgré l'entente de principe qui a été conclue à la Chambre, parce qu'il y a trop de problèmes complexes à examiner. Sera-t-il possible d'étudier toutes ces questions de façon approfondie, dans l'esprit auquel le premier ministre a fait allusion, au cours des trois prochaines semaines, de procéder à l'étape du rapport et à la troisième lecture, puis de faire adopter le bill par le Sénat qui s'y intéresse vivement et à juste titre? Je soupçonne que non. Même si nous le pouvions, la question demeure de savoir si le directeur général des élections peut appliquer à temps les articles portant sur les déclarations aux présidents d'élection.

Nous sommes donc forcés de conclure que l'on ressort ce bill pour la deuxième fois à la veille des élections dans un but purement électoral et que le débat d'aujourd'hui n'est que de la poudre aux yeux. Si le gouvernement voulait réellement que ce bill soit adopté et ait force de loi, il l'aurait mis en délibération en octobre, en novembre ou peut-être en décembre.

Je dois en outre exprimer ma déception de ce que la codification des lois concernant les conflits d'intérêt n'ait pas été faite de façon à placer les ministres dans une catégorie à part, de même que les fonctionnaires. Il semble que les députés, qui sont généralement perçus comme les éléments les moins puissants de tout l'appareil gouvernemental—comme des non-entités ou des non-êtres, pour m'exprimer comme le premier ministre—sont les premiers qu'ont veut empêcher d'abuser des pouvoirs que le gouvernement actuel ne leur a jamais permis d'avoir. A mon sens, on a mal défini l'ordre des priorités en matière de conflits d'intérêt. Je crois qu'il aurait été préférable d'énoncer dans la première partie du projet de loi des règles de conduite s'adressant aux députés, puis, dans la deuxième partie, d'en énoncer d'autres encore plus sévères à l'intention des ministres et des fonctionnaires.

Quoi qu'il en soit, il est non seulement souhaitable mais nécessaire d'établir des règles en matière de conflits d'intérêt, et si jamais ce projet de loi n'était pas adopté avant la tenue des élections, un gouvernement progressiste conservateur en proposerait un autre au moins aussi contraignant.

Les motifs qui ont incité le gouvernement à présenter ce projet de loi sont assez faciles à comprendre. Le gouvernement étend son emprise sur toutes sortes d'activités commerciales et autres—initiatives qui s'avèrent catastrophiques, dans certains cas—il y a de plus en plus de risques qu'un parlementaire ou qu'un groupe de parlementaires soient touchés personnellement par une disposition législative, par un règlement ou par quelque autre mesure présentée par le gouvernement à la Chambre. Il faut l'admettre et il faut essayer d'éviter que les débats de la Chambre ne soient biaisés en raison de certains conflits d'intérêt pour préserver les intérêts des citoyens. Les députés doivent faire abstraction de leurs intérêts personnels lorsqu'ils représentent leur circonscription ou défendent les intérêts de personnes ou d'organismes qu'ils connaissent bien. Je suppose que c'est là le nœud du problème que le projet de loi vise à régler. A l'instar du vice-premier ministre, je ne crois pas que le problème se pose souvent. On essaie plutôt de prévenir avant que la situation ne se dégrade.

Pour le moment, ce qui est plus grave que les cas manifestes de conflits d'intérêt parmi les parlementaires, c'est le fait qu'une bonne partie du public croit que le danger est bel et bien réel et qu'il ne s'agit pas d'un vague risque. Nous devons prendre connaissance de cette réaction. Les milieux politiques canadiens ne sont pas à l'abri des retombées des scandales qui se produisent ailleurs. Nos organes d'information répandent souvent des potins politiques qui ont été glanés ici et là dans le monde démocratique. Si un sénateur américain a détourné des fonds publics ou s'il a accepté des pots-de-vin, la nouvelle fait la une des journaux canadiens et le discrédit retombe sur nous tous, les législateurs.

● (1600)

Quand un député britannique part se baigner en Floride pour réapparaître en Australie—et nous avons vu l'incident se produire—autant que ses propres commettants, cela nous fascine. Le mot «Watergate» est presque aussi riche et varié de sens pour nous au Canada que pour les Américains lorsqu'ils réfléchissent à leur gouvernement. Ces événements, même s'ils ne sont pas tirés de notre propre expérience, font partie de notre milieu et du climat de méfiance qui semble accompagner automatiquement les politiques démocratiques, surtout dans les sociétés dont le régime politique est né lorsque le pays était encore à peu près sauvage.

Dommage qu'on ne puisse reprocher uniquement aux pays étrangers la triste idée qu'on se fait des hommes politiques. Nous ne sommes pas entièrement innocents d'exemples d'influence indue de la part de nos hommes politiques et de leurs intimes. Dans un passé encore récent, trois de nos collègues ont, chose regrettable à dire, été mêlés devant les tribunaux à des accusations qui ne reflétaient pas la dignité et les convenances parlementaires. Pour être au-dessus de tout soupçon, nous ne devons pas être accusés. Si nous voulons nous prouver dignes de la confiance qu'à notre avis nous méritons, et continuer de la mériter, nous n'avons pas le choix: nous devons adopter, dans les meilleurs délais, un règlement rigoureux sur les conflits d'intérêts.

En examinant le bill C-6, il importe de se rappeler que dans un système politique tout se tient et je pense que c'est ce que le vice-premier ministre a tenté de faire comprendre. Nous savons tous que nous ne faisons rien qui n'ait des retentissements tant voulus que fortuits. Nous voulons nous assurer que les élus à la Chambre auront à cœur de maintenir sa réputation d'impartialité. De même, nous ne voulons pas fermer nos portes à des gens qui devraient être parmi nous. Toutes les décisions que nous prenons à la Chambre au sujet des traitements, du personnel et de l'éthique influent sur la composition de la Chambre.

Les règlements relatifs aux conflits d'intérêts doivent être conçus précisément pour atteindre leur objectif sans avoir pour effet de décourager toute personne qui a connu une brillante carrière d'homme d'affaires indépendant, de membre d'une profession libérale, de marchant ou d'agriculteur de briguer une charge publique. La réputation et la représentativité de la Chambre en souffriraient si ses membres étaient uniquement recrutés parmi d'anciens employés salariés. Voilà le défi que devra relever le comité: s'assurer que cette mesure est claire, juste et applicable sans en faire un obstacle que les membres les plus aptes de notre société ne pourraient surmonter.

Si nous voulons que la Chambre des communes conserve toute sa vigueur et toute sa pertinence, nous devons continuer d'y attirer des hommes et des femmes au sommet de leur énergie et de leur créativité. Nous devons également nous souvenir que les députés ne sont pas tous capables de le demeurer aussi longtemps qu'ils le souhaiteraient.

J'espère qu'au moment où le comité étudiera ce bill, nous pourrons nous faire une idée pécise du règlement qu'on envisage. J'estime par ailleurs qu'il serait utile que nous en apprenions un peu plus à propos de l'article 2(2) du bill qui propose apparemment que la Chambre puisse annuler les «décisions, ordonnances, règles ou règlements», sans indiquer exactement comment elle pourrait le faire. Si nous acceptions des dispositions aussi imprécises, nous abandonnerions toute la procédure de remise en question à la discrétion du cabinet, ce qu'aucun député, quelle que soit son affiliation politique, ne saurait envisager.

Plusieurs des dispositions de ce bill ont été élaborées—je le signale avec regret—sans vraiment tenir compte de ce que la Chambre est un forum politique, et que ses décisions ne sont bien souvent que les décisions de la majorité. Voilà pourquoi ces dispositions ne me semblent pas fournir une protection suffisante aux partis de l'opposition qui constituent la minorité à la Chambre.

Lorsqu'un candidat, homme ou femme, se présente à des élections, il doit faire une déclaration au surveillant du bureau de scrutin, qui est nommé par le gouvernement, quel qu'il soit, nomination qui donne lieu, on le sait, à un certain favoritisme politique. L'archiviste dont le bill parle est nommé par le cabinet. Tout le monde sait que le gouvernement actuel nommerait jamais un partisan libéral à ce poste—nous savons tous que cela ne ressemble pas aux libéraux de faire une chose pareille, surtout si le partisan en question ne convient pas du tout au poste—mais un futur gouvernement pourrait le faire et nous devons nous prémunir contre les actions des futurs gouvernements.

Il me fait plaisir de voir les députés de l'autre côté et peut-être ceux qui siègent à ma gauche, porter leurs regards sur ce coin-ci de la Chambre lorsqu'il est question du futur gouvernement. Je trouve cela très encourageant. Pitié pour le pauvre porte-parole de l'opposition—et mon ami pourrait très bien avoir à y songer bientôt—qui doit se rapporter au représentant local du gouvernement, se rendre à Ottawa sur les ailes d'Air MacKasey et se mettre à la merci d'un archiviste nommé par le gouvernement. Tout député demandant une quelconque exemption ou décision du comité, un comité constitué en vertu du projet de Règlement que le comité permanent étudiera en même temps que le bill, serait certainement mal à l'aise de devoir plaider sa cause devant un comité contrôlé par ses adversaires.

La situation est délicate. Ne serait-on pas tenté dans certaines circonstances de se débarrasser de certains députés ennuyeux en leur rendant la vie particulièrement difficile aux termes des règlements régissant les conflits d'intérêts et en refusant de leur accorder des exemptions normales et raisonnables. C'est une possibilité que nous devons envisager.

M. MacEachen: Ce serait peu perspicace.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti dans cette affaire, mais le gouvernement actuel et d'autres gouvernements précédents ont agi de temps à autre de façon peu perspicace. Je dirais que ce sont des erreurs de jugement, mais elles empêchent la Chambre d'être aussi représentative que possible et comme la chose pourrait se produire, nous devrions nous tenir sur nos gardes et prendre les dispositions voulues pour l'éviter. Cette situation mérite d'être examinée à fond.

Toute la question constitue en soi un conflit d'intérêts entre l'obligation de traiter tous les députés également et les exigences ainsi que les sentiments que provoque la concurrence parmi les partis. Voilà pourquoi j'estime qu'il ne serait pas déraisonnable que le comité envisage certaines modifications dont l'une prévoirait que les candidats seraient tenus de remettre leur déclaration au directeur général des élections plutôt qu'au directeur du scrutin dans chaque circonscription. La question serait ainsi sortie du climat politique passionné que nous connaissons. L'archiviste ne devrait être nommé qu'après avoir consulté et obtenu l'approbation de tous les partis—ce n'est pas ce que dit le projet de loi, mais ce serait un moyen de l'améliorer—et qu'après l'adoption d'une motion débattue à la Chambre. L'archiviste est trop important au bon fonctionnement de la loi pour qu'on laisse sa nomination simplement au jugement du cabinet. Je crois qu'il faudrait faire au moins intervenir le jugement de la Chambre de la façon proposée.

D'autre part, il ne faudrait pas, comme le projet de loi précise actuellement, imposer à tout comité qui est créé le principe de la simple majorité. Cela peut mener à des injustices et il faudrait envisager d'autres solutions; il s'agit d'un comité unique pour lequel il faudra peut-être établir des règles de travail particulières. Pendant que nous y sommes, nous pourrions peut-être voir s'il n'y aurait pas lieu de prévoir, dans cette structure, une protection spéciale pour les députés des partis minoritaires. Nous aimerions qu'on se penche sur ces questions.

● (1610)

Je rappelle aux députés qu'avant l'adoption de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, c'était la Chambre elle-même qui s'occupait de fixer les limites des circonscriptions au moment du remaniement de la carte électorale. Cela donnait lieu à des abus et il a fallu adopter un nouveau système. En ce qui concerne la question dont j'ai parlé plus tôt, plusieurs aspects du bill rappellent les pires abus entraînés par l'ancien mécanisme de remaniement de la carte électorale et je pense qu'il faudrait supprimer ou modifier ces dispositions parce que ce bill important ne devrait pas être l'occasion pour nous de revenir à une situation que nous devrions au contraire laisser loin derrière nous.

Plusieurs aspects du bill sont pleinement satisfaisants et je suis heureux de voir jusqu'à quel point les renseignements qui seront divulgués doivent être complets. Nous avons toujours considéré, et nous considérerons toujours, certaines fonctions telles les tournées de conférences comme une partie intégrante de nos devoirs envers le public. Notre travail de député sous-entend que nous devons discuter de questions politiques avec les membres du public et que nous devons leur permettre de nous dire ce qu'ils en pensent. Cette obligation ne doit pas être considérée comme une occasion de faire de l'argent. Je pense que les renseignements qui devront être divulgués aideront à empêcher une telle chose de se produire.

Jusqu'ici, la tentation n'a pas été trop forte pour nous et je ne pense pas qu'elle puisse le devenir parce que le public ne nous considère pas comme des personnalités aussi intéressantes que certains de nos amis du monde libre à qui l'on verse des honoraires énormes pour des tournées de conférences. De fait, cela s'est produit notamment aux États-Unis et la Chambre des représentants a dû adopter une mesure pour remédier à la situation. Elle a opté pour une certaine méthode et c'en est une à laquelle nous songeons nous-mêmes pour empêcher les situations de ce genre de se produire au Canada.

Ce bill inclut également la question plus délicate des voyages à l'étranger. Dans le passé, la Chambre s'en est remise sur ce point à la conscience de chacun des députés. J'entends par voyages à l'étranger les voyages effectués par un député aux frais d'un gouvernement étranger. Mon parti incite fortement les députés à refuser de tels voyages. Il n'y a pas de doute que les pays étrangers en offrent aux députés dans l'espoir de les influencer, et notre position n'est pas très solide si nous en sommes réduits à nous demander si ces hôtes généreux en ont pour leur argent. Nous ne devons pas nous placer dans une telle situation. C'est une bonne chose que ce bill précise clairement que ces voyages doivent être divulgués.

Un autre point que le comité devra examiner et qui me tracasse passablement est l'article 2(3) qui stipule que la loi sur les textes réglementaires ne s'applique pas aux règlements établis par le comité nommé en vertu de la présente loi. Il se trouve que je suis membre du comité des règlements et autres textes réglementaires. Le député de Peace River (M. Baldwin), qui est présent à la Chambre aujourd'hui, est le coprésident de ce comité pour la Chambre. Comme par le passé, nous nous basons sur cette loi pour mettre au point des directives sur la révision des textes réglementaires, comme les décrets du conseil et ainsi de suite, un travail que j'estime fort important. Avec le temps, il le deviendra encore plus car à notre époque, le gouvernement semble intervenir de plus en plus dans des domaines où il ne s'était pas imposé jusqu'à maintenant. Je ne vois pas pourquoi la loi actuelle ne devrait pas s'appliquer aux textes réglementaires qui feront suite à cette loi-ci. Je sais qu'il n'est peut-être pas désirable qu'un comité révise le travail d'un autre comité, mais je crois que nous devrions garder ce moyen d'empêcher les abus possibles du pouvoir de réglementation.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

J'ai essayé d'être bref, mais en terminant, je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mon collègue, le leader du gouvernement, que nous approuvons le principe à la base du bill et la plupart de ses dispositions. Je suis désolé qu'il ne soit pas plus complet et qu'il n'ait pas été présenté plus tôt car alors, le comité pourrait espérer, tout en étant réaliste, terminer son travail. Le gouvernement aurait dû nous présenter un bill prévoyant toutes les possibilités de conflit d'intérêts. En effet, il en aurait eu le temps dans la période dont j'ai parlé plus tôt, mais il a préféré n'en rien faire et commencer par un bill se rapportant aux domaines qui, jusqu'à maintenant, nous ont causé le moins de problèmes.

Je le répète, nous appuyons le principe du projet de loi et notre parti a dit ce qu'il avait à dire. Nous sommes désireux de renvoyer ce bill au comité parce que nous estimons important non seulement que la Chambre se comporte comme il se doit, non seulement que les députés se conduisent convenablement, mais que le Parlement—non seulement les Communes mais également le Sénat—agisse comme il se doit.

C'est dans cet esprit que nous appuyons le projet de loi pour qu'il soit étudié au comité, et, dans les circonstances, nous souhaitons en discuter tous les détails le plus tôt possible. Peut-être proposerons-nous certains amendements visant à lui donner plus de portée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si les députés qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre, et je parle de ceux des trois partis, étaient disposés à ne laisser parler qu'un seul représentant de chaque parti à l'étape de la deuxième lecture, c'est notamment parce que nous aimerions voir ce projet de loi adopté avant la fin de la session. Il y a d'autres projets de loi que je considère plus importants, notamment le bill sur les anciens combattants, et le leader du gouvernement à la Chambre le sait d'ailleurs, mais ce bill-ci est aussi important.

Comme l'a dit mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et comme le prouve le numéro du bill, C-6, il y a pas mal de temps qu'il a été présenté à la Chambre. Il n'est donc point surprenant que le député de Grenville-Carleton affiche un certain scepticisme quant au motif qui a poussé le gouvernement à nous en saisir maintenant. Il pense que les élections approchent et que généralement, les gouvernements prennent des mesures intéressantes à la veille d'élections. Nous espérons pouvoir renvoyer le bill au comité cet après-midi et que celui-ci pourra l'étudier en détail, et peut-être nous le remettre avant la dissolution des chambres.

M. MacEachen: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends le leader du gouvernement à la Chambre dire «Bravo»; il semble donc qu'il y ait une meilleure entente cet après-midi qu'on pourrait ne le penser.

Une voix: Si nous atteignons l'étape du rapport, en proposera-t-il l'étude?

M. MacEachen: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'imagine que plusieurs d'entre nous ont écouté avec intérêt l'interview qu'a accordée hier soir le premier ministre (M. Trudeau) à Patrick Watson sur Radio-Canada. Je suis certain que tous ceux qui l'ont suivie ont tendu l'oreille quand on lui a demandé jusqu'à quand cette législature pourrait durer. Il s'est comporté comme tous les autres premiers ministres en pareilles circonstances, c'est-à-dire qu'il a noyé le poisson.

Néanmoins, je pense que le premier ministre nous a laissé entendre très clairement qu'il n'avait pas l'intention de dépasser la tradition respectée par deux de ses prédécesseurs: MM. Bennett et Mackenzie King. Nous savons, dans le cas de M. Bennett, qu'il a tenu des élections en 1935, soit cinq ans et trois mois après celles de 1930. Quand à M. Mackenzie King, il a appelé les électeurs aux urnes en 1945, soit cinq ans et trois mois après le scrutin de 1940. Quoi qu'il ait pu déclarer par ailleurs hier soir, le premier ministre a bien dit qu'il ne dépasserait pas le terme respecté par ses prédécesseurs. Il pourrait donc nous rester non pas quelques jours ni quelques semaines mais un mois ou deux pour l'adoption de ces bills avant la dissolution du Parlement.

• (1620)

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle date voulez-vous parier, Stan?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prédis encore que les élections auront lieu le jour anniversaire de ma naissance. La dernière fois qu'une élection a eu lieu le jour de mon anniversaire, c'est en 1962. Tout au long de la campagne je me suis plu à répéter le slogan suivant: «Tout ce que je veux pour mon anniversaire, ce sont de nombreux résultats favorables». Je reprendrais volontiers ce slogan si le premier ministre (M. Trudeau) décidait de déclencher les élections ce jour-là.

Une voix: Quelle est cette date?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 18 juin.

M. MacEachen: Avez-vous conservé vos affiches?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et Charles Lynch serait ravi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, Charles Lynch serait ravi parce que c'est la date qu'il a prédite. On me demande si j'ai conservé mes affiches. Non, parce que cela remonte à trop loin. Nous avons conservé des affiches des dernières élections dans Winnipeg-Nord-Centre mais naturellement, la nouvelle loi sur les dépenses d'élection nous causerait des problèmes parce qu'elle nous oblige à déclarer le coût de la prochaine campagne.

M. Peters: Elles ont pourtant une valeur en tant qu'antiquités.

M. MacEachen: Elles n'auraient aucune valeur marchande, ce ne serait donc pas une dépense d'élection.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi qu'il en soit monsieur l'Orateur, ce petit à-côté que nous nous sommes permis vise à souligner qu'il pourrait rester assez de temps, non seulement pour la deuxième lecture d'aujourd'hui, mais aussi pour l'étape du comité, celui du rapport et pour la mise en délibération par le leader du gouvernement à la Chambre. C'est une mesure législative importante qui traite d'un sujet non moins important.

Ce n'est pas la première fois qu'on nous propose une mesure traitant de l'indépendance du Parlement. La loi sur le Sénat et la Chambre des communes comporte plusieurs articles, les articles 10 à 24 inclusivement, qu'on a placés sous la rubrique générale Indépendance du Parlement et la loi sur la Chambre des communes comporte également trois articles, les articles 3, 4 et 5, où il est question de l'indépendance du Parlement.

Bien des choses ont changé dans notre société, et la situation est devenue plus complexe qu'à l'époque où ces lois ont été adoptées, néanmoins il est temps de mettre à jour les dispositions de la loi sur les conflits d'intérêts intéressant les députés. Voilà le but de cette mesure.

Comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement à la Chambre, on a déjà discuté de cette question au comité permanent des privilèges et élections où l'on s'est mis d'accord sur les principales dispositions de ce bill. On peut raisonnablement espérer, je pense, que s'il a un peu de temps à consacrer à cette mesure, le comité lui apportera quelques amendements, ce qui serait souhaitable, je pense, et qu'il renverra le bill à temps pour qu'on puisse l'adopter avant la fin de la session.

Mon ami de Grenville-Carleton se demandait ce que ferait le directeur général des élections si l'on adoptait, à la veille des élections, un bill apportant des modifications à la loi électorale du Canada. Je lui ferai remarquer, bien sûr, que même si ce bill est adopté, il n'entrera pas en vigueur immédiatement. Il entrera en vigueur à une date fixée par proclamation. Même si ce bill était adopté, le gouvernement pourrait attendre que les élections aient eu lieu pour faire cette proclamation. Bien sûr, ce sont les hommes et les femmes qui formeront alors le gouvernement qui s'occuperont de cette question.

La majorité d'entre nous sont d'accord, je pense, avec les principes généraux exposés par le vice-premier ministre lorsqu'il a présenté le bill aujourd'hui, aussi n'est-il pas nécessaire de revenir là-dessus. Le vice-premier ministre a fait valoir que toute mesure—et ce bill en est une—imposant certaines restrictions à ceux qui possèdent des avoirs ou intérêts quelconques peut causer beaucoup de difficultés à certaines personnes à la Chambre ou au Sénat. Il est inutile de le nier, mais je répète ce qu'a dit mon honorable ami d'en face, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), l'intérêt public passe avant tout. Pour un député, il est parfois gênant d'être obligé de déclarer ses avoirs et ses intérêts mais, néanmoins, c'est l'intérêt public qui doit primer.

Je suis heureux de constater que cette mesure règle la question sous ses deux aspects principaux. Premièrement les mesures restrictives qui informent les députés et les sénateurs des charges qu'ils devront éviter. Deuxièmement la question de divulgation. Le bill ne vise pas à interdire aux députés d'avoir des investissements, des ressources, ou autres, mais il stipule essentiellement qu'ils doivent les divulguer dans leur totalité. J'espère qu'il n'y a pas d'échappatoire possible dans ce bill qui permettrait aux députés ou aux sénateurs de se dérober aux dispositions concernant la pleine et entière divulgation de leurs intérêts. Je me demande parfois s'il est bon de nourrir ce genre de confiance aveugle et je crois que le comité ferait bien d'examiner la question. On se demande si ce n'est pas un moyen d'échapper à l'intention réelle de la loi.

J'aimerais revenir sur la remarque du député de Grenville-Carleton, à propos de l'archiviste, car je suis bien de son avis. Nous avons déjà des fonctionnaires qui sont considérés comme fonctionnaires parlementaires. Ce sont, par exemple le directeur général des élections, le Vérificateur général et le Commissaire aux langues officielles. Il y en a peut-être un ou deux de plus, mais les trois que je viens de nommer sont considérés comme fonctionnaires du Parlement. Sans doute est-ce le gouvernement qui les nomme, mais néanmoins la question est soumise au Parlement et le choix définitif fait l'objet d'une résolution de la Chambre des communes.

Il me semble que ce genre de situation devrait s'appliquer au poste d'archiviste prévu dans ce projet de loi. Peut-être s'agira-t-il d'un seul archiviste pour les deux Chambres ou d'un archiviste pour chacune d'elles. J'irais peut-être même jusqu'à préconiser qu'on laisse aux sénateurs le choix de leur archiviste. Je n'en suis pas sûr cependant, et j'aimerais pouvoir y repenser.

M. Peters: Allons, ne vous emballez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je considère qu'il y a une différence et que ce n'est pas que du verbiage si un agent est nommé par une résolution de la Chambre plutôt que par le gouverneur en conseil. Une nomination par le gouverneur en conseil signifie que la personne a été nommée par le cabinet seulement et ce n'est qu'après que nous en sommes informés. Si la nomination d'un agent était approuvé par la Chambre des communes nous en serions au moins informés à l'avance, il y aurait consultation et nous serions certains que tous les partis de la Chambre acceptent la personne proposée. Je demande instamment que l'on apporte au moins cette modification au bill quand il sera étudié au comité.

Toute cette affaire a encore un côté inquiétant pour certains d'entre nous. Je veux parler de la position spéciale des ministres du cabinet. Je sais que le gouvernement fera valoir que cette mesure législative établit des règles qui s'appliquent également à tous les parlementaires, qu'ils soient de la Chambre des communes ou du Sénat, ce qui englobe les ministres car ils se trouvent ici ou à l'autre endroit.

Cependant, les ministres se trouvent dans une position spéciale parce qu'ils sont plus au courant de ce qui se passe que la plupart d'entre nous. Ils participent à des marchés et à des contrats d'un genre ou d'un autre. Je ne veux nommer personne, mais nous trouvons parfois inquiétant qu'un ministre quitte son poste et se retrouve très peu de temps après au conseil d'administration d'une grande société qui traite avec le gouvernement. C'est un genre de situation qui devrait être prévue par la loi.

Je sais qu'avant même que l'on présente ce bill le premier ministre a créé un genre de registre volontaire à l'intention des ministres du cabinet, et moyennant certaines conditions il est possible d'y trouver des renseignements, mais ce genre de divulgation ne fait l'objet d'aucune loi. Il existe certaines règles de conduite ou des directives relativement à ce que les ministres peuvent faire dans un certain délai après avoir quitté un poste au cabinet, mais ce ne sont que des directives. Elles n'ont pas force de loi. Il conviendrait et il faut même absolument les insérer dans le projet de loi à l'étude. Je recommande vivement aux membres du comité d'y songer lorsqu'ils étudieront le bill article par article.

● (1630)

Le député de Grenville-Carleton avait pas mal de choses à dire sur la manière dont le public juge les hommes politiques. Quand il arrive quelque chose à un homme politique, n'importe où dans le monde, ou du moins dans les pays démocratiques, nous au Canada, nous en subissons toujours le contrecoup, ce qui nous confère une responsabilité assez lourde, celle de s'efforcer d'être au-dessus de tout reproche, à tout point de vue. Nous devons donc, à mon sens, réfléchir beaucoup à nos actes, non seulement dans le domaine législatif, non seulement au niveau de l'octroi des contrats, etc., mais aussi à ceux que nous faisons pour notre propre compte.

Je ne m'étendrai pas sur un sujet sur lequel j'ai des idées bien arrêtées, mais j'espère qu'au cours de la prochaine législature, nous réfléchirons beaucoup à la question de la rémunération, des indemnités, des déplacements, des émoluments des députés, et ainsi de suite. Cela ne nous ferait pas de tort de devoir lutter un peu pour accomplir notre tâche au lieu de croire que nous devons être choyés. Ce n'est pas une remarque à consigner dans un projet de loi de ce genre, mais si nous voulons arriver à convaincre les citoyens que nous sommes sincères lorsque nous disons que les parlementaires doivent être intègres, honnêtes et fiables, il faut aller jusqu'au bout.

J'ai signalé au début de mon discours que nous avons accepté de limiter le débat en ne présentant qu'un orateur par parti, afin de permettre le renvoi du bill au comité. Nous nous sommes ainsi engagés à ne pas faire des discours trop longs. Je suis heureux d'annoncer que nous sommes disposés à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture cet après-midi. Nous espérons que le leader du gouvernement à la Chambre prouvera que tout cela n'était pas que de la frime, qu'il tient vraiment à faire adopter ce projet de loi avant la fin de la session et qu'il l'inscrira en haut de sa liste—tout près du bill sur les anciens combattants.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MESURE MODIFICATIVE VISANT À FAIRE VARIER LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. Warren Allmand (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Allmand (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je serai très bref pour ce débat de troisième lecture du bill. Comme l'a signalé le député de Moose Jaw (M. Neil), le 16 février, à l'étape de la deuxième lecture, notre parti a évidemment pressé le gouvernement de proposer cette motion à la Chambre. Nous avons alors bien signalé que nous ferions rapidement franchir au bill toutes les étapes.

Il importe de bien comprendre l'urgence de la mesure, et Votre Honneur se souviendra certes que le projet de loi fait suite en réalité aux instances présentées par le conseil territorial visant à augmenter le nombre des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ce qui le rend urgent est le fait que le conseil a déjà rendu, le 27 octobre, une ordonnance précisant qu'il voulait porter le nombre de ses membres de 15 à 22. Par ailleurs, la deuxième partie de ce très bref projet de loi signale que le bill s'appliquerait rétroactivement depuis la date de cette ordonnance. Je tiens simplement à faire remarquer à la Chambre que la date limite est le 31 mars prochain, ce qui démontre l'urgence de la mesure. Nous souscrivons à ce principe.

Il importe de signaler, je crois, comme l'a fait mon collègue, à l'étape de la deuxième lecture, que le projet de loi n'est pas préjudiciable aux revendications territoriales des autochtones de cette région. Comme mon collègue l'a également fait remarquer à la même occasion, et avec beaucoup d'éloquence, cette mesure ne marque ni une étape ni une forme d'évolution politique dans le Nord. Il s'agit tout simplement d'une mesure visant à augmenter le nombre de représentants au conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest pour tenir compte de l'étendue géographique et de la nécessité, jugée essentielle, d'accroître la représentativité du conseil.

J'espère que la brièveté de mes remarques incitera d'autres députés à m'imiter, afin que nous puissions faire rapidement subir au bill la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'organisation du gouvernement

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du premier ministre) propose: Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (au nom du premier ministre) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers la parole à l'étape de la troisième lecture du bill C-35 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

• (1640)

Les députés s'en souviendront sans doute, lorsque le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, les porte-parole de notre parti ont dit que nous étions d'accord pour que l'on crée, comme le gouvernement le propose, deux ministères distincts; l'un pour les pêches et l'autre pour l'environnement. D'après nous le gouvernement n'aurait pas dû séparer ces deux services en 1970. Peu de temps après l'avoir fait, le gouvernement s'est rendu compte qu'il venait de commettre une autre bévue, mais il lui a fallu environ neuf ans pour réparer son erreur de 1970.

Au cours du débat en deuxième lecture, nous avons en outre proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts plutôt qu'au comité des prévisions budgétaires en général. Le gouvernement a donné suite à notre recommandation, et le fait que le projet de loi nous revienne cet après-midi montre bien que nous avions raison. Il est regrettable que le gouvernement ne tienne pas compte plus souvent des conseils judicieux que nous lui prodiguons.

A franchement parler, je trouve que le bill aurait dû revenir plus tôt à la Chambre si les partisans du ministre et du gouvernement avaient fait preuve de plus de bonne volonté. A l'étape du comité, nous ne nous sommes pas opposés à ce que le ministre fasse une longue déclaration sur le bill proprement dit et sur d'autres questions relatives à la pêche en général. Malheureusement, les députés de l'opposition n'ont pas eu droit à autant de complaisance lorsqu'ils ont posé des questions pertinentes sur les politiques du nouveau ministère. C'est seulement lorsqu'ils eurent quitté la salle de comité, après s'être butés à un mur pendant une heure et demie . . . Je vois rire le ministre, monsieur l'Orateur, mais c'est la pure vérité. Le ministre n'a rien dit. Il était pourtant accompagné des principaux responsables du ministère et il lui suffisait de dire qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que l'opposition pose des questions. Il n'a malheureusement pas suivi la voie de la sagesse; nous avons alors quitté la salle en bloc et c'est seulement après ce départ que les représentants du gouvernement ont changé leur fusil d'épaule et que l'on a pu finir par adopter le bill. Par son attitude, le gouvernement a donc bel et bien retardé l'étude du projet de loi.

Quand nous avons édicté cette règle stricte à l'origine, nous nous demandions ce que le gouvernement avait à cacher. Nous n'avons pas tardé à le découvrir. Le gouvernement avait permis à certaines entreprises de pêche et de transformation de réaliser des bénéfices énormes en leur octroyant des contingents qu'elles pouvaient à leur tour vendre à des étrangers. Selon les déclarations faites par le ministre et par les ministériels, cette politique a bel et bien fait perdre des emplois aux Canadiens. Il est apparu également que les négociations sur les contingents accordés pour le banc Georges avaient tournées à l'avantage des États-Unis.

En outre, comme dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement semble avoir adopté une politique qui a été proposée par les députés de notre parti, soit d'accorder au moins cinq permis à des chalutiers-congélateurs pour une période de cinq ans pour pêcher des espèces que les pêcheurs canadiens laissent généralement de côté. La preuve en est la décision qui a été prise de permettre aux Canadiens de pêcher le calmar loligo dans les eaux américaines. Je signale aux députés que le calmar doit être congelé presque immédiatement après avoir été tiré de l'eau pour conserver sa qualité.

Pendant notre étude du bill, le gouvernement a proposé un certain nombre d'amendements, essentiellement pour améliorer le texte français. Il est cependant regrettable, monsieur l'Orateur, qu'un amendement proposé par l'opposition officielle et visant à renforcer le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans proposé par le bill, ait été rejeté par les ministériels. Selon le libellé actuel du projet de loi, le gouvernement propose de créer, sous le contrôle d'un ministre, un conseil consultatif composé d'un président et d'au plus 24 autres membres, y compris des représentants des ministères, conseils et organismes du gouvernement du Canada.

L'opposition officielle a alors proposé que le conseil consultatif renferme aussi des représentants des gouvernements des provinces consentantes comme, par exemple, les provinces pour lesquelles les sciences marines présentent un intérêt particulier. Les partisans du gouvernement ont malheureusement rejeté cette proposition qui, à notre avis, aurait donné aux provinces un sentiment d'appartenance, d'unité, ainsi que l'impression d'apporter quelque chose et d'aider à résoudre certains des problèmes fondamentaux de l'industrie de la pêche des deux côtes.

Il y a sans doute des moments où il faut être partisan, mais j'estime qu'à d'autres moments le gouvernement doit se montrer conciliant et éviter de rejeter une proposition valable simplement parce qu'elle est issue de l'opposition officielle. C'était justement le cas ici, et le gouvernement aurait dû envisager une certaine représentation provinciale au sein du conseil consultatif de la recherche. Cela aurait certes enrichi les travaux du Conseil. Par ailleurs, nous sommes d'avis, dans l'opposition, que bien que la gestion centrale des pêches doive relever du gouvernement fédéral, il y a lieu de consulter davantage les ministres provinciaux des pêches concernant le mode d'établissement des quotas et de leur répartition entre les provinces visées et les pays étrangers qui ont droit de pêche à l'intérieur de notre limite de 200 milles.

Les députés de l'opposition officielle estiment qu'il faut accroître le rôle des provinces pour que celles-ci puissent participer à l'amélioration des installations de traitement qui se trouvent sur leur territoire. Il faut également s'employer encore davantage à relever la qualité de nos produits de la pêche si nous voulons pénétrer encore plus sur le marché américain. Cela vaut également, monsieur l'Orateur, si nous espérons faire une brèche dans la Communauté économique européenne.

A l'heure actuelle, l'industrie est très incertaine quant à nos perspectives d'avenir en Europe en bonne partie à cause de l'attitude de secret adoptée par le gouvernement à l'égard des négociations du GATT. Depuis 1974, l'industrie a présenté trois mémoires au comité canadien du commerce et des tarifs. Toutefois, il y a peu de communication entre le gouvernement et le secteur privé au sujet de l'évolution des négociations. A une époque, avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne, le Canada pouvait exporter en franchise sur le marché britannique du saumon en boîte, des crevettes et du homard. Maintenant, les tarifs douaniers imposés sur ces produits varient entre 17 et 18 p. 100, même si cette mesure ne sert pas à protéger de produits européens. Les mêmes barrières tarifaires s'appliquent au poisson de fond. Le tarif appliqué par le Marché commun sur nos exportations de poisson de fond est de l'ordre de 15 à 18 p. 100, alors que celui qui est appliqué au poisson de fond provenant de la Norvège est de 3 p. 100 environ. Je pense même que le poisson de fond en provenance de l'Islande y entre en franchise.

Les pêcheurs canadiens demandent uniquement à être traités sur un pied d'égalité avec leurs deux principaux concurrents. Leurs représentants continuent de demander ce qui se passe aux négociations GATT. Je voudrais savoir ce que le gouvernement a à cacher. Pourquoi répugne-t-il tant à nous avouer que ces assemblées à huis clos ne font que peu ou pas de progrès? Je crois qu'on pourrait obtenir plus d'informations sur les négociations du GATT auprès du Kremlin qu'auprès du gouvernement actuel. Il est grandement temps que nos négociateurs et représentants fassent remarquer à ces pays que le Canada leur accorde toujours des permis leur permettant de pêcher dans nos eaux territoriales. Il s'agit simplement d'un échange de bons procédés.

L'an dernier—et le ministre peut me reprendre si me me trompe—mais j'ai obtenu des chiffres des fonctionnaires du ministère à Halifax et je présume qu'ils sont exacts—nous avons accordé des permis à quelque 300 chalutiers-congélateurs et à quelque 190 navires-usines battant tous pavillon étranger pour leur permettre de pêcher dans notre zone de 200 milles. Cela doit certainement avoir un certain poids dans nos négociations commerciales avec nos amis européens. L'industrie de la pêche ne demande pas un traitement de faveur, elle veut simplement avoir les mêmes chances de vendre ses produits à la Communauté économique européenne.

Nous avons demandé que les provinces soient représentées au Conseil consultatif parce que nous croyons qu'elles devraient avoir le droit de participer plus activement aux recherches dans le domaine de la pêche. Le ministre a réduit le nombre de scientifiques travaillant sur les côtes est et ouest. Je ne vais pas jouer sur les chiffres, mais à ce qu'on m'a dit, il en a licencié 34, dont 23 sur la côte est et les onzes autres sur la côte ouest. Ces chercheurs ne travaillent plus pour le ministère. Tout cela se produit au moment où nous venons de porter nos limites à 200 milles et où notre secteur de la pêche a plus que jamais besoin d'une recherche spécialisée.

[M. Crouse.]

● (1650)

Il faudrait accroître les pouvoirs des provinces dans ce domaine. C'est en fait ce que j'ai déduit des remarques faites par le ministre au cours de nos entretiens passés. Je pense, ainsi que mon parti, que la meilleure façon d'aborder cette question serait d'en discuter sérieusement avec le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. A mon avis, il faudrait par ailleurs que les provinces soient représentées au sein de cet organisme, ainsi que le préconise la partie 11 du bill C-35. Il faudrait en effet augmenter leurs pouvoirs dans le domaine de la formation des gens de la mer.

Le secteur de la pêche connaît actuellement de profondes mutations. On se tourne vers de nouvelles variétés de poissons; le capelan, bien qu'il soit en diminution, le capelan, le merlu argenté, le grenadier, pour ne citer que ceux-là. Ce sont des variétés bien spéciales, qui n'ont pas été pêchées jusqu'ici, parce que les poissons de fond tels que la morue, l'aiglefin, le merlu, le lieu noir, etc., foisonnaient. Nous savons que certains pays recherchent certaines de ces espèces. Les gourmets japonais sont particulièrement friands de calmar. Nous devons donc veiller aux aspects scientifiques et éducatifs de l'industrie de la pêche. Nos pêcheurs doivent s'adapter à ces nouvelles techniques.

L'opposition officielle estime que ce sont les provinces qui devraient remplir ce rôle. Les administrations provinciales sont plus proches des ressources, certainement plus proches qu'Ottawa. Elles sont plus au courant des différentes espèces et des moyens de les pêcher.

Voilà au moins trois domaines où les provinces devraient pouvoir exercer plus d'autorité. Nous estimons que si le gouvernement s'oriente dans cette voie, nos pêcheurs, qu'ils pratiquent la pêche dans les eaux intérieures, dans les eaux côtières ou en haute mer, profiteront mieux des avantages de cette importante industrie primaire.

Il y a encore de la place pour l'espoir, s'il faut en juger à l'article 6 du bill qui prévoit que le ministre des Pêches et des Océans pourra signer des accords avec le gouvernement de n'importe quelle province ou avec l'un de ses organismes en vue d'appliquer les programmes dont le ministre est chargé.

Cet article soulève de nombreuses questions importantes. Par exemple, le 14 février, le ministre des Pêches (M. LeBlanc) a fait à l'extérieur de la Chambre une déclaration qui reprenait exactement en fait les communiqués de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), au sujet de l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis relativement aux limites de pêche sur la côte de l'Atlantique.

Dans sa déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mentionnait que les deux traités, celui sur l'accord tripartite sur les limites de pêche et celui sur les arrangements en matière de pêche, seraient prêts à être signés au début de mars. J'aimerais savoir s'il ont effectivement été signés. Pourquoi ces déclarations ont-elles été faites à l'extérieur de la Chambre? Qui a fixé les quotas et décidé quelles espèces pourraient être pêchées dans diverses régions? Quelles associations de pêcheurs a-t-on consultées avant que notre négociateur prenne ces décisions?

A-t-on consulté les ministres des pêches des provinces à ce sujet? Les députés de tous les partis auront-ils l'occasion d'étudier en profondeur et de discuter cette question importante? Et à propos de frontières, où en sommes-nous dans nos négociations avec la Fance, qui revendique des droits de pêche autour des petites îles de Saint-Pierre-et-Miquelon?

En ce qui concerne les ententes avec les provinces, comme le mentionne le bill C-35, je ne peux m'empêcher de demander ce qu'il est advenu des négociations fédérales-provinciales, alors que le ministre vient d'adjuger des contrats pour la pêche de 12,000 tonnes de morue fraîche le long de la côte du Labrador. La façon dont le ministre a accordé à chacune des cinq provinces de l'Est une part de cette pêche a suscité un vif intérêt dans tous les secteurs, et particulièrement parmi les pêcheurs canadiens. Afin de dissiper toute confusion, je crois qu'il serait bon que le ministre nous explique comment il a choisi les pays étrangers qui seront autorisés à pêcher ce poisson, comment il a fixé les quotas imposés à chaque province et décidé du sort du produit fini? Quels sont au juste les modalités du contrat qu'il a passé avec les deux pays communistes en cause, l'Allemagne de l'Est et la Pologne, et dans quelle mesure a-t-il consulté les autorités provinciales avant de prendre ces décisions vitales pour les habitants de la région atlantique du Canada?

Tout porte à croire que les pêcheurs côtiers sont mécontents de la politique fédérale d'octroi des permis de catégorie A pour la pêche au homard. D'après eux, il faut renoncer à essayer d'instaurer une pêche côtière polyvalente, étant donné les règlements actuels. C'est tout particulièrement vrai dans le détroit de Northumberland où, au cours d'une récente réunion avec le garde-pêche du district, environ 70 pêcheurs ont déclaré qu'il faudrait permettre aux détenteurs de permis de catégorie A de capturer n'importe quelle espèce.

Ces pêcheurs ont dit, par ailleurs, qu'ils étaient mécontents de la politique actuelle du gouvernement en matière d'octroi des permis de pêche au pétoncle. D'après le règlement actuel, seuls les pêcheurs qui détiennent un tel permis depuis deux ans peuvent le faire renouveler cette année. Par ailleurs, le responsable des pêches de la région a déclaré que tous ceux qui n'ont pas encore pêché des poissons de fond pourront obtenir un permis cette année.

Voilà donc trois sortes de problèmes qui ont tous trait aux permis que réclament les pêcheurs côtiers pour la pêche au homard, au pétoncle et aux poissons de fond. J'espère que le ministre justifiera ses politiques actuelles, étant donné que les pêcheurs côtiers de cette région se méfient du gouvernement et qu'ils se sentent lésés.

Lorsque nous soulevons ces problèmes, les partisans du gouvernement nous demandent souvent ce que nous ferions à leur place, en nous disant qu'il est facile de critiquer. Il y a au moins 18 espèces différentes de homards dans l'océan Atlantique et une douzaine d'autres espèces dans les océans Indien et Pacifique. Comme toutes les espèces de homards à part celles qu'on trouve dans les eaux canadiennes, américaines et européennes vivent à des profondeurs relativement grandes, elles sont peu exploitées commercialement sauf en Norvège où les prises dépassent actuellement les prises cumulatives des pays européens, du Canada et des États-Unis.

Dans l'océan Atlantique, l'habitat du homard s'étend du Groenland et de l'Islande au nord jusqu'aux eaux situées au sud-est des îles Falkland et à la pointe méridionale de l'Amérique du Sud. Une espèce vit apparemment dans les eaux profondes au large du New Jersey et jusque dans les Antilles, et on trouve encore d'autres espèces dans le golfe du Mexique.

Même si la plupart de ces homards sont beaucoup plus petits que ceux qu'on trouve au Canada, aux États-Unis et en Europe, leur taille est souvent comparable à celle des homards exploités pour la mise en conserve dans la partie sud du golfe dont la carapace atteint environ 2 pouces et ¾ de longueur.

Je crois savoir que les homards de Norvège préfèrent des eaux plus froides que celles où vivent les homards d'Europe ou d'Amérique. Le ministre a-t-il déjà songé à faire effectuer des expériences qui pourraient permettre d'acclimater des homards de Norvège à nos eaux, plus près de la côte de l'Atlantique, ce qui serait avantageux pour nos pêcheurs côtiers?

Par ailleurs, la Hollande et l'Allemagne importent chaque année pour plus de un million de dollars d'anguilles des États-Unis. Les anguilles se reproduisent dans l'océan et remontent nos rivières pour pondre leurs œufs. Quelles mesures a-t-on prises pour améliorer et développer une industrie canadienne d'exportation des anguilles vers l'Europe où, une fois fumées, elles sont considérées comme un mets délicat?

Finalement, je voudrais savoir, chose qui relève de la compétence du ministre, quel progrès on a fait pour ouvrir aux États-Unis un marché pour l'espadon canadien. Maintenant qu'on a reconnu un taux acceptable de mercure dans l'espadon aux États-Unis, des prises d'espadon apparaissent sur les quais de Gloucester, de la Caroline du Sud, de la Georgie et de Floride. Il s'agit là d'une industrie de plusieurs millions de dollars. Je me suis récemment entretenu avec l'ambassadeur du Japon du potentiel que représentait son pays pour cette industrie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens):—La situation économique—Les mesures propres à réduire le déficit du compte courant; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—Le service de courrier de nuit—Le présumé secret entourant le programme; le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'énergie—La représentation du MEER au sein de la Société de l'énergie des Maritimes.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si le député de South Shore (M. Crouse) veut terminer ses observations dans les quelques minutes qui vont suivre, la Chambre y consentira sûrement. Du moins je demanderai à la Chambre, et surtout au député dont nous étudierons la proposition de loi, de consentir à ce que le député finisse son intervention.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la demande du vice-premier ministre (M. MacEachen). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

• (1700)

ORDRES DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Trudeau): Que le Bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je remercie le vice-premier ministre et la Chambre. Tout dernièrement, j'ai discuté avec l'ambassadeur du Japon la possibilité d'élargir le marché de l'espadon. J'en ai profité pour lui faire remarquer que le marché du thon pêché dans la région de la baie St. Margaret et engraissé dans des viviers pour répondre au goût des Japonais s'avérait très rentable pour les gens de la Nouvelle-Écosse et je lui ai proposé certaines mesures que l'on pourrait prendre pour établir et élargir l'industrie de l'espadon. L'ambassadeur m'a semblé très intéressé et j'en informe le ministre en espérant que ses fonctionnaires donneront suite à cet entretien et nous tiendront au courant des derniers rebondissements non seulement pour ce qui est de l'industrie de l'espadon mais aussi au sujet de toutes les autres questions que j'ai abordées dans mon allocution.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de York-Sunbury (M. Howie) invoque le Règlement?

M. Howie: Monsieur l'Orateur, je voulais prendre la parole. J'essayais d'attirer votre attention.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, on a laissé au député de South Shore (M. Crouse) le temps de finir son discours. Je crois que le député de York-Sunbury (M. Howie) voudrait également participer au débat. Sauf erreur, il est le dernier à participer au débat et je suppose donc que l'on pourra en finir à 8 heures.

M. Railton: Est-ce que cela veut dire qu'il ne sera pas question pour le moment de ce bill sur la pêche? Nous avions accepté que l'on termine maintenant le débat sur le bill mais pas que l'on fasse d'autres discours. C'est grâce à l'amabilité du député de Vaudreuil (M. Herbert) que l'on a permis cette prolongation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si je comprends bien, nous n'avons pas le consentement unanime et nous ne pouvons donc pas continuer. Il nous faut donc passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, si l'on veut poursuivre l'étude du bill inscrit au nom du gouvernement, je suis tout à fait prêt à donner mon consentement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu le député de Vaudreuil (M. Herbert). Êtes-vous d'accord?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai essentiellement au Conseil national de recherches dont il est question à la partie VII du bill à l'étude. D'après le rapport du président pour 1977-1978, le Conseil national de recherches est chargé d'entreprendre ou d'aider à promouvoir la recherche, dans le domaine des sciences et du génie, et d'encourager le développement social et économique du Canada.

Depuis 1917, le CNR est le premier organisme de recherche du Canada. Ces dernières années, le gouvernement a modifié les fonctions et certains objectifs du CNR pour tenter de coordonner les efforts scientifiques au Canada. Il n'y a aucun doute que les mesures prises par le gouvernement ont beaucoup modifié le fonctionnement du conseil. Ce que l'on peut mettre en question, c'est si la coordination de l'effort scientifique canadien a été efficace. Il y a peu de temps encore, le CNR avait trois programmes, un programme de recherche en génie et en sciences naturelles; un programme d'information scientifique et technique, et un programme de bourses et de subventions pour l'aide à la recherche.

En 1974-1975, les principales activités de recherche du conseil ont été modifiées et on a accordé la toute première priorité aux deux activités suivantes: premièrement, à la recherche pour des projets à long terme d'intérêt national. Cette recherche doit se consacrer à la solution de problèmes tels que l'énergie, l'alimentation, les transports, et la construction. La seconde de ces priorités est la recherche liée directement à l'innovation et au développement industriel. Cette catégorie inclu la recherche dans certaines nouvelles techniques prometteuses, les méthodes de transfert de technologie à l'industrie et l'aide technique et financière à l'industrie, devant lui permettre de lancer des projets de recherche et de développement précis menant à des innovations industrielles.

En 1977-1978, on a accordé une priorité particulière au transfert de la technologie et à l'application des toutes dernières découvertes car la faiblesse du secteur secondaire au Canada, et le manque de nouvelles industries de pointe dans le pays inspiraient à juste titre beaucoup d'inquiétude.

Il est important de remarquer cependant que le CNR n'a pas abandonné pour autant ses programmes de recherche fondamentale, qui constituent 25 p. 100 environ de la recherche intramurale, domaine qui a valu au Conseil un respect mondial.

L'organisation du gouvernement

En 1972, le comité sénatorial spécial de la politique scientifique recommandait que le CNR devienne «une académie nationale de recherche, qui aurait pour mission de combler certaines lacunes de la recherche fondamentale, surtout dans les sciences sociales, les sciences de la vie et les sciences physiques, et qu'une part appréciable des travaux des instituts soient entrepris à la demande des organismes d'État et des sociétés commerciales, contre rémunération.»

En même temps, le rôle de dispensateur de bourses du CNR serait attribué à une «nouvelle fondation pour l'avancement des sciences physiques». Cette proposition est devenue réalité en 1977 lorsque le Parlement a créé le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. A partir de 1977-1978, le CRSNG a commencé à administrer et gérer le programme du CNR en matière de bourses et de subventions à la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

Le comité sénatorial a également envisagé la création d'une nouvelle institution devant s'appeler la Société canadienne de laboratoires industriels conçue à l'origine pour exécuter des programmes internes de recherche et de développement destinés à répondre aux besoins des industries de fabrication. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas donné suite à cette proposition.

Finalement, le comité des sciences avait décidé que le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie serait l'organe du gouvernement central à qui serait confiée la tâche d'examiner et d'évaluer les programmes scientifiques proposés par les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral. Jusqu'à présent, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie n'a pas été capable de s'acquitter de cette tâche pourtant élémentaire.

Je voudrais examiner un instant les répercussions de la création du CRSNG et la perte par le CNR de son rôle de dispensateur de subventions. Par le passé, le CNR a laissé certaines de ses importantes fonctions finir par s'exercer de façon autonome. L'Énergie atomique du Canada limitée, le Conseil de recherche pour la défense et le Conseil de recherche médicale en sont des exemples. Ces trois organismes sont d'une nature différente par rapport au rôle de dispensateur de subventions que joue le CNR. D'ailleurs, dans le rapport du président du Conseil national de recherche du Canada, 1977-1978, le docteur Schneider faisaient remarquer à la page 18:

> La séparation de la partie du Conseil responsable des subventions aux universités, qui fut l'une des pierres angulaires du rôle scientifique général du CNRC au Canada, représente pour lui un changement plus fondamental. De fait, depuis sa création il y a quelque soixante-deux ans, le CNRC a toujours été chargé de favoriser le développement de la recherche scientifique au Canada, de la soutenir et de lui fournir l'infrastructure scientifique qui lui est indispensable. Il est manifeste que l'interaction avec le secteur universitaire nécessitée par ce rôle a largement profité au CNRC, dans le cadre de sa propre mission de recherche, et que les contacts intimes qu'il a eus avec les secteurs universitaires, industriel et gouvernemental ont grandement favorisé la coordination des programmes de recherche au Canada. Pour maintenir une partie de ces avantages, le CNRC devra désormais s'efforcer de conserver des liens étroits avec le nouveau conseil subventionnaire et avec le secteur universitaire.

A l'avenir, à cause de la création du CRSNG, le CNR jouera un rôle moins important dans le développement général des sciences au Canada et en particulier au niveau universitaire. C'est plutôt un rôle davantage axé sur certains objectifs qu'il jouera à l'avenir et d'après ce même rapport:

Les activités futures du CNRC graviteront surtout autour des programmes de ses propres laboratoires et des projets de recherche extra-muros qu'il subventionne dans le but immédiat de renforcer, de prolonger ou d'exploiter les programmes de ses laboratoires. On continuera, en outre, d'accorder une importance spéciale à l'encouragement de la recherche et du développement industriels, et au soutien de projets de recherche prometteurs dans l'industrie.

● (1710)

Le programme était important pour le CNR, puisqu'il représentait près de 110 millions de dollars en 1978-1979. Reste à voir si en séparant ces deux organismes on changera les rapports entre le CNR et le programme de recherche fondamentale universitaire. Non seulement on craint que le nouveau Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie n'ai un effet défavorable sur le problès général de la science au Canada, mais on doute que la collectivité scientifique ait bien accueilli la nomination d'un non-scientifique à la présidence de ce conseil.

On n'a pas encore créé la Société canadienne des laboratoires industriels qu'avait proposée le Comité spécial du Sénat. Ce comité estimait qu'une telle société était nécessaire parce que le CNR ne pouvait pas, de l'avis du comité, exceller dans les domaines de la recherche fondamentale et de la recherche industrielle. On peut se permettre de douter de la justesse de cette conclusion puisque le CNR peut se targuer d'importants succès dans les deux domaines. Au cours des cinq dernières années, 80 brevets ont découlé de travaux de recherche effectués dans les laboratoires du CNR, et 42 de ces brevets ont déjà fait l'objet de licences à des industries canadiennes.

Dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du CNR, on a soutenu, en 1977-78, 255 projets représentant un total de 15.6 millions de dollars, et qui ont aidé 744 chercheurs et 507 techniciens engagés dans des projets de recherche industrielle. A titre d'indication partielle des retombées découlant de l'achèvement et de la réussite des projets PARI, citons le fait qu'une étude d'un groupe de 10 compagnies subventionnées a montré que des subventions PARI atteignant $3,619,000 y ont conduit ultérieurement à la création de 410 emplois, à un coût moyen de $8,800 par emploi créé à l'aide de fonds PARI. Ces chiffres ne tiennent pas compte des emplois créés indirectement dans les secteurs connexes de la construction, des sous-contrats et des services. Les contrats terminés, en cours d'exécution et en voie de discussion dans le cadre du Programme des projets «Industrie/Laboratoires» (PPIL), qui représentent une somme de près de 25 millions de dollars, devraient générer des ventes atteignant environ 1.5 milliard de dollars et conduire à la création d'environ 3,000 emplois.

De plus, le CNR prétend avoir établi un programme efficace de transfert de technologie à l'industrie et pouvoir aussi procéder à un transfert efficace de publications et d'information technique. C'est ce que dit le président comme on peut le voir dans son rapport à la page 13.

Cela prouve nettement que la recherche et le développement peuvent avoir une grande répercussion sur l'expansion de la production industrielle, la capacité de mise en marché et la création d'emplois satisfaisants pour les Canadiens au Canada. J'estime qu'il serait opportun d'établir maintenant la Société canadienne des laboratoires industriels comme prolongement du Conseil national de recherches et que la spécialisation dont nous avons besoin dans ce domaine constituera un élément dynamique qui améliorera la recherche et le développement qui pourraient s'effectuer au Canada dans les années à venir.

Finalement, nous devons envisager le rendement du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Avec le démantèlement partiel du Conseil national des recherches qu'on a privé de son attribution de subvention pour la confier au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, la science au Canada ne possède plus, de l'avis de certains, un leadership institutionnel. Assurément, le Conseil national des recherches a fait preuve d'initiative durant de nombreuses années. Il est parfaitement clair que le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie n'exerce pas de leadership dans le domaine scientifique, notamment parce qu'il n'a aucun droit de regard sur le programme scientifique des autres ministères et agences fédérales. En outre, le roulement rapide des ministres l'a empêché d'avoir un porte-parole efficace au sein du cabinet. Il faut donc conclure que le gouvernement n'a pas mis en œuvre une politique scientifique d'ensemble au Canada. Admettons que certaines recommandations du comité de la politique scientifique du Sénat ont été adoptées, soit la création du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et celle du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, mais on n'a pas donné suite à certaines autres recommandations.

Pris entre deux feux, le CNR a perdu son rôle de centrale dans le domaine scientifique mais n'a été remplacé par aucun autre organisme. Il semble que ce soit dû à un manque de planification et à l'inopportunité des interventions. Le Canada a perdu davantage de terrain sur le plan de la réorganisation scientifique qu'il n'en a gagné.

Les efforts déployés dans le domaine de la R & D au Canada font triste mine comparés à ceux des autres nations industrialisées. Actuellement, les dépenses annuelles brutes de ce secteur représentent 0.92 p. 100 de notre PNB. En 1970, elles atteignaient 1.21 p. 100. En 1975, alors que le Canada y consacrait 1. p. 100, les États-Unis y consacraient 2.35 p. 100, l'Allemagne 2.16 p. 100, le Japon 2 p. 100, la France 1.86 p. 100, la Suède 1.59 p. 100. De 1970 à 1978, la valeur réelle des dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine ont baissé en dollars constants bien que les dépenses exprimées en dollar au prix courant aient augmenté tous les ans. En outre, les dépenses du gouvernement fédéral rapportées à l'ensemble des dépenses gouvernementales dans ce domaine ont baissé de façon constante et sont passées de 3.55 p. 100 en 1970 à 2.02 p. 100 en 1976. En 1977-1978 on a assisté à une légère hausse, les dépenses étant de 2.1 p. 100 en 1978.

Sur la foi de ces données parfaitement objectives, nous devons donc conclure que le gouvernement ne s'est pas particulièrement distingué par son appui à la science et à la technologie. Cette situation est d'autant plus ridicule que peu de pays, surtout au cours de la dernière décennie, ont consacré plus d'études, d'analyses et d'énergie créatrice à la politique scientifique que le Canada.

En 1978, le gouvernement a fait une sérieuse tentative pour stimuler la recherche et le développement en accordant de nouvelles subventions fédérales accrues et des dégrèvements fiscaux. En juin dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a annoncé que le Canada devait s'assigner comme objectif principal d'augmenter les crédits bruts consacrés à la recherche et au développement jusqu'à concurrence de 1.5 p. 100 du produit domestique brut—et non du produit national

brut, comme l'ont rapporté maints observateurs et maints commentateurs—au plus tard en 1983. Des critiques ont signalé que pour atteindre cet objectif, les dépenses consacrées dans l'industrie à la recherche et au développement devraient augmenter en moyenne de 19 p. 100 tous les ans, et celles du gouvernement et des universités de 12 ou 13 p. 100. Ils ont remarqué que cet objectif manquait peut-être un peu de réalisme, et certains ont donné à entendre que l'ensemble des encouragements annoncés en juin 1978 étaient motivés, du moins en partie, par l'approche des élections fédérales.

Mais en août 1978, le gouvernement lançait sa campagne d'austérité, annonçant des projets de réduction de ses dépenses. La science et la technologie, y compris divers programmes de recherche et de développement, en ont subi le contrecoup dans certains domaines. Le gouvernement a propqsé de réduire le programme de recherche sur les pêcheries en fermant ses grands laboratoires à Halifax et en ralentissant les travaux qui se poursuivent aux installations de Vancouver, Winnipeg, St. Andrews au Nouveau-Brunswick, et de Saint-Jean à Terre-Neuve. Toutes ces coupes devaient réduire de deux millions de dollars le budget fédéral.

En même temps, le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) proposait la fermeture de la station forestière expérimentale de Petawawa au nord d'Ottawa, entreprise vieille de 60 ans qui représente pour une centaine de million de dollars d'investissements en recherche forestière. Le *Globe and Mail* a prétendu que cette initiative avait été prise «pour l'amour d'une réduction mesquine des dépenses gouvernementales qui, en somme, n'en est pas une du tout, mais qui n'est rien d'autre qu'un truc de comptabilité permettant de racler des fonds pour d'autres programmes de dépenses.» Un tollé général a fini par convaincre le gouvernement de revenir sur sa décision.

Agriculture Canada annonçait en même temps qu'il laissait tomber le programme de gestion agricole à base d'ordinateurs. Ce programme comportait aussi un élément important de recherche, non seulement dans le domaine de la gestion agricole mais aussi en communications et en gestion des entreprises. L'épargne nette était fixée à 5.5 millions de dollars.

Puis, dans son exposé budgétaire du 16 novembre 1978, le ministre des Finances (M. Chrétien) annonçait de nouveaux stimulants fiscaux à l'intention des industries qui s'adonnent à la recherche et au développement.

Le bilan de l'an dernier porte à confusion. D'une part, le gouvernement a accru sa participation au financement de la recherche et du développement et il a offert de nouveaux stimulants fiscaux, mais, d'autre part, il a mis fin brutalement à d'importants programmes gouvernementaux de recherche. Voici ce qu'a dit le *Globe and Mail* de la confusion qui caractérise les mesures gouvernementales dans ce domaine:

> Si la science et la technologie, dont la recherche est la pierre angulaire, sont assez importantes pour justifier l'existence d'un ministre distinct, elles sont sans doute également assez importantes pour justifier l'élaboration d'une véritable politique dans ce domaine. Mais à voir le gouvernement procéder à tâtons, en accordant des subventions de 2 millions de dollars par-ci, et 5 millions et demi par-là, qui peuvent être retirées selon la fantaisie de tel ou tel ministre, il semble évident que sa seule politique en est une d'opportunisme à court terme et que le seul ministre qui soit chargé de défendre les intérêts de ce secteur s'intéresse davantage à défendre ses propres intérêts.

Quelle prophétie! Le ministre a effectivement été promu. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement actuel, même s'il a fini par reconnaître l'importance de la recherche et du développement dans l'industrie et ailleurs, n'a pas encore mis au point une véritable politique scientifique nationale qui soit cohérente.

Toute initiative en matière de recherche et de développement dans le secteur manufacturier est vaine sans avoir au préalable élaboré une politique industrielle nationale. Les réalisations de notre pays en matière de recherche et de développement industriels sont singulièrement déphasées au regard de ce qui se fait dans l'ensemble du monde industrialisé où nos produits doivent être concurrentiels. Au Canada, l'industrie n'assume qu'environ le tiers des dépenses effectuées au titre de la recherche et du développement, alors que cette proportion se situe entre 40 et 50 p. 100 dans la plupart des pays industrialisés.

● (1720)

En outre, au Canada, le secteur des affaires effectue environ 40 p. 100 de la recherche et du développement, au lieu de 50 à 65 p. 100 dans les pays les plus avancés. Toujours au Canada, le nombre de chercheurs et d'ingénieurs qui travaillent dans la R. & D. est légèrement plus élevé dans le secteur des affaires que dans le secteur gouvernemental. En 1975, le rapport était d'environ 1.2, et 30 p. 100 de nos chercheurs et ingénieurs travaillaient dans les universités. Aux États-Unis, au Japon, en Allemagne et en Suède, il y a environ cinq chercheurs et ingénieurs dans le secteur des affaires pour un au gouvernement ou dans l'industrie.

Un facteur très important à considérer en ce qui concerne la R. & D. industrielle, c'est qu'un grand pourcentage des industries manufacturières canadiennes appartiennent à des intérêts étrangers. En juin 1978, le *Financial Post* rapportait que, d'après un représentant des Sciences, les sociétés appartenant à des intérêts canadiens faisaient plus de recherche et de développement que les compagnies étrangères. Donc, tant que nous n'aurons pas de politique cohérente et efficace à l'égard des investissements industriels et étrangers, nous ne pouvons pas logiquement nous attendre à ce qu'on fasse beaucoup au Canada dans le domaine de la recherche et du développement et de la technologie de pointe.

L'industrie forestière est à tout point de vue une entreprise très importante qui apporte 6 milliards de dollars à notre balance commerciale et fournit des emplois directs ou indirects à près d'un million de gens. Cette industrie connaît des difficultés. En effet, depuis 20 ans, le Canada a vu sa part du marché diminuer, puisqu'elle est tombée de 31 p. 100 à 19 p. 100, alors que celle des États-Unis est passée de moins 9 p. 100 à plus de 12 p. 100. Le Canada possède 13 p. 100 des ressources mondiales de bois tendre, mais il produit seulement 11 p. 100 de la récolte mondiale. Par contre, les États-Unis, qui ne possèdent que 11 p. 100 de ces ressources, récoltent 22 p. 100 de la production mondiale. La production de l'industrie forestière canadienne est inférieure de 15 p. 100 à celle des États-Unis. Pour citer un exemple précis, en Colombie-Britannique, à partir d'un volume de bois brut donné, les scieries produisent 25 p. 100 de planches de moins que les scieries des États américains du nord-ouest.

On fait actuellement au Canada fort peu de recherche et de développement dans le domaine des produits forestiers comme dans la plupart des autres domaines. Mais la situation est peut-être particulièrement grave en ce qui concerne les produits forestiers. Au Canada, le gouvernement fédéral consacre

environ 7 millions de dollars à la recherche et au développement au lieu de 14 millions de dollars aux États-Unis. Au Canada, les fonds que l'entreprise privée consacrent à la recherche et au développement ne s'élèvent qu'à 20 millions de dollars alors qu'ils atteignent 180 millions aux États-Unis. Parmi les 20 principaux secteurs industriels, l'industrie de transformation du bois arrive au dernier rang quant aux dépenses de recherche et de développement.

Le gouvernement fédéral finance avec parcimonie le Service canadien des fôrets. Il fut un temps où le service des forêts avait le rang de ministère, mais le gouvernement fédéral n'a cessé de s'en désintéresser au fil des années. C'est ainsi que depuis dix ans, ce Service a perdu plus de 50 p. 100 de ses années-hommes, et pendant ce temps presque tous les autres secteurs de la Fonction publique fédérale ont connu une hausse d'effectifs considérable. Le budget du Service des forêts n'égale que le quart des crédits consacrés à la science et à la technologie dans le domaine des pêches, de l'énergie, des mines et des ressources et de l'agriculture. On sait que l'apport de l'industrie forestière à la balance commerciale canadienne est de 6 milliards de dollars soit autant que les combustibles et les minéraux, mais plus que l'agriculture et les pêches qui rapportent respectivement $1 milliard et $300 millions.

Le budget du service des forêts sera encore réduit de 5.3 millions en 1979, soit de 15 p. 100. Les laboratoires de produits forestiers situés dans l'Est et dans l'Ouest seront remis aux mains de l'entreprise privée et leur budget réel sera réduit de plus de 45 p. 100 à compter du 1er avril 1979.

On ne peut s'expliquer que le gouvernement délaisse toute activité de recherche et de développement en matière de forêt après avoir déclaré qu'il entendait cependant stimuler la recherche et le développement industriels. Comme le gouvernement fédéral néglige déjà les questions forestières, on peut difficilement s'expliquer la raison d'être de ces réductions. On pourrait y voir un autre symptôme du manque de cohérence de notre politique scientifique.

Prenons le cas du programme annoncé dernièrement visant à moderniser l'industrie des pâtes et papiers sur une période de trois ans. Ce programme inspire confiance, mais il faut vite désenchanter quand on voit l'attitude du gouvernement. Le 1er juin dernier, le gouvernement affectait 2 millions de dollars à la mise sur pied de cinq centres régionaux de recherche industrielle dirigés par les universités, cette somme devant être dépensée au cours des cinq prochaines années avec la collaboration des provinces. Où en est ce projet? Les centres n'ont pas encore vu le jour.

Les centres d'excellence étaient un autre excellent programme annoncé en juin dernier. Le Nouveau-Brunswick a proposé, en toute bonne foi, de créer un centre forestier à l'université du Nouveau-Brunswick en vue d'aider l'industrie forestière, industrie d'une grande importance dans la région atlantique. L'automne dernier, j'ai demandé au ministre des sciences quand ces projets seraient annoncés et il a répondu que le gouvernement avait reçu un grand nombre de propositions intéressantes et qu'il était en train de les étudier, mais il n'a pas encore terminé son examen, monsieur l'Orateur. Qu'a-t-on fait de ces projets?

On voudrait aussi étendre le programme industriel des projets de laboratoire du Conseil national de recherches, ce qui est une excellente décision, mais on ne sait pas quand elle sera mise en œuvre. Il est aussi extrêmement regrettable que ce programme n'ait pas été élargi de façon à comprendre les laboratoires universitaires. L'expérience de la recherche qu'ont les scientifiques ou les ingénieurs des universités devrait contribuer à la mise au point industrielle de produits vendables. Je suis aussi convaincu que les associations scientifiques et techniques du Canada peuvent faire beaucoup pour aider au perfectionnement des compétences de commercialisation et de gestion nécessaires au transfert de la technologie au secteur privé.

Cela me préoccupe toujours de savoir que le gouvernement n'a pas encore élaboré une politique à long terme pour financer la recherche scientifique dans les universités. Si les conseils qui accordent les subventions avaient un budget établi pour une période de trois à cinq ans et révisé chaque année, cela donnerait aux travaux de recherche des universités canadiennes la stabilité nécessaire et éliminerait une planification à court terme qui ne peut que coûter très cher.

Nous ne connaissons pas encore la politique d'achat du gouvernement qui a été annoncée en juin dernier et on ne nous a encore rien dit quant au nouveau rôle important que jouera l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le gouvernement a annoncé des nouveaux programmes qui ne sont pas encore mis en œuvre, il a supprimé d'anciens programmes, il modifie du tout au tout les encouragements à la recherche industrielle et il fixe des objectifs nationaux d'importance secondaire qu'il semble vouloir atteindre grâce à des tours de passe-passe. Il me semble qu'on pourrait comparer notre politique scientifique à un homme qui court dans toutes les directions à la fois. En réalité, nous fournissons des efforts louables, mais nous n'aboutissons à rien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires d'initiative parlementaire selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, en l'occurrence les avis de motion, les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-verbaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

—Monsieur l'Orateur, j'ai déjà souvent pris la parole sur ce sujet et je ne répéterai donc pas mes observations, qui sont déjà consignées. Je préciserai simplement que j'ai demandé ces documents à cause des inquiétudes que soulève encore la réimplantation à l'Île-du-Prince-Édouard du ministère des Affaires des anciens combattants.

Je ne m'oppose pas à cette mesure de décentralisation, j'espère seulement faire publier assez de renseignements pour convaincre tout le monde que la décision est sage. A cet égard,

je tiens simplement cet après-midi à consigner les dernières manifestations d'inquiétudes dont j'ai eu connaissance, ce que je vais faire en relisant un passage d'une lettre en date du 2 février que j'ai reçue, comme peut-être d'autres députés, de la Légion royale canadienne. Voici:

La Légion royale canadienne est convaincue que le départ de la Commission canadienne des pensions pour l'Île-du-Prince-Édouard, en même temps que le ministère des Affaires des anciens combattants, serait une grave erreur. L'annonce de cette mesure en 1976 nous a sérieusement inquiétés, comme nous l'avons signalé au ministre. Nous estimions alors, et avons même été renforcés dans cette conviction, qu'avec ce déplacement la Commission serait beaucoup moins en mesure de s'occuper des invalides pensionnés ou futurs pensionnés et de leurs personnes à charge.

Nous sommes favorables à la création d'emplois en Île-du-Prince-Édouard, mais pas aux dépens des anciens combattants invalides.

● (1730)

Voici la teneur du document joint à la lettre:

La Légion royale canadienne s'oppose à ce déménagement car elle est convaincue, après une étude minutieuse de la situation, qu'il aura un effet très néfaste sur les services que la Commission sera à même de donner aux anciens combattants. A son avis, on nuira ainsi à l'efficacité du service, on réduira la productivité et on ajoutera des délais importants aux décisions à rendre sur chaque cas, pendant trois à cinq ans.

La Commission emploie de nombreux spécialistes dans les catégories médicales et autres. Ceux-ci jouent un rôle d'une importance vitale pour ce qui est du règlement juste et efficace des décisions à rendre. Il faut des années d'expérience et de formation pour que la majorité des membres du personnel de la Commission arrivent à connaître assez bien la question pour traiter les demandes de pension selon les normes élevées que nous attendons et que nous jugeons nécessaires. Par exemple, il faut normalement à peu près deux ans avant qu'un docteur connaisse tout à fait le domaine spécialisé de l'attribution des pensions. Le nombre de spécialistes de ce genre qui seraient disposés à se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard est vraiment infime. Par exemple, sur les 25 membres du personnel de consultation médicale, il y a quatre médecins seulement qui seraient prêts à se faire muter!

Une grande partie des spécialistes médicaux ou des employés qui travaillent à présent pour la Commission sont des femmes mariées, qui ont des liens familiaux qui les empêcheront d'être mutées à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'est déjà pas facile de recruter ce genre de personnel à Ottawa, alors que la réserve des candidats est considérable. Nous pensons qu'il serait très difficile de recruter dans l'Île-du-Prince-Édouard le personnel voulu pour ce genre d'emploi et de le former, tout au moins sans que cela ne retarde le traitement des demandes, et ne nuise à la qualité des décisions rendues.

Une partie des demandes de pension doit être étudiée en français. Les francophones de la province de Québec éprouvent une répugnance bien connue à s'établir à Ottawa, malgré les excellentes activités éducatives et culturelles que la région d'Ottawa offre en français. Nous estimons que la Commission aura du mal à recruter du personnel francophone convenablement qualifié pour ses services de Charlottetown.

Le relatif isolement de Charlottetown constitue également un sujet d'inquiétude. Malgré les prétentions officielles, cela ne peut qu'entraîner des retards. Des retards il y a en déjà, cela est bien connu, malgré qu'Ottawa soit plus ou moins le centre de tout. A l'exception des Commissions d'admissibilité, presque tout le travail de la commission s'effectue par correspondance. Huit pour cent seulement des anciens combattants habitent la région Atlantique, à proximité de Charlottetown.

L'isolement de Charlottetown va en outre compliquer les déplacements des commissaires aux pensions, qui sont obligés de parcourir le pays pour tenir des audiences personnelles. Les voyages dans l'ouest du Canada vont devenir plus longs, donc les affaires entendues à chaque voyage seront moins nombreuses, à moins que les déplacements du samedi et du dimanche ne deviennent la règle.

Depuis que la décentralisation a été annoncée, la Légion royale canadienne n'a pas cessé de demander que la Commission des pensions reste à Ottawa.

Je consigne ces observations de la Légion royale canadienne parce qu'elles expriment on ne peut mieux ces préoccupations. J'ai demandé le dépôt des études et documents relatifs à ce déménagement, avec la conviction que le ministère avait déjà étudié ces questions. J'aimerais connaître les réponses qu'il a trouvées, et c'est pour cette raison que j'ai demandé la production de ces documents. Je pense que par cette lettre récente, puisqu'elle date du mois dernier seulement, la Légion royale canadienne exprime bien les inquiétudes que divers groupes n'ont pas cessé de manifester, et c'est pour cette raison que je demande encore une fois que soit mieux connue l'enquête effectuée avant que la décision de décentralisation ne soit prise.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion du secrétaire parlementaire que je considère importante et j'aimerais lui démontrer qu'il a touché un point sensible de ce côté-ci. Si je comprends bien, c'est la troisième fois en un mois qu'il essaye en suivant la procédure normale de faire en sorte que le Parlement exige que ces documents soient fournis. A chaque fois il a reçu l'appui d'un député de ce côté-ci. Le député de Hastings (M. Ellis) a participé au débat à chaque occasion.

Il nous est particulièrement difficile de comprendre pourquoi ces documents ne sont pas mis à la disposition d'un secrétaire parlementaire. Ce serait déjà assez difficile à comprendre s'il s'agissait d'un député d'arrière-plan, mais vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, que depuis 1974 on considère que les secrétaires parlementaires font presque partie du cabinet, car ils se font des porte-parole des ministres à la Chambre des communes quand ces derniers sont absents. Pourtant, en ce cas-ci, un secrétaire parlementaire demande des documents ordinaires et sans importance et il ne peut les obtenir. Il ne peut les obtenir d'un ministre qui encore une fois n'est pas à la Chambre pour entendre les représentations du secrétaire parlementaire. J'ai entendu ce ministre proposer quelque chose à la Chambre pour la dernière fois il y a environ trois semaines quand il a avancé la date du jour J d'environ trois mois et demi afin de faire son panégyrique avant la dissolution des Chambres. Les téléspectateurs ont probablement eu droit ce soir-là à l'émission la plus embrouillée de ces derniers mois.

J'aimerais féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) de sa tenacité dans cette affaire. En consultant le hansard je me suis rendu compte qu'il y a un an et un jour il parlait de la même question. Il s'est efforcé en toute bonne foi et selon les règles d'obtenir ce à quoi tout député devrait avoir droit. Le gouvernement ne veut rien communiquer à l'opposition et il s'avère maintenant qu'il refuse à ces propres députés les renseignements dont ils ont besoin pour des raisons d'ordre pratique uniquement.

J'aimerais rappeler ce que le secrétaire parlementaire a dit il y a un an. A la page 3725 du hansard du 7 mars 1977, donc il y a deux ans, le député a dit ce qui suit:

Récemment la réaction des employés à l'annonce du transfert en bloc dans l'Île-du-Prince-Édouard de nombreuses directions du ministère est loin d'avoir été favorable. Cette inquiétude se dégage d'un communiqué publié récemment par les employés du ministère et il semble que le bouleversement de la vie familiale soit la principale raison qu'aient donnée la plupart des employés pour rejeter le transfert à Charlottetown. D'après les réponses des employés à une circulaire de l'Alliance de la Fonction publique, 90 p. 100 des employés des Affaires des anciens combattants rejetaient en novembre dernier l'idée d'un transfert; seule une proportion de 5 p. 100 y était favorable et les autres prétendaient être indécis à cette époque à cause du manque d'information au sujet des intentions du gouvernement.

Voici une indication fort claire de ce qui va se produire au ministère des Affaires des anciens combattants qui après tout, ne l'oublions pas, a été créé pour servir les anciens combattants et non pas le gouvernement pas plus d'ailleurs que le maire de

Charlottetown ou même le ministre titulaire du portefeuille. Il existe uniquement pour servir les anciens combattants.

Les anciens combattants ont le droit d'exiger un bon traitement de la part du ministère. Ce dernier est bien connu pour ses lenteurs administratives. Chaque fois que l'on pose une question à la Chambre ou par lettre au ministère concernant une demande de pension, un réajustement de pension, ou une audience concernant une pension, on nous répond qu'il y a des milliers de demandes en attente. C'est pourtant ce moment précis que le ministre choisit pour faire voler en éclats le ministère et envoyer les morceaux restants à Charlottetown. Dieu seul sait combien de milliers de cas vont rester en souffrance à la suite de ce déménagement. Il paraît incroyable que ces gens aient pu avoir l'idée de faire cela à un pareil moment.

Le député de Vaudreuil, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a lu un extrait d'une lettre qui lui a été adressée par la Légion royale canadienne. Je voudrais citer un éditorial publié voici quelques jours qui, à mon avis, résume tout le problème que pose ce transfert. Ce n'est pas tant que les gens soient opposés au principe de la décentralisation mais ils s'opposent à tout ce qui peut semer le désordre dans cette administration en particulier lorsqu'il y a un élément dont l'existence peut être compromise au plus haut point par une décision rendue par la Commission canadienne des pensions. Cet éditorial était intitulé: «Les voilà qui remettent ça»

Le problème a commencé le 28 octobre 1976, lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé la nouvelle stupéfiante que son ministère serait transféré d'Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre du programme de décentralisation du gouvernement fédéral.

Le 29 octobre 1976, Douglas McDonald, qui était alors président du dominion a annoncé que la Légion se rendait compte qu'il fallait créer des emplois à l'Île-du-Prince-Édouard mais qu'il s'opposait à ce changement qui «entraînerait nécessairement une dégradation du service dû aux anciens combattants et aux personnes à leur charge».

Néanmoins, un groupe de travail a été chargé de mener une enquête auprès du ministère des anciens combattants afin de connaître ses réactions à la perspective du déménagement. Or, en 1977, d'après cette enquête, 20.5 p. 100 des répondants se disaient disposés à accepter d'être mutés. Le ministre a affirmé que ce groupe constituerait un noyau suffisant pour assurer la continuité du service, a un niveau comparable.

● (1740)

Du point de vue pratique, cela ne résiste pas à l'examen, comment peut-on prendre un cinquième d'un groupe qui est déjà toujours en retard pour examiner les dossiers des demandes de pension et prétendre que ce cinquième sera capable d'assurer ces mêmes services.

L'éditorial continue ainsi:

Le 27 janvier 1978, M. MacDonald a annoncé qu'un terrain au bord de l'eau de 11.9 acres avait été choisi à Charlottetown, et en a vanté les avantages.

L'éditorial poursuit en évoquant l'imbroglio grotesque qui a suivi puisqu'ils avaient choisi ce terrain, alors que les propriétaires n'avaient aucune idée que le ministère envisageait de l'acquérir ou l'avait même visité. En dernier lieu on a appris que le ministère serait décentralisé dans Charlottetown et occuperait des locaux loués ici et là. L'éditorial poursuit ainsi, et à mesure qu'on le lit, on a l'impression que les choses s'aggravent.

J'aimerais vous citer les paroles prononcées par le député de Malpèque (M. Wood), le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale, le 16 mars 1978, il y a un an. Comme se fait-il que ces choses reviennent toujours sur le tapis en mars?

M. Parent: Méfiez-vous des ides de mars.

M. McKinnon: Oui, méfiez-vous des ides de mars. Quelqu'un mériterait de se faire assassiner. Le sécretaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale a signalé certaines choses à propos du déménagement et tout le soin apporté à cette affaire. Comme on peut le lire à la page 3852 du hansard, il a déclaré:

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants collaborent depuis plus d'un an avec le groupe de travail du Conseil du Trésor chargé de la décentralisation, en vue d'établir les services et les groupes qui peuvent déménager. Ils ont également établi en détail les modalités du déménagement, les coûts et autres facteurs qui permettront au cabinet de décider quels services il convient de déplacer.

Voilà exactement le genre de renseignement que désire le député de Vaudreuil. Il aimerait savoir pourquoi le ministère prend une telle mesure, mais le ministre ne veut pas le lui dire, et le gouvernement ne veut pas lui communiquer les raisons qui justifient sa décision. Le monde va-t-il s'écrouler si quelqu'un découvre ce qui pousse le gouvernement à agir de façon irrationnelle comme il le fait souvent? On a effectué des études, le groupe de travail s'est réuni, il a tenu des procès-verbaux, il a préparé un mémoire et fait des recommandations. On pourrait croire que nous sommes en temps de guerre et qu'il s'agit là de grands secrets d'État qui pourraient causer la défaite du pays s'ils étaient rendus publics. Non seulement le gouvernement ne veut pas les rendre publics, mais il ne veut même pas les communiquer à ses propres conseillers. Cette manie qu'a le gouvernement de s'entourer de mystère tend à la paranoïa.

Le secrétaire parlementaire a poursuivi ainsi:

En prévision du déménagement, le ministère des Affaires des anciens combattants, de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère des Affaires urbaines et les représentants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard et de la ville de Charlottetown ont formé un comité réunissant les trois niveaux de gouvernement pour s'occuper de tous les aspects du déménagement.

Pourquoi ne pourrions-nous pas savoir ce que ces gens-là ont décidé? Pourquoi ne pourrions-nous pas savoir ce qu'ils envisageaient quand ils ont décidé de déménager le ministère?

Je continue à citer le secrétaire parlementaire.

Font aussi partie du comité de planification, M. John Glendenning, directeur du collège Holland de Charlottetown, avec qui le ministère travaillera peut-être sous peu à la préparation d'un programme d'études destiné à offrir aux insulaires une formation qui leur permette d'être recrutés au ministère des Affaires des anciens combattants.

Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce qu'un secrétaire parlementaire découvre leurs projets? Cela leur coûtera-t-il une élection ou quelque chose d'équivalent? N'y a-t-il quelque chose dans quelque domaine que ce soit que le gouvernement soit disposé à révéler à qui que ce soit?

M. Parent: C'est ce que je vais faire.

M. McKinnon: Je ne brûle pas d'impatience de vous entendre.

Voici un autre passage du discours du secrétaire parlementaire:

Quand le comité se penchera sur la question du déménagement et tout ce que cela comporte, il s'intéressera notamment aux répercussions de ce déménagement des employés du ministère des Affaires des anciens combattants et de leurs familles sur les services médicaux, sanitaires, culturels et éducatifs de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pourquoi nous refuse-t-on ces informations? Le député se le demande toujours et pourtant il est secrétaire parlementaire. J'aurais cru qu'il aurait été en mesure de se renseigner.

Je ne voudrais pas parler trop longtemps et risquer qu'on m'accuse d'avoir étouffé la motion à l'étude. Je le répète, j'ai tenu à prendre la parole pour que le député d'en face sache qu'il a des amis de ce côté-ci de la Chambre, même s'il ne semble pas en avoir de l'autre côté. Pourquoi n'essaie-t-on pas de trouver un compromis quelconque à cet égard?

J'ai eu le même problème il y a quelques années à cause d'un des ministres, un ministre qui n'est pas aussi entêté que le ministre des Affaires des anciens combattants. J'avais besoin de certains renseignements fournis par une société qui faisait un travail à forfait pour le gouvernement et le ministre en question ne voulait pas me les donner. Nous avons eu un petit entretien et il m'a dit: «Vous ne pouvez pas avoir telle chose et vous ne pouvez pas avoir telle autre chose.» Je lui ai alors répondu: «Eh bien, je veux telle chose et si vous acceptez de me la donner, je laisserai faire pour telle autre chose.» Nous avons donc réussi à nous entendre et il m'a fourni les renseignements dont j'avais besoin pour faire mon travail de député. A mon avis, tout ce que le secrétaire parlementaire veut faire, c'est accomplir son travail et représenter ses électeurs. Pourtant, le gouvernement ne veut rien faire pour l'aider. Il lui ferme tout simplement la porte au nez.

Nous avons vu hier ce qui peut se passer quand le gouvernement devient trop autocratique envers ses propres partisans. Le député de Cochrane (M. Stewart) a opté pour la seule solution possible, à mon avis. Je serai ravi d'accueillir quiconque voudra l'imiter.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de rappeler à mon collègue ce qui s'est passé il y a quelques années quand quelqu'un est passé de ce côté-ci de la Chambre parce qu'il n'était pas satisfait de l'attitude de son parti. On ne peut pas gagner à tous les coups.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous l'avez toujours regretté, n'est-ce pas? C'est nous qui sommes le mieux partagés dans cette affaire.

M. Parent: Je voudrais parler des raisons d'être et des conséquences de ce déménagement très important. Je pense que c'est là-dessus que nous devrions nous pencher. Je suis tout à fait disposé à donner les renseignements voulus. Par exemple, avant le déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est joint au ministère de l'Expansion économique régionale et au ministère des Travaux publics et des Affaires urbaines pour former un comité tripartite qui a examiné tous les aspects du déménagement. C'est ce qui préoccupait le député.

Il s'inquiétait de la disponibilité des installations médicales, de santé, culturelles et d'éducation à l'Île-du-Prince-Édouard et aussi de tout le reste, à partir des classes françaises dans les écoles, les collèges et les universités jusqu'aux possibilités de culture et de loisir. J'aimerais ajouter, cependant, qu'on ne saura pas combien il faudra de services de langue française avant d'avoir déterminé combien d'employés de langue française décideront de déménager à l'Île-du-Prince-Édouard. A cause de la tendance actuelle au Canada, on pourrait s'attendre à ce que l'enseignement en français soit plus répandu en 1981, et c'est à ce moment-là qu'on envisage de faire le déménagement.

Ce comité de planification tripartie compte non seulement un groupe de fonctionnaires fédéraux, mais des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. On nous accuse bien des fois de ne pas vouloir discuter de telles questions avec d'autres. C'est exactement le contraire qui se produit. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour faire participer tous les niveaux de gouvernement.

Je reconnais avec le député de Victoria (M. McKinnon) que l'essentiel dans cette affaire est de nous occuper de nos anciens combattants. Le député prétend-il cependant qu'à cause du déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard les anciens combattants ne recevront pas les services auxquels ils ont droit? Je lui rappellerai qu'il y a beaucoup de bureaux—j'en parlerai tout à l'heure—partout au Canada où les anciens combattants peuvent s'adresser. Ottawa n'est certes pas le seul endroit au Canada où ils peuvent régler leurs problèmes. Il y aura certes assez de gens doués, compétents, éduqués à l'Île-du-Prince-Édouard pour résoudre les problèmes qui surgiront.

Le comité pourrait comprendre plus de fonctionnaires fédéraux que de fonctionnaires provinciaux et municipaux, mais c'est parce qu'il y a beaucoup à faire au niveau du travail que devront effectuer les ministères de l'Expansion économique régionale, des Affaires urbaines et des Travaux publics.

On peut se demander qui va partir quand le ministère va déménager. Je conviens que beaucoup de fonctionnaires fédéraux du ministère des Affaires des anciens combattants seront incapables de déménager. Certaines familles ont deux revenus et l'un des conjoints travaille à l'extérieur de la Fonction publique; ces gens peuvent décider de ne pas déménager. Il est cependant manifeste que certains fonctionnaires fédéraux ont hâte de s'intégrer à la collectivité de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est l'une des plus belles îles et des plus belles provinces du Canada. Il y a des fonctionnaires dans la région de la Capitale nationale qui sont originaires des Maritimes et ont dû quiter l'Île-du-Prince-Édouard ou les autres provinces de l'Atlantique pour venir travailler à Ottawa quand ils sont entrés dans la Fonction publique fédérale.

● (1750)

Pendant des années, les partis d'opposition nous ont rabâché les mêmes arguments en faveur de la décentralisation. Maintenant que nous décentralisons, ils n'en veulent plus. Ils sont incapables de décider une fois pour toute s'ils disent noir ou blanc.

Le programme général de décentralisation du gouvernement rapprochera de la population toute une gamme de services et d'organismes. Pourquoi les services devraient-ils tous avoir leur siège à Ottawa? D'autres Canadiens méritent certes d'en compter un certain nombre au sein de leurs propres collectivités. Un plus grand nombre de personnes des Maritimes sont maintenant à même de travailler pour le compte du gouvernement fédéral sans avoir à déménager à Ottawa. C'est là l'un des plus grands avantages de la politique de décentralisation du gouvernement.

Il s'en trouvera beaucoup qui ne voudront pas ou ne pourront pas déménager. Mon collègue derrière moi, qui vient du Nouveau-Brunswick, connaît les problèmes de chômage qui sévissent dans cette région et nous espérons y remédier en implantant un ministère là-bas. Un grand nombre de postes

seront comblés par des gens qui vivent déjà dans la région de l'Atlantique.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion porte sur la production de documents. Nous ne critiquons pas la décentralisation en soi.

M. Parent: Mon ami grassouillet là-bas prétend que je ne sais pas ce que je veux. Je ne crois pas que ce soit exactement ce qu'il voulait dire. En réponse à mon collègue de Vaudreuil (M. Herbert) qui réclamait la production de documents, j'espère partager avec lui certains renseignements que nous avons pu obtenir de notre ministre très compétent des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

La majorité du courrier que reçoit le ministère des Affaires des anciens combattants provient des associations d'anciens combattants et surtout, de la Légion royale canadienne. Il y a trois principaux domaines qui suscitent des inquiétudes. Tout d'abord, l'effet de cette mesure sur nos services aux anciens combattants et leurs personnes à charge et la perte du personnel expérimenté qui décidera de ne pas déménager. C'est un facteur très important. Deuxièmement, la relation qui existe entre le siège du ministère et les sièges nationaux des divers organismes. Troisièmement, le coût global du déménagement à une époque d'austérité financière. Monsieur l'Orateur, il y a quelqu'un, je crois, qui cherche mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (1800)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan—Chapitre 11.

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la Caisse d'aide à la santé—Chapitre 12.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 06.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Parent.]

● (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE TENDANT À SOUSTRAIRE CERTAINES PRATIQUES À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. Monique Bégin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise principalement à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En prévision de l'expiration cette année de la loi actuellement en vigueur, le gouvernement s'est demandé si les conférences maritimes devaient continuer à échapper aux dispositions de la loi. Le gouvernement en est arrivé à la conclusion que les conférences maritimes continuaient à servir l'intérêt public en assurant des services stables aux expéditeurs canadiens à un coût raisonnable. C'était là aussi l'opinion presque unanime du secteur privé comme le démontraient les réponses aux sondages effectués l'année dernière par la Commission canadienne des transports dans le cadre de son étude de l'efficacité de la loi actuelle.

● (2020)

Les principales dispositions de la loi actuelle sont reprises dans le bill S-6. Un certain nombre de changements importants ont toutefois été apportés, dans la plupart des cas pour assurer la protection des intérêts du Canada, notamment ceux des expéditeurs canadiens qui recourent aux services des conférences maritimes.

Le bill S-6 a été étudié à fond à l'autre endroit. Le comité sénatorial des transports et des communications a consacré de nombreuses séances à l'étude du projet de loi et a reçu des mémoires de divers groupes représentant les conférences et les expéditeurs. Alors que les transporteurs et les expéditeurs ont différé d'opinion sur certains aspects du projet de loi, tous se sont dits d'accord pour que les conférences maritimes continuent d'échapper aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. D'ailleurs, je crois qu'il est apparu clairement au cours des discussions que le bill S-6 représente un compromis raisonnable entre les revendications des conférences, d'une part, et celles des expéditeurs, d'autre part. Des amendements mineurs visant à rendre plus claires certains articles du projet de loi ont été adoptés à l'autre endroit, et je puis maintenant recommander à la Chambre d'adopter promptement le bill S-6.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer, le bill a fait l'objet d'une étude assez poussée à l'autre endroit. Je crois que le comité a tenu 9 séances et a entendu les opinions et mémoires d'une vingtaine de témoins. Les groupes qui ont témoigné représentaient les pêcheurs, les conférences mariti-

mes et le gouvernement. On a aussi souligné que sept amendements ont été présentés et que trois d'entre eux on considérablement amélioré le bill.

Il importe de souligner que ce bill remplace la loi actuelle qui expirera à la fin du mois. A mon avis, l'article du bill qui porte sur l'article 23 de la loi nationale sur les transports est digne d'intérêt et nous aurons certainement des questions à poser à ce sujet lors de l'étude en comité.

Je ne vais pas maintenant répéter tout ce qui a déjà été dit à l'autre endroit. La lecture du compte rendu des délibérations du comité sénatorial prouve que le bill a été étudié de façon exhaustive. Certains des mémoires qui ont été présentés étaient intéressants. Le bill comporte des éléments discutables, mais en général, je crois qu'il est défendable.

Nous appuierons certainement le projet de loi. Nous nous contenterons de demander certaines précisions sur des questions ayant trait à l'application de l'article 23 de la loi nationale sur les transports et nous n'en retarderons donc pas l'adoption. Nous poserons également des questions au sujet des mesures réglementaires qui peuvent être adoptées par décret du conseil. Nous voulons simplement prendre certaines précautions pour que ces mesures réglementaires ne soient ni trop vigoureuses ni trop laxistes. Nous souhaitons que l'étude de ce bill progresse. Nous sommes prêts à accepter de lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui. Nous ne nous opposerons pas à ce qu'il soit renvoyé en comité, si la majorité le souhaite. Nous pouvons certainement en finir rapidement.

D'autres textes législatifs doivent être étudiés qui portent également sur le transport des produits dangereux. Nous pensons que ce projet de loi mérite d'être étudié rapidement de même que les autres textes législatifs afférents aux transports.

Nous n'avons pas l'intention de retarder l'étude de ce bill et nous sommes prêts à l'étudier en comité plénier ou en comité permanent, selon la décision de la Chambre.

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ainsi qu'on l'a déjà signalé, monsieur l'Orateur, le Bill S-6 a fait l'objet d'un examen très approfondi à l'autre endroit. Ainsi qu'on l'a également déjà signalé, il vise essentiellement à reconduire les dispositions de la loi qui furent adoptées au début des années 70 et qui doivent expirer à la fin de ce mois-ci. Il a pour but de soustraire dans différentes conditions certaines pratiques des conférences maritimes au Canada et à l'étranger à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je soupçonne que le présent bill est vraisemblablement rendu nécessaire à l'heure actuelle du fait que certaines conférences maritimes exercent leur activité. Nous traitons actuellement d'une situation qui affecte le transport maritime international, et le Canada aurait bien du mal à modifier le système sans remanier en profondeur ses propres modalités de transport maritime. Cependant, cela ne change rien au fait qu'encourager cette inclination au monopole de l'industrie des transports maritimes ne sert pas les intérêts du Canada, des consommateurs canadiens ou de notre industrie des transports maritimes, si tant est qu'elle existe encore au Canada. Le présent débat pose toute la question de savoir si les conférences de ce type sont bonnes ou mauvaises pour le transport maritime, l'industrie maritime et l'économie du Canada.

Les conférences maritimes sont des associations d'armateurs. Fondamentalement, ce sont des cartels. Le Bill S-6 prolongerait la légalité des cartels qui existent au Canada depuis un certain temps. Ces conférences maritimes seraient illégales au Canada si ce n'était de ce bill et, bien sûr, de la loi qu'il remplacerait.

Il faut examiner les répercussions de ce type d'activité dans l'industrie du transport maritime. A cause de l'existence des conférences maritimes, les tarifs de transport ne sont pas établis par les lois du marché, par le jeu de l'offre et de la demande, mais sont en fin de compte fixés d'après la capacité de payer du marché. Il s'ensuit qu'au Canada, où il y a très peu de concurrence dans le domaine du transport maritime international, les tarifs sont plus ou moins élevés selon le type de biens transportés. Il existe une certaine différenciation sur les prix, qui sont plus élevés pour les marchandises de grande valeur et plus bas pour les marchandises lourdes et de peu de valeur. Cela est préjudiciable aux consommateurs canadiens.

On justifie les restrictions à la concurrence dans l'industrie du transport maritime, sans égard à l'argument qui veut qu'il en a toujours été ainsi et que c'est ainsi que le monde fonctionne en général, en disant que cela garde les marines marchandes en bonne santé. Cela assure également la régularité et la fréquence des services de transport et crée—du moins c'est ce que l'on prétend—des tarifs stables.

Le premier de ces arguments ne s'applique tout simplement pas au Canada parce que nous n'avons pas de marine marchande. Le gouvernement a systématiquement laissé notre marine marchande se dégrader à un point tel qu'elle a disparu.

● (2030)

Le système des conférences maritimes peut nous permettre de stabiliser les tarifs maritimes mais s'ils sont stables ils n'en sont pas moins excessifs. D'après une étude commandée par le ministère de la Consommation et des Corporations et effectuée par l'Institute of Policy Analysis de l'université de Toronto, nous devons payer trop cher pour l'assainissement de ce secteur. Nous n'avons même pas de marine marchande pour le moment mais nous devons tout de même payer la note. Dans cette étude qui est assez récente, on recommande une réforme immédiate du système. Ce projet de loi reflète les tendances mondiales qui se dessinent depuis peu dans les transports maritimes, à savoir une diminution de la concurrence, ce qui est mauvais pour le Canada puisque nous n'avons pas de marine marchande.

D'une manière générale, les conférences élargissent leurs pouvoirs et les exercent par le biais de certaines pratiques discriminatoires en matière de prix qui tendent depuis peu à stimuler les exportations au détriment des importations au Canada. Cela peut être bon pour la balance des paiements mais, à long terme, il en découle une mauvaise répartition des ressources et des coûts élevés pour le consommateur. En outre, elles ont recours à des contrats de clientèle pour forcer les expéditeurs à emprunter uniquement certaines lignes ou routes maritimes. Même la concurrence entre conférences est limitée. On compte quelque 50 conférences en activité à l'extérieur du Canada sur les routes internationales, mais sur les plus achalandées, comme celles de l'Atlantique-nord, il y a tellement de chevauchement entre les membres de plusieurs conférences qu'il s'exerce en fait très peu de concurrence entre elles.

D'autres pays ont tenté par divers moyens—règlements et autres—de limiter le pouvoir de ces conférences dans les cas où leurs activités nuisaient carrément à l'intérêt public. En général, ces règlements n'ont eu que peu de retombées positives sur l'économie. A la lumière de l'expérience des autres pays, il semble donc inutile de tenter de réglementer les conférences au moyen d'une mesure du genre de celle-ci pour en minimiser les aspects les plus répréhensibles. Mais nous ne devrions pas non plus légaliser leurs activités quand toute notre tradition économique nous prescrit de faire exactement le contraire, soit accroître la concurrence.

Comme je l'ai déjà dit, le Canada n'a pas de marine marchande et cela devrait nous inciter doublement à ne pas permettre aux conférences maritimes de ralentir notre économie de la sorte. Sans marine marchande, nous n'avons pas l'influence voulue au sein de l'industrie du transport maritime pour pouvoir contrôler les effets déplorables des opérations des conférences maritimes. En outre, le Canada ne profite aucunement des tarifs élevés que ces conférences imposent. Ces tarifs pourraient inciter d'autres pays à se créer une marine marchande ou à l'entretenir s'ils en ont une et si elle est prospère, mais on ne peut en dire autant du Canada parce qu'il n'en a pas.

Toutefois, un problème persiste et c'est pourquoi je dis maintenant, bien que je m'oppose au bill, qu'il pourrait devenir difficile d'assujettir complètement les conférences maritimes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions parce que la plupart des conférences ou des sociétés de transport maritime qui se livrent à des activités commerciales au Canada appartiennent également à des conférences qui ont leur base d'opérations aux États-Unis, ce qui fait qu'il serait très difficile de prouver qu'il y a collusion entre elles ou qu'elles se livrent à des activités contrevenant à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions parce que dans la plupart des cas, il ne s'agirait que d'accords fortuits entre des conférences ou des sociétés membres appartenant à des conférences. Mais en dépit de ces difficultés, nous ne devrions pas encourager des pratiques comme la différenciation sur les prix et il nous serait peut-être possible d'interdire expressément de telles pratiques en ne permettant pas la légalisation des conférences maritimes au Canada.

Comme je l'ai dit déjà, l'une des principales raisons qui expliquent la présentation de ce bill à l'heure actuelle—et c'est aussi le problème que j'ai avec ce projet de loi—c'est que nous n'avons pas de marine marchande. Si nous possédions une marine marchande viable, nous pourrions contrecarrer le pouvoir de ces conférences sur la scène internationale et nous pourrions profiter des tarifs et des barèmes qu'elles fixent à l'échelle internationale. Je trouve époustouflant que le gouvernement ait sciemment pris la décision dès le début des années 50 de ne pas entretenir de marine marchande. Comme le savent les députés, le Canada a déjà été, dans l'histoire, un des premiers pays pour la taille et la puissance de sa marine marchande. Notre trafic maritime est limité au trafic sur les Grands lacs dans le centre du Canada. Pour un pays comme le nôtre qui est tellement tributaire du commerce international, il conviendrait que nous puissions avoir un certain contrôle sur les opérations d'exportation et d'importation de nos biens. Toute la question réside dans le fait que les conférences maritimes ne sont pas contrôlées du tout par le Canada ou si peu et qu'à cause de leurs tendances monopolisatrices, elles parviennent à nous nuire économiquement.

Non seulement n'avons-nous pas de marine marchande, mais nous n'obligeons même pas les sociétés canadiennes comme le CP, qui bénéficient de subventions et de remises d'impôts, à faire immatriculer leurs navires au Canada comme toute société de bon aloi devrait le faire. Ramener au Canada ces navires, qui battent actuellement des pavillons de complaisance comme celui des Bermudes mais qui appartiennent à des capitaux canadiens, présenterait d'immenses avantages. Le Canada disposerait d'une marine marchande sur laquelle il pourrait exercer un contrôle pour faire obstacle aux conférences internationales. Il pourrait ainsi créer des emplois chez nous plutôt que dans ces pays qui prêtent des pavillons de complaisance, exercer une plus grande emprise sur les navires en les soumettant à une plus grande réglementation dans maints domaines, y compris les conditions de travail, et favoriser enfin les consommateurs canadiens en fournissant une présence canadienne concurrentielle au sein de l'industrie internationale des transports maritimes.

Ce bill ne passerait pas pour si nécessaire et ne donnerait pas autant prise à la critique si le Canada possédait sa propre marine marchande, et je soutiens que le gouvernement actuel doit se mettre en frais d'en créer une, au lieu de s'engager si résolument dans la voie opposée. Je soutiens en outre que le gouvernement devrait encourager, voir obliger, les sociétés comme le CP, Federal Commerce et Irving Oil à faire immatriculer leurs navires au Canada, de façon qu'elles embauchent des Canadiens et deviennent assujetties aux lois canadiennes. Il importe de redonner une certaine mesure de démocratie et de concurrence au marché des transports maritimes de sorte que les travailleurs canadiens puissent en bénéficier.

Comme je l'ai mentionné au début de mes observations, il est probablement peu pratique pour le gouvernement de ne pas adopter ce projet de loi à l'heure actuelle sans réorganiser de façon draconienne toute l'industrie maritime canadienne. Mais, en principe, nous nous y opposons pour les raisons que je viens d'exposer dans les grandes lignes, c'est-à-dire qu'il réduirait et restreindrait la concurrence dans l'industrie, réduisant les avantages et haussant les frais pour les consommateurs canadiens, les travailleurs canadiens et l'industrie canadienne.

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise principalement à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Vous me permettrez de situer la question dans son contexte, monsieur l'Orateur. Les conférences maritimes sont des associations ou des groupes de compagnies de navigation desservant la même route ou le même secteur maritime, qui agissent de concert pour fixer les tarifs et autres conditions auxquelles elles transportent les marchandises. Ces associations ou conférences existent dans ce qu'on appelle des secteurs de navigation, c'est-à-dire entre compagnies faisant régulièrement la navette entre des points fixes. De plus, les conférences existent surtout pour le transport de cargaisons mixtes plutôt que de cargaisons sèches ou liquides en vrac, par exemple le blé ou le pétrole. Les conférences transportent environ 10 p. 100 des exportations canadiennes en tonnage, mais énormément plus

en valeur monétaire car une bonne partie de leurs cargaisons est constituée de marchandises de grande valeur.

Environ 50 conférences desservent actuellement le Canada; chacune se compose de deux membres ou plus et dessert un secteur particulier, par exemple les biens exportés du Canada, du Royaume-Uni, de la Scandinavie ou du Japon, tandis que d'autres conférences assurent le transport des marchandises d'importation.

● (2040)

Les transporteurs maritimes membres de n'importe quelle conférence concluent toujours entre eux un accord régissant leurs modalités de vote ainsi que les autres aspects de leurs relations. Ils ont un ou plusieurs bureaux permanents et ils se rencontrent de temps en temps pour convenir des tarifs à appliquer à différentes marchandises et pour discuter d'autres questions relatives au fonctionnement de la conférence. Même si les membres d'une même conférence s'entendent normalement sur les tarifs, du moins pour la plupart des produits, ils se font aussi concurrence entre eux pour obtenir plus de clients en tâchant d'offrir de meilleurs services ou des délais de livraison plus rapides. Dans bien des secteurs du commerce ils font aussi concurrence à d'autres transporteurs qui ne font pas partie de la même conférence ou avec les sociétés aériennes pour certains produits de grande valeur.

Le régime des conférences n'est pas nouveau et il n'est pas particulier au Canada non plus. Les transporteurs maritimes sont regroupés en conférence depuis plus de 100 ans et il en est ainsi à peu près partout dans le monde. Depuis leur origine, vers 1870, les conférences ont fait l'objet d'analyses et de discussions à la fois au niveau international et au Canada. Ici, par exemple, il y a eu plusieurs enquêtes sur les activités des conférences, la première remontant à 1913. L'enquête la plus poussée a été faite par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui dans son rapport de 1965 en arrivait à la conclusion que les conférences sont semblables aux cartels, ce qui va à l'encontre des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur la coalition, mais que leur interdiction pourrait occasionner des tarifs excessifs et une instabilité du service qui ne serait pas dans l'intérêt public. C'est le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui a entraîné l'adoption de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes qui est entrés en vigueur le 1er avril 1971 et qui prendra fin le 31 mars de cette année.

La loi présentement en vigueur énumère un certain nombre de pratiques des conférences—comme l'établissement en commun des tarifs—qui ne tombent pas sur le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cependant, on y trouve d'autres pratiques—comme l'utilisation de rabais différés—qui ne sont pas exemptés de la loi, autrement dit, des pratiques interdites. La loi exige également des conférences qu'elles déposent des copies de leur rapport, de leur liste de membres, de leurs tarifs, et le reste, auprès de la Commission canadienne des transports pour que ces documents soient accessibles au public. C'est là le cadre général de la loi présentement en vigueur qui permet aux conférences de faire des opérations commerciales au Canada, selon des règles de base clairement établies.

Comme il prévoyait l'expiration cette année de la loi présentement en vigueur, le gouvernement s'est demandé s'il continuerait à exempter les conférences des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le gouvernement en est arrivé à la conclusion que les conférences continuent à servir l'intérêt public en assurant des services réguliers à des tarifs raisonnables aux expéditeurs canadiens. Et c'est également l'opinion unanime du secteur privé, comme l'ont démontré les réponses obtenues par la Commission canadienne des transports au cours d'une enquête qu'elle a faite l'an dernier relativement à une étude de l'efficacité de la loi actuelle.

Le bill S-6 reprend les principales dispositions de la loi actuelle. Néanmoins, il comporte un certain nombre de changements importants qui visent surtout à protéger les intérêts du Canada, et surtout ceux des transporteurs canadiens qui ont recours aux services des conférences.

L'article 8, qui précise les conditions à remplir pour le dépôt des documents, prévoit que les changements de tarifs et les autres documents concernant la conférence devront être mis à la disposition des transporteurs et autres groupes intéressés dès la date de leur entrée en vigueur, et non 30 jours après la date de leur adoption, comme dans la loi actuelle.

Les articles 13 et 14 demandent aux membres d'une conférence de mettre des copies de tous les documents à la disposition du public, pour consultation ou pour achat, dans un bureau ou une agence situé dans la région où ils opèrent, et de mettre à la disposition du public, pour inspection, des copies de tous leurs tarifs courants, dans tous leurs bureaux principaux ou agences au Canada. Cela permettra aux transporteurs d'avoir plus facilement accès à ces documents que ce n'est actuellement le cas, car les conférences ont seulement l'obligation de déposer ces documents à la Commission canadienne des Transports.

L'article 15 demande aux membres d'une conférence qui opère à partir du Canada de rencontrer des groupes d'expéditeurs désignés lorsqu'ils en sont raisonnablement requis et de fournir à ce groupe d'expéditeurs les renseignements nécessaires à la bonne marche de la réunion. Grâce à ces dispositions, ces conférences rencontreront les expéditeurs canadiens pour discuter des questions qui les intéressent mutuellement et les expéditeurs pourront recevoir les renseignements qui leur permettront de porter un jugement sur les décisions de la conférence, par exemple les augmentations de tarif proposées.

On espère que les conférences fourniront spontanément les renseignements supplémentaires, mais néanmoins, l'article 16 autorise le gouverneur en conseil à promulger des règlements pour obliger les membres d'une conférence à fournir les renseignements qui permettront à la Commission de contrôler ses activités. Le gouvernement se rend bien compte que c'est là une question délicate, mais il estime que l'article 16 offre des garanties suffisantes pour protéger les intérêts légitimes des membres.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'article 23 prévoit que la loi expirera au bout de cinq ans et qu'elle pourra être prolongée par proclamation pour des périodes ne dépassant pas cinq ans.

Le bill S-6 a fait l'objet d'un examen très approfondi à l'autre endroit. Le comité permanent du Sénat sur les transports et les communications s'est réuni à plusieurs reprises, et a reçu des mémoires de divers groupes représentant les conférences et les transporteurs maritimes. Les transporteurs et expéditeurs n'étaient pas d'accord sur un certain nombre de dispositions du bill, mais tous souhaitaient que les conférences continuent à être exemptées des dispositions de la loi sur les

enquêtes relatives aux coalitions. En outre, il est ressorti de ces discussions que le bill S-6 représente un moyen terme entre les exigences des conférences d'une part, et celles des transporteurs maritimes de l'autre.

Des amendements mineurs destinés à préciser certains articles du bill ont été adoptés dans l'autre endroit et je pense qu'après ce qui a été dit dans les rangs de l'opposition et de ce côté-ci, nous pourrions peut-être nous constituer en comité plénier pour étudier ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour que nous modifiions la motion afin de demander le renvoi du bill au comité plénier?

M. Mazankowski: Comme je l'ai dit déjà au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour étudier cette mesure en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à acccéder à cette requête et à étudier ce bill en comité plénier.

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion de deuxième lecture et, du consentement unanime, de renvoi au comité du bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Crosby: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au secrétaire parlementaire au sujet de l'article 2 du bill. Ma première question porte sur la Commission, c'est-à-dire la Commission canadienne des transports. J'ai remarqué que dans une autre partie du bill, on dit que les enquêtes seront faites à la demande du ministre de la Consommation et des Corporations par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Cela m'amène à me demander pourquoi il faudrait faire intervenir une autre commission dans le mécanisme que prévoit cette mesure. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire combien de fois, dans la loi existante, on mentionne la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, et si l'on a pensé à charger la Commission canadienne des transports des enquêtes analogues à celles qui sont décrites à l'article 12 du bill S-6?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je dois honnêtement informer les députés que ma connaissance précise des détails de ce projet de loi n'est pas très au point, et pour une question aussi précise que celle que vient de me poser l'honorable député, je lui demanderais de bien vouloir me permettre de la réserver. Dès que les fonctionnaires du ministère seront à mes côtés, je pourrai y apporter une réponse plus précise.

● (2050)

[*Traduction*]

M. Crosby: Monsieur le président, je vais certainement passer l'éponge et passer à la prochaine disposition de l'article 2 du bill, soit la définition du mot «marchandises». Selon le secrétaire parlementaire et les personnes chargées de l'application de la loi dans le passé, la définition du mot «marchandises» inclue-t-elle tous les genres de marchandises que peut transporter un océanique ou y comporte-t-elle un élément de restriction? Dans certains cas, les mots «article» ou «produit» peuvent avoir un sens restrictif et ne pas inclure des effets et biens de tous genres. A-t-on l'intention d'exclure certaines marchandises de la définition?

M. Lapointe: La définition du mot «marchandises» à l'article 2 de la loi se lit ainsi:

«marchandises» signifie les articles ou produits qui peuvent faire l'objet du commerce.

A mon avis, il n'y a pas de restriction.

M. Crosby: Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, la définition est la plus générale possible pour n'exclure aucune catégorie d'articles ou de produits. On pourrait soutenir que le bois de construction par exemple ne serait pas réputé être un article ou un produit s'il est dans sa forme la plus naturelle, s'il n'a été transformé en aucune façon. Le terme «produit» désigne normalement quelque chose qui a subi une transformation quelconque, et le terme «article» désigne quelque chose d'artificiel. Je me demande si le bois de construction à son état naturel sera réputé être une marchandise. Pour être plus précis, j'aimerais qu'on me dise si les produits naturels, comme le bois de construction dans sa forme relativement brute, pourraient être inclus.

M. Lapointe: D'après les renseignements que je viens tout juste d'obtenir, le produit dont veut parler le député est inclus. Par contre, des marchandises en vrac, comme le blé, et les liquides, comme le pétrole, ne sont pas inclus. Le terme «marchandises» au sens du bill S-6 ne désigne pas ce genre de produits.

M. Crosby: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer, indépendamment des termes qu'on a utilisés dans le projet de loi, si oui ou non on a tenu à exclure les produits naturels? Par exemple, le pétrole à son état naturel, ou même une fois transformé, et le blé sont-ils exclus parce que ce sont des produits naturels?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je pense que je pourrai un peu plus tard apporter de plus amples précisions au député.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il expliciter la définition de «contrat de clientèle»? Quelles sont l'étendue et la portée des contrats de clientèle en ce qui concerne les conférences en question?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, si je me réfère au texte du projet de loi, je crois que «contrat de clientèle» est assez bien explicité et, si on me le permet, je vais citer le 3e paragraphe de l'article 2:

«contrat de clientèle» désigne un contrat intervenu entre un expéditeur de marchandises et les membres d'une conférence maritime aux termes duquel, en contrepartie de certains avantages, l'expéditeur convient d'offrir aux membres de la conférence, pour en effectuer le transport, toutes les marchandises, toutes les marchandises de certaines catégories ou une fraction déterminée de toutes les marchandises ou de toutes les marchandises de certaines catégories expédiées par eau par cet expéditeur aux endroits desservis par des membres de cette conférence;

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire au comité dans quelle mesure on se sert des contrats de clientèle en ce qui concerne les conférences maritimes? C'est ce que je veux savoir. Est-ce qu'on s'en sert de façon prédominante, générale ou restreinte?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, encore une fois je dois avouer mon ignorance au sujet d'une question aussi précise. On m'apprend que les fonctionnaires du ministère seront ici dans quelques instants, et je pourrai alors apporter une réponse plus précise.

[*Traduction*]

M. Faour: Monsieur le président, j'en conclus, d'après les délibérations sur l'article 2, que les questions peuvent être assez générales. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous éclairer quant à la portée et au but du projet de loi, c'est-à-dire comment est-il censé avantager le Canada?

J'ai dit tout à l'heure, en citant le résumé d'une étude effectuée pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations par l'institut d'analyse de la politique de l'Université de Toronto, que les gouvernements nationaux tentent généralement de justifier des mesures de restriction de la concurrence comme celles qui sont prévues au bill. On prétend par exemple que cela maintiendra et renforcera la position financière de la marine marchande nationale. On invoque aussi comme raison qu'il est souhaitable d'avoir des services de fret réguliers et fréquents et que des restrictions de la concurrence, comme celles qui sont prévues au bill, favorisent justement la régularité et la fréquence des services et stabilisent les tarifs marchandises.

D'autre part, on estime que le tarif, bien que stable, est trop élevé pour justifier cette restriction imposée à la concurrence. D'ordinaire les seuls avantages que retire une économie nationale sont ceux dont peuvent jouir une marine marchande. Le Canada ne possède pas de marine marchande. Quels avantages en général—je me rends compte qu'il est difficile d'être précis—le Canada peut-il tirer des conférences de ce genre?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, à mon avis, l'avantage en termes généraux est assez évident, et le fait de protéger ces conférences maritimes permet aux expéditeurs canadiens ou aux usagers de compter sur un service régulier, stable et sur des tarifs également stables. Tout à l'heure l'honorable député, dans son intervention, critiquait le gouvernement de ne pas mettre sur pied une marine marchande. J'aimerais lui dire que cela ne peut peut-être pas remplacer une marine marchande mais, d'un autre côté, je crois que le fait de protéger ces conférences maritimes permet à certains Canadiens propriétaires de navires d'avoir un marché quelque peu protégé et de mettre en œuvre des affaires ou d'administrer un navire d'une façon rentable.

[*Traduction*]

M. Faour: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le fonctionnement des conférences est facilité par un bill qui les soustrait de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je peux me rendre compte aussi des avantages des prix stables, mais des critiques ont été formulées, notamment dans l'étude du professeur Bryan Kotowitz de l'Université de Toronto, étude commanditée par le ministère de la Consommation et des Corporations. Elle constate que le coût au consommateur canadien est plus élevé que tout avantage que pourrait procurer le tarif du transport maritime qui a une stabilité accrue. Je me demande si on a déjà procédé à des études pour déterminer, d'une part, ce qu'il en coûte en tarifs supérieurs aux maisons de transport, et donc au consommateur canadien, et, d'autre part, le degré d'instabilité qu'en ressentirait l'industrie du transport maritime si l'on interdisait à ces conférences maritimes de poursuivre leurs activités au Canada.

● (2100)

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, j'aimerais rappeler à l'honorable député que dans l'étude à laquelle il se réfère, on ne recommande pas l'abolition des conférences maritimes. De plus au sujet du deuxième point qu'il a soulevé, savoir si des études ont été faites pour connaître combien coûtait aux consommateurs ce système de conférences maritimes au Canada, je dirai à l'honorable député qu'il n'y a pas eu d'études particulières à ce sujet-là. Cependant j'aimerais lui faire remarquer que le fait que nous ayons ces conférences maritimes nous permet d'éviter justement qu'il y ait, pour le consommateur canadien et pour l'expéditeur qui se servent de ce système des conférences maritimes, des fluctuations par trop violentes, comme on a pu en voir, par exemple, dans le domaine de l'expédition du pétrole.

[*Traduction*]

M. Crosby: Monsieur le président, maintenant qu'un fonctionnaire du ministère est arrivé pour prêter main-forte au secrétaire parlementaire, j'aimerais revenir à une question antérieure au sujet de la définition d'une commission. J'ai demandé au secrétaire parlementaire à combien d'enquêtes on a procédé dans le passé en vertu des dispositions de l'ancienne loi. J'aimerais savoir, par la même occasion, si, dans le passé, il s'était révélé nécessaire de faire intervenir une autre commission, comme le prévoit l'article 12, pour la conduite des enquêtes qui y sont mentionnées, ou si la Commission canadienne des transports pourrait s'en charger.

M. Lapointe: Monsieur le président, l'article 12 de ce projet de loi n'a pour but que de fournir un autre moyen de protéger les maisons de transport et les consommateurs. On n'y a jamais eu recours, à ma connaissance, mais je crois qu'il importe de donner aux Canadiens cette protection supplémentaire par le biais de la Commission canadienne des transports.

M. Crosby: Monsieur le président, comme le secrétaire parlementaire le sait peut-être, les enquêtes que prévoit l'article 12 sont laissées à la discrétion du ministre de la Consommation et des Corporations. Je suppose que s'il n'y a jamais eu d'enquêtes de ce genre dans le passé, c'est que le ministre n'a pas cru bon d'en ordonner une. J'aimerais qu'on me dise que c'est bien le cas, que le ministre n'a pas cru bon d'ordonner une seule enquête dans le passé.

M. Lapointe: A ma connaissance, Monsieur le président, le ministre de la Consommation et des Corporations n'a jamais ordonné d'enquête en vertu de ces dispositions dans le passé.

M. Faour: Monsieur le président, j'ai encore une question à poser au sujet de l'article 2. Elle est dans la même veine que celles que j'avais posées plus tôt au secrétaire parlementaire. Permettez-moi de lire un bref passage du document du ministère des Transports intitulé «Une politique canadienne des transports maritimes». Il figure en page 3:

Jusqu'à ce jour, la politique canadienne en matière de navigation repose sur la conviction qu'un climat de libre concurrence se révélera, à longue échéance, plus avantageux que des mesures prises en vue de créer ou subventionner une flotte nationale de haute mer.

Cela semble vouloir dire que la concurrence est plus importante que la marine marchande. Si la concurrence est si importante, je me demande pourquoi on a jugé nécessaire de la limiter par ce bill. Il s'agit là d'une question sérieuse et peut-être difficile à résoudre, mais à quoi servirait-il de réduire la concurrence dans ce domaine quand notre politique économique a toujours tendu à la favoriser, en raison des avantages qu'elle procure?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, le principe des conférences maritimes est reconnu internationalement et permet justement à ceux qui entrent dans ce contrat de conférences de faire les investissements élevés nécessaires pour acheter l'équipement, les navires spécialisés ou encore d'autres choses nécessaires. Alors bien sûr il y a une certaine restriction dans le domaine de la concurrence en acceptant le principe de ces conférences-là, mais cela ne nous empêche pas d'encourager la concurrence et le fait que d'autres navires ou que d'autres modes de transport, comme l'aviation, puissent faire concurrence à ces conférences maritimes.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, si je pose cette question c'est à cause de ce qu'a dit le député à ma gauche et de ce qu'on lui a répondu. Nous parlons d'avantages et l'exemple qui vient à l'esprit est celui de l'exportation des céréales par l'est et par l'ouest du pays. Est-ce que les navires transportant l'essentiel des céréales canadiennes relèveraient de certaines conférences maritimes? Y a-t-il un avantage à cela? Je vois le secrétaire parlementaire faire non de la tête. S'ils ne relèvent pas de conférences, y a-t-il une raison particulière à cela?

M. Lapointe: M. le Président, les conférences ont pour but d'assurer les liaisons régulières, à date fixe, vers certains points. Elles ne sont pas là pour le transport de vrac. Les marchandises en vrac sont transportées par des sociétés affréteuses, leurs navires sont des navires d'affrètement et non de conférence.

M. Mazankowski: Cela s'appliquera-t-il également dans les cas de marchandises comme le charbon et le pétrole brut?

M. Lapointe: En général, M. le Président, les navires des conférences ne transportent pas de vrac.

M. Peters: M. le Président, j'aimerais interroger le secrétaire parlementaire au sujet du cabotage et des bills que nous avons adoptés l'an dernier, où il était dit que nous avons intérêt à nous servir de navires canadiens d'un point du Canada a un autre. La conférence va-t-elle fixer les prix? Le Canada sera-t-il dans l'impossibilité de créer des installations côtières pour les pêcheurs de haute mer? Nous pourvoyons aux besoins d'un grand nombre de pays mais non pas du nôtre. Je crois que nous aurons moins d'une douzaine de navires qui seront affectés par l'une ou l'autre de ces conférences. J'exagèrerais peut-être même en disant que nous avons une douzaine de navires hauturiers canadiens enregistrés au Canada. En prenant de telles dispositions n'éliminons-nous pas la possibilité de créer notre propre flotte à un moment ou l'autre? Si je comprends bien, nous serons assujettis à des règlements internationaux semblables à ceux qui régissent les sociétés aériennes. Nous ne pouvons faire nous-même ce que nous interdisons aux autres.

Si nous voulons développer notre pêche en haute mer, nous aurons bien d'autres choses à faire pour que les navires canadiens transportent du charbon, du blé et autres denrées. Si nous nous enfermons dans ce système de conférence, n'allons-nous pas nous empêcher de créer notre nos propres transport maritimes même si le gouvernement se montre disposé a financer ce secteur. Grâce aux subventions, un pays peut aider ses navires à concurrencer le commerce international.

● (2110)

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, comme la navigation, dans le cadre de ces conférences, ne s'applique qu'au transport international, ou principalement au transport international, cela ne vient pas en conflit du tout avec le cabotage, la navigation côtière. D'autre part, il existe des compagnies canadiennes, par exemple, la CP Navigation qui fonctionne déjà dans le cadre de ces conférences-là, et ces dernières donnent justement un cadre permettant à des compagnies canadiennes de s'intégrer dans cela, ce qui leur permet de faire de la navigation internationale. Je ne vois vraiment pas où l'honorable député veut en venir.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, la question est assez simple. Nous n'avons pas de marine marchande. Il fut un temps où le Canada comptait parmi les cinq premiers pays du monde pour la marine marchande. L'ensemble de cette flotte marchande a été vendu à un Grec, M. Onassis. Après avoir écouté les discours à la Chambre depuis cinq ans, je suis certain que les députés de tous les partis estiment que tôt ou tard, il serait avantageux pour le Canada de créer une marine marchande et que notre pays ne devrait dépendre d'aucun autre pour expédier ses produits.

Si nous laissons les conférences internationales établir les tarifs internationaux, qu'arrivera-t-il après que nous aurons signé un accord ou une convention internationale? Je sais très bien que ces conférences peuvent procurer quelques avantages et qu'il arrive que leurs tarifs soient raisonnables. Je pense que le Canada est plus ou moins destiné à se bâtir une marine marchande. Le Canada est un des pays qui a le plus de littoral. Il est un gros exportateur de matières premières et de produits en vrac. Je connais le sort réservé à notre cabotage, ce qui ne sera pas nécessairement le cas pour la marine marchande, mais nous n'avons pas suffisamment de navires marchands.

Quelqu'un a dit que nous avions signé des accords commerciaux de réciprocité qui nous procurent certains avantages que ne prévoit pas nécessairement la présente entente. Je suis certain que le public canadien ne voudrait pas d'entente à court terme qui pourrait être avantageuse à certains commerçants, mais préfère que nous prenions les moyens de nous bâtir une marine marchande. D'ici quelques années, à moins que nous ayons réussi à implanter le drapeau canadien sur toutes les mers du monde, nous ne serons pas la nation commerçante que nous croyons être.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, l'adoption de ce projet de loi n'entraînera aucune signature d'une entente internationale. Tout ce qui peut s'ensuivre, c'est un cadre législatif permettant aux conférences maritimes de fonctionner au Canada. A mon avis, il n'existe aucune relation entre la création d'une marine marchande et les conférences maritimes, puisque la plupart des pays qui possèdent déjà une marine marchande font également partie de ces conférences maritimes.

[*Traduction*]

M. Corbett: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a parlé tout à l'heure de certains produits qui pourraient être exclus de ce bill, comme le blé, le pétrole, le charbon et les choses du genre. Peut-il nous dire quels autres produits pourraient en général être exclus de ce genre de bill?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, il n'y a pas à proprement parler d'exclusions de certaines marchandises.

[*Traduction*]

Ces conférences s'occuperont surtout, je pense pouvoir l'affirmer sans risquer de me tromper, des cargaisons mixtes seulement se composant de produits manufacturés et de boisson qui peuvent être transportés dans des contenants. C'est une question de grosseur du bateau et ils ne transportent donc pas de marchandises en vrac.

M. Corbett: Monsieur le président, cela semble une façon assez peu soignée de classer les divers produits. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre comment la Commission canadienne des transports, qui serait, je suppose, l'organisme de régie qui prendrait la décision, décidera lesquels seront exempts et lesquels ne le seront pas. Pourrait-il nous dire quelles directives elle appliquera pour décider quels produits seront exempts ou non. Par exemple, assignera-t-on une valeur en dollars au tonnage ou des choses du genre?

M. Lapointe: Non, monsieur le président.

M. Corbett: Monsieur le président, sauf erreur, je crois qu'il y a une conférence ouverte et une conférence fermée. Les États-Unis ont apparemment une conférence ouverte et la conférence canadienne est actuellement fermée. D'après mes renseignements, les États-Unis cherchent maintenant à limiter l'accès aux conférences. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel sera l'avenir des conférences canadiennes à cet égard. Si l'on continue à limiter l'accès aux conférences, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quelles formalités les nouveaux transporteurs maritimes devront remplir pour être acceptés par la Commission canadienne des Transports?

• (2120)

M. Lapointe: Monsieur le président, le député a raison de dire qu'au Canada nous avons surtout des conférences dont l'accès est limité. Tout transporteur maritime canadien qui désire s'y joindre doit présenter une demande à la conférence, et les membres de cette conférence décideront d'accepter ou non la demande.

Quant aux États-Unis, ils révisent actuellement leur politique en matière de transport maritime. Pour le moment, j'ignore dans quelle voie elle s'orientera. Je suggérerais au député de se reporter aux procès verbaux du comité des transports du Sénat qui a étudié la question en profondeur.

M. Corbett: Monsieur le président, excusez-moi si je reviens là-dessus, mais je ne suis pas très au courant de ce qui s'est passé au Sénat. Pour ceux qui seraient dans le même cas que moi, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous indiquer quels sont les critères d'admission auxquels devront répondre les nouveaux expéditeurs pour entrer dans les conférences restreintes, vers lesquelles la Commission canadienne des Transports semble vouloir s'orienter.

M. Lapointe: Monsieur le président, si un expéditeur désire faire partie d'une conférence, comme je l'ai dit au député, il doit présenter une demande à la conférence en question. Ce sont les membres de cette conférence qui décideront. La CCT n'a fixé aucun critère. C'est seulement en cas de plainte qu'elle intervient pour voir pour quelles raisons une demande a été refusée.

M. Corbett: Monsieur le président, je pourrais faire une simple suggestion. Comme le gouvernement joue un rôle dans notre système parlementaire, les législateurs devraient peut-être avoir leur mot à dire au sujet de l'exclusion, ou de l'intrusion, selon le cas, des nouveaux transporteurs car cela concerne la Commission canadienne des Transports.

J'aimerais m'attarder un peu sur les commentaires de mon ami à ma gauche qui a dit que l'établissement d'une marine marchande était une excellente chose pour notre pays. Je suis entièrement d'accord. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si son ministère a négocié avec le syndicat en question, le Syndicat international des marins canadiens qui a largement contribué à la débacle de notre marine marchande il y a plusieurs années.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je crois que les négociations ou les contacts qu'on a pu avoir avec les unions internationales de marins n'ont que peu de relation avec le projet de loi actuellement à l'étude. En ce qui a trait au sujet plus général d'une marine marchande au Canada, nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en discuter à la Chambre. Encore une fois, monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait de liens entre cette question et le projet de loi.

[*Traduction*]

M. Crosby: Monsieur le président, j'aimerais aborder un aspect des points que le député a soulevé lorsqu'il a interrogé le secrétaire parlementaire sur la navigation côtière. Je sais bien que le bill porte sur la navigation internationale, la définition de l'expression «transport de marchandises» ne laisse aucun doute là-dessus. Il y a pourtant un domaine de la navigation côtière qui ressort à la fois au national et à l'international. Par exemple, un navire peut aller de Halifax, en Nouvelle-Écosse à Saint-Jean, Terre-Neuve puis longer la côte est des États-Unis. Je me demande simplement à quoi il sert d'exclure ce genre de route du champ du bill et supposément du contrôle des conférences maritimes. Y a-t-il un avantage à inclure dans la navigation côtière la portion de cette route qui est canadienne, qui relie, par exemple, des villes canadiennes comme Halifax, Nouvelle-Écosse à Saint-Jean, Terre-Neuve?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je ne vois pas très bien ni le but ni le fond de la question posée par l'honorable député. Je ne comprends pas trop ce qu'il veut me demander exactement. En ce qui concerne la navigation côtière, il est clair, comme je l'ai mentionné plus tôt, que cette navigation à l'intérieur du Canada est protégée pour les navires canadiens. Je ne vois pas où il veut en venir.

[*Traduction*]

M. Crosby: Monsieur le président, c'est on ne peut plus clair. Peut-être le secrétaire parlementaire connaît-il mal la géographie de cette région. Il est commode pour les navires de se rendre de Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Saint-Jean, Terre-Neuve, et de longer ensuite la côte des États-Unis? Ce genre de route a un aspect international autant que national. De la façon dont je comprends les dispositions du bill et la définition de «transport de marchandises», cet itinéraire ne pourrait profiter de la protection du bill. Vu que le bill vise à aider les Canadiens en prévoyant certaines exceptions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je me demande si c'est vraiment utile.

● (2130)

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président je peux peut-être demander à l'honorable député de me fournir quelques éclaircissements sur le fond de sa question. Il pourrait peut-être me donner un exemple pratique et je pourrais alors lui apporter une réponse un peu plus claire. Est-ce qu'il veut dire qu'on devrait limiter le transport entre Halifax et Saint-Jean par exemple à des navires battant pavillon canadien seulement ou est-ce qu'il voudrait qu'on inclue ces navires battant pavillon canadien dans le cadre des conférences?

[*Traduction*]

M. Crosby: Je croyais avoir déjà donné un exemple au secrétaire parlementaire. Si j'ai bien compris, un navire qui va de Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Saint-Jean, Terre-Neuve, et qui se rend ensuite à Boston avant de revenir à Halifax pour recommencer son parcours circulaire n'est pas visé par la définition de «transport de marchandises» et n'est donc pas exempt des dispositions de la loi. Est-ce exact?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, si on a inclus dans cet article 2 la définition de transports des marchandises, c'est justement pour prendre soin des préoccupations de l'honorable député. Ces marchandises sont donc incluses à l'intérieur de ces conférences même si elles voyagent d'un point X en passant par Y dans un autre pays pour revenir en Z, au Canada.

[*Traduction*]

M. Crosby: Il me semble que le secrétaire parlementaire n'a pas réfléchi comme je l'espérais à la question que je lui ai posée. Peut-on songer à inclure dans la définition les itinéraires qui sont partiellement au Canada et partiellement à l'extérieur du pays, comme celui que je viens de décrire? Il me semble que le député ne connaît pas la réponse à cette question ou bien qu'il ne s'y intéresse pas.

[*Français*]

M. Lapointe: Je crois, monsieur le président, que si le député avait compris ma réponse précédente il aurait pu conclure que j'avais dit oui à sa question. Maintenant, je ne voudrais pas donner ici une opinion juridique à ce sujet-là.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Enquête*

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de me pencher sur l'article 23 de la loi nationale sur les transports, surtout en ce qui concerne l'établissement d'une présomption légale de conditions qui nuisent à l'intérêt public. Le secrétaire parlementaire peut-il demander à ses fonctionnaires de lui donner une brève explication du rapport qu'il y a entre l'article 4 du bill et l'article 23 de la loi? La difficulté d'établir une présomption légale a toujours constitué un obstacle à l'application de l'article 23 de la loi.

Je me rappelle un cas visé par l'article 23 qui concernait les tarifs-marchandises pour le transport du colza traité; la CCT a mis plus de trois ans à régler cette question. Le problème provenait de la difficulté qui se pose quand on veut établir une présomption légale d'une condition qui nuit à l'intérêt public. Cet article a-t-il été suffisamment simplifié pour qu'on puisse appliquer les dispositions du bill? Quelles dispositions l'ancienne loi contenait-elle pour empêcher la fixation de taux ou de tarifs susceptibles de nuire à l'intérêt public? Avait-on jugé nécessaire à ce moment-là de prévoir un article semblable à celui que nous étudions maintenant? Y a-t-il eu des problèmes parce que la loi actuelle ne pouvait rien faire de bien utile à l'égard des tarifs qui nuisaient de toute évidence à l'intérêt public?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je reconnais les préoccupations de l'honorable député. Je sais que l'article 23 de la Loi nationale sur les transports, à l'heure actuelle, est difficile dans son fonctionnement ou dans son utilisation.

Voilà pourquoi, à mon avis, le bill C-20 a changé un peu la configuration de cet article afin de permettre un usage plus facile de cette procédure d'appel. Alors pourquoi s'y réfère-t-on à l'article 4 du projet de loi? Il n'y avait aucune référence explicite dans le projet de loi précédent. On a voulu l'inclure dans le bill S-6, justement pour rappeler aux propriétaires de navires et aux membres des conférences que cette procédure d'appel est disponible dans la Loi nationale sur les transports.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, dois-je comprendre que cet article est inséré dans l'attente de modifications devant être apportées à l'article 23 d'une nouvelle loi nationale sur les transports? Dois-je présumer que le secrétaire parlementaire a de bonnes raisons d'espérer que celles-ci seront adoptées en temps opportun pour être appliquées dans le cadre de cette mesure? Cet article de la loi actuelle les rendrait autrement inapplicables.

Je me demande également de quelles solutions dispose la CCT s'il est en fait démontré qu'il y a effectivement présomption fondée de manipulations des tarifs ou des taux qui sont réellement préjudiciables. Que ferait alors la Commission? Ordonnerait-elle des mesures correctives? Quelles sanctions a-t-on prévues pour remédier à ce problème dans l'éventualité où la Commission conclurait qu'une certaine pratique nous fait tort?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je n'ai pas en main le texte de la Loi nationale sur les transports, et il faudrait voir ce que stipule exactement l'article 23. Pour autant que je puisse m'en souvenir, la Commission canadienne des transports a le pouvoir d'ordonner des correctifs si elle juge une situation préjudiciable aux expéditeurs, et elle a également le droit de recommander ou de demander au Gouverneur en conseil de prendre telle ou telle mesure en vue de corriger une telle situation. Quant à l'adoption du bill C-20, je suis certain que si l'honorable député de Vegreville et moi-même avions tous deux à nous occuper de cela, ce bill serait adopté depuis longtemps.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, cela signifierait-il que la CCT aurait le pouvoir de démembrer une conférence?

M. Lapointe: Monsieur le président, il est seulement envisagé que la CCT pourrait ordonner à une conférence particulière de remédier à une situation qui aurait été jugée comme préjudiciable.

M. Mazankowski: Monsieur le président, dans ma question de tout à l'heure, j'ai demandé si des exemples particuliers relevant de la législation actuelle ont été cités dans le cadre d'une demande en vue d'obtenir l'inclusion de ce genre de clauses de sauvegarde. Y a-t-il eu des exemples de clients qui se soient plaints des répercussions négatives pour l'intérêt public que pouvaient avoir ces conférences? Est-ce la raison pour laquelle cet article a été ajouté?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, il n'y a pas eu de demande précise faite à la Commission canadienne des transports ou à d'autres organismes pour qu'une enquête soit faite ou pour qu'on corrige une situation. Toutefois je pense qu'on a voulu insérer cet article 4 dans le projet de loi en vue d'accorder une protection additionnelle aux expéditeurs et leur rappeler que cette procédure d'appel existe bien et qu'ils peuvent s'en servir.

[*Traduction*]

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est adopté.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*Réserve*

M. Peters: Monsieur le président, l'article 5 porte sur ceux qui ont affaire à une conférence particulière et l'article 6 à ceux qui n'y ont pas affaire. Il y a cinq ou six raisons pour lesquelles pourrait surgir un conflit. Lorsque survient un conflit, où peut-on en appeler? Peut-on porter appel devant la Commission d'appel prévu à l'article 23 de la loi et devant la Commission canadienne des transports également ou allons-nous instituer un quelconque autre organisme? Il me semble que tout appel déposé au titre de l'article 6 devrait l'être immédiatement ou alors il ne constituerait pas à vraiment parler un appel. Un tel appel ne constituerait pas alors une contestation à long terme mais tout simplement une demande de réponse.

M. Lapointe: Monsieur le président, à l'article 6 on n'énumère que les pratiques interdites à une conférence aux termes de la loi actuelle, pratiques qui tombent toujours sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Peters: Monsieur le président, si l'article 6 vise les pratiques dont il est question dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, où peut-on faire appel? Par exemple, si quelqu'un utilise un navire en vue d'empêcher ou de réduire indûment la concurrence que fait dans le transport de marchandises un transporteur maritime qui n'est pas signataire d'un tel contrat, accord ou arrangement? Où peut-on faire appel?

M. Lapointe: Monsieur le président, une tierce partie pourrait s'adresser à la Commission sur les pratiques restrictives du

commerce ou à la Commission canadienne des transports aux termes de l'article 4.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté).

(Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12—*Enquête et rapport par le directeur*

M. Crosby: Monsieur le président, j'aimerais poser d'autres questions au secrétaire parlementaire relativement aux sujets abordés précédemment concernant le renvoi par le ministre de la Consommation et des Corporations à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Je crois que dans le passé le ministre n'a jamais fait de renvoi, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous précise s'il est jamais arrivé que des conférences maritimes se plaignent de la concurrence d'autres conférences maritimes ou s'il y a jamais eu quelque chose de ce genre dans les activités commerciales des différentes conférences. Pour être plus précis, le ministre de la Consommation et des Corporations ou la Commission canadienne des transports ont-ils jamais reçu des plaintes ou des demandes relativement à une concurrence injuste.

● (2150)

M. Lapointe: Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, pas plus le ministre de la Consommation et des Corporations que la Commission canadienne des transports n'ont reçu de plaintes ou de demandes officielles.

M. Crosby: Monsieur le président, à propos d'une question connexe, j'ai cru comprendre d'après les remarques du secrétaire parlementaire ou d'un autre député, qu'il y a environ 50 conférences maritimes existantes, qui sont assujetties aux dispositions de cette loi. Le député pourrait-il nous dire dans quelle mesure ces 50 conférences maritimes se font concurrence, et comment elles sont classées et divisées, en tant que concurrentes?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, les conférences elles-mêmes n'entrent pas en concurrence l'une contre l'autre, parce que normalement les propriétaires de navires, à l'intérieur d'une conférence, vont consacrer leurs activités à une route maritime donnée, par exemple, il va y avoir une conférence pour le transport des marchandises entre le Canada et le Royaume-Uni, une autre pour le transport des marchandises entre Vancouver et le Japon, ou quelque chose comme cela. Il peut y avoir une concurrence à l'intérieur d'une conférence, c'est-à-dire que les propriétaires de navires, à l'intérieur d'une conférence, peuvent entrer en concurrence les uns avec les autres, et, bien sûr, il y a la concurrence plus large avec d'autres propriétaires de navires ou d'autres compagnies qui ne sont pas parties à la conférence.

[*Traduction*]

M. Crosby: Je ne suis pas sûr d'avoir compris le secrétaire parlementaire. Il nous dit qu'il n'y a pas eu de plaintes de déposées, aux termes des dispositions actuelles de la loi analogue à l'article 12 du bill. Il semble à présent nous dire qu'il n'y a pas eu d'occasion de plaintes de ce genre. Peut-être pourrait-il nous dire alors la raison d'être de l'article 12 de ce projet de loi, et nous donner un exemple d'une plainte à propos de laquelle il y aurait lieu de faire enquête, selon les dispositions de l'article 12.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, j'aimerais référer l'honorable député à l'article 6 de ce projet de loi que nous avons déjà adopté afin de lui montrer qu'il peut y avoir des instances où il y a des plaintes ou des enquêtes. De plus, l'article 12 est inclus dans le projet de loi pour accorder, comme j'ai eu l'occasion de le dire plus tôt, une protection additionnelle aux expéditeurs canadiens parce que nous espérons qu'il ne sera jamais utilisé. Mais s'il advenait que certaines conférences utilisent de moyens qui ne sont pas dans l'esprit de l'article 6 ou du projet de loi en général, l'article 12 permettrait ensuite au directeur de la *Combines Investigation Commission* d'entreprendre de lui-même une enquête s'il estimait que les activités d'une conférence donnée outrepassaient ce qui est prévu dans le projet de loi.

[*Traduction*]

M. Faour: Monsieur le président, j'ai une brève question à poser au secrétaire parlementaire. Ce pouvoir d'enquête a-t-il été déjà utilisé et, dans l'affirmative, combien de fois?

[*Français*]

M. Lapointe: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Si on n'y a pas eu recours, est-ce parce que ces compagnies n'ont pas nécessairement un bureau au Canada et que nous n'avons aucun moyen de nous retourner contre elles pour faire appliquer la loi? Ce sont toutes des compagnies étrangères. Nous n'avons pas de navires au Canada et, par conséquent, beaucoup de ces compagnies n'ont pas de bureaux ici. Est-ce pour cette raison que nous n'avons pas envisagé de les assujettir à cette disposition et est-ce pour cela que les lois que nous adoptons ainsi ne s'appliqueraient pas à elles puisqu'elles se trouvent normalement hors du Canada et que nous serions tenus de lancer un mandat d'extradition à chaque fois?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je pense qu'il ne faudrait pas couper les cheveux en quatre à ce sujet-là. Ce pouvoir d'enquête n'a jamais été utilisé probablement parce que les conférences offrent aux expéditeurs et au public canadiens un bon service et qu'on n'a pas eu besoin de faire ces enquêtes.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur le président, j'ai une brève question pour le secrétaire parlementaire. Tout le bill n'est qu'un tissu de jargon juridique comme la plupart des bills, et je prie les avocats de la Chambre de m'excuser de ces mots car je sais que c'est inévitable. Sous la rubrique intitulée «Enquête de la Conférence Maritime», il est stipulé que le directeur peut faire une enquête concernant le fonctionnement d'une conférence maritime, de sa propre initiative, et qu'elle peut être faite sous la directive du ministre de la Consommation et des Corporations ou à la requête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Je me demande s'il y a un ordre à cela. Le directeur est-il le premier à décider, après quoi viendraient le ministre de la Consommation et des Corporations et ensuite la Commission sur les pratiques restrictives du commerce? Les choses doivent-elles se passer dans cet ordre, le cas échéant?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je pense que je ne suis pas en mesure, comme secrétaire parlementaire du ministre des Transports, de répondre à cette question. Il s'agit de mécanique et cela relève du ministère de la Consommation et des Corporations.

[*Traduction*]

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Bureau canadien*

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des bureaux. S'en trouve-t-il au Canada en ce moment et, si oui, combien, où, et combien de temps faut-il à une conférence pour en ouvrir un? Quelle latitude donnerait-on à cet égard?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, de la cinquantaine de conférences qui existent, seulement quelques-unes n'ont pas de bureau au Canada. Maintenant, je pense que le projet de loi emploie le verbe devoir, «shall», je pense qu'il va falloir, bien sûr, pour les quelques conférences qui n'ont pas de bureau au Canada, leur donner quelque temps afin de s'installer.

● (2200)

[*Traduction*]

Le président: Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, si les honorables députés n'ont que quelques questions à poser à ce stade-ci, ils accepteront peut-être, du consentement unanime, d'oublier qu'il est 10 heures et de continuer un peu plus avant cette étude pour la terminer.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Cela nous conviendrait parfaitement monsieur le président. Je pense, quant à nous, que deux ou trois autres questions mettraient le point final.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfait.

Le président: Pour pouvoir siéger après l'heure normale, il faudrait une décision de la présidence. Peut-être pourrais-je ne pas voir la pendule, si les députés sont d'accord.

Des voix: D'accord.

(L'article 13 est adopté.)

(Les articles 14 et 15 sont adoptés.)

Sur l'article 16—*Règlements*

M. Corbett: Monsieur le président, j'aimerais faire éclaircir un point seulement par le secrétaire parlementaire. L'article 15 stipule que les membres de la conférence maritime doivent fournir les renseignements nécessaires à la bonne marche de la réunion, ce qui, je suppose, vise les renseignements sur lesquels il pourrait y avoir litige entre les groupes. Puis, à l'article 16, paragraphe 2, il est question de caractère confidentiel et de renseignements qui ne doivent pas être rendus publics d'une façon qui permettrait leur accès aux concurrents des personnes concernées par ces renseignements. Il me semble qu'il s'agit là de conditions contradictoires, et qu'elles vont à l'encontre des buts poursuivis par chaque groupe. Ou alors il y a ambiguïté, du moins à mon avis. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous éclairer là-dessus?

M. Lapointe: L'article 15 établit une distinction entre les lignes maritimes qui constituent la conférence, et les expéditeurs, exportateurs et importateurs. Cet article permet aux Canadiens clients de la conférence d'obtenir les renseignements qu'il leur faut pour se former un jugement sur les tarifs imposés par cette conférence. L'article 16 est un article de dernier recours, qui autorise le gouvernement à aider les expéditeurs à se procurer les renseignements nécessaires pour se former un jugement sur les tarifs. C'est pour cette raison qu'il y a cet article au sujet du caractère confidentiel, afin de faire connaître au public toutes les activités financières des compagnies.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17—*Cautionnement général par le transporteur maritime*

M. Mazankowski: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il existe actuellement des cautionnements déjà constitués? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Quels en sont les termes et les conditions? Peut-être le secrétaire parlementaire connaît-il même le nombre des cautionnements en dépôt à l'heure actuelle. Je voudrais simplement savoir à quel point cette disposition est appliquée.

M. Lapointe: Monsieur le président, selon le haut fonctionnaire qui est ici présent, l'article de la loi n'impose aucune exigence à cet égard. Nous n'en sommes pas entièrement certains, mais je m'informerai et communiquerai cette information au député.

(L'article 17 est adopté.)

(Les articles 18 et 19 sont adoptés.)

Sur l'article 20—*Rapport annuel*

M. Crosby: Très brièvement, monsieur le président, le bill exige un rapport dans les trois premiers mois de l'année suivante. Il y a une disposition similaire actuellement en vigueur. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si le rapport prévu aux termes de la disposition actuellement en vigueur a été produit, et dans la négative, quand le sera-t-il?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, il faudrait que j'obtienne ces renseignements de la Commission canadienne des transports qui est chargée d'administrer cette loi. Malheureusement, je ne les possède pas.

[*Traduction*]

M. Crosby: Pour plus de clarté, monsieur le président, je signale que c'est le ministre des Transports qui doit soumettre le rapport.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, jusqu'à maintenant des rapports annuels ont été déposés régulièrement. Je ne sais pas précisément quand le dernier rapport a été déposé. Encore une fois, je peux savoir cela d'ici demain matin et en informer l'honorable député.

[*Traduction*]

(L'article 20 est adopté.)

(Les articles 21 à 23 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

* * *

[*Français*]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le président, au sujet des travaux de la Chambre pour demain, étant donné que cet après-midi il y a eu rencontre entre les représentants des divers partis au sujet du bill C-29 et qu'il y a eu accord total sur la façon de procéder et sur les amendements susceptibles d'être apportés au projet de loi, nous procéderons, à moins d'avis contraire, à l'étude du bill C-29 demain. Étant donné également qu'il y a eu consentement pour que l'étude en soit faite en comité plénier plutôt qu'en comité permanent de la Chambre, en conséquence, étant donné que la motion n'a pas encore été présentée à la Chambre et qu'elle le sera vraisemblablement demain, je tiens à prévenir mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre qu'il sera disposé de cette motion avec l'amendement nécessaire pour déférer le bill C-29 à un comité plénier. Il sera disposé de cette motion sans mise aux voix et à l'étape du comité plénier. Comme je l'ai mentionné tantôt, il y a accord total entre les représentants des divers partis quant à la nature des amendements à apporter au bill C-29.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire rapporte fidèlement ce qui a été convenu, du moins d'après ce que je comprends. Selon moi, il serait utile que la Chambre émette un ordre ce soir confirmant ce que nous avons fait pour modifier la motion de deuxième lecture pour que celle qui sera mise au vote demain propose la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi au comité plénier de la Chambre. C'est un des points que nous avons admis.

M. Ellis: C'est ce que nous avons cru comprendre nous aussi, monsieur l'Orateur.

● (2210)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, cela rencontre nos vues également, étant bien convenu qu'il sera disposé de cette motion de consentement sans mise aux voix.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Il me paraît difficile de le faire actuellement. Je serais prêt à accepter d'autres conseils de la Chambre. La Chambre n'est pas saisie de la question, aucune notion n'a encore été présentée. Peut-être un député voudrait-il nous proposer une solution de procédure acceptable qui nous permettrait de le faire—bien entendu, avec le consentement unanime des députés, nous pouvons faire ce que nous voulons—mais rien ne m'autorise à aller de l'avant maintenant. Je me demande s'il y a un moyen de le faire. Je suis ouvert à toute suggestion.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, au sujet de la requête d'une ordonnance de la Chambre qui a été faite par mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour ma part je ne vois pas d'objection, mais étant donné ce que j'ai mentionné quant à l'accord des représentants des divers partis, si vous préférez qu'on soit dispensé de cette ordonnance de la Chambre ce soir, il semble que le tout pourrait être réglé demain sans complication lorsque viendra le temps de passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela pourrait aller aussi; mais j'avais cru comprendre qu'un ordre de la Chambre prévoirait qu'à l'appel de l'article nº 29 demain, on pourra procéder comme convenu.

M. l'Orateur adjoint: Je trouve cela difficile à faire. Je n'ai pas la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au moins nous savons ce que nous allons faire.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que je pourrais tout simplement demander à la Chambre d'accepter de le faire demain—de changer la motion. Il y aurait peut-être lieu d'attendre que nous soyons saisis de la motion demain.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je constate que tous sont d'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LE SERVICE DE COURRIER DE NUIT—LE PRÉSUMÉ SECRET ENTOURANT LE PROGRAMME

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 2 mars au ministre des Postes (M. Lamontagne) une question au sujet du nouveau service de courrier de nuit que, selon la rumeur qui circule, son ministère a lancé récemment. C'est comme si on cherchait à en taire l'existence. Il en a été question à la suite des révélations assez embarrassantes qui ont été faites à la Chambre selon lesquelles le ministère des Postes avait mis un terme à ce service postal, dit assuré, même s'il avait déjà dépensé 1.5 million de dollars pour installer des boîtes à lettres spéciales et autres choses du genre en vue d'offrir ce service assuré abandonné depuis peu.

● (2215)

J'ai dû poser la question au ministre parce qu'il était impossible d'obtenir les renseignements voulus du ministère. Malheureusement, une telle attitude est devenue chose courante au ministère des Postes ces dernières années. Le ministère a eu toutes sortes d'ennuis. Il y a régulièrement un nouveau ministre des Postes, le ministère a eu des problèmes à cause de son programme de mécanisation, les difficultés ouvrières-patronales croissantes ont causé des grèves fréquentes et, bien entendu, à cause de tout cela, le ministère perd inévitablement une bonne partie de ses clients aux messageries du secteur privé.

Le ministre des Postes a répondu de façon plutôt énigmatique à ma question. Voici ce qu'il dit, comme on peut le voir à la page 3763 du hansard du 2 mars 1979:

> Je pense que le député veut parler de notre nouveau service appelé Poste prioritaire. Il a pour but de donner à certains clients qui souscrivent un abonnement un service comparable à celui de n'importe quelle entreprise privée qui nous fait concurrence actuellement. Nous pourrions en faire la promotion sans publicité. Si nous n'avons pas fait de publicité, c'est que nous avons voulu nous assurer que ce service fonctionnait bien, qu'il se suffisait à lui-même et qu'il n'entraînerait pas de nouvelles dépenses pour le contribuable.

Il déclare ensuite:

> Il n'y a rien de secret à cela. C'est tout simplement une question de bonne gestion.

En réalité, c'est tout ce qu'il y a de plus secret. Vu les déclarations du ministre des Postes, cela m'a étonné que son ministère ait fait si peu de bruit pour annoncer son nouveau service de courrier de nuit. La meilleure façon de faire de la publicité pour les nouveaux programmes de ce genre, et cela a toujours été une coutume de la Chambre, comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, c'est de les annoncer à la Chambre et de permettre aux députés de poser des questions. Cela renseigne le public et encourage les clients à avoir recours au nouveau service.

Malheureusement, je le répète, le ministère des Postes souffre d'un complexe d'infériorité. Il est devenu tellement paranoïaque qu'il s'entoure d'un voile de secret. Il refuse de déposer des rapports qui pourraient aider à résoudre les problèmes du service postal. Au lieu de se consulter et de collaborer, l'administration et les employés se soupçonnent mutuellement et se mettent des bâtons dans les roues. Cette attitude a même influé sur la mesure qui vise à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne puisque, dans cette mesure, le ministère essaie subrepticement d'étendre son monopole en utilisant des expressions comme «le transport des marchandises», au lieu de parler du transport des colis, et «la transmission des messages», au lieu de parler du transport du courrier, ce qui laisse entendre que le ministère veut se lancer dans la transmission électronique. Il dépense de grandes sommes d'argent pour lutter contre les services de messagerie, comme l'UPS, au lieu d'offrir le service supérieur qui ferait facilement concurrence aux services de messagerie privés si le ministère des Postes pouvait seulement s'organiser.

La raison pour laquelle je parle de cette question ce soir c'est que j'aimerais aider à rétablir la confiance dans le ministère des Postes. Le Canada avait autrefois le meilleur service postal du monde. Il ne dissimulait rien et était prêt à répondre aux questions de tous les Canadiens. Les députés de ce côté-ci de la Chambre croient encore que le ministère des Postes peut retrouver son moral et son efficacité. Nous croyons qu'il devrait être franc avec le public et lui dire honnêtement s'il offre ce service au lieu de se replier sur lui-même. Que le public sache que du jour au lendemain le ministère offre un service de messagerie et il retrouvera ses clients et pourra ainsi augmenter ses revenus au lieu d'être obligé d'avoir recours aux augmentations périodiques de tarifs qu'il annonce régulièrement depuis trois ans. En augmentant ses tarifs, on s'expose nécessairement à perdre des clients qui passent aux concurrents.

● (2220)

Lorsque le secrétaire parlementaire répondra qu'il informera la Chambre, j'espère qu'il nous assurera sans équivoque que le service postal est le meilleur possible et que le ministère des Postes fait vraiment de son mieux pour donner le meilleur service au lieu de faire les choses en catimini.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de York-Simcoe (M. Stevens) de m'avoir aidé à respecter mon horaire ce soir en permettant que cette question soit abordée au début du débat d'ajournement.

Je crois être en mesure de donner au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) les assurances qu'il exigeait au sujet de la Poste prioritaire. Lorsque j'aurai terminé, je lui remettrai un texte de promotion du programme que le ministre des Postes (M. Lamontagne) a signé. Je ne peux que répéter la réponse que le ministre a donnée à la Chambre l'autre jour. Je cite le hansard:

> Il a pour but de donner à certains clients qui souscrivent un abonnement un service comparable à celui de n'importe quelle entreprise privée qui nous fait concurrence actuellement. Nous pourrions en faire la promotion sans publicité. Si nous n'avons pas fait de publicité, c'est que nous avons voulu nous assurer que ce service fonctionnait bien, qu'il se suffisait à lui-même et qu'il n'entraînerait pas de nouvelles dépenses pour le contribuable.

Il n'est pas très juste de dire que nous avons gardé secret ce service. Comment un tel service pourrait-il fonctionner si nous le gardions secret? Comment aurions-nous pu entrer en communication avec plus de 500 entreprises pour les inviter à profiter d'un service secret? Nous avons imprimé à cette fin des brochures en couleurs, nous avons prévu des pochettes spéciales en couleurs, des programmes de formation, des séances périodiques de directives et des rapports aux employés du service postal. Pourquoi aurions-nous fait tout cela si nous avions voulu garder secret ce service?

Connaissant l'ardeur que met le député de Brandon-Souris à sa tâche de critique officiel du ministère des Postes, nous qui travaillons au sein de ce ministère ne sommes pas assez naïfs pour croire que nous pourrions garder quelque chose de secret pour le député. Je constate d'ailleurs que ce service n'a plus rien de secret. Nous savions fort bien, par expérience, que le député nous poserait suffisamment de questions embêtantes pour nous faire beaucoup de publicité gratuite dans tout le pays. Il a agi comme nous l'avions prévu. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir fait connaître aux Canadiens ce service très utile.

En quoi consiste Poste prioritaire? J'ignore combien de temps il me reste, mais je puis au moins dire à la Chambre qu'il s'agit d'un nouveau service qu'offre Postes Canada; essentiellement, d'un super-service postal assurant la livraison du courrier dans les 24 heures entre des places d'affaires désignées. Le service en question n'est offert que sur la base d'ententes individuelles. C'est donc dire que Poste prioritaire a été conçu spécialement en fonction des besoins et des horaires des diverses entreprises intéressées. Par ailleurs, si Postes Canada conclut ainsi des ententes, c'est qu'elle n'a pas l'intention de décevoir ses clients.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat d'ajournement que je lance ce soir fait suite à une question que j'ai tenté hier de poser au premier ministre (M. Trudeau) au sujet des chiffres sur le déficit du compte courant qui ont été publiés à 1 heure hier après-midi par Statistique Canada. Malheureusement, le premier ministre ne l'avait pas du tout hier. Il a dû avoir des ennuis au caucus ou quelque désagrément car il n'a littéralement rien compris à mes propos.

Je parlais de l'annonce faite hier selon laquelle le déficit de notre compte courant est de 5,261 millions de dollars pour l'année 1978. C'est-à-dire que nous avons connu un déficit record cette année-là, un record de tous les temps. Plus important encore, le quatrième trimestre de l'année dernière a également vu un déficit record. Il est déplorable que le gouvernement tente de camoufler l'ampleur du déficit dans lequel il a entraîné notre pays. Le fait que le ministre des Finances (M. Chrétien) se trouvait à la Chambre il y a quelques minutes et qu'il soit parti sans répondre à mes observations de ce soir montre à quel point le gouvernement se fiche pas mal d'informer la Chambre et la population canadienne à ce sujet.

● (2225)

Monsieur l'Orateur, un déficit de $5,200 millions au compte courant représente 2.2 p. 100 du produit national brut de l'an dernier. Je répète qu'il s'agit d'un déficit record en valeur absolue et en valeur relative. Par comparaison avec le déficit des États-Unis, ce dernier a été de 17 milliards et le produit national brut de $2,111.2 milliards. La proportion est donc de 0.81 p. 100. Chose encore plus remarquable, en janvier dernier, à l'occasion de son exposé économique au Congrès, le président a déclaré ce qui suit:

> Le déficit au compte courant des États-Unis devrait diminuer sensiblement par rapport à ce qu'il était à la fin de 1978, au taux annuel variant entre 2 et 8 milliards à la fin de 1979.

En somme, les Canadiens ont accumulé un déficit courant qui égale presque le déficit prévu aux États-Unis cette année. Voyons les choses d'un peu plus près. En 1978, l'ensemble des pays membres de l'OCDE ont accusé des excédents à leurs comptes courants. Au total, leur balance a été excédentaire. Nous, nous avions un déficit de 5,200 millions de dollars. Permettez que j'énumère les excédents enregistrés par ces pays: le Japon, 20 milliards, l'Allemagne, 6 milliards, la France 2 milliards. L'Italie a connu un excédent de 5,500 millions tandis que le Royaume-Uni accusait un déficit de 500 millions. Je le rappelle, le nôtre a été de 5,200 millions.

Nous avons noté que le gouvernement du Canada avait dû emprunter des devises étrangères à maintes reprises. Témoignant devant un comité de l'autre endroit le 24 janvier, le gouverneur de la Banque du Canada a dit que nous empruntions ce qu'il fallait pour équilibrer notre déficit courant. Et il a ajouté qu'il estimait que notre déficit courant était trop considérable. Le gouverneur a tenu ces propos au moment où on prévoyait que notre déficit pour 1978 serait de 4,500 millions de dollars. Et il a dépassé de 700 millions la somme prévue. Sans compter que ce déficit record ne fait que s'accroître. En 1973, notre pays avait enregistré un excédent au compte des services et du commerce. Mais depuis cinq ans, notre déficit global avec le reste du monde s'élève à $19,429 millions de dollars. Autrement dit, ce déficit représente $844 par habitant.

On a prétendu que la situation se rétablira d'elle-même si nous maintenons le taux d'inflation à un bas niveau. Mais le fait, le triste fait, est que ce déficit, au niveau auquel il a ravalé notre dollar, est une cause d'inflation. On s'attend que l'indice des prix à la consommation qui sera publié la semaine prochaine montrera, par une comparaison des taux d'inflation mensuels, qu'en février 1979 le taux d'inflation était environ de 9.4 p. 100 plus élevé qu'il y a un an. La situation est devenue intolérable. Le gouvernement se sert simplement d'expédients monétaires, comme l'emprunt de fonds à l'étranger, pour couvrir le déficit de la balance de nos paiements courants avec les autres pays au lieu de prendre des mesures fiscales efficaces pour résoudre le problème dont j'ai parlé.

Le problème prend sa source dans le fait qu'on refuse de se baser sur le déficit de la balance des paiements courants et qu'on essaie ensuite de le financer en empruntant à l'étranger et en augmentant les taux d'intérêts soit pour empêcher la fuite des capitaux ou pour stimuler l'investissement étranger. Le gouvernement Trudeau a placé la Banque du Canada dans une position intenable parce qu'il lui demande d'user de moyens monétaires pour redresser une situation qui ne peut être rétablie que par des mesures fiscales. Une défense du dollar canadien consistant à avoir recours à une politique monétaire est vouée d'avance à l'échec car le gouvernement a demandé à la Banque du Canada d'accomplir une tâche impossible.

● (2230)

Lorsque j'ai soulevé la question hier, j'espérais sincèrement que le premier ministre interviendrait pour dire que le gouvernement était inquiet et qu'il estimait pouvoir réagir devant ce problème par des moyens monétaires—en empruntant sur les marchés étrangers—et qu'il se rend maintenant compte qu'il doit prendre des mesures fiscales encore plus draconiennes et que cela aura pour effet de réduire notre déficit budgétaire qui est le triple, proportionnellement, de celui des Américains. Si le premier ministre avait déclaré cela, je ne serais pas intervenu ce soir. Cependant, non seulement a-t-il refusé de dire quoi que ce soit, mais à titre de commentaire sur les chiffres auxquels j'ai fait allusion, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré hier qu'il s'agissait là d'un problème auquel nous devons nous accoutumer. La triste réalité est qu'au chapitre de ses comptes courants, l'économie de notre pays ne peut plus continuer à supporter un déficit chronique aussi massif que celui dans lequel nous a entraînés le gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'espérais que ce soir nous recevrions des réponses, non pas d'un secrétaire parlementaire, mais bien du ministre des Finances lui-même.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le départ qu'il est tout à fait injuste de la part du député de York-Simcoe (M. Stevens) de prétendre que le ministre des Finances (M. Chrétien) devrait être ici à une heure aussi tardive pour répondre à sa question. Il est pourtant au courant des traditions de notre Parlement en vertu desquelles il est parfaitement admis que les secrétaires parlementaires se chargent de donner des réponses à cette heure tardive de la journée.

La deuxième remarque que je tenais à faire est qu'il est tout aussi injuste de la part du député d'avoir supposé qu'hier, en l'absence du ministre des Finances, le premier ministre (M. Trudeau) qui venait juste de pénétrer dans l'édifice à 2 heures de l'après-midi aurait dû être mis au courant d'un communiqué publié à 1 heure seulement.

M. Stevens: Il en avait pris connaissance la veille.

M. Martin: Ce sont des détails qu'il conviendrait de ne pas oublier.

Permettez-moi de signaler que dans le passé, la balance des paiements internationaux du Canada a toujours été caractérisée par un déficit important au chapitre des comptes courants et par un excédent au chapitre des transactions en capitaux. Les déficits du Canada au chapitre de ses comptes courants ne sont pas une nouveauté—ils constituent en fait la règle et non pas l'exception—et ils ne constituent pas non plus en soi quelque chose de mauvais.

La balance des paiements courants a connu 25 déficits dans les 30 dernières années. En pourcentage du produit national brut, le déficit actuel ne se distingue pas spécialement des autres. Pour financer de hauts niveaux de formation de capital et promouvoir la croissance économique, le Canada recourt traditionnellement aux marchés financiers étrangers pour faire l'appoint de l'épargne domestique, ce qui entraîne nécessairement un déficit de la balance des paiements courants.

Cependant, le gouvernement verrait d'un bon œil la réduction de ce déficit dans la conjoncture actuelle. Malgré des retournements temporaires nous avons bon espoir que cela se produira. Depuis le premier trimestre de 1976, nous constatons une amélioration notable de notre balance commerciale, et nous prévoyons de nouvelles améliorations. La Chambre sait que la balance commerciale s'est soldée par un excédent record de 3.5 milliards en 1978. Les chiffres de janvier, publiés récemment, indiquaient un excédent de 386 millions pour la balance commerciale. En taux annuel cela représente 4.6 milliards. Notre compétitivité sur les marchés internationaux, qui nous a déjà causé des inquiétudes, s'est grandement améliorée. Cela devrait avoir une influence favorable sur la balance des paiements courants des trimestres à venir.

Autre signe favorable, la dégradation de notre balance touristique s'est arrêté. On constate même pour le quatrième trimestre une amélioration sensible.

L'augmentation du déficit de la balance des paiements courants a pour cause première l'augmentation nette des intérêts et dividendes versés à l'étranger, ainsi qu'un renversement du solde des transferts nets qui, après une entrée nette de 366 millions en 1977, donnait une sortie nette de 24 millions en 1978. Ce renversement du solde des transferts nets est dû presque exclusivement à l'augmentation des cotisations publiques aux non-résidents qui, pour une bonne part, ne correspondaient pas à des sorties d'espèces.

Je signalerai également que le flux des dividendes à l'étranger a été anormalement élevé pendant le quatrième trimestre et correspondait à la levée des contrôles sur les dividendes et à l'expiration de certains avantages de report fiscal liés à la réforme fiscale de 1972.

En outre, je signalerai que l'augmentation des sorties de dividendes pendant le quatrième trimestre s'est faite en partie sous forme de distribution d'actions et qu'elle a été compensée par une entrée d'investissements directs à la balance des capitaux. D'où vient que, dans une certaine mesure, la dégradation de la balance des paiements courants a été plus apparente que réelle l'an dernier.

L'ÉNERGIE—LA REPRÉSENTATION DU MEER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES MARITIMES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, la Société de l'énergie des Maritimes est un excellent outil pour l'établissement dans les Maritimes d'un véritable réservoir d'énergie qui serait étroitement relié aux États-Unis et au reste du Canada. La Société de l'énergie des Maritimes pourrait également être un outil efficace de développement de la région de l'Atlantique si le gouvernement fédéral était prêt à investir des capitaux pour aider cette région à s'aider elle-même.

Comme le gouvernement fédéral a fait du ministère de l'Expansion économique régionale son principal instrument de développement, je soutiens vigoureusement que ce ministère devrait être représenté au sein de la Société de l'énergie des Maritimes et, en collaboration avec cet organisme et avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique, travailler à la mise au point d'une stratégie de développement de la région de l'Atlantique.

● (2235)

Le coût de base de l'énergie dépend des dépenses nécessitées par la production, la transmission, la distribution et l'exploitation du réseau. Il est évident que le coût de production et de transmission de l'énergie utilisée dans un réseau inter-provincial est un domaine où le gouvernement du Canada serait bien avisé d'investir sous forme de subvention afin de réduire le coût du produit fini. Le montant de l'investissement aurait une répercussion directe sur le coût du produit fini et permettrait la vente d'énergie à très bon marché. Si on introduisait cette énergie à bon marché dans le réseau énergétique commun des Maritimes, le coût global de l'énergie s'en trouverait forcément réduit.

Dans le cas des centrales qui nécessitent de gros capitaux pour produire de l'électricité provenant de sources peu coûteuses, comme par exemple les centrales hydro-électriques, les centrales marémotrices et à un moindre degré les centrales nucléaires, si le gouvernement du Canada assumait les frais d'immobilisations ce serait un véritable investissement dans l'avenir des provinces Atlantiques.

Si la Société de l'énergie des Maritimes entreprend l'étude de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et si dans son rapport elle se déclare favorable à son exploitation, les provinces maritimes disposeront alors d'une énorme source d'énergie qui intéresserait vivement les sociétés métallurgiques et chimiques qui pourraient très bien s'installer à la périphérie d'une centrale de ce genre, ce qui créerait un grand nombre d'emplois bien rémunérés. C'est alors également que les usines fabriquant des composants électriques pour le développement progressif de la baie de Fundy pourraient juger très rentable de s'installer dans cette région. L'effet d'entraînement pourrait être considérable au niveau des industries de service et de soutien. C'est là qu'entre en jeu le MEER et c'est la raison

pour laquelle le MEER devrait coopérer avec la Société de l'énergie des Maritimes.

Le MEER devrait se défaire de l'idée que sa principale responsabilité est d'offrir des stimulants industriels aux entrepreneurs qui désirent s'installer dans la région des Maritimes ou aux hommes d'affaires locaux qui désirent agrandir le cadre de leurs activités actuelles, ou encore une série de programmes visant à répondre à des situations données et fournissant des services utiles mais à une échelle trop réduite. Le MEER devrait faire davantage que cela. Il devrait s'attaquer à certaines grandes tâches en souffrance. On peut dire par exemple que le MEER n'a rien fait en ce qui concerne le projet d'usine marémotrice de Fundy. Il est très pratique pour le gouvernement, chaque fois que l'on mentionne sérieusement le cas de la baie de Fundy, d'être en mesure de renvoyer cette affaire à un groupe d'étude ou à une commission ou encore à un comité qui, il le sait d'ailleurs fort bien, peut retarder le lancement du projet d'une autre année, voire même d'une autre décennie encore. Le MEER devrait être amené à participer à ces discussions. C'est lui qui devrait être chargé de la responsabilité d'effectuer une corrélation entre ces études. En fait, c'est le MEER qui devrait se charger de ce travail.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé pour lutter contre les inégalités régionales. Comme Urie, le Hittite, il devait être placé au cœur de la bataille, pour vaincre ou pour mourir. Mais le MEER s'est contenté de rester en arrière quand les gros problèmes ont surgi. Il s'est mis à distribuer des subventions et des prêts pour justifier son existence, mais il a échoué lamentablement à lancer les projets d'envergure que les provinces atlantiques caressent depuis des générations. En somme, il n'a pas su mettre en branle les développements sans lesquels les provinces atlantiques resteront toujours ce qu'elles sont aujourd'hui, les parents pauvres du Canada.

Enfin, je me réjouis grandement qu'on ait créé la Société de l'énergie des Maritimes. En plus des avantages financiers que pourra apporter cette société en formant un seul lien entre les trois provinces Maritimes et le gouvernement du Canada, j'entrevois des débouchés formidables pour cette société si elle utilise les excellentes ressources de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brnswick ainsi que de la Commission d'électricité de la Nouvelle-Écosse. Je ne la conçois pas comme un organisme énorme et coûteux, abritant une grosse bureaucratie. J'y vois au contraire un outil de développement ayant un potentiel énorme. Le succès de cet organisme dépend uniquement de l'argent que le gouvernement du Canada est prêt à y investir et des efforts qu'il est prêt à déployer pour développer la région de l'Atlantique.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de répondre au député de York-Sunbury (M. Howie), je voudrais faire apporter une modification au compte rendu au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure au député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a eu la bienveillance de me faire remarquer que d'après Statistique Canada, le déficit de notre balance commerciale au titre du tourisme s'était encore légèrement aggravé au cours du troisième trimestre de 1978. La période en question était celle du mois de janvier 1979, alors qu'il y a eu une amélioration sensible.

• (2240)

Monsieur l'Orateur, le 19 février 1979, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a déposé une convention entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard concernant la Société de l'énergie des Maritimes.

Cette convention établit les rôles convenus que remplirait la Société et qui peuvent se résumer ainsi: (1) Assurer la planification régionale de la production et de la transmission d'électricité pour les trois provinces Maritimes; (2) Financer, construire et exploiter les installations de production et de transmission régionales; (3) Coordonner et assurer le fonctionnement quotidien du réseau d'électricité maritime; (4) Acheter et vendre de l'électricité par des moyens de transmission hors de la région; et (5) Effectuer des travaux de recherche et de développement.

On a décidé que la station nucléaire de Pointe Lepreau constituerait le premier projet important de la SEM. L'énergie que cette station produira sera vendue au moyen de contrats consécutifs pour lesquels le Canada servira d'acheteur intermédiaire. Cette participation du Canada à des contrats consécutifs donnera une bonne cote de solvabilité à la SEM et lui permettra de contracter des emprunts à des taux d'intérêt raisonnables pour financer ses projets.

Les services publics provinciaux et le gouvernement fédéral engageront jusqu'à 10 p. 100 des capitaux nécessaires pour le projet de Pointe Lepreau. En outre, le gouvernement fédéral fournira un prêt au rendement pour atténuer l'effet sur les besoins de recettes des problèmes possibles de rendement qui pourraient réduire sensiblement la quantité d'énergie produite à Pointe Lepreau. Le prélèvement maximum sera de 200 millions de dollars.

Cet accord entraînera certainement une collaboration régionale unique en son genre au Canada et permettra d'atteindre une plus grande stabilité des prix de l'électricité dans la région des Maritimes qu'il n'aurait été possible sans la SEM.

Il reste à mettre au point les ententes statutaires voulues pour appliquer les décisions prises et à permettre la création de la Société d'énergie des Maritimes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. En vertu de ces ententes, les titulaires d'action exerceront leurs droits et dirigeront la Société par l'entremise d'un conseil d'administrateurs nommés par chacune des quatre parties. Les représentants du gouvernement fédéral au conseil d'administration refléteront probablement les intérêts de plusieurs ministères et tiendront sans aucun doute compte de la contribution individuelle que chacun des administrateurs pourra apporter à l'efficacité de la nouvelle société.

L'organigramme du conseil d'administration n'a pas encore été définitivement arrêté. Il faut toutefois remarquer qu'au cours de la négociation de ces points de détail, le ministère des Finances et le MEER ont collaboré étroitement avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sans aucun doute, le processus de désignation des membres du conseil sauvegardera les intérêts de tous ces ministères.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mars 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LA VÉRIFICATION DES LIVRES DU CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, soit la déclaration que faisait il y a quelques jours le secrétaire d'État. Il a dit alors qu'une vérification «prétendument» indépendante des affaires du Conseil canadien des chrétiens et des juifs serait effectuée.

Je propose donc, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que le secrétaire d'État révèle sur-le-champ quels seront les vérificateurs, pourquoi on n'a pas recours aux services du vérificateur général, si la vérification cherchera à concilier les subventions du gouvernement avec le fait que, dans les rapports annuels du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, il n'est nullement question de ces subventions, et finalement, si la vérification portera sur les gratifications que le gouvernement a accordées à certains administrateurs, et quand et pourquoi Air Canada a délivré un laissez-passer à M. Peter Jones, président du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, qui vient de démissionner.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre maintenant, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE CONCERNANT LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Comme le gouverneur Link du Dakota du Nord a présenté une requête au Congrès américain en vue d'obtenir des fonds supplémentaires, afin de poursuivre la construction du projet de dérivation de la Garrison, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions exposant la position officielle du Canada au sujet des dernières recommandations de la Commission mixte internationale à propos du projet de dérivation de la Garrison.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1110)

LA CHASSE AUX PHOQUES

LE REFUS DU CHEF DU NPD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE D'APPUYER LA RÉSOLUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné que le leader du NPD de la Nouvelle-Écosse, M. Jeremy Ackerman, a refusé d'appuyer une résolution présentée par le ministre du Développement à l'Assemblée législative de la province pour appuyer la chasse aux phoques au large de la côte est du Canada et encourager les pêcheurs de la côte à poursuivre leurs activités légitimes, refusant ainsi son appui à des travailleurs qui sont la cible de critiques injustes parce qu'ils se livrent à leur occupation traditionnelle, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre blâme le chef du NPD de la Nouvelle-Écosse d'avoir refusé d'encourager les activités des pêcheurs canadiens et qu'elle déplore le manque d'intérêt de son parti pour les travailleurs de Terre-Neuve, des îles de la Madeleine et de la côte est du Canada en général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il m'est difficile de voir comment cette motion cadre avec les responsabilités administratives de la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR SUBVENTIONNER LE HANSARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre prenne note de ce que des fonds publics servent à subventionner la tribune de la presse, à couvrir les coûts de la télédiffusion de nos débats ainsi qu'à publier et à diffuser une importante documentation sur les activités gouvernementales; et que la Chambre affirme, par conséquent, qu'il y a lieu de subventionner la diffusion du hansard à un tarif d'abonnement raisonnable, pour encourager les personnes que le compte rendu officiel des débats de la Chambre intéresse, à s'abonner à cette publication.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'AIDE AUX CHANTIERS NAVALS DE HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les chantiers navals de Halifax risquent de perdre des contrats de construction de chalutiers représentant une somme de plusieurs millions de dollars, s'ils n'obtiennent pas d'argent pour restaurer leurs installations actuelles.

Aussi, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce de rencontrer le premier ministre de la Nouvelle-Écosse afin de voir dans quelle mesure on peut et on compte aider les chantiers navals de Halifax.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES ET LES TRAVAUX PUBLICS

L'OMISSION DE L'ONTARIO DE REMETTRE UN MÉMOIRE AU COMITÉ DE LA CHAMBRE AVANT D'INFORMER LA PRESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement ontarien n'ayant pas eu la délicatesse de remettre, comme le veut l'usage, son mémoire sur le bill C-42 au comité parlementaire permanent des ressources nationales et des travaux publics avant d'en dévoiler le contenu au *Globe and Mail*, hier soir, je propose, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne)

Que la Chambre demande au gouvernement ontarien de rembourser aux citoyens de la province les deniers publics qui ont été dépensés inutilement pour faire comparaître un de ses hauts fonctionnaires devant le comité parlementaire hier soir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE CONTINUER À FINANCER LE CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT RURAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a donné le coup de grâce au Conseil de l'aménagement rural du Canada. Cet organisme est une des seules fonctions intéressantes d'un ministère qui a, par ailleurs, perdu toute créativité et tout sens de l'initiative. Pour les Canadiens qui habitent les régions rurales et sous-développées du Canada, il est l'unique lien avec le ministère qui est censé servir leurs intérêts.

Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Expansion économique régionale de continuer à financer l'unique organisme apolitique du pays qui se fait le porte-parole de millions de Canadiens ruraux.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT—L'INCIDENCE SUR L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma première question au premier ministre.

Il y a deux jours, je lui ai posé une question concernant le déficit de notre balance des paiements courants, qui se chiffre actuellement à 5.2 milliards de dollars. Autrement dit, notre déficit par rapport à l'étranger est de 5.2 milliards de dollars, montant record pour le Canada. La dernière fois, le premier ministre a hésité à répondre. Pourrait-il maintenant nous dire, premièrement, s'il a examiné ces chiffres, deuxièmement, s'il en a discuté avec son ministre des Finances et, troisièmement, s'il convient avec ce dernier que la seule chose à faire est de tolérer cet état de choses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux premières questions est non, et à la troisième, oui.

● (1115)

M. Stevens: Le premier ministre pourrait-il aller plus loin et nous dire quelles mesures précises il entrevoit que son gouvernement pourrait prendre pour améliorer la situation compte tenu du fait que, étant donné notre déficit au compte courant, de fortes pressions continueront de s'exercer sur notre dollar. C'est là une cause d'inflation chez nous. Le prix des cuirs crus, par exemple, est passé de 42c. à $1.05 la livre cette semaine au Canada. Cela est attribuable en grande partie au fait que des acheteurs coréens et japonais trouvent maintenant nos cuirs tellement bon marché que, par leurs achats massifs, ils font monter les prix au Canada; il s'ensuit que le prix des souliers, déjà en hausse de $2 ou $3 la paire ce printemps, augmentera encore considérablement d'ici l'automne.

M. McGrath: Nous irons tous pieds nus.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Canada importe des capitaux depuis bien des décennies, et il continue de le faire. La question fondamentale qu'il faut se poser est de savoir si cela permet au Canada de se développer, de créer de nouveaux emplois et de prendre de l'expansion. Depuis un demi-siècle que les capitaux étrangers viennent s'ajouter aux capitaux canadiens pour assurer le développement de notre pays, je n'ai jamais entendu aucun parti protester, y compris le parti auquel appartient le député.

M. Stevens: Le premier ministre n'a de toute évidence pas compris la question. Ce qui se passe en réalité c'est que nous sommes maintenant à acquitter nos dettes de l'an dernier. Nous payons ce que nous devons au reste du monde. Il ne s'agit donc pas d'apports de capitaux pour renforcer l'infrastructure du pays. Il en résulte que la faiblesse de notre dollar a fait passer le prix des oranges, par exemple, de $1.78 à $2.28, soit une hausse de 28 p. 100 par rapport à mars dernier. Il en va de même pour divers autres produits. Les pamplemousses sont montés de 25 à 33c. l'unité, une hausse de 28 p. 100, à cause des lacunes de la politique fiscale du gouvernement actuel.

Le premier ministre est-il prêt à reconnaître qu'il s'est trompé dans le passé et qu'il présentera des mesures fiscales appropriées pour mettre fin à cette hémorragie par rapport au reste du monde?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'arriverai à faire comprendre le député. Si les gens veulent acheter des oranges, des pamplemousses et des bananes, ils devront payer ce que les autres pays demandent pour ces produits.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'ils mangent du gâteau?

M. Trudeau: Nous pouvons fabriquer nos propres gâteaux. Je sais que le député en a toujours plein la figure.

L'INCIDENCE DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN SUR LA HAUSSE DU COÛT DES IMPORTATIONS—LES EFFETS SUR LES PRODUITS CANADIENS

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il a dit ce matin que la dévaluation du dollar avait entraîné la hausse du coût des importations. Or, le coût des produits canadiens a également augmenté. Ainsi, le prix du saumon sockeye a augmenté de plus de 23 p. 100 depuis un an. Mon collègue a signalé que le prix des cuirs crus avait également augmenté.

Le gouvernement entend-il avoir recours à des mesures fiscales pour freiner cette hausse des prix et de l'inflation, ou estime-t-il que les Canadiens devront apprendre à subir toutes ces hausses de prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien consulter les statistiques et vérifier dans quelle mesure les revenus des groupes agricoles ont augmenté depuis 10 ans, il constaterait qu'ils sont maintenant trois fois plus élevés. Les revenus des pêcheurs ont augmenté encore davantage. Nous sommes satisfaits. Nous estimons qu'il est bon que les pêcheurs et les agriculteurs touchent des revenus plus élevés.

M. Parker: Nous ne voulons pas donner à entendre qu'il est dommage que les agriculteurs touchent un revenu convenable. Ce que nous regrettons, c'est que les consommateurs soient appelés à payer toujours plus cher, non pas par la faute de nos propres producteurs, mais parce que . . .

Des voix: Règlement!

M. Parker: Ma question s'adresse également au premier ministre. La Commission nationale de l'inflation, le nouvel organisme de surveillance, pourra-t-elle régler sa conduite au cours des prochains mois sur des directives, ou pourra-t-elle s'accommoder des difficultés qu'elle rencontrera?

● (1120)

M. Trudeau: Je n'arrive pas encore à saisir le point de vue du député. Dans sa première question, il disait que les pêcheurs obtenaient trop pour leur poisson. Dans sa seconde question, il a dit n'avoir pas d'objection à ce que les pêcheurs obtiennent trop pour leur poisson. J'espère qu'il finira par savoir ce qu'il veut.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DÉSENGAGEMENT DES MÉDECINS DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais adresser ma question au premier ministre. Elle ne porte pas sur des détails, mais sur une politique globale du gouvernement.

Étant donné qu'un grand nombre de médecins ontariens cessent de participer au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, ce qui les force à hausser leurs honoraires jusqu'à 25 et même 30 p. 100 au-delà des taux du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, et qui, partant, commence à détruire le caractère universel du régime d'assurance frais médicaux, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour assurer le maintien de ce service essentiel dans la province la plus importante du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me faudra d'abord m'enquérir auprès de mon collègue des détails sur la situation qui règne en Ontario. Le régime d'assurance frais médicaux, qui a été instauré par un gouvernement libéral, est, bien sûr, fondamental et essentiel, et il repose sur le principe de l'accessibilité universelle. C'est pourquoi si une province s'écartait de ce principe, il nous faudrait remettre en question notre politique qui consiste à assumer la moitié des coûts de ce programme, ce qui représente des paiements très élevés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme on m'informe que le ministre sera de retour avant la fin de la période des questions, je lui réserve ma question supplémentaire.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA POSSIBILITÉ DE LOUER À DES AGRICULTEURS DES TERRES EXPROPRIÉES À L'AÉROPORT DE MIRABEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics. Tout dernièrement, la presse informait le public qu'une commission serait formée et spécialement chargée d'étudier les possibilités de l'usage des terrains qui ont été expropriés à l'aéroport de Mirabel; est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si ces terrains qui ne sont pas utilisés, qui étaient des fermes autrefois, retourneront au domaine de la culture et, dans l'affirmative, est-ce qu'il y a eu des entretiens avec le ministre provincial de l'agriculture sur le zonage agricole?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut savoir, c'est que des terres dans la périphérie de l'aéroport de Mirabel ont été expropriées il y a déjà quelques années afin de permettre à l'aéroport d'avoir une zone tampon qui lui donne la garantie de fonctionner 24 heures par jour, sept jours par semaine, sans les inconvénients de bruit et de pollution que l'on retrouve dans la plupart des grands aéroports internationaux. Ces terres appartiennent maintenant au gouvernement canadien. Nous croyons qu'elles sont dans une certaine mesure sous-utilisées, c'est pourquoi j'ai annoncé la semaine dernière la création d'une société fédérale qui aura pour mandat de faire une meilleure utilisation de ces terres, et, en particulier, d'intensifier leur vocation agricole. Par conséquent, je peux assurer l'honorable député que cette décision va tout à fait dans la ligne de pensée des autorités du gouvernement provincial et que le ministère de l'Agriculture du Québec a été invité à déléguer un représentant au conseil d'administration de cette société afin de faire valoir le point de vue de ce ministère.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette société sera chargée de l'administration de ces terres, est-ce que les cultivateurs de la périphérie de l'aéroport auront l'avantage de louer pour fin de culture ces terrains qui sont disponibles?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur, il est évident que ces terres seront mises à la disposition de cultivateurs qui veulent bien les cultiver et qu'une partie de ces terres seront aussi désignées pour fin d'expérience de cultures particulières en collaboration avec le ministère de l'Agriculture fédéral, le ministère de l'Agriculture provincial et l'Union des producteurs agricoles du Québec.

* * *

● (1125)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la Commission nationale de l'inflation. Comment le gouvernement peut-il espérer que la Commission réussisse s'il ne lui fournit aucune ligne directrice pour juger de l'évolution des prix dans l'économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Commission a pour mandat d'examiner toute hausse des revenus ou des prix qui risque d'alimenter l'inflation. C'est une question de jugement. M. Renouf et les autres commissaires feront preuve de jugement à l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé.

M. de Cotret: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement s'est fixé lui-même des lignes directrices sur lesquelles il s'appuiera pour juger les rapports de la Commission. Comment le gouvernement décidera-t-il de ce qui constitue une évolution normale des prix, des salaires et des bénéfices, et comment définira-t-il ce qui est anormal ou répréhensible à cet égard?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de décisions fondées sur le jugement que prennent couramment, par exemple, ceux qui participent à des négociations collectives. Quand on nomme un arbitre, on ne lui donne pas de lignes directrices. On lui demande de définir un règlement approprié dans un cas particulier. Il étudie les ententes qui ont été conclues dans d'autres secteurs. Il détermine si le groupe en question a besoin de rattrapage ou s'il est en avance sur les autres, et il prend une décision. On peut faire la même chose en ce qui concerne les prix.

LES CONSTATATIONS DU CEIP—LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au premier ministre. Avant que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité ne soit sabordé par le gouvernement, il a révélé un certain nombre de constatations significatives au sujet du coût de la vie au Canada. Il a signalé par exemple les profits réalisés par l'industrie de l'alimentation, les coûts de l'industrie laitière et il a jugé inflationniste et exorbitante la convention collective de salaires intervenue entre le gouvernement et les postiers.

Quelles mesures seront prises par suite de ces constatations et que fera-t-on au sujet des nombreuses autres études que le CEIP avait entreprises? Seront-elles publiées ou également sabordées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a donné à son collègue d'Ottawa des exemples de jugements qui peuvent être portés quand ils ne sont fondés sur aucune directive précise. J'espère que ces nouveaux députés se réuniront pour se renseigner les uns les autres.

M. Fraser: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Hare: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a annoncé la création de la Commission nationale de l'inflation vendredi dernier, le ministre des Finances a affirmé que cet organisme aurait des pouvoirs d'enquête plus étendus que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité et que cela lui permettrait de découvrir les causes réelles des hausses de prix. Je crois savoir que lorsque le CEIP demandait à des sociétés de lui fournir des renseignements, très peu refusaient d'accéder à sa requête et je suis heureux d'entendre que le ministre est intéressé à aller au fond des choses. C'est dans cette optique que je pose ma question supplémentaire: pourquoi la Commission nationale de l'inflation n'est-elle pas directement comptable au Parlement comme l'était le CEIP et pourquoi rend-elle des comptes au ministre et non au Parlement et aux Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le CEIP relevait du Conseil économique du Canada, qui n'était pas directement comptable au Parlement, mais au premier ministre. Le nouvel organisme rendra des comptes au ministre des Finances. Je ne pense pas que personne, même le député, trouve quoi que ce soit à redire à cela.

Il importe de noter que si le CEIP avait été mis sous la tutelle du Conseil économique du Canada, c'était à la demande des gouvernements provinciaux qui, à l'époque où nous discutions de la période après contrôle, ne voulaient pas que cet organisme en particulier put forcer les sociétés à lui fournir des renseignements. L'expérience a prouvé que ses pouvoirs étaient insuffisants parce que certains groupements ont effectivement refusé de collaborer. C'est ce qui nous a amenés à l'étape suivante.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE FINANCIÈRE À LA SYDNEY STEEL

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai appris que le cabinet avait décidé hier d'aider financièrement la Sysco à moderniser son aciérie, ce qui s'impose de façon urgente. Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples détails au sujet de cette aide financière.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement fournir de détails à la Chambre parce que le cabinet m'a chargé d'entamer une dernière série de négociations afin de conclure une entente avec le gouvernement provincial qui aidera Sysco à moderniser son usine actuelle et à répondre aux critères qui lui permettront d'exécuter le contrat qu'elle a passé dernièrement avec Tisco.

● (1130)

Mais j'espère que dans les jours qui viennent nous serons mieux en mesure de trouver une solution de concert avec le gouvernement de la province. Je n'ai pas de mandat pour conférer avec le gouvernement provincial, pour discuter les détails de ce que nous sommes disposés à lui offrir à cette fin.

M. Muir: Je regrette que le ministre ne soit pas en mesure de nous préciser des chiffres, et ainsi de suite, mais je tiens à le féliciter et à le remercier pour sa réponse. Au nom des sidérurgistes et aussi des milliers d'habitants du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse autant, j'en suis sûr, qu'en mon nom propre, je lui rends hommage ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce, au très honorable premier ministre et tout spécialement au vice-premier ministre qui se sont employés en ce sens. J'ai été en étroit contact avec eux tous pour la prise de cette très importante décision, qui va au moins mettre en marche le règlement de ce problème tout à fait vital.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT—LES CONSULTATIONS AVEC LES PAYS ARABES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures je poserai ma question au premier ministre.

Mercredi, j'interrogeais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des consultations entamées par le Canada pour la promotion d'un traité de paix égypto-israélien. Hier, le ministre annonçait qu'il encourageait les voisins arabes d'Israël à participer à des négociations. Le premier ministre peut-il nous dire quels pays arabes ont été consultés et quelle est la portée générale de ces discussions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne le peux pas. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'a pas dit avec quels pays arabes il prenait contact.

M. Roche: J'espère que l'on informera très bientôt la Chambre de cette importante question. La Jordanie est l'un des pays clés à même de contribuer à édifier un noyau d'appui arabe, prêt à faire respecter le traité de paix entre l'Égypte et Israël.

J'aimerais demander au premier ministre s'il n'est pas temps pour le Canada d'établir une petite ambassade en Jordanie, où il n'y a à présent aucune présence canadienne, et d'en payer les frais en prélevant les crédits sur les 48 millions de dollars qui sont consacrés, selon les prévisions budgétaires actuelles, à la construction d'ambassades, afin d'assurer une présence canadienne en Jordanie à cette période critique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a déjà une présence canadienne en Jordanie. Je reconnais qu'il ne s'agit pas d'une mission permanente, mais les Canadiens y sont représentés. J'ai eu l'occasion de rencontrer nos représentants lorsque j'ai visité la Jordanie, il y a deux ans environ.

Néanmoins, l'instance du député sera étudiée par le ministre. C'est en effet un pays avec lequel nous voudrions avoir de bonnes et étroites relations, mais nous nous heurtons une fois de plus aux questions de réduction des dépenses. Le ministère des Affaires extérieures, comme les autres ministères, a été sévèrement touché pour ce qui est du taux de croissance de ses dépenses.

* * *

[*Français*]

LES COALITIONS

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—ON DEMANDE DES MESURES GARANTISSANT L'APPROVISIONNEMENT AUX DISTRIBUTEURS INDÉPENDANTS D'HUILE

L'hon. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite de l'annonce faite cette semaine par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, d'excellentes mesures pour aider les distributeurs d'huile indépendants du Québec à s'approvisionner en huile à l'extérieur du pays, le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il dire à la Chambre si son ministère est maintenant prêt à prendre les mesures nécessaires en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour permettre à ces mêmes distributeurs indépendants de continuer à s'approvisionner à l'intérieur du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au directeur des enquêtes de vérifier que l'industrie pétrolière respecte l'article 31 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, article concernant le refus d'approvisionner. Je leur ai recommandé en outre de demander, au besoin, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce d'ordonner aux sociétés pétrolières qu'elles fournissent les détaillants indépendants en pétrole.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA DÉCENTRALISATION DES MINISTÈRES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Étant donné la préoccupation notoire du premier ministre à l'égard de l'intégrité politique et des conflits d'intérêts, peut-il expliquer quels sont les critères qu'a utilisés le gouvernement fédéral pour justifier son programme de décentralisation dans la Fonction publique, aux termes duquel, sur les 15 ministères ou agences qui ont été transférés d'Ottawa, 14 ont été transplantés dans des circonscriptions libérales, et sur ce nombre, huit sont représentées par des ministres du cabinet?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais si les faits sont tels que le débite le député. Je devrais renvoyer la question au ministre chargé de la décentralisation pour les vérifier.

Je sais qu'il y a beaucoup de libéraux élus dans diverses régions du pays, y compris dans des circonscriptions qui méritaient de bénéficier de cet effort de décentralisation et nous ne voudrions pas les en priver, simplement parce qu'elles sont représentées par un député libéral.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, ce sont les chiffres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Je pense que le premier ministre surestime la crédulité de la Chambre s'il croit que seules les circonscriptions libérales ont droit à cette aide à la décentralisation.

Je me demande si le premier ministre pourrait déposer plus tard à la Chambre les critères établissant de façon précise s'il n'est pas effectivement vrai, comme nous le pensons, qu'il faut d'abord être libéral.

M. Trudeau: Je ne sais pas vraiment si les allégations du député sont fondées ou non. Je me suis engagé à les communiquer au ministre et je prends note de la question.

LA RÉORGANISATION DU PERSONNEL DES SERVICES AÉRIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports étant absent, je vais poser ma question au président du Conseil du Trésor.

Compte tenu des graves problèmes de moral qui se font sentir dans le groupe des préposés aux services aériens du ministère des Transports et du fait qu'il est de plus en plus difficile d'appliquer les normes de sécurité aérienne au Canada, vu le peu de personnel dont dispose ce groupe, et qu'à cette malheureuse situation vient s'ajouter la démission, le 5 mars, de l'agent responsable de la division de la sécurité aérienne dans la région de l'Ouest, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage de confier au secteur privé le poste d'inspecteur de l'aviation civile ou s'il prend des mesures pour réorganiser et reclassifier ce groupe du ministère des Transports?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question la réponse est non, nous n'avons pas l'intention de confier cette fonction au secteur privé. Pour ce qui est de l'organisation au ministère des Transports, cette question relève de mon collègue, le ministre des Transports.

M. Huntington: Vu que le principe de la négociation collective a été galvaudé au point que personne n'y croit plus et qu'il semble n'avoir été réduit à rien de plus que des projets de création d'emplois à l'intention des négociateurs, le président du Conseil du Trésor et son collègue le ministre des Transports abandonneront-ils dorénavant leur attitude rigide hautaine et pointilleuse pour rencontrer les parties en cause et prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout ce vilain gâchis?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas à l'existence d'une position au rigide et inflexible comme le laisse entendre le député et je ne pense pas non plus que les choses en soient au point ou on peut plus espérer en arriver à une entente satisfaisante par voie de négociation. J'espère, comme je l'ai déjà dit au député en répondant aux questions qu'on m'a déjà posées à ce propos, que nous pourrons effectivement conclure une entente avec le groupe des préposés aux services aériens, c'est là notre objectif.

L'EMPLOI

DEMANDE DE STATISTIQUES SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais lui demander s'il pourrait déposer à la Chambre une répartition sectorielle des statistiques que lui et le ministre des Finances utilisent continuellement à la Chambre pour dire que l'on enregistre une augmentation annuelle de 430,000 à 450,000 emplois chaque année.

La question est de savoir si le ministre pourrait ventiler ces chiffres, étant donné que ces derniers ne peuvent être mis en équation avec le total des offres d'emplois actuelles ou le nombre de chômeurs. Pourrait-il décomposer ces chiffres pour faire ressortir le nombre réel d'emplois créés par l'industrie, celui qui est créé par le secteur public et enfin, le nombre de ceux qui sont tout simplement recyclés grâce aux programmes d'emploi des étudiants et Canada au Travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): N'est-ce pas là un changement agréable, monsieur l'Orateur, d'entendre un porte-parole de l'opposition parler du nombre d'emplois créés.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Au moins, ils commencent à reconnaître qu'il y en a effectivement de créés. Je voudrais lui faire remarquer qu'une telle question pourrait être inscrite au *Feuilleton* et que je laisserai à Statistique Canada le soin de fournir les chiffres exacts, car je ne pense pas être tenu de les savoir par cœur.

Je rappellerai toutefois au député que, dans le secteur de la fabrication—et ce chiffre émane également de Statistique Canada—il y a eu plus de 125,000 emplois de créés. Il y a eu davantage d'emplois de créés dans le secteur de la fabrication l'année dernière que l'année précédente. Forts de ces statistiques, nous pouvons donc affirmer que des emplois continuent d'être créés à un rythme sans précédent.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, mon souci ne porte pas tant sur le fait que des emplois soient créés—ce dont nous nous préoccupons tous—mais plutôt sur le fait que les emplois en question sont recyclés et utilisés à des fins partisanes dans les statistiques citées à la Chambre.

● (1140)

Le ministre a-t-il des statistiques quant au nombre de ces emplois qui sont remaniés chaque année et quant au nombre, parmi eux, qui sont des emplois permanents et les communiquera-t-il à la Chambre? Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour rendre un plus grand nombre de ces emplois permanents? En d'autres mots, injectera-t-il dans le secteur privé, qui est plus apte à créer des emplois permanents, une plus grande partie des sommes gaspillées un peu partout dans le pays, au lieu de réanimer des entreprises inutiles chaque année?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas utile de donner des statistiques au député parce qu'il est évident qu'il n'a pas lu celles qui ont déjà été communiquées.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Nous avons dit que le programme Canada au Travail—et je suis certain que c'est de cela que le député parlait—créait des emplois temporaires et que nous avions intégré à ce programme un facteur de croissance économique afin de créer des emplois permanents.

Il existe trois ententes, l'une avec le Nouveau-Brunswick, l'autre avec la Nouvelle-Écosse et la troisième avec le Québec. Ces ententes ont précisément pour but de créer des emplois permanents. Par exemple, il y a le Programme local d'aide à la création d'emplois. Il y en a toute une série; je crois que j'en ai annoncé 14 dans ma déclaration de septembre. Si le député ne sait pas ce qui a été fait jusqu'à maintenant—et Dieu sait que nous avons beaucoup fait—je ne vois pas pourquoi il devrait ajouter à ce qu'il ignore parce que de toute façon, il n'accepterait pas les chiffres que je lui donnerais.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'IMAGE STÉRÉOTYPÉE DES FEMMES DANS LES ÉMISSIONS ET LES ANNONCES DIFFUSÉES PAR LA PRESSE ÉLECTRONIQUE

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Depuis quelques mois, de nombreux groupes féminins ont adressé d'énergiques protestations au CRTC au sujet de la représentation stéréotypée des femmes dans les émissions et les annonces diffusées par la presse électronique.

Quelle a été la réaction du ministre des Communications à ces instances? A-t-elle l'intention d'y donner suite dans les domaines qui sont du ressort de son ministère?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai des vues si arrêtées là-dessus . . .

M. McGrath: Je n'en doute pas.

Mme Sauvé: . . . que le printemps dernier, je faisais un discours sur la question devant l'Association nationale des radiodiffuseurs qui est l'équivalent américain de notre Association canadienne des radiodiffuseurs. J'ai peut-être poussé la patience de mon auditoire à bout, mais je voulais bien faire comprendre aux radiodiffuseurs et à l'industrie publicitaire qu'ils devraient s'abstenir ou se retenir de recourir aux femmes pour faire de la réclame sur n'importe quoi et qu'ils devraient examiner le problème de la réclame pour les produits sanitaires féminins.

J'ai saisi le Président du CRCT de la question dans l'espoir qu'il sera en mesure d'établir des normes analogues à celles qui régissent la diffusion d'émissions destinées aux enfants. Je suis disposée à constituer un groupe pour surveiller la réclame à la télévision tout en espérant que la publication régulière de ses observations aidera à éclairer la population et à exercer des pressions.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES POSTES

LE RETARD À LIVRER LE COURRIER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a une semaine, je lui ai parlé de certaines difficultés que connaît la ville de Calgary et d'autres députés ont posé des questions semblables sur d'autres localités du pays. Je voudrais savoir si une enquête a bien été effectuée.

Je voudrais également lui demander s'il sait qu'une lettre postée à Mayerthorpe le 4 septembre 1975, le cachet de la poste faisant foi, est parvenue à destination le 6 février 1979. La lettre a donc mis trois ans et quatre mois pour faire 300 milles.

M. Trudeau: Est-ce qu'elle était urgente?

M. Woolliams: Entre-temps le prix des timbres est passé de 7 à 10, 12 puis 14 cents. Faut-il donc après trois ans et demi que le destinataire paie six cents de plus à cause d'un retard dû à l'administration des Postes?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Je ne pense pas pouvoir expliquer en détail . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: . . . pourquoi une personne dont la lettre a mis trois ans à arriver doit payer six cents de plus. C'est ainsi; mais peut-être pourrais-je signaler quelque chose de bien plus grave au député de Calgary-Nord.

Dans le premier volet de sa question, il m'a demandé si on avait enquêté sur les actes de vandalisme et autres délits répréhensibles qui auraient été perpétrés au bureau de poste de Calgary. J'en ai assez de ces allégations et de ces questions sur les enquêtes que nous essayons de mener. Je sais que M. Hall, président de la section de Calgary du Syndicat des postiers du Canada s'est mis en rapport avec M. Woolliams à ce sujet.

Des voix: Règlement.

M. Lamontagne: Mais chaque fois que nous essayons d'enquêter, nous nous heurtons à un mur de silence: silence de la part des délégués syndicaux et de la part de certains journalistes qui refusent de parler et de nous donner des indices susceptibles de nous à aider à faire notre travail et à trouver où . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Le député de Nickel Belt peut bien rire, mais j'estime qu'un syndicaliste aussi sérieux que M. Hall, de Calgary, ferait mieux de nous aider au lieu de se taire. Il devrait nous aider à découvrir les coupables. En fait je le mets au défi de nous aider à prendre des mesures disciplinaires.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je venir en aide au ministre des Postes. J'aimerais savoir s'il accepterait de faire procéder à une enquête indépendante. Le ministre des Postes a parlé de M. Hall. Celui-ci m'a écrit la semaine dernière et a reconnu un grand nombre de mes allégations. S'il m'a ainsi écrit, sans doute acceptera-t-il de parler à un enquêteur indépendant dans l'espoir de mettre un terme à ce gâchis.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je mets M. Hall, président du Syndicat des postiers du Canada à Calgary, au défi de nous aider à identifier ceux qui ont commis des actes de vandalisme au bureau de poste de Calgary, même si ce sont des membres de son propre syndicat.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RÉADAPTATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui était présente à la Chambre un peu plus tôt, mais en est maintenant temporairement absente. Peut-être le ministre suppléant peut-il répondre en son absence.

M. Baker (Grenville-Carleton): Elle est sortie mettre une lettre à la poste.

M. Dinsdale: Les députés savent sans doute que la campagne du timbre de Pâques bat maintenant son plein au Canada. Maintenant que le Bureau de la réadaptation a réintégré le ministère de la Santé sous la direction compétente de M. André Leblanc, quand l'honorable représentante prendra-t-elle la prochaine mesure essentielle en établissant comme on l'attend depuis longtemps le comité consultatif sur la réadaptation dont les membres seront choisis dans le secteur bénévole du mouvement de réadaptation qui a dû s'acquitter d'une responsabilité de plus en plus lourde puisque le gouvernement retarde depuis longtemps à proposer une loi sur les services sociaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de prendre avis de la question au nom de l'honorable représentante qui est allée assister à une cérémonie chez le gouverneur général parce que je ne pouvais pas m'y rendre moi-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Vous ne vouliez pas y aller.

Des voix: Allez-y, allez-y!

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a répondu pour le ministre, je vais en profiter pour poser une autre question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'obligeance de m'écrire qu'elle appuyait la motion que je propose depuis longtemps afin de faire constituer un comité parlementaire chargé d'enquêter et de faire rapport sur la situation des professions de la réadaptation au Canada, en préparation du Congrès international sur la réadaptation qui se tiendra à Winnipeg en juin 1980.

Comme on rapporte fréquemment l'existence d'énormes lacunes dans les installations et les services de traitement à la disposition des Canadiens physiquement ou mentalement handicapés, M^me^ le ministre usera-t-elle de ses bons offices pour faire constituer ce comité tandis que la présente législature survit encore? Peut-être le premier ministre est-il bien informé à cet égard.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas dans les détails la motion du député, mais je le félicite de sa proposition constructive à cet égard. Je tenterai très certainement d'en faire part à notre leader à la Chambre. Je lui conseillerais également d'en faire part au leader du parti conservateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est chose faite.

M. Trudeau: Qui sait? Peut-être qu'avec l'aide des leaders à la Chambre du Nouveau parti démocratique et du Parti du Crédit Social, ce comité parlementaire pourra être créé. J'en approuverai certes l'établissement si les quatre leaders l'approuvent.

* * *

LES CONFLITS OUVRIERS

L'IMPASSE DES NÉGOCIATIONS ENTRE L'INCO ET LES MÉTALLURGISTES UNIS D'AMÉRIQUE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il y a actuellement dans le bassin de Sudbury, une grève qui dure depuis cinq mois et qui oppose 11,600 membres des Métallurgistes unis d'Amérique et Inco Ltd.

● (1150)

Étant donné qu'il ressort des dernières données au sujet des contributions à la caisse des partis politiques divulguées par le directeur général des élections que le parti libéral du Canada a reçu $20,500 d'Inco Limited, le premier ministre serait-il assez aimable pour communiquer avec les amis qu'il compte au sein du conseil d'administration de cette société et les prier de négocier de bonne foi avec les travailleurs qui ont été mis dans une position intenable à la suite de la grève.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre les propos du député aux administrateurs de l'Inco. Il devrait pour sa part envisager de faire pression sur le syndicat puisque je crois savoir que le Nouveau parti démocratique reçoit des sommes considérables, bien supérieures à $20,000, des métallurgistes.

M. Broadbent: Chacun est libre de choisir ses amis.

M. Trudeau: Si j'étais à la place du député et que je devais tellement compter sur les métallurgistes, je leur dirais que le moment est certainement très mal choisi pour faire une grève alors qu'il y a d'énormes stocks de nickel partout dans le monde et notamment à Sudbury.

M. Huntington: Et l'acier alors?

M. Trudeau: Je laisse au député et à ses amis le soin de décider s'ils ne devraient pas eux aussi négocier de bonne foi.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, comme je ne crains pas que l'on rapporte mes propos au conseil d'administration d'Inco, parce que mes opinions sont bien connues et comme toute contribution à notre parti des métallurgistes unis d'Amérique se fait démocratiquement, mais que les contributions de l'Inco . . .

Une voix: Expliquez-vous!

Une voix: C'est honteux!

M. Rodriguez: Je comprends que mes vis-à-vis soient chatouilleux à ce chapitre. Mais comme les contributions de l'Inco ne sont pas approuvées par les actionnaires de cette entreprise, je me demande si le premier ministre—et j'insiste encore une fois pour dire que le premier ministre devrait être à la hauteur de son rôle de chef du pays et faire preuve d'initiative dans ce conflit—communiquerait avec les administrateurs de l'Inco et les presserait de faire aux travailleurs une offre qui leur permettrait de quitter la table de négociation la tête haute.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait, ou devrait savoir, que les relations de travail à l'Inco ne relèvent pas du gouvernement fédéral. C'est de compétence provinciale.

M. Rodriguez: Vous leur avez pris leur argent.

M. Trudeau: Quant à demander personnellement aux administrateurs de l'Inco de faire une offre au syndicat, je n'ai pas étudié ce cas et je ne sais donc pas ce qui constituerait une offre raisonnable. Je sais cependant que lorsque le député parle de bonne foi dans les négociations, il devrait demander aux membres de cette section syndicale de faire preuve de bon sens dans leurs négociations.

* * *

LA CHASSE AUX PHOQUES

LES MESURES PROPRES À EMPÊCHER TOUTE INTERVENTION DU GROUPE GREENPEACE

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. On annonçait ce matin que M. Cleveland Amory et sa petite bande de fidèles mal avisés et mal conseillés ont réussi à barbouiller de peinture rouge des phoques dans le golfe Saint-Laurent.

Le ministre a accordé à Greenpeace un permis lui permettant de se rendre sur le front de St. Anthony, et la section canadienne de Greenpeace a remis ce permis à la section américaine de Greenpeace. J'aimerais demander au ministre des Pêches s'il va annuler ce permis qui a été accordé à Greenpeace, afin d'éviter que l'on barbouille de peinture rouge les phoques sur le front, ce qui priverait les pêcheurs de ce revenu en enlevant toute valeur aux fourrures de phoque?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ce que raconte le député est bien vrai. Le groupe des protestataires américains à bord du *Sea Shepherd* ont en effet peint en rouge un certain nombre de jeunes phoques dans une région sise à 40 milles à l'ouest des Îles de la Madeleine. Huit personnes ont été arrêtées et sont maintenant à bord de notre brise-glace le *Wolfe*. Plusieurs accusations ont été portées dont celles d'avoir gêné le troupeau et d'avoir franchi, sans permis, la limite d'un demi mille autour du troupeau. Le groupe canadien du *Greenpeace* a obtenu un permis l'autorisant à observer, mais il semble que ce permis ait été passé au groupe américain. Si c'est bien le cas, le permis sera révoqué et des accusations seront portées.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais élucider un autre point pour la gouverne de tous les députés. Un permis a été délivré au Greenpeace canadien sur la base d'un permis par personne et par jour. Les intéressés devaient nous faire savoir qui constituerait le groupe. Un particulier de Boston a été choisi, qui sera accompagné d'un de nos agents chargés de veiller à ce que la consigne soit respectée. Je tiens à ce qu'il soit clair, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hastings.

* * *

LOTO CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'AIDER UNE ASSOCIATION DE BELLEVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État (santé et sport amateur). Le Belleville Yardmen Benefit Fund organisait une des loteries les plus intéressantes du pays et Belleville en a largement bénéficié. Cette loterie a du être supprimée à la suite de la fusion de Wintario et de Loto Canada. En guise de compensation, Wintario a remis à la ville une somme équivalente à celle qui a été offerte par le Belleville Yardmen Benefit Fund.

Maintenant que le ministre dispose de 18 millions de dollars, je me demande si, dans sa largesse, elle serait disposée à suivre l'exemple de Wintario et du Belleville Yardmen Benefit Fund.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, la somme de 18 millions de dollars à laquelle le député a fait allusion doit servir de 1980 à 1985. Au dire du chef du député, on ne pourra même plus parler d'argent à ce moment-là puisqu'il n'y en aura plus.

Le député a parlé d'une société privée. Pour sa gouverne, je lui signale que Loto Canada aide effectivement les sociétés sans but lucratif qui sont disposées à se charger de la vente des billets. Celles-ci reçoivent une commission de $1 par billet de $10 vendu. Bien des sociétés sans but lucratif ont pu amasser de la sorte des sommes d'argent considérables.

Les rentrées hebdomadaires de Lottario s'élèvent actuellement à $700,000; je conseillerais donc au député de s'adresser à cet organisme.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute méprise, je tiens à préciser que le Belleville Yardmen Benefit Fund a donné plus de 3 millions de dollars pour la construction d'un centre sportif. La société Wintario s'est rendu compte qu'elle empêchait cet organisme de maintenir sa loterie et elle a offert 3 millions de dollars également. Il manque de l'argent pour terminer les travaux. Étant donné que la société Loto Canada a également contribué à la disparition de la loterie du Yardmen Fund, je trouve qu'elle devrait, elle aussi, apporter son écot, et autrement que par le biais de la vente de billets.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit sans aucun doute d'une instance.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE CRÉDITS À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN À TORONTO

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce vient nous raconter, comme il l'a fait encore hier, que notre économie se porte fort bien à l'approche des élections, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il profitera des quelques jours ou des quelques semaines qu'il lui reste pour remplir une de ses promesses électorales de 1974? Je veux parler des sommes qu'il a promis d'affecter à l'expansion et à l'amélioration du réseau de transports urbains de la région métropolitaine de Toronto.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre des Transports et moi-même avons déjà répondu à cette question à maintes reprises.

M. Stevens: Pas convenablement.

M. Trudeau: Nous ne sommes pas en mesure d'affecter à l'amélioration du réseau de transports urbains de Toronto les centaines de millions de dollars que nous avions l'intention d'y affecter, mais, quand même, des sommes ont été allouées à cette fin.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi son ministre chargé du sport—et je me permets de retrancher de son titre le mot «amateur», car elle ne semble pas se préoccuper outre mesure de ce domaine—était prête à offrir 18 millions de dollars pour la construction de patinoires de la Ligue nationale de hockey à l'intention d'équipes qui font déjà de l'argent par millions, alors que le gouvernement continue de refuser les fonds qu'il a promis de consacrer à un projet aussi important que celui d'améliorer le réseau de transports en commun dans l'une des plus importantes régions urbaines du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'est peut-être pas au courant, mais les fonds de Loto Canada sont destinés exclusivement aux sports et à la culture et non à la construction de routes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LE COÛT DE L'ÉTUDE SUR L'EFFICACITÉ DES MESURES LÉGISLATIVES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, qui était à sa place il y a un instant. Comme le ministère des Approvisionnements et Services a récemment annoncé qu'il avait adjugé un marché à la société Decision Dynamics Corporation de Toronto en vue d'une étude d'évaluation sur les mesures de restriction des armes à feu, telles qu'elles sont prévues au bill C-51, marché qui s'élève à $292,400, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il consacre tant d'argent à cette étude en période de restriction?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que la restriction des armes à feu est une question extrêmement délicate. Il sait très bien que dans sa propre région c'est une question fort délicate.

● (1200)

C'est pourquoi j'ai annoncé dernièrement et je le répète aujourd'hui que nous avons mis sur pied un comité consultatif chargé de prendre connaissance de l'application de la loi sur le contrôle des armes à feu. Nous avons pensé qu'il serait souhaitable de voir comment, en fait, la loi s'appliquait pour en modifier, au besoin, les modalités et aussi pour la rendre plus efficace et plus acceptable.

M. Whittaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le comité consultatif en question aura, semble-t-il, la charge d'effectuer une étude en tous points comparable à l'étude menée par la Decision Dynamics Corporation, le ministre peut-il dire honnêtement à la Chambre et au public canadien qu'est-ce qui justifie logiquement un tel gaspillage de fonds publics?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, c'est loin d'être un gaspillage de l'argent des contribuables. Il s'agit d'obtenir une évaluation précise d'un programme controversé. Nous tenons beaucoup à savoir comment cette loi parviendra à contrôler l'usage des armes à feu et à restreindre l'activité criminelle. Le député voudra admettre sans doute qu'aussitôt qu'un ministre a en mains les résultats d'une étude, il peut prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer un système qui nous paraît fort souhaitable pour l'instant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DÉSENGAGEMENT DES MÉDECINS DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, s'il veut bien m'accorder son attention.

On m'a dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'allait pas revenir durant la période des questions. Cette affaire concerne de près la politique du gouvernement puisqu'elle met en cause l'universalité du régime d'assurance-maladie ainsi que le partage des coûts avec les provinces. Puisque pour obtenir sa part de l'aide fédérale, une province doit avoir notamment mis sur pied un régime universel et comme un cinquième des médecins ontariens se sont déjà retirés de l'OHIP, pour pouvoir augmenter leurs revenus de 25 à 30 p. 100, le gouvernement du Canada voudrait-il rappeler au gouvernement de l'Ontario que le gouvernement fédéral a le droit de supprimer son aide à moins que tous les résidents de cette province ne puissent raisonnablement obtenir des services médicaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie par le menu détail la déclaration du député, mais les principes de base proposés et approuvés par le Parlement sont l'universalité et l'accessibilité.

Dans ma réponse précédente, j'ai dit que tout régime qui irait à l'encontre de ces principes amènerait le gouvernement fédéral à prendre des sanctions. Je ne peux que réitérer ce principe général puisque je ne suis pas au courant des faits qu'invoque le député. J'en parlerai sûrement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DIEFENBAKER—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU *FEUILLETON*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Parlement ne peut fonctionner convenablement que si on répond aux questions qui sont posées dans un délai raisonnable.

Hier, Votre Honneur a décidé qu'il devait prendre une décision parce qu'un comité de la Chambre avait fait les recommandations concernant les principes à suivre et vous avez donc décidé que certaines choses ne seraient pas diffusées. Si j'en parle c'est parce qu'au cours des années le Parlement a souvent fois déclaré en pratique et en théorie que l'on devra répondre aux questions dans un délai raisonnable.

J'ai porté cette question à l'attention de Votre Honneur il y a environ deux semaines et vous avez très justement dit que vous n'aviez pas l'autorité nécessaire pour agir, mais que vous étudieriez la question. Nous sommes témoins d'un des exemples les plus répréhensibles de dissimulation des faits de la part du gouvernement. J'ai porté cette question à l'attention de la Chambre il y a plusieurs semaines. On n'y a pas encore donné suite et je dois donc répéter encore une fois les questions que j'ai posées il y a trois mois et demi.

La question nº 576 inscrite au *Feuilleton* le 14 novembre se lit comme suit:

1. Un décret interdit-il de divulguer, avant le délai de 30 ans, les dossiers qui renferment des renseignements secrets ou relatifs à la sécurité et, dans l'affirmative, quelle est la date de ce décret?

Il y a eu un tel décret adopté à une certaine date. Je l'ai à ce moment-ci. La question poursuit:

2. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas divulguer pour le moment tous les dossiers relatifs aux révélations faites par M. Gouzenko en 1945-1946 et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

3. Le gouvernement a-t-il connaissance d'un article de presse selon lequel ces documents ne seront pas divulgués parce «qu'ils pourraient être préjudiciables à des personnes vivantes»?

4. S'agissait-il à l'époque ou s'agit-il aujourd'hui de ministres?

Une autre question portant le nº 611 se rattachant au même sujet a été posée le 22 novembre comme suit:

1. Combien de personnes ont été poursuivies en justice à la suite des révélations de M. Igor Gouzenko et *a*) qui étaient-elles, *b*) qu'est-il arrivé à chacune d'entre elles?

2. Combien de personnes mentionnées par M. Gouzenko n'ont pas été poursuivies et pourquoi?

3. Étant donné qu'il est interdit de divulguer la teneur de documents secrets pendant une période de 30 ans, pourquoi ces révélations ont-elles fait exception?

Votre Honneur, je suis ici depuis longtemps, presque 39 ans, et je n'ai jamais été témoin d'un cas comparable à celui-ci où le gouvernement refuse de répondre manifestement par cachotterie. Et pourquoi? Ces questions sont très simples. Le Parlement perd sa raison d'être si l'on ne répond pas aux questions dans un délai raisonnable.

De plus, j'ai fait inscrire la question suivante, le nº 1032, au *Feuilleton* le 6 février. Je cite:

1. Le gouvernement a-t-il consenti à ce que le gouvernement de France confère la Légion d'honneur au Dr William Jaffe et, dans l'affirmative, quand a-t-il accordé son consentement?

2. Le gouvernement a-t-il consenti à ce que le premier ministre Lévesque soit reçu, il y a quelque temps, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur et, dans l'affirmative, quand?

Pourquoi cette question est-elle restée sans réponse? Il n'y a pas longtemps qu'elle est inscrite, c'est vrai, un mois environ, mais il faudrait à peu près cinq minutes pour y répondre, si le gouvernement le voulait.

J'ai tâché d'obtenir de vous, monsieur l'Orateur, en votre qualité de gardien des traditions du Parlement comme vous l'avez établi clairement hier, que vous fassiez quelque chose à cet égard; mais vous avez dit ne pouvoir rien y faire. Pourquoi le gouvernement dissimule-t-il cette information? Voilà trois mois et demi à quatre mois que ces questions sont inscrites au *Feuilleton*. De quoi le gouvernement a-t-il peur? Ce genre d'attitude digne de la Chambre étoilée est tout à fait injustifiable.

Nous aurons bientôt des élections, je crois. Comment se fait-il que les membres du gouvernement qui se posent en agneaux fuient comme des lièvres quand il s'agit de répondre à de simples questions? Qui dissimule la vérité? Pourquoi? Je le répète—vous ne pouvez rien faire, vous l'avez dit clairement—la Chambre et le pays ont le droit de savoir qu'en refusant de répondre à ces questions après trois mois et demi à quatre mois le gouvernement démontre bien qu'il n'est pas digne de foi. Voilà ce que nous ne cessons de constater ici.

Il s'agit là d'un exemple des questions toutes simples auxquelles on pourrait répondre. Le gouvernement attend-il la dissolution de la Chambre? Combien de mois nous reste-t-il à attendre? Attend-il la fin de la session du Parlement parce qu'il a des raisons de craindre l'effet qu'auraient ces révélations sur les Canadiens?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, le très honorable député s'est référé en particulier à deux questions marquées d'un astérisque, savoir, la question nº 576 . . .

● (1210)

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Je veux une réponse du gouvernement, non pas d'un de ses sous-fifres.

[*Français*]

M. Pinard: Je m'attends toutefois de l'honorable député à un minimum de respect pour cette institution que nous, les ministériels, avons toujours respectée. Il a également lu la question nº 611 marquée d'un astérisque. Il s'est ensuite référé à une autre question qu'il a posée, selon lui, en février, et je n'ai pas pu en retracer le numéro, parce qu'il a omis de le mentionner.

Monsieur le président, ce que je trouve inacceptable dans les remarques du très honorable député ce sont ses insinuations à l'effet que nous, les ministériels, avons quelque chose à cacher, alors que dans les faits, notre attitude démontre absolument le contraire. Si je peux rafraîchir la mémoire du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous avons au cours des deux dernières sessions, à ma connaissance, répondu à environ 90 p. 100 des milliers de questions qui sont inscrites au *Feuilleton*. Nous avons également, dans notre procédure, tâché d'obtenir le maximum de renseignements. Je vois que l'honorable député n'est pas intéressé à connaître les faits, puis il se plaint que l'on cache des faits, monsieur le président. Il est là qui me fait des gestes comme s'il n'était pas intéressé à connaître la vérité. Je lui donne les explications qu'il a demandées, je lui demande d'avoir la politesse et la décence de les écouter.

Monsieur le président, le très honorable député sait très bien qu'au cours d'une session, quand nous nous efforçons de ce côté-ci de la Chambre d'obtenir tous les renseignements et de fournir les réponses les plus complètes possibles, nous maintenons un rythme de réponses aux questions de 39 à 42 p. 100 pendant la durée de la session. Et c'est pendant l'ajournement de l'été habituellement que nous parvenons à fournir les réponses à environ encore 40 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*, de sorte que nous arrivons à l'automne, à la fin de septembre ou en octobre, lorsque la nouvelle session reprend, à répondre à 90 p. 100 des questions au *Feuilleton*.

Le très honorable député devrait savoir qu'il y a une moyenne de 4,000 à 5,000 questions par année qui sont inscrites au *Feuilleton*. Il devrait également savoir que parmi ces questions il y en a plusieurs qui sont référées à des dizaines, je dirais à une quarantaine de ministères ou d'agences du gouvernement, et que chaque question est acheminée à chaque agence ou ministère en cause et qu'il en coûte, aujourd'hui, en 1979, en notre temps, en moyenne $100 par question par agence ou par ministère.

J'ai toujours soutenu à la Chambre qu'il ne s'agissait pas, toutefois, d'une question d'argent et d'évaluer si la question de l'honorable député est stupide ou si elle a du sens. Nous traitons toutes les questions sur le même pied. Au fur et à mesure qu'elles sont posées, elles sont référées aux ministères et aux agences en cause, et dès que nous obtenons tous les renseignements, nous y répondons. Je réponds quotidiennement aux questions inscrites au *Feuilleton* et nous les imprimons sans discrimination.

Le très honorable député devrait savoir que ce qu'il tente de faire aujourd'hui n'est pas juste pour ses collègues des deux côtés de la Chambre. Ce n'est pas juste de prendre la parole à la Chambre à ce sujet toutes les deux ou trois semaines. Il vient de le faire, et il l'a fait il y a trois semaines. Il avait fait inscrire au *Feuilleton* trois questions marquées d'un astérisque, comme le permet le Règlement. Déjà nous avons répondu à un tiers de ces questions. Nous avons répondu à sa question marquée d'un astérisque il y a une quinzaine de jours ou moins de deux semaines.

Il en reste deux autres et nous les traitons sérieusement. Mais s'il fallait, monsieur le président, que les autres députés soient aussi peu respectueux de cette institution et que chaque jour on se lève et qu'on lise les questions inscrites au *Feuilleton*, la Chambre n'en finirait plus d'entendre des répétitions. Nous sommes capables de lire le *Feuilleton*. Nous faisons les recherches nécessaires, nous fournissons les réponses, et chaque député est traité sur le même pied. J'ai un profond respect pour le très honorable député de Prince-Albert, mais j'ai autant de respect pour le député de Verdun (M. Savard) qui est ici ou pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tout le monde ici est traité sur le même pied. Il n'y a pas de préférence. Chaque question est étudiée sérieusement. Et encore une fois, pour terminer, et j'espère que le très honorable député va comprendre, nous n'avons rien à cacher. Chaque question est traitée sérieusement. Nous avons démontré au cours des dernières années que nous répondons à 90 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*, et cela démontre absolument le contraire des insinuations malveillantes et mal fondées qui sont faites par le très honorable député de Prince-Albert.

Je profite de la circonstance, monsieur le président, pour lui dire, une fois pour toutes, d'une façon très polie et respectueuse, en réponse à son rappel au Règlement, qu'il se plaint de certaines anomalies dans le Règlement. Je lui ai déjà dit un jour, il y a deux ans, je pense, qu'il se plaignait de 1/116e des problèmes auxquels nous faisons face à la Chambre. Il y a 116 règlements permanents de la Chambre, monsieur le président. Il y a besoin ici d'une réforme en profondeur qui ne touche non pas seulement un règlement mais l'ensemble des règlements de la Chambre. Si sérieusement lui et son parti voulaient une fois pour toutes se mettre à table et discuter de changements pour moderniser cette institution, pour la rendre plus efficace, je serais le premier à le seconder dans ses démarches. Mais tant et aussi longtemps qu'il se comportera comme il le fait aujourd'hui, en prenant le temps de la Chambre pour lire ses questions inscrites au *Feuilleton*, pour se plaindre injustement et insinuer que de ce côté-ci on fait des efforts pour dissimuler la vérité, je ne pourrai pas accepter qu'il soit de bonne foi et j'aurai beaucoup de difficulté à m'asseoir avec lui pour travailler positivement à réformer cette institution pour la rendre conforme à notre temps, pour la rendre plus efficace et revaloriser le rôle de tous les députés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. En invoquant le Règlement, le très honorable représentant s'est plaint de la lenteur des réponses et le secrétaire parlementaire lui a répondu. Je doute qu'il y ait lieu de pousser cette affaire pour l'instant. C'est un reproche qu'on fait souvent . . .

M. Diefenbaker: Ils sont retors.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES—DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur, au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), de présenter le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE DÉCALAGE DE TEMPS ENTRE LE RAPPORT ET L'ÉTUDE DES BILLS À L'ÉTAPE DU RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'étude subséquente de deux projets de loi dont on vient de faire rapport. Si je le fais, monsieur l'Orateur, c'est qu'on nous a informés par la voie habituelle que le gouvernement voudrait peut-être poursuivre dès lundi l'étude de l'un de ces projets de loi.

Je voudrais signaler à Votre Honneur que ce n'est pas la première fois que ce problème se pose, et vous avez déjà décidé que lorsqu'un rapport était déposé un vendredi, il n'était guère juste d'aborder l'étape du rapport le lundi suivant, puisque le bill n'avait pas encore été réimprimé et que cela ne donnait pas beaucoup de temps pour proposer des amendements à cette étape.

J'espère qu'aucune tentative ne sera faite pour aborder l'étape du rapport lundi. Je ne prendrai pas le temps de citer le Règlement, mais il me paraît quelque peu ambigu à ce sujet; un article permet d'aborder cette étape au bout de 48 heures et un autre accorde un délai de 24 heures pour déposer les amendements à l'étape du rapport. Ce serait là le délai habituel, car si un document est déposé un lundi, cela nous permet de présenter des amendements le mardi et de les débattre le mercredi.

Vous avez déjà statué à diverses reprises, Votre Honneur, que c'était injuste, votre position étant, je crois, qu'à moins qu'il y ait consentement unanime, on ne procéderait que le mardi suivant à l'étape du rapport d'un projet de loi dont le rapport serait fait le vendredi.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du problème que soulève le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'aimerais vous faire comprendre que si le temps presse nous pourrions procéder à l'étape du rapport lundi, mais cela causerait, pour ce qui est du dépôt des propositions d'amendement, l'inconvénient qu'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, si le temps presse, nous pouvons le faire.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être examiner de problème dans l'optique de l'échéancier, si la difficulté est là, et nous pourrions peut-être convenir de ce que nous aborderons lundi s'il est possible de s'occuper d'autre chose. Mais je tiens à répéter au secrétaire parlementaire, puisqu'il lui incombe d'établir le programme de travail, que nous sommes disposés à procéder lundi à moins que le gouvernement ou toute autre personne ici présente y voie un inconvénient.

● (1220)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il est évident que le Règlement de la Chambre, comme il existe, nous permet de procéder lundi à l'étude de l'un ou de l'autre des deux bills dont il est question et au sujet desquels on a reçu le rapport des comités aujourd'hui. C'est là l'intention du gouvernement, effectivement, vu l'urgence de procéder lundi à l'étude du projet de loi sur l'énergie.

Je pense que nous allons prendre les moyens nécessaires pour pallier la difficulté soulevée par mes honorables collègues. Nous mettons tout en œuvre actuellement pour réimprimer le projet de loi afin qu'il soit disponible à tous les partis dans les meilleurs délais aujourd'hui. A la faveur du temps que cela prendra pour la réimpression de ce projet de loi, j'aurai des consultations avec les représentants de chaque parti à la Chambre afin de concrétiser et finaliser notre intention de procéder lundi à l'étude du bill C-42.

S'il a été possible, hier soir, aux membres du Comité des ressources naturelles et des travaux publics de siéger jusqu'à une heure du matin, c'est donc signe qu'il est possible, en faisant diligence aujourd'hui, de nous organiser pour que le projet de loi soit réimprimer, ne serait-ce que par respect pour le travail exceptionnel accompli par les membres du comité en cause, vu l'urgence du projet de loi, comme le vice-premier ministre l'a indiqué cette semaine, afin que nous puissions procéder, dis-je, lundi prochain, à l'étude du bill C-42.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je n'ai pas sous les yeux les précédents dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je me souviens qu'en effet, le problème s'est déjà présenté. Je me rappelle qu'à cette occasion, je me suis inspiré d'une très sage décision de mon prédécesseur. Si je ne me trompe pas, jusqu'ici la présidence a jugé préférable que la troisième lecture des bills n'ait pas lieu le lundi, sauf en cas d'absolue nécessité. Je ne sais pas si la présidence a déjà dit . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'étape du rapport.

M. l'Orateur: Excusez-moi . . . que l'étape du rapport n'ait pas lieu le lundi, lorsque le comité a fait rapport du bill le vendredi. Je ne pense pas qu'une seule des décisions rendues, et je vais devoir les examiner, dise vraiment que c'est impossible du point de vue de la forme. Je ne sais pas si nous sommes allés jusque là. J'attends d'avoir étudié la question plus à fond pour établir si, en principe, on peut le faire ou non. A mon avis, d'après les précédents, cela devrait être théoriquement possible.

Si l'on interprète le Règlement à la lettre, un bill dont il est fait rapport un vendredi peut être mis à l'étude le lundi, mais comme cela cause des difficultés aux députés qui désirent apporter des amendements à l'étape du rapport, il vaut mieux ne pas favoriser ce genre de chose. Si les circonstances l'exigent absolument, on doit prendre des dispositions, comme vient de l'offrir le secrétaire parlementaire, pour donner satisfaction, au moins dans une certaine mesure, aux députés qui désirent proposer des amendements à l'étape du rapport, peut-être en prolongeant le délai fixé pour déposer les amendements, afin de leur laisser l'occasion d'étudier le texte du bill. Tous ceux qui proposent un amendement à l'étape du rapport doivent pouvoir lire le bill une fois réimprimé puisqu'en fait, c'est le texte qu'ils proposent de modifier. Ils doivent avoir le temps de l'étudier et de préparer leurs amendements.

Si je ne m'abuse, la présidence a toujours considéré non pas que le gouvernement n'avait pas le droit de procéder ainsi, mais que s'il estimait devoir absolument le faire en raison des circonstances, en se retranchant alors derrière le règlement, il devait au moins faire quelques concessions aux députés qui désiraient présenter des amendements à l'étape du rapport. On s'attend, bien sûr, à ce que la Chambre donne son consentement à toutes dispositions visant à leur faciliter un peu les choses. J'espère en tout cas que ce sera possible. Si la présidence peut y contribuer de quelque façon, elle n'y manquera certainement pas.

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

SUPRÉMATIE DE LA LOI SUR LES AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX RELATIFS AUX LANGUES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria) demande à présenter le bill C-465 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à souligner le caractère obligatoire de la loi sur les langues officielles et sa primauté sur toute disposition linguistique contenue dans les autres lois et règlements du Parlement et du gouvernement canadien, tel que recommandé par le commissaire aux langues officielles dans son rapport annuel de 1978.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES TAXES À LA CONSOMMATION—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant que nous parlions des travaux de la Chambre hier, un député a fait allusion au rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation et du renvoi de ce rapport au comité permanent.

Comme le secrétaire parlementaire le sait certainement, j'ai soulevé cette question à plusieurs reprises au cours des débats ordinaires sur les travaux de la Chambre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) en a parlé lui aussi. De fait, on a même signalé l'importance de ce sujet pendant la période des questions. Hier, on a signalé que cette question faisait maintenant l'objet d'une motion du gouvernement. Cette motion est extrêmement importante.

Au cours des observations qu'il adressait hier au député de York-Simcoe, le leader du gouvernement à la Chambre a signalé qu'il serait inopportun de charger le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de ce travail, puisqu'il est déjà très occupé et ne peut pas se charger d'une tâche supplémentaire. Nous tenons beaucoup à ce que cela se fasse. Nous sommes même prêts à accepter que le rapport soit renvoyé au comité aujourd'hui sans aucun débat, parce qu'il est extrêmement important que le comité en soit saisi.

Si le gouverneent a besoin qu'on lui dise comment le comité pourrait étudier ce rapport, je rappelle au secrétaire parlementaire que le comité des prévisions budgétaires en général s'est divisé en sous-comités pour étudier une question précise pour exactement la même raison, soit qu'il était déjà surchargé de travail. A mon avis, le comité des finances pourrait faire la même chose.

Je demande donc au gouvernement, et je le supplie même, de renvoyer le rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation à un comité permanent. Cela a beaucoup d'importance pour une multitude d'industries et de Canadiens. On réclame ce rapport depuis longtemps. Le gouvernement a déclaré dans un document que ce rapport faisait l'objet d'un examen à un comité permanent, mais nous savons tous que ce n'est pas le cas. Si le rapport est renvoyé au comité permanent, je promets au nom de mon parti qu'il n'y aura pas de débat sur la motion. Si cette motion peut être mise en délibération aujourd'hui, elle sera adoptée sans débat.

Le gouvernement a certaines obligations et il lui incombe non pas simplement de faire ce que lui demande le comité permanent, mais aussi d'exiger que la question soit renvoyée au comité permanent et qu'elle y soit étudiée, parce que le comité permanent est au service de la Chambre. Je promets maintenant publiquement au secrétaire parlementaire que nous adopterons une telle motion sans débat, parce qu'il importe de ne pas retarder ce travail plus longtemps.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les instances faites aujourd'hui par l'honorable député ressemblent étrangement à celles qu'il a faites hier et pour lesquelles il a reçu une excellente réponse ou du premier ministre ou du vice-premier ministre. A tout événement, j'en prends bonne note et j'en aviserai le leader de la Chambre en temps utile. L'honorable député a demandé s'il serait possible de déférer ce sujet au comité demain; je viens de faire un lapsus, demain nous ne serons pas ici, mais au début de la semaine prochaine le vice-premier ministre pourra reprendre la question et en discuter à nouveau avec l'honorable député.

Qu'il me soit tout simplement permis de porter à nouveau à l'attention du député le fait que le sujet actuellement à l'étude au comité des finances, du commerce et des questions économiques est des plus sérieux également puisqu'il est relatif à la loi sur les banques, et que les membres de ce comité ont énormément de travail. Le rapport auquel le député s'est référé, sauf erreur, ne donne aucune précision à l'effet qu'actuellement il y a une référence sur le sujet auquel il s'est référé. Bien au contraire, on suggère dans ce rapport que ces références soient considérées une fois le sujet présenté au comité.

A tout événement, monsieur le président, je prends bonne note de ces instances, et dès le début de la semaine prochaine nous devrions être en mesure, de ce côté-ci de la Chambre, de répondre à nouveau à l'honorable député sur cet important sujet.

Questions au Feuilleton

● (1230)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 396, 424, 500, 906, 1021, 1022 et 1147.

[*Texte*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR

Question no 396—**M. Masniuk:**

Quel est le nom des personnes recrutées par le ministère des Affaires extérieures en 1968 en tant qu'agents du service extérieur (ASE)?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante:

B. I. M. Applebaum	W. G. Licari
S. April	T. P. J. Lonergan
R. D. Auger	I. W. McLean
A. P. Bissonnet	G. L. Ohlsen
A. G. Bolduc	D. P. Richards
J. P. Carrier	J. M. Robinson
A. L. Després	G. J. Sleeth
J. R. W. Fieldhouse	G. J. Smith
L. E. Green	P. J. Thibault
I. M. Hall	L. J. Villeneuve
H. G. Korn	D. E. Waterfall

NAWAPA

Question no 424—**M. Brisco:**

1. La Commission mixte internationale a-t-elle déjà considéré le programme NAWAPA lors de son étude ou examen et, dans l'affirmative, quelles ont été ses décisions ou conclusions?

2. Certaines instances provinciales ou autres ont-elles déjà demandé au Cabinet ou à tout ministre ou ex-ministre d'étudier ou de commenter ce projet et, dans l'affirmative, quels avis et opinions ont-ils exprimés?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Selon les archives du ministère des Affaires extérieures, l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrologiques de la Colombie-britannique, a écrit à l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en 1965 afin d'exprimer la vive opposition de sa province à la proposition NAWAPA. M. Martin a pris note de la position de la Colombie-britannique, mais il a reservé sa propre position. A cette époque une étude préliminaire du gouvernement fédéral avait montré que les avantages pour le Canada de la proposition NAWAPA n'étaient pas differents de ceux que pourraient offrir un projet plus restreint, limité dans l'ensemble au Canada. L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État, a remarqué à la Chambre des communes le 3 avril 1967 que «Le NAWAPA, le Grand Canal et autres projets de diversion des eaux vers les États-Unis sont tous de conceptions techniques particulières fondées sur les hypothèses suivantes non encore vérifiées; il existe une demande d'ordre économique aux États-Unis pour les eaux candiennes; le Canada possède des surplus qui sont bien supérieurs à ses besoins à venir et il pourrait répondre à cette demande ou du moins à une partie; il serait dans l'intérêt du Canada d'exporter de l'eau aux États-Unis. Ce projet n'a plus soulevé de question depuis, et n'est pas en ce moment un sujet actif au sein du gouvernement fédéral.

S.C.H.L.—LES AVOCATS À VICTORIA

Question no 500—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et études d'avoués de la circonscription électorale de Victoria qui ont travaillé pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1977 et, dans chaque cas, combien ont-ils touché au total?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: La S.C.H.L. a retenu, en 1977, les services des avocats dont les noms suivent pour s'occuper des actes hypothécaires relatifs aux prêts approuvés, dans la région métropolitaine de Victoria:

Nom	Endroit
Cecil O.D. Branson	Victoria
R. B. Hutchinson	Victoria
Michael J. O'Connor	Victoria
T. P. O'Grady, O.C.	Victoria
Ian H. Stewart	Victoria

Les honoraires attachés aux prêts directement consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont payés par l'emprunteur et la S.C.H.L., n'ayant pas de dossiers à cet effet, n'en connaît pas les montants.

La Société a retenu en 1977 les services des avocats dont les noms suivent pour s'occuper des poursuites en justice, dans la région métropolitaine de Victoria:

Nom	Endroit	Frais juridiques et honoraires
Ray, Wolfe, Connell, Lightbody and Reynolds	Vancouver	nil
Cox, Taylor and Company	Victoria	nil

Lorsqu'une cause se règle hors cour, les frais sont payés par l'emprunteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'ayant pas de dossiers à cet effet, n'en connaît pas les montants.

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE—BANFF

Question no 906—**M. Bawden:**

A-t-on envisagé d'augmenter le matériel d'entretien et de sablage en vue d'améliorer la sécurité du tronçon de l'autoroute transcanadienne de l'entrée est de Banff, la ville de Banff, l'embranchement Sunshine au lac Louise?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Actuellement, les travaux d'entretien (y compris le sablage) sur l'autoroute transcanadienne qui passe par le parc national Banff sont assurés douze heures par jour et sept jours par semaine et au besoin, sur appel, durant les heures creuses. Tout le matériel nécessaire aux travaux d'entretien est disponible.

LE CONTRAT «VIBRATION AND SHOCK TESTING» DU MAS

Question nº 1021—**M. Huntington:**

1. Au sujet du contrat 09SD, 97701-7-46309 (8SD 77-09061), «Vibration and shock testing», du ministère des Approvisionnements et Services, quels sont les nom et adresse des sociétés soumissionnaires, ainsi que le montant de chaque soumission?

2. Quel a été l'heureux soumissionnaire et à combien s'élevait la soumission?

3. Le contrat a-t-il été adjugé à un soumissionnaire canadien et, sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Dayton T. Brown Inc.,

rue Church,

Bohemia,

Long Island, New York 11716

U.S.A.

Cette compagnie a soumi une offre d'un montant de $9,625 U.S.

2. Même réponse qu'en 1.

3. Non. Cette entreprise est le seul laboratoire commercial connu de l'Amérique du Nord doté des capacités et de l'expérience nécessaires à l'essai d'articles extérieurs (distributeur de bombes et de fusées SUU-20-MOD) conformément aux spécifications américaines.

LE CONTRAT «STATIC LOAD TESTING OF LAUNCHERS» DU MAS

Question nº 1022—**M. Huntington:**

1. Au sujet du contrat 09SD, 97701-7-46310 (8SD 77-09062), «Undertake static load testing of two LAU—5003/A launchers», du ministère des Approvisionnements et Services, quels sont les nom et adresse des sociétés soumissionnaires, ainsi que le montant de chaque soumission?

2. Quel a été l'heureux soumissionnaire et à combien s'élevait la soumission?

3. Le contrat a-t-il été adjugé à un soumissionnaire canadien et, sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Dayton T. Brown Inc.,

rue Church,

Bohemia,

Long Island, New York 11716

U.S.A.

Cette compagnie a soumis une offre d'un montant de $4,545.00 U.S.

2. Même réponse qu'en 1.

3. Non. Cette entreprise est le seul laboratoire commercial connu de l'Amérique du Nord doté des capacités et de l'expérience nécessaires à l'essai d'articles extérieures (lanceur de fusées SUU-20) conformément aux spécifications américaines.

LE BUREAU DES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

Question nº 1147—**M. Jones:**

1. Quel est l'objectif visé par la création d'un Bureau des relations culturelles internationales? Sous quels auspices ce Bureau fonctionnera-t-il?

2. Le Bureau assumera-t-il la responsabilité d'autres programmes et, le cas échéant, de quels programmes? Comment se situera-t-il par rapport aux autres missions canadiennes à l'étranger?

3. Quelles personnes a-t-on affectées au Bureau et quelles sont leurs compétences? Quelles seront leurs tâches respectives?

4. La création du Bureau entraîne-t-elle l'élimination de postes prévus dans le cadre des programmes qui ont été abolis et, le cas échéant, combien? La création du Bureau entraîne-t-elle une réduction du budget annuel du ministère des Affaires extérieures et, le cas échéant, de combien?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Bureau des relations culturelles internationales a été créé au sein du ministère des Affaires extérieures en tant qu'entité distincte en raison de l'importance croissante que l'on attache à la projection de l'image culturelle du Canada et par la même nous aide à rencontrer les objectifs de notre politique étrangère. Comme dans le cas de tous les autres bureaux du ministère, le Bureau des relations culturelles internationales rend compte de ses activités au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par l'entremise du sous-secrétaire.

2. Le Bureau des relations culturelles internationales comprend la Direction des relations académiques, la Direction des affaires culturelles et la Direction des affaires historiques, directions qui auparavant faisaient partie du Bureau des affaires publiques. Le nouveau Bureau n'assumera la responsabilité d'aucun autre programme. Une collaboration étroite entre le Bureau et les missions canadiennes sera maintenue afin de promouvoir l'image culturelle du Canada à l'étranger.

3. M. Lefèbvre a été nommé au nouveau Bureau. Auparavant directeur du Centre culturel canadien à Paris, M. Lefèbvre a étudié la musique à Ottawa et à Paris et il a acquis une réputation internationale pour son travail avec les «Jeunesses musicales du Canada», qu'il fonda en 1949, et pour ses activités au sein de la Fédération internationale des jeunesses musicales (36 pays sont membres) et au Centre des arts d'Orford, dont il est aussi le fondateur. M. Lefèbvre a rempli cinq mandats à titre de président de la Fédération internationale des jeunesses musicales. Il a été président de la Conférence canadienne des arts de 1970 à 1972. Ses responsabilités seront celles de directeur général du Bureau.

4. Aucun programme n'a été aboli. La création du nouveau Bureau des relations culturelles internationales n'entraîne aucune réduction dans le budget annuel du ministère des Affaires extérieures.

[*Français*]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*, y compris les questions posées par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. PINARD—BILL C-29—RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Hier soir, monsieur le président, au moment de l'ajournement, j'ai invoqué le Règlement au sujet du travail d'aujourd'hui à la Chambre et j'ai parlé à ce moment-là du consentement des représentants de tous les partis sur le bill C-29. Vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'antérieurement on a convenu à la Chambre de mettre fin au débat en deuxième lecture sur ce projet de loi.

Aujourd'hui, la motion doit être présentée à la Chambre et il y a entente entre tous les partis, ce qui a été reconnu hier soir d'ailleurs, tel que cela appert au compte rendu officiel des *Débats*, à l'effet que la motion soit modifiée pour permettre que le projet de loi en cause soit maintenant étudié en comité plénier plutôt qu'en comité permanent. Il y a entente pour que cela soit fait sans mise aux voix; il y a également entente, monsieur le président, sur tous les amendements qui seront apportés au cours de l'étude du projet de loi en comité plénier et des phases suivantes, et il y a également entente bien sûr pour que cette étude se fasse d'ici la fin des étapes de l'étude du projet de loi, sans mise aux voix. Alors j'aimerais que cela soit consigné comme une ordonnance de la Chambre à l'effet, bref, que nous procédions aujourd'hui du consentement unanime à l'étude du bill C-29, en comité plénier, et qu'il y a entente pour que tout se fasse d'ici la fin de l'étude de ce projet de loi sans qu'il y ait de mise aux voix, puisque les représentants des partis se sont parfaitement entendus sur tous les amendements susceptibles d'être apportés au projet de loi.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Cela nous convient parfaitement. Je crois que la Chambre devrait se féliciter du travail accompli par les représentants de tous les partis en vue de mener à son terme cette mesure législative.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis également de cette opinion. Quant à la proposition de nous réunir en comité plénier, j'ai dit hier soir ce que j'en pensais et je n'ai pas changé d'avis depuis.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre doit se conformer, bien sûr, à la motion de deuxième lecture présentée le 6 mars 1979. Il faudrait la modifier pour pouvoir procéder comme on vient de le proposer, c'est-à-dire renvoyer le bill au comité plénier. La Chambre ayant donné son accord pour que l'on procède ainsi, c'est avec le consentement de la Chambre qu'un amendement est apporté à la motion de deuxième lecture pour que le bill puisse maintenant être renvoyé au comité plénier; les députés étudieront en comité plénier les amendements dont la présidence a reçu préavis.

Plaît-il à la Chambre de procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 mars, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier).

Sur l'article 1.

M. McGrath: Monsieur le président, selon l'usage, c'est au ministre de se prononcer sur l'article 1 et connaissant son esprit de conciliation, et vu qu'il se montre aujourd'hui raisonnable, nous aimerions entendre ce qu'a à dire ce nouveau ministre.

M. Ouellet: En entamant la discussion sur l'article 1, je tiens à dire que j'apprécie beaucoup la collaboration que la Chambre m'a donnée, tant du côté du critique de l'opposition officielle que du critique du parti néo-démocrate et du député de Bellechasse. Avec quelques autres députés et assistants du caucus conservateur chargés de la recherche, ils ont travaillé hier et avant-hier à certains amendements à apporter à ce projet de loi et je suis heureux de l'effort entrepris par les deux côtés de la Chambre car il a certainement permis, à mon avis d'améliorer cette mesure. Je crois qu'un amendement est prévu à l'article 1 et que nous sommes disposés à l'accepter.

Mme Pigott: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 1, et avant de le faire, je tiens à remercier le ministre de ce qu'il vient de dire.

Néanmoins, je crois important de faire inscrire au compte rendu certaines observations. Il y a un an, le 1er février, le ministre a eu des entretiens avec les provinces et a signalé les modifications qui, à son avis, auraient dû être apportées à la loi nationale sur l'habitation. Les députés se souviendront qu'en avril dernier, on craignait déjà plus ou moins qu'il n'y ait des élections. Il y a eu donc certaines déclarations de faites à cette occasion. Nous avons attendu pour voir ce qui allait se produire et nous espérions que la mesure serait présentée à la Chambre. En novembre ou décembre dernier, je crois, on nous a annoncé qu'il n'y aurait pas de modifications à la loi. A nouveau, nous attendions. La Chambre a entamé sérieusement l'étude de ce projet de loi important à l'étape de la deuxième lecture il y a seulement quinze jours.

L'expérience nous a appris que lorsqu'on suit les procédures adéquates pour l'étude d'un bill, on obtient généralement une bonne mesure législative. Je suis très déçu, je dois dire, que nous ne soyons pas parvenus à étudier cette mesure en comité permanent après l'étape de la deuxième lecture. Je ne tiens pas à jouer au trouble-fête après tous les bons moments que nous avons passés depuis deux jours, mais je dois dire qu'il y a trois questions qui nous préoccupent beaucoup, nous qui sommes assis de ce côté-ci de la Chambre.

Le gouvernement n'a pas accordé une importance capitale à la question du logement, sinon, nous n'en serions pas là—j'entends par là que nous ne serions pas subitement obligés de renoncer à renvoyer ce bill très important au comité. Nous comptions beaucoup sur l'étude en comité.

Monsieur le président, il y a trois questions que nous comptions aborder. Nous voulions parler de tout ce système de prêts hypothécaires à paiements progressifs. Nous considérons cela comme une déviation par rapport à ce que nous avons fait dans le passé.

● (1240)

Nous avions espéré que le comité aurait fait l'étude du PAAP qui s'est avéré un programme valable. Il aurait fallu, à notre avis, en étudier certains aspects afin de découvrir pourquoi il y a tant de défauts de paiement ces derniers temps. Je trouve tout à fait déplorable que nous n'ayons pu entendre des témoins et que nous n'ayons pas pris le temps de nous demander ce qui ne va pas dans le PAAP.

Nous espérions étudier les points forts et les points faibles de ce programme par rapport à celui-ci. Hier, tous les députés ont reçu une brochure du ministère au sujet du prêt hypothécaire à amortissement progressif, comme si cette mesure était déjà approuvée. Nous n'avons même pas eu le temps d'en discuter. Je débute dans ce domaine, mais j'ai une longue expérience de l'administration, et je sais qu'avant de sortir un produit sur le marché il faut lui faire subir des épreuves préalables. On doit faire l'évaluation des produits. On ne peut les distribuer en masse avant de les analyser.

Je regrette que nous n'ayons pas eu le temps de nous réunir en comité, comme nous aurions dû le faire après la deuxième lecture. On trouve des personnes très compétentes dans ce domaine et les députés de ce côté-ci auraient voulu les entendre. J'aurais aimé savoir ce que toutes les personnes en cause pensent du prêt hypothécaire à amortissement progressif. J'aurais aimé pouvoir en faire l'étude, mais nous ne disposions que de deux jours et nous sommes maintenant réunis en comité plénier. A mon avis, nous ne procédons pas comme il se doit. Je me rends bien compte que le ministre pense aux élections et je le comprends. J'y ai pensé aussi cette semaine, mais je maintiens qu'il nous aurait vraiment fallu étudier le prêt hypothécaire à amortissement progressif.

Nous avons quelques amendements à proposer. Mon amendement concerne les projets d'habitation et on peut y lire entre autre ce qui suit:

«projet d'habitations» signifie un projet comportant une ou plusieurs maisons, une ou plusieurs habitations multifamiliales, des locaux d'habitation du type foyer ou pension, deux ou plusieurs unités en copropriété ou une combinaison de ceux-ci, avec un espace public, des moyens de récréation, un espace à destination commerciale et autres bâtiments appropriés au projet, mais ne peut signifier un hôtel.

Je pense que la Société centrale d'hypothèques et de logement fait des transactions des plus déplorables dans ce domaine depuis quelques années. Nous avions espéré pouvoir à l'occasion d'une réunion de comité proposer au ministre et à ses collaborateurs de demander au Vérificateur général d'examiner tout le dossier dans le domaine des hôtels. Nous pensons de ce côté-ci que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est acquis une excellente réputation au cours des années.

Nous nous inquiétons des articles de presse et autres signes donnant à penser que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est plus ce qu'elle était, et nous pensions donc pouvoir amener le ministre à examiner divers sujets avec nous.

Mais maintenant je crois devoir consigner ces questions, parce que j'avais espéré demander un rapport et une enquête sur tous les hôtels et les grands immeubles. J'avais espéré que nous pourrions avoir une franche discussion avec le ministre, et peut-être aussi avec le Vérificateur général, sur la politique appliquée par la Société centrale d'hypothèques et de logement en matière des cessions d'actifs. Je ne pense pas que les gens aient une idée de la dimension du complexe locatif que la Société centrale d'hypothèques et de logement a sur les bras avec l'immeuble Cloverdale situé dans la province de Québec. Il est très important que la SCHL se retire immédiatement de ce domaine parce qu'elle n'a pas vocation de propriétaire. Mais comment peut-elle se débarrasser de ses actifs? Qui en fait l'évaluation?

En matière d'évaluation, j'ai vu des choses à faire dresser les cheveux sur la tête à la Commission de la capitale nationale, et j'estime que cela appelle une enquête. Qui fait les évaluations? Est-ce à l'Appraisal Institute of Canada qu'il faut s'adresser? Ses états de service sont rien moins que glorieux.

Je pense qu'il devrait y avoir une enquête sur les habitations à loyer modéré. Est-ce qu'il s'agit vraiment de loyer modéré? J'aimerais savoir si certaines histoires que j'entends raconter sont vraies. Je ne condamne pas la SCHL, mais s'il y a des complexes en construction sous sa direction, je tiens à savoir s'ils font ensuite l'objet d'une surveillance quelconque et s'il s'agit vraiment d'habitations à loyer modéré.

Il y a un autre complexe qui doit faire l'objet d'une enquête, c'est le 150 Sanford de Hamilton. Il y a là un abcès à vider.

Il faudrait également parler au ministre des applications informatiques à la SCHL, qui d'ailleurs sont de matière à intéresser le Vérificateur général. Il faudrait une enquête pour voir si cette dépense est justifiée, en suivant les nouveaux critères appliqués à cet égard par le Vérificateur général.

Avant de passer aux amendements, je dois dire en ma qualité de porte-parole de mon parti que je déplore très vivement que nous n'ayons eu le temps de nous occuper de la question. L'affaire hôtelière par exemple devrait faire l'objet d'une enquête qui viderait l'abcès, car il faut que la réputation de la SCHL reste intacte.

Mon collègue le député de Selkirk va parler de l'autre amendement. Un de nos amendements concerne des affaires tragiques de déficiences qualitatives dans les immeubres construits au titre de l'accession à la propriété. Un amendement sur lequel, je pense, nous nous sommes entendus avec le ministre a trait aux garanties. Je crois que le ministre en parlera ainsi que de ce que nous pouvons faire pour corriger certaines des erreurs graves du passé. Nous voulons que les consommateurs comprennent ce qu'est la SCHL, un organisme prêteur et un assureur de prêts. La SCHL ne s'occupe pas nécessairement de l'inspection des bâtiments.

Je pense que mon temps est presque écoulé. Nous aurions voulu que le débat sur les modifications à la loi nationale sur l'habitation nous laisse le temps de parler de la planification urbaine de l'avenir. Nous reconnaissons que le ministère doit être aboli. Il n'a pas rempli son mandat, il a failli à sa tâche; mais nous croyons toujours qu'il est absolument essentiel d'avoir des plans, des politiques et des stratégies à long terme pour la vie urbaine.

Nous savons que, dans les années à venir, de plus en plus de gens vivront dans les villes et nous devons nous assurer qu'ils pourront y vivre. Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines a fait de magnifiques études, mais elles ne se sont malheureusement pas reflétées dans des politiques et des stratégies. Nous croyons très fermement que le comité aurait dû avoir le temps d'étudier cette question. Les villes ne se planifient pas rapidement. Il devrait y avoir des plans de 50 et 100 ans pour les villes. C'est essentiel et important. Aussi jeune que soit le pays, nous voulons nous assurer que les villes de l'avenir soient bien planifiées.

Il aurait fallu prendre le temps d'étudier avec le ministre et ses fonctionnaires certaines des tristes expériences de la SCHL et de parler du rôle futur de la SCHL. Quel devrait être le rôle de la SCHL à l'avenir? Elle a changé et évolué. Les compagnies changent et évoluent toujours. Nous aurions dû parler de la SCHL. Devrait-elle continuer à être une compagnie d'hypothèques qui prend des risques ou devrait-elle être simplement un assureur d'autres gens qui prennent des risques? Il aurait fallu en discuter. Je regrette que nous n'ayons pas eu le temps de le faire parce que l'habitation et les genres de villes dans lesquelles nous vivons sont des questions d'une importance capitale pour nous de ce côté-ci de la Chambre. Monsieur le président, je propose donc:

● (1250)

Qu'on modifie l'article 1 du bill C-29 en retranchant les lignes 4 et 5, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1. L'article 2 de la loi nationale sur l'habitation est modifié par l'abrogation de la définition de projet d'habitations et son remplacement par ce qui suit: «projet d'habitations» signifie un projet comportant une ou plusieurs maisons, une ou plusieurs habitations multifamiliales, des locaux d'habitation du type foyer ou pension, deux ou plusieurs unités en copropriété ou une combinaison de ceux-ci, avec un espace public, des moyens de récréation, un espace à destination commerciale et autres bâtiments appropriés au projet, mais ne comprend pas un hôtel;

1.1 Les alinéas 3*a*) et 9*b*) de la loi sont abrogés et rempla . . .»

En guise de conclusion, j'ajoute que lorsque nous étudierons le projet de loi article par article, nous reviendrons sur cet amendement.

Le vice-président adjoint: Le comité a entendu la motion du député.

M. Rae: Monsieur le président, on dit que la perspective d'une mort prochaine fait réfléchir un homme. Je puis certes dire, à propos de ce bill, que c'est la perspective des élections qui a fait réfléchir le ministre.

Cela dit, je tiens moi aussi à lancer des fleurs au ministre en lui disant que j'apprécie les efforts qu'il a faits pour intégrer à la mesure les amendements que nous voulions apporter et l'amabilité qu'il a manifestée envers mon personnel et moi-même.

Je serai bref parce que nous avons convenu de limiter le débat, mais je tiens à souligner que notre parti déplore la tendance qu'a le gouvernement à faire de sa politique du logement une politique d'assurance. Nous déplorons l'abolition du ministère des Affaires urbaines et, comme je l'ai dit au comité il y a trois mois, il nous semble qu'à un moment où un nombre accru de nos citadins sont assaillis de problèmes c'est le comble de la négligence que d'abandonner ce domaine critique.

Cela dit, nous désapprouvons les politiques fondamentales choisies par le gouvernement. Nous reconnaissons certes qu'il faut agir de manière aussi constructive que possible à l'égard de ce projet de loi dont nous sommes saisis. En fait, nous avons orienté nos efforts de deux façons. Tout d'abord, nous avons voulu essayer de permettre aux municipalités et aux provinces de poursuivre leurs programmes de remembrement foncier en demandant au gouvernement fédéral de garantir certains prêts. Nous déplorons le fait que le gouvernement ait abandonné le programme de subventions au remembrement foncier pour le confier aux municipalités. Nous savons que cette initiative a empêché de nombreuses collectivités locales de lutter contre la spéculation foncière et de mettre en chantier leurs propres programmes de logement.

Nous entendons, en second lieu, proposer dans les amendements que nous présenterons tout à l'heure la suppression du montant forfaitaire fixé dans le cadre du Programme de subventions des services communaux. Nous pensons en effet que le gouvernement a fait une erreur de principe en fixant le plafond à 250 millions de dollars. Quand on inclut à ce chiffre le montant des prêts accordés en vertu du Programme d'amélioration des quartiers, on trouve qu'il n'y a aucune commune mesure entre les efforts que le gouvernement fait dans le cadre du programme de subventions des services communaux et les efforts entrepris dans le cadre des anciens programmes dont l'orientation était différente.

Les subventions octroyées aux services communautaires auront en général pour résultat de réduire et non d'augmenter les sommes allouées non seulement pour l'amélioration des quartiers, mais aussi notamment pour la construction d'installations d'égoût. Voilà pourquoi nous soutenons qu'il faut abolir les restrictions sur les crédits et les assujettir à un examen que le gouvernement pourrait facilement effectuer, et rendre le programme suffisamment souple pour qu'un autre parti, advenant le cas où il viendrait à siéger sur les banquettes du gouvernement, puisse vraisemblablement le poursuivre.

Je ne crois pas qu'un long exposé soit nécessaire. A l'étape de la deuxième lecture, à l'instar du parti progressiste conservateur, nous avons dit ce que nous pensions. Nous n'acceptons pas la position fondamentale du parti conservateur à propos du logement, pas plus que nous n'acceptons celle du parti libéral. Alors que nous sommes sur le point d'entrer en campagne électorale, mieux vaut sans doute laisser aux Canadiens le soin de décider quelle est la politique la plus appropriée.

M. Whiteway: Monsieur le président, nous voici le 9 mars, réunis en comité plénier de la Chambre et animés d'un esprit de coopération et de bonne entente. Aujourd'hui, le ministre, mes collègues d'Ottawa-Carleton et de Broadview et moi-même pourrions aller là-bas résoudre les problèmes qui assaillent l'Organisation des Nations Unies avec un tel esprit de collaboration. Voilà l'esprit qui règne à la Chambre aujourd'hui comme semble l'indiquer le beau temps qu'il fait à l'extérieur; c'est en effet le jour le plus chaud et le plus beau des quatre derniers mois.

Toutefois, il y a encore beaucoup de différence entre l'approche des libéraux, celle des conservateurs et certainement celle des néo-démocrates en ce qui a trait au logement et aux affaires urbaines. Mais je voudrais faire remarquer au ministre et aux députés ce que mon parti est prêt à concéder, par esprit de collaboration, pour que le bill soit adopté. Nous avions accepté de l'appuyer, mais je tiens à ce que les députés sachent ce que nous concédons.

Nous abandonnons la chance que nous aurions eue d'interroger le ministre lors de la séance du comité permanent au sujet de la cession complète des transactions de prêt personnel de la SCHL et du gouvernement au secteur privé. Nous savons que la SCHL et le gouvernement ne consentiront plus de prêts personnels, mais que cette responsabilité considérable incombera désormais au secteur privé. Nous laissons donc passer cette chance que nous avions d'interroger le ministre sur les raisons de cette cession.

Nous renonçons également à la chance d'interroger le ministre en comité sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de démanteler le ministère d'État aux Affaires urbaines. Nous sommes d'accord, c'est une bonne idée, une idée que notre parti a préconisée, mais nous n'en renonçons pas moins à la chance d'interroger le ministre à ce sujet.

Hier soir avant de m'endormir, je feuilletais le hansard et je suis tombé sur un discours prononcé le 22 octobre 1970 à la Chambre par le ministre d'État chargé à l'époque des Affaires urbaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui était-ce?

M. Whiteway: Il s'agit maintenant du super ministre, de l'actuel président du Conseil ministériel de l'expansion économique. Je lisais certains propos qu'il tenait lorsque fut initialement créé le ministère d'État des Affaires urbaines. Il n'était à l'époque qu'un commis, qu'un gratte-papier. Il vient tout juste de sortir de la cabine téléphonique. Voici ce qu'il disait alors:

> Permettez que je reprenne les termes que je viens d'employer: consultation, collaboration, coordination. Ces mots ne sont pas tirés d'une berceuse ni ne veulent farder le supposé manque d'intentions véritables de la part du gouvernement. De fait, ils indiquent précisément la manière dont nous aborderons les problèmes que pose, à l'échelon fédéral, l'urbanisation rapide au Canada . . .

Si j'avais le temps de vous donner lecture de son discours, je montrerais qu'il fait penser à quelqu'un qui aspire l'air raréfié des sommets métaphysiques de l'intellectualisme politique car il ne va jamais au cœur de la question. C'est un discours remarquable.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur le président, et poursuivre après le déjeuner?

Le vice-président adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant l'interruption de la séance à l'heure, le député de Selkirk avait la parole.

M. Whiteway: Monsieur le président, avant de déjeûner, je citais des observations du député de Port Arthur (M. Andras), qui sont consignées au compte rendu des débats de la Chambre du 22 octobre 1970. Il parlait du tout premier ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Après avoir déjeuné, je me sens revigoré, plein d'énergie et prêt à citer de nouveaux extraits de ce discours des plus éloquents. Ce discours a été prononcé il y a environ neuf ans, et énonçait les raisons qui avaient incité le gouvernement à créer le nouveau portefeuille de ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Bien sûr, nous avons encore le même gouvernement aujourd'hui. Il n'est plus dans sa première jeunesse, il est usé et fatigué, il décline et il va bientôt s'éteindre, mais il y a neuf ans, c'était un gouvernement raisonnablement jeune et qui était prêt à se mettre à l'ouvrage.

J'aimerais citer une dernière phrase extraite de ce discours, afin de donner au comité une idée des espoirs et des rêves qu'entretenait le gouvernement à cette époque. A la page 467 du hansard on lit la phrase suivante:

> Nous espérons attirer les esprits les plus brillants actuellement disséminés au sein des gouvernements, des industries et des universités et les renvoyer ensuite à leur milieu respectif, ce qui assurerait une voie d'échanges soutenus et féconds.

C'était un noble objectif, mais j'aimerais aller au fond des choses, atteindre le cœur même, l'essentiel, la véritable raison de la création du portefeuille de ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Et il déclarait plus loin:

● (1410)

> En plus d'un secrétariat urbain, les agences de la Couronne, c'est-à-dire la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Commission de la capitale nationale feront rapport au ministère et leurs efforts seront de plus en plus coordonnés en vue de former un ensemble plus homogène.

Ensuite le ministre a parlé de la création d'un comité supérieur interministériel chargé d'une mission d'étude et de coordination, et qui ferait rapport annuellement au ministre. Ce comité a été baptisé SIDCUA. Le seul ennui, c'est que ce comité n'était pas constitué de garçons de course, mais de sous-ministres venant de neuf grands ministères au moins. Ces neuf sous-ministres devaient se réunir, se coordonner, se consulter et voir si oui ou non le ministre des Travaux publics et le ministre d'État aux Affaires urbaines jouait son rôle de coordination des activités intéressant les provinces et les municipalités afin sans doute de soutenir la querelle de compétence et la constitutionnalité des droits à l'égard des provinces.

Ces sous-ministres n'étaient pas là pour la forme. Ils constituaient l'ossature même du ministère d'État des Affaires urbaines. Donc en 1970, quand le gouvernement actuel a créé le ministre d'État aux Affaires urbaines, il a dit que ce collège hypercritique de sous-ministres de neuf ministères allait faire en sorte que ce ministère-là soit un ministère de coordination.

Voyons un peu ce qui s'est passé. Ce comité a produit un rapport en neuf ans. Un seul et unique rapport. Et maintenant le ministre et son gouvernement viennent nous dire qu'ils liquident le ministère d'État aux Affaires urbaines parce qu'il ne fonctionne pas, parce qu'il marche sur les pieds des provinces, parce qu'il empiète sur le terrain des municipalités. «Pardon, excuses, nous disent-ils après neuf ans d'immixtion dans la compétence provinciale, nous nous retirons.»

M. Rae: Ils n'ont fait que suivre votre conseil.

M. Whiteway: Nous venons maintenant d'entendre mon ami à ma gauche dire que le gouvernement a suivi notre conseil.

Mme Pigott: Tout comme la Saskatchewan a suivi notre conseil à propos de la déductibilité des intérêts versés sur les prêts hypothécaires.

M. Whiteway: Si je m'attendais à ce que le gouvernement suive aussi facilement mes conseils, je lui en donnerais une liste qui règlerait non seulement le cas du bill mais aussi celui du gouvernement. Si le gouvernement veut bien suivre mon conseil et celui que lui donnent la plupart des Canadiens, le premier ministre devrait déjeuner plus souvent avec le gouverneur général et il devrait lui demander une ordonnance qui permettrait à la population canadienne de faire l'examen des activités auxquelles s'est livré le gouvernement qui est au pouvoir depuis à peu près dix ans, soit 9 années de trop.

C'est ce gouvernement-ci, monsieur le président, qui a créé le ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Les activités de ce ministère devraient être étudiées par le comité interministériel supérieur des affaires urbaines. Les ministériels viennent maintenant nous dire que cela n'a pas marché. Nous de ce côté-ci nous demandions la suppression du ministère d'État parce qu'il ne servait à rien, non pas parce que son mandat était insuffisant, mais parce que le gouvernement l'a outrepassé. Le gouvernement a commencé à intervenir dans des domaines de la compétence des provinces aux termes de la constitution.

En fait, le dernier groupe de travail des premiers ministres de l'Ouest dit ce qui suit à la page 31 d'un document intitulé «Le groupe de travail des premiers ministres de l'Ouest sur les tendances constitutionnelles»:

Dans tout le domaine du logement, il n'y a eu aucune consultation.

Les quatre chefs de gouvernement de l'Ouest déclaraient en fait que la fonction même du ministre d'État chargé des Affaires urbaines n'existait pas. Il n'est pas étonnant que de ce côté-ci nous proposions de supprimer tout le ministère des Affaires urbaines, car le logement est de la compétence des provinces.

Cela ne veut pas dire cependant que le gouvernement n'a pas un rôle à jouer en matière de logement. Cela ne veut pas dire non plus que le gouvernement fédéral ne peut collaborer avec les provinces. La question, la voici: ce gouvernement ne peut coopérer avec qui que ce soit. Il ne peut consulter personne et pour lui, son idée de la consultation, c'est la ratification. Je vais vous le dire, monsieur le président, comment il conçoit la consultation. Ce petit ouvrage vous montrera et illustrera la différence entre consultation et ratification.

Le rôle historique du Parlement consiste en ce que le gouvernement propose une mesure, et je lui accorde ce droit. Il a le droit de gouverner puisqu'il a la majorité, pour le moment tout au moins. Il a le droit d'établir les politiques fiscales et monétaires même s'il les sabotent, comme il le fait. C'est son droit, et je le lui reconnais. Il a également le droit de fixer la politique en matière d'affaires étrangères et la politique du logement. Je le lui accorde.

En tant que membres de l'opposition, notre droit à la Chambre est de nous opposer au gouvernement et, à l'occasion, de proposer des solutions de rechange qui rendront les mesures législatives supportables aux Canadiens. A titre d'illustration, je citerai le nombre d'amendements acceptés par ce gouvernement que nous avons apportés au bill C-29. Cela prouve que l'opposition est toujours prête, au moindre signe, à mettre au point une mesure qu'elle croit pouvoir être utile. De même, nous avons le droit absolu, de ce côté-ci, de montrer notre opposition.

Un autre droit historique du Parlement est de débattre les propositions que présente le gouvernement avant qu'elles n'entrent en vigueur. On m'a fait parvenir à mon bureau, là-bas dans ce dédale qui est l'édifice de la Confédération—mais les Postes ont tout de même réussi à me trouver—une brochure au dos de laquelle était imprimé comme référence, «document NHA 522», imprimé en septembre 1978. Cette brochure concernait les prêts hypothécaires à amortissement progressif et autres moyens d'accession à la propriété. Elle a été imprimée en centaines et milliers d'exemplaires comme il est précisé sur la couverture, qui indique qu'il existe plus de 100,000 exemplaires de cette brochure. Pour la recevoir, il suffit, monsieur le président, de remplir la carte perforée qui se trouve au dos de la brochure, de la déchirer selon le pointillé et de l'adresser à la SCHL qui envoie des précisions sur le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif.

Cependant, le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif ne fait pas encore partie de la loi. Le bill n'a pas encore été adopté. Nous n'avons pas donné notre consentement. Le gouvernement s'adresse au Parlement pour faire ratifier les mesures qu'il veut instaurer, alors que du point de vue historique, il devrait s'adresser au Parlement pour faire débattre et approuver ces mesures. Le gouvernement est tellement pressé qu'il a déjà imprimé 100,000 brochures. Avant-hier encore, le ministre était prêt à abandonner le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif. C'est seulement grâce aux amendements présentés par les députés de ce côté-ci de la Chambre que ce programme est maintenant acceptable. Nous ne voulions pas qu'il soit abandonné; nous voulions simplement qu'il soit réaliste. Nous avons présenté des amendements que le gouvernement a acceptés et nous avons réussi à sauver le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif. A cause de cela, les contribuables canadiens n'ont pas eu à assumer pour rien les frais d'impression de ces 100,000 brochures avant même que le Parlement puisse discuter du programme et aider le gouvernement à réparer ses erreurs.

M. McGrath: Ils sont peut-être déjà imprimés.

M. Whiteway: Ils le sont, tous les 100,000.

Une voix: Combien cela a-t-il coûté?

M. Whiteway: Le gouvernement ne se préoccupe pas de savoir ce que cela peut coûter. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont accepté de ne pas renvoyer le bill au comité permanent, où il pourrait pourtant être étudié à fond et où des gens de tout le pays pourraient témoigner, par exemple des représentants des établissements bancaires et des coopératives de crédit, de façon à faire profiter tous les Canadiens de leurs

connaissances sur la question. Nous avons accepté d'étudier le bill au comité plénier parce que nous voulions collaborer avec le ministre et le gouvernement pour adopter le bill. Nous avons cependant l'intention de poser des questions de temps à autre cet après-midi.

Il y a toute une série de questions que j'ai l'intention de soulever cet après-midi. Le ministre voudra peut-être répondre à une de ces questions qui concerne l'article 1 avant que je me rasseoie quand j'aurai terminé mon discours d'introduction de 20 minutes. Cette question a trait à Cloverdale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la SCHL a conservé les $180,000 qu'elle avait reçus de la Grado Development Corporation en guise de dépôt de 5 p. 100 pour la soumission présentée le 1er décembre à l'égard du projet Cloverdale vu que la société en cause n'a pas pu financer l'achat de Cloverdale et, sinon, peut-il dire si la SCHL a remboursé la totalité ou une partie de ce montant?

● (1420)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, le chèque a été gardé par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour qu'elle se rembourse de ses dépenses.

[*Traduction*]

M. Ellis: Monsieur le président, je n'ai pas le zèle évangélique de mon ami et collègue qui vient de parler avant moi. J'aimerais porter à l'attention du ministre et de ses collaborateurs qui l'accompagnent aujourd'hui un problème qui entre dans le champ d'application de cet article.

Il existe à Belleville un certain nombre d'immeubles à loyer modique et de résidences pour personnes âgées qui sont financés par la SCHL. Ces deux dernières années, un jeune homme clairvoyant a mis au point un projet fort intéressant de construction d'un immeuble à logements pour personnes âgées tout près de la rivière et donnant sur le centre-ville, à quelques pas de trois cinémas et d'un excellent centre commercial. Les personnes âgées se trouveraient sans doute fort heureuses de vivre dans cet immeuble, car elles pourraient alors être très actives au sein de leur collectivité, ce que ne permet pas la vie dans certains foyers d'accueil situés à la périphérie de la ville. Chaque jour, elles pourraient faire une promenade dans la rue principale, y rencontrer des amis, faire des emplettes et participer comme tout le monde aux activités culturelles.

Même si le promoteur a déjà satisfait aux exigences concernant les études écologiques, le zonage, le permis, les études de faisabilité et de rentabilité, toutes des exigences qui ont été établies par la SCHL, celle-ci n'a toutefois pas encore approuvé le projet. Elle lui pose toujours de nouvelles questions. Le promoteur a même trouvé un prêteur qui est prêt à participer à la réalisation de cet exaltant projet, et qui est même désireux et impatient de le faire. Il a également trouvé un constructeur possédant une certaine expérience dans ce genre particulier de construction. Même si tout est prêt, les autorités de la SCHL ne veulent quand même pas approuver le projet. Lorsqu'on leur a demandé de justifier leur attitude, elles ont répondu en disant qu'il y avait actuellement un taux d'inoccupation de 9 p. 100, mais elles ont omis de signaler que c'était dans une autre ville située à 50 milles de Belleville. Lorsqu'on l'a interrogée à ce sujet, la SCHL a révélé que le pourcentage de locaux vides au centre-ville de Kingston, qui était sa ville-modèle, n'était que de 1 p. 100. Au centre-ville de Belleville il est de moins de 1 p. 100. On trouve près peu de logements pour personnes âgées dans le centre-ville.

Il y a présentement un projet intéressant et ingénieux qui ne demande qu'à être réalisé. Le promoteur est disposé à construire jusqu'à 185 logements dont 135 ont déjà été retenus. Et pourtant, la SCHL refuse de donner le feu vert.

Ce n'est pas la première fois que j'entends ce genre de critique, monsieur le président. Je me demande ce que la SCHL attend pour approuver ce projet alors qu'elle a déjà approuvé les projets monstrueux dont le député de Ottawa-Carleton nous a parlé aujourd'hui. Tout est prêt pour la réalisation de ce projet, mais la SCHL refuse de l'approuver.

J'aborderai d'autres sujets plus tard, monsieur le président, mais en ce qui concerne cet article, j'aimerais que le ministre ou ses collaborateurs me disent si M. John Halloran ou encore la firme Halloran Real Estate obtiendra l'approbation de SCHL pour mettre en chantier son magnifique projet de la rue Main à Belleville?

M. Ouellet: Monsieur le président, je vais étudier cette affaire et tâcher de la régler dans les plus brefs délais.

M. Crosbie: Monsieur le président, j'aimerais soulever une ou deux questions auxquelles le ministre devra donner une réponse satisfaisante avant que le bill ne soit adopté par le comité plénier. Je tiens à le féliciter de l'avoir soumis à l'étude du comité plénier de la Chambre. Cela nous donne la chance inouïe d'étudier aussi longtemps qu'il le faut la façon dont le ministre gère la SCHL.

J'espère que le ministre a pris connaissance des remarques que j'ai faites il y a un jour ou deux. J'en ai le texte sous les yeux pour le lui lire au cas où il ne l'aurait pas fait.

M. Rae: Vous ne les avez pas fait graver sur des tablettes?

M. Crosbie: Je suis intervenu lors du débat de deuxième lecture, le 6 mars. Le ministre n'a pas assisté à ma brève intervention. J'espère qu'il a lu mon discours sinon il va falloir que je le répète X fois au cours des prochaines semaines. Je pars donc du principe que le ministre l'a lu pour éviter d'avoir à le répéter.

M. Ouellet: C'est à la page 3882 du hansard. Je l'ai sous les yeux.

M. Crosbie: C'est étrange de voir comment un ministre peut soudain avoir les idées claires quand nous nous constituons en comité plénier. C'est étrange de voir comment les ministres deviennent gentils, dociles et agréables. Je suis heureux de voir que c'est le cas pour le ministre.

Il y a une question que j'aimerais éclaircir. Je sais que le ministre ne peut pas répondre maintenant, c'est en effet une affaire bien trop insignifiante pour qu'elle ait pu attirer son attention. A Come-by-Chance, à Terre-Neuve, il y a une raffinerie qui fonctionne depuis trois ans; il y a là un lotissement de maisons anciennement occupées par des employés de la Newfoundland Refining. La Nova Scotia Savings and Loan Company avait consenti les prêts hypothécaires que la SCHL garantissait. Quand la raffinerie a fermé ses portes et quand les versements ont cessé, les hypothèques ont été saisies, les propriétés mises sous séquestre après quoi la compagnie s'est retournée contre la SCHL et le fonds de garantie hypothécaire.

J'aimerais savoir quelle est la position de la SCHL au sujet de ces logements. Essaie-t-elle de les vendre ou a-t-elle l'intention de les garder pour le cas où la raffinerie de Come-by-Chance réouvrirait ses portes? Les représentants de la SCHL ont-ils rencontré les membres du conseil municipal de Come-by-Chance pour discuter du sort de ces unités? La SCHL procède à une évaluation de ces maisons et tente d'en fixer le prix en se fondant sur leur valeur marchande à l'été de 1978. Ce travail est-il terminé et, si oui, à combien estime-t-on la valeur marchande? Autrement dit, qu'est-ce que la SCHL compte faire de ces maisons qu'elle a malheureusement dû saisir aux termes du contrat d'assurance. J'aimerais le savoir à un moment ou l'autre pendant l'étude de ce projet de loi.

J'aimerais revenir, monsieur le président, à un autre problème que j'ai soulevé l'autre soir. Il s'agit du problème qui s'est produit à Kilbride, dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest, par suite d'erreurs commises par la SCHL dans l'administration d'un projet du PAAP. Je ne suis pas encore certain du nombre de personnes touchées, peut-être 150.

Je résume: en janvier, ces gens ont tous reçu un avis stipulant que leurs versements mensuels au titre de l'hypothèque allaient augmenter. Dans certains cas, cette augmentation allait jusqu'à $80 par mois. La raison invoquée était soit une augmentation des taxes municipales, soit la nécessité de recouvrer des taxes municipales que la SCHL n'avait pas perçues depuis deux ou trois ans. L'augmentation mensuelle devait entrer en vigueur le 1er avril et la SCHL a fait savoir qu'elle percevrait les arriérés de taxes de 1979.

Dans certains cas, monsieur le président, on avait dit aux gens quelques mois auparavant qu'ils bénéficiaient d'un crédit. Une personne en particulier a vu ses versements mensuels au titre des taxes municipales tomber à presque rien, 50c. par mois, je pense. Cette même personne vient d'apprendre que ses versements mensuels doivent augmenter à $40 ou $50 à cause de prétendus arriérés. Naturellement, les gens qui ont reçu ces avis ont été stupéfaits et révoltés. On ne leur avait jamais parlé d'un arriéré de taxes municipales. Ils contestent et il y a des réunions de prévues pour que la SCHL puisse prendre connaissance de chaque cas en particulier.

Il n'y a pas eu d'augmentation de taxe depuis trois ans dans le grand Saint-Jean et les évaluations n'ont pas augmenté non plus. A l'origine, la SCHL avait calculé que les taxes allaient varier entre $96 et $120 par an mais les factures qu'elle a reçues ont été beaucoup plus élevées. La SCHL a, pour une raison que j'ignore, négligé d'en informer les créanciers hypothécaires. Elle a négligé d'accroître les mensualités en fonction des taxes municipales qu'elle a payées pendant deux ou trois ans en laissant s'accumuler des arrérages. Et voici qu'elle veut maintenant recouvrer ces arrérages des créanciers hypothécaires, de même que les intérêts sur ces arrérages, le tout sur une période de neuf mois à partir du 1er avril.

● (1430)

C'est inacceptable, monsieur le président. Il s'agit de personnes à faibles revenus de gens de la classe ouvrière ou de personnes à revenus très moyens qui ne peuvent pas assumer des mensualités beaucoup plus élevées. La SCHL est consciente de la situation à Saint-Jean. Nous avons eu des entretiens avec ses représentants, mais, comme je l'ai dit dans mon discours, le ministre doit leur dire quoi faire.

Sans m'étendre trop longtemps là-dessus, j'aimerais savoir ce que le ministre peut faire. J'espère tout d'abord qu'il leur ordonnera de ne pas percevoir d'intérêts sur les arrérages de taxes municipales dont ces gens ne furent pas informés et qui ne sont pas de leur faute. Il ne faudrait donc pas recouvrer les intérêts sur les arrérages. Selon la situation particulière des gens en cause, il faudrait leur donner plus de 12 mois pour payer les arrérages, une fois qu'on en aura prouvé l'existence. Il ne faudrait pas chercher à recouvrer les intérêts sur les arrérages dus au retard avec lequel la SCHL a payé les taxes municipales.

Il semble que le conseil de la zone métropolitaine de Saint-Jean ait facturé des intérêts à la SCHL pour retard de paiement, et que celle-ci cherche en retour à recouvrer ces intérêts des créanciers hypothécaires. Il faut peut-être en blâmer les ordinateurs, mais c'est certainement dû à une erreur administrative de la SCHL.

La SCHL est responsable de cette situation, et je ne vois pas comment elle peut s'attendre à ce que les intéressés commencent à payer le 1er avril. Il faudra deux ou trois mois pour tirer cette affaire au clair. Il faudrait donner instruction à la SCHL de ne pas commencer à percevoir des mensualités accrues avant le 1er juin au moins, ou tant que l'affaire n'aura pas été tirée au clair avec ces propriétaires furieux.

Ce n'est qu'alors que je me suis rendu compte que beaucoup des logements occupés par des bénéficiaires du PAAP—je le répète, ces logements avaient été construits par des entrepreneurs financés par la SCHL, avaient été inspectés par la SCHL et ainsi de suite, avant d'être vendus à ces pauvres innocents—comportaient des vices de construction qui avaient causé à leurs occupants un tas de problèmes. Même s'ils n'ont été construits il n'y a que deux ou trois ans, ces logements se détériorent déjà. La fabrication en est atroce. Les toitures ne sont pas étanches et il se forme de la condensation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs. On dit même que quelque chose pousse sur les murs. Je ne sais trop de quoi il s'agit. Il y a de l'humidité partout.

Une voix: Des fongosités.

M. Crosbie: Il semblerait que ce soit des fongosités néo-démocrates.

M. Rae: Bonne nouvelle!

M. Crosbie: J'en doute fort. Si cette hypothèse s'avérait exacte, il faudrait démolir complètement ces maisons. S'il y a eu infiltration NPD dans ces logements, il faudra les faire disparaître.

M. Rae: C'est la seule façon dont vous allez nous battre à Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: J'ai empêché le mal de s'y répandre en 1976 et je compte encore cette année empêcher le mal de répandre la terreur.

Sérieusement, les gens sont assez mécontents de l'état de ces maisons, qui n'est quand même pas aussi mauvais que celui des maisons du secteur dont le député de Saint-Jean-Est se plaint, et avec raison.

Me permettez-vous de proposer quelque chose au ministre, monsieur le président? Les représentants de la SCHL et le ministre entre autres dit à mon collègue de Saint-Jean-Est qu'ils ne pouvaient rien faire. Dans le cas que mon ami a signalé, la personne a constitué une société pour réaliser le projet. Celui-ci est maintenant achevé et la société n'a plus d'actifs. Or les gens du lotissement de Virginia Park, à Saint-Jean-Est, se retrouvent avec des maisons de qualité inférieure. Ils ne peuvent guère poursuivre la société qui a construit leurs maisons parce que celle-ci est, à toutes fins utiles, dissoute. Cet entrepreneur bien connu de Saint-Jean travaille maintenant à d'autres projets. La SCHL dit; «Ma foi, il n'y a pas d'autre solution que le recours en justice». En l'occurrence, le recours en justice ne peut être d'aucun secours. A quoi sert de poursuivre une entreprise qui ne possède rien?

Outre la question de savoir si la SCHL devrait être tenu responsable, question que mon éminent collègue et ami soulèvera certainement de nouveau, cet entrepreneur est également accusé d'avoir soudoyé un inspecteur de la SCHL. Il y a un moyen très simple de régler son cas. La SCHL devrait lui faire savoir que s'il ne remet pas ces maisons à neuf, s'il ne corrige pas les défauts, ni lui-même ni aucune entreprise dont lui-même, ou un de ses proches, ou quiconque le représentant est actionnaire, ne bénéficieront jamais plus d'aucune aide financière de la SCHL pour un projet d'habitation quelconque. C'est bien le moins que la SCHL puisse faire pour exercer une certaine pression sur cet individu.

La SCHL ne devrait pas accorder une aide financière à un entrepreneur à moins que l'entreprise principale de cet entrepreneur, sa société mère, enfin la société qui gère ses valeurs, ne garantisse le travail. En d'autres termes, on ne devrait pas permettre à Jean Untel, dont la principale entreprise est la société Untel Construction Ltée, de constituer une société factice appelée XYZ Construction Ltée, dans le but d'exécuter un travail, comme le lotissement de Virginia Park, puis de laisser tomber cette dernière société et d'en créer une autre n'ayant aucun actif pour réclamer un nouveau contrat de la SCHL et ainsi de suite. Il me semble que sa principale société devrait toujours garantir le travail qu'il a fait pour le compte de la SCHL et des acheteurs. On ne devrait pas lui permettre de tourner la loi de la sorte.

Habituellement, les acheteurs ne sont pas des personnes averties et ils n'achèteront probablement qu'une fois une maison dans leur vie. Les gens ignorent quelles précautions il faut prendre. Les acheteurs de maisons qui ont recours au programme d'aide pour l'accession à la propriété sont des gagne-petit; ils ne tiennent pas à aller payer un avocat ou ils croient être représentés par l'avocat de la SCHL, ce qui n'est pas vrai, sauf si on lui verse les honoraires habituels, qui sont assez élevés. Puisque le gouvernement est impliqué dans cette affaire, il faut abandonner le vieux principe qui veut que l'on achète à ses propres risques et périls. Le gouvernement est impliqué et il doit aider l'acheteur à se défendre. Il est moralement obligé de le faire, puisqu'il finance ce genre de projet. S'il aide les familles à faibles revenus à se procurer un logement, il lui incombe de les guider. Le gouvernement se devait d'aider les personnes qui ont acheté les maisons. Si l'on constate que c'est une mauvaise affaire, c'est qu'elles se sont fait rouler; c'est ce qui est arrivé précisément dans la circonscription de mon ami et le gouvernement doit les sortir de là. Il ne suffit pas d'augmenter leur prêt pour leur permettre de payer les milliers de dollars de réparations nécessaires et de se tirer de la situation sordide dans laquelle ils se trouvent maintenant.

Je maintiens que si la SCHL, après avoir enquêté à Kilbride, découvre que les maisons présentent des défauts de construction qui causent de sérieux ennuis aux propriétaires, elle devrait exercer des pressions sur les entrepreneurs qui ont bâti ces maisons. Ceux-ci ne retourneront pas voir tous les clients qui se seront plaints. La seule façon de les y forcer est d'avoir recours à la loi. Comment des gens qui peuvent à peine se payer un logement, puisqu'ils ont recours au programme PAAP, pourraient-ils engager un avocat pour intenter des poursuites s'ils doivent débourser quelques milliers de dollars pour réparer leurs maisons? C'est un programme de la SCHL et celle-ci devrait aider ceux de ses clients qui ont besoin d'aide, mais au lieu de les aider, elle les embourbe jusqu'à la ceinture. Ces gens ont contracté une hypothèque qu'ils doivent rembourser et la SCHL les laisse maintenant à eux-mêmes avec pour seul choix «à garder ou à abandonner». C'est inadmissible! Il est à espérer que le ministre aura des explications à fournir à ce sujet avant la fin du débat.

Je veux soulever une autre question. Je n'étais pas ici ce matin, mais j'aimerais que le ministre nous explique la lettre du 3 janvier 1979 de M. Hession. Le PAREL a été très populaire à Terre-Neuve, surtout dans le secteur de mon ami, Saint-Jean-Est, et dans le mien. On y a beaucoup eu recours dans les régions désignées pour le PAQ et dans d'autres régions. Le ministre a donné à entendre aux gens que le PAREL sera maintenant accessible à tous. J'ai déjà écrit plus d'une fois à la SCHL pour lui demander d'inclure la baie Ste-Marie dans la région désignée aux fins du PAREL, Come-By-Chance et diverses autres régions. Le programme est maintenant universel, a déclaré le ministre.

La lettre de M. Hession en date du 3 janvier, adressée au ministre, prouve que cette déclaration est erronée. Il a déclaré que le budget d'investissements pour 1979 était de 56 millions de dollars dont 37 millions serviront dans les régions désignées où des travaux sont déjà amorcés. Il reste alors trois millions de dollars pour les régions désignées où les travaux ne sont pas encore commencés. Cela fait 40 millions. Ce qui laisse 16 millions pour de nouvelles initiatives en 1979. Il ajoute ensuite que 68 régions ont soumis des demandes définitives aux termes de l'ancien règlement. Une fois la présente mesure législative adoptée, ces régions pourront être désignées par décret du conseil; elles doivent être prioritaires. Il leur faudra sept millions de dollars. On en arrive ainsi à neuf millions pour remettre en état 2,250 logements environ. Il s'agit là du montant global.

● (1440)

Comme l'a dit M. Hession, c'est une somme assez modeste, aussi ne faut-il pas faire de promesses impossibles à tenir. A mon avis, le ministre a fait aux Canadiens des promesses impossibles à respecter, à moins qu'il ne prenne la parole cet après-midi pour nous annoncer qu'il a maintenant 600 millions de dollars ou un milliard à consacrer à ce programme.

Nous ne le laisserons pas faire croire aux Canadiens qu'il s'agit d'un programme universel, car du propre aveu du président, il dispose seulement de 9 millions de dollars pour l'ensemble du pays, en dehors des régions qui bénéficient déjà du

Programme d'aide à la remise en état des logements, et seules 2,250 unités de logement profiteront de ce programme en 1979. Je vais le dire aux gens de la baie Ste-Marie, à ceux de la baie de Plaisance, et de Saint-Jean-Ouest. Tous ceux qui pourrront m'entendre, en fait, tous les gens du pays, tous les gens, de l'extrémité de Saint-Jean-Est, si le député ne voit pas d'objection à ce que je mentionne sa circonscription, à l'Île de Vancouver, m'entendront dire qu'il ne s'agit nullement d'un programme universel.

Il s'agit d'une fraude universelle, d'une vaste tromperie. Il faudrait élever une statue à notre critique du logement, M^me^ Pigott, le député d'Ottawa-Carleton, qui a dénoncé cette fraude monumentale en rendant publique la lettre de M. Hession. Nous allons envoyer cette lettre dans tous les foyers du pays dès le déclenchement des élections. En tout cas, c'est ce que nous devrions faire. Cette simple menace suffira à faire trembler le ministre, car il devra expliquer aux gens de nos régions qui désirent obtenir des prêts et des subventions pour réparer leurs maisons pourquoi ils ne peuvent les obtenir alors que le programme est universel.

M. Hession a ajouté:

> Vous devez comprendre, j'en suis sûr, que ni l'industrie ni les municipalités ni le budget actuel ou prévu du programme d'aide à la remise en état des logements ne peuvent offrir un programme vraiment universel qui permettrait à n'importe qui de se présenter dans un bureau municipal et de se faire servir.

Il signale qu'il propose un programme décennal dont pourraient bénéficier 200,000 logements, ceux qui en auront le plus besoin. Il fait remarquer que deux millions de logements pourraient ainsi bénéficier de ce programme. Nous devrions examiner cela avec le ministre afin de tirer les choses au clair.

J'aimerais que le ministre m'explique les commentaires qu'il a faits dans son discours à l'HUDAC, le 9 février dernier. J'ai dit l'autre soir que le ministre excellait dans l'art de faire de vagues promesses. Il devait présenter un nouveau programme extraordinaire. Nous avons entendu le premier ministre admettre, ici même, ce matin que le gouvernement était complètement à sec. Et comme il n'est pas la poule aux œufs d'or, il doit compter chaque sou, excepté les 18 millions de dollars que le ministre chargé de la santé amateur et du sport professionnel parle d'accorder aux équipes de la Ligue nationale de hockey.

Le ministre a dit, dans son discours à l'HUDAC que la déduction des intérêts hypothécaires que nous proposons n'est pas une bonne solution et que le Canada profiterait davantage d'un régime de crédits d'impôt qui permettrait de lancer la nouvelle campagne publicitaire. D'où vient cet argent? Nous savons seulement qu'il vient du gouvernement. Et où le gouvernement le trouve-t-il? Dans notre poche.

C'est le programme publicitairle le plus malhonnête qu'on ait vu depuis que M. Smallwood a quitté la scène politique. Ils ont fini par se rabaisser au niveau de ce personnage. Je croyais que personne ne pourrait jamais surpasser notre ancien premier ministre à cet égard, mais j'en ai été témoin.

M. Corbin: Vous réussissez assez bien vous-même.

M. Crosbie: Levez-vous donc si vous voulez qu'on vous écoute.

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député m'invite à me lever si j'ai quelque chose à dire. Au cas où il n'aurait pas compris, j'ai simplement dit que lui-même réussissait assez bien à rabaisser les autres au niveau de M. Smallwood. En fait, je pense qu'il est même allé plus bas.

M. Crosbie: Je transmettrai les bons vœux libéral à M. Smallwood qui ne manquera pas de l'enguirlander si jamais il se rend dans Madawaska. Je ne vais pas tenir compte des interpellations des moucherons et des moustiques du parti libéral. Nous nous intéressons qu'aux taons et aux libellules, non pas aux petits moustiques, seulement aux gros.

Le ministre avait ceci à dire:

> Cependant, pour instaurer un programme universel visant à affecter une part de nos revenus aux fins du logement, il faut débourser un montant considérable de fonds publics. En tant que membre du gouvernement au pouvoir, je ne suis pas en mesure de préconiser la prodigalité d'une part, et les restrictions et l'austérité, d'autre part.

L'autre soir, j'ai demandé pourquoi on faisait exception pour ce ministre. Pourquoi est-il le seul ministre qui ne peut promettre à la fois de dépenser davantage, d'une part, et moins, d'autre part? Car tous les ministres le font. Pourquoi fait-il exception? Et le ministre a ajouté:

> Mais je crois que dans un avenir prochain, aussitôt que la situation économique le permettra, nous devrions adopter un régime d'allocations de logement à la fois favorable aux propriétaires et aux locataires, au moyen d'un crédit d'impôt pour les dépenses de logement excédant un certain pourcentage du revenu.

Avant que ce bill ne soit adopté par la Chambre, le ministre devrait révéler à la population canadienne quand il compte présenter ce programme. Il devrait fixer une date. Le ministre voudrait-il nous dire quand la situation économique permettra de mettre en œuvre cet extraordinaire nouveau programme. Quand sera-t-il en mesure de le présenter et quels en sont les détails?

A quoi bon nous dire qu'on va présenter un programme s'il faut attendre une reprise de l'économie qui, le ministre le sait fort bien, ne se produira pas tant que son gouvernement sera au pouvoir.

Nous, nous promettons aux Canadiens de présenter une mesure qui leur permettra de déduire leurs intérêts hypothécaires et leurs taxes municipales dès que nous prendrons le pouvoir. Ce programme va de pair avec l'élection de notre parti. Le gouvernement dirige le pays depuis 15 ans, mais il n'a toujours pas présenté ce programme de logement destiné à redistribuer le revenu servant au logement ou qu'on appelle encore régime d'allocations de logement. Les libéraux sont au pouvoir depuis 15 ou 16 ans, mais le ministre nous dit maintenant qu'il présentera ce programme dès que notre situation économique le permettra.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra prendre la parole de nouveau une fois qu'un autre orateur aura parlé.

M. McGrath: Monsieur le président, l'esprit de collaboration étant toujours de mise le vendredi après-midi, je constate avec plaisir que le ministre est exceptionnellement de bonne humeur et qu'il est désireux de se montrer coopératif. Il s'est cependant montré laconique, ce qui n'est pas son genre, et nous avons même dû l'inciter à dire quelques mots d'introduction sur l'article 1 du bill bien qu'à l'occasion de l'étude de l'article 1 d'un bill, lorsque nous sommes réunis en comité plénier ou en comité permanent, un ministre fasse toujours une déclaration.

Dans le même esprit de collaboration réapparu à nouveau, que je décèle chez le ministre—je vois d'ailleurs qu'il me sourit—j'espère encore qu'il abordera certains des problèmes que nous avons soulevés au cours de la deuxième lecture du bill, problèmes qui ont de nouveau été évoqués aujourd'hui par mes collègues à l'occasion de l'étude de l'article 1 du bill.

Je m'intéresse particulièrement à l'affaire à cause des électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici, ces malheureux qui se trouvent dans une impasse bureaucratique à propos du projet du PAAP à Virginia Park. L'affaire a été exposée à la Chambre. L'avocat des propriétaires de Virginia Park l'a exposée en dehors de la Chambre. Le ministre a reçu du courrier à ce sujet. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Je ne consignerai pas à nouveau au compte rendu cette affreuse histoire, car ce serait abuser de la patience du comité.

Je suis fermement convaincu que cette question doit être réglée. Le ministre doit laisser entendre d'ici la fin du débat que le gouvernement se propose d'assumer sa responsalité envers ces propriétaires quand il a consenti à accorder un financement aux termes de la loi nationale sur l'habitation et du programme d'aide pour l'accession à la propriété à l'entrepreneur qui s'est retiré des affaires parce qu'il s'était arrangé pour mettre sur pied une société fictive en vue de construire ce projet d'habitation de piètre qualité.

Le ministre hoche la tête. Je trouve cela encourageant. Je n'insisterai pas là-dessus. Je crois le ministre sur parole. Le ministre a dit qu'il nous en parlerait quand nous étudierons l'article trois. Pourquoi ne peut-il nous en parler à l'article 1?

● (1450)

Le député de Surrey-White Rock a exposé les problèmes de sa circonscription dans la région de Vancouver. Le député de Hamilton a fait état de problèmes analogues dans sa région. Il suffirait de se promener un tant soit peu dans la circonscription du ministre à Montréal pour trouver des projets PAAP aux prises avec les mêmes problèmes qui semblent caractériser ces projets dans tout le pays. Ces derniers jours, chaque partie a semblé mettre de l'eau dans son vin—j'avoue que j'ignore qui en a mis le plus; on ne peut jamais savoir; je ne dis pas cela méchamment, je reconnais simplement la finesse du ministre en tant qu'homme politique.

Il me semble que nous en sommes arrivés à une entente féconde qui fait que le bill dont nous sommes saisis à la troisième lecture représente une grande amélioration à bien des égards sur le bill que nous avons étudié à la deuxième lecture. Mais pour que nous puissions progresser, j'espère que le ministre nous dira ce que la SCHL a l'intention de faire pour les propriétaires participant au PAAP dans Virginia Park, dans la circonscription de mon ami de Saint-Jean-Ouest, dans la région d'Hamilton et dans la région de Surrey.

Sinon, pour manifester notre appui à nos commettants, je ne peux promettre que les choses progresseront aussi rapidement que nous le voudrions tous. Après tout, c'est la seule chance que j'aie de plaider à la Chambre en faveur de ces malheureuses personnes à faibles revenus qui ont acheté ces maisons avec la garantie de la Société sachant qu'elles pouvaient compter sur la loi nationale sur l'habitation et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. C'est pourquoi j'invite le ministre à dire maintenant au comité ce qu'il est disposé à faire en faveur de ces propriétaires, non seulement de la région de Saint-Jean, mais de partout ailleurs au Canada.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'avais été très bref sur l'article 1er. Je jugeais que puisque nous étions saisis d'une série d'amendements portant sur un certain nombre de points de la part des députés de l'opposition, il conviendrait mieux que je traite de ces points précis à mesure que le comité serait saisi de chacun de ces amendements. Je respecte cependant l'opinion exprimée par le député de Saint-Jean-Est qui m'a invité à traiter en particulier de la situation difficile dans laquelle se trouvent les propriétaires des maisons de Virginia Park et de certains autres projets domiciliaires réalisés dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété en divers endroits du Canada.

L'un des amendements qu'on présentera plus tard aujourd'hui sera proposé par le député d'Ottawa-Carleton. Cet amendement viserait à faire incorporer dans la loi nationale sur l'habitation un article prévoyant que lorsqu'un prêt est consenti à un entrepreneur pour fins de construction domiciliaire, ce dernier devrait fournir à l'acheteur une garantie dans le cadre d'un programme de garantie approuvé par la Société.

Nous estimons que la SCHL ne devrait absolument plus assurer les prêts, à moins que le constructeur n'offre une garantie à l'acheteur. Je tiens à signaler à la Chambre que je préconise cette formule depuis fort longtemps. A l'époque où j'étais ministre de la Consommation et des Corporations, j'ai prononcé maints discours en faveur de cette formule. L'une de mes premières initiatives lorsque j'ai été nommé ministre responsable des affaires urbaines a été de discuter avec les représentants de l'association canadienne du logement et de l'aménagement urbain, pour déterminer s'il conviendrait d'adopter un programme de garanties. Il existe présentement un programme national de garanties que les associations provinciales sont chargées d'administrer. En pratique, cependant, la SCHL n'assure plus les prêts à l'égard de projets de construction à moins que les promoteurs n'offrent des garanties à l'acheteur. Je me réjouis que le député veuille faire sanctionner cette pratique par de nouvelles dispositions de la loi nationale sur l'habitation. J'appuie son initiative et souhaite que la Chambre veuille bien approuver sa proposition d'amendement.

A propos de l'affaire dont le député de Saint-Jean-Est a fait état ces dernières semaines au nom de certains de ses électeurs sérieusement touchés par les incidents survenus à Virginia Park, je lui ai déclaré à la Chambre que nous disposions de moyens très limités à cet égard, mais que la SCHL reconnaissait les difficultés avec lesquelles les personnes en cause sont aux prises. Je lui ai dit que nous étions prêts à leur fournir l'argent dont ils auraient besoin pour faire faire immédiatement les réparations nécessaires, mais la SCHL n'était pas habilitée à accorder de tels prêts à ces personnes. Elle n'en a pas le droit. Mais nous sommes prêts à leur consentir une avance, à réouvrir leurs dossiers constitués dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété et à leur donner l'argent qui leur permettra d'effectuer les réparations nécessaires. Nous voulons par ailleurs qu'ils puissent conclure les ententes appropriées avec les intéressés pour étaler le remboursement de ces fonds sur une période aussi longue que possible.

Un certain nombre de subventions avaient également été prévues dans le cadre de l'ancien programme d'aide pour l'accession à la propriété. Je sais que certains des habitants de Virginia Park sont dans une situation suffisamment modeste pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses proposées par la SCHL. Je serais disposé à rouvrir chaque dossier individuel pour les aider. Le député avait alors répondu qu'il fallait faire quelque chose de plus et de concret pour ces gens.

● (1500)

Après avoir consulté leurs représentants, je serais prêt à nommer quelqu'un pour agir comme conseiller spécial auprès de la SCHL et de ces gens et faire des recommandations en vue de résoudre leurs problèmes. Je reconnais les difficultés que cela pose. Au risque d'aller au-delà de la responsabilité légale de la SCHL, je pense que nous devrions prendre des mesures pour aider ces gens, mais non par voie légale. Je crois qu'ils ont déjà embauché des avocats qui ont présenté leur cause aux tribunaux. Peut-être recevront-ils par la voie des tribunaux une indemnité beaucoup plus importante que celle à laquelle ils pourraient s'attendre à ce moment-ci, mais je suis prêt, sans préjudice à leur recours aux tribunaux, à nommer un médiateur spécial ou un ombudsman pour étudier leur cas, rouvrir leur dossier et essayer de régler rapidement les problèmes auxquels ils font face actuellement.

Il faut corriger les erreurs du passé et la meilleure façon de le faire est d'être certain que la SCHL n'assure pas de prêts à moins que le constructeur ne garantisse à l'acheteur qu'il a un plan de garantie pour le protéger.

Deuxièmement, comme l'a suggéré le député de Saint-Jean-Ouest, je suis prêt à établir des directives pour les transactions futures de la SCHL avec les constructeurs de projets comme ceux dont on se plaint. Je tiens à assurer au député que nous ne sommes pas plus heureux de ce côté-ci de la Chambre—nous sommes probablement aussi déçus et révoltés que lui—qu'il ne l'est au sujet de certaines des choses qui sont arrivées par le passé. Nous n'approuvons pas la conduite des constructeurs qui créent des compagnies simplement dans le but de financer un projet, après quoi ces compagnies disparaissent immédiatement. Ils échappent à toute responsabilité. Je suis prêt à dire au député de Saint-Jean-Ouest que nous établirons des directives pour nous assurer que la SCHL ne fasse pas affaire à l'avenir avec des compagnies sans scrupules.

M. Foster: Monsieur le président, j'ai simplement une question ou deux à poser au ministre. Je m'intéresse particulièrement au programme de services communaux que prévoit le projet de loi. Il a été annoncé en mai dernier et un certain nombre de municipalités de ma circonscription se demandent depuis lors avec impatience quand ces fonds seront en fait disponibles. Certaines d'entre elles ont déposé des demandes de financement au titre des quatre programmes qui ont été amalgamés sous la forme du programme de services communaux. Je crois savoir qu'environ 51 millions de dollars sont réservés pour la province de l'Ontario au cours de la première année ainsi que des montants plus importants ultérieurement. Ce montant ferait partie d'une enveloppe de 150 millions de dollars la première année et de 250 millions de dollars la seconde pour tout le pays. Je voudrais savoir à partir de quand sera appliqué cet accord avec la province de l'Ontario.

Je pense tout particulièrement à des localités telles que Sault-Sainte-Marie où une grande usine de traitement des eaux usées doit être construite et des conduites principales d'adduction d'eau installées. Il y a également une sorte de projet d'amélioration de quartier qui doit être réalisé. Je pense aussi à des localités telles que Little Current qui procède à la construction d'un réseau d'égouts et d'un système d'adduction d'eau. Elle a déposé une demande de financement l'année dernière. Le projet n'ayant pu démarrer en 1978, la localité attend donc de savoir quand elle se verra accorder ce financement afin de pouvoir lancer un appel d'offres pour ce projet. Le gouvernement de l'Ontario a déjà donné son approbation, mais les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme n'ont pas encore été en fait affectés.

Je songe également à la localité de Elliot Lake qui enregistre une croissance très rapide. Elle compte environ 15,000 habitants et devrait dépasser le cap des 30,000 au cours des quatre ou cinq prochaines années. On y procède à l'agrandissement rapide d'infrastructures locales telles que des réseaux d'égouts et d'adduction d'eau. Une localité de ce genre a absolument besoin de savoir quand elle pourra bénéficier de ce genre de financement. Elle aura d'ailleurs besoin de toute l'aide possible au titre du programme de services communaux du ministère ontarien de l'Environnement ainsi que d'une aide au titre d'un accord annexe conclu avec le MEER, étant donné l'ampleur du financement nécessaire. C'est là une question que je tenais donc à poser au ministre. Quand l'accord avec la province de l'Ontario sera-t-il conclu? Le temps passe et si les marchés doivent être adjugés à temps pour que les travaux de construction puisse démarrer cette année, il faut agir très rapidement.

Je voulais aussi demander au ministre si, au titre du programme de supplément au loyer une aide spéciale ne pourrait pas être accordée à des localités telles qu'Elliot Lake qui connaissent une croissance très rapide. Dans ces localités, les compagnies minières subventionnenent les loyers de leurs employés. Dans une maison nouvellement construite et qui coûterait $55,000, $60,000 ou même $65,000 le loyer s'élèverait normalement à environ $400, mais la compagnie minière ne fait payer que $200. C'est très bien pour les employés de la compagnie minière, mais il y a des travailleurs qui appartiennent au secteur des services qui n'ont pas ce genre d'aide; c'est pourquoi il faut, à mon avis, trouver un rouage pour les collectivités qui prennent une expansion très rapide. Ce rouage assurerait aux travailleurs du secteur du service des conditions de logement convenables. Il me semble qu'un programme de supplément au loyer est la seule solution qui s'offre pour aider les familles de petits et moyens revenus.

Je connais bien un problème concernant le programme de supplément au loyer qui est appliqué conjointement avec le gouvernement de l'Ontario. Lorsque le secteur privé fait construire un nouveau complexe, normalement, un quart seulement des unités peut être consacré au programme de supplément au loyer, et je me demande s'il y aurait un biais dans cette mesure ou dans la loi nationale sur l'habitation, pour permettre à des immeubles d'appartements ou à des complexes d'habitation de bénéficier de ce supplément au foyer, et qu'elle ne soit pas limitée à un quart seulement des unités construites. J'aimerais savoir si le ministre estime que ce genre d'aide pourrait être donné à la commune d'Elliot Lake, où 3,000 unités vont être construites ces prochaines années pour loger les travailleurs des mines d'uranium, secteur en pleine expansion.

J'espère que le ministre pourra répondre à ces deux questions.

M. Ouellet: Monsieur le président, je vais répondre très rapidement aux questions du député. Tout d'abord, je tiens à signaler que j'ai eu des entretiens préliminaires avec les représentants du gouvernement de l'Ontario qui m'ont soumis leur document en me demandant de l'entériner. Nous pensons signer un accord avec le gouvernement de l'Ontario à propos du programme des services communaux. Dès que le bill sera adopté, nous aurons les signatures, la semaine prochaine j'espère.

● (1510)

Quant au deuxième point soulevé par le député, aux termes des articles 44(1)*a*) et 44(1)*b*) de la loi nationale sur l'habitation, il est déjà entendu avec le gouvernement de l'Ontario que quatre subventions supplémentaires seront prévues dès que la province aura décidé de désigner ces unités. Aussi, les suppléments au loyer pourraient être accordés aux entreprises en construction auxquelles le député songe. Il incombe au gouvernement ontarien de les désigner, et le gouvernement fédéral sera alors disposé à accepter leur décision et à partager le coût du supplément au loyer à parts égales avec le gouvernement de la province.

M. McGrath: Monsieur le président, je ne veux pas intervenir plus que raisonnable et nécessaire, mais je n'ai pas épuisé mon temps de parole pour que le ministre réponde aux plaintes que j'ai présentées, au nom des habitants de Virginia Park, pendant la deuxième lecture. Je tiens à dire au ministre qu'à mon avis, compte tenu des circonstances, sa proposition est raisonnable.

Les gens que j'ai l'honneur de représenter ici, les propriétaires de Virginia Park, sont raisonnables, honnêtes et laborieux et ils estiment avoir raison au point où ils ont fait de grands sacrifices personnels en retenant les services d'avocats et d'ingénieurs-conseils, car ils croient que le bien-fondé de leur cause sera reconnu devant n'importe quelle cour ou tribunal. Voilà pourquoi je dis au ministre que j'accepte sa proposition de désigner un arbitre, un médiateur ou un ombudsman qui agira indépendamment des deux parties, la SCHL d'une part et les propriétaires de Virginia Park d'autre part. Je sais que ces gens accueilleront cette proposition avec satisfaction.

Cela m'incite à faire une autre recommandation dont j'ai parlé à mon collège, l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton, qu'il faut féliciter d'avoir abordé sans détour l'étude de ce bill, tout le problème de l'industrie de l'habitation, sa répercussion économique et ses effets sur les simples Canadiens. Cela m'amène à faire une recommandation au ministre. La plupart des grandes sociétés au Canada qui font affaire avec la population comptent un vice-président ou un haut fonctionnaire administratif chargé des relations avec les consommateurs, quelqu'un qui s'occupe plus précisément des plaintes des consommateurs au niveau administratif. Personne ne remplit ces fonctions au sein de la SCHL. Je crois que l'expérience qu'ont vécue les propriétaires de maisons de Virginia Park prouve que la SCHL devrait créer ce poste, ce qu'ont fait avec d'excellents résultats la plupart des grandes sociétés qui font affaire avec le public.

Je sais que je ne peux présenter un amendement en ce sens parce qu'il impliquerait des dépenses pour le Conseil du Trésor, ce qui rendrait l'amendement irrecevable du point de vue de la procédure. Je ne peux que proposer la chose au ministre qui, je le sais, à cause de son expérience à la Consommation et aux Corporations et de la façon dont il a répondu aux plaintes que nous avons formulées à la Chambre au nom de mes commettants, des propriétaires de maisons de Virginia Park et de beaucoup d'autres propriétaires, ne rejettera pas l'idée sans l'étudier à fond. J'espère que la Société l'acceptera et qu'elle instituera bientôt dans son organisation le poste d'agent de relations publiques.

M. Ouellet: Je tiens à dire tout de suite que c'est une excellente suggestion et que, avec l'expérience que j'ai acquise au ministère de la Consommation et des Corporations, je ne peux que l'accepter d'emblée. Je recommanderai au président du conseil d'administration de la SCHL de charger un des vice-présidents de la Société des affaires des consommateurs.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur trois domaines. Je me suis retenu d'intervenir au cours du débat de deuxième lecture et, aujourd'hui, je vais essayer de développer rapidement trois points. J'espère que le ministre voudra bien répondre à mes questions.

La première concerne le logement des autochtones. Il y a quelques années, on a annoncé qu'environ 50,000 logements devaient être construits à l'intention des autochtones en l'espace de sept ans je crois. A l'heure qu'il est, on en a construit 7,000. Quand je regarde les statistiques sur la situation dans les réserves, je me rends compte qu'il y reste encore beaucoup à faire. Je vais citer, si vous le voulez bien quelques-unes des statistiques que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a publiées concernant quelques provinces. En Ontario, sur 7,000 familles indiennes vivant dans des réserves, 2,270 sont mal logées. Au Québec, la proportion est de 1,182 pour 4,353 tandis qu'en Alberta, elle est de 662 sur 2,821. Ces familles des réserves cohabitent avec leurs parents et leurs frères ou bien dans des logements qu'elles louent avec d'autres familles.

En Alberta, la province que je connais le mieux, je ne sais pas exactement combien de bébés sont morts depuis deux ou trois mois, de troubles des voies respiratoires que les autochtones de la région imputent entièrement à l'insalubrité des logements. La télévision et les journaux ont montré la maison mobile où l'un des bébés est mort; trois familles, soit 16 ou 17 personnes, y habitaient alors qu'il n'y avait de la place que pour seulement une famille, soit 3 ou 4 personnes. Il existe à l'heure actuelle des centaines de cas abondamment documentés de familles du nord de l'Alberta qui vivent dans des conditions analogues. Selon les autochtones de cette province, le logement est le problème capital.

Je me réjouis de trouver dans ma circonscription deux réserves qui touchent des redevances sur des gisements de pétrole et qui font servir ces redevances à la construction de maisons. Mais la très grande majorité des autochtones de l'Alberta n'ont pas cette chance et ils ont besoin pour se loger de l'aide du gouvernement fédéral, et c'est entièrement au gouvernement fédéral qu'il devrait incomber de loger les autochtones.

Grâce au PAREL, les autochtones peuvent obtenir des prêts pour se loger même à l'extérieur des réserves, car ce problème gagne les villes à mesure que des jeunes et des familles quittent la réserve pour aller s'installer à la ville dans l'espoir d'y trouver un emploi et de subvenir à leurs besoins. Ce n'est donc pas un problème propre aux réserves, mais un problème urbain; c'est ainsi qu'il faut le voir.

Ce programme finance également la rénovation des maisons. D'après les statistiques, dans les réserves, 80 p. 100 seulement des maisons ont l'électricité, 31 p. 100 seulement l'eau courante et les services d'égout, 30 p. 100 seulement des toilettes à l'intérieur, 26 p. 100 seulement des baignoires à l'intérieur et moins d'un tiers le téléphone. Assurément, nous les Blancs, nous n'accepterions pas de vivre dans de telles conditions et je ne pense pas qu'en tant que Canadiens nous devrions accepter que les autochtones vivent de cette façon.

Je constate qu'en vertu de ce programme il est possible de rénover et de réparer les maisons et j'espère que le ministre confirmera que certains fonds du programme seront affectés à ces travaux. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire combien de maisons, sur un total de 50,000, on pourra construire dans les prochaines années et si le PAREL fournira des fonds pour la rénovation et la construction de maisons. J'aimerais parler longuement de cette question, mais comme je me rends compte que nous ne disposons que d'un temps limité en comité, je voudrais traiter d'une autre question. Je veux parler du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

● (1520)

Quand on l'a annoncé, ceux qui étaient propriétaires de maisons assez vieilles ont pensé que le programme leur donneraient le moyen de réduire leur compte de chauffage. Selon l'annonce, je crois qu'environ 900,000 logis étaient admissibles au programme, c'est-à-dire toutes les maisons construites avant 1946. Ce programme s'est avéré un échec. On n'avait réservé une somme d'environ $65 millions pour ce programme et on ne l'a pas dépensée. Selon les statistiques de l'Alberta, 120,000 maisons construites avant 1946 seraient admissibles au programme, et on n'aurait accordé que 2,200 subventions dans cette province.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le responsable du programme en Alberta. Il a déclaré qu'étant donné le surplus de gaz naturel dans cette province, les Albertains ne s'occupaient pas d'isoler leurs maisons. Je ne le crois pas. Quiconque peut réduire son compte de chauffage en profitera; quelle que soit la province où il habite. Je pourrais citer des statistiques semblables s'appliquant aux autres provinces, mais je me limiterai à la mienne.

Le programme n'a pas été bien présenté aux Canadiens. C'est peut-être parce que la subvention de $350 était imposable qu'un grand nombre de personnes ont pensé que ce n'était pas la peine de se donner beaucoup de mal pour obtenir la subvention. D'après mes renseignements le ministère aurait approuvé des recommendations importantes en vue de modifier le programme. J'ai une lettre de l'Association des entrepreneurs en isolation de l'Ontario. Je ne la lirai gas, mais on y précise qu'il faut apporter des modifications pour qu'ils puissent profiter du programme et isoler des milliers de maisons en Ontario. Elle demande des modifications que le ministre pourrait annoncer très bientôt. Il pourrait peut-être le faire aujourd'hui, ou le plus tôt possible si les recommendations en ce sens ont été approuvées au ministère. Sinon, je recommande que l'on fasse un examen approfondi de ce programme.

J'ai siégé jusqu'à 1 heure ce matin au comité de l'énergie qui étudie le bill sur la répartition des approvisionnements en énergie. Selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la répartition du pétrole engendre une crise, en particulier dans l'est du Canada. La meilleure façon de faire durer nos ressources énergétiques, c'est de les économiser. Ce programme devrait avoir un certain succès et être très avantageux pour les Canadiens, mais pourtant il échoue lamentablement.

Au début de l'année, la SCHL a publié un article au sujet de l'addition de panneaux solaire dans les maisons. Je ne me souviens plus très bien du nom de l'auteur de cet article, mais il a laissé entendre, je crois, qu'il fallait être vraiment fanatique pour croire que l'installation des panneaux solaires dans les maisons était la solution de l'avenir. Je ne peux pas admettre que les gens de la SCHL fassent de pareils commentaires. Le gouvernement du Canada doit absolument s'orienter dans cette voie pour assurer une source d'énergie renouvelable aux Canadiens prêts à prendre les risques et à installer des panneaux solaires dans leurs maisons. Nous disposons des moyens techniques voulus, mais il faudrait que la SCHL apporte son aide en prolongeant les hypothèques d'au moins 10 ou 15 ans pour permettre aux propriétaires de maisons de rembourser les frais d'installations de leur équipement de chauffage solaire. J'espère que le ministre examine la question, et qu'il est en mesure de nous donner certaines réponses à l'égard de ces trois sujets.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'aimerais répondre au député de Wetaskiwin que le programme de logements pour les localités rurales et les autochtones a été lancé il y a quelques années. Il a permis de construire environ 18,000 unités de logements sur les 50,000 que nous voulions construire sur cinq à sept ans. Si le programme a été long à démarrer, et si nous n'avons pas construit beaucoup de logements, c'est parce que nous voulons que les autochtones participent au programme. Nous voulons qu'ils y contribuent. Bien sûr, nous étions prêts à tolérer un certain retard, car à notre avis, ils avaient tout intérêt à participer à ce genre de programme. Notre production moyenne, d'une année à l'autre est maintenant satisfaisante, et nous pensons pouvoir atteindre notre objectif de 50,000 unités.

Pour ce qui est de la deuxième question du député, j'admets que le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes n'a peut-être pas eu tout le succès escompté. C'est un programme important, mais nous devons encore convaincre les Canadiens qu'ils peuvent faire beaucoup pour économiser l'énergie. Une des meilleures façons, c'est d'isoler leurs maisons et de faire les dépenses nécessaires pour avoir une maison bien isolée. En fait ce serait un placement sage, car à long terme la facture du chauffage s'en ressentira. Comme encoura-

gement supplémentaire, nous avons instauré un programme prévoyant le versement de $350 à tout propriétaire qui isolerait sa maison pourvu qu'elle date d'avant 1946. A l'heure actuelle nous cherchons à améliorer ce programme. Pour ce qui est de l'âge des maisons, puisque les stocks anciens ont eu l'occasion de bénéficier du programme, on nous a recommandé de le rendre applicable aux maisons plus récentes. Je suis en train d'examiner cette proposition et rendrai sous peu ma décision.

En ce qui concerne le troisième point du député, je concède facilement que nous devrons être beaucoup plus attentifs à l'avenir et je suis d'accord avec lui à cet égard.

M. Crosbie: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude article par article, le ministre a laissé entendre qu'il désignerait un ombudsman. J'aimerais avoir des précisions. S'agit-il simplement de régler le cas de Virginia Park ou ce personnage va-t-il enquêter indépendamment du moment ou de l'endroit? J'aimerais qu'il nous donne des précisions, car la chose intéresse de près Virginia Park. Mais les plaintes ne viennent pas d'une seule région et c'est pourquoi j'aimerais avoir des précisions.

Un autre cas que le ministre pourrait peut-être commenter c'est celui de Kilbride. Je lui ai écrit à ce sujet il y a deux ou trois jours et peut-être n'est-il pas encore en mesure de nous dire ce qu'il pourra faire. Mais j'aimerais quand même savoir ce qu'il en pense puisque l'échéance est très proche. Je crois que nous sommes au 9 ou au 10 mars.

M. Rae: Ne me regardez pas.

M. Crosbie: Les néo-démocrates ne savent jamais rien. Inutile de chercher une réponse chez le NPD, il ne sait rien.

Une voix: C'est le 9 mars.

M. Crosbie: C'est le 9 mars.

M. Rae: C'est le vendredi 9 mars et il est 3 h 30.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A Terre-Neuve, c'est une demi-heure plus tard.

• (1530)

M. Crosbie: Il est une heure et demie de plus à Terre-Neuve. Le premier versement doit être effectué le 1er avril. J'aimerais que le ministre me réponde au sujet de ces taxes municipales.

Il y a un autre programme qui a été très précieux et très utile pour la région de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest, c'est le Programme d'amélioration des quartiers. Il doit être remplacé par le Programme de subventions pour services communaux. J'aimerais que le ministre dise quand, d'après lui, il compte appliquer ce programme à Terre-Neuve et quel sera le montant des subventions cette année. Seront-elles au moins aussi importantes que les subventions qui ont été versées l'année dernière dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers?

Il y a encore un autre programme, c'est le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes qui est l'œuvre de mon ami albertain. Je me permets de signaler au ministre deux raisons qui empêchent les citoyens de s'en servir: le montant des subventions est trop faible et le programme n'est pas équitable. Il désavantage les chefs de ménage de huit provinces sur dix. Le ministre n'ignore pas que les gens de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent obtenir une subvention de $500 qui n'est pas assujettie à l'impôt, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas l'ajouter à leur revenu imposable. Il y a aussi d'autres avantages.

Je ne m'oppose pas à ce que les habitants de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent une telle subvention, je trouve ça très bien, mais tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence devraient obtenir une aide analogue, au moins la subvention de $500 non assujettie à l'impôt, au lieu de la subvention actuelle de $350 qui est imposable. Ce Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes défavorise donc les habitants du Québec, de Terre-Neuve, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick. Le ministre prétend qu'il est en train d'en discuter et que l'on étudie la question des dates. Autrement dit, on va peut-être reculer la date. Il n'y a pas besoin de remonter au-delà de 1921. Un tel besoin peut très bien se faire ressentir pour une maison construite avant 1941 ou 1950; de toute façon on va modifier les dates. C'est bien beau tout cela, mais c'est inutile si les gens ne font pas de demande parce que la subvention est insuffisante ou qu'ils sont irrités du fait qu'elle est imposable dans leur province et pas en Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick.

J'aimerais que le ministre nous dise combien de subventions de ce genre ont été accordées à Terre-Neuve, par exemple, par rapport à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et quels montants ces subventions représentent par habitant. Je n'ai pas les chiffres avec moi, mais je suis certain qu'on a profité davantage de ce programme, par ménage ou par habitant, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard que dans toute autre province. Autrement dit, on peut considérer que le programme a connu un certain succès en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, qui reçoivent proportionnellement beaucoup plus, alors qu'il fut un échec total dans l'ouest du Canada.

Si le ministre n'a pas ces chiffres sous la main cet après-midi, pourrait-il nous les fournir ultérieurement et nous donner le montant dépensé dans chaque province en vertu de ce programme, le nombre de subventions accordées, et la part qu'ont reçue la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard par rapport au reste du pays? Si ces provinces reçoivent plus, il me paraîtrait évident que pour que ce programme soit mieux utilisé, il suffirait de l'appliquer dans les autres provinces du Canada comme on le fait en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Si le ministre veut bien s'arrêter à ces points pendant quelques minutes, je serai tout à fait disposé à poursuivre l'étude article par article du projet de loi, mais j'aimerais qu'il me donne d'abord quelques réponses.

M. Ouellet: Monsieur le président, en réponse au député, je veux lui signaler que la proposition que j'ai formulée et qui a été acceptée par le député de Saint-Jean-Est s'applique aux proriétaires de Virginia Park. De fait, le programme dans cette région pourra servir de projet expérimental ou témoin et l'expérience acquise pourra s'appliquer ensuite à d'autres projets analogues. J'espère que le député comprend que je préfère restreindre le programme à un seul projet pour le moment.

A propos de la situation à Kilbridge, je remarque que le député faisait part de son inquiétude dans son discours du 6 mars. J'ai demandé à mes collaborateurs de me faire rapport là-dessus. Le député vient de signaler qu'il m'a écrit à ce sujet. Je peux l'assurer que je lui fournirai la semaine prochaine toutes les précisions voulues sur ses questions et que nous tenterons de venir en aide à ces gens si effectivement, comme il l'a signalé, aucune taxe n'a été réclamée depuis trois ans et que maintenant, on exige d'eux une somme très élevée qu'ils ne sont pas en mesure d'acquitter. J'étudierai la question et tenterai de trouver une solution plus appropriée à leurs difficultés financières.

Troisièmement, le député a soulevé la question du programme de services communaux et de l'entente qu'il faudra conclure à cette fin avec le gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons eu un échange de correspondance avec les autorités provinciales et je puis dire au député que j'attends qu'on réponde à ma dernière lettre. J'ai répondu par télex à certaines de leurs questions, et j'attends toujours de connaître leur réaction. Les autorités de Terre-Neuve m'ont signalé qu'elles ne signeraient pas d'entente tant que le projet de loi que nous étudions présentement, le bill C-29, n'aura pas été adopté. Telle est la position du gouvernement de Terre-Neuve.

Une fois le bill adopté et l'entente signée, le gouvernement de Terre-Neuve recevra 4.2 millions de dollars en 1979 et 7 millions en 1980 pour ses programmes de services communaux. Naturellement, des consultations seront engagées entre les autorités provinciales et les autorités municipales afin de décider de la ventilation des dépenses aux titres de l'amélioration des quartiers, des infractures municipales et des autres priorités des municipalités.

Enfin, en ce qui a trait au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, je vais répéter ce que j'ai déjà répondu à un collègue du député, à savoir que nous avons reçu un certain nombre de recommandations visant l'amélioration de ce Programme. J'y ajouterai celles du député. Si j'ai bien compris, il aimerait qu'il ressemble aux Programmes d'amélioration des logements qui existent à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. La chose est à l'étude et je m'engage à informer le député dès la semaine prochaine des détails de ce programme et à lui dire quels avantages il apportera à la population de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, comme il me l'a demandé.

Mme Appolloni: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question semblable à celle que lui a déjà adressée le député de Saint-Jean-Ouest. Elle a trait aux services communaux dont il est question dans le bill. Le ministère et mon bureau ont échangé une correspondance assez volumineuse sur la nécessité d'une plus grande souplesse surtout en ce qui a trait aux infrastructures et surtout aux vieux réseaux d'égoûts dans de petites municipalités. Je songe ici surtout à la municipalité de York à Toronto.

Le ministre me dirait-il quand cette municipalité de York pourra se prévaloir des avantages de ce programme de services communaux pour ses infrastructures?

● (1540)

M. Ouellet: Monsieur le président, je peux assurer au député que la liste des services communaux admissibles que les autorités provinciales et municipales pourraient utiliser dans le cadre de ce programme inclurait la conception et la construction d'un réseau de collecteurs et d'une usine de traitement des eaux usées, tant dans les secteurs actuellement urbanisés que dans les futurs lotissements, afin que cet argent ne soit pas consacré uniquement aux nouveaux secteurs, mais aussi à la rénovation et à la reconstruction des secteurs existants.

Il incombera à la municipalité concernée de soulever ce problème auprès des autorités provinciales et de s'assurer que le gouvernement de l'Ontario accepte que les municipalités utilisent les fonds alloués à la réalisation d'un tel programme. Je crois que dans sa forme actuelle, le programme est suffisamment souple pour permettre une telle réalisation.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M^me^ Pigott est adopté.)

(L'article 1 modifié est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à cet article. Je crois que la présidence et les députés de l'opposition ont déjà en main cet amendement. Je propose:

Que l'on abroge l'article 2 du bill C-29 en remplaçant les lignes 14 à 24, page 1, et les lignes 1 à 3, page 2, par ce qui suit:

«2(1) La partie de l'alinéa 5(6)*b*) de ladite loi qui précède le sous-alinéa (i) est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«*b*) à l'égard d'un prêt pour aider à la construction ou à l'achat d'un projet d'habitations à loyer, ou à la modification d'un bâtiment de résidence existant pour y ajouter un ou plusieurs logements familiaux,»

(2) Le paragraphe 5(6) de ladite loi est en outre modifié par l'insertion du mot «et» à la fin du sous-alinéa *b*)(ii) et par l'adjonction de l'alinéa suivant:

«*c*) à l'égard d'un prêt pour aider à la réparation, à la remise en état, à la transformation ou à l'amélioration d'un projet d'habitations à loyer ou à la transformation d'un immeuble non-résidentiel existant en projet d'habitations, un droit de sept huitièmes de un pour cent du montant du prêt.»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

M. Rae: Monsieur le président, j'ai moi aussi un amendement à proposer à l'article 2. Nous avons fait parvenir copies de cet amendement au ministre et à ma collègue, le député d'Ottawa-Carleton. Mon amendement a trait au fait que les organismes de logement public ont le droit d'être exemptés des droits d'assurance exigés par la SCHL. Il assurerait un important avantage non seulement aux provinces mais aussi aux organismes municipaux de logement qui, sinon, devraient payer des sommes importantes. Je propose donc:

Que l'on modifie en outre l'article 2 du bill C-29 en insérant, après le paragraphe 2, le paragraphe suivant:

«(3) L'article 5 de ladite loi est en outre modifié par l'insertion, après le paragraphe (6), du paragraphe suivant:

«(6.1) Aucun droit d'assurance n'est imputé, perçu ou remis dans le cas d'un prêt approuvé

a) qui est consenti au gouvernement d'une province ou garanti par celui-ci,

b) qui est consenti à un office de logement public, ou

c) qui est garanti par le gouvernement du Canada en vertu de toute autre loi.»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Rae est adopté.)

Le vice-président: L'article 2, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2, modifié, est adopté.)

Sur l'article 3—*1973, 1974, c. 18 s. 2(1).*

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe 3(1) du bill C-29. L'amendement que vous avez sous les yeux a trait «à la réparation, à la remise en état, à la transformation ou à l'amélioration» d'une maison existante. Cette modification est apportée pour s'assurer que la SCHL pourra garantir un prêt non seulement pour acheter une maison, mais aussi pour la réparer, la remettre en état et la transformer. A mon avis, il s'agit d'une initiative importante qui permettra au secteur privé de financer la réparation et la remise en état des maisons existantes. Je propose donc:

Que l'on modifie le paragraphe 3(1) du bill C-29 comme suit:

a) la ligne 7, page 2, est remplacée par ce qui suit:

« «(iii) aux fins d'aider à l'achat, à la réparation, à la remise en état, à la transformation ou à»

b) la ligne 17, page 2, est remplacée par ce qui suit:

«maison, un projet d'habitations à loyer, un projet coopératif d'habita-»; et

c) les lignes 18 à 25, page 2, sont remplacées par ce qui suit:

«tions ou une unité en copropriété, ou

(v) aux fins d'aider à l'achat et à la».

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

M. Ouellet: Monsieur le président, à cause du dernier amendement que j'ai proposé, j'aimerais signaler à la Chambre qu'il y a maintenant certains paragraphes du bill C-29 qui ne sont plus nécessaires. J'aimerais donc proposer:

Que l'on supprime le paragraphe 3(2) du bill C-29, page 2, aux lignes 32 à 40.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que l'on supprime le paragraphe 3(4) du bill C-29, aux lignes 1 à 11, page 3.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

Mme Pigott: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie le paragraphe 3(5) du bill C-29 en remplaçant la ligne 22, page 3, par ce qui suit:

«écrit;»

(5.1) Le paragraphe 6(1) de ladite loi est en outre modifié par l'insertion, après l'alinéa *i*), de l'alinéa suivant:

«i.1) si, dans le cas d'un prêt fait à un constructeur aux fins d'aider à la construction d'une maison, le constructeur fournit à l'acheteur une garantie en vertu d'un programme de garantie approuvé par la Société;»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M^me^ Pigott est adopté.)

M. Whiteway: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie le paragraphe 3(6) du bill C-29 en remplaçant la ligne 28, page 3, par ce qui suit:

«*a*) à une municipalité, à un office de logement public ou à une corporation sans but lucratif»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Whiteway est adopté.)

M. Rae: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie en outre le paragraphe 3(6) du bill C-29 en remplaçant la ligne 9, page 4, par ce qui suit:

«par ces règlements.

(5) Un prêteur agréé peut, sous réserve des règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu du présent paragraphe et en conformité avec ceux-ci, consentir un prêt à une province, une municipalité ou un office de logement public en vue de faciliter à ladite province, municipalité ou office l'acquisition et l'équipement de terrains à des fins d'habitation ou à toute fin y afférente, et un tel prêt est assurable de la manière prévue par ces règlements.

(6) Le prêteur agréé, qui consent un prêt à une province, une municipalité ou un office de logement public, peut accepter des obligations comme garantie du prêt au lieu de la garantie mentionnée à l'alinéa (1)*d*).»

Monsieur le président, je sais que le temps nous presse, mais j'aimerais expliquer l'objectif de cet amendement. A notre avis, il représente une modification importante non seulement au bill, mais aussi à l'orientation de la politique du gouvernement, politique à laquelle notre parti s'est vigoureusement opposé.

L'article 42(1) de la loi nationale sur l'habitation stipule que:

La Société peut consentir un prêt à une province, une municipalité ou un office du logement public en vue de faciliter à ladite province, municipalité ou office l'acquisition et l'équipement de terrains à des fins d'habitation ou à toute fin y afférente.

Conformément à la recommandation du rapport Greenspan publié à l'automne de 1978, le gouvernement a décidé dans sa sagesse que l'aménagement des terrains ne deviendrait plus une priorité dans sa politique du logement.

Notre parti considère qu'on a de plus en plus de raisons de croire que le prix des terrains est l'un des principaux éléments responsables de la hausse du prix du logement et de l'inflation qui sévit dans ce domaine au Canada depuis le milieu des années 1960. Nous estimons aussi que tout gouvernement bien décidé à enrayer la spéculation foncière et à mettre un terme au quasi-monopole des promoteurs, devrait adopter une politique d'aménagement des lotissements.

Nous sommes, tout au moins, politiquement réalistes, et nous acceptons le fait que le gouvernement n'est pas d'accord avec nous et préfère croire que le retour au prétendu libre marché dans l'aménagement des terrains offrira la meilleure protection au public canadien. Je pense que c'est tout à fait faux, mais tel est, apparemment, l'avis du gouvernement.

Depuis quelques années, les municipalités agissent dans leur domaine de compétence, si elles le peuvent, pour empêcher le prix des terrains de monter davantage et pour en aménager pour leurs propres projets. C'est la raison pour laquelle, depuis que j'ai été élu l'automne dernier, j'ai posé plusieurs questions au ministre à la Chambre et au comité concernant les projets d'aménagement de terrains dans les régions urbaines. Je l'ai exhorté à abandonner sa politique et à se prévaloir des pouvoirs que lui confère l'article 42 de la loi. Je suis heureux de voir que le ministre a décidé, dans un esprit de compromis, d'accepter une proposition de notre parti, laquelle consiste à permettre aux municipalités d'emprunter à des établissements privés 100 p. 100 de l'argent qui leur serait nécessaire pour aménager les terrains sous leur juridiction, surtout quand il s'agit de régler les problèmes du centre des villes et que le gouvernement assurerait ces prêts à 100 p. 100 comme il le fait pour beaucoup d'autres prêts qui vont être contractés en vertu de la loi. Mais ce n'est pas tout, monsieur le président.

● (1550)

Lorsque le gouvernement s'imagine que le secteur privé va s'occuper de redresser une économie alanguie du fait du gouvernement, nous ne sommes pas du tout de cet avis. Nous pensons qu'il faut que la SCHL et le gouvernement continuent à participer activement au programme de logement tant comme prêteur que comme concesseur des sommes prêtées, non seulement aux municipalités, mais aux groupes coopératifs et aux sociétés municipales de logement. Mais le gouvernement n'est pas de cet avis. Il se met en quatre à présent pour devenir plus conservateur que les conservateurs. Quoi qu'il en soit, l'amendement que nous avons proposé est important. Il améliore le projet de loi. Il nous a été demandé par de nombreuses municipalités, et je sais en particulier que la société d'habitation de la ville de Toronto en souhaitait l'adoption. Il permettra à la municipalité et à cette société de prendre une part active au programme municipal d'habitation, et je crois que c'est une amélioration importante de ce bill.

M. Watson: Monsieur le président, je prends la parole sur cette même question, qui se rattache à celle qu'a évoquée le député avant moi. J'en ai parlé déjà lorsque je suis intervenu au cours du débat de deuxième lecture. J'ai signalé à cette occasion la situation que l'on trouve à la réserve de Caughnawaga et dans d'autres réserves indiennes situées près des grandes villes. Dans bien des cas, des exécuteurs testamentaires et des particuliers sont obligés de vendre des propriétés foncières à des prix ridicules.

Or, les Indiens ne peuvent vendre qu'à d'autres Indiens. On en arrive donc au point où une poignée de gens, dans nombre de réserves indiennes, réunissent de grandes parcelles de terre, ce qui crée un déséquilibre assez malsain. Ma question est donc la suivante. Si l'amendement proposé par les NPD et en vertu duquel des fonds privés assurables aux fins du remembrement des terres étaient assurés par les municipalités, si cet amendement était accepté, faudrait-il un autre amendement pour rendre cette disposition applicable aux réserves indiennes?

M. Ouellet: Monsieur le président, le bill contient un article spécial qui traite du financement des habitations dans les réserves. Nous avons amélioré le bill et vous trouverez cet article au bas de la page 3 concernant les conditions de prêt aux Indiens.

[*Français*]

Alors selon la loi, nous pourrons justement permettre dorénavant que des prêts soient consentis à des Indiens qui habitent les réserves.

[*Traduction*]

M. Watson: Monsieur le président, je suis au courant de cela. C'est au sujet des dispositions relatives au remembrement foncier auxquelles a fait allusion mon préopinant dont l'amendement semblerait acceptable. Sera-t-il nécessaire d'apporter d'autres modifications à la loi pour rendre les réserves indiennes admissibles à ce qui était proposé dans l'amendement du député qui m'a précédé?

M. Ouellet: Monsieur le président, sauf erreur, je crois que les terres des réserves appartiennent exclusivement au gouvernement ou aux Indiens des réserves. Elles ne peuvent appartenir à d'autres. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait donc établir des programmes particuliers relativement à ces terrains, mais je crois que pour des projets précis, les Indiens qui vivent sur des réserves pourront maintenant obtenir des prêts assurés par la SCHL pour les financer. Pour ce qui est des titres de propriétés, c'est une question beaucoup plus difficile qui ne relève pas de mon ministère, mais plutôt de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Watson: Monsieur le président, je vois bien que le ministre se montre favorable à cette idée, mais je veux seulement m'assurer que nous pouvons remembrer les terrains des réserves indiennes tout comme on le prévoit dans le cas des municipalités. Le remembrement foncier sera fait par le conseil de la bande au nom de la population des réserves. On pourrait peut-être prévoir une certaine consultation avec les fonctionnaires du ministre, mais il suffit de veiller à ce que les mesures que nous prenons aujourd'hui donnent aux conseils de bandes un pouvoir exactement équivalent à celui que l'on prévoit accorder aux municipalités, c'est-à-dire celui de remembrer les terrains sans devoir obtenir un prêt de l'industrie privée dont nous nous porterions nous-mêmes garants.

M. Ouellet: Le bill donne ce pouvoir aux offices publics d'habitation, ce qui comprend les offices de compétence fédérale, provinciale et municipale. Il ne traite pas en particulier de la question des bandes parce que cela ne relève pas de ma compétence, mais plutôt de celle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je regrette donc de ne pouvoir donner ces garanties au député. Il me faudrait d'abord consul-

ter mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, un des changements proposés par l'amendement et qui me semble assez intéressant a trait au paragraphe (6), savoir, le prêteur agréé qui consent un prêt à une province, à une municipalité ou à un office de logement public peut accepter des obligations comme garantie du prêt au lieu de la garantie mentionnée au paragraphe (1)*d*) que je cite:

d) s'il est garanti par une première hypothèque, . . .

Est-ce que cela signifie, monsieur le président, que dorénavant une municipalité pourra donner des obligations comme garanties des projets ou des travaux qu'elle entreprend?

M. Ouellet: Oui, monsieur le président, il s'agit en effet de permettre une plus grande flexibilité de financement aux municipalités, et dans bien des cas ces dernières ne peuvent obtenir de financement que par les obligations.

[*Traduction*]

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5.

M. Whiteway propose:

Que l'on modifie l'article 5 du bill C-29 comme suit:

a) les lignes 34 et 35, page 4, sont remplacées par ce qui suit:

«visé au paragraphe 6(4) ou (6) ou à l'égard d'un prêt hypo-» ;et

b) les lignes 5 et 6, page 5, sont remplacées par ce qui suit:

«Société selon une formule incorporée à l'acte d'hypothèque, conçue en»

—Je dois dire que mes amendements ne portent que sur de très petits passages du bill. Ce qui est plus important, ce sont les règlements qui accompagneront cette mesure. Je voudrais que le ministre nous dise en quoi consisteront ces règlements.

Cet article porte sur les prêts hypothécaires à amortissement progressif qui remplacent le PAAP. Comme tout le monde le sait, le PAAP était basé sur deux principes: premièrement, le fait que l'inflation allait probablement faire augmenter la valeur de la maison et, deuxièmement, sur le fait que le revenu des familles participantes allait augmenter sensiblement et qu'elles pourraient rembourser la subvention à la fin des premiers cinq ans lorsqu'elles contracteraient un prêt hypothécaire ordinaire. Cela n'a pas marché et quantité de gens n'ont pas respecté leurs obligations ou ont abandonné le programme. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que la même chose ne se reproduira pas avec les prêts hypothécaires à amortissement progressif.

La formule qui figure dans le règlement, autrement dit la formule actuelle prévoit un comptant de 5 p. 100 et des paiements initiaux représentant à 75 p. 100 des paiements normaux. Le compromis dont je parle et auquel j'aimerais en arriver avec le ministre serait le suivant: 10 p. 100 comptant. La moitié des 10 p. 100 ou 5 p. 100 de l'accompte, serait versée en espèces. Les 5 p. 100 restants seraient placés dans un compte d'épargne productif d'intérêts qui s'accumuleraient pendant les cinq premières années, et l'acheteur aurait ainsi constitué un apport en espèces.

● (1600)

Dans le cas des coopératives d'habitation, lorsque l'apport serait effectué en travail plutôt qu'en argent, ces 10 p. 100 divisés en deux tranches de 5 p. 100 seraient déterminés par le prêteur approuvé. La coopérative de logements au lieu d'avoir un acompte en argent ou les 10 p. 100 aurait un apport en travail. Autrement, sans ces changement, l'hypothèque à amortissement progressif serait moralement indéfendable au plan du financement.

Même si le ministre n'a pas pu faire figurer cela dans le projet de loi, j'espère que ce type d'hypothèque s'appliquera aux revenus à fort cœfficient d'accroissement. Baser l'hypothèque à amortissement progressif sur autre chose, se contenter de dire que l'inflation se chargera d'augmenter les revenus de l'intéressé, c'est attendre que l'inflation permette à l'acheteur de payer sa maison. Or, quand nous formerons le gouvernement, c'est la déflation qui va se produire. Donc ils ne pourront plus compter sur l'inflation. L'hypothèque à amortissement progressif ne peut fonctionner que si le revenu disponible augmente.

Il s'agit d'appliquer l'amortissement progressif uniquement aux familles à important coefficient d'accroissement des revenus, afin que leur revenu disponible soit dans cinq ans beaucoup plus élevé qu'en dehors de l'HAP.

Je termine là-dessus, en comptant sur l'assurance du ministre que le règlement que j'ai indiqué sera modifié dans le sens de la formule 80-10, et la moitié dans le cas du versement en espèces, à l'exception des coopératives, que 5 p. 100 soient versés dans un compte d'épargne productif d'intérêts, afin qu'il y ait toujours des économies en réserve et que l'hypothèque ne soit jamais supérieure à la valeur de la maison.

M. Ouellet: Monsieur le président, je suis heureux de voir le député proposer cet amendement, que j'approuve. Je le remercie d'avoir proposé cette amélioration à l'article en question. Comme lui, je pense que l'hypothèque à amortissement progressif doit comporter certains avantages et pourrait comporter certains inconvénients. Cet amendement constitue une garantie de sécurité pour l'avenir.

Je voudrais assurer au député qu'aux termes du règlement la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra exiger, à l'égard de ces prêts assurés, un versement initial de 10 p. 100. Nous stipulerons aussi dans le règlement que les paiements initiaux ne doivent jamais être inférieurs à 75 p. 100 de ce que le niveau des paiements hypothécaires aurait normalement rapporté.

Au sujet de l'autre aspect soulevé par le député, qui est de savoir s'il faudrait exiger 5 p. 100 comptant et 5 p. 100, je crois qu'il faudrait laisser cette décision entièrement aux institutions de prêts. Je conviens que nous pourrions fixer ces montants, et je n'y vois pas d'inconvénient, mais je préférerais qu'on laisse les institutions financières en décider.

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons procédé à des consultations et nous avons convenu à l'unanimité de vous demander de ne pas regarder du côté de l'horloge pendant environ 25 minutes afin que nous puissions faire franchir cette étape au projet de loi. Je crois que nous sommes tous d'accord.

Des voix: D'accord.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je tiens à énoncer très clairement la position de notre parti sur la question du prêt hypothécaire à amortissement progressif. Notre parti a toujours été d'avis que les citoyens ont besoin d'aide pour devenir propriétaires, mais que l'aide en question est une solution boiteuse à un problème très grave.

En réalité, ce projet de prêts hypothécaires à amortissement progressif impose au particulier et à sa famille une dette encore plus lourde que s'il avait contracté un prêt hypothécaire à amortissement uniforme, c'est-à-dire le genre de prêt hypothécaire le plus courant. C'est une tentative de dorer la pilule très amère que représentent les taux d'intérêt prohibitifs et des remboursements hypothécaires très pénibles. Ce n'est pas une solution à ce problème.

Notre parti estime qu'au lieu de laisser les banques faire des bénéfices sur le dos des gens grâce à une politique gouvernementale qui exige des taux d'intérêt élevés, et leurs bénéfices atteignent presque le milliard de dollars, il faut ordonner aux institutions de crédit de baisser les taux d'intérêts pour les familles dont la situation est modeste. En adoptant cette mesure on s'attaquerait directement au cœur du problème des taux d'intérêt, et non pas indirectement comme on le fait dans le bill. Les acheteurs ne se trouveraient pas ainsi criblés de dettes.

Tout ce système de prêts hypothécaires à amortissement progressif part de deux principes. Le premier c'est que l'inflation va faire augmenter automatiquement la valeur de la maison. Le deuxième, que les revenus continueront à augmenter et que la famille jouira d'un revenu constant et qui augmentera avec le temps.

Ces hypothèses sont toutes deux fausses et très dangereuses. Il n'est pas possible de dire quelle incidence aura l'inflation sur la valeur d'une maison pas plus que sur la valeur de la maison par rapport au coût de la vie. Le fait est que le taux de l'inflation a dépassé ces deux dernières années l'augmentation de la valeur des maisons existantes.

Le second principe est également erroné. On prétend qu'il y aura un emploi assuré pour les deux soutiens de la famille et qu'ils toucheront dans cinq ans un traitement plus élevé. C'est faux. Étant donné le caractère de l'économie que le gouvernement a instauré et favorisé, nous savons que les risques de chômage augmentent chez l'homme et chez la femme, que la famille ne peut plus compter sur deux traitements pour rembourser les prêts hypothécaires à amortissement progressif et que les gens ne seront pas nécessairement en mesure d'acquitter les traites qu'exigera ce système.

Je sais que les manchettes annoncent un programme favorisant l'accès à la propriété pour les jeunes ménages. Le ministre

dispose d'un excellent service de relations publiques. Je l'en félicite. Cependant, la presse devrait regarder les choses d'un peu plus près, constater ce que ce programme coûtera aux emprunteurs en comparaison des programmes actuels. Voyez ce qu'un particulier aurait à débourser si nous avions le courage de forcer les institutions prêteuses à baisser leurs taux d'intérêt. Il est difficile de s'en faire une idée.

Au lieu d'esquiver le problème et de s'efforcer de nous faire avaler des taux d'intérêt trop élevés, le gouvernement devrait bloquer résolument les taux d'intérêt, voire même les faire baisser. D'après nous, ce serait le moyen le plus honnête, le plus efficace de venir au secours des jeunes aux prises avec le problème de paiements hypothécaires.

● (1610)

M. Whiteway: Monsieur le président, je tiens à souligner ce qu'a dit mon nouvel ami de Broadview . . .

Une voix: Socialiste!

M. Whiteway: Le point qu'il a établi est fort valable. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec les solutions qu'il a proposées, mais il est certainement au courant du problème. Je tiens à souligner que les prêts hypothécaires à amortissement progressif ne seront utiles que s'ils s'appliquent aux familles qui ont une grande mobilité de revenu. C'est dans de tels cas que ces prêts sont valables. Ils ne doivent pas servir à financer les Canadiens à faibles revenus. Je tiens à bien préciser que le parti progressiste conservateur n'appuie pas le programme dans de telles circonstances, mais que nous reconnaissons que ce programme peut être utile dans le cas de familles qui ont une grande mobilité de revenus.

(L'amendement de M. Whiteway est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 6—*1974-75-76, c. 38, art. 4.*

M. Ouellet: Monsieur le président, j'aimerais proposer:

Que l'on modifie le bill C-29 en ajoutant, après la ligne 18, page 5, des articles suivants:

«6.1(1) L'alinéa 28(1)*d*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*d*) si le principal du prêt, à l'époque de l'octroi de celui-ci, avec le montant dû à l'égard d'autres prêts garantis pour l'amélioration de maisons auparavant consentis à l'emprunteur quant à la maison sur laquelle le prêt devait être dépensé et déclarés dans sa demande, ou dont avait connaissance la banque ou l'organisme agréé de crédit à tempérament, n'excédait pas la somme de dix mille dollars à l'égard de chaque logement familial;»

(2) Les alinéas 28(1)*f*) et *g*) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*f*) si le prêt était remboursable, d'après les conditions dudit prêt, par mensualités, et intégralement dans au plus vingt-cinq ans;»

6.2 L'article 30 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«30. La Société n'est pas tenue, en vertu de la présente Partie, d'effectuer un versement à une banque ou à un organisme agréé de crédit à tempérament concernant une perte subie par la banque ou l'organisme en raison d'un prêt pour l'amélioration de maisons ou d'un prêt pour l'agrandissement de maisons, consenti après que le principal global des prêts garantis pour l'amélioration de maisons et des prêts garantis pour l'agrandissement de maisons a atteint neuf cents millions de dollars.»

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

Le vice-président: L'article 6, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 6, modifié, est adopté.)

Sur l'article 7—*1973-74, c. 18, art. 12; 1974-75-76, c. 38, art. 11.*

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie l'article 7 du bill C-29 comme suit:

a) les lignes 21 et 22, page 5, sont remplacées par ce qui suit:

«34.1(1) La Société peut, dans les circonstances que peut»;

b) la ligne 12, page 6, est remplacée par ce qui suit:

«*a*) doit»;

c) les lignes 28 et 29, page 6, sont remplacées par ce qui suit:

«*b*) ne doit pas dépasser le»;

d) les lignes 32 et 33, page 6, sont remplacées par ce qui suit:

«*c*) doit comporter un»; et

e) les lignes 46 à 49, page 6, et la ligne 1, page 7, sont remplacées par ce qui suit:

«la Société ou par toute autre sûreté que la Société juge appropriée pour sauvegarder ses intérêts; et

e) doit,»

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

(L'article 7, modifié, est adopté.)

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que l'on supprime les articles 10, 11 et 12 du bill C-29, aux lignes 1 à 43, page 8.

Le vice-président: La présidence préférerait que les motions soient présentées séparément. Si les députés veulent supprimer les articles en question, ils voteront contre. L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Non!

Le vice-président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Non!

Le vice-président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Non!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Démissionnez!

(Les articles 10 à 12 sont rejetés.)

Sur l'article 13.

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie l'article 13 du bill C-29 en remplaçant la ligne 14, page 9, par ce qui suit:

«munaux déterminés dans l'accord, ou destinées au paiement des résultats qui y ont été obtenus,»

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

Le vice-président: L'article 13, modifié, est-il adopté?

M. Rae: Monsieur l'Orateur, nous avons recommandé l'amendement suivant:

Que l'on modifie l'article 13 comme suit: les lignes 23 à 31 sont remplacées par ce qui suit

«54.2 Le Ministre, sur les crédits dégagés à cette fin par le Parlement, avance à la Société les sommes nécessaires au versement des subventions prévues par la présente Partie et paie à la Société les frais et dépenses entraînés par»

J'aimerais tout bonnement expliquer quel est le but de cet amendement relatif aux subventions pour services communaux. Le programme de subventions pour services communaux que propose le gouvernement vise à appaiser les provinces et à couper les liens directs avec les municipalités. Non seulement ce programme est-il conçu pour remplacer le programme d'aide à l'amélioration des quartiers comme certains l'ont soutenu, mais il doit aussi remplacer un grand nombre d'autres que je voudrais énumérer: le traitement des égouts, les conduits principaux et les usines, les installations d'approvisionnement en eau, les égouts pluviaux principaux, les services locaux d'égout et d'eau, les installations socio-culturelles, les loisirs communautaires, le logement municipal sans but lucratif, la rénovation et l'isolation des édifices municipaux et des locaux communautaires, les usines de transformation des déchets municipaux en énergie et tout projet d'immobilisation mentionné dans l'accord fédéral-provincial.

Ce qu'on reproche à cette orientation, c'est que le gouvernement en délaissant ce domaine et en limitant son intervention à l'aide financière globale aux provinces, consacre la disparition du programme d'aide à l'amélioration des quartiers. De sorte que les fonds que le gouvernement fédéral versera aux provinces seront rapidement absorbés par la mise en place d'infrastructures. Autrement dit, l'argent étant consacré aux systèmes d'égouts, et le reste, les importants travaux de rénovation des quartiers qui se déroulent dans de nombreux centres urbains seront simplement supplantés par les besoins d'infrastructure. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à l'idée d'un programme de subventions pour services communaux, lequel programme, disons-nous, sonne le glas des projets d'amélioration des quartiers ainsi que l'aide aux activités culturelles et récréatives qui sont tellement essentielles aux habitants de nos villes.

A notre avis, il faut déplorer que le gouvernement fédéral se dispose à délaisser d'importants secteurs de sa juridiction—et je pense que ces domaines relèvent de l'autorité fédérale—à une époque où les villes et les collectivités manquent de fonds et continuent de s'adresser à lui pour obtenir des conseils et de l'argent. Le gouvernement les renvoie en leur disant: qu'importe, vous pouvez aller voir les provinces. A mon avis, non seulement il s'agit là d'une grave erreur politique en ce sens que le gouvernement fédéral ne pourra plus prendre certaines initiatives alors qu'il le devrait, mais tant d'un point de vue stratégique que social, le gouvernement abandonne à leur sort les habitants de nos villes. D'après moi, c'est une erreur fondamentale.

Nous avons donc fait deux propositions que le gouvernement a acceptées. Premièrement, au lieu de limiter obligatoirement à 250 millions de dollars le budget du programme de subventions pour les services communaux, la loi ne devrait imposer aucune limite de dépenses. Deuxièmement, cette mesure devrait avoir une durée de deux ans. Une des choses mentionnées par ma collègue et compagne de voyage occasionnelle d'Ottawa-Carleton c'est . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Nous sommes allés à Washington ensemble, c'est ce que je voulais dire. Comme la mise en œuvre de ce programme a tardé, et que nous avons dû attendre plus d'un an avant que le gouvernement ne se décide, un bon nombre de municipalités sont restées sans argent, sans projet, sans aide—et le député d'Algoma sait parfaitement de quoi je parle—pendant très longtemps. Ces municipalités ont attendu qu'on leur garantisse certains fonds pour entreprendre leurs projets, construire leurs installations, installer leurs égouts et le reste. Elles n'ont pu répondre à ces besoins essentiels parce que le gouvernement fédéral n'a pas su se décider ni s'entendre avec les gouvernements des provinces.

Nous avons donc proposé de garantir pendant deux ans la durée de ce programme de financement. Nous devrions définir clairement ce programme et le faire durer un certain temps afin que les gens sachent à quel organisme ils doivent s'adresser pour obtenir les fonds. Ils en ont assez de voir les divers paliers de gouvernement se renvoyer la balle comme le ministre les y a encouragés, j'ai le regret de le dire. Il est temps de mettre un terme à ce petit jeu. Pour cela, il faudrait clairement stipuler dans le bill pendant combien de temps cette mesure restera en vigueur. Voilà pourquoi nous l'avons prolongée, comme nous l'avons suggérée.

● (1620)

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Rae est adopté.)

(L'article 13, modifié, est adopté.)

(Les articles 14 et 15 sont adoptés.)

Sur l'article 16—*Conservation des droits.*

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie l'article 16 du bill C-29 en en faisant dorénavant le paragraphe 16(1) du bill et que l'on modifie en outre cet article en ajoutant, après la ligne 26, page 11, le paragraphe suivant:

«(2) La Société canadienne d'hypothèques et de logement est autorisée à employer, après l'entrée en vigueur de l'article 15 et du présent article, tout document ou moyen d'identification alors employé au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'obtenir des documents ou moyens d'identification équivalents à son nom.»

Mme Pigott: Monsieur le président, la Chambre a souvent été unanime au cours de ce merveilleux après-midi, mais si nous consentons au changement de nom, peut-être pourrions-nous annoncer que la société aura une nouvelle direction.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

(L'article 16, modifié, est adopté.)

(L'article 17 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

[M. Rae.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'honorable représentante . . .

Mme Pigott: J'arrive.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Puisque nous avons eu hier et aujourd'hui des discussions fort positives avec les représentants des partis d'opposition à l'effet de présenter quelques amendements à ce bill et en faire un projet de loi qui me semble fort acceptable aux quatre partis de la Chambre, j'aimerais savoir s'il serait possible de demander le consentement unanime de la Chambre pour que la troisième lecture de ce projet de loi soit faite maintenant, sans débat, vu l'esprit de coopération dont on a fait preuve en vue de l'amélioration de ce projet de loi-là.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je sais que cet après-midi a été très satisfaisant, mais je ne pense pas que nous puissions entamer la troisième lecture maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut de toute façon réimprimer ce bill.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si je pouvais . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que le bill C-29 sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, mais j'interviens au sujet d'un autre bill. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en discussion le bill S-6? Après consultation, nous sommes convenus de lire aujourd'hui le bill S-6 pour la troisième fois sans débat.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, étant donné la bonne ambiance qui règne cet après-midi, nous sommes prêts à adopter le bill S-6. Malheureusement, certains députés de mon parti souhaitent intervenir brièvement au cours du débat de troisième lecture du bill sur le logement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter la proposition faite au sujet du bill S-6. Nous espérons qu'on nous rendra la pareille un de ces jours.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je prends connaissance de la proposition ou de la suggestion qui vient d'être faite par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé sur le bill S-6. J'aurais bien aimé participer au débat hier, parce que c'est un bill très important.

Par contre, je tiens toujours compte de la sagesse de mes honorables collègues et, étant donné que ce bill a reçu l'attention de la Chambre et qu'on a fait l'impossible afin qu'il soit étudié soigneusement, pour ne pas en retarder l'adoption, je serais disposé à accepter que l'on procède à la troisième lecture de ce bill, tel que proposé, me réservant toutefois pour l'avenir la possibilité d'en demander, si nécessaire, une révision, car c'est un bill très important et sur lequel on devra nécessairement revenir un jour ou l'autre. Pour le moment, je suis d'accord.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE TENDANT À SOUSTRAIRE CERTAINES PRATIQUES À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. André Ouellet (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il y a consentement unanime pour que nous passions à la motion du député de York-Sunbury (M. Howie). Je tiens à le remercier de nous avoir permis de poursuivre l'étude du bill C-29.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle unanimement à ce que les motions nos 7, 9, 16, 19, 20, 21 et 22 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Transport maritime

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DES BESOINS DANS LES MARITIMES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à étudier la possibilité d'employer les transports comme moyen de stimuler l'expansion économique régionale, notamment en mettant sur pied un réseau moderne de transport dans les provinces Maritimes, réseau qui inclurait le transport par autobus, par train, par route et par air, et à faire rapport à la Chambre sur ses conclusions sur les mérites de ce concept et sur les meilleurs moyens de le réaliser.

—Monsieur l'Orateur, nous devons concentrer l'attention de tous les ministères gouvernementaux sur la question du développement régional si nous voulons réussir à aider les Canadiens vivant dans les provinces de l'Atlantique à s'en sortir par eux-mêmes. La question des transports revêt une importance capitale dans cette région et, étant donné qu'elle est directement reliée à tout le problème de l'expansion économique régionale, je voudrais qu'elle soit soumise au comité approprié de la Chambre pour y être étudiée et débattue dans le contexte global du mandat du comité.

Avant d'exprimer l'avis que le transport aérien pourrait être amélioré dans les provinces maritimes, je dois dire à la Chambre que c'est le meilleur mode de transport dont nous disposions pour le moment. Le problème qui se pose est qu'il n'existe pas suffisamment de liaisons directes à l'intérieur même des Maritimes et entre des points situés dans les Maritimes et dans le centre du Canada ainsi que dans certaines parties du nord-est des États-Unis. Nous ne disposons pas de ces liaisons car le volume d'échanges commerciaux n'est pas suffisant pour permettre de les rentabiliser. Malgré, les importantes subventions versées aux transporteurs aériens, nous nous heurtons encore à des difficultés au niveau du nombre de liaisons nécessaires pour que le service soit satisfaisant et efficace.

Il est triste de constater que nous n'aurons jamais le nombre de passagers ni le volume d'échanges souhaités à moins de commencer par offrir le service, et c'est là qu'est la clé de notre problème fondamental en matière de transports dans les provinces de l'Atlantique. Il est absolument essentiel d'offrir d'excellents services de frêt aériens si l'on veut permettre au Canada atlantique de se doter d'une bonne base industrielle et commerciale. A cet égard, je signalerai en passant que certaines des firmes les plus importantes des provinces atlantiques ont même dû acheter leurs propres avions.

On n'a pas vraiment donné une véritable chance au service de transport ferroviaire des passagers et dans une certaine mesure au transport ferroviaire du fret dans les provinces atlantiques, car les compagnies ferroviaires ont laissé leurs ballasts se détériorer au point que les trains doivent se déplacer très lentement et que le matériel roulant qu'elles utilisent, en particulier celui qui est destiné au service-passagers, a généralement plus de 25 ans voire même davantage. Notre industrie de la pomme de terre, qui est lourdement tributaire des États-Unis pour les wagons frigorifiques que les chemins de fer achètent ou louent, fait les frais de cette pénurie de matériel.

● (1630)

Les portes commerciales des Maritimes sont les ports en eau profonde de Halifax et de Saint-Jean, que leur situation géographique avantageuse rend susceptibles de devenir des artères commerciales en conjoncture de croissance, à condition qu'ils soient pourvus d'installations portuaires modernes. Le

besoin se fait grandement sentir dans les provinces atlantiques de meilleurs services d'entreposage et de manutention aux têtes de ligne.

Les voies routières, principales artères commerciales des provinces atlantiques sont soigneusement entretenues pas les services de la voirie. Il est indispensable au printemps d'observer les limites de chargement si l'on veut que les routes continuent à servir pendant le reste de l'année. Cela veut dire évidemment que pour le même volume de transports, les poids lourds sont obligées d'effectuer des trajets plus nombreux, ce qui allourdit considérablement la facture.

L'économie serait stimulée si l'on améliorait le réseau routier. Dans beaucoup de cas des routes à quatre voies pourraient être construites sur les emprises existantes, et avec deux voies dans chaque sens, la sécurité dans les côtes et les virages coûte moins cher à assurer que dans les cas des routes à voie unique. L'économie importante ainsi réalisée compenserait en grande partie les frais de revêtement supplémentaire.

On ne voit pas suffisamment de ces routes modernes dans les Maritimes, parce que sans l'aide fédérale nos gouvernements provinciaux n'ont pas de ressources suffisantes pour les construire. Au Nouveau-Brunswick par exemple, il faudrait une participation fédérale pour réaliser une route de ceinture autour de Frédériction, un nouveau pont routier à Frédériction, et une route à quatre voies entre la capitale Frédériction et le port de Saint-Jean.

Quand on lui parle de ces projets, l'État fédéral n'est que trop pressé de répondre que la dépense n'est pas justifiée par l'importance actuelle du trafic. Il y a deux ans seulement, le Nouveau-Brunswick a été découragé par le gouvernement de réaliser son plan quinquennal de routes et de ponts, qui prévoyait ces ouvrages. Ce que je dis, c'est qu'il n'y aura jamais assez de trafic pour ces routes tant qu'elles n'auront pas été constuites pour stimuler l'essor et donc assurer l'accroissement de population qui les justifierait.

Le tarif-marchandises reste trop élevé en dépit de toutes les subventions parce qu'il est excessif au départ. On nous en a donné un bon exemple au comité permanent des transports et des communications, le 31 mai 1977, relativement aux produits forestiers qui ont beaucoup d'importance pour nous au Nouveau-Brunswick. Une comparaison des taux en vigueur au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique a permis de constater qu'ils étaient plus élevés de 60 p. 100 au Nouveau-Brunswick pour les produits forestiers non finis.

Au lieu de continuer à payer des taux de transport de marchandises de plus en plus élevés pour transporter nos produits agricoles vers des marchés éloignés et pour acheter en retour des viandes préparées, des confitures en pots et des légumes en conserve, nous aurions besoin que l'on remanie de fond en comble de toute urgence nos transports et les politiques du MEER, afin que nous puissions construire des usines, acheter et transformer les produits locaux au Nouveau-Brunswick pour les revendre ensuite au Nouveau-Brunswick et partout au Canada, et grâce à des modifications tarifaires, à nos associés commerciaux naturels de la côte atlantique. Nous disposons des ressources nécessaires pour fournir et exploiter des usines de transformation du fromage, de la viande, des fruits et légumes, pour ne nommer que quelques produits. Je demande instamment au gouvernement d'investir dans l'avenir du Nouveau-Brunswick et de faire ce grand pas de façon à créer des emplois bien rénumérés et des marchés prospères pour notre communauté agricole. Ce que je dis vaut également pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

[M. Howie.]

La seule question à nous poser relativement aux frais de transport est la suivante: «A quel prix peut-on transporter un produit sur le marché de façon économique». Combien nous en coûte-t-il maintenant pour le faire? Toute différence exige une subvention, ou une réduction du tarif-marchandises. Le principe du paiement par l'usager ne permet pas d'atteindre cet objectif.

On devrait forcer les chemins de fer à maintenir, moderniser et améliorer le service qu'ils assurent présentement dans toutes les Maritimes. Les expéditeurs ont absolument besoin de meilleurs wagons de marchandises, surtout pour le transport des produits agricoles, et l'intégration du service de transport des marchandises et du service-voyageurs avec les autres modes de transport constituent une étape importante du développement d'un réseau de transport efficace.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de donner des pourvoirs limités à un ministère comme le MEER. Il devrait créer des mécanismes pour assurer la coordination surtout, au niveau du développement économique régional, de toutes les politiques des ministères, particulièrement les ministères des Transports et des Finances, avec celles du MEER.

Je ne saurais trop insister sur l'importance qu'il y a à coordonner les efforts au sein des ministères fédéraux. Il faut également resserrer la coordination des gouvernements fédéral et provinciaux, spécialement dans la région de l'Atlantique. Les trois provinces Maritimes ont amélioré les mécanismes dans leurs relations interprovinciales. Mais nous sommes encore loin d'avoir trouvé un plan de développement régional qui permettrait à chaque gouvernement provincial et au gouvernement fédéral de jouer un rôle de coordination.

Le MEER devrait se débarrasser une fois pour toutes de l'idée qu'il est là essentiellement pour fournir des incitations industrielles aux entrepreneurs qui veulent s'implanter dans la région de l'Atlantique, ou aux hommes d'affaires locaux qui souhaitent donner plus d'expansion à leurs établissements, par une série de programmes à la petite semaine qui offrent des services valables, mais sans plan d'ensemble. Le MEER devrait faire beaucoup plus que cela. Il devrait regarder en face les grandes tâches auxquelles il faut s'attaquer. Par exemple, qu'a fait le MEER au sujet du projet d'énergie marémotrice de la baie de Fundy? Rien. Le gouvernement trouve très commode, chaque fois qu'on en parle sérieusement, de renvoyer la question à un groupe d'étude, à une commission ou à un comité, dont il sait très bien qu'il va remettre le projet pour encore un an ou pour encore une décennie. Pourquoi le MEER ne participe-t-il pas à ces discussions? Pourquoi ne lui donne-t-on pas la responsabilité de coordonner ces études? Pourquoi ne lui en remet-on pas la charge?

Le MEER a été créé pour s'attaquer au problème et faire disparaître les disparités régionales. Tel Ourhi le Hittite, qui devait être lancé aux premières lignes, accomplir son devoir ou mourir. Mais le MEER est resté à l'arrière, alors que la guerre faisait rage. Il a distribué ses subventions et ses prêts pour justifier son existence, et il n'a absolument pas su lancer les grands projets dont les provinces de l'Atlantique ont grand besoin depuis des générations. Bref, il a esquivé ces vastes entreprises de développement sans lesquelles les provinces de

l'Atlantique resteront toujours ce qu'elles sont aujourd'hui, la région la plus délaissée du Canada.

Je suis l'homme de l'infrastructure. Je le serai toujours, car les infrastructures représentent le seul espoir d'obtenir que le Canada de l'Atlantique arrive à une position d'égalité avec le reste du pays, position à partir de laquelle il pourra alors progresser. Des millions de dollars de subventions ont été distribués ici et là au cours des années et n'ont rien fait, excepté nous faire faire marche arrière. En soi, c'est déjà un exploit. Même le chômage s'est soldé par un échec.

Le temps est venu de mettre au point une politique régionaliste, audacieuse et imaginative, d'adopter le principe d'une aide spéciale massive aux provinces de l'Atlantique, là où seulement des millions ont été dépensés à la petite semaine pour parer au plus pressé alors que ce sont des milliards qui seront nécessaires; des milliards qui ne seront pas simplement dépensés, mais plutôt investis, investis dans des projets permanents et durables qui permettront aux provinces de l'Atlantique d'atteindre un statut de partenaire égal avec les six autres provinces, de se passer une fois pour toutes de la nécessité d'obtenir des subventions et des octrois que les gens ont toujours associée dans leur esprit avec l'idée d'une région retardée qu'ils se faisaient de nous.

J'estime que l'infrastructure nécessaire pour cette croissance économique comprend, entre autres choses, l'aduction d'eau, l'électrification, les réseaux routiers et ferroviaires, les installations portuaires, les sytèmes d'égouts, les écoles, les universités et les centres de recherche.

La création de cette infrastructure devrait constituer une partie importante des activités du MEER qui doit se lancer résolument dans un effort de grande envergure pour accomplir cette tâche. Le MEER doit être en mesure d'offrir son aide de façon directe en intervenant par le truchement des gouvernements provinciaux afin de créer les infrastructures nécessaires.

Inauguré à grand renfort de publicité, le MEER a été présenté comme étant le moyen de répondre à tous nos problèmes économiques. Il n'a pas fallu très longtemps cependant aux provinces atlantiques pour se rendre compte de ce qu'il était en fait—simplement un autre organisme fédéral chargé d'accorder des octrois, des prêts, des allocations et qui ne veut pas assumer la responsabilité de s'attaquer au problème fondamental de la région en jouant un rôle de premier plan dans la réalisation des grands projets que le bon sens nous permet de considérer comme devant constituer les atouts de la prospérité du Canada atlantique, en l'occurrence, l'usine marémotrice de la baie de Fundy, le développement des ports de Saint-Jean et de Halifax et l'élaboration d'une politique de transport dans les Maritimes qui permettrait de disposer d'autoroutes modernes permettant d'acheminer des produits agricoles et forestiers, des pièces détachées dans le secteur des industries de la fabrication et d'autres marchandises vers les marchés internationaux par les ports de Saint-Jean et de Halifax, ainsi que par voie de terre, par voie aérienne et par chemin de fer vers les marchés canadiens.

Il est essentiel pour le développement de notre région de transformer les ports de Saint-Jean et de Halifax en grands pôles de croissance reliés aux différentes parties des provinces maritimes grâce à des systèmes de transports modernes. Ces deux ports retenus par le MEER font saillie dans l'Océan atlantique et peuvent recevoir les plus gros cargos du monde, constituant ainsi un point d'acheminement pour toute la zone côtière de l'Atlantique qui ne bénéficie pas d'un tel avantage naturel.

Aucun de ces projets n'a été parrainé par le MEER. Après neuf années d'existence de cet organisme, chacun de ces projets se trouve toujours exactement au point où il se trouvait lors de la création du MEER, c'est-à-dire dans les limbes.

Je crois que les nouvelles politiques du ministère devraient dénoter une volonté de sa part d'aborder les aspects élémentaires de l'économie de la région de l'Atlantique et de commencer par le commencement. Il faut établir une nouvelle liste de priorités et les projets que j'ai mentionnés doivent être placés en tête de liste de ces priorités.

En ce qui concerne tout particulièrement le Nouveau-Brunswick, je souhaite que le MEER et cette province élaborent un plan quinquennal de développement routier permettant la réalisation d'un réseau moderne et efficace et, entre autres choses, étudient le principe d'un axe routier nord-sud partant de St. Andrews en passant par Fredericton et aboutissant à Campbellton, lequel serait relié aux autres principales artères routières conduisant à d'autres villes du Nouveau-Brunswick. Il faudrait étudier non seulement la fonction importante que remplissent les routes comme mode de transport, mais aussi le rôle qu'elles peuvent jouer pour l'exploitation des ressources, les loisirs et le tourisme dans la province.

● (1640)

La campagne que je mène pour l'infrastructure des régions de l'Atlantique me vaut de plus en plus d'appuis. Certains de mes collègues ont joint leurs efforts aux miens. J'espère obtenir également l'appui de tous les députés de l'Atlantique et du ministre chargé du MEER. Je ne demande pas la lune. Je demande la simple justice dans une région qui connaît des problèmes qu'aucune subvention ne pourra régler à moins d'édifier une infrastructure solide.

Donnez-nous l'usine marémotrice de Fundy et les Maritimes deviendront la centrale électrique du continent et les Canadiens, les Américains, les Anglais, les Français et les Japonais se battront pour investir chez nous. Donnez-nous des routes modernes, des voies ferrées, des lignes d'autobus, des lignes aériennes, et les transporteurs, les voyageurs et les touristes viendront dans notre région, et nous nous rapprocherons des marchés et du centre du pays, et vice versa. Donnez-nous de grands ports, et les gros bateaux-citernes et porte-conteneurs du monde entier viendront à nous avec une montagne de profits. En deux mots, donnez-nous l'infrastructure voulue pour édifier quelque chose de solide. Le reste du pays pourra alors oublier les subventions et cadeaux de toute sorte qu'il a été obligé de nous donner, souvent contre son gré, simplement parce que personne n'a eu assez de bon sens, de clairvoyance et de détermination pour regarder le problème en face et nous donner des instruments voulus pour régler nos problèmes.

Je désire que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) organise une rencontre entre le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) et les premiers ministres de toutes les provinces de l'Atlantique pour mettre au point une stratégie d'expansion régionale, pour construire une infrastructure moderne et identifier les régions qui possèdent des avantages naturels afin d'utiliser les ressources de notre pays pour les exploiter. Quand nous aurons mis en place une infrastructure moderne et identifié les secteurs qui pourraient s'insérer dans

une stratégie industrielle nationale, le premier ministre devra alors veiller personnellement à déployer toutes les ressources du pays pour développer les provinces de l'Atlantique.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de prendre la parole en maintenant l'heure réservée aux initiatives parlementaires cet après-midi.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait énormément plaisir de participer au débat cet après-midi, d'autant plus qu'il me fournit l'occasion d'exposer les faits dans leur vraie perspective. Je viens d'écouter mon préopinant, lequel est un collègue du Nouveau-Brunswick et, d'une certaine façon, je pense que je suis heureux d'être assis de ce côté-ci de la Chambre plutôt que de l'autre, parce qu'il vient de nous dépeindre un portrait absolument exagéré, un portrait des plus sombres pour ne pas dire qu'il vient de faire consigner aux *Débats* une foule de demi-vérités. Je vais donc profiter des quelques minutes qui sont mises à ma disposition pour rétablir ces faits.

[*Traduction*]

En participant à ce débat sur la motion du député de York-Sunbury (M. Howie), j'aimerais d'abord souligner que le ministère de l'Expansion économique régionale est très heureux de pouvoir discuter de son rôle dans le secteur des transports de la région maritime. Mon gouvernement et moi-même croyons que les transports sont très importants pour le développement de la région maritime et que le gouvernement, en particulier le MEER, a été et doit continuer d'être très actif dans l'important secteur des transports.

J'aimerais en profiter pour citer certains chiffres qui se passent de commentaires. Le MEER existe depuis 1969. Aux termes des programmes terminés ou encore en cours, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont reçu du ministère de l'Expansion économique régionale la somme totale de 353.5 millions de dollars dans le domaine des transports. Les fonds du MEER s'appliquent à l'importante infrastructure des transports dans la région atlantique. Ma propre province du Nouveau-Brunswick a reçu sa juste part en vertu de ce programme, au total 118 millions jusqu'ici.

Tous les députés savent maintenant qu'on est en train de négocier de nouveaux programmes. Tout cela est très révélateur et je regrette que le député qui vient de se rasseoir n'ait pas parlé des efforts du MEER en vue d'améliorer le réseau de transport dans la région de l'Atlantique.

Je ne veux pas seulement parler des routes, du macadamisage ou de la construction de routes pour l'exploitation des ressources. Le MEER s'est aussi occupé du transport maritime. Par exemple, il a participé à l'étude de dragage du chenail de Miramichi. Il a participé aux travaux d'aménagement portuaire à Saint-Jean. Contrairement à ce qu'a prétendu le député, nous participons toujours à ces projets et nous sommes prêts à accepter une nouvelle demande du Nouveau-Brunswick. Même si cela ne fait pas partie de ses attributions premières, le MEER a participé à la construction d'aéroports dans ma circonscription. Je suis reconnaissant de cette contribution et de cette participation et je suis certain que le MEER fera encore mieux à l'avenir.

Comment le député peut-il affirmer que le gouvernement, le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Transports n'ont pas entrepris de pourparlers sérieux avec les provinces? Le MEER s'est même préoccupé de domaines qui intéressent les provinces au premier chef. Il s'est intéressé à des domaines qui leur sont réservés depuis toujours, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, car il s'est engagé, depuis qu'il a été créé en 1969, à améliorer l'infrastructure globale de la région atlantique.

Cependant, à en juger par la motion qu'il nous propose, le député semble ou bien ne rien comprendre aux problèmes de transport dans les Maritimes ou bien ignorer les résultats qu'ont obtenus le MEER et le ministère des Transports. J'aimerais prendre quelques minutes pour rappeler à la Chambre comment le MEER et le ministère des Transports ont consacré beaucoup d'efforts, de temps et d'argent à des projets et à des activités de transport dans les Maritimes, afin qu'on se rende compte que la motion qui propose «que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à étudier la possibilité d'employer le transport comme moyen de stimuler l'expansion économique régionale», est en fait inutile puisqu'elle survient alors que le MEER s'occupe déjà du développement de la région atlantique. C'est aussi l'occasion d'indiquer aux députés les nombreuses initiatives prises par le ministère des Transports, de bien faire voir à quel point les transports sont utilisés comme instrument de développement dans la région atlantique. Beaucoup de ces initiatives découlent directement des consultations fédérales-provinciales, aux niveaux de l'administration et du secteur privé, qui travaillent la main dans la main pour améliorer les transports de la région en cette conjoncture d'extrême étroitesse des budgets.

Le député s'est permis de faire de la politique locale. Il a demandé que l'État fédéral participe à la construction d'un pont sur une rivière de sa circonscription. Je pense que c'est aller un peu trop loin. Il y a une limite que l'État fédéral ne doit pas franchir dans l'intervention provinciale. Les transports, les transports routiers et la construction des ponts ont été attribués par la constitution à la compétence provinciale, et ils n'en sont pas sortis. Vouloir entraîner l'État fédéral à tous les niveaux de réalisations des infrastructures, dans un domaine de compétence provinciale, c'est exagérer. C'est prendre le trésor fédéral pour une vache à lait que l'on peut traire à mort.

● (1650)

Le meilleur exemple des résultats de nos consultations est peut-être le Programme de transport des provinces de l'Atlantique annoncé conjointement avec les premiers ministres provinciaux il y a deux ans. Ce programme est issu en partie d'une étude fédérale-provinciale portant sur tous les modes de transport des voyageurs. A la suite de cette étude le ministère fédéral des Transports a consenti, en plus du montant de 350 millions de dollars accordé par le MEER auquel j'ai fait allusion il y a un instant, une somme de 125 millions de dollars pour les services d'autobus, le réseau routier et les services aériens des provinces de l'Atlantique.

Il me semble que ces chiffres suffisent à eux seuls pour montrer que le député de York-Sunbury (M. Howie) n'a pas présenté à la Chambre un tableau complet du rôle que joue le gouvernement dans le développement régional des provinces Maritimes, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard et certainement en Nouvelle-Écosse. Pour ce qui est du MEER, j'aimerais signaler la place importante du transport dans les ententes générales de développement que le MEER a

négociées, au nom du Canada, avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, de même que dans le plan global de développement négocié avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Au Nouveau-Brunswick, l'accord général de développement reconnaît expressément l'importance du secteur des services pour l'économie de la province et promet la mise en œuvre d'une stratégie qui favorisera l'expansion de ce secteur. On cite les transports et la distribution à titre d'importantes composantes du secteur des services au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, l'accord général de développement de la province précise expressément que les industries reliées au transport et à la distribution sont des éléments primordiaux de la stratégie de développement de cette province.

Le plan global de développement de l'Île-du-Prince-Édouard souligne que des transports convenables et à bon prix, sont essentiels à la stratégie de développement de la province. Le plan garantit également l'amélioration de voies d'accès aux ressources et précise que l'expansion des services de conteneurs et d'autres moyens de transport des marchandises mériteraient une étude mixte en vertu de ce plan, de même que le problème crucial de la distribution des pommes de terre produites dans l'Île et des autres produits volumineux. C'est également vrai au Nouveau-Brunswick.

Le MEER et le ministère des Transports ont travaillé en très étroite collaboration avec les fonctionnaires et hommes politiques des provinces et ont étudié ces questions presque *ad absurdum*. Pourtant, ils ne s'en sont pas tenus à une étude. Ils ont adopté un plan d'action sur lequel toutes les parties s'étaient entendues. Toutes les parties intéressées suivent de très près l'évolution de la situation afin d'améliorer davantage cette infrastructure.

Les accords généraux de développement qui ont été signés avec les provinces confèrent au MEER le pouvoir d'étudier les possibilités d'expansion de cette infrastructure dans les provinces de l'Atlantique afin de combler le fossé des disparités. On voit à ces résultats que le concept des accords généraux de développement, et son corollaire d'action commune, est un instrument de développement très souple servant à répondre à tout besoin réel des provinces de l'Atlantique dans le domaine des transports. Le MEER a presque toujours organisé ses activités en fonction de cet important principe. En effet, avant que ces accords généraux de développement ne soient conclus, le MEER était déjà engagé dans la construction de routes et d'autoroutes dans le cadre des programmes FODER et ARDA en vertu des accords relatifs aux régions spéciales.

Chaque fois que je parle de transport au sein de mon propre caucus libéral, il se produit une chose que je ne peux m'empêcher de remarquer; en effet, je dois parfois attirer l'attention du gouvernement sur certains des problèmes qu'éprouvent les Maritimes dans le domaine des transports et, à ce moment-là, j'entends mes collègues de la Colombie-Britannique, de l'ouest du Canada, de l'Ontario et de certaines parties du Québec me demander comment nous faisons, nous autres des Maritimes, pour nous assurer autant d'appui du fédéral. En effet, les Maritimes reçoivent beaucoup plus de fonds du fédéral par habitant que toute autre région du pays aux fins de l'établissement de l'infrastructure routière dont elles ont besoin. Loin de moi l'idée de prétendre que les Maritimes devraient s'excuser de recevoir tant d'aide du gouvernement fédéral. Loin de moi également l'idée de prétendre qu'il n'y a plus de travail à faire dans ce domaine.

Essentiellement, par le truchement d'un ordre de renvoi, nous demandons à un comité d'étudier la possibilité d'employer les transports comme moyen de stimuler l'expansion économique régionale. Je dirais que c'est une idée à laquelle les fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale et de Transports Canada ont beaucoup réfléchi. Ils ont coordonné les travaux de comités au niveau interministériel. Ils ont eu de fréquentes rencontres avec les représentants des trois provinces en question et ils continuent d'en avoir; par ailleurs, des comités de gestion fédéraux-provinciaux se réunissent régulièrement pour étudier les progrès réalisés dans le domaine des transports.

Je me vois forcé de conclure que le député qui a présenté cette motion doit être un nouveau Rip van Winkle et qu'il doit avoir passé la dernière décennie dans une caverne.

M. Oberle: Vous êtes vraiment tout un pitre.

M. Corbin: En 1973, par exemple, avec l'amorce de la décentralisation et la négociation des ententes—cadre d'expansion avec les provinces de l'Atlantique, le MEER s'est penché sur la situation dans l'ensemble des secteurs éconmiques des Maritimes et pas seulement dans celui des transports. Le MEER participe à tous les niveaux possibles et imaginables. Le député pense qu'il devrait également intervenir dans les questions d'énergie. En réalité, il le fait puisqu'il participe aux travaux des comités interministériels chargés de dossiers tels que la construction d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy et d'une centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas qu'il convienne «d'électrifier» le MEER comme le préconise le député.

Ce n'est pas son rôle et j'espère qu'il continuera à fonctionner comme il le fait actuellement en dépit de la proposition faite l'autre soir par le député de Fundy-Royal (M. Corbett). Je me demande après cela si le MEER est un des autres ministères que le parti conservateur va faire sauter après les élections. Ils ont promis de faire sauter Petro-Canada, Loto Canada et le député d'en face nous dit qu'il faudrait faire disparaître complètement le MEER. C'est incroyable. Je pense que les députés d'en face devraient commencer par consulter le premier ministre Richard Hatfield qui a considéré comme très avantageux l'automne dernier de faire des programmes du MEER dans sa province, l'enjeu de sa campagne électorale.

Je ne pense pas qu'ils puissent dire d'une part qu'il y a eu coopération étroite avec le gouvernement fédéral, le MEER et Transports Canada et, de l'autre, prétendre à la Chambre que notre politique manque de coordination. En ma qualité de député du Nouveau-Brunswick et des Maritimes, je déplore cette attitude négative. Je suis bien disposé à admettre que nous n'avons peut-être pas réussi sur tous les plans, mais je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher de ne pas avoir essayé des solutions, et les statistiques sont là pour le prouver. Les pouvoirs publics continueront, bien sûr, à se préoccuper de la question des transports et des besoins de la région. On lancera entre autres choses une étude de la question des transports en entreprenant une analyse globale . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE JOUR DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE DÉCLARATION VISANT À RENFORCER LES LIENS DU COMMONWEALTH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que nous célébrons aujourd'hui 12 mars, le Jour du Commonwealth et que cette association constitue la pierre angulaire de la politique étrangère de notre pays; étant donné, par ailleurs, le rôle important que le Commonwealth peut et doit jouer dans les affaires mondiales, sans parler de l'importance du sommet des chefs de gouvernement qui doit se tenir à Lusaka en août prochain, je propose avec l'appui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que la Chambre confirme son attachement profond au Commonwealth et sa détermination à prendre toutes les mesures susceptibles de renforcer les liens existant entre les pays membres de cette organisation internationale unique en son genre.

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de se prononcer au sujet de cette motion, mais j'espère que le député sera heureux d'apprendre que je ferai une déclaration juste avant la période des questions pour préciser que nous aurons une réception ici même dans l'édifice pour signaler la chose. J'espère donc que nous marquerons ainsi l'événement de façon satisfaisante.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

CRITIQUE DE L'AFFECTATION À L'ÉTUDE D'APPRÉCIATION DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le ministère des Approvisionnements et Services, en annonçant la semaine dernière les contrats qu'il a accordés, a révélé qu'un contrat de $292,440 passé avec Decision Dynamics pour l'évaluation de la loi sur le contrôle des armes à feu a été imputé au budget du ministère d'État à la Science et à la Technologie et non au ministère du solliciteur général, je propose avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre désapprouve l'affectation à une dépense nettement imputable au solliciteur général d'une somme dont on a grand besoin à des fins scientifiques.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES VISANT À AIDER LES ORGANISMES BÉNÉVOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que les organismes bénévoles et sans but lucratif ont grand-peine à survivre, en raison des restrictions imposées par le gouvernement et du taux d'inflation élevé, que ces agences et organismes ont pris beaucoup d'ampleur ces dernières années et qu'ils remplissent de nombreuses fonctions qui, autrement, incomberaient au secteur public, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement du Canada présente des mesures spéciales plus efficaces afin de protéger ce secteur essentiel de la société canadienne.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES ET SUBURBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

Attendu que le gouvernement s'est engagé dans un programme dit d'austérité; attendu que le ministère des Postes a pour mandat d'offrir des services postaux à tous les Canadiens; attendu que bien des régions du Canada ont besoin d'un service de livraison à domicile; attendu que par «austérité», on entend renoncer au superflu mais non aux nécessités; et attendu que tous les Canadiens paient des impôts et des droits postaux analogues, je propose, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Article 43 du Règlement

Que le ministère des Postes mette immédiatement tout en œuvre pour offrir un service de livraison à domicile aux Canadiens de toutes les régions urbaines et suburbaines du Canada.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter maintenant une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE MORATOIRE SUR LA CESSION DES HÔPITAUX AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Compte tenu du nombre surabondant de rapports faisant état des problèmes auxquels se heurtent les anciens combattants qui veulent être admis dans des hôpitaux qui leur étaient auparavant réservés, je propose, appuyé par le député de Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le gouvernement annonce sans délai un moratoire sur la cession des hôpitaux des anciens combattants aux autorités provinciales jusqu'à ce qu'il ait étudié les conséquences des transferts déjà effectués.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA RÉVISION DU «GUIDE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. A la suite de la publication par le directeur général des élections d'un ouvrage intitulé «Guide des districts électoraux», répertoire de villes et villages du Canada avec la circonscription électorale où ils sont situés, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre chargé des relations fédérales-provinciales et chargé de représenter le Manitoba au cabinet, fasse immédiatement enquête sur l'omission de 214 villes et villages du Manitoba et demande au directeur général des élections de réviser ce livre pour y inclure au moins les villes les plus importantes qui ont été oubliées.

[M. Jones.]

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

RADIO-CANADA

LA CONSULTATION DU PUBLIC AU SUJET DE L'AMÉLIORATION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime en vue de proposer une motion.

Étant donné le succès remporté par une série de colloques et débats publics organisés dans l'ouest de Terre-Neuve par la société Radio-Canada en vue de consulter la population et la faire participer à la programmation de Radio-Canada, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que la Chambre félicite Radio-Canada, notamment ses employés de l'ouest de Terre-Neuve, de ses récents efforts en vue de consulter la population, et recommande en outre au gouvernement d'appuyer entièrement le principe des discussions ouvertes et de fournir les fonds voulus, afin que ce mode de consultation soit étendu à toutes les régions du Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DE LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Comme la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance est fermée depuis le mois de février 1976, ce qui a entraîné la perte d'environ 500 emplois, et qu'elle demeure fermée en dépit des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui affirmait, en octobre 1976, que la raffinerie fonctionnerait l'année suivante et, le 15 septembre 1977, qu'il avait eu des entretiens avec trois compagnies réputées au sujet de la prise en charge éventuelle de la raffinerie, mais que le gouvernement pouvait recourir à d'autres solutions, y compris des pourparlers avec les États-Unis en vue de les fournir en produits pétroliers, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le gouvernement du Canada abandonne sa politique d'indifférence à l'égard de l'ouverture de cette raffinerie et qu'il accorde la priorité à des négociations avec les États-Unis de manière à ce que les raffineries de l'est du Canada puissent vendre leurs produits aux États de l'est des États-Unis et qu'il mette à la disposition de la First Arabian Corporation ou de la société, quelle qu'elle soit, qui fera la meilleure offre de rachat et d'exploitation de cette raffinerie, les quais qui lui appartiennent à Come-By-Chance moyennant des frais minimes de location afin de favoriser la réouverture de la raffinerie et de garantir l'immunité de ses contrats d'exportation pendant une période assez longue pour assurer le financement des réparations nécessaires à sa réouverture.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES STIMULANTS AUX CHANTIERS NAVALS CANADIENS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné que les chantiers navals de l'Est ne peuvent concurrencer ceux de l'étranger en raison des coûts et obtenir des contrats de sociétés canadiennes pour la construction de chalutiers de pêche, je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'étudier la possibilité d'autoriser les contribuables canadiens qui construisent des navires de pêche dans des chantiers privés à effectuer des amortissements accélérés et des paiements différés afin de leur assurer une position concurrentielle sur le plan international.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JOUR DU COMMONWEALTH

LES CÉRÉMONIES DE COMMÉMORAISON

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, j'invite les députés à se joindre à moi pour rappeler que nous célébrons aujourd'hui le Jour du Commonwealth. Comme les députés ne peuvent manquer de le savoir, cette manifestation annuelle doit son origine à une initiative lancée par le Canada lors de la réunion des chefs du gouvernement en 1975. On avait alors décidé que le deuxième lundi de mars consacrerait l'importance que le Canada et tous les autres pays du Commonwealth attachent à cette association unique, composée de 40 pays très différents tant par leur superficie que par la race, la couleur, les croyances et la culture de leurs habitants ou même leur niveau de développement économique.

Des programmes spéciaux ont été organisés aujourd'hui dans tout le pays, en particulier dans les écoles et dans les bibliothèques municipales pour marquer cet événement. Hier, des offices interconfessionnels ont été célébrés dans différentes villes du pays pour commémorer le Jour du Commonwealth au Canada et les députés auront sans doute remarqué que les drapeaux de tous les pays membres flottent sur la place de la Confédération. Ce soir, tous les députés sont invités à assister à une réception spéciale donnée par les hauts commissaires du Commonwealth et par les présidents des deux chambres. Cette soirée, destinée à souligner cet événement important aura lieu dans la salle de la Confédération située dans l'édifice de l'Ouest.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES MESURES POUR ENRAYER LA HAUSSE DES PRIX DES ALIMENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre aurait dit il y a un mois qu'il espérait pouvoir annoncer bientôt certaines nouvelles mesures pour lutter contre la hausse des prix des aliments. On nous a annoncé depuis que la création de la Commission nationale de l'inflation, mais rien d'autre.

● (1415)

Puisqu'il a promis il y a un mois de présenter bientôt ces mesures, le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre, en quoi elles consistent et pourquoi elles n'ont pas encore été présentées?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Le chef de l'opposition a raison. Nous avons bien annoncé la création d'une Commission nationale de l'inflation. J'ai également annoncé que nous saisirions la Chambre d'un nouveau projet de loi revisé sur la concurrence pour remplacer le bill C-13 que nous avions présenté au cours de la session précédente. Je crois en outre que le ministre de l'Agriculture et certains dirigeants des offices de commercialisation ont annoncé une augmentation des quotas de production pour 1979, et le gouvernement a augmenté de sept millions de livres les quotas de production de bœuf.

M. Clark: Le ministre est censé avoir déclaré à l'extérieur de la Chambre qu'il préparait une offensive en trois points contre la hausse des prix. Il a laissé entendre que, dans le cadre de cette offensive, le gouvernement présenterait des mesures visant à remédier aux pénuries et aux goulots d'étranglement de la production. Quelles mesures particulières le gouvernement entend-il proposer pour y remédier?

M. Allmand: Ces mesures seront annoncées en temps opportun par les ministres intéressés. On surveille constamment la situation des approvisionnements, comme je l'ai indiqué dans ma première réponse au chef de l'opposition. On a déjà augmenté certains quotas de production pour 1979 par rapport à 1978, mais les ministres responsables des divers secteurs de production alimentaire réexamineront la situation et annonceront de nouvelles mesures au besoin. Je crois savoir qu'on annoncera d'autres mesures à cet égard la semaine prochaine.

M. Clark: Depuis maintenant cinq ans, soit depuis le discours du trône qui a marqué le début de cette législature qui n'en finit plus, le ministre et le gouvernement ne cessent d'annoncer une stratégie alimentaire nationale. Il y a un mois, le ministre a annoncé qu'il proposerait certaines mesures précises. Il affirme maintenant que d'autres ministres feront sans doute diverses propositions à une date ultérieure.

Pourrait-il nous dire quand exactement nous pouvons nous attendre à ce que soit annoncée une stratégie alimentaire détaillée qui aiderait le consommateur canadien aux prises avec des prix qui n'arrêtent plus de grimper?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question de faire une déclaration sur la stratégie alimentaire nationale à un moment précis. Il s'agit d'un processus auquel de nombreux ministères fédéraux et provinciaux collaborent pour élaborer des politiques qui sont annoncées à l'occasion. Par exemple, le gouvernement a récemment annoncé la révision des règlements régissant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la nomination d'un nouveau président qui possède à la fois l'expérience dans le domaine de l'agriculture et du mouvement des consommateurs.

LES MESURES VISANT À ENCOURAGER LES PÊCHEURS ET LES FERMIERS À AUGMENTER LEUR PRODUCTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre sait sûrement que ce sujet préoccupe tous les Canadiens—la hausse des prix et l'inaction du gouvernement à cet égard.

Une des choses qu'a déclarées le ministre à l'extérieur de la Chambre au cours de cette longue et cruelle attente qui déçoit les espoirs des consommateurs canadiens, c'est que le gouvernement se proposait de présenter des mesures pour stimuler les pêcheurs et les cultivateurs à augmenter leur production. Le ministre nous dira-t-il exactement quels sont les stimulants en question?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai déjà répondu à cette question en disant qu'on a annoncé, de temps à autre, certaines politiques d'approvisionnements. J'ai précisé que le nœud du problème, quant aux prix des aliments, échappe dans un sens au contrôle gouvernemental du fait qu'en hiver nous devons acheter une bonne part de nos aliments à l'étranger. En conséquence, jusqu'à un certain point, nous devons assumer l'écart entre la valeur de notre dollar et les devises étrangères.

L'autre cause majeure de la majoration des prix tient au cycle de la viande de bœuf; parce que les prix du bœuf étaient très bas il y a quelques années, les approvisionnements sont maintenant restreints et les prix plus élevés. Nous espérons pouvoir travailler de concert avec les éleveurs pour en arriver, avec le temps, à une production plus stable et de meilleurs prix pour les consommateurs comme pour les producteurs.

M. McGrath: Le genre de charabia que nous sert le ministre ne fait rien pour calmer les esprits.

Qu'on me permette de lui poser la question suivante: il a beaucoup insisté sur la deuxième étape du bill sur la concurrence qu'on brandit au Parlement chaque fois que la fièvre des élections monte. Le premier ministre a dit que la Chambre n'aura pas le temps de l'étudier d'ici la fin de la législature actuelle. Étant donné que le gouvernement n'a donné aucune directive à la nouvelle Commission nationale de l'inflation, et que la deuxième étape de la politique sur la concurrence ne pourra être réalisée avant la prochaine législature, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre lorsqu'il sera en présence de cas flagrants de prix exorbitants ou de bénéfices excessifs qui nuisent grandement aux producteurs canadiens et qui suscitent de graves inquiétudes sur le marché? En l'absence de toute directive, sur quoi le ministre se basera-t-il? A ses yeux, où se situe le seuil de l'inacceptable en matière de prix et de bénéfices excessifs?

• (1420)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que la réforme des lois sur la concurrence constituerait une solution à court terme aux prix élevés qui se pratiquent actuellement. Ce que j'ai dit, dans mes observations devant la Chambre, c'est qu'à long terme, la meilleure garantie de prix justes serait un marché libre et concurrentiel.

Pour ce qui est des observations du député, lui et son parti ont eu l'occasion de faire connaître leurs propositions sur les prix des aliments la semaine dernière, lorsque le Nouveau parti démocratique a présenté une motion à la Chambre. L'opposition officielle n'avait rien à proposer sinon la tenue d'élections. Je crois que la réaction du député, face aux prix élevés dans le secteur de l'alimentation, est de fanfaronner et de faire beaucoup de bruit.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les Canadiens accueilleraient certes des élections avec joie, car cela leur permettrait de se débarrasser de ce gouvernement fatigué et usé. Si le ministre veut en avoir la preuve, il n'a qu'à aller à la caisse de n'importe quel supermarché un samedi après-midi, et il en aura le cœur net. Ce ministre est un champion de l'immobilisme; il accepte des responsabilités à l'extérieur de la Chambre pour mieux se dérober devant ses pairs.

Quand pouvons-nous espérer voir le gouvernement agir, lui qui a promis de le faire dès l'inauguration de la législature actuelle, en 1974, alors qu'il promettait un revenu suffisant au producteur et des prix raisonnables au consommateur? On nous a servi une stratégie dans le domaine des prix des aliments, en février dernier. Quand donc le gouvernement va-t-il passer à l'action?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il est clair que le député ne comprend pas très bien, mais j'ai dit qu'à court terme, surtout en ce qui concerne les fruits et les légumes importés, nous ne pouvions rien faire de plus que de mettre en place un bon programme d'information visant à faire comprendre aux Canadiens qu'ils peuvent substituer à ces produits d'autres qui sont aussi sains, mais beaucoup moins chers.

Notre ministère a été l'un des premiers à encourager la mise en marché d'aliments sans marque de commerce, qui permettent dans bien des cas de réaliser d'importantes économies, et l'ouverture de magasins à services réduits, qui constituent un moyen inusité d'aider à diminuer le prix des aliments. Je m'entretiendrais volontiers avec le député des nombreux autres moyens préconisés.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DÉSENGAGEMENT DES MÉDECINS DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer qu'il y a aussi de saines substitutions à ce gouvernement.

Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne également les prix, plus précisément le prix des soins médicaux en Ontario. Elle fait suite à certaines questions que mon chef a posées au premier ministre, vendredi, en l'absence du ministre.

Comme elle le sait, la loi sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques précisent les critères de la participation fédérale aux programmes provinciaux de soins médicaux. Nos savons tous que les Canadiens doivent avoir également accès aux soins médicaux et qu'on ne doit pas leur imposer des frais susceptibles de limiter directement ou indirectement cet accès. Étant donné qu'un grand nombre de médecins délaissent le régime pour augmenter leurs honoraires, M^me^ le ministre acceptera-t-elle de s'entretenir immédiatement avec les autorités responsables du régime d'assurance-maladie de l'Ontario pour s'assurer que celui-ci respecte les exigences de la loi fédérale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici environ six mois que nous constatons divers signes de la dégradation éventuelle du régime d'assurance-maladie, qui est certes très fragile à l'heure actuelle. Je ne songe pas seulement au cas de l'Ontario, mais aussi à la possibilité d'imposer des honoraires modérateurs. Les autres provinces ont sondé l'opinion publique à cet égard. Nous avons bien sûr remarqué que les médecins délaissaient le régime de l'Ontario, que 17.9 p. 100 même l'avaient quitté. J'ai ordonné à mes fonctionnaires de mettre au point des lignes directrices après consultations avec les gouvernements provinciaux et, de rendre publiques les conclusions de ces discussions de manière à ce que nous puissions déterminer quels facteurs empêchent les Canadiens d'avoir acccès aux soins médicaux.

● (1425)

J'aimerais aussi ajouter que cette question a été étudiée à fond lors de la réunion de tous les sous-ministres de la santé du Canada tenue les 6 et 7 mars, et je tiens à rassurer tout le monde en leur disant que le gouvernement fédéral ne laissera évidemment pas s'amenuiser les avantages dont les Canadiens bénéficient en vertu du programme national d'assurance-maladie.

M. Rae: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le nombre de médecins qui se sont retirés du régime, en Ontario, a augmenté d'au moins 40 p. 100 et, comme le ministre vient de le dire, outre la détérioration sensible des soins médicaux qui s'ensuit, leur départ fait peser sur les malades de nouvelles pressions inflationnistes car pour une opération qui coûte maintenant de $600 à $700 l'OHIP ne rembourse qu'environ $400 ou $500.

Je voudrais demander au ministre ce qu'il advient, dans ces conditions, du principe d'équité et du droit qu'ont tous les Canadiens de se faire soigner? Que compte-elle faire pour remédier à la situation, outre les enquêtes qu'elle fait effectuer et ses consultations avec les provinces?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire ressortir la gravité de la situation. A ma connaissance, c'est une des situations les plus graves de l'heure dans le domaine de la sécurité sociale au Canada. L'Alberta, par exemple, permet maintenant aux médecins de ne pas adhérer au régime et d'exiger des suppléments, ce qu'elle n'autorisait pas jusqu'ici. Cette initiative est extrêmement dangereuse car elle peut mener à la violation des principes de l'universalité du régime et du droit universel à l'assurance-maladie au Canada. Le député pense peut-être que le problème est facile à résoudre, mais l'Ontario ne sait pas à combien se chiffrent les suppléments qu'exigent les médecins car nous n'avons, pour l'instant, que des renseignements partiels à ce sujet.

Je le répète, car je ne l'ai peut-être pas dit assez clairement, j'ai demandé à mon ministère de ne pas attendre que les provinces nous fournissent ces données, mais au contraire de chercher à obtenir tous ces renseignements directement afin de pouvoir décider si le moment est venu de retenir des paiements et, le cas échéant, d'avertir les provinces.

M. Rae: Si les membres du parti peuvent sembler douter de l'intérêt que le gouvernement accorde à ce problème, c'est que mon chef a dû soulever la question avant que le gouvernement ne réagisse ou reconnaisse même qu'il y avait là un problème.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Réveillez-vous.

M. Rae: Étant donné les renseignements que vient de donner le ministre et auxquels nous pouvons apporter des précisions et selon lesquels près de la moitié des médecins à Hamilton et plus de la moitié des médecins à Peterborough et à Orillia ont renoncé au régime, le ministre s'engage-t-elle à fournir des précisions non seulement au sujet de la qualité des soins médicaux mais aussi au sujet de leur coût et peut-elle nous dire dans quelle mesure ce coût s'accroît par suite des honoraires accrus qui sont maintenant réclamés par les médecins en Ontario?

Mlle Bégin: Oui, monsieur l'Orateur, je suis certes disposée à fournir les renseignements, mais le député vient de poser une question générale très vague. Il ne s'y connaît guère dans ce domaine, car nous avons débattu ce problème-là il y a des mois à la Chambre. Si un compte rendu de la situation dans toutes les provinces avait figuré au programme de la réunion qui a eu lieu il y a une semaine, je n'aurais pas attendu que le chef de son parti se réveille pour parler du régime d'assurance frais médicaux.

● (1430)

[*Français*]

LES FINANCES

LE DÉFICIT DES BIENS ET SERVICES—ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le déficit des biens et services atteignait le taux record de 8 milliards 73 millions de dollars en 1978 et que les économistes prédisent généralement un déficit de plus de 9 milliards de dollars en 1979, je désire poser la question suivante: Puisque la prospérité du Canada est liée à notre capacité de produire des technologies nouvelles, améliorant ainsi la possibilité de concurrence de notre industrie, mais que, comme l'indique le déficit des biens et services, nous perdons du terrain en ce domaine, le ministre voudrait-il expliquer ce qu'il entend faire pour rectifier cette situation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous escomptons que la situation va s'améliorer avec le temps, parce que, comme l'honorable député peut s'en rendre compte, le surplus commercial a augmenté considérablement, savoir de 2.9 milliards de dollars à 3.5 milliards de dollars l'an dernier. Pour le mois de janvier de cette année seulement, nous avons constaté une augmentation de 100 millions de dollars. Nous espérons aussi que le déficit ayant trait au tourisme que nous connaissons depuis plusieurs années va s'améliorer. La croissance de ces déficits a été arrêtée au cours de la dernière partie de l'année, et le fait que le dollar canadien est plus concurrentiel nous permet d'espérer qu'en 1979, le déficit commencera à décroître dans ce domaine-là. Je crois donc qu'au cours des prochaines années la situation s'améliorera. Nous sommes confiants que notre nouvelle position concurrentielle sur les marchés mondiaux va aider considérablement notre surplus commercial et, à ce moment-ci, le niveau élevé de notre balance des paiements n'est pas alarmant si on la compare à la proportion du revenu national brut. Il est généralement dans les mêmes proportions qu'il était au cours des dernières années.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, c'est intéressant d'entendre le ministre, parce qu'il est toujours optimiste quand il parle du déficit, mais à la fin de l'année, on s'aperçoit que ses calculs sont toujours détrompés. C'est regrettable. Alors qu'on s'entend généralement pour identifier le déficit des biens et services à une piètre performance technologique, pourquoi le gouvernement diminue-t-il constamment son appui à la recherche et au développement, puisque ce secteur pourrait vraisemblablement rétablir, du moins partiellement, une balance positive en biens et services?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir qu'au cours des deux derniers budgets que j'ai présentés à la Chambre, j'ai augmenté considérablement les stimulants fiscaux pour la recherche et le développement, et mon collègue le président du Conseil ministériel de l'expansion économique fait une étude présentement avec tous les ministères pour augmenter l'efficacité des services que le gouvernement canadien offre à l'industrie et aux universités dans le domaine de la recherche scientifique. Je crois qu'au cours des dernières années le gouvernement a fait des efforts très appréciables pour aider la recherche et le développement dans l'économie canadienne.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, c'est de l'optimisme déplacé, puisque l'OCDE montre de toute évidence que le Canada est l'un des plus faibles participants à la recherche et au développement des pays membres avec une contribution annuelle fantastique de 1 p. 100 de son produit national brut.

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de donner des explications qui se sont retrouvées dans les budgets que j'ai présentés. J'imagine que les études de l'OCDE auxquelles l'honorable député se réfère ont été faites avant ces nouvelles initiatives du gouvernement fédéral. Nous souhaitons que la recherche et le développement se fasse dans l'industrie privée, c'est pourquoi nous avons augmenté les incitations fiscales pour l'aider à y parvenir.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RAISON DU DÉPART DE MÉDECINS CANADIENS VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, mon interpellation fait suite à une question sur l'assurance-maladie qui a été posée par un député néo-démocrate.

J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si elle sait que le revenu moyen des médecins est beaucoup moins élevé au Canada qu'aux États-Unis. Dans l'affirmative, le ministre a-t-elle pu déterminer si cet écart a incité 800 médecins bien établis à quitter le Canada pour s'installer aux États-Unis l'année dernière?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député est médecin, il est naturel que ses collègues lui demandent de se faire leur «lobbyist» à la Chambre en faveur d'une augmentation des honoraires des médecins.

M. McGrath: Honte!

Mlle Bégin: Bien sûr, les salaires sont beaucoup plus élevés aux États-Unis qu'au Canada, et ce dans toutes les catégories d'emploi.

Une voix: C'est faux.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Si je me rappelle bien, le revenu des médecins canadiens occupe toujours la première place sur la liste des revenus moyens les plus élevés publiée annuellement par Statistique Canada. Cette question n'a rien à voir avec la Chambre et devrait être posée au palier de gouvernement approprié. J'aimerais beaucoup que le député dise à la Chambre ce qu'il pense du récent règlement des honoraires en Alberta.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, étant donné que le taux d'inflation l'an dernier au Canada s'est établi entre 9 et 10 p. 100 et compte tenu du fait que le prix de la visite chez le médecin de famille est passé de $7.20 à $7.35, soit une hausse énorme de 15c., le ministre juge-t-elle cette augmentation excessive et croit-elle que c'est juste pour la profession médicale?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter qu'il n'appartient pas à la Chambre fédérale de juger les accords survenus au niveau provincial.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Cependant, j'aimerais que le député nous dise pourquoi l'Alberta n'a pas permis à ses médecins de se désengager et pourquoi le public s'est plaint dernièrement de la hausse des honoraires supplémentaires réclamés au point que la Commission a dû expédier 10,000 questionnaires pour voir ce qui se passait?

Des voix: Règlement!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DU REVENU RÉEL DES CANADIENS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma première question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle de la récente publication du Conference Board intitulée: «Industrial Relations 1979 Outlook and Issues». Cette publication fait suite à un colloque au cours duquel sept spécialistes ont fait le point sur les relations industrielles pour l'année en cours. A la page 2 du document, à propos du programme anti-inflation du gouvernement, on lit ce qui suit:

> Si le programme n'a pas abouti au contrôle réel des prix, il a entraîné une baisse réelle dans les ententes salariales. Il est certain que les pertes de revenus réels qu'ont subies les travailleurs depuis un an, ne sauront les inciter à réduire leurs demandes.

Le ministre des Finances est-il prêt à admettre que le revenu réel des salariés canadiens a diminué au cours de 1978?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais il se peut qu'il en ait été ainsi en 1978. Mais sur une période plus longue, soit les trois ou quatre dernières années, on constate que le revenu net des travailleurs canadiens était supérieur au produit national brut et même au revenu net de leurs voisins au sud de la frontière.

Il est indispensable pour de notre économie et la position concurrentielle des entreprises et des produits canadiens en 1979 d'être raisonnable et de collaborer avec le gouvernement fédéral et les provinces en vue de maintenir notre position concurrentielle afin de profiter pleinement de ces nouveaux avantages dont jouissent l'ensemble de nos industries.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'adresse de nouveau ma question au ministre des Finances qui a dit que le revenu réel des salariés canadiens avait diminué l'année dernière.

Comme le Conference Board du Canada estime qu'en 1979, les salaires devront augmenter de 8 à 9 p. 100, si le revenu réel continue à s'effriter, le ministre peut-il nous dire s'il va s'en tenir à ses directives de février 1978, au sujet des prévisions et objectifs économiques à moyen terme du Canada? Il avait dit alors que les salaires devront augmenter de 7 p. 100 si les prix n'augmentent que de 5 p. 100.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas émis de directives cette année. Nous avons dit que tout le monde devait faire preuve de modération et, en ce qui concerne nos propres employés, nous nous sommes efforcés de leur accorder une majoration raisonnable. Mais nous ne voulons pas entraîner le pays vers une nouvelle période d'inflation. C'est pourquoi je m'empresse d'ajouter qu'à la fin de 1978, le secteur public, tant fédéral que provincial, se situait deux points derrière le secteur privé. Cela représente un progrès par rapport à 1974-1975 où le secteur privé venait en tête.

Tout le monde doit faire preuve de modération. Selon les circonstances, les salaires peuvent être parfois plus bas ou plus élevés qu'au gouvernement fédéral, mais personne ne doit l'oublier, je pense, les Canadiens doivent rester concurrentiels sur les marchés mondiaux.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je pose encore une question au ministre des Finances. Pour nous permettre de mieux saisir comment le ministre et son gouvernement envisagent l'avenir économique du pays, j'aimerais signaler au ministre qu'il prévoit à la page 62 de ses prévisions économiques de février 1978 une baisse du pourcentage du produit national brut consacré aux salaires de 1978 à 1981 et une hausse des profits par rapport à ceux de 1977.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement estime toujours que le pourcentage du PNB consacré au salaire devrait diminuer tandis que les profits devraient augmenter?

● (1440)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que depuis quatre ou cinq ans, les profits ont nettement diminué dans l'ensemble. S'ils augmentent, j'espère qu'ils seront réinvestis afin que nous puissions accroître notre capacité de production, créer plus d'emplois pour les travailleurs qui cherchent du travail.

La population se rend compte, je pense, qu'il est nécessaire de réinvestir une certaine part des profits. Par exemple, un groupe de travailleurs de ma province a limité ses revendications parce qu'il voulait que l'industrie des pâtes et papiers réinvestisse davantage pour se moderniser et accroître sa productivité afin de rester concurrentielle. J'aimerais féliciter ce syndicat de s'être montré aussi conscient de ses responsabilités.

Questions orales

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT APPORTER DES CHANGEMENTS AU PROGRAMME D'ISOLEMENT DES MAISONS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le programme d'isolement des maisons a connu un grand succès dans la Gaspésie. Des instances m'ont été faites afin que ce programme puisse atteindre progressivement les maisons construites avant 1970. Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il prévoit apporter des changements du programme d'isolement des maisons de même qu'aux critères utilisés, afin d'augmenter le montant des subventions et que les locataires ou les propriétaires des maisons construites avant 1970 puissent profiter de ce programme?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député qu'il s'agit là de deux excellentes suggestions qui sont actuellement à l'étude dans mon ministère, en collaboration avec celui de mon collègue, le ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Une décision à cet égard devrait être prise au cours des prochaines semaines.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil ministériel de l'expansion économique qui prenait la parole samedi soir dernier en Alberta devant une espèce en voie d'extinction, les libéraux albertains. Je voudrais lui poser une question au sujet d'une phrase qu'il a prononcée ce soir-là:

> Nous nous lamentons à propos du marasme qui frappe notre économie, nous disons souvent que nous sommes trop gouvernés, que l'inflation est trop forte et qu'il y a trop de chômage.

Le ministre a déclaré que la raison de tout ceci est que les Canadiens sont moroses et qu'ils n'adoptent pas une attitude positive à l'égard d'une économie qui est pourtant foncièrement saine. Le ministre est-il vraiment d'avis que l'état dans lequel se trouve notre économie avec son taux de chômage élevé, son inflation à 9 p. 100, sans parler d'une hausse des prix de l'alimentation de 21 p. 100 à laquelle s'ajoute la dévalorisation de notre devise—est imputable à la morosité des Canadiens et que le gouvernement n'y est pour absolument rien du tout? Est-ce seulement parce que les Canadiens sont trop moroses; est-ce bien sa théorie?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, le député n'y est pas. Ce n'est pas en Alberta que je me trouvais samedi dernier. Je m'adressais à un groupe très enthousiaste de libéraux de la Saskatchewan.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: John, vous vous êtes encore mépris.

Des voix: Bravo!

[M. Chrétien.]

M. Andras: Secundo, monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer que certains Canadiens sont d'humeur morose et j'en vois d'ailleurs beaucoup de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Il y a cependant de nombreux autres segments de la population canadienne qui n'acceptent pas la philosophie apocalyptique que prêchent certains députés d'en face car ils reconnaissent le potentiel de l'économie de notre pays. J'ai d'ailleurs fait remarquer que beaucoup d'hommes d'affaires passent de la parole aux actes en réinvestissant ainsi que le ministre des Finances vient de le préciser.

J'ai aussi fait remarquer que beaucoup de Canadiens voyagent et font des achats. Beaucoup d'investisseurs étrangers s'intéressent également à notre pays qu'ils considèrent comme un lieu propice aux investissements et j'ai fait remarquer qu'environ 800,000 à un million d'étrangers font tout leur possible pour que leur demande d'immigration dans notre pays soit acceptée. J'ai déclaré que quant à moi je n'hésite pas à parier que ceux qui ont raison sont ceux qui considèrent le Canada comme un pays offrant encore de grandes possibilités, dont l'économie est actuellement saine et le restera, et ce contrairement à l'opinion de ceux qui sont d'humeur morose et dont j'ai signalé un certain nombre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si le ministre s'est adressé à un groupe de libéraux en Saskatchewan, il doit avoir parlé dans une cabine téléphonique.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ma question supplémentaire est la suivante. Le ministre d'État (santé et sport amateur) a déclaré aux Canadiens que le temps des vaches grasses était terminé; en septembre 1977, le ministre des Finances a reproché aux Canadiens de se lamenter; et le premier ministre lui-même a déclaré que les Canadiens sont un peu douillets et qu'on devrait le leur dire.

Est-ce la politique officielle du gouvernement d'estimer que nous sommes trop moroses, trop gâtés, que nous nous lamentons trop, et que nous sommes trop douillets, bref, que tout est de notre faute. Le gouvernement va-t-il donner maintenant à la population canadienne l'occasion de se défendre en déclenchant des élections?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, voilà un échange de vues intéressant. Loin d'être dans une cabine téléphonique, nous avons dû au contraire louer deux pièces supplémentaires à l'hôtel Saskatchewan pour recevoir les gens qui voulaient se renseigner et entendre quelques paroles sensées, et non pas le genre d'absurdités que leur sert le député. Je crois qu'il a donné de lui-même une excellente description en dépeignant le genre de Canadien que j'ai qualifié de rouspéteur et défaitiste.

Des voix: Oh, oh!

LES MESURES POUR METTRE UN TERME AUX AUGMENTATIONS DE PRIX INJUSTES ET POUR FREINER L'INFLATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de York-Simcoe, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, fondée sur l'étude publiée récemment au Canada par le Conference Board. Cependant, ce ne sont pas les statistiques ou les prédictions que le ministre a faites jusqu'ici qui m'inquiètent, ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce qu'il va faire à présent.

Étant donné que le Conference Board prévoit une année difficile en ce qui concerne les relations industrielles, les syndicats cherchant à rattraper la montée des prix, et malgré le petit jeu que nous avons déjà eu dans ce genre de circonstances, le ministre envisage-t-il sérieusement de trouver le moyen pour mettre un terme aux augmentations de prix injustes, afin de protéger le consommateur et de sauver le pays d'une autre spirale inflationniste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit possible dans une économie comme la nôtre de ne contrôler qu'un petit secteur de l'économie. Cela ne marche pas ainsi. Nous avons décidé, à l'automne 1977, lorsque je suis devenu ministre des Finances, de lever les contrôles et de faire confiance à l'économie de marché, et c'est ce que nous faisons actuellement. Nous cherchons parallèlement à nous assurer qu'il n'y a pas d'abus. Nous avons créé à cette fin une commission chargée d'examiner la question et d'aider les travailleurs du pays.

Dans le dernier budget, nous avons augmenté sensiblement les incitations fiscales à leur intention, par le biais de l'indexation et d'autres réductions fiscales, et je crois que le salaire net des travailleurs canadiens a augmenté régulièrement ces dernières années et qu'ils le savent, notamment s'ils comparent leur situation avec celle de leurs homologues aux États-Unis. Ils veulent s'assurer par ailleurs qu'ils ne feront pas reprendre la poussée inflationniste qui pourrait nous amener à imposer d'autres contrôles. Mais si chacun prend ses responsabilités, nous ne nous en porterons que mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre a affirmé que le gouvernement fédéral ne pouvait agir que dans un seul secteur de l'économie. Je lui ferai remarquer que le Conference Board du Canada a précisément déclaré que le programme de lutte contre l'inflation avait réussi à empêcher la hausse des salaires mais non celle des prix; ce qui réfute la déclaration du ministre.

Permettez-moi de répéter ma question au ministre. Étant donné que nous risquons présentement et pendant toute l'année des augmentations injustes des prix, particulièrement dans des domaines bien déterminés, le ministre ne pourrait-il pas s'occuper sérieusement de ce problème, en mettant de côté ses préoccupations constitutionnelles et techniques, et tâcher de trouver un moyen de régler le véritable problème qui assaille la population du Canada?

M. Chrétien: Je suis sidéré d'entendre le député déclarer que je ne devrais pas me faire de souci au sujet de la constitution du Canada. Cette dernière ne permet pas au gouvernement fédéral d'établir des contrôles sauf en cas de crise, et il nous faut en rester là. Je suis étonné d'entendre dire cela par un député qui a autant d'expérience . . .

Une voix: Vous l'avez fait dans le cas des salaires.

M. Chrétien: . . . en particulier quand il me recommande de ne pas m'occuper de la constitution. De plus, monsieur l'Orateur, puisque le député cite le Conference Board comme si c'était la Bible, je lui signale que cet organisme avait prévu l'an dernier que le chômage atteindrait 9 p. 100 au Canada cet hiver, alors qu'il n'est que de 8.1 p. 100; je ne lui ferais donc pas toujours entièrement confiance.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES EMPLOIS PERDUS EN RAISON DES FAILLITES—LES SALAIRES DUS AUX EMPLOYÉS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les faillites entraînent chaque année des pertes de salaires d'un montant global de quatre millions de dollars et de plusieurs milliers d'emplois, et d'après certaines sources, les chiffres seraient bien des fois plus élevés.

Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il veillera à ce que les salaires dus aux employés demeurent une créance prioritaire, au lieu de laisser la priorité aux créanciers nantis comme les banques et les sociétés de prêts hypothécaires ou de simplement créer un fonds limité à l'intention des employés?

● (1450)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le bill tendant à modifier la loi sur la faillite a été présenté au Sénat la semaine dernière. On y prévoit que les salariés seront les premiers créanciers privilégiés et que leurs réclamations privilégiées seront portées de $500 à $2,000 pour l'employé, mais ils ne passent pas avant les créanciers garantis.

D'autre part, nous avons fait une étude pour déterminer s'il serait opportun de subventionner un programme d'assurance qui protégerait les employés d'entreprises en faillite. Cela semble la meilleure solution au problème de ce genre.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA STRATÉGIE D'EMPLOI DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Il se souviendra qu'au mois de janvier de cette année, la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme a dit qu'elle trouvait fâcheux que les femmes aient été exclues de la stratégie d'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a demandé en particulier si des femmes participaient aux groupes de travail régionaux du ministère.

Puisque le ministre a indiqué dans le rapport qu'il a déposé jeudi dernier que des femmes participeraient aux seuls travaux des sous-comités organisés dans le cadre des stratégies et des entretiens fédéraux-provinciaux sur l'emploi des femmes, pourrait-il nous dire si cela indique que la présidente a échoué dans sa mission qui avait pour objet de convaincre son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de permettre aux femmes de participer pleinement à ce volet important de la stratégie d'emploi formulée par son ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Au contraire, Monsieur l'Orateur, les propositions qui ont été faites sont très claires et les femmes participent pleinement à ces comités.

Je puis préciser à ce sujet au député que le Conseil consultatif a publié la semaine dernière, un communiqué de presse indiquant que les membres étaient fort satisfaits des deux éléments contenus dans le rapport. Ce document qui expose les nombreux domaines dans lesquels des initiatives importantes vont être prises au sein du gouvernement et dans les groupes intéressés porte en particulier sur la collecte des données et sur les femmes dans l'économie. Le Conseil consultatif a ajouté qu'il était satisfait du plan dressé par le gouvernement fédéral pour englober les nombreuses recommandations du Conseil qui ont d'ores et déjà été présentées au gouvernement.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre estime que le Conseil consultatif est satisfait des recommandations, peut-il nous dire s'il a consulté ce dernier au sujet des mesures qu'il a prises, de concert avec les six organismes provinciaux, le 22 février, pour faire appel au sujet des éléments discriminatoires concernant les travailleurs à temps partiel que contient la loi sur l'assurance-chômage?

Dans son rapport, le ministre signale à deux reprises l'importance des travailleurs à temps partiel tant dans le secteur public que privé, mais il ne tient pas compte des éléments discriminatoires contenus dans les récentes mesures législatives qu'a présentées son collègue? Est-il en mesure de nous dire si le Conseil consultatif est convaincu que l'on a tenu compte de cette objection, ou quelles mesures ont été prises, étant donné l'appel interjeté auprès de la Commission des droits de la personne?

M. Lalonde: Je le répète, monsieur l'Orateur, le Conseil consultatif s'est dit satisfait du plan d'action que le gouvernement a présenté la semaine dernière. Il va en outre l'étudier de plus près à sa prochaine réunion. Je n'ai aucune raison de croire que le Conseil consultatif n'appuie pas entièrement les mesures que nous avons annoncées.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ACCÈS DES AGENTS DE LA LOI AUX DOSSIERS CONFIDENTIELS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Il sait sans doute que depuis quelques jours, on répète de tous côtés que les agents de la Direction des enquêtes judiciaires et du Service de sécurité avaient accès aux dossiers confidentiels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis un certain nombre d'années. Ces agents ont pu croire, en donnant à une directive ou à des instructions qu'ils ont reçues en juillet 1964 une interprétation plutôt large, que cette activité avait effectivement été autorisée ou approuvée par leurs supérieurs.

Est-ce que cette directive ou ces instructions sont toujours en vigueur? Ces agents de la loi peuvent-ils encore consulter des documents confidentiels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui continue d'intéresser grandement tous les députés. Le député se souviendra que j'ai informé la Chambre, l'an dernier, que le commissaire de la GRC avait émis une directive, à ma demande, afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la cessation de toutes les activités qui n'étaient pas strictement conformes à la lettre ou à l'esprit de toute loi. Sauf erreur, cette directive fut émise en août 1978.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain qu'il faille comprendre, de la réponse donnée par le solliciteur général, que les instructions ou la directive en cause ont été abrogées.

Il semble que l'accès aux dossiers confidentiels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait pour but le dépistage de personnes portées disparues ou recherchées par la police. Supposons qu'il s'agisse d'un moyen vital ou important de travail pour la police. Le solliciteur général peut-il nous dire pourquoi les divers corps de police n'ont pas cherché à obtenir, ni de lui, ni de ses prédécesseurs, l'autorisation législative ou réglementaire nécessaire? S'ils ont cherché à l'obtenir au cours des 15 ou 20 dernières années, qu'est-ce que le solliciteur général ou ses prédécesseurs ont répondu lorsqu'on leur a demandé de légaliser cette activité plutôt louche?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, mes prédécesseurs n'ont jamais reçu pareille demande. Je sais que je n'en ai pas reçu.

Il serait peut-être bon de mentionner que la question du processus par lequel des moyens d'enquête sont mis à la disposition de la GRC, par la voie réglementaire ou la voie législative, est un des problèmes sur lesquels la Commission MacDonald a été chargée de se pencher et de formuler des recommandations.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE AUX CHANTIERS NAVALS DE HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et concerne les récents entretiens que le ministre a eus avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet des chantiers de construction maritimes de Halifax.

Je crois savoir que le ministre a indiqué récemment que le gouvernement hésitait beaucoup à financer davantage les chantiers de construction maritime de Halifax. Le ministre peut-il dire pourquoi au juste le gouvernement fédéral hésite à partager les frais des améliorations nécessaires à ces chantiers maritimes vu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a clairement laissé entendre qu'il était prêt à assumer sa part de tous les capitaux qu'il faudra engager pour permettre aux chantiers de commencer de nouveaux travaux de construction?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, si j'ai exprimé certaines réserves, c'est parce que nous révisons actuellement tout le programme d'aide du gouvernement canadien aux installations de construction maritime et ce que j'ai à considérer actuellement, c'est une demande d'une entreprise en vue d'une expansion et d'une légère modernisation. Et nous n'avons reçu les renseignements à ce sujet-là qu'au tout début du mois de mars. Je n'ai en fait à mon ministère les renseignements que depuis la première semaine du mois de mars, c'est-à-dire depuis quelques jours à peine. Nous avions des réserves. Nous voulons connaître, avant de prendre position sur le dossier actuellement à l'étude, quels sont précisément les engagements du gouvernement provincial pour appuyer le développement et les activités du port de mer, des chantiers martitimes de la Nouvelle-Écosse, d'Halifax en particulier, parce qu'il n'est pas suffisant de compter uniquement sur les engagements du gouvernement canadien.

[*Traduction*]

M. Forrestall: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou quels entretiens le ministre a-t-il eus avec son collègue, le vice-premier ministre, et le président du Conseil ministériel de l'expansion économique pour garantir que les chantiers maritimes du Canada, et dans ce cas-ci les chantiers maritimes de Halifax, auront de bonnes chances d'obtenir le contrat pour la construction des six ou huit nouveaux chalutiers que National Sea Products Ltd. compte faire construire?

Le ministre a-t-il eu des entretiens avec National Sea Products Ltd., la province de la Nouvelle-Écosse et ses collègues du gouvernement en vue de prendre des mesures qui permettraient aux chantiers maritimes du Canada d'obtenir le contrat pour la construction des six nouveaux chalutiers?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que des consultations ont eu lieu et continuent actuellement afin de bien connaître de quelle façon nous allons programmer nos engagements à l'égard des chantiers maritimes dans plusieurs villes du Canada. Mais dans le cas d'Halifax, je pense que les discussions ont cours actuellement. Nous avons, comme je viens d'y faire allusion, une demande précise d'aide pour l'entreprise et le chantier maritime d'Halifax, et l'honorable député sait très bien que nous sommes à considérer de quelle façon nous allons aider le projet particulier qui nous est présenté. Mais il nous faut évidemment voir cela dans le contexte d'un projet global beaucoup plus important, parce qu'on ne se contentera pas évidemment, dans le cas d'Halifax, que de ce seul projet. On a à l'esprit d'autres projets d'agrandissement que je connais très bien.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'HABITUDE DES LIGNES AÉRIENNES AMÉRICAINES DE FAIRE LE PLEIN AUX AÉROPORTS CANADIENS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle découle d'un problème que je lui ai signalé la semaine dernière. J'avais alors parlé de l'habitude qu'ont les lignes aériennes des États-Unis de faire le plein aux aéroports canadiens, notamment à Montréal, à Toronto et à Vancouver, ce qui gaspille beaucoup de combustible. On remplit les réservoirs plus que nécessaire à cause, semble-t-il, d'une certaine pénurie aux États-Unis. Je me demande ce qu'entend faire le gouvernement pour mettre fin à ces remplissages inutiles.

● (1500)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être certain que le gouvernement ait les moyens législatifs d'intervenir dans une transaction commerciale ordinaire. Les sociétés aériennes arabes avaient leurs sources d'approvisionnements depuis longtemps, naturellement, mais j'examinerai volontiers la situation.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Je l'ai vu s'entretenir avec le ministre des Affaires des anciens combattants et c'est peut-être un indice que le gouvernement s'apprête à céder. Cela reste à voir cependant.

Je voudrais de nouveau saisir le ministre du programme de crédit d'impôt à l'emploi, la panacée qui devait entraîner la création de quelque 50,000 emplois. Jusqu'à présent, sauf erreur, seulement 15,742 emplois ont été créés et le programme est donc un échec retentissant. Depuis le lancement de ce programme, le gouvernement ne l'a jamais pris au sérieux.

Quelles mesures spéciales entend prendre le gouvernement pour le rendre plus attrayant? C'est la seule subvention que je connaisse qui ne fait courir personne. Il y a quelque chose qui ne va pas. Le ministre peut-il me répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons mis ce programme de l'avant il y a environ un an, et nous avions averti la Chambre à l'époque que, suivant l'expérience qui aurait été faite dans d'autres pays, il y a toujours un temps qui s'écoule entre le moment où nous mettons ce programme de l'avant et sa réalisation. J'ai reçu des renseignements à l'effet qu'au cours des derniers mois le programme avait gagné beaucoup de vitesse et que beaucoup plus de Canadiens s'y intéressaient, et j'espère que, par la question posée par l'honorable député, plus d'hommes d'affaires seront encore au courant du fait qu'un programme leur donne jusqu'à $2 l'heure en crédits d'impôt s'ils engagent un nouvel employé.

Je pense que c'est un bon programme. Malheureusement, les employeurs n'en ont pas tiré profit aussi rapidement que nous l'avions espéré, mais le programme est toujours disponible, et nous avons raison de croire qu'au cours des mois qui viendront il sera de plus en plus utilisé.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, cette réponse ne rime à rien. C'est ce qu'on nous répète depuis six mois. Sauf erreur, je pense que c'était le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a dit qu'il s'occuperait du programme. Le ministre se rend-il compte qu'il s'agit d'un problème de liquidité et qu'aucun employeur ne peut attendre son argent?

Le ministre songe-t-il sérieusement à verser l'argent à l'employeur dès qu'il engage quelqu'un au lieu d'attendre six ou sept mois? C'est là la question et aussi ce qui explique pourquoi le programme est une catastrophe.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, encore une autre lamentation de l'opposition qui nous reproche cependant nos dépenses. Aujourd'hui, elle nous propose un autre moyen de dépenser davantage et d'accroître les dépenses du gouvernement fédéral. D'après moi, ce genre d'incitations fiscales est un bon système. Bien entendu, quelques employeurs doivent attendre de remplir leurs déclarations d'impôt.

M. Alexander: C'est là le problème.

M. Chrétien: C'est là le problème, monsieur l'Orateur, mais nous avons décidé de réduire les dépenses du gouvernement. Nous sommes des gens sérieux. Contrairement aux conservateurs, nous ne parcourons pas le Canada, promettant six milliards en toutes sortes d'incitations. Et en même temps, ils disent que le déficit est trop élevé.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Alexander: Vous êtes dans les prunes, monsieur, et vous le savez.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RAINES—LA PRÉSENTATION SOUS UN FAUX JOUR DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DANS LA PRESSE

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège au sujet d'un article de la *Presse canadienne*, et d'une publication parrainée par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc).

Je soulève la question de privilège en m'appuyant sur une interprétation d'Erskine May, dans la 19e édition de son manuel de procédure parlementaire. A la page 153, sous le titre «Faux rapport des délibérations des députés», on peut lire:

> ... présenter sous un faux jour des délibérations du Parlement constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre et à la liberté du Parlement.

J'aimerais également me reporter aux délibérations de la Chambre des communes du lundi 5 mars 1979. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ce n'est pas du compte rendu officiel qu'il s'agit. Comme on peut le lire dans le hansard, cette motion, qui a été adoptée, disait:

> Que la Chambre réaffirme le droit des chasseurs canadiens de phoques de se livrer à leur activité légitime sous la surveillance étroite du gouvernement canadien et de la Fédération canadienne des sociétés de protection des animaux et à l'abri des harcèlements et des intrusions.
>
> [M. Chrétien.]

Cette motion figure à la page 3795 du hansard. Un peu plus bas, à la même page, on peut lire:

> DES VOIX: D'accord.

Je ne suis pas d'accord avec les commentaires publiés le lendemain dans le *Journal* d'Ottawa du 6 mars 1979 qu'on vient de me signaler. On peut y lire:

> Pendant ce temps, aux Communes, les députés ont approuvé à l'unanimité une motion appuyant totalement ceux qui ont participé à la chasse aux phoques cette année.

Je n'ai pas appuyé cette motion, monsieur l'Orateur.

En outre, il y a une publication qui s'intitule «Questions et réponses au sujet de la chasse aux phoques». On vient seulement d'attirer mon attention sur cette publication. Elle émane de la Direction de l'information des Pêches et Océans, à Ottawa, qui relève du ministre des Pêches et de l'Environnement. Au bas de la page 1 de cette brochure, on peut lire:

> En mars 1977, la Chambre des communes au Canada a adopté à l'unanimité une résolution réaffirmant le droit des Canadiens de chasser le phoque.

Cette résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité par tous les députés à la Chambre des communes. J'estime donc qu'on a fait un faux rapport des nos délibérations. Je demande que le ministère des Pêches retire cette brochure de la circulation et que l'affaire soit notée au compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a abordé ce sujet dans le cadre de la question de privilège. Il désire peut-être poursuivre le débat sur cette question, mais ce rapport ne lui a pas causé de tort personnellement; il n'y est pas mentionné. En outre, la brochure mentionne une résolution présentée il y a une semaine et que tous les députés présents à la Chambre ont approuvée à l'unanimité. Je ne vois pas ce qu'on aurait pu dire d'autre. Pour être vraiment juste et précis, il aurait fallu nommer tous les députés présents et tous les absents. Cela créerait une situation beaucoup plus délicate que celle dont le député s'est plaint.

J'estime donc que le député a abordé là un sujet intéressant qui peut faire l'objet de discussions mais qui ne constitue nullement une question de privilège.

M. YEWCHUK—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je soulève également la question de privilège, au sujet de la réponse que m'a donné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) à une question que je lui a posée. Je trouve que son attitude a été plutôt méprisable, car elle m'a accusé d'arrière-pensées ou du moins semblé attribuer des arrière-pensées à ma question. Elle a laissé entendre que je siégeais ici pour exercer des pressions en faveur du corps médical. A mon avis, ce fut plutôt un coup bas de sa part. Elle n'a pas le droit de mettre en doute mon intégrité en tant que député en laissant entendre que parce que je suis médecin, je me trouve en quelque sorte dans une situation de conflit d'intérêts chaque fois que je pose une question se rapportant à la santé et en particulier lorsqu'elle a trait au corps médical en tant que tel.

Les médecins qui siègent comme députés à la Chambre s'intéressent depuis très longtemps aux questions relatives aux problèmes de santé et posent des questions sur tous les aspects des soins médicaux. Si on permet au ministre de s'en tirer à si bon compte, je ne vois pas comment un médecin siégeant à la Chambre pourra parler librement en tant que député de questions sanitaires. S'il le fait, on lui imputera des arrière-pensées comme cela m'est arrivé.

Pour approfondir encore davantage la question, si un médecin ne peut parler des questions de santé, comment alors un ancien combattant qui se trouve être le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) ou comment un agriculteur qui se trouve être le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou comment un juriste qui se trouve être le ministre de la Justice (M. Lalonde) pourront ne pas être accusés de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils abordent des questions qui les ont touchés de près ou qui continuent de les toucher de près? Je pourrais également mentionner le cas du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui touche une pension de vieillesse et qui pose fréquemment des questions concernant les pensions. Pourtant, pour une raison qui m'échappe, on ne trouve rien à redire à cela.

Je tiens à dire que si l'on ne blâme pas le ministre pour m'avoir attribué des arrière-pensées, nous allons nous retrouver dans une situation où seuls les députés n'ayant aucune expérience médicale auront le droit de poser des questions concernant le domaine de la santé et que ceux qui ont des connaissances dans ce domaine devront s'abstenir de tout commentaire à la Chambre.

Je demande donc qu'une décision soit prise dans cette affaire. Je me suis retrouvé confronté à ce problème à plusieurs reprises par le passé. Comme Votre Honneur s'en souviendra sans doute, une question de privilège analogue a été soulevée au nom des courriéristes parlementaires.

A mon avis, le ministre devrait retirer cette allégation d'arrière-pensées de ma part. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, si elle ne le fait pas, je propose que nous prenions au moins une journée pour relire les bleus afin de nous assurer que cette question soit réglée convenablement une fois pour toutes et que je puisse me sentir libre d'exercer mes fonctions à la Chambre, droit qu'ont tous les autres députés.

● (1510)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à retirer. Je pense que ma réponse était tout à fait claire. Comme le député pourra le lire demain, je n'ai pas employé l'expression «conflit d'intérêts». J'ai conclu tout à fait logiquement que vu que le député est médecin, ils s'intéresse naturellement à cette question. Je n'ai pas dit qu'il y avait de conflit d'intérêts. Ma réponse était très claire. Je n'ai imputé aucun autre motif au député que son intérêt bien naturel et logique pour les membres de sa profession, qui est d'ailleurs une profession fort utile. Je lui ai simplement posé quelques questions au sujet de ce qui se passe dans sa province. Je n'ai pas du tout laissé entendre ce qu'il prétend pour obtenir un avantage politique quelconque.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le ministre a déclaré comprendre comment le député pouvait être dans une situation de ce genre. Je ne me rappelle pas que le ministre ait accusé directement le député de quoi que ce soit. C'est du moins ce que je me rappelle. Le ministre a indiqué vouloir lire la transcription. Quand le député et nous tous aurons pu lire ce qui a été dit, nous verrons bien si quelque chose ne va pas. Nous examinerons donc la transcription et nous verrons demain s'il y a lieu de poursuivre cette affaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je peux rappeler au ministre les termes qu'elle a employés. Comme elle est juste, elle voudra peut-être mettre un terme à cette affaire. Elle l'a accusé d'être «lobbyist» défendant les intérêts de la profession médicale. D'après le contexte où ce terme a été utilisé et de la façon dont elle a répondu, on ne peut logiquement conclure qu'une chose, c'est que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avait des arrière-pensées malhonnêtes en l'interrogeant. Peut-être les paroles du ministre ont-elles dépassé sa pensée? Quoi qu'il en soit, l'impression qui se dégage est très claire et elle acceptera peut-être de se rétracter. Comme le député d'Athabasca l'a dit, pour siéger à la Chambre nous devrons imiter certaines personnes que je vois de temps en temps et faire semblant de ne rien saisir sur aucun sujet.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le ministre a employé ces termes, elle devra consulter l'article 16 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Elle verra qu'elle a non seulement prêté au député d'Athabasca (M. Yewchuk) des arrière-pensées malhonnêtes, mais aussi une activité qui est contraire à la loi. Elle a admis au cours du débat avoir utilisé le mot «lobbyist» qui, comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin) suppose des arrière-pensées. Si elle n'est pas disposée à se rétracter aujourd'hui, je pense que la question devra demeurer en suspens pour que vous puissiez l'examiner, surtout à la lumière des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je veux simplement confirmer que j'ai utilisé le mot «lobbyist». Si les hommes politiques ont peur de ce mot, alors je n'y comprends plus rien.

[*Français*]

Je trouve que la situation est en train de dégénérer en jeu, c'est très clair. J'ai invité l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) à vérifier lui-même dans les Débats demain pour voir que je n'ai jamais utilisé l'expression «conflit d'intérêts». Nous sommes tous des «lobbyists» puisque nous sommes tous des politiciens, et les escobarderies de cette Chambre sont en train de dépasser l'imagination.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je le répète: à mon avis, la chose sensée à faire c'est d'examiner la transcription pour voir s'il y a lieu de revenir sur la question demain.

Pétition

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE MOTIONS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60(2) du Règlement, je désire déposer quatre avis de motions des voies et moyens, et je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de ces motions.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait au dépôt de certains documents par le ministre des Finances (M. Chrétien). Le ministre a demandé, je crois, la permission de faire une déclaration. Je me demande si on pourrait confirmer la chose. Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet des modifications tarifaires touchant le prix de divers produits alimentaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de déclaration. J'observe l'usage à la Chambre en déposant une motion des voies et moyens. Une déclaration me semble inutile. Je suis disposé à envoyer copie de la motion au député.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À ÉTABLIR LE DROIT À UN AVOCAT APRÈS DÉTENTION

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) demande à présenter le bill C-466, tendant à modifier le Code criminel (droit d'avoir un avocat).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi établit et définit le droit du particulier à un avocat après arrestation ou détention, prévoit une formule pour le faire et des peines pour quiconque enfreint ce droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITION

L'AMÉLIORATION DES AVANTAGES DE LA PENSION DE RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une pétition qui a trait à nos vieillards pensionnés. Si quelqu'un veut m'accuser de travailler dans les coulisses en vue d'améliorer le sort de nos citoyens âgés, je plaide coupable. Je m'en occupe depuis 1942.

Cette pétition, présentée au nom de la Saskatchewan Senior Citizens Action Now Association, compte environ 8,000 signatures. La pétition réclame une majoration de la pension de vieillesse, une baisse de l'âge d'admissibilité, l'adoption de mesures pour permettre aux citoyens âgés de demeurer dans leur propre maison ainsi que d'autres améliorations pour nos concitoyens âgés. J'ai l'honneur de présenter la pétition et de recommander son examen à la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 943, 945 et 1161.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

PROGRAMME D'AIDE AU DESIGN INDUSTRIEL

Question no 943—**M. Crosbie:**

1. Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et dans le cadre du Programme d'aide au design industriel (IDAP) ou de tout programme ultérieur exécuté en vertu du Programme d'expansion des entreprises (EDP) du ministère de l'Industrie et du Commerce, quels étaient le nombre et la valeur totale des contrats (i) jusqu'à $5,000 (ii) entre $5,001 et $10,000 (iii) entre $10,001 et $25,000 (iv) entre $25,001 et $50,000 (v) entre $50,001 et $100,000 (vi) de $100,001 ou plus (vii) au total?

2. Pour ces mêmes années financières, quelles dépenses le Ministère a-t-il engagées, dans le cadre de ce programme, pour *a*) la Direction des textiles et des produits de consommation, *b*) la Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, *c*) la Direction des produits chimiques, *d*) la Direction de l'électricité et de l'électronique, *e*) la Direction de la machinerie, *f*) la Direction de la transformation des richesses naturelles, *g*) la Direction de la construction et des services de consultation, *h*) la Direction des industries de transport, *i*) l'ensemble des directions?

3. Pour ces mêmes années et par province et territoire, à combien s'élèvent les subventions et contributions consenties par le Ministère dans le cadre de ce programme?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Voir les tableaux ci-après.

Programme d'aide au design industriel

Approbation (réparties selon la valeur des contrats)	1974-1975		1975-1976		1976-1977		1977-1978	
	Nombre de projets	Valeur $	Nombre de projets	Valeur $	Nombre de projets	Valeur $	Nombre de projets	Valeur $
0—5,000	—	—	—	—	—	—	—	—
5,001—10,000	—	—	—	—	2	15,111	1	6,500
10,001—25,000	4	63,316	5	88,420	6	102,826	4	65,925
25,001—50,000	6	217,933	4	142,208	3	128,483	6	197,112
50,001—100,000	2	118,448	3	224,312	1	51,300	—	—
100,001 et plus	1	143,416	1	127,387	1	124,055	1	107,000
Totaux	13	543,113	13	582,327	13	421,775	12	376,537

Questions au Feuilleton

Dépenses par chaque Direction générale

Nom de la Direction générale	1974-1975 $	1975-1976 $	1976-1977 $	1977-1978 $
L'Agriculture, les pêcheries et les produits alimentaires	—	—	—	—
Les produits chimiques	—	7,343	10,326	1,067
L'électricité et l'électronique	27,008	82,448	90,217	8,627
La machinerie	191,552	69,920	141,446	35,236
La transformation des richesses naturelles	4,054	80,498	78,679	11,862
La construction et les services de consultation	le programme BEAM seulement			
Les industries de transport	44,443	142,787	86,809	75,000
Les textiles et les produits de consommation	112,595	17,004	68,439	31,238
L'ensemble des directions	379,652	400,000	475,916	163,030

Approbation par province

Province	1974-1975 Nombre de projets	1974-1975 Valeur $	1975-1976 Nombre de projets	1975-1976 Valeur $	1976-1977 Nombre de projets	1976-1977 Valeur $	1977-1978 Nombre de projets	1977-1978 Valeur $
Colombie-Britannique	—	—	1	19,112	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—	3	27,429	—	—
Manitoba	2	67,626	—	—	—	—	—	—
Ontario	8	402,969	7	194,893	6	279,929	6	180,787
Québec	3	72,518	5	368,322	4	114,417	6	195,750
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—	—	—	—
L'Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—

LE RÔLE DE LA POLICE AU CANADA: CONTRÔLER ET VEILLER AU RESPECT DES LOIS

Question nº 945—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement ou un de ses ministères est-il responsable de la publication d'un document intitulé: «*Le rôle de la police au Canada: contrôler et veiller au respect des lois*» et, dans l'affirmative, qui en est l'auteur et quel est l'objet?

2. Ce document a-t-il été diffusé et, dans l'affirmative, quels sont les nom, poste et lieu de travail des personnes qui l'ont reçu, et comment et à quelles fins s'en est-on servi?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non.

SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SPATIALE

Question nº 1161—**M. MacKay:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il accordé de l'aide sous forme de prêts, de subventions ou autrement à la Société de recherche spatiale de Highwater (Qué.) ou à d'autres sociétés ou organismes affiliés et, le cas échéant, laquelle?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le tableau qui suit indique toutes les formes d'aide accordée à la Société de recherche spatiale et à ses filiales par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le cadre de son Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP).

DIP montants approuvés* et dépensés**

	Forme d'aide	Années antérieures	1977-1978	1978-1979
Valleyfield Chemical Products				
Montants approuvés		—	8,325,000	—
Dépenses	Contribution	—	5,036,840	2,455,660
Société de recherche spatiale				
Montants approuvés		830,000	1,500,000	—
Dépenses	Contribution	621,752	118,747	1,118,252
Shefford Electronics***				
Montants approuvés		—	—	—
Dépenses	Subvention	32,107	—	—
	Prêt	32,107	—	—
Total				
Montants approuvés		830,000	9,825,000	—
Dépenses		685,966	5,155,587	3,573,912

NOTES:

*Approuvé par le Conseil du Trésor.

**Dépenses au 28 février 1979.

***La société Shefford Electronics a repris l'actif de la société Beaconing Optical, y compris le contrat de fabrication de matériel à l'égard duquel le ministère de l'Industrie et du Commerce avait accordé une aide.

Recours au Règlement

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'il reste au *Feuilleton* environ 1,200 questions auxquelles on n'a pas répondu. A ce rythme-là, il faudra 400 jours pour répondre à toutes les questions à raison de trois questions par jour. J'espère que le secrétaire parlementaire veillera à ce que le gouvernement s'efforce au moins de répondre à 200 ou 300 autres questions avant les élections.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* en octobre dernier; les questions nos 73, 74 et 75 le 11 octobre 1978; la question no 215 le 16 octobre 1978; la question no 297 le 18 octobre 1978; les questions nos 320, 323 et 324 le 19 octobre 1978. Je n'ai reçu aucune réponse à ces questions. Je ne vois pas pourquoi on ne peut y répondre. Je demande au secrétaire parlementaire de faire preuve d'une célérité inaccoutumée pour m'obtenir ces réponses immédiatement, car elles intéressent mes électeurs.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, on a répondu aujourd'hui à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, ce dont je suis très reconnaissant, mais je voudrais signaler au secrétaire parlementaire la question no 1167 qui s'y trouve depuis le 19 février. J'espère d'obtenir une réponse à cette question d'ici quelques jours.

● (1520)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* relativement à la campagne d'information «ça fait mal» du ministère des Postes. Si je comprends bien, on n'a pas encore répondu parce que la réponse fait mal au gouvernement. Je me demande quand on pourra nous donner cette réponse?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Je trouve la remarque du député d'Edmonton assez étonnante. Il y a environ peut-être 1,200 questions inscrites au *Feuilleton*, mais il sait bien ainsi que tous les députés que l'on a répondu à un grand nombre d'entre elles en plus des trois réponses fournies aujourd'hui. Je ne puis que lui dire que nous faisons de notre mieux pour donner ces réponses aussi rapidement que possible.

Je pourrais peut-être ajouter que je pourrais nommer trois députés qui, à eux trois, ont posé 20 à 30 p. 100 de toutes les questions inscrites au *Feuilleton*. Il est impossible de répondre à toutes ces questions en une journée, mais nous faisons de notre mieux pour y répondre.

[M. Horner.]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, j'ai l'intention de mettre aujourd'hui en discussion le bill C-42. Cependant, à la suite d'entretiens qui ont eu lieu, j'ai l'intention, à 8 heures, de mettre le bill sur le logement en discussion, le bill C-29 qui a presque été adopté vendredi. Un certain nombre de députés s'y intéressent, et si nous pouvions nous entendre pour lui faire subir la troisième lecture et l'adopter avant 10 heures, je demanderais à la Chambre la permission de modifier l'ordre des travaux afin de mettre cette mesure en discussion ce soir après le dîner.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté cet ordre des travaux, et comme mon amie d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) et d'autres ont si bien travaillé à améliorer ce projet de loi, il pourrait être adopté très rapidement. Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir proposé de mettre ce bill en délibération aujourd'hui à 8 heures du soir. C'est une très bonne idée que d'avoir décidé d'en clôturer l'étude à 10 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a fait allusion à «certains autres députés», je suis sûr qu'il pensait à mon ami le député de Broadview (M. Rae).

Mme Pigott: Parfaitement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme on l'a dit, on en a discuté et nous sommes disposés à accepter les décisions qui ont été prises. Je ne demande pas qu'on l'ordonne, mais j'espère que les discours seront brefs afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat à l'étape de la troisième lecture s'il le désirent.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, effectivement l'honorable leader du gouvernement à la Chambre est venu tout à l'heure m'informer des désirs du gouvernement de modifier les travaux pour aborder ce soir, à 8 heures, l'étude du bill C-29. Je pense bien que l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) est impatient de voir son bill adopté. Quant à nous, nous aurons de très brèves remarques à faire au cours de la troisième lecture, et nous ne mettrons pas d'entrave à l'adoption de ce bill souhaitée pour 10 heures ce soir.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à ces entretiens mais je préfère donner mon consentement puisqu'il faut en finir avec l'étude de ce bill qui aurait déjà dû franchir toutes les étapes la semaine dernière.

M. l'Orateur: J'en déduis donc que la Chambre consent à ce que l'on présente une motion visant à remplacer dans le programme des travaux l'étude du bill C-42 à l'étape du rapport prévue pour 8 heures par celle du bill C-29 et de tenir à 10 heures du soir tous les votes qui permettront de terminer l'étude du bill en troisième lecture. Selon cet ordre, la Chambre passera à l'étude du bill C-29 à 8 heures, à condition que tout soit terminé pour 10 heures. Bien que la chose ne soit pas stipulée dans l'ordre, il est entendu que les interventions devront être aussi brèves que possible afin de permettre au nombre maximum de députés de prendre la parole. Je suis certain que les députés y veilleront.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre passe à l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, six motions tendant à modifier le bill C-42 à cette étape-ci sont inscrites au *Feuilleton*. J'ai eu l'occasion de les examiner. Trois d'entre elles, les nos 1, 2 et 5, portent sur des questions distinctes et, à mon avis, devraient faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les trois autres, les motions nos 3, 4 et 6, qui sont toutes inscrites au nom député de Peace River (M. Baldwin), ont trait à la répartition, et j'ai l'impression, sous réserve d'autres suggestions que les députés pourraient faire, qu'elles devraient être groupées aux fins de la discussion. Une mise aux voix de la motion no 3 réglera sans doute le sort des motions nos 4 et 6. Bien entendu, au cours du débat, j'accueillerai volontiers les propositions en vue de modifier cette entente; s'il semblait préférable de procéder autrement au cours de l'étude d'une motion, je m'en remettrai entièrement à la Chambre à cet égard. Toutefois, je le répète, je suis porté à croire de prime abord que les trois motions inscrites au nom du député de Peace River pourraient être groupées et qu'un vote sur la motion no 3 réglerait le sort des motions nos 4 et 6.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je pense que vous avez probablement raison, monsieur l'Orateur. Je signale toutefois que nous avons affaire à deux sortes d'ordres, l'un étant de modifier et l'autre de répartir. Mais j'ai l'impression que si le gouvernement est déraisonnable à l'égard du premier, les ministres continueront à se montrer déraisonnables en ce qui concerne les autres motions; par conséquent, nous économiserions du temps en suivant l'ordre que vous proposez.

J'allais de toute façon invoquer le Règlement. En examinant mes trois motions, Votre Honneur a sûrement remarqué que la motion no 3 est plus détaillée que les motions nos 4 et 6. Je me suis dit que si le gouvernement, dans un moment de logique et de lucidité, était disposé à accepter la première motion, les deux autres pouvaient être abrégées, étant donné qu'elles se fondent en quelque sorte sur la première. Votre Honneur l'a sans doute remarqué. Pendant que je rédigeais ces motions, j'ai reçu une note des autorités nous pressant d'économiser le papier; si cela n'avait pas été le cas, je les aurais peut-être élaborées. Mon intention, toutefois, est très claire.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) propose:

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 9, en retranchant la ligne 21, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) L'Office doit étudier et surveiller d'une façon continue toute question liée à une compréhension globale de la conjoncture internationale des approvisionnements en pétrole et doit de temps à autre en faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; l'Office doit ajouter à son rapport les recommandations qu'il juge pertinentes afin d'assurer qu'en cas d'urgence découlant des approvisionnements en pétrole le Canada soit en mesure d'y faire face avec des plans d'action précis et bien préparés.

(5) En cas de mise en vigueur du plan d'urgence de répartition du pétrole prévu à l'accord relatif à un programme international de l'énergie, la délégation canadienne auprès du groupe permanent sur les questions urgentes doit être sous la direction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lequel doit nommer Petro-Canada à titre de représentant du Canada auprès de ce groupe.

(6) Dans l'exercice des fonctions que lui confère le paragraphe (5), Petro-Canada doit rendre compte au président de l'Office et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

(7) L'Office et ses membres sont dégagés».

● (1530)

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que je ne pense pas que le ministre puisse présenter ces amendements maintenant. L'autre soir, durant la séance du comité, nous avons pu obtenir du ministre toutes les informations désirées et il ne nous a certainement pas laissé entendre que ces amendements-ci ressembleraient aux amendements présentés au comité. Rapport est maintenant fait du bill et je maintiens que lorsque ces amendements changent l'objet ou la signification du bill—et j'espère pouvoir vous le prouver en très peu de temps—ce n'est ni le lieu ni le moment de les étudier.

Le bill a deux objets principaux. L'un consiste à instituer un cadre législatif conférant au gouvernement le pouvoir de déclarer l'état d'urgence nationale en ce qui concerne les réserves, la distribution et l'usage des réserves d'énergie dans l'éventualité d'une crise nationale qui pourrait résulter entièrement de la situation à l'intérieur du pays. Nous cherchons en deuxième lieu à établir un cadre réglementaire qui nous permette de redéployer nos stocks pétroliers au cas où il y aurait une pénurie provoquée soit par un arrêt des livraisons de l'étranger ou du Canada même.

Ces deux amendements s'attaquent donc à ces deux objets et je prétends qu'ils changent de manière radicale tant le propos que la signification et même l'application de ce bill que la Chambre a lu pour la deuxième fois. On n'a pas laissé entendre que ces amendements importants émanaient du ministre, du gouvernement ou même d'un représentant gouvernemental, durant le débat prolongé qui a eu lieu jeudi soir alors que le comité a étudié et adopté ce bill.

Le premier amendement autoriserait le comité de redistribution constitué en vertu de ce bill à étudier et à réviser toutes les questions se rapportant à cette affaire, pour comprendre dans une perspective globale ce dossier de l'approvisionnement énergétique dans le monde. Nombre d'entre nous avaient compris exactement le contraire d'après les déclarations du ministre en comité l'autre soir. Ce dernier a en effet laissé entendre que le comité en cause serait dirigé par des personnes nommées à mi-temps qui auraient peu à faire sauf si le gouvernement décrétait l'état d'urgence ou si une entente internationale lui confiait d'autres responsabilités.

Selon mon interprétation, le premier amendement donnerait à l'Office la responsabilité, la fonction et le devoir—qu'il y ait ou non urgence nationale—de se doter des installations et du personnel lui permettant d'étudier et de surveiller d'une façon continue toute question liée à une compréhension globale de la conjoncture internationale des approvisionnements en pétrole et de faire rapport de temps à autre au ministre. Ce n'est pas là l'interprétation ou l'intention qui a été transmise au comité par le ministre lui-même l'autre soir. Je ne peux citer textuellement les propos tenus par le ministre jeudi soir dernier parce qu'à ma connaissance, ces débats n'ont pas encore été publiés ou imprimés. Ces documents ne sont pas disponibles. Toutefois, interrogé sur la composition de l'Office, le ministre a déclaré qu'il n'y aurait peut-être pas d'autres membres que le président, que les six autres membres de l'Office ne seraient peut-être même pas nommés. Le ministre a dit qu'il voulait qu'il en soit ainsi pour qu'il y ait plus de souplesse.

D'après les observations du ministre à l'étape de la deuxième lecture, et d'après l'intention qu'il a clairement exprimée au comité jeudi soir dernier, cet office ne serait pas réellement mis sur pied complètement et ni ses fonctions, ni son personnel, ni son budget ne seraient très importants, à moins qu'il y ait urgence nationale, et l'état d'urgence nationale serait proclamé par décret du conseil. Ce n'est qu'alors que les pouvoirs de l'Office et les dispositions du bill entreraient pleinement en vigueur, ce qui va à l'encontre de l'amendement présenté si tardivement par le ministre.

A mon avis, le premier amendement est nettement irrecevable. Si le ministre veut le retirer ou renvoyer à nouveau le bill au comité, où l'on pourrait examiner et approfondir l'amendement, nous accepterons avec plaisir. Nous pourrions alors étudier la question, mais, en réalité, je ne pense pas qu'un amendement ministériel de la portée et de l'importance de celui-ci, à l'égard d'un tel projet de loi, devrait être présenté, même au comité. Nous pourrions toutefois y débattre ce point. Nous serions tous heureux d'entendre le ministre au comité et

[M. Lawrence.]

de l'interroger dans l'ambiance appropriée et de la façon détendue qui convient à ce genre d'examen.

A mon avis, donc, il ne convient pas de présenter, à l'étape du rapport, un amendement qui transforme complètement l'administration, le but et l'objectif d'un office qui ne devait être doté de pleins pouvoirs administratifs qu'en cas de crise nationale, suivant un décret du conseil.

Le deuxième amendement présenté au nom du ministre est du même genre. L'objet secondaire de ce projet de loi est d'établir un régime de répartition interne en vue de remplir nos engagements en vertu d'un accord international que le Canada a signé en 1974, si Votre Honneur peut le croire. Nous nous étions engagés, entre autres choses, à prévoir un cadre législatif qui, advenant une pénurie internationale de pétrole, donnerait au gouvernement, sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie, un régime de répartition pour le Canada. C'est même cet accord de 1974 qui a donné naissance à l'Agence et au régime de répartition.

On n'a jamais laissé entendre, jusqu'à maintenant, que la société pétrolière publique du Canada, Petro-Canada, puisse devenir notre représentant auprès de l'Agence créée par l'accord international. Le gouvernement ou le ministre n'ont jamais davantage laissé soupçonner que Petro-Canada se trouverait à remplir son rôle en représentant le Canada, et en ayant ainsi le plein contrôle de la répartition ainsi que de l'administration de cette agence extrêmement importante et de ce régime des plus importants advenant une crise internationale ou une pénurie internationale des approvisionnements en énergie.

Le ministre reconnaîtra sûrement qu'il s'agit là d'un amendement très important. Ce n'est pas le genre d'amendement qu'il faut présenter à l'étape du rapport, quand le bill est revenu du comité. C'est en comité, l'autre soir, que le ministre aurait dû le présenter, pour nous permettre d'entendre ce qu'il a à dire et de l'interroger.

Le ministre a peut-être parfaitement raison de dire que le bill est inutile sans des amendements de ce genre. Il a peut-être parfaitement raison de dire qu'il entre dans le cadre d'une importante politique de l'État que Petro-Canada joue un rôle de premier plan en cas de crise pétrolière internationale. Ce n'est pas ce que je pense, mais il est loisible au ministre de le croire. En tout cas, c'est avant l'étape du rapport qu'il aurait dû apporter cet énorme changement de politique.

● (1540)

Bref, monsieur l'Orateur, je dirai que le ministre acceptera peut-être de retirer ces amendements, ou peut-être nous dira-t-il qu'il accepte de renvoyer la question au comité. Dans l'un ou l'autre cas, nous serions heureux de lui faciliter les choses. Mais c'est prendre tout le monde par surprise que de saisir la Chambre de tels amendements à l'étape du rapport et cela non seulement pour la Chambre, mais pour le grand public, le secteur énergétique privé et les autres gouvernements qui n'ont pas été consultés sur ces points-là. Je vous soutiendrai également que cette façon de procéder est tout à fait irrecevable.

M. l'Orateur: Je pense que nous devons affirmer bien clairement et c'est fondamental, que ces amendements ne présentent aucune irrégularité sur le plan de la procédure sous prétexte qu'ils n'auraient pas été présentés à l'étape du comité. Rappelons que le Règlement permet à l'article 75 de proposer des amendements à l'étape du rapport et si les motions sont à tous autres égards recevables, même si on peut trouver à redire sur le plan des convenances au fait qu'on ne les ait pas présentés ou que rien ne laissait supposer à l'étape de l'étude en comité permanent qu'on allait les présenter plus tard, elles n'en sont pas moins recevables sur le plan de la procédure.

Cela ne met cependant pas fin à la discussion et je suis disposé à entendre les arguments tendant à démontrer que les motions sont irrecevables; ils devront cependant porter sur le fond de la question, et non pas se fonder simplement sur le fait que les amendements ont été présentés à l'étape du rapport plutôt qu'à celle de l'étude du bill en comité.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter mes faibles lumières à l'étude de la recevabilité de la motion nº 1. J'attirerai tout d'abord votre attention sur le nouveau projet de paragraphe qui concerne, comme vient de le signaler mon collègue, la représentation canadienne au groupe permanent des questions urgentes à l'Agence internationale de l'énergie, et qui confie au ministre le soin de définir notre rôle si ce programme entre en action. Il stipule ensuite:

—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lequel doit nommer Petro-Canada à titre de représentant du Canada auprès de ce groupe.

Je dirai en premier lieu que la recommandation royale concernant le bill C-42 ne porte que sur les questions intérieures au Canada. Elle est muette sur les questions internationales. Voici ce qu'elle déclare:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.»

Le paragraphe (5) concerne des questions tout à fait différentes, c'est-à-dire la représentation du Canada au groupe permanent des questions urgentes de l'Agence internationale de l'énergie, agence dont il a été question pour la première fois en 1974, comme mon collègue l'a fait voir. Tant qu'il n'aura pas été démontré que cette recommandation prévoit une disposition de ce genre, la motion doit être déclaré irrecevable.

En second lieu, cet amendement demande de confier au ministre la direction de la délégation canadienne à l'Agence internationale de l'énergie et lui fait obligation de désigner Petro-Canada pour nous représenter auprès de ce groupe. C'est un point fondamental en droit qu'un mandataire ne peut, à son tour, nommer un mandataire. Pourtant, on laisse entendre ici que le ministre nommera Petro-Canada comme son mandataire pour siéger à une sorte de conseil. Petro-Canada ne peut pas s'asseoir à une table pour négocier; il doit le faire par l'entremise d'un représentant ou de son propre mandataire. Pour cette raison aussi, l'article doit être jugé irrecevable.

Si le ministre avait voulu dire qu'il allait nommer un représentant de Petro-Canada ou le président de Petro-Canada, ou s'il s'était servi de termes semblables, l'article serait peut être recevable, mais, à première vue, l'idée de demander au Parlement d'autoriser le ministre à nommer Petro-Canada à un organisme doit être rejetée parce que Petro-Canada ne peut siéger nulle part ou être représenté de quelque façon autrement que par un mandataire ou un représentant.

Je crois donc que, pour ces deux raisons, la motion devrait être déclarée irrecevable en ce qui a trait au paragraphe (5).

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur la même question, car je suis d'accord avec mes collègues que la motion nº 1 est nettement irrecevable. Nous connaissons tous le commentaire 773(1) de la 5e édition de Beauchesne qui dit qu'un amendement est irrecevable:

S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend.

Je crois que cet amendement dépasse la portée du bill. J'appuie les arguments de mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), et ceux du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui ont dit qu'absolument personne n'avait laissé entrevoir au comité, après une heure de débat, qu'un amendement semblable serait présenté. Tout le monde a donc été surpris de trouver cette motion au *Feuilleton.*

Je n'ai malheureusement pas eu le temps d'examiner la loi sur Petro-Canada, mais nous avons certes présenté à la Chambre, après un débat animé, un amendement visant à permettre à Petro-Canada de recevoir du gouverneur en conseil des directives. Dans le bill initial qu'a présenté le gouvernement le ministre était habilité à donner à Petro-Canada l'ordre d'obéir à ses instructions écrites. Mais la loi a été modifiée afin que seul le gouverneur en conseil puisse donner des directives à Petro-Canada. Nous voulions empêcher le ministre d'intervenir de temps à autre auprès de cet organisme.

Le paragraphe 5 de la motion nº 1 indique que le ministre sera chargé du plan énergétique d'urgence, et qu'il nommera Petro-Canada comme devant être le représentant du Canada auprès de ce groupe. Afin d'assumer ses responsabilités, le ministre serait appelé par conséquent à donner des directives à Petro-Canada, ce qui est contraire aux dispositions dont j'ai parlé qui figurent dans la loi sur Petro-Canada. En vertu de cette loi, le genre d'instructions journalières ne sont pas autorisées.

J'ai une autre remarque d'ordre plus général concernant l'Agence internationale de l'énergie. Cette agence résulte d'un accord sur un programme international de l'énergie et fait suite à un traité signé par plusieurs nations industrialisées du monde occidental, dont le Canada. Il ne s'agit pas d'une loi du Parlement ni d'un traité qu'a sanctionné le Parlement, mais d'un traité international pouvant être modifié par un accord international. Le Canada pourrait fort bien vouloir se dégager de cet accord, si nous parvenons à subvenir à nos propres besoins énergétiques. En effet, nous aurions tort de souscrire à des obligations internationales qui ne seraient pas à l'avantage du Canada.

Il semble tout à fait déplacé d'englober dans ce projet de loi une motion qui propose de nommer Petro-Canada comme représentant auprès d'un groupe international. Le titre de ce groupe pourrait très facilement être changé à l'aide de quelques amendements à l'accord international qui n'a pas été sanctionné par le Parlement. Cet accord pourrait devenir caduc rapidement sans aucune sanction du Parlement, et cependant, si la motion est adoptée, le Parlement enjoindrait à la société de participer à un groupe appelé ou non à durer et qui a été créé à la suite d'un accord international dont le Canada pourrait vouloir se dégager dans un avenir prochain.

● (1550)

J'ai l'impression que cet accord énergétique a été négocié par le gouverneur en conseil tandis que les groupes permanents ont été établis par suite d'ententes internationales intervenues entre États. A mon avis, c'est là une question qui échappe totalement à la portée du projet de loi dont le but est d'établir, en cas de nécessité, un mécanisme de répartition et de rationnement au Canada.

Toute modification apportée à l'autorité et aux responsabilités de Petro-Canada devrait normalement se faire en modifiant la loi sur la société Petro-Canada et non dans le cadre d'une loi portant sur la répartition et les situations d'urgence. Les responsabilités, les obligations et l'autorité conférées à Petro-Canada par le ministre sont énoncées dans la loi sur la société Petro-Canada. La motion se trouve donc, en réalité, à changer la loi sur la société Petro-Canada. Ce n'est manifestement pas un élément de la recommandation royale ou de toute autre partie de la loi.

J'appuie, je le répète, les arguments présentés par le député de York-Simcoe et le député de Northumberland-Durham. Je considère donc que la motion est irrecevable.

M. l'Orateur: D'autres députés veulent intervenir à ce sujet, mais je ne voudrais pas laisser l'occasion de dire, concernant l'exposé que vient de faire le député de Calgary-Centre (M. Andre), que son dernier point me semble le plus probant. D'autres ont parlé des travaux du comité dans l'optique de l'étape du rapport et de l'aspect international de la question. Ces aspects me préoccupent moins parce que l'Office sera établi d'une certaine manière et dans un but précis. L'Office aura évidemment des responsabilités d'ordre national et il sera établi dans le but énoncé dans le projet de loi. S'il n'est pas établi à cette fin, l'Office n'a aucun pouvoir parce qu'il n'existe tout simplement pas.

Une fois qu'il aura été établi conformément à cette mesure législative et à tous les aspects parlementaires que renferme celle-ci, il ne m'appartient pas de décider s'il est sage ou non de lui donner le pouvoir ou la responsabilité d'examiner les situations internationales dans l'optique de leur incidence sur une responsabilité nationale. Cela touche au moins d'assez près le rôle de l'Office, une fois établi aux termes de la loi, qu'il me serait très difficile de décider que la motion est irrecevable pour ces raisons.

[M. Andre.]

Dès le début, l'argument présenté par le député de Calgary-Centre voulant que ce soit la première fois qu'on mentionne l'activité de Petro-Canada dans le projet de loi m'a rendu perplexe. Comme le fait valoir le député—et je devrai examiner cette question—si pour assumer ses responsabilités la société Petro-Canada doit être investie de pouvoirs qu'elle ne détient pas déjà en vertu de sa loi organique, autrement dit, si cette loi est modifiée ou si on tente de la modifier par la voie de la modification en cause, alors celle-ci serait manifestement irrecevable. Bien sûr, on peut invoquer des arguments à l'appui du contraire; aussi, je devrai réserver ma décision et étudier la question, mais c'est un point signalé par le député qui me préoccupe.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je serais préoccupé si votre Honneur attachait peu d'importance au fait que le comité a expédié cette question avec une hâte presque inconvenante. Nous avons siégé jusqu'à minuit ou 1 heure du matin pour discuter de cette question et pour pouvoir entendre les témoins qui étaient venus de toutes les régions du pays. S'il fallait que la Chambre accepte ces amendements à l'étape du rapport, ce serait réellement tourner en dérision les comités parlementaires. Nous avons demandé au ministre à plusieurs reprises, en présence d'autres témoins, s'il avait l'intention de mettre sur pied cet office permanent. Nous craignions en effet qu'il ne fasse qu'ajouter à la bureaucratie. Le ministre nous a assuré que l'Office ne se mettrait pas en branle tant que le gouverneur en conseil n'aurait pas déclaré qu'il y avait manifestement urgence.

Nous avons demandé au ministre pourquoi le bill était rédigé ainsi, et il a dit qu'il y aurait un président, un secrétaire, et il a été très vague au sujet d'autres nominations. En fait, le Nouveau parti démocratique a proposé que Petro-Canada ait un représentant au sein de cet office. Le ministre n'y voyait pas d'objection, mais il ne pouvait s'engager à nommer membre de cet office une personne ou un groupe représentant des intérêts en particulier.

Contrairement à ce qu'a indiqué le ministre devant le comité, l'Office que cette modification envisage de mettre en place sera un organisme permanent. Il sera chargé de surveiller l'évolution de la situation énergétique tant sur le plan national qu'international.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faut être bien clair sur cette question qui semble bien confuse. J'ai lu le texte de la modification prévoyant d'autoriser l'Office, une fois constitué, à enquêter au besoin sur la situation internationale, pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, du redéploiement, du contrôle, et le reste. Il est évidement que l'Office ne peut assumer ni cette fonction ni aucune autre, tant qu'il n'aura pas reçu le mandat de le faire et de la façon prévue par le texte législatif. Peut-être y aurait-il lieu de préciser ces choses-là.

M. Oberle: Grâce aux modifications du ministre, l'Office sera maintenant créé. Nous n'attendrons pas qu'une crise se produise; l'Office sera établi. A un moment donné, le bill dont nous étions saisis visait à mettre sur pied l'organisation qui permettra au gouverneur en conseil de réagir en cas d'urgence. Dans certaines circonstances, il doit convoquer le Parlement après un certain temps. C'est ce qui était prévu mais la mesure va maintenant encore plus loin. Elle établit un Office permanent sans nécessité urgente. C'est un fait important.

Des témoins représentant l'industrie pétrolière ont comparu devant le comité. Il n'y avait aucun représentant d'Imperial Oil, mais les deux associations pétrolières nationales ont comparu devant le comité. En réponse à des questions, le ministre a assuré au comité que Petro-Canada ne joue aucun rôle privilégié dans le domaine pétrolier au Canada. En outre, le ministre a affirmé que le gouvernement n'avait nullement l'intention de laisser cette société jouir d'une situation privilégiée.

Le ministre compte maintenant sur Petro-Canada pour lui dire tout d'abord quand il y aura une crise sur le plan international ou national et en deuxième lieu, pour lui recommander comment lui-même ou le gouverneur en conseil peut réagir à une crise de ce genre. Si ce n'est pas là une situation privilégiée accordée à un concurrent, je me demande bien ce que c'est. Cela va certes au-delà de ce que prévoyait initialement le bill, et bien au-delà du témoignage qu'a donné le ministre devant le comité. Ce procédé tourne le système des comités en dérision et leurre les témoins qui ont comparu de bonne foi devant le comité. Je prierais Votre Honneur d'examiner la motion pour ces motifs.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler que l'article 3 du bill C-42 s'énonce ainsi qu'il suit: «Il est établi par les présentes un Office de répartition des approvisionnements d'énergie . . .». L'Office est établi par le texte de loi. Je suppose qu'il sera saisi des programmes et qu'il fera de temps à autre l'objet de l'examen du Parlement; mais l'article 3 stipule qu'est établi par les présentes un Office de répartition des approvisionnements d'énergie. L'Office est donc établi avec l'adoption du projet de loi. De plus, on a proposé à l'étape de l'étude du bill en comité un amendement à l'article 3 prévoyant qu'un des membres de l'Office devait être choisi parmi les responsables de Petro-Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Petro-Canada, pas «Perro-Canada».

M. l'Orateur: Même si c'est écrit «Perro-Canada», je suis sûr qu'il s'agit de «Petro-Canada». Assurément, l'idée que l'Office soit créé par la loi n'est pas nouvelle. La façon dont on lui confère la responsabilité d'un programme de répartition peut sans doute être discutable, mais l'Office est créé du fait de l'adoption de la loi ou, à tout le moins, il est possible de le mettre sur pied une fois la loi adoptée. Par conséquent, il n'y a rien de nouveau là-dedans.

En ce qui concerne le rôle de Petro-Canada, je crois qu'il y a peut-être là un élargissement de ses pouvoirs, comme je l'ai dit au député de Calgary-Centre. Dans ce cas, je devrai étudier la question et décider si cela est acceptable. Toutefois, il est évident que la position de Petro-Canada a dû être étudiée puisque le comité a adopté un amendement voulant que l'un des membres de l'Office soit un haut fonctionnaire de Petro-Canada.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas sur les points que Votre Honneur a déjà relevés. Comme les députés d'en face l'ont fait remarquer, ce fut une longue soirée. Quelques-uns d'entre nous sont restés jusqu'à la fin, d'autres non. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) aurait peut-être eu la réponse à ses questions s'il était resté jusqu'à la fin. Je ne lui reproche pas d'être parti. La soirée a été longue et nous avons abattu énormément de besogne. Mais manifestement, le député a des doutes même sur la teneur de la mesure.

● (1600)

Quant à la création de l'Office lui-même, pas besoin d'une guerre au Moyen-Orient pour créer l'Office, l'Office sera créé de toute façon. Je pense que vous avez déjà signalé ce point, monsieur l'Orateur. L'Office sera créé par l'adoption du projet de loi.

Le deuxième aspect que je considère très important a trait à l'idée qu'a avancée le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) de faire représenter Petro-Canada à l'Office et à l'allusion au président. Cela a été modifié au comité et le bill dit maintenant «un dirigeant de Petro-Canada». Les députés de l'opposition n'en avaient alors pas contesté la recevabilité. Ils avaient voté contre cette disposition, je le reconnais, mais ils n'ont pas dit que la participation de Petro-Canada à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie poserait une entrave à la procédure et ils n'ont pas demandé quand l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie serait créé.

On a dit qu'il ne devrait être question à l'étape du rapport que des amendements que le comité a déjà étudiés. En somme, c'est ce qu'a dit le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Cela va clairement à l'encontre de la pratique de cette Chambre et un député de son propre parti, le député de Peace River (M. Baldwin), a d'ailleurs présenté trois amendements dont la Chambre est actuellement saisie mais qui n'avaient pas été présentés au comité.

M. Lawrence: Il en a donné avis.

M. Gillespie: Je reconnais que le comité n'a pas étudié cet amendement, mais il n'avait pas étudié non plus les trois que le député de Peace River a présentés. Le député ne fait pas partie du comité.

Le député de Northumberland-Durham dit qu'on nous en avait donné avis. Je ne sais pas de quelle façon on nous en avait donné avis. Il a pu dire de façon générale qu'il y aurait d'autres amendements, mais il ne nous avait pas dit quelle en serait la nature.

On a prétendu qu'une raison juridique s'oppose à ce que Petro-Canada soit désigné comme représentant du groupe permanent s'occupant des questions urgentes ainsi que du bureau de l'accord de partage de pétrole en cas de crise de l'Agence internationale de l'énergie, à laquelle appartient le Canada dont il est un des principaux membres or Petro-Canada est une société, et le député devrait être le premier à comprendre qu'en cette qualité elle est une personne morale, et que rien ne l'empêche donc d'être désignée. On a prétendu que cela amènerait Petro-Canada à sortir de son domaine d'activité, à outrepasser en quelque sorte ses pouvoirs. Or, le texte de loi donne à Petro-Canada de très larges pouvoirs pour représenter le Canada dans les affaires internationales, et en fait elle assure déjà ce rôle, qu'il s'agisse des relations avec les sociétés pétrolières internationales ou d'entretiens en cours avec l'Agence internationale de l'énergie. J'ai même lieu de croire que cette dernière serait heureuse de pouvoir compter sur Petro-Canada pour la mise en œuvre de l'accord de partage de pétrole en cas de crise.

Plusieurs comités ont été constitués par l'Agence internationale de l'énergie dans le cadre de cet accord, et si vous déclarez l'amendement recevable, monsieur l'Orateur, j'en parlerai lors de la discussion au fond de cet amendement.

Il est clair que l'Agence internationale de l'énergie, créée dans le cadre de cet accord de partage de pétrole en cas de crise, devra faire appel à la compétence technique et à l'expérience des sociétés pétrolières multinationales. L'intérêt du pays exige donc la présence de notre société pétrolière nationale, pour qu'elle puisse veiller à la protection de nos intérêts dans l'application de ce programme de partage de pétrole.

En comité, Petro-Canada a été désignée pour siéger, à l'Office de répartition des approvisionnements, et de ce fait il m'apparaît plus important que jamais que Petro-Canada puisse représenter nos intérêts aux côtés des autres sociétés multinationales qui seront chargées de faire appliquer ce programme de partage du pétrole. Les députés n'auront pas oublié que tout récemment Exxon, société pétrolière internationale, a dérouté des chargements de brut destinés au Canada. Cet incident fait donc voir toute l'importance de la participation du Canada pour nous éviter de pareils avatars.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a laissé entendre aussi que la question relevait des affaires nationales et non pas internationales, ce qui montre une fois de plus me semble-t-il, que l'opposition ne saisit pas vraiment les questions énergétiques actuelles. Les députés d'en face semblent penser que ces questions se confinent au Canada et qu'elles ne sont pas attribuables à des causes internationales. Le député, on le voit, n'a pas lu mes remarques au cours du débat de deuxième lecture et il n'a pas bien suivi les discussions à l'étape de l'étude en comité. Sinon, il saurait que l'une des raisons qui nous amènent à présenter à présent ce projet de loi, c'est que le tournure des événements internationaux pourrait forcer l'Agence internationale de l'énergie à agir. C'est pour cette raison que nous demandons actuellement ces pouvoirs.

Petro-Canada a déjà participé aux affaires internationales. Ce n'est pas outrepasser son mandat que de lui donner ce rôle, et ces amendements restent entièrement conformes aux usages de la Chambre.

Je ne pense pas que les autres questions soulevées nécessitent qu'on s'y arrête davantage. Je crois que le député de Northumberland-Durham a fait valoir que nous modifiions les pouvoirs et les fonctions de la Commission. C'est exact, nous en modifions les pouvoirs et fonctions. C'est ce que se propose de faire cet amendement, tout comme les députés ont modifié le nombre de membres siégeant au comité en ajoutant un fonctionnaire supérieur de Petro-Canada.

Je soutiens que l'amendement en question est recevable et qu'il est essentiel que le Canada soit représenté à l'Agence internationale de l'énergie par la société pétrolière nationale canadienne, de manière à protéger nos intérêts dans l'application d'un programme qui autrement serait appliqué presque exclusivement par les sociétés pétrolières multinationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a fait l'objet d'un débat assez complet. Il me faut en étudier deux ou trois aspects, et il me faudra peut-être en prendre un en considération pendant un certain temps, selon les arguments que l'on a fait valoir au cours du débat. Je pense toutefois pouvoir régler certaines questions tout de suite.

Les délibérations à l'étape du rapport, prévues dans l'article 75 du Règlement, diffèrent de l'étude en comité, et je ne peux donc pas rejeter des motions à l'étape du rapport sous prétexte qu'elles n'ont pas été présentées auparavant. L'étape du rapport est en fait indépendante en très grande partie de l'étude en comité d'un bill. Tant que le Règlement et les précédents établis relativement à l'étape du rapport sont respectés, je n'ai aucune raison de m'opposer au fait qu'une motion y soit présentée pour la première fois. Je ne peux donc rejeter cette motion pour cette raison.

Le deuxième point concerne la portée du bill et la possibilité que la motion présente une idée nouvelle qui la dépasse, ce qui serait contraire au Règlement. Je fais respectueusement remarquer que je pense devoir conclure, comme je l'ai mentionné au cours de la discussion à l'intention de ceux qui voudraient également participer au débat, que la présidence ne doit pas déterminer quelles seront toutes les répercussions que pourrait avoir l'étude ou l'adoption d'un article par la Chambre quand elle étudie une question de procédure. La présidence doit tenir compte de la situation en soi, car l'adoption d'un amendement peut donner lieu à des complications. Je ne puis m'occuper que de la question générale.

Le but de la mesure est de créer un office qui serait chargé de s'occuper des problèmes d'approvisionnement d'urgence en énergie. La motion qui m'est actuellement soumise vise apparemment à charger l'Office d'étudier tant les aspects internationaux de l'approvisionnement du Canada en pétrole que la situation des approvisionnements canadiens. Je ne puis trouver ce rôle si différent de celui que la loi confère à l'Office pour déclarer la motion irrecevable. Il s'agit, semble-t-il, d'un rôle qui s'y rattache. Il ne m'appartient pas de décider si la chose peut ou non se faire ou pourrait provoquer des complications. Je dois décider si ce rôle se rattache suffisamment au rôle fondamental que le statut principal confère à l'Office pour le considérer recevable du point de vue de la procédure.

● (1610)

A mon avis le rôle dont il est question dans l'amendement se rattache suffisamment à celui que le bill confère à l'Office pour que la Chambre l'étudie et en décide. Ainsi donc, la motion ne peut être déclarée irrecevable du point de vue de la procédure.

On a dit que cet amendement avait pour effet de créer l'Office maintenant alors que le bill ne parlait avant que de l'intention de créer l'Office en cas d'urgence nationale. L'article 3 du bill me semble clairement établir l'Office lorsque le bill sera adopté. Il peut être mis en branle de certaines façons—en cas d'urgence ou quand d'autres initiatives sont prises en vertu de décrets du conseil—mais l'article dit clairement que l'Office «est établi par les présentes» et je dois donc rejeter cet argument.

Il me semble que cela ne laisse qu'un argument, celui du député de Calgary-Centre (M. Andre). Une décision en sa faveur pourrait placer la Chambre dans une situation assez peu commode. L'article 3 dit:

Il est établi par les présentes un Office de répartition des approvisionnements d'énergie composé d'un président et d'un maximum de six autres membres nommés, à titre amovible, par le gouverneur en conseil, l'un de ces membres étant un dirigeant de Petro-Canada.

Si j'acceptais l'argument du député selon lequel le fait que quelqu'un de Petro-Canada ou que Petro-Canada lui-même en tant qu'entité légale fasse partie de cet Office ou du comité international dont il est question dans l'amendement constitue un prolongement du rôle de Petro-Canada, je suppose qu'il faudrait peut-être aussi que je déclare également cette partie du bill irrecevable et cela pourrait placer la Chambre dans une situation assez difficile.

De toute façon, j'ai dit au député que le point qu'il a soulevé me préoccupe. Je pense avoir à réserver ce point et à examiner très minutieusement les arguments présentés au cours du débat sur cette motion pour voir si je puis me convaincre que ce rôle de Petro-Canada est en fait un prolongement du rôle qui lui est assigné dans sa propre loi habilitante et requiert une modification à la loi sur la société Petro-Canada. Dans ce cas, je serais d'accord pour dire comme le député de Calgary-Centre que l'amendement est irrecevable s'il vise à modifier la loi sur Petro-Canada et il faudra supprimer la disposition qui a trait à Petro-Canada. D'autre part, si l'amendement vise simplement à donner à Petro-Canada une tâche supplémentaire qui ne doit pas nécessairement être prévue dans la loi, l'amendement serait probablement acceptable à mon avis.

J'examinerai donc le fond des arguments invoqués et je rendrai une décision sur le point établi par le député de Calgary-Centre avant que l'amendement ne soit mis aux voix à la Chambre.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de la modification de l'article 3 au comité. Le premier amendement proposé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) précisait que le président du conseil d'administration de Petro-Canada serait l'un des membres de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Je me suis demandé si cela voulait dire des fonctions supplémentaires pour Petro-Canada, mais j'ai conclu que la disposition visait une personne en particulier et non l'organisme lui-même. Cette disposition ne confiant pas de nouvelles tâches à Petro-Canada, mais à une personne bien précise. Les ministériels ont tenu à modifier le texte de l'amendement de façon à ce qu'on parle d'un «dirigeant de Petro-Canada». A mon avis, l'amendement vise tout de même à confier des fonctions supplémentaires à une personne en particulier, tandis que les paragraphes 5 et 6 de la motion nº 1 que veut présenter le ministre imposent des tâches supplémentaires à la société Petro-Canada elle-même.

La loi sur Petro-Canada prévoyait de façon détaillée les attributions et les obligations de la nouvelle société de la Couronne. Par conséquent, le fait de confier de nouvelles obligations et de nouvelles attributions à Petro-Canada, comme le font les paragraphes 5 et 6 de la motion nº 1, équivaut essentiellement à modifier la loi sur Petro-Canada.

C'est à ce sujet que j'invoquerais le Règlement si j'avais à le faire. Nous n'avons rien à craindre, je crois, en confiant une nouvelle tâche à un dirigeant de Petro-Canada, ce qui n'est pas du tout la même chose que de confier de nouvelles attributions à une société de la Couronne dont les fonctions sont décrites de façon détaillée dans une loi adoptée précisément à cette fin.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le dernier argument, d'après le député de York-Simcoe et le député de Calgary-Centre, ce n'est pas le principe de l'amendement qui est en cause. Selon eux, l'amendement serait recevable si le paragraphe 5 parlait du «président de Petro-Canada» au lieu de parler de «Petro-Canada» et si le paragraphe 6 faisait la même chose.

Il me semble que cet argument ne tient pas. Si le fait de prévoir un nouvel élément ou une nouvelle fonction pour Petro-Canada nous inquiète, pourquoi faire une distinction entre de nouvelles fonctions accordées au président de Petro-Canada, dont le poste a après tout été créé par la même loi, et de nouvelles attributions dont serait dotée la société Petro-Canada elle-même. Il me semble donc que le député ne s'opposerait pas à ce qu'on élargisse les pouvoirs conférés dans la loi sur Petro-Canada tant que cette modification touche le président de la société et non la société elle-même.

Je dois me demander s'il y aura lieu de modifier la loi de Petro-Canada. Assurément, s'il y a lieu de modifier la loi de Petro-Canada pour changer de la situation de la société, il faudra faire de même pour modifier les fonctions du président dont le rôle est déja défini dans la loi.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, cette question-là me préoccupe vivement depuis quelques minutes et j'aimerais vous rappeler quelques faits qui pourront peut-être éclairer Votre Honneur.

En adoptant la loi établissant l'Office national de l'énergie, le Parlement a attribué des pouvoirs très précis à cet organisme, pouvoirs de réglementer l'industrie pétrolière au Canada. Nous avons également confié un rôle politique à cet organisme, soit celui de conseiller le gouvernement ou encore d'exécuter des directives politiques du gouvernement. Cette loi a été votée par le Parlement en 1959.

Depuis ce temps, la Fonction publique s'efforce sans cesse de soustraire ou de réduire des pouvoirs que le Parlement a confié à l'Office national de l'énergie pour contrôler les operations mondiales établies par les «sept grands» du pétrole. C'est donc uniquement à l'Office national de l'énergie qu'on a confié le soin de veiller sur nos importations et nos exportations d'énergie.

Pour revenir au projet de loi à l'étude, nous avons constaté qu'en deux cas entre autres, s'il y a divergence entre l'organisme que le ministre veut créer et une règle ou un règlement établi par l'Office national de l'énergie, c'est cette mesure législative qui devra s'appliquer.

Quand nous avons vu la recommandation royale, nous avons cru qu'il s'agissait simplement d'une mesure devant s'apliquer dans les situations d'urgence au Canada. Je vous signale que si l'on tente par ce moyen d'introduire Petro-Canada au sein de cet organisme—aux yeux de l'Office national de l'énergie, Petro-Canada n'est qu'une société canadienne et rien de plus—pour lui confier un rôle prioritaire en ce qui a trait aux décisions relatives aux fonctions qui relèvent de l'Office national de l'énergie, soit la réglementation de l'importation et de l'exportation du pétrole, nous nous engageons dans une politique très dangereuse.

Je doute que mes observations portent précisément sur le rappel au Règlement, mais je crois qu'ils viennent compléter les propos du député de Calgary-Centre (M. Andre) pour qui le Parlement doit être très clair dans toute cette affaire.

En 1959, nous avions confié certains pouvoirs à l'Office national de l'énergie. Depuis vingt ans, bon an mal an, on a toujours essayé de réduire ces pouvoirs. Nous voici en présence d'une autre attaque du genre puisque, de toute évidence, on veut créer un autre organisme, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, pour contrôler les approvisionnements en période d'urgence. C'est une façon d'attribuer à une société pétrolière, Petro-Canada en l'occurrence—qui n'est en somme qu'un client, qu'un consommateur, une société qui doit respecter les règles établies par l'Office national de l'énergie—soit par l'entremise de son président ou en le lui donnant à lui-même, le pouvoir, pour des objectifs nationaux, d'exercer des fonctions que le Parlement a déjà confiés à l'Office national de l'énergie.

J'ai cru, en rappelant ces quelques réalités à Votre Honneur, qu'elle serait mieux en mesure de juger la situation. Je sais cependant que vous n'aurez pas la tâche facile.

● (1620)

M. l'Orateur: On m'a déjà présenté plusieurs arguments. Je suis très désireux d'entendre discuter le pour et le contre du rôle de Petro-Canada dans cette affaire. Je ne pense pas qu'il soit utile de poursuivre maintenant l'examen de la recevabilité. J'aimerais que nous en venions au débat. Je ne me suis pas encore prononcé sur la question de la recevabilité quant à savoir si la présence de Petro-Canada auprès de cette agence constitue une extension d'activité nécessitant une habilitation législative. Si tel le cas, et je pense que le débat va m'éclairer un peu là-dessus, j'ai déjà dit que je déclarerais irrecevable cette partie de l'amendement. Dans le cas contraire, je pense qu'elle serait valable.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de certaines questions que vous avez évoquées.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, à propos du Règlement, j'aimerais invoquer un argument qui n'a pas été apporté. Le ministre voudra peut-être y répondre.

M. l'Orateur: Je vois le député de Welland (M. Railton) et le député d'Algoma (M. Foster) qui désirent intervenir. Je pourrais entendre le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), puis celui de Welland, puis celui d'Algoma, pour finir par le ministre. Tout le monde a déjà présenté des arguments. Si je laisse un député intervenir une seconde fois, il faudra certainement faire de même pour tout le monde. Je me demande jusqu'où nous pouvons aller dans cette voie. J'aimerais que tous les arguments soient exposés avant de rendre une décision. Je ne vois pas comment trancher la question de Petro-Canada avant que le ministre n'entame le débat et nous dise ce que fera Petro-Canada.

Le député de Northumberland-Durham demande la parole. D'autres également. Je les écouterai.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, la Chambre vous sait gré de votre patience et de votre tolérance, j'en suis sûr. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que le comité qui étudiait cette question a siégé très tard vendredi dernier. Selon le Règlement de la Chambre, qu'il faudra évidemment modifier à cet égard, c'était vendredi dernier qu'il fallait apporter ces amendements. Comme nous revenons maintenant après la fin de semaine, personne ici n'a pu examiner ces amendements et les avis d'amendement. Nous n'avons pu en prendre connaissance que ce matin.

Il faut aussi mentionner un autre point dès maintenant. Quand vous ferez des recherches sur les pouvoirs et l'autorité de Petro-Canada, pourriez-vous aussi examiner la composition de l'Agence internationale de l'énergie? Cet organisme a été créé à la suite d'un traité intervenu en 1974 auquel a souscrit le gouvernement actuel et auquel ont maintenant également souscrit dix-huit autres pays signataires. En principe, l'administration de l'Agence internationale de l'énergie s'exerce à trois niveaux différents eu égard aux représentants des gouvernements signataires. C'est le secrétariat, bien sûr, qui s'occupe de l'administration. Cependant, si je comprends bien, les trois niveaux de prise de décision de l'Agence sont les suivants: je cite une partie de l'article 50 du traité:

Le conseil d'administration est composé d'un ou plusieurs ministres de chaque pays participant ou de leurs délégués.

En fait, je pense que notre propre ministre fait partie du conseil d'administration, ou du moins en faisait partie. Cela démontre certainement de façon évidente que le conseil d'administration de l'Agence internationale même doit être composé de personnes ayant le rang de ministre puisqu'ils sont les représentants des pays signataires de l'accord. C'est le comité de gestion qui se situe au deuxième palier. Dans ce cas, je vous renvoie à l'article 53 qui se lit ainsi:

Le comité de gestion est composé d'un ou plusieurs représentants supérieurs du gouvernement de chaque pays participant.

Cela signifie, de toute évidence, que si un représentant n'occupe pas le rang de ministre, il devrait tout au moins faire partie des fonctionnaires supérieurs du gouvernement de chaque pays participant. Le troisième et dernier niveau est celui des groupes permanents. Voici ce que dit l'alinéa 1 de l'article 54 du traité:

Chaque groupe permanent se composera d'un ou de plus d'un représentant du gouvernement de chaque pays participant.

A mon avis, dans la pratique et vu les termes utilisés par l'Agence internationale de l'énergie, les groupes permanents doivent se composer d'un ou de plusieurs représentants du gouvernement de chaque pays participant alors que l'amendement du ministre vise à nommer un représentant d'une société pétrolière appartenant à l'État. Vu les termes utilisés, qui sont à peu près les mêmes pour chacun des niveaux de l'agence, il est évident que le ou les représentants du Canada au sein des groupes permanents de l'Agence internationale de l'énergie doivent être des membres du gouvernement, des fonctionnaires supérieurs ou des membres de la bureaucratie. J'entends par là des fonctionnaires et non nécessairement des membres d'un organisme d'État.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on devrait essayer de déterminer si la loi sur Petro-Canada autorise la société à représenter le gouvernement ou si la société est tout à fait indépendante du gouvernement. A mon avis, il est impossible de nommer quelqu'un d'autre qu'un fonctionnaire supérieur ou un fonctionnaire tout court pour représenter le Canada au sein des groupes permanents de l'Agence internationale de l'énergie. C'est hors de question parce que le Canada a signé l'accord.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je ne participerai pas à la discussion sur qui représentera le Canada au sein de l'Agence internationale de l'énergie. A mon avis, il importe de rappeler les fonction conférées à Petro-Canada au moment de sa création par une loi du Parlement. La société devait s'occuper de la vente au détail, du commerce de gros, de la distribution, du forage et de la prospection, tout comme les sociétés pétrolières multinationales. En autant que je m'en souvienne, rien dans le préambule de constitution en société de Petro-Canada ne l'empêche de faire partie d'un comité national. Après tout, un fonctionnaire ne peut être nommé à un poste que s'il y consent. Le gouvernement ne peut pas insister pour que le fonctionnaire choisi fasse ce qu'il demande. Ce n'est qu'une pure courtoisie. Je ne vois donc pas pourquoi nous essayons de savoir qui sera nommé, qu'il fasse partie de Petro-Canada ou non. Si telles sont les dispositions et si la politique du gouvernement le veut, à mon avis, la chose est tout à fait recevable et je suis parfaitement d'accord là-dessus.

Je pense cependant qu'on devrait faire quelques recherches à propos de l'autre point qui a été soulevé.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, au sujet de la discussion sur l'utilisation de Petro-Canada, il me semble que la mesure crée l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Dans son allocution, le ministre a dit qu'il y aurait des représentants de producteurs, de consommateurs, des gouvernements provinciaux et ainsi en suite. A mon avis, il serait très curieux que le rôle de Petro-Canada qui, d'après ce que je sais, vient au huitième rang des producteurs de gaz du pays et figure en bonne position parmi les producteurs de pétrole, soit réduit à celui de spectateur et qu'il ne soit pas représenté à l'Office. L'Office comptera d'aures représentants, notamment des représentants de sociétés pétrolières, de consommateurs et de gouvernements provinciaux. Il serait fort curieux que le gouvernement ne nomme pas un représentant de Petro-Canada pour y siéger.

• (1630)

Je ne vois aucune objection à la présence de la société Petro-Canada au sein de cet Office. Elle est notre société nationale des pétroles. Les producteurs seront représentés. Pourquoi n'y aurait-il pas un représentant de notre propre producteur, d'autant plus qu'il ne fera pas que produire du pétrole et du gaz, mais qu'il achètera aussi du pétrole du Mexique? Étant donné que cette société de la Couronne est responsable de ce domaine au Canada, il est évident qu'elle devrait être représentée à l'Office.

L'autre partie de l'amendement du ministre, comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, vise à charger l'Office d'étudier les réserves à l'étranger. Je ne peux qu'être d'accord avec vous car si l'Office n'étudie pas la situation à l'étranger de ne fait pas rapport au ministre, il ne jouera certainement pas son rôle.

Je ne comprends pas pourquoi le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) tient à ce que ce représentant soit un haut fonctionnaire plutôt qu'un cadre de Petro-Canada. L'amendement place la délégation auprès du groupe permanent sur les questions urgentes, sous la direction du ministre, mais cette responsabilité serait confiée à Petro-Canada, le représentant du gouvernement fédéral, qui connaît parfaitement la question des importations et des réserves des autres pays et qui s'occupe également de production.

Je ne vois vraiment pas quel conflit cela pourrait engendrer, surtout pas avec l'amendement qui a été adopté l'autre soir. Le ministre n'a pas cessé de dire que les producteurs devraient être représentés au sein de l'Office. En fait, le président actuel du conseil d'administration de Petro-Canada a été notre représentant à quelques comités permanents de l'Agence internationale de l'énergie pendant plusieurs années. Il connaît probablement mieux que les représentants du gouvernement de l'Ontario qui sont venus discourir devant le comité l'autre soir.

Je ne vois pas où est le problème. Le bill vise principalement à établir l'Office. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ne semble pas l'avoir compris.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne nous reste plus qu'à savoir s'il convient de confier cette fonction à Petro-Canada. Je considère que la question concernant les amendements proposés en vertu de l'article 75 du Règlement est réglée et qu'il est acquis que la fonction internationale de cet organisme découle en fait du rôle qu'il doit assurer sur le plan national en matière d'approvisionnement énergétique. Il n'y a pas lieu de revenir sur cette question. Il n'y a qu'une seule question sur laquelle j'ai des réserves, à savoir si le fait de choisir quelqu'un travaillant pour le compte de Petro-Canada nous contraint à modifier la loi sur la société.

M. Foster: Il me semble que les employés de Petro-Canada sont des personnes qui travaillent pour le compte du gouvernement du Canada par l'intermédiaire d'une société de la Couronne et que ces personnes sont compétentes dans le domaine considéré. Il serait donc naturel que le ministre et le gouvernement les nomment à des postes de cette agence internationale, notamment à notre époque de crise, et qu'ils nomment en outre un représentant de cette société de la Couronne au sein de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

M. l'Orateur: Je vois que le député de Bellechasse (M. Lambert) aimerait intervenir dans ce débat qui dure déjà depuis un certain temps. Je vais donc donner tout d'abord la parole au député de York-Simcoe (M. Stevens), puis au député de Bellechasse et au ministre qui mettra fin au débat.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vais limiter mes observations au point particulier que vous avez signalé. J'attirerai simplement votre attention sur une différence très significative dans le libellé de l'article 3 dont a parlé le ministre et qui prévoit que l'un de ces membres, c'est-à-dire ceux de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, sera un dirigeant de Petro-Canada. Je soutiens que tout ce que l'on veut dire ici, c'est que sur les centaines de personnes parmi lesquelles le gouvernement aurait pu choisir les membres de l'Office, le projet de loi agréé par le comité stipule que l'une de ces personnes devra également être un dirigeant de Petro-Canada.

Je souligne ce fait parce que cela n'a rien à voir avec les pouvoirs dont Petro-Canada est investie. Cela ne laisse en rien entendre que Petro-Canada soit appelée à faire quoi que ce soit. L'amendement stipule simplement qu'un dirigeant de Petro-Canada fera partie des membres de cet Office. Si vous préférez, c'est presque comme si par coïncidence, mais pour des raisons évidentes, la majorité des membres du comité avaient jugé dans leur sagesse qu'il serait bon qu'un des dirigeants de Petro-Canada siège également à l'Office. Je souligne que cela n'a rien à voir avec les pouvoirs dont est investie Petro-Canada elle-même. C'est comme si le comité avait recommandé que l'Office compte parmi ses membres un représentant de l'Office national de l'énergie. Voilà une chose qui aurait pu arriver. En d'autres termes, cette personne devrait assumer deux responsabilités.

Si j'en parle, c'est parce que lorsqu'on examine le libellé à donner aux paragraphes (5) et (6), on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas simplement de faire siéger un haut fonctionnaire de Petro-Canada au sein de cet Office ou de l'Office international de l'énergie mais de faire de Petro-Canada le représentant du ministre. Voilà pourquoi nous devons savoir si en fait Petro-Canada dispose d'un pouvoir de ce genre. Cette société peut-elle en toutes circonstances agir pour le compte d'autrui?

S'il s'avère que Petro-Canada est habilitée à le faire, cela nous ramène au point que j'ai soulevé tout à l'heure, soit comment, Petro-Canada peut-elle en réalité exercer ce pouvoir puisqu'elle doit passer par un intermédiaire, un haut fonctionnaire ou un représentant paraît-il. L'alinéa (6) stipule clairement qu'il faut que ce soit Petro-Canada en tant que telle, qui agisse et par conséquent, elle doit posséder ce pouvoir. On y ajoute qu'en exerçant la fonction que lui, confère le paragraphe (5), Petro-Canada doit rendre compte au président de l'Office. Je pense que les paragraphes (5) et (6) confèrent à Petro-Canada un rôle qui diffère qui entièrement de celui du paragraphe (3) qui stipule simplement qu'un haut fonctionnaire de cette société doit siéger à l'Office, sans plus.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, quant à moi je comprends très bien les motifs invoqués par l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à l'effet que cet amendement aurait dû être présenté au sein du comité. Tout de même, selon la coutume, il est possible à l'étape où nous en sommes de présenter des amendements. Il s'agit dans le moment de l'amendement selon lequel on veut confier, par l'entremise du ministre, à Petro-Canada le titre de représentant du Canada auprès du groupe qui sera chargé éventuellement de surveiller la distribution du pétrole en vue de mieux servir toutes les collectivités.

Je pense donc qu'il serait sage, étant donné que Petro-Canada est une société de la Couronne, qu'elle soit mandatée pour travailler d'une façon différente des autres membres. J'ai toujours prétendu que lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt des multinationales, c'est comme des petites sœurs jumelles, pas comme les jumelles Dionne mais un peu semblable à cela. Il y en avait cinq à l'époque, elles s'entendent très bien. On aurait ainsi une société représentant le Canada et en mesure d'informer le gouvernement et le ministre, de la façon dont les choses se passent, en lui donnant l'autorité nécessaire pour être capable de le faire effectivement. J'estime donc qu'on devrait le faire. C'est là la façon dont je vois les choses, mais rien n'empêche que le ministre, à mon avis, a dû penser à cela, la semaine dernière ou les semaines précédentes avec ses fonctionnaires. Je pense bien qu'on n'aurait pas dû attendre la dernière fin de semaine pour présenter cette motion d'amendement au bill C-42. De toute façon, je ne m'y oppose aucunement. Je serais même d'avis que l'on amende ce bill de cette façon-là, afin justement de mieux garantir la protection des intérêts des Canadiens.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder certains de ces sujets, comme vous m'y avez invité. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a parlé de la structure de l'Agence internationale de l'énergie. Il a parlé de son conseil d'administration. Ce conseil s'occupe d'un certain nombre de questions, pas seulement des accords de partage du pétrole en cas d'urgence. Dans ce bill, nous nous intéressons uniquement à la répartition du pétrole en cas d'urgence, et non à la recherche et au développement, ou aux autres questions.

Les accords de partage du pétrole sont supervisés par un comité appelé le comité permanent sur les questions urgentes. Cet organisme est aidé par un groupe consultatif baptisé Office consultatif de l'industrie. Un certain nombre de compagnies internationales sont représentées à cet office consultatif de l'industrie, et Petro-Canada pourrait y jouer le rôle de conseiller. Mais il y a également un deuxième palier en-dessous du premier. Il s'agit du bureau du coordonnateur de la répartition de l'Agence internationale de l'énergie. Le poste de coordonnateur de la répartition est actuellement occupé par le directeur exécutif qui remplit ainsi deux fonctions. Il est chargé de diriger la répartition. Il est également conseillé par l'industrie, le groupe consultatif de l'industrie, puisque c'est ainsi qu'il s'appelle. Il fournit des renseignements, coordonne les activités des diverses compagnies, et se compose d'un groupe choisi de compagnies pétrolières presque exclusivement internationales. Comme je l'ai dit, il conseille le coordonnateur.

En-dessous, nous avons le secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie qui se charge de la mise en œuvre. Lui aussi collabore étroitement avec les compagnies internationales. Il reçoit et fournit les renseignements. Il s'occupe également de mettre en œuvre les accords d'urgence, par l'intermédiaire des compagnies internationales. Si l'on examine la structure hiérarchique de cette organisation, on peut voir que les compagnies internationales jouent un rôle très important, non seulement comme conseillères, mais aussi pour ce qui est de la répartition.

Il s'agit donc de dispositions internationales de répartition prises par l'Agence internationale de l'énergie. Le bill à l'étude concerne ce processus, car l'Agence pourrait effectivement décréter une situation d'urgence au Canada aux termes des obligations auxquelles nous avons souscrit dans le cadre du traité. Alors, le processus de répartition serait déterminé à l'extérieur du Canada par l'Agence internationale de l'énergie, avant même que le pétrole parvienne à notre pays. Cette répartition aura été déterminée par le groupe permanent sur les questions d'urgence suivant l'avis des compagnies internationales. C'est la raison pour laquelle je juge essentiel de désigner Petro-Canada comme le représentant du Canada, ou l'un d'entre eux, auprès de cet important organisme.

On a déjà demandé si une telle démarche outrepasserait de quelque façon le mandat de Petro-Canada. Je vous prierais donc de vous reporter, monsieur l'Orateur, à l'article 3 de la loi établissant Petro-Canada. Sous la rubrique «Objet de la loi» nous trouvons la phrase suivante:

La présente loi a pour objet de créer, dans le secteur de la production énergétique au Canada, une compagnie de la Couronne, habilitée à rechercher les gisements d'hydrocarbures, négocier et conclure l'achat de pétrole et de produits pétroliers à l'étranger afin d'assurer la permanence des approvisionnements au Canada.

Je crois que c'est précisément ce qu'accomplirait Petro-Canada dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie—c'est-à-dire veiller sur les intérêts canadiens et les défendre au besoin.

Les députés se rappelleront qu'encore récemment Exxon a détourné des approvisionnements de l'ordre de 25,000 barils de pétrole par jour destinés au Canada en provenance du Venezuela par l'intermédiaire de sa filiale, Imperial Oil. Ces approvisionnements ont été détournés même si le Venezuela avait déclaré qu'il tenait à ce qu'ils soient livrés au Canada. Une société internationale a donc agi à l'encontre des souhaits du pays d'origine, en l'occurence le Venezuela, et à l'encontre également des souhaits exprimés par le Canada. C'est pour nous protéger contre ce genre de manœuvre, c'est-à-dire des sociétés internationales qui prennent des décisions conformes à leurs propres intérêts, qui ne sont pas nécessairement ceux du système tout entier, qu'il nous faut pouvoir exercer une surveillance. C'est pourquoi nous estimons que Petro-Canada est si important.

Nous avons vu le regain d'activité de l'Agence internationale de l'énergie comme des sociétés internationales. Tout récemment, l'Agence a décidé qu'il serait important qu'on réduise collectivement la demande mondiale de deux millions de barils par jour, soit 5 p. 100 de la consommation des pays représentés auprès de l'AIE, et une fois de plus, l'Agence internationale comptera sur les compagnies internationales. C'est pourquoi, je le répète, il est essentiel que Petro-Canada soit désigné par notre pays pour participer au processus de répartition au plus haut niveau, c'est-à-dire là où ce processus commence: avec les compagnies internationales. Cette participation correspond très bien au mandat confié à Petro-Canada en vertu de la loi sur Petro-Canada et, d'autre part, au projet de loi dont nous sommes saisis, et j'espère que l'urgence de la question, qui ne semble pas toujours sauter aux yeux de l'opposition, nous poussera à en hâter l'adoption.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'argument se résume donc à ceci: si je conviens que Pétro-Canada constitue un nouvel élément dans ce projet de loi, ou qu'en incluant cet article dans le bill, nous apporterions en fait un amendement à la loi sur Petro-Canada, les aspects de cet amendement relatifs à Petro-Canada devront être considérés comme irrecevables. Par ailleurs, si les fonctions confiées à Petro-Canada sont déjà suffisantes, en vertu de la loi dont elle tient son existence, pour lui permettre de faire ce qui est proposé ici, je serai forcé de conclure que, à première vue, les motions sont recevables.

● (1650)

L'autre difficulté dont je dois me soucier c'est que la présidence ne devrait, sur des questions de procédure, faire l'inventaire des autres lois et les interpréter que dans une mesure assez restreinte. Par conséquent, si je dois rendre une décision à cet égard, il faudra que ce soit une décision assez fondamentale qui sera fondée, non pas sur une opinion formée à partir de la loi sur la société Petro-Canada, mais plutôt sur le sens manifeste du mandat qui lui a été donné.

Je dois enfin tenir compte d'une autre chose. Si je supprime de cet article les dispositions relatives à Petro-Canada, ce que je ferais, après avoir conclu que l'étude internationale ou l'examen international des approvisionnements en pétrole a en réalité une incidence sur la garantie des approvisionnements nationaux dans des situations d'urgence—c'est ce que j'ai conclu, et j'ai donc décidé que la Chambre devrait débattre l'article qui donne pour fonction à l'Office l'étude de la situation internationale.

Le paragraphe (5) dit ensuite, et tout à fait logiquement, je crois, qu'en cas de mise en vigueur du plan d'urgence de répartition du pétrole prévu à l'accord relatif à un programme international de l'énergie, la délégation canadienne auprès du groupe permanent sur les questions urgentes doit relever du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si les

dispositions au sujet de Petro-Canada me semblaient irrecevables, je serais tenté de les exclure de l'article. Mais dans ce cas, l'objet de l'article me semblerait de donner au ministre le pouvoir de nommer qui lui plaît, et il lui serait évidemment loisible de nommer Petro-Canada. Par conséquent, comment puis-je conclure, non pour des raisons de fond mais pour pour des raisons de procédure, que le fait que le projet de loi nomme Petro-Canada est inacceptable au point de vue de la procédure? Cela peut être inacceptable au fond, ou être discutable, mais cela me pose un certain problème.

Voilà donc les points que j'examinerai. Je ne crois pas que la Chambre reprenne l'étude de cette question avant demain après-midi. Comme nous devons passer à l'étude du bill sur le logement à 8 heures et qu'elle durera vraisemblablement jusqu'à 10 heures, si nous voulons adopter ce projet de loi en troisième lecture, il est fort probable que la Chambre ne revienne à cette question qu'à 3 heures demain après-midi. Je tenterai alors de régler la difficulté pour que le débat se poursuive de façon régulière.

Si la Chambre en convient, nous pourrions maintenant dire qu'il est 5 heures, et cela me permettrait de trancher cette question avant que nous ne poursuivions la discussion.

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—La situation de la femme—L'égalité des chances dans la Fonction publique—L'échec du gouvernement; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Le transport aérien—L'entente avec le syndicat en vue de prévenir une plus grande détérioration de la sécurité aérienne; le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—La santé et le bien-être—Les services de santé des Indiens.

Comme il est 5 heures, je crois que la Chambre voudra passer aux initiatives parlementaires et à la motion inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE VOTE PAR PROCURATION DU PERSONNEL NAVIGANT

L'ordre du jour appelle: Bills publics d'initative parlementaire:

[M. l'Orateur.]

30 octobre 1978—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des privilèges et élections du Bill C-260, Loi modifiant la loi électorale du Canada (vote par procuration du personnel navigant).—M. Forrestall.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que la Chambre passe à l'étude de la motion inscrite au nom du leader parlementaire de notre parti, j'aimerais vous demander si je pourrais retirer un bill du *Feuilleton*, soit le bill d'initiative parlementaire C-260, tendant à modifier la loi électorale du Canada en ce qui concerne le vote par procuration du personnel navigant. J'ai négligé de le faire après que le sujet en eût été inclus, par des modifications, dans la loi électorale du Canada, et je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour retirer du *Feuilleton* le bill C-260.

M. l'Orateur: Comme la Chambre est saisie de la question, le député doit obtenir le consentement de la Chambre pour retirer son bill, soit le bill C-260 qui traite du vote par procuration du personnel navigant. La Chambre consent-elle à ce que le député retire son bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT OBLIGEANT LE GOUVERNEMENT À RENDRE COMPTE DE SON ADMINISTRATION FINANCIÈRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose:

Que la Chambre adopte un règlement obligeant le gouvernement à rendre compte de son administration des finances du Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne vous ai pas donné de syncope en vous faisant craindre que je ne me présente pas. J'étais bien décidé à venir parler aujourd'hui de ce grave problème qui harcèle tous les parlements et tous les gouvernements démocratiques du monde libre. Je veux parler de l'absence de contrôle, semble-t-il, sur les finances publiques. Quand on regarde ce qui est arrivé dans notre pays, on voit qu'en 1967 et 1968, les dépenses du gouvernement sont passées de quelque 11 milliards de dollars à environ 53 milliards l'année financière suivante. Il est de plus en plus difficile d'exercer une surveillance démocratique efficace sur des sommes aussi colossales, et cet état de choses, qui existe partout, nous force, en tant que parlementaires, à nous poser de très graves questions sur l'efficacité de notre système de contrôle des dépenses.

Dans le cadre de ce problème, il convient de tenir compte de deux facteurs importants. Comment crée-t-on un organisme de contrôle financier au sein même du gouvernement? C'est une question. Deuxièmement, comment peut-on doter le Parlement de méthodes de contrôle et de surveillance plus efficaces?

Cette motion concerne la deuxième question, soit l'instauration de mécanismes de contrôle au sein du Parlement. Je prétends, en toute déférence, que les dépenses publiques doivent être présentées sous une forme qui permette aux députés de se faire une opinion critique des dépenses des pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle les députés sont envoyés ici.

Le Canada n'est pas le seul pays qui a eu à faire face à cette situation. Permettez-moi de signaler par exemple comment cette difficulté a été résolue dans deux autres pays. En 1947, le Congrès américain a constitué des comités budgétaires spéciaux au Sénat et à la Chambre des Représentants. Ces comités étudient le budget présenté par le président et préconisent les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la politique fiscale et aux dépenses publiques. Le nouveau bureau d'études budgétaires du Congrès apporte son appui technique à ces deux comités. Je n'ai pas besoin d'indiquer à la Chambre ni au secrétaire parlementaire du Conseil du Trésor (M. Lefebvre) la différence qui existe entre le Canada et les États-Unis quant aux forums dont ces deux pays sont dotés, mais il est tout de même intéressant qu'une telle chose ait été faite.

Le Parlement britannique s'efforça également de surveiller de plus près les dépenses publiques à la suite des recommandations que son comité de la procédure avait faites en 1969. Premièrement, en Grande-Bretagne, le budget des dépenses est toujours accompagné d'un Livre blanc annuel qui donne au Parlement certains détails sur les projets du gouvernement, pour une période de trois ans, ainsi que des renseignements provisoires pour les deux années suivantes. Autrement dit, contrairement à nous, les parlementaires britanniques sont mis au courant des priorités du gouvernement à l'avance. Deuxièmement, l'ancien comité des prévisions budgétaires du Parlement britannique a ressuscité sous la forme d'un comité des dépenses qui se subdivise en cinq sous-comités spécialisés et un sous-comité général. Ce nouveau comité étudie de beaucoup plus près que nous les dépenses du gouvernement et il est davantage en mesure de juger des programmes à longue échéance.

Nous avons également pris certaines mesures au Canada. Depuis 1969, les comités permanents font partie intégrante du processus d'étude du budget des dépenses. En effet, celui-ci est maintenant renvoyé à ces comités au lieu d'être étudié en comité plénier.

Je serais le dernier à préconiser un retour complet à l'étude du budget des dépenses en comité plénier, quoique je serais disposé à tenter l'expérience pour certains ministères. Je sais que je suis pas le seul à être de cet avis. Par ailleurs, sur le plan interne, le gouvernement a créé le poste de contrôleur général et il a mis d'autres moyens à la disposition du vérificateur général, ce qui a également contribué à améliorer le système de vérification budgétaire.

● (1700)

Toutefois, en dépit de tout ce qui s'est fait depuis quelque temps et il y a eu des progrès réels—il y en a encore au Parlement qui doutent beaucoup que le député ordinaire puisse contrôler la gestion et la responsabilité financières du gouvernement. La surveillance du Parlement est une des pierres angulaires de notre système, et nous n'avons pas fait beaucoup plus que gloser sur l'ampleur du problème. Je dis que nous n'avons pas à la Chambre ce genre de contrôle et de mécanisme de surveillance dont parle la motion. Même avec la meilleure volonté du monde, nous n'y arriverons pas à moins qu'on ne nous fournisse les outils nécessaires pour que nous nous acquittions de cette tâche.

Il nous faut dans notre système parlementaire des renseignements plus détaillés et plus compréhensibles sur les dépenses du gouvernement, et tous les partis le reconnaissent. Deuxièmement, il nous faut une structure de comités parlementaires plus efficace pour nous aider à évaluer les renseignements et à faire des recommandations réfléchies basées sur cette surveillance parlementaire. Je dis «réfléchies» parce que je pense que cela élimine la réaction instinctive et qu'il faut que la réaction du Parlement et des parlementaires soit basée sur des connaissances certaines.

Le vérificateur général en a beaucoup parlé. Il a souligné par exemple, dans son dernier rapport les deux grandes utilités du budget en ces termes:

> L'une est de permettre au Parlement d'évaluer la répartition des ressources que propose le gouvernement et la deuxième est d'établir les données fondamentales de l'imputabilité future en montrant pourquoi les fonds sont requis, quelles ressources sont requises et qui en sera responsable.
>
> Pour améliorer le contrôle financier, les modifications suivantes sont proposées:
>
> —réorganisation de la présentation du budget: un résumé indiquant comment les ressources ont été réparties et des cahiers distincts montrant comment chaque ministère entend en user.

C'est sa première recommandation et une bonne. Il poursuit:

> —Plus d'information au sujet des affectations de fonds statutaires.

Ce sont les paiements qui sont faits et les fonds qu'il faut recueillir pour mettre à exécution les intentions qu'expriment les lois adoptées par le Parlement.

> Ces dépenses représentent maintenant 60 p. 100 du budget. Faute d'information supplémentaire, nous ne sommes pas en mesure de les contrôler.

C'est sa deuxième recommandation et elle est fort valable également. Et il ajoutait:

> . . . plus d'information au sujet des sociétés de la Couronne. Le Parlement devrait pouvoir examiner leurs activités annuelles.

Les société de la Couronne jouent un rôle de plus en plus grand dans notre système. Nous pourrions discuter du rôle de certaines d'entre elles, mais comme elles ont été mises sur pied, le Parlement devrait pouvoir examiner chaque année leurs activités, ce que nous ne pouvons faire pour l'instant. Enfin, voici ce que proposait le vérificateur général:

> . . . le Parlement devrait pouvoir compter sur les mêmes renseignements que le Conseil du Trésor, afin de pouvoir faire une véritable évaluation des programmes de chaque ministère.

Pourquoi pas? Si le Conseil du Trésor dispose de certaines données sur ces programmes, pourquoi le Parlement devrait-il en être privé?

Si le vérificateur général a cru bon de faire ces recommandations, c'est que le Parlement n'est pas suffisamment renseigné sur les projets de dépenses du gouvernement. Le vérificateur général est aussi d'avis qu'en plus d'étudier les prévisions budgétaires et les comptes publics, les comités du parlement devraient également se pencher sur des questions plus vastes intéressant les dépenses du gouvernement et la mise au point des programmes. C'est une chose que le système actuel ne nous permet pas de faire comme nous le devrions et aussi comme le propose le vérificateur général.

On pourrait signaler de nombreuses faiblesses dans l'actuel système des comités qui les empêchent de demander des comptes au gouvernement à l'égard des dépenses publiques. Les comités ne sont pas suffisamment spécialisés, ils comptent parfois trop de membres et ces membres changent trop souvent. En dépit du travail accompli par le personnel parlementaire et les autres employés, on peut dire que les spécialistes font défaut, que le mandat des comités est envisagé de façon trop rigoureuse et, enfin, que le gouvernement est peu disposé à favoriser l'étude des prévisions budgétaires. En outre, je signale à la Chambre qu'en dépit des nombreuses promesses, nous attendons toujours, alors que la session tire à sa fin, un projet de loi sur la liberté d'information qui serait un instrument essentiel à cet égard.

C'est pourquoi je résumerai une suggestion que j'ai faite, en 1976, au comité permanent de la procédure et de l'organisation. A mon avis, si nous avions un comité permanent de la politique et des programmes de dépenses, il serait plus facile au Parlement d'exercer un contrôle sur les finances publiques, et nous pourrions jouer notre rôle plus efficacement. Ce comité serait chargé d'examiner les priorités générales du gouvernement en matière de dépenses, et les prévisions budgétaires qu'il jugerai bon d'étudier en profondeur.

Pendant la durée normale d'une législature, le comité aurait le temps d'étudier à fond les programmes de chaque ministère et les examiner à long terme, si bien que nous aurions normalement quatre ou cinq ans pour étudier vraiment un certain nombre de budgets et programmes importants et l'orientation de ces programmes, afin de voir s'il y a lieu de les modifier ou non, et s'ils répondent à leur objectif premier. Ce comité devrait pouvoir disposer de renseignements complets sur la situation financière de chaque ministère, et avoir accès aux données en la possession du Conseil du Trésor. Selon moi, il devrait avoir pleins pouvoirs pour faire comparaître des témoins. Une telle structure permettrait au Parlement de contrôler les activités du gouvernement de façon beaucoup plus efficace.

L'évaluation des programmes fait son apparition au gouvernement. Elle en est encore à ces premiers balbutiements. Le contrôleur général du Canada aura un rôle important à jouer dans le développement de ce programme. C'est quelque chose de relativement nouveau dans la Fonction publique, et je crois qu'on pourrait compléter au Parlement le travail effectué dans les ministères à cet égard, grâce à un comité qui nous signalerait les questions importantes pour le vérificateur général.

Je fais remarquer à mon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre), que le discours du trône à l'ouverture de la présente session—et je suis sûr qu'il le rappelera à la Chambre—annonçait la présentation d'un programme de ce genre au Parlement. La législature touche à sa fin, mais ce programme ne nous a toujours pas été présenté. Il y a eu des discussions auxquelles j'ai participé et qui ont été très utiles, mais je crois que c'est une chose que de créer ce genre de programme au sein de la Fonction publique en vue d'évaluer les programmes en cours, mais c'en est une autre qui constitue d'ailleurs l'essentiel de notre programme que de créer au Parlement même, un mécanisme permettant aux parlementaires de tous les partis d'examiner si l'évaluation a été faite correctement en fonction des objectifs de politique.

Je présente en toute déférence cette motion à la Chambre, et j'espère que les députés l'adopteront afin que la Chambre fasse savoir que nous ne cherchons pas nécessairement à entraver inutilement les programmes du gouvernement. Nous voulons seulement établir l'équilibre entre le droit qu'a le gouvernement de mener à bien ses programmes et celui qu'ont le Parlement et la population canadienne de rendre ce même gouvernement comptable envers le Parlement et la population des programmes qu'il établit. Nous voulons également amener les députés à se demander si certains programmes sont bien conçus pour un pays où les problèmes qui se posent sont compliqués et où la société est à caractère pluraliste. Un governement démocratique se caractérise essentiellement par le fait qu'il doit être tenu de rendre des comptes. Tel est l'objet de cette motion et j'espère que la Chambre l'approuvera.

• (1710)

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) accepterait-il qu'on lui pose une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Herbert: Il s'agit d'une heure réservée aux députés mais n'empêche que le député est aussi le leader de l'opposition à la Chambre. Je présume donc qu'il parle en connaissance de cause du programme politique que son parti désire proposer à l'électorat. Je voudrais lui demander s'il a participé à des discussions à ce sujet. Le député a fait certaines suggestions intéressantes. Comment les membres de son parti ont-ils réagi quand il leur a demandé s'ils seraient disposés à inclure ces propositions dans le bill, au cas où, par malheur, ils formeraient le prochain gouvernement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député est tout à fait justifée. Je prends la parole en tant que simple député mais c'est bien à titre de leader de mon parti à la Chambre que j'ai présenté au comité permanent de la procédure et de l'organisation en septembre pour 1976, ces questions qui forment partie intégrante de notre programme visant à raffermir le rôle du Parlement et d'en faire le véritable porte-parole de la population.

Je recommande au député de lire un article écrit par le chef de l'opposition (M. Clark) et publié dans «*The Parliamentarian*», une revue que nous recevons et qui traite de questions parlementaires. Le député constatera alors que le chef de l'opposition a fait allusion dans cet article à ce genre de changement. La réponse à sa question est donc affirmative.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la motion qu'a présentée cet après-midi le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est fort intéressante. Quant à moi, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à ce sujet. Je voudrais en profiter pour rappeler à tous les députés que le gouvernement a effectué un certain nombre de changements et pris certaines initiatives dans le souci d'établir un cadre approprié des responsabilités dans la gestion des programmes gouvernementaux.

L'une de ces initiatives s'est traduite par la création de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité le 22 novembre 1976. Le président de cette commission, M. Allen T. Lambert a alors déclaré ceci:

Un des grands objectifs du rapport final que la Commission a l'intention de présenter . . . c'est la création au sein du gouvernement d'un système pratique de contrôle financier de l'activité des divers ministères et organismes, et le renforcement du contrôle parlementaire sur le gouvernement.

En créant la Commission royale, le gouvernement reconnaissait que la taille et la complexité croissantes du rôle de l'État, au Canada comme dans tous les pays démocratiques recherchant le progrès, imposent un réexamen des moyens de contrôle du Parlement sur le gouvernement.

La Commission s'est surtout attachée à trois grands sujets: le rôle du cabinet et des organismes centraux tels que le secrétariat du Conseil du Trésor et le bureau du Conseil privé dans l'établissement des priorités, la répartition des ressources et le contrôle général des ministères et organismes; le rôle du sous-ministre dans la gestion des ministères et la reddition de comptes au ministre, à l'exécutif, aux organismes centraux et au Parlement; et le système de direction, de contrôle et de reddition de comptes imposé aux organismes de la Couronne.

Dans le rapport intérimaire publié en 1977, la Commission royale posait des questions intéressantes. Par exemple celles-ci: dans la conjoncture actuelle, est-il possible de tenir le ministre seul responsable devant le Parlement de chaque activité du ministère ou de l'organisme public? Cela remet en question le principe fondamental de la responsabilité ministérielle. De quelles informations le Parlement a-t-il besoin pour jouer son rôle de gardien des deniers publics? Le travail des comités parlementaires chargés de surveiller les dépenses publiques peut-il être rendu plus efficace? Faut-il au Parlement d'autres procédures de contrôle de l'activité des ministères et organismes publics que l'étude du budget des comptes publics?

Le rapport intérimaire de la Commission royale traite de la notion vague que recouvre le mot de «responsabilité». Voilà comment la Commission concevait l'efficacité de ce rôle:

Exprimé simplement, être responsable, c'est avoir à rendre des comptes en vertu d'une responsabilité acceptée; cependant, cette définition n'est pratique que si elle comprend l'idée d'un jugement porté sur l'exécution de cette responsabilité. Pour que l'imputabilité ait un sens, il faut qu'existent:

—Des procédures pour fixer les objectifs et les buts à atteindre et pour attribuer la responsabilité d'obtenir des résultats.

—Un ou des systèmes de comptes rendus qui fournissent des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

—Une analyse des résultats obtenus en vue d'apprécier le rendement.

La Commission laissait donc entendre qu'il y avait deux niveaux de responsabilité, dans tout régime démocratique responsable. Elle signalait aussi:

Le premier a trait à la manière dont le Parlement tient le pouvoir exécutif comptable de son administration du gouvernement et le second concerne la façon dont le pouvoir exécutif, à son tour, tient les cadres de direction de la Fonction publique et des organismes de la Couronne comptables de leur administration.

Le gouvernement reconnaît donc cette double structure et c'est pourquoi il a cherché à relever le défi sur deux fronts: d'une part, en cherchant à améliorer la capacité de ses gestionnaires, et à assurer une plus ample divulgation des prévisions de dépenses et des résultats des programmes, par la voie des prévisions budgétaires et des comptes publics. En outre, en apportant de grandes améliorations au processus parlementaire par des mesures telles que la création du comité permanent des prévisions budgétaires en général et la mise sur pied de comités spéciaux chargés d'examiner certaines questions bien précises.

Le gouvernement a également démontré qu'il s'inquiétait de cette question de responsabilité en prenant une autre initiative, celle de contrôler la direction, les mesures de vérifications et de responsabilité des sociétés de la Couronne. Comme Votre Honneur le sait très bien, il a été publié un Livre bleu sur ce sujet, en 1977. Cette étude examinait certaines questions difficiles; dans quelle mesure par exemple, les sociétés de la Couronne devraient servir d'instruments à la politique d'État, lorsque la poursuite d'objectifs politiques peut les détourner de leurs objectifs financiers. Elle cherchait également à savoir s'il est possible de concilier des politiques répondant de plus en plus aux exigences de la politique d'État avec les rapports relativement distants qu'en théorie une entreprise publique demande aux ministres et au Parlement d'entretenir avec les sociétés de la Couronne. Ce document a été publié pour stimuler l'opinion et amorcer le débat, au niveau du public, avant la présentation à la Chambre d'un projet de loi sur les sociétés de la Couronne.

Je tiens à signaler à Votre Honneur, au sujet de la question générale de la responsabilité, la nouvelle loi sur le vérificateur général, adoptée par la Chambre des communes le 29 juin 1977, et adoptée ultérieurement par le Sénat sans amendement. Le paragraphe 7(2) de la loi contient un changement d'importance dans le champ des responsabilités du vérificateur général. En voici le libellé:

(2) Dans le rapport . . . le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que . . . des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.

Comme tous mes honorables collègues l'ont constaté à la lecture du rapport du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, dans l'exercice de son nouveau mandat, le vérificateur général s'est intéressé principalement aux procédés employés pour assurer la rentabilité et l'efficacité. Il a également proposé dans son rapport certains modèles qui permettront d'améliorer la présentation des états dans les prévisions budgétaires des ministères. Il en sera tenu compte dans l'étude de la présentation des prévisions budgétaires que mène à l'heure actuelle le Conseil du Trésor, de concert avec le contrôleur général. La question a été longuement discutée au comité des comptes publics avec des témoins du secrétariat du Conseil du Trésor, du bureau du contrôleur général et du bureau du vérificateur général.

● (1720)

Le gouvernement cherche toujours à apporter des améliorations. Il a établi ses propres méthodes de surveillance interne pour assurer une solide gestion et des contrôles appropriés dans tout le système de comptabilité du gouvernement. Je veux parler, bien sûr, de la création du poste de contrôleur général et de la nomination de M. Harry Rogers à ce poste. La nomination de M. Rogers a été annoncée l'an dernier au mois de février par le premier ministre (M. Trudeau), et il est entré en fonction le 2 avril, il y a un an.

M. Baker (Grenville-Carleton): Avec l'appui de tous les partis.

M. Lefebvre: Oui, avec l'appui de tous les partis. Le contrôleur général est responsable entre autres de l'administration financière dans la mesure où elle s'applique aux ministères et organismes du gouvernement; de la forme des comptes du Canada; de la forme et du contenu des états financiers du gouvernement, y compris ceux de ses ministères et de ses organismes. Il est aussi responsable des méthodes et des modes de contrôle utilisés par les ministères et les organismes, y compris les méthodes budgétaires et les systèmes de contrôle budgétaire; il exerce aussi des responsabilités fonctionnelles touchant l'organisation financière des ministères et des organismes, la formation professionnnelle des agents financiers, et tous les domaines connexes à la gestion et au contrôle financiers.

De plus, on a confié deux autres responsabilités très importantes au contrôleur général pour améliorer la gestion et le contrôle, savoir: les mesures du rendement et l'évaluation des programmes. Ce sont les deux principaux outils qui permettent d'établir clairement l'imputabilité. La politique du Conseil du Trésor relative à la mesure du rendement a été publiée en 1976, et celle de l'évaluation des programmes en 1977.

Comme il prévoit une longue période d'austérité, le gouvernement se rend compte que les décisions et les programmes d'importance dans le cadre de la nouvelle politique devront être financés grâce à des fonds déjà approuvés. Les administrateurs devront accorder moins d'importance à la planification et à la mise en application et davantage à la gestion et au contrôle. A cet égard, le gouvernement fédéral a approuvé trois principaux objectifs en matière de gestion: premièrement, faire l'acquisition de biens de façon plus économique; deuxièmement utiliser et administrer à meilleur escient les fonds affectés aux programmes; et troisièmement; rendre les programmes gouvernementaux plus efficaces dans la réalisation de leurs objectifs. Ces objectifs viennent s'ajouter à ceux qui existent déjà, soit le maintien de normes élevées de prudence et de probité financières dans la conduite des affaires financières du gouvernement.

En plus des améliorations nécessaires apportées par le contrôleur général, une série de colloques a permis aux sous-ministres et autres hauts fonctionnaires d'acquérir une meilleur compréhension du processus de la gestion financière. Lors de ces colloques, on a insisté surtout sur les responsabilités des hauts fonctionnaires dans cet important domaine.

La Chambre comprendra donc que c'est dans un climat de bonne volonté, de la part du gouvernement comme de la Fonction publique, que nous continuons à poursuivre nos efforts en vue d'établir le système le mieux conçu possible pour rendre compte de la gestion des affaires financières du gouvernement actuel.

Avant de terminer, j'aimerais souligner et signaler une fois de plus à l'attention des députés, le travail qui se poursuit actuellement au comité des comptes publics. Depuis quelques semaines, au cours de réunions et de rencontres nombreuses, ce comité recueille des idées et suggestions de ses membres, constamment secondé par le vérificateur général et son personnel très spécialisé, le secrétariat du Conseil du Trésor représenté par M. Larry O'Toole, et le contrôleur général du Canada, qui serviront à préparer ce qui, de l'avis du comité, sera un rapport très important pour la Chambre sur la forme sous laquelle nos prévisions budgétaires devraient être présentées à l'avenir.

Le vérificateur général a signalé à plus d'une reprise que ce groupe de travail, comme il l'appelle, représente un déblocage extraordinaire et un grand pas dans la voie de la responsabilité et du contrôle financiers. Cette étude effectuée par le comité des comptes publics a constitué un modèle de collaboration de la part des députés de l'opposition officielle, dont l'un d'eux préside le comité, et des députés ministériels, de même que de la part du Conseil du Trésor, du contrôleur général et du vérificateur général. Les membres du comité espèrent que leur recommandations se traduiront dans les prévisions budgétaires qui seront déposées l'an prochain et dans les années à venir jusqu'à ce qu'elles soient publiées sous une forme pratiquement nouvelle qui les rende plus compréhensibles et plus utiles pour tous les intéressés.

Je suis assuré que le compte rendu des délibérations du comité comporte suffisamment de données pour assurer une véritable amélioration dans la présentation des prévisions budgétaires, pour le plus grand bien du Parlement du Canada, des Canadiens, de la Fonction publique et, bien sûr, du gouvernement fédéral.

Le comité n'a pas encore réussi à en arriver à un consensus, notamment sur la façon dont la Chambre et ses comités devraient étudier les prévisions budgétaires. Il se peut que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie la question. J'ai la conviction de parler au nom de tous les membres du comité en disant que celui-ci a accompli un travail très intensif et très ardu auquel il a consacré un grand nombre de semaines. On en verra certainement les résultats dans la présentation des prévisions budgétaires. Si le comité peut accomplir son travail, j'espère qu'on pourra maintenant déposer un rapport à la Chambre pour montrer ce qu'a accompli le comité. Merci.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Grenville-Carleton (M. Baker) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui, d'autant plus qu'il est le leader des conservateurs à la Chambre et qu'il pourrait avoir un rôle à jouer dans le prochain gouvernement. Si jamais cela arrive, je me ferai un devoir de l'obliger à se conformer à certaines des recommandations qu'il vient de faire.

On peut dire à coup sûr que les dépenses du gouvernement échappent totalement au contrôle des députés quelle qu'en soit la forme. J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire lorsqu'il a énoncé ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Le gouvernement a toujours l'intention de faire quelque chose et il a toujours fait quelque chose. Il a toujours effectué de nombreuses études et il a toujours sérieusement tenu compte des avis de la Fonction publique et d'autres groupes ou personnes intéressés, mais la situation n'a jamais cessé d'empirer.

Lorsque j'ai été élu député pour la première fois à la Chambre, les dépenses totales du gouvernement s'élevaient à 10 ou 15 milliards de dollars, ou guère plus. Aujourd'hui, elles s'élèvent à 52 milliards. Depuis le début de la présente législature, les dépenses ont plus que doublé, passant de 23 milliards à 52 milliards de dollars. Nous n'étions pas tellement en mesure de contrôler les dépenses lorsqu'elles n'étaient que de l'ordre de 10 ou 15 milliards, et aujourd'hui nous ne sommes plus en mesure de les contrôler du tout.

Les nouveaux députés sont sans doute étonnés de voir, comme tout Canadien qui s'arrête à penser, que nous touchons à la fin du mois où nous adopterons ces dépenses totalisant 52 milliards de dollars sans connaître la nature de 90 p. 100 de ces dépenses et, pire encore, sans même savoir si elles sont nécessaires. Nous avons beau dire que le vérificateur général les examine en notre nom. Je félicite d'ailleurs tous les vérificateurs généraux que nous avons connus pour leur excellent travail. Ils ont trouvé des chevaux sur les listes de paie et un certain nombre d'abus graves qui ont fait sensation. Je crois qu'ils relèvent environ 10 ou 12 cas graves chaque année. Mais qu'est-ce que les députés ont pu faire au sujet de ces abus graves qui font les manchettes chaque année? Absolument rien, à mon avis.

Il me semble d'ailleurs qu'il n'existe aucun mécanisme qui permette aux députés de faire quoi que ce soit pour remédier à ces abus. Nous avons un contrôleur général qui arrive peut-être à imposer la probité à quelques fonctionnaires et à contrôler, jusqu'à un certain point, la manière dont les dépenses sont effectuées.

Il était intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire affirmer, il y a quelques minutes, que le gouvernement encouragera l'efficacité et le contrôle général des dépenses du Conseil du Trésor et du Conseil ministériel de l'expansion économique. Le gouvernement a décentralisé ses services, voilà ce qui s'est produit. Le ministère des Affaires des anciens combattants, par exemple, a été exilé dans la circonscription du ministre dans l'Île-du-Prince-Édouard aussi loin que possible du centre de décision. Si le gouvernement actuel demeure au pouvoir encore cinq ans, il faudra probablement traverser un pays étranger pour s'y rendre.

● (1730)

Qu'avons-nous fait, par exemple, au sujet de l'achat des crayons? Je me demande souvent ce que le contrôleur général et les ministres du Conseil ministériel de l'expansion économique en pensent quand leur circonscription n'est pas en cause—nous achetons des crayons à Matane, par exemple. Le ministère des Approvisionnements et Services a décuplé ses achats dans cette région. Pour ma part, ce n'est pas ainsi que je conçois l'économie. Pour faire des économies, il faut acheter en gros et non dans la circonscription de chaque ministre. Pouvons-nous contrôler les choses de ce genre dans les prévisions budgétaires? Pouvons-nous remédier à cet état de choses? Le gouvernement actuel fait preuve d'un favoritisme effréné. Nous ne savons pas à quels échelons il existe. Le favoritisme n'engendre assurément pas l'économie. La chose se produit quand quelqu'un qui ne peut être élu député ou qui est apparenté à quelqu'un qui ne peut l'être, est désigné pour remplir un poste important où cette personne fait des sottises. Ce n'est certes pas une économie.

Une des raisons pour lesquelles j'espère qu'un nouveau gouvernement sera élu est qu'il pourra régler ces problèmes au lieu d'établir simplement des comités. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) prétend que nous ne voulons pas revenir à l'époque de l'étude en comité plénier. Je pense que nous pourrions en profiter. Nous serions peut-être obligés de fixer une limite de temps ou comme on le fait dans d'autres pays, y réserver trois mois.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai envisagé cette solution.

M. Peters: Je me rends compte que le député est disposé à considérer cette solution. Je sais que s'il n'a pas voulu être tout à fait catégorique, c'est parce qu'il est possible qu'il soit un jour responsable d'un ministère et qu'il ne veut pas avoir à corrompre des gens comme moi, le député de Timiskaming (M. Peters) pour faire adopter ses crédits. Peut-être que j'exagère mais je ne m'en cache pas.

M. Francis: Ce n'est certes pas de la corruption.

M. Peters: C'est un arrangement parlementaire. Si le ministre m'accorde un pont pour ma circonscription, je laisse voter ses crédits ou si j'obtiens une concession quelconque, il y gagne—le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) le fait depuis qu'il est ici. Son vocabulaire est peut-être plus étendu que le mien et il appellera peut-être cela d'un nom plus imagé.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député de réfléchir à ce qu'il vient de dire. Il est tout à fait inadmissible je pense, d'insinuer que j'ai reçu des récompenses injustifiées pour ma circonscription selon que j'autorise ou que j'empêche l'adoption des crédits budgétaires.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas sous-entendu que le député recevait de piètres récompenses. Il en a reçu de très satisfaisantes. Il récolte les récompenses qu'on l'envoie chercher et ce en quoi il croit.

Une voix: Rétractez-vous.

M. Peters: Je ne vois pas ce que j'ai à retirer. Je félicite le député de l'avoir fait. Permettez-moi de donner un exemple. Je l'ai entendu maintes fois défendre les anciens combattants et quand il a finalement gagné après avoir fait tant d'efforts, j'ai pensé que ses électeurs étaient largement récompensés. Je suis certain que sa conduite n'était dictée par aucun autre motif. J'espère que les députés reconnaîtront que je ne l'ai fait que pour en faire bénéficier mes électeurs.

Je suis d'accord avec le député qui s'est interposé. Il n'est pas ici depuis assez longtemps pour se souvenir de l'époque où nous avions un certain contrôle sur les prévisions budgétaires. Quand nous contrôlions le budget, nous avions le temps d'y apporter des modifications. Combien de députés peuvent maintenant affirmer qu'ils sont en mesure de changer quoi que ce soit au budget que les fonctionnaires présentent au Parlement? Le gouvernement ne comprend pas vraiment ce qui se passe. Dans bien des cas, je suis sûr que le budget prévoit des crédits à l'intention de services d'un ministère dont le gouvernement ignore l'existence et que cela se répète d'année en année.

Il ne sera pas facile de surveiller les dépenses du Parlement. D'ailleurs, les autres pays n'ont pas la tâche facile non plus. Il est bien difficile de contrôler les dépenses statutaires. Quand nous adoptons une loi, nous fournissons indéfiniment des subsides à des organismes que l'on ne remet jamais en question. Je suis convaincu que tant que certains d'entre eux sont discrets, ne font jamais d'ennuis à personne, ne revendiquent rien et ne commencent pas à bâtir des ministères, ils n'auront pas d'ennuis à moins qu'ils ne demandent des fonds statutaires additionnels. Je suis sûr que la même chose s'applique dans le cas des sociétés de la Couronne. Nous ne les supervisons pour ainsi dire jamais. Je conviens avec le secrétaire parlementaire qu'il faut les tenir éloignées parce que sans cela, elles deviendraient des ministères gouvernementaux. Mais il faut étudier leurs coûts et leur orientation.

On a souvent reproché aux sociétés de la Couronne de mal gérer l'argent qui leur est octroyé. Les chemins de fer nationaux du Canada en sont un bon exemple. C'est une affaire formidable maintenant qu'elle est rentable. Or, elle a toujours été rentable, mais nous lui avons imputé une part tellement considérable de la dette contractée il y a cinquante ou cent ans qu'elle n'en finissait pas de payer l'intérêt, alors la dette elle-même, vous pensez bien. Maintenant que cette dette a été remise, nous n'avons plus ce problème.

Le Canadien Pacifique a été le seul à bénéficer de cette mauvaise comptabilité: quand nous pouvions prouver que le CN était endetté, nous pouvions toujours remanier les tarifs ferroviaires et nous justifier disant que le CN ne faisait pas d'argent; de ce fait, le CP tirait avantage de toutes les subventions versées pour rendre l'exploitation du CN rentable.

Récemment, d'après les nouvelles, le CP a poussé les hauts cris parce qu'Air Canada, société de la Couronne, réduisait ses tarifs au point d'acculer les lignes aériennes du CP à la faillite, car elles n'ont pas les routes lucratives d'Air Canada. Il n'y a pas si longtemps, Air Canada était subordonnée au CN et captive du régime de la dette de ce dernier. Maintenant qu'Air Canada est une société indépendante, elle fait de très bonnes affaires. La plupart de nos sociétés de la Couronne seraient peut-être financièrement solides si nous les dotions d'un encadrement comptable sérieux qui permette aux députés de savoir si leur exploitation est efficace et répond à un besoin. Les rouages sont maintenant en place: il ne nous reste plus qu'à les examiner.

Je ne vois pas d'un bon œil la façon dont le gouvernement s'est occupé du problème. Tout ce qu'il a fait depuis huit à dix ans, c'est créer plus de sociétés de la Couronne et mettre en place plus de contrôles et de comités. Il nomme un comité ou une commission royale d'enquête pour s'occuper du moindre problème que le Parlement devrait régler lui-même. Si nous y faisions face, nous saurions au moins ce que nous tentons d'accomplir au lieu d'établir tous ces contrôles d'officines qui s'accompagnent d'une prolifération de fonctionnaires, d'une vague de népotisme et d'une fièvre de décentralisation. Le décentralisation semble satisfaire seulement les ministres dont les régions sont touchées.

A mon avis, le gouvernement actuel n'est pas efficace. Il n'est pas prêt à fournir aux députés les renseignements nécessaires à une prise de décisions raisonnables. Combien de députés comprennent vraiment pourquoi le gouvernement peut tirer de l'argent du Trésor ou emprunter à un taux d'intérêt de 12 ou 13 p. 100 pour stabiliser le dollar canadien? Quand les conservateurs ont essayé de faire la même chose, à grands frais d'ailleurs, ils ont pu stabiliser le dollar à 2c. près de sa valeur normale environ. Pourtant, nous permettons au gouvernement de dépenser des milliards de dollars à cette fin. La génération actuelle n'arrivera probablement jamais à rembourser la totalité de cette dette. Nous laisserons donc à nos enfants et à nos petits-enfants une dette absolument inutile.

● (1740)

Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose pour stabiliser le dollar, pourquoi ne pas le bloquer? Ce vilain flottement est un moyen tout à fait malhonnête de calculer les dépenses, parce qu'aucun contrôle n'est prévu par la loi. Les députés eux-mêmes ne peuvent certainement pas faire grand-chose pour vérifier les dépenses du gouvernement, sauf par l'entremise du comité des comptes publics. Ce comité examine les créances douteuses une fois qu'elles ont été contractées et se demande ensuite comment nous avons pu faire pour nous placer dans une telle situation et pour quelle raison. Cela n'a rien à voir avec le contrôle des dépenses. En outre, cela ne nous apprend pas grand-chose parce que les fonctionnaires ont une nouvelle façon de définir le contrôle. La prochaine fois, ils essaieront autre chose.

Nous avons établi toutes sortes de commissions pour déterminer comment nous pourrions contrôler plus rigoureusement les dépenses nationales. Au bout du compte, il n'est pas nécessaire de déléguer le contrôle des dépenses nationales. C'est une tâche qui incombe aux députés. Ce contrôle devrait être exercé à la Chambre des communes et se fonder sur tous les renseignements que le gouvernement possède pour prendre ses décisions. Si le gouvernement prend de mauvaises décisions ou s'il fonde ses décisions sur des renseignements insuffisants et qu'il affirme ensuite qu'il a fait tout ce qu'il pouvait, les députés devraient pouvoir examiner les renseignements disponibles et décider si la dépense est justifiée et si les renseignements qui ont été fournis sont suffisants. Ensuite, ils devraient pouvoir faire quelque chose pour remédier à la situation s'il y a lieu.

Le gouvernement a abusé de sa majorité. Il a abusé de sa majorité chaque fois qu'il en a eu une. Depuis mon élection au Parlement, le gouvernement du Canada a bien fait son travail uniquement quand il était minoritaire. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que quand le gouvernement est minoritaire, tous les députés peuvent examiner les problèmes par eux-mêmes et décider si la solution proposée est bonne ou mauvaise et voter en conséquence. Chaque député examine la question et prend une décision. Quand le gouvernement est majoritaire, tout ce qu'ils font, c'est de se lever et de dire: Voulez-vous que je vous aide aux prochaines élections, et avec la grâce de Dieu,

je serai élu. Aucun député ne décide par lui-même. C'est une décision collective puisqu'ils ont la majorité au Parlement. Nul ne peut dire qu'il souhaite vraiment que le Parlement contrôle les dépenses.

Je voudrais maintenant parler du Livre bleu. Quand je suis arrivé ici, le Livre bleu contenait les prévisions de dépenses pour l'année suivante. De nos jours ce volume n'est guère plus épais, mais il a certainement perdu une bonne partie de son utilité. Que peut-on lire sous les diverses rubriques? De la propagande. On y décrit ce que le gouvernement a l'intention de faire dans tel ministère et ce qu'il espère accomplir. Qu'est-ce que ça peut bien nous faire? Nous sommes censés examiner les dépenses prévues dans les différents ministères et dire si nous croyons qu'elles sont suffisantes pour réaliser les projets. Comment diable pourrions-nous le faire avec les données qu'on nous communique.

Il fut un temps où l'on donnait la liste de tous ceux qui gagnaient plus de $20,000. Aujourd'hui, on a beau gagner $50,000, $75,000, aucun nom ne figure. Quelque soit le traitement de ces personnes, rien n'est mentionné. Il fut un temps où nous pouvions en consulter la liste.

Et quand je parcourais ces listes, les mieux payés étaient souvent des alcooliques ou autres personnes du genre. Ils étaient bloqués dans un ministère et on ne leur demandait quoi que ce soit.

Je me suis déjà plaint au sujet d'une chose survenue dans un ministère. On m'avait dit de ne pas m'adresser au directeur parce qu'il passait son temps à s'amuser avec toute une collection de trains miniatures dans son bureau. Je suis certain que beaucoup de députés le connaissent. Il y en a un autre dont on a dit que sa secrétaire l'avait rassis dans son fauteuil 37 fois en un mois.

A une époque, il était possible de téléphoner à un ministère et d'obtenir des renseignements et c'était bien différent des sornettes qu'on entend aujourd'hui. Les cinq fonctionnaires les plus hauts placés de ces ministères sont en réunion, tous les jours sans exception. Il est impossible de les rejoindre à moins d'être consciencieux et d'essayer après 4 heures, car le reste du temps, ils sont en réunion. Il y a même des réunions qui durent toute la journée. Nous savons ce qui se passe et quand nous examinons les livres nous n'y trouvons pas le nom du directeur ni de renseignements sur les dépenses, ce qui est vraiment déplorable. La seule chose qui soit mise à jour, c'est l'annuaire du téléphone qui change tous les quatre mois. Il n'a sans doute pas plus de huit mois de retard.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de se rasseoir a utilisé deux initiales qui représentent deux mots déclarés antiparlementaires la semaine dernière. J'aimerais savoir si nous pouvons nous en tirer en employant les initiales au lieu du mot entier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je vais vérifier le compte rendu, et rendre ma décision plus tard.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude demande l'adoption d'un règlement obligeant le gouvernement à rendre compte de son administration des finances du Canada.

Cette motion porte sur le Règlement et la procédure de la Chambre, partant du principe qu'en agissant différemment ou en modifiant notre Règlement nous pourrons amener le gouvernement à rendre des comptes comme le souhaitent tous les parlementaires.

Le vérificateur général et le député de Pontiac (M. Lefebvre) l'ont fort bien fait remarquer, aucun contrôle réel ne sera possible tant que nous n'aurons pas établi quel genre de renseignements nous voulons. A mon avis, un problème structurel se pose, mais les députés qui se préoccupent vraiment de la responsabilité financière du gouvernement se soumettent à la corvée, car c'en est une, d'aller au comité des comptes publics et de lire les documents. Ce sont les documents fort longs, pas toujours faciles à comprendre. Les gens qui travaillent avec le vérificateur général cherche à donner au parlement les outils dont il a besoin pour gérer comme il faut les crédits qu'il vote.

Le gouvernement a soutenu le vérificateur général et lui a donné les ressources nécessaires. De son propre aveu, ce dernier n'a jamais manqué ni de ressources financières, ni de la main-d'œuvre spécialisée dont il avait besoin pour effectuer son travail aussi minutieusement que possible. Je crois que l'on n'a jamais rassemblé au Canada un groupe aussi compétent d'experts-conseil en administration et de spécialistes techniques que celui qui a été constitué par le vérificateur général, dans un effort sincère de s'attaquer à certains problèmes fondamentaux.

En somme pour chaque ministère, il faut examiner trois catégories de documents. Il y a les prévisions budgétaires, sur lesquelles le Parlement s'appuie pour accorder les crédits. Ces documents décrivent les ressources et les répartissent pour l'année financière suivante. Il y a ensuite les comptes publics, qui disent ce qui s'est passé, comment les fonds ont été dépensés. Dans presque chaque cas, il y a un rapport ministériel, souvent sous forme de compte-rendu verbal, avec en annexe des extraits des prévisions ou des comptes publics. Mais le vérificateur général a prouvé noir sur blanc que l'on ne peut passer de l'un à l'autre de façon logique et cohérente. Par leur forme, leur présentation et leur contenu, ces documents sont réellement incompréhensibles pour les parlementaires et le grand public.

● (1750)

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit que le budget des dépenses n'était pas toujours présenté de la même façon. Si l'on ne peut pas comparer les budgets comme on veut, on est perdu d'avance. Le vérificateur général a signalé que certains renseignements qui auraient dû figurer parmi les postes statutaires ne se trouvaient même pas dans le budget des dépenses. De ces 50 milliards, il y en a environ 20 qui correspondent à des dépenses statutaires.

Une fois de plus, après une étude détaillée des prévisions budgétaires des sociétés de la Couronne, il a constaté des différences énormes d'une société à l'autre. Certaines sociétés de la Couronne exposent en effet leurs comptes sous une forme compréhensible mais beaucoup ne le font pas.

Le Conseil du Trésor est actuellement en train de refondre la loi sur l'administration financière et d'établir un système de classement des sociétés de la Couronne. On nous a montré, exemples à l'appui, comment l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent aurait pu présenter ses prévisions budgétaires sous une forme compréhensible, ce qui aurait permis au Parlement d'étudier de manière rationnelle les priorités qui sont attribuées à cette société de la Couronne, d'établir le lien entre ses projets et ses réalisations depuis deux ans et de connaître les prévisions pour deux ans.

Ceux d'entre nous qui avons eu l'occasion de voir comment on aurait pu présenter cette information ont été frappés par ce qu'ils ont vu et entendu. Il est parfaitement clair que c'est là la voie dans laquelle nous devons nous diriger. Il est fondamental de déterminer sous quelle forme il faut préparer les prévisions budgétaires afin que les parlementaires puissent s'en servir utilement. Les prévisions budgétaires ont toujours été jusqu'ici l'instrument du Conseil du Trésor et plus particulièrement d'une direction du Conseil du Trésor chargée de répartir les ressources financières.

A l'occasion d'une récente période d'austérité, on convoqua les ministres pour leur dire de rogner 100 millions de dollars ici, 200 millions là, et qu'il leur fallait ne pas excéder certaines limites globales. Le Conseil du Trésor considérait les prévisions budgétaires comme sa chose.

Lorsque le vérificateur général a fait remarquer au Conseil du Trésor que la forme donnée aux prévisions budgétaires avait peut-être permis de procéder à la répartition des ressources financières mais qu'elle ne suffisait pas à rendre véritablement des comptes au Parlement, il a fallu que le comité des comptes publics innove. C'était très intéressant à observer. Je regrette que le député de Capilano (M. Huntington) soit absent. Je tiens en effet à rendre ici hommage au président du comité des comptes publics pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Ceux d'entre nous qui ont compris ce que le vérificateur général essayait de faire travaillaient sans parti pris. Mon collègue de Pontiac est l'un d'eux. Nous croyons que le contrôleur général devrait avoir son mot à dire sur les prévisions de dépenses parce qu'il ne peut être vraiment certain que des méthodes satisfaisantes de contrôle financier sont appliquées si les crédits ne sont pas préparés de manière qu'il puisse s'en servir et les comprendre. A notre avis, les députés se sont intéressés à ces prévisions de dépenses. Nous disons que les comptes publics . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour la dernière fois, au cours du débat de troisième lecture, pour signaler certaines questions qu'on a laissées pour compte jusqu'ici ou sur lesquelles on n'a pas suffisamment insisté.

La déclaration faite par le ministre en mai dernier a eu des répercussions désastreuses non seulement sur le programme de logement coopératif, mais aussi sur le programme d'amélioration des quartiers, de même que sur les projets de villes, villages et municipalités du Canada. Elle a donné lieu à beaucoup d'incertitude. Le ministre a même avoué que le gouvernement fédéral allait se soustraire à des engagements et des programmes antérieurs.

Il y a lieu de rappeler qu'en 1968, le ministre responsable du logement à l'époque, M. Hellyer, devait mettre au point pour le Canada une nouvelle politique du logement et des affaires urbaines. Cette politique urbaine et cette politique de l'habitation comportaient la participation du gouvernement fédéral. Cela lui a pris un certain temps et il est passé à un autre parti avant d'accomplir quelque chose, mais l'essentiel de cette politique était que le gouvernement fédéral devait participer à la solution des problèmes urbains au Canada. Il devait participer à la planification et aux entreprises de lotissement, afin de prévenir la spéculation. Il devait jouer un rôle en désignant certains quartiers au cœur de nos villes—des zones à améliorer—en vue de s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et de la dégradation matérielle du cœur de nos villes et de remédier au manque de chances offertes à nombre de nos concitoyens. Tels étaient le sens et l'orientation de la politique qui a pris une certaine envergure durant le gouvernement minoritaire de 1972 à 1974.

Grâce à la collaboration du Nouveau parti démocratique, le parti libéral à l'époque était disposé à accorder des suppléments de revenu à de nombreux Canadiens. Il était disposé à instituer des programmes, en vue de financer la construction de logements en commun et il reconnaissait pour la première fois le principe de la propriété à but non lucratif dans la mise au point de notre politique en matière d'habitation. Si c'était l'époque du nouveau libéralisme, nous sommes maintenant témoins des derniers jours—malgré la défection du député de Cochrane (M. Stewart)—du nouveau conservatisme.

● (2010)

Si le député de Cochrane croit déceler une tendance vers la gauche chez les libéraux, cela ne peut être dû qu'à une dyslexie politique car personnellement, j'y vois précisément un mouvement dans l'autre sens, vers la droite. Le gouvernement fédéral dit aux villes qu'il ne peut plus s'occuper d'elles. Il dit à nos coopératives qu'il ne peut plus les financer. Il dit aux Canadiens des régions urbaines de faire régler leurs problèmes par les gouvernements provinciaux. Voilà l'attitude à laquelle nous pouvons maintenant nous attendre de la part du gouvernement libéral.

Le paquet d'amendements disparates que nous avons réussi à améliorer dans une certaine mesure est le résultat final de cette politique, de ce méli-mélo, de cette tentative qu'on faite les libéraux pour calmer ce qu'ils perçoivent comme une humeur conservatrice chez l'électorat canadien.

Quel est l'effet de ce bill? Le gouvernement s'en sert pour se décharger complètement de nos problèmes dans les domaines du logement et de l'expansion urbaine. C'est une retraite totale et au moment d'évaluer le rôle du gouvernement fédéral, j'espère que les électeurs se rendront compte que lorsqu'il a fallu résoudre certains de nos problèmes, le gouvernement s'est mis un orteil à l'eau, mais l'en a retiré tout de suite pour courir vers les chaudes plages du nouveau conservatisme. C'est exactement ce vers quoi tend actuellement le gouvernement. Il ne se dirige pas vers la gauche comme l'a indiqué la semaine dernière le député de Cochrane mais vers la droite.

Ces modifications sont la conséquence directe du glissement à droite qu'a opéré le ministre d'État chargé des affaires urbaines (M. Ouellet). Actuellement, le gouvernement devient banquier. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'est plus. C'est désormais la société centrale d'assurance et de banque parce que le gouvernement fédéral ne sera plus directement impliqué dans les questions de logement. Le gouvernement a dit qu'il laissait cette question à l'initiative du secteur privé et qu'il partait du principe que les compagnies fiduciaires, les sociétés de prêts et les banques allaient jouer ce rôle, qu'en politicien social innovateur, il aurait dû jouer de 1972 à 1974. Nous savons, nous de notre parti, que ce n'est pas exactement ce qui va se produire et que le temps reviendra—je l'entrevois déjà—où l'équipe au pouvoir, quelle que soit son étiquette, devra reconnaître que les besoins des citadins et les besoins en logement des Canadiens ne peuvent être satisfaits que grâce à l'intervention gouvernementale, cette intervention devant avoir lieu au niveau des pouvoirs publics tant fédéraux que provinciaux. Il faudra que les deux œuvrent de concert, après avoir reconnu qu'ils doivent tous deux contribuer à répondre aux besoins sociaux de leurs citoyens. Nous savons que ce temps reviendra car il faudra satisfaire un besoin, les politiques du gouvernement actuel s'étant avérées infructueuses.

Le ministre a annoncé sa nouvelle politique en mai. Malheureusement, il a fallu attendre huit ou neuf mois avant que le projet de loi ne soit présenté à la Chambre et les administrations de certaines municipalités qui, aux yeux de la plupart des citoyens, représentent les véritables pouvoirs publics—c'est en effet à elles qu'ils s'adressent en premier lieu, ne savaient que faire. Voilà la crise du logement que le ministre se refuse d'admettre. Elle découle de son incapacité et de celle du cabinet à prendre des décisions.

Aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a dit que son ministère encourageait les consommateurs à acheter des produits génériques et il a parlé des retombées bénéfiques de cette politique. On peut dire que nous avons des ministres génériques au cabinet car le citoyen moyen ne les connaît pas. Ces ministres n'arrivent pas à décider quelles politiques sociales il convient d'offrir aux Canadiens. Le gouvernement fédéral a provoqué une telle pénurie que les représentants des agglomérations et des municipalités l'implorent de présenter des programmes. Elles réclament des fonds pour construire des installations récréatives, et des réseaux d'égoût, pour régler les problèmes urgents qui les accablent parce qu'elles ne possèdent pas le capital nécessaire pour agir en matière de construction.

Si nous avons accepté d'adopter rapidement ces modifications pour répondre au désir du ministre, c'était à la condition qu'il reconnaisse que nous avions nous aussi des amendements et des idées à faire étudier. Nous n'avons pas obtenu tout à fait ce que nous voulions, car nous aurions de beaucoup préféré faire comparaître devant le comité de la Chambre compétent en matière de logement des représentants du Conseil canadien de développement social, du Conseil canadien du bien-être social, d'associations nationales de secours, d'associations provinciales, de coopératives d'habitation et de sociétés de prêts privées qui toutes devront prendre la relève. J'aurais aimé entendre précisément quels sont leurs plans pour combler le vide laissé par la politique que le parti libéral a dérobée au parti conservateur. Au lieu de cela, à l'étape du comité plénier, nous avons été forcés d'accepter, après en avoir été avertis très peu de temps à l'avance, une série d'amendements qui devaient être adoptés, au dire de trois partis à la Chambre, si nous voulions en finir rapidement avec cette mesure.

Si l'on examine le degré de financement qui est consenti, la somme totale, les dollars et les cents qui sont affectés à ces programmes—le programme d'aide à la remise en état des logements et le programme de subventions aux services communaux—on constate que la dimension du financement est à la baisse. Le gouvernement maquille une série de modifications en une politique progressiste et constructive, alors qu'en fait, ces modifications ne sont qu'un prétexte à réduire la mesure du financement. Le ministre le sait. M. Hession le sait certainement aussi, puisqu'il l'a écrit au ministre. Le ministre dit que le programme PAREL deviendra universel. Ma foi, zéro égale toujours zéro, même si on le multiplie par 264. Et c'est exactement ce qui nous reste, 264 circonscriptions qui n'ont presque plus d'argent pour la rénovation de logements.

Le programme de subventions aux services communaux remplace dix programmes par trois nouveaux, ce qui signifie que la mesure du financement sera insuffisante. Comme je l'ai dit souvent au comité, nous n'obtiendrons pas le financement nécessaire pour les activités communautaires ou pour les services de loisirs, et tout l'argent remis aux provinces sera dépensé pour l'infrastructure urbaine.

Je ne dis pas que l'infrastructure n'est pas importante; elle est au contraire essentielle. Les gens ont besoin de ce genre de traitement des eaux usées qui est essentiel à une vie hygiénique. Je le reconnais, et mon parti le reconnaît. Mais nous n'acceptons pas ce que nous dit le ministre lorsqu'il prétend que tous nos besoins en matière d'urbanisme seront désormais satisfaits grâce aux crédits accordés aux provinces, quand nous savons fort bien que le financement des services communaux est beaucoup plus restreint qu'il ne l'était sous les anciens programmes, et que déjà alors, les villes et les municipalités devaient marchander auprès des gouvernements fédéral et provincial du mieux qu'elles pouvaient pour tenter de satisfaire leurs futurs besoins. C'est pourquoi nous rejetons cette formule du gouvernement libéral, ces réductions et cette compression de 350 millions de dollars du budget de la SCHL. Appelez-la la Société centrale d'hypothèques et de logement ou tout ce que vous voudrez, vous pourrez toujours maquiller et rafistoler les choses en tous sens, on en revient toujours au même vieux manège: réaliser des programmes de plus en plus grandioses avec de moins en moins d'argent autrement dit, être dans l'impossibilité de répondre à nos besoins communaux.

● (2020)

Je vous prends à témoin ce soir, monsieur l'Orateur, que la manière qu'a le gouvernement de présenter ces programmes est bien la preuve de son irresponsabilité. Les ministres se sont placés dans une situation qui les a obligés à forcer la Chambre à étudier ces propositions à la hâte, après avoir eux-mêmes créé un besoin dans les municipalités qui n'existait pas jusqu'à ce qu'ils se mettent à réduire ces programmes et à s'engager sur la prétendue voie de l'austérité et de la compression des dépenses, à la suite de la conversion de notre premier ministre, (M. Trudeau) dont le voyage à Bonn pendant l'été 1978 a été le chemin de Damas. Dans notre parti, nous avons cherché à proposer des amendements qui auraient un effet positif. Nous avons voulu dire: calmons-nous un peu, ralentissons cette course éperdue aux réductions, et essayons de donner à nos villes le moyen de procéder au remembrement foncier, d'assurer des logements convenables, d'encourager les entreprises à but non lucratif, et de mettre au travail les coopératives de logement.

C'est toute une suite d'événements qui nous a amenés ici ce soir. D'une part la crise du logement au Canada, d'autre part, les amendements du gouvernement, et les deux facteurs n'ont vraiment rien à voir l'un avec l'autre. Les amendements du gouvernement, nous les devons à ce qu'il est déterminé à réduire la dépense publique, rien de plus alors que la crise du logement au Canada a été créée par les prix inflationnistes du secteur foncier, tendance qui se fait sentir depuis dix ans et que le gouvernement n'a absolument rien fait pour contrer. De plus, le loyer de l'argent est aussi à la hausse, et ce sont les programmes du gouvernement qui en sont directement la cause.

Il est donc grand temps d'après nous, que l'on permette aux Canadiens en les appelant aux urnes de décider de ce qu'ils veut faire pour remédier à cette crise. Souhaitent-ils adopter la politique du gouvernement qui est de laisser les choses suivre leur cours dans l'espoir qu'elles tournent au mieux et que le ministre des Travaux publics et le ministre d'État aux Affaires urbaines tâchent d'emberlificoter le public canadien en lui affirmant que s'il se conduit sagement, dans deux ou trois ans, peut-être lui accordera-t-on un dégrèvement fiscal? Est-ce cela que les Canadiens veulent? Non. D'autre part, prenons la politique du parti conservateur . . .

Mme Pigott: Non, vous ne pouvez le faire.

M. Rae: Eh bien, nous n'en voulons pas.

Mme Pigott: La Saskatchewan, elle, les veut.

M. Rae: Voyons que dit cette politique. Selon elle, pour bénéficier d'un avantage fiscal dans notre société, il vous faut posséder une maison.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il vous faut vouloir en posséder une.

M. Rae: Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Le public canadien exige à l'heure actuelle un dégrèvement fiscal qu'il ne faudrait pas laisser au hasard d'un événement futur qui pourrait ou non se produire, à savoir l'achat d'une maison. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même affirmons que si vous voulez régler la question du coût monétaire, il faut vous y attaquer directement au lieu de tourner autour du pot sans prendre de position et d'essayer d'atténuer le problème. Il est très difficile de faire accepter des taux d'intérêt élevés; il faut plutôt les baisser; en outre, si vous voulez régler le problème des coûts fonciers, il vous faut commencer par contrôler le coût des lotissements en vous attaquant au problème de la spéculation qui a fait plus que doubler le coût des terrains dans les quartiers résidentiels de nos grands centres urbains, ces cinq dernières années, et qui a permis à de nombreux Canadiens de devenir millionnaires grâce à un coup du hasard, ce hasard étant qu'ils possédaient ou non quelques acres de terre.

Voici la politique de notre parti: nous sommes en faveur des dégrèvements fiscaux, mais pour tous les Canadiens; nous demandons au gouvernement de ne pas en faire une politique sélective et de ne pas imposer comme condition la possession d'une maison. Certains de nos citoyens de l'âge d'or vivent dans des appartements, d'autres possèdent leur propre maison. Les deux groupes ont droit à un allégement fiscal. Évitez la discrimination et soyez justes avec tous les Canadiens. Si vous voulez vous attaquer au problème du coût de l'argent, faites-le de façon directe et sans ambages. Si vous voulez régler le problème du coût des terrains, faites-le directement; attaquez-vous à la racine du problème que sont la spéculation et les situations de monopole en matière de propriété des terrains. Voilà les problèmes que l'on doit régler au Canada. Les amendements présentés par le ministre n'ont rien à voir avec eux.

Au cours des prochains mois nous aurons de nombreuses occasions de débattre dans différentes tribunes et de différentes façons les programmes préconisés par notre parti. J'ai déjà déclaré à maintes reprises à la Chambre, en particulier au cours du présent débat, que la population canadienne tranchera la question de savoir qui a la bonne solution, qui par ailleurs adopte une attitude ambiguë et qui d'autre part fait des promesses sans lendemain. Il est cependant important de reconnaître ainsi que je l'ai dit auparavant, que le fait de promettre certains avantages aux Canadiens ne rendra pas plus facile l'achat d'une maison. Le fait d'acheter des voix ou plutôt de se les rallier très provisoirement comme semble enclin à le faire le gouvernement libéral, le fait de promettre quelque chose et de le retirer six mois plus tard ne suffira pas à acheter une seule voix, et ne permettra non plus d'acheter une seule maison. Il est grand temps que les gens s'en rendent compte.

Ce bill n'apporte pas de solution à la crise du logement pas plus qu'il n'est d'ailleurs censé y apporter une solution. La coïncidence entre la présentation de ce bill et la crise du logement est simplement le résultat de l'aboulie et de l'incompétence du gouvernement.

Nous avons essayé d'améliorer le bill en présentant des amendements au comité et je rends d'ailleurs hommage au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et à mon collègue, le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) d'avoir donné de leur temps pour s'efforcer de collaborer avec moi ainsi qu'avec les représentants d'autres partis pour améliorer le bill. Ce bill est maintenant meilleur que la version originale mais j'estime qu'il n'y pas grand mérite à cela.

Les problèmes de logement des Canadiens sont graves tout comme le sont leurs problèmes de moyens financiers, car il y a beaucoup trop de Canadiens qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison et beaucoup d'autres Canadiens qui dépensent trop pour leur logement. Ces besoins ne vont pas disparaître et le bill n'aidera absolument en rien à résoudre ces problèmes. C'est le point de vue que j'ai adopté à l'égard de ce projet de loi depuis qu'il a été annoncé en novembre ou décembre dernier jusqu'au moment où nous l'avons débattu en deuxième lecture puis en comité et maintenant encore et c'est d'ailleurs l'attitude que nous adopterons au cours des prochains mois.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mes collègues à la Chambre pour la haute tenue de ce débat. Je crois que certaines réflexions très constructives ont été faites et je suis persuadé que le ministre y a prêté grande attention.

On ne saurait nier l'existence de secteurs où les habitations sont en mauvais état, tout comme on est forcé de reconnaître le chômage et la pauvreté, le manque de motivation des travailleurs, le manque d'instruction et les piètres conditions d'existence de la population. Le désillusionnement de la jeunesse et le désœuvrement des personnes du troisième âge qui passent leur temps à ne pas savoir quoi faire constituent également des réalités de notre société. La conscience de ces injustices et la volonté d'y mettre fin constituent également des réalités. En faisant preuve de sagesse, de courage et de détermination, nous pourrons surmonter ces difficultés, ou nous pouvons refuser de voir les problèmes, parler de programmes qui, nous savons, ne seront pas convenablement financés et laisser des ghettos de frustration, de souci et de néglicence, des régions de désillusion et de désenchantement et pour l'avenir, des problèmes extrêmes, de haine et de rancœur.

● (2030)

Les Athéniens nous ont enseigné que la grandeur n'est pas une question de taille. Les grandes villes nous ont montré que l'aménagement de ghettos à l'intérieur et d'enclaves à l'extérieur va à l'encontre de la qualité de la vie et que nous devons attirer l'attention de tous les niveaux de gouvernement sur l'idée très importante de faire participer les citoyens à la conception et la structuration futures des localités où ils vivront et travailleront. Si une ville ne se compose que de banques, de magasins, de maisons de prêts, d'écoles, de parcs et de cinémas, si elle ne se compose que de maisons, de béton, de rues et de routes, alors nous avons trahi la confiance de milliers de gens qui ont travaillé à faire de nos villes des endroits où les gens puissent vivre avec dignité, en sécurité et en harmonie et où tous auront accès aux grandes réalisations de la civilisation, à la culture, aux espoirs et aux rêves de l'humanité. Si ce doit être là les buts et objectifs de notre Parlement, nous aurons besoin de tous les programmes que prévoit le présent bill et beaucoup plus. Nous devrons également rechercher les succès dans d'autres domaines et investir dans des programmes réalistes dans le domaine du logement.

Je ne sais pas combien de riches ont de grosses hypothèques et paient des intérêts élevés. Certains porte-parole ministériels semblent connaître beaucoup de gens semblables, mais moi j'en connais très peu. Je connais beaucoup de gens dans les couches à faibles et moyens revenus qui ont de grosses hypothèques, paient des taux d'intérêt et des taxes foncières élevés. Je sais que le fait de pouvoir déduire leurs paiements d'intérêt et leurs taxes foncières de l'impôt sur le revenu leur faciliterait la vie et leur permettrait de prendre leur place dans la collectivité avec plus de sécurité. Je sais aussi que cela permettrait à beaucoup de gens qui n'en ont pas l'occasion ou la chance de devenir propriétaires. Il ne faudrait pas rejeter les programmes innovateurs comme celui-ci et les suggestions constructives simplement parce qu'elles viennent de quelqu'un d'autre. Ils ne devraient très certainement pas être soumis à la rhétorique opportuniste de petits politiciens et de leurs aboyeurs politiques.

Le pays a besoin de trésors d'imagination, d'ingéniosité et de labeur, non pas juste pour fournir un toit à chacun, mais un vrai foyer à chaque famille. Nous devons encourager le dialogue humain, partager les expériences, nous trouver des objectifs communs, entretenir la compréhension et le respect qui lient les Canadiens les uns aux autres. Nos municipalités doivent être encouragées à prêter plus d'attention à la vie de quartier, à la fierté civique et au sentiment de communauté.

C'est ce sens de la communauté et de l'appartenance qui renforce le sentiment de la sécurité, et celui de la propre valeur individuelle, dans la grande mêlée générale. C'est le sentiment que, en tant que Canadiens, notre expérience canadienne nous permet de vivre. Mais, c'est un sentiment que des milliers de Canadiens ne peuvent partager parce qu'ils ne peuvent pas avoir un toit à eux, ou qu'ils souffrent quotidiennement des ravages de la pauvreté, en étant condamnés à des conditions de logement minables. J'espère que le ministre, quand il prendra la parole m'aidera à souligner au passage ce qui, dans la loi, nous permettrait de trouver les moyens permettant de redres-

ser les choses, moyens qui nous sont essentiels si nous voulons relever ce défi.

La complexité que représente l'administration d'un pays ou d'une grande ville est telle qu'il est bien difficile d'assurer la qualité de vie essentielle pour préserver ce sentiment de communauté, dans nos municipalités les plus importantes. Les députés qui représentent de grandes circonscriptions urbaines admettront qu'ils connaissent personnellement bien peu de leurs électeurs, et qu'un bien petit nombre de ces derniers se connaissent, ou se fréquentent. Les installations communautaires permettant aux enfants de jouer ensemble ou aux adultes de collaborer dans les grandes agglomérations sont non seulement insuffisantes en nombre, mais difficiles à pourvoir.

Chaque fois que nos grandes démocraties se sont trouvées face à un danger de taille, les citoyens les plus doués du sens de la communauté se sont levés, ont relevé le défi et ont mis l'ennemi en déroute. Cela fait partie de l'histoire du Canada. Et pourtant, dans nos grands centres on a assisté à la disparition de ce sentiment de la communauté. Il disparaît alors que l'on aurait pourtant grand besoin de sa force et de son autorité.

Dans ma localité, le programme d'amélioration des quartiers et le programme d'aide à la remise en état des logements ont connu d'heureux résultats qui sont venus compléter les initiatives que j'ai déjà mentionnées. Le problème, c'est que ces programmes n'ont pas touché tous les centres urbains et n'ont eu aucun effet dans les régions rurales. Marysville, Barker's Point, Nashwaaksis et quelques secteurs de Devon, n'ont pas pu bénéficier du programme ou encore n'en ont bénéficié que partiellement. De concert avec les autorités municipales, j'ai insisté pour que le programme soit étendu à ces régions.

Le ministre avait annoncé que le programme PAREL serait modifié à compter du 16 mai 1978. Ces modifications devaient faciliter l'accès aux prêts et aux subventions non remboursables en fonction du revenu. Les modifications avantageuses sont celles qui suppriment la nécessité de demeurer dans une région désignée pour bénéficier de l'aide, celle qui accorde la priorité aux gagne-petit et aux régions où les habitations ont le plus besoin de réparations. De même, on a eu raison d'allonger la liste des améliorations qui peuvent également en bénéficier. Mais ce qu'il faut déplorer, c'est l'élimination de la subvention à l'intérêt et l'inadmissibilité des coopératives d'habitation. Dans l'ensemble, les modifications représentent une réduction des engagements financiers du gouvernement pour la rénovation des maisons. Le budget global du PAREL s'élève à 9 millions de dollars cette année et c'est très peu pour un programme de cette envergure.

Le nouveau programme de logement pour les gens à faible revenu annoncé en mai dernier, remplace avantageusement le programme d'aide aux logements sociaux et le programme d'aide aux logements sans but lucratif. Ce qu'il faut déplorer, c'est que les logements coopératifs ne sont plus admissibles au programme PAREL ni au supplément de loyer. Puisque le rapport revenu-loyer minimum est maintenant fixé à 25 p. 100, les personnes âgées, les invalides et les gagne-petit qui habitent des logements subventionnés auront à faire face à des hausses de loyer. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. De même, les taux d'intérêt subventionnés ne seront pas applicables à toute la durée du projet. Les taux augmentent à mesure que s'élève le revenu des loyers. Et puisque ces revenus vont augmenter par suite de la norme des 25 p. 100, sans doute que le taux d'intérêt va être relevé au bout d'un an.

Le remplacement du Programme d'amélioration des quartiers, du Programme d'infrastructure municipale et du Programme de subventions aux municipalités par le nouveau Programme de subventions aux services communaux représente une réorganisation des programmes existants qui semblent porter sur les mêmes aspects des travaux publics municipaux que les programmes antérieurs. Mais, pour que ce programme soit efficace, il faudra tenir compte des inégalités régionales dans l'établissement du financement global par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Autrement, comme tant d'autres programmes fédéraux, il ne contribuera guère, même si on lui fait bon accueil, à réduire l'écart entre les provinces de l'Atlantique et le reste du pays.

Bref, la mesure législative dont nous sommes saisis présente à la fois de bons et de mauvais éléments. Ce qui lui fait le plus défaut, c'est de ne pas stimuler les services communautaires et les programmes sociaux dans nos régions rurales. On y trouve bien des éléments stimulants et de bonnes idées pour nos zones urbaines, mais au fond c'est toujours pareil: «On n'en a toujours que pour son argent». Le dossier du gouvernement, sur le plan tant de l'intérêt qu'il manifeste pour la vie communautaire et le logement, que des fonds qu'il y consacre, n'est pas encore très luisant.

● (2040)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention mes préopinants et à diverses occasions quand le projet de loi a été présenté aux députés pour discussions. Je suis toutefois un peu étonné de constater que dans notre pays où nous possédons à peu près tout le béton, le bois et la main-d'œuvre, de nombreux chômeurs, des menuisiers, nous ayons souvent des problèmes d'habitation. Étant donné que nos vivons dans un système que je considère à l'envers, nous essayons, je comprends, de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation et voilà pourquoi nous discutons du bill C-29 ce soir.

A la suite de nombreuses études et de consultations avec des gouvernements provinciaux, le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) avait déjà proposé des modifications à la politique de logement du gouvernement fédéral. Plus tard le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) annonça des réductions budgétaires, ce qui nécessitait des modifications à la loi nationale sur l'habitation.

Parmi les changements apportés à cette loi, nous constatons que le gouvernement par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne sera plus un prêteur de première importance. Elle déléguera cette tâche au secteur privé. Par contre, la Société garantira des emprunts jusqu'à un maximum de 40 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global des prêts pour lesquels des polices d'assurances seront émises en vertu de la loi et absorbera une partie des frais d'intérêt en donnant des subventions. La Société centrale d'hypothèques et de logement sera un prêteur de dernier ressort pour le logement public et conventionnel.

Dans une allocution prononcée par le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines devant le congrès des constructeurs d'habitations du Québec, le 24

novembre 1978, le gouvernement explique sa nouvelle ligne de conduite face au domaine de l'habitation. D'abord, le gouvernement sera de moins en moins interventionniste. Nous croyons que l'entreprise privée peut très bien relever le défi et répondre de façon adéquate toute seule aux besoins futurs dans le secteur de l'habitation conventionnelle. Notre rôle consistera donc dorénavant à contribuer au maintien d'un marché stable, concurrentiel et dynamique, sans intrusion dans les domaines qui appartiennent en propre à l'entreprise libre.

Le gouvernement fédéral, par la loi, se retire donc du domaine du prêt hypothécaire. Il subventionne les projets d'habitations à caractère social en remboursant une partie des intérêts. Le gouvernement veut mettre plus d'argent dans le domaine du logement pour les Canadiens à revenu faible et donner plus de responsabilités au secteur privé pour le financement résidentiel. La primauté ne sera plus les unités pour les gens à revenu moyen. Cela touchera des programmes populaires comme le Programme d'aide à l'accession à la propriété et le Programme d'aide au logement locatif, puisqu'il n'y aura plus aucune subvention greffée à ces programmes qui produisent du logement pour les gens de milieu moyen. Cependant, les prix de vente maximums en vertu de ces programmes ainsi que les maximums pour les prêts garantis seront révisés.

Le gouvernement fédéral semble vouloir atténuer la complexité du fonctionnement des programmes fédéraux et provinciaux de logement et de services collectifs. L'administration des programmes conjoints sera simplifiée, ce qui aura pour effet d'éliminer le dédoublement et le chevauchement souvent coûteux et inefficaces. Le nouveau programme de logement sans but lucratif s'adresse aux sociétés sans but lucratif, qu'elles soient privées, fondées par un gouvernement provincial ou une municipalité, et aux coopératives sans but lucratif. Il est tout particulièrement orienté vers les gens à faibles revenus. Le gouvernement désire rendre ce programme plus attrayant pour les usagers et atteindre un plus grand nombre de gens aux revenus modestes. L'objectif est la construction ou la rénovation, surtout la rénovation, la construction étant laissée aux secteurs privés d'habitations pour arriver à un chiffre de 30,000 unités par année, en comparaison avec le niveau actuel qui est de 19,000. C'est un effort louable et il est souhaitable que tout se réalise selon les prévisions. Ce sera par des contributions que le gouvernement fédéral aidera le programme de logements sans but lucratif. L'article 14 du projet de loi déterminera qui est admissible à ces contributions et la manière dont les contributions peuvent être versées selon les règlements du gouverneur en conseil. En pratique, le gouvernement paiera une large part de l'intérêt de l'argent emprunté aux secteurs privés en donnant des subventions, ce qui réduira le taux réel d'intérêt à 1 p. 100 pour des prêts à 90 p. 100 de la valeur du projet et à 2 p. 100 pour les prêts couvrant 100 p. 100 du projet. Ces deux types de prêts étant amortis sur une période de 35 ans.

Aussi, pour tous ceux qui désirent fournir des logements à prix modiques, le gouvernement donnera des subventions allant jusqu'à $75,000, comme fonds de démarrage, en fonction de la taille et de la complexité du projet. Cela permettra aux promoteurs de faire des propositions susceptibles de produire des projets viables. L'accent sera mis sur l'amélioration d'unités déjà existantes, plutôt que sur la construction. Les unités de logement public, coopératif et sans but lucratif seront offertes aux gens à faible revenu, le loyer étant proportionnel aux revenus bruts, 25 p. 100, ou aux loyers du marché le plus avantageux ayant la priorité. Parmi les occupants de développements d'habitations sans but lucratif et coopératifs, il existera une option d'achat, tous les projets devant respecter les normes et règlements de la Loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement fédéral continuera à traiter directement avec les organismes coopératifs et sans but lucratif privés. Les sociétés sans but lucratif provinciales et municipales ne seront plus sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est de la sélection, la revue, l'approbation et l'inspection des projets. La société acceptera en remplacement un certificat provincial à l'effet que les critères du programme ont été respectés de manière à en déterminer l'admissibilité pour les contributions. Je parlerai des prêts et des assurances émis par les autorités fédérales, (feuillets d'informations de la Société). Ainsi le gouvernement prônera une utilisation plus grande du programme de supplément de loyers par lequel les gouvernements fédéral et provinciaux favorisent l'occupation par des familles à faible revenu d'une proportion des unités de logement dans des projets du secteur privé. Auparavant, l'assurance-hypothécaire n'était disponible qu'à l'achat d'une nouvelle maison seulement. Maintenant, elle couvrira en plus l'achat ou l'amélioration d'un projet d'habitation à loyer et la conversion d'un immeuble non résidentiel existant en habitation à loyer. Aussi, certains prêts de prêteurs agréés seront assurables à 100 p. 100. Cette politique sera applicable lorsqu'il s'agira d'une corporation sans but lucratif qui voudra acheter, améliorer, construire ou modifier un projet d'habitation à loyer ou des logements du type foyer ou pension; aussi lorsqu'il s'agira d'une association coopérative de logement qui veut acheter, améliorer, construire ou modifier un projet d'habitation.

Pour la première fois, des prêts pourront être assurés et consentis à des résidents vivant sur une réserve indienne, qu'il s'agisse d'un individu, d'une bande ou d'un groupe d'indiens, par des prêteurs du secteur privé. Mais seulement avec l'assentiment du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). On entend par Indiens ceux qui sont assujettis à la Loi sur les Indiens. Ces prêts pourront servir à la construction ou à la remise en état de logements dans les réserves. Auparavant, les propriétaires-bailleurs recevaient des prêts directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Vu la nouvelle politique de la Société de se retirer du marché des prêts, les prêts consentis par le secteur privé à des propriétaires-bailleurs en vertu du programme d'aide à la remise en état de logements seront assurables. Selon l'article 15 les prêteurs pourront obtenir un règlement rapide des prêts assurés aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, lorsqu'il y a défaut de paiement de ceux-ci.

● (2050)

L'article 4 mentionne que des prêts assurés seront offerts aux coopératives pourvu que la majorité des logements soient occupés ou possédés par les membres ou les actionnaires de la coopérative. Auparavant on exigeait un pourcentage d'occupation ou de possession de 80 p. 100. D'après l'article 1, la Société pourrait assurer certains prêts en se basant sur d'autres garanties qu'une première hypothèque. Ces garanties pourraient être un billet pour une deuxième hypothèque ou tout autre sûreté selon l'importance du prêt. L'article 2 spécifie que

les prêts consentis ou garantis par les gouvernements provinciaux aux fins de la loi seront exemptés des droits d'assurance hypothécaire. Rappelons que la somme totale de tous les prêts hypothécaires que la Société pourrait assurer passera de 25 à 40 milliards de dollars. L'essentiel des changements relatifs au programme de remise en état des logements sont contenus dans l'article 7 du projet de loi.

Le financement du secteur privé est ouvert aux propriétaires, aux sociétés sans but lucratif et aux Indiens (modifié par l'article 7). De plus la nécessité des zones désignées est enlevée. Toutes restrictions sont écartées ou levées. A la suite des compressions budgétaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement il n'existera plus de prêts aux propriétaires bailleurs pour remettre en état des logements. Ceux-ci devront obtenir leur prêt du secteur privé. Comme précédemment cités, ces prêts seront assurables en vertu de la loi.

L'article 8 supprime la limite de $500 par logement imposée à la remise en état des facilités de logements du type foyer ou pension. Ce programme aide les propriétaires loueurs ou les associations et coopératives sans but lucratif. Pour un propriétaire occupant, l'aide revêt la forme d'un prêt qui peut être exempt de remboursement en entier. Le prêt maximum est de $10,000. L'emprunteur dont le revenu familial redressé n'excède pas $6,000 a droit à une remise de l'emprunt jusqu'à concurrence de $3,750. Si le revenu familial redressé est de $11,000 ou plus, le prêt doit être remboursé en entier. Les propriétaires loueurs peuvent bénéficier de prêts jusqu'à concurrence de $10,000 par unité de logement. Une remise d'emprunt de 50 p. 100 jusqu'à concurrence de $2,500 par unité de logement est disponible si le propriétaire loueur consent au contrôle des loyers. Les organismes et coopératives sans but lucratif peuvent aussi avoir des prêts allant jusqu'à $10,000 avec possibilité de remise jusqu'à $3,750. Les nouveaux projets comportant l'acquisition et la rénovation ne sont pas admissibles aux termes de ce programme. Lorsque l'aide est accordée pour la création ou l'amélioration de logements de type foyer ou dortoir, cette aide peut s'élever jusqu'à $4,000 par lit, dont $500 peut faire l'objet d'une remise.

Il y a l'autre point, les prêts hypothécaires à paiements progressifs. L'article 5 introduit la notion de prêt hypothécaire à paiements progressifs, chose assez compliqué. Son but est de permettre d'acquérir plus facilement une habitation à prix modique. Qu'est-ce que c'est? Rien de plus qu'une hypothèque ordinaire dont les mensualités commencent à un niveau relativement bas pour ensuite s'élever progressivement et plafonner à un niveau définitif. J'ai en main une preuve de ce genre de paiements progressifs. Évidemment cela s'adresse aux logements du secteur public, comme la construction de HLM, et sur un prêt de $1,487,700 pour la construction de cet édifice public. Je constate que les citoyens de la localité où cet édifice est construit devront payer dans 50 ans $5,856,205.32 en intérêts seulement. Il leur faut payer la somme de $1,487,700. C'est ce qui est à surveiller dans les paiements progressifs.

Les paiements de remboursement du capital et de l'intérêt d'un prêt hypothécaire à paiements progressifs commencent à un niveau plus faible que les paiements d'une hypothèque conventionnelle. Cependant, ces mensualités s'accroîtront de 5 p. 100 par an, jusqu'à la fin de la dixième année. Elles se stabiliseront alors à ce niveau pour le reste de la période de remboursement de l'hypothèque, du fait que, pendant les premières années de remboursement de l'emprunt hypothécaire à paiements progressifs, on ne paie pas les intérêts qui courent sur le capital emprunté.

La dette globale s'élèvera d'autant pour une hypothèque de $35,000, contractée à 10¼ p. 100, et remboursable sur une période de 25 ans, et on devra débourser $10,000 de plus qu'avec une hypothèque à mensualités fixes. Mais si cela est vraiment un avantage, ce système aura néanmoins permis d'acquérir une demeure plus tôt. Le choix est le suivant: une demeure plus tôt, plus vite, mais une dette plus grosse de $10,000, ou bien une demeure plus tard, et un peu plus d'argent dans ses goussets. Vaut-il vraiment la peine de s'endetter encore plus seulement pour avoir le plaisir de satisfaire à son impatience de posséder une maison?

La complication qui survient toujours, c'est le problème d'emprunt. Beaucoup de pauvres gens éprouvent certaines difficultés à obtenir un emprunt, et le coût des intérêts est beaucoup trop élevé. Il s'agit de calculer les montants qu'un propriétaire sera obligé de payer dans 20, 25 ou 30 ans, et nous constatons souvent qu'il devra payer le coût de deux ou trois maisons avant d'avoir la satisfaction d'être propriétaire libre de dettes.

Dans la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement, la seule modification dans la deuxième partie du bill C-29, c'est le changement de la Société centrale d'hypothèques et de logement en Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme de canadianisation du gouvernement fédéral et a pour but de souligner davantage que la Société est un organisme dudit gouvernement. Si le ministre ne prévoit pas une modification prochaine des formalités de remboursement des prêts en réduisant les taux d'intérêt, le nom qui conviendrait le mieux dans les circonstances serait «Société canadienne d'hypothèques et d'endettements». En définitive, c'est cela parce que les prêts contribuent à endetter les gens pour des années à venir. J'ai des preuves de cela en main, elles abondent.

Les nouveaux programmes fédéraux de logement ont fait réagir les coopératives d'habitation. Celles-ci trouvent que «les nouveaux programmes fédéraux de logement sont plutôt conçus pour dépanner les constructeurs coincés avec les maisons difficiles à vendre que pour assurer la construction d'un plus grand nombre d'habitations». (*Le Droit*, 25 *mai*, 1978). On se rappellera que le gouvernement fédéral désire mettre l'accent sur la rénovation plutôt que sur la construction. Les coopératives se verraient donc «obligées d'utiliser les immeubles déjà existants plutôt que de construire.» Certains immeubles n'ont pu être vendus «à cause de leur mauvaise conception ou de leur mauvais emplacement». S'il n'est presque plus possible de construire, il faut prévoir que les gens intéressés dans les coopératives parce qu'elles permettent la gérance de projets de construction déserteront ce type d'organismes.

La SCHL réclame le contrôle absolu sur les coopératives d'habitation en déterminant à l'avance le type de restauration et le coût du loyer à payer. Ces programmes qualifiés «d'austérité rentable au niveau électoral» rendent absurde la participation volontaire des membres, un des éléments essentiels du coopératisme. La perte de toute autonomie est un aspect des plus décourageants pour les coopératives. Le 13 novembre 1978, un communiqué remis à *La Presse* par les Coopératives d'habitations de la région de Québec demandait que l'État

réponde prioritairement aux besoins des coopératives en mettant sur pied des programmes spéciaux. Toujours selon le communiqué, l'État devrait directement (sans les banques) mettre à la disposition des coopératives d'habitation tous les fonds nécessaires au financement de leurs projets à des conditions préférentielles par rapport au secteur privé.

Les coopératives d'habitations veulent que les locataires-coopérateurs ne paient pas plus de 20 p. 100 de leur revenu brut, contrairement aux 25 p. 100, tel qu'avancé par le gouvernement; que les taux d'intérêts pour les prêts hypothécaires soient fixes et non pas variables; que les coopératives d'habitations n'offrent pas d'option d'achat à leurs membres lorsqu'il s'agit d'une coopérative de locataires. Le gouvernement, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, modifie cette position en appuyant à fond le logement coopératif, en laissant tomber le marché du logement privé pour se concentrer sur le logement pour les gens à faible revenu.

Le programme d'aide à la remise en état des logements PAREL bénéficiera surtout au Québec: près de 45 p. 100 des 175 millions de dollars consacrés à ce programme iront au Québec qui manifeste le désir le plus profond de rénover ses vieilles maisons. Mais, le ministre a été accusé à la Chambre d'avoir manœuvré à des fins électorales en promettant d'accroître les programmes de logement, alors que le gouvernement ne dispose pas des fonds nécessaires pour y parvenir.

En effet, des conseillers du ministre s'inquiètent de l'insuffisance de fonds pour rencontrer la demande dans le cadre d'un programme accru de restauration des logements promis. De plus, le programme PAREL est susceptible de modifier la condition du logement au Québec; si l'argent n'est pas disponible à réaliser. Cela peut devenir une promesse électorale sans fondement puisque le programme d'aide de remise en état des logements est en vérité presque sous-alimenté en deniers publics.

Il est visible que tout le programme d'amélioration de la situation du logement au Canada devient un problème monétaire dans le système financier détraqué que nous connaissons. Nous disposons de tous les matériaux nécessaires, de milliers de travailleurs bien disposés, actuellement en chômage, et il existe un grand nombre de familles mal logées, mais trop souvent les restrictions budgétaires empêchent la construction. Ce sont les résultats d'un système financier à l'envers que l'on devrait changer et sans trop tarder, autrement cela apporte beaucoup de complications que je considère parfois inutiles, du moins elles pourraient être évitées.

● (2100)

[*Traduction*]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je participe au débat sur le bill C-29. Je me suis vivement intéressé aux travaux avant et pendant la deuxième lecture, à l'étape du rapport et maintenant à l'occasion de la troisième lecture. Je participe tardivement au débat parce qu'un certain nombre de faits se sont dégagés au cours de l'étude du bill. On n'a pas suffisamment accordé d'attention à deux aspects particuliers, le problème de logement des autochtones, plus particulièrement les Indiens et les Inuit, et celui des personnes âgées. A mon avis, ce bill ne tient pas suffisamment compte de ces aspects.

Dès le départ, le ministre s'est amusé à de petits jeux politiques avec les provinces et les municipalités. Je dis cela parce que le ministre a attendu jusqu'à maintenant pour présenter cette mesure importante qu'il aurait fallu étudier beaucoup plus longuement non seulement à l'étape de la deuxième lecture mais aussi à celles du comité, du rapport et de la troisième lecture.

Le ministre sait très bien que partout au Canada des provinces et des municipalités ont agi de bonne foi dans l'application des programmes. Elles ont attendu que ce projet de loi soit présenté pour entreprendre les programmes qu'elles avaient prévus et qu'elles espéraient réaliser dans un délai raisonnable.

Je trouve ce scénario intéressant. Le ministre est allé partout au Canada pour faire d'importantes déclarations au sujet de ce programme. Il a incité et encouragé les municipalités et les provinces à concevoir des projets en fonction des divers programmes. Il a ensuite retardé pendant presque un an la présentation du projet de loi. Comme je l'ai mentionné, nous n'avons eu que très peu de temps pour débattre ce que je considère des aspects importants du bill. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier plus à fond certains aspects du logement que mon parti considère de la plus haute importance.

Quelle que soit l'importance de certains éléments de cette loi, on doit se demander pourquoi le ministre a agi de cette façon? Pourquoi a-t-il parlé de ce projet de loi pendant plus d'un an pour ne le présenter qu'à la dernière minute alors que la Chambre risque d'être dissoute d'un moment à l'autre? Il y a probablement plusieurs raisons à cela. Le ministre connaît fort bien tous ces bruits abominables qui courent dans ce ministère et je suis sûr qu'il connaît également les allégations faites à propos de certaines malversations, du favoritisme et de la corruption qui règnent au sein de ce ministère et dans l'administration de plusieurs programmes. Bien entendu, on les retrouve aussi dans d'autres sphères gouvernementales.

Le ministre sait également que certains aspects de cette mesure ne correspondent pas à ses annonces publiques. C'est ce qu'ont mis en question plusieurs secteurs de notre communauté. Je n'y reviendrai pas, monsieur l'Orateur, car mes collègues en ont déjà parlé. Cependant, j'estime qu'on a pour ainsi dire négligé d'aborder certaines questions distinctes relatives au logement durant le débat.

J'aimerais évoquer un instant l'importance du logement pour les citoyens du troisième âge, le manque de logement convenable chez les autochtones et notamment, chez les Indiens et les Inuit du Canada.

Il est important de rappeler à quel point le ministre responsable de ce bill a poussé le gaspillage des fonds qui lui ont été confiés, et l'incurie de son ministère. C'est important pour trois raisons au moins, bien qu'il y en ait d'autres, j'en suis sûr, mais c'est sur ces trois points que je tiens à insister. Tout d'abord, cela reconfirme la position qui a été exprimée par son parti même à plusieurs occasions, lequel a reconnu les excès du gouvernement, et l'incohérence en matière de gestion et de fiscalité dans l'administration de ces programmes. En mettant fin à ces abus il serait possible d'appliquer les mêmes programmes sans avoir à réduire pour autant les services donnés à la population canadienne. Il ne s'agit pas là d'une prise de position partiale.

La loi nationale sur l'habitation

Je me souviens d'avoir assisté à l'audience du comité des comptes publics, qui a donné lieu au rapport du vérificateur général, en novembre 1978. A propos de la question nº 5 qui figure aux procès-verbaux du comité des comptes publics du 23 novembre 1978, on lit à la page 5:21 la réponse du vérificateur général à une question concernant le principe de la valeur obtenue en contrepartie de l'argent dépensé:

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je pense que le principe valeur-prix va faire tache d'huile, en tout cas dans certains endroits. Cela se fera sans grand enthousiasme de la part de ceux qui seront soumis à ces vérifications mais, pour notre part, c'est ce que nous souhaiterions. En tout état de cause, je suis persuadé que dans les années à venir on reparlera de ce qui nous occupe cet après-midi et on dira que c'est la proposition 13 du Canada. Comme vous pouvez le voir, c'est une perspective qui me réjouit assez.

A mon avis, un principe fondamental se dégage de tout ce débat. En fait, si l'on remédiait à l'incurie dont on a fait preuve à l'égard d'un grand nombre de programmes relevant de ce ministre, on pourrait servir les Canadiens au lieu de réduire ou supprimer tellement de programmes. Je vous en donnerai quelques exemples dans un instant.

Je dois également signaler qu'on a attribué à d'innocentes victimes la responsabilité d'un bon nombre des scandales qui se sont produits au ministère. Cela n'a rien d'inédit à la Chambre des communes. Les députés se souviendront, j'en suis certain, qu'il y a deux ans, au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons discuté du fonds d'expansion économique des Indiens. Lors d'une journée de l'opposition à la Chambre, nous avons démontré que ce ministère avait gaspillé au moins 50 millions de dollars dans le cadre de ce programme. Pourtant, on a laissé l'impression que la communauté indienne du Canada était responsable de cet échec. A mon avis, il en est de même d'autres programmes administrés par ce ministère.

Faute de compétence et faute d'avoir su gérer comme il le faut ce programme, le gouvernement s'est retrouvé pieds et poings liés, paralysé à l'égard d'un bon nombre de programmes, et n'est donc plus en mesure de gouverner. Prenons l'exemple d'un ministère. Il y a un instant, j'ai mentionné le programme d'expansion économique des Indiens en ajoutant que le gouvernement l'avait très mal géré. Cela a été confirmé dans le rapport du vérificateur général de 1978. Que s'est-il passé depuis? Tout le programme d'expansion économique que nous jugeons absolument vital pour régler les problèmes des Indiens a été laissé de côté, et il n'existe donc aucun programme a proprement parlé.

Le gouvernement a dû abolir, à la fin de l'année dernière, le service de contrôle de la commercialisation de l'art et de l'artisanat indiens, qui jouait un rôle très important car il permettait de distribuer l'art et l'artisanat indiens dans l'ensemble du pays, faute d'avoir su gérer ce programme. Je puis vous assurer que nous favoriserons très activement la réalisation de ce projet quand les prévisions budgétaires seront étudiées au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Encore une fois, on a réduit les budgets des soins de santé dispensés aux Indiens et aux Inuit partout au Canada. La meilleure façon d'illustrer la situation serait peut-être de relater quelques propos d'un entretien que j'ai eu avec les représentants de la Fraternité des Indiens de la Nouvelle-Écosse il y a environ deux semaines. On était en train de parler de la prestation des services dans les différentes réserves et villages de cette province. On a cité un chiffre très intéressant avec des documents à l'appui, démontrant que le gouvernement fédéral dépense $8 pour rendre des services valant 75c. aux Indiens vivant dans ces réserves et ces villages. C'est ce genre de problème que je veux parler. Il n'en a pas du tout été question au cours du débat.

● (2110)

Je le répète, cette loi en arrive à toute fin pratique à ne tenir aucun compte de nos personnes âgées. Je reviendrai à cette question dans quelques instants. Certains de mes collègues ont parlé des choses épouvantables qui s'étaient faites dans le cadre de ce programme au cours des années. Je mentionne en passant les problèmes de York Place et d'autres projets du même genre comme les hôtels de grand luxe, ce dont tous les députés à la Chambre sont au courant.

J'ai été vivement intéressé par une brochure où l'on parlait de l'un de ces hôtels. On le décrit comme suit, et je cite:

—l'ambiance de l'hôtel Le Quai d'Orsay est des plus distinguée et correspond bien à l'atmosphère du mode de vie aristocratique du XX[e] siècle.

Je puis assurer aux députés que les gens dont je parle et me fais le porte-parole, les personnes âgées du pays, en tous cas certainement ceux de me région, et les autochtones ne veulent rien savoir d'un mode de vie aristocratique. Ils ne veulent qu'un toit au-dessus de leurs têtes et des logements convenables. Je reviendrai à ces statistiques dans un moment.

Mes collègues ont parlé de catastrophes dans le cas du PAAP et du programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif. J'ai été très impressionné par la série de cinq articles publiés dans le *Spectator* de Hamilton du 27 janvier au 1[er] février 1979 au sujet des déconfitures auxquelles la SCHL a été mêlée. Je n'ai pas l'intention de faire de très longues citations, mais deux cas me paraissent du plus haut intérêt parce qu'ils touchent deux des problèmes que j'ai mentionnés tout à l'heure. Dans un cas, il est question de «$500,000 pour 12 sous-sols». L'autre article s'intitulait: «La G.R.C. enquête sur un désastre, le projet Sutton nous coûte $300,000». Ces deux projets relèvent des programmes de logement dans les régions rurales et chez les autochtones. Comme je l'ai déjà mentionné, cela démontre que le gouvernement ne s'occupe pas convenablement de la gestion, de l'affectation et de la répartition des fonds. C'est pourquoi le gouvernement n'a pu respecter son mandat qui était de fournir les logements dont on a besoin dans cette région.

J'aimerais faire une observation ou deux au sujet des logements pour personnes âgées. Honnêtement, le projet de loi ne m'impressionne guère et je ne pense pas qu'il réponde à leurs besoins. Pourquoi est-ce important? Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'ai eu la chance de m'occuper beaucoup du troisième âge au Canada, et surtout dans ma région. Les personnes âgées ne sont vraiment pas exigeantes. Cependant il y a un point auquel il faut faire attention en ce qui les concerne, et c'est le problème de la solitude. Médicalement parlant, c'est sans doute le problème le plus important.

Les personnes âgées ont des choses qui leur tiennent à cœur. Elles veulent rester dans leur propre maison, à proximité de leur famille, dans leur localité, au milieu de leurs amis. J'en ai eu un exemple éclatant. J'assistais à la célébration récente d'un 90[e] anniversaire. Je connaissais la nonagénaire. C'était vraiment merveilleux que toute sa famille puisse se réunir autour d'elle dans sa maison de convalescence. Ce bonheure a été ressenti par tous, non seulement par les membres de sa famille

et de son entourage, mais par tous les habitants de sa petite localité. C'est là un point très important.

Le premier conseiller d'un petit village de ma cinconscription m'a écrit en janvier après avoir eu connaissance de ce bill. Il désirait manifester son regret qu'il n'y ait pas de logements pour personnes âgées dans le petit village de Thamesville. Voici ce qu'il écrivait:

Le ministère du Logement a informé le conseil que le village devra constituer une association sans but lucratif munie d'une charte. Le capital devra venir à concurrence de 90 p. 100 du secteur privé, uniquement pour avoir droit aux subventions de loyers. Il nous faudra nous charger nous-mêmes de l'étude et de la réalisation du projet. Le ministère du Logement ne nous donnera que des conseils.

J'ai parlé au premier conseiller de ce petit village de 1,000 habitants à ce sujet. Je répéterai simplement aux députés ce dernier passage «nous charger nous-mêmes de l'étude et de la réalisation du projet». Je répète qu'il s'agit d'un petit village d'un millier d'habitants. A-t-il un architecte? A-t-il le personnel capable d'effectuer des études, comme par exemple le grand Toronto ou les autres grandes villes? Cela représente une très grosse dépense pour une ville de cette taille. Le gouvernement ne fait rien à ce sujet dans son projet de loi.

J'ai reçu de cette collectivité et de plusieurs autres des lettres dans lesquelles des citoyens âgés me font part de leurs réflexions sur ces problèmes, et de la nécessité de nous y attaquer. Je cite l'une de ces lettres:

... nous apprenons que l'on a trouvé 18 millions de dollars pour aider quatre villes à se doter de stades de hockey. Est-ce plus important que de fournir un toit à ceux qui ont joué un grand rôle dans l'édification de notre pays ... chaque année, des vieillards doivent quitter leur grande maison ou leur ferme, et leurs amis, et s'installer dans d'autres localités pour trouver un foyer. Cela ennuie beaucoup les vieillards.

Une autre femme m'a écrit pour me dire qu'elle avait perdu quatre amies l'année dernière. Elles avaient déménagé dans des localités plus importantes à cause de l'absence de foyer pour personnes âgées dans la région.

Je sais qu'il me reste peu de temps, mais il faut que je dise quelques mots du problème du logement chez les Indiens au Canada. Je crois que le meilleur exemple de ce problème est celui d'Assumption. Je suis certain que tous les députés sont au fait de la nouvelle communiquée au téléjournal et dans tous les journaux, selon laquelle au moins trois bébés sont morts au cours des deux dernières semaines, dans cette petite localité, d'une bronchite due à l'insalubrité des logements dans cette localité. On peut prouver qu'il existe des cas semblables dans tout le pays.

Le 18 novembre 1976, qui était un jour réservé à l'opposition, notre parti a exposé de façon très sérieuse les problèmes du logement chez les Indiens et les autochtones du Canada. Je vais prendre quelques minutes pour donner une idée de la gravité de ce problème. Ce jour-là, nous avons parlé des Indiens, des Inuit, et des problèmes des autochtones en général.

● (2120)

Si je me souviens bien, il y a cinq ans aujourd'hui, le gouvernement instituait son programme de logement pour les ruraux et les autochtones et s'engageait à leur construire 50,000 maisons. Combien ont été bâties depuis ce temps? Pas plus de 7,000, à 100 ou 200 près. Le jour anniversaire de ce programme, le gouvernement qui préconise une véritable politique de logement pour les Indiens et les Inuit, a construit moins de 1,000 maisons durant ces cinq années. On estime que, en 30 ans, 31,000 maisons ont été construites pour les Indiens sur ce nombre, 14,000 ne respectaient pas les normes en 1976, 9,000 ont besoin de rénovations importantes et plus de 7,500 sont irréparables. Ainsi il n'y a pas eu d'amélioration. Je dirais même que la situation a empirée et on n'offre rien dans le projet de loi pour résoudre ce problème. Dix p. 100 de ces maisons n'ont qu'une seule pièce où s'entassent 10 à 15 personnes.

Soixante-dix p. 100 des Indiens n'avaient pas d'eau courante, 25 p. 100 étaient obligés d'utiliser de l'eau contaminée et 40 p. 100 devaient s'en remttre à l'eau de surface—imaginez les dangers pour la santé. Quatre-vingt-dix p. 100 devaient se contenter de toilettes extérieures.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer ainsi et vous décrire les conditions des Inuits. Disons qu'elles ne sont pas meilleures. Nous savons qu'on a construit dans le Nord des maisons copiées sur celles du Sud qui se désagrègent littéralement en l'espace de 5 ans. Elles sont incompatibles au mode de vie de vie de leurs habitants et impropres au climat des régions septentrionales. Il y a 5 ans, on avait promis 50,000 maisons et seulement 7,000 ont été construites aux termes du programme de logement pour les autochtones.

Je me souviens d'avoir déjà signalé ce problème à la Chambre alors qu'il faisait l'objet d'un débat, soit le 18 novembre 1976. Je me rappelle aussi les propos du ministre ce jour-là. Il s'était montré indifférent au programme de logement des autochtones; il s'intéressait à d'autres choses. Pour illustrer la gravité du problème, permettez que je cite les propos qu'a tenus le ministre ce jour-là; ils figurent à la page 1145 du hansard du 18 novembre 1976:

Dans bon nombre de régions, les maisons ont si peu de valeur que leurs occupants se donnent rarement la peine de dépenser de l'argent pour les améliorer ou les réparer. On bouche les carreaux brisés avec du carton.

On se sert de boîtes métalliques rouillées pour conserver l'eau. Il est rare d'y trouver plus d'un lit ou plus d'une ou deux chaises. Quand on reçoit un visiteur, on lui laisse habituellement les rares assiettes et couverts que l'on possède tandis que le reste de la famille mange à même les casseroles ou encore à même les boîtes de conserve. La plupart des maisons n'ont pas l'électricité. Les lampes au kérosène constituent le seul moyen d'éclairage. Dans bien des localités l'eau est rare et doit être transportée sur de longues distances. Elle est souvent impropre à la consommation.

Je pourrais poursuivre. J'ai été poussé à intervenir dans un débat aussi avancé par ma conviction que le gouvernement et le ministre n'ont pas tenu compte de deux secteurs extrêmement importants. Le gouvernement à mon sens n'a pas répondu positivement aux besoins des personnes âgées, il n'a manifesté aucun intérêt pour le logement des autochtones ni établi de politique à ce sujet.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député acceptera-t-il une brève question?

M. Holmes: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Penner: J'ai écouté le député avec grand intérêt, car j'estime que dans son parti il est un des plus sérieux à siéger au comité des affaires indiennes et du Nord canadien. Dans son intervention il a mentionné un chiffre sur lequel il voudra surement donner plus d'explications. S'il ne peut le faire ce soir, le sujet sera repris longuement au comité des affaires indiennes et du Nord canadien.

Des voix: La question!

M. Penner: La question vient, si le député veut bien patienter. Cela exige un peu de temps, et certaines explications. Alors calmez-vous.

La question a trait à un chiffre que nous a donné notre collègue; il nous a appris que les Indiens ont reçu des services d'une valeur de 75c. au coût de $8. Cette affirmation nécessite une bonne explication et étant donné que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) est assez intelligent pour savoir que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien assure aux autochtones indiens des services pour une valeur de 711 millions de dollars, il pourrait demander à ses collègues au caucus, cette semaine, s'ils seraient favorables à l'idée d'augmenter cette somme; je suis convaincu, et il le constatera de lui-même, que sa proposition d'augmenter les dépenses au chapitre des programmes destinés aux Indiens soulèvera beaucoup d'opposition chez ses collègues. L'honorable député n'oublie pas non plus que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail contribuent quelque 200 millions de dollars de plus que l'on peut ajouter à ces 711 millions.

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est en train de nous prononcer un discours.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député a déjà soulevé une objection, mais je l'invite à nous poser sa question.

M. Penner: Merci, monsieur l'Orateur. On m'a donné la permission de poser une question, mais j'aurais aussi bien pu prononcer un discours. Toutefois, je tiens à me servir du temps qu'on m'a accordé pour poser une question. Nous avons affaire en ce moment à 111 millions de dollars; de cette somme, 44 millions vont à l'administration des programmes destinés aux Indiens. J'aimerais que le député nous explique comment la dépense de 44 millions pour cette quantité de services peut être comparée à ce qu'il vient de nous dire, à savoir que des services d'une valeur de 75c. ont été assurés au coût de $8. De toute évidence, il existe un grand écart entre les chiffres que nous a donnés le député et les miens. Tout aussi responsable qu'il est, je suis sûr qu'il ne se retirera pas sans les justifier.

M. Holmes: Je suis content que le député de Thunder Bay (M. Penner) reconnaisse l'intérêt que je porte aux problèmes des Indiens et des Inuit. C'est exactement ce qui m'a poussé à participer au débat ce soir. A mon avis, on a accordé peu d'attention à ces secteurs. Je regrette que le député n'ait pas écouté attentivement mon discours. Il constatera en lisant le compte rendu que j'ai dit que j'avais rencontré des représentants de la Fraternité des Indiens de Nouvelle-Écosse, qui avaient déclaré dans un exposé que pour certains programmes appliqués dans leur région, il fallait $8 provenant du gouvernement fédéral pour donner des services valant 75c. Ces renseignemens ont été fournis dans un rapport remis à des députés de mon parti et je serais ravi de remettre ultérieurement ces chiffres au député.

● (2130)

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je peux intervenir dans ce débat et je me félicite de pouvoir y participer ce soir. Je comptais le faire plus tôt mais j'ai dû retarder mon retour à cause de la tragédie qui a frappé ma circonscription et qui a coûté la vie à des mineurs. Je suis donc resté plus longtemps que prévu à cause de cette terrible catastrophe et de bien d'autres problèmes.

J'ai relu les discours prononcés tout au cours du débat, parce que c'est tout ce que j'ai pu faire. Le ministre m'a donné l'impression, dans son long propos, de vouloir dissiper la crainte d'une crise du logement au Canada. Je ne veux pas entrer à l'heure qu'il est dans des arguties sémantiques parce que je veux au moins laisser à un député de l'opposition officielle la chance de parler cinq ou sept minutes. Qu'on l'appelle crise ou pas, la situation actuelle fleure en effet la crise mais certainement pas telle que la définit le ministre. D'après les chiffres de la SCHL de l'année dernière, environ 1,225,000 ménages dans notre pays sont mal logés. Cela signifie que 180,000 familles vivent dans des logements inadéquats, 298,000 dans des logements exigus et que 547,000 familles paient plus qu'un quart de leur revenu total pour se loger. Ce sont des statistiques bien arides mais elles ont une signification bien affligeante pour ceux qui vivent cette réalité. Je dis donc tout simplement que si un million de ménages souffrent de cet état de choses, cela implique que plusieurs millions de Canadiens sont touchés par ces mauvaises conditions de logement et que si ce n'est pas une crise c'est en tout cas une affaire dont le pays devrait avoir honte.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a évoqué le discours que prononçait M. Teron il y a deux ans à Calgary et qui constitue un autre témoignage de la part de la SCHL, malgré les relations semble-t-il assez lâches que M. Teron conserve encore avec la SCHL ou ce qu'on appellera la Société canadienne d'hypothèques et de logement par suite de ces modifications. En novembre 1976, M. Teron signalait que 280,000 familles canadiennes consacraient plus de 50 p. 100 de leur revenu familial au logement—ce qui me paraît scandaleux—et que 550,000 familles y consacraient plus de 45 p. 100 de leur revenu. Qu'on s'imagine cela à notre époque d'inflation des prix des aliments et de tout le reste! Qu'on s'imagine dépenser tant d'argent pour le logement! M. Teron ajoutait que 820,000 familles dépensaient alors plus de 25 p. 100 de leur revenu pour le logement, et que les deux tiers des Canadiens qui avaient besoin d'un logement n'avaient pas les moyens d'en acheter ou d'en louer un sans être subventionnés par leurs concitoyens. Il déclarait que c'était là un problème fondamental. Que le ministre s'accorde ou non à dire que la situation est critique, il y a certes là un problème fondamental. M. Teron ajoutait, et je cite: «Il nous faut prendre dès maintenant des mesures raisonnables, ou si nous attendons, des mesures plus rigoureuses plus tard».

A propos d'un aspect de ce problème global du logement, j'aimerais rappeler le thème que développait M. Teron en parlant de la crise nationale du logement. Le ministre préférera peut-être employer d'autres mots. A l'égard du problème national du logement avec lequel notre pays est aux prises, je voudrais exposer une situation qui existe dans ma circonscription. J'en ai parlé au ministre depuis environ deux ans ainsi qu'à son prédécesseur. Il s'agit de l'impossibilité, par le Programme d'aide à la remise en état des logements et le Programme d'amélioration des quartiers, de réaliser certains travaux dans certaines régions.

Dans les petites villes minières qui composent en grande partie ma circonscription, les logements ont le plus souvent entre 70 et 100 ans. Marx et les socialistes du XIX[e] siècle les auraient traités de logements du prolétariat. Les sociétés privées ont creusé des puits et installé des mines de charbon, et des maisons ont été construites autour. Autour de ces puits de mines ou houillères comme on les appelle dans d'autres pays, les gens sont entassés dans des logements aménagés par les sociétés qui partent une fois les ressources épuisées. Je ne voudrais pas m'éloigner trop du sujet, mais le seul pays au monde où l'on trouve une véritable industrie minière privée est les États-Unis. Ce n'est pas une coïncidence, je crois, que les mines des États-Unis aient les pires dispositifs de sécurité de tout le monde occidental et, en autant que l'on sache, même de certaines parties de l'Europe de l'Est comme la Pologne qui a des années-lumières d'avance sur les États-Unis. Pour revenir au sujet qui nous occupe après cette digression, il existe toutefois un problème fondamental.

Je ne veux pas dire que le Programme d'aide à la remise en état des logements, même dans ces régions minières, n'a pas eu de bons résultats, bien au contraire. Par ailleurs, le programme a été lent et difficile à appliquer. J'ai ici des lettres qui remontent au temps où j'ai été élu. Elles concernent plusieurs ministres, et s'adressent à la société DEVCO, au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), l'ancien ministre du logement maintenant ministre de la Défense nationale (M. Danson) et à d'autres. Elles montrent que tous, y compris la SCHL et la DEVCO, ont esquivé le problème et n'ont cessé de me dire qu'il y avait d'autres programmes ou qu'ils ne pouvaient s'engager dans ce genre d'entreprise.

La SCHL m'a dit qu'elle ne désirait pas prendre d'initiative. Je crois qu'elle manque de souplesse. Je ne dis pas cela des fonctionnaires des bureaux locaux, mais des technocrates qui conçoivent sa politique et sa mise en œuvre. Je partage l'opinion fondamentale de mon parti—et je tâche de la répandre—à savoir qu'au Canada, il faut centraliser la politique monétaire et fiscale au gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral refuse de laisser aux provinces une plus grande part de l'administration de la politique de logement dans leurs régions, il pourrait au moins se montrer plus souple dans l'administration des programmes universels dans des régions comme celle que je représente et, par exemple, Sudbury et Timmins où l'on trouve beaucoup de vieilles maisons. Ces maisons sont la patrimoine de ces régions et elles rappellent la pire période de leur histoire. On devrait prendre des mesures pour corriger la situation.

J'ai suggéré au ministre, à la SCHL et à la DEVCO de faire remettre en état les logements dans cette région où sévit un fort chômage; les premiers logements à être rénovés devraient être ceux des personnes âgées et des veuves qui habitent la plupart de ces vieilles maisons. C'est pour elle qu'on devrait rénover ces logements. Je leur ai dit que ce serait investir pour l'avenir et que de cette façon, on n'aurait plus besoin de construire autant de logements subventionnés et de logements pour vieillards. J'ai proposé la création d'un office spécial de remise en état des logements pour la région du Cap-Breton. Ces sociétés de la Couronne et ministres se sont continuellement renvoyé la balle parce qu'ils ne pouvaient pas coordonner leurs activités et ne le voulaient pas. Ils manquaient de souplesse et n'ont pris aucune initiative pour corriger les graves lacunes existant dans les régions dont j'ai parlé.

Si je suis aussi mécontent, c'est que cette année, le PAREL ne s'applique plus à un élément qui n'a peut-être pas d'importance aux yeux de certains députés, mais qui en a beaucoup à ceux de députés comme moi. Je veux parler des fondations des maisons. J'ai demandé que l'on crée un nouvel organisme de rénovation et j'ai aussi demandé que l'on installe des fondations sous les anciennes maisons de la compagnie qui depuis la fin de la guerre abritent des mineurs, des retraités, des veufs et des personnes à faible revenus. Je voudrais améliorer ces logements en y faisant ajouter des fondations. Nous avons calculé qu'il en coûterait 8,000 dollars pour chaque logement. J'ai demandé au directeur actuel de Devco, qui était alors directeur intérimaire, M. Steve Rankin, d'obtenir l'aide de la SCHL et de faire appel au Programme Canada au travail, mais les choses bougent si lentement et les explications qu'on nous fournit sont tellement incomplètes qu'il est difficile d'accomplir quoi que ce soit.

● (2140)

Ce soir, je prie le ministre de dire aux fonctionnaires de la SCHL de Sydney que nous avons fait venir des spécialistes du Kentucky, ce qui est vrai. Nous avons discuté de la question et avons constaté qu'il n'y avait absolument rien de commun entre la situation qui règne au Kentucky et le problème de logement que connaissent nos régions minières anciennes et actuelles, y compris celle où notre vice-premier ministre (M. MacEachen) a vu le jour. Nous pourrions prendre comme projet pilote 60 maisons de $8,000 chacune, ce qui fait environ $480,000. Avec nos moyens techniques nous pourrions bâtir des fondations dont les gens pourraient assumer une petite partie du coût, ce qui en réduirait le prix à environ $7,300 en moyenne. Ainsi, nous pourrions offrir un service que PAREL ne peut offrir car les formalités en sont trop lentes, trop encombrées de chinoiseries administratives et parce qu'il n'assume pas les frais des fondations.

J'adresse un appel spécial au ministre ce soir. Je vois que le ministre chargé de la Société de développement du Cap-Breton, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est ici, ce soir. Il sait que depuis qu'il est chargé de ce ministère, j'ai soulevé cette question à chaque réunion. Grand Dieu! un endroit comme le Cap-Breton, qui a subi le sort des régions minières exploitées à outrance par des compagnies privées qui s'en sont ensuite retirées, mérite sûrement, à part des emplois, de faire rénover ses maisons en modeste dédommagement des injustices passées. Je tiens à être juste envers le gouvernement et à déclarer que je ne l'accuse pas de n'avoir rien fait; le fait est qu'il a négligé la région si longtemps que depuis 1970 il a fait un effort mais un effort insuffisant et qui n'a porté sur le secteur où il aurait surtout dû se faire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler de nombreux autres aspects, notamment de l'évolution de la coopérative d'habitation et des inquiétudes que m'inspirent les amendements à ce sujet. Une fois encore cependant, j'exhorte le ministre de l'Expansion économique régionale à s'entendre avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et du ministre du logement afin que ces gens, qui ont joué un rôle si important au Canada dans le passé et certains dont la tragédie a frappé tout le pays dernièrement ne souffriront plus de froid désormais, soit pas exemple les vieillards et les pensionnés qui

touchent en moyenne $7,500 et que dans l'intervalle, ils aient des logements satisfaisants. Il est préférable d'offrir des emplois provisoires au lieu de distribuer de l'assurance-chômage à des gens qui en somme n'en veulent pas. Naturellement, les problèmes de l'emploi à long terme doivent être rattachés à l'exploitation du charbon, de l'acier et des pêches ainsi qu'à toute diversification qui peut en découler.

Je voudrais terminer mes remarques maintenant, car je sais que l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) de l'opposition officielle, qui est à ma droite, voudrait dire quelques mots. J'espère que les ministres intéressés prendront mes exhortations au sérieux.

Mme Pigott: Ils sont indifférents.

M. Hogan: Je ne peux pas le croire au fond. Ils s'intéressent à la question et ils agiront dans l'intérêt de ceux qui ont si grand besoin d'un logement de ce genre.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fait plaisir à cette étape de l'étude du bill C-29 de participer au débat et de signaler publiquement mon désir et ma satisfaction d'appuyer un projet de loi qui va avoir trois effets majeurs, et je crois qu'il est bon de le souligner à nouveau à l'ensemble de la population.

Le premier effet important que ce projet de loi, au nom de l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), aura consiste à doubler la production des logements sociaux au Canada. C'est là un objectif vraiment noble qui mérite d'être souligné et qui est à l'honneur de la conscience sociale du ministre des Travaux publics. Le deuxième bon effet du bill C-29 sera effectivement d'augmenter . . .

Monsieur le président, je m'excuse, j'entends l'honorable député qui est en charmante conversation avec l'honorable député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott). Je ne sais pas s'ils veulent poursuivre leur conversation derrière les rideaux. Quant à moi, je suis intéressé à m'adresser au public canadien en toute quiétude. Nous avons, les ministériels, toujours respecté les députés de l'opposition lorsqu'ils adressent la parole, sans les interrompre. J'aimerais avoir le même avantage, monsieur le président, surtout lorsqu'on discute d'un projet de loi d'une nature aussi sérieuse et qui aura des conséquences aussi importantes auprès des défavorisés, classe de gens que les progressistes conservateurs oublient de façon systématique dans leur attitude, comme j'aurai l'occasion de le démontrer dans quelques instants.

Le deuxième bon effet du bill C-29, comme je le mentionnais, sera d'augmenter la réhabilitation de logements de façon substantielle cette année, ce sera de doubler cette performance pour 1980 et ce sera de la tripler pour 1981. Le troisième effet digne de mention est celui d'encourager, et c'est là fondamental, monsieur le président, les municipalités dans leurs projets de services communautaires. Quand on considère ces trois objectifs dont je viens de parler, ces trois effets qui seront atteints par le bill C-29, je me demande comment l'opposition officielle a pu justifier son attitude tout au long du débat tant en deuxième lecture, au niveau du comité plénier, que jusqu'à maintenant en troisième lecture.

Monsieur le président, plusieurs députés du parti progressiste conservateur ont souligné le fait et soutenu à tort que le projet de loi aurait été présenté un an en retard. Pourtant l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines a bien précisé dans son discours, en présentant la motion de deuxième lecture, ce qui suit, et je cite de la page 3467 du journal des Débats du 21 février 1979. Il disait:

> . . . il est évident que le projet de loi, dans ses aspects les plus importants, met à exécution la nouvelle orientation du gouvernement canadien en matière de logement. Cette orientation a été donnée à la suite des réunions que j'ai eu l'occasion de tenir avec mes collègues provinciaux, et c'est à la suite de ces réunions au niveau des ministres responsables de l'habitation au Canada que nous en sommes venus à mettre à l'avant cette nouvelle politique.

Monsieur le président, il a été signalé très clairement dès le début de la discussion du bill C-29 qu'il n'y avait aucun retard indû, qu'au contraire, le ministre avait jugé opportun de consulter les principaux intéressés avant de présenter à la Chambre une loi aussi importante. La dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de l'habitation a eu lieu l'automne dernier, et le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'était engagé à consulter les mouvements coopératifs de l'habitation du Canada à la suite de la conférence des ministres et avant la présentation du projet de loi à la Chambre.

Donc, monsieur le président, ce que le ministre devait faire avant de présenter le projet de loi à la Chambre des communes, c'était respecter la démocratie la plus fondamentale, c'était consulter ses homologues provinciaux comme il s'était engagé à le faire, ce qu'il a fait l'automne dernier, et il a consulté également les mouvements coopératifs d'habitation du Canada à la suite de cette conférence des ministres. Et c'est là que le nouveau programme coopératif a été mis au point, au début de décembre 1978.

Monsieur le président, comment peut-on accuser le gouvernement et le ministre responsable d'avoir présenté ce projet de loi un an en retard lorsque, comme je viens de le mentionner, la conférence des ministres intéressés à l'habitation et au logement a eu lieu l'automne dernier, qu'à la suite de cette conférence des ministres de l'habitation au Canada il y a eu rencontre avec les mouvements coopératifs d'habitation, et que le tout, que ce nouveau programme coopératif a effectivement été mis au point au début de décembre 1978? Monsieur le président, je pense que ce n'est pas sérieux, que c'est tromper la population que de vouloir laisser croire dans des interventions dont on a été ici témoin de la part du parti progressiste conservateur, que de laisser croire que nous n'étions pas intéressés à disposer de l'étude de ce projet de loi dans un délai raisonnable et que nous n'étions pas intéressés à le présenter en temps utile. C'est plutôt le contraire, monsieur le président! Le ministre des Travaux publics a agi de façon responsable. Il a respecté la population. Il a consulté. Il a respecté ses engagements. Il a présenté le projet de loi à la première occasion qui s'est présentée pour le faire.

Monsieur le président, si nous examinons les travaux qui ont été faits relativement au bill C-29, nous constatons qu'il a été présenté à la Chambre le 8 décembre dernier, donc immédiatement après avoir mis au point le nouveau programme coopératif après consultations avec les ministres de l'habitation et les mouvements coopératifs de l'habitation au Canada. Donc le 8 décembre, tel qu'il appert au régistre officiel de la Chambre, on a sur le *Feuilleton* l'avis de présentation de ce projet de loi et la recommandation du Gouverneur général. La première lecture du projet de loi a été donnée à la Chambre le 12 décembre 1978, et ce n'est que le 21 décembre 1978, en fin d'après-midi dans des circonstances malheureuses, que nous avons pu commencer le débat en deuxième lecture de ce projet de loi, à cause d'une manœuvre dilatoire, enfantine et irresponsable du parti progressiste conservateur.

Monsieur le président, je n'ai pas à rappeler que le débat en deuxième lecture sur ce très important projet de loi a débuté le 21 février 1979, jour où l'opposition officielle à la Chambre, le parti progressiste conservateur, a jugé à propos de présenter une motion d'ajournement qui a retardé . . . J'entends l'honorable député faire des remarques. J'aimerais bien les entendre pour pouvoir y répondre. Si elle a quelque chose à dire, je suis prêt à m'asseoir et à l'entendre et je lui répondrai. Mais je vois qu'elle n'est pas à son siège. Si elle veut prendre la parole, je l'écouterai.

Monsieur le président, j'étais ici le 21, plusieurs Canadiens ont pu par le truchement de la télévision observer le comportement irresponsable du parti progressiste conservateur qui pendant plus de deux heures a empêché la Chambre des communes du Canada de fonctionner normalement, a empêché le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines de commencer son discours à l'étape de la deuxième lecture sur cet important projet de loi qui vise à favoriser ceux qui en ont le plus besoin dans ce pays, en construisant le plus grand nombre de logements possible au coût le plus bas possible, ce qui faisait dire à ce moment-là au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines que le chef de l'opposition (M. Clark) s'était conduit cet après-midi-là comme un gamin qui voulait faire de l'école buissonnière, que c'était évident qu'il n'avait pas la responsabilité voulue pour assumer les plus hautes responsabilités au Canada.

Aujourd'hui on entendait des députés progressistes conservateurs se plaindre du fait que ce projet de loi a commencé trop tard. Belle affaire, monsieur le président! Ce sont eux qui en ont retardé le début par une manœuvre absolument irrespectueuse de cette institution et de l'urgence de légiférer à la Chambre des communes en présentant une motion d'ajournement, comme des enfants, et en empêchant des députés sérieux de travailler et de légiférer.

Ensuite, monsieur le président, on n'a qu'à regarder la durée de ce débat en deuxième lecture sur le bill C-29. On a vu l'opposition officielle de façon systématique chercher à empêcher l'adoption du projet de loi en prolongeant le débat pendant des jours. Je vais être précis, je vais apporter des faits au soutien de mes dires: le 23 février 1979, on a débattu toute la journée cette question en deuxième lecture, le 26 février 1979, le 28 février 1979, le 1er mars 1979, le 2 mars . . .

● (2150)

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vendredi, il régnait une très bonne atmosphère. Je suis absolument consternée. Nous sommes convenus d'émettre un ordre indiquant que nous terminerions le débat ce soir. Je pense que nous avons fait une erreur fondamentale.

M. Lalonde: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

Mme Pigott: Le ministre d'en face a déclaré que nous aurions le temps ce soir. C'est donc dans cet esprit que s'est déroulé ce débat. Nous espérions entendre des orateurs qui n'ont même pas eu l'occasion de participer au débat.

M. Lalonde: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

Mme Pigott: C'est un abus de confiance. C'est typique, très typique.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député que ce n'est pas une question de Règlement mais une question d'opinion.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je comprends mal l'honorable député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) de vouloir continuer à laisser croire que le parti progressiste conservateur est spontanément en faveur de ce projet de loi, alors qu'ils ont tout fait pendant des jours et des jours que j'étais en train d'énumérer pour en empêcher l'adoption dans un délai raisonnable. Monsieur le président, ce que le parti progressiste conservateur faisait avec l'honorable député d'Ottawa-Carleton en tête c'était d'essayer d'empêcher qu'on double la production de logements sociaux au Canada. Cela est inacceptable, monsieur le président, et aujourd'hui on vient parler de bon esprit après nous avoir embêtés pendant des jours et après avoir trompé le public canadien en s'opposant systématiquement à une discussion rationnelle sur ce projet de loi, alors que la Chambre des communes a . . .

[*Traduction*]

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Même de la part du gouvernement actuel, je n'ai jamais entendu un tissu de mensonges comme celui que vient de débiter le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'invite le député à retirer sa dernière remarque au sujet des mensonges. Le député est-il disposé à se rétracter?

M. Whiteway: Oui, je retire le terme antiparlementaire «mensonges». Mais il n'en demeure pas moins que je n'ai jamais entendu autant de faussetés que j'en ai entendues ce soir de la bouche du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je pense qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais d'une question d'opinion.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si Votre Honneur pourrait nous expliquer la teneur de l'ordre de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui? Est-il exact qu'il n'y aura pas d'autre débat sur le sujet après 10 heures ce soir et qu'il n'y aura pas de vote d'ici 10 heures? Est-ce là la teneur de l'ordre de la Chambre?

L'Orateur suppléant (M. Turner): C'est exact, en vertu de la motion présentée plus tôt aujourd'hui.

M. Paproski: Dans ce cas, j'aimerais dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. Hogan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 10 heures, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je me dois d'interrompre le débat et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour disposer du bill dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION DE LA FEMME—L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE—L'ÉCHEC DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur. J'espérais il y a un instant, avant qu'il ne quitte la Chambre, que le ministre de la Justice (M. Lalonde) demeure ici pour répondre à cette question, car il y a maintenant plus d'un an que je tente d'obtenir du ministre qu'il explique comment le gouvernement traite ses employées dans la Fonction publique. J'espère réussir dans les quelques minutes qui vont suivre à rappeler au ministre, qu'il soit ici ce soir ou qu'il ait l'occasion d'en lire plus tard le compte rendu, les allégations et critiques très graves que l'on peut trouver dans le dernier rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme concernant la condition de la femme dans la Fonction publique.

Les députés savent qu'en janvier dernier le Conseil consultatif de la situation de la femme a présenté, comme il l'a fait ces dernières années, un rapport annuel sur les progrès accomplis par les femmes dans la Fonction publique, intitulé «Les obstacles à l'égalité des femmes». Ce document est un véritable répertoire de discriminations et des manquements du gouvernement envers ses employés féminins.

Comme le rapport le signale bien dans son introduction, le gouvernement a une grande responsabilité en ce qui concerne l'embauche de femmes, parce que, ainsi qu'il le dit à la première page:

> Premièrement, à titre d'employeur du plus grand effectif féminin au Canada, il a la responsabilité directe d'assurer l'égalité des changes dans la Fonction publique.

Le rapport montre très clairement que le gouvernement n'a pas assumé ce mandat et cette responsabilité. Il a de plus en plus considéré les femmes comme une main-d'œuvre de réserve.

Je n'ai pas le temps, ce soir, de tout exposer en détail, mais je souhaiterais entendre le ministre expliquer comment il se fait que, face aux difficultés financières croissantes, «le gouvernement fédéral, par ses pratiques d'emploi, continue de traiter les femmes comme une main-d'œuvre de réserve», comme le rapport le signale à la page 13.

J'espère démontrer au cours des quelques prochaines minutes que le rapport accuse le gouvernement à maintes reprises de ne pas avoir assumé ses responsablités en ce qui concerne l'embauche de femmes dans la Fonction publique.

Une attitude qui existe dans la Fonction publique au sujet des emplois temporaires est exposée à la page 14 du rapport:

> En date du mois de mars 1978, 17 p. 100 des fonctionnaires étaient employés pour une période temporaire. Environ la moitié de ces employés étaient des hommes.

Comme on le dit dans le rapport, cela semble équitable en apparence. On y ajoute ensuite que «la proportion de femmes fonctionnaires est inférieure.» Voici la suite du rapport:

> En mars 1978, cette proportion n'était que de 36.7 p. 100 compte tenu des employés saisonniers et contractuels.
>
> Cette tendance à employer les femmes pour un laps de temps déterminé ne diminue pas, au contraire. Les contractuels comptaient 45.2 p. 100 de femmes en 1976, et 48.7 p. 100 en 1977 . . .

Plus loin, à la page 20 du rapport, on dit ceci à propos de l'évolution de la situation de la femme en général dans la Fonction publique:

> De plus, la situation ne s'est améliorée que légèrement avec le temps. Si nous comparons la ventilation des quintiles pour 1977 avec celles de 1973 et 1975, nous voyons que la répartition n'a pas beaucoup changé.

Plus loin dans la même page, il souligne:

> . . . on a observé en 1977, dans le quintile médian, un renversement d'une tendance à la hausse relevée entre 1973 et 1975.

Au sujet des récentes mises à pied, et cela nous rappelle un dialogue entre mon collègue le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), le rapport dit à la page 24:

> Entre 1976 et 1977, le nombre de fonctionnaires licenciés a plus que doublé, passant de 1,012 à 2,347. En 1976, 470 des employés licenciés, soit 46 p. 100, étaient des femmes. En 1977, 1,243 femmes, soit 53 p. 100 ont été licenciées, augmentation d'autant plus choquante et discrimination d'autant plus flagrante que les femmes représentent seulement 37 p. 100 de la Fonction publique fédérale.

● (2205)

Les députés se rappelleront peut-être que nous avons posé plusieurs questions à la Chambre il y a un an à propos du nombre de femmes qui participaient aux cours et affectations de perfectionnement et du nombre de femmes nommées aux postes de la gestion supérieure ou moyenne dans la Fonction publique. Voici ce que dit le rapport à la page 32:

Or, même dans ce programme, le nombre des femmes a baissé. Bien que les femmes, comme le confirme le tableau ci-après, aient représenté 30.6 p. 100 des participants au CAP en 1975, elles ne représentaient plus que 14 p. 100 en 1977, chiffre inférieur à celui de 1973.

Cette partie du document se termine par une récapitulation du rapport présenté au gouvernement. Voici ce qu'on trouve à la page 47:

Les statistiques qui précèdent révèlent que le gouvernement fédéral n'a pas réalisé l'objectif de l'égalité des chances pour les femmes dans la Fonction publique.

Le rapport signale ensuite qu'au lieu de donner l'exemple au secteur privé, la Fonction publique traîne derrière. Quelle en est la cause? Pourquoi cet échec?

Voici ce que dit le rapport à la page 49:

. . . les principes et pratiques gouvernementales entretiennent les vieux schèmes d'inégalité.

Le rapport reconnaît donc essentiellement que le gouvernement ne s'est pas attaqué aux éléments de base qu'il faudrait modifier si l'on veut vraiment supprimer l'injustice. Le rapport dit ensuite à la page 55:

Il n'a pris aucune mesure concrète en vue d'effectuer les remaniements institutionnels recommandés ou pour recruter activement des femmes dans les secteurs où elles sont sous-représentées.

Il dit aussi à la page 56:

Il semblerait donc, qu'au cœur même des programmes destinés à promouvoir l'égalité des chances, on n'ait pas pleinement conscience des facteurs historiques qui sous-tendent les inégalités, ou qu'on ne peut pas ou ne veut pas adopter, en matière d'emploi, l'approche susceptible de résoudre les véritables problèmes.

Voilà la clé du problème, monsieur l'Orateur; c'est «qu'on ne peut pas ou qu'on ne veut pas» mettre sur pied les structures essentielles pour mettre fin à l'injustice dans la Fonction publique. J'espère que l'un des secrétaires parlementaires qui sont ici ce soir pourra nous donner une raison concrète qui explique pourquoi le gouvernement refuse de tenir compte d'un rapport extrêmement important et utile.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député comprendra qu'au cours des trois minutes que j'ai ce soir, il me sera impossible de lui fournir une réponse détaillée à son plaidoyer fondé sur le rapport qu'il a longuement cité. Je voudrais quand même traiter de deux points qu'il a défendus avec une certaine vigueur. D'après lui, il faut s'étonner des congédiements qui ont eu lieu et des chiffres qu'il a cités à l'appui.

Je signalerai, comme l'a fait le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) en réponse aux questions du député et d'autres de son parti au sujet des mises à pied et de la règle du dernier embauché, premier congédié, qu'il se pourrait que les personnes engagées les dernières soient les premières à être mises à pied. A défaut d'une solution mixte prévoyant que les plus anciens ne jouissent pas d'une plus grande sécurité d'emploi que les derniers engagés, il semblerait impossible, étant donné la forte proportion de femmes en quête d'un emploi, qu'un nombre particulièrement élevé d'entre elles ne soient congédiées quand il faut recourir à des congédiements d'aussi grande envergure.

Le gouvernement a dit que l'argument n'est peut-être pas valable étant donné ce qui se produit en réalité. Il s'agit d'un problème structurel. Chaque fois qu'un nombre élevé de femmes acceptent un emploi, comme c'est le cas depuis quelque temps, on peut s'attendre qu'elles soient les premières à être congédiées.

Je pourrais peut-être utiliser les derniers instants qu'il me reste pour indiquer que la directive numéro 44 du cabinet publiée en 1972, obligeait les sous-chefs des ministères à nommer des femmes aux échelons intermédiaires et supérieurs. Depuis lors, le nombre de femmes s'est accru dans toutes les catégories à l'exception de la catégorie scientifique et professionnelle. La directive de 1975 stipulait que chaque sous-chef devait désigner un agent chargé d'appliquer le programme d'égalité des chances. Il en a été ainsi. J'aimerais fournir plus de détails et plus de données, mais le temps me manque.

● (2210)

LE TRANSPORT AÉRIEN—L'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT EN VUE DE PRÉVENIR UNE PLUS GRANDE DÉTÉRIORATION DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, comme chaque chef d'un ministère dispose d'au moins trois secrétaires de sexe féminin, pourquoi les propos du secrétaire parlementaire ne seraient-ils pas vrais malgré ce que mon collègue vient de dire?

Je voudrais parler ce soir des difficultés auxquelles doivent faire face ceux qui voyagent par avion au Canada. C'est à propos plus précisément d'une question que j'ai soulevée le 5 février, il y a plus d'un mois, au sujet des négociations entre le ministère et les inspecteurs du trafic aérien et leurs procédures de négociations. Il semblerait que six semaines après que j'ai soulevé cette question, les négociations sont au point mort, et tant que cette situation dure, ces employés se démoralisent de plus en plus. Il ne fait pas de doute qu'ils sont de moins en moins en mesure de se consacrer énergiquement à leur travail et à leurs responsabilités.

L'opposition demande instamment au gouvernement depuis des mois d'intervenir rapidement pour que ceux qui voyagent par avion au Canada n'aient aucune raison de s'inquiéter. Je prétends que le gouvernement ne se rend pas compte qu'en plus de s'occuper des procédures de négociation il doit s'assurer que les voyageurs qui empruntent les services aériens n'ont absolument aucune raison de s'inquiéter.

Comme le gouvernement a négligé cet aspect, j'ai demandé encore une fois ce soir au secrétaire parlementaire où en sont les négociations. Pourrait-il nous dire si le principe de la comparabilité que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) défend si éloquemment a été bien accueilli par ses collègues du cabinet? Dans l'affirmative, pouvons-nous en conséquence prévoir que le gouvernement agira rapidement pour reprendre les pourparlers qui semblent quelque peu achopper pour le moment? Ce sont essentiellement ces questions qui nous inquiètent. On ne peut continuer à maintenir une norme de sécurité élevée si ces employés ne touchent pas un traitement comparable à celui que le secteur privé verse à ceux qui ont une formation équivalente. Je n'insisterai pas davantage sur cette question, mais je suis certain que le secrétaire parlementaire peut évaluer et comprendre les implications de cet état de choses.

Permettez-moi de rappeler encore une fois au secrétaire parlementaire, que ce n'est pas la première fois qu'il est question à la Chambre de la sécurité des transports et des conflits qui en découlent. Je puis dire au secrétaire parlementaire que j'ai présenté un bill privé rédigé à son intention—et je sais qu'il en a pris connaissance—qui s'attaque à la racine du problème. On y prévoit que l'organisme de réglementation doit toujours accepter la responsabilité des conséquences découlant de son pouvoir statutaire de réglementation. Il faut mettre un terme à ce genre de chose, aux histoires comme celle de Cranbrook où le ministère a essayé d'enterrer un rapport jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'établir de nouveaux règlements, de nouvelles autorités et des règles plus strictes et plus sévères à l'égard de la sécurité aérienne. C'est inadmissible. Le ministre devrait passer en revue son organisation interne dans l'intérêt des passagers.

● (2215)

Je ne suis pas un grand personnage. Néanmoins je viens de faire mon 1,300e voyage entre Ottawa et Halifax. Je connais les avions. Quand je monte à bord d'un appareil, j'aime pouvoir me dire que les normes de sécurité les plus élevées sont respectées. Nous avons au Canada les moyens techniques voulus et des gens compétents. Ils sont prêts à travailler. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement prenne conscience du problème et veille à ce que les inspecteurs de la sécurité aérienne puissent travailler à plein rendement en cherchant à défendre avant tout les intérêts de tous les Canadiens. Je répète ma question.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député a raison de dire que les membres du parti de l'opposition ont soulevé à plusieurs reprises cette question des négociations entre les inspecteurs aériens et leur employeur, savoir Transport Canada. Je pense que ce n'est pas intentionnellement que l'honorable député veut soulever de nouveau cette question-là, mais je voudrais lui faire remarquer, monsieur le président, qu'à soulever cet épouvantail à moineaux chaque jour ou presque . . . Moi-même j'ai participé déjà à quatre séances tardives pour expliquer que c'est un processus de négociation normal qui se déroulait.

A soulever régulièrement, comme je le disais, cet épouvantail à moineaux, savoir qu'il pourrait y avoir des problèmes dans le domaine de la sécurité aérienne au Canada, je pense que même s'il ne le faisait pas intentionnellement, l'honorable député pourrait causer des craintes injustifiées chez le public voyageur canadien. Et j'aimerais lui rappeler, comme on nous l'a démontré au comité des transports et des communications, que depuis 1973, la proportion d'incidents aériens par rapport au nombre d'heures de vol ou d'envolées au Canada ne cesse de décroître. J'aimerais lui rappeler également, au sujet de la question qu'il a soulevée relativement aux enquêtes sur les incidents aériens, que le ministre, il y a quelques semaines, a fait justement un énoncé de la politique relative à une réorganisation de ces procédures d'enquête pour les incidents aériens. Pour en revenir plus précisément à la question de l'honorable député, monsieur le président, savoir les négociations qui ont cours à l'heure actuelle entre l'employeur et les inspecteurs aériens, l'employeur estime que ces négociations se déroulent normalement, et que toutes les procédures prévues par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, soit les services d'un conciliateur, par la suite, l'intervention d'une commission de conciliation, que tous ces mécanismes-là, monsieur le président, n'ont pas encore été épuisés. Au cours des négociations, l'employeur a déclaré être disposé à poursuivre les négociations tout en reconnaissant les difficultés qui assaillent les parties. Il croit cependant que les négociations devraient se tenir entre les parties directement intéressées et qu'il ne convient pas de se servir de la Chambre des communes comme plate-forme à des négociations collectives. C'est ce que nous avons d'ailleurs répété déjà à plusieurs reprises, et je suis sûr que mon honorable collègue sera d'accord avec moi à ce sujet.

[*Traduction*]

Dans l'intervalle, les inspecteurs de l'aviation civile s'acquittent de leur travail sans ralentir les opérations ni recourir à la grève du zèle. On cherche toujours activement à faire respecter les règlements aériens et les autres lois et l'inspection des transporteurs aériens et le contrôle des qualifications professionnelles des pilotes se poursuivent normalement. L'enquête sur les accidents et les incidents d'aviation se déroule sans incident et on effectue comme toujours le calibrage de la navigation et des instruments auxiliaires.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois que mon temps de parole est écoulé, et j'espère que j'ai pu démontrer à la Chambre que tous les règlements et toutes les inspections nécessaires pour la sécurité aérienne sont observées présentement au Canada.

● (2220)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES SERVICES DE SANTÉ DES INDIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, vous vous rapellerez sans doute qu'à la fin de l'automne dernier, à l'époque de Noël et au début de janvier, les Indiens ont protesté énergiquement parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) avait décidé de supprimer certains de leurs services de santé. Les lignes directrices qu'elle avait imposée à cette époque se fondaient sur une accusation générale d'abus de la part des Indiens dans le cas de certains des services de santé, surtout les services d'ambulance, les soins dentaires, les services optométriques et l'utilisation des médicaments sur ordonnance. Malgré son accusation, elle n'a cependant donné aucun exemple précis d'abus.

Il me semble que le ministre, qui se prétend généreuse, a décidé cette fois-là de s'attaquer aux pauvres et aux faibles étant donné que, comme nous le savons tous, de façon générale, les Indiens du Canada sont pauvres et certainement faibles du point de vue économique. Quant à leur état physique, il suffit d'examiner les chiffres pour voir que le taux de mortalité chez les enfants indiens est beaucoup plus élevé que chez le reste des habitants du Canada, que l'espérance de vie est généralement beaucoup plus faible et qu'à bien d'autres points de vue, les Indiens sont défavorisés par rapport au reste de la société. Il me semble donc que le ministre a été très dur en imposant ces lignes directrices selon lesquelles il est beaucoup plus difficile qu'auparavant, sinon impossible, pour les Indiens malades de se faire conduire à l'hôpital en ambulance ou d'obtenir les médicaments dont ils ont besoin, parfois de toute urgence. Mais le ministre a pris cette décision après avoir accusé les Indiens en général d'abuser du système.

Par suite des instances présentées par les députés de mon parti, la Fraternité nationale des Indiens et d'autres associations indiennes, elle a cependant accepté de retarder l'application de ces lignes directrices pendant six mois. Elle a expliqué que cela lui donnerait plus de temps pour consulter les Indiens. Monsieur l'Orateur, elle a jusqu'ici refusé de leur parler. Elle a refusé de faire quoi que ce soit pour mettre en branle le procédé de consultation qu'elle prétendait vouloir appliquer.

Pour prouver ce que j'avance, j'aimerais lire un télex envoyé au ministre par la Fraternité nationale des Indiens. J'ajoute que je me suis entretenu avec le président de la Fraternité nationale des Indiens et le président de l'Association des Indiens de l'Alberta cet après-midi, ce qui veut dire que les renseignements que je possède sont très récents. Voici donc ce que dit le télex:

> Il est regrettable que vous n'ayez pas encore jugé bon de discuter de la question des soins médicaux et particulièrement du mécanisme de consultation établi le 24 janvier. Vous avez ma lettre du 28 janvier, par laquelle j'exposais mes préoccupations au sujet de la procédure de consultation. Nous n'avons pas eu de réponse. Mon personnel a pris contact avec votre bureau plus de huit fois depuis le 24 janvier pour demander un rendez-vous avec vous pour régler le problème permanent des soins médicaux dispensés aux Indiens. La consultation semble limitée au monologue. Le conseil exécutif se réunit, et je devrai annoncer à regret qu'une fois encore vous avez refusé de me rencontrer pour parler des questions de santé.

● (2225)

Il semble donc que le ministre ne veut rien entendre. Sa promesse de négocier n'était rien d'autre qu'une manœuvre politique pour enterrer la question d'ici la tenue des élections. Il est clair qu'elle n'a aucune intention de tenir cette promesse de négocier.

Il y a autre chose qui me préoccupe grandement dans son attitude. A la réunion du 24 janvier, un représentant de la Fraternité nationale des Indiens a présenté au ministre une couverture en gage d'estime. Une couverture toute neuve de la Baie d'Hudson. Une excellente couverture qui coûte très cher. Je suis persuadé monsieur l'Orateur qu'en y réfléchissant, vous comprendrez que c'était de la part de la Fraternité nationale des Indiens un très beau cadeau à offrir au ministre.

Le ministre a pris la couverture. Mais le lendemain, elle a eu le culot de téléphoner au président de la Fraternité nationale des Indiens pour lui demander si la couverture était contaminée ou si elle était porteuse d'un mauvais sort. La Fraternité nationale des Indiens a répondu que ce cadeau lui avait été fait avec les plus pures des intentions, mais qu'elle pourrait toujours l'envoyer à ses laboratoires pour voir si elle était contaminée. Je ne comprends pas l'attitude du ministre. Il me semble qu'elle a été mal conseillée, ou que sa promesse de négociation n'était pas tout ce qu'il y avait de plus sincère. Si elle a eu vraiment l'intention de s'en tirer aux élections avec une pareille manœuvre et si la situation suit son cours normal, mon parti paiera les pots cassés, la consultation ne manquera pas de se poursuivre ensuite et nous trouverons une solution humaine à ce très sérieux problème.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas insinuer que M^me^ le ministre a tenté de profiter d'un prolongement de six mois pour échapper à un de ses engagements. Je crois que la Chambre et ceux qui connaissent M^me^ le ministre savent qu'elle est une femme d'honneur et que si elle a fait une promesse, elle fera tout son possible pour la remplir. Je ne saurais donc accepter que le député soutienne qu'il en est autrement.

En outre, le député a fait au débat d'ajournement une intervention qui déborde largement la question qu'il avait d'abord posée. S'il veut obtenir une réponse à sa question, il devrait s'en tenir à son sujet afin que la réponse préparée à son intention se rattache directement à sa question initiale.

Quoi qu'il en soit, le 24 janvier, M^me^ le ministre s'est entretenue avec les représentants indiens qui lui ont dit ce qu'ils pensaient des directives données par son ministère au sujet de certains services médicaux non assurés destinés aux Indiens et aux Inuit. J'aimerais avoir le temps d'exposer les interventions des Indiens mais le temps passe rapidement. Je dirai simplement qu'à cette occasion, le ministre a affirmé que les services essentiels et les programmes assurés aux Indiens des réserves ne seraient pas affectés.

Elle a expliqué la raison d'être des directives concernant les services non assurés qui comprennent la fourniture de lunettes, de prothèses dentaires, de médicaments d'ordonnance et le transport de malades. Je pense qu'il importe de rectifier à nouveau l'information inexacte reprise par le député, à savoir que les services en question sont des services qui ne sont pas assurés. Il ne s'agit pas d'une nouvelle politique que le gouvernement a décidé d'appliquer dernièrement. C'est la même politique qui existe depuis 1958 et qui a été instaurée par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). En fait, cela n'a rien d'inédit.

● (2230)

Le ministre a dit qu'en fait, il y a eu certains abus et qu'il est donc temps de rationaliser le système afin de fournir des services vraiment sûrs. Comme ce débat a suscité des craintes injustifiées et des malentendus, malgré la rationalisation du système, le ministre a décidé de laisser les choses en suspens pendant six mois afin qu'on puisse en discuter encore et mieux comprendre ce qui se passe. Elle a énoncé quatre directives ou critères qui ont été communiqués aux représentants des Indiens et des Inuits lors de cette réunion. Je pourrais rappeler ces directives au député s'il ne les connaît pas ou ne les

comprend pas, et je me ferai un plaisir de dire à tous les députés où en est la mise en œuvre de la politique concernant la santé des Indiens et des Inuits, mais je vois que mon temps de parole est écoulé.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente au sujet de la loi sur le contrôle des armes à feu.

Partout au Canada, les citoyens respectueux des lois constatent avec consternation que l'application de cette loi a provoqué un méli-mélo bureaucratique du fait que les agents d'exécution ne s'entendent pas sur l'interprétation à lui donner. Il s'ensuit donc que des gens sérieux, notamment des amateurs de sport et des femmes, sont victimes d'injustices, ce qui suscite de graves inquiétudes, sauf parmi le monde interlope qui réalise d'énormes profits grâce à la vente clandestine d'armes à feu.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Qu'avant l'ajournement de la Chambre, un comité soit établi et chargé d'apporter les modifications voulues aux règlements, afin d'en uniformiser l'interprétation et de supprimer les injustices dont sont victimes des gens sérieux.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en discussion, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHASSE AUX PHOQUES

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION OFFICIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné qu'une publicité tapageuse est faite présentement au sujet de la chasse aux bébés phoques, étant donné que cette question soulève des protestations et de l'indignation au Canada et même à l'étranger, étant donné que tout ce tapage est de nature à montrer les Canadiens à l'étranger comme des bourreaux et des gens qui ne savent pas vivre, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Janelle):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de faire une déclaration officielle à la Chambre pour clarifier cette question afin de sauvegarder la bonne renommée du Canada, et que s'il y a lieu un débat sur cette question soit tenu sans délai.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

UN INSPECTEUR DE SÉCURITÉ POUR SAINT-JEAN, N.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que malgré leurs efforts, quatre sections locales de l'Association internationale des débardeurs à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, n'ont pu obtenir qu'un inspecteur de sécurité soit embauché à temps plein au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, étant donné qu'à la suite d'une série d'accidents l'Association des employeurs maritimes a embauché à ses frais un inspecteur de sécurité et étant donné que les syndicats en cause rejettent l'idée que cet inspecteur soit payé par l'Association des employeurs maritimes, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour), je propose:

Que le gouvernement nomme sur-le-champ un inspecteur de sécurité qualifié et indépendant pour le port de Saint-Jean.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU PÉTROLE À L'ÉGARD DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dise aux députés et aux Canadiens, dans une déclaration à l'appel des motions, si le gouvernement est en faveur d'une saine expansion de l'industrie pétrolière albertaine ou compte ne pas exploiter les gisements, comme le préconise M. Nick Taylor, chef du parti libéral de l'Alberta.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE COMPARUTION DU SOUS-MINISTRE DEVANT LE COMITÉ AU SUJET DE LA VENTE DU COLLÈGE PESTALOZZI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question très urgente.

D'après un article paru dans l'édition du 4 mars du *Sunday Post* du Canada, le sous-ministre des Affaires urbaines aurait déclaré qu'il a l'imagination très féconde . . . qu'il n'a jamais rien appris de personne . . . qu'il a l'esprit vif comme l'éclair, constamment hanté d'idées délirantes. Aussi, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ordonne à son sous-ministre de comparaître devant le comité permanent afin d'expliquer si la vente du collège Pestalozzi, qui représente une perte de 3 millions de dollars pour les contribuables canadiens, a été décidée sous l'inspiration de ses idées délirantes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement uranime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE RENVOI DE DEUX AUMÔNIERS DU PÉNITENCIER STONEY MOUNTAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux également proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que c'est en leur inculquant des valeurs morales et spirituelles que l'on réussit le mieux à rééduquer les détenus des pénitenciers fédéraux, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre enjoigne le solliciteur général de renverser immédiatement sa décision de renvoyer deux des trois aumôniers du pénitencier Stoney Mountain.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPUI À PETRO-CANADA DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LE VENEZUELA ET LE MEXIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la société Imperial Oil du Canada a maintenant refusé de prendre elle-même des dispositions contractuelles en vue d'approvisionner le Canada en pétrole vénézuélien, comme le lui avait demandé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sans passer par l'entremise d'Exxon, la multinationale géante dont elle est la filiale, et étant donné que son refus met en cause la même société Exxon qui a décidé unilatéralement il y a quelques semaines de détourner des envois de pétrole vénézuélien destinés au Canada, je propose avec l'appui du député de Thunder Bay (M. Penner):

Que la Chambre appuie la décision du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'inviter Petro-Canada, notre propre régie nationale des pétroles, à intervenir et à commencer à négocier avec le Venezuela et le Mexique de façon à assurer au Canada des approvisionnements de pétrole, puisqu'on ne saurait manifestement compter que les multinationales et leurs filiales canadiennes rempliront leurs engagements ou défendront les intérêts du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD À POSTER LES REMBOURSEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que le ministre du Revenu national a fait savoir aux travailleurs du bassin de Sudbury qu'il ne commencerait pas à renvoyer les remboursements d'impôt avant le 1er mars et étant donné que cette date est déjà passée et que les travailleurs en grève n'ont toujours pas été remboursés, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande immédiatement au ministre du Revenu national de chercher à savoir pourquoi son ministère tarde à rembourser ces montants.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne les dernières statistiques sur le chômage recensant encore actuellement dans notre pays un million de chômeurs y compris les chômeurs cachés.

Voilà qui n'a rien de réjouissant; et nous devrions même en être honteux. Ce qui est encore plus significatif, c'est que la ville de Windsor, située en pleine région industrielle de l'Ontario est en butte à un chômage de 10.2 p. 100 et qu'à Sudbury, le taux de chômage atteint 12 p. 100, à Hamilton 8 p. 100 à St-Catharines, 14.5 p. 100 et même 20 p. 100 dans certains coins de la péninsule du Niagara.

● (1415)

Le ministre estime-t-il que la question est grave et a-t-il l'intention, lui qui se plaît à dire que le secteur manufacturier se porte bien et que la dévaluation du dollar contribue à créer des emplois, de remédier à cette situation tout à fait inacceptable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre que 159,000 nouveaux emplois ont été créés dans le secteur manufacturier au cours des 12 derniers mois, soit 8.7 p. 100 de plus que l'année précédente, que le chômage a baissé de .2 p. 100 en Ontario et que la situation économique du Canada a permis, le mois passé de fournir du travail à 400,000 personnes de plus qu'en février de l'année dernière.

Je crois que ce sont de bonnes nouvelles qui reflètent une saine tendance. Sans y voir la fin de nos problèmes, il faut reconnaître que nous faisons des progrès. Évidemment, avec la mentalité pessimiste des députés d'en face, il leur est difficile d'apercevoir un rayon d'espoir à l'horizon.

M. Alexander: Le ministre devrait cesser, monsieur l'Orateur, d'induire le peuple canadien en erreur. Il n'y a pas de quoi se vanter et on ne peut guère se ficher d'un million de chômeurs. Nous demandons au gouvernement d'agir.

Je voudrais donner au ministre l'occasion de faire une chose qui lui permettra peut-être de se sortir du pétrin. Le crédit d'impôt à l'emploi, qui devait entraîner la création de 50,000 emplois, n'en a créé que 16,000. Est-ce que le ministre pourrait, avec le ministre auquel il parle en ce moment, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et le ministre de l'Expansion économique régionale, déterminer avec leurs homologues de l'Ontario ce qu'il faudrait faire dans les villes que je viens de mentionner, c'est-à-dire Windsor, Sudbury, Hamilton, St. Catharines et la région du Niagara, pour créer les 34,000 emplois qui manquent? Le ministre pourrait-il entreprendre une telle démarche au lieu de se réjouir de ce que nous ayons un million de chômeurs?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le crédit d'impôt à l'emploi a entraîné, depuis sa mise en œuvre, la création de 16,700 emplois. On m'informe que le milieu des affaires se rend compte des avantages qu'il présente pour la création de nouveaux emplois. Ce programme produit en ce moment 500 emplois par semaine. Il a fallu modifier les réglements en cours de route, et le programme commence vraiment à démarrer. Il stimule l'embauche dans le secteur privé, mais le député refuse de se rendre à l'évidence.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, hier, j'ai dit que le ministre déraillait et je le redis aujourd'hui. Il s'est bien gardé de dire aux Canadiens que 9,000 de ces 16,000 emplois ont été créés dans la province de Québec. Cela signifie que les autres provinces sont sérieusement à court d'emplois.

Le ministre a évité de répondre à ma question. Va-t-il, avec ses homologues de l'Ontario, avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de l'Expansion économique régionale essayer de trouver le moyen de rétablir l'équilibre dans le crédit d'impôts à l'emploi? Le ministre voudrait-il répondre à cette question au lieu de me raconter tous ces boniments?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député ne m'impressionne pas du tout avec sa grosse voix. Je crois que le programme est très bien équilibré. Le député peut voir que certaines provinces en ont tiré meilleur profit que d'autres. Étant donné que l'Ontario s'en est moins prévalue jusqu'à maintenant, j'espère qu'elle rattrapera le temps perdu. L'avantage consiste en un crédit d'impôt de $1.50 l'heure pour chaque nouvel employé inscrit sur les feuilles de paie. Je crois donc que c'est un bon programme. Il est accessible à tous. J'espère que les hommes d'affaires qui écoutent en ce moment se rendent compte que c'est là un bon programme et que la Chambre est unanime là-dessus.

LA BAISSE DU NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): A entendre les réponses du ministre des Finances, monsieur l'Orateur, on n'a pas de peine à comprendre pourquoi le parti libéral de l'Ontario ne tient pas à être confondu avec celui qui forme le gouvernement actuel.

J'aimerais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration me dise s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi le nombre des nouveaux emplois est tombé de façon si spectaculaire de 90,000 à 1,000 par rapport au mois dernier, étant donné que le nombre officiel des chômeurs se chiffre encore à 954,000. J'espère que le ministre ne va pas jubiler à ce sujet comme son collègue, le ministre des Finances.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir rivaliser avec le député de Hamilton-Ouest dans ses démonstrations d'indignation. Il a des accents convaincants, mais il fait peu de cas des faits. Il y a tout d'abord le fait que des programmes ont été mis en œuvre. Le programme de création d'emplois dispose de quelque 710 millions de dollars. Voici le quatorzième ou le quinzième mois que l'on enregistre une augmentation du nombre des emplois dans le secteur de la fabrication. Je suis heureux de voir le taux de chômage diminuer. Mais nous avons toujours un défi à relever.

• (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Le programme de formation et d'expérience professionnelle a créé quelque 30,000 emplois pour nos jeunes. Je crois que c'est un résultat heureux et conforme aux objectifs. Le ministre des Finances a exprimé son opinion sur la capacité d'investissement des milieux d'affaires. Je crois que cela est de bon augure pour le Canada d'aujourd'hui et de demain, et pour la création d'emplois.

M. McGrath: Le ministre dit que c'est un défi; moi, je dis qu'il y a au Canada plus d'un million de chômeurs et que cela dénote l'incompétence du gouvernement actuel. D'après les chiffres sur le chômage publiés aujourd'hui, environ 14 p. 100 des chômeurs sont des jeunes entre 15 et 24 ans.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre ce qu'il entend faire exactement à ce sujet, compte tenu du fait que cette armée de jeunes chômeurs sera bientôt grossie des étudiants qui sortiront des universités et des collèges et qui chercheront des emplois inexistants?

M. Cullen: Le député ne semble pas l'avoir remarqué, mais le fait est que l'on a consacré quelque chose comme un quart de milliard de dollars à la création d'emplois pour les jeunes Canadiens. Le programme de formation et d'expérience professionnelle s'adresse expressément aux jeunes, et l'année dernière, malgré les pitreries du député, nous avons procuré des emplois d'été à un plus grand nombre de jeunes étudiants que jamais auparavant. Je crois que nous ferons encore mieux cet été grâce à la reprise économique.

Des voix: Bravo!

LE CHÔMAGE DANS L'EST DU CANADA—LA CRÉATION D'UN PROGRAMME SPÉCIAL POUR REMÉDIER À LA SITUATION

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil ministériel de l'expansion économique. La statistique du chômage publiée aujourd'hui révèle, en dépit du réconfort que peut en tirer le gouvernement sur le plan national, que les Maritimes, en particulier Terre-Neuve, souffrent encore d'un chômage élevé, même si le gouvernement prend ses désirs pour des réalités en estimant que la situation s'améliore.

Le taux de chômage réel à Terre-Neuve dépasse encore 30 p. 100, celui du Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard 25 p. 100, et pour la Nouvelle-Écosse il se situe autour de 18 p. 100. N'y a-t-il pas là preuve suffisante pour convaincre le ministre que l'application d'un programme économique spécial s'impose pour soulager de leurs difficultés économiques réelles les Canadiens, en tant que particuliers dans l'est du Canada, programme qui devrait forcément comprendre des réductions d'impôt pour les travailleurs à revenus faibles et moyens, et des investissements dans le logement et les travaux publics? Le ministre songera-t-il maintenant à adopter un programme semblable?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, je doute qu'un programme semblable remédie aux problèmes mentionnés par le député, et sans vouloir aucunement avoir l'air insensible à ces difficultés, car en fait elles nous préoccupent vivement, le député sait qu'en bonne partie le problème dans la région en cause tient à son caractère saisonnier.

De nombreux programmes fédéraux y sont déjà en place. Le premier ministre de la province, qui doit se retirer, a déclaré que Terre-Neuve est au seuil de la prospérité. Je doute fort que des mesures de panique, du genre de celles que propose le député, remédieraient en fait au chômage, et je craindrais qu'elles n'entraînent de graves problèmes sur d'autres plans.

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ ET L'INFLATION DANS L'EST DU CANADA—L'INCIDENCE SUR LES CONSOMMATEURS

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre démissionnaire peut prétendre que la province est au seuil de la prospérité, mais pour les chômeurs le long de la côte qui représentent 30 p. 100 de la main-d'œuvre active de la province, il n'y a aucune prospérité.

Je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le taux de chômage que j'ai signalé donne un aperçu des difficultés qui assaillent la population de Terre-Neuve et d'autres provinces de l'Atlantique, compte tenu des chiffres concernant l'inflation dans la région. L'inflation à Terre-Neuve atteint le plus haut niveau au Canada et avec la dernière hausse mensuelle, elle s'élevait à un taux annuel d'environ 9 p. 100.

Le ministre a-t-il fait enquête pour déterminer pourquoi les taux d'inflation dans la région de Terre-Neuve où la croissance a fléchi sont les plus élevés au Canada, étant donné que cette région ne peut résister à une inflation élevée sinon, s'engage-t-il à dire pourquoi les consommateurs de Terre-Neuve sont frappés d'une double calamité, soit le plus haut chômage et les prix les plus élevés au Canada?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne possède pas cette analyse à l'heure actuelle, mais je signale que le gouvernement a annoncé l'automne dernier des mesures pour augmenter les petits revenus et les revenus moyens au Canada grâce à la sécurité de la vieillesse et au crédit d'impôt au titre des enfants qui sera distribué sous peu.

M. Faour: Voilà, me semble-t-il, une autre question que le ministre est en train d'étudier. Terre-Neuve attend toujours des gestes concrets. Je voudrais donner un exemple au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il le fasse immédiatement.

M. Faour: D'après une étude provisoire du Conseil économique du Canada dont il a été question aujourd'hui, c'est à Terre-Neuve que les magasins à succursales multiples réalisent leurs meilleurs profits pour l'ensemble du pays. Il semblerait que la concurrence y soit moins vive, donc que rien n'incite les exploitants à demander des prix raisonnables.

Voici ma question: étant donné que cette situation se traduit par une hausse des profits de ces magasins, 60 p. 100 de plus qu'en Ontario, que compte faire le ministre pour mettre un terme à cette escroquerie de la pire espèce, pratiquée dans la région qui a le moins les moyens de s'offrir ce luxe?

● (1425)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, plusieurs milliers de sociétés canadiennes annoncent de temps en temps des augmentations de profits et de prix qui se justifient parfois et sont parfois peut-être inadmissibles. Il n'est pas raisonnable de la part des députés d'en face de venir demander chaque jour à la Chambre des renseignements sur toutes ces sociétés ainsi qu'une justification immédiate des augmentations de bénéfices et de prix. Si ces députés veulent vraiment obtenir des renseignements, qu'ils m'avisent de leurs questions et je leur fournirai volontiers de bonnes réponses.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHASSE AUX PHOQUES

LA PRÉSUMÉE BRUTALITÉ QUI METTRAIT L'ESPÈCE EN DANGER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné, monsieur le président, tout le tapage qui entoure présentement la chasse aux bébés phoques, et pour calmer les esprits et rassurer la population, est-ce que le ministre serait en mesure de dire à la Chambre si réellement il se fait une chasse illégale, s'il y a de la brutalité et si le nombre de bébés phoques qui sont tués ou qui seront tués est de nature à mettre en danger l'existence même du troupeau dans la région qui nous intéresse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, l'honorable député se souviendra qu'il y a eu beaucoup de tapage au Canada il y a un certain nombre d'années. A mesure que nous avons mis toute l'information à la disposition du public, de plus en plus on s'est dit d'accord que cette chasse était tout à fait légitime et qu'elle était une activité comme toutes les autres activités où l'on utilise les animaux pour la viande, et c'est un peu brutal, on ne peut le nier. Mais cela étant dit, la chasse se fait dans des conditions absolument contrôlées par des personnes œuvrant dans le domaine de la pêche. Elle se fait en présence des représentants des sociétés qui ont comme but la prévention de la cruauté envers les animaux. Je dois dire que si toutes les espèces animales étaient tuées de façon aussi contrôlée et aussi disciplinée que le sont les phoques, je suis convaincu qu'il n'y aurait pas de protestations.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Je le remercie de sa réponse très précise. Je voudrais donc lui demander s'il peut dire à la Chambre si ces secteurs de notre industrie au Canada rapportent des revenus assez considérables pour le Canada, et si il est en mesure, avec les fonctionnaires de son ministère, de prendre des mesures pour conserver cette espèce animale afin que l'on puisse continuer à en avoir l'usage d'une façon humaine, comme il vient de le dire.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, je puis rassurer l'honorable député qu'aucune preuve scientifique ou quoi que ce soit n'a été produite pour indiquer qu'il y avait danger au point de vue conservation. Au contraire, nous avons établi des contingentements très bas pour permettre la restauration plus rapide des stocks. Quant à la question économique, je dirai qu'en comparaison peut-être d'autres secteurs d'activités économiques, ces quelques millions peuvent paraître modestes. Mais lorsqu'on songe que pour beaucoup de pêcheurs, il s'agit d'un tiers de leur revenu pour toute l'année, que ce soit aux Îles-de-la-Madeleine ou à Terre-Neuve, je pense qu'il serait mal venu, surtout de la part d'étrangers qui profitent justement des mouvements de protestations pour faire de l'argent, d'accepter leur point de vue.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI STATISTIQUE CANADA FERA UNE ÉTUDE SUR CEUX QUI N'ONT PLUS DROIT AUX PRESTATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné les statistiques relatives au chômage publiées ce matin, et étant donné que le bill C-14 radiait des listes de quelque 200,000 prestataires, est-ce que le ministre est en mesure de dire, s'il a commandé une étude ou une analyse par Statistique Canada afin de déterminer si ces personnes ont fait une demande d'emploi au Centre de la main-d'œuvre, quel est le pourcentage des personnes, par exemple, qui ont dû retourner au bureau du bien-être social, et pour savoir enfin ce qui est arrivé de ces milliers de prestataires avant janvier 1979?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député demande pas mal de renseignements. A mon avis, il devrait soit m'écrire un mot, soit inscrire sa question au *Feuilleton* après quoi, je lui adresserai les précisions demandées.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je comprends que le ministre ne s'est pas préoccupé tellement de ce qui est arrivé aux prestataires qui n'ont plus droit à leurs prestations, compte tenu du bill C-14. Étant donné que le chiffre de 8.1 est passé à 7.9, et je pense que le ministre est conscient du fait qu'un certain nombre de ces personnes, découragées par cette mesure et par le mal qu'elles ont à trouver un emploi, ne sont pas retournées s'enregistrer au Centre de la main-d'œuvre, ce qui peut effectivement faire preuve de la différence de ce taux de chômage qui paraît diminué, mais qui en fin de compte est véritablement dissimulé par Statistique Canada, est-ce que le ministre s'engagerait à faire faire une étude pour savoir où sont rendues ces personnes, ce qui permettrait à Statistique Canada d'indiquer des pourcentages beaucoup plus exacts que ceux qui ont été publiés ce matin?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il y aurait avantage à obtenir des renseignements supplémentaires. Le fait est que cette année le taux de participation à la population active est plus élevé.

Nous avons en outre fait savoir aux provinces, surtout aux fonctionnaires qui s'occupent de bien-être social, que s'ils constatent que certaines personnes chôment constamment et ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et que de ce fait le montant de leurs prestations d'aide sociale s'en ressent, nous ferons alors une étude spéciale de la situation et des efforts particuliers pour voir si nous ne pouvons pas ou les recycler ou les faire réintégrer la population active. D'autre part, il est faux de dire que la proportion a baissé. Le taux de participation cette année est plus élevé que l'an dernier.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A APPLIQUÉ UNILATÉRALEMENT UNE RÉDUCTION TARIFAIRE SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, si on faisait la somme de tous les emplois nouveaux que le ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le président du Conseil du Trésor disent avoir créés, nous n'aurions plus de chômeurs aujourd'hui.

D'après les instances présentées par les professionnels de la transformation des produits alimentaires et par ceux du secteur agricole, le gouvernement avait la chance dans le cadre des négociations du GATT sur les produits alimentaires et sur les autres denrées, de créer 100,000 emplois au Canada dans ce domaine, ce qui aurait offert de nouveaux débouchés, relancé la production et généré de nouveaux revenus. Puisque la nouvelle mesure présentée à la Chambre ne prévoit pas de mettre en place de tels changements avant le 1er octobre 1979, il n'aurait aucun effet sur la production de denrées agricoles au cours de cette année civile. Le gouvernement a-t-il prévu d'inclure cette date dans l'entente avec les autres pays ou a-t-il prévu d'appliquer une réduction tarifaire unilatérale sur les fruits et légumes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons procédé hier à la réduction des tarifs s'appliquant aux fruits et légumes, parce que nous avons cru que cela était important à ce moment-ci pour les consommateurs. Nous avons décidé de choisir la date du 1er octobre pour la mise en place du nouveau système de protection pour les gens qui se livrent à l'horticulture, parce que nous croyons que c'est à cette date-là qu'ils pourront en bénéficier. Ils ne peuvent pas en bénéficier aujourd'hui de toute façon, parce qu'ils ne sont pas en production puisque c'est l'hiver.

[*Traduction*]

M. McCain: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'en vertu du régime concurrentiel, les denrées alimentaires pour lesquelles le Canada subvient à ses besoins et les couvre même largement, sont actuellement commercialisées à très bas prix et que ce sont les seuls produits pour lesquels le consommateur jouit d'un certain répit: pommes de terre, carottes, oignons, et navets; étant donné par ailleurs que ce sont ces secteurs qui ont été maintenus au Canada et les produits qui ont été à la fois protégés et subventionnés au Canada, pourquoi le ministre n'a-t-il pas répercuté les avantages du régime concurrentiel sur les consommateurs, en relançant l'industrie de transformation des fruits et légumes au Canada, ce qui aurait permis de créer 100,000 emplois nouveaux?

M. Chrétien: A mon avis, monsieur l'Orateur, notre façon de procéder permet aux Canadiens en général ainsi qu'à nos transformateurs et à nos producteurs en particulier de profiter maintenant de cette réduction tarifaire. Le changement que la Commission du tarif a recommandé entrera en vigueur lorsqu'il sera jugé nécessaire, soit à la fin de l'été, soit à la fin de la saison de la production au Canada. A mon avis, nous nous occupons ainsi des deux côtés.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LA CCN PRENDRA L'INTÉRÊT DES HULLOIS RELATIVEMENT À L'ÉCHANGE DE TERRAINS PROJETÉ

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission de la capitale nationale.

A la suite du refus du gouvernement de l'ancienne belle province de ne pas acquiescer à une simple demande d'échange de terrains entre la Commission de la capitale nationale et la ville de Hull, mais plutôt d'accorder à cette dernière la permission de demander une location par bail emphytéotique à cette commission au sujet du terrain sur lequel s'érigera le nouvel hôtel de ville de Hull, le ministre peut-il dire à la Chambre, une fois le dossier étudié, bien entendu, s'il entend agir, et ce dans le plus grand intérêt du conseil de ville de Hull et des braves citoyens de cette ville, nonobstant les chinoiseries administratives provinciales, par exemple de viol de l'autonomie de cette ville prise en otage par le gouvernement provincial depuis 1976?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je peux affirmer à l'honorable député que le gouvernement canadien désire collaborer avec les autorités municipales de Hull dans le meilleur intérêt de la population de l'Outaouais québécois.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DÉCLARATIONS DE M. TREU SUR LA POSSIBILITÉ QUE DE NOUVELLES PROCÉDURES SOIENT INTENTÉES CONTRE LUI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre de la Justice étant absent, monsieur l'Orateur, je m'adresserai tout d'abord à son ministre suppléant, puis au premier ministre.

Étant donné que M. Treu m'a déclaré aujourd'hui qu'on lui avait dit que de nouvelles procédures seraient intentées contre lui s'il ne se taisait pas, le ministre suppléant de la Justice pourrait-il nous dire ce qui en est et dûment faire savoir à tous les intéressés que les procédés de ce genre répugnent au plus haut point à notre système judiciaire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le ministre suppléant étant absent, monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de la question.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS DANS L'AFFAIRE DE L'ANCIEN DÉPUTÉ DE DOLLARD

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que le ministre de la Justice a dit que selon lui, aucune indemnité ne devrait être versée à M. Treu puisque cela constituerait un précédent très dangereux, est-ce que le premier ministre, à qui incombe sans aucun doute le soin de veiller au confort de ses anciens ministres, déposera à la Chambre tous les mémoires, lettres ou pièces de correspondance, documents, comptes rendus et raisons écrites expliquant pourquoi le gouvernement a entrepris d'aider l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et député de Dollard, dans le procès au civil qui lui est présentement intenté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre bonne note de la question. Le ministre de la Justice m'a dit qu'il reviendrait à la Chambre un peu plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: La parole est au très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice qui était ici il n'y a pas longtemps a disparu. Je vais attendre qu'il revienne.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCLARATION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ALBERTA AU SUJET DU MINISTRE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous savons tous à quel point il répugne au premier ministre de recevoir d'hommes politiques provinciaux des conseils judicieux ou de bonnes suggestions, mais je me demande s'il a envisagé le moindrement de donner suite à la demande que lui a faite, vendredi, le chef du parti libéral de l'Alberta, M. Nick Taylor, de renvoyer le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie parce que c'est à la fois «un idiot et un fat»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais trop compter sur l'authencité des propos que vient de citer le député. Ce n'est pas son fort, je crois. Je peux cependant affirmer que, contrairement au chef de l'opposition, je ne me fonde pas sur ce que disent les hommes politiques provinciaux pour établir les politiques du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1440)

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES CONSOMMATEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances car, comme le premier ministre le sait, il n'a pas d'interlocuteur chez les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ma question porte sur les réductions tarifaires qu'il a annoncées. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de leur efficacité. Par exemple, la laitue et le céleri ont augmenté de 25 p. 100 depuis mars dernier. Quelles seraient selon le ministre les conséquences de la réduction des droits de douane sur ces deux produits au niveau du consommateur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas en main la liste de tous les produits visés par la réduction des droits. Bien entendu, leur prix serait réduit en fonction des droits en vigueur à ce moment-ci, mais je n'ai pas les chiffres exacts pour l'instant.

J'ai dit hier que ces réductions aideront en partie le consommateur, puisque, bien sûr, le taux maximal est de 15 p. 100, mais cela ne ferait pas baisser les prix si les hausses sont causées par des facteurs externes. Le prix sera réduit uniquement en fonction de la baisse des taux.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est impayable! La faiblesse du dollar est la cause de la hausse des prix et quand on lui demande: «Compte tenu de la hausse des prix de 25 p. 100 enregistrée depuis mars dernier, dans quelle mesure la réduction des droits de douane va-t-elle améliorer la situation?» Il est incapable de répondre.

Quelles garanties le ministre des Finances peut-il nous donner que quoi qu'il advienne les réductions tarifaires se répercuteront au niveau du consommateur et que ce ne sont pas des gens peu scrupuleux, qui en profiteront?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que le député s'y connaît en fait de gens peu scrupuleux.

M. Alexander: Oh, oh!

M. Chrétien: Nous devons compter avec les impératifs du marché et supposer que celui-ci transmettra au consommateur la réduction des droits de douane. De façon générale, je crois que le marché joue bien son rôle au Canada. Je suis très étonné de voir que les critiques financiers de l'opposition n'ont aucune confiance dans les milieux d'affaires canadiens.

L'ORGANISME CHARGÉ DE CONTRÔLER LES EFFETS DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le même sujet et s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, et je suis sûr qu'il n'a pas besoin de préavis pour y répondre. Il s'agit de la réduction des droits de douane sur les aliments importés.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y aura ou non un organisme de surveillance chargé de s'assurer que les réductions de droits seront réellement transmises au consommateur? En d'autres termes, comment le gouvernement contrôlera-t-il l'application de ces réductions? Créera-t-il un organisme de surveillance pour s'assurer qu'elles seront transmises au consommateur?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons créé la semaine dernière une agence de surveillance pour s'occuper de cela.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire portant sur la surveillance de la réduction de taxe de l'automne dernier, alors que l'on avait octroyé un milliard de dollars aux entreprises grâce à une réduction de la taxe de vente à la fabrication. Le ministre dirait-il à la Chambre, étant donné que beaucoup de ces réductions de taxes à la fabrication sont toujours en vigueur, si elles sont transmises au consommateur, et qui s'en assure?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le dernier indice des prix à la consommation montre que sauf dans l'alimentation, l'inflation a fortement ralenti, et que les prix des meubles et des vêtements ont même baissé. Cela prouve que la réduction de la taxe de vente opérée par le ministre des Finances est bel et bien transmise au consommateur.

* * *

LA CONSOMMATION

L'INFLAMMABILITÉ DE CERTAINS ISOLANTS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous avons appris récemment que des matériaux de certaines sortes qui servent à isoler les maisons, notamment ceux fabriqués à base de cellulose qui, d'après la réclame, sont censés être ignifuges sont en réalité inflammables et très dangereux.

Je voudrais savoir si le ministre ou ses collaborateurs ont pris des dispositions en vue de faire enquête sur ces allégations et si elles sont exactes, d'avertir les Canadiens et de les inciter à faire des changements?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il a été établi que certains isolants à base de cellulose peuvent être dangereux en l'absence de substances chimiques qui retardent la propagation du feu. Nous avons institué un programme pour déterminer la gravité du danger. En outre, je me suis entretenu avec les dirigeants de l'industrie qui fabrique cet isolant à base de cellulose et je lui ai fait part de mes inquiétudes. Ils mettent actuellement sur pied un programme en vue d'atténuer les dangers et d'appliquer à l'isolant une substance chimique qui retarde la propagation du feu.

Toutefois, j'attends un rapport complet qui me sera remis dans quelques semaines. Dans l'intervalle, je voudrais avertir les consommateurs qu'ils devraient, quand ils achètent un isolant à base de cellulose, s'assurer qu'il a été traité au moyen de produits qui retardent la propagation du feu.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉDOMMAGEMENT DE PETER TREU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais deux ou trois questions à l'intention du ministre de la Justice.

Maintenant que le ministre a eu plusieurs jours pour y réfléchir, a-t-il décidé si le gouvernement allait compenser ou non M. Treu pour la persécution, non pas la poursuite, mais la persécution, dont il a été la victime et à propos de laquelle la Cour d'appel du Québec a jugé à l'unanimité qu'il n'existait aucune preuve sur quoi fonder une accusation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu bien clairement à cette question il y a plusieurs semaines. Je demanderais au très honorable représentant de se reporter à ma réponse. J'aurais cru qu'il aurait manifesté davantage de respect pour le jugement des tribunaux et notamment celui des instances inférieures à cet égard.

M. Diefenbaker: Le ministre parle de respect, monsieur l'Orateur. Je ne ferai à ce sujet qu'un seul commentaire. N'a-t-il pas laissé entendre que si M. Treu était dédommagé de la façon infâme dont il a été poursuivi, bien des personnes qui ont été acquittées en demanderaient autant au gouvernement?

C'est l'explication que le ministre a donnée. Ne se rend-il pas compte du caractère spécieux de cet argument, puisque seul le gouvernement peut porter plainte dans un cas relevant de la loi en matière de sécurité et qu'il est également le seul à pouvoir intenter des poursuites? Toute la responsabilité se trouve donc de ce côté-là.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est à l'instigation des procureurs généraux des provinces ou du procureur général du Canada que sont intentées toutes les poursuites au criminel, de quelque nature qu'elles soient.

M. Dick: Réapprenez votre droit, cela est faux.

M. Lalonde: Le très honorable député perd son temps à défendre cet argument spécieux à ce sujet.

* * *

L'EMPLOI

LES PAIEMENTS EXCESSIFS DANS LE CADRE DE CERTAINS PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES MÉTHODES DE RECOUVREMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après un mémoire de son ministère, le Programme d'initiatives locales et le Programme Canada au travail ont donné lieu à d'importants paiements excédentaires.

J'aimerais que le ministre me dise ce que ses services comptent faire à ce propos? Sont-ils en train de récupérer l'argent? A-t-il recommandé aux ministres du cabinet de s'arranger pour se faire rembourser?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en cas de paiement excessif, on donne effectivement de temps en temps, l'ordre de se faire rembourser selon l'importance du montant en cause. Il arrive que les sommes peu importantes soient annulées. Lorsque les instructions et les directives données à certains groupements ne sont manifestement pas respectées, que ce soit dans le cadre de l'ancien programme PIL, du Programme Canada au travail ou du Programme Jeunesse Canada au travail, on entame la procédure de recouvrement.

LA POSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR AU SUJET DU RECOUVREMENT DES PAIEMENTS EXCESSIFS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor à propos du mémoire sur les paiements excédentaires effectués dans le cadre du Programme d'initiatives locales et du Programme Canada au travail qui a circulé dans son ministère. Pourrait-il me dire si le Conseil du Trésor considère ces paiements excessifs comme une dette à l'égard de la Couronne et s'il fait oui ou non les démarches nécessaires pour récupérer cet argent?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de l'affaire. Je me renseignerai volontiers à ce sujet et j'en reparlerai au député.

* * *

LES PÊCHES

LES CONTINGENTEMENTS DE POISSON AU LARGE DES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉÉVALUATION DES RÉSERVES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement.

Étant donné l'inquiétude qu'a suscité chez les pêcheurs des provinces de l'Atlantique la façon arbitraire dont on a diminué de 6,000 tonnes métriques les contingents des pêcheurs de la région de la baie de Sydney, au large des côtes de la Nouvelle-Écosse en dépit du fait que les contingents initiaux avaient été approuvés par le comité consultatif sur la pêche au poisson de fond établi par le ministre ainsi que par les scientifiques du gouvernement, le ministre entreprendra-t-il d'effectuer immédiatement un second examen exhaustif des bancs de poisson de cette région en employant des scientifiques canadiens à bord des navires de pêche canadiens qui évoluent dans ce secteur—que leurs propriétaires ont mis gratuitement à la disposition du gouvernement—de manière à mettre à jour nos données statistiques, lesquelles, espérons-le, pourraient contribuer à aplanir les difficultés qui opposent les pêcheurs au gouvernement fédéral?

• (1450)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si le député me demande, en tant que ministre, si je suis tenu d'accepter les recommandations du comité consultatif chaque fois qu'il en fait, la réponse est non. Ce comité consultatif a tendance à être dominé par des représentants convaincants de deux ou trois très grandes sociétés des Maritimes.

Lorsque j'ai examiné les prises totales sur la côte de l'Atlantique, je me suis rendu compte que les gros chalutiers hauturiers bénéficiaient de la zone de 200 milles, mais qu'en fait l'allocation prévue pour les petits pêcheurs côtiers ne leur assurerait pas un volume de prises suffisant en 1979. Si le député entend continuer de faire ce qu'il fait habituellement, c'est-à-dire préconiser des politiques favorables seulement à deux ou trois très grosses compagnies utilisant de très gros chalutiers, libre à lui, mais je ne suis pas d'accord.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre ne fait pas, de toute évidence, la différence entre les poissons côtiers et les poissons pélagiques. Nous parlons ici des poissons pélagiques.

Comme le ministre a récemment approuvé des quotas de pêche supplémentaires pour la flotte de la Communauté économique européenne qui opère à l'intérieur de notre zone de 200 milles, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'accorder des privilèges similaires aux Canadiens? Si tel est le cas, a-t-il mis au point une politique visant à encourager la construction de navires à l'épreuve des glaces capables de naviguer dans les régions septentrionales?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion aux pêches de la baie de Sydney, et il devrait savoir que ce poisson peut être pêché en hiver par de gros chalutiers ou en été par de petits bateaux au large du Cap-Breton, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et dans le détroit de Northumberland que représente son collègue. C'est là son choix. Je préfère protéger le poisson ainsi que les stocks accessibles aux petits pêcheurs qui n'ont pas le choix et qui doivent pêcher tout près de la côte.

Le député a demandé si des quotas vont être alloués à des flottes étrangères, et la réponse est oui. Ces décisions font l'objet de discussions avec notre industrie de la pêche. Nous avons un intérêt vital à protéger en dehors de la zone des 200 milles. Sur cette question il voudra peut-être consulter ses collègues de Terre-Neuve dans son caucus. Pourquoi marchandons-nous? Pour protéger nos intérêts en dehors de la zone de 200 milles? Ce n'est certes pas possible en adoptant l'attitude du chien du jardinier en ce qui concerne notre zone.

Quant à la question de navires renforcés contre les glaces, non seulement ai-je une politique en ce domaine, mais j'ai autorisé une compagnie à entreprendre la construction de chalutiers à l'épreuve des glaces. Deux autres compagnies ont demandé à remplacer d'anciens navires par de nouveaux à l'épreuve des glaces. J'espère que lorsque j'aurai à donner mon approbation à ces demandes, on trouvera moyen de les bâtir au Canada.

* * *

L'EMPLOI

LE CHÔMAGE ÉLEVÉ CHEZ LES JEUNES EN DÉPIT DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question par votre intermédiaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme le gouvernement consacre plus de 600 millions de dollars par an aux programmes pour les jeunes, spécialisés ou non, dont une moitié à des programmes de formation, le reste étant dépensé à des programmes de moindre envergure qui constituent une liste impressionnante, mais dont on peut se demander s'ils aident véritablement à réduire le chômage chez les jeunes, pourquoi malgré ces dépenses importantes, le Canada a-t-il le triste privilège de se distinguer comme le pays ayant le niveau le plus élevé de chômage chez les jeunes, de tous les pays industrialisés du monde? Pourquoi le Canada continue-t-il à importer des travailleurs spécialisés alors que nous avons des milliers de jeunes chômeurs, et que nous dépensons 300 millions de dollars par an à la formation des jeunes Canadiens?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les mots lui ont presque échappé de la bouche. Le député a parlé de liste impressionnante. C'est une liste impressionnante d'aide que nous donnons en effet aux jeunes gens de notre pays. Ce qui m'inquiète, c'est que, jusqu'ici, nous dépendions trop de l'immigration. J'ai fait savoir aux employeurs et aux gouvernements provinciaux que nous devrions donner plus d'importance aux programmes d'apprentissage.

[M. Crouse.]

Nous avons un peu réduit la formation institutionnelle pour insister sur la formation dans l'industrie, afin que les jeunes gens reçoivent une formation sur le tas. Dans les cas où les travailleurs se consacrent à un projet supprimé dans une entreprise et qu'ils doivent se recycler pour occuper un nouvel emploi dans l'entreprise, nous devrions faire en sorte que la formation sur le tas soit plus généralisée. C'est une obligation qui revient aux entreprises, aux syndicats et aux gouvernements. Nous faisons déjà un effort louable dans ce domaine mais, à mon avis, il faudrait faire plus.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas avec des listes que l'on a des emplois ou que le travail se fait. Tout cela n'est que du vent et le ministre de l'Énergie saura peut-être en capter l'énergie.

Il y a un an, le ministre a annoncé avec beaucoup de battage, la création d'un groupe consultatif national qui l'aiderait à juguler le chômage chez les jeunes. Maintenant que ce groupe est en place depuis plus d'un an et qu'il tient des sessions régulières tous les deux mois, quelles sont ses recommandations que le ministre considère les plus utiles jusqu'ici, et quelles actions a-t-il prises pour les appliquer?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, l'une des meilleures recommandations qui m'aient été faites, c'est que nous devrions maintenir le programme de choix qui est reconnu dans le monde entier, et qui a même retenu l'attention des États-Unis puisqu'ils envisagent de le prendre comme modèle.

Le député continue de marmonner, mais les membres du groupe consultatif ont bel et bien proposé que l'on conserve ce programme de choix. C'est ce que nous faisons. Il est mis en place dans 50 centres différents du Canada. C'est un des meilleurs programmes d'aide, à mon avis, que la jeunesse puisse trouver, pour sa formation professionnelle et pour ce qui est des renseignements dont elle a besoin sur les emplois offerts et sur le genre de formation nécessaire pour occuper ces emplois. Le groupe national consultatif des jeunes a très bien servi les jeunes de chez nous.

* * *

[*Français*]

STATISTIQUE CANADA

ON DEMANDE LA PUBLICATION MENSUELLE DE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DE GROS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Depuis le mois de décembre 1978, Statistique Canada a indiqué qu'on ne produirait plus l'indice des coûts généraux en gros. Étant donné que plusieurs industries ont basé leurs contrats collectifs sur l'indice du prix de gros sur une base mensuelle, le ministre serait-il prêt à demander à Statistique Canada de bien vouloir rétablir ces données statistiques de façon à permettre justement que cette fluctuation soit connue tous les mois des industries qui ont déjà des contrats collectifs signés en fonction du prix de gros?

[*Traduction*]

M. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, Statistique Canada a décidé de cesser de rendre compte d'une série de données statistiques. Je crois que l'on gardera l'indice des ventes en gros. Je vais toutefois me renseigner pour vérifier si on continuera de donner ces statistiques ou non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS AUTOCHTONES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pendant un certain nombre d'années il y a eu des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés pour la formation des enseignants autochtones à l'Université de Brandon. Ces programmes ont permis de former 300 diplômés et ils ont connu beaucoup de succès.

L'an dernier, le gouvernement provincial a réduit le programme de 20 p. 100. Il a l'intention de le réduire de 20 p. 100 encore cette année. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de trouver des fonds pour financer ces programmes pour qu'il n'y ait pas de réduction comme le gouvernement provincial l'a proposé?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que c'est là un excellent programme. Je trouve tout à fait déplorable la réduction proposée par le gouvernement de la province. Étant donné notre programme d'austérité, je ne suis pas certain de pouvoir suppléer à cette réduction, mais j'examinerai certainement la question.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU BOIS D'ŒUVRE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'EN RECHERCHER LA CAUSE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. C'est au sujet de l'incroyable augmentation de plus de 20 p. 100 que vient de connaître le prix du bois d'œuvre. Je sais très bien que le ministre a déjà été saisi de ce problème auparavant, mais étant donné la gravité de la situation actuelle et l'inaction du gouvernement, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire pour trouver la cause fondamentale de ce problème?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, suite à une question que l'on a déjà posée à la Chambre à ce sujet j'ai demandé au directeur des enquêtes d'examiner cette affaire aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme on m'a remis une réponse plutôt longue et complexe, je l'ai communiqué au député d'en face sous forme de lettre. Si la Chambre le désire, je suis tout à fait prêt à déposer cette lettre qui répond à cette question pour que tous les députés de la Chambre puissent en prendre connaissance.

Insigne boutonnière

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, des personnes travaillant dans la menuiserie et dans la construction de maisons communiquent avec moi chaque jour. Ils me disent qu'ils sont forcés de fermer leurs portes. Le ministre est-il au courant du nombre d'emplois qui disparaissent dans cette industrie? Qu'a-t-il l'intention de faire pour régler ce problème?

● (1500)

M. Allmand: Au contraire, monsieur l'Orateur, les renseignements que je possède prouvent que beaucoup d'emplois se créent dans l'industrie du bois d'œuvre et de sciage. En fait le prix du bois de sciage, qui était si élevé vers la fin de l'année dernière et le début de cette année, a plafonné et commence à redescendre.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE SUR L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil privé. Compte tenu du fait que le 5 mars le président du Conseil privé a déposé une motion en vue de créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'examen du rapport annuel du commissaire aux langues officielles, et compte tenu qu'en 1976 et en 1977 l'honorable leader de l'opposition officielle a souvent réclamé la création d'un tel comité, le président du Conseil privé peut-il informer les députés s'il a eu des discussions avec l'honorable leader de l'opposition officielle et les autres représentants des partis à la Chambre afin que cette motion soit acceptée de consentement et que le comité mixte soit formé dès cette semaine?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec les représentants des partis au sujet de l'adoption d'un mandat. Et cela parce que nous avons demandé au président du Conseil du Trésor de préparer un supplément de documentation qui faciliterait le travail du comité, lorsqu'il entreprendra l'examen du rapport Yalden. Dès que cette documentation sera prête, nous proposerons le mandat et nous mettrons le comité au travail, car nous estimons qu'il s'agit là d'un sujet que le parlement doit connaître.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ADOPTION D'UN INSIGNE À PORTER À LA BOUTONNIÈRE PAR LES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'aimerais emprunter quelques instants pour parler d'une question qui a été longuement étudiée par le comité permanent de la gestion et des services aux députés. Il s'agit de l'adoption d'un insigne à porter à la boutonnière par les députés. J'ai ici le premier de ces insignes.

Nous savons depuis un certain temps que des parlements étrangers décernent un insigne distinctif à ceux qui ont eu l'honneur de servir leurs concitoyens à l'Assemblée nationale. Cela nous manquait.

Il y a un certain temps le comité en question, sous la présidence du député de Cumberland-Colchester (M. Coates) et la vice-présidence du député de Québec-Est (M. Duquet), a chargé un sous-comité d'étudier cette question. Sur la recommandation de ce comité, il a été décidé après m'avoir consulté d'adopter un pareil insigne. Je dois d'ailleurs préciser que ce sous-comité était dirigé par un très distingué député, ancien orateur de la Chambre des communes: le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le fait que l'on rende enfin hommage aux membres de la Chambre des communes constitue un grand pas dans l'histoire de notre Parlement. Nous devrions leur donner un emblème en quelque sorte qu'ils puissent porter sur eux, qu'il puissent mériter, et qu'ils ne recevraient qu'après avoir été élus à la Chambre, en reconnaissance de tout ce que leur élection entraîne et des grandes responsabilités qui leur incombent. Je tiens à féliciter et à remercier les membres du comité de leur excellent travail.

J'ajouterais que la présentation de cet insigne aux députés va de pair avec un programme que nous sommes en voie de mettre au point. Il sera problablement déposé à la Chambre à la prochaine session du Parlement. Le programme vise la mise sur pied d'un moyen supplémentaire d'identifier le reste du personnel de la Chambre sur le plan de la sécurité. Ne croyez pas que la présentation de cet insigne ait trait à des questions de sécurité, bien qu'elle y soit accessoire. C'est un signe d'élection à la Chambre des communes.

Il me fait grand plaisir d'inviter quatre députés, représentant chacun des quatre partis de la Chambre, à venir chercher leur insigne: il s'agit du très hon. premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition (M. Clark), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Roberval (M. Gauthier).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je tiens à assurer ces députés que le numéro inscrit sur le dos de l'insigne n'a rien à voir avec leur numéro d'assurance sociale. Bientôt, je l'espère, j'offrirai de pareils insignes à d'autres députés. Je vous en reparlerai aussitôt que je saurai à quoi m'en tenir.

Passons à présent à un ou deux points plus litigieux.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: Hier, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a soulevé la question de privilège au sujet de certains propos tenus par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) pendant la période des questions. Le député d'Athabasca a prétendu qu'en répondant à la première question qu'il a posée hier au cours de la période des questions, le ministre l'avait accusé de jouer le rôle de «lobbyist». J'ai dit une fois la discussion terminée que j'examinerais les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je l'ai fait après avoir entendu les arguments invoqués. Voici le passage intégral cité dans le hansard d'hier, où figurent les paroles du ministre:

> Monsieur l'Orateur, comme le député est médecin, il est naturel que ses collègues lui demandent de se faire leur «lobbyist» à la Chambre en faveur d'une augmentation des honoraires des médecins.

Le fait que les amis du député puissent lui demander de jouer un certain rôle n'est absolument pas antiparlementaire d'aucune façon, et cela n'implique aucunement qu'il se livre à une activité antiparlementaire. Je ne prendrai pas de décision maintenant et je ne pense pas avoir à en prendre une. Si le ministre avait accusé le député ou tout autre député d'être effectivement «lobbyist», ce qui est un genre de fonction rémunérée, je ne suis pas sûr que cette accusation aurait été antiparlementaire. En fait, je n'ai pas à prendre de décision sur cette question étant donné que, comme il me semblait l'avoir compris, le ministre a dit que les amis du député lui avaient peut-être demandé de jouer ce rôle. Elle n'est pas allée jusqu'à dire que le député le faisait effectivement. Dans ces conditions, je dirais que ses paroles ne sauraient être considérées comme étant antiparlementaires.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement mettre votre décision en question, mais je tiens à faire remarquer que j'ai un exemplaire des bleus, avec le texte original. Ils diffèrent bel et bien de la déclaration qui a été consignée au hansard d'hier et, à mon avis, la différence est appréciable. Sur les bleus originaux, on lit: «Mr. Speaker, the hon. member is of the medical profession. Naturally he is asked by his friends to be a lobbyist,» alors qu'on lit au hansard d'hier: «he may be naturally asked by his friends to be a lobbyist».

Cette question devrait être examinée en fonction de l'article 324 de la cinquième édition du Beauchesne, page 115, selon lequel pour qu'on puisse décider s'il y a matière ou non à la question de privilège, tout dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle. Les changements apportés ici sont importants car ils semblent chercher à atténuer la portée des paroles qu'elle a d'abord prononcées.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député qui vient d'intervenir sous-entend que j'ai changé, corrigé ou modifié les bleus, il a tort. J'aimerais que lui ou que vous, monsieur l'Orateur, me donniez une explication à la Chambre à ce sujet. Si les bleus—qui sont d'ailleurs verts—qui sont en la possession du député ne sont pas ceux que j'ai reçus du bureau du hansard et auxquels je n'ai apporté aucune correction, que je sache, j'aimerais que Votre Honneur vérifie si l'exemplaire que le député a en main provient d'une autre étape de l'impression. Quoi qu'il en soit, ces changements ne sont pas de moi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé une question concernant l'exactitude du compte rendu figurant au hansard. Je compte mener une enquête sur ce qui s'est passé, et j'en communiquerai les résultats à la Chambre.

En outre, un important rappel au Règlement a été soulevé hier à propos d'une question qui a été présentée à la Chambre à l'ordre du jour. J'y reviendrai lorsque l'on passera plus tard à l'ordre du jour.

* * *

● (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—L'EMPLOI D'INITIALES REPRÉSENTANT DES MOTS ANTIPARLEMENTAIRES

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que vous pourriez peut-être donner suite à un rappel au Règlement que j'ai fait hier dans un esprit exempt d'animosité et qui portait sur l'emploi d'initiales substituées à deux mots qui ont été considérés voici deux semaines comme antiparlementaires. Puisque cette affaire a été prise en considération, puis-je en déduire que l'on nous fera savoir ultérieurement s'il est permis d'employer des initiales représentant des mots qui sont considérés comme antiparlementaires?

M. l'Orateur: Le député soulève là un problème qui intéresse énormément la présidence, du moins au niveau des principes. Le député de London-Est (M. Turner) occupait le fauteuil au moment où cette question a été soulevée. Je sais qu'il a pris cette affaire très au sérieux et qu'il l'étudie actuellement. Je crois qu'à un moment opportun il décidera d'aller au fond des choses et de formuler un jugement personnel sur cette question.

LES AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Il porte sur la méthode employée par le gouvernement pour déterminer les tarifs postaux.

Questions au Feuilleton

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE VISANT À LIMITER LA PÉRIODE DE DÉPENSES ÉLECTORALES DANS LE CADRE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) demande à présenter le bill C-467, tendant à modifier la loi électorale du Canada (élection partielle précédant une redistribution).

—M. l'Orateur, l'objet de ce bill est de fixer une période de 58 jours pour le calcul de dépenses électorales faites lors d'une élection partielle afin de s'assurer que les candidats à des élections partielles soient placés sur un pied d'égalité avec les candidats à des élections générales.

En présentant ce bill, je voudrais en profiter pour adresser mes remerciements à cinq étudiants en science politique de la classe du professeur John McMenemy de l'université Wilfrid Laurier de Waterloo pour la contribution qu'ils ont faite aux travaux de recherche et de rédaction de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITION

ON DEMANDE DE HAUSSER LES PRESTATIONS DE RETRAITE À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le troisième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions: nos 320, 570 et 1154.

Je me demande si je pourrais signaler qu'une de ces réponses a trait à une question dont le député de Moncton (M. Jones) a parlé hier et qu'une autre a trait à une question précise dont le députés de Leeds (M. Cossitt) a parlé tantôt.

[*Texte*]

LA DIGUE ENTRE MONCTON ET RIVERVIEW AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 320—**M. Jones:**

1. Qui est l'auteur de l'étude du gouvernement sur la digue entre Moncton et Riverview (N.-B.)? Quand a-t-elle été préparée?

Questions au Feuilleton

2. Cette étude tenait-elle compte de la possibilité d'ensablement?

3. A combien s'élevaient les fonds consentis pour la construction de la digue?

4. Les autorités fédérales ont-elles ordonné l'étude en raison des problèmes d'ensablement, causés par la construction de la digue?

5. Quelle est la responsabilité du gouvernement à l'égard du problème causé par l'ensablement de la rivière Petitcodiac (auparavant navigable) à Moncton (N.-B.)?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse du ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante:

1. Agriculture Canada et l'Administration sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, Amherst (N.-E.), ont préparé le rapport intitulé «Petitcodiac River Causeway Survey Report» daté du 30 mars 1961.

2. Oui. Des essais hydrauliques en laboratoire et des observations périodiques mesurées des structures de la chaussée construite aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes révèlent qu'il pourrait y avoir alluvionnement.

3. En vertu d'une entente conclue le 23 mars 1965 entre le Canada (ministre des Forêts) et la province du Nouveau-Brunswick (ministre des Travaux publics), le Canada a convenu de verser $800,000 sous forme de subvention pour la construction de la chaussée. Son coût estimatif total est de $3,000,000. Le Canada s'est chargé en outre de la supervision des travaux de conception, d'ingénierie et de construction. Le contrat de construction a été signé entre la Modern Construction Limited, de Moncton (N.-B.), et la province du Nouveau-Brunswick (ministère des Travaux publics).

4. En 1969, on a prélevé divers échantillons de la rivière et on a observé l'accumulation du limon grâce à des photographies aériennes. Les points de déversement des égouts ont aussi été vérifiés périodiquement.

5. En vertu d'une entente conclue le 31 mars 1966 entre le Canada et la province du Nouveau-Brunswick, la province assumait la responsabilité, à compter du 1er avril 1970, du fonctionnement et de l'entretien de tous les ouvrages entrepris aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

LES DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 570—**M. Cossitt:**

1. Depuis qu'il est membre du cabinet, combien de discours le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il fait imprimer et distribuer à diverses personnes, aux frais du contribuable, *a*) à combien de personnes chacun de ces discours a-t-il été distribué, *b*) combien a coûté chaque distribution approximativement, *c*) combien a coûté jusqu'à ce jour l'ensemble des distributions?

2. Dans combien de cas les discours ont-ils été rédigés par une personne autre qu'un employé du cabinet du ministre et, dans chaque cas, quels ont été *a*) les frais occasionnés, *b*) la date et l'endroit où le discours a été prononcé, *c*) le montant global versé pour la rédaction des discours?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. 27.

(1) Discours du 20 janvier 1978—Session d'ouverture du Conseil des Territoires du Nord-Ouest

a) 583;

b) $1,081.91.

(2) Discours du 14 février 1978—Chambre des communes, deuxième lecture du projet de loi sur les pipe-lines dans le Nord

a) 583;

b) $740.24.

(3) Discours du 4 mai 1978—Perspectives économiques, conférences des Territoires du Nord-Ouest, Hay River

a) 583;

b) $407.53.

(4) Discours du 12 octobre 1977—Cat Lake (Ontario)

a) 1,250;

b) données non disponibles.

(5) Discours du 2 février 1978—Moose Factory

a) 925;

b) données non disponibles.

(6) Discours du 2 mars 1978—Vancouver (Colombie-Britannique)

a) 90;

b) données non disponibles.

(7) Discours du 31 août 1978—Fredericton (Nouveau-Brunswick)

a) 2,800

b) $442.04.

(8) Discours du 15 novembre 1978—Regina (Saskatchewan)

a) 2,200;

b) $459.07.

(9) Discours du 31 octobre 1978—Sachs Harbour (Territoires du Nord-Ouest),

signature de l'entente de principe relative à la revendication du Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA)

a) environ 2,700 personnes;

b) $155.

(10) Discours du 27 octobre 1978—Ottawa, Droits aux terres assujetties du Manitoba

a) environ 600 personnes;

b) $90.

(11) Discours du 31 janvier 1978—Ville de Québec,

signature de l'entente finale de Naskapi de Schefferville

a) environ 2,700 personnes;

b) $125.

(12) Discours du 30 janvier 1978—Ottawa,

retranchements en Colombie-Britannique

a) environ 2,700 personnes;

b) $155.

(13) Discours du 14 décembre 1977—Présentation d'une revendication de l'Inuit Tapirisat du Canada

a) environ 2,700 personnes;

b) $125.

(14) Discours du 22 novembre 1977—Ottawa
Naskapi-Montagnais Inuit Association
a) environ 2,700 personnes;
b) $155.

(15) Discours du 31 octobre 1977—Ottawa,
convention de la baie James et du Nord québécois
a) environ 2,700 personnes;
b) $685.

(16) Discours du 28 septembre 1977—Association des Métis des T.N.-O.
a) 2,700;
b) $155.

(17) Discours du 6 février 1978—Entente concernant Pukaskwa, Marathon (Ontario)
a) 3,060;
b) $428.40.

(18) Discours du 23 février 1978—Peterborough
achat de terres
a) 25;
b) $31.25

(19) Discours du 30 juin 1978—Montréal,
ouverture d'une piste cyclable
a) 250;
b) $35.

(20) Discours du 29 juillet 1978—Ouverture du centre d'accueil de Gros Morne
a) 20;
b) $2.80.

(21) Discours du 30 juillet 1978—Ouverture de l'exposition de Signal Hill
a) 20;
b) $2.80.

(22) Discours du 5 août 1978—Ouverture du centre d'accueil du Fort Saint-Joseph
a) 25;
b) $31.25.

(23) Discours du 22 septembre 1978—Colloque sur les rivières sauvages—Jasper
a) 200;
b) $22.

(24) Discours du 9 octobre 1978—Conférences sur les parcs nationaux, Banff
a) 3,260;
b) $1,514.

(25) Discours du 18 octobre 1978—Visite de la Reine
a) 2,180;
b) $68.60.

(26) Discours du 15 novembre 1977—Association industrielle, Territoires du Nord-Ouest
a) 305;
b) $31.10

(27) Discours du 2 décembre 1978—Chamber of Mines des T.N.-O.
a) 845;
b) $41.90.
c) $6,984.89.

Le montant ci-dessus comprend les frais d'impression et de distribution locale à l'avance.

Il nous a été impossible d'obtenir des données pour trois des discours susmentionnés.

2. Aucun.

Tous les discours ont été rédigés par des employés du ministère.

L'AIDE ÉTRANGÈRE AUX ENTREPRISES CANADIENNES

Question nº 1154—**M. Jones:**

1. Quelles restrictions, s'il y a lieu, sont imposées aux pays étrangers qui accordent une aide à des entreprises canadiennes?

2. La règle ci-dessus s'applique-t-elle à tous les pays étrangers et, sinon, pourquoi?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici la réponse du ministère des Affaires extérieures:

1 et 2. Il n'y a pas de restrictions imposées aux pays étrangers qui accordent une aide à des entreprises canadiennes. Néanmoins si une telle aide devait avoir pour résultat la prise du contrôle de l'entreprise canadienne, cette transaction serait sujette aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 207 ET 208

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que ce qu'a dit le secrétaire parlementaire m'encourage à lui demander ce qui se passe au sujet des deux questions très importantes auxquelles on n'a pas encore répondu depuis le début de la session en dépit du fait que j'ai déjà porté cette question à l'attention du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard). Je voudrais aujourd'hui la signaler au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) en espérant que, tout comme il a répondu au député de Moncton (M. Jones) qui lui a présenté des instances au sujet de certaines questions hier, il verra à ce qu'on réponde aux miennes. Je veux parler en particulier des questions nos 207 et 208 inscrites en mon nom depuis le 16 octobre.

Nous savons tous que des élections seront déclenchées avant longtemps et que ces deux questions ont une certaine importance puisqu'elles ont trait à l'utilisation des avions du gouvernement au cours des campagnes électorales. Je me permettrai de rafraîchir la mémoire du secrétaire parlementaire en lui rappelant mes deux questions. La première se lit ainsi:

Le parti libéral du Canada a-t-il payé pour les appareils du gouvernement qu'il a utilisés du 16 août au 16 octobre 1978, en rapport avec les élections partielles du 16 octobre 1978 et, dans l'affirmative, combien pour chaque déplacement?

Et la seconde:

Le premier ministre ou des membres du cabinet ont-ils fait usage d'appareils du gouvernement entre le 16 août et le 16 octobre 1978 et, dans l'affirmative, quels en ont été, dans chaque cas, le coût total et la destination?

Le Parlement a adopté une loi sur les dépenses d'élections. Puisque le gouvernement paraît si peu disposé à répondre à ces questions, le public doit sûrement se demander si le gouvernement respecte l'esprit de cette loi ou s'il ne tente pas de dissimuler des dépenses faites au cours de la dernière campagne électorale avec l'argent des contribuables. Le genre de renseignements que je demande sont recueillis au jour le jour au ministère des Transports. D'ailleurs, mon collègue le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) l'a rappelé. Plus on tarde à fournir ce renseignement, plus les soupçons vont se confirmer. Si les ministres avaient le moindre courage, ils répondraient à ces questions dès demain, tout comme le secrétaire parlementaire a répondu au député de Moncton. Je défie le député de faire son travail et de nous prouver qu'il peut répondre à ces questions à la Chambre.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de discours. Je veux simplement remercier le secrétaire parlementaire de m'avoir communiqué les réponses à ces questions. J'espère qu'il fera de même pour les 33 autres demain ou après-demain.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Je suis certain que le député se rend compte que je prête main-forte à mon collègue qui a dû s'absenter pour cause de maladie. Je souhaite vivement fournir les réponses aux questions posées par les députés. Je suis sûr que certaines d'entre elles les étonneront.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 mars, du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 (M. Gillespie).

M. l'Orateur: On a soulevé hier un rappel au Règlement à propos de la recevabilité, sur le plan de la procédure, de la motion nº 1 présentée à l'étape du rapport du bill C-42. Ce rappel au Règlement s'appuyait sur plusieurs arguments. On a soutenu que la motion était irrecevable parce qu'elle introduisait dans le bill un concept nouveau en chargeant l'Office créé par le bill C-42 de surveiller la situation internationale des approvisionnements en pétrole. On soutenait que puisqu'il s'agissait là d'un tout nouveau rôle pour l'Office,lui donnant le pouvoir de faire des choses entièrement différentes de celles que le bill C-42 l'autorisait initialement à faire, la motion était donc irrecevable.

On a également soutenu que, même si on pouvait justifier le premier amendement en disant que la fonction de surveillance des approvisionnements en pétrole était inséparable de la fonction confiée à l'Office de réglementer la répartition des approvisionnements en cas d'urgence en la matière, le concept additionnel de responsabilité que donnerait à cet égard le ministre à Petro-Canada est tout à fait nouveau et ne devrait pas être introduit par voie d'amendement au bill à l'étape actuelle.

• (1520)

Je me suis penché sur la plupart des arguments invoqués hier. J'ai d'ailleurs mis de côté hier l'argument selon lequel ces amendements ne pouvaient pas être présentés à l'étape du rapport vu qu'ils n'avaient pas été présentés au cours des étapes précédentes.

J'ai aussi signalé hier que, selon moi, la disposition visant le contrôle des réserves internationales de pétrole était reliée d'assez près au rôle actuel de l'Office pour m'empêcher de considérer que, du point de vue de la procédure, l'amendement visait à modifier ce rôle. Ce n'est pas à moi de décider si ces arguments doivent être soulevés pendant le débat une fois qu'il aura commencé.

Ce que je dois décider, c'est si l'amendement est irrecevable ou non et, pour qu'il soit irrecevable en raison de ce motif, il faudrait, je pense, que la nouvelle fonction prévue dans l'amendement n'ait aucun rapport avec le rôle actuel de l'Office et constitue clairement une nouvelle notion qui aurait été ajoutée au bill à cette étape-ci des délibérations. Il s'agit en l'occurrence d'un rôle qui n'était pas prévu dans le bill C-42, mais je ne considère pas qu'il s'agisse d'une fonction tout à fait distincte du rôle actuel de l'Office. Je ne peux donc pas juger l'amendement irrecevable pour ce motif.

Il reste à régler la question de procédure qui a trait à la possibilité de présenter un amendement qui vise à confier un certain rôle à Petro-Canada et j'avais déclaré hier que je réfléchirais sérieusement à l'argument avancé à ce sujet par le député de Calgary-Centre (M. Andre). C'est ce que j'ai fait.

Ce qui me préoccupait à cet égard, et cela préoccupait aussi le député de Calgary-Centre et d'autres députés qui ont participé à la discussion hier, c'était bien entendu les précédents qui ont trait aux problèmes de procédure qui se poseraient si un amendement au bill à l'étude allait plus loin que le bill lui-même et visait à modifier une autre loi. Les précédents m'ont d'abord donné certains indices pour déterminer jusqu'à quel point je devais me préoccuper de ce problème, vu qu'il existe un nombre considérable de cas antérieurs qui indiquent que la présidence ne doit pas se préoccuper des dispositions qui pourraient nécessiter la modification d'une autre loi ou qui pourraient incidemment modifier une autre loi ou même contredire les dispositions d'une autre loi. Cela ne relève pas de la

compétence de la présidence parce qu'il faut une interprétation juridique pour trancher une telle question.

Il existe un précédent à cet égard. Comme on peut le voir dans le hansard du 6 mai 1969, mon prédécesseur avait déclaré ce qui suit:

Il y a une différence marquée entre une motion dont le but évident est de modifier la mesure originale et une autre qui, par voie de conséquence, pourrait nécessiter des changements mineurs, comme dans le cas présent.

Autrement dit, l'Orateur doit certainement se méfier, car on pourrait citer l'autre loi sur Petro-Canada dans le but de la modifier en ajoutant un article ou d'autres dispositions de ce genre ou, en fait, en modifiant la loi proprement dite, de façon explicite, pour atteindre cet objectif.

Voilà une première chose. Je peux ensuite aller un peu plus loin et me dire que si cet article est présenté à la Chambre et adopté, comme on l'a fait valoir, il aura pour effet de modifier une autre loi ou de nous obliger à modifier une autre loi pour qu'il puisse avoir effet. C'est peut-être vrai, mais c'est avant tout une question juridique qui n'est pas vraiment du ressort de l'Orateur. A cet égard, je me reporte encore une fois à un précédent établi en 1969 par M. l'Orateur Lamoureux, à la page 7969 du hansard.

Toutefois, j'estime que l'Orateur ne devrait pas avoir à statuer sur des points de droit. La tradition et les précédents veulent que l'Orateur ne statue que sur des points de procédure.

Ce n'est donc pas à l'Orateur d'étudier la loi sur Petro-Canada et de décider si elle accorde à la société les pouvoirs que le ministre désire lui conférer en apportant cet amendement. Néanmoins, je suis un peu troublé par les termes de l'article 3 de la loi qui s'intitule: «Objet de la loi» et qui dit notamment ceci:

La présente loi a pour objet de créer, dans le secteur de la production énergétique au Canada, une compagnie de la Couronne, habilitée à rechercher les gisements d'hydrocarbures . . .

Et voilà le plus important:

. . . négocier et conclure l'achat de pétrole et de produits pétroliers à l'étranger afin d'assurer la permanence des approvisionnements au Canada,

A tout prendre, je pense donc que mon rôle est d'étudier cette question du point de vue de la procédure, et que je me trouve devant une situation où l'on cherche explicitement à ajouter un article à la loi ou, selon les termes de l'amendement, à modifier cette loi, alors qu'il s'agit seulement de recourir aux services de la société créée par cette loi. A mon avis, je ne dois pas outrepasser les limites de ma compétence en essayant d'établir si cela peut ou doit être fait, et si c'est contraire aux autres dispositions législatives. Je dois décider si cet amendement incorpore dans la loi un nouveau concept et va à l'encontre des règlements, des précédents et des usages qui régissent les amendements.

En somme, après avoir écouté les arguments pour et contre, je ne sais pas encore très bien si cette question a été établie, et dans le doute, je crois préférable de laisser à la Chambre le soin de discuter de cette question et de se prononcer. Autrement dit, je peux refuser à la Chambre le droit de discuter de certaines mesures uniquement si je suis absolument convaincu qu'elles sont irrecevables. Dans le cas présent, j'ai quelque doute, et je crois donc préférable de laisser la Chambre trancher la question.

Par conséquent, du point de vue de la procédure, je ne vois aucune raison de déclarer cette motion irrecevable. Je crois qu'elle a été proposée officiellement. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir brièvement sur la genèse de cet amendement et saisir la Chambre de certains événements qui en font un amendement important, extrêmement opportun et urgent en ce moment.

Puisque nous en sommes à la deuxième lecture, les députés voudront bien se souvenir de certains événements qui ont poussé le gouvernement à saisir la Chambre de ce projet de loi. Il s'agit, bien sûr, de la révolution en Iran, de l'arrêt de la production pétrolière de ce pays, de la réduction des réserves mondiales de près de six millions de barils par jour et de la paralysie totale de l'économie et de l'approvisionnement énergétique d'un pays producteur et exportateur de pétrole qui occupe le deuxième rang en importance dans le monde.

La situation dans ce pays a déclenché une chaîne de réactions dans le monde. La côte est du Canada en a ressenti assez rapidement les effets. Les députés sont au courant de certaines coupures, ils savent que certaines raffineries canadiennes dépendaient jusqu'ici de fournisseurs iraniens, que les approvisionnements d'origine iranienne comptaient pour près de 100,000 barils par jour, environ 20 p. 100 des besoins canadiens en importation, et qu'une bonne partie de l'est du Canada, qu'on estime parfois à un tiers du pays—les provinces Maritimes et une bonne partie du marché québécois—dépendait entièrement des approvisionnements étrangers. Des coupures ont été pratiquées. Les fournisseurs qui approvisionnaient les raffineries de l'Est ont commencé à redistribuer leur pétrole.

Les députés se rappelleront également que la société Exxon a dépassé les bornes dans le cas de sa filiale au Canada, la société Imperial Oil. Exxon se proposait de dérouter près de 25 p. 100 des importations de l'Imperial Oil au Canada. Il faudrait également noter que le Venezuela a été le fournisseur presque exclusif—non pas total mais presque exclusif—de l'Imperial Oil. Notons également que le Venezuela est notre principal fournisseur en pétrole brut importé depuis un fort grand nombre d'années, quelque 40 à 50 années, sans interruption et que nous pouvons nous y fier en tous temps. Notons enfin que le gouvernement du Venezuela m'a formellement assuré, au début de janvier, qu'il souhaitait conserver le Canada comme client, puisque nous sommes son deuxième client en importance, et continuer à nous approvisionner au rythme de 200,000 barils par jour. Ils voulaient aussi, dans la mesure du possible, traiter directement avec les importateurs canadiens plutôt qu'avec une tierce partie ou la société Exxon.

● (1530)

Pour ces deux raisons, soit l'assurance donnée par le Venezuela qu'il allait continuer d'approvisionner le Canada et le fait que la société Imperial Oil s'approvisionnait presque exclusivement dans ce pays, nous étions portés à croire que le Canada et cette société auraient été aidées au cas où il se ferait de nouvelles répartitions du pétrole comme celles qui se sont faites par suite des événements en Iran. La société Exxon n'a pas réduit la proportion de pétrole destiné à chacune de ses filiales, mais elle a plutôt proposé à Imperial Oil une formule entièrement nouvelle. Or, les mesures qu'elle préconisait mettaient nettement en danger l'approvisionnement en pétrole du Canada.

Le gouvernement du Canada a eu pour politique de chercher à garantir davantage l'approvisionnement en pétrole du Canada en ayant des fournisseurs dans l'hémisphère occidental. C'est pour cette raison que je suis allé au Venezuela de même qu'au Mexique. Le gouvernement mexicain s'est d'ailleurs montré favorable. Il a manifesté son désir de traiter avec le Canada, auquel il a même dit qu'il voulait accorder la préférence, étant donné que nous sommes voisins dans l'hémisphère occidental.Ils nous ont dit eux-aussi qu'ils voulaient traiter directement avec nous et ils se sont engagés à nous fournir 100 000 barils de brut par jour vers la fin de 1980 ou au début de 1981.

Ces deux marchés—l'un signé avec le Venezuela et l'autre avec le Mexique—nous permettront d'être beaucoup moins tributaires du pétrole du Proche-Orient. Ces marchés nous permettront d'augmenter notre sécurité énergétique, en achetant 60 p. 100 et non plus 40 p. 100 de notre pétrole à des pays de l'Occident; ou encore, ils nous permettront de réduire notre dépendance vis-à-vis des pays de l'Orient puisque nous n'aurons plus à importer que 40 p. 100 au lieu de 60 p. 100 de notre pétrole, et ce dans un proche avenir.

Depuis que ce bill a été déposé, un certain nombre d'autres événements se sont produits qui ont renforcé le caractère d'urgence de la situation actuelle. Ainsi, bien que le gouvernement iranien ait déclaré qu'il allait reprendre ses livraisons de pétrole, il n'a pas dit qu'il allait continuer à assurer sa pleine capacité de production. Les Iraniens ont dit qu'ils pourraient peut-être en assurer la moitié et c'est, de toute évidence, un fait que nous pouvons accueillir avec enthousiasme et encouragement mais il ne nous laisse pas moins un trou de trois millions de barils par jour dans nos importations de pétrole. Autrement dit, les arrivages en provenance de l'Iran seront plus faibles pendant un certain temps.

En outre, par suite de la politique de ce pays, les prix en seront plus élevés. Le nouveau gouvernement de ce pays a annoncé son intention de faire payer les clients aussi cher que possible. Il a parlé de $5 et même de $10 le baril de pétrole de première qualité. Cette déclaration et cette pénurie créent un malaise chez certains autres fournisseurs, car ils font eux-mêmes chez eux l'objet de pressions politiques et ils doivent expliquer à leurs mandants pourquoi ils devraient vendre leur pétrole à un prix inférieur à celui de l'Iran.

C'est ainsi que nous avons été témoins de certains événements dans la région du Golfe persique. Les pays ont haussé les prix et annoncent de nouvelles hausses. Nous avons également été témoins de la décision du gouvernement libyen non seulement de majorer ses prix, mais également de restreindre sa production. Il s'agit là d'événements récents, pas entièrement imprévisibles, mais qui sont survenus depuis la présentation de ce bill.

En même temps, nous avons assisté à l'isolement accru de l'Arabie saoudite. La situation au Moyen-Orient est toute différente par suite des événements en Iran. Nous avons appris que des incursions décrites comme des escarmouches frontalières ont eu lieu au Sud-Yémen et au Nord-Yémen, mais les deux pays sont tous deux situés au sud de l'Arabie saoudite. L'un de ces États est décrit comme un satellite soviétique dirigé par un gouvernement marxiste dans une région du monde où le marxisme s'implante de plus en plus. Je fais bien sûr allusion aux frontières de l'Afghanistan et à la situation intérieure de l'Iran. De fortes tensions nouvelles ont été créées dans ces pays.

Nous avons également vu, avec beaucoup de regret et de désappointement, que le président des États-Unis, M. Carter, a été incapable d'instaurer un certain degré de stabilité et de compréhension à la table des négociations entre deux des principaux belligérants, deux des principaux États du Moyen-Orient, Israël et l'Égypte. Les événements en Iran n'ont pas aidé sa cause, car le gouvernement iranien a déclaré qu'il n'appliquerait plus la politique suivie par le Shah, qui fournissait du pétrole à Israël.

Je crois que j'ai suffisamment démontré que la situation au Moyen-Orient n'est plus aussi stable qu'elle l'était il y a à peine quelques semaines, lorsque le débat en deuxième lecture de ce bill a commencé. J'ose espérer que la situation s'améliorera dans deux semaines, mais je serais fou d'essayer de prédire le degré d'amélioration.

L'autre question qui s'est posée depuis la présentation de ce bill est de savoir comment on pourrait répartir un déficit. L'Agence internationale de l'énergie, dont le Canada est membre par voie de traité, a convenu de prendre des mesures conjointes afin de réduire la demande mondiale de 2 millions de barils par jour, c'est-à-dire d'environ 5 p. 100 de la consommation de ses pays membres. Ce pourcentage se rapproche beaucoup du chiffre de 7 p. 100 qui doit nous forcer à assumer nos obligations en vertu du traité et, comme le prévoit le présent projet de loi, à procéder à la répartition obligatoire du pétrole brut et des produits ainsi que, le cas échéant, à établir un régime de rationnement.

J'aimerais insister sur deux choses: d'une part, l'AIE est plus près que jamais de servir aux fins pour lesquelles elle a été créée et, d'autre part, le processus de répartition internationale du pétrole brut et les mouvements de pétrole brut subiront fortement l'influence des sociétés multinationales qui devront les exécuter.

C'est un aspect qui a été soulevé hier au cours du débat sur la recevabilité de la motion d'amendement. Le critique du parti conservateur en matière d'énergie a déclaré que l'Agence internationale de l'énergie dispose, depuis sa création, d'un groupe permanent chargé de régler les situations d'urgence qui, a-t-il précisé, est composé d'un ou de plusieurs représentants du gouvernement de chaque pays membre. Je me réfère à l'article 54 des dispositions constitutionnelles et générales de l'Agence internationale de l'énergie.

● (1540)

L'amendement désigne Petro-Canada au groupe permanent des questions énergétiques. Il s'agit du grand comité exécutif chargé d'appliquer le dispositif de partage du pétrole en cas de crise. Il est tout à fait approprié à notre avis que Petro-Canada figure à la représentation canadienne, et je dirai même que c'est indispensable, vu la façon dont le partage international va s'effectuer.

De par la structure institutionnelle de cette organisation, il est clair que les sociétés internationales vont y jouer un rôle de premier plan, tant au niveau de l'exécution qu'à celui de la consultation. Il est donc de première importance pour le pays que Petro-Canada représente les intérêts des Canadiens à ce grand comité exécutif, ce groupe permanent des questions énergétiques et non seulement pour informer le Canada et le reste de la délégation canadienne le cas échéant, mais pour veiller à ce que les mesures d'application qui seront prises soient équitables pour le Canada.

Je ne prétends pas que les autres États ne respecteront pas leurs obligations contractuelles, si un jour nous devons nous en tenir à 7 p. 100 en vertu de l'entente adoptée par l'Agence internationale de l'énergie. Mais il ne faut pas écarter la possibilité que certains États cherchent à profiter de la situation, qu'ils cherchent à protéger davantage leurs intérêts propres, et c'est cela qui nuirait aux intérêts canadiens. D'ailleurs il est tout à fait possible que ces pays soient desservis par leurs propres sociétés internationales. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour comprendre qu'une société pétrolière internationale participant à cette très délicate opération de partage peut être tentée de favoriser certains pays au détriment des autres. Il est bien connu également que le Canada n'a pas de société internationale en mesure de protéger ses intérêts. C'est pour cette raison que la présence de Petro-Canada au comité permanent, organe permanent chargé d'agir dans les situations critiques, est si importante.

A mon avis, les événements auxquels sont mêlées les sociétés Imperial et Exxon prouvent que nous devrons de plus en plus compter sur nous-mêmes pour résoudre nos problèmes.

M. Symes: Parlez-nous de ce matin. Que s'est-il passé?

M. Gillespie: Le député d'en face demande ce qui s'est passé ce matin. Il parle de mon entretien avec le président de la Imperial Oil qui m'a fait savoir que le président de la société Exxon n'était pas disposé à laisser la filiale canadienne acheter directement à la Petroleos de Venezuela, la compagnie pétrolière nationale du Venezuela, ou à négocier directement avec elle. A la suite de ces renseignements décevants, j'ai demandé à Petro-Canada d'agir. Je lui ai demandé d'entamer immédiatement des négociations avec la compagnie pétrolière nationale du Venezuela.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: C'était dans le but d'obtenir 100,000 barils de pétrole par jour, la quantité de pétrole importé qu'Imperial Oil a détourné au profit de la Société Exxon.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: C'est pourquoi j'estime que la Chambre devrait adopter cet amendement rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je dois dire que la plupart d'entre nous, du moins de ce côté-ci, ont été plutôt déçus de la façon plutôt terne et fragmentaire dont on a exposé les problèmes que connaît aujourd'hui le Canada parce qu'il n'a eu aucune politique nationale valable à l'égard de l'énergie, du pétrole et du gaz depuis dix ans.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Soyez sérieux.

M. Lawrence: Ce qui ressort clairement des propos tenus par le ministre quant à la possibilité d'une crise de l'énergie, c'est qu'il n'a absolument aucune politique, si ce n'est qu'il compte énormément sur une compagnie pétrolière de l'État, mais qui n'est pas nécessairement contrôlée par l'État, pour régler ses problèmes d'approvisionnement en pétrole. Lorsque le ministre a dit qu'Exxon, la compagnie mère d'Imperial Oil, avait dépassé la mesure en cherchant à réduire les approvisionnements de sa filiale canadienne la Imperial Oil, je suis évidemment d'accord avec lui. Cela ne fait pas le moindre doute.

Étant donné que dans notre pays l'industrie du pétrole et du gaz obéit à des règles complexes concernant la mise en marché, les achats, les ventes de gros et de détail, je ne vois pas comment dans cette série compliquée d'opérations, l'intervention d'une grande société pétrolière nationale sera une amélioration par rapport à une grande société multinationale, même si ses efforts sont parfois infructueux à notre point de vue. D'après moi, le ministre ne fait que substituer une grosse société d'État à une grosse société privée. On doit pouvoir certes trouver d'autres solutions plus raisonnables ou plus rationnelles. Si c'est là la meilleure formule que le ministre ait pu imaginer, d'après moi, il ne fait que renforcer le contrôle et la surveillance d'un grand nombre de ces opérations par une société nationale. Dans l'intérêt du Canada, les sociétés canadiennes représentent une autre solution. Certaines d'entre elles sont à la hauteur de la tâche.

Une voix: Nommez-les.

M. Lawrence: Si elles ne le sont pas, à qui la faute, sinon au gouvernement? Depuis 10 ans, dites-moi ce que le gouvernement a fait pour développer et favoriser les petites sociétés canadiennes exploitant une richesse naturelle? Absolument rien. Voilà à quoi se résume depuis 10 ans, l'intervention du gouvernement en matière d'impôt, de développement et de stimulation. Bien sûr, quelques gouvernements provinciaux ont fait des efforts louables en ce sens dans le domaine des ressources naturelles. A l'heure actuelle, dans les secteurs du forage et de la prospection pour le pétrole et le gaz, on remarque la présence de petites sociétés gérées par des Canadiens ou qui leur appartiennent totalement ou en majorité. Si elles sont nombreuses, ce n'est pas grâce à l'atmosphère favorable suscitée par le gouvernement; elles sont là en dépit des conditions crées par le gouvernement.

Bien sûr, la décision que le ministre a prise à l'égard d'Exxon n'est pas du tout inspirée par un mobile politique. Ce n'est qu'une simple coïncidence si le ministre secoue l'indifférence qu'il manifeste jusqu'ici pour les problèmes pétroliers, car nous sommes à la veille des élections. Cela n'a rien à voir non plus avec les ambitions politiques du ministre. Le fait que dans toute cette affaire il ait voulu faire un exemple avec Exxon, et qu'il ne s'agisse de sa part que d'une maladroite tactique politique de bluff envers cette société, n'a bien sûr rien a voir avec l'imminence des élections.

● (1550)

A mon avis, monsieur l'Orateur, cela a au contraire tout à voir avec la question. Ce que le ministre essaie de faire, c'est de se faire passer pour le chevalier défenseur des Canadiens qui se lance bride abattue pour combattre le moulin à vent qu'est la société multinationale Exxon. Bien entendu, c'est non seulement ridicule, c'est aussi tout à fait malhonnête parce que si le ministre ne savait pas qu'Imperial Oil avait acheté son pétrole brut du Venezuela par l'entremise de sa société mère bien avant la date à laquelle il prétend avoir été mis au courant de l'affaire en janvier, il aurait dû le savoir. A mon avis il était au courant avant janvier, mais il n'a rien fait pour remédier à la situation pendant des années. Maintenant, il compte sur la société pétrolière nationale pour nous tirer d'embarras. A mon avis, cela ne peut pas résoudre le problème; il s'agit simplement d'une tactique politique et maladroite du ministre. Il dresse son propre épouvantail afin de pouvoir le démolir grâce à sa propre société prête-nom, ce qui ne peut certainement pas résoudre le problème.

Le ministre affirme que c'est la politique du gouvernement, c'est-à-dire sa politique à lui, qui veut qu'il essaie d'affecter la plupart du pétrole canadien dont nous avons malheureusement besoin au Canada. Je lui signale qu'au lieu d'essayer de remplacer le pétrole que fournissaient une société étrangère et un pays étranger comme l'Iran par du pétrole fourni par une société étatisée et d'autres pays étrangers comme le Venezuela et le Mexique, il ferait bien mieux de consacrer la moitié des efforts, la moitié du temps et la moitié de l'argent des contribuables qu'il gaspille actuellement pour essayer de garantir que les besoins d'énergie du Canada seront remplis grâce aux réserves énergétiques du Canada. Ce serait beaucoup mieux ainsi.

Le ministre affirme, et il a tout à fait raison, que les pays du Moyen-Orient nous fournissaient jusqu'ici 60 p. 100 de notre pétrole brut importé. Maintenant, oh merveille, il veut changer tout cela et faire dépendre le Canada du pétrole brut du Venezuela et du Mexique. A mon avis, ce n'est qu'une autre béquille et nous ne devrions pas avoir à compter sur de telles sources pour notre pétrole.

Si seulement nous avions des politiques appropriées et logiques en matière d'énergie au Canada, nous pourrions produire tout le pétrole, tout le gaz, toute l'électricité et toute l'énergie nucléaire dont nous avons besoin. Nous pourrions le faire nous-mêmes. Tout ce qu'il nous faudrait, c'est d'avoir un peu de confiance en nos propres capacités et un gouvernement capable d'élaborer des politiques fiscales qui favoriseront non seulement la production de cette énergie, mais aussi l'instauration de systèmes de distribution convenables partout au Canada. Cela éviterait la crise que connaîtront les provinces de l'Atlantique l'automne et l'hiver prochains, et ce, uniquement à cause de la négligence du gouvernement.

[M. Lawrence.]

Au sujet du prix, le ministre dit maintenant que cela est terrible pour le Canada, car à la suite de la révolution qui a eu lieu en Iran, les nouveaux dirigeants de ce pays, qu'il qualifie à tort de marxistes, vont essayer d'obtenir le prix fort pour leur produit. C'est ce qu'il a dit il y a à peine quelques instants. Il peut avoir parfaitement raison, et je pense qu'il a raison. Je ne vois pas comment le prix international du pétrole ne montera pas d'au moins 15 p. 100 d'ici au 1er septembre. Que répond-il à cela? Il répond que nous allons essayer de nous arranger pour ne pas dépendre du vilain pétrole iranien ou de l'Arabie saoudite qui se retrouve de plus en plus seule. Il vaut mieux que nous fassions affaire avec le Venezuela et le Mexique. Je vous dis que, si l'Iran demande le prix fort, avant bien longtemps le Venezuela et le Mexique feront de même.

C'est manifestement ce qui va se passer. Si le ministre est si préoccupé du prix et si préoccupé de cette énorme sortie de fonds canadiens pour acheter ce pétrole brut à l'étranger, la meilleure façon d'y mettre fin est de commencer à investir une partie de cet argent dans le pays de façon à produire et à mettre en valeur nos propres ressources et notre propre réseau de transmission. C'est la seule solution à la longue, mais comment et quand allons-nous réussir à secouer ces gens et à leur faire entendre raison? La seule façon, c'est, de toute évidence, des élections.

Je vous dis que si la situation canadienne concernant le pétrole et le gaz est tragique, ce n'est pas que le gouvernement présente un vieux bill qui avait été présenté pour la première fois en 1974, mais qu'on ait en fait besoin d'un bill prévoyant la répartition du pétrole en cas d'urgence dans le pays. Nous ne devrions pas en avoir besoin. Ce sont, de toute évidence, les mauvaises politiques du gouvernement qui l'ont rendu nécessaire. Nous ne devrions pas être en train d'étudier cette mesure aujourd'hui. Nous ne devrions pas avoir à étudier ce bill aujourd'hui, mais nous y sommes obligés à cause des mauvaises politiques du gouvernement.

Pour ce qui est du bill lui-même, la presse et des témoins au comité permanent l'ont qualifié de mauvais bill, de bill déraisonnable, extrême et alarmiste accordant des pouvoirs généraux trop vastes. On a qualifié les pouvoirs que le bill conférera au ministre d'absolus et de dictatoriaux. D'autres, pas moi, les ont décrits comme effrayants et inutiles et ont dit que tout le bill sentait l'autoritarisme et la centralisation fédérale. D'autres, à l'extérieur du comité, ont qualifié le ministre, si le bill est adopté sous sa forme actuelle, de tsar. On a dit que ce bill était une mesure tyrannique orchestrée par des amateurs faisant fi des professionnels.

Je pense que tout député objectif et consciencieux, de quelque parti politique qu'il soit, devra reconnaître que le bill, tel quel, est un mauvais bill. Je suis certes d'accord avec cette critique, et je pourrais en ajouter quelques autres de mon cru. Et tout d'abord, nous étudions un bill qui sera appliqué lorsque le cabinet fédéral, et personne d'autre, jugera que nous traversons une crise nationale relativement aux approvisionnements en énergie.

L'une des lacunes les plus flagrantes du bill, c'est qu'on n'y définit pas ce qu'est véritablement une urgence nationale. On n'y trouve aucune ligne directrice, aucun critère, aucun paramètre. On n'y définit pas en quoi consiste une urgence nationale. Seul le cabinet fédéral, sur la recommandation du ministre fédéral, sera en mesure de comprendre et de savoir ce que c'est qu'une urgence nationale, et alors seulement, seul le cabinet pourra appliquer les dispositions du bill. C'est là, à mon avis, une lacune flagrante du bill.

Même l'accord international, dont nous sommes signataires à titre de membre de l'Agence internationale de l'énergie, définit ce que peut être à l'échelle internationale une grave pénurie des approvisionnements en énergie ou en pétrole. Le bill mentionne bien un chiffre de 7 p. 100 qui est lié à la consommation globale. Il ne fournit pas de définition. Il ne propose pas de mécanisme de déclenchement. Il ne dit rien de ce qui peut ou pourrait constituer une urgence nationale. En fait, il donne en quelque sorte à entendre que la situation d'urgence ne devrait pas nécessairement être d'envergure nationale, et qu'une simple perturbation du marché du pétrole, du gaz ou de l'énergie dans une seule région du Canada suffirait à convaincre le gouvernement de mettre cette loi en vigueur par décret du conseil. Là encore, je trouve que le gouvernement réagit outre mesure au problème.

● (1600)

Je ne dis pas que le gouvernement ne devrait pas avoir ce pouvoir. Je dis simplement que la conception et l'élaboration de cette mesure législative laisse à désirer. La preuve qu'elle a été mal rédigée du point de vue technique, c'est que le gouvernement juge à propos de présenter à la Chambre des propositions d'amendement à cette étape tardive des délibérations. Le bill ne renferme ni définition ni mécanisme de déclenchement. Personne au Canada, pas même le ministre, ne peut définir pour nous en quoi pourrait consister une urgence nationale; voilà pourtant que le gouvernement nous demande de doter le ministre de vastes pouvoirs au cas où lui, et lui seul, voudrait formuler des recommandations à l'adresse du cabinet, lequel à son tour pourrait, dans sa grande et ultime sagesse, décider de ce qui pourrait constituer une urgence nationale.

M. Breau: Qui voudriez-vous que ce soit?

M. Lawrence: Je dis que dans un système parlementaire ou dans une démocratie, les gens ont le droit de savoir ce que c'est qu'une urgence nationale en ce qui concerne les réserves d'énergie. D'autres pays l'ont fait et cela s'est même fait sur le plan international, ce qui est beaucoup plus difficile. Mais le gouvernement en est-il capable? L'autre soir, durant la séance du comité, le ministre a dit qu'il n'en était pas capable. C'est une admission terrible et même effrayante de la part d'un ministre. Le ministre a continuellement refusé de nous dire ce qu'il entend par une urgence nationale dans la mesure où il est question du Canada.

M. Hnatyshyn: Le gouvernement est à bout de souffle.

M. Lawrence: Dans la soirée de jeudi dernier et encore aujourd'hui, le ministre ne s'est pas étendu sur le sujet parce qu'il ne peut pas dire en quoi consisterait une urgence nationale.

M. Gillespie: Nous étudions présentement un amendement. Pourriez-vous vous en tenir à l'amendement?

M. Lawrence: Le ministre me demande de m'en tenir à l'amendement que nous étudions en ce moment. Je réponds par un non catégorique. La présidence est peut-être disposée à laisser le ministre continuer à parler dans le vague comme il l'a fait à propos de M. Armstrong, d'Exxon et de quelques autres sujets, mais qu'il le veuille ou non, ce dernier sera bien obligé d'écouter.

Le ministre est tout bonnement incapable de nous dire ce qu'il entend par une crise nationale. C'est un aveu terrible et très pénible à faire si l'on songe à l'étendue des pouvoirs que le ministre s'octroie; des pouvoirs dictatoriaux, absolus et terribles.

Il y a une autre critique importante à faire sur ce projet de loi, et elle est valable pour ces amendements-ci: c'est qu'il donnera au ministre et à son office, dont les membres seront triés sur le volet, un pouvoir quasi-absolu au niveau de la distribution, de la production ou de l'importation d'énergie au Canada. Aucune forme d'indemnisation, aucun recours, ne sont prévus. Ce projet de loi ne prévoit aucune indemnité pour un particulier, une personne ou un citoyen.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Lawrence: La Chambre me permet-elle de continuer mon allocution?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Non, il n'y a pas consentement unanime.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, nous étudions cet après-midi un amendement proposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au bill sur la répartition des approvisionnements d'énergie en cas d'urgence; cet amendement aurait pour effet d'élargir le champ d'activité de Petro-Canada et lui permettrait de mieux servir les intérêts du Canada en l'autorisant à avoir un représentant au sein de l'Agence internationale de l'énergie, afin qu'il puisse défendre au mieux les intérêts du Canada dans l'éventualité d'une pénurie mondiale. Le Nouveau parti démocratique appuie cet amendement.

La situation actuelle au sujet de ce bill est, je crois, extrêmement intéressante pour tous ceux qui ont assisté aux travaux du comité ou au débat à la Chambre, car nous pouvons voir comment les deux partis traditionnels se comportent et tentent de régler le problème énergétique de plus en plus aigu auquel les Canadiens font face.

Comme nous le savons tous, ce bill ne réglera pas le problème à long terme de la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens. Par ailleurs, il donnera au gouvernement le pouvoir de répartir le pétrole en cas de graves problèmes d'approvisionnement. Je n'imagine pas comment un Canadien raisonnable pourrait s'opposer au principe de donner au gouvernement national le pouvoir nécessaire pour agir dans une situation d'urgence nationale. Après avoir écouté les envolées oratoires et les arguments des députés conservateurs, je n'arrive toujours pas à comprendre ce qu'ils proposeraient pour remplacer le bill à l'étude. Ils n'hésitent pas à critiquer et à avancer des généralités sur les pouvoirs trop larges et sur le danger que le ministre devienne un dictateur, mais ils n'ont rien à offrir en guise de solution de rechange, sur la façon dont le ministre devrait réagir en cas d'urgence. Le parti conservateur ne semble pas avoir de politique énergétique cohérente, autre que d'accorder plus de subventions aux entreprises multinationales qui nous ont justement mis dans le pétrin.

Lorsqu'il a proposé son amendement aujourd'hui, le ministre a signalé que la pénurie de pétrole iranien pouvait subsister, ce qui signifierait que nous recevrions trois millions de barils de moins par jour, soit la moitié du volume de pétrole que ce pays produisait normalement. Il a également dit que nous pouvions nous attendre à une hausse des prix. Il s'est bien gardé de dire où nous nous approvisionnerions si l'Iran ou le Venezuela nous rayait de sa liste de clients ou si nos fournisseurs habituels réduisaient le volume de pétrole qu'ils nous expédient. J'aimerais revenir sur cette question dans quelques instants, d'autant plus que le ministre et le président de la société Imperial Oil, M. Armstrong, se sont réunis ce matin.

Donc nous appuyons l'amendement. En fait, c'est le Nouveau parti démocratique qui a constamment insisté pour que l'on accorde un rôle plus important à notre société pétrolière nationale, Petro-Canada. Les députés se souviendront que c'est à l'époque du gouvernement minoritaire de 1972 à 1974 que notre parti, qui détenait la balance des pouvoirs, a réussi à convaincre le gouvernement libéral de présenter un projet de loi créant Petro-Canada et chargeant cet organisme d'agir dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Allons donc.

M. Symes: Quiconque se souvient des négociations qui se sont déroulées à l'époque conviendra avec moi . . .

M. Roy (Timmins): Avez-vous participé à ces négociations?

M. Symes: Le député de Timmins (M. Roy) me demande si j'ai participé aux négociations. J'ai participé aux travaux du comité qui a examiné le projet de loi sur Petro-Canada et je me suis tenu en rapports étroits avec notre critique en matière d'énergie de l'époque, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et le chef de mon parti qui nous ont tenu au courant des négociations avec le gouvernement au sujet de la création de Petro-Canada.

Quiconque se souvient des événements de l'année en cause se souviendra que notre parti a réclamé publiquement la création de Petro-Canada et présenté un certain nombre d'autres demandes auxquelles le gouvernement a acquiescé. Ce dont il est question ici, je le répète, c'est d'accroître le rôle de Petro-Canada. Je ne vois donc que des avantages à ce que Petro-Canada fasse partie de ce comité exécutif de l'Agence internationale de l'énergie.

Je suis heureux que le gouvernement ait accepté l'amendement que j'ai proposé en comité au projet de loi dont nous sommes saisis, même si les députés de l'opposition conservatrice ont voté contre la représentation de Petro-Canada au sein de l'office de répartition. Je voudrais aujourd'hui proposer un autre amendement à la motion nº 5 visant à faire de Petro-Canada, lorsqu'une situation d'urgence sera décrétée, l'unique importateur de pétrole étranger. Je reviendrai là-dessus au moment opportun.

● (1610)

Lorsque j'ai relu la déclaration faite hier par le ministre lors du débat de procédure sur l'amendement, j'ai constaté qu'il pensait également comme nous que Petro-Canada devrait jouer un rôle central important dans l'élaboration de notre politique énergétique. Je souhaiterais cependant que ces déclarations soient suivies de résultats concrets. Le hansard rapporte à la page 4052 que le ministre a déclaré ceci:

> . . . et de ce fait, il m'apparaît plus important que jamais que Petro-Canada puisse représenter nos intérêts aux côtés des autres sociétés multinationales qui seront chargées de faire appliquer ce programme de partage du pétrole. Les députés n'auront pas oublié que tout récemment Exxon, société pétrolière internationale, a dérouté des chargements de brut destinés au Canada. Cet incident fait donc voir toute l'importance de la participation du Canada pour nous éviter de pareils avatars.

Il s'agit là d'une déclaration très intéressante qui révèle la nécessité d'utiliser Petro-Canada pour neutraliser particulièrement l'influence des compagnies pétrolières multinationales au Canada. Nous savons fort bien que notre industrie pétrolière est contrôlée à pratiquement 90 p. 100 par des intérêts étrangers et que les multinationales ont mis au point des politiques énergétiques à leur avantage plutôt qu'à celui des consommateurs canadiens d'énergie. Nous payons littéralement le prix, bien sûr, de ce genre de politique sous forme de problèmes d'approvisionnement. Il sera intéressant de voir comment le ministre envisage en fait le rôle de Petro-Canada en fonction du problème plus vaste qui n'est qu'effleuré dans l'amendement à l'étude.

Lorsqu'Exxon, la société mère d'Imperial Oil, a annoncé qu'elle détournerait 100,000 barils de pétrole vénézuélien destinés au Canada, le ministre a déclaré que c'était inacceptable et qu'aucun ministre de l'énergie ni aucun gouvernement canadien ne pourrait accepter la décision arbitraire d'une société multinationale qui a ordonné à sa filiale canadienne de détourner du pétrole déjà alloué au marché de l'est du Canada.

L'affaire a alors provoqué un grand tumulte à la Chambre et le ministre a fait le patriotard en déclarant qu'il allait défendre les intérêts des Canadiens, en particulier de ceux de l'Est qui dépendent de ce pétrole. Il a alors amorcé des négociations avec Imperial Oil. Cette compagnie a annoncé qu'elle avait changé d'avis et qu'elle ne détournerait pas 100,000 barils de pétrole mais seulement 9,000 barils destinés au marché de l'est du Canada. Mais le ministre n'en est pas resté là. Il a dit que si Exxon ou Imperial détournait un seul baril de pétrole, c'était encore inacceptable pour le gouvernement du Canada. Dans une entrevue accordée au *Star* de Toronto et publiée le 23 février 1979, le ministre aurait dit:

«Si ses collègues d'Exxon (il s'agit d'Armstrong) préfèrent mettre Imperial en position défavorable, c'est qu'ils sont disposés, on le présume, à en subir les conséquences.»

Et plus loin, le ministre aurait déclaré:

. . . la situation ne sera pas résolue à sa satisfaction «tant que M. Armstrong n'aura pas établi de liens contractuels directs avec le Venezuela.»

Autrement dit, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit, avec juste raison, à Imperial et à Exxon qu'il est inacceptable qu'une filiale canadienne doive accepter des ordres et détourner le pétrole destiné au Canada. Il leur a dit qu'il ne voulait pas que l'Imperial Oil détourne la moindre partie de ses approvisionnements et il lui a donné l'ordre de refuser les directives d'Exxon, la société mère. Il a demandé à Imperial d'entamer des négociations avec Exxon pour la relever de ses obligations et lui permettre de négocier directement avec le Venezuela au sujet des approvisionnements de pétrole destinés au Canada.

Le ministre a déclaré à la Chambre il y a quelques instants qu'il s'était entretenu avec le président d'Imperial Oil ce matin qui lui a dit ne pas avoir changé de position: l'Imperial Oil continuerait à détourner les approvisionnements de pétrole destinés au Canada, et il n'était pas question que l'on entre directement en négociations avec le Venezuela.

Après la déclaration du ministre qui a fait savoir que cette manière de faire était inacceptable, tout comme il était inacceptable qu'Imperial n'accepte pas que sa filiale ait des liens directs avec le Venezuela, il semble que l'Imperial vienne d'administrer une claque au ministre et au gouvernement du Canada et aux Canadiens en général. Un gouvernement qui aurait les intérêts des Canadiens à cœur, ou n'importe quel gouvernement qui se respecte, ne saurait accepter ce genre de dictature de la part d'une multinationale étrangère, qui entend imposer de telles opérations à sa filiale canadienne, alors qu'elles vont à l'encontre des intérêts canadiens. Le ministre a été très ferme à la Chambre et ailleurs. Il a bien dit que si l'Imperial ne cédait pas, cette compagnie devrait en subir les conséquences. J'espère que le ministre va nous éclairer et nous dire quelles sont les conséquences qu'il envisage pour l'Imperial Oil.

Est-ce que le ministre va intervenir, par la voie législative ou autrement, pour que les consommateurs du Canada atlantique obtiennent tout le pétrole qui leur était contractuellement destiné, ou s'il va capituler devant cette multinationale pétrolière? Est-ce qu'il va aller quémander, pour la plus grande honte de tous les Canadiens, et admettre ainsi que l'Exxon tient le gouvernement canadien à sa merci, parce que nous n'avons pas de politique énergétique et parce que l'État n'est pas intervenu dans le secteur de l'énergie? A moins que le ministre ne puisse nous annoncer le contraire, il me semble qu'Exxon et Imperial ont gagné, donc que le consommateur canadien a perdu.

Le ministre dit souhaiter que Petro-Canada négocie directement avec le Venezuela. Je l'en félicite. Mais le problème crucial, c'est de savoir où prendre ces 9,000 barils de pétrole qui, selon Imperial, seront déroutés sur les marchés Exxon du monde entier. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Est-ce que nous allons avoir tout ce pétrole, ou pas? Dans la négative, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour protéger le consommateur canadien?

Ces décisions arbitraires, autoritaires et injustes d'Imperial Oil doivent faire comprendre aux Canadiens que nous ne pouvons pas avoir de politique énergétique quand nous sommes ainsi mis à rançon par les multinationales pétrolières. Il n'y a qu'une façon de s'en sortir, et ce n'est pas que le ministre de l'Énergie aille quémander bêtement ou se mettre à genoux devant Imperial Oil pour qu'elle nous donne ce pétrole qui nous était destiné. Est-ce ainsi qu'un ministre doit agir? C'est cela qu'il a pourtant l'air de faire. Il s'est incliné quand Imperial a refusé de négocier directement avec son fournisseur, et de livrer à l'est du Canada tout le pétrole qu'elle s'était engagée à lui fournir. Si c'est tout ce que le ministre trouve à dire devant cette décision arbitraire d'Imperial Oil, alors il n'a aucun courage et le gouvernement non plus.

J'espère que Petro-Canada pourra négocier directement avec le Venezuela ou avec le Mexique, ce qui rendrait beaucoup plus sûrs nos approvisionnements en pétrole. Mais allez savoir. Je doute en ce moment que Petro-Canada soit en mesure de remédier à la pénurie attribuable aux initiatives arbitraires d'Imperial.

● (1620)

Ces récents détournements de pétrole par Exxon et Imperial révèlent jusqu'à quel point le Canada et le gouvernement ont été acculés en confiant depuis si longtemps aux sociétés pétrolières multinationales l'exploitation de nos ressources d'énergie. Même le ministre devrait se rendre compte que pour sortir de cette impasse il faut abattre la suprématie que les sociétés pétrolières internationales exercent sur notre économie et agir plus directement en étatisant l'industrie.

Nous avons un excellent instrument pour le faire, la société de la Couronne, la société d'énergie qui appartient aux Canadiens, Petro-Canada. Elle pourrait montrer la voie en élaborant une politique de l'énergie. Elle pourrait le faire aussi en améliorant les travaux de prospection, les modalités de prix et avant tout en établissant pour tous les citoyens de l'Est du Canada des liens contractuels directs pour se procurer des approvisionnements de pétrole. Nous ne voulons pas nous trouver à nouveau dans l'impasse où nous sommes actuellement, alors qu'une société pétrolière multinationale dont le siège est situé à New York prétend décider quels seront les intérêts que soutiendront nos politiques. Ce ne sera certes pas l'intérêt des Canadiens, mais celui d'Exxon qui tente de réaliser les plus hauts profits possibles.

S'il faut pour cela détourner le pétrole des marchés canadiens. Exxon le fera. Combien de temps encore, nous, Canadiens, tolérerons-nous ce genre de situation? Assurément, n'importe quel gouvernement digne de ce nom comprendrait qu'il faut agir rapidement et confier un rôle plus important à Petro-Canada. Dans l'intervalle, nous devons prendre des mesures législatives et réglementaires pour neutraliser cette sorte de chantage qu'Exxon et Imperial exercent sur la population canadienne.

Si le ministre reste les bras croisés alors qu'il pourrait élaborer une politique de troc ou d'indemnisation pour Imperial, il deviendra évident que le gouvernement s'est abandonné aux désirs des sociétés pétrolières multinationales. Si le gouvernement actuel ne défend pas les intérêts des Canadiens consommateurs d'énergie, nous continuerons à nous faire escroquer et nous demeurerons à la merci de ces sociétés étrangères. Le bill dont nous sommes saisis est important et nécessaire. Le Nouveau parti démocratique appuie l'amendement à l'étude.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux aujourd'hui d'entendre le ministre annoncer qu'il avait demandé à Petro-Canada de négocier avec le gouvernement du Venezula. C'est une initiative qui s'imposait étant donné que la société Exxon refuse de reconduire les arrangements contractuels en vertu desquels elle approvisionnait le Canada en pétrole.

La réaction des députés du parti conservateur me stupéfie. Ils ne cessent de parler de liquider Petro-Canada. Ils croient que par magie un groupement canadien deviendra assez puissant pour s'imposer et faire quelque chose de valable dans ce secteur sans l'appui d'une société nationale. Je suis ébahi de les entendre dire que le présent bill est inutile, qu'il n'y a pas de situation d'urgence en matière d'approvisionnements d'énergie et que c'est uniquement là une tactique électorale.

Nous avons reçu un premier avertissement en 1973 quand le prix du pétrole a presque quadruplé, ce qui a causé la pire récession que le monde industriel a connue depuis les années 30. Entre autres, les États-Unis ont accusé un déficit de la balance commerciale de 50 milliards de dollars puisqu'ils ont dû acheter leur pétrole sur le marché international. Cela a eu des répercussions majeures sur le dollar canadien.

Nous avons maintenant eu un deuxième avertissement. L'Iran, qui fournissait 20 p. 100 du pétrole requis dans l'est du Canada, était autrefois l'un de nos grands approvisionneurs. Mais voici que les Iraniens nous disent maintenant qu'ils ne nous fourniront plus que la moitié de cette quantité et cela à un prix beaucoup plus élevé. Les travailleurs dans les champs de pétrole iraniens exigent que leurs produits aillent à d'autres. Le gouvernement d'Iran a déclaré qu'il ne traitera plus avec les multinationales pétrolières. Comme le ministre l'a signalé, on s'inquiète beaucoup de ce qui pourrait se produire dans d'autres pays du Moyen-Orient, comme en Arabie Saoudite.

Le ministre a exposé à fond l'affaire du détournement d'Exxon. Qu'il suffise de dire ceci: il importe que notre société pétrolière nationale traite directement avec le gouvernement du Venezuela de façon à éviter le détournement des approvisionnements que le gouvernement vénézuélien nous destine.

Une autre raison importante justifie la présente discussion. D'après une publication du ministère, il nous faudra réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole au cours de 15 ou 20 prochaines années. Il nous faudra réduire cette dépendance à 46 p. 100 de nos besoins, puis à 30 p. 100 vers la fin de la décennie et à 25 p. 100 vers 2025. C'est dire que nous connaîtrons une réduction marquée du pétrole disponible.

Je suis étonné par l'attitude des conservateurs qui prétendent que d'une façon ou d'une autre l'industrie pétrolière nationale est aux mains de capitaux canadiens. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait la déclaration suivante le 2 juillet 1975. Elle figure à la page 7202 du hansard:

[M. Symes.]

La vérité est que Petro-Canada est une chimère socialiste. Ils se sont imaginés, à tort, que l'industrie pétrolière n'appartient pas aux Canadiens, mais à des sociétés étrangères. Les Canadiens possèdent le pétrole produit au Canada.

Je ne sais pas où ils sont allés chercher l'idée que les Canadiens possédaient l'industrie pétrolière de notre pays. Les Canadiens détiennent peut-être de 20 à 25 p. 100 du secteur mais pour ce qui est du contrôle, ils ne l'ont pas. Les compagnies étrangères détiennent 91 p. 100 des actifs dans notre pays et contrôlent 95 p. 100 des ventes. Affirmer que nous n'avons pas besoin de Petro-Canada parce que nous finirons bien par avoir un dispositif canadien qui résoudra le problème revient à dire que ces données sont erronées.

Regardons un peu ces sociétés. La filiale canadienne de Mobil Oil est contrôlée à 100 p. 100 par la société américaine Mobil Oil. La société Chevron of Canada appartient à 100 p. 100 à la société Standard Oil of California; l'Imperial Oil appartient à 70 p. 100 à Exxon; Shell du Canada appartient à 79 p. 100 à Shell Investments; Gulf Canada appartient à 63 p. 100 à la Gulf Oil Corporation; Hudson's Bay Oil and Gas appartient à 53 p. 100 à la Continental Oil; la société Aquitaine appartient à 75 p. 100 à des intérêts étrangers et est contrôlée par le gouvernement français. La société BP appartient à 69 p. 100 à la British Petroleum et est contrôlée par le gouvernement britannique. Voilà les faits. Ces importantes sociétés pétrolières internationales contrôlent, je l'ai dit, 91 p. 100 des avoirs et 95 p. 100 des ventes au Canada.

● (1630)

La solution tory qui consisterait à créer un organisme chargé de contrôler les 9 p. 100 qui restent est tout simplement ridicule. Nous avons manifestement besoin d'appui. Nous voulons que le Canada devienne autonome. Mais nous avons également besoin d'un organisme canadien qui ait les dimensions et le poids voulus pour accomplir certaines des tâches qui sont nécessaires. J'ai peine à comprendre cette réaction.

Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics en 1974-1975 au moment de la création de Petro-Canada se souviennent sans doute de toutes les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés. Nous avons eu environ 14 réunions uniquement sur l'article 2, ce qui nous rappelle l'obstruction montée par certains députés conservateurs à l'époque. Il faut reconnaître qu'ils sont tenaces.

Petro-Canada a été créé pour trois raisons. La première était pour assurer l'approvisionnement du pays en pétrole, ce qui implique que, si certains travaux s'imposent, on n'en considère pas nécessairement la rentabilité. C'est le cas, par exemple, des travaux de forage entrepris par Petro-Canada au large de la côte de l'Atlantique l'an dernier. Il est possible que ces travaux ne se révèlent pas rentables. Il est même probable que s'il s'agissait d'une société privée dont le seul but serait de réaliser des profits, ces travaux n'auraient pas été entrepris. Mais ils furent entrepris parce qu'un problème se pose dans les provinces de l'Atlantique.

Sur le plan des approvisionnements, si ces travaux de forage permettent de découvrir un gisement considérable de pétrole, celui-ci ne serait pas nécessairement exporté. Nous le garderions pour approvisionner les Canadiens. C'est une des raisons pour lesquelles Petro-Canada a été créé. La deuxième raison, c'était pour surveiller l'industrie pétrolière, car il n'y a pas, dans notre pays et même dans le monde, d'industrie dont les

Canadiens et les autres nations, à bon droit peut-être, se méfient autant que l'industrie pétrolière.

Je crois que le député de Rocky Mountain (M. Clark) était en faveur de cela avant de devenir chef de l'opposition: l'une des raisons pour lesquelles on a fondé Petro-Canada, c'était de permettre aux Canadiens et au gouvernement de garder un œil sur l'industrie pétrolière. Pour éviter d'avoir des soupçons au sujet de ce secteur, il faut présenter les faits aux gens. Si le gouvernement fédéral surveille l'industrie, expose la situation aux Canadiens et se garde de toute supercherie, tout ira mieux.

Le troisième point sur lequel je veux attirer l'attention est la propriété canadienne. J'ai déjà parlé de cet aspect en montrant combien le secteur pétrolier dépendait en fait des intérêts étrangers. Après, vient la question du contrôle. Le degré de contrôle dans une société l'emporte sur l'envergure de la propriété. En effet, 31 p. 100 de Gulf est aux mains d'intérêts canadiens et pourtant, ce sont encore en fait les multinationales étrangères qui détiennent le contrôle; c'est un phénomène qui devrait beaucoup nous chagriner notamment dans notre monde où il est si facile de jouer avec les réserves pétrolières.

Les séances du comité ont été très houleuses. Comme je l'ai indiqué nous avons tenu 14 réunions sur le seul article 2. Certains ont fait de l'obstruction systématique sur ce bill, bien entendu. Toutefois, finalement nous sommes parvenus à le faire adopter. Pour ce faire, le ministre, M. MacDonald à l'époque, dut faire une concession au parti conservateur: le gouvernement fut forcé de relâcher son emprise sur les activités journalières de Petro-Canada.

Il est intéressant de noter que le parti conservateur a fait grand cas de ce que le gouvernement ne surveillait pas d'assez près diverses sociétés de la Couronne—cela est venu plus tard quand a éclaté l'affaire des transactions avec la Corée et d'autres pays. Mais quelques mois plus tôt les conservateurs s'étaient opposés vivement à ce que le gouvernement surveille les activités courantes de Petro-Canada. Aussi le gouvernement avait-il cédé sur ce point en échange de la promesse que les conservateurs ne se livreraient pas à une obstruction systématique au bill. Je pense que nous avions passé 42 heures à discuter de ce projet de loi à la Chambre et 25 heures au comité.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il démantèlerait Petro-Canada. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a laissé entendre encore la semaine dernière que son parti ne serait pas sitôt porté au pouvoir qu'il démantèlerait Petro-Canada. Il y a deux semaines à Saskatoon, le comité d'élaboration de la politique du parti conservateur a fait savoir que les conservateurs n'hésiteraient pas à démanteler Petro-Canada. Il ne fait donc absolument aucun doute que si les conservateurs formaient le gouvernement, le Canada serait évincé du commerce du pétrole et les multinationales reprendraient le dessus.

Les conservateurs nous reprochent de ne pas avoir de stratégie. La solution idéale consiste pour eux à acheminer davantage de pétrole aux provinces de l'Atlantique le plus rapidement possible. Ils ont en outre proposé d'acheminer du gaz naturel jusque là. Ils parlent d'approvisionner le Québec en gaz naturel et TransCanada a déjà présenté un projet de pipe-line reliant Montréal à Québec. Le chef de l'opposition semble envisager la construction d'un pipe-line qui relierait le Québec aux provinces de l'Atlantique. Mais le gouvernement conservateur de l'Ontario a rejeté cette idée, alléguant qu'elle était ridicule et qu'elle n'avait aucun sens sur le plan économique. Les conservateurs ontariens prétendent que le chef de l'opposition n'a rien promis de tel.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) aussi a dit l'autre soir que son chef n'avait pas pris cet engagement. J'ai cru pour ma part qu'il l'avait fait et je pense que les habitants des provinces de l'Atlantique l'ont également cru, mais il semble pour le moment que ce ne soit pas le cas. A l'heure actuelle, Trans-Canada a présenté une requête à l'Office national de l'énergie pour la construction de ce pipe-line et le ministre a fait savoir qu'il préconisait de le financer en acheminant des exportations jusqu'à Bangor, au Maine, et plus loin. Ainsi règle générale, nous progressons dans cette direction, même si les conservateurs semblent achopper sur certains points.

En ce qui concerne le pétrole, nous devons étudier très sérieusement les conséquences de la thèse des conservateurs en faveur de l'acheminement d'une plus grande quantité de pétrole vers l'Est. Cela serait éminemment souhaitable, bien sûr, si nous avions du pétrole à acheminer. Déjà, nous avons construit un pipe-line de Sarnia à Montréal qui fournit 200,000 barils par jour et l'Office national de l'énergie a reçu une soumission en vue de l'élargir pour permettre d'acheminer 100,000 barils de plus par jour. Mais d'où vient ce pétrole?

Si j'ai bien compris, les réserves récupérables de l'Ouest représentent entre 15 et 20 milliards de barils. On a déjà récupéré de sept à huit milliards de barils. Nous puisons actuellement environ trois quarts de milliard de barils de pétrole par an dans les réserves de l'Ouest qui en contiennent encore à peu près 10 milliards. A ce rythme, il nous reste peut-être de quoi tenir le coup 12, 13 ou 14 ans. C'est tout. On n'a pas découvert de gisement important dans le Nord ni dans les îles du Nord. On a fait des découvertes au large de la côte est, mais il s'agit de nappes de gaz et pas de gisements de pétrole. Si l'on prolonge ce pipe-line, on tombera à court de pétrole beaucoup plus vite.

• (1640)

L'autre solution consiste à activer la réalisation du projet de Syncrude. D'après les conservateurs, on ne fait pas assez de concessions; ils trouvent que le gouvernement fédéral devrait faire d'autres concessions fiscales et investir plus d'argent. Je songe à l'éditorial paru dans le *Star* de Toronto du samedi 10 mars. D'après l'éditorialiste, les gens sont persuadés, les contribuables ontariens du moins, que l'on engouffre déjà suffisamment d'argent comme cela dans ce projet et dans les projets pétroliers en général. Voici un extrait de cet éditorial:

> Mais Clark ne se rend-il pas compte que les concessions fiscales actuelles du gouvernement fédéral fourniraient presque la moitié des capitaux requis par les sociétés pétrolières pour construire ces usines?

C'est là une allusion aux usines de Syncrude. Nous sommes vraiment lancés à fond dans ce domaine et Petro-Canada est notre agent. C'est là une solution à long terme à laquelle nous devons recourir, mais les conservateurs nous demandent d'accorder encore plus de concessions fiscales aux compagnies pétrolières, de leur donner encore plus d'argent, enfin d'ouvrir le robinet. C'est ridicule. Nous parlons d'un pétrole très coûteux, d'entreprises qui se butent encore à bien des problèmes de production. Nous parlons ici de financement à long terme, de problèmes de production et autres à long terme. Il n'y a pas de solution facile.

Je suis forcé de conclure qu'il n'y a qu'une seule approche logique des problèmes à long terme comme à court terme, et c'est de recourir aux services de Petro-Canada en cette situation critique et durant les négociations à venir. Nous devrions charger Petro-Canada de négocier avec le Mexique, ce que nous avons fait. Nous devrions charger cette société de négocier avec le Venezuela, ce que le ministre a fait. Nous devrions obtenir d'énormes quantités de pétrole de ces deux pays—le ministre a parlé de 300,000 barils par jour—sur lesquels nous pouvons compter. Nous ne devrions pas être à la merci d'une compagnie quelconque qui fait le commerce du pétrole un peu partout dans le monde et peut déplacer son pétrole à son gré d'un endroit à un autre.

Je crois que nous prenons une initiative importante. Il est étonnant que le parti tory s'inquiète des affaires de Petro-Canada et du fait que le gouvernement fédéral et les Canadiens sont propriétaires d'une société nationale de pétrole. Il ne trouve rien à redire aux sociétés nationales telles que BP et Aquitaine qui viennent s'installer au Canada et qui fonctionnent comme bon il leur semble. Toutefois, il ne veut pas qu'une société nationale au Canada fasse de même et que des concessions lui soient accordées. Ce sont certaines des choses qui me troublent et qui devraient inquiéter davantage les Canadiens je crois.

J'appuie cet amendement, car c'est un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas que Petro-Canada doive tout prendre en charge et tout diriger, mais nous avons besoin d'une société nationale puissante au Canada que, nous devrions laisser agir comme d'autres sociétés au Venezuela et au Mexique.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux bien admettre que mon préopinant est troublé. Cela se voit tout de suite.

Monsieur l'Orateur, avez-vous déjà entendu pareille foutaise, à savoir que la politique énergétique du gouvernement se résume à Petro-Canada? Chaque fois qu'il y a un pépin, le gouvernement brandit sa baguette magique et Petro-Canada, la bonne fée, résout tous nos problèmes d'énergie. Mais Petro-Canada a-t-elle déjà trouvé une seule goutte de pétrole ou de gaz au Canada? La seule énergie que Petro-Canada ait découvert c'est l'énergie qui animait le discours que le ministre a fait à la Chambre et Petro-Canada n'en a pas découvert autant jusqu'ici. Aucune société publique canadienne de pétrole ou de gaz n'a jamais découvert une seule goutte de pétrole.

Par ce bill, le gouvernement actuel admet qu'il est complètement à court de politique. La première crise du pétrole s'est produite en 1973. Aujourd'hui, six ans après, le gouvernement présente un autre bill de répartition d'urgence des approvisionnements d'énergie parce qu'il n'a rien fait dans l'intervalle pour résoudre le problème.

Et quel est ce problème? Statistique Canada montre qu'en 1976, le pétrole répondait à 52 p. 100 de nos besoins en énergie. Dans les provinces de l'Atlantique, ce pourcentage était de 87 p. 100 tandis qu'au Québec, il était de 75 p. 100.

Connaissant notre vulnérabilité, le gouvernement n'a néanmoins rien fait pour y remédier. D'après les statistiques on importe maintenant dans l'est du Canada 530,000 barils par jour, ce qui signifie que le pétrole étranger, qui nous coûte très cher, répond à 60 p. 100 des besoins du Québec et des provinces de l'Atlantique. Voilà le problème, pourtant le gouvernement n'a rien fait pour le résoudre ou pour proposer un remède. En 1979, ces importations nous coûtent 3 milliards et demi de dollars, et ce montant viendra s'ajouter à notre balance des paiements. En six ans, le gouvernement n'a rien fait pour régler le problème.

Au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, les raffineries ne sont pas utilisées à pleine capacité, la plupart d'entre elles fonctionnant même à moins de 75 p. 100 de leur capacité. Elles ont été construites à l'origine pour alimenter le marché américain, mais celui-ci est maintenant fermé et le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation. Je parlerai, dans quelques instants, de la raffinerie de Come-By-Chance. Le gouvernement a trahi Come-By-Chance, comme il a d'ailleurs trahi Terre-Neuve, le Canada et les provinces de l'Est; comme politique il nous offre Petro-Canada.

Voici, en vers, la position du gouvernement:

Alastair, Alastair, où vas-tu?

«Je suis allé voir Hopper et en reviens déçu.»

On revient toujours à Hopper. A quoi nous sert-il d'avoir un ministère et un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il répond «Petro-Canada» chaque fois qu'on lui pose une question? Il faut toujours qu'on s'en remette à Petro-Canada. Petro-Canada doit négocier avec le Venezuela. Petro-Canada doit négocier avec le Mexique. N'avons-nous pas un ministre et un ministère et un Office national de l'énergie? Est-il bien nécessaire que ce soit confié à Petro-Canada? Quelle pitoyable absence de politique!

Voici maintenant une autre strophe. Écoutez-moi, messieurs; veuillez ne pas m'interrompre quand je récite mes vers:

«Petro-Can, Petro-Can», c'est toujours le même refrain;

Du ministère de l'Énergie Petro-Can est le suzerain.

La crise de 1973 a duré six ans,

Le gouvernement a attendu pour agir de nouvelles peurs venues d'Iran.

La solution, nous dit-on, est de remettre tous les pouvoirs

Au gouvernement qui n'a pas su et ne saura pas s'en prévaloir.

C'est tout ce que nous obtenons du gouvernement. Lui donner plus de pouvoir? Il avait bien assez de pouvoir depuis six ans, et il n'en a rien fait. La solution qu'il nous offre est de lui accorder toujours plus de pouvoirs discrétionnaires.

Alastair, Alastair, où vous cachiez-vous en ces instants critiques?

«J'étais allé voir mes supérieurs néo-démocratiques».

Le ministre est totalement inféodé au NPD. Pierre Trubent et Ed Broaddeau, c'est blanc benêt et benêt blanc. Le NPD et le gouvernement, on peut les mettre dans le même sac. Ils couchent ensemble. Ils l'ont fait de 1972 à 1974. On le voit aujourd'hui avec la politique de l'énergie. Où le ministre trouve-t-il sa politique énergétique? Chez les NPD. Trubent et Broaddeau! Le gouvernement veut centraliser tout le pouvoir au Canada ici à Ottawa, et le NPD dit «Oui, c'est ce que nous voulons, et nous voulons le nationaliser aussi». C'est la seule différence entre eux, pour autant qu'il y en a une.

Tout le pétrole et tout le gaz canadiens étaient produits par le secteur privé et le sont encore, sauf là où Petro-Canada s'est mêlé de prise en charge. Et c'est le gouvernement qui nous demande d'approuver ce projet de loi. Eh bien moi, pour ma part, je ne l'approuve pas, et je vais donner une autre raison qui fait que je n'ai pas l'intention de voter en faveur si le ministre ne se remue pas les fesses et ne s'atelle pas au travail pour venir en aide à la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance dont les portes sont fermées depuis 1976. En février 1976, la raffinerie a fait faillite. Elle a donc échoué et le gouvernement n'a pas levé le petit doigt au cours des trois dernières années pour la remettre en marche. Le projet de loi à l'étude vise à donner au gouvernement le pouvoir de tout faire pour que la raffinerie soit remise en service.

Si le gouvernement n'aide pas les Canadiens en général avec plus de bonheur qu'il n'a aidé les Terre-Neuviens à remettre leur raffinerie sur pied, recréer les 500 emplois et transformer ces 300 millions de dollars en actifs, le Canada sera alors en mauvaise posture. Le chef du NPD s'est rendu à Terre-Neuve et il a proposé de nationaliser la raffinerie de Come-By-Chance. Leur solution est de la nationaliser et de la faire exploiter par Petro-Canada.

● (1650)

J'ai demandé aux gens de Petro-Canada en avril 1977 ce qu'ils pensaient de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance parce que le ministre avait dit qu'il demanderait à Petro-Canada d'étudier la question. Vous savez ce que m'a dit M. Hopper, le fameux M. Hopper devant qui le ministre se prosterne? Le ministre est maintenant la marionnette de Hopper. Alastair, Alastair, où es-tu, je suis allé voir Hopper, et j'en reviens bien déçu. M. Hopper a dit qu'on n'aura pas besoin de la raffinerie à Come-By-Chance pour approvisionner la côte est en produits pétroliers avant au moins le début des années 80. Ce sont de tristes perspectives pour la côte est depuis qu'elle a été mise sous tutelle. Des experts-conseils ont fait une étude, le rapport était confidentiel, mais certes pas favorable. C'est tout ce que Petro-Canada a fait. Je cite:

Tout exploitant qui l'achèterait devrait être prêt à faire face à des années très difficiles.

Petro-Canada ne va pas l'acheter. Pourquoi l'acheter? C'est une raffinerie d'exportation, on n'en a pas besoin pour le marché intérieur au Canada. C'est pourquoi Petro-Canada ne l'achètera pas et l'idée du NPD n'a aucun sens. Elle est complètement absurde, comme le sont habituellement leurs suggestions.

A l'automne de 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) s'est rendu à Come-By-Chance pendant les élections partielles et a dit aux travailleurs du pétrole de la région et à leur syndicat que la raffinerie fonctionnerait en 1977. Mais il n'a rien fait depuis. C'était il y a deux ans et demi.

Le 15 septembre 1977, il a dit au *Clarenville Packet*, un journal qui est distribué à Come-By-Chance, qu'il avait discuté avec les représentants de trois compagnies connues de la possibilité d'acheter Come-By-Chance. C'était il y a deux ans. Deux d'entre elles étaient des compagnies ayant leur siège social en Amérique du Nord et de grands réseaux de distribution de détail. Où sont-elles? Elles n'ont pas donné signe de vie depuis. L'article de ce journal poursuit en disant:

Il a fait remarquer que le gouvernement fédéral pouvait participer à Come-By-Chance d'un certain nombre de façons.

Il a déclaré notamment la semaine dernière lors d'entretiens avec des représentants des États-Unis: «Il a été question d'utiliser la raffinerie de Come-By-Chance et toutes les autres raffineries de l'est du Canada qui fonctionnent à un niveau inférieur à leur capacité pour aider à approvisionner la côte est des États-Unis. Le Canada transformerait la raffinerie de Come-By-Chance en raffinerie d'entreposage, ce qui veut dire qu'elle recevrait le pétrole brut des États-Unis et le transformerait en produits finis pour l'acheminer ensuite vers les États-Unis.»

Qu'est-il arrivé à ce projet? Ce n'était que des paroles en l'air. Il y a d'autres élections qui s'en viennent et les ministériels ne pourront pas s'en sauver à Come-By-Chance grâce à des paroles en l'air tant que je serai député de la région et je serai encore député après les prochaines élections, mais c'est nous qui formerons le gouvernement et nous prendrons des mesures pour aider cette raffinerie. La raffinerie produit 100,000 barils par jour. La faillite a représenté une perte d'environ 600 millions de dollars et c'était l'ECGD, c'est-à-dire l'English Export Credit Guarantee Department, l'équivalent britannique de la Société pour l'expansion des exportations, qui détenait la première hypothèque. Je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, que la SEE suivra bientôt l'exemple de l'ECGD. C'est elle qui détient la première hypothèque et on lui doit 162 millions de dollars pour cette première hypothèque. Cela lui coûte cinq millions de dollars par année pour conserver la raffinerie en bon état afin qu'elle ne se détériore pas et qu'elle soit prête à se remettre à fonctionner quand quelqu'un l'achètera. Cela représente plus de $400,000 par mois. La société a payé 15 millions de dollars pour garder la raffinerie en bon état et elle ne fonctionne toujours pas.

Elle a cherché dans le monde entier quelqu'un d'autre qui serait prêt à acheter la raffinerie et à s'en servir. La compagnie Golden Eagle a présenté une soumission, mais elle voudrait se servir des installations uniquement comme point d'acheminement et non comme raffinerie. La SEE n'a pu trouver que la First Arabian Corporation du Luxembourg dirigée par un certain M. Roger Tamraz, qui est associé à un groupe d'Arabes. Il a des sources de pétrole brut, des moyens de mise en marché et sa soumission aux administrateurs de la première hypothèque, Peat, Marwick and Company Limited, a été acceptée.

Une deuxième soumission a été présentée par John Shaheen, qui a été le premier à diriger une raffinerie de pétrole à Come-By-Chance. Ce sont ses compagnies, Provincial Refinery Company Limited and Newfoundland Refinery Company, qui ont fait faillite. M. Shaheen était mêlé à cette faillite gigantesque. Il a présenté une soumission aux administrateurs de la première hypothèque, mais sa soumission a été rejetée parce que les administrateurs ont déclaré que M. Shaheen ne pouvait pas obtenir les fonds qu'il prétendait et que sa proposition était purement fantaisiste. Mais ils ont accepté la proposition de la First Arabian.

Ainsi, il n'y a qu'une seule proposition valable pour l'instant et c'est celle de la First Arabian Corporation, du Luxembourg. Cette société a déjà acquis une raffinerie portoricaine tombée en faillite il y a trois ou quatre ans, la Commonwealth Refining Company Limited. Ainsi, elle a fait ses preuves, elle a déjà démontré qu'elle pouvait reprendre une raffinerie en faillite. La société a des approvisionnements de bruts et elle affirme avoir des débouchés aux États-Unis. Si sa proposition est acceptée, a-t-elle dit, elle pourra écouler ses produits aux États-Unis même si les raffineries de l'est du Canada ne relèvent pas du programme d'attribution en faveur des États-

Unis, programme dont le gouvernement devait demander l'approbation au gouvernement des États-Unis. Mais il n'a pas insisté, il a simplement fait une proposition pour la forme.

La raffinerie de Point Tupper n'utilise que 50 p. 100 de sa capacité, tout comme un certain nombre de raffineries de la côte est qui n'utilisent que 75 p. 100 de leur capacité et, pourtant, le gouvernement n'a rien proposé aux États-Unis qui nous aurait permis de bénéficier du programme d'attribution et nous aurait en même temps ouvert le marché des États-Unis. Mais le gouvernement ne s'intéresse pas à ces raffineries, il ne s'intéresse pas à l'est du Canada, il ne s'intéresse à rien. La seule chose qui le préoccupe, c'est de rester au pouvoir, de s'y accrocher coûte que coûte. Mais ils le perdront sûrement pour avoir négligé de résoudre des problèmes comme celui-là.

Le gouvernement de Terre-Neuve a déjà engagé une somme de près de 50 millions de dollars sous la forme d'une deuxième hypothèque. Les financiers locaux n'ont plus d'argent. Cette semaine, des représentants de la First Arabian qui doivent signer une entente détaillée avec les titulaires de la première hypothèque, sont venus à Ottawa s'entretenir avec différents organismes du gouvernement.

Pour que cette proposition soit adoptée, il faudra que le gouvernement fasse certaines choses. Un dernier contrat de vente doit être signé le 15 avril. M. Shaheen avait déclaré aux prêteurs locaux qu'ils seraient remboursés même si leurs prêts n'étaient pas garantis. Je veux parler des prêteurs de Terre-Neuve touchés par la première faillite. Tout cela est très bien. Si on avait accepté la proposition de M. Shaheen, ils auraient pu être remboursés. Mais sa proposition n'est pas à l'étude car elle a été rejetée par le principal prêteur qui a le dernier mot, à moins qu'on ne lui rembourse une première hypothèque de 162 millions plus 50 millions en frais divers.

Donc, une seule proposition a été retenue, et pour que ce projet aille de l'avant, il faut que le gouvernement du Canada prenne certaines mesures. Voici notamment ce qu'il doit faire. Une fois que la Chambre et le Sénat auront adopté cette loi, le gouvernement pourra, quand il le jugera bon, prétexter que la situation est urgente pour intervenir à propos des contrats d'exportation, du transport du pétrole brut, et de la vente des produits raffinés. Il l'a fait à Come-By-Chance en 1974 et en 1975. Même si vous obtenez un permis d'exportation de l'Office national de l'énergie pour exporter votre produit, le gouvernement peut intervenir et vous interdire d'exporter. Personne, pas plus la First Arabian Corporation que toute autre société ne pourra racheter la raffinerie de Come-By-Chance à moins que le gouvernement ne s'engage à ne pas limiter les exportations de produits raffinés pendant cinq à dix ans. Sans cette garantie, la société ne pourra pas obtenir l'argent voulu pour rouvrir la raffinerie, elle ne pourra pas obtenir les centaines de millions de dollars dont elle aura besoin. Il lui faut 50 millions de dollars pour réparer l'usine d'hydrogène défectueuse et les autres éléments défectueux de la raffinerie. Elle ne peut pas obtenir l'argent voulu si le gouvernement ne s'engage pas à la laisser exporter les produits raffinés de Come-By-Chance.

Nous n'avons pas besoin de ces produits raffinés au Canada car nous n'avons pas de marché. Le pétrole brut ne viendra pas du Canada, mais de l'étranger. Cette raffinerie fait avant tout de l'exportation, et si le ministre et son gouvrnement ne peuvent pas lui donner cette garantie, elle ne pourra pas mettre son projet à exécution, Come-By-Chance ne sera pas couverte et 500 personnes seront privées d'emplois. J'aimerais que le ministre me promette qu'il donnera cette garantie à la compagnie avant que la loi ne soit adoptée car je ne pourrais pas l'appuyer quand elle nous sera présentée, à moins que le gouvernement ne fournisse cette garantie à la First Arabian ou à toute autre compagnie qui offrira de rouvrir cette raffinerie.

Ensuite, le gouvernement doit s'occuper du quai de Come-By-Chance. Il a été construit par le gouvernement à qui il appartient. Il a entraîné des frais de 20 millions. Ce quai n'a aucune valeur pour le gouvernement car la raffinerie a fermé ses portes. Le gouvernement n'a pas reçu le moindre paiement pour le quai depuis trois ans. Maintenant, on a besoin de ce quai, et le gouvernement devrait le louer à la compagnie qui rachètera la raffinerie pour un prix nominal, pendant au moins dix ans afin de l'aider à démarrer. Le gouvernement devra le faire, car ce quai ne lui rapportera rien tant que la raffinerie de Come-By-Chance ne reprendra pas sa production.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Les questions ouvrières—La recommandation de l'OIT quant au choix de l'âge de la retraite; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. McKenzie)—Les chemins de fer Nationaux—Les vérificateurs indépendants engagés pour vérifier la caisse de retraite; le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott)—Les affaires urbaines—La cession des complexes domiciliaires destinés aux gagne-petit.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE PROPOSANT DE REMPLACER «FÊTE DU DOMINION» PAR «FÊTE DU CANADA»

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose: Que le bill C-232, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Herbert propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'attends encore qu'on me donne des raisons pour vouloir changer le nom donné à notre pays par les Pères de la Confédération en 1867. Certains députés ont déclaré au comité et à la Chambre que le mot dominion est un facteur de désunion. Si tel est le cas, c'est seulement à mon avis dans l'esprit de politiciens qui préfèrent se livrer à des manœuvres politiques plutôt que d'agir de façon constructive dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Si un quelconque député a reçu des instances de la part de ses commettants qui lui auraient fait remarquer que l'emploi du mot «dominion» est un facteur de désunion dans notre pays, je voudrais lui demander d'expliquer ou plutôt de révéler le raisonnement derrière ce genre de réflexion.

Il me semble plus qu'étrange que le lendemain même de la célébration du jour du Commonwealth un bill privé soit présenté à la Chambre qui aurait pour effet de dissocier notre pays du Commonwealth, lequel est constitué d'un groupe de 40 pays très différents, ainsi que monsieur l'Orateur l'a dit lui-même, «tant par leur superficie que par la race, la couleur, les croyances et la culture de leurs habitants ou même leur niveau de développement économique». Certains députés ont peut-être oublié le fait que le deuxième lundi du mois de mars a été désigné jour du Commonwealth à l'initiative même du Canada en 1975. Le Dominion du Canada fait partie de ce Commonwealth.

D'après les dictionnaires anglais, un dominion est un pays qui a son propre gouvernement; c'est un membre autonome du Commonwealth britannique. Le Commonwealth désigne en anglais le corps politique c'est-à-dire l'État ou encore le pays en tant qu'entité politique organisée, ou si vous voulez, le peuple pris collectivement. En quoi l'un ou l'autre de ces mots peut-il inciter à la désunion? J'irai jusqu'à dire que le mot même de dominion caractérise un peuple donné faisant de ses citoyens des frères et des sœurs au sein d'un même pays dont les dix provinces constituantes sont les membres de cette famille.

Changer l'expression «fête du Dominion» en «fête du Canada» simplement sous prétexte que d'après certains députés d'en face, c'est cette dernière expression qui est généralement employée m'amène à me demander par quelles personnes et ensuite où elles sont. Il arrive même à la Chambre que certains emploient des mots grossiers mais la décision de se montrer vulgaire ne signifie certainement pas que ce genre de langage doit être adopté. J'espère que non en tout cas. Aujourd'hui, notre pays a plutôt besoin de gens qui soient prêts à se porter à sa défense pour ce qu'il représente, au nom de son passé, du dur travail accompli par ses pionniers qui ont su faire preuve de tant d'initiative. Dans cette affaire les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de décider si un tel changement devrait effectivement avoir lieu.

Si le gouvernement est d'avis que le nom choisi pour le pays n'est pas satisfaisant, il devrait alors présenter un projet de loi de la façon habituelle. Pourquoi essayer d'introduire ce changement subrepticement, en présentant au Parlement un bill d'initiative parlementaire? Pourquoi s'occuper de cela alors que le mandat du gouvernement tire à sa fin? Qu'y a-t-il de si urgent?

En 1976, lorsque le bill a été discuté en comité, voilà ce qu'a dit un ministériel à propos du mot «Dominion»:

> Il divise car pour certains, le mot implique que nous avons un lien avec un autre pays.

Tout le monde au Canada a un lien avec un autre pays. Si nous devions chasser de notre vocabulaire et de nos pensées tout ce qui provient d'un pays d'où sont issus nos compatriotes, ou auquel ils se rattachent par leur naissance ou par leurs ancêtres, que resterait-il du Canada? Voyons les choses comme elles sont, et cessons ces mesquineries. Efforçons-nous de conserver le pays comme il devrait l'être. Nous tous avons des liens et nous constituons tous une même famille provinciale et nationale. Nous pouvons tous travailler d'un commun accord à conserver notre culture et notre patrimoine. Nous n'avons nul besoin de ces manœuvres politiques, même pour satisfaire aux idées d'une poignée de politiciens.

Je me souviens de l'échauffement des esprits qu'a suscité au Canada, le débat sur un drapeau distinctif. Tout le monde se souvient des heures passées à choisir ce drapeau. Que cela nous plaise ou non, et que nous l'admettions ou non, le fait est que ce drapeau a été changé parce que certains estimaient que le pavillon rouge du Canada divisait le pays. Je n'étais pas de cet avis et le temps a prouvé que j'avais raison.

Nous avons bien un drapeau distinctement canadien, mais le pays est à présent en pleine division. Un drapeau qu'aimaient la majorité des Canadiens qui ont combattu pendant deux guerres mondiales sous ses couleurs, et qui arborait le symbole fier et évocateur de l'Union Jack et les armes du Canada, a été supprimé pour apaiser quelques-uns. Je ne suis même pas sûr qu'ils n'étaient pas tous politiciens. Ce n'est pas le nouveau drapeau qui nous a plus unis pas plus qu'un nouveau nom ne pourrait y réussir. La nation sera une nation, sans l'ombre d'un doute, quand son peuple se rendra compte de tout ce que lui offre son pays, quand il décidera de faire quelque chose pour le Canada, quand tous les Canadiens travailleront et se serreront les coudes au lieu de s'imaginer que tout ce qui a fait notre histoire ne mérite rien de plus que d'être supprimé.

On pourrait comparer les attaques constantes qui sont faites contre notre patrimoine et les assises de notre pays au comportement d'un enfant à qui on a donné tout ce qu'il voulait pour éviter la discussion, la dispute ou un peu de bruit. Les députés savent bien sûr à quel résultat mène cette attitude des parents, l'enfant n'est jamais satisfait, il est mécontent et cherche toujours à obtenir quelque chose de plus: n'importe quoi qui puisse susciter la dissension et lui permettre de commander à ses parents au lieu de leur obéir. Autrement dit, c'est la queue qui agite le chien.

Jours fériés

Je ne suis pas un spécialiste de la constitution, mais je pense qu'il est opportun aujourd'hui de citer un passage d'un discours prononcé par l'un des plus éminents spécialistes des questions constitutionnelles au Canada qui a droit à la gratitude, au respect, à l'admiration et à la loyauté de chaque citoyen du pays. J'aimerais lire certains passages d'un discours prononcé le 19 juin 1956 par M. Eugene A. Forsey. On peut lire ce qui suit:

La fête du Dominion commémore l'un des plus grands exploits de l'histoire moderne: la création d'un nouveau pays, d'une nouvelle sorte de pays, par une poignée d'hommes différents de par leurs origines, leur langue, leurs croyances, leur histoire et leurs intérêts, en dépit d'obstacles propres à décourager les hommes d'État les plus hardis et les plus résolus. Tout s'opposait à leur projet. Le territoire était immense en grande partie inoccupé; les Américains empiétaient sur les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et menaçaient d'empêcher toute expansion du nouveau dominion vers l'Ouest ou vers le Nord. Il n'y avait à peu près pas d'industrie: les produits ouvrés venaient presque tous d'Angleterre et ne pouvaient être transportés au centre du Canada que cinq mois par année en passant par les ports américains; les Américains pouvaient donc paralyser la vie économique de l'Ontario et du Québec à n'importe quel moment.

Le Canada central et les Maritimes ne se connaissaient à peu près pas et bien des gens des Maritimes craignaient la domination des habitants du Haut-Canada. Les communications n'existaient à peu près pas: il n'y avait pas de chemin de fer entre les Maritimes et le centre du Canada, et ce qui était encore pire, la tête et le terminus du principal chemin de fer du centre du Canada, le Grand Tronc, étaient situés aux États-Unis. Si les Pères de la Confédération avaient voulu s'acharner à défendre leurs intérêts économiques, il n'y aurait pas eu de Confédération. Ils ne se seraient pas rendus à Charlottetown, ni de Charlottetown à Québec. Ils seraient allés à Washington et auraient demandé de faire partie de l'union américaine . . .

Les Pères de la Confédération ont d'abord voulu que le nouveau pays porte le nom de «Royaume du Canada». Mais les Américains ont réagi si vivement que le gouvernement britannique s'est alarmé et a insisté pour que l'on choisisse un autre nom. Les Pères de la Confédération, pour leur part, ont tenu à souligner le statut supérieur de leur nouvelle fédération. Sir Léonard Tilley a trouvé la solution dans le soixante-douzième psaume: «Il dominera d'une mer à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre.» Ses collègues tombèrent d'accord; la Reine donna son consentement; et le nouveau pays devint un «dominion» . . .

Le mot était particulièrement bien choisi pour une foule de raisons. Premièrement, il démontrait de façon évidente que les Pères de la Confédération étaient déterminés à regrouper toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord dans la même union de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, comme nos armoiries l'indiquent. Il attribuait au Canada la «destinée manifeste» d'établir sa loi du Saint-Laurent au pôle Nord.

● (1710)

Deuxièmement, chose encore plus importante, il posait le fondement religieux du nouveau pays. A qui devait aller la puissance? Au roi d'Israël, l'Oint du Seigneur: au roi par la grâce de Dieu.

Troisièmement, il proclamait le fait fondamental de nos deux cultures. Car le terme «dominion» n'est pas anglo-saxon. C'est un vieux mot français tombé en désuétude dans cette langue mais, conservé dans notre Bible anglaise et dans notre *Book of Common Prayer*.

Quatrièmement, il proclamait de façon tout aussi éclatante notre statut nouveau. L'équivalent français de «dominion» est «puissance,» «souveraineté», ce qui est tout autre chose que «province» ou «colonie» et annonce une indépendance à venir, car cela a été reconnu à l'époque. Ce terme, dit Lord Carnarvon à la reine, juste avant le vote de la loi, avait été choisi «pour donner plus de dignité à la naissance de ce grand ouvrage.» «Le Canada, disait Edward Blake en 1876, n'est pas une colonie ou une province; c'est un dominion aux termes d'une charte impériale, qui dispose expressément que sa constitution sera semblable en principe à celle du Royaume-Uni».

Cinquièmement, il a affirmé la «suprématie», la primauté de l'État nouveau sur ses parties. «Un Dominion . . . divisé en quatre provinces.» Les Pères de la Confédération avaient un immense respect pour le fédéralisme américain mais une sainte horreur de la théorie dite des droits des États, qui avait failli entraîner son éclatement pendant la guerre civile, et ils étaient déterminés à empêcher cela ici. «Les Américains, disait Macdonald, ont commencé par le mauvais bout» en donnant au gouvernement central des pouvoirs spécifiquement définis et en laissant le reste «aux États et au peuple . . . Ici, nous avons adopté un système différent. Outre que nous avons donné au gouvernement central tous les pouvoirs qui découlent de la souveraineté, nous avons déclaré expressément que toutes les matières d'intérêt général qui ne sont pas nettement et exclusivement attribuées aux assemblées et gouvernements locaux reviennent à l'assemblée et au gouvernement généraux. Cela fait que dans la Confédération il y a un gouvernement et un peuple, et non pas cinq gouvernements et cinq peuples, une seule province unie: les gouvernements et assemblées locaux sont subordonnés à l'Assemblée et au gouvernement généraux.»

Et pour plus de sûreté, ils ont donné au Dominion le pouvoir suprême sur l'immigration et l'agriculture, le pouvoir de désigner les sénateurs et les juges, celui de désigner, de commander et de révoquer les lieutenants-gouverneurs, celui de désavouer les lois provinciales, celui de protéger les droits et privilèges des minorités protestantes et catholiques au plan de l'enseignement. Ils ont même prévu le transfert au Dominion de l'ensemble du droit civil, sauf en ce qui concerne le Québec. Le fédéralisme canadien nous est propre, il n'a pas été importé des États-Unis; et nous avons bien marqué ce fait en donnant au gouvernement central ce nom bien à nous de gouvernement du Dominion, au lieu d'importer l'expression américaine de gouvernement «fédéral».

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je terminerai cette partie sur le passage suivant:

Quelle est la quatrième chose qui distingue le Canada de tous les autres pays d'Amérique? Notre appartenance au Commonwealth, cette libre association à l'échelle mondiale de pays libres, à la création de laquelle nous avons tant contribué, que sir John A. Macdonald avait prévue et esquissée dont il avait posé la première pierre à la première célébration de la fête du Dominion, et à la réalisation de laquelle il a travaillé avec un talent, une patience et un courage sans exemple. Et cela aussi est évoqué par cette fête du Dominion. Cela aussi il faut le célébrer avec une reconnaissance sans mélange.

Le Canada est devenu une nation grâce au travail ardu, à l'initiative, à la collaboration, à la fierté nationale, à l'esprit de fraternité, ainsi qu'au respect des efforts fournis par nos pionniers. Le Canada demeurera une nation dont nous pourrons tous être fiers à la condition qu'en frères et sœurs dans cette famille de provinces, et à titre de membre d'un groupe de 40 pays, nous travaillions ensemble à l'amélioration de tous les Canadiens et que nous renoncions quelque peu à la politique. A l'heure actuelle, je serais porté à croire que ce sont les politiciens et leurs politiques qui contribuent à répandre le mécontentement; la situation géographique de l'un ou l'autre membre de notre famille de provinces ne pose pas de problème.

Le fait de changer le nom de notre pays ne modifierait en rien l'origine du peuple, ne ferait pas disparaître sa culture, tout comme on ne pourrait changer la couleur de ses yeux ou de ses cheveux en changeant simplement de nom.

Pour terminer, je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que les gouvernements fédéral et provinciaux, et le peuple canadien dans son ensemble, se penchent longuement sur la question. A mon avis, ce n'est guère le moment de discuter de ces détails insignifiants qui relèvent de notre évolution en général au chapitre de la constitution.

Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer ma pensée à la Chambre.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, après avoir lu les amendements très courts mais très irritants que l'on se propose d'apporter par le bill C-232, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, je n'hésiterais pas à vous avouer que j'ai été fort étonné par la note explicative qu'il comportait. Dans cette note, il est dit que le mot «dominion» dans la loi établissant des jours fériés engendre la division. Ce qui me porte à croire que le parrain de ce projet de loi, le député de Vaudreuil (M. Herbert), n'a assurément jamais lu les propos de son collègue, membre du même parti, et que nous a cités en partie l'orateur précédent, le député de Red Deer (M. Towers). Il s'agit des remarques du sénateur Eugene Forsey sur l'expression «fête du Dominion».

Permettez-moi de prendre quelques minutes de votre temps pour éclairer mes collègues sur ces observations tirées d'un

article paru il y a quelques années et intitulé «The meaning of Dominion Day» (L'importance de la fête du Dominion). Je vais vous en lire quelques extraits qui me paraissent particulièrement opportuns à la discussion de cet après-midi. Voici le premier:

Les Pères de la Confédération ont d'abord voulu que le nouveau pays porte le nom de «Royaume du Canada». Mais les Américains ont réagi si vivement que le gouvernement britannique s'est alarmé et a insisté pour que l'on choisisse un autre nom. Les Pères de la Confédération pour leur part ont tenu à souligner la position supérieure de leur nouvelle fédération.

C'est sir Leonard Tilley, un grand Canadien du Nouveau-Brunswick, qui a trouvé la solution du problème dans la Bible, au huitième verset du soixante-douzième psaume. J'aimerais citer ce verset, et peut-être serions-nous bien inspirés de le lire plus fréquemment à la Chambre. Le voici:

Il dominera d'une mer à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre.

Il y a d'autres excellentes citations qui conviendraient particulièrement à notre débat de cet après-midi. L'article indique plus loin que les collègues de sir Leonard tombèrent d'accord avec lui; la reine donna son consentement et le nouveau pays devint un «dominion».

Le sénateur Forsey ajoute dans son article:

Le mot était particulièrement bien choisi pour une foule de raisons. Premièrement, il démontrait de façon évidente que les Pères de la Confédération étaient déterminés à regrouper toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord dans la même union de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, «a mari usque ad mare» comme nos armoiries l'indiquent. Il attribuait au Canada la «destinée manifeste» d'établir sa loi du Saint-Laurent au pôle Nord.

Oui, monsieur l'Orateur, le Canada s'étend de l'Arctique au 49e parallèle et du Pacifique à l'Atlantique. L'article se poursuit ainsi:

Deuxièmement, chose encore plus importante, il posait le fondement religieux du nouveau pays. A qui devait aller la puissance? Au roi d'Israël, l'Oint du Seigneur: Au roi par la grâce de Dieu.

Troisièmement, il proclamait le fait fondamental de nos deux cultures. Car le terme «dominion» n'est pas anglo-saxon.

Quatrièmement, il proclamait de façon tout aussi éclatante notre nouvelle situation. L'équivalent français de «dominion» est «puissance,» «souveraineté», qui est tout autre chose que «province» ou «colonie» et annonce une indépendance à venir.

● (1720)

Et le sénateur Forsey ajoute:

Le jour de la fête du Dominion, nous célébrons, ou devrions célébrer, quatre choses: la continuité de notre histoire; la dualité de notre culture; notre gouvernement parlementaire responsable; et notre participation au Commonwealth.

L'expression «fête du Dominion» rappelle notre histoire. Elle dénote notre force et notre liberté. Quel mot peut mieux représenter notre unité que dominion, d'une mer à l'autre? Comment ce mot peut-il diviser? Les Pères de la Confédération ont surnommé notre anniversaire de naissance la «fête du Dominion». Ils ont appelé notre pays dominion. Notre pays a été baptisé sous ce nom. Grand Dieu! 23 ou 25 millions de Canadiens n'iraient pas tout simplement changer leur nom. Mais là n'est pas la question. La «fête du Dominion», c'est une page d'histoire, c'est l'anniversaire de naissance de notre pays que nous célébrons le 1er juillet. C'est la naissance de notre nation, d'une mer à l'autre, que nous célébrons.

Le terme «dominion» s'applique à la naissance de notre pays. Le nom Canada était déjà entré dans l'usage avant la Confédération en 1867. C'est donc bien la fête du Dominion, et non pas celle du Canada, que nous célébrons. En proclamant le 1er juillet fête du Canada on changerait l'histoire. Je sais que le gouvernement actuel a le pouvoir de changer notre avenir, mais j'espère qu'il n'est pas assez puissant pour modifier notre passé. Pareille action dénoterait un manque de respect choquant pour les décisions des Pères de la Confédération, qui avaient manifestement choisi le nom dominion, parce qu'ils avaient compris la dualité de notre culture et les bases qui ont servi à édifier le Canada.

L'année dernière, le gouvernement a dépensé environ 3 millions et demi de dollars pour célébrer la fête du Canada. Cette fête n'existait même pas et elle n'existera que si ce projet de loi est adopté. Je me demande si le gouvernement n'aimerait pas qu'il soit adopté, ne fût-ce que pour justifier ses dépenses exorbitantes et sa prodigalité.

L'année dernière, avant cette fête, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Roberts) d'expliquer pourquoi on faisait une telle dépense pour une fête qui n'était pas encore consignée dans la loi. Je lui ai demandé à cette occasion si ses services ou n'importe quel ministère fédéral avait décrété officiellement que la fête du Canada serait célébrée le 1er juillet. Cette date commémore toujours la fête du Dominion. J'ai demandé au secrétaire d'État de dire à la Chambre si le gouvernement, et surtout ses services, comptaient cesser d'observer la loi de la Chambre et du pays à cet égard et présenter un projet de loi visant à remplacer la fête du Dominion par la fête du Canada. Les députés s'en souviennent peut-être, il m'a donné une réponse brève et inutile, pour ne pas dire insatisfaisante. En effet, le secrétaire d'État m'a dit que le gouverneur général pourrait très bien faire une proclamation dans ce sens. Il ignorait à quelle date, dit-il, mais il précisa que le governement comptait célébrer de nouveau la fête du Canada le jour de la fête du Dominion cette année. C'était une réponse irréfléchie caractéristique du ministre.

L'an dernier, le gouvernement au mépris de la loi a mésusé de ses privilèges à l'endroit de la population. Comment un gouvernement peut-il ne pas tenir compte d'une loi comme celle-là? Comment peut-il ne pas tenir compte de cet héritage? Comment le parrain du bill peut-il ne pas tenir compte de notre histoire dont tous les Canadiens peuvent et doivent être fiers? On devrait rappeler au député et au gouvernement que si l'ignorance peut servir d'excuse à court terme, elle est impardonnable à long terme.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de la réalité de nos traditions passées. Le député qui a présenté le bill oublie notre histoire passée. Je conviens volontiers qu'il faille procéder à certains changements dans le gouvernement, et il est à espérer que cela arrivera très bientôt chez nous et dans d'autres pays, mais nous ne pouvons pas changer notre passé qui est plein de richesses. Je ne vois pas pourquoi le député souhaite changer notre histoire passée en basant ses arguments sur un prétendu esprit de division. Nous devrions être fiers de notre histoire. Je suis certain que mes ancêtres seraient fiers de l'histoire de notre pays et j'espère que le député l'est aussi.

Qu'entend-on par le nom Canada? Ce nom ne désigne pas tout le pays parce que seul le terme dominion a ce sens. Je rappellerai au député que le nom Canada, bien que ce soit aussi un nom dont nous devrions être fiers, a été d'abord employé pour désigner des provinces, notamment le Haut-Canada et le Bas-Canada, et non le pays tout entier. Par conséquent, l'expression «fête du Canada» ne s'applique pas à notre histoire.

Je me demande si le député a pensé à acheter un ciseau afin de changer le nom de dominion qui se trouve sur les plaques de

l'édifice du Parlement? A-t-il l'intention de faire disparaître les gargouilles qui ornent la Tour de la Paix et qui symbolisent le fait que notre pays s'étend d'un océan à l'autre et qui font que cette tour symbolise littéralement le dominion? Le député a-t-il l'intention de faire refaire les arches qui se trouvent à chaque entrée, surtout celle de l'entrée de l'est et au-dessus de laquelle on peut lire «Ye also shall have dominion from sea to sea».

Je fais ces observations pour montrer non seulement combien la présentation de ce bill est ridicule, mais combien le serait aussi sa mise en application. C'est un bill ridicule. En retranchant le mot «dominion» de notre loi établissant des jours fériés, le député sèmerait la zizanie. En modifiant notre histoire, il ferait se dresser les historiens les uns contre les autres. En éliminant le mot que nos Pères ont choisi, il créerait la désunion entre les Canadiens qui le respectent et ceux qui ne le respectent pas.

Le député voudrait également remplacer le nom du jour où nous marquons la naissance du Canada, nom tiré du psaume LXXII, par un autre qui, bien qu'utile, ne renferme aucune nuance religieuse. Un pays devrait certes se réjouir de compter dans ses antécédents et dans ses traditions un nom qui renferme une nuance religieuse. Les croyants, qui sont nombreux, auront sûrement raison de s'inquiéter, mais sans doute le député a-t-il du goût pour le mot division, qui semble précisément faire l'objet de ce bill.

Je devine que le député ne fait qu'appliquer la politique gouvernementale. Pour commémorer la dernière fête du Canada, pour cette grande fête foraine coûteuse, des chants ont été composés. Le chant anglais était intitulé «Canada, I want to shake your hand» tandis que la version française disait «Canada, un beau pays, un pays libre.» Le ministre aimerait-il voir deux sortes de Canada, aimerait-il donner deux significations à la fête qui commémore la naissance de notre pays, aimerait-il avoir deux fêtes—une en français, l'autre en anglais? Certainement pas, mais il semble que ce soit ainsi que l'on raisonne étant donné qu'on ne peut pas supprimer le mot dominion sous prétexte que c'est un mot qui sème la discorde. C'est un mot anglais et français qui veut dire la même chose dans les deux langues et qui plaît à tout le monde. Pourquoi alors le supprimer quand on sait qu'il veut dire la même chose dans les deux langues officielles? Est-ce un complot pour diviser le pays?

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que le mot dominion voulait dire une puissance d'un océan à l'autre. Il dénote donc très certainement l'unité et non la division. Cela me rappelle un incident qui s'est produit lorsque je visitais les édifices du Parlement avec certains de mes commettants de Moncton et que nous examinions la tour. Je leur expliquais que les gargouilles sont comme des bras qui s'étendent d'un océan à l'autre et que la hauteur et la solidité de la tour sont des symboles de notre dominion. L'un d'entre eux m'a demandé s'il ne serait pas possible d'allonger un peu le bras orienté vers le Québec. Cela serait bien sûr impossible car il faudrait alors changer une structure érigée pour tous les Canadiens et qui symbolise notre liberté et notre patrimoine.

[M. Jones.]

En voulant changer l'expression «fête du Dominion» par «fête du Canada», pour plaire à un groupe du Québec qui s'oppose à notre pays et à notre patrimoine, le parrain de ce bill s'en prend en somme à notre patrimoine, tout comme s'il voulait changer les gargouilles de la tour. Cela ne devrait pas se faire. Cela créera encore plus de discorde et mettra le pays dans la mauvaise voie comme si nous voulions modifier la tour. Nous ne pouvons transformer ni l'histoire ni la tradition et nous ne devrions pas chercher à changer ce qui devrait être pour tous les Canadiens une source de fierté.

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler à la Chambre les dernières paroles du sénateur Forsey au sujet du sens des mots «fête du Dominion». Voici ce qu'il disait:

● (1730)

Les Pères de la Confédération ont œuvré, et nous avons partagé leur labeur non seulement les fruits de leur labeur: leur labeur. Ce qu'ils ont édifié, nous devons travailler à le conserver et le développer. Nous le pouvons, mais à la condition, comme le disait Arthur Meighen, de demeurer conscients de notre grand patrimoine, fiers de la source impériale de notre liberté et du drapeau qui flotte au-dessus de nos têtes, dignes de ces idéaux de liberté et de justice britanniques qui ont fait briller leur lumière et répandu leur vérité sur les hommes de toutes les races.

Nous devons bâtir sur les œuvres de nos ancêtres, sur les œuvres des Pères de la Confédération. Il ne faut pas changer d'idéaux. Nous devons être fiers de notre patrimoine et de nos idéaux. Il ne faut pas les condamner ni les changer. Il ne faudrait pas détruire ce que nos ancêtres ont fait de bien pour nous.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, tout comme ceux qui ont pris avant moi la parole cet après-midi, je m'enorgueillis du terme «dominion» qui désigne notre pays. Il provient d'origines bien nobles. je ne m'explique vraiment pas comment un député a pu oser employer pareils termes pour expliquer ce qui l'a poussé à présenter le bill à l'étude, savoir pour éliminer la division qu'engendre ce terme; le terme «dominion» est tout, sauf un facteur de division.

[*Français*]

Je me permets de lire du dictionnaire Littré. J'imagine qu'il s'agit d'une dérivation, d'une autre forme de ce mot. Dominion, qui est la forme anglaise, si l'on veut, pourrait bien conduire à une sorte de mésentente ou à une division qu'engendre ce mot. C'est peut-être le mot dominer qui a causé cette division, mais on lit au Littré que ce mot est emprunté du latin *dominari*, *dominus*, maître. Il n'y a rien là, à mon avis, pour s'opposer au mot maître. On proclame, par exemple, au Québec «être maître chez soi», «être maître chez nous», pour dominer le pays. Mais je lis la signification de ce mot. C'est un verbe intransitif, «commander souverainement, avoir la suprématie sur, régner», ou bien par extension on peut lire également du Littré, «exercer de l'empire, de l'influence, emporter, prédominer». Il y a un sens tout de même péjoratif du mot et je proteste parce qu'il n'y a pas de sens péjoratif dans le mot «dominion».

[*Traduction*]

Là encore, je me reporte au Littré où l'on peut lire que le terme «dominion» a été emprunté en 1872 au supplément du Littré.

[*Français*]

et je cite: «Le mot anglais signifiant domination, puissance, appliqué pour le première fois par le Parlement britannique au Canada en 1867.»

[*Traduction*]

Je n'y trouve rien à redire. C'est parfaitement normal et tout à fait respectable, c'est quelque chose dont nous pouvons être fiers. Les orateurs qui m'ont précédé ont expliqué l'origine du mot «dominion», origine qu'ils ont retracée aux psaumes. Il vaut la peine d'en citer un verset, non seulement en anglais, mais aussi en français. Je lis le huitième verset du psaume nº 72:

He shall have dominion also from sea to sea, and from the river unto the ends of the earth.

La version française est la suivante:

[*Français*]

«Il dominera de la mer à la mer, du fleuve jusqu'aux bouts de la terre.»

[*Traduction*]

Qu'y a-t-il de répréhensible là-dedans? C'est le Canada «de la mer à la mer». Ce que l'on tente de faire, c'est de supprimer le mot «dominion» de notre devise «d'un océan à l'autre». Ces mots sont tous reliés au même verset des psaumes: «empire . . . de la mer à la mer. Nos armoiries portent toujours en exergue: «A Mari Usque ad Mare». Pourquoi les députés tentent-ils de supprimer le mot «dominion»?

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vais aborder un autre point. On ne trouve ce mot uniquement dans les psaumes. Je vois que quelqu'un vient de se réveiller en face. On le trouve aussi dans Zacharie, chapitre neuf, verset 10. Il n'y en a peut-être pas beaucoup qui connaissent ce passage. Voici:

. . . et il dominera d'une mer à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux confins de la terre.

[*Français*]

En français cela se lit comme il suit: «Son empire ira de la mer à la mer et du fleuve aux extrémités de la terre.» On utilise le mot, «empire», cette fois-ci, et non pas «dominion» ou «il dominera», parce que c'est le substantif plutôt que le verbe.

[*Traduction*]

Il ne fait sûrement aucun doute que c'est ce que notre pays cherche à faire: étendre son empire, son autorité et son pouvoir d'un océean à l'autre. Et pourtant un député, parmi les ministériels, propose que l'on abolisse cette notion.

Une voix: Un Canada d'un océan à l'autre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec tout le respect que je vous dois, je n'ai trouvé le Canada dans aucune version de la Bible.

Une voix: Tenez-vous en à la Bible et nous nous en tiendrons à l'histoire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je crois y avoir été pour quelque chose dans cette histoire, et j'espère que le député y a aussi apporté son écot.

J'aimerais maintenant traiter de ce qui fait peut-être que ce mot pousse à la division. J'en ai peut-être trouvé la raison. Le mot «dominion» n'a rien de péjoratif en anglais. Je vois dans le petit Oxford qu'il vient du latin «dominionem» lequel est dérivé de «dominium», une notion du droit romain qui signifie seigneur, propriété, biens. Il n'y a là aucun artifice et la notion s'applique parfaitement à une nation dont les divers éléments décident de s'unir pour se donner un pouvoir propre. Une autre définition du terme est le pouvoir ou le droit de gouverner ou de contrôler. Le motionnaire serait peut-être disposé à négocier le cinquième ou les quatre cinquièmes. Le mot «dominion» signifie qu'il n'y a aucune négociation. Il signifie une nation.

La difficulté vient peut-être des variantes, lorsqu'on passe de dominion à dominance et à dominer. Mais ce sont des différences sémantiques. L'origine des mots est quelque peu différente et on le sent. La dominance et la domination ont quelque chose de péjoratif parce que ces termes évoquent le pouvoir arbitraire, despotique ou impérialiste. Ce n'est pas ce que nous entendons par le mot dominion. Que ceux qui vondraient faire disparaître la division au pays, aillent donc relire le débat sur le drapeau qui couvre des milliers de pages du hansard. Ils y verront quelle division cette question a créée. Il a fallu bien du temps pour se mettre d'accord. Je sais qu'il y en a beaucoup qui n'aiment pas le drapeau que nous avons maintenant, mais ils sont bien obligés de l'accepter parce que l'autre, celui sous lequel des Canadiens se sont battus et sont morts, nous a été retiré.

● (1740)

Et pourquoi l'a-t-il été? Parce qu'il y avait l'Union Jack dessus. On ne s'est pas donné la peine de penser qu'Hawaii, le 50e État des États-Unis, a encore l'Union Jack comme drapeau, tout comme l'Afrique du Sud. Si on pouvait y envoyer le conseil des églises peut-être que, tout irait bien et que l'Union Jack pourrait y rester. A moins que je fasse erreur, Terre-Neuve a encore l'Union Jack comme drapeau.

Cherchons-nous vraiment à supprimer les facteurs de division? Je crois qu'on essaie d'en créer plutôt que de les supprimer. Le gouvernement d'en face a fait une campagne générale. Depuis que je suis à la Chambre je constate que le gouvernement essaie de supprimer tous les symboles et emblèmes royaux. Est-ce pour supprimer les facteurs de division?

N'oublions pas qu'il y a des gens au pays qui peuvent vénérer ces symboles et emblèmes. Pourquoi les piétiner? Pourquoi ne pas reconnaître que nous avons à la Chambre certaines attaches aux traditions et à notre patrimoine? Je reconnais que le gouvernement d'en face a parrainé il n'y a pas longtemps un mouvement visant à nous faire prendre conscience de notre patrimoine. Il a créé non pas un ministère du patrimoine, mais une commission du patrimoine ou un organisme semblable qui préservera les valeurs du passé qui sont inestimables.

La terminologie, la tradition et même le drapeau font partie de notre patrimoine qu'il faudrait préserver. J'ai parlé du ministère des Postes. Il n'est plus question de poste royale. C'est maintenant Canada Mail, Poste Canada. Regardons d'où vient le fleur-de-lys. Il vient du drapeau personnel de Louis XIV. C'est un emblème royal, alors de quoi nous plaignons-nous?

L'écusson royal et l'écusson canadien ne figurent plus sur les véhicules de la GRC. Au ministère des Postes, il n'y a plus de poste royale.

J'ai lu l'article que le sénateur Forsey a rédigé en 1956 et où il nous rappelle que le nom de notre pays à l'origine était royaume du Canada. Je pense qu'un royaume sans monarque est une chose assez rare, mais ce n'est pas le cas pour un dominion. C'est parfait. Si nous avions conservé royaume du Canada, je suis sûr que certains antiroyalistes auraient eu tôt fait de faire disparaître cette appellation.

Comme mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), l'a mentionné à la fin de son discours, une partie de notre tradition se rattache au Commonwealth. Je trouve tout à fait ironique que le lendemain de la fête du Commonwealth, alors que nous avons été invités par les hauts-commissaires du Commonwealth, nous tentions de faire échec à la désunion causée par le mot dominion qui est lié au Commonwealth. Je ne parviens à comprendre ce qui motive le député de Vaudreuil (M. Herbert) ou ce qu'il pense. J'ignore où il a constaté cette désunion. Il devrait parcourir le pays pour voir combien son projet de loi, s'il était adopté, serait un facteur de division.

Une voix: Balivernes!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce ne sont pas des balivernes, c'est la vérité. Je suis venu au monde ici et je connais tout cela. Je représente une région dont les habitants sont fiers du dominion. Ils ont fièrement défendu le Red Ensign parce qu'ils avaient combattu sous ce drapeau. Ne parlons donc plus de division. Le Canada est un nom, le dominion est un titre.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord consacrer quelques minutes à faire l'historique de cette campagne permanente qui vise à détruire le patrimoine et les symboles de notre pays, le Canada, dont nous sommes tellement fiers. Ces tentatives ont lieu depuis que j'ai le privilège de représenter les habitants de Palliser à la Chambre.

En 1970, M. James Brown, député de Brant, arrière petit-fils de George Brown, un des Pères de la Confédération, a proposé une mesure semblable. Son projet ayant été transmis au comité de la justice et des questions juridiques, nous avons assisté à un débat intéressant. J'étais membre du comité à ce moment-là. Après avoir entendu M. Eugene Forsey, aujourd'hui le sénateur Forsey, homme fort savant, le comité a décidé de rejeter l'expression jour du Canada. Il proposa d'amender le projet de loi en remplaçant fête du Dominion par fête de la Confédération. Le but de mon intervention n'est pas de parler de la fête de la Confédération, mais bien de défendre l'expression «fête du Dominion», nom glorieux dont on peut être fier, qui sert à commémorer l'anniversaire de la création de ce pays fantastique.

J'aimerais citer des extraits d'un éditorial paru le samedi 14 mars 1970, il y aura donc neuf ans demain, dans le *Herald* de Calgary. Il est intitulé «Profanation». Voici ce qu'il dit:

La disparition des traditions qui confèrent au Canada son identité propre se poursuit à un rythme accéléré.

Neuf ans plus tard, la prédiction du *Herald* ne s'est pas réalisée comme il l'avait prévu. Voici la suite de l'éditorial en question:

On trouve maintenant dans les milieux gouvernementaux, à Ottawa, des gens qui veulent rayer le terme «dominion» de la mémoire du peuple, même si l'origine de ce titre remonte à plus d'un siècle et si celui-ci s'est ancré par l'usage et par la coutume.

● (1750)

M. James Brown, député libéral de Brant, Ontario, a fait renvoyer un bill au comité de la justice de la Chambre des communes tendant à changer le nom de la fête nationale du Canada et à substituer fête du Canada à fête du Dominion. Ce changement ne ferait que fausser encore plus l'histoire en réduisant cette fête à rien de plus qu'un congé pratique qui tomberait le premier lundi de juillet au lieu du jour où on devrait légitimement l'observer, soit le 1er juillet.

Comme des interventions de ce genre se répètent depuis quelques années, il n'est pas étonnant que bien des Canadiens âgés se demandent ce qu'il advient de leur pays et que les jeunes en arrivent à ne pas s'en soucier le moins du monde.

M. Eugene Forsey, politicologue, a signalé au comité que le titre dominion est inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution du pays. Autrement dit, c'est le nom prévu par la loi. Cela ne signifie pas pour autant que les parlementaires s'en soucient encore, car ils adoptent des lois d'une validité constitutionnelle extrêmement douteuse.

Le comité, faisant mine de tenir compte de l'opinion publique, pratique courante de nos jours, a décidé d'interrompre l'étude du bill pour ne la reprendre qu'après Pâques. Cela devrait permettre au public d'exprimer son avis.

Si la démocratie de participation suit son cours normal, personne ne se souciera le moins du monde de ce que les Canadiens peuvent penser d'un autre acte de vandalisme perpétré contre le vénérable patrimoine du pays.

Les Canadiens se moquaient des communistes russes qui récrivaient l'histoire pour faire correspondre le passé aux besoins politiques du jour. Les Canadiens n'ont plus à se moquer de personne s'ils considèrent les changements apportés à leur propre histoire. Ils ne peuvent que s'en désoler.

Il y aura neuf ans demain que ces mots ont été écrits et, quant à moi, on ne pourrait mieux décrire la situation.

Le gouvernement s'efforce toujours de changer ce nom. En mai 1972, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'il espérait faire adopter la loi avant le 1er juillet de cette année-là. Il n'y a pas réussi. En 1975, on a essayé encore une fois, mais en vain. En 1977, le gouvernement a de nouveau présenté un projet de loi pour modifier ce nom. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a déclaré par écrit qu'il tâchait de donner suite aux vœux de certains Canadiens. Il ne nous a toutefois jamais dit de qui il s'agissait; on n'a jamais vraiment justifié cette modification. Je dois dire qu'à cette occasion, j'ai reçu un grand nombre de lettres de personnes qui s'opposaient à un tel changement, et certaines étaient écrites par de jeunes enfants. J'ai reçu une pétition d'enfants de six, sept et huit ans qui fréquentent l'école J.K. Malloy de Calgary et qui demandaient: «S'il vous plaît, monsieur Roberts, gardez le nom «Dominion Day» parce qu'il a un sens pour nous.»

Ce qui m'inquiète au plus haut point, c'est que le gouvernement enfreint souvent les lois du pays, par exemple, il a permis à Radio-Canada—je pourrais même dire qu'il l'a incité—à utiliser les mots «fête du Canada» chaque fois qu'on veut parler de la fête nationale que l'on célèbre le 1er juillet. Radio-Canada devrait utiliser l'expression «fête du Dominion», nom légal de cet anniversaire.

Ce qui m'embête, c'est de voir le gouvernement qui cherche constamment à contourner la loi, parce qu'il n'a pas le courage de la modifier. J'espère que si ce projet de loi reçoit l'accueil qu'il mérite, il se retrouvera tout au bas du *Feuilleton*, et y restera jusqu'à la fin de cette législature. Je crois que nous serons tous d'accord pour ne pas chercher à le déterrer, et j'espère qu'on renoncera à ces petites tactiques insidieuses pour le ramener sur le tapis et que nous n'en entendrons plus parler. Depuis neuf ans, cette mesure ne rencontre qu'une opposition concertée. Personne à la Chambre ne tient à l'adopter. J'espère que ces manigances vont s'arrêter là et que le gouvernement respectera la loi et demandera à la société Radio-Canada, à notre prochaine fête nationale et à l'avenir, d'utiliser les termes exacts.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, étant donné la grandeur et la force bien établies de notre pays, ce grand Dominion du Canada, je n'aurais jamais pensé qu'un député aurait pris sur le temps de la Chambre, aujourd'hui ou un autre jour, pour s'efforcer de changer le nom de notre grande fête nationale, «la fête du Dominion» choisi par les Pères de la Confédération, pour nous imposer une autre appellation. Je suis fier de prendre la parole au nom de la majorité des citoyens de la circonscription de Frontenac-Lennox et Addington qui préfèrent qu'on conserve le nom de «fête du Dominion».

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Ce bill d'initiative parlementaire avec son ton négatif a été proposé par le député de Vaudreuil (M. Herbert) ce qui me rappelle qu'à l'époque actuelle, une certaine extravagance est devenue monnaie courante. Le député agit d'une manière qui reste très bien dans la ligne des lois que nous propose le gouvernement Trudeau. Les libéraux prétendent épouser la cause de l'unité, et ils n'ont que ce mot à la bouche, mais dans leur perfidie, ils vont jusqu'à nous présenter un bill comme celui-ci, qui nous est décrit comme une loi concernant l'unité nationale. J'attire l'attention des députés sur le mot «concernant». Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps, mais j'aimerais résumer mes sentiments en citant les mots d'un homme respecté, mort il y a longtemps, qui adopta le Canada pour en faire son pays. Je parle du grand poète canadien d'origine écossaise Robert Reid.

Beaucoup d'entre nous se souviendront peut-être de ce poème, qui leur rappelleront leurs années d'école, et je suis heureux d'en faire inscrire un passage à notre *Feuilleton*, car on ne saurait mieux décrire l'amour que nous devrions tous porter à notre pays, à sa sublime beauté, à ses principes et à ses origines. Écrit en 1910, ce poème disait:

Sing me a song of the great Dominion!
Soul-felt words for a patriot's ear!
Ring out boldly the well-turned measure,
Voicing your notes that the world may hear;
Here is no starveling—Heaven forsaken—
Shrinking aside where the Nations throng;
Proud as the proudest moves she among them—
Worthy is she of a noble song!

Il comprend plusieurs autres strophes, mais je n'ai le temps que d'en citer les premiers vers. La seconde strophe commence ainsi: «Donne-moi la puissance des montagnes géantes.» La troisième «Chante-moi le calme de ses forêts tranquilles».— Bref, le Canada est un dominion maintenant et toujours.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures du soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie du Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 (inscrite au nom de M. Gillespie) (p. 4047).

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. A 5 heures, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avait la parole et il lui reste encore cinq minutes.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans les cinq minutes qu'il me reste, je tiens à dire à la population de Terre-Neuve et de Come-By-Chance, qui désire que la raffinerie de cet endroit fermée depuis trois ans, soit rouverte, que la seule chance qu'elle a de voir cette raffinerie reprendre ses activités dans un proche avenir, c'est que la proposition de la First Arabian Corporation soit acceptée. C'est la seule proposition qui soit maintenant en jeu, et il faudrait l'intervention du gouvernement du Canada pour qu'elle puisse se réaliser. Or, c'est le gouvernement qui fait si lamentablement faux bond aux Terre-Neuviens depuis trois ans. Il n'a rien fait pour tâcher de relancer le projet de raffinerie.

Voici ce qu'il faudrait pour que ce projet puisse se réaliser: Tout d'abord, le gouvernement du Canada devrait, toutes affaires cessantes, chercher à convaincre le gouvernement des États-Unis de permettre aux raffineries de la côte est qui ne fonctionnent qu'à 75 p. 100 de leur capacité d'avoir accès au marché américain. Bien que la First Arabian Corporation puisse commencer ses activités sans cette concession, la raffinerie de Come-By-Chance et celles de l'Est du Canada ne sauraient fonctionner à plein rendement si elles n'ont pas plein accès aux marchés américains, et elles ne pourront y avoir accès que si les États-Unis acceptent qu'elles participent à son programme d'admissibilité. Le gouvernement du Canada est apathique. Il ne cherche pas à convaincre le gouvernement des États-Unis d'ouvrir ses marchés. Il ne lui offre rien. Il est

amorphe. En ne faisant rien en ce sens, il se rend coupable de grossière négligence et d'incurie volontaire et gratuite dans l'exercice de son mandat.

Deuxièmement, pour que la raffinerie de Come-By-Chance ouvre à nouveau ses portes, il faut que le gouvernement offre une prime à la First Arabian Corporation ou au soumissionnaire qui offrirait de louer les installations pour au moins dix ans à un prix nominal. A l'heure actuelle, la raffinerie n'est d'aucune valeur pour le gouvernement du Canada. Elle ne lui rapporte rien et elle ne lui rapportera jamais rien à moins qu'elle ne reprenne ses activités. Le gouvernement devrait la louer maintenant à la First Arabian à un prix nominal.

Troisièmement, il faut que le gouvernement du Canada garantisse qu'il n'utilisera pas les pouvoirs qu'il s'arroge grâce à la mesure dont nous sommes saisis pour interrompre les exportations de produits raffinés de la raffinerie de Come-By-Chance pendant au moins cinq à dix ans, sinon il ne trouvera personne pour financer la reprise des activités.

Quatrièmement, le ministère de l'Expansion économique régionale devra offrir son aide au groupement qui veut racheter la raffinerie et qui doit débourser 50 millions de dollars pour la remettre en état avant de pouvoir employer 500 personnes. Le MEER devrait lui fournir son aide puisque cela permettra de créer des emplois à Terre-Neuve et dans le provinces de l'Atlantique.

Cinquièmement, il faut que le gouvernement précise sa politique fiscale envers les sociétés qui alimenteront en pétrole la raffinerie et qui vendront ses produits.

Si le gouvernement du Canada fait le nécessaire dans ce sens, son agence, l'AEIE, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, doit approuver la demande de transfert de la propriété aux entrepreneurs étrangers en cause. Nous savons qu'aucune compagnie au Canada, qu'aucun groupe canadien ne veut prendre en main et exploiter cette raffinerie; aussi, le transfert devrait se faire automatiquement, sans retard ni atermoiement pour ce qui est de la demande adressée à l'AEIE.

A cet égard, il nous faut en outre obtenir, dans les meilleurs délais, que la Cour suprême de Terre-Neuve approuve la seule proposition qui ait été présentée et, en trois ans, ait satisfait les administrateurs séquestres de la première hypothèque. Bref, il nous faut l'approbation rapide de la Cour suprême de Terre-Neuve, et la collaboration des groupes de dissidents, comme le groupe Shaheen, afin qu'ils n'aillent pas tenter d'interjeter appel ou de retarder les décisions en la matière, et cela dans leur propre intérêt.

M. Shaheen a fait une proposition. Il avait une raffinerie qui a fait l'une des faillites les plus désastreuses dans l'histoire du Canada, soit une faillite de 600 millions de dollars. M. Shaheen et ses autres compagnies ont retiré de la raffinerie de Terre-Neuve et des sociétés provinciales de raffinage 50 millions de dollars qui avaient été prêtés à ces sociétés par des investisseurs japonais et ils n'ont pas encore remboursé cet argent. Le syndic de faillite a intenté des poursuites aux États-Unis pour essayer de récupérer ces 50 millions de dollars.

Comment peut-on prendre au sérieux une soumission présentée par un groupe qui a déjà retiré 50 millions de dollars de ces sociétés et qui a fait à Come-By-Chance la faillite la plus monumentale de toute l'histoire du Canada, surtout quand il demande dans sa soumission que la société hydro-électrique de Terre-Neuve et du Labrador s'engage à acheter tous les produits pétroliers de la raffinerie pour lui permettre d'emprunter l'argent dont il a besoin?

● (2010)

Pour rouvrir la raffinerie en 1981, il faudrait éliminer tous ces obstacles afin de pouvoir commencer les travaux de construction en mars 1980. Sinon, si le gouvernement canadien ne prend pas cette initiative, s'il ne fait pas ce que j'ai signalé qu'il devrait faire, s'il ne prend pas ces mesures au cours des prochains mois, la raffinerie de Come-By-Chance ne pourra pas rouvrir ses portes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il pourra continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu le consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Crosbie: Le parti libéral empêche la réouverture de cette raffinerie. Les habitants de Come-by-Chance se souviendront du parti libéral. C'est lui qui nous empêche d'exposer la situation aux Canadiens.

Une voix: Nous n'aimons pas ceux qui font le pitre à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis certain d'avoir entendu quelqu'un dire non.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Crosbie: Le gouvernement a dit non et il dit non depuis trois ans.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Calgary-Centre.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis assurément d'accord avec mon collègue, le député de St-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il ne fait uncun doute que vous êtes également un clown.

M. Andre: Cela n'intéresse pas les libéraux et d'ailleurs, je tiens à dire très sérieusement que l'un des aspects les plus déplorables de toute cette affaire de nos approvisionnements énergétiques c'est que ce groupe d'individus qui forme le gouvernement, est incapable de se rendre compte des possibilités en matière d'emplois, d'investissements et de croissance économique dont dispose le Canada dans le secteur de l'énergie.

Il est intéressant de constater que depuis l'embargo décrété par l'OPEP en 1973 et qui a déclenché toute la crise de l'énergie, le Canada s'est trouvé dans une position unique par rapport aux autres pays industrialisés du monde occidental. Nous sommes le seul pays disposant d'approvisionnements importants en pétrole et en gaz naturel. Les pays comme les États-Unis importent une grande partie du pétrole et du gaz naturel dont ils ont besoin. Les pays comme l'Allemagne, le Japon, la Suisse et les Pays-Bas doivent pratiquement importer tout leur pétrole et leur gaz naturel. Il n'en demeure pas moins que chacun des pays que je viens de citer a enregistré des performances économiques dépassant de loin celles du Canada. Chacun de ces pays important son pétrole brut et son gaz naturel enregistre un excédent commercial croissant. La devise de chacun de ces pays est plus forte que celle du Canada.

Quand on compare les possibilités respectives de ces pays, et en l'occurrence l'avantage en ressources dont dispose le Canada sous forme de pétrole et de gaz naturel et quand on compare la performance de notre économie dirigée par cette bande d'incompétents à celle de pays comme le Japon, l'Allemagne, la Suisse et les Pays-Bas, on est forcé de conclure qu'il y a quelque chose qui ne marche pas. Si l'on tient compte de notre possibilité d'autarcie énergétique, on doit reconnaître que nous n'obtenons pas de bons résultats. Il faut être vraiment simplet, faible d'esprit pour croire que Petro-Canada va tout changer, que dorénavant nous allons reprendre du poil de la bête parce que nous possédons cette société de la Couronne. En fait, nous en possédons plus de 400 qui poussent comme des pissenlits en avril ou en mai. Si les sociétés de la Couronne sont la réponse à nos problèmes—je constate que cela fait d'ailleurs sourire le ministre des Transports (M. Lang), comment se fait-il que nos sociétés de la Couronne dans le secteur des transports n'arrivent pas à résoudre tous nos problèmes dans ce secteur-là?

Nous avons une société de la Couronne dans le domaine du transport aérien, une société de la Couronne dans le domaine des chemins de fer, et une autre dans le transport maritime. Nous avons environ 50 sociétés de la Couronne, rien que dans le secteur du transport. Avec toutes ces merveilleuses sociétés de la Couronne dirigées par tous ces gens brillants nommés par le gouvernement du Canada, des gens comme Bryce Mackasey, nous ne devrions avoir aucun problème de transport, tous les problèmes devraient être réglés. Si les sociétés de la Couronne sont la solution, comment se fait-il que nous ayons des problèmes? Il faut vraiment manquer de jugeote pour nommer d'anciens fonctionnaires à la présidence et à la vice-présidence de ces organisations et s'attendre à ce qu'elles puissent régler tous nos problèmes.

L'amendement proposé par le ministre, pour se faire présenter par Petro-Canada au comité permanent des questions urgentes de l'Agence internationale de l'énergie, n'est qu'une manœuvre pré-électorale cherchant à donner l'impression que le gouvernement va, par l'intermédiaire de cette société de la Couronne, défendre les intérêts du Canada à cette agence de Paris, et que ce sera tout à notre avantage.

Le ministre a tenu un raisonnement absolument incroyable. Il a dit que Petro-Canada était indispensable car les sociétés multinationales conseilleraient les autres pays représentés à ce comité et que, sans notre propre société multinationale pour nous conseiller, nous pourrions nous faire rouler par les membres de l'alliance. Tel était son raisonnement. Si vous parcourez la liste des pays signataires de l'accord de l'AIE, vous constaterez que la Norvège a une société de la Couronne, mais pas les États-Unis, pas plus que le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et le Danemark. En fait, si vous examinez cette liste, vous constatez qu'aucun des pays énumérés n'a la haute main sur les sociétés multinationales qui préoccupent le ministre.

Cette motion est donc absurde. Elle ne cherche pas vraiment à mettre en place des dispositions législatives nous permettant de régler une crise de l'énergie éventuelle, c'est plutôt une manœuvre électorale. C'est presque aussi absurde que la déclaration faite ce matin par le ministre quand il a dit que Petro-Canada achèterait 100,000 barils de pétrole au Venezuela. Voyez dans quelle situation Petro-Canada se trouverait. Tous les pays industrialisés du monde occidental importent de l'énergie plus qu'ils n'en exportent. Chaque pays a dû sentir, d'une manière ou d'une autre, les effets du tarissement des sources pétrolières iraniennes. On peut donc logiquement supposer que chacun de ces pays industrialisés du monde occidental, chaque pays importateur de pétrole, tente actuellement de négocier avec les compagnies vénézueliennes un marché avantageux afin d'obtenir le pétrole que l'Iran ne leur fournit plus.

● (2020)

Aux États-Unis seulement, il doit y avoir plus de 50 sociétés qui importent du pétrole brut d'un pays ou d'un autre pour approvisionner leur clientèle. Chacune de ces sociétés négociera avec la société pétrolière nationale du Venezuela. A l'heure actuelle, les Vénézuéliens sont courtisés par maintes sociétés. Il y en a probablement une centaine; sans aucun doute, toutefois, on trouve plus de 50 sociétés et pays différents qui souhaitent acheter du fuel domestique pour satisfaire leurs besoins compte tenu de l'instabilité qui règne en Iran. Pouvons-nous nous permettre d'être naïfs au point de croire que Petro-Canada pourra s'adresser à Caracas tout bonnement en lui disant: «M. Alastair Gillespie nous envoie. Auriez-vous l'obligeance de nous vendre 100,000 barils de pétrole par jour à tout jamais?»

Une voix: Il vaut mieux s'adresser aux Vénézuéliens qu'à Peter Lougheed.

M. Andre: En voilà une réflextion: «Il vaut mieux s'adresser aux Vénézuéliens qu'à Peter Lougheed». Cet éminent Canadien daignerait-il se faire connaître? Ainsi, il préférerait acheter son pétrole au Venezuela qu'au Canada. Ma foi, n'y a-t-il pas de quoi être fiers d'avoir parmi nous un personnage aussi distingué?

Il est parfaitement absurde de s'imaginer que Petro-Canada ne se fera pas claquer la porte au nez quand elle s'adressera au Venezuela. Pourquoi diable le Venezuela consentirait-il à cesser d'approvisionner l'un de ses clients pour liver 100,000 barils de pétrole supplémentaires à Petro-Canada? Pour quelle raison le Venezuela le ferait-il, je vous le demande. L'affaire serait-elle déjà arrangée d'avance avec ce pays? Le Venezuela aurait-il un faible pour le Canada et Petro-Canada? Si tel est le cas, je ne suis au courant de rien et je serais fort surpris d'être le seul.

Dans un marché qui favorise le vendeur, c'est d'ailleurs le cas avec le pétrole, pour quelle raison le vendeur nous ferait-il une concession en acceptant de conclure un marché spécial avec le Canada? Au fond nous ne sommes qu'un parmi 100 acheteurs qui se pressent à ses portes. Le Venezuela produit à pleine capacité. Il vend également à pleine capacité. Pour qu'il puisse fournir 100,000 barils de pétrole par jour à Petro-Canada, il lui faudrait en priver l'un de ses autres clients. Pour quelle raison le ferait-il? Quelqu'un peut-il me donner une raison logique de croire que cela se passera de cette façon?

Mardi ou mercredi dernier au comité, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pourquoi il ne faisait pas acheter par Petro-Canada la totalité des réserves pétrolières du Canada au large des côtes. Celui-ci a répondu avec raison que ce serait une erreur tragique, que notre société pétrolière nationale ne survivrait pas si le gouvernement l'envoyait sur le marché avec instruction d'acheter toutes les réserves énergétiques canadiennes. C'est un échiquer compliqué où bataillent des centaines et des centaines de pions. Comme Petro-Canada est dirigée par d'anciens fonctionnaires, elle serait sûrement mangée. Voilà ce que le ministre a répondu mardi dernier. Et aujourd'hui il dit que sur le plan politique le moment est bien choisi pour engager la lutte avec Jack Armstrong d'Imperial Oil et de brandir comme menace Petro-Canada. Voilà ce qu'il a décidé. Il devrait relire ce qu'il a dit mardi dernier parce qu'il avait raison.

Laisser entendre que Petro-Canada pourra négocier avec le Venezuela un marché en or, c'est tout simplement jeter de la poudre aux yeux en prévision des élections. Le seul espoir du ministre, c'est que le Venezuela ne refuse pas avant la date des élections. Alors les gens ne le tiendront pas responsable de cette initiative insensée.

Il n'y a qu'une solution aux problèmes du Canada et c'est l'autonomie en matière d'énergie. Ce n'est pas utopique de l'espérer. C'est une chose qui pourrait se concrétiser en peu de temps. Il serait absurde que le Canada continue d'accepter que les Canadiens de l'Est, de la région Atlantique et du Québec servent constamment d'otages et vivent sous la menace de manquer d'énergie à cause de sources instables de pétrole offshore. Il est absurde de tolérer cette situation quand nous pourrions être indépendants et cela, très bientôt.

Les députés d'en face sont de grands admirateurs de Petro-Canada. J'aimerais citer un article qui a paru dans le *Herald* de Calgary le 23 février. Il s'agit d'une entrevue recueillie par Garry Fairbairn de la *Presse canadienne,* avec M. William Hopper, président de Petro-Canada. Voici un passage de l'article en question:

> Si Ottawa et les provinces acceptaient seulement s'offrir des taxes et des redevances raisonnables, les sables bitumineux de l'Alberta se couvriraient d'usines coûtant plusieurs milliards de dollars et d'ici vingt ans, le Canada n'aurait plus à importer de pétrole.
>
> J'espère que le gouvernement fédéral et les provinces sauront harmoniser leurs décisions pour assurer la rentabilité de ces projets. Car ils peuvent l'être.
>
> Grands dieux nous pourrions construire une douzaine d'usines, devenir indépendants dans les années 1990 si nos hommes politiques avaient la volonté de régler nos problèmes et d'offrir des programmes et des stimulants, fiscaux qui nous permettraient d'attirer l'argent du secteur privé pour lancer ces entreprises.
>
> Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Voilà ce que disait le président de Petro-Canada et il a parfaitement raison: Ce n'est pas plus compliqué que cela. Il est temps qu'on cesse de prétendre engager sottement la lutte avec Imperial Oil pour des raisons politiques et qu'on s'attaque au problème fondamental qui est d'assurer notre autonomie énergétique. Nous devrions cesser de chercher querelle à Peter Lougheed, Bill Davis et Imperial Oil. Nous devrions plutôt nous occuper d'assurer notre autonomie énergétique. C'est ainsi que le gouvernement assumerait ses responsabilités.

M. Lang: C'est Peter Lougheed qui cherche querelle à Bill Davis.

M. Andre: Le ministre des Transports a la mémoire bien courte. Il ne se souvient pas du 8 septembre 1973 quand le premier ministre (M. Trudeau), unilatéralement, sans consultation, et après avoir promis le contraire, imposa un blocage des prix. Le ministre ne s'en souvient pas. Il se souvient peut-être du budget présenté en mai 1974, par son ancien collègue, celui qui rédige des circulaires à Toronto, qui interdisait la déduction des redevances aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui immobilisa instantanément l'industrie. Le ministre ne se souvient peut-être pas de cette petite fourberie. Si le ministre veut bien se remémorer les causes de ces disputes, il n'a qu'à se rappeler les faits.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré au comité qu'il incombait à Lougheed de poursuivre l'exploitation des sables bitumineux, et le chef du parti libéral de l'Alberta a dit: « Renvoyez Gillespie, renvoyez-le, il est incompétent!» On ne peut donc s'en laver les mains et dire que le problème vient de là.

M. Lang: Le député appuie-t-il le chef provincial du parti libéral?

M. Andre: Non, je n'appuie le chef libéral d'aucune province ni celui du Canada.

M. Lang: On le dirait bien. Vous ne pouvez miser sur les deux tableaux.

M. Andre: Le ministre des Transports semble laisser entendre que lui et ses collègues du gouvernement se sont attiré des remontrances. Je dirais que tous les Canadiens sont en désaccord avec le ministre, y compris les partisans libéraux de son propre parti.

M. Lang: Si le député n'est pas d'accord avec lui, il pense donc comme nous.

M. Andre: Même les libéraux de l'Alberta ne se trompent pas toujours; ils sont simplement mal dirigés.

Cette motion est absurde à première vue. Elle est absolument inutile. Elle ne constitue en rien un effort pour épargner au Canada une crise de l'énergie. Elle s'explique surtout par la tenue prochaine d'élections et par l'idée que le ministre et ses collègues se font d'un bon thème électoral.

J'aimerais mentionner un autre aspect, soit le pouvoir et l'autorité que le bill donne au gouvernement et les risques qu'ils abusent de ce pouvoir et de cette autorité. On a fait valoir que si nous nous trouvions dans une véritable situation critique, si nos approvisionnements en pétrole brut étaient interrompus, le gouvernement devrait avoir le pouvoir de mettre en œuvre des programmes de répartition et de rationnement pour que les Canadiens n'aient pas à souffrir indûment de la pénurie et qu'il y ait un certain étalement des privations. Personne ne s'oppose à cela.

• (2030)

Je rappellerais à la Chambre qu'à une certaine époque, le gouvernement a présenté un bill qui disait qu'en cas de guerre il lui fallait le pouvoir de prendre des mesures draconiennes pour protéger le pays de la guerre et de ses conséquences. La Chambre était d'accord et a adopté la loi des mesures de guerre. A la même époque, le gouvernement actuel a dit qu'il devait pouvoir protéger les secrets nationaux et empêcher les ennemis du Canada d'avoir accès à ces secrets, car cela pourrait menacer la sécurité de notre pays. La Chambre était d'accord et a laissé le gouvernement adopter la loi des secrets officiels. Je me demande si M. Peter Treu ou M. Worthington constituent des exemples de ce qui peut arriver quand on remet des pouvoirs excessifs à des gens qui s'en servent parfois de façon irréfléchie. Je me demande quand nous connaîtrons enfin la vérité sur l'application de la loi des mesures de guerre, en 1970.

Nous avons pu constater ce qui se passe quand le présent gouvernement se rend compte qu'il peut utiliser d'immenses pouvoirs accordés par le Parlement, même si la situation n'est pas précisément la même que prévoyait le Parlement en adoptant les lois qui donnaient ces pouvoirs. Cette mesure octroie des pouvoirs et une autorité démesurés analogues à ceux que conféraient la loi sur les mesures de guerre et la loi sur les secrets officiels. Nous savons que le gouvernement actuel peut abuser de ses pouvoirs. Il y a des gens en face, il y en a eu dans le passé et nous pouvons prévoir qu'il y en aura dans l'avenir qui peuvent et pourront abuser d'un pouvoir de ce genre.

Nous avons l'exemple de M. Treu et d'autres Canadiens qui ont été victimes d'un pareil abus de pouvoir. Quand nous nous en rendons compte, nous devons nous arrêter et réfléchir à ce que nous faisons. Nous devons nous demander s'il ne s'agit pas d'une question critique qui pourrait être exploitée ou au sujet de laquelle on pourrait mentir en période électorale; n'abdiquons-nous pas nos responsabilités; ne lésons-nous pas le Canada en accordant à un gouvernement ou à un État une autorité de ce genre? Je ne suis certes pas rassuré en accordant au présent gouvernement une autorité de la sorte, étant donné qu'il en a abusé dans le passé, que des gens du même acabit pourraient être portés au pouvoir et être tentés d'abuser à nouveau de ces pouvoirs.

Je constate que mon temps de parole est presque épuisé, monsieur l'Orateur, et c'est à regret . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député obtient-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, j'aimerais d'abord pendant quelques minutes reprendre l'argument principal ou la critique principale qui a été exposée par le député qui vient de parler, le député de Calgary-Centre (M. Andre), à l'effet que la proposition faite par le ministre d'amender le projet de loi est une proposition absurde. Et pour en bien saisir toute «l'absurdité», monsieur le président, je me permets de relire un passage. On dit, et je cite:

> L'Office doit étudier et surveiller d'une façon continue toute question liée à une compréhension globale de la conjoncture internationale des approvisionnements en pétrole et doit de temps à autre en faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office doit ajouter à son rapport les recommandations qu'il juge pertinentes afin d'assurer qu'en cas d'une situation d'urgence découlant des approvisionnements en pétrole, le Canada soit en mesure d'y faire face avec des plans d'action précis et bien préparés.

Alors, monsieur le président, le député de Calgary-Centre dit que demander à l'Office d'étudier la situation internationale afin d'avoir une compréhension globale de toute la conjoncture, ajouter cela à une loi qui prévoit des mécanismes d'allocations des approvisionnements bruts, et dans un autre temps, qui prévoit jusqu'aux rationnements des produits pétroliers, le député dit que faire une telle étude, c'est absurde. Il préfère que le gouvernement n'ait pas de motifs ou d'arguments sérieux pour décider que la situation est urgente.

En fait, on s'est posé souvent la question, lui-même et certains de ses collègues ont posé souvent la question, mais il n'y a pas de définition d'une situation d'urgence dans le projet de loi. Même, si je me souviens bien, monsieur le président, le représentant du gouvernement de l'Ontario, dans les notes qu'il a données au comité, lorsqu'il a témoigné, a regretté qu'il n'y ait pas de définition de la situation d'urgence. Et si on fait l'examen attentivement de cette première partie de l'amendement proposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), on se rend compte que l'étude et la surveillance continue ont précisément pour objet d'obtenir les faits, de suivre une situation, de la voir se développer et de pouvoir définir, à un certain moment, s'il y a ou non situation d'urgence. Et je ne vois pas cela du tout, et je vois même le contraire, monsieur le président, comment peut-on dire en réclamant une définition d'une situation d'urgence dans le projet de loi, comment peut-on dire après une telle réclamation que l'amendement proposé par le ministre est absurde? En fait l'amendement vient justement remplir un de ces objectifs en demandant à l'Office de faire un examen rigoureux et continu des faits sur le plan international et sur le plan intérieur, et ensuite, de fournir ces observations, ces renseignements et ces recommandations au gouvernement afin que ce dernier puisse juger proprement de la situation.

Je ferai une deuxième remarque, monsieur le président, qui a trait aux propos du député de Calgary-Centre, lorsqu'il dit qu'il est tout à fait absurde que Petro-Canada, cette société qui appartient à tous les Canadiens, puisse obtenir 100,000 barils de plus du Venezuela. Je lui demanderai donc: Mais pourquoi pas? Je trouve que le député n'a pas tellement confiance à une société qui appartient d'abord à tous les Canadiens et qui est dirigée et gérée par des Canadiens. Je pense que les Canadiens ont démontré dans d'autres secteurs d'activités, comme dans ceux de l'exploitation, de l'exploration et du commerce des produits pétroliers, qu'ils sont capables et qu'ils ont l'intelligence et les ressources nécessaires pour le faire. Et je ne vois vraiment pas pourquoi l'agressivité que les Canadiens ont déjà démontrée dans ce domaine et dans d'autres domaines ne peut pas, comme veut nous le faire croire le député de Calgary-Centre, s'appliquer dans ce domaine précis d'une négociation particulière avec le Venezuela.

● (2040)

Monsieur le président, le député a également manifesté du mépris envers des membres de la Fonction publique canadienne, ce que je ne partage vraiment pas. Je ne vois pas que, parce que quelqu'un est membre de la Fonction publique, il n'a pas les capacités d'intelligence, de connaissance, d'imagination pour siéger au Conseil d'administration et gérer efficacement n'importe quelle compagnie.

J'espère que ce ne sont pas tous ses collègues qui partagent son opinion, parce que, et c'est l'opinion de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que nous avons une Fonction publique compétente au Canada, qui possède les connaissances professionnelles nécessaires pour bien administrer et gérer les biens de l'État, et nous sommes assurés que ces mêmes connaissances, ces mêmes compétences, les fonctionnaires peuvent les emporter dans d'autres secteurs d'activités. Et si on regarde la progression de Petro-Canada, on constate que ces gens ont fait un immense travail depuis la fondation de cette société.

Il faut se rappeler, monsieur le président, les objectifs du projet de loi. Depuis 1973, c'est un lieu commun que de soulever la fragilité des approvisionnements en pétrole dans le monde. Il y a de nouvelles dimensions qui sont ajoutées au grand commerce de l'approvisionnement de pétrole brut dans le monde, et c'est vraiment là qu'il faut regarder l'origine des crises que sporadiquement on a connues. Nous en avons connu une récemment et, devant cette situation, et aussi parce que le gouvernement du Canada a des engagements avec ses partenaires au sein de l'Agence internationale de l'énergie, le gouvernement a cru opportun de présenter à nouveau aux députés de la Chambre le projet de loi dont il a besoin pour respecter d'une part ses engagements sur le plan international, et d'autre part, pour assurer sur le plan intérieur, en cas de crise majeure de l'énergie, une allocation équitable des produits pétroliers.

On nous a dit que si le gouvernement avait pris les mesures qui s'imposaient, on n'aurait pas besoin aujourd'hui de «ramener» ce projet de loi. Et en même temps on dit que c'est bon que le gouvernement ait cette loi, mais que ce n'est pas le temps, parce qu'on n'est pas en situation de crise. Monsieur le président, j'aimerais d'abord toucher à ce dernier point. On nous dit: Le gouvernement doit avoir cet instrument, cet outil, cependant ce n'est pas le temps, on n'est pas en période de crise. Il y a un vieil adage, monsieur le président, qui dit que parmi les fonctions d'un gouvernement, il y a celle de prévoir, de tenter de voir venir les événements et de parer aux coups durs qui pourraient frapper une société. C'est vraiment dans cet esprit de prévision, monsieur le président, que ce projet de loi est présenté. Je suis convaincu que les plus grands criards de l'opposition qui s'opposent actuellement au projet de loi, le jour où le gouvernement ou la société canadienne seraient pris dans une situation de crise, et où le gouvernement n'aurait pas cet outil pour agir, ce sont ces mêmes criards qui reprocheraient avec la même virulence au gouvernement du Canada de ne pas s'être donné ce mécanisme juridique pour agir devant la crise à affronter.

Mais il est bien évident qu'ils voient que la prévoyance actuelle du gouvernement pourrait les priver de ce plaisir de blâmer le gouvernement à ce moment-là. Et c'est évident qu'on va les priver de ce plaisir de pouvoir à ce moment-là blâmer le gouvernement, parce que nous nous donnons par ce projet de loi les moyens, les outils, les mécanismes nécessaires pour agir s'il advenait une crise d'urgence nationale.

Monsieur le président, on a dit que le gouvernement n'a rien fait pour diminuer la dépendance de l'Est du pays à l'égard des produits importés. En bien, on a quand même réduit les importations de 40 p. 100 par la posssibilité d'approvisionner en particulier le Québec en brut canadien des provinces productrices, grâce à la prolongation de l'oléoduc de Sarnia à Montréal, oléoduc d'une capacité de 315,000 barils.

Quarante pour cent, monsieur le président, cela représente une réduction importante de la dépendance de l'Est à l'égard des importations de produits pétroliers.

On se sert de cette critique pour dire que le parti progressiste conservateur a une politique bien arrêtée en matière énergétique. C'est une découverte que les progressistes conservateurs ont faite depuis une quinzaine de jours, et j'ai été quand même étonné de leur découverte. Ils ont découvert, monsieur le président, le mot «autonomie» comme si ce mot existait depuis hier dans le dictionnaire. Pourtant, depuis plusieurs années déjà, le gouvernement canadien, par l'initiative du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, publiait un volume qui s'intitule «Une stratégie de l'énergie pour le Canada, Politique d'autonomie». Monsieur le président, cela est fait cela existe, c'est bon, c'est examiné, c'est étudié. De plus, on nous parle justement, comme d'une grande découverte, d'une politique d'autonomie. Mais j'attends encore, monsieur le président, qu'on nous parle du prix à payer pour cette politique d'autonomie. Quel est donc le prix que les Canadiens doivent payer pour cette politique d'autonomie? Eh bien, je les encourage également à lire et non seulement à chercher des mots dans le dictionnaire, et on verra que déjà on a publié en 1977, à la demande du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un excellent document qui s'appelle «Le financement de l'autonomie énergétique au Canada». Ce ne sont pas des découvertes, monsieur le président, que nous avons faites depuis une quinzaine de jours, depuis longtemps ce gouvernement se préoccupe de faire l'examen de la situation et de la vulnérabilité des Canadiens en matière d'énergie, il sensibilise les Canadiens à cette situation et il prend surtout des mesures énergiques et à point afin de corriger les situations et d'assurer aux Canadiens les meilleurs rendements possibles en matière d'énergie.

Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de relever certains propos du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie),

je pense, qui nous a parlé de la raffinerie de Come by Chance. Je trouve toujours curieux, monsieur le président, de voir les grands défenseurs, les champions de la défense de l'entreprise privée, venir brailler littéralement à la Chambre pour supplier le gouvernement de venir sauver cette entreprise privée en péril.

Monsieur le président, le seul argument que l'honorable député a trouvé au sujet de Come by Chance, c'est de dénigrer Petro-Canada. En dénigrant cette société, il pense que le gouvernement doit se faire un devoir de sauver Come by Chance. Monsieur le président, j'étais un peu étonné. Il a énuméré des noms de sociétés qui sont intéressées à remettre en vie Come by Chance. Il a dit que ces gens-là ont de l'argent et des approvisionnements en pétrole, qu'il n'y avait aucun problème, qu'ils en avaient plein les poches, plein les oreilles, aucun problème!

De plus, le député a dit qu'il n'attendait qu'un oui à gauche ou à droite. Mais pourquoi n'achètent-ils pas, ces gens-là, s'ils ont tout? Pourquoi le député, qui est un si grand défenseur de la libre entreprise et un si grand pourfendeur de Petro-Canada, ne dit-il pas quels sont les «braillages» et les grands cris qu'il est allé pousser auprès de ses amis du gouvernement provincial de Terre-Neuve? J'imagine qu'il doit lui rester encore des amis dans ce gouvernement. Si la situation . . .

Une voix: Pas beaucoup!

M. Bussières: On me dit qu'il n'en a plus beaucoup. Peut-être! On a même dit, monsieur le président, que le député n'a apporté aucun argument sérieux. En fait, personnellement, je trouve vraiment qu'il n'a apporté aucun argument sérieux. Ce n'est pas quand même avec des tirades bouffonnes, qui tendent à faire croire qu'en descendant une institution gouvernementale ou une société qui appartient à tous les citoyens, qu'on se pose quand même en défenseur de l'entreprise privée. L'entreprise privée n'a pas besoin de braillards pour se défendre. Lorsque le marché lui convient, lorsque l'entreprise privée est certaine de faire de l'argent, elle n'a pas besoin des braillards pour remettre sur pied des raffineries désaffectées, et je suis convaincu, monsieur le président, que lorsque le marché naturel sera rétabli, même si le député continuait à brailler, les gens qui ont des intérêts là-dedans vont l'exploiter et vont continuer à l'exploiter.

Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de répéter ce que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disait devant les membres du comité, savoir, que des entretiens ont eu lieu et ont encore lieu constamment au niveau politique entre le ministre lui-même et ses collègues aux États-Unis, et que des entretiens ont eu lieu entre les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ceux des divisions de l'énergie du gouvernement des États-Unis, afin d'examiner cette possibilité d'utiliser les «surcapacités» des raffineries dans l'Est du pays.

Comme l'a signalé l'honorable député cet après-midi, ce n'est pas qu'à Come by Chance qu'il existe des problèmes causés par la «surcapacité» des raffineries dans l'Est. Au Québec et au Nouveau-Brunswick ont connaît également les difficultés de cette «surcapacité» de raffinage. Il est tout à fait souhaitable que nos voisins du Sud puissent profiter et soient intéressés à profiter de cette «surcapacité» de raffinage afin de permettre à nos raffineries de fonctionner à pleine capacité.

Monsieur le président, ce projet de loi, et plus particulièrement l'amendement que l'honorable ministre vient de proposer, est extrêmement important pour tous les Canadiens. Il est important parce qu'un gouvernement ne peut pas permettre que les citoyens pour lesquels il doit se préoccuper du bien-commun soient soumis à la fragilité et aux impondérables d'une situation internationale qui est constamment changeante. Voilà exactement la raison d'être de ce projet de loi.

Le projet de loi précédent s'est éteint automatiquement puisqu'il contenait une disposition qui prévoyait de ramener ces mesures. Nous les appliquerons avec le même discernement et la même détermination dont ce gouvernement a toujours fait preuve.

Monsieur le président, j'aimerais conclure mes propos en soulignant encore le travail qui a été fait par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'abord dans le domaine de la conservation de l'énergie, par divers programmes de sensibilisation auprès des citoyens, ensuite, par le programme de recherche afin d'aider à trouver de nouvelles techniques d'utilisation de sources d'énergie renouvelable et, également, par les efforts en vue de diminuer la dépendance de l'Est du pays et plus particulièrement de la province de Québec, à l'égard de nos importations.

Je répète, monsieur le président, le chiffre que je soulignais tantôt, cette dépendance a été réduite de 40 p. 100 en permettant de diriger vers Montréal 315,000 barils de pétrole brut qui nous vient de nos provinces productrices, de l'Alberta.

Monsieur le président, c'étaient là les quelques commentaires que je voulais faire et je laisserai maintenant l'occasion à d'autres collègues de prendre la parole.

● (2050)

[*Traduction*]

M. Gillespie: Le vote!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) désire que le vote ait lieu. Je suis certain qu'il aura lieu avant la fin de la soirée, mais il est important, je pense, de faire d'abord certaines mises au point à propos de Petro-Canada. Voyons, surtout, pourquoi le gouvernement désire lui confier ce nouveau rôle auprès de l'Agence internationale.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement défend tellement Petro-Canada pourraient sans doute nous l'expliquer. Pourquoi le gouvernement la couve-t-il ainsi? Comme nous le savons tous, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que son parti devait être à gauche mais pas trop, quelque soit le sens qu'il donnait à ces paroles. Il voulait sans doute dire que les choses comme Petro-Canada ne sont pas seulement bonnes pour le pays, mais aussi très bonnes pour le parti libéral. Je dis cela parce que Petro-Canada offre les possibilités longtemps convoitées par certains fonctionnaires, et ces gens des banquettes ministérielles assoiffés de pouvoir.

Quand on entend le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vanter les vertus de Petro-Canada on finit par oublier de ce qu'elle est vraiment. Par exemple, si nous examinons l'avis qu'elle a dû publier lorsqu'elle a offert de racheter toutes les actions de la Pacific Petroleums Ltd., nous constatons que pratiquement toutes les activités de Petro-Canada sont menées par la Petro-Canada Explorations Inc.

J'attire l'attention des députés sur ce fait, car ne l'oublions pas, lorsque nous avons approuvé la création de Petro-Canada à la Chambre, un bon nombre d'entre nous ont accordé une grande importance aux pouvoirs qui lui étaient conférés. Nous avons suggéré d'imposer certaines restrictions afin que Petro-Canada ne devienne pas une source de problèmes, non seulement pour le gouvernement, mais pour le public canadien. Néanmoins, nous constatons que le gouvernement en a bel et bien profité pour créer une filiale baptisée la Petro-Canada Explorations Inc. puis, à partir de cette compagnie une autre filiale baptisée Petro-Canada Inc., et encore une autre, la Petro-Canada Industries, si bien qu'en fin de compte toutes les affaires qui devaient être confiées à Petro-Canada sont gérées par des filiales.

Lorsqu'on entend le ministre ou d'autres membres du gouvernement glorifier cette merveille qu'ils appellent Petro-Canada, n'oublions pas non plus ce qu'ils en ont fait. Ils ont pris cette créature du Parlement et en ont réparti pratiquement tous les actifs et toutes les fonctions entre différentes filiales. Le fascicule précise que ces filiales sont dirigées par quatre personnes. Il y a tout d'abord William Hopper qui, comme nous le savons, est le président-directeur général de Petro-Canada. Viennent ensuite Joel Bell, Andrew Janisch et David O'Brien. Ne nous laissons pas mystifier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il porte pratiquement Petro-Canada aux nues. Petro-Canada s'est littéralement laissé démembrer et la plupart de ses fonctions sont remplies par des filiales dirigées par quatre personnes.

Peut-être d'ailleurs que la chose la plus intéressante qui soit survenue à Petro-Canada depuis que le gouvernement a obtenu le droit de se servir de cette société au nom des Canadiens est la nomination de neuf membres de son conseil d'administration. Quand on parle de paradis terrestre pour les libéraux, eh bien en voilà un! Chaque fois que les libéraux prennent la parole et font des discours grandiloquents sur Petro-Canada, n'oublions pas non plus qui sont les gens qui siègent au conseil d'administration de Petro-Canada. Je vais vous le dire.

Trois fonctionnaires siègent au sein de ce conseil d'administration. Je n'essaie pas de sous-entendre par là que cela soit mauvais en soi. Il va de soi que si le gouvernement a décidé de créer une telle société, il avait en principe le droit d'y nommer des sous-ministres, tel que M. Arthur Kroeger qui est sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; M. Tom Shoyama qui est actuellement conseiller en politique constitutionnelle au sein du bureau du premier ministre à Ottawa; et enfin Marshall Cohen, sous-ministre du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il y a aussi trois autres administrateurs qui siègent au conseil de Petro-Canada et ceux-ci font partie du gratin de Molson's Industries. Nous constatons en effet que la société avec laquelle le nom du sénateur Molson est si étroitement associé a trouvé le moyen de fournir trois membres au conseil d'administration de Petro-Canada. Quelle curieuse coïncidence!

Une voix: Le sénateur Molson est un libéral n'est-ce-pas?

M. Stevens: Il y en a effectivement qui disent que le sénateur Molson est un libéral.

Une voix: Il a le bras long.

M. Stevens: Je sais que le sénateur Molson a appris à siéger sur les bancs des libéraux à l'autre endroit. Il y a ensuite un ancien sénateur, l'honorable John B. Aird qui est également un autre libéral. Ainsi que vous vous en souviendrez sans doute, le sénateur Aird a pris sa retraite en 1974. On pourrait même ajouter que la leçon de cette histoire est que lorsqu'il n'y a plus de places au Sénat, il ne reste plus qu'à se joindre au conseil d'administration de Petro-Canada. Originaire lui aussi du groupe Molson se trouve Donald Harvie qui occupe les fonctions de vice-président du conseil d'administration de Petro-Canada. Il y a ensuite l'ancien sénateur John B. Aird et naturellement Donald Willmot qui est le porte-parole de la société Molson. Ils viennent tous les trois du groupe Molson. Si jamais l'occasion se présente, j'espère que le ministre nous dira pour quelle raison le gouvernement libéral a choisi ces trois personnes du secteur privé, tous les trois venant du groupe Molson, pour faire partie du conseil d'administration de Petro-Canada.

• (2100)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): N'avez-vous jamais entendu parler de réussite?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ce bon vieux Donald le Canard me demande si j'ai jamais entendu parler de réussite.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je recommande au député de mentionner un autre député par sa circonscription et non par un nom.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai oublié pour un instant le nom de la circonscription du député et c'est pourquoi j'ai utilisé le nom qu'on lui donne le plus souvent.

Comme j'étais en train de le dire, nous avons trois fonctionnaires et trois personnes venant de chez Molson. Voici les noms d'autres personnes qui font partie du conseil d'administration. Je suis certain que ces noms ont aussi une résonnance familière pour ceux qui connaissent le Saint des Saints du parti libéral. On y trouve Claude Hébert, président de la société Bombardier M.L.W. de Montréal, et David Mann de la maison d'avocats Cox, Downie, Nunn et Goodfellow de Halifax.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A-t-il fait faillite?

M. Stevens: Il n'a sûrement pas fait faillite au service du parti libéral, c'est certain. Nous savons que c'est un très bon ami du parti au pouvoir. N'essayons pas de donner un autre nom à ce dont je veux parler. Petro-Canada est devenue une bonne vieille assiette au beurre de un milliard de dollars pour un bon nombre de libéraux.

M. Andre: Deux milliards.

M. Stevens: Le chiffre de deux milliards est peut-être exact, même si cette valeur atteint peut-être trois milliards maintenant, pour autant que nous le sachions. Voilà pour les administrateurs.

Je fais remarquer aux députés qu'on ne trouve pas une seule personne dans ce conseil d'administration de Petro-Canada qui soit lié de la moindre façon au domaine de l'énergie ou qui ait la moindre connaissance des différentes questions que nous sommes en train de discuter relativement à la répartition des approvisionnements et les mesures de ce genre. Cependant, nous voyons le ministre venir nous demander presque aveuglément de modifier sa propre loi pour que Petro-Canada représente notre pays au sein d'un organisme international s'occupant de la répartition des approvisionnements de pétrole. Pourquoi?

J'ai énuméré les membres du conseil. Je voudrais maintenant ajouter autre chose. La plupart d'entre nous avons pris connaissance du prospectus publié par Petro-Canada Exploration Inc., société qui est décrite comme une filiale à part entière de Petro-Canada. Qui est le premier vendeur-gérant de l'offre au Canada? La firme Pitfield, Mackay, Ross & Co. Ltd. Devinez qui est l'un des principaux associés de Pitfield, Mackay et Ross? Le frère de Michael Pitfield, bras droit du premier ministre (M. Trudeau).

N'est-ce pas que l'on commence à découvrir un pot aux roses intéressant. On comprend alors pourquoi le gouvernement défend avec tant d'ardeur Petro-Canada et pourquoi il le présente au public comme la grande solution à certains de nos problèmes d'énergie. En somme, pour des raisons évidentes, Petro-Canada est devenu leur protégé et je pense que nous connaissons tous ces raisons.

Jetons un coup d'oeil à Petro-Canada. On nous a dit que cet organisme était nécessaire pour différentes raisons. Quand le projet de loi a été présenté à la Chambre par l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald Macdonald, le 12 mars 1975, il y a quatre ans presque, jour pour jour, M. Macdonald, parlant de son projet de créer Petro-Canada, a tenu ces propos qui figurent à la page 4037 du *Hansard*:

> Nous n'entendrons pas par là que le Canada n'a pas été bien servi par l'entreprise privée, en ce qui concerne l'industrie pétrolière. Les compagnies privées, canadiennes ou étrangères, ont en général œuvré vigoureusement à mettre en valeur nos ressources en pétrole et en gaz, à créer des réseaux de transport pour ces produits et à raffiner et distribuer avec efficacité les produits pétroliers. L'industrie pétrolière canadienne appartenant à des intérêts privés est bien connue pour son esprit d'innovation en matière de technique et de gestion.

M. Hnatyshyn: N'est-ce pas le cas de Petro-Canada?

M. Stevens: Non, il s'agissait de l'entreprise privée dont M. Macdonald vantait les mérites. Mais en dépit de ces mérites, le ministre croyait que Petro-Canada, les députés s'en souviendront, devait s'occuper en grande partie de prospection, de découvrir du pétrole qui aurait pu rester inexploité autrement.

Je trouve particulièrement étrange de nous entendre dire maintenant que cette même industrie que le gouvernement décrit maintenant comme le gros méchant était, à l'époque où cette loi a été votée par le parlement, considérée alors comme vertueuse, et l'entreprise privée comme parfaitement acceptable fût-elle canadienne ou étrangère. Que s'est-il passé depuis quatre ans? Qu'est-ce qui incite le gouvernement à affirmer maintenant que non seulement l'industrie a failli à la tâche mais que nous devons en prendre une partie à notre charge, tel l'achat de la Phillips Petroleum, et qu'il faut maitenant s'occuper de commerce international.

Pourquoi au juste Petro-Canada a-t-elle étendu ses activités à l'étranger? C'est une autre question que nous devons nous poser à propos de l'évolution étonnante de cette société. Petro-Canada peut fort bien espérer trouver du pétrole sur la côte est, dans l'Arctique ou dans une autre région isolée, mais pourquoi aller en Chine? Pourquoi aller au Pakistan? Pourquoi aller dans d'autres pays asiatiques comme le Vietnam sinon pour signer ou du moins pour chercher à conclure des marchés? Je l'ignore.

Est-ce à cause de l'influence de Maurice Strong, qui était à l'origine président de la société? Il faut noter à cet égard une autre de ces coïncidences étranges qui semblent caractériser Petro-Canada. Maurice Strong s'est par la suite porté candidat libéral dans l'une des circonscriptions de Scarborough. Quand il s'est rendu compte qu'il ne sortirait pas vainqueur s'il y avait des élections, il s'est simplement retiré de la course, probablement pour se lancer dans un autre domaine.

Si nous ne tirons pas toute cette affaire au clair, le gouvernement se servira de Petro-Canada pour imposer des frais énormes et un grave problème au public canadien. Pourtant, si on demandait leur avis aux Canadiens, aucun d'entre eux ne serait prêt à investir dans une société appelée Petro-Canada qui est dirigée surtout par des fonctionnaires et des administrateurs libéraux.

Il y a autre chose qui a attiré mon attention dans les arguments avancés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour défendre Petro-Canada, non seulement à la Chambre, mais aussi dans des articles qu'il a rédigés pour des périodiques comme le *Financial Post*. Le ministre essaie de justifier l'existence de la société en affirmant que c'est la méthode que le gouvernement a choisie pour empêcher la mainmise étrangère au Canada. Il laisse entendre que, d'une façon ou d'une autre, Petro-Canada peut canadianiser l'industrie pétrolière du Canada.

M. Gillespie: Prétendez-vous le contraire?

M. Stevens: A mon avis, le gouvernement ne tient pas tellement à canadianiser l'industrie pétrolière, mais plutôt à la libéraliser. Monsieur l'Orateur, je sais que vous connaissez bien l'arrogance de ceux qui siègent du côté du gouvernement. Imaginez-les en train de dire que libéraliser est synonyme de canadianiser.

● (2110)

Une voix: Qui a dit cela?

M. Stevens: La raison pour laquelle j'en parle, c'est que les quasi-socialistes du côté du gouvernement jouent en fait la politique des socialistes quand il est question de propriété étrangère. Ce n'est pas tellement qu'ils croient que la propriété étrangère est mauvaise, mais il se disent que s'ils peuvent canadianiser ou nationaliser certaines compagnies en agitant un drapeau canadien, ils peuvent augmenter l'étatisation sous prétexte de ramener les compagnies étrangères au Canada.

Nous croyons qu'il serait préférable que les Canadiens soient propriétaires d'une plus grande partie de l'industrie du pétrole et du gaz. Si le gouvernement n'avait pas structuré notre régime fiscal de façon qu'il profite aux étrangers au détriment des Canadiens, les Canadiens seraient aujourd'hui propriétaires d'une plus grande partie de l'industrie. Nous croyons encore de ce côté-ci que, si on leur en donnait l'occasion, les Canadiens achèteraient davantage d'actions dans les sociétés de gaz et d'énergie de façon que ce ne serait pas l'État qui en serait propriétaire, mais les Canadiens. J'hésite beaucoup à laisser les libéraux donner l'impression qu'ils sont en somme les grands nationalistes alors qu'il n'en est rien.

Après avoir écouté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) parler du sujet, il m'a semblé qu'il serait intéressant de voir ce que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a fait au sujet des compagnies de pétrole qui ont été achetées par des entreprises étrangères depuis trois

ou quatre ans. Qu'a fait ce cerbère fédéral pour s'assurer que nos ressources ne passent pas de plus en plus aux mains d'étrangers? Voici les faits. En 1974-1975, huit demandes ont été présentées à l'Agence par des étrangers désireux d'acquérir des compagnies de pétrole canadiennes. De ces huit demandes, sept ont été approuvées. L'année suivante, huit demandes sur huit ont été approuvées. L'année suivante, trois sur trois ont été approuvées. L'année suivante, quatre sur cinq ont été approuvées. Monsieur l'Orateur, au cours de ces quatre années de 1974 à 1978, 22 de 24 demandes, soit 92 p. 100, ont été approuvées par le gouvernement par l'entremise de quel organisme, l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Comment les députés d'en face peuvent-ils avoir l'audace de prétendre que Petro-Canada est en quelque sorte le grand moyen de protéger l'industrie du pétrole après un tel comportement?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député.

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu consensus, mais nous avions envisagé la possibilité de nous prononcer sur la motion nº 1 et de passer aux autres motions. Je voudrais votre avis. Je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole de ce côté-ci comme de l'autre, mais nous pourrons peut-être nous entendre pour passer au vote à ce stade-ci.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La question porte sur la motion nº 1, inscrite au nom de M. Gillespie.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75 du Règlement, la mise aux voix de la motion nº 1 est reportée.

Des voix: Oh!

M. Lawrence: Aussi bien convoquer les députés, monsieur l'Orateur, rendu au stade où vous en êtes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le ministre a manifestement l'espoir que sa motion soit mise aux voix dès maintenant.

M. Lang: Elle est reportée.

[M. Stevens.]

M. Lawrence: Cinq ministériels se sont levés. Le timbre devrait maintenant sonner et le vote devrait avoir lieu. C'était là ce que le ministre escomptait et, dans les circonstances, comme il n'y a pas eu d'entente préalable, les députés devraient être convoqués. Le ministre ayant agi comme il l'a fait, à mon avis les choses sont allées trop loin pour que la présidence puisse maintenant reporter le vote.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me suis levé après l'appel des pour et des contre. J'allais vous demander de bien vouloir reporter le vote comme le Règlement le permet, sauf erreur.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne tiens pas à me laisser entraîner dans un débat. J'aimerais rappeler au député ce que dit l'article 75(11) du Règlement:

Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un bill, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance en séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

De tels votes sont donc généralement remis d'une séance à l'autre. Je ne vois donc absolument pas pourquoi je convoquerais les députés maintenant, à moins que la Chambre ne consente à ce que l'on rompe avec cette tradition.

M. Ray Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, en lisant cet article, vous laissez entendre que l'Orateur a constaté qu'un côté de la Chambre l'a remporté et que l'autre côté a exigé un vote pour vérifier le résultat. Dans ce cas-ci, Votre Honneur a très bien vu quel côté l'emportait après avoir pris un vote à main levée. Il ne s'agit donc pas de mettre en doute les résultats du vote. Ce sont les ministériels, les «pour», qui ont réclamé le vote et il me semble parfaitement logique de permettre à ceux qui ont voté négativement d'avoir un vote par assis et levé. Il est bien évident que ce n'est pas le cas ici. Le gouvernement manigance et cherche simplement à gagner du temps, pour une raison que j'ignore. A mon avis, il faudrait passer immédiatement au vote.

● (2120)

M. l'Orateur adjoint: Le député devrait comprendre que lorsque la présidence se prononce sur un vote, elle ne prend pas parti.

M. Hnatyshyn: Je sais que vous êtes tout à fait indépendant.

M. l'Orateur adjoint: Il faut bien que la présidence dise quel côté l'emporte. Mais elle n'identifie pas les cinq députés qui demandent le scrutin. J'ai rendu ma décision. J'ai retardé le vote. A moins que, sur consentement unanime, on me demande d'appeler les députés, je mets la motion nº 2 à l'étude.

M. Hnatyshyn: Le gouvernement a peur d'un scrutin immédiat.

M. Lang: Et vous, vous avez peur de tous les scrutins.

M. Crouse: Alors n'attendez pas.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-42, prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canda, à l'article 11, en supprimant le paragraphe (4), page 6, et en renumérotant les paragraphes qui suivent en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, tandis que nous cheminons dans le dédale des diverses étapes de ce bill, la duplicité des ministériels me renverse. Ils nous disent d'une part qu'il faut adopter ce bill avant le déclenchement des élections—celui-là et un autre au moins—mais à peu près à chaque étape en comité, en deuxième lecture et cette fois encore avec l'étonnant numéro de music-hall que vient de faire le ministre, il met des entraves à son adoption rapide. De deux choses l'une, et je laisserai à la présidence le soin d'en décider. Ou bien le gouvernement a peur de déclencher les élections, et il veut se servir de ce bill pour dire à l'électorat qu'il n'a pas pu le faire adopter bien que la chose ait été indispensable avant le déclenchement des élections; ou bien il ne tient pas tellement à ce que ce bill soit adopté.

Cet amendement met en cause, à mon avis, certains principes démocratiques et parlementaires fondamentaux. Tout d'abord, comme le savent fort bien les députés, le gouvernement peut recourir à deux méthodes de museler la Chambre durant le débat sur une motion, un bill ou toute autre motion qui lui est soumise. L'une est la vieille et encombrante méthode de clôture. A propos d'une mesure qui portait précisément sur l'industrie pétrolière, le gouvernement libéral du jour a été battu il y a plusieurs années, le peuple canadien s'étant élevé contre l'abus qu'il faisait des dispositions de clôture prévues alors au Règlement de la Chambre des communes.

Depuis lors, on a eu recours à une méthode plus douce, plus facile et plus efficace de mettre un terme à certains débats, qu'ils fussent utiles, parfois même stimulants et comme c'est parfois le cas, ennuyeux à mort. Le gouvernement s'est servi de la disposition de guillotine qui figure à notre Règlement. Je crois que cette disposition correspond à l'article 75(C) du Règlement en vertu duquel le gouvernement du jour peut véritablement clore la discussion en une période minimale de temps qui, je crois, est de trois jours. Il peut limiter le débat à une ou deux heures par jour au cours de chacune de ces trois années. Le gouvernement peut donc étouffer les discussions et limiter l'ensemble du débat à trois jours, à raison de quelques heures par jour.

L'article du bill qui, à mon avis, devrait être biffé en vertu de l'amendement que je propose, prévoit un mode de clôture spécial. C'est une forme particulière de guillotine. C'est un moyen particulier de limiter le débat sur une motion concernant un décret, proclamant l'état d'urgence nationale dans le domaine énergétique. Je crois que cette disposition est tout à fait inutile. Le gouvernement semble avoir de plus en plus tendance à vouloir inclure ce genre de disposition dans les bills qui nous sont présentés ces derniers temps, ce qui est un autre moyen supplémentaire de bâillonner le Parlement. Il n'y a pas d'autre mot. Cette procédure limiterait en fait un débat libre et ouvert sur un décret du conseil très important proclamant l'état d'urgence nationale. Pourquoi avons-nous besoin de restrictions, d'une clôture et d'un bâillon de ce genre dans un bill comme celui-là? Il y a déjà deux autres moyens d'étouffer les débats, inscrits dans notre Règlement.

J'ai posé une question au ministre l'autre soir en comité. Comme d'habitude, nous avions affaire à un ministre très taciturne qui n'est jamais prêt à donner d'explications sur ce qui se passe. L'autre soir en comité, le ministre était dans le même genre d'humeur. Il n'a pas su répondre à la question: pourquoi un troisième moyen de bâillonner le Parlement, comme celui qui est contenu dans ce bill?

A mon avis, c'est cet article-là qu'on devrait supprimer. Il est inutile. En fait, il prolonge même le temps consacré au débat. Si le gouvernement tient absolument à mettre fin au débat, il peut invoquer les dispositions du bâillon ou de la guillotine prévues dans notre Règlement; elles limitent à trois jours le débat, et à seulement deux heures au plus chaque jour. Ici, on prévoit trois journées entières de débat en bonne et due forme à la Chambre des communes sur la motion du gouvernement au sujet d'un décret du conseil; je ne parviens pas à comprendre la nécessité de cette disposition. On ne s'y est pas opposé. On ne l'a pas justifié.

Le projet de loi contient très peu de principes directeurs, bien peu de restrictions. On y donne peu de précisions sur ce qui en fait constituerait une urgence nationale en matière d'énergie; aussi, j'estime que l'article 11(4) est tout à fait superflu. Je demande donc aux députés d'y réfléchir sérieusement. En laissant ce paragraphe dans le bill, nous enlevons au Parlement le droit de discuter de la question. S'il est indéniable qu'une urgence nationale existe dans le domaine énergétique, alors on peut sûrement laisser la décision au bon sens, sinon des députés du moins des citoyens canadiens qui en fin de compte doivent juger s'il y a lieu pour un député ou un parti à la Chambre de retarder l'adoption d'un projet de loi ou d'une motion entérinant un décret du conseil déclarant l'état d'urgence nationale.

Nous n'avons simplement pas besoin d'un bâillon de plus dans un bill de l'importance de celui-ci surtout quand, par exemple, le bill ne donne pas de définition de ce qui constitue une urgence nationale. Le bill ne contient absolument aucune disposition ou pouvoir autorisant le versement de dédommagements par suite des mesures extraordinaires que pourra prendre l'Office de répartition des approvisionnements en cas d'urgence nationale, ou ce qui pourra en constituer une aux yeux du gouvernement.

Une autre question n'a pas encore été soulevée à la Chambre. Le bill à l'étude accuse un autre défaut. Nous ne saurons pas forcément quel est le mode ou la méthode de répartition que le gouvernement a approuvé. Aucune disposition du projet de loi ne stipule que les termes du décret autorisant la répartition doivent être déposés, publiés, divulgués ou approuvés par les députés. Le seul décret qui devra être publié aux termes de ce projet de loi est effectivement le décret du conseil annonçant qu'une situation d'urgence nationale existe ou est envisagée. L'Office est alors nanti du pouvoir qui lui est accordé sous l'empire de la loi de répartir les approvisionnements d'énergie au Canada.

● (2130)

N'importe que pour tous les autres régimes au sujet desquels j'ai pu effectuer des recherches sur les dispositions intérieures du pays par suite du traité de 1974, le décret autorisant la répartition doit être divulgué, publié et débattu au Parlement, au Congrès ou à l'Assemblée législative du pays en cause. Sauf erreur, le Canada est le seul pays où le gouvernement n'est pas tenu de divulguer ou de publier le décret autorisant la répartition pour mettre les Canadiens au courant de la situation. Je me demande si les députés d'en face saisissent bien la distinction que je cherche à faire. Je distingue une expression de perplexité sur le visage du secrétaire parlementaire du ministre.

En fait, le seul décret qu'il soit nécessaire de déposer auprès du greffe de la Chambre, le seul décret qui sera débattu n'est pas celui qui expose la raison de la répartition. Le seul décret à être déposé sera le décret du gouvernement en conseil indiquant qu'il y a urgence nationale. En d'autres termes, aucune industrie, aucune province, aucune municipalité—ne riez pas des pouvoirs qu'ont les municipalités dans le domaine des services car ces pouvoirs sont passablement étendus—aucun député ni aucun citoyen en général n'a besoin de savoir, si on en croit le bill, ce que contient ou peut contenir le décret de répartition. Je crois qu'il y a ici une lacune que nous devrions combler et, surtout c'est une raison de plus de ne pas avoir la disposition spéciale de clôture que constitue le paragraphe (4) de cet article.

Certains députés ont encore l'impression vague que ce bill ne s'applique qu'aux approvisionnements en pétrole ou aux produits pétroliers ou même à d'autres sources d'énergie. Si c'est ce qu'ils pensent, il faudrait dans ce cas qu'ils étudient d'un peu plus près ce projet de loi parce qu'il pourrait s'appliquer à presque tous les secteurs d'activité du domaine de l'énergie. En fait, en donnant une interprétation technique à la loi, on pourrait fort bien étendre ses pouvoirs à des domaines autres que l'énergie. Ce projet de loi pourrait s'appliquer à tous les secteurs de la prospection, du forage, de l'aménagement, de la production, du transport, du raffinage, du stockage, de la distribution, de la consommation, de l'utilisation, de la vente au détail, de la fixation des prix, du financement et même à tous les stades de la fabrication des produits qui n'ont même qu'un lien fort éloigné avec le secteur de l'énergie et pas seulement aux produits pétroliers. Ce projet de loi instaure un régime dictatorial dans le gouvernement. Un de ses articles prévoit que ce contrôle dictatorial sera étendu à tous les produits qui seraient composés, même partiellement, de produits pétroliers.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de penser un instant à ce que vous portez ce soir. Songez à ce que vous avez mangé pour le dîner. Regardez le toit qui vous abrite. Regardez votre literie. A l'ère du synthétique, nos produits alimentaires, nos textiles et nos fibres sont synthétiques. Les matériaux de construction, les plastiques, les papiers, les gaz, les liquides sont synthétiques et pas seulement les combustibles et les carburants. On a peine à imaginer de produit, de matériau ou quoi que ce soit qui ne serait pas visé à l'heure actuelle par les pouvoirs de contrôle que ce bill confère.

J'estime que ce bill, d'une portée très générale, est très mauvais. D'autre part, nous croyons qu'en cas de véritable urgence nationale—j'insiste sur l'expression «urgence nationale» que le bill devrait définir—-en ce qui concerne les approvisionnements de pétrole, le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces et l'industrie et s'être entendu avec elles, et peut-être aussi avec les municipalités, car ce sont les municipalités qui dans certaines régions surveillent les installations, devrait disposer du cadre législatif dont il a besoin pour prendre les choses en main et donner l'orientation, surtout lorsque les faiblesses de notre industrie énergétique résultent comme maintenant de la suffisance et de l'inaction du gouvernement, voire de l'absence d'une politique nationale de l'énergie en ce qui a trait notamment à la répartition et à la livraison de nos ressources énergétiques.

[M. Lawrence.]

Lorsqu'il n'existe pas comme actuellement de politique canadienne visant à assurer que nos produits puissent satisfaire aux besoins des Canadiens, sans compter que les événements actuels en Iran, en Arabie Saoudite, au Venezuela, au Mexique et ailleurs mettent en péril nos approvisionnements en provenance de l'étranger, lorsque nous et une bonne partie du gouvernement sommes dans une situation précaire en raison de ces approvisionnements qui risquent de cesser, le gouvernement a malheureusement besoin d'un cadre législatif pour faire face à cette situation d'urgence dans laquelle il s'est placé lui-même.

Quel est le dilemme dans lequel se trouvent plongés les députés, et particulièrement les députés consciencieux qui ne s'estiment peut-être pas liés par ls discipline de fer du parti ministériel? Doit-on paralyser l'étude d'un bill comme celui-ci dans les derniers jours d'une législature inutile et d'un gouvernement décadent sans donc prévoir de pouvoirs d'urgence durant une longue période d'élections, ou doit-on laisser adopter ce bill, tout arbitraire, général et mauvais qu'il soit? De ce côté-ci de la Chambre, nous avons opté pour la dernière solution, confiants que le gouvernement actuel ne demeurera pas au pouvoir assez longtemps pour nuire à l'économie et à l'industrie énergétique encore longtemps et qu'un nouveau gouvernement mettra sûrement en branle un examen global du secteur de l'énergie et des compétences dont relève cette industrie pour ensuite mettre en œuvre des politiques qui rendront tout simplement inutiles de tels pouvoirs.

Pour en revenir à l'amendement, la suppression du paragraphe visé par l'amendement ne compromet en rien l'application des autres dispositions du bill. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'à moins que les députés ministériels ne soient déterminés à imposer un troisième procédé pour étouffer la discussion ouverte et raisonnable d'une telle question à la Chambre, ce qui touchera évidemment tout le monde, ils devraient accepter ce soir de supprimer le paragraphe (4) de cet article.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en écoutant les remarques du critique de l'opposition officielle en matière d'énergie, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il parlait de l'amendement qu'il a fait inscrire en son nom. Très peu de ses remarques portaient sur la teneur ou la nécessité de l'amendement. Je pense qu'il serait utile de rappeler aux députés l'article qu'il veut amender. Il s'agit de l'article 11, qui figure dans la Partie I du bill, à la page 6. On y expose les critères d'une situation d'urgence nationale. Le paragraphe (1) stipule:

11. (1) Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens et autoriser, par ce décret, l'établissement d'un programme de répartition obligatoire des produits pétroliers au Canada conformément à la présente loi.

● (2140)

J'ai lu l'article parce que le député a passé une partie de son temps à dire qu'il n'y avait pas de point de référence, aucun moyen de juger de ce qui constitue une situation d'urgence nationale. De la façon dont j'interprète cet article, il est évident qu'il comporte au moins quatre éléments: la sécurité et le bien-être des Canadiens et la stabilité économique du Canada et la nécessité, dans l'intérêt des Canadiens, d'économiser les approvisionnements de produits pétroliers au Canada. Chacune des ces conditions est distincte et s'ajoute aux autres, elle ne la remplace pas. Par exemple, on ne dit pas la stabilité économique ou le bien-être; ce n'est pas l'intérêt des Canadiens ou la nécessité d'économiser. Dans chaque cas, on trouve la préposition «et». De toute évidence, il incombe au gouvernement de déterminer, en se fondant sur ces conditions réunies, s'il y a situation d'urgence nationale.

La paragraphe 11(2) dit ceci:

Un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1) doit être déposé sur le Bureau de chaque Chambre du Parlement par un ministre de la Couronne ou pour son compte dans les sept jours de la prise du décret, si le Parlement siège à ce moment-là.

Le paragraphe 11(3) dit ensuite:

Un avis de motion déposé devant la Chambre des communes en application du paragraphe (2) doit être inscrit à l'ordre du jour pour examen comme premier ordre inscrit au nom du gouvernement au cours de la première séance suivant la séance où l'avis a été déposé sur le Bureau de cette Chambre et aucun autre ordre inscrit au nom du gouvernement ne doit être étudié avant qu'on ait disposé de celui-ci.

Il est très clair que des mécanismes inscrits dans la loi protègent les droits des parlementaires. Ils donnent aux représentants élus des Canadiens l'occasion d'étudier le décret, d'en discuter et d'en disposer dans un délai qui tienne compte de la nature même d'une situation d'urgence et de la raison qui a motivée l'état d'urgence nationale déclarée, au sens du bill. La motion doit être déposée au Parlement dans les sept jours qui suivent l'émission du décret s'il se trouve que le Parlement siège à ce moment-là. Le Parlement doit ensuite examiner la motion et il est prévu que le Parlement aura trois jours de séance pour en disposer pendant lesquels aucune autre question en sera étudiée tant qu'on aura pas disposé de la motion. Ainsi le Parlement pourra concentrer toute son attention sur le décret.

Je reconnais qu'un décret établissant, aux fins de la présente loi, une situation d'urgence est une question de la plus haute importance qui mérite d'être étudiée avec soin. La procédure établie permettrait de le faire de façon expéditive. Elle prévoit que le Parlement du Canada y consacrera trois jours, après quoi, si le Parlement n'a pas encore terminé son examen ou disposé de la motion en cause, celle-ci sera mise aux voix.

D'aucuns ont prétendu qu'on bâillonne ainsi le Parlement, et qu'on lui enlève ses privilèges, ce qui est tout à fait absurde si on lit bien le libellé du projet de loi. Il est évident que les membres de l'opposition n'ont jamais réfléchi à la nature d'une situation d'urgence. Ils semblent croire que c'est une chose qui ne se produira jamais. Voici ce qui ressort de leurs discours: il n'y a jamais eu de situations d'urgence et il n'est pas possible qu'il s'en présente une, alors pourquoi avons-nous besoin d'une loi tout de suite; pourquoi ne pas attendre qu'une situation d'urgence ne se présente. C'est aussi ce que le gouvernement de l'Ontario a fait lorsqu'il a comparu devant le comité: comme il n'y a pas de situation d'urgence, nous n'avons pas besoin d'une pareille loi pour l'instant. C'est l'attitude qu'a montrée le gouvernement de l'Ontario.

De son côté, le député d'Eglinton (M. Parker) a soutenu ce qui suit: «Supposons qu'il y ait une situation d'urgence; supposons qu'une situation d'urgence se présente. Nous n'avons pas besoin de cette autorité, qui est beaucoup trop grande. Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas invoquer la loi sur les mesures de guerre?» Le député d'Eglinton l'a suggéré le plus sérieusement du monde. En passant, ce n'est pas une suggestion que le gouvernement de l'Ontario a prisé particulièrement.

Ce que j'essaie de faire comprendre à la Chambre c'est que les députés de l'opposition ne se sont vraiment pas penchés sur la nature du bill ou sur l'importance des garanties qu'il contient à l'égard des parlementaires. Dans sa motion d'amendement, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) propose de supprimer l'article 11(4) pour empêcher en quelque sorte de bâillonner le Parlement. Je lui signale l'article 11(8) qui prévoit que si le Parlement est dissout lorsqu'il faut déclarer qu'il existe une situation d'urgence, il doit étudier le bill, dès sa convocation, comme premier point à l'ordre du jour. Voici ce que dit l'article:

L'étude d'une motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (7) doit commencer à onze heures l'avant-midi du jour fixé, et la Chambre doit siéger sans interruption jusqu'à onze heures du soir le même jour ou à tout moment antérieur où la Chambre des communes est prête à se prononcer; l'Orateur doit alors mettre la question aux voix immédiatement et sans autre débat.

Le député ne s'est pas opposé à cette disposition qui prévoit pourtant que la question serait mise aux voix le jour même de la rentrée du Parlement, mais il s'est opposé à une disposition qui accorderait au Parlement trois jours de débat, sept jours après la publication du décret.

Le critique de l'énergie, le député de Northumberland-Durham, s'y perd aussi en ce qui concerne un autre domaine très important. Il y a quelques instants, il a fait une déclaration étonnante, à savoir que le gouvernement n'était pas obligé de présenter au Parlement un décret concernant le programme de répartition. Si le député avait lu le bill, il aurait constaté que l'article 12(1) stipule que:

Lorsqu'un décret est pris en vertu de l'article 11, l'Office doit immédiatement élaborer un programme de répartition obligatoire du pétrole ayant pour objet d'assurer des approvisionnements suffisants de ce produit dans les diverses régions du Canada . . .

Et ainsi de suite. Voilà le paragraphe que le député modifierait.

Voici ce que dit l'article 12(6):

Un décret approuvant ou modifiant un programme de répartition obligatoire ou y assujettissant quelque produit qui n'y était pas assujetti . . .

Et voilà la partie importante:

. . . doit être déposé devant le Parlement dès son établissement, ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Je le répète, on voit bien que le député de Northumberland-Durham n'a pas étudié la question. Il préfère essayer de porter des coups bas ou de s'attirer les faveurs de l'électorat. Il ne s'est pas attaché au sujet du bill. Le député s'est contenté de faire des commentaires ridicules qui n'ont rien à voir avec le projet de loi; il a peut-être glané une partie de ses idées dans le mémoire que le gouvernement ontarien a présenté au comité, qui visait d'ailleurs bien plus à capter l'attention des journalistes et du public qu'à informer les parlementaires. Soit dit en passant, ce mémoire a été montré aux journalistes avant d'être présenté aux parlementaires.

Des voix: Quelle honte!

M. Gillespie: C'est faire totalement fi de la tradition parlementaire. J'aurais cru que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie en Ontario allait être cité à comparaître par la Chambre pour outrage au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: L'amendement du député de Northumberland-Durham est mal conçu. Il s'écarte du sujet. Il est fondé sur de fausses prémisses; c'est d'ailleurs également vrai pour une bonne partie des arguments qu'il a avancés ce soir.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude offre certains traits intéressants. Depuis près de deux heures, les conservateurs reprochent au gouvernement de ne pas avoir été capable de mettre au point une politique de l'énergie qui protège les Canadiens tant sur le plan des approvisionnements que des prix. En ce sens, je suis d'accord avec lui. En effet, la politique énergétique du gouvernement libéral frise le désastre. Les consommateurs de l'est du Canada qui subissent des réductions sauront certes ce que je veux dire et d'autres Canadiens qui doivent payer des prix élevés pour leur énergie savent que certaines politiques, ou l'absence de politiques du gouvernement sont insensées.

● (2150)

Le bill que nous étudions porte, évidemment, sur les situations d'urgence. Nous du NPD soutenons que le gouvernement doit avoir les outils qu'il lui faut pour agir dans le cas d'urgence. L'amendement qui semble très controversé à ce moment-ci a trait à la disposition de clôture du bill. Une fois que le gouvernement a présenté une motion établissant une urgence, le débat est limité à trois jours après quoi il prend automatiquement fin. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a présenté un amendement visant à supprimer cette disposition de clôture du bill. Je ne suis pas contre l'amendement ou la motion que la Chambre étudie. Il faudrait qu'on me dise pourquoi le gouvernement a inclus cette disposition quand le Règlement lui permet déjà d'imposer la clôture chaque fois qu'il le juge nécessaire.

On se demande aussi pourquoi le gouvernement doit prévoir dans le bill même la fin du débat relatif à une situation d'urgence, toute opposition le moindrement responsable manquerait à son devoir si elle essayait de retarder l'entrée en vigueur de mesures en cas de véritable crise énergétique. Le fait pour un parti d'opposition de faire de l'obstruction systématique dans une situation que les électeurs considéreraient comme réellement urgente reviendrait presque certainement à du suicide politique. C'est pourquoi cette disposition de clôture automatique ne me semble pas nécessaire.

Nous avons des garanties, il me semble, des deux côtés de la Chambre. L'opposition doit agir de façon responsable. Elle ne peut faire de l'obstruction systématique quand il y a une urgence réelle. Deuxièmement, le gouvernement peut déjà imposer cette clôture. S'il se sert de ce pouvoir de façon arbitraire, alors non seulement avons-nous l'obligation dans l'opposition de signaler de fait au public canadien, le gouvernement doit en répondre au public canadien s'il a imposé la clôture de façon irréfléchie.

A mon avis, la procédure parlementaire prévoit déjà suffisamment de garanties pour qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours à la clôture automatique du débat. Nous ne serons peut-être pas d'accord si le gouvernement déclare plus tard qu'il existe une situation d'urgence et nous aurons peut-être besoin de plus de trois jours pour discuter pleinement de la question et persuader le gouvernement de nous fournir tous les faits et tous les chiffres. Si certains ministériels prennent la parole, cela veut dire qu'il restera moins de temps aux députés de l'opposition pour se rendre au fond des choses. Il me semble donc que nous avons besoin de garanties nécessaires et que le débat pourrait durer plus de trois jours, pas beaucoup plus longtemps, peut-être quelques jours, et que nous devrions discuter de tous les aspects de la question à la Chambre des communes avant de prendre les mesures extraordinaires prévues dans le bill.

Je répète que je suis tout à fait d'accord avec l'objectif de la motion nº 2. J'ignore ce qui effraie le gouvernement au point qu'il veuille imposer la clôture automatique du débat. Il dispose déjà des pouvoirs nécessaires pour mettre fin au débat. A mon avis, les députés de l'opposition sont assez raisonnables pour ne pas faire d'obstruction systématique dans un cas d'urgence réelle. Je serais donc tout à fait d'accord pour appuyer la motion nº 2.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quatre minutes environ qui nous restent avant la fin de cette belle soirée où nous avons entendu tellement de bêtises de la part des députés d'en face pour faire quelques observations au sujet de la question à l'étude.

Les députés doivent se rappeler que la Chambre a fait preuve de beaucoup trop de latitude pour ce qui est d'accorder des pouvoirs autoritaires de ce genre au gouvernement par le passé. Nous devons déterminer exactement quelles seront les conséquences du bill. Nous autorisons le gouvernement, et non pas le Parlement, à déclarer qu'il existe une situation d'urgence. Cela va probablement à l'encontre du litige que suscite le bill anti-inflation. En outre, nous autorisons le gouvernement à mettre sur pied un programme obligatoire de répartition des approvisionnements, à trouver de nouvelles sources de combustibles et à s'occuper d'électricité, d'importations et d'exportations, de même que de rationnement. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je signale aux députés que le bill dissimule le germe d'un programme parfait en vue d'imposer un contrôle des prix et des salaires. Il est impossible de répartir les approvisionnements si l'on n'exerce pas certains contrôles et il est impossible d'imposer ces contrôles si l'on ne contrôle pas aussi les prix. Comme l'a dit mon collègue le député de

Northumberland-Durham (M. Lawrence), cela vaut pour les biens manufacturés et ils sont très rares aujourd'hui les biens manufacturés où il n'entre pas une parcelle de dérivés du pétrole, sans compter que leur fabrication nécessite du combustible et de l'énergie.

Il pourrait arriver que le gouvernement, grâce à une majorité servile, fasse adopter son décret de répartition, établisse ensuite un programme de rationnement qui amènerait inévitablement le contrôle des prix et déboucherait finalement sur le contrôle des salaires. Voilà ce que nous propose ce gouvernement brouillon et inefficace.

L'autre jour, je lisais un volume d'histoire ancienne de l'Angleterre et je suis tombé sur un nom qui m'a rappelé quelque chose: Ethelred le Malavisé; c'était une bonne description du premier ministre (M. Trudeau) ou même du ministre. J'ai pris quelques notes sur Ethelred le Malavisé, un roi saxon qui a régné il y a presque 1,000 ans. On apprend qu'il se débarrassait de ses ennemis en les soudoyant. Il les engageaient à commettre des actes de trahison. C'était un politique lamentablement faible et tellement incapable de gouverner, qu'il laissa le pays dans le désordre et le désespoir. Enfin, au milieu d'une série de crises dont chacune exigeait un sursaut d'énergie nationale, le roi ne pouvait ni orienter son peuple ni s'assurer la loyauté de ses meilleurs conseillers. Ne lui restaient fidèles que les incompétents comme ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles. Enfin, le roi abandonna son trône ou y fut obligé et alla se réfugier en France. Voilà le sort qui attend bientôt le gouvernement. Quel est l'héritage que nous laisse le gouvernement?

Cinq ans et demi ont passé depuis l'automne de 1973. Le gouvernement aurait dû mettre à profit cette période pour débattre des questions de conservation, trouver des combustibles de rechange et explorer l'énergie renouvelable. Mais il a préféré gaspiller et dissiper ses énergies et les énergies de la population, et aujourd'hui, nous sommes revenus au même point qu'en 1974 avec un gouvernement stupide, arrogant et maladroit. Pourtant ce sont ces gens-là qui ont l'audace inégalée de dire qu'ils ne peuvent déclencher les élections parce qu'ils ont d'importantes choses à régler à la Chambre. Dans ce cas, Dieu nous aide. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LA RECOMMANDATION DE L'OIT QUANT AUX CHOIX DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er mars, j'ai posé une question au ministre du Travail (M. O'Connell). Comme on peut le lire à la page 3713 du hansard, je disais, en guise de préambule:

> Les membres de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail à Genève se sont montrés préoccupés par le vieillissement rapide de la population active qui risque de coûter très cher à nos ressources, à notre régime de sécurité sociale et à celui des pensions et ils ont préconisé à cet effet que les travailleurs d'un certain âge aient la possibilité de choisir de se mettre en retraite quand ils le souhaitent, compte tenu de leur santé et de leurs capacités.

Je voulais savoir si le ministère du Travail avait entrepris une étude à ce sujet, et s'il avait envoyé un représentant à Genève pour prendre connaissance des rapports, et les présenter à la Chambre. Le ministre m'a répondu qu'un comité interministériel avait été formé, il y a deux ans pour étudier la question des retraites dans le secteur public et privé, mais je crois qu'il a été constitué en décembre dernier.

J'aimerais poser une question au ministre et je ne veux pas, en guise de réponse, d'une longue tirade vide de sens. J'aimerais savoir si le ministre était au courant de la réunion tenue à Genève par l'Organisation internationale du Travail, et du fait qu'elle se préoccupait beaucoup de la retraite à 65 ans. Je veux une réponse pour deux raisons, et je veux seulement des réponses directes. Si le ministre ou son secrétaire parlementaire ne peuvent pas répondre à mes questions ce soir, qu'ils y répondent demain à la Chambre. Je désire qu'ils me disent ce qu'ils comptent faire, car à mon avis, c'est là un des problèmes les plus graves auxquels les Canadiens vont devoir faire face.

Je me demande si le ministre sait ce qui arrive à ces retraités quelques années après qu'ils ont pris leur retraite. Ils meurent ou tombent malades et ils finissent dans un hospice. Rares sont ceux qui connaissent un meilleur sort. C'est ce qui arrive au Canadien moyen après sa retraite.

J'aimerais aussi demander au ministre pour quelle raison une personne ne peut continuer à travailler après l'âge de 65 ans si elle est saine de corps et d'esprit? Non seulement elle apporte sa contribution à l'économie, mais est heureuse et satisfaite d'elle-même. Elle a envie de se lever le matin parce qu'elle fait un travail qui lui permet de se sentir utile. Une personne dans ce cas demeure ordinairement motivée, alerte, saine d'esprit et heureuse.

Quand le travail devient trop ardu pour une personne de 65 ans, on devrait lui permettre d'être transférée au sein de l'organisme ou de l'usine à un poste où le travail est plus facile mais fait toutefois partie d'un domaine que la personne connaît déjà.

Nous avons besoin d'ouvriers spécialisés parce que nous n'avons pas assez de main-d'œuvre spécialisée pour répondre à la demande. Au Canada, environ les trois-quart des travailleurs spécialisés sont nés à l'étranger. J'aimerais aussi signaler au ministre que notre population vieillit. En 1900, moins de 5 p. 100 de la population avait atteint l'âge de 65 ans. Ce pourcentage s'élève aujourd'hui à presque 10 p. 100, le double du chiffre de 1900, et en l'an 2000, 12 p. 100 de la population sera âgée de plus de 65 ans. Si la tendance actuelle se maintient il y aura trois travailleurs par retraité à la fin du siècle. Cette situation pourrait entraîner l'écroulement de nos régimes d'assurance sociale et de pensions de vieillesse. Même le secrétaire parlementaire risque de ne pas toucher sa pension.

Ceux qui sont en bonne santé et capables de travailler devraient pouvoir le faire après l'âge de 65 ans, après 70 ans et même plus longtemps encore. On devrait également leur donner la priorité pour tous les postes vacants où le travail est plus facile, s'ils ont la compétence nécessaire pour le faire. Les États-Unis ont eu la sagesse de retarder l'âge de la retraite jusqu'à 70 ans pour les travailleurs et les employés de bureau et les professionnels peuvent travailler tant qu'ils le désirent ou jusqu'au moment où ils sont obligés d'abandonner pour des raisons de santé.

Il est absolument nécessaire de retarder l'âge de la retraite. Si on oblige une personne à prendre sa retraite à un âge fixé arbitrairement, on l'oblige à se retirer du marché du travail au moment même où elle est le plus productrice. Quand a-t-on parlé pour la première fois de cette obligation absurde de prendre sa retraite à 65 ans? C'est Bismarck qui le premier a présenté cette loi en 1890. Cela convenait parfaitement à l'époque car Bismarck était assez malin pour savoir que les gens mouraient alors en moyenne à l'âge de 42 ans. Cette situation a changé depuis lors. Les statistiques démontrent que la moyenne actuelle est de 74 ans pour les hommes et de 80 ans pour les femmes.

C'est là une situation sur laquelle nous devons nous pencher et que le ministre doit étudier sérieusement. Je veux obtenir des réponses et non pas un laïus bureaucratique. Les États-Unis ont déjà pris cette décision. Il faut que le Canada fasse quelque chose maintenant si nous voulons sauver notre régime de pension.

● (2205)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je comprends les préoccupations fort honorables du député et, tout comme lui, le gouvernement a constaté le vieillissement de la population canadienne et s'inquiète également de l'avenir des régimes de pensions du Canada. On constate également que de plus en plus pour les personnes âgées de 65 ans ou plus c'est une préoccupation maintenant qui devient presque partie intégrante des droits de la personne, savoir, le droit au travail. Je crois que le député a soulevé une très importante question. J'aimerais toutefois m'excuser auprès de lui, parce que je ne suis pas en mesure, ce soir, de lui donner une réponse claire et précise, savoir, lui répondre par un oui ou par un non, mais j'aimerais quand même, s'il me le permet, faire un bref historique de ce qui se passe à l'Organisation internationale du travail à ce sujet-là et de la présente législation canadienne.

Au cours de la prochaine conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail qui doit avoir lieu à Genève au mois de juin, monsieur le président, il sera question, entre autres choses, du travail et de la retraite des travailleurs âgés. En tant qu'État membre, le Canada a déjà été consulté par l'Organisation internationale du travail à ce sujet et a fait connaître sa position sur la question dans sa réponse au questionnaire de l'Organisation, position qui tenait compte des opinions d'un certain nombre d'organismes fédéraux. Les représentants du gouvernement canadien prendront part aux discussions à Genève à la suite desquelles l'Organisation internationale du travail pourrait adopter en 1980 un nouvel instrument international dont l'objectif serait de protéger l'emploi et les possibilités de retraite des travailleurs âgés pour ceux qui désirent prendre une retraite anticipée.

En ce qui a trait précisément, monsieur le président, à l'âge de la retraite au Canada, il faudrait d'abord dire qu'il n'existe pas au Canada de loi qui oblige le travailleur à prendre sa retraite à un certain âge. On s'est toujours entendu pour faire coïncider l'âge de la retraite avec celui où les travailleurs peuvent commencer à toucher les prestations de sécurité sociale ou la pension de sécurité de la vieillesse, comme on l'appelle communément. Alors je n'ai pas à rappeler à l'honorable député que depuis 1966 on a réduit graduellement l'âge de la pension d'un an par année, de 70 ans jusqu'à 65 ans. J'aimerais lui faire remarquer cependant que . . .

[*Traduction*]

La fréquence accrue de dispositions permettant de prendre une retraite anticipée et les coûts supplémentaires que comporte l'indexation des pensions anticipées se traduisent par des pressions très fortes sur le système de pension offert par le secteur privé, ainsi que l'a signalé le député.

En plus des pressions de plus en plus fortes exercées en faveur d'une retraite anticipée, l'élimination de la retraite obligatoire sur la base de l'âge constitue depuis quelques années le thème d'un important débat sur les droits de la personne. Les problèmes complexes que pose l'âge de la retraite obligatoire sont actuellement étudiés par un comité sénatorial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite que préside le sénateur Croll. Ce comité a déjà reçu plusieurs communications intéressantes mais n'a pas encore terminé son rapport.

En plus de l'étude effectuée par le sénateur Croll, il convient de signaler que toute la question des retraités a fait l'objet d'une étude par le groupe de travail interministériel sur la politique en matière de revenu des retraités. Les ministres des différents ministères concernés étudient actuellement ce rapport.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—LES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS ENGAGÉS POUR VÉRIFIER LA CAISSE DE RETRAITE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 4 mai 1978, j'ai présenté à la Chambre une motion dans laquelle je proposais d'engager une firme de vérificateurs indépendants pour qu'ils vérifient la caisse de retraite des chemins de fer nationaux et qu'ils présentent un rapport annuel au Parlement. Nous n'avons pas encore été informés du nom de la firme de vérificateurs qui a été choisie ni de la date à laquelle ils présenteront leur rapport au Parlement.

J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous communiquer ce soir le nom de la firme qui vérifie la caisse de retraite des chemins de fer nationaux ainsi que la date à laquelle elle remettra son rapport au Parlement. Cette caisse connaît actuellement de graves problèmes de gestion.

J'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang), le 14 février, lui demandant d'informer la Chambre quels étaient les vérificateurs, et à quelle date ils présenteraient leur premier rapport au Parlement. Il a répondu qu'il allait s'enquérir de l'état de la question. Je lui ai également demandé s'il pourrait demander au CN de prendre les mesures nécessaires pour accorder une indemnité de vie chère aux retraités du CN. Là-dessus, il m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire à ce sujet.

● (2210)

J'ai écrit au président du CN pour lui demander s'il pourrait aider les retraités du CN en 1979. Il m'a fait savoir qu'il ne comptait rien faire de ce genre, et il m'a dit ce qui avait été fait jusqu'ici. En 1972, il y a eu une augmentation mensuelle nette de $4.60 pour les retraités et de $2.30 pour les veuves. Avec un taux d'inflation de 8 à 9 p. 100 et la montée en spirale des coûts de l'alimentation, c'est presque incroyable. Il est vraiment inhumain qu'on n'ait rien eu de prévu pour aider les retraités en 1979.

Les représentants des retraités du CN et du CP ne sont pas restés inactifs. Le 6 mars, ils ont témoigné devant un comité sénatorial. M^lle^ C. S. Wishart, présidente de l'Association des employés à la retraite des chemins de fer canadiens, du bureau de Toronto, était le porte-parole pour le CP et M. Earl White le principal porte-parole du CN devant le comité sénatorial spécial chargé de la politique relative à l'âge de la retraite.

Ils ont exposé en détail les problèmes qu'ils ont eus pour obtenir des augmentations de pensions, pour les employés à la retraite du CN et du CP. M. White a fait ressortir un certain nombre de questions concernant la mauvaise gestion des fonds de retraite du CN. On lui a conseillé de lancer des poursuites en demandant l'assistance judiciaire. En effet, les retraités ne peuvent se permettre de confier l'affaire à des avocats, pour une question aussi complexe que celle de la gestion d'un fonds de pension. L'étude et la recherche au sujet de la mauvaise gestion des fonds de pensions du CN pourraient atteindre le prix de un quart de million de dollars, il en serait de même pour toute autre recherche concernant les fonds de pensions du gouvernement fédéral ou des régimes privés. Il est vraiment grotesque que le président du comité sénatorial, le sénateur Croll, ait conseillé à un groupe de retraités ayant affaire à une société de la Couronne de demander l'assistance judiciaire parce qu'ils veulent savoir pourquoi ils ne peuvent obtenir l'augmentation de leur pension de retraite.

A l'heure actuelle se tiennent des réunions du comité à propos du bill C-12 concernant l'indexation des pensions. Quotidiennement, on révèle les faiblesses ou les mensonges concernant la gestion des fonds de pension du Canada dont le passif n'est garanti par rien. Cela veut dire que le gouvernement, les sociétés de la Couronne et les sociétés privées ont dépensé et utilisé chaque sou de chaque fonds de pension à d'autres fins. Une très petite part des fonds de pension est utilisée ou investie de manière à prévoir l'inflation, l'indexation, etc. Le gouvernement du Canada est moralement condamnable de dépenser toutes les cotisations du régime de pension chaque année et de se contenter de ne tenir qu'un compte au grand livre, qui indique combien d'argent il y aurait au fonds du régime de pension, s'il existait. Il y a des milliards et des milliards en jeu, mais tout cela n'existe que sur le papier. La semaine dernière encore le premier ministre (M. Trudeau) disait qu'il faudrait investir les 30 milliards qui se trouvent dans les caisses de retraite privées pour stimuler l'économie. Il n'y a pas d'argent dans les coffres, pas un cent. Le comité sénatorial parlait en l'air quand il prétendait que les retraités devraient consulter des avocats, et le premier ministre également quand il cherche à faire croire aux gens qu'il y a 30 milliards dans ces caisses, alors que toutes les sociétés de la Couronne tripotent dans les fonds de retraite. C'est abominable.

● (2215)

Le CN est venu nous dire récemment qu'il va peut-être réaliser un profit de 220 millions. Si le CN cherche à réaliser un profit de taille, il devrait placer une partie de cet argent dans sa caisse de retraite, le placer convenablement pour pouvoir augmenter la pension de ses retraités. Le président du CN, M. Bandeen, ne cesse de se vanter. Il affirme que les profits du chemin de fer ont doublé de nouveau, qu'ils atteindront un chiffre sans précédant en 1978. Alors, je proposerai aussi au CN et au CP d'affecter une partie de ces profits à leur caisse de retraite, d'assurer l'indexation immédiate, de se mettre à placer intelligemment les fonds de retraite pour venir en aide aux retraités qui sont si injustement traités.

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la première question du député, je répondrai que la vérification des comptes de la caisse de retraite du CN pour l'exercice 78 a été effectuée par l'étude Coopers and Lybrand, et qu'en outre le surintendant des assurances a lui aussi procédé à la vérification comptable de cette caisse de retraite.

La deuxième question est la suivante: Quand ce rapport va-t-il être publié? Le député m'étonne un peu. Il devrait savoir que le rapport de gestion du CN est automatiquement renvoyé au comité permanent des transports et communications. C'est donc là un procédé que nous pouvons utiliser pour interroger l'administration du Canadien National sur ses fonds et sa caisse de retraite.

Je m'étonne également de voir la réaction d'un député conservateur à la nouvelle que le CN prévoit de réaliser des profits. Il a eu l'air outré. Quant à moi je suis très heureux que le CN publie un bilan positif. Il devrait cependant savoir que même atteignant 200 millions, ce profit ne représente qu'un rendement de 4 p. 100 sur le capital et l'actif du Canadien national, ce qui n'est pas très important.

[*Français*]

Monsieur le président, depuis 1956, les pensions de retraite des employés des Chemins de fer Nationaux du Canada sont calculées sur la base d'une formule de 2 p. 100 pour une période atteignant 35 années de service. Cette formule est la même, monsieur le président, que celle utilisée dans le cas des régimes de retraite de la Fonction publique.

Ainsi un employé qui, par exemple, quitterait le Canadien National après 30 années de service avec un revenu annuel moyen de, disons $15,000, recevrait environ $700 par mois en plus de ses prestations de sécurité de la veillesse et de celles qui lui seraient versées au titre du Régime de pensions du Canada

ou de la Régie des rentes du Québec. Monsieur le président, ce régime se compare donc avantageusement avec n'importe quel autre régime d'importance au Canada.

Les prestations accordées en vertu du Régime de pension du CN ont été augmentées afin de compenser l'augmentation du coût de la vie résultant de l'inflation. En 1971, toutes les pensions de retraite dont le versement avait commencé avant 1970 ont été augmentées cumulativement de 2 p. 100 par année, avec effet rétroactif à partir de 1935. Ainsi, quelqu'un qui avait pris sa retraite en 1935 reçut une augmentation de 70 p. 100 de sa pension. En 1972, . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, en 1972 tous ceux qui étaient devenus pensionnés avant 1971 ont reçu une majoration unique de 4 p. 100 et en 1971, les pensionnés ont touché une hausse de 2 p. 100. Tous ceux qui étaient pensionnés avant 1973 ont reçu une majoration de 2 p. 100 en 1973 et ceux qui l'étaient avant 1974 ont obtenu une hausse de 4 p. 100 en 1974. Je pourrais continuer ainsi, car d'autres majorations ont été accordées aux employés du CN qui ont pris leur retraite en 1975, 1976 et ainsi de suite.

● (2220)

LES AFFAIRES URBAINES—LA CESSION DES COMPLEXES DOMICILIAIRES DESTINÉS AUX GAGNE-PETIT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser certaines questions ce soir au sujet d'un projet d'habitation qui porte le nom de Cloverdale. J'ai posé des questions au sujet de ce projet à la Chambre en novembre dernier. La Société centrale d'hypothèques et de logement est propriétaire de l'ensemble Cloverdale. Le projet a été vendu, mais la vente n'a pas été conclue. Une certaine période de temps s'est écoulée et je voudrais savoir ce qui s'est produit au sujet de la vente projetée à Grado. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et les parlementaires en général devraient savoir ce qui est advenu du dépôt et quels ont été les frais judiciaires. Qu'est-il arrivé au dépôt? La chose est très importante, car il s'agit d'un marché secret et très étrange au sujet duquel nous devrions être mieux renseignés.

La deuxième chose qui me préoccupe est le sort réservé aux 2,000 personnes qui vivaient dans les 748 logements de cet ensemble. Trois questions retiennent mon attention. Quel sort ont connu ces excellents locataires? Des réunions ont-elles été tenues entre les habitants de Cloverdale et des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour décider si cet excellent ensemble devait être morcelé en coopératives d'habitation? A-t-on tenté de faire une autre vente? Les locataires ont-ils été tenus au courant?

La Société centrale d'hypothèques et de logement a promis de s'aboucher avec la Société d'habitation du Québec. Y a-t-il eu des rencontres pour que ces gens sachent ce qui va leur arriver? Ce magnifique projet possède une caractéristique dont il faut se souvenir, à savoir qu'en 20 ans, une collectivité saine et homogène s'y est édifiée. Ce complexe fait partie du tissu social de la collectivité. L'endroit est excellent. Beaucoup de personnes âgées et de gagne-petit y habitent. Je crois que la Société centrale d'hypothèques et de logement a le devoir de faire en sorte que ce complexe soit maintenu en bon état. Peut-être devrait-elle le vendre à un autre groupe ou le morceler en coopératives d'habitation ou trouver une autre solution en sollicitant de la Société d'habitation du Québec sa participation active. Le ministre et ses collaborateurs ont promis de nous informer des résultats des réunions qui auraient lieu subséquemment.

J'espère que le secrétaire parlementaire précisera ce qu'il advient des biens immobiliers dont la SCHL se défait. J'ai posé cette question à plusieurs reprises. Les journaux d'aujourd'hui parlent de la vente de l'immeuble Pestalozzi pour la somme de 3.5 millions de dollars. Les contribuables canadiens y perdent probablement plus de cinq millions de dollars. J'ai souvent demandé des explications—et j'espère les obtenir un jour—sur la façon dont la SCHL dispose de ses avoirs immobiliers.

J'éprouve de sérieux doutes quant à l'évaluation qui se fait des propriétés. Qui fait ces évaluations? En fonction de quelles lignes directrices sont-elles faites? Il y a vraiment de quoi se demander si une société de la Couronne telle que la SCHL devrait s'occuper elle-même de ces choses-là. Ces opérations devraient-elles être confiées à une autre société de la Couronne? Naturellement, on n'est peut-être pas disposé à dévoiler au grand jour les erreurs qui ont été commises dans certains de ces secteurs, mais nous espérons que le ministre nous fournira des explications sur ce qu'il advient des avoirs immobiliers de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

● (2225)

Cela nous préoccupe énormément, mais ce qui nous intéresse surtout c'est le sort des habitants de Cloverdale, ce que l'avenir réserve à ces 2,000 personnes. Voilà ce que je veux savoir et j'espère que le secrétaire parlementaire pourra me fournir une réponse satisfaisante.

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a acquis son portefeuille immobilier auprès des emprunteurs qui ne remboursaient pas les prêts hypothécaires qu'ils avaient contractés en vertu de ses programmes. Son objectif est de vendre ces logements selon certaines priorités bien définies. La Société applique au Québec la même politique que dans les autres provinces pour se défaire de ses biens immobiliers. Sa première priorité est de vendre à des sociétés d'habitation provinciales. Si ces dernières ne sont pas intéressées et que la chose est possible, c'est ensuite aux sociétés d'habitation à but non lucratif que l'on offre ces logements. Si on ne réussit pas à conclure la vente dans l'un et l'autre cas, on envisage alors une vente sur le marché libre. Si les ventes sont plus nombreuses au Québec que dans les autres provinces c'est que la majeure partie du portefeuille immobilier de la Société se trouve au Québec.

Le bill 113, que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 22 décembre 1978 prévoit la possibilité de fractionner une unité complexe domiciliaire pour les vendre. C'est ce qui permet à la SCHL de diviser des projets domiciliaires et de vendre à certains locataires au sein d'une coopérative ou d'une association à but non lucratif.

En septembre 1978, la SCHL a accepté une offre pour l'achat du complexe Cloverdale au montant de 3.6 millions de dollars. La société Grado Developments avait été le plus haut soumissionnaire lors d'un appel d'offres public lancé par la SCHL pour la vente du parc Cloverdale, un ensemble domiciliaire de 748 logements situé à Pierrefonds, au Québec. La vente n'a pas été parachevée, l'acheteur n'ayant pas été capa-

ble de trouver les fonds. La SCHL a conservé les $180,000 versés comme dépôt de garantie.

Les locataires de l'ensemble Cloverdale étaient heureux que la vente n'ait pas été conclue. Ils paient en moyenne $135 par mois. Le déficit prévu pour les cinq prochaines années, sans compter les subventions, devrait dépasser les deux millions de dollars. Aux termes d'une politique qu'elle applique depuis le 1er janvier 1979, la SCHL offre à tous les locataires qui touchent une subvention la possibilité de signer un nouveau bail d'un an à compter de la date de la vente et aux mêmes conditions. J'ajouterai que les gagne-petit qui sont locataires se sont partagés $17,286 en 1975, $49,166 en 1976, $77,735 en 1977 et $91,426 en 1978.

Tout investisseur qui formule une offre doit s'engager à reconduire toutes les subventions pour une période supplémentaire de un an.

Tous les intéressés devraient comprendre que la SCHL n'a pas pour mission de gérer des immeubles et que le gouvernement n'a jamais voulu qu'elle devienne un gros propriétaire foncier. Voilà pourquoi la SCHL remet les immeubles sur le marché. Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral se rend parfaitement compte qu'en tant que propriétaire de ces immeubles, il s'ingère dans un domaine de compétence provinciale.

J'ajouterai à l'intention du député que j'ai moi-même offert par écrit aux locataires de l'ensemble Cloverdale de m'entretenir avec eux au moment qui leur conviendra le mieux.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES CRITÈRES RELATIFS AUX ALLOCATIONS DE PURE BIENVEILLANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente concernant la politique du gouvernement relativement aux allocations de pure bienveillance.

Comme quatre paiements s'élevant à environ trois millions de dollars ont été effectués à R. McGregor Travel Ltd., Olympia-York Developments, Ste. Marie Air Services et aux propriétaires de terrains expropriés à Mirabel, mais comme aucune disposition ne semble sur le point d'être prise en vue d'effectuer un paiement de ce genre dans des cas tels que celui de M. Alexander Peter Treu ou d'ailleurs celui de M^me^ Lucille Dubé, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le président du Conseil du Trésor expose nettement à l'appel des motions les critères sur lesquels se fondait apparemment la décision de reconnaître l'existence d'une obligation morale dans le cas des services de gardien et ainsi de suite fournis par Olympia York, tandis qu'on refuse toute indemnisation à quelqu'un comme M. Treu et qu'il explique cette contradiction.

Quand peut-on faire preuve de bienveillance d'après les principes moraux dont s'inspire le gouvernement?

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion proposée ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DES PENSIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS—LA SUITE AU MÉMOIRE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'excellent mémoire présenté cette semaine par la Légion royale canadienne et en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre appuie la requête de la Légion royale canadienne demandant au gouvernement de présenter sans délai un projet de loi accordant des pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants invalides lorsque le taux de la pension du défunt était inférieur à 48 p. 100 et de prendre des mesures pour améliorer le sort des anciens combattants âgés, non seulement ceux qui doivent être traités dans des établissements, mais aussi ceux qui reçoivent des soins à domicile.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE QUE VIA RAIL MAINTIENNE SON SERVICE DANS LES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question très urgente.

Via Rail se propose de muter le personnel de son service de réservation des Maritimes et de réduire ses activités ferroviaires, ce qui préoccupe beaucoup les personnes concernées. Aussi, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre demande à Via Rail d'attendre encore deux ans avant de muter le personnel du service de réservation des Maritimes et de réduire ses activités ferroviaires pour permettre d'étudier l'incidence économico-sociale d'une telle mesure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour pouvoir mettre cette motion en délibération, il faut obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE D'EMPÊCHER LES CONTINGENTEMENTS IMPOSÉS SUR L'ACIER À FAIBLE TENEUR DE CARBONE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une extrême importance.

Article 43 du Règlement

Une pénurie d'acier de construction et de qualité à basse teneur de carbone sévit actuellement dans l'Est du pays. Les difficultés d'approvisionnement liées à une tendance chez certaines sociétés à imposer des contingentements sur les stocks existants ont incité les fournisseurs à hausser leurs prix. Puisque cette attitude gruge le pouvoir d'achat des consommateurs des régions concernées, au moment où ceux-ci supportent difficilement les derniers soubresauts d'une nouvelle vague d'inflation, tandis que plusieurs sociétés bénéficient de hausses de profits records, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre interdise à ces sociétés d'imposer de tels contingentements sur les réserves existantes pour qu'elles ne puissent pas tirer avantage d'une baisse temporaire de production pour hausser inutilement les prix et accroître leurs profits.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHALEUREUSES FÉLICITATIONS AUX CHEFS D'ÉTAT QUI ONT PARTICIPÉ AUX POURPARLERS DE PAIX ISRAËLO-ÉGYPTIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la déclaration que le président Carter a faite hier, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

● (1410)

Que la Chambre transmette les félicitations sincères de tous les Canadiens au président Carter, au président Sadate et au premier ministre Begin pour leurs réalisations remarquables dans la poursuite de la paix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Malgré tout l'enthousiasme que soulève la motion, pour des motifs bien compréhensibles d'ailleurs, je ne m'écarterai pas de ma consigne habituelle qui est de ne pas accepter de motions de félicitation en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES COMPAGNIES DE PÉTROLE INTERNATIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité et j'ai besoin du consentement unanime de la Chambre.

[M. Beaudoin.]

Il est assez clair aux yeux de tous les Canadiens et du monde entier qu'Imperial Oil et Exxon traitent le Canada comme une colonie assujettie aux cartels du pétrole. Appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je propose:

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire à Imperial Oil une offre qu'elle ne pourra refuser, savoir qu'elle respecte la politique gouvernementale à titre de société privée ou s'il le faut à titre de société d'État.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MEDIA

L'ACCRÉDITATION PAR LE MOYEN DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question, urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'utilisation que fait le gouvernement du numéro d'assurance sociale comme moyen d'identification nous surprend tous les jours, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), je propose:

Que la Chambre s'inquiète de ce que dans son communiqué du 28 février dernier, le premier ministre ait étendu à l'étranger l'utilisation du numéro d'assurance sociale en avisant les média que pour être accrédités auprès de la Maison Blanche aux États-Unis, les journalistes devront fournir leur numéro d'assurance sociale.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

L'APPLICATION PAR LE CRTC DU RÈGLEMENT RELATIF AU CONTENU CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également proposer une motion au sujet d'une question urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que dans un rapport déposé lundi dernier à la Chambre, le CRTC accuse la Société Radio-Canada de ne pas être concurrentielle et exige qu'elle apporte des changements à sa programmation pour remédier à la situation, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Stollery):

Que la Chambre presse le CRTC d'assouplir le règlement sur le contenu canadien de la programmation, afin de vérifier, à titre expérimental, si, dans le cas où une fraction des dépenses affectées à ces émissions canadiennes était axée sur la qualité plutôt que sur la quantité de ces émissions, on pourrait enrayer l'érosion continuelle des cotes d'écoute des émissions canadiennes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

DEMANDE D'ENDOSSER L'ARTICLE ÉTABLISSANT LA FÊTE DU DOMINION

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement sur une question urgente. Je crois sincèrement que tous les députés appuieront ma motion.

Étant donné que certaines parties de notre patrimoine et de nos traditions sont enracinées dans l'histoire, que le mot «dominion» est un de ces éléments de notre histoire comme en témoigne le huitième verset du psaume 72, qu'il est essentiel de préserver à certains égards les traditions et le patrimoine, que ce fait est reconnu dans la loi établissant des jours fériés où il est stipulé que le 1er juillet de chaque année est un jour de fête nationale et sera observé comme tel, et que certains ministères, notamment le Secrétariat d'État, et certaines sociétés d'État, dont Radio-Canada, ont tendance à faire fi de la loi établissant des jours fériés, je propose, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que cette Chambre endosse de nouveau l'article 2 de la loi établissant des jours fériés, à savoir, article 2(1) «Dans toute l'étendue du Canada, le 1er juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour férié, et doit être observé comme tel sous le nom de «fête du Dominion» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A la réflexion, je crois que le député n'est pas sans savoir qu'il traite d'une question qui, même si elle est d'une importance considérable, fait l'objet de préoccupations continues. Je ne vois pas pour l'instant de nécessité urgente et pressante, comme l'exige l'article 43 du Règlement, pour lui permettre de présenter cette motion.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE MAINTIEN DU PRIX DU PÉTROLE ÉTRANGER AUX TERMES DES CONTRATS ACTUELS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De nombreux Canadiens sont de plus en plus écœurés et furieux de voir que les politiques gouvernementales les forcent à payer toujours de plus en plus cher tous les articles dont ils ont besoin; or, le coût de l'énergie est en grande partie responsable de ces augmentations de prix.

● (1415)

Étant donné que le ministre s'emploie actuellement à contraindre une société canadienne à annuler les contrats qu'elle a passés avec des sociétés pétrolières étrangères et qu'il va peut-être faire bientôt la même chose avec d'autres, peut-il nous garantir ou nous assurer que le prix du pétrole en vertu de ces nouveaux contrats forcés sera le même ou sera inférieur à celui qui est pratiqué actuellement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'opposition manifeste un tant soit peu d'intérêt pour la politique des prix. Pendant des années, les députés ont complètement négligé cette importante question.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Même à l'heure actuelle, le chef de l'opposition n'a pas de plans politiques en matière de prix. L'opposition officielle était hostile à l'idée d'autoriser le gouvernement fédéral à fixer les prix et elle n'en a pas démordu. Elle continue à refuser d'accorder un tel pouvoir au gouvernement fédéral. Or, sans ce pouvoir nous n'aurions pas pu fixer des prix au Canada qui soient nettement inférieurs à ceux des barèmes internationaux.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: C'est en effet grâce à ce pouvoir que l'opposition décrie et contre lequel elle a voté, que nous avons pu approvisionner les provinces Maritimes en pétrole à un prix inférieur au cours international. Qu'est-ce que je veux dire par là? Cette formule a permis de réduire de 150 dollars la facture annuelle de chauffage pour une maison de six pièces.

Des voix: Règlement.

M. Gillespie: Avec la politique des conservateurs en matière de prix, les propriétaires de maisons dans les Maritimes qui doivent se chauffer au mazout auraient dû payer 150 dollars de plus qu'actuellement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Répondez à la question.

M. Lawrence: L'honorable ministre pourrait-il fixer son attention sur la question posée, à savoir, si les Canadiens, pris individuellement ou collectivement, devront payer plus cher le pétrole étranger dont nous dépendons tous tellement par la faute de sa politique?

Le ministre pourrait-il nous donner une idée ou l'assurance, ou a-t-il lui-même obtenu l'assurance des autorités vénézuéliennes que ce pays dispose d'un excédent de pétrole brut léger pour le Canada pouvant faire l'objet de ces nouveaux contrats? Autrement dit, je ne demande pas seulement si nous devrons payer ce pétrole plus cher, mais également s'il existe un excédent de pétrole disponible pour ces contrats avec le Venezuela.

M. Gillespie: Si le député avait écouté mes réponses antérieures, il se serait rendu compte que les contrats sont négociés ou renégociés tous les ans par Petros de Venezuela, la société nationale des pétroles du Venezuela, et les clients de cette société, y compris Exxon dont il semble tant s'inquiéter.

Les Vénézuéliens m'ont bien précisé lors de nos entretiens de janvier qu'ils tenaient à transiger directement avec les sociétés canadiennes. Ils ne désirent pas négocier avec Exxon à titre de tierce partie pour les mêmes raisons que nous comprenons tous enfin. Le député a mis du temps à les comprendre.

Une voix: Oui, il a l'esprit lent.

M. Gillespie: Nous pensons que le Venezuela, lors des renégociations avec Exxon, voudra mettre de côté 100,000 barils, des barils qu'Exxon aurait vraisemblablement fournis à l'Imperial Oil; le Venezuela réservera ces 100,000 barils par contrat à Petro-Canada, qui sera alors en mesure d'alimenter les raffineries canadiennes avec 100,000 barils assurés de pétrole brut.

M. Lawrence: Le ministre sait-il si le Canada devra payer ce pétrole à un prix inférieur, égal ou supérieur et sait-il également si le Venezuela est en mesure de nous fournir d'autre pétrole, outre celui qui est prévu dans les contrats existants?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le Venezuela nous expédie 200,000 barils de pétrole brut par jour et il affirme qu'il veut continuer à nous approvisionner. Jusqu'à récemment, la moitié de ce volume était acheté par Exxon et expédié vers le Canada par Imperial Oil. Par suite de l'intention du Canada, les autorités du Venezuela renégocieront le contrat qu'elles ont signé avec Exxon. Je m'attends à ce que Petro-Canada soit alors capable . . .

M. Forrestall: Vous êtes bien mal informé.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il semble que les députés de l'opposition ne s'intéressent pas tellement à cette très importante question d'un approvisionnement garanti pour le Canada. Cela n'est toutefois guère étonnant, car il y a à peine une semaine, le député de Northumberland-Durham a dit au comité que, si son parti était au pouvoir, il ferait adopter un projet de loi—et je cite ses paroles—en vue de supprimer Petro-Canada.

● (1420)

Des voix: C'est une honte!

M. Gillespie: Tous les Canadiens peuvent comprendre pourquoi ils se sentent mal à l'aise.

M. Chrétien: Ils font un mauvais sort à l'Ontario.

M. Gillespie: Pour ce qui est du prix, la négociation aura évidemment comme point de départ les conditions commerciales normales. C'est aussi sur cette base que se dérouleront les négociations avec le Mexique; c'est la pratique normale.

Des voix: Oh, oh!

LES FUTURS APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DE SYNDICATS INTERNATIONAUX DE PÉTROLE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi à l'absurde ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Quiconque . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui ne sait pas que c'est le député de Halifax qui a proposé le système de prix uniforme pour l'énergie au Canada ne comprend évidemment pas ce qui se passe en ce qui concerne la politique énergétique nationale.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: C'est le député de Halifax qui, le premier, a proposé à la Chambre des communes l'établissement d'un système de prix uniforme pour l'ensemble du pays. Le ministre devrait le savoir. Son parti n'y est pour rien.

M. MacEachen: Pourquoi avez-vous voté contre?

M. Gillies: Un ministre qui a oublié . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Nous ne pouvons pas nous procurer l'énergie dont nous avons besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble indiquer qu'il est sur le point de poser sa question.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il n'est guère facile de poser une question, compte tenu des réponses que nous avons reçues aujourd'hui. Étant donné que le ministre semble vouloir adopter une politique qui ne permettrait pas au Canada de participer à des syndicats généraux et multinationaux pour la répartition du pétrole dans le monde entier, puis-je poser au ministre la question suivante: Quelle pression exerce-t-il sur les compagnies pétrolières multinationales pour s'assurer que rien n'empêchera le Canada d'acheter du pétrole à ce syndicat multinational de pétrole? Les députés de ce parti consentent à parler d'énergie uniquement quand surgit une crise.

Des voix: Règlement.

M. Gillies: Voyons maintenant quelle entente il peut déposer à la Chambre pour s'assurer que rien n'empêchera le Canada de participer à ce syndicat multinational de pétrole et d'en obtenir des approvisionnements.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député a la mémoire très courte.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Pas autant que vous.

M. Gillespie: C'est son parti qui s'est opposé au système du prix uniforme pour le Canada. C'est son parti qui s'est opposé à la loi sur l'administration du pétrole . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: . . . qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir de garder les prix en-dessous des prix du marché international. Le député a la mémoire très, très courte.

M. Chrétien: Il n'en a pas du tout.

M. Gillespie: Si nous avions appliqué la politique des Tories, nous paierions aujourd'hui le prix du marché international.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Tenez-vous en à la question.

M. Gillies: Répondez à la question.

M. l'Orateur: J'aimerais bien que nous mettions fin à ce débat intéressant et que nous en revenions à un simple échange de questions et de réponses.

M. Clark: Le ministre n'a rien à répondre.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley peut poser une question supplémentaire.

M. Clark: Laissez le ministre répondre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de poser une question supplémentaire lorsqu'aucune de nos questions n'obtient de réponse.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le ministre est un bouffon.

M. Gillies: A propos de mémoire sélective, nous venons d'en avoir un bon exemple. Mais ma question est très simple et très importante pour les Canadiens. La question est simple, et je vais la répéter: qu'a fait le ministre? Quelles pressions le ministre exerce-t-il maintenant—non pas lors de la prochaine crise, mais dès maintenant—sur les sociétés pétrolières multinationales pour s'assurer qu'en aucun cas le Canada se fera jouer de nouveau en participant à la mise en commun du pétrole par les multinationales?

• (1425)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si nous suivons la politique du parti conservateur, nous serons obligés de payer le prix international.

Des voix: Répondez à la question.

M. Gillespie: Nous paierons les prix internationaux.

Des voix: Répondez à la question.

M. Gillespie: Les prix seront fixés par les sociétés internationales de l'OPEP, et non pas à la suite de négociations avec l'Alberta.

Nous avons pris des mesures à l'égard des multinationales, car nous avons constaté que l'une des sociétés internationales, l'Exxon, voulait s'ingérer dans les approvisionnements canadiens.

Une voix: Vous ne répondez toujours pas à la question.

M. Gillespie: Nous avons également pris des mesures relativement à ce projet de loi puisque nous avons présenté un amendement qui permettra à Pétro-Canada de jouer le rôle de chien de garde du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: La société pétrolière Shell m'a assuré qu'elle négocierait directement avec le Venezuela. Elle négocie et signe ses contrats directement avec ce pays. Deux autres grandes sociétés internationales, ayant des raffineries au Canada, m'ont assuré qu'elles aussi cherchaient à négocier directement leurs achats avec le Venezuela.

Je regrette toutefois que la société Exxon ne soit pas disposée à permettre à l'Imperial, sa filiale au Canada, de bénéficier des mêmes avantages, c'est-à-dire de négocier directement comme l'a fait la Shell; voilà pourquoi j'ai invité Petro-Canada à s'en mêler et à nous assurer une source d'approvisionnement sûre.

Des voix: Bravo!

LES MESURES PROPRES À ASSURER LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Quand l'Imperial Oil a annoncé, sur l'ordre de la société Exxon, qu'elle dérouterait le pétrole destiné à l'est du Canada, le ministre a déclaré que cette initiative était inacceptable et que la question ne serait résolue à sa satisfaction que lorsque l'Imperial aurait établi des rapports contractuels directs avec le Venezuela.

Puisque le ministre a essuyé un refus sur les deux fronts, peut-il nous dire quelles mesures concrètes il compte prendre contre l'Imperial pour ramener les approvisionnements pétroliers à leur niveau antérieur, étant donné que Pétro-Canada ne pourra pas obtenir de pétrole du Venezuela avant que les contrats actuels n'expirent à la fin de l'année?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit hier, en répondant à une question semblable posée par le même député que, comme l'Imperial Oil ne pouvait pas entretenir des rapports contractuels directs avec le Venezuela pour 100,000 barils par jour et n'y était pas disposée, j'avais demandé à Petro-Canada d'intervenir. Petro-Canada a déjà eu des entretiens avec le Venezuela pour nous assurer un contrat de 100,000 barils par jour.

Mais le député sait que ces contrats d'exportation sont valables pendant une certaine période de temps. Le contrat d'Exxon, sauf erreur, n'est pas expiré, et d'autres non plus, mais dans un avenir relativement proche, certaines quantités seront disponibles et Petro-Canada, m'a-t-on dit, sera alors capable de négocier ou de signer des contrats en vue d'approvisionner les raffineries canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question.

Une voix: C'est exact.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il n'en sait rien lui-même.

M. Symes: Le ministre a déclaré qu'un tel détournement serait absolument inacceptable pour le gouvernement. Or, l'Imperial Oil continue à refuser de livrer les 9,000 barils de pétrole par jour qui étaient prévus au contrat pour l'approvisionnement du marché canadien de l'Est. Le ministre va-t-il laisser l'Imperial Oil s'en tirer ainsi? Quelles sanctions est-il disposé à appliquer à l'Imperial Oil, afin que nous obtenions ce pétrole qui était bel et bien prévu au contrat pour notre approvisionnement?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que les mesures que j'ai prises à propos des échanges, et plus particulièrement du rôle que doit jouer Petro-Canada, montrent fort bien la voie dans laquelle le gouvernement fédéral s'est engagé. Je crois que la plupart des compagnies pétrolières considèrent cette mesure comme une sanction, pour reprendre les termes du député.

● (1430)

M. Symes: Monsieur l'Orateur, il devient tout à fait évident pour l'opinion canadienne que malgré tous les beaux discours du ministre c'est Imperial Oil qui a un tigre dans son réservoir, et que nous, nous avons un chaton au portefeuille de l'Énergie.

Exxon a annoncé également qu'elle va cesser l'an prochain ses livraisons de brut à la raffinerie de Golden Eagle, qui dessert la plupart des distributeurs indépendants du Québec. Le ministre nous assure que ce trou va être comblé par le pétrole vénézuélien importé par Petro-Canada. Est-ce que dans ces conditions, Petro-Canada négocie d'autres livraisons en sus du contingent Imperial Oil de 100,000 barils par jour, ou si Petro-Canada va prendre en charge ce contingent d'Imperial Oil à la fin de l'année? Le ministre n'essaie-t-il pas plutôt de nous dire qu'il cherche tout simplement à obtenir du pétrole en plus des 200,000 barils jour déjà promis à Exxon et à Imperial Oil? Dans ce dernier cas, le problème permanent des déroutements futurs d'Imperial Oil ne sera pas réglé.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai pourtant dit très clairement que Petro-Canada va négocier avec Petroleos de Venezuela, la société nationale des pétroles du Venezuela.

Une voix: Elle va négocier?

M. Gillespie: Cette société nationale va décider des tranches à distribuer à Exxon, à Petro-Canada, à Shell et aux autres raffineurs canadiens. Le Venezuela a dit très nettement qu'il préfère négocier avec la société nationale des pétroles du Canada, qu'il préfère traiter directement.

Je crois, puisqu'il a déjà également pris cet engagement, qu'il va continuer de nous fournir 200,000 barils par jour et que ces 100,000 barils par jour que Petro-Canada va obtenir vont provenir pour la plupart du contingent d'Exxon.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LES PROFESSEURS EXCÉDENTAIRES DU BUREAU DES LANGUES ONT ACCÈS AU POC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor. Le mardi 6 mars dernier, j'adressais une question au président du Conseil du Trésor, savoir s'il avait terminé son enquête sur l'admissibilité des fonctionnaires excédentaires du bureau des langues de la Fonction publique au POC. Le président a répondu textuellement ce qui suit, et je cite:

> Si je me souviens bien, nous avons décidé de protéger les gens au sujet desquels l'honorable député m'a interrogé. En d'autres mots, je crois que les personnes qui aimeraient suivre un cours d'orientation vont être protégées jusqu'au moment où les nouveaux fonds seront disponibles.

Donc, au cours des derniers jours, plusieurs de ces professeurs se sont vu refuser l'accès au POC. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre s'il est vraiment responsable des décisions qu'il prend dans son ministère et si c'est lui qui le mène ce ministère? En conclusion, est-ce que les professeurs excédentaires du bureau des langues de la Fonction publique ont droit de se prévaloir du POC, oui ou non?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Oui, cela est clair. Monsieur le président, j'ai vérifié cela et ensuite j'ai donné ces renseignements à mon collègue. J'ai vérifié cela avec les fonctionnaires de mon ministère et évidemment nous avons subventionné ces fonds au montant de 4.3 millions de dollars, mais nous avons alloué tous ces fonds pour les personnes qui ont déjà été inscrites à ce cours. Alors, si je me souviens bien, il y a environ 100 personnes parmi les professeurs de l'école des langues qui n'ont pas été admises à ce cours, mais il y a environ 250 ou 300 professeurs qui sont inscrits à ce cours. Les fonds qui seront disponibles le 1er avril ont donc déjà été alloués pour les professeurs et les autres personnes qui ont déjà été inscrites au POC.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire. Je comprends bien la réponse du président du Conseil du Trésor, mais voici que les fonctionnaires répondent aux professeurs qui demandent d'avoir accès au POC que les fonds servent uniquement à payer les fonctionnaires et à leur permettre de voyager au Canada, et qu'il n'y a pas de disponibilité pour eux jusqu'au 1er avril. Est-ce que le président du Conseil du Trésor peut dire si ces professeurs pourront avoir accès au POC, parce qu'à partir du 31 mars, ils ne seront plus là et ne pourront profiter des crédits qui seront disponibles à partir du 1er avril?

M. Buchanan: Monsieur le président, comme je viens de le dire, les 4.3 millions de dollars supplémentaires qui ont été affectés à ce programme ont déjà été versés aux professeurs. A peu près 250 professeurs sont inscrits aux cours et vont utiliser les fonds après le 1er avril. Alors je pense qu'il y a à peu près 100 professeurs qui n'ont pas été inscrits à ce cours, et malheureusement il n'y a pas suffisamment de fonds pour ces professeurs.

M. Laprise: Je désire poser une autre question supplémentaire. Le ministre vient de dire qu'il n'y a pas suffisamment de fonds maintenant pour ces 100 professeurs, qui n'ont pu s'inscrire au programme POC. En vue de réparer un peu l'injustice qui a été faite à ces professeurs de langue française, lorsqu'on a décidé d'abandonner ce programme qui devait exister jusqu'à 1983, est-ce que le ministre ne pourrait pas trouver quelque argent pour leur donner le même avantage qu'aux autres professeurs?

M. Buchanan: Monsieur le président, je peux examiner cette suggestion, mais l'an dernier le montant disponible était de 1.7 million de dollars, je crois, et nous avons affecté de nouveaux fonds à ces cours jusqu'à concurrence de 4.3 millions, mais je vais voir si d'autres fonds ne pourraient pas être utilisés à cette fin.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SORT FAIT AUX RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Devant la façon vraiment scandaleuse dont le Vietnam se débarrasse de ses citoyens d'origine chinoise—façon qui rappelle celle dont l'Allemagne nazie a traité les Juifs—et puisque le Canada reçoit un plus grand nombre de ces réfugiés vietnamiens que tout autre pays non concerné, est-ce que le gouvernement canadien a protesté énergiquement auprès de Hanoï contre l'habitude des fonctionnaires vietnamiens d'extorquer de l'argent aux Chinois d'origine, puis de les transborder au moyen de vedettes vietnamiennes sur des rafiots dangereux et sans installations sanitaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis ni confirmer ni nier les divers points de fait que comporte la question du député, parce que je n'en ai pas eu personnellement connaissance.

Je sais, comme tous les députés, j'en suis sûr, que les réfugiés vietnamiens se trouvent dans une situation des plus déplorable et nous avons formulé maintes instances auprès des autorités vietnamiennes à ce sujet. Je crois que nous entreprendrons d'autres démarches à Hanoï au cours des prochains jours.

Jusqu'ici nous avons reçu des nouvelles encourageantes des représentants du Vietnam qui seraient prêts à collaborer davantage. Je dis cela avec quelque réserve car je ne veux pas susciter d'espoirs exagérés. Pour le moment, le Vietnam s'est dit prêt à collaborer davantage et à éliminer peut-être certaines des pratiques auxquelles le député a fait allusion. Afin de s'assurer que l'on interviendra le plus tôt possible, on a demandé à nos représentants de prendre cette initiative dès qu'ils le pourront, c'est-à-dire d'ici quelques jours.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE ACHETÉ PAR L'ENTREMISE DE PETRO-CANADA

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a réussi aujourd'hui à éluder trois questions précises et importantes au sujet de son prétendu arrangement conclu avec le Venezuela.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre des communes si on lui a clairement garanti que le prix du pétrole obtenu par l'entremise de Petro-Canada sera moins élevé ou tout au moins égal à celui que nous payons maintenant? Si on lui a donné ces garanties, pourrait-il en informer la Chambre aujourd'hui ou pourrait-il les déposer plus tard cette semaine pour que nous sachions exactement en quoi consiste ces garanties?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé qu'il s'agissait de conditions commerciales normales.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est une autre façon de dire qu'on ne lui a donné aucune garantie. J'aimerais demander au ministre si . . . il y a beaucoup de bruit de l'autre côté, monsieur l'Orateur, je vais attendre qu'ils se calment.

• (1440)

Ma question au ministre est la suivante: a-t-il des garanties de pouvoir acheter du pétrole du Venezuela? S'il en a, nous dira-t-il quel en est le caractère exact ou bien s'engagera-t-il à déposer un document à ce sujet plus tard cette semaine?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je garantirai une chose. Je garantirai qu'il n'y aura pas de profits payés à une tierce partie, à un intermédiaire. L'honorable chef de l'opposition ne peut garantir avec sa politique que cela n'arrivera pas si Exxon continue. En fait, il invite tout le monde à croire qu'il conservera l'arrangement avec Exxon, ce qui garantirait des profits à une tierce partie ou à un intermédiaire. Je garantis à la population canadienne qu'il n'y aura pas de profits du genre pour une tierce partie.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est beaucoup plus habile à porter des accusations qu'à fournir des réponses. J'aimerais lui poser une troisième question. Peut-il dire à la Chambre des communes quelles ententes précises il a obtenues des multinationales du secteur pétrolier pour garantir l'accès ininterrompu du Canada aux stocks des multinationales pour que, lors de la prochaine crise, le Canada ne soit pas privé de l'approvisionnement des multinationales?

Quelles sont les garanties précises? Peut-il nous en donner les détails ou s'engagera-t-il à déposer plus tard cette semaine les détails des garanties précises qu'il a obtenues des multinationales?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si l'honorable chef de l'opposition suivait le débat, il saurait que c'est un des problèmes, que les compagnies comme Exxon ne veulent pas garantir des approvisionnements ininterrompus au Canada. Il se rendrait aussi compte que c'est une des choses que nous essayons d'arracher aux compagnies internationales. Nous demandons aux internationales de nous fournir ces garanties. Nous n'avons pas encore pu les obtenir, mais nous espérons pouvoir le faire. Il se rendrait aussi compte que tant que nous ne pouvons pas les obtenir, nous sommes prêts à instruire Petro-Canada, la compagnie qu'il détruirait, qu'il abolirait, qu'il liquiderait . . .

M. Whelan: C'est honteux!

M. Gillespie: Nous avons l'intention de nous servir de Petro-Canada pour nous donner la sécurité qu'il compromettrait.

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE NATIONALE SUR LES QUESTIONS NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a vraiment un brillant dossier pour ce qui est des paiements à de tierces parties pour les usines nucléaires.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Ma question concerne la conférence sur l'énergie nucléaire tenue la semaine dernière à Vancouver par le Committee on Nuclear Issues in the Community, qui est financé par le gouvernement fédéral.

Vu que, selon le vice-président national, la conférence à Vancouver a produit «très peu de résultats», et je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, que je fais abstraction des jurons employés par le vice-président, et vu que le comité n'a pu organiser que trois réunions au niveau local cette année et que ces réunions ont été peu fructueuses, le ministre est-il finalement disposé à instituer une enquête nationale pour examiner tous les risques et les avantages que comporte l'utilisation de l'énergie nucléaire, comme le parti de l'opposition le demande depuis longtemps?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante avait suivi toutes les observations du président, elle se serait rendu compte qu'il accordait beaucoup d'importance au dialogue, tout comme nous. Elle saurait aussi qu'il y a déjà eu trois commissions royales d'enquête chargées d'étudier cette question et qu'une quatrième a été établie récemment. Je veux bien sûr parler de la Commission royale Hamm en Ontario, de la Commission royale Porter, qui poursuit son travail en Ontario, de la Commission royale Bayda en Saskatchewan et de la Commission royale qui a été établie plus récemment à Vancouver.

Il y a donc eu plusieurs commissions royales d'enquête qui ont étudié cette question, quatre pour être plus précis. Ces commissions se sont penchées sur les mêmes questions que l'honorable représentante voudrait faire étudier par une autre commission d'enquête. Nous avons jugé plus approprié d'insister davantage sur le dialogue. Le problème, c'est que chaque fois que nous avons essayé d'organiser des réunions susceptibles d'engendrer un dialogue, nous avons échoué. Divers groupes aux opinions contradictoires se sont servi de ces réunions pour faire valoir leurs propres points de vue. Il est malheureusement arrivé trop souvent que ces réunions engendrent une diatribe au lieu d'un dialogue.

Mlle MacDonald: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre semble compter sur le rapport des commissions royales d'enquête de l'Ontario ou de la Saskatchewan, mais nous voudrions quant à nous savoir qui représente les intérêts du Canada à cet égard.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Vu que le Canada est le seul pays du monde occidental qui s'intéresse à l'énergie nucléaire à ne pas avoir fait d'examen national et public de la question et vu que le groupe d'étude interne du ministre n'a pas su se sensibiliser aux préoccupations du public quant à l'énergie nucléaire et que le Committee on Nuclear Issues in the Community n'a pas réussi à obtenir la participation du public au niveau local, j'aimerais demander au ministre comment il compte faire valoir l'opinion du gouvernement national à propos de cette très importante question s'il ne veut pas mettre sur pied une commission d'enquête nationale?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai cru voir rougir l'honorable représentante.

M. Hnatyshyn: Iona, il se trouve un phallocrate parmi vous!

M. Gillespie: Qui parle au nom du Canada?

Une voix: Pas vous.

M. Gillespie: Je pense que si elle parlait sérieusement, l'honorable représentante admettrait que la Chambre et le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics auront l'occasion d'entendre . . .

Mlle MacDonald: Le comité n'a même pas de mandat.

M. Gillespie: . . . les vues de tout Canadien quel qu'il soit, et de les examiner.

Une voix: Il n'a pas de mandat.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le comité a été chargé d'étudier un rapport. Ce rapport a été rédigé par un groupe de spécialistes. Le comité a déjà tenu plusieurs audiences. Voilà le mandat du comité et, comme bon lui semblera, il pourra convoquer des témoins pour l'éclairer sur cette importante question.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES CRITÈRES RÉGISSANT LES PAIEMENTS À TITRE GRACIEUX

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Je voudrais revenir sur l'attitude du gouvernement au sujet des paiements à titre gracieux lesquels, comme le gouvernement l'a précisé à juste titre, tiennent compte d'une certaine sympathie, de l'intérêt public et de l'absence de culpabilité, bien que ce ne soit pas le cas, semble-t-il, en ce qui concerne M. Peter Treu.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi le Conseil du Trésor a refusé purement et simplement le 17 novembre 1977, de verser $500,000 à la société Ste. Marie Air Services. Le ministre peut-il nous expliquer ce qui a bien pu inciter, par la suite le Conseil du Trésor à changer d'avis et à verser ces $500,000?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, à deux reprises, le député m'a écrit à ce sujet et je lui ai répondu. J'ai justement la lettre devant les yeux. Comme le député ne parvient pas à en comprendre le sens, semble-t-il, j'ai cru que je pourrais peut-être la lui relire. Je lui ai écrit ceci:

> . . . pour ce qui est du paiement de $500,000 versé à Sainte-Marie Air Services, à ce moment-là, la Chambre des communes était saisie d'un projet de loi qui aurait permis de dédommager certaines personnes touchées par une décision d'utiliser l'espace aérien au-dessus de leurs installations.

Le député m'a écrit à nouveau en disant que cette réponse ne le satisfaisait pas. J'ai alors voulu lui donner d'autres détails.

M. Stevens: Vous ne comprenez pas.

M. Buchanan: Le député non plus. Je tenterai volontiers de lui en dire plus.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne du ministre, le bill C-4, la seule mesure possible, ne s'applique pas. Je veux lui rappeler une note de service du Conseil du Trésor qu'il a déjà vue je suppose. Elle précise que le chèque a été envoyé le 23 mars. On y précise également que ces $500,000 prélevés sur l'argent des contribuables pour compenser sans doute des intérêts assez nébuleux, n'avaient pas été enregistrés.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi on n'a pas respecté cette coutume. Le ministre devrait au moins faire preuve d'un peu de sens des affaires. Pourquoi n'a-t-on pas inscrit ce demi-million de dollars payé après ce revirement total?

● (1450)

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député, je crois que le paiement fait à Ste. Marie Air Services était conforme à la politique qui a été clairement expliquée dans une lettre, et conforme également à la politique du gouvernement fédéral.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE-SANTÉ DE L'ONTARIO—LA DÉFINITION «D'ACCÈS RAISONNABLE AUX SERVICES ASSURÉS PAR DES PERSONNES ASSURÉES»

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne les sujets que j'ai abordés lundi.

Je signale au ministre que la loi sur les soins médicaux adoptée par le Parlement en 1960 prévoit que le gouvernement doit payer une contribution aux provinces qui fournissent des services assurés à des conditions uniformes à tous les résidents assurables, et je cite:

> . . . d'après un barème qui offre une compensation raisonnable pour les services assurés que rendent les médecins et qui n'écarte ni n'exclut, directement ou indirectement, soit au moyen d'honoraires exigés des personnes assurées soit autrement, une possibilité raisonnable pour les personnes assurées de bénéficier des services assurés;

La question que je pose à madame le ministre est bien simple. Comment définit-elle la «possibilité raisonnable» prévue dans la loi sur les soins médicaux? Les directives que prépare son ministère cherchent-elles à régler la question des frais modérateurs et de l'accès aux services lorsqu'aucun médecin ne participe au régime.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pensais que ma réponse de lundi était également fort simple. J'ai répondu à tous les aspects de cette question. Comme je l'ai dit, à la suite de la réunion des sous-ministres de la santé, j'ai donné instruction à mes collaborateurs d'établir des directives définissant les obstacles à surmontrer et les aspects pratiques des quatre principes en jeu, ce qui comprend l'universalité et l'accessibilité. Ils communiqueront ces directives aux provinces dès quelles seront prêtes.

J'ai oublié quelle était la dernière partie de la question du député, à laquelle j'ai également répondu lundi de toute façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Monsieur l'Orateur, il ressort des questions posées à M. Timbrell, ministre de la Santé de l'Ontario, qu'il s'est entretenu avec le ministre après nos discussions à la Chambre lundi. Il a déclaré: «le ministre et moi partageons les mêmes vues. Nous tenons tous deux à maintenir l'universalité, mais néanmoins il n'est pas possible de la définir».

Même si un ministre libéral et un ministre conservateur réussissent à s'entendre, ma question est la suivante: madame le ministre convient-elle qu'il incombe au gouvernement fédéral de définir le principe de l'universalité et cela ne devrait pas être très difficile ni exiger de longues discussions entre les fonctionnaires, afin que les provinces puissent le comprendre. Ne croit-elle pas qu'il incombe au gouvernement fédéral de fournir des services assurés à tous les Canadiens, ce qui n'est pas le cas atuellement, comme nous le savons bien?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, si l'honorable Dennis Timbrell et moi-même sommes d'accord, on pourrait alors dire que le député de Cochrane doit gravement souffrir de dédoublement de personnalité.

Je répète encore une fois que les Canadiens continueront de bénéficier d'un système universel sans ticket modérateur lorsqu'ils recevront les soins médicaux dont ils ont besoin. Les conversations téléphoniques que j'ai eues n'avaient aucun rapport avec cette discussion. J'ai déclaré à mon homologue ontarien que universalité et accessibilité sont nos mots d'ordre et que nous n'y renoncerons pas. Nous sommes d'ailleurs en train de mettre au point des directives. Elles portent également sur le ticket modérateur, ce qui constituait d'ailleurs la dernière partie de sa question, le rapport entre les grilles d'honoraires des praticiens et la façon dont les provinces les ont déterminées.

J'ai déclaré à la Chambre qu'il y a une question à laquelle je voudrais obtenir une réponse. Comment se fait-il que des provinces comme l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario aient signé une convention prévoyant des honoraires aussi peu élevés, ce qui permet ainsi aux médecins de les majorer et de faire payer la différence à leurs clients?

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHASSE AUX PHOQUES

LA PÉTITION CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES SIGNÉE PAR DES DÉPUTÉS BRITANNIQUES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Océans.

La presse ayant rapporté hier que 70 députés travaillistes du Parlement britannique avaient signé une pétition pour s'opposer à la chasse aux phoques et demander à leur gouvernement de prendre des mesures contre le Canada, le ministre va-t-il prier le gouvernement britannique de dire à ces 70 députés de s'occuper des graves problèmes de leur pays plutôt que de s'ingérer dans des questions strictement canadiennes et ne concernant que notre pays.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la Chambre ne voudrait pas que j'assume la responsabilité de ce que des députés dans un autre pays décident de faire ou de ne pas faire. Je pourrais peut-être citer une remarque fameuse du président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve qui nous a rappelé que la SPA a été créée bon nombre d'années avant que des mesures législatives ne soient adoptées pour empêcher qu'on envoie travailler des enfants dans les mines.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LES MESURES PROROGATIVES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle a trait à la loi sur les banques qui a expiré en 1977 et qui a été prorogée par décision du Parlement jusqu'au 31 mars courant.

Le gouvernement a-t-il l'intention dde présenter des mesures législatives d'ici la fin du mois concernant la loi sur les banques et sa prorogation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ainsi que le très honorable député doit le savoir, si le Parlement siège 20 jours ce mois-ci si je ne me trompe, il sera nécessaire de présenter un projet de prorogation de la loi sur les banques ou en attendant que nous adoptions les principales révisions apportées à la loi sur les banques elle-même, ce que je considère comme très peu probable.

Je puis assurer au très honorable député que nous prendons des mesures plutôt que de laisser les banques disparaître en l'absence d'un projet de loi de prorogation de la loi sur les banques ou lors de la dissolution du Parlement si celle-ci doit survenir durant cette période de 20 jours.

M. Diefenbaker: Comme toujours, l'honorable représentant répond aux questions en donnant un luxe de détails mais sans objectivité. Je lui ferai remarquer qu'avec tous les détours qu'il a pris pour répondre, il a négligé de dire que si les élections étaient déclenchées d'ici le 31 mars, la loi sur les banques demeurerait automatiquement en vigueur. Est-ce là ce qu'entend faire le gouvernement? Doit-on conclure des circonlocutions du ministre que c'est bien là ce que le gouvernement entend faire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à démentir ce que vient de dire le très honorable représentant . . .

M. Jamieson: Oh, allez-y.

M. MacEachen: . . . mais je pense que la date d'expiration surviendrait avant le 31 mars. Quant à la très intéressante question qu'il a posée, je pense qu'il nous faudra tous attendre pour voir.

* * *

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DES JOUTES DE HOCKEY DE L'AMH

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui répond des activités de la Société Radio-Canada à la Chambre.

Comme j'avais présenté ici à la Chambre des instances personnelles au ministre il y a neuf mois au sujet de la diffusion à Radio-Canada de certains matchs de hockey de l'AMH disputés dans les villes d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec, le ministre pourrait-il maintenant nous dire si lui ou ses collaborateurs à Radio-Canada ont donné l'autorisation de diffuser les matchs de l'AMH disputés par des équipes canadiennes telles les Oilers d'Edmonton, les Jets de Winnipeg et les Nordiques de Québec, pour donner ainsi aux villes de tout le Canada, et particulièrement à Edmonton, Winnipeg et Québec, un sens accru de participation à la vie nationale, et cesser de nous traiter comme des citoyens de seconde zone dans l'Ouest du Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il est indubitable que le député, ainsi d'ailleurs que de nombreux autres de notre parti, m'ont présenté des instances il y a plusieurs mois au sujet de la diffusion par Radio-Canada des matchs de hockey de l'Association mondiale de Hockey. J'en ai fait part à la Société Radio-Canada comme j'ai sans doute promis au député de le faire. Je vais redemander à la direction de Radio-Canada si elle trouve, comme le prétend le député, qu'on l'a traité comme un citoyen de seconde zone.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA COMPARABILITÉ DES SALAIRES AVEC CEUX DU SECTEUR PRIVÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a deux jours, en réponse à la question du député de York-Simcoe, le ministre des Finances a déclaré et je cite:

C'est pourquoi j'ai le plaisir de dire qu'à la fin de 1978, le secteur public, tant fédéral que provincial, se situait à deux points derrière le secteur privé.

Le président du Conseil du Trésor peut-il me dire si cette affirmation est véridique ou fausse?

● (1500)

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que dans le secteur public fédéral—je ne peux pas parler des deux autres paliers du gouvernement—les hausses de salaire ont été d'environ 7 p. 100 après la levée des contrôles contre 9 p. 100 dans le secteur privé, ce qui donne cette différence de 2 p. 100.

M. Fraser: Le ministre des Finances a été bien clair. Il a parlé du secteur public «fédéral et provincial». Je demande au ministre si cette déclaration est exacte, si ces chiffres reflètent l'indemnité totale ou s'ils se limitent uniquement aux salaires.

Si ces chiffres reflètent l'indemnité totale, quelles conséquences peuvent-ils avoir sur la politique exposée par le ministre du Travail au sujet de la comparabilité relative prévue dans le bill C-22.

M. Buchanan: Encore une fois, je regrette de ne pouvoir fournir les chiffres exacts pour les gouvernements provinciaux. Je crois qu'ils sont d'environ 7 p. 100, mais le pourcentage que j'ai cité porte sur la rémunération totale, et le chiffre qui s'applique au secteur privé a trait également à la rémunération totale.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: Hier, au cours du débat sur une question de privilège soulevée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), et auquel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a participé, on s'est demandé si la version originale du hansard ne différait pas de la version définitive qui a été imprimée. Comme je l'ai toujours fait, j'ai étudié la question, au nom des députés, pour établir ce qui s'était passé exactement.

En fait, la citation du député d'Athabasca provenait de la version destinée à la presse, la première version non corrigée établie à partir des notes du sténographe. Elle n'est vérifiée ni par le sténographe ni par le rédacteur; il s'agit seulement d'une version préliminaire préparée par le sténographe et que la presse utilise, mais qui n'est jamais citée ni par les journalistes ni à la Chambre car elle n'a pas été corrigée. Une fois que le sténographe a eu l'occasion de vérifier ses notes et que le

rédacteur les a examinées, on établit une deuxième version. Il s'agit des exemplaires communément appelés les «bleus» qui sont envoyés au député concerné au cas où des rectifications seraient nécessaires pour améliorer la présentation grammaticale ou l'exactitude des faits rapportés dans cette transcription avant que sa version finale ne soit imprimée.

Dans ce cas particulier, plusieurs modifications comme c'est d'ailleurs toujours le cas, ont été apportées entre la frappe de la version originale qui, comme je viens de le dire, ne peut servir aux fins de citations, et la parution de la copie préliminaire, c'est-à-dire les bleus, qui est celle soumise aux députés aux fins de vérification. Le ministre a déclaré que dans le cas qui nous intéresse, elle n'a apporté aucune modification aux bleus. Les modifications qui ont été effectuées l'ont été par le rédacteur et le chef du bureau, M. Baker qui, comme il en a l'habitude et ce dont nous lui savons gré, apporte son soutien à ses sténographes en prenant place dans la tribune et en prenant ses propres notes. Lorsqu'il a lu la version originale, il y a apporté les changements en question et il l'a fait parce que ses notes indiquaient que ces changements reflétaient fidèlement ce que le ministre avait effectivement déclaré.

Par la suite, depuis que cette question a été soulevée, je lui ai naturellement demandé de comparer sa version avec les enregistrements magnétiques et magnétoscopiques. C'est ce qu'il a fait et il a ainsi pu vérifier que les notes qu'il avait prises sur les propos tenus par le ministre étaient en fait fidèles. La fidélité de ses notes a été corroborée par l'écoute des enregistrements magnétiques et magnétoscopiques. C'est la raison pour laquelle la version figurant dans ses notes qui est apparue dans les «bleus» et dans la transcription finale du hansard correspond de façon précise aux propos employés par le ministre lundi dernier.

Je dois dire que compte tenu des échanges verbaux tumultueux qui se produisent parfois à la Chambre des communes, une telle fidélité dans la transcription fait honneur aux sténographes du hansard et en particulier à son rédacteur en chef qui se soucie d'une façon aussi remarquable de la fidélité de la transcription des propos tenus par les députés.

Des voix: Bravo!

M. McKENZIE—LA RÉPONSE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS PENDANT LE DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire clarifier une chose qui a été dite au cours du débat que j'ai entamé hier soir sur la motion d'ajournement. J'ai été mal informé par le secrétaire parlementaire. Il a peut-être mal compris ma question ou celui qui a rédigé la réponse qu'il m'a donnée a peut-être mal fait son travail. Je demandais quand aurait lieu une vérification comptable indépendante de la caisse de retraite du Canadien National et quand le rapport au sujet de cette vérification serait déposé à la Chambre. Cette procédure a été acceptée le 4 mai 1978, quand j'ai présenté l'amendement suivant au bill C-17 à la Chambre des communes:

Privilège—M. McKenzie

Une vérification continue des comptes des chemins de fer nationaux et de la caisse de retraite de ses employés doit être opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année par le gouverneur en conseil, qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur leurs vérifications.

Hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) déclarait dans sa réponse:

Je répondrai que la vérification des comptes de la caisse de retraite du CN pour l'exercice 78 a été effectuée par l'étude Coopers and Lybrand, et qu'en outre le surintendant des assurances a lui aussi procédé à la vérification comptable de cette caisse de retraite.

La deuxième question est la suivante: Quand ce rapport va-t-il être publié? Le député . . . devrait savoir que le rapport de gestion du CN est automatiquement renvoyé au comité permanent des transports et communications. C'est donc là un procédé que nous pouvons utiliser pour interroger l'administration . . .

Monsieur l'Orateur, la motion d'amendement exige que le rapport de cette vérification indépendante soit déposé à la Chambre. Le service parlementaire des dépôts de documents, que j'ai consulté, n'a reçu aucun rapport de vérification. Tout ce qu'il a, c'est un rapport de vérification pour l'exercice 1977 où il n'est pas question de la caisse de retraite. Il n'y a pas de rapport de gestion pour 1978, ni de vérification indépendante de la caisse de retraite pour 1978. Donc, le secrétaire parlementaire a fait une déclaration erronée quand il a dit que je pourrais obtenir du comité permanent tous les renseignements que je désire, quand les représentants du CN y comparaissent. Le rapport de gestion et celui de la vérification doivent être déposés à la Chambre; ce n'est pas à moi de m'adresser au comité permanent pour me renseigner. Dans ces conditions, j'aimerais que le ministre des Transports (M. Lang) ou son secrétaire parlementaire me disent s'ils ont bien compris ma question d'hier soir ou si celui qui a rédigé la réponse d'hier a fait sérieusement son travail.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je crois qu'il est un peu exagéré de dire qu'hier soir j'ai pu induire la Chambre en erreur. Si l'on relit le texte de ma réponse, on remarquera qu'il est peut-être exact que je n'ai pas apporté une réponse précise à la question également précise du député, mais tout ce que j'ai dit dans mon texte hier soir est un reflet de la vérité. En ce qui concerne la question plus précise, à savoir quand le rapport des auditeurs ou des vérificateurs sera présenté au Parlement, je vais m'enquérir et en informer l'honorable député.

[M. McKenzie.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE À L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-45, tendant à modifier la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1979 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE VISANT À FOURNIR DES FONDS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances), demande à présenter le bill C-46, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-47, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 146, 831 et 1116.

[*Texte*]

LES FONDS DU PROGRAMME DE STABILISATION DES GRAINS DE L'OUEST

Question no 146—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de déposer les crédits consacrés au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ailleurs que dans le fonds du revenu consolidé et de permettre l'utilisation de ces crédits pour relancer l'économie de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le ministre responsable envisage d'autres moyens de traiter les crédits, particulièrement à la suite d'une demande émanant des caisses de crédit.

LES AFFAIRES URBAINES—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 831—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le département d'État des Affaires urbaines n'a financé aucun des projets dans la circonscription électorale de Richmond depuis la formation du département en juin 1971. Le département n'envisage aucun plan de financement pour les projets futurs suite à la récente décision du gouvernement fédéral d'abolir le département d'État des Affaires urbaines au 31 mars 1979.

LES SOUS-MINISTRES

Question nº 1116—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 décembre 1978, combien y avait-il *a*) de sous-ministres, *b*) de sous-ministres adjoints, *c*) de fonctionnaires n'ayant pas le titre de sous-ministre, mais remplissant cette tâche et quel était leur traitement?

2. Le 1er janvier 1979, y a-t-il eu une augmentation de traitement pour les fonctions susmentionnées et, dans l'affirmative, de quel pourcentage?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

1. Au 31 décembre 1978:

a) On comptait 31 sous-ministres dont la moyenne salariale était de $58,468.

b) On comptait 105 sous-ministres adjoints dont la moyenne salariale était de $46,832.

c) On comptait 67 équivalents de sous-ministres, nommés par le gouverneur en conseil, dont la moyenne salariale était de $53,115.

2. Au 1er janvier 1979, il n'y a eu aucune augmentation salariale à l'égard des fonctions susmentionnées.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la demande du secrétaire parlementaire du solliciteur général de réserver toutes les motions portant production de documents. Je tiens à attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur le fait que

Production de documents

l'avis de motion portant production de documents nº 1 est inscrit au *Feuilleton* depuis le début de la présente session et qu'il n'en a pas encore été question. Je rappelle que le secrétaire parlementaire a présenté de temps à autre des avis de motion plus récents dont on a discuté, mais que ma motion a été laissée de côté.

Ce qui me pousse à porter l'affaire à l'attention de la Chambre et du secrétaire parlementaire aujourd'hui est le fait qu'au cours de la période des questions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a dit qu'à propos de la politique nucléaire, il voulait le dialogue et non des diatribes. Pour rafraîchir la mémoire du secrétaire parlementaire, mon avis de motion est ainsi conçu:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents concernant l'établissement d'une raffinerie d'uranium près de Warman ou ailleurs en Saskatchewan par la société Eldorado Nucléaire Limitée, et copie de tout accord entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Saskatchewan ou leurs organismes respectifs.

La Chambre a déjà été saisie de cette question, et le gouvernement n'a toujours pas déposé ces documents fort importants. Il explique son refus de le faire en disant que ceux-ci lui appartiennent de droit et qu'il ne serait pas dans son intérêt de divulguer aux Canadiens toutes les études écologiques qu'il effectue en Saskatchewan ainsi que ses projets concernant l'établissement d'une raffinerie dans cette province. Or, la population de la Saskatchewan a le droit d'être mise au courant de ces documents et des données partinentes avant que l'Eldorado Nucléaire Limitée ne décide unilatéralement de construire cette raffinerie.

Voilà un autre exemple qui prouve que le gouvernement est incapable de comprendre que les Canadiens ont certains droits à l'information. J'insiste sur cette question en me fondant sur le principe de la liberté d'information. Si le gouvernement s'imagine pouvoir s'en tirer avec ce genre de «dialogue», il peut s'attendre à des surprises. Je rappelle au secrétaire parlementaire que les élections ne tarderont pas. La population de la Saskatchewan n'est pas près d'oublier ce manque de considération et ce refus de la part du gouvernement de lui communiquer ces renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte que le député ne parle plus de l'à-propos de produire les documents, mais qu'il amorce une discussion teintée de politique.

M. Young: Monsieur l'Orateur, après avoir fourni au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) au moins une réponse cet après-midi, j'aurais cru qu'il serait un peu plus heureux. Je peux lui dire que j'espérais pouvoir revenir à l'avis de motion nº 1 portant production de documents, mais la transmission des documents semble avoir donné lieu à un imbroglio. Je peux assurer au député que je ferai de mon mieux pour m'occuper de cette motion très rapidement.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant la production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Hausse des prix

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

M. Stevens E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, une fois encore je voudrais vous signaler le nombre de questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on n'a pas répondu. Il reste environ 82 jours avant la fin de la présente législature. Il y a encore 1,200 questions qui demeurent sans réponse, et je trouve injuste que le gouvernement se contente de répondre à trois questions par jour de séance. Il pourrait faire beaucoup mieux. J'aimerais qu'il se remue un peu.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: À l'ordre, je vous prie. Les députés savent qu'ils ont raté l'occasion de soulever ce sujet. Nous en avons terminé avec les questions inscrites au *Feuilleton.* J'ai demandé si les autres questions devraient être reportées et la Chambre en a convenu. Après cela, selon notre habitude, nous avons étudié le dernier point, soit les avis de motions portant production de documents. Il faudra attendre à demain pour exprimer des doléances au sujet de questions inscrites au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—BLÂME AU GOUVERNEMENT POUR SON INACTION FACE À LA HAUSSE DES PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir rien fait pour arrêter la hausse du coût de la vie et de n'avoir pas fait réduire certaines hausses de prix d'une injustice criante qui sont une très lourde épreuve pour tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Les députés se souviendront que les délibérations sur la motion prendront fin, en conformité de l'article 58 (11) du Règlement, à l'heure ordinaire de l'ajournement aujourd'hui.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, la motion que notre parti présente aujourd'hui à la Chambre reflète le principal problème des Canadiens moyens d'un océan à l'autre. Ce problème, c'est la hausse effarante des prix que nous avons connue depuis un an environ.

Aujourd'hui, Statistique Canada nous fournit d'autres preuves de ces augmentations scandaleuses. Il y a environ un an et demi, Statistique Canada a annoncé que le prix de vente des produits manufacturés au pays avait grimpé de 11 p. 100 de janvier 1978 à janvier 1979. Encore hier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) nous assurait qu'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente sur les produits manufacturés allait se refléter dans l'indice des prix à la consommation. Lorsqu'il répliquera, j'espère que le ministre nous expliquera comment il peut affirmer que la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente a été passée aux consommateurs alors que l'indice de la fabrication, en hausse de 11 p. 100, a atteint son niveau le plus élevé depuis juin 1975. Je crois que le gouvernement se trouve ici, comme dans bien d'autres domaines, devant un échec.

[M. l'Orateur.]

L'indice des prix à la consommation a augmenté de quelque 8.9 p. 100, tandis que les salaires n'ont augmenté que de 6.4 p. 100 en 1978. Autrement dit, le niveau de vie moyen des travailleurs canadiens baisse au lieu d'augmenter. Il baisse en grande partie parce que, il y a quelques années, la Commission de lutte contre l'inflation contrôlait les salaires mais non les prix ou les profits. Il suffit de regarder les données de Statistique Canada sur le salaire hebdomadaire moyen en 1978 pour voir qu'il est passé de $252 à $269, une augmentation inférieure à celle du coût de la vie. Si l'on fait entrer dans nos calculs l'augmentation du coût de la vie, on constate que le travailleur canadien moyen a en fait perdu quelque $340 en 1978. Notre niveau de vie a donc diminué.

Je voudrais parler cet après-midi d'un certain nombre de choses qu'il nous semblerait opportun de faire. J'estime que le gouvernement se tire mal d'affaires à certains égards et je donnerai des exemples précis au ministre. Le ministre est toujours en train de se pencher sur quelque chose. Son ministère ne semble pas distinguer sa gauche de sa droite. Il ne semble exister que pour maquiller la réalité et s'adonner aux relations publiques. Le ministre de la Consommation et des Corporations est un matou apprivoisé qui ne fait que ronronner. Il n'a pas encore appris à sortir ses griffes et à se montrer ferme dans ses rapports avec les grandes sociétés. Nous avons connu des hausses des prix des aliments, des matières premières agricoles, du bois d'œuvre, de l'énergie, et des automobiles. Et j'en passe.

● (1520)

Comment le gouvernement a-t-il réagi face à la hausse du coût de la vie? D'abord, il a instauré la Commission de lutte contre l'inflation qui a examiné les profits, mais pas les augmentations. Puis, il y a eu la création du centre d'étude de l'inflation et de le productivité qui s'est soldé par un échec désastreux. Ensuite, le gouvernement nous a annoncé l'autre jour qu'il réduirait les droits de douanes sur certains aliments. Cela a fait les grosses manchettes dans tout le pays. Or, après vérification auprès du ministère des Finances, nous avons découvert que la réduction, et dans certains cas la suppression, des droits de douanes se traduirait par une économie de 10 millions seulement pour les consommateurs canadiens. Cela signifie que si vous achetez une livre de raisins, il vous en coûtera 1.5 cent de moins qu'avant. Une boîte de jus de tomate vous reviendra 2c. moins cher et un chou-fleur 7c. de moins cher. Quelle politique!

Ensuite, il y a deux semaines, le gouvernement nous a annoncé à grand bruit la création de la Commission nationale de l'inflation. Encore une fois, je suis persuadé qu'il ne s'agit que de propagande pour le gouvernement. Cet organisme est habilité à faire enquête sur les hausses de prix et à en publier le résultat, mais elle n'a aucun pouvoir pour enrayer ces hausses. Sur le plan économique, elle est impuissante. Or, à l'heure actuelle, ce qu'il nous faut, c'est un organisme qui fasse le gendarme qui puisse intervenir sur le marché. La Commission n'a pas vraiment le pouvoir de réglementer les prix ou d'empêcher une hausse de prix pendant qu'on fait enquête, ou même de bloquer certains prix lorsque manifestement le public se fait exploiter.

Je le répète, nous avons besoin d'un organisme fort. Je veux suggérer au ministre un certain nombre de choses qui, à mon avis, s'imposent si nous voulons contrôler, dans une mesure significative, la hausse du coût de la vie. Notre parti a déjà parlé d'une commission des justes prix qui habiliterait la commission nationale de l'inflation du gouvernement à surveiller les prix, qui la libérerait de ses entraves, qui lui permettrait d'exercer une certaine influence, d'avoir certains pouvoirs, une commission qui serait un chien de garde petit mais puissant autorisé à annuler certaines hausses de prix quand le besoin s'en fait sentir. Il pourrait suspendre une majoration de prix pendant la durée de l'enquête visant à déterminer si la hausse en question est trop élevée ou non. Il pourrait bloquer certains prix pendant un certain temps.

Le ministre a déjà dit de cela, «Ah! Ah! les néo-démocrates veulent rétablir les contrôles». Il ne s'agit pas de contrôle universel, de blocages ni rien de semblable. Je pense à un petit organisme qui pourrait intervenir dans certains cas afin de mettre un terme au mercantilisme ou aux fortes hausses de prix et de forcer les intéressés à réduire leurs prix lorsque cela s'avère nécessaire. Je songe à un petit organisme de surveillance qui soit puissant, à une espèce d'équipe de choc qui ait le pouvoir d'obliger une boulangerie, une banque ou une compagnie pétrolière à abaisser ses prix après avoir constaté qu'ils sont trop élevés, après l'avoir reconnue coupable de mercantilisme. Cet organisme devra certes limiter ses enquêtes à une hausse de prix sur 500 ou sur 1,000 mais, étant donné que personne ne saura d'avance sur qui elle jettera son dévolu, son intervention devrait inciter les sociétés et les commerçants à demeurer honnêtes. Nous n'avons rien de semblable à l'heure actuelle.

Le ministre prétend qu'il y a toutes sortes de problèmes à surmonter, qu'il faut respecter la constitution et que le prix de certains produits relève de la compétence des autorités provinciales. Lorsque le gouvernement a créé la Commission de lutte contre l'inflation, il n'a pourtant eu aucune difficulté à surveiller les salaires ni à persuader les provinces d'emboîter le pas. Je suis sûr que la situation est aussi grave maintenant qu'il y a trois ans, c'est-à-dire qu'au moment de la création de la Commission de lutte contre l'inflation. Il existe d'autres systèmes de surveillance au Canada, notamment le régime du double prix pour le blé, pour le cuivre et pour l'énergie. Il y a aussi la Commission canadienne des transports qui surveille et réglemente les tarifs. Je dis qu'une commission des justes prix pourrait faire autant pour le prix de ces denrées que tous les organismes actuels. Nous pourrions confier ce rôle à la commission des justes prix et lui donner le pouvoir de réduire les prix sur une base sélective.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je voudrais donner au ministre sept ou huit exemples de cas dont serait saisie la commission des justes prix si nous avions le cran d'en instituer une chez nous. Mais avant, je tiens à parler brièvement de quatre autres choses qu'à notre avis, nous devrions faire pour réduire le coût de la vie au Canada.

Deuxièmement, nous devrions rétablir les subventions à l'alimentation que le gouvernement a supprimées, subventions qui ont été accordées à la suite des pressions que mon parti a exercées de 1972 à 1974 sur le gouvernement lorsqu'il était minoritaire, notamment les subventions à la production du lait nature et de la poudre de lait écrémé, ainsi que les subventions sur le pain et la farine qui ont été supprimées peu avant Noël l'an dernier. Nous avons constaté que la consommation de la poudre de lait écrémé est tombée de quelque 56 p. 100 dans les six mois qui ont suivi la suppression des subventions. Pourtant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a dit qu'elle se préoccupe de l'alimentation et de la santé des jeunes Canadiens.

Troisièmement, le taux d'escompte a augmenté de 40 p. 100 depuis 13 mois au Canada. Le taux d'escompte est usuraire et coûte aux consommateurs, aux constructeurs d'habitations et aux agriculteurs beaucoup plus qu'il ne faudrait. Nous conseillons au gouvernement de réduire immédiatement le taux d'escompte de 1 p. 100, quitte à le réduire encore graduellement par la suite.

Quatrièmement, Ie prix du pétrole doit subir une hausse en deux temps; la première hausse de $1 le baril aura lieu en juillet de cette année, puis la seconde hausse de $1 le baril en janvier 1980. Nous avons dit au gouvernement qu'il devrait annuler ces deux hausses. Étant donné qu'elles ne sont pas nécessaires, nous devrions bloquer temporairement le prix de l'essence, du fuel domestique et des sous-produits du pétrole. Sans doute cette décision aurait-elle l'heur d'inquiéter les petits amis du gouvernement, la société Exxon par exemple, mais si nous examinons ses profits, nous nous rendons compte que nous jouons les Père Noël depuis trop longtemps au Canada.

Une voix: Faites confiance à Texaco!

M. Lalonde: Et à M. Blakeney!

M. Nystrom: Nous prétendons qu'il faudrait renforcer les organismes de réglementation au Canada et les rendre plus exigeants. Je pense à des organismes comme la Commission canadienne des transports à l'égard des tarifs-marchandises et des tarifs de Bell Canada qu'elle réglemente.

Ce sont les cinq points sur lesquels il faudrait, à notre avis, prendre des mesures immédiatement si l'on veut faire baisser le coût de la vie au Canada.

Je voudrais maintenant donner au ministre quelques exemples précis de hausses de prix qui nous semblent justifier une enquête de la part d'un organisme habilité à imposer une réduction de prix ou à les contrôler temporairement pendant qu'on procède à une enquête. Il ne s'agit pas d'articles très peu employés, comme se plaît à dire le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), mais bien d'articles que nous ont mentionnés des centaines de personnes d'un bout à l'autre du pays, d'articles que les gens achètent au supermarché.

Les députés ministériels craignent grandement que les revendications salariales ne fassent augmenter le coût de la vie et le taux d'inflation. Je fais remarquer au gouvernement que la meilleure façon de garantir que les revendications salariales des travailleurs sont raisonnables est de veiller à ce que les augmentations de prix auxquelles ces mêmes travailleurs doivent faire face dans les supermarchés soient raisonnables et que ces prix restent bas.

Hausse des prix

Je voudrais tout d'abord parler des produits alimentaires et de la Commission de lutte contre l'inflation. En 1978, le prix des produits alimentaires a augmenté de 21 p. 100. Je sais que comparativement aux autres pays nous ne consacrons pas une aussi grosse part de notre revenu à l'alimentation, soit environ 16 à 17 p. 100, ce qui est à peu près la même chose qu'aux États-Unis, par rapport à 20 p. 100 en Europe, 30 p. 100 au Japon et 60 p. 100 en Inde. Mais comment ont évolué nos frais d'alimentation?

En 1951, lorsque j'étais à la maternelle, les agriculteurs recevaient 60 p. 100 des dépenses alimentaires. L'an dernier, en 1978, ils n'en touchaient plus que 38 p. 100. C'est cette diminution de la part revenant aux agriculteurs qui inquiète tous les députés des circonscriptions rurales et qui inquiète aussi beaucoup de Canadiens dont la plupart ne blâment pas les agriculteurs de l'augmentation accélérée du prix des produits alimentaires.

● (1530)

Je voudrais signaler certaines hausses de prix particulières auxquelles je crois que le ministre devrait s'intéresser. Je commencerai par la dinde. Nous nous souvenons tous qu'avant Noël, le prix de la dinde a monté en flèche. Nous nous souvenons aussi que le ministre a déclaré que les agriculteurs n'en produisaient pas assez; il a tout simplement préconisé d'ouvrir les frontières et d'en importer davantage par avion. C'est lui qui a été le dindon de la farce en déclarant que nous devions accroître nos importations car il existait une pénurie. Maintenant que les fêtes de Noël sont passées, que les supermarchés ont réduit l'offre aux consommateurs canadiens, nous constatons qu'au lieu d'une pénurie, il y avait en janvier dernier un stock de 22 millions de livres de dinde. Je crois que le ministre aurait dû se pencher sur cette question. Il aurait dû disposer d'un organisme suffisamment puissant pour dire aux supermarchés: «Vous allez devoir réduire le prix de la dinde, car vous exploitez les consommateurs canadiens de propos délibéré.»

Examinons le prix d'une dinde de catégorie A de moins de dix livres. Au cours de la semaine se terminant le 9 février 1979, par rapport au prix en vigueur à pareille époque l'année passée, le prix de détail de la dinde de catégorie A a augmenté de 36 p. 100, mais le prix versé à l'agriculteur n'a augmenté, lui, que de 12½ p. 100. Le produit de base a donc augmenté de 12½ p. 100, tandis que le prix de détail augmentait de 36 p. 100. Pourquoi le ministre n'enquête-t-il pas dans ce secteur et ne met-il pas sur pied un organisme capable d'imposer des réductions de prix au bénéfice des consommateurs qui se font exploiter?

Le même raisonnement s'applique au prix du poulet. Si nous comparons les mêmes périodes, nous constatons que le prix de détail du poulet est passé de 69c. à $1.18 la livre, ce qui représente une hausse de 71 p. 100, tandis que le prix versé à l'agriculteur pour produire les poulets est passé de 46c. à 53c. la livre, soit une augmentation de 15 p. 100. Je suis convaincu que ce n'est pas le travailleur qui prépare le poulet pour la consommation qui empoche le bénéfice. Ce n'est pas non plus l'agriculteur, et je soupçonne que ce sont plutôt les détaillants, les transformateurs et les autres intermédiaires. Là encore, le ministre a parlé d'une offre insuffisante, mais le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a repris en déclarant qu'il y avait 4 millions de livres de poulet de plus d'entreposées le 1er février 1979 qu'à la même date l'année précédente. Pourtant le prix du poulet a continué à augmenter. Cela me semble bizarre.

J'aimerais parler d'un autre exemple, le prix du lait en poudre écrémé dont les enfants et même tous les Canadiens ont besoin. La subvention de 34c. la livre a été supprimée. Les producteurs ont reçu une augmentation de 4c. la livre et le prix actuel du produit brut a augmenté de 38c., mais lorsque nous avons examiné le nouveau prix dans les supermarchés, il était augmenté de 45c. la livre. Pourquoi cette hausse supplémentaire de 7c. appliqué à la poudre de lait écrémé?

Passons à présent au bœuf. Nous savons que les producteurs ont été pressurés et exploités pendant trois ou quatre ans de suite en touchant un prix très bas sur le bœuf qu'ils vendaient et cela a duré jusqu'à il y a un an environ. L'année dernière, alors que les prix à la production ont finalement commencé à augmenter, voilà que les prix montent en flèche au niveau du consommateur. Examinons les marges bénéficiaires et certains écarts de prix. Je tiens mes renseignements du Centre d'information sur le bœuf. En juin 1978, la marge de bénéfice en moyenne par livre de bœuf était de 66c. à Toronto, de 72c. à Calgary, et de 94c. à Vancouver, alors que l'année d'avant elle était de 20c. la livre. Les détaillants m'ont dit qu'une augmentation d'environ 25 à 30c. la livre était normale pour les supermarchés.

Prenons un autre exemple: le prix du porc. Le ministre devrait faire quelque chose là aussi. Pendant la semaine se terminant le 24 juin 1978, le prix du bacon est monté de 22 p. 100 par rapport à la semaine se terminant le 24 juin de l'année précédente. Le prix d'un rôti de porc a augmenté de 34 p. 100 et le prix des saucisses, qui constituent malheureusement le lot des pauvres, car c'est l'une des viandes le meilleur marché, a augmenté de 75 p. 100. Quelle a été l'augmentation du prix du porc, au niveau du producteur? De 5.8 p. 100 pour cette même période. Nous avons vérifié aussi les augmentations de salaire des employés du conditionnement et avons pu constater que l'augmentation annuelle moyenne restait conforme aux indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation.

Je voudrais maintenant parler du prix du pain. Nous avons, bien sûr, entendu le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Lorsque le gouvernement était minoritaire, nous avons pu forcer le ministre à subventionner le prix du pain au profit des consommateurs canadiens. La subvention a été supprimée en raison du prétendu programme d'austérité qui fait que le gouvernement s'en prend aux gagne-petit. On a supprimé la subvention de 3.3c. pour un pain ordinaire, et cependant le prix au détail a augmenté de 7c. et plus. Selon l'indice des prix à la consommation du mois de janvier, le pain a augmenté en moyenne de 13 p. 100. Je demande au ministre pourquoi? Si le prix de la matière première a augmenté de 3.3c., pourquoi le prix du produit fini augmente-t-il de 7c.? Du 31 décembre au 1er janvier, les salaires et les autres frais n'ont pas augmenté. Le prix de la matière première a augmenté de 3.3c. mais le prix au détail a plus que doublé. Le ministre a dit qu'il examinait cette affaire. Je me demande si le ministre se donne jamais la peine d'examiner quoi que ce soit. Je me demande s'il s'examine parfois dans le miroir pour voir s'il est sérieux comme ministre.

On a, bien sûr, supprimé la subvention s'appliquant à la farine quand on a enlevé celle du pain, la subvention de 22c. pour 5.5 livres de farine. Le député de Nickel Belt (M.

Rodriguez) achète de la farine pour sa femme et ses cinq enfants. Quand il s'est rendu au marché d'alimentation au mois de janvier pour acheter de la farine, il s'est aperçu que l'augmentation n'était pas de 22c. mais de 44c. A Regina, le prix de la farine a augmenté de 42c. Il me faut encore une fois demander pourquoi? Lorsqu'on a supprimé la subvention de 22c., pourquoi le prix au détail a-t-il augmenté de 44c.? Autrement dit, pourquoi l'augmentation du prix de détail est-elle le double de celle du prix de la matière première?

J'aimerais maintenant parler de l'autre aspect des revenus agricoles qui suscitent tant de colère chez les agriculteurs. Toutes les semaines je rencontre des agriculteurs de toutes les parties du pays et je parle avec eux. Quand ils voient que le prix à la consommation des aliments qu'ils produisent augmente et que leurs revenus diminuent ou restent au même niveau, ils se fâchent. Par exemple, les revenus nets des agriculteurs de la Saskatchewan diminueront en 1979, tandis que ceux des autres agriculteurs du pays resteront inchangés. Cela se produit au moment même où les frais d'exploitation agricole grimpent rapidement.

Le ministre et ses fonctionnaires devraient examiner les hausses de prix injustifiées et ordonner le rétablissement des anciens prix. Les agriculteurs ne cessent de dénoncer l'augmentation abusive du prix de certaines pièces et réparations de matériel agricole. Des agriculteurs sont venus dire au député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas) qu'un petit écrou, boulon ou d'autres pièces qui coûtaient environ 2 dollars valent maintenant 10 et 12 dollars.

J'aimerais signaler un exemple précis au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Il s'agit de la petite pièce de métal fixée au bout du boyau ou de la trémie qui se trouve entre les disques du semoir lorqu'on sème un champs. Il y a dix ans, la pièce vendue par la compagnie International Harvester coûtait environ 8 dollars. Il y a trois ans environ, le même petit bout de métal coûtait 27 dollars pièce. Savez-vous ce qu'il coûte aujourd'hui? Environ 62 dollars. Il a augmenté de 129 p. 100 en trois ans et l'année dernière, de 55 p. 100.

M. Rodriguez: Il doit être en nickel.

M. Benjamin: Ou plaqué-or.

M. Nystrom: Je sais que les salaires des métallurgistes n'ont pas augmenté à ce point. Je sais également que le prix de l'acier n'a pas tellement augmenté. Quand je regarde les profits des compagnies sidérurgiques, je me demande si tout cet argent supplémentaire que doivent payer les agriculteurs pour acheter ces pièces est allé gonfler les profits des compagnies multinationales. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a signalé ce problème au ministre de la Consommation et des Corporations. Savez-vous ce que le ministre a dit? Il a dit qu'il était navré mais qu'il n'avait aucun pouvoir d'annuler les augmentations de prix depuis la CLI et qu'il avait chargé le CEID de faire enquête, mais il semblerait qu'il n'y a pas eu infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a reconnu n'avoir plus aucun pouvoir d'agir sur les prix depuis que la CLI s'en est allée vers la terre promise.

● (1540)

Je voudrais donner au ministre deux autres exemples de hausses du coût de production agricole qui mécontentent mes électeurs. Prenons le cas d'un tracteur de 100 chevaux-vapeur comme on en trouve à peu près dans toutes les fermes. Selon le ministère de l'Agriculture de l'Alberta, les prix d'un tel tracteur a augmenté de 16 p. 100 l'an dernier. Le prix actuel s'établit à $28,000. L'an dernier, une moissonneuse-batteuse coûtait $32,000 et cette année une machine neuve du même modèle et de la même puissance coûte $41,000, soit une hausse de près de 30 p. 100. Faut-il alors s'étonner que le prix des produits au consommateur au Canada augmente à un rythme alarmant?

J'aimerais maintenant donner au ministre un ou deux exemples pris en dehors du domaine agro-alimentaire. Prenons d'abord les textiles. Je ne sais si le ministre a lu dans les journaux ce matin que le prix des textiles au Canada avait augmenté de 66 p. 100 dans un cas et de 73 p. 100 dans un autre. Cherche-t-il par son enquête à établir si les compagnies de textiles ont profité du contingentement des importations et si elles profitent aussi de la faiblesse du dollar canadien?

Il y a aussi le prix du bois d'œuvre qui s'est accru de 80 p. 100 depuis deux ans. Il en coûte maintenant $1,200 de plus qu'il y a deux ans pour bâtir une maison de 1,800 pieds carrés uniquement parce que le prix du bois a augmenté de 80 p. 100.

Permettez-moi de reprendre l'exemple du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Il y a un an, le prix du pied-planche d'un 2 par 4 était de 17c. Aujourd'hui, il coûte 6c. de plus, soit 23c., une hausse de près de un tiers. Nous avons vu également que nombre de sociétés de pâtes et papiers ont accru énormément leurs bénéfices. Pendant ce temps, le gouvernement leur octroyait 235 millions de dollars en subventions.

Si nous voulons vraiment pratiquer l'austérité, nous devrions faire en sorte que ce ne soit pas le citoyen ordinaire, l'agriculteur, le simple travailleur, les vieux et les jeunes, qui en font les frais. L'austérité devrait être pratiquée par ceux qui sont le mieux en mesure de le faire, c'est-à-dire les riches et les multinationales.

J'ai cité aujourd'hui au ministre un certain nombre de cas précis de choses qui préoccupent réellement le Canadien moyen. Je ne veux pas le voir prendre la parole et nous dire qu'il est en train d'examiner telle situation et qu'il a déjà examiné telle autre. Je veux qu'il nous apprenne pourquoi il ne dit pas à ses collègues du cabinet qu'il lui faut le pouvoir de transformer en tigre, de chaton qu'elle est, la Commission nationale de l'inflation. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un chien de garde sévère qui ait le pouvoir d'intervenir et d'annuler les hausses de prix sur le marché. Il nous faut un organisme doté de ce pouvoir. Je suis convaincu que le cabinet n'accepterait pas de lui donner ce pouvoir parce que le ministre n'a aucune autorité.

Le principal rôle que remplit le ministre en est un de relations publiques pour le gouvernement qui le charge de faire croire aux Canadiens qu'il s'efforce vraiment de contrôler l'évolution des prix au pays. Le gouvernement n'en fait rien. Pour autant que j'estime le ministre personnellement, et je le connais depuis de nombreuses années, je dois dire qu'il en est un que le premier ministre du pays (M. Trudeau) devrait relever de ses fonctions pour incompétence.

Dans les deux minutes qui me restent, j'aimerais résumer ce que j'ai dit à l'intention du ministre. J'espère qu'il me donnera une réponse sérieuse et non une réponse superficielle toute faite de poudre aux yeux comme il en a l'habitude. Premièrement, j'aimerais que le gouvernement établisse une commission des prix justes qui ferait office de chien de garde ou une petite équipe de choc dans le domaine économique qui aurait le pouvoir d'empêcher la hausse des prix tant que ces prix font l'objet d'une enquête, d'interdire les hausses de prix injustifiées, de geler et de contrôler les prix sur une base sélective pendant une période donnée.

Deuxièmement, j'aimerais que le gouvernement me dise pourquoi il a cessé de subventionner le lait, le lait écrémé, le pain et la farine, tous des aliments de base dont tout le monde a besoin tandis que de l'autre main, il offrait des millions de dollars à des propriétaires d'équipes de hockey, qui sont déjà riches, pour la construction de stades dans plusieurs grandes villes du pays et 200 millions de dollars à l'industrie canadienne des pâtes et papiers.

Troisièmement, j'aimerais que le tigre sans griffe ni dent, le ministre qui vient de Montréal, nous dise pourquoi le gouvernement ne réduit pas le taux d'intérêt d'au moins 1 p. 100 afin de stimuler l'économie, de faire baisser le coût de la construction domiciliaire et celui des prêts à la consommation et des prêts agricoles. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à annuler l'augmentation de $2 du prix du pétrole? Je parle de l'augmentation de $1 qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1979 et de celle de $1 qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1980.

Enfin, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de renforcer les pouvoirs des organismes de réglementation de notre pays, ceux de la CCT par exemple, pour leur permettre d'exercer une autorité réelle sur la fixation des tarifs-marchandises, sur le tarif téléphonique et sur les autres taux imposés aux consommateurs? Voici cinq initiatives que le gouvernement pourrait selon nous, prendre. En outre, j'ai indiqué au ministre dix ou douze autres points qu'il pourrait présenter . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député qu'il a épuisé le temps dont il disposait. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il peut toutefois poursuivre son intervention. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer et à assurer par votre intermédiaire, à tous les Canadiens que la hausse des prix inquiète énormément le gouvernement qui cherche par tous les moyens à trouver des solutions à court et à long terme.

Je tiens toutefois à préciser que le problème est essentiellement attribuable au renchérissement des produits alimentaires. Ainsi l'indice des prix à la consommation indique très nettement que ce sont ces produits et non les autres articles qui sont responsables des hausses que l'on constate d'un mois à l'autre. Le renchérissement des produits alimentaires n'explique surtout par les variations cycliques du bœuf et par le coût des produits alimentaires importés.

[M. Nystrom.]

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour lutter contre ce phénomène et que peut-il bien faire d'autre? Je tiens à préciser qu'il n'existe pas de solution magique permettant de réduire de façon sensible les prix. Tout ce qu'on peut faire, c'est limiter certaines hausses de prix et stabiliser les autres en appliquant le bon programme et en dosant bien les choses.

J'aimerais énumérer tout d'abord certaines des mesures législatives que le gouvernement a présentées pour combattre l'inflation, et j'apporterai ultérieurement des précisions. De 1975 à 1978, nous avons créé la Commission de lutte contre l'inflation, qui avait le pouvoir d'annuler les hausses de prix et de salaires et de limiter les profits. Nous avons ensuite mis sur pied un organisme de surveillance, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité, puis dernièrement la Commission nationale de l'inflation.

L'année dernière, le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé à deux reprises une réduction de la taxe de vente, la première fois au printemps, et la seconde en novembre, et toutes deux ont grandement contribué à enrayer l'inflation. Vers la fin de l'année dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) a annoncé une hausse du supplément de revenu garanti et un crédit d'impôt au titre des enfants pour venir en aide aux Canadiens qui touchent des revenus moyens ou faibles.

Le gouvernement a pris une autre initiative importante pour juguler l'inflation lorsqu'il a décidé de comprimer ses dépenses, et je dirai un mot tantôt de ce programme. Il a également présenté des mesures visant à augmenter la production et le contingentement de l'offre des produits agricoles et de la pêche.

● (1550)

La semaine dernière, le ministre des Finances a annoncé une réduction des droits de douane sur des produits alimentaires. J'ai remarqué, en première page du *Citizen* d'aujourd'hui, un titre selon lequel nous aurons bientôt de la laitue à 39c.. L'article dit:

> Après avoir payé la laitue à des prix faramineux pendant trois mois, le consommateurs devraient goûter un certain répit cette semaine car la plupart des marchés d'alimentation réduiront le prix de la laitue de près de 50 p. 100.

M. Rodriguez: Des articles de réclame!

M. Allmand: Non, c'est une réduction générale du prix de la laitue tandis que les articles de réclame sont ordinairement mis en vedette dans un seul magasin à la fois. En plus d'avoir réduit les droits de douane, comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) plus tôt aujourd'hui, nous avons institué un programme de subventions qui visait à aider les consommateurs de pétrole des provinces de l'Est et qui a empêché le prix du pétrole d'augmenter ces dernières années.

Comme je l'ai souligné, la Commission de lutte contre l'inflation a existé pendant trois ans. Elle a été supprimée le 31 décembre 1978. Elle avait le pouvoir de contrôler les prix, les salaires et les profits. Le NPD, qui s'opposait à cette mesure en 1975, propose maintenant l'institution d'une commission de contrôle ayant le pouvoir d'annuler des hausses de prix. C'est assez difficile à comprendre et les néo-démocrates n'ont pas su s'expliquer là-dessus aujourd'hui.

Ils ont fait la même chose la semaine dernière en présentant leur autre motion sur le contrôle et la réduction des prix. Je vais donc leur demander ce que je leur ai demandé la semaine

dernière: comment comptent-ils pouvoir réduire les prix sans réduire aussi les coûts, y compris les salaires auxquels ils tiennent tant? Si la hausse des prix tient aux coûts, il sera certainement impossible de contrôler les prix sans contrôler les coûts, mais le NPD n'a pas expliqué comment il compte faire l'un sans faire l'autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez fait.

M. Allmand: J'ai écouté, mais le NPD a été maintes fois incapable d'expliquer cette question. Le Nouveau parti démocratique continue d'utiliser la technique du mensonge grossier et de soutenir que la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas limité la hausse des prix et des profits.

M. Rae: C'est le Conference Board lui-même qui l'a dit.

M. Allmand: Cette observation est absolument fausse, monsieur l'Orateur, et j'aimerais le démontrer au moyen de deux exemples. La Commission de lutte contre l'inflation a contrôlé les prix et les salaires d'octobre 1975 à décembre 1978, soit pendant trois ans. Quant aux prix, au début du programme en 1975, l'indice des prix à la consommation, excluant les denrées alimentaires, a augmenté de 10.1 p. 100.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi exclure les denrées alimentaires?

M. Allmand: Je parlerai tantôt des denrées alimentaires. Or, sauf les denrées alimentaires, l'indice a augmenté de 10.1 p. 100. Lorsque le programme a pris fin en janvier 1979, l'indice était de 6 p. 100. La marge de profit des sociétés industrielles, qui était de 7.19 p. 100 au début du programme, n'était plus que de 5.2 p. 100 au cours du premier semestre de 1978, la dernière année du programme. Jusqu'en octobre 1978, grâce à la Commission de lutte contre l'inflation, plus de 264 millions de dollars de profits excessifs réalisés par les sociétés commerciales avaient été remis aux consommateurs. Jusqu'en août 1978, la Commission avait reçu 377 requêtes de hausses des dividendes; elle en avait rejeté ou modifié 117, représentant un total de 407 millions de dollars.

Quant aux salaires pour la période d'application des mesures de contrôle, le revenu disponible réel des travailleurs au Canada s'est élevé de 7 p. 100 en trois ans. Aux États-Unis, le revenu disponible réel a baissé de 2 p. 100 pour une période comparable. Le salaire hebdomadaire moyen des travailleurs canadiens est passé de $203.32 en 1975 à plus de $272 en 1978, soit une augmentation de 33 p. 100.

M. Rae: De combien ont augmenté les prix des aliments depuis 1975?

M. Allmand: Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation s'est avéré un succès. Il a certes modéré la croissance de l'inflation, et nous ne saurons jamais à quoi se serait chiffré le taux de l'inflation sans la Commission de lutte contre l'inflation. Nous savons cependant que notre bilan des cinq dernières années est beaucoup plus reluisant que celui de la plupart des pays. En tout cas, les mesures de contrôle de la CLI ont maintenant pris fin. Tous les secteurs de l'économie canadienne se sont accordés à dire que c'était ce qu'il fallait faire, y compris le gouvernement néo-démocrate de l'époque en Saskatchewan et l'ancien gouvernement néo-démocrate du Manitoba.

Nous n'avons constaté, dans nos discussions avec les provinces, aucun mouvement en faveur d'un organisme de surveillance d'après-contrôle qui aurait le pouvoir de mener des enquêtes, même si le ministre des Finances avait proposé un tel organisme. Nous avons donc, selon le consensus exprimé par les ministres provinciaux à la conférence, établi un Centre d'étude de l'inflation et de la productivité au début de 1979. Bien que le CEIP ait effectué du bon travail et publié quelques rapports instructifs, il n'avait pas le pouvoir d'exiger des renseignements. C'est pourquoi le gouvernement a créé, la semaine dernière, la Commission nationale de l'inflation qui pourra invoquer la loi sur les enquêtes et suivre de près le mouvement des prix et les autres phénomènes qui contribuent à créer de l'inflation.

Non seulement la Commission aura un effet de dissuasion sur les hausses déraisonnables de prix, mais elle pourra les mettre en évidence publiquement et recommander des mesures aux gouvernements fédéral et provinciaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela nous fera une belle jambe!

M. Allmand: J'ai fait allusion tout à l'heure à deux sortes de taxes qui ont été réduites l'année dernière à l'instigation du ministre des Finances. La première, la diminution de la taxe de vente provinciale, a eu une influence déflationniste et elle a porté ses fruits, pense-t-on. La deuxième, qui est toujours en vigueur, c'est la diminution de la taxe d'accise fédérale sur plusieurs produits de consommation. Les marchandises bénéficiant de cette réduction ne sont apparues sur le marché qu'en janvier mais n'empêche que, d'après le dernier indice des prix à la consommation, les commerçants en font bénéficier les consommateurs. Comme je l'ai dit au début de mon allocution, l'indice du prix des produits non alimentaires a légèrement augmenté le mois dernier sauf dans certains secteur, comme l'ameublement et le vêtement, où il a diminué. Les retombées économiques de la diminution de la taxe de vente fédérale continueront à se faire sentir.

J'ai également parlé de l'augmentation du supplément de revenu garanti et du nouveau crédit d'impôt pour les familles. Ces deux mesures augmenteront le pouvoir d'achat des familles à revenus moyens et modiques ainsi que des retraités et elles les aideront à compenser la hausse des prix. A cela, il faut également ajouter l'indexation des pensions et du supplément de revenu garanti.

Par ailleurs, je tiens à répéter que si le gouvernement a lancé certains programmes pour essayer d'équilibrer l'offre et la production des denrées alimentaires dont le prix augmente, c'est qu'il y a pénurie au niveau de l'offre. Certains collègues ont parlé des déclarations que j'ai faites avant et après Noël à propos de l'offre; je leur conseille de lire les bulletins publiés par les offices de commercialisation et par le ministère de l'Agriculture. Ces bulletins confirment en effet mes déclarations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étaient-elles erronées?

M. Allmand: Non, ces bulletins corroborent mes dires. Le gouvernement a annoncé dernièrement la publication d'une série de nouvelles directives à l'intention du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, dont relèvent les offices de commercialisation. Dans ces nouvelles directives, on demande au Conseil de s'attacher à défendre non seulement les intérêts des producteurs mais aussi ceux des consommateurs. Par ailleurs, le gouvernement a nommé un nouveau président qui a une certaine expérience dans les milieux agricoles et dans les groupements de consommateurs et qui jouit de la confiance des deux. Nombre de nos offices de commercialisation avaient déjà annoncé un relèvement des quotas de production pour 1979, mais il est encore trop tôt pour savoir quelles seront les conséquences et l'efficacité de cette mesure. De toute façon, les offices et le Conseil étudient constamment ces questions et peuvent modifier, au besoin, les quotas de production.

J'ai signalé que le gouvernement avait entrepris de lutter contre l'inflation en limitant ses propres dépenses. Les députés se souviendront qu'il y a un an ou deux, l'opposition prétendait que le budget du gouvernement et le montant de son déficit étaient la cause de l'inflation. Or, la Chambre sait que depuis quelques années le gouvernement s'est employé à maintenir la hausse de ses dépenses en-deçà de l'augmentation du produit national brut et à limiter l'accroissement de l'effectif de la Fonction publique à moins de 1 p. 100. En août dernier, nous avons également annoncé un autre programme de restriction des dépenses et de modération. La semaine dernière, le ministre des Finances a annoncé une baisse des droits de douane frappant certains aliments importés. J'ai cité, il y a quelques instants, un article paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui qui confirme que le prix de beaucoup de ces produits est déjà tombé. Cette initiative constitue une mesure d'importance qui permettra de réduire l'inflation au Canada.

● (1600)

Cela m'amuse d'entendre les néo-démocrates répéter que je suis constamment en train «d'étudier une question ou une autre». A deux ou trois reprises différentes, dans son discours, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) m'a demandé si je voulais bien étudier telle ou telle question. Comme je suis très conciliant, je tiens toujours à lui faire plaisir et lorsqu'il me demande d'étudier une question en particulier, bien entendu, je le fais. Aujourd'hui, je vous ai indiqué un grand nombre de mesures qui appellent des initiatives.

Je répète ce que j'ai dit dans mes observations plus tôt, le cycle de l'élevage du bœuf et les aliments importés sont les principales causes de la dernière hausse spectaculaire des prix des aliments. Les députés le savent, beaucoup de nos éleveurs de bovins ont subi les contrecoups des prix à la baisse, il y a quelques années, et ont dû par conséquent vendre leurs troupeaux. Nous disposons aujourd'hui de très maigres provisions de bœuf malgré une demande toujours à la hausse, ce qui entraîne l'inflation des prix. Il faut environ trois ans pour constituer un troupeau raisonnable de bovins et nous ne pouvons corriger la situation immédiatement. Il faut aussi que notre secteur de production bovine reprenne confiance.

D'autre part, il est vrai que les aliments importés coûtent beaucoup plus cher étant donné la baisse de notre dollar par rapport au dollar américain. Au cours des mois d'hiver, nous devons importer des États-Unis et d'autres pays les fruits et les légumes frais. Par conséquent, il nous faut payer quelque 17 ou 18 cents de plus en raison de la différence dans le cours des changes. Ou pourrait bien nous demander pourquoi le gouvernement ne fait rien à ce sujet. Nous pourrions, je le suppose, stabiliser notre monnaie et l'accumuler de nombreuses façons, mais cette initiative coûterait cher aux contribuables et aurait des répercussions défavorables dans beaucoup d'autres secteurs de notre économie.

L'on constate facilement que si la faiblesse de notre dollar a eu certaines conséquences graves sur le prix des produits alimentaires importés, elle nous a cependant permis de vendre à l'étranger une bonne partie de la production nationale. Cette situation nous a également permis de combler les déficits commerciaux avec l'étranger et a favorisé la création de nombreux emplois si nécessaires à l'économie du Canada.

On pourra prétendre—et c'est déjà fait d'ailleurs—que nous devons les dernières hausses de prix aux bénéfices excessifs réalisés par de nombreuses sociétés dans le secteur alimentaire ou à leur exploitation du consommateur; eh bien, je vous l'affirme, nous ne disposons en ce moment d'aucune preuve à l'appui de cette accusation. Des enquêtes ont été menées à tous les niveaux dans le secteur alimentaire et aucune n'a prouvé qu'un niveau ou un autre exploitait le consommateur ou réalisait des bénéfices excessifs aux dépens d'un autre.

Le dernier rapport de la CLI sur les marges de profits réalisés dans l'industrie alimentaire faisait remarquer que si les profits étaient à la hausse à la fin de 1978, ils se comparaient néanmoins fort bien aux profits réalisés normalement. Selon ce rapport, au cours des neuf premiers mois de 1978, les marges de profit dans l'industrie canadienne de transformation et de vente au détail des aliments s'écartaient peu de la normale. La marge de profits que réalisaient les conditionneurs sur les ventes a décliné sensiblement depuis 1973. Pour les neuf premiers mois de 1978, elle s'élevait à 3.3 p. 100, soit le pourcentage le plus bas enregistré en 1974. Quant à la marge de profits des grossistes pour les neuf premiers mois de 1978, elle s'établit, en moyenne, à 1.3 p. 100 comparativement à 1.21 p. 100 au cours de la période correspondante de 1977, la moyenne de 1971 à 1977 étant de 1.67 p. 100.

M. Lalonde: Voilà les faits.

M. Nystrom: Et le revenu d'investissements?

M. Allmand: Si l'on examine les statistiques concernant le revenu d'investissements, on note une augmentation qui n'est pas spectaculaire, mais une augmentation tout de même. En général, l'augmentation des profits des entreprises enregistrée au cours de l'an dernier est un indice d'un redressement de l'économie. Je pense que c'est une bonne chose pour le pays.

Il y a un an environ, les députés de l'opposition critiquaient le gouvernement parce que les affaires allaient mal. Même si les profits ont augmenté, ils ne sont toujours pas contents. A mon avis, l'augmentation des profits est un signe de regain économique. Cela signifie que le gouvernement recueillera plus d'argent grâce aux impôts et par conséquent, qu'il en aura davantage à consacrer à des programmes sociaux et autres.

Bien entendu, il y aura toujours des hommes d'affaires malhonnêtes et des sociétés qui tenteront de travailler le marché et de faire monter les prix. Cela s'est produit récemment. Tous les députés savent que mon ministère a intenté des poursuites contre l'industrie sucrière. Nous avons perdu au

tribunal de première instance, mais nous avons obtenu un jugement favorable de la Cour d'appel du Québec qui a condamné les sociétés à une amende de 2.5 millions pour avoir convenu du prix du sucre.

Dernièrement, nous avons obtenu gain de cause contre un grand fabricant de jeans qui tentait d'imposer ses prix. Il distribuait ses jeans uniquement aux détaillants et débouchés disposés à les vendre à un certain prix fixe, ce qui est illégal. Les tribunaux ont rendu une décision importante contre cette société.

Bien qu'en général on ne puisse parler d'exploitation éhontée, d'escroquerie, on a vu et continuera de voir des exemples de compagnies qui se comportent malhonnêtement sur le marché.

Qu'a fait le gouvernement en outre, pour aider les consommateurs à faire face aux prix élevés?

M. McGrath: Changeons de gouvernement.

M. Allmand: C'est la seule solution qu'ait à proposer le parti conservateur. La semaine dernière, quand les néo-démocrates ont saisi la Chambre de leur motion sur l'inflation et les prix élevés, le porte-parole du parti conservateur n'a eu qu'une suggestion à faire: changer le gouvernement. Il n'a pas dit quelles solutions son parti apporterait au problème. En fait, il a même critiqué les solutions que nous proposons.

Une chose utile qui peut aider les consommateurs à faire face aux prix élevés, c'est de les bien renseigner sur les produits alimentaires, surtout ceux qui sont nutritifs et d'un prix abordable. Chaque semaine, nous publions un bulletin de renseignements sur les produits alimentaires que nous envoyons aux hebdomadaires et quotidiens. Ils servent alors à la rédaction de chroniques du genre de «Les bons achats» et «Le panier à provisions», qui aident à choisir les meilleurs achats de la semaine. Là où les détaillants de produits alimentaires se font concurrence, il est utile d'être renseigné et de savoir où faire les meilleurs achats. Même si le prix de la viande de bœuf, par exemple, est élevé, le porc et la volaille sont de bonnes valeurs dans l'est du Canada depuis quelques semaines. Ces chroniques, publiées dans les journaux, auxquelles nous fournissons nos renseignements, font voir aux Canadiens que ces aliments sont de bonnes et nouvelles sources de protéines.

J'ai récemment félicité le groupe d'Ontariennes, Women Against Rising Prices, qui a mis sur pied un programme de lutte contre les prix à la hausse. Elles suivent notre conseil: elles achètent avec discernement, elles refusent d'acheter des produits dont le prix est trop élevé et elles font des achats judicieux. Nous comptons maintenir nos programmes et même les améliorer afin de pouvoir fournir des renseignements utiles.

Nous avons beaucoup appuyé deux autres initiatives qui permettent aux consommateurs de faire des économies: la vente des produits alimentaires sans marque et les magasins sans apprêt. J'en avais d'ailleurs parlé aux commerçants avant qu'ils ne passent à l'action. Si l'on remplit son panier à provisions de produits sans marque achetés dans un magasin sans apprêt, on constate que l'on réalise ainsi des économies considérables.

Il y a un autre programme analogue en vigueur depuis deux ans et qui sera maintenu cette année, c'est le «Dialogue sur l'alimentation». L'année dernière, nous avons envoyé de 40 à 50 équipes dans les régions les plus défavorisées, dans les endroits où se cantonnent les immigrants, là où vivent les autochtones ainsi que dans divers endroits où les gens ont besoin de renseignements pour leur permettre de faire judicieusement leurs achats dans les supermarchés. Ce programme a beaucoup aidé tous ces gens à acheter les produits alimentaires avec plus de discernement et à boucler leur budget alimentaire.

La semaine dernière, au cours du débat sur la motion qui a été présentée à ce sujet par le Nouveau parti démocratique, j'ai dit que j'espérais bientôt présenter le bill tendant à modifier notre politique en matière de concurrence. Quand j'ai dit cela, je n'y voyais pas une solution au problème à court terme de la hausse des prix en février et en mars 1979. Les nombreux commentateurs et critiques devraient se rendre compte que la réforme des lois sur la concurrence ne peut être efficace qu'à long terme. Néanmoins, il s'agit d'une réforme importante. Comme je l'ai dit la semaine dernière, si on veut vraiment avoir des prix justes sur le marché, la meilleure façon de s'en assurer est d'avoir un marché non réglementé et assujetti à la concurrence. Je ne puis comprendre comment beaucoup ont pu croire que je voyais là une solution à court terme. Je n'ai jamais pensé cela.

J'aimerais aussi rappeler à la Chambre que, même aux termes de la loi actuelle, le bureau de la concurrence de mon ministère a pris bien des mesures et a réussi à obtenir de nombreuses condamnations. J'ai parlé il y a un instant des mesures que nous avions prises dans le cas de l'industrie du sucre et de l'industrie des jeans et du vêtement. Depuis le début de 1978, par exemple, le ministère a obtenu 19 condamnations pour entente délictueuse, fusion et monopole et 112 condamnations pour pratiques commerciales trompeuses et imposition du prix de vente par le fabricant au détaillant. Nous avons aussi obtenu des condamnations dans beaucoup d'autres domaines de fraude et de fixation des prix, d'infractions au programme de poids et mesures, au programme d'électricité et de gaz, et ainsi de suite.

J'ai encore l'intention de présenter le bill de réforme sur la concurrence. J'espère pouvoir le faire bientôt. Toutefois, il viserait à assurer des prix justes à long terme et non à court terme.

Mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a récemment publié certains renseignements intéressants au sujet de l'alimentation et du prix des aliments. Dans une petite brochure très utile, il signalait que de 1971 à 1977, le salaire horaire moyen dans le secteur manufacturier au Canada avait augmenté de 94.5 p. 100. Au cours de la même période, le prix des aliments a augmenté de 80.1 p. 100. En moyenne, une heure de travail dans le secteur manufacturier achèterait environ 8 p. 100 plus de nourriture en 1977 qu'en 1971.

Autre fait important publié par le ministre de l'Agriculture: En 1949, il fallait travailler 20 heures pour nourrir une famille de quatre pendant une semaine. En 1959, il fallait travailler 14 heures pour nourrir la même famille. En 1977, il ne fallait travailler que 8 heures pour acheter la même quantité de nourriture. Même si le prix des aliments était plus élevés en 1977, il fallait moins de la moitié du temps en 1979 pour nourrir une famille de quatre pendant une semaine.

Le ministre de l'Agriculture est très fier de la façon dont le gouvernement a aidé les agriculteurs à augmenter leur production et à satisfaire à la demande au Canada. Je l'appuie

entièrement à cet égard. Les critiques de l'opposition prétendent qu'il y a certaines divergences de vues entre le ministre de l'Agriculture, le ministre des Pêches et moi-même. C'est tout à fait faux. Nous croyons tous que la meilleure façon de garantir une bonne source de produits alimentaires consiste à assurer une industrie de production saine et satisfaite, que ce soit dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de la pêche.

Il y a quelques autres questions qu'il faudrait signaler à l'attention des Canadiens quant au prix élevé des produits alimentaires. Quand on va dans un supermarché et qu'on regarde les tablettes pleines de produits de toutes sortes, on voit qu'un grand nombre de ces tablettes sont remplies non pas de produits alimentaires, mais plutôt de cigarettes, de produits de tabac et de nourriture pour les animaux.

A ce qu'on me dit, l'industrie des aliments pour les animaux, de même que l'industrie de la cigarette et l'industrie de l'alcool sont toutes fort prospères au Canada. Elles ne sont certainement pas sur le bord de la faillite. Il est difficile de comprendre comment l'opposition peut prétendre que les Canadiens sont pauvres quand ils continuent de dépenser de plus en plus d'argent pour de la nourriture pour les animaux, de l'alcool, des repas dans les restaurants, des cosmétiques, leurs loisirs, et ainsi de suite.

Je reviens encore une fois à certaines des observations faites par mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Il n'hésite jamais à parler de tout le gaspillage d'aliments qui se fait au Canada, de la grande quantité d'aliments mis à la poubelle chaque jour dans les restaurants, les maisons et les salles de banquet. Vu ce genre de choses, nous trouvons certaines des critiques que nous adresse l'opposition un peu hypocrites.

La motion présentée aujourd'hui par le NPD n'est qu'une autre manœuvre politique. Je l'ai déjà dit, quand les députés néo-démocrates ont eu l'occasion de voter pour les contrôles des prix et les mesures en vue de rabaisser les prix à leur niveau antérieur, ils ont critiqué durement ces mesures et ne les ont pas appuyées. La motion qu'ils ont présentée aujourd'hui n'est pas sérieuse; ce n'est qu'une autre manœuvre hypocrite. Quant aux conservateurs, tout ce qu'ils proposent pour contrer la hausse du prix des aliments et des produits à la consommation, c'est de tenir des élections. Ils n'ont aucune politique.

Pour conclure, je tiens à garantir à la Chambre et à tout le Canada que le gouvernement prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour lutter contre l'inflation. Nous n'avons cependant pas l'intention de rétablir les contrôles ou d'instaurer des mesures qui pourraient améliorer la situation à court terme, mais qui risqueraient de causer des dommages plus graves dans d'autres secteurs de l'économie, surtout en ce qui concerne l'emploi et la production. Nous constatons maintenant une amélioration sensible dans ces domaines et nous tenons à ce que cette amélioration continue.

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la motion du Nouveau parti démocratique souligne fort à propos le fait que les Canadiens s'inquiètent de plus en plus des augmentations du coût de la vie. Comme le motionnaire l'a souligné à juste titre, le prix des produits alimentaires constitue l'un des éléments de cette hausse.

J'ai entendu avec vif intérêt le ministre critiquer les conservateurs qui réclament des élections, et exposer ensuite son propre programme. Il a dit tout d'abord qu'il était inquiet. Voilà un programme détaillé du gouvernement, il s'inquiète quand quelque chose ne va pas. Il a ajouté qu'un autre aspect de son programme, c'est que le gouvernement veut être mieux renseigné. Les libéraux ont accumulé des renseignements pendant dix ans. Ils n'ont rien fait, mais ils ont recueilli des renseignements de tous genres. Le gouvernement vient de créer un nouvel organisme qui lui donnera encore plus de renseignements.

Le ministre a dit qu'un autre aspect de son programme consistait à encourager les consommateurs à mieux faire leurs achats. Je lui fais remarquer que ce n'est pas en achetant judicieusement qu'on viendra à enrayer l'augmentation du coût de la vie. C'est un moyen qu'utilisent pour se défendre les personnes qui épuisent leurs revenus à cause de la montée en flèche des prix. Ce n'est pas un programme gouvernemental. C'est un moyen de défense auquel doivent recourir les consommateurs partout au Canada.

Le ministre a dit qu'une partie de son programme consistait à favoriser et à encourager les produits sans marque de commerce et les magasins sans apprêt. Enfin, il a mentionné le programme «Dialogue sur l'alimentation». C'est un mot qui non seulement désigne le programme mais qui décrit aussi parfaitement ce que le gouvernement a fait au cours des dix dernières années. Les libéraux n'ont rien fait d'autre qu'en parler. Nous entendons le ministre bavard parler d'alimentation.

Le ministre a mentionné 112 poursuites. Il a parlé de poursuites relatives aux poids et aux mesures. Il y a quelques semaines, j'ai soulevé la question des poursuites à propos des compteurs dans les camions de livraison de mazout. Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi, après que son ministère eut complètement interdit 500 compteurs et que les propriétaires de ces camions eurent été forcés d'interrompre toute activité commerciale tant que les compteurs n'auraient pas été réparés, que de tous ceux pris en faute au cours d'une enquête de huit mois, on n'en a poursuivi que cinq. Les amendes imposées à ceux qui ont été poursuivis étaient énormes. La plus élevée s'élevait à $600. Le ministre a éludé cette question. Il semble maintenant éviter le débat en quittant la Chambre. C'est tout au moins logique. Imposer une amende de $600 au conducteur ou au propriétaire d'un camion qui fait la livraison de mazout équivaut à lui donner un permis. Il peut voler $600 dans une matinée sans même se forcer.

La proposition précise du Nouveau parti démocratique dans cette motion ne s'attaque qu'aux symptômes, ce qui n'est pas étonnant de la part du NPD. Ce n'est qu'une demi-mesure. Alors que le consommateur est saigné à blanc, les néo-démocrates proposent un léger palliatif. Cependant, ils décèlent un motif d'inquiétude chez les Canadiens, la montée des prix. Cet après-midi, le ministre a repris la longue litanie de promesses manquées et des échecs de toutes sortes qui ont été le lot du gouvernement actuel. Dans le discours du trône de 1974, on nous avait promis une stratégie alimentaire. On n'a pas tenu cette promesse.

● (1620)

Le premier ministre (M. Trudeau) devait mener un combat sans merci contre l'inflation. C'était en 1974. Autre promesse qui n'a pas été honorée. Quatre ans auparavant, il nous avait affirmé que l'inflation n'existait plus. D'abord, il nous dit qu'elle n'existe plus, ensuite qu'il va la combattre sans merci et

sans doute qu'il s'attend maintenant à ce que les Canadiens l'endurent.

Une voix: C'est contre l'économie qu'il lutte sans merci.

M. Parker: Depuis 1969, cinq organismes gouvernementaux ont eu pour mission d'étudier la question de l'inflation. En 1969, on a créé la Commission des prix et des revenus. Cette année-là, le taux d'inflation a été de 4.6 p. 100. En 1973, nous avons établi la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et l'inflation était de 7½ p. 100. En 1975, nous avons vu naître la Commission de lutte contre l'inflation. L'inflation était alors de 10.8 p. 100. En 1978, trois ans après, on nous a proposé le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité. Le taux d'inflation était de 9 p. 100. Cette année, nous avons eu droit à la Commission nationale de l'inflation. On prévoit pour l'année en cours un taux d'inflation qui variera de 7½ à 9 p. 100. Donc, avant la CNI, nous avons eu le CEIP, la CLI, la CSPPA et la CPR. Et d'après moi, il serait temps d'aller aux URNES pour mettre le gouvernement DEHORS.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Il est clair que le contrôle de l'inflation n'a rien donné. En fait, ce qu'il en a coûté pour administrer ces organismes a dû aggraver le problème. Par exemple, la CLI dont le personnel devait être de 200 employés a fini par en compter 600. Au cours de ses trois années d'existence, le gouvernement a dépensé plus de 70 millions de dollars pour la maintenir en activité.

Il y avait quelques paragraphes importants dans le discours du trône de février 1974:

> Le gouvernement s'occupe de mettre au point une politique relative à l'alimentation et fondée sur les objectifs suivants: un approvisionnement sûr et suffisant en denrées alimentaires de qualité pour les habitants du Canada, dont le nombre va en augmentant et le niveau de vie en s'améliorant; des prix raisonnables: pour le consommateur, c'est-à-dire des prix qui n'obligeront pas les Canadiens à dépenser une fraction excessive de leur revenu pour se nourrir suffisamment et convenablement; pour le producteur, c'est-à-dire des prix qui fourniront un revenu suffisant pour encourager la production de denrées alimentaires qui peuvent être produites économiquement et efficacement au Canada;

Depuis cette promesse, les prix des produits alimentaires ont augmenté de près de 60 p. 100, et on prévoit qu'ils augmenteront encore de 20 p. 100 cette année. C'est le chiffre qu'a cité le ministre lui-même. Au lieu d'établir une stratégie de l'alimentation, le gouvernement a tenu une conférence sur l'alimentation pour donner l'impression qu'il faisait quelque chose. Au cours des six dernières années, depuis 1973, alors que le taux de l'inflation a oscillé entre un minimum de 7.5 p. 100 et un maximum de presque 11 p. 100, il n'y a qu'une de ces années-là où l'augmentation des prix alimentaires était inférieure à l'augmentation générale. Pendant les cinq autres années, l'augmentation des prix alimentaires a été l'élément prédominant dans la hausse du coût de la vie. Les prix alimentaires au Canada ont plus que doublé depuis 1971 et d'ici 1981, ils auront triplé.

Si ces chiffres généraux sont déjà épouvantables, certains chiffres choisis et publiés par Statistique Canada sur certains articles sont encore pires. Au cours des deux dernières années, le bœuf a augmenté de 82 p. 100, c'est-à-dire entre janvier 1977 et janvier dernier. Le bœuf haché a augmenté de 116 p. 100; la poudre de lait écrémé, de 76 p. 100; les pamplemousses, de 58 p. 100; les oranges, de 96 p. 100; le jus d'orange en conserve, de 55 p. 100; le céleri, de 57 p. 100, la laitue, de 161 p. 100, les tomates, de 55 p. 100. Et la liste n'en finit pas. De telles augmentations de prix sont épouvantables. Et que fait le gouvernement? Encore plus de phrases, plus d'agences chargées d'étudier la question, et de campagnes d'information.

Mais, monsieur l'Orateur, l'information ne doit pas venir des organismes du gouvernement. Les Canadiens n'ont pas besoin d'une autre agence pour savoir ce qui se produit au niveau des prix de l'alimentation. Ces prix sont publiés chaque semaine dans les journaux. Tous les supermarchés du pays se servent de publicité comme celle que j'ai en main pour tenir le public au courant des prix. Et voici maintenant pour les mauvaises nouvelles: café soluble, $4.88 le pot, laitue iceberg en «spécial» 49c. la tête. Tous les journaux disent la même chose. Celui-ci est d'Ottawa, l'autre de Montréal. Spaghetti et macaroni; deux boîtes de 500 grammes, $1; bananes, 4 livres pour $1; pain, 3 miches pour $1.29; rôti de pointe de surlonge, $2.88 la livre. Ces prix sont extraits du journal de Montréal.

Voici une autre page. Dans ce cas-ci le supermarché a l'audace de prétendre qu'il s'agit de «bas prix». Voici les articles de réclame, soit dit en passant, mais même leurs prix sont quand même astronomiques; tomates, 2 livres pour $1.00, laitue, deux têtes pour $1. On lit plus loin: bacon, $1.69; steak de ronde, $2.58 la livre; jus de tomate 59c. pour 1 boîte de 48 onces liquides. Mais le pire dans toute cette publicité est qu'elle indique quels étaient les prix de ces articles la semaine précédente avant que certains d'entre eux ne deviennent des «spéciaux» et qu'elle précise quels seront les prix la semaine prochaine après que ces offres de vente à prix spéciaux n'auront plus cours. Cette même boîte de jus de tomate se vendait et se vendra de nouveau à 76c. au lieu de 59c., pour le steak, le prix était de $3.08 au lieu de $2.58; pour le bacon, le prix était et sera de $2.08 au lieu de $1.69; la laitue se vendait et se vendra à 99c. la tête au lieu de 59c. Les tomates se vendaient et se vendront à $1.49 pour deux livres au lieu de $1.

Et voilà maintenant quelle est la solution, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait déclaré que les Canadiens devront peut-être se rabattre sur des produits alimentaires à la fois plus nutritifs et moins coûteux. Il a parlé de certains des articles ne faisant pas partie de notre alimentation qui sont pourtant disponibles dans les étalages des supermarchés. Eh bien voici ce que peuvent acheter les Canadiens qui trouvent que le prix des produits alimentaires destinés aux êtres humains est trop élevé: la nourriture pour chats se vend seulement à $1 le lot de cinq boîtes, la nourriture pour chiens se vend à 89c. le lot de deux boîtes. Si vous cessez également d'acheter du lait par exemple, et que vous vous mettiez à boire de l'eau et à manger de la nourriture pour chiens, vous pourrez certainement réduire vos dépenses alimentaires.

Le ministre prétend que les députés de ce côté-ci de la Chambre se livrent à des critiques malveillantes. Il a cité un article paru dans les journaux—c'est d'ailleurs le seul auquel il ait fait allusion—qui louait ses initiatives. Je voudrais lire certains passages de journaux provenant de tout le pays et publiés non seulement au cours des deux dernières semaines mais au cours des deux dernières années. Ils portent sur ce ministère et sur ce problème en particulier. Le *Citizen* d'Ottawa par exemple, qualifie la Commission nationale de l'inflation de «manœuvre électorale cynique». Le *Sun* de Toronto la traite de «truc pré-électoral». Toute cette initiative est teintée de cynisme. Je cite encore le *Sun* de Toronto:

Hausse des prix

Le ministre des Finances a dit que tant que certaines sociétés refuseraient de collaborer, nous devions garantir au public que nous pouvons découvrir ce qui se passe. Ce qui revient à dire qu'il ignore ce qui se passe.

Le *Journal* d'Ottawa a parlé à ce propos de «désastre mitigé», comprenne qui veut. John Gray du *Journal* d'Ottawa écrit ceci—«Laissons la commission nº 5 terrasser l'inflation». Et de poursuivre: «Les libéraux ont pigé une évidence: il est plus facile de surveiller l'inflation que de la maîtriser». Don McGillivray de la *Gazette* de Montréal dit que ce nouvel organisme de sélection n'était qu'un stratagème électoral. D'après lui, «la Commission nationale de l'inflation a à peu près autant de chance de juguler l'inflation qu'une noisette a des chances d'arrêter un rouleau compresseur.» Voici ce que George Bain écrit dans un article titrant «Les douze ans de la guerre des prix»:

Des couples mariés qui font leurs courses d'épicerie aujourd'hui n'avaient pas encore atteint l'âge de la puberté quand le gouvernement a commencé à parler d'une nouvelle mesure sur la concurrence, il y a de cela six ministres de la Consommation et des Corporations.

● (1630)

Le passage suivant est tiré du *Globe and Mail*:

L'accès de fureur oratoire de Warren Allmand devant la montée des prix est une manœuvre d'une grande hypocrisie politique, mais la plus habile exécutée jusqu'ici par le gouvernement libéral durant la campagne électorale.

Le *Star* de Montréal a déclaré ce qui suit:

Il n'y a qu'une seule chose qu'on peut dire au sujet de l'attaque que Warren Allmand veut mener sur trois fronts contre les prix croissants: elle n'empêchera pas les prix de grimper.

Selon la *Free Press* de Winnipeg:

... l'inflation, qui a provoqué avant tout l'épuisement de nos réserves financières, est imputable presque exclusivement au gouvernement.

A propos du serpent de l'inflation, le *Spectator* de Hamilton disait:

... la commission était autorisée à admonester la population et à honnir le serpent.

Le *Globe and Mail* déclarait:

L'indice des prix à la consommation au Canada a augmenté de 9 p. 100 l'an dernier—hausse plus élevée que dans tout autre pays industrialisé.

Les journaux des derniers jours ne sont pas les seuls à formuler des critiques. Voici par exemple un extrait du *Financial Post* du milieu de l'année dernière:

Ce qui caractérise vraiment le groupe que le Conseil économique du Canada a chargé d'étudier les causes de l'inflation, c'est le soin qu'il met à s'assurer que son rôle et son influence seront limités.

Le 1er mars 1974, le *Star* de Montréal écrivait ce qui suit:

Le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement envisageait des mesures susceptibles de protéger l'épargne contre l'érosion due à l'inflation.

La presse et l'opposition ne sont pas seules à blâmer le gouvernement. Certains députés ministériels s'en mêlent. Ainsi, un député libéral a déclaré à l'extérieur de la Chambre, à tous ceux qui voulaient bien l'entendre, que le gouvernement mettait en péril ses chances d'être reporté au pouvoir en n'agissant pas de façon énergique pour protéger les Canadiens contre la hausse des prix. Ce député libéral, celui de Windsor-Ouest (M. Gray), faisait partie naguère du cabinet. Lorsqu'il s'élève contre la hausse des prix, ce qui l'ennuie, ce n'est pas tellement que le gouvernement ne fasse rien pour aider le consommateur, mais qu'il mette en péril ses chances d'être reporté au pouvoir. Voici quelques manchettes à propos du ministre lui-même. En 1979: «Allmand dénonce avec vigueur l'inflation». C'est l'expression «dénonce avec vigueur» qu'il faut retenir. En 1978, dans le *Star Phoenix*: «Désaccord Whelan-Allmand concernant de plus forts contingents de viande».

[M. Parker.]

L'article attribue au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) les paroles suivantes et je cite:

Et ne nous blâmez pas si les prix augmentent à cause de la situation du dollar.

C'est ce même ministre qui a supprimé la subvention pour la poudre de lait, qui en a augmenté le prix de 50 p. 100 et réduit les ventes d'autant.

Voici d'autres titres de l'an dernier: «Allmand ordonne une enquête», «Allmand examinera peut-être les profits excessifs des sociétés», «La stratégie d'Allmand pour la lutte contre la hausse des prix prévoit un accroissement des pouvoirs de la Commission de lutte contre l'inflation», «Allmand veut contenir les prix des aliments», «Les consommateurs au conseil d'administration», «Allmand promet d'être très vigilant», «Un coup de pouce aux aliments synthétiques», «Le ministre de la Consommation est dépassé». Le ministre mérite la médaille des euphémismes pour avoir dit «Je ne suis pas un expert en agro-économique».

Il y a eu beaucoup d'organisations et beaucoup de promesses. Depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, il y a presque onze ans, huit ministres de la Consommation et des Corporations se sont succédé. Quatre d'entre eux ont occupé le poste pendant un an ou moins, sept pendant moins de deux ans. Le ministre actuel est le moins compétent de tous et ce à tous égards. C'est celui qui déclare le plus souvent avoir été mal cité, mal compris ou mal interprété. Il l'a encore dit cet après-midi dans son discours. Tout en refusant de prendre ses responsabilités, il s'en prend aux conditionneurs et aux distributeurs. Sont-ils à blâmer? Quelques-uns le sont peut-être. Le ministre s'en prend aux producteurs. Sont-ils à blâmer? Certains d'entre eux peut-être, mais sûrement pas globalement. Il s'en prend aux consommateurs. Faut-il les blâmer de ce que les prix montent? Achètent-ils imprudemment? Mangent-ils trop? Lorsque le ministre pointe quelqu'un du doigt, il ne devrait pas oublier que ses trois autres doigts pointent vers lui.

Le gouvernement n'a rien fait depuis dix ans pour freiner la montée du coût de la vie et du prix des aliments en particulier. Il a fait du bruit. La poule fait aussi du bruit lorsqu'elle pond. Le gouvernement a pondu un œuf, mais il caquette comme s'il avait accouché d'un astéroïde. Après cinq commissions, huit ministres, des centaines de promesses et des milliers d'occasions d'agir, les résultats sont bien minces. L'indécision et la confusion continuent de régner. Le gouvernement et le ministre ont abordé le problème de façon aussi organisée qu'un chaton qui a la diarrhée. Durant la nouvelle flambée des prix, le gouvernement, qui reporte sans cesse des élections qui permettraient vraiment de juger de ses réalisations et de ses prétendues politiques, revient à la charge avec un flot de rhétorique, de nouvelles promesses et une autre commission. Le seul point sur lequel il ne se répète pas c'est que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas nommé un nouveau ministre de la Consommation et des Corporations. Il est à peu près temps. Il y a déjà un an et demi que celui-ci est en fonctions.

Le gouvernement a aussi l'audace de dire aux Canadiens qu'il y a de la lumière au bout du tunnel. Nous avons de mauvaises nouvelles pour le gouvernement; cette lumière, c'est un train.

Il y a longtemps que nous devrions avoir une stratégie alimentaire. Si le gouvernement actuel refuse de secouer son apathie et d'élaborer une stratégie alimentaire coordonnée sur le plan national, ce qui se traduirait par des prix équitables à

la consommation, un système de distribution juste et efficace et des revenus convenables pour les producteurs, alors qu'il démissionne et qu'il laisse aux citoyens le soin d'élire un gouvernement qui s'attellera à cette tâche. Il y a cinq ministères et organismes gouvernementaux qui sont censés avoir quelque chose à voir dans ce domaine: la Commission canadienne du blé, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et d'autres encore. Un ou deux des ministres compétents en la matière sont venus faire un tour à la Chambre tout à l'heure, mais aucun n'est ici maintenant. S'ils s'intéressaient vraiment à la question ou s'ils avaient vraiment une politique, ils seraient ici pour répondre de vive voix à cette motion présentée par le Nouveau parti démocratique.

En 1972, le gouvernement a nommé un comité de tous les partis de la Chambre qui a présenté l'année d'après un rapport recommandant l'élaboration d'une stratégie alimentaire nationale applicable sur dix ans. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a recommandé l'élaboration d'une stratégie alimentaire. L'Association des consommateurs du Canada en a fait autant et notre parti, de même que nos compagnons à ma gauche, l'ont aussi recommandée. Le temps n'est plus aux études ou aux discours. Je défie le gouvernement de présenter des mesures concrètes qu'il aura le cran de faire entrer en vigueur sans délai ou de démissionner et de laisser aux Canadiens le soin d'élire un gouvernement qui réalisera cette stratégie.

● (1640)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat suscité par la motion de mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il est bien évident que l'inflation est devenue une véritable psychose au cours des dix dernières années et continue d'être un obstacle important à nos objectifs collectifs et individuels. En 1975, alors que nous étions à étudier le bill C-73 sur le contrôle de l'inflation, j'avais déclaré que les mesures d'austérité que le gouvernement voulait prendre ne s'attaquaient pas directement au cœur du problème. J'ajoutais que les efforts que l'on entendait déployer au cours des trois prochaines années ne solutionneraient pas le problème. Aujourd'hui, le gouvernement est à bout de souffle en ce qui concerne l'inflation, le chômage et l'économie en général. Il avoue presque son incapacité à juguler la hausse vertigineuse des prix.

Quand on nous a présenté le programme de contrôle des prix et des salaires, le but de la Commission anti-inflation était de ramener l'inflation à un niveau de 6 p. 100 dans une période de deux ans. Malheureusement, nous sommes toujours aux prises avec un taux d'inflation qui semble demeurer et osciller entre 8 et 9 p. 100.

Cette situation est aussi inacceptable que notre taux de chômage et notre économie en général. Monsieur le président, dernièrement, on pouvait lire dans un journal de la capitale les paroles suivantes attribuées au très honorable premier ministre (M. Trudeau). En 1970, l'honorable premier ministre déclarait que l'inflation n'était plus un problème au Canada. Un peu plus tard, en 1974, il déclarait ceci: Nous allons régler le compte de l'inflation.

Monsieur le président, cela est malheureusement trop vrai, mais c'est plutôt l'inflation qui a réglé nos problèmes de comptes en banque et volé l'économie des contribuables canadiens. Depuis la venue au pouvoir du gouvernement libéral en 1968, l'inflation a pris des proportions galopantes. Et pour la contenir le gouvernement a fait une kyrielle de promesses mirobolantes et a créé cinq commissions, toutes destinées à maîtriser une fois pour toutes le spectre de l'inflation.

Monsieur le président, il faut remarquer que les mesures prises jusqu'à maintentant, c'est-à-dire limiter les dépenses gouvernementales, contrôler les salaires et étudier le mouvement des prix à la consommation ne sont justement que des mesures. Il est grand temps que quelqu'un fasse preuve de leadership au sein du gouvernement et n'ait pas peur de prendre les mesures qui s'imposent.

La hausse des coûts des produits alimentaires affecte une partie importante des budgets des familles. Et pour un grand nombre de familles canadiennes, le logement et l'alimentation occupent jusqu'à 70 p. 100 de leurs dépenses. Le Sénat canadien a établi à partir de ce critère un seuil de la pauvreté. Toutes les familles dont le revenu est inférieur au salaire familial moyen sont donc considérées comme pauvres. Or, en 1977, il y avait 882,000 personnes seules et 1,288,000 familles de plus de deux personnes qui se situaient dans cette catégorie. Voilà donc, monsieur le président, une situation déplorable.

On ne compte plus les organismes qui ont été mandatés pour pallier cette situation: commission de surveillance, commission d'études, commission de révision, le centre d'études de l'inflation et de la productivité, et il ne faut pas oublier la dernière-née, la commission nationale de l'inflation qui a été créée le 2 mars dernier par l'honorable ministre des Finances, (M. Chrétien). Que pouvons-nous attendre de cette nouvelle commission? Certainement pas des prix plus justes! Cette commission fera-t-elle plus que toutes celles qui l'ont précédée? J'aimerais bien pouvoir dire oui, mais ce serait illusoire. Cette commission ne sera qu'un autre écran de fumée pour masquer l'incapacité et l'indécision du gouvernement. Cette commission aura pour mission de surveiller l'évolution des prix, comme toutes les précédentes, mais avec un petit quelque chose en plus. Si je me reporte au communiqué du ministre du 2 mars dernier, voici les tâches de cette commission. En plus de surveiller les prix et leur évolution, la commission anti-inflation devra renseigner le public sur le processus inflationniste.

C'est à croire que les Canadiens ont besoin d'apprendre ou de réapprendre que l'inflation les ronge depuis bientôt 10 ans, 15 ans. Je crois que tout bon Canadien est au courant de ce cancer qui le ronge. Par contre, c'est vraiment intéressant de savoir que les Canadiens ne sont pas renseignés sur l'inflation. S'ils ne savent pas encore ce que c'est que cette inflation qui ronge chaque chèque de paie, la Commission va se charger de le leur expliquer. Nous sommes vraiment chanceux. Nous sommes aux prises avec une inflation hors de toute mesure, particulièrement dans le domaine des prix à l'alimentation, mais maintenant nous saurons pourquoi notre chèque ne suffit plus à satisfaire aux besoins quotidiens de nos familles et de nos foyers. Ensuite, la Commission aura pour mandat d'identifier la hausse des prix. C'est une tâche tout à fait compréhensible pour une commission de l'inflation et, si elle le juge à propos, elle fera rapport au gouvernement, rapport qui, comme tous les autres, ira certainement dormir quelque part jusqu'à ce que le gouvernement décide de démanteler cette commission pour en créer une autre. Monsieur le président, je me suis

permis de ridiculiser un peu cette nouvelle commission, parce qu'il me semble que la création de ces innombrables commissions de l'inflation est devenue une vraie farce. Chaque fois on crée de faux espoirs et malgré tout l'inflation continue de plus belle.

Si le gouvernement s'avère incapable de présenter une véritable politique énergétique pour juguler l'inflation, faut-il conclure qu'il a abdiqué devant le pouvoir financier des banques et des grandes entreprises? On mentionne souvent dans les milieux gouvernementaux que notre inflation provient de causes extérieures, que c'est un phénomène international. Il est possible que cela soit vrai, mais en partie seulement, et ce n'est pas une raison valable pour ne rien faire. J'aimerais rappeler que des pays industrialisés comme la Suisse et l'Allemagne se tirent très bien d'affaire au moment où je parle. Le renchérissement continu de l'énergie et de l'alimentation que nous avons connu ne sera qu'amplifié par la baisse du dollar, car ces produits sont importés en grande quantité. La baisse du dollar est, à mon avis, attribuable au manque de confiance des cercles financiers et banquiers internationaux envers notre situation économique et le manque total de leadership pour en assurer la reprise.

L'inflation qui continue et continuera de nous affliger est implicable en grande partie aux erreurs passées des autorités dans les domaines monétaire et fiscal. Malheureusement plus le problème de l'inflation dure longtemps, plus les facteurs qui y contribuent deviennent complexes. Voilà donc pourquoi il ne faut plus attendre pour agir. Nous ne pouvons compter éternellement sur de simples mesures de route pour contrer la diminution du pouvoir d'achat. Pour s'attaquer aux sources du mal, il faudra une table ronde de représentants du patronat, des syndicats et du gouvernement pour formuler un plan d'action. Je crois que cette façon d'agir ne favorisera pas un groupe au détriment de l'autre.

[*Traduction*]

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en qualité de député de Wellington, je représente une circonscription tout d'abord composée de la ville de Guelph qui couvre 85 p. 100 de son territoire, et qui est entourée d'une région rurale et agricole. Il y a aussi quatre cantons qui forment le reste de ma circonscription, soit 15 p. 100. Tous mes électeurs, qu'ils soient citadins ou ruraux, sont des consommateurs, mais 15 p. 100 d'entre eux habitent dans les cantons ruraux où les terres appartiennent surtout aux catégories un et deux et ils sont en majeure partie producteurs. J'ai donc dans ma circonscription des consommateurs et des producteurs et je tente de représenter les deux groupes aussi consciencieusement que possible. Je ne suis pas un défenseur du consommateur ou du producteur. J'aime penser que je défends mes commettants.

● (1650)

Je suis né au Royaume-Uni où j'ai vécu pendant la Seconde Guerre mondiale. Comme s'en rendront compte beaucoup de députés, il y avait d'énormes pénuries d'énergie, de nourriture et de bien d'autres matériaux au Royaume-Uni pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous avons donc dû nous contenter du nécessaire pour vivre ou, comme certains diraient, pour subsister. On peut donc s'imaginer ma surprise quand je suis arrivé au Canada en 1947 et que j'ai vu l'énorme gaspillage d'énergie et de nourriture. J'ai été absolument renversé de voir à quelle température on chauffait les édifices et comment on laissait échapper toute la chaleur par les fenêtres ouvertes. J'ai été aussi renversé de voir la quantité d'aliments qu'on laissait dans les assiettes à la fin des repas et celle qu'on jetait à la poubelle au lieu de la servir à la table. C'étaient des aliments de base, des aliments que les gens du Royaume-Uni n'avaient pas les moyens de se payer durant la guerre.

Nous devenons enfin raisonnables dans le domaine de l'énergie. Nous nous rendons compte que nous ne pouvons continuer de gaspiller, que l'énergie est beaucoup plus importante dans notre économie. Les décisions de l'OPEP en 1973 nous en ont fait prendre conscience. Nous avons enfin compris l'importance de l'économie et le taux de consommation d'énergie diminue rapidement. Le taux d'augmentation n'est qu'un peu plus de la moitié de ce qu'il était par le passé. La même chose devrait arriver dans le domaine de l'alimentation.

Les aliments au Canada sont parmi les moins chers du monde. Même s'ils sont moins chers, il n'y a pas d'excuse de les gaspiller. Nous devrions les économiser. Ce sera toute une tâche d'enseigner au public la valeur de la nutrition. Je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et son ministère aient publié d'excellentes brochures à ce sujet. Je suis aussi heureux que l'Université de Guelph dans ma circonscription compte un département qui s'intéresse de près à la nutrition. Ce département aide à enseigner au public l'importance de la nutrition et la façon économique d'acheter les aliments.

J'ai proposé quelque chose récemment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour aider à mieux renseigner le public. J'ai proposé qu'on adopte un système du même genre que celui qu'a instauré le ministère de la Consommation et des Corporations pour l'étiquetage des vêtements quant aux méthodes de lavage et d'asséchage. Tous les vêtements portent une étiquette qui indique la meilleure façon de les laver et de les sécher, la température de l'eau de lavage, les détergents et les agents de blanchiment à employer et les méthodes ou produits que les vêtements ne peuvent pas tolérer.

Malgré les dépenses que cela occasionnerait, ce serait peut-être une bonne idée d'instaurer un système d'étiquetage semblable pour les produits alimentaires. Ainsi, quand quelqu'un va au supermarché, il verrait quel produit a une haute teneur en vitamines, en protéines, en hydrates de carbone et en d'autres ingrédients importants pour un régime bien équilibré.

Il serait aussi utile que les consommateurs cherchent davantage à acheter des produits canadiens. En plus d'aider les Canadiens à jouir d'une alimentation bien équilibrée, nous pourrions aider à réduire les effets de l'inflation importée causée par les produits que nous faisons venir au Canada et dont nous ne pouvons pas contrôler les prix. Par exemple, il n'est pas nécessaire de boire du jus d'orange chaque matin pour avoir sa ration de vitamine C. Nous faisons pousser beaucoup de pommes au Canada et nous produisons beaucoup de jus de pomme. Il y autant de vitamine C dans du jus de pomme canadien que dans du jus d'orange importé de Floride. Bien des gens aiment autant le jus de pomme que le jus d'orange. Combien de gens pensent, chaque fois qu'ils boivent un verre de jus d'orange, que le produit qu'ils ont acheté n'est pas canadien et qu'ils pourraient réduire leurs dépenses et aider l'économie en buvant plutôt du jus de pomme? Combien de gens boivent du thé et du café tandis que nous produisons

énormément de lait. Nous devons maintenant faire de la publicité afin que le lait puisse faire concurrence à tous les autres breuvages offerts sur le marché, que ce soit des boissons douces ou des boissons alcoolisées.

Je constate avec plaisir que le ministère de l'Agriculture examine d'autres catégories de produits qu'il ne serait pas nécessaire d'importer si on les faisait pousser au Canada, ce qui réduirait d'autant la partie de notre inflation attribuable à des facteurs extérieurs. J'ai appris avec plaisir les résultats de la culture expérimentale d'arachides sur les terres agricoles du sud-ouest de l'Ontario où l'on faisait pousser auparavant du tabac. Cette expérience est en train de déboucher sur une commercialisation. Nous importons pour 50 millions de dollars d'arachides chaque année. Avec la dévaluation du dollar au cours des derniers mois, le prix de notre beurre d'arachide importé ou celui des arachides importées utilisées dans la fabrication du beurre d'arachide a subi une hausse correspondante. Si l'on fait pousser des arachides dans le sud-ouest de l'Ontario où la culture s'est révélée rentable, le Canada ne subira plus les contrecoups inflationnistes de l'importation de ce produit.

Et il y a d'autres secteurs où nous adoptons encore une attitude d'enfant gâté. Je trouve tout à fait honteux qu'il nous faille faire venir au Canada 8,000 travailleurs agricoles par an pour faire nos récoltes. Nous n'arrivons pas à trouver de Canadiens prêts à le faire. Les agriculteurs doivent rentrer leurs récoltes dans un laps de temps fort court s'ils veulent au moment opportun vendre des produits mûrs susceptibles de se conserver plus longtemps. Nous n'arrivons pas à trouver des Canadiens disposés à exécuter un travail de ce genre et nous devons donc recruter des travailleurs antillais ou mexicains. Dire qu'avec un taux de chômage sans précédent, nous trouvons le moyen de recruter approximativement 8,000 travailleurs de l'étranger.

Lorsque j'étais adolescent, c'est durant l'été que je gagnais de l'argent. En allant travailler dans les champs et en travaillant aux récoltes, je gagnais les seuls revenus nécessaires pour payer mes études. Il n'y avait aucune honte à cela. C'était même une bonne expérience en soi. C'est ainsi que fonctionne le système de la libre entreprise. En prenant des mesures constructives pour remplacer des importations sur les prix desquelles nous n'exerçons aucun contrôle, nous pourrons juguler l'inflation causée par des facteurs externes. On a récemment créé la Commission nationale de l'inflation pour identifier ces problèmes et établir une distinction entre l'inflation ayant des causes externes et celles d'origine interne. Mais le consommateur doit jouer un rôle essentiel. Il doit exercer un choix. Rien ne l'oblige à acheter tel ou tel produit au supermarché. Le boycottage est l'une des armes les plus efficaces dont dispose le consommateur dans un système de libre entreprise.

Il peut choisir d'autres produits. Nous pouvons cultiver nos propres denrées alimentaires. Nous pouvons consommer ces produits frais en pleine saison et congeler le reste pour l'employer ensuite.

Près de 40 p. 100 de la population de la circonscription de Wellington est d'origine étrangère. Un certain nombre de mes commettants ont de très grands jardins. Bien souvent, ils cultivent des tomates et des poivrons de variétés étrangères au Canada. Ils utilisent ces légumes rares pour préparer leurs plats nationaux. Je suis fort étonné par l'étendue et le nombre de leurs jardins, par la quantité de légumes qu'ils cultivent pour compléter leur régime alimentaire toute l'année durant, et non pas seulement en pleine saison.

Les consommateurs ont un autre choix. S'ils ne veulent pas cultiver leurs propres légumes, ils peuvent encore aller les récolter eux-mêmes. Beaucoup de producteurs ont mis sur pied des systèmes permettant à la population des villes de venir récolter ses propres fruits et légumes. Ces gens peuvent donc consommer ces produits tandis qu'ils sont frais, en pleine saison, ou encore les surgeler pour les manger plus tard dans l'année. Par exemple, ma famille va cueillir des framboises en juin, du maïs en août et des pommes en septembre ou octobre. Nous consommons le produit frais tandis qu'il est en saison et nous en congelons l'autre partie dont nous nous servons le reste de l'année. Les techniques modernes sont à la portée de tout le monde. Si l'on n'a pas les renseignements nécessaires sous la main, il suffit de s'adresser au ministère de l'Agriculture. Ce ministère publie des brochures renfermant des conseils utiles sur les façons de surgeler les fruits et les légumes.

Les consommateurs peuvent nous aider de diverses façons à lutter contre l'inflation. Ce dont nous n'avons pas besoin, c'est un autre palier de bureaucratie gouvernementale. Je n'aimerais pas que l'on désigne un autre groupe pour étudier d'autres aspects de la question et nous dire ensuite ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il y a déjà beaucoup trop de gens qui interviennent dans le régime de la libre entreprise. Nous devrions réduire la participation du gouvernement à son niveau le plus bas. Cela maintiendrait les frais de gouvernement à un niveau raisonnable et accorderait à la libre entreprise le loisir de faire ses preuves. Le régime de la libre entreprise se révélera une réussite si nous nous servons de tous les moyens à notre disposition, notamment le choix du consommateur.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de certains faits entourant les hausses que viennent de subir les prix des denrées alimentaires. On prévoit que le prix des aliments grimpera au cours de la première partie de 1979 et baissera plus tard dans l'année, ce qui maintiendrait les hausses de prix en 1979 dans les environs de 12 à 14 p. 100, par rapport à 12.8 p. 100 en 1978, à 8 p. 100 en 1977 et à 2.7 p. 100 en 1976. L'enquête que la Commission anti-inflation a menée en février 1979 sur les prix de détail révèle une hausse des prix du bœuf, du pain, des pâtisseries, des fruits et des légumes frais. On prévoit que le prix de ces produits continuera à augmenter pendant encore quelques semaines.

● (1700)

Quelles sont les causes de ces hausses de prix? De tous les fruits et les légumes achetés par les Canadiens, 35 p. 100 viennent de l'étranger. En hiver, environ 75 p. 100 de ces produits sont importés. Environ le tiers de toutes les hausses de prix sont attribuables à des conditions agricoles inévitables, que ce soit les conditions météorologiques, les mauvaises récoltes ou les pénuries cycliques. Environ un tiers de toutes les hausses de prix sont attribuables à la dévaluation du dollar, aux réductions des subventions ou aux ententes commerciales visant à garantir l'offre. Ces politiques sont nécessaires pour assurer la croissance économique, un plus grand nombre d'emplois et le maintien de prix raisonnables.

Nous pouvons vraiment être très fiers des prix payés par les Canadiens pour les produits alimentaires. En 1978, une étude américaine a démontré que les Canadiens dépensaient 13.8 p. 100 de leur revenu disponible pour se nourrir. Dans la plupart des pays, les gens consacrent au moins 20 p. 100 de leur budget à l'alimentation, et dans certains pays, ils dépensent même jusqu'à 50 p. 100. Dépensons-nous vraiment de plus en plus chaque année pour nous nourrir? Non, monsieur l'Orateur, d'une année à l'autre, il nous faut effectivement de moins en moins de travail pour nourrir nos familles. Le nombre d'heures de travail nécessaire pour nourrir une famille de quatre personnes pendant une semaine est passé de 20 heures en 1949, à 14 heures en 1959, à 11 heures en 1969 et à 8 heures en 1977.

Le pourcentage du revenu disponible dépensé pour se nourrir à la maison est passé de 20 p. 100 en 1949, à 18 p. 100 en 1959, à 14.6 p. 100 en 1969, et pour les trois premiers trimestres de 1978, ce pourcentage était de 12.9 p. 100.

Une voix: Tout cela grâce au gouvernement libéral.

M. Maine: Oui, c'est à peu près ça.

Les prix alimentaires ont-ils augmenté trop rapidement? Examinons quelques données statistiques pour la période comprise entre 1968 et 1978, soit les dix dernières années. Le produit national brut par habitant en dollars actuels est passé de $3,506 en 1968 à $9,873 en 1978, soit une augmentation de 182 p. 100. Le revenu personnel disponible par habitant en dollars courants est passé de $2,262 en 1968 à $6,629 en 1978, ce qui représente une augmentation de 193 p. 100. Le revenu du travail par employé est passé de $5,063 en 1968 à $13,236 en 1978, ce qui veut dire une augmentation de 161 p. 100. Par ailleurs, d'après l'indice des prix à la consommation, le prix des produits alimentaires est passé de $92.8 en 1968 à $208 en 1978. Cela représente une augmentation de 124 p. 100, ce qui est inférieur aux hausses de 161 p. 100, 193 p. 100 et 182 p. 100 pour les autres indices que j'ai mentionnés. Quels que soient les critères utilisés, le prix des produits alimentaires a donc augmenté beaucoup moins rapidement que les revenus.

Que dire des récentes hausses du prix des produits alimentaires? Les chiffres que nous avons indiquent que pendent les trois premiers trimestres de 1978, le prix des produits alimentaires a augmenté de 11.3 p. 100 pour les aliments consommés à la maison, alors que le revenu disponible par habitant a augmenté de 23 p. 100 pendant la même période. En 1976 et 1977, les hausses du prix des aliments ont été plus faibles que les augmentations de presque tous les autres prix à la consommation. Pendant la même période, le coût de l'énergie a presque quadruplé.

Comment la situation au Canada se compare-t-elle à celle qui existe ailleurs dans de monde? Un grand nombre de relevés internationaux sur le prix des aliments ont révélé que la nourriture coûte moins cher au Canada que presque partout ailleurs dans le monde. Par exemple, un relevé du ministère de l'Agriculture des États-Unis, qui date du 3 janvier 1979, indique que les magasins d'Ottawa demandent 21 p. 100 de moins que les magasins de Washington pour un panier d'épicerie contenant 21 articles représentatifs. Le même relevé indique que les aliments coûtent moins chers à Ottawa par rapport au salaire horaire industriel moyen que dans les 16 autres capitales nationales visées par le relevé. Ce relevé signale qu'à Ottawa, le rôti de paleron désossé coûte $3.36 le kilogramme, tandis qu'il coûte $4.01 à Washington, $5.03 à Paris et $4.38 à Londres. Les prix sont aussi moins élevés à Ottawa pour une douzaine d'œufs, un kilogramme de beurre, un kilogramme de pain et un kilogramme de pommes de terre.

Combien de temps devons-nous travailler au Canada par rapport à ces autres pays pour acheter le même article? Pour acheter un kilogramme de rôti de paleron désossé, il faut travailler 37 minutes à Ottawa, 33 minutes à Washington, une heure et 32 minutes à Paris et une heure et 39 minutes à Londres. Pour acheter un kilogramme de pommes de terre, il faut travailler 5 minutes à Ottawa, 6 minutes à Washington, 6 minutes à Paris et 7 minutes à Londres. Voici les chiffres de temps de travail pour une douzaine d'œufs: 8 minutes à Ottawa, 7 minutes à Washington, 27 minutes à Paris, et 24 minutes à Londres. Pour un kilo de beurre ces chiffres sont: 26 minutes à Ottawa, 34 minutes à Washington, une heure 23 minutes à Paris et 46 minutes à Londres. Quelles que soient les normes internationales dont on se sert, et les chiffres que je viens de citer proviennent du ministère de l'Agriculture américain, section de l'agriculture étrangère, nous tenons très bien notre rang.

Que faisons-nous pour régler cette question d'augmentation des prix alimentaires? Bien que dans l'ensemble des augmentations soient invévitables, le gouvernement libéral a reconnu qu'elles faisaient peser un fardeau beaucoup trop lourd sur les personnes pauvres et âgées et il a agi en conséquence pour aider ces groupes, d'une part par le grogramme de crédit d'impôt au titre des enfants et d'autre part en augmentant le supplément de revenu garanti. Depuis 1974, le gouvernement libéral a également indexé les pensions et d'autres prestations.

Pour freiner, en outre, les profits excessifs dont le consommateur ferait les frais, le gouvernement vient de créer la Commission nationale de l'inflation.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous venons de faire et je crois qu'il y a lieu d'en être fiers.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir cette motion aujourd'hui, mais son contenu ou son intention ne me satisfont pas. Elle est bonne en théorie, mais impossible à appliquer. Par ailleurs, elle nous offre la possibilité de discuter de la question, et de dénoncer les véritables coupables des augmentations de prix spectaculaires. Si les députés de l'autre côté de la Chambre ne sont pas d'accord avec moi, je suis certain que le public canadien le sera quand je dirai que c'est surtout le gouvernement actuel qui est le grand responsable de cette crise.

Les prix ont augmenté de manière terrible dans presque tous les secteurs, pour ne pas dire tous les secteurs des biens et services. La raison de ces augmentations ne nous est pas inconnue, elle n'a même rien de mystérieux et la chose est claire comme de l'eau de roche. Elle est due presque entièrement aux lacunes et à l'incurie du gouvernement.

Comment ces lacunes ont-elles provoqué de telles augmentations de prix dans toute l'économie canadienne? Laissez-moi vous en dresser une liste partielle: le gouvernement actuel n'a jamais réussi à diriger l'économie canadienne avec le moindre succès ou compétence; il a échoué lamentablement dans sa lutte contre l'inflation; il n'a rien fait pour enrayer la hausse persistante des taux d'intérêt; il n'a pas adopté les programmes et politiques aptes à encourager une plus grande mesure d'indépendance dans la production de produits agricoles, ni les

programmes et politiques capables de rendre les consommateurs canadiens moins dépendants des produits provenant de l'étranger. Voilà quelques-uns de ses principaux échecs. Le gouvernement actuel n'a pas appliqué une stratégie ou une politique nationale en matière alimentaire: C'est sûrement là un de ses principaux échecs.

Quand on songe aux états de service du gouvernement, au manque de programmes et de politiques appropriées, peut-on se demander pourquoi les prix ont monté comme ils l'ont fait ces dernières années? Le gouvernement est d'une incompétence totale dans tous les domaines qui relèvent de lui. Il est clair que ses mesures à court terme, ses mesures de bouche-trous, de rafistolage et que ses manœuvres politiques ne remédieront ni à la cherté de la vie en général, ni à celle des aliments en particulier.

● (1710)

Nous en avons eu un exemple récent lundi lorsqu'on a déposé la motion des voies et moyens relative aux modifications tarifaires. Le gouvernement avait reçu les recommandations du Conseil canadien des horticulteurs qui nous fournissent fruits et légumes, et le rapport de la Commission des tarifs depuis cinq ans, depuis 1974. Aujourd'hui, cinq ans plus tard, alors que le Parlement et le gouvernement sont sur le point de disparaître, le ministre des Finances (M. Chrétien) est tout fier de nous arriver avec ces modifications tarifaires, nous les présentant comme la solution à la hausse des prix des aliments, comme une mesure qui devrait permettre aux consommateurs canadiens de réaliser d'importantes économies.

Je prétends que c'est tout à fait absurde. En pratique ces économies se traduisent par une réduction de 1c. à 7c. par article. On pourrait donner de nombreux exemples, comme on l'a déjà fait aujourd'hui. Par exemple, le chou-fleur qui se vend présentement $1.50. Il coûterait maintenant 4c. ou 5c. de moins. Le meilleur exemple est celui du jus d'orange: une boîte de 28 onces passera de 70c. à 69c. une économie de 1c. en tout. Nous ne devons toutefois pas oublier que le prix de cette même boîte de jus d'orange a augmenté de 250 p. 100 au cours d'une période relativement courte grâce aux programmes du gouvernement actuel.

Ces modifications tarifaires ne sont rien d'autre que du tape-à-l'œil électoral et on induit le consommateur canadien en erreur en lui faisant croire que c'est une solution à la hausse des prix des aliments. Les consommateurs canadiens se rendront bientôt compte que ce n'est rien de plus qu'une autre tentative futile du gouvernement pour protéger le véritable coupable, c'est-à-dire bien sûr le gouvernement lui-même et les mesures qu'il a prises. Ces modifications tarifaires n'apportent aucun avantage significatif au secteur interne de la chaîne alimentaire. Elles n'assurent aucunement les producteurs que les agriculteurs canadiens pourront continuer d'exploiter leurs fermes, encore moins d'augmenter leur production. En fait, un grand nombre d'entre eux ne sont plus protégés du tout.

Ces modifications tarifaires n'encouragent pas vraiment le secteur canadien du conditionnement des aliments à accroître et à étendre ses opérations. En réalité, l'industrie canadienne du conditionnement aura bien de la chance si elle peut se maintenir au même point. Si les programmes gouvernementaux n'assurent pas la croissance et le développement des Canadiens et des entreprises canadiennes, ils ne pourront qu'avoir des résultats désastreux.

Hausse des prix

Il y a aujourd'hui un million de chômeurs au Canada. Ces chômeurs coûtent terriblement cher aux Canadiens, particulièrement en perte de potentiel et de possibilité de développement. Une direction compétente pourrait créer un nombre d'emplois dépassant largement 100,000 dans le seul secteur de l'alimentation au Canada. Permettez-moi d'illustrer cette affirmation par une étude que l'Association canadienne des conditionneurs de fruits et de légumes vient de faire. L'étude porte sur un choix de 21 fruits et légumes qui peuvent tous être cultivés au Canada. Le montant global de la valeur importée s'élevait à 92.5 millions de dollars. Le nombre global d'heures-hommes perdues par les industries canadiennes de production et de préparation s'élevait à plus de 13 millions et le montant global des salaires perdus a été évalué à 51.5 millions de dollars. On a calculé que cela coûtait aux Canadiens et à la balance commerciale le montant approximatif de 110 millions de dollars. On doit remarquer que ces chiffres se fondent sur la valeur du dollar canadien au moment où elle était égale ou presque à celle du dollar américain. Ces chiffres deviennent beaucoup plus significatifs encore si l'on songe que le dollar ne vaut que 85c.

Si ces 21 fruits et légumes avaient été cultivés, conditionnés et amenés au marché par des éléments du système alimentaire canadien, le coût additionnel par habitant qui en résulterait pour les consommateurs canadiens ne serait que de 48c. par année. Étant donné le volume de nos importations d'aliments et le niveau de notre dollar, ce coût annuel de 48c. par habitant dont les consommateurs font les frais serait encore plus réduit aujourd'hui.

Lorsqu'on considère tous ces facteurs, les emplois perdus, la baisse des salaires et de la productivité, le coût de l'assurance-chômage, la baisse du dollar, notre degré de dépendance à l'égard des aliments importés et ce qu'il en coûte au consommateur canadien, l'on se rend compte que, dans l'ensemble, ce problème a été abordé d'une façon fragmentaire qui n'était pas dans le meilleur intérêt des agriculteurs, des conditionneurs d'aliments et des consommateurs canadiens. Les politiques de ce gouvernement ont manifestement mené à une sous-utilisation des ressources, des installations et de la main-d'œuvre canadiennes.

Les exportations agricoles n'ont augmenté que de 7 p. 100 en 1977 par rapport à 1976, tandis que les importations de produits agricoles ont presque doublé, soit de 13.7 p. 100 et que notre excédent au compte du commerce agricole baissait de 15 p. 100. Le message me semble clair: si nous continuons ainsi, nous courons à notre perte. Il nous faut une politique nationale de l'alimentation qui englobe tous les aspects et soit bien coordonnée. Il existe actuellement à tous les paliers de gouvernement, des douzaines de politiques qui touchent la production, le conditionnement, la distribution et la consommation des aliments. Si l'on cherche, en fait, un bon exemple de fédéralisme sans coopération et de politiques incoordonnées, on trouverait difficilement mieux que l'amas de lois et de règlements qui régissent notre système alimentaire.

Je ne crois pas exagérer en disant qu'il y a au moins 20 ministères fédéraux distincts, sans parler de leurs diverses divisions, qui exercent un pouvoir de réglementation quelconque sur un aspect ou l'autre du système alimentaire. Avec un tel chevauchement de responsibilités, c'est surtout le désir de

chacun de conserver son empire qui nuit à l'élaboration d'une stratégie alimentaire nationale. C'est essentiellement cela qui me préoccupe, et il est douteux que nous puissions laisser à lui-même le secteur agro-alimentaire sans le coiffer d'une direction générale ou d'un cadre sur lequel s'appuiera toute l'activité et la planification de tous les pouvoirs publics et du secteur privé. Nous, Canadiens, avons le bonheur de posséder en abondance une variété d'aliments très nutritifs et notre potentiel est quasi illimité. Cependant, l'effarante montée des prix nous amène à nous demander si cette situation privilégiée dont nous jouissons toujours et que nous trouvons normale va durer encore longtemps.

Ensemble, les divers éléments du secteur alimentaire au Canada représentent une portion très importante de notre économie nationale et, en outre, un apport non négligeable à notre balance commerciale. Malheureusement, à cause des politiques mises de l'avant par le gouvernement actuel depuis quelques années, le Canada vend moins sur le marché national et il dépend davantage de l'étranger pour s'approvisionner sur le plan alimentaire. Nous constatons que de fortes pressions s'exercent sur la plupart, sinon tous les éléments de la chaîne de production alimentaire, y compris le consommateur, et que leur rendement diminue.

Dans l'ensemble, si l'on ne tient pas compte de la valeur du dollar, on s'aperçoit que la production agricole a sérieusement décliné en termes absolus depuis quelques années. Le fossé entre notre potentiel agro-alimentaire et nos réalisations va en s'élargissant. Les statistiques révèlent qu'entre 1972 et 1974, notre niveau de production était le même qu'il y a dix ans. Cette lente augmentation de la production alimentaire par rapport à la demande se manifeste aussi par la diminution du volume des exportations—phénomène dont j'ai parlé tout à l'heure—et par une augmentation du volume des importations.

La vieille théorie chère au gouvernement, selon laquelle on fait réaliser des économies au consommateur grâce à une régularisation des prix effectuée au moyen des importations, ne résiste tout simplement pas à un examen sérieux. Monsieur l'Orateur, si elle ne résiste pas maintenant, où serions-nous si nous dépendions entièrement des importations et si nous étions tout à fait à la merci des fournisseurs étrangers de denrées alimentaires.

● (1720)

Pour réussir, la politique agro-alimentaire du Canada doit se fonder sur l'économie. Elle devrait stimuler l'expansion et la croissance au chapitre de la production, de la transformation et de la commercialisation. L'insistance sur ce dernier aspect devrait se faire tant au pays qu'à l'étranger. Les paliers supérieurs de gouvernement doivent convenir de l'objectif visé, à savoir, maximiser le développement de l'agriculture et des industries alimentaires et, ainsi, renforcer l'ensemble de l'économie canadienne. La politique du gouvernement doit assurer des bénéfices justes et équitables non seulement aux producteurs de base mais aussi à tous les secteurs de la chaîne alimentaire. Elle doit également assurer un approvisionnement sûr et satisfaisant d'aliments nutritifs aux consommateurs canadiens, et cela à des prix acceptables. Monsieur l'Orateur, les programmes que met sur pied ce gouvernement ne nous permettent pas d'atteindre cet objectif.

[M. Wise.]

La confusion et le conflit qui règnent au sein de ce gouvernement n'ont fait qu'aggraver les choses. La situation a élevé les producteurs contre les consommateurs et vice versa. Elle a polarisé ces deux secteurs de notre société. Elle a suscité et favorisé la méfiance chez les Canadiens. Monsieur l'Orateur, les producteurs ont besoin des consommateurs; ce sont ces derniers qui achètent leurs produits. Les consommateurs ont besoin des producteurs qui leur fournissent les aliments et les produits alimentaires nécessaires. Nous devons rectifier la situation et promouvoir une meilleure entente entre producteurs et consommateurs. Nous devons travailler en collaboration avec ces deux secteurs de notre société, et non pas contre eux. Je suis sûr que les producteurs, les conditionneurs et les consommateurs assumeront leurs responsabilités et relèveront les défis auxquels ils font face.

Ce dont nous avons besoin, c'est un gouvernement qui veut et sait gérer notre économie—juguler l'inflation—réduire le taux de chômage et encourager une plus grande autonomie dans les secteurs agricoles et alimentaire—et pour réduire notre dépendance des fournisseurs étrangers de denrées alimentaires.

Les Canadiens savent que le gouvernement lui-même est le principal coupable dans l'affaire des prix des aliments. On ne peut toujours tromper les gens impunément. Les Canadiens ne le supporteront pas plus longtemps. Ce gouvernement finira par le comprendre et, espérons que sous peu, quelqu'un doté du leadership nécessaire pourra prendre son courage à deux mains, abroger ce Parlement et inviter le peuple à se rendre aux urnes.

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat aujourd'hui sur la motion présentée par le député du Nouveau parti démocratique de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui, au nom de son parti, critique les politiques du gouvernement qu'il trouve insuffisantes pour contrôler l'inflation, surtout dans le domaine de l'alimentation.

C'est un sujet qui m'intéresse tout particulièrement, monsieur l'Orateur, et que je connais très bien, ayant eu le privilège de siéger au cours des années 1974-1975 à la commission parlementaire, dont le mandat consistait à étudier les causes de l'inflation qui affectait notre économie, notamment dans le domaine des denrées alimentaires. En 1975, à la suite de l'application des mesures anti-inflationnistes, j'ai participé à la Chambre des communes aux débats sur les mesures de décontrôle, exercice jugé des plus complexes, qui fut appliqué en avril 1975 jusqu'à tout récemment, vers la fin de décembre je crois, alors que prenait fin la Commission de lutte contre l'inflation.

Monsieur l'Orateur, depuis assez longtemps notre politique vise à ralentir et même à juguler l'inflation, tout en évitant d'autres types d'ajustements dans l'économie. Ce sont toujours des mesures difficiles à prendre et qui doivent respecter un équilibre très fragile. Je ne prétendrai pas aujourd'hui que nous ayons totalement réussi à atteindre notre objectif de réduire le taux d'inflation, mais je crois que si l'on se donne la peine d'étudier la situation de façon objective, il y a des signes que nous allons obtenir de meilleurs résultats au niveau des prix, et que ceux-ci sont de toute façon meilleurs au Canada que dans la plupat des autres pays industrialisés.

Il est indéniable, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes heurtés à quelques échecs en cours de route. Ils sont essentiellement imputables à des éléments échappant à notre contrôle. Mais même là nous nous efforçons de réagir et de les surmonter. Nous avons devant nous encore beaucoup d'efforts à accomplir, comme c'est d'ailleurs le cas de tous les autres pays, mais je voudrais insister sur la nécessité de garder confiance dans notre économie, car si on analyse bien la conjoncture, cette confiance est justifiée. Je crois d'ailleurs que l'on constate davantage d'optimisme à l'égard de notre économie, même si ce n'est peut-être pas le cas parmi les députés qui siègent en face ou parmi certains théoriciens de l'économie.

Examinons donc pendant quelques minutes ce qui s'est produit dans le domaine de l'inflation. Il y a cinq ans environ que le Canada a été touché comme l'ont été touchés d'autres pays sous le choc d'une inflation galopante qui a fait grimper les prix en 1974 et 1975 de près de 11 p. 100. Cette situation a forcé le gouvernement à imposer son programme de lutte contre l'inflation à l'automne de 1975 et à fixer des réglementations qui ont permis de freiner la montée des prix et de régler petit à petit la situation. Mais nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'un programme de contrôle de ce genre est surtout une arme psychologique et on ne peut convenir à une économie de marché que s'il n'est imposé que pendant une période de temps limité. C'est pourquoi nous avons amorcé le processus de décontrôle il y a environ un an en avril dernier.

Ce même mois-là, à l'occasion de son exposé budgétaire du printemps, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré qu'à son avis la hausse de l'indice des prix à la consommation pour 1978 serait de près de 7 p. 100. En fait, elle a été de 9 p. 100, et l'écart est attribuable principalement à une montée plus forte que prévu des prix de l'alimentation et à une rechute du dollar qui a fait monter le prix de toutes les denrées d'importation. A moins de surprise inattendue, nous pensons que l'IPC montera cette année de 7 ou 7.5 p. 100, et c'est encore au chapitre des produits alimentaires et des importations que nous devons le gros de cette hausse des prix. Je ne prétends pas un seul instant que nous jugions une augmentation de ce genre acceptable, mais elle sera au-dessous du taux d'inflation de ces dernières années.

Après la levée des contrôles, il a été décidé lors d'une conférence des premiers ministres de demander au Conseil économique du Canada de continuer d'analyser la situation des prix et des coûts. Cette demande a mené à la création du Centre d'études de l'inflation et de la productivité. Cet organisme s'est vu confier la tâche de surveiller l'évolution des prix et des coûts pour pouvoir informer les Canadiens de toute tendance susceptible de compromettre nos chances de juguler l'inflation. Il avait aussi pour mandat d'étudier les problèmes structuraux susceptibles d'accroître les coûts et les prix et rendre l'économie plus vulnérable aux montées inflationnistes. Tout dernièrement, monsieur l'Orateur, l'exécutif du CEIP a écrit aux grandes sociétés pour leur demander des renseignements sur leurs coûts et leurs prix afin de pouvoir faire des analyses plus poussées.

● (1730)

Cela fait partie de son mandat. Mais je dois signaler que le gouvernement fédéral avait d'abord proposé aux premiers ministres des provinces, lors de la conférence fédérale-provinciale de février 1978, d'attribuer des pouvoirs plus étendus à cet organisme, pas celui de donner une réduction des prix mais celui de procéder à des enquêtes, d'exiger des informations, et ainsi de suite. En toute franchise, ce sont les premiers ministres des provinces qui ont rejeté cette proposition; ils ont demandé de ne pas donner suite au projet. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit qu'il serait en faveur d'une agence moins puissante. Il a dit aussi qu'en raison des changements apportés, nous devrions cesser de parler d'organismes de contrôle, parce que l'expression avait quelque chose de contraignant. Il a dit souhaiter la création d'un organisme de ce genre qui fonctionnerait sur une base volontaire.

Il y a dissension, monsieur le président. Les gouvernements provinciaux ne veulent pas que nous créions un organisme plus puissant que l'actuel Centre d'étude de l'inflation et de la productivité. Je signale que le ministre des Finances et le Cabinet examinent sérieusement le rôle du centre et ils se demandent s'il y aurait lieu de lui donner d'autres pouvoirs de contrôle pour démontrer aux Canadiens si certaines entreprises réalisent des profits excessifs. Quelle que soit leur décision, ils ne lui accorderont certes pas des pouvoirs de réduction. Ce n'est pas ainsi que nous avons l'intention de procéder, mais des raisons nous poussent à croire que cette solution serait la mauvaise. En définitive, la seule façon de juguler l'inflation consiste dans une économie forte et dynamique et l'application d'une politique fiscale et monétaire judicieuse. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons garantir au secteur privé une reprise et une expansion intégrales.

De concert avec les provinces, le gouvernement a pris, il y a quelques années, la décision de contrôler les dépenses, c'est-à-dire de les maintenir à un niveau inférieur au taux de croissance du produit national brut, et c'est ce que nous faisons actuellement. La politique monétaire reflète les soucis que nous cause l'inflation. Un grand nombre d'autres fortes influences agissent pour stimuler les activités du secteur privé. Nous sommes en mesure, monsieur le président, de prouver que notre compétitivité s'est améliorée sur le plan international. Nos coûts de production ont diminué au moment où la valeur du dollar canadien a baissé sur le marché extérieur. Nous avons vu une augmentation spectaculaire du nombre d'emplois, plus de 440,000 nouveaux emplois au cours des 12 derniers mois, et nous avons enregistré pour 1978 un excédent sans précédent de notre balance commerciale de 3 milliards 500 millions de dollars. Le secteur de la fabrication s'est rétabli solidement au cours de l'année dernière, enregistrant une croissance de production de 9 p. 100 et dans le domaine des emplois de 7 p. 100.

Nous sommes confiants que la croissance réelle atteindra cette année un taux de 3.5 p. 100, et les intentions d'investir qui sont déjà connues permettent de penser que les investissements réels s'accroîtront de 4.5 p. 100 pour l'ensemble de l'économie. A vrai dire, le profit ne me répugne pas. On a prononcé le mot «bénéfice». Je crois que c'est là un aspect très important de la crise économique que notre pays a connue, c'est-à-dire que les bénéfices augmentent. C'est la principale source de capitaux et d'investissements qu'il nous faut pour créer des emplois, pour les protéger et pour générer la croissance dont notre pays a grandement besoin. Tous les secteurs de l'économie, les travailleurs tout autant que les entreprises, devraient se féliciter qu'il y ait des profits, car sans eux il n'y

aurait pas d'argent disponible pour accorder aux travailleurs des salaires convenables et pour protéger leurs emplois.

Nous croyons, monsieur le président, que tout est en place pour une saine expansion de l'économie. Il est vrai que nous sommes inquiets de l'escalade des prix des aliments importés, qui diminuent d'autant le revenu réel des travailleurs. Nous ne nions pas non plus qu'à cause de cette hausse il sera plus difficile de réduire l'inflation. Mais il faut se demander sérieusement si l'on peut protéger la population du Canada de tous les éléments de l'inflation qui prennent naissance à l'étranger. Bien sûr, toute tentative trop zélée d'intervention dans le fonctionnement du marché lorsque rien ne prouve l'existence d'un bouc émissaire, comme ici dans le cas du prix des produits alimentaires, pourrait être un pas dans la mauvaise voie. Nous risquerions d'y perdre le terrain si péniblement gagné ces dernières années.

Depuis déjà trois années le gouvernement fédéral subventionne le pétrole de l'Est du Canada afin de maintenir un prix équitable à travers le pays pour ce produit qui représente plus d'un million de dollars par jour subventionné aux consommateurs de l'Est du Canada. Monsieur l'Orateur, je sympathise avec la motivation qui a amené l'honorable député du nouveau parti démocratique à présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui. Moi-même ainsi que les consommateurs dont je défends les intérêts nous en avons assez des hausses de prix qui n'en finissent pas. Tous dans ce gouvernement nous voulons faire quelque chose afin d'aider les consommateurs, qu'il s'agisse des collectivités ou des particuliers, depuis quelques années nous faisons beaucoup afin d'alléger le fardeau de la hausse des prix.

Dernièrement, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a augmenté le montant du supplément du revenu garanti et instauré un crédit d'impôt pour enfants à charge de $200 destiné à aider les démunis et les personnes ayant des revenus moyens. Nous avons réduit les taxes de vente et les taxes personnelles sur le revenu directement ou par le biais de l'indexation. Ainsi, le dernier relevé de l'indice des prix démontre que la taxe de vente fédérale annoncée lors du budget du mois de novembre est bien répercutée au niveau du consommateur et que, grâce à cette réduction fiscale, les produits non alimentaires de l'indice n'ont subi qu'une faible hausse. On a même enregistré dans certains cas une baisse de l'indice du prix des vêtements et des meubles.

La première et la plus importante des mesures prises cette année en vue de freiner l'inflation a été la création de la Commission anti-inflation à l'automne de 1975.

Le gouvernement a récemment nommé un nouveau président du Conseil national de commercialisation des denrées alimentaires. Ce président a acquis de l'expérience non seulement dans le domaine agricole mais aussi dans celui des produits de consommation. Il promet à tous les producteurs de denrées alimentaires d'être entendus d'une oreille plus attentive. On a laissé au Conseil de nouvelles instructions en lui demandant d'écouter attentivement les instances présentées et à faire preuve de souplesse en considérant chaque cas.

Le gouvernement a pris des mesures destinées à assurer au consommateur de denrées alimentaires d'en avoir plus pour leur argent. Nous adressons à de nombreux quotidiens et hebdomadaires un bulletin d'information indiquant les achats alimentaires les plus avantageux. La semaine dernière, par exemple, plusieurs colonnes étaient consacrées au prix du porc qui était avantageux dans plusieurs régions du pays. A d'autres époques, des aliments protéiques de substitution sont recommandés, soit les œufs, la volaille, le poisson. Ces renseignements rendent service aux consommateurs.

L'inflation a beau être pour le gouvernement un grave sujet de préoccupations, on ne doit pas pousser ce souci au point de compromettre la flexibilité et l'adaptation de l'économie canadienne à la conjoncture. Le gouvernement a confiance que les entreprises et les syndicats tiennent eux aussi à conserver les résultats acquis en trois ans de lutte contre l'inflation.

L'État a ses dépenses bien en main, les revendications et les conventions salariales sont plus réalistes et les perspectives d'exportation excellentes. Il est fort possible que les hausses des prix des denrées alimentaires se modèrent avec le temps. Dans ces conditions, on aurait tort d'en revenir à la confrontation comme le voudrait la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, plutôt que d'insister sur la modération et le sérieux. Les Canadiens savent qu'ils ne sauraient accroître leur aptitude à souffrir la concurrence et le niveau de vie simplement en haussant les prix. Le gouvernement ne tolérera certes pas l'attitude irresponsable quant à la hausse des prix et des salaires et il ne recourra pas non plus à son contrôle de la politique monétaire pour décourager ces poussées inflationnistes. Monsieur le président, malgré l'inflation dont nous sommes tous témoins, il est injuste de prétendre que la famille moyenne n'est pas en mesure de se défendre contre ces hausses temporaires. Si nous étudions les statistiques des trois dernières années, nous nous rendons compte qu'en 1975 une famille moyenne de quatre personnes nécessitait 20 heures de travail pour se procurer son panier de provisions, en 1976, il en nécessitait 14 heures et en 1977, 8 heures de travail. Nous reconnaissons donc que le revenu familial a augmenté au cours de ces années et que le gouvernement, à la suite des indexations dans le versement des allocations sociales, soit les pensions de la sécurité de la vieillesse, les alllocations familiales, le bien-être, les pensions aux anciens combattants et autres, a maintenu le pouvoir d'achat, comme le disait récemment l'honorable premier ministre, de ceux qui peuvent le moins se défendre dans la vie contre le fléau de l'inflation. En terminant, monsieur le président, je dirai qu'à mon sens le Canada est encore le pays parmi les nations industrialisées qui, économiquement, sait encore le mieux faire face aux difficultés qui assaillent les nations industrialisées aujourd'hui.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au cours de mon intervention cet après-midi, comparer les dépenses d'une journée typique dans la vie d'un de mes commettants, en 1973-1974, à ce qu'il va dépenser, au cours d'une même journée, en 1979.

Il s'éveille le matin dans sa propre maison. En 1973. cette maison, à Toronto, lui coûtait $40,605; c'était le prix de vente moyen d'une maison familiale. En 1979, s'il ne s'éveille pas dans sa propre maison et qu'il veut en acheter une, il constate que le prix moyen d'une maison à Toronto est passé à $68,500, soit une augmentation de $28,000 en cinq ans et demi.

La maison est chauffée au mazout ou au gaz naturel. En 1973, le mazout se vendait 25.9c. le gallon. En 1978-1979, il

est passé à 60c. le gallon, soit plus de double. Il y a cinq ans, le prix du gaz naturel était de $1.23 les cent pieds cubes; il est maintenant de $3.09, soit une augmentation de près de 300 p. 100.

Il se lève donc et prépare sont petit déjeuner. S'il ne souffre pas d'un excès de cholestérol, comme le gouvernement, il mangera peut-être des œufs. Au début de 1973, il aurait dépensé 71c. pour une douzaine d'œufs. En février 1979, la même douzaine d'œufs lui coûterait $1.05.

Une voix: Ils seraient alors moins frais.

M. Rae: C'est vrai. Ils auraient moins bon goût mais ils coûteraient plus cher. S'il prend du café qui lui aurait coûté 99c. la livre en 1973, ça lui coûtera aujourd'hui $3.57: le prix a monté. S'il décide de faire la bombe, il mangera des flocons de maïs. Ceux-ci coûtaient 42c. en 1973. Aujourd'hui, ils sont rendus à 93c. et cela, pour exactement les même flocons.

Une voix: Un peu éventés!

M. Rae: Un peu éventés et un peu plus chers. Il monte ensuite dans sa voiture, s'il a les moyens de s'en permettre une. En 1973-1974, sa voiture lui aurait coûté de $3,000 à $4,000. Cette même voiture se vendrait aujourd'hui de $5,000 à $6,000. Il aurait payé l'essence 56c. le gallon en 1973, contre 93c. le gallon en 1978 et nous prévoyons qu'il lui faudra payer son essence plus de $1 le gallon l'an prochain.

S'il empruntait les transports en commun de la ville de Toronto en 1974, il devait déposer dans la boîte 30c. en espèces ou un ticket d'autobus qu'il achetait à raison de quatre pour un dollar. En 1979, grâce à la politique des gouvernements fédéral et provincial et grâce aux subventions qu'on avait promis en 1974 d'accorder au transport urbain mais qu'on n'a jamais versé, c'est 60c. qu'il faut déposer dans la boîte, soit le double, ou un ticket qu'on obtient maintenant à raison de six pour trois dollars.

Et maintenant, voyons ce qu'il est advenu du salaire. Quant le salarié arrive à son lieu de travail, constate-t-il que son salaire a augmenté au même rythme que le coût de la vie? Non, monsieur l'Orateur. Ce travailleur a été assujetti aux mesures de contrôle en 1975, son salaire a été bloqué par le premier ministre, mais le prix des aliments ne l'a pas été. Et quand enfin il cesse d'être assujetti aux mesures de contrôle trois ans plus tard, il constate que non seulement son salaire n'a pas augmenté au même rythme que l'inflation, mais qu'il a baissé par rapport au coût de la vie.

Nous constatons aussi, alors que nous nous engageons dans la période de décontrôle, que les salaires ne sont pas montés en flèche au Canada. Il n'y a pas eu de montée en flèche comme le premier ministre disait redouter. Toutefois, nous avons été témoins d'une hausse excessive des prix et des profits, tandis que nous laissons la période de contrôle, mais aucune protection n'est offerte au contribuable canadien.

Voici un type qui décide d'acheter une boîte de saumon pour le lunch. Consultons la liste d'achat. En 1973, une boîte de saumon lui aurait coûté 72c. Elle coûte maintenant $1.59. S'il veut un hot dog, la saucisse coûtait 92c. la livre en 1973, mais elle est rendue à $1.72 en 1979. S'il décide de surveiller sa santé et de manger des légumes, les tomates qui coûtaient 49c. en 1973 se vendent 89c. en 1979. Le ministre de la Justice (M. Lalonde) peut bien rire. Je conseillerais toutefois aux députés ministériels de parcourir les rues, de se rendre aux supermarchés pour s'entretenir avec les gens qui s'y trouvent. Qu'ils s'entretiennent avec les pensionnés qui doivent acheter des croquettes de poisson à la pièce parce qu'ils ne peuvent acheter tout le paquet qui est trop coûteux ou peu économique vendu de cette façon. La solution ne consiste pas toujours simplement à se mettre à acheter les bas morceaux de bœuf.

Il arrive, je le sais très bien, que des personnes de ma circonscription achètent des produits alimentaires qui ne sont pas destinés à la consommation humaine. Le gouvernement a supprimé les subventions sur le prix du pain, du lait écrémé, de la farine et du lait qui permettaient justement à ces gens-là d'acheter ces denrées à meilleur prix. Demandez-leur ce qu'ils en pensent. Ils sont terrifiés. Ces personnes savent qu'elles n'ont aucun recours sur les prix alimentaires. Elles savent qu'elles ne peuvent exercer aucune influence sur les programmes de logement. En Ontario, le gouvernement n'est pas disposé à leur prêter l'oreille ni à faire quoi que ce soit pour faire diminuer le prix des transports en commun. A Toronto, on assiste actuellement à une véritable explosion des prix et le gouvernement n'a pas prévu de riposte.

Si vous ne vous sentez pas très bien et décidez d'aller voir le médecin à Toronto, vérifiez un peu à combien s'élevaient les cotisations de l'OHIP en 1973; votre médecin aurait probablement été affilié à l'OHIP cette année-là. La cotisation était de $11 par mois pour les célibataires et de $22 pour les familles. En 1979, la cotisation s'élève à $19 pour les célibataires et à $38 pour les familles. En mai de 1978, une œuvre de bienfaisance désignée sous le nom d'Association médicale de l'Ontario augmentait le barème des honoraires pour les médecins de 30 p. 100 par rapport à celui qui a été établi par l'OHIP. En janvier de 1979, cette même œuvre de bienfaisance haussait son barème de 6.94 p. 100. A Toronto, un quart des médecins ne font plus partie de l'OHIP et réclament les honoraires fixés par l'Association médicale de l'Ontario. Les frais médicaux deviennent donc exorbitants.

● (1750)

Si ces personnes ne sont pas âgées, et doivent être hospitalisées pendant plus de 60 jours, à Toronto, elles devront dépenser 9 dollars par jour pour avoir le plaisir de vivre dans un de ces luxueux hôtels que nous appelons hôpitaux. Voilà l'attitude du gouvernement et de celui de l'Ontario. C'est exactement ce qui se passe, et si ces deux parties sont d'accord sur une chose, c'est que dans ce climat d'austérité il est souhaitable de laisser les médecins retourner dans le secteur privé. A cause de toutes ces compressions budgétaires le gouvernement a rendu cela parfaitement acceptable.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas laisser passer cela. Je pense qu'il y a eu erreur. Le gouvernement fédéral n'est nullement responsable d'une situation de ce genre. Les médecins décident d'eux-mêmes de ne plus participer au régime car leurs honoraires n'ont pas été augmentés depuis dix ans.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député peut soulever des questions de procédure, mais s'il n'est pas d'accord avec le député qui a la parole, il peut la demander en temps voulu pour faire ses propres observations.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, en fait, quand nous considérons les contrôles des prix effectués depuis cinq ans, on constate que le gouvernement a enlevé aux gens toute protection face au marché privé.

Le gouvernement a réglementé les affaires.

Une voix: Allons donc!

M. Rae: Le Conference Board du Canada l'a dit, pas le parti néo-démocrate. Le Conference Board du Canada a fait remarquer que le gouvernement avait réussi à contenir les salaires de 1975 à 1978, mais non pas les prix. Maintenant que ces contrôles sont levés, nous voyons les Canadiens devenir victimes d'une explosion des prix et des bénéfices. C'est pourquoi le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a présenté la motion à l'étude aujourd'hui. Le public canadien s'aperçoit qu'il est absolument inutile de remplacer une commission impuissante par une autre. A quoi sert toute cette série d'institutions, qui pas plus les unes que les autres n'arrivent à résoudre cette question du contrôle des prix? Il est beaucoup plus important de trouver une institution gouvernementale dotée de pouvoirs de sanction et à même d'imposer des réductions de prix, pour permettre au public de se sentir protégé, et lui assurer la sécurité dont il a besoin.

M. Railton: Des rêves!

M. Rae: Si le gouvernement fédéral prétend que le public canadien rêve parce qu'il voudrait voir le prix de la vie rester raisonnable et ne pas être livré lui-même à la merci des profiteurs et de l'extorsion, il devra se préparer à une mauvaise surprise. Les Canadiens ne rêvent pas quand ils comptent sur un pareil traitement. Ils demandent à être traités correctement. Le député aurait grand tort de croire que c'est rêver que de compter sur la sécurité. La sécurité, c'est quelque chose que les Canadiens veulent avoir, qu'ils tiennent à avoir. Et ce qu'ils cherchent, c'est un gouvernement et un parti qui soient disposés à leur donner.

Comme l'a dit le député de Yorkton-Melville, ce qu'il nous faut, ce n'est pas un organisme de contrôle sans moyens d'action et qui ne se donne même plus la peine de se faire entendre, mais une commission qui ait ce pouvoir de maintenir l'ordre, de faire enquête et aussi de réduire les prix. Ce que veulent les Canadiens, c'est un Elliott Ness qui les protège dans la conjoncture présente, pas cet inspecteur Clouseau qu'on nous a donné en la personne du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Ce ministre n'a même pas d'autorité sur la Commission nationale de l'inflation. Il ne figure même pas au Conseil ministériel du développement économique. Son seul rôle est de venir nous dire à la veille des élections qu'il va présenter une politique de la concurrence.

Cette politique de la concurrence, voilà 16 ans que le parti libéral pouvait l'adopter. Chaque fois qu'il en imprime une, qu'il l'envoie aux hommes d'affaires et qu'il l'inscrit au *Feuilleton,* il la retire aussitôt. Le ministre dit chaque fois que le gouvernement ne peut pas se décider et que la politique du jour n'est pas assez bonne. Il dit que nous en avons besoin d'une autre qui soit différente. M. Basford, qui n'est plus à la Chambre, avait proposé une politique de la concurrence qui était censée rendre l'économie canadienne concurrentielle, protéger le consommateur canadien et créer du travail. Il a dû la retirer à cause des attaques du secteur des affaires.

M. Lalonde: Le NPD s'y était aussi opposé.

M. Rae: Puis le gouvernement a créé la Commission Bryce sur les concentrations de sociétés. Cette Commission a conclu que les concentrations de sociétés étaient bonnes pour la population canadienne et que nous devrions en avoir plus. C'est la direction dans laquelle s'en va le gouvernement d'en face. Un jour, il dit une chose et le lendemain, une autre. Le gouvernement ne peut se décider au sujet d'une politique et le ministre a le culot et le front de venir nous dire à la Chambre qu'il nous faut une stratégie à long terme pour les prix et que cela suppose une politique de concurrence. Nous n'avons pas de bill. Le gouvernement manque d'imagination. Autant que nous sachions, le cabinet n'a pas même approuvé une politique de la sorte. Une fois qu'elle aura été approuvée par le cabinet, elle ne sera probablement pas approuvée par le secteur des affaires auquel le gouvernement d'en face doit tant.

Un panier de provisions comprenant 15 articles coûtait $10 en 1973. En 1979, le même panier coûte $20.87. C'est une augmentation de plus de 100 p. 100. Malheureusement pour le gouvernement, les Canadiens achètent de la nourriture tous les jours de toutes les semaines, et à chaque fois qu'ils achètent ainsi des provisions, le gouvernement actuel est mis en accusation pour n'avoir pas eu de politique de l'alimentation, de stratégie alimentaire, de politique ou de stratégie des prix au cours des 16 dernières années. Le gouvernement actuel s'est toujours appuyé sur des béquilles, et le seul programme de réglementation qu'il ait jamais appliqué s'est attaqué à ce que l'on prétendait être la source de tout le mal, c'est-à-dire les salaires. On a donc réglementé les salaires, mais l'inflation n'a pas vraiment fléchi. Nous avons eu trois années de réglementation des salaires, sans que cela aide le moindrement le consommateur moyen, et encore moins le travailleur moyen. J'affirme que les Canadiens veulent une commission des justes prix, laquelle leur offrirait sécurité, protection et garantie contre l'exploitation, les hausses excessives des prix et des bénéfices. Il est à espérer que les élections imminentes permettront aux Canadiens de se doter d'une telle institution.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux ou trois minutes, mais je dois dire que le dernier discours m'a très déçu. Certains chiffres cités par le député m'ont renversé. Il a mentionné le prix d'un aliment mais en a négligé d'autres. Tout le monde sait par exemple, que si un hot dog coûtait 78c. en 1973, il coûte probablement $1.78 dans un endroit et peut-être $1.40 dans un autre, comme j'ai pu le vérifier il y a une semaine. Quelques-uns de ces détails n'ont pas réellement d'importance. Je pense qu'en fin de compte les hausses des prix et des salaires finissent par s'équilibrer.

Je suis prêt à défendre le programme de contrôle des salaires et des bénéfices parce qu'il a réussi à contrôler ces deux choses. Il a même fait baisser des prix. C'est un détail important que le député ne doit pas oublier. J'aimerais bien savoir comment, étant donné les millions de produits qu'on retrouve dans les étalages, il serait possible d'en contrôler réellement les prix. D'après moi, il n'y a qu'un seul moyen d'y parvenir d'une façon intelligente, c'est de contrôler les salaires et les bénéfices parce qu'ils sont chiffrables. Oui, on peut les chiffrer, mais non pas les prix à cause de la bureaucratie, des relations intergouvernementales, de considérations constitutionnelles, et le reste.

Comme il ne me reste que quelques secondes, il faut que je termine mais, d'après moi, la motion est totalement irréaliste.

Au moins le dernier organisme de contrôle a le pouvoir de citer des témoins, d'obtenir des renseignements et autres choses, et si on informe convenablement le public, il sera sûrement possible de pincer les profiteurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je dois informer la Chambre qu'aux termes de l'article 58(11) du Règlement, le débat de la motion est terminé.

* * *

● (1800)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, qu'il la prie d'approuver.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHITEWAY—INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS—RETRAIT DU BILL C-351

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer un bill d'initiative parlementaire inscrit à mon nom, à savoir le bill C-351, tendant à modifier le Code canadien du travail (droit au travail). Après avoir examiné attentivement le bill, j'en suis arrivé à la conclusion que le bill contesterait la formule Rand, ce dont je n'avais nullement l'intention en présentant le bill. C'est pourquoi je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer le bill.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Selkirk (M. Whiteway) d'annuler l'article 151 inscrit au *Feuilleton* et concernant le bill C-351, tendant à modifier le Code canadian du travail (droit au travail)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES FONDS POUR ACHEVER L'ÉTUDE SUR LE DÉPLACEMENT DES RAILS À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de soulever une question importante et urgente.

Récemment à Winnipeg, l'adjoint exécutif régional du ministre des Transports (M. Lang), M. Jim Weir, a accusé le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) d'être mal renseigné au sujet de la politique du gouvernement concernant les fonds destinés à l'étude sur le déplacement des voies ferrées, disant: «J'ose affirmer que nombre de gens ne savent pas quoi penser après avoir entendu les propos de John Reid». M. Weir a également déclaré: «A mon avis, le ministre ne comprend pas parfaitement les programmes de financement du gouvernement».

Étant donné les déclarations contradictoires qui émanent constamment du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement une déclaration pour expliquer la position du gouvernement fédéral au sujet de l'octroi de fonds pour terminer l'étude sur le déplacement des voies ferrées à Winnipeg.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE DE RÉVISION ET DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le programme Open House Canada, s'il est bien administré, peut contribuer à accroître la compréhension mutuelle dans notre pays si profondément divisé de nos jours à cause des politiques malencontreuses du gouvernement actuel, étant donné qu'on a fait naître de grands espoirs chez les étudiants en leur promettant au départ de financer des échanges d'étudiants, espoirs qui sont déçus lorsque ces programmes sont annulés à la dernière minute, et comme on a récemment annoncé l'annulation à la onzième heure de plusieurs programmes d'échange, vraisemblablement dans des écoles situées dans les circonscriptions de députés de l'opposition, je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre déplore ces annulations de dernière heure, qu'elle insiste pour que le secrétaire d'État les remette à l'étude une à une en vue de maintenir ces échanges et interdire à ses fonctionnaires sous peine de sanctions sévères de susciter à l'avenir de trop grands espoirs chez les étudiants avant d'être absolument certains que les fonds voulus sont disponibles, et qu'enfin, elle l'oblige de déposer à la Chambre la liste des programmes d'échange qui viennent d'être annulés et des circonscriptions visées.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA FAVORISE DAVANTAGE L'ÉCONOMIE CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que selon le quotidien *La Presse*, de ce matin, notre pays éprouverait de sérieuses difficultés dans ses emprunts à l'étranger; étant donné que le but principal de la Banque du Canada consiste à contrôler le crédit dans l'intérêt de la vie économique du pays; et étant donné qu'il s'agit d'une institution dont la ligne de conduite est dictée par le gouvernement du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la Banque du Canada oriente sa politique d'émission de crédit en faveur du développement de l'économie des Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE RÉVISION DES CONTRATS AVEC LES FACTEURS RURAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Les services postaux dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse ainsi que dans d'autres secteurs ruraux du Canada continueront à se détériorer si on n'entreprend pas de réviser les modalités contractuelles visant les facteurs. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que l'on ordonne au ministre des Postes de réviser les modalités des contrats passés avec les facteurs ruraux, notamment celles concernant la rémunération maximale en vigueur actuellement ainsi que son indexation des coûts.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LE CONTRAT EN VUE D'ÉTABLIR UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR LA PROGRAMMATION DES ANNONCES PUBLICITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que Radio-Canada a, en principe, décidé d'adjuger à la société Data Communications Corporation de Memphis, Tennessee, un contrat en vue d'établir un système informatique complet pour la programmation, la facturation et la comptabilité des annonces publicitaires de l'ensemble du réseau anglais, ce qui signifie que toutes les données financières importantes de Radio-Canada seront stockées dans un pays étranger, alors qu'une société canadienne a, elle aussi, présenté un cahier des charges, je propose donc, avec l'appui du député de Spadina (M. Stollery):

Que la Chambre exhorte le secrétaire d'État à faire savoir au président de Radio-Canada que la Chambre voit cette affaire d'un mauvais œil et qu'il lui demande de revenir sur sa décision.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE QUE LES ÉPOUSES LÉGITIMES AIENT DROIT AUX MÊMES EXEMPTIONS QUE LES CONCUBINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que selon les règlements actuels de l'impôt sur le revenu, les épouses-concubines ont $400 de plus d'exemptions personnelles que les épouses légitimement mariées, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que l'honorable ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) apporte immédiatement des corrections à la loi de l'impôt sur le revenu, avant le 1er avril 1979, afin de permettre aux épouses légitimes d'avoir au moins les mêmes exemptions personnelles d'impôt que les épouses-concubines.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ABONNEMENTS DE FAVEUR AU HANSARD À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a parlé la semaine dernière en termes très généraux. Il s'agit de la distribution du hansard aux Canadiens, notamment les étudiants et les universitaires, qui trouvent excessif de devoir payer $65 pour un abonnement d'un an.

Fort d'un entretien que j'ai eu avec des députés des deux côtés de la Chambre, je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on mette à la disposition des députés un plus grand nombre d'abonnements de faveur, de façon qu'ils puissent offrir le hansard, à ceux de leur commettants qui le désirent ou qui en trouvent le prix excessif; et que le comité permanent de la gestion et des services aux députés détermine les critères servant à désigner les bénéficiaires de ces abonnements.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les questions orales.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Finances a trait à la hausse de 1.5 p. 100 de l'indice des ventes industrielles . . .

● (1415)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vous ai-je bien entendu dire que la dernière motion présentée au sujet du hansard avait été adoptée? J'ai dit «non» d'une voix très forte. Si nous devons diffuser le hansard, faisons-le de façon convenable, et non en nous recommandant d'une motion!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai déjà fait maintes fois, j'ai signalé à la Chambre qu'aux termes de l'article 43 du Règlement, il fallait le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime, des députés ont peut-être dit qu'ils n'y consentaient pas, mais je ne les ai pas entendus.

Comme je l'ai toujours fait dans le passé quand on m'a corrigé à ce sujet, car les circonstances sont parfois difficiles, il me faut conclure que puisqu'il n'existe pas de consentement unanime, c'est à tort que j'ai mis la motion aux voix, et la Chambre n'aurait donc pas dû être appelée à se prononcer sur la motion à ce moment-là et, partant, il faut considérer qu'elle n'a pas été mise aux voix faute du consentement unanime de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RAISON DE LA HAUSSE DE L'INDICE DES VENTES INDUSTRIELLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le taux alarmant d'inflation qui sévit encore au Canada. Par exemple, nous avons appris que l'indice des ventes industrielles avait grimpé de 1.5 p. 100 le mois dernier et de 11 p. 100 au cours de l'année. Entre autres, le cuir a augmenté de 3.2 p. 100, le textile de 1.9 p. 100 et le papier de 2.6 p. 100.

Le ministre des Finances voudrait-il nous parler franchement? Comment explique-t-il que les prix aient augmenté de façon aussi spectaculaire alors qu'il nous a affirmé maîtriser le taux d'inflation de base au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises que le taux d'inflation de base se situerait entre 6.5 p. 100 et 7 p. 100 en 1978 au Canada. Ce calcul se fonde sur des données statistiques. Bien entendu, nous nous inquiétons toujours du niveau d'inflation. Je le répète, c'est toujours le problème le plus important au Canada.

Nous prenons toutes les dispositions possibles pour tenter de maîtriser le problème, mais il y a certains facteurs inflationnistes que le gouvernement ne peut contrôler. Il y a environ un an et demi, nous avons décidé de mettre un terme aux contrôles et de laisser la loi du marché s'exercer. C'est maintenant chose faite et nous n'avons pas l'intention d'imposer à nouveau des contrôles.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comment le ministre des Finances peut-il dire que le gouvernement prend toutes les mesures voulues alors qu'il a laissé notre dollar s'effondrer jusqu'à son niveau actuel et qu'il continue d'accroître la masse monétaire au rythme de 11.5 p. 100 par année?

La question supplémentaire que j'aimerais poser au ministre des Finances est la suivante: étant donné que les effets de la réduction de la taxe de vente sur la fabrication devraient maintenant commencer à se faire sentir, peut-il nous expliquer pourquoi ces prix ont augmenté de 1.5 p. 100 le mois passé? Le ministre sait-il si l'on a effectivement fait bénéficier les consommateurs de la réduction de cette taxe de vente, ou la réduction a-t-elle été tout simplement engloutie par le mécanisme général d'établissement des prix?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député prétend que nous augmentons la masse monétaire au rythme de 11 p. 100 par an au Canada. Ce n'est pas exact. L'augmentation annuelle de la masse monétaire de catégorie M-1 a été d'environ 6 p. 100.

Je voulais m'assurer, dans mon budget du 16 novembre, que les consommateurs bénéficieraient des réductions fiscales, mais il faut, bien sûr, compter à cet égard avec les exigences du marché. Nous suivons la chose de près et pour l'instant rien n'indique que les consommateurs n'aient pas bénéficié des réductions. Il y a évidemment d'autres facteurs qui influent sur le prix des produits, et la reprise de certains d'entre eux a entraîné une majoration des prix.

M. Stevens: Le ministre des Finances ne lit manifestement pas les communiqués de la Banque du Canada. Le communiqué publié hier indique que la masse monétaire de catégorie M-1 a augmenté de 11.5 p. 100, pas de 6 p. 100 comme le ministre l'a affirmé.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il fait pour protéger les consommateurs canadiens étant donné que le prix du cuir a doublé depuis un an et augmenté de 3 p. 100 durant le seul mois de février, compte tenu du fait que ces difficultés découlent pour une bonne part de la faiblesse du dollar qui a amené certains pays étrangers à effectuer des achats massifs de cuirs bruts canadiens?

● (1420)

M. Chrétien: L'industrie canadienne de la chaussure à l'heure actuelle, utilise notamment une proportion bien plus grande de sa capacité qu'auparavant. Les mesures qui ont été prises il y a quelques années afin de protéger les entreprises manufacturières ont incité celles-ci à utiliser davantage leur capacité, dans bien des secteurs du moins. Voilà donc un des problèmes qu'il nous faut essayer de résoudre. Lorsqu'une entreprise fonctionne à plus de 90 p. 100 de sa capacité, on doit s'attendre à ce que ce genre de problème se pose, de temps en temps du moins. En période de croissance économique, il y a parfois pénurie au niveau de l'offre, donc les prix ont tendance à monter.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de permettre au député de Saint-Jean-Est de poser une question supplémentaire, je tiens à signaler à la Chambre que la publication du hansard a été retardée en raison de certaines difficultés d'ordre technique. Nous espérons toutefois pouvoir distribuer les copies d'ici quelques minutes.

LA HAUSSE DU PRIX DES AUTOMOBILES MALGRÉ LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a répondu à mon collègue que l'on vérifiait si les commerçants faisaient effectivement profiter les consommateurs de la réduction de la taxe de vente fédérale. Aussi, j'aimerais qu'il explique à la Chambre et aux citoyens pour quelle raison le prix de détail des automobiles a augmenté de 11.5 p. 100 à peu près au moment où la réduction de la taxe de vente est entrée en vigueur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, au moment où nous avons annoncé la réduction de la taxe de vente de 3 p. 100, le 16 novembre dernier, au cours des jours qui ont suivi, les fabricants d'automobiles ont annoncé qu'ils réduisaient leurs prix consécutivement. A la fin de 1978 ou au début de 1979, ils ont mis de l'avant de nouveaux prix tenant compte de l'augmentation de leurs coûts de fabrication. Au moment de la présentation du budget, des annonces ont été publiées dans les journaux par les compagnies qui fabriquent des automobiles à l'effet qu'elles allaient réduire de 3 p. 100 leurs prix de vente, et c'est ce qu'elles ont fait à l'époque.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de la réponse du ministre, je ne vois pas très bien pourquoi le prix des automobiles a augmenté de 5.8 p. 100 au mois de novembre, c'est-à-dire quand la réduction de la taxe de vente est entrée en vigueur.

Peut-il dire à la Chambre comment il compte vérifier si les prix baissent à la suite des réductions tarifaires sur les produits maraîchers importés, étant donné qu'elles sont extrêmement faibles? Ainsi, la réduction est d'un cent pour le jus d'orange et encore moins pour les laitues. Comment le gouvernement compte-t-il vérifier si les consommateurs bénéficient vraiment de ces réductions ou si les intermédiaires profitent de leur bonne fortune?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on prend une initiative de ce genre, il faut évidemment faire confiance aux commerçants. Si leurs coûts diminuent, ils font normalement bénéficier le client de la différence. Nous ne pouvons pas vérifier si tous les magasins agiront de la sorte. Pour cela, il faut rétablir un système de surveillance s'appliquant à tous maillons de la chaîne économique, ce qui va à l'encontre de la doctrine de mon parti.

LA CONSOMMATION

LA TRANSMISSION DE LA TAXE DE VENTE AU CONSOMMATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Mardi dernier, il a dit à la Chambre que l'indice des prix à la consommation le plus récemment publié «prouve que la réduction de la taxe de vente opérée par le ministre des Finances est bel et bien transmise au consommateur». Comme exemple, il a cité le vêtement. Or, il n'y a jamais eu de taxe de vente sur le vêtement.

Peut-il nous dire comment il peut prétendre que la réduction de la taxe de vente est transmise au consommateur alors que l'indice du prix des produits industriels, dans le secteur de la fabrication, a augmenté de 11 p. 100, soit la hausse la plus importante depuis juin 1975? Comment arrive-t-il à concilier ces deux faits contradictoires?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, d'après notre analyse du dernier indice des prix à la consommation, non pas celui qui a été publié aujourd'hui mais le précédent, on constate une augmentation très modérée dans le secteur non alimentaire et même des baisses en ce qui concerne le vêtement et le meuble. Cette même analyse nous a permis de constater que la réduction de la taxe de vente a été transmise au consommateur, comme l'a prouvé l'indice des prix à la consommation dans le secteur non alimentaire.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je fais remarquer au ministre de la Consommation et des Corporations, puisqu'il ne le sait manifestement pas, que le vêtement n'est assujetti à aucune taxe de vente et que, par conséquent, les statistiques n'en tiennent pas compte. Si la réduction est transmise au consommateur, pourquoi l'indice a-t-il augmenté? Quelle garantie le ministre peut-il nous donner que les Canadiens bénéficient réellement de la réduction de la taxe de vente ou ne faut-il voir dans ce qu'il nous dit que de simples sophismes?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, nous suivons la situation de très près. La réponse que j'ai donnée était fondée sur notre analyse de cet indice particulier des prix à la consommation. Je pense avoir dit au député et à d'autres que nous allions suivre de très près l'évolution de la situation. Cela pourrait changer. Nous analysons constamment la situation et nous signalerons tout changement qui pourrait survenir.

* * *

● (1425)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—L'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES BÉNÉFICES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. La situation s'aggrave. Le 5 mars dernier, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles interrogeait le ministre des Finances au sujet des profits élevés de l'industrie sidérurgique qui ont augmenté d'environ 45 p. 100, tandis que les profits des banques s'accroissaient de 34 p. 100 ou d'un milliard l'an dernier.

Le ministre a assuré à la Chambre que la nouvelle Commission nationale de l'inflation veillera à prévenir les abus sur le marché. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la CNI se propose de faire enquête sur ces majorations de profits et si tel est le cas, quelles mesures elle se propose de prendre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, non la commission n'est pas encore complètement établie. Ils sont en train de s'organiser et je suis sûr qu'ils n'ont pas encore eu le temps de faire cette étude-là. Cependant, aussitôt qu'ils seront bien établis, j'espère pouvoir nommer les autres membres de la commission au cours des jours qui suivront, et ils donneront la priorité à ce genre de problème.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE SERA FAITE SUR LES PROFITS RÉALISÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la publication d'une étude commandée par le Conseil économique du Canada, sur le profit et le déficit des banques à charte, profit qui se serait élevé jusqu'à 500 millions de dollars pour une période s'étendant de 1968 à 1973, et à la suite également du dernier rapport financier des banques à charte, pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 1978, qui relève entre autres des profits allant jusqu'à 58 p. 100, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une enquête sur cette situation pour le moins inacceptable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si l'honorable député étudie les rapports des banques, il se rendra compte que les profits des banques ont augmenté en rapport avec l'augmentation de leurs chiffres d'affaires, et très souvent leurs profits ont été réalisés particulièrement dans leurs opérations à l'étranger, et non pas au Canada. Les principales banques à charte au Canada ont le tiers de leurs actifs dans des opérations bancaires à l'extérieur du Canada. Il faut tenir compte de cet aspect lorsqu'on analyse leurs profits. Et il faut tenir compte aussi, grâce à l'augmentation de la liquidité à l'intérieur de l'économie canadienne, que les banques ont augmenté considérablement leurs chiffres d'affaires, très souvent au détriment de certains de leurs concurrents. Il faut donc comparer l'importance des profits réalisés au niveau des activités bancaires, et je ne crois pas, à l'heure actuelle, qu'il y ait lieu de s'alarmer outre mesure.

ON DEMANDE QUE LES BANQUES RÉDUISENT LEURS TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque ces profits excessifs ont été réalisés, surtout sur le dos des petits emprunteurs, qui doivent payer des intérêts sans cesse élevés sur leur prêt pour garantir les bénéfices de nos banques, l'honorable ministre s'occupera-t-il de faire pression sur ces mêmes banques pour qu'elles réduisent leur taux d'intérêt sur les prêts, puisqu'il déclarait lui-même, en date du 6 février 1979, au compte rendu officiel des *Débats*, page 915, qu'il serait souhaitable d'utiliser ces profits excessifs pour réduire le taux d'intérêt.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, les forces du marché commencent à produire des effets. Par exemple, ce matin, j'ai lu dans le journal, comme probablement l'honorable député a pu lire, qu'une des principales banques du Canada a réduit les taux d'intérêt pour les hypothèques, parce que la demande est plus faible. L'offre, la demande, et les pressions du marché font que les taux d'intérêt ont tendance à diminuer pour les prêts sur hypothèques à ce moment. Évidemment, il faut tenir compte du contexte dans lequel nous vivons, alors que la Banque du Canada est obligée de maintenir un niveau d'intérêt qui permet le flot de capital vers l'intérieur du Canada, si nous ne voulons pas voir une diminution plus grande de la valeur du dollar canadien. Mais dans ce contexte-là, je pense que la concurrence a eu tendance à maintenir les taux d'intérêt aussi bas que possible.

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE UNE ASSURANCE QUE LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX NE SOIT PAS RÉTABLI

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question bien importante et claire à l'honorable ministre des Finances.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention maintenant ou durant la prochaine campagne électorale de faire la promesse que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer un programme de contrôle des prix et des salaires, promesse que le très honorable premier ministre a faite lors des dernières élections?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons institué très récemment une commission d'enquête sur l'inflation et nous avons dit que le gouvernement ne désire absolument pas rétablir les contrôles au Canada.

Nous espérons que la période des contrôles que nous avons connue entre 1975 et le milieu de 1978 a donné une leçon aux Canadiens à l'effet que, s'ils ne se comportent pas d'une façon raisonnable et responsable l'inflation va s'emparer de l'économie canadienne et qu'alors tout le monde va y perdre. Je puis dire à l'honorable député que, depuis que nous sommes sortis des contrôles, soit depuis le 15 avril l'an dernier, la gérance et les syndicats se sont montrés assez raisonnables. De fait, on peut dire qu'à l'heure actuelle les coûts de production au Canada ont repris leur place normale, c'est-à-dire qu'ils augmentent moins rapidement que ceux de nos principaux concurrents, les Américains.

M. Grafftey: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que l'honorable ministre des Finances n'a pas répondu à ma question. Est-ce qu'il va faire la même promesse qui a été faite au cours de la dernière campagne électorale? Oui ou non? Ma question supplémentaire est également très claire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui pourquoi le gouvernement actuel a eu tant de succès en ce qui a trait au contrôle des salaires quand il n'en a eu aucun jusqu'à maintenant en ce qui a trait au contrôle des prix? C'est là une question très importante pour nos ouvriers canadiens.

M. Chrétien: Monsieur le président, le problème de l'augmentation des prix préoccupe considérablement le gouvernement. Malheureusement, nous ne pouvons pas, dans une économie comme la nôtre, contrôler les prix et ne pas contrôler les autres secteurs de l'économie. Je pense que tout le monde était d'accord dans cette Chambre, lorsque, après les contrôles, qu'on devait laisser le marché fonctionner normalement, et s'il en est ainsi, nous pouvons faire seulement ce que nous faisons à l'heure actuelle, savoir, surveiller ceux qui abusent et les dénoncer. Mais nous n'avons pas l'intention d'appliquer ni les contrôles partiels ni les contrôles complets.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR ASSURER LA RENTABILITÉ DE L'INDUSTRIE AU COURS DES TRANSFORMATIONS TECHNOLOGIQUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre a déclaré à Windsor hier que l'industrie canadienne de l'automobile va subir des transformations technologiques rapides et que le gouvernement prendra des mesures pour assurer la rentabilité de cette industrie au cours de cette période de transformation, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour arriver à ce résultat?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Chambre connaît bien essentiellement les mesures que nous avons prises pour nous assurer que l'usine de moteurs Ford vienne s'implanter au Canada et cette compagnie a dépensé plus de 500 millions de dollars pour pouvoir y fabriquer une forte proportion des moteurs Ford utilisés au Canada.

General Motors est en train de dépenser plus de 400 millions de dollars pour agrandir son usine de transmission à Windsor. J'ai annoncé hier que nous offririons des subventions à l'industrie des pièces pour qu'elle mette au point de nouvelles méthodes et de nouvelles formes de production afin que nous puissions assurer à l'industrie des pièces une croissance semblable à celle que nous avons encouragée dans le cas des trois grands fabricants d'automobiles.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le programme du gouvernement compte beaucoup sur un accroissement de la recherche et du développement, le ministre ne considère-t-il pas que le fait de permettre à l'industrie de déduire 200 p. 100 de toutes les augmentations de dépenses en capital et de dépenses courantes pour la recherche et le développement serait une amélioration importante au programme d'encouragement actuel du gouvernement qui avait été initialement établi par le gouvernement conservateur en 1961, annulé par le gouvernement libéral en 1965 et rétabli tel quel par le gouvernement l'année dernière?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Grafftey.]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement conservateur de 1961 exportait pour à peu près 500 millions de dollars d'automobiles. Nous en exportons aujourd'hui pour plus de 10 milliards de dollars. Si nous basions nos efforts sur les leurs, je suis certain que nous obtiendrions de piètres résultats aujourd'hui.

Nous encourageons les compagnies à faire beaucoup de recherche et de développement au Canada. Nous avons déjà pris des mesures et j'en ai annoncé d'autres hier pour encourager les trois grandes compagnies à consacrer plus d'argent à la recherche et au développement. Nous continuerons de leur demander de dépenser davantage pour la recherche et le développement dans l'industrie automobile au Canada.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉDUCTION DU BUDGET—L'INCIDENCE SUR LES SOINS MÉDICAUX

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Quand elle fera enquête sur la possibilité d'emploi abusif des fonds de l'assurance-santé, le ministre étudiera-t-elle aussi certaines questions notamment la réduction des lits d'hôpital, qui influera énormément sur la qualité des services de santé dans les localités comme Thunder Bay, et l'annulation virtuelle de l'assurance dans le cas des maladies chroniques, pour lesquelles les soins coûteront maintenant $9.80 par jour, ce qui peut engloutir rapidement les économies de toute une vie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale que le gouvernement fédéral n'a pas réduit le budget des services de santé. J'ai lu certaines déclarations en ce sens dans des discours prononcés par des ministres provinciaux de l'Ontario. L'Ontario a reçu plus de 2 milliards de dollars pour les services de santé en 1978-1979.

Je demanderai à mes fonctionnaires d'obtenir des renseignements sur la réduction du nombre de lits puisque le député a parlé du problème que cela peut causer à Thunder Bay. Bien entendu, les frais supplémentaires que les malades chroniques devront payer font partie d'un programme plus vaste qui nous préoccupe énormément et que nous sommes en train d'étudier. Je répète que nous voulons que tous ceux qui fournissent ou qui utilisent les services de santé au Canada soient traités de façon équitable.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'ACCÉLÉRER L'EXPÉDITION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de l'Industrie et du Commerce. Pendant son récent voyage en Chine, ne lui a-t-on pas signalé que l'un des plus graves problèmes que poserait l'achat de blé dans le cadre des nouveaux accords consisterait à assurer une livraison rapide? Nous n'avons pas pu obtenir de réponse satisfaisante à ce sujet du ministre des Transports. Je demande donc au ministre de l'Industrie et du Commerce ce qu'il fera pour garantir que les cargaisons de blé seront livrées

à temps et que l'accumulation des frais de surestarie sera réduite au minimum.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pendant mon séjour en Chine, les Chinois ont indiqué qu'ils aimeraient beaucoup signer un accord à long terme pour l'achat de blé. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que depuis mon retour au pays, le gouvernement chinois a signé avec le Canada l'accord sur le blé le plus important de toute l'histoire.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Les Chinois m'ont d'ailleurs signalé que les expéditions de blé s'étaient très bien faites cet hiver et qu'elles n'avaient causé aucun problème. Ils m'ont dit cependant avoir éprouvé certaines difficultés il y a un an.

Je signale à la Chambre que durant son récent voyage au Canada, la délégation chinoise a passé quelque temps à examiner les installations du port de Vancouver. Nous lui avons indiqué que nous comptions augmenter la capacité de livraison de blé à Prince-Rupert. J'ajoute que quand j'étais à Vancouver récemment, j'ai compté vraiment très peu de navires qui attendaient un chargement de céréales dans le port.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, depuis sa conversion, le ministre ferait honte à saint Paul lui-même. Il semble avoir oublié que le contrat signé avec la Chine est l'œuvre du gouvernement que j'avais l'honneur de diriger et dont il était un vaillant partisan à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je lui poserai une question très simple. Combien de navires a-t-il comptés dans le port de Vancouver et à quelles dates?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au très honorable représentant qu'à l'époque où il dirigeait le gouvernement canadien, je l'appuyais fermement, mais quand le parti conservateur l'a évincé sans façon, j'ai commencé à perdre intérêt.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Et Ralph Stewart?

M. Baker (Grenville-Carleton): Souriez, Jack.

M. Horner: Je dois également ajouter qu'à l'époque, le chef actuel du parti travaillait activement à se débarrasser de lui.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Horner: En ce qui concerne le nombre de navires que j'ai pu compter dans la rade de Vancouver, je crois me rappeler que c'est la semaine dernière que je me trouvais dans ce port, j'en ai alors compté sept. Je ne sais pas avec certitude si c'est un chargement de grain, de soufre ou de potasse qu'ils attendaient.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Petit Jack Horner.

Une voix: Pauvre George!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES LETTRES PATENTES ACCORDÉES À LA «CHINESE BENEVOLENT ASSOCIATION OF CANADA»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 14 décembre dernier, le député de Vancouver-Est a écrit au ministre a nom d'un certain Andrew Joe. Il a demandé au ministre d'annuler les lettres patentes fédérales accordées à la «Chinese Benevolent Association of Canada.» Voici un extrait de cette lettre:

> Les personnes qui ont sollicité l'octroi de lettres patentes fédérales devaient certainement être au courant de l'existence de la société de Colombie-Britannique et je soupçonne qu'elles ont selon toute probabilité déposé un affidavit mensonger lorsqu'elles ont déclaré ne pas avoir connaissance d'une société provinciale ainsi appelée.

Je demande donc au ministre s'il existe des preuves que ces sociétés se soient livrées à des activités criminelles ainsi que le suggère le député de Vancouver-Est, ou s'agit-il seulement d'un cas d'atteinte à la bonne réputation de citoyens et d'organisations honorables de notre pays?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me souviens de cet échange de lettres mais je ne les ai malheureusement pas avec moi et je ne me souviens pas non plus des détails de cette affaire. Je sais cependant que j'ai répondu au député mentionné dans la question. Je suis tout à fait prêt à obtenir le renseignement que désire le député et à le lui fournir.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Il est dit un peu plus loin dans cette même lettre et je cite:

> Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me permettre, en présence de vos collaborateurs, d'examiner tous les documents déposés au titre de l'octroi de lettres patentes fédérales.

Le ministre a-t-il donné au député de Vancouver-Est la permission de fouiner dans tous les dossiers et de quelle façon a-t-il protégé la réputation ou la vie privée de tous ces gens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je signe des centaines de lettres chaque semaine et il m'est difficile de me souvenir sur-le-champ des détails contenus dans toutes ces réponses. Je me ferai cependant un plaisir d'approfondir cette question et de donner des réponses.

Il serait préférable que les députés me donnent un préavis lorsqu'ils ont l'intention de me poser une question de ce genre ce qui me permettrait de mieux me préparer pour leur répondre à la Chambre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES POUR AMÉLIORER L'INDUSTIE HOUILLÈRE DU CAP-BRETON

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale en sa qualité de ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton.

Le 11 avril 1978 le vice-premier ministre a annoncé à Glace Bay que le cabinet fédéral avait approuvé en principe l'affectation d'une somme de 265 millions de dollars à l'amélioration de l'industrie houillère du Cap-Breton. Ce montant devait surtout servir en premier lieu à la mise en exploitation d'une nouvelle mine à l'extérieur de Glace Bay, soit la mine Donkin.

Le ministre pourrait-il me dire si l'étude de faisabilité définitive qui devait au départ être terminée à la fin de février est maintenant prête, ou si on en a maintenant un résumé préliminaire, et pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme on le prétend, que le ministre aurait laissé entendre que cette étude et ses conclusions ne pourraient être soumises au cabinet qu'après les prochaines élections fédérales.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quelle date exactement auront lieu les prochaines élections, cependant, selon les bruits qui courent il est possible qu'elles aient lieu avant longtemps.

Je reviens à l'essentiel de la question. Oui, le cabinet a effectivement accepté en principe l'an dernier de faire faire une étude de faisabilité relative à l'ouverture d'une nouvelle mine à Donkin après la découverte et l'analyse des réserves trouvées grâce au sondage entrepris en collaboration avec la province. Depuis lors, cette étude se poursuit. On m'a répondu la dernière fois que je me suis renseigné que nous devrions recevoir le rapport des experts-conseils d'ici quelques semaines. Je ne puis toutefois pas dire si je le recevrai d'ici deux ou trois semaines.

Je suis certain que le député comprend à quel point la décision que nous devons prendre est importante: il est question d'investir des centaines de millions de dollars. En attendant cette décision il faut aussi en prendre une au sujet de la mine Prince. Des travaux sont en cours et il faudra décider si l'on investira encore dans cette mine également. Il est évident que mes collègues du cabinet et moi-même devrons étudier la question sérieusement avant de prendre des décisions aussi importantes. Comme il faudra investir une somme importante il me faudra consulter mon voisin, le président du Conseil du Trésor, à ce sujet.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre comme moi, a reçu lundi un télégramme de M. William Marsh, président des métallurgistes unis d'Amérique, section 26, disant:

> Le Conseil de direction des métallurgistes unis d'Amérique, section 26, a adopté à sa réunion d'aujourd'hui la résolution suivante: demandons action immédiate avant les élections fédérales concernant l'ouverture de la nouvelle mine, région Donkin-Morien, promise par le vice-premier ministre Allan MacEachen.

Le ministre va-t-il adresser une réponse écrite au président Marsh qui s'inquiète beaucoup, bien entendu, de la date d'ouverture de la mine de Donkin, puisqu'il y a 4,000 mineurs qui cherchent du travail dans les houillères du Cap-Breton?

M. Lessard: Oui, monsieur l'Orateur. Nous répondrons au télégramme du président que j'ai reçu hier à mon cabinet. Mais quant à savoir à quelle date nous pourrons commencer l'exploitation d'une nouvelle mine, je ne puis le dire.

Si l'on rapproche cette question de ce que nous avons déjà fait en tant que gouvernement libéral avec la Devco, je crois que la population de Cap-Breton peut avoir l'assurance que s'il y a une décision à prendre, ce gouvernement la prendra, et elle sera positive.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PONT ARTHUR LAING À VANCOUVER—DEMANDE D'AMÉLIORATION

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports, relativement au pont Arthur Laing reliant Vancouver à Richmond (C.-B.). Le ministre se souviendra que ce pont a été fermé à la circulation, à la suite d'une directive du MDT.

Étant donné que cet ouvrage de 23 millions de dollars ne fonctionne qu'à un dixième de sa capacité pour assurer le service en direction de l'aéroport international de Vancouver, alors que le pont voisin de Oak Street subit des embouteillages aux heures de pointe, avec un traffic de presque 3,600 véhicules à l'heure, le ministre voudrait-il étudier cette situation illogique, et prendre des mesures autorisant la circulation sur ce pont stratégique qui relie Vancouver à Richmond?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir détromper le député ce n'est pas à cause d'une directive du ministère des Transports qu'une partie de la circulation est interdite sur ce pont, mais par suite d'une décision de la ville de Vancouver et d'autres conseils locaux. S'ils nous demandent d'utiliser différemment ce pont, nous l'accepterons immédiatement.

La ville de Vancouver avait décidé d'interdire tout traffic supplémentaire sur ce pont, qui déboucherait dans ce quartier-là, mais si le député est au courant d'un changement à cet égard, j'aimerais le savoir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires Extérieures. Elle porte sur les exploits historiques et les négociations de paix qui ont eu lieu au Moyen-Orient ces derniers jours. J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il pourrait faire connaître à la Chambre son opinion sur ces événements?

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le Règlement ne le permet pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Okanagan-Kootenay.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR LES DÉCÈS SURVENUS AU COURS D'UNE EXPÉDITION D'HÉLICO-SKI—DEMANDE DE RAPPORT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous indiquer la nature de l'enquête qu'affectue son ministère à l'heure actuelle et nous dire s'il a l'intention d'ordonner une enquête plus approfondie sur les accidents mortels survenus récemment en Colombie-Britannique par suite d'avalanches. Il s'agit de skieurs qui pratiquaient un nouveau sport, «l'hélico-ski». J'ai déjà posé cette question il y a quelques semaines.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à ajouter à la réponse que j'ai donnée précédemment.

LES MESURES DE SÉCURITÉ POUR CEUX QUI PRATIQUENT L'HÉLICO-SKI

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. J'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures elle compte prendre pour faire suite à la proposition formulée par l'Organisation de la patrouille canadienne de ski en vue de rassembler tous les groupes qui s'intéressent à l'hélico-ski—ce qui, je crois, intéresserait au moins quatre ministères fédéraux—pour discuter des mesures de sécurité à mettre en œuvre pour ce sport?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur): Monsieur l'Orateur, j'étudierai très sérieusement la question à la condition que toutes les associations sportives en fassent autant.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'UTILISATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du système métrique, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il d'avis que l'on devrait, comme le proposent certains de ses fonctionnaires remplacer par les mots kilomètre et mètre les mots «mille», «pied» et «verge» qu'on emploie couramment?

• (1450)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, suite à la conversion au système métrique, la verge et le pied sont des mesures qui ne seront plus utilisées. On pourra cependant continuer à parler de millage surtout dans l'ouest du Canada où les terres ont été divisées en milles carrés. Les gens pourront continuer de parler de pieds et de verges dans leurs conversations privées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: . . . mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement continuerait de le faire.

M. Brisco: Le ministre ne croit-il pas que l'on pourrait ajouter un mot à la terminologie métrique, par exemple «abominable»?

Des voix: Oh!

* * *

LOTO CANADA

L'ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES LOTERIES AU CANADA—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LOTERIE DE LUXE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur. Madame le ministre peut-elle confirmer que Loto Canada examine actuellement les possibilités d'instaurer une «Loto de luxe», et si oui, pourquoi n'attend-elle pas d'être en possession du rapport commandé par son collègue de York-Ouest, soit une étude des retombées socio-économiques des loteries au Canada?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Loto Canada m'a effectivement informé qu'elle songeait à une formule de billets à prix élevés.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question du député, Loto Canada a souvent procédé à des sondages bimestriels pour établir qui achète les billets de $10 et à quelle catégorie socio-économique appartiennent les acheteurs. Il y a tout lieu de croire que la plupart de ceux qui achètent des billets de $10 gagnent au moins $15,000 par année.

M. Halliday: Ma question supplémentaire concerne le ministre de la Consommation et des Corporations. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour faire examiner, à la demande du député de York-Ouest, les retombées socio-économiques des loteries, et va-t-il honorer la promesse qu'il avait faite à la Chambre de lui faire savoir dans quelle mesure la publicité faite en faveur des loteries peut être trompeuse?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis la question du député de York-Ouest à des spécialistes de mon ministère qui font actuellement une analyse.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: C'est vrai, car nous voulons être sûrs de notre fait contrairement à de nombreux députés d'en face.

On nous a demandé d'enquêter là-dessus et c'est ce que nous faisons. La question a été soumise à un groupe de spécialistes et dès qu'ils m'auront remis leur rapport, j'en ferai part à la Chambre.

Pour ce qui est de la publicité trompeuse, le cas a été soumis au directeur des enquêtes conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme ce personnage jouit d'une certaine autonomie en vertu de la loi, il pourra prendre toutes mesures qu'il jugera appropriées.

* * *

LES SPORTS

LA DÉSIGNATION D'UNE AUTRE VILLE POUR ACCUEILLIR LES JEUX PANAMÉRICAINS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Comme, le bruit court, de plus en plus, que le Venezuela pourrait renoncer à accueillir les Jeux panaméricains de 1980, madame le ministre pourrait-elle nous dire quelle est la situation, et si elle pense toujours que Hamilton sera désignée automatiquement pour accueillir les Jeux, à la place de Caracas?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais remercier le député, ainsi que les députés de Hamilton-Est et Hamilton-Ouest, qui me posent régulièrement la question depuis plusieurs semaines.

Aucune nouvelle en provenance de Caracas, au Venezuela, ne nous est parvenue à ce sujet. Le président Herrera doit annoncer si les Jeux panaméricains auront lieu dans son pays en 1983, mais pour l'instant, nous n'avons aucun renseignement précis. Néanmoins, si cela peut rassurer les députés, selon mes renseignements, Hamilton doit remplacer Caracas en cas de désistement, et le gouvernement fédéral est prêt à confirmer l'appui qu'il lui a promis lorsqu'elle a présenté sa candidature.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUELLES MESURES PRENDRA LE GOUVERNEMENT POUR APPROVISIONNER LA GOLDEN EAGLE EN ESSENCE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, laquelle a trait à la nouvelle bien connue maintenant que la société multinationale Exxon refuse de renouveler son contrat avec la raffinerie Golden Eagle à Saint-Romuald au Québec. L'honorable ministre peut-il dire si les démarches déjà entreprises par Petro-Canada vont donner des résultats à temps afin que la société de la couronne puisse assurer des approvisionnements à la Golden Eagle? Dans la négative peut-il dire quelle solution de rechange il envisage afin que la Golden Eagle puisse continuer à être approvisionné?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Voici un autre exemple de la situation dont nous avons discuté ces derniers jours, le détournement du pétrole vénézuélien destiné au Canada.

La raffinerie Golden Eagle, située à proximité de Québec, a obtenu du pétrole vénézuélien en passant par deux intermédiaires, les sociétés Ultramar et Exxon. La raffinerie a appris, je crois, qu'elle continuerait à être approvisionnée, selon les modalités du contrat, jusqu'à la fin de l'année. La chose n'est pas certaine pour le moment, mais nous essayons de tirer la situation au clair. Néanmoins cela montre bien qu'en traitant directement avec la compagnie pétrolière nationale du Venezuela, Petro-Canada pourra obtenir pour la raffinerie Golden Eagle et les autres, y compris Imperial Oil, une source sûre de pétrole vénézuélien.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'AVENIR DU PORT PÉTROLIER DE KITIMAT (C.-B.)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (environnement). C'est au sujet du port pétrolier de Kitimat. Il y a un an, le ministre avait dit que ce projet avait été abandonné. Depuis, le Canada et les États-Unis ont annoncé conjointement leur décision d'étudier des moyens de transporter le pétrole canadien de l'Alaska vers les États-Unis, et l'on envisage notamment de le faire passer par le port pétrolier de Kitimat.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi on songe à cette solution malgré les torts qu'elle peut causer aux ports pétroliers de la côte du Pacifique?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Kitimat n'est pas une solution, ce projet est totalement abandonné.

* * *

LES FORÊTS

LE RÉPERTOIRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse aussi au ministre d'État (environnement). J'aimerais lui demander s'il est au courant de l'existence d'un programme dans son ministère relatif aux forêts? Dans le cadre de ce programme, les réserves forestières du Canada et d'autres régions du monde sont répertoriées et tracées sur des cartes grâce à un système de télédétection.

Sait-il aussi que ce programme ne peut être mis en pratique à Petawawa pour des raisons évidentes et qu'il disparaîtra à moins que le ministre n'intervienne avant la fin du mois?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Il y avait beaucoup de bavardage autour de moi quand le député a posé sa question et je n'ai malheureusement pas pu en entendre la première partie. Je regarderai plus tard dans le hansard et examinerai alors la question du député.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DÉPÔTS EN CAUTIONNEMENT EXIGÉS DES VISITEURS ÉTRANGERS

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après la dernière liste parue, près de 90 p. 100 des visiteurs venant de la Pologne sont tenus de faire payer par leurs hôtes canadiens jusqu'à $5,000 de cautionnement qu'on doit verser au sous-ministre.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si cet article de la loi sur l'immigration, que l'on doit utiliser avec parcimonie, mais dont on se sert de façon générale, est appliquée également aux visiteurs venant d'autres pays, comme c'est le cas avec les visiteurs de l'Europe de l'Est.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que cet article soit appliqué de façon uniforme.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PERSONNEL DU CENTRE PSYCHIATRIQUE DE LA SASKATCHEWAN

M. Ray Hnatyshyn (Saksatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il le sait sans doute, on vient d'ouvrir près de Saskatoon un centre psychiatrique pour la région de l'Ouest au coût de 10 millions de dollars. La nuit, l'immeuble restant allumé, on le confond parfois avec l'aéroport de Saskatoon. Je demande au ministre pourquoi la direction de cet établissement qui n'abrite que huit détenus a embauché 77 gardiens et un seul psychiatre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Quand rectifiera-t-on la situation? Qu'est-ce qui ne va pas dans cette institution?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Tout va bien dans cet établissement, monsieur l'Orateur. Je suis content que le député porte encore une fois à notre attention le programme des services psychiatriques que nous avons établi dans le cadre du service correctionnel du Canada. Il a sans aucun doute remarqué que j'ai publié, la semaine dernière, un communiqué dans lequel j'indiquais que le centre psychiatrique de Matsqui, en Colombie-Britannique, fait l'objet d'éloges internationaux.

● (1500)

Je fournirai volontiers au député des renseignements supplémentaires au sujet de l'institution de Saskatoon. Quand il s'agit d'une nouvelle institution, il faut recruter le personnel compétent que requièrent les Services correctionnels du Canada. Si le député veut nous venir en aide, nous lui en saurons gré.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si le ministre continue ainsi, les gens de Saskatoon croiront qu'on a déménagé là-bas les édifices du Parlement plutôt qu'un centre psychiatrique.

Le ministre a-t-il examiné attentivement la recommandation nº 58 que formulait le sous-comité d'un comité de la Chambre, en vue de transférer les services psychiatriques fournis dans les prisons et les pénitenciers au ministère de la Santé nationale et du Bien-être, une recommandation appuyée par tous les partis?

M. Blais: Cette recommandation est étudiée à fond. Je signale toutefois que nous fournissons aussi des installations convenables aux détenus provinciaux à Saskatoon. Un certain nombre de lits dans cette institution sont réservés aux détenus provinciaux. Nous jouissons de l'étroite collaboration de la Saskatchewan et j'espère que le député nous accordera le même appui que nous obtenons de l'université de la Saskatchewan, afin que cette institution continue à fournir d'excellents services.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALEXANDER—LES JEUX PANAMÉRICAINS—LA RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR) AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des observations du ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) qui a donné l'impression qu'à part le député de Hamilton-Est (M. Munro) et le député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane), personne ne se souciait des Jeux panaméricains.

Le ministre est douée d'une mémoire sélective parce que la première fois que les députés dont je viens de parler se sont rendus à Hamilton pour annoncer les Jeux panaméricains à la presse, ils n'y sont allés que parce que le député de Hamilton-Ouest assistait à la conférence de presse et donnait son soutien aux Jeux; autrement, ils n'auraient pas osé y aller. Sans mon appui, ils ne seraient même jamais allés à Hamilton. Le ministre devrait cesser d'induire les Canadiens en erreur.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je ne nie aucunement ce que vient de dire le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sur l'octroi des Jeux à la ville de Hamilton. Toutefois, le député de Hamilton-Ouest n'a rien dit au sujet de la question soulevée par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott).

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je puis en revenir maintenant au jeu de la Chambre, je voudrais demander au vice-premier ministre (M. MacEachen) s'il consent dans le cadre de nos travaux pour les prochaines semaines, que le 26 mars soit le dernier des jours réservés à l'opposition. Il pourrait également nous dire quels seront les travaux inscrits à l'ordre du jour aujourd'hui et demain. Je lui saurais également gré de bien vouloir anticiper sur le programme de la Chambre au cours de la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de poursuivre le débat du bill sur l'énergie et j'espère que nous en aurons fini aujourd'hui, y compris la troisième lecture. Sinon, nous le reprendrons demain. S'il nous reste du temps demain, je passerai à l'étude du bill sur la taxe d'accise. J'avais l'intention de faire étudier le bill sur le référendum mais je le reporterai à lundi. Nous passerons ensuite à la loi sur la taxe d'accise.

Je ne peux pas affirmer maintenant que le 26 mars sera réservé à l'opposition. Il est en effet possible que je désigne un jour plus rapproché mais je ne manquerai pas, le cas échéant, de prévenir le député assez longtemps à l'avance.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, certains députés ont manifesté de l'intérêt à l'égard du bill concernant Loto Canada qui figure au *Feuilleton*. J'oublie son numéro. Le gouvernement compte-t-il ce bill parmi ses priorités? A-t-il l'intention de le mettre en délibération?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre m'exhorte depuis un certain temps à l'inscrire parmi les bills à étudier au plus tôt, mais je n'ai pas l'intention de le faire étudier avant les bills que j'ai indiqués.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite en quelque sorte à celle que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posée hier concernant les banques à charte du Canada. Étant donné que, si nous sommes encore là, le mercredi 28 mars marquera le vingtième jour de séance ce mois-ci, et étant donné la pertinence à cet égard des dispositions actuelles de la loi sur les banques, le vice-premier ministre (M. MacEachen) pourrait-il nous dire s'il entend présenter avant le 28 mars un bill visant à prolonger l'existence des banques à charte?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député se fasse du souci pour la présente législature, car il était convaincu jusqu'à maintenant qu'il n'y aurait pas d'élections avant son anniversaire de naissance. Je me demande ce qui a bien pu ébranler cette confiance. Quoi qu'il en soit, je tiens à lui dire que je vais donner avis à la Chambre aujourd'hui ou demain de mon intention de présenter un bill visant à reconduire la loi sur les banques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme cela lui arrive souvent, monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre a tout à fait mal compris ce que j'ai dit. C'est précisément parce que je pense toujours qu'il n'y aura pas d'élections avant mon anniversaire le 18 juin que je me soucie de ne pas voir mourir les banques à charte du Canada. Cependant, je me réjouis d'apprendre que leur existence sera prolongée.

[M^me^ Campagnolo.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEGGATT—L'OLÉODUC DE KITIMAT (C.-B.)—LA RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je comprends qu'un ministre ne soit pas obligé de répondre aux questions, mais il a le devoir de ne pas induire la Chambre en erreur par ses réponses. Dans le cas qui m'intéresse, le ministre d'État chargé de l'environnement (M. Marchand) a induit la Chambre en erreur par inadvertance. Je l'ai interrogé au sujet du projet d'un oléoduc à Kitimat. Il a répondu en somme que le projet était à toutes fins pratiques au point mort. Je voulais savoir pourquoi le gouvernement canadien discutait encore du projet avec les États-Unis, et il me semble que le ministre nous a induits en erreur à cet égard car le projet évolue nettement puisque le gouvernement canadien a annoncé qu'il est en voie de prendre une décision concernant la possibilité d'aménager un oléoduc à Kitimat.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire un peu de lumière là-dessus. Comme le sait sans doute le député qui a posé la question, la loi donne à un consortium ou à une compagnie le droit de présenter à l'Office national de l'énergie un projet de construction d'un oléoduc devant relier Kitimat à tout autre point que l'on pourrait proposer. Le député sait également qu'à l'occasion d'un certain nombre d'énoncés de politique le gouvernement a laissé clairement entendre qu'il ne voyait pas d'un bon œil ce parcours pour l'oléoduc.

M. Benjamin: Cela ne veut pas dire qu'on n'en construira pas.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE VISANT À FIXER LA PÉRIODE PENDANT LAQUELLE UN SIÈGE PEUT DEMEURER VACANT

M. Arnold Malone (Battle River) demande à présenter le bill C-468, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (sièges vacants).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le bill abrégerait la période pendant laquelle un siège peut demeurer vacant. J'ai été élu à la Chambre après qu'un siège fut devenu vacant à la suite du décès de son titulaire. Il était resté vacant pendant longtemps. Je présente ce bill pour empêcher que des sièges restent vacants pendant longtemps.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION

M. l'Orateur: Je crois savoir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) veut déposer un document. Nous pourrions peut-être revenir au dépôt de documents pour lui permettre de le faire.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je désire déposer un avis de motion des voies et moyens, et je vous demande d'en faire inscrire l'étude à l'ordre du jour.

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 304, 810 et 1110.

[*Texte*]

MEER—LES SCIERIES (N.-B.)

Question nº 304—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, combien de scieries du Nouveau-Brunswick ont bénéficié de l'aide du MEER et, dans chaque cas, quels ont été *a*) la nature et le montant de l'aide, *b*) le nombre approximatif d'emplois créés?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Depuis le 1er avril 1977, douze scieries du Nouveau-Brunswick ont bénéficié de l'aide du MEER.

a) Offres de subventions en vertu du programme de subventions au développement régional	*b*) Nombre approximatif d'emplois directs à être créés
$ 265,435	61
435,800	89
81,099	9
30,165	5
767,946	76
208,840	0
462,100	0

REMARQUE: La réponse n'englobe pas l'aide apportée aux scieries par le biais de programmes conjoints financés en vertu de l'entente cadre de développement conclue entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Questions au Feuilleton

LE RAPPORT «INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AUTOMOBILE—PERFORMANCE ET PROPOSITIONS EN VUE DE SON DÉVELOPPEMENT»

Question nº 810—**M. Oberle:**

1. Combien a coûté le rapport «Industrie canadienne de l'automobile—Performance et propositions en vue de son développement», ordonné par décret en conseil?

2. Quels sont les frais détaillés du rapport?

3. Quels étaient les traitements en cause, y compris celui du commissaire?

4. Outre le commissaire, M. Simon Reisman, qui a participé à la rédaction du rapport?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Au 31 décembre 1978: $91,624,91.

2. Impression (coût estimatif)	$7,500.00
Téléphone et communications	1,062.97
Services professionnels et spécialisés	5,825.60
Services de consultation	72,700.81
Location	4,395.05
Divers	140.48

3. S. Reisman	$500 par jour
B. G. Barrow	$300 par jour
B. E. MacDonald	$250 par jour
K. Hay	$250 par jour
4. B. G. Barrow	contrat
B. E. MacDonald	contrat
K. Hay	contrat
D. Arthur	prêté par le ministère de l'Industrie et du Commerce
P. Lau	prêté par le ministère de l'Industrie et du Commerce
L. Loewen	prêté par le ministère du Travail
A. Sulzenko	prêté par le ministère des Finances.

PORT DE VANCOUVER—LE QUAI FLOTTANT

Question nº 1110—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement a-t-il dépensé $1.5 million ou toute autre somme pour l'achat de plans techniques détaillés en prévision de la construction d'un quai flottant au port de Vancouver, comme l'a annoncé le ministre de l'Industrie et du Commerce le 4 janvier 1978 et, le cas échéant, *a*) quelle partie de cette somme a été dépensée jusqu'à maintenant, *b*) combien reste-t-il à dépenser si le projet n'est pas encore terminé?

2. Le quai appartiendra-t-il au gouvernement et, sinon, qui en sera le propriétaire?

3. Les sommes dépensées par le gouvernement pour l'achat des plans constituent-elles des dépenses directes ou des subventions et, sinon, se rapportent-elles à un prêt et, le cas échéant, à qui ce prêt a-t-il été consenti et selon quelles modalités?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. La Couronne a passé un contrat avec Swan Wooster Engineering Co. Ltd., pour l'élaboration de plans détaillés en vue de la construction d'une cale sèche flottante dans le port de Vancouver. La somme dépensée jusqu'à ce jour est de $209,-640 et il reste à dépenser $1,187,972.

2. Les plans seront la propriété de la Couronne mais seront utilisés d'abord par la Burrard Yarrows Corporation pour la construction de cette nouvelle cale sèche.

3. Les montants dépensés, ou à dépenser, constituent des dépenses directes, de la part de la Couronne.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire interroger le secrétaire parlementaire sur les raisons du très long retard que l'on met à répondre à deux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.* L'une d'elles remonte au 13 octobre; il s'agit de la question nº 179 que voici:

Les députés peuvent-ils se servir des installations télex du Centre de communications du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques dans leur circoncription . . .

Cette question date du 13 octobre 1978, et le gouvernement a refusé d'y répondre. J'ai demandé à la GRC de faire enquête, et l'on m'a informé qu'il n'était pas illégal de se servir des installations télex, que cela n'enfreignait aucun article du Code criminel. Par conséquent, je crois que les députés à la Chambre des communes, y compris vous-même, monsieur l'Orateur, ont le droit de savoir si tous les députés seront autorisés à se servir des installations télex du ministère des Transports pour envoyer des messages politiques. S'il n'y a ni illégalité, ni infraction au Code criminel pour ce qui est de l'usage du télex du MDT, nous devrions recevoir une réponse du ministre des Transports (M. Lang); en outre, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé devrait nous donner une réponse et nous dire si tous les parlementaires pourront transmettre leurs messages politiques par les services de télex du gouvernement.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* le 27 octobre, la question nº 414, que voici:

Le ministère de la Justice a-t-il retenu les services de Mᵉ Tony Merchant, de Regina, au cours des exercices financiers *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, *c*) 1977-1978 . . .

Je sais qu'il pourrait être gênant pour le ministre des Transports et le gouvernement de nous dire qu'on a conclu des accords spéciaux et adjugé des contrats spéciaux au beau-frère du ministre des Transports mais nous avons droit, et j'ai droit, à une réponse et je ne vois pas pourquoi il faurait six mois pour obtenir un renseignement de ce genre. Voilà un autre exemple des cachotteries du gouvernement, de son refus de donner des renseignements à l'opposition officielle et, aussi bien dire, au public canadien. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise, dès aujourd'hui, pourquoi il refuse de répondre à ces deux questions qui remontent au mois d'octobre dernier.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je ne voulais pas laisser passer cette «excitation» sans répondre, monsieur le président. Je voudrais tout simplement porter à l'attention de la Chambre, puisqu'on semble se plaire à l'occasion à lire des questions qui sont inscrites au *Feuilleton*, le paragraphe (1) de l'article 39 du Règlement . . .

[*Traduction*]

Il se lit ainsi:

39. (1) Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire publique; ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres députés à la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre et dans laquelle ces derniers députés peuvent être intéressés. Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

[*Français*]

Monsieur le président, le point que je veux souligner est le suivant: Il arrive souvent qu'au lieu de se limiter à lire le *Feuilleton*, ce qu'on est capable de faire de ce côté-ci de la Chambre, et ce que l'on fait très bien, puisqu'en moyenne on répond à 90 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton* par session, certains députés tirent avantage de ce rappel au Règlement pour faire de la petite politique à la Chambre, et je trouve cela injuste.

Mon préopinant en a profité pour lire la question 414, c'est le plus bel exemple que je puisse donner, mais il ne l'a pas lue textuellement. Il n'y a rien dans la question 414 à l'effet que l'avocat en question soit le beau-frère du ministre des Transports (M. Lang). Le seul fait de mentionner en cette Chambre dans sa question que la personne à laquelle un député se réfère a un lien de parenté avec un ministre du gouvernement, c'est faire de la petite politique. On se sert d'un rappel au Règlement, en lisant de façon inadéquate une question inscrite au *Feuilleton* et en la commentant, et ainsi on va à l'encontre de l'article 39(1) du Règlement, monsieur le président.

Trop souvent j'ai été très patient. Je me suis contenté tout simplement d'énumérer le travail fantastique fait par le gouvernement en vue de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, en énumérant les très nombreuses questions auxquelles on apporte des réponses, des réponses qui sont très complètes et qui coûtent une fortune aux contribuables, mais pour lesquelles néanmoins on trouve le temps de faire des recherches et auxquelles on fournit des réponses.

Monsieur le président, je ne veux plus me limiter aux retards exceptionnels du gouvernement, car 90 p. 100 de réponses représente une moyenne exceptionnelle, surtout si l'on considère qu'au cours des dernières années, le nombre des questions s'établit par milliers. Mais le fait qu'on se serve d'un rappel au Règlement et que, délibérément, on en fasse un mauvais usage et qu'on abuse de l'article 39(1) du Règlement, cela à mon sens est devenu inacceptable.

S'il fallait que tous les députés lisent chaque jour, après la période des questions orales, cinq ou six questions inscrites au *Feuilleton*, on n'en finirait plus. Mais ce qui est pis, encore une fois, c'est qu'on commente la question posée, ce qui est formellement interdit aux termes du Règlement de la Chambre. On fait de la petite politique. On sait toutefois qu'on répond à 90 p. 100 des questions. Bien souvent, les insinuations contenues dans les questions sont totalement démenties et nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas l'occasion ni le privilège de lire les réponses quand on dément de façon flagrante les insinuations faites par les députés de l'opposition.

C'est une injustice, monsieur le président, qui résulte d'un abus du rappel au Règlement lorsqu'on se plaint des questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on n'a pas répondu. Les députés savent très bien que pendant la session, étant donné le nombre de questions posées, on parvient à répondre à une moyenne de 40 p. 100 des questions. C'est exactement la moyenne des questions auxquelles on a répondu jusqu'à maintenant au cours de cette session, et cela se compare avantageusement aux autres moyennes au cours des sessions antérieures.

Les députés savent aussi que pendant l'ajournement d'été on travaille mieux et on parvient à répondre à une proportion additionnelle de 45 à 50 p. 100 des questions, ce qui nous permet de répondre à 90 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*. A mon avis, monsieur le président, jusqu'à maintenant on a abusé de façon inacceptable du paragraphe (1) de l'article 39, l'intervention du député est un exemple flagrant, et je veux assurer en premier lieu les députés qu'on va continuer à travailler sérieusement à répondre de la façon la plus complète possible au plus grand nombre de questions possible dans les meilleurs délais possibles, mais je m'attends à une collaboration pour qu'on ne critique pas indûment le travail qui est fait de ce côté-ci de la Chambre, et surtout qu'on soit juste et qu'on ne commente pas de façon abusive des faits qui bien souvent ne sont pas contenus dans les questions, et en donnant des explications qui sont purement politiques et n'ont rien à voir avec la réalité.

[*Traduction*]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre la parole avant que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) n'essaie d'expliquer pourquoi le gouvernement et lui-même tardent à répondre aux questions. Le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) qui a remplacé le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a expliqué, je le sais, que ce dernier avait été très malade; je ne veux donc pas l'accabler. Par ailleurs, je proteste contre ce que le secrétaire parlementaire a dit des députés qui attirent l'attention du gouvernement sur certaines questions dont ils attendent la réponse depuis longtemps alors que d'après eux, on pourrait y répondre simplement, immédiatement et franchement.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je tiens à vous faire remarquer qu'il reste tout au plus 81 jours au premier ministre (M. Trudeau) pour déclencher des élections. Il n'a plus que 81 jours pour le faire, à moins qu'il ne veuille faire fi de toutes les traditions et de tous les usages. Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire que la semaine dernière, il n'a répondu qu'à trois questions par jour, alors qu'il y a des centaines de questions au *Feuilleton*. Il s'agit de demandes de renseignements précises, fondées, franches et qui ne prêtent pas à controverse. Cette maigre moyenne ne peut que renforcer les arguments de ceux qui soupçonnent le gouvernement d'essayer de camoufler certains renseignements qu'il n'a pas intérêt à dévoiler.

● (1520)

Plutôt que de se perdre en discours, le secrétaire parlementaire devrait consacrer plus de temps à convaincre les divers ministères de la nécessité de fournir des réponses dans un délai raisonnable. C'est sa fonction, son rôle. Il rendrait ainsi un grand service à l'institution parlementaire, et les députés pourraient se prévaloir de cette ressource dans l'exercice de leurs fonctions.

Il arrive que des députés renoncent à inscrire des questions au *Feuilleton* parce que, chaque fois, il peuvent s'attendre, non pas à ce qu'on leur fournisse une réponse dans 90 p. 100 des cas, mais bien à ce qu'aucune réponse ne leur soit communiquée, dans 90 p. 100 des cas. Il arrive aussi que la réponse tarde tant à venir qu'elle leur est inutile lorsqu'ils l'obtiennent enfin.

En l'absence du secrétaire parlementaire hier, j'ai signalé les questions n[os] 207 et 208 au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young). Ce sont des questions auxquelles on pourrait répondre pratiquement le lendemain des événements en cause, tellement elles sont simples. Je vois que le ministre des Transports (M. Lang) quitte la Chambre. Il sait fort bien que ces renseignements sont répertoriés chaque jour à son ministère. Il pourrait nous dire si le premier ministre (M. Trudeau) ou des membres du cabinet ont utilisé des avions du gouvernement dans le contexte des élections partielles. Le ministre pourrait nous dire combien de fois les membres du cabinet et le premier ministre ont utilisé les JetStar pendant les deux mois qui ont précédé les élections partielles, mais il refuse de le faire.

Pour terminer, j'aimerais ajouter que si le secrétaire parlementaire veut conserver une certaine crédibilité dans l'exercice de ses fonctions, il devra, dans les prochains jours, nous fournir beaucoup plus de réponses que jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester inscrites au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Approvisionnement d'énergie

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 mars, du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 2 (M. Lawrence).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, lorsque nous avons ajourné ce débat à 10 heures le soir du 13 mars, c'était mon collègue de Peace River (M. Baldwin) qui avait la parole. Malheureusement il ne peut être à la Chambre aujourd'hui. Puisque nous venons de la même région, je crois que je vais développer le même argument qu'il avait en vue.

[*Traduction*]

Nous n'avons jamais été aussi mal servis par le gouvernement en ce qui a trait à l'établissement d'une politique nationale de l'énergie que depuis qu'il a essayé de faire adopter la loi sur l'administration du pétrole en 1974. Je viens d'une région qui s'occupe surtout de la production et de la distribution de ressources pétrolières au Canada et de l'industrie pétro-chimique canadienne qui est en train de prendre forme. De plus, la région dont je viens renferme les plus grosses réserves de charbon au pays.

Comme je l'ai dit en 1970, jamais nous n'avons vu une telle volée de cailles s'affoler ainsi à la moindre décharge. Cette loi n'est rien de moins qu'une loi sur les mesures de guerre dans le domaine de l'énergie et des ressources, non seulement dans celui du pétrole, du gaz naturel et du charbon. Tous les députés du Québec acceptent mollement les pouvoirs que le gouvernement veut s'arroger dans le secteur de l'énergie électrique. Ils restent là sans broncher parce qu'ils supposent que cela vise une autre partie du pays.

M. Gillespie: Le député a-t-il lu le bill?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai certes lu le bill. Je l'ai lu le premier matin qu'il a été publié.

M. Gillespie: On ne le dirait pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était à la suite d'appels téléphoniques que j'ai faits que les gens ont pris conscience du bill. A franchement parler, ce bill ne fait que refléter les accords internationaux de commercialisation du pétrole dans lesquels le pays était partie intéressée depuis bien des années et quand il a signé l'accord avec l'Agence internationale de l'énergie en 1974.

Avant-hier, j'ai vu le ministre défendre bravement à la Chambre la position du gouvernement. Du moins, il a essayé de la défendre en ce qui a trait aux présents profits de diverses parties. Il n'avait pas répondu à ce moment-là à l'argument que le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) avait soulevé dans sa question. Évidemment, le ministre n'a pas et ne peut pas dire si, dans ses transactions relatives à l'énergie atomique, le Canada acceptait trop facilement de passer par des tierces parties, de payer des commissions et des profits secrets, pour ensuite essayer de cacher ces faits au reste de la population canadienne.

[*Français*]

. . . comme on dit en français, deux poids deux mesures. Que voulez-vous! Que voulez-vous! Vous comprenez ce que je vous disais. C'est la même chose que, lorsque de temps à autre, vous savez vous exprimer en anglais, on sait bien ce que vous pensez, c'est pour cela que c'est bien facile de s'exprimer ici au Canada. Mais je vais vous dire, monsieur le président, si vous croyez un moment que le Canada accepte ce projet de loi, moi, je me demande pourquoi à ce moment-ci nous n'avons pas de revendications, surtout pas du gouvernement du Québec, au sujet de l'électricité. Nous avons vu le mémoire qui a été présenté par le gouvernement de l'Ontario, et c'était bien surprenant d'une façon, mais non pas surprenant, parce que le gouvernement de l'Ontario, comme toutes les provinces, est visé par ce projet de loi; la Colombie-Britannique avec son charbon et du pétrole, du gaz naturel, l'Alberta, avec les plus grandes ressources de pétrole, de gaz naturel et de charbon, la Saskatchewan avec son charbon, son pétrole et son gaz naturel. L'Ontario aussi avec son électricité, ainsi que le Québec. Les provinces Maritimes aussi avec leur électricité et leurs ressources, non pas d'hier ou d'aujourd'hui, mais de demain aussi, parce que le gouvernement ne considère pas que ce projet de loi vise seulement pour la situation actuelle. Ah non, c'est pour l'avenir.

[*Traduction*]

Je connais l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) depuis plus de 30 ans. C'est un type très sympathique, et j'espère qu'il pense la même chose de moi. Mais ces sentiments personnels à part, j'aimerais dire qu'il essaie de défendre une mauvaise cause à la Chambre. Il veut devenir super star de l'énergie, mais il ne fait vraiment qu'essayer de rafistoler un vieux rafiot qui prend l'eau. De plus, le gouvernement n'a aucune raison de se mêler de la plupart de ces choses.

● (1530)

Mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé un amendement à l'article 11. On constate que le paragraphe (1) de cet article nous préoccupe vraiment. On y lit que «lorsque le gouverneur en conseil est d'avis» et ce faisant, il peut avoir raison comme il peut avoir tort, «qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries», le gouverneur en conseil peut se prévaloir des dispositions de cet article. Je n'ai pas oublié les insurrections appréhendées. Quel sera donc le critère d'un risque de pénuries de pétrole? L'autre jour, quand l'Imperial a annoncé que l'Exxon détournait 25,000 barils par jour de pétrole canadien en vertu d'un certain accord, le ministre est entré à la Chambre en tremblant à l'idée de ce qui l'attendait.

Ce projet de loi n'est qu'une mise en scène, une mise en scène très dangereuse. L'article précise également: «du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole». Si le ministre veut parler de perturbation des marchés, j'aimerais bien lui en citer un cas. Comme il était député à ce moment-là, il se souviendra des propositions fiscales contenues dans le Livre blanc de M. Benson. Ces propositions ont plus contribué à perturber la production pétrolière au Canada que tout autre événement depuis lors, et le ministre le sais bien. A ce moment-là, les programmes de recherche de l'industrie du pétrole ont été retardés pendant des années.

Les surhommes du Canada central qui sont à des années-lumière des sources du pétrole n'ont aucune idée de la confiance nécessaire à tout investissement dans cette industrie. Les propositions fiscales de 1968-1969 touchant l'exploitation des ressources a retardé de plusieurs années-lumière les programmes de recherche et de développement de l'industrie pétrolière. Avant même que le projet de loi ne soit présenté, il avait bien changé. Quelques experts qui conseillaient alors le ministre des Finances sur l'imposition des industries extractives avaient complètement perdu toute crédibilité et ce n'est qu'au bout d'un certain temps, que l'industrie a pu reprendre son élan.

Le premier ministre Lougheed a fort bien expliqué la situation l'autre jour. Comme il l'a dit, maintenant que les provinces ont pu marquer quelques points et faire quelques progrès, le gouvernement du Canada désire changer les règles du jeu qu'il avait lui-même établies, et que les provinces avaient acceptées. A mon avis, c'est ce que le bill contribue à faire.

A la conférence de février, le ministre avait déjà fait les propositions contenues dans ce bill. Le gouvernement désire ces changements pour des raisons évidentes. Il désire avoir pleins pouvoirs, et c'est lui qui jugera s'il y a lieu de les exercer. On ne doit pas permettre une chose pareille.

Ce bill contredit entièrement les propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) à la télévision, lors de sa célèbre déclaration du 1er août. Il est grand temps, a-t-il dit, que le gouvernement du Canada cesse de s'ingérer dans les affaires de l'entreprise privée. Il est temps, a-t-il déclaré, que le gouvernement cesse de s'en mêler. Nous savons, il avait déjà dit avant que le marché n'avait pas respecté ses engagements, et que le gouvernement avait été obligé d'agir. Devant la réaction du public canadien le premier ministre a déclaré en août dernier que le gouvernement devait cesser de s'ingérer dans l'entreprise privée. C'était là un revirement total.

Dans ce bill, la proposition du gouvernement est absolument dictatoriale. En fait, il veut avoir la haute main sur les ressources énergétiques du pays. Si cette mesure visait uniquement le pétrole et le gaz naturel, je serais alors certain de ses objectifs, mais il s'agit non seulement du pétrole et du gaz naturel, mais aussi des approvisionnements pétroliers et le charbon.

Je sais quels sont les véritables motifs qui poussent le gouvernement à agir ainsi. Je sais ce que cachent les ententes que le gouvernement désire établir. C'est là une manœuvre à peine voilée pour obtenir les faveurs du public avant les élections. Je ne sais pas exactement quelle partie de la population elle cherche à influencer. Est-ce celle des provinces de l'Atlantique ou à l'Ontario? Si c'est celle de l'Ontario, je crois que le mémoire présenté par le gouvernement ontarien la semaine dernière constitue une réponse suffisante. A mon avis, c'est un plaidoyer irréfutable contre un bill de ce genre.

● (1540)

On pourrait dire la même chose d'un éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* de samedi dernier. Qui le ministre s'imagine-t-il appuiera ce bill, à part les députés d'arrière-ban qui tentent désespérément de s'accrocher à quelque chose qui leur rapportera des votes au cours de la campagne électorale? Parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a présenté ce bill et fait les déclarations que l'on sait, le chef du parti libéral de l'Alberta a exigé sa démission.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut rire et considérer Nick Taylor comme un pitre, mais qu'il s'en prenne à son propre parti. Mon propre adversaire libéral a renoncé à être candidat car, comme il l'a dit sans ambages au premier ministre dans sa lettre de démission, il appuie non pas la politique énergétique du parti libéral, mais celle du premier ministre Lougheed. Si une province, qui compte 1,900,000 habitants et qui possède plus de 85 p. 100 des réserves pétrolières et gazières actuelles et futures du pays, 50 p. 100 environ de l'industrie pétro-chimique et de 65 à 75 p. 100 des ressources en charbon, rejette carrément la position du gouvernement, cela devrait inciter les députés d'en face à réfléchir, s'ils croient . . .

[*Français*]

. . . qu'ils vont faire main basse sur les ressources qui appartiennent à d'autres régions du pays. Si c'est l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique aujourd'hui, ce sera le Québec demain. On sait bien que si nous devions, nous, les Albertains, demander que peut-être on nous donnerait une position préférable sur le papier, sur l'amiante et sur d'autres choses. «Vous allez payer le marché». On paie le marché en plus sur les textiles et d'autres produits du centre du Canada et surtout de la province de Québec. Je sais bien que ce bill vise surtout pour influencer les députés de la province de Québec. Qu'est-ce que cela leur vaut si demain, selon ce bill, le gouverneur en conseil décide qu'il y aura des «dérangements» ou des perturbations de marché, non seulement dans le domaine du pétrole, mais dans l'usage de l'électricité, si le gouvernement, la commission, la régie établie en vertu de ce bill, n'aura pas le droit sans appel d'allouer les ressources complètement hors des besoins et sans consultation avec le Québec. Ils doivent examiner . . . Alors on dit: Ecoutez! Des ententes sont alors conclues. Je sais ce que cela veut dire. Qu'on lise le bill, et on verra quels pouvoirs y sont énumérés. On nomme un César sans contrôle, parce que, non seulement nous avons des principes indéterminables, mais il est reconnu qu'une pénurie ou des perturbations des marchés du pétrole porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens ainsi qu'à la stabilité économique du Canada. Voyons donc! Est-ce l'honorable député qui pourra déterminer les normes sur lesquelles cela sera établi? Et à l'article 11 . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. A-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). J'aimerais tout d'abord revenir aux récents propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de l'Hydro-Québec ou des ressources hydro-électriques des provinces. Le député a fait remarquer aux députés que sous l'empire de cette loi, l'Office de répartition créé par cette loi pouvait d'un coup de sabre s'emparer des ressources hydro-électriques des provinces. Je ne voudrais pas dire à l'honorable député qu'il ne sait pas lire, monsieur le président, mais je vais relire, si vous me le permettez, pour la gouverne des députés, l'article 15 de ce projet de loi qui traite particulièrement de ce problème. Je cite:

L'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec les autorités provinciales des accords prévoyant la réglementation des approvisionnements et la fixation du prix, par ces autorités, . . .

L'article 15 de la loi, monsieur le président, ne stipule pas «par l'Office» mais «par ces autorités», c'est-à-dire les autorités provinciales en cause. Dans le cas des ressources hydro-électriques, il s'agit pour le Québec de l'Hydro-Québec et pour l'Ontario de l'Hydro-Ontario. Le député, monsieur le président, fait la même erreur d'interprétation que les témoins du gouvernement de l'Ontario qui ont témoigné au comité. Il n'y a aucune équivoque possible quant au sens des termes exprimés dans l'article 15 du projet de loi. Le député continue à nier ce que je dis. Je me permets toutefois de relire:

. . . conclure avec les autorités provinciales des accords prévoyant la réglementation des approvisionnements et la fixation du prix, par ces autorités, . . .

A quelles autorités se réfère-t-on? On se réfère aux autorités provinciales, donc l'Hydro-Québec. Écoutons, monsieur le président . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Lisez plus loin.

M. Bussières: Lisons plus loin:

. . . par ces autorités, de l'énergie électrique produite ou consommée dans une province, afin de réduire la demande qui s'exerce sur les approvisionnements . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est bien là!

M. Bussières: Mais oui, mais réduire les approvisionnements n'implique pas un changement d'autorité, cela suppose que cette réduction sera faite par l'autorité provinciale lorsqu'elle aura reconnu que cette réduction est nécessaire afin d'équilibrer les ressources énergétiques à l'intérieur de sa province.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Monsieur le président, si je comprends bien les propos de l'honorable député, il dit que ce rôle ou que cette décision serait prise par le gouvernement central ou par l'Office créé par le projet de loi, et c'est totalement faux. C'est clair, c'est précisé à l'article 15. Le député semblait se scandaliser du fait que le gouvernement du Québec n'ait pas suivi les propos intempestifs et non fondés du gouvernement de l'Ontario, mais c'est parce que le gouvernement du Québec a pris le temps de lire le projet de loi et que les autorités du gouvernement du Québec, monsieur le président, ont compris ce que l'honorable député ne prend même pas la peine de comprendre. C'est clair, c'est tout simple, c'est écrit noir sur blanc, c'est compréhensible. Le député ne comprends rien, il reproche au gouvernement du Québec d'avoir compris. Eh bien, monsieur le président, si le ministre de l'Énergie du Québec a pris le temps de lire le projet de loi, de bien le comprendre et s'il croit que c'est bon, que c'est nécessaire et que c'est bien fait, parce qu'on lui laisse sa responsabilité, parce qu'on le laisse agir à l'intérieur du domaine de responsabilité, parce qu'on le laisse agir à l'intérieur du domaine de responsabilités qui est le sien, je pense qu'on doit l'en féliciter, et on doit reprocher à l'honorable député de faire croire aux gens que lui il a compris alors qu'il n'a rien compris. Monsieur le président, je pense que c'est important qu'on rétablisse les faits.

Monsieur le président, cela fait assez longtemps que je m'occupe d'un faux problème, d'un problème de quelqu'un qui n'a rien compris, j'aimerais revenir à l'amendement de l'honorable député de Northumberland-Durham. Cet amendement vise à retirer de l'article 11 du projet de loi le paragraphe (4). Ce paragraphe (4), monsieur le président, prévoit que, lorsque le décret que le gouverneur en conseil aura adopté sera déposé à la Chambre pour discussion par les députés, il y aura une période de débat qui va durer trois jours. En supprimant cet article-là, on revient à une procédure normale, c'est-à-dire que le décret est déposé et la Chambre en dispose tant et aussi longtemps qu'elle le veut en conformité du Règlement. Et ce débat peut durer combien de temps? Peut-être quinze jours, et même plus, selon le temps qu'on voudra bien prendre à la Chambre pour en discuter. On sait, monsieur le président, que de telles procédures peuvent, et c'est normal peut-être dans certains cas, être très longues.

De plus si on examine le projet de loi et qu'on en regarde seulement le titre, monsieur le président, on va voir qu'on ne discute pas de n'importe quel projet de loi; on discute d'une loi «prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale». Ce n'est pas là une loi qui doit entrer en vigueur à n'importe quel moment selon le bon plaisir du gouverneur en conseil ou celui des fonctionnaires de l'Office. C'est une loi qui va entrer en vigueur et qui sera utilisée dans un état de crise d'urgence nationale.

● (1550)

Monsieur le président, nous sommes dans un état d'urgence nationale, le décret est déposé à la Chambre et il est discuté pendant quinze jours ou trois semaines. Durant tout ce temps-là, la crise se développe, les conditions peuvent empirer, et nous discutons toujours. Souvent on entend dans l'opinion publique, que les politiciens parlent et parlent sans jamais prendre de mesures. Ce projet de loi prévoit des actions concrètes qu'un office sera en mesure et aura les pouvoirs de prendre et les prévoit en deux étapes, au niveau de l'allocation du brut pour le raffinage et, dans une étape ultérieure, si nécessaire, une allocation par voie de rationnement des produits raffinés.

Monsieur le président, lorsque nous en sommes rendus à une période de crise, à une période d'urgence, ce n'est pas le temps de se demander si c'est urgent ou non. Pendant trois jours, les parlementaires auront le temps de faire valoir leurs arguments; à savoir de quelle façon ils évaluent cette période, cette situation de crise, combien aigüe ils la perçoivent ou bien s'ils croient qu'il n'y en a pas du tout. Et, après trois jours de débat, ce décret sera automatiquement mis aux voix.

C'est donc dire que nous aurons amplement le temps de trouver, des deux côtés de la Chambre et dans tous les partis, les gens les plus qualifiés, et nous savons qu'il y en a de nombreux à la Chambre qui pourront dire quelle est leur position et celle de leur parti quant à la situation d'urgence qu'on aura à discuter à ce moment là, et lorsque cette preuve aura été étoffée par les parlementaires, la Chambre sera appelée à disposer de la motion, sera appelée à dire si oui ou non elle croit qu'il y a effectivement situation d'urgence et si le gouvernement est en mesure ou doit mettre de l'avant le travail de l'Office quant à l'aplication des mesures prévues pour la répartition ou l'allocation des produits pétroliers. Monsieur le président, je pense que c'est là un délai raisonnable, je crois que pendant trois jours de travail nous sommes capables de faire la preuve d'un côté comme de l'autre de la façon que nous avons de voir l'urgence ou non de la situation. A mon avis, le fait de supprimer cette disposition représente le risque de laisser le débat s'empêtrer dans des procédures. Ainsi, en pleine période de crise, on pourrait voir les politiciens se disputer et discuter alors que l'on risquerait—et non seulement on risquerait, parce qu'on serait dans une période d'urgence—que des Canadiens manquent de produits pétroliers. A mon avis, monsieur le président, on ne peut pas, comme gouvernement, ne pas prévoir une telle éventualité, et en la prévoyant, on a le sous-paragraphe 4 de l'article 11 du projet de loi qui est une mesure qui limite les débats sur ce sujet précis, lorsque le gouvernement aura déposé le décret.

Monsieur le président, j'aimerais aussi faire remarquer aux honorables députés que lorsque nous avons des changements à proposer d'une étape à une autre, un autre décret est émis par le gouverneur en conseil. On trouve plus loin dans les articles du projet de loi cette même obligation de déposer ces décrets à la Chambre des communes. Alors, monsieur le président, je crois qu'il est judicieux et prudent de penser à une telle mesure, étant donné la nature même du projet de loi et l'état de la situation dans laquelle se retrouvera la population canadienne lorsqu'une déclaration aura été faite d'une situation d'urgence ou de crise au Canada. Le mécanisme sera alors mis en marche à la suite des décisions du gouverneur en conseil. Monsieur le président, j'estime avoir touché les principaux points sur lesquels je voulais insister.

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter des dispositions capitales du bill C-42 et surtout des amendements, en particulier de celui qui a été présenté par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). L'essentiel de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, c'est qu'en cas de crise nationale causée par une pénurie de pétrole, les dispositions concernant la répartition obligatoire et le rationnement peuvent être mises en application.

Il faut envisager le bill en fonction de cette éventualité, et nous demander en quoi consiste la crise nationale évoquée. Nous ne sommes pas sans expérience à cet égard. La plupart des députés se rappelleront les difficultés éprouvées en 1973-1974, spécialement sur la côte de l'Atlantique au Canada et aux États-Unis. L'image que je conserve gravée dans ma mémoire est celle d'une station-service placardée d'affiches «pas d'essence». Mais est-ce bien là ce que prévoit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie)? Est-ce qu'il croit vraiment que le consommateur va manquer d'essence, que nos raffineries vont manquer de pétrole?

Pendant tout le mois de février, le ministre n'a cessé d'affirmer, à la Chambre que tout allait pour le mieux dans l'approvisionnement pétrolier. Il a parlé d'échanges de brut de l'ouest du Canada contre une plus forte tranche de brut importé sur la côte est. Il a parlé d'une entente sensationnelle avec le gouvernement du Venezuela: non seulement nous n'allions pas manquer de pétrole, mais celui qu'on nous vendrait serait payé au prix d'avant la crise.

Il nous a parlé du Mexique et des négociations relatives à ses nouveaux gisements. Ce dernier pétrole, on peut l'écarter tout de suite de la discussion parce qu'il ne sortira pas du sol avant des années. Je ne demanderai même pas au ministre comment pour l'achat de ce pétrole il comptait concurrencer les États-Unis avec notre dollar à 80c., alors que le leur en vaut 100. Il est une chose sur laquelle les députés peuvent compter, c'est que lorsque le ministre parle de nouvelles sources de pétrole étranger, nous allons le payer et le payer cher. Tout porte à croire que sur la côte est, l'essence qui se vend déjà plus de $1 le gallon va passer à $2 si elle est tirée du pétrole étranger.

Voyons un peu en quoi consiste la crise prévue au bill. A la mi-février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait à la Chambre et ailleurs "... la situation est sérieuse mais pas critique..." Monsieur l'Orateur, il faut se demander pourquoi le ministre a jugé que la situation n'était pas critique. C'est pour la raison très simple, a-t-il dit, que la production albertaine était augmentée suffisamment pour compenser le pétrole étranger livré sur la côte est dans le cadre des échanges. Voilà la technique qui a désamorcé la bombe pétrolière: il n'y a pas eu d'explosion. Les stations-service de l'Est n'ont pas fermé, personne n'a gelé dans l'Est en février, mois le plus froid de l'année.

Quel rôle le ministre a-t-il joué dans ce désamorçage? Monsieur l'Orateur, à mon avis, aucun. Les sociétés productrices de pétrole et leur réseau de distribution se sont mis à l'œuvre et le secteur privé de l'industrie pétrolière a remédié à la situation. Quand il y aura urgence en matière de pétrole, il faudra l'imputer au secteur privé qui ne sera pas venu en aide aux consommateurs. Le gouvernement ne pourra alors intervenir, et fournir le pétrole dont le public consommateur a besoin.

Est-ce à dire alors que le gouvernement n'a pas de rôle à jouer dans une crise du pétrole? Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidément un rôle, sérieux et important; mais il faut se rappeler, bien comprendre et se rendre compte que le secteur privé de l'industrie du pétrole a aussi un rôle important. Le secteur privé doit continuer d'avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de faire face à une crise car c'est ce groupe-là qui a accès aux approvisionnements mondiaux de pétrole, qui a les moyens de transport et d'acheminement requis pour livrer ces produits aux consommateurs et usagers canadiens.

Voyons ce que signifierait une urgence nationale dans le domaine de l'énergie. Nous devons nous rappeler que sur le plan territorial, le problème de l'énergie n'est pas vraiment national. L'Alberta et certaines autres régions de l'ouest du Canada sont riches en ressources énergétiques; grâce au pipeline qui traverse le pays, une grande partie des provinces du centre et de l'Est, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, puisent à ces réserves d'énergie.

Le ministre a dit à la Chambre que la crise mondiale de l'énergie touche un tiers du pays; aujourd'hui, il se réveille et dit: «Prolongeons le pipe-line vers l'Est; approvisionnons la côte est en pétrole et en gaz naturel de l'Ouest.» Il se conduit comme s'il venait de faire une découverte importante et il en a effectivement fait une, notamment que l'Est éprouve un problème d'énergie tout à fait particulier. Il n'est pas d'envergure nationale, mais il a quelque chose à voir avec la géographie des approvisionnements mondiaux de pétrole; il n'est national que dans la mesure où il est compliqué davantage par l'inaction du gouvernement fédéral.

Nous vivons peut-être bien une urgence nationale causée par une pénurie de pétrole, mais cette urgence n'est nationale que parce que le problème que la côte est éprouve dans ce domaine n'a toujours pas été reconnu. Le gouvernement ne réagit avec promptitude que lorsqu'il y a une révolution à l'étranger, que les raffineries sont fermées et qu'il se rend compte qu'il n'y a «plus de pétrole».

Nous devrions étudier les solutions possibles à la lumière des dispositions du bill C-42 et surtout des amendements que nous avons proposés au sujet de Petro-Canada. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que sur la côte est du Canada, l'énergie, c'est le pétrole. La Nouvelle-Écosse produit plus de 80 p. 100 de son électricité avec du pétrole et tout ce pétrole est importé. Si on cessait d'approvisionner la Nouvelle-Écosse en pétrole étranger, on ne ferait pas que fermer les raffineries, mettre des travailleurs en chômage, interrompre les livraisons d'essence aux stations-service et par conséquent, mettre fin à la circulation routière, mais on couperait également le courant électrique et toute activité dans la province serait interrompue. En Nouvelle-Écosse, l'énergie provient du pétrole importé!

● (1600)

Que doit faire le gouvernement national? Il doit d'abord s'assurer que les raffineries de la Nouvelle-Écosse et de la côte est continuent à être constamment approvisionnées en pétrole. Il doit ensuite s'assurer que les produits pétroliers raffinés soient mis en vente pour que l'économie régionale continue à fonctionner. Cela implique une troisième responsabilité, à savoir que le prix des produits pétroliers ne dépasse pas le prix canadien. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) sait certainement tout cela, monsieur l'Orateur. Mais que propose-t-il? Il propose d'abord le bill C-42, avec ses dispositions sur la répartition et le rationnement du pétrole, et la participation de Petro-Canada qu'il se plaît à appeler notre société pétrolière nationale.

Cela me rappelle une boutade au sujet du pape. Je m'en voudrais toutefois de traiter à la légère une question aussi grave alors qu'un parti belligérant parlait de son intervention, l'interlocuteur a rétorqué: «combien de divisions le pape a-t-il? . . .» Moi je demande: Combien de pétrole la société Petro-Canada a-t-elle? Combien de pétroliers commande-t-elle? Quels réseaux a-t-elle mis en place? Petro-Canada n'a pas de pétrole. Elle n'a pas de pétroliers; elle n'a aucun réseau à sa disposition et tout comme le pape, ses prières et ses bonnes intentions sont autant de vœux pieux devant les puissants de ce monde.

Nous ne voulons pas d'un autre organisme gouvernemental et nous n'en avons nul besoin; nous avons besoin de marchés, de pétroliers de lignes de transport, de nouvelles sources d'approvisionnement et d'autres ressources énergétiques. Si le ministre était réaliste, il pourrait appeler cette nouvelle société nationale des pétroles «Petro-Can't», «Petro-peut-pas» parce qu'elle ne peut ni nous approvisionner en pétrole, ni produire de gaz naturel ni assurer la commercialisation de ces produits.

J'aimerais parler brièvement des autres sources d'énergies. Quelles sont-elles? Permettez-moi tout d'abord de vous dire quelques mots des faits récents dans le domaine de l'énergie en Nouvelle-Écosse. Avant les années 70, le gouvernement canadien avait décidé de restreindre les importations de pétrole étranger au réseau de la vallée de l'Outaouais. Le Canada central, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, était en même temps approvisionné en pétrole canadien grâce au pipe-line trans-canadien. Le Québec et les provinces de l'Atlantique devaient par contre compter sur le pétrole étranger. Lors de la crise du pétrole des années 70, le gouvernement avait pris des mesures pour étendre à Montréal l'approvisionnement en pétrole canadien grâce au pipe-line de Sarnia. Encore une fois, la côte est demeurait dépendante du pétrole étranger.

Au milieu des années 70, les coûts de production de l'énergie électrique par des centrales alimentées en pétrole ont augmenté de façon spectaculaire en Nouvelle-Écosse avec l'escalade du cours mondial du pétrole de sorte que les notes d'électricité ont doublé en peu de temps. On enregistre aujourd'hui en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard les coûts les plus élevés au Canada pour la consommation d'électricité et le chauffage des maisons.

Alors que ce résultat était entièrement prévisible, on ne faisait rien pour y remédier. Il est important de noter que durant cette période, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse étaient tous deux libéraux. Vous serez peut-être surpris de constater que le gouvernement actuel, qui se targue de son attitude supérieure envers les provinces, n'affichait pas une attitude différente envers l'avant-dernier gouver-

nement libéral de la Nouvelle-Écosse dirigé par l'ancien premier ministre Gerald Regan.

Le domaine des pêches n'est pas le seul où le gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse s'oppose au gouvernement libéral fédéral; ils sont aussi en désaccord complet sur la politique énergétique. L'ancien premier ministre Regan a refusé de collaborer avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui des autres provinces Maritimes en matière d'énergie. Le gouvernement fédéral aurait appuyé la création d'une société énergétique maritime et contribué à financer des projets d'envergure dans le domaine de l'énergie nucléaire. Il aurait construit des lignes de transmission qui auraient permis aux provinces Maritimes de s'approvisionner en électricité à moindres frais. En outre, l'exploitation d'une mine de charbon et la mise en vigueur de projets d'énergie thermique auraient pu se trouver accélérés, mais les discussions entre les gouvernements ont abouti à une impasse.

L'ancien premier ministre Regan a espéré fermement que l'on découvre du pétrole au large des côtes, mais on n'a découvert aucun gisement important. Comme cela se produit souvent, la manne n'est pas tombée du ciel et le pétrole ne s'est pas matérialisé. Il est intéressant de noter que Petro-Canada s'est lancée dans l'exploitation au large des côtes et qu'elle ressucite le rêve de découvertes de pétrole. Espérons que cela ne se transformera pas en cauchemar financier pour les Canadiens. Mais maintenant, la Nouvelle-Écosse a un nouveau gouvernement plus conciliant et plus au fait de la situation énergétique.

Nous entrons peut-être dans une nouvelle ère de l'énergie dans les Maritimes, car un accord sur l'énergie a été conclu entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, avec la participation du gouvernement fédéral. Il y a également la Société d'énergie des Maritimes, qui réunit ces trois provinces et le gouvernement fédéral. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, qui est le principal critique de cette collaboration fédérale-provinciale et de cette Société de l'énergie des Maritimes? Nul autre que le vieil ami politique du ministre, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il dit que l'accord énergétique force la Nouvelle-Écosse à assumer les erreurs du Nouveau-Brunswick et la politique nucléaire du gouvernement fédéral. Il dit: «Ne prolongez pas le pipe-line vers l'Est. Cela nuirait à l'exploitation du charbon.» Le ministre devrait le rappeler à l'ordre.

Le charbon concurrence maintenant le pétrole, dont le coût approche $20 le baril. Si le charbon constitue une source d'énergie valable, il alimenterait une industrie employant une main-d'œuvre nombreuse et qui n'est pas exposée à la mainmise étrangère. Si le ministre veut une société nationale de l'énergie, il devrait promouvoir la Société d'aménagement du Cap Breton, qui deviendrait «Charbon-Canada», et y injecter une partie des milliards de dollars qui servent à acheter des actions de sociétés pétrolières privées et florissantes.

J'ai déjà parlé du charbon. Il convient d'insister sur le fait que la solution à la pénurie mondiale de pétrole et à l'état d'urgence national dont il est question dans ce projet de loi est de se tourner vers d'autres sources d'énergie. Qu'entend-on par là? Il y a tout d'abord le charbon. Il existe dans les provinces Maritimes une des sources d'énergie les plus puissantes qui soient: la force marémotrice de la baie de Fundy. Il est également possible de construire des centrales hydro-électriques à Terre-Neuve et au Labrador. Il faudra cependant installer au préalable des lignes de transmission pour acheminer l'électricité produite par ces centrales. Il y a aussi le gaz. Le ministre a dit à maintes reprises à la Chambre que sur la côte de l'Atlantique le gaz amené de l'extérieur coûterait, paraît-il, deux fois plus qu'à des endroits comme Toronto.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais transmettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le message que voici: comme toujours, mieux vaut prévenir que guérir. En termes d'énergie, chaque cent investi dans la recherche de nouvelles sources d'énergie nous fera économiser des dollars que nous devrons autrement dépenser pour acheter du pétrole étranger.

• (1610)

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, le député de Halifax-East Hants (M. Crosby) faisait tout à l'heure une analogie entre les légions du pape et les pouvoirs de Petro-Canada ou les services qu'il pouvait donner. Je me souviens que c'est Staline qui demandait: «Le pape, combien a-t-il de légions?» C'était pour essayer d'ignorer l'importance du pape dans le monde. Je pense que son analogie était mal choisie, parce que chacun sait que même si le pape n'a pas d'armée il a une influence énorme sur toute l'humanité. La preuve en est que tous les pays du monde ont des diplomates à Rome pour bénéficier de ses services et de ses vastes connaissances.

Si Petro-Canada n'a pas encore de pipelines, de méthaniers ou de ressources pétrolières, c'est évident que c'est un outil que le gouvernement veut se donner pour une meilleure répartition de nos ressources et de nos richesses. S'il n'en tenait qu'au parti que l'honorable député représente, Petro-Canada n'aurait jamais pris naissance. J'ai remarqué aussi que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) faisait sans cesse référence aux pouvoirs des provinces sur les ressources.

Au lieu de soulever un débat entre les pouvoirs du gouvernement central et ceux des provinces, j'aimerais plutôt qu'on parte de l'individu partout où il se trouve et de son droit à l'égalité des chances et du partage des richesses et des ressources de ce pays. Si nous partons de l'individu, nous nous devons de conclure que personne ne met en doute la nécessité de péréquation, de mesures sociales comme les allocations familiales, les pensions de sécurité de la vieillesse et autres et d'un partage quelconque des richesses.

Si on pose le principe à partir de l'individu, je vois mal qu'on ne puisse pas arriver aux mêmes conclusions pour ce qui est du partage des ressources de notre immense pays. Chacun sait que l'individu comme tel ne s'embarrasse pas nécessairement dans les virgules constitutionnelles. S'il devait geler au froid, dans le noir, il ne se demanderait pas si cela est de juridiction fédérale ou provinciale, il demanderait plutôt que les gouvernements agissent. Je félicite d'ailleurs le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et son secrétaire parlementaire. A mon avis, ils ont fait sur ce plan un merveilleux travail d'explication. Je me scandalise toutefois que des mesures qui m'apparaissent, à toutes fins pratiques, assez timides encore fassent l'objet de si longs débats et connaissent tant d'opposition. Il s'agit enfin de quoi? De vouloir faire en sorte que l'individu qui demeure dans l'Est puisse avoir autant de chauffage, de services, que celui qui demeure dans l'Ouest. Je pense que c'est au bénéfice des deux. Personne ne met en

doute la grande politique que le gouvernement a mise de l'avant en vue d'assurer notre autosuffisance. C'est primordial, et étape par étape on mettra en place les choses nécessaires pour y arriver. Deux thèses s'affrontent. Les uns disent qu'on devrait laisser seul à l'entreprise privée le soin d'arriver à cet idéal. Très bien. Je ne néglige point pour ma part l'utilité de l'entreprise privée. Mais je trouve bien mal venu qu'on veuille ne pas tenir compte du rôle supplétif que le gouvernement doit jouer pour servir l'intérêt des individus et non pas batailler uniquement pour le profit d'entreprises si légitime soit-il, mais qui ne répondra pas nécessairement à toutes les aspirations des Canadiens. Et c'est en vertu de ce principe, d'ailleurs, que le gouvernement s'est impliqué dans les sables bitumineux créant Syncrude, encourageant des développements de ressources incommensurables mais qui n'étaient pas, en raison de leur prix, mises en valeur; c'est encore aussi la raison pour laquelle le gouvernement s'implique dans le Grand Nord par la Canadian Arctic Gas et également par Petro-Canada. Il serait bon de reconnaître particulièrement pour quelqu'un qui est de l'Est du pays tout le potentiel qui se trouve là pour corriger une situation inéquitable et extrêmement difficile pour cette région.

Qu'on s'arrête un instant à songer qu'à l'heure actuelle on a découvert dans l'Arctique sur l'île Melville à Ray Point, à l'île du Roi-Christian, 15 trillions de pieds cubes de gaz naturel qui peuvent être acheminés vers le sud où il y a un pipe-line, mais il y a cette proposition, et même si Petro-Canada n'avait fait que cela, cette proposition extrêmement intéressante de la société d'État de songer à sortir ces ressources par méthaniers vers le sud, ce serait bien. J'aimerais parler des méthaniers et j'ai déjà fait des remarques à la Chambre à ce sujet. On peut assurer, je dirais, la production en équilibre avec la consommation, balancer le tout. On peut non seulement apporter une ressource indispensable à tout l'Est du pays qui est comme le Québec dépendant de l'étranger à 80 p. 100, et dans les Maritimes, encore davantage, on peut, dis-je, apporter une ressource qui peut non seulement contribuer à soulager ce manque de ressources naturelles dans l'Est, mais qui peut aussi faire développer toute une technologie, entraîner des développements industriels, donner du travail à des chantiers maritimes, et par voie de conséquence, faire disparaître non seulement le manque de ressources mais en même temps le chômage qui existe d'une façon considérable.

Il ne faut pas ignorer ces possibilités et peut-être si ce n'était de la société d'État Petro-Canada, jamais un tel projet ne pourrait voir le jour. Alors doit-on se poser la question de savoir si on doit sans cesse «se chatouiller» sur des questions constitutionnelles ou comment l'individu sera mieux servi? Et pourquoi au sujet d'une mesure comme celle-ci qui vise uniquement en cas de crise à réserver les approvisionnements pour les régions qui en veulent le plus fait-on tant d'histoires? Qu'on dise que c'est pour plaire au Québec, aux Maritimes, mais c'est pour plaire à tous les individus qui ont le sens de ce partage des ressources, tout comme il existe, je dirais, un égoïsme individuel qui puisse également exister un égoïsme collectif dont on voudrait, parce qu'on est assis sur des ressources, être les seuls bénéficiaires; nous disons, au contraire, tout comme on fait la répartition des richesses et la péréquation entre toutes les provinces, qu'il revient à l'État l'obligation, au point de vue de ressources, d'agir pour assurer non seulement notre autosuffisance mais une meilleure répartition au niveau de toutes les provinces et de tous les individus.

Il ne s'agit pas pour autant de remettre en question toute l'entreprise privée. Nous sommes conscients du fait qu'à travers le monde, ces mêmes sociétés ont des moyens, des disponibilités et des contacts d'établis qui nous aident au point de vue approvisionnement, mais on ne peut compter uniquement sur leur initiative, car on a des preuves que cela peut desservir nos intérêts. Partant, la société Petro-Canada, en vue d'exercer un contrôle en cas de crise, se doit d'exister. Je ne cache pas que je me scandalise qu'on veuille même remettre en question ces principes, et je ne vois pas que la Chambre ne puisse adopter rapidement une loi aussi salutaire.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux vous surprendre en vous apprenant, pour commencer que, contrairement à nombre d'orateurs des rangs ministériels, je vais m'en tenir strictement à l'amendement à l'étude. Je sais que Votre Honneur me saura gré de le faire car, au cours du présent débat sur l'amendement présenté par mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), toutes sortes de sujets ont déjà été abordés. Ils sont d'une grande importance, je le reconnais. J'ai suivi avec intérêt en particulier les remarques du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) sur sa notion d'autonomie, et sur la manière dont Petro-Canada devrait fonctionner, d'après lui, chez nous. Mais la question réellement à l'étude porte sur l'aspect particulier de ce bill concernant la répartition des ressources pétrolières au Canada, en période de crise réelle ou de crise anticipée.

Je veux rappeler à la Chambre ce que veulent dire les termes de ce bill, dans le cadre de notre régime parlementaire et ce qu'ils veulent dire pour nous, qui sommes des représentants du public canadien, et qui, à ce titre, devrions, comme c'est le cas pour la majorité d'entre nous,—assumer notre responsabilité qui est d'exprimer au nom de nos électeurs leurs préoccupations concernant les politiques gouvernementales.

Pour véritablement répondre à son rôle, le Parlement doit pouvoir régler les problèmes importants d'actualité. Je me demande si le gouvernement est vraiment sérieux ici. Je vous renvoie à l'article 11(1). Je veux rappeler à Votre Honneur, si Votre Honneur le croit utile, le contenu de cet article. L'article 11(1) stipule:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens et autoriser, par ce décret, l'établissement d'un programme de répartition obligatoire des produits pétroliers au Canada conformément à la présente loi.

En réalité, ce que dit cet article, c'est «lorsque le gouvernement est d'avis». Voilà son vrai sens. S'il arrive qu'il y ait pénurie d'approvisionnements pétroliers, le gouvernement peut prendre une décision et rendre un décret du conseil, qui déclenche immédiatement la mise en vigueur des dispositions de ce projet de loi concernant la répartition des ressources pétrolières. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il ne s'agit pas d'un bill sans conséquence, réglant un des multiples petits aspects de notre société. Il s'agit d'un bill concernant un secteur très

important de notre société, l'énergie et les produits pétroliers. Ce projet de loi attribuerait donc des pouvoirs d'une immense portée au gouvernement.

Le mot «avis» se détache dans mon esprit, et nous, en tant que parlementaires, devrions nous montrer très méfiants lorsqu'il s'agit d'approuver une mesure législative octroyant tant de pouvoirs au cabinet, au pouvoir exécutif ou au gouvernement car en tant que parlementaires nous sommes tenus de faire contrepoids au pouvoir sans limite qu'on demande d'accorder à l'exécutif. Et cela, quel que soit le parti politique qui forme le gouvernement. Comme le veulent nos principes et nos traditions, le Parlement et les parlementaires devraient pouvoir examiner les propositions législatives du gouvernement. Les gouvernements ne doivent pas avoir carte blanche pour agir à leur guise, surtout quand ils nous présentent des lois de cette nature dans laquelle on ne trouve aucun critère devant définir une situation d'urgence.

Il est arrivé à quelques reprises dans notre pays que des situations aient été qualifiées d'urgentes par des porte-parole d'un parti ou de l'autre. Il arrive assez souvent que la présidence ait à décider si tel concours de circonstances constitue un état d'urgence justifiant l'interruption des travaux de la Chambre. Dans l'exercice de ses fonctions, la présidence sait combien il est difficile de déterminer exactement ce qui constitue une urgence, car elle est la seule à prendre cette décision. Toutefois, à ce moment-là, Votre Honneur peut au moins compter sur l'avis et les arguments de tous les partis.

Dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement nous propose ceci: si, à son avis, il y a urgence en matière d'approvisionnements et de distribution du pétrole, c'est lui-même qui prend la décision, considérant qu'une ordonnance est en vigueur dès qu'il adopte un décret du conseil. Le cabinet prend cette décision en supposant qu'elle sera approuvée—à cause de la nature de notre système parlementaire—par le caucus du parti au pouvoir.

Tels sont les faits, et où cela nous mène-t-il? D'après le ministre, par exemple, le projet de loi permettrait au Parlement d'examiner une ordonnance. Que nous propose-t-on au paragraphe 11(4) de l'article 11 qui a fait l'objet de l'amendement du député de Northumberland-Durham? Ce paragraphe est ainsi conçu:

> Quinze minutes avant la fin du temps prévu pour les travaux inscrits au nom du gouvernement le troisième jour de séance suivant le début de l'étude d'une motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (2), ou à tout moment antérieur où la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur doit mettre la question aux voix immédiatement et sans autre débat.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question d'importance nationale, une question d'urgence nationale; les députés du côté du gouvernement ne soufflent mot quand on leur présente une disposition qui, en fait, ne permettrait aux représentants du peuple canadien de ne siéger que trois jours à cette législature. Est-ce là notre conception de la démocratie parlementaire? Je sais que le ministre siège à la Chambre des communes depuis longtemps. Jusqu'à présent, j'avais toujours cru qu'il avait grand respect pour le Parlement.

M. Bussières: Vous aviez raison.

M. Hnatyshyn: Je croyais que le ministre ne partageais pas l'avis du premier ministre (M. Trudeau), qui se moque du Parlement et dont chaque initiative, depuis qu'il est au pouvoir, vise à limiter les pouvoirs du Parlement et à augmenter celles du pouvoir exécutif et celui du bureau du premier ministre, selon le système présidentiel. Je croyais que ce député d'un certain prestige, arrivé à la Chambre comme député de l'arrière-ban et qui a réussi à grimper les échelons jusqu'au cabinet, j'ai cru, je dis bien, que le ministre par respect pour la tradition aurait protégé les droits du Parlement et ceux du peuple qui se manifestent par l'entremise de ses représentants au cours des débats sur des questions d'urgence nationale.

Le projet de loi, dis-je, prévoit trois journées de débat. A la suite des prochaines élections,—il ne faut pas oublier que nous avons 282 députés à la Chambre,—si un commettant en particulier soulève une question d'extrême importance, les députés se rendent-ils bien compte à quel point il sera difficile pour leurs collègues qui n'occupent pas les premières banquettes d'exposer à la Chambre les préoccupations de leurs commettants? La chose sera impossible, car il y a environ cinq heures chacun des trois jours—seulement deux le mercredi—et s'il faut diviser ce nombre d'heures par 282, nous ne pourrions même pas tous prendre la parole, si nous le voulions, car ces trois jours seraient simplement consacrés à cela.

● (1630)

Toutefois, le ministre passe sous silence le fait que nous sommes effectivement privés de nos procédures parlementaires normales. Comment le Parlement peut-il déterminer s'il existe une situation d'urgence et que les propositions du gouvernement sont nécessaires, légitimes ou même suffisantes? Le bill nous confère-t-il le droit de renvoyer la motion à un comité permanent de la Chambre où des témoins indépendants pourraient être convoqués et où même le ministre ou un porte-parole du gouvernement pourrait être longuement interrogé pour que nous soyons en mesure de décider s'il y a lieu d'adopter ce projet de loi?

Je ne trouve pas à redire au principe général de ce bill qui stipule qu'en cas d'urgence l'équipe dirigeante devrait pouvoir prendre des mesures directes pour répartir le pétrole et les produits pétroliers au Canada. Mais ce qui m'inquiète de plus en plus c'est que le gouvernement prévoit dans ses textes de loi, quels qu'ils soient, une disposition automatique de guillotine comme dans ce cas précis. Les députés d'en face me disent que c'est une mesure législative d'urgence, que c'est un texte de loi unique et que nous devrions limiter le débat à trois jours puisque cette loi ne s'appliquera qu'en cas de coup dur. S'il y a bien un cas où un bill ne devrait pas préjuger du temps que le Parlement devrait y consacrer, c'est précisément le cas pressant.

Tout le monde ici se souviendra que nous étudierons soit demain soit lundi le bill sur le référendum. J'y fais allusion simplement parce qu'il s'agit d'un bill autorisant la tenue de référendums sur des questions concernant la constitution même de notre pays, et dans lequel le gouvernement actuel a encore une fois démontré sa défiance à l'égard du Parlement et du processus parlementaire en limitant de façon rigoureuse le temps dont disposeront les parlementaires, les représentants du peuple canadien, pour discuter de questions graves et cruciales pour notre pays.

Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire? Essaie-t-il de nier le rôle du Parlement? Essaie-t-il de préjuger chaque circonstance et de dire que dorénavant le «grand frère» va s'occuper de tout? Est-ce là la façon de penser de ceux qui gouvernent actuellement notre pays?

Je sais que le député de Gloucester (M. Breau) aura l'occasion de prendre la parole parce qu'il est toujours incité à prendre part à ces débats. C'est un parlementaire, je vous le concède. Il est ici à la Chambre des communes et il nous a entendus. Je serai intéressé d'entendre ce qu'il a à dire à propos de cette limite de temps, car je sais que dans le fond de son cœur il ne pourra pas se lever et dire avec un tant soit peu de sérieux qu'il appuie la disposition de l'article 11 limitant le droit qu'ont les parlementaires de discuter ce projet de loi ou l'ordonnance prévue au projet de loi. En vertu de cette mesure, avant même que nous sachions quelle est la nature du problème, nous serons avisés tout à coup que nous pouvons le débattre pendant trois jours seulement. Est-ce là une décision sage?

Je tiens à souligner, au cas où un doute subsisterait dans l'esprit de quiconque entend ou lit le présent débat ou de quiconque nous observe cet après-midi, qu'un article de notre Règlement autorise le gouvernement à imposer la clôture de tout débat à la Chambre. Au cas où quelqu'un à la Chambre ou quelqu'un qui entendrait ou lirait le présent débat aurait des doutes sur cette disposition de notre Règlement, je précise qu'il s'agit de l'article 75, en vertu duquel n'importe lequel ministre de la Couronne peut présenter une motion tendant à limiter le débat sur n'importe quelle question. Après quelques démarches préliminaires, la motion du ministre tendant à limiter le débat à une période de temps déterminée est étudiée pendant deux heures, après quoi elle est mise aux voix.

Autrement dit, le gouvernement en place peut, à son gré, limiter le débat en conformité du Règlement. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement actuel juge-t-il nécessaire d'inclure le paragraphe (4) du bill qui fait l'objet de l'amendement de mon collègue, le député de Northumberland-Durham, et qui détermine l'issue de chaque question dont nous serons saisis? Le gouvernement peut déjà écourter le débat; aussi, pourquoi cherche-t-il tant à préjuger toutes les situations? Est-ce là l'attitude du gouvernement? Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il compte le faire, mais pourquoi, je vous demande, le gouvernement préjuge-t-il tous les problèmes que nous pourrons avoir au pays, tous les cas urgents ou crises énergétiques, et pourquoi donne-t-il au Parlement seulement trois jours pour discuter de la question? Comment explique-t-il la chose, et où est le ministre qui devrait nous expliquer cette disposition du bill? Tout ce que je puis dire, c'est que c'est l'attitude actuelle du gouvernement . . .

M. Paproski: Et du ministre.

M. Hnatyshyn: Je suis très déçu que le ministre adopte pareille attitude sur une question aussi grave. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que si le ministre veut vraiment venir à composition sur ce bill, il prévoirait ici une autre disposition. Il aurait des lignes directrices qui définiraient aussi précisément que possible ce qui constitue une urgence nationale.

Deuxièmement, je veux signaler à la Chambre un autre élement du bill qui me préoccupe énormément. On se plaint souvent, en parlant de législation, du fait que le gouvernement a de plus en plus tendance à présenter des mesures dont un élément est très arbitraire. Ce qui m'inquiète dans ce bill-ci, dans cet article qui fait l'objet de l'amendement, c'est qu'il donne au gouvernement des pouvoirs arbitraires très étendus pour répartir, au Canada, le pétrole et ses produits pendant un temps illimité. Comme l'article 34 stipule que le décret découlant de l'article 11, qui donne le pouvoir de répartition à l'Office créé par le gouvernement fédéral, peut être renouvelé indéfiniment, après la période intiale de 11 mois, de trois mois en trois mois par décret du conseil soumis au Parlement qui l'étudierait trois jours.

● (1640)

C'est une objection très valable à cette disposition du bill, et c'est pourquoi j'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham.

Les restrictions que nous faisons aujourd'hui ne préjugent pas de l'avenir. Il se pourrait que dans une situation d'urgence nationale en matière d'énergie il n'y ait qu'un seul jour de débat, aucun débat ou que la motion fasse l'unanimité. D'un autre côté, la situation d'urgence en matière énergétique pourrait être telle que, dans l'intérêt du gouvernement d'alors, elle exigerait une discussion approfondie. Pourquoi insère-t-on aujourd'hui cette limite arbitraire de trois jours dans le bill? Le gouvernement ne comprend-il pas qu'à l'égard d'une loi de la sorte, nous, à titre de parlementaires et de représentants de diverses régions du Canada, pourrions être en mesure d'aider le gouvernement à mieux résoudre une crise énergétique nationale? Le gouvernement ne voit-il pas cette possibilité? Quelle aide le gouvernement recevra-t-il en vertu d'une disposition aussi arbitraire? Quelle aide le gouvernement recevra-t-il du Parlement? Cela révèle la véritable orientation de ce projet de loi. Cela prouve au-delà de tout doute que le gouvernement a peur du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque nous examinons le projet de loi et ses conséquences, dans une otique mondiale, n'oublions pas notre passé. En 1947, le Canada n'avait pas d'industrie du pétrole et du gaz. C'est en février 1947 que l'Imperial Oil, dont on a tant parlé ces derniers temps, a découvert du pétrole à Leduc (Alberta) et donné à notre pays l'une de ses plus grandes sources d'approvisionnements industriels de pétrole.

Ce pétrole, et l'énergie qu'on a su en tirer, ont grandement contribué à notre développement. L'industrie pétrolière a connu, depuis lors, une telle expansion, que des oléoducs et des gazoducs ont été aménagés pour transporter vers les marchés le pétrole et le gaz tirés du sol. On en est même arrivé, vers le milieu de la présente décennie, au point où le Canada produisait un peu plus de pétrole et de gaz qu'il n'en consommait. Nous avons pu en exporter des quantités qui, à l'époque, ont grandement contribué à redresser notre balance des paiements et notre balance commerciale, tout en constituant pour notre voisin, les États-Unis, des apports très importants.

Au milieu des années 70, notre production était de l'ordre de 1.8 million de barils par jour, comprenant les produits liquides extraits du gaz naturel, les pentanes et autres hydrocarbures liquides. Mais elle est maintenant tombée à 1.6 million de barils et diminuera encore davantage. L'Office national de l'énergie et la plupart des autres autorités qui risquent de telles prévisions affirment qu'au début des années 80 le Canada importera près de la moitié de son pétrole brut.

Je pense que personne, ni à la Chambre ni au Canada, ne niera qu'une très grave situation nous guette dans l'avenir. Mais il ne s'agit pas d'un problème insoluble. Il existe bel et bien des solutions, dont je parlerai dans quelques instants. Compte tenu toutefois de ce qui s'est produit à la Chambre ces quelques derniers jours, tant pendant la période des questions qu'au cours du débat, je me demande ce que le ministre essaie de faire. Je sais que d'autres députés de ce côté de la Chambre se posent la même question. Quant à moi, j'estime que le ministre induit les Canadiens en erreur. Je ne sais pas pourquoi. Le fait-il délibérément? Le ministre crie au loup. Il attaque tous ceux qu'il voit, ce qui correspond d'ailleurs bien à son style et à celui de son prédécesseur. Ce n'est pas en s'attaquant aux gens que l'on va résoudre ces problèmes. Le ministre s'en est pris aux compagnies, aux provinces, à leurs premiers ministres et à un tas de gens qui ont fait leur apport. Il a critiqué la province de l'Alberta.

Je tiens à rappeler à ceux qui auraient encore des doutes à ce sujet que l'Alberta a largement fait sa part cette année. Je ne pense pas que les Albertains s'en plaignent. En réalité, ils le font bien volontiers. Il convient toutefois d'admettre que la taxe d'exportation actuelle sur le pétrole brut, c'est-à-dire la différence entre le prix international et ce que reçoivent le gouvernement provincial et les producteurs de l'Alberta, rapporte environ $5 le baril au Trésor fédéral. Cet argent sert à subventionner les habitants de l'est du Canada. En se basant sur les chiffres actuels, la province de l'Alberta versera au Trésor fédéral la somme totale de 2 milliards de dollars en 1979; celle-ci sera distribuée au reste du Canada sous forme de subventions. Comme cela dure depuis de nombreuses années, on peut calculer que jusqu'à présent le total se chiffre à environ 14 ou 15 milliards. Je pense qu'un ministre qui veut nous critiquer devrait reconnaître une pareille contribution.

Pourrait-il nous dire pourquoi il adopte cette attitude? S'il avait une attitude constructive, il nous proposerait des solutions. Sa façon d'agir tient peut-être à la circonscription qu'il représente. Je crois savoir qu'il s'inquiète de ses chances d'y être réélu.

L'autre aspect de l'attitude du ministre qui m'inquiète, c'est qu'il met tous ses espoirs en Petro-Canada. Petro-Canada existe; c'est une réalité. Tous les Canadiens espèrent que cette société trouvera du pétrole. Elle a des ressources imposantes et le gouvernement l'a appuyée au maximum. On peut supposer qu'elle a des chances de trouver du pétrole et du gaz. Je pense que tout le monde convient que si Petro-Canada trouvait du pétrole, ce serait une bénédiction. A mon avis, le ministre raconte des histoires aux Canadiens et les induit en erreur en leur donnant l'impression que Petro-Canada résoudra le problème. Petro-Canada n'est qu'une compagnie comme beaucoup d'autres. En ne tenant pas compte du secteur privé, comme il semble le faire, le ministre laisse entendre à la population que le problème sera résolu par cette compagnie pétrolière d'État, ce qui n'a rien de sûr. Bien des gens vous diront au contraire que c'est Petro-Canada qui cause le problème. De toute façon, même si Petro-Canada apporte une solution, ce ne sera qu'une solution partielle, à supposer que ses efforts soient couronnés de succès.

Pourquoi le ministre monte-t-il toute cette affaire en épingle? Je crois que c'est pour des motifs politiques. Le gouvernement veut peut-être déclencher des élections et être en mesure de rejeter le blâme sur Exxon et l'Alberta. Il tient à axer sa campagne sur la question énergétique et à rendre tout le monde responsable sauf lui. Il veut se donner de grands airs vertueux alors qu'en réalité, il compromet nos approvisionnements futurs.

Je n'ai pas l'intention de dire grand-chose du Venezuela, mais je pense que le ministre nous doit une explication. Chose certaine, le Venezuela n'a aucun surplus de pétrole léger. Exxon y a contracté des accords permanents qui sont renouvelés d'année en année. Si le ministre achète du pétrole au Venezuela, ce sera du pétrole lourd. Ce produit n'est pas vraiment souhaitable car il n'est pas adapté aux raffineries canadiennes. Le ministre se doit d'expliquer à la Chambre quel genre de pétrole il va acheter. N'oublions pas que la dernière fois que le gouvernement a acheté du pétrole, c'est M. Goyer que s'en était chargé et il en avait acheté outre-mer en payant deux fois le prix du cours officiel. Le ministre doit également nous dire quel prix il le paiera. Voilà deux questions qui exigent des réponses.

Nos approvisionnements sont assurés et nous en connaissons le prix. Il faut dire au sujet de la sécurité de l'approvisionnement et j'espère que le ministre prendra la peine de répondre, s'il veut écouter une minute que si toutes les compagnies pétrolières doivent acheter leurs approvisionnements au Venezuela, il me semble que nous annulons notre assurance. Il se peut que par l'intermédiaire des syndicats les grandes compagnies détournent certains approvisionnements. Cela pourrait être utile si nous perdions nos principales sources.

● (1650)

Le ministre semble renoncer à cette assurance. Je veux qu'il me dise ce qui se passera si nous perdons le Venezuela. Personne aujourd'hui ne peut nous assurer que le Venezuela continuera d'exporter aux niveaux actuels. En fait, il n'y a pas de doute que le Venezuela a diminué sa production de probablement le tiers depuis trois ou quatre ans et nous avons toutes les raisons de croire qu'il la réduira encore davantage à l'avenir. Pourquoi le ministre essaie-t-il de nous donner l'impression qu'il va acheter du pétrole d'un pays qui a réduit sa production et qui n'aura probablement pas de pétrole à lui vendre?

Je ne pense pas que cela fasse de différence à qui que ce soit que Petro-Canada puisse acheter du pétrole d'une autre source, peut-être du Mexique ou de la Chine. Tant mieux pour elle! Si elle peut trouver de nouvelles sources, je pense que toute le monde s'en réjouira, mais le ministre a certes des explications à nous fournir quand il dit à la Chambre et essaie de nous faire croire qu'il va obtenir ses approvisionnements du Venezuela. En fait, il ne parle que de la différence de 8,000 barils par jour que représentent les approvisionnements d'Imperial Oil, et le ministre sait que ce n'est rien.

L'autre réalité dans l'industrie mondiale du pétrole aujourd'hui est celle du prix. Les pays de l'OPEP ont, à cause des pénuries, hausé les prix. Il n'y a pas plus d'un an, l'Iran était considéré comme une source d'approvisionnement très stable. Qui sait ce qui pourrait maintenant arriver au Venezuela, au Koweït et même en Arabie Saoudite? L'Arabie Saoudite est considérée comme un pays modéré dans le monde de producteurs de pétrole. Elle a beaucoup aidé à limiter les hausses de prix. De plus, elle produit aujourd'hui environ 8.5 millions de barils par jour et pourrait probablement en produire 11.5 millions par jour et, avec plus de puits, probablement 13 millions ou 14 millions de barils par jour. Aujourd'hui, ce pays a la haute main sur les approvisionnements pétroliers mondiaux, aussi sa stabilité est-elle beaucoup plus importante que celle de tout autre pays producteurs de pétrole. Néanmoins, même l'Arabie Saoudite et le Koweït, plus modérés que les autres pays de l'OPEP, augmentent leur prix. A l'heure actuelle, le prix du pétrole a augmenté de $1.50 à $3 le baril. Le pétrole qui arrive au Canada en provenance des pays de l'OPEP coûte maintenant plus de $17 le baril, et certaines expéditions au comptant sont vendues dans le monde entier à 25 dollars le baril.

Le fait est également que le prix du pétrole va continuer à augmenter. Récemment, j'ai eu l'occasion de discuter avec certains des économistes les plus férrés sur les questions pétrolières, qui m'ont dit que nous devions envisager une augmentation annuelle de 8 à 10 p. 100. Il n'y aura plus de gel des prix. Les pays de l'OPEP ont bloqué leurs prix pendant un certain temps. Si nous partons du prix actuel de 17 dollars le baril, et que nous y ajoutons 10 p. 100 par an jusqu'à 1985, ce qui n'est pas si loin, selon mes calculs, il devrait alors coûter environ 30 dollars le baril. C'est très grave, non seulement pour nous, mais pour tous les pays en voie de développement qui souffrent beaucoup plus que nous de cette situation.

Nous allons devoir partager une partie de notre pétrole, il faut bien se le dire. Nous avons fait quelques efforts pour réduire notre consommation, mais voilà le ministre qui se démène, et exerce des pressions pour récupérer les 8,000 barils de pétrole par jour que nous avons perdus. Je ne sais pas où ce pétrole est allé, mais je sais que nous avons signé un accord avec le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, et bien d'autres pays, avec lesquels nous devons coopérer en cas de pénurie. Du jour au lendemain, 8,000 barils par jour, et au début c'était même un peu plus.

Une voix: Beaucoup plus!

M. Bawden: ... sont détournés vers un autre pays, sans doute un de ceux que j'ai mentionnés, et voilà le ministre qui nous dit: Que ces pays aillent au diable, peu nous importe s'ils manquent de pétrole. A mon avis, le gouvernement a tout à fait tort d'agir ainsi.

Ce bill attribue beaucoup de pouvoirs. Or, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même reconnaissons que c'est une bonne chose en soi que d'accorder des pouvoirs raisonnables, mais plutôt que de me demander si ces pouvoirs sont raisonnables je préférerais savoir si l'individu qui va les détenir saurait les utiliser judicieusement. Je veux parler du ministre qui siège de l'autre côté, au sein de ce gouvernement, en compagnie du premier ministre (M. Trudeau), et l'expérience nous a démontré que nous ne pouvions confier des pouvoirs à ces gens-là, pas plus que nous ne pourrions leur confier une arme. L'expérience l'a prouvé monsieur l'Orateur, et elle a également démontré que les industriels canadiens n'ont confiance ni dans le gouvernement ni dans ce ministre en particulier. Nous éprouvons encore moins de confiance à son égard lorsque nous examinons les pouvoirs qu'il nous demande de lui accorder maintenant.

Avant que le gouvernement, l'ancien ministre et le titulaire actuel du portefeuille décident d'intervenir, nous étions autonomes en matière d'approvisionnement. Depuis qu'ils interviennent, tout se dégrade et tout empire. Tout ira d'ailleurs de mal en pis s'ils ne changent pas d'attitude. Le gouvernement nous présente des mesures législatives à caractère négatif. Tout ce que nous entendons de la bouche du ministre est à caractère négatif; il veut tout contrôler, il est avide de pouvoir et tout ce que comporte ces pouvoirs est à caractère négatif.

Je vous dirai d'ailleurs monsieur l'Orateur, que c'est également le problème aux États-Unis. Voici deux ans M. Carter a été élu pour réaliser ses grands programmes de réforme fiscale, mais ceux-ci n'avaient rien à voir avec les questions d'approvisionnement. Ils étaient tous axés sur la consommation. C'est d'ailleurs très bien en soi car nous devons préserver nos ressources mais on ne s'est nullement soucié des approvisionnements.

Si le ministre pense vraiment ce qu'il dit, il devrait réagir et nous parler un peu des règlements concernant le nord du Canada. Nos plus grandes réserves sont situées dans l'Arctique canadien. En date du 13 février dernier, il y avait cinq sites de forage dans l'Arctique au nord du 60e parallèle. Un an auparavant on en comptait onze soit plus de deux fois le nombre

actuel et l'année précédente il y en avait une vingtaine. Le taux d'activité actuel dans l'Arctique n'est donc plus que de 25 p. 100 ce qu'il était. J'espère que le ministre saura réfuter cet argument car, je le répète, le gouvernement se livre à un jeu politique avec une ressource très importante pour notre pays. Nous vivons dans un pays froid et tout notre développement économique dépend de notre approvisionnement énergétique. Si nous venons à manquer d'énergie, notre économie s'en ressentira.

Quant à exporter notre énergie ou à en donner à nos amis, aux États-Unis, je crois, monsieur l'Orateur, que c'est très important. Si nous voulons exporter nos marchandises, nous devons nous souvenir qu'elles vont dans une proportion de 70 p. 100 à notre meilleur partenaire commercial, les États-Unis. Que l'économie américaine vienne à manquer d'énergie ou de carburant, elle dépérira et il ne sera plus possible aux États-Unis d'acheter nos produits fabriqués; ce sera à notre tour de perdre encore plus d'emplois.

Je crois donc que cette question de l'énergie est directement liée aux rapports entre nations. Sur ce continent, nous ne pouvons nous en sortir si nous n'établissons pas une relation concomitante entre nos activités et notre sécurité d'approvisionnement. Bien entendu, la plupart des pays du monde occidental, signataires des accords de l'Agence internationale de l'énergie en sont là.

Ces dernières années, la situation était telle que les règles sont devenues fort confuses tout comme la fiscalité. Il y a eu une telle désorganisation autour de la question qu'on n'a pas réussi à faire avancer les choses. Le gouvernement a traité avec les États-Unis et avec l'Alberta. A mon avis, le gouvernement devrait se mettre à la tâche, légiférer, pour que nous ayons les règlements nécessaires relatifs au Nord. Il y a déjà certaines lignes directrices données et les gens savent en gros ce qui va se produire, mais il n'y a toujours pas de règlements.

La même situation se reproduit en ce qui concerne le budget. On nous a présenté un budget, mais où en sont les mesures législatives qui en découlent? Toutes les dispositions fiscales encourageant les Canadiens à investir dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel viennent à expiration en juin. La Chambre sera-t-elle saisie d'ici là d'un projet de loi budgétaire? Voilà quelques mesures positives que le ministre doit prendre, plutôt que de nous débiter des balivernes sur ce qu'il va faire pour contrôler ceci et cela, chasser Exxon et chasser le reste. C'est agiter une muleta devant un taureau. J'ai été élevé dans une ferme et je puis vous dire que lorsqu'on veut maîtriser un cheval, on lui pince l'oreille. Le ministre passe son temps à pincer l'oreille de tout le monde, ici. Je préférerais qu'il s'attelle à la tâche.

J'ai encore une ou deux réflexions à faire. Les approvisionnements mondiaux pétroliers s'épuisent. D'ici le milieu des années 80, nos ressources seront de plus en plus rares. Ma question est donc celle-ci, que ferons-nous alors? Au Canada, nous avons sans doute les plus grandes réserves du monde. Si nous pensons aux sables bitumineux de l'Alberta, les réserves y sont fantastiques. Nous pouvons en tirer des centaines de millions de barils. A mon avis, ces réserves sont aussi importantes que celles de l'Arabie Saoudite, qui représentent environ 180 millions de barils. Qu'allons-nous faire à propos de ces réserves? On étudie la question depuis des années et des années, mais on n'y a toujours pas répondu. Nous n'avons aucune des installations pétrolières nécessaires.

• (1700)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député parce qu'il a épuisé son temps de parole. S'il ne lui faut que quelques secondes pour terminer, je pourrais peut-être ne pas en tenir compte.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, si je pouvais avoir encore soixante secondes, je terminerais en disant que ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une direction. Je connais tous les à-côtés politiques de la question, et il faut les laisser tomber. Tout de suite. Il faut dire aux Canadiens et au ministre aussi qu'il faut cinq à quinze ans, peut-être dix en moyenne, pour qu'un grand projet énergétique soit réalisé. Puisque le résultat se fait attendre dix ans, il faut se mettre à l'œuvre tout de suite. L'avenir du pays, notre survie en dépendent. Assez de jeux politiques. Trouvons et produisons de l'énergie, adoptons les règles nécessaires. De grâce, qu'on prenne la barre!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Carleton-Charlotte (M. McCain): Les transports—La suppression arbitraire du service ferroviaire pour certaines denrées; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack): L'énergie—Le programme d'incitations financières à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie; le député de Saint-Boniface (M. Hare): La situation économique—Les constatations du CEIP—Les mesures prévues par le gouvernement.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général,
Ottawa

le 15 mars 1979.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 mars, à 5 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général
Edmond Joly de Lotbinière.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a rien au *Feuilleton* au chapitre des bills privés, la Chambre passe aux avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX ADJUGÉS À DES PARTICULIERS ET À DES SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 décembre 1978, de la motion de M. McKenzie:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats, à l'exclusion de ceux des sociétés de la Couronne et des organismes gouvernementaux, que le gouvernement a adjugés à des sociétés canadiennes et à des particuliers en 1976 et 1977.

M. l'Orateur adjoint: La dernière fois que la Chambre a étudié cette motion, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) avait la parole.

Une voix: Monsieur l'Orateur, il n'est pas ici.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour faire suite au débat de cette motion, je voudrais démontrer la transparence du régime d'adjudication de contrats du ministère des Approvisionnements et Services. Il est extrêmement important que les députés et tous les Canadiens soient bien au courant des principes fondamentaux de justice et d'équité qui guident les activités de l'administration des approvisionnements dans l'exécution de sa tâche première qui est de fournir et d'obtenir les biens et les services indispensables aux programmes gouvernementaux à des prix justes et raisonnables.

L'administration des approvisionnements s'acquitte de cette tâche en faisant preuve de prudence et de probité dans l'utilisation des fonds publics et veille à ce que les petites entreprises et les petites industries du pays puissent également traiter avec le gouvernement fédéral. La transparence des régimes d'adjudication de contrats de l'administration des approvisionnements permet de transmettre des renseignements complets au sujet de tous les contrats à tous les fournisseurs éventuels.

Comment garantissons-nous que tous les Canadiens qui sont en mesure de fournir les services dont le ministère a besoin ont des chances égales d'obtenir ces contrats? Pour garantir l'uniformité et l'équité du procédé d'adjudication des contrats, l'administration des approvisionnements emploie en général trois méthodes quand elle demande des soumissions aux fournisseurs. Je nommerai d'abord ces trois méthodes et j'expliquerai ensuite en quoi elles consistent. D'abord, il y a les appels d'offres, deuxièmement, les demandes de propositions et enfin, les demandes de prix.

Les appels d'offres servent à demander les soumissions d'au moins deux fournisseurs quand certains critères ont été fixés et clairement définis. Autrement dit, quand nous savons exactement quel produit ou service il nous faut, ce que nous pouvons déterminer d'après notre expérience ou des études faites au préalable, nous lançons un appel d'offres. Le ministère a recours aux demandes de propositions quand il y a plus de un fournisseur et que les besoins ne peuvent pas être clairement définis et qu'on ne peut donc pas choisir un fournisseur uniquement en fonction de la soumission la plus basse qui est présentée ou encore quand il n'y a qu'un seul fournisseur et qu'on estime la valeur du produit ou du service requis à plus de $5,000. Les demandes de prix constituent une méthode rapide et efficace d'adjuger les contrats moins importants, c'est-à-dire ceux qui représentent au maximum $5,000.

Les deux dernières méthodes sont modifiées quelque peu au besoin pour obtenir les résultats les plus efficaces possibles dans l'adjudication des contrats qui représentent une petite dépense. Une fois que les soumissions ou les propositions ont été présentées, comme le travail d'évaluation et, dans bien des cas, de négociation et, finalement, le contrat est adjugé. Le ministère a pour politique d'ouvrir publiquement tous les appels d'offres quand plus d'un fournisseur est en cause. Ainsi, personne ne peut penser qu'il y a quoi que ce soit d'illégal ou de louche dans l'adjudication des contrats. Les soumissions sont examinées publiquement et toutes les parties intéressées, notamment les soumissionnaires ou leurs avocats, peuvent assister à l'ouverture des soumissions pour s'assurer que tout se fait dans les règles.

Toutefois, le travail ne s'arrête pas là. Une fois le contrat adjugé, l'administration des Approvisionnements est responsale de l'adjudication administrative du contrat, ce qui signifie qu'elle doit veiller à ce que les modalités du contrat soient suivies à la lettre. Les renseignements concernant les demandes de soumission et les réponses sont consignés par écrit et mis à la disposition des fournisseurs sous diverses formes dont je vais vous parler.

Le ministère des Approvisionnements et Services publie périodiquement deux bulletins, «Le Bulletin hebdomadaire des possibilités commerciales» et le bulletin «Recherche et Développement». «Le Bulletin hebdomadaire» contient la liste de tous les contrats adjugés à des sociétés canadiennes par des ministères ou organismes fédéraux, au coût de $10,000 ou plus, dans la semaine précédant sa publication. On y indique le nom du produit et le numéro du dossier, le nom de l'entrepreneur et du ministère ou organisme client et la valeur du contrat. En outre, la valeur totale des contrats adjugés est fournie avec la liste des principaux fournisseurs.

Que pourrait-on avoir de plus accessible? Que pourrait-il y avoir de plus ouvert? Les contrats secrets pour des raisons de sécurité ne figurent évidemment pas sur la liste. Le bulletin est distribué aux fournisseurs inscrits sur la liste de distribution, aux organes d'information et à tous les députés qui demandent à figurer sur cette liste. En d'autres termes, ces informations sont publiques et communiquées sur demande à toute personne intéressée.

● (1710)

Il est incroyable qu'en dépit de la facilité avec laquelle on peut se procurer ces informations, les députés de l'opposition continuent de dénaturer les faits concernant les contrats impartis par le gouvernement. Je ne parle pas seulement de ces faits-là, mais d'autres aussi auxquels les députés ont fait allusion dans une note qui m'a été envoyée il y a quelques instants et qui n'exposait pas exactement les faits comme je les comprenais au moment où j'ai pris la parole. Lorsque les députés font de pareilles allégations, ils devraient nous en prévenir de manière que nous puissions nous renseigner comme il convient pour réfuter leurs allégations.

Je vais donner deux exemples de contrats que le gouvernement a récemment accordés. Le 16 novembre 1978, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a allégué à la Chambre que chaque semaine, le gouvernement achetait pour ses propres besoins 460,000 boîtes de pince-notes au montant de $44,000. En fait, il s'agissait de la commande annuelle de pince-notes et elle répondait aux besoins de tous les services de l'État. La commande a été divisée en parts différentes selon les besoins des bureaux des provinces de l'Atlantique, du Québec, de la région de la capitale nationale, de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et de la région du Pacifique. Peut-on dénaturer les faits d'une façon plus grotesque qu'en alléguant que le gouvernement dépense une pareille somme aussi souvent pour un article de ce genre?

Le deuxième exemple m'a été fourni par le député de York-Stanbury (M. Howie) qui, le 12 mars 1979, a accusé le gouvernement à la Chambre d'avoir versé la somme de $292,-440 à la société Decision Dynamics chargée d'effectuer une étude d'appréciation de la loi sur le contrôle des armes à feu et d'avoir imputé cette dépense au budget scientifique du ministère des Approvisionnements et Services et non au ministère du solliciteur général. En fait, on déclare sans équivoque, dans le *Weekly Bulletin of Business Opportunities* du 23 février 1979, que le ministère du solliciteur général est le client dans ce contrat et que, par conséquent, c'est lui qui paiera la facture et non le ministère des Approvisionnements et Services.

Le ministère du solliciteur général distribue gratuitement une autre publication portant sur les activités contractuelles. Ce document intitulé «Bulletin Recherches et développement» paraît la deuxième semaine de chaque mois et contient quatre grandes sections. La première «Chronique des approvisionnements dans le domaine scientifique» traite, comme son nom l'indique, des progrès réalisés sur le plan des approvisionnements dans le domaine scientifique et aborde d'autres questions d'intérêt scientifique; la deuxième recense les projets faisant l'objet d'appel d'offres. Cette partie décrit les exigences des projets du domaine de la recherche et du développement pour lesquels le Centre des sciences du ministère des Approvisionnements et Services a lancé des avis d'appel d'offres.

Une fois encore, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'interpose en disant qu'il ne reçoit pas ce bulletin. Je verrai à ce qu'on lui fasse parvenir dans les deux langues officielles pour qu'il puisse se tenir au courant des choses.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député veut parler de moi, j'aimerais qu'il parle du député d'Edmonton-Centre et non d'Edmonton-Ouest. C'est mon collègue qui représente Edmonton-Ouest et j'aimerais donc qu'il se reprenne et qu'il fasse bien attention de parler de moi comme étant le député d'Edmonton-Centre. L'année prochaine ce sera Edmonton-Nord.

M. Parent: Je présente mes excuses, monsieur l'Orateur. Je pensais que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) allait se présenter dans Edmonton-Ouest, je reconnais mon erreur, il se présentera dans Edmonton-Nord. Je ne voudrais nullement qu'on attribue à mon collègue une circonscription qui ne soit pas la sienne, quelle qu'elle soit.

La troisième section à laquelle je fais allusion consiste en un ensemble de statistiques sur les contrats. Elles indiquent la quantité et le montant, leur adjudication par genre d'organisme, le lieu et le ministère client; enfin on trouve également dans cette partie les contrats adjugés au cours du mois précédent. Chaque contrat comporte un court descriptif du cahier des charges, des coûts, le nom du ministère client ainsi que le nom de l'entrepreneur ou du principal industriel.

De temps en temps, le bulletin Recherche et développement publie une section consacrée aux initiatives qui sont des propositions particulières du secteur privé à l'appui des missions scientifiques du gouvernement. Cette section fournit des données statistiques globales sur le nombre, le genre et le caractère des projets que le Centre des sciences a reçus au cours d'une certaine période. Elle fournit en outre un résumé de tous les contrats adjugés par suite de ces initiatives au cours d'une période déterminée.

Soit dit en passant, la publication de ce bulletin a été adjugée à une société commerciale. Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres lorsque nous avons décidé de publier ce bulletin.

Recherche et développement est largement diffusé au niveau des universités, des organismes de recherche publics et privés, ainsi que des particuliers et des ministères clients. Je puis en témoigner moi-même, car dans ma circonscription de St. Catharines où l'Université Brock est située, les professeurs m'ont écrit à maintes occasions concernant certains contrats adjugés dans le cadre de cette politique. Ils m'ont fait savoir qu'ils estimaient que les contrats avaient été adjugés d'une façon juste et équitable pour toutes les universités du Canada.

En plus de ces deux périodiques utiles, l'administration des approvisionnements dispose d'un excellent service de renseignements aux fournisseurs qui veille à bien fournir aux hommes d'affaires tous les renseignements pertinents concernant les contrats. Ce service renseigne en outre sur les contrats adjugés à la Chambre,sur d'autres ministères du gouvernement, d'autres gouvernements, les bureaux de recherches des partis politiques et le grand public. Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires de l'administration des approvisionnements rencontrent les représentants des entreprises qui se présentent ou écrivent au ministère, communiquent les instances des hommes d'affaires à l'occasion de séminaires industriels, et organisent des visites de représentants d'autres

pays et des missions commerciales des fournisseurs des provinces.

Au cours des deux derniers mois, l'un des séminaires a été tenu à Calgary, plus précisément à la fin de février. L'un de nos collègues du Québec y a assisté.

M. Paproski: Et il a fait du très bon travail.

M. Parent: Le député d'Edmonton-Ouest y était, je suppose, puisqu'il reconnaît que le délégué, le député de Sainte-Marie (M. Dupont), a fait du très bon travail. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest sait de quoi il parle—je m'excuse, le député d'Edmonton-Centre—quand il reconnaît la compétence du député de Sainte-Marie.

Les relations avec les fournisseurs relèvent de chaque organisation hiérarchique et en outre, le secrétaire excécutif de l'administration des approvisionnements assume une responsabilité globale à cet égard et assure la liaison avec le secrétariat de la petite entreprise chargé de coordonner la participation de l'administration des approvisionnements au programme des petites entreprises. Cette fonction de liaison existe aussi avec d'autres organismes, comme la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et comprend des entretiens avec des représentants de l'industrie au sujet des sous-contrats susceptibles d'être accordés à de petites entreprises.

L'administration des approvisionnements s'efforce d'accorder à toutes les entreprises, qu'elles soient grandes ou petites, une chance égale d'obtenir des contrats gouvernementaux, tout en veillant à obtenir le plus possible en échange des deniers publics. C'est là l'un des principes fondamentaux dont nous devons tenir compte. L'idée essentielle est qu'il faut que toutes les entreprises compétentes au Canada aient les mêmes chances d'obtenir des contrats gouvernementaux. En général, les grandes et moyennes entreprises ont appris par expérience à faire affaire avec le gouvernement. Toutefois, beaucoup de petites entreprises canadiennes ignorent souvent comment devenir fournisseur du gouvernement. C'est pourquoi l'administration des approvisionnements a lancé un programme permanent visant à mieux faire connaître les possibilités d'obtenir de contrats du gouvernement. Voilà qui démontre nettement nos intentions et le succès que nous avons obtenu en fournissant des renseignements au sujet de l'impartition.

● (1720)

Je voudrais maintenant parler brièvement d'un autre domaine qui pourrait susciter des inquiétudes par suite des observations récentes que faisait le vérificateur général au sujet de l'impartition au sein du gouvernement. A ce propos, laissez-moi signaler simplement ce que disait le vérificateur général dans l'article 9.112 de son rapport de 1978:

> En règle générale, les marchés conclus par l'administration des approvisionnements tiennent compte de l'économie.

La tradition qu'observe ce ministère au sujet de l'impartition et sa réputation de prudence, de probité, d'équité et d'impartialité envers les fournisseurs, compte tenu de l'économie, sont notoires dans le monde des affaires au Canada. Je veux parler des grandes et petites entreprises partout au Canada.

Tandis qu'il est question du rapport du vérificateur général, je voudrais profiter de l'occasion pour répondre aux remarques du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), comme en fait foi le hansard du 14 décembre 1968 à la page 2142 et 2143. Elles ont trait aux adjudications avec ou sans appel d'offres.

En général, on a déduit des statistiques figurant à l'article 9.4 du rapport du vérificateur général qu'environ 50 p. 100 des contrats, tant en termes de quantité que de valeur, adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services ne l'étaient pas sur une base concurrentielle parce que dans notre méthode de rapport statistique on pouvait lire en marge des contrats adjugés «fournisseur unique», «fournisseur choisi» ou «aucun substitut». Cette erreur d'interprétation tient au fait que le rapport du vérificateur général n'expliquait pas convenablement les diverses méthodes de sélection qu'adopte l'administration des approvisionnements pour adjuger les contrats.

Par exemple, en vertu de l'article 8*b*) des règlements gouvernementaux régissant l'adjudication de contrats, un ministère peut ne pas faire d'appel d'offres quand les sommes en jeu ne dépassent pas $15,000. Cependant, l'administration des approvisionnements a une interprétation beaucoup plus stricte de ce règlement et elle a toujours fait des appels d'offres ou insisté pour que les soumissions soient concurrentielles, méthode qui peut être aussi rigoureuse que le processus officiel d'appel d'offres. La preuve de l'efficacité de cette méthode, c'est qu'en 1976-1977, 70.6 p. 100 des contrats jusqu'à concurrence de $2,500 ne portaient pas en marge la mention «fournisseur unique», «fournisseur choisi» ou «aucun substitut». Dans cette catégorie, le ministère a adjugé 226,022 contrats, ce qui représente 80.2 p. 100 du total des documents contractuels publiés par l'administration des approvisionnements. Cela prouve que nous veillons soigneusement à ne pas faire de favoritisme dans l'adjudication des contrats.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur vient de dire à la Chambre, si je ne m'abuse, que les députés de notre côté disposeraient de cinq minutes pour répondre durant les délibérations sur cette motion, c'est-à-dire que le député aurait cinq minutes pour parler de la motion et qu'il clôturerait le débat. J'aimerais pourtant dire quelques mots qui feront suite au long discours de mon ami, le député de St. Catharines (M. Parent).

M. l'Orateur adjoint: Il convient tout d'abord d'expliciter le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire. D'après l'article 48(2) du Règlement, un ministre de la Couronne peut parler pendant cinq minutes après les 90 minutes de débat prévues, puis le parrain de la motion peut parler pendant au plus cinq minutes.

J'ai cherché un précédent et il semble que ce point n'a jamais été soulevé auparavant. Il n'a été porté à l'attention de la Chambre qu'une fois lorsque, le 17 avril 1975, l'Orateur suppléant d'alors a mentionné que le secrétaire parlementaire ne pourrait prendre la parole après l'expiration de la période de 90 minutes que s'il y avait consentement unanime. La Chambre a alors donné son consentement unanime au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, et il n'y a donc pas eu de précédent.

Je suis d'avis qu'un ministre de la Couronne a le droit de prendre la parole en vertu de cette disposition. J'ajouterais que si un secrétaire parlementaire peut parler au nom de son

ministre, le paragraphe 48(2) du Règlement ne le mentionne pas, au moins d'une manière générale. Dans le cas présent, le Règlement le permet de façon claire et précise, mais rien n'empêche le secrétaire parlementaire de prendre maintenant la parole pour réfuter ce qu'il veut réfuter car il reste encore huit minutes avant la fin du débat. Ainsi, le motionnaire aura encore cinq minutes pour répliquer ensuite.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire avoir la parole sur ce sujet. Étant donné les quelques minutes qui restent, je ne pourrai peut-être pas faire mon exposé en détail. C'est bien ce que je voudrais faire, mais pour me référer à des notes qui m'ont été préparées en anglais, je parlerai surtout anglais au sujet du coût des documents.

[*Traduction*]

Le dépôt des documents que demande le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) entraînerait des frais excessifs. A notre avis, les modalités qui existent pour renseigner le public sur les contrats présentent beaucoup d'avantages en ce sens qu'elles incitent à la prudence et à l'honnêteté dans l'utilisation des deniers publics et assurent à tous les fournisseurs intéressés des chances égales. Les pratiques de l'administration des approvisionnements, par exemple, encouragent les organismes de l'État à se prévaloir de la politique du MAS qui consiste, s'il est plus efficace et moins coûteux d'acheter quelque chose du secteur p^{riv}é que de le produire dans nos services, à passer une commande. Comme elles sont mieux informées sur les contrats et les possibilités qui existent, les entreprises sont incitées à relever leur niveau d'activité pour fournir des biens ou des services que l'État fournissait lui-même auparavant. J'aimerais vous donner un certain nombre d'exemples de cas bien connus de fournisseurs canadiens où un choix s'est opéré entre produire ou acheter.

Prenons d'abord l'impression, domaine où l'on trouve les deux volets distincts: l'imprimerie centrale de Hull, où l'on produit des imprimés . . .

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien vos décisions. Je crois comprendre que nous attendons la convocation du Sénat. Aurai-je droit à mes cinq minutes de parole cet après-midi? Est-ce qu'on mettra la question aux voix? Si nous sommes convoqués par le Sénat, le débat s'en trouve-t-il interrompu, me privant donc de mes cinq minutes de parole?

M. l'Orateur adjoint: Je ne puis dire au député quand le messager se présentera à la Chambre. S'il se présentait maintenant, il faudrait interrompre le débat, et quel que soit le nombre de minutes de débat qui resteraient—six minutes, je crois—il faudrait en prolonger d'autant le débat après notre retour du Sénat, ce qui donnerait donc encore cinq minutes au député. Si le débat devait se poursuivre au-delà de 6 heures, il faudrait reprendre le débat à un autre moment. Je ne puis donc donner au député de réponse précise avant de savoir quand exactement le messager viendra.

● (1730)

M. Hnatyshyn: Je n'ai pas approfondi cette question, monsieur l'Orateur, mais il me semble que d'après les traditions de la Chambre, rien ne nous oblige à accepter le message si le messager vient à un moment que nous trouvons inopportun. Les questions d'intérêt national et les droits des députés devraient, à mon avis, avoir priorité sur un message prématuré quelconque. J'estime que le débat devrait se poursuivre jusqu'à sa conclusion logique, à laquelle nous parviendrons avant 5 h 45. Si le messager nous écoute, je pense que c'est à ce moment-là qu'il devrait nous transmettre son message.

M. l'Orateur adjoint: Si j'acceptais la proposition du député, la Chambre se trouverait souvent dans une situation assez épineuse, car il y aurait toujours un député qui ne serait pas disposé à accueillir le messager. La coutume veut donc que nous accueillions ce dernier dès son arrivée.

Des voix: Question!

M. Paproski: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir combien de temps encore le débat peut se poursuivre et combien de temps il reste au député qui a la parole.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mercier a la parole et il a droit à 20 minutes. Le secrétaire parlementaire invoque à nouveau le Règlement.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'interviendrai en temps utile pour répondre au rappel au Règlement qui a été fait par le député de Edmonton-Nord qui est descendu au Centre selon l'argumentation de tantôt, et je voudrais que mon honorable collègue puisse terminer son discours en utilisant les quatre minutes qui lui restent. Je rappellerai à la présidence que le ministériel qui a pris la parole a commencé à 5 h 4 parce qu'on a eu la courtoisie de laisser un député, un magnat du pétrole, prendre la parole plus longtemps que le temps qui lui était accordé. Étant donné les circonstances, je m'étonne de l'attitude de l'opposition, qui veut empêcher le député de Mercier (M. Boulanger) de continuer son discours. Alors, monsieur le président, je me réserve le droit d'invoquer le Règlement une fois que le député de Mercier aura terminé ses remarques.

[*Traduction*)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter le rappel au Règlement, mais je dirais que nous avons déjà perdu quatre minutes à discuter de procédure et je ne vois pas pourquoi on m'enlèverait plus de temps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je veux bien que les députés continuent à soulever des rappels au Règlement jusqu'à 6 heures. J'ajoute ce temps-là à celui prévu pour le débat. J'ai déjà demandé d'ajouter quatre minutes de sorte que ce débat durera jusqu'à 5 h 40. Si les députés veulent continuer à soulever des rappels au Règlement, j'ajouterai le temps à celui du débat parce que la motion peut être débattue pendant 90 minutes. Quand nous débattons des rappels au Règlement, nous ne débattons pas la motion.

M. Paproski: Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est ceci: je voulais vous remercier. Je voulais savoir. Indépendamment de ce que le secrétaire parlementaire et le député peuvent avoir à dire, nous voulons seulement savoir combien de temps il reste encore au débat.

M. l'Orateur adjoint: D'après ma façon d'interpréter le Règlement au sujet des interventions et rappels au Règlement, le débat devrait se terminer à 5 h 40, après quoi j'accorderai cinq minutes au ministre et cinq minutes au motionnaire.

La parole est au député de Mercier.

M. Boulanger: Je vais maintenant parler de l'impression. L'impression se divise en deux: l'impression telle quelle qui est faite au bureau principal à Hull et dans plus de 100 ateliers et centres de copie partout au Canada et le service d'achat qui, en passant pas le service d'achat consolidé, impartit les besoins fédéraux d'impression à l'industrie au Canada suivant les règles de la concurrence. Cette année, les besoins d'impression du gouvernement dont l'administration des approvisionnements s'est occupée se sont chiffrés à plus de 130 millions de dollars. Il y a des années, le gouvernement subvenait à plus de 60 p. 100 des besoins d'impression et le secteur privé 40 p. 100. Grâce à un effort concerté du centre des produits d'impression de l'administration des approvisionnements . . .

J'imagine qu'il faut que je m'arrête, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Personne ne vous écoutait de toute façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste quatre minutes. Vous vous servez de la Couronne pour éviter un vote.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1740)

[*Traduction*]

Et de retour,

M. l'Orateur, informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent—Chapitre nº 13.

Bill C-28, modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest—Chapitre nº 14.

Bill S-6, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Chapitre nº 15.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX ADJUGÉS À DES PARTICULIERS ET À DES SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McKenzie:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats, à l'exclusion de ceux des sociétés de la Couronne et des

organismes gouvernementaux, que le gouvernement a adjugés à des sociétés canadiennes et à des particuliers en 1976 et 1977.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, avant de nous rendre dans l'enceinte du Sénat, je disais que mon collègue le député de St. Catharines (M. Parent) avait parlé d'un tableau de soumissions aux fins des contrats d'impression du gouvernement. Ce nouveau procédé fournit une occasion sans précédent à tous les imprimeurs locaux, où qu'ils soient, de répondre aux appels d'offres lancés par le gouvernement. Par le passé, il fallait un certain temps avant que les appels d'offres ne leur parviennent. Voilà en ce qui concerne les impressions.

Pour ce qui est de l'édition, le centre a été intégré au ministère quand Information Canada a été supprimé en avril 1976. Son objectif est de mettre à la portée du public canadien à des prix concurrentiels, les publications des différents ministères et organismes de l'État.

Notre politique d'impartition a été un des facteurs qui a amené la fermeture des six librairies du gouvernement canadien. Ces librairies gouvernementales avaient une clientèle restreinte et ne faisaient pas leurs frais. Depuis la fermeture de ces librairies, un plus grand nombre de librairies privées acceptent de devenir agents de ventes pour le gouvernement et les sommes épargnées dépassent le million de dollars annuellement.

● (1750)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime à juste titre que toute entreprise compétente au Canada a le droit de connaître les besoins de l'État. Le MAS a permis à tous et à chacun de profiter des marchés publics. Quels que soient leur importance ou leur champ d'action, toutes les entreprises canadiennes ont le droit de faire affaire avec le gouvernement fédéral.

Ce qui nous guide dans notre politique c'est d'abord le principe de l'égalité des chances pour tous les fournisseurs. Il domine nos activités journalières et assure l'impartialité de nos négociations. Grâce à l'utilisation des pratiques commerciales objectives et la reconnaissance de l'égalité des chances offertes aux fournisseurs éventuels de diverses régions du pays, le ministère préconise ce principe dans ses méthodes de promotion et ses programmes d'information et de publicité.

Dans le domaine de la négociation des contrats, le ministère veille à ce que les entrepreneurs aient des chances égales de faire affaire avec le gouvernement, car nous croyons fermement que c'est là un droit et non un privilège de tout homme d'affaires de pouvoir transiger avec le gouvernement canadien. Il s'avère facile de faire affaire avec le ministère des approvisionnements et services. Les méthodes d'achats que nous utilisons offrent des garanties d'intégrité et d'accessibilité véritable à notre ministère. Ces principes se reflètent par les initiatives suivante et je les nomme.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député car, conformément au paragraphe 2 de l'article 48 du Règlement, le temps prévu pour l'étude de cette motion est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

Comme il n'y a pas de ministre à ce que je vois qui désire intervenir maintenant, la présidence va faire appel au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) pour clore le débat.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que les secrétaires parlementaires remplaçant les ministres . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ayant déjà tranché ce rappel au Règlement, je ne puis accorder de nouveau la parole au député.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je ne veux d'aucune façon en appeler de votre décision, mais il me semble que le point soulevé par l'honorable secrétaire parlementaire n'est pas celui qu'il a soulevé tantôt lorsque vous avez fait une remarque.

Monsieur le président, je voudrais porter à votre attention la formule utilisée par le Règlement de la Chambre, au paragraphe (2) de l'article 48. On peut y lire d'une façon très claire, et je cite:

> Lorsque le débat sur une motion de production de documents . . . a duré une heure et demie au total . . .

C'est ce qui arrive présentement, car vous venez d'interrompre le débat. Le problème ne pouvait pas se poser au préalable, monsieur le président, car vous venez à peine de mettre fin au débat. Et je continue ma citation:

> . . . l'Orateur l'interrompt et un ministre de la Couronne ayant ou non déjà pris la parole peut parler pendant au plus cinq minutes . . .

Et ce n'est qu'après cela, monsieur le président, que vous donnez la parole à l'honorable député motionnaire pour la production de documents, et non avant.

Vous me demanderez probablement: Mais comment se fait-il qu'un secrétaire parlementaire puisse au lieu et place d'un ministre de la Couronne prendre la parole? A ce sujet je voudrais vous référer à l'article 15 du Règlement qui a trait à la période des questions orales. On dit au paragraphe (2) de l'article 15, et je cite:

> (2) Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales.

Or, monsieur le président, à la période des questions orales, on dit que n'importe quel député autre que les ministres de la Couronne, avant les questions orales, peut proposer des motions en vertu des dispositions de l'article 43, et à la période des questions orales on sait que les secrétaires parlementaires répondent au lieu et place des ministres. Alors, je me demande en vertu de quel principe l'honorable secrétaire parlementaire, qui ne pouvait pas validement soulever son rappel au Règlement avant que n'expire le débat sur la présente motion, soit il y a à peine quelques secondes, il ne saurait être reconnu au lieu et place d'un ministre pour faire le discours de cinq minutes qui est prévu au paragraphe (2) de l'article 48.

Quand, pour les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 des personnes autres qu'un ministre peuvent proposer des motions, quand à la période des questions orales des secrétaires parlementaires peuvent répondre aux questions au lieu et place du ministre, pourquoi à ce stade-ci, en vertu de l'article 48, paragraphe (2), on ne pourrait pas étendre l'application du discours de cinq minutes aux secrétaires parlementaires qui, en vertu de la loi des secrétaires parlementaires qui donne une définition très succincte, existe pour aider le ministre auquel il est assigné? Or, si faire un discours au lieu et place d'un ministre, ce qui est prévu au Règlement, n'est pas aider un ministre, monsieur le président, je ne sais pas ce que c'est. Mais tout ce que je viens de mentionner de toute façon, je le dis en toute déférence pour votre opinion. Je ne veux absolument pas en appeler d'une décision que vous auriez rendue, mais je ne crois pas qu'effectivement vous ayez rendu une décision sur ce point, parce que ce point ne pouvait pas être validement soulevé avant l'expiration du débat qui vient d'avoir lieu.

Ce sur quoi vous vous êtes basé, monsieur le président, pour rendre votre décision, ce n'est pas un Règlement de la Chambre, c'est un demi-précédent d'il y a deux ou trois ans. Je veux dire un demi-précédent, non pas au sens péjoratif, mais qui s'applique plus ou moins ici parce qu'il y avait eu, comme vous l'avez mentionné, consentement unanime, ce qui n'est pas le cas ou ce qui n'apparaît pas être le cas encore ici. C'est prématuré de présumer qu'on aurait le consentement unanime. Alors pour les motifs que je viens de vous exposer, monsieur le président, je pense qu'il serait important que la Chambre bénéficie d'une décision en bonne et due forme, claire et précise pour nous guider à l'avenir et qu'on sache si aux termes de l'article 48 du Règlement il est possible ou non pour un secrétaire de faire le discours de cinq minutes qui est prévu au paragraphe (2) de l'article 48.

M. l'Orateur adjoint: Je ne veux pas interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais je dois lui avouer que le point qu'il discute est réellement celui sur lequel j'ai déjà rendu une décision. Que je l'ai rendue en me basant sur un mauvais précédent ou sur un demi-précédent, je l'ai quand même rendue, et cette décision n'a pas été contestée à ce moment-là, et ce n'est pas à moi de changer le Règlement. Je l'ai lu et bien interprété comme je l'ai vu, et s'il n'y a pas de ministre qui veuille prendre la parole à ce moment-ci, je suis obligé de donner la parole à l'honorable député . . .

[*Traduction*]

M. Cafik: Je prendrai la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je n'y vois pas d'objection. Je suis disposé à donner la parole au ministre, cependant il aurait dû se décider plus tôt. Nous n'aurions pas perdu tout ce temps.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas qu'il convienne à qui que ce soit de critiquer le moment que je choisis pour demander la parole. De toute façon, je tiens à dire que la motion à l'étude demandant que la Chambre ordonne le dépôt du texte de tous les contrats passés par l'État, sauf les organismes et les sociétés de la Couronne, avec des entreprises et des particuliers au Canada pendant les années 1976 et 1977 manque absolument de sérieux . . .

Des voix: Bravo!

M. Cafik: . . . quand on pense à la masse de ces documents, aux millions de feuilles de papier qu'il faudrait produire.

Je pense que cela démontre clairement à tous les députés, et j'en suis persuadé, au public en général . . .

Des voix: Le vote!

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. McKenzie: Le ministre induit la Chambre en erreur en essayant de lui faire croire qu'il n'existe qu'un exemplaire des contrats du gouvernement. Il n'existe pas de contrat en un seul exemplaire et établir des copies des contrats ne coûterait pas 18 millions de dollars. On pourrait nous donner la deuxième ou la troisième copie. Cela ne coûterait rien de plus au public canadien.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député aura l'occasion de se faire entendre au cours des cinq minutes qui lui sont allouées. Je dois dire . . .

M. Paproski: Ne pourrions-nous pas ne pas tenir compte de l'heure?

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: On a suggéré . . .

[*Français*]

Est-ce que la Chambre serait d'accord pour que je ne voie pas qu'il est 6 heures?

[*Traduction*]

A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

Des voix: Lâches!

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Cafik.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie du Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité ou au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Lawrence.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Gloucester (M. Breau).

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire le point. Étudions-nous toujours le deuxième amendement? J'aimerais faire une suggestion. Je sais bien que Votre Honneur a donné la parole au député de Gloucester (M. Breau) au sujet de cet amendement, mais s'il était possible de passer maintenant à l'étude de la deuxième série d'amendements, ceux du député de Peace River (M. Baldwin), l'adoption du bill s'en trouverait accélérée. Je crois que mon collègue n'y verrait pas d'objection s'il est entendu qu'il aura la parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas à moi d'en décider. Tout ce que je puis dire, c'est que la Chambre est encore saisie de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Suivront les motions nos 3, 4 et 6 qui doivent être étudiées ensemble. La mise aux voix de la motion nº 3 disposera des motions nos 4 et 6. Après cela, nous passerons à l'étude de la motion nº 5. Je suis prêt à recevoir les instructions de la Chambre.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, d'autres députés veulent prendre la parole.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Northumberland-Durham nous dit que d'autres députés veulent prendre la parole.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous pourrions entendre un porte-parole de l'autre côté. Cela nous aiderait peut-être à régler la question. Nous devrons voir si les autres partis sont d'accord pour passer dès maintenant au groupe suivant d'amendements. Sinon, il faudra évidemment poursuivre l'étude de la motion nº 2.

M. l'Orateur adjoint: Je trouve pénible de me retrouver en pleines négociations, mais le député de Northumberland-Durham nous a affirmé que d'autres députés veulent traiter de la motion nº 2.

● (2010)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a plusieurs amendements, je suppose qu'il importe peu de savoir qui parlera de quoi. J'avais l'impression qu'au moins deux autres députés voulaient parler de la motion nº 2. Je n'interviendrai certainement pas ni, je crois, aucun autre député de mon parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est parce qu'ils ont déjà pris la parole.

M. l'Orateur adjoint: Je ne peux donc que reposer la question: la Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 2?

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, si la Chambre avait accepté de disposer de l'amendement nº 2 maintenant, il est évident que j'aurais pu accepter cela, mais vu qu'on continue l'étude de l'amendement nº 2 proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le critique du parti progressiste conservateur sur les questions d'énergie, il me fait plaisir de participer au débat. Il est évident, comme l'ont fait remarquer les autres orateurs, que l'amendement va vraiment au cœur du projet de loi. Cela nous amène donc à parler de la nature en général et du principe de ce projet de loi.

Même si certains porte-parole du parti progressiste conservateur disent qu'ils sont vraiment en faveur du principe de ce bill, à mon avis, il est difficile d'être en faveur d'une mesure en disant simplement qu'on est en faveur du principe, mais qu'on n'est pas prêt à donner à cette mesure tous les moyens nécessaires pour le rendre efficace. Si l'on examine l'amendement nº 2 proposé par le député de Northumberland-Durham, on constate que ce serait vraiment rendre cette mesure totalement inefficace. Pourquoi, monsieur le président? Parce qu'il veut rendre inefficace le bill C-42 qui est une loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie du Canada durant des périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

Monsieur le président, on parle de mesures d'urgence nationale. On ne parle pas de mesures dans une situation ordinaire, on ne parle pas de la structure juridique pour les choses ordinaires qui arrivent dans une société comme le Canada, des situations qui peuvent se produire et auxquelles le gouvernement doit faire face tous les jours. On parle de mesures qui sont requises dans des situations urgentes. Le bill prévoit que, dans un cas comme celui-là, d'après l'article 11, le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement, déclarerait une situation d'urgence. Le gouvernement devrait déposer cette mesure au Parlement et celui-ci la débattrait pendant trois jours. Ce que l'amendement veut faire, c'est enlever cette limite de débat. Il faut donc ne pas se le cacher, monsieur le président. Ce que les progressistes conservateurs proposent, c'est vraiment de ne pas avoir de mesure efficace pour faire face à une situation d'urgence lorsqu'il faudrait avoir un contrôle ou une répartition obligatoire des approvisionnements de pétrole en cas de crise.

Monsieur le président, lorsqu'une crise se produit, lorsqu'on parle d'urgence nationale, il faut se dire qu'on n'a pas des semaines ou des mois pour se décider. Il faut se décider immédiatement. Lorsque les progressistes conservateurs prétendent que le gouvernement veut se donner des mesures dictatoriales ou totalitaires, dans des situations semblables, ils exagèrent vraiment un peu trop.

Monsieur le président, on ne peut pas dire que dans une situation d'urgence, dans d'autres occasions, il ne faut pas se fier sur le bon sens de la politique pratique au Canada pour prévoir qu'un gouvernement ne viendrait pas au Parlement, ne proclamerait pas une situation d'urgence dans une situation comme celle-là, et ne voudrait pas se servir d'une mesure comme le Bill C-42, une fois qu'il sera adopté, à moins qu'il y ait vraiment une mesure d'urgence. Et les progressistes conservateurs, cet après-midi, je les ai entendus, j'ai lu une grande partie des débats, j'ai entendu certains en deuxième lecture, dire que le gouvernement pourrait se servir de ceci pour vraiment, de manière injuste et de manière inordonnée, se donner trop de pouvoirs dans le domaine des ressources. Monsieur le président, il faut se décider, et les progressistes conservateurs doivent se décider s'ils veulent que, dans des cas d'urgence, on ait dans les Statuts du Canada un moyen comme le Bill C-42 le prévoit, pour que le gouvernement puisse agir vite, parce que dans des situations de crise on n'a pas le temps d'en discuter pendant des semaines et on n'a pas le temps de faire de longs débats. Le gouvernement doit agir vite.

Monsieur le président, la situation actuelle, il y a quelques semaines passées, ou cela pourrait être à n'importe quel moment, exigeait qu'on prenne des mesures comme celles-là. Pourquoi? Parce qu'il y avait des compagnies pétrolières et des multinationales qui ont décidé de détourner les approvisionnements de pétrole destinés au Canada pour les envoyer ailleurs. Elles voulaient elles-même faire une répartition des approvisionnements de pétrole à travers le monde. Pour contrer une telle situation, il faut absolument qu'un gouvernement ait le moyen de faire la répartition des approvisionnements.

Alors dire que dans une situation comme celle-là on voudrait enlever dans une loi la question de limitation du débat, c'est vraiment vouloir dire qu'on ne veut pas prendre de moyens fermes pour que le gouvernement puisse agir dans une telle situation. Alors au lieu de dire qu'ils ne veulent simplement pas limiter le débat, les progressistes conservateurs devraient avouer qu'ils sont encore en train d'essayer de faire accepter l'opinion de l'Alberta, et maintenant celle du gouvernement de l'Ontario, et que ce projet de loi-ci ne serait vraiment pas nécessaire. Si en principe ils sont contre le projet de loi, ils devraient le dire. Mais ils ne devraient pas dire qu'ils sont en faveur du projet de loi et ensuite proposer un amendement qui fait du projet de loi une mesure totalement inefficace. Dire que dans une situation comme celle-là le gouvernement ne devrait pas avoir un peu de liberté pour proclamer une situation d'urgence et venir la faire approuver par le Parlement, si le Parlement ne peut pas décider cela dans trois jours, monsieur le président, vraiment le Parlement n'est pas à jour et il ne réagirait pas à une situation d'urgence. Je répète qu'on parle ici d'une situation d'urgence.

J'aimerais traiter un peu de la question. Le gouvernement lui-même pourrait peut-être décréter une mesure d'urgence même si ce n'était pas une mesure d'urgence. Mais, monsieur le président, il y a d'autres moyens au Parlement canadien d'interroger le gouvernement. Le gouvernement est à la Chambre tous les jours, prêt à répondre à des questions de l'opposition, des députés de n'importe quel parti, pour justifier toutes

ses actions, que ce soient des actions ordinaires, que ce soient des proclamations d'urgence, que ce soient ce qu'on voudra. Alors dire que le gouvernement devrait seulement venir au Parlement et se faire examiner dans un débat qui durerait trois jours, c'est vraiment ne pas connaître comment le système parlementaire fonctionne, parce qu'en fait, si le gouvernement n'avait pas l'appui du Parlement, ce dernier pourrait défaire le gouvernement. Si le gouvernement proclamait des mesures d'urgence pour rien, à ce moment-là le Parlement pourrait proposer une motion de non-confiance et renverser le gouvernement.

[*Traduction*]

Ce que les tories essaient de faire avec cet amendement crève les yeux. Ils veulent jouer sur les deux tableaux. Ils tiennent à faire savoir qu'ils sont favorables au principe du bill, mais ils proposent un amendement qui le rendrait totalement sans effet. Nous étudions un bill qui propose d'intégrer aux statuts du Canada un instrument légal par lequel le gouvernement pourrait déclarer l'état d'urgence nationale.

● (2020)

Quand il est question d'énergie, il est bien évident que les conservateurs ont bien de la difficulté à se mettre d'accord. Ils l'ont montré au cours du présent débat et pendant le débat de deuxième lecture. J'aimerais savoir ce que les conservateurs auraient fait pour résoudre le problème de l'énergie s'ils avaient été au pouvoir ces trois ou quatre dernières années. Ils disent maintenant appuyer un système de prix unique, mais ils étaient contre ce système il y a quelques années quand nous avons débattu la loi sur l'administration du pétrole. Quand ils ont vu que le gouvernement de l'Ontario appuyait dans une certaine mesure le gouvernement fédéral, ils ont tout à coup changé leur fusil d'épaule. Quand l'Alberta a convenu avec le gouvernement fédéral qu'il fallait augmenter le prix du pétrole au Canada, le parti conservateur a cessé de faire de l'obstruction systématique au bill sur l'administration du pétrole.

Les conservateurs ont répété bien des fois pendant le débat et ces deux ou trois dernières semaines que le gouvernement n'avait pas de politique en matière d'énergie. Comment peuvent-ils ne pas être au courant? Le gouvernement a certainement une politique en matière d'énergie.

M. Symes: Elle n'est pas fameuse.

M. Nystrom: Elle est trop conservatrice.

M. Breau: Le gouvernement a décidé d'adopter un système de prix unique pour le pétrole brut à la tête de puits. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que la hausse du prix du pétrole brut à l'échelle internationale et la baisse de la production de pétrole causée par la crise politique en Iran n'ont pas eu de conséquences désastreuses dans les cinq provinces de l'Est, c'est-à-dire la région à l'est de la vallée de l'Outaouais qui dépend du pétrole importé. Sans le système de prix unique que le gouvernement a adopté et auquel les conservateurs s'opposaient parce que le premier ministre de l'Alberta s'y opposait à un moment donné, la hausse du prix du pétrole brut causée par la crise en Iran aurait entraîné une augmentation du coût du mazout de $150 par famille cette année.

Comme si l'essence ne coûtait pas déjà assez cher, les hausses du prix du pétrole brut à l'échelle mondiale auraient entraîné une augmentation de 25c. le gallon d'essence. La politique nationale de l'énergie et le système de prix unique ont empêché l'est du Canada d'avoir à souffrir de cette hausse de prix. Il me semble que c'est donc une politique fort valable.

La politique du gouvernement en matière d'énergie a aussi entraîné la prolongation de l'oléoduc de Sarnia à Montréal, ce qui a réduit de 40 p. 100 notre dépendance sur le pétrole importé. A cause de la politique énergétique du gouvernement, Petro-Canada appuie le projet de construction d'un gazoduc depuis Montréal jusque dans l'est du Canada, le gazoduc Q et M, qui réduirait la mesure dans laquelle l'est du Canada dépend du pétrole importé et garantirait la sécurité des approvisionnements dans l'Est autant que dans l'Ouest. La politique du gouvernement en matière d'énergie a aussi aidé à mettre au point et à exploiter d'autres sources d'énergie.

[*Français*]

Présentement dans ma propre circonscription, monsieur le président, le gouvernement fédéral appuie financièrement un projet d'étude qui est rendu au stade conceptualisé, au stade de *design* de l'usine pilote qui voudrait utiliser la tourbe comme combustible, pour produire de l'électricité. Il y a d'autres projets dans le cadre du même programme, dans le domaine de l'énergie solaire, dans le domaine d'autres formes d'énergie, pour se servir des déchets de la forêt, par exemple, pour produire de l'énergie. Il y a bien des choses dans la politique énergétique du gouvernement qui donnent aux Canadiens un plus grand sens de sécurité en approvisionnements de pétrole ou d'énergie aussi bien maintenant, et aussi bien dans des situations d'urgence qu'à long terme.

Monsieur le président, j'entends les progressistes conservateurs qui font la base même de leur politique sur l'énergie dire que le gouvernement devrait se débarrasser de la seule société de pétrole importante que les Canadiens ont, savoir Petro-Canada; monsieur le président, on se demande si vraiment ce parti-là comprend ce qui fait l'importance du Canada.

Je me demande, monsieur le président, si vraiment le parti progressiste conservateur peut se décider de lui-même, sans demander au premier ministre de l'Alberta ou à quelqu'un d'autre en dehors de la Chambre, ce qui serait une bonne politique énergétique.

[*Traduction*]

J'aimerais bien entendre le chef de l'opposition (M. Clark) répondre à la question qu'on pose effectivement au sujet de l'énergie. Je suis certain que la plupart des Canadiens aimeraient connaître sa position. Approuverait-il ou désapprouverait-il la politique du premier ministre Lougheed sur le prix et la production du pétrole? Le chef de l'opposition est-il ou non d'accord avec le premier ministre Lougheed quand il dit que le gouvernement du Canada ne devrait en vertu de la constitution avoir le droit de régir le commerce et les prix interprovinciaux qu'en cas d'urgence. J'aimerais entendre le chef de l'opposition répondre un de ces jours à ces questions cruciales très réelles.

Le chef conservateur accepte-t-il la position du premier ministre Lougheed sur toute la question de l'énergie? Il l'a résumée à la dernière conférence constitutionnelle sur le contrôle national de l'énergie en affirmant que, même dans les cas évidents d'intérêt national, si impératifs soient-ils, il n'accepterait pas que le gouvernement fédéral puisse réglementer les prix et l'approvisionnement de pétrole entre les provinces. Il a dit que cela ne devrait se faire que dans les cas d'urgence. Quelle est la position du parti conservateur sur cette question? La population canadienne aimerait bien le savoir. Quand le

parti conservateur dit que nous n'avons pas de politique énergétique, je me demande quelle est la leur, s'ils en ont une.

M. Friesen: Qu'avez-vous fait?

M. Breau: Le député demande ce que nous avons fait. Je viens tout juste d'expliquer que le gouvernement a adopté une politique énergétique en 1973. Je vois rire les députés de l'autre côté de la Chambre. Laissez-les rire, monsieur l'Orateur. Je tiens à leur rappeler que le programme d'indemnisation pour les importations de pétrole est au fond la pierre angulaire de la politique du prix uniforme dans ce pays; ceci signifie que les provinces de l'Atlantique et le Québec ont été indemnisés ou encore ont bénéficié de réductions du prix du pétrole de plus de 2 milliards de dollars. Ce qui revient à $1,000 par personne, monsieur l'Orateur.

● (2030)

M. Hnatyshyn: Pour quelle raison nous trouvons-nous donc dans un si grand embarras?

M. Breau: Cette année seulement, la politique du prix uniforme nous a protégés contre la hausse des coûts imposée par les événements iraniens et nous épargnera, au printemps, une hausse de 25c. le gallon chez le détaillant. Voilà à quoi nous conduit la politique énergétique du gouvernement.

Une voix: Pourquoi alors vous attaquez-vous à M. Lougheed?

M. Breau: Je ne l'attaque point. Au contraire, je le comprends. C'est le premier ministre de l'Alberta.

Une voix: Bravo!

M. Breau: Le leader de l'opposition est le leader du parti conservateur et il est également député dans ce Parlement. Je n'ai rien contre M. Lougheed.

Une voix: Blakeney est le premier ministre de la Saskatchewan. Au moins vous ne vous êtes pas trompé pour cette province.

M. Breau: Si les députés de l'autre côté de la Chambre veulent bien se taire, je pourrai finir ce que j'ai à dire.

Je n'ai aucune objection à ce que le premier ministre Lougheed défende la position de sa province. C'est la raison pour laquelle il a été élu.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Le temps de parole alloué à l'honorable député est maintenant expiré. Il ne peut continuer ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Clermont): Dans ce cas, je vais donner la parole à l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) dont le nom apparaît sur la liste. Peut-être l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aimerait-il prendre la parole?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci beaucoup . . .

Une voix: Allez-y.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes très gentils.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Gloucester (M. Breau) qui m'a persuadé—je devrais peut-être attendre qu'il veuille bien m'écouter.

Je dois féliciter le député de Gloucester qui m'a persuadé de participer à ce débat, même si ma participation sera très brève.

Dans son discours, le député a traité de la question pétrolière sous tous ses aspects, mais il a également traité, pendant quelque temps, du fond même de l'amendement à l'étude inscrit au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). C'est ce qu'il a dit au sujet de cet amendement qui m'a poussé à vouloir faire certaines observations. Je tiens à préciser que lorsque je me porte à la défense d'une motion déposée par un député conservateur, cela ne signifie point que je défende la position du parti conservateur à l'égard du pétrole ou de l'énergie. Loin de là. Tout le monde sait que nous sommes prêts à accepter ce bill quand nous en serons à l'étape finale. Toutefois, mon bon ami du Nouveau-Brunswick doit vraiment nous prendre pour des simples d'esprit à la Chambre, quand il essaie de nous faire croire que l'amendement proposé que nous sommes en train d'étudier affaiblirait le bill.

Ce bill prévoit certaines mesures qu'il faudrait prendre en cas d'urgence. Nous acceptons cela. Il va trop loin, à mon avis, lorsqu'il prévoit une mesure qui devrait normalement relever des procédures de la Chambre, c'est-à-dire une forme réglementaire quelconque de clôture.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cet amendement ne fait que supprimer cette disposition du bill relative à la clôture. Le député de Gloucester prétend que le gouvernement ne peut agir sans cette disposition, qu'il serait ligoté ou quelque chose du genre. Je signale au député que même s'ils me déplaisent énormément, les articles ordinaires sur la clôture font encore partie du Règlement. Je dirai que si le gouvernement se trouve un jour aux prises avec une situation d'urgence et qu'il ne peut convaincre les députés que la situation est assez grave pour justifier une intervention rapide, il aura le droit d'avoir recours aux articles du Règlement de la Chambre qui prévoient la clôture.

Ce que je n'aime pas de la disposition que le député de Northumberland-Durham voudrait supprimer du bill, c'est qu'elle enlève à la Chambre le droit de contrôle sur ses propres procédures; elle incorpore une clôture quelconque dans la loi.

Le député peut me répondre que l'on pourrait déjà citer plusieurs dispositions semblables dans nos lois et je sais que c'est vrai. La première fois que l'on a présenté une disposition de ce genre, il y a eu des discours à la Chambre pour faire valoir qu'il était irrégulier d'incorporer des articles du Règlement de la Chambre dans les lois mais après l'avoir fait deux, trois, quatre ou cinq fois, le gouvernement continue à le faire en toute liberté. Je pense que c'est une erreur et c'est pourquoi les députés de mon parti sont prêts à appuyer cet amendement. Comme je l'ai déjà dit, nous n'approuvons pas la politique énergétique du parti conservateur.

M. Dawson: Quelle politique?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un me demande quelle politique? J'aimerais mieux connaître celle du parti libéral.

M. Dawson: Lisez le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'en trouve au moins parmi nous un certain nombre qui ont atteint leur maturité et qui reconnaissent que des situations d'urgence peuvent survenir dans ce domaine et nous reconnaissons qu'il est nécessaire de prévoir des mesures d'urgence. Mais il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à inscrire dans la loi une autre disposition de clôture qui va à l'encontre du droit de la Chambre d'établir son propre règlement. Si ce projet de loi est adopté tel quel—c'est trois jours, et c'est tout. L'amendement supprimerait cet article du projet de loi, mais le gouvernement aurait tout de même le pouvoir d'imposer la clôture à la Chambre. A mon avis, s'il y avait vraiment urgence, le gouvernement n'aurait pas à le faire.

J'ai bien dit que je serais bref, monsieur l'Orateur, et je m'arrêterai là. Je ne vais pas aborder la vaste question d'énergie, mais parler de l'erreur de principe que contient ce bill, à mon avis, à savoir, inscrire dans la loi une autre mesure de clôture. C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi-même voterons en faveur de cet amendement.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves remarques à faire. J'en ai déjà fait part en partie au cours du débat de deuxième lecture, je l'ai dit en comité, et j'en ai reparlé à propos du débat sur la motion nº 1.

Ce qui me surprend, et c'est sans doute la chose la plus effrayante à propos de ce projet de loi, c'est l'attitude du gouvernement vis-à-vis de cet amendement. Des observateurs indépendants, et ils ne sont pas membres de ce parti, ont déjà dit que ce projet de loi constituait une espèce de «mesure de guerre de l'énergie». Il remet un pouvoir formidable dans les mains du gouvernement, qui dès lors, peut prendre n'importe quelle action arbitraire, au point qu'il pourrait en venir éventuellement à diriger tous les aspects d'un secteur vital de l'économie canadienne. N'importe quel député qui se sent tenu de faire respecter le principe de la démocratie doit vraiment réfléchir à deux fois avant de faire de l'État le dépositaire d'un tel pouvoir. Peter Treu pourrait sans doute nous donner sa version de ce qui se produit quand l'État détient des pouvoirs excessifs, comme ceux que lui donne la loi sur les secrets officiels. Bien entendu, nous avons déjà eu l'expérience de la loi des mesures de guerre, et nous savons le genre d'abus auxquels peut recourir un État qui n'est pas limité par une législature vigilante.

Elle seule peut faire échec à ce pouvoir formidable que ce bill accorderait au gouvernement—je dois le répéter au moins pour la gouverne du député de Gloucester (M. Breau) qui ne semble pas en avoir entendu parler—nous sommes d'accord pour donner au gouvernement la possibilité d'agir en cas d'urgence, mais à notre avis, le gouvernement a déjà ce pouvoir. S'il lui en fallait plus, par la création d'une nouvelle commission, ce serait sans doute à l'Office national de l'énergie qu'il devrait être dévolu. Nous reconnaissons que le gouvernement doit pouvoir agir, en cas d'urgence. Qu'il n'y ait pas de malentendu quant à notre position à cet égard. Je tiens seulement à dire que les pouvoirs que l'on nous demande dans ce bill dépassent tout ce qui pourrait être nécessaire pour faire face à n'importe quel état d'urgence imaginable.

● (2040)

La motion nº 2 présentée par mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) permettrait au Parlement d'amener l'opinion publique à exercer des pressions sur le gouvernement ou tout autre futur gouvernement qui chercherait à abuser de ce pouvoir. La motion vise à amender l'article 11(1) du bill qui se lit ainsi:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens et autoriser, par ce décret, l'établissement d'un programme de répartition obligatoire des produits pétroliers au Canada conformément à la présente loi.

Cet article permet au gouvernement de prendre des mesures immédiates en cas de crise. Il n'est même pas nécessaire qu'il s'agisse d'une véritable crise, ce qui est d'ailleurs l'un de ses aspects les plus inquiétants. Je le répète, le gouverneur en conseil peut agir immédiatement. Il est stupide de prétendre que cet amendement pourrait empêcher le gouvernement d'agir. Une telle assertion ne peut être faite que par quelqu'un qui ne sait pas lire ou qui n'a pas lu le bill. Le député de Gloucester tombe probablement dans ces deux catégories à la fois.

L'article 11(3) du bill énonce une procédure pour saisir les Communes d'une motion tendant à l'adoption du décret du gouvernement. N'oublions pas que le gouvernement n'intervient que parce qu'il s'efforce de faire face à une situation d'urgence réelle. Il n'a donc pas besoin d'attendre l'approbation de la Chambre dont il peut se passer, mais une motion doit être déposée devant la Chambre des communes. Le gouvernement n'est pas tenu de nous dire ce qu'il fait. Il n'est pas obligé de faire connaître à la Chambre la nature de la crise pas plus qu'il n'est tenu de lui dire quelle sorte de programme de répartition il est en train d'appliquer. Bref, le gouvernement n'est pas tenu de révéler à la Chambre ou au pays quoi que ce soit. Il suffit de proposer une motion à la Chambre. Puis, au bout de trois jours, par la force de la clôture, la motion doit être mise aux voix, et comme le gouvernement est majoritaire, il est en mesure de la faire adopter. Certains députés de l'autre côté sont disposés à adopter des dispositions prévoyant la clôture du débat, ce qui montre qu'on ne doit pas compter sur les députés ministériels de l'arrière-ban pour surveiller le gouvernement avec vigilance. Apparemment, ils considèrent que

leur rôle dans la vie consiste à dire: «Oui monsieur, bien monsieur.»

Une voix: Ce sont de simples vigiles.

M. Andre: Nous n'avons absolument aucune raison de faire confiance aux ministériels de l'arrière-ban, du moins ceux-là, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas abus de pouvoir.

Un des ministres à qui ces députés disent toujours: «Oui monsieur, bien monsieur» était assis avec nous avant. Je veux parler du député de Crowfoot, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

Une voix: Un brave homme.

M. Andre: Un brave homme, dit-il. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, le député de Crowfoot disait qu'aucune motion ne devait être adoptée en moins de sept jours. C'est pour une raison bien simple. Il nous a dit que, dans un pays vaste comme le nôtre, il faut deux jours pour que la population entende parler de ce qui s'est dit ici.

M. Forrestall: C'était dans l'ancien temps. Aujourd'hui il faut une semaine.

M. Andre: Et il faut deux jours pour digérer ces renseignements, et deux jours de plus pour obtenir la réaction des gens. C'était dans l'ancien temps, avant qu'il ne touche ses trente pièces d'argent.

M. Forrestall: Indexées par dessus le marché.

M. Andre: Cela peut très bien avoir modifié son jugement, je l'ignore; mais c'est un fait.

Trois jours de débat ne nous suffisent pas pour vérifier si le gouvernement se trouve véritablement face à une crise. Si la Chambre ne vérifie pas ce que fait le gouvernement, quel est le but du Parlement? Pourquoi ne pas se contenter d'un bill d'un seul article qui autoriserait simplement le gouvernement à faire ce qu'il veut? Si la Chambre ne peut pas faire preuve d'autorité en vérifiant les actes du gouvernement, pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi sommes-nous ici, si ce n'est pour représenter nos électeurs en contrôlant régulièrement les pouvoirs de l'État? Après tout, telle était la raison d'être de la Grande Charte, et de la création du Parlement. Les parlements ont été créés pour faire échec à tout abus de pouvoir de la part de l'État. Imposer la clôture au Parlement au moyen d'une loi, c'est se moquer de sa raison d'être. Tout député qui accepte pareille disposition manque à son devoir et à ses responsabilités envers la population. Peut-être se montre-t-il alors loyal envers son parti, mais il est déloyal envers la population.

Cette motion vise simplement à supprimer la clôture, c'est tout. Le gouvernement dispose de tout le pouvoir nécessaire pour agir. A supposer qu'une véritable urgence surgisse dont personne ne pourrait nier l'existence, monsieur l'Orateur, vous pouvez être sûr que la motion serait adoptée rapidement. Je fais bien plus volontiers confiance à la responsabilité collective de la Chambre des communes, qu'à celle de ceux qui détiendront le pouvoir que leur attribue cette loi. Cet amendement vise simplement à permettre au Parlement de décider. Après tout, tel est le rôle du Parlement comme l'a rappelé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est-à-dire inscrire la clôture dans les lois, c'est-à-dire lier les mains au futur Parlement ou encore lui imposer le bâillon au moyen d'une loi. Cela ne peut-être que le fait d'un groupe de personnes qui n'ont que mépris pour la Chambre comme leur chef l'a démontré tant de fois.

Je demanderais à nos vis-à-vis de prendre un peu plus au sérieux leur tâche de parlementaires. J'espère que le député de Gloucester a maintenant lu la loi et qu'il se rend compte qu'il a commis une absurdité sans pareille en soutenant que cet amendement rendrait la loi totalement inopérante. Une telle attitude ne peut s'expliquer que si on n'a pas lu la loi. C'est peut-être une utopie que d'espérer voir les libéraux se montrer à la hauteur, mais peut-être pourront-ils se rendre compte que le public les tient à l'œil.

Une voix: Parlez-vous de Nick Taylor.

M. Andre: Le public le signalera à l'attention de ceux qui cherchent à se faire réélire. En tant que députés, ils sont censés tenir aux traditions de la Chambre et à la démocratie parlementaire. On peut même espérer d'eux qu'ils sauront faire mieux que des phoques savants et réfléchiront un peu avant de voter.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mes commentaires seront brefs. J'ai vu comment le député de Gloucester (M. Breau) a complètement faussé la portée de l'amendement proposé par mon collègue. Le député a prétendu que l'amendement réduirait l'efficacité du bill. Je pense qu'il se trompe. J'espère qu'il comprend bien la position adoptée par les partis de l'opposition au sujet de cet amendement.

● (2050)

Personne à la Chambre n'essaie de prétendre qu'il ne peut pas éventuellement se présenter une situation d'urgence dans le domaine de l'énergie. Le bill à l'étude permet clairement au gouvernement de déclarer qu'il existe une telle urgence en rendant un décret du conseil et il prévoit la présentation d'une mesure appropriée au Parlement. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député d'un côté ou de l'autre de la Chambre qui puisse réagir de façon négative à une déclaration du gouvernement selon laquelle il existe une urgence véritable ou qui refuse d'accepter une telle déclaration si nous avons assez de temps pour examiner la situation comme il convient. Voilà la question qui nous préoccupe.

Je dois dire que j'ai été consterné de voir l'attitude adoptée par le député de Gloucester (M. Breau). Il a prétendu que l'amendement rendrait le gouvernement impuissant. Pourtant, monsieur l'Orateur, je siège à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que quand il le veut, le gouvernement réussit toujours à faire adopter ses bills, qu'il ait raison ou non. Le gouvernement peut avoir recours à cette fin à l'article 75C du Règlement; il peut se servir de cet article du Règlement quand il le juge bon. Bien entendu, l'opposition peut aussi, si elle le juge bon, contraindre le gouvernement à recourir à l'article 75C du Règlement. Ce sont tous des jugements de politique et ils comportent tous certains dangers, mais il est tout à fait illogique d'ajouter à cela le pouvoir de mettre fin au débat au cas où quelqu'un présenterait une opposition, qui pourrait fort bien être insensée dans une situation d'urgence, en passant outre au Règlement de la Chambre et en incluant dans la loi une disposition qui prédominerait sur les règles qui régissent le Parlement. Après tout, le Règlement a son utilité.

Les ministres d'en face devraient respecter certains principes à cet égard et ce n'est certainement pas trop leur demander que de faire confiance aux députés de tous les partis, qui sont canadiens comme n'importe quel autre groupe de gens qui pourraient examiner la question si elle se présente, et leur permettre d'étudier impartialement les faits présentés par le gouvernement pour accepter ensuite la décision de celui-ci.

D'après la proposition qui a été faite, le débat serait limité à trois jours. Cependant, nous n'aurions pas le droit d'interroger le gouvernement sur la situation, nous n'aurions pas le droit de poser de questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si c'était encore lui le ministre compétent à ce moment-là, ou aux fonctionnaires qui, on le suppose, le conseilleraient. Le député de Gloucester dit que nous pourrions nous servir de la période des questions. Il a raison. Il y a un droit assez limité au cours de la période de question . . .

M. Breau: L'étude des subsides.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et au cours de l'étude des subsides, quoi que cela pourrait se présenter quatre ou cinq semaines après l'éruption de la crise. Le député le sait, et la mesure ne serait présentée à la Chambre même, selon les dispositions actuelles du bill, qu'en cas d'urgence. Pour ces raisons, je pense qu'il ne convient pas de donner au gouvernement le droit de piétiner le Parlement.

Je répète qu'aucun député de notre parti ne nie au gouvernement le droit d'avoir les pouvoirs qu'il lui faut dans une situation d'urgence. Il serait pour le moins inconvenable et contraire aux meilleurs intérêts du pays de soutenir le contraire. Mais il est également contraire aux meilleurs intérêts du pays de prendre l'habitude de toujours demander au Parlement plus de pouvoirs qu'il n'en faut. On reconnaît que c'est ce qui s'est passé dans le cas du bill sur le référendum, et ce sont des observateurs désintéressés qui le reconnaissent. Et nous découvrons que c'est la même chose qui se passe encore une fois dans le cas du présent bill. Le gouvernement demande non seulement des pouvoirs plus étendus que ceux dont il aurait besoin dans un cas d'urgence, mais des pouvoirs qui ne conviennent pas dans la société où nous vivons. J'espère que le député de Gloucester réfléchira sur ce qu'il a dit et que le gouvernement révisera son attitude au sujet de l'amendement.

Je répète encore une fois qu'aucun député réfléchi ne refuserait au gouvernement les pouvoirs dont il aurait besoin dans ces circonstances, mais on demande ici des pouvoirs trop vastes. L'amendement, que j'invite les députés à appuyer, ne réduira pas la marge de manœuvre du gouvernement dans une situation d'urgence et, en l'approuvant, les députés d'en face rendraient à notre institution un grand service, peut-être un service plus grand qu'ils ne s'en rendent compte . . . peut-être sont-ils même incapables de s'en rendre compte, monsieur l'Orateur. J'espère que non. Néanmoins, je pense que c'est important.

Le député de Welland (M. Railton), toujours depuis son fauteuil, nous décrit une situation d'urgence. De toute évidence, il n'a pas lu le bill.

M. Cullen: Coup bas!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le député continue à interrompre depuis son fauteuil, il peut s'attendre à des ripostes de ma part tant que j'aurai la parole. Nous sommes amis, et il sait ce que je veux dire. Le bill décrit à l'article 11 une situation d'urgence. Il dit:

11. (1) Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, . . .

● (2100)

Lorsque le gouvernement juge que cette situation existe, il peut faire un certain nombre de choses. Tout ce que nous demandons par cet amendement c'est que lorsque le gouvernement devra se prononcer à cet égard, et je suppose qu'il le fera de bonne foi, il consulte d'abord les représentants du peuple au Parlement et leur soumette la question. Advenant, ce qui est d'ailleurs peu probable, que le Parlement devienne turbulent faute d'un délai de trois jours, et je doute que cela se produise si le gouvernement est vraiment devant une situation d'urgence, le ministre sait, tout comme le député de Welland, que le Règlement de la Chambre des communes confère des pouvoirs extraordinaires qui permettent de faire ce que le gouvernement cherche maintenant à obtenir, sous une forme renforcée en vertu d'une loi.

Je ne voudrais aucunement empêcher les députés d'en face qui ne font pas partie du cabinet d'exercer leurs droits et de faire leur devoir à cet égard. Je veux tout simplement éviter que le Parlement ne donne son imprimatur et son approbation à une mesure législative qui ne convient pas à un Parlement libre. Je crois que le ministre devrait le comprendre, mais peut-être souffre-t-il de la même maladie que certains de ses collègues. Je crois que c'est un bien triste jour pour le Parlement lorsqu'il en est ainsi.

Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, mais j'espère que certains députés ministériels qui seraient disposés . . .

M. Railton: Nous appuyons le gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député dit qu'il appuie le gouvernement. S'il garde cette attitude, il ne l'appuiera pas encore longtemps. J'espère que le député de Welland réfléchira à la position qu'il entend prendre à ce sujet et qu'il n'oubliera pas qu'en l'appuyant, il lèse l'institution qu'il a si bien servie depuis 1974.

M. Railton: Vous êtes très aimable.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député consentirait à répondre à une question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tâcherai d'y répondre.

M. Breau: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'avouera-t-il pas au moins que la motion à l'étude ne met pas la Chambre à la merci du gouvernement? Le gouvernement décide normalement quel sera l'ordre du jour. Le député prétend qu'il est affreux de prévoir l'imposition de la clôture dans une loi. Ne se rend-il pas compte que cette loi, si elle est promulguée, stipulera que le gouvernement n'a pas le choix? J'ai lu ce bill; le député le sait. Le paragraphe 2 indique qu'un avis de motion doit être déposé sur le Bureau dans les sept jours. Le paragraphe 3 précise qu'un avis de motion déposé à la Chambre doit être inscrit à l'ordre du jour. Le député ne se rend-il pas compte que ce ne sera pas un ordre du jour ordinaire mais qu'une fois que le gouvernement aura adopté cette mesure, la Chambre devra en être saisie? Rien n'autorise le gouvernement à retirer une affaire qui figure à l'ordre du jour et c'est pourquoi il faut prévoir cette mesure limitative.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que le député interprète correctement le sens de ces dispositions; tout ce qu'elles prévoient en fait, c'est que quand le gouvernement se rend compte qu'il y a une situation d'urgence, il lui faut porter rapidement l'affaire devant le Parlement. Je me rends bien compte que le fait de limiter le débat à trois jours est une façon d'assurer que le Parlement étudie cette affaire rapidement. À mon avis, il est inutile de préciser dans un texte de loi comme celui-là que le gouvernement a le droit de limiter la durée d'un débat quand il est déjà habilité à le faire en vertu des dispositions de l'article 75 du Règlement. Je pense que c'est tout à fait inopportun quand rien dans la procédure n'autorise les députés à examiner ce que font le ministre et ses collaborateurs si ce n'est pendant la période des questions qui en fait permet uniquement d'interroger le ministre.

Il serait certes extrêmement utile au Parlement de pouvoir examiner ce que font le ministre et ses collaborateurs, mais ce bill ne le prévoit nullement. Encore une fois, il ne faudrait pas limiter le débat à trois jours quand le Règlement autorise déjà le gouvernement à imposer certaines limites. C'est là ma position. Je suis heureux que le député de Gloucester ait soulevé cette question. Personne dans les rangs de l'opposition officielle—ni dans ceux du parti néo-démocrate j'en suis sûr—ni ailleurs à la Chambre du reste, ne conteste au gouvernement le droit de déclarer qu'il y a situation d'urgence dans les cas prévus par ce bill.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je serai très bref, mais je ne peux m'empêcher à ce stade-ci d'intervenir sur la question de procédure à laquelle on s'est référé au cours des dernières interventions.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du leader parlementaire du parti progressiste conservateur, et je me demande jusqu'à quel point, dans ses observations, il tient compte de la réalité de notre Règlement. Somme toute, ce qu'il veut laisser entendre, c'est que de par le projet de loi à l'étude, lorsqu'il y a une situation de crise, une situation d'urgence au Canada, s'il faut en croire l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), il faudrait donner au Parlement une occasion raisonnable d'étudier, de considérer et de discuter la déclaration d'urgence résultant du décret imposé par le gouverneur en conseil, tel que prévu au début de l'article 11 du bill.

Monsieur le président, justement, si on lit l'article davantage, il est prévu un minimum de trois jours complets de débat sur ce même décret ou sur cette même déclaration d'urgence nationale. Ce délai de trois jours, même en prenant l'argument de mon collègue de Grenville-Carleton, ce délai de trois jours complets de débat donnerait à la Chambre plus de temps pour discuter du décret ou de la déclaration d'urgence que ne le permettent les dispositions actuelles du Règlement si le gouvernement les appliquait dès le début du débat vu l'urgence, comme le suggère l'honorable député de Grenville-Carleton. Je m'explique, monsieur le président: il y a deux recours possibles pour limiter le débat en vertu du Règlement actuel. Il y a le recours de l'article 33 qui est rarement utilisé, ce qu'on appelle communément en termes parlementaires «la véritable guillotine». Il y a aussi le recours prévu par l'article 75A, 75B et 75C qui, à tort, sont souvent qualifiés de «guillotine» par les députés de l'opposition, mais qui, en réalité, constituent une limitation du débat.

Or, dans les deux cas, vu l'urgence, si nous avions recours à ces armes offertes par le Règlement actuel, au lieu de stipuler dans la loi le délai de trois jours complets de débat, ce qui offusque l'opposition, on pourrait, en principe, s'en tirer avec deux jours de débat au maximum sur la déclaration d'urgence nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est vrai.

M. Pinard: On pourrait dans les deux jours . . . et je vois mon confrère de Grenville-Carleton qui reconnaît l'exactitude de mes propos.

Monsieur le président, voilà donc justement la raison pour laquelle nous avons voulu limiter la durée du débat à trois jours, afin de permettre encore plus de temps que ne le permet l'application rigoureuse de l'article 33 du Règlement et des articles 75A, 75B et 75C.

En ce qui concerne l'article 33, il est prévu que le gouvernement n'a qu'à donner un avis d'une journée pour limiter le débat à une journée additionnelle. Or, si l'on appliquait l'article 33 pour respecter le désir du député de l'opposition, advenant le cas où le gouvernement à un certain moment verrait qu'il y a crise, état d'urgence, crise nationale, le gouverneur en conseil ferait la déclaration d'urgence, et dans les sept jours déposerait un avis de motion à la Chambre. A ce stade-là, si au lieu de suivre le projet de loi à l'étude on suivait ce que désire le député de Grenville-Carleton, en utilisant l'article 33 du Règlement, on n'aurait tout simplement dès la première journée qu'à donner l'avis requis par l'article 33 et, dès le lendemain, limiter le débat à cette seule journée pour conclure le débat en deux jours. Ce qui veut dire que la Chambre pour discuter du décret ou de la décision du gouverneur en conseil ou du cabinet, de la déclaration d'urgence nationale, n'aurait que deux jours au lieu de trois pour critiquer ou pour discuter sur le parquet de la Chambre.

Si on se réfère à l'autre article sur la procédure qui serait disponible au député de Grenville-Carleton ou à ses collègues et qu'il soit véritablement question de crise ou d'urgence nationale, à mon avis, tout ce que le gouvernement a à faire, après le décret du cabinet, dans les sept jours après avoir donné avis de la motion à la Chambre, c'est dès le premier jour du débat de donner avis. Un ministre prend la parole pour dire à la Chambre: Je préviens les députés que demain je vais présenter une motion pour limiter la durée du débat à une journée. Et, cette journée-là, c'est tout ce qu'il y a à faire pour la question de crise ou d'urgence nationale.

Le lendemain, le ministre prend la parole comme il en a donné avis. Il présente sa motion demandant à la Chambre de limiter à une journée le débat et il y a alors un débat de deux heures, non pas sur le fond, non pas sur le décret mais sur les motifs qui amènent le gouvernement à vouloir limiter la durée du débat à une journée. Et, pendant deux heures, il se fait de la petite politique alors que n'est pas discutée à la Chambre la question d'urgence ou de crise nationale. Et, le lendemain, on arrive avec la deuxième journée effective de débat sur la motion ou sur le décret d'urgence du cabinet et le débat est terminé. Et en conclusion, en se servant de cette deuxième arme ou de la dernière qui est disponible en vertu du Règlement, comme le souhaiteraient certains députés de l'opposition, les députés n'auront à toutes fins pratiques que deux jours complets pour discuter de la motion, pour discuter du décret d'urgence décidé par le cabinet.

Monsieur le président, cet argument, à mon sens, ne tient pas. L'offuscation ou cette apparence d'offuscation de certains députés de l'opposition ne m'impressionne pas. Je décèle difficilement de la bonne foi dans cet argument. Je trouve que si, véritablement, au sens où c'est édicté au paragraphe (1) de l'article 11 il y a crise dans ce pays au point de vue de l'approvisionnement en pétrole, si les gens des Maritimes ou du Québec en plein mois de février, à cause des froids sibériens, gèlent et s'il n'y a pas de pétrole, s'il n'y a pas d'huile à chauffage, il me semble qu'il y aurait là une question d'urgence, de crise nationale. Le gouvernement, le cabinet doit utiliser son jugement politique pour décider si oui ou non il adopte le décret ou la déclaration d'urgence nationale. Dans les sept jours, le cabinet, il fait froid pendant ces sept jours-là, monsieur le président, le cabinet «amène» devant la Chambre des communes son décret qui va être débattu à la Chambre pendant un délai de trois jours entiers, pas trois jours où on va seulement parler de procédure, pas trois jours où on va juger si le ministre a raison ou tort de limiter la durée du débat, parce que cela aura été décidé par le projet de loi qu'on est en train de discuter, mais trois jours complets de débat pour permettre aux députés de s'exprimer sur la déclaration d'urgence nationale.

Alors, monsieur le président, cet argument de procédure, encore une fois, ne tient pas. S'il fallait suivre à la lettre les suggestions faites par ceux qui s'offusquent du fait que dans un projet de loi on se substitue au Règlement de la Chambre, à ceux-là je dis donc que le projet de loi est plus généreux que ne l'est le Règlement de la Chambre si vraiment il y a une situation d'urgence, parce qu'en vertu du Règlement de la Chambre, comme je viens de le démontrer, selon les articles 33, 75A, 75B et 75C il s'agit d'un maximum. Encore une fois, je le répète, mon honorable collègue de Grenville-Carleton a acquiescé. Il s'agit d'un délai maximum de deux jours complets de débat et même s'il n'avait pas acquiescé, c'est la réalité, c'est un délai maximum de deux jours de débat qu'on aurait sur le décret du gouverneur en conseil, tandis qu'en vertu du projet de loi actuel, ce que nous suggérons, c'est trois jours complets de débat, monsieur le président.

Étant donné les circonstances, pour qui a véritablement le souci de faire en sorte que nos politiques soient d'envergure nationale et qu'elles profitent à toutes les parties du pays sans discrimination, je me dis donc qu'il est ridicule de s'opposer à l'adoption d'un projet de loi ou de la retarder parce qu'il comporte des dispositions qui se substituent à une disposition du Règlement de la Chambre lequel, s'il était appliqué à la lettre, serait encore beaucoup plus rigoureux et limiterait davantage les débats de la Chambre. Alors, monsieur le président, voilà la courte intervention que je voulais faire. Je voulais bien préciser, en me servant de l'argument même de mes collègues de l'opposition, que le projet de loi permet, à toutes fins pratiques, une journée complète de plus de débat sur le décret d'urgence national que ne le permettrait le Règlement de la Chmbre s'il était appliqué rigoureusement au cas de crise, comme le suggèrent les députés de l'opposition.

● (2110)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est plutôt évident . . .

M. Gillespie: C'est de l'obstruction systématique!

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Étant donné la logique qu'on peut prêter aux deux dernières interventions des députés de Drummond (M. Pinard) et de Gloucester (M. Breau), ce sont les ministériels qui se livrent à de l'obstruction systématique à l'égard de leur propre bill. C'est aussi simple que cela. Voyez . . .

M. Gillespie: Pas quand on considère le nombre de députés que vous avez fait intervenir. Êtes-vous prêt à voter?

M. McCain: Et vos collègues n'ont-ils pas suivi, homme pour homme? N'êtes-vous pas restés assis bien dociles à les écouter? Vous vous livrez à de l'obstruction contre votre propre bill.

Une voix: Foutaises!

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: La logique des deux députés qui ont pris la parole avant moi m'échappe absolument et complètement. Selon un vieil adage, il n'est pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je constate que c'est bien vrai, car quiconque consulte le bill se rend compte qu'il autorise le gouvernement à intervenir dès que surgit une situation d'urgence. Nous sommes donc en train de discuter de la période de temps dont, après coup, nous ne discuterions pas si les mesures d'urgence étaient appliquées. L'application de ces mesures d'urgence—le ministre le sait—ne doit pas attendre la tenue d'un débat.

M. Gillespie: Mais l'approbation, en période d'urgence, nécessite certes un débat. Voilà ce dont nous parlons. Nous discutons d'une situation d'urgence, d'une crise. Vous parlez comme si tout était normal.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

Une voix: Vous ne savez que faire!

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'allouerez du temps supplémentaire à la fin, car je suis certes en train de perdre mon temps au début.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Pourrais-je m'y essayer encore une fois, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a pris des mesures et elles seront discutées. Si les ministériels se retrouvent dans un gouvernement minoritaire, ce qu'ils disent est peut-être exact, mais l'approbation n'attendra pas nécessairement le débat. Pour un gouvernement minoritaire il peut être difficile d'obtenir l'approbation, je ne le nie pas. Mais si c'est un gouvernement majoritaire et qu'il est aussi têtu que le gouvernement actuel, qui s'est entouré d'une meute de chiens de salon toujours prêts à adopter les mesures qu'il présente, alors l'approbation ne représente aucun problème.

Des voix: Honte!

M. McCain: J'affirme que la seule question qui est en cause dans le présent amendement est de savoir combien de temps le régime démocratique tiendra, et pendant combien de temps nous pourrons discuter d'une situation qui se présentera peut-être comme l'aura décrété et décrite le gouvernement. C'est toute la question, c'est tout ce qui est en jeu. C'est faire dévier la discussion que de parler d'autres choses, et d'essayer de leurrer tout le monde en lisant le Règlement et en laissant entendre que l'on pourrait bien faire appel à la motion de clôture et qu'il pourrait donc y avoir un débat plus bref que celui que le bill permet.

M. Gillespie: Vous parlez des mesures du gouvernement que le Parlement approuverait. C'est très différent d'un débat.

M. McCain: Avez-vous peur de la décision que pourrait prendre le Parlement? Êtes-vous si incompétent quand il s'agit de prendre une décision que vous n'osez compter sur l'appui du Parlement? Vous pouvez être assuré, monsieur, qu'il y a à la Chambre des députés qui ne vous appuieront pas s'ils constatent que votre décision est mauvaise, et il n'y a aucune raison que les Canadiens et la Chambre des communes acceptent sans discussion la définition que le gouvernement donnera d'une situation quelconque.

M. Gillespie: Parlez, parlez, malgré la crise.

M. McCain: Nous ne sommes pas dans une situation d'urgence actuellement, et vous n'êtes certainement pas pressés de faire adopter ce bill, sinon les deux derniers intervenants n'auraient jamais pris la parole, alors n'essayez pas de prétendre le contraire. Soyons logiques.

● (2120)

Le député de Gloucester (M. Breau) a fait quelques observations ce soir. Ce qui m'inquiète c'est qu'il ne s'est pas préoccupé du manque de planification en ce qui concerne les approvisionnements d'urgence pour l'est du Canada. Il a félicité le gouvernement d'avoir uniformisé les prix partout au Canada, aux dépens des contribuables qui sont les consommateurs de produits pétroliers. Les Canadiens ont généreusement appuyé cette mesure, surtout ceux qui ont besoin de ces fonds de péréquation, comme ceux qui habitent l'est du Canada. Qu'entendons-nous par l'est du Canada? Il s'agit de cette région au-delà de l'extrémité du pipe-line de Montréal, qui a été construit pour répondre aux besoins de la région montréalaise et rien de plus. Le député de Gloucester ne s'est pas préoccupé du fait qu'après cinq ans nous n'avons toujours pas de programme permettant de répondre aux besoins de l'est du Canada et d'une grande partie du Québec. Il y a un manque à combler dans la politique énergétique, qui est d'ailleurs confuse depuis longtemps.

M. Gillespie: Parlez-nous donc de votre politique.

M. McCain: J'aurai certaines choses à dire au ministre dans un instant. La politique énergétique est confuse depuis trop longtemps.

M. Gillespie: Parlez nous de votre propre politique des prix.

M. McCain: Je n'ai pas critiqué la politique des prix du gouvernement. Les contribuables canadiens ne la critiquent pas non plus. Le gouvernement a dû se tirer de sa politique des prix et s'entendre avec les provinces parce qu'il cherchait une situation favorable qui lui permettrait de gagner les élections. Le gouvernement a fait sa promesse au Canada en ce qui concerne la politique des prix. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que nous ne pourrions pas faire pire.

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. McCain: Ceux qui me conseillent de m'adresser à la présidence feraient mieux de le rappeler à d'autres députés . . .

M. Gillespie: Parlez-nous de votre propre politique des prix.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a la parole, et je lui rappelle de s'adresser à la présidence.

M. McCain: Monsieur l'Orateur a tout à fait raison. Votre Honneur devrait peut-être adresser la même remontrance à ceux qui siègent à sa droite.

La politique adoptée par le gouvernement dans le passé a nui à la prospection. Elle a retardé la mise en valeur des réserves. C'est seulement l'an dernier que le gouvernement a reconnu, en présentant ses mesures budgétaires, qu'il avait trop serré les cordons de la bourse eu égard à la prospection. Il est revenu sur son jugement et a admis son erreur. Le Canada n'aurait peut-être pas à s'inquiéter de savoir combien de temps dureront ses ressources actuelles si le gouvernement n'avait pas perdu son temps en vaines querelles de compétence avec les gouvernements des provinces Maritimes. Nous, qui habitons l'est du Canada, ignorons l'étendue de nos ressources parce que le ministre actuel, son prédécesseur et le gouvernement ont paralysé la prospection dans des secteurs que les géologues considéraient riches. Notre politique prévoit de financer généreusement l'exploration dans l'est du Canada. Le gouvernement ne peut en dire autant.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Notre politique ne laissera pas l'est du pays dans l'embarras s'il survient une véritable situation d'urgence. J'assure au ministre que notre politique ne sera pas le fruit d'une vive réaction automatique à une situation qu'on aurait pu prévoir. Il est juste de dire que le monde occidental n'a pas été en excellents termes avec le Moyen-Orient. Depuis l'époque des Croisades, les deux mondes se sont regardés avec méfiance. On pourrait peut-être dire que nous avons abusé du Moyen-Orient à un moment donné et que c'est maintenant son tour d'en faire autant.

Le Canada est au bout de son rouleau à cause de l'absence de politique qui permettrait de prospecter et de découvrir les ressources potentielles du pays. La Chambre ne serait pas maintenant saisie de cette motion si le gouvernement n'avait pas ergoté au sujet de la propriété des ressources avec les provinces et avec ceux qui auraient entrepris des travaux d'exploration. Notre politique fera une grande place à la prospection, et quand on trouvera des ressources, nous ne les laisserons pas inexploitées ni ne traînerons dix ans en arrière comme présentement.

Le gouvernement pouvait choisir entre plusieurs solutions ces cinq ou six dernières années. J'ignore laquelle aurait été plus profitable, car nous sommes dénués d'information. Nous ne pouvons obtenir de réponse à nos questions. Nous ne pouvons percer le voile du secret ou le rideau de fer de la dissimulation dont nos dirigeants s'enveloppent et se protègent. Nous ne pouvons savoir quelles sont réellement nos réserves de gaz et de pétrole. Et par conséquent, tant que nous n'aurons pas accès à l'information dont dispose le ministre, nous ne pouvons guère définir le meilleur plan à suivre depuis six ans. Cinq options auraient été réalisables, mais jusqu'ici les députés ministériels n'en ont pas soufflé mot à la Chambre.

La première option, parfaitement réalisable techniquement, est celle qui aurait consisté à acheminer le pétrole par voie d'eau de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique et à laquelle le gouvernement aurait pu songer pour une situation d'urgence de courte durée. Apparemment, les pipe-lines seraient parfaitement capables d'acheminer le pétrole vers la côte ouest. De là, le pétrole pourrait alors être chargé à bord de navires et acheminé vers sa destination. Voilà une option que le gouvernement aurait pu envisager. Elle aurait peut-être été rejetée dès le départ pour des raisons que le gouvernement préfère garder secrètes.

Il n'aurait pas été inconcevable de construire un pipe-line jusqu'à la tête des Grands Lacs, quitte ensuite à trouver le moyen en situation d'urgence d'acheminer vers l'est du Canada le pétrole dont il a besoin. On aurait peut-être eu du mal à transporter le pétrole en février ou en mars, mais les réserves sont rarement faibles au point que l'est du Canada n'aurait pu survivre d'une façon ou d'une autre pendant encore une trentaine ou une soixantaine de jours, jusqu'à ce que les lacs et la Voie maritime, enfin dégagés, permettent des livraisons de pétrole en provenance de Thunder Bay.

Comme troisième option, on aurait pu doter le pipe-line de Montréal d'un supplément de capacité. Si on avait réfléchi un peu plus lorsqu'on a construit le pipe-line de Montréal, il serait possible aujourd'hui en situation d'urgence d'acheminer le pétrole vers l'est du Canada par chemin de fer, par camion ou par bateau. Tout ce que nous savons, c'est ce que nous avons appris à travers les branches. Nous avons appris par exemple que le pipe-line de Montréal a une capacité juste assez grande pour desservir la région qu'il alimente, et qu'il n'a pas d'excédent à livrer au reste du Québec et aux provinces de l'Atlantique.

Comme quatrième option, le gouvernement aurait pu construire un pipe-line à partir de Montréal jusqu'à un endroit quelconque des provinces de l'Atlantique, d'où le pétrole aurait pu être livré aux autres régions par camion, par traversier ou autrement.

La cinquième possibilité est peut-être la plus rentable. Il est possible de stocker d'énormes réserves dans les réservoirs qui existent dans les provinces de l'Atlantique et peut-être au Québec. Je ne suis pas au courant des moyens qui existent au Québec. Cette question a fait l'objet de discussions sur le plan international. On n'a pas précisé la quantité qu'il serait possible de stocker, mais on m'informe que l'on pourrait stocker un, deux ou trois milliards de barils. En outre, on me dit que les réservoirs existent déjà et que le stockage du pétrole n'exigerait qu'un peu de planification. Le gouvernement aurait peut-être pu appliquer cette solution, de concert avec les États-Unis, qui sont tout aussi inquiets que nous de la possibilité d'une crise de l'énergie mais qui ont planifié un peu mieux que nous. Cette crise n'est probablement pas la dernière que nous verrons, et pourtant le gouvernement n'a envisagé sérieusement aucune de ces possiblités, ou en tout cas ne l'a jamais révélé publiquement.

L'est du Canada sera en grande difficulté si par hasard une situation d'urgence survenait. Il incombait au député de Gloucester (M. Breau) de nous signaler le dénuement dans lequel la politique gouvernementale avait mis cette région du Canada sur le plan énergétique. Je puis vous assurer que le parti conservateur n'a pas l'intention de laisser une région du Canada en plan advenant une crise du pétrole à l'étranger. C'est notre politique, monsieur le ministre, et vous ne pouvez pas la revendiquer parce que vous ne l'avez nullement appliquée. Vous avez fait preuve d'un manque de responsabilité à l'égard de cette partie du Canada qui doit compter sur les importations de pétrole.

● (2130)

M. Gillespie: Vous plaisantez.

M. McCain: Nullement.

M. Forrestall: Parlez-nous donc du brut lourd et léger et de la sécurité des approvisionnements.

M. McCain: La moitié des problèmes que nous connaissons actuellement dans les provinces de l'Atlantique sont dus au fait que le gouvernement a réagi à la dernière crise pétrolière, d'une manière tout à fait arbitraire, autoritaire, insensée et inadéquate. Quand le gouvernement s'est enfin rendu compte de la situation 48 heures avant la crise, ces pipe-lines alimentaient nos voisins du Sud mais ces approvisionnements ont été détournés de l'Est vers l'Ouest et tous les contrats existants avec une entreprise publique ou privée ont été annulés. On a négocié de nouveaux prix et les approvisonnements ont été contingentés. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada pourrait raffiner 750,000 barils de plus s'il le désirait et on trouve des raffineries inactives de Sarnia à Come-By-Chance, à Terre-Neuve.

Ces raffineries ont été construites parce que la partie des États-Unis qu'elles pouvaient desservir exigeaient des produits raffinés. Dans ma circonscription, au cours de la dernière crise, on a cessé de livrer le pétrole sur l'ordre du prédécesseur du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État à la Science et à la Technologie (M. Gillespie). Du jour au lendemain, on a cessé d'approvisionner les papeteries, les universités et les hôpitaux qui avaient besoin du pétrole raffiné venant de raffineries du Canada. C'est ce qui s'est passé. On ne s'est rendu compte des conséquences de ce geste que lorsqu'il a été possible de produire du gaz naturel liquéfié à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Lorsque les protagonistes de cette industrie se sont rendus à Washington pour demander de l'aide en vue d'établir cette usine, quel message ont-ils rapporté? On leur a dit que des îles dans les Caraïbes avaient réussi à s'insérer dans la structure d'établissement des prix du pétrole des États-Unis. Elles ne font pas partie des États-Unis, mais elles étaient censés en faire partie quant aux structures des prix du pétrole.

Le Venezuela et les Antilles qui ne sont pas des protectorats américains partageaient ce marché. Comme on a coupé les approvisionnements sans tenir compte des effets que la chose pourrait avoir sur nos voisins, aucune raffinerie canadienne ne peut faire partie du syndicat d'énergie ou du régime des prix communs en vigueur aux États-Unis. Depuis Sarnia jusqu'à Come-By-Chance, ces raffineries ne fonctionnent plus à plein rendement, au détriment du consommateurs de l'Est du Canada.

Telle est la prévoyance du gouvernement actuel et voilà pourquoi ces raffineries fonctionnement maintenant au ralenti ou sont fermées. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'étant donné la façon d'agir du cabinet fédéral et du gouvernement actuel, notre voisin du Sud a rétorqué que nous n'offrions pas une source sûre d'énergie et que les États-Unis seraient malavisés de trop compter qu'ils pourraient se procurer du gaz naturel liquifié au Nouveau-Brunswick.

Ce n'est pas qu'il n'y ait pas eu d'acheteur aux États-Unis: une grande compagnie voulait cette énergie; ni que le Nouveau-Brunswick avait ménagé ses efforts à l'appui de l'entreprise. Non, c'est que le gouvernement américain a déclaré que le Canada n'était pas une source fiable d'énergie.

Une voix: Écoutez-moi cela.

M. McCain: Le ministre peut se moquer de ce que je dis: il sait que c'est vrai. Il sait qu'un ministre de Terre-Neuve a fait l'impossible pour introduire le produit de Come-By-Chance dans le régime des prix aux États-Unis. Il est allé jusqu'au vice-président des États-Unis, qui l'a débouté. Nous savons que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a tenté, en vain, de faire accepter la raffinerie de Port Tupper une fois de plus au sein de la structure des prix des États-Unis afin qu'elle puisse produire à plein rendement comme elle le faisait avant que le gouvernement trahisse son contrat et se comporte malhonnêtement dans l'affaire des approvisionnements destinés au Sud avant la dernière crise. Ce n'est pas faute d'efforts de la part des membres du cabinet, du ministre de l'Énergie des Mines et Ressources et ministre d'État à la Science et à la Technologie, que la situation demeure la même: c'est parce qu'ils se butent à un obstacle immuable.

Le Venezuela ne s'est pas heurté à un refus, et les Caraïbes non plus. Leurs produits raffinés sont intégrés dans la structure de prix américaine et le ministre le sait. Il le sait, et ses moqueries et son rire injurieux ne changeront rien au fait que cela sera consigné au compte rendu. Voilà le message que nous avons ramené. L'Est du Canada a été négligé et ce bill est une farce.

La discussion de cet amendement à laquelle se prêtent ceux qui ne veulent pas comprendre constitue une tentative d'obstruction systématique de la part des représentants du gouvernement. On ne peut l'interpréter autrement. Qu'on en discute trois jours ou cinq jours—peu importe le nombre de jours—aucun gouvernement doué d'un jugement sain et raisonnable n'aurait de difficulté à convaincre la Chambre des communes en cas de situation d'urgence au Canada. La Chambre réagirait favorablement. Je constate qu'on ne fait guère confiance à la Chambre des communes. La plupart du temps, la Chambre discute de mesures peu sérieuses qui laissent carte blanche au gouvernement. Le gouvernement veut obtenir des pouvoirs déraisonnables, inutiles et inacceptables . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole, auquel j'ai ajouté deux minutes, est expiré.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux remarques à faire et elles n'auront pas grand-chose à voir avec le nid de serpents d'en face, comme avait l'habitude de dire un de mes collègues pour parler de l'arrogance dont font preuve les députés d'en face lorsqu'on présente des arguments sérieux. Nous entendons des sifflements et constatons un profond mépris devant ces arguments sérieux. On arrive alors facilement à comprendre la façon dont les gens réagissent. Ces gestes de la part du gouvernement ne mènent à rien. Ils ont même des incidences négatives sur ses intentions et ses objectifs.

La clôture, car c'est ce dont il est question ici, est répugnante, et l'a toujours été, pour tout régime démocratique. Comme les députés de mon côté l'ont clairement fait ressortir, il existe amplement de dispositions dans les lois actuelles pour permettre d'affronter toute situation d'urgence que peut constater le gouvernement. Je ne me souviens d'aucune situation qu'on aurait pu juger urgente alors que le gouvernement se serait abstenu d'agir et de débattre ensuite la question. Dans une telle situation, les Canadiens s'attendraient à ce que le gouvernement passe aux actes. En fait, si le gouvernement avait agi au moment opportun, il y a des années, nous ne serions pas ici ce soir en train de débattre ce que mon ami, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), appelle une charade.

J'appuie l'amendement et je voudrais encore apporter un ou deux arguments d'un autre ordre. L'un d'eux a trait aux commentaires que le ministre lui-même a faits à la Chambre hier.

● (2140)

Je regrette de ne pas avoir un exemplaire du hansard, mais on m'a dit qu'il y avait eu une difficulté d'ordre technique. Je peux toujours m'en tirer. J'ai assez bonne souvenance des propos du ministre qui a déclaré, je crois, qu'aucune tierce personne n'interviendra ou ne profitera de l'approvisionnement assuré de pétrole pour les raffineries de l'Est. Je pense que c'est ce que vous avez dit en somme. Si j'ai tort, vous pouvez me reprendre, et je sais que vous ne manquerez pas de le faire.

Je me demande si le ministre est le moindrement conscient de la différence qui existe entre le brut lourd et le brut léger. Je me demande pourquoi aujourd'hui dans le débat personne n'a parlé de cet «approvisionnement assuré» de pétroles de Venezuela pour nos raffineries de l'Est. Je demanderais au ministre exactement où diable il s'attend de pouvoir envoyer et transformer du brut lourd parce que c'est de cela qu'il s'agit et il le sait. Le ministre sait que le Venezuela manquera de brut léger d'ici deux ou trois ans. Levez-vous et dites-moi que le gouvernement du Venezuela ne vous a pas dit cela ou faites-le moi dire par un de vos bruyants députés d'arrière-ban.

Premièrement, je veux savoir ce que nous allons faire au sujet du brut lourd. Deuxièmement, je veux savoir comment nous allons le transporter? Troisièmement, je veux savoir—et levez-vous et répondez-moi ou dites à un de vos laquais des banquettes arrière de se lever et de me répondre—quel était le prix du pétrole non syndiqué cet après-midi à 4 heures sur les quatre grands marchés du monde. Quel était le prix d'achat et quel était le prix qui avait cours sur ces marchés? J'aimerais que le ministre se lève et qu'il nous le dise et le dise ensuite aux gens de l'est du Canada.

En passant, monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, j'entends par l'Est les provinces de l'Atlantique et l'est du Québec, pas l'Ontario et l'Ouest, mais les Maritimes, Terre-Neuve, le Labrador et l'est du Québec. Comment allez-vous transporter le pétrole et combien allons-nous le payer? Pourquoi le ministre avec tous ses propos creux et ses commentaires stupides n'a-t-il pas eu le courage de ses propres convictions et ne s'est-il pas levé à la Chambre pour dire aux gens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Labrador et de l'est du Québec ce que cet approvisionnement «assuré» de pétrole va coûter de plus aux consommateurs l'automne prochain? Où ce pétrole sera-t-il raffiné? Par quel procédé et dans quel pays sera-t-il raffiné avant que nous puissions nous en servir? Je ne vois pas pourquoi le ministre accorde tellement peu d'importance à cette question.

M. Andre: Il est originaire de l'Ontario.

M. Forrestall: Même les habitants de l'Ontario savent ce que nous faisons avec l'huile lourde au Canada depuis 30 ou 40 ans. Nous devons l'expédier à l'étranger pour le faire traiter. J'aimerais qu'on me donne une réponse quelconque. Si le ministre pense que je me trompe du tout au tout, qu'il me l'indique et je me rasseoirai ou bien qu'il se lève et qu'il me montre où je me trompe. Nos approvisionnements de pétrole brut léger sont-ils assurés sans échange?

M. Gillespie: Vous n'avez rien entendu.

M. Forrestall: Et pour combien de temps? Vous ne manquez pas de culot. Il y a deux ou trois questions auxquelles aucun des députés d'en face n'a eu la courtoisie de répondre pour expliquer la situation aux consommateurs de l'est du Canada. Mon collègue de Carleton-Charlotte a lancé une accusation très grave ce soir, mais tout ce que le ministre a pu faire a été d'éclater de rire et c'est encore ce qu'il fait.

On aurait pu écrire au verso d'un timbre-poste tout ce que le ministre savait à propos du pétrole il y a six mois, c'est-à-dire deux ans après être devenu ministre.

Une voix: Répétez-lui ce que Gerry Regan a dit.

M. Forrestall: En effet, qu'est-ce que Gerry Regan a dit sur votre compte? Demandez à quelqu'un d'autre si vous ne me croyez pas. Gerry Regan est un de vos anciens collègues, le dernier bastion des libéraux. D'ailleurs, le ministre a employé une autre expression à son sujet.

Mon collègue de Carleton-Charlotte a fait une très grave accusation il y a quelques instants quand il a signalé que le gouvernement n'avait pas réussi à utiliser la capacité des raffineries de l'est du Canada sur le marché américain et qu'il n'avait pas réussi à équilibrer l'offre et les coûts. Les îles des Antilles et une douzaine d'autres pays du monde ont pu le faire, mais pas le Canada et surtout pas l'est du Canada. Je me demande quand le ministre a visité l'est du Canada la dernière fois, exception faite de ses visites pour porter le gouvernement aux nues aux frais des contribuables.

Le ministre a dit à la Chambre hier que tout allait bien dans l'Est. J'aimerais qu'il vienne me dire combien les industries de ma région paient leur énergie et quel prix il la paie lui-même. Voyez ce que paient les gens d'Ecum Secum et dites-leur aussi ce qu'il en coûte à vos gens. Puis essayez de leur faire croire qu'ils sont chanceux. Nous avons de graves ennuis. Avec ces programmes de péréquation et de stabilisation, le gouvernement nous a mis dans de beaux draps. Combien de temps encore croyez-vous que nous pourrons jouer avec le prix mondial du pétrole? Combien de temps encore croyez-vous que nos raffineries pourront continuer de s'approvisionner à des sources incertaines? Combien de temps encore pensez-vous que nos raffineries pourront continuer d'exploiter à moins qu'elles n'aient des débouchés pour écouler leur produit?

M. Gillespie: Cela se rapporte-t-il à l'amendement?

M. Forrestall: L'amendement? Quel est le lien entre l'amendement et le tas de bêtises que vous avez débitées ces trois ou quatre derniers jours?

M. Gillespie: C'est de l'obstruction.

M. Forrestall: De l'obstruction, jamais de la vie! Vous êtes l'artisan de votre propre malheur et vous le savez.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence. J'ai été très patient et il devrait s'adresser à moi.

M. Forrestall: Vous avez raison, monsieur l'Orateur, et je vous prie de m'excuser. L'ignorance crasse finit par taper sur les nerfs. Heureusement que ce n'est pas la Saint-Patrick aujourd'hui, sinon je donnerais au ministre la leçon qu'il mérite. Les tentatives de dernière heure entreprises par le gouvernement pour remédier à la très grave situation qui sévit dans l'est du Canada sont loin d'être suffisantes. Quand nos raffineries pourront-elles recommencer à produire afin que nous puissions en bénéficier? Quand la sécurité du pétrole canadien sera-t-elle assurée? Quand allons-nous apprendre qu'un pipe-line de Portland coule en sens inverse comme il est dit dans le bill C-42? Quand l'aurons-nous?

M. Gillespie: De quel amendement parlez-vous?

M. Forrestall: L'amendement dont je parle? Ce sont les sottises et les absurdités que vous avez mises dans ce bill en imposant la clôture après trois jours. Voilà ce dont vous parlez. Ca ne vaut rien et vous le savez.

M. Gillespie: Vous avez raison, l'amendement ne rime à rien du tout.

M. Forrestall: Ce projet de loi est incompatible avec notre système parlementaire et notre société démocratique. Il y a trois choses qui préoccupent l'est du Canada. Il ne m'intéresse pas de savoir si la question est débattue à la Chambre des communes ou non. La procédure de la Chambre y voit. Un très vieux règlement de la Chambre autorise le député à se faire entendre, ainsi, il n'est pas nécessaire de nous imposer une sécurité de la sorte qui rappelle les mesures de guerre.

● (2150)

Je me demande si le ministre comprend le sens du mot «clôture». Je me demande s'il s'est donné la peine de chercher le mot «urgence» ou encore le mot «comédie» dans leur acception en politique? Je vais lui envoyer le dictionnaire, pour qu'il puisse les y chercher. Pour le moment, je me contenterai de lui donner ces définitions. Le mot urgence se définit comme étant le caractère de ce qui se trouve soudainement dans un état de danger, une situation qui nécessite une solution immédiate. Sur le plan politique, il s'agit d'une situation qui ressemble à celle de l'état de guerre. Voilà ce que signifie le mot urgence. Comédie signifie une pièce de théâtre qui parodie la vie, avec des personnages amusants et souvent satiriques. Avec cette mesure, le ministre vient de jouer la comédie à la Chambre—une comédie légère, une farce, qui ne traite pas le sujet en profondeur.

Nous devrions condamner le ministre pour cela. En raison de son incapacité à régler avec sérieux la question de la sécurité de l'approvisionnement pétrolier dans l'est du Canada et la question entourant nos raffineries qui ont atteint, ou presque atteint, leur plein niveau de production, de son incapacité à assurer à ces dernières un approvisionnement régulier et des coûts raisonnables sur le marché américain, de son incapacité à assurer à l'est du Canada l'approvisionnement en pétrole brut léger et à conclure, avec les Norvégiens, par exemple, un accord industriel adéquat qui leur plairait, puisque nous devons collaborer avec eux à la constitution de réserves—pour toutes ces raisons, nous devrions appuyer l'amendement et rejeter la motion du ministre. Ce n'est pas nécessaire. Il a déjà l'autorité voulue pour prendre des initiatives lorsqu'il juge qu'il y a situation d'urgence, non forcément immédiatement avant l'état de guerre.

M. Gillespie: Est-ce que vous votez contre la motion?

M. Forrestall: Déclenchez les élections.

Une voix: N'importe quand.

M. Forrestall: J'accorderai au ministre un pouvoir d'urgence. Personne ne songe à lui nier ce privilège. Je prétends tout simplement qu'il a largement dépassé son champ de compétence. Outre son arrogance, il se moque éperdument des Canadiens de l'Est. Mon affirmation vaut pour l'ensemble du gouvernement. Ma foi, il sera fini quand le premier ministre (M. Trudeau) aura le courage de déclencher les élections.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) de nous avoir exposé les besoins de l'est du Canada et des Maritimes. Je dois avouer que je me reposais sur mes deux oreilles à propos de ce bill, jusqu'à ce que j'aie lu un éditorial du *Globe and Mail*, samedi dernier.

Une voix: Si vous n'arrivez pas à vous décider, il faut que vous lisiez le *Globe*.

M. Friesen: Au moins, je sais lire. Je sais que les députés libéraux ne veulent rien entendre de cela, mais je crois qu'il est opportun de le consigner au compte rendu. A propos de ce même projet de loi, l'éditorial disait ceci:

C'est un bill qui placera tout ce qui touche de près ou de loin à l'énergie sous le contrôle d'un ministre de l'Énergie qui deviendra une sorte de tsar. C'est une mesure tyrannique dont l'application est confiée à des amateurs, puisque tous les vrais professionnels seront écartés.

Quand je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), je ne puis m'empêcher de penser que l'éditorialiste a raison. Il ne fallait pas être bien perspicace mais l'éditorial au moins le dit clairement.

La deuxième chose qui m'a mis la puce à l'oreille, c'est la hâte maladive avec laquelle le gouvernement voulait nous le voir adopter. Dès qu'un autre député se levait pour prendre la parole, les ministériels se montraient nerveux. Comme le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a coutume de dire: si vous n'avez rien à cacher, pourquoi le cacher et ne pas le laisser paraître au grand jour? Pourquoi ne pas le dire?

J'examine certaines raisons qui pourraient donner lieu à une situation d'urgence. Lorsque je suis venu à la Chambre, il y a cinq ans, on nous assurait que le Canada avait des réserves illimitées d'énergie et de pétrole. Un an plus tard, nous nous voyions condamnés à une espèce de blocage général pour 1984. Puis, tout à coup, on nous dit que nous avons des réserves pour 25 ans. J'en viens à me demander si le gouvernement a jamais eu une politique à ce sujet. Quand obtiendrons-nous une analyse plus cohérente et plus sérieuse de nos réserves?

Je comprends pourquoi, avant les découvertes des réserves de la mer du Nord, des pays comme la Hollande, la France ou l'Italie devaient recourir à des répartitions en cas d'urgence, étant donné leurs faibles réserves de pétrole. Je puis comprendre pourquoi ils se doteraient d'une mesure de ce genre, mais pourquoi le ferions-nous au Canada alors que nous sommes censés disposer d'immenses réserves de pétrole, pourquoi en viendrions-nous à avoir besoin de mesures d'urgence pour la répartition du pétrole? D'après cette mesure, le ministre ne se contente pas de réglementer la répartition du pétrole, mais il peut étendre ses pouvoirs. Voici ce que stipule l'article 12(5) du bill:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, assujettir au programme de répartition obligatoire tout produit entièrement ou partiellement fabriqué à partir du pétrole et, à la suite de ce décret, ce produit devient un produit contrôlé aux fins de la répartition des approvisionnements de celui-ci au Canada.

Ce n'est donc pas simplement de pétrole que traite ce bill. Votre tsar de l'énergie veut contrôler tous les produits à caractère énergétique et non pas seulement le pétrole. Quand va-t-il donc s'adjuger le contrôle de l'électricité et du charbon?

Le ministre a demandé si j'avais bien compris tous les articles que je venais de lire. S'il peut comprendre le sens des mots, il doit certainement se rendre compte que l'intention derrière ce bill n'est pas seulement de traiter de l'approvisionnement en pétrole mais bien d'y ajouter d'autres mesures également. Les antécédents du gouvernement en matière de prévision des besoins du pays en ressources pétrolières n'ont pas de quoi nous inciter à lui faire confiance.

Il fut une époque avant que le gouvernement libéral actuel ne prenne le pouvoir, où le mot «libéral» n'était pas péjoratif. Il était synonyme de générosité. Après avoir lu l'article 16, cependant, je ne pense pas que celui-ci soit synonyme de générosité mais plutôt de dictature. Les libéraux veulent contrôler tous les aspects du système d'approvisionnement énergétique au Canada, qu'il s'agisse des fournisseurs en gros, de la répartition des livraisons sur les marchés, de la fixation des prix—tout est supposé relever de ce ministre que le journal a qualifié d'amateur. S'attend-on à ce que nous lui accordions ces pouvoirs illimités après trois jours de débat? Il n'est pas étonnant que selon cet éditorial, il nous incombe d'exposer la situation et de débattre longuement la question. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA SUPPRESSION ARBITRAIRE DU SERVICE FERROVIAIRE POUR CERTAINES DENRÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le 2 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang) relativement à un problème qui a surgi dans l'est du Canada et qui découle d'une déclaration des chemins de fer canadiens qui ont annoncé qu'ils allaient retirer du service le genre de matériel roulant nécessaire au transport des pommes de terre vers les marchés du Canada ainsi que vers les marchés d'exportation. J'ai alors demandé au ministre si nous avions un recours quelconque, ou si la Commission canadienne des Transports avait un recours contre les chemins de fer, en pareilles circonstances.

● (2200)

Les compagnies ferroviaires sont-elles parfaitement libres de supprimer un service dans une région qui en a toujours bénéficié, sans tenir compte de la nécessité de ce service, et sans consulter le ministre ou la Commission canadienne des Transports? Le ministre ou les organismes de son ministère sont-ils autorisés à ordonner à une compagnie ferroviaire de maintenir le service dans une région où il est indispensable. La région peut en avoir besoin parce qu'il n'y a absolument aucun autre mode de transport vers la même destination, ou parce que c'est le seul moyen de transport desservant entièrement la région où elle vend ses produits. Elle peut également en avoir besoin si elle a investi des capitaux pour expédier ses marchandises par ce moyen-là, et parce que la suppression de ce service obligerait l'industrie du transport à se réorganiser.

Je m'inquiète qu'on n'ait pas répondu à ma question. Le ministre m'a répondu qu'il tâcherait d'y répondre si ma question était formulée par écrit. Comme il a dit très souvent à la Chambre: «Je vais prendre note de votre question et y répondre» j'ai pensé que le ministre serait satisfait d'avoir ma question par écrit, et que je pouvais m'attendre à une réponse. J'ai attendu bien patiemment pendant tout le mois de novembre, décembre, janvier et février, et maintenant je dois signaler à la Chambre que je n'ai pas obtenu de réponse. On ne peut pas prétexter que ma question n'a pas été formulée par écrit. Non seulement le ministre peut la lire, mais aussi le public.

C'est là un très grave problème, d'envergure nationale plutôt que locale. Toute entreprise a des frais d'exploitation fixes. Une ligne secondaire représente certains frais d'exploitation. Ces frais fixes sont répartis entre tous les trains qui parcourent la ligne. A mon avis, le retrait du matériel ferroviaire servant au transport des pommes de terre n'est qu'une première étape avant l'abandon de cette ligne secondaire. Je fonde mon argumentation sur le fait que la première demande qui a eu pour effet de réduire l'utilisation des embranchements en question concernait le service-voyageurs. Les demandes de suppression du service-voyageurs faisaient état de ses frais d'exploitation sous deux postes particuliers; l'administration et l'entretien.

Le fait de supprimer un wagon-voyageurs—un autorail—sur cet embranchement ne diminuait en rien les frais d'entretien requis ni probablement le personnel administratif. En termes simples, cela voulait dire que les frais d'administration de cet embranchement devaient alors couvrir un trafic plus faible qu'auparavant. Il était très significatif de constater que les pertes qu'occasionnait un de ces services-voyageurs étaient inférieures au total des frais d'entretien et des frais d'administration appliqués à cet embranchement, frais qui devaient continuer à s'appliquer après la suppression du service-voyageurs. Il eût donc été moins coûteux d'exploiter le service-voyageurs que de l'abandonner.

● (2205)

Voici maintenant qu'un produit qui constitue le plus fort volume de fret empruntant cette voie ne sera plus transporté parce que le chemin de fer n'offrira plus à l'expéditeur le matériel nécessaire pour l'acheminement de son produit. Il y a donc eu trois étapes: premièrement, le retrait du service-voyageurs, deuxièmement, l'augmentation des tarifs applicables au transport des produits du bois à un niveau tel que les expéditeurs ne pouvaient plus se permettre d'expédier leur produit par les chemins de fer du Nouveau-Brunswick. Cela a été la deuxième étape. Il y a donc eu suppression du service de transport des produits du bois, suppression du service-voyageurs et il y a maintenant suppression du service d'acheminement des pommes de terre. Il n'est pas difficile de voir que la prochaine étape sera une demande d'abandon d'un embranchement.

Voici donc ma question: le ministre ou un organisme du ministère des Transports ont-il le pouvoir d'intervenir et de demander à la société ferroviaire d'assurer les services nécessaires à la vie économique de cette région? Voilà ce qu'il faut—des moyens de transport concurrentiels pour la province. Ce sont maintenant les tarifs des camionneurs qui s'imposent, sans concurrence, et cela n'a rien de salutaire.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) se scandalise du fait qu'il n'ait pas reçu de réponse à sa question du 2 novembre. Dans la réponse provisoire que lui fournissait le ministre à cette date, monsieur le président, le ministre invitait très clairement l'honorable député à faire inscrire sa question au *Feuilleton* ou à écrire au ministre et à lui demander d'une façon précise quels détails il voulait bien connaître. Monsieur le président, j'ai vérifié aujourd'hui, et le député n'a jamais posé de nouveau cette question, et il aurait très bien pu, soit oralement soit d'une façon écrite, contacter ou le ministre ou moi-même et nous aurions été très heureux de lui fournir les détails ou les réponses aux questions qu'il avait posées.

Monsieur le président, de plus je crois que le député aurait pu aussi un peu considérer ce qui se dit dans la loi sur les chemins de fer au Canada et comme moi j'ai pu le faire aujourd'hui, lire l'article 262. Cet article exige, monsieur le président, que les compagnies ferroviaires offrent le matériel suffisant et convenable pour assurer tout le transport nécessaire et, toujours à l'article 262, cet article autorise la Commission canadienne des transports à ordonner à une compagnie ferroviaire de satisfaire à cette exigence. Un peu plus loin dans la loi sur les chemins de fer, il aurait pu trouver à l'article 276 qu'on exige que les taux de transport soient à un niveau compensatoire, c'est-à-dire au-dessus des coûts variables du mouvement concerné, tel que déterminés par la CCT. Toujours un peu plus loin, au paragraphe en-dessous, à l'article 277, l'honorable député aurait pu lire que cette loi sur les chemins de fer autorise la Commission canadienne des transports à enquêter sur tout taux de transport et à rejeter tout taux qu'elle juge non compensatoire.

Monsieur le président, le chemin de fer, évidemment, est dans certains cas le moyen le plus rentable pour acheminer ou transporter les quantités importantes de marchandises sur de longues distances quand les chargements sont réguliers. Or, le transport des pommes de terre au Nouveau-Brunswick est caractérisé par des expéditions intermittentes, réparties sur une période de sept mois, et effectuées sur des distances de quelques centaines de milles seulement. Les compagnies doivent également envoyer ici et là des wagons dans un grand nombre de points de chargement et les en ramener. Dans de telles conditions, les coûts d'exploitation du chemin de fer sont élevés et il devient difficile d'offrir un bon service aux expéditeurs. Voilà pourquoi on constate depuis quelques années un mouvement de plus en plus marqué pour l'utilisation des compagnies de camionnage qui sont en mesure d'offrir un service plus flexible, plus rapide également et à des taux intéressants.

Le Canadien National qui assure une partie du transport des pommes de terre au Nouveau-Brunswick sur de longues distances peut concurrencer le transport par camions, parce que l'importance de son trafic vers les Maritimes lui permet d'offrir un bon service et de mettre à la disposition des producteurs suffisamment de matériel. Le Canadien Pacific, par contre, transporte peu de marchandises, à part les pommes de terre dans le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick, et il ne peut offrir un service continu aux expéditeurs de pommes de terre qu'à un coût très élevé. Le Canadien Pacific s'est rendu compte qu'il ne peut éliminer les pertes que lui occasionnent ces marchandises.

● (2210)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—LE PROGRAMME D'INCITATIONS FINANCIÈRES À LA MISE EN VALEUR DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenanc-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends ce soir la parole pour faire suite à ma motion du 22 février et à la question que j'ai posée le 1er mars au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie), comme en fait foi le hansard à la page 3712, et qui est ainsi conçue:

> Compte tenu des problèmes énergétiques qui semblent ressurgir continuellement au sujet de la force motrice, le ministre et le gouvernement pourraient-ils mettre au point un programme d'incitations financières qui, grâce à l'octroi de prix nationaux, permettraient d'encourager nos inventeurs et nos chercheurs à mettre au point et à trouver le moyen de ieux utiliser les combustibles fossibles comme force motrice et permettraient également de mettre au point des «énergies nouvelles» aux mêmes fins?

Et voici la réponse que me donna ce jour-là le ministre:

> Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier les instances du député et d'examir les détails de ce dossier avec lui.

Je suis heureux que le ministre ait accepté d'étudier ce projet plus longuement et je suis heureux et fier d'avoir été le premier à proposer cette mesure. Pourvu maintenant qu'on y donne suite bientôt. Je dis ce soir avec confiance que si le gouvernement actuel n'y donne pas suite, le prochain le fera.

Les gisements de pétrole que contient notre bonne vieille Terre ne sont pas illimités et ne sont pas renouvelables non plus. Il serait hasardeux de s'engager dans le XXIe siècle en dépendant toujours du pétrole à cause d'une politique de remise au lendemain. En effet, ceux que nous chargeons de nous informer de ces questions nous disent que l'offre ne suffira bientôt plus à répondre à la demande. Nous parlons de rationner le pétrole, d'instituer la semaine de six jours pour l'automobile et d'adopter des lois interdisant la conduite automobile les dimanches. Je crois à l'autonomie des individus et à celle des pays et j'ai bon espoir que les Canadiens trouveront des solutions à nos problèmes d'énergie si nous appliquons les bonnes politiques à l'échelle nationale. C'est pourquoi nous devrions, comme je le propose dans ma question, instituer un fonds considérable assujetti à des lignes directrices et à des règlements pour récompenser par des prix en argent ceux qui réaliseraient les objectifs d'économie des fuel on qui découvriraient de nouvelles formes d'énergie. Nous demanderions aux inventeurs, industriels et scientifiques canadiens, jeunes et vieux, de travailler ensemble dans la poursuite des objectifs que fixerait le Canada.

Mon projet profiterait indéfiniment au Canada, et pourrait être financé par le produit des loteries. Cela constituerait une incitation au secteur privé, et rien n'est plus efficace. Nous avons des preuves irréfutables de la valeur de cette formule. J'ai trouvé une couple d'excellents exemples. Le premier est celui de Lady Houston, qui a vécu de 1857 à 1936. Riche, philanthrope et excentrique, elle a pu être considérée en Angleterre comme la femme qui a gagné la Seconde Guerre mondiale. Elle avait doté d'énormes prix en espèces la jeune aviation, à une époque où le gouvernement britannique refusait de le faire. Voici ce qu'en dit le document que j'ai consulté:

Mais si lady Houston mérite de passer à la postérité, c'est pour les 100,000 livres qu'elle a données pour permettre à une équipe britannique de participer à l'épreuve de la coupe Schneider en 1931, alors que le gouvernement avait refusé de le faire. La coupe a été gagnée par le lieutenant d'aviation George Hedley Stainforth, aux commandes d'un supermarine Rolls-Royce S6, prédécesseur direct du Spitfire et du Hurricane de la bataille d'Angleterre.

On a donc pu dire qu'elle avait fait gagner la guerre. Équipé du Rolls-Royce supermarine, le Spitfire a été le plus magnifique avion de son époque, et c'est grâce à lui qu'a été remportée la bataille d'Angleterre. Voilà ce qu'une incitation peut faire pour un pays.

Mon second exemple d'incitation qui a profité à la nation, je le trouve dans l'œuvre de lord Northcliffe, né Alfred Harmsworth, magnat de la presse de Fleet Street, qui a vécu de 1865 à 1922. Il a créé plusieurs prix, surtout pour l'aviation britannique. Le mieux connu est le trophée Harmsworth pour les records de vitesse en avion, grâce auquel la Grande-Bretagne a pu accéder an premier rang mondial. En cherchant son nom dans le dictionnaire, j'ai trouvé qu'on en vint à . . .

offrir des récompenses plus tard pour les premiers grands exploits aéronautiques qui ont suivi la traversée de l'Atlantique par Blériot en 1909—

C'était un aviateur français célèbre.

—M. Paulhan s'est vu remettre 10,000 livres en 1910 pour son vol de Londres à Manchester de même que sir John William Alcock (q.v.) et sir Arthur Whitten Brown en 1919 pour leur première traversée sans escale de l'Atlantique—

● (2215)

Cela vous montre ce que peuvent faire les stimulants quand on tend la carotte aux gens ambitieux qui veulent entrer en lice. Je ne vois pas de lady Houstons ni d'Alfred Harmsworth voler à notre secours et résoudre ce problème.

Nous avons besoin de stimulants pour que les inventeurs nous aident à couvrir plus de milles ou de kilomètres au gallon ou au litre avec nos véhicules à moteur. Il nous faut poursuivre les expériences dans le domaine de la carburation et des carburateurs. Il nous faut mettre au point une voiture électrique capable—et je le propose à titre de simple profane—d'aller d'Ottawa à Montréal ou d'Ottawa à Toronto en ne faisant qu'un seul arrêt pour changer d'accumulateurs.

La porte est grande ouverte pour l'inventeur qui mettrait au point une voiture ou un camion qui brûlerait de l'hydrogène comme carburant et qui serait efficace, sécuritaire et économique. Il faut pousser l'expérimentation et perfectionner l'utilisation du méthane comme source d'énergie motrice. Il faut nous pencher plus sérieusement sur les possibilités qu'offrent les piles à combustible, et il y aurait beaucoup d'autres exemples de choses qu'il faudrait faire et que pourraient vous citer des Canadiens qui connaissent la question beaucoup mieux que moi.

Je dis simplement en ce soir du 15 mars 1979, que le temps est venu pour le Canada de prendre les mesures constructives que je recommande et d'encourager nos jeunes hommes et femmes intelligents et dynamiques qui veulent percer dans le domaine scientifique, de les inciter à nous montrer ce dont ils sont capables. Si nous faisons cela, je sais que la génération actuelle et celles qui suivront diront que nous avons agi sagement. Je dis aux députés de la législature actuelle que de nombreux éléments concourent à la cohésion et à la bonne marche de notre pays, et que l'objectivité est l'un des plus importants.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, je remercie le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) de son intervention. Toutefois je suis étonné de le voir soulever ce débat à la Chambre des communes. Il est bien évident que des mesures visant à encourager les gens à s'interroger afin de découvrir de nouvelles façons de développer l'énergie nécessaire aux mouvements mécaniques, soit pour la propulsion d'une voiture, ou pour l'entraînement d'une branche d'entretien pour une scierie, ou pour autre chose, seraient extrêmement importantes. Le député suggère l'établissement d'un fond spécial et que des prix en argent d'importance soient remis aux personnes qui feront des découvertes ou des suggestions visant à réduire notre dépendance comme société ou comme individus à l'égard des hydrocarbures dont les réserves sont limitées et qui s'épuiseront prochainement. L'idée est intéressante et elle me permet, monsieur le président, d'indiquer quelques mesures que nous avons déjà prises à ce sujet. D'abord, le gouvernement fédéral a certains projets d'encouragement à la recherche, encouragements à la recherche qui varient autant que l'utilisation du méthanol dégagé lorsqu'on fait brûler du bran de scie, l'utilisation des gaz, la récupération des gaz lorsqu'on fait brûler du charbon, jusqu'aux récentes subventions qui ont été données à l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec à Varennes pour mettre de l'avant l'utilisation d'un réacteur spécial pour la fusion nucléaire.

Entre ce premier exemple que je vous donnais et le dernier dans un domaine fortement avancé de la technologie en vue de produire de l'électricité, il y a toute une gamme d'autres programmes financés par le Conseil national de la recherche scientifique d'une part, et par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'autre part, afin justement de trouver de nouvelles sources d'énergie renouvelables et de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures.

Dans le domaine par exemple de la réduction de nos besoins, que je traduirais vulgairement dans l'effort pour éviter le gaspillage dans notre utilisation des hydrocarbures, on notait également des efforts incroyables, et je pense que le premier effort à faire c'est de sensibiliser le citoyen à sa responsabilité comme partie de la société d'utiliser de façon plus rationnelle les hydrocarbures. Dans un récent programme dont je prenais connaissance au ministère, on a fait en Ontario une expérience des automobilistes. On s'est aperçu qu'en combinant la réduction de la vitesse sur la route avec un entretien maximum du système de carburation, on peut réduire de 20 p. 100 la consommation de l'essence.

Ce sont des mesures concrètes prises par notre gouvernement. J'aimerais en ajouter toute une kyrielle, monsieur le

président. Je vous vois impatient de m'enlever la parole, et je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

● (2220)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES CONSTATATIONS DU CEIP—LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le vendredi 9 mars, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de ce nouveau chien de garde sans crocs qu'il vient de créer, la Commission nationale de l'inflation. Nous voilà donc avec une nouvelle perle au chapelet des groupes d'étude chargés d'étudier et de surveiller l'inflation mais qui n'ont aucune indépendance et aucun pouvoir. Le gouvernement réplique à toutes les situations épineuses de la même façon, c'est-à-dire en nommant une nouvelle commission. De deux choses l'une, ou bien il ne peut pas s'attaquer directement aux problèmes, ou bien il a peur de prendre des mesures qu'on pourrait lui reprocher par la suite. Le gouvernement passe la responsabilité à une commission en espérant que cela va calmer les esprits. Il n'en sera rien parce que les Canadiens ne sont pas assez stupides pour se laisser berner par ce genre de jeu, par ces commissions à qui l'on veut faire régler les problèmes. Les Canadiens savent que dans un bon gouvernement le bureau du premier ministre, est le dernier endroit où refiler les problèmes, et c'est ainsi que le gouvernement fonctionnera après les prochaines élections.

Depuis 1969, cinq commissions sont nées et quatre ont disparu. On nous a d'abord donné la Commission des prix et des revenus. Elle s'est fatiguée et il a fallu la remplacer par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a engendré la Commission de lutte contre l'inflation qui devait imposer les contrôles dont le premier ministre avait dit qu'ils ne seraient jamais imposés. Les contrôles ont pris fin après trois ans, mais le gouvernement est devenu si habitué à ses commissions qu'il lui a fallu en créer une autre. Le premier ministre a donc communiqué avec M^me^ Sylvia Ostry et lui a demandé d'établir le CEIP, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité dans le cadre de son Conseil économique du Canada. Mais il semblerait que le premier ministre a commis une erreur de jugement car le CEIP ne s'est pas révélé un serviteur inconditionnel comme l'avaient été les autres groupes de travail. Comme il a été créé sous les auspices du Conseil économique du Canada, le CEIP fonctionne de la même façon indépendante et intransigeante qui caractérise le Conseil économique. Il n'a pas voulu se faire le défenseur de la politique du gouvernement, et a préféré se montrer franc et souvent critique.

Peu de temps après sa création, le CEIP a démontré qu'il refusait de se laisser manipuler. Il a critiqué le règlement salarial que le gouvernement avait conclu avec les postiers, en le qualifiant d'excessif et d'inflationniste. Plus tard, en octobre 1978 il a contrarié le gouvernement par son évaluation critique de la politique laitière fédérale. Le CEIP a fait valoir, et bien des gens sont d'accord avec lui, qu'il n'était pas logique économiquement de se servir de l'argent des contribuables pour subventionner la surproduction du lait de transformation, surtout qu'il nous faut vendre ce lait à perte sur le marché international. Le CEIP a fait preuve d'insubordination envers le gouvernement. Il se comportait comme un jeune délinquant, et il fallait lui administrer une correction. Après tout, le gouvernement ne pouvait laisser sa propre commission le critiquer et l'accuser de favoriser et d'encourager l'inflation. Le gouvernement a donc supprimé ce CEIP gênant qui avait une fâcheuse tendance à le critiquer publiquement et il en a créé autre chose, la CNI, la Commission nationale de l'inflation.

● (2225)

Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de substituer ce nouvel organisme au CEIP? Le ministre des Finances (M. Chrétien) prétend que certaines sociétés refusaient de transmettre des renseignements réclamés par le CEIP. Il n'a pas dit combien, mais je vous l'apprendrai. Il y en a eu deux sur 190, soit un peu moins de 1 p. 100. De toute évidence, les sociétés en général n'ont rien à dissimuler au sujet des prix, des profits et des salaires. Toutefois, pouvons-nous en dire autant du gouvernement actuel?

Quand on a laissé entendre que le CEIP pourrait être aboli peu avant l'annonce du 2 mars au sujet de l'établissement de la Commission nationale de l'inflation, on a signalé que certains fonctionnaires envisageaient avec consternation la fermeture du Centre. Permettez-moi de citer un passage de la *Gazette* en date du 6 mars où un porte-parole du CEIP est censé avoir déclaré:

> Nous étions sur le point de faire de magnifiques trouvailles. Nous commencions à peine à élaborer notre programme et d'ici trois à six mois, nous aurions obtenu des résultats importants.

Je voudrais demander au ministre ce qu'on fera de ces découvertes. Qu'arrivera-t-il aux études du CEIP qui étaient en cours? Les études portaient sur les aspects structurels de l'inflation, les rouages de la population active et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Qu'arrivera-t-il aux contrats d'une valeur de $500,000 accordés au Centre pour des recherches qui sont demeurées en plan? Évitera-t-on d'en parler ou seront-elles sabordées comme l'a été le Centre?

Je voudrais également demander au ministre d'expliquer le mandat de la Commission nationale de l'inflation. Le 9 mars dernier, le premier ministre déclarait à la Chambre que le CEIP n'était pas directement comptable au Parlement mais au premier ministre. A dire vrai, le CEIP était comptable au Parlement et à la population par l'intermédiaire du premier ministre, mais ce dernier ne pouvait exercer aucun contrôle sur la teneur de ses rapports. Pouvons-nous en dire autant de la CNI? Où se trouve, dans le décret créant la CNI, la disposition stipulant que la Commission fera rapport au Parlement, sans aucune entrave, comme le faisait le CEIP? Il n'y en a pas. On nous dit plutôt que la Commission fera rapport au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a dit dans son communiqué du 2 mars que la CNI rendrait ses rapports publics «quand elle le juge approprié». Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut-il dire que la publication de certains rapports de la CNI sera jugée «inappropriée» et que ces rapports seront gardés secrets?

Mon objection à ce décret est double, monsieur l'Orateur. Premièrement, il a été amplement prouvé au cours des dix dernières années que ce n'est pas en nommant des commissions, des groupes d'étude et de travail et des conseils de révision que l'on peut espérer lutter contre l'inflation. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de l'inflation, au lieu de la faire endosser à des commissions.

Deuxièmement, le gouvernement saborde les commissions qu'il crée avant même qu'elles aient pu prendre leur essor.

Dans son numéro du 9 mars, le *Star* de Montréal rapportait les propos suivants de M. Ostry: «Ce qui m'attriste, c'est que l'on met fin à notre entreprise juste au moment où nous allions atteindre notre vitesse de croisière.»

On se débarrassera de la CNI de la même façon. Son mandat expire en 1980, dans un peu plus d'un an. Le gouvernement nommera-t-il alors une autre Commission anti-inflation? Je suis heureux de dire qu'il n'en fera rien, car le gouvernement sera alors progressiste-conservateur, et . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour répondre d'abord aux observations du député de Saint-Boniface (M. Hare) au sujet des prochaines élections, permettez-moi de lui dire simplement qu'il ne devrait pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué parce que la population de Saint-Boniface a l'intention ferme d'élire cette fois-ci un député libéral à la Chambre comme elle l'a d'ailleurs si souvent fait.

Le député a demandé quelles mesures le gouvernement prendra pour donner suite aux conclusions du CEIP concernant plusieurs domaines. Il a parlé précisément des déclarations publiques du CEIP au sujet des profits de l'industrie alimentaire, des coûts de production de l'industrie laitière et de ses critiques à l'égard du règlement salarial auquel sont parvenus les facteurs canadiens.

Je lui ferai remarquer que le gouvernement a remplacé le CEIP par la Commission nationale de l'inflation afin de contrôler les salaires et les prix encore mieux. La CNI sera plus apte à faire ces contrôles parce que la loi sur les enquêtes l'autorisera à exiger la divulgation d'informations relatives aux sociétés.

Le CEIP avait demandé des renseignements à titre volontaire à 190 des plus grosses sociétés. Certaines ont préféré s'abstenir. Le gouvernement ne pouvait donner au CEIP les pouvoirs prévus à la loi sur les enquêtes, parce que ces pouvoirs ont été jugés incompatibles avec la mission du Conseil économique du Canada, qui chapeautait le CEIP. En sa qualité de nouvel organisme chargé de surveiller les prix et les revenus, la Commission nationale d'inflation va sans doute assurer le suivi de nombreuses constatations du CEIP.

A propos de suivi des constatations du CEIP sur les profits de l'industrie alimentaire, je rappellerai au député que M. Renouf, chef de la CNI, était au courant des profits de l'industrie alimentaire en qualité de président de la CLI. La CLI a effectué des études sur les profits de l'industrie alimentaire, dont la seconde peut être considérée comme la suite des observations du CEIP. Les études de la CLI s'appuyaient sur des informations plus complètes relatives aux profits de l'industrie alimentaire, qui figuraient au rapport de Statistique Canada sur les bénéfices des sociétés non-financières pur les trois premiers trimestres de 1978. Le CEIP lui-même avait déclaré que ses observations initiales sur les profits de l'industrie alimentaire devaient être modifiées en fonction de cette documentation plus complète. Étant donné le travail déjà accompli par M. Renouf, je suis persuadé que le NCI va continuer de s'intéresser aux profits de l'industrie alimentaire.

En ce qui concerne les autres études entreprises par le CEIP, la dernière décision n'a pas été prise. Certaines pourraient être prises en charge par la CNI. Cette dernière a pour mission de promouvoir, par la publication de rapports, la compréhension du phénomène inflationniste et de son incidence sur l'économie. Il appartiendra à la CNI, en consultation avec le CEIP et le et le Conseil économique de décider quelles sont les études à poursuivre, sous les auspices de la CNI. D'autres travaux de recherche reliés de manière beaucoup moins immédiate aux fonctions de surveillance pourront être poursuivis par le Conseil économique lui-même qui pourra les publier, parmi ses autres communications. Finalement, il est possible que certaines études soient abandonnées, si elles ne cadrent pas avec les priorités de recherches de la CNI et du Conseil économique.

• (2230)

Le député a également demandé pourquoi la CNI n'était pas directement comptable au Parlement comme, il l'a fait remarquer, l'était le CEIP et pourquoi la CNI est comptable au ministre des Finances (M. Chrétien) et non pas au Parlement et au peuple canadien. Je dois rappeler tout d'abord au député que le CEIP a été placé sous la direction du Conseil économique, à la demande des premiers ministres, à la suite de leur conférence de février 1978. A ce titre, le CEIP était comptable par la voie du Conseil économique au premier ministre directement (M. Trudeau) et non pas au Parlement. La CNI devra rendre des comptes au gouverneur en conseil, le ministre des Finances assurant la liaison entre l'un et l'autre.

D'après le mandat qui lui a été confié, la CNI doit rendre des comptes à la population quand il le sera jugé utile. Cette Commission est autorisée à publier son rapport et les résultats des études et des enquêtes dont elle a la charge. Le ministre des Finances n'a pas de pouvoir de veto sur ce qu'elle peut rendre public. La CNI doit tenir le public au courant d'une grande partie des cas qu'elle sera amenée à étudier et des grandes questions d'ordre général qu'elle doit aborder en tentant de mieux faire comprendre au public ce qu'est le processus inflationniste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret de signaler au député que son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mars 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE D'EXAMEN DÉTAILLÉ DE LA GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral affectait il y a cinq ans des deniers publics de l'ordre de six millions de dollars à l'aménagement et à l'exploitation d'un restaurant, d'une taverne et d'un théâtre aux 10-12-18 de la rue York, à Ottawa, et comme des antiquitées importées qui valent des milliers de dollars sont en train de se détériorer dans le sous-sol ainsi que des vins importés d'une valeur de $50,000, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que la Chambre ordonne au vérificateur général d'entreprendre un examen détaillé de la gestion, du contrôle et des méthodes de vérification financière de la Commission de la capitale nationale notamment en ce qui concerne les formalités d'adjudication et l'aménagement des 10-12-18 de la rue York, à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES POUR SOULAGER LES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre prenne acte des hausses de prix énormes des produits alimentaires et des articles vestimentaires dont les personnes âgées sont les premières à pâtir et que la Chambre demande au gouvernement d'établir un indice des prix à la consommation spécial pour les articles qu'achètent les personnes âgées et qu'il majore les chèques de pension du mois d'avril, pour aider ces prestataires à compenser le renchérissement des produits alimentaires et vestimentaires annoncé aujourd'hui par Statistique Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente. Elle concerne l'entrevue que le premier ministre accordait hier à des étudiants de Vancouver et certains articles de la presse indiquant qu'il avait fait preuve d'irritation.

Avec l'appui du député de Capilano (M. Huntington) je propose . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Assis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River.

* * *

● (1110)

LES FORÊTS

LE MAINTIEN DU PROGRAMME DES INVENTAIRES FORESTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, à la suite de récents efforts visant à réorganiser le Service canadien des forêts et à réduire encore plus son champ de compétence, on supprimera l'une de ses fonctions les plus cruciales et l'un de ses programmes les plus importants, à savoir le contrôle et la gestion des inventaires forestiers par télédétection, en supprimant tout le personnel scientifique rattaché à ce programme. Je propose donc, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Environnement de prendre toute mesure nécessaire pour sauver ce qui reste de ce programme qui est l'un des plus reconnus et des plus avancés au monde.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être proposée que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ON DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS SOIENT DISTRIBUÉES PLUS À L'AVANTAGE DES MINORITÉS FRAÇAISES HORS QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les subventions à l'Office national du film ont été appliquées d'une façon punitive en ce qui concerne la production de films français à Saint-Boniface et dans d'autres centres francophones hors Québec, et étant donné que la production locale de films est une contribution essentielle pour le développement culturel des minorités françaises hors Québec, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que le secrétaire d'État M. Roberts émette une directive à l'Office national du film demandant que les subventions soient distribuées d'une façon équitable afin d'assurer au public francophone que les facilités pour la production de films soient disponibles dans leur localité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ABSENCE DU MINISTRE DE LA CHAMBRE LE JOUR DE LA PUBLICATION DE L'INDICE DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le président, j'invoque les dispositions du même article du Règlement. D'après ce qu'on m'a dit à son bureau, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) s'est absenté de la Chambre aujourd'hui, supposément pour s'occuper de questions indéterminées relatives à sa circonscription, mais il s'est en fait absenté pour éviter de parler de la hausse alarmante de l'indice des prix à la consommation annoncée aujourd'hui.

[M. Oberle.]

Comme cette question préoccupe grandement les Canadiens, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre blâme le ministre de la Consommation et des Corporations d'avoir lâchement abandonné ses fonctions parlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling).

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE RECONSIDÉRER L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion sur une question pressante.

Depuis quelques temps, le gouvernement entrave de façon flagrante le fonctionnement de notre économie de marché libre et fait preuve d'une attitude paternaliste envers la population. L'interdiction de la saccharine, que seul le Canada a imposée, le démontre. Cette mesure a pratiquement forcé plusieurs petites entreprises qui assurent la survie d'un grand nombre de localités d'un bout à l'autre du Canada à fermer leurs portes. Je propose, appuyé par le député de Leeds (M. Cossitt):

Que le gouvernement abandonne ses ingérences fréquentes et excessives dans la vie des Canadiens, reconsidère son interdiction de la saccharine, et laisse le peuple canadien décider, en dernière analyse, des produits qu'il achète et du prix qu'il est prêt à payer.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime. Y-a-t'il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

ON DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR QUE LES AUTEURS PUISSENT DÉPOSER UN EXEMPLAIRE DE LEUR ŒUVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné l'état financier lamentable des auteurs canadiens, spécialement les nouveaux, dont le talent est ignoré à cause des coûts élevés, je propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de mettre des fonds à la disposition de ces auteurs pour qu'ils puissent déposer un exemplaire de leur volume dans chacune des bibliothèques publiques du pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MOTIF DU HAUT NIVEAU D'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, du président du Conseil ministériel de l'expansion économique et du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Elle concerne le regrettable taux d'inflation de 9.2 p.100 que nous avons cette année au Canada.

● (1115)

Le vice-premier ministre et président du Conseil privé donnerait-il à la Chambre l'excuse officielle du gouvernement pour justifier ce taux aussi élevé? Serait-ce qu'on ne trouve plus d'anchois au large de l'Amérique du Sud, comme M. Turner disait autrefois, ou que le satellite américain se rapproche de Jupiter? Peut-il nous donner l'excuse officielle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de donner des excuses pour justifier les hausses de prix publiées aujourd'hui. Si le député se donnait la peine d'étudier la situation, il constaterait que la hausse annuelle n'est que légèrement supérieure à celle de l'an passé. S'il examinait par ailleurs les données publiées, il verrait que c'est la hausse du prix des produits alimentaires qui a surtout fait monter l'indice des prix à la consommation.

Il devrait également savoir que c'est l'augmentation très substantielle du prix du bœuf, au cours du mois, qui est la principale cause de la hausse dans le secteur alimentaire. D'autres députés ont soulevé cette question au début de la semaine et ils comprennent parfaitement bien que cette tendance ascensionnelle du prix s'explique par le cycle normal du bœuf et la décision des éleveurs de réduire les ventes afin d'accroître leurs troupeaux. Cela est un fait indéniable. J'ai déjà signalé qu'il s'agit là d'une étape nécessaire; ce n'est pas une excuse. Si le député se donnait aussi la peine de lire un peu plus loin, il verrait que les légumes frais importés sont l'autre cause principale de l'augmentation du prix des produits alimentaires.

Voilà des faits. Si le député veut des excuses, qu'il ne s'adresse pas à moi. Ce sont les faits qui expliquent la situation.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au vice-premier ministre et président du Conseil privé qui a imputé la hausse des prix aux agriculteurs, ce qui est méprisable.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Voudrait-il confirmer que l'augmentation du prix du bœuf chez nous est partiellement attribuable à la politique monétaire que le gouvernement actuel a adoptée, ce qui signifie que les Canadiens paient en moyenne pour leur bœuf 30c. la livre de plus que les Américains simplement parce que le gouvernement a décidé qu'il était dans l'intérêt du Canada que le dollar vaille 80c.?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député dit que le dollar vaut 80c.

Une voix: Quatre-vingt-cinq cents.

M. MacEachen: Il doit être mieux renseigné que nous. Manifestement, à l'heure actuelle, le prix du bœuf est déterminé par l'offre et la demande. Nous n'avons absolument pas l'intention de reprocher les hausses de prix aux producteurs canadiens qui ont connu une période où les prix étaient bas, ce qui a entraîné une baisse de l'offre. Voilà la principale raison.

Comme le député le sait, pendant que le cheptel s'accroît, les prix baisseront et nous entrerons dans un cycle que nous connaissons bien.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, encore une fois, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé. Comme le gouvernement, par le biais de mesures fiscales et monétaires absurdes, nous inflige l'inflation, le ministre peut-il nous dire s'il trouve que la proposition qu'ont faite à Toronto les grandes chaînes d'alimentation d'accepter les cartes de crédit est en général une bonne idée?

● (1120)

Le ministre pense-t-il que c'est une bonne idée, ou trouve-t-il déplorable qu'on incite les gens à utiliser des cartes de crédit qui peuvent leur coûter jusqu'à 20 p. 100 en intérêts, sans compter le prix élevé des aliments?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on se demande si le député est sérieux quand il aborde des questions de ce genre à la Chambre et tente d'établir un lien entre le cycle de production du bœuf et une politique financière et monétaire déficiente.

M. Stevens: Le lien existe.

M. MacEachen: Il exagère vraiment, et ce n'est que dans son imagination hallucinatoire que peut exister un tel lien puisque le cycle de production du bœuf n'a rien à voir avec la politique financière ou monétaire.

M. Dick: Répondez à la question.

M. MacEachen: Ce cycle dépend de l'offre et de la demande sur le marché des bovins. Le député a également soulevé la question de l'utilisation des cartes de crédit dans les supermarchés en me demandant ce que j'en pense. Qu'en pense-t-il, lui? Je ne me suis pas encore formé une opinion sur le sujet.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, du superministre et du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: . . . j'aimerais poser une question . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, nous ne dirigeons pas encore le pays, mais lorsque nous serons au pouvoir, nous serons à la Chambre.

M. Paproski: A nos places.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa-Carleton a une question à poser.

Mme Pigott: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Les libéraux ne dirigent pas le pays non plus. Ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Les prix de vente industriels pour janvier et février montrent que la réduction de la taxe de vente n'a pas été répercutée sur les consommateurs. L'augmentation se situe maintenant à 11 p. 100. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi la taxe de vente n'a pas été répercutée sur les consommateurs? Avec tous ses chiens de garde, il devrait le savoir.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est vrai que la réduction de la taxe de vente fédérale ne s'est pas encore pleinement répercutée sur les prix de détail, mais ça va venir et cela aura pour effet de modérer les hausses de prix du genre de celles dont s'inquiète le député.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup de cette hausse de 11 p. 100. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire comment cette augmentation touchera le prix des marchandises sur les rayons des supermarchés et des grands magasins? Pourrait-il nous dire quel en sera l'effet sur l'indice des prix à la consommation d'ici quelques mois?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député parle d'une augmentation de 11 p. 100. Pour ma part, je ne vois pas très bien de quelle augmentation elle veut parler. Je n'ai pas entendu parler d'une hausse de 11 p. 100 du coût de la vie ni pour ce mois-ci ni pour toute l'année.

LA HAUSSE DU PRIX DES VÊTEMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ce matin le gouvernement se montre généralement évasif au sujet de ses responsabilités en matière de prix, mais il y a une chose particulière que je signalais au gouvernement il y a trois semaines. Ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Étant donné que les prix des vêtements pour hommes, femmes et enfants augmentent d'environ 13 p. 100 par an et comme il y a plus de trois semaines, un groupe de fabricants canadiens de l'industrie du vêtement présentait un mémoire au ministre où l'on disait précisément que les compagnies canadiennes de textile profitent de la protection que leur accorde le tarif et le contingentement pour augmenter les prix afin qu'ils atteignent le niveau des prix des produits importés au débarquement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, puisqu'il a été mis au courant de la situation—et j'ai un exemplaire de ce document présenté il y a plus de trois semaines—s'il a porté à l'attention de ses collègues du cabinet cette pratique répréhensible? Si tel est le cas, quelle mesure a été prise?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que je me suis entretenu avec ce groupe. Nous avons discuté durant cette réunion certains aspects du problème général de la hausse éventuelle des vêtements. Je ne voudrais nullement qu'on profite de l'imposition des contingents sur les vêtements ou de la dévaluation du dollar pour réclamer des prix plus élevés à la population.

● (1125)

La question que le député a soulevée ne nous est pas entièrement étrangère. D'autres l'ont soulevée avant lui, mais c'est affaire de preuve, de recherche et d'enquête. Je puis lui assurer que nous avons pris ses instances très au sérieux et que nous poursuivons notre examen de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre ministre qui «examine» la question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, nous avons un autre ministre qui tient à étudier les causes de la hausse des prix. L'autre ministre, qui est absent, les a lui-même étudiées pendant des mois et n'a pris ensuite aucune mesure. Étant donné par exemple que presque toutes les fabriques de textile du Canada ont enregistré des hausses de profits très substantielles au cours du dernier trimestre de l'année 1978, que la société Dominion Textile Limited en particulier, après avoir augmenté le volume de ses ventes de 14 p. 100 seulement au cours de cette même période, a pourtant accusé une hausse de profits de 34 p. 100, et que les manufacturiers de vêtements du Canada demandent au gouvernement de faire baisser le prix des vêtements de femmes et d'enfants à un niveau raisonnable, quand donc le ministre va-t-il intervenir pour réduire les hausses de prix injustifiées qui lui ont été signalées?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le député ayant dit que nous examinons la question, je tiens à lui signaler qu'il a maintes fois formulé des allégations non fondées à la Chambre. Nous nous couvririons de ridicule si nous acceptions tout ce qu'il dit sans procéder à une enquête.

M. Broadbent: Comme quoi, par exemple?

M. Abbott: La liste en est si longue que je préfère ne pas commencer à les énumérer. La façon dont le député blâme les hausses de profits fausse entièrent la réalité. Il se garde bien de nous dire quels profits la Dominion Textile avait enregistrés l'année précédente—si ses investissements lui avaient rapporté suffisamment, ou si elle avait dû faire face à de sérieux problèmes de chômage à Magog et à Sherbrooke par exemple. Il n'a pas parlé de ces difficultés, mais elles présentent beaucoup d'intérêt pour les employés qui travaillent dans ces usines.

La question de savoir si les manufacturiers canadiens achètent plus cher qu'ils le devraient les textiles étrangers, ou si les consommateurs doivent conséquemment payer les vêtements plus cher qu'ils ne devraient ne saurait être tranchée de la façon superficielle chère au député. Il nous faut examiner les faits et voir si une modification de la loi ou un changement de politique s'impose. Il ne s'agit pas seulement de déterminer si d'autres pays exploitent la situation, mais aussi de voir si les circonstances justifient un changement.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous voulons seulement empêcher les hausses injustes de prix. D'autres maisons d'affaires ont signalé au ministre, par exemple, que les compagnies canadiennes de textiles ont augmenté leurs prix en fonction de la hausse du prix des textiles importés du Japon attribuable à la chute du dollar canadien, ce qui se justifie pour les textiles importés mais non pas pour les textiles produits au Canada.

Selon les confectionneurs canadiens, les fabricants de textiles font des bénéfices abusifs. Le ministre prendra-t-il des mesures pour défendre l'intérêt des consommateurs canadiens?

M. Abbott: Encore là, monsieur l'Orateur, à mon avis, rien dans ce que dit le député ne prouve que les fabricants canadiens de vêtements aient fait des bénéfices exorbitants.

M. Broadbent: De textiles, pas de vêtements.

M. Abbott: Il a parlé d'une hausse de 34 p. 100 dans le cas de la Dominion Textile sans parler de leurs profits l'année précédente et sans nous dire s'ils ont alors été suffisants. Pour ma part, je dis que la question est complexe. En 1978, nos hauts fonctionnaires ont fait une enquête. Nous avons informé le Japon, la Corée du Sud, Taiwan et Hong Kong de ce qui constitue à nos yeux la juste valeur commerciale. Pour ce qui est de la partie de l'enquête qui portait sur le Japon, elle a été poussée plus loin mais aucune décision n'a encore été prise.

Le député devrait se rendre compte que ce ne sont pas là des problèmes faciles à régler. Tout le système de fixation des prix des produits importés de ces pays-là est extrêmement complexe. Prendre des décisions arbitraires, avant d'avoir les faits en main, serait faire preuve du même manque de sérieux que le député qui se livre à des affirmations gratuites et répétées à la Chambre sur la hausse des bénéfices.

• (1130)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE BAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE À 60 ANS POUR LES PERSONNES SEULES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours du huitième congrès annuel de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, cette Fédération a pensé à une résolution demandant au ministre et au gouvernement canadien de faire en sorte que toutes les personnes âgées, les personnes seules de 60 à 65 ans reçoivent leur pension de sécurité de la vieillesse. L'honorable ministre pourrait-il dire quelle est son attitude vis-à-vis de cette résolution et de ces personnes qui, à mon sens, devraient toucher cette pension?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le député pose cette question en ce moment, dans une période pré-électorale où il semble vouloir utiliser la situation pour me faire dire qu'il y a de l'argent qui n'existe pas. Il sait que j'ai participé à la fin de septembre au congrès de la FADOQ auquel il se réfère, et que plusieurs autres résolutions de la FADOQ ont été honorées, que cette fédération a appuyé le bill C-5, lequel a augmenté de façon considérable le supplément de revenus, qui va aller, dans le cas de notre province commune à 60 p. 100 des Québécois âgés, ce qui va donner 82 millions de dollars de plus dans l'année en cours aux personnes âgées du Québec. Mais la diminution de l'âge d'admissibilité à la pension de 65 ans à 60 ans pour les personnes dans le besoin n'est pas pensable en ce moment d'aucune façon.

M. Laprise: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. J'aimerais savoir pourquoi on tente d'ignorer cette situation puisqu'il semble que c'est l'assentiment général non seulement des personnes de 60 à 65 ans mais de toute la population canadienne. Et je voudrais savoir si ce refus d'honorer cette demande dépend d'un manque d'argent ou du fait que le ministre ne croit pas que l'industrie des biens et services au Canada soit capable de répondre aux besoins de ces personnes.

Mlle Bégin: Je ne sais très bien ce que l'honorable député veut dire par l'industrie des biens et services. S'il parle des pensions privées, il est clair que ces pensions des Canadiens sont malheureusement très décevantes dans la plupart des cas. Elles n'ont presque pas de forme d'indexation pour refléter la valeur du dollar et elles ne sont même pas universelles. Évidemment, il y en a encore beaucoup qui sont le reflet de discrimination contre les femmes. Elles ne peuvent être transférables avec l'employé quand il quitte son emploi. De ce côté-là, il y a beaucoup de choses que le secteur privé devrait faire pour mettre à jour ces pensions. Du côté gouvernemental, vu que les ressources économiques d'un pays sont toujours limitées, nous attachons nos efforts à aider les Canadiens âgés les plus démunis. Voilà nos premières priorités. Alors, je n'ai pas rejeté la recommandation de la FADOQ, comme le prétend le député, j'ai simplement dit que nos efforts vont aller là où c'est le plus pressant. Il est très urgent d'améliorer encore en plus de ce que nous avons fait le sort des personnes âgées qui reçoivent le supplément, parce qu'il y en a encore qui sont

sous le seuil de la pauvreté. Ces gens-là ont plus de 65 ans, je m'attacherai à leur sort en premier lieu.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EFFETS DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN SUR LES PRIX INTÉRIEURS DU BŒUF

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Est-il d'avis que le fait que le dollar canadien se vend à vil prix n'a aucune incidence sur les prix du bœuf canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là ma position. Il me semble que le produit au sujet duquel nous échangeons des questions et des réponses a une histoire et une vie propres, qui peuvent être influencées par le taux de change, mais qui sont surtout soumises au jeu de l'offre et de la demande.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, si l'on considère qu'aujourd'hui, le bœuf se vend $70 le cent livres à Omaha et $84 le cent livres à Toronto, on constate que la différence correspond exactement au taux de change. Le ministre doit sûrement comprendre que la dévaluation du dollar est l'une des principales raisons de l'augmentation du prix du bœuf au Canada. L'écart est exactement le même.

Je demande au vice-premier ministre, ou plutôt à l'économiste qu'il était dans sa dernière réincarnation, si le gouvernement est d'avis que nous pouvons venir à bout de l'inflation au Canada tout en adoptant une politique fiscale et monétaire—et je remarque que la masse monétaire augmente de 10 p. 100 année après année, tandis que la croissance réelle est de 3 p. 100—qui nous laisse aux prises avec un taux de change défavorable et un dollar valant 85c. Je ne parle pas de fixer la valeur du dollar, mais de modifier les politiques fiscales et monétaires en vue de faire remonter la valeur du dollar et juguler l'inflation. Le gouvernement est-il d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit à cet égard?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député m'a posé un bon nombre de questions . . .

M. Hnatyshyn: Répondez à celle que vous voudrez.

M. MacEachen: . . . dans sa déclaration. Je tiens à lui dire que la récente remontée du dollar canadien, dont le député se réjouit certainement, va modérer dans une certaine mesure la poussée inflationniste causée par les importations. Il est clair qu'elle se répercutera sur les prix au Canada. Je dois signaler au député que quelle que soit la différence entre le cours du bœuf canadien et américain, on a vu le bœuf américain inonder le marché canadien.

Quant à savoir si le gouvernement pensait qu'il était possible de juguler l'inflation grâce à la politique monétaire et fiscale, je dois dire que ni moi-même ni l'équipe gouvernementale ne pensons que les mesures fiscales et monétaires suffisent à elles seules à contrer la poussée inflationniste. L'expérience de notre pays et d'autres pays nous montre que l'application rigide d'une politique de mesures fiscales et monétaires pour lutter contre l'inflation peut être très néfaste à la production et qu'elle doit, pour réussir, s'accompagner d'autres mesures.

ON DEMANDE D'AUTRES PRÉVISIONS SUR LE TAUX D'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui semble s'intéresser au dossier de l'inflation. Il faut dire qu'il y a deux ou trois ans, le gouvernement annonçait qu'en octobre dernier le taux d'inflation aurait baissé d'environ 4 p. 100. Malheureusement, il n'en fut rien.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire quel sera le taux d'inflation au cours des prochains mois? Il prétend que l'inflation va se stabiliser, qu'elle va baisser. A quoi devra-t-on cela selon lui? Peut-il nous donner des preuves solides qui ne seront pas comme les prévisions et les promesses malheureuses qu'il nous a faites par le passé?

M. Hnatyshyn: Pour les trois prochains mois, par exemple.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je tiens à préciser qu'il y a un certain nombre de signes optimistes. Je ne crois pas du tout, contrairement à ce que demande le député, que le prix du bœuf, par exemple, soit appelé à baisser de manière sensible.

Nous avons vu depuis une semaine que les prix des légumes frais avaient baissé, d'après la publicité faite dans les journaux. Je sais que le prix du café a baissé sur les marchés des denrées, et cela aura une certaine incidence sur l'indice des prix à la consommation. Le renforcement de notre dollar nous donne également quelque raison de croire que l'inflation fléchira peut-être un peu. Je crois qu'un changement dans les habitudes des consommateurs et leurs réactions à la situation des prix et de l'offre auront également des répercussions. Je crois entrevoir des signes d'espoir pour les mois à venir, mais je ne puis certes pas donner au député d'indications précises sur ce que sera le taux d'inflation d'ici trois à quatre mois.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le vice-premier ministre à au moins un égard, c'est qu'il est honnête. Il ne prédit pas de réduction du taux de l'inflation bien qu'il dise entrevoir des signes d'espoir. Je ne veux pas mal l'interpréter, mais la politique du gouvernement a consisté, pour autant que l'on sache, à établir un organisme de surveillance dénué de pouvoirs, et aujourd'hui le vice-premier ministre se refuse, tout en entrevoyant des signes d'espoir, à donner la moindre assurance aux Canadiens. N'avons-nous pas de bonnes raisons de nous attendre à ce que sous le gouvernement actuel, le taux d'inflation continue de se situer aux environs de 8.5, 9, 10 ou 11 p. 100?

• (1140)

Le vice-premier ministre peut-il nous donner de bonnes raisons d'espérer que les politiques de son gouvernement ou les politiques qu'il a exposées ce matin contribueront à ramener un degré raisonnable de stabilité?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter qu'outre les signes très positifs que j'ai mentionnés au député, le gouvernement, par l'entremise d'une motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances, a fait baisser le prix d'un vaste éventail de fruits et de légumes importés? Cela aura des répercusions.

Je pense que le député est plus pessimiste que moi quand il prévoit un taux d'inflation de 9, 10, 11 et 12 p. 100 pour 1979. A mon avis, il est trop pessimiste. Je pense que notre économie aura une meilleure tenue que cela parce qu'elle se comporte déjà mieux que celle des États-Unis. Le député sera ravi d'apprendre que le rendement économique du Canada évalué de mois en mois pendant un an est un tant soit peu meilleur que celui des États-Unis et que notre indice des produits non-alimentaires est de loin meilleur que celui des Américains. Cependant, le secteur alimentaire exerce de fortes pressions sur l'indice du coût de la vie pour les raisons que je vous ai expliquées et, à mon sens, cela aura des répercussions modérées pour des raisons que j'ai aussi expliquées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPLACEMENT PROPOSÉ D'AIR CANADA DE L'AÉROPORT DE HEATHROW À CELUI DE GATWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que bien des député et des Canadiens se préoccupent des conséquences malheureuses que pourrait avoir le déplacement projeté d'Air Canada de Heathrow à Gatwick, Londres.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, en plus de la déclaration énergique et bienvenue que M. Martin, haut-commissaire du Canada, a faite récemment, le gouvernement appuiera Air Canada et son président M. Taylor s'ils décidaient de refuser les offres des fournisseurs britanniques lors de ses futurs achats et de prendre d'autres initiatives qui pourraient aider à résoudre ce problème et à permettre à Air Canada de conserver ses droits d'atterrissage à Heathrow.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit auparavant à la Chambre et j'ai signalé aux dirigeants britanniques que nous souhaitons dissocier le différend au sujet de Heathrow et de Gatwick de toute négociation qui pourrait se poursuivre ou de nos autres relations en matière de transport aérien.

Toutefois, je suis parfaitement disposé à accepter les conclusions tirées, je présume, par M. Taylor et par d'autres qui ont abordé la question, y compris certains députés de l'opposition, et à reconnaître que si le gouvernement britannique n'est nullement disposé à rénégocier cette affaire, nos relations générales avec le Royaume-Uni dans le domaine aérien s'en ressentiront forcément.

Je tiens à bien faire comprendre que nous n'en sommes pas rendus aux menaces. En d'autres termes, M. Taylor a dit dans son discours, et je n'y trouve rien à redire, que bien d'autres solutions s'offraient au gouvernement et à Air Canada si le gouvernement britannique refusait de collaborer. Toutefois, il n'a rien précisé. Je ne me propose donc pas de le faire officiellement à ce moment-ci. Il est parfaitement clair que si le gouvernement britannique néglige de soutenir les intérêts du Canada en l'occurrence, il y aura forcément des retombées sur d'autres questions auxquelles s'intéressent les deux pays.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président d'Air Canada a dit que le principal atout du gouvernement canadien dans le conflit de l'aéroport de Gatwick, c'est que la British Airways fait des affaires au Canada. Le gouvernement fédéral étudie-t-il la question présentement? Le ministère des Transports a-t-il prévu un plan d'intervention en cas d'urgence dans cette affaire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député ayant fait preuve de beaucoup de coopération en cette matière, je suis certain qu'il a remarqué que j'ai soigneusement pesé mes mots ce matin. Nous n'avons pas entrepris de négociations en bonne et due forme et nous n'avons pas formulé d'ultimatum du genre «si nous ne gardons pas le droit d'atterrir à Heathrow, il arrivera ceci ou cela». Dans l'intérêt des bonnes relations entre le Canada et le Royaume-Uni, je tiens absolument à ce que la question de Heathrow soit réglée en fonction de l'importance qu'elle a. Par conséquent, nous n'avons pas officiellement proféré de menace ni même laissé entendre que nous pourrions prendre des sanctions ou faire des représailles de ce genre.

Je répète que si nous n'obtenons pas satisfaction sur les instances tout à fait raisonnables et justifiées je crois, qu'a présentées notre haut-commissaire et que fait actuellement valoir le président d'Air Canada, il nous faudra trouver d'autres solutions. Cela devrait prouver au député que nous avons effectivement envisagé différentes formules. Je puis lui assurer que nous veillerons à défendre du mieux possible les intérêts canadiens.

J'ai bon espoir, je le répète, que le gouvernement britannique saura reconnaître qu'Air Canada a été l'une des premières compagnies aériennes à utiliser les installations de l'aéroport d'Heathrow, qu'il existe des liens priviligiés séculaires entre nos deux pays et que, par conséquent, en tant que membre important du Commonwealth, nous méritons mieux que d'être tout bonnement mis à la porte de cet aéroport.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je sais gré au ministre de sa réponse. Toutefois, les relations diplomatiques semblent avoir échoué. Le gouvernement canadien étudie-t-il actuellement la manière de prêter main forte à Air Canada dans cette affaire très importante?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne dirais pas que les efforts de concertation ont échoué. J'ai signalé à la Chambre il y a quelque temps en réponse à une question posée par le député de Prince-Albert que des instances au plus haut niveau avaient été présentées auxquelles M. Owen, secrétaire d'État aux affaires étrangères avait répondu sans claquer la porte. J'ai dit que les négociations et que les entretiens allaient reprendre. J'espère par ailleurs avoir la chance au cours de la fin de semaine à New York de reprendre avec M. Owen les entretiens sur la Namibie et j'espère obtenir que ces négociations se poursuivent. Il est faux de dire que les instances canadiennes se sont heurtées à un refus catégorique voire à un refus partial tout court.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU PAIN—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Elle concerne l'augmentation de 13 p. 100 du prix du pain depuis quelques mois.

Dans une lettre signée de sa main, le ministre de la Consommation et des Corporations signale par ailleurs que le prix de la farine a augmenté de 25 p. 100. Lorsqu'on a supprimé la subvention de 3.2 c. accordée pour le blé, le prix d'une miche de pain a augmenté de 7 c. La subvention accordée pour la farine était de 22c. les cinq livres et demie, pourtant le prix au détail a grimpé de 44c. Comment le ministre explique-t-il que la hausse des prix de détail soit le double de l'augmentation réelle du coût de la matière première, soit la farine?

[*Français*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, non!

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, cela me coupe le souffle. C'est la première fois que le ministre de l'Agriculture nous donne une réponse aussi courte et honnête. Il a perdu le goût pour la fumisterie.

Étant donné l'énorme hausse du prix de la farine et du pain au Canada, le ministre tentera-t-il de convaincre le cabinet de chercher à déterminer pourquoi le prix du détail a tant augmenté alors que la hausse du prix de la matière première est beaucoup plus faible? Tentera-t-il également de convaincre le cabinet de rétablir la subvention sur le pain, le lait et la farine, qui sont des denrées essentielles pour les Canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, en anticipant la fête de demain, je dirais que nous devrions peut-être demander l'aide de petits lutins parce que le député, lui, ne nous aide nullement. Nous devrions certes connaître toutes les données de cette question. Le député veut avoir une réponse toute simple à une question fort complexe. Nous savons, par exemple, que même si le blé devenait gratuit, le prix d'une miche de pain de 32 onces ne diminuerait que de 11c. Tous les autres frais en cause concernent la production, le transport, la distribution, et ainsi de suite.

● (1150)

On ne parle pas beaucoup de gaspillage, mais on me dit que dans la zone métropolitaine de Toronto, le nombre de pains qui ne se vendent pas et qui, devenus rassis, sont jetés dépasse largement les 100,000. Ces pains aboutissent soit à l'incinérateur, soit aux ordures. Si le député désire encore d'autres détails, j'ai suffisamment d'information pour continuer jusqu'à demain.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MÉTHODES ET LES PRATIQUES DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, j'adresse ma question au vice-premier ministre. Par suite d'une directive précise donnée par le gouvernement en 1969, certains groupements politiques, dont le Parti Québécois, ont fait l'objet d'une enquête de la part du service de sécurité. Le premier ministre a qualifié, et je cite, de «sacré bon travail» le premier rapport issu de cette enquête dans lequel ces groupements sont énumérés et décrits de façon assez détaillée.

Étant donné cette directive précise et le fait que le gouvernement savait de quels groupements il s'agissait, un solliciteur général, un ministre de la Justice, un premier ministre ou autre membre du comité du cabinet sur la sécurité et les renseignements n'ont-ils jamais demandé au service de sécurité quels moyens celui-ci employait pour exécuter le mandat que le gouvernement lui avait confié?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas vraiment répondre à la dernière partie de la question parce que je n'en accepte pas les prémisses.

Mr. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre de toute évidence n'accepte pas les témoignages faits sous serment devant une commission royale d'enquête instituée par le gouvernement. J'accorderai le bénéfice du doute au gouvernement qui plaide le manque d'information, uniquement attribuable à la série de solliciteurs généraux incompétents que nous avons connue; je voudrais cependant savoir comment le gouvernement a l'intention d'agir envers les hauts fonctionnaires qui ont délibérément caché des renseignements essentiels aux ministres dont ils relevaient et, s'il les maintiendra à leur poste.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et moi avons plus d'une fois fait remarquer à la Chambre qu'il était peu sage à cette étape-ci d'émettre des opinions sur des témoignages faits sous serment, même devant la Commission McDonald. La dernière fois que nous en avons parlé, nous avons passé une journée à discuter du témoignage incomplet d'une certaine personne qui n'avait encore été contre-interrogée par aucun des autres procureurs. Ce me paraît être une chose bien peu sage à faire à la Chambre des communes, et je serais certes mal avisé de formuler une opinion sur ce que le député prétend être une déposition sous serment alors que le témoin ne l'a peut-être pas encore terminée.

La première question du député partait du principe que le gouvernement aurait, si je comprends bien, ordonné une enquête sur un ou plusieurs partis politiques du pays. Je tiens à assurer le député que tel n'est pas le cas et qu'il n'en a jamais rien été.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LES RAISONS DE NE PAS LOUER L'ÉDIFICE DE LA RUE YORK

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, j'aimerais adresser ma question au président du Conseil du Trésor puisque c'est lui qui tient les cordons de la bourse.

Comme le service de la dette sur les 6 millions de dollars investis par le gouvernement dans la rue York à Ottawa coûte aux contribuables canadiens $60,000 environ par mois, le ministre peut-il nous dire si les efforts déployés pour louer le bâtiment en question, qui est inoccupé depuis au moins deux ans, ont abouti? Si oui, les conditions du bail diffèrent-elles de celles de l'appel d'offre lancé au public il y a plus d'un an?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est là une question à laquelle je ne saurais donner de réponse détaillée. Je conseillerais au député d'attendre et de l'adresser au ministre compétent.

M. de Cotret: Monsieur l'Orateur, je poserai une question plus générale concernant le principe fondamental qui est en cause ici. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la totalité du coût du projet des 10-12-18 de la rue York, à Ottawa, comprend non seulement les frais d'aménagement mais aussi le prix de revient des vins rares, tapisseries et autres antiquités importées, et que l'intérêt et les autres frais courants seront recouvrés et qu'on n'utilisera pas de deniers publics pour financer l'aménagement commercial qui est prévu pour ce bâtiment? Voilà une question de principe fondamentale.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député devrait poser cette question au ministre compétent. Je ne suis pas sûr si cela fait partie du programme de projets modèles qui relèvent du ministère des Affaires urbaines, mais je sais qu'il existe au Canada certains programmes qui visent à la conservation du patrimoine architectural et d'immeubles de ce genre. Aux termes de ces programmes, il n'est pas toujours possible de louer les immeubles en question au prix du marché. Pour cette raison et pour d'autres, on estime qu'il est bon de les conserver. J'ignore si cela s'applique en l'occurrence et je répète que le député devrait interroger le ministre compétent.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE RECONSIDÉRER L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aucun autre pays du monde, sauf la Hollande, n'a considéré les tests qu'on avait fait subir à des rats comme suffisamment concluants pour justifier l'interdiction de la saccharine. Le tabac et le café sont également soupçonnés de causer le cancer de la vessie, et les deux sont plus répandus que la saccharine. La saccharine ne représente aucun danger connu pour la santé de l'homme; au contraire, elle aide à soulager les diabétiques.

Le ministre expliquerait-elle pourquoi une poignée de bureaucrates ont réussi par la décision qu'ils ont prise à créer une atmosphère de doute et de méfiance qui a suffi à convaincre le ministre de prendre la décision draconienne d'interdire la saccharine? Le ministre est-elle disposée à réexaminer cette décision et à faire une déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Le postulat que renferme la question du député est inexact et trompeur. La décision n'a pas été prise au petit bonheur par une poignée de bureaucrates canadiens. La décision a fait suite à une étude approfondie des rapports scientifiques publiés dans le monde occidental. Voilà sur quoi était fondée la décision du Canada, il y a près de deux ans. Une commission européenne a confirmé récemment que le Canada avait pris la meilleure décision possible en vue de protéger les Canadiens, compte tenu de l'état des connaissances de l'époque.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à confirmer que le Canada est encore le seul pays à avoir interdit la saccharine. Le ministre, tout en reconsidérant une décision qu'elle a déjà prise, je présume, pourrait-elle tenir compte du fait qu'un grand nombre de Canadiens vivant dans des régions rurales doivent parcourir de longues distances pour acheter des produits contenant de la saccharine, ce qui est très incommodant?

Le ministre ne voit-elle pas que la bonne politique consisterait à inscrire la composition des produits sur les étiquettes et non à interdire la saccharine car, ainsi, elle laisserait aux Canadiens le soin de choisir les produits qu'ils désirent et les prix qu'ils veulent payer? La prétendue protection bienveillante du gouvernement est en passe de devenir une agression.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de répondre à cette question emberlificotée qu'on sait que la saccharine cause le cancer. Nous continuerons d'expérimenter d'autres produits qui pourraient éventuellement remplacer la saccharine. Incidemment, l'usage de la saccharine n'a pas été interdit; on l'a limité à la préparation des produits pharmaceutiques. On peut s'en procurer dans les pharmacies et la vente en est contrôlée. C'est tout ce que nous avons fait au Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la loi des aliments et drogues ne visent qu'à protéger les Canadiens des risques et dangers dont on soupçonne l'existence et c'est exactement ce que nous avons fait.

Questions orales

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme le ministre le sait, la Chambre a autorisé la Société Radio-Canada a diffuser ses débats en direct.

Je voudrais que le ministre me dise comment il se fait qu'il n'y a pas plus de trois quarts d'heure, la Société était incapable d'assurer ce service à la ville de Vancouver et quand il s'attend que la situation soit corrigée.

● (1200)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain des dispositions qui ont été prises. Bien sûr, certaines ententes ont été conclues avec les compagnies de radiodiffusion du pays, et il se peut que dans la région de Vancouver on ait eu du mal à en trouver une prête à profiter des services offerts par Radio-Canada. Je vais étudier la question, afin de dire au député ce qu'il en est.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et ministre d'État chargé de la petite entreprise, et concerne les prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Les statistiques publiées par son ministère, la semaine dernière, indiquent une forte augmentation du nombre de prêts accordés en 1978. Néanmoins, un bon nombre de petites entreprises du sud de l'Ontario se plaignent toujours que les banquiers ne leur accordent pas de prêts en vertu de cette loi. Le ministre peut-il nous dire s'il va prendre des mesures pour faire appliquer la loi afin que les petites entreprises soient plus nombreuses à profiter de ce programme?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute les banques manquaient d'enthousiasme à l'égard de la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais selon les statistiques de l'année dernière, et même si les changements n'ont été mis en œuvre qu'en mars ou avril, en 1978, le nombre de prêts accordés en vertu de cette loi a augmenté de plus du double, par rapport à l'année précédente.

Un bien plus grand nombre d'entreprises canadiennes ont demandé ce genre de prêts, et je suis sûr que si le député incite les banquiers de sa région, comme je le fais, à offrir aux petites entreprises les avantages prévus par la loi, elles seront plus nombreuses à pouvoir en profiter. Il s'agit certainement d'une loi très utile, et un nombre croissant d'hommes d'affaires et de banquiers en profitent chaque jour.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Les statistiques du ministère montrent que, l'année dernière, le nombre de prêts accordés a augmenté de plus de 750 au Québec, et de plus de 500 en Colombie-Britannique. Pourtant en Ontario, il y a eu seulement 275 prêts de plus. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on ne fait rien pour faire profiter également de ces prêts les hommes d'affaires ontariens qui voient leur demande rejetée par les banquiers qui préfèrent accorder des prêts à un taux d'intérêt plus élevé que celui prévu par la loi?

M. Abbott: Les chiffres cités par le député proviennent d'une source fiable, j'en suis certain, mais j'aimerais les vérifier. Néanmoins, il a dit que 275 prêts seulement ont été accordés en Ontario en vertu de cette loi, et je doute un peu de ce chiffre. Je ne peux pas croire qu'il soit exact.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LE REFUS D'UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège, à propos de la motion que j'ai voulu présenter à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement il y a quelques instants, et je le fais avec tout le respect dû à la présidence. Mais j'aimerais, avec votre permission, relever les points suivants. Premièrement, le préambule de la motion que je n'ai pas été autorisé à lire, était très court et ne pouvait donc être rejeté sous prétexte qu'il était trop long. C'est sans doute l'un des préambules les plus courts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député ne poursuive, je dois lui rappeler la décision que j'ai prise à la Chambre il y a environ un mois, le 13 février et comme il le sait, après un débat prolongé à propos des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, et de toute la procédure à ce sujet. Cette discussion a eu lieu avant Noël, et je me suis réservé un assez long moment de réflexion, avant de porter un jugement.

Comme je l'ai dit dans la décision—et je veux reprendre les mots précis qui figurent à la page 3164 du hansard—tous les partis représentés à la Chambre sont convenus de rendre l'application de cet article un peu plus sévère, et d'éliminer un certain nombre de demandes qui, quoique pouvant intéresser la Chambre, ne semblent pas urgentes. Voilà ce que j'ai dit ce jour-là:

> Fort de ce consensus, depuis cette discussion, j'ai décidé à plusieurs reprises, et j'espère que les députés l'ont remarqué, de rejeter la demande de certains députés des deux côtés de la Chambre qui s'étaient lancés dans des diatribes incendiaires, purement sectaires, sur des questions peu urgentes et peu importantes. D'ailleurs, aujourd'hui même, j'ai encore rejeté une demande venant du côté ministériel.

Ce jour-là, le député s'en souviendra peut-être, la demande que j'ai rejetée a été présentée par un député ministériel qui demandait à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et dans son entrée en matière il critiquait le chef de l'opposition (M. Clark) et un de ses discours. Je ne lui ai pas permis d'aller plus loin et de présenter sa motion, en me basant, comme je l'ai dit, sur le consensus de tous les partis à la Chambre, qui ont reconnu que les demandes de motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement et qui portent sur un discours prononcé par un député à la Chambre et cherchent à le critiquer sont à rejeter pour plusieurs motifs: tout d'abord, du fait de leur caractère partisan et en second lieu, à mon avis, du fait qu'elles manquent totalement d'urgence et ne répondent pas à cette nécessité pressante, comme le veut cet article du Règlement. Conformément aux vœux des députés, je suis intervenu à cette occasion et à plusieurs autres reprises.

Plus tard ce matin, après la demande du député, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a cherché à présenter une motion dont le préambule signalait l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Dans ce cas particulier, il se pouvait fort bien que la motion du député ait trait aux prix alimentaires, auquel cas j'aurais été obligé de la présenter à la Chambre. En fait, j'ai écouté la motion et trouvé que tel n'était pas le cas, et qu'elle avait trait à l'absence du ministre aujourd'hui. Par conséquent, je n'ai pas demandé à la Chambre de se prononcer, mais j'ai dû entendre la motion d'abord afin de pouvoir trancher.

Dans le cas du député de Leeds (M. Cossitt), ce dernier a fait allusion à un discours prononcé à Vancouver hier par le premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'à certaines nouvelles selon lesquelles le premier ministre aurait perdu son sang-froid au cours de ce discours. Je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour lui dire que cela ne constitue pas un motif valable de recours à l'article 43 du Règlement et je n'ai donc pas à entendre la motion.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, puis-je finir d'exposer ma question de privilège. Je crois que vous avez dit, monsieur l'Orateur, qu'il a été admis que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement peuvent être écartées dans certains cas si elles sont de nature à enflammer les esprits. Puis-je me permettre de préciser, en toute déférence que le préambule de ma motion n'était nullement de nature à emflammer les esprits. J'ai cité trois mots rapportés par les media et qui ont été largement diffusés à travers notre pays. Ce n'était pas mes propres paroles et il s'agissait de citations que je ne lirai d'ailleurs pas non plus maintenant. Je reconnais qu'à une époque, le Beauchesne contenait un commentaire précisant que les députés ne devraient pas citer les coupures de journaux mais je crois également comprendre que la dernière édition de Beauchesne reconnaît que si l'on se conformait intégralement aux anciens règlements, il deviendrait pratiquement impossible de poser la moindre question à la Chambre. Je ne crois pas que le préambule de ma question puisse être considéré comme de nature à enflammer les esprits.

En ce qui concerne la motion elle-même, comme son texte n'a pas été lu, je ne pense pas qu'il soit déjà possible de juger si elle revêtait un caractère d'urgente et pressante nécessité. Si la présidence avait écouté le texte de la motion, je pourrais alors fort bien comprendre qu'elle puisse décider si celle-ci revêt effectivement un caractère d'urgente et pressante nécessité. Depuis sept ans que je suis à la Chambre et, bien sûr, cela s'est peut-être produit une journée que j'étais absent, je ne me rappelle pas que la présidence ait interrompu un député avant même qu'il ait pu commencer à lire sa motion et qu'on sache si cette motion était recevable ou non.

Je voudrais seulement expliquer ce que je comptais faire, monsieur l'Orateur. J'essayais simplement de réaffirmer que non seulement le premier ministre, mais aussi les chefs de tous les partis politiques du Canada, doivent être prêts à écouter les jeunes Canadiens quand ils veulent proposer des solutions ou poser des questions à propos de la situation nationale sans dire que ces jeunes sont des désaxés, sans les ridiculiser et sans menacer de s'esquiver avant qu'ils n'aient terminés. C'est ce qui s'est produit hier et je considère qu'il s'agit d'une question de nature urgente et pressante. Je dirais la même chose si le chef de l'opposition (M. Clark) avait utilisé des méthodes de ce genre, ce que je sais qu'il ne ferait certainement pas.

J'aimerais dire ces quelques mots pour terminer. Nous siégeons à la Chambre pour diverses raisons et notamment pour donner l'exemple au peuple canadien, surtout aux jeunes qui siégeront plus tard à notre place. Par conséquent, quand un député juge, à juste titre ou non, que la conduite d'un chef politique est inacceptable, il devrait au moins pouvoir exprimer son opinion à ce sujet. J'ai constaté, monsieur l'Orateur, que dans le cas de la plupart des députés, vous êtes ordinairement prêt au moins à écouter la motion avant qu'elle ne soit présentée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est inutile de poursuivre cette discussion. J'ai déjà signalé au député, et je l'ai invité à le vérifier dans le compte rendu, qu'il m'est déjà arrivé plusieurs fois de faire exactement ce que j'ai fait à propos de sa motion ce matin. Si le député le veut, je peux lui dire plus précisément quel jour j'ai rendu cette décision. Si le député veut vérifier le compte rendu du 13 février, il constatera que cette décision avait trait à un député ministériel qui, en proposant une motion, avait formulé certaines critiques au sujet du chef de l'opposition (M. Clark). J'avais trouvé alors qu'il n'observait pas le Règlement, que ses remarques préliminaires enfreignaient le Règlement; et j'ai agi de la même façon et rendu la même décision les deux fois. Le député n'a aucune objection ou question de privilège valable.

● (1210)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève une autre question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Edmonton-Centre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de soulever une autre question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La parole est au député d'Edmonton-Centre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, comment pouvez-vous me condamner d'avance?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, vous êtes prévenu contre le député de Leeds et certains autres députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Cossitt: Je n'estime pas devoir me rasseoir.

* * *

LA FÊTE DE LA SAINT-PATRICK

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, étant moi-même descendant d'une longue lignée d'O'Proski, je crois qu'il ne faudrait pas laisser passer cette journée sans souhaiter à tous les Irlandais et à tous ceux qui voudraient l'être, comme les McGrath, les O'Hnatyshyn, les O'Mazankowski, les O'Jerome, les O'Diefenbaker et bien d'autres, une très heureuse fête de la Saint-Patrick: Erin go Bragh.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. PINARD—LE BILL C-42—PRÉCISIONS APPORTÉES AU SUJET DES RECOURS POSSIBLES POUR LIMITER UN DÉBAT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je voudrais corriger une erreur.

Au journal des *Débats* d'hier, à la page 4215, on me cite en disant:

Je m'explique, monsieur le président: il y a deux recours possibles pour limiter le débat en vertu du Règlement.

L'article 33, et un peu plus loin, je dis les articles 75A, 75B et 75C, et, monsieur le président, à la même page, au texte anglais, mon honorable collègue de Grenville-Carleton (M. Baker) mentionne, et je cite:

[*Traduction*]

A mon avis, il est inutile de préciser dans un texte de loi comme celui-là que le gouvernement a le droit de limiter la durée d'un débat quand il est déjà habilité à le faire en vertu des dispositions de l'article 75 du Règlement.

[*Français*]

Monsieur le président, j'invoque le Règlement tout simplement pour signaler que c'est par inadvertance que nous nous sommes référés tous deux à l'article 75, qui ne s'applique pas au genre de motion à laquelle on réserve trois jours de débats en vertu du bill C-42. Seul l'article 33 pourrait s'appliquer, parce que l'article 75 ayant trait à la limitation du débat ne s'applique qu'à des bills publics, ce qui est très clair dans le Règlement.

Je ne voudrais pas avoir induit la Chambre en erreur, et je suis sûr que le leader du parti progressiste conservateur à la Chambre ne le voulait pas non plus, lorsqu'il s'opposait au délai de trois jours prévu à l'article 11 du bill C-42, en disant de supprimer ce délai dans la loi et de se référer au Règlement de la Chambre. Monsieur le président, l'article 75 ne s'applique pas, parce que ce dont parle le projet de loi, c'est d'une motion *to adopt an order*, ou une motion ayant trait à l'adoption d'un décret, qui peut être débattue pendant trois jours.

Puisqu'il s'agit d'une motion et non d'un bill public, on ne saurait limiter le débat en se servant des articles 75A, 75B ou 75C du Règlement. Le seul recours qui resterait au gouvernement, à défaut de cette disposition statutaire de trois jours, serait la véritable clôture en vertu de l'article 33; ce que l'opposition se trouve à demander d'avance au gouvernement, et cela est très inhabituel, c'est: Ne légiférez pas sur un délai pour nous permettre de débattre la motion tendant à l'adoption du décret en cas d'urgence, mais utilisez la clôture!

Alors, monsieur le président, il m'apparaît évident que l'opposition ne cherche pas à opposer un argument sérieux au délai de trois jours prévu au projet de loi, tout ce qu'elle cherche, c'est de retarder indûment l'adoption du projet de loi, et le seul recours possible . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis content que vous ayez interrompu le secrétaire parlementaire, car de toute évidence, ce n'est pas là un rappel au Règlement. C'est une tentative déguisée d'amener la Chambre, sous le couvert d'un rappel au Règlement, à débattre un point controversé sur une question dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Pinard: Non, non.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire a soulevé des objections à l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui éliminerait du bill la limite arbitraire qu'il impose au débat.

M. Pinard: Le député n'a rien compris.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire peut participer au débat, mais le fait est qu'il s'agit d'un empiétement sur les droits traditionnels du Parlement, et le député le sait fort bien. Il a tort de vouloir s'en mêler subrepticement, sous le couvert d'un rappel au Règlement.

M. Pinard: Il s'agissait de rectifier une erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une intervention visant à rectifier une erreur au hansard devrait certes se limiter étroitement à la rectification elle-même. Je dois dire qu'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire est allé beaucoup plus loin qu'il n'était nécessaire pour corriger le hansard.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTERNE AU SUJET DE LA RÉVISION DES SALAIRES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer des exemplaires d'un extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie interne de la Chambre des communes, tenue le mercredi 14 mars 1979, au sujet de la révision des salaires des employés de la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL (1978)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, je désire déposer le rapport annuel de 1978 de la Commission canadienne des droits de la personne dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, laissez-moi vous dire que j'ai examiné le projet de loi. J'ai trouvé que dans certains articles il y avait peut-être conflit avec les prérogatives de la Couronne concernant les dépenses publiques. Le projet de loi renferme peut-être d'autres dispositions qui remédient à cet état de choses, mais pour l'instant je veux simplement mettre la Chambre en garde et lui faire remarquer que j'ai noté ces problèmes de procédure. Nous les avons abordés de façon préliminaire. Même si le bill franchira l'étape de la première lecture, c'est à la condition que lorsque la Chambre en sera saisie pour l'étudier effectivement, il faudra que toutes ces questions de procédure aient été réglées auparavant. Nous devrons les examiner et la présidence devra prendre une décision.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on le renvoie au Sénat.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia) propose: Que le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions 514, 857 et 1187.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LOTO CANADA

Question nº 514—**M. Jelinek:**

1. A combien s'est élevée, par province, la vente de billets pour chacun des tirages de Loto Canada depuis le 5 décembre 1976?

2. Pour chaque tirage, combien a-t-on dépensé dans chaque province pour *a*) la publicité et les relations publiques, *b*) l'administration?

3. Quels ont été, par province, les bénéfices nets de chaque tirage?

4. Quelle proportion des profits nets de chaque tirage a été consacrée aux sports et loisirs dans chaque province?

5. Depuis le 5 décembre 1976, quelle a été la ventilation de tous les bénéfices *a*) bruts, *b*) nets de chaque tirage?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)):

1. La vente de billets par province, pour chacun des tirages de Loto Canada depuis le 5 décembre 1976 s'est élevée à (en $):

Province	Tirage nº 1	Tirage nº 2	Tirage nº 3	Tirage nº 4	Tirage nº 5
Alberta	2,764,610	2,068,870	2,099,750	1,578,800	2,488,810
Colombie-Britannique	3,601,070	3,247,760	3,877,290	3,196,750	4,848,290
Île-du-Prince-Édouard	241,380	235,480	198,470	217,060	251,560
Manitoba	871,760	655,710	746,940	540,990	986,060
Nouveau-Brunswick	1,641,040	1,162,890	1,179,910	1,190,240	1,727,320
Nouvelle-Écosse	2,697,090	1,909,550	1,864,600	1,748,790	2,436,110
Ontario	19,283,950	13,932,250	15,249,590	11,275,520	15,000,010
Québec	27,574,390	22,201,110	24,261,070	24,924,230	34,255,210
Saskatchewan	863,350	557,170	643,210	517,220	752,470
Terre-Neuve	901,350	536,580	583,980	536,550	670,280
Territoires du Nord-Ouest	23,270	21,900	17,980	10,700	15,400
Yukon	10,970	12,660	12,760	3,890	5,920

Province	Tirage nº 6	Tirage nº 7	Tirage nº 8	Tirage nº 9
Alberta	2,724,650	2,164,310	1,920,400	2,115,620
Colombie-Britannique	5,028,160	4,642,380	4,406,670	4,298,860
Nouveau-Brunswick	275,810	187,950	162,340	172,580
Terre-Neuve	984,450	715,890	683,000	801,590
Manitoba	2,187,690	1,583,640	1,260,480	1,354,540
Nouvelle-Écosse	2,679,340	2,383,700	1,707,590	1,800,190
Ontario	16,118,840	14,330,420	11,617,520	12,448,850
Québec	33,202,380	27,504,190	21,750,740	23,144,660
Saskatchewan	812,500	650,620	597,270	621,450
Île-du-Prince-Édouard	855,380	696,630	560,880	646,180
Territoires du Nord-Ouest	14,070	12,900	17,040	29,760
Yukon	6,240	4,510	8,560	7,280

2. Pas disponible par province.

3. Pas disponible par province.

4. Pas disponible par province.

5. Voici la ventilation de tous les bénéfices de chaque tirage de Loto Canada depuis le 5 décembre 1976:

Questions au Feuilleton

	a) Bruts	*b*) Nets
Tirage nº 1	60558860	17237000
Tirage nº 2	46622970	10454724
Tirage nº 3	50826720	14694700
Tirage nº 4	45834860	10533682
Tirage nº 5	63553220	25499260
Tirage nº 6	64999300	23406696
Tirage nº 7	54999500	21702329
Tirage nº 8	44868840	13724000
Tirage nº 9	47607700	13657000

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES PROJETS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 857—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le Secrétariat d'État a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Secrétariat d'État envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Les budgets et documents du secrétariat d'État sont établis par programme et région, plutôt que par circonscription électorale. Cependant des fonctionnaires ont examiné spécialement tous les dossiers relatifs aux subventions du ministère par circonscription fédérale pour l'année financière 1977-1978 et pour l'année financière en cours jusqu'au 24 janvier 1979. Voici comment se répartissent les projets financés dans la circonscription de Richmond: 1977-1978 néant.

1978-1979 (jusqu'au 24 janvier 1979)

Nom et adresse de l'organisme	Programme	Montant	Date de l'approbation
École Tournesol 14, Jeanne Mance Windsor (Québec) J1S 1A3	Hospitalité Canada	$ 1,773	5 avril 1978
Les Tournesols de Windsor Windsor (Québec) J1S 1A3	Hospitalité Canada	13,383	28 avril 1978
Richmond High School P.O. Box 1100 Richmond (Québec) J0B 2H0	Hospitalité Canada	5,054	18 juillet 1978
Asbestos Midget Modern Moving Hockey Club 446, St. Roch Asbestos (Québec)	Hospitalité Canada	5,510	20 novembre 1978

2. Les montants alloués à une région dépendent du nombre et de la nature des projets présentés par la région, lesquels sont évalués en fonction des objectifs et des critères des programmes concernés, des besoins des requérants et des ressources disponibles. Il n'est pas possible de préciser à l'avance quels projets seront financés ni dans quelles localités.

[Mme Campagnolo.]

MAAC—L'ENQUÊTE SUR LA SATISFACTION DU CLIENT

Question nº 1187—**M. Herbert:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants mène-t-il une enquête sur la satisfaction du client et, dans l'affirmative, *a*) combien de personnes sont interrogées et comment sont-elles choisies, *b*) quel est le but de cette enquête?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, le ministère des Affaires des anciens combattants mène une enquête sur la satisfaction du client.

a) Nous avons fait parvenir un questionnaire à quelque 6,400 bénéficiaires d'une allocation d'ancien combattant et d'une allocation de guerre pour les civils, ce qui constitue un échantillon représentatif du nombre total de bénéficiaires, soit 94,000. Les clients qui font partie de l'échantillon sont choisis au hasard à partir des listes de personnes qui reçoivent l'allocation.

b) Cette enquête a pour objet de connaître les points de vue des clients sur la façon dont ils sont servis par le ministère. Une analyse des résultats permettra au MAAC de concentrer ses efforts sur l'amélioration des services dans les domaines qui préoccupent davantage les anciens combattants et les personnes à leur charge.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, si les questions nos 599 et 725 pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à ce que les questions nos 599 et 725 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES CENTRES MULTICULTURELS

Question nº 599—**M. Mitges:**

1. Comment le gouvernement définit-il un centre multiculturel?

2. Quelles sont les directives à suivre concernant les demandes de subventions ou de contributions dans le cadre du programme des centres multiculturels?

3. *a*) En 1975-1976, *b*) en 1976-1977, *c*) en 1977-1978, *d*) du 1er avril 1978 jusqu'à aujourd'hui, combien de centres multiculturels ont été subventionnés dans le cadre de ce programme et, dans chaque cas (i) quels étaient le montant reçu par le centre et les crédits étaient-ils versés sous forme de subvention ou de contribution (ii) les nom et adresse du centre (iii) le directeur, et quels critères ont présidé à son choix et quel traitement a-t-il touché à ce titre (iv) les services fournis par le centre?

4. A-t-on tenté d'évaluer le rendement des centres multiculturels et, dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions?

(Le document est déposé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SUBVENTIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 725—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, le Secrétariat d'État a-t-il accordé des subventions, au titre de programmes ou de projets, à des particuliers ou à des associations du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) ces occasions de subventions ont-elles été annoncées dans les media du Nouveau-Brunswick?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 649

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever à ce moment-ci une des objections habituelles. J'ai fait inscrire une question simple à l'ordre du jour du 27 novembre 1978, la question nº 649. Elle pourrait presque tenir sur une ligne. La voici:

Quel ministère accorde les certificats d'utilisation finale pour les exportations d'armes canadiennes?

Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement ne sait pas de quel ministère cette question relève. Si le gouvernement l'ignore, il pourrait au moins répondre à la question en disant qu'il est incapable d'y répondre; ou encore que la question n'aurait pas dû être posée; ou il pourrait y répondre en me donnant le nom du ministère. Lorsqu'on attend ainsi pendant quatre ou cinq mois pour répondre à une question aussi simple que celle-ci c'est la preuve que soit le secrétaire parlementaire soit le ministère s'acquitte bien mal de sa tâche.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la seule explication plausible c'est que toutes les questions sont placées sur le même pied et il y en a tellement qui requièrent des recherches qu'il est bien souvent impossible de donner des réponses à celles qui sont peut-être plus simples que d'autres, et nous le faisons au fur et à mesure que les réponses nous parviennent. Je puis assurer l'honorable député que sa question est traitée très sérieusement, mais comme je le mentionnais tantôt il y en a plusieurs, et il faut s'attendre, à l'occasion, à quelques délais bien normaux.

[*Traduction*]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'interviens à cause des observations qu'a faites le secrétaire parlementaire en réponse au député de Victoria (M. McKinnon). Ses observations ne méritent pas d'être qualifiées autrement que de ridicules. Le fait est qu'il ne nous reste plus que 80 jours. C'est là le délai maximum dont dispose le premier ministre (M. Trudeau) pour déclencher les élections s'il ne veut pas rompre avec toutes les traditions et tous les précédents. Il attendra probablement aussi longtemps qu'il le pourra.

● (1220)

Même dans cette hypothèse, étant donné le bilan du secrétaire parlementaire concernant le nombre des questions auxquelles il a maintenant répondu, et dont le nombre atteint aujourd'hui le chiffre impressionnant de cinq ou six questions, il y a lieu de croire que les centaines de questions de caractère fort simple qui restent encore au *Feuilleton* aujourd'hui ne trouveront jamais de réponse. Comme l'a fait remarquer le député de Victoria (M. McKinnon), beaucoup de ces questions sont directes et suffisamment simples pour être bien comprises par le secrétaire parlementaire. S'il continue à procéder de cette façon, les Canadiens concevront de profonds doutes sur la volonté du gouvernement de répondre à des questions légitimes et à fournir les réponses que les Canadiens sont en droit de connaître.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, cette attaque imprévue m'étonne parce que le député répète exactement ce qu'il a dit hier. Je me contenterai de dire très brièvement que le 14 mars 1979, sur 1,318 questions on a répondu à 538, ce qui représente l'excellente moyenne de 40.9 p. 100, ce qui est très normal à ce stade-ci d'une session.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) propose:

Qu'il y a lieu de modifier la loi sur l'administration du pétrole et de prévoir, à compter du 1er avril 1979, qu'il soit imposé, levé et perçu sur chaque baril d'huile exporté du Canada la redevance qui, sans dépasser $15, peut être prescrite dans le tarif mensuel établi par décret du gouverneur en conseil.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LE TARIF À L'EXPORTATION

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole, soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. l'Orateur: Puisque cette mesure découle de l'adoption par la Chambre d'une motion de voies et moyens, je présume que la Chambre consent à ce que le bill soit présenté maintenant. Est-ce convenu?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion de première lecture soit présentée maintenant?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 mars, du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie du Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité ou au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion no 2 de M. Lawrence.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de participer au débat, mais je crois devoir intervenir vigoureusement et sans ambages en voyant comment on piétine les droits du Parlement. Je suis très inquiet de la façon dont les choses se passent ici. J'en parlerai effectivement lundi. Je comprends mal pourquoi, ces dernières semaines, une motion que j'ai proposée n'a pas été consignée au hansard, mais a été supprimée. C'était une motion que j'avais proposée, avec l'appui de mon ami le député de Vegreville (M. Mazankowski), et qui a été complètement supprimée du hansard. Si nous en sommes rendus au point où des motions proposées à la Chambre peuvent être supprimées parce qu'elles froissent la susceptibilité des gens en place, alors le Parlement cesse d'exister.

Je vais prendre nettement position, car ce qui se passe aujourd'hui est une autre preuve de la façon dont le gouvernement d'en face est en train d'émasculer le Parlement. Je veux parler, bien sûr, de l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) où il demande qu'on supprime l'article 11(4) du bill, selon lequel il peut y avoir une répartition obligatoire des approvisionnements à cause de pénuries anticipées et on peut s'y opposer. Le paragraphe (4) dit ensuite:

> Quinze minutes avant la fin du temps prévu pour les travaux inscrits au nom du gouvernement le troisième jour de séance suivant le début de l'étude d'une motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (2), ou à tout moment antérieur où la chambre est prête à se prononcer, l'Orateur doit mettre la question aux voix immédiatement et sans autre débat.

Quelle est la raison de cela? Hier, à Vancouver, le premier ministre a traité ses interlocuteurs de minables. Je n'avais pas songé à prendre la parole aujourd'hui, mais quand j'ai saisi ce qu'il avait voulu dire, j'ai fait un rapprochement entre ces sarcasmes et cette espèce d'attitude qui est en train de gagner le Parlement, si bien que notre institution perd peu à peu de son prestige à cause d'un gouvernement qui n'a aucun respect pour elle.

Ensuite, je me suis demandé où se trouvent les vrais minables. Ne sont-ils pas surtout au sein de ce gouvernement qui ne cesse de retarder les élections parce qu'il a la trouille?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il a besoin de cette disposition et qui l'a imaginée? A quoi servent les règles qui existent déjà et que je vais d'ailleurs mentionner? J'ai beaucoup de respect pour le ministre. Il a servi dans la marine durant la guerre et, aujourd'hui, il sert à la Chambre des communes.

Une voix: Nous sommes toujours en guerre.

M. Diefenbaker: Je n'entrerai pas dans les détails. Cette disposition n'est-elle pas une autre tentative en vue de réduire les droits du Parlement en bâillonnant les députés? Quel est son but? Le gouvernement a déjà les moyens qu'il lui faut pour mettre fin à tout débat inutile. Pourquoi le ministre recherche-t-il ce nouveau pouvoir? Le gouvernement peut toujours recourir à la clôture comme il l'a fait durant le débat du pipe-line. En outre, il y a la guillotine, l'article 75B. Pourquoi veut-il d'autres pouvoirs? Je siège à la Chambre depuis assez longtemps, mais ce n'est qu'au cours des derniers mois que j'ai pu voir la pire érosion des droits du Parlement que je n'avais jamais vue jusque là. Que pense le premier ministre du Parlement? Nous avons maintenant des insignes pour montrer que nous sommes membres du Parlement. Après tout, rappelons-nous ce qu'il a dit de nous, soit que les députés sont si insignifiants qu'une fois éloignés de 50 pieds de la Chambre des communes, ils perdent leur importance, ils deviennent inexistants.

Une voix: Des gens de rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: A l'aide de ces superbes insignes, ils pourront au moins montrer qu'ils sont députés.

Qu'est-ce que le gouvernement cherche à faire? Dois-je le croire quand il dit: Nous voulons seulement avoir ce pouvoir; nous ne nous en servirons pas? Pensons aux promesses qu'il a faites. Pendant la période des questions, j'ai fait demander des rapports sur les promesses du gouvernement. Je songe ici aux questions de ce matin sur l'inflation et les prix à la hausse, et je ne parviens pas à m'expliquer l'inflation car, dans un discours le premier ministre déclarait, le 20 mai 1968, et je cite:

> Le gouvernement n'est pas fauché, mais il doit, pour éviter d'affaiblir le dollar, maintenir un budget équilibré.

Et il ajoute:

Nous avons un budget équilibré et il le restera . . .

C'est de cette façon que nous, les représentants du peuple et le pays tout entier, avons été déçus, et c'est ce qui me fait douter de l'explication qu'on nous a donnée de ce paragraphe.

● (1230)

Je pourrais continuer et vous lire une autre promesse du premier ministre. Voici ce qu'il promettait dans un communiqué:

Nous avons l'intention de restreindre les dépenses du gouvernement fédéral et d'aligner ses dépenses sur les recettes fiscales. Autrement dit, notre but est d'équilibrer le budget.

Les Canadiens ont été déçus aux dernières élections parce que les gens ont cru le premier ministre lorsqu'il leur a dit qu'il n'allait pas réglementer les prix et les salaires. De son côté, le chef du parti conservateur de l'époque les estimait nécessaires. Notre parti a été défait parce que le député de Halifax (M. Stanfield) a dit ce qu'il croyait être vrai, tandis que le gouvernement actuel a menti aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ce gouvernement dit-il davantage la vérité aujourd'hui lorsqu'il prétend qu'il n'a pas vraiment l'intention de se servir de cette disposition? Pourquoi est-on si pressé, alors que la session touche à sa fin, d'adopter cet article en particulier? A quelle fin? Quel est le moyen? Je vois en face que le whip du parti libéral, un homme intelligent, sourit.

Une voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir que ses collègues sont d'accord avec lui parce qu'il sourit pendant qu'on foule le Parlement aux pieds.

M. Railton: Je ris lorsque je vous entends parler ainsi. Je ne souris pas, je ris.

M. Diefenbaker: Je me laisserai interrompre avec plaisir. Je ne vois plus le député de York-Est (M. Collenette) qui était encore ici il y a un instant. J'espérais qu'il serait là, car il passe le plus clair de son temps à dire non à tout ce que nous proposons conformément à l'article 43 du Règlement. Je voulais lui dire des paroles fort aimables. J'ai été élevé dans York-Est, et j'ai beaucoup d'estime pour les gens de cette circonscription. J'espère seulement qu'ils corrigeront l'erreur qu'ils ont commise, à la première occasion.

Si nous donnons au gouvernement du Canada les pouvoirs qu'il demande dans ce bill et dans le bill sur le référendum, nous pourrions aussi bien fermer tout de suite le parlement. L'opposition cessera d'exister.

M. Railton: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Que dit le député, j'aimerais entendre ces paroles profondes?

Une voix: Il marmonne.

M. Diefenbaker: Compte tenu de toutes les promesses que le premier ministre, le parti libéral et les députés ministériels ont faites en 1974 et en 1968, je dois conclure que tous ceux qui leur font confiance lorsqu'ils disent ne pas vouloir imposer leur dictature à la Chambre des communes sont pour le moins suspects.

J'aimerais dire en passant que je n'inquiète de ce qui est arrivé, il y a une quinzaine de jours, lorsqu'une motion que j'ai proposée . . .

M. Gillespie: Je trouve que c'est absolument terrible. Je vous ai observé.

M. Diefenbaker: Le ministre fait un grand geste de la main. C'est ce qu'il sait faire de plus intelligent. En fait, si nous étions en comité et si nous proposions l'ajournement, nous serions battus, car nous ne pourrions pas attendre deux heures pour obtenir la majorité voulue.

Je m'inquiète de ce qui se passe. Je reviendrai en détail sur cette question la semaine prochaine, mais une motion que j'avais proposée a été supprimée du hansard. Elle a été supprimée des bleus parce qu'elle ne plaisait pas à ceux qui en sont chargés. Quand on en arrive au point où l'on peut supprimer les paroles dites à la Chambre et les motions qui y sont proposées, notre régime parlementaire est gravement compromis.

Quand je vois cet article, je ne pose qu'une seule question. Je ne vais pas parler longuement. Aujourd'hui le Parlement est devenu une farce à n'en plus finir. Pourquoi? Parce que, pour reprendre le terme du premier ministre . . . quel mot a-t-il employé?

M. Mazankowski: Minable.

M. Diefenbaker: Minable. Le gouvernement a peur des élections. Le premier ministre se promène, il va parler dans les universités. C'est normal au fond, parce qu'il y a là des gens intelligents, et ils l'ont prouvé par leur réaction d'hier. La trouille, voilà la maladie du gouvernement. Il vient nous demander de légiférer dans des matières importantes, à la veille d'élections que le premier ministre recule périodiquement. Il faut bien qu'il ait peur pour présenter un article de ce genre qui fait du Parlement le jouet d'un gouvernement majoritaire. J'en dirais plus long là-dessus si nous n'attendions pas de voter sur l'amendement du député de Northumberland-Durham.

Ce député a bien signalé le danger. Si le ministre voulait se faire une réputation de gardien du Parlement, il demanderait à ceux qui l'entourent de voter pour l'amendement. Car s'il est défait, tout est fini. Le gouvernement pourra faire ce qu'il voudra, adopter tous les règlements qu'il voudra, parce qu'après trois jours, le vote sera acquis, à tort ou à raison. Il a déjà ce pouvoir alors pourquoi le gouvernement tient-il à le faire figurer ici? Voilà comment il inquiète les gens, auxquels la télévision apprend beaucoup de choses. Des choses qu'ils ont du mal à comprendre tellement elles sont niaises. Après tout nous sommes toujours sérieux à la Chambre des communes, sinon nous ne saurions y rester longtemps. C'est bien d'avoir le sens de l'humour, mais aujourd'hui on se dit dans le pays: «Le gouvernement agit bizarrement. Il nous donne des réponses qui ne sont pas vraies.»

On ne m'a pas encore donné de réponses à des questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* les 12 et 22 novembre, je crois. Ce sont des questions tout à fait simples. Le gouvernement n'y répond pas parce qu'il a peur que les réponses soient embarrassantes pour lui. Ce n'est pas comme cela que l'on peut établir un climat de confiance à la Chambre des communes. On ne peut laisser des parlementaires subalternes décider quelles sont les questions qui méritent une réponse.

J'ai posé vers le 15 ou le 20 février je crois, une autre question qui intéressera les députés du Québec, car je demande de quelle façon Lévesque a obtenu la Légion d'honneur. J'ai posé cette question parce que je sais que Lévesque et le premier ministre ont été copains: Pourquoi n'avons-nous pas de réponse? J'ai écrit à l'Orateur pour lui demander d'intervenir, et il m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire. Pourtant j'ai appris l'autre jour, parce qu'il l'a admis, qu'il avait pu faire savoir à Radio-Canada que le Parlement ne pouvait être saisi que de certaines choses précises.

On pourrait aussi citer l'affaire Treu en exemple. On a traité Treu comme un réprouvé. Que dire de go-go-Goyer? Nous avons dépensé $10,000 dans cette affaire sans aucune justification. Je signale seulement—et c'est aussi navrant pour moi que pour tous les Canadiens—que nous en sommes arrivés au point où nous ne pouvons absolument rien croire de ce que le gouvernement actuel nous dit. Ou il refuse de nous donner une réponse quand elle risque de le mettre dans l'embarras, ou les réponses qu'il donne ne tiennent absolument aucun compte des faits.

• (1240)

Je demande simplement au ministre de se faire la réputation d'un homme qui a du respect pour le parlement non pas en faisant un geste de la main mais en déclarant simplement que le gouvernement n'a pas besoin de ce pouvoir, qu'il ne va pas l'imposer et ne va pas s'opposer au paragraphe 4 de l'amendement du député de Northumberland-Durham. S'il accepte, il aura fait plus pour le parlement que tout ce qu'il pourrait entreprendre d'autre. Il pourrait prouver au moins qu'il respecte l'opinion du parlement, qu'il n'est pas disposé à sauter à pieds joints au-dessus d'une opposition qui propose un amendement à une disposition dont il n'a pas besoin. S'il n'en a pas besoin, pourquoi le réclame-t-il?

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant me permettra peut-être de lui poser une question.

M. Diefenbaker: Je veux bien écouter les questions, mais nous cherchons justement à obtenir des réponses à nos questions et j'espère qu'elle aura plus de succès que nous.

M. l'Orateur adjoint: Le très honorable député n'a pas accepté de répondre à la question.

Une voix: Oui, il a accepté.

M. Diefenbaker: Bien sûr, j'écoute.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, je regardais le hansard électronique et j'ai cru entendre le très honorable représentant faire état de modifications apportées aux bleus du hansard à propos d'une motion qu'il avait présentée la semaine dernière. Le très honorable représentant voudrait-il nous préciser quelle motion a été supprimée des bleus du hansard?

Le très honorable représentant siège ici depuis bien longtemps et jouit du respect de tous, mais les allégations qu'il avance et l'impression qu'il pourra laisser aux électeurs canadiens, comme il s'en doute, sont très très sérieuses. J'aimerais qu'il nous précise sa pensée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà une question raisonnable et opportune. Elle porte sur une motion que j'avais proposée moi-même à la Chambre, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski).

Sauf erreur, la procédure habituelle prévue aux termes de l'article 43 du Règlement, est la suivante: la motion n'exige pas de co-motionnaire pour être proposée et, si elle est acceptée par l'Orateur, la motion peut alors être présentée. J'ai dit que l'Orateur, sans me laisser le temps de faire quoi que ce soit, a annoncé que j'avais proposé la motion et qu'elle était appuyée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). J'ai pris la parole pour dire que la motion n'avait pas été appuyée par lui, mais par le député de Vegreville. Voyant que la chose n'a pas été consignée dans le hansard, j'ai décidé, à tout hasard, d'écrire dans la marge ce qui s'était précisément passé. J'ai dit que la motion avait été proposée par moi et appuyée par mon collègue.

Voilà donc à quoi je m'oppose vivement, car si nous en venons au point de supprimer les motions qui sont déposées en Chambre parce qu'elles ne plaisent pas à ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir, nous mènerons ainsi le Parlement à sa perte. Je dois répondre à la question.

M. Pinard: Qui accusez-vous?

Des voix: Règlement!

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le très honorable député identifie clairement, s'il en a le courage, la personne qu'il accuse.

M. Diefenbaker: Quand le député prendra de l'âge et de la sagesse, il découvrira de lui-même la réponse à cette question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un outrage à la dignité de la Chambre.

M. Pinard: Voulez-vous vraiment que nous prenions la chose au sérieux?

Des voix: Poltron!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande à mes collègues de me donner la chance de parler. Compte tenu des observations précédentes du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), de la question posée par le député de York-Sud (Mme Appolloni) et de la réponse fournie, à mon avis, la seule conclusion que je puis en tirer est que M. l'Orateur examinera lui-même le compte rendu textuel de ce qui a été dit aujourd'hui et sera alors en mesure de juger si on a vraiment critiqué la présidence. Pour le moment je ne suis pas prêt à rendre une décision.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 3, 4 et 6. Comme l'Orateur l'a recommandé, le débat portera sur l'ensemble des trois motions. On a proposé qu'un vote sur la motion no 3 décide des motions nos 4 et 6. Si on y consent, je mettrai ces motions aux voix, en commençant par la motion no 3.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham) (au nom de M. Baldwin) propose la motion no 3:

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 12, en ajoutant, immédiatement après la ligne 36, page 9, les nouveaux paragraphes suivants:

«(7) Si un décret n'est pas déposé devant le Parlement conformément aux dispositions du paragraphe (6) du présent article, il est nul et de nul effet comme s'il n'avait pas été établi.

(8) Un avis de motion rejetant un décret peut être déposé au Sénat, où il doit être débattu au cours de la séance suivante comme première question à l'ordre du jour, et mis aux voix dans les deux séances suivantes s'il n'a pas déjà été expédié.

(9) Si la Chambre des communes adopte, conformément à une motion dont avis est donné dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt du décret devant elle, une résolution rejetant ce décret ou une partie de celui-ci, le décret ou une partie de celui-ci ainsi révoqué est dès lors invalidé.

(10) Si, à l'expiration des quinze jours de séance suivant le dépôt à la Chambre d'un avis de motion rejetant un décret ou une partie de celui-ci (avis devant être donné dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt du décret)

a) l'avis n'est pas retiré, et la motion n'est pas mise en discussion; ou

b) elle est mise en discussion, proposée et appuyée, mais non retirée ou autrement expédiée, le décret ou une partie de celui-ci faisant l'objet de la motion est réputé être rejeté.

(11) Si, avant l'expiration des quinze jours de séance suivant le dépôt à la Chambre des communes d'une motion rejetant un décret ou une partie de celui-ci,

a) le Parlement est prorogé ou dissolu; et

b) au moment de la dissolution ou de la prorogation, selon le cas

(i) l'avis n'est pas retiré et la motion n'est pas mise en discussion, ou

(ii) elle est mise en discussion, proposée et appuyée, mais non retirée ou autrement expédiée.

le décret est, aux fins des paragraphes (9) et (10) du présent article, réputé être déposé devant la Chambre le premier jour de séance suivant la dissolution, l'expiration ou la prorogation, selon le cas.

(12) Lorsqu'un décret ou une partie de celui-ci est rejeté ou réputé l'être aux termes du présent article, le rejet du décret ou d'une partie de celui-ci a le même effet qu'une révocation.»—

M. Lawrence (au nom de M. Baldwin) propose la motion no 4:

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 13, en ajoutant, immédiatement après la ligne 9, page 10, les nouveaux paragraphes suivants:

«(4) Un décret du gouverneur en conseil assujettissant un combustible de remplacement à un programme de répartition obligatoire doit être déposé devant le Parlement dès son établissement où, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

(5) Les paragraphes 12(7), (8), (9), (10), (11) et (12) s'appliquent, compte tenu des modifications pouvant y être apportées selon que les circonstances l'exigent, à un décret établi aux termes du paragraphe (1).»

M. Lawrence (au nom de M. Baldwin) propose la motion no 6:

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 19, en ajoutant, immédiatement après la ligne 14, page 15, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Les paragraphes 12(7), (8), (9), (10), (11) et (12) s'appliquent, compte tenu des modifications pouvant y être apportées selon que les circonstances l'exigent, à un décret établi aux termes du paragraphe (1).» . . .

—Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir m'excuser d'intervenir au nom du député de Peace River (M. Baldwin), qui est absent pour affaires concernant la Chambre. Je remercie les députés de montrer assez de tolérance et de patience à mon égard pour me permettre de proposer ces motions en son nom. Nous savons tous que le député de Peace River mène une lutte très louable à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre pour obtenir que le gouvernement fasse preuve de plus d'esprit de concertation. Il a consacré une grande partie de sa vie publique à travailler pour que non seulement les députés mais, le public en général puissent savoir exactement ce qui se passe. Il s'efforce de faire en sorte que la Chambre adopte les bills, les motions ou les résolutions en pleine connaissance de cause. Très fréquemment il a invoqué l'argument, et à juste raison, que très souvent, ce genre de renseignements ne sont tout simplement pas disponibles.

● (1250)

Une autre croisade qu'il a lancée au cours de sa vie publique a été de s'assurer que les décrets du conseil et autres directives administratives et mesures du gouvernement soient présentées et rendues publiques, afin qu'elles puissent être débattues à la Chambre. Il arrive souvent que des manœuvres parlementaires soient basées sur le Règlement, mais d'autres fois non, ce qui est strictement interdit.

Dans ce cas-ci, le député de Peace River (M. Baldwin) est parfaitement dans son droit de proposer cette série d'amendements. S'il le fait, c'est qu'il estime, et je suis d'accord avec lui, que ce bill accorde à l'exécutif de trop grands pouvoirs qui devraient être soumis à un contrôle parlementaire. C'est aussi le but poursuivi dans une certaine mesure par le gouvernement en tout cas, en ce qui concerne toute la série d'articles dans le bill qui exigent que le décret du conseil proclamant l'état d'urgence nationale doit être déposé et publié afin de tenir un débat à la Chambre, même si ce débat doit être très restreint et même tronqué, la durée maximale en étant limitée à trois jours, en vertu des dispositions du bill.

Je crois que nous sommes tous d'accord avec le député de Peace River qui a déclaré par le passé que le Parlement a été trop coulant et trop négligeant en accordant des pouvoirs sans se ménager de moyens de recours. L'article 11 du bill porte sur la déclaration d'urgence nationale par le cabinet. L'article 12 porte sur la mise au point du programme de contrôle. L'article 13 concerne la façon de modifier le programme de contrôle, et l'article 19, sur le rationnement des produits contrôlés.

Les amendements dont la Chambre est saisie n'empêcherait pas le gouvernement d'adopter ses décrets du conseil ni le programme de contrôle, mais ils l'obligeraient à être beaucoup plus circonspect et prudent dans la mise au point des programmes qu'il jugerait essentiels et acceptables. En vertu de ces amendements, le gouvernement devrait être prêt à affronter une motion d'annulation.

L'objet de ces amendements est de déplacer le fardeau de la preuve afin que le programme, le décret de répartition, le décret du conseil ne soit valide que s'il a été présenté à la Chambre dans certains délais déterminés. S'il n'est pas présenté et adopté à la Chambre, il serait alors annulé. Ce serait s'écarter complètement des dispositions dont la Chambre est saisie. En vertu de cette motion, si les amendements étaient adoptés, le gouvernement devrait être disposé à se justifier et à expliquer à la Chambre pourquoi il édicte ces décrets.

Il serait bon aussi qu'il y ait une motion d'annulation pour le renvoi du décret au comité de l'énergie qui devrait avoir le temps, même si le gouvernement juge qu'il faut aller vite, de recueillir tous les faits et d'examiner ces renseignements, peut-être même d'entendre des témoins sur les questions d'ordre technique. Tous les règlements passés en vertu de l'article 16 et de l'article 20 seront soumis au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires afin d'y être étudiés.

J'aimerais aborder brièvement une autre question. La motion nº 4 traite d'un amendement particulier, et il peut y avoir un problème à propos de la définition de l'expression «combustible de remplacement». Bien que l'article 13(2) de ce bill stipule que la loi s'applique lorsqu'un combustible de remplacement a été assujetti à un programme de répartition

[M. Lawrence.]

obligatoire, il stipule également dans la phrase suivante que la loi s'applique:

. . . avec les modifications qu'exigent les circonstances, . . .

Ce facteur, combiné avec la disposition relative aux combustibles de remplacement venant après les dispositions concernant le dépôt devant le Parlement d'un nouveau produit, comme il est stipulé à l'article 12(6), permet au gouvernement d'interpréter le bill de façon à se dispenser de déposer au Parlement un amendement apporté au programme de répartition par le gouverneur en conseil, et portant sur le gaz naturel ou sur tout autre carburant.

Je ferais remarquer à la Chambre que, dans l'ensemble, ce n'est peut-être pas l'intention du ministre, du gouvernement ou même celle du bill C-42, mais cet article peut donner lieu à ce genre d'interprétation légale, et je prétends donc que le gouvernement devrait revoir toute cette disposition. C'est pourquoi je propose également la motion nº 4 inscrite au nom du député de Peace River. Je le fais notamment en tenant compte des dispositions semblables de l'ancienne loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie de 1974, qui stipulait expressément à l'article 13(2) que la disposition de la loi s'appliquait *mutatis mutandis* aux combustibles de remplacement désignés comme produits réglementés. La rédaction de l'ancienne loi est beaucoup plus précise, elle donne beaucoup moins de prise aux arguties.

En deux mots, le paragraphe 12(6) exige le dépôt immédiat au Parlement des règlements adoptés en application de cette mesure. Comme il n'y a aucune obligation de ce genre pour les règlements de même nature adoptés en application des articles 13, 14 ou 15, les amendements à l'étude remédieront en partie à ce que le député de Peace River et moi-même considérons comme une très grave lacune. Je suis sûr qu'ils répondent aux intentions du ministre et du gouvernement et à celles également des rédacteurs du bill. A mon avis, il s'agit d'une lacune grave qu'il faut combler, et c'est ce à quoi visent les amendements.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre par le détail aux déclarations du député d'opposition. La question est compliquée. Il y a trois amendements reliés entre eux ainsi que d'ailleurs à l'amendement précédent, l'amendement nº 2. Vu l'heure tardive, je prierai Votre Honneur de dire qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

● (1400)

La séance reprend à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 16 mars 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général du Canada se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 mars, à 4 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

● (1410)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que des motions nos 3, 4, et 6 de M. Lawrence (au nom de M. Baldwin).

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement les trois amendements inscrits au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Au cours du long débat qui a porté sur l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), l'opposition a formulé la réserve suivante: le type de débat prévu dans la loi ne permettrait pas au Parlement d'examiner en profondeur la déclaration d'un état d'urgence, pas plus qu'il ne lui donnerait l'occasion d'approuver cette déclaration devant autoriser l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie à établir un programme de répartition obligatoire.

Je pense qu'il a été prouvé que la formule d'examen proposée par le gouvernement, à savoir la tenue d'un débat de trois jours, a plus de bons sens que le recours, comme le propose le chef de l'opposition, à l'article 33 du Règlement, lequel autorise un débat de deux jours. Pour sa part, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a invoqué la possibilité de recourir à l'article 75C. On m'a informé que ce recours ne serait pas possible et qu'il faudrait plutôt s'en tenir à l'article 33, lequel, dans une situation d'urgence anticipée, n'autorise que deux jours de débat au lieu de trois.

Il est apparu clairement au cours du débat qui a porté sur les amendements et sur les droits du Parlement que l'opposition ne saisit pas bien ce qu'est une situation d'urgence ni la façon dont le Parlement, voire le gouvernement, doit agir. On a quelque peu oublié qu'un gouvernement doit agir et pouvoir agir de façon décisive. Il ne peut tergiverser pendant des semaines. C'est ce qui arriverait si on adoptait ces trois amendements. Oui, le débat durerait des semaines alors que l'urgence aurait été déclarée et qu'un programme de répartition obligatoire serait déjà en place.

Les modifications au programme de répartition obligatoire seront approuvées en vertu d'un décret du gouverneur en conseil. La révision que réclame le député de Peace River ajouterait un élément exceptionnel d'inflexibilité aux modifications du programme de répartition obligatoire énoncées dans l'article 12(4) à la page 9 du bill. En effet, elle engendrerait une certaine incertitude au moment même où nous voulons préciser un processus administratif extrêmement compliqué. Ce serait une formalité compliquée, car il s'agit de l'énergie émanant des produits de pétrole brut et de produits connexes qui influent sur le fondement même de notre économie. Elle porterait sur la production et la consommation qui font partie de ce processus.

Les députés comprendront qu'un programme de répartition obligatoire que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie devra mettre au point désignera entre autres les régions où le programme sera appliqué. Je me reporte maintenant à l'article 12(2) du projet de loi. Un programme de répartition obligatoire désignera les régions où le programme s'appliquera s'il ne doit pas s'appliquer partout au Canada. Il spécifiera les produits pétroliers dont les approvisionnements devront être contrôlés aux termes du programme. Cette mesure déterminerait les priorités de l'utilisation du produit sujet à un contrôle.

L'article 13 concerne la répartition des combustibles de remplacement. Le programme de répartition obligatoire porterait sur un certain nombre d'éléments fondamentaux tels que les régions, les secteurs géographiques, les produits, les combustibles de remplacement et les priorités. Jusqu'ici, nous avons fixé trois types de priorités à la suite de nos pourparlers avec les provinces; toutefois, il est fort possible que nous soyons appelés à apporter un certain nombre d'amendements à ce programme de répartition obligatoire en fonction des instances présentées par les provinces, les associations de consommateurs, de producteurs ou de transport par exemple.

Or, en cas d'adoption, ces amendements nuiraient considérablement à l'efficacité de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et l'empêcherait d'appliquer les décrets d'une façon qui assure un certain degré de certitude, qui permette de réagir promptement et rapidement à une question aussi compliquée qui concerne directement des milliers de Canadiens, d'entreprises, d'organismes, de sociétés et de personnes morales. J'aurais pensé que le député souhaitait réduire cette marge d'incertitude et autant que possible le délai au cours duquel les décisions risquaient d'être changées, retardées, remises à plus tard ou soumises à diverses interprétations. Voilà pourquoi je reste insensible aux propositions d'amendement du député de Peace River.

J'aimerais tout juste signaler une autre chose relativement à la première partie de la motion nº 3. Celle-ci vise à faire insérer un 7e paragraphe à propos du décret d'approbation ou de modification du programme de répartition obligatoire. Voici le paragraphe en question:

Si un décret n'est pas déposé devant le Parlement conformément aux dispositions du paragraphe (6) du présent article, il est nul et de nul effet comme s'il n'avait pas été établi.

Le paragraphe proposé viserait à obliger le gouvernement à déposer au Parlement dans les quelques jours qui suivent la motion modificative ou le décret modificateur. Si le gouvernement omettait de le faire, le décret n'aurait aucun effet. Je ne trouve rien à redire à cet article et je ne m'y opposerais pas si c'était là le caractère de l'ensemble de la proposition d'amendement, mais celle-ci va beaucoup plus loin et introduit toute une série de mesures et de dispositions qui pourraient retarder pendant des semaines l'entérinement d'une décision. Évidemment, en situation d'urgence—et il s'agirait d'une urgence nationale liée à l'énergie et à la sécurité des approvisionnements, au sens où le bill l'entend—l'intérêt public n'aurait rien à gagner à une proposition d'amendement ayant pour effet de paralyser l'application d'un programme d'urgence. Voilà pourquoi je voterai contre cette proposition d'amendement.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que j'appuie les amendements qui figurent au nom du député de Peace River (M. Baldwin) et à remercier le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) d'avoir présenté ces motions au nom de notre collègue.

Le ministre a signalé que s'ils étaient adoptés ces amendements créeraient de l'incertitude, donneraient lieu à un manque de souplesse exceptionnel, pour reprendre ses propres paroles, et paralyseraient l'Office. Mais ces affirmations étaient, à mon avis, sans fondement. Il a formulé cette opinion sans rien de plus.

Comme l'ont signalé mes préopinants, si l'urgence était réelle et non seulement imaginaire, le Parlement, dans sa grande sagesse, interviendrait certes de façon décisive. Pourquoi ne le ferait-il pas? Ces amendements visent à introduire dans le système des freins et des contrepoids essentiels à notre régime de démocratie parlementaire. Je pense que nous ferions bien de tenir compte de leur importance.

Comme l'a fait remarquer mon collègue de Northumberland-Durham, le député de Peace River a eu, à titre de parlementaire, une longue et distinguée carrière. Il a servi les Canadiens pendant sa longue et distinguée carrière et il a toujours surveillé de près les délibérations du Parlement afin d'éviter les abus. Il a toujours été très conscient de l'importance de notre régime de démocratie parlementaire qui, comme nous le savons tous, s'est quelque peu affaibli depuis quelque temps. Les gouvernements majoritaires ont naturellement tendance à ne pas tenir compte des droits et des traditions du Parlement dans leur enthousiasme à faire adopter certaines mesures.

[M. Gillespie.]

● (1420)

Dans ce cas-ci, même si la mesure que nous étudions traite d'une situation d'urgence, je pense qu'il incombe à chacun d'entre nous de ne pas oublier que nous ne devons pas pour autant être trop pressés d'aller à l'encontre des traditions du Parlement et que nous devons rester constamment sur nos gardes quand un gouvernement autocratique veut imposer sa volonté au peuple canadien. En réalité, nous devons le faire pour protéger nos traditions.

Le débat en cours porte sur une disposition qui prévoit la clôture législative. A mon avis, il faut féliciter le député de Northumberland-Durham de sa persistance à cet égard. L'amendement sur lequel nous nous sommes penchés nous a permis de tenir un débat stimulant et d'exprimer des idées intéressantes à propos de la préservation de notre régime de démocratie parlementaire. Chaque fois que le gouvernement a recours à la guillotine pour étouffer le débat, il viole notre liberté de parole.

Ce qu'il faut se rappeler quand il est question comme maintenant d'une situation d'urgence, c'est que le gouvernement a certainement un rôle à jouer, mais que celui du Parlement est fondamental et que la décision définitive lui revient de droit. Ce qui a préoccupé bien des députés ces jours-ci, c'est que le gouvernement actuel a souvent eu recours par le passé à des décrets pour appliquer ses politiques. Si l'on songe au nombre de décrets du conseil qui ont été rendus depuis trois ans, et même si nous reconnaissons tous que les décrets du conseil sont un élément nécessaire et important de notre régime gouvernemental, il est bien évident que les garanties offertes au Parlement et au peuple canadien sont insuffisantes.

Par exemple, 3,326 décrets du conseil ont été rendus en 1976 et seulement 653 de ceux-ci ont été publiés ou annoncés au public canadien. En 1977, le gouvernement a rendu 3,746 décrets du conseil et seulement 860 ont été publiés et en 1978, près de 4,000 décrets du conseil, en l'occurrence 3,973, ont été rendus et seulement 812 ont été publiés. Ce que tout cela veut dire, c'est que le Canada a été administré ces dernières années par les décrets du conseil rendus par le gouvernement.

C'est un débat très important, aussi je regrette que le gouvernement juge bon de précipiter les choses. Nous savons que cette mesure doit permettre de faire face à une crise, mais ses répercussions sont très importantes, tant pour l'industrie des ressources énergétiques, que pour les traditions et la procédure parlementaires. Le débat s'est polarisé sur ces deux questions.

Les députés ministériels ont surtout cherché à justifier l'existence de Petro-Canada, au lieu de s'intéresser à l'essentiel de cette mesure. Les députés d'en face doivent être très nerveux, car à chaque occasion, ils essaient, maladroitement d'ailleurs, de défendre Petro-Canada, d'en faire la question capitale agissant ainsi comme les néo-démocrates. Si c'était venu du coin de la Chambre à ma gauche, je n'aurais pas été surpris, mais je suis vraiment sidéré de voir les députés ministériels se préoccuper autant de leur entreprise d'État favorite, Petro-Canada.

Je vois là-bas le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui est originaire de Sarnia. Je m'étonne que lui et les gens de sa ville, qui a réussi à survivre, et à contribuer à l'économie canadienne, grâce à son industrie et à ses usines pétrochimiques, sans Petro-Canada, soient d'aussi ardents défenseurs de cette société.

Je le répète, leur attitude prouve qu'ils ne diffèrent en rien des Néo-démocrates. Ils le confirment en considérant l'étatisation comme une solution de premier et non de dernier recours. Comme ils l'ont également démontré tout au long de ce débat, pour eux une société canadienne est en fait une société d'État. A leur avis, l'étatisation est le meilleur moyen d'avoir une entreprise vraiment canadienne. Voilà la question principale qui se pose ici et l'essence même du débat lancé de ce côté-là de la Chambre.

Comme on l'a fait remarquer, je crois qu'il n'y a pas vraiment de crise au Canada. Elle a été créée artificiellement à la suite de la perte de 100,000 barils de pétrole iraniens, quantité qui correspond à la production d'une usine de traitement de l'huile lourde, ou d'une usine supplémentaire de traitement des sables butimineux, et qu'on pourrait compenser avec les excédents que nous avons actuellement en Alberta si nous avions un système de distribution satisfaisant. Mais ce n'est pas le cas, à cause du manque de leadership du gouvernement et des ministres de l'Énergie successifs.

Ce bill a été présenté ostensiblement pour faire face à une situation d'urgence, mais en fait, il fournit seulement aux députés ministériels l'occasion de faire de la publicité en faveur de leur entreprise d'État favorite, Petro-Canada. Entre-temps, ils s'empressent de faire croire aux Canadiens que tout va bien dans le meilleur des mondes tant que Petro-Canada est là.

Je répète ce que j'ai dit plus tôt, les pouvoirs impératifs que renferme ce projet de loi nous préoccupent tous. A mon avis, ce qui devrait nous préoccuper également est qu'en vertu du projet de loi, le gouvernement peut en toute liberté, s'accaparer des ressources énergétiques des provinces, si la chose est possible, en cas de crise réelle ou imaginaire, car les pouvoirs sont vastes.

En troisième lieu, la présentation de ce projet de loi à ce moment, est, à mon avis, un geste purement politique. Les tactiques actuelles du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres grands représentants du parti libéral sèment la crainte et la division dans notre pays à cause de cette prétendue crise énergétique. Il serait inexact de prétendre qu'il ne s'agit pas d'une décision ou d'une mesure politique. On a même laissé entendre dans un article que le ministre de la Justice (M. Lalonde) était d'accord avec la déclaration suivante:

● (1430)

C'est un bill que les libéraux se targueront d'avoir présenté durant la campagne électorale, mais ce n'est qu'un substitut à la politique énergétique qu'ils n'ont jamais élaborée durant les sept années écoulées depuis le boycott arabe.

L'article poursuit en ces termes:

Le ministre de la Justice, Marc Lalonde, l'a reconnu ouvertement auprès des media montréalais—il croyait peut-être que ses propos ne se répandraient pas dans le reste du pays—quand il a déclaré qu'il s'agissait d'un bon thème électoral.

Nous avons un gouvernement qui utilise l'énergie pour promouvoir ses fins politiques. C'est honteux et méprisable.

Une voix: D'où tirez-vous cet extrait?

M. Mazankowski: Il est tiré d'un article du *Globe and Mail* intitulé «Le tyran d'Ottawa». Il commence ainsi:

La loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie est un bill présenté par le gouvernement fédéral sous de faux prétextes.

M. Cullen: Qui en est l'auteur?

M. Mazankowski: L'article a paru dans le numéro du samedi 10 mars du *Globe and Mail*.

M. Cullen: Quel est le nom de l'auteur?

M. Mazankowski: Je regrette, mais l'article n'est pas signé.

Une voix: Le *Globe and Mail* a peur d'y apposer un nom.

M. Mazankowski: Les députés d'en face citent très souvent le *Globe and Mail* quand c'est à leur avantage.

Une voix: C'est un journal conservateur.

M. Mazankowski: Je ne pense pas que ce soit un journal conservateur. J'avais toujours cru que c'était un journal libéral.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Gloucester (M. Breau) invoque le Règlement.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'interrompre le député, mais il existe à la Chambre une tradition qui veut que lorsqu'un député cite un article de journal, il doit assumer la responsabilité de ce qui y est dit. Je crois que la tradition est formelle là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis volontiers d'accord avec le député. J'ai tiré ma citation de l'édition du samedi 10 mars du *Globe and Mail*. L'article s'intitule «Un tyran à Ottawa». Le député désire peut-être savoir autre chose. J'ignore si la responsabilité de ce qui y est dit m'incombe ou incombe au journal, mais lorsqu'un député cite un article de journal à la Chambre, il n'a qu'à en donner la source. Dans ce cas-ci, il s'agit du *Globe and Mail*. Je m'en remettrai cependant à toute autre décision que Votre Honneur pourrait prendre.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, la présidence pourrait-elle nous dire si elle juge qu'un député citant un article de journal est tenu d'engager sa responsabilité pour ce qu'il dit?

Des voix: Oh!

M. Breau: Je n'ai pas le Beauchesne sous les yeux mais il me semble que ce soit la tradition à la Chambre.

M. Mazankowski: Je ne sais pas si Votre Honneur rendra une décision sur cette question et je ne comprends pas ce que le député veut dire quand il affirme que je dois engager ma responsabilité pour cet article. Cet article a reçu une très large diffusion. Je pense qu'il faut le redire. Je fais cela pour le bien du député qui pensera peut-être que cette déclaration va le rendre plus intelligent.

M. l'Orateur adjoint: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question du député de Gloucester (M. Breau). J'ai essayé de retrouver certains commentaires de Beauchesne mais j'avais l'impression que l'argument du député ne s'appuyait pas sur un texte connu. Or, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a dit d'où il venait. Sauf indication contraire, je m'en tiendrai à cette interprétation.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer tout l'article, voire tout le journal; il pourrait peut-être figurer en appendice au hansard. Même si cela ne me fait ni chaud ni froid, je dois dire que la décision que Votre Honneur a rendue signifie que le député de Gloucester a dit une sottise. Il devrait mieux savoir se conduire, député qu'il est depuis 1968. Je m'étonne qu'il ait si légèrement invoqué le Règlement.

J'aimerais relever certains des propos que le député de Gloucester a tenus hier soir. Le bill a fourni à nos vis-à-vis l'occasion de s'en prendre au premier ministre de l'Alberta. Ils n'ont aucune raison de le faire. L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a parlé du système de prix unique pour les produits du pétrole. Le gouvernement se vante de ce système, mais je signale qu'il prive l'Alberta de revenus qui devraient normalement lui revenir. Que nous le voulions au non, les citoyens de l'Alberta ont renoncé à des recettes de l'ordre de 14 à 15 milliards de dollars à cause du système de double prix. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) fait allusion à cette générosité quand il est intervenu hier.

Il est important de noter que cette mesure a été condamnée à la fois par les provinces productrices et par les provinces consommatrices. L'Ontario en a parlé comme d'une forme de loi sur les mesures de guerre. Préoccupé qu'il est de diviser pour régner, le premier ministre a soutenu que l'Alberta et l'Ontario ne pouvaient être d'accord sur quoi que ce soit. Mais les deux provinces s'entendent au moins sur la position qu'elles adoptent à l'égard du bill à l'étude. Le premier ministre a recours encore une fois aux mêmes vieilles tactiques: favoriser la confrontation, et diviser pour régner. Le premier ministre a fondé sa carrière sur sa politique de confrontation, et c'est le Canada qui en a souffert. Le bill fournit en effet au gouvernement l'occasion de recourir encore une fois à ce stratagème. Il résume toute la substance de la politique énergétique suivie par le gouvernement depuis 11 ans. Le bill va servir les intérêts de la confrontation au pays. A l'heure actuelle, l'industrie et les provinces s'affrontent. Si ce n'avait pas été Exxon, une autre compagnie aurait été en cause.

Le problème, en réalité, c'est que les premiers ministres provinciaux n'ont pas confiance dans le gouvernement ou l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ses prédécesseurs ne leur inspiraient pas confiance non plus, d'ailleurs. Au fond, c'est cela le problème. Le ministre et le gouvernement n'ont pas les qualités dynamiques qu'on attend de chefs. A mon avis, une direction dynamique saurait rapprocher les provinces productrices et consommatrices. Nous poserions ainsi les premiers jalons qui nous permettraient, grâce à une méthode sensée et rationnelle, de résoudre nos problèmes énergétiques. Le gouvernement et surtout le premier ministre semblent éprouver une envie pathologique pour les ressources souterraines de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le gouvernement est prêt à renoncer à assurer au Canada des approvisionnements d'énergie sûrs et suffisants à cause de l'envie que lui inspirent les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le gouvernement se préoccupe de la croissance de la caisse du patrimoine détenue en fiducie. Je voudrais dire quelque chose à la Chambre au sujet de la caisse. Elle est utilisée dans l'intérêt des Canadiens en vue d'édifier le Canada. Nous en avons la preuve dans les prêts consentis aux autres provinces et dans l'accord ratifié par le gouvernement de l'Alberta en vue d'aménager une installation portuaire à Prince-Rupert. Nous en avons également la preuve dans l'initiative de la caisse dans le domaine de la recherche médicale.

Je pourrais fournir d'autres exemples, mais je me contente d'exhorter le premier ministre à ne pas priver les Canadiens d'un approvisionnement suffisant d'énergie simplement à cause de sa jalousie et de son antipathie envers une autre province. Il faut lui reprocher son manque d'initiative, sa politique mal orientée et son inaction. La situation anormale à l'heure actuelle est imputable à l'ineptie et à l'incompétence du gouvernement.

● (1440)

Nous devrions jeter un coup d'œil à un document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» à l'annexe intitulée «Liste chronologique des mesures prises par l'État en matière d'énergie, 1973-76» où on dit ceci au sujet de janvier 1974:

> Le gouvernement fédéral fait connaître sa politique en ce qui concerne la construction d'un réseau de pipe-lines entièrement canadien, s'étendant d'un océan à l'autre et destiné à assurer notre autonomie en matière de pétrole, et donne des détails au sujet du prolongement du pipe-line de l'Interprovincial Pipeline jusqu'à Montréal.

C'est ce qu'on a annoncé en janvier 1974, mais la construction de ce pipe-line transcanadien n'est pas plus avancée maintenant qu'elle ne l'était alors, il y a plus de cinq ans. Cette citation est tirée de la page 152 du document, monsieur l'Orateur.

Nous savons que le tronçon du pipe-line interprovincial qui va jusqu'à Montréal est maintenant achevé mais il couvient de noter que depuis juin 1966, l'IPEC mène une campagne soutenue qu'elle a d'ailleurs accentuée en 1969 et à laquelle se sont d'ailleurs joints des gouvernements provinciaux au cours des années 70 sans toutefois obtenir que le gouvernement central fléchisse son attitude.

J'ai déjà précisé qu'une usine de traitement de pétrole lourd suffirait à combler la pénurie qui fait précisément l'objet du présent débat et qui a en réalité été à l'origine de la présentation du présent projet de loi. Je veux parler ici de ces énormes ressources énergétiques que constituent nos réserves en pétrole lourd. On estime qu'il existe des gisements de l'ordre de 30 à 40 milliards de barils de pétrole lourd en Alberta et peut-être même une quantité égale en Saskatchewan, sans parler des sables bitumineux.

Depuis la crise suscitée par l'OPEP en 1973, une usine d'exploitation des sables bitumineux a été construite, le pipeline a été prolongé et nous disposons maintenant de Petro-Canada. Je félicite le ministre de l'intérêt qu'il éprouve à l'égard de la question du pétrole lourd. Il s'est d'ailleurs rendu sur place à Lloydminster et je suis convaincu que jusqu'alors il ne s'était jamais rendu compte du potentiel que représente le pétrole lourd. Voilà donc qu'elle est véritablement la situation. Ce qui nous fait défaut c'est une direction à la fois imaginative et entreprenante.

Ce qui était tout à fait évident l'est d'ailleurs encore car il n'y a à vraiment parler aucun progrès d'enregistré dans le domaine du traitement des huiles lourdes pour qu'elles puissent être à leur tour transformées dans nos installations de raffinage de pétrole brut léger.

Je constate que mon temps de parole est écoulé monsieur l'Orateur.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Fort William (M. McRae).

Une voix: Oh non!

Des voix: Obstruction!

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire deux ou trois brèves observations. Je veux aussi parler de certaines questions qu'a soulevées le député de Vegreville (M. Mazankowski) au cours des dernières minutes, mais je le ferai plus tard à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais pour le moment aborder deux ou trois questions soulevées par les deux ou trois derniers intervenants, et notamment par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Ce dernier a posé au ministre toute une série de questions, dont la plupart avaient été abordées au comité. C'est le genre de questions dont on devrait parler à cette étape-là.

Il est cependant intéressant de noter que lorsqu'on étudiait le bill au comité, pour autant que je puisse m'en assurer après avoir assisté à la plupart des séances et après avoir consulté le compte rendu des délibérations, pas un seul député conservateur de la région de l'Atlantique n'est allé y représenter les intérêts de cette région. Mais dans l'ensemble, il y était question des intérêts de l'Ouest, c'est-à-dire de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui y étaient représentées par des députés conservateurs membres du comité, et des intérêts de l'Ontario. Il a pu arriver que quelqu'un d'autre se glisse dans la salle à un moment donné . . .

M. Lawrence: Nous étions là pour parler au nom du Canada tout entier.

M. McRae: Des observations, comme celles du député de Dartmouth-Halifax-Est, m'inquiètent.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, j'ai tout à fait raison de le faire. D'abord, la tradition à la Chambre interdit aux députés de faire des observations sur la motivation ou l'absence des députés, de gloser sur leur présence ou leur absence aux comités. Je me dois de signaler au député, dont l'assiduité au comité n'a pas été sans reproche, qu'au moins un député de Halifax et un autre de Terre-Neuve, tous deux conservateurs, ont assité à toutes les réunions du comité; je crois vraiment que le député devrait retirer ce qu'il vient d'insinuer.

Des voix: Retirez-le!

M. McRae: Pas avant d'avoir vu la liste de présence. J'ai assisté à la plupart des réunions, du moins la semaine passée . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député me permettrait-il de faire une observation? Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a fait valoir un point valable, à mon avis. Le Règlement interdit aux députés de faire des commentaires sur la motivation ou la conduite de leurs collègues au cours des délibérations de la Chambre. Je ne suis pas en mesure de rendre de décision sur une chose qui s'est passée au comité. Je suis sûr que le député n'est pas coupable de ce que lui reproche le député de Northumberland-Durham. Il voudra peut-être expliciter ou modifier sa déclaration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque-t-il le Règlement sur la même question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, sur autre chose.

M. l'Orateur adjoint: J'ai prié le député de Fort William (M. McRae) de modifier sa remarque; cela résoudra peut-être le problème.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela a pu arriver au cours d'un échange qui a eu lieu à la Chambre, mais, à la décharge du député, je voulais signaler que je pensais qu'il avait dit qu'il avait retiré ses paroles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il a dit qu'il ne les retirerait pas.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, j'accepterai la décision de la présidence et je retirerai ce que j'ai dit s'il est exact que je ne puisse dire à la Chambre ce que je pense de la manière dont les députés, collectivement ou généralement, plutôt qu'individuellement, assistent aux réunions de comité. Si c'est le cas, alors je retirerai ce que j'ai dit, non pas que ce soit inexact, mais parce que le Règlement ne me permettait pas de faire une observation de ce genre.

J'aimerais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le député de Dartmouth-Halifax-Est sur la différence entre le brut lourd ou le brut léger. Il a fait une analyse juste, a soulevé une objection raisonnable et a exprimé un souci réel. Je ne sais pas si le ministre en a parlé, mais il était question avec le Venezuela de pétrole léger. Je crois qu'en tant que gouvernement nous étudions, comme les Mexicains et les Vénézuéliens, les problèmes que pose le brut lourd, mais, en ce qui a trait à la perte d'Exxon et à la question de combler cette perte, nous parlons de brut léger que nous pouvons transformer à nos raffineries.

Je devrais peut-être réserver le reste de mes commentaires pour la troisième lecture. J'aimerais aussi en profiter pour dire que je suis opposé à la politique qu'a annoncée le parti conservateur de transporter d'autres quantités importantes, peut-être 300,000 barils, de brut dans l'Est par un pipe-line renforcé entre le Manitoba et Sarnia.

Permettez-moi de terminer en disant que, d'après mon interprétation des chiffres au sujet des réserves, nous pourrons poursuivre les approvisionnements au rythme actuel de 315,000 barils par jour jusqu'en 1983, après quoi ils diminueront. Dans ce cas, cette politique sera très peu efficace, surtout si nous n'avons pas encore mis un certain nombre d'usines Syncrude en service.

Je comprends aisément la politique adoptée au sujet des usines Syncrude. J'aimerais y revenir plus en détail. En fait, actuellement, par le biais d'incitations fiscales et tout ce qu'on voudra, nous redonnons déjà aux sociétés 50 p. 100 du capital requis pour la construction de ces projets, sans garantie de participation. En plus de l'aide qu'offre le gouvernement de l'Alberta, elles bénéficient donc de 75 p. 100 du capital, sans participation.

● (1450)

Je ne pense pas que le public canadien tienne à ce que l'on augmente encore le taux de capital, sans leur réclamer un droit de participation. C'est une des raisons pour lesquelles Petro-Canada est indispensable. Cependant, j'aimerais y revenir ultérieurement plus en détail.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. McRae: Oui.

M. Stanfield: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que le député s'oppose à ce que l'Est soit servi de manière plus efficace par un prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal et plus à l'est, ou tout au moins qu'il a des réserves à faire à ce sujet?

M. McRae: Je pense à la situation à long terme car je crois que c'est bien de cela qu'il s'agit ici, et je me demande s'il vaut la peine de prolonger le pipe-line pour n'acheminer que 315,000 barils par jour d'ici à 1983, puisque à partir de cette année-là, les ressources commenceront à décliner. Il ne semble donc pas très indiqué d'augmenter encore le volume de pétrole à acheminer par ce pipe-line.

Je crois qu'une des choses qu'il faudra songer à faire à long terme, puisque l'on me pose la question, ce sera de commencer à remplacer le pétrole par le gaz, le charbon et d'autres combustibles. Dans ces conditions, il serait donc beaucoup plus indiqué de donner plus d'importance au gazoduc Québec-Maritimes plutôt que de prolonger l'oléoduc. Il faudra en venir éventuellement à ce genre de substitution. Les chiffres publiés par le ministère dans un document sur notre «avenir énergétique» démontrent que alors que nous dépendons du pétrole pour 45 p. 100 de nos besoins énergétiques, durant les 22 prochaines années, ce taux devra descendre à 30 p. 100. C'est une période relativement courte pour une baisse quantitative assez importante.

A mon avis, nous devons donc nous demander dans quelle mesure il est sage d'augmenter la capacité de l'oléoduc. Je pense qu'on prévoit de l'augmenter d'environ 50,000 barils. Par ailleurs, si nous augmentons la capacité de l'oléoduc, in ne faut pas oublier que nos réserves risquent de s'épuiser au début de la prochaine décennie.

M. l'Orateur adjoint: Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le député exprime les idées du gouvernement à cet égard et s'il ne laisse pas entendre en réalité qu'il doute vivement qu'il soit sage d'augmenter la quantité de pétrole qui peut être acheminée vers l'Est par oléoduc?

M. McRae: Je pense que cela peut constituer un grave problème à long terme. Si nous ne découvrons pas des gisements importants dans l'Ouest et si nous n'exploitons pas davantage les sables bitumineux et que nous ne construisions pas de nouvelles usines, et je pense que le seul moyen d'y parvenir, c'est d'avoir recours à une société comme Petro-Canada et non à des concessions fiscales, je me demande si une telle augmentation peut vraiment constituer une solution pratique au problème. Voilà ce que je dit. Cela n'a rien à voir avec la politique du gouvernement. Je me demande simplement à quoi cela peut servir d'augmenter la capacité de l'oléoduc s'il n'y a pas suffisamment de pétrole dans l'Ouest pour l'alimenter.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tiens à consigner au compte rendu l'opinion du Nouveau parti démocratique au sujet des motions nos 3, 4 et 6 proposées par le député de Peace River (M. Baldwin). Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous convenons en principe que le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, doit pouvoir prendre des mesures efficaces dans une situation d'urgence nationale relative aux approvisionnements d'énergie. Nous avons appuyé un bill en ce sens en 1974 et nous appuyons le bill à l'étude aujourd'hui.

Nous avons cependant quelques réserves à propos de certaines parties du bill. Nous avons signalé que nous appuyons la motion no 2 qui a été présentée par le parti conservateur et qui vise à supprimer la disposition de clôture selon laquelle il n'y aura qu'un débat de trois jours une fois que le gouvernement aura décidé qu'il y a crise. Selon nous, le gouvernement dispose déjà des dispositions voulues pour imposer la clôture et l'opposition n'agirait pas de façon étourdie s'il y avait vraiment une crise.

Cependant nous ne pouvons appuyer les amendements du député de Peace River, parce qu'ils contrecarrent de façon détournée toute mesure que le gouvernement pourrait prendre pour faire face à une crise énergétique. Le bill prévoit que le gouvernement lancerait un programme de répartition obligatoire, lequel serait discuté à la Chambre dans les conditions habituelles, puis déposé. L'amendement conservateur permettrait de présenter dans les 25 jours une motion d'annulation du programme de répartition, motion sur laquelle le vote interviendrait dans les 15 jours.

Mais l'attrape, la raison pour laquelle nous disons qu'il s'agit d'une entrave déguisée, c'est que si la motion ne fait pas l'objet d'un vote dans les 15 jours, le programme de répartition autoritaire annoncé par le gouvernement devient caduc. A mon avis, il n'y a pas de gouvernement décidé à prendre ses responsabilités qui puisse admettre un pareil court-circuitage, ce sabordage automatique d'une politique.

Si l'annonce par le gouvernement d'une situation de crise est suivie du débat, et si la Chambre des communes déclare l'urgence, il n'y a plus qu'à en tirer les conséquences, ne pas chercher à contrecarrer la décision majoritaire de la Chambre comme les trois amendements nous le demandent. Voilà la façon normale et habituelle d'agir. Quand il y a eu un débat et que les opinions se sont exprimées, il n'y a plus qu'à tirer les conséquences du vote et de la décision prise par la suite.

Adopter les amendements, laisser expirer au bout de 15 jours les mesures de répartition décidées par le gouvernement si la question ne peut être tranchée ni dans un sens ni dans l'autre, c'est revenir à la case de départ, c'est se mettre dans la situation d'avoir à tout recommencer. Cela ne ferait que semer le chaos dans les approvisionnements énergétiques du pays. Cela empêcherait le gouvernement d'intervenir rapidement et efficacement pour assurer l'approvisionnement énergétique des Canadiens par la voie du rationnement ou des autres mesures possibles de répartition.

Donc, je le répète, pour un gouvernement disposé à prendre ses responsabilités ces amendements sont un obstacle, presque un traquenard. Comme l'opposition, nous sommes rarement d'accord au sujet des politiques adoptées par le gouvernement, mais, tout compte fait, il faut permettre à ce gouvernement élu par le peuple de décider et d'agir, sinon le Parlement devient inefficace, et c'est le consommateur canadien qui en fait les frais.

J'aurais préféré que le parti conservateur se fasse une conception plus sensée du secteur de l'énergie et du problème des approvisionnements.

● (1500)

Je ne vois vraiment pas pourquoi ils s'entêtent dans cette idée absurde de démanteler Petro-Canada, le seul outil qui nous permette de contrer les décisions arbitraires des sociétés pétrolières multinationales du Canada comme celle de l'affaire Imperial-Exxon dernièrement. Sans société publique capable d'intervenir effectivement, nous resterons toujours à la merci de ces sociétés pétrolières étrangères qui possèdent déjà 90 p. 100 de notre production pétrolière.

Nous devons nous ménager une porte de sortie. Il est évident, si l'on considère notre situation passée au point de vue énergétique, qu'il faut que ce soit une société de la Couronne comme Petro-Canada. J'aimerais que le gouvernement se serve de Petro-Canada avec plus de sérieux. Le ministre est porté à prendre une attitude de patriotard et il nous explique comment il se servira de Petro-Canada pour défendre contre les gros méchants, les sociétés Exxon et Imperial. Il pourrait aller bien plus loin pour faire en sorte que Petro-Canada s'approprie les 100,000 barils par jour que la société Imperial accorde à l'est du Canada pour nous dispenser de payer un intermédiaire comme la société Exxon ou de faire face à l'interruption de l'approvisionnement.

Jusqu'ici, si j'ai bien compris le ministre, il a donné à Petro-Canada l'autorisation de négocier l'achat de 100,000 barils de pétrole qui viendraient s'ajouter aux 200,000 barils que le Venezuela a déjà promis aux sociétés Exxon et Imperial. Je ne pense pas que cela soit suffisant et le ministre aurait dû demander à grands cris que la société Imperial comble la réduction de 9,000 barils par jours dont souffrent encore les raffineries de l'est du Canada.

Le seul moyen de contrecarrer des sociétés aussi puissantes que Imperial et Exxon est de créer une société de la Couronne efficace et complètement opérationnelle comme Petro-Canada. Notre parti prévoit que Petro-Canada aura un rôle encore beaucoup plus important dans notre avenir énergétique.

Encore un fois, monsieur l'Orateur, notre parti se doit de voter contre les trois amendements présentés au nom du député de Peace River (M. Baldwin) pour les raisons que je viens d'exposer. J'espère que nous pourrons passer sans trop de retard, cet après-midi, aux autres amendements à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 3, inscrite au nom de M. Baldwin.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Baldwin est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cette motion régit les motions nºs 4 et 6.

(Les motions nºs 4 et 6 de M. Baldwin sont rejetées sur division.)

Approvisionnements d'énergie

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 17,

a) en retranchant la ligne 29, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«été importé, dans les zones de marché;»

b) en retranchant la ligne 35, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«produit; et»

c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 35, page 13, l'alinéa suivant:

«*d*) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et de produits pétroliers au Canada.»

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourriez-vous faire le point pour moi? Si je comprends bien, nous étudions le dernier amendement dont la Chambre est saisie au sujet de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est bien là l'avis de la présidence.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, la motion nº 5 inscrite à mon nom tend à modifier l'article 17 du bill C-42. Pour la gouverne de la Chambre, il serait peut-être bon que je la lise pour mettre les choses dans leur contexte et que j'explique ensuite le motif de l'amendement. La partie en cause de l'article 17 se lit ainsi:

17. (1) Lorsque le gouverneur en conseil l'estime opportun, il peut ordonner à l'Office de réglementer l'importation au Canada de tout produit contrôlé pour une période indéfinie ou pour la période qu'il peut préciser.

(2) Aux fins de l'exécution d'un ordre donné en vertu du paragraphe (1), l'Office peut établir des règlements

a) concernant les quantités et les qualités de tout produit contrôlé qui sont ou doivent être importées durant les périodes que peut fixer l'Office;

b) concernant l'entreposage des approvisionnements de tout produit contrôlé qui a été importé, dans les zones de marché; et

c) concernant les autres questions ou choses se rapportant à l'importation du produit contrôlé qu'il peut être nécessaire de réglementer pour soutenir un programme de répartition obligatoire de ce produit.

Mon amendement ajouterait l'alinéa *d*) qui se lirait ainsi:

d) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et produits pétroliers au Canada.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que mon amendement laisse à la discrétion de l'Office la possibilité de désigner Petro-Canada comme seul importateur de pétrole offshore. Cela ferait partie des pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article 17. La logique en est très simple.

● (1510)

Il se pourrait que l'approvisionnement en pétrole étranger destiné à l'est du Canada soit à nouveau interrompu. La situation en Iran pourrait empirer et la production ne pas revenir à son rythme initial. Il se peut donc qu'Exxon ou toute autre multinationale qui approvisionne d'autres pays, à part le Canada, détourne à nouveau du pétrole destiné au Canada et prévu aux termes d'un marché. La seule façon d'échapper à ce danger est de s'engager dans la voie de l'autarcie. Il me semble que ce n'est qu'en désignant Petro-Canada comme seul importateur que nous réglerons ce problème de détournement par les multinationales en cas de crise.

Cette proposition comporte de nombreux avantages. Premièrement, nous savons que des gouvernements comme celui du Venezuela, qui nous fournit actuellement 40 p. 100 de notre pétrole importé, souhaitent vivement traiter avec nous directement. Le Venezuela a donc hâte de traiter avec notre société pétrolière nationale, Petro-Canada. En cas de crise, il serait, à mon avis, beaucoup plus facile de conclure de nouveaux marchés d'approvisionnement avec un des pays membres de l'OPEP si nous avions un seul organisme d'importation comme Petro-Canada. Une telle société pourrait dire à un gouvernement: «Nous avons une urgence, nous connaissons les plans de répartition du gouvernement et voici les approvisionnements supplémentaires pour lesquels nous voudrions conclure des marchés». Le gouvernement n'aurait pas besoin d'aller trouver un intermédiaire, comme la société mère des filiales canadiennes d'une multinationale, pour lui demander plus de pétrole, ni de demander à la société mère d'obtenir plus de pétrole du pays hôte qui le produit. Le fait de confier à un seul organisme le soin de conclure les marchés et de prendre les arrangements facilitera les choses en période de crise, car nous n'aurons plus à faire affaire, comme par le passé, avec une foule de filiales de multinationales qui ne se soucient pas nécessairement, comme nous avons eu l'occasion de le voir, des besoins et des priorités du Canada.

La désignation de Petro-Canada comme unique importateur aurait un second avantage; elle permettrait au Canada de voir ce qui se passe dans cette industrie et de connaître l'évolution des prix et des approvisionnements. L'une des raisons pour lesquelles le Nouveau parti démocratique a tellement insisté pour que le gouvernement minoritaire de l'époque établisse Petro-Canada était justement que nous devons toujours nous fier à l'industrie pétrolière pour obtenir des statistiques sur le pétrole disponible et les prix.

Si une société de la Couronne comptable au gouvernement du Canada agissait à titre d'importateur, nous pourrions nous faire une idée exacte des quantités de pétrole dont les pays exportateurs disposent, et nous n'aurions plus à nous fier à un intermédiaire dont le ministre a dit l'autre jour qu'il se payait lui-même une commission pour nous trouver du pétrole. Notre propre société de la Couronne pourrait négocier et nous dire directement combien nous coûterait le pétrole dont nous aurions besoin lors d'une urgence.

Nous devrons vraisemblablement nous porter acquéreur du pétrole disponible, mais nous devrons aussi chercher à l'obtenir au meilleur prix. Quand on brasse des affaires sur le marché international où le pétrole disponible se vend et s'achète, les offres et les prix peuvent augmenter très rapidement. Si nous devions nous fier aux multinationales du pétrole pour négocier en notre nom en cas d'urgence, nous risquerions fort—je n'en veux pour preuve que le passé et la déclaration que le ministre a faite l'autre jour à la Chambre—de devoir payer le pétrole plus cher.

L'intermédiaire, en l'occurrence, la société pétrolière multinationale, et bien souvent ses filiales fictives ou même les compagnies de navigation dont elles possèdent les pétroliers, feront grimper les prix à cause du type d'organisation verticale qui caractérise ce secteur et du fonctionnement de ces sociétés. Si le Canada avait une seule société des pétroles rendant des comptes au gouvernement, en l'occurrence la société Petro-Canada, nous pourrions nous faire une idée exacte de l'offre et des coûts. Nous pourrions de cette manière, assurer la protection du consommateur canadien.

Selon moi, les quelques dernières semaines ainsi que la dernière crise pétrolière de 1973 nous montrent que tant que nous serons tributaires des sociétés pétrolières multinationales, nous autres les consommateurs canadiens, continuerons à être en danger. Nous avons été dupés par le passé tant sur les prix que sur la question des approvisionnements. Tous ceux qui se souviennent des longues files d'attente dans les stations-service aux États-Unis en 1973, se rendent bien compte qu'une bonne partie de cette affaire était en réalité un coup monté. En effet, les sociétés pétrolières avaient suffisamment de pétrole dans leurs raffineries, mais elles ont délibérément maintenu la production à un niveau très bas de manière à créer artificiellement une pénurie, ce qui, en faisant souffler un vent de panique aux États-Unis, leur a permis de monter leurs prix. A la lumière d'une manipulation de ce genre, il devient certes impérieux de confier un rôle plus important à notre propre société pétrolière nationale.

Pour paraphraser le ministre, qui a dit qu'il aimerait éliminer l'intermédiaire Exxon dans les opérations entre la société Imperial Oil et le Venezuela pour ce qui est de l'approvisionnement en pétrole du Canada, j'aimerais moi aussi éliminer éventuellement cet autre intermédiaire, nommément la société Imperial Oil elle-même, et confier à Petro-Canada le rôle d'acheter le pétrole puis de le revendre aux raffineries du Canada. Ce n'est pas une idée irréalisable. Cela pourrait presque se réaliser sous la forme d'un office de mise en marché comme il en existe dans d'autres secteurs au Canada. Cela pourrait presque se faire uniquement sur papier. J'aimerais même qu'un jour nous en venions à engager Petro-Canada dans des activités plus terre-à-terre comme conclure des contrats avec des pétroliers pour le transport du pétrole. Cela ne devrait pas poser de problème, car il y a aujourd'hui dans le monde plus de pétroliers que les besoins n'exigent.

Il me semble que mon amendement est valable dans la mesure où il donne le choix au gouvernement dans le cadre de la loi. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un amendement obligatoire, mais bien d'une possibilité. Il donne au gouvernement un certain pouvoir au cas où il voudrait en venir à confier un rôle plus important à Petro-Canada. Je sais que les libéraux ne s'orientent dans cette direction, soit vers un accroissement du rôle des sociétés de la Couronne et du gouvernement, que lorsqu'ils sont acculés au mur. Mais j'espère que le gouvernement prendra l'initiative et qu'il se prémunira contre toute crise, au lieu de se voir soudain obligé de réagir rapidement advenant une crise.

Dans l'intention de soutenir le gouvernement et de lui insuffler un certain courage, tout en l'assurant que l'on ne remettra pas en question le rôle de Petro-Canada, j'ai proposé cet amendement pour ajouter à la loi la possibilité de faire de Petro-Canada, en cas d'urgence, le seul importateur de pétrole étranger.

● (1520)

Je pense que les arguments que j'ai fait valoir, à la lumière de notre expérience énergétique et des événements récents, démontrent bien qu'il nous faut à tout prix pouvoir recourir pleinement à Petro-Canada. Sinon, nous ne pourrions résoudre les crises cycliques qui nous guettent parce que le marché du pétrole est manipulé par les sociétés pétrolières multinationales. Ces sociétés ne sont pas inféodées à un pays ou à un peuple en particulier, elles ne s'intéressent qu'à elles-mêmes et ne pensent qu'à faire le plus de profits possible.

Je recommande l'adoption de mon amendement à la Chambre. Je sais qu'au comité, le ministre ne s'y est pas montré favorable. C'était avant que M. Armstrong de l'Imperial Oil ait annoncé qu'il ne tiendrait pas compte des exigences du ministre qui voulait que l'Imperial traite directement avec le Venezuela plutôt que par l'intermédiaire d'Exxon. L'Imperial a doublement rabroué le ministre. Premièrement, il a dit que l'Imperial devrait traiter directement avec le Venezuela. On l'a envoyé promener. Deuxièmement, le ministre a dit que tout détournement de pétrole par l'Imperial serait jugé inacceptable. On l'a envoyé paître dans ce cas-là aussi, car l'Imperial détourne encore à peu près 9,000 barils par jour.

A la lumière de ces derniers événements, je pense que le ministre comprendra le bien-fondé de mon amendement, qu'il changera d'avis et l'acceptera. Je le recommande donc à la Chambre.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit du bill du ministre, je pensais qu'il aurait peut-être voulu répondre à l'auteur de l'amendement. S'il n'en fait rien, je demanderais à la Chambre de m'accorder quelques minutes.

L'amendement présenté par le NPD propose, comme toujours, l'une des deux béquilles auxquelles tout parti socialiste a recours. Premièrement, si on n'aime pas ce qui se passe, on réclame la nationalisation. C'était même l'attitude de certains députés du NPD à la Chambre il y a quelques semaines quand nous avons discuté d'Air Canada et du CN. Ils ont failli s'oublier et s'exclamer que si nous nationalisions ces deux sociétés, cela réglerait tous les problèmes. C'est leur solution aux difficultés des postes, nationalisez-les et tout s'arrangera.

Leur autre solution habituelle consiste en une sorte de déclaration de principe sur l'organisation. Si les choses ne vont pas bien dans un domaine et qu'il soit impossible de le nationaliser ou si la population s'y oppose, leur solution simpliste est de créer quelque organisme d'État afin de remédier à toutes les petites difficultés. Il est très déprimant de voir le ministre, membre d'un parti qu'on disait autrefois libéral, reprendre à son compte toute cette doctrine. Le Canada est aux prises avec un problème de pétrole ou d'énergie, cela ne fait aucun doute. Nous en sommes là, parce que nous n'avons pas de politique qui se tienne. En désespoir de cause, le gouvernement se met à imiter et à parodier les socialistes en disant que la solution à tous nos problèmes réside dans Petro-Canada.

J'aimerais signaler quelque chose à la Chambre. L'amendement fait de Petro-Canada le seul et unique importateur de pétrole dans une situation d'urgence. On suppose, semble-t-il, que Petro-Canada sera en meilleure posture que quiconque, organisme public ou privé, pour nous garantir un approvisionnement continu. Sans doute parce que le ministre a cru bon d'introduire Petro-Canada dans le décor, cette société aura un rôle très important à jouer dans la répartition du pétrole aux différentes raffineries. Je veux simplement signaler que Petro-Canada va se trouver alors au beau milieu d'un conflit d'intérêts. Si Petro-Canada n'est qu'une société d'État faisant le commerce du pétrole, la chose serait possible. Mais elle est beaucoup plus que cela. On la retrouve aussi bien à l'étape de la distribution, du raffinage et des ventes au détail. Oui, il y

aura tout un conflit d'intérêts si la société d'Etat dont le rôle sera d'importer, se mêle de distribuer le pétrole aux différentes sociétés, y compris à elle-même. Cette possibilité mérite d'être examinée de très près.

Pour en revenir aux situations urgentes, il n'est pas nécessaire que Petro-Canada ou une autre société d'État, se mêle d'importation en cas d'urgence internationale. Il existe déjà un organisme international qui a compétence en la matière, l'Agence internationale de l'énergie. Celle-ci existe en vertu d'un traité signé par 19 pays dont le nôtre.

En vertu de ce traité international auquel a souscrit le Canada, l'Agence a prévu une formule de répartition. Elle verra à superviser l'application du plan d'urgence, à rectifier toute injustice, tout déséquilibre que pourrait présenter cette solution internationale. En conséquence, pourquoi Petro-Canada doit-il s'occuper du marché international en cas d'urgence mondiale. Il existe déjà un organisme chargé d'intervenir. Ce n'est pas un organisme canadien, mais une agence internationale.

Je suis forcé de croire que nos collègues socialistes ne se préoccupent pas simplement de la crise internationale. J'ai l'impression qu'ils veulent que l'on accorde ce pouvoir à Petro-Canada afin qu'elle puisse acquérir de l'expérience dans le domaine international, qui est pratiquement nulle en ce moment. Cette société pourrait devenir l'unique importateur exclusif de pétrole étranger dans toutes les circonstances, urgentes ou non, ce qui serait désastreux pour de nombreuses raisons.

En premier lieu, en période de crise alors que l'expérience, les installations d'entreposage et la connaissance du milieu pétrolier international se révèlent nécessaires, à un moment où la pénurie de pétrole brut se fait menaçante pour les pays du monde, ce n'est guère le moment d'avoir recours à un groupe de gestionnaires sans expérience. Ce groupe ne connaîtrait pas les marchés internationaux d'approvisionnement au comptant où se procurer le pétrole brut. Ce serait vraiment un moment très mal choisi pour lancer sur la scène internationale et impromptu, Petro-Canada, ou tout autre organisme de l'État.

Je n'ai certainement pas l'intention de défendre de quelque façon que ce soit les gestes passés ou présents des multinationales pétrolières du monde, ou le marché international. Bien des fois, elles n'ont certes pas agi dans les intérêts supérieurs du Canada. Elles n'agissent peut-être pas dans les intérêts supérieurs du Canada à l'heure actuelle. Elles servent manifestement leurs propres intérêts. C'est leur raison d'être. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais je dis qu'en temps de pénurie ou de pénurie imminente, le seul et unique avantage que nous aurions dans l'intérêt national à nous servir des multinationales réside dans leurs connaissances et leur expérience et leur accès à ces réserves internationales, surtout si elles ont des contrats qu'elles sont tenues de respecter avec les compagnies canadiennes. Ce n'est pas quand il y a une pénurie imminente sur le plan international qu'on décide de changer son fusil d'épaule.

● (1530)

C'est une honte et une des tragédies du gouvernement d'en face et du pays que d'avoir jamais à compter sur les multinationales pour quelque quantité de pétrole brut que ce soit. Toutefois, c'est là une question qu'il faudrait soulever dans un autre débat. Nous pourrions peut-être débattre la question en troisième lecture, mais ce n'est certes pas le moment pour cela. Ce n'est pas le moment de faire intervenir Petro-Canada. Ce n'est pas en période d'urgence qu'il faut décider de faire de Petro-Canada le seul et unique importateur de tout le pétrole étranger à tout jamais. J'aimerais bien que le ministre me dise s'il pense que c'est ainsi qu'il faudrait procéder avec Petro-Canada. Je ne le pense pas.

Voyons ce qui serait arrivé si, par exemple, Petro-Canada avait été le seul importateur de pétrole iranien au moment de la révolution iranienne ou, comme on pourrait dire, des troubles de décembre et de janvier derniers en Iran. Sauf erreur, le Canada reçoit ses approvisionnements d'Iran par l'intermédiaire d'un certain nombre de compagnies: BP, Petrofina et Gulf. De plus, je crois que d'autres multinationales comme Mobil, Exxon, Shell, et peut-être Texaco reçoivent aussi des approvisionnements d'Iran, mais ces compagnies n'ont certes pas expédié de pétrole iranien au Canada. Nous en avons surtout reçu de BP, Petrofina et Gulf. Il a pu y avoir aussi quelques indépendants, mais si au lieu de toutes ces multinationales, nous n'avions eu que Petro-Canada, je me demande où Petro-Canada serait allé chercher ses approvisionnements pour compenser les insuffisances. Nous aurions été durement frappés si nous n'avions eu que Petro-Canada à qui nous fier à ce moment-là.

Petro-Canada sera le seul grossiste ou acheteur de pétrole brut mexicain, dont nous serons approvisionnés un jour, nous l'espérons tous, afin que nous puissions l'utiliser au Canada, au moins pendant quelque temps, avant de pouvoir nous contenter du nôtre.

M. Paproski: Nous ne sommes pas sûrs de cela non plus.

M. Lawrence: Des représentants de l'industrie pétrolière m'ont dit qu'en intervenant à la demande du ministre au Mexique, les gens de Petro-Canada avaient retardé les négociations très importantes déjà entamées entre des compagnies canadiennes, comme Gulf Canada, et le Mexique. Exxon achète du pétrole brut mexicain, depuis plusieurs années. Gulf Canada, par exemple—et il y en a d'autres—était sur le point de conclure un accord très important avec le Mexique. Nos approvisionnements en pétrole brut mexicain ont été retardés de plusieurs mois . . .

M. Gillespie: C'est ridicule.

M. Lawrence: . . . uniquement parce que les gens de Petro-Canada n'ont aucune expérience et aucune compétence pour négocier dans ce domaine. Voilà encore un exemple de l'ingérence gouvernementale. Les gens de l'industrie, et même certaines personnes du ministère, n'ont pas été consultés. Ils n'ont pas su ce que le ministre comptait faire.

A l'heure actuelle, Exxon reçoit 600,000 barils par jour de pétrole léger vénézuélien. Je crois savoir que les producteurs vénézuéliens peuvent difficilement rompre leur contrat avec Exxon. C'est pourtant ce que le ministre cherche à faire. Il essait de détourner une partie de ce pétrole vers Petro-Canada, afin qu'elle puisse alimenter les compagnies canadiennes. C'est une politique pour le moins contradictoire. De toute évidence, le ministre veut que Petro-Canada remplace les compagnies multinationales dans le rôle d'intermédiaire. Je ne sais pas si le moment est bien choisi pour ce genre d'intervention, mais devons-nous croire que Petro-Canada agit ainsi par pure charité?

L'autre jour, le ministre a fait une scène dramatique à la Chambre au sujet des profits des intermédiaires. C'était ridicule. Si Petro-Canada devient l'intermédiaire, elle demandera des honoraires et des commissions. Dans certains cas, ils seront plus élevés qu'ils ne le sont actuellement. Certaines compagnies canadiennes traitent directement avec les producteurs vénézuéliens. Par exemple, Shell achète le pétrole brut vénézuélien directement à la compagnie Petro-Ven, du Venezuela. Si j'ai bien compris la politique actuelle du ministre, il demande à Imperial Oil de traiter directement, mais d'un autre côté, il demande à Petro-Canada de s'assurer l'exclusivité pour les achats de pétrole brut vénézuélien et de le revendre à Imperial Oil. A mon avis, c'est une contradiction. Apparemment tout dépend du jour de la semaine, car le ministre a certainement changé d'idée en ce qui concerne cette question. Pareille intervention aurait été acceptable il y a un an, car à l'époque le marché international était encombré; mais en ce moment, Petro-Canada ne devrait pas intervenir sur la scène internationale.

Ce n'est assurément pas le moment de bouleverser des négociations compliquées. Je m'explique. Il y a trois raisons à cela. En premier lieu, le ministre, ou Petro-Canada, ne peut en aucune façon garantir qu'il pourra obtenir la qualité de pétrole brut léger nécessaire aux raffineries canadiennes. Le ministre peut bien éluder toutes ces questions à la Chambre mais il ne peut absolument pas le garantir pas plus que Petro-Canada. Quant à cela, les Vénézuéliens non plus ne peuvent le garantir, car ils ne sont pas assurés de pouvoir rompre leur entente contractuelle avec Exxon.

Nous savons que le pétrole brut léger n'existe nulle part ailleurs. En fait, on commence à en manquer au Venezuela. Ce pays manquera d'or noir d'ici 1981 ou 1982. Ni le ministre ni Petro-Canada ne peuvent garantir la qualité du pétrole que nous réussirons à obtenir.

En deuxième lieu, le ministre ne peut nous garantir la quantité. Il n'y aura peut-être pas suffisamment de pétrole vénézuélien, à moins que la société Exxon ne consente à certaines réductions dans son contrat.

Prétendre que la société Petro-Canada répond à nos vœux les plus chers pour régler ce problème c'est ridicule. Je pardonne au député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) de ne pas en savoir plus, mais le ministre, pour sa part, devrait être prévenu mais c'est pourtant lui qui cherche à berner les Canadiens avec de pareilles déclarations.

● (1540)

Le troisième et dernier point porte sur la question du prix. Il est impensable que Petro-Canada obtienne le pétrole à un prix inférieur, voire même égal au prix que paient Exxon et Imperial actuellement. La raison en est fort simple. C'est la raison pour laquelle les Vénézuéliens eux-mêmes ont poussé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à agir ainsi, et celui-ci est tombé dans leur piège. Je vous dirai pourquoi.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des Vénézuéliens dans leur pays ainsi qu'au Canada; j'ai également parlé à des Canadiens au Venezuela ainsi qu'avec des Canadiens qui ont vécu de nombreuses années dans ce pays. A une certaine époque, avant la nationalisation, un très grand nombre de techniciens et fonctionnaires canadiens vivaient au Venezuela et faisaient un apport précieux à son développement. Il y a donc un grand nombre de nos compatriotes bien informés dans ce pays et je puis vous dire exactement ce qu'il en est.

Les Vénézuéliens sont aussi exacerbés que bon nombre d'autres pays producteurs de pétrole par le quasi-cartel que constituent les multinationales qui régentent depuis 50 ans le marché international. Ils estiment actuellement être exploités par Exxon qui leur achète au moins 600,000 barils de pétrole par jour. Lorsqu'on se trouve face à un acheteur unique pareil, on n'a évidemment pas beaucoup de moyens de pression pour hausser le prix. Ce que les Vénézuéliens souhaiteraient—et sur ce point je dois contredire le ministre—c'est d'avoir affaire à un certain nombre de plus petits acheteurs, à des amateurs, qui viendraient acheter les 600,000 barils quotidiens de pétrole vénézuélien plutôt qu'à une seule compagnie, Exxon. Que leur importe qu'il s'agisse de sociétés pétrolières d'Etat ou de sociétés pétrolières privées. Leur seul objectif est de briser ce quasi-cartel. Pourquoi donc? Afin de pouvoir dresser ces petits acheteurs les uns contre les autres.

S'ils peuvent convaincre le Canada et son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'exercer suffisamment de pressions sur Imperial et par là même sur Exxon, pour obtenir une partie de la production quotidienne du Venezuela—et il ne s'agira seulement que d'une partie—ils auront alors des raisons d'espérer pouvoir peut-être arriver à briser le quasi-monopole d'Exxon.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lawrence: Puis-je avoir 30 secondes pour terminer, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Lawrence: Je ne répéterai qu'une fois de plus qu'en faisant intervenir Petro-Canada dans cette affaire, le ministre ne peut garantir la qualité du pétrole dont nos raffineries ont besoin, et qui répond à un type particulier de brut léger; ensuite, il ne peut garantir la quantité du pétrole dont nous aurons besoin car il se peut qu'Exxon ne puisse se dégager de son contrat; et finalement, en faisant intervenir Petro-Canada dans les négociations avec le Venezuela, le contribuable canadien ou le consommateur devront payer beaucoup plus pour le fuel domestique qu'on lui livrera et l'essence aux postes d'essence, grâce aux décisions de ce ministre et de son gouvernement.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, tout ce qu'a dit mon collègue et ami, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à propos de la situation au Venezuela, est absolument exact et s'il fallait y faire une retouche, c'est qu'il n'a pas suffisamment parlé du marché où le ministre délègue Petro-Canada.

M. Gillespie: Laissez ce soin à Exxon.

M. Andre: Tous les pays importateurs, comme tous les pays du marché commun européen, et cela inclut des pays comme le Japon et d'autres pays industrialisés occidentaux, ont ressenti eux aussi les effets de la crise d'Iran. Tous vont aller s'adresser au Venezuela, au Mexique et ailleurs pour tenter de négocier pour le compte de leur pays. Déjà, les nouvelles d'aujourd'hui nous apprennent que le Venezuela a l'intention d'augmenter le prix d'un baril de pétrole de 25 p. 100. Il se trouve dans une situation qui lui donne un atout inespéré. Ce ministre et le gouvernement envoient un groupe de novices négocier là-bas, avec instructions d'obtenir 100,000 barils par jour, nous ne savons à quel prix. Ils peuvent payer n'importe quel prix demandé. D'autre part, la question de la qualité s'impose mais on n'en parle pas. Le ministre ne s'y arrête pas plus que sur la question des prix. On leur dit tout simplement de s'en aller là-bas acheter 100,000 barils de pétrole par jour. Avec un chèque en blanc, c'est à la portée de tout le monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Goyer l'a bien fait.

M. Andre: Effectivement et en 1974 le gouvernement a payé $45 le baril, ce qui ne s'était jamais vu. C'est la dernière fois que le gouvernement a commandé du pétrole. Jamais le fuel n'avait été payé si cher: il est revenu à $45 le baril, et encore il n'était pas bon. Il contenait trop de soufre, et on n'a pas pu l'utiliser qu'en mélange.

M. Paproski: Le ministre a dit qu'il l'avait renvoyé.

M. Andre: Donc on va renvoyer les mêmes types au Venezuela avec un chèque en blanc, pour qu'ils nous achètent 100,000 barils par jour. Le ministre souhaite sincèrement que lorsque le bill en viendra là, les élections seront finies, mais dans l'intervalle, il aura pu dire qu'il a tenu tête à Exxon. Oui, un vrai dur.

La motion du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) n'étonne pas de la part du NPD. Il a pour doctrine et pour dogme que l'État doit se charger de tout, qu'il en connaît plus que tout le monde, qu'il doit tout faire marcher, pas seulement les pétroles mais la poste et ainsi de suite il est omniscient et, c'est lui qui doit avoir la haute main sur l'économie. Je connais sa façon de penser, mais je ne suis pas d'accord.

Le socialisme est une philosophie politique et un système économique qui a échoué partout. Je ne comprends pas qu'on puisse encore prôner un système économique qui a échoué partout où il a été essayé. Toutefois, ce parti a parfaitement le droit de colporter ses idioties économiques. Mais quand le député vient nous dire que lancer Petro-Canada sur les marchés pétroliers internationaux, lui demander d'acheter tout notre pétrole c'est ouvrir une porte sur le marché mondial à une société nationale de confiance, là il exagère.

Le député veut par esprit de système nous faire croire que les sociétés de la Couronne sont bonnes, qu'on peut leur faire confiance. Dira-t-il la même chose de l'Énergie atomique du Canada Limitée et de son petit arrangement avec l'Argentine? Je me demande s'il peut nous expliquer comment il fait pour être aussi convaincu de l'honnêteté et de l'efficacité d'une société de la Couronne du nom de Petro-Canada quand une autre société de la Couronne appelée cette fois, l'Énergie atomique du Canada Limitée, a vendu pour sa part un réacteur à l'Argentine. Nous avons tout d'abord consenti un prêt à l'Argentine pour lui permettre d'acheter un réacteur, de sorte que ce contrat va nous coûter des millions de dollars et il a fallu par dessus le marché que nous payions des pots-de-vin pour décrocher le contrat en question. C'est là un exemple typique de ce qui cloche avec ces sociétés de la Couronne.

Quand cette affaire a été conclue, le prédécesseur du ministre, Donald Macdonald—qui, soit dit en passant—est actuellement directeur de la Shell, l'une des grandes méchantes multinationales, mais peu importe—ce même M. Macdonald qui s'est battu contre les multinationales lors des élections de 1974 alors qu'il en dirige maintenant une—s'est donc levé et il a déclaré que l'EACL montrait à merveille les prodiges que ces sociétés de la Couronne pouvaient réaliser pour nous. Il nous a dit cela parce qu'à l'époque il voulait faire adopter le bill sur Petro-Canada. Il nous démontre comment l'Énergie atomique du Canada a merveilleusement réussi à vendre son réacteur, qui est à la pointe de la technologie mondiale et qui va permettre au Canada de merveilleuses réalisations. Il nous vante les mérites des merveilleux véhicules que représentent les sociétés de la Couronne.

● (1550)

Mais il oublie que lorsque le vérificateur général a mis le nez dans leurs comptes, nous avons alors découvert ce que recélaient ces négocations. C'est après les élections, bien sûr, que nous avons découvert le pot-aux-roses. Il n'y avait plus un seul ministre qui ait jamais entendu parler même de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Plus un seul ministre qui eut accepté de se présenter à la Chambre et d'endosser la responsabilité des actions de cette société. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à qui revenait ce soin. Mais tout a été épongé, et voilà qu'est née une nouvelle société de la Couronne, intitulée Petro-Canada, et qui va nous sauver. Mais avant de chercher à persuader le public canadien à l'accepter, que le gouvernement nous prouve sa légitimité. Le public connaît les exploits des sociétés de la Couronne, et notamment des sociétés de la Couronne relevant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces sociétés traînent derrière elles une bien triste réputation.

Je le répète, je reconnais que les néo-démocrates peuvent se tromper. Ils préconisent une économie socialiste et la nationalisation pour des raisons de principe. C'est aussi pour des raisons de principe qu'ils ont proposé cet amendement. Il nous appartient de bien réfléchir à ses conséquences. Si Petro-Canada devenait le seul acquéreur de la totalité des approvisionnements en énergie du Canada à l'étranger, nous mettrions ainsi tous nos œufs dans le même panier. Notre principal acheteur de pétrole, Petro-Canada, tiendra en main un secteur extrêmement important de notre économie. S'il fait une seule erreur, tout le pays devra en subir les sinistres conséquences.

Je demande donc à la Chambre de bien penser à la menace que présentent les multinationales. Une fois que toutes les hyperboles qui entourent celles-ci ont été supprimées, on se rend compte malgré tout qu'elles présentent une menace à notre souveraineté. Leurs actions et leurs déclarations nous offensent, et empiètent sur la souveraineté de notre pays. Nous nous sentons ulcérés que les sociétés dont le siège social n'est pas ici puissent avoir des politiques dont l'incidence sur le pays est aussi grave et que nous puissions à peine réagir. Notre parti, trouve tout cela scandaleux, et nous avons le pays derrière nous.

M. Pinard: Prouvez-le!

M. Andre: J'y arrive. Si nous adoptons cette motion et que Petro-Canada devient notre seul acheteur à l'étranger, nous devons penser aux restrictions que cela imposera relativement à notre souveraineté et à notre liberté d'intervenir dans les affaires étrangères. La semaine dernière le président de l'OPEP a proposé aux pays membres d'exiger que tous ceux qui leur achètent du pétrole et du gaz naturel soutiennent et appuient la position des Palestiniens au Moyen-Orient. Peut-on s'imaginer ce qui se produirait si notre société pétrolière d'État achetait tout notre pétrole d'origine étrangère du Moyen-Orient, des pays arabes?

Une voix: Pourquoi ferait-elle cela?

M. Gillespie: Le député devrait réfléchir à ce qu'il vient de dire.

M. Andre: Le ministre montre encore une fois que son quotient intellectuel est en deçà de la moyenne. Si nous nous donnons un acheteur de pétrole, on suppose qu'il achètera de tous les pays qui en vendent. Le ministre propose-t-il sincèrement que nous ne devrions traiter qu'avec un seul pays, et que nous devrions devenir tout à fait dépendants des politiques de ce pays? Bien sûr que non. Nous diversifierons nos achats.

M. Gillespie: Vous avez laissé entendre que nous devrions importer tout notre pétrole du Moyen-Orient.

M. Andre: Non. Nous l'achèterions du Moyen-Orient, du Nigéria, du Mexique, du Venezuela, et ainsi de suite.

M. Gillespie: Vous changez maintenant d'idée.

M. Andre: Si le ministre voulait bien se donner la peine d'écouter et peut-être aussi de lire les journaux, il saurait que le président de l'OPEP a recommandé aux pays qui font partie de cet organisme d'exiger de ceux qui achètent leur pétrole qu'ils appuient la cause des Palestiniens. Le ministre est-il prêt à aller dire à Etobicoke que nous sacrifierons notre souveraineté pour ce qui est d'une politique étrangère indépendante? Que nous sommes bien prêts à dire à Israël que malheureusement nous ne pouvons plus l'appuyer parce que notre société pétrolière nationale ne pourrait plus s'approvisionner en pétrole chez les pays de l'OPEP et que cela ferait trop de tort au pays? Le ministre est-il prêt en toute honnêteté à dire cela?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) invoque le Règlement.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Andre: Je répondrai à la question du député dans un instant. Le député prétend que les multinationales menacent notre souveraineté. Je reconnais que c'est un risque, mais on ne peut nier ce fait très important: nous savons ce qui motive les multinationales. Ce sont les profits qui les motivent tout comme ils motivent les sociétés canadiennes et toute entreprise privée. Nous connaissons les règles auxquelles elles obéissent. Nous pouvons donc formuler en conséquence nos règlements, nos lois et procédures. Quelqu'un dans cette Chambre pourrait-il prédire ce que nous réserve l'ayatollah Khomeiny? Y a-t-il quelqu'un qui peut nous dire avec certitude comment agiront les futurs gouvernements du Venezuela? Y a-t-il quelqu'un qui peut nous dire comment agira l'Arabie Saoudite?

Des voix: Et Exxon?

M. Andre: Exxon et les multinationales dont nos vis-à-vis nous parlent, chercheront toujours à maximiser leurs profits. N'en ont-ils pas entendu parler? Ne comprennent-ils pas? Je ne m'en étonne pas.

En second lieu, je dirai que le gouvernement a droit de regard sur les avoirs de ces sociétés. Le gouvernement a donc un pouvoir qu'il n'a pas vis-à-vis les pays étrangers.

Une voix: Pourquoi?

M. Andre: Parce que le ministre n'a pas exercé ce pouvoir.

Une voix: Comment cela?

M. Andre: Il aurait pu le faire s'il l'avait voulu. Le ministre se trompe en prétendant que Petro-Canada peut nous garantir le pétrole du Venezuela et du Mexique. En somme, c'est une insulte pour le ministère des Affaires extérieures installé dans son superbe bâtiment de la promenade Sussex et pour ses centaines d'employés compétents, hautement rémunérés. C'est ce que je pense bien que je n'aie aucun contact avec eux. De même, le ministère de l'Industrie et du Commerce a des délégués commerciaux partout dans le monde. Nous avons un ambassadeur au Venezuela. La Corporation commerciale canadienne a été créée pour s'occuper justement d'échanges bilatéraux comme ceux-là. Pourquoi le ministère des Affaires extérieures ne fait-il pas son travail et ne négocie-t-il pas avec le gouvernement vénézuélien? Pourquoi nos délégués commerciaux ne signent-ils pas un marché avec le Venezuela si c'est ce que nous souhaitons? Pourquoi ne nous servons-nous pas de la Corporation commerciale canadienne.

Pourquoi crée-t-on un nouveau ministère, un nouvel organisme, une nouvelle société de la Couronne, ou nomme-t-on d'autres bureaucrates chaque fois qu'il ressort que le gouvernement n'a pas fait son travail? On lui trouve un nom alléchant et le gouvernement nous dit que cela va permettre de régler le problème. Mais tous ces gens doivent se marcher sur les pieds. Que fait notre délégué commercial au Venezuela? S'il n'est pas en train de négocier la question du pétrole à Caracas, nous devrions nous en débarrasser et désigner un successeur compétent. A quoi sert notre ambassadeur au Venezuela? Pourquoi avons-nous besoin d'autres bureaucrates? Ces gens coûtent cher aux contribuables canadiens. Alors pourquoi ces gens-là ne font-ils pas leur travail? Pourquoi nommer d'autres bureaucrates?

Ordre du jour

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'ordre nº 9, l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon). L'ordre est-il réservé?

Des voix: Réservé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Réservé du consentement unanime. L'honorable député de Vaudreuil invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je constate d'après le *Feuilleton* que votre Honneur a inscrit le bill nº 9 en tête de la liste des affaires émanant des députés. Je prends la parole parce que c'est la première fois que je peux demander pourquoi le *Feuilleton* a été imprimé de cette manière. L'article nº 32 doit être mis en délibération à l'étape de la troisième lecture et, selon moi, cet article devrait avoir la priorité sur les autres mesures d'initiative parlementaire.

● (1600)

Je tiens à expliquer brièvement pourquoi à mon avis l'ordre des travaux inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui est incorrect.

L'article 18(1) du Règlement stipule clairement que:

> Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

C'est très clair. Cela veut dire que l'ordre des travaux de la Chambre est fixé d'avance et ne peut pas être modifé sans le consentement de la Chambre.

Je voudrais aussi lire l'article 20(2) du Règlement parce que c'est peut-être de cet article que provient la difficulté. Le voici:

> Après que la Chambre ou un comité plénier a étudié un bill ou autre ordre inscrit au nom d'un député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres.

Apparemment, d'après les recherches que j'ai faites aujourd'hui, l'usage veut que les bills comme celui que vise l'article nº 32 passent au bas de la liste des bills publics. Personne ne semble s'y être opposé jusqu'ici et, même si cette habitude a peut-être établi un précédent, je doute que ce soit le but de cet article du Règlement.

Je passe maintenant à la première partie de l'article 20(1) du Règlement, qui stipule clairement:

[M. Andre.]

> A moins de dispositions contraires, la priorité au jour le jour des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* s'établit ainsi qu'il suit:

Encore une fois, la marche à suivre est clairement fixée. L'ordre de priorité est établi dans les alinéas de *a*) à *f*). L'alinéa *a*) concerne la troisième lecture et l'adoption des bills; l'alinéa *b*) a trait à l'étude à l'étape du rapport de tout bill renvoyé par un comité permanent ou spécial. Je me contenterai pour le moment de mentionner l'alinéa *f*) où il est question d'«autres ordres», et je suppose que cela doit désigner les avis de motion, les avis de motion portant production de documents, et les avis de motion (documents).

Ce que je veux démontrer c'est que le bill en question, l'article nº 32 de la liste, a été présenté à la Chambre par le comité à l'étape du rapport et a été inscrit au *Feuilleton* de mardi en première place de l'ordre du jour. On l'a inscrit en premier parce qu'il n'y avait aucun bill public à l'étape de la troisième lecture ayant préséance et qu'il n'y avait pas de bill à l'étape du rapport; on l'a donc inscrit en première place au *Feuilleton* et la Chambre l'a débattu.

Ce bill en est maintenant à l'étape de la troisième lecture et à mon sens il devrait se trouver tout en bas de la liste des vieux bills qui en sont à l'étape de la troisième lecture dans la liste des initiatives parlementaires. Bien sûr, c'est le seul bill qui soit arrivé à cette étape, c'est-à-dire celle de la troisième lecture, et c'est pourquoi c'est la première chose qui devrait être mise à l'étude aujourd'hui.

J'ai un autre point à faire valoir. Mardi dernier le bill en était à l'étape du rapport selon le *Feuilleton*. Aujourd'hui, le bill en est à l'étape de la troisième lecture, et c'est une raison de plus pour ne pas le mettre dans la même catégorie, ce qui serait peut-être même valable à propos de mardi de la semaine dernière. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que la première chose à être mise en discussion aujourd'hui devrait être l'article nº 32, un bill inscrit à mon nom.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt et une certaine curiosité l'argumentation du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a eu la témérité de présenter un bill qui d'après lui éliminerait certains désaccords chez nous mais qui, bien sûr, ne fait que les stimuler, et qui prétend de plus qu'il peut fausser le Règlement de la Chambre comme il essaie de le faire maintenant pour que son bill générateur de dissension soit mis en tête de liste, alors même que comme il le reconnaît, il a franchi l'étape du rapport. Si je me souviens bien, la dernière personne . . .

M. Herbert: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Laissez-le finir.

M. Herbert: Je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) demande la parole pour soulever la question de privilège.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos d'un rappel au Règlement et . . .

M. Herbert: Il y a la question de privilège.

M. Paproski: Laissez-le finir!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'accorde la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a soulevé la question de privilège.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je soulève la question de privilège est que j'ai invoqué le Règlement. J'ai traité d'un ordre de la Chambre et le député a ajouté dans son argumentation sur le sujet certains points touchant le bill dont je n'ai pas parlé et que je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment. Je parle seulement du rappel au Règlement et je vous demanderais, avec tout le respect que je vous dois, de ne pas autoriser de débat sur le projet de loi lui-même, sur ses répercussions ou sur tout autre point y afférent, afin que nous puissions traiter uniquement du rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les remarques du député de Vaudreuil (M. Herbert) me portent à lui donner raison. Il a fait un rappel au Règlement au sujet d'une question de grande importance à ses yeux puisqu'il est le parrain du projet de loi. Si la Chambre le veut bien, je me propose d'examiner la question et de faire connaître ma décision à une date ultérieure. J'accorde la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) au sujet du rappel au Règlement, à la condition qu'il s'abstienne de parler de la substance du projet de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, il me semble que l'argument est que le projet de loi, rendu à l'étape du rapport à la fin de la journée de mardi, comme c'est indiqué à la page 4119 du hansard, a cessé de l'être simplement parce que le député de Frontenac Lennox et Addington (M. Alkenbrack), qui avait la parole à ce moment-là, a déclaré qu'il était 5 heures. A mon avis, l'argument dont il se sert est artificieux car le projet de loi pourrait encore être à l'étape du rapport. En outre, on ne peut prouver que le projet de loi n'est plus à l'étape du rapport. Le député soutient qu'il est à l'étape de la troisième lecture et qu'il devrait passer en tête de liste des bills d'initiative parlementaire à l'étape de la troisième lecture, y étant le seul d'ailleurs. Cet argument est tout à fait spécieux, et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'en tenir compte au moment de prendre votre décision.

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) veut me museler. Il dit: «No more». Il me semble que j'ai le droit de m'exprimer à la Chambre sur un rappel aussi sérieux.

Des voix: Vous perdez du temps!

M. Pinard: Je serai très bref, monsieur le président, mais j'aurais aimé entendre mon préopinant mettre plus de substance dans son argument. Il dit que les raisons données par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) sont ridicules ou sans fondement, mais il n'explique pas pourquoi elles le sont. Une lecture sérieuse et intelligente du Règlement 20, paragraphes 1 et 2, indique qu'il fallait faire une distinction entre un projet de loi à l'étape de la troisième lecture et un autre à l'étape de la deuxième lecture ou aux autres étapes énumérées aux sous-paragraphes *b*), *c*), *d*), *e*) de l'article 20. Si nous, comme législateurs, nous n'avions pas voulu donner la priorité aux projets de loi qui sont à l'étape de la troisième lecture, nous serions restés muets sur le sujet, monsieur le président, et tout ce que nous aurions exigé, c'est que lorsqu'une étape d'un projet de loi est discutée et que l'heure est écoulée, il doit être porté au bas de la liste sans distinction.

Mais si on a jugé à propos de faire toutes les distinctions qui sont énumérées à l'article 20 du Règlement, c'est parce que vraiment on a voulu donner la préséance, selon l'étape où en est un projet de loi. Alors, le point soulevé par le député de Vaudreuil m'apparaît valable à première vue. Je sais que vous vous apprêtez à prendre cette question en délibéré. Je ne veux pas forcer la Chambre, d'ailleurs, ce n'est pas en mon pouvoir aujourd'hui de donner préséance au projet de loi de l'honorable député de Vaudreuil sur celui de Laprairie (M. Watson). Si vous vous apprêtez à prendre cette importante question en délibéré, monsieur le président, j'apprécierais que vous fassiez une lecture attentive des paragraphes (1) et (2) de l'article 20 du Règlement et qu'on trouve une raison pour laquelle on a jugé opportun de donner priorité aux projets de loi qui sont en troisième lecture par rapport aux projets de loi, par exemple, qui ne seraient qu'en deuxième lecture. Et si on suit la logique de l'exposé fait par le député de Vaudreuil, je pense que cela est plus séduisant que l'argument sans fondement de celui qui lui a succédé.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): L'ennui est, monsieur l'Orateur, que le député de Vaudreuil (M. Herbert), le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. Pinard) accaparent le temps de parole alloué au député de Laprairie (M. Watson) durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Chaque fois que le député présente un bill d'intérêt privé à la Chambre, les députés ministériels font de l'obstruction systématique. Cela m'étonne.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés de Vaudreuil et d'Esquimalt-Saanich ainsi que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) ont parlé au sujet du rappel au Règlement. Nous prendrons note de leurs propos et une décision sera rendue plus tard.

L'article nº 9 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 13 inscrit au nom du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 16 inscrit au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec le consentement unanime.

L'article nº 17 inscrit au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté avec la consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CONSERVATION DES LIGNES FERROVIAIRES ABANDONNÉES

MESURE VISANT À CRÉER UNE COMMISSION CHARGÉE DE CONSERVER LES LIGNES FERROVIAIRES ABANDONNÉES

M. Ian Watson (Laprairie) propose: Que le bill C-221, Loi prévoyant la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur le président, le bill C-221 prévoit la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées au Canada. La population canadienne prend de plus en plus conscience des possibilités qu'offrent les lignes ferroviaires abandonnées et les emplacements de voies ferroviaires inutilisées dans le domaine du transport urbain rapide et celui des loisirs. Trop souvent par le passé des immeubles ont été construits sur des tronçons que les chemins de fer avaient vendus, ce qui a rendu pratiquement impossible l'établissement éventuel du transport urbain, de pistes cyclables, de pistes de marche, de pistes de motoneige. Ce projet de loi protégera à long terme les intérêts de la population en matière de transport urbain et de loisir en réservant l'utilisation de lignes et d'emplacements de voies ferroviaires abandonnées.

[*Traduction*]

Un nombre croissant de Canadiens découvrent quelle ressource extraordinaire et inutilisée représentent ces voies ferrées qui relient le cœur des villes, à la campagne; ces espaces vacants pourraient se transformer en parcs linéaires et servir non seulement de pistes cyclables et de sentiers d'excursions, mais encore de terrain pour d'autres loisirs de conception nouvelle. Ces bandes de terrain relient la plupart du temps les centres urbains à la campagne et sont idéales pour établir un réseau de sentiers et de pistes cyclables offrant des possibilités de loisirs dont, jusqu'à présent, ne pouvaient disposer ni les citadins ni les ruraux.

Le CN offre ces voies ferrées aux provinces et a laissé entendre qu'il allait dorénavant leur offrir ces voies ferroviaires abandonnées si elles sont disposées à payer le prix du marché. Le CP a décidé de revendre tout simplement les voies aux propriétaires fonciers voisins.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les revendre! Mais ces terrains lui avaient été donnés à l'origine!

M. Watson: C'est juste. A l'origine, les sociétés ferroviaires ont bénéficié de l'aide du gouvernement pour construire ces voies.

Il me semble que cette ressource peut contribuer énormément à améliorer la qualité de la vie urbaine. Nous ne devrions sous aucun prétexte autoriser les sociétés ferroviaires à vendre ces terres aux propriétaires riverains à un prix qui, d'habitude, ne leur garantit pas un gain appréciable. Même si un petit tronçon de la voie est vendu, il devient impossible d'utiliser éventuellement la voie toute entière. Un réseau comme celui-là permettrait davantage aux gens d'une région ou à des gens qui habitent des villes séparées par une distance assez considérable de communiquer plus facilement par d'autres moyens que l'autoroute ou le chemin de fer comme c'est le cas actuellement.

Mon bill prévoit la création d'un comité chargé de conseiller le gouvernement sur le sort de ces voies ferrées, notamment sur la meilleure façon de dresser l'inventaire des emprises de chemin de fer abandonnées. En effet, il faudra déterminer à qui au juste appartiennent certaines emprises parce qu'il y a beaucoup de confusion à cet égard.

Sauf erreur, en ce moment même, la propriété de l'emprise d'une des grandes lignes du CP est en litige—on a constaté qu'elle n'appartenait pas à qui on pensait—ce qui pourrait coûter cher à la compagnie. Ce comité consultatif pourrait en outre étudier la question et décider si une emprise donnée pourrait servir à des transports rapides. Nous avons adopté un bill, le 30 avril 1974, autorisant l'affectation à d'autres usages d'anciennes cours de triage sises en plein cœur de ville. Ce projet de loi sur le déplacement des lignes, prévoyait aussi l'amélioration des lignes ferroviaires existantes en vue de transports urbains.

M. Paproski: Le gouvernement a promis beaucoup d'argent pour cela aussi; vous vous souvenez?

M. Watson: Oui. Malheureusement, le gouvernement l'a laissé tomber dans l'oubli récemment, mais les lignes sont toujours là, encore disponibles. A mon avis, nous devrons nous en servir tôt ou tard. Si nous donnons suite à ce que je propose dans le bill C-221, nous serons encore mieux préparés à les faire servir à des fins de transports rapides. La commission dont je propose l'établissement conseillerait le gouvernement sur l'opportunité de transformer telle ou telle ligne en piste cyclable, en sentier naturel, en piste de randonnage, en piste de motoneige durant l'hiver—projets auxquels il faudrait mettre la dernière main avec les autorités locales. A mon avis, il s'agit là de décisions qui concernent en premier lieu les autorités provinciales et locales des régions que traversent les lignes.

• (1620)

Si nous n'intervenons pas au niveau fédéral pour au moins ralentir ce processus qui consiste à mettre ces lignes désaffectées sur le marché après une très courte période, et alors, si elles ne sont pas littéralement données, elles sont vendues d'une façon qui exclut toute possibilité d'aménagement futur, c'est que nous ne prenons pas nos responsabilités au sérieux. La préservation de ces lignes ne nous coûterait pas trop cher. Si ce bill n'est pas adopté, deux ou trois autres possibilités s'offrent à nous. Monsieur l'Orateur, je pense qu'on va m'interrompre.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général du Canada dans la salle du Sénat, Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-29, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes—Chapitre 16.

• (1630)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE CONSERVER LES LIGNES FERROVIAIRES ABANDONNÉES AU CANADA

MESURE VISANT À CONSERVER LES LIGNES FERROVIAIRES ABANDONNÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Watson: Que le bill C-221, tendant à prévoir la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'allais expliquer pourquoi, si . . .

Des voix: Pouvons-nous dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous étions arrivés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires quand nous avons été appelés au Sénat. Le député de Laprairie (M. Watson) avait la parole. Il est prévu que l'heure réservée aux initiatives parlementaires doit se terminer à 5 heures. Par conséquent, le député de Laprairie peut poursuivre.

M. Watson: Merci, monsieur l'Orateur. Quand nous avons été interrompus, j'allais dire que même si la Chambre n'adopte pas mon bill sur les voies de chemin de fer abandonnées, le gouvernement n'en a pas moins le devoir d'agir sans délai à cet égard et je profite de l'occasion pour l'inciter à prendre certaines mesures.

Le Canadien National est la seule des deux sociétés nationales de chemins de fer qui adoptent une attitude raisonnable à l'égard des lignes ferroviaires. Il offre au moins ces lignes ferroviaires abandonnées aux provinces; le Canadien Pacifique ne se donne même pas la peine de le faire mais je devrais préciser quelle est la politique du Canadien National à ce sujet. Cette société a énoncé sa politique il y a deux ou trois ans de la manière suivante:

«Une fois que l'abandon d'une ligne a été approuvé par la Commission canadienne des transports, le matériel récupérable est démonté, tel que les ponts, les rails et les attaches, et on prend les dispositions nécessaires pour mettre en vente les terrains et les ouvrages d'art restants. On tente de céder en bloc les propriétés à des structures ou organismes gouvernementaux tels que les gouvernements provinciaux ou municipaux et les commissions d'énergie provinciales. Si celles-ci, ou des services publics tels que Bell Canada, ne manifestent pas d'intérêt, des mesures sont alors prises pour vendre les terrains aux propriétaires voisins. Nous nous efforçons dans tous les cas de vendre ces terrains à leur valeur commerciale.»

L'expérience a démontré que le préavis d'un an que les autorités doivent recevoir de la compagnie ferroviaire avant que la société ne puisse se départir de tout tronçon de ligne ferroviaire abandonnée, ce que je préconise d'ailleurs dans mon bill, ne saurait suffire. Réflexion faite, il nous faudrait environ cinq ans avant de pouvoir permettre aux chemins de fer de disposer d'une telle emprise. Ce délai n'est pas excessif lorsqu'on songe au temps qu'il faut pour régler les conflits entre les divers paliers de gouvernement dans notre pays. S'il arrive que l'on offre un terrain à une province et qu'un ministère provincial ne puisse prendre de décision et qu'il renvoie l'affaire à un ministère fédéral, donc un deuxième ministère fédéral en est chargée; deux ou trois ans passent très vite ainsi.

Si nous ne pouvons adopter très rapidement un bill comme celui-ci, le gouvernement devrait, dans l'intervalle, mettre sur pied, de concert avec le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports, une nouvelle procédure destinée à régler les questions d'emprise.

Sans vouloir recommander de façon trop précise les mesures à prendre, en principe, il faudrait veiller à ce qu'aucun tronçon ne soit cédé, vendu ou aliéné de quelque façon que ce soit sans qu'il n'y ait eu au préalable un examen complet de toutes les autres utilisations que pourrait en faire le public. J'en ai déjà traité. Qu'il s'agisse du transport rapide ou de diverses utilisations récréatives et innovatrices, et on ne cesse de nous en proposer tout le temps, nous devrions accorder au public—que ce soit par l'entremise du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, des gouvernements municipaux ou des sociétés ou clubs locaux—suffisamment de temps pour décider comment utiliser ces terrains de façon utile et peu coûteuse.

Même si nous ne parvenons pas à nous entendre sur ce bill aujourd'hui, je souhaite au moins que le député qui répondra au nom du ministre des Transports (M. Lang), soit en mesure d'indiquer de façon positive si le gouvernement envisage sérieusement de transmettre cette proposition au comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports.

• (1640)

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, à mon tour je voudrais faire quelques remarques sur le bill public C-221, Loi prévoyant la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées au Canada. Ce projet de loi fixe un certain nombre d'objectifs vraiment louables et vraiment valables, mais je ne suis pas tellement convaincu qu'il propose de les atteindre de la manière la plus efficace.

Dans certains cas je suis tout à fait sûr que des lignes ferroviaires vouées à l'abandon constitueraient un emplacement idéal pour le transport urbain ou pour des fins récréatives. Je suis certain aussi que d'autres lignes ferroviaires ne conviennent pas du tout à ces fins. Il me semble qu'une infinité de groupes différents peuvent s'intéresser ou pourraient s'intéresser à un changement d'utilisation dans le cas de tous les emplacements de voies ferroviaires devenus accessibles par suite d'un abandon. Je pense, monsieur le président, qu'il sera très difficile pour tout organisme de traiter avec ces divers groupes qui voudraient se porter acquéreurs du terrain libéré, laissé en blanc, si l'on veut, par la suspension de voies ferrées.

Pensons à qui devrait avoir la priorité de choix, à qui on devrait remettre ces terrains? Est-ce que cela ira à un organisme de loisir dans le cas des municipalités rurales, à des clubs sociaux? On pourrait penser qu'un club optimiste par exemple pourrait vouloir se porter acquéreur du terrain, on pourrait penser à tout organisme sauf aux municipalités qui voudraient se porter acquéreur du terrain, je pense qu'il serait très difficile pour la commission comme on l'a suggéré dans ce projet de loi de prendre une décision sur les demandes qui seraient formulées. Il semblerait, monsieur le président, que la commission consultative constituée par ce projet de loi s'occuperait de ce problème, mais sans lui indiquer la manière de soupeser les divers intérêts. Rien ne prévoit la participation des provinces ou des municipalités à la prise des décisions. Il n'y a non plus aucune liste de critères pour juger les propositions d'utilisation. On ne reconnaît même pas qu'il faudrait peut-être traiter différemment les lignes de chemins de fer selon qu'elles soient en ville ou dans les campagnes.

Je me demande si, au lieu de traiter dans ce projet de loi les lignes de chemins de fer abandonnées, il ne serait pas plus souhaitable ou plus valable de penser à améliorer davantage le système de trains de banlieu, même si, pour une raison ou pour une autre, les compagnies de chemin de fer devraient abandonner certains trajets, je pense que dans un projet de loi comme celui-ci on devrait plutôt inciter les chemins de fer à maintenir les services qu'ils donnent présentement en ce qui a trait aux trains de banlieue. Et je voudrais peut-être aussi signaler que sur la rive sud de Montréal, beaucoup de projets ont été étudiés, aussi bien que dans la région de Deux-Montagnes et dans celle de Valleyfield, plusieurs projets ont été étudiés pour la mise en place de trains rapides pour les banlieues. Et parmi ces projets-là, il y avait celui de la ville de Saint-Hyacinthe, circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes, et qui obligeait le gouvernement à verser quelque 62 millions de dollars, bien sûr, grâce à des ententes avec le gouvernement de la province de Québec.

Je cite une résolution d'un conseil municipal de la ville de Mont Saint-Hilaire qui demande au gouvernement du Québec si celui-ci entend intégrer les trains de banlieues au système de transport en commun de la région de Montréal; deuxièmement, qui demande une rencontre immédiate entre les ministères provinciaux et fédéraux préoccupés par ce problème afin de discuter et de régler dans les meilleurs délais le problème de juridiction qui les oppose, et, troisièmement, qui demande à la compagnie de chemins de fer nationaux de maintenir les trains de banlieues et de suspendre et de reporter l'augmentation de 50 p. 100 de ses tarifs jusqu'à ce qu'une telle rencontre ait eu lieu entre les divers paliers de gouvernement.

Monsieur le président, je parlerai pendant quelques instants des problèmes que connaissent les villes et les municipalités de la rive-sud, de la banlieue de Montréal. Il y a bien sûr des villes dortoirs telles que Mont Saint-Bruno, Belœil, Mont Saint-Hilaire, Otterburn Park et je me rends jusqu'à la ville de Saint-Hyacinthe, des villes dortoirs où il y a une population de tout près de 200,000 habitants dont presque la moitié doit se rendre à Montréal chaque matin et revenir chaque soir et il est devenu quasi-impensable de s'y rendre par les voies normales, les réseaux routiers, avec le système de ponts que nous avons pour traverser sur l'île de Montréal. Et je pense qu'il serait vraiment temps d'instaurer un système de trains rapides.

J'écoutais récemment un reportage sur le fonctionnement du train appelé GO Transit dans la banlieue de Toronto. Et j'en profite pour signaler au gouvernement de la province de Québec et à l'honorable ministre des Transports qu'il y aurait tout avantage à aller regarder ce qui se pase dans la ville et dans la banlieue de Toronto. Il aurait avantage à envoyer toute une équipe d'experts étudier les mécanismes mis à la disposition des citoyens voulant se rendre dans la ville reine. Le gouvernement fédéral, selon ce qu'on disait dans ce reportage, ne subventionne pas les déficits des trains de banlieue de Toronto. C'est le gouvernement de la province de l'Ontario qui le subventionne, et le système est tellement perfectionné que les déficits sont devenus quasi inexistants.

Je crois que si le gouvernement du Québec voulait se donner la peine d'étudier le mécanisme qui dessert les résidants de la banlieue de Toronto, étant donné que le gouvernement fédéral est toujours prêt à verser quelque 60 ou 62 millions de dollars pour ces trains, il aurait tout avantage de tenter d'établir un mécanisme ou un système semblable sur les voies déjà existantes au lieu de les abandonner, et peut-être, comme le propose le bill C-221, de les remettre soit à la province, soit aux municipalités ou à des organismes sans but lucratif.

Monsieur le président, comme l'indique ce projet de loi, la Commission consultative n'a pas le pouvoir de faire appliquer toute décision qu'elle viendrait à prendre. Elle n'a pas non plus le pouvoir de prendre possession d'un terrain ni de le céder. Elle ne peut que conseiller le gouvernement en matières ferroviaires, et il me semble que les simples citoyens ont d'autres moyens de faire connaître leur opinion que la promulgation de ce bill qui me semble inefficace. Les provinces ont assez de pouvoirs pour obtenir la possession, par expropriation au besoin, de tout terrain qu'elles veulent utiliser comme corridor de transport. Les municipalités également, par une autorisation du ministère des Affaires municipales de chacune des provinces, peuvent exproprier si le besoin se fait sentir.

Selon notre expérience en matière d'abandon de lignes dans les provinces des Prairies, il semble que dans la plupart des cas le nouveau propriétaire le plus approprié sera le possesseur du terrain adjacent. La marche à suivre consiste donc généralement à faire la première offre à cette personne. Cependant, en raison de l'intérêt public, les administrations provinciales et municipales ont la préférence si elles ont des plans concrets d'utilisation des emplacements des voies ferroviaires. Dans le cas des emprises sur les réserves indiennes, on tient compte aussi de l'intérêt prioritaire de ces dernières. Il faudrait peut-être aussi que l'on décide d'abandonner des lignes de chemin de fer mais pas avant d'avoir fait des études, comme je l'expliquais il y a un instant, afin de déterminer s'il n'y aurait pas possibilité d'utiliser soit la province ou soit les sociétés de chemins de fer avec l'aide du gouvernement fédéral pour équiper ces voies ferroviaires de trains de banlieue à voie rapide.

Afin de faciliter la cession des terrains aux derniers propriétaires, le gouvernement fédéral a signé une entente avec les chemins de fer sur la cession de la plupart des plates-formes vouées à l'abandon dans les provinces des Prairies présentement. On a donc formé des comités provinciaux ayant pour tâche de déterminer les lignes que les municipalités et le gouvernement de la province désirent revendiquer et dont ils désirent faciliter la cession. Le gouvernement fédéral a l'intention de céder les terrains sans délai aux municipalités concernées ou aux propriétaires fonciers désignés par celles-ci. Mais sur ce point, monsieur le président, j'ai toujours été fortement en faveur de rendre à la Couronne les biens qui appartiennent, que ce soit au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Il m'apparaît que cela devrait retourner tout d'abord aux municipalités, qui sont quand même les gouvernements les plus prêts, et qui connaissent le mieux les besoins des citoyens et les besoins d'utilisation de ces terrains ou de ces bâtiments si désuets. Le produit de la vente de ces terrains aidera à dédommager les municipalités de leur perte de recettes fiscales.

● (1650)

Il est bien sûr que les municipalités ont certainement perdu des recettes fiscales, et si jamais on décidait d'utiliser ces bâtiments ou les lignes de chemins de fer à d'autres fins, les municipalités pourraient alors se prévaloir de moyens de taxation à l'égard de ces bâtiments. Les buts de ce projet de loi, monsieur le président, sont tout à fait conformes à cette façon d'aborder la question. Si le gouvernement d'une province juge qu'un certain emplacement de voies ferroviaires convient à un corridor de transport ou à une ligne électrique, il peut présenter sa proposition au comité provincial formé à cette fin et être disposé à payer un prix raisonnable pour le terrain.

De la même façon, les groupes intéressés à utiliser des plates-formes abandonnées à des fins récréatives peuvent présenter leur proposition aux municipalités en cause. Lorsqu'on présente des propositions d'utilisation concurrentes relatives à une plate-forme déterminée, la municipalité doit avoir le dernier mot. Les habitants qui seront les plus touchés participeront donc à la prise de décision plutôt par l'entremise de leurs représentants municipaux que par un organisme lointain et siégeant à Ottawa. On pourrait aussi, monsieur le président, se servir d'organismes déjà en place comme l'Union des municipalités et l'Union des conseils de comtés. Ce sont des organismes qui pourraient sûrement voir à l'utilisation de ces voies ferrées ou des terrains qui sont abandonnés par des changements de développement de nouvelles technologies.

Et pour conclure, monsieur le président, je désire féliciter de nouveau l'honorable député d'avoir présenté ce projet de loi. Nous partageons bien sûr avec lui une préoccupation comme à l'égard des problèmes auxquels s'attaque ce dernier. Cependant, nous les abordons d'une manière différente et le gouvernement estime que les dispositions du projet de loi ne permettront vraiment pas d'atteindre les buts fixés. Il recommande ce qu'il estime être la marche à suivre la plus efficace et la plus utile, soit celle que je viens d'indiquer. Monsieur le président, ce sont à peu près les seules remarques que j'avais à faire sur ce projet de loi, elles étaient brèves, mais je tenais à souligner l'importance de songer à nouveau à mettre en place un système de trains qui assurerait un rendement vraiment efficace et qui serait vraiment bénéfique pour les citoyens de la circonscription de Saint-Hyacinthe et de tous les résidants de la rive sud.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, je prends la parole sur le bill C-221 parce que je crois que c'est un projet de loi excessivement intéressant. Je dois remercier celui qui l'a présenté, l'honorable député de Laprairie (M. Watson), puisqu'il touche un peu aux transports en commun. Je ne peux pas comprendre que, dans une société aussi moderne que la nôtre, qui, depuis des années se débat avec des problèmes de transport rapide, surtout dans les villes à concentration forte et moyenne, on ne puisse pas utiliser des moyens comme on le dit dans ce projet de loi afin d'améliorer le système de transport dans nos villes. Et je pense que c'est excessivement important. Il y a quelques années, malgré que je ne connaisse pas grand-chose aux transports, je me suis attardé à étudier le problème du transport dans les milieux urbains. Et en médecine, on fait un diagnostic souvent assez rapide quand on voit un malade qui se présente à nos bureaux.

Je me suis aperçu que le transport urbain dans nos villes, que ce soit à Calgary, à Vancouver, à Toronto, à Montréal ou même à Ottawa-Hull, est réellement malade. Alors je vais

préconiser un moyen de transport en commun rapide, une espèce de monorail. Un monorail d'une longueur d'environ un mille et demi aurait dû être construit comme expérience dans la région puisque c'est la capitale nationale; le ministère des Transports, le gouvernement est installé ici, alors on aurait dû mettre de l'argent à la disposition de ceux qui voulaient réaliser le projet.

[*Traduction*]

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On m'a induit en erreur. Mes excuses.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Hull a la parole.

M. Isabelle: Monsieur le président, il s'agit d'une fausse alarme. Je disais donc que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses agences, aurait dû mettre de l'argent à la disposition de ceux qui préconisaient un transport rapide qui aurait pu desservir les cœurs des villes d'Ottawa et de Hull. Et je me souviens qu'à l'époque, plusieurs experts, même internationaux, sont venus dans la région afin de me donner des idées sur la création d'un tel système. Et ce système prévoyait qu'on pourrait utiliser les anciennes voies ferrées des chemins de fer nationaux et du CPR également, vu qu'elles étaient déjà disponibles et que ceci n'entraînerait aucune expropriation, mais au contraire permettrait des expériences sur un nouveau système de transport en commun sur ces voies déjà acquises. Je parle du système Safège, système monorail suspendu qui fonctionne un peu comme le système *Hovercraft* renversé, lequel est à l'abri de toutes les intempéries, et en même temps très rapide, très léger et peut transporter des milliers de gens tous les jours sans que ceci ne coûte plus qu'un vulgaire 5c. ou 10c. comme frais de transport pour voyager. Mais je ne peux pas comprendre, encore une fois, que l'on ne puisse pas, dans une région comme la Capitale nationale, qui est le foyer et l'âme de toute la nation canadienne, dépenser quelques sous pour faire une expérience dans le domaine du transport en commun. Je pense que dans les villes d'Ottawa et de Hull, les deux centres villes sont tout à fait désignés pour ce genre de transport. D'ailleurs, on avait effleuré la question je crois en 1968, mais personne, je pense, n'y a donné suite au ministère des Transports. Je ne sais pas qui était là à l'époque, sauf que cela a disparu avec le temps. Alors je félicite encore le député de Laprairie d'avoir présenté le bill qui prévoit la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées du Canada, et je pense que toutes les petites villes au Canada pourraient s'en servir justement dans le but d'accomplir ce que je viens de mentionner, c'est-à-dire du transport rapide pour les villes à moyenne ou à forte densité.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur le président, il est malheureux qu'il me reste seulement quelques minutes pour parler sur un bill aussi important, c'est-à-dire le bill C-221 présenté par mon distingué et honorable collègue de Laprairie, lequel certainement, lors de la préparation de ce bill, a dû faire des recherches ou des études très approfondies pour arriver à présenter un bill si bien étoffé et si bien expliqué. C'est ce qui m'amène à vous parler des notes explicatives.

Monsieur le président, on dit que la population canadienne prend de plus en plus conscience des possibilités que représentent les lignes ferroviaires abandonnées et les emplacements des voies ferroviaires utilisées dans le domaine du transport urbain, rapide et celui des loisirs. Il y a justement quelques semaines, monsieur le président, nous assistions à Montréal à la réunion des maires des municipalités de la région de Montréal, et le président, le maire de Ville d'Anjou, M. Jean Corbeil, parlait justement des problèmes majeurs et sérieux du transport en commun et du transport par chemins de fer de la Rive Nord et de la Rive Sud vers Montréal, et ensuite pour se rendre à Mirabel, et en même temps pour se rendre à Montréal. A ce moment-là, je me souviens, le ministre de la Justice (M. Lalonde) avait dit que nous avions un budget de plus de 60 millions de dollars pour les municipalités de l'île de Montréal, en vue d'un système de transport en commun. Non seulement il n'était pas question d'enlever les rails, mais il était surtout question d'améliorer le service, d'améliorer les wagons et d'améliorer le transport de façon que le prix soit moins élevé, et nous avions accepté, le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Justice, de collaborer jusqu'à concurrence de . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES EN VUE D'EMPÊCHER L'ÉCOULEMENT DU PÉTROLE DU PÉTROLIER «KURDISTAN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article habituel pour soulever une question très urgente pour la côte est du Canada.

Comme la poupe du pétrolier *Kurdistan* est encore au large de la Nouvelle-Écosse dans le golfe Saint-Laurent et qu'on remet sans cesse toute décision en vue d'en disposer, et en raison des dangers que suscitent apparemment ces retards, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que les responsables prennent une décision le plus tôt possible pour régler le problème soit en éloignant l'épave des régions côtières pour la couler, soit en prenant des dispositions pour la remorquer dans un port sûr et approprié, afin de décharger le pétrole encore à bord.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43, pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AVORTEMENT

ON PROTESTE CONTRE L'ABOLITION DE LA CLINIQUE D'AVORTEMENT DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le Centre des sciences de la santé de Winnipeg a annoncé récemment que la clinique d'avortement ira s'installer dans des locaux distincts et sera exploitée par des particuliers à des fins expressément lucratives. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de la Justice consulte aujourd'hui son homologue provincial afin d'examiner des propositions concrètes susceptibles d'empêcher que des intérêts américains investissent au-delà de $100,000 dans une clinique d'avortement qui offrira en fait des avortements sur demande. Une telle clinique constituerait une violation du droit à la vie et une infraction au Code criminel du Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut mettre en ce moment une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE L'ADOPTION DE MESURES EN VUE D'ASSURER UN REVENU ANNUEL GARANTI À CHAQUE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante.

Je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre immédiatement des mesures, comme l'instauration du revenu annuel garanti, pour assurer un minimum vital à toute la population canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme il y a encore d'énormes inégalités dans la région de l'Atlantique en dépit des efforts du MEER et que les paiements de transfert comptent directement pour le quart du revenu personnel des habitants du Nouveau-Brunswick, je propose, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'établir une politique industrielle nationale en collaboration avec les provinces.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne les modifications tarifaires que le gouvernement a récemment annoncées. Étant donné, comme l'a dit le ministre, que ce n'est «qu'après des négociations extrêmement complexes avec les États-Unis» que l'on a décidé de réduire les tarifs, quelles concessions le gouvernement a-t-il réussi à obtenir, en retour, de nos concurrents américains?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député doit sûrement en connaître toute la liste. Je lui ferai néanmoins parvenir la documentation complète à ce sujet, qui contient les recommandations de la Commission du tarif, pour qu'il comprenne exactement ce qui s'est passé. Il y trouvera les droits qui s'appliquent entre le Canada et les États-Unis et qui démontrent l'harmonie qui existe entre les deux pays. La liste indique les gains réalisés à l'égard de certains produits canadiens et étrangers. C'est une longue liste, monsieur l'Orateur.

● (1410)

M. Wise: Je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur l'Orateur. J'attends cette longue liste avec impatience. J'espère seulement, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture ne me l'enverra pas par le courrier.

Étant donné que lors du colloque horticole tenu récemment à Ottawa, le ministre a exhorté les Canadiens à boire du jus de pomme et du jus de raisin canadiens, pourquoi a-t-il permis qu'on réduise de moitié le droit de douane sur le jus de pomme et qu'on le supprime entièrement sur le jus de raisin? Encore une fois, le ministre de l'Agriculture prend-il position sur quelque chose, tandis que ses collègues du cabinet font exactement le contraire?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, quand le député verra le document dont je parle, il constatera que c'est une mesure qui favorise les producteurs canadiens. A de nombreuses occasions, nous avons eu des excédents de produits vinicoles et nous n'avons pas pu les écouler aux États-Unis. Quand le député parle de la moitié, il pourrait certainement être un peu plus libéral que cela puisque la pinte de jus de pomme dont il parlait a augmenté, je crois, de un cent. Les producteurs canadiens de pommes sont au courant de cela et des discussions qui ont lieu. Cela fait également partie des conclusions du rapport sur les négociations tarifaires.

Tout ce que je dis, c'est que le député essaie de faire croire que ce n'est pas bon pour notre horticulture. Je ne connais aucun délégué qui, ayant compris l'ensemble des augmentations et des réductions tarifaires, ne reconnaisse pas que cet ensemble de mesures est sans doute le meilleur dont ait jamais bénéficié, à sa demande, l'horticulture au Canada et je puis dire que tout notre pays en profite, monsieur l'Orateur.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, j'attends que le ministre me réponde par écrit à ma deuxième question. Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Compte tenu du fait que ces réductions ne feront guère baisser les prix de détail des fruits et légumes, le ministre n'est-il pas d'accord que la meilleure façon de faire baisser les prix des produits alimentaires, c'est de diminuer les coûts à la production? Le ministre a-t-il envisagé de baisser les prix des produits agricoles et chimiques importés puisqu'avec des hausses oscillant aux alentours de 30 p. 100, le producteur canadien n'aura aucune protection quelle qu'elle soit pour la récolte de 1979?

M. Whelan: Je le répète, monsieur l'Orateur, je peux montrer toute une liste de produits au député. Il existe une commission d'étude ou un comité formé de représentants des producteurs, des agriculteurs et du gouvernement, qui fait des enquêtes sur le prix des marchandises; celui-ci est généralement raisonnable. Il y a eu des hausses insignifiantes, comme dans n'importe quel autre secteur commercial au Canada.

Nous pouvons prouver au député que le prix de bien des marchandises importées en fortes quantités, notamment celui du produit qui sert à faire disparaître la folle avoine, est bien plus bas cette année que l'année dernière. Son prix a en fait baissé de 10 p. 100, ce qui est beaucoup, compte tenu de l'inflation.

LA SURTAXE DEMANDÉE PAR LES HORTICULTEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il expliquer pour quelle raison lors de négociations tant bilatérales que multilatérales auxquelles il a participé, il n'est pas parvenu à obtenir satisfaction pour les horticulteurs? Ceux-ci demandent en effet la possibilité d'augmenter les droits en cas d'urgence. Pourtant, les agriculteurs canadiens éprouvent souvent beaucoup de difficulté à cause de la concurrence des produits qui sont importés de tous les coins du monde à des prix ridicules. Et la surtaxe qu'ils réclamaient?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je le répète, nous avons annoncé que la question de la surtaxe était encore à l'étude. Nous espérons être fixés d'ici peu. La commission du tarif nous a en effet recommandé de faire le nécessaire pour pouvoir passer immédiatement à l'action. L'expérience nous a appris que le système actuel est trop lent. Je suis donc d'accord avec le député sur ce point. Nous devons régler cette question avec nos partenaires commerciaux.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, avons-nous oui ou non la possibilité d'imposer une surtaxe sur les produits qui sont importés au rabais au Canada et qui entrent en concurrence avec les producteurs de denrées alimentaires et les conserveries?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore changé de système. Nous utilisons le même système depuis toujours, mais, comme le député le sait, il est du moins censé le savoir, on a recommandé l'adoption d'un nouveau système qui nous permette de réagir beaucoup plus rapidement que l'ancien. Il arrive parfois, étant donné les formalités à respecter et l'avis de 48 heures que nous devons donner, que les torts soient déjà faits. La requête des horticulteurs allait dans le sens de la recommandation faite par la Commission du tarif, notamment que nous devrions prendre des mesures immédiates pour réagir contre le dumping sur le marché canadien de ce genre de produits.

● (1415)

M. McCain: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avons-nous, oui ou non, réussi à négocier avec nos partenaires commerciaux étrangers, sans préjudice des autres denrées, le droit d'imposer une surtaxe sur les produits importées au Canada à des prix excessivement bas? Oui ou non.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député, qui n'en finit pas de développer sa question, s'attende à un simple oui ou non. Il connaît fort bien, j'en suis convaincu, le régime actuel que nous appliquons en ce qui concerne les surtaxes. Nous n'avons pas encore réussi à négocier un régime de surtaxe convenable, mais le régime actuel offre aux industries visées plus de protection que ne leur a offert tout autre gouvernement jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE FINANCEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que la loi sur les programmes établis, adoptée par le Parlement grâce à l'appui du parti libéral et du parti conservateur, plafonne la participation financière du gouvernement fédéral aux programmes de soins médicaux en fonction de la taille du produit national brut, quelle que soit l'augmentation des frais de soins de santé au Canada, le gouvernement fédéral est-il maintenant disposé à absorber l'augmentation des frais de soins médicaux, puisque, comme l'a signalé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'universalité du programme de soins de santé est menacée et que, dans certaines provinces, les médecins ne sont pas suffisamment rémunérés?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cela ne relève pas du mandat du président du Conseil du Trésor, mais plutôt de celui de mon collègue, le ministre des Finances.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce problème ne date pas d'hier. Lorsque le programme des soins médicaux a été présenté, il était bien entendu qu'après un certain temps le coût en serait réparti autrement. Lorsque le nouvel arrangement a été négocié, les gouvernements des provinces ont trouvé tout à fait acceptable la formule que nous leur avons proposée, maintenant, ils doivent en accepter la responsabilité. Le député devrait s'assurer que le gouvernement de l'Ontario souscrit encore au principe de l'assurance-maladie qu'il a toujours défendu.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement fédéral emboîte le pas aux gouvernements provinciaux en effectuant des réductions dans les programmes d'assurance-maladie, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelle autorité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoquait lorsqu'elle a dit qu'elle réduirait les fonds prévus dans la loi à l'intention des programmes déjà établis?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas coutume à la Chambre de faire des commentaires sur les opinions d'ordre juridique; le député devrait le savoir. Lorsque nous avons signé l'accord relatif à la nouvelle formule, il était entendu que le principe de l'assurance-maladie demeurerait le même que lorsque le programme a été adopté. Certaines provinces—en passant, la plupart des provinces où le programme d'assurance-maladie est ainsi battu en brèche ont des gouvernements conservateurs—ne respectent pas, à mon avis, l'esprit et la lettre de l'accord.

Une voix: Une seule province a un gouvernement libéral.

LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR PROTÉGER LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est au vice-premier ministre que je pose ma dernière question supplémentaire. Lors du débat de la loi régissant le financement des programmes établis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, l'actuel ministre de la Justice, a déclaré que ces programmes universels d'assurance-maladie étaient maintenant si profondément ancrés dans le contexte canadien qu'on ne saurait même pas envisager de mesure rétrograde visant à les éliminer en tout ou en partie. Lors du même débat, le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral jouait son va-tout en retirant sa participation au régime d'assurance-maladie.

Maintenant que ce qu'on ne pouvait même pas envisager s'est produit et que le gouvernement fédéral, ayant perdu son pari sur le dos d'un grand nombre de Canadiens, se trouve maintenant empêché d'agir, paralysé qu'il est dans un programme qui limite sa capacité de gérer le régime d'assurance-maladie, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire, de concert avec le gouvernement, dans la limite de ses pouvoirs—étant admis qu'il est pris dans une camisole de force—pour protéger le régime d'assurance-maladie?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont déjà répondu à des questions à ce sujet.

● (1420)

Comme le député le sait, l'entente relative à l'assurance-maladie était fondée sur des principes que le Parlement du Canada et les provinces avaient certainement acceptés. Le gouvernement du Canada persiste à croire que ces principes doivent demeurer à la base du régime d'assurance-maladie.

Le député nous demande ce que nous allons faire dans les circonstances. La question est des plus graves. Le gouvernement devra évidemment examiner en détail les mesures qu'il pourrait prendre pour assurer le respect de ces principes fondamentaux.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ QUE L'EXXON AIT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS BIAISÉS À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Le ministre déclarait récemment à la Chambre que 90 p. 100 de l'industrie pétrolière appartenait à des étrangers. Étant donné cette assertion et les récents incidents avec la multinationale Exxon, lesquels ont démontré clairement où réside l'allégeance de ces compagnies, le ministre peut-il assurer la Chambre que ces compagnies n'ont pas délibérément biaisé les données qu'elles ont fournies à l'Office national de l'énergie, données qui ont servi à établir les recommandations de son récent rapport?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que cette industrie ne soit contrôlée par des étrangers que dans une proportion de 80 p. 100. Elle l'est malheureusement dans une proportion beaucoup plus élevée.

Quant à la question que pose le député au sujet de l'information fournie à l'Office national de l'énergie, je peux l'assurer que l'Office est bien conscient du danger que l'information soit déformée. C'est la raison pour laquelle l'Office existe et compte des experts capables d'analyser l'information reçue en fonction des intérêts du Canada.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il indiquer, sans trop être évasif, comment il peut prôner l'exportation d'un excédent de gaz, comme il l'a fait il y a deux semaines à la Chambre, tout en sachant que nous risquons de faire face à une pénurie d'ici 1992? N'appliquerait-il pas là une politique qui conviendrait davantage aux intérêts des multinationales plutôt qu'à ceux des Canadiens?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que les chiffres auxquels l'Office national de l'énergie est arrivé au sujet de l'augmentation des réserves de gaz sont probablement, dans l'ensemble, plutôt en deça de la réalité. C'est ce que semblent croire ceux qui connaissent la situation. Je crois qu'en introduisant deux façons supplémentaires de vérifier les possibilités de livraison, l'Office a protégé le Canada contre l'exportation prématurée ou excessive de ses excédents de gaz.

J'ai aussi déclaré que, à mon avis, nous pourrions nous servir, à l'avantage du Canada, de l'excédent de gaz exportable pour rendre économiquement viables la construction d'un gazoduc et l'acheminement de gaz vers l'est du Canada et des marchés qui ne sont pas encore alimentés en gaz canadien; nous nous trouverions ainsi à réduire notre dépendance à l'égard du pétrole importé.

* * *

LOTO CANADA

LES VENTES DE BILLETS POUR LE TIRAGE Nº 12

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État à la santé et au sport amateur, qui est également chargée de répondre devant le Parlement des activités de Loto Canada.

Le ministre peut-elle confirmer à la Chambre que les ventes de billets de loterie pour le prochain tirage de Loto Canada, le tirage nº 12, seront probablement les plus basses de l'histoire de cette loterie, et que même si Loto Canada atteint ses objectifs pour le tirage nº 12, une quantité de billets valant 20 millions de dollars resteront invendus?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, les responsables de Loto Canada m'ont donné l'assurance qu'ils atteindront leur objectif de 3.5 millions de billets vendus pour le tirage nº 12.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre a confirmé que le prochain tirage sera le pire de tous. Et qu'il y aura deux millions de billets invendus.

● (1425)

La semaine dernière, afin de stimuler la vente déficitaire de billets pour le douzième tirage, Loto Canada a signé avec la société géante Miracle Mart une entente spéciale en vertu de laquelle elle lui fournissait directement 5,000 billets d'une valeur de $50,000, passant outre ses propres grossistes. Je voudrais que le ministre m'explique les raisons pour lesquelles Loto Canada a ainsi provoqué ses propres grossistes et pourquoi elle n'a pas couclu une pareille entente avec les petits détaillants de toutes les localités du Canada? Pourquoi Loto Canada a-t-elle passé ce marché avec cette société géante?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je crois que le député conviendra avec moi que c'est une question à laquelle il appartient aux représentants de la société de répondre. Je m'efforcerai d'obtenir d'eux une réponse.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre est comptable au Parlement des activités de Loto Canada et elle ne peut se défiler ainsi. Sait-elle que l'entente spéciale grâce à laquelle Miracle Mart a pu obtenir de Loto Canada des billets d'une valeur de $50,000 ressemble fort à une autre entente spéciale conclue celle-là avec le secteur alimentaire, entente qui a incité le gouvernement de l'Ontario à instituer une enquête judiciaire sur les pratiques en vigueur dans le secteur alimentaire au Canada? Dans l'affirmative, peut-elle nous expliquer pourquoi Loto Canada adopterait une pratique qui est injuste pour les petits détaillants et qui nuit manifestement aux intérêts des consommateurs canadiens?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, comme plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre m'ont parlé de cette affaire aujourd'hui, je me ferai un plaisir de demander aux représentants de la société de répéter au député ce que je leur ai dit.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES EN VUE D'EMPÊCHER L'ÉCOULEMENT DU PÉTROLE DU PÉTROLIER «KURDISTAN»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas courir de risque. Je poserai donc ma question au ministre de l'Environnement. Elle concerne la pollution que le naufrage du pétrolier «Kurdistan» a créée. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre—l'accident est survenu il y a déjà cinq jours—si on a pris une décision finale à ce sujet? Le navire sera-t-il remorqué vers le large et coulé ou remorqué vers un port? Dans ce dernier cas, de quel port s'agit-il et quand l'y remorquera-t-on?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet. On a proposé diverses manières de disposer du navire et elles sont présentement à l'étude. La garde côtière et le ministère de l'Environnement étudieront conjointement chaque proposition avant de prendre une décision finale.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je rappellerais au ministre, qui vient du cœur du pays, c'est-à-dire des provinces des Prairies, que les eaux du golfe Saint-Laurent ne comptent pas parmi les plus calmes de la planète. Plus il diffère la décision, plus les terres en bordure du golfe seront menacées.

Puis-je demander plus directement au ministre quelle est la nature et le degré de la protection contre la responsabilité aux tiers que son ministère exigera au sujet des opérations de remorquage? Avons-nous fixé une somme ou savons-nous quelle protection sera offerte à l'égard de la responsabilité aux tiers?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est parce que nous sommes tout à fait conscients de l'importance des régions côtières et des pêches que nous prendrons le temps nécessaire pour nous assurer que toute proposition formulée sera examinée et jugée en fonction de l'intérêt général du Canada.

S'il faut remorquer l'arrière du navire vers la côte canadienne, il faudra tenir compte de la responsabilité éventuelle. Nous nous inquiétons beaucoup plus d'y parvenir sans danger que de savoir à qui incombe la responsabilité. Toutefois, les personnes chargées du remorquage ne doivent pas oublier la question de la responsabilité en prenant leurs décisions. Cela fait partie des négociations et des discussions qui se déroulent actuellement. D'autre part, on toue l'avant du navire vers une région plus profonde de l'océan où il sera coulé.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, bien franchement, les réponses du ministre des Transports n'en sont pas. Il n'est peut-être pas suffisamment renseigné. Je pose donc à nouveau ma question au ministre d'État (Environnement). Sauf erreur, il s'est rendu en Nouvelle-Écosse en fin de semaine pour examiner la situation. Le ministre peut-il hasarder une hypothèse et nous dire où se trouvent, à son avis, les 3,500 tonnes de pétrole qui manquent et si ces nappes sont une menace pour nos pêcheries de homard et d'autres poissons de fond?

• (1430)

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, d'après ce que m'ont dit mes fonctionnaires et ceux du ministère des Transports, il semblerait que nous n'ayons pas encore réussi à découvrir où se trouvent les 3,500 tonnes de fuel de soute C. Il y a un certain nombre de possibilités. S'il avait formé une nappe à un certain endroit nous croyons que nous l'aurions trouvée. Nous en avons trouvé une il n'y a pas longtemps près de l'endroit où se trouve maintenant l'arrière du navire, mais elle est très petite.

On a maintenant tout lieu de croire que l'environnement ne subira pas de dégâts. Certains pensent que le fuel de soute C a pu fuir et qu'il s'est peut-être désagrégé pour ensuite se disperser ou qu'il a coulé directement au fond de l'océan. Nous continuerons à suivre la situation de près. Je me ferai un plaisir de communiquer au député les renseignements que j'obtiendrai au fur et à mesure qu'ils me parviendront.

L'INDEMNISATION POUR LES DÉPÔTS OCCASIONNÉS PAR LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre envisage d'apporter des modifications aux lois existantes pour permettre aux parties lésées par des déversements au large des côtes, comme les pêcheurs de homard, d'intenter des poursuites judiciaires et de se faire indemniser pour les dégâts occasionnés par la marée noire ou les Canadiens seront-ils obligés d'attendre que les nappes endommagent la côte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'il sera possible d'obtenir une indemnisation pour les dégâts causés, nous nous empresserons naturellement d'y donner suite. Toutefois, il faudra manifestement fournir des preuves admissibles en droit dans chaque cas.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre semble satisfait de la loi en vertu de laquelle les Canadiens lésés essaient de se faire indemniser pour les dégâts causés par le pétrole. Le gouvernement est-il prêt à agir sous l'égide de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres accidents comme celui du *Kurdistan* survenu récemment et que les infractions commises en deça de la limite de 200 milles soient jugées devant les tribunaux canadiens et non laissés aux tribunaux du pays d'immatriculation?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que le Canada joue un rôle de premier plan à l'OICNM pour faire adopter des normes mondiales de sécurité satisfaisantes. Nous continuerons à travailler dans ce sens. Évidemment, cela n'empêchera certains accidents de se produire. Je pense qu'on aurait tort de préjuger les faits à ce moment-ci.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES RABAIS SUR LES PRIMES D'ASSURANCE DANS LE CAS DES NON-FUMEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État responsable de la santé et du sport amateur. A la suite des résultats d'une étude effectuée récemment aux États-Unis qui a révélé que les conducteurs qui ne fumaient pas avaient deux fois moins d'accidents et comme de plus certaines compagnies d'assurance américaines offrent maintenant des rabais sur les primes d'assurance-vie aux non-fumeurs qui font régulièrement de l'exercice, quelles mesures ou études le ministre a-t-elle entreprises ou que fera-t-elle pour persuader les compagnies d'assurance canadiennes que les non-fumeurs devraient bénéficier d'une réduction spéciale sur leurs primes d'assurance-automobile ou d'assurance-vie?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je peux peut-être profiter de cette occasion pour expliquer à la Chambre la façon dont mon ministère et celui de la Santé nationale et du Bien-être social se répartissent les spères de responsabilités. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe des questions de nutrition, d'alcoolisme, de toxicomanie et d'obésité. Mon ministère s'occupe de la santé. Nous sommes donc chargés de l'aspect le plus positif des questions concernant le mode de vie des Canadiens.

La plus grande réussite de mon ministère a été d'inspirer aux Canadiens le désir d'adopter un mode de vie plus sain grâce au programme Participaction. Cela s'est fait à très peu de frais pour les Canadiens. Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter les responsables de ce programme. Participaction coûte $500,000 par année et les media lui font pour 8 millions de dollars de publicité gratuite. Les chiffres indiquent que les Canadiens sont maintenant en bien meilleure forme qu'auparavant. Je suis heureuse qu'en me posant cette question le député m'ait permis de signaler le progrès accompli dans ce domaine.

* * *

LES FINANCES

LE TAUX DE FAILLITES AU CANADA EN REGARD DE CELUI ENREGISTRÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La maison Dunn and Bradstreet de New York, qui a très bonne réputation, a enregistré 7,919 faillites commerciales en 1977. Par ailleurs, il y a eu près de 6,000 faillites au Canada en 1978. Quant aux chiffres mensuels, ils indiquent qu'il y a eu 458 faillites au Canada le mois dernier par rapport à 559 aux États-Unis en février 1978. Même si l'économie des États-Unis est beaucoup plus importante que celle du Canada, le taux des faillites commerciales semble être le même dans les deux pays. C'est regrettable, mais cela reflète bien les politiques d'incurie économique du gouvernement.

Le ministre des Finances peut-il expliquer ce taux alarmant et lamentable de faillites commerciales au Canada et peut-il dire quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette tendance désastreuse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est un autre exemple de la façon pessimiste dont les députés d'en face envisagent le problème. Dans une économie de marché, il y a toujours des gens qui ne réussissent pas en affaires. Le taux d'imposition des petites entreprises est bien plus faible au Canada qu'aux États-Unis. Le député devrait examiner à cet égard le document que j'ai déposé le soir du budget, le 16 novembre. Même si le gouvernement du Canada offre beaucoup plus de services sociaux à ses citoyens que le gouvernement américain, le taux d'imposition des particuliers et des sociétés n'est pas plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

M. Darling: En absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au même ministre. Dans les chiffres que j'ai cités plus tôt, l'industrie de la fabrication représentait 4 p. 100 du nombre de faillites commerciales en février 1978, par rapport à 11 p. 100 en février 1979.

Vu l'importance de l'industrie de la fabrication dans notre économie et comme il y a de plus en plus de faillites dans ce secteur, quelles garanties le ministre peut-il fournir aux Canadiens pour leur redonner confiance dans le secteur de la fabrication et prendra-t-il maintenant des mesures concrètes pour stimuler l'investissement dans ce secteur vital de l'économie canadienne?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député refuse de voir ce qui se passe. Par exemple, il y a deux semaines, Statistique Canada a annoncé que le taux d'utilisation de la capacité de production au Canada avait atteint les 90 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1978 marquant ainsi la hausse la plus élevée depuis 1973. En outre, au cours des 12 derniers mois, le secteur manufacturier a créé quelque 159,000 nouveaux emplois, ce qui constitue un record par rapport aux années précédentes. Le député refuse de voir les aspects encourageants de l'économie canadienne.

LA FAIBLESSE DU DOLLAR CANADIEN—LE PRIX DES TEXTILES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à l'incidence de la faiblesse de notre dollar sur certains prix.

Vendredi dernier, le ministre du Revenu national a dit qu'il s'occupait de vérifier si les fabricants de vêtements ont raison d'accuser les compagnies de textile de profiter de la faiblesse du dollar, qui les rend compétitifs par rapport aux prix et aux textiles étrangers, pour hausser le prix de leurs tissus. J'aimerais savoir si cette enquête est maintenant terminée. Si elle l'est, quels en sont les résultats et que va faire le gouvernement pour s'assurer que nos entreprises nationales ne profitent pas de la faiblesse de notre dollar pour hausser le prix de leurs produits au niveau de celui de leurs concurrents étrangers?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, évidemment la question a été posée vendredi. L'honorable député doit savoir si l'enquête a été entièrement complétée. Je pense que c'est un peu exagéré. Nous sommes très efficaces, mais pas à ce point.

Je voudrais dire à l'honorable député qu'évidemment si le cas tel que présenté par l'honorable député est vrai, je le déplore énormément, parce qu'à l'automne de 1976 nous avons imposé des quotas au Canada pour donner une chance à l'industrie du textile de prendre une partie du marché canadien qu'elle avait perdue durant les années précédentes aux mains des importateurs. Depuis qu'elle bénéficie de la dévaluation du dollar canadien, j'espère qu'elle ne perdra pas l'occasion de profiter de cette situation et que, plutôt que d'augmenter les prix, elle prendra une plus grande partie encore du marché canadien en augmentant ses investissements et en créant plus d'emplois au Canada.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Sauf erreur, le ministère des Finances aurait institué une enquête semblable sur les prix du bois d'œuvre parce que certains soutiennent que ces prix sont alignés sur ceux des concurrents étrangers. On a appris également que Dow Chemicals et Uniroyal Chemical vont relever de près de 15 p. 100 le prix de gros des herbicides, également à cause du prix à l'exportation. Le ministre peut-il confirmer la tenue de ces enquêtes sur les prix du bois et des produits chimiques? Si on constate qu'effectivement ces sociétés profitent de la situation du dollar canadien, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour réduire ces hausses de prix?

● (1440)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de contrôler les prix au Canada. J'ai déclaré à plusieurs reprises depuis mon accession au poste de ministre des Finances, en 1977, que nous devions délaisser l'économie dirigée au profit d'une économie de marché, et laisser agir les forces du marché. J'espère que les Canadiens ne profiteront pas abusivement de la plus grande compétitivité de notre dollar qui multiplie les possibilités offertes aux Canadiens.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LES ANNONCES PUBLICITAIRES CONCERNANT LA CRÉATION DE LA SECTION DE L'OUEST DE LA CCT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence, c'est au ministre suppléant que je l'adresse. Elle concerne les pleines pages d'annonces publicitaires au sujet du transport des grains que Transports Canada fait paraître dans les journaux de l'Ouest. Je suppose qu'elles visent à rehausser l'image du ministre des Transports. La publicité fait grand cas de la mise sur pied de la section de l'Ouest de la Commission canadienne des transports. Cette publicité laisse croire que cette section est presque en mesure d'opérer des miracles pour protéger les embranchements que le comité spécial d'action des chemins de fer des Prairies, mis sur pied par le ministre, a décidé d'abandonner.

Le ministre pourrait-il faire enquête sur cette publicité manifestement trompeuse? Si je le demande, c'est qu'aujourd'hui, lors d'un appel au service d'information de la Commission canadienne des transports en vue d'obtenir l'adresse et le numéro de téléphone de cette section dans l'Ouest, on m'a répondu qu'on n'en avait jamais entendu parler—que tous les renseignements dont on disposaient là-dessus avaient été tirés des journaux.

L'hon. Len Marchand (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler la question du député au ministre de la Consommation et des Corporations dans le courant de la journée; il sera de retour à la Chambre demain. Toutefois, si j'en juge d'après la question, le député devrait peut-être l'adresser au ministre des Transports qui, j'en suis sûr, peut expliquer la situation à la satisfaction du député et de la Chambre.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle nous ne posons pas de questions au ministre des Transports, c'est que nous en avons assez de ses semblants de réponses.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Toutefois, étant donné que le ministre des Transports semble si disposé à répondre, je lui demande combien a coûté aux contribuables cet exemple flagrant d'esprit de parti.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de donner au député le chiffre exact, mais je ne l'ai pas sous la main aujourd'hui. Il comprendra je l'espère que lorsque les agriculteurs et les collectivités désirent, comme cela est naturel, présenter des requêtes au sujet de la suppression des embranchements ferroviaires, il importe qu'ils comprennent bien la procédure à suivre et la façon de faire connaître leur point de vue à la CCT. Il est tout à fait souhaitable qu'on les informe à ce sujet par tous les moyens possibles.

M. Mazankowski: Quel est le numéro de téléphone et l'adresse de la section ouest de la CCT?

M. Lang: Le député me demande le numéro de téléphone. Il devrait savoir que je viens à peine d'annoncer la création de cette section . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Il apprendra également avec intérêt que les agriculteurs et les élus municipaux de l'Ouest que j'ai rencontrés ces derniers jours sont enchantés que cette section s'installe à Saskatoon et que ce soit elle qui tienne la plupart des audiences relatives à ces requêtes. Elle doit s'installer le plus tôt possible, dès que nous aurons trouvé les locaux voulus. Il est vrai que le «boom» économique de l'ouest du Canada ne permet pas toujours de trouver facilement des locaux de nos jours.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre. La réponse que vient de donner le ministre des Transports, c'est de la rigolade pure et simple. Je ne pense pas qu'il y ait dans l'ouest du Canada un seul agriculteur ou qui ce soit d'autre qui va croire un mot de ce qu'il dit.

Le vice-premier ministre voudrait-il bien se renseigner sur ces articles trompeurs et politiquement biaisés qui ont paru dans les journaux de l'Ouest pour voir s'il ne faudrait pas les facturer au parti libéral plutôt qu'au ministère des Transports et du contribuable.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a à la Chambre des personnes mieux placées que moi pour enquêter sur les questions politiques.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES POSTES

LE SERVICE DE LIVRAISON DANS LES RÉGIONS RURALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme, à la veille des élections, l'honorable représentant a capitulé devant les plaintes émanant de toutes les régions du pays au sujet de la détérioration du service postal dans les centres urbains, à la suite du «gel» de la distribution à domicile, va-t-il faire quelque chose au sujet des plaintes formulées depuis longtemps déjà au sujet du blocage des contrats de distribution rurale qui, depuis 1974, a entraîné une grave détérioration de ce service dans tout le pays?

L'hon. J. G. Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir capitulé. J'ai seulement écouté les gens, et fait ce que je pouvais pour les aider. C'est pourquoi j'ai décidé, avec mes collègues du Cabinet, d'établir la distribution à domicile dans la plupart des régions où le service est très inégal. A mon avis, c'est une bonne chose, et j'espère que cela satisfait certains députés de l'Opposition qui m'ont écrit pour se plaindre, car notre gouvernement ne se contente pas de promesses, il agit.

Quant au maximum de $10,000 imposé pour les facteurs ruraux, c'est une question très complexe, et je vais vous expliquer pourquoi. Les Postes sont le seul service autorisé à octroyer des contrats de $10,000 sans appel d'offres. Nous avons peu à peu augmenté la valeur des contrats de $7,000 à $10,000, le maximum autorisé par la loi sur les postes; si le montant dépasse $10,000, nous sommes obligés d'accorder le contrat par adjudication. La loi l'exige.

Le député me demande pourquoi nous ne la changeons pas. Nous avons l'intention d'en discuter quand viendra la moment de réviser la loi sur les postes. Mais j'aimerais lui poser la question suivante: quel devrait être le maximum pour l'octroi des contrats sans appel d'offres? Devrait-il s'agir de $15,000? De $30,000? Je suppose que certaines personnes, de sa circonscription peut-être, se plaindraient de ne pas avoir eu la possibilité de soumissionner. Si nous relevions le plafond, ce pourrait être injuste pour ceux qui désiraient obtenir le contrat et soumissionner. C'est une question dont nous discuterons en comité, ou quand on modifiera la loi sur les postes.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, les ministres des Postes successifs se sont engagés à mettre un terme à la détérioration rapide du service rural, mais il ne l'ont pas fait en invoquant toujours comme excuse le manque de fonds, comme dans le cas des facteurs. Puisqu'on a affecté des fonds à l'amélioration du service dans les régions urbaines, le ministre des Postes ne serait-il pas d'accord pour retarder la coûteuse métrication des Postes, gagnées à leur tour par cette frénésie, afin d'avoir de l'argent pour bien rémunérer les facteurs ruraux?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, toutes les questions du député sont très déprimantes, car il parle toujours de la détérioration des services. Il est à la Chambre depuis longtemps et je sais que c'est déprimant pour lui de siéger de ce côté-là depuis si longtemps, mais je lui demande d'être plus optimiste, plus objectif. Les Postes font de l'excellent travail. Nous dépassons nos concurrents en dépit des réflexions pessimistes de l'opposition. Je serai en mesure de répondre au député, demain, à la réunion du comité des transports.

• (1450)

ON DEMANDE UN SERVICE ACCRU DANS L'OUEST DU CANADA

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Compte tenu de l'accroissement des services de messageries, peut-on nous garantir que les régions qui connaissent un essor rapide dans l'ouest du Canada recevront leur part de ce service accru?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, voilà la preuve que nous ne changeons pas la politique du ministère des Postes uniquement au gré des réactions que nous soulevons. J'irai jusqu'à dire que, dans une plus grande mesure peut-être que les députés libéraux, les députés conservateurs profiteront de cette initiative, car ce gouvernement est très équitable et donne à tous les Canadiens le service qu'ils méritent, même dans les circonscriptions d'allégeance conservatrice. J'affirme au député que les villes de l'Ouest, comme Edmonton, Saskatoon et Calgary, obtiendront un service de qualité égale. Toronto, qui a fort besoin de ce service, en profitera également.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'EMBALLAGE DES MÉDICAMENTS DANS LES CONTENANTS À L'ÉPREUVE DES ENFANTS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que ces dernières années, on a réussi à réduire considérablement le nombre d'empoisonnements à l'acide acétylsalicylique chez les enfants, à tel point qu'il n'y a pas eu un seul cas de décès en quatre ans, depuis que les manufacturiers ont de leur plein gré décidé d'adopter les mesures nécessaires. Le ministre publiera-t-il sous peu un règlement stipulant qu'au moins un format en particulier de certains médicaments devra être présenté dans un emballage à l'épreuve des enfants, et le règlement sera-t-il suffisamment souple pour assurer la mise en marché de contenants de format normal et pratique, destinés aux personnes qui en ont besoin, dont les personnes âgées, celles qui souffrent de troubles visuels, d'arthrite ou autres infirmités?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de poursuivre les consultations sur les contenants à l'épreuve des enfants, comme le souhaite le député, sans oublier les besoins des arthritiques et d'autres infirmes. Si je m'en souviens bien, notre projet de politique a paru pour la première fois dans la *Gazette du Canada*, mais ma deuxième publication n'est toutefois pas encore prête.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour revenir à l'une des questions actuelles les plus graves, je veux dire le sérieux danger qui menace l'application de la loi sur les soins médicaux.

Comme la participation fédérale aux régimes provinciaux de soins médicaux est plafonnée par la loi sur le financement des programmes établis, laquelle détermine cette participation en fonction du produit national brut plutôt que du coût réel des soins médicaux, est-ce qu'en plus des renseignements qu'elle est en train de réunir et des pressions qu'elle fait auprès de ses homologues provinciaux, le ministre va examiner avec ses collègues du Parlement la possibilité de modifier la loi sur le financement des programmes établis, ou d'adopter d'autres mesures visant à permettre à l'État fédéral d'assurer la survie du programme de soins médicaux?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si la question qu'on me pose sous-entend que les provinces ne reçoivent pas assez de fonds en vertu de la nouvelle loi du financement global des coûts de santé pour offrir des programmes de paiements convenables à leurs médecins et respecter les conditions fondamentales de l'assurance hospitalisation et des soins médicaux au Canada, je dois assurer l'honorable député qu'il n'en est pas ainsi. L'Ontario, par exemple, a reçu 13.7 p. 100 d'augmentation pour l'année 1979-1980 par rapport à 1978-1979 au titre de FPE, à laquelle l'honorable député s'est référé. Le Manitoba, la propre province du député, a bénéficié d'une augmentation de 14.4 p. 100, laquelle représente un avantage par rapport aux pourcentages d'augmentation de certaines autres provinces.

Si par ailleurs, la question du député vise à me faire dire que nous n'avons pas, comme son collègue de Broadview (M. Rae) l'a suggéré tout à l'heure, de moyen de contrôler les paiements de Medicare, je suis encore obligée d'être en désaccord avec lui, car la loi FPE est quand même assujettie aux dispositions de la loi sur les soins médicaux de 1968-1969, et je pense en particulier à l'article 7.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai cherché avec le plus grand soin à présenter ma question dans un esprit non pas de confrontation mais de partage, car la loi sur les soins médicaux prévoit l'un des programmes les plus importants au Canada..

Vu la gravité de la situation et les arguments que l'on se renvoie de part et d'autre, le ministre veut-elle envisager avec le premier ministre la possibilité d'une conférence fédérale-provinciale des ministres concernés, pour que l'on fasse le tour de la question et que la loi sur les soins médicaux puisse être sauvée avant que la situation ne continue de se dégrader, qu'importe qui pourrait avoir tort?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je reçois la question à titre d'instance. La tenue d'une conférence serait peut-être la meilleure façon de procéder lorsque nous serons en mesure d'examiner la question avec les gouvernements provinciaux et de faire connaître les règles précises définissant des conditions acceptables d'universalité, d'accessibilité, et cetera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout de suite qu'il faut agir.

LES MÉDECINS QUI DÉCIDENT DE SE DISSOCIER DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre s'inquiète du nombre de médecins qui décident de se dissocier du régime d'assurance-maladie, et de l'érosion possible du principe de l'universalité, et comme la possibilité de ne pas participer à un tel programme est acceptée en principe par les gouvernements provinciaux conservateurs, libéraux, néo-démocrates et créditistes—plus particulièrement le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, l'un des plus libéraux—le ministre considère-t-elle que ce principe établi de longue date selon lequel les médecins peuvent se dissocier du régime devrait être supprimé ou limité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé et je voudrais le rappeler maintenant au député, que je me suis efforcée d'éviter une escalade injustifiée de ce problème, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. J'ai dit que nous étions en train de définir les lignes directrices qui se traduiraient par des définitions concrètes des assises des programmes de soins médicaux au Canada. Je n'ai aucune opinion à formuler pour le moment relativement à l'annulation de la formule permettant la dissociation, formule qui, si je ne me trompe pas, s'est aussi révélée très importante au cours des négociations pendant toute la décennie au cours de laquelle on a établi des régimes universels de soins médicaux au Canada.

Questions orales

JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

LE MODE DE LIVRAISON DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Ron Huntington (Capilano): Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les demandes de subventions pour le programme Jeunesse Canada au Travail ont été livrées aux 11 membres du conseil consultatif du ministre dans la circonscription de Capilano par un service de courrier au coût de $7.50. Pour la seule circonscription de Capilano, cela représente une dépense qui excède de $82.50 les frais d'envoi en franchise par le ministre ou les frais d'expédition dans des enveloppes du gouvernement. Si l'on devait procéder de la même façon dans les autres circonscriptions au Canada, cela entraînerait une dépense d'environ $22,000.

Je voudrais demander au ministre si le recours à un service de courrier coûteux au cours d'une période d'austérité signifie que son ministère condamne officiellement le service postal canadien?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la dernière question est non. Je pense que nous avons l'un des meilleurs services postaux au monde.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne vous en servez-vous pas alors?

M. Cullen: Je suppose que nous pourrions remplir cette pièce avec les lettres au sujet du courrier livré à temps, mais les députés d'en face sont toujours prêts à critiquer les postiers et les facteurs. Ils parlent de tribunaux irréguliers quand ils parlent de l'administration interne du service des postes. Je ne crois pas que cela fasse une bonne publicité au service postal. Si le député avait vraiment voulu une réponse, il aurait pu m'aviser de sa question pour que je puisse me renseigner. Quoi qu'il en soit, je le ferai.

M. Huntington: Les seuls objets postaux dont on pourrait remplir cette pièce, ce sont les lettres de plaintes que tous les députés à la Chambre reçoivent au sujet de l'état du service postal.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Demander pourquoi le ministre et le ministère dépensent $7.50 pour expédier ces enveloppes brunes du gouvernement n'exige pas un préavis par écrit: tout ce qu'il faut c'est une réponse . . .

Des voix: Règlement!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ENQUÊTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui sait sans doute que le vice-premier ministre a été incapable vendredi de répondre avec précision à la question suivante. En 1969, le gouvernement a donné à notre service de sécurité le mandat de faire enquête sur des groupements qui pouvaient appuyer ou préconiser le séparatisme. L'année suivante en 1970, le gouvernement a reçu un rapport de 23 pages qui identifiait ces groupements par leur nom y compris le Parti Québécois et donnait une description de leurs activités.

• (1500)

Comme le gouvernement avait donné ce mandat, avait reçu le rapport en question, et savait que la poursuite de l'enquête importait beaucoup aux responsables de service de sécurité, un prédécesseur du ministre, ou tout autre ministre y compris un ministre de la Justice, le premier ministre ou un membre du comité du cabinet sur la sécurité et les renseignements, a-t-il jamais cherché à savoir après 1970 quels moyens le service de sécurité employait pour remplir le mandat que lui avait confié le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de lire la question qui a été posée par le député ainsi que la réponse qui a été donnée par le président du Conseil privé et vice-premier ministre. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été avancé, sauf dire que certaines conclusions que le député a tirées et qui sont reflétées dans le préambule de sa question démontrent évidemment l'exactitude de la réponse du président du Conseil privé c'est-à-dire en effet qu'il faut attendre que tous les délibérés soient complétés devant la Commission McDonald avant de tirer des conclusions.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de nouveau au solliciteur général. J'ai lu la réponse du vice-premier ministre qui a déclaré qu'il n'avait pas été ordonné d'enquêter sur un quelconque parti politique. Telle n'était pourtant pas du tout la question. La question portait sur le fait que le gouvernement avait ordonné une enquête sur des groupements et leurs activités politiques et non pas sur des partis politiques. Il se trouve que l'un des groupements surveillés était un parti politique.

Le ministre est-il en train de laisser entendre que le mandat de la Commission McDonald est si large qu'il prive de ce fait la Chambre des communes de son droit de juger de la compétence et de la responsabilité des ministériels et en particulier des anciens solliciteurs généraux? Est-ce là la position du ministre?

M. Blais: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai là un avis du député de Cochrane (M. Stewart) mais il reste à régler une question qui remonte à vendredi dernier et concerne le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—L'OMISSION DANS LE «HANSARD» D'UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai amplement discuté de cette affaire ce matin avec vous et je vais revenir en partie sur ce qui s'est en fait passé. Le 7 mars dernier, j'ai présenté une motion félicitant l'action du président Carter et l'initiative courageuse qu'il a prise en se rendant lui-même en Egypte et en Israël pour poursuivre ses efforts de paix entre ces deux pays. Afin qu'elle reçoive l'appui unanime de la Chambre j'avais appelé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui excelle d'ailleurs dans ses fonctions. Je sais d'expérience combien elles peuvent être difficiles à remplir. Je lui ai alors lu la motion à

laquelle je songeais. Il a déclaré qu'il ne pensait pas pouvoir l'appuyer. Je ne le lui avais pas demandé mais cela m'aurait fait plaisir.

J'ai rédigé la motion, où tout au moins indiqué ce qu'elle devrait être en termes généraux. Monsieur l'Orateur a demandé à la Chambre si elle l'accepterait, ce qu'elle fit. Ensuite, avant que j'aie eu le temps de dire comme c'est l'usage que je proposais une motion avec l'appui de l'un de mes collègues, quel qu'il fût, monsieur l'Orateur a déclaré que je proposais cette motion, avec l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui apparemment a incliné la tête quand il s'est agi de mentionner qui appuyait cette motion. Votre Honneur a accepté ce signe tout naturellement. Cependant, comme je m'en inquiétais, le ministre m'ayant averti qu'il ne pourrait appuyer ma motion en raison de responsabilités d'ordre international—ce que je comprends très bien—j'ai su qu'il y avait eu du nouveau à cet égard. Entre le moment où je l'ai vu et celui où la Chambre s'est réunie, dix minutes plus tard, il a fait savoir à Votre Honneur par un signe de tête qu'il appuyait ma motion. Cela m'a inquiété car je craignais qu'il ne fût embarrassé d'avoir été mis dans l'obligation de le faire, puisqu'il m'avait informé que, vu la position qu'il occupait, il lui serait difficile de le faire. J'ai donc pris la parole immédiatement et ai souligné que je proposais la motion, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski).

Quand les bleus sont sortis cet après-midi-là, et dès que j'eus remarqué que l'on n'avait fait aucune allusion à ce que j'avais dit à ce sujet, j'ai corrigé les bleus au crayon. Je souligne le fait que je ne les ai pas revus depuis, mais il est certain que Votre Honneur les a vus. Il y a donc eu un oubli car ma motion n'est pas parue au hansard. Le temps passe, et on n'a rien fait pour éclaircir une situation qui aurait pu être expliquée très clairement et très succinctement, comme l'a fait Votre Honneur ce matin au cours de notre entretien.

Je reste très ferme dans ma position en disant que, depuis mes années à la Chambre, j'ai pu connaître les opinions de bien des orateurs. En 1957, lorsque je suis devenu premier ministre, je me suis efforcé d'avoir à la Chambre un orateur qui fût entièrement dissocié de toute appartenance politique. J'ai donc proposé au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de m'autoriser à le nommer, sachant que sa candidature serait acceptée, mais il en a alors décidé autrement.

En ce qui vous concerne, monsieur, je n'hésite nullement à répéter ce que j'ai dit à deux reprises en dehors de cette enceinte et publiquement il y a deux ou trois mois, à savoir que Votre Honneur s'était acquitté de ses fonctions d'Orateur d'une manière si honorable que j'espérais que Votre Honneur pourrait être nommé à titre permanent. Telle était mon attitude et elle est resté inchangée.

Étant donné que personne ne m'a dit pourquoi ma motion n'était pas parue dans le hansard—je tiens à préciser que j'en ai donné le libellé exact dans les bleus—j'en ai conclu que quelque chose s'était produit qui n'était pas exactement conforme avec la tradition parlementaire telle que je la conçois. Je prétends avoir toujours raison et parfois tort mais ne jamais être du côté de l'erreur. Puisque rien n'a été dit et que personne n'a répondu à cette motion présentée en termes très clairs dans les bleus, je me suis demandé ce qui s'était passé.

J'ai posé la question vendredi alors que je parlais de quelque chose qui me tient à cœur, à savoir la dégradation du Parlement. Ce n'est plus l'institution que j'ai connue par le passé, avec ses hauts et ses bas. Mais, monsieur, des questions restent sans réponse pendant des mois, tout simplement parce que les ministres se rendent compte qu'en y répondant ils mettraient le gouvernement dans une fâcheuse posture. Je n'ai pas l'intention de reparler des deux ou trois questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. C'est alors, monsieur l'Orateur, que j'ai soulevé cette question.

• (1510)

Si, au cours de ces neuf jours, j'avais reçu la réponse très complète que vous m'avez communiquée ce matin, il n'aurait pas été question de cette affaire. Si quelqu'un interprète mes propos comme une forme d'injustice à votre endroit, je ne puis qu'affirmer que je n'ai jamais envisagé une telle éventualité ou une telle possibilité.

J'aime cette institution que l'on appelle Parlement, et quand jour après jour je le vois bafoué et ridiculisé, je commence à m'inquiéter. Vous avez pu vous en rendre compte au cours des derniers jours. Je n'étais pas présent lorsque le premier ministre (M. Trudeau) aurait fait cette déclaration, mais samedi soir, alors que j'étais chez moi, car à mon âge on rentre avant 1 h 30 du matin, j'ai entendu annoncer à la radio qu'il avait déclaré que la Chambre serait dissoute. Eh bien, de deux choses, l'une: ou il était sérieux, ou il se moquait de la population canadienne. Monsieur, j'ai fait allusion au Parlement; personne ne se sent plus seul que l'unique ex-premier ministre du Canada encore vivant, mais d'après la réaction que cela suscite chez les Canadiens, je commence à penser que j'aurai de la compagnie.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'affirme sans aucune hésitation que je n'ai rien dit pour vous attaquer personnellement. C'est là ma position. Je ne pouvais en prendre une autre, n'ayant reçu aucune réponse pendant sept, huit ou neuf jours après avoir signalé qu'il n'était pas question de ma motion. Je l'ai présentée ici de ma place. On m'a entendu et on le savait. Elle n'a pas été inscrite au hansard. Pourquoi, ce n'est pas à moi de le dire. Toute intervention de ce genre à la Chambre des communes doit être consignée au hansard.

Je saisis bien l'aspect inhabituel de ce qui s'est passé. Une motion avait été appuyée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'ai eu la malencontreuse idée d'éviter de l'embarrasser; c'est pourquoi j'ai annoncé tout de suite que c'était moi qui l'avait proposée et qu'elle était appuyée par mon ami, le député de Vegreville. Quiconque prétend que j'ai tenu des propos dérogatoires à votre endroit fausse tout simplement les faits.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis très heureux de ce que vient de dire le très honorable député, tout comme j'ai accueilli avec bonheur la longue conversation que nous avons eue à ce sujet ce matin. Je dois dire que c'est typique de lui de discuter personnellement de toute divergence d'opinion; il l'a d'ailleurs toujours fait. Je crois que cette attitude est à l'honneur de l'institution du Parlement.

Dans les circonstances, le très honorable député et moi-même avons discuté du fait auquel sa motion se rapporte. Je me souviens très bien des faits. Ce jour-là, lorsqu'il a parlé de sa motion au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), c'est ainsi qu'il l'a présentée. Lorsqu'il l'a proposée à la Chambre, il a omis de nommer celui qui l'appuyait. J'ai regardé dans la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un geste tout à fait volontaire. Évidemment, je n'avais pas été avisé à l'avance de la présentation de cette motion en raison de sa nature même. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est peut-être senti obligé, dans les circonstances, de hocher la tête dans l'affirmative, ce qu'il a fait; j'ai donc annoncé qu'il appuyait la motion. Il s'est agi, je le répète, d'un geste totalement volontaire de ma part car le très honorable représentant n'avait pas encore mentionné de co-motionnaire.

Après que la question eût été acceptée par la Chambre, mise aux voix et adoptée, le très honorable représentant est en effet intervenu pour signaler que le co-motionnaire auquel il songeait était le député de Vegreville (M. Mazankowski). A ce moment-là, j'avais toutefois déjà accordé la parole à un autre député désireux de proposer une motion, et cette dernière intervention du très honorable représentant devint donc un aparté dont le hansard ne rendit pas compte. Et même maintenant qu'on s'y reporte, je ne vois pas comment le hansard aurait pu en rendre compte. Cette affaire met cependant en lumière un grave dilemme que posent les interventions de ce genre, et à moins que la présidence n'en prenne officiellement acte, le hansard ne peut en rendre compte. Il s'agit là d'une situation très délicate.

Le très honorable représentant a très bien expliqué que lui et la présidence avaient été mis dans une situation particulière dans de telles conditions, une situation qui peut surgir dans le feu de l'action, et particulièrement à l'appel des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je me réjouis, tout comme la Chambre sans doute, que la difficulté ait été parfaitement résolue.

M. STEWART (COCHRANE)—LES DÉCLARATIONS DES DÉPUTÉS DE THUNDER BAY ET DE TIMMINS CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES COMMETTANTS PAR LE DÉPUTÉ

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai le triste devoir de soulever aujourd'hui la question de privilège par suite de propos tenus en public et à la télévision par deux collègues de la Chambre. A mon avis, l'affaire touche au cœur même de notre régime démocratique parlementaire, car il y a remise en question de la capacité d'un député élu à la Chambre de représenter ses commettants eu égard à son affiliation politique.

A l'origine de l'affaire se trouvent le député de Timmins (M. Roy) et le député de Thunder Bay (M. Penner) qui ont informé publiquement mes commettants de la circonscription de Cochrane que je ne suis plus en mesure de les représenter convenablement ici, puisque j'ai changé de parti politique. En outre, on a dit à la population qui habite la partie nord de la circonscription qu'elle devait présenter ses instances au député de Thunder Bay, et à la population du sud de la circonscription, on a conseillé de s'adresser au député de Timmins pour exposer ses problèmes ou doléances.

Des voix: Quelle honte!

M. Stewart (Cochrane): Ces deux députés prétendent maintenant assumer la représentation à la Chambre de la circonscription de Cochrane.

Cela n'a servi qu'à embrouiller davantage mes commettants. Tout d'abord, le remaniement de la carte électorale en avait embrouillé beaucoup. Puis, on a compliqué les choses en remettant les élections à plus tard. Enfin, quand je suis passé à l'opposition à la Chambre et que j'ai annoncé mon intention de continuer à représenter la population de la circonscription de Cochrane, celle-ci savait au moins à quoi s'en tenir. Mais tout de suite après, mes deux collègues du Nord ont décidé de faire leur déclaration, et je vous laisse le soin d'imaginer la confusion qui règne dans l'esprit de mes commettants.

Le danger de ces observations est qu'elles remettent en question la valeur de notre régime de gouvernement. Si l'on suit logiquement le raisonnement de ces messieurs, les députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne représentent personne. En d'autres termes, l'affiliation politique à elle seule déterminerait si un député représente ses commettants ou non.

A maintes reprises, j'ai dit à mes commettants que je ne croyais pas au sectarisme politique une fois la campagne électorale terminée. Une fois élu, je représente tous mes commettants, qu'ils soient d'allégeance libérale, conservatrice, néo-démocrate, créditiste, ou qu'ils soient apolitiques.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je crois que c'est là la base de notre régime démocratique. Ni le député de Timmins ni le déuté de Thunder Bay n'ont été élus par les citoyens de Cochrane. Je suis leur unique représentant et je continuerai de l'être jusqu'aux prochaines élections et, je l'espère, pour de nombreuses années encore. Ils ne devraient s'inquiéter ni l'un ni l'autre de la façon dont les électeurs de Cochrane seront représentés parce que depuis onze ans, ils sont plutôt satisfaits de mes services. Je n'ai pas besoin de leur aide.

Ma position s'appuie sur des précédents. J'aimerais citer un passage de la 19e édition de May, à la page 151:

Tout acte qui ne constitue pas une tentative délibérée pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, mais qui risque de l'empêcher à l'avenir de s'en acquitter en toute liberté, constitue aussi une atteinte aux privilèges.

● (1520)

En outre, à propos de la nature et des conséquences de mes actes, voici le commentaire 111(l) tiré de la 4e édition de Beauchesne:

La fausse interprétation intentionnelle des travaux de députés constitue un délit de la même nature que la diffamation.

Non seulement les déclarations en question étaient méprisantes à mon égard, mais elles l'étaient encore plus à l'endroit du Parlement, car tout d'abord, elles discréditent la Chambre en général en laissant entendre que seuls les députés ministériels peuvent représenter leur circonscription.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stewart (Cochrane): Deuxièmement, elles tentent de me nuire dans l'accomplissement de mes fonctions à titre de député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cochrane (M. Stewart) a parlé à plusieurs reprises de déclarations faites par d'autres députés, mais jusqu'ici, il n'en a cité aucune. Il serait opportun qu'il en cite, afin que je sois davantage en mesure de rendre une décision au sujet de la question de privilège.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai fourni l'essentiel des propos qui ont été tenus à plus d'une reprise et notamment à la télévision. Ils sont maintenant publics. Ils disaient notamment que les deux députés en question devraient dorénavant s'occuper des affaires de mes commettants, et que le député de Cochrane ne s'en occuperait plus. Voilà toute l'affaire.

Au moment de mettre fin à mes observations et si vous estimez, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu abus de privilège, j'aimerais faire consigner une motion. Ce que je tiens à bien faire comprendre, c'est qu'on porte atteinte non seulement à mes privilèges, mais également à ceux de tous les députés qui ne sont pas affiliés au caucus du parti au pouvoir. J'ai cité deux commentaires qui appuient ce que j'avance. Si Votre Honneur estime qu'il y a là à première vue abus de privilèges, je proposerai, avec l'appui du député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que la Chambre saisisse le comité permanent des privilèges et des élections des tentatives du député de Thunder Bay et du député de Timmins visant à empêcher le député de Cochrane de siéger et d'exercer ses fonctions au nom de ses commettants.

M. l'Orateur: Je suis prêt à reconnaître le député de Thunder Bay (M. Penner), mais j'ose espérer que le député de Cochrane a bien compris l'observation que je viens de lui faire. Il a mentionné en l'occurrence certains propos et, pour les juger, étant donné qu'ils sont à l'origine de sa question de privilège, la présidence ne saurait se fonder uniquement sur son interprétation des propos en question. A cet égard, avant de pouvoir même envisager de rendre une décision, j'aurais besoin d'un exemple ou d'une citation bien précise. Je ne sais si je pourrai rendre une décision, mais je me trouve certes à cet égard en très grande difficulté.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, cette affaire dont vous venez de parler à la Chambre, je comptais justement la soulever. Le député de Cochrane (M. Stewart) a prononcé à la Chambre des accusations grossières qui ne sont fondées que sur des oui-dire et qui ne sont étayées ni par un quelconque document écrit ni par des bandes sonores.

M. Andre: Les niez-vous?

M. Penner: Il vous incombe à vous, monsieur l'Orateur, de considérer les preuves des arguments avancés et de voir que ce ne sont pas seulement des oui-dire.

Revenons sur ce que le député a dit. Tout d'abord, je comprends fort bien pourquoi il est sensible à cette question. Naturellement, tout député, avec des antécédents de service aussi médiocres, le serait certainement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh!

M. Penner: Le député vient à la Chambre . . .

M. Nystrom: Bien rarement.

M. Penner: . . . en affirmant que les commettants de Cochrane ont le droit d'être desservis par lui et par lui seul. N'importe quel électeur canadien, où qu'il habite, a le droit de faire appel à un député autre que le sien, celui de Timmins (M. Roy) ou de Thunder Bay ou un autre, s'il ne reçoit pas un bon service de son propre député parce que ce dernier est impossible à joindre ou qu'il est ailleurs alors qu'il devrait être dans sa circonscription ou ici à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je le répète, monsieur l'Orateur, les propos du député ne méritent pas qu'on s'y attarde parce qu'ils sont sans fondement et totalement faux. Maintenant que le député a décidé de quitter le parti auquel il appartenait—et il l'a fait à la joie et à la satisfaction de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, les citoyens de Cochrane savent que s'ils veulent avoir affaire à un député ministériel et obtenir un service efficace, ils peuvent s'adresser à moi-même ou au député de Timmins.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Balivernes!

M. Penner: En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère que vous vous servirez de votre autorité pour recueillir, le plus tôt possible, tous les éléments de preuve que le député de Cochrane croit avoir. Je serais heureux de comparaître devant tout comité de la Chambre pour répondre à ses accusations. Il importe, à mon avis, de tirer l'affaire au clair. Je ne demande pas mieux et je crois que lorsque ce sera fait on verra de nouveau sous son vrai jour le député qui a porté ces accusations.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Thunder Bay (M. Penner) se rapprochent dangereusement des allégations faites il y a un moment par le député de Cochrane (M. Stewart). Il semble laisser entendre, même dans ses remarques à la Chambre, qu'il existe deux catégories de députés, ceux qui, pour reprendre son expression, sont du bon côté, et ceux qui ne le sont pas. C'est précisément ce que cherchait à faire ressortir le député de Cochrane.

Étant donné cet état d'esprit et étant donné que ni le député de Thunder Bay (M. Penner) ni aucun autre député n'a démenti le fait que ces propos ont été tenus dans le contexte décrit par le député de Cochrane, le député de Thunder Bay a, à mon avis, parfaitement raison et il vaut mieux attendre d'avoir les preuves en question. J'espère que vous jugerez bon de réserver votre jugement sur la question jusqu'à ce que l'on puisse recueillir les preuves et que la Chambre puisse elle-même examiner la question et la trancher une fois pour toutes. Étant donné ce qu'a dit le député de Thunder Bay aujourd'hui, il est clair qu'il existe au moins une ombre de soupçon en la matière.

M. Alexander: Pas une ombre, il l'a bien dit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais garder cette attitude très, très généreuse et attendre les événements, tout en maintenant que le député de Cochrane n'a peut-être pas tellement tort, et qu'il peut en effet y avoir eu effort concerté pour créer dans le nord de l'Ontario l'impression qu'il existe deux catégories de députés. Vous provenez de cette région, M. l'Orateur, et vous n'aimeriez pas laisser planer ce doute, n'est-ce pas?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, l'honorable député s'est référé au député de Timmins (M. Roy) lequel, aujourd'hui, est absent parce qu'il assiste . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Pardon, je devrais rectifier. Je reconnais au député de Timmins le droit d'intervenir.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je veux tout simplement souligner deux choses. La première, c'est au nom du député de Timmins (M. Roy), qui est absent et qui assiste actuellement aux funérailles de son frère. J'aimerais que lui soit réservé le privilège de répliquer aux accusations qui sont faites à son égard. Le deuxième point, c'est un point de procédure. Il m'apparaît exagéré de tenter d'obtenir que vous acceptiez qu'il y ait *prima facie* matière à privilège lorsque celui qui présente la motion se contente de vous citer de la doctrine ou des principes et omet absolument de citer des faits précis qui pourraient justifier le président, comme vous l'avez vous-même mentionné, de décider si oui ou non à première vue il y a matière à question de privilège. Quand l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) dit qu'un *hint* serait suffisant, je dis que ce n'est pas juste, monsieur le président. La Chambre n'est pas tenue de se baser sur des *hints* pour décider si oui ou non il y a matière à question de privilège. Il faut que le député qui pose la question de privilège à la Chambre, procédure dont on ne doit pas abuser mais qui ne doit être utilisée que très rarement, comme le veut Beauchesne, il faut que ce député, dis-je, puisse au moins citer un article de journal, se référer à une émission de télévision, ou indiquer la personne qui aurait fait la déclaration qui semblerait appuyer ses propos, pour à tout le moins vous permettre de vous baser sur des faits bien précis et juger si oui ou non les beaux principes qu'il cite sont applicables ou non.

Alors, le deuxième point de mon intervention, monsieur le président, vise simplement à porter à votre attention le fait que le député qui présente la motion aujourd'hui a absolument omis de vous référer à quelque fait que ce soit. Il s'est contenté de dire que les députés de Timmins (M. Roy) et de Thunder Bay (M. Penner), selon ce qu'il a entendu dire, auraient prétendu que . . . Je prétends que c'est là faire un abus flagrant du Règlement, qui permet à un député de poser la question de privilège, que vous n'avez pas nécessairement à attendre que le député de Thunder Bay ou même celui de Timmins vous opposent un démenti formel, mais qu'à sa face même la motion est inacceptable parce qu'elle n'est pas étoffée et pas basée sur des faits précis.

Mais à tout événement j'aimerais, en considération pour le député de Timmins qui a quand même le droit de rejeter des accusations qui à première vue semblent mal fondées, que lui soit réservé le droit de faire connaître son point de vue pour démentir formellement les allégations fondées sur des ouï-dire du député qui présente la motion.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en tant que député mêlé à la question de privilège sans avoir été nommé, étant donné que, lors des prochaines élections, je représenterai une partie de la circonscription de Cochrane et que j'ai toujours cru que tout ceux qui avaient un problème dans le nord de l'Ontario et estimaient que je pourrais les aider pouvaient trouver en moi quelqu'un de tout disposé à le faire, je ne m'oppose pas à ce que la question soit rendue publique, quoique mon courrier soit déjà suffisamment chargé sans que je veuille ce genre de publicité.

Au sujet de ce qu'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'occasion du deuxième rappel au Règlement qui a été soulevé à ce propos, si Votre Honneur estime qu'il y a présomptions suffisantes pour soulever la question de privilège, il pourrait examiner également ce qui, à mon avis, est une déclaration peu démocratique et malhonnête du député de Thunder Bay (M. Penner). Il a dit que la seule manière qu'avait la population de Cochrane d'être bien servie, c'était d'avoir un député pouvant parler au nom du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Nielsen: De droit divin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme c'est souvent le cas, à mesure que nous nous éloignons du cœur même de ces questions de procédure, nous courons des dangers de plus en plus grands. Sauf erreur, j'ai cru entendre le député de Timiskaming (M. Peters) dire que la déclaration faite cet après-midi par un autre député était malhonnête. Nous compliquons la question encore davantage, et je dois lancer ici un appel à la prudence.

La Chambre ne se rend-elle pas compte que, en l'occurrence, il serait très dangereux pour la présidence de prendre l'habitude de faire savoir, à titre préliminaire, qu'il y aurait peut-être lieu de soulever la question de privilège, mais qu'il appartient aux parties de recueillir d'autres preuves pour étayer leurs positions respectives. Si l'on recourait à cette pratique, cela serait très dangereux.

Nous ne devons pas oublier, à mon avis, le point fondamental, à savoir que si un député fait des allégations, il lui appartient de prouver ses dires. Si vous venez à la Chambre avec des pièces à l'appui, parfait. Mais si une question reste sans réponse dans le courant du débat et qu'un député prétend ne pouvoir y répondre et vouloir remettre sa réponse à plus tard ou qu'il demande à la présidence de se réserver le droit de prendre quelque temps pour renforcer son argument, je le comprends.

Mais je crois qu'il serait dangereux pour la présidence de passer à présent à des conclusions préliminaires sur la foi des preuves qui pourraient être fournies. Tout ce que je puis dire maintenant c'est que certaines suggestions ont été faites, mais que nous n'avons pas les précisions voulues, car je ne puis me reporter à des propos qui me permettraient de rendre une décision. Si ce genre de propos existent en fait, je pense que j'agirais en toute justice, car notre procédure à cet égard ne doit pas être trop stricte. Je pense qu'il serait plus prudent de dire qu'étant donné les circonstances et les arguments invoqués jusqu'à présent, je ne peux, en l'absence de toute formulation précise, rendre une décision. Voilà pourquoi j'estime nécessaire de réserver ma décision pour l'instant.

Ce faisant, cependant, je permettrai au député, s'il le désire, de soulever à nouveau la question et de me faire part de choses qui lui auraient été signalées dans l'intervalle ou quelque chose du genre. Je ne devrais pas alors invoquer des raisons de procédure pour lui interdire de prendre la parole. Pour l'instant, il ne serait pas très sensé de ma part de déclarer: «En effet, j'éprouve quelques difficultés par suite d'un manque de précision, de l'absence de preuves. Cependant, je laisserai la question en suspens jusqu'à ce que ces preuves soient fournies.» D'après moi, c'est là un procédé dangereux. Pour l'instant donc, comme je n'ai sous les yeux aucune formulation précise, je ne saurais conclure quoi que ce soit et je dois réserver ma décision.

Travaux de la Chambre

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-49, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DU CANADA

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME PORTUAIRE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-50, concernant les ports canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU BILL C-42

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je tiens à faire savoir à la Chambre que les représentants des partis n'ont pu arriver à s'entendre aux termes de l'article 75A ou 75B sur l'attribution de temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

C'est pourquoi je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre un ministre proposera qu'au plus un jour de séance soit consacré, au besoin, à chacune de ces deux étapes de l'étude du bill.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un asterisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 942, 1112, 1119 et 1120.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION

Question nº 942—**M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):**

1. Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD) ou de tout programme ultérieur exécuté en vertu du Programme d'expansion des entreprises (EDP) du ministère de l'Industrie et du Commerce, quels étaient le nombre et la valeur totale des contrats (i) entre $0 et $1,000 (ii) entre $1,001 et $5,000 (iii) entre $5,001 et $10,000 (iv) entre $10,001 et $50,000 (v) de $50,001 ou plus (vi) au total?

2. Pour ces mêmes années financières, quelles dépenses le Ministère a-t-il engagées, dans le cadre de ce programme, pour *a*) la Direction des textiles et des produits de consommation, *b*) la Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, *c*) la Direction des produits chimiques, *d*) la Direction de l'électricité et de l'électronique, *e*) la Direction de la machinerie, *f*) la Direction de la transformation des richesses naturelles, *g*) la Direction de la construction et des services de consultation, *h*) la Direction des industries de transport, *i*) l'ensemble des directions?

3. Pour ces mêmes années et par province et territoire, à combien s'élèvent les subventions et contributions consenties par le Ministère dans le cadre de ce programme?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le système informatique du PDME, tel qu'il est établi, ne peut donner tous les renseignements demandés.

1. Nombre de contrats

a), *b*) et *c*) non disponibles;

d)—(i) et (ii) 637, (iii) 227, (iv) et (v) 212, (vi) 1076.

Valeurs des contrats (approuvés)

Répartition d'après la valeur des contrats et *a*) et *b*) non disponibles.

Valeur globale des contrats (approuvés)

c) (vi)—$7,900,000;

d) (vi)—$11,200,000.

2. Non disponible par direction.

(i) Dépenses globales de toutes les directions

1974/1975	$2.5 M
1975/1976	3.5 M
1976/1977	4.9 M
1977/1978	5.7 M

3. Subventions et contributions *a*) et *b*) non disponibles.

Provinces	*c*) 1976-1977 Somme dépensée	*d*) 1977-1978 Somme dépensée
Alberta et Territoires du N.-O.	$ 375,000	$ 369,000
Colombie-Britannique	700,000	481,000
Manitoba	63,000	57,000
Nouveau-Brunswick	21,000	11,000
Terre-Neuve	9,000	23,000
Nouvelle-Écosse	68,000	116,000
Ontario	2,006,000	2,456,000
Île-du-Prince-Édouard	2,000	7,000
Québec	1,700,000	2,140,000
Saskatchewan	15,000	40,000
Total	$4,959,000	$5,700,000

[M. Pinard.]

LA BURRARD YARROWS CORPORATION

Question nº 1112—**M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):**

1. Le gouvernement a-t-il signé un accord en vue de fournir des avances de capitaux à la Burrard Yarrows Corporation de Vancouver (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) pour quel montant, *b*) quelles en étaient les modalités, y compris les conditions de prêts, taux d'intérêt et autres conditions pertinentes?

2. Ces avances se faisaient-elles sous la forme de subvention ou de prêt et, en cas de subventions, quel en était le montant par rapport à celui des prêts accordés?

3. Le gouvernement déposera-t-il une copie de cet accord à la Chambre?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. L'accord visant à accorder une aide financière à la Burrard Yarrows Corporation, de Vancouver, n'a pas encore été conclu. Cependant, le gouvernement a offert d'apporter sa contribution et la compagnie a accepté l'offre, en principe. Le montant de cette offre est de 28.8 millions de dollars, pour un projet dont le coût total est évalué à 50 millions.

2. Des négociations se poursuivent quant aux conditions de l'accord et, il est donc prématuré, pour le moment, d'en dire plus à ce sujet.

3. Les conditions qui seront incluses dans l'accord seront approuvées par le gouverneur en conseil, et le public y aura accès.

LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 1119—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1, 2 et 3. Voir tableau I.

4. Voir tableau II.

5. Voir tableau III.

Nombre de personnes au Canada bénéficiant

	1. De la sécurité de la vieillesse	2. Du supplément de revenu garanti	3. Du supplément de revenu garanti intégral
Terre-Neuve	40,286	32,633	18,712
Île-du-Prince-Édouard	14,037	10,211	4,050
Nouvelle-Écosse	85,697	56,706	22,246
Nouveau-Brunswick	65,154	43,383	17,933
Québec	518,400	327,913	134,300
Ontario	778,360	354,243	94,529
Manitoba	112,420	63,418	18,783
Saskatchewan	108,043	58,950	18,574
Alberta	145,465	80,502	26,026
Colombie-Britannique	255,465	128,308	40,037
Territoires du Nord-Ouest	1,176	942	760
Yukon	662	364	220
Total	2,125,165	1,157,573	396,170

Remarque: Les chiffres ci-dessus concernent le mois de janvier 1979.

4. Montant moyen du supplément de revenu garanti touché chaque mois par les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse

	Selon les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse	Selon les bénéficiaires du supplément du revenu garanti
Terre-Neuve	$91.91	$113.61
Île-du-Prince-Édouard	78.87	108.50
Nouvelle-Écosse	70.31	106.44
Nouveau-Brunswick	71.48	107.60
Québec	66.29	104.89
Ontario	45.43	100.00
Manitoba	57.37	101.93
Saskatchewan	56.45	103.56
Alberta	56.80	102.77
Colombie-Britannique	51.09	101.94
Territoires du Nord-Ouest	97.45	121.66
Yukon	64.33	117.00
Moyenne au Canada	56.11	103.16

Remarque: Les chiffres ci-dessus concernent le mois de janvier 1979.

La colonne de gauche indique le montant moyen du supplément de revenu garanti versé en janvier 1979, et calculé selon le nombre total de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse (2 125 165). La moyenne calculée selon le nombre inférieur de bénéficiaires du supplément de revenu garanti (1 157 573) figure à la colonne de droite.

5. Les chiffres des tableaux I et II ne tiennent pas compte des personnes vivant à l'étranger qui reçoivent des prestations de la sécurité de la vieillesse
Nombre de bénéficiaires vivant à l'étranger

Terre-Neuve	94
Île-du-Prince-Édouard	44
Nouvelle-Écosse	321
Nouveau-Brunswick	342
Québec	2,754
Ontario	16,887
Manitoba	618
Saskatchewan	349
Alberta	630
Colombie-Britannique	2,318
Territoires du Nord-Ouest	
Yukon	
Total	24,357

REMARQUE: Les chiffres ci-dessus concernent le mois de janvier 1979.

Questions au Feuilleton

LES ALLOCATIONS AU CONJOINT

Question nº 1120—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours de chacun des mois de 1977, combien de personnes ont touché les allocations versées au conjoint que prévoit la Loi sur la sécurité de la vieillesse et parmi celles-ci, combien compte-t-on *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

2. Au cours de ces mois, dans combien de cas l'allocation versée au conjoint a-t-elle été interrompue à la suite du décès du conjoint le plus âgé et parmi ces cas, combien compte-t-on *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

3. Dans combien de cas, l'interruption s'est-elle produite *a*) immédiatement, *b*) jusqu'à 6 mois après la mort du conjoint le plus âgé?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Voir le tableau I.

2 et 3. Voir le tableau II.

1. Nombre de personnes qui touchaient l'allocation au conjoint, au cours de chaque mois de 1978

Janvier	74,307
Février	74,156
Mars	73,835
Avril	66,259
Mai	70,885
Juin	72,824
Juillet	73,801
Août	74,369
Septembre	74,699
Octobre	75,157
Novembre	75,201
Décembre	75,012

a) et *b*)—les données quant au sexe des bénéficiaires de l'allocation au conjoint ne sont pas régulièrement disponibles. Cependant, les données compilées pour juin 1978 seulement révélaient que 5,753 hommes et 67,071 femmes touchaient l'allocation au conjoint.

2. Nombre de cas pour lesquels l'allocation au conjoint a été interrompue à la suite du décès du conjoint le plus âgé, au cours de chaque mois de 1978

Janvier	189
Février	207
Mars	202
Avril	199
Mai	169
Juin	186
Juillet	127
Août	151
Septembre	149
Octobre	165
Novembre	204
Décembre	142
Total	2,090

a) et *b*)—Les données quant au sexe des bénéficiaires pour lesquels l'allocation a été interrompue ne sont pas disponibles.

3. *a*) Le nombre de personnes pour lesquelles l'allocation au conjoint a été interrompue immédiatement à la suite du décès du conjoint le plus âgé se chiffrait à 2,090, pour 1978.

b) La loi régissant cet article a pris effet le 20 novembre 1978. La première interruption de l'allocation au conjoint à survenir après une prolongation de six mois au-delà de la date du décès ne se produira qu'en mai 1979. Le nombre de ces prolongations, autorisées en 1978, s'élève à 26.

Le nombre des allocations interrompues en décembre est celui des cas pour lesquels le décès du conjoint le plus âgé est survenu avant le 20 novembre 1978. Les mesures d'interruption ont dû être prises en décembre.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 355

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je vois que le secrétaire parlementaire n'a l'intention de répondre à aucune question marquée d'un astérisque aujourd'hui. Le 24 octobre 1978, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 355 et elle était marquée d'un astérisque. On m'a expliqué que ces questions recevaient ordinairement une réponse dans les deux semaines qui suivent et non cinq mois plus tard. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, une question que j'avais parfaitement le droit de poser et qui est ainsi formulée:

La société Canadian Aviation and Electronics a-t-elle acheté des hangars appartenant à Air Canada, à l'Aéroport international de Winnipeg et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel prix, dans chaque cas, *c*) la société a-t-elle, dans chaque cas, payé le prix demandé, *d*) la société est-elle seule et unique propriétaire de ces hangars, *e*), l'acte de vente autorise-t-il la société à revendre ces hangars?

C'est une question tout à fait légitime au sujet des édifices publics et je suis en droit de la poser. Le secrétaire parlementaire s'en prend à cette façon de faire parce que nous nous levons plusieurs fois pour ajouter des éléments à l'énoncé de nos questions. Il n'est pas étonnant que nous agissions ainsi lorsque nous n'arrivons pas à obtenir des réponses satisfaisantes à nos questions, et tout particulièrement aux questions marquées d'un astérisque. Je lui demanderais de regarder la question nº 355 et de me dire demain pourquoi il ne peut pas me fournir les renseignements que j'ai demandés l'an dernier.

● (1540)

M. LAMBERT (EDMONTON-OUEST)—RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a environ trois semaines des questions très simples et claires que j'adressais au ministre des Transports (M. Lang). Ces questions portent sur des sujets de notoriété publique et le ministère devrait être en mesure de répondre en moins d'une semaine.

Je ne saurais trop protester au nom de tous les députés devant pareille situation. Dans la plupart des cas, alors que les réponses pourraient être données en une dizaine de jours, nous attendons des semaines voire des mois. Le secrétaire parlementaire n'est pas à blâmer; il ne fait que transmettre les réponses à la Chambre. Ce sont les ministres, et leur personnel qui ne prennent pas assez au sérieux le travail du Parlement, qu'il faut blâmer. C'est le Parlement qui réclame cette information et il n'appartient pas aux bureaucrates de refuser. Un changement s'impose, à mon avis. Il faut un changement d'attitude à l'égard de ces questions.

Beaucoup d'entre nous ne faisons insérer des questions au *Feuilleton* qu'assez rarement. Lorsque nous le faisons c'est avec le plus grand sérieux mais les collaborateurs des ministres traitent nos questions comme une plaisanterie. Ils prennent tout le temps du monde pour soit désamorcer la question, soit obscurcir ou maquiller les faits. Je peux vous dire franchement que lorsque j'occupais votre poste je n'aurais pas toléré que les ministres me répondent qu'ils ne peuvent pas répondre aux questions. L'Orateur de la Chambre doit agir au nom des députés. Il n'y a pas de quoi être fier, je crois, de ce que le *Feuilleton* soit aussi engorgé.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, la réponse vaut pour les deux interventions. Lorsqu'on a approximativement 2,000 questions par session, il est bien difficile de garantir aux députés une réponse à chacune de leurs questions dans un délai d'une ou deux semaines, tel que le suggèrent les honorables députés. Lorsqu'il y a 2,000 questions inscrites au *Feuilleton*, il est bien certain que chaque ministère a plus d'une question à vérifier, et je me suis toujours assuré que l'on ne mettait pas volontairement de côté quelque question que ce soit, mais que l'on faisait toutes les démarches nécessaires pour tenter d'offrir dans les meilleurs délais les réponses les plus complètes possibles. Alors tout ce que je demande aux honorables députés, c'est de comprendre que nous avons à considérer à peu près 2,000 questions par session. Plusieurs d'entre elles ont trait à une quarantaine d'agences ou de ministères et il est impossible de toujours fournir des réponses dans des délais d'une ou deux semaines, tel que le requièrent les honorables députés.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au secrétaire parlementaire qu'il y a des employés chargés uniquement de répondre aux questions des députés. C'est donc qu'ils sont d'une incompétence insigne ou que leurs effectifs sont absolument insuffisants dans certains ministères. Je concède au secrétaire parlementaire que certaines questions sont compliquées et qu'elles nécessitent des prises de contact avec plusieurs organismes. Par contre, on ne devrait pas attendre une semaine ou dix jours la réponse aux questions qui concernent directement un ministère et qui requièrent uniquement des connaissances raisonnables.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le lundi 12 mars 1979, soit agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le lundi 12 mars 1979, soit agréée.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense bien que le ministre se montrera.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une motion de voies et moyens qui doit être mise aux voix sans débat.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL AVEC L'AUSTRALIE

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

1. Que la liste A de la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie, soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 104a, 106 et 152(i) ainsi que des énumérations de marchandises, des taux de droits et des marges de préférence figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros.

2. Qu'un texte législatif fondé sur la présente motion soit réputé être entré en vigueur le 1er octobre 1979, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées à ladite motion qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation à compter de cette date et s'être appliqué aux marchandises qui ont été importées antérieurement et qui n'ont pas été déclarées en douane en vue de leur consommation avant cette date.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Tarif des douanes

LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

1. Que le tableau A de la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit modifié par le retranchement des numéros tarifaires 104a et 106, ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droits figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros.

2. Qu'un texte législatif fondé sur la présente motion soit réputé être entré en vigueur le 1er octobre 1979, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées à ladite motion qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation à compter de cette date et s'être appliqué aux marchandises qui ont été importées antérieurement et qui n'ont pas été déclarées en douane en vue de leur consommation avant cette date.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet des deux mesures qui viennent d'être adoptées. Elle a trait à toute dérogation radicale qu'on pourrait constater dans les accords que le Canada a passés avec les pays en question. Je trouve que nos relations avec l'Australie sont beaucoup moins importantes qu'elles devraient l'être selon moi. Il en est de même pour l'Afrique du Sud, en dépit de certains cœurs sensibles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) entame un débat à l'appel des motions. Ce sont des motions qui ne peuvent donner lieu à un débat. Je dois les mettre aux voix sans autoriser la tenue d'un débat. Il s'agit d'une motion de voies et moyens. Quand le bill sera présenté, et je présume que ce sera sous peu, j'accorderai assurément la parole au député.

* * *

[*Français*]

TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose que le bill C-51, intitulé Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la Loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la Loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine 1932, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 mars, du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que la motion nº 5 de M. Symes.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit qu'il était 4 heures vendredi dernier, j'étais sur le point de terminer mes remarques. Toutefois, avant que je prenne la parole aujourd'hui, le ministre a proposé une motion. Je trouve presque incroyable que le gouvernement ose imposer la clôture à ce moment-ci. Je ne crois pas trahir un secret en révélant à la Chambre que nous étions tout à fait disposés à adopter ce projet de loi jeudi dernier si le gouvernement avait cédé sur un point, c'est-à-dire s'il n'avait pas insisté pour imposer la clôture. Voilà que le gouvernement songe à imposer la clôture relativement à un bill qui, de l'avis du gouvernement de l'Ontario . . .

. . . ferait de la modeste lumière qu'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le roi de l'énergie. Il lui conférerait des pouvoirs absolus et dictatoriaux entièrement étrangers aux usages canadiens . . . en temps de guerre. Et ce sont un ministre et un office qui n'ont aucune expérience d'une gestion de ce genre qui exerceraient ces pouvoirs absolus et dictatoriaux.

Tel est le caractère de cette mesure législative. Nous demandons seulement au gouvernement de ne pas avoir recours à la clôture relativement à ce bill, de façon à ne pas empêcher le prochain Parlement de débattre le décret du gouverneur en conseil, advenant que ces pouvoirs dictatoriaux soient appliqués. C'est tout ce que nous demandons. Nous demandons qu'il n'y ait pas de clôture dans la mesure législative. Le bill aurait pu être adopté mardi dernier. Le gouvernement a maintenant recours à la clôture pour nous imposer une clôture, ce qui est un geste méprisable posé par un ministre qui non seulement est une modeste lumière, mais n'a aucun respect pour la démocratie et nos principes démocratiques.

● (1550)

Avant de terminer cette partie de mes remarques, j'aimerais consigner au compte rendu certains commentaires faits au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 1er mars et qui figurent dans le fascicule nº 5 des délibérations de ce comité. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) interrogeait le ministre. Je cite la dernière partie de sa question qui, je pense, résume bien l'affaire. Le député a dit que:

Plutôt qu'une filiale régie par une société mère échappant au contrôle canadien, Petro-Canada devrait établir avec des pays comme le Venezuela le lien contractuel direct pour la fourniture de pétrole.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a répondu en ces termes:

Mais suggérer, comme vous l'avez fait de même que certains de vos collègues, que Petro-Canada devienne l'importateur exclusif de tout le pétrole brut me semblerait susceptible de provoquer une situation impossible pour la société pétrolière nationale. Je ne vois vraiment pas comment, à l'heure actuelle en tout cas, on pourrait plus porter préjudice à la compagnie pétrolière nationale qu'en lui demandant de faire quelque chose qui, techniquement, dépasse actuellement sa compétence.

Je ne suis pas du tout sûr qu'à plus long terme il faille envisager des solutions d'importation exclusive. Cela serait, à mon avis, beaucoup trop compliqué. Il nous faut reconnaître que, dans certaines situations, particulièrement lorsque le brut de l'hémisphère oriental est en cause, les accords internationaux de mise en commun avantagent le Canada tant que la filiale canadienne et les sociétés canadiennes y ont accès, car cela couvre les insécurités que comporte le brut du Moyen-Orient et de l'Orient.

[M. l'Orateur.]

Le 1er mars, le ministre a déclaré au comité que Petro-Canada n'avait pas la compétence voulue pour négocier des ententes avec des sociétés étrangères. Le ministre a déclaré que nous ferions une erreur en agissant indépendamment des ententes internationales de mise en commun, puisqu'elles sont à l'avantage du Canada. C'est ce que le ministre pensait le 1er mars. C'est aussi ce que notre parti a soutenu pendant tout le débat.

Entre le 1er mars et la semaine suivante, le ministre a décidé que c'était peut-être vrai, que Petro-Canada n'avait peut-être pas la compétence voulue et que nous risquerions beaucoup en agissant indépendamment de ces ententes internationales de mise en commun, mais que cela pouvait être avantageux du point de vue de la politique. Il a décidé de mettre de côté toute logique, toute raison et toute sagesse pour suivre la voie la plus avantageuse sur le plan politique. Peu lui importe que cela nuise au Canada à long terme, parce que les élections auront déjà eu lieu à ce moment-là.

C'est essentiellement l'attitude que le ministre a adoptée à cet égard. Il ne faut pas vraiment s'étonner de cette attitude étourdie, puisque le ministre lui-même est étourdi, comme il l'a prouvé il y a quelques instant en proposant l'imposition de la clôture aux termes de l'article 75C du Règlement. C'est une décision méprisable prise par un ministre méprisable.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que le ministre prendra la parole?

M. Gillespie: J'ai l'intention de dire quelques mots à propos de l'amendement, mais pas tout de suite.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cela me renverse de voir que le ministre, qui normalement devrait exprimer le point de vue du gouvernement, préfère ne rien dire après avoir entendu le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) proposer un amendement au nom du Nouveau parti démocratique et deux porte-parole de l'opposition officielle dire ce qu'ils en pensaient. Je sais que le ministre veut que cette mesure soit adoptée le plus vite possible. Nous n'avons nullement l'intention de prolonger le débat, mais la Chambre et les Canadiens ont certainement le droit de savoir ce que le ministre pense de cet amendement. Il sait très bien que s'il se tait assez longtemps et laisse tous les autres députés parler, il pourra mettre fin au débat avant que les députés de ce côté-ci de la Chambre puissent lui répondre sans avoir l'air de faire de l'obstruction au bill, ce qu'il essaie justement d'éviter en présentant la motion de clôture.

Le but de l'amendement présenté par le député de Sault-Sainte-Marie est à la fois tout à fait clair et précis. Dans la présente mesure il est proposé que le gouvernement ait le pouvoir en périodes d'urgence nationale de constituer un office de répartition des approvisionnements. Dans un amendement présenté par le ministre et que notre parti appuiera d'ailleurs,

il est proposé que la société Petro-Canada soit désignée par le gouverneur en conseil comme membre de l'office de répartition des approvisionnements d'énergie. Nous estimons qu'il s'agit là d'une bonne idée. Nous sommes cependant allés encore plus loin en déclarant qu'à notre avis Petro-Canada ne devrait pas seulement être membre de l'office de répartition mais qu'elle devrait être le seul importateur de pétrole au Canada. Nous avons dit cela afin de nous assurer deux choses. Tout d'abord, elle nous garantirait la sécurité des approvisionnements. Les députés de l'opposition officielle ont fait grand cas du fait que seules les multinationales avec leurs gisements de pétrole seront capables de répondre aux besoins des Canadiens. Il s'agit là d'un mythe du reste d'une croyance qui appartient à une époque révolue.

Il y a eu une époque où les sociétés multinationales possédaient des gisements de pétrole car elles étaient les seules compagnies en activité au Moyen-Orient, en Afrique et au Venezuela. Tel n'est plus le cas. A l'exception du Canada et des États-Unis, dans pratiquement tous les pays, les vastes gisements de pétrole ont été nationalisés. Ils sont actuellement exploités par des entreprises pétrolières d'État. Tel est le cas aujourd'hui au Mexique, au Venezuela, en Arabie Saoudite, en Iran, en Iraq, et au Nigeria, c'est-à-dire dans pratiquement tous les pays producteurs de pétrole.

Les compagnies pétrolières qui contrôlaient à l'époque l'approvisionnement en pétrole assument aujourd'hui le simple rôle d'intermédiaires et de transporteurs de pétrole. Les compagnies Exxon, Gulf, Shell, British Petroleum et toutes les autres se contentent d'acheter à ces sociétés d'État le pétrole dont elles ont besoin pour leurs filiales. Elles possèdent des pétroliers qui leur permettent de le transporter et de le revendre à leurs filiales et parfois à d'autres compagnies indépendantes. Elles ne possèdent pas de gisements de pétrole.

Depuis un certain nombre d'années, la tendance qui se dessine chez les pays producteurs par l'entremise de leurs sociétés pétrolières d'État est d'insister pour traiter avec des entreprises pétrolières d'État dans les pays importateurs. Cela a d'ailleurs été dit à maintes reprises. Alors qu'il régnait encore en maître absolu sur son trône voici quatre ou cinq ans, le Chah d'Iran s'est rendu à Washington où il a eu à répondre aux questions des journalistes. Il a répondu que son pays préférait négocier de gouvernement à gouvernement. La raison qu'il a donnée est que chaque fois que son pays augmentait le prix du pétrole de $1 le baril à la tête de puits, les sociétés multinationales qui jouent le rôle d'intermédiaires, augmentaient leur prix de $2 le baril. C'est ainsi que non seulement son pays se voyait reprocher cette hausse de $1 le baril dont il était effectivement responsable mais également pour cet autre dollar le baril que les sociétés pétrolières ajoutaient au titre de leurs profits.

C'est ce qu'ont d'ailleurs dit aussi les gouvernements du Mexique, du Venezuela et nombre d'États du Moyen-Orient. Je crois que l'on peut démontrer que notre sécurité d'approvisionnement sera grandement renforcée si nous confions à Petro-Canada la tâche d'assurer nos approvisionnements pétroliers sans parler de tout le prestige que lui vaudra le fait de représenter le gouvernement et la population du Canada. Ce sera beaucoup plus avantageux surtout au niveau de la stabilité de nos approvisionnements que si ce rôle continuait d'être rempli par une société multinationale, en particulier une multinationale envers laquelle nombre de ces pays producteurs de pétrole éprouvent une animosité marquée.

• (1600)

L'autre avantage que nous pourrions retirer si Petro-Canada était le seul organisme chargé des importations a trait aux prix. Le porte-parole du parti progressiste conservateur a longuement parlé du fait que Petro-Canada en agissant comme seul importateur, ferait monter les prix. Précisément le contraire se produirait. Un organisme de l'État, qui achèterait directement du pétrole des sociétés pétrolières d'État dans diverses régions du monde et qui le vendrait au Canada aux compagnies pétrolières qui ont des raffineries et des installations pour le distribuer, veillerait à ce que le prix réclamé en définitive au consommateur représente le coût réel d'achat, d'expédition et de raffinage ainsi qu'une marge bénéficiaire pour les compagnies pétrolières qui rendent ces services.

Les Canadiens seraient assurés d'une chose—dont ils ne sont pas actuellement—et c'est qu'une société multinationale qui achète du pétrole dans une région quelconque du monde, censément pour le compte d'une de ses filiales, mettons au Canada—ne pourrait pas à la suite de pressions exercées par son propre gouvernement dérouter ce pétrole vers son propre pays.

C'est ce qui s'est produit dans le cas d'Exxon. La société Exxon qui était tenue de livrer 100,000 barils par jour à sa filiale Imperial Oil a décidé unilatéralement de dérouter 25,000 barils par jour vers les États-Unis. Je suppose que du point de vue d'Exxon, il n'y a rien là de répréhensible. Après tout, Exxon est une société américaine. Elle tient à s'entendre avec le gouvernment américain; elle tient à la bonne volonté de la population de ce pays. Je crois que la société a pris là une décision que la plupart d'entre nous prendrions si nous siégions au conseil d'administration. Mais si la société Petro-Canada était chargée des achats de pétrole, nous saurions que le pétrole destiné aux sociétés pétrolières canadiennes leur serait bel et bien livré et non dérouté vers un autre pays.

C'est pourquoi j'espérais que le ministre prenne part à ce débat. Comme nous le savons tous, la société Exxon lui a déjà fait deux pieds de nez. La première fois, c'est lorsque le ministre a dit à l'Imperial Oil: «Nous voulons que vous traitiez directement avec la société nationale du Venezuela, la source des approvisionnements.» Mais Exxon n'a pas mis long à dire à l'Imperial Oil ce qu'elle devait faire. Après tout, Exxon possède l'Imperial Oil à 70 p. 100. Exxon lui a dit: «Dites à Gillespie de ne pas compter là-dessus».

La deuxième fois, c'est lorsque le ministre a exigé que l'Imperial Oil recommence à livrer au Canada les 25,000 barils qu'elle déroutait vers les États-Unis. Il est exact de dire que certains rajustements ont été effectués. Ils ont fait le geste de réduire cette quantité de 25,000 à 9,000 barils mais en disant bien au ministre de se mêler de ses affaires. La compagnie a signifié que c'était de ses affaires à elle et qu'elle pouvait distribuer du pétrole là où bon lui semblait.

Le gouvernement a fait beaucoup d'histoires. Il a battu sa coulpe ici, à la Chambre. Il disait affronter Exxon; il n'allait pas laisser le consommateur canadien être à la merci des multinationales. Mais quel rôle ce bill prévoit-il donner à Petro-Canada? Tout simplement, la société sera membre de l'office de répartition si le gouvernement le décide et elle aura le droit d'importer du pétrole de Venezuela si elle peut décro-

cher un marché après que le contrat actuel avec l'Imperial Oil sera expiré.

Si Petro-Canada peut faire ce que le ministre aimerait qu'elle fasse et si elle négocie les marchés de pétrole directement avec le gouvernement du Venezuela, pourquoi Petro-Canada ne pourrait-elle pas faire la même chose avec les autres sociétés exportatrices de pétrole du Mexique, de l'Iraq, de l'Iran, du Nigeria et les autres? Je ne vois pas du tout pourquoi cela ne devrait pas être le cas. Pourquoi le parti libéral échoue-t-il toujours? Il fait du replâtrage mais ne fait jamais rien de valable et d'efficace.

J'espère que le ministre va nous dire pourquoi, à son avis, Petro-Canada ne devrait pas être autorisée à traiter avec des sociétés pétrolières d'État autres que celle du Venezuela. Il n'y a rien d'exécutoire dans la motion inscrite au nom de mon hon. ami. Elle donne tout simplement au gouvernement le pouvoir d'agir quand l'occasion s'en présente et le justifie. Le gouvernement serait alors autorisé à faire de Petro-Canada l'unique importateur.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder aux observations du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) ou du député de Calgary-Centre (M. Andre). Le député de Calgary-Centre a déclaré, si je ne m'abuse, que le bill donnerait un pouvoir dictatorial à un ministre et à un office sans expérience en la matière. L'opposition officielle préfèrerait-elle continuer à investir ces pouvoirs dans les grandes multinationales pétrolières qui ont trompé et exploité les Canadiens au fil des années?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allons donc! Vous ne faites pas campagne en Alberta. Les élections là-bas sont terminées; nous ne sommes plus la semaine dernière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Est-ce là la position du gouvernement ontarien et de l'opposition officielle?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La performance de la Saskatchewan dans le domaine pétrolier est éloquente. Ce n'est que de la bonne vieille dialectique de parti.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) devrait veiller à ne pas se laisser trop emporter par l'indignation. Un de ces jours, il va exploser.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est que je ne suis plus très bien le député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je sais que le député a perdu le nord et j'essaie de lui remettre les idées en place.

Comment a-t-on décrit ces multinationales pétrolières? Nous avons eu droit à quelques bonnes descriptions ces jours-ci. Les députés que cela intéresse en trouveront une à la page 4256 du hansard de vendredi dernier. Voici ce qu'a dit le député de Northumberland-Durham à leur sujet:

> Je n'ai certainement pas l'intention de défendre de quelque façon que ce soit les gestes passés ou présents des multinationales pétrolières du monde, ou le marché international. Bien des fois, elles n'ont certes pas agi dans les intérêts supérieurs du Canada. Elles n'agissent peut-être pas dans les intérêts supérieurs du Canada à l'heure actuelle. Elles servent manifestement leurs propres intérêts. C'est leur raison d'être.

● (1610)

Et il poursuit:

> C'est une honte et une des tragédies du gouvernement d'en face et du pays que d'avoir jamais à compter sur les multinationales pour quelque quantité de pétrole brut que ce soit.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Même dans mes pires moments de colère, je n'ai jamais fait une critique aussi acerbe que celle-là des multinationales. Le député de Northumberland-Durham a énoncé le problème en termes très concis et non équivoques. Comme il l'a dit, ces sociétés multinationales n'agissent pas dans les meilleurs intérêts du Canada. Elles ne l'ont pas fait dans le passé et elles ne le font pas davantage maintenant. A son avis, c'est une honte et une tragédie que nous devions compter sur elles pour la moindre quantité de pétrole.

S'il en est vraiment convaincu, comment peut-il, dans le même souffle, dénoncer la mesure et s'opposer à l'amendement, ce qui revient à laisser aux sociétés multinationales le soin de répartir le pétrole, comme nous l'avons fait depuis des décennies? Ailleurs, il soutient qu'il n'est pas vraiment nécessaire de nous préoccuper de cela parce que l'Agence internationale de l'énergie est justement en train de mettre sur pied une telle organisation.

Bien sûr, cela ne tient pas debout. L'Agence internationale de l'énergie réunit par une entente quelque 19 pays, dont le Canada, qui auront de temps à autre le pouvoir de décider ensemble de combien il faudra réduire les importations de pétrole. En d'autres termes, ces pays tenteront de s'entendre entre eux pour réduire la demande afin qu'elle corresponde un peu plus à l'offre. Mais cet organisme ne dispose d'aucun mécanisme permettant de redistribuer le pétrole et il ne décidera pas quelle quantité de pétrole iranien ira au Canada, combien ira aux États-Unis, combien au Japon, etc. A moins que nous ne mettions sur pied notre propre mécanisme de répartition en vertu de cette loi, que nous ne donnions à Petro-Canada le pouvoir d'être le seul agent d'importation pour l'achat de pétrole destiné aux sociétés pétrolières canadiennes, cette décision sera prise par les sept géants, les principales sociétés pétrolières. Elles décideront, comme le député de Northumberland-Durham l'a déjà dit, en fonction de leurs propres intérêts, de leur avantage, et de l'intérêt des pays où elles ont leur siège social. Or le Canada ne fait pas partie de ces pays-là.

J'écouterai avec intérêt ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a à dire. Qu'il ne vienne pas nous raconter qu'il est opposé à ce que les multinationales contrôlent la répartition du pétrole, alors qu'il propose de ne donner à Petro-Canada d'autres pouvoirs que ceux qu'elle a déjà reçus pour négocier l'achat de pétrole au Mexique. Jusqu'à maintenant, le ministre s'est dit, en principe, favorable à l'idée de donner plus de pouvoirs et un rôle accru à Petro-Canada, ce dont je lui suis reconnaissant. Je crois que Petro-Canada avait besoin davantage de pouvoirs et le ministre les lui a donnés. Depuis qu'il est ministre, il en a fait un instrument beaucoup plus efficace et je l'en félicite.

J'ai aussi remarqué, bien sûr, que mes amis du Parti progressiste-conservateur exigent chaque jour avec plus de véhémence le démantèlement de Petro-Canada et que ce sujet deviendra le centre d'un affrontement national. Mais je tiens à dire au ministre qu'il ne nous suffit pas qu'il fasse semblant de donner son appui à Petro-Canada. Les conservateurs essaient d'étouffer le bébé dans son berceau, mais nous voulons nous assurer que le ministre et le gouvernement libéral ne le laisseront pas, de leur côté, mourir de faim parce que si nous n'avons pas l'intention de confier un rôle tangible à Petro-Canada, autant en finir avec elle tout de suite et la seule façon

de lui confier un tel rôle est d'en faire le seul importateur de pétrole de façon qu'elle puisse garantir les approvisionnements, faire en sorte que ces approvisionnements ne soient jamais détournés vers une quelconque filiale et s'assurer que les consommateurs canadiens paieront un prix juste et raisonnable et non au prix fort qu'exigent présentement certains fournisseurs qui exploitent à leur profit la situation mondiale.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement la dernière intervention du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), de même que celle du député de Calgary-Centre (M. Andre).

J'aimerais tout d'abord revenir sur les propos de ce dernier. Il a semblé offensé du fait que j'aie proposé une motion d'attribution d'un délai avant qu'il ne conclue son intervention. La raison pour laquelle j'ai proposé cette motion est fort simple: le gouvernement ne peut plus accepter que l'opposition continue de retarder le progrès du débat à la Chambre.

Les députés n'ont qu'à examiner l'état de la question pour voir ce que je veux dire. Quatre jours de la semaine dernière ont été consacrés à l'étape du rapport, ce qui est exceptionnellement long. Nous sommes restés à l'étape du rapport toute la semaine dernière et nous ne l'avons même pas conclue. La seule raison qui explique l'absence de progrès est que les députés d'en face souffrent de logorrhée aiguë. Ils ont continué à alimenter le débat sans chercher à le mener à sa conclusion. N'oublions pas non plus que nous avons consacré trois jours au débat de deuxième lecture et que le bill a été débattu huit jours au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a donné aujourd'hui un avis de motion en vertu de l'article 75C du Règlement. Je crois que le moment approprié pour débattre cette motion sera demain lorsque la motion sera présentée. La Chambre n'en est pas encore saisie aujourd'hui.

Une voix: Le ministre devrait parler de son projet de loi et de l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'objection est motivée.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai abordé ces points parce que le député de Calgary-Centre les a mentionnés spécifiquement dans ses remarques préliminaires et que la Chambre s'attend, je crois, à ce que je réplique. Je pense aussi qu'il y aurait quelque intérêt à le faire, car nous savons, pour la plupart, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi puisque la Chambre a déjà été saisie de ces dispositions dans le passé. Je fais allusion au projet de loi qui a été présenté en 1973 et étudié à l'étape du rapport en 1974. Il n'y a pas de différences fondamentales dans les dispositions dont nous sommes saisis ici. Le Parlement s'est déjà penché sur le projet de loi dans le passé; j'estime donc qu'on cherche à faire de la politique avec cette question en suggérant qu'il faudrait plus de temps alors que le projet de loi a déjà été étudié et que le compte rendu renferme déjà beaucoup de choses là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'a demandé quelle était ma position au sujet de ce bill et pourquoi je ne l'avais pas fait connaître. S'il lisait le rapport des audiences du comité, il constaterait comme l'a fait mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) que j'ai exposé ma position en comité au sujet de cet amendement et qu'on l'a consignée au compte rendu. Comme le sait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, cet amendement, présenté à l'étape du rapport, avait déjà été préconisé antérieurement. Nous ressassons les mêmes choses. L'amendement du député de Northumberland-Durham a été étudié et rejeté en comité. De même, l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie a été présenté en comité, étudié par les membres puis rejeté. Mais là encore, nous rebattons le même terrain. J'ai précisé ma position de façon très claire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Chambre a le droit de le faire.

M. Gillespie: J'ai précisé très clairement que nous n'avions pas besoin de cet amendement. Je crois que le député de Calgary-Centre a cité certains de mes commentaires indiquant pourquoi je jugeais qu'il n'y avait pas lieu de présenter un tel amendement maintenant. Je crois que si les députés voulaient regarder le compte rendu et considérer les faits, ils constateraient qu'au regard de la loi sur la société Petro-Canada, le gouvernement peut se servir de cette société pour importer du pétrole, si c'est nécessaire.

● (1620)

J'ai écouté très attentivement l'exposé du député néo-démocrate pour essayer de voir si, selon lui, cet amendement est essentiel si l'on veut que le gouvernement puisse charger Petro-Canada de l'importation du pétrole. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Le motionnaire a affirmé que l'amendement indiquerait ou préciserait qu'un choix s'offre au Canada, ou quelque chose du genre. Il est cependant inutile d'inclure dans le bill une disposition faisant ressortir qu'une possibilité de choix s'offre au Canada, puisque la loi la lui donne déjà.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) invoque le Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement. Je veux simplement poser une question au ministre.

M. Gillespie: Je répondrai volontiers à la question du député quand j'aurai terminé mes observations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a déclaré que nous avions déjà tous les pouvoirs nécessaires. Selon la loi établissant Petro-Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député que le ministre a déjà dit qu'il répondrait à la question quand il aurait terminé.

M. Gillespie: Je répondrai volontiers aux questions des députés à la fin de mes observations, mais je tiens d'abord à aborder les questions soulevées pendant le débat sur cet amendement. Comme je l'ai dit, ces pouvoirs sont déjà prévus dans la loi et je ne vois pas pourquoi nous devrions inclure dans le bill une disposition qui ne prévoit aucun pouvoir supplémentaire. Le motionnaire reconnaîtra certainement que c'est inutile. D'après ce que j'ai compris, il considère que cet amendement offre un choix au gouvernement. Cette possibilité existe déjà.

M. Symes: C'est faux.

M. Gillespie: Je le répète, le gouvernement a la faculté de choisir, comme l'indiquent les événements des quelques dernières semaines. Il peut y donner suite en faisant négocier Petro-Canada avec Petroleos de Venezuela, la société nationale des pétroles du Venezuela. Qu'il soit bien entendu qu'il s'agit d'une initiative du gouvernement que l'opposition officielle lui a reprochée par la voix de son critique en matière d'énergie, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. Lawrence: Vous avez raison.

M. Gillespie: Comme l'a dit il y a quelques instants le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), la position qu'adopte le parti conservateur sur les fonctions et le rôle de Petro-Canada, est absolument incroyable. Comme c'est être charitable; pour moi, elle m'apparaît absolument ridicule. Le député de Northumberland-Durham a déjà dit au cours du débat qu'il est à peu près certain que les sociétés pétrolières multionationales n'ont pas toujours servi les intérêts supérieurs du Canada. J'aimerais citer un passage du hansard du 16 mars, qui figure à la page 4256. Voici ce que le député a dit des sociétés multinationales:

> Bien des fois, elles n'ont certes pas agi dans les intérêts supérieurs du Canada. Elles n'agissent peut-être pas dans les intérêts supérieurs du Canada à l'heure actuelle. Elles servent manifestement leurs propres intérêts. C'est leur raison d'être. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais je dis qu'en temps de pénurie ou de pénurie imminente, le seul et unique avantage que nous aurions dans l'intérêt national à nous servir des multinationales réside dans leurs connaissances et leur expérience et leur accès à ces réserves internationales . . .

Et il a ajouté:

> Ce n'est pas quand il y a une pénurie imminente sur le plan international qu'on décide de changer son fusil d'épaule.

Comment peut-on imaginer qu'un parti d'opposition sérieux puisse adopter une position aussi incroyable au moment même où le monde entier est menacé de graves pénuries suscitées par la décision d'une société multinationale? L'opposition officielle soutient qu'il est possible de faire davantage confiance aux multinationales et qu'il ne faudrait pas compter sur Petro-Canada, notre société nationale des pétroles, pour protéger et sauvegarder les intérêts du Canada. C'est ce que le député a dit; ce n'est pas le moment pour Petro-Canada de défende les intérêts du Canada. Il est disposé à accepter les multinationales, même s'il soupçonne qu'elles ne tiennent pas toujours compte des intérêts du Canada.

Bien entendu, c'est aussi ce qu'a dit le Parti progressiste conservateur, au cours du débat sur le premier amendement qui placerait Petro-Canada parmi les représentants du gouvernement fédéral, au sein du groupe permanent de l'Agence internationale de l'énergie chargé des questions d'urgence. Pendant ce débat, les conservateurs ont déclaré que s'ils formaient le gouvernement, ils ne voyaient pas pourquoi ils demanderaient à Petro-Canada de protéger et de sauvegarder les intérêts canadiens alors que le programme de répartition internationale serait appliqué par des sociétés multinationales. On le voit, l'opposition officielle reste très cohérente. Dès la création de Petro-Canada, elle s'opposait à cette institution. Les députés du parti progressiste conservateur ont voté contre. Et depuis ils n'ont pas cessé de la condamner, de l'attaquer et de prétendre que s'ils étaient appelés à constituer le gouvernement, ils le détruiraient et s'en débarrasseraient comme d'un instrument politique.

Le député de Northumberland-Durham a été même plus loin. Il a indiqué, comme on le voit à la page 4256 qu'il laisserait d'autres pays s'approvisionner aux réserves mexicaines. Il a prétendu que le temps était mal choisi pour que Petro-Canada négocie avec Pemex, compagnie nationale des pétroles du Mexique, et que cela pourrait être contre l'intérêt national du Canada. Le député ne semble pas se rendre compte que la plupart des autres pays sont déjà en ligne, pour essayer d'infléchir les décisions du Mexique. Il ne semble pas se rendre compte que la société Exxon, agissant dans son intérêt propre et dans une certaine mesure dans l'intérêt des États-Unis essaie depuis un moment de s'arroger une partie de la production mexicaine. Le député ne sait-il pas non plus que le gouvernement français a envoyé au Mexique de missions commerciales pour obtenir plusieurs centaines de milliers de barils de pétrole mexicain par jour. Le gouvernement français considère le pétrole mexicain comme une source sûre. Le député ne semble pas plus se rendre compte que les gouvernements espagnol, allemand, australien et japonais sont aussi sur les rangs. Le gouvernement japonais espère obtenir 300,000 barils par jour. Les négociations entre ces autres pays et le Mexique se seraient déroulées sans la présence d'un représentant canadien à la table de négociations si on avait adopté le point de vue du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Le parti conservateur n'a pas suivi l'évolution de la situation internationale dans le domaine de l'énergie. Il n'a pas de politique dans ce secteur; il est littéralement aveuglé par son opposition maladive, je dirais même sa haine à l'égard de Petro-Canada. Il faudra qu'un jour le parti conservateur trouve le moyen de placer en premier les intérêts du Canada. Si l'opposition officielle s'était souciée un peu plus du Canada, avait moins compté sur les autres et n'avait pas été prête à souscrire d'emblée à la position de l'Alberta, elle aurait peut-être su mettre au moins sa propre politique énergétique. Mais elle n'en a rien fait; elle n'a aucune politique en matière de prix. Sa seule politique concernant Petro-Canada, l'instrument de notre politique nationale, est de détruire cette société, de s'en débarrasser, de la démanteler, de la vendre, de la découper et de s'en débarrasser.

Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a donné une entrevue à Radio-Canada en fin de semaine. J'ai devant moi la transcription de ses propos. Là encore, il est tout à fait clair que le parti conservateur n'a jamais considéré Petro-Canada comme l'instrument d'une politique en matière d'énergie au Canada, et il n'a toujours pas changé d'avis sur ce point.

M. Lawrence: Vous avez parfaitement raison.

M. Gillespie: Encore une fois le député de Northumberland-Durham confirme que le parti conservateur ne comprend pas et n'a pas compris que le Canada a besoin d'un instrument en matière de politique énergétique.

M. Lawrence: Non, non.

M. Gillespie: L'opposition officielle n'a pas su reconnaître que notre industrie est largement dominée par des intérêts étrangers, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 et même davantage; que les décisions en matière de prospection et de développement sont prises par des sociétés dont les sièges sociaux sont situés à l'étranger et dont les priorités sont établies à l'étranger, pour d'excellentes raisons mais pas toujours dans l'intérêt des Canadiens.

● (1630)

Je ne prétends pas que les sociétés multinationales et les compagnies étrangères du Canada ne nous ont jamais rien apporté, car je suis certain du contraire, et c'est encore plus vrai depuis l'instauration de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, car elles doivent maintenant prouver qu'elles apportent des avantages appréciables au Canada, en fonction de certains critères. Si ces sociétés sont plus nombreuses à reconnaître qu'elles doivent suivre les principes régissant les affaires internationales, surtout celles qui ne sont pas soumises à l'examen de l'AEIE mais qui sont établies au Canada et qui font des efforts pour bien se comporter, et si elles suivent ces directives, le Canada s'en trouvera beaucoup mieux.

Néanmoins, il ne suffit pas que les sociétés en question affirment suivre ces principes. A notre avis, ce genre d'industrie où il y a une telle mainmise étrangère, une industrie aussi stratégique à tous les points de vue que l'industrie pétrolière, nous oblige à avoir un instrument politique efficace et une société d'État pour faire respecter nos priorités.

Selon nous, le Canada a besoin d'un instrument d'intervention au cas où une société multinationale agirait abitrairement contre les intérêts du Canada, comme Exxon l'a fait l'autre jour en détournant du pétrole qui nous était destiné. Nous estimons avoir besoin d'un instrument pour montrer que le pétrole lourd de l'Ouest représente une priorité pour le Canada.

Nous sommes prêts à accorder des stimulants fiscaux aux sociétés, comme nous l'avons fait d'ailleurs, mais nous ne pensons pas que ce soit suffisant. A notre avis, cela ne suffira pas à faire comprendre aux sociétés l'urgence de nos priorités. Néanmoins, le chef de l'opposition a déclaré que la politique fiscale pouvait tout régler. Il a dit fort clairement qu'il insisterait avant tout sur la politique fiscale, et qu'il serait prêt à accorder davantage de concessions aux compagnies pétrolières.

Voilà les questions dont nous discuterons au cours des semaines à venir, mais de toute évidence, l'opposition officielle et le gouvernement ne sont pas d'accord là-dessus. Si je lis les déclarations du chef de l'opposition, je constate qu'il a dit que «Petro-Canada a coûté très cher aux Canadiens et qu'elle ne nous a apporté pratiquement rien de plus». Voilà les paroles qu'il a prononcées publiquement: «Petro-Canada ne nous a apporté pratiquement rien de plus».

Voilà une déclaration incroyable; quelle confession incroyable de la part d'un homme qui espère gouverner le pays. C'est sans doute par ignorance qu'il a fait cette déclaration; il vient d'une région productrice d'énergie, mais il s'intéresse si peu à ces questions qu'il n'hésite pas à déclarer: «Petro-Canada ne nous a apporté pratiquement rien de plus».

Le chef de l'opposition ou les membres de l'opposition ont-ils pensé à l'affaire d'Exxon et à la façon dont ils l'auraient réglée? Ont-ils pensé au moyen ou à l'instrument de politique dont ils se seraient servis pour conclure une entente avec le Venezuela? Je ne les ai pas entendus en parler ni dire de quel instrument de politique ils se seraient servis. Je ne les ai guère entendus parler de la façon dont les multinationales ont établi une certaine priorité pour la mise en valeur des pétroles lourds dans l'ouest du Canada. Cela ne fait aucun doute. Le chef de l'opposition n'a jamais dit que les pétroles lourds de l'ouest du Canada sont importants ou qu'il nous faut un instrument de politique qui nous permettrait d'en accélérer la mise en valeur au profit du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que vous devez vous rendre compte où je veux en venir. Le ministre qui a la parole a présenté tantôt un avis de motion de clôture en disant que le gouvernement veut voir avancer cette mesure. Nous étudions actuellement un amendement très précis présenté à l'étape du rapport faisant de Petro-Canada le seul importateur de pétrole et de produits pétroliers dans une situation d'urgence. Il ne convient certes pas que le ministre fasse toutes sortes de digressions, repasse le débat de deuxième lecture ou anticipe le débat de troisième lecture. S'il a hâte d'en finir avec ce débat, pourquoi ne parle-t-il pas du sujet qui nous préoccupe, pourquoi ne parle-t-il pas de la motion?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai pratiquement terminé mes remarques. Je pense qu'il est important de discuter du rôle de Petro-Canada, puisque c'est le sujet de cet amendement. Comme l'a dit le député, l'amendement ferait de Petro-Canada le seul importateur de pétrole étranger. Je pense que tous ceux qui ont suivi le débat reconnaîtront que Petro-Canada représente un instrument de politique très important pour tout gouvernement. Je crois qu'un de ses rôles devrait être d'importer du pétrole étranger. C'était très clair à la lumière des mesures que nous avons déjà prises pour nous assurer que Petro-Canada deviendra en fait un importateur important qui nous assurera ainsi plus de sécurité dans le domaine de l'énergie.

Il importe de reconnaître que cela pose la question de souveraineté, ce que le chef de l'opposition n'a pas fait. Deux États souverains, le Venezuela et le Canada, ont exprimé leur intention de traiter ensemble. Nous sommes disposés à assurer des débouchés pour leur pétrole, et eux sont disposés à nous garantir ce pétrole. Lorsqu'une société internationale comme Exxon intervient, elle empiète sur les droits souverains du Venezuela et du Canada, en l'occurrence. Il était important que cela soit dit.

J'ai dit au début de mes propos que je pense avoir bien exposé au comité la raison pour laquelle cet amendement-là n'était pas nécessaire. Nous avons, je le répète, des pouvoirs en matière d'importation, mais il n'est pas nécessaire d'exprimer cette attente qui figure en germe dans l'amendement, que du jour au lendemain, Petro-Canada prendra en charge la totalité de l'importation. Il faudrait pour cela qu'elle organise l'ensemble des transports, qu'elle définisse toutes les qualités et toutes les quantités, se mette en relation avec tous les fournisseurs, apprenne à connaître toute l'industrie canadienne du raffinage, et il n'est pas dit que cela pourrait se faire du jour au lendemain car certains raffineurs peuvent désirer garder ces renseignements par-devers eux, pour d'excellentes raisons.

D'autres, par ailleurs, car il faut regarder les choses en face, ne détesteraient peut-être pas mettre Petro-Canada dans l'impossibilité de s'acquitter de sa tâche, qui pourrait devenir fort complexe si nous en faisions l'unique importateur. En d'autres termes, discréditer Petro-Canada au moment surtout où sa compétence technique et ses réalisations se manifestent une semaine après l'autre. Petro-Canada a prouvé qu'elle peut se doter de cadres supérieurs de qualité, qu'elle voit grand et qu'elle voit loin, et qu'elle sait faire passer l'intérêt du pays avant tout. Elle a montré qu'elle n'est pas dans la situation d'avoir à s'occuper de ce que peuvent penser des sociétés mères étrangères qui font passer leurs intérêts avant ceux du pays.

● (1640)

On laisse entendre parfois comme l'a fait, je crois, le chef de l'opposition (M. Clark), qu'un nombre accru de sociétés canadiennes—il veut dire, je présume, un nombre accru de sociétés sur lesquelles des Canadiens auraient mainmise, bien qu'il ne l'ait pas dit, car la société Imperial Oil elle-même est une société canadienne . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, il l'a dit.

M. Gillespie: Je cite les remarques qu'il faisait dimanche, mais il n'en a pas parlé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne savez pas lire.

M. Gillespie: Même si la part d'intérêt canadien dans l'industrie était modifiée, et la chose ne se produira certes pas dans un avenir immédiat, on peut souhaiter cependant que ce soit plus tôt que tard, mais il ne s'ensuit pas forcément qu'en prenant leurs décisions, ces compagnies veilleront à mettre en œuvre des projets audacieux, spéculatifs dans des endroits reculés pour le plus grand bien du Canada. Je veux parler du Grand Nord, mais je suis persuadé que les députés se rendent compte que nous ne réaliserons pas immédiatement des profits dans le Grand Nord. Nous savons que les dirigeants de Panarctic, ceux du secteur privé et des compagnies canadiennes ont . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ne peut-il pas s'en tenir à la question à l'étude?

M. Gillespie: Je m'en tiens à la question de l'avenir de Petro-Canada et de l'incidence qu'aurait l'amendement à cet égard. Il s'agit là d'une importante question. Je crois comprendre que le député voudrait, comme le préconise son chef, démanteler Petro-Canada ou, pour citer ses paroles . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'opinion que je partage avec beaucoup de Canadiens, c'est que nous avons actuellement le ministre le plus incompétent que nous n'ayons jamais eu à la tête de ce ministère important.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député se distingue parfois à la Chambre comme un excellent parlementaire, mais quand il est sur la défensive il s'abaisse jusqu'à se livrer à des attaques personnelles. Il semble croire qu'il pourra de cette manière réussir à brouiller le débat et à détourner l'attention publique. C'est à lui-même qu'il fait le plus grand tort en agissant ainsi. Le député et certains de ses collègues devraient y réfléchir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comment le débat a-t-il pu atteindre un tel raffinement? Et si nous revenions à l'amendement?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le leader amoindri du parti conservateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous retardez l'adoption du bill.

M. Gillespie: J'ai remarqué que le député était fort mal à l'aise . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'invite le ministre à revenir à l'article en ce moment à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Merci de votre intervention, monsieur l'Orateur. Je constate, à l'instar de tous ceux qui siègent à la Chambre que, lorsque nous abordons les questions fondamentales concernant Petro-Canada, les députés de l'opposition officielle sont au supplice et très mal à l'aise. S'ils interviennent, c'est pour se débarrasser de ce sentiment d'angoisse. Nous en avons eu une autre preuve il y a un instant quand j'ai accusé le leader de l'opposition à la Chambre de partager l'opinion du chef de l'opposition officielle. Je comprends son embarras parce que ce dernier a dit hier qu'il retirerait à Petro-Canada son rôle d'instrument du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est juste. Il a dit cela.

M. Gillespie: C'est évidemment la position du parti de l'opposition. Ce parti n'admet pas le besoin d'un outil permettant d'appliquer une politique énergétique qui puisse assurer la sécurité du Canada en matière d'énergie.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous trompez, Alastair, nous l'admettons parfaitement.

M. Gillespie: Il cherche à détruire le seul instrument de politique valable. Je suis convaincu que Petro-Canada a un rôle très important à jouer du côté de l'importation de brut étranger, qu'il soit vénézuélien, mexicain ou peut-être, dans un avenir pas très éloigné, norvégien. Petro-Canada a également eu des entretiens avec la société Statoil, qui est la société pétrolière nationale de la Norvège. C'est logique, car la Norvège est un pays producteur de pétrole qui possède une société pétrolière d'État et qui fait partie de l'OTAN, comme le Canada. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a discuté de cet aspect avec les Norvégiens, de cette dimension de la sécurité.

Je suis convaincu qu'une société pétrolière nationale canadienne, en collaboration avec la société pétrolière d'État de la Norvège, peut aider à établir et à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques du Canada. Je crois qu'il y a beaucoup d'autres circonstances où la société pétrolière nationale du Canada peut être efficace à titre d'importateur de brut pour les raffineurs canadiens, assurant ainsi la sécurité énergétique du Canada. Je ne pense toutefois pas que l'amendement déposé sur le bureau par le Nouveau parti démocratique nous fasse réaliser des progrès dans ce domaine important pour les motifs que j'ai déjà exposés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il était disposé à répondre aux questions avant de terminer son discours. Il a déclaré que Petro-Canada avait le pouvoir de faire précisément ce que le député de Sault-Sainte-Marie propose dans son amendement, c'est-à-dire d'être le seul importateur de pétrole. Étant donné que la loi créant une société nationale des pétroles, c'est-à-dire la loi sur la société Petro-Canada, confère effectivement à celle-ci le pouvoir d'importer du pétrole mais pas d'en être le seul importateur, sur quels éléments le ministre se fonde-t-il pour oser prétendre qu'il est déjà prévu dans les statuts que Petro-Canada peut devenir le seul importateur de pétrole?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est que la loi créant Petro-Canada donne le droit à cette société d'importer du pétrole brut étranger au Canada, comme le député l'a d'ailleurs si bien dit. Je ne suis pas certain que nous parlions de la même loi, mais le député me fait un signe de la tête auquel je comprends que nous parlons effectivement de la même loi. Si le député voulait bien lire cette loi, il verrait qu'elle prévoit le pouvoir d'importer le pétrole brut étranger au Canada. Je crois que le gouvernement pourra se prévaloir de plus en plus de ce pouvoir. Cela dépendra en grande partie de la conjoncture internationale et des relations commerciales directes que les raffineurs canadiens pourront établir avec les fournisseurs de pétrole brut de l'hémisphère occidental.

Je crois avoir bien indiqué dans mes observations au comité que je ne trouvais pas particulièrement utile à l'heure actuelle de confier à Petro-Canada . . .

M. Symes: Répondez à la question!

M. Gillespie: . . . le soin de négocier l'achat de tout le pétrole—j'ai insisté là-dessus il y a quelques instants—en provenance, disons, du Moyen-Orient, car je trouve que nous avons un certain avantage à faire partie d'un ensemble et à jouer gagnant dans une région du monde en équilibre particulièrement instable. J'ignore si nous considérons le même aspect, mais je trouve que Petro-Canada dispose de pouvoirs importants et que le ministre peut lui ordonner de se lancer dans l'importation de pétrole brut pour alimenter le Canada et nos raffineries.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre reconnaît maintenant que Petro-Canada a seulement le pouvoir—en conformité de la loi qui a créé cette société—d'importer du pétrole si le gouvernement le juge à propos et—pour le cas où la Chambre adopterait le bill dont elle est saisie—si l'Office de répartition le juge également à propos. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, s'il persiste à rejeter la proposition d'amendement du député de Sault-Sainte-Marie, quelle disposition de la loi donne à Petro-Canada le pouvoir d'agir à titre d'importateur exclusif de pétrole?

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce pouvoir, il ne l'a pas; voilà!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas me lancer dans un débat de casuistique avec le député. Peut-être toute la question tourne-t-elle autour d'un point de droit. Je lui signalerai que la loi sur la société Petro-Canada prévoit ce qui suit à son article 6*c*), sous le chapitre «objets, pouvoirs et devoirs»:

c) d'importer, de produire, de transporter, de distribuer, de raffiner et de commercialiser les hydrocarbures de toutes sortes;

● (1650)

Et je répète «importer». L'article 7(1), qui traite des pouvoirs, dispose:

La Corporation peut faire, au Canada et à l'étranger, ce qu'elle juge utile ou nécessaire à la réalisation de ses objets. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Corporation peut

En particulier, au paragraphe *f*)

f) conclure, avec tout gouvernement ou toutes autorités, des arrangements qui paraissent favorables à la réalisation des objets de la Corporation et obtenir, de ces gouvernements ou autorités, des droits, privilèges et concessions; mettre en œuvre ces arrangements et concessions et exercer ces droits et privilèges, et s'y conformer;

Il appert que la société est investie de pouvoirs très étendus, mais je tiens à consulter sur la question de savoir si la subtilité invoquée par le député est fondée en droit.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre aura raison de consulter sur le dernier point qu'il a évoqué. Il n'a pas répondu à la question du député. Je pense que le député de Nanaïmo-Cowichan-les-Îles (M. Douglas) a raison.

Je tiens à relever ce que disait le ministre, que notre parti est opposé à Petro-Canada. Cette société dit-il est un agent de l'État, un important agent dans le domaine des importations. Qu'entend-il par «important»? En quoi Petro-Canada est-il un agent plus important que les autres dont dispose l'État?

Il y a des années et des années que la Corporation commerciale canadienne est à la disposition de l'État pour acquérir toutes sortes de choses, et en particulier du pétrole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Prenez les Approvisionnements et Services par exemple.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a des années qu'existe la Corporation commerciale canadienne. Je renverrai les députés à l'objet de cette société en leur demandant si elle n'a pas le pouvoir de faire ce que le gouvernement veut demander à Petro-Canada. Il y a longtemps que ce pouvoir existe. On peut supposer que la Corporation commerciale canadienne est une société très «importante» en matière d'achats.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) vient de rappeler le geste posé par M. Goyer lorsqu'il était ministre des Approvisionnements et Services. Il a réussi à importer une grande quantité de pétrole sans passer par une société. Evidemment il a souffert de son incapacité congénitale à distinguer la bonne huile de la mauvaise, mais là n'est pas la question. Le fait est qu'il s'est débrouillé sans recourir à une société comme Petro-Canada qui n'existait même pas à l'époque, évidemment. En fait, c'est le gouvernement du Canada qui détient ou devrait détenir l'autorité suprême, non pas un organisme de la Couronne.

Nous nous demandons pourquoi il faut tout remettre entre les mains de Petro-Canada puisque c'est le gouvernement qui doit décider en fin de compte. S'il paraît important pour le Venezuela, le Mexique et tout autre pays du monde de traiter de gouvernement à gouvernement, pourquoi le gouvernement ne traite-t-il pas directement avec les sociétés pétrolières nationales de ces pays? Si le ministre essaie de nous faire croire que le gouvernement du Venezuela ne voudra traiter qu'avec Petro-Canada, je ne marche pas; d'après moi, le gouvernement du Venezuela voudrait s'entendre avec le gouvernement du Canada.

Quand le ministre affirme qu'il ne s'agit que d'un instrument, d'un instrument que nous devons cependant posséder ou subir, je pense qu'il est très loin de la réalité. Ou le ministre ne connaît pas tous les faits ou il veut faire un peu de politique en défendant cette position.

Il y a une autre question que j'aimerais aborder brièvement. Avec ou sans l'intervention de Petro-Canada, en l'absence de tout programme propre à nous assurer l'autonomie, le ministre est-il en mesure de nous assurer que nous serons à l'abri de toute interruption des importations? La réponse est non. Avec ou sans Petro-Canada, le gouvernement est-il prêt à nous affirmer, comme je l'ai demandé quand nous avons étudié la création de Petro-Canada, que les consommateurs de pétrole importé pourront toujours compter sur un prix raisonnable? Le gouvernement n'ose l'affirmer. Dernièrement, le chef de l'opposition a repris cette question, mais on l'a éludée. Le ministre ne peut donner cette assurance et s'il le faisait, il induirait la Chambre en erreur.

Les circonstances restent les mêmes avec ou sans la présence de Petro-Canada. D'après ce que j'ai entendu ici à la Chambre, de la part du ministre et d'autres, la concurrence au niveau de l'offre contrôle le prix. Quel député, et notamment le ministre, est en mesure de nous assurer que le prix sera à tel niveau ou que l'offre sera de telle quantité avec ou sans Petro-Canada? Le ministre ne le peut assurément pas, et il sait au moins cela.

Il importe que nous comprenions, et le ministre aussi, que Petro-Canada est certainement utile en tant qu'importateur mais que le faire passer au premier plan, avant le gouvernement du Canada, avant la Corporation commerciale canadienne ou avant le ministre, pour ce qui est de ses ressources, c'est, à mon avis, abuser de la bonne foi générale.

M. Gillespie: Traitez-vous de l'amendement?

M. Danson: Il n'y a jamais eu pire leader à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre le sait sans doute, vendredi dernier, nous étions prêts à clore le débat quand le député de Fort William (M. McRae) s'est mêlé de la partie et a prolongé la discussion, au grand dépit du ministre. Je demanderais au ministre de suivre de près la discussion pour veiller à ne pas se tromper et, par conséquent, à ne pas tromper la Chambre sur le nombre d'orateurs. A mon avis, il est important que la Chambre et le pays sachent que ce projet de loi a été retenu en comité pendant deux journées entières.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt)—Le CRTC—La représentation au conseil; le député de Dauphin (M. Ritchie)—Les langues officielles—Le terme «bilingues» appliqué à tort à certains fonctionnaires; le député de Broadview (M. Rae)—La santé et le bien-être—Le financement du programme de soins médicaux.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion et les bills publics.

L'avis de motion nº 7 est-il reporté?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je voudrais vous dispenser de faire une longue lecture des avis de motions qui précèdent. Je pense qu'il y a consentement unanime pour qu'on procède maintenant à l'étude de l'avis de motion nº 20 et que les avis de motions qui précèdent soient réservés et conservent leur ordre.

[*Traduction*]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il conviendrait de mettre aux voix les trois premiers articles que nous devrions normalement étudier d'abord.

• (1700)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion nº 7 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion nº 9 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion nº 19 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE PROLONGER LA DURÉE DE SERVICE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les anciens membres des Forces canadiennes qui doivent accepter une date de mise en disponibilité calculée par le ministère et à qui il manque un, deux ou trois jours pour compléter une année de service et qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux prestations prévues pour ladite année aux termes de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et qui, en outre, ne bénéficient pas des intérêts composés du facteur d'indexation pour les années suivantes, puissent terminer l'année en question en étant crédités d'un jour supplémentaire pour chaque année bissextile de service.

—Monsieur l'Orateur, voilà une question dont tous les députés qui ont des bases des Forces armées canadiennes dans leurs circonscriptions et qui comptent des soldats à la retraite parmi leurs électeurs ont eu à s'occuper à un moment ou l'autre.

Quand un membre des Forces armées canadiennes approche de la retraite, surtout quand il en est à sa dernière année de service, il pense à sa date de mise en disponibilité. Il calcule souvent à l'aide des fonctionnaires du ministère cette date de disponibilité en fonction d'un nombre d'années complètes: 25, 26, 27, par exemple. Toutefois, une certaine situation se produit plus souvent qu'il ne faudrait. Quand un membre des Forces armées prend sa retraite et commence à toucher sa prestation de retraite, autant sa pension que sa prime d'indexation, s'il y a droit, il découvre parfois qu'il pensait avoir 27 années de service, alors qu'il n'en a en fait que 26 et 364 jours. Autrement dit, il lui manque un jour pour faire 27 ans. Je connais huit ou dix cas semblables, mais il y en a deux dont je veux parler. Le ministère a reconnu lui-même qu'il y a de «nombreux» cas du genre.

En calculant ce à quoi un militaire a droit, on se demande si le calendrier julien est celui qui convient. Là où on s'en sert, on calcule le nombre de jours de service. La méthode utilisée est inacceptable, parce qu'on compte les années sans tenir compte des jours additionnels les années bissextiles. Il n'y a pas beaucoup de cas semblables, mais il y en a. Il en coûterait peu pour remédier à cette situation. Mais c'est une injustice morale que de faire perdre aux membres des Forces armées canadiennes une pleine année parce qu'il leur manque une journée.

L'injustice est très difficile à comprendre, surtout quand la Chambre a les moyens de la redresser. Ce que je propose, c'est de redonner l'année complète de service aux membres des Forces armées qui ont servi 362, 363 ou 364 jours. On pourrait même y ajouter 361 jours, en supposant que la plupart des membres des Forces armées canadiennes pour qui cela serait important ont plus de 24 ans de service. D'ailleurs, tous les cas dont j'ai eu connaissance dépassent les 25 ans de service.

Tous les intéressés m'ont autorisé à publier leur dossier. Il y a d'abord M. R. C. Howell. C'est un de mes électeurs qui habite à Dartmouth. Il a quitté les Forces armées canadiennes en 1966, si ma mémoire est fidèle. Pour déterminer l'époque où il prendrait sa retraite, je cite son bulletin de service dans la Marine royale canadienne. Il s'agit de l'imprimé C.N.S. 1243. Ses états de service sont fort clairs. Il est ancien combattant. Cela est indiqué à la rubrique Tous engagements, y compris N.C.S., à porter aux colonnes ci-dessous. Les diverses colonnes portent: Date de l'engagement; Début de la période; Durée de l'engagement. A la colonne Début de période, je lis pour ses dernières années de service «6 mai 1965». A la colonne Durée de l'engagement, il y a «un an». En d'autres termes, l'engagement se termine le 6 mai 1966 inclus. Après avoir étudié très attentivement cette situation et croyant avoir 27 ans de service, M. Howell est informé à cette date qu'il n'a que 26 ans et 364 jours.

Je cite maintenant une lettre du ministre de la Défense nationale (M. Danson):

Comme indiqué dans les lettres précédentes, aucune base juridique ne permet de modifier la date de libération pour allonger d'un jour la durée de service dans l'active.

Pour le calcul des années de service, les fractions d'années comptent pour le nombre de jours concerné, et l'année complète pour un an. Il n'est pas crédité de jours supplémentaires pour l'année bissextile.

La lettre traite ensuite du congé du premier maître Howell et de ses droits à la retraite. Avant de poursuivre, je rappellerai aux députés que la date de Début de période est celle du 6 mai 1965, que la Durée de l'engagement était d'un an et la Date de libération celle du 6 mai 1966. Je reviens à la lettre du ministre:

Il est regrettable que la libération en date du 4 mai 1967 ne donne en tout que 26 ans et 364 jours de service. Le PM Howell était au courant de sa date de libération et de ses années de service, mais n'avait pas de raison à cette époque de contester.

● (1710)

Bien entendu, il n'avait aucune raison de remettre la chose en question. Après avoir consulté les autorités compétentes, c'est-à-dire le ministère de la Défense nationale, il estimait avoir à son compte 27 années de service complètes. Je continue à lire:

L'obligation de compléter ses années de service n'aurait pu être prévue et la perte d'une journée de service à l'époque n'avait aucune conséquence sur ses prestations.

Une fois déterminée la date de son congé du service militaire, on ne peut la modifier en vertu des règlements existants. Tout changement de cette nature nécessiterait l'adoption d'une mesure législative particulière, ce qui serait malvenu aujourd'hui, compte tenu de l'atmosphère survoltée entourant l'indexation des pensions en général.

Eu égard à ce qui précède, malheureusement, la date du congé de votre commettant demeurera fixée au 4 mai 1967 et il sera admissible à recevoir des prestations en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en 1980, à l'âge de 59 ans.

Faute d'une seule journée, mon commettant aurait pu recevoir ses prestations de retraite supplémentaires en 1979, à l'âge de 58 ans. C'est ainsi qu'il l'avait calculé. Le ministre a tout gâché.

Il existe un cas fort similaire, celui du premier maître (à la retraite), S. J. King, un autre de mes commettants à Dartmouth. Les circonstances sont presque identiques. Il s'était enquis de la date qui lui garantissait 27 pleines années de service. On l'avait rassuré à cet égard et il s'était fondé sur la date donnée pour élaborer ses projets de retraite. Ultérieurement, au moment où il signait son congé, on lui a fait remarquer qu'il n'avait pas 27 années de service, mais plutôt 26 années et 364 jours. Il a été lui aussi refusé par le ministère, mais cette fois pour des raisons différentes. Quand les personnes en autorité changent, les interprétations et les approches changent aussi. Les conséquences ont été les mêmes.

Dans les deux cas, et dans d'autres cas d'ailleurs, j'ai consulté le ministère et d'autres spécialistes, pour savoir si les membres des Forces canadiennes qui prennent leur retraite pouvaient choisir de servir une, deux ou trois journées dans les forces de réserve, c'est-à-dire autant de journées nécessaires pour leur permettre de compléter leurs années de service et les rendre admissibles à recevoir leurs prestations supplémentaires. J'ai été déçu à cet égard. J'ai été également déçu sur le plan humanitaire, à savoir, j'ai constaté qu'on ne fait preuve d'aucune compassion, ni de compréhension, ni de bonne volonté.

[M. Forrestall.]

Je soulève cette question à la Chambre sous forme d'avis de motion pour demander aide et conseil. La caisse ne devrait certainement pas lésiner sur les avantages à accorder aux retraités des Forces armées canadiennes. Dans le cas de MM. Howell et King, ils ont porté les armes avec distinction pendant la Seconde Guerre mondiale et au cours des années qui ont suivi. Leurs états de service sont excellents à tous les deux et c'est pourtant de cette façon qu'on les récompense.

J'ai une solution simple à proposer. Dans le calcul établissant la pension, nous devrions nous servir du calendrier julien qui tient compte, je crois, des années bissextiles. Quand on calcule leurs pensions selon cette méthode, on se rend compte qu'ils ont servi quatre ou cinq jours de plus. Cependant, on leur refuse encore cet avantage. Je reconnais qu'il n'y a pas d'erreur au sens strict. Je n'y puis rien. Néanmoins, en perdant cette journée qui leur donnerait droit à la pleine pension, il leur faudra attendre un an de plus pour l'obtenir. Voilà donc ce qui résulte de cette complication.

Ce n'est pas une affaire très, très importante. Cependant, les Forces armées canadiennes se rendraient compte que nous ne sommes pas insensibles ou indifférents aux besoins individuels. Il est parfois possible de régler une question comme celle-là en manifestant un peu d'intérêt pour le bien-être des membres des Forces armées canadiennes.

J'espère qu'en soulevant cette question j'inciterai les députés qui connaissent des cas semblables à intervenir, en privé ou autrement, afin que nous puissions tout au moins concevoir un régime qui ne semble pas contradictoire à défaut de pouvoir corriger la situation actuelle à la satisfaction des personnes en cause.

Je connais assez de ces cas pour me demander si l'on n'a pas fait ce choix de façon délibérée. Il est possible que quelqu'un ait décidé un vendredi après-midi, sans trop y réfléchir, que la date de prise d'effet d'une démobilisation serait le 29 mars, par exemple, parce que le lundi tomberait le 1er avril alors qu'en fait il aurait fallu que la démobilisation fût datée du 30 mars pour que l'année de service fût complète. Il existe au moins deux ou trois cas documentés comme celui-là. Je me demande parfois si c'est accidentel, si ce n'est pas dû à un peu de négligence à l'un des échelons, ou si en réalité on le fait délibérément.

Je constate, après avoir étudié la question, que cela ne représente pas une économie substantielle pour la caisse, mais que cela gêne grandement les intéressés. En voyant qu'on laisse cette situation se perpétuer sans tenter de la régler, il n'y a pas de doute que les membres des Forces armées canadiennes perdent la confiance qu'ils peuvent avoir dans leur ministère, le gouvernement et le Parlement.

J'espère que les députés examineront attentivement cette question. Je me presse d'écouter les opinions, non seulement de mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) mais aussi des ministériels, sur cette façon et d'autres moyens de rectifier cette anomalie et cette injustice.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, le député nous a présenté cet après-midi le problème épineux qui se pose lorsqu'il manque à quelqu'un un, deux ou trois jours de service pour être admissible à des prestations.

● (1720)

Cette motion propose que les membres des Forces armées canadiennes à qui il manque quelques jours pour atteindre le nombre minimum d'années complètes de service pour leur permettre d'avoir droit à l'indexation de leur pension aux termes de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires avant l'âge normal de 60 ans, puissent, au besoin, faire compter dans leur période de service les jours supplémentaires des années bissextiles antérieures.

Avant de discuter de la motion au fond, j'aimerais expliquer qu'en vertu de la loi actuelle, les paiements d'indexation pour les membres des Forces armées commencent normalement à 60 ans; cependant, dans le cas de ceux qui ont 30 ans de services, l'indexation commence à 55 ans, à 56 ans pour ceux qui ont 29 années complètes de service, à 57 ans pour ceux qui en ont 28 et ainsi de suite jusqu'à 60 ans.

Une exception est faite dant le cas de ceux qui ne peuvent plus servir parce qu'ils sont frappés d'invalidité: dans ces cas, les paiements d'indexation commencent immédiatement, et les conditions précitées quant à l'âge et aux années de service ne s'appliquent pas. Il y a aussi une exception, évidemment, dans le cas des pensions payées aux survivants de membres des Forces armées. Là encore, l'indexation n'est pas déterminée par la formule de l'âge et du nombre d'années de service, mais commence immédiatement.

Les députés se souviendront que ces dispositions sont entrées en vigueur par suite de la loi qui a été adoptée à l'automne de 1973. On reconnaissait alors, en général, que des règles semblables relatives aux cotisations et aux prestations devaient s'appliquer aux membres des Forces armées, de la GRC, de la Fonction publique à la retraite et aux anciens députés à la Chambre des communes.

La façon de fixer l'âge auquel les membres des Forces armées et de la GRC à la retraite qui avaient atteint 55 ans et comptaient 30 ans ou plus de service ouvrant droit à la pension commenceraient à toucher des augmentations de rente visait à supprimer l'anomalie créée par des modifications antérieures à la loi sur la pension de la Fonction publique qui permettaient à des fonctionnaires de prendre leur retraite sans réduction de rente après avoir atteint l'âge de 55 ans, s'ils comptaient 30 ans ou plus de service ouvrant droit à la pension. Parce qu'en vertu du régime des Forces armées, quelqu'un peut généralement prendre sa retraite entre 44 et 55 ans sans réduction de rente, on considérait qu'il était juste de commencer à payer des augmentations d'indexation aux membres des Forces armées, de la GRC et aux anciens membres de la Chambre des communes au même âge que celui auquel le fonctionnaire peut toucher une rente non réduite.

Je crois que les membres des Forces armées canadiennes paient $1.80 à la caisse de pension de retraite des Forces canadiennes pour chaque dollar que le gouvernement contribue à la caisse. Cela vise à financer la retraite anticipée d'un nombre important de membres des Forces armées, comme ceux qui prennent leur retraite dans la quarantaine ou au début de la cinquantaine. On l'a fait, il y a plusieurs années, pour assurer la solidité financière de la caisse de retraite des Forces canadiennes, et lui permettre de payer les pensions de ceux qui prennent leur retraite de bonne heure, par exemple, les fonctionnaires, les membres de la GRC, etc., et ce régime s'est révélé financièrement viable.

Pour en venir à la motion proprement dite, il est vrai, bien sûr, qu'il faudrait modifier la loi pour faire ce qu'elle propose. La loi sur l'interprétation donne les instructions généralement nécessaires pour calculer les périodes de temps. Selon les dispositions actuelles de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, on ne peut pas compter comme année de service, à cette fin, les journées de travail supplémentaires qu'une personne a accomplies au cours d'un certain nombre d'années bissextiles; les décisions rendues, au cours des années, en vertu de diverses lois fédérales sur la pension, ont confirmé que la journée de travail supplémentaire d'une année bissextile ne pouvait être comptée que si la personne prenait sa retraite au cours d'une année bissextile, et si elle avait à son crédit, cette année-là, moins d'une année complète de service. Compter les journées supplémentaires des années bissextiles, aux fins de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, serait contraire aux méthodes employées pour calculer le nombre total d'années de service, en vertu des diverses lois sur la pension, pour établir le montant de la pension de base.

Cet amendement s'appliquerait seulement à un groupe particulier de gens, mais en fait il établirait une nouvelle date d'admissibilité, et ce sont d'autres personnes qui trouveraient injuste d'être exclues pour une question de deux ou trois jours.

Enfin, même s'il manque quelques jours pour faire une année complète, cela n'a pas de conséquences aussi graves que le laisse entendre la motion. Par exemple, une personne qui compte trente années complètes de service recevra son premier rajustement d'indexation à son cinquante-cinquième anniversaire, et elle touchera alors le total cumulatif de toutes les majorations autorisées depuis sa retraite. La personne qui compte un peu moins de 30 années de service devra attendre jusqu'à son cinquante-sixième anniversaire pour le premier rajustement, mais il comprendra également toutes les majorations autorisées depuis sa retraite, y compris le montant qu'elle aurait touché à son cinquante-cinquième anniversaire, si elle avait eu 30 ans de service.

Évidemment, ce qui précède s'applique seulement aux dispositions actuelles de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Je signale que la veille du dépôt de cette motion, la Chambre a étudié en première lecture le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. La loi de 1978 modifiant le droit statuaire (Pensions de retraite) propose des modifications qui reportent à l'âge de 60 ans le début des prestations d'indexation à tous les retraités, autres que ceux qui prennent leur retraite pour des raisons d'invalidité, ayant appartenu aux Forces canadiennes, à la GRC ou à la Fonction publique. Par conséquent, si les propositions contenues dans le bill C-12 sont adoptées, le problème que pose le fait de compter les jours des années bissextiles ne se posera pas étant donné que la formule des années de service et de l'âge cessera d'être appliquée à l'égard des futurs retraités.

De plus, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoit actuellement l'indexation de la pension de base en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ainsi que je l'ai dit, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires s'applique non seulement aux pensionnés des Forces canadien-

nes mais également aux anciens fonctionnaires, membres de la GRC, parlementaires, etc. Actuellement, l'indexation débute lorsque l'âge du pensionné, ajouté au nombre d'années complètes de service, totalise le chiffre de 85. Tous les pensionnés âgés de 60 ans et plus bénéficient de l'indexation. Le bill C-12 modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires reportera l'indexation à l'âge de 60 ans pour les futurs pensionnés.

Compte tenu de l'intention du gouvernement de reporter l'indexation à l'âge de 60 ans, le ministère de la Défense nationale estime ne pouvoir appuyer en aucun cas une clause spéciale visant à accorder l'indexation une année plus tôt à un groupe restreint de pensionnés qui bénéficieront de mesures d'indexation avant l'âge de 60 ans.

La proposition consistant à compter les jours supplémentaires de chaque année bissextile de service n'est pas sans poser certains problèmes. Elle donnerait lieu à des plaintes de la part de personnes assujetties à d'autres règlements en matière de pension. Une année civile inclut le nombre de jours au cours de la période commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Chacun vit et travaille durant le même nombre de jours, que cette année comprenne 365 ou 366 jours. Établir une clause spéciale permettant de compter un jour supplémentaire pour ceux qui n'ont pas travaillé durant toute l'année civile ne serait pas équitable à l'égard de ceux qui ont travaillé pendant toute l'année civile. De surcroît, en appliquant ce système, tout ce que l'on obtiendrait se limiterait à faire disparaître un groupe de personnes à qui il manque un, deux ou trois jours pour bénéficier des dispositions de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires tout en créant du même coup un autre groupe à qui il manquerait toujours un, deux ou trois jours.

De toute façon, il n'y a pas de perte quand il s'agit de faire entrer en ligne de compte le facteur d'indexation. Lorsqu'une personne devient admissible à l'indexation, le facteur d'indexation appliqué est l'indexation composée depuis l'année où elle a pris sa retraite. C'est assez facile à illustrer. Par exemple, le cas d'une personne retraitée en 1973 qui a commencé à bénéficier de l'indexation en 1978. L'indice des prix à la consommation qui a été appliqué durant la période est la suivante: 1er janvier 1974, 6.7 p. 100; 1er janvier 1975, 10.1 p. 100; 1er janvier 1976, 11.3 p. 100; 1er janvier 1977, 8.6 p. 100; 1er janvier 1978, 7.2 p. 100; soit un total simple de 43.9 p. 100. Alors que le simple total du facteur d'indexation donne 43.9 p. 100, c'est le facteur d'indexation composé, de 52.2 p. 100, que l'on applique.

● (1730)

D'après le ministère de la Défense nationale, comme la loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoit des prestations pour ceux qui ont déjà pris leur retraite, ces bénéficiaires ont touché une prestation qu'ils ne pouvaient pas prévoir. Il n'y a pas de perte de prestations dans ces cas. En vertu de la loi adoptée par le Parlement, les intéressés sont plutôt admissibles à une nouvelle prestation.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat parce qu'un de mes commettants se trouve également dans cette situation irrégulière du fait qu'il a 27 ans et 364 jours de service et qu'il doit donc attendre une année de plus pour avoir droit à l'indexation de sa pension, bien qu'il ne lui manque qu'un jour. Je trouve particulièrement curieux que cela se soit produit aussi souvent.

C'est le major Lloyd Fox, numéro de matricule 612104307, qui a pris sa retraite en 1971, qui m'a signalé le cas. L'alinéa 19 de l'ordre de service courant publié le 5 février 1969 à Cold Lake, en Alberta, où le major était stationné, disait, au sujet de la mise en disponibilité qu'il fallait signaler ses intentions assez longtemps à l'avance au bureau régimentaire pour que celui-ci puisse faire les calculs voulus.

Ce n'est pas seulement une coïncidence, mais une heureuse coïncidence que le major Fox ait conservé cet ordre de service parce que c'est sur ce document que lui et le commis du bureau ont fait les calculs nécessaires pour établir à quelle date il devait prendre sa retraite pour avoir à sa retraite les 28 ans de service qu'il comptait avoir, ce qui était d'ailleurs entièrement dans ses droits. Dans cette page des ordres du 5 février 1969 se trouvent les calculs qui ont été faits par le major Fox et celui qui était à l'époque commis de la salle des rapports. Ils ont décidé, après avoir étudié le dossier du major, qu'il avait droit à 149 jours de congé de réadaptation, à 30 jours de congés annuels et à 30 jours de congé spécial. A partir de cela, on a calculé qu'il serait en congé à partir du 15 août 1970 et qu'il quitterait donc le service actif, après avoir épuisé tous ces congés, le 11 mars 1971.

Ces dates sont très claires, non seulement le 15 août 1970, mais la date finale du 11 mars 1971, qui est encerclée. Tous ces petits calculs, qui ont été faits à l'époque par le major Fox et le commis de la salle des rapports, sont là.

Quand la demande de congé a été rédigée, deux changements ont été apportés qui sont absolument injustifiés, sauf si l'on tient compte des samedis et des dimanches. Mais les calculs faits par le major Fox sur cette formule permettent d'arriver au chiffre exact de 28 ans, ce qui représente un calcul simple et lui permettrait, à l'âge de 57 ans, à cause de l'application de la formule 85 aux militaires, de bénéficier de l'indexation. D'autre part, la date finale, d'abord fixée au 11 mars, a ensuite été changée au 10 mars. Absolument rien n'expliquait le changement et, bien que l'autorisation de congé ait été approuvée par le capitaine—probablement l'adjudant à l'époque—rien n'indiquait que le major Fox devait signer le document. Il a dû le voir; il a même dû quitter la base avec le document dans sa poche; mais rien, autant que je sache, sur la copie du document en ma possession n'indique qu'il l'ait passé au peigne fin, qu'il ait remarqué à l'époque que ses calculs et les dates qui ont fini par servir ne concordaient pas.

Je remarque que mon ami, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), a proposé d'introduire la journée perdue ou la journée gagnée en année bissextile dans les calculs de façon à remplacer la journée manquante dans le cas de ceux à qui il manque un, deux ou trois jours et qui ont servi quatre, huit ou 12 ans et qui auront donc une journée supplémentaire grâce à l'année bissextile. Cette formule aurait pu servir mais le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) a plaidé le contraire disant qu'il était impossible de l'adopter. Mais ce n'est pas ce qui m'inquiète dans le cas présent; ce qui m'inquiète, ce sont les dates, sur lesquelles on s'était apparemment entendu auparavant, qui figurent sur la formule de congé sur laquelle on s'est basé pour accorder son congé au major Fox quelques jours plus tard. Ces petites erreurs, car il devait s'agir d'erreurs, apparaissent sur les documents. On avait fait

les calculs pour arriver exactement à 28 années de services, mais on s'était trompé d'un jour.

Ce n'est que quelques années plus tard, à ma connaissance, que le major Fox a signalé la chose au ministère de la Défense nationale à cause des conséquences que cela avait sur sa pension. Il a échangé plusieurs lettres avec le ministère depuis sans obtenir satisfaction puisque le ministère se fonde entièrement sur le formulaire d'autorisation de congé et n'accorde aucunement foi aux calculs effectués sur les ordres de service courant dont le major a réussi, je le répète, à garder une copie; on peut y voir comment les calculs furent effectués et les dates utilisées pour établir la période de congé à compter du 15 août 1970 jusqu'au 11 mars 1971 jour où son service a pris fin. Or ces dates ne furent pas reportées sur la formule de permission, de sorte qu'il manque un jour à l'intéressé. Nous pourrions même considérer ce cas comme un abus de confiance. J'ignore sur qui rejeter la faute, mais il me semble voir plus qu'une coïncidence dans cette affaire.

● (1740)

Il faudrait songer aux avantages offerts aux fonctionnaires. Ils ont encore le loisir de prendre leur retraite un jour avant la fin de l'année civile. Ils peuvent ainsi fixer la date de leur mise à la retraite au 30 décembre 1978, de sorte qu'ils sont à la retraite une journée en 1978 et peuvent bénéficier, deux jours après, de la pleine indexation applicable à leur pension en 1979. On voit donc que ceux qui se prêtent à ce genre de chose tournent l'intention et la lettre de la loi à leur profit. Je ne vois pas pourquoi on devrait refuser pareille indulgence au major Fox et au premier maître dont nous a parlé le député de la Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

Non seulement les fonctionnaires sont autorisés à quitter leur emploi le 30 décembre, de façon à être à la retraite le 31 et deux plus jours tard, soit le 1er janvier, à bénéficier d'une pension qui est indexée l'année suivante, mais certains d'entre eux sont réputés être à la retraite le 30 décembre 1978, alors qu'ils continuent d'être à l'emploi de la Fonction publique jusqu'en 1979 parce qu'ils effectuent un travail ou une étude qui ne peut souffrir d'interruption. A cause de cette pratique, on pourrait manifester une certaine souplesse—deux ou trois jours—dans les calculs effectués dans le cas du major Fox et d'autres cas. Si cela se fait pour les fonctionnaires, je ne vois pas pourquoi les membres des Forces armées ne pourraient pas en bénéficier aussi.

Il faut tenir compte du fait que les militaires cherchent à savoir quand ils pourront quitter le service ou à voir s'ils ont le nombre de jours voulu. La formule des 28 années de service simplifie la vie de tout le monde. Elle permet aux militaires de bénéficer de leurs pensions indexées dès l'âge de 57 ans. Actuellement, avec seulement 27 ans et 364 jours de service, ils doivent attendre d'avoir 58 ans. Cela touche à la cruauté et c'est un châtiment inutile. A l'instar du député de Dartmouth-Halifax-Est, je me demande si c'est à dessein que l'on recalcule les années de manière à priver certains militaires de leur droit à la pension. Ils auraient certainement accepté de passer un jour supplémentaire, voire deux ou trois, pour être absolument certain de pouvoir bénéficier de leurs pensions en temps voulu.

Je pense qu'il y a là une revendication à faire. Je n'ai pas effectué moi-même le calcul. Peut-être aurais-je dû m'y attarder davantage, mais je me demande si, dans le calcul de rajustement, du congé annuel et spécial, on l'avait bien compensé pour la fête du travail, la fête d'action de grâces en octobre, Noël au mois de décembre, le Nouvel an en janvier et, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait réussi, il y aurait eu un jour chômé le 15 février qui n'avait peut-être pas été calculé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous réjouissons de votre appui.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aurais été en faveur, pour m'éloigner un peu du sujet, de faire du 15 juin le jour de la Grande Charte pour commémorer un grand événement dans l'histoire constitutionnelle de notre pays. Toutefois, le major Fox n'aurait pas pu commencer à recevoir des prestations à compter du 15 juin, parce qu'il croyait que sa période de service avait expiré le 11 mars, alors que la date qui figure sur les documents est le 10 mars. Les situations de ce genre où l'erreur de calcul est tellement minime, surtout lorsque des personnes consciencieuses ont fait des efforts résolus et consciencieux pour tout bien calculer, et où une personne se voit privée de ce à quoi elle aurait eu droit si elle était simplement restée en service à la base un jour ou deux de plus avant de partir en congé, méritent beaucoup plus d'attention que le ministre de la Défense national (M. Danson) et les membres de son personnel ont accordé à cette affaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) de l'intérêt qu'il porte aux cas exceptionnels. Sa proposition est certainement ingénieuse. Mais qu'elle soit acceptée ou rejetée, j'espère que nous trouverons un moyen de mettre un terme à ces injustices évidentes.

J'espère que la Chambre ne m'en voudra pas si je dis que le fait de compter les jours intercalaires des années bissextiles me rappelle une affaire qui s'est passée ici il y a quelque années. Je ne voudrais pas enlever au député le mérite d'avoir pensé le premier à faire usage des jours intercalaires, mais je me souviens d'un incident survenu en 1947 lorsque M. King était premier ministre. Il tenait beaucoup à fêter les jours anniversaires et à faire consigner tout ce qui se rapportait au rôle qu'il jouait dans l'histoire.

Un jour, on a annoncé qu'une journée serait consacrée à la célébration de ses 20 ans consécutifs au poste de premier ministre. Cela s'est passé en 1947. Par pur hasard, le président Truman était ici ce jour-là. Nous nous sommes rassemblés sous la rotonde et les portraits de M. Borden et de M. King, qui pendaient de chaque côté de la porte principale de la Chambre, furent suspendus dans la rotonde ce jour-là. Certains d'entre nous se demandaient toutefois comment M. King pourrait calculer la date du vingtième anniversaire de son élection comme premier ministre puisqu'il l'était redevenu après avoir cessé de l'être. Le cabinet du premier ministre nous a évidemment répondu qu'il avait compté le nombre de jours. Il avait calculé 20 fois 365 jours, ce qui fait 7,300 jours, en y ajoutant cinq jours pour les cinq années bissextiles qu'il y a sur une période de 20 ans. Ce jour-là, il était donc premier ministre depuis 7,305 jours. Je suis certain que le député de Dartmouth-Halifax-Est sera heureux d'apprendre que M. MacKenzie King a eu cette idée avant lui.

Il y a une autre solution qui m'est venue à l'esprit pour accumuler ces journées supplémentaires de service: il faudrait envoyer certains de ces gens-là faire le tour du monde en veillant à ce qu'ils se dirigent toujours d'ouest en est et leur compter un jour de plus chaque fois qu'ils franchissent la ligne de changement de date. Ce système permettrait peut-être de résoudre le problème. N'allez pas croire, parce que j'ai fait cette réflexion sur un ton désinvolte, que je ne suis pas d'accord avec le député; je pense, moi aussi, qu'il faut trouver un moyen de régler ces cas-là. Cependant, le temps passe et je n'en ai plus à perdre.

● (1750)

Je tiens surtout à prendre la parole pour signaler que, comme le député de Dartmouth-Halifax-Est et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) le savent puisque nous faisons partie du même comité, nous devrions nous pencher sur une question beaucoup plus grave que l'étude du bill C-12, en l'occurence la perte du privilège d'indexation des pensions pour toute personne âgée de 55 à 60 ans. Des représentants des forces armées, de la GRC, des contrôleurs de la circulation aérienne, et ainsi de suite, ont soutenu au comité que nous ne devrions pas retirer le droit à l'indexation anticipée des pensions pour les personnes qui sont forcées de prendre leur retraite à cause de la nature de leur contrat ou pour des raisons de santé.

On nous a aussi signalé, ou bien nous nous sommes rendu compte en posant des questions, que le montant qu'on pourra épargner en supprimant l'indexation dans de tels cas est de beaucoup inférieur au montant qu'on pourrait économiser, par exemple, en supprimant l'indexation au 1er janvier pour les personnes qui prennent leur retraite vers la fin de l'année.

A strictement parler, je déroge quelque peu au Règlement en revenant à la Chambre sur ce qui a été dit au comité, mais tout cela a certainement un rapport avec la question à l'étude et je pense que nous pouvons ainsi montrer aux intéressés que certains d'entre nous considérons que le fait de refuser l'indexation à ceux qui quittent leur emploi à cause de la nature de leur contrat de travail est injuste et mérite un nouvel examen. Même s'il sera difficile au député de faire accepter la formule qu'il propose, j'espère que son idée sera bien accueillie et j'espère aussi que le député d'Esquimalt-Saanich convaincra les députés de se pencher de nouveau sur le bill pour supprimer les injustices. J'espère enfin qu'à nous tous nous pourrons faire quelque chose pour maintenir l'indexation de ceux qui doivent prendre leur retraite avant l'âge normal.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref parce que je ne voudrais pas étouffer la motion et j'espère d'ailleurs que le gouvernement réfléchira sérieusement à ce qu'elle propose. J'ai constaté récemment que les droits des anciens combattants et des militaires avaient diminué pendant l'administration du gouvernement actuel. Nous avons eu bien des exemples récemment de retards dans l'audition des appels des anciens combattants et l'étude des demandes de hausse des pensions d'invalidité. Dans bien des cas, les anciens combattants doivent attendre de six mois à un an avant d'être entendus. En outre, bien des anciens combattants sont forcés de prendre leur retraite de la Fonction publique à 55 ans. Il y a bien des cas malheureux de paraplégiques et d'amputés de guerre qui ont été forcés à prendre leur retraite. Cela montre à quel point le gouvernement utilise un système de deux poids, deux mesures dans le cas des anciens combattants et des militaires.

Les généraux à la retraite peuvent facilement obtenir un poste de choix au gouvernement. Le chef d'état-major qui a pris sa retraite récemment a été nommé président du CN. Il reçoit probablement une pension de $35,000 par année et il occupe maintenant un poste qui lui donne un salaire annuel de $75,000. Un lieutenant-général qui a pris sa retraite récemment a été nommé à un poste administratif à Canada Air. Je suis au courant de bien des cas où on a engagé des colonels, des généraux, et ainsi de suite après leur retraite à titre d'experts-conseils. D'autre part, le gouvernement force des paraplégiques à prendre leur retraite et fait toutes sortes d'histoires pour des écarts de quelques jours quand il s'agit de calculer la pension des anciens militaires. Il ne fait absolument aucun doute que le gouvernement a deux poids, deux mesures pour les anciens combattants et les militaires, et j'espère qu'il étudiera très sérieusement cette motion. Renvoyons-là au comité ou à tout autre endroit qui convient. Que le gouvernement démontre ici qu'il n'essaie pas d'empiéter sur les droits des anciens combattants et des militaires.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également féliciter l'auteur de cette motion d'avoir voulu signaler à notre attention certains cas qui présentent des difficultés relativement aux dispositions touchant l'administration et l'augmentation progressive des pensions versées aux militaires.

Je voudrais faire valoir un argument fondamental dont il n'a pas encore été question. Je n'arrive pas à comprendre une partie de la motion du député et je me demande si on y expose correctement les faits. On peut y lire entre autres:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les anciens membres des Forces canadiennes qui doivent accepter une date de mise en disponibilité calculée par le Ministère et à qui il manque un, deux ou trois jours pour compléter une année de service et qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux prestations prévues pour ladite année aux termes de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires et qui, en outre, ne bénéficient pas des intérêts composés du facteur d'indexation pour les années suivantes . . .

Je ne suis pas du tout du même avis que le député sur ce point. Si je comprends bien, si on adoptait sa disposition on verserait exactement le même montant un an plus tard à la date de l'anniversaire de la personne; ce qui est en cause c'est la date du premier versement, à savoir si on devrait le faire d'avance ou plus tard. Je me suis entretenu avec les personnes responsables de l'administration de la loi et d'après mes renseignements il n'y a aucune perte d'augmentation progressive au cours d'une période de temps donnée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais les intérêts composés du facteur d'indexation sont différents.

M. Francis: Je dois dire avec tout le respect que je dois au député que, d'après mes renseignements, c'est exactement le même montant. Si un homme prend sa retraite le jour de son 55e anniversaire et qu'il a 30 ans de service moins un jour, on la lui verserait le jour même selon la proposition du député tandis qu'aux termes de la loi actuelle il recevrait exactement le même montant le jour de son 56e anniversaire. Autrement dit, on verserait le même montant dans les deux cas.

Une voix: Non.

M. Francis: Avec tout le respect dû au député, j'ai eu des entretiens avec les administrateurs du régime et c'est ce que l'on m'a dit. Néanmoins, peu importe qui a raison, le député ou moi, cela ne change guère les choses. Il y a toujours des inéquités qui découlent de l'application d'une règle. Si nous adoptons aujourd'hui une règle s'appliquant à celui qui a 364 jours de service, que dira l'autre qui n'en a que 363? Si nous adoptons pour règle de protéger celui qui a 362 ou 363 jours à son actif, que dira celui qui n'a que 361 jours et ainsi de suite? Le problème est toujours là.

Une voix: Il est incroyable de voir comment les députés s'arrangent pour étouffer ces bills.

M. Francis: Le député n'a pas tari. Il a parlé même pendant plus de 20 minutes, mais il semble avoir du mal à accepter que je puisse également dire ce que j'ai à dire pendant les deux minutes et demie qui me restent.

Une voix: Vous êtes incroyables, vous autres.

M. Francis: Je serais heureux de voir le député participer aux travaux du comité. Je sais qu'il y a siégé, mais nous examinons maintenant le bill C-12. Nous avons étudié en comité la possibilité d'indexer les prestations prévues au bill à l'étude.

Si la motion était adoptée sous sa forme actuelle, cela voudrait dire que, d'ici à 1983, la disposition qui fait ici l'objet de la motion ne serait plus applicable, puisque c'est l'âge et l'âge seul dont on tiendrait compte, et non pas les années de service, dans le calcul des augmentations. Nous avons bien un problème, comme l'ont fait remarquer ceux qui sont venus témoigner au comité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fort bien fait remarquer, particulièrement pour ce qui est des membres de la GRC ou des contrôleurs du trafic aérien qui sont obligés de prendre leur retraite avant l'âge de 60 ans. Toutes les instances qui ont été présentées devant le comité en faveur de l'indexation avaient beaucoup de poids et je crois qu'il va falloir beaucoup étudier cet aspect de la question.

Le fait n'en demeure pas moins que nous avons à l'étude une disposition qui demande l'indexation comme principe général, et un moyen de la financer. Le problème des membres des Forces canadiennes qui sont obligés de prendre leur retraite avant l'âge de 60 ans n'est qu'en partie résolu grâce à leur pension. Ce qu'il faut donc c'est que le gouvernement du Canada offre à ces personnes d'autres formes possibles d'emploi, en leur assurant par exemple un emploi dans la Fonction publique du Canada, et à des conditions égales, ce qui n'est pas toujours le cas à présent. Le problème . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Les approvisionnements d'énergie

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements d'énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que la motion nº 5 de M. Symes.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Tout juste avant le souper, monsieur l'Orateur, la Chambre étudiait cet amendement après avoir entendu un discours dans lequel le ministre semblait laisser entendre que, selon lui, le gouvernement fédéral peut traiter de façon appropriée avec des gouvernements étrangers au sujet des importations de pétrole au Canada uniquement par l'intermédiaire de Petro-Canada ou Petro-Can, si l'on veut.

Durant ses remarques, le ministre a tenté de donner l'impression aux députés que lui-même à titre de ministre, le gouvernement fédéral et le ministre des Approvisionnements et Services (M. DeBané) qui fait également partie du gouvernement étaient incapables de traiter efficacement avec les pays étrangers ou que seul Petro-Canada pouvait assurer au Canada des importations de pétrole sans compter les travaux de prospection et de forage ainsi que toutes les autres choses qui lui sont confiées dans la loi qui porte sur cet organisme.

J'ai déclaré en toute déférence, étant donné l'opinion que formulait le ministre, qu'il se trompait. Durant l'heure du souper, je me suis rendu à la bibliothèque pour vérifier la chose. Si le ministre avait eu raison, j'aurais pu alors obtenir certains renseignements sur lesquels j'aurais pu m'appuyer pour retirer mes paroles. Ceci faisait suite à une conversation intéressante que j'avais eue avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) dans le hall au sujet de ce problème. Je ne veux pas accuser le ministre de se tromper s'il a raison.

● (2010)

J'ai consulté les statuts revisés et j'ai trouvé celui par lequel on a créé la Corporation commerciale canadienne il y a pas mal de temps. Pour l'information de la Chambre, cette loi se trouve au chapitre 35 des statuts revisés. Le Parlement a créé une société—une société d'achat puisque c'est là son rôle principal—qui a le pouvoir d'importer et d'exporter des biens et services. La loi dit combien vastes sont les pouvoirs de la Corporation dans le domaine de l'importation; en fait, elle peut importer absolument de tout, y compris du pétrole. L'article 3(3) de la loi dit ceci:

La Corporation est, à toutes ses fins, mandataire de Sa Majesté et elle ne peut exercer ses pouvoirs qu'en cette qualité.

Elle n'a donc pas le droit de se livrer à n'importe quelle transaction commerciale, car elle ne peut agir que comme agent de Sa Majesté. Le conseil d'administration est nommé par le gouverneur en conseil et la loi prévoit les fins auxquelles

la Corporation a été créée, notamment pour acquérir des biens et services de l'extérieur du Canada. Je ne vois pas comment cela peut exclure le pétrole.

L'article 4(1)*c*) dit ceci:

exercer, au nom et sous la direction du Ministre, tous pouvoirs ou fonctions attribués au Ministre par quelqu'autre loi autorisant celui-ci à employer la Corporation pour les exercer;

L'article 3(2) prévoit:

La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil . . .

Le ministre, au moyen d'un décret du conseil, peut faire faire des choses à la Corporation au nom du gouvernement en ce qui concerne la réalisation de ses objets. Je constate que puisque les dispositions de la loi constitutive de Petro-Canada ont échappé à l'attention du ministre, cette disposition a pu également échapper à son attention. Le fait est que pour assurer des approvisionnements en pétrole importé du Venezuela, du Mexique ou d'où que ce soit, le gouvernement disposait depuis bien longtemps d'amples pouvoirs grâce à la Corporation commerciale canadienne.

Le ministre a presque induit la Chambre en erreur, monsieur l'Orateur.

M. Gillespie: Ah non! Quelle exagération!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'a pas vraiment induit la Chambre en erreur mais il s'en faut de peu quand il soutient que ce n'est que grâce à cette société et sous ses auspices que l'on peut réussir à assurer nos approvisionnements en pétrole importé. Si c'est là la position du gouvernement, j'affirme alors que le ministre induit la Chambre en erreur car on peut trouver ailleurs d'amples pouvoirs pour ce faire.

Les Canadiens se demandent—mis à part le fait qu'il existe déjà une société gouvernementale d'achat—comment il se fait que depuis 10 ou 12 ans, après la crise de 1973, le gouvernement ne soit pas parvenu à agir de sorte qu'au moment même où il va devoir faire face aux Canadiens, il sollicite des pouvoirs extraodinaires pour répondre à une situation d'urgence que même ses critiques les plus optimistes se refusent à reconnaître. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un article de M. W. A. Wilson paru dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir.

Nous ne refusons pas au gouvernement le droit de répartir en cas d'urgence. Nous avons précisé notre position au sujet de ce bill. Nous n'aimons pas ce que le gouvernement essaie de faire. Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Je tenais à m'assurer que j'interprétais bien les observations du ministre. Si je me trompe, qu'il veuille bien m'en excuser. Le ministre était à deux doigts de tromper la Chambre au sujet de ces pouvoirs visant à assurer l'approvisionnement en pétrole.

Étant donné que la Corporation commerciale canadienne a le droit de faire ces importations, en quoi le Parlement a-t-il besoin de cet amendement du parti néo-démocratique—amendement en accord avec leurs principes—selon lequel Petro-Canada devrait être le seul organe habilité à résoudre la situation? C'est ce à quoi vise cet amendement. Je prétends qu'il faut présenter une autre solution valable et on n'a pas encore dit pourquoi la Corporation commerciale canadienne, qui a le pouvoir d'agir en pareilles circonstances, devrait être privée de ses prérogatives au profit d'une autre société. C'est une proposition très simple.

Le ministre a parlé de la question du délai. Il a toujours la mémoire bien courte mais il apparaît qu'elle est encore plus courte dans le cas de ce bill qu'elle ne l'a jamais été. Il semble avoir oublié qu'il a demandé lui-même que l'on vote mardi dernier sur le premier amendement. S'il ne l'avais pas fait, il aurait permis que l'on termine l'étude de ce bill avant la fin de la semaine. Sans doute le ministre se souvient-il que vendredi dernier, poursuivant le débat, le député de Fort William (M. McRae) a donné son avis sur cet amendement. On m'apprend qu'au comité les ministériels auraient perdu deux jours de délibérations. J'ai l'impression que ce bill a une particularité qui fait qu'ils tiennent à ce que la Chambre continue à l'étudier. Je serais le dernier à donner à entendre qu'il y ait un rapport quelconque avec les élections générales.

Le ministre a dit que les amendements avaient été étudiés au comité. Il a tout à fait raison. Sans doute sait-il qu'alors qu'un petit groupe de députés peuvent examiner les amendements au comité, la Chambre, en conformité du Règlement, a toujours le droit de les examiner à son tour, de façon que les députés qui ne font pas partie du comité puissent dire ce qu'ils en pensent.

Nous avons assisté au spectacle affligeant d'un ministre, membre d'un gouvernement dont le mandat s'achève, qui a négligé de mettre le Canada en état de s'approvisionner à ses propres ressources, contraint de solliciter l'aide de fournisseurs qui, le ministre le sait . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement qu'a proposé le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) en raison des difficultés que notre industrie pétrolière devra affronter. Nous ignorons ce que seront ces difficultés, mais nous savons qu'elles sont inévitables.

Il convient que Petro-Canada soit doté des pouvoirs de répartition que ce bill propose. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne serait pas d'accord, dans l'intérêt du public canadien, pour permettre à Petro-Canada d'être le seul importateur, si les circonstances l'exigent.

● (2020)

Ce bill doit permettre de faire face à une crise. Il faut également tenir compte du profil général de nos importations. Il y a sept grandes compagnies pétrolières au Canada.

Nous avons vu Exxon dire à ses filiales canadiennes que les clients canadiens d'Imperial seraient rationnés parce que les États-Unis avaient de plus gros besoins. J'ai été étonné d'entendre le chef de l'Opposition (M. Clark) défendre Exxon contre Imperial Oil. Je ne peux vraiment pas comprendre que des Canadiens défendent une compagnie qui détourne vers les États-Unis une partie du pétrole destiné au Canada. Nous pouvons tous voir, j'en suis sûr, les difficultés qui ne manqueront pas de se poser. Comme nous pouvons tous le comprendre, il faut absolument que le gouvernement puisse désigner Petro-Canada comme le seul importateur.

Au Canada, nous avons été plutôt favorisés en ce qui concerne les prix, ces dernières années. A bien des égards, les Canadiens ont été mieux traités que les Américains.

Il y a une huitaine de jours, j'étais en Georgie, et j'ai appris que 23 vols avaient été annulés. Ce n'était pas parce que les compagnies voulaient abandonner ces vols, comme certains l'ont dit, mais à cause d'une pénurie de carburant. Eastern Airlines, American Airlines et National Airlines ont annulé de nombreux vols, et Delta a suivi leur exemple peu après. Cela nous a été épargné au Canada.

En 1973, il y a eu une grave pénurie d'essence aux États-Unis, et l'on voyait de longues files de voitures à tous les postes d'essence. Le problème ne s'est pas posé au Canada. Nous y avons échappé grâce à un certain nombre de petites compagnies indépendantes, sans lien direct avec les sept grandes. Pour ce qui est des prix mondiaux, nous pouvons le constater, nous avons profité de prix raisonnables dans notre région, grâce à cela. Les compagnies indépendantes comme Golden Eagle ont acheté sur le marché comptant lorsqu'il y avait un excédent. Elles ont obtenu d'importantes quantités d'essence qu'elles ont mis sur le marché faisant ainsi concurrence aux grosses compagnies pétrolières.

Quand j'ai emprunté un taxi en Georgie, le chauffeur m'a appris que le prix de l'essence avait augmenté de 17c. ce jour-là. Même si nous comparons le prix d'un gallon américain à celui d'un gallon canadien, nous ne sommes pas en si mauvaise position. Je prétends que c'est dû au fait que les détaillants indépendants font une certaine concurrence. Il y a des postes où l'on vend l'essence à meilleur marché. On n'y trouve qu'une pompe et un petit abri. Mais il y a les stations-services des «sept sœurs» qui sont mieux équipées. Les grandes sociétés pétrolières du pays ne se font pas effectivement concurrence.

En me rendant au travail en auto, je vois d'un côté une station libre-service qui vend l'essence 1c. de moins que la station d'en face où l'on nettoie le pare-brise, où l'on vérifie la pression des pneus et où l'on rend d'autres services comme la vérification du niveau de l'huile, de la batterie, et le reste. Il n'y a pas de concurrence, mais le ministre s'apercevra un de ces jours que ces petites stations-services ne seront plus desservies parce qu'elles ne pourront plus obtenir d'essence. Cela entraînera une hausse immédiate des prix. Ces sociétés pétrolières forment presque un cartel.

Si Petro-Canada devenait l'unique importateur de pétrole brut au Canada, il faudrait évidemment tenir compte de l'argument que les conservateurs ont fait valoir au cours du débat, à savoir que les raffineries risqueraient de ne pas suffire à la tâche. Il ne serait pas trop difficile à la compagnie Shell de prétendre que ses raffineries travaillent à pleine capacité, qu'il lui est impossible d'accepter plus de pétrole brut qu'elle n'en a elle-même besoin, et chaque société pourrait dire la même chose. Il n'est pas difficile d'imaginer que si Petro-Canada le désirait, elle pourrait prendre le contrôle de la raffinerie de Come-By-Chance, cet éléphant blanc de la côte est, et la mettre en exploitation pour distribuer le gaz naturel aux clients de façon uniforme selon des arrangements à terme. On le fera bien un jour.

Il y aura sans doute des difficultés dans d'autres pays producteurs de pétrole. Il peut y avoir des troubles au Venezuela. Il peut y avoir des troubles dans le golfe Persique. En fait, il peut y avoir des troubles dans n'importe lequel des pays qui fournissent les grands pays du monde en pétrole. Le gouvernement n'a pas étudié le problème à fond. Il s'est contenté de songer à la protection de la compagnie pétrolière en oubliant le client. Le gouvernement se préoccupe davantage d'essayer de procurer à Imperial Oil les 9,000 barils de pétrole qui lui manquent. Certains clients seront laissés pour compte. Je ne pense pas que ce soient les postes d'essence Esso, mais plutôt certains postes qui vendent de l'essence à prix réduit, c'est-à-dire les sociétés qui empêchent les prix d'augmenter trop rapidement, donc qui protègent les consommateurs de l'est du Canada. Sans elles, les prix auraient augmenté depuis longtemps.

Les gérants de stations Shell, Texaco ou Imperial Oil sont mécontents de voir leur compagnie vendre leurs excédents à des sociétés qui achètent en vrac, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ils trouvent qu'on devrait leur permettre d'uniformiser les prix afin de pouvoir en profiter, eux aussi. Le gouvernement devra veiller à ce que l'on approvisionne les compagnies qui vendent l'essence à prix réduit s'il veut qu'elles continuent à protéger le consommateur et à maintenir une certaine concurrence dans ce secteur.

Je ne vois pas très bien comment le ministre s'imagine qu'il peut aller au Venezuela et faire concurrence aux autres compagnies par le biais de Petro-Canada, ou de n'importe quel autre organisme chargé de représenter le gouvernement. Il est vrai que le gouvernement peut, s'il le veut, conclure des marchés directement avec ces pays. Je suis toutefois étonné d'entendre le ministre nous parler d'arrangements intervenus avec le Mexique, parce qu'il y a environ une semaine j'ai été en contact avec des autorités mexicaines et il m'a semblé comprendre que le Mexique ne voulait nullement vendre du pétrole au Canada ou aux États-Unis. En réalité, il ne veut tout simplement pas vendre de pétrole. Il chercherait plutôt à conclure des marchés avec d'autres pays, dont le Canada en particulier, afin d'échanger son pétrole contre des services plutôt que des paiements en espèces.

● (2030)

J'ai cru comprendre, en m'entretenant avec des autorités mexicaines, qu'elles voulaient participer à un programme d'échange ou de troc au terme duquel le Canada lui enverrait des spécialistes en agriculture de même que du matériel agricole en contrepartie du pétrole mexicain. Il nous faudrait, dans ce cas, envisager des ententes avec d'autres sociétés pétrolières.

Il vaudrait beaucoup mieux faire de Petro-Canada l'unique importateur de pétrole au Canada que de croire ce que nous disent les sociétés internationales du prix qu'elles paient en Iran, en Arabie Saoudite, au Koweït ou ailleurs où elles achètent leur pétrole. Si nous avons vraiment l'intention de conclure des accords commerciaux avec des pays intéressés à vendre leur pétrole sur le marché libre, nous nous devons de savoir à quoi nous en tenir sur les derniers marchés conclus par les diverses sociétés acheteuses de pétrole.

Le ministre nous dit que nous sommes protégés par l'AEIE. J'aimerais bien qu'il nous nomme une société contre laquelle l'AEIE nous a déjà protégés. Les résultats en ont été bien douteux. C'est presque comme donner un permis à des contrebandiers d'alcool les autorisant à faire de la contrebande sur une base temporaire dans tous les débouchés de la ville mais, par contre, leur refuser un permis permanent.

A n'en pas douter, nous devons faire de Petro-Canada l'unique distributeur de pétrole dans l'est du Canada. Comme on l'a déjà signalé, il faudra peut-être intégrer le pétrole de l'Ouest. Nous devrions verser de l'argent à flot dans la mise en valeur de nouvelles sources au Canada. C'est là que nous devrions investir de l'argent. Nous devrons peut-être mettre en commun nos ressources, nationales et étrangères, et fixer un prix pour ce mélange qui respecte les intérêts des consommateurs.

Tout à l'heure, quelqu'un a parlé de chemises. Aujourd'hui, une bonne chemise coûte $22. Nous continuons à importer des chemises de Taïwan, de Corée et du Japon, pays où le coût de la main-d'œuvre est relativement bas. Malgré le fait que la valeur de leur devise a augmenté par rapport au dollar canadien, ils parviennent à vendre leurs chemises $5 ou $6 à des distributeurs canadiens. Nous avons proposé qu'on supprime les droits de douane sur les chemises.

Tout rapport entre le prix que le consommateur paie pour une chemise et son coût d'importation est purement fortuit. Nous ne pouvons établir de rapport parce que nous n'avons aucun moyen de contrôle. La même chose vaut pour le pétrole. Dans bien des cas, les sociétés ne se bornent pas à vendre du pétrole, elles le transportent aussi sur leurs propres bateaux. Si elles augmentent les frais de transport, manifestement, cela a des répercussions sur le prix de vente. Un pareil état de choses nuit aux consommateurs canadiens.

Aux États-Unis, bien des producteurs industriels sont rationnés. Le carburant pour avions est rationné. Il est probable que sur la côte est l'essence automobile sera rationnée. Cela ne veut pas dire qu'il y a vraiment une pénurie, mais simplement une pénurie organisée. Aux États-Unis le système de la libre entreprise permet aux sociétés de plumer tout le monde à condition de ne pas se faire prendre. Comme M. McLean avait l'habitude de dire, payer le moins possible et revendre le plus cher possible, voilà ce qu'est la libre entreprise. C'est exactement ce que font les sociétés pétrolières. Au fil des ans, les sept sœurs sont devenues riches et incompétentes à force d'exploiter le public.

Notre ministre de l'Énergie va nous exposer à ces problèmes, à moins qu'il ne consente à se lancer dans le commerce du pétrole et pas seulement en cas d'urgence, par l'entremise de Petro-Canada.

Il pourrait y avoir pénurie. Tout peut arriver avec les principaux producteurs de pétrole. Si cela arrive, les grandes multinationales du pétrole en subiront les contrecoups. On a dit tout à l'heure qu'une société qui a son siège social aux États-Unis a une certaine obligation envers ce pays, car il pourrait bien supprimer la charte créant la société ou encore exercer un moyen de pression, en augmentant les impôts de la société, par exemple. La même chose pourrait arriver à une filiale au Canada.

Ce qui s'est passé avec la société Imperial Oil, ce n'est pas parce que cette société ne voulait pas acheter à Exxon la totalité de ses engagements. Elle avait un marché pour ce pétrole au Canada. Mais elle ne pouvait pas dire à Exxon, sa société-mère, de lui fournir telle ou telle quantité de pétrole. A l'origine, son approvisionnement devait être réduit de 25,000 barils par jour; ce chiffre a maintenant été réduit à 9,000 barils par jour. Quelqu'un devra en souffrir. Si le Canada souhaite s'attaquer aux sociétés multinationales, sa meilleure arme demeure Petro-Canada. Aucun autre organisme n'est aussi puissant. On ne pourrait mieux faire que d'assurer à l'est du Canada que l'on compensera cette baisse à l'importation en important du pétrole et en le répartissant équitablement entre toutes les raffineries du Canada.

Pour ce qui est de la capacité de raffinage, voyons ce qui en est de la raffinerie de Come-By-Chance. Le Canada disposera, à cet endroit, d'une grande raffinerie déjà construite que l'on pourrait utiliser pour éviter aux Canadiens de se faire rouler à nouveau par les multinationales. Cela stimulerait la concurrence dans l'industrie pétrolière . . .

• (2040)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je donne la parole au député d'Algoma (M. Foster).

Des voix: Mais c'est de l'obstruction!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations. L'amendement vise à permettre, en cas d'urgence, l'intervention de Petro-Canada, qui deviendrait l'unique acheteur de pétrole.

Des voix: Bravo!

M. Foster: J'estime que Petro-Canada n'est utile que si elle joue, au fond, exactement le même rôle qu'en ce moment dans le cas du Mexique et qu'on lui propose dans le cas du Venezuela. C'était l'un des buts de la société quand la Chambre a été saisie du projet de loi, il y a quelques années, c'est-à-dire, qu'elle puisse négocier directement les approvisionnements pétroliers avec les États concernés. A l'époque, nous ne nous doutions pas que ces dispositions se révéleraient nécessaires aussi tôt, mais en ce moment elles nous sont très avantageuses. Les besoins en pétrole importé ont été ramenés de près de 800,000 barils par jour à environ 500,000. Au cours du congé de Noël, le ministre a négocié avec le Mexique l'achat de 100,000 barils par jour sur une base régulière et, dernièrement, il a été décidé d'autoriser la société à entamer les pourparlers avec le Venezuela et à négocier un marché direct pour nous assurer un approvisionnement vénézuélien de 100,000 barils par jour. Ce serait à mon avis le meilleur moyen d'opérer pour Petro-Canada.

L'amendement propose que le gouverneur en conseil fasse de Petro-Canada le seul organisme d'achat autorisé. A mon avis, si nous étions placés dans une situation de crise, il serait préférable de pouvoir disposer de toutes les ressources possibles venant de l'étranger. Des transactions supplémentaires bureaucratiques ne pourraient que compliquer ce processus. Il vaudrait donc mieux, au contraire, prendre des dispositions à long terme analogues à celles qui sont en cours de négociation avec le Mexique, et qu'on envisage de prendre avec le Venezuela. Si nous examinons la situation dans les autres pays nous constatons que la plupart des pays-membres de l'OPEP agissent par

l'intermédiaire de compagnies pétrolières placées sous contrôle d'État. Plutôt que de mettre Petro-Canada d'emblée dans une situation qui entraînerait la pénurie et qui ne ferait que causer de la confusion, nous devrions nous servir de cette société dans les lignes qui ont déjà été envisagées, à savoir l'autoriser à négocier des contrats d'approvisionnement à long terme. Si les multinationales veulent conclure des séries de marchés pour assurer le transport du pétrole, cela est acceptable tant que nous pourrons conclure avec chaque État des accords à long terme qui assurent au Canada les approvisionnements dont il a besoin.

Dans ces conditions je ne vois pas l'avantage de cet amendement. Il ne ferait qu'ajouter à la confusion dans une situation que la difficulté d'approvisionnements rendrait déjà épineuse.

Le parti conservateur, nous le savons, n'a pas caché son intention de détruire Petro-Canada et d'avoir recours aux services de la Corporation commerciale canadienne ou d'un autre organisme officiel semblable pour organiser les approvisionnements de pétrole. Ce système aurait un désavantage certain, la Corporation commerciale canadienne n'ayant aucune expérience dans le domaine du transport pétrolier et encore moins dans celui des négociations de fourniture de pétrole à long terme. Par ailleurs, Petro-Canada a déjà conclu des ententes avec Petro-Ven, la compagnie pétrolière nationale du Venezuela, pour assurer l'approvisionnement de pétrole, et ces deux organismes doivent se mettre d'accord sur un contrat à long terme.

S'il n'était question ici que de lancer des appels d'offre, le ministère des Approvisionnements et Services pourrait fort bien s'en charger mais la question est beaucoup plus complexe. A l'heure actuelle, Petro-Canada, bien qu'il s'agisse d'une société nouvelle, est en train de s'entourer de spécialistes de la négociation des contrats à long terme, et il serait, c'est évident, à notre détriment de confier à la Corporation commerciale canadienne le soin de passer des marchés pour un produit à propos duquel elle n'a aucune expérience. Par ailleurs, je le répète, Petro-Canada aurait un représentant à la Commission de la répartition des approvisionnements et au comité permanent de l'Agence internationale de l'énergie. Ainsi le Canada serait bien représenté au sein de ces agences et organismes internationaux et il saurait alors quelles mesures il devrait prendre dans une situation d'urgence. Deux choses sont donc à considérer.

Bien sûr, on connaît l'attitude naïve et apathique du gouvernement de l'Ontario. Il y a quelque temps, à l'étude en comité, ses représentants ont dit que ce projet de loi n'était pas vraiment nécessaire. Au cours des années passées, ils n'ont formulé aucune plainte quand on préparait le projet de loi; ils ne sont jamais plaints des préparatifs qui se sont déroulés pendant ce temps-là. Ils ont affiché une attitude très naïve devant le comité en suggérant que le bill n'était pas nécessaire et qu'il suffirait de faire des échanges avec les États-Unis. Monsieur l'Orateur, on sait que les États-Unis importent près de la moitié du pétrole qu'ils consomment, soit quelque huit millions de barils par jour sur les 16 qu'ils utilisent. Il n'est pas difficile de s'imaginer que les stocks américains pourraient s'épuiser très rapidement et qu'il ne resterait rien à échanger avec le Canada.

Ce que préconise le chef de l'opposition (M. Clark) c'est d'aménager un pipe-line plus considérable, sans pour autant tenir compte des sources des sables bitumineux ou d'ailleurs, si bien que l'on pourrait mieux tirer profit de ces installations.

Je vois que l'opposition officielle manifeste qu'elle est prête à se prononcer sur cet amendement. Comme je ne voudrais pas retarder davantage nos travaux, je suis prêt à me rasseoir afin que la Chambre puisse se prononcer sur l'amendement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Sault-Sainte-Marie est une belle circonscription mais Yorkton l'est encore plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voyons donc!

M. Nystrom: Je parlais de la ville, non pas du député.

Des voix: Oh, oh!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, après l'enthousiaste discours du député d'Algoma (M. Foster), je n'ai que quelques commentaires à ajouter.

M. Benjamin: C'était du pur cabotinage.

Une voix: Un chant funèbre!

• (2050)

M. Nystrom: Quoi qu'il en soit, le ministre, son secrétaire parlementaire et le gouvernement m'étonnent vraiment. A les entendre parler à la Chambre, on croirait que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a présenté une motion radicale et révolutionnaire qui va entraîner le monde dans le chaos, mais je leur rappelle que le député de Sault-Sainte-Marie n'a fait que proposer, dans sa motion, une autre solution à laquelle le gouvernement pourrait avoir recours. Sa motion dit que Petro-Canada pourrait être le seul acheteur de pétrole dans une situation d'urgence. Elle ne dit pas que la société devrait obligatoirement l'être, mais simplement qu'elle pourrait l'être. À en croire certaines observations du député d'Algoma (M. Foster), on pourrait penser que la motion propose une solution radicale qui lierait les mains du gouvernement.

J'ai une ou deux autres remarques à faire sur ce que le ministre a dit. Il a blâmé les députés de ce côté-ci de la Chambre d'avoir présenté une motion qui avait déjà été proposée au comité et il a dit que nous nous répétions. Si tout ce que nous faisons à la Chambre était original et sans précédent, la Chambre s'en porterait peut-être beaucoup mieux, mais ce n'est pas le cas. Nos débats à la Chambre consistent en grande partie en des redites. Je crois que l'argument invoqué par le député de Sault-Sainte-Marie est on ne peut plus juste, et qu'il faudrait le répéter encore et encore, jusqu'à ce que le gouvernement l'accepte.

Le ministre s'accroche au mot «peut». Il a dit que Petro-Canada, en vertu de la loi sur Petro-Canada, peut amorcer des négociations avec d'autres pays en vue d'acheter du pétrole directement de l'étranger, et il a dit que c'était suffisant. Je ne crois pas que ce «peut» soit suffisant. Je crois qu'il faut que Petro-Canada ait le droit exclusif d'acheter en cas de crise, car les autres entreprises sont sous contrat. Cette fois-ci, c'est Exxon qui nous cause des problèmes, mais la prochaine fois, ce pourrait être n'importe lequel des sept géants du pétrole, et si le gouvernement n'a pas le pouvoir, en vertu de cette loi sur les approvisionnements en cas d'urgence, de faire de Petro-Canada le seul acheteur de pétrole étranger, n'importe lequel de ces géants du pétrole peut nous causer le même problème qu'Exxon. C'est pourquoi je crois que le député de Sault-Sainte-Marie a fait preuve de beaucoup de sagesse et de clairvoyance en proposant cet amendement au bill.

Ce que je trouve passablement étrange, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qui a parlé pendant un bon moment des sociétés multinationales, des grandes choses que Petro-Canada peut accomplir, de la politique très progressiste du gouvernement, rejette l'argument très raisonnable et modéré que le député de Sault-Sainte-Marie propose à la Chambre. Je me demande si le parti libéral ne cherche pas tout simplement à donner l'impression d'être le grand parti nationaliste, le parti qui combat les sociétés pétrolières multinationales, le vrai parti progressiste. Je vois un député de l'arrière-ban, en face, hocher la tête en signe d'approbation. Je suis porté à croire que les libéraux ont présenté cette mesure, à la veille des élections, pour montrer que leur parti veut protéger les intérêts des Canadiens face aux grandes multinationales.

Puis, évidemment, nous avons le parti conservateur. Le leader à la Chambre de ce parti a déclaré que la Corporation commerciale canadienne pouvait, en cas de crise, acheter le pétrole. Peut-il nous dire pourquoi, en pareil cas, Petro-Canada ne devrait pas avoir le pouvoir de le faire? C'est Petro-Canada, en définitive, qui réunira les spécialistes des questions énergétiques et du commerce du pétrole, et non la Corporation commerciale canadienne, et c'est Petro-Canada qui sera en mesure d'agir rapidement. Si donc les conservateurs reconnaissent l'éventualité de mesures d'urgence, pourquoi n'admettent-ils pas que Petro-Canada serait, en l'occurrence, plus en mesure d'agir? La façon de penser du parti conservateur est totalement dénuée de sens.

J'aimerais en outre faire remarquer que les députés du parti conservateur semblent avoir des attaques chaque fois qu'on mentionne le nom de Petro-Canada. Ils sont connus pour vouloir se débarrasser de Petro-Canada. Et pourtant c'est le seul petit outil dont nous disposions pour défendre nos intérêts pétroliers nationaux et malgré cela ils veulent s'en défaire. Ils veulent faire avorter le projet dans l'œuf. Voici ce que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a déclaré vendredi dernier en critiquant Petro-Canada. Il a dit qu'il était contre:

> . . . uniquement parce que les gens de Petro-Canada n'ont aucune expérience et aucune compétence pour négocier dans ce domaine.
>
> [M. Nystrom.]

Quelle confiance ont-ils dans notre pays? Ont-ils confiance dans le Canada ou dans les Canadiens?

Il y a trois ans, je m'en souviens, le gouvernement provincial de la Saskatchewan décidait de nationaliser la quasi-totalité des gisements de potasse. Les partis libéral et conservateur de ma province ont dit que nous n'avions pas la compétence voulue, que nous ne savions pas comment nous y prendre. Ils sont allés jusqu'à dire que si on nationalisait la potasse, les acheteurs iraient s'adresser ailleurs. Ils n'ont pas pensé, bien sûr, que l'Union soviétique est une autre source importante de potasse.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que plus de 40 p. 100 de la potasse en Saskatchewan est maintenant propriété publique, et ce n'est pas quelqu'un des États-Unis qui est président de la société, mais bien un fils d'agriculteur de la banlieue sud de Regina. Le siège de la société se trouve à Saskatoon et le vice-président est aussi de la Saskatchewan, tout comme les cadres, si bien que les bénéfices réalisés restent dans notre province et les emplois créés au siège social vont à des gens de la province. Après seulement trois ans, la société est déjà la plus grande société de potasse du monde, à l'exception de l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je dis donc aux conservateurs: N'avez-vous pas foi dans le Canada? N'avez-vous pas foi dans les Canadiens? Vous semblez avoir foi seulement dans Exxon et dans les sept Grands du monde pétrolier. Je sais que c'est l'attitude des conservateurs de l'Alberta et je crains fort que ce ne soit l'attitude des conservateurs d'un bout du Canada à l'autre.

J'espère en terminant que le petit chat inoffensif d'en face qui sourit d'une oreille à l'autre aiguisera ses dents et se transformera en tigre pour commencer à mettre en pratique ce dont il parle. J'espère qu'il prendra les dispositions voulues pour renforcer Petro-Canada, afin qu'elle devienne la compagnie de pétrole la plus importante au Canada. J'espère que, de concert avec les provinces, il veillera à ce que les industries de pétrole et de gaz au Canada deviennent des propriétés publiques, comme il se doit.

Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi les ressources non renouvelables peuvent appartenir à des particuliers, notamment à des sociétés étrangères. Je ne crois pas non plus qu'il soit très utile de substituer aux décisions prises dans une salle d'un conseil d'administration à l'étranger celles qui sont prises dans une salle d'un conseil d'administration au Canada. Si le ministre veut faire preuve d'esprit d'initiative, il devrait négocier avec les provinces en vue de s'assurer que la plupart des gisements de pétrole et de gaz au Canada deviendront des propriétés publiques. Je peux lui assurer qu'au moins une province au Canada, soit la Saskatchewan, serait tout à fait disposée à s'assurer que les gisements de pétrole et de gaz appartiennent collectivement aux Canadiens.

C'est pourquoi je prie le gouvernement d'accepter la motion proposée par le député de Sault-Sainte-Marie. C'est une proposition modérée et raisonnable, et en cas d'urgence, Petro-Canada sera le seul organisme habilité à acheter du gaz naturel et du pétrole au pays.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement. Nous n'avons peut-être pas examiné tous les problèmes liés à la

pénurie de pétrole et aux problèmes qui agitent l'Iran. Il faut nous rappeler que l'Iran, que la plupart des pays occidentaux considéraient comme un pays stable, s'est révélé bien peu stable et colosse aux pieds d'argile. D'aucuns estiment que l'Iran connaîtra encore beaucoup plus d'agitation avant que les choses se tassent. Le fait est qu'Imperial Oil, qui achetait le pétrole directement du Venezuela, avait perdu sa part aux mains de sa société mère, Exxon, et que la règle de force majeure appliquée par Exxon l'a été à l'encontre des intérêts canadiens. Mais nous avons bénéficié d'autres avantages, et ce n'est pas quelque chose que Petro-Canada serait en mesure de nous procurer.

• (2100)

Un certain nombre de filiales canadiennes de sociétés pétrolières internationales dépendaient du pétrole iranien, et la réduction des approvisionnements en pétrole brut depuis le début de la révolte de Khomeiny a causé à la plupart d'entre elles de sérieux dérangements et des problèmes de logistique. British Petroleum Ltd., qui obtenait environ 30 p. 100 de son pétrole brut de l'Iran, a dû recourir à des mesures de force majeure, au rationnement, pour les livraisons à ses filiales, dont BP Canada Ltd. Petrofina Canada Ltd., qui, estime-t-on, obtenait en Iran tout le stock d'alimentation en pétrole brut pour sa raffinerie a eu, elle aussi, des difficultés à s'approvisionner de cette matière, car sa société mère, Petrofina de Belgique, achète 25 p. 100 de son pétrole brut de British Petroleum. Gulf Canada Ltd. dépendait entièrement de l'approvisionnement iranien pour sa raffinerie de Point Tupper (Nouvelle-Écosse). Toutefois, lorsque la production iranienne a ralenti, Gulf, par l'entremise de sa société mère, Gulf Oil Corporation, a réussi à charger de 2.3 millions de barils de pétrole brut un superpétrolier au Koweït, de quoi alimenter la raffinerie de Point Tupper six semaines durant. La semaine dernière, un autre superpétrolier appareillait du Koweït, également en direction de Point Tupper. Si nous avions négocié directement avec les pays fournisseurs, le Canada n'aurait certainement pas pu disposer de ce pétrole et nous y aurions assurément perdu. A ce que je sache, le ministre se propose d'effectuer toutes les négociations, ou presque toutes, directement avec le Venezuela. Tout porte à croire que le Mexique ne sera pas un grand producteur de pétrole avant quelques années.

Quand le président Carter est allé au Mexique en quête de pétrole et de gaz pour son pays, on l'a traité de haut. Les Mexicains ont déclaré que, probablement, ils ne vendraient pas beaucoup de pétrole aux États-Unis et, en fait, ils ont même reproché aux Américains de ne pas ouvrir leurs portes à leur population excédentaire qu'on trouve en bien plus grande quantité que le pétrole.

Que penser de la valeur des échanges pétroliers directs, ou de la négociation directe des contrats entre une société d'État et une autre? Devrait-on mettre tous ses œufs dans le même panier, vénézuélien en l'occurrence? N'oublions pas que le Venezuela a réduit de moitié sa production pétrolière depuis 1970. Il s'agit donc de savoir si la production pétrolière de ce pays, qui s'inquiète de ses réserves, sera de nouveau réduite. Le Venezuela est-il un pays plus stable que ne l'était l'Iran? De prime abord, il ne le paraît point.

A propos du Venezuela, j'aimerais citer le *Euromoney Currency Report* qui dit ce qui suit:

> Le président Carlos Andreas Perez, élu en 1973 pour présider à la prospérité OPEP, quitte son poste le 12 mars. Lui succèdent les chrétiens démocrates de Luis Herrara Campins: Frugalité et austérité assurées. Il y aura d'abord contrôle des changes et réduction des importations, comme première ligne de défense du bolivar dont personne là-bas ne prévoit la réussite. Il faut une dévaluation pour réduire la facture des importations. Les nécessités politiques exigeraient que cela se fasse bientôt, pour que Perez puisse en être rendu responsable. Dévaluation sans doute importante, disons de 15 p. 100, peut-être en mars. Chaque fois que c'est possible, recours plus important aux emprunts domestiques.
>
> Il y a des retards et des dépassements massifs de budget dans les ambitieux projets d'industrialisation. La balance commerciale connaissait l'an dernier son premier déficit en 50 ans: près de 3 milliards de dollars.

C'est relativement plus que le nôtre. Voilà pourquoi il y a tant de pétrole vénézuélien à vendre. Je poursuis:

> La Banque centrale estime à 6 milliards de dollars le déficit des paiements courants. Les réserves de change ont chuté malgré l'orgie d'emprunts à l'étranger. La croissance des importations reste autour de 25 p. 100. Inflation de 20 p. 100 de l'avis général, même si officiellement elle a été jugulée par le contrôle des prix et par les subventions que Herrera a juré de réduire. On reprend à peine le contrôle de la masse monétaire; son taux de croissance a été ramené à 15 p. 100. BND, la plus grande banque commerciale a trinqué: nationalisée pour empêcher la crise de liquidités de tourner à la catastrophe bancaire générale.

Voilà où en est le Venezuela. Son économie n'est pas spécialement forte. Nous savons que dans les pays d'Amérique du Sud, les coups d'État militaires se succèdent. Demander à Petro-Canada de couvrir seule nos besoins en pétrole étranger, c'est mettre tous nos œufs dans le même panier. Et ce n'est pas idéal comme solution. C'est tout ce que j'avais à dire sur l'amendment.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, évidemment nous n'avons aucune objection à ce qu'un vote ait lieu ce soir, si tel est le vœu de la Chambre. A vrai dire, nous ne tenions pas d'abord à des votes par appel nominal ni ne voulions retarder l'étude de cette question. C'est le ministre qui a insisté pour tenir des votes par appel nominal. Quant à nous, nous sommes parfaitement d'accord si la Chambre veut aller de l'avant. C'est précisément ce que nous souhaitons. Nous ne voulons nullement retarder l'étude de la question. Si les choses ont traîné à ce point, c'est surtout à cause des manœuvres du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), puis-je rappeler que les leaders à la Chambre ou leurs représentants se sont entendus aujourd'hui pour que les votes soient maintenant

reportés à 3 heures demain? Je me garderai de conclure quoi que ce soit, mais le représentant du leader de l'opposition officielle a accepté cette entente. Je me rends compte que la Chambre n'a pas adopté d'ordre en ce sens, mais il en a été question. On a discuté la question de savoir si le vote aurait lieu à 8 heures demain soir ou à 3 heures demain après-midi. Et nous nous sommes mis d'accord tous les quatre pour que les votes aient lieu à 3 heures demain. A moins d'une bien bonne raison pour modifier cette entente, je pense que nous devrions nous en tenir là.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé aux entretiens qui se sont déroulés entre les leaders à la Chambre; ils ont parlé de remettre le vote à plus tard, si je ne m'abuse. Nous autres, ministériels, sommes disposés à voter demain, après l'appel de l'ordre du jour, si cela arrange les députés. Si la Chambre préfère voter aujourd'hui, par contre, nous sommes disposés à le faire. Nous ne voulons toutefois pas que l'on puisse nous accuser de faire fi de la décision des leaders. Nous nous trouvons donc en mauvaise posture. Car nous sommes impatients de terminer l'étude de ce projet de loi et de voter dès que possible. Les leaders se sont concertés, et comme nous tenons à respecter leur décision, nous pensons qu'il vaut peut-être mieux voter demain après l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont le gouvernement s'est comporté à propos de ce projet de loi, s'il tient à ce que le vote soit remis à demain, et le Nouveau parti démocratique aussi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . nous nous inclinons de bon gré devant leur volonté, mais je tiens à préciser aux fins du compte rendu que ce n'est pas l'opposition qui a retardé l'adoption de ce bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous manifestement prêts à nous prononcer ce soir, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il en avait été question lors de la réunion des leaders à laquelle je n'ai pas assisté. Nous sommes tous prêts, ainsi que nous l'avons toujours été depuis mardi dernier, à mettre fin à l'étape du rapport. Cependant, étant donné l'entente dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé, mieux vaudrait sans doute, puisque nous sommes tous prêts, attendre à demain.

● (2110)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai également assisté à cette rencontre des house leaders et je peux confirmer qu'effectivement tous les house leaders de tous les partis, savoir le Nouveau parti démocratique, le parti progressiste conservateur et le gouvernement, étaient d'accord pour que si une telle situation se produisait on reporte les votes immédiatement après l'appel de l'ordre du jour demain. Je tiens toutefois à rappeler à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) que ce n'est pas mardi dernier que l'étape du rapport a été complétée. Effectivement vendredi après-midi, nous n'avons entendu que des orateurs du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique, de sorte que si nous en sommes ce soir à l'étape du rapport, c'est-à-dire aujourd'hui et non pas mardi dernier, comme le soutient le député de Grenville-Carleton, ce n'est certainement pas la faute du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter une observation, et je le ferai sur le ton le plus neutre possible. Je n'admets pas que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) donne à entendre que les députés libéraux et néo-démocrates cherchaient à différer le vote. Quelqu'un d'autre que moi a proposé aujourd'hui à la réunion des leaders à la Chambre que le vote ait lieu demain soir à 8 heures. J'ai dit que nous nous étions mis d'accord pour qu'il ait lieu à 3 heures, et certains députés ont pris des dispositions en conséquence. J'estime seulement que nous devrions nous en tenir à l'accord intervenu.

M. Cafik: Étant donné la discussion qui a eu lieu, monsieur l'Orateur, sans doute tous les partis sont-ils d'accord pour qu'on attende à demain et qu'on procède au vote immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Je pense que nous pouvons passer maintenant à d'autres mesures dont la Chambre est saisie.

Une voix: Dites qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Les députés comprendront que, peu importe les négociations ou les ententes conclues entre les leaders des partis à la Chambre, à moins qu'elles ne soient transformées en ordres de la Chambre, elles ne lient en rien les députés. Pour l'instant, je devrai donc demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à reporter le vote à 3 heures demain. Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous pourrons alors en faire un ordre. La meilleure façon de le faire, s'il y a consensus, c'est de reporter le vote sur la motion nº 5.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir indiqué que, du point de vue de notre parti, cela nous convient. D'après les déclarations qui ont été faites, il semble que nous soyons tous disposés à voter ce soir; par ailleurs, nous n'avons pas d'objection à ce que le vote soit reporté à demain. J'espère que cela vous aidera dans ce que vous avez à faire, monsieur l'Orateur. J'ajouterai seulement avoir cru comprendre que le gouvernement compte mettre en délibération, comme prochaine mesure législative, celle qui a trait à la taxe d'accise. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est ici et il est prêt à procéder à l'étude de ce bill dès qu'on en fera l'appel.

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, la Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que le vote par appel nominal sur la motion nº 5 soit reporté, et que le vote par appel nominal sur les amendements proposés à l'étape du rapport du bill C-42 ait lieu après l'appel de l'ordre du jour demain?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Alastair Gillespie (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le présent bill contient les dispositions législatives nécessaires pour faire entrer en vigueur les modifications à la loi sur la taxe d'accise que le ministre des Finances (M. Chrétien) a proposées dans son budget du 16 novembre 1978 et dans la motion des voies et moyens du 25 janvier 1979. La plus importante consiste à réduire de 12 à 9 p. 100 la taxe de vente fédérale. La nouvelle taxe s'appliquera à tous les produits actuellement taxés à 12 p. 100 sauf l'alcool et le tabac. Le taux de 5 p. 100 applicable aux matériaux de construction et les taxes spéciales sur l'essence et le combustible pour moteur diesel ne sont pas touchées par la réduction de la taxe globale. Cette mesure réduira d'environ 1 millard les recettes de la taxe de vente fédérale pour l'année financière 1979-1980.

On calcule que la réduction de cette taxe réduira la hausse de l'indice des prix à la consommation d'un demi de 1 p. 100. Cette mesure, ainsi que d'autres initiatives du gouvernement fédéral, auront des conséquences directes sur les salaires à cause de leur effet sur l'inflation et inciteront à la modération dans les nouveaux contrats de travail. Le passage de la taxe de 12 à 9 p. 100 accroîtra le pouvoir réel d'achat des Canadiens d'environ 1 milliard et ce, d'une façon qui contribuera à réduire l'inflation.

De nombreuses dispositions du présent bill sont d'ordre technique et visent à faciliter l'application de la loi ou à corriger des anomalies mineures. Il y a notamment une disposition qui oblige les manufacturiers de produits pétroliers à payer la taxe sur l'essence et le combustible pour moteur diesel au moment de la livraison au détaillant et à métriciser leurs barèmes.

Il convient de mentionner, monsieur l'Orateur, que l'une des dispositions techniques a trait au moment du paiement de la taxe de vente sur des biens produits par un contribuable pour son propre usage. La taxe prélevée sur ces biens a toujours été payée au moment où le fabricant en prenait possession pour les utiliser. Récemment, lors d'une cause entendue par la Cour fédérale, il est devenu évident que la loi comporte une lacune technique car elle ne précise pas le moment auquel cette taxe devient percevable. Cette disposition codifiera ce que le gouvernement et le monde des affaires considèrent comme la loi depuis 55 ans.

Les députés se souviendront des commentaires que le ministre des Finances a faits dans son discours du budget sur la nécessité de modifier les mesures fiscales qui n'ont pas eu l'effet attendu. Certaines des mesures relatives à la conservation de l'énergie qui ont été introduites dans la loi sur la taxe d'accise n'ont pas produit l'effet voulu. D'autres ont engendré des déséquilibres inacceptables dans la concurrence. Je pense en particulier aux droits spéciaux qui ont été prélevés sur les moteurs de navires, les motocyclettes et les avions, mesure qui a eu un effet négligeable sur la conservation de l'énergie, mais qui a causé de graves difficultés aux Canadiens qui en font le commerce.

Par ailleurs, en exemptant de la taxe de vente de 5 p. 100 les doubles-portes et doubles-fenêtres on a incité les entrepreneurs à utiliser des produits de verre comme matériau dans les nouveaux bâtiments bien que le verre soit un moins bon isolant que les matériaux utilisés dans la construction de murs pleins qui eux sont taxables. Les amendements proposés dans le bill C-38 rendront plus rationnelle l'application de la taxe à tous ces produits.

Le bill comporte d'autres mesures visant à la conservation de l'énergie. On y précise que les matériaux d'isolation thermique bénificieront de l'exemption prévue s'ils sont conformes au facteur minimum de résistance thermique dit «facteur R». On a ajouté les chauffe-eau solaires à la liste des produits pouvant être exemptés de la taxe de vente fédérale. Le gouvernement pense, comme bien des gens, que c'est grâce à l'héliotechnique que l'on pourra le mieux économiser l'énergie. On espère que cette exemption stimulera la vente de ce matériel et le perfectionnement de cette technique. Enfin, la taxe spéciale d'accise de 7c. le gallon d'essence s'apliquera également à l'essence d'aviation.

● (2120)

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Chrétien) a aussi annoncé des modifications à la taxe sur les transports aériens perçue sur le transport des passagers. Les recettes de cette taxe servent à financer les programmes de transport aérien du ministère des Transports. La taxe actuelle sur le transport des passagers à l'intérieur de la région visée, c'est-à-dire le Canada, les États-Unis et les iles Saint-Pierre et Miquelon, passera de 8 p. 100 jusqu'à un maximum de $8 à 15 p. 100 jusqu'à un maximum de $15. Pour les vols internationaux, la taxe sera portée de $8 à $12, la mesure prévoyant un maximum de $15.

Les augmentations proposées aux barèmes de taxes sur les transports aériens entreront en vigueur le 1er avril 1979 dans le cas des billets achetés au Canada et le 1er juillet 1979 dans le cas des billets achetés à l'extérieur du Canada. Ces augmentations réduiront d'environ 72 millions de dollars la part que le public devrait assumer pour financer les transports aériens au cours de l'année financière 1979-80. C'est une étape importante dans le processus de transfert du financement du programme aérien qui doit être assuré à l'avenir non plus par l'ensemble des contribuables mais par les usagers seulement.

La taxe sur les transports aériens serait transformée à une date ultérieure en un droit perçu sur les usagers voyageant à bord des transporteurs aux termes de la loi sur l'aéronautique. La date de transition et le barême des droits à faire payer aux usagers seront déterminés une fois que le ministère des Transports et les compagnies aériennes se seront mis d'accord. Pour faciliter cette transition, le bill C-38 modifiera la loi sur la taxe d'accise de façon à permettre l'abrogation de la taxe sur le transport aérien à une date qui sera fixée par décret du gouverneur en conseil, sous réserve d'une résolution négative du Parlement.

En terminant, monsieur l'Orateur, ce bill prévoit aussi une réduction importante de la taxe de vente imposée aux fabri-

cants. Il réaffirme que le gouvernement s'est engagé à économiser l'énergie et il prévoit permettre de récupérer de plus en plus l'argent qu'il en coûterait pour dispenser des services à l'industrie des transports aériens. De plus, le bill comprend un certain nombre de modifications techniques qui supprimeront des anomalies et faciliteront l'administration.

Les propositions contenues dans ce bill ont reçu l'appui d'une grande partie de la population ainsi que du secteur professionnel. Comme la plupart des modifications proposées sont entrées en vigueur le soir du budget, Revenu Canada en tient déjà pleinement compte dans l'administration de la loi sur la taxe d'accise. Les Canadiens ont vu diminuer le prix de beaucoup de leurs produits ménagers et automobiles suite à la réduction générale de la taxe de vente. Pour donner force de loi à ces modifications et pour que le public sache bien que ces changements sont permanents, j'exhorte les députés à approuver ce bill aussitôt que possible.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre 1978, les ministériels se sont serré les coudes pour appuyer le ministre des Finances (M. Chrétien), mais à mon avis, c'était surtout pour se donner une contenance. En effet, un mois avant, le gouvernement s'était fait battre à plate couture lors des élections complémentaires, dans tout le pays. Puis, il y a eu des changements au budget. Nous en arriverons, en temps voulu, à l'impôt sur le revenu à propos du bill C-37, mais pour l'instant il est question du bill C-38.

Nous avons vu le gouvernement réduire les impôts, à contre-cœur, en diminuant de 3 p. 100 la taxe de vente à la fabrication sur un certain nombre d'articles. Cela ne comprenait pas les matériaux de construction pour lesquels la taxe a été maintenue à 5 p. 100. Si le gouvernement avait vraiment voulu stimuler le bâtiment et l'emploi, il aurait réduit de 5 p. 100 la taxe sur les matériaux de construction. Comme nous le savons tous, excepté dans un petit nombre de villes, la construction résidentielle a fait une chute vertigineuse.

La construction résidentielle est au point mort, sauf dans des villes comme Edmonton et Calgary, en Alberta, et elle marche peut-être encore un peu en Saskatchewan et à Toronto, mais pas beaucoup. Le bâtiment est malade, et cela aurait dû inciter le gouvernement à supprimer la taxe de vente de 5 p. 100 sur les matériaux de construction. Néanmoins, il a préféré s'en abstenir.

Voyons ce que prévoit la motion des voies et moyens. D'abord, elle impose une taxe de 12 p. 100 sur l'alcool et le vin, même les vins canadiens. Le gouvernement de l'Ontario vient d'augmenter le prix du vin et des spiritueux, et je trouve l'attitude de nos gouvernements absolument scandaleuse, surtout à l'égard du vin. A propos, les gouvernements provinciaux ont décidé d'agir sans l'approbation de leur assemblée législative.

Je ne dis rien de neuf en ce qui me concerne. Je trouve révoltante la façon dont les gouvernements provinciaux depuis 50 ans font monter les prix de produits qui sont littéralement taxés sans que les consommateurs et la population aient leur mot à dire. Jamais il n'y a eu exemple plus flagrant du principe selon lequel il ne peut y avoir l'imposition sans représentation que dans le cas des spiritueux et des vins au Canada.

[M. Martin.]

Il y a ensuite une confession. L'article nº 2 de la motion des voies et moyens constitue un aveu abject d'échec. Le personnage responsable de cette taxe particulière ne se trouve cependant plus dans cette enceinte. Il siège dans les coulisses à Toronto et il est connu sous le nom de «l'homme aux yeux bleus.» Je crois que c'est là une séquelle de l'époque 1973-1974 où l'on avait institué une taxe d'accise spéciale de 5 p. 100 sur les grosses motocyclettes et une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les moteurs de bateaux dépassant 20 chevaux-vapeur de puissance. Je crois qu'il y a un nouveau ministre du gouvernement qui, j'en suis persuadé, se souviendra fort bien de cet incident car à cette époque, il a été question d'une fuite lorsque l'on a procédé à un changement dans la proposition budgétaire concernant la puissance des moteurs.

A cette époque-là il était juste sur le plan écologique d'imposer ces taxes car nous traversions alors une crise de l'énergie et l'objectif était de réduire la consommation d'essence au Canada. Il a donc été décidé que le gouvernement imposerait plus lourdement les motos à plus grosse cylindrée, les moteurs hors-bord de plus de 20 chevaux-vapeur et tous les avions à l'exception des plus petits employés dans le Nord dans des conditions spéciales. Il a fallu que les députés des deux côtés de la Chambre harcèlent le ministre des Finances d'alors pour que ce dernier modifie cette proposition. Maintenant, en ce qui concerne le bill C-42, aux dires du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) il paraît qu'une pénurie d'énergie encore plus grave nous menace. Le gouvernement veut supprimer cette taxe, ce qui revient à admettre qu'elle n'avait rien à voir avec l'économie d'énergie et que ce n'était qu'une taxe spéciale qui a fourni des revenus supplémentaires au gouvernement. Cette taxe était inutile, mais elle permet maintenant au ministre des Finances (M. Chrétien) de prétendre qu'il a bon cœur parce qu'il consent à la supprimer. C'était une mesure vide de sens et mal conçue que le gouvernement est maintenant tout à fait disposé à supprimer.

● (2130)

Le troisième article de la motion des voies et moyens a trait à la métrication des unités de mesure pour l'essence et fixe le montant de la taxe le litre. Il n'y a rien de nouveau là-dedans et ce n'est qu'un simple amendement technique. Nous savons maintenant que l'essence sera désignée comme «essence super sans plomb», «essence de catégorie 1», «essence de catégorie 2», «essence sans plomb» et «combustible pour moteur diesel». Il y a ensuite la métrication des unités de mesure pour l'essence d'aviation, mais je ne pense pas que nous devions nous préoccuper de cette question outre-mesure.

L'article 5 prévoit l'imposition d'une amende dans les cas de défaut de paiement dans les délais précisés dans le règlement. La motion prévoit aussi qu'une personne qui dépose des demandes fausses ou trompeuses de remboursement de taxes sera passible d'une peine d'emprisonnement. Je n'ai pas lu quelle peine sera imposée, mais je suis certain qu'on prévoiera une peine d'emprisonnement. Le gouvernement aime bien mettre les gens en prison.

Nous venons ensuite aux modifications de détail. Le plus intéressant de ceux-ci figure à l'article 10 de la motion des voies et moyens et vise à modifier la partie XVIII de l'annexe III de la loi qui concerne les matériaux de construction. Je me rappelle ce qui est arrivé quand un ancien ministre des Finances, M. Turner, a proposé une modification visant les maté-

riaux d'isolation thermique conçus exclusivement pour l'isolation des bâtiments. Cette modification a été adoptée mais la définition des matériaux visés a posé certains problèmes. Il m'a fallu deux ans pour faire valoir le point de vue d'un fabricant d'Edmonton et d'un autre fabricant et convaincre le gouvernement que la paille de blé comprimée par la vapeur à haute pression, une sorte de panneau d'isolation qui existait depuis 30 ans, est de fait un matériau d'isolation. Parce que ce matériau est résistant, il peut être utilisé entre les poutres d'acier et dans le toit des immeubles comme matériau d'isolation. A cause de cela, le ministère avait décidé que même s'il s'agissait à l'origine d'un produit d'isolation, il pouvait aussi servir à renforcer la structure de l'immeuble et n'était donc pas visé par la modification.

A deux reprises, j'ai appelé de cette décision, d'abord aux fonctionnaires du ministère, ensuite au sous-ministre et finalement au ministre. Je leur ai fourni des échantillons du produit de même que des textes descriptifs et j'ai obtenu une concession partielle, mais ma demande a finalement été refusée. Mes électeurs ont dû payer des milliers de dollars de plus et ils ont bien entendu transmis cette dépense supplémentaire à leurs clients. Par la suite un résident de la province de Québec a saisi le tribunal d'une affaire. Celui-ci nous a donné raison et le ministère a alors dû rembourser à mon client ainsi qu'à un certain nombre d'autres fabricants du même genre de matériaux la taxe qu'ils avaient acquittée.

Chose surprenante, monsieur l'Orateur, je n'ai pas réussi à trouver de registre indiquant le montant que le ministère a dû rembourser à la suite de cette interprétation erronnée de la loi ni non plus à quel titre la taxe a été remboursée. Lorsque nous aborderons ce point particulier en comité plénier, j'espère que le secrétaire parlementaire aura averti le ministre et qu'il veillera à ce que celui-ci dispose des renseignements que je désire obtenir.

La définition est désormais beaucoup plus précise. Elle est peut-être logique. Il serait intéressant de savoir quels genres d'isolants seront désormais exclus de cette définition sous sa forme actuelle.

Il y a une mesure qui est avantageuse pour tout le monde. Personne, je suppose ne s'est jamais interrogé sur le montant de la taxe d'accise perçue sur les caravanes qui servent de maisons. Notre main-d'œuvre actuelle est très mobile, monsieur l'Orateur. Les gens qui travaillent dans des gisements pétrolifères et sur des terrains de construction éloignés des grands centres urbains habitent ces caravanes à longueur d'année. Je suppose qu'à une certaine époque elles étaient considérées comme des véhicules de loisir—du genre de ceux avec lesquels on se rend à la campagne l'été. Elles étaient considérées comme des articles de luxe et à ce titre étaient grevées d'une taxe de 25 p. 100 de leur valeur au moment de l'achat ou à l'acquitté.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) ainsi que le député de Lisgar (M. Murta) parleront de l'augmentation de la taxe d'usager et de la taxe de vente que doivent acquitter les personnes se servant des installations du ministère des Transports. Au début de son intervention, le secrétaire parlementaire a fait grand état de la réduction de un demi pour cent dans le coût de la vie qui découlerait de la baisse de 12 p. 100 à 9 p. 100 de la taxe de vente du fabricant. Il ne nous a toutefois pas dit comment la majoration de la taxe payée par les passagers aux aéroports se répercuterait sur le coût de la vie en augmentant les frais de déplacement. Étant donné que la majorité des déplacements dans ce pays se font pas voie aérienne, combien, à son avis, le ministère des Transports empochera-t-il grâce à cette majoration? La somme est plutôt considérable. Lisons plutôt le paragraphe 17:

● (2140)

Que la taxe ad valorem imposée sur le montant payé ou payable à l'égard d'un transport aérien d'une personne dans la zone de taxation, . . .

Il s'agit du Canada. Je continue:

. . . définie aux fins de la Partie II de ladite loi, soit majorée selon le moins élevé des montants suivants: 15 p. 100 ou le montant qui peut être prescrit par décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports.

Le paragraphe 18 des voies et moyens se lit comme suit:

Que la taxe spécifique imposée sur le montant payé ou payable à l'égard du transport aérien d'une personne lorsqu'un tel transport commence en un point situé dans le zone de taxation, définie aux fins de la Partie II de ladite loi, et se termine en un point situé en dehors de la zone de taxation . . .

C'est-à-dire du Canada aux États-Unis. Je poursuis:

. . . soit majorée selon le moins élevé des montants suivants: $15.00 ou le montant qui peut être prescrit par décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports.

Voilà une forte majoration. Dans quelque-uns de nos aéroports au Canada, c'est de la véritable imposition. Il ne s'agit pas de paiements par l'usager mais de confiscation. Prenons, par exemple, l'aéroport international d'Edmonton. Le nombre quotidien de passagers à ce terminus est de loin supérieur à ce qu'on avait prévu pour 1985. Jusqu'à juin dernier, alors qu'on a amélioré un peu la procédure, les voyageurs en provenance de l'étranger qui passent par les douanes de cette aérogare depuis plus d'un an et demi étaient traités comme du bétail. Nous sommes plus délicats avec les porcs et les bovins que nous déchargeons aux abattoirs qu'avec les passagers qui descendent des avions de nuit. On nous dit qu'il va falloir subir cela jusqu'en 1982, année où les nouvelles installations doivent être prêtes. Mais le trafic augmente constamment, et les conditions continuent de s'aggraver. Et pourtant, comme à la Poste, si la qualité du service tombe les frais augmentent.

Et quand je parle d'Edmonton, il en va de même d'autres aérogares. Par exemple, la situation est terrible à Ottawa. C'est une honte pour une capitale nationale que d'avoir une aérogare si mal équipée. Le terrain de stationnement des visiteurs est trop petit. Quant aux passagers ils n'ont pas ce qu'il faut. La présentation au comptoir de départ est une foire d'empoigne, mais on nous fait payer le prix fort.

C'est un plaisir d'aller à l'aérogare de Calgary, Mirabel de l'Ouest. Elle devait coûter dans les 30 à 40 millions, mais la facture s'établit entre 138 et 148 millions. A cause surtout de l'incompétence et des tergiversations du ministère des Transports, à cause duquel la construction a tant traîné. Avec la hausse continuelle des prix, en allongeant les choses on fait augmenter les frais de l'État.

Le gouvernement s'imagine qu'il peut étaler les projets indéfiniment dans le temps. Voilà ce qu'il fait à Edmonton. Sa manie est de retarder d'un an, d'allonger la chose. Mais en fin de compte tout finit par coûter deux ou trois fois plus cher. Voilà le résultat de certaines politiques à courte vue. Et cette manie n'est pas une exclusivité fédérale, il y a des municipalités qui tombent dans le même travers. Pour une raison ou pour une autre, elles retardent des améliorations nécessaires en pensant économiser quelques millimes ou même simplement un demi-millime sur le produit d'un an d'impôts municipaux.

Résultat, il faudra dépenser un millime, ou un millime et demi un an ou deux après. Ce sont des économies de bouts de ficelle. C'est le plus mauvais service que les pouvoirs publics puissent rendre au contribuable. Il devrait être interdit de suivre de pareilles politiques à courte vue.

Un autre point a attiré mon attention. Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas présenté la mesure, qu'il eût été opportun de soumettre à l'étude du comité des finances, concernant la taxe à la consommation, toute la question de la taxe de vente imposée à la fabrication, et énonçant non seulement les principes qui la sous-tendent mais aussi sa définition; nous aurions vu l'inflexibilité dont on fait preuve dans l'application des règlements et la vétusté des normes ordinaires d'application des annexes de la loi sur la taxe de vente.

Dans un autre contexte, à propos de la loi sur les banques, j'ai toujours eu l'impression que les lois que nous adoptions ne visaient pas l'avenir mais que nous essayions de légiférer pour l'époque de la plume d'oie. C'est exactement ce que nous faisons avec cette loi-ci en particulier. Du point de vue administratif, pour ce qui est de la taxe de vente on scinde les articles. On y voit les interprétations les plus fantastiques que l'on puisse donner à la langue anglaise selon l'ordre donné aux mots. Si les rédacteurs du ministère des Finances et les fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont formulé les modifications législatives apportées aux annexes de la loi n'expriment pas exactement les intentions du ministre des Finances (M. Chrétien), il en résulte que tout le but visé par une modification de la taxe proposée par le ministre des Finances, une fois acceptée, amendée ou rejetée en entier ou en partie par la Chambre peut encore faire l'objet d'une interprétation et d'une application différente de celle qu'avait prévue le ministre des Finances. Une fois que l'on a des volumes pleins de bulletins d'interprétations, comme celui que j'ai ici qui vient du ministère du Revenu national, division de la taxe d'accise, il faut rien de moins que de la dynamite, une abrogation complète de la loi et de tout les textes qui en découlent pour modifier ces interprétations.

Un dentiste qui exploite maintenant une entreprise de fournitures dentaires m'en a donné un exemple classique cet après-midi. Je n'ai pu trouver cet exemple dans la multitude de définitions de la loi, mais dans les matières dentaires on mentionne: «matériaux d'impression». Autrement dit, on exempte de taxe tout ce qui sert à faire le moulage d'une dent, d'une gencive ou de la bouche en vue de fabriquer des prothèses dentaires ou d'effectuer différentes opérations sur une dent. Ces choses font partie des articles sanitaires bénéficiant d'une exonération générale. A la page 390 de ne je sais quel livre, que je n'ai pas encore trouvé, figure la liste des fournitures dentaires. Ces articles sont les mêmes que les matériaux qui servent aux empreintes. Ils sont frappés de droits. Dans cette classe figure le Coe-flex, matériau qui sert à prendre une empreinte de la bouche, soumis à la taxe. Un autre produit le Jel-cone, à base de silicone, qui s'apparente au caoutchouc est frappé de droit, lui aussi. Un autre article, le Jel-trate, est composé d'alginate de soude et il est aussi frappé de droit. Ensuite le methyl-methacycrilate, est aussi frappé de droit, de même que l'Ortho-cryl, alors que le Microlon ne l'est pas. La base et la composition chimique de ces deux derniers articles sont les mêmes. Mais un de ces produits est frappé de droit, l'autre ne l'est pas. Tous deux servent au même usage, mais sont traités différemment, selon la loi.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (2150)

Ce que je cite là représente un article de moindre importance, mais cela montre la jungle dans laquelle les petits chefs d'entreprise doivent essayer de se retrouver, et l'exaspération qui en ressort. Lorsqu'ils doivent tenter de s'orienter dans les listes et les bulletins des douanes, comme le font les fonctionnaires qui sont chargés d'expliquer ces articles, il y a de quoi s'énerver. A un article composé d'un certain matériau et servant à un usage particulier, la taxe est applicable alors qu'elle ne l'est pas pour un autre qui est constitué du même matériau et qui sert fondamentalement au même usage.

J'aimerais à présent souligner à l'attention de la Chambre un autre trait relatif au bill C-42. Le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres ont protesté contre le fait que l'on se sert de la loi pour imposer à la Chambre des règlements. La disposition de clôture à propos du bill C-42 est tout à fait inacceptable pour la Chambre, et pour cause. On nous impose de plus en plus divers moyens de clôture et divers moyens de procédure, en les inscrivant dans les lois.

Examinons ce qui se produit ici. L'article 16 traite d'un décret pris en application de l'article 15. Au paragraphe (3) de l'article 16, on précise comment le Parlement doit procéder pour examiner la motion. Voici notamment le libellé des paragraphes (1) et (2) de l'article 16:

(1) Le décret pris en application de l'article 15 est déposé devant le Parlement au plus tard le quinzième jour de séance suivant son établissement.

(2) Le décret visé au paragraphe (1) entre en vigueur le trentième jour de séance suivant son dépôt devant le Parlement conformément audit paragraphe, à moins qu'avant le vingtième jour de séance, une motion d'examen présentée devant l'une ou l'autre Chambre tendant à annuler le décret et signée par au moins cinquante députés ou par au moins vingt sénateurs, n'ait été remise à l'Orateur de la Chambre des communes ou au président du Sénat.

Cela stipule donc bien comment les motions doivent être débattues et pour combien de temps. Il y aura un débat de cinq heures. Je cite encore le paragraphe (4):

... à l'issue du débat ou à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur de la Chambre des communes ou le président du Sénat, selon le cas, doit immédiatement soumettre au vote toute question nécessaire pour liquider la motion.

Voilà une autre motion de clôture. Adopterons-nous comme pratique régulière que dans chaque bill il faille prévoir une motion touchant l'étude par le Parlement, et stipulant que le Parlement pourra débattre la motion pendant trois, cinq, dix ou vingt heures et qu'ensuite le débat devra prendre fin? Le gouvernement a trouvé là un moyen de s'en tirer facilement. On stipule à l'avance dans chaque loi combien de temps le Parlement peut débattre d'une question.

Le Parlement comprendra 280 députés après les prochaines élections. Après le prochain recensement, il comprendra peut-être plus de 300 députés si la loi stupide qui existe présentement reste en vigueur et si nous continuons à simplement augmenter le nombre de députés à la Chambre de façon absurde. La durée des débats demeurera la même et le règlement de clôture sera encore plus strict. C'est là une disposition que je n'approuve pas.

Nous n'accepterons pas la clôture statutaire. Si elle était inacceptable dans le bill C-42, le bill concernant le pétrole, elle l'est également dans ce bill-ci et elle le sera dans tout autre bill si nous voulons être logiques avec nous-mêmes. Je recom-

mande à mes collègues de nous montrer logiques à cet égard. Il n'y a rien de pire que de décider dès maintenant alors que la Chambre n'est pas appelée à se prononcer à cet égard, que dans trois, quatre ou cinq ans nous aurons un débat d'une durée de cinq heures et pas une minute de plus. La Chambre ne pourrait prolonger le débat en donnant simplement son consentement unanime. La Chambre ne pourrait rien faire parce que c'est une loi qui la lie. La présidence n'aurait absolument aucune liberté. Elle ne pourrait même pas demander à la Chambre de prolonger le débat même si cette dernière le désirait.

Je trouve ahurissant que le gouvernement essaie de faire inscrire de telles dispositions dans nos lois. Les ministériels actuels siégeront aussi de ce côté-ci. Il est bon que le Parlement ait la possibilité de discuter sans que le débat ne soit limité de façon statutaire. Cela est préjudiciable à la démocratie et au Parlement. On voit là la grosse botte de la majorité temporaire. Les majorités temporaires ont eu plus souvent tort que raison et elles ont imposé plus de procédés abusifs qu'elle n'en ont fait disparaître.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

● (2200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut nous dire quels sont les travaux prévus pour demain et mercredi. Nous ne voudrions pas qu'il y ait autant de confusion qu'aujourd'hui. Le député pourrait peut-être donner quelques indications au ministre et à la Chambre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de donner des indications à mes collègues du cabinet, mais ce serait peut-être utile d'en donner quelques-unes au député. Pour répondre à sa question, la Chambre votera demain sur le bill C-42 relatif à l'énergie à l'étape du rapport et, s'il y a consentement unanime, nous passerons immédiatement à la troisième lecture. Ensuite, nous avons l'intention de mettre en délibération le bill de prolongation du délai pour la loi sur les banques à l'étape de la troisième lecture. Il faudrait adopter ce bill au plus vite et j'imagine qu'on pourra en terminer l'étude assez rapidement puisqu'il est très court. Nous passeront ensuite au bill C-38, qui est maintenant à l'étude et qui sera sans doute adopté assez rapidement, et j'imagine que nous pourrons ensuite nous pencher sur le bill C-37 qui a trait à l'impôt sur le revenu.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le bill sur l'énergie sera-t-il mis en délibération?

M. Cafik: Ce bill sera étudié demain à l'étape du rapport. Selon l'article 74(13) du Règlement, quand un bill a été modifié, l'étape de la troisième lecture a lieu à la prochaine séance de la Chambre s'il n'y a pas consentement unanime pour passer à cette étape immédiatement.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CRTC—LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur. Le 6 mars, j'ai posé une question au ministre des Communications (M^me^ Sauvé) au sujet d'une déclaration publiée par les fonctionnaires de son ministère et selon laquelle six des neuf membres du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sont originaires du Québec, deux des Prairies et un de Belfast, en Irlande. Je lui ai demandé si elle remplacera ce commissaire étranger par quelqu'un de la province canadienne de la Colombie-Britannique, qui n'est pas représentée au Conseil. Elle n'a pas vraiment répondu à ma question. Voici ce qu'elle a dit:

> Monsieur l'Orateur, les commissaires du CRTC ne sont pas choisis pour représenter des régions. Ils sont choisis à cause des connaissances qu'ils possèdent sur les questions dont ils doivent s'occuper.

C'est une réponse digne de note, monsieur l'Orateur. Il était inutile de dire aux habitants de la Colombie-Britannique, qui sont bien au courant de l'attitude insensible sinon hostile du CRTC en Colombie-Britannique, non seulement que le CRTC ne représente pas la région, mais aussi qu'il impose son propre nationalisme étroit et ses propres préférences à la province. A sept reprises, le CRTC a improvisé des politiques rancunières, rudoyant quasiment les citoyens du sud de la province et passant totalement outre à leurs désirs.

Tous les Canadiens, surtout ceux qui, comme moi, ont pratiqué des professions journalistiques, créatives et d'information, souhaitent l'épanouissement des stations canadiennes, des émissions canadiennes et de la culture canadienne. J'avais tellement à cœur d'aider les talents de l'ouest du Canada à s'épanouir que j'ai créé, peu de temps avant d'être élue à la Chambre, une société enregistrée en Colombie-Britannique dont les deux divisions s'appelaient «Contenu canadien» et «Contenu contemporain». Mais aucun créateur digne de ce nom ne se complaît dans la médiocrité qui résulte de la suppression de la concurrence et d'une protection excessive, de sorte que l'on travaille dans un vase clos artistique.

A Vancouver et dans le sud de la province, il y a six stations canadiennes diffusant sur les fréquences courantes: trois stations appartenant à des réseaux canadiens, une à un réseau mixte, une station privée et, enfin, une station communautaire. Nous avons quatre stations américaines, y compris deux stations en plein essort et une dite «publique». Le CRTC autorise maintenant des dépenses de 6 millions de dollars pour établir à 20 milles, à Victoria, une deuxième station de Radio-Canada, quasi inutile, et une deuxième station du réseau CTV, tout aussi inutile, soit CHEK qui diffuse Radio-Canada et CTV de Victoria.

Le ministre admet que les membres du CRTC ne représentent pas la région. On se pose la question de savoir si ces «experts», qui représentent plutôt Belfast, en Irlande, servent mieux les Canadiens que s'ils représentaient neuf régions différentes du Canada au lieu de provenir, pour les deux tiers, d'une province, et dans un cas, d'Irlande.

• (2205)

Il convient également de se demander si le commissaire qui a déclaré être née en Irlande—personne ne lui a d'ailleurs demandé son lieu de naissance—a essayé d'obtenir le même genre de privilège que le général Laurier, député de Shelbourne, en Nouvelle-Écosse, à la fin du 19e siècle: A son départ pour l'île de Wight, il a demandé que le gouvernement canadien lui paye le voyage des Îles britanniques à Ottawa. Quand on songe aux dépenses du CRTC, on est en droit de se demander si le voyage du commissaire a été payé. Je ne le pense pas, mais c'est une question pertinente et je ne l'avais pas encore posée.

Qu'elle soit réellement originaire de Belfast ou qu'elle ait essayé de faire de l'esprit, la réponse qu'elle a donnée à la question d'un député est une bonne raison pour la faire remplacer par une personne originaire de la Colombie-Britannique ou des Maritimes puisque ces régions ne sont pas représentées au Conseil. Il est certain que le CRTC aurait tout intérêt à faire remplacer son collègue, M. Roy Faibish, dont on connaît les incartades, puisque je les ai signalées à la Chambre le 31 octobre 1978.

Les côtes est et ouest ont toutes deux le droit absolu d'appartenir à ce club exclusif, ce club qui, en deux ans et demi, a dépensé plus de $350,000 de l'argent des contribuables, et ce n'est que ce que nous pouvons vérifier en ce qui concerne le voyage à destination des hôtels de la Colombie-Britannique, sans compter les traitements, qui vont d'un minimum de $35,000 à $67,700 et qui sont aussi payés de la poche de contribuables dont le salaire est un sixième de ces montants.

Les membres du conseil de réglementation des communications devraient posséder une vaste expérience des communications et d'autres domaines, être compétents, et avoir le sens de la justice et la sagesse voulue pour répondre aux besoins multiples et complexes du vaste pays qu'est le Canada. Ils doivent avoir beaucoup d'expérience et avoir des réalisations à leur crédit dans le secteur des communications et des techniques contemporaines. Ils ne doivent pas souffrir de faiblesses intellectuelles ou être pervertis comme ce conseiller qui, à Vancouver, le 24 octobre dernier, a montré que sa capacité était surtout limitée aux parties inférieures de l'anatomie humaine.

Une faiblesse mentale s'est manifestée dans le sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique, au moins, sous la forme d'un fanatisme nationaliste et d'une étroitesse d'esprit qui voudraient imposer les vues du centre du Canada, et la médiocrité qui en découle, à tout ce pays qui a soif de diversité et qui a besoin qu'on comprenne la mosaïque et la grandeur de la nation canadienne. Il n'y a que trop longtemps que les habitants du sud de la Colombie-Britannique doivent accepter les décisions des cliques de Toronto ou de Montréal.

Quand il affirme que les commissaires ne sont pas choisis pour représenter les régions mais pour leurs connaissances, le ministre s'expose à la question suivante: Quelles connaissances? Sur quels critères ces personnes ont-elles été choisies si ce n'est sur celui de la représentation? Le président est un géographe montréalais qui gagne entre $51,900 et $67,700. Le vice-président est un juriste de Montréal également. Ce ne sont guère des qualifications nécessaires et indispensables en matière de communications. L'autre vice-président est mathématicien. M. Faibish dont on a parlé était un cadre supérieur dans le domaine de la radiodiffusion. Il y a donc des juristes, des professeurs de droit et des ingénieurs. Ce ne sont guère des qualifications nécessaires dans ce cas.

Dans le cadre de la réponse que m'a donnée le ministre et qui n'en était pas une je voudrais, en guise de conclusion, reprendre une citation d'Arnold Toynbee en 1975. La voici: Nous n'accepterons pas qu'on nous prive de notre liberté de choix sans qu'on nous laisse exprimer notre point de vue.

• (2210)

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques qui seront surtout destinées à ma collègue, le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt). J'ai constaté que j'étais bien souvent d'accord avec ses interventions, en cette vénérable Chambre, mais que parfois ce n'était pas le cas. C'est précisément l'un de ces cas-là ce soir et je pense que le député ne m'en tiendra pas en moindre estime pour autant.

Le député semble penser que le CRTC a négligé les préoccupations des citoyens de Colombie-Britannique, qu'il ne peut réellement les comprendre parce qu'aucun des commissaires n'est né en Colombie-Britannique. Il y a plusieurs choses à répondre à cela. Comme l'a dit le ministre des Communications (Mme Sauvé) à la Chambre—et je suis d'accord avec elle—les commissaires du CRTC sont choisis essentiellement sur la base de leurs connaissances et de leur expérience et non pas à cause de leur lieu de naissance ou pour représenter des régions.

Cela tombe bien que nous venions juste de célébrer la Saint-Patrick, et une fois de plus je puis dire au député de Vancouver Kingsway qu'elle tient du farfadet. L'honorable représentante semble donner dans l'espièglerie en laissant planer de telles suggestions et en nous présentant les choses ainsi. Espiègle ou farfadet, ce n'est pas la même chose, mais c'est de l'espièglerie de sa part, j'en suis sûr, car elle savait fort bien quand elle a laissé sous-entendre de telles choses, que le commissaire du CRTC a fait savoir il y a quelque temps qu'elle avait l'intention de se retirer du CRTC en avril. Espiègle également, parce que comme le député le sait très bien, un commissaire du CRTC ne peut être démis de ses fonctions sans cause.

J'espère que le député n'ira pas jusqu'à laisser entendre qu'être né en Irlande est une cause suffisante pour empêcher quelqu'un d'être au service du gouvernement canadien comme représentant élu ou nommé. Si tel était le cas, je crois qu'un député au moins de la Chambre des communes ne pourrait y siéger. Je crois même qu'il y aurait bon nombre de nos collègues qui ne seraient pas ici. Je pense au député de York-Est (M. Collenette), au député de York-Sud (Mme Appolloni), au député de Trinity (Mlle Nicholson) et au député de Vaudreuil (M. Herbert). Certes ils ne sont pas nés dans notre pays mais ils n'en sont pas moins d'excellents députés de la Chambre des communes, honnêtes et fort compétents.

Le devoir des commissaires du CRTC est de veiller à ce que les politiques adoptées par la Chambre des communes soient appliquées de manière égale dans toutes les provinces. Cela signifie par exemple que le service en langue française de Radio-Canada doit être diffusé par câble en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta, tout comme il doit l'être à Vancouver. Si le Parlement ne veut plus faire appliquer ses politiques nationales à l'échelle nationale, c'est au Parlement

qu'il appartient de modifier ces politiques telles qu'elles s'appliquent au CRTC et au pays. Si le Parlement veut faire des exceptions pour certaines provinces, c'est à lui d'en décider. Le député ne doit pas s'imaginer que l'on puisse passer outre à la volonté du Parlement simplement en ajoutant des membres aux organismes de réglementation tels que le CRTC, ou en en renvoyant.

Peut-être le député se sent-elle d'humeur espiègle ce soir. Cette théorie peut avoir ses mérites et comporter une certaine logique qui vient d'ailleurs d'être exposée ce soir. Cependant, je trouve plutôt étrange que le député puisse adopter une telle théorie car, à moins que le guide parlementaire ne soit erroné, elle est née en Alberta, a reçu son instruction au Manitoba et semble également s'être établie de fraîche date seulement en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

LES LANGUES OFFICIELLES—LE TERME «BILINGUE» APPLIQUÉ À TORT À CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le 22 décembre dernier, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) une question concernant le rapport de M. Yalden. La question découle d'un passage dans lequel M. Yalden déclare qu'il y a beaucoup de gens qui sont officiellement classifiés comme bilingues alors qu'ils ne le sont pas en réalité. Nous avons beaucoup entendu parler de ce problème et le débat sur le bilinguisme s'accentue. Je ne pense pas que l'accentuation de ce débat soit provoquée par des gens mal intentionnés mais il s'agit néanmoins d'un très sérieux problème qui constitue un grand facteur de division du moins dans l'esprit de la plupart des gens et qui ne nous permet pas de cerner la cause réelle du problème.

Le Commissaire aux langues officielles a critiqué en particulier les fonctionnaires anglophones qui avaient le titre de bilingue et qui recevaient des traitements proportionnels à cette qualification. On a dit que certaines de ces personnes étaient incapables de parler du match de hockey de la veille dans l'autre langue.

Le Commissaire indiquait par ailleurs que la plupart des intéressés s'arrogeaient un titre alors qu'ils étaient en fait des fonctionnaires anglophones. En fait, quiconque a affaire au gouvernement constate que bien des fonctionnaires francophones sont incapables de s'exprimer correctement dans la deuxième langue officielle. Je ne veux pas par là m'en prendre à personne en particulier. Il est toujours difficile de travailler dans une deuxième langue sans l'avoir longuement pratiquée et souvent utilisée. Cela ne constitue peut-être qu'un exemple de l'émotivité qu'engendre cette question chez les Canadiens.

● (2215)

Il est peut-être facile pour les hommes politiques fédéraux de proposer des solutions, et de dire que tout irait bien si seulement on consentait à faire certaines concessions aux Québécois. Le problème fondamental n'est pas dans le bilinguisme, mais dans ce que pourrait être le rapport du Québec avec le reste du Canada. Quand on observe ce qui se passe depuis dix ou douze ans au Québec, on commence à comprendre les sentiments de ses habitants. Qu'ils appuient l'Union nationale, le parti libéral, ou maintenant le Parti Québécois, les Québécois tiennent à préserver leur identité culturelle, leurs coutumes et leur langue afin de se tailler une meilleure place dans leur propre province. Je ne voudrais pas discréditer leurs aspirations, mais tous ces efforts se sont accomplis aux dépens du Canada. Il y a peu de différence entre le bill 22 et le bill 101. Alors que les Québécois voulaient avoir une province de langue et de culture uniquement françaises, ils ont réclamé que dans le reste du Canada la langue et la culture françaises soient maintenues à leur profit.

Un personnage éminent du réseau ontarien de télévision éducative a laissé clairement entendre qu'il parlait de langue et de culture. Il tenait à pouvoir parler le français et à retrouver la culture française partout où il allait au Canada. Il ne voyait rien de mal à cela, et c'est compréhensible, mais cela crée pour le reste du Canada des problèmes qui ne seront peut-être jamais résolus. En effet, il faudrait, pour réaliser le souhait de cette personne, que les autres langues et les autres cultures soient reléguées au second plan—qu'on réalise en fait une sorte de culture de type «melting pot».

Nous avons pris beaucoup de choses à la Grande-Bretagne qui, au cours des siècles, a absorbé plusieurs vagues de réfugiés européens. C'est de là, en fait, que vient la culture britannique actuelle. Depuis deux cents ans, nous subissons l'influence de la société américaine qui est, encore une fois, le fruit de l'assimilation de plusieurs peuples de langues et de cultures différentes avec une forme d'anglais qui présente des caractéristiques propres. Je crois que, en dehors du Québec, c'est une des facettes importantes de la société canadienne où le fusionnement de plusieurs peuples en une identité canadienne s'opère comme dans un énorme creuset.

Les aspirations des Québécois sur le plan de la langue et de la culture sont par conséquent diamétralement opposées à l'assimilation et au fusionnement des peuples. Par contre, peu de groupes ethniques qui composent la mosaïque canadienne en dehors du Québec tiennent à garder leur langue et leur culture propres à l'exclusion de l'identité canadienne. Vu dans cette perspective, il semble peu probable que le système actuel de bilinguisme, qui existait par nécessité dans la fonction publique bien avant que la loi ne soit votée, constitue le meilleur fondement sur lequel les Québécois et le reste du Canada peuvent continuer de faire reposer un arrangement durable. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question initiale du député, permettez-moi de dire qu'à mon avis son emploi du mot «bilingue» est aussi regrettable que l'emploi du mot «faux» par le Commissaire aux langues officielles au sujet des fonctionnaires qui occupent des postes exigeant l'usage des deux langues oficielles. Certains fonctionnaires parlent couramment les deux langues, d'autres pas. Chose certaines, il n'y a aucune définition du véritable bilingue.

Les principes régissant les langues officielles font état des exigences en matière de compétence linguistique, mais ils ne sont pas de nature assez générale et ne comportent pas la définition de ce qu'est être bilingue. Les employés qui occupent des «postes bilingues» sont tenus, à moins d'en être exemptés par ailleurs, de répondre aux exigences précises en matière de compétence linguistique d'un poste donné. S'ils répondent à ces exigences, ils sont censés être bilingues quand en réalité,

cela veut dire qu'ils possèdent la compétence requise pour un certain poste. Quand le commissaire parle des «faux bilingues», il se fonde sur sa propre définition du mot «bilingue» qui, cependant, n'existe pas dans la Fonction publique.

En 1972, le président du Conseil du Trésor à l'époque expliquait que le «bilinguisme» signifiait des choses différentes selon les emplois. Pour certains postes, il faut seulement pouvoir répondre à des questions simples et directes dans les deux langues. Dans d'autres, il faut bien comprendre l'autre langue, et la parler assez bien. Dans d'autres postes, il faut pouvoir comprendre le français et l'anglais courant tandis qu'à d'autres fonctions, il faut être capable de parler et de comprendre la langue courante et la langue technique.

● (2220)

Prenons par exemple deux employés qui devraient connaître les deux langues officielles: un liftier et un négociateur du gouvernement. De toute évidence, les exigences linguistiques ne seront pas les mêmes pour ces deux emplois. Si ces deux personnes répondent à ces exigences, elles sont déclarées bilingues, selon l'expression en usage dans la Fonction publique. Néanmoins, selon la définition de M. Yalden, le liftier dont les fonctions nécessitent seulement un vocabulaire très limité serait un faux bilingue, même s'il répond aux exigences du poste.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé à la Chambre plusieurs questions concernant le programme de soins médicaux, et j'aimerais en poser d'autres. Le fait est que ce programme représente actuellement une des principales assises de la société canadienne. Lorsqu'il a été instauré, en 1966, on s'est vite rendu compte que c'était une chose que les Canadiens voulaient et attendaient.

La loi sur les soins médicaux repose sur certains principes qu'il y a lieu d'étudier très attentivement. On y suppose notamment que l'assurance-maladie sera universelle, et qu'on aura droit à des soins médicaux et hospitaliers satisfaisants, quels que soient ses moyens financiers. Depuis lors, ni les autorités provinciales ni le gouvernement fédéral ni, j'ai le regret de le dire, le monde médical ne se sont clairement engagés à appliquer les principes établis dans les années soixante et, en fait, à refaire les expériences tentées par la CCF en Saskatchewan dans les années quarante et cinquante.

C'est le gouvernement qui a commencé à affaiblir ce programme. Il est ironique de songer que le gouvernement fédéral avait convaincu les provinces de participer au programme en affirmant qu'il en assumerait 50 p. 100 des frais, qu'il a ensuite changé d'avis quand il s'est rendu compte que ce programme entraînerait certaines dépenses et qu'il a réduit l'importance de son engagement financier à long terme en adoptant la loi sur le financement des programmes établis en 1977.

[M. Lefebvre.]

Je signale en passant que notre parti a été le seul à signaler au gouvernement à ce moment-là que cela réduirait à long terme les efforts du gouvernement fédéral en vue de maintenir les principes d'universalité et d'accessibilité qui sont essentiels au programme. Le gouvernement fédéral a donc laissé les provinces s'occuper entièrement de l'administration du programme.

Pendant le débat de 1976, le premier ministre (M. Trudeau) avait dit qu'il était prêt à prendre une chance et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors avait déclaré que les provinces ou le gouvernement fédéral ne songeraient jamais à déroger au principe d'universalité des soins médicaux. Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, cela s'est pourtant produit et les choses ont mal tourné. Le gouvernement doit maintenant faire face à l'érosion du programme, pour reprendre les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin), et il ne peut rien faire pour résoudre les problèmes que pose le programme, car le fait est que le programme est aux prises avec plusieurs problèmes à l'heure actuelle.

Certains médecins, après s'être dissociés du régime, exigeaient une surcharge de 30 p. 100 et plus. Les gens se présentaient chez leur député avec le compte du médecin voulant savoir s'ils étaient obligés de les payer. Ils voulaient aussi savoir pourquoi leur médecin ne participait pas au régime. Ce sont des questions légitimes qui préoccupent réellement ceux qui ne peuvent payer de grosses sommes en frais médicaux.

● (2225)

Une autre pratique qui nous préoccupe, c'est la double facturation qui existe dans certaines provinces. Les médecins ne facturent pas seulement le régime d'assurance-maladie mais aussi leurs clients. Cette pratique est contraire au principe que le gouvernement fédéral devrait défendre, soit l'égalité du traitement médical, quel que soit le revenu. Il existe des programmes provinciaux d'assurance-maladie sans prime et des programmes provinciaux avec prime.

Enfin, il y a la question de la participation aux frais. Quelques provinces ont instauré un régime de participation aux frais pour les séjours prolongés dans les hôpitaux. En septembre 1976, de passage à Vancouver, le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré:

> Le régime d'assurance-maladie encourage les gens à rendre visite inutilement aux médecins . . .

Il a même suggéré que la totalité ou une partie des frais de la visite soit considérée comme une forme de revenu imposable et qu'une sorte de formule T-4 soit envoyée au client. En somme, il proposait une autre façon de faire payer au malade les honoraires du médecin. Ce n'est qu'une formule de participation aux frais déguisée contraire au principe de l'universalité. Ce n'est qu'une façon de faire peur aux gens qui estiment que le régime d'assurance-maladie a été conçu pour eux. Et ils ne veulent pas le perdre.

Le problème fondamental tient à l'illusion que se font le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux. Ils s'imaginent que les services médicaux peuvent être limités, qu'on puisse bénéficier d'un service pour rien. Les médecins nous disent que l'on n'a rien pour rien, et que si nous voulons bénéficier d'un programme d'assurance-maladie, nous devons en payer le prix. Je crois, monsieur l'Orateur, que le public canadien est prêt à payer un prix raisonnable.

Voilà un nouveau conservatisme, une nouvelle idéologie qui s'est emparée de l'esprit des libéraux et des conservateurs, c'est-à-dire que plus le gouvernement est absent, plus il a raison et que toutes dépenses gouvernementales sont mauvaises tandis que toutes dépenses privées sont bonnes. Le gouvernement s'est imposé des limites à lui-même, il s'est imposé des restrictions et, maintenant, il n'a ni les moyens ni la capacité de s'entendre avec les gouvernement des provinces d'une façon qui leur permettrait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Postes (M. Collenette).

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Broadview (M. Rae) ait porté ce sujet à l'attention de la Chambre la semaine dernière, car je pense qu'il aurait dû être débattu publiquement. C'est un sujet très sérieux.

Avant de répondre, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que la parti libéral n'est certes pas nouvellement épris de conservatisme. S'il l'était, je ne serais pas ici et je ne me représenterais pas aux prochaines élections sous la bannière libérale. J'aimerais rassurer le député à ce sujet.

La question des soins médicaux fait partie du programme du parti libéral depuis le début des années 1960.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis 1919.

M. Collenette: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison, depuis le congrès de 1919 quand Mackenzie King était devenu chef du parti. Il a fini par être adopté au cours des années 1960 et fait partie de la politique officielle de notre parti.

Je ne vois aucun besoin d'augmenter la contribution fédérale au financement des services de soins médicaux pour que les provinces puissent répondre à la condition fondamentale d'accessibilité du programme, comme l'exige la loi.

Le député de Broadview a parlé des ententes de financement des programmes établis. Les provinces en ont beaucoup profité, mais j'aimerais dire que c'étaient les provinces qui estimaient être plus près du peuple et qui devaient avoir leur mot à dire dans l'administration du programme médical. Peut-être le gouvernement fédéral a-t-il pris une chance en instituant ce régime décentralisé de gouvernement. Je pense qu'une des questions qui se posera lors de la campagne électorale dans quelques semaines sera de savoir si nous continuerons à perpétuer ce genre d'entente où le gouvernement fédéral accepte que les provinces exercent un plus grand controle financier sur certains programmes.

Le député de Broadview a raison d'attirer notre attention sur ce qui s'est passé. Les principes à la base du régime d'assurance-maladie, c'est-à-dire l'universalité de la couverture du public, l'accessibilité sans frais excessifs pour les usagers et la transférabilité des prestations, pourraient tous êtres compromis. Je pense qu'on n'a qu'à rappeler la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée le 9 mars au cours de la période des questions au chef du Nouveau parti démocratique quand il a dit à la page 3990 du hansard:

C'est pourquoi si une province s'écartait de ce principe, il nous faudrait remettre en question notre politique qui consiste à assumer la moitié des coûts de ce programme, ce qui représente des paiements très élevés.

C'est bien clair et il n'y a pas d'équivoque. Le député de Broadview a demandé au cours de la période des questions cet après-midi de quelle autorité légale le gouvernement pouvait user pour retirer des fonds aux provinces. Je crois que si le gouverneur en conseil établissait de façon probante que le programme d'une province ne respecte plus les conditions ou n'atteint plus les cinq objectifs de base, le gouvernenent fédéral ne serait plus tenu de verser sa contribution à cette province. En d'autres termes, si un gouvernement provincial manquait à l'une ou l'autre des conditions de base propres au programme de soins médicaux, le gouvernement fédéral aurait le devoir moral et peut-être aussi en vertu de la loi de reconsidérer la quote-part qu'il s'est engagé à verser en vertu des accords officiels relatifs au financement de ces programmes. Je répète qu'il faut que les principes de base du programme de soins médicaux du Canada restent intacts sans la moindre ambiguïté; les Canadiens y ont droit, ils le veulent et ils le méritent assurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Médecin, guéris-toi toi-même.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente concernant la négligence injustifiée du gouvernement à répondre à mes questions suivantes: question nº 576 le 14 novembre 1978, question nº 611 le 22 novembre 1978 et question nº 1032 le 6 février 1979.

Quand les réponses aux questions posées au Parlement tardent à venir, les spécialistes en procédure parlementaire reconnaissent unanimement que la chose peut être préjudiciable à notre institution qui, en définitive, pourrait être anéantie. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Afin d'empêcher le gouvernement de dissimuler la vérité aux Canadiens en observant le silence, qu'il soit chargé dès maintenant de répondre rapidement à ces questions qui autrement demeureront sans réponse jusqu'à la dissolution des Chambres.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

ON DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'agréable concert qu'a donné aujourd'hui à la rotonde l'Orchestre du Centre national des arts, on me permettra peut-être de dire qu'un bon orchestre en mérite un autre. C'est pourquoi je demande à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre déplore la perte que subirait le Canada si l'Orchestre symphonique de Winnipeg devait disparaître et, nonobstant le fait que la responsabilité revient tout d'abord à cet égard au gouvernement du Manitoba ainsi qu'aux organismes et aux particuliers de la province, qu'elle prie le gouvernement fédéral d'accorder une subvention appropriée de sorte que l'Orchestre symphonique de Winnipeg puisse continuer à enrichir la vie culturelle canadienne.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion à ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

ON PROPOSE QUE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS ACCÉLÈRE LA RÉVISION DES DOSSIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que partout à travers le pays, il existe des délais inadmissibles dans l'étude des dossiers des anciens combattants par la Commission canadienne des pensions; étant donné qu'au Québec la situation est tout aussi déplorable pour nos anciens combattants; étant donné qu'on a porté à mon attention des cas où des anciens combattants se sont fait dire par la Commission canadienne des pensions: Il ne nous est pas possible de préciser quand nous procéderons à l'étude de votre cas, ou encore: Nous ne recevrons pas la documentation médicale en vue de votre appel d'ici un an ou plus, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre des Anciens combattants donne les directives nécessaires à la Commission canadienne des pensions afin que le processus de révision de ces cas soit accéléré dans un esprit de fraternité pour ceux qui ont beaucoup donné d'eux-mêmes pour notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ASSURANCE-MALADIE

ON PROPOSE DE REMPLACER L'AIDE FÉDÉRALE ACTUELLE PAR UNE REMISE PROPORTIONNELLE DE POINTS D'IMPÔT AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le désenchantement accru des médecins dans plusieurs provinces à l'égard du système universel d'assurance-santé; étant donné la désaffiliation progressive de bon nombre d'entre eux des divers systèmes provinciaux d'assurance-santé; et étant donné la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) à l'effet que le gouvernement fédéral retire son appui financier dans le domaine de l'assurance-santé aux provinces si ces dernières ne trouvaient pas une solution au problème, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Janelle):

Que le gouvernement fédéral s'engage à régler le problème suscité par l'action des médecins en remplaçant l'aide fédérale actuelle par une remise proportionnelle de points d'impôt aux provinces, et ceci, afin de ne pas mettre davantage en péril l'accessibilité aux soins médicaux pour les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ SUR LES PROGRAMMES DE SOINS MÉDICAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré hier qu'elle serait éventuellement prête à étudier avec ses homologues provinciaux la question de savoir si notre programme actuel de soins médicaux est viable et ce, pas seulement du point de vue des cotisations ou du remboursement et compte tenu du fait que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les soins médicaux, les programmes de prestations de toutes les provinces ont fait l'objet d'aménagements et de remaniements nombreux, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prenne des mesures pour convoquer sans plus tarder une conférence des ministres de la Santé pour étudier les critères régissant les questions d'admission, d'adhésion et de transférabilité en matière de soins médicaux afin de déterminer si les programmes provinciaux respectent ces critères, si les fonds alloués par les pouvoirs publics tant fédéraux que provinciaux permettent d'y satisfaire et afin de réexaminer le rôle et la responsabilité de ces deux paliers de gouvernement pour offrir un programme de soins médicaux de qualité.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

DEMANDE DE MATÉRIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT DU BOIS DE CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, peut-être ne serez-vous pas surpris que je présente une motion en vertu de l'article 43 au sujet des wagons couverts, mais cette fois-ci, il s'agit de bois de construction.

Étant donné que cette affaire est très urgente et que, selon les informations d'aujourd'hui, l'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique éprouve de sérieuses difficultés parce que le matériel roulant est insuffisant pour transporter tout ce bois qui est en majeure partie destiné à l'exportation, et étant donné que cette situation n'est pas nouvelle puisqu'il y a toujours eu une pénurie de wagons, que ce soit pour le transport du bois ou pour celui d'autres produits comme les pommes de terre et le grain, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre des Transports exige que les sociétés ferroviaires s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et qu'elles fournissent des wagons en nombre suffisant pour transporter toutes les marchandises qui doivent être transportées et que le gouvernement exige en outre que les sociétés prennent des mesures immédiates pour louer du matériel roulant à d'autres pays et pour faire venir d'autres régions du Canada le matériel roulant qui convient au transport du bois de construction.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OPPOSITION DES ÉTATS-UNIS AU PROJET DE TARIFS RÉDUITS D'AIR CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent.

Étant donné que 147,000 Canadiens pourraient voir leurs projets de voyage compromis parce que les États-Unis ont menacé de s'opposer aux vols à tarif réduit vers les États-Unis qu'offre Air Canada, quelles mesures le gouvernement prend-il pour que les Canadiens puissent profiter de ces vols avantageux? Si je pose cette question c'est parce que ces vols commenceront d'ici quelques jours et qu'on se demande si le programme sera jamais mis en vigueur.

• (1415)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous espérons que les États-Unis n'interviendront pas pour le moment. Ils ont manifesté leur inquiétude à ce sujet mais n'ont pris aucune mesure visant à interdire les vols. Cette question pourrait faire l'objet d'entretiens entre le Canada et les États-Unis dans le cadre plus vaste des tarifs.

Il faudrait que l'on sache que nous sommes en mesure également de permettre des tarifs analogues ou identiques à ceux que les sociétés aériennes américaines appliquent aux États-Unis. Peut-être serait-ce de nature à apaiser pour le moment les inquiétudes des États-Unis. J'en viens donc à la conclusion que les États-Unis n'interviendront vraisemblablement pas et que les tarifs seront autorisés.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, voilà qui n'a pas l'heur de rassurer les gens qui prévoient de voyager aux États-Unis. Le gouvernement continue de prendre pour acquis que les choses vont très bien s'arranger.

Puisque le gouvernement a rejeté plusieurs offres faites par les États-Unis en vue de l'établissement de tarifs plus économiques pour les voyages entre nos deux pays, le ministre envisage-t-il des changements à l'accord de 1974 concernant les services aériens, accord qu'un pays peut toujours invoquer pour bloquer les propositions de l'autre concernant le prix des billets d'un pays à l'autre? Voilà ce qui me semble le nœud du problème actuel. Les États-Unis semblent envisager les prochaines négociations avec la même attitude que le Canada il y a quelque temps. Sauf erreur, ces négociations sont prévues pour la première moitié d'avril. Cette question particulière y sera-t-elle abordée et pouvons-nous espérer une solution à ce problème?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les entretiens d'avril ont précisément pour but de régler cette affaire. Les transporteurs américains ayant formulé des doléances, nous avons demandé ces entretiens et dû attendre plusieurs mois une réponse favorable. Les entretiens prévus pour avril porteront sur la question des billets plus économiques et sur la façon dont les deux pays l'envisagent.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, puisque tous les pays ont besoin de plans d'urgence, le ministre peut-il nous dire s'il est possible qu'intervienne entre les deux pays une entente qui autoriserait certaines sociétés aériennes américaines à desservir des villes canadiennes, en échange de quoi Air Canada pourrait offrir des tarifs réduits pour certaines destinations américaines. Autrement dit, les négociateurs canadiens sont-ils disposés à faire des concessions pour remédier à la situation?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député doit avoir raté ma toute première réponse à ce sujet. Je crois savoir que la Commission canadienne des transports a effectivement autorisé certaines sociétés aériennes américaines à offrir des tarifs réduits là où ceux-ci seraient parallèles à ceux offerts par Air Canada pour assurer la liaison entre certaines villes canadiennes et américaines. Par conséquent, en ce sens, nous en sommes arrivés à un terrain d'entente, à condition, bien sûr, que les États-Unis acceptent le maintien des tarifs canadiens.

LES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LES TARIFS AÉRIENS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question supplémentaire qui porte principalement sur les tarifs aériens qui entreront en vigueur mardi prochain?

Aux termes de l'accord bilatéral, je crois comprendre que les pays ont quinze jours pour négocier ou se consulter après dépôt d'un avis d'insatisfaction. Le ministre peut-il nous dire si le Canada a pris cette initiative? Y aura-t-il des consultations sur ces tarifs en particulier de sorte que la question puisse être résolue avant mardi prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour l'instant j'ignore s'il y aura des discussions préalables à celles d'avril sur la question principale.

M. Mazankowski: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles assurances le ministre peut-il donner à la Chambre que cet avis de mécontentement ne se transformera pas, en fait, en avis de suspension dans le cas des autorités américaines?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle seul le gouvernement des États-Unis pourrait signifier clairement son intention de le faire. Au mieux, tout ce que je puis dire ici, c'est que je ne prévois pas qu'il le fasse, mais il reste que la décision est entre ses mains. Et cela, c'est clair et net aux termes de nos accords bilatéraux.

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le Canada n'exerce pas son droit, aux termes des accords bilatéraux, de prendre l'initiative de consultations et de négociations avec les États-Unis pour résoudre le dilemme, plutôt que de rester là à se tourner les pouces?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je trouve l'attitude du député un peu sotte. Des discussions sont prévues pour bientôt sur toute cette question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES POUR FREINER LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la Chambre hier, le ministre a exprimé une certaine inquiétude à l'égard des bénéfices qui auront peut-être été réalisés par suite de la dévaluation du dollar canadien. Les journaux du matin publiaient des chiffres indiquant que les bénéfices des sociétés ont augmenté de 46 p. 100 dans le dernier trimestre de 1978. Il s'agit de la plus forte avance depuis 1974 et une bonne partie de ces gains exorbitants ont été réalisés grâce au change.

● (1420)

Étant donné que les craintes du ministre se sont en grande partie avérées, j'aimerais qu'il nous dise ce que le gouvernment envisage de faire pour faire diminuer les bénéfices de ces compagnies? Il ne faut en effet pas oublier que si les profits sont élevés, les prix sont excessifs.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler au député que je ne trouve pas les bénéfices déplacés pour autant qu'ils restent normaux. S'il se donne la peine de lire l'article auquel il a fait allusion, le député constatera que, parmi les sociétés en cause, certaines étaient déficitaires, donc avaient perdu de l'argent l'année dernière. Une société qui perd de l'argent continuellement ne tient pas le coup longtemps dans la société actuelle.

Il faut à mon sens voir quelle est la moyenne des profits pour l'ensemble de l'économie canadienne. L'on constate actuellement qu'elle n'est pas supérieure à celle des quinze dernières années; il n'y a donc aucune raison de s'alarmer. Une fois que les bénéfices augmentent, les sociétés ont des rentrées supplémentaires qu'elles peuvent réinvestir, en créant des emplois. Il s'agit là à mon sens d'un signe de reprise économique.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES MESURES CONTRE LES SOCIÉTÉS COUPABLES DE PROFITS EXCESSIFS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. D'une part, les profits n'avaient plus été aussi élevés depuis 1974; par ailleurs, le ministre de la Consommation et des Corporations et le premier ministre ont déclaré en février que les sociétés qui ne mettaient pas leurs bénéfices au service des objectifs économiques nationaux pourraient très bien perdre certains contrats du gouvernement fédéral. Le ministre a d'ailleurs dit qu'il étudiait la question. Aussi, peut-il dire s'il a décidé si le gouvernement prendra des sanctions contre certaines sociétés qui réalisent des profits importants? Le gouvernement compte-t-il cesser de recourir aux services de certaines sociétés?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. Nous ne soupçonnons aucune société de faire des bénéfices exorbitants au détriment des consommateurs.

L'ENQUÊTE VISANT À ASSURER QUE LA RÉDUCTION FISCALE A ÉTÉ TRANSMISE AUX CONSOMMATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations a maintes fois répété que la réduction fiscale de 3 p. 100 accordée aux fabricants en novembre dernier avait été transmise aux consommateurs. A-t-il fini d'enquêter sur l'application de cette réduction et peut-il nous communiquer des preuves qui démontrent que les consommateurs ont effectivement profité de ce dégrèvement? Et enfin, sur quels secteurs a porté son contrôle et peut-il déposer les pièces probantes à la Chambre?

[M. Nystrom.]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, toutes les preuves que nous avons réunies jusqu'ici démontrent que les réductions fiscales sont bel et bien transmises au consommateur. Vers la fin de l'année dernière, la Commission de lutte contre l'inflation a été saisie de programmes indiquant comment ces dégrèvements se feraient sentir au niveau des consommateurs. Les travaux ne sont pas encore terminés; la Commission les poursuit et nous continuerons à suivre la situation de très près.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE REVISER L'ARTICLE 19 RELATIF AU TANTIÈME

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et se rapporte à la loi sur le droit d'auteur.

Étant donné que le taux du tantième dont il est question au cinquième alinéa de l'article 19 de la loi sur le droit d'auteur n'a pas été modifié depuis 1921, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire réviser ce taux et, si oui, quand?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous revoyons actuellement la loi sur le droit d'auteur et nous avons l'intention de présenter bientôt à la Chambre un projet de loi tenant compte de la réforme des mesures législatives concernant le droit d'auteur.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ DE REMORQUER LE «KURDISTAN»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'Étant (environnement). Peut-il nous mettre au courant de la situation en ce qui concerne le poupe du *Kurdistan* et nous dire s'il y a effectivement conflit entre les garanties qu'il a lui-même données à la Chambre hier et l'opinion qu'aurait exprimée le ministre des Pêches, à savoir qu'il y a du pétrole qui s'écoule de la poupe?

Le ministre—ou le ministre des Transports—peut-il nous mettre au courant de la situation en ce qui concerne cette partie du navire et nous dire si l'on s'est enfin décidé soit à la sauver soit à la couler?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons absolument pas constaté que du pétrole s'écoulait de la poupe du navire. Certains communiqués ont signalé qu'il y avait un écoulement, mais rien ne le prouve. Un navire de la garde côtière est stationné à proximité du pétrolier et surveillera, entre autres choses, tout écoulement éventuel. Nous n'avons pas encore retenu de solution définitive car les autorités de sauvetage doivent nous faire part d'autres propositions à cet égard. Entre-temps, ces dernières continuent de remorquer le pétrolier.

• (1425)

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je vais poser mes autres questions au ministre de l'Environnement qui, je suppose, est responsable au premier chef. Premièrement, où sont passées les 3,500 tonnes de pétrole manquantes? Le ministre est-il au courant d'indices lui permettant de croire que le pétrole serait à quelque distance sous la surface, mais pas à une profondeur suffisante pour se coaguler? Ses fonctionnaires l'ont-ils averti de la possibilité que cette nappe de pétrole soit submergée, comme c'est apparemment le cas, ce qui créerait des dommages écologiques aux poissons et à la côte du Cap-Breton?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, nous n'avons réellement pas été en mesure de découvrir exactement où est passé le pétrole qui s'est déversé. Je peux assurer au député que pas une goutte de pétrole n'a dérivé jusqu'à la côte. Selon les renseignements les plus précis dont je dispose, le pétrole déversé ne causera probablement aucun dommage écologique.

J'ai dit hier qu'on avait trouvé une petite flaque près de l'endroit où se trouvait alors la poupe du navire. Je voulais plutôt dire près de l'endroit où se trouvait alors la proue du navire. On m'a signalé hier que l'on avait trouvé quelques autres très petites taches, mais qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Comme je l'ai déjà dit, nous ne savons toujours pas où est allée la plus grande partie du pétrole contenue dans la soute C.

M. Forrestall: Le ministre veut-il dire que les cadres de son ministère, y compris ceux qui se trouvent sur place, l'ont assuré que les 3,500 tonnes de pétrole disparues ne présentent aucun risque? Sinon, quelles mesures prend-on pour retrouver, par voie de surface ou par les airs, ces 3,500 tonnes de pétrole? Peut-il aussi nous dire où se trouve la proue en ce moment, qui la remorque et si du pétrole fuit de l'épave?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, selon les renseignements qu'on m'a communiqués, la proue, qui se trouve à environ 97 milles à l'est de l'embouchure de la baie Chédaboucton, ne fuit pas. C'est peut-être au ministre des Transports qu'on devrait adresser ce genre de questions. L'épave est dans une situation stationnaire. Les conditions météorologiques sont très mauvaises en ce moment, mais on espère être en mesure de remorquer l'épave vers des eaux plus profondes afin de la couler.

La surveillance est actuellement assurée uniquement par les navires de la garde côtière. Il fait trop mauvais pour que nous puissions envoyer dans la région nos avions de détection. Dès que le temps le permettra, le DC-3 sera de nouveau à l'œuvre pour tenter, à l'aide de son matériel de détection, de localiser toute nappe de pétrole qui pourrait se trouver en haute mer.

LOTO CANADA

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LE FONCTIONNEMENT DE CET ORGANISME

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Étant donné les problèmes que suscite constamment Loto Canada, peut-elle dire à la Chambre si elle se propose de renvoyer la question de Loto Canada au comité permanent approprié, afin que ses fonctionnaires puissent y comparaître et être interrogés par les députés au sujet du fonctionnement de cette société?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je n'estime pas que Loto Canada pose constamment des problèmes. Le député et son comité directeur peuvent comme tout autre député réclamer le renvoi du rapport annuel au moment de sa publication. Mes collaborateurs s'empresseront de comparaître devant le comité, qui ne les a pas convoqués l'an dernier.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné les pertes financières inusitées subies récemment par Loto Canada et la baisse anticipée des ventes de billets pour le douzième tirage, le vice-premier ministre usera-t-il de son influence pour tâcher d'obtenir que la question soit renvoyée à un comité permanent de la Chambre, afin que la situation financière de Loto Canada en général soit soumise à l'examen parlementaire habituel?

• (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sans accepter une seule des allégations que contient la question du député, je vais examiner sa requête, et voir si nous pouvons alourdir la charge de travail déjà considérable des comités de la Chambre.

* * *

L'EMPLOI

LES PAIEMENTS EN TROP DANS LE CADRE DE CERTAINS PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LEUR RÉCUPÉRATION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme on peut le lire à la page 4093 du hansard, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'a confirmé qu'il y avait eu des paiements en trop dans le cadre des projets PIL, Canada au travail, et Jeunesse Canada au travail. Par la suite, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor quelle était la position de son ministère à l'égard de ces paiements en trop.

Le ministre a-t-il pu se renseigner à ce sujet, comme promis, et son ministère considère-t-il que ces paiements en trop doivent être restitués à la Couronne?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): La politique du gouvernement est très claire à ce sujet. Nous avons l'intention de récupérer les sommes qui reviennent de droit à la Couronne. Nous essayerons de les récupérer dans la mesure où les divers moyens à notre disposition nous le permettront.

M. Epp: D'après la réponse que vient de me donner le ministre, je ne pense pas qu'il ait effectué la vérification promise. Selon la note de service que nous avons reçue, le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration estime qu'il faut récupérer ces paiements en trop, alors que les fonctionnaires du Conseil du trésor pensent que les contrats n'engagent pas juridiquement les intéressés, et que la Couronne ne peut donc pas réclamer cet argent.

Le ministre peut-il voir ce qu'il en est, car on se demande vraiment si ces contrats engagent juridiquement les parties ou non? Son propre ministère se demande s'il y a moyen de récupérer les paiements en trop. Il est chargé de veiller sur l'argent des contribuables, alors que fait-il pour cela?

M. Buchanan: Je le répète, notre politique est fort claire. Si ces sommes nous reviennent de droit, nous intenterons une action judiciaire pour les récupérer, et nous tâcherons de percevoir les sommes qui nous sont dues. S'il y a désaccord sur le statut juridique de ces contrats, nous tâcherons d'obtenir l'avis du ministère de la Justice à cet égard. Mais, je le répète, si les intéressés sont légalement tenus de rembourser, nous avons l'intention de récupérer cet argent.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION SÉCURITAIRE DES PETITES EMBARCATIONS

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Son ministère vient de mettre en vigueur de nouveaux règlements relatifs à l'utilisation des petites embarcations au Canada. En autres choses, ces règlements obligent tout propriétaire de bateau de plus 5.5 mètres de long à transporter au moins six torches de signalisation.

C'est dire que le ministre exige donc des propriétaires de tout bateau de cette dimension ou davantage qu'ils assument une dépense d'au moins $50 à cette fin. Peut-il alors résoudre la contradiction qui existe entre la déclaration contenue dans le guide de la sécurité à bord des embarcations, où sont énoncés les règlements en question et où il est précisé «que les torches de signalisation rouges utilisées sur les voies ferrées sont efficaces et bon marché», et la déclaration faite dans une lettre adressée à l'Ontario Marina Operators' Association par un de ses fonctionnaires qui précise que ces torches de signalisation de routes et de voies ferrées . . . sont totalement inadaptées, inadéquates et, en fait, d'un usage fréquemment dangereux en milieu marin»?

Le ministre peut-il tirer au clair ces déclarations contradictoires en gardant à l'esprit le grand nombre de propriétaires d'embarcations concernées et le peu de temps qui reste avant l'ouverture de la saison de navigation de plaisance?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): C'est la seconde déclaration qui prévaut dorénavant. Les torches de signalisation qui ne sont pas à l'épreuve de l'eau ou du climat ne conviennent pas dans les embarcations; elles risquent d'être inutilisables et à moins d'être d'un usage sans danger, elles risquent même de causer des problèmes supplémentaires aux propriétaires d'embarcations en détresse. C'est cette raison qui justifie notre intervention.

Puisque nous avons exigé la présence de ces torches de signalisation, il nous a paru important de veiller à ce qu'elles ne présentent aucun danger et qu'elles puissent être utilisées au besoin sans créer de nouveaux dangers. Voilà donc pourquoi nous avons adopté des règlements précis.

M. Parker: J'accepte naturellement l'explication du ministre mais je voudrais lui demander quelles mesures il est en train d'adopter pour expliquer à quiconque au Canada lit le guide de sécurité à bord des embarcations publié par son ministère pourquoi celui-ci contient une déclaration affirmant le contraire de ce qu'il est en train de dire à la Chambre.

Une dernière question supplémentaire. Compte tenu du fait qu'il semble exister au Canada une pénurie au niveau des stocks de torches de signalisation répondant aux normes, le ministre pourrait-il ordonner aux agents d'exécution de la loi d'agir avec modération afin que les propriétaires d'embarcations aient la possibilité de se procurer des torches de signalisation approuvées.

M. Lang: Je crois savoir qu'il y a eu des discussions relativement à l'application du règlement lorsqu'il est vraiment difficile d'obtenir ce genre de torches. L'application du règlement s'effectuera de façon progressive plutôt que de manière arbitraire à l'égard des propriétaires d'embarcations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES AU SUJET DES ENNUIS D'ANATOLI CHTCHARANSKI

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre voudrait-il confirmer que des démarches ont été entreprises récemment au nom de M. et M^me^ Chtcharanski au sujet des ennuis de M. Anatoli Chtcharanski? Je pense qu'il y a eu des démarches de faites auprès du premier ministre à ce sujet récemment. Est-ce qu'il y en a eu effectivement, et que fait ou va faire le gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je crois savoir que l'avocat canadien de M^me^ Chtcharanski a fait des démarches auprès du premier ministre, et que le premier ministre a répondu à M^me^ Chtcharanski en date du 19 mars, déplorant en particulier le traitement subi par son mari et exprimant l'espoir que l'Union soviétique permettra bientôt à ce dernier de venir au Canada. Le premier ministre a également rappelé que l'offre d'accueil de M. Chtcharanski est toujours valable.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT VERS LES ÉTATS-UNIS DE PÉTROLE DESTINÉ AU CANADA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il ouvert une enquête sur l'accusation lancée par M. Albert Gore, membre du Congrès américain, qui aurait déclaré, au dire des journaux, que la société Exxon avait réalisé des profits importants, au début de février, en déroutant sur un groupe d'acheteurs de Nouvelle-Angleterre plusieurs pétroliers destinés au marché canadien d'Imperial Oil? Est-ce que le ministre va faire un rapport à la

Chambre sur les conclusions de cette enquête, et veut-il nous dire ce qu'il en pense du point de vue de la sécurité des approvisionnements pétroliers du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Nous avons cherché à vérifier cette information mais nous n'avons pu confirmer que M. Gore ait déclaré cela.

M. Symes: J'espère alors que le ministre pourra savoir d'où l'information est partie. Je pense que cela appelle un complément d'enquête et un rapport à la Chambre.

Une question supplémentaire: quand M. Armstrong, président d'Imperial Oil, a comparu devant le comité des ressources nationales et des travaux publics ce matin, il a déclaré ce qui suit au sujet des achats canadiens de pétrole brut au Venezuela:

> Nous compterions que Petro-Canada fournirait l'équivalent du brut vénézuélien prévu à notre contrat en cours, aux points de vue qualité et flexibilité quant au volume et à des prix concurrentiels, transport par pétrolier compris.

Telles sont pour Petro-Canada les exigences d'Imperial Oil. Le gouvernement est-il disposé à accepter ces conditions ou va-t-il présenter certaines exigences à Imperial en fait de fourniture de brut vénézuélien au marché canadien?

● (1440)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, Petro-Canada et Petroleos de Venezuela sont en train de négocier ces questions. Le député sait qu'une raffinerie fournissant du pétrole au Canada tiendrait à préciser certaines conditions dans tout contrat commercial. On prévoit que Petro-Canada approvisionnera d'autres raffineries que celles d'Imperial Oil au Canada. En effet, on a très clairement indiqué tout récemment que la raffinerie de Golden Eagle près de Québec deviendrait probablement acheteur de brut vénézuélien importé par Petro-Canada.

LE PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR LA FUSION NUCLÉAIRE—LES ALLÉES ET VENUES DU PREMIER MINISTRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet d'une proposition importante en matière d'énergie de fusion nucléaire qui a été publiée ici au Canada samedi, et au sujet des conversations que le premier ministre aurait eues avec le président Carter et qu'il serait, bien sûr, le seul à connaître. Toutefois, le premier ministre n'a pas été vu à l'intérieur des édifices du Parlement depuis samedi soir, et je n'ai donc pas pu lui poser la question.

Ma question au vice-premier ministre est: où est le premier ministre? Croit-il avoir de meilleures choses à faire que de se montrer à l'intérieur des édifices du Parlement ou à la Chambre des communes?

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSSIBILITÉ DE LA MISE À PIED D'UNE CENTAINE DE PROFESSEURS DE LANGUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vendredi dernier le syndicat de l'Alliance de la Fonction publique rendait public un communiqué de presse demandant une rencontre avec le président du Conseil du Trésor au sujet des problèmes que posent les restrictions budgétaires pour un certain nombre de professeurs en formation linguistique. Le ministre a-t-il reçu une invitation des représentants de l'Alliance de la Fonction publique pour une rencontre? Dans l'affirmative a-t-il l'intention de les rencontrer, et sera-t-il question de la centaine de professeurs qui doivent être mis à pied à la fin du mois?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le président, j'ai reçu cette invitation vendredi dernier. Nous avons discuté des possibilités qui s'offraient à nous hier, et nous allons nous rencontrer de nouveau demain après-midi. Mais il s'agit d'une question plus vaste que le problème concernant les professeurs, elle a trait à la prime au bilinguisme dans la Fonction publique en général. Nous allons discuter de ce problème demain après-midi.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SERA EN MESURE D'OFFRIR DE NOUVEAUX POSTES AUX PROFESSEURS QUI SERONT MIS À PIED

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre sait que son gouvernement s'était engagé vis-à-vis de ces professeurs jusqu'en 1983. Étant donné les circonstances, je me souviens que le ministre la semaine dernière a parlé de faire une recherche dans les fonds de tiroirs pour trouver de l'argent qui pourrait en tout cas lui permettre de procéder à une nouvelle affectation de ces employés. Est-ce que le ministre aujourd'hui a trouvé cet argent, et peut-il dire s'il sera en mesure d'offrir demain au syndicat la garantie pour cette centaine de professeurs qui se retrouveraient sans travail le 1er avril après avoir reçu cet engagement du gouvernement sur le programme?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Non, pas encore, monsieur le président. J'ai indiqué que nous avons déjà augmenté les fonds de 4.3 millions de dollars. Alors je ne suis pas certain si l'on peut trouver des fonds supplémentaires. Comme je l'ai indiqué à notre collègue, je vais voir si cela est possible ou non.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA COMPLEXITÉ DE LA FORMULE CONCERNANT LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans une lettre que j'ai reçue de son collègue, le ministre du Revenu national, celui-ci me dit qu'il s'attend à avoir une formule beaucoup plus simple pour les personnes qui ne produiront de déclaration que pour obtenir le crédit d'impôt au titre des enfants l'année prochaine. Il ajoutait dans cette lettre qu'il m'a envoyée qu'il devrait être également possible de simplifier les formalités et ainsi réduire les coûts d'administration.

Le ministre nous dirait-elle si elle partage le point de vue de son collègue selon qui la formule de demande du crédit d'impôt au titre des enfants a été inutilement compliquée cette année et a coûté beaucoup d'argent au contribuable canadien en frais d'administration supplémentaires?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous manquons de questions à la Chambre cet après-midi, mais celle-ci n'est certainement pas nécessaire.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: J'ai dit plusieurs fois au cours du débat sur le Bill C-10 en novembre dernier—le député n'a probablement pas suivi ce débat—que nous regrettions d'avoir à demander à la population canadienne de remplir l'annexe 10, qui est compliquée, comme le sont toutes les formules d'impôt, je dois le reconnaître. J'ai dit que des programmes, des manuels et des colloques de formation à l'intention du personnel supplémentaire de Revenu Canada pour la présente année financière étaient déjà en voie de préparation. Cela a été expliqué très souvent, et je réponds donc au député que je conviens avec mon collègue que, l'année prochaine, les mères de famille n'auront à remplir qu'une formule simple et plus courte.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PUBLICITÉ TROMPEUSE AU SUJET DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre a certainement cloué le bec à son collègue, le ministre du Revenu national, avec cette réponse.

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Des Canadiens de toutes les régions du pays et plusieurs députés se sont plaints de la publicité trompeuse du ministère de la Santé et du Bien-être social au sujet du crédit d'impôt pour les enfants. Le ministre ou son ministère ont-ils pu faire enquête sur cette publicité? Peut-il nous en donner des nouvelles? Fera-t-il quelque chose à ce sujet? A-t-on raison de prétendre qu'un ministère ne fait jamais quoi que ce soit pour déplaire à un autre ministère?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ma question s'adressait au ministre de la Consommation et des Corporations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest.

[M. Buchanan.]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES VISANT À EMPÊCHER L'ÉCOULEMENT DU PÉTROLE DU PÉTROLIER «KURDISTAN»

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement. Vu les récents événements relatifs à la nappe de pétrole qui a mystérieusement disparu et la possibilité d'une nouvelle fuite de pétrole, le ministre peut-il garantir à la Chambre que si la situation s'aggrave, il continuera à s'occuper personnellement du problème jusqu'au bout au lieu de remettre l'affaire entre les mains du ministre des Transports, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux?

Peut-il nous garantir que si une nappe de pétrole se dirige vers les côtes et menace l'environnement marin, nous ne nous trouverons pas encore devant la même situation que celle qui s'est produite en Colombie-Britannique quand les divers échelons gouvernementaux ne sont pas arrivés à s'entendre sur une solution au problème? Peut-il garantir à la Chambre qu'on ne répétera pas les mêmes erreurs et qu'il s'occupera lui-même du problème au lieu d'en confier le soin à d'autres?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je ferai certainement mon travail, mais le député essaie certainement de faire le malin parce qu'il sait très bien que dans ce cas-ci, les opérations relèvent avant tout de la garde côtière et du ministère des Transports. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, mais je tiens à garantir au député que tous les ministères en cause, tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon fédéral, collaborent très étroitement pour résoudre le problème.

* * *

LES AÉROPORTS

CASTLEGAR—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DU PERSONNEL

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'à compter du 31 mars, la ville de Castlegar ne participera plus à l'exploitation de l'aéroport de Castlegar et que la firme qui doit prendre la relève ne sera peut-être pas prête à entrer en activité dès le 1er avril, on a proposé que les employés du ministère des Transports en poste à Penticton déménagent à Castlegar entre-temps. Ce déménagement aurait pour effet de menacer la sécurité d'emploi des employés en service à Castlegar. Le ministre aurait-il quelques commentaires à nous offrir à propos de cette situation pour rassurer les employés de Castlegar?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que mes collaborateurs ne m'ont saisi d'aucun problème concernant le transfert d'une administration à l'autre. Je prends note cependant de la question du député et j'examinerai la situation sans tarder.

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION CLYNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. M^me^ le ministre a-t-elle reçu un rapport de la Commission Clyne et si oui, quand le déposera-t-elle à la Chambre?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on me remettra le rapport cette semaine et je veillerai à ce qu'il soit déposé.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, on sait que depuis à peu près un an, une rumeur persistante veut qu'il y ait des élections. Un ministre s'est même interrogé sur l'utilité des questions. Beaucoup de gens se demandent s'il est vraiment nécessaire que la Chambre poursuive ses travaux.

Advenant que la Chambre soit dissoute avant la semaine prochaine et que le ministre soit en possession du rapport dûment traduit, voudra-t-elle s'assurer que le rapport sera publié quand même afin que le débat sur les communications, qui est à l'origine du rapport, puisse reprendre avec une nouvelle vigueur, quoi qu'il arrive?

• (1450)

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre sera dissoute, ce ne sera que pour la réélection du gouvernement chargé d'un nouveau mandat. Je ne me préoccupe donc pas du genre de débat qui aura lieu lorsque je déposerai ce rapport.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LES TESTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EN ALUMINIUM

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite des études poussées effectuées par la Safety Products Commission des États-Unis, le gouvernement américain a entamé un procès pour faire déclarer dangereuses les installations électriques en aluminium. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a ordonné qu'on effectue des études analogues au Canada et s'il prendra des mesures du même genre?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, vu que toute la question des installations électriques relève des gouvernements provinciaux. Lorsqu'on nous a mis au courant de la chose, nous nous sommes mis en rapport avec les provinces. Certaines d'entre elles examinent leurs codes du bâtiment et d'autres règlements connexes, mais je n'ai aucune autorité dans ce domaine.

LE LOGEMENT

LES MESURES PROPRES À ASSURER LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES FOYERS CANADIENS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, si je pose cette question au ministre, c'est parce qu'il a une responsabilité dans ce domaine en vertu de la loi sur les produits dangereux. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations ne semble guère s'en soucier, je vais poser ma question au ministre responsable en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le ministre des Travaux publics.

Le ministre a-t-il pris des mesures, dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation et par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèque et de logement, pour qu'on effectue des études pour savoir si les installations électriques en aluminium exposent à des risques d'incendie? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour que les installations électriques des maisons canadiennes soient sans danger et pour que les Canadiens soient rassurés à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, cette question a été suivie de très près par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il ne s'agit pas d'un nouveau sujet. On en parle depuis déjà plusieurs années. Le gouvernement de l'Ontario a justement mené une enquête à cet effet, et les recommandations formulées à la suite de cette enquête ont évidemment été suivies de très près par tous ceux qui sont intéressés à la construction domiciliaire au Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—ON DEMANDE QUE LES ALLOCATIONS SOIENT VERSÉES AUSSITÔT LA FORMULE RETOURNÉE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les medias rapportent aujourd'hui que près de la moitié des pensionnés qui recevaient le supplément du revenu garanti n'ont pas rempli et retourné les formules qui les rendent admissibles au programme, le ministre peut-elle assurer la Chambre qu'il est encore temps de présenter une demande et confirmer qu'en ce qui concerne les pensionnés qui se hâtent, le ministère peut leur donner leur chèque au cours du mois qui suit?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'imagine que le député fait référence au supplément de la pension de sécurité de la vieillesse. Comme les circonstances économiques des familles peuvent changer, il faut faire une nouvelle demande au moyen de la formule spéciale au début de chaque année. Je peux en effet assurer le député que jusqu'ici nous n'avons que très peu de cas de pensionnés qui n'ont pas reçu leur chèque sans interruption. Si les formules sont retournées le plus vite possible, les livraisons de chèques supplémentaires devraient se poursuivre de la manière usuelle.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet de la crise financière à laquelle l'orchestre symphonique de Winnipeg fait face.

Je m'empresse d'avouer que cette affaire est avant tout du ressort du gouvernement manitobain et des sociétés donatrices dans ma province. Toutefois, comme Ottawa doit parfois parler et agir pour tout le Canada et qu'il importe d'assurer la survivance de cet orchestre, le secrétaire d'État songe-t-il vraiment à trouver un moyen quelconque qui permettrait au gouvernement manitobain de préserver cet orchestre?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis bien conscient de l'importance de cet orchestre et je partage l'inquiétude du député à ce sujet. De fait, j'ai assisté à un des concerts qu'il donnait il y a quelques semaines à New York, une soirée de gala à laquelle le président Carter et notre premier ministre étaient tout d'abord censés assister.

Il n'y a aucun programme au sein du ministère qui me permettrait d'offrir un soutien à l'orchestre. A l'échelon fédéral, nous ne pourrions fournir une aide financière que par l'intermédiaire du Conseil des arts. Je transmettrai volontiers au Conseil des arts les instances faites aujourd'hui par le député, instances auxquelles je souscris chaleureusement.

* * *

LOTO CANADA

LES PERTES CAUSÉES PAR LE RETRAIT DU PROGRAMME LOTO SELECT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur. Dans le rapport sur Loto Select déposé à la Chambre des communes en février dernier, on déclare à la page 13, et je cite:

> En outre, au début du mois d'août, Loto Canada a estimé que la prudence commandait aussi que la Société reconnaisse la possibilité d'une issue favorable aux discussions fédérales-provinciales, et d'un retrait subséquent du marché de la loterie de type «lotto» à $1 par Loto Canada. En conséquence, dès la mi-août, Loto Canada a remis à plus tard certaines décisions qui pouvaient être différées . . .

Étant donné que par dix fois à la Chambre des communes le ministre n'a pas nié qu'il s'agissait d'un contrat de 23 millions de dollars, et qu'à l'émission Sunday Morning du 10 décembre, au réseau anglais de Radio-Canada, elle en a parlé comme d'un contrat de 23 millions de dollars, comment sur une période de huit semaines ledit contrat a-t-il pu grossir au point de passer de 23 à 47 millions, chiffre employé dans le rapport comme étant le montant dont on cherchait à se défaire?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le premier chiffre se rapporte à une période d'un an tandis que l'autre a trait à un contrat éventuel d'une durée de trois ans. Le député prétend qu'il y avait une entente virtuelle avec les provinces; il néglige toutefois de préciser que les provinces en cause n'étaient pas toutes d'accord. Il a fallu attendre jusqu'au 5 octobre pour finir par régler le problème.

M. Dick: Monsieur, le fait que la somme ait été portée de 23 à 47 millions de dollars est une bonne raison pour renvoyer ce rapport au comité. Comme on peut le constater en consultant la page 1979 du hansard, le ministre a toutefois déclaré que le contrat qui avait été signé avec la société General Instruments était un contrat de location. Pourtant, à la page 6 du rapport, on dit que le contrat comportait une option d'achat pendant cette période. S'agit-il d'un contrat de location, d'un contrat d'achat ou bien d'un contrat de location-vente?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, il s'agit bel et bien d'un contrat de location.

* * *

L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ À DEUX RÉFUGIÉS CHILIENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration concernant une affaire qui suscite de plus en plus d'intérêt. Il est en possession du dossier depuis au moins 1975.

Une voix: Allons donc!

M. Alexander: Il s'agit de Federico et Ingrid Luchsinger, des réfugiés chiliens, dont le Conseil consultatif en matière de sécurité étudie actuellement le cas, sans toutefois leur permettre de réfuter des allégations fausses, incomplètes ou erronées. Ce qui me préoccupe et ce que je voudrais savoir est ceci: comment se fait-il que le ministre ait différé leur cas à six reprises avant d'y trouver quelque chose d'irrégulier au point de le renvoyer au Conseil consultatif en matière de sécurité?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député oublie de dire qu'ils sont ici grâce à une autorisation ministérielle. En d'autres termes, ils sont ici parce que je les y ai autorisés. Nous avons reçu le rapport sur l'enquête sécuritaire et, en notre qualité de ministre responsable de ces questions, nous pensons qu'il est de notre devoir, vis-à-vis du public des Canadiens, d'en vérifier les conclusions. Le conseil consultatif centralisé de la sécurité est une autre étape du processus qui nous permet de passer les faits de cette affaire au crible pour décider de la valeur des instances qui ont été présentées.

Le député dit que j'ai affirmé pas moins de cinq ou six fois que je ne trouvais rien à redire à leur présence ici. Actuellement ils demandent le statut d'immigrant reçu. C'est pourquoi j'ai jugé qu'il fallait vérifier tout ce dossier. C'est ce qu'on fait actuellement. Ce n'est pas comme s'ils passaient au tribunal. Il s'agit en fait d'un organisme qui doit me permettre de déterminer quel poids il faut accorder aux preuves avancées.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, toute cette procédure me paraît bien déplaisante. Je trouve que c'est violer la justice naturelle puisque les intéressés n'ont en l'occurrence pas la possibilité de nier les allégations fausses, incomplètes ou erronées.

N'y a-t-il pas moyen de laisser ces gens exposer leur point de vue de l'affaire ce qui est tout aussi important pour que le ministre ait en main tous les éléments et non pas seulement certains avant de se prononcer sur cette affaire? Le ministre ne pense-t-il pas que cette proposition mérite d'être étudiée très sérieusement?

● (1500)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député voudrait accorder à ce couple un privilège spécial qui n'est pas accordé aux gens n'habitant pas le Canada en alléguant que toute personne, qu'elle habite ou non le Canada, devrait avoir droit à ce recours. Je ne suis pas d'accord.

Je dois veiller à la sécurité des Canadiens. J'ai reçu des instances et je tiens à savoir quelle valeur il y a lieu d'accorder aux éléments de preuve présentés. J'en ai saisi un bureau de sécurité, formé de trois membres dont la réputation est au-dessus de tout soupçon, avec l'espoir qu'ils m'aideront à juger du poids à accorder à ces éléments de preuve. Cette méthode est l'une des plus justes qui soient.

Une voix: Balivernes! Et le Chili?

M. Cullen: Le député tempête à propos du Chili. Je tiens à lui rappeler que nous avons admis 7,000 réfugiés du Chili.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ DE SAISIR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS AUX FINS DE RÉDUIRE DES ARRÉRAGES DE LOYER

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et ministre d'État à la petite entreprise. Comme selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le crédit d'impôt de $200 pour enfants n'est pas saisissable pour arrérages de loyer par la Société d'habitation de Winnipeg, un organisme financé à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral, le ministre du Revenu national nous promettra-t-il que le crédit d'impôt de $200 ne servira pas à payer les arrérages d'impôts dus à son ministère par les contribuables?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucune latitude pour l'année fiscale 1978. Tout impôt non payé est déduit des remboursements. Ce n'est pas la même chose pour les années précédentes et j'ai dit que j'allais exercer cette latitude en faveur des contribuables.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—ON DEMANDE LE PROLONGEMENT D'UN MANDAT D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux faire un bref rappel au Règlement, et je l'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. A plusieurs reprises dans le passé je lui ai rappelé que la Chambre avait accepté à l'unanimité de donner au comité permanent de la justice et des questions juridiques le mandat de reconstituer le sous-comité des pénitenciers. J'ai remarqué que le solliciteur général (M. Blais) était à sa place il y a quelques instants. Je me demande si le leader du gouvernement a réussi à joindre cet insaisissable personnage afin de me donner une réponse au sujet de la reconstitution de ce sous-comité.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai discuté avec le solliciteur général (M. Blais) et nous sommes tous deux d'avis qu'il conviendrait d'en accorder le mandat au comité conformément au vœu de la Chambre des communes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-52, intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (saisie-arrêt)».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ALLOCATION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA TROISIÈME LECTURE DU BILL C-42

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je propose, appuyé par le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen):

Que, pour le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, au plus un jour de séance soit alloué, au besoin, à l'étude du bill à l'étape du rapport, et au plus un jour de séance soit alloué, au besoin, à l'étude du bill à l'étape de la troisième lecture; et

Que, au plus tard quinze minutes avant l'expiration du temps réservé à l'étude des mesures d'initiative gouvernementale à chacune de ces séances, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture, selon le cas, soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Peters: Allons-nous lui faire confiance en cas d'urgence?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que je devrais invoquer la stupidité plutôt que le Règlement, car j'ai rarement vu le gouvernement prendre une initiative aussi insensée en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutefois, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a proposé sérieusement la motion, je crois qu'il faut invoquer le Règlement.

L'article 75C dit en partie:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public . . .

Comment diable la motion que le ministre a lue reflète-t-elle ces dispositions? La motion n'est pas exactement conforme à l'avis qu'il a donné hier, mais je n'ergote pas là-dessus puisqu'elle est essentiellement la même. La motion est divisée en deux parties. Elle propose d'abord de limiter le débat à l'étape du rapport. Où était le ministre, monsieur l'Orateur? Ne sait-il pas que le débat à l'étape du rapport s'est terminé hier soir? Il propose maintenant dans une motion que nous ne consacrions, au besoin, pas plus d'un autre jour à ce débat.

Une voix: Un nouveau délai.

M. Gillespie: Vous n'avez pas examiné la motion hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je l'ai regardée hier et je l'ai trouvée stupide. D'ailleurs, le leader du gouvernement à la Chambre savait qu'elle l'était même avant de la présenter. Le fait est que le débat à l'étape du rapport est terminé. Si quelqu'un cherche à faire valoir maintenant qu'il faut procéder à trois votes par appel nominatif, je lui répliquerai qu'il ne peut plus y avoir de débat avant ces votes. Après ces votes, il doit y avoir un vote pour faire agréer le bill à l'étape du rapport. Il n'y a alors pas de débat, mais c'est de ce débat qu'il est question à l'article 75C du Règlement. Les délibérations sont donc terminées à cette étape et c'est pourquoi je dis que cette partie de la motion ne correspond à rien et est tout à fait inacceptable.

● (1510)

Puis, monsieur l'Orateur, il y a l'autre partie de la motion qui voudrait qu'on ne consacre pas plus d'un jour à la troisième lecture. C'est là où nous en sommes rendus, tout juste avant la troisième lecture. Toutefois, le Règlement parle du cas où il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu de dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public dont la Chambre ou un comité est saisi. La Chambre n'étudie pas encore le bill en troisième lecture. Cette étape n'est pas encore commencée.

Ceux d'entre nous qui ont participé aux délibérations du comité qui a établi ces règles, même si nous ne les aimions pas, savaient que l'idée était de donner au gouvernement une façon de mettre fin à un débat qui durait trop longtemps. Dans ce cas-ci, nous reprenons les procédés mêmes de C. D. Howe. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le sait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quand la question sera soumise à la Chambre, si elle l'est, il aura l'occasion de débattre s'il s'agit d'une action judicieuse ou d'établir des parallèles. Le député soutient maintenant que le Règlement ne permet pas de présenter la motion pour une raison ou une autre et que la question ne peut pas être appelée de cette façon.

Pour ce qui est du deuxième point qu'avance le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais lui demander de penser à deux problèmes que j'ai. Tout d'abord, le député a parfaitement raison, et cela n'a pas échappé à la présidence, la motion parle d'une étape qui est terminée, mais qui ne l'était pas quand l'avis a été donné, comme l'exige le Règlement. L'avis requis au moment où l'étape se poursuivait devait donc parler de cette étape.

Entre-temps, l'étape a pris fin, rendant la motion inutile. Je suppose que la Chambre doit maintenant insister pour que la motion se conforme à l'avis ou soit exprimée dans les mêmes termes, sans quoi je suis certain qu'on se plaindrait que la motion diffère de l'avis. Il me semble que ce soit un piège et que la seule façon prudente de se conformer au Règlement, après avoir donné l'avis à un moment où l'étape était en cours, est de présenter au moins la motion dans les termes qui sont conformes à l'avis.

J'aimerais aussi que le député se penche sur la deuxième difficulté. Voici ce que stipule l'article 75C du Règlement à cet égard:

... une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill ...

Bien entendu, on ne peut présenter une telle motion qu'à l'étape du rapport, car si l'on attend à l'étape de la troisième lecture, l'étape du rapport est déjà terminée. Vu que deux étapes, en l'occurrence l'étape du rapport et l'étape de la troisième lecture, peuvent être visées par une seule motion, j'aimerais que le député explique comment on pourrait faire ce que prévoit cet article du Règlement sauf en présentant une motion comme celle-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le fait est que les choses ont changé depuis hier. Hier, nous étions encore à l'étape du rapport et il était donc possible de continuer le débat ou d'essayer d'y mettre fin. Le débat à l'étape du rapport est maintenant terminé et vous avez reconnu, monsieur l'Orateur, que la partie de la motion du ministre qui a trait à cette étape est superflue, inutile et irrecevable. La seule partie de la motion qui tienne encore est celle qui a trait à la troisième lecture.

Je ne vois pas comment l'avis donné hier, qui avait trait à une étape qui est maintenant terminée, peut s'appliquer à la situation qui existe maintenant. Nous sommes sur le point de commencer l'étape de la troisième lecture. Le ministre ne peut donc pas prétendre que les partis n'ont pas pu s'entendre aux termes des dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement à propos de l'étape à laquelle l'étude du bill public est rendue. Nous n'avons pas encore commencé cette étape de l'étude. Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre qu'il a le droit de présenter une motion visant deux étapes de l'étude du bill en s'appuyant sur le fait que nous étions encore à l'étape du rapport hier.

Et pour ce qui est du droit prévu à l'article en question—et ceci a déjà fait l'objet d'un recours au Règlement à une autre occasion au cours de la présente session—de proposer une motion visant deux étapes du débat, il n'y a pas deux étapes au débat. Car l'étape du rapport a été franchie et nous aborderons tout à l'heure la troisième lecture. D'après moi, la démarche du gouvernement va au-delà des dispositions de l'article 75C du Règlement. Si le ministre nous avait prévenu la veille et s'il avait proposé la motion hier, ou encore si l'étape du rapport n'avait pas été franchie hier soir, la motion serait certainement conforme au Règlement. Cependant, les choses ont évolué. La seule étape qu'il reste à franchir est celle de la troisième lecture. Elle n'a pas commencé et, d'après moi, pour cette raison, la motion ne s'applique pas.

Monsieur l'Orateur, si vous décidez que la motion est recevable et, en toute franchise, je ne vois pas comment vous pourriez le faire car j'estime que notre position se défend bien, il faudra aussi décider—et je pense que nous devrions le savoir avant de poursuivre—ce qui constitue un jour de séance. L'expression «un jour de séance» apparaît en plusieurs endroits dans cet article du Règlement. A maintes occasions, il a été établi qu'un jour de séance parlementaire commence dès l'appel de l'ordre du jour et qu'il doit se poursuivre le reste de la journée, selon la définition. Aujourd'hui, cependant, aussitôt que l'ordre du jour aura été appelé, il faudra procéder à trois votes par appel nominal pour statuer sur des amendements proposés à l'étape du rapport, de sorte que le débat de troisième lecture sera retardé d'une heure. Voilà pourquoi vous devrez décider, monsieur l'Orateur, si la définition d'un jour de séance aura été respectée.

Il y aura aussi une autre petite question à régler, car le passage de l'étape du rapport à celui de la troisième lecture exige le consentement unanime le jour où a eu lieu un vote mais, à ce moment-là, je m'attaque plutôt à l'absurdité de la proposition qu'au fait qu'elle soit irrecevable. Sans compter que toute l'affaire aurait été réglée beaucoup plus rapidement si on n'avait pas proposé la motion. Il me semble en outre que la motion constitue un abus flagrant de l'article 75C et que le ministre tente de proposer, à la troisième lecture, une motion de clôture aux termes de cet article avant même que le débat n'ait commencé, alors que l'article en question dit très clairement que la motion découle de l'impossibilité de s'entendre sur la marche des délibérations à une étape de l'étude d'un bill public. Nous n'en sommes pas encore là, aussi j'estime que le ministre n'a aucunement le droit de présenter sa motion maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré tout le respect que je lui dois, le député de Winnipeg-Nord-Centre—et je vais entendre d'autres députés—n'a pas parlé de la question qui est au centre du débat. Le Règlement stipule qu'une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais l'étape du rapport est terminée.

M. l'Orateur: La deuxième chose qu'a fait valoir le député, si je l'ai bien compris, c'est qu'on ne peut pas proposer à la Chambre une motion au sujet d'une étape qui n'a pas encore commencé. Si j'acceptais cet argument, nous ne pourrions jamais recevoir une motion visant à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. De toute évidence, le seul moment où l'on puisse le faire c'est à l'étape du rapport, alors que, forcément, nous n'avons pas encore entrepris la troisième lecture.

Comme le Règlement précise qu'une même motion peut viser à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture, si je me rendais aux arguments du député, il faudrait que je considère inapplicable cette disposition du Règlement. Le député n'ignore pas que nous avons ajouté récemment ce paragraphe afin que la même motion puisse viser à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

J'aimerais que le député fasse ses commentaires à ce sujet avant que je donne la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison, il n'y a pas si longtemps, au sujet d'un autre bill, alors que nous en étions encore à l'étape du rapport, on a présenté une motion visant à la fois le restant de l'étape du rapport et la troisième lecture. Il est vrai également que j'ai invoqué le Règlement à ce sujet, et que vous avez rejeté mes objections. Le fait est donc qu'à l'étape du rapport, on peut parfaitement proposer une motion visant à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. Mais nous n'en sommes plus là. Le débat à l'étape du rapport est terminé.

● (1520)

M. MacEachen: Vous devriez lire le *Feuilleton*. On y voit «Suite de l'étude à l'étape du rapport» à l'article nº 42.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'était sans doute pas là non plus hier soir. Il dit que nous reprenons l'étude du rapport. Nous savons tous que ce débat est terminé et qu'aucune motion ne peut le faire reprendre . . .

M. MacEachen: Non. Il nous reste encore trois votes à prendre et à demander l'adoption du rapport et vous dites que le débat est terminé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourtant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose dans sa motion qu'au plus un jour soit alloué à l'étude d'une question qu'on ne peut plus débattre du tout et à laquelle on ne pourrait consacrer tout au plus que quelques instants.

En réponse à votre question directe, monsieur l'Orateur, si l'objet de ma protestation n'exclut pas la possibilité d'avoir recours à l'article 75C du Règlement concernant le débat de troisième lecture, il exclut la possibilité d'y avoir recours avant le début du débat de troisième lecture, à moins que nous n'en soyons encore à l'étape du rapport. Tel est l'essentiel de cet article 75C du Règlement. C'était en fait l'objet même de l'ancien ordre de clôture de 1913. Vous ne pouvez mettre fin à quelque chose qui n'a pas commencé. Il faut qu'il y ait eu au moins un embryon de débat.

Lorsque l'on en est à l'étape du rapport et que l'on passe à la troisième lecture, le débat se poursuit. Bien que je n'aie pas aimé la position adoptée, je m'incline devant la décision voulant qu'à l'étape du rapport, on peut présenter une motion englobant les deux, mais le débat à l'étape du rapport est terminé et il faut donc faire comme s'il ne restait plus que le débat de troisième lecture.

En ce qui concerne cette étape, nous devons nous en tenir aux termes de l'article du Règlement qui stipule qu'une motion ne peut être proposée que s'il n'a pas été possible d'en arriver à s'entendre pour passer à l'étape où en est rendu l'étude d'un bill public. C'est pour cette raison que, selon moi, cela est contraire aux dispositions de cet article du Règlement et que c'est un abus flagrant du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker), au député de Bellechasse (M. Lambert) et au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), la première idée qui me vient à l'esprit, et je suis sûr que d'autres députés y auront pensé, c'est que, dans ces conditions, étant donné que l'avis donné hier était conforme au Règlement, la motion proposée aujourd'hui peut entraîner des difficultés du fait qu'elle mentionne une étape de l'étude qui est terminée, bien qu'il nous reste encore à passer aux votes, que l'avis a été donné ainsi hier et que la motion doit se conformer à cet avis, et que, d'autre part, le débat à cette étape du bill a pris fin hier soir, la meilleure solution serait d'exiger la suppression du passage de la motion d'aujourd'hui se rapportant à l'étape qui est à présent terminée.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: C'est une solution possible qu'il me faudra prendre en considération.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la raison d'être du Règlement de la Chambre est de protéger le gouvernement de temps en temps, et à juste titre. Il sert aussi à protéger les députés et la Chambre, et il est évident, même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas soulevé la question, que l'on devrait interpréter le Règlement de façon stricte.

Si l'on admet que le Règlement a pour but d'empêcher tout empiétement sur les droits du Parlement, il va de soi que la présidence doit reconnaître que la motion présentée aujourd'hui diffère sensiblement de l'avis donné hier. Indépendamment de l'absurdité de la motion et de l'extrême bêtise dont on fait preuve en la proposant aujourd'hui, après ce qui s'est passé hier aux réunions des leaders à la Chambre—et là-dessus, je ne puis donner de détails. C'est la première question que je veux soulever.

Deuxièmement, je voudrais appuyer la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre et son interprétation de l'article 75C du Règlement. Je suis d'accord avec la déclaration que vous avez faite et que le député de Winnipeg-Nord-Centre a acceptée à contrecœur quant à l'interprétation à donner à la décision que vous avez rendue à une autre occasion. Étant donné le moment où cet avis a été donné et où la motion a été débattue en troisième lecture, je souligne avec toute l'insistance possible que les deux cas sont aussi différents l'un de l'autre que le jour et la nuit. Cela démontre bien combien il était absurde de présenter une motion pour mettre fin à l'étape conclue hier, après en avoir donné avis et avant qu'une motion puisse être débattue aujourd'hui, alors que la Chambre a déjà terminé l'une des étapes visées par l'avis. Elle a pris fin, d'un commun accord.

M. MacEachen: Pas du tout. Il y a encore quatre votes.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'un commun accord, monsieur l'Orateur, si bien que le whip de mon parti nous a tous avisés que la mise aux voix était reportée à aujourd'hui. Voilà notre position. La question est réglée.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que lorsqu'une motion est en deux parties, ce qui, d'après certains, serait permis par le Règlement—c'est-à-dire qu'une motion peut porter sur deux questions—si une partie de cette motion est nulle, je prétends que toute la motion l'est.

Je pense que la présidence doit également se pencher sur cette question. Il n'y a pas de demi-mesure dans cette affaire. La motion est valide ou elle ne l'est pas. Si elle est nulle, cette motion qui, au départ, était inutile, ne peut être soumise à l'examen de la Chambre et devrait donc être jugée irrecevable. C'est mon troisième argument, monsieur l'Orateur.

Quatrièmement, je pense qu'en l'occurrence il serait peut-être temps que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) reprenne ses esprits et nous dise combien de temps il veut vraiment consacrer à ce bill. Maintenant que l'étape du rapport est terminée et que nous allons passer à la mise aux voix dans quelques minutes, il constatera que nous ne cherchons pas à son instar à prolonger le débat de deux autres jours. Le gouvernement devrait peut-être prendre fort au sérieux les avertissements qu'on lui a donnés dès le début au sujet de cette motion.

M. Cafik: Faites-en un ordre de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre s'est interposé en affirmant qu'il s'agissait d'un «ordre de la Chambre». Bien entendu, si nous sommes d'accord, ce pourrait être un ordre de la Chambre. Le gouvernement nous a indiqué, par sa motion, le délai dans lequel il aimerait voir la question réglée. Je me demande si nous ne pourrions pas discuter de la chose pour voir s'il est possible de la régler dans le délai proposé. A mon avis, la consultation nécessaire à ce sujet n'a, de toute évidence, pas eu lieu. J'en suis venu à la conclusion que le gouvernement conspire à retarder l'adoption de cette mesure législative à de seules fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est clair que les choix seront difficiles à faire. La situation est plutôt ironique. Si j'accepte la théorie voulant que ce projet de loi ne soit plus à l'étape du rapport . . .

Une voix: C'est un fait.

M. l'Orateur: Si j'accepte cet argument, il me semble alors qu'il ne nous reste qu'à passer à la mise aux voix, comme la Chambre l'a ordonné. Si j'accepte cette proposition, donc si je n'autorise pas l'adoption de cette motion, nous procéderons aujourd'hui même à la troisième lecture du bill sans consentement unanime; puisque, selon cette théorie, l'étape du rapport est terminée, celle-ci et celle de la troisième lecture n'ont donc pas lieu le même jour.

Si tel est le cas, la seule chose logique qu'il nous reste à faire est de nous rendre à ces arguments, de supprimer la motion et, à l'ordre du jour, après avoir procédé aux votes comme il a été ordonné, de passer à la troisième lecture du projet de loi, ce qui veut dire entamer le débat. Cette étape, sans faire l'objet d'un ordre prévoyant l'attribution de temps, commencera tout de même. Voilà une voie raisonnable à mon avis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à cet égard, je suppose que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de ne pas traiter du bill C-42. Si le gouvernement accepte votre solution, nous y consentons donc, ce qui est d'ailleurs chose faite depuis un bon moment déjà. Nous ne tenons pas à retarder le bill. Si vous êtes d'accord . . .

● (1530)

M. Pinard: La présidence a déclaré qu'elle donnerait la parole à deux députés. Comment se fait-il qu'il se remette à parler?

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . avec l'argument présenté par les députés de ce côté-ci, c'est-à-dire que la motion présentée par le gouvernement est nulle pour une série de raisons, je vous promets ainsi qu'aux députés de l'autre côté de la Chambre que nous n'aurons aucune objection à ce que le débat de troisième lecture commence immédiatement après le scrutin et si les députés déclarent maintenant vouloir entamer des discussions concernant les moments appropriés, je vous dirais que c'est précisément ce que nous voulions que fasse le gouvernement depuis un certain temps.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, vous avez une tâche très difficile. Parfois, on se complique la vie d'une façon bien inconsciente et c'est la situation aujourd'hui.

Je voudrais, monsieur le président, par ce rappel au Règlement, attirer l'attention de la Chambre et de la présidence sur le fait que l'avis de motion qui a été donné hier par le ministre l'a été avant le débat sur le bill C-42, avant que le débat se continue, comme l'atteste la page 4281 du compte rendu officiel des *Débats*. Si on se réfère à sa déclaration, en invoquant les articles 75A ou 75B sur l'attribution du temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-42, on peut se demander si cette attribution de temps doit comprendre uniquement le temps consacré au débat sur les motions à l'étape du rapport, ou si cela doit inclure le temps que la Chambre doit prendre pour la période consacrée aux votes sur les diverses motions. Alors je comprends qu'hier le ministre a dit ceci: C'est pourquoi je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, on proposera qu'au plus un jour de séance soit consacré . . . et il y a un mot très important «au besoin», . . . «à chacune de ces deux étapes de l'étude du projet de loi». Alors, je me pose la question: Lorsque le débat s'est terminé hier, je suppose que le ministre, le gouvernement aurait exigé que le vote se prenne immédiatement. A ce moment-là, monsieur le président, la question qui se pose aujourd'hui à la suite de la motion présentée par le ministre, telle qu'elle est rédigée, se poserait-elle? Je ne le pense pas.

De plus si le temps prévu dans la motion d'hier doit tenir compte de la période consacrée au vote, même si le vote a été différé à aujourd'hui, je pense que la motion telle que rédigée rend justifiable qu'on emploie le mot étape du rapport. C'est une question qui devrait être étudiée au comité de la procédure et de l'organisation afin d'éviter à l'avenir une situation comme celle qui se présente aujourd'hui. A tout événement, je crois que l'étape du rapport sera terminée uniquement lorsque le vote sera pris, parce qu'on ne précise pas s'il s'agit d'une période de temps uniquement pour le débat. On parle du temps réservé à l'étape du rapport. Mais l'étape du rapport, à mon avis, n'est pas terminée tant que le vote n'est pas pris. Voilà, monsieur le président, la considération que je voulais porter à votre attention. Il s'agira donc maintenant de prendre une décision, et d'habitude les décisions prises sont assez sages.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Clark: Sors-les donc de ce mauvais pas, Alastair.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur le fait que la Chambre a entendu quatre déclarations émanant de députés de l'opposition sur ce point. J'aimerais qu'avant la prise d'une décision, vous permettiez à ceux d'entre nous qui ne sont pas d'accord avec le point de vue présenté par les députés de l'autre côté de faire valoir leurs arguments.

Une voix: Qu'est-ce qui vous en empêche?

M. MacEachen: Je ne suis pas particulièrement désireux d'en venir à l'argument de procédure si nous pouvons nous entendre d'une autre façon.

M. Clark: Souriez donc, Alastair.

M. MacEachen: Hier matin les représentants des partis ont tenté de s'entendre pour fixer une limite de temps déterminée pour les deux dernières étapes de l'adoption du bill. Je ne veux pas entrer dans les détails de la discussion car il n'est pas coutume qu'ils soient divulgués, mais le ministre s'est trouvé dans l'obligation avant de donner son avis, d'annoncer à la Chambre que ces tentatives avaient échoué et qu'il n'avait pas été possible d'aboutir à un accord. C'est pour cette raison que le ministre a donné hier un avis qu'il présenterait aujourd'hui une motion prévoyant au maximum deux jours de débat supplémentaires sur ce bill.

Je dois dire que mis à part les arguments qu'il invoque et que je ne saurais accepter, le député de Winnipeg-Nord-Centre (Mr. Knowles) s'est montré coopératif. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a bien dit qu'il voulait voir la Chambre adopter ce bill rapidement. A mon avis, si nous pouvons parvenir maintenant à un accord et adopter un ordre de la Chambre en vertu duquel nous pourrions terminer l'étude de troisième lecture au plus tard demain soir à 6 heures, ce qui donnerait aux députés pas mal de temps supplémentaire, je proposerais alors au ministre, avec le consentement de la Chambre, de retirer sa motion.

Faute d'accord, il faudra que je revienne sur ce rappel au Règlement et essaie de montrer ce qui semble évident, à savoir que nous en sommes encore à l'étape du rapport du bill C-42. On a fait valoir aujourd'hui un point fondamental mais erroné, à savoir que la seule partie de l'étude d'un bill qui a de l'importance est le débat. Nous savons tous que ce débat est important, mais la décision qui le suit l'est sans doute encore plus.

Or, il nous reste encore au moins trois décisions à prendre. Il faut d'abord décider de l'adoption du bill à l'étape du rapport. S'il n'y a plus d'étape du rapport, pourquoi avons-nous cet ordre nº 42 inscrit au *Feuilleton* qui stipule: «Suite de l'étude à l'étape du rapport du bill C-42»? Pourquoi cet ordre? Pourquoi figure-t-il au compte rendu officiel de la Chambre, c'est-à-dire aux *Procès-verbaux*, où il est précisé que les votes par appel nominal ont été différés? Si quelqu'un imagine que la réalité ne s'applique plus ici et que le débat du bill C-42 à l'étape du rapport est terminé, lorsque vous nous demanderez de passer au vote, monsieur l'Orateur, qu'un député se lève, et qu'il vous soutienne qu'il n'y a plus d'étape du rapport, car si l'on accepte la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est exactement ce qui aura été décidé.

Il me semble que c'est là le genre d'arguments que nous pourrions faire valoir. Je tenais à faire cette déclaration pour montrer que notre position repose sur notre procédure. Cependant, si la Chambre le souhaite, comme semblent l'avoir exprimé le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Grenville-Carleton, et s'ils préfèrent adopter un ordre de la Chambre pour que nous passions au débat de troisième lecture et y mettions fin au plus tard demain en fin de journée, dans ce cas-là et avec le consentement de la Chambre, nous retirerons cette motion et nous présenterons un ordre de la Chambre dans ce sens. Cela me semble bien répondre à la proposition qui a été faite.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre que le ministre soit mal à l'aise, vu la position difficile dans laquelle l'a mis le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si j'étais à la place du vice-premier ministre, je me sentirais mal à l'aise moi aussi. Après avoir reconnu que je lui avais proposé, au sujet de la durée du débat, d'en discuter en privé, il a choisi d'en parler publiquement, ce qui me convient tout à fait, mais je ne sais pas s'il nous faudra tout ce temps. Si c'est ce que le ministre désire, l'opposition officielle est prête à convenir de 6 heures demain. Je suppose que l'intention du ministre, et c'est une des conditions de notre entente, est de ne pas retarder davantage l'étude du projet de loi et de procéder, comme l'a suggéré monsieur l'Orateur, à la troisième lecture dès que le vote sera terminé. Je vois que le leader du gouvernement à la Chambre acquiesce de la tête.

● (1540)

M. MacEachen: Oui, aux deux questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a répondu affirmativement aux deux questions. C'est donc un point que vous n'aurez pas à régler, monsieur l'Orateur. Pour une fois la raison l'emporte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il serait malheureux que nous n'ayons pas l'occasion de connaître votre décision au sujet de ce rappel au Règlement. Je vois que je vous fais sourire. Il faut être prudent quand on fait allusion à la Chambre à des discussions qui se sont déroulées en dehors de cette enceinte mais je crois qu'il m'est permis de rappeler au vice-premier ministre que, comme il le sait très bien, j'ai convenu à midi aujourd'hui d'accepter la proposition qu'il vient de faire, à savoir que le gouvernement ne présenterait pas de motion de clôture et qu'à la place, sur l'ordre de la Chambre, nous mettrions fin au débat à 6 heures demain. Si l'on s'en était tenu à cela, nous n'aurions pas perdu les derniers trois quarts d'heure à discuter pour rien.

M. Pinard: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit hier matin?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit au vice-premier ministre par téléphone à midi et n'ai pas changé d'avis. Nous sommes prêts à convenir que le débat en troisième lecture prenne fin à 6 heures demain.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas, moi, pourquoi tout le monde cherche à vous décharger de la responsabilité de rendre une décision à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si c'est par voie d'une résolution que nous allons prendre une décision, il nous faudra le consentement de la Chambre. Tout député qui le veut peut évidemment choisir de ne pas y consentir; dans ce cas, je devrai vraisemblablement rendre moi-même une décision. Je ne vois toutefois pas comment je puis continuer à entendre des arguments sur le fond de la situation dans laquelle nous nous trouvions il y a un instant avant de savoir que cette résolution peut être mise en application. Les leaders de tous les partis à la Chambre viennent de proposer une solution.

[*Français*]

... et à cause de la récente intervention de l'honorable député de Bellechasse, j'ai l'impression qu'il est aussi d'accord pour qu'on règle le problème de la manière proposée. L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'invitation que vous me faites de terminer mon intervention. J'ai voulu, dans mes propos tout à l'heure, exprimer l'opinion que l'étape du rapport, à mon sens, n'est jamais terminée tant que le vote n'a pas eu lieu. Même si on l'ajourne au lendemain, je le comprends ainsi, si la Chambre veut être d'accord pour que le ministre retire sa motion, je serais pleinement d'accord, parce que cela éviterait de gaspiller deux heures de notre temps, qu'on pourra consacrer à l'étude de ce bill. Finalement, on va avoir le même temps pour discuter, et je pense bien qu'on aura travaillé de façon intelligente et qu'à l'avenir on sera plus prudent lorsqu'il sera question de remettre un vote différé à un autre jour, surtout sur une question aussi litigieuse que celle-là. Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'avais l'espoir que le président du Conseil privé et vice-premier ministre (M. MacEachen) dirait dans ses propos que la motion dans son esprit, en ce qui a trait au temps consacré à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, comprend également le temps que l'on doit consacrer pour la tenue du vote. Autrement il faudrait préciser qu'il s'agit uniquement du temps réservé à une période de débat et que la période consacrée au vote est supplémentaire. Je voudrais bien qu'on tranche la question pour qu'enfin on sache exactement à quoi s'en tenir. Mais si c'est le vœu de la Chambre que l'on continue dans le sens proposé, je ne m'opposerai pas à cela, et mon parti non plus.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je vois que deux autres députés cherchent à obtenir la parole, mais je suis maintenant saisi d'une proposition qui exige le consentement unanime de la Chambre. Cette proposition vise à supprimer l'étude d'une motion et à permettre la présentation d'une résolution de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi la Chambre doit consentir unanimement à permettre au ministre de retirer sa motion. Il fait partie du gouvernement et du cabinet et c'est lui qui a proposé la motion. Il en a discuté avec le leader de son parti et il savait que cette disposition aurait pu être prise auparavant. Il voulait juste épater les Torontois en leur montrant à quel point il était courageux de proposer une motion de clôture. C'est exiger beaucoup que de demander à la Chambre la permission de retirer une motion déjà proposée. Pour vous épargner la difficulté, monsieur l'Orateur, parce que je sais qu'il serait difficile de rendre une décision en l'occurrence, quelle qu'en soit la teneur, je veux bien que la Chambre donne son consentement unanime. J'estime toutefois que cela constitue un abus de pouvoir de la part du ministre.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je veux seulement faire valoir deux points. Tout d'abord—et je suis sûr que la présidence en conviendra—nous ne serions pas enlisés dans cette querelle de procédure si quelqu'un n'avait pas exigé le vote par appel nominatif.

Le deuxième point est la question de savoir si ce vote aurait été différé. Puisque la question des intentions et des attitudes a déjà été abordée dans certains des arguments qui vous ont été exposés, j'aimerais souligner que c'est la manière d'agir du ministre qui a suscité le vote par appel nominatif, malgré les objections de l'opposition. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, pour ce qui est de la question de savoir si le vote aurait dû être différé ou non, encore une fois c'était le vouloir et le désir avoué du ministre que ce vote soit différé. En fait, le ministre est le seul coupable de la mauvaise posture dans laquelle il se trouve. J'espère qu'il apprendra la leçon.

J'aimerais vous présenter un très bref plaidoyer, car si vous ne rendez pas votre décision tout de suite, il vous faudra le faire un de ces jours. Cette chicane, cette question à propos du sens exact de cet article du Règlement reviendra sur le tapis si vous ne réglez pas la question maintenant. Si l'étape du rapport n'est pas terminée, ce que soutient le vice-premier ministre, comment la Chambre est-elle passée à l'étude du bill C-38? Nous n'aurions pas pu passer à l'étude du bill C-38 alors qu'il n'y a pas eu de motion d'ajournement. Or, il n'y a pas eu de motion d'ajournement. De toute évidence, la Présidence a mis le bill C-38 aux voix parce que le débat sur l'étape du rapport était terminé. Il n'y a pas à sortir de là.

M. l'Orateur: Nous pourrions manifestement ressasser les mêmes arguments tout l'après-midi. En dernière analyse, la question se résume à ceci. Je puis tenter de trancher une question de procédure très difficile, mais si la Chambre réfléchit bien, elle s'apercevra que dans ce cas, il se peut bien que personne ne sorte gagnant de l'affaire. En l'occurrence, je puis pencher d'un côté ou de l'autre.

En fait, la conclusion qui signifierait la victoire pour un camp peut aussi signifier sa défaite sur un autre point et vice versa. Par conséquent, je me réjouis que la Chambre se retrouve dans cette position et j'espère que tous les députés feront de même.

Ceci dit, on a demandé le consentement unanime à la condition que la Chambre adopte un ordre stipulant que le débat de troisième lecture prenne fin d'ici demain 6 heures et que la motion actuellement inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, appuyée par le vice-premier ministre, soit retirée.

M. MacEachen: A ce propos, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me montrer mauvais coucheur, mais est-il vraiment nécessaire de demander le retrait de la motion? Je me demande si elle a été mise aux voix. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement avant que la motion soit mise aux voix, et si elle l'avait été, il n'y aurait pas de décision

à rendre. Je ne me fais de souci, mais je tenais simplement à attirer votre attention là-dessus.

● (1550)

M. l'Orateur: Cette observation est effectivement judicieuse. La présidence a lu la motion et avant qu'elle la mette aux voix, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fort correctement soulevé un rappel au Règlement qui a alors suscité un débat. De toute façon, la Chambre n'est pas maintenant saisie de la motion. La Chambre a consenti à être saisie plutôt de la motion du président du Conseil privé, appuyé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ordonnant que toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture soient mises aux voix demain à 6 heures . . .

Des voix: Ou plus tôt.

M. l'Orateur: . . . au plus tard demain à 6 heures et que la Chambre entreprenne l'étude du bill à l'étape de la troisième lecture plus tard aujourd'hui tout de suite après les votes différés à l'étape du rapport.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 708, 1028, 1032, 1128 et 1129.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'ENTRAÎNEMENT—(N.-B.)

Question nº 708—**M. Jones:**

1. Quelle est la raison de l'arrêt de 24 heures, juste au sud de Fredericton (N.-B.), au cours d'un exercice d'entraînement auquel participait le 2e bataillon, en octobre 1974?

2. Depuis lors, des véhicules neufs à quatre roues motrices ont-ils été achetés et, dans l'affirmative, quel en a été le coût total?

3. D'après les plans originaux, quel était le coût total prévu pour l'achat de véhicules à quatre roues motrices?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

1. Rien dans nos dossiers n'indique que le 2e bataillon de quelque régiment que ce soit ait fait une halte de 24 heures au sud de Fredericton en octobre 1974.

2. Oui; $51,773,088.

3. $67,960,000.

LES SERVICES MÉDICAUX

Question nº 1028—**M. Herbert:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé aux gouvernements provinciaux au chapitre des services médicaux offerts à des Canadiens à l'étranger?

2. Le gouvernement a-t-il songé à imposer une taxe journalière aux Canadiens qui rentrent au pays pour défrayer les dépenses médicales à l'étranger?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Pour 1977-1978, les sommes versées pour les services médicaux reçus à l'étranger ont été évaluées à 20.8 millions de dollars pour les services couverts par le Programme d'assurance-hospitalisation et à 5.5 millions pour les services couverts par le Programme de soins médicaux, soit un total de 26.3 millions environ. En vertu de la loi de 1977 sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux et sur le financement des programmes établis, la part du gouvernement fédéral s'élève à 50 p. 100 des coûts, soit environ 13.2 millions, compte tenu des cotisations directes et de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces.

2. Non.

M. WILLIAM JAFFE

Question nº 1032—**M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti à ce que le gouvernement de France confère la Légion d'honneur à M. William Jaffe et, dans l'affirmative, quand a-t-il accordé son consentement?

2. Le gouvernement a-t-il consenti à ce que le premier ministre Lévesque soit reçu, il y a quelque temps, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur et, dans l'affirmative, quand?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. L'approbation canadienne à la demande française d'offrir «L'Ordre de la Légion d'honneur» à M. William Jaffe, en reconnaissance de l'intérêt qu'il a porté à la France dans ses différentes publications a été transmise aux autorités françaises le 5 avril 1978.

2. Le gouvernement canadien a été informé de la possibilité que M. Lévesque reçoive une décoration du gouvernement français, mais son accord n'a pas été sollicité. En novembre 1977, le gouvernement canadien a rappelé aux autorités françaises quelle était la pratique canadienne relativement à l'attribution de décorations étrangères à des citoyens canadiens.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1128—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêt a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

1. Solde dans le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes en date du:

	CPRFC	Dette actuarielle	Total
31 mars 1976	2,186,562,695.73	4,270,267,250.56	6,456,829,946.29
31 mars 1977	2,263,362,998.98	4,742,803,872.70	7,006,166,871.68
31 mars 1978	2,333,827,474.93	5,204,825,818.72	7,538,653,293.65

2. Taux d'intérêt:

a) 1975-1976	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1975	1,6612 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 sept. 1975	1,6724 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 déc. 1975	1,7109 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1976	1,7209 p. 100
b) 1976-1977	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1976	1,7471 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 sept. 1976	1,7488 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 déc. 1976	1,7707 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1977	1,7891 p. 100
c) 1977-1978	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1977	1,8102 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 sept. 1977	1,8204 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 déc. 1977	1,8372 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1978	1,8508 p. 100

3. Montant des intérêts crédités au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour l'année financière se terminant le:

	CPRFC	Dette actuarielle	Total
31 mars 1976	85,565,010.91	157,615,710.88	243,180,721.79
31 mars 1977	88,547,963.29	176,486,622.14	265,034,585.43
31 mars 1978	91,476,814.34	198,022,138.53	289,498,952.87

4. État des paiements tirés du CPRFC au cours de l'année financière se terminant le:

31 mars 1976	172,352,486.95
31 mars 1977	189,680,605.01
31 mars 1978	207,873,360.29

LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1129—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. De 1959 à 1978, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b*) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. De 1959 à 1978, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b*) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1978, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

1. *a*) Nombre de militaires des Forces canadiennes qui ont commencé à toucher leur pension de retraite:

1959	752	1966	3,407	1973	3,357
1960	1,048	1967	2,983	1974	3,478
1961	1,418	1968	2,787	1975	3,459
1962	1,343	1969	4,050	1976	3,003
1963	1,623	1970	4,075	1977	3,124
1964	2,454	1971	4,267	1978	3,388
1965	3,419	1972	4,405		

b) Nombre de veuves qui ont commencé à toucher une pension:

1959	98	1966	263	1973	441
1960	121	1967	303	1974	478
1961	166	1968	303	1975	470

Approvisionnements d'énergie

1962	179	1969	371	1976	554
1963	207	1970	323	1977	527
1964	208	1971	375	1978	574
1965	283	1972	420		

2. *a*) Nombre de pensionnés qui sont décédés en:

1959	91	1966	208	1973	379
1960	103	1967	243	1974	524
1961	114	1968	295	1975	496
1962	127	1969	353	1976	513
1963	142	1970	356	1977	507
1964	169	1971	331	1978	384
1965	190	1972	323		

b) Nombre de veuves de pensionnés qui sont décédés en:

1959	9	1966	39	1973	12
1960	12	1967	45	1974	30
1961	17	1968	56	1975	39
1962	19	1969	50	1976	58
1963	26	1970	52	1977	28
1964	28	1971	24	1978	38
1965	34	1972	11		

3. Nombre de cotisants au Régime de pension de retraite des Forces canadiennes:

1946	212,692	1955	118,077	1964	120,781
1947	36,535	1956	116,678	1965	114,164
1948	34,762	1957	117,092	1966	107,467
1949	41,676	1958	119,038	1967	105,584
1950	47,185	1959	120,412	1968	101,572
1951	68,427	1960	119,597	1969	98,340
1952	95,394	1961	120,055	1970	93,353
1953	104,427	1962	126,474	1971	89,563
1954	112,529	1963	123,693	1972	84,933
		1973	82,402		
		1974	79,921		
		1975	79,639		
		1976	79,772		
		1977	80,546		
		1978	80,032		

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 mars, du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Approvisionnements d'énergie

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté le lundi 19 mars 1979, la Chambre va passer aux votes différés à l'étape du rapport du bill C-42.

Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Gillespie, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 37)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacEachen
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—130.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Corbett
Cossitt
Crosby (Halifax-East Hants)
Darling
de Cotret
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Elzinga
Epp
Forrestall
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hare
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Paproski
Parker
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—76.

● (1620)

(La motion nº 1 de M. Gillespie est adoptée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

(La motion nº 2 de M. Lawrence, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 38)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Corbett
Cossitt
Crosby (Halifax-East Hants)
Darling
de Cotret
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Forrestall
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hare
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Rae
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—90.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne

Messieurs

Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacEachen
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—114.

● (1630)

(La motion nº 2 de M. Lawrence est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

(La motion nº 5 de M. Symes, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 39)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Rae
Rodriguez
Saltsman
Symes—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corbett
Corbin
Cossitt
Côté
Crosby (Halifax-East Hants)
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hare
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Isabelle
Janelle
Jarvis
Jelinek
Johnston (Westmount)
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudel
Turner
Watson
Wenman
Whelan
Whiteway
Wise
Wood
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—190.

● (1640)

(La motion nº 5 de M. Symes est rejetée.)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) propose:

Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant, par un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Par un ordre de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gillespie propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, au cours de ma participation au débat de troisième lecture de ce bill qui revêt une grande importance, je voudrais traiter d'un certain nombre de points soulevés par les députés de l'opposition à l'étape du rapport.

Des questions de toute première importance sont en cause. Il s'agit premièrement de savoir si le Canada risque de se trouver dans une situation de crise, et de déterminer s'il devrait prendre dès maintenant des mesures pour faire face à une telle éventualité. Il était bien évident, à les entendre, que les députés d'en face se soucient bien peu de ce risque de crise et je pense avoir vu la preuve de cette insouciance pendant tout le débat. Hier, il nous a été possible de mettre fin au débat par consentement unanime.

M. Lawrence: Il y a de cela une semaine aujourd'hui.

M. Gillespie: Le député prétend que c'était il y a une semaine aujourd'hui, mais lui et son parti ont fait de l'obstruction pendant cinq jours. Le parti conservateur a fait perdre cinq jours précieux à la Chambre à l'étape du rapport. Il a pris cinq jours pour remâcher une grande partie des questions que nous avions étudiées en comité. Je pense que c'est une attitude scandaleuse qui démontre un manque de sens des responsabilités.

Quand les leaders des partis à la Chambre se sont rencontrés hier, il aurait été possible d'en venir à une entente, ce que nous avons réussi à faire plus tard à la Chambre cet après-midi. Il eût été possible de faire cela hier et nous n'aurions pas eu à proposer la motion de clôture. Je ne regrette pas que nous ayons proposé la clôture et la limitation des débats. Je pense que c'est ce qui leur a permis de reprendre leurs esprits.

Pendant tout le débat nous avons entendu ce parti répéter que nous ne sommes pas maintenant dans une situation de crise. Les conservateurs disent: «Nous n'avons pas vraiment à nous inquiéter d'une crise éventuelle avant des semaines ou des mois. Ne pensons plus à l'Iran. Pourquoi nous casser la tête? Les multinationales, trouveront bien le moyen de répartir les approvisionnements de pétrole. Ce bill-là n'est pas nécessaire, il n'y aura pas de crise.»

Ne pas s'en faire, voilà ce que pense l'opposition officielle. Elle l'a bien fait voir la semaine dernière, quand nous avons consacré cinq jours à l'étape du rapport, dont trois à un de ses propres amendements. A ce qu'elle disait, cet amendement était nécessaire pour donner au Parlement le temps d'examiner la situation en cas de crise nationale déclarée par le gouvernement. Elle voulait supprimer la disposition qui donne trois jours au Parlement pour se prononcer sur la déclaration de crise. En d'autres termes, elle voulait que l'office de répartition des approvisionnements d'énergie ainsi que tout le système de répartition obligatoire et de rationnement restent en l'air. Il n'y a pas d'autre explication possible à ses propos, à moins de prendre au pied de la lettre ce que disait le leader parlementaire de l'opposition officielle lorsqu'il déclarait: «Vous n'avez pas besoin de l'approbation du Parlement après trois jours de débat, puisque vous pouvez proposer la clôture.» Nous pourrions, prétendait-il, proposer la clôture et n'exiger que deux jours de débat, alors que le gouvernement a prévu au bill trois jours de débat et la certitude d'achèvement de ce débat.

Il est apparu que l'opposition ne voulait pas que le processus fût mené à bonne fin, tant qu'elle n'y a pas été contrainte par la réaction de l'opinion. Car le pays a bien compris que l'opposition cherchait à faire traîner le débat. L'opinion sait que ce bill a déjà été étudié auparavant à la Chambre. Il y avait eu dans les huit jours étude en comité, et huit jours en deuxième lecture. Cette fois nous avons eu trois jours en deuxième lecture et cinq jours à l'étape du rapport et de huit à douze séances du comité. Devant la possibilité d'une crise, et cette crise est même probable suivant de nombreux spécialistes des questions énergétiques, l'opposition n'a pas du tout l'air de s'en faire. Elle ne tient pas à ce que le bill soit voté avant la dissolution des Chambres. Cela laisserait le pays désarmé pour parer à une crise, une fois le Parlement dissout. Peut-on manquer à ce point de jugement?

Mais cela n'a rien d'étonnant quand on connaît l'inertie de l'opposition en matière d'énergie. Elle ne s'est pas démentie depuis le début de la législature. Le chef de l'opposition (M. Clark) ne s'est jamais intéressé aux questions de politique énergétique. Son seul réflexe est de laisser la décision à l'Alberta, en espérant que le premier ministre Lougheed aura une idée. «Je ne dirai rien, pense-t-il, il n'y a qu'à attendre et les autres agiront pour moi.» Monsieur l'Orateur, il est incapable de faire passer l'intérêt du pays avant tout. Sinon, il ne serait pas resté muet sur la fixation des prix. Sinon, il ne continuerait pas de répéter des niaiseries au sujet de Petro-Canada. Son idée est de s'en défaire. Le chef de l'opposition s'est toujours gardé de parler des vraies questions énergétiques. Il a rejeté toute responsabilité au sujet des questions de politique énergétique.

Il pourrait justifier cette inertie en disant que nous n'avons pas besoin de ce bill parce qu'il n'y aura jamais de crise. Cela nous étonne, mais quand on y pense, c'est typique de ce parti d'adopter une attitude insouciante au sujet de la nécessité de légiférer en prévision d'une urgence. Il est surprenant que même à une date aussi avancée, ils puissent encore dire: «Laissez les multinationales s'arranger avec cela. Laissez Exxon s'occuper du Canada. Nous n'avons pas besoin de Petro-Canada. Nous sommes prêts à confier aux multinationales le soin de régler les problèmes du Canada.» C'est la position des conservateurs à en croire leur critique officiel.

Je vais parler de l'Agence internationale de l'énergie et expliquer combien il est important que Petro-Canada fasse partie de son comité permanent des situations d'urgence. L'opposition officielle a signifié son désaccord au sujet du premier amendement dont nous avons traité il y a quelques moments. Elle ne voulait pas que Petro-Canada soit le chien de garde du Canada au comité permanent chargé d'étudier les questions d'urgence, à l'Agence internationale de l'énergie.

● (1650)

J'ai parlé du détachement que l'opposition a manifesté au cours de ce débat en invitant le gouvernement à «abandonner l'affaire aux multinationales» et en se refusant à aborder la question de la fixation des prix. Elle a aussi prouvé son peu d'intérêt pour cette question en s'opposant à Petro-Canada et en ne voyant pas la nécessité d'adopter, et rapidement, ce projet de loi.

L'opposition se plait à répéter que le gouvernement demande trop de pouvoir. Elle a affirmé qu'il n'y avait pas d'urgence pour le moment, et qu'il n'y en aurait pas plus tard non plus. Par conséquent, d'après elle nous pourrions prendre tout le temps nécessaire, même si nous allons nous retrouver en période d'élections sans avoir les pouvoirs nécessaires pour faire face à une crise s'il y en avait une.

Examinons les accusations de l'opposition. La plupart d'entre elles semblent fondées, à première vue, sur un mémoire en particulier présenté au comité par le gouvernement de l'Ontario. En examinant attentivement ce mémoire on voit qu'il était fondé sur un groupe de faits et de présomptions erronés. Jamais un comité parlementaire n'a été saisi d'un document aussi mal préparé. On ne cherchait pas à y établir la vérité de façon objective. Le mémoire était, comme je l'ai d'ailleurs déclaré publiquement, une tentative peu judicieuse visant à mettre le gouvernement dans une situation embarrassante. On ne peut que se perdre en conjectures quant à savoir pourquoi le gouvernement conservateur de l'Ontario—il est peut-être lui-même dans l'embarras pour ce qui est des questions énergétiques—choisirait ce moment en particulier pour se reléguer au second plan et nous donner la vedette. A cause de la mauvaise qualité de ce mémoire et de la présentation inepte qu'en a faite le représentant du gouvernement de l'Ontario, il semble, à l'examen de la situation, que le gouvernement de l'Ontario n'ait pas réussi à faire triompher son point de vue.

Je regrette que le critique du parti conservateur en matière d'énergie, le député de Northumberland-Durham (M. Law-

rence) ait été aussi prompt à croire certaines allégations que renferme ce mémoire, ou il est affirmé, par exemple, qu'armé de ce projet de loi, le gouvernement du Canada serait en mesure de détruire le système de distribution du gaz au pays. Voilà ce qu'a prétendu le gouvernement ontarien. Cependant, les dépositions entendues par le comité montrent bien qu'il y a des mesures, des garanties et des voies d'appel pouvant empêcher tout arbitraire. Je pense que cela a été bien démontré. Je me demande si le député de Northumberland-Durham va revenir là-dessus.

Celui qui a dirigé le débat pour l'opposition n'a pas voulu constater que les pouvoirs demandés par le gouvernement sont soumis au contrôle du Parlement, et que ces pouvoirs s'exerceraient au vu et au su de tous, par des modifications aux programmes de répartition ou par des ordonnances de répartition obligatoire.

Je pense que c'est le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui a le mieux résumé la chose quand il a dit que les amendements avaient pour but évident de faire dévier le but du bill. Il s'agit des amendements présentés par le député de Peace River (M. Baldwin) avec l'appui du député de Northumberland-Durham, critiques conservateurs des questions d'énergie, et qui d'ailleurs n'ont pas été soumis au vote parce que je pense que les conservateurs ont fini par en avoir honte. S'ils avaient été adoptés par la Chambre, ces amendements auraient, pour employer les termes du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans certains de ses propos, coupé, émasculé le processus administratif, empêchant ainsi de prendre les mesures que le bill a en vue pour les situations de crise. Espérons qu'il n'y en aura pas, mais mieux vaut prévenir que guérir.

Ce n'est pas ce que semble penser l'opposition. Elle ne veut pas admettre la possibilité d'une crise, elle refuse de reconnaître que la tâche d'application sera complexe, qu'il y aura des centaines de milliers de transactions en jeu. Il va falloir s'occuper de particularités régionales, car les conditions vont varier d'une région à l'autre de notre grand pays. L'opposition n'a pas voulu reconnaître qu'à la demande des provinces, il pourrait y avoir lieu de modifier les priorités, que pour appliquer des mesures d'urgence il faut pouvoir compter sur les certitudes. Lorsque le moment est venu d'étudier ce bill, l'opposition conservatrice a pratiqué la politique de l'autruche. Elle s'est caché la tête dans le sable.

J'ai dit qu'une disposition prévoyait d'obtenir l'approbation du Parlement une fois proclamé l'état d'urgence. Une disposition de la loi exige que les ordres et amendements aux ordres soient déposés devant le Parlement de façon à ce que les Canadiens soient au courant des mesures que prend l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Je suis le premier à admettre que cet Office a des pouvoirs très étendus. Mais dans un cas d'urgence, dans un domaine aussi stratégique que l'énergie, dont dépend tout notre économie, il serait insensé de ne pas le doter des pouvoirs et de la souplesse nécessaires—comme nous l'avons fait—et de prévoir un mécanisme parlementaire d'approbation des mesures à prendre.

Les députés de l'opposition ont prétendu que d'une manière ou d'une autre nous avions introduit dans le mécanisme administratif une certaine injustice et ils n'ont pas voulu reconnaître qu'elle pouvait être corrigée. Les réponses à ces accusations ont été consignées au compte rendu et expliquées en détail à l'étape de l'étude en comité.

J'aimerais consacrer le reste de mon temps à l'Agence internationale de l'énergie et au fait qu'elle pourrait inciter le gouvernement du Canada à déclarer l'état d'urgence en vertu de la présente mesure.

Je regarde l'horloge, monsieur l'Orateur et, avec votre permission, j'aimerais dire qu'il est 5 heures et poursuivre ce que j'ai à dire sur cet aspect important du bill à la reprise de la séance.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motions.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—LE MAINTIEN DE LA PRÉSÉANCE DU BILL C-232 AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur adjoint: Avant de passer aux mesures inscrites à l'ordre du jour qui, d'après le *Feuilleton*, seront mises en discussion aujourd'hui, nous pourrions tenter de terminer le débat sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Vaudreuil (M. Herbert) le 16 mars et donner aux députés qui ont manifesté leur intérêt en la matière la chance d'exprimer leurs vues.

Comme les députés le savent, le 16 mars dernier le député de Vaudreuil invoquait le Règlement pour souligner que le bill C-232, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, après avoir été étudié à l'étape du rapport et débattu à l'étape de la troisième lecture le 13 mars 1979, devait conserver sa préséance au *Feuilleton* et demeurer en tête de la liste des bills publics émanant des députés. Certains députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé leur opinion sur la question. A moins qu'ils n'aient quelque chose de nouveau à nous communiquer, j'espère qu'ils ne répéteront pas ce qu'ils ont déjà dit. J'accorderai la priorité à ceux qui n'ont pas encore participé au débat. Après cette discussion, j'espère rendre une décision cet après-midi.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, l'idée que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soutenue dans son rappel au Règlement est à mon avis inacceptable. En vertu des coutumes de la Chambre, tout bill d'initiative parlementaire qui a été débattu pendant une heure à la Chambre tombe automatiquement au bas de la liste. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Certains de mes collègues ont aussi des choses à dire au sujet de ce bill.

Je voudrais citer un précédent à Votre Honneur. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a présenté le bill C-208 qui tendait à établir le jour du Patrimoine canadien et à modifier aussi la loi établissant des jours fériés. Il a été étudié exactement de la même façon que ce bill-ci. Il a été lu pour la

première fois le 15 octobre 1974, comme on peut le voir à la page 374 du hansard. Il a été adopté en deuxième lecture le 18 mars 1975. Cette fois-là, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a présenté la motion au nom du député de Windsor-Walkerville qui devait être absent. On peut lire le débat aux pages 4215 et 4216 du hansard.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport du bill avec des amendements le 22 avril 1975, comme on peut le voir à la page 5079 du hansard. Le débat de troisième lecture a eu lieu le 13 février 1976 et figure aux pages 10944 à 10951 du hansard. Une heure a été consacrée à ce débat. Elle s'est écoulée avant qu'on ait adopté le bill et celui-ci s'est retrouvé au bas de la liste. Je crois, Votre Honneur, que si vous prenez une décision différente aujourd'hui, vous établirez un précédent car cela ne s'est jamais fait jusqu'à maintenant.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref. Pour commencer, je voudrais corriger l'erreur que j'ai faite dans mon entrée en matière. Je pensais en effet que nous en étions toujours à l'étape du rapport alors que nous en étions en fait à l'étape de la troisième lecture du bill.

J'aimerais faire remarquer à Votre Honneur qu'il convient d'inscrire ce bill à sa place, c'est-à-dire au bas de la liste des bills d'initiative parlementaire où il attendra son tour. En effet, si on accepte de le laisser en tête de liste, on retarde indûment la deuxième lecture des autres bills. Partant, si, comme je le soupçonne, on avait eu envie d'adopter ce bill et de lui faire franchir toutes les étapes chaque fois, nous ne serions jamais parvenus aux bills nº 9 et nº 13 ni, ce qui est plus grave pour moi, au bill nº 16 que j'ai présenté.

Je pense en effet que ni le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) ni le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ni moi-même ne devrions être empêchés l'un après l'autre de présenter nos bills respectifs. Chacun de ces bills devrait pouvoir franchir l'étape de la deuxième lecture et celle du rapport et ne devrait pas être évincé par un bill qui a déjà été lu pour la deuxième fois, qui a franchi l'étape du rapport et que son parrain veut voir rester en tête de liste au détriment de tous les autres.

M. Allan Lawrence (Nothumberland-Durham): De la façon dont je vois les choses, monsieur l'Orateur, je sais que vous ou un de mes collègues à la Chambre me corrigerez si je fais erreur, il est admis depuis longtemps que nous manquons tout simplement de temps pour étudier de façon juste et raisonnable le grand nombre de bills d'initiative privée présentés par les députés à la chambre, de manière à consacrer un débat complet à chacun et à les mener à sa conclusion logique en le soumettant finalement à un vote. Il n'y a de toute évidence pas assez d'heures dans une journée, de jours dans une semaine et de semaines dans un mois pour le faire à cause du très grand nombre de bills d'initiative privée qui sont présentés.

On procède chaque année à un tirage au sort. C'est là une façon éminemment juste de procéder. Ce tirage au sort permet de classer chacun de ces bills selon un ordre de priorité. Les bills sont ensuite présentés à la Chambre selon cet ordre de priorité. Le gouvernement au pouvoir, de quelque parti qu'il soit, a toujours manœuvré, autant qu'on se souvienne, de manière à ce que ces bills en arrivent rarement au vote.

N'y allons pas par quatre chemins. Le fait est que la plupart des bills embarrassent le gouvernement et se font généralement torpiller. C'est l'expression qui décrit l'attitude des députés qui ne veulent pas qu'un bill fasse l'objet d'un vote.

Je n'ai pas d'idée particulière pour ou contre le bill du député, car je ne l'ai pas examiné attentivement. Je sais pourtant une chose. Les bills comme celui-ci sont examinés dans l'ordre à la suite d'un tirage au sort. Le bill qui n'a pas fait l'objet d'un vote dans l'heure réservée aux initiatives parlementaires est, comme on dit, torpillé, et il tombe automatiquement à la fin de la liste. A toute fin pratique, son compte est bon pour toute la durée de la session. Jusqu'à maintenant nous ne nous sommes jamais vraiment plaints, nous n'avons jamais vraiment gémi ni fait de scènes. Avant même de se mettre à jouer, les députés connaissent les règles du jeu. Pour ma part, j'ai un bill privé inscrit à mon nom depuis deux ans. Il n'est jamais sorti de l'eau. Il figure tellement bas sur la liste de cette année que je sais pertinemment qu'il ne risque pas de faire surface.

Pour parler net, je dirai qu'il faut beaucoup de toupet au député pour suggérer cette procédure, car il est parfaitement au courant des règles, des traditions et des usages. Il voit les députés de son parti ou de tous les partis de la Chambre torpiller son bill, et il s'estime lésé pour je ne sais quelle raison extraordinaire. Il insiste pour que son bill demeure en tête de la liste, de façon qu'il puisse être appelé à la première occasion. Voilà essentiellement ce qu'il demande. N'allons pas revêtir la vérité d'habits parlementaires et sachons l'exposer toute nue à la vue de toute la Chambre. Un député se sent lésé parce qu'on a torpillé son bill.

● (1710)

En prenant la responsabilité de changer le système, monsieur l'Orateur, je pense que vous vous fourrez dans un guêpier. J'ignore pour quels motifs la présidence pourrait modifier cet article du Règlement; il y a peut-être une disposition bien cachée du livre vert qui l'autorise à agir de la sorte, mais j'en doute. Si la présidence a ce pouvoir, il n'a jamais été mentionné nulle part. Je pense que si vous l'exercez dans le cas présent, monsieur l'Orateur, il est probable qu'il y aura 347 bills privés qui se réclameront du même privilège. Dans une situation aussi ridicule, le gouvernement lui-même serait obligé d'intervenir. Je ne veux pas me montrer sectaire en affirmant cela. D'habitude, quel que soit le parti au pouvoir, il n'est pas dans son intérêt que le bill soit mis aux voix. Si Votre Honneur crée un précédent simplement sous prétexte que le bill a été torpillé, alors tous les députés vont faire appel à vous et vous demander de mettre le leur aux voix. A mon sens, cela serait encore plus embarrassant pour le gouvernement que pour l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je commence par dire comme d'habitude que je n'avais pas l'intention de participer au débat. Il se trouve que c'est vrai. A mon avis, les arguments ont du bon des deux côtés. Je soupçonne cependant que l'argument le plus fort contre le député de Vaudreuil (M. Herbert) est celui selon lequel nous avons déjà fait dans le passé comme nous venons de faire maintenant. Par ailleurs, ce sont les observations que vient tout juste de faire le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui m'ont incité à prendre la parole. Il a tenté de faire valoir que si Votre Honneur permet l'inscription de ce

bill-ci en tête de liste, on pourra alors invoquer le même argument dans le cas des 200 à 300 autres bills inscrits au *Feuilleton*. Je rappellerais au député que le bill à l'étude a déjà été adopté en deuxième lecture. Il est allé au comité, où il a été approuvé pour nous revenir ensuite à l'étape du rapport pour la troisième lecture.

Il est certes vrai que, si Votre Honneur permet au bill de rester en tête de liste, alors tout autre bill nous revenant du comité après y avoir été approuvé aurait alors droit d'être traité de la même façon. Mais il ne faut pas en conclure que tous les bills étouffés à la deuxième lecture auraient forcément le droit d'être inscrits en tête de liste.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'étape à laquelle ce bill en est rendu dans le processus parlementaire, il n'en reste pas moins que c'est une proposition extrêmement discriminatoire que de lui accorder un traitement de faveur, au détriment de tous les autres bills dont la Chambre a été saisie. Je ne comprends pas comment le député peut s'arroger le droit d'enfreindre ainsi une pratique établie et observée sans exception, à ma connaissance, depuis 22 ans que je siège à la Chambre. Je ne comprends pas non plus pourquoi la Chambre consacre quinze minutes de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour débattre une question de procédure de ce genre; je ne crois pas que la Chambre devrait en discuter, que le bill en question ait atteint l'étape de la troisième lecture ou non. Toute cette affaire est contraire aux précédents et à la pratique établie de la Chambre, et le simple fait d'en discuter est un affront à tous les députés.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, la dernière personne qui a fait connaître son point de vue mentionne qu'il n'y a aucun précédent, aucune procédure, qui justifie la requête du député de Vaudreuil (M. Herbert). Mais il n'a cité absolument aucun précédent, il n'y a pas un député à la Chambre qui à ce jour dans ce débat de procédure ait cité un seul précédent où on aurait mis de côté un projet de loi qui est à l'étape de la troisième lecture pour donner préséance à des projets de loi qui en sont à celle de la deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Sur le même rappel au Règlement, l'honorable député de Red Deer (M. Towers) demande la parole.

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le député a dit que l'on n'avait cité aucun précédent. Le secrétaire parlementaire était peut-être absent de la Chambre quand j'ai pris la parole, mais j'ai bel et bien cité un précédent, soit le bill C-208, présenté par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). C'est précisément ce que je soutiens: vous allez dans le sens contraire du précédent qui a été établi dans le cas de ce bill, et j'aimerais que le député l'admette.

M. l'Orateur adjoint: C'est pourquoi j'ai donné la parole au député, pour qu'il puisse apporter cette rectification.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, en réalité il existe un Règlement auquel nous sommes liés. Si les députés se plaignent du fait qu'il y a beaucoup de projets de loi aux noms des députés, qu'on appelle communément initiatives parlementaires, et qu'on n'a pas le temps au cours d'une session de tous les entendre, je suis d'accord avec eux. C'est là une lacune à laquelle il faudrait pallier par une réforme parlementaire. Mais en réalité, monsieur le président, il existe un article du Règlement qui est très clair et qui prévoit justement un ordre de priorité pour les mesures d'initiatives parlementaires.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel article?

M. Pinard: L'article 20. On peut être ou ne pas être d'accord sur cet article, monsieur le président. On peut également favoriser une réforme parlementaire. Je suis le premier à en préconiser une. Mais en réalité, en attendant que ces bons vœux se réalisent avec la collaboration de tout le monde, à mon avis, nous n'avons pas le choix. Nous sommes liés par l'article 20 du Règlement qui, justement, dans le cas qui nous intéresse, détermine un ordre de priorités pour les mesures d'initiatives parlementaires. Il n'en est pas ainsi pour les bills publics du gouvernement, pour les bills des députés dont nous parlons en ce moment. S'il n'y avait pas d'article du Règlement qui prescrivait cet ordre de priorités, il n'y aurait pas de problème.

Quand on lit le paragraphe (1) de l'article 20 du Règlement, c'est très clair. A moins de dispositions contraires, et on n'en a cité aucune, et nous ne parlons pas d'une session à l'autre, au jour le jour des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* s'établit ainsi qu'il suit: tout d'abord la troisième lecture et l'adoption des projets de loi. Ensuite nous donnons une énumération et les projets de loi en deuxième lecture viennent beaucoup plus loin. C'est cela la réalité. On peut avoir des sentiments. On peut exprimer le vœu que la Chambre se modernise et que nous donnions plus de chances aux députés d'étudier leurs bills publics à l'occasion de l'heure réservée pour les Initiatives parlementaires. On peut proposer toutes sortes de réformes. Mais en attendant que ces réformes soient acceptées, toutes acceptables qu'elles soient, nous sommes liés par le Règlement. Cela est très clair.

Si l'article 20 du Règlement ne prescrivait pas cet ordre de priorités, justement pour les mesures d'initiatives parlementaires, le problème ne se poserait même pas. Alors, en lisant cet article, je me demande si nous l'appliquons ou si nous ne l'appliquons pas. Et si nous devons l'appliquer, il est vrai que cela peut être dur pour les autres députés dont les projets de loi n'ont pas encore été discutés. Mais on doit se demander quel était l'esprit du législateur ou de celui qui a fait ce règlement. Pourquoi a-t-on voulu à un certain moment, dans nos procédures, prescrire un ordre de priorités pour les mesures d'initiatives parlementaires? Le seul argument logique que je trouve, c'est qu'on a sans doute présumé qu'une fois un projet de loi discuté en deuxième lecture, il l'a également été, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'étape du comité, qu'on l'a rapporté. On a sans doute présumé que ce ne serait pas tellement long de disposer de la troisième lecture et que cela ne nuirait pas effectivement aux autres projets de loi qui sont à l'étape de la deuxième lecture. C'est le seul argument logique que je vois qui ait pu animer celui ou ceux qui ont «pondu» cet article 20 pour prescrire un ordre de priorité, mais sans doute qu'on a voulu justement permettre qu'il ne soit pas dit qu'à l'heure des députés, il n'y a jamais rien qui passe, que les projets de loi sont «tués» de façon systématique, pour utiliser une expression courante. Une fois qu'un projet de loi a eu l'heur de franchir

l'étape de la 2e lecture sans être, pour reprendre l'expression utilisée par mon collègue, «talked out», à ce moment-là profitons-en, donnons-lui priorité et adoptons-le, pour une fois qu'il y a un projet de loi qui n'est pas «tué» en 2e lecture. Il a passé l'étape du comité, bravo! Tout de suite, on le passe en 3e lecture, ensuite on revient aux autres projets de loi en 2e lecture qui, en majeure partie, ne franchissent pas l'étape de la 2e lecture, parce qu'on parle jusqu'à l'expiration du temps.

Alors c'est là la logique, monsieur le président, que moi je vois derrière le paragraphe (1) de l'article 20. Si un projet de loi a franchi des étapes pour se rendre à la 3e lecture, il serait injuste de dire: Même si on ne t'a pas «tué» en 2e lecture, tu ne verras jamais le jour parce qu'il y a une foule d'autres projets de loi avant toi. Il y a un règlement qui prescrit que tu as priorité, tu as franchi l'étape de la 2e lecture du comité, passe le premier. On va t'adopter en 3e lecture, et ensuite on va aborder les autres projets de loi.

C'est la seule logique que je vois derrière le Règlement. Encore une fois, monsieur le président, en terminant mes observations je dirai que mon argument peut sembler très académique, il s'applique à ce cas-ci, mais on est lié par le Règlement. Je ne dis pas que je suis d'accord avec la procédure telle qu'elle existe, ce que je dis c'est qu'on n'a pas le choix. La procédure existe, il faut l'appliquer en attendant qu'on la change. Je suis d'accord à ce qu'on la change éventuellement, mais en attendant, je ferai remarquer respectueusement qu'on n'a pas le choix et qu'on doit appliquer le Règlement tel qu'il existe.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, non seulement le secrétaire parlementaire raisonne dans l'abstrait mais il est aussi terriblement injuste envers les simples députés qui ont bien peu d'occasions, et il le sait bien, de faire étudier des questions qui les intéressent.

Je sais que la présidence est consciente du précédent cité par le député de Red Deer (M. Towers) relativement au bill C-208 inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Si l'on observe l'article 20 du Règlement, surtout à l'alinéa (1) de cet article, on peut dire qu'il existe un ordre de priorités: «troisième lecture et adoption des bills». Si le texte de l'article s'arrêtait là, je devrais bien être d'accord avec le secrétaire parlementaire, mais il ne s'arrête pas là. On trouve un autre paragraphe à la page suivante qui lui a peut-être échappé. Voici ce que dit la note marginale: «Lors d'un ajournement ou d'une interruption». Je donne lecture de ce paragraphe puisqu'il s'applique au problème qui nous préoccupe. Le voici:

> Après que la chambre ou un Comité a étudié un bill ou autre ordre inscrit au nom d'un député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres.

On dit bien dans ce paragraphe au bas de la liste et non pas en tête de la liste. On dit précisément «au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres». Il n'y a rien dans cet alinéa, aux fins de la priorité, qui se rattache à la liste des priorités qui figurent à l'alinéa 20(1). Cet alinéa manque donc de précision du moins en ce qui concerne cette question. Mais ce n'est pas tout. S'il manque de précision, on devrait peut-être alors s'en tenir aux règles et aux traditions courantes de la Chambre, surtout étant donné le précédent que l'on peut invoquer dans le bill inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville.

Il y a une autre raison pour laquelle ce précédent devrait s'appliquer outre le fait qu'il existe, et pour laquelle cette interprétation s'impose dans cette affaire, à savoir, les rares occasions qu'ont les députés de soumettre à la Chambre des questions qui revêtent pour eux une grande importance—non pas pour un seul ou pour quelques députés seulement, mais bien pour un grand nombre de députés. J'affirme, avec tout le respect que je vous dois, que le précédent concernant le bill C-208, parrainé par le député de Windsor-Walkerville, est important et que la présidence ne devrait pas y passer outre.

Il importe également d'être juste au même titre qu'il importe de respecter la tradition qui accorde aux députés le droit de se faire entendre. Un autre principe est également important: en cas de doute sur l'interprétation à donner au Règlement, il faut l'interpréter de façon à accorder à la Chambre la plus grande latitude possible et lui permettre d'être juste; et à mon avis il faut l'interpréter de façon à avantager d'autres députés plutôt que le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui, en comparaison des autres députés, a eu des occasions uniques pour présenter sous forme de mesures d'initiatives parlementaires des questions qu'il juge importantes. Avec tout le respect que je dois à la présidence, j'estime que cette dernière devrait protéger ce droit.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement deux observations à faire. Je suis d'accord avec tous ceux qui m'ont précédé au sujet du problème que pose le peu de temps dont nous disposons à la période consacrée aux initiatives parlementaires. Je ne remettrai pas la chose en question. Toutefois, je ne crois pas qu'elle soit en cause.

A mon avis, un seul nouvel argument a été soulevé. J'en ai parlé indirectement dans mon entrée en matière et je savais parfaitement que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) avait présenté un bill, tout comme je savais où ce bill en était rendu après une heure de débat. La différence est que, à ce moment-là, l'affaire n'a pas été contestée. En fait, si les députés se rappellent les circonstances, on avait de bonnes raisons pour ne pas contester. Le député lui-même était fort aise que son bill ne revienne pas alors à la Chambre pour discussion. Je ne crois cependant pas que ce point soit particulièrement significatif. Le fait est que la chose n'a pas été contestée.

Or moi, je la conteste. Je propose que la présidence rende une décision. Je ne tiens pas à prolonger plus longuement la discussion. Je demande à Votre Honneur de nous dire s'il estime nécessaire, dans les circonstances, d'appliquer le paragraphe 20(1) du Règlement, dont nous avons parlé, et d'accorder au bill la priorité au *Feuilleton*; si oui, je présume qu'un bill qui s'est rendu à l'étape de la troisième lecture et dont on a discuté devrait figurer sur la liste des bills qui sont rendus à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Je remercie les députés qui ont pris part à cette discussion pour avoir cherché à éclairer la présidence.

[*Traduction*]

Je dois fonder ma décision, non pas sur des considérations d'ordre émotif, mais bien sur le Règlement, les précédents, la coutume et la tradition. Je ne favoriserais pas l'évolution de notre institution en rendant une décision à vue de nez.

Je ne suis pas prêt à accepter certains des arguments qui m'ont été présentés. J'aimerais en signaler deux, dont celui du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Ce n'est pas parce qu'il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires et que la période du débat est limitée que nous ne devrions pas accorder la même importance aux rappels au Règlement et aux questions de privilège que lorsqu'il s'agit d'autres débats ou d'autres périodes. C'est pourquoi j'estime que ce rappel au Règlement est important et nous perdrons peut-être plus de temps que nous ne le devrions, mais il me semble qu'une fois que nous avons entamé le débat sur un tel recours au Règlement, il vaut mieux le mener à sa conclusion logique et rendre une décision susceptible d'être utile à la Chambre et à cette institution dans les mois et les années à venir, et qui permettra de gagner beaucoup de temps.

● (1730)

Pour ce qui est de l'argument du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui tente de coincer la présidence en affirmant qu'elle risque de faire face par la suite à toutes sortes de rappels au Règlement provenant de 264 députés, c'est là quelque chose que je dois chasser de mon esprit. Je le répète, je dois fonder ma décision sur le Règlement et sur les précédents. Lorsqu'on a soulevé ce point et que j'ai eu la possibilité de l'étudier, deux choses me sont venues à l'esprit. Tout d'abord, il y avait l'étude des pratiques établies et des précédents. Le député de Red Deer (M. Towers) en a cité un. Je pourrais en citer beaucoup d'autres si les députés ont la patience d'écouter.

Le 7 avril 1967, le bill C-46 a été étudié en deuxième lecture et figurait au onzième rang sur la liste des initiatives parlementaires. Puis, il est réapparu au *Feuilleton* le 10 avril suivant, au numéro 171. On y lisait alors:

La Chambre siège à nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-46 tendant à modifier la loi sur les secrétaires parlementaires.

Le député de Carleton à l'époque, M. Bell, avait présenté ce bill. Cela montre qu'en pratique un bill ne conservait pas sa priorité au *Feuilleton*, mais qu'il était relégué à la fin de la liste.

Il y a aussi les bills S-6 et S-7. Ces deux bills portaient les nos 1 et 2 au *Feuilleton* du jeudi 13 février 1969. Ils ont été débattus après que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en eut fait rapport. Le 25 mars, après être revenus à l'ordre du jour, ils étaient renvoyés à la fin de la liste où ils portaient les nos 6 et 7. Le bill S-6 était une loi concernant la Huron et Erie Mortgage Company. Bien entendu, il s'agissait de bills émanant du Sénat.

Le 13 mars 1969, le bill C-101, inscrit au nom de M. Lind, a été étudié. On ne mentionne pas la circonscription. Le projet de loi concernait la société London and Midland General Insurance et il était au premier rang sur la liste des bills privés. Par la suite, le bill a été présenté après avoir été étudié par le comité plénier. Il a figuré ensuite au cinquième et dernier rang sur la liste le 22 octobre. On lisait à cette rubrique:

La Chambre se réunit de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-101 . . .

Le bill a été étudié une fois à cette étape-là et quand il a été inscrit de nouveau au *Feuilleton*, il était à la fin de la liste.

Le député de Red Deer a mentionné le bill C-208. Je n'en parlerai pas trop longtemps. Le 13 février, il était en tête de liste. J'ai la liste du lundi 16 février 1976 et le même bill y est inscrit au huitième rang.

Il y a enfin le bill C-242 qui figurait en tête de la liste des bills publics. Il s'agissait d'un texte de loi concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales avait fait rapport avec des propositions d'amendement. Il a été présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) avec les propositions d'amendement du comité. Il a été débattu le vendredi 4 juin 1976. Le lundi 7 juin, il était inscrit en ces termes au numéro 42 du *Feuilleton*:

Suite du débat sur la motion de M. Robinson, appuyée par M. Francis, tendant à la 3e lecture du bill C-242 . . .

Il y a également le bill C-29, et même peut-être d'autres. J'ai ainsi passé en revue les précédents qui me prouvent ainsi qu'à la présidence que les usages et traditions de la Chambre sont bien établis. Je continuais à me demander toutefois si cet usage s'était imposé sans être contesté et était conforme au règlement. J'ai alors jugé bon d'approfondir la question et d'examiner d'un peu plus près le Règlement de la Chambre. Ce qui m'a amené à un nouvel article du Règlement qui fut accepté par la Chambre le mardi 14 juin 1955 et qui se lit ainsi:

Après que la Chambre ou un comité plénier a étudié un bill ou autre ordre du jour inscrit au nom d'un simple député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre du jour doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres du jour.

Ce texte est plus ou moins le même que celui de l'article actuel. Le nouvel article s'accompagnait d'une observation intéressante qui se lit ainsi:

La pratique actuelle, en ce qui concerne les affaires inscrites au nom des députés, est illogique. Ainsi, en exécution de l'article 15(4), les bills sont portés sur le *Feuilleton*, au bas de la liste s'ils ont été pris en considération un mardi ou un vendredi, mais, en vertu de l'article 110(2), un bill peut y être pris en considération par un comité plénier et garder le premier rang sur le *Feuilleton* de la séance suivante.

En conséquence, pour assurer l'établissement d'un principe uniforme, le présent paragraphe propose qu'après étude en une séance quelconque, les bills, motions ou ordres du jour inscrits au nom des députés soient portés, sur le *Feuilleton*, au bas de la liste des bills ou ordres du jour, sous la rubrique qui leur est assignée.

Cet article du Règlement vise, si je ne m'abuse, à permettre qu'un projet de loi dont un comité a fait rapport bénéficie d'une certaine priorité à cette étape, mais que celle-ci se borne à la possibilité qu'il soit débattu et étudié par la Chambre et qu'il soit remis ensuite sur le même pied que n'importe quel autre bill d'initiative parlementaire ou n'importe quel ordre.

J'ai donc décidé d'étudier le Règlement actuel de plus près. Il y a trois articles qui nous intéressent en l'occurrence. Voici ce que dit l'article 18(1) du Règlement:

Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

Il n'y a aucun doute possible; l'article 18(1) du Règlement concerne les mesures d'initiative parlementaire.

Voici ce que dit par ailleurs l'article 20(1) du Règlement:

A moins de dispositions contraires, la priorité au jour le jour des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* s'établit ainsi qu'il suit:

Le secrétaire parlementaire a sauté trois ou quatre mots quand il a lu l'article 20(1) du Règlement, c'est-à-dire l'expression «A moins de dispositions contraires».

● (1740)

[*Français*]

Lorsque l'honorable secrétaire parlementaire a lu le paragraphe (1) de l'article 20 du Règlement, je ne sais pas s'il a oublié de mentionner que cet article commençait par les mots suivants:

A moins de dispositions contraires, . . .

Et je pense que ces quelques mots ouvrent la porte à la possibilité d'une exception qui peut être définie ailleurs dans le Règlement.

[*Traduction*]

Si l'article 20(1) du Règlement comprend les mots «à moins de dispositions contraires», cela veut certainement dire qu'une autre disposition du Règlement permet une exception. A mon avis, cette exception est prévue à l'article 20(2) du Règlement qui stipule:

Après que la Chambre ou un comité plénier a étudié un bill ou autre ordre inscrit au nom d'un député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres.

J'ai d'abord conclu que même s'il existe un ordre de priorité pour les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, il n'y a pas lieu de respecter cet ordre de priorité plus de temps qu'il n'en faut pour remettre la mesure en délibération à la Chambre.

J'ai cependant examiné les précédents pour voir si, comme l'a affirmé le député de Vaudreuil (M. Herbert), les mots «la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres», qui figurent à l'article 20(2) du Règlement, signifient que même après avoir été débattu à l'étape de la troisième lecture, son bill aurait dû rester au haut de la liste sous la rubrique «bills d'initiative parlementaire—troisième lecture» et avoir la priorité sur les mesures inscrites sous la rubrique «bills d'initiative parlementaire—deuxième lecture». Après avoir examiné tous les précédents, les usages parlementaires et le Règlement de la Chambre, j'ai constaté qu'on n'avait jamais inscrit de mesures ou d'ordres d'initiative parlementaire sous de telles rubriques. J'aurais donc bien du mal à conclure que l'argument invoqué par le député est valable.

A mon avis, les mots «à moins de dispositions contraires», qui figurent à l'article 20(1) du Règlement, sont assez explicites pour que je fonde ma décision sur l'exception prévue à l'article 20(2) et sur les usages adoptés par la Chambre dans le passé. Je ne vois donc aucune raison de classer le bill du député dans une catégorie à part, qui n'a jamais existée, en le maintenant en tête de liste simplement parce qu'il a atteint une certaine étape.

D'un autre côté, l'argument invoqué par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et repris par d'autres députés me semble parfaitement valable; peut-être pas assez pour que j'en tienne compte et, de toute façon, ce serait injuste envers les autres députés, car nous n'en sortirions plus si un bill revenait à la Chambre d'un comité et faisait l'objet d'un débat à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, et que quelqu'un s'y opposât pendant toute une session. Comme la durée du débat est limitée à une heure, le bill pourrait rester en tête de liste et empêcher tous les autres députés de présenter leurs propositions à la Chambre, qu'il s'agisse de bills publics ou autres.

De toute façon, après avoir étudié tous ces arguments, j'admets que l'article du Règlement n'est pas très clair. Nous pourrions le préciser un jour, mais en attendant, je dois conclure, compte tenu de nos usages, des précédents, et de la façon dont j'interprète le Règlement, qu'on a eu raison de placer au bas de la liste le bill privé du député, que c'est parfaitement justifiable, et que nous devrions passer maintenant à l'étude du Bill C-209, qui se trouve en tête de liste.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à un débat de procédure très intéressant et probablement utile. Malheureusement, il se pourrait que l'on ait affaire un peu à ce genre de discrimination dont nous venons de parler en ce qui concerne le bill du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon). Je me demande si les députés seraient d'accord pour que le député se voie accorder les 60 minutes auxquelles il aurait eu le droit de s'attendre si ce débat n'avait pas eu lieu. Autrement, nous le plaçons dans une position où au lieu de disposer des 60 minutes auxquelles il s'attendait il n'aura plus que 12 minutes pour nous présenter son bill privé.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je ne fais que parler en mon nom. Je ne vois aucune objection à ce que le député en cause profite d'une heure pour l'étude de son projet de loi, mais pas aujourd'hui. Je suggérerais que l'on fasse tout le nécessaire pour qu'à la prochaine occasion pratique où on étudiera les bills publics des députés, on donne préférence à ce projet de loi à cause de la discussion de ce soir, et que l'on déclare tout simplement qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: En réponse à la question posée par le député, j'ai déjà fait savoir à l'occasion d'une décision antérieure que la Chambre devrait se pencher sur cette question des rappels au Règlement et des décisions sur des questions de procédures soulevées au cours du temps de parole réservé aux députés pour l'étude de leurs bills privés ainsi que sur la solution alternative consistant à soumettre ces rappels à l'attention de la Chambre et à les débattre à un autre moment qui pourrait par exemple se situer entre 6 et 7 heures. Aucune décision n'ayant été prise à cet égard, nous sommes tenus en attendant de nous conformer à la pratique établie.

Si je comprends bien le secrétaire parlementaire, ce dernier suggère que nous disions qu'il est six heures et que l'étude de ce bill reçoive la priorité la prochaine fois qu'on étudiera des bills privés. Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures du soir.

(La séance est suspendue à 5 h 50.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend le débat de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé cet après-midi de certains aspects du bill à l'étude, et j'ai signalé l'incroyable insouciance affichée par l'opposition officielle à l'égard du bill. Celle-ci a depuis le tout début soutenu qu'il n'y avait pas d'urgence, qu'il n'y aurait pas de pénurie de pétrole et que cela ne pouvait tout simplement pas arriver ici dans notre pays. L'Iran est peut-être secoué par une révolution et le monde connaît peut-être une pénurie de pétrole, mais cela ne va tout simplement pas toucher le Canada et il n'y a pas lieu de se préparer à une telle éventualité.

En plus d'afficher ainsi une attitude béate, imprévoyante et insoucieuse, l'opposition a également adopté une attitude nonchalante en ce qui concerne l'étude du bill. Elle a estimé qu'elle pouvait gaspiller du temps précieux de la Chambre comme elle l'a fait. Nous avons passé plus d'une semaine à l'étape du rapport, ce qui est en soi tout à fait inhabituel étant donné surtout que nous avions étudié un bon nombre des mêmes amendements à l'étape du comité et que nous en avions disposé à cette étape.

Ils ont toutefois réintroduit ces amendements, et notamment l'amendement nº 2 sur lequel nous avons passé trois jours. Nous avons aussi passé un jour ou deux sur trois autres amendements proposés par le député de Peace River (M. Baldwin), amendements qui, comme l'a fait remarquer le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), auraient sapé l'objet même du projet de loi s'ils avaient été adoptés. Ces amendements auraient enlevé à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie une partie de ses pouvoirs et l'auraient empêché d'agir efficacement dans une situation d'urgence créée, au Canada, par une révolution en Iran, par des événements survenus au Proche-Orient ou par des mesures prises par l'OPEP dans le contexte, par exemple, des événements survenus récemment au Proche-Orient.

En vertu du traité qu'il a signé, le Canada a des obligations solennelles à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie auxquelles l'opposition officielle ne s'est jamais vraiment arrêtée. Ces obligations font que, en tant que nation, nous devons imposer des politiques et des programmes de réduction de la demande si l'Agence internationale de l'énergie décide, par le biais de son mécanisme de partage du pétrole en cas d'urgence, que la consommation d'un des pays membres ou, et il est bon de le souligner, d'une région identifiable d'un des pays membres a baissé de 7 p. 100.

Si la consommation de pétrole tombait de 7 p. 100 par suite d'une pénurie, ce qui pourrait signifier une réduction des importations dans un pays ou une région en particulier, le mécanisme de partage du pétrole en cas d'urgence pourrait être déclenché pour les 19 pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Les députés ne l'ignorent pas, nous sommes maintenant très près de ce chiffre. A l'heure actuelle, la pénurie résultant de la révolution en Iran représente environ 5 p. 100 de la consommation mondiale de pétrole. Comme la consommation mondiale a diminué de 5 p. 100 en l'espace de quelques mois, depuis que l'Iran a arrêté sa production à la fin décembre, on peut facilement en conclure, je pense, que cette baisse s'étant produite en trois mois, la consommation mondiale pourrait fort bien diminuer de près de 7 p. 100, ou que cela pourrait arriver dans des pays, comme le Japon, qui sont particulièrement vulnérables. Il aurait donc le droit, selon les règlements de l'Agence internationale de l'énergie, de demander à cette dernière d'appliquer les dispositions de l'accord sur le partage du pétrole en cas d'urgence. Notre pays aurait l'obligation de se conformer à ces clauses du traité, et les Canadiens souhaiteraient que nous le fassions. Néanmoins, nous ne pourrions pas le faire sans les pouvoirs prévus dans ce bill. C'est pourquoi il est tellement important pour le gouvernement qu'il soit adopté rapidement.

• (2010)

Cette mesure a été présentée en deuxième lecture il y a plus d'un mois, et j'estime donc qu'on a eu tout le loisir de l'étudier. En fait, on a usé de toutes sortes de manœuvres pour la retarder. Comme je l'ai fait remarquer, si l'on étudie quelle a toujours été la position des conservateurs à l'égard des mesures énergétiques, cela n'a rien d'étonnant. Ils n'ont jamais considéré qu'une politique énergétique avait de l'importance pour le Canada. Ils ont toujours pensé que nous pouvions laisser quelqu'un d'autre en décider—éventuellement l'Alberta. Voilà l'attitude du chef de l'opposition (M. Clark). Il n'a cherché à résoudre aucun des importants problèmes qui se posent en matière d'énergie.

Au cours de ce débat, nous avons de nouveau été témoins de cette insouciante. Le critique en matière d'énergie de l'opposition officielle, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) nous en a donné un bon exemple. En cas de crise de l'énergie il se contenterait de dire: «Laissons cela aux multinationales. Laissons Exxon décider ce qui vaut le mieux pour nous.» De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas disposés à accepter ce genre d'attitude.

J'ai passé en revue les raisons qui justifient cette mesure, monsieur l'Orateur, et j'ai mentionné la possibilité—et c'est de plus en plus probable—que nous ayons à l'appliquer plus tôt qu'on aurait pu le prévoir, il y a quelques semaines encore.

Les approvisionnements d'énergie

Les députés ont sans doute lu dans les journaux quelle était la situation aux États-Unis et quelles mesures le président Carter va présenter au Congrès. Ce dernier va les étudier sous peu afin de voir comment faire face à l'obligation de réduire considérablement la demande. Le Congrès envisage de fermer les stations-service le dimanche, et si ce n'est pas suffisant, il pourra être obligé de les fermer tout le week-end. On peut voir les conséquences que ce genre de mesure risquerait d'avoir au Canada.

Ce projet de loi accorde des pouvoirs importants, monsieur l'Orateur, sans aucun doute. Il contient même des pouvoirs arbitraires. Mais, à notre point de vue, c'est le seul moyen de faire face à une situation d'urgence, ce à quoi ce projet de loi est destiné. Mais ces pouvoirs ne sont, sous une forme ou une autre, accordés qu'à certaines conditions. Ils sont nécessaires à la réalisation des objectifs du bill, mais ils ne peuvent être utilisés qu'en cas d'urgence. On ne peut y avoir recours que dans ces fins bien précises.

Il contient également un certain nombre de garanties et de moyens de contrôle. Par exemple, on ne pourra déclarer l'état d'urgence, ni autoriser la mise en œuvre du programme de répartition obligatoire tel qu'il est énoncé à l'article 11(3), sans avoir au préalable l'approbation du Parlement. Le programme de répartition obligatoire ne pourra dépasser un an. Il deviendra caduc automatiquement après un an et devra être reconduit par le gouvernement, qui devra alors soumettre de nouveau cette mesure au Parlement. Avant que le programme de répartition obligatoire ne puisse être remis en application après un an, il faudra donc de nouveau l'approbation du Parlement. Ces mesures de garantie, qui sont inhérentes au programme de répartition obligatoire et à la déclaration d'état d'urgence en cas de crise d'énergie, sont donc importantes.

De même, le bill prévoit des dispositions concernant les ordres et les rapports. Les ordres concernant le programme de répartition obligatoire et les amendements à y apporter, ainsi que ceux concernant son administration, c'est-à-dire se rapportant à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie lui-même, feront l'objet de rapports mensuels écrits qui seront adressés au ministre, en période d'urgence, comme prévu au bill. Il est également stipulé que toutes les approbations concernant le programme de répartition obligatoire ou les amendements qu'on y apporterait devront être soumises au Parlement, à titre d'information.

Si on devait aller jusqu'à établir un programme de rationnement, espérons qu'on n'en sera jamais là, il faudrait également en référer au Parlement.

Le projet de loi contient des dispositions traitant de considérations écologiques tel que le rejet de soufre dans l'atmosphère et autorise le ministre à atténuer certaines normes en la matière, dans les circonstances exceptionnelles, notamment. Dans ces conditions, il est prévu qu'on procédera à des audiences publiques, et il devra y avoir un rapport sur ces émissions sulphureuses. Il y a plusieurs autres dispositions de sécurité et de contrôle, qui donnent au gouvernement des pouvoirs arbitraires importants.

Les accords de partage du pétrole en cas d'urgence pris dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie dépendront en grande partie pour l'administration et l'application des sociétés pétrolières multinationales. C'est pourquoi nous avons voulu apporter un amendement précisant que Petro-Canada, notre société pétrolière nationale qui est l'instrument essentiel de la politique pétrolière du gouvernement, fasse partie du groupe permanent chargé des questions d'urgence, à l'échelon du bureau supérieur de l'Agence internationale de l'énergie, chargé d'administrer les programmes d'urgence mondiaux. Le Conseil consultatif international agit comme conseiller auprès de ce groupe.

Le groupe chargé des questions d'urgence communiquera ses directives concernant la mise en application du programme au bureau du coordonnateur de la répartition de l'Agence internationale de l'énergie, lequel pourra compter sur un secrétariat, qui travaillera de concert avec les multinationales, et sur un groupe consultatif, qui en sera composé.

● (2020)

J'ai mis quelques instants à décrire cet arrangement. Il importe que les Canadiens comprennent que les sociétés pétrolières multinationales joueront un rôle dans la gestion et la mise en application de tout accord visant à répartir le pétrole à travers le monde en situation d'urgence. Voilà pourquoi nous estimons que Petro-Canada, l'organisme gouvernemental chargé d'appliquer la politique canadienne, doit être représenté auprès de la direction chargée de prendre des décisions. Nous nous assurons ainsi que cette direction prendra des décisions qui soient avantageuses non seulement pour les autres pays, mais aussi pour le Canada.

Dernièrement nous avons eu l'occasion de constater comment, en voulant décider par elle-même où résidait l'intérêt du Canada, une société anonyme peut finir par avantager un autre pays. Je veux parler d'Exxon qui avait décidé de détourner le pétrole du Venezuela. L'opposition officielle concède que les sociétés internationales ne servent peut-être pas toujours au mieux les intérêts du Canada. Je fais allusion à ce que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit l'autre soir à la Chambre. Peut-être n'agissent-elles pas au mieux de nos intérêts à l'heure actuelle, mais l'heure n'est pas venue, a-t-il dit, de confier les intérêts du Canada à Petro-Canada. Il laissait entendre qu'il faudrait continuer à accepter joyeusement les décisions des sociétés multinationales; «laissons-les décider de nos besoins».

Cette position est inacceptable pour le gouvernement canadien. Mais elle est conforme à celle qu'a adoptée le chef de l'opposition (M. Clark) qui a déclaré encore dimanche dernier, dans une émission diffusée le matin par Radio-Canada, que s'il devenait premier ministre et formait le gouvernement, il prendrait des mesures contre Petro-Canada, l'organisme créé pour appliquer les priorités en matière d'énergie. Il avait déjà parlé de démanteler cette société, de s'en débarrasser, d'en vendre une partie ou de la réduire à néant d'une façon ou d'une autre, mais il est maintenant allé plus loin. Il a dit que le Canada n'avait pas besoin d'un instrument de politique énergétique comme Petro-Canada et qu'il le supprimerait. Je crois qu'il a dit textuellement, «Il ne servira plus d'instrument de politique.»

Le chef de l'opposition ne veut pas admettre que les entreprises étrangères dominent plus de 90 p. 100 de ce marché stratégique. Je crois qu'il ne veut même pas comprendre que l'industrie pétrolière revêt une importance stratégique pour le Canada. Il n'a pas voulu voir la réalité en face, à mon avis, et il est maintenant trop tard. On a eu l'occasion de voir le député à l'œuvre dernièrement quand il a essayé, d'une manière ô combien incongrue et brouillonne, de mettre au point une

politique de l'énergie que les critiques ont qualifié d'effort pathétique. Il a été ridiculisé par les gens qui sont parfaitement au courant de la situation énergétique au Canada.

Je recommande la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie à la Chambre des communes et aux Canadiens. En guise de conclusion, j'aimerais préciser que si l'opposition officielle n'épouse pas les opinions du gouvernement en matière d'énergie ou du moins si elle n'approuve pas ce bill, le gouvernement ontarien le désapprouve également, à en juger d'après les déclarations qu'a faites le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pendant le débat. Il a d'ailleurs insinué également que le gouvernement de l'Alberta n'approuvait pas ce projet de loi non plus. Il est même allé jusqu'à prétendre qu'il ne recevra pas l'adhésion des Canadiens. Je ne pense pas qu'il ait une bonne idée de l'opinion actuelle des Canadiens en la matière.

Je lui lance un défi. Si lui et les autres députés de son parti sont convaincus, qu'ils aient le courage de leurs opinions et qu'ils votent contre ce bill. C'est une simple question d'honnêteté de la part d'un parti qui s'est pratiquement désintéressé de ces questions. Après avoir rejeté le bill, ce serait le moment pour nous d'entrer en scène et de dire aux Canadiens qu'il ne leur reste plus qu'à faire leur choix maintenant que l'opposition a exprimé clairement son opinion en la matière et qu'ils la connaissent.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis un de ces incroyables députés de l'opposition. Mais ce que je trouve encore plus incroyable c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ait consacré presque tout son discours à nous blâmer. On peut certes se demander pourquoi un gouvernement libéral moribond, qui administre le pays depuis quelque 16 ans, ne trouve rien à dire au sujet de l'énergie. La seule chose qu'il parvienne à faire est de s'en prendre à l'opposition et de lui reprocher de n'avoir pas été en mesure d'énoncer une politique et de gouverner ces dernières années.

Je reviendrai sur les points que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'arrive pas à saisir. Il nous serait facile de prouver ce qu'ont affirmé les critiques, mon chef et notre porte-parole sur la politique énergétique. Ce que nous ne manquerons pas de souligner ce soir c'est que le gouvernement est comme un animal blessé, tapi dans un coin, incapable de faire autre chose que de se ribiffer chaque fois qu'il se croit attaqué, oubliant toutes ses obligations et responsabilités.

Notre pays traverse une crise. Elle n'est pas attribuable à l'insuffisance des approvisionnements en énergie, mais à l'absence de politique énergétique. Il faut nous demander où se trouvait le ministre quand fut constituée l'OPEP il y a sept ans. Vient-il tout juste de se réveiller ces derniers jours ou dernières semaines pour découvrir que le Venezuela n'est pas exactement le pays le plus stable du monde? Vient-il tout juste de se réveiller pour constater que l'Arabie Saoudite ou l'Iran ne sont peut-être pas des pays sur lesquels on puisse compter à long terme? Comment se fait-il qu'on n'ait jamais entendu les ministériels parler d'augmenter, comme le préconisent depuis longtemps les députés de notre parti, le débit du pipe-line de Sarnia à Montréal et de le prolonger de Montréal à Québec en plus d'établir un gazoduc qui desserve tout le pays d'un océan à l'autre?

C'est ainsi qu'à titre de député de l'incroyable opposition dont a parlé le ministre, je trouve encore plus incroyable que le ministre de l'Énergie ne puisse trouver rien d'autre à faire que de nous blâmer de ne pas avoir de politique alors que c'est à lui qu'il incombait d'en proposer une. Cela montre bien, monsieur l'Orateur, qu'il n'a rien dans la tête. Lorsqu'il remue la tête, il se produit un petit tintement que nous entendons jusqu'ici et qui m'assure que j'ai raison.

Le ministre prétend que nous avons passé trois jours à bloquer un amendement proposé par le comité. Il n'a jamais fait valoir le mérite de ces amendements; il a fait valoir d'autres opinions intéressantes à la place. Voici un gouvernement qui imagine des situations d'urgence dans l'espoir d'y trouver un prétexte pour faire passer son projet de loi. Bien qu'il parle de la possibilité d'une situation d'urgence, il n'a jamais, ni ce soir ni jusqu'à maintenant, prouvé qu'il en existait. Il n'évoque qu'une possibilité.

Que dire des autres ressources? Le gouvernment procédera-t-il de la même manière pour faire passer des lois les concernant? Qu'adviendra-t-il alors de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique? Qu'adviendra-t-il de l'industrie de la potasse en Saskatchewan, de l'industrie minière au Québec ou en Ontario ou de la pêche dans les provinces de l'Atlantique? Il pourrait survenir une urgence dans chacun de ces domaines et si on en croit le gouvernement, il faudrait adopter un bill pour légiférer dans tout domaine susceptible de présenter une urgence un jour.

M. Gillespie: D'après vous, il faudrait attendre que le bateau coule avant d'appeler les secours?

M. Malone: Exactement. Nous attendrons que le bateau coule. La Chambre aussi pourrait couler . . .

M. Jarvis: Vous avez fait naufrage il y a 10 ans.

M. Malone: La Chambre ne coulera jamais. Le ministre n'a pas assez de poids pour l'emporter avec lui.

Cet après-midi, il nous reproché d'avoir accaparé le temps de la Chambre lorsqu'il a déclaré, sur le ton de porte-parole qu'il emploie habituellement, que notre parti l'avait empêché d'expliquer les faits à l'étape du rapport du comité. J'ai jeté un coup d'œil durant l'heure du dîner. Voici les chiffres.

● (2020)

M. Gillespie: Où sont-ils?

M. Malone: Si le ministre peut maîtriser son énergie, je lui livre les données. Je pense qu'elles en valent la peine. Il y a eu 29 interventions de députés conservateurs. Des autres partis réunis, il y en a eu 24, dont 75 p. 100 de députés libéraux. S'il n'était pas nécessaire que tant de députés prennent la parole, si on redoutait l'obstruction systématique et si le projet de loi était tellement remarquable, comment se fait-il que les ministériels aient occupé 75 p. 100 du temps d'intervention des autres partis à l'exclusion des conservateurs? Ils devraient se demander qui fait de l'obstruction systématique.

En notre qualité de loyale opposition de Sa Majesté, il est de notre devoir d'analyser et de critiquer toute proposition de loi en vue de l'améliorer. Si ce n'est pas une obligation, je pose alors ma deuxième question. Pourquoi le gouvernement tente-t-il de modifier en quelque sorte la procédure parlementaire pour faire obstacle à nos analyses ou à nos critiques? Le ministre est sûrement au courant. Si on fait un parallèle entre ce projet de loi et d'autres mesures législatives d'envergure, le

bill n'a sûrement pas retenu l'attention de la Chambre plus longtemps que la plupart des autres grands projets.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé que l'opposition reproche au gouvernement de chercher à obtenir trop de pouvoirs. Nous ne sommes pas les seuls. Quelques ministériels ont une attitude semblable. En fait, il y a même des membres du cabinet qui ont affirmé la même chose.

M. Gillespie: Qui? Nommez-les.

M. Malone: On me demande de nommer les députés ministériels et même les membres du cabinet qui ont affirmé que le gouvernement recherchait trop de pouvoirs. Je veux bien le faire car en juillet 1974, nous avons voté une loi presque identique à l'exception de quelques dispositions secondaires. J'aimerais rappeler à nos vis-à-vis ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dit du projet de loi à ce moment-là. Après m'avoir demandé de citer des noms, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aimerait mieux ne pas écouter maintenant. Voici ce qu'a dit alors le ministre de l'Industrie et du Commerce à propos du projet de loi:

Qu'est-ce qui est en cause dans cette mesure législative? C'est la recherche du pouvoir, d'un pouvoir dictatorial, d'un pouvoir que seul un véritable socialiste souhaiterait, d'un pouvoir auquel seul un véritable socialiste pourrait être sensible, le pouvoir de priver l'individu de sa liberté.

M. DRURY: Et le contrôle des prix et des salaires?

M. HORNER (CROWFOOT): Le contrôle des prix et des salaires ne serait rien en comparaison du rationnement et du contrôle complet qu'entraînerait cette mesure législative.

Nous n'avons donc pas à nous sentir seuls, de ce côté de la Chambre, nous ne sommes pas les seuls à condamner ce projet de loi. Dans ses remarques préliminaires, le ministre de l'Industrie et du Commerce disait en outre:

. . . le ministre responsable de l'énergie tente depuis au moins quatre mois de créer un sentiment de crise au Canada.

C'est exactement ce que nous disons aujourd'hui. Ils essaient de faire accroire qu'il y a une crise. Savez-vous ce qu'est en fait cette crise? Ce sont les élections. Ils reviennent à la charge en invoquant les mêmes arguments qu'en 1974. Ce qui me réjouis dans cette affaire, c'est de voir qu'un ministre du cabinet partage l'avis de notre parti au sujet de ce projet de loi. Voici ce qu'il pensait de la tactique du gouvernement au sujet de ce bill en 1974:

Il n'a pas réussi à se gagner la sympathie des Canadiens et il tente de créer un problème dans l'espoir qu'il pourra s'adresser au peuple et gagner des élections grâce à une politique à court terme qu'il a mise au point.

Ils refont en 1979 ce qu'ils ont fait en 1974. Savez-vous ce que nous avons là? Un gouvernement qui ne fait que se singer lui-même. Ce qui a marché une fois pourrait fort bien marcher une autre fois, pensent-ils. Un gouvernement à court de politique n'hésite pas à s'abaisser à une telle fourberie en espérant que le tour pourrait bien les aider à se tirer d'affaire. Je trouve les commentaires du ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de ce bill très révélateurs:

Ce bill ne contient-il pas des articles qu'on pourrait négocier avec les premiers ministres?

Tout à l'heure, le ministre a déclaré que cette question n'était pas importante.

On voit là le défaut de tout ce petit jeu. Le gouvernement fédéral s'en est tenu à sa décision sans tenir aucun compte des désirs des provinces. Est-ce là une bonne attitude si l'on veut que la conférence des premiers ministres se déroule dans l'esprit voulu pour trouver des moyens de régler la crise de l'énergie que pourrait connaître le Canada si les Arabes arrêtaient leurs livraisons de pétrole aux cinq provinces de l'Est?

En 1974, même un de leurs ministres exprimait alors les mêmes inquiétudes que celles que nous exprimons aujourd'hui. Il se préoccupait précisément du manque de stabilité pour ceux qui importent du pétrole dans l'Est du pays. Depuis longtemps le besoin se fait sentir d'acheminer le pétrole dans l'Est du pays. Depuis longtemps le besoin se fait sentir d'acheminer le pétrole de l'Ouest vers les marchés de l'Est. Les députés ministériels ont toujours porté un boulet qui les a empêchés d'agir en ce sens.

En tant que député venant d'une province de l'Ouest, je me souviens de l'angoisse qui régnait dans les localités des Prairies quand nous voulions vendre notre pétrole sur les marchés de l'Est et que nous ne pouvions le faire parce que le prix du pétrole du Venezuela était de un dollar moins cher le baril qu'il en aurait coûté pour acheminer le nôtre par un pipe-line d'Ouest en Est. Nous nous retrouvons dans la situation plutôt gênante où notre parti préconise encore le prolongement du pipe-line. Nonobstant le tintamarre qui vient de l'aute côté, la politique du chef du parti conservateur est d'assurer l'autonomie du Canada en matière d'énergie.

Tout ce que le gouvernement désire, c'est une mesure d'urgence au cas où les pays avec lesquels il traite deviendraient trop chancelants. Il veut pouvoir d'une certaine façon leur tenir tête, les avoir à sa main. La pénurie actuelle de pétrole n'est pas fortuite. La pénurie de pétrole sur la côte de l'Atlantique est attribuable à la politique du gouvernement.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut montrer du doigt les députés de l'opposition officielle et affirmer que nous sommes les seuls à condamner certains aspects de cette mesure ou que nous sommes seuls, sans appuis et sans politique. Je lui répondrai que les éditoriaux que publient depuis quelques semaines les grands journaux du pays le contredisent. Je voudrais citer l'édition du samedi 10 mars 1979 du *Globe and Mail*. L'éditorial porte un titre magnifique: «Un tyran à Ottawa». Le présent bill ne devrait pas s'intituler mesure d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, mais mesure d'urgence d'un tyran. J'en cite le premier paragraphe:

La mesure d'urgence sur les approvisionnements d'énergie est un bill que le gouvernement fédéral présente sous de faux prétextes. C'est un bill qui a été étudié à toute vapeur par le comité de la Chambre aux petites heures hier matin devant un flot de protestations des députés conservateurs et une attaque amère et justifiée du gouvernement de l'Ontario . . .

● (2040)

Eh bien, je suppose que le gouvernement se moque de l'opposition. Comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, les socialistes n'aiment pas l'opposition. J'imagine que l'opinion du premier ministre de l'Ontario importe peu elle aussi, puisqu'on ne l'a pas écoutée.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

Le premier ministre Lougheed de l'Alberta condamnait le projet de loi dans une lettre adressée au premier ministre Trudeau. Ce projet de loi se résume à de la tyrannie que nous imposent des amateurs, lesquels relèguent à l'arrière-plan tous les spécialistes.

De toute évidence, cela n'importait pas non plus aux yeux du gouvernement. En d'autres termes, la question de l'énergie dépendra entièrement des bureaucrates du Sud. A qui appartient-il de déclarer l'urgence? La décision appartient au gouvernement. Mais ce gouvernement aime à créer des urgences. Il en crée quand il croit que les élections approchent. Et c'est pourquoi nous nous retrouvons dans de pareilles situations

déplaisantes; au moment des élections, le gouvernement préfère s'attaquer aux personnalités et aux partis plutôt que de mettre au point ses politiques.

Je poursuis la lecture:

C'est un projet de loi que les libéraux ont l'intention de brandir au cours des élections, comme substitut à une politique de l'énergie qu'ils n'ont pas réussi à élaborer au cours des sept années depuis le boycottage par les Arabes... Le gouvernement pourrait obliger les sociétés pétrolières à construire des pipe-lines qui les mèneront à leur ruine, diriger les chemins de fer, s'emparer des camions, délaisser toute mesure de protection de l'environnement, s'infiltrer dans tous les domaines de l'énergie au Canada, et cela jusque dans votre cuisine. On ne peut pratiquement pas en appeler de ses décisions. Les personnes qui ne se conforment pas peuvent se voir infliger des amendes jusqu'à concurrence de $20,000, ou, à défaut, devoir faire deux années de prison, ou les deux, pour chaque jour où ils commettent une infraction.

Il y a quelques minutes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pratiquement reconnu que ce projet de loi avait été conçu pour les besoins d'une probabilité d'urgence. Eh bien, si tel est son objet, pourquoi y avoir inclus des pouvoirs aussi amples, tout le contrôle que le gouvernement estime nécessaire—le droit d'imposer une amende de $20,000 ou de mettre en prison les contrevenants—alors que le projet de loi ne définit même pas les conditions nécessaires à la déclaration d'un état de crise? On n'a d'ailleurs pas prouvé que pareille situation était imminente.

Vers la fin, l'éditorial parle du gouvernement dans les termes suivants:

Il n'a pas de politique de l'énergie: tout ce qu'il a, c'est un bout de papier satisfaisant son appétit d'autoritarisme.

Je donne ma main à couper s'il n'y a pas de ressemblance entre cet éditorial et la délicieuse sortie que faisait le ministre de l'Industrie et du Commerce contre le gouvernement:

Qu'est-ce qui est en cause dans cette mesure législative? C'est la recherche d'un pouvoir dictatorial, d'un pouvoir que seul un véritable socialiste souhaiterait, d'un pouvoir auquel seul un véritable socialiste pourrait être sensible, le pouvoir de priver l'individu de sa liberté.

Donc, il faut savoir ce que l'on veut. On ne peut pas condamner et embrasser pour le même motif. Le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait nous dire s'il s'est rallié à cette école de pensée socialiste, ou s'il va trouver un moment dans le temps qui lui reste d'ici 6 heures demain pour nous faire savoir qu'il répugne au pouvoir demandé par le bill. Je le mets au défi de le faire.

Et pour montrer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que nous ne sommes pas seuls à condamner le gouvernement, permettez-moi de citer un autre éditorial, du *Sun* de Toronto cette fois. Je choisis délibérément des journaux de l'Est, pour bien faire voir que les journaux du Canada central ne sont pas de l'avis que prétend le ministre. Je cite le numéro du mardi 13 mars:

Dans ses négociations avec les provinces, Trudeau n'a jamais pu «entortiller» les premiers ministres au point de leur faire céder le contrôle de leurs ressources énergétiques. Après tout, il s'appuie sur l'AANB. Voilà une chose que Trudeau aimerait bien changer s'il pouvait mettre la main sur la constitution.

Eh bien, ce bill nous donne une idée de l'orientation que nous allons prendre. Un député demande la source. Je viens de la donner.

Une voix: Ce n'est pas vous, le spécialiste?

M. Malone: A l'intention du député qui vient de m'interrompre je vous dirai, monsieur l'Orateur, que je le considère lui comme un spécialiste au regard des définitions mathématiques suivantes: «x» est une inconnue, et une giclée c'est une bavure lancée sous pression.

Les approvisionnements d'énergie

Je voudrais aborder maintenant certaines des remarques du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a déclaré que l'opposition aurait laissé notre pays exposé sans les pouvoirs nécessaires pour faire face à une situation d'urgence. En vérité, il ne s'est pas donné la peine d'écouter quelle est la politique de notre parti. De surcroît, même si tel était le cas, la première chose qui doit certainement venir à l'esprit est la question suivante: où le gouvernement se trouvait-il donc pendant que la situation prenait la tournure qu'elle a maintenant? Comment se fait-il qu'un pays comme le nôtre qui dispose de toutes les ressources énergétiques dont il a besoin soit finalement amené à débattre d'un bill sur une éventuelle situation d'urgence en matière d'énergie tel que celui dont nous sommes saisis? La vérité est que les députés d'en face ont dormi d'un sommeil de plomb. Par comparaison, Rip Van Winkle n'a fait qu'une petite sieste.

Le ministre a fait une autre remarque. Il a déclaré que notre chef ne s'est pas penché sur la question de l'énergie. Si tel est le cas, comment se fait-il qu'une manchette de la *Gazette* de Montréal déclare ceci: «Le nouveau plan énergétique de Clark vise à l'autosuffisance». L'article énonce les cinq points d'un discours prononcé par mon chef à Montréal qui préconise, entre autres choses, l'augmentation immédiate du débit du pipe-line de Sarnia à Montréal. Dans son discours d'aujourd'hui, le ministre a-t-il parlé d'un pipe-line à plus gros débit de Sarnia à Montréal? Non, monsieur l'Orateur. Le ministre a consacré 40 minutes à nous dire qu'il pourrait y avoir une crise. Il ne s'est pas arrêté un instant pour nous dire ce que nous pourrions faire à ce sujet.

Il y a un autre point qu'a soulevé mon chef. Il a déclaré qu'il prolongerait le gazoduc de Montréal à Québec. Le ministre en a-t-il parlé? Non. Il a dit que nous risquons d'avoir une crise.

Mon chef a de plus déclaré qu'il prospecterait et exploiterait d'autres sources d'énergie tels que les sables bitumineux et qu'il miserait sur d'autres formes d'énergie renouvelables. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. Il s'est contenté de dire que nous aurons peut-être à affronter une crise et qu'il voulait obtenir les pouvoirs nécessaires pour y faire face au cas où ce qui pourrait survenir se produirait effectivement. Monsieur l'Orateur, tant et aussi longtemps qu'ils ne feront rien du tout, tant et aussi longtemps qu'ils se contenteront de parler de ce qui pourrait survenir, ce qui pourrait survenir adviendra effectivement et aussi longtemps que le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est la seule raison pour laquelle ce bill nous est présenté. Ceux qui se refusent à agir finissent effectivement par s'attirer ce qui risque probablement de survenir.

Une voix: Comment allez-vous voter?

M. Malone: Nous allons voter à cause du fait qu'il se trouve que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Malone: En d'autre termes, on devrait appeler cette mesure législative le bill de création d'état d'urgence libérale. C'est la seule raison pour laquelle il a été présenté.

Une voix: Et pourtant, vous allez cependant voter pour.

M. Malone: Le ministre a déclaré que tous les critiques ont condamné notre opposition. Eh bien, je vais vous faire part d'un commentaire intéressant. La première réaction des compagnies pétrolières a été très favorable. La presse a émis des commentaires favorables elle aussi. Les compagnies pétrolières

y sont favorables. Il semble donc que seul le gouvernement ne parvienne pas à comprendre.

Pour qu'au moins le ministre ne puisse pas dire qu'il n'y a pas eu de contestation, je vais attirer votre attention sur différents aspects de la politique du parti progressiste conservateur en matière d'énergie—et je me contenterai seulement de lire les titres sans citer le texte qui les accompagne.

● (2050)

M. Gillespie: Parlez-nous de la fixation des prix.

M. Malone: Le ministre aimerait qu'on lui parle de la fixation des prix. Je vais lui répondre directement. Oui, nous en aurions besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Maintenant qu'on a fini de rire, l'Albertain que je suis aimerait rappeler à la Chambre qu'il y a à peine quatre ans, le gouvernement a poussé plus d'un tiers des sociétés pétrolières privées de propriété canadienne à quitter ma province pour le Montana et d'autres régions. Les députés de l'autre côté de la Chambre parlent bien de prix, mais ils ont eu 22 retournements au chapitre de la politique du pétrole; les sociétés canadiennes indépendantes, de guerre lasse, ont quitté le Canada. Et que trouve à dire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Eh bien, il veut traiter de la fixation des prix. A mon tour, je me permets de lui rappeler le sort de nos sociétés pétrolières. Il nous condamne et nous maudit. Il s'acharne contre les conservateurs car, à son avis, ils veulent supprimer Petro-Canada et ne font pas confiance aux sociétés canadiennes. Que propose-t-il pour remplacer les sociétés canadiennes? Eh bien, il propose une société d'État, ce qui n'est pas du tout la même chose que les sociétés de propriété canadienne.

Le gigantisme, du gouvernement ou des multinationales, n'a rien de rassurant car il laisse entendre une concentration de pouvoirs. Au fond, le gouvernement a provoqué le départ du pays de plus d'un tiers des sociétés canadiennes indépendantes de prospection pétrolière, dont la plupart étaient installées en Alberta, quoique quelques-unes l'aient été en Saskatchewan. Si le ministre ne me croit pas, ceux qui sont partis peuvent appuyer mes dires. Ils sont tout à fait disposés à venir témoigner quand le ministre voudra bien renvoyer la question à un comité.

M. Gillespie: Parlez-nous à présent de la fixation des prix.

M. Malone: J'ai répondu à cette question. Le ministre n'a toutefois pas compris que lorsqu'on embête les sociétés au point de provoquer leur départ, le pays retombe aux mains des multinationales qui fixent les prix à leur convenance. Le ministre devrait fort bien savoir qu'il est en bonne partie à blâmer pour les problèmes causés par la fixation des prix du fait qu'il élimine toute concurrence et qu'il permet aux multinationales de déterminer les prix.

M. Boulanger: Nous avons le meilleur prix du monde, et vous le savez fort bien.

M. Malone: Le meilleur prix du monde, c'est pour les libéraux. C'est gratuit pour vous.

M. Boulanger: Je me demande si vous êtes un véritable Canadien.

M. Malone: Voici seulement quelques projets de politiques de mon chef: création d'un conseil canadien des ministres de l'environnement et des ressources. Cela ne conviendrait pas au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parce que s'il y a un conseil des ministres des ressources il ne peut plus y avoir de confrontation. Il faudrait collaborer, et comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, les socialistes n'aiment pas la collaboration. Ce qu'ils aiment ce sont les pouvoirs dictatoriaux.

Autre point important: l'augmentation des réserves. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aimerait nous rendre davantage tributaires des fournisseurs étrangers. L'effort inventif du gouvernement se borne à chercher des moyens de rester au pouvoir. Il ne cherche pas à résoudre le problème de l'énergie. Tout ce qu'il demande, ce sont des techniques de réanimation artificielle. Il se bat les flancs pour créer l'illusion dans le pays qu'une crise est imminente, et que, pour cette raison, il nous faut un bill d'urgence.

Les éditorialistes ne cessent de le critiquer. Voici un texte du vendredi 16 mars 1979 qui dit:

> Il est bon pour le Canada que Lougheed ait gagné haut la main. M. Trudeau, qui a la manie d'abuser de sa majorité parlementaire à des fins dictatoriales, va trouver en Alberta à qui parler s'il cherche à accaparer les ressources énergétiques qui appartiennent de droit aux provinces.

M. Gillespie: Citez vos sources!

M. Malone: Voilà de quoi il retourne!

M. Jarvis: C'est tiré d'un discours de Horner.

M. Malone: L'article dit également:

> La loi d'urgence de Trudeau ressemble plus à une tentative de centralisation qu'à une garantie de fournitures suffisantes. Sinon le gouvernement combinerait «une politique» plutôt qu'une loi de main-mise.

Ce paragraphe est très important.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Mais de qui?

M. Malone: Ce qu'il nous faut c'est une politique. Ce qu'on nous donne, c'est l'illusion d'une crise.

M. Boulanger: Qui a signé cela?

M. Malone: Moi, je n'hésiterais pas à signer. J'écrirais et je signerais.

M. Boulanger: Parlez-vous sérieusement? Êtes-vous pour le Canada ou pour Exxon?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient de lire ce qu'il considère comme le texte d'un expert, sans nous donner la source. En toute justice, il faut que la source soit indiquée.

M. l'Orateur adjoint: En vertu des règlements de la Chambre, il y est tenu.

M. Leggatt: Jack Armstrong.

M. Malone: Je voudrais parler d'un autre éditorial, tiré cette fois-ci du *Globe and Mail* de Toronto.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel était le dernier?

M. Malone: Le dernier provenait du *Sun* de Toronto, et pourrait nous entraîner dans un nouveau débat sur les lois de réévaluation des programmes gouvernementaux. Ce gouvernement ferait bien de s'en inspirer afin de réduire les dépenses gouvernementales. Il ferait bien d'utiliser l'énergie solaire, et de s'échauffer un peu les méninges pour tenter d'illuminer

quelque peu la vie des Canadiens, sans toujours brandir des épouvantails tels que crises, état d'urgence etc, et sans chercher à diviser les provinces. Il a quelque peu l'attitude de quelqu'un qui ne peut agir que sous menace.

Avec l'autorisation des députés, j'aimerais puiser à une autre source, et citer un extrait du *Globe and Mail* de Toronto, du mardi 20 mars 1979.

La loi remet aux mains du gouvernement le pouvoir permanent de saisir le contrôle de tout ce qui touche et de tous ceux qui touchent au pétrole, aux produits du pétrole et à ses produits de remplacement, au Canada.

Ne dirait-on pas exactement les déclarations du ministre de l'Industrie et du Commerce qui disait que tout ce que cette bande de socialistes d'en face veut. C'est de s'emparer du pouvoir? Lorsque le ministre a pris la parole à propos de ce débat sur un bill semblable, en 1973, il a mis le doigt sur la question-clé. S'il s'en tient à ce qu'il a dit, il condamnera ce gouvernement et refusera de siéger plus longtemps avec lui, pour se joindre au parti du Crédit social ou au Nouveau parti démocratique.

L'article poursuit en disant:

Par le biais de l'office créé en vertu de la loi, le gouvernement pourrait priver des centaines de milliers de Canadiens de leurs droits. Il peut tout faire, en commençant par rationner l'essence, jusqu'à forcer une société de pipe-line à construire un ouvrage qui la mettrait en faillite. Les personnes qui dérogeraient à la loi ou aux règlements approuvés par le cabinet (et non pas par le Parlement) pourraient être soumises à des peines d'amende pouvant atteindre $20,000, ou à une peine d'emprisonnement de deux ans . . .

L'auteur de l'article ajoute cette réflexion très intéressante:

Les partis de l'opposition s'étant opposés à l'octroi hâtif, inconsidéré et inutile de tels pouvoirs, le gouvernement a imposé la clôture.

La clôture pour obtenir une autre clôture.

Tout cela, dans la véritable tradition arbitraire de nos gouvernements libéraux canadiens.

M. Boulanger: Expliquez-moi de quel bâillon il s'agit.

M. Ellis: De celui que l'on devrait vous mettre.

M. Malone: La meilleure motion de clôture que la Chambre pourrait adopter serait celle qui ferait taire l'autre côté.

M. Boulanger: Je suis fier d'être Canadien mais pas d'être votre compatriote.

M. Malone: Je ne voudrais pas blesser injustement les députés d'en face, mais ils semblent croire que nous sommes seuls de ce côté-ci de la Chambre à nous opposer à ce bill et que nous n'avons pas de politiques. J'en ai cité quelques-unes, mais ils n'écoutaient pas. J'ai cité un certain nombre d'articles de journaux selon lesquels il y a toutes les raisons de s'y opposer. Je remarque également qu'un membre du cabinet a déjà dit que ce genre de loi était tout à fait inacceptable.

M. Boulanger: Nommez-le.

M. Malone: Le député me demande de le nommer. C'est le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Boulanger: C'est un mensonge.

Une voix: Prouvez-le.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le député d'en face prétend que ce que j'ai dit à propos du ministre de l'Industrie et du Commerce est un mensonge. En affirmant cela il affirme également que ce qui est consigné à la page 8763 du hansard de 1973 l'est aussi. Je soulèverai donc la question de privilège quand j'aurai fini mon discours et je demanderai au député de se rétracter.

J'aimerais faire consigner au compte rendu les propos que le ministre de l'Industrie et du Commerce a alors tenus. Il a dit, et je cite:

. . . adopter le bill dont nous sommes saisis ne ferait rien pour apporter une certaine harmonie parmi les ministres participant à la conférence, mais qu'il mettrait plutôt un frein à la bonne volonté nécessaire si nous nous trouvions dans la situation difficile qui pourrait survenir cet hiver.

Le ministre a ensuite ajouté:

On se dirige tout droit vers une confrontation, et particulièrement si nous, à titre de législateurs au sein de ce Parlement, n'avertissons pas le gouvernement et ne faisons pas bien comprendre que le bill sur la répartition que l'on nous demande d'adopter constitue une revendiction d'un pouvoir qui n'a jamais été accordé à aucun gouvernement fédéral, sauf en temps de guerre.

● (2100)

Permettez-moi d'insister sur ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit. Il a dit que les libéraux demandaient des pouvoirs jamais accordés à aucun autre gouvernement fédéral sauf en temps de guerre. Maintenant les députés d'en face aimeraient en quelque sorte nous montrer du doigt et faire croire que nous sommes les seuls à nous opposer à la mesure. Il se trouve maintenant parmi eux quelqu'un qui a pointé du doigt et dit à peu près ce que nous disons aujourd'hui. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a ensuite ajouté ce qui suit:

L'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les ressources minérales appartiennent aux provinces et cet article est l'une des dispositions qui ont contribué à édifier notre pays dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a peut-être fait erreur à ce moment-là, mais tous étaient d'accord. Quelle sorte de gouvernement avons-nous donc maintenant pour qu'il veuille violer unilatéralement cette disposition? Je ne veux pas laisser entendre que M. Lougheed n'accepterait aucun accommodement, mais que le gouvernement, au moyen du bill C-236, veut violer unilatéralement l'accord qui un moment donné a réuni les 10 provinces du Canada. On a beaucoup parlé du fait que l'actuel premier ministre tient à garder le Canada uni. Il n'en a pas fait mention récemment car, s'il le faisait, personne ne le croirait.

J'aimerais faire une dernière citation parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) nous a très injustement accusés ce soir de retarder l'adoption de ce bill. L'analyse des faits contredit simplement cette accusation. J'aimerais verser au compte rendu les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce consignés à la page 8765 du hansard du 14 décembre 1973. Il parlait alors du premier ministre (M. Trudeau), et il a dit:

J'estime qu'il ne s'intéresse à peu près à rien d'autre que la promotion de la langue française au Canada. C'est à peu près tout ce qui l'intéresse.

Ce n'est certainement pas là la position de notre parti. Nous n'adoptons pas une position comme celle-là. Mais, on ne sait pourquoi, l'homme qui pensait cela du gouvernement est allé en faire partie.

Le ministre en disant que nous n'avions aucune politique a entièrement déguisé la vérité aujourd'hui. Nous pourrions abreuver le gouvernement de politiques jusqu'à plus soif. Le gouvernement a cherché à faire naître chez les Canadiens l'idée qu'une crise imminente nous guettait, et pourtant en matière de politiques et de directions, c'est le grand vide et nous ne savons ni comment nous retourner ni où aller. Le gouvernement a créé Petro-Canada, car il cherche à nationaliser. Il présente à présent à la Chambre un bill, en cas d'urgence, car il cherche à gouverner selon le style socialiste: le gouvernement cherche à contrôler les opérations, pour l'amour du contrôle.

Depuis le regroupement des pays de l'OPEP il y a sept ans, nous n'avons pas eu de politique de l'énergie qui permette aux

Canadiens de compter sur les ressources canadiennes pour leurs besoins énergétiques. En fait de politique, nous avons eu une confrontation constante. En tant que Canadien et en tant que député, je tiens à dire que j'en ai assez de voir que le Canada ne peut adopter la moindre position sans se trouver tout d'abord un ennemi. Je sais pourquoi nous avons ce bill. C'est pour essayer de dresser une région du Canada contre l'autre. Ce que l'on cherche à faire ici, c'est répartir le pays en deux camps, régions productrices contre régions ayant besoin de ces ressources énergétiques. On veut faire du sujet une question préélectorale. C'est ce qu'a prétendu déjà le ministre de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il a pris la parole en 1973, avant les élections de 1974. C'est le style qui se répète aujourd'hui, pas le besoin. Le gouvernement sait depuis sept ans que les pays de l'OPEP ont des gouvernements instables. On sait depuis longtemps qu'il faut accroître les possibilités d'approvisionnement pour nos régions les plus excentriques.

En conclusion, aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a essayé de créer l'illusion que mon parti avait cherché à faire de l'obstruction systématique à ce bill. En réalité les ministériels ont parlé presque autant que notre parti, si l'on compte les partis de l'opposition combinés. Le parti libéral s'est arrogé 75 p. 100 du temps de parole combiné des autres partis de la Chambre. Faut-il en déduire que dix minutes de l'intervention d'un député libéral sont plus longues ou plus courtes que dix minutes d'intervention d'un conservateur? Le temps est un facteur absolu qui ne change pas. La seule différence entre les discours des libéraux et les nôtres, c'est que les leurs nous engourdissent aux deux extrémités.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, j'aimerais traiter de la question de privilège qu'on a voulu soulever. Tout à l'heure, le député de Mercier (M. Boulanger) a prétendu que j'avais menti en lisant une citation. Je lui demande de retirer ses paroles au nom du bon usage parlementaire. J'espère que le député aura au moins la décence de reconnaître que lorsque nous prenons la parole à la Chambre, nos vis-à-vis ne sont pas obligés de se conduire comme des mésanges gavées de merises fermentées. J'espère que le député retirera purement et simplement ce qu'il a dit.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai en main le dictionnaire anglais-français *Harrap's*. J'aimerais dire à l'honorable député que le mot «lie» veut dire «mensonge» en français. Quand j'ai dit «lie» en anglais, je voulais dire à l'honorable député qu'il s'agissait d'un mensonge innocent, c'est-à-dire qu'il ne disait pas quelque chose de méchant. Vous disiez que c'était un ministre qui, en 1974, avait déclaré une telle chose. A cette époque, il ne s'agissait pas d'un ministre mais d'un député de l'opposition progressiste conservatrice. A mon sens, je n'accuse donc pas l'honorable député d'être menteur, je dis qu'il a fait un mensonge innocent, c'est-à-dire qu'il a mal interprété les faits.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je crois que l'explication de l'honorable député n'est pas acceptable selon le Règlement de la Chambre quelle que soit l'interprétation qu'il veuille bien donner au mot «lie» ou au mot «mensonge» ou au mot «menteur». Ce ne sont pas des mots parlementaires et il doivent être retirés.

[*Traduction*]

Je dois donner raison au député de Battle River (M. Malone). Les mots «mentir» et «mensonge» ne devraient pas être entendus au Parlement. Nous saurions gré au député de Mercier (M. Boulanger) de retirer ce qu'il a dit. Même les explications qu'il nous a données ne suffisent pas.

[*Français*]

Je crois que l'honorable député doit reconnaître . . . A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) devrait être capable de parler lui-même, il n'a pas besoin de l'aide de tous ses collègues autour de lui. J'essaie d'être sérieux, cela peut sembler drôle pour certains députés, mais je crois que la procédure de la Chambre et le décorum que l'on doit maintenir dans cette institution sont aussi valables des deux côtés, qu'il s'agisse d'un ami ou d'un parlementaire. L'honorable député de Mercier a la parole.

[*Traduction*]

M. Boulanger: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. En bon et honnête parlementaire et aussi en bon Canadien, c'est avec fierté et avec beaucoup de plaisir que je retire le mot «mensonge» que j'ai pu prononcer. Et aussi comme un vrai Canadien et un vrai parlementaire, je vous fais toutes mes excuses.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, l'échange de propos entre le député de Mercier (M. Boulanger) et le député de Battle River (M. Malone) se termine sur une bonne note comme le souhaitait Votre Honneur, même si cela me rappelle l'histoire bien connue de ce député qui demandait à l'Orateur s'il lui était permis d'appeler un de ses vis-à-vis un e.d.c. L'Orateur lui répondit que ce n'était pas permis. Et le député de rétorquer: «Dans ce cas, je ne le dirai pas. J'espère seulement qu'au moment où le député rentrera chez-lui ce soir, sa mère sortira de dessous le perron pour le mordre».

Le Nouveau parti démocratique appuie le projet de loi aussi imparfait soit-il. Je tiens à vous le dire ainsi qu'aux députés. Néanmoins, plus j'écoute le ministre, plus je me demande s'il va l'appuyer.

● (2110)

Si quelqu'un agit à son corps défendant, c'est bien le ministre et le gouvernement. Ils ont très peur qu'on les traite de socialistes, ou qu'on les accuse d'instaurer des mesures socialistes, alors qu'en fait, ils se contentent d'établir une mesure qu'ils ont essayé d'instaurer en 1973 et en 1974, et qu'ils ont appliquée lorsque le Parlement était minoritaire. Néanmoins, ils l'ont fait avec beaucoup de répugnance. Je suppose que la majorité des membres du caucus libéral ont accepté cette mesure à leur corps défendant. Ils ont très peur que les conservateurs les accusent d'être socialistes. Si cela fait d'eux des socialistes, monsieur l'Orateur, je me demande ce que nous sommes. Appeler cela du socialisme, c'est vraiment faire affront au vrai socialisme, au socialisme démocratique.

Le ministre a fait des pieds et des mains pour faire adopter cette loi, mais je dois constater que, plus il se dépêche, plus il prend de retard. Il a accusé les conservateurs de faire de l'obstruction systématique, mais il a pris une heure pour faire

son discours de troisième lecture. Nous pensions qu'il avait tout dit en deuxième lecture et lors du débat sur les motions proposées à l'étape du rapport, mais il a couronné le tout par une motion de clôture ridicule, alors que, de toute évidence, les conservateurs avaient déjà cédé et reculé à la dernière minute. Tous ces efforts étaient absolument inutiles, et nous aurions sans doute pu gagner un jour ou deux.

En 1973, nous avons connu une crise de l'énergie. On en a beaucoup parlé de tous les côtés de la Chambre et, bien sûr, dans le monde entier. Nous avons été obligés de prendre conscience de la vulnérabilité de nos approvisionnements pétroliers. On parlait alors de crise de l'énergie, et il y en a maintenant une autre, dans une certaine mesure, et à ces deux occasions nous avons pu établir à quel point nous dépendions des compagnies pétrolières multinationales et des autres pays producteurs.

Au cours de cette crise de l'énergie, le NPD détenait la balance du pouvoir à Ottawa. Nous avons obligé le gouvernement libéral, et nous en sommes fiers, à créer Petro-Canada, une société de la Couronne. Le gouvernement n'y croyait pas vraiment. Jamais une société de la Couronne n'a été créée par un parti en faveur de l'entreprise privée, qui y croyait vraiment. Néanmoins, les libéraux l'ont fait pour sauver des amis de la faillite, ou en dernier ressort, dans un effort désespéré, mais pas parce qu'ils croyaient à la valeur intrinsèque d'une société d'État devant rendre publiquement des comptes par l'intermédiaire du Parlement. Le gouvernement n'y croyait pas vraiment, il l'a fait parce qu'il n'avait pas d'autre choix. Il ne pouvait pas compter sur le secteur privé, sur les sociétés multinationales, pour défendre les intérêts des Canadiens ou faire passer les intérêts de la nation avant les leurs. C'était vrai alors, et ça l'est toujours maintenant.

Depuis lors, toutefois, les libéraux n'ont pas employé Petro-Canada comme instrument de politique nationale comme l'exige de temps à autre la situation. Bien que le gouvernement en ait parlé, qu'il ait fait certains gestes et pris certaines dispositions concernant Petro-Canada, les conservateurs par contre disent qu'ils s'en débarrasseront s'ils forment le prochain gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je suis heureux d'en entendre quelques-uns manifester leur accord. Il y a des arguments pour et contre l'entreprise privée et des arguments pour et contre l'entreprise publique, mais, assurément, même quand on pense gagner la partie, ou la perdre, il y a des moments où il faut reconnaître à contrecœur que, quand une société multinationale peut mettre en péril notre autonomie et compromettre la sécurité de nos approvisionnements de pétrole au Canada, les arguments en faveur du contrôle public de l'entreprise publique dans l'intérêt de l'ensemble du pays doivent certes l'emporter sur les arguments en faveur de l'entreprise privée. Je me sers de ce mot sciemment parce que ces sociétés ne sont pas privées, elles sont très fermées et sélectes: elles sont plus que privées, elles sont des États déguisés en sociétés de la libre entreprise privée.

C'est là du parti-pris contre tout effort public, Petro-Canada étant la seule grande entreprise canadienne chez nous à ne pas appartenir à des capitaux étrangers. C'est la seule grande entreprise canadienne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je vois le député de Battle River (M. Malone) secouer la tête. Je sais ce qu'il pense. Il pense à tous les petits entrepreneurs indépendants, tout minuscules, qui forent des trous dans le sol, effectuent des relevés géographiques et ainsi de suite. Je les connais très bien et je sais qu'au niveau des opérations internationales en matière de pétrole, à part Petro-Canada, nous n'avons pas une seule société privée dans l'industrie du pétrole qui appartienne aux Canadiens. Celles que nous avons ne comptent pour rien dans les milieux internationaux du pétrole. Les grandes opérations de pétrole au Canada ne sont pas canadiennes. Elles s'exercent sous la direction et sur les instructions de leurs sièges sociaux dans leurs pays d'origine. Elles ne peuvent faire autrement et je ne les en blâme pas.

Si vous et moi, monsieur l'Orateur, étions à la tête d'Esso ou du secteur canadien de Gulf ou de Texaco, nous n'agirions pas différemment, surtout si c'était ce pour quoi on nous payait.

Pour ceux qui s'en seraient pas aperçus, des événements analogues à ceux de 1973 sont en train de se produire en 1979. En raison du malaise social qui déchire l'Iran, nous sommes privés des 100,000 barils de pétrole que nous importions chaque jour de ce pays. Ce genre de problème ne date pas d'hier. En effet, il suffit de songer aux révolutions qui ont éclaté en Iraq, en 1958 et en 1963; ce pays se place au quatrième rang dans la production pétrolière. A cette occasion, certaines compagnies pétrolières privées nord-américaines ont lancé des avertissements. De tels événements se sont produits dans tous les pays, qu'il s'agisse de manifestations violentes ou pacifiques; ils ont été déchirés par les agitations et les révolutions.

La société géante Exxon, à laquelle appartient la compagnie Imperial Oil, a annoncé qu'elle détournerait chaque jour 25,000 barils de pétrole vénézuélien qui approvisionnaient le marché canadien par l'entreprise de la compagnie Esso; ce qui représente une quantité insignifiante de pétrole par rapport à l'ensemble des approvisionnements. Si la société Esso, qui est une filiale d'Exxon, faisait preuve de civisme et si Exxon avait songé à l'encourager dans cette voie, le problème ne se serait même pas posé. Ces gens vont tout naturellement protéger leurs intérêts propres, les intérêts de leurs clients des États-Unis et les intérêts des États-Unis eux-mêmes avant de se pencher sur les intérêts des clients de leur filiales du Canada.

• (2120)

Le comportement de cette société pétrolière multinationale dont le siège social se trouve aux États-Unis est tout à fait naturel, et je n'ai jamais eu d'illusion à cet égard, mais peut-être que mon ami de Battle River en a eu. Ce comportement est inhérent à sa nature même.

Le résultat est que les Canadiens ont été laissés à leurs piètres moyens, sans pouvoir espérer recevoir de l'aide ni des minuscules entreprises canadiennes, ni du Parlement, ni du gouvernement; ils sont en train de sombrer. Cela signifie que les Canadiens de l'Atlantique et de l'est du Québec verraient leurs approvisionnements de pétrole supprimés, non pas par une quelconque entreprise canadienne—leur pétrole ne provient pas de l'ouest du Canada—mais sur l'ordre d'une entreprise étrangère basée à New York et originaire d'un autre pays, qui tient à s'assurer de pouvoir alimenter ses clients des États-Unis.

Et comment le gouvernement fédéral a-t-il réagit? Il a demandé à la société Imperial Oil de faire directement affaire avec le Venezuela et de revenir au moins au niveau d'approvisionnement normal. Suivant les instructions de la compagnie Exxon, cette société a fait la nique au gouvernement et elle a accepté de rétablir seulement une partie des approvisionnements qui avaient été supprimés. Pour une fois, le gouvernement en a eu assez de se laisser marcher sur les pieds. Quant aux conservateurs, ils ont conseillé de laisser faire les compagnies privées, prétendant que celles-ci s'occuperaient de nous et qu'elles ne nous laisseraient pas dans le pétrin.

D'après la société Imperial Oil, il lui a fallu dépenser des sommes considérables pour la prospection pétrolière, mais sous les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé, la société n'a rien eu à perdre, sinon l'argent des contribuables canadiens. A la fin de 1978, cette société devait aux Canadiens, et elle doit toujours d'ailleurs, la somme de 600 millions de dollars en impôts reportés. Elle s'est donné tellement de mal pour trouver du pétrole et elle a dû investir tellement de travail et d'argent qu'elle nous doit encore 600 millions de dollars.

De 1968 à 1978, la société Imperial Oil, digne rejeton du système de la libre entreprise, ardente protectrice de l'unité canadienne et de la confédération, a réalisé au Canada, des bénéfices de 2.2 milliards de dollars, déduction faite des impôts. Comme 70 p. 100 des actions de cette société appartiennent à la compagnie Exxon, celle-ci a ramassé 70 p. 100 des bénéfices. Autrement dit, en une décennie, la société Imperial Oil du Canada a rapporté environ 713 millions de dollars à la compagnie Exxon. C'est en réalité grâce aux Canadiens qu'elle a pu amasser cette somme rondelette.

En signe de gratitude pour avoir pu faire fortune dans un paradis de l'entreprise privée sous les gouvernements libéraux et conservateurs, Exxon a cessé de nous approvisionner en pétrole en provenance du Venezuela. C'est peut-être ce que les entrepreneurs privés, qu'on appelle libéraux et conservateurs, considèrent comme le comportement d'une honnête personne morale mais pour moi c'est une trahison honteuse.

Selon les conservateurs, pour régler le problème il suffirait de faire encore plus de largesses aux sociétés pétrolières et de les laisser se débrouiller. C'est ce que nous faisons depuis qu'on a découvert du pétrole à Turner Valley dans les années 1920. Elles ont accepté les largesses et elles se sont débrouillées à merveille, mais dans leur intérêt et non dans celui du Canada et des Canadiens.

Ce système n'a pas fonctionné jusqu'ici et il ne fonctionnera pas mieux maintenant. Le fait que Texaco, Shell et Exxon aient réagi favorablement à la proposition du parti conservateur est déjà un indice. D'après les protagonistes de l'entreprise privée ou de l'entreprise multinationale, les profits et le contrôle financier du secteur privé sont plus importants que les besoins du Canada et des Canadiens.

Le moment est venu de donner au Canada un droit de regard accru sur le secteur pétrolier. Petro-Canada devrait être l'unique société importatrice de pétrole du pays. Quand le ministre a refusé d'appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je me suis demandé si lui-même allait appuyer ce bill. Le gouvernement devrait faire de Petro-Canada la principale société pétrolière canadienne mandatée pour servir les intérêts des Canadiens depuis le moment où le pétrole est extrait du sol jusqu'à son arrivée sur le marché.

Les prétendues sociétés privées parviendront quand même à fonctionner. Nous ne nous opposerons pas à ce qu'elles fassent des profits raisonnables, mais nous insisterons pour qu'elles paient sur ces profits un impôt raisonnable et non différé. Elles pourront s'occuper de la distribution du pétrole aux particuliers et nous emploierons leurs spécialistes en recherche et en forage. Nous embaucherons même certains de leur dirigeants pour gérer notre société d'État.

Par exemple, si je pouvais vivre assez longtemps pour voir un gouvernement néo-démocrate nationaliser le Canadien Pacifique, pour être nommé ministre des Transports, la première personne que j'embaucherais pour diriger cette société serait Ian Sinclair, l'actuel président du CP. Il connaît son affaire. Je lui fournirais tout simplement un autre cadre.

M. Leggatt: Et un traitement moins élevé aussi.

M. Benjamin: Oui, nous ne pourrions continuer à le payer 336,000 dollars par an, mais il se contenterait peut-être de moins. Je l'embaucherais à cause de ses connaissances et de son expérience à condition toutefois qu'il fasse fonctionner la société selon les modalités déterminées et je suis convaincu qu'il nous ferait un travail épatant. Notre expérience dans d'autres régions du Canada et l'expérience d'autres pays nous a enseigné cela.

Toute cette histoire des sociétés multinationales et de leurs activités dans au moins 20 pays aurait dû nous enseigner quelque chose. Quand nous regardons ce qui s'est passé dans les pays de l'Europe de l'Ouest, du Moyen-Orient, de l'Asie du sud-est, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, nous nous rendons compte qu'en général, les multinationales du pétrole—les sept grandes, les sept sœurs qui possédaient leurs chasses gardées et auxquelles, comme mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), l'a si bien dit, le parti conservateur sert d'entremetteur depuis de nombreuses années—ont été reléguées, dans nombre de ces pays, au simple rang de main-d'œuvre à forfait. On les emploie, avec leur technologie, leur personnel et leur matériel, pour faire le travail pour le compte de sociétés nationales contrôlées par l'État tant dans des pays producteurs, comme le Venezuela, l'Irak et, dernièrement, l'Iran, que dans des pays importateurs comme la France, l'Italie ou la Norvège.

• (2130)

Ces pays, qui représentent les tendances politiques les plus variées, ont jugé il y a bien des années qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient plus abandonner le contrôle et le destin de leur industrie pétrolière respective aux mains de sociétés dont le siège social se trouve aux États-Unis, à Londres, à Amsterdam ou à Genève. Aujourd'hui, nous subissons les conséquences de cette décision. Nous en avons subi les conséquences en 1973 et nous en subissons encore les conséquences en 1979.

Le ministre, ainsi que le parti et le gouvernement dont il se réclame, ont présenté à contrecœur une mesure que l'opposition officielle qualifie de socialisante. Ils voudraient qu'une porte soit en même temps ouverte et fermée sous le même rapport. Ils ne croient pas vraiment aux sociétés de la Couronne. Il suffit pour s'en convaincre de regarder le ministre des Transports (M. Lang) qui, avec l'appui de ses collègues, s'efforce de remettre au secteur privé les aéroports, le CN et Air Canada qui appartiennent au secteur public. Non, les

ministériels n'y croient pas vraiment. Ils ont créé ces sociétés à l'origine pour dépanner leurs amis du secteur privé au bord de la faillite, et ils sont prêts à acquitter 1 ou 3 milliards de dollars de dettes pour pouvoir les remettre de nouveau entre les mains de leurs amis du secteur privé. N'importe quel abruti peut se lancer à son compte et réussir dans le secteur privé avec une bonne affaire comme celle-là.

Maintenant que nous avons payé les dettes, que nos investissement nous rapportent, que nous réalisons un certain profit et que nous desservons la population, j'inclinerais à penser que nous devrions chercher à conserver ces sociétés dans le domaine public. Quand il n'y a plus de risques, au contraire, le gouvernement remet les entreprises entre les mains du secteur privé qui est on ne peut plus heureux de s'enrichir.

Ce que les conservateurs n'arrivent pas à comprendre, c'est que dans 50 ou 100 ans, les réserves de pétrole seront épuisées. Il est impensable d'abandonner le contrôle de ces précieuses ressources à des sociétés étrangères dont l'unique souci est de s'enrichir le plus possible dans les plus brefs délais.

Peut-être que la prise d'étranglement que la société Imperial Oil nous a appliquée sur les instructions de la société Exxon en détournant une partie du pétrole qui nous était destinée est-elle un bienfait caché. Elle nous a forcés à nous rendre compte des risques inhérents à la mainmise et à la prise de contrôle étrangères. C'est un bienfait caché, ne serait-ce que parce qu'il a obligé ce gouvernement qui favorise l'entreprise privée et qui applique des mesures conservatrices à remettre en vigueur, en adoptant ce bill, des mesures que nous lui avions imposées en 1973 et en 1974.

Si nous savons interpréter correctement les signaux qui nous ont été adressés pour la deuxième fois, nous reprendrons nos ressources en main. Je doute que le gouvernement actuel—ou, Dieu nous en garde, un gouvernement conservateur—sache tirer de ces avertissements la leçon qui convient. Mais s'il en était capable après toutes ces tristes expériences, il reprendrait le contrôle de nos ressources.

Nous continuons à laisser les multinationales nous presser comme des citrons dans bien d'autres secteurs de l'économie, et non pas seulement en matière d'énergie. La mainmise étrangère sur l'industrie canadienne s'accroît. C'est une nouvelle trahison de notre pays. Notre parti s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie industrielle fondée sur le principe que les Canadiens, que ce soit du secteur public ou privé, exploiteront et possèderont eux-mêmes leurs abondantes ressources. Non seulement notre amour-propre en serait flatté, mais notre nation et l'unité nationale s'en trouveraient renforcées et je suis convaincu que cela nous gagnerait également le respect des autres nations.

Les Canadiens sentent gronder en eux la colère lorsqu'ils se voient abattre du bois et tirer de l'eau pour le compte des entreprises étrangères, tout en sachant qu'ils ont l'intelligence, les ressources, la capacité, l'aptitude et l'argent nécessaires pour mettre sur pied une économie appartenant aux Canadiens et répondant aux besoins des Canadiens et à ceux de toute l'humanité.

Quel avantage y aurait-il à gérer nos propres ressources? Au lieu d'exporter des matières brutes et les emplois dans le secteur de la transformation qui les accompagnent, nous exporterions plus de produits finis. Cela non seulement créerait des emplois au Canada pour les Canadiens, mais réduirait aussi le besoin d'importer des produits finis, besoin qui a contribué au gâchis économique dans lequel nous nous trouvons.

Nous continuons d'exporter aux États-Unis des centaines et des milliers de barils de pétrole. Je sais que nous avons réduit considérablement nos exportations depuis quelques années, mais il nous faut dire à nos amis américains que nous les aideront dans la mesure de nos moyens, mais que d'abord et avant tout, nous veillerons à assurer les besoins des Canadiens vivant de l'Atlantique au Pacifique et du 49e parallèle aux îles de l'Arctique. S'il nous reste un surplus et si nous avons assuré nos réserves pour des décennies, nous les aiderons, mais pas avant.

Je trouve gênant, en tant que Canadien, de voir nos ressources pétrolières et gazières par ailleurs limitées franchir la frontière, quitter le pays aux mains des sociétés multinationales qui se remplissent facilement les poches pendant que les habitants de cinq autres provinces paient la rançon de leurs besoins en énergie aux sociétés pétrolières d'autres pays. C'est vraiment humiliant. Nous aurions dû et pu construire un pipe-line pour acheminer du brut et du gaz naturel à Halifax et à l'Île du Cap-Breton voire jusqu'à Terre-Neuve. Pourquoi les habitants de ces régions devraient-ils sentir qu'ils appartiennent à la Confédération quand ils sont victimes de discrimination? Il n'est pas étonnant que tant de Canadiens et pas seulement des Québécois soient tellement désenchantés.

Un pays qui a la prétention d'être une nation s'arrange pour détenir et maintenir les rênes de son économie dans ses propres mains. Il ne les abandonne pas aux sociétés étrangères ni à d'autres pays.

Nous aurions aimé que le bill du gouvernement soit allé encore plus loin; nous aurions aimé qu'il ait fait de Petro-Canada une société nationale des pétroles œuvrant pour les intérêts de son pays et de ses citoyens; nous aurions souhaité qu'il ait donné la haute main à Petro-Canada tant pour la redistribution du raffinage du pétrole au secteur privé que pour son acheminement par pipe-line. Nous ne voulons pas empêcher les sociétés de faire des bénéfices raisonnables pourvu que nous détenions le contrôle. Nous pourrions ainsi garantir notre approvisionnement énergétique jusqu'à ce que nous ayons la volonté politique—les autres éléments étant là—de servir le Canada en premier et de satisfaire les besoins des provinces de l'Atlantique et de l'Est du Québec tant pour le gaz que le pétrole ou même les autres produits raffinés. Comment les représentants élus des Canadiens pourraient-ils ne pas reconnaître que c'est ce que nous devons faire? Nous ne pouvons pas espérer que des sociétés comme Imperial Oil, Shell ou Texaco le feront pour nous et encore moins le leur demander. Ce n'est pas pour cela qu'elles existent, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas pour cela qu'elles se sont établies au Canada et elles le reconnaissent volontiers. Elles ne s'en cachent pas. Elles se sont établies au Canada pour exploiter certaines de nos richesses naturelles et réaliser le plus de bénéfices possible. C'est uniquement pour cela qu'elles sont venues au Canada. Elles n'ont jamais prétendu qu'elles aideraient les Canadiens, de Saint-Jean, Terre-Neuve, à Victoria, à établir des réserves sûres de pétrole. Ce n'est pas pour cela qu'elles sont venues au Canada.

• (2140)

Tout ce qu'on peut dire à propos du mythe qui date des rois du pétrole des années 20 et qui nous demande de croire que «Imperial est à votre service» ou qui nous dit «faites confiance à Texaco» parce que les sociétés pétrolières s'occuperont de tout à notre place, c'est qu'il ne s'agit que d'une illusion à laquelle croient encore les libéraux et les conservateurs, ou bien, ce qui est pire, que c'est une trahison à laquelle les libéraux et les conservateurs ont participé pendant plus de 50 ans.

Les libéraux ont été au pouvoir le plus longtemps et ce sont donc eux les plus coupables. De temps en temps, ils essaient de se ressaisir et de montrer qu'ils se repentent de leurs erreurs.

Une voix: Juste avant les élections.

M. Benjamin: Ils ne se repentent qu'à moitié, et ce, juste avant les élections. Le problème, c'est qu'ils se repentent toujours à moitié juste avant les élections et que, la plupart du temps, cela leur permet de survivre. Voilà l'autre problème. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour mes amis du parti libéral.

Une voix: Mieux vaut un illuminé qu'un macchabée.

M. Benjamin: Neuf fois sur 10, je ne suis pas d'accord avec ce que les libéraux font et disent, mais ce sont tout de même de braves gens. Cependant, pour rester au pouvoir, ils comptent sur des regrets et des efforts désespérés de dernière heure. Ils ont adopté ce genre d'attitude au détriment des intérêts du Canada et des Canadiens. J'espère que les conservateurs ne pensent pas que les libéraux sont devenus tout à coup des radicaux fanatiques de l'extrême gauche parce qu'ils ont présenté un bill comme celui-ci. Si cela veut dire que les libéraux sont des radicaux fanatiques de l'extrême gauche, les conservateurs sont certainement du centre gauche.

Les libéraux se sont toujours vantés d'être des modérés et d'avoir une politique centriste. Ils ne se rendent pas toujours compte que toute l'action se déroule au beau milieu. On ne peut manger aux deux râteliers et c'est ce que le gouvernement essaie de faire. Il tente de laisser une partie de nos ressources pétrolières aux multinationales. Nous entendons dire: «laissons-les faire», mais seulement lorsqu'il y a situation d'urgence qui apparaît d'ailleurs temporaire. Ensuite, nous entendons dire: «peut-être faudra-t-il en froisser quelques-uns». Quoi qu'il en soit, la Gulf enverra $28,000 au parti conservateur. On ne peut donc s'attendre qu'un député conservateur se permette de critiquer la Gulf. L'Imperial Oil a été plus mesquine n'ayant donné que $2,700 aux Libéraux, il y a quelques années.

Une voix: Je me demande bien pourquoi.

M. Benjamin: La Canadian Pacific—la Pan Canadian Petroleum—qui nous rend service de bien des façons a donné $3,600 aux Libéraux mais les hôtels du CP ont envoyé «mille» de plus. Cela prouve que dès qu'un parti politique, quelle que soit sa couleur, s'adonne à ce genre d'exercice—plutôt pour assurer sa propre survie que pour servir les meilleurs intérêts de la population et de nos richesses—il trahit en quelque sorte l'honorable et valeureuse profession d'homme politique.

Voilà pour mes collègues du parti libéral. Quant à mes collègues conservateurs, ils n'ont pas fait mieux, ils ont même fait pire. Ils se sont d'abord dressés contre le projet de loi. Quand ils ont vu qu'ils avaient mis les pieds dans le plat, surtout quand ils ont senti l'humeur du public, ils ont agi comme l'étalon qu'on envoie au pâturage: il renifle le vent qui lui apporte l'odeur des juments et quelque soit l'endroit d'où le vent souffle, c'est là qu'il va. Autrement dit, ils changent d'humeur au gré du vent. En général, nous envoyons ce genre de bétail à l'abattoir où on peut en faire de la bonne viande à chien. Mais de toute façon, ils doivent prendre parti. Ils ne peuvent nous raconter au début d'un débat que le projet de loi est d'inspiration socialiste et totalitaire, etc., etc., pour se dégonfler soudain comme un ballon . . .

Une voix: Des tigres de papier.

M. Benjamin: . . . depuis hier soir. Non seulement ce sont des tigres de papier, mais ils n'ont pas pu miauler aussi fort que le ministre.

C'est certainement une bonne occasion pour le Parlement de s'entendre pour mettre la main sur les ressources importantes que nous possédons et dire: «Elles sont à nous». Nous pourrons avoir recours aux services d'Imperial, de Texaco et de Gulf pour des tâches que nous jugerons nécessaires. Mais tout doit être à nous, nous devons avoir la haute main sur tout. Nous serons alors tous fiers d'être Canadiens. Cela contribuera autant à l'unité nationale et à la solidité de la Confédération que bien d'autres choses dont parlent les libéraux et les conservateurs. Nous tirerons fierté de notre pays, de nos capacités, de nos ressources et de ce que nous pouvons faire, au lieu de lécher les bottes des compagnies étrangères et des pays étrangers, et d'accueillir les investissements étrangers. Nous faisons comme le chien stupide qui hurle assis sur un cactus. Il nous suffit de nous lever et de prendre nos affaires en main.

Nous allons appuyer cette mesure. Nous espérions que le gouvernement accepterait nos amendements afin de lui donner plus de sens et plus de poids. J'espère qu'il n'agit pas dans un moment d'égarement. J'espère qu'il s'agira d'une politique permanente, que les libéraux soient ou non au pouvoir, et qu'ils remportent ou non les prochaines élections. Tout parti politique digne de ce nom doit certainement s'orienter dans cette voie. Nos méthodes peuvent être différentes. Nous pouvons avoir des idées différentes quant à la façon de procéder, mais c'est une chose que notre pays doit faire, sans aucun doute. Nous devons assurer nous-mêmes la gestion de nos ressources. C'est ce que doit faire un pays souverain qui se respecte.

J'espère que les conservateurs finiront de se convertir, et qu'ils appuieront cette mesure malgré ses défauts. J'espère que le gouvernement l'appliquera et l'utilisera. Les Canadiens ne doivent plus se sentir embarrassés vis-à-vis les uns des autres, ou des étrangers. Nous pourrons faire mieux encore en adoptant davantage de mesures de ce genre, mais commençons maintenant par celle-ci.

• (2150)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à l'occasion de l'étude en troisième lecture du bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationales résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

Lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'économie tenue en octobre 1978, les premiers ministres se mirent d'accord sur plusieurs points. Parmi ceux-ci, on retrouvait l'éner-

gie, point sur lequel ils conclurent de l'importance que revêtent pour toutes les régions du Canada une plus grande autonomie dans le domaine de l'énergie et la mise sur pied, le plus tôt possible, de projets d'envergure, en particulier dans les secteurs du pétrole lourd, des sables bitumineux et de l'énergie hydro-électrique.

Depuis le début de 1979, monsieur l'Orateur, deux événements sont venus démontrer que le gouvernement fédéral n'avait ni progressé en direction de l'autonomie énergétique ni entretenu sérieusement la mise sur pied de projets d'envergure tout en hypothéquant par le fait même l'avenir énergétique du pays. Les deux événements auxquels nous nous référons sont les suivants: l'incident provoqué par la multinationale Exxon ainsi que la loi d'urgence, c'est-à-dire le bill C-42 qui suivit, et le rapport de l'Office national de l'énergie intitulé Le gaz naturel au Canada. Le premier événement exposait la vulnérabilité de nos approvisionements extérieurs en pétrole, tandis que le second mettait en relief la fragilité de nos réserves gazières. Aujourd'hui, j'entends faire la lumière sur ces deux événements. Nous voulons dans chaque cas décrire l'événement, soulever son importance, déterminer le rôle joué par le gouvernement fédéral et en venir à une conclusion. On s'attardera également à faire le lien entre ces deux événements lesquels, à première vue, ne semblent pas renfermer d'affinités apparentes. Bref, nous proposons de mettre en évidence les résultats ainsi que les répercussions engendrées par le manque de planification énergétique du gouvernement actuel.

Le 28 février dernier, l'Office national de l'énergie rendait public son rapport ayant trait au gaz naturel. Le rapport, comme nombre d'autres, a fait les manchettes et on n'en parla plus. Pourtant il contenait des conclusions et recommandations susceptibles d'influer grandement sur l'avenir du Canada et qui pourraient également faire l'objet d'un thème électoral pour les libéraux au cours des prochaines élections.

Pour le public en général, qui n'est pas familier avec le jargon énergétique, les données et les chiffres fournis par le rapport n'ont qu'une importance marginale. Nous tenterons donc de vulgariser le débat tout en en expliquant la portée à l'approche des élections du rapport lui-même. Nous nous attarderons surtout aux conclusions sur l'exportation des surplus de gaz naturel et la pénurie éventuelle des hydrocarbures.

Inscrit en première page du texte, le mandat de l'Office national de l'énergie se lit ainsi, et je cite:

> Connaître les vues des industries concernées, des provinces et du grand public sur les questions de l'approvisionnement, de la demande et des surplus (de gaz naturel).

Pour ce faire, les membres de l'Office entreprirent une visite-éclair de 26 jours à travers le Canada à compter du 11 octobre 1978. Ils visitèrent successivement les villes de Calgary, Vancouver, Halifax, Québec et Ottawa. En tout l'Office reçut 89 mémoires provenant tant des milieux publics et gouvernemental que de l'entreprise gazière. Les mémoires émanant de cette dernière furent de loin les plus nombreux.

Conclusion première, on a visité très peu de villes en trop peu de temps: cinq villes en 26 jours. Comment a-t-on pu vraiment peser le pour et le contre de la question? De plus, seulement deux groupes d'importance relative ont véritablement défendu le point de vue du public.

De prime abord, les recommandations ou si l'on veut les conclusions de l'Office tentent de ménager la chèvre et le chou. Succinctement, il nous dit ceci: Oui il y a des surplus exportables, non pas autant que l'industrie le voudrait. Nous les avons schématisées, monsieur l'Orateur.

Le Canada possède un surplus de gaz naturel de deux billions de pieds cubes qui pourrait être exporté au cours des huit prochaines années. Deuxièmement, les réserves établies restantes des régions traditionnelles étaient de 66.1 billions de pieds cubes à la fin de 1978, soit une augmentation de 4.7 billions de pieds cubes depuis 1976. Troisièmement, les exportations vers les États-Unis pourraient augmenter de 25 p. 100. Les insuffisances en gaz naturel pourraient se faire sentir au Canada à partir des années 1992. L'Office estime que la création de nouveaux marchés dans l'Est canadien pourrait représenter quelque 180 milliards de pieds cubes en 1990. Le tout est conditionnel à ce que le gaz ait un prix concurrentiel. Les revenus estimés de la vente du surplus de gaz sont de 4.3 milliards de dollars par année pendant les huit prochaines années. La croissance de la demande du gaz naturel sur les marchés actuels se situera aux environs de 3 p. 100 par année entre 1978 et l'an 2000.

L'Office n'est pas infaillible dans ses prévisions, loin de là! Dans son rapport de 1975, il établissait trois principales conclusions sur le gaz naturel: premièrement, la possibilité d'une pénurie de gaz naturel au cours des années 1970; deuxièmement, la restriction des exportations vers les États-Unis et, troisièmement, la limitation de la croissance du marché domestique pour le gaz naturel.

La pénurie du gaz ne s'est pas manifestée, les exportations ont continué en direction des États-Unis et seule la conclusion au sujet de la limite de croissance du marché domestique s'est concrétisée.

Avec une telle fiche à son actif, nous nous devons d'afficher une certaine prudence à l'égard des conclusions contenues dans son rapport. Il faut l'avouer, la tâche d'estimer les réserves de même que les surplus de gaz naturel tout en tentant de prédire les pénuries éventuelles est une science pour le moins aléatoire et complexe. C'est en gardant présent à l'esprit cette prémisse que nous avons analysé les conclusions du rapport. Comme nous l'avons déjà dit, ce sont les conclusions ayant trait au surplus de gaz naturel exportable et à une pénurie éventuelle qui ont retenu notre attention.

C'est dans cette conclusion que l'on peut discerner l'attitude de ménager la chèvre et le chou prise par l'Office. Ce dernier nous annonce la présence de surplus de deux billions de pieds cubes de gaz naturel qui pourrait être exporté vers les États-Unis, ce qui ne représente en fait qu'un cinquième de la demande faite par l'industrie pétrolière. Mais il n'en demeure pas moins que l'Office nous fait part de l'existence d'un surplus. Comment expliquer qu'avant le 28 février dernier nous n'avions pas de surplus accru pour l'exportation et que du jour au lendemain, on arrive avec des surplus exportables?

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—LES EMPLOIS PERDUS EN RAISON DES FAILLITES—LES SALAIRES DUS AUX EMPLOYÉS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 12 mars au ministre de la Consommation et des Corporations une question au sujet du bill S-14, concernant la loi dite sur la faillite qui a été présentée à nouveau au Sénat et qui s'inspire d'un bill précédent. Je m'intéresse particulièrement à ce bill, et pour une raison bien spéciale; je crains d'avoir réagi assez brusquement et vigoureusement.

● (2200)

Il y a plus d'un an, je me trouvais dans mon bureau tard dans l'après-midi la veille de Noël, et je me suis soudainement retrouvé avec un groupe de travailleurs aux abois. Ils venaient d'apprendre que leur compagnie avait fait faillite; ils s'attendaient à recevoir leur paye de Noël et n'avaient plus un sou. Ils étaient bouleversés et se demandaient quoi faire. Je n'ai jamais oublié cet incident. Heureusement, la Commission d'assurance-chômage est intervenue de façon assez élégante. Ces hommes se sont entraidés jusqu'à un certain point, et bien que leur Noël ait dû être plutôt triste, particulièrement pour leurs enfants, ils ont réussi à s'en sortir. Ce genre d'expérience m'a profondément marqué.

Je tiens à bien préciser dès le début, pour la gouverne du ministre, qui est un homme généreux et sensible au sort des travailleurs et des gens ordinaires, que, dans l'ensemble, ce bill a beaucoup de bon, mais il y a un domaine particulier qui me préoccupe tout particulièrement.

J'ai fait remarquer lorsque j'ai posé la question que, pour l'ensemble des travailleurs de notre pays, la faillite de compagnies représente chaque année de grosses pertes, en l'occurrence, des salaires perdus de l'ordre de 4 millions de dollars. Ces pertes touchent des gens qui sont le moins en mesure de se protéger.

Les parties du bill qui ont une certaine valeur comprennent les dispositions en vue de refondre nos différentes lois sur la faillite, de préciser la loi actuelle et de protéger à la fois les intérêts des consommateurs et des hommes d'affaires dans le cadre d'une seule loi. Il est également prévu de déléguer aux provinces des responsabilités et, dans certains cas, d'engager la responsabilité personnelle des administrateurs. D'autres parties du bill ont trait à la mise sous séquestre et à la situation des compagnies d'assurance.

Nous en venons ensuite à la partie qui concerne la protection de différents éléments dans une compagnie. C'est ce qui me préoccupe le plus ainsi que beaucoup d'autres, je crois. Le projet de loi aurait pour effet de réduire les créances privilégiées de la Couronne, c'est-à-dire celles du fisc, en vue d'augmenter celles des créanciers ordinaires et non garantis. C'est là une bonne chose. Le bill accorde également aux salariés la priorité sur les créanciers non garantis jusqu'à concurrence de $2,000 en salaires non payés, plus un montant supplémentaire de $500 pour divers avantages marginaux. Ce n'est pas mal, même s'il serait possible de faire mieux.

Ce qui me préoccupe est que le bill accorde la préférence au titre de créances prioritaires sur les actifs aux créanciers garantis avant les travailleurs ordinaires. Bien qu'il soit normal que les créanciers garantis occupent une place importante lorsque des entreprises font faillite, les gens qui ont le plus besoin de protection, c'est-à-dire ceux qui ont le moins de ressources, sont les travailleurs ordinaires. J'ai énormément de sympathie pour les créanciers non garantis dont beaucoup représentent de petites compagnies, tandis que les créanciers garantis sont souvent de grosses sociétés, telles que des banques et des sociétés de valeurs mobilières qui fournissent l'apport en capital.

● (2205)

Les travailleurs n'ont aucun contrôle sur les activités de leurs employeurs. Ils n'ont aucun contrôle sur ce qui arrive à eux ou à leurs emplois. Ils ont souvent peu d'argent à leur disposition et beaucoup d'obligations essentielles pour ce qui est de leurs maisons et du bien-être de leurs enfants. Une chose qui m'a aussi préoccupé au sujet de l'incident de la veille de Noël a été le fait que les travailleurs se soient adressés au syndicat pour obtenir de l'aide et que le syndicat n'ait pas semblé montrer grand intérêt ou offrir d'appui ou même de réconfort. Je ne pense pas que ce soit typique, mais cela peut certes arriver, et c'est très malheureux.

Depuis que j'ai soulevé cette question, mes collègues de tous les partis m'ont manifesté beaucoup d'appui. Un ancien ministre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), avait initialement proposé que les travailleurs soient servis les premiers.

M. Orlikow: Qu'est-il arrivé à cette proposition?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de Halton (M. Philbrook) de sa question. Je veux bien comme lui que les travailleurs puissent récupérer leurs justes salaires.

Dans la version initiale du bill sur la faillite, le bill C-60, qui avait été présenté à la Chambre le 5 mai 1975, les salariés avaient la priorité pour les arriérés de salaires jusqu'à concurrence de $2,000 sur les droits des créanciers garantis. L'objet du bill C-60 avait été renvoyé au comité sénatorial des banques et du commerce qui a reçu des mémoires et entendu des témoins. Des groupes du monde des affaires et des professions libérales s'étaient opposés à la priorité qu'on voulait accorder aux salariés en disant que le financement et les prêts commerciaux deviendraient incertains si on privait les créanciers garantis de leur protection. On a fait remarquer que, si cette disposition était adoptée, les petites entreprises employant beaucoup de travailleurs auraient de la difficulté à trouver du financement pour rester en activité et continuer à offrir de l'emploi. Le comité du Sénat avait donc recommandé de biffer cette disposition.

Le bill S-14, celui que le Sénat étudie actuellement, toutefois, n'accorde pas aux salariés la condition de créanciers privilégiés, c'est-à-dire que leur droit à jusqu'à $2,000 en salaires et à jusqu'à $500 en cotisations de pension, d'assurance-maladie et de bien-être vient après celui des créanciers garantis mais avant celui des autres créanciers.

Les dispositions du bill augmentent considérablement la responsabilité personnelle des administrateurs à l'égard des salaires et rémunérations dus aux employés, et la protection de ceux-ci. Des commentateurs ont proposé à propos de cette mesure que l'on renforce cette protection à l'aide d'un programme d'assurance subventionné qui serait destiné à protéger les salariés en cas de faillite ou d'insolvabilité de leurs employeurs; la nouvelle loi sur les faillites autoriserait le surintendant des faillites à réunir les renseignements complé-

mentaires pour tenter d'évaluer à la fois le problème et les besoins.

A l'heure actuelle, on peut réunir l'information nécessaire sur les créances pouvant être réclamées sur l'actif du failli, mais il y a trois types de créances sur lesquelles on n'a pas de renseignements précis car aucune loi n'oblige le débiteur à divulguer les renseignements qui seraient nécessaires pour évaluer les montants totaux des salaires, pour une année donnée. Ce sont les liquidations du syndicat de faillite, la réalisation de l'actif du débiteur, en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques et les créances privilégiées du constructeur. Si l'on obtient une information plus complète, il sera possible alors de voir jusqu'où entraînerait un programme d'assurance qui couvrirait les salariés, et mettrait un terme aux cas de détresse dont a parlé le député de Halton et dont nous avons constamment des exemples sous les yeux, dans nos circonscriptions.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS AUTOCHTONES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, le 13 mars, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) s'il pensait pouvoir trouver des fonds pour compenser les réductions proposées aux programmes de formation pour les enseignants autochtones qui ont remporté un si grand succès au Manitoba. Ces programmes sont donnés depuis plusieurs années à l'Université de Brandon, dont mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est chancelier.

J'aimerais montrer à quel point nous avons besoin de ces programmes en citant des passages de deux études. Le *Free Press* de Winnipeg rendait compte le 17 mars 1979 d'une étude de ce genre effectuée par Verna Kirkness pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord. C'était un compte-rendu sur l'enseignement donné aux Indiens dans les écoles fédérales et provinciales du Manitoba. Je citerai quelques illustrations données par l'article. Voici:

● (2210)

Dix-sept p. 100 des élèves indiens du Manitoba échouent en 1re année, suivant une récente étude des carnets de notes des Indiens . . .

Mad. Kirkness signale que 30 p. 100 de tous les élèves indiens ont un retard d'au moins un an dans leur scolarité sur leurs condisciples du même âge.

Dix p. 100 seulement des élèves indiens vont à l'école secondaire . . .

L'article parle ensuite des recommandations qu'elle a présentées pour résoudre ce très grave problème. Elle recommande en particulier qu'on recrute des instituteurs autochtones pour enseigner aux écoliers indiens.

Cette étude du Conseil des Autochtones du Canada et de la division de l'emploi des Autochtones de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration porte en particulier sur le degré de scolarisation des Métis et des Indiens non inscrits. Je cite le passage suivant:

La moitié environ des Métis et des Indiens non inscrits recensés ont réussi au moins leur neuvième année d'études, contre les trois quarts pour la moyenne canadienne.

En d'autres termes, il y a 50 p. 100 de plus de non-autochtones qui réussissent la 9e année d'études.

L'article poursuit:

Les données pour la 13e année ou plus loin—certaines données concernent les études de niveau post-secondaire jusqu'à la fin des études universitaires—révèlent qu'il était moins probable que les autochtones poursuivent des études supérieures. Les Métis et les Indiens non inscrits, et les Canadiens ont, dans une proportion de 2½ p. 100 et 26 p. 100 respectivement, terminé la 13e année ou ont même poussé plus loin leurs études.

Une des raisons qui expliquent cette situation est le très petit nombre des enseignants autochtones. A l'époque où le Nouveau parti démocratique formait le gouvernement du Manitoba, il avait décidé de remédier à la situation. Le gouvernement avait mis sur pied un certain nombre de programmes qu'on administrait à partir de l'Université de Brandon. Il y a eu le programme IMPACTE, programme de formation et d'éducation des Indiens et des Métis. Il y a eu le programme BUNTEP, le programme de formation des enseignants autochtones de l'Université de Brandon. Il y a eu également le Winnipeg Centre, dont le travail s'effectuait dans le centre-ville de la même ville. Ces programmes se sont révélés un grand succès. Comme je le disais dans ma question, plus de 300 personnes ont poursuivi des études et ont été diplômées dans le cadre de ces trois programmes.

Que s'est-il passé depuis? Les programmes étaient financés conjointement par le MEER, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, et le Manitoba. En 1977-1978, on disposait de 2.8 millions à 3 millions de dollars pour ces programmes. En 1978-1979, les subventions ont été réduites d'environ 20 p. 100, les ramenant à 2.4 millions de dollars. Cette année, elles ont été encore réduites, et n'atteignent que 1.99 millions de dollars. Le programme IMPACTE était destiné aux Indiens inscrits et non inscrits habitant au sud du 53e parallèle. Le programme était appliqué à l'Université de Brandon, à Swan River, à Dauphin et à Camperville. Le programme de Camperville a depuis disparu.

Le programme BUNTEP visait le nord du 53e parallèle, c'est-à-dire un territoire mal organisé. Il était mis en œuvre à Le Pas, Fairford, Oxford House, Norway House, au lac Cross, à Island Lake, à Peguis et à Split Lake. Le programme à Le Pas a été annulé et la population étudiante a diminué de 15 p. 100.

Le programme au Winnipeg Centre est également visé. Ce programme spécial destiné aux adultes visait à instruire des autochtones dans d'autres matières que l'enseignement. Vingt-cinq à trente étudiants y prenaient part et, sur ce nombre, il n'en reste plus, à l'heure actuelle, que 15 ou 16. Environ 300 personnes, presque toutes des autochtones, ont reçu des diplômes d'enseignants. Ces personnes travaillent dans le centre-ville de Winnipeg. On en trouve aussi dans beaucoup d'écoles de la province. D'après les rapports des directeurs de ces écoles, ces personnes font de l'excellent travail. Il savent que les autochtones proviennent du même milieu.

● (2215)

En prétextant comme d'habitude des mesures d'austérité, le gouvernement provincial qui ne finance le programme qu'à concurrence de 40 p. 100, a réduit de 20 p. 100 sa contribution l'année dernière et se propose de la réduire d'un autre 20 p. 100 cette année. Je prie instamment le ministre de trouver les crédits nécessaires pour poursuivre ces programmes. Le ministère dépense beaucoup d'argent, et de tous ses programmes c'est à peu près le seul qui a donné autant de résultats positifs pour ce qui est de trouver un emploi utile et honorable qui non seulement profite à la personne qui obtient un diplôme mais constitue aussi un exemple pour tous les autochtones. J'invite instamment le ministre à débloquer les crédits nécessaires pour poursuivre et même accroître ce programme plutôt que de lui

faire subir des réductions budgétaires comme cela a été le cas au cours des deux dernières années, ce qui, en toute probabilité, finira par le réduire à pratiquement rien du tout au cours des deux prochaines années.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a soulevé plusieurs questions concernant les répercussions des mesures d'austérité provinciales ou des réductions budgétaires apportées aux accords de financement à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant la formation d'enseignants autochtones à l'Université de Brandon au Manitoba.

Ainsi que le député l'a mentionné, il existe présentement trois programmes de ce genre offerts aux Indiens de la province par cette université très réputée.

Tout d'abord, il y a le projet de formation d'enseignants autochtones. Ce programme est dispensé à l'université et parrainé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que par le Frontier School Division qui est un organisme provincial. Le financement de ce programme est assuré à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 25 p. 100 par la province. Je crois savoir que ce programme fonctionne selon des cycles quinquennaux de dix semaines par an. Il est ouvert aux paraprofessionnels, c'est-à-dire des enseignants auxiliaires qui reçoivent un certificat d'enseignant après avoir suivi avec succès le programme quinquennal.

Ce programme est en vigueur depuis 1971, je crois, il y a déjà eu quatre groupes de diplômés. J'ai le grand plaisir d'annoncer que ce programme ne sera pas touché par les compressions budgétaires de la province. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord ainsi que la Frontier School Division continuent à le parrainer et un nouveau groupe d'élèves doivent y participer cet été.

L'Université de Brandon offre actuellement un autre programme de formation des enseignants, le BUNTEP. Il est parrainé par le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement du Manitoba, en vertu de l'accord sur les territoires du nord du Manitoba. Comme l'a dit le député, il est offert dans divers centres ou localités du nord de la province. Les affaires indiennes et inuit fournissent la salle de classe ou le logement du professeur, dans la mesure du possible, si les cours ont lieu dans une réserve indienne. Néanmoins, nous ne participons pas directement au financement de ce programme. Je pense qu'il s'agit d'un programme de trois ans, à plein temps.

A la suite des mesures d'austérité prises par le gouvernement provincial le nombre d'élèves admis à participer au programme tombera de 105 à 90. C'est une réduction relativement minime, et nous ne pensons pas que cela touchera les localités indiennes où les cours sont actuellement donnés.

Enfin, il y a les programes de formation d'enseignants réguliers offerts par l'Université du Manitoba et celle de Brandon. Je puis assurer aux députés que notre ministère continuera, dans le cadre de son programme des affaires indiennes et inuit, à parrainer les étudiants indiens qui fréquentent ces deux universités.

Plus de 200 Indiens inscrits participent à ces programmes de formation d'enseignants offerts par les Affaires indiennes de la région du Manitoba. Ils tiennent une place très importante dans notre programme d'aide à l'éducation post-secondaire.

Il y a deux choses à préciser. D'abord, en ce qui concerne le programme qui a été limité, il n'est pas financé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; c'est le MEER qui le parraine à l'échelle fédérale. Deuxièmement, je dois dire . . .

● (2220)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

LES POSTES—LA RAISON DU RETARD À DÉCHARGER LES CAMIONS DE COURRIER AU CENTRE POSTAL DE MISSISSAUGA—LES DÉLAIS DANS LES EXPÉDITIONS DE COURRIER EN VRAC DE TORONTO

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le 2 mars, j'ai posé une question au ministre des Postes (M. Lamontagne). J'ai estimé que sa réponse à ma question, tout comme son comportement en général comme ministre, laissait à désirer. La veille, le ministre avait affirmé à la Chambre ce qui devint la risée nationale, à savoir que de 95 à 97 p. 100 du courrier était livré en moins de un ou deux jours. Cette déclaration a dû bien faire rigoler le public canadien car, quiconque a déjà dépensé 14c. pour acheter un timbre, sait bien qu'il en est tout autrement.

Ma question découle plus précisément de deux incidents survenus au centre postal Gateway, à Mississauga, près de Toronto. Dans un cas, 60 camions remplis de courrier ont été retenus plus de 48 heures avant d'être déchargés. J'ai demandé au ministre de nous en donner une explication. En second lieu, je lui ai demandé pourquoi les responsables du centre avaient demandé à un expéditeur de courrier en vrac à Toronto de retarder ses livraisons de près d'une semaine parce que les employés des Postes étaient trop occupés pour le trier.

L'expéditeur a répondu, chose que je n'ai pas mentionnée dans la question, qu'il voulait bien retarder sa livraison et entreposer le courrier dans ses locaux à condition que le bureau de poste certifie qu'il avait livré le courrier comme il s'était engagé à le faire envers ses clients. Les dirigeants des Postes ont refusé, de sorte que le courrier fut livré au centre Gateway où, sans aucun doute, on le laissa traîner pendant une semaine, voire davantage.

Il y a une raison à cela et c'est que les expéditeurs de courrier en vrac se hâtent d'expédier tout ce qu'ils peuvent avant la hausse des tarifs postaux prévus pour le 1er avril, et cette attitude est assez logique. Car si on a à choisir entre un service pétoyable pour 14c. et un service aussi pitoyable pour 17c., il n'est pas nécessaire d'être bien intelligent pour choisir le service à 14c.

Le ministre des Postes m'a répondu qu'il n'en savait rien, mais qu'il tenait à rassurer tout le monde, car l'Ontario se trouvait dorénavant sous la juridiction directe du sous-ministre des Postes et tout irait très bien. Je ne puis imaginer une autre possibilité pire que celle-là, soit qu'il promette de s'occuper personnellement du service des postes de la province. En général, les réponses du ministre n'éclairent pas les Canadiens sur ce qui se passe au service des postes, mais ils en savent quand même quelque chose.

Les Canadiens savent qu'au cours des dix dernières années, à compter du 1er avril prochain, les tarifs postaux auront à toutes fins pratiques triplé. Ils savent que le déficit n'a pas triplé qu'une seule fois mais bien trois fois. Il est à peu près neuf fois plus élevé que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, un gouvernement qui nous a donné huit ministres des Postes. Ils savent que la société de la Couronne, politique du parti conservateur que le gouvernement a adoptée—mais, comme toujours, il n'a compris qu'à moitié—est présentement à l'essai et que c'est un échec parce que le gouvernement ne sait pas comment l'établir. Il n'a même pas tenu sa promesse de consulter les syndicats quand il a commencé à mettre cette politique en application. Ces derniers jours, les syndicats se sont vu eux-mêmes obligés de faire de la publicité pour dire au public que le genre de société de la Couronne qu'on propose ne résout pas les problèmes des Postes.

Les Canadiens savent encore autre chose. Ils savent qu'il est possible d'améliorer les Postes. Il leur suffit de constater qu'au Royaume-Uni le déficit du service des Postes s'élevait à 614 millions de dollars il y a seulement quatre ans, en 1975. Trois ans plus tard, l'an dernier, on y a réalisé un profit de 734 millions de dollars. Bien sûr, le service des Postes britannique englobe entre autres les services des téléphones, des télécommunications, une banque et un service d'informatique. Sans tenir compte de ces services, les seules Postes britanniques ont tout de même réalisé un profit de plus de 80 millions de dollars l'an dernier.

Nous ne demandons pas au gouvernement de réaliser un profit de 80 millions de dollars ou même de 8c. Nous serions satisfaits si les Postes se contentaient d'un déficit de 80 millions de dollars au lieu d'un déficit de plus de 500 millions. Les Canadiens en seraient très heureux. Quand ils ont été mis au courant de la réussite des Postes en Angleterre, leur seule réaction a été de faire imprimer des notes de service coûteuses et de les distribuer à tout le personnel des Postes au niveau des surveillants et aux niveaux supérieurs. Voici un exemplaire d'une de ces notes que l'on a fait circuler l'an dernier, «un bulletin bien anodin» où on se contente de justifier le piètre rendement des Postes. Voilà leur réaction: non pas un changement, seulement le souci de justifier leur incompétence.

De ce côté-ci de la Chambre, nous aimerions bien entendre une réponse, des propositions sensées, conçues pour réduire la bureaucratie et les frais, et pour améliorer le service et les relations de travail dans ce ministère incompétent d'un gouvernement incompétent, les Postes.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, m'inspirant des propos du député d'Eglinton (M. Parker) qui demande des réponses sensées, je dirai ceci: il aura des réponses sensées quand il posera des questions sensées. Je n'ai jamais subi de discours aussi ennuyeux et rempli de lieux communs et de clichés, révélateur de sa profession antérieure et absolument dénué de tout fondement. Premièrement, il a parlé du déficit. Il devrait assister aux séances du comité des transports où il apprendrait que le déficit du ministère des Postes n'est pas, comme le parti conservateur aime à le faire croire, de 500 millions de dollars, mais qu'il ne sera l'an prochain que de 275 millions de dollars. Si le député veut se donner la peine d'assister aux séances du comité, c'est ce qu'il apprendra.

● (2225)

J'aimerais parler du grief présenté par le député. J'en ai assez, et je suis certain que le ministre des Postes (M. Lamontagne) aussi a en a assez, de venir à la Chambre jour après jour écouter les plaintes des députés conservateurs qui ne font que trouver à redire à des travailleurs, hommes et femmes, qui s'efforcent d'assurer un service postal efficace. S'ils veulent parler de questions d'administration, qu'ils parlent du financement général du ministère des Postes et d'autres sortes de relations de travail. Cela est parfait. Mais je suis sûr que le député a envoyé à l'établissement de Mississauga un de ses espions qui, en voyant 60 camions postaux alignés, s'est dit que quelque chose n'allait pas, qu'il y avait un retard d'une semaine et que les gens ne recevaient pas leur courrier.

S'il avait fait les recherches nécessaires, il aurait appris que cela s'explique facilement. Il a en fait répondu à sa propre question. Il y a énormément d'expéditeurs de courrier en vrac qui veulent échapper à l'augmentation des tarifs d'affranchissement qui entrera en vigueur le 1er avril. Le ministère des Postes ne planifie pas en fonction des périodes de pointe; il est comme la Commission des transports de Toronto. Le député, qui est de Toronto, devrait savoir ce que cela veut dire. La Commission des transports de Toronto n'emploie pas à toute heure du jour tout son effectif de chauffeurs d'autobus, de métro et de tram. Elle ne le fait qu'en périodes de pointe, comme le ministère des Postes. Ce qui arrive, c'est que beaucoup d'expéditeurs de courrier en vrac cherchent à profiter des tarifs moins élevés. C'est normal. Nous tâchons de remédier à ce problème. Ce qui est arrivé, c'est que le député a obtenu un tuyau d'un de ses amis qui travaille au centre principal d'acheminement ou de quelque espion qu'il a là-bas, puis il donne cet exemple pour montrer que le service postal se détériore. Il nous faut chaque jour écouter ce genre de plainte.

La majorité des expéditeurs de courrier en vrac se sont pliés volontiers à un horaire décalé, mais certains d'entre eux ont voulu profiter de ce que les tarifs augmenteront le 1er avril. Voilà pourquoi il y avait 60 camions qui attendaient. J'oublie le nombre d'heures mentionné par le député, mais ils n'y sont restés que 24 heures. Ce retard ne concernait en rien le

courrier de la première classe, comme l'a laissé entendre le député sur un ton coléreux, mais du courrier des deuxième, troisième et quatrième classes pour lequel un retard de 24 heures est tout à fait acceptable et n'excède en rien la norme. Il a contesté l'affirmation du ministre des Postes selon qui 95 ou . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ DE MESURES VISANT À FAVORISER L'ESSOR DES SECTEURS AGRICOLE ET HORTICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, selon mon habitude, je prends la parole aujourd'hui en ce premier jour du printemps en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, soit le potentiel horticole du Canada, comme en témoignent les narcisses de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich offertes à tous les députés dans les couloirs.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné que le gouvernement actuel a négligé de mettre au point des programmes et des politiques équitables et équivalentes dans le domaine du commerce et des droits de douane à l'intention des producteurs agricoles et qu'il s'est abstenu d'établir des programmes et des politiques assurant la croissance et l'expansion dans le secteur de la production alimentaire au Canada, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le gouvernement agisse immédiatement pour appliquer et modifier la motion sur les droits de douane en vue d'adopter des mesures tarifaires dont les producteurs ont grandement besoin en 1979, notamment des droits supplémentaires et des surtaxes distinctes pour chaque produit et que des mesures soient présentées pour assurer une plus grande indépendance au secteur de la production alimentaire au Canada et ainsi les consommateurs canadiens ne devront pas compter autant sur les approvisionnements de denrées importées.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS ENTRE LES PRODUCTEURS ET LES MEUNERIES DE L'EST DU CANADA—ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le prix des moulées alimentaires augmente sans cesse; étant donné que l'augmentation du prix des moulées contribue à l'augmentation du prix des viandes, des œufs et des autres produits, en conséquence, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre recommande au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) de faire enquête afin de découvrir s'il y aurait exploitation et irrégularités entre les producteurs de céréales d'une part et la livraison aux meuneries de l'Est du Canada et de corriger cette anomalie s'il y a lieu.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DES JOUTES DE HOCKEY PROFESSIONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement.

Étant donné que la LNH a refusé d'admettre les clubs d'Edmonton, Winnipeg et Québec, je propose, avec l'appui des députés de Portage (M. Masniuk) et d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre d'État responsable de la Société Radio-Canada ordonne à celle-ci de diffuser tous les matches de hockey professionnel joués au Canada ou change le titre de l'émission du réseau anglais «Hockey Night in Canada» pour «Hockey Night in Montreal, Toronto and Vancouver.»

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURVEILLANCE DES HAUSSES DE PRIX INJUSTIFIÉES—ON S'ÉLÈVE CONTRE LE PROJET DE CRÉER UNE COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Article 43 du Règlement

Étant donné que le ministre des Finances (M. Chrétien) a récemment annoncé qu'une Commission nationale de l'inflation comptant 100 employés sera établie et chargée d'étudier le prix élevé des aliments, ce qui fait double emploi avec le mandat du ministère de la Consommation et des Corporations dont les activités touchent maintenant 38 domaines, nécessitent 2,700 employés, au coût annuel de 76 millions de dollars, je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'abandonner le projet d'établir la Commission nationale de l'inflation et que le ministre de la Consommation et des Corporations soit chargé de remplir les fonctions de surveillance qui lui incombent et de dénoncer toute hausse injustifiée du prix des aliments et d'autres produits.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN SERVICE SUR LA CÔTE EST UN REMORQUEUR CAPABLE DE TOUER LES SUPERPÉTROLIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme les remorqueurs océaniques de la côte est du Canada ne peuvent touer en sécurité les superpétroliers modernes et les gros navires en détresse, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de mettre en service sur la côte est un remorqueur assez puissant pour touer les superpétroliers et les gros navires afin d'éviter à l'avenir d'autres morts, pertes de biens et atteintes à l'environnement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MESURE PROPRE À AMÉLIORER LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est à regret que la Chambre apprend la maladie du ministre des Affaires des anciens combattants et elle lui transmet ses souhaits de prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre serait le premier à dire, je crois, que même en son absence, son ministère doit poursuivre ses travaux. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre s'engage à adopter rapidement, avant la dissolution du Parlement, tout projet de loi concernant les anciens combattants, surtout s'il modifie la règle des 48 p. 100 qui s'applique aux veuves d'anciens combattants invalides, redresse l'indemnité versée aux anciens prisonniers de guerre ou améliore la loi sur les allocations aux anciens combattants; la Chambre espère que le gouvernement présentera sous peu un tel projet de loi.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE QUE LES VILLES D'EDMONTON, WINNIPEG ET QUÉBEC SOIENT ADMISES DANS LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les dirigeants de la Ligue nationale de hockey et ceux de l'Association mondiale de hockey se réunissent à compter de ce soir à Chicago pour réexaminer les possibilités de fusion entre ces deux ligues professionnelles de hockey, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre formule le vœu que les villes d'Edmonton, Winnipeg et Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, les Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COTE SÉCURITAIRE DES FONCTIONNAIRES—LE RETRAIT DANS LE CAS DE PETER TREU

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de la Justice, j'aimerais m'adresser au solliciteur général qui est chargé de toutes les questions relatives à la sécurité et aux autorisations sécuritaires.

Ma question se rapporte à la divulgation tardive de la directive ministérielle nº 35 qui régit la sécurité dans la Fonction publique et dont le ministre est au courant. Cette directive exige que les parties soient informées, le cas échéant, qu'on les tient pour suspectes afin qu'elles puissent se défendre. Peter Treu n'a, pour sa part pas été informé, du retrait de sa cote sécuritaire. Pourquoi ne lui a-t-on pas dit que le gouvernement doutait de sa loyauté et qu'il avait le droit de faire examiner son cas en vertu de ladite directive?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a fait remarquer le député, cette affaire concerne plus spécialement le ministre de la Justice.

Je tiens à préciser que la directive ministérielle nº 35 rendue publique, vendredi dernier, par la Commission McDonald était connue depuis un certain temps déjà et, comme on l'a dit à la Chambre, elle fait l'objet d'un examen minutieux de la part du gouvernement. Du reste, ce dernier fera incessamment connaître sa position à ce sujet.

● (1415)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je sais que la directive existe et le solliciteur général n'a pas besoin de me dire cela. Je lui demande pourquoi on a privé M. Treu des droits dont fait état cette série de directives, plus précisément, si une révision du dossier est en cours. Va-t-on supprimer les dispositions odieuses de l'article 6 de la directive actuelle, et plus particulièrement celles du paragraphe C, où l'on dit que toute personne liée par d'étroits liens de parenté ou d'affection à des personnes vivant à l'intérieur de pays étrangers, ce qui ferait qu'elle pourrait être soumise à des pressions intolérables, n'est pas digne de confiance, car des centaines de milliers de Canadiens sont originaires de l'Europe de l'Est ou d'ailleurs.

Ces dispositions les privent du droit à l'avancement ou à l'emploi dans la Fonction publique. Va-t-on supprimer cette disposition et le solliciteur général peut-il dès maintenant s'engager à le faire?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la première partie de la nouvelle question du député répète sa première, et je lui ai déjà répondu que je prenais note de ses instances.

Quant à la seconde partie, elle fait suite en quelque sorte à une motion que le député de Prince George-Peace River, sauf erreur, a présenté en conformité de l'article 43 du Règlement et qui a créé l'impression que les Canadiens originaires d'Europe de l'Est ne pourraient accéder à certains postes de commande. Il n'en est absolument rien. Il n'est pas douteux que les dispositions dont le député a parlé sont appliquées avec le plus grand discernement. Elles ne visent absolument pas à établir des distinctions injustes. La dernière fois que ce sujet a été abordé, le gouvernement a fait savoir que c'était une des dispositions qu'on examine actuellement avec le plus grand soin.

M. Hnatyshyn: Si je tiens à obtenir cet engagement formel du ministre, monsieur l'Orateur, c'est en raison de la façon arbitraire dont le gouvernement applique la loi sur les secrets officiels, notamment dans l'affaire Treu. C'est l'exemple d'une personne dont le gouvernement n'a pas vraiment respecté les droits.

Je demande au ministre si le gouvernement remet actuellement sa directive à l'étude. Le ministre pourrait-il promettre en principe que cette directive respectera dorénavant les principes de la justice naturelle, que les employés en seront informés si leur certificat de certificat est annulé ou refusé et qu'ils auront le droit jusqu'à un certain point de réfuter les accusations d'instabilité ou de déloyauté? Apparemment, M. Treu n'a pu le faire, directive ou pas.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, évidemment le gouvernement est très intéressé à protéger les intérêts de tous les Canadiens surtout en ce qui touche à leurs droits civils, et à garantir ces droits civils par l'accès aux tribunaux, principe que nous voulons tous défendre.

En ce qui touche à la question du Dr Treu, le député sait très bien que cette question ira fort probablement devant les tribunaux civils. Donc, je ne voudrais pas faire des déclarations qui pourraient un tant soit peu influencer le comportement des tribunaux.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ «LE RÔLE, LES TÂCHES ET LES MÉTHODES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DE LA GRC»

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général fondée sur la publication du même document au sujet duquel, il le sait, j'avais posé une série de questions en avril 1973 et auxquelles le premier ministre avait répondu. A ce moment-là, on prétendait qu'il n'était pas dans l'intérêt national de le déposer, mais grâce à l'ogligeance de la Commission McDonald, nous l'avons maintenant.

Ma question a trait à une lettre datée de février 1976 dans laquelle le chef du service de sécurité au Canada, le général Dare écrivait à M. Robin Bourne ce qui suit:

> Quand j'ai parlé au premier ministre des critères utilisés pour faire enquête sur le Parti Québécois et ses membres, il m'a dit que le service de sécurité de la Gendarmerie royale n'était pas autorisé à faire ces enquêtes, à moins qu'elles ne relèvent des articles A à F du Rôle, tâches et méthodes du service de sécurité de la Gendarmerie royale.

J'ai demandé que ce document soit déposé il y a environ un an ou deux. Comme nous avons la directive du cabinet nº 35, pourrait-on déposer également le document intitulé «Le rôle, les tâches et les méthodes du service de sécurité de la GRC», afin que nous disposions d'une information complète sur ces questions?

● (1420)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question posée par le député en 1973, je vais vérifier au hansard quelle était exactement la question et quelle réponse on lui a apportée à l'époque.

En ce qui a trait à la directive du cabinet nº 35, comme le député le sait, on a supprimé la cote sécuritaire de ce document il y a quelque temps. Je suis ravi que le député en ait obtenu un exemplaire par l'entremise de la Commission d'enquête McDonald. Pour ce qui est de sa question concernant la correspondance entre le général Dare et M. Bourne, je me ferai un plaisir d'examiner cette correspondance et je donnerai en temps voulu la réponse qui me semblera appropriée.

M. Nielsen: Le solliciteur général a très adroitement évité de me dire s'il était disposé à produire le document intitulé «Le rôle, les tâches et les méthodes du service de sécurité de la GRC», que j'ai réclamé il y a un ou deux ans.

Ma prochaine question est la suivante. Si la directive du cabinet nº 35 traite des critères régissant la sécurité dans la Fonction publique du Canada, elle ne traite pas des critères s'appliquant aux sous-ministres et chefs d'organismes, auxquels le secrétaire du cabinet, M. Robertson, a adressé sa note du 27 décembre 1963. Il me semble que ces critères devraient au moins s'appliquer aux sous-ministres et aux chefs d'organismes. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à produire tout document qui décrirait les critères applicables aux chefs d'organisme, aux sous-ministres et même aux ministres eux-mêmes en matière de cote sécuritaire?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que c'est à la Commission royale d'enquête McDonald qu'il faut s'adresser. En effet, ces documents ont été mis à la disposition de cette dernière pour son enquête et son rapport.

Par ailleurs, pour savoir si les critères exposés dans la directive du cabinet nº 35 s'appliquent aux sous-ministres et autres hauts fonctionnaires, c'est au premier ministre ou au président du Conseil privé qu'il faut s'adresser; aussi, je me renseignerai auprès d'eux.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES À L'INTENTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Au Canada, les établissements d'enseignement supérieur entrent actuellement dans une phase de déclin qui est alarmante; la belle preuve, c'est que les frais de scolarité seront portés à $1,000 l'année prochaine, dans les provinces Maritimes. On est en train de se demander si le Ryerson Polytechnical Institute de Toronto peut demeurer un institut polytechnique. La population estudiantine diminue très rapidement dans tous les établissements et on y fait de moins en moins de recherche scientifique.

Le secrétaire d'État envisage-t-il de s'entretenir aussitôt que possible avec les ministres de l'Éducation afin de voir ce qu'il convient de faire pour maintenir un système d'enseignement digne de ce nom et progressiste, ce qui est absolument indispensable dans tout pays qui ne veut pas se laisser dépasser.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans que j'en discute avec les membres du Conseil des ministres de l'Éducation. Il y a une mesure qui les intéresse beaucoup, et moi aussi, d'ailleurs, c'est le projet de loi tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants que j'ai présenté moi-même à la Chambre. J'aimerais que le député arrive à convaincre ses collègues qu'il faut adopter ce bill en toute hâte puisque c'est son parti qui fait de l'obstruction.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, dans les milieux universitaires, on ne pense pas tellement que la question des prêts constitue le noeud du problème. Presque tous les établissements se sont plaints du fait que la qualité de l'enseignement en général ainsi que la recherche scientifique et les bibliothèques se ressentent des restrictions budgétaires.

Le ministre est-il disposé à consulter non seulement les ministres de l'Éducation mais aussi les représentants de l'Association des universités et collèges du Canada, et des autres associations que l'enseignement universitaire touche de très près?

● (1425)

M. Roberts: A la différence du député, je trouve très importante la question des prêts aux étudiants, à l'instar des membres de chacun des gouvernements provinciaux qui ont prié instamment la Chambre d'adopter ce projet de loi. Je me suis entretenu avec des représentants de tous les organismes qu'a mentionnés le député, à l'exception peut-être des professeurs d'université avec lesquels je serais heureux de m'entretenir quand cela leur conviendra.

LES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire l'intention du vice-premier ministre. Le premier ministre a accepté la semaine dernière à Vancouver de s'entretenir avec les représentants de l'Union nationale des étudiants pour discuter des répercussions qu'auraient selon eux sur l'éducation les réductions budgétaires du gouvernement fédéral.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si on a pris ou si prendra bientôt les dispositions nécessaires afin que les représentants des 400,000 étudiants puissent se préparer pour le genre de rencontre qu'ils espèrent avoir avec le premier ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je n' ai pas abordé la question avec le premier ministre de sorte que je ne puis pas vraiment donner de réponse utile au député; je transmettrai cependant au premier ministre les instances du député à cet égard.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A PRIS UNE DÉCISION AU SUJET DE LA VENTE DE LA NORDAIR

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il dire s'il a pris une décision sur les offres reçues il y a quelques jours relativement à la vente de la Nordair?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons examiné un bon nombre de propositions relatives aux actions de Nordair, et nous avons l'intention bien sûr de bien tenir compte de toutes les instances qu'on m'a faites à moi ou à Air Canada. Je prévois que nous serons bientôt en mesure de prendre une décision.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire si sa décision tiendra compte aussi des recommandations faites par le Québec et l'Ontario, qui désirent, selon les renseignements que nous recevons à nos bureaux, avoir un transporteur régional fort, pour assurer le mieux-être de chacune des deux provinces?

[*Traduction*]

M. Lang: Je puis assurer aux députés que nous tiendrons scrupuleusement compte de toutes les instances qui nous sont présentées et que nous accorderons à chacune l'importance qui lui revient.

* * *

LOTO CANADA

LES VENTES DE BILLETS POUR LE DOUZIÈME TIRAGE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur) et concerne Loto Canada. Au début de mars, Loto Canada a tenté de mousser ses ventes stagnantes de billets pour le douzième tirage en remettant des centaines de sachets dorés renfermant des chèques de $5 à des grossistes, qui devaient remettre aux détaillants un sachet pour 25 billets vendus.

Le ministre peut-elle confirmer que puisque Loto Canada a décidé que les détaillants pouvaient garder les chèques de $5, même s'ils renvoyaient contre remboursement les billets commandés, il est fort possible que ces derniers aient commandé à la dernière minute des billets qu'ils ne pouvaient manifestement pas vendre, uniquement pour avoir droit à la prime de $5?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Oui, monsieur l'Orateur, les chèques de $5 dans les sachets dont parle le député s'insèrent dans le programme habituel d'incitation de Loto Canada, même si la formule est différente, destiné à aider les détaillants dans leurs ventes.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Les députés d'en face qui s'esclaffent ont peut-être plus de respect pour les détaillants de leur circonscription que semble en avoir le député. La société a pris, je crois, toutes les précautions voulues pour éviter les abus et je suis convaincue que nos détaillants feront preuve à cet égard de leur compétence habituelle.

M. Beatty: Je crains fort que le ministre ne fasse preuve, elle, de son incompétence habituelle. J'ai une autre question à poser. Le 5 octobre, elle a signé une entente avec les gouvernements des provinces. Cette entente prévoyait, entre autres, que dans l'ensemble les lots offerts ne représenteraient pas plus de 50 p. 100 des ventes brutes, et que les frais de publicité et de promotion pour toutes les loteries au Canada seraient plafonnés à 4 p. 100 des ventes brutes.

Le ministre sait-elle que les gouvernements provinciaux estiment que Loto Canada a déjà trahi cet engagement signé aussi récemment qu'en octobre et, si oui, que compte-t-elle faire pour remédier à la situation?

● (1430)

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, si c'est le cas, je suppose que la définition de la publicité achetée des media qui entre dans ce 4 p. 100 y est pour quelque chose. Si Loto Canada a effectivement dépassé ce pourcentage, je crois que sur une période d'un an on constatera que le pourcentage sera respecté. Il ne fait aucun doute cependant que les livres de Loto Canada seraient disponibles dans le cadre d'une telle discussion à condition que toutes les loteries des provinces soient traitées exactement de la même manière. Je crois qu'une vérification mutuelle des livres serait possible à cet égard.

M. Beatty: Il serait aussi intéressant d'entendre ce que le ministre peut nous dire au sujet du montant total des prix offerts et de savoir si elle soupçonne ou pas Loto Canada d'avoir violé l'entente qu'elle a signée avec les provinces.

Lundi, en parlant aux journalistes, le ministre a tenté de justifier le marché conclu avec Miracle Mart en faisant une analogie avec un concessionnaire de voitures dont certains vendeurs laissent à désirer. Le ministre a exprimé l'avis qu'il faudrait licencier ces personnes. Comment cette analogie s'applique-t-elle aux ventes défaillantes de Loto Canada, et le ministre a-t-elle l'intention de licencier certains employés de Loto Canada?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je suis très impressionnée par les préoccupations que manifeste le député pour nos détaillants et grossistes étant donné que son chef mettrait ces 30,000 employés à la porte.

Une voix: Soyons sérieux.

Mme Campagnolo: Pour ce qui est de Miracle Mart, Loto Canada se tourne évidemment vers un secteur qui n'était pas bien desservi jusqu'à maintenant. Ce geste n'aura aucune incidence négative sur les ventes de nos détaillants actuels, et je crois que le député devrait prendre davantage garde à la façon dont il abaisse nos grossistes. Nous en avons 187 d'un bout à l'autre du pays et ils nous donnent un excellent service. Le mode de vente pour lequel nous avons opté représente une pratique commerciale normale dans tout autre type de société.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI SUR LE BOYCOTTAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre des communes si le ministre de l'Industrie et du Commerce exprimait la politique du gouvernement quand il a dit que la loi ontarienne contre le boycottage était préjudiciable au commerce extérieur du Canada, et quand il a poursuivi en disant, et je cite textuellement: «Nous ne voulons certes pas perdre notre commerce avec les pays arabes»?

Le gouvernement du Canada a-t-il adopté une position selon laquelle sa principale préoccupation en matière de lois anti-boycottage est d'éviter de nuire à notre commerce avec les pays arabes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sur ce dernier point, le chef de l'opposition doit savoir que la politique du gouvernement du Canada—et je crois que les Canadiens approuvent cette position—est que le Canada doit commercer avec tous les pays sauf ceux qui font l'objet d'un embargo décrété par l'Organisation des Nations Unies. Voilà la politique que nous avons observée.

A propos de la question plus fondamentale qui, sauf erreur, suscite l'inquiétude du chef de l'opposition, je lui dirai que le gouvernement du Canada a pour politique de déplorer et de désapprouver toute mesure de boycottage susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux des Canadiens. C'est un élément fondamental de notre politique. C'est un principe élémentaire.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les gouvernements ne sont pas tous d'accord sur l'attitude à adopter à l'égard de ce boycottage. Ainsi, le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures dont le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé en s'appuyant vraisemblablement sur certaines données dont il dispose concernant les échanges commerciaux. Ce n'est donc pas vraiment une question d'opinion ou de politique. Il s'agit de faits tirés des dossiers du ministre. Nous avons réagi en l'occurrence comme il le fallait, en présentant à la Chambre un bill concernant les boycottages que nous mettrons en délibération le plus tôt possible.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre a tourné autour du pot lorsqu'on lui a demandé si le ministre de l'Industrie et du Commerce exprimait aussi la position du gouvernement lorsqu'il a parlé en tant que ministre. J'aimerais que le vice-premier ministre réponde à cette question fondamentale.

J'aimerais en outre qu'il nous dise à quel moment il entend saisir le Parlement, de façon que nous puissions présenter nous-mêmes des propositions d'amendement, du bill que le gouvernement a déjà présenté à la chambre et que nous estimons insuffisant. Quand en saisira-t-il la chambre? S'agira-t-il d'un bill prioritaire? Le vice-premier ministre ne reconnaît-il pas que s'il n'était pas jusque là prioritaire, les déclarations de son collègue l'ont rendu prioritaire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, deux fois déjà j'ai informé la Chambre que j'étais prêt à la saisir de ce bill et à favoriser son adoption en une seule journée, avec l'accord des différents partis. Le chef de l'opposition nous dit maintenant qu'il s'oppose à ce bill et qu'il tient à présenter des propositions d'amendement. Dans ces conditions, l'accord visant la présentation et l'adoption de ce bill en une seule journée ne saurait plus s'appliquer.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, l'une des raisons pour lesquelles nous aimerions qu'il y ait un débat est que cela nous permettrait d'entendre l'opinion de tous les ministres car ils ne sont pas tous d'accord sur ce bill anti-boycottage. Cependant, nous estimons que le bill, tel qu'il est formulé à l'heure actuelle, est absolument insuffisant et nous désirons y apporter des amendements. Nous les proposerions et en discuterions avec célérité. Nous ne pouvons accorder au vice-premier ministre un délai qui lui permettrait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Pourriez-vous nous donner vos amendements?

M. Clark: Bien sûr.

M. Lang: Nous laisseriez-vous voir vos amendements?

M. Clark: Nous n'avons pas l'intention de permettre au gouvernement d'imposer la clôture au débat sur ce bill comme il a tenté de le faire avec d'autres bills, mais nous voulons lui accorder un délai raisonnable pour présenter un bill que nous étudierons aussi dans des délais raisonnables.

Après avoir obtenu cette garantie, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire précisément quand il a l'intention de présenter ce bill à la Chambre afin que nous puissions l'amender et avoir une politique nationale sur les pratiques de boycottage auxquelles se livrent les autres pays au lieu de devoir nous en remettre aux politiques des provinces, une politique que condamne le ministre fédéral responsable.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important de souligner ce que le chef de l'opposition vient de dire. A deux reprises, j'ai proposé à la Chambre de présenter ce bill à la condition qu'elle accepte de lui faire franchir toutes les étapes de l'adoption en un jour.

M. Lawrence: D'agir en machine à voter.

Une voix: Nous ne siégeons pas à votre arrière-ban.

M. MacEachen: Je suis heureux de dire que le Nouveau parti démocratique a accepté cette proposition. Aujourd'hui, le chef de l'opposition la rejette.

Des voix: C'est une honte.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que le compte rendu de la Chambre des communes mentionne la position du Nouveau parti démocratique à ce sujet, c'est pour dire que ce parti étudierait le bill rapidement. Nous avons l'intention de l'étudier rapidement. Quand le gouvernement va-t-il le présenter?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face réagissent aux manchettes. Ils posent des questions concernant les travaux de la Chambre un mercredi, parce qu'en première page des journaux on parle d'un boycott international. C'est demain normalement que nous abordons la question des travaux de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Demain, je vous parlerai des travaux de la Chambre, mais je suis déçu que le chef de l'opposition ne soit pas disposé à adopter ce bill avec la même rapidité et le même sens des responsabilités que le Nouveau parti démocratique.

M. Baker (Grenville-Carleton): John Roberts semble plutôt préoccupé par cette réponse.

* * *

LES PÉNITENCIERS

ON S'ÉLÈVE CONTRE LA RÉDUCTION DU MONTANT ALLOUÉ AU PROGRAMME VISANT À PERMETTRE AUX DÉTENUS DE RECEVOIR LA VISITE DE LEUR ÉPOUSE OU DE LEUR MÈRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait aux visites aux détenus des diverses prisons du Canada par leur femme ou leur mère qu'organise la John Howard Society. Le programme coûte au gouvernement fédéral quelque $27,000 par an.

Étant donné que le gouvernement dépense quelque 250 millions de dollars à la construction de prisons, le ministre peut-il expliquer pourquoi il réduit le très modeste montant d'argent alloué à ce programme qui permet aux détenus de recevoir la visite de leur femme ou de leur mère? Est-ce là un élément de la politique permanente qu'a adoptée le gouvernement de réduire tous les services aux femmes?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je considérerai comme une instance les renseignements que le député nous a donnés et l'observation qu'il nous a faite, et j'examinerai la question dans l'esprit dans lequel elle a été soulevée. Je serai heureux d'annoncer dans un très proche avenir au député les mesures que je me propose de prendre en rapport direct avec ses instances.

● (1440)

M. Leggatt: Je m'avoue quelque peu surpris du fait que le ministre n'était pas au courant de la situation car les journaux en ont parlé; je sais, toutefois, que ce service pourrait être rétabli et je suis sûr que l'initiative ferait des heureux.

Voici ma deuxième question: une partie des recommandations du sous-comité des services correctionnels portait sur l'extension des droits des détenus de recevoir des visiteurs. La Chambre a accepté à l'unanimité la recommandation du comité permanent de la justice et des questions juridiques voulant qu'un nouveau mandat porte sur diverses questions qui ont trait au système carcéral. Le ministre peut-il dire en ce moment à la Chambre quel sera ce mandat, et si nous en sommes saisis, des privilèges de déplacement restreints seront-ils accordés?

M. Blais: La question a été posée de façon générale, hier, au leader de la Chambre. Je suis en voie de revoir le mandat et, sans aucun doute, je ferai une déclaration au comité ou alors je déposerai à la Chambre l'ordre de renvoi.

LE MAINTIEN DES SERVICES D'AUMÔNERIE EN ATTENDANT LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général et porte sur le service d'aumônerie dans les pénitenciers. J'ai cru comprendre qu'à la suite de la réunion, dans la journée d'hier, du comité inter-églises et du comité de direction des services correctionnels, on a manifesté l'intention d'entreprendre une nouvelle étude sur les services d'aumônerie dans les pénitenciers.

Le ministre peut-il nous assurer que durant la période où l'étude sera menée, les postes à plein temps ou à temps partiel d'aumôniers dans les pénitenciers ne subiront pas de coupures ou que des mises à pied ne seront pas effectuées?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir hier de m'entretenir avec le comité inter-églises. Nous lui avons promis de n'opérer aucune coupure en ce qui concerne le personnel à plein temps; mais pour ce qui est des postes à temps partiel, nous en avons désigné quelques-uns qu'on pourrait juger de trop. Toutefois, je ne tiens pas à dévoiler ma position en ce moment tant que je n'aurai pas vérifié plus amplement les faits, mais je rappellerai au député que nous ferons tout en notre pouvoir pour faire disparaître tout sentiment d'incertitude qui pourrait régner en ce moment chez le personnel des services d'aumônerie.

Je rappelle également, au sujet de la nouvelle étude dont a parlé le député, que son seul objet est de nous fournir de plus amples précisions au sujet du rôle des services d'aumônerie, compte tenu de certains changements de grande importance mis en œuvre à l'heure actuelle au sein des services correctionnels.

Mlle MacDonald: Le solliciteur général pourrait-il déposer un énoncé du mandat de cette commission, pour que nous sachions s'il concorde avec les recommandations du sous-comité, et peut-être aussi nous donner une idée de la dépense représentée par cette nouvelle commission, pour que nous puissions savoir si elle va être supérieure aux réductions budgétaires envisagées pour le service de l'aumônerie?

M. Blais: Le député a tout à fait raison, monsieur l'Orateur. Je me suis déjà engagé à fournir à l'honorable représentante les renseignements qu'elle demande au sujet du mandat de la commission. Je compte l'avoir sous peu. Il s'agit certes d'une priorité.

L'étude ne portera pas uniquement sur les questions de dotation en personnel, mais aussi sur le rôle de l'aumônerie. Cette étude s'impose et l'honorable représentante ne doit pas laisser l'impression que cette nouvelle étude ne va porter que sur la question du personnel. Si tel était le cas, elle aurait raison de dire que la dépense serait largement supérieure aux économies prévues initialement pour les réductions envisagées.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET SUR LA SÉCURITÉ DES FOYERS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Est-ce qu'il a autorisé la conduite de l'enquête effectuée de porte à porte dans beaucoup de municipalités canadiennes sur la sécurité des foyers contre les accidents et contre les méfaits et, dans l'affirmative veut-il nous expliquer la raison et la portée de cette enquête et nous dire ou les renseignements recueillis seront conservés?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a déjà un certain temps que mon ministère est engagé dans un grand nombre de programmes en matière de prévention criminelle. Le député sait parfaitement comme nous que la police n'est pas la réponse à tout, et qu'il faut informer le public du rôle qu'il a à jouer dans la prévention de la criminalité en prenant les mesures de sécurité qui s'imposent.

Il y a déjà un certain temps que nous nous occupons de cela, c'est un programme permanent, et nous avons passé plusieurs marchés avec des groupes de bénévoles et des services policiers pour effectuer ce travail un peu partout dans le pays. Le député devrait préciser dans quelles régions les études dont il parle sont effectuées pour que je puisse lui communiquer des informations additionnelles.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les renseignements qu'on communique aux gens qui me troublent, ce sont plutôt les questions que l'on pose. Le ministre sait-il que l'on pose certaines questions qui ne concernent en rien la sécurité ou la sûreté des foyers et qui portent gravement atteinte aux droits à la vie privée du particulier, c'est-à-dire des questions touchant l'éducation, le genre d'emploi ou encore si le maître de la maison a des armes chez lui? Comment le ministre peut-il justifier ce genre de questions?

M. Blais: Encore une fois, comme je l'ai déjà mentionné, nous appliquons présentement un grand nombre de programmes de mesures préventives contre la criminalité. Il me faudrait voir le questionnaire auquel le député fait allusion pour mieux me renseigner sur la nature des questions que l'on pose et des réponses que l'on sollicite.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI SUR LE BOYCOTTAGE ARABE

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait au bill sur le boycottage arabe. Si le chef de l'opposition change d'avis et accepte de débattre ce bill pendant une journée, le leader à la Chambre est-il toujours prêt à le mettre en discussion dans ces conditions?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous ne voudrions pas que le chef de l'opposition fasse encore une autre volte-face de cette importance. J'ai déjà donné ma position trois fois à la Chambre et elle n'a pas changé. Aujourd'hui c'est le chef de l'opposition qui s'y est opposé.

M. Paproski: Quelle lâcheté!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE DOCUMENT SUR L'ABANDON DE VOIES FERRÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait à la publication d'un document qui s'intitule «Le Canada pourra-t-il vraiment exporter un milliard et quart de boisseaux de céréales par année dès 1985? Il y est question des mesures que l'on prend présentement et de ce qui reste à faire, et on insiste surtout dans l'ensemble sur ce qui reste à faire, ce qui semble démontrer que l'on n'a rien ou à peu près rien fait jusqu'ici.

Cependant, je suis vivement troublé que l'on dépense des milliers de dollars en publicité avant la tenue éventuelle d'élections, et j'invite donc l'honorable et aimable ministre à lire attentivement comme je l'ai fait les derniers paragraphes de ce document. Cette partie s'intitule: «Ce que vous pouvez faire si l'on prévoit abandonner la voie ferrée la plus près de chez vous.» On dit ensuite:

> Vous pouvez dès maintenant lutter de plusieurs façons pour garder les embranchements non protégés. Voici ce que vous pouvez faire:
>
> 1. Former un comité local de maintien du service . . .
>
> 2. Examinez les raisons pour lesquelles la Commission Hall ou le Comité d'action des chemins de fer des Prairies en ont recommandé l'abandon. Il se peut que vous constatiez qu'une erreur importante a été commise ou que la situation a changé.

Le paragraphe suivant est toute une trouvaille.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Sans doute nos honorables vis-à-vis se rendent-ils compte qu'il s'agit d'un tissu de mensonges. Le paragraphe suivant . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: . . . se lit ainsi:

3. Informez la branche de l'Ouest de la Commission canadienne des Transports que vous entendez défendre le tronçon . . .

4. La section ouest de la Commission canadienne des Transports peut refuser de faire droit à une demande d'abandon pendant environ 5 ans.

Je pose au ministre la question suivante: le député de Meadow Lake n'a-t-il pas dit et répété . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: . . . que l'abandon de la ligne secondaire entre Shellbrook et Spiritwood présentait des risques? N'a-t-il pas reçu à cet égard l'appui de presque toutes les municipalités? Le ministre ne dit-il pas maintenant qu'il se laissera toucher à l'approche des élections et qu'il gardera cette ligne secondaire en service. Ensuite, pourrait-il dire si la ligne entre Dalmeny et Lair subira un sort analogue?

● (1450)

Que faut-il de plus à ce ministre pour qu'il agisse, à part la peur des élections?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand le très honorable député prétend qu'une bonne partie de l'annonce a trait à ce qu'il reste à faire et dit ensuite que cela prouve que rien n'a été fait, je dois prêter l'oreille parce qu'au cours des cinq années où il a été premier ministre, le très honorable député n'a absolument rien fait au sujet des lignes d'embranchement.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'a pas fait remplacer une seule traverse, ne s'est pas occupé d'une seule ligne de chemin de fer, n'a pas fait épandre une seule verge de ballast. Nous avons jusqu'ici assuré pour toujours la permanence de 80 p. 100 des lignes de chemin de fer dans cette région de l'ouest du Canada qu'il avait laissée dans l'incertitude et au sujet desquelles il n'avait absolument rien fait pendant les cinq années qu'il a été premier ministre, et voilà le bilan de ses réalisations.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il a aussi pu se méprendre quand il a parlé de Spiritwood. Je suis certain que s'il en avait vraiment parlé avec le député de Meadow Lake, il saurait que mon ami le député qui va représenter Meadow Lake, le whip du parti ministériel, a depuis longtemps défendu la cause de Spiritwood et que le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies a en fait depuis longtemps recommandé de faire de l'embranchement de Spiritwood une ligne permanente et nous avons immédiatement agi dans ce sens et la ligne est maintenant sur la liste de celles qui seront reconstruites.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons tiré une chose au clair. Le député de Meadow Lake a réussi à faire préserver la ligne entre Shellbrook et Spiritwood. Et à propos de mon administration, j'aimerais dire que nous n'avions pas à abandonner de lignes et que nous ne l'avons pas fait. Tout cela a commencé avec le gouvernement actuel. Nous avons réussi à faire préserver cette ligne-ci et cela n'aurait pas été possible sans les élections qui s'en viennent.

Qu'arrivera-t-il à la ligne entre Dalmeny et Laird? Quelle sera l'attitude du gouvernement à ce sujet? Je vois qu'on a conseillé au ministre de sourire plus souvent pendant le cours de physiognomonie qu'il vient de suivre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Qu'arrivera-t-il à cette ligne? Sera-t-elle maintenue ou non?

Une voix: Souriez, Otto.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il est vrai que je réserve ordinairement mes sourires pour l'intimité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . mais je suis bien obligé de m'esclaffer quand je vois le parti des claqueurs appuyer le très honorable représentant pour n'avoir rien fait du tout.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comment le très honorable représentant peut-il affirmer que nous avons maintenu la ligne de Spiritwood en prévision des élections vu que cette décision a été prise il y a un an et demi?

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Quand M. McIsaac et moi-même sommes allés à Paradise Hill . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . nous avons aussi commencé à faire des démarches à propos de cette ligne ferroviaire.

Une voix: Qu'êtes-vous allé faire là?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'est-il arrivé à Paradise Hill?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: S'agit-il d'un autre embranchement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Dites-nous ce qui est arrivé à Paradise Hill.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais qu'on maintienne un peu d'ordre pendant la période des questions.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la ligne de Laird à laquelle le très honorable représentant a fait allusion, je lui recommande d'aller au comité de préservation des chemins de fer et de lire la publicité encore une fois. Il verra qu'il peut présenter directement son point de vue à la CCT. C'est ce qu'on dit dans l'annonce. Il ne l'a pas lue. J'espère que tous les agriculteurs la liront et que nous obtiendrons enfin une décision définitive au sujet du restant des lignes et que ce programme, de même que notre programme de 800 millions de dollars pour la rénovation des chemins de fer, nous permettront de maintenir les lignes partout dans les Prairies. Nous avons l'intention de reconstruire ces lignes et de dissiper tous

les doutes que le très honorable représentant a laissé planer sur cette question.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

LE RECRUTEMENT DE BRISEURS DE GRÈVE POUR TRAVERSER DES PIQUETS DE GRÈVE LÉGALEMENT ORGANISÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est bien difficile de suivre quelqu'un qui parle de Paradise Hill surtout quand on cherche à s'adresser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Sait-il qu'un âpre différend oppose la direction aux travailleurs de l'usine de Boisé Cascade à Kenora et aussi que les bureaux d'emploi de Thunder Bay et de Winnipeg recrutent des briseurs de grève pour conduire des camions et des voitures à travers les piquets de grève légalement organisés, sous escorte d'agents de police de l'Ontario? Si le ministre sait que l'on offre ce genre d'emploi avec prime de risques et autres dédommagements exceptionnels, accepte-t-il que les bureaux de la CCEI viennent en aide à la direction alors que l'embauche de mercenaires ne peut qu'envenimer une situation déjà explosive?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la chose la plus difficile à faire pendant une grève c'est d'essayer d'observer la neutralité. En fait, on serait porté à prendre parti pour les travailleurs de l'usine ou tout au moins, ceux qui sont en grève, car nous disons bien aux candidats—c'est-à-dire à ceux qui voudraient peut-être accepter ces emplois, lorsque l'employeur en offre—que les employés de l'usine sont en grève et que s'ils refusent l'emploi qu'on leur offre, ils ne seront pas rayés des listes de l'assurance-chômage. Nous leur disons également que personne ne bénéficiera de subventions à la mobilité. Mais les employeurs comme les employés cotisent au programme, en acquittent les frais et j'estime que nous avons une obligation envers les deux parties. Le député me comprendra si je lui dis qu'il est très difficile en de pareils moments de rester neutre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai lu un grand nombre d'offres d'emploi mais je n'en avais jamais vu où le ministère lui-même indique la présence de risques, risques qui donnent droit à une prime cependant, qu'un salaire élevé est attaché au poste, que les intéressés devront voyager par avion et qu'ils devront conduire des véhicules escortés par la police. Le ministre peut-il nous dire si une offre de ce genre qui s'adresse de toute façon à des mercenaires, n'est pas contraire à nos méthodes normales d'embauche?

[M. Lang.]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si nous nous abstenions de préciser aux candidats les conditions particulières à ce type d'emploi, on pourrait peut-être nous le reprocher à juste titre. C'est loin d'être facile. Je pense que notre devoir est de préciser ces conditions et je le répète, personne n'est pénalisé s'il refuse d'accepter l'emploi dans de pareilles circonstances.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE UNE REMISE EN QUESTION DU PROJET DE RÉDUCTION DES CRÉDITS DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DESTINÉS AUX INDIENS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je pourrais peut-être en son absence m'adresser à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a laissé entendre récemment que les crédits des programmes d'enseignement destinés aux Indiens allaient être réduits et que des bandes de tout le pays ont manifesté de l'inquiétude à cet égard et étant donné les instances présentées récemment par les chefs des Robinson-Huron, lors d'une réunion avec le ministre, puis-je savoir si le ministre a eu l'occasion de s'entretenir de cette affaire avec ses collègues du cabinet et avec les membres du Conseil du Trésor pour que l'on restitue les crédits destinés aux programmes d'enseignement des autochtones?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il est exact que certains programmes d'enseignement secondaire du ministère ont fait l'objet de restrictions à cause de la politique d'austérité mais, étant donné les instances présentées par les députés dont celui d'Algoma, le ministre va revoir l'allocation des crédits à l'enseignement. J'espère avoir de bonnes nouvelles à ce sujet dans le courant de la semaine prochaine.

* * *

● (1500)

LES PIPE-LINES DU NORD

LE PROGRAMME D'ACHAT CONCERNANT LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au vice-premier ministre, que l'on surnomme affectueusement le tsar du pipe-line. Il a tout fait pour que nous adoptions le bill sur le pipe-line et a pris bien soin de nous assurer que tout allait à merveille en ce qui concernait les États-Unis. En fait, son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a même déclaré, le 20 février dernier, en réponse à une question d'un député libéral:

Je tiens à insister sur le fait que le problème ne vient pas du gouvernement américain. Il s'intéresse toujours autant au projet que lorsque le premier ministre et le président l'ont annoncé, voilà un certain temps déjà.

On a même déclaré quelque chose d'analogue tout récemment. Toutefois, le gouvernement américain a jugé odieux le programme d'achats. Le tsar du pipe-line peut-il nous dire comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pouvait à ce point se tromper et si on a soumis à sa signature un tel programme d'achats.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien à redire à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je la reprendrais aujourd'hui au nom du gouvernement en disant que le gouvernement des États-Unis maintient l'engagement qu'il a pris au sujet de la mise en œuvre de ce gigantesque projet international.

Le député fait en fait allusion à un programme d'achats que la compagnie Foothills doit soumettre à l'approbation du ministre. Ce programme a été envoyé, à titre confidentiel, aux gouvernements des États-Unis et des provinces. L'objectif est évidemment de maximiser les avantages économiques pour le Canada.

Il n'est guère étonnant que les États-Unis aient exprimé des inquiétudes au sujet du programme d'achats. Le commissaire du pipe-line, qui se trouve actuellement à Washington, en discutera avec les autorités américaines. Je peux assurer au député que le programme d'achats autorisé par le ministre sera conforme à l'entente conclue avec les États-Unis et à la loi adoptée ici par le Parlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'enthousiasme et l'optimisme du ministre ont certainement été exagérés. En fait, sa crédibilité transperce.

Les Canadiens désirent connaître tous les faits. Le ministre peut-il nous assurer qu'il fera, à la Chambre, au plus tard vendredi de cette semaine, une déclaration dans laquelle il présentera tout le scénario, tous les faits, ainsi que le pour et le contre du pipe-line afin que la population canadienne connaisse enfin toute la vérité et non plus seulement des fragments qui sont portés à son attention de temps à autre grâce à des commentaires parus dans la presse? Va-t-il nous donner l'occasion de connaître toute l'histoire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député demande à connaître toute l'histoire et se plaigne de ne pas être au courant des faits. J'ai comparu hier soir devant le comité qui se penche sur le pipe-line du Nord. Après avoir fait une déclaration liminaire, j'ai répondu à toutes les questions que m'ont posées les membres du comité. Si le député avait été alerte et d'attaque . . .

M. Alexander: Allez-vous répondre à la question?

M. MacEachen: . . . il aurait assisté à la séance et profité de l'occasion.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—DEMANDE DE RÉUNION DES LEADERS POUR DISCUTER DU BILL C-32

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait aux travaux de la Chambre. Il porte en fait sur un projet de loi dont on a parlé aujourd'hui pendant la période des questions. A cette occasion, j'ai exposé la position de mon parti sur ce bill. Je tiens à dire au ministre qu'il conviendrait peut-être de se réunir pour s'entendre sur l'adoption du projet de loi en question. Étant donné les amendements que nous jugeons nécessaires d'y apporter, dans un but non pas destructif mais plutôt constructif, une telle concertation s'impose. Puisque la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question est venue sur le tapis à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, j'ai permis au député du Yukon (M. Nielsen) de recourir au Règlement pour poser une question sur les travaux de la Chambre et plus précisément sur la motion relative au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Aujourd'hui, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoque le Règlement à la fin de la période des questions afin de poser, lui aussi, une question sur les travaux de la Chambre.

Si la Chambre souhaite continuer dans cette voie et permettre aux députés de recourir au Règlement pour s'enquérir au sujet des travaux de la Chambre à l'issue de la période des questions, je m'inclinerai devant sa décision. Je crois toutefois qu'il convient de faire preuve de circonspection étant donné que le même genre de rappel au Règlement a été soulevé jeudi dernier, à l'issue de la période des questions, hier, puis aujourd'hui. Je ne tiens pas du tout à encourager la Chambre à recourir au Règlement pour poser des questions sur les travaux de la Chambre à la fin de chaque période des questions. Aussi, je tiens à faire preuve d'une grande sévérité à cet égard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je comprends bien le point de vue de la présidence. Je pense toutefois qu'il importe que le leader du gouvernement à la Chambre et la Chambre sachent que nous comptons renforcer ce projet de loi, étant donné que cela concerne tous les députés, et que nous avons donc l'intention de présenter des amendements dans les délais prévus. Nous voulons renforcer les dispositions prohibitives de ce bill.

M. l'Orateur: Le député est certainement en train d'exposer les intentions de son parti au sujet d'une mesure. Nous nous sommes même éloignés du rappel au Règlement que l'on pose habituellement le jeudi. Je pense que entamons un débat sur un bill qui n'est même pas encore présenté. J'ignore si le député voulait poser une question lorsqu'il a invoqué le Règlement, mais si c'était son intention, qu'il ne fasse maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'entamer un débat. Le gouvernement tente de faire croire que les partis d'opposition se désintéressent du bill C-32.

M. Cafik: C'est vrai.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les partis d'opposition ont demandé à la Chambre quand le gouvernement allait présenter le bill sur le boycott arabe. Jusqu'à présent, le leader du gouvernement n'a fait que se défiler.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes loin du rappel au Règlement. Le président du Conseil privé veut-il répondre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais répondre. Je comprends fort bien que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoque le Règlement pour tirer son chef d'un mauvais pas.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Allez-vous tolérer cela, monsieur l'Orateur?

M. MacEachen: Lorsqu'au cours de la période des questions le député et son chef m'ont interrogé sur la politique du gouvernement concernant ce bill, et sur la proposition que j'ai faite à la Chambre à trois reprises, soit que le bill franchisse les trois étapes en une journée, j'ai répondu que cette formule avait été acceptée par le Nouveau Parti démocratique et rejetée à deux reprises aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark).

M. Baker (Grenville-Carleton): Foutaise!

M. MacEachen: Voilà quelle est la situation. Si l'on me pose la même question demain, je répondrai la même chose. Le député de Grenville-Carleton parle de donner plus de force au bill. Dans sa forme actuelle, le bill a été approuvé par les dirigeants de la communauté juive canadienne, et je me demande bien pourquoi le député s'imagine qu'il pourrait faire mieux que ce que ces gens préconisent.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre; il s'agit de savoir quand la Chambre sera prête à étudier un bill qui, selon nous, peut être amélioré grandement. Nous croyons que ce bill est urgent, surtout depuis que le ministre en cause, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a fait des déclarations qui remettent en question la sincérité du gouvernement du Canada dans ses engagements visant à nous protéger contre les mesures de boycottage des pays arabes.

Ce que nous essayons de savoir du ministre, c'est s'il est disposé, étant donné l'urgence nouvelle suscitée par les déclarations de son collègue, à amorcer immédiatement des entretiens en vue de convenir de la date à laquelle ce bill pourra être présenté à la Chambre et débattu par des députés de tous les partis. J'aperçois le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), qui s'intéressent vivement à ce projet de loi et qui ne veulent pas qu'il soit mis de côté. Nous voulons présenter un certain nombre d'amendements que les députés, pas seulement ceux de ce côté-ci de la Chambre, voudront adopter.

• (1510)

Nous voulons que le vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre nous dise si le gouvernement consentira à présenter ce bill pour qu'il puisse être débattu de la façon habituelle et que l'opposition puisse présenter des amendements qui seront étudiés par toute la Chambre. Est-il disposé à s'entretenir aujourd'hui avec les autres leaders à la Chambre pour décider à quel moment on présentera ce bill? S'il est prêt à le faire, nous sommes disposés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si nous acceptons ce genre de discussion sous le prétexte d'un rappel au Règlement à ce moment-ci, il faudra que je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à d'autres qui veulent faire connaître à la Chambre ce qu'ils pensent d'une certaine mesure législative.

Ce n'est pas ainsi qu'on procède d'habitude. Tous les jeudi à 3 heures on invoque le Règlement à une fin particulière uniquement. Je ne veux pas que cela tourne au débat. Je pense que la meilleure chose à faire serait que je ne permette pas qu'on réponde à la dernière objection et que je n'accorde pas la parole à d'autres députés.

Si je permets qu'on entame une discussion sous le couvert d'un rappel au Règlement, je serais obligé de permettre à d'autres députés d'exposer leur position sur ce bill et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de même pour les autres bills.

Ce n'est pas un rappel au Règlement à moins que nous acceptions qu'on en présente un pareil tous les jours après les questions. Nous venons de passer dix minutes sur ce rappel au Règlement invoquant ce prétexte pour faire connaître des opinions sur le bill. Or il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement sauf que le jeudi nous parlons des travaux de la Chambre. La prudence nous conseille donc à mon avis de mettre immédiatement fin à la discussion et de passer aux travaux normalement prévus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève ce que je considère en toute honnêteté être une question de privilège parce qu'on a parlé à deux ou trois reprises de notre parti. Dans un cas, on a interprété de deux façons différentes ce que j'avais dit au nom de notre parti.

Il est vrai, comme l'a fait remarquer le député de Grenville-Carleton (M. Baker), que j'ai affirmé à la Chambre que nous étions prêts à étudier rapidement cette mesure législative. Je voulais dire—je l'ai d'ailleurs par la suite précisé au leader du gouvernement à la Chambre—que nous étions prêts à l'étudier en un jour. Je répète au nom de notre parti que nous sommes prêts à étudier le bill S-32 en un jour.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DU RELEVÉ DE COMPTES POUR L'ANNÉE 1978

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) (au nom de M. Chrétien): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, j'aimerais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances et le relevé de comptes pour l'année 1978.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE INTITULÉ «UN TEMPS POUR PARLER: LES COMMENTAIRES DU PUBLIC»

L'hon. Allan J. MacEachen (vice premier-ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer deux exemplaires dans les deux langues officielles du troisième rapport de la Commission de l'unité canadienne, qui est intitulé «Un temps pour parler: Les commentaires du public».

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale a été donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 155, 156, 603 et 1011.

Je tiens aussi à signaler à la Chambre que nous nous sommes permis d'apporter une rectification à la version anglaise de la question nº 1244 inscrite au nom du député de Moncton (M. Jones), qui demandait:

Who invited President de Barre, President of France, to Canada?

Nous nous sommes permis de rectifier le libellé de cette question puisqu'il s'agit du premier ministre de la France et non du président. La correction avait déjà été apportée à la version française. Je signale qu'il s'agit de la même question que celle qui a été publiée hier dans la chronique de Charles Lynch.

[*Texte*]

AIR CANADA—LES HONORAIRES D'AVOCATS ET FRAIS DE COUR

Question nº 155—**M. Joyal:**

Pour l'exercice financier 1975-1976, la société Air Canada a-t-elle payé des honoraires et des frais légaux engagés à la suite des actions intentées par Hugo Tremblay, Louis-Philippe Ally et Serge Joyal dans les causes nº 500-05-009-646-769 et nº 500-05-001-542-766 devant la Cour supérieure du Québec, district de Montréal et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada déclare ce qui suit: «Air Canada fonctionne d'après l'année civile; étant donné que les deux actions ont été intentées en 1976, les honoraires d'avocats et frais de cour ont été versés cette année-là et non pas en 1975. Il y a eu effectivement des débours pour ces causes, mais Air Canada considère comme privés les renseignements d'ordre financier relatifs à des questions de droit particulières».

LA DÉFINITION DE «VIE PRIVÉE» ET «PROTECTION»

Question nº 176—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1945 de la troisième session du trentième Parlement, qui présente M. Ball comme un membre du groupe de planification et analyse de la police et de la sécurité au ministère du Solliciteur général chargé de la «Vie privée et protection», *a*) quelle est la définition complète de l'expression «Vie privée et protection» dans ce contexte, *b*) de quelle vie privée et de quelle protection s'occupe M. Ball et quelles sont les descriptions de tâches précises de ces personnes lorsqu'il s'agit de fonctionnaires?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):

a) et *b*) «Vie privée» a trait à l'obligation de soumettre des rapports annuels au Parlement conformément à la loi sur la protection de la vie privée, et de rester en liaison avec les gouvernements provinciaux; d'autre part, «protection» s'applique à la sécurité physique des personnes désignées, comme les ministres.

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL—RIMBEY (ALBERTA)

Question nº 603—**M. Schellenberger:**

Étant donné l'état du bureau de poste actuel de Rimbey (Alberta), le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'en faire construire un autre?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics): A l'heure actuelle, le gouvernement n'envisage pas la possibilité de faire construire un nouvel immeuble fédéral à Rimbey (Alberta).

Le bail de location des locaux occupés par le bureau de poste de Rimbey a été prolongé jusqu'en 1985.

M. ELDON BLACK

Question nº 1011—**M. Cossitt:**

1. M. Eldon Black a-t-il été nommé sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, dans l'affirmative, quand?

2. *a*) Quelle est la description de ses fonctions en matière de sécurité, *b*) est-ce la seule fonction qu'il remplit au Ministère et, dans la négative, quel est l'énoncé de ses autres tâches?

3. Quels sont ses antécédents en matière de sécurité?

4. Cette nomination a-t-elle été faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et quels sont les nom et poste des personnes qui ont recommandé ou entouré cette nomination?

5. Le premier ministre s'est-il intéressé directement ou indirectement à cette nomination et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Tel qu'il a été annoncé, M. E. P. Black a été nommé sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures le 3 août 1978.

2. La nomination de M. Black témoigne du fait qu'il faut davantage faire intervenir la haute direction dans la coordination des responsabilités du ministère dans les domaines du renseignement et de la sécurité nationale comportant une dimension internationale. Elle dénote également l'importance que le gouvernement attache à la protection des intérêts du Canada en la matière. L'appui du gouvernement en faveur des tentatives internationales destinées à combattre le terrorisme constitue un bon exemple. La nomination de M. Black n'implique aucune dérogation aux politiques établies.

3. Au sein du service extérieur, M. Black a occupé divers postes où il était question de sécurité. Il a notamment été affecté à Moscou, Londres et Paris; il a été directeur général du Bureau des affaires de l'Europe et, avant sa nomination à son poste actuel, il a été pendant deux ans sous-ministre adjoint au ministère de la Défense nationale.

4. M. Black a été nommé à son poste actuel par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la recommandation du sous-secrétaire d'État.

5. Non.

M. RAYMOND BARRE

Question nº 1244—**M. Jones:**

1. Qui a invité le premier ministre de la France, M. Raymond Barre, au Canada?

2. Quand et pourquoi?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. C'est le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, qui a invité au Canada le premier ministre du gouvernement de la République française, M. Raymond Barre.

2. L'invitation avait été adressée à l'origine en 1974 au premier ministre français de l'époque, M. Jacques Chirac, et avait été renouvelé après la nomination de M. Barre à la tête du gouvernement français. Le but de l'invitation était de souligner l'importance que le Canada accorde à ses relations avec la France.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire qu'il reste encore un grand nombre de questions au *Feuilleton*, Bien que je sois loin de détenir le championnat pour ce qui est du nombre ou de l'ancienneté des questions, j'en ai au moins une qui attend au *Feuilleton* depuis quatre mois. J'en parle parce qu'elle porte sur des avances comptables dont il est fait état dans les comptes publics cette année et qui ont été consenties notamment à des députés.

Étant donné qu'il y a un grand risque d'élection ces temps-ci et que de nombreux députés, surtout de l'autre côté, ne seront pas ici après les élections pour s'occuper de leurs comptes, j'aimerais que le secrétaire parlementaire réponde rapidement à la question nº 560.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, il y a à peu près deux semaines, le secrétaire parlementaire m'avait promis de répondre à quelques-unes de mes questions. Il m'a donné une réponse le lendemain mais je n'ai rien eu depuis. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être prendre note de mon rappel et donner réponse à mes questions.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, le député a justement obtenu une réponse aujourd'hui même.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je reviens à la charge. Comme je l'ai déjà signalé cette semaine, le 24 octobre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque. Une autre remonte à 1977. D'autres également remontent à 1978. J'aimerais signaler comme l'a fait l'autre jour le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qu'à l'époque où il était Orateur de la Chambre, il pouvait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il convient de rectifier les choses sans tarder. Si le député et son collègue veulent soutenir que la présidence a quelque chose à voir aux questions ou encore qu'elle peut forcer la main du gouvernement, c'est sûrement une façon tout à fait nouvelle pour moi d'interpréter les coutumes de la Chambre. Si l'on a une théorie à formuler à cet égard, je serais très heureux de l'entendre.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit, et j'espère que c'est vrai également pour les députés, que notre procédure n'oblige nullement le gouvernement à répondre à une question. Il en a peut-être l'obligation morale ou politique, mais notre procédure ne permet pas à l'Orateur de l'y obliger d'aucune façon.

Avant que l'Orateur ne puisse l'y obliger, il faudrait prouver qu'il en a le droit, et nous nous éloignerions considérablement des usages en vigueur depuis que j'occupe le fauteuil, et depuis le temps où le collègue du député dont il vient de parler l'occupait.

M. McKenzie: Merci de vos explications, monsieur l'Orateur. Mais vers qui nous tourner? Il est absolument ridicule que des questions marquées d'un astérisque figure au *Feuilleton* depuis 1977. Cette question demande si les membres du gouvernement ont le droit d'utiliser le service telex du ministère des Transports pour envoyer des messages politiques. La réponse ne coûterait rien. Le gouvernement évite délibérément de répondre. Et il refuse c'est seulement de peur d'embarrasser certains députés qui vont se présenter aux élections fédérales.

Nous devons nous tourner vers quelqu'un, monsieur l'Orateur, devant un aussi flagrant abus du Règlement. Il est absolument ridicule que des questions remontant à 1977 figurent encore au *Feuilleton*. J'aimerais que quelqu'un demande au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement refuse de répondre à la question nº 179.

M. Lang: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) vient d'invoquer le Règlement. Notre procédure l'autorise à se lever tous les jours pour porter ce genre d'accusations. Tous les jours, on répond à des questions et on demande si les questions restantes doivent être reportées. A ce moment-là, les députés qui ont à se plaindre au sujet des questions, peuvent le faire.

L'Orateur n'a jamais pu obliger le gouvernement à répondre à des questions, qu'elles soient écrites ou orales. Si l'Orateur avait ce pouvoir, je ne vois pas comment il pourrait dire si une réponse a bien été donnée. Le refus de répondre aux questions comporte des risques. Ce sont des risques politiques et l'on devra répondre publiquement aux critiques formulées par le député, mais la procédure n'autorise pas l'Orateur à obliger le gouvernement à répondre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) je pensais qu'il l'avait retirée depuis un certain temps, car il s'était plaint à la Chambre de ne pas avoir obtenu de réponse. Il a annoncé que puisqu'on n'avait pas répondu à la question, il saisirait la GRC de l'affaire, puis il est passé à l'action.

● (1520)

Plus tard, j'ai demandé au solliciteur général (M. Blais), à la Chambre, s'il avait reçu un rapport à cet égard. Il m'a répondu que la GRC avait fait enquête sur l'affaire et que tout était très clair. La réponse a été fournie au député. S'il persiste à nous demander une réponse à la question initiale, je suppose que je pourrai la lui fournir, mais je suis convaincu qu'il a déjà eu recours à une autre procédure, qu'il a suivi une autre voie. Nous jugeons l'avoir satisfait et pourtant il persiste à nous demander une réponse.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à l'attention du secrétaire parlementaire deux de mes questions, les nos 580 et 581. J'ai déposé ces questions le 16 novembre dernier. Il y a plus d'un mois, le député de Lincoln (M. Andres), en réponse à une plainte semblable à la mienne, avait déclaré qu'on me répondrait sous peu. Ces questions revêtent de l'importance pour tous les Canadiens. Elles concernent le service de propagande du gouvernement qu'est le centre d'information sur l'unité canadienne, et cherchent à en déterminer le coût pour le contribuable canadien.

Je vois que le premier ministre (M. Trudeau) est présent et l'affaire est d'un certain intérêt pour lui. J'estime que les Canadiens ont le droit de connaître ces coûts au même titre que les autres renseignements demandés dans ces questions. Que le secrétaire parlementaire sache combien j'espère qu'avant la dissolution de ce Parlement, le gouvernement jugera utile de répondre aux questions nos 580 et 581.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je demande encore une fois la parole à ce sujet. Le ministre des Transports (M. Lang) a dit que j'avais posé une question au solliciteur général (M. Blais) au sujet de la question no 179 qui concerne le député d'Assiniboia (M. Goodale); ce dernier se serait servi des installations télex du centre de communication du ministère des Transports. Je n'ai jamais posé de question au solliciteur général. J'ai demandé à la GRC de faire enquête pour déterminer si l'on avait enfreint le Code criminel. On m'a répondu que non. Ce qui ne répond aucunement à ma question, à savoir si le député d'Assiniboia est autorisé à se servir des installations télex du centre de communication, ou si les députés ont le privilège de se servir de ces installations pour transmettre des messages politiques. Le ministre des Transports se trompe. Je n'ai pas posé de question au solliciteur général.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, vous avez dit il y a quelques instants que nous pouvions soulever le problème des questions qui demeurent sans réponse pour des raisons d'ordre moral ou politique. Je ne crois pas que ce soit pour des raisons de cet ordre que le gouvernement se soit abstenu de répondre à mes questions, mais à mon avis, il a surtout fait preuve d'incompétence.

Depuis le 1er novembre, j'ai fait inscrire 16 questions environ au *Feuilleton*, depuis le no 446 jusqu'au no 463 compris. Ces questions concernent les honoraires judiciaires payés par le gouvernement dans diverses circonscriptions. J'ai déjà posé une question semblable en 1973. Je n'avais besoin alors de la réponse qu'à une question, à savoir combien le gouvernement avait payé d'honoraires de ce genre dans ma circonscription. Le secrétaire parlementaire du jour a pu faire la liste de tous les ministères et deux mois plus tard j'ai reçu une réponse complète. Je crois que j'ai posé la même question en 1975. Le gouvernement a décidé alors que je devrais préciser le nom de chaque ministère et de chaque société de la Couronne pour laquelle je souhaitais avoir ce renseignement, ce que j'ai fait, et j'ai reçu une fois encore une réponse complète.

J'ai réitéré ma question le 1er novembre dernier. J'ai reçu environ une demi-douzaine de réponses, dont 5 précisant qu'il n'avait rien été versé. J'ai reçu une réponse de la SCHL précisant le nom des divers avocats qui avaient été payés, mais sans indication de montant. Je suis intrigué de savoir pourquoi le gouvernement est incapable de répondre à ce genre de questions. Il pouvait naguère fort bien y répondre sans aucune difficulté. Il me semble que sa compétence est en baisse. Le secrétaire parlementaire pourrait-il tenter de redonner un peu au gouvernement cette compétence qu'on lui prête?

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui semblent crier dans le désert, de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'il s'agit de savoir pourquoi on n'a pas répondu à nos questions. Aux six premières pages du *Feuilleton* figurent certaines de mes questions qui sont en suspens dans certains cas, depuis deux à trois ans. Lorsque j'en ai parlé précédemment au secrétaire parlementaire, il m'a répondu qu'il fallait du temps pour compiler ces renseignements, et ainsi de suite.

Cependant, j'aimerais très brièvement souligner à l'attention de la Chambre trois de ces questions sur quatre pour montrer qu'il suffirait de bien peu de temps pour y répondre. Les questions nos 7 et 8 concernent une lettre envoyée sous le sceau «confidentiel» par le ministre des Transports (M. Lang) à tous les députés libéraux, leur disant comment expliquer au public pourquoi lui et d'autres membres du cabinet se servaient des avions du gouvernement, aux frais du gouvernement. J'ai demandé pourquoi cette lettre n'a pas été envoyée aux autres députés également.

Dans une autre de mes questions j'ai demandé combien de membres de la Commission canadienne des transports et leurs femmes avaient des laissez-passer d'Air Canada. Il ne faut certes prendre plus de deux ou trois ans pour dire combien il y en a eu et de qui il s'agit.

Dans la question nº 9 j'ai demandé des détails relatifs aux empreintes digitales exigées des fonctionnaires. J'ai demandé pourquoi on continuait à le faire, combien de personnes avaient subi ce traitement etc.. Je ne pense pas qu'il faille deux à trois ans pour répondre à cette question.

Dans la question nº 10, au sujet de Goldfarb and Associates de Toronto, les enquêteurs du gouvernement et du parti libéral, j'ai demandé combien de contrats ils avaient reçus du gouvernement au cours d'une certaine période. Il ne faut certainement pas un an ou deux pour obtenir ces renseignements.

Enfin, j'ai mentionné la question nº 5 au sujet du bureau du premier ministre. Dans cette question j'ai demandé des précisions au sujet de la somme de $86,000 que l'on avait dépensée pour meubler son bureau. J'ai demandé la ventilation des articles qu'il a achetés. Il y a deux ans et demi que cette question est pendante. Le premier ministre (M. Trudeau) est à la Chambre au moment même où je fais ce rappel au Règlement. Je le défie de nous dire pourquoi il ne veut pas que les Canadiens sachent comment on a dépensé ce montant de $86,000 tiré des fonds publics pour meubler son bureau. Si le premier ministre ne peut relever le défi, le secrétaire parlementaire a-t-il assez de courage pour le faire à sa place? Comme nous sommes à la veille d'élections, le premier ministre doit certainement une explication à la population canadienne. Il ne devrait pas cacher la vérité aux Canadiens à ce propos dans l'espoir qu'ils ne se rendront pas compte que nous subissons le pire gouvernement de l'histoire du pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question à laquelle le député de Leeds (M. Cossitt) fait allusion, on a donné une réponse. On lui a répondu à plusieurs reprises, en termes généraux, que les renseignements touchant les dépenses de mon ministère, le bureau du Conseil privé, l'ameublement de mon bureau et celui de ma maison, dépenses assumées par le ministère des Travaux publics, sont mis à la disposition du public. Ces dépenses sont déposées et elles sont connues. Le député s'est contenté de citer un chiffre. Les fonctionnaires de mon ministère se présentent devant le comité parlementaire des prévisions budgétaires en général chaque fois qu'on le leur demande et ils répondent à toutes les questions qu'on leur pose. Il est bien évident que le député essaie encore une fois d'avoir la parole en ayant recours à ce faux prétexte.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Cossitt: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Leeds soulève une question de privilège.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement signaler que le premier ministre a faussé mes paroles. Il est de mon devoir, je crois, au terme d'une question de privilège, de lui signaler que, quoi qu'il en dise, on n'a pas répondu à la question nº 5. Je le défie encore une fois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pose certes la question de privilège uniquement pour signifier son désaccord, ce qui n'est pas le but d'une question de privilège.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je reproche moi aussi au gouvernement d'avoir négligé de répondre à des questions dûment inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, quand la question n'est pas recevable ou demanderait des recherches trop coûteuses, il me semble que la plus élémentaire courtoisie exigerait que le gouvernement explique brièvement à l'auteur de la question soit de vive voix soit par écrit, les raisons pour lesquelles il ne peut fournir les détails demandés; cela suffirait dans bien des cas à empêcher les députés de se plaindre que le gouvernement n'ait pas répondu à leurs questions.

Tout comme d'autres députés, j'ai moi aussi des questions qui figurent au *Feuilleton* depuis deux ou trois sessions. J'en ai une en effet qui y figure depuis cinq ou six ans. J'espère qu'on y répondra bientôt.

Mes questions sont relativement simples. Elles ont notamment trait aux relations financières entre les Chemins de fer nationaux et la compagnie maritime Cast. J'ai demandé quels étaient les revenus que le CN en tirait. On ne peut trouver cette réponse au bilan de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ni auprès de la compagnie Cast. J'ai posé des questions au sujet de MAGI, la Metropolitan Area Growth Investments de Halifax, connue plus tard sous la raison sociale de Mainland Investments, et maintenant disparue. La question a été inscrite au *Feuilleton* il y a déjà trois sessions de cela. J'ai demandé le nom des membres du conseil d'administration; c'est une question relativement simple. Si je l'ai fait c'était pour tenter de dissiper les faux bruits et les calomnies que faisaient courir les détracteurs de cette organisation, dans l'est du Canada. Cette question a été inscrite pour faire régner l'ordre public et la sécurité. Mais le gouvernement n'y a pas répondu.

● (1530)

Il nous fait du tort en ne donnant pas au député la raison pour laquelle il ne répond pas à sa question. Bien sûr, il n'est pas tenu de répondre. Je le sais fort bien. Dans mon cas, j'ai fait inscrire les questions nºs 151, 169, 170, 171 et 173. Je n'irai pas plus loin qu'octobre dernier. Il serait facile de répondre à n'importe laquelle de ces questions, et loin de coûter $3,000 à $4,000 comme on l'a laissé entendre, cinq ou dix minutes de bonne volonté de la part de nos dirigeants suffiraient.

Je demande donc au secrétaire parlementaire d'étudier la chose de près. Si le gouvernement a une raison de ne pas vouloir ou de ne pas pouvoir y répondre, il devrait au moins avoir la courtoisie d'adresser une note au député afin qu'il puisse demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa question. Je suis tout à fait disposé à rayer une ou deux d'entre elles. Mais je ne comprends toujours pas pourquoi on n'y a pas répondu.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il s'agit de deux choses, d'une question de procédure et d'une question de fait. Au sujet de la question de procédure, à nouveau, je désire porter à votre attention le libellé de l'article 39 du Règlement, savoir la deuxième partie du paragraphe (1) qui stipule ce qui suit:

Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre . . .

en parlant des questions inscrites au *Feuilleton*

. . . ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

Alors le Règlement, monsieur le président, permet aux députés, pour des questions qui ne sont pas urgentes, de les inscrire au *Feuilleton*, et il est défendu de les commenter sauf pour donner les explications nécessaires pour bien les comprendre. Alors ce à quoi on assiste à la Chambre depuis un certain temps c'est à un manquement flagrant à l'article 39 du Règlement, lequel nous empêche de faire de la petite politique sur des questions qui ne sont pas urgentes, alors que les députés profitent de l'occasion pour se plaindre du fait qu'on n'a pas encore répondu à des questions pour tenter de marquer des points politiques et laisser entendre toutes sortes de choses fausses, faire des insinuations qui tôt ou tard sont réfutées dans la plupart des cas, deux, trois, quatre ou cinq jours après, et on n'entend jamais parler des réponses qu'on donne aux questions qui sont posées et au sujet desquelles antérieurement quelqu'un s'était levé pour invoquer le Règlement.

Monsieur le président, sur cette question de procédure notre Règlement prévoit un *Feuilleton* écrit, il ne prévoit pas un *Feuilleton* oral comme celui auquel nous assistons aujourd'hui, et comme celui auquel nous avons assisté au cours des dernières semaines. Sur les faits, monsieur le président, on me permettra de rappeler une chose qui est bien simple et bien compréhensible. Depuis quelques années, c'est devenu une pratique courante de poser à peu près 2,000 questions par session.

Il est absolument impossible pendant la session de fournir des réponses complètes à chacune des 2,000 questions. La pratique veut que pendant le cours de la session on puisse parvenir à répondre à une proportion d'environ 40 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*, et c'est pendant l'ajournement d'été qu'on parvient à répondre à une proportion additionnelle de 45 à 50 p. 100, ce qui nous donne une moyenne de 90 p. 100 par session des questions auxquelles nous fournissons des réponses. J'appuie mes dires sur les trois sessions antérieures, et surtout sur les deux sessions antérieures où moi-même j'ai été secrétaire parlementaire. Étant donné les circonstances, je dis qu'il est injuste que des députés de l'opposition, et en particulier du parti progressiste conservateur, laissent croire au public—et certains journalistes mordent à l'appât—que de ce côté-ci de la Chambre nous avons des choses à cacher.

C'est une pure coïncidence, monsieur le président, si hier j'ai approuvé une réponse donnée à une question posée par l'honorable député de Moncton (M. Jones), réponse qui a été fournie aujourd'hui. Et c'est dans un article publié hier qu'un journaliste, M. Charles Lynch, a dit qu'on ne répondrait jamais à cette question. Monsieur le président, même la question était erronée en soi, elle mentionnait: Qu'est-ce qui a motivé le gouvernement du Canada à inviter le président de la France, M. Barre? Or, tout le monde sait que M. Barre est le premier ministre de la France. Nous avons pris la liberté non seulement d'offrir une réponse au député, même si certains croyaient que nous n'y répondrions jamais, mais nous avons même parfois dû corriger les questions, monsieur le président.

Notre dossier parle par lui-même. Au cours des dernières sessions, sur 2,000 questions, en moyenne on a répondu à 90 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*, et si le député de Leeds (M. Cossitt) était plus raisonnable et plus sérieux dans ses questions, si au lieu de monopoliser deux ou trois pages du *Feuilleton*, comme il vient de le mentionner aujourd'hui, il se contentait de poser des questions moins stupides, et je vois, monsieur le président, que vous vous impatientez, je comprends après le nombre d'interventions qu'il y a eues de l'autre côté, mais je sais que vous allez me laisser quand même la chance d'exposer mon point de vue. Si le député de Leeds était plus raisonnable dans le nombre et la valeur des questions qu'il pose, ses collègues n'auraient probablement pas à se plaindre du fait qu'on n'a pas le temps d'accumuler tous les renseignements nécessaires pour leur donner des réponses complètes, monsieur le président. L'abus vient de l'autre côté et c'est justement parce que certaines personnes irresponsables posent des questions fort coûteuses pour les contribuables que nous nous voyons dans l'obligation de répondre aux questions au fur et à mesure qu'elles sont posées dans une proportion de 40 p. 100 pendant la durée de la session.

Permettez-moi, en terminant, monsieur le président, de porter à votre attention le fait bien pratique qu'au 21 mars, aujourd'hui, sur 1,331 questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* pendant cette session, on a déjà répondu à 42.2 p. 100 de ces questions. Cela représente plus de la moyenne habituelle au cours des sessions antérieures, compte tenu du fait qu'il y a une moyenne de 2,000 questions par session et qu'il y en a jusqu'à maintenant 1,331.

Monsieur le président, les faits parlent par eux-mêmes, les interventions des députés de l'opposition constituent véritablement un abus de l'article 39 du Règlement en cette Chambre et ils sont contredits par les faits. Je prétends donc respectueusement que le président devrait mettre fin à cette pratique abusive de laisser entendre toutes sortes de choses qui sont fausses, alors que de ce côté-ci de la Chambre on fait tous les efforts nécessaires pour faire la recherche, obtenir tous les renseignements nécessaires et fournir aux députés de l'opposition les réponses les plus complètes possibles et dans les meilleurs délais possibles. Qu'il soit clair, monsieur le président, en terminant, que de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons rien à cacher et que tout est mis en œuvre pour que des réponses complètes soient fournies dans les meilleurs délais possibles. C'est la politique que nous avons adoptée au cours des dernières années et que nous continuons encore à appliquer, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on a mentionné mon nom il y a quelques instants. J'ai fait une déclaration l'autre jour et je m'en tiens à celle-ci. Lorsque j'étais orateur, la période des questions n'était pas limitée. Le député qui vient de s'asseoir devrait savoir ce que la Chambre faisait alors. La période des questions n'étant pas limitée, elle durait de une heure trois quarts à deux heures parfois. Je demandais simplement alors et conseillais même

aux députés qui avaient besoin de renseignements de faire inscrire leurs questions au *Feuilleton*. Auparavant, il était bien rare d'avoir plus de 200 ou 300 questions inscrites au *Feuilleton* par session.

Le député peut dire tout ce qu'il veut, mais en 1962 un petit nombre de libéraux de ce côté-ci et d'autres députés de l'opposition ont réuni en 5 mois 1,500 questions au *Feuilleton*. Le secrétaire parlementaire peut toujours venir nous citer des chiffres. Et puis après? Cela fait belle lurette et il était alors encore plus élevé. Qu'il ne vienne pas se plaindre, ni se vanter de l'assiduité avec laquelle il cherche à répondre à nos questions.

On a demandé aux députés d'inscrire des questions au *Feuilleton* pour que la période des questions ne piétine pas. J'espérais également que les ministres répondraient à ces questions et que le *Feuilleton* ne deviendrait pas un moyen d'enterrer questions et réponses. Quand un député inscrivait une question au *Feuilleton*, il s'attendait qu'on y réponde rapidement, ce qui était le cas.

M. l'Orateur: Je consentirais volontiers à ce que la Chambre revienne à une période des questions illimitée et n'inscrive plus au *Feuilleton* que 300 questions qui toutes, je peux vous l'assurer, obtiendraient une réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez garde.

● (1540)

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à une question qui s'éternise depuis déjà trop longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Je tiens cependant à dire ceci: dans la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire a déclaré que certaines des questions posées par le député de Leeds (M. Cossitt) étaient stupides . . .

Des voix: Bravo!

M. Malone: . . . et que les autres n'étaient pas raisonnables. Je suis convaincu qu'il y a des moments où il arrive à tous les députés d'estimer que certaines questions ne sont pas raisonnables ou qu'elles sont stupides de la même façon qu'ils estiment que certaines réponses ne sont pas raisonnables ou qu'elles sont stupides. Là n'est pourtant pas la question. La question est la suivante: Y a-t-il un député à la Chambre dont la prérogative est d'émettre de tels jugements et de dire en se basant sur son intuition que certaines questions ne sont pas raisonnables et qu'elles sont stupides?

Je voudrais donc proposer que ce jugement de sa part soit soumis au comité permanent des privilèges et élections. pour que ce dernier détermine si le secrétaire parlementaire est seul habilité à déterminer de cette façon, si des questions doivent recevoir des réponses ou non.

M. l'Orateur: La question sur laquelle doit se prononcer la Chambre est la suivante: les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Cossitt: A propos de la question de privilège soulevée par le député de Battle River (M. Malone) voici un instant, le secrétaire parlementaire, faisant allusion à certaines questions que j'ai posées, a porté un jugement de valeur en déclarant que mes questions étaient stupides et insensées. J'estime qu'il y a atteinte aux privilèges des députés, quand un député de l'autre côté s'étant arrogé le droit de dire qui de ce côté-ci est à son avis stupide et déraisonnable, se sert de ce prétexte pour saboter les questions. Si c'est la pratique qu'adopte le gouvernement quand il doit répondre à ces questions, j'estime que cela constitue un aveu de sa part tout à fait choquant ainsi qu'une atteinte à nos privilèges.

Il y a quelques instants, le premier ministre (M. Trudeau) a délibérément induit la Chambre en erreur, car il a répondu, à une question bien précise que la réponse avait déjà été donnée, sachant que c'était faux.

M. l'Orateur: Le député de Leeds préférerait sans doute que je n'aie pas entendu sa dernière observation. Si je l'avais entendue, je devrais lui demander de se rétracter.

J'ai le regret de le dire, nous ne pourrons pas aller plus loin tant que ces paroles resteront au compte rendu. Il est antiparlementaire d'accuser un député d'induire délibérément la Chambre en erreur, et je dois donc demander au député de Leeds de se rétracter.

M. Cossitt: Je suis bien prêt à me rétracter, si le premier ministre peut nous dire que ce n'était pas délibéré. Autrement, je ne peux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a tenu des propos antiparlementaires. Il doit les retirer sans aucune condition. Ce genre de déclaration est absolument antiparlementaire selon nos précédents. Le député de Leeds a déclaré que le premier ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur, et c'est à cela que je fais allusion. La Chambre ne peut poursuivre tant que ces paroles n'auront pas été retirées. Le député doit se rétracter.

Une voix: Rétractez-vous ou sortez!

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, avant de recourir à des sanctions que j'aurais beaucoup de regret à prendre, je dois dire au député de Leeds (M. Cossitt) pour la troisième fois qu'il a employé une expression absolument antiparlementaire. Il est tout à fait antiparlementaire d'accuser un autre député d'induire délibérément la Chambre en erreur. La Chambre ne peut pas continuer à délibérer dans un tel désordre, et je dois donc demander au député de Leeds de se conformer aux usages de la Chambre, et de retirer ses paroles.

M. Cossitt: Je regrette beaucoup, mais je crois ce que j'ai dit, et je suis incapable de mensonge.

Des voix: C'est une honte!

M. l'Orateur: A mon plus grand regret, je dois donc désigner M. Cossitt par son nom par ce qu'il a défié les directives et l'autorité de l'Orateur.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends l'obligation qui incombe normalement au leader du gouvernement à la Chambre en de pareilles circonstances, c'est-à-dire qu'il doit proposer une motion en vue de suspendre le député de Leeds (M. Cossitt).

En l'occurrence, parce que la durée du débat sur le bill C-42 est limitée, je propose de reporter cette motion à fin du débat. Je pourrais peut-être m'exécuter demain si entre-temps, le député de Leeds refuse toujours de se conformer aux prescriptions du Règlement.

Il est bien évident que dans les circonstances, ce serait très injuste, par exemple, à l'endroit du député de Roberval (M. Gauthier) qui s'apprête à prendre la parole, de nous disposer à statuer sur une motion—le timbre pourrait sonner tout l'après-midi—car cela occuperait tout le temps qui reste au débat. Voilà pourquoi les choses en resteront là, mais si entre-temps rien ne s'est produit, je donnerai suite à la décision de Votre Honneur en proposant une motion le moment venu.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que le choses sont claires. Si le leader du gouvernement estime qu'il est de son devoir de proposer une motion, il est certain que les choses ne peuvent en rester là. Cependant, j'estime qu'il s'agit essentiellement d'une manœuvre par laquelle nos vis-à-vis espèrent lier les mains de la présidence pendant 24 heures. Cette question peut faire l'objet d'un débat. Elle est importante. Je pense que Votre Honneur, quand elle aura trouvé dans le volume ce qu'elle cherche, constatera qu'il faut régler la question tout de suite. Le leader du gouvernement a le devoir d'agir immédiatement. La motion est présentée et le leader doit déterminer une période de temps qui lui paraît raisonnable. Ensuite, la Chambre peut débattre la question. Nous pourrions même contester la période de de temps allouée.

Cette affaire ne doit pas en rester là. Après tout, il n'appartient pas au leader à la Chambre d'agir selon son bon plaisir. La question intéresse tous les députés. Mon collègue a le droit de voir juger sa conduite et je ne vois ni motif ni circonstance qui puissent justifier de reporter le débat de 24 heures ou de fixer un autre délai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les quelques commentaires que je veux faire vont dans le sens de ceux du député de Grenville-Carleton (M. Baker), sauf qu'il y a un autre aspect de la question que j'aimerais signaler.

D'abord, je vous rappelle que vous-même avez dit que la Chambre ne pouvait poursuivre ses travaux sans que cette question n'ait été tranchée. A mon avis, Votre Honneur ne peut reculer. Quand un député refuse d'obéir à la présidence, le Parlement est immobilisé et je ne vois pas comment on pourrait laisser la question en suspens jusqu'à demain. Quelqu'un a emprunté ma cinquième édition de Beauchesne. Je préfère la citer pour manifester mon estime envers ceux qui étaient chargés de sa publication, mais j'ai encore sur mon pupitre la quatrième édition. Le passage suivant à la page 118 est très explicite:

● (1550)

Lorsque le député en faute ne se justifie pas et persiste à demeurer dans la Chambre, la motion suivante sera faite séance tenante, de préférence par le leader de la Chambre, «Que M . . . .représentant de . . . soit suspendu du service de la Chambre pendant . . . jours.»

Le mot clé est «séance tenante» et il me semble donc, malgré toutes les bonnes raisons qui pourraient inciter le vice-premier ministre (M. MacEachen) à proposer que l'affaire demeure en suspens jusqu'à demain, que cela est impossible.

Je voudrais aussi m'adresser directement au député de Leeds (M. Cossitt). Il peut croire ce qu'il veut. Il peut continuer à croire ce qu'il veut, mais à titre de député, il doit veiller à ce que la Chambre observe sa procédure et son Règlement.

En tant que député de l'opposition et en tant que député qui, comme lui, se scandalise souvent de ce que fait le gouvernement, je demande au député d'agréer la requête que je lui fait maintenant et que Votre Honneur a dû lui présenter en vertu du Règlement et qui consiste à accepter, même maintenant, de retirer les paroles offensantes qu'il a prononcées. Il a le droit de penser ce qu'il veut, mais je siège à la Chambre depuis longtemps et je l'exhorte à respecter les règles de la Chambre.

M. l'Orateur: Je crois que la situation a été bien résumée. Il est carrément antiréglementaire et carrément inacceptable qu'un député dise d'un autre—qui qu'il soit—qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Même si un doute persistait à cet égard—et il n'en persiste aucun à mon esprit—on ne saurait jamais se méprendre sur la requête de la présidence, de l'Orateur, d'exiger le retrait des paroles qu'elle juge inacceptables. Si on peut douter que l'emploi de ces paroles ait été inacceptable, on ne peut certainement pas douter qu'il est inacceptable qu'un député refuse d'obéir à un ordre de la présidence.

Il me semble que deux graves irrégularités ont été commises à la Chambre, et il faut régler la question. Il faut la régler dès maintenant, et je ne pense pas que nous puissions le faire quand bon nous semble. Je souscris également à ce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a dit, à savoir qu'il n'agit pas sur directive de la présidence. Il agit, en tout temps et en toutes circonstances, comme tous les autres députés à la Chambre, de son propre chef, et son intervention constituait une déclaration de ses intentions.

Quelle que soit l'issue de l'affaire—peut-être le député de Leeds (M. Cossitt) tranchera-t-il à la suite de l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la présidence n'a aucune emprise sur les sentiments ou la pensée d'un député. C'est uniquement dans sa façon de s'exprimer que celui-ci doit toujours observer les convenances de la Chambre. C'est pourquoi on demande seulement au député de Leeds de retirer les termes qu'il a employés, mais puisqu'il s'y refuse, nous devons tirer cette affaire au clair d'une manière ou d'une autre, et ce, sans plus tarder.

Recours au Règlement

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai opté pour cette façon de procéder pour les motifs déjà invoqués, d'abord, nous disposons de bien peu de temps pour étudier le bill dont nous sommes saisis et ensuite, un délai serait peut-être indiqué pour permettre au député de Leeds de se calmer et de revenir sur sa position de façon à m'éviter, à moi et aux autres députés à la Chambre, d'avoir à assumer la tâche, pour le moins très pénible, de présenter une motion tendant à exclure temporairement un député de ses fonctions à la Chambre. J'ajouterais, ce que vous avez d'ailleurs souligné, monsieur l'Orateur, qu'il revient en pareilles circonstances au leader du gouvernement à la Chambre de décider s'il y a lieu ou non de présenter une motion dans ce sens. Je me rappelle une fois où l'Orateur de la Chambre ayant nommé un député, aucun de ses collègues à la Chambre ne voulut présenter de motion proposant l'exclusion temporaire du récalcitrant. Je me rappelle cet incident.

M. Diefenbaker: Quand s'est-il produit?

M. MacEachen: Je ne puis donner au très honorable représentant de date exacte, mais j'irai aux renseignements et l'en informerai plus tard.

Les circonstances veulent que je prenne cette initiative, à cause du respect qui doit être témoigné au président de notre assemblée si nous voulons que nos travaux se poursuivent avec décorum et, surtout, qu'ils soient dignes du respect des Canadiens. Aujourd'hui, probablement pour la première fois dans l'histoire de notre Parlement, la population canadienne a été témoin d'un incident au cours duquel le président de la Chambre a demandé à un député de retirer une expression blessante, il me semble de première importance que la population canadienne . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela s'est déjà produit.

M. MacEachen: Non, pas à la télévision. Je le répète: c'est la première fois que les Canadiens auront eu l'occasion de voir ce qui se produit à la Chambre des communes quand l'Orateur demande à un député de retirer une parole blessante.

M. Lang: Et qu'il refuse de le faire.

M. MacEachen: En effet, le député a refusé de le faire.

M. Cossitt: Pourquoi la vérité serait-elle blessante?

M. MacEachen: Par trois fois Votre Honneur a demandé au député de se rétracter. Nous savons tous qu'il a tenu des propos offensants. Ils sont contraires aux usages parlementaires et ils ne sauraient être tolérés par quiconque se conforme au Règlement et aux règles de procédure de la Chambre. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont nous connaissons l'expérience et qui respecte le Parlement, ait demandé au député de se rétracter et d'éliminer par le fait même la difficulté. Il n'y a pas lieu de s'étonner non plus du temps que j'ai mis à présenter cette motion, dans l'espoir d'éviter à la Chambre cette difficulté, et je ne puis que déplorer le fait qu'au moment de prendre la parole, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne se soit pas joint à nous pour demander au député de Leeds de se rétracter.

Je propose donc:

Que M. Cossitt, le député de Leeds, soit relevé de ses fonctions à la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: La motion ne peut pas faire l'objet d'un débat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Même si la motion ne saurait faire l'objet d'un débat, je constate que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a été autorisé à formuler des observations à son endroit.

M. MacEachen: La motion n'avait pas encore été formulée.

M. Baker (Grenville-Carleton): En inversant la procédure, il est intéressant de noter que le vice-premier ministre a pu débattre la motion, mais pas la Chambre.

M. MacEachen: Vous avez parlé.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère que les Canadiens ne manqueront pas de voir à quel point la situation qui existe au sujet du débat sur cette motion est injuste.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est mise aux voix et elle n'est pas sujette à débat. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

● (1600)

(Vote nº 40)

POUR

Messieurs

Abbott	Ethier	MacFarlane
Allmand	Fleming	MacGuigan
Anderson	Flynn	Maine
Andres (Lincoln)	Foster	Marceau
Appolloni (Mme)	Francis	Marchand
Baker (Gander-Twillingate)	Gauthier (Roberval)	Martin
Beaudoin	Gauthier (Ottawa-Vanier)	McIsaac
Béchard	Gendron	McRae
Blais	Gillespie	Milne
Blouin	Gray	Nicholson (Mlle)
Boulanger	Guay	Nystrom
Breau	Guilbault	O'Connell
Buchanan	Harquail	Orlikow
Bussières	Hogan	Ostiguy
Caccia	Holt (Mme)	Ouellet
Cafik	Hopkins	Parent
Campagnolo (Mme)	Isabelle	Pearsall
Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Janelle	Penner
Caron	Johnston (Westmount)	Philbrook
Clermont	Kaplan	Pinard
Collenette	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Portelance
Comtois	Lachance	Prud'homme
Corbin	Landers	Railton
Corriveau	Lang	Raines
Côté	Langlois	Rooney
Cullen	Lapointe	Roy (Laval)
Cyr	Leblanc (Laurier)	Sauvé (Mme)
Daudlin	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Savard
De Bané	Lee	Smith (Saint-Jean)
Demers	Lefebvre	Stollery
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lessard	Symes
Douglas (Bruce-Grey)	Loiselle (Saint-Henri)	Tessier
Duclos	Lumley	Trudeau
Dupont	MacEachen	Trudel
Dupras		Turner
Duquet		Watson
		Whelan
		Wood
		Yanakis
		Young—110.

CONTRE

Messieurs

Alexander	Hnatyshyn	Neil
Alkenbrack	Howie	Nielsen
Andre (Calgary-Centre)	Huntington	Nowlan
Baker (Grenville-Carleton)	Jarvis	Paproski
Bawden	Jelinek	Parker
Beatty	Jones	Patterson
Brisco	Kempling	Pigott (Mme)
Cadieu	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
Clarke (Vancouver Quadra)	Lambert (Edmonton-Ouest)	Roche
Coates	La Salle	Rynard
Corbett	Lawrence	Schellenberger
Crosby (Halifax-East Hants)	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Schumacher
Darling	MacKay	Scott (Hamilton-Wentworth)
de Cotret	Malone	Scott (Victoria-Haliburton)
Diefenbaker	Masniuk	Shymko
Dinsdale	Mazankowski	Siddon
Ellis	McCain	Skoreyko
Elzinga	McGrath	Stewart (Marquette)
Epp	McKenzie	Stewart (Cochrane)
Forrestall	McKinley	Towers
Gillies	McKinnon	Whiteway
Grafftey	Mitges	Wise
Halliday	Munro (Esquimalt-Saanich)	Woolliams
Hare	Murta	Yewchuk—73.
Hargrave		

● (1630)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Demandes de documents

M. l'Orateur: Conformément à la décision que vient de prendre la Chambre, je dois ordonner au député de Leeds (M. Cossitt) de quitter les lieux.

[*Note de l'éditeur: Le député de Leeds (M. Cossitt) sort de la Chambre.*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement trouve l'avis de motion portant production de documents nº 32 acceptable.

[*Texte*]

COMPAGNIES DE LA COURONNE

Motion nº 32—**M. Whittaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des actes qui précisent le nombre, les avoirs et le nom de toutes les sociétés de la Couronne.

La motion est adoptée.

[*Traduction*]

M. Pinard: Auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 1?

[*Texte*]

COPIES DE DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN PAR L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Motion nº 1—**M. Hnatyshyn:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents concernant l'établissement d'une raffinerie d'uranium près de Warman ou ailleurs en Saskatchewan par la société Eldorado Nucléaire Limitée et copie de tout accord entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Saskatchewan ou leurs organismes respectifs.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, la société Eldorado Nucléaire Limitée fait savoir que les documents relatifs à la création d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan ont trait à l'acquisition du terrain à l'emplacement de Warman et aux études écologiques qui sont actuellement entreprises. Les modalités des accords relatifs à l'acquisition du terrain sont confidentielles pour des raisons commerciales. Compte tenu de ces renseignements, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: C'est la réponse la plus révoltante qu'il m'ait été donné d'entendre, monsieur l'Orateur et je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 mars, de la motion de M. Gillespie: Que le Bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à la suite des événements qui viennent de se passer, j'abrégerai un peu mon intervention pour permettre à d'autres députés de prendre aussi la parole avant 6 heures.

Lors de mon intervention hier soir à 10 heures, alors qu'on a suspendu le débat, monsieur l'Orateur, j'étais à me demander comment expliquer qu'avant le 28 février dernier nous n'avions pas de surplus accru pour l'exportation et du jour au lendemain nous nous retrouvions avec un surplus exportable. C'est très simple, monsieur l'Orateur. L'Office a changé la formule sur laquelle il se basait pour établir l'existence de surplus de gaz. Avant qu'un surplus ne soit déclaré exportable, il doit répondre aux exigences de trois tests différents. Le premier test porte sur les possibilités actuelles de livraison, le deuxième, sur les réserves actuelles et le troisième, sur les possibilités futures de livraisons.

C'est en changeant la formule du second test que le ministre a obtenu ce truc de magie et, en fait, l'ancienne formule était la suivante: il y aura suplus de gaz exportable lorsque les réserves établies répondront à la demande canadienne prévue dans quatre ans à un taux de 25 fois celle-ci. La nouvelle formule exige que les réserves établies ne répondent qu'à la demande courante et non pas à celle projetée dans quatre ans, à un taux de 25 fois celle-ci. Comme la demande anticipée dans quatre ans sera plus grande, et elle croît normalement de 3 p. 100 par année, que la demande courante, la différence produit le nouveau surplus. C'est donc en le rendant moins exigeant que l'Office en arrive à déclarer un nouveau surplus.

On joue avec les chiffres et comme par magie on trouve des surplus. Ce surplus, disons-le, est davantage sur papier qu'enfoui dans le sol canadien. Pourquoi alors parler de surplus fictif? Je veux en venir immédiatement à la crise en Iran et à l'affaire Exxon. En 1974, à l'occasion de l'embargo décrété par les pays arabes producteurs de pétrole, le gouvernement canadien adoptait le Bill C-236 sur l'allocation des ressources énergétiques en temps de crise.

• (1640)

Six ans plus tard, le Canada se voit dans l'obligation d'adopter un autre projet de loi d'urgence, en l'occurrence le bill C-42 en vue de pallier une autre crise similaire. Dans cette section, il sera question des circonstances qui ont entraîné le gouvernement à proposer le bill C-42 et ses amendements subséquents, l'impact de ce dernier sur les sociétés canadiennes ainsi que ses ramifications générales. Nous voulons faire ressortir le fait que si les Canadiens se voient dans l'obligation d'accepter ledit projet de loi, c'est en grande partie à cause de l'incompétence du gouvernement fédéral actuel. Ce dernier n'a pas eu la présence d'esprit de planifier et de mettre en œuvre une politique énergétique à long terme à la suite de la crise de 1974. C'est donc qu'on n'avait pas profité de la leçon de 1974.

Deux incidents en particulier au cours des derniers mois ont incité le gouvernement fédéral à présenter le bill C-42. Premièrement, c'était la crise interne en Iran, crise qui mit temporairement un terme aux exportations de pétrole de ce pays. Pour le Canada, cela signifiait une perte de 100,000 barils par jour ou 20 p. 100 de ses importations en pétrole. Cette perte fut néanmoins compensée par nos réserves et par des achats supplémentaires de pétrole chez d'autres fournisseurs. Mais la crise n'avait pas été pour autant réglée. Deuxièmement, la compagnie multinationale Exxon décidait unilatéralement de détourner vers les États-Unis 25,000 barils par jour de pétrole provenant du Venezuela et destinés à sa filiale canadienne l'Imperial. Sous pression du gouvernement fédéral, Exxon devait revenir partiellement sur sa décision et ne dérouter que 10,000 barils par jour au lieu de 25,000. Mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) fut loin d'être satisfait par une semblable concession de la part de cette multinationale.

L'état de crise s'était donc matérialisé. Le 19 février, le gouvernement présentait à la Chambre des communes le bill C-42. Le 13 mars, il devait renchérir avec une série d'amendements à ce dernier, et le lendemain, c'est-à-dire le 14 mars, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ordonnait à la société de la Couronne Petro-Canada d'entreprendre directement des négociations avec le Venezuela en vue de l'achat de pétrole, mettant ainsi de côté l'intermédiaire qu'était la compagnie Exxon. Nous nous demandons pour le moment si ce n'est pas un coup bien orchestré par le gouvernement pour raffermir ses contrôles sur les ressources naturelles des provinces. Et cela, toujours dans un état d'urgence trop souvent provoqué.

Disons que *grosso modo* le projet de loi donne le pouvoir au gouverneur en conseil de décréter une urgence nationale dans l'éventualité d'une pénurie aiguë des approvisionnements en pétrole. Il serait alors possible au gouvernement d'allouer les réserves disponibles selon une échelle de priorités et même, le cas échéant, d'émettre des coupons de rationnement.

La crise à laquelle font face les Canadiens est davantage une question de gestion que d'approvisionnement. En effet, le gouvernement a eu six ans pour pallier une autre crise éventuelle pour rendre le Canada plus indépendant au point de vue énergétique, mais il a choisi de ne pas se pencher sérieusement sur le problème, bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources affirme le contraire dans un communiqué de presse du 15 février dernier.

Monsieur l'Orateur, qu'aurait pu accomplir le gouvernement au cours de ces six ans, s'il avait assumé ses responsabilités? Il aurait pu premièrement investir dans la recherche. Les réserves énergétiques à notre portée demandent un haut degré de spécialisation technique pour être exploitées. C'est le cas par exemple des sables bitumineux. Le gouvernement a fait très peu pour aider la recherche en général, et dans ce domaine en particulier. Le dernier budget du ministre des Finances (M. Chrétien) nous l'a clairement démontré. Deuxièmement, prolonger le gazoduc vers l'Est du pays. L'Office national de l'énergie, dans son rapport de février dernier, affirmait que l'on peut réduire notre dépendance en pétrole. Il indique que les ventes de gaz naturel dans le marché potentiel de l'Est du Canada pourraient, et je cite:

> . . . atteindre 180 milliards de pieds cubes en 1990 et 225 milliards en l'an 2000. On réduirait ainsi de 20 p. 100 les importations de pétrole en coupant de 80,000 barils par jour les achats à l'étranger en 1990 et de 110,000 barils en l'an 2000.

Nous n'attendons que le prolongement du gazoduc, premièrement pour nous doter d'une politique énergétique à long terme. Le Canada a un pressant besoin d'établir une politique bien articulée en matière énergétique. Il faut se pencher sérieusement sur les solutions de rechange éventuelles comme par exemple dans le domaine de l'énergie renouvelable, solaire, éolienne, et le reste. Il faut savoir dans quelle direction nous allons.

Mais pendant ces six ans, le gouvernement a temporisé; il a préféré s'en remettre à la vieille soupape d'échappement libérale, soit s'approprier plus de pouvoirs pour supposément pallier une situation précaire que le gouvernement a lui-même créée afin d'obtenir un gouvernement central fort. Nous sommes donc rendus au point maintenant d'accorder au gouvernement fédéral des moyens législatifs afin de pouvoir ordonner et contrôler la répartition des approvisionnements d'énergie étrangers dont nous dépendons toujours en raison de l'inaction du gouvernement actuel. Mais est-il vraiment nécessaire que le gouvernement ait tous ces pouvoirs dictatoriaux? Un récent éditorial paru dans le *Globe and Mail* nous permet d'en douter, puisque cet éditorial conclut bien qu'il n'était pas nécessaire du tout. Alors pourquoi des pouvoirs pour construire un gazoduc dont nous avons de toute façon besoin dès maintenant? Pourquoi attendre une urgence pour le faire?

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale sur la Constitution, les premiers ministres ont longuement débattu la portée du terme «intérêt national impérieux» en ce qui a trait aux ressources naturelles. Ils ne purent en venir à un accord quant à sa signification. Le projet de loi nous met en présence d'un terme semblable tout aussi controversé. Il s'agit de l'expression «périodes d'urgence nationale». La définition qu'en donne le projet de loi n'est pas précise et est plutôt vague. Le gouvernement aurait beau jeu de déclarer l'urgence nationale quand bon lui semblerait. Le gouvernement est un spécialiste en question d'urgence nationale! On n'a qu'à se souvenir de la déclaration sur les mesures de guerre. Il ne faut pas oublier que nous légiférons sur un terrain glissant, monsieur l'Orateur, puisque les ressources naturelles sont du ressort des provinces. Et si le gouvernement simule trop de mesures d'urgence, il pourra se retrouver avec de graves problèmes de compétence vis-à-vis des provinces qui sont elles aussi jalouses de leur juridiction en ressources naturelles. Voilà donc, monsieur l'Orateur, les brèves remarques que j'avais à faire.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada, à l'instar de tous les autres pays du monde est actuellement en proie à une révolution énergétique dont nous ne sommes pas responsables, mais à laquelle nous sommes néanmoins mêlés. L'énergie, notamment le pétrole, est le principe dynamique de l'économie industrielle. Quand nous sommes témoins, comme nous l'avons été depuis cinq ans et demi, d'une hausse de 700 p. 100 du prix du pétrole sur les marchés mondiaux, nous savons que cette hausse colossale peut influer très profondément sur nos vies.

Le pétrole et ses produits nous touchent sous tous les rapports, à compter des biens de consommation jusqu'à la production industrielle, depuis le chauffage de nos maisons jusqu'à nos vêtements et à nos loisirs. Cette augmentation massive a bouleversé le monde, surtout le monde industrialisé, mais aussi les pays du tiers monde qui ont été touchés encore plus cruellement que nous. J'ai demandé à chaque pays de prendre des mesures nouvelles et innovatrices. Le Canada n'est pas entièrement dépourvu face à cette crise engendrée par les pays de l'OPEP, crise qui a fait monter les prix de 400 p. 100 au cours des derniers mois et de 700 p. 100, comme je l'ai dit, depuis à peu près cinq ans.

● (1650)

Le gouvernement actuel, l'ancien gouvernement, celui de M. Diefenbaker et celui de M. Saint-Laurent ont tous pris des mesures dans le domaine de l'énergie. Les Tories parlent avec fierté du pipe-line Borden. La construction de ce pipe-line en 1959 fut en effet une mesure importante. Nous le croyons sincèrement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je rappellerai aux conservateurs qui crient bravo que c'est le gouvernement Diefenbaker qui n'a pas voulu faire prolonger ce pipe-line vers l'Est, de Sarnia jusqu'à Montréal. Cette décision était peut-être justifiée à ce moment-là. Je trouve un peu étrange que le chef tory ait reproché à mon gouvernement, un peu plus tôt ce mois-ci, de ne pas avoir fait construire plus tôt le pipe-line de Sarnia à Montréal alors qu'il savait très bien que c'est son prédécesseur, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a adopté le rapport minoritaire de la Commission Borden, et par là, je le répète, empêché la prolongation vers l'Est de ce pipe-line.

Toutefois, cette politique contribua sensiblement à l'accroissement des ressources en Alberta. Il fallait pour cela acheminer le pétrole jusqu'au marché protégé de l'Ontario. Il convient de se rappeler que si l'on a pu acheminer ce pétrole, c'est grâce à la politique du gouvernement libéral antérieur qui avait construit le pipe-line. Vers la fin des années 40 et 50, il avait adopté des mesures législatives et une poltique qui ont débouché sur la construction des pipe-lines Trans-Canada et Interprovincial, sans lesquels la stratégie Borden et l'acheminement du pétrole de l'Alberta au centre du Canada auraient été impossibles.

Voilà pour le passé. Le gouvernement de M. Pearson a créé le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est venu remplacer celui des Mines et des Relevés techniques, se rendant compte de l'importance que prendrait l'énergie dans les prochaines décennies. Puis, au mois de juin 1973, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, M. Macdonald, publiait la «Politique canadienne de l'énergie»,

document qui a posé les jalons de la stratégie que devait adopter l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) dans le document plus récent qu'il a publié en 1976. Ces jalons ont permis au gouvernement de publier, quelques semaines après la crise du pétrole, une stratégie énergétique qui a en fait constitué une base, et une base très solide, jusqu'ici.

Je ne parlerai pas de la politique énergétique libérale et du rôle précis que joue le présent bill dans cette politique globale . . . je me rends compte que même si j'en parle encore une fois il y aura toujours des sceptiques pour dire que ce n'était pas une politique valable et ainsi de suite. Les conservateurs et de leurs partisans à l'extérieur de la Chambre, nous ont critiqués constamment et âprement en prétendant que nous n'avons pas de politique énergétique, que le Canada avait été pris de court et qu'il était dépourvu de programme logique et bien conçu pour s'adapter à la révolution dans le domaine énergétique.

On se serait attendu qu'après avoir constamment fustigé cette absence de politique, cinq ou six ans après la crise de pétrole provoquée par l'OPEP et environ trois ans après l'élection d'un nouveau chef, le parti conservateur aurait élaboré une politique énergétique. Que s'est-il produit, monsieur l'Orateur? Nous avons attendu et attendu et les conservateurs ont toujours été négatifs. Dans ce débat, ils ne savent dire que non, ils font de l'obstruction, ils traînent les pieds, ils essaient de faire obstacle, ou de ne rien faire. Pourtant, il fallait bien qu'un jour ou l'autre le chef de l'opposition finisse par proposer quelque chose. Il avait déjà posé les jalons de son action politique, vous vous en souviendrez, au cours de son célèbre tour du monde. Il a dit aux Japonais que les conservateurs leur échangeraient du pétrole contre des emplois. Puis, il est allé en Israël où il a promis la livraison de nos excédents pétroliers.

Il s'est ensuite rendu à Montréal le 6 mars. Après ses promesses aux Japonais et aux Israéliens, il a cru bon de promettre la même chose aux Montréalais. Plein d'une nouvelle énergie, le chef de l'opposition distribuait tous nos excédents pétroliers. Il échangeait du pétrole contre toutes sortes de denrées; des votes dans le cas de Montréal ou d'autres produits dans le cas d'Israël et du Japon.

L'ennui c'est que nous allions donner en échange quelque chose que nous n'avons pas. Nous n'avons pas d'excédents du tout. Nous n'avons pas trop de pétrole au Canada. Nous en manquons même. Grâce à la politique de notre gouvernement, le Canada ne dépendait plus que pour 29 p. 100 l'année dernière, du pétrole étranger, chiffre étonnamment faible alors qu'il en dépendait encore pour 50 p. 100 au début de la décennie. Toutefois, nous importons encore 29 p. 100 du pétrole que nous consommons.

Le chef de l'opposition officielle a promis de livrer à différents pays nos «excédents» d'énergie. Je rappelle que nous n'avons pas d'excédent de pétrole. Nous en avons manqué et nous en manquons encore. Et le gouvernement entend bien continuer dans la même voie qui lui a permis de diminuer de 50 à 29 p. 100 notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. Toutefois, pour l'instant, nous ne pouvons pas échanger cet excédent contre d'autres denrées parce que, je le répète, nous n'avons pas d'excédents.

Néanmoins, après avoir fait ces déclarations sur l'énergie en Israël, au Japon puis à Montréal, le chef de l'opposition s'est senti obligé d'expliquer un jour ou l'autre d'ou proviendrait toute cette énergie. Il a fait un discours à Montréal, le 6 mars, dans lequel il a dit, et je cite:

Cette politique comprendra cinq éléments principaux.

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'après avoir dit pendant des années que le gouvernement libéral n'avait pas de politique de l'énergie, il affirme que nous aurons enfin une politique de l'énergie qui sera cohérente, complète et satisfaisante, et elle comprendra cinq éléments. Je vais les lire dans l'ordre où il apparaissent dans le discours du chef de l'opposition, que j'ai en main:

Le premier élément est un programme d'économie. Notre objectif sera d'atteindre une croissance moyenne de la demande d'énergie de seulement 2 p. 100 par année.

Nous ne voyons pas comment il va s'y prendre. Il y a lieu de se demander, comme d'ailleurs le *Financial Times* l'a fait, quel effet une politique de croissance énergétique de 2 p. 100 par an, aura sur la croissance économique. Je cite le *Financial Times* du 12 mars:

Comment, par exemple, va-t-il réduire à 2 p. 100 par an la croissance de la demande d'énergie qui s'est maintenue dans le passé à 5.3 p. 100, parce que M. Clark a promis . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Trudeau: Je continue la citation.

. . . parce que M. Clark a promis qu'un gouvernement progressiste conservateur réussirait à atteindre un taux moyen de croissance réelle d'au moins 5 p. 100 au cours des quatres premières années de son mandat. C'est là un objectif raisonnable, mais s'il faut se fier au passé, toute accélération de la croissance économique entraîne une hausse de la demande énergétique.

● (1700)

Voilà la première raison qui explique pourquoi on ne peut s'engager à faire plafonner l'accroissement de la demande à 2 p. 100 à moins de partir du principe que notre croissance économique sera très faible, voire nulle, et je puis dire aux députés et à tous les Canadiens que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous estimons que le gouvernement doit appliquer un programme de conservation, à telle enseigne que le premier article de foi de la politique conservatrice n'est rien d'autre que ce que nous prônons nous-mêmes depuis sept ou huit ans. Il faut faire l'apologie de la conservation. En fait, la politique que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources préconisait dans sa déclaration de 1976 fait une large place à la conservation. Et ses efforts ont été, comme les nôtres, couronnés de succès: la croissance de la demande énergétique qui était alors de 6 p. 100 par année n'est plus maintenant que de 3.5 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons obtenu ces résultats grâce à des moyens que la Chambre connaît fort bien. Nous avons lancé la campagne d'information de la population la plus originale du monde; nous avons accordé des dégrèvements fiscaux pour encourager à économiser l'énergie; nous avons aboli la taxe de vente sur toutes sortes d'articles qui permettent de l'économiser; nous avons créé des normes à l'intention des fabricants de véhicules moteurs; nous avons accordé une aide financière aux propriétaires désireux d'isoler leurs maisons; mesures que l'opposition n'a pas toujours appuyées.

Nous avons mis au point un nouveau code plus efficace du bâtiment, et nous avons élaboré des objectifs après avoir consulté différentes équipes de spécialistes. Ces objectifs, échelonnés de 1973 à 1980, ont permis une amélioration de 7 p. 100 de l'efficacité énergétique entre 1973 et 1977, ce qui correspond exactement à notre échéancier si nous voulons atteindre une amélioration de 12 p. 100 au plus tard en 1980. Voilà ce que nous avons fait pour conserver l'énergie, sans pourtant rabaisser immédiatement le taux à 2 p. 100, bien que ce soit là un objectif que nous pouvons envisager dans un avenir plus ou moins prochain, puisque le taux est déjà de 3½ p. 100. Voilà les mesures que nous avons prises.

Écoutez maintenant ce que le chef de l'opposition (M. Clark) dit qu'il ferait pour réduire la croissance à 2 p. 100, et je cite:

Nous chercherions plus particulièrement, au moyen de stimulants fiscaux, à encourager une meilleure isolation des maisons, la mise au point d'équipement plus efficace sur le plan énergétique et l'adoption d'autres pratiques de conservation.

Ils prétendent depuis dix ans, ou depuis sept ans au moins, que nous n'avons pas de politique énergétique. Ils en présentent enfin une dont le premier élément reprend exactement, sauf pour les 2 p. 100, la nôtre. Et voici un autre extrait du discours prononcé par le chef de l'opposition:

Le deuxième élément consiste à mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada. Notre but serait plus précisément de mettre en valeur les sables bitumineux, de substituer graduellement le gaz au pétrole et d'attacher une importance beaucoup plus grande aux sources d'énergie renouvelable.

Les Canadiens doivent certainement se réjouir d'entendre cette grande nouvelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Allez, élisez les conservateurs. C'est eux qui nous donneront une politique de l'énergie, qui exploiteront les richesses énergétiques du Canada, qui stimuleront la technologie de l'énergie renouvelable. Pourtant, c'est bien le ministre de l'Énergie qui a annoncé à la Chambre, l'été dernier, un programme de 380 millions de dollars pour favoriser la mise au point de techniques d'exploitation de l'énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire et l'énergie des biomasses, programme qui s'ajoutait à toutes les initiatives prises par le gouvernement à l'égard d'autres techniques énergétiques, et je suis sûr que certains députés ont déjà pu constater de leurs propres yeux les résultats de ces initiatives; par exemple, j'ai moi-même pu le faire à l'Île-du-Prince-Édouard—il n'y a pas longtemps le ministre chargé de l'énergie a annoncé à la Chambre l'été dernier un programme de 380 millions pour stimuler la recherche de nouvelles sources d'énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire et biochimique. Voilà donc une découverte des théologiens conservateurs. Une autre est la mise en valeur des sables bitumineux. Ils oublient Syncrude, monsieur l'Orateur. Nous y avons pourtant consacré 300 millions de dollars il y a plusieurs années.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est nous qui l'avons fait. Non seulement cela, mais nous avons offert des stimulants fiscaux qui ont permis d'exploiter d'autres champs de sables bitumineux, qui nous permettront de faire concurrence aux prix internationaux. Le gouvernement prévoit que ces sables produiront peut-être un million de barils par jour dès 1990—pour être un peu plus original, le chef de l'opposition nous parle de 900,000 barils par jour en 1990. Mais comment y réussira-t-il? Procédera-t-il autrement que nous le ferions? Qu'avons-nous fait, nous?

Nous avons présenté des budgets en 1976, 1977 et 1978, deux cette année-là, qui ont créé des conditions favorables à l'expansion des nouveaux projets d'exploitation des sables bitumineux. Il va sans dire que certains de ces projets ne donnent pas des résultats aussi rapidement que nous l'aurions souhaité. Mais beaucoup de ces projets iront de l'avant sans que les sociétés n'aient à débourser quoi que ce soit ou presque, à tout le moins au stade expérimental. Les frais de ces recherches seront à la charge des contribuables canadiens. Ce que ces sociétés attendent maintenant—et les dirigeants de certaines d'entre elles m'en ont parlé personnellement—c'est que l'Alberta se décide au sujet de son régime fiscal et des redevances qu'elle exigera. Les sociétés ont obtenu du gouvernement fédéral toutes les concessions fiscales qu'elles jugeaient raisonnable de demander. C'est maintenant au tour de l'Alberta de faire un pas en avant.

Avons-nous entendu le chef tory demander à l'Alberta de cesser de se traîner les pieds et de prendre une décision pour que ces projets puissent être mis en œuvre? Non. Il n'a absolument rien dit à ce sujet-là. Nous entendons bien des rumeurs à propos de l'objectif qui serait de mettre en valeur les sables bitumineux. Nous sommes d'accord pour ce qui est du deuxième élément, monsieur l'Orateur, car comme vous le voyez, mises à part les pressions qu'il faut exercer sur le gouvernement de l'Alberta, cette politique est identique à la nôtre.

Je cite encore:

Le troisième point consiste à commencer immédiatement à augmenter le débit du pipe-line Sarnia-Montréal de sorte que les raffineries de la région de Montréal puissent s'approvisionner en brut canadien pour suffire à tous leurs besoins.

Eh bien, voilà qu'on aura du pétrole ici aussi. Il en avait promis en Israël, il en avait promis au Japon, et voilà maintenant qu'on en aura à Montréal. L'ennui, c'est qu'on n'en a pas. Le chef de l'opposition promet d'augmenter le débit du pipeline sans avoir de pétrole pour l'alimenter. Qui va faire les frais? Comment peut-on payer le coût d'un pipe-line, en couvrir les dépenses, en amortir la dévaluation, si on ne l'utilise pas à pleine capacité? Le chef de l'opposition ne s'en rend peut-être pas compte, mais il ne s'agit pas simplement d'augmenter le débit du pipe-line Sarnia-Montréal; il s'agirait aussi d'augmenter celui du pipe-line Chicago-Lakehead, et il faudrait également trouver le pétrole dont il faudra l'alimenter car, je le répète, nous dépendons du pétrole étranger pour répondre à 29 p. 100 de nos besoins.

Cela soulève un autre problème dont le chef de l'opposition tiendra sans doute à être informé. Il s'agit de la question du pipe-line Portland-Montréal.

[*Français*]

L'Office national de l'énergie l'a dit très clairement. A partir du moment ou nous ne faisons pas venir une quantité suffisante de pétrole par le pipe-line de Portland à Montréal, ce pipe-line ne sera plus rentable et, par conséquent, il tombera en désuétude. L'Office national de l'énergie nous a prévenus très clairement qu'il y avait danger d'aller au delà des 300,000 barils par jour à peu près que nous acheminons maintenant dans le pipe-line de Sarnia, à Montréal, parce que si nous allons beaucoup plus au-delà, d'abord cela supposera, comme je viens de l'expliquer, que nous puissions avoir en permanence

une source de pétrole que nous n'avons pas encore en quantité suffisante en Alberta, et cela supposerait également que Montréal ne s'approvisionnerait pas à même le pipe-line de Portland. Or qu'est-ce qui arriverait à ce moment-là? Il arriverait que nous serions dépendants, Montréal et les provinces de l'Est du Canada, de l'huile éventuellement à découvrir et à exploiter dans l'Ouest ou peut-être dans le Nord du pays, mais à des prix, comme nous le savons, peu économiques pour le moment. Mais une fois que ce pipe-line sera prolongé de Sarnia jusqu'à Montréal, une fois que le volume en sera accru et que l'huile coûtant plus cher commencera à venir des sables bitumineux, il est certain que deux choses s'ensuivront: d'abord le pipe-line de Montréal tombera en désuétude et nous paierons à ce moment-là des prix non concurrentiels. Autrement dit, nous ne pourrons pas aller au Mexique, au Venezuela ou ailleurs et leur dire: Vendez-nous de l'huile si vous en avez à meilleur marché.

La deuxième conséquence, c'est que nous serions pris avec des huiles non conventionnelles, venant des sables bitumineux, et qui pourraient éventuellement être assez coûteuses sans avoir l'option d'aller chercher chez les producteurs du monde pour des prix concurrentiels. Ce qui est encore plus grave, c'est qu'advenant un jour que nous ayons assez de pétrole dans l'Ouest canadien pour approvisionner l'Est, nous ne pourrions pas renverser le pipe-line, de sorte que de Montréal à Portland nous puissions envoyer de ce pétrole qui approvisionnerait, à ce moment-là, l'Est du pays, Halifax, St. John, etc.

Alors toutes ces conséquences, évidemment, sont comptées comme nulles et non avenues par le chef de l'opposition, qui veut commencer immédiatement à accroître le volume du pipe-line de Sarnia à Montréal, sans avoir de pétrole à mettre dedans.

● (1710)

[*Traduction*]

Le quatrième élément consiste à commencer immédiatement, et le chef de l'opposition est toujours prêt à «commencer immédiatement», la construction du pipe-line entre Sarnia et Montréal. Il veut commencer immédiatement à planifier et à construire un gazoduc entre Montréal et Québec et à étudier la possibilité de prolonger ce gazoduc jusqu'à la côte de l'Atlantique. Qu'y a-t-il de nouveau là-dedans, monsieur le ministre?

M. Gillespie: Rien du tout.

M. Trudeau: Petro-Canada a déjà appuyé une demande présentée à l'Office national de l'énergie pour la construction d'un tel gazoduc. En février dernier, le ministre fédéral nous a montré de grands tableaux qui indiquent que cela fait partie des projets parrainés par le gouvernement du Canada, ce que l'opposition officielle avait apparemment oublié jusqu'à ce que les conservateurs soient obligés d'élaborer une politique quelconque, un peu plus tôt ce mois-ci quand ils étaient dans la région de Montréal. Encore une fois, ils ont repris notre politique. Ils affirment que les libéraux n'ont eu aucune politique pendant dix ans et que les conservateurs ont proposé cinq nouveaux éléments. Jusqu'ici, quatre de ces éléments sont les mêmes que les nôtres, sauf pour le pipe-line entre Sarnia et Montréal que nous avons construit nous-mêmes. Ils ont repris cette idée après voir empêché la construction de ce pipe-line à l'époque de la ligne Borden et ils veulent maintenant le prolonger, mais ils n'ont pas de pétrole pour l'alimenter.

Qu'est-ce que les conservateurs proposent de nouveau dans le quatrième élément? Cela commence par le mot «immédiatement». Quant à nous, nous n'avons pas dit que cela se ferait immédiatement. La demande sera présentée de la façon normale. Nous nous assurerons d'abord qu'il y a suffisamment de gaz pour alimenter le gazoduc, que les prix ne sont pas trop élevés et, que le coût de la construction peut être amorti. Nous voudrions certainement le construire d'abord jusqu'à Trois-Rivières, parce que le ministre des Finances (M. Chrétien) tient à favoriser l'expansion économique dans sa région, et ensuite jusqu'à Québec et plus loin vers l'Est. Qu'est-ce que les conservateurs proposent de nouveau? Ils commenceraient immédiatement les travaux, mais je tiens à lire à ce sujet quelque chose qui vient un peu plus loin sur la même page dans le même discours:

> ... commencer immédiatement à planifier et à construire un gazoduc entre Montréal et Québec. Quant à nous, nous sommes prêts à commencer ces travaux à moins qu'on ne trouve des sources d'approvisionnement plus stables soit sur la côte est, soit dans le cadre d'échanges à long terme avec les États-Unis.

Ils commenceraient immédiatement à moins de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement plus stables sur la côte est ou de conclure des échanges à long terme avec les États-Unis. Je me demande ce qu'ils pourraient échanger avec les États-Unis. Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) pourrait peut-être me le dire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les États-Unis sont loin d'avoir du gaz à nous vendre comme le suppose le chef de l'opposition. Et comme ils n'en ont pas, cela veut dire qu'ils commenceraient immédiatement. Pourquoi alors cette condition aux échanges à long terme avec les États-Unis, ou peut-être avec le Japon ou l'Allemagne? Je n'en suis pas sûr. Il a aussi parlé de découvertes sur la côte est. Si les conservateurs veulent découvrir de nouveaux gisements sur la côte est, ils devraient dans ce cas appuyer Petro-Canada car c'est justement ce pourquoi cette société a été créée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans cette perspective, c'est une résolution aussi claire que toutes celles que prend l'opposition officielle pour des choses aussi importantes que celle de l'énergie.

Permettez que je traite du cinquième élément de cette nouvelle politique conservatrice. Ce cinquième élément serait de rétablir un conseil ministériel des ressources. Les conservateurs affirment que le gouvernement Diefenbaker avait mis sur pied un tel organisme qui constituait un modèle de collaboration fédérale-provinciale. Pendant dix ans, il s'est occupé de mines, et aussi d'énergie. Le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient justement de convoquer une réunion de ses collègues. N'était-ce pas en novembre ou en décembre quand on nous a demandé de bloquer la montée des prix? Car il devait y avoir une hausse en janvier. Les députés s'en souviennent. Ils avaient été scandalisés, tout comme les gouvernements provinciaux. Les députés d'en face ont refusé d'en discuter. L'opposition officielle rétablirait donc un conseil ministériel de l'énergie et des ressources. Elle n'a même pas voulu discuter de stabilité des prix si bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a négocié avec l'Alberta pour annoncer ensuite qu'il y aurait un communiqué conjoint au sujet des prix. D'autres gouvernements provinciaux ont emboîté le pas.

Je trouve étrange également qu'on songe à rétablir un conseil ministériel des ressources alors que depuis une demi-douzaine d'années, il y a eu une demi-douzaine de rencontres des premiers ministres pour débattre les questions d'énergie. Les députés savent que nous avons abordé bien souvent ce sujet et surtout la question des prix qui est fort complexe. D'ailleurs, j'y arrive.

J'ai passé en revue les cinq principaux éléments en question. Selon le chef conservateur, il s'agit des cinq principaux éléments d'une nouvelle politique énergétique, et nous pouvons voir qu'à tous égards, c'est un calque de la politique libérale, à l'exception de certains détails sur lesquels les conservateurs se trompent tellement que c'en est ridicule.

Le chef de l'opposition ne parle pas des prix, il ne parle pas de Petro-Canada, alors il vaudrait peut-être la peine de parler de ces deux questions, et de celle de la répartition dont traite le bill que nous étudions en troisième lecture. Pour ce qui est des prix, nous savons ce qui se passe. Cela dure depuis le printemps 1974. A ce moment-là, j'ai réuni les premiers ministres au début de l'hiver, et les discussions se sont poursuivies pendant des années entre les provinces productrices, surtout l'Alberta et la Saskatchewan qui voulaient obtenir le prix mondial, et les provinces consommatrices, surtout l'Ontario et les cinq provinces de l'Est, la plupart des provinces, qui ne voulaient d'aucune hausse de prix.

C'était sans doute l'élément fondamental de notre politique car, au moment où le monde entier voyait le prix du pétrole quadrupler et même septupler, le Canada disposait des moyens voulus pour amortir le choc s'il adoptait la politique appropriée. Il avait les moyens d'atténuer les effets de cette hausse massive. Nous le pouvions, à condition de nous entendre. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés ce qui s'est passé car ils connaissent toute l'histoire. Nous sommes parvenus à une sorte d'accord. La première fois l'accord a été assez unanime même s'il fallait verser une compensation aux provinces productrices parce qu'elles n'obtenaient pas le prix qu'elles voulaient. Depuis lors, le gouvernement fédéral a dû arbitrer, avec la plus grande fermeté, le chef conservateur de l'Alberta, M. Lougheed et le chef conservateur de l'Ontario, M. Davis, qui avaient des intérêts, des politiques et des points de vues diamétralement opposés.

● (1720)

Où est Joe, demande-t-on, où était-il et où est-il à présent?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne fais pas allusion à son absence de la Chambre en ce moment, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé qu'il avait un autre engagement important, et là n'est pas la question. Mais ce que je voudrais savoir, c'est comment on peut se mêler de parler de politique énergétique, ne serait-ce que pour copier les cinq points des libéraux, sans parler des prix, qui est l'aspect le plus important et le plus épineux de la question au Canada. Comment peut-on parler d'une politique énergétique en ces termes?

Si le Canada payait actuellement le prix du mazout, au cours international, il en coûterait par ménage $179 de plus par an, en Nouvelle-Écosse, $203 de plus au Québec, $173 de plus en Ontario, $124 de plus en Colombie-Britannique, $261 de plus en Alberta, et il y a un paradoxe ici, car bien que nos prix soient inférieurs au cours mondial, nous faisons économiser encore plus à la population des Prairies qui, avec ses hivers extrêmement rigoureux doit acheter plus de mazout encore, et qui paie pourtant moins que n'importe quel autre ménage des autres provinces; c'est pour cela que nous avons une politique des prix.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est aussi parce que nous avons une politique des prix que les Canadiens ne paient pas le prix de l'essence au cours international mais qu'ils la paient moins cher. Que paierait-ils si nous n'avions pas cette politique des prix, et si nous faisions comme tout le monde, comme le ferait l'opposition lorsque la question de prix est en jeu? Le prix de l'essence à Vancouver serait de $1.18 le gallon au lieu de 92c., à Toronto il serait de $1.24 au lieu de 97c., à Montréal de $1.20 au lieu de 94c. et à Halifax de $1.28 au lieu de $1. La moyenne au Canada serait donc de $1.20 alors qu'elle est actuellement de 94c. C'est pour votre chauffage et vous permettre de conduire votre voiture, afin de vaguer à vos affaires ou jouir de vos loisirs que nous avons cette politique de prix.

Tous les Canadiens devraient également se rendre compte qu'ils en profitent non seulement en tant que particuliers ou que familles, mais que la production industrielle elle aussi profite de cette politique fédérale des prix qui se traduit par des emplois. Le Canada avait un excédent commercial de 3.5 milliards de dollars l'année dernière, et compte tenu de ce que 34 p. 100 de toute l'énergie consommée va à l'industrie canadienne, vous vous rendrez compte de l'incidence que notre politique des prix peut avoir sur les produits canadiens, sur les industries de fabrication canadienne et sur les travailleurs qui ont profité de ces prix plus bas qui ne tiennent pas à la politique des provinces productrices mais à la politique du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: On a de plus oublié de parler de Petro-Canada dans la politique énergétique en cinq points des conservateurs. J'allais dire qu'ils n'en ont pas parlé parce que ou bien ils n'ont pas de politique à propos de Petro-Canada ou bien ils en ont une négative. L'un de nos députés vient tout juste de me remettre quelque chose que l'on pourrait appeller le questionnaire conservateur, et je pense qu'il vaut peut-être la peine d'être répété. J'ignore pourquoi, il porte le cachet: «High River, hi». On y lit ce qui suit:

Qu'est-ce que les conservateurs feraient de la société Petro-Canada? Cochez une réponse:

a) la liquider—Joe Clark, *Albertan* de Calgary, 3 novembre 1976.

b) la réorganiser—John Crosbie, *Herald* de Calgary, 24 mars 1977.

c) la rendre plus active—James McGrath, hansard, 22 avril 1977.

d) lui trouver un rôle—David Crombie, le rapport Watson, 15 novembre 1978.

e) la céder aux investisseurs canadiens—Joe Clark, *CBC News Magazine*, 8 janvier 1979.

f) en céder une partie, mais pas tout—Allan Lawrence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vois sourire le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il a raison de sourire car je pense que les conservateurs finiront par suivre son idée. Ils cocheront la réponse *f*) parce qu'ils commencent à se rendre compte que Petro-Canada est devenue indispensable.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Étant donné les initiatives prises par les multinationales, en particulier la société Exxon, et pour une autre

raison à laquelle je reviendrai dans un moment, peut-être une certaine lenteur des provinces productrices qui ont tendance à laisser les choses s'arranger toutes seules, nous avions besoin d'un instrument comme Petro-Canada.

Quand nous l'avons créée en 1975 à la Chambre et quand en 1976 elle a été mise en exploitation, le parti conservateur s'est opposé, et il s'oppose depuis le début. Il n'en reste pas moins que nous avons alors pris cette mesure pour nous prémunir contre une tendance mondiale très claire et évidente. Il devenait de plus en plus clair que le commerce du pétrole sur les marchés mondiaux se ferait de plus en plus entre les gouvernements et les sociétés pétrolières nationales. Nous l'avons prévu quand on a exproprié certaines multinationales importantes au Moyen-Orient et quand on a créé des sociétés pétrolières nationales dans les pays comme le Venezuela, le Nigeria, la Belgique, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Hollande, Le Mexique, tous les pays que vous voulez. Ils se créaient tous des sociétés pétrolières nationales. Le Canada était le seul grand pays industrialisé et producteur de pétrole sans société pétrolière nationale à lui. Bien entendu, les États-Unis font l'exception, car toutes les multinationales y ont leur base. Ce sont des sociétés américaines et comme nous l'avons vu dernièrement avec la société Exxon, elles savent comment protéger le peuple américain.

Ainsi nous nous sommes rendu compte de cette tendance et nous l'avons jugée naturelle dans un pays comme le Canada où, même à ce jour, 95 p. 100 des approvisionnements pétroliers et gaziers sont contrôlés par sept sociétés géantes de propriété et de contrôle étrangers. Nous ne rejetons le blâme sur personne, mais, à notre avis, c'est ainsi que la situation se dégrade et que l'affaire prend de nouvelles proportions; et c'est donc ainsi que nous avons entrepris des travaux de prospection. Tout simplement, nous prétendons qu'il serait en fait dommage si, en cette époque de l'histoire de l'industrie et devant les connaissances que nous avons tirées de la révolution énergétique—je répète encore une fois l'expression—notre pays n'avait pas mis sur pied et n'appuyait pas vigoureusement une société pétrolière nationale comme Petro-Canada qui appartient aux Canadiens est dirigée par eux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Cette société pétrolière canadienne que possèdent et administrent les Canadiens par l'entremise du gouvernement fédéral, a entrepris de nombreux projets qui ont trait à la conservation de l'énergie, à la prospection et à l'expansion; cette société est devenue si importante qu'il serait inconcevable de ne pas y recourir. Petro-Canada vient de se coassocier avec des sociétés pétrolières canadiennes indépendantes, comme Sulpetro. Si nous nous y opposions, nous mettrions fin à toutes ces possibilités pour les entreprises canadiennes indépendantes.

Nous nous somme rendu compte que Petro-Canada pouvait mettre en valeur nos richesses septentrionales et sous-marines. Aujourd'hui, Petro-Canada est chargée d'environ 50 p. 100 de la prospection canadienne dans le Nord. Elle joue le rôle de mandataire des Canadiens et du gouvernement canadien pour ce qui est des activités en collaboration avec le Mexique, le Venezuela et même la Chine, en vue de nous assurer de nouveaux approvisionnements d'énergie. La Chambre et le pays savent avec quelle rapidité le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont mis à la tâche, quand il a fallu affronter la possibilité d'une pénurie de pétrole ou de changements dans l'établissement des prix ou de l'offre et de la demande, notamment à la suite de la crise iranienne.

● (1730)

Le ministre se rendait au Mexique et au Venezuela il y a quelques mois. Durant le seul voyage que j'ai fait en hémisphère occidental, monsieur l'Orateur, le Mexique et le Venezuela sont deux des trois pays que j'ai visités. L'opposition me rappelle constamment mon voyage à Cuba. Elle peut le faire, mais elle devrait aussi se souvenir du Venezuela et du Mexique avec lesquels nous nous sommes engagés à faire affaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Petro-Canada a organisé des travaux de prospection d'une valeur de 80 millions dans les îles de l'Arctique en collaboration avec Imperial Oil, Gulf et Panarctic. La société participe aussi avec Chevron à des travaux au large du Labrador où du gaz a été découvert. Elle s'intéresse à un projet de liquéfaction du gaz dans l'Arctique et de concert avec East Can de France, elle poursuit des travaux de forage au large de Terre-Neuve. Elle a acheté des parts d'intérêt dans d'autres projets dont une part de 15 p. 100 dans Syncrude et une part de 45 p. 100 dans Panarctic, une autre initiative fondée sur notre politique de l'énergie. Il ne faut pas oublier que cette compagnie a été constituée sous le gouvernement de M. Pearson avec la collaboration de M. Arthur Laing de Vancouver chargé de la constituer, et qu'il s'agissait là d'une mesure très hardie au milieu des années 1960.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Petro-Canada a investi 6 millions de dollars dans la compagnie Polarglas qui fait de la recherche en matière de pipe-line. Pour tous ces projets, nous travaillons en étroite collaboration avec les multinationales, qu'il s'agisse de Gulf, d'Imperial Oil, de Mobil ou de Shell, afin de développer nos ressources énergétiques. Nous n'allons pas renoncer à ce genre de coopération. Nous savons que l'enjeu est gros et que les partenaires sont importants. Nous tenons à jouer un rôle de premier plan particulièrement s'il y a affrontement ou conflit d'intérêts comme il arrive inévitablement quand on a affaire à des multinationales. Celles-ci se conduisent dans une très large mesure comme de bonnes personnes morales, mais elles sont parfois placées en situation d'incompatibilité, aspect qui a revêtu une grande importance pour l'opposition. Quand il y a conflit d'intérêts, nous tenons à ce qu'un partenaire canadien s'en mêle, et c'est le rôle de Petro-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il reste un seul autre point que j'aimerais aborder avant de terminer mon intervention. Je me rends compte que je me suis pas mal éloigné du programme énergétique à cinq volets des conservateurs. Je ne crains guère qu'ils nous empruntent les autres éléments. Ils cherchent toujours matière à inspiration de notre côté mais je ne vois pas très bien comment ils parviendraient à se décider sur la question des prix. Je ne crains donc pas qu'ils s'inspirent de nos idées là-dessus, étant donné qu'ils devraient se résoudre à se mettre M. Lougheed ou M. Davis à dos, ce qu'ils ne feront certainement pas. Ils éviteront tout bonnement de se mouiller; je ne risque guère de me tromper en faisant une telle affirmation.

Les opinions diffèrent tellement à propos de Petro-Canada que si les conservateurs empruntent certaines idées, ce sera

dans leurs propres rangs, au détriment de certains autres députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je tiens à dire quelques mots au sujet de la question de la répartition qui constitue la pierre angulaire de ce projet de loi; c'est non seulement la substantifique moelle de notre politique énergétique mais aussi un moyen de raffermir les liens nationaux. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons, à juste titre d'ailleurs, que constitutionnellement parlant, c'est aux provinces qu'il appartient de gérer les ressources car elles leur appartiennent. Nous n'ignorons pas toutefois qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

[*Français*]

J'ai dit à d'autres occasions que la Constitution a subi bien des évolutions à cet égard, que notamment le Nouveau Québec, tout le Nord du Québec à partir de la rivière La Grande, si j'ai bonne mémoire, a été donné au Québec par le gouvernement fédéral dont c'était la propriété jusqu'en 1908 quand M. Wilfrid Laurier, premier ministre libéral, a fait adopter à la Chambre une résolution à laquelle on a donné suite en 1912, doublant pour ainsi dire le territoire du Québec, lui donnant toutes ces ressources jusqu'alors ayant appartenu à la Terre de Rupert, c'est-à-dire au Canada.

Le gouvernement canadien a fait la même chose pour le Nord de l'Ontario. Il a fait la même chose pour la province du Manitoba qu'il a créée de toutes pièces à partir de terres fédérales en 1870, de même qu'avec l'Alberta et la Saskatchewan qu'il a créées de toutes pièces à même les terres fédérales, la terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest en 1905. Et bien plus, il leur a donné explicitement ce qu'elles n'avaient pas jusqu'en 1930, soit la juridiction et la propriété sur les ressources naturelles. Alors, on voit une évolution dans l'histoire constitutionnelle où le gouvernement fédéral non seulement délègue des pouvoirs, mais donne des ressources considérables de territoires, de minéraux et de ressources de toutes sortes aux provinces. C'est une évolution louable, parce que cela a permis aux provinces de se développer, d'avoir une autonomie réelle, cela les a rendues plus soucieuses de l'exploitation de leur territoire, de l'orientation de leur économie et tout le reste. Mais je crois qu'il est important à ce stade-ci de notre histoire, monsieur le président, de rappeler aux Canadiens en général, et peut-être à certains premiers ministres provinciaux en particulier, qu'aucune province ne peut avoir la propriété absolue sans partage de toutes ses ressources sur son territoire.

Si le gouvernement du Canada a ainsi donné des territoires immenses au Québec, à l'Ontario, aux provinces de l'Ouest à même ses propres territoires, c'est qu'il conservait, en vertu de la Constitution, certains pouvoirs fiscaux, certains pouvoirs en ce qui concerne le commerce, en ce qui concerne d'autres cas d'urgence, comme celui dont nous discutons aujourd'hui, certains pouvoirs transcendantaux qui font que le gouvernement fédéral, lorsqu'il s'agit du bien commun de tous les Canadiens, peut intervenir pour faire en sorte que tous les citoyens puissent profiter dans une certaine mesure de ces ressources qui au fond appartiennent à tous.

Je sais, monsieur le président, que c'est là une doctrine qui ne sera pas prisée par tous les premiers ministres provinciaux, et je sais également que le parti de l'opposition, en particulier, n'aimera pas beaucoup cette théorie. Mais j'en appelle aux Canadiens eux-mêmes et aux Québécois, aux Ontariens et aux Albertains. Je voudrais qu'ils réfléchissent à la sorte de pays que nous aurions si une province pouvait avoir non seulement le contrôle absolu mais la propriété absolue de ses ressources sans aucune notion de partage par voie fiscale ou autres avec l'ensemble du pays. Qu'on songe aux conséquences, monsieur le président! Qu'est-ce qui arriverait d'un individu qui est né, disons, dans les provinces Maritimes et qui s'en va en Alberta? Tout à coup il deviendrait partie prenante au *Heritage Fund* qui vaut à peu près quelque quatre milliards de dollars aujourd'hui, soit l'équivalent du budget entier de la province de la Nouvelle-Écosse.

Qu'est-ce qui arrive de l'Albertain qui est né en Alberta, qui y a grandi, qui y a fait ses études, qui y a travaillé et qui, tout à coup, veut quitter l'Alberta pour travailler, pour s'instruire, pour prendre femme, pour trouver de l'emploi, ou pour poursuivre sa carrière ailleurs? Constate-t-on qu'à ce moment-là il renonce à tout bénéfice pouvant résulter du fait qu'il soit né en Alberta? Constate-t-on qu'une province puisse devenir riche au point qu'un nombre accru de Canadiens ne cesseraient d'émigrer vers cette province, afin d'en tirer des bénéfices, pour la simple raison qu'ils ne pourraient en tirer aucun par le truchement d'un gouvernement fédéral capable de redistribuer ces ressources?

● (1740)

[*Traduction*]

Un pareil pays serait inconcevable. Il serait impossible. Il faudrait maintenant installer des bureaux d'immigration à la frontière albertaine parce que . . .

Des voix: Ah!

M. Trudeau: Je parle de l'hypothèse où le gouvernement fédéral ne pourrait pas partager les ressources comme il le fait maintenant. Je sais que le député de l'arrière est si infatué de lui-même qu'il est incapable de comprendre.

Mais je suis persuadé que les Albertains ne sont pas comme lui. Compte tenu des négociations que nous avons eues depuis plusieurs années avec le gouvernement albertain, on constate qu'il est d'accord en l'occurrence. Il a accepté des prix inférieurs aux cours mondiaux parce qu'il voit que c'est la solution optimale pour le Canada, et non parce que la loi nous donne un pouvoir de contrainte. J'ai trop de respect pour le premier ministre de cette province pour penser qu'il se contente de prix inférieurs aux cours mondiaux uniquement sous la menace de la contrainte législative. Il est d'accord parce que sa conception du Canada est celle que nous devons tous avoir, celle dans laquelle les ressources naturelles du territoire appartiennent à la nation.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La constitution dit que les ressources seront gérées par la province, que la propriété en revient à la province. Mais elle donne également au gouvernement fédéral de nombreux pouvoirs sur ces ressources, au titre soit de la fiscalité, soit du commerce, soit du maintien de l'ordre et du bon gouvernement. Ce que je dis, ce que j'ai dit à la conférence constitutionnelle des premiers ministres en février, c'est que nous voulons bien envisager de limiter l'exercice de ces pouvoirs, mais nous n'y renoncerons jamais en totalité.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si les députés ont suivi ces débats de février, ils sauront que les premiers ministres de plusieurs provinces se sont concertés pour tenter d'empêcher mon gouvernement de redistribuer la richesse au Canada, sauf dans des cas de crise ou d'urgence et quand l'ordre et le bon gouvernement doivent être assurés dans toute leur rigueur. J'ai ici une phrase prononcée dans ce débat par un député de l'opposition: «Vous pourrez toujours recourir à la loi sur les mesures de guerre.» Nous ne voulons pas qu'il soit nécessaire de recourir à la loi sur les mesures de guerre pour que les ressources du territoire profitent à la nation.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je comprends fort bien pourquoi les premiers ministres provinciaux ont essayé pendant la conférence de février de protéger le plus possible leur secteur d'attributions et de réduire en même temps les attributions du gouvernement fédéral en matière de richesses naturelles. Ils sont élus avant tout pour représenter les habitants de leur province. Ils ne sont pas élus pour songer aux intérêts de tout le Canada. C'est une bonne chose quand ils le font, mais ce n'est pas toujours ce qu'ils visent dans leurs négotiations. Par ailleurs, nous devons quant à nous songer aux intérêts de tous les Canadiens. Nous devons songer au bien commun . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'entends les conservateurs gémir encore une fois. Je les comprends très bien vu ce qui s'est passé après la conférence de février. Le chef de leur parti s'est rendu en Alberta et, quand on l'a interrogé à propos de la position adoptée par le premier ministre provincial à l'égard des droits constitutionnels relatifs aux richesses naturelles, il a dit à peu près ceci: «Je suis d'accord avec le premier ministre provincial; les richesses naturelles doivent appartenir aux provinces.» Elles leur appartiennent déjà. Ce n'est pas ce que demandait le premier ministre provincial. Il ne demandait pas de pouvoir administrer les richesses naturelles de la province parce qu'il peut déjà le faire. Il essayait de limiter les pouvoirs du gouvernement fédéral à l'égard du commerce et les autres pouvoirs qui nous permettent de garantir que ces richesses naturelles seront utilisées de façon à profiter à tous les Canadiens. A cet égard, monsieur l'Orateur, le parti conservateur et le parti libéral ne sont pas du même avis et ne le seront jamais.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je vois que les conservateurs, qui nous reprochent de ne pas avoir de politique, ont fini par en adopter une eux-mêmes. C'est un mauvais calque de la nôtre, et ils ont oublié un point capital, à savoir que nous sommes élus pour nous occuper du bien commun de tous les Canadiens et non pas seulement de l'une ou l'autre des provinces, . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . qu'elle soit dirigée par des conservateurs, des néo-démocrates, des créditistes ou des libéraux. Nous continuerons de faire notre travail. Nous continuerons de travailler à l'adoption du projet de loi car ce faisant, nous nous acquittons de nos obligations envers le public canadien qui saura alors qu'advenant une crise ou une situation où le bien commun serait en danger, le gouvernement fédéral aura reçu du Parlement le pouvoir de protéger tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je sais gré au premier ministre (M. Trudeau) qui, après avoir parlé durant une heure, m'a au moins accordé dix minutes avant que la séance ne soit levée pour essayer de réfuter ses arguments. Bien entendu, le premier ministre quitte la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre chef n'est même pas ici.

M. Lawrence: J'avais espéré pouvoir prendre la parole cet après-midi et souhaiter la bienvenue au premier ministre de retour à la Chambre après une période d'absence. Je crois savoir qu'il était souffrant, ce que nous comprenons tous parfaitement.

Une voix: Le croyez-vous encore?

M. Lawrence: J'aurais été agréablement surpris de pouvoir lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour dans cette enceinte cet après-midi pour prendre part au débat de troisième lecture sur un bill qu'étudie la Chambre depuis deux semaines et demie, car je me serais demandé pourquoi il n'avait pu s'y présenter plus tôt. Le débat ne s'est peut-être pas déroulé comme il s'y attendait. Il se peut fort bien qu'à cause de l'esprit de parti que le ministre a manifesté et de ses remarques futiles au cours de ce débat, il ait senti la nécessité de se porter à son aide en se présentant en personne à un moment tardif.

Ce n'est là, monsieur l'Orateur, qu'une supposition mais il se pourrait qu'elle soit exacte. L'autre théorie est peut-être qu'avant de se rendre d'urgence à Toronto pour passer ce soir sur les écrans du réseau national de télévision le premier ministre ait estimé qu'il devait au moins faire une apparition à la Chambre des communes avant de partir. Je refuse de souhaiter la bienvenue au premier ministre dans ces circonstances. Je n'ai jamais entendu de ma vie un discours plus vide, plus stérile et plus susceptible de diviser le pays que celui que je viens d'entendre.

● (1750)

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je vous invite, monsieur l'Orateur, à bien fouiller dans votre mémoire pour voir s'il y avait une seule proposition constructive dans le discours qu'a prononcé aujourd'hui devant la Chambre le premier ministre dans ce qu'on pourrait peut-être décrire comme sa première contribution importante sur l'énergie depuis de nombreuses années. Il n'y avait aucun élément positif.

Peu m'importe qu'il ait insisté comme il l'a fait sur le discours qu'a prononcé mon chef devant la Chambre de commerce de Montréal il y a une semaine et demie parce qu'aucun membre de notre parti, auparavant ou depuis, n'a dit que cette allocution représentait l'ensemble de notre politique . . .

M. Gillespie: Certainement pas.

M. Lawrence: Bien entendu, nous avons l'intention de mettre de l'avant un certain nombre de décisions politiques. En fait, nous l'avons déjà fait.

Dans son discours, le premier ministre a fait grand cas du fait qu'il y a quelques semaines, le chef de l'opposition (M. Clark) n'a pas parlé de la politique des prix. La solution est bien simple et nous l'avons exposée à maintes reprises. A ma

connaissance, nous en parlons depuis au moins neuf mois. La politique conservatrice en matière de prix est la suivante: nous voulons que les prix du gaz et du pétrole au pays suivent la courbe des prix mondiaux. C'est aussi simple que cela, et nous l'avons dit quantité de fois.

Les députés d'en face peuvent bien sourire et ergoter. S'ils rejettent notre politique, qu'ils se lèvent pour le dire.

Le premier ministre ridiculise nos prises de position en matière d'énergie. Il prétend que nous avons dit exactement la même chose que les libéraux. Il affirme que nous voulons fixer le taux de conservation à 2 p. 100 alors que les libéraux veulent le fixer à 3.5 p. 100. Il laisse entendre que c'est une distinction secondaire. Ce n'est pas une distinction secondaire, monsieur l'Orateur; cela va au cœur même de la question. Nous avançons le chiffre de 2 p. 100 parce que premièrement, nous croyons que c'est souhaitable, deuxièmement, nous croyons que c'est réalisable, et troisièmement, la recherche sur la question a été effectuée à notre intention par l'office gouvernemental de la conservation de l'énegie. Je rappelle que le chef de cet organisme a démissionné, complètement dégoûté, parce que son patron, le gouvernement fédéral, ne faisait absolument rien pour atteindre cet objectif.

A cause de la prolixité du premier ministre, je n'ai pas le temps de m'attarder sur chacune de ces politiques et d'en expliquer toutes les principales caractéristiques.

Le principe fondamental de toutes ces questions qui a été souligné avec insistance par mon chef, par moi-même et par tous les députés de l'opposition, à chaque fois que nous parlons de politique énergétique, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, c'est la seule chose qui puisse nous épargner ces augmentations exorbitantes de prix du pétrole étranger, le seul moyen de nous éviter d'être à la merci des ayatollahs, des Vénézuéliens, des Mexicains ou des Arabes, la seule chose qui puisse nous sauver . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): C'est Exxon.

M. Lawrence: . . . et empêche que les provinces Maritimes soient laissées à elles-mêmes et exposées à manquer de pétrole, comme le gouvernement l'a fait, le seul moyen de combattre les multinationales sur leur propre terrain et de les vaincre, c'est que le Canada devienne auto-suffisant en matière énergétique, . . .

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: . . . que le Canada compte sur ses propres ressources au lieu d'être à la merci des magnats du pétrole étranger.

Le premier ministre a beau jeu de parler de ce qui s'est passé il y a dix ans, mais il n'a pas besoin de remonter si loin. Depuis la dernière crise de l'OPEP—et nous en vivons une autre actuellement et nous en connaîtrons d'autres si on laisse ces gens en faire à leur tête—le gouvernement actuel n'a absolument rien fait. Nous exportons actuellement plus de pétrole qu'en 1976, l'année où le dernier bill a expiré, mais le gouvernement n'a pris aucune mesure pour le remplacer. C'est une honte, d'autant plus que le gouvernement a laissé à sec plus du tiers du pays, et que nous dépendons maintenant du Mexique, du Venezuela, de l'Iran et de l'Arabie saoudite.

Si, au lieu d'être toujours par monts et par vaux, le ministre et le premier ministre consacraient la moitié de leur temps, de leur énergie et de notre argent à exploiter nos propres sources d'énergie et à développer notre propre système de distribution, cela vaudrait beaucoup mieux.

Voilà ce qui ressort de tous les discours que nous avons faits. Évidemment, nous avons notre opinion au sujet de Petro-Canada. Tout ce que nous avons dit correspond exactement à ce que nous comptons faire de Petro-Canada. En fait, le gouvernement veut seulement remplacer la grosse entreprise par un gros appareil gouvernemental. Nous voulons donner au Canadien moyen la possibilité de participer à la mise en valeur des immenses ressources du Canada, et croyez-moi, nous allons le faire.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le gouvernement ne croit pas que nous puissions utiliser nos propres ressources, et à cause de son aveuglement, il s'abstiendra d'agir. Il ne fera rien pour que nous réussissions à cause de cette attitude querelleuse et mesquine qu'a adoptée encore une fois le premier ministre cet après-midi. Nous ne réussirons jamais à atteindre un objectif, tant que celui-ci n'aura pas été fixé. Notre objectif c'est de satisfaire à nos besoins d'énergie avec nos propres ressources énergétiques.

S'il faut que nous fournissions des fonds et nous pensons que par suite de la léthargie et de la béatitude où se complaît le gouvernement cela sera nécessaire—pour exploiter le pétrole des sables bitumineux, bon sang, nous le ferons.

Si nous devons accroître immédiatement la capacité de notre pipe-line afin que nous puissions amener les réserves énergétiques canadiennes jusqu'aux provinces maritimes et à la région Atlantique, bon sang, nous le ferons. Nous ne devrions jamais laisser les Maritimes démunies, comme l'a fait le gouvernement.

Je n'ai pas assez de temps cet après-midi, et je le regrette, pour relever point par point les remarques idiotes, négatives, offensantes, et irritantes du premier ministre. Le pays est en droit de s'attendre à beaucoup mieux de sa part.

Je vois que vous jetez des regards désespérés sur la pendule, monsieur. Je vois qu'il est six heures, et je m'en tiens là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est 6 heures. Conformément à l'ordre adopté le mardi le 20 mars, je dois mettre la question aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

LES TROPHÉES REMIS AUX ARTISTES CANADIENS DU DISQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire urgente, notamment la remise des trophées Juno aux artistes canadiens du disque, hier soir, à Toronto, événement par lequel on célébrait vraiment le succès des musiciens et compositeurs canadiens de musique populaire et qui contrastait avec la politisation mesquine de cet événement historique par le premier ministre qui, sachant très bien que Radio-Canada diffusait l'émission en direct dans tout le Canada, a jugé bon d'exploiter la nomination du grand musicien canadien, Hank Snow, au Temple de la Renommée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Délibérations en conformité de l'article 43 du Règlement. Le député de Broadview (M. Rae).

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RETARD À VERSER LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, étant donné les longs retards apportés par le gouvernement à verser les remboursements d'impôt sur le revenu et les crédits d'impôt au titre des enfants, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre déplore les retards qu'on apporte à verser les remboursements d'impôt sur le revenu et les crédits d'impôt au titre des enfants, ce qui porte forcément à conclure que le gouvernement s'arrange pour faire coïncider le versement de ces sommes avec l'annonce des élections générales.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les affaires courantes aux termes de l'article 43 du Règlement. Le député de Red Deer (M. Towers).

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DES MAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

L'enquête qui est menée actuellement par les services du solliciteur général dans un but de «prévention criminelle» est, comme il l'a déclaré lui-même hier, une enquête téléphonique. Le maître de maison n'a donc aucune preuve que son interlocuteur est réellement un des enquêteurs chargés de lui arracher des renseignements qui devraient être connus de lui seul sur la sécurité de son foyer; il se pourrait donc très bien que de tels renseignements arrivent aux oreilles de certains cambrioleurs ou autres genres de criminels. Aussi, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le solliciteur général suspende immédiatement ce genre d'enquête téléphonique qui peut favoriser et encourager le crime au lieu de le prévenir ou de le juguler.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE QUELLE SERA LA DURÉE DU PROGRAMME SUR LA PRIME AU BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Il y a déjà quelques mois, le gouvernement décidait en effectuant ses coupures budgétaires de renier un engagement pris à l'égard des fonctionnaires bilingues en annulant la prime au bilinguisme. Hier le président du Conseil du Trésor, à la suite d'une rencontre avec les représentants de l'Alliance de la Fonction publique, a annoncé qu'il reporterait à plus tard la cessation de ce programme. Afin d'éviter que ce sursis se limite à la durée de la période électorale, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité exhorte le ministre responsable d'informer la Chambre immédiatement, ou tout au moins avant les prochaines élections, sur la durée de ce programme.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON RECOMMANDE QUE SOIT MAINTENUE LA PRIME AU BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente, importante et d'actualité. De plus nos employés seront heureux qu'il y ait quelqu'un à la Chambre qui s'intéresse à leur sort.

Étant donné que j'avais, il y a quelques semaines, au moyen d'une motion 43, porté à l'attention du Cabinet des ministres la gravité des conséquences qui résulteront de l'abandon de la prime au bilinguisme, pénalisant ainsi 40,000 employés et le fait que cela serait faire marche arrière dans la progression du bilinguisme au Canada; étant donné que selon un quotidien de ce jour, une rencontre des autorités du syndicat des employés avec le président du Conseil du Trésor laisse espérer que la prime au bilinguisme sera maintenue du moins pour quelques mois; étant donné que cette question est trop importante . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Bellechasse a une motion à proposer, il doit le faire tout de suite.

M. Lambert: Monsieur le président, je vous remercie. Je vois que vous êtes un homme expéditif, et je le suis moi aussi.

Étant donné que cette question est trop importante pour être traitée en considération d'une éventuelle campagne électorale, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au président du Conseil du Trésor de faire les efforts utiles pour que soit maintenue la prime au bilinguisme dans la Fonction publique, de même qu'à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE BOYCOTTAGE ÉCONOMIQUE DES PAYS ÉTRANGERS

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a prétendu hier, au cours d'une émission radiophonique en provenance de Toronto, que l'Arabie saoudite ne pratique aucune discrimination à l'égard d'Israël et que, d'une manière générale, les pays arabes ne pratiquent pas de discrimination à l'endroit des juifs canadiens, et comme, d'après le *Globe and Mail* d'hier, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) aurait dit que le bill C-32, dont la Chambre est saisie, a plus de muscle que la mesure législative de l'Ontario sur les boycottages, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que nous fassions une collecte parmi les députés pour permettre à ces deux ministres d'apprendre à lire.

M. l'Orateur: Le député de Moncton (M. Jones).

* * *

LES POSTES

L'APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT DES HAUSSES DE TARIFS POSTAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante.

Étant donné que les tarifs postaux ne devraient pas augmenter au Canada sans l'autorisation préalable du Parlement et que de nouvelles augmentations sont imminentes, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Qu'aucune nouvelle hausse des tarifs postaux ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable du Parlement.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ATIKOKAN (ONT.)—L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'Énergie atomique du Canada Ltée a annoncé qu'elle allait entreprendre des essais de forage dans la région d'Atikokan, dans le nord de l'Ontario, en vue d'y aménager des emplacements pour l'enfouissement de déchets nucléaires, et comme la population de l'endroit craint que cela ne constitue la première étape d'un processus qui transformera sa localité en un dépotoir de déchets nucléaires, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ordonne à l'EACL de cesser ses essais de forage jusqu'à ce qu'il se tienne une audience publique sur cette question, où les résidents d'Atikokan pourront exprimer leur point de vue.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU BOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

L'entreprise Southern New-Brunswick Wood Co-operative montre depuis plusieurs années son inquiétude au sujet du prix que ses membres touchent pour leur bois. Elle a maintenant signifié son intention d'établir un office de commercialisation. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre enjoigne au ministère de l'Agriculture, qui est très au courant de ces questions, de fournir aux producteurs de bois de cette région toute l'aide qu'il leur faut pour réaliser leur projet.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉCART ENTRE LA HAUSSE DE SALAIRES ET LA HAUSSE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Dans son rapport annuel déposé hier, le gouverneur de la Banque du Canada déclare, comme nous l'affirmons nous-mêmes depuis un bon moment, que les salaires hebdomadaires accusent un certain retard par rapport aux prix à la consommation. Il dit notamment:

. . . que ce n'est pas réaliste d'anticiper que les ouvriers canadiens pourront accepter les augmentations de salaire moins grandes que l'augmentation du coût de la vie.

Puisque le taux d'inflation risque le mois prochain d'atteindre au moins 10 p. 100, si la tendance actuelle se maintient, et puisque les salaires, du fait des contrôles que la Commission de lutte contre l'inflation a imposés, accusent depuis un an un retard global d'environ $666, le ministre pourrait-il nous dire quelle est la politique du gouvernement, vu l'absence de directive concernant les salariés dont le revenu accuse du retard par rapport aux prix de détail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Lorsque j'ai présenté mon budget en novembre dernier, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le taux d'inflation diminuerait en 1979. De fait, on prédit encore que le taux de l'inflation sera cette année inférieur à celui de l'an dernier. A mon avis, le taux actuel de l'inflation, qui est légèrement élevé, fléchira au cours de l'année.

● (1415)

Le salariat et le patronat devront s'abstenir de toute nouvelle série de hausses salariales importantes qui entraînerait une majoration des prix, car nous nous retrouverions alors dans la même situation qu'en 1974. Les travailleurs et les administrateurs canadiens le comprennent. Ils se rendent compte que grâce à notre modération, nous avons retrouvé notre situation concurrentielle sur le marché mondial. Voilà pourquoi, par exemple, durant le dernier trimestre de 1978, nous avons utilisé près de 90 p. 100 de notre capacité de fabrication au Canada. Les emplois ont augmenté sensiblement au Canada et la chose est attribuable au fait que les Canadiens sont disposés à se montrer raisonnables en vue d'améliorer l'économie.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il souscrit à la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Je lui demande de préciser étant donné notamment les prévisions à l'égard de l'année courante. Par exemple, le Conference Board of Canada prévoit que les prix à la consommation augmenteront de 8.4 p. 100 par rapport à 8.3 p. 100 pour les salaires hebdomadaires.

Comme ces données statistiques sont très inquiétantes et que les salaires ont été contenus au Canada, tandis qu'on laissait monter les prix, le ministre souscrit-il à cette déclaration du gouverneur de la Banque du Canada? Si tel est le cas, qu'entend-il faire à ce propos?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député doit se rendre compte que dans le budget déposé en novembre dernier, nous avions réduit les impôts des contribuables canadiens au moyen de l'indexation et d'autres mesures qui permettent aux travailleurs d'accroître leur salaire net. Nous avons réduit les impôts des travailleurs au Canada de 1.5 milliard de dollars. Leur situation sera donc améliorée et ils jouiront d'un revenu plus élevé.

Nous décelons certains indices de bon augure dans l'économie canadienne à l'heure actuelle. Nous les relevons partout, d'après les journaux. Si le salariat et le patronat continuent à manifester la même modération que durant les 12 derniers mois, nous avons d'excellents espoirs pour l'avenir.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les propos du ministre ne sont guère réconfortants, car le gouverneur de la Banque du Canada parle de la situation courante et non de celle qui existait l'automne dernier, alors que le ministre prédisait un taux annuel d'inflation de 4.5 p. 100 qui a maintenant atteint 9.2 p. 100.

Le gouvernement autorisera-t-il les salariés du Canada à rattraper le taux d'inflation? Sinon, quelle est la politique du gouvernement? Par exemple, le ministre s'est-il entretenu avec le président de la Commission nationale de l'inflation pour discuter des directives qui ne lui ont pas encore été données ou laissera-t-il à cette commission le soin de décider ce qui est inflationniste ou non? Je le répète, est-ce la politique du gouvernement de permettre aux salariés du Canada, qui en ont perdu, de se rattraper?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si l'honorable député veut être juste, il considérera le fait que les salaires des travailleurs canadiens ont augmenté beaucoup plus rapidement au Canada que ceux des travailleurs des États-Unis et de bien d'autres pays. Je pense qu'au cours des six ou sept dernières années, la position des travailleurs canadiens s'est énormément améliorée. Nous espérons qu'ils vont continuer au cours de l'année 1979, comme ils l'ont fait en 1978, à assumer pleinement leurs responsabilités, ce qui a permis d'améliorer la position concurrentielle du Canada, d'augmenter considérablement nos exportations et d'améliorer la situation économique au point qu'au mois de février, comparativement à l'an dernier, il y avait 400,000 personnes de plus qui travaillaient.

[*Traduction*]

LA FAIBLESSE DU DOLLAR CANADIEN—LE RAPPORT ANNUEL DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Voici, comme préambule, un extrait du message que le gouverneur de la Banque du Canada nous livre dans son rapport annuel:

> . . . une forte baisse du taux de change s'imposait indubitablement pour aider à pallier notre déficit massif au chapitre du commerce international des biens et des services.

Si cette forte baisse s'imposait aussi indubitablement, pourquoi le gouvernement a-t-il dépensé des milliards de dollars pour tenter de freiner la baisse et même de faire remonter le taux de change?

● (1420)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous avons expliqué en maintes occasions que les fluctuations du dollar canadien étaient dues à la situation du marché. Nous sommes intervenus régulièrement pour assurer la stabilité du marché. Actuellement il apparaît, je pense, que si le dollar canadien s'est raffermi, c'est parce qu'au cours des derniers mois nous avons su redresser la barre de notre économie. Voilà pourquoi notre monnaie s'est stabilisée.

M. de Cotret: Je constate que même si le ministre et le gouvernement ont injecté des milliards et des milliards de dollars, ils ont en fait laissé le marché opérer librement. Maintenant que le dollar semble amorcer une timide reprise, le gouvernement continue-t-il à intervenir pour tempérer cette remontée ou, ce qui est plus vraisemblable actuellement, pour la soutenir pour des raisons politiques?

M. Chrétien: Notre politique vis-à-vis du dollar reste la même; elle n'a pas changé depuis que je suis ministre. Le gouverneur de la Banque du Canada intervient pour assurer la stabilité du marché. Je tiens en outre à faire remarquer au député que nous n'avons pas perdu des milliards de dollars, mais que nous avons échangé des dollars canadiens contre des billets verts américains et vice versa et le gouvernement n'a rien perdu dans cette transaction.

* * *

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE DES MESURES POUR FREINER LES HAUSSES DE PRIX INJUSTIFIÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, la société Goldfarb qu'il connaît bien a rendu public un rapport dont le *Star* de Toronto a reproduit des extraits. Ce rapport montre qu'environ 70 p. 100 des habitants du grand Toronto ont été obligés de modifier leurs habitudes alimentaires à cause de la montée en flèche du coût de la vie.

Étant donné que cette enquête fait suite à un rapport du conseil municipal du Toronto métropolitain qui indique que dans cette ville seulement quelque 350,000 personnes vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, le gouvernement va-t-il reconsidérer sa décision et prendre des mesures concrètes pour annuler les hausses injustifiées du prix du pain et du poulet afin de venir en aide aux milliers de Canadiens dans le besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député allègue que ces hausses sont injustifiées. Qui s'en plaint, monsieur l'Orateur? Les agriculteurs? Les offices de commercialisation? Les détaillants? Si le député possède des preuves que les augmentations sont injustifiées, nous aimerions en prendre connaissance.

M. Broadbent: Si le premier ministre avait prêté attention aux questions soulevées à la Chambre ces dernières semaines, il le saurait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il la pose.

M. Broadbent: Étant donné que le ministre de l'Agriculture lui-même a reconnu que le prix de la miche de pain a exagérément augmenté après que le gouvernement a cessé de le subventionner et que le prix du poulet a triplé par rapport à ce que l'agriculteur recevait l'an dernier—ce sont deux domaines sur lesquels je voudrais attirer votre attention—le premier ministre pourrait-il être plus explicite, confirmer les faits que je viens d'énoncer et prendre ensuite des mesures pour que l'on revienne à des prix plus raisonnables?

M. Trudeau: J'entends le ministre de l'Agriculture dire qu'il n'a jamais tenu les propos que le député vient de lui attribuer.

On a maintes fois fait remarquer à la Chambre au chef du Nouveau parti démocratique que le panier moyen de provisions pour une famille de quatre personnes coûte aujourd'hui au travailleur moyen au moins trois à quatre fois moins en heures de travail qu'il y a dix ou quinze ans. Voilà qui montre nettement que les Canadiens en général, et les travailleurs en particulier, paient moins cher pour les aliments en termes d'heures de travail qu'il y a cinq, dix ou quinze ans.

M. Broadbent: Le premier ministre devrait savoir que les salaires des travailleurs n'ont augmenté que de 6 p. 100 l'an dernier alors que les prix des aliments augmentaient de 21 p. 100 d'après la Commission de lutte contre l'inflation—et de 16 p. 100 d'après un autre organisme gouvernemental. Aussi les hausses de prix des aliments dépassent-elles nettement les augmentations de salaires si l'on considère les prix actuels.

● (1425)

Après avoir refusé de subventionner le pain et le lait et d'annuler les augmentations de prix—on disait même dimanche que son ministre de la Consommation et des Corporations aurait rejeté l'idée d'une politique alimentaire . . .

M. Allmand: Quelles sornettes!

M. Broadbent: . . . le premier ministre nous dit-il maintenant que le gouvernement ne projette rien à court ou à long terme pour faire baisser le coût de la vie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans sa question le député ne cesse d'alléguer à tort que le gouvernement n'a rien fait. Le ministre des Finances vient tout juste de parler de mesures de réductions d'impôts, directs et indirects, que notre gouvernement a adoptées ces quelques dernières années.

Tout récemment encore, la Chambre a adopté un crédit d'impôt au titre des enfants de $200 par année par enfant. Nous venons tout juste d'augmenter le revenu supplémentaire des pensionnés de la vieillesse. Nous venons d'abaisser les tarifs douaniers, il y a à peine une semaine. Mais aux yeux de l'opposition, tout cela se résume à rien. Ils veulent savoir ce que nous avons fait demain. Ils sauront demain ce que nous ferons. Il est tout à fait faux de dire que nous n'avons pas fait l'impossible pour aider les Canadiens à revenu moyen et modeste grâce à des réductions d'impôts, des subventions et d'autres mesures. Si le député pose sa question, c'est tout simplement parce qu'il a oublié les mesures qui ont été prises ici même à la Chambre en sa présence.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DE FAVORISER LE BILINGUISME EN ACCORDANT LA PRIME

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que la politique qu'il a mise de l'avant depuis 1968 a été de nature à permettre l'épanouissement du bilinguisme au sein des services gouvernementaux dans leurs relations avec la population des diverses parties du pays, est-ce que le premier ministre, devant l'éventualité d'une campagne électorale, est toujours d'avis que nous devrions travailler tous ensemble pour favoriser l'épanouissement du bilinguisme au Canada, et faire face à contre-vent et à contre-courant à cette politique qui, à mon avis, serait de nature à assurer plus d'harmonie au Canada, et à faire de notre pays un beau et grand pays dans lequel il fait bon vivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Le député exprime parfaitement le sentiment du gouvernement quand il indique l'importance que nous avons attachée et que nous continuons à attacher à cette politique du bilinguisme. Pour plus de sûreté, je me permets de lui rappeler que non seulement nous avons fait adopter des lois et des politiques, mais que nous avons présenté au Parlement un projet de loi proposant d'incorporer, d'enchâsser, si l'on veut, cette politique d'égalité linguistique dans la Constitution du pays de sorte que jamais, à l'avenir, aucun gouvernement ne pourrait échapper à cette règle de l'égalité qui, comme le député le signale, est à la base même de la notion d'harmonie dans le pays.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Tenant compte du contexte actuel dans lequel nous vivons, et suite aux intentions du gouvernement de réduire les dépenses afin d'éviter une augmentation des impôts et des taxes des contribuables, mais en tenant compte également de l'importance de cette philosophie qui permet à tous les Canadiens, quelle que soit leur langue, de pouvoir communiquer avec l'administration fédérale, dans quelque parti que ce soit de notre pays, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait disposé à accorder la prime au bilinguisme dans la Fonction publique et l'administration de la Chambre des communes et d'en recommander le maintien au président du conseil du Trésor, afin d'assurer la survie du bilinguisme et l'harmonie dans notre pays?

M. Trudeau: Monsieur le président, je répète que les objectifs exprimés par l'honorable député sont également les nôtres. Il s'agit seulement de savoir si la prime au bilinguisme est la meilleure méthode pour atteindre cet objectif. Je me permets de rappeler à l'honorable député que certaines personnes reçoivent cette prime et qu'elles n'ont jamais l'occasion de parler les deux langues. Je me permets de lui rappeler également que l'on m'a informé qu'un grand nombre de personnes ont décidé de rembourser au gouvernement cette prime parce qu'elles ne croyaient pas que cette prime était méritée, ou que c'était la façon la plus efficace de promouvoir le but que nous poursuivons l'un et l'autre.

Voilà donc pourquoi, au mois d'août dernier, le gouvernement a annoncé que nous allions réviser toute cette question, mettre fin à cette prime et chercher d'autres manières de poursuivre les mêmes fins. Des discussions ont suivi sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et je pense que l'honorable député sera content de savoir que le président du conseil du Trésor m'a informé qu'hier, à la suite de réunions avec les dirigeants de l'Alliance de la Fonction publique, les dirigeants syndicaux, les discussions allaient bon train et que l'on espérait de part et d'autre trouver une formule conforme à l'objectif que nous poursuivons d'un commun accord, mais par un autre moyen que les primes. Savoir si nous allons réussir ou non est une autre question, mais en attendant nous nous sommes donné un délai de plusieurs mois avant de changer le système actuel.

● (1430)

ON DEMANDE QUELLE SERA LA DURÉE DU PROGRAMME DU BILINGUISME

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre sur le même sujet. Hier j'ai appris que le ministre avait décidé de maintenir la prime au bilinguisme. Le premier ministre est conscient que cette annonce se fait à la veille d'une campagne électorale, qu'on le veuille ou non, et je le dis en toute objectivité, mais je pense que les Canadiens aimeraient connaître exactement les termes de ce maintien de la prime au bilinguisme. Je pense que cela est dans l'intérêt des Canadiens et je crois faire appel à l'honnêteté du premier ministre en lui demandant s'il est en mesure de dire quelle sera la durée de ce programme sur le bilinguisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour ce qui est d'une annonce faite à la veille d'une campagne électorale, je me permets simplement de rappeler à l'honorable député que lui-même et son parti s'étaient plaints au mois d'août dernier du fait que j'annonçais des coupures à la veille d'une campagne électorale. Il est certain que depuis un an, dans l'esprit du député et de beaucoup de personnes à la Chambre, nous sommes à la veille d'une campagne électorale. Mais, monsieur le président, cela ne peut pas empêcher le gouvernement de gouverner, ni de chercher, comme l'honorable député créditiste l'a si bien dit, à faire des économies, et cela ne doit pas non plus empêcher le gouvernement d'améliorer son système relatif à la promotion du bilinguisme, comme c'est l'objectif de tous les ministériels.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Il me semble que ma question est très simple, et le premier ministre sait parfaitement bien qu'il pourrait aujourd'hui informer les députés et le peuple sur la durée de son programme. Étant donné également, et le premier ministre le sait, qu'une centaine de professeurs devront être mis à pied le premier avril, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il est disposé à assurer la réaffectation de cette centaine de professeurs, puisque le programme va durer, et je lui demande simplement s'il peut nous dire pour combien de temps ce programme sera maintenu? Ma question est tout à fait claire, et j'espère que le premier ministre me répondra aussi clairement.

M. Trudeau: Monsieur le président, la question est sans doute claire, mais elle est hors de propos. Nous parlions de la prime du bilinguisme. L'honorable député, sous le couvert d'une question supplémentaire, me pose une question sur les enseignants du français. Cette réponse-là n'est pas celle que demandait le député . . .

M. La Salle: Répondez à ma question!

M. Trudeau: Mais ce n'était pas la première question du député. Il pose une autre question maintenant. J'en prends note, et j'obtiendrai la réponse. Je ne suis pas au courant de l'état des négociations à ce sujet-là.

[M. Trudeau.]

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LES MESURES DE PRÉCAUTION ET DE SÉCURITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES BILLETS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Hier après-midi, quand j'ai posé une question au ministre au sujet de la vente des billets de Loto Canada, le ministre m'a répondu que Loto Canada faisait preuve de «sa compétence habituelle».

Le ministre peut-elle confirmer que vendredi dernier, Loto Canada a perdu 3,800 billets d'une valeur de $38,000, qui sont tombés d'un camion à la sortie de l'aéroport de Vancouver, qu'on n'a depuis retrouvé aucun de ces billets et que les employés de Loto Canada n'ont aucun moyen pour déterminer si l'un des numéros gagnants du prix d'un million de dollars qu'on pourra réclamer après le tirage ne se trouve pas parmi les billets perdus? Est-ce que ce sont là les mesures de précaution et de sécurité que met en pratique Loto Canada quand elle distribue ses billets «avec sa compétence habituelle»?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, voilà qui prouve sans aucun doute l'étendue des recherches qu'entreprend le député tous les jours. Ce problème est celui de la société Brinks qui a perdu le sac, et non pas de Loto Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Ce qui règle la chose, n'est-ce pas?

Des voix: Bravo!

M. Beatty: C'est tout ce qu'il y a de plus rassurant.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais peut-être poser une question au ministre au sujet des vastes recherches qu'elle entreprend elle-même tous les jours. Pour ce qui est du marché conclu entre Miracle Mart et Loto Canada, le ministre pourrait-elle nous dire si elle est disposée à offrir à d'autres grands détaillants la possibilité de vendre des billets de Loto Canada? Le ministre est-elle disposée à conclure des marchés aux mêmes conditions précises qu'elle a offertes à Miracle Mart, à savoir, avec la promesse de passer outre les grossistes et d'envoyer les billets directement aux détaillants, au prix de gros?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je viens de finir de lire une autre des entrevues erronées quant aux faits qu'a accordées le député à quelques reprises afin de dénigrer, autant qu'il le peut, les ventes des billets de Loto Canada.

Je constate aussi qu'il se trompe encore une fois sur le montant de la commission versée aux détaillants. Il prétend que la commission est de 45c. le billet, mais il n'a pas remarqué que nous l'avons fait passer à 80c. Bien entendu, ses informations sont aussi erronées que celles concernant le camion de la Brinks qui, bien entendu, est à couvert. Je trouve étrange, quoi que puisse prétendre le député, qu'il cherche constamment à dénigrer la compétence des grossistes et des détaillants de billets de Loto Canada, dont certains sont de ses propres commettants et dont l'un d'entre eux a déclaré dans une entrevue ce matin, si je ne m'abuse, que le député s'était

trompé dans ses déclarations concernant les grossistes de sa région.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, comme les ressources des fonds marins prennent une importance croissante pour le Canada Atlantique, le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement a toujours pour politique de conserver à l'État fédéral ses droits sur ces ressources . . .

Une voix: Non.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . tout en restant disposé à en partager généreusement la gestion avec les provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le premier ministre avait très bien précisé cela dans son discours d'hier après-midi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pauvre Dionne.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE FERA AU MISSISQUOI UNE DÉCLARATION RELATIVE AU GEL DES SALAIRES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je pense que, dans les circonstances actuelles, j'ai une question fort intéressante à poser au très honorable premier ministre. Dans son rapport annuel, publié hier, M. Bouey, le gouverneur de la Banque du Canada, a constaté et je cite:

> Que ce n'est pas réaliste d'anticiper que les ouvriers canadiens pourront accepter les augmentations de salaire moins grandes que l'augmentation du coût de la vie.

Je veux poser la question suivante au très honorable premier ministre. Pendant la dernière campagne électorale, à Cowansville, dans ma circonscription, le très honorable premier ministre a déclaré: Ne votez pas pour Grafftey parce que son parti a l'intention de geler vos salaires et que le gouvernement libéral n'imposera pas un programme pour geler les prix et les salaires. Je veux savoir si le très honorable premier ministre va visiter ma circonscription aux prochaines élections pour faire une déclaration semblable.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

Une voix: Vlan, vous voilà gelé, Pierre!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Portage.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission du blé. Comme la Cour fédérale a jugé irrecevable l'injonction demandée par les producteurs contre la Commission du blé parce que la vente était déjà conclue, le ministre a-t-il consenti à l'achat de wagons-trémies, et cet accord était-il exigé par l'organisation juridique de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette affaire a déjà été soulevée et expliquée à la Chambre la première fois où la Commission du blé a fait savoir au moyen d'une demande qu'elle voulait acheter les wagons. J'ai déclaré à ce moment-là que la Commission n'avait pas besoin de mon autorisation et qu'elle pouvait agir à cet égard comme elle l'entendait.

● (1440)

J'étais déjà au courant qu'elle avait examiné la question et qu'elle en avait saisi le comité consultatif choisi par les producteurs. Étant donné la réaction de la population au sujet des wagons-trémies, j'étais désireux qu'elle reconsidère la situation. La Commission canadienne du blé a de nouveau rencontré les représentants du comité consultatif, réexaminé la question et décidé que la meilleure chose à faire était de procéder à cet achat comme prévu.

M. Masniuk: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé pourrait-elle acheter des locomotives, des cargos ou des élévateurs sans consulter les agriculteurs dont elle dépense l'argent?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de dire au député qu'elle a consulté les agriculteurs. Peut-être le député n'a-t-il pas retenu, comme lors des réponses précédentes, qu'elle peut compter sur un comité consultatif que les agriculteurs viennent tout juste d'élire à la fin de l'année dernière, la première année de leur mandat. Ils ont bel et bien été consultés. S'il tient à savoir ce que la Commission peut faire ou ne pas faire par ailleurs, il devra solliciter l'avis juridique de ses propres conseillers.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES LICENCIEMENTS PRÉVUS À L'USINE WESTINGHOUSE DE HAMILTON

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est à propos du projet que la société Westinghouse Canada vient d'annoncer de fermer son usine de commutateurs à Hamilton, en Ontario, et de mettre à pied quelque 700 travailleurs.

Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère avait été informé par la société en question de ce projet et comment ce projet s'insère dans le cadre de la stratégie industrielle ou de l'une ou l'autre des stratégies industrielles que le gouvernement a annoncées à grand renfort de publicité?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des intentions de la société Westinghouse. Peut-être le ministère, lui, est-il au courant. Je vais aller aux renseignements et faire rapport à la Chambre.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis confus d'apprendre que le ministre n'a pas été mis au courant d'un projet qui touche un nombre considérable de travailleurs dans un secteur clé de notre industrie. D'après le rapport sectoriel sur l'industrie électrique, la décentralisation est un des problèmes majeurs de ce secteur; c'est notamment dans un but de décentralisation que la société Westinghouse envisage de fermer son usine centrale de Hamilton. Cette industrie n'est plus en mesure de faire face à la concurrence internationale, notamment parce qu'elle comporte une multitude de petites usines.

Voici ma question supplémentaire: Comment une telle initiative de la part d'une société canadienne très importante est-elle compatible avec les intérêts commerciaux à long terme du pays?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire à propos de la question supplémentaire du député, sinon que je me renseignerai également à ce sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DES FOYERS ET LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Elle s'inspire des questions du député d'Okanagan Boundary et de celles que le député de Red Deer a posées hier à propos d'une enquête menée par le Conseil consultatif sur la réglementation des armes à feu.

Le solliciteur général a dit qu'il ne pourrait répondre à ces questions que s'il connaissait le contenu du questionnaire. Voici quelques questions: «Avez-vous des armes à feu chez vous? Dans l'affirmative, pourquoi? Avez-vous des armes de poing chez vous?» Le coût de cette enquête s'élève à $292,400. Voici ce qu'a déclaré le solliciteur général:

> . . . le député n'ignore pas que la réglementation des armes à feu est une question épineuse.

C'est pourquoi j'aimerais lui demander s'il existe un lien entre cette enquête, qui coûte près de $300,000, et la mesure législative sur la réglementation des armes à feu ou bien la prévention du crime au Canada. Si l'objectif poursuivi est la répression du crime, les renseignements recueillis seront-ils communiqués aux forces policières?

[M. Lang.]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député pose en réalité deux questions différentes. L'une d'elles a déjà été posée par le député d'Okanagan Boundary et concerne l'enquête qui a suivi la mise en application de la loi sur le contrôle des armes à feu. L'autre a trait à une étude différente, celle des incidences de la campagne publicitaire sur la réduction du taux de criminalité. C'est cette dernière question que le député de Red Deer a posée hier.

Pour ce qui est de l'enquête en cours au sujet du contrôle des armes à feu, il est normal de chercher à savoir quelles sont les répercussions de la loi sur le contrôle des armes à feu, de vérifier son efficacité, son incidence sur la réduction du taux de crimes perpétrés à l'aide d'armes à feu, et de vouloir connaître la réaction des propriétaires d'armes à feu et la mesure dans laquelle ils ont amélioré leurs critères en ce qui concerne la manutention d'armes à feu et de munitions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, à la suite des réponses du ministre, une question très simple se pose. Si quelqu'un répond à la question «Gardez-vous des armes à la maison?», il peut s'agir d'armes à autorisation restreinte ou même d'armes prohibées. Je n'encourage personne à enfreindre la loi. Si, en toute innocence—et l'ignorance de la loi n'est pas une défense valable—quelqu'un répond à cette question «Oui, nous avons des armes de poing», et que ces armes ne soient pas enregistrées, ce renseignement sera-t-il transmis à la police, à la suite de cette enquête qui aura coûté près de $300,000, et des accusations seront-elles portées? Est-ce là que le ministre veut en venir? Je conviens avec lui que ce problème est très délicat, surtout dans les régions rurales, mais aussi dans les centres urbains.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que dans toute enquête entreprise pour déterminer la réaction du public à un programme donné, l'une des conditions essentielles c'est que les renseignements recueillis sont strictement confidentiels.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je peux assurer au député, ainsi qu'au député de Red Deer qui manifestait certaines inquiétudes à cet égard dans les questions qu'il a posées hier, que tous les renseignements recueillis dans le cadre de toute enquête faite à contrat pour mon ministère sont gardés strictement confidentiels.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DE L'INFLATION SUR LES HAUSSES DE PRIX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances en tant que ministre responsable, devant le Parlement, de la Commission nationale de l'inflation concernant les hausses récentes du prix du pain au détail.

Le ministre peut-il s'assurer que la nouvelle commission fasse immédiatement enquête pour déterminer les causes de ces hausses et vérifier si, à la lumière de ces faits, elles sont justifiées? Si elles ne le sont pas, est-ce que la commission entrera immédiatement en pourparlers avec les entreprises du niveau de distribution responsable des hausses pour les inciter à ramener les prix à un niveau plus approprié?

M. Broadbent: C'est une bonne idée, Herb.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je vais communiquer avec le président de la Commission et je lui ferai part des instances de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE CONTRAT DE BOEING—L'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'ÉVASION FISCALE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A propos de l'affaire des paiements en double que la société Boeing reconnaît avoir versés à un ou à plusieurs agents canadiens, le ministre peut-il nous dire si la Section des enquêtes spéciales de la Direction de l'observation, ou toute autre section de son ministère, a fait ou mène une enquête afin de déterminer s'il y a eu évasion fiscale?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de lui donner ces renseignements.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre de divulguer des noms; je pense toutefois que les Canadiens sont en droit de savoir si les limiers du fisc enquêtent, si, au contraire, le ministère ne fait strictement rien dans cette affaire, ou si, ce qui est plus grave encore, il juge que c'est une histoire gênante pour le gouvernement et fait de l'obstruction à dessein?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, il est possible que, contrairement à toute éthique, une société ait versé de l'argent à quelqu'un. Le ministère de l'Impôt sur le revenu verrait en tout cas certainement d'un très mauvais œil que le bénéficiaire éventuel ne le déclare pas comme un revenu. Toutefois, si le député prétend que le ministère du Revenu devrait, le cas échéant, rendre publiques à la Chambre les conclusions d'une enquête qu'il aurait effectuée sur tel ou tel citoyen ou telle ou telle société, eh bien, je l'invite vivement à consulter la loi parce qu'il se fourvoie.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LE RÉEMBALLAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES NON ÉTIQUETÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les représentants officiels de son ministère s'attendent-ils à ce que les détaillants, et non les fabricants qui fixent en fait la taille, le calibrage et le poids des produits mis sur le marché, déballent, recalibrent et réemballent à leurs frais des articles comme les raisins secs, les œufs et les pommes de terre, etc., qui ne répondent pas à certaines normes? Faut-il véritablement harceler les détaillants au lieu de combattre le problème à la source, en l'occurrence auprès des fabricants?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les dispositions de la loi visent surtout les fabricants et les transformateurs; toutefois, les inspecteurs de mon ministère ont le droit et le devoir de faire appliquer la loi sur l'emballage et l'étiquetage et autres textes législatifs émanant du ministère dans tout le Canada, y compris auprès des détaillants. Il faut dire néanmoins que nous intervenons surtout au niveau du fabricant et du transformateur.

● (1450)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre d'État (petite entreprise). Tenter de régler le problème est aussi difficile que de tenter de recueillir les plumes proverbiales disséminées aux quatre vents.

Le ministre dira-t-il à la Chambre si le ministre a participé à ce programme en vue d'éviter l'établissement d'une imposante bureaucratie, ce qui semble évident aux Canadiens. Cette façon d'agir peut être populaire auprès du NPD ou dans un pays où l'État est le pouvoir suprême. Son ministère a-t-il participé à ce programme, sinon qui est le porte-parole de la petite entreprise?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, avec toutes ces plumes qui virevoltent, je me demande à quoi le député veut en venir. Il doit savoir que le ministre de la Consommation et des Corporations est chargé d'appliquer la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

* * *

L'EMPLOI

LES JEUNES—LE PERFECTIONNEMENT PAR LES COURS DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

On semble encourager de nombreux jeunes à se perfectionner en suivant les cours destinés à la formation de la main-d'œuvre et donnés dans les collèges publics en vue de combler certains emplois, mais comme ces jeunes éprouvent de vives difficultés à obtenir un emploi parce qu'ils manquent de l'expérience pratique nécessaire, je voudrais demander au ministre s'il est au courant de cette situation et si tel est le cas, que se propose-t-il de faire pour surmonter cette difficulté?

Questions orales

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député, avec sa courtoisie habituelle, a eu l'obligeance de me faire savoir qu'il avait l'intention de me poser cette question. Chose certaine, nous nous préoccupons des jeunes qui suivent des cours, mais qui constatent ensuite qu'il n'y a pas d'emploi vacant ou qui, après avoir suivi ces cours, ne possèdent pas l'expérience requise pour occuper les emplois disponibles.

Quant à la dernière partie de la question, nous avons établi un programme d'enseignement en collaboration avec les provinces et bien que les fonds soient restreints à l'heure actuelle, il permet aux jeunes de se retrouver parmi la population active tout en poursuivant leur formation. Quant au deuxième aspect, nous surveillons attentivement de concert avec les provinces les emplois disponibles à la fin de nos programmes de formation pour s'assurer que ces gens ne perdent pas leur temps en suivant des cours pour des emplois inexistants ou qui ne seront pas disponibles sous peu.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OPPOSITION DES ÉTATS-UNIS À LA RÉDUCTION DES TARIFS ENVISAGÉE PAR AIR CANADA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut dire ce qu'il en est exactement de la suspension conditionnelle des tarifs aériens réduits d'Air Canada auxquels les autorités américaines se sont opposées.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette suspension conditionnelle a été annulée et peut-il assurer aux voyageurs canadiens qui se sont prévalus de cette offre de tarifs aériens réduits qu'ils pourront effectivement en profiter lorsque ces tarifs seront mis en vigueur mardi prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la suite de cette affaire dépend dans une grande mesure des États-Unis. Je ne peux donc que parler de la mesure dans laquelle ils peuvent suspendre ou ne pas suspendre certains des tarifs qui ont été adoptés par les transporteurs aériens canadiens.

Si je ne m'abuse, les Américains ont prévu certaines conditions au sujet des tarifs proposés par Air Canada, mais ils ne veulent pas que ces tarifs soient mis en vigueur à ce moment-ci. De la façon dont j'entrevois les choses, la première partie de la saison des bas tarifs d'Air Canada se déroulera donc certainement comme prévu et sans obstacle si les Américains ne changent pas d'avis et ne prennent pas d'autes mesures. Ils se sont toutefois réservé le droit d'observer ce qu'il advient des tarifs que pourront proposer les transporteurs américains. Les députés savent sans doute que la Commission canadienne des transports a permis l'entrée en vigueur de certains de ces tarifs similaires à ceux d'Air Canada quand les ont proposés des transporteurs des États-Unis.

La note américaine déclarait en outre que les États-Unis allaient attendre l'issue des entretiens qu'ils auront avec le Canada avant de prendre d'autres mesures. Comme ces entretiens sont censés débuter dans plusieurs semaines, il paraît évident que le programme d'Air Canada pourra être mis en œuvre sans problème durant les premières semaines. Quant à savoir si le reste du programme pourra être mis en œuvre sans problème, il faudra attendre l'issue de ces entretiens. Je n'ai aucune raison de douter que tout se passera bien.

M. McGrath: Souriez un peu plus, Otto.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, si j'en crois la réponse du ministre, l'interdiction n'a pas été levée. Étant donné que les autorités américaines ont déclaré qu'elles ne bloqueraient pas les tarifs d'Air Canada, à moins que les autorités canadiennes ne se montrent pas raisonnables et prennent des mesures pour interdire ou bloquer de quelque manière toute requête en bonne et due forme présentée par une société américaine pour pouvoir adopter un tarif compétitif, et étant donné que dans neuf ou dix cas, les autorités canadiennes ont en fait interdit aux compagnies américaines d'adopter des tarifs compétitifs, le Canada a-t-il modifié sa position face à ces neuf ou dix requêtes?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'estime que nous n'avons pas pris de décisions qui manquaient de modération en ce qui concerne les requêtes qui nous ont été soumises et, par conséquent, j'ai bon espoir que les tarifs d'Air Canada entreront en vigueur. Il est exact que la Commission canadienne des transports a rejeté provisoirement certaines demandes de réduction de tarifs que lui ont soumises des compagnies américaines depuis six ou huit mois, ce qui nous a amenés à proposer aux États-Unis que l'on discute de la façon de régler le problème par l'entremise de nos organismes mutuels de réglementation. Je pense que nous avons réclamé que ces discussions se tiennent en septembre ou en novembre dernier et ce n'est que maintenant que les Américains ont accepté d'y prendre part. Elles auront lieu en avril.

En examinant les tarifs d'Air Canada, la Commission canadienne des transports a autorisé des sociétés américaines à adopter certains tarifs parallèles ou analogues. Autrement dit, ces tarifs ne seront plus bloqués et pourront entrer en vigueur. Je suis sûr que la Commission canadienne des transports est disposée à étudier rapidement d'autres requêtes du genre.

* * *

LE SERVICE UNIVERSITAIRE CANADIEN OUTRE-MER

L'AIDE AU MAINTIEN DE L'INFRASTRUCTURE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre responsable de l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI. Comme le secrétaire parlementaire le sait, l'ACDI révise actuellement les subventions qu'elle accorde au SUCO, le Service universitaire canadien outremer, organisme qui dépend étroitement de l'aide de l'ACDI pour recruter ses propres bénévoles.

Ma question est la suivante: étant donné que le SUCO a des contrats avec de nombreux pays étrangers et dispose d'un important réservoir de bénévoles offrant leur compétence à un très faible salaire, le secrétaire parlementaire reconnaît-il le besoin de continuer à soutenir financièrement le SUCO afin qu'il puisse conserver l'infrastructure sur laquelle repose ce bénévolat?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le gouvernement n'a jamais douté du fait que les services rendus par SUCO dans les pays en voie de développement soient extrêmement valables. Pour répondre plus directement à la question de l'honorable député, je dois tout simplement lui dire que, pour le moment, l'Agence canadienne de développement international est en train d'examiner avec beaucoup d'attention et de soin le budget du SUCO, et le ministre responsable annoncera en temps et lieu la décision qui aura été prise.

[*Traduction*]

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, il me semble que certains reportages journalistiques étaient légèrement faussés en ce sens qu'ils disaient que le travail accompli par le SUCO n'était pas toujours bien fait. Je crois que ces reportages n'étaient pas exacts.

Si l'enquête en cours par l'ACDI et le gouvernement prouve que le SUCO est un organisme sur lequel on peut compter et qu'il répond à un besoin, le gouvernement confirmera-t-il qu'il continuera à le financer?

[*Français*]

M. Duclos: Monsieur le président, je crois que le devoir de l'ACDI ne consiste pas à porter des jugements à partir de reportages publiés dans la presse mais à partir de faits. Je crois que le budget du SUCO sera considéré à son mérite.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES EMPLOYÉS D'UNE USINE DE TRANSFORMATION ATTEINTS DE BRUCELLOSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, s'il veut bien m'écouter. Je sais qu'il a perdu beaucoup de poids et qu'il peut se déplacer rapidement maintenant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Ma question porte sur la brucellose; il s'agit d'une très grave maladie des bovins. D'après les travailleurs canadiens de l'alimentation et d'autres industries, sept ouvriers de l'usine de Canada Packers de Lethbridge, en Alberta, ont contracté la brucellose après avoir travaillé sur des carcasses contaminées. Le syndicat reproche aux inspecteurs fédéraux de ne pas avoir appliqué le règlement. Le ministre a-t-il eu l'occasion de faire une enquête sur cette affaire et dans l'affirmative, que ressort-il de cette enquête et comment compte-t-il assurer la protection des travailleurs de cette usine?

• (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous savons que cela est possible. Je ne connais pas les résultats définitifs de toutes les enquêtes, mais nous nous inquiétons vivement de cette éventualité. Si un employé d'abattoir a une coupure à la main ou une blessure quelconque, il risque de contracter la maladie, mais cette possibilité est plutôt rare.

Selon moi, notre réglementation est stricte sur ce point. Je suis au courant de la situation, mais je ne connais pas encore les résultats de l'enquête et je ne sais pas s'ils sont prêts.

M. Nystrom: Comme, d'après le syndicat, les inspecteurs fédéraux n'auraient pas fait observer le règlement depuis plusieurs mois et que des travailleurs auraient contracté la maladie pour cette raison, le ministre envisage-t-il de modifier le règlement? Pense-t-il qu'on dispose d'assez de fonds pour engager des inspecteurs fédéraux en nombre suffisant pour s'assurer que des incidents de ce genre ne se reproduiront pas?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons vivement de ce qu'un incident de ce genre ait pu se produire. Nous tenons à éviter cela. Pour le moment, je ne suis pas à même de juger si notre personnel faisait respecter le règlement comme il se doit.

Le député reconnaît, j'en suis sûr, que les travailleurs eux-mêmes sont en partie responsables de l'application du règlement. D'après mes renseignements, on s'y conforme. Si quelqu'un obligeait les travailleurs à agir à l'encontre du règlement ou de l'entente collective—ils le savent parfaitement—je m'en inquiéterais vivement. Je répondrai au député dès que je connaîtrai tous les détails.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis parler des travaux de la Chambre en général. Hier, j'ai discuté à la Chambre avec mon ami du bill C-32, le bill sur le boycottage arabe. On s'est demandé si le gouvernement allait le laisser en plan au *Feuilleton* ou s'il le mettra en discussion d'urgence, comme l'a dit le ministre, pour le faire adopter en une journée.

Je pense devoir dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'ai écrit au leader du gouvernement à la Chambre une lettre que je lui ai remise ce matin, et que j'en ai envoyé une copie à mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je lui signalais que nous pourrions adopter le bill en une journée si la Chambre se formait en comité plénier et si le débat de deuxième lecture était limité, afin que des amendements puissent être présentés et que le gouvernement en soit prévenu longtemps à l'avance. Je proposais dans cette lettre que le bill soit mis en discussion mardi prochain. J'aimerais savoir si mon ami a eu la possibilité d'y penser, vu l'urgence de ce projet de loi. Je crois que ma proposition coïncide avec son désir de lui faire franchir toutes les étapes en un jour. Le gouvernement déciderait s'il veut voter contre les amendements, mais la Chambre pourrait tout au moins étudier la question, vu son importance. Je lui serais très reconnaissant de bien vouloir régler ce point.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais également lui demander s'il a l'intention de réserver lundi prochain, 28 mars, à l'opposition. On en a parlé, mais rien n'a encore été confirmé.

Le ministre pourrait-il également nous dire quels travaux sont prévus pour aujourd'hui et pour la semaine prochaine, autant qu'il puisse en juger dans les conditions actuelles.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député me demande de fixer la Chambre sur les travaux prévus pour aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, nous passerons à l'étude du bill C-49, tendant à prolonger la loi sur les banques, puis de la loi sur la taxe d'accise et de la loi de l'impôt sur le revenu. Je puis aussi confirmer que lundi prochain sera réservé à l'opposition.

Le député a posé une question au sujet du bill C-32 relatif aux demandes de boycottage économique étranger. Je suis ravi de constater, par la lettre qu'il m'a adressée, que l'opposition est entièrement revenue sur la position qu'avait prise hier le chef de l'opposition qui, à trois reprises, a refusé de convenir qu'il était possible d'adopter ce bill en un seul jour. Si je puis emprunter une expression du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je n'ai jamais vu conversion aussi rapide depuis celle de Paul sur le chemin de Damas.

Quoi qu'il en soit, cela dit, j'aimerais répondre plus précisément à la requête que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a transmise aujourd'hui et que j'ai reçue à 1 h 20 cet après-midi. Pour y répondre de manière directe et, j'espère, positive, j'aimerais citer brièvement la remarque qu'a faite hier le chef de l'opposition qui a dit à propos du bill C-32: «Nous pensons que ce bill est urgent.»

Des voix: Règlement.

M. MacEachen: Il a ajouté: «Ce que nous essayons de savoir du ministre, c'est s'il est toujours disposé, étant donné l'urgence nouvelle», à étudier ce bill à la Chambre».

Des voix: Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allons, allons. Vous avez déjà passé tout un discours en contrebande hier et vous recommencez aujourd'hui.

M. MacEachen: Le député de Grenville-Carleton a proposé que nous passions à l'étude de ce bill mardi prochain, à certaines conditions. Je suis disposé à ce que nous l'étudiions aujourd'hui et j'ai en main l'ordre qui suit:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le premier article à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui soit le bill C-32, concernant la dénonciation des renseignements relatifs aux demandes de boycottage économique étranger;

Que, après avoir été lu pour la deuxième fois, ce bill soit renvoyé au comité plénier; et

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Que, à 9 h 45 au plus tard aujourd'hui, toutes motions nécessaires pour disposer de toutes les étapes de ce bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) dit: «Encore la clôture.» C'est ce que propose cette lettre, monsieur l'Orateur!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député de Grenville-Carleton a également demandé l'assurance que nous nous formerions en comité plénier. De notre côté, nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat de deuxième lecture; nous nous contenterons sans doute d'un porte-parole, et ensuite nous sommes disposés à nous former en comité plénier.

Nous sommes prêts à étudier le bill aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Même si son chef a fait valoir hier que c'était urgent, le député a proposé mardi prochain. Si cela lui convient mieux, nous sommes disposés à attendre jusqu'à mardi prochain, mais nous sommes prêts à le faire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment merveilleux qu'il suffise d'écrire une lettre au leader du gouvernement à la Chambre pour qu'il se grouille.

Des voix: Oh! Oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis content d'avoir écrit cette lettre aujourd'hui, car le gouvernement s'est enfin senti obligé de faire avancer les choses. Je suis prêt à appuyer cette motion au nom de mon parti, si elle est proposée. Cela nous permettra d'adopter ce bill en une journée d'autant plus qu'aujourd'hui est une longue journée. Je voulais choisir mardi afin que nous ayons une journée complète. Mais c'est très bien ainsi. Je remercie le ministre de s'être enfin rendu compte qu'il existait un problème que le gouvernement avait omis de régler.

M. MacEachen: Quelle conversion! Joe ne va-t-il pas changer d'avis encore une fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'entente à laquelle on semble parvenir à la Chambre est conforme à la position que nous avons adoptée depuis longtemps, à savoir qu'une journée devrait suffire pour adopter ce bill. Si mes amis à ma droite avaient été de cet avis, nous aurions pu l'adopter dès hier. C'est ce que nous avons toujours proposé. Nous sommes prêts à accepter que cette question soit réglée aujourd'hui et que les règles proposées soit transformées en ordre de la Chambre.

• (1510)

J'ai écouté la déclaration que le leader du gouvernement à la Chambre a faite mais je n'ai pas entendu la suggestion dont on a parlé, à savoir qu'il n'y ait qu'un orateur par parti à l'étape de la deuxième lecture et que les discours soient limités à 20 minutes. Il me semble que cela devrait faire partie de l'ordre ou de l'entente.

Il est également vrai que dans la lettre que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a écrite au leader du gouvernement à la Chambre, il se disait prêt à accepter que soit annulée l'heure réservée aux députés si nécessaire. Nous n'aurons peut-être pas besoin de toute la journée pour régler cette question, mais s'il est entendu qu'en commençant cette étude aujourd'hui il n'y aura pas d'heure réservée aux députés entre 5 et 6 heures, cela nous aiderait à étudier cette question comme il convient. Quoi qu'il en soit, je dis en fait, oui, nous acceptons.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'aimerais de façon très positive faire connaître la position de notre parti. J'ai, je pense, comme leader du Parti Crédit Social du Canada à la Chambre, toujours coopéré d'une façon très positive pour que les projets de loi qui sont présentés à la Chambre soient étudiés d'une façon positive et qu'on accorde le temps nécessaire pour permettre à chaque député de s'exprimer. Tantôt, j'entendais l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) parler du chemin de Damas. Monsieur le président, pour ma part, je ne suis pas un converti de la dernière position du chemin de Damas.

Je suis en accord avec les activités que doit faire la Chambre des communes pour bien administrer notre pays. Je l'ai dit et je l'ai répété et je le répète encore. Nous sommes 264 personnes, mandatées par la population du pays, chargées de bien administrer . . . Monsieur le président, si je ne peux pas exprimer ma pensée, je vais laisser tomber. Mais, si vous me permettez de le faire, je voudrais bien faire voir d'une façon très positive à tous mes collègues de la Chambre la manière dont on voit les choses, qu'on est prêt à travailler pour permettre à ce Parlement d'être véritablement efficace. Bon! Nous avons devant nous, d'après ce que nous a dit le président du Conseil privé, le bill C-49 sur les banques. C'est un projet de loi qui est de nature à prolonger la Loi actuelle sur les banques. Moi je ne suis pas prêt à le laisser passer sans dire mon mot, de même que mes collègues. Parce que c'est la troisième fois que cela se présente. Il va absolument falloir en venir à une conclusion avec tout cela.

Deuxièmement, le bill C-32 sur le boycottage est un autre projet de loi important, qu'on ne devrait pas passer à la vapeur, mais étudier plutôt d'une façon très sérieuse pour permettre au Parlement et ensuite au gouvernement d'appliquer la loi. Il faudrait que ce soit efficace. Nous avons le bill C-38, monsieur le président, sur la taxe d'accise. Monsieur le président, voilà un bill très important. Il faudrait tout de même prendre le temps nécessaire pour l'étudier sérieusement et apporter des amendements s'il y a lieu et de placer dans nos statuts une loi efficace. Monsieur le président, pour ma part, de concert avec mes collègues, je suis prêt à accepter que l'on procède avec des temps limités. Je suis d'accord, mais qu'on s'entende entre leaders, qu'on ne nous prenne pas à l'improviste, à la «sourdine».

J'aimerais que le président du Conseil privé tienne compte des considérations que je fais en ce moment, je pense qu'on est assez intelligent, non pas moi, mais vous autres, pour pouvoir en venir à une entente honnête et sérieuse, et que mardi, comme l'a dit le leader de l'opposition officielle, soit une journée d'opposition. J'ai compris, il a dit «oui». J'ai compris que le 26 mars serait une journée d'opposition. Pour ma part, je suis prêt à accepter cela au nom de mes collègues, mais je voudrais bien que le Parlement soit expéditif. Je ne veux pas de parlementaires innocents qui acceptent n'importe quoi à n'importe quelle condition. Je voudrais bien que la population de mon pays se rende compte que nous sommes des gens responsables qui prenons le temps voulu, mais non exagéré, pour étudier tel ou tel projet de loi, qu'on en vienne à une conclusion pratique de façon que l'administration de mon pays soit la meilleure de tous les pays démocratiques de cette terre humaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a proposé qu'un ordre soit maintenant rendu. La présentation de la motion à laquelle le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait allusion nécessite le consentement de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que le président du Conseil privé présente la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Moncton (M. Jones). A l'ordre, s'il vous plaît.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le président du Conseil privé présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La Chambre ne consent pas à ce que la motion soit présentée maintenant. A l'ordre.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Vous savez qui a dit non.

M. Paproski: Roberts a dit non.

Une voix: C'est Len Jones.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Roberts a dit non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Roberts: C'est votre député.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, il est assez rare que je soulève à la Chambre une question de ce genre, mais quand on a demandé le consentement unanime tout à l'heure, un député que je considère comme un ami, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), a prétendu—et je suis certain que c'est consigné—que j'avais refusé le consentement unanime. C'est faux. C'est un collègue du député qui a refusé, et je parierais mon siège là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pauvre type!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. Premièrement, je pense que c'était de la part du secrétaire d'État (M. Roberts) un coup bas . . .

Une voix: Allons!

Une voix: Règlement.

M. Paproski: . . . que de dire cela. Deuxièmement, je crois—et tous les députés à la Chambre l'ont vu—que c'est le député de Moncton (M. Jones) qui s'est levé et a dit non.

Une voix: C'était le député d'Edmonton.

M. Paproski: Le secrétaire d'État peut dire ce qu'il veut, mais je l'ai aussi entendu dire non.

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire d'État a profité de la question de privilège pour s'assurer que le compte rendu reflétera correctement ce qui s'est passé. Je pense que cette question est maintenant réglée.

Nous revenons donc aux travaux de la Chambre et la parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y encore quelque chose que je veux demander au leader du gouvernement à la Chambre à propos des travaux de la Chambre. Nous ne pouvons pas faire ce qui a été proposé il y a un instant. Mais puisque rien n'empêche le gouvernement de mettre en délibération l'ordre nº 32 quand on passera aux mesures d'initiative ministérielle plus tard aujourd'hui, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre mettra ce bill en délibération vu qu'il sait que tous les partis accepteront de l'étudier rapidement. Autrement dit, je pense qu'il aurait tort de ne pas s'y risquer parce que s'il le fait, comme il en a le droit, le bill pourra être étudié à toutes les étapes aujourd'hui.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'obtenir que tous les députés acceptent d'adopter rapidement ce bill aujourd'hui. Le chef du crédit social voudrait qu'il y ait d'autres consultations à propos du bill. Il serait donc plus logique de revenir maintenant aux travaux réguliers et d'organiser les consultations demandées pour pouvoir étudier le bill la semaine prochaine. Si ceux qui ont des doutes quant à l'opportunité d'étudier le bill en une journée ont plus de temps pour y réfléchir, ils changeront peut-être d'avis.

Comme les députés l'ont sans doute constaté, je m'intéresse à ce bill depuis janvier dernier, mais nous avons beaucoup d'autres bills à étudier. C'est en vue d'obtenir que la Chambre se penche particulièrement sur le bill en question que j'ai essayé de faire en sorte que les députés acceptent de l'adopter en une seule journée. Je n'y suis pas parvenu. Je doute fort qu'il soit vraiment utile d'essayer de le faire adopter aujourd'hui ou demain si tous les députés ne sont pas d'accord. Le chef du crédit social fait signe que oui encore une fois.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de cette déclaration. J'accepterai volontiers d'avoir d'autres entretiens avec lui au sujet du bill.

A cause de toute cette confusion, j'ignore si mon ami a désigné lundi suivant comme journée réservée. S'il l'a fait, je ne l'ai pas entendu. L'a-t-il fait? Je tiens seulement à m'en assurer.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai fait. Je comprends facilement que le député ne m'ait pas entendu. Il était encore sous le choc de mes attaques verbales.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LE REFUS DE RECEVOIR UNE QUESTION AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) sur les droits miniers sous-marins.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous avez mal compris la question ou qu'une partie vous a échappé, car j'ai expressément mentionné les ressources sous-marines. Vous n'avez pas voulu que le premier ministre réponde à ma question parce qu'il en avait parlé dans son discours d'hier. D'après moi, le premier ministre n'a pas parlé des ressources minières sous-marines hier, surtout pas des ressources sous-marines de la côte atlantique.

Il est vrai que la Cour suprême a rendu un jugement à propos des ressources de la côte ouest, et on sait également qu'une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces Maritimes. Cependant, depuis lors, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait volte-face sur cette question. Terre-Neuve n'a pas approuvé l'entente relative à la gestion . . .

Une voix: Règlement.

M. Dionne: (Northumberland-Miramichi) . . . de ces ressources. La semaine dernière, le chef de l'opposition (M. Clark) . . .

Une voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux permettre au député d'amorcer un débat. Peut-être ai-je effectivement mal compris sa question, mais la Chambre sait bien que le discours du premier ministre (M. Trudeau) hier portait sur la politique en matière de richesses naturelles. Si j'ai cru à tort que la question avait été abordée hier par le premier ministre, je suis bien prêt à admettre mon erreur. Je relirai le texte de la question, et si la démarche du député est justifiée, je verrai à ce qu'il puisse reposer sa question à la première occasion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'ADMISSION DE STAGIAIRES D'ENTREPRISE

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-469, tendant à modifier la loi sur l'immigration de 1976 (admission de stagiaires d'entreprise).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, ce bill comble une lacune importante dans la politique d'immigration du Canada. Les immigrants qui sont venus au Canada, qui ont réussi à partir des commerces et qui sont prêts à les agrandir estiment souvent qu'ils seront le mieux servis en faisant venir des parents de leur propre pays pour les aider à agrandir leur entreprise. Ils ont plus confiance dans leurs parents et ont de meilleurs rapports avec eux. Ces arrivées n'enlèvent pas d'emplois existants aux Canadiens, mais peuvent en fait contribuer à en créer de nouveaux. Mon bill vise à établir une nouvelle catégorie d'immigrants, les stagiaires d'entreprise, et à leur permettre de gagner le statut d'immigrant reçu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE VISANT À ACCROÎTRE LES PÉNALITÉS IMPOSÉES AUX ORGANISATEURS DE VOYAGES AÉRIENS QUI ACCEPTENT UN TROP GRAND NOMBRE DE RÉSERVATIONS

M. Jim Fleming (York-Ouest) demande à présenter le bill C-470, concernant les voyages aériens tout compris.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à décourager les organisateurs de voyages aériens tout compris de faire un trop grand nombre de réservations ou de ne pas offrir les services annoncés comme faisant partie du voyage. A l'heure actuelle, un organisateur de voyages n'a rien à perdre en prenant une chance, par exemple, sur le nombre de chambres d'hôtel qui seront disponibles à destination. On ne rembourse au client que la valeur de services qu'il n'a pas reçus, mais on ne le dédommage pas pour les inconvénients qui en résultent. Le bill obligerait l'organisateur à payer aux clients trois fois la valeur des éléments manquants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-53, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 598, 832, 1164, 1199, 1200 et 1208.

[*Texte*]

LES AÉROPORTS—LES REVENUS PROVENANT DES CONCESSIONS

Question no 598—**M. Mazankowski:**

1. En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978 jusqu'à ce jour, quel a été le montant total des recettes fédérales provenant (i) des magasins dans les aéroports du gouvernement (ii) des sociétés aériennes qui desservent ces aéroports?

2. Pour ces mêmes années, quels étaient, *a*) la raison sociale des magasins, *b*) le nom des principaux actionnaires, *c*) la durée de chaque contrat et, dans chaque cas, y a-t-il eu des réductions de contrat sans appel d'offres et, dans l'affirmative, combien et pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):

Revenus: (en milliers de dollars)		1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
1. (i)	Revenus provenant des concessions	34,429.0	39,097.0	43,888.9	50,771.6
(ii)	Redevances d'atterrissage, etc.	31,529.1	31,899.1	43,920.2	47,105.5
	Frais d'utilisation de l'aérogare	9,315.1	9,784.5	13,460.7	14,624.4
	Frais d'utilisation des installations et services en route	3,357.0	2,395.0	3,437.0	3,497.0
	Taxe sur les billets	7,109.0	53,731.0	71,135.0	77,290.0
	Service de communications radio air-sol	3,619.0	2,218.0	2,586.0	2,210.0
	Loyers	14,856.0	16,145.5	18,180.3	17,769.2
	Divers	4,631.6	5,051.6	4,689.9	3,871.8
	Total	108,845.8	160,321.7	201,298.0	217,139.5

REMARQUE: Les revenus correspondent aux sommes perçues auprès des utilisateurs de ces services. Les dossiers de Transports Canada n'indiquent pas automatiquement qui a eu recours au service. Les frais d'utilisation du «service de communications radio air-sol» et «des installations et des services en route» sont perçus auprès des usagers de l'espace aérien canadien, qui atterrissent parfois mais non nécessairement à un aéroport canadien.

2. *a*) *b*) et *c*) Il est impossible pour le moment de fournir les renseignements demandés, car pour donner une réponse exacte, il faudrait procéder à un examen long et coûteux des registres et des comptes de chaque aéroport du gouvernement. En effet, les employés et le temps nécessaires pour cet examen entraîneraient des frais très élevés ou même excessifs.

Questions au Feuilleton

LE MULTICULTURALISME

Question nº 832—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État (Multiculturalisme) a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):

1. Les budgets et les dossiers du ministère ne sont pas classés par district électoral, mais plutôt par programme ou par région. Cependant, à la suite d'une vérification spéciale, par circonscription fédérale, de tous les dossiers des subventions accordées au titre du multiculturalisme pour l'année financière 1977-1978 et pour l'année financière en cours jusqu'au 15 février 1979, il a été constaté qu'aucune subvention n'avait été accordée dans la circonscription de Richmond.

2. Les crédits accordés dans une région dépendent du nombre et de la nature des projets soumis par la région; ceux-ci sont évalués en fonction des objectifs et des critères régissant les programmes ministériels concernés, les besoins du requérant et les ressources disponibles. Il est impossible de déterminer à l'avance quels projets seront financés dans une région donnée.

LE SERVICE DES PLAINTES POUR LA DIRECTION DE DOUANES

Question nº 1164—**M. Friesen:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il un service des plaintes pour la Direction des douanes et, dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été mis en place et comment fonctionne-t-il?

2. Pour chaque mois depuis l'établissement du service ou depuis 1976, combien de plaintes ont été enregistrées contre des agents des douanes ou les règlements douaniers *a*) au passage de Douglas Border (C.-B.), *b*) au passage de la route du Pacifique (C.-B.), *c*) à l'aéroport international de Vancouver, *d*) au pont Ambassador et au tunnel de Windsor (Ont.), *e*) au pont Rainbow de Niagara Falls (Ont.), *f*) à l'aéroport international de Toronto, *g*) à l'aéroport international de Mirabel (Qué.), *h*) à St. Stephen (N.-B.)?

3. Quel est le nombre approximatif de véhicules qui passent à ces endroits *a*) chaque jour, *b*) chaque nuit?

4. Quelles sont les trois plaintes les plus courantes?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national):

1. Oui. On a établi, en août 1978, un service des plaintes, qui s'occupe de toutes les plaintes auxquelles a répondu la Direction des opérations extérieures du ministère depuis le 1er avril 1978. Ce service rédige des rapports semi-annuels montrant les plaintes classées d'abord en fonction du lieu de travail, et en deuxième lieu, selon l'une des six classifications suivantes: Conduite de l'agent, Retards, Examen secondaire/Application, Installations, Langues officielles, Dédouanement des marchandises.

2. Dans ce service des plaintes, la route du Pacifique et Douglas Border portent le nom de route du Pacifique, les trois ponts de Niagara Falls sont groupés sous le titre de Niagara Falls, et l'aéroport international de Toronto comprend les terminaux un et deux.

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Route du Pacifique	5	1	3	3	2	5	4	1	10	1
Aéroport international de Vancouver	3	0	0	3	5	2	4	2	3	3
Pont et tunnel de Windsor	0	2	4	3	0	3	3	0	0	1
Niagara Falls	0	3	1	1	1	2	2	0	1	1
Aéroport international de Toronto	6	4	6	3	6	4	8	5	6	9
Aéroport de Mirabel	0	2	1	2	6	3	5	1	1	1
St. Stephen (N.-B.)	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0

3. On ne tient pas de statistiques distinctes pour le jour et la nuit. Les chiffres suivants représentent des moyennes pour une période de 24 heures. Ils comprennent également le nombre moyen de passagers qui sont passés aux douanes.

	Véhicules ou aéronefs	Personnes
Route du Pacifique	4,491	10,520
Aéroport international de Vancouver	31	2,857
Pont et tunnel de Windsor	18,287	39,677
Niagara Falls	7,126	18,892
Aéroport international de Toronto		
Terminaux un et deux	115	15,824
Mirabel	25	2,234
St. Stephen (N.-B.)	2,057	4,599

4. Les trois plaintes les plus courantes sont:

1. Conduite de l'agent

2. Examen secondaire/Application

3. Dédouanement des marchandises

LES ALLOCATIONS AU CONJOINT

Question nº 1199—**M. Herbert:**

A-t-on fait une étude des différences per capita entre les versements nets d'allocations au conjoint entre le Québec et le reste du Canada et, le cas échéant, à quoi peut-on les attribuer?

[M. Lang.]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: On n'a mené aucune étude officielle sur les différences par habitant des allocations au conjoint entre le Québec et le reste du Canada. Des renseignements indiquent toutefois qu'il existe une différence: Allocation moyenne touchée chaque mois par les bénéficiaires de l'allocation au conjoint.

	*D'après le nombre de bénéficiaires de la S.V. $	**D'après le nombre de bénéficiaires de l'A.C. $
Québec	7.06	157.40
Canada	5.42	152.20

Le fait que l'allocation au conjoint moyenne par habitant au Québec soit supérieure à l'allocation au conjoint nationale indique que les bénéficiaires de l'allocation au conjoint au Québec touchent des revenus relativement inférieurs des autres sources que la sécurité de la vieillesse.

* Nombre total de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse (janvier 1979): 2,125,165.
** Nombre total de bénéficiaires de l'allocation au conjoint (janvier 1979): 75,638.

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 1200—**M. Herbert:**

A-t-on fait une étude des différences per capita du supplément de revenu garanti entre le Québec et le reste du Canada et, le cas échéant, à quoi peut-on les attribuer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: On n'a mené aucune étude officielle sur les différences par habitant des prestations du supplément de revenu garanti entre le Québec et le reste du Canada. Des renseignements indiquent toutefois qu'il existe une différence: Prestation moyenne du supplément de revenu garanti touchée chaque mois par les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

	*D'après le nombre de bénéficiaires de la S.V. $	**D'après le nombre de bénéficiaires du S.R.G. $
Québec	66.29	104.89
Canada	56.11	103.16

Le fait que la prestation moyenne par habitant du S.R.G. au Québec soit supérieure à la prestation moyenne nationale par habitant du S.R.G. indique que les bénéficiaires de la S.V. de cette province touchent des revenus relativement inférieurs des autres sources que la sécurité de la vieillesse.

* Nombre total de bénéficiaires de la S.V. (janvier 1979): 2,125,165.
** Nombre total de bénéficiaires du S.R.G. (janvier 1979): 1,157,573.

LE COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1208—**M. Herbert:**

Quel a été, au cours de chacune des dix dernières années, le pourcentage des opérations commerciales réalisées par le Canada avec les États-Unis par rapport à l'ensemble de son commerce étranger?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Pour chacune des dix dernières années, la proportion des exportations de produits canadiens aux États-Unis par rapport à l'ensemble des exportations de produits canadiens est la suivante:

	Exportations de produits canadiens
1969	71.1
1970	64.7
1971	67.4
1972	69.3
1973	67.3
1974	65.7
1975	64.9
1976	67.3
1977	69.8
1978	70.3

SOURCE: Exportations—Commerce de marchandises, publication nº 65-202 au catalogue de Statistique Canada, divers numéros; Exportations par marchandises, publication nº 65-004 au catalogue de Statistique Canada, décembre 1978.

Pour chacune des dix dernières années, la proportion des exportations canadiennes totales (y compris les réexportations) aux États-Unis par rapport à l'ensemble des exportations totales (y compris les réexportations) est la suivante:

	Exportations totales (y compris les réexportations)
1969	71.4
1970	65.1
1971	67.7
1972	69.6
1973	67.6
1974	66.1
1975	65.2
1976	67.6
1977	70.1
1978	70.4

SOURCE: Exportations—Commerce de marchandises, publication nº 65-202 au catalogue de Statistique Canada, divers numéros; Exportations par marchandises, publication nº 65-004 au catalogue de Statistique Canada, décembre 1978.

Pour chacune des dix dernières années, la proportion des importations en provenance des États-Unis par rapport à l'ensemble des importations est la suivante:

	Importations
1969	72.5
1970	71.1
1971	70.2
1972	69.0
1973	70.8
1974	67.3
1975	68.1
1976	68.9
1977	70.4
1978	70.6

SOURCE: Importations—Commerce de marchandises, publication nº 65-203 au catalogue de Statistique Canada, divers numéros; Importations par marchandises, publication nº 65-007 au catalogue de Statistique Canada, décembre 1978.

Recours au Règlement

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si la question nº 821 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE MULTICULTURALISME

Question nº 821—**M. Mitges:**

1. Au cours des années financières *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, combien de demandes d'aide financière ont été présentées, par province, à la Direction générale du multiculturalisme et, chaque année, combien ont été (i) approuvées (ii) rejetées?

2. Pour chaque demande approuvée, quels étaient *a*) les nom et adresse de l'organisme, *b*) le montant (i) demandé (ii) reçu, et l'allocation des fonds s'est-elle faite sous forme de subvention ou de contribution, *c*) la date d'approbation, *d*) la destination des fonds?

3. Pour chaque demande rejetée, quels étaient *a*) les nom et adresse de l'organisme, *b*) le montant demandé, *c*) la date de présentation de la demande, *d*) les motifs du rejet?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais l'intention de le faire hier; toutefois, à cause de la tournure des événements pendant le recours au Règlement, je ne suis pas parvenu à attirer l'attention du secrétaire parlementaire. Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) est ici pour répondre aux questions aujourd'hui. J'espère que j'aurai plus de chances avec lui et qu'il répondra aux questions légitimes, importantes et urgentes que j'ai inscrites au *Feuilleton*.

L'affaire est bien simple. Il faut que je revienne sans cesse à la charge auprès du secrétaire parlementaire pour qu'il daigne répondre à ces questions importantes. Ces questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* ont trait aux déplacements que le premier ministre (M. Trudeau) et certains de ses collaborateurs ministériels ont effectués à bord d'un avion du gouvernement au cours des deux mois qui ont précédé les élections partielles. Le secrétaire parlementaire saura que je fais allusion aux questions nºs 207 et 208 dont voici le libellé:

Le parti libéral du Canada a-t-il payé pour les aéronefs du gouvernement qu'il a utilisés du 16 août au 16 octobre 1978, en rapport avec les élections partielles du 16 octobre 1978 et, dans l'affirmative, combien pour chaque déplacement?

Le premier ministre ou des membres du cabinet ont-ils fait usage d'aéronefs du gouvernement entre le 16 août et le 16 octobre 1978 et, dans l'affirmative, quels en ont été, dans chaque cas, le coût total et la destination?

Je persiste à remettre cette question sur le tapis parce que les élections générales approchent tous les jours. Le problème c'est que si le gouvernement refuse de répondre à ces questions avant les élections, c'est certainement que certaines révélations qu'il serait appelé à faire risquent d'être gênantes pour lui. Pour sauver le peu qui reste de la réputation du gouvernement, je demande au secrétaire parlementaire d'essayer de répondre à ces questions en particulier et aux autres que j'ai inscrites au *Feuilleton*.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des questions qui sont inscrites à mon nom, depuis trois sessions au *Feuilleton*. Deux à trois ans se sont écoulés et on ne m'a fourni aucune réponse. Pourtant, certaines personnes du ministère se sont mises en rapport avec moi pour obtenir de plus amples détails sur mes requêtes.

J'abonde donc dans le sens de mon préopinant. Il est évident que le gouvernement se montre très susceptible quand il est question de titres de circulation donnés non seulement aux ministres mais aussi aux présidents des sociétés de la Couronne et aux commissaires. Je voulais savoir combien souvent il était arrivé aux personnes occupant ces postes de voyager en se servant de titres de circulation qu'on leur avait donnés. Je réitère les demandes que le député a faites au secrétaire parlementaire dans l'espoir d'obtenir ces réponses avant la tenue d'élections.

● (1530)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) sait comme il est facile de s'entendre avec moi et que je suis tout à fait disposé à donner des réponses à ces questions. Je peux dire que je ne me suis jamais senti embarrassé par aucune des réponses que j'ai eu à fournir. J'ai communiqué les inquiétudes que l'on a manifestées à ce propos à mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), et je suis sûr que nous ferons de notre mieux pour donner ces réponses aussitôt que possible.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-49, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Monsieur l'Orateur, le bill que je présente en ce moment est court et très direct. Son but est d'étendre les pouvoirs des banques incorporées en vertu de la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec jusqu'au 1er avril 1980, en amendant l'article 6 de ces lois. Sans cette loi, monsieur le président, les pouvoirs des banques pour fonctionner comme banques expireraient le 31 mars 1979.

[*Traduction*]

Le bill C-15 visant à remanier la loi sur les banques, a été étudié par les comités du Sénat et de la Chambre depuis le mois de novembre de l'an dernier, quoique ce bill ait été présenté dans la même forme à la Chambre des communes en juin 1978. Il est nécessaire de prolonger la loi actuelle sur les banques parce que nous n'avons pas le temps d'ici le 31 mars d'étudier attentivement les rapports des comités et toutes les modifications qu'il faudrait apporter aux propositions du bill C-15 suite aux recommandations des comités.

Je partage la déception de divers députés et du grand nombre d'intéressés qui ont manifesté le désir de voir adopter la version révisée de la loi sur les banques aussitôt que possible. Cependant, je pense que la révision décennale de la loi sur les banques ne devrait pas se faire sans une étude très attentive et beaucoup de consultation.

Les comités parlementaires ont consacré beaucoup de temps à l'examen de cette loi importante et extrêmement complexe. Les intéressés ont eu toute possibilité de présenter des mémoires et de se faire entendre aux comités. Tout ce travail de révision, qui a commencé en septembre 1974 quand le ministre des Finances a invité les intéressés à présenter des mémoires à ce sujet, a pris beaucoup de temps mais s'est révélé des plus valables. Même s'il est maintenant évident que la loi révisée sur les banques ne peut pas être adoptée avant le 31 mars 1979, j'espère qu'on pourra l'adopter par la suite, le plus tôt possible.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais remercier, à ce moment-ci, les membres du Comité des affaires bancaires qui ont travaillé avec énormément d'attention à la révision de cette loi. Je voudrais aussi remercier les membres du comité du Sénat sur ce même sujet.

J'avais espéré que le rapport du comité me serait remis un peu plus tôt, soit au début de la session. Nous avions fait des projets à l'automne pour qu'il soit présenté au début ou vers le milieu de février, ce qui nous aurait permis de l'adopter avant la fin de la session. Malheureusement, les circonstances et le travail du comité de la Chambre ne lui ont pas permis de me faire rapport avant mardi de cette semaine. Je vais étudier immédiatement les rapports des deux comités, aussi bien celui de la Chambre que celui du Sénat, et j'espère proposer des amendements au bill C-15 et revenir dans quelques semaines. Voilà pourquoi j'espère que le bill C-49 pourra être adopté sans grande controverse, parce qu'il s'agit d'une loi tout à fait logique, étant donné les circonstances.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous ne savions pas trop si nous allions étudier ce bill aujourd'hui. Étant donné les circonstances, je pensais que nous pourrions passer soit au bill sur le boycottage, ou à celui que nous avons déjà commencé à étudier, le Bill C-38 sur la taxe d'accise qui intéresse bien davantage la plupart des députés. Néanmoins, le Bill C-49 est actuellement à l'étude, et en ce qui me concerne, j'espère que nous nous conformerons à ses dispositions prévoyant de prolonger d'un an les opérations bancaires.

Néanmoins, j'aimerais voir un peu plus en détail ce qui s'est passé, et pourquoi nous nous trouvons actuellement dans cette situation; à mon avis, ce serait assez instructif non seulement pour nous, mais pour tous les intéressés. Que fait-on lorsque la Chambre doit procéder à la révision décennale de la Loi sur les banques compte tenu des importants changements économiques et industriels qui ont eu lieu au Canada? J'ai participé à la révision précédente de la Loi sur les banques qui a été commencée en 1964 et s'est terminée en 1967. Donc, j'accepterais les critiques de n'importe qui au sujet de ces révisions, sauf de ceux qui pensent qu'on doit accepter n'importe quelle proposition au bout de cinq minutes.

Je me souviens qu'en 1972-1973, quand j'étais critique de l'Opposition en matière de finances, j'ai recommandé au ministre des Finances de l'époque, M. John Turner, de convaincre ses collègues du cabinet d'instituer une Commission royale d'enquête pour étudier les institutions bancaires et financières du Canada. La Commission Porter, qui a été mise sur pied en 1959 ou 1960, a présenté son rapport vers 1964. Elle a fait un excellent travail.

En ce qui concerne le système bancaire, nous devons légiférer non pas pour le passé, mais pour l'avenir, pour les deux prochaines décennies. La situation que nous avons étudiée dans les années soixante n'a plus rien à voir avec celle des années soixante-dix en ce qui concerne les questions bancaires. Les activités et les techniques commerciales, et le reste, ont tellement évolué qu'il y a maintenant tout un monde de différence. Il est toujours dangereux de se référer uniquement au passé. J'ai plusieurs fois reproché au comité de légiférer sur l'usage de la plume d'oie ou de la fabrication des colliers de cheval alors que tout le monde circule en automobile.

A la suite des instances que d'autres et moi-même avons faites au comité, on a convenu qu'il fallait légiférer pour le présent et pour l'avenir. Nous n'avons cependant pas obtenu la documentation, les données et les témoignages dont nous avions besoin. C'est pourquoi je reproche à mon vieil ami John Turner de ne pas avoir créé cette commission royale d'enquête qui au bout de trois ans aurait pu nous présenter un excellent rapport. Elle aurait également rendu service au comité de l'autre endroit tout comme au nôtre. Soit dit en passant, les deux comités ont terminé leur étude à trois ou quatre jours d'intervalle.

● (1540)

La grande majorité des membres des comités étaient parvenus à s'entendre, ceux de l'opposition officielle tout comme les ministériels. Quant aux néo-démocrates, ils ont très souvent brillé par leur absence. Je ne pense pas qu'ils aient assisté à plus de quatre ou cinq séances. Peut-être ont-ils été présents à l'audition de certains témoignages, mais en dehors de cela et surtout pour la rédaction du rapport, nous ne les avons pas vus. Nous n'en avons pas souvent vu d'autres non plus. Par ailleurs, les intéressés ont fini par maîtriser le sujet. Le comité a étudié le bill C-57 en juin dernier et a établi un calendrier d'audiences pour les mois d'automne. Ce calendrier a dû être interrompu. Je pense que le secrétaire parlementaire admettra que c'est parce que le gouvernement a décidé de mettre fin à la session pour en commencer une autre.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) voudra admettre également que le comité a perdu presque un mois de ce fait. Mais c'était la décision du gouvernement. Peut-être avait-il des raisons valables, mais c'est lui le responsable. Nous n'avons pu entendre tous les témoins. Le comité s'est d'ailleurs subdivisé en sous-comité pour entendre les témoignages. Les interrogatoires étaient bien préparés et la participation du public a été bonne.

Pour ce qui est des recommandations du comité, le rapport a tardé quelque peu étant donné que les membres avaient décidé de procéder avec beaucoup de soin. Il a présenté une soixantaine de recommandations que je n'énumérerai pas, car ce n'est pas le temps.

Il s'agit maintenant de savoir pourquoi nous devons prolonger d'une autre année la loi sur les banques. Ce nouveau délai pourra susciter quelques difficultés. Il y aura la concurrence de banques étrangères et l'incertitude de la part des caisses populaires. Sans compter que le projet de créer une association canadienne des paiements reste en suspens. Les caisses populaires et les coopératives de crédit auront sûrement des problèmes. Il subsistera aussi d'autres incertitudes. Le rapport du Sénat et celui du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comportent chacun une soixantaine de recommandations sans compter qu'avant Noël le gouvernement avait présenté quelque 70 amendements d'ordre technique.

Certains d'entre eux n'étaient pas trop techniques, mais il faudra recommencer à zéro et même si les comités avaient soumis leurs rapports à la mi-février, le gouvernement n'aurait jamais eu le temps de les examiner. Je ne pense pas que le ministre des Finances ait arrêté sa position, mais quel que soit le gouvernement qui entreprenne de rédiger une nouvelle loi sur les banques, il lui faudra tenir compte des recommandations du comité de l'autre Chambre et du nôtre également, il devra s'interroger sur le contenu de la loi, surtout sur certaines définitions dont la portée est assez grande. Tout cela exige une réflexion assez prolongée, après quoi, il faudra passer à la rédaction et à la traduction. Ensuite, le projet de loi sera déposé et on pourra commencer le débat de la deuxième lecture qui n'a pas encore eu lieu.

Si la Chambre entame enfin ce débat de deuxième lecture, je suis certain que ce sera une tâche longue et pleine de conséquences, car chaque député s'estime capable de critiquer le système bancaire, en fonction, naturellement, de sa dernière conversation avec son gérant de banque favori à propos de son compte à découvert. Puis, viendra l'étape du comité. Cette étape ne donnera pas nécessairement lieu à des audiences publiques, bien que cela ait été le cas pour la dernière proposition.

L'Association des banquiers canadiens représentant les intérêts les plus touchés, elle a tenu à venir témoigner. Je pense qu'il y en a eu d'autres, mais la liste était beaucoup plus courte que précédemment. A l'étape du comité succédera celle du rapport. Le dernier rapport, qui touchait cinq lois différentes, comportait quelque 360 pages. Il proposait même de créer une nouvelle loi, la loi instituant l'Association canadienne des paiements.

Six semaines étaient une période totalement insuffisante, même si nous avions consacré toutes nos séances à étudier la loi sur les banques, pour conclure nos travaux à temps, adopter le projet de loi en troisième lecture, l'envoyer à l'autre endroit et le mettre en application pour que les banques puissent prendre les dispositions nécessaires avant le 1er avril. Non, c'était impossible et je me réjouis que le gouvernement n'ait pas fixé l'échéance par exemple au 1er octobre prochain, mais plutôt au 1er avril 1980. J'estime que cette date est réaliste compte tenu des circonstances, car l'étude de la loi sur les banques devra aller de pair avec les nombreux autres travaux qui seront confiés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Une fois saisi d'une affaire, un comité ne peut ni la mettre de côté ni confier à certains de ses membres l'examen d'autres affaires.

Je n'ai pu m'empêcher de rire du vice-premier ministre (M. MacEachen) lorsqu'il a déclaré aujourd'hui que le leader de l'opposition à la Chambre avait chancelé sous le coup de ses observations. En fait, c'est le vice-premier ministre lui-même qui est à blâmer si l'examen des mesures législatives progresse si lentement. Depuis 1976, il refuse absolument de mettre à l'étude de nouvelles procédures que Votre Honneur a recommandées et qui, du consentement de tous les partis, devaient être mises à l'épreuve pendant une certaine période d'essai. Quoi qu'il en soit, à moins que nous ne réussissions à nous débarrasser du carcan que le prédécesseur du ministre des Finances nous a imposé à l'époque où il était leader du gouvernement à la Chambre en 1969, et qui oblige les comités permanents à étudier en même temps mesures législatives et prévisions budgétaires, notre seul moyen d'étudier les mesures législatives sera de passer de la Chambre aux comités permanents.

● (1550)

Le comité des finances est surchargé de travail vu qu'il doit étudier les prévisions budgétaires de cinq ministères et qu'on lui renvoie ordinairement, sinon la majorité, du moins une très grande partie des mesures étudiées à la Chambre. Il existerait certainement plusieurs moyens de modifier la procédure de façon à alléger la charge de travail des comités.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contenterai de dire que le système actuel est censé avoir été copié sur le système britannique pendant les années 60. Les Britanniques ont utilisé ce système pendant quelque temps et ils s'en sont ensuite débarrassés parce qu'il n'en valait pas la peine et tout va maintenant beaucoup mieux. C'est la même chose pour le bill à l'étude. J'espère que si nous devons un jour faire la même chose à propos d'une autre mesure qui comporte des dispositions d'abrogation ou qui fait beaucoup de bruit à la Chambre, nous aurons des comités législatifs spéciaux pour s'en occuper. Les députés peuvent passer d'un comité à un autre, mais les comités eux-mêmes ne peuvent pas le faire et l'on ne peut pas non plus renvoyer une mesure d'un comité à un autre si le premier comité a trop de travail.

Il est cependant trop tard pour faire quoi que ce soit dans ce cas-ci et il s'agit maintenant de savoir si nous devons recommander à la Chambre de prolonger le délai d'expiration prévu dans la loi sur les banques d'épargnes du Québec jusqu'au 31 mars 1980. A mon avis, nous devons le faire et c'est ce que j'ai toujours pensé. On m'a rappelé que même quand je collaborais avec l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances pour fixer la date d'expiration au 31 mars 1979, je ne pensais pas que cette date soit très réaliste. Je reconnais que, comme tout le monde, je pensais qu'il y aurait des élections entretemps. Nous avons fixé cette date il y a plus d'un an et je pensais qu'il y aurait des élections peu de temps après, mais que nous pourrions résoudre le problème temporairement en prolongeant la durée d'application du bill. Tout s'est fait trop vite.

Le ministre actuel n'est pas à blâmer. Si les choses ont mal tourné, c'est pour deux raisons. D'abord, je pense que l'ancien ministre, M. Turner, a manqué de circonspection ou bien alors qu'il est regrettable qu'il ait échoué s'il a essayé de convaincre ses collègues d'établir une commission royale d'enquête sur les banques. Deuxièmement, je pense qu'il faut blâmer le prédécesseur du ministre, M. Macdonald, anciennement député de Rosedale, pour avoir refusé en 1976 ou au début de 1977 de renvoyer le contenu du Livre vert au comité sous le prétexte imaginaire qu'il risquait d'y avoir deux débats. Je suis certain qu'il n'en aurait rien été. Cela aurait raccourci le débat et nous aurions déblayé beaucoup de terrain; et qui sait si à ce moment-ci nous ne serions pas déjà en train d'adopter une nouvelle loi sur les banques pour leur permettre de poursuivre leurs opérations. Il me semble que c'est aussi clair que cela.

Je ne m'en prendrai à personne à la lumière de ce qu'on sait maintenant, mais je dirai que mes collègues du comité des finances ont travaillé sans relâche du lundi soir pendant toute la semaine au vendredi matin siégeant trois ou quatre fois par jour le mardi et le jeudi et le mercredi après-midi pour entendre les témoignages du public et étudier les masses de documents et formuler les recommandations qu'ils ont faites.

J'ai été heureux de coopérer et de travailler avec eux, et je sais qu'on peut en dire autant de l'autre endroit. On développe une sorte de lien et de satisfaction à travailler avec ses collègues des deux côtés de la Chambre pour en arriver à un document qui fasse l'unanimité parmi les membres présents et votant pour son adoption. Ils ont vraiment fait de louables efforts pour s'entendre.

Certes, nous ne prétendons pas être les plus grands génies du monde—il y en a même qui, pour défendre leurs intérêts et leur point de vue, trouveront à redire à certaines de nos dispositions—mais d'autre part, étant donné que notre temps était limité, je trouve que nous avons lieu d'être fiers du travail de nos collègues, de ceux qui ont travaillé régulièrement ainsi que de ceux qui sont venus à l'occasion remplacer les absents et apporter leur point de vue particulier sur un aspect qui les intéressait tout spécialement, et on peut en dire autant des députés du gouvernement.

Comme ce fut le cas lorsque nous avons révisé le bill concernant l'impôt sur le revenu, nous avons passé plus d'un an à re-examiner la loi de l'impôt sur le revenu. Les députés ont à mon avis, développé l'esprit d'équipe nécessaire pour que des gens intelligents comme eux parviennent à soumettre de meilleures propositions à leurs collègues. J'espère que nous y avons réussi et je recommande leurs conclusions au gouvernement.

Je ne veux entrer dans aucun aspect particulier du projet de loi, et j'espère que personne ne voudra le faire. La question qui se pose maintenant est celle-ci: Allons-nous prolonger la loi sur les banques jusqu'au 31 mars 1980? C'est là la grande question. Quant à moi, j'espère que oui et je suis prêt à passer au bill C-38.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a eu beau dire que la question pertinente était de savoir si nous prolongerions d'encore un an l'application de la loi sur les banques, il s'est arrangé pour consacrer beaucoup de temps à divers autres sujets, ce qu'il avait entièrement le droit de faire, car il a parlé de ce qui se passe en ce moment au comité des finances et des recommandations que ce comité a faites au gouvernement sur la loi sur les banques.

Je tiens à dire au ministre que nous ne lui créerons pas d'ennuis pour ce qui est de prolonger l'application de la loi sur les banques; nous comprenons fort bien que les modifications à cette loi recommandées par le comité, auxquelles notre parti s'est opposé et contre lesquelles il a déposé un rapport minoritaire, ne seront sûrement pas débattues dans le peu de temps qui reste à la législature actuelle. Qu'on me permette d'ajouter que le plus tôt elle expirera, mieux cela sera, quant à nous.

Quoi qu'il en soit, je tiens à faire certaines observations sur les recommandations du comité au sujet de la loi sur les banques et à faire consigner au hansard nos objections à ces recommandations ainsi que nos appréhensions à l'égard des politiques du gouvernement et de celles que recommandent le comité.

Nous avons trois objections majeures aux recommandations du comité. La première est celle-ci: nous ne sommes pas d'accord, nous ne voulons pas du tout qu'on permette aux banques étrangères de se constituer en sociétés au Canada.

La loi sur les banques

● (1600)

Le deuxième point sur lequel nous ne sommes pas d'accord avec le comité est qu'à notre avis, la constitution en société ne devrait pas avoir lieu à l'extérieur du Parlement. D'après nous, elle ne devrait être autorisée que par une loi spéciale, comme ce fut le cas jusqu'ici.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je conseille au député de revenir au sujet du projet de loi au lieu de parler du rapport du comité.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, j'espère que vous m'accorderez exactement la même latitude qu'au député d'Edmonton-Ouest.

Le troisième point qui nous préoccupe en ce qui concerne les dispositions de la loi sur les banques est que nous ne voulons pas que les banques soient considérées comme des instruments de la politique publique. A ce titre, il faudrait les obliger à divulguer complètement leurs affaires et à restreindre leurs profits.

A mon avis, ces préoccupations ont une grande importance. Je ne veux pas prendre beaucoup de temps pour en discuter ou encore en prouver le bien-fondé. Je tiens simplement à dire au gouvernement qu'il ne sera pas possible de saisir le Parlement de la loi sur les banques sans que mon parti manifeste, par tous les moyens à sa disposition, sa vive opposition à ces trois principes.

Notre loi sur les banques devrait être démocratique et s'intéresser au rôle des banques dans l'ensemble de l'économie du pays. Elle devrait chercher à garantir les droits et l'autorité du Parlement. Elle devrait porter sur la nécessité de dévoiler entièrement les renseignements, surtout pour ce qui est des emprunts à l'étranger et des prêts consentis aux pays non démocratiques qui causent beaucoup de difficultés à leurs citoyens. Ces questions devraient figurer dans la loi sur les banques. D'autre part, nous souhaitons vivement que le gouvernement s'intéresse de très près à l'ensemble de la question des profits bancaires. Nous savons qu'en 1967, on a supprimé les restrictions sur les taux d'intérêt et depuis, je prétends que les bénéfices ont dépassé les limites.

Quand le gouvernement souhaite faire adopter une mesure législative, par exemple, le bill C-14, la loi sur l'assurance-chômage, il ne lui est pas très difficile de recueiller les votes nécessaires au comité. C'est des plus ironique. Le gouvernement n'a consulté personne. Il n'a pas consulté un certain nombre de témoins. Il n'a pas convoqué divers syndicats envoyant chacun sa députation au comité pour exposer par le détail ses préoccupations.

Ce rapport-là, le gouvernement l'a parcouru très rapidement. Mais quand il s'est agi de la loi sur les banques, de la protection des emprunteurs et des déposants ou de la concurrence, le gouvernement n'a rien fait. Il aurait dû présenter un bill en 1974, ou même avant, pour s'occuper du problème de la concurrence. Il aurait dû en présenter un et s'y tenir, un texte qui assure l'information et la protection des emprunteurs et des déposants, des personnes qui demandent un prêt hypothécaire ou autre. Un bill qui les protège, qui les informe sur leurs possibilités de remboursement anticipé sans pénalisation par la banque ou la société de ficucie. Il est certain qu'un pareil bill de protection du consommateur aurait coûté de l'argent et du travail aux banques et autres établissements de crédit. Un bill sur la concurrence n'aurait pas été du goût de nos grosses sociétés. Il aurait fait l'effet d'un pavé dans la mare, puisqu'il les aurait forcées à se faire concurrence, ce dont elles n'ont pas l'habitude. Mais le gouvernement n'est pas sensible à la nécessité de ce genre de bill. Il ne se sent nulle envie de s'y attaquer. Pas plus que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le gouvernement veut bien écouter les objections, les préoccupations, les députations, il aime bien se faire prier, se faire offrir des compromis, se faire tranquilliser et rassurer, et c'est pour cela qu'il n'y a pas de bill sur la concurrence à l'étude. Il n'y a pas non plus de bill sur la protection des emprunteurs et des déposants, pas de bill portant création d'une banque démocratique. Quand le gouvernement veut faire adopter des bills qui nuisent aux petites gens, il n'a aucun mal à le faire rapidement. Aucune difficulté ne l'arrête, il impose la clôture et tout le tralala. Mais quand il s'agit des institutions financières, on voit surgir les retards, les subtilités et les détours. Sa détermination s'estompe, ses intentions s'obscurcissent.

Le gouvernement commet une erreur majeure. Il s'est permis d'esquiver des questions et des décisions d'ordre politique et économique très importantes, qui auraient pu tourner à l'avantage des consommateurs canadiens. Nous nous inquiétons de la loi sur les banques à présent à l'étude au comité. Nous avons reçu un rapport minoritaire que nous a remis le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Il a été présenté à la Chambre et envoyé aux journalistes. Le gouvernement connaît notre inquiétude. Je ne pense pas que les membres de mon parti soient les seuls à s'en inquiéter, bien d'autres en font autant, je le sais.

La majorité du pays n'est pas du tout d'avis de permettre aux banques étrangères de s'imposer. Il n'y a pas non plus de consensus pour permettre à ces banques de cacher certaines informations importantes, ou de se soustraire aux contrôles sur les bénéfices, particulièrement quand on sait fort bien que l'année dernière ils ont été de 1 milliard de dollars. Cette augmentation énorme des bénéfices provient en grande part de l'échelle des taux d'intérêt que les banques ont été autorisées à faire payer à leurs clients, et à la différence des taux entre le taux d'intérêt de la Banque du Canada et le taux qu'elles appliquent elles-mêmes. Il faudrait légiférer à ce sujet. Il faudrait également faire quelque chose à propos de la mainmise étrangère des banques au Canada. La méthode que propose le gouvernement aura l'effet inverse.

Pour en revenir au bill C-49, nous ne nous opposons pas à la prorogation. Nous préférerions à tout prendre que le délai soit encore plus long, s'il faut de plus amples discussions pour que les pouvoirs publics changent d'avis. Nous nous inquiétons au nom des consommateurs des lacunes de la législation actuelle dans le domaine financier. Nous ne pensons pas que le consommateur connaisse assez la question et soit assez protégé, dans ses rapports avec les banques ou les sociétés de fiducie. Nous ne pensons pas non plus qu'il y ait assez de concurrence sur le marché pour donner au consommateur canadien la souveraineté qu'il mérite. Le gouvernement a eu cinq ans pour légiférer, mais sans réussir à trouver pour autant le genre de mesures propre à protéger le consommateur. Il vient à présent nous dire qu'il lui faut encore un an pour réviser la loi sur les banques. Vraiment nos gouvernants ont encore beaucoup à apprendre. Les questions économiques, les questions qui intéressent de près les consommateurs canadiens sont des plus

importantes. Il est temps que les pouvoirs publics en viennent aux choses serieuses, et leur accordent toute l'attention qu'elles méritent.

● (1610)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas, comme je l'ai dit au cours de l'après-midi, lors de nos discussions sur les travaux de la Chambre, retarder d'une façon qui ne serait pas convenable l'étude des divers projets de loi que le gouvernement veut bien mettre de l'avant dans cette enceinte. Toutefois, le bill C-49 dont la Chambre est actuellement saisie est la réplique d'autres bills qui ont été présentés en 1977 pour demander le prolongement de la loi sur les banques pour une autre année. Je me rappelle qu'à ce moment-là nous avions eu un débat. Finalement, le bill a été adopté et la loi sur les banques a été prolongée pour une année.

En 1978, le gouvernement a présenté un autre projet de loi, le bill C-16, visant à prolonger d'une façon déterminée dans un cas en vertu de l'article 1, paragraphe (6), qui se lit comme il suit:

a) si le Parlement siège pendant au moins vingt jours durant le mois de mars *1979*...

C'est l'époque où nous vivons actuellement...

... la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1er avril *1979*, mais non au-delà.

Dans le paragraphe *b*) on dit ce qui suit:

Si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1979, la Banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.

Monsieur le président, j'imagine que le gouvernement, en vertu du bill C-49, prévient la Chambre que le Parlement siégera pendant au moins 20 jours durant le mois de mars 1979 et que, par conséquent, il se doit de présenter un projet de loi visant à l'extension de la loi des banques dans notre pays. Monsieur le président, le texte intégral du bill C-49 ressemble étrangement à celui du bill C-16 que nous avons adopté en 1978. Il comporte exactement les mêmes dispositions, ce qui veut dire que les banques à charte pourront continuer de fonctionner indépendamment que le Parlement soit dissous ou non.

Monsieur le président, ce n'est une surprise pour personne que le député de Bellechasse soit opposé aux pouvoirs qui sont conférés aux banques à charte pour monnayer le crédit de la nation. Je trouve cela extraordinaire d'avoir un système monétaire parallèle au système monétaire de l'État. Si cet état de choses persiste, c'est précisément parce que le peuple canadien n'est pas informé de la façon dont fonctionne notre système monétaire au Canada. Cela n'est pas étonnant.

Je rencontrais il y a une semaine environ un brave fonctionnaire du Bureau fédéral de la Statistique, âgé de 59 ans, qui a toujours travaillé dans les chiffres. Je ne le nommerai pas, quoique j'aie son nom dans ma mémoire, mais il me faisait la confidence suivante: Comment se fait-il qu'à 59 ans il ne m'a pas été donné de connaître exactement la nature et le fonctionnement de notre système monétaire, le pourquoi de l'existence du dollar? Il n'est pas le seul, monsieur le président, nombreux sont les Canadiens qui se lèvent tôt le matin pour aller travailler pour gagner des dollars. Pendant leur journée, ils ne s'interrogent pas pour savoir qui a créé le dollar. Mais il a été créé quelque part, monsieur le président. Le dollar canadien vient ni du ciel ni de l'enfer, il a été créé quelque part et il est important de comprendre qu'elle est sa fonction. Certains députés, pour s'amuser, n'auront peut-être pas d'autres choses à dire, qui penseront et qui diront «Ah! Les créditistes eux autres, leur motto, c'est qu'ils pensent et ils parlent seulement en fonction de piastres.»

Monsieur le président, à mon âge, j'ai des années derrière moi, j'ai des preuves en tant que Canadien que je n'ai pas travaillé uniquement en fonction de piastres, de dollars. La nombreuse famille que j'ai donnée à mon pays, les arpents de terre où j'ai abattu la forêt pour les mettre en culture, pour que ces arpents de terre produisent pour nourrir la population de mon pays, démontrent sans équivoque que pour ma part je n'ai pas travaillé uniquement en fonction du signe de piastre. Je dois cependant me rendre à l'évidence que le système monétaire de mon pays remplit un rôle, et que ce système monétaire doit être—et cela est ma pensée très profonde—sous la direction et sous la dépendance unique de notre gouvernement par nos institutions. Je n'ai jamais accepté, monsieur le président, et je ne l'accepte pas plus aujourd'hui, que le crédit de notre nation soit monnayé par des institutions privées, à leur profit, et qu'on nous laisse, nous les Canadiens, nous débrouiller en nous endettant à droite et à gauche à des taux d'intérêt qui n'ont ni rime ni bon sens. On est en train d'endetter nos enfants pour des années pour payer les services dont on a besoin aujourd'hui, alors qu'ils auront besoin eux aussi dans 30, 40 ou 50 ans de payer des services dont ils auront besoin.

Où est-ce que nous allons, monsieur le président? Le Parlement canadien doit se poser la question. Je vais essayer d'y répondre et si je fais erreur, on est 264 députés, il y aura sûrement parmi les 263 députés quelqu'un d'assez intelligent pour me prouver que je fais erreur. Le crédit de la nation, monsieur le président, est créé par quelqu'un. D'abord qu'est-ce que signifie le mot crédit? Cela est important. Avant de rire de ceux qui portent cette étiquette, commençons par essayer de comprendre ce qu'est le véritable crédit de la nation. Il est créé par qui? Monsieur le président, dans mon cœur et dans mon esprit, le mot crédit vient d'un mot latin qui veut dire «je crois, j'ai confiance».

Moi j'ai confiance, monsieur le président, que dans mon pays il y a suffisamment de mes compatriotes qui sont capables de par leur travail et leur intelligence de fabriquer des choses dont j'ai besoin pour satisfaire à mes besoins personnel et aux besoins de ceux qui dépendent de moi. Leur crédit veut dire ceci, qu'il y a suffisamment de mes compatriotes dans mon pays capables de produire les services essentiels dont j'ai besoin et dont mes dépendants, que ce soit ma femme, mes enfants ou d'autres qui dépendent de moi, j'ai suffisamment confiance que nos activités en général sont capables de produire les services pour répondre à mes besoins quotidiens. Monsieur le président, dans mon cœur et dans mon esprit voilà ce qu'est le véritable crédit.

Or, si ce véritable crédit, monsieur le président, est constitué par nos activités quotidiennes, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas avoir une institution capable de monnayer les crédits, de le rendre palpable par des piastres, pour que nous puissions s'échanger ces services et ces choses entre nous? Pourquoi sommes-nous obligés d'aller quémander à une institution privée légalement constituée par une loi de ce Parle-

ment, la Loi sur les banques à charte, et qui donne, en vertu de l'article 72, la permission de monnayer le crédit de notre pays?

● (1620)

Quant au reste de la Loi des banques, moi je n'ai rien à redire là-contre. Les banques fonctionnent, monsieur le président, d'une façon formidable. Elles ont une comptabilité exemplaire. Elles ont des employés extraordinaires. J'ai même un de mes beaux-fils qui est gérant dans une succursale d'une de nos banques et qui accomplit un travail formidable. Il gagne sa vie comme tout le monde et j'en suis fier à par cela. Et jamais je ne discute, monsieur le président, de son travail. En fonction de la loi actuelle, il est là comme tous les autres à travailler, il est dans l'engrenage. Ce n'est pas aux personnes que je m'en prends. C'est au système. C'est au pouvoir discrétionnaire, monsieur le président, qui est conféré aux banques à charte de mon pays. Qu'est-ce que stipule l'article 72? Je voudrais bien que tous les Canadiens retiennent ce pouvoir extraordinaire. Je vais citer le texte pour ne pas me tromper: Réserves en numéraires et réserves secondaires. Cela veut dire que la loi détermine que les banques à charte doivent maintenir en réserve numéraires et en réserves secondaires à la Banque du Canada une quantité de billets de banque comme garantie. On appelle cela des réserves fractionnaires. L'article 72(1) dit ceci:

> La banque doit maintenir une réserve en numéraires sous forme de billets de banque de la Banque du Canada et de dépôt en monnaie canadienne à la Banque du Canada. Cette réserve ne doit pas être inférieure en moyenne, durant un mois quelconque, à un montant égal à
>
> *a*) 12 p. 100 de son passif dépôt qui est payable à vue en monnaie canadienne et
>
> *b*) 4 p. 100 de son passif dépôt qui est payable après avis en monnaie canadienne.

Monsieur le président, c'est cela la loi actuelle. C'est cela l'objectif du bill C-49, déterminer si on va continuer à maintenir ce pouvoir discrétionnaire de créer de l'argent. Que ce soit sous forme de chiffres dans un compte-dépôts sur lequel on peut tirer des chèques, monsieur le président, cela n'a pas d'importance.

Je rencontrais avec mes collègues cette semaine des jeunes du Forum canadien, des étudiants qui viennent de toutes les parties du pays. J'ai été invité, comme mes collègues, à leur adresser la parole. J'ai été invité à leur dire si je croyais réellement que le Parlement canadien contrôle l'administration du pays. En toute honnêteté, j'ai été obligé de leur dire que malheureusement, le Parlement canadien ne contrôle pas l'administration de mon pays, justement à cause du fait qu'il y a trois pouvoirs officiels que nous connaissons, qui existent en vertu de notre Constitution, mais qu'il existe également un autre pouvoir, un superpouvoir, qui ne figure pas dans notre Constitution, mais qui est supérieur aux trois pouvoirs que je vais énumérer. Il y a d'abord le pouvoir législatif, cela c'est nous, les parlementaires élus, réunis dans cette enceinte, au nombre de 264. Nous sommes là pour légiférer, pour adopter des lois qui seront de nature à guider nos actions, l'action des Canadiens à travers le pays, dans nos activités quotidiennes de façon que l'on se respecte les uns les autres et que les droits ne soient pas brimés par les abus des autres. On appelle cela le pouvoir législatif.

Pour mettre en application ces lois que le pouvoir législatif adopte, il faut évidemment un pouvoir exécutif. On ne peut pas tous en faire partie. Alors dans le pouvoir exécutif, il y a le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de notre pays, il y a également l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) qui est un des principaux ministres, parce qu'il a la charge, lui, d'administrer d'une façon plus particulière ce qui touche à notre portefeuille, c'est pour cela qu'on l'appelle le ministre des Finances. Puis il y a d'autres ministres, savoir le ministre du Revenu national (M. Abbott), celui qui est chargé d'appliquer les lois pour aller chercher dans nos portefeuilles les revenus en rapport avec les lois que le Parlement canadien a bien voulu adopter. Il est responsable de l'application de ces lois au chapitre du ministère du Revenu. Qu'importe son nom, cela n'a pas d'importance. Il y a le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) qui est responsable de l'application des lois adoptées par ce Parlement pour permettre à chaque Canadien de notre pays de prendre avantage des lois sociales, de la sécurité de la vieillesse, du bien-être social au niveau de l'assistance en collaboration avec les provinces, c'est son rôle, c'est pour cela qu'on l'appelle le pouvoir exécutif. Il y a également le pouvoir judiciaire qui est chargé, lui, de voir à ce qu'il y ait de la justice dans l'administration des lois. Et si un individu, si un Canadien se sent lésé dans l'application d'une loi quelconque, il a le droit d'avoir recours aux tribunaux, et jusqu'à ce jour, pour ma part, j'ai confiance dans l'intégrité de nos tribunaux, j'ai confiance dans l'administration de la justice.

Il se peut qu'il y ait parfois des écarts sur lesquels on ne puisse pas porter un jugement véritablement valable parce qu'on n'en a pas les preuves. Il est également humain qu'à un certain moment il y ait des jugements qui ne soient pas tout à fait irréprochables. Il ne m'appartient pas, monsieur le président, de citer des cas en particulier, mais je dois dire que j'ai confiance, et je me fais un devoir de le dire, dans le domaine judiciaire. Mais en plus de tout cela, ce qui n'est pas prévu dans la Constitution, c'est qu'il y a un superpouvoir que moi j'appelle le superpouvoir monétaire, et ce superpouvoir se fiche de notre Constitution, se fiche de tout ce qu'on peut dire à la Chambre, parce qu'il est complètement au-dessus de tout ce qu'on peut élaborer comme loi, il se fiche de la Constitution et de ce qu'on peut penser, comme un brigand peut se ficher des lois.

Monsieur le président, voilà pourquoi je dis que le bill C-49, qui a pour but de prolonger l'existence de la loi sur les banques, est très important. Je ne veux blâmer personne, mais je ne comprends pas comment il se fait qu'on n'y porte pas plus d'intérêt, parce qu'il est la clé. Je voudrais prouver ce que j'avance. Si vous me le permettez, monsieur le président, lorsque je terminerai mes observations, je demanderais que le tableau que j'ai en main soit inclus aux *Débats* de ce jour, j'en serais très heureux, mais je m'en remets à votre décision. En vertu de la loi actuelle, en vertu de l'article 72, . . .

● (1630)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre autorise-t-elle le député de Bellechasse (M. Lambert) à verser au hansard d'aujourd'hui le document dont il parle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Voici le document en question:*]

CRÉATION DU CRÉDIT: COMPTABILITÉ BANCAIRE: MONOPOLE BANCAIRE LÉGAL:

Albert entre à sa banque et dépose $1,000 comptant à son compte et l'on inscrit immédiatement $1,000 à son crédit. La banque peut immédiatement effectuer légalement les opérations suivantes. Elle prête $880 (par billet provisoire à Auguste) ou sous forme de marge de crédit (découvert à d'autres) après avoir prévu une réserve de $120 comptant (12 p. 100 de $1,000). Cette somme de $120 servira de réserve légale liquide à la Banque du Canada comme garantie au prêt de $880 consenti à Auguste.

CONTINUONS LE PROCESSUS DE LA CRÉATION DU CRÉDIT:

Opération	Comptant	Pourcentage de réserve	Réserve légale à la banque du Canada	Crédit légal disponible pour prêter	Actif de la banque	Pourcentage intérêt	Intérêt	Profit total (capital intérêt)
	$	%	$	$	$	%	$	$
1					1000.00			
2	1000.00	12	120.00	880.00	880.00	13	114.40	994.40
3	880.00	12	105.06	774.94	774.94	13	100.74	875.68
4	774.94	12	92.99	681.95	681.95	13	88.65	770.60
5	681.95	12	81.83	600.12	600.12	13	78.02	678.14
6	600.12	12	72.01	528.11	528.11	13	68.65	596.76
7	528.11	12	63.37	459.74	459.74	13	59.76	519.50
8	459.74	12	55.17	404.57	404.57	13	52.59	457.16
9	404.57	12	48.55	356.02	356.02	13	46.28	402.30
10	356.02	12	42.72	313.90	313.90	13	40.80	354.70
11	313.80	12	37.67	276.23	276.23	13	35.91	312.14
12	276.23	12	33.14	243.09	243.09	13	31.60	274.69
13	243.09	12	29.17	213.92	213.92	13	27.81	241.73
14	213.92	12	25.67	188.25	188.25	13	24.47	212.72
15	188.25	12	22.59	165.56	165.56	13	21.53	187.09
16	165.56	12	19.87	145.69	145.69	13	18.94	164.63
17	145.69	12	17.48	128.21	128.21	13	16.64	144.88
18	128.21	12	15.38	111.83	111.83	13	14.54	126.07
19	111.83	12	13.42	98.41	98.41	13	12.79	111.20
20	98.41	12	11.81	86.60	86.60	13	11.26	97.86
21	86.60	12	10.39	76.21	76.21	13	9.91	86.12
22	76.21	12	9.14	67.07	67.07	13	8.72	75.79
23	67.07	12	8.05	59.02	59.02	13	7.67	66.69
24	59.02	12	7.08	51.94	51.94	13	6.75	58.69
25	51.94	12	6.23	45.71	45.71	13	5.94	51.65
26	45.71	12	5.48	40.23	40.23	13	5.23	45.46
27	40.23	12	4.82	35.41	35.41	13	4.60	40.01
28	35.41	12	4.25	31.16	31.16	13	4.05	35.21
29	31.16	12	3.74	27.42	27.42	13	3.56	30.98
30	27.42	12	3.29	24.13	24.13	13	3.14	27.27
31	24.13	12	2.89	21.24	21.24	13	2.76	24.00
32	21.24	12	2.51	18.73	18.73	13	2.43	21.16
33	18.73	12	2.24	16.49	16.49	13	2.14	18.63
34	16.49	12	1.98	14.51	14.51	13	1.88	16.39
35	14.51	12	1.74	12.77	12.77	13	1.66	14.43
36	12.77	12	1.53	11.24	11.24	13	1.46	12.70
37	11.24	12	1.35	9.89	9.89	13	1.28	11.17
38	9.89	12	1.18	8.71	8.71	13	1.13	9.84
38	8.71	12	1.04	7.67	7.67	13	1.00	8.67
39	7.67	12	0.92	6.75	6.75	13	0.88	7.63
40	6.75	12	0.81	5.94	5.94	13	0.77	6.71
41	5.94	12	0.71	5.23	5.23	13	0.68	5.91
42	5.23	12	0.63	4.60	4.60	13	0.60	5.20
43	4.60	12	0.55	4.05	4.05	13	0.53	4.58
44	4.05	12	0.49	3.56	3.56	13	0.46	4.02
45	3.56	12	0.43	3.13	3.13	13	0.41	3.54
46	3.13	12	0.37	2.76	2.76	13	0.36	3.12
47	2.76	12	0.33	2.43	2.43	13	0.32	2.75
48	2.43	12	0.29	2.14	2.14	13	0.28	2.42
49	2.14	12	0.26	1.88	1.88	13	0.24	2.12
50	1.88	12	0.23	1.65	1.65	13	0.21	1.86
51	1.65	12	0.20	1.45	1.45	13	0.19	1.64
52	1.45	12	0.17	1.28	1.28	13	0.16	1.44
53	1.28	12	0.15	1.13	1.13	13	0.15	1.28

La loi sur les banques

Opération	Comptant	Pourcentage de réserve	Réserve légale à la banque du Canada	Crédit légal disponible pour prêter	Actif de la banque	Pourcentage intérêt	Intérêt	Profit total (capital intérêt)
	$	%	$	$	$	%	$	$
54	1.13	12	0.14	0.99	0.99	13	0.13	1.12
55	0.99	12	0.12	0.87	0.87	13	0.11	0.98
56	0.87	12	0.10	0.77	0.77	13	0.10	0.87
57	0.77	12	0.09	0.68	0.68	13	0.08	0.76
58	0.68	12	0.08	0.60	0.60	13	0.08	0.68
59	0.60	12	0.07	0.53	0.53	13	0.07	0.60
60	0.53	12	0.06	0.47	0.47	13	0.06	0.53
61	0.47	12	0.06	0.41	0.41	13	0.05	0.46
62	0.41	12	0.05	0.36	0.36	13	0.05	0.41
63	0.36	12	0.04	0.32	0.32	13	0.04	0.36
64	0.32	12	0.04	0.28	0.28	13	0.04	0.32
65	0.28	12	0.03	0.25	0.25	13	0.03	0.28
66	0.25	12	0.03	0.22	0.22	13	0.03	0.25
67	0.22	12	0.03	0.19	0.19	13	0.02	0.21
68	0.19	12	0.02	0.17	0.17	13	0.02	0.19
69	0.17	12	0.02	0.15	0.15	13	0.02	0.17
70	0.15	12	0.02	0.13	0.13	13	0.02	0.15
71	0.13	12	0.01	0.12	0.12	13	0.01	0.13
72	0.12	12	0.01	0.11	0.11	13	0.01	0.12
73	0.11	12	0.01	0.10	0.10	13	0.01	0.11
74	0.10	12	0.01	0.09	0.09	13	0.01	0.10
75	0.09	12	0.01	0.08	0.08	13	0.01	0.09
76	0.08	12	0.01	0.07	0.07	13	0.01	0.08
77	0.07	12	0.01	0.06	0.06	13	0.01	0.07
78	0.06	12	0.01	0.05	0.05	13	0.01	0.06
79	0.05	12	0.01	0.04	0.04	13	0.00	0.04

Puisqu'à partir de $0.04 la banque ne fait plus aucun profit, il faut croire qu'elle ne prêterait pas dépassé cette limite.
Le total des intérêts perçus s'élève à: $732.85
Le profit brut total, intérêts + capital: $8240.47
Le profit net, (le profit brut, moins un taux d'intérêt de 9 p. 100 versé aux comptes: $743.96) $7496.51
On a donc créé à partir de $1000, $7507.62 qui ont rapporté des profits à ceux à qui il n'appartenait pas!

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie infiniment, monsieur le président, et je remercie également tous mes collègues d'avoir eu cette amabilité de me permettre de déposer ce tableau.

Ce tableau est contestable, mais il a été fait de bonne foi, et si on me prouve que je suis dans l'erreur, je serai d'accord. Mais, comme le montre ce tableau, monsieur le président, voici que je me rends à la banque et que je dépose $1,000 en billets de banque, des billets comme celui que j'ai dans la main, créés par la Banque du Canada, parce que les autres banques au Canada n'ont plus le droit d'imprimer les billets de banque, seule la Banque du Canada a ce privilège. Si je me rends à la banque, peu importe laquelle, et si je dépose $1,000 en billets de banque, en vertu de la loi, la banque se doit de déposer en réserve légale à la Banque du Canada $120 et elle peut tout de suite créer un dépôt pour un autre Canadien, de l'ordre de $880. Donc, elle va payer de l'intérêt sur les $1,000 que j'ai déposés, et elle va recevoir de l'intérêt sur les $880 que la loi lui permet de créer.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vois que l'honorable député parle avec un document en main et s'y réfère. En vertu du Règlement de la Chambre, il doit déposer le document. Peut-être devrait-il aussi déposer son billet de $10?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la réflexion de l'honorable ministre des Finances! Mais je me suis fait tellement sacrifier dans ma vie, alors que j'en avais besoin de ces $10 et que je ne les avais pas, alors que j'avais besoin dans mon enfance d'acheter un timbre qui coûtait 3c. pour affranchir une lettre envoyée à ma mère et que je ne les avais même pas, même si je devais travailler seize heures par jour. Aujourd'hui, à cause de la générosité de la Providence qui m'a permis de venir dans cette enceinte dire tout haut, à la face de mon pays et sur la plus haute tribune de mon pays, ce que je ressens et que je souhaite pour l'avenir de nos jeunes, si le ministre des Finances fait le souhait que je dépose mon billet de $10 avec mon document, je me rends bien volontiers à sa demande et j'aimerais qu'on inscrive également le numéro du billet pour la mémoire de ceux qui nous survivront.

Monsieur le président, mais pourquoi donc dis-je tout cela? Mais c'est parce que nous sommes à un tournant de notre histoire, nous sommes dans une situation véritablement inquiétante. Aujourd'hui, je lisais ceci, et je pourrais peut-être déposer cet article, mais je ne le demanderai pas, car je ne voudrais pas abuser de votre patience, monsieur le président. Je cite le journal *La Presse* du 22 mars:

Les administrateurs de portefeuilles ne savent plus où placer leur argent.

Mais ces gens sont embarrassés de l'argent, car ils en ont trop! Ils ne savent où la placer! Et le ministre des Finances, lui, est embarrassé par un manque de crédits afin d'administrer notre pays. Il fait appel aux Japonais, aux Suisses, aux Allemands. Mais, les Allemands, ces gens que j'aime pourtant beaucoup, ont été vaincus à deux reprises: lors de la guerre de 1914-1918, alors que des membres de ma famille ont combattu sur les champs de bataille; les Allemands ont encore été vaincus lors de la guerre de 1939-1945. Finalement ils ont été vaincus et le Canada participait avec les alliés à cette guerre, cela veut donc dire que nous avons été les vainqueurs. Mais comment expliquer alors que nous sommes parmi les vainqueurs, comment se fait-il que nous soyons obligés d'aller nous placer à quatre pattes devant les vaincus afin qu'ils nous consentent des prêts, qu'ils nous prêtent de l'argent, pour qu'on continue d'administrer le pays?

Monsieur le président, ce sont là des questions qu'il faut se poser très sérieusement. Mais je n'accuse personne en particulier, pas plus le gouvernement actuel que les gouvernements précédents, il faut absolument réfléchir sur cette situation et, par le bill C-49, nous aurons l'avantage de considérer davantage au comité des finances, du commerce et des questions économiques toutes les dispositions du bill C-15, du bill C-57 et d'un autre bill, dont je ne sais pas le numéro, lorsqu'il nous sera proposé à nouveau.

Monsieur le président, mais si cette question n'était pas importante, le bill C-57 aurait été adopté l'an dernier. Le bill C-15, actuellement, serait prêt pour le rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Mais c'est que les membres de ce comité sont extraordinaires, et je les en félicite. Ils considèrent le bill article par article, tous les articles de ce bill, que ce soit pour permettre à des banques étrangères de venir établir des succursales dans notre pays, les membres du comité ne sont pas prêts, étant à même de les observer, car j'en fais moi-même partie, ils ne sont pas prêts à donner toutes les permissions à la légère. Tous les membres de ce comité, on en sera réellement convaincus par le rapport intérimaire qui a été présenté, veulent absolument se rendre compte comme des députés, comme des membres de comité responsables, qu'il ne se fera pas une recommandation, qu'il ne se fera pas un rapport à la légère.

Monsieur le président, il faut sortir des sentiers battus. Je me propose de faire un rapport minoritaire. Peut-être qu'à ce moment-là on va trouver cela farfelu et qu'on n'en tiendra pas trop compte. Mais faisons attention! Il y a des gens qui vont vivre après nous. Il y a des gens qui vont lire nos décisions. Il y a des gens qui vont analyser nos délibérations, et si on n'a pas été en mesure de prendre ses responsabilités en proposant des amendements de base à ce bill C-15 ou à un autre qui viendra plus tard, on nous reconnaîtra comme des gens qui n'ont pas su assumer leurs responsabilités.

Il arrive parfois que des Canadiens nous demandent: Qu'est-ce que vous avez à proposer? Alors, je l'ai fait, mon chef d'heureuse mémoire, M. Caouette, l'a fait souvent à la Chambre. Il a dit et répété, et je le répète à sa suite, qu'il est temps que le gouvernement canadien donne à notre Banque, je vois mon collègue là-bas qui m'écoute avec attention, au fond je suis convaincu qu'il pense comme nous, que la Banque du Canada soit la seule institution responsable pour monnayer le crédit de la nation, que les banques à charte soient appelées à aller auprès des dirigeants de la Banque du Canada pour obtenir les crédits nécessaires pour servir le secteur privé, alors que la Banque du Canada devrait d'un autre côté servir les besoins du secteur public, avec une comptabilité absolument semblable à celle que nous avons présentement. Je sais que des gens qui manquent de sérieux diront: Cela va créer l'inflation!

Monsieur le président, quelle différence y a-t-il à faire mettre 50 millions de dollars en circulation par des emprunts auprès du système bancaire privé, ou à le faire par l'intermédiaire de la Banque du Canada? Quelle différence y a-t-il, alors que le gouvernement, que les ministères s'engageraient à rembourser à tant par année mais à un taux d'intérêt inférieur à ce que nous connaissons actuellement? Il faut le répéter souvent, peut-être qu'il va s'en trouver qui vont dire: Vous répétez toujours la même chose! C'est vrai! C'est parce qu'on a de la mémoire! C'est parce qu'on a confiance dans la philosophie que nous préconisons. Le soleil se lève tous les matins. Quand il ne se lève pas, quand il y a du brouillard, on est inquiet. «Il fait toujours la même chose, toujours la même chose.» Je vois le ministre des Finances (M. Chrétien) qui sourit. Dans le fond il se dit: Ce bonhomme-là n'est pas aussi bête que cela! Je lui rappelle des choses qui sont réellement des vérités.

Je voudrais que pour une fois, monsieur le président, on se tienne debout et qu'en même temps on analyse notre système bancaire au Canada. Je demande au ministre des Finances qui est à son siège, que je respecte à part cela, de songer sérieusement, de concert avec ses conseillers, à présenter un amendement à la loi de la Banque du Canada pour qu'elle puisse remplir son véritable rôle, soit celui de créateur de la masse monétaire dans notre pays.

Je suis désolé, monsieur le président, de constater que tous les Canadiens sont capables de produire, tout ce que nous rapportent les statistiques, tout ce que nous rapporte la production nationale brute au Canada et qu'on est trop imbécile pour créer l'instrument de mesures des valeurs et d'échanges, et qu'on est obligé d'emprunter cela à l'étranger. Je demandais aux jeunes, cette semaine, au forum canadien, quelle était la différence entre un $10 et un $2? Ils ont répondu d'une façon intelligente, ce sont des chiffres, sur le billet de $2 est inscrit 2, sur celui de $10 est inscrit 10. C'est toute la différence. Ce sont des chiffres qui apparaissent sur la monnaie métallique, sur les billets de banque et sur les chèques. Tout notre système monétaire au Canada est constitué de chiffres. On est donc bien à court de chiffres au pays pour être obligé d'aller emprunter des chiffres à l'étranger et payer des intérêts bêtes là-dessus.

Monsieur le président, c'est cela que je voudrais proposer au ministre des Finances. Je sais que c'est un homme très occupé. La dévaluation du dollar qui devait être une des conséquences du système créditiste proposée par mon parti faisait perdre sa

valeur au dollar canadien, selon nous. Je sais qu'il est préoccupé par l'inflation, une autre des conséquences du système proposé par mon parti. S'il fallait avoir le crédit social au Canada, on aurait l'inflation, la perte de la valeur du dollar. S'il fallait avoir un système préconisé pour que le crédit soit plus social, soit mieux réparti dans notre pays, ce serait le chômage. On l'a le chômage, monsieur le président, on l'a la dévaluation du dollar, on l'a également l'inflation des prix. Je ne voudrais pas dire cela avec malice à l'endroit du ministre des Finances, parce que je sais qu'il a suffisamment de problèmes. Je voudrais pourtant, en toute honnêteté, lui demander de considérer sérieusement au moins les propositions que nous faisons et de tenter par tous les moyens avec tous les fonctionnaires qu'il a à sa disposition, de les mettre en application.

● (1640)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député que son temps de parole est écoulé. Il ne pourrait poursuivre que si la Chambre y consentait à l'unanimité. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a consentement unanime pour changer cette motion, et que le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec, soit maintenant lu une 2e fois et déféré à un comité plénier.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je suis d'accord, monsieur le président, et je vais abréger mes remarques justement pour permettre toutes les étapes souhaitées pour l'adoption de ce bill. Mais je voudrais en terminant demander au ministre des Finances s'il accepterait volontiers, au moins, d'étudier très sérieusement toutes les propositions que nous avons faites afin qu'à un certain moment, nous puissions en venir à une entente à l'effet de faire monnayer le crédit de nos Canadiens et mettre tous les Canadiens à l'œuvre, afin que tous ceux-là qui sont à ne rien faire aujourd'hui contribuent par leur énergie et leur talent à accroître notre production nationale brute, ce qui sera de nature à nous placer dans une meilleure situation vis-à-vis du commerce international et des pays qui nous font concurrence en ce moment.

Monsieur le président, c'est en toute honnêteté que j'ai voulu faire toutes ces réflexions et que je fais appel de tout mon cœur au ministre des Finances pour qu'enfin on se penche très sérieusement sur cette question pendant les mois qui vont venir, afin que le prochain Parlement soit un Parlement véritablement composé de personnes qui ont le cœur de s'attaquer à un régime qui domine le pays au lieu de servir le pays.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1650)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 mars 1979, de la motion de M. Gillespie (au nom du ministre des Finances):

Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, lundi soir dernier j'avais la parole au moment de l'ajournement de 10 heures. Justement je voulais revenir sur un certain point de cette loi, surtout l'article 16. Actuellement si les députés voulaient bien considérer l'aspect du bill, je ne sais pas quel est le sujet de l'ordre qui sera fait sur l'article 15, mais sur l'article 16 nous savons ce à quoi je me suis opposé ainsi que mes collègues, comme je l'ai dit l'autre soir, savoir une des dispositions du bill C-42, la loi sur l'allocation des ressources énergétiques de ce pays.

De plus en plus, monsieur le président, et je vais le citer, je veux revenir sur ce point et je veux faire le procès du leader du gouvernement à la Chambre sur cette question. Nous avons de plus en plus la clôture.

[*Traduction*]

Je me réjouis de voir que le vice-premier ministre (M. MacEachen) est revenu à la Chambre, car mes observations, en l'occurrence, s'adresseront à lui. Je tiens à lui dire que, nonobstant son attitude joviale cet après-midi, un aspect de la direction qu'il donne aux travaux de la Chambre est absolument regrettable et tout à fait négatif. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de la procédure et des remaniements nécessaires pour l'étude non seulement des projets de loi mais aussi de diverses questions.

Il y a, par exemple, la question du débat de la motion d'ajournement sur laquelle on s'entend. Il y a un certain nombre d'autres points sur lesquels on s'entend parfaitement. Soit par manque de vigilance soit par manque d'énergie, le leader du gouvernement à la Chambre a négligé d'agir. J'entends le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) parler de «manque de temps». Non. Il ne serait pas nécessaire de tenir un débat sur la question. Il y aurait entente. Mais le comité ne s'est pas réuni depuis 1977, sauf pour élire son exécutif. J'ai été élu vice-président à deux reprises. Par ailleurs, j'ai été président de ce comité. L'ancien député d'Eglinton a été président également. Actuellement, le président de ce comité est le ministre chargé des relations intergouvernementales. Je prétends que le comité devrait se réunir régulièrement afin d'écouter les suggestions que les députés, la présidence et les leaders ont à faire sur le Règlement et les usages de la Chambre. Jusqu'à présent, ce comité s'est révélé aussi efficace que l'armée qui, d'après le proverbe, paradait sans cesse, mais était incapable de combattre. Ce comité n'a absolument rien fait.

Le député va peut-être me demander quel rapport il y a avec le bill C-38. Eh bien, il y a cette disposition absurde où il est question de résolution négative. Je me souviens qu'avant de devenir ministre des finances, l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, avait présenté un projet de loi portant sur les textes réglementaires. C'est alors que nous avons eu l'occasion d'entendre parler pour la première fois de résolutions affirmatives et négatives et de la procédure permettant de les étudier à la Chambre ainsi qu'à l'autre endroit. On avait dit alors que cette procédure serait modifiée sous peu. Il y a plus de sept ans de cela.

Le bill C-42 impose donc la clôture du débat par la voie légale. On nous accorde cinq heures de débat pour l'étude d'une résolution négative. C'est inadmissible, monsieur l'Orateur, et si ce n'était qu'on nous propose une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente fédérale, pour ma part, je serais tout disposé à rejeter ce projet de loi pour cette seule raison, étant donné que cette mesure transforme les délibérations de la Chambre en une véritable mascarade. Je rejette l'entière responsabilité de cette affaire sur le leader du gouvernement à la Chambre, pour la bonne raison qu'il aurait dû saisir le comité du problème depuis longtemps et que l'on aurait dû modifier la procédure en conséquence afin de permettre à la Chambre de ne pas devenir esclave de son Règlement. Voilà maintenant qu'on vient nous dire que la Chambre doit se plier à une loi déterminée, ce qui, à mon avis, est absolument inadmissible.

Cela dit, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Thunder Bay (M. Penner)—la santé et le bien-être social—Les rabais sur les primes d'assurance dans le cas de non-fumeurs; l'honorable député de Battle River (M. Malone)—Les transports—La commission canadienne du blé—l'autorisation d'acheter des wagons-trémies; l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—l'expansion économique régionale—les mesures pour améliorer l'industrie houillère du Cap-Breton.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motions (documents), bills privés, bills publics.

Conseil canadien des chrétiens et des juifs

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS

M. Tom Cossitt (Leeds) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux de réunions, télégrammes et lettres ayant trait à des négociations entre le Secrétariat d'État et le Conseil canadien des chrétiens et des juifs pour 1976, 1977 et 1978.

—Monsieur l'Orateur, le 24 janvier dernier, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Daudlin) a fait savoir à la Chambre que les lettres et les documents que j'avais demandés et qui contiennent des détails sur certaines négociations, et autres choses, relatives aux subventions publiques accordées par le gouvernement au Conseil canadien des chrétiens et des juifs étaient, et je cite, «trop volumineux et que leur établissement serait excessivement long et coûteux». J'étais absent ce jour-là et je remercie donc le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) d'avoir demandé que ma motion soit reportée à l'ordre du jour parce qu'il y avait évidemment désaccord sur ce point.

Pour commencer, je tiens à dire de façon très claire que je suis totalement d'accord pour ce qui est des objectifs et des principes du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, organisme qui s'est acquis une haute renommée sous la direction d'un ancien et très éminent président, le Dr Richard Jones. Je voudrais, cependant, insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de la même personne que M. Peter Jones qui ne lui est d'ailleurs aucunement apparenté et auquel je ferai peut-être allusion au cours de mes remarques, et qui vient de démissionner de ses fonctions de président de ce Conseil.

Je reste perplexe devant les raisons qui poussent le gouvernement à essayer de priver le public de renseignements demandés de bon droit concernant une affaire portant sur la dépense de deniers publics. Pour l'année dernière seulement, le montant en question est d'environ trois quarts de million de dollars. Comment se peut-il que de tels documents soient si longs à établir? Comment se peut-il que des copies de ces documents soient si coûteuses à préparer? Je suis forcé de conclure qu'il s'agit là d'un subterfuge pour essayer de camoufler quelque chose que le gouvernement ne veut pas divulguer. Je ne puis interpréter ce geste que comme une tentative du gouvernement de passer l'éponge sur quelque chose qu'il ne veut pas que le public sache. Si ce n'était pas le cas, le gouvernement n'aurait tout simplement qu'à dire quand j'aurai terminé mes remarques aujourd'hui, qu'il est entièrement disposé à produire tous les documents sur cette affaire afin de la tirer complètement au clair suite aux nombreuses questions qui ont été posées.

Conseil canadien des chrétiens et des juifs

Le secrétaire d'État (M. Roberts) a répondu dernièrement à quelques questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* le 18 octobre de l'année dernière, et comme réponse à la question nº 294, il a sans aucun doute—je ne suis tout de même pas absolument pas sûr qu'il l'ait fait sciemment—gravement induit la Chambre en erreur quand il a déclaré ce qui suit: «En ce qui concerne la vérification des comptes du Conseil, celui-ci dispose évidemment de ses propres agents qui effectuent cette tâche chaque année.»

D'après les renseignements en ma possession, c'est tout à fait inexact. Pour le prouver, je porte à votre attention la copie d'une lettre que j'ai devant moi, de la Yale and Partners, vérificateurs pour la ville de Toronto. Il me suffit de vous lire une seule phrase de cette lettre: «Nous avons procédé à la vérification du bilan collectif du Conseil canadien des chrétiens et des juifs.» Par conséquent, le secrétaire d'État se trompait en affirmant qu'on avait procédé à une vérification en bonne et due forme et, assurément, il existe une différence considérable entre la vérification d'un bilan et la vérification en bonne et due forme de tous les comptes. Je crois que le ministre le sait fort bien.

Je m'étonne que le gouvernement cherche à exploiter sur le plan politique le fait qu'un député de l'opposition remette en question les dépenses des deniers publics, car, au fond, c'est là un des nombreux et fort importants motifs de notre présence dans cette enceinte. Le secrétaire d'État a cherché à déformer la vérité en recourant à des moyens peu orthodoxes comme celui de publier un communiqué contenant des faits erronés et essayer de me faire passer pour quelqu'un qui cherche à entacher la réputation des fonctionnaires et qui est manifestement opposé aux chrétiens et aux juifs. Je n'ai pas l'intention, et aucun député ne devrait le permettre non plus, de tolérer de telles absurdités.

Pour le moment, j'aimerais tirer une chose au clair. Une erreur infortunée s'est glissée dans un article de la *Presse canadienne* daté, je crois, du 28 février 1979, rapportant mes propos à l'extérieur de la Chambre; j'aurais affirmé que certains membres du Conseil canadien des chrétiens et des juifs avaient versé des pots-de-vin aux fonctionnaires du Secrétariat d'État pour s'assurer des subventions. Je n'ai en aucun cas fait pareille déclaration au sujet des membres ou de la direction du Conseil canadien des chrétiens et des juifs. Dès qu'on m'a avisé de cette erreur dans l'article de la *Presse canadienne*, j'ai immédiatement demandé que l'on y apporte un rectificatif.

J'admets que j'ai en effet exigé à cette date—je le fais encore—un examen, une enquête, une vérification du vérificateur général sur toute cette question. J'ai bien dit qu'à mon avis le Conseil canadien des chrétiens et des juifs devrait souhaiter cette vérification, étant donné les diverses allégations qui circulaient sur la colline du Parlement selon lesquelles les fonctionnaires auraient reçu des pots-de-vin. N'était-ce pas le moyen de disculper toutes les personnes concernées? C'est donc bien différent du bruit regrettable qu'on m'a attribué, d'après lequel les membres du Conseil commettraient des actes illégaux ou se livreraient à des activités illégales, ce qui à ma connaissance n'est absolument pas le cas.

J'ai d'ailleurs demandé à la *Presse canadienne* de publier un erratum, afin que cela soit mis par écrit. J'en ai fait la requête au représentant local de la *Presse canadienne* de Brockville, en Ontario, au rédacteur de la salle de dépêche de Toronto et à ses représentants officiels du bureau d'Ottawa. A la suite des questions que j'ai posées et d'autres sources de pressions qui ont été exercées, le gouvernement a convenu de procéder à ce que le secrétaire d'État a appelé une vérification indépendante, qui d'après ce que j'ai compris, est en cours depuis quelques jours. Je trouve extrêmement étrange que le ministre n'ait pas répondu à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, et qu'il n'ait pas fait de déclaration publique pour donner le nom de l'entreprise de vérification indépendante chargée de mener cette enquête. Je trouve également extrêmement étrange que l'on n'ait pas eu recours aux services du bureau du vérificateur général du Canada.

De l'avis du secrétaire d'État, que doit-il ressortir de ce genre de vérification? Il ne pense tout de même pas qu'elle va répondre aux questions que j'ai soulevées à la Chambre et que bon nombre d'autres personnes ont également posées ailleurs. Par exemple, voyons la question nº 1295 inscrite au *Feuilleton* qui appelle des réponses qui ne figureront certainement pas dans un rapport de vérificateur, et qui sont pourtant liées de très près à cette affaire.

J'aimerais paraphraser brièvement certaines de celles-ci afin qu'elles figurent au compte rendu. J'ai demandé si des directeurs de ce conseil avaient reçu des primes du Conseil au cours des trois dernières années, et si ces versements provenaient du gouvernement; quels étaient les montants des chèques émis, à l'ordre de qui étaient-ils établis et quel en était l'objet? On m'a dit qu'ils étaient prélevés directement de subventions du gouvernement, et rémunéraient du surtemps de travail à l'occasion d'Hospitalité Canada. Pourquoi Air Canada a-t-il émis un laissez-passer au nom de M. Peter Jones, ex-président du Conseil, qui a donné sa démission il y a une ou deux semaines?

En cas de doute à cet égard, j'aimerais citer l'extrait d'une lettre, dont j'ai un exemplaire sur mon bureau, datée du 6 juin 1978 et adressée à ses collègues dans laquelle M. Peter Jones écrivait: «Une fois de plus j'aimerais assister à toutes les réunions annuelles régionales et avoir l'assurance que je puis avoir un laissez-passer d'Air Canada gratuit pour le faire.» Le gouvernement a-t-il pour principe de donner des laissez-passer d'avion à tous les organismes bénévoles, uniquement à certains d'entre eux ou seulement à celui-ci?

Pourquoi M. Peter Jones a-t-il récemment démissionné de son poste de président du Conseil? J'aimerais lire un extrait d'une lettre datée du 28 janvier 1978 qu'il a envoyée à tous les directeurs régionaux. J'ai en main un exemplaire de cette lettre. En voici un passage:

> Je regrette beaucoup que l'on ait pu dire de nous que le Conseil et son personnel prenaient de l'argent au gouvernement fédéral sans offrir de contrepartie. Il est indéniable que nous avons fait tout ce que nous avons pu. Juridiquement nous sommes dans nos droits. Moralement, je ne sais pas.

Quel est ce principe moral dont M. Peter Jones n'est pas sûr? Pourquoi des Canadiens aussi éminents que MM. John Fisher, Joel Aldred, Alex Geddes et d'autres ont-ils été démis de leurs fonctions de membres de l'exécutif du Conseil et pourquoi le bureau régional d'Ottawa a-t-il été fermé du jour au lendemain?

Pour en revenir à M. Geddes, homme d'affaires torontois très respecté, j'aimerais citer un passage d'une lettre du 26 janvier 1979 adressée à MM. Lockwood et Ronson, coprésidents du Conseil canadien des chrétiens et des juifs. J'ai également un exemplaire de cette lettre sur mon pupitre. Cela dit, je ferai remarquer que M. Geddes siégeait non seulement au comité exécutif, mais aussi au comité des finances de cette organisation. Voici un paragraphe de cette lettre:

● (1710)

Vous vous souviendrez que je m'inquiétais du contrôle financier, non seulement du contrôle quotidien du coût des programmes, de la publicité télévisée et d'autres activités, mais aussi et surtout du contrôle adéquat et complet des subventions que le Conseil a reçues du gouvernement au cours des deux dernières années. J'ignore toujours le total des subventions que nous avons reçues du gouvernement, mais je les estimerais à $750,000. Je crois qu'un rapport complet devrait être rédigé sur l'usage qui est fait de chacune de ces subventions.

Voici un autre paragraphe de cette lettre:

Je m'inquiétais aussi des réserves de l'ordre de $950,000 que le Conseil possédait il y a deux ou trois ans. A combien ces réserves s'élèvent-elles aujourd'hui et où vont les intérêts sur ces réserves?

A propos des fonds de réserve, soit dit en passant, j'ai ici copie d'un état de finances publié par le Conseil canadien des chrétiens et des juifs et révélant que cette réserve de $950,000 avait, pour une raison inconnue, baissé à $746,000 au 8 novembre de l'an dernier. Une partie de cet argent aurait évidemment pu provenir de subventions gouvernementales et je ne vois pas pourquoi le secrétaire d'État (M. Roberts) s'opposerait à ce qu'on pose des questions aussi normales.

On pourrait également demander au secrétaire d'État pourquoi il semble si peu se soucier du fait que le bilan du Conseil daté du 30 septembre 1978 ne détaillait pas les montants obtenus du gouvernement du Canada, en d'autres termes des contribuables canadiens, ni n'indiquait quelle en avait été l'utilisation bien que, de l'aveu même du secrétaire d'État en réponse à une de mes questions inscrites au *Feuilleton*, ces montants se soient élevés à $767,000 en 1978 et à $304,000 en 1977.

M. Peter Jones a admis avoir reçu du Conseil une hypothèque au taux de 4.5 p. 100 expirant le 13 mai 1981 ainsi qu'un prêt de plus de $9,000 sans intérêt, dit-on, également reçu du Conseil. J'ai demandé au secrétaire d'État, qui jusqu'ici a refusé de répondre à cette question fort légitime, si cet argent avait été octroyé par le gouvernement. S'il ne peut pas répondre à cette question, c'est peut-être que toutes les subventions du gouvernement sont versées dans le même compte en banque que les autres subventions, car alors toute somme retirée pour quelque fin que ce soit de ce compte, comme celles que j'ai indiquées, serait constituée en partie de deniers publics, et j'estime qu'aucun gouvernement ne devrait en l'occurence donner de l'argent en vue d'un projet particulier qui risque de servir même en partie à financer une hypothèque sur une maison ou un prêt pour le bénéfice d'un particulier.

Pourquoi le secrétaire d'État a-t-il refusé de confirmer ou de nier que lors d'une réunion des directeurs régionaux du Conseil qui s'est tenue à Toronto l'année dernière, le président Peter Jones a informé les directeurs régionaux présents des moyens à prendre pour ne pas, selon lui, payer d'impôt sur le revenu au gouvernement du Canada sur les gratifications et les honoraires qu'ils touchent? Si cette réunion a bien eu lieu, le gouvernement a tort de n'en pas tenir compte. Et pourquoi donc des gens comme Gerry Yanover, adjoint législatif du vice-premier ministre (M. MacEachen), Paul Hellyer, le journaliste Max Keeping et de nombreuses autres personalités ont-ils coupé les liens qui les rattachaient à cette association?

Non, monsieur l'Orateur, la vérification en cours ne dévoilera pas les réponses à ces questions. Elle ne fera que passer l'éponge sur des erreurs extrêmement graves commises par le gouvernement, et peut-être sur, je ne dirais pas la malhonnêteté, mais la mauvaise administration de la part de Peter Jones, président du Conseil canadien des chrétiens et des juifs.

J'aimerais aussi signaler que la Société Radio-Canada a enregistré une interview de moi-même et de William White, du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, interview qui devait être diffusée le lundi 5 mars, c'est-à-dire il y a une semaine ou deux. Cette émission n'a jamais été diffusée, et Radio-Canada m'a servi les excuses les plus insignifiantes pour expliquer pourquoi l'émission n'a pas été diffusée comme prévu. Il est certain que le secrétaire d'État, de qui la Société Radio-Canada relève directement, n'a rien eu à voir avec un tel acte de censure, et j'aimerais lui demander de donner à la Chambre une explication complète de ce qui s'est passé.

Ces jours derniers, un certain Dennis Flack a été vu à Ottawa à diverses occasions, prétendant représenter le Conseil canadien des chrétiens et des juifs. J'ajouterais qu'il est un ex-employé salarié du parti libéral du Canada. Je tiens de diverses sources, dont des députés, qu'il a tenté de communiquer avec des députés et des ministres. Si je comprends bien, il a réussi à avoir une audience avec le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) qui, soit dit en passant, a fait inscrire toute cette question au *Feuilleton* avant moi il y a un an ou plus, avant de devenir ministre; il est intéressant de noter que son propre gouvernement n'a pas voulu lui répondre. Je n'ai pas d'objection à ce que M. Flack exerce son droit démocratique et travaille dans les coulisses, mais la question qui se pose est de savoir qui a payé ses dépenses pendant son séjour ici. Je crois que le secrétaire d'État devrait aussi faire enquête à ce sujet.

Pour revenir à la réunion, qui a apparemment eu lieu à Toronto l'an dernier, où M. Jones est censé avoir enseigné aux directeurs régionaux des moyens de se soustraire à l'impôt sur le revenu, je me demande si le secrétaire d'État est prêt à s'enquérir auprès du ministère du Revenu national pour savoir si le Conseil canadien des chrétiens et des juifs a émis des feuillets T-4 pour ces montants avant la date limite du 28 février. On me dit que ces feuillets n'ont pas été émis. Dans le doute, je crois qu'il faudrait s'en assurer.

Pour conclure, je crois qu'il n'y a aucune raison que le gouvernement n'accepte pas que, en l'absence du secrétaire d'État, quiconque le représente à la Chambre se lève pour déclarer que le gouvernement est revenu sur sa décision et que tous les documents, toute la correspondance et tout ce qui a trait aux négociations entre le Conseil canadien des chrétiens et des juifs et le gouvernement du Canada à l'égard des subventions gouvernementales soient rendus publics; autrement dit, qu'on acquiesce à ma demande initiale. Je suis certain que le secrétaire d'État, qui est un homme raisonnable,

ou quiconque le représente va maintenant prendre la parole pour proposer de tirer l'affaire au clair en permettant que les documents nécessaires soient rendus publics sans plus tarder pour la satisfaction de tous les intéressés.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Leeds (M. Cossitt) dans l'espoir de trouver dans son intervention autre chose qu'une gauche tentative pour corriger les insinuations et les subterfuges dont il s'est servi pour jeter le discrédit sur le Conseil canadien des chrétiens et des juifs ainsi que sur le Secrétariat d'État.

Je me dois, en toute justice, d'exposer à la Chambre toute cette affaire depuis les débuts. Le député est passé maître dans l'art d'invoquer l'article 43 du Règlement pour proposer à maintes reprises cette motion, ce qui laissait croire qu'il se tramait quelque chose. Il est resté des semaines après avoir fait, en invoquant l'article 43 du Règlement, ses allégations dénuées de tout fondement, sans poser aucune question pour donner suite à ses vaines accusations. En l'absence de questions, qui auraient permis de réfuter ces insinuations et ces allégations, le grand public s'est emparé de toute cette histoire.

A maintes reprises, en l'absence de mon ministre, j'ai attendu à la Chambre que le député prenne la parole et joue cartes sur table en posant des questions auxquelles j'étais en mesure de répondre. Mais j'ai attendu en vain. Nous sommes restés sur ces insinuations et l'idée que quelque chose ne tournait pas rond. Aujourd'hui, le député prétend qu'il doit se passer quelque chose de louche parce qu'il n'a pas obtenu réponse à ses questions.

● (1720)

Le 24 janvier, j'ai pris la parole pour dire qu'il en coûterait trop cher, qu'il faudrait trop de temps et trop de travail pour répondre à une question de ce genre. Le député a dit qu'il n'était pas satisfait et a laissé entendre qu'il y avait quelque chose de suspect que nous cherchions à camoufler. Le député prétend maintenant que l'article était erroné. C'est la première fois qu'il l'admet, à ma connaissance, car je ne l'ai jamais entendu le faire auparavant. Je n'ai pas trouvé dans le hansard de déclaration semblable en son nom. Je suppose que c'est la première fois que le député avoue publiquement à la Chambre que l'auteur de l'article avait tort. Il nous avait laissé croire depuis que l'article a été publié qu'il disait la vérité.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais signaler que je ne puis corriger les journaux à la Chambre. Je puis corriger le hansard, mais pas les journaux.

[M. Cossitt.]

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, le député avance un nouvel argument. Je pourrais faire des recherches et lui prouver qu'en maintes occasions les députés des deux côtés de la Chambre se sont levés pour dire que leurs paroles avaient été mal rapportées à l'extérieur de la Chambre. J'espère que le député ne dit pas que cela n'est jamais arrivé ou qu'il n'a jamais eu la possibilité de le faire. Si le député avait invoqué l'article 43 du Règlement pour présenter une motion disant que le Conseil canadien des chrétiens et des juifs n'était pas à blâmer et qu'on avait déformé ses propos, je suis certain que les députés se seraient réjouis de le voir intervenir. Mais il ne l'a pas fait.

Je trouve très étrange qu'après avoir nié avoir parlé de prétendus pots-de-vin, le député se soit empressé d'ajouter que le Conseil canadien des chrétiens et des juifs n'avait manifesté aucun désir de réfuter toutes les allégations qui couraient sur la colline qu'il y avait eu des pots-de-vin. Lancées par qui, sinon le député? Pourtant le député prétend ne pas l'avoir dit. D'après le même article, il aurait même tenté d'affirmer qu'il s'était borné à dire qu'il n'avait pas d'information. Le député ne l'a pas nié.

J'estime qu'il a su parfaitement manœuvrer. Sans aucun renseignement, sans connaître les faits, il porte des accusations dénuées de tout fondement, et prétend ensuite qu'il se passe quelque chose de terrible.

Sachant bien que la vérification indiquerait que tout avait été fait dans les règles, le député a semé le doute en prétendant que cette vérification n'apporterait rien. Si elle prouve qu'il n'y a eu aucune malversation et que les sous-entendus des députés sont dénués de tout fondement, il aura quand même semé le doute en prétendant que de toute façon, elle ne prouvera rien, qu'on s'est arrangé pour tout camoufler.

Avec tout le respect que je dois au député, il s'imagine que, non seulement le secrétaire d'État (M. Roberts) est contre lui, mais également les organismes qu'il dirige, car ils n'ont pas voulu le confronter avec d'autres personnes. Cela frise la paranoïa. C'est ridicule.

Comme d'autres députés, je trouve vraiment désolant qu'un de nos collègues diffame des fonctionnaires avec une telle insouciance et, de son propre aveu, un absolu mépris de la vérité, et je pèse mes mots. Maintenant, le député prétend que telle n'était pas son intention, mais c'est ce qu'il a fait. Il a parlé des causes et des effets. Tel est le résultat des commentaires qu'il a faits à la presse. Je trouve également désolant qu'il diffame ainsi les membres du Conseil canadien des chrétiens et des juifs en portant des accusations qu'il nie avoir faites.

Le 6 mars, le secrétaire d'État a dit aux députés qu'il avait reçu un télégramme du Conseil canadien des chrétiens et des juifs protestant contre ces accusations gratuites et demandant qu'une maison indépendante soit chargée de vérifier ses activités pour démontrer que ces allégations étaient sans fondement. Nous avons la preuve que le Conseil n'épargne aucun effort pour se laver des soupçons que font peser sur lui ce genre d'allégations. Compte tenu de cette demande à laquelle le secrétaire d'État a acquiescé immédiatement, tous les députés devraient comprendre que le Conseil agit en toute bonne foi et qu'il est certain que ses activités le mettent à l'abri d'accusations aussi odieuses. Bien sûr, cette vérification nous permettra d'établir que des employés du secrétariat d'État n'ont cessé de mener des négociations en bonne et due forme avec le Conseil canadien des chrétiens et des juifs. On établirait ainsi une fois pour toutes que le Conseil a toujours utilisé à bon escient les fonds alloués par le gouvernement.

Même s'il faudra du temps et de l'argent, on a entrepris sans tarder les recherches nécessaires pour établir une fois pour toutes que toutes les parties sont sans reproche dans ce regrettable incident. Le député peut être certain qu'aussitôt que les résultats seront connus, résultats qui suivront la vérification indépendante ordonnée par le ministère, ils lui seront communiqués.

Ils seront également déposés à la Chambre et à ce moment-là, je suis persuadé que tous les députés verront qu'ils avaient eu raison de faire confiance non seulement au Conseil canadien des chrétiens et des juifs mais aussi au secrétariat d'État.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Leeds (M. Cossitt). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être pourrais-je m'y prendre autrement, mais je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir fait preuve d'honnêteté, pour une fois, en voulant bien rendre publics des renseignements qui auraient dû l'être il y a des mois.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas matière à recourir au Règlement.

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, puisque la question a été réglée, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre accepte-t-elle de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue 5 h 29.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis surpris d'entendre un député préconiser que nous adoptions cette mesure sans la débattre davantage. Comme d'autres députés, il se rend sans doute compte que le gouvernement a dissimulé plus de choses dans ce bill que dans la plupart des mesures qu'il présente. C'est un bill compliqué. En comité plénier, les députés auront l'occasion de débattre des articles précis. C'est un bill du genre omnibus qui touche tout et tout le monde.

Je voudrais parler ce soir d'un article en particulier qui porte sur l'augmentation de la taxe d'aéroport et la conversion au principe du paiement par l'usager. Nous avons ici un exemple classique de l'application du principe du paiement par l'usager sans que l'usager soit consulté. Nous nous retrouvons dans une situation où l'on demande aux société aériennes de payer pour les services que fournit le ministère des Transports; certains d'entre eux sont nécessaires, mais d'autres, qui relèvent du gaspillage, ne le sont pas.

Personne ne prétend que les sociétés aériennes et leurs passagers ne devraient pas payer pour les services et les installations dont ils bénéficient réellement. Mais le gouvernement exige plus. En fait, il demande au voyageur canadien de payer pour les erreurs que constitue la construction à outrance d'aéroports gigantesques au pays. L'Air Transport Association of Canada se plaint depuis quelque temps déjà de ne pas avoir eu son mot à dire au sujet des installations dont elle a besoin. Le ministère des Transports construit ses installations sans consulter suffisamment les lignes aériennes et, à cause de cela, on ne réussit jamais à s'entendre sur les services fournis, les services nécessaires et la question de savoir qui doit payer pour ces services.

L'Air Transport Association of Canada représente la grande majorité, soit 85 ou 90 p. 100, des lignes aériennes du Canada. Selon l'Association, ce sont les lignes aériennes qui souffrent de cette façon de procéder et elles doivent en transmettre les frais au public. Les lignes aériennes affirment être les locataires captifs d'un propriétaire monopoleur. Dans un bulletin daté du 22 février, l'association disait ceci à propos de la taxe sur le transport aérien et de son paiement par l'usager:

La loi sur la taxe d'accise

Les passagers des lignes aériennes du Canada paieront sous peu une taxe qui sera en moyenne de $15 le vol . . .

Vu que nous payons maintenant $8, cela représente une augmentation de près de 100 p. 100.

Le bulletin dit ensuite:

. . . vu que le gouvernement a annoncé dans son budget qu'il augmenterait la taxe actuelle de près de 100 p. 100. Le gouvernement a décidé de traiter les voyageurs par avion de cette façon injuste et abusive peu de temps après que le groupe d'étude du tourisme lui eut fortement recommandé de prendre des mesures pour réduire le coût des voyages.

Outre cette augmentation monstrueuse de la taxe, le gouvernement a déclaré qu'il comptait transformer la taxe en frais pour les usagers et que ces frais seraient perçus des transporteurs aériens en vertu de la loi sur l'aéronautique. On calcule que la nouvelle taxe rapportera environ 150 millions de dollars par année.

Les principaux transporteurs aériens visés par cette mesure ont soigneusement étudié la question et déclarent qu'ils sont incapables d'absorber un tel montant en plus de leurs frais ou de le compenser par une augmentation de leur part du marché. Ils s'opposent donc fermement à la conversion de la taxe.

Les transporteurs refusent d'appuyer un mécanisme de conversion qui cacherait au Parlement et au public les conséquences de la mauvaise volonté du gouvernement pour ce qui est de déduire les frais de la bureaucratie du ministère des Transports et qui contribuerait sensiblement à augmenter le coût du transport aérien.

Cela pose en somme les jalons des questions dont j'aimerais traiter ce soir. Le gouvernement avait la manie de la construction et veut maintenant mettre en œuvre un programme de recouvrement des coûts. Il se fera défrayer par les transporteurs qui, à leur tour, se feront défrayer par les voyageurs. J'estime que ce n'est pas aux voyageurs de payer ces projets grandioses, ces Taj Mahals, ces constructions superflues et tout cet art et cette garniture inutile que l'on trouve dans nos aéroports modernes.

On nous rebat les oreilles avec la question de modération, monsieur l'Orateur, mais on peut se demander si la modération a fait partie du plan de gestion global du ministère des Transports. On n'a rien élagué des prévisions budgétaires du ministère des Transports, surtout pas en ce qui concerne l'administration des transports aériens. Le sous-ministre des Transports était bien fier de dire qu'il n'y aurait à peu près pas de répercussions néfastes sur les activités du ministère et que la sécurité d'emploi des fonctionnaires des Transports n'était guère menacée.

Nous nous rappelons tous que le programme de restriction prévoyait de supprimer 200 millions de dollars du budget du ministère des Transports, dont quelque 130 millions se sont traduits par des restrictions dans les dépenses de programmes et 70 millions sont prévus au projet de loi. C'est bien la première fois qu'une économie mène à l'imposition d'une autre taxe.

Le ministère a réduit sa demande d'années-hommes de seulement 87 personnes pour l'administration des transports aériens. Or, quelque 13,000 personnes travaillent à l'administration des transports aériens du ministère des Transports, ce qui veut dire que l'on n'a pas vraiment réduit les activités de ce secteur du ministère. Encore une fois, je demande pourquoi le public voyageur devrait payer pour les fautes de l'administration qui n'a pas su effectuer des réductions raisonnables. Nous savons qu'il y a eu une bureaucratie envahissante. Nous savons que bon nombre des programmes auraient pu être supprimés, mais pourquoi devrait-on demander aux voyageurs de payer pour la mauvaise administration du ministère?

J'aimerais citer certains passages du centième rapport annuel du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1978. On y trouve une vérification approfondie des livres du ministère des Transports, et à la page 551, on lit la déclaration suivante:

Nos vérifications ont révélé des lacunes graves dans les systèmes et les procédés utilisés par le Ministère pour l'acquisition d'immobilisations dans les projets à l'étude. Cinq des projets ne répondaient pas à des normes raisonnables de «souci d'économie».

C'est la conclusion à laquelle en est venue une personne que la Chambre tient en haute estime, dont l'intégrité ne peut être mise en doute et qui a effectué une analyse très objective et approfondie de la situation. Il n'est peut-être pas étonnant que le sous-ministre des Transports, dans une déclaration plutôt insolite et dont il n'a certes pas lieu d'être fier, ait dit que le vérificateur général devrait cesser de critiquer le ministère et se contenter de faire ses vérifications. Il a dit qu'il avait conseillé au vérificateur général, J. J. Macdonnell, de ne pas réclamer trop de pouvoirs administratifs. Le sous-ministre Sylvain Cloutier a dit que le vérificateur général risque de cumuler les fonctions de conseiller en administration plutôt que de faire uniquement ce qu'il est censé faire: vérifier.

● (2020)

L'une des fonctions que la Chambre a confiées au vérificateur général consiste à vérifier si on dépense les deniers publics au nom des Canadiens avec un souci de l'économie et de l'efficacité. Lorsqu'il porte ce genre de jugement ou fait ce genre d'évaluation, le vérificateur général agit indubitablement dans les limites de son mandat. Il faut que quelqu'un protège les deniers publics. Le Parlement n'a plus aucun contrôle sur les dépenses, le vérificateur général l'a souligné. Le gouvernement a aussi perdu le contrôle de ses propres dépenses. Il nous faut absolument quelqu'un qui puisse s'assurer en toute objectivité qu'on respecte les principes de comptabilité et de saine gestion. Il est malheureux qu'un fonctionnaire supérieur s'en prenne à un homme qui s'efforce de protéger les deniers publics, de faire améliorer et perfectionner les systèmes de gestion et de contrôle du gouvernement du Canada afin de les rendre plus efficaces.

Le vérificateur général a trouvé plusieurs autres lacunes au ministère des Transports. Je veux parler ici des dépassements de coût d'immobilisations qu'il a mentionnés. Ce sont encore là des exemples évidents qui démontrent que le ministère des Transports est incapable d'établir une norme raisonnable qui tienne compte comme il convient de l'économie et de l'efficacité. La construction de l'aéroport de Calgary en est un exemple. Ses coûts sont passés de 57 à 127 millions de dollars, c'est-à-dire deux fois et demie le montant prévu au départ. Les commentaires du vérificateur général confirment ce que j'ai déjà dit, à savoir que l'on n'a pas vraiment consulté les usagers de ces aéroports. A la page 555 de son rapport, à propos de l'aéroport international de Calgary, le vérificateur déclare ce qui suit:

Les transporteurs aériens ont exprimé de graves réserves quant à la nécessité immédiate d'une nouvelle aérogare et se sont inquiétés du coût de telles installations.

C'est là une déclaration très importante. Les sociétés aériennes s'inquiétaient du coût de la nouvelle aérogare et elles n'avaient pas un besoin immédiat de ce genre d'installations parce qu'elles savaient qu'il faudrait éventuellement que quelqu'un en assume les coûts.

A la page 555 le vérificateur général dit:

A notre avis, le ministère des Transports ne s'est pas suffisamment soucié d'économie lors du projet de l'aéroport de Calgary.

Les inquiétudes exprimées par les transporteurs aériens n'ont pas été présentées. Le vérificateur général ajoute à la page 556:

Le ministère n'est arrivé à un accord avec les transporteurs aériens sur les frais de recouvrement des coûts auprès des usagers que juste avant l'ouverture de la nouvelle aérogare.

Plus loin dans le même alinéa il écrit:

A notre avis, il était essentiel d'en arriver à un accord sur les frais de recouvrement des coûts avant le début de la construction, afin d'assurer un souci d'économie et de décourager les exigences injustifiées des usagers.

Les utilisateurs, dans ce cas les sociétés aériennes, n'ont pas eu la possibilité de se faire vraiment entendre relativement à la construction de cette aérogare. Le vérificateur général a fait l'examen des coûts de l'aéroport de Calgary; je me demande ce qui se serait passé s'il avait examiné la hausse fantastique des coûts de l'aéroport de Mirabel, dont le déficit d'exploitation nous coûte à peu près 1 million de dollars par semaine. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, voilà un exemple manifeste de la mauvaise administration et de l'irresponsabilité du gouvernement et des personnes haut placées au ministère des Transports. Voilà pourquoi on nous demande d'améliorer un projet de loi qui donnera à ce ministère le pouvoir de littéralement doubler la taxe de l'aéroport.

En même temps, nous créons un fonds renouvelable considérable pour camoufler ces extravagances et ainsi favoriser la tendance dépensière du gouvernement. A cet égard, l'Air Transport Association of Canada affirme ce qui suit:

Ce groupe de 23 aéroports qui se subventionnent entre eux créerait environ 100 millions de dollars par année à partir de son propre flux monétaire. Cette somme rembourserait une bonne partie de l'investissement en capitaux, et libérerait en fait ce groupe de la dépendance des crédits parlementaires.

Voici ce que l'Association dit des pouvoirs ministériels:

L'industrie de l'aviation commerciale du Canada est inquiète et a manifesté sa grande préoccupation au sujet du fait que le pouvoir du ministre d'imposer des frais en vertu de la loi sur l'aéronautique n'est guère neutralisé par un organisme de réglementation.

Ce pouvoir n'est pas compensé par un organisme de réglementation, car s'il en existait un utile, au sein duquel les sociétés aériennes—dans ce cas les usagers—auraient la possibilité d'apporter une collaboration utile et de négocier l'établissement des frais tout en ayant leur mot à dire pour ce qui est de déterminer le meilleur type d'installations à construire et où les construire, nous serions loin d'avoir pareil problème lorsqu'il s'agirait de rembourser les coûts supplémentaires et les déficits d'exploitation.

L'Air Transport Association of Canada croit que nous devrions envisager l'adoption de certains amendements au projet de loi, qui soumettraient le pouvoir du ministre d'imposer des frais aux mêmes tests d'équité et de justice auxquels on soumet les propositions des transporteurs aériens en vue d'augmenter les tarifs. En d'autres mots, l'Association affirme qu'il lui faut se présenter devant la CCT chaque fois qu'elle veut augmenter ses tarifs. Elle fait donc l'objet d'une vérification. Pourtant, le ministre responsable, ou encore ses bureaucrates qui établissent la contribution des usagers selon qu'ils le jugent nécessaire, pour rembourser la note facture, ne sont eux soumis à aucune vérification.

Nous devrions considérer brièvement les répercussions de ces frais accrus. Outre les répercussions des frais de l'usager de l'aéroport, et nous les connaissons, on applique également des hausses très importantes et étalées concurremment sur une période de huit ans à l'égard des droits d'atterrissage, des frais généraux de terminus, des frais de service en vol au-dessus de l'Atlantique-Nord et de pratiquement tous les services qui sont offerts.

J'ai ici la répartition du coût de l'atterrissage d'un Boeing 747 à Toronto. Ces chiffres se fondent sur des données recueillies au 1er octobre 1978. Je fais consigner ces chiffres au compte rendu de sorte que les députés puissent savoir ce qu'il en coûte pour faire atterrir un avion à réaction géant. Il s'agit en l'occurrence d'un vol transatlantique dont tous les sièges sont occupés. Le coût total se répartit entre les frais suivants: frais de service en vol au-dessus de l'Atlantique-Nord: $130; droits d'atterrissage: $1,596; frais généraux de terminus évalués à $267; frais de sécurité calculés à raison de 20c. par passager: $86 pour 429 passagers; et les frais de pompage du carburant à raison de 1.5c. le gallon: $330 pour 22,000 gallons. A cela vient s'ajouter une taxe provinciale sur le carburant qui, pour 22,000 gallons, à raison de 3c. par gallon se monte à $660 et une taxe de transport de $8 par voyageur ce qui, pour 429 voyageurs représente $3,432. Quand on additionne tout cela, sans pour autant englober les frais de location des comptoirs des compagnies aériennes et autres frais, il faut compter au total $6,501 pour l'atterrissage d'un 747 ayant 429 voyageurs à son bord. Les tarifs cités sont ceux en vigueur au 1er octobre 1978.

● (2030)

Si la taxe de transport passe à $15 par personne, cela veut dire qu'il faudra compter non plus $3,432 mais $6,435. Cette hausse immédiate de 30 p. 100 qui sera imposée tous les ans sur une période de cinq ans après l'entrée en vigueur de nouveaux droits d'atterrissage portera le total des frais de $6,500 à $9,604. Telle sera donc l'ampleur de ces hausses.

L'élément principal du plan consiste essentiellement à autoriser l'augmentation annuelle de 30 p. 100 des frais d'atterrissage des vols intérieurs et autres frais, pour atteindre six fois environ leur niveau actuel, sur une période d'étalement de 8 ans. Voilà l'objectif du ministère. Il s'agit donc d'une augmentation très importante.

Je ferai remarquer que les frais de terminaux généraux seront augmentés de 25 p. 100 à dater du 1er avril 1979, de 50 p. 100 à dater du 1er octobre 1979 et de 100 p. 100 à dater du 1er avril 1980. Par conséquent, les frais de terminal seront doublés, en plus de l'augmentation qui est prévue dans cette mesure donnée. A une période où nous parlons de réduire les tarifs aériens dans le pays, et où l'on demande aux lignes aériennes de réduire au minimum les frais superflus, de s'en tenir à l'essentiel et d'assurer une exploitation plus efficace, voilà que le gouvernement augmente de manière draconienne les éléments fondamentaux du coût des voyages aériens.

J'ai parlé du passager commercial et de l'incidence que va avoir cette mesure sur le voyageur qui atterrit à Toronto, Montréal, Edmonton ou Calgary. Il y a un autre élément qui à mon avis a échappé au gouvernement et au ministre. Dans certaines régions du pays, l'avion est le seul moyen de transport. Je parle bien sûr du Nord, en particulier.

J'ai reçu une lettre de la Chambre de commerce de Yellowknife qui aura certainement correspondu également avec le ministre sur ce sujet. Je cite ici un extrait de sa lettre du 13 décembre:

Comme vous le savez très bien, la majorité des localités des Territoires du Nord-Ouest ne sont desservies que par le transport aérien, et de ce fait, la taxe fédérale sur le transport par air est injuste pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Le seul mode de transport est l'avion et nous sommes pris avec une taxe qu'il ne nous reste plus qu'à payer. Au moins dans les centres du sud, il s'agit d'une taxe volontaire puisqu'on n'a pas à la payer si on emprunte un autre mode que le transport aérien, ce qui est possible.

A présent la taxe sur le transport de l'air prélevée dans les aéroports des Territoires du Nord-Ouest rapporte environ $480,000 par an au trésor fédéral, et l'augmentation projetée devrait lui rapporter au total $900,000 par an. Les Territoires représentent certainement le revenu le plus élevé par tête, provenant de cette taxe, principalement parce que nous n'avons pas le choix et que l'avion est le seul mode de transport à notre disposition.

Comme cette taxe augmente le coût de services essentiels dans les Territoires du Nord-Ouest, elle est absolument injuste, et la Chambre de Commerce de Yellowknife demande instamment que les Territoires du Nord-Ouest soient exonérés de la taxe imposée sur le transport par avion.

Je vous remercie de votre attention et j'espère que nous pourrons compter sur vous pour intercéder en notre nom, et faire supprimer cette taxe.

Bien à vous
Fred Richinger

J'ai également une lettre de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest qui dit à peu près la même chose. Je cite:

Quatre-vingt-deux p. 100 de notre population et 90 p. 100 de nos municipalités n'ont d'autre choix que celui d'utiliser les avions, à l'année, pour se rendre dans d'autres localités.

Le nord en a peu profité (proportionnellement à l'étendue géographique de notre territoire), à comparer aux subventions fédérales dont a bénéficié le réseau de transport du Canada, c'est-à-dire les voies maritimes, les routes, les canaux, les chemins de fer, les sociétés aériennes, les armateurs et les aéroports.

Cette forme d'imposition est régressive en ce qu'elle s'applique à tous les usagers, sans tenir compte de leur situation pécuniaire. Dans le nord du Canada, les déplacements par voie de l'air ne sont pas un luxe, mais constituent plutôt l'unique moyen de transport à la disposition de la majorité d'entre nous.

Voilà essentiellement le sentiment de ceux qui devront payer cette taxe abusive. Ce sera plus difficile pour eux, car ils ne peuvent recourir à d'autres méthodes de transport. Les déplacements par voie de l'air ne sont assurément pas un luxe, du moins en ce qui les concerne.

J'ai dit au début que notre déficit commercial au compte du tourisme nous préoccupait. L'Air Transport Association of Canada en a parlé dans les mémoires qu'elle a rendus publics. J'aimerais faire incorporer au compte rendu des débats certaines citations du rapport du gouvernement préparé par le groupe de travail sectoriel sur l'industrie touristique du Canada. Nous connaissons tous l'importance du déficit au compte du tourisme. De nombreuses initiatives ont été prises pour régler le problème.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), de concert avec d'autres ministères fédéraux, élabore moult projets pour attirer un plus grand nombre de touristes au Canada et éviter que nos concitoyens aillent dépenser leurs dollars à l'étranger. D'autre part, le ministre des Finances (M. Chrétien), de concert avec le ministère des Transports, impose le principe de laisser payer l'usager qui, en général, atténuera les effets du premier projet. Cette approche n'est vraiment pas coordonnée.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement adopte une pareille attitude. C'est arrivé bien des fois. Le ministère de l'Expansion économique régionale doit chercher à aplanir les inégalités économiques régionales. Pour sa part, le ministère des Transports impose le système de paiement par l'usager, car il estime que le transport n'est pas un moyen de combattre les inégalités économiques. Les deux ministères travaillent l'un contre l'autre. Il est temps que le gouvernement les mette au pas.

J'emprunterai quelques passages à ce rapport, car il me paraît fondamental. Si le gouvernement avait suivi les recommandations de cette étude qu'il a lui-même commandée, il serait peut-être en mesure d'ordonner ces interventions et d'inverser ou tout au moins de ralentir la tendance déficitaire au compte du tourisme. Je cite un extrait de la page 28 du rapport:

En ce qui concerne la Commission canadienne des transports, le groupe d'étude lui recommande de réexaminer sa politique actuelle de manière à ce que les règlements qui régissent toute la circulation aérienne que ce soit sur le territoire, en partance ou à destination du Canada soient modifiés de manière à promouvoir le transport aérien sur les lignes intérieures pour inciter tant les Canadiens que les étrangers à voyager en touristes au Canada.

Personne ne prétendrait le contraire, j'en suis certain.

Il faudrait que des échanges aient lieu entre toutes les parties touchées par ces règlements qui peuvent être interprétés d'une façon restrictive.

● (2040)

On aborde ensuite la politique du paiement par l'usager et la taxe imposée aux usagers des aéroports. Je cite de nouveau:

La politique du paiement par l'usager dans les aéroports empêche le transport aérien au Canada d'être concurrentiel face à celui des États-Unis et est préjudiciable à l'épanouissement de l'industrie canadienne du tourisme.

On ne saurait être plus clair, et ce rapport a été publié avant que le ministre ne présente son budget.

Je lis un autre passage:

Dans l'ensemble, l'industrie est d'accord avec le principe voulant que les infrastructures nécessaires soient payées par les usagers, là où cela se justifie sur le plan économique. Toutefois, les gouvernements devraient assumer tous les coûts d'installations à caractère social ou régional. On peut classer les aéroports en trois catégories: recouvrement total, partiel et nul.

Il s'agit là de recommandations importantes. Il convient de les étudier très attentivement étant donné que nous nous trouvons dans un pays très étendu à faible densité de population. Si cette recommandation était suivie, nous pourrions espérer que les habitants des régions isolées comme le nord soient traités d'une manière plus juste et plus équitable.

Voici un autre passage de ce rapport:

Toutes les dépenses qui ne correspondent pas à des installations ni à des services nécessaires ne devraient pas être payées par les usagers, notamment les ouvrages d'art. Par ailleurs, ceux-ci devraient avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de déterminer ce que l'on entend par des installations et des services nécessaires. Ce sont tous les usagers, y compris les transporteurs, les concessionnaires et les voyageurs, ainsi que le grand public, qui devraient payer les frais qui découlent des installations et des services nécessaires. La CCT devrait axer sa politique actuelle sur les transports aériens afin d'augmenter et d'améliorer les déplacements touristiques tant en provenance de l'étranger qu'à l'intérieur du pays, car elle réglemente tous les voyages aériens à destination ou en partance du Canada. Il faudrait avoir des entretiens avec toutes les parties qui sont touchées par ces règlements, car ceux-ci risquent de restreindre leur liberté d'action.

Monsieur, voilà un bon aperçu de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je le répète, les usagers des services aériens devraient être disposés à payer leur juste part. Ils devraient être disposés à payer les services qui sont nécessaires pour assurer l'efficacité et la sécurité des vols aériens. Par contre, ils ne devraient pas être obligés de payer pour les erreurs, l'incurie et les folles dépenses du gouvernement. Par ailleurs, si les bureaucrates et les fonctionnaires du ministère ont le goût du luxe, les usagers ne devraient pas en faire les frais.

A mon sens, cette taxe pénalise les usagers et l'industrie touristique ainsi que les voyageurs s'en ressentiront. Le gouvernement a tort de vouloir essayer de récupérer absolument tous les frais; il devrait donc changer son fusil d'épaule et retirer cette mesure.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie ce soir englobe plusieurs questions importantes. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de l'une d'elles, la taxe de transport aérien. J'aimerais que le ministre nous donne une explication plus complète concernant les réductions de la taxe de vente au niveau du fabricant.

Comme nous le savons tous, cette taxe a été ramenée de 12 à 9 p. 100 dans le budget de novembre dernier. L'optimisme régnait alors, car on pensait que cette réduction serait répercutée sur les prix aux consommateurs. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) nous a dit à plusieurs reprises que son ministère allait suivre la question de près, que le CEIP et que la CLI allaient également ouvrir l'œil, et que tout irait bien. Mais il y a quelques jours à peine, le ministre nous a dit que son étude n'était pas encore terminée et que les contrôles se poursuivaient. J'aimerais qu'il nous dise ce soir quel genre d'enquête il mène et si cette étude est en voie d'achèvement. Sur qui enquête-t-on? Le ministre compte-t-il présenter son rapport à la Chambre quand il le recevra, s'il en a le temps avant le déclenchement des élections, afin que les Canadiens puissent en prendre connaissance?

Lorsque cette exonération fiscale a été appliquée l'automne dernier, cette réduction de la taxe de vente représentait une baisse de 1 milliard de dollars environ consentie aux fabricants; les associations de consommateurs et autres groupes se sont beaucoup inquiétés alors de ce que le consommateur n'en profiterait pas. J'aimerais citer un passage d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 24 novembre, juste après la présentation du budget. Des détaillants montréalais auraient dit qu'à leur avis, il y avait peu de chance que cette réduction se répercute sur les prix aux consommateurs, et ils pensaient qu'elle serait absorbée dans la structure des prix entre le grossiste et le consommateur.

> Des détaillants montréalais disent qu'il est fort douteux que les consommateurs voient les prix baisser à la suite de la réduction de la taxe de vente fédérale qui est passée la semaine dernière de 12 à 9 p. 100.
>
> Cette réduction, accordée dans le cadre du budget du ministre des Finances Jean Chrétien, porte sur la taxe que les fabricants paient au gouvernement lorsqu'ils vendent leurs marchandises à la porte de l'usine—d'habitude à un grossiste.
>
> Mais entre cette étape et le moment où les marchandises arrivent chez le détaillant, la taxe de vente fédérale est comprise dans le prix. C'est pourquoi les détaillants déclarent qu'ils perdraient de l'argent s'ils réduisaient leurs prix sur les stocks achetés avant que M. Chrétien ait annoncé son budget.
>
> Ils ajoutent qu'ils ne consentiront à baisser les prix que si leurs concurrents en font autant et les forcent à s'aligner sur les leurs.

Autrement dit, les détaillants de Montréal donnaient à entendre que les consommateurs ne récolteraient vraisemblablement pas les bénéfices que leur destinait le ministre des Finances (M. Chrétien).

D'autres statistiques poussent à croire que la réduction de la taxe de vente n'a pas été transmise. Il y a deux jours environ, le *Globe and Mail* affirmait que les bénéfices des sociétés ont augmenté de 46 p. 100 dans la dernière semaine de 1978. Nous n'avons pas d'objection à des bénéfices justes et raisonnables, monsieur l'Orateur, mais comment ne pas se demander si cette hausse énorme des bénéfices n'est pas attribuable, en tout ou en partie, au fait que les compagnies aient gardé, pour elles seules, les avantages de cette réduction de la taxe de vente. Encore ici, on a publié il y a quelques jours l'indice des prix dans l'industrie de fabrication. Il accuse une montée de 11 p. 100, ou un peu plus, soit la plus élevée depuis nombre d'années. Le chiffre en question s'applique au mois de février, et il est très élevé, surtout quand on songe aux stocks vraisemblablement presque épuisés en février, que la taxe de vente s'y appliquant aurait dû être de 3 p. 100 moins élevée, et que cette réduction aurait dû se refléter dans les prix de vente.

A mon avis, le ministre des Finances s'est montré beaucoup plus fort que le ministre de la Consommation et des Corporations dans ses efforts pour défendre la réduction. Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré, il y a une semaine environ, que l'indice des prix à la consommation pour le mois de janvier indiquait que le prix des vêtements était tombé, ou sinon tombé, du moins qu'il s'était stabilisé. Il voyait là, disait-il, une preuve que la réduction donnait les résultats espérés. J'ai fait remarquer au ministre que la taxe de vente à la fabrication ne s'appliquait pas aux vêtements, aux aliments, aux médicaments ou au mazout et qu'il devrait donc trouver un autre argument. Quand le ministre prendra la parole ce soir, j'aimerais qu'il nous précise un peu mieux ce qui lui permet de croire que le consommateur profite de la réduction de la taxe de vente. En fait, c'est tout ce que je demande.

● (2050)

Dans son discours du budget de novembre dernier, le ministre a déclaré:

> J'estime que la réduction de la taxe de vente diminuera d'un demi pour cent la hausse de l'indice des prix à la consommation.

En novembre, l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 8.7 p. 100 par rapport à l'année précédente. La dernière augmentation, en février, était de 9.2 p. 100 par rapport à février de l'année dernière. L'indice des prix à la consommation a augmenté d'un demi pour cent depuis que le ministre a réduit la taxe de vente. De prime abord, il semble que le consommateur n'en ait pas bénéficié. Je reconnais que tous mes arguments sont superficiels, généraux et globaux, car l'Opposition n'a pas à sa disposition les installations, l'argent et le personnel voulus pour déterminer si le consommateur a profité de la réduction de la taxe de vente comme il l'aurait dû. C'est pourquoi je voudrais savoir à quel genre d'étude on se livre actuellement, auprès de qui on enquête, sur la foi de quelles preuves le gouvernement estime que le consommateur bénéficie de la réduction de la taxe de vente comme il le devrait. Voilà la principale question que je tenais à soulever ce soir.

Comme l'ont dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et le député de Vegreville, à part la réduction de la taxe

de vente qui constitue, de loin, sa principale disposition, le bill contient également un certain nombre d'autres choses. Il prévoit notamment l'augmentation de la taxe d'aéroport. Les gens qui voyagent en avion au Canada et à l'étranger constateront que la taxe de transport aérien va augmenter de 15 p. 100 à compter du 1er avril. Comme le député de Vegreville, je ne pense pas que ce genre de taxe se justifie. On veut faire payer les services par les usagers. Les gens qui prennent l'avion doivent payer une taxe quels que soient leurs moyens financiers.

Le bill à l'étude aujourd'hui, qui découle des motions des voies et moyens, comprend un certain nombre d'autres mesures. Il prévoit l'abolition de la taxe spéciale sur les avions privés, l'abolition de la taxe sur les motocyclettes et sur les moteurs de bateaux. Il concerne également le carburant pour les avions particuliers.

Le bill inclut également des annexes donnant des barèmes de taxe d'accise pour le combustible diesel et l'essence, dont les mesures sont maintenant converties de l'ancien système de mesures impérial au système métrique. Il inclut d'autres choses qui sont à mon avis peut-être sans importance. A l'exception de la taxe sur le transport aérien, je pense qu'elles n'affectent pas vraiment le Canadien moyen, mais des choses telles que la conversion au système métrique devraient être suivies de très près afin de s'assurer que les compagnies ne profitent pas du changement du gallon au litre pour hausser leurs prix d'un cent ou même d'une fraction de cent.

Je crois que certains articles du bill peuvent causer des difficultés à bien des personnes. L'un de ces articles concerne les contre-portes et les contre-fenêtres qui ont antérieurement été exemptées de la taxe lorsque le gouvernement a réduit la taxe sur les matériaux de construction voici quelque temps en la faisant passer de 12 p. 100 à 5 p. 100. La taxe sur les contre-portes et les contre-fenêtres avait été éliminée, mais le bill dont nous sommes saisis réintroduit une taxe de 5 p. 100.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un télégramme qui a été adressé au ministre des Finances, (M. Chrétien), sur lequel on lit ce qui suit:

L'Association provinciale de l'industrie du bois ... du Québec, ... représentant les intérêts des 450 manufacturiers de portes et fenêtres du Québec, proteste énergiquement l'imposition de la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux exemptés depuis 1975.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que la décision du gouvernement du Canada n'est pas juste. Il n'y a eu aucune consultation avec les entreprises en cause, et aucune raison n'a été invoquée pour justifier cette modification. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement va renverser sa décision relative à la taxe et abolir la taxe sur les fenêtres et les portes.

[*Traduction*]

Ce bill pourrait nuire à nombre d'industries dont certaines ne sont que de petites sociétés.

J'ai une autre brève remarque à faire et je crois qu'elle est très importante. Ce bill contient une forme de recours à la clôture. Je crois qu'un député qui a parlé avant moi au cours de ce débat y a déjà fait allusion. L'article 16(4) qui se trouve à la page 12 du bill C-38 déclare ceci:

Toute motion présentée et examinée conformément au paragraphe (3) sera débattue sans interruption pendant cinq heures au maximum; à l'issue du débat ou à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur de la Chambre des communes ou le président du Sénat, selon le cas, doit immédiatement soumettre au vote toute question nécessaire pour liquider la motion.

Sauf erreur, cela a trait à différents décrets en conseil auxquels il est fait allusion dans l'article 15 et dans les annexes figurant aux pages 11 et 12 du bill. J'espère que le ministre sera prêt à répondre à des questions en comité plénier et à nous dire pourquoi on a prévu cette forme de clôture dans ce bill.

M. Paproski: Encore?

M. Nystrom: Encore. Cela ressemble beaucoup à la clôture imposée dans le cas du bill de l'énergie que nous avons débattu il y a quelques jours. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé une motion visant à en supprimer cette affreuse disposition, et nous l'avons appuyée. Ce bill impose aussi une clôture automatique. Nous n'aurons droit qu'à des débats de cinq heures sur des motions visant à mettre en œuvre certaines dispositions. Sans vouloir ressasser l'affaire, j'espère que le ministre des Finances répondra à cette question quand il prendra la parole plus tard ou tout au moins au cours de l'étude en comité plénier.

Ce dont je voudrais être sûr, c'est que c'est bien le consommateur qui a profité de la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Elle est passée de 12 à 9 p. 100 et représente environ 1 milliard de dollars. Le gouvernement dit qu'il est en train d'étudier la question. Je serais curieux de savoir quel genre d'étude il est en train d'effectuer et sur qui elle porte. Je voudrais bien qu'il me dise quelles preuves il a que c'est effectivement le consommateur qui en a profité.

La deuxième chose que je voudrais savoir, c'est pourquoi le gouvernement impose cette taxe supplémentaire aux gens qui se servent de nos aéroports. Troisièmement, je voudrais qu'on m'explique pourquoi le gouvernement impose une clôture dans le cas du bill C-38.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et je suis d'accord avec ce qu'ont dit ces deux députés. J'espère ne pas reprendre les points qu'ils ont soulevés parce qu'ils les ont très bien traités. J'essaierai de me limiter aux parties du bill qui ont trait à l'énergie, aux autos et aux camions.

Ce bill découle du budget présenté en novembre dernier, il y a quelque quatre mois et demi, et c'est la première fois que nous le débattons. Nous constatons que le gouvernement ne peut pas expliquer la partie la plus importante du bill, soit la réduction de la taxe de vente. Le gouvernement est incapable de nous dire pourquoi ceux qui sont censés profiter des réductions de la taxe de vente, c'est-à-dire les consommateurs, n'en profitent pas. Les députés ont demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) si les consommateurs profiteraient de ces réductions de la taxe de vente et il nous a répondu qu'il fallait faire confiance à la place du marché. C'est le gouvernement qui a établi ces politiques et c'est lui qui est responsable de leur application.

● (2100)

Je conviens avec le député de Yorkton-Melville que le ministre des Finances (M. Chrétien) est comptable de ses politiques à la Chambre. Quand il déclare que l'indice des prix à la consommation devrait avoir fléchi d'un demi-point à cause de la réduction de la taxe de vente, il devrait nous dire si tel est le cas et qu'il effectue des études pour indiquer que les sociétés

qui se livrent concurrence et qui doivent également réaliser des profits font bénéficier les consommateurs de ces réductions.

J'ai eu des conversations avec le ministre des Finances concernant le matériel solaire pour savoir s'il était en faveur de l'idée d'accorder un crédit fiscal dont pourraient bénéficier les gens qui décideraient d'en installer. Je constate que dans le bill, la taxe d'accise sur les chauffe-eau solaires a été éliminée. C'est un premier pas, bien timide, car nous sommes tous préoccupés par le problème de la conservation de l'énergie au Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'a cessé de nous dire la semaine dernière que nous risquerions de subir une crise, si un autre pays décidait de ne plus nous approvisionner en pétrole et que le Canada devrait se soucier de trouver d'autres formes d'énergie ainsi que les moyens de les exploiter. L'une de ces sources de substitution réside dans les chauffe-eau solaires. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) a déclaré que le chauffage solaire est l'un des secteurs les plus prometteurs en matière de conservation d'énergie au Canada et je suis d'accord avec lui sur ce point.

Dans le document du gouvernement intitulé «Les lendemains énergétiques des Canadiens», on trouve la déclaration suivante:

> L'avance des ressources renouvelables envisagée constituerait une réalisation appréciable, étant donné que la plupart des énergies renouvelables sont à l'heure actuelle dénuées de toutes structures solides tant sur le plan de l'organisation et du marché que celui des finances. La création d'un marché d'une telle ampleur pour les renouvelables, globalement ou non, et en si peu de temps, constitue pour les Canadiens un défi de taille qu'il leur faut relever dès maintenant. En l'an 2000, les énergies renouvelables auraient un rôle aussi important que celui du pétrole importé à cette époque, ou quatre fois plus important que celui de l'énergie actuellement fournie par le nucléaire au Canada; c'est réellement accomplir des prodiges en 20 ans.

Voici de bien belles paroles et c'est tout ce que cela représente, des paroles, car avec les politiques actuelles, il n'y a absolument aucun moyen permettant d'aboutir à cet usage de sources d'énergie renouvelables qui, selon la politique que préconise le gouvernement, devraient être celles utilisées d'ici l'an 2000. Ce dont nous avons besoin est une politique qui incitera les gens à utiliser du matériel destiné à capter l'énergie solaire.

C'est ainsi par exemple qu'un appareil permettant de capter l'énergie solaire destinée à chauffer de l'eau coûte entre $800 et $900, selon que l'on place cet appareil sur un toit ou sur un support. Il faut également ajouter le coût des pompes et des instruments de contrôle, ce qui représente un autre montant de $600 s'ajoutant au coût initial, le total s'établissant donc aux alentours de $1,500. Il vous reste encore à installer ce matériel. Un bon nombre de personnes pourraient l'installer elles-mêmes, mais la majorité ne le pourrait pas, et quand l'installation est effectuée par des spécialistes, il faut ajouter $500 au prix de l'appareil. Ainsi, l'investissement pourrait s'élever à près de $2,000.

Le gouvernement a supprimé la taxe d'accise sur tout matériel qui, je suppose, serait importé des États-Unis et mis au point au Canada. Cette mesure peut faire économiser $30, $40 ou $50 tout au plus au consommateur et il ne sera pas incité pour autant à installer chez lui un chauffe-eau solaire. Comme je l'ai déjà annoncé à la Chambre, le parti progressiste conservateur accorderait un crédit d'impôt. Je suis persuadé que si le gouvernement était disposé à octroyer un crédit d'impôt, les sources d'énergie renouvelables seraient utilisées au point où les objectifs fixés par l'étude gouvernementale seraient atteints, ce qui nous ferait en outre économiser une bonne quantité de pétrole et de gaz dont le prix ne cesse de monter.

Pour ce qui est des chauffe-eau solaires, nous constatons qu'il y a des pièces qui ne sont pas fabriquées au Canada. Par exemple, il faut importer des États-Unis l'échangeur de chaleur parce que le marché canadien est trop restreint pour que nos fabricants puissent se lancer dans la fabrication de ces appareils. La seule façon d'y parvenir serait d'encourager les Canadiens à utiliser ces produits. Je le répète, il n'y a qu'un seul moyen d'y parvenir. Nous devrions pouvoir compter sur une politique rationnelle favorisant la mise au point de techniques avancées en matière de ressources renouvelables, surtout les panneaux et capteurs solaires, de sorte que les fabricants canadiens puissent profiter d'une telle politique.

J'ai constaté qu'en 1978, nous avions importé pour 29.3 milliards de dollars du matériel de technologie de pointe et des biens manufacturés. Nous avons exporté pour 20 milliards du matériel de technologie de pointe. Par conséquent, en 1978, nous avons eu un déficit de 9.1 milliards dans le domaine des produits de technologie de pointe. Ces chiffres sont assez éloquents. En somme, le gouvernement a encore beaucoup à faire pour développer la recherche et la mise au point d'une technologie que réclament les utilisateurs de ces produits. C'est une chose essentielle si nous voulons persuader, par exemple, les propriétaires d'installer chez eux des chauffe-eau solaires.

Je crois bien que la taxe d'accise est une façon de pénaliser le luxe. Je ne veux pas revenir sur la question des ressources renouvelables, mais le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a signalé qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement considère le transport comme un luxe puisqu'il le frappe d'une taxe. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) l'a dit, le Canada accuse une balance déficitaire de quelque 1.7 milliard de dollars au chapitre du tourisme. Il doit sûrement avoir son mot à dire à propos du principe du paiement par l'usager qui figure dans ce bill et de l'augmentation de la taxe applicable à l'embarquement. J'aimerais bien entendre le ministre des Finances expliquer ces dispositions à la Chambre, d'autant plus que nous nous faisons du souci à propos de notre balance déficitaire au chapitre du tourisme.

J'ai déjà parlé de la recherche et du développement dont le Canada a tant besoin pour réaliser des appareils à la fine pointe de la technologie. Il y a quelques mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé le programme PUSH pour faciliter l'achat et l'usage d'appareils faisant appel à l'énergie solaire, et je suppose que ces appareils comprennent les chauffe-eau à l'intérieur des édifices du gouvernement. Il a dit notamment que de 1979 à 1984, le gouvernement dépenserait quelque 125 millions de dollars pour acheter des appareils fonctionnant grâce à l'énergie solaire et à d'autres formes d'énergie renouvelable à l'intention des édifices du gouvernement. Nous constatons que même si le ministre continue de se vanter de ce programme, le ministère a maintenant décidé que les premiers 25 millions de dollars, qui devaient être disponibles cette année-ci, seront réduits à 1.5 million. Nous allons surveiller le ministère de très près pour voir s'il est sérieux à propos de ce programme ou s'il n'a fait que l'annoncer en citant de gros chiffres, pour faire croire à la population qu'il vient en aide à la technologie de pointe, quand en réalité rien ne se fait.

● (2110)

Pour ce qui est de l'utilisation et de l'économie de l'énergie, le ministre supprime d'une part la taxe sur les chauffe-eau solaires et, dans l'article suivant, il impose une taxe sur les contre-châssis et les contre-portes. Cela n'a aucun sens. Je ne comprends pas les motifs du ministre. Cela ne peut pas représenter tellement d'argent. Je sais que les Canadiens veulent économiser l'énergie dans leurs maisons et qu'ils achèteront ces matériaux de toute façon. Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministère et le ministre essaient d'économiser l'énergie en supprimant une taxe dans un article et en imposant une autre taxe dans le suivant. Je tiens à interroger le ministre à ce sujet lors de l'étude au comité.

La dernière question dont je veux parler concerne la suppression de la taxe de vente fédérale sur les camions et les automobiles. Cette taxe a été imposée il y a quelques années lors de la présentation d'un exposé budgétaire et le ministre a maintenant décidé qu'elle ne favorisait pas vraiment l'économie d'énergie et qu'elle devait donc être supprimée. C'est une décision qui plaît à tout le monde parce que nous achetons tous une nouvelle automobile ou un nouveau camion de temps à autre. Par ailleurs, comme le ministre a supprimé la taxe du jour au lendemain, plusieurs concessionnaires doivent maintenant payer de $200 à $300 de plus par automobile et par camion qu'ils avaient déjà en stock. Les concessionnaires ont dû essayer de vendre les automobiles et les camions qu'ils avaient en stock et ils doivent maintenant réduire leurs prix parce que les consommateurs l'exigent. Ils se retrouvent donc avec ces camions et ces automobiles sur les bras. Si un concessionnaire avait 30 ou 40 automobiles sur son terrain le soir du budget, et c'est ce qui est arrivé dans bien des cas, cette mesure peut représenter pour lui une perte de $5,000 à $10,000. Je veux parler du concessionnaire moyen.

Bien des concessionnaires m'ont écrit pour me dire que la réduction fiscale aurait dû être rétroactive afin qu'ils n'aient pas à en assumer les frais. Ils sont à la merci du ministre des Finances quand il décide d'ajouter ou de supprimer des taxes. Personne ne semble s'inquiéter du propriétaire de petite entreprise qui doit absorber ces pertes ou peut-être perdre des clients parce qu'il est incapable de les absorber. J'ai reçu plusieurs lettres des concessionnaires de ma circonscription. Je sais que les députés de deux côtés de la Chambre en ont reçu eux aussi. C'est une autre question à laquelle le ministre des Finances devrait répondre au comité. On devrait lui demander s'il est prêt à faire quelque chose à propos de cette perte que doivent assumer les propriétaires de petite entreprise.

Il y a plusieurs choses dans le bill qui touchent les petites entreprises et les particuliers. Nous avons bien hâte d'entendre les réponses que nous donnera le ministre au comité.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je réalise avec intérêt que quatre mois se sont écoulés depuis la présentation du budget du 16 novembre. Il faut un certain temps pour se rafraîchir la mémoire à ce sujet. Chose à signaler, il a fallu plus de quatre mois au ministre pour présenter ses bills à la Chambre. Je sais que ce ministre est important aux yeux de certains. C'est à lui que nous demandons de rectifier les erreurs constatées dans certains textes, quand d'autres ministres tel que celui du Revenu national (M. Abbott) sont sans pouvoirs pour venir au secours de la population.

[M. Schellenberger.]

Le bill C-38 porte essentiellement sur trois grands sujets: la taxe sur les transports aériens, la taxe sur l'essence et la taxe de vente. J'ai surtout remarqué dans l'exposé budgétaire que le ministre avait annoncé l'abolition de la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 frappant les moteurs de marine de plus de 20 chevaux et les avions privés, ainsi que la taxe de 5 p. 100 sur les motocyclettes. Ces taxes, disait-il, avaient des effets économiques nuisibles et n'apportaient à peu près rien au plan des économies d'énergie. J'imagine que le ministre a fini par comprendre ce que les contribuables disaient à leurs députés, à ceux de mon parti en tout cas. Quoi qu'en dise le gouvernement libéral à propos de la politique fiscale, il faut aux gens des moteurs de plus de 20 chevaux. Ce n'est pas avec une pétrolette qu'on fait marcher un bateau qui pèse des centaines de tonnes. Il lui faut un moteur convenable. J'imagine que le rendement est fonction de la taille relative du moteur et du bateau. Le ministre n'avait donc pas à s'étonner que les taxes en question ne donnent rien au point de vue de l'économie d'énergie.

En ce qui concerne la taxe sur les avions privés, le ministre a fini par comprendre qu'il s'en vend beaucoup au Canada, et que beaucoup de Canadiens en étaient extrêmement désavantagés, même ceux qui ne volent que par pur sport. Le ministre a dû constater un autre problème dont il ne nous a pas soufflé mot dans son discours. Ce problème n'avait rien à voir avec les effets économiques nuisibles et les résultats infimes au plan de l'économie de l'énergie: c'est la difficulté éprouvée par le gouvernement à percevoir ces taxes et à en poursuivre la perception. S'il est une chose qui fait comprendre à un gouvernement qu'une taxe est mauvaise, c'est bien l'évasion fiscale.

Nous nous sommes tous réjouis de la réduction de la taxe de vente générale qui est passée de 12 à 9 p. 100. J'ai constaté avec intérêt que, en parlant de la taxe, on parle à plusieurs reprises dans le projet de loi de la taxe de consommation. Chaque fois qu'il a été question de la taxe de consommation dans nos débats, le gouvernement s'est empressé de faire remarquer qu'il s'agit d'une taxe régressive qu'on ne devrait pas utiliser. Le gouvernement a toujours fait ressortir que ces taxes camouflées sont surtout imposées aux moins fortunés et que, iniques et régressives, elles sont à éviter.

Chacun sait que tous les achats effectués au Canada sont frappés d'une taxe de vente au détail. C'est la taxe que chacun peut voir en faisant un achat. Ce n'est que lorsque le gouvernement modifie une taxe comme celle-ci et que nous avons ce genre de débats que les consommateurs canadiens se rendent compte qu'une taxe de consommation de 9 p. 100 est incluse dans le prix de détail avant qu'on y ajoute la taxe de vente au détail.

● (2120)

Même si le gouvernement dit que les taxes à la consommation ne sont pas très souhaitables car elles sont cachées, nous devons remarquer que, de temps en temps, il ne se gêne pas pour percevoir des impôts cachés qui, dans ce cas, étaient d'abord de 12 p. 100 et maintenant, de 9 p. 100. Si nous faisons le compte, nous savons dans quelle mesure ces impôts cachés augmentent le prix de tout ce que nous achetons. Quand cette taxe a été réduite à 9 p. 100, nous pensions que le taux d'inflation allait diminuer ou que le prix des marchandises que nous achetons augmenterait moins vite.

Bien sûr, lorsqu'on a réduit la taxe on n'a tenu aucun compte des stocks. La taxe avait déjà été payée sur des millions de dollars de marchandises vu qu'elle est acquittée par le fabricant. Il a fallu écouler ces marchandises, si bien que les compagnies qui avaient de vieux stocks n'ont pas bénéficié immédiatement de la réduction. Du même coup, le consommateur a dû attendre l'épuisement des stocks pour en profiter à son tour.

J'espère que la réduction de la taxe se répercute un peu sur le prix des marchandises achetées par les consommateurs, mais je n'ai entendu personne s'exclamer: «Oh, n'est-ce pas merveilleux, cet article coûte 3 p. 100 de moins que la semaine dernière ou le mois passé.» De toute évidence, rien dans les bulletins mensuels publiés par Statistique Canada n'indique une diminution du prix des aliments. J'espère que nous pourrons bientôt constater une réduction.

Je voulais également mentionner brièvement un autre aspect de la taxe à la consommation. Je veux parler de quelque chose que le gouvernement impose dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu plutôt que d'une taxe à la consommation. C'est le régime enregistré d'épargne-retraite. Je sais qu'il est question pour le moment de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais j'aimerais établir la comparaison entre ce que le gouvernement appelle l'impôt sur le revenu et la taxe à la consommation, à proprement parler.

Si un contribuable canadien juge qu'il n'a pas besoin de dépenser tout son revenu disponible durant l'année où il le gagne, il peut le verser dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Les contributions sont déductibles, dans les limites prévues par le régime, de l'impôt sur le revenu qu'il doit payer cette année-là. La somme versée au REER et les intérêts sont exempts d'impôt tant qu'ils restent investis dans le régime. Lorsque le contribuable atteint l'âge de 71 ans, le régime doit être liquidé. Cela peut arriver plus tôt si le contribuable juge qu'il a besoin de cet argent pour fins de consommation. Lorsqu'il retire ses contributions du régime, la somme est considérée, aux fins de l'impôt, comme un revenu pour l'année dans laquelle le régime a été liquidé.

Étant donné que ce régime est visé par la loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement le considère comme un impôt sur le revenu. Je maintiens cependant qu'il ne s'agit là que d'un autre genre de taxe à la consommation, car cette sorte de taxe n'est prélevée qu'au moment où l'article, quel qu'il soit, est acheté. Par conséquent, si la somme est imposée au moment où le contribuable décide de l'utiliser à des fins de consommation, je crois qu'il s'agit bien d'une taxe à la consommation, quel que soit le nom que le gouvernement lui donne.

Le bill C-38 présente un aspect très dangereux. Il s'agit d'une référence que j'ai constatée à plusieurs endroits, et particulièrement dans certaines des motions présentées dans les documents budgétaires. Ces motions ont évidemment été intégrées au projet de loi, mais je crois qu'il est plus facile de les retrouver dans les documents budgétaires. La motion nº 5, par exemple, se lit ainsi:

Que ladite loi soit modifiée afin de préciser la période au cours de laquelle tout montant dû à Sa Majesté . . . doit être payé . . .

Et la motion nº 15 se lit ainsi:

Que le paragraphe 31(2) de ladite loi soit modifié afin de stipuler que le gouverneur en conseil, sur la recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre du Revenu national . . .

Qu'il suffise de dire, monsieur l'Orateur, qu'on en relève plusieurs exemples dans les motions. En voici une en fait, la motion nº 7, qui précise:

Autoriser . . . le ministre du Revenu national à payer aux personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement . . .

Nous constatons une fois de plus que le gouvernement légifère par voie de règlement plutôt qu'au moyen d'une loi votée au Parlement. Je ne puis me rappeler le chiffre exact, mais en 1978, je crois qu'il y a eu plus de 3,000 décrets adoptés par le gouvernement. Ces décrets ont le même effet qu'une loi, mais ils ne sont pas soumis à l'examen de la Chambre ni de l'autre endroit. Ce genre de mesure donne au cabinet, au gouvernement et au gouverneur en conseil les pouvoirs prescrits, mais elle peut être adoptée par le gouvernement autant de fois qu'il le veut et peut avoir une très grande portée sur les contribuables et les Canadiens. C'est une tendance très grave qui se dessine.

Au cours de la période où le gouvernement du Canada adoptait, je crois, 3,360 décrets du conseil, le gouvernement de la Grande-Bretagne, pendant la même période, en adoptait moins de 24, et il a la courtoisie d'entériner ultérieurement ses décrets en les déposant à la Chambre.

Le bill C-38 n'est pas un projet de loi très volumineux. Il vise seulement à donner force de loi à environ une page de l'exposé budgétaire du ministre. Pourtant, à trois reprises au moins, le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements sur lesquels nous autres, députés, qui discutons de l'adoption de ce projet de loi, n'aurons pas un mot à dire.

Cet argument est répété à la Chambre depuis au moins autant d'années que j'y suis. La situation ne s'améliore pas; au contraire, elle se détériore. La Chambre perd de plus en plus de ses pouvoirs de cette façon et autrement. Ainsi, par exemple, les déclarations importantes ne sont plus prononcées à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau). Ce dernier juge, en général, que d'autres tribunes se prêtent mieux à ses fins. En fait, hier même, nous avons eu droit au premier discours du premier ministre à la Chambre depuis cinq mois. Nous nous attendons à ce que le premier ministre soit tout simplement le premier ministre et qu'il fasse part à la Chambre de ses vues.

● (2130)

Le premier ministre devait avoir des raisons dans le passé de se déplacer dans le pays pour faire ses déclarations, peut-être parce qu'il croyait que son message se répandrait plus rapidement. Depuis un an et demi, soit depuis le début de la télédiffusion des débats en direct, mais surtout depuis deux semaines environ, soit depuis que les débats sont diffusés partout au pays par satellite, il n'a plus de raisons de diminuer encore plus les pouvoirs de la Chambre en faisant ses déclarations importantes ailleurs qu'ici. Je m'éloigne quelque peu du sujet, monsieur l'Orateur, mais lorsque je pense aux effets qu'ont des mesures comme celle-ci sur les pouvoirs de la Chambre, je ne peux m'empêcher de parler des effets d'autres formes d'érosion de ce pouvoir.

J'ai parlé de tous les sujets que je tenais à aborder brièvement avant que le bill ne soit envoyé au comité. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé des conséquences pour les passagers de la hausse de la taxe sur les transports aériens. J'espère que le comité examinera sérieusement les effets de la réduction de la taxe de vente pour déterminer s'il est possible de procéder à des changements. J'espère qu'on examinera également les pouvoirs toujours plus vastes qu'on accorde au gouverneur en conseil par le biais de bills comme celui-ci qui ne fait aucune mention de certaines décisions très importantes, mais les laisse à la discrétion d'un petit groupe de Canadiens qui peuvent agir par décret du conseil—et il s'agit de décisions qui auront une influence sur la vie de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous ceux qui ont commenté ce projet de loi. Leurs commentaires ont été brefs. Moi aussi j'ai peu de choses à dire, mais comme cela ne les a pas empêchés de parler, j'ose quand même vous livrer quelques observations.

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a parlé des principaux aspects de la taxe de vente et de la taxe sur les produits. Je sais ce qui le motive, entre autres choses, étant donné les responsabilités qu'il partage avec moi au comité des finances et le temps qu'il a passé à la dernière session à étudier la réforme de la taxe à la consommation. Il a dit une chose que personne ne voudra contester, à savoir que les taxes à la consommation sont cachées et inflationnistes en ce sens qu'elles font monter les prix plus qu'ils ne devraient. Par contre, sans taxe à la consommation, il faudrait augmenter de quelque 28 p. 100 les impôts sur le revenu pour que les coffres de l'État soient aussi bien garnis. Peut-être que l'effet inflationniste serait un peu moindre, mais ce serait tout aussi inacceptable. En dépit de ces inconvénients, c'est une taxe nécessaire et l'on ne pourrait facilement augmenter d'autant les impôts sur le revenu.

Je me suis grandement réjoui que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait décidé de réduire de 3 p. 100 la taxe de vente, une réduction substantielle qui a fait baisser immédiatement les prix de détail. Nous savons que l'effet global d'une réduction de la taxe de vente fédérale n'est pas aussi instantané qu'une diminution de la taxe de vente au détail, laquelle s'ajoute au prix des biens de consommation. Il est certain que dans une économie de marché, une réduction de la taxe de vente fédérale finira par influencer les prix. En fait, dans les mois qui ont suivi l'instauration de cette mesure, l'indice des prix à la consommation a enregistré un impact considérable. Selon Statistique Canada et d'autres sources, les hausses de prix ont été moindres qu'elles auraient pu l'être, et cela dépend en partie de cette réduction de la taxe de vente fédérale.

Le député de Vancouver Quadra a déploré qu'il faille toujours tant de temps au Parlement pour étudier les textes de loi sur le budget. Je suis d'accord avec lui. Je trouve moi aussi regrettable qu'on mette tant de temps à adopter les bills budgétaires. Certes, ils entrent en vigueur le soir de la lecture du budget, mais malheureusement certains secteurs de la collectivité, des particuliers et des sociétés se font prier pour appliquer les résolutions qui n'ont pas encore force de loi et que le Parlement n'a pas encore approuvées. Ce problème est devenu particulièrement sensible depuis que le ministère du Revenu national a commencé à offrir davantage de services aux contribuables pour les aider à interpréter les répercussions de la loi sur les transactions qu'ils se proposent de faire.

Le Parlement a en effet approuvé récemment des mesures qui autorisent les contribuables à soumettre leurs futures transactions aux cadres du ministère du Revenu national, ce qui leur permet de bénéficier d'une sorte d'aide juridique avant de se lancer. Lorsqu'un budget comme celui-là prévoit nombre de bonnes mesures destinées à stimuler la croissance économique, les contribuables demandent souvent au ministère du Revenu national de rendre une décision pour les éclairer, mais ils constatent que le ministère n'est pas en mesure de rendre une décision ou de leur envoyer une lettre d'accord au sujet d'une opération projetée, avant l'adoption du projet de loi.

Une entreprise de ma circonscription voulait acheter du matériel pour faire des travaux de recherche et de développement afin de profiter des nouveaux dégrèvements. Elle a donc demandé au ministère du Revenu national de rendre une décision, mais le ministère lui a répondu, et avec raison, qu'il ne rendait pas de décision sur des résolutions mais uniquement en vertu de lois. Les autorités du ministère ne peuvent partir du principe que le bill sera adopté.

Un expert comptable m'a fait part d'un autre cas aujourd'hui. Son client se proposait d'acheter des titres de Dome Petroleum ou des actions de participation dans le projet de la mer de Beaufort. Les bills budgétaires rendent ces valeurs très intéressantes et les contribuables qui veulent s'en procurer ont droit à une certaine garantie que lorsqu'ils effectueront leur paiement ils auront droit aux crédits d'impôt promis. Mais le ministère du Revenu national ne peut pas donner de telles garanties avant que la Chambre ne se saisisse des bills budgétaires.

Je voudrais que tous les députés se rendent compte de l'ampleur que ce problème pose pour les entreprises et les particuliers. Il n'appartient pas au gouvernement d'expédier les projets de loi mais seulement de les présenter. Si un projet de loi n'est pas adopté, c'est chaque député, de quelque parti qu'il soit, qui peut en être tenu responsable.

● (2140)

J'ai recommandé vivement que l'on trouve un moyen de faire adopter les mesures législatives budgétaires, car tous les partis reconnaissent que l'économie canadienne passe actuellement par une période d'incertitude. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que ce climat d'incertitude économique n'est pas totalement justifié. Notre économie a enregistré de bons résultats et les hommes d'affaires peuvent à juste titre éprouver une certaine confiance. Les mesures incitatives contenues dans ce bill ne pourront avoir leur plein effet que lorsque les mesures en question deviendront lois et on ne sait malheureusement pas quand.

Le bruit court que les élections pourraient être déclenchées dans les semaines ou les mois à venir. Si ces bills budgétaires ne sont pas adoptés avant le déclenchement des élections, le seront-ils après celles-ci? Je suis sûr que le gouvernement gardera le pouvoir et qu'il continuera à présenter ces mesures législatives, mais on ne saurait cependant reprocher à un homme d'affaires prêt à risquer son argent de rechercher la certitude qu'inspire une loi à caractère définitif afin de pouvoir investir ses capitaux en toute tranquillité et de prier le ministre du Revenu national (M. Abbott) de prendre le genre de

décisions que le gouvernement a récemment commencé à prendre avec beaucoup de succès à l'égard des contribuables.

Permettez-moi de passer à certaines autres dispositions de ce projet de loi. J'ai déjà fait allusion à cette réduction bienvenue de la taxe de vente qui passe de 12 p. 100 à 9 p. 100. Cela diffère beaucoup du genre de réformes que le gouvernement envisage concernant la taxe sur les biens au Canada.

Le comité des finances, dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, a déjà consacré un certain temps au cours de la dernière session à étudier les problèmes fondamentaux que posent la taxe d'accise et la taxe de vente au Canada. Nous avons en particulier étudié le caractère arbitraire de l'actuelle loi sur la taxe de vente qui remonte à 56 ans. Elle ne contient aucune des dispositions, comme par exemple le droit d'appel, le droit de révision ou de décisions juridiques, qui existent dans les lois plus récentes. Je sais que tous les députés se réjouiraient de pouvoir mettre à jour la loi sur la taxe de vente et la loi sur la taxe d'accise. Il est possible que celles-ci conservent un caractère inflationniste ainsi que le député l'a déclaré, mais elles peuvent être rendues beaucoup plus équitables et plus claires qu'elles ne le sont actuellement. Au niveau du rôle qu'elles jouent dans notre économie, elles peuvent être rédigées d'une façon beaucoup plus pratique et qui inspire davantage de confiance aux contribuables canadiens.

Je prie la Chambre de faire diligence pour que le plus grand nombre possible de bills budgétaires soient adoptés. Mais aucun d'entre nous à la Chambre, autant que nous puissions essayer d'exploiter le climat d'incertitude qui règne dans certaines régions du pays, ne veut voir ce climat se répercuter sur les activités des députés et se traduire par un sectarisme politique.

En guise de conclusion, je prie les députés d'accepter ce bill important. Je leur demande d'essayer, dans la mesure du possible, de l'adopter dans les semaines à venir, d'en faire bénéficier le milieu économique et de donner au ministre du Revenu national le moyen de remettre à ceux qui veulent participer à la vie économique du Canada des décisions et des lettres d'accord.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat et de pouvoir critiquer et analyser le projet de loi C-38 dont nous sommes saisis et dont les ministériels ne disent que du bien. Il est tout à fait normal que les ministériels appuient les projets de loi qui émanent du gouvernement, mais je signale que, suivant la tradition parlementaire britannique, c'est à l'opposition qu'il appartient de définir et de critiquer ces projets de loi. Mon rôle, ce soir, est donc de signaler les faiblesses particulières du bill et, si le gouvernement le veut, il pourra, par suite de mes observations, le modifier et l'améliorer.

Je veux revenir sur une observation qu'a faite mon préopinant, le député de York-Centre (M. Kaplan). Je ne le cite peut-être pas textuellement, mais je crois qu'il a dit que les taxes affectées aux produits étaient des taxes cachées, qui sont inflationnistes. Il a rationalisé la question pour dire qu'il n'y avait rien de mal à cela. Il a déclaré, et je crois le citer assez fidèlement, que si ces taxes étaient supprimées, il faudrait augmenter de 28 p. 100 l'impôt sur le revenu. Je n'ai jamais entendu de réponse aussi creuse que celle-là. Si on suit le raisonnement du député de York-Centre, on peut se demander où se situera la ligne de démarcation en fiscalité. J'aimerais citer certains chiffres à ce sujet. En 1960, les revenus de l'ensemble des gouvernements représentaient 25.1 p. 100 du produit national brut. En 1968, ce chiffre était passé à 34.4 p. 100 et, en 1974, au début de la 30e législature, il était rendu à 39.8 p. 100. Passons maintenant aux dépenses. En 1950, les gouvernements dépensaient 22.1 p. 100 du PNB. En 1968, quand le gouvernement d'en face est arrivé au pouvoir, l'ensemble des gouvernements dépensaient 33.7 p. 100 du PNB et, en 1974, le chiffre était passé à 37.9 p. 100. Pas plus tard qu'en 1977, il était rendu à 41.1 p. 100.

Il se passe la même chose que quand on se partage une tarte, plus le gouvernement en prend une grosse part et moins il en reste pour le secteur privé. Autrement dit, la part du secteur privé est d'autant plus restreinte que le pourcentage du produit national brut prélevé par les gouvernements est plus élevé.

Le député de York-Centre dit que le gouvernement avait besoin de revenus et qu'on a donc ajouté certaines taxes. Je ne comprends pas cette façon de penser. Il me semblerait plus logique que le gouvernement s'arrête et pense à des façons de stimuler l'économie de façon à relancer le système de la libre entreprise. Le gouvernement n'aurait plus besoin d'augmenter les taxes et de dominer la société, ce qui semble être la direction vers laquelle nous nous dirigeons au Canada aujourd'hui.

J'aimerais maintenant montrer comment ce bill arrive précisément à ce résultat. La taxe sur les aéroports, par exemple, a été portée de $8 dollars à $15 par personne. Tout d'abord, le Canada devrait probablement être l'un des premiers pays au monde, après seulement l'Union soviétique, à promouvoir le transport aérien. Le Canada est un pays immense. Il recèle des ressources énormes, en partie dans des endroits que l'on ne peut atteindre ni en voiture, ni en train ni en bateau. Prendre des mesures hostiles au transport aérien, que ce soit par avions légers ou avions de ligne, c'est compromettre la construction et le développement du pays. S'il s'agissait d'un pays comme la Belgique, qui a un territoire restreint et une population dense, et que le gouvernement décrète dans sa sagesse qu'il faut limiter le trafic aérien, parce qu'il est trop dense, cette mesure serait tout à fait appropriée. Mais réduire le trafic aérien au Canada par des mesures fiscales me semble mal avisé.

Nous pourrions aller au delà de cette disposition particulière du bill C-38 et parler de toute la question de la taxe d'accise et de l'importation de petits avions au Canada. La raison sous-jacente de toute cette histoire de discrimination contre le transport aérien c'est que le gouvernement ne croit pas que l'avion serve la libre entreprise dynamique de notre pays. Nous avons un gouvernement sans imagination. Si ce n'était pas le cas, nous ouvririons de nouveaux horizons au transport aérien, augmentant la liberté de voyager.

● (2150)

D'une part, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a exprimé à la Chambre une opinion à laquelle je souscris, quand il a dit que les Canadiens devraient voyager davantage à l'intérieur du Canada et explorer davantage leur pays. La plupart des Canadiens seront d'accord. Cependant, nous ne pouvons défendre cette position tout en suscitant des obstacles économiques qui visent un but exactement contraire. J'ai peine à croire que le gouvernement ait cru nécessaire d'accroître la taxe sur les aéroports, qui est transmise au public voyageur, la faisant passer de $8 à $15. Nous sommes bien l'une des dernières nations au monde qui devrait créer des obstacles au transport aérien.

J'en arrive à une autre disposition du bill, la réduction de la taxe de vente, qui est passée de 12 à 9 p. 100. De prime abord, c'est une perspective très agréable pour la plupart des gens. Néanmoins, les gens du ministère des Finances, qui devraient suivre des cours d'économie et s'inquiéter des ramifications de leurs recommandations, devraient savoir qu'en proposant de réduire la taxe de vente de 12 à 9 p. 100 en plein milieu de l'année, ils posent des problèmes aux hommes d'affaires. Les vendeurs d'automobiles de tout le pays ont hâte que des élections soient déclenchées afin de pouvoir voter contre le gouvernement à cause de cette mesure. Je vais vous dire pourquoi.

Un vendeur d'automobiles de ma circonscription est parvenu à se tirer de la situation embarrassante où l'avait placé le gouvernement. Il avait des voitures sur lesquelles il avait payé la taxe de vente de 12 p. 100 et d'autres, du même modèle, sur lesquelles il avait payé 9 p. 100. Pour s'en sortir, il a dû payer $12,000 de sa poche. C'est ce qu'il a dû dépenser à cause du manque de prévoyance du gouvernement à l'égard de la politique fiscale.

Si la taxe de vente n'est pas rétroactive à compter du début de l'année financière, vous mettez les gens qui vendent la plupart des marchandises dans une situation inextricable. Ils doivent payer de leur poche pour réparer les erreurs du gouvernement. Ce dernier ne devrait pas réduire la taxe de vente sans avertir au préalable les intéressés, et s'il le fait, les divers secteurs de l'industrie seront entièrement d'accord. Cette mesure sera acceptée dans l'ensemble du pays. Par contre, si du jour au lendemain vous faites tomber la taxe de vente de 12 à 9 p. 100 parce que vous voulez avoir quelque chose à offrir aux électeurs, c'est le simple citoyen qui en fait les frais.

Nous ne comprenons pas non plus l'attitude du gouvernement à l'égard d'une autre disposition, la taxe sur les matériaux de construction. Au Canada, nous manquons de logements, et nous avons le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés, à l'exception de l'Italie. Il faut reconnaître que la construction résidentielle a de nombreuses répercussions. D'abord, elle stimule un grand nombre de secteurs industriels comme les scieries, les cimenteries, les entreprises d'électricité et de plomberie, la main-d'œuvre qualifiée, non qualifiée et professionnelle.

Le gouvernement renonce en quelque sorte à l'idée d'imposer une taxe sur les matériaux de construction de 5 p. 100. Il y a quelques années, cette taxe était de 12 p. 100. A un moment donné, on l'a quelque peu réduite, puis une deuxième fois, jusqu'à la ramener à l'actuel 5 p. 100. Une bureaucratie est toujours nécessaire pour s'occuper de ce genre de chose. Dans toute l'industrie des matériaux de construction, on trouve toujours de la paperasserie supplémentaire. Il y en aurait autant si la taxe était de 1 p. 100 ou de 90 p. 100, et il faudra autant d'administration pour une taxe de 5 p. 100 que de 75 p. 100.

Si le gouvernement souhaite réduire quelque peu cette administration et alléger cette surcharge dans le milieu des affaires, la meilleure chose à faire serait donc de supprimer totalement la taxe sur les matériaux de construction. Cette initiative pourrait stimuler l'industrie de construction de logements. Voilà le genre d'imagination qu'il faut à ce pays. Voilà quelque chose dont aurait dû tenir compte le dernier budget.

Il existe une contradiction flagrante dans le bill C-38. Le bill vise la réduction de la taxe sur les chauffe-eau solaires. C'est une bonne idée et aucun député ne s'y opposerait. Toutefois, il impose une taxe sur les contre-fenêtres et les contre-portes. Je ne sais trop comment, dans ses complots politiques, le gouvernement donne l'impression qu'il veut favoriser les dispositifs d'économie d'énergie. Ainsi, sachant comment enjôler le public, il lui offre de supprimer la taxe sur le chauffage solaire. Tandis que tout le monde a le dos tourné, le gouvernement, en rusé qu'il est, nous impose sournoisement une taxe sur les contre-fenêtres et les contre-portes. Le gouvernement est-il vraiment sérieux quand il parle d'économie d'énergie? S'il l'était, il aurait abordé la chose d'une façon beaucoup plus générale et aurait cessé de faire preuve d'hésitation en donnant d'une main pour prendre de l'autre. Bref, on ne sait plus sur quel pied danser avec ce gouvernement.

Une des parties les plus importantes de ce projet de loi est également celle qui me cause la plus vive déception, que je ressens presque chaque fois que le gouvernement actuel présente une mesure. Les articles 15, 16 et 17 du bill renferment des modifications qui peuvent être apportées à la réglementation au moyen d'un décret du conseil.

Je remarque qu'il est près de 10 heures. Je pourrais peut-être faire remarquer brièvement qu'en 1978, le Canada a adopté par l'intermédiaire du gouvernement fédéral 3,970 décrets du conseil. Aucun n'a été renvoyé au Parlement. Par ailleurs, une quinzaine de décrets étaient adoptés en Grande-Bretagne et chacun était renvoyé au Parlement. Nous sommes régis en définitive au moyen de règlements et c'est en somme une autre tentative en vue de contrecarrer le régime parlementaire. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES RABAIS SUR LES PRIMES D'ASSURANCE DANS LE CAS DES NON-FUMEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, plus tôt cette semaine, je demandais au gouvernement ce qu'il avait fait ou se proposait de faire pour inciter l'industrie canadienne de l'assurance à offrir des rabais sur les primes d'assurance des non-fumeurs qui sont en bonne santé. La réponse que j'ai obtenue était peu satisfaisante car, comme je l'apprenais plus tard, j'aurais dû poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) plutôt qu'au ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo).

J'ai obtenu récemment une remise appréciable sur ma prime d'assurance-automobile parce que je n'ai pas eu d'accident de voiture depuis plus de cinq ans. Mon avis au sujet de ma prime renfermait un rappel qui s'adressait aux abstèmes. Ce groupe de conducteurs offre également peu de risques et par conséquent, leurs primes sont réduites sensiblement. C'est donc un principe bien connu dans l'industrie de l'assurance: les groupes à risque faible bénéficient de primes avantageuses. Les conducteurs prudents et les abstinents font partie des groupes à risque faible.

Cependant, selon une étude faite aux États-Unis par une société connue sous le nom de Farmers' Insurance, les non-fumeurs ont deux fois moins d'accidents de circulation que les fumeurs. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les conducteurs qui fument ont plus d'accidents; allumer ou éteindre une cigarette, un cigare ou une pipe ou enlever les cendres des vêtements et des sièges peuvent être une source de distraction. Suite à cette étude, la Farmers' Insurance Company des États-Unis a décidé de consentir un rabais appréciable des primes pour les non-fumeurs. Monsieur l'Orateur, si le bureau d'assurance du Canada faisait une bonne enquête je suis persuadé que l'on constaterait que les non-fumeurs ont moins d'accidents et qu'ils méritent donc des primes plus avantageuses.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je n'ai parlé que des primes d'assurance automobile. Mais ce principe est aussi valable pour l'assurance-vie. L'Occidental Life Insurance Company des États-Unis a réduit de 10 à 20 p. 100 les primes d'assurance-vie de ceux qui font régulièrement de l'exercice. D'après mes renseignements, pour y être admissible une personne doit signer une déclaration attestant qu'elle ne fume pas, a fait un genre d'exercice aérobique comme le jogging ou la natation pendant au moins 20 minutes trois jours par semaine au cours de l'année précédente. Pour autant que je sache, ces mesures progressistes qu'adoptent certaines sociétés d'assurances aux États-Unis n'ont pas encore été adoptées au Canada.

Le gouvernement du Canada sait que fumer présente un danger grave pour la santé et que cela nuit plus ou moins aux activités quotidiennes normales. Encore une fois, le gouvernement fait de la publicité et encourage les citoyens à suivre un programme d'exercice régulier. Participation a contribué dans une grande mesure, à mon avis, à améliorer l'état de santé des Canadiens. Le moment est maintenant venu de prévoir des avantages supplémentaires, qui viendraient s'ajouter au fait de se sentir mieux, de travailler plus efficacement et de mieux jouir de la vie. Cette récompense supplémentaire devrait s'appliquer aux primes d'assurance. On devrait réduire les primes des groupes à risque faible et quelle meilleure justification que celle établie par les études faites aux États-Unis?

Je viens d'exposer les circonstances qui ont suscité ma question. Je voulais savoir ce que le ministre avait fait pour convaincre le secteur des assurances au Canada que c'était la politique la plus logique à suivre. Que compte faire le ministre à cet égard? Les non-fumeurs représentent aujourd'hui une majorité et il est temps qu'ils ne soient plus contraints de payer des primes supplémentaires qui leur ont été imposée du fait des fumeurs.

● (2205)

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de répondre à la question du député. Il est rare que pour nous, non-fumeurs, les questions se posent ainsi.

Il y a deux ans environ, un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a soulevé auprès du Canadian Home Office Life Insurance Underwriters Association la possibilité de faire bénéficier les clients non-fumeurs d'une prime d'assurance moins chère. A l'époque on a fait remarquer que les non-fumeurs constituaient 70 p. 100 environ de la population totale du Canada. Peu après, une société canadienne a proposé de faire baisser de 20 à 25 p. 100 les assurances-incendie des non-fumeurs. La même compagnie leur offre également une assurance automobile de 15 p. 100 inférieure environ à la prime ordinaire. Il n'y a pas une seule autre compagnie canadienne qui offre ces baisses de prime.

Quant à savoir si l'on peut réduire les primes d'assurance-vie des Canadiens non-fumeurs, la question a également été étudiée par les assureurs. D'après les statistiques que l'on possède sur la morbidité et la mortalité au Canada, ainsi qu'aux États-Unis, et d'après les chiffres qu'utilise au moins une compagnie d'assurance américaine, il semblerait que les non-fumeurs offrant moins de risques, il serait logique de les faire bénéficier d'un tarif préférentiel. Cela n'a pas encore été fait au Canada, mais les fonctionnaires du ministère continuent à en discuter avec le secteur de l'assurance, en espérant obtenir les mêmes avantages pour les non-fumeurs canadiens que ceux dont profitent nos voisins américains, en ce qui concerne les assurances-vie.

Il faut donc espérer que les nécessités de la concurrence dans le secteur de l'assurance amèneront éventuellement le genre de réduction de prime dont a parlé le député.

LES TRANSPORTS—LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'AUTORISATION D'ACHETER DES WAGONS-TRÉMIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, moi qui ne fume pas, je partage absolument les idées de mes honorables vis-à-vis en ce qui concerne la bonne forme physique. A dire le vrai, je n'attends que la fin de la présente législature pour me mettre au jogging.

J'aimerais revenir ce soir sur la question que j'ai posée le 12 février dernier au ministre des Transports (M. Lang), après que la Commission canadienne du blé eut acheté quelque 2,000 wagons-trémies avec son argent, c'est-à-dire plutôt avec celui des agriculteurs. Lorsque j'ai demandé au ministre s'il y avait une limite au nombre de ces wagons-trémies qu'elle pouvait acheter, il m'a répondu qu'elle pouvait en acheter autant qu'elle voulait. J'ai ensuite demandé au ministre pourquoi elle ne pourrait pas également acheter des locomotives

pour tirer ces wagons-trémies, réparer les voies ferrées sur lesquelles ils roulent, ou les ports terminus où ils livrent le grain. Le ministre m'a alors répondu ce qui suit:

La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur et, bien sûr, le député n'a absolument aucune raison de la poser, si ce n'est, peut-être, pour inquiéter la population.

Le ministre a ajouté:

Cela lui permettra d'épargner des frais de surestarie ou de réaliser des ventes au comptant qui réduiront d'autant le coût annuel de ces wagons; voilà les arguments invoqués par la Commission.

Cette réponse ne me satisfait pas parce que je n'y croyais pas. Le député de Portage (M. Masniuk) a posé aujourd'hui à peu près la même question, et il a obtenu une réponse bien différente et contradictoire. Le ministre a dit aujourd'hui que la Commission agit de son propre chef en ce domaine. Je me reporte à la transcription de la période des questions d'aujourd'hui. Le ministre a dit que la Commission du blé est revenue sur sa décision pour conclure qu'il serait préférable d'aller de l'avant et d'acheter. J'ai écrit une lettre au ministre pour savoir à quoi m'en tenir et voici un passage de la lettre que je lui ai écrite:

Afin que je sache au juste de qui la Commission tient le pouvoir de faire les achats précités, je vous serais obligé de me citer le règlement ou la loi qui confère à la Commission du blé le droit de prendre une telle décision.

● (2210)

J'ai maintenant reçu une réponse dont voici un extrait:

En réponse à votre lettre du 12 février 1979 au sujet du pouvoir qu'a la Commission du blé d'acheter des wagons-trémies, ce pouvoir lui est conféré par l'article 4 de la loi sur la Commission canadienne du blé telle qu'amendée au chapitre 12 des Statuts révisés du Canada.

Les alinéas suivants de l'article 4.4 portent sur la question.

L'alinéa *a*) stipule que la Commission peut «acheter, emmagasiner, transférer, vendre ou expédier du grain ou en prendre livraison, ou autrement en disposer».

En fait, le gouvernement pourrait acheter les locomotives et construire les voies ferrées, ou quoi que ce soit d'autre, selon les désirs de la Commission du blé, afin de lui permettre de vendre, d'expédier des céréales ou d'en disposer autrement. Cela me fournit une perspective très intéressante, étant donné que, la semaine dernière, je me suis entretenu avec le président-directeur général du CP qui m'a déclaré que le CP n'était plus sûr de pouvoir payer $800,000 par locomotive, et que les convois de céréales en nécessitent souvent jusqu'à quatre.

Ma question ne concerne pas uniquement les 2,000 wagons-trémies. Ce que j'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) nous donne ce soir, c'est une garantie. Vu la liste contenue dans la lettre dont j'ai cité un passage et qui déclare que la société n'est plus certaine de pouvoir acheter les locomotives depuis qu'elle a acheté 2,000 wagons-trémies et que la Commission du blé a signalé qu'elle aimerait en avoir 10,000, et vu aussi que certaines lignes de chemins de fer ne transportent que des céréales, quelle garantie le secrétaire parlementaire peut-il donner aux agriculteurs qu'une fois qu'ils auront semé et engraissé leurs céréales, qu'ils auront utilisé des pesticides et des herbicides, qu'ils auront récolté, entreposé et transporté les céréales aux élévateurs à grain, la Commission du blé ne prendra pas tout leur argent pour améliorer le réseau de transport sans leur payer quoi que ce soit?

J'aimerais lire un passage du chapitre 12 des Statuts révisés du Canada qui concerne la loi sur la Commission canadienne du blé. Voici le paragraphe de la réponse du ministre:

En vertu de l'alinéa *d*), la Commission peut «acquérir, détenir et aliéner les biens meubles et immeubles». Tous les juristes consultés sont d'avis que les biens meubles comprennent des articles comme les wagons-trémies.

Pourquoi cela ne peut-il pas comprendre d'autres articles? Les juristes ont décidé que cette disposition s'appliquait aux wagons-trémies. Dans la réponse qu'il m'a donnée, le ministre a déclaré que la Commission ne pouvait certainement pas acheter des locomotives ou réparer les voies ferrées et les ports terminus. Je ne suis pas d'accord avec cette réponse, car le ministre a déclaré aujourd'hui au député de Portage que la Commission du blé pouvait se servir de son argent comme elle le jugeait bon tant que c'était pour acheter des céréales, les vendre, les expédier ou en faire autre chose. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que la Commission du blé se sert de l'argent des agriculteurs pour autre chose que pour payer les frais de surestarie imposés sur la côte ouest, ordinairement à cause de grèves ou parce que l'arrivée des navires au port est mal programmée.

La Commission commence maintenant à trouver de nouvelles utilisations pour l'argent des agriculteurs. Ce que j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise ce soir, c'est s'il peut garantir clairement qu'à compter de maintenant, les agriculteurs obtiendront même un seul dollar en retour de leurs ventes de céréales et que la Commission du blé ne jugera pas tout à coup nécessaire d'utiliser leur argent pour réparer les voies ferrées, acheter plus de wagons-trémies ou de locomotives pour le transport des céréales, rénover les installations d'asséchage des céréales ou quoi que ce soit d'autre. S'il faut interpréter la loi d'après son libellé très flou, on ne peut alors s'en remettre tout simplement au jugement des directeurs élus de la Commission canadienne du blé. Il faut établir une distinction très nette entre les décisions dont dépendent l'orientation des politiques et celles qui ont trait directement aux dollars empochés par les cultivateurs. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire réponde à ce deuxième point.

● (2215)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je trouve des plus étonnant de constater de la part d'un député d'en face un tel manque de confiance à l'égard de la Commission canadienne du blé, et je trouve encore plus étonnant, monsieur le président, que l'honorable député puisse imaginer que le ministre des Transports, quelqu'autre ministre ou quelqu'autre député puissent connaître par cœur tous les articles et tous les paragraphes des Statuts du Canada, qui remplissent au moins 30 rayons de bibliothèques.

Ce qui m'étonne encore plus, monsieur le président, c'est que si l'honorable député avait bien écouté les réponses que le ministre a données aujourd'hui à l'honorable député de Portage (M. Masniuk), il n'aurait pas eu besoin probablement de citer les lettres qu'il a écrites, ou encore les Statuts du Canada.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de citer à mon tour, puisque l'honorable député m'en a donné l'exemple, la réponse que l'honorable ministre des Transports (M. Lang) donnait aujourd'hui à une question du député de Portage sur le même sujet exactement, et le ministre indiquait, lors de l'achat de 2,000 wagons-trémies par la Commission canadienne du blé, ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

«J'ai déclaré à ce moment-là que la Commission n'avait pas besoin de mon autorisation et qu'elle pouvait agir à cet égard comme elle l'entendait. J'étais déjà au courant qu'elle avait examiné la question et qu'elle en avait saisi le comité consultatif choisi par les producteurs. Étant donné la réaction de la population au sujet des wagons-trémies, j'étais désireux qu'elle reconsidère la situation.» Après quoi, le ministre a ajouté que la Commission du blé s'est adressée de nouveau au comité consultatif, a remis la question à l'étude et a conclu une fois de plus qu'il fallait aller de l'avant et acheter les wagons.

[*Français*]

En ce qui concerne le deuxième point, monsieur le président, à propos des fermiers et des sommes d'argent nécessaires pour faire fonctionner la Commission canadienne du blé, le ministre a clairement indiqué aujourd'hui que les fermiers, eux aussi, ont leur mot à dire dans les décisions de la Commission canadienne du blé, et j'aimerais citer le ministre lorsqu'il répondait aujourd'hui à la Chambre. Voici:

[*Traduction*]

«...qu'elle peut compter sur un comité consultatif que les agriculteurs viennent tout juste d'élire à la fin de l'année dernière, la première année de leur mandat.» Ils ont effectivement été consultés, mais pour ce qui est de ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas entreprendre du point de vue juridique, le ministre a proposé que le député de Portage (M. Masniuk) consulte ses propres conseillers.

Il convient de replacer la décision de la Commission du blé dans le cadre des progrès qu'a accomplis le gouvernement fédéral au cours des dernières années pour améliorer le système de manutention et de transport du grain. Ce dernier a déjà acheté 8,000 wagons-trémies pour transporter le grain, qui lui ont coûté 260 millions de dollars.

[*Français*]

De plus, monsieur le président, le gouvernement réévalue sans cesse la nécessité d'acheter d'autres wagons-trémies. Il doit s'assurer cependant que ces derniers soient absolument nécessaires avant d'affecter d'autres deniers publics à cet achat. Cette précaution est particulièrement importante en cette période de restrictions des dépenses gouvernementales.

Afin de rentabiliser au maximum l'utilisation des wagons pour le transport des grains, monsieur le président, on constate que l'amélioration du rendement depuis trois ans démontre qu'il a fallu un tiers de moins de wagons en 1977 pour transporter la même quantité de grains qui a été transportée en 1974.

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES MESURES POUR AMÉLIORER L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DU CAP-BRETON

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir ouvert de telles perspectives aux habitants du Cap-Breton dans ses réponses à mes questions du 15 mars, et notamment d'avoir assuré aux mineurs et aux chômeurs qu'ils pouvaient s'attendre à une réponse positive du gouvernement fédéral au sujet de l'ouverture d'une houillère à Donkin dans les environs de Glace Bay.

● (2220)

Le ministre a signalé que l'aide déjà fournie à la division de la houille de la Société de développement du Cap-Breton augure bien pour les habitants du Cap-Breton, qui peuvent espérer de bonnes nouvelles au sujet de Donkin. C'est ainsi que j'interprète la réponse qu'il a donnée à ma question supplémentaire. Je voudrais lui dire que nous sommes sensibles à toute cette aide. En dépit de certaines erreurs, la division de la houille de la Devco a aidé davantage les mineurs que ses prédécesseurs la Dosco et la Hawker-Siddeley qui s'étaient pourtant nourries de l'aide fédérale depuis les années 20, jusqu'à leur départ du Cap-Breton au milieu des années 60.

En passant, j'aimerais signaler au ministre que si le gouvernement libéral avait écouté en 1947 un ancien député maintenant décédé, M. Clary Gillis, il aurait nationalisé les mines du Cap-Breton. S'il avait adopté, comme le député le préconisait, une politique nationale des combustibles, tout le Canada en aurait profité et nous n'aurions pas dû attendre la fin des années 70 pour que l'on s'occupe enfin d'une manière sérieuse des houillères du Cap-Breton.

Les mesures prises au moyen de forages au cours des deux dernières années se sont avérées très encourageantes. Selon feu M. Bob Matheson, le président de Devco: «Le charbon tiré des forages faits en face de Lingan et du nº 26 démontre que Lingan, au lieu d'avoir une durée de 17 ans, pourra probablement rester viable pendant 25 ans et cela prolonge automatiquement l'espérance de vie du nº 26 qui fait partie du même gisement.»

On peut lire ce qui suit au deuxième alinéa d'un document rédigé par M. W. Potter, un géologue, sur les résultats du programme de 1978 de forages d'étude du charbon au large des côtes: «On a foré trois trous à Donkin pour étudier la qualité du charbon trouvé grâce au programme de 1977 et pour aider à l'étude de faisabilité d'une nouvelle mine proposée. Les ressources géologiques des quatre gisements, c'est-à-dire Point Aconi, Lloyd Cove, Hub et Harbour, sont de 2 milliards de tonnes.» On a également trouvé des réserves qui, on l'espère, permettront la mise en exploitation d'une nouvelle mine là où se trouve la mine Prince du côté nord.

Nous nous rendons tous compte que le fait de disposer d'une aussi importante quantité de charbon ne signifie pas que les techniques minières actuelles ou l'aspect économique de l'extraction du charbon nous soient entièrement favorables. On a démontré que ce charbon était de bonne qualité pour le chauffage, même si les aciéries ne peuvent pas l'utiliser dans les fours à coke. La demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de sa commission de l'électricité joue donc un rôle d'importance cruciale relativement au choix de la date où l'on commencera les travaux de construction de galeries qui doivent précéder l'extraction du charbon. Tout semble indiquer

que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et son ministre des Mines désirent vivement commencer la mise en exploitation de la mine Donkin aussitôt que possible.

Le ministre des Mines, M. Barkhouse, qui est également président du Conseil de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, a envoyé un télégramme au ministre responsable de la Devco, M. Lessard, le 27 février, dans lequel il incite vivement le gouvernement fédéral à commencer la mise en exploitation de la mine Donkin. Ce sont là des nouvelles encourageantes, mais avant d'annoncer la date de mise en chantier des travaux à la mine Donkin, la Devco et la Commission d'électricité de la Nouvelle-Écosse devront négocier le prix contractuel exigé par la Commission de même que les taux des redevances et la durée des contrats. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse reçoit présentement des redevances de 25c. la tonne. Est-ce que ce prix demeurera le même pendant toute la durée du contrat Donkin?

Quand la province a-t-elle l'intention de construire les troisième et quatrième phases de la centrale de Lingan? Les deux premiers éléments de la centrale, qui produiront 300 mégawatts d'électricité au coût d'environ 180 millions de dollars, doivent entrer en fonction d'ici 1980. Ils utiliseront environ 800,000 tonnes de charbon. Les deux éléments suivants, ou bien le troisième s'il n'y en a que trois, produiront 300 mégawatts de plus et utiliseront encore 800,000 tonnes de charbon.

La hausse rapide du prix du pétrole brut et du fuel lourd n° 6 et le fait que tout indique que ces prix continueront à augmenter devraient nous inciter davantage à utiliser des centrales thermiques fonctionnant au charbon. Vu l'incertitude des approvisionnements de pétrole étranger, le fait que nous avons du charbon à notre portée est une autre raison bien importante pour commencer les travaux immédiatement. Il faudra attendre de quatre à six ans avant qu'une nouvelle mine produise 2 millions de tonnes par année à Donkin. Le gouvernement fédéral devrait confirmer dès maintenant sa promesse de l'année dernière et la Société de développement du Cap-Breton et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse devraient commencer immédiatement à négocier.

Je ne vois pas pourquoi la mine de Donkin ne serait pas ouverte en juin ou en juillet. Tout indique que ce serait un bon placement pour le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse puisque nous essayons de réduire nos importations de pétrole. Nous épargnerions ainsi des millions de dollars en indemnités compensatrices versées aux sociétés pétrolières. Cela atténuerait nos graves problèmes de balance de paiements. Nous aiderions en même temps à résoudre en partie le grave problème du chômage dans l'industrie de la construction et l'industrie des mines de charbon du Cap-Breton. Ces importants avantages économiques et sociaux feraient plus que compenser les frais qu'un tel projet occasionnerait.

● (2225)

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de la Société de développement du Cap-Breton ce soir. Je suis certain que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) est, autant que moi et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), fier des grandes réalisations dont la Société est responsable.

La Société de développement du Cap-Breton montre bien le courage et la détermination des gens du Cap-Breton et ce qu'ils peuvent faire avec l'appui d'un gouvernement fédéral qui prend des engagements et les respecte. C'est la Société de développement, il faut que chacun le reconnaisse et l'apprécie, qui a redonné vie aux houillères du Cap-Breton. Je tiens à ce qu'on sache aussi que la mine de Lingan est reconnue par les experts miniers du monde entier comme la plus productive de toutes les mines de charbon au monde où l'on fait appel à la méthode du longwall.

Le député a soulevé la question de la nouvelle mine envisagée pour Donkin. Soyez certains que le gouvernement fera tout ce qu'il peut pour créer une exploitation minière viable près de Donkin. Le gouvernement a dépensé plus de 10 millions de dollars pour financer les travaux de prospection qui ont permis de s'assurer que les réserves de charbon sont suffisantes pour rendre viable une telle entreprise. C'est le gouvernement qui, par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton, commandite l'étude de faisabilité dont le député a parlé. C'est le gouvernement encore qui s'est engagé en principe, il y a près d'un an, à ouvrir une nouvelle mine à Donkin si les études montrent que l'entreprise serait viable.

La maison d'ingénieurs-conseils retenue par la Société pour le développement du Cap-Breton pour effectuer l'étude de faisabilité du projet minier de Donkin met la dernière main à son rapport qui comprendra pas moins de six volumes. Dès que ce rapport sera terminé, la Société en transmettra un exemplaire au ministre et l'examinera avec lui.

Un volume du rapport sera constitué d'un sommaire exécutif. Il sera le premier publié. Le député peut compter être tenu au courant de l'avancement de cette affaire.

Le député s'est demandé si la décision fédérale définitive interviendra avant, pendant ou après la campagne électorale. Il est extrêmement difficile d'en juger. Le député sait que l'appréciation d'un rapport de cette dimension représente un travail considérable. Il sait également qu'aucun rapport technique ne saurait tenir lieu de décision judicieuse au plan administratif, même s'il constitue un élément essentiel du processus décisionnel. Il sait également que Devco a à établir son plan de développement qu'elle doit soumettre à l'approbation du gouvernement.

Je ne puis qu'assurer le député que le gouvernement agira avec toute la détermination dont il a déjà fait preuve dans le passé, et que la décision sera prise le plus rapidement possible.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mars 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE MOTIF DU RETARD À PRENDRE DES MESURES POUR EMPÊCHER UN ÉCOULEMENT DE PÉTROLE ÉVENTUEL DU «KURDISTAN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire assez urgente aux yeux des Canadiens.

Étant donné les deux dangers réels et le danger virtuel que représente pour l'environnement le naufrage du *Kurdistan*, et comme les conseils de professionnels consciencieux, bien informés et hautement compétents étaient facilement accessibles, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exige que le ministre des Transports, le ministre de l'Environnement et le vice-premier ministre expliquent à l'appel des motions aujourd'hui pourquoi il a fallu six jours pour décider des mesures à prendre au sujet de l'arrière du navire et que le premier ministre explique pourquoi le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas été dûment consulté avant qu'on prenne des décisions.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE NAUFRAGE DU «KURDISTAN»

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la motion que je veux proposer en vertu de l'article 43 du Règlement porte sur la même question, et plus précisément sur les politiques et mesures relatives à la navigation et à l'écologie qu'applique le gouvernement dans l'affaire du *Kurdistan* qui, comme les députés le savent, est un pétrolier actuellement en difficulté au large de la baie de Chédabouctou.

Puisque ce bâtiment, dont la salle des machines est encore intacte et fonctionne normalement et dont les chaudières disposent encore de vapeur, aurait pu, comme cela s'est déjà produit en pareilles occasions par le passé, gagner seul ou grâce à un léger remorquage un port qui aurait pu l'accueillir, et puisque le ministre des Transports, qui décidait en dernier ressort, a temporisé et tergiversé pendant plusieurs jours pendant que les glaces immobilisaient le bâtiment, venant aggraver les choses, je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre ou son suppléant fasse aujourd'hui même une déclaration à l'appel des motions indiquant pourquoi les pouvoirs publics ont été littéralement paralysés par une telle indécision et confusion, alors que la catastrophe de l'*Arrow*, survenue il y a des années dans la même région, avait très nettement montré qu'il était impérieux de mettre en place un plan d'urgence cohérent, de déléguer des pouvoirs législatifs et d'instaurer des mécanismes de décision automatiques permettant de réagir rapidement en pareilles circonstances, et pour assurer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports a pris toutes mesures utiles pour que le *Kurdistan* n'aille pas s'échouer cette fois contre le Promontoire de Cerbère.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE PROJET DE FERMETURE DE LA SUCCURSALE POSTALE DE WINNIPEG—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'il s'agit d'une affaire d'un intérêt tout à fait local, mais à en juger par le nombre d'appels téléphoniques que reçoit mon bureau de circonscription de mes commettants de même que des gens des circonscriptions voisines de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit vraiment d'une affaire urgente et de pressante nécessité. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le ministre des Postes à revenir sur sa décision de fermer la succursale postale D de Winnipeg, puisque la Chambre est d'avis que les services fournis aux gens de cette partie de Winnipeg devraient être maintenus.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre la motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE MOMENT OÙ LA DÉCISION DE RÉCUPÉRER LE PÉTROLIER «KURDISTAN» A ÉTÉ PRISE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Neuf années se sont maintenant écoulées depuis le naufrage du *Arrow* dans le détroit de Canso au large de la Nouvelle-Écosse. J'aurais deux ou trois questions à poser au ministre. A quel moment exactement ses conseillers ont-ils pu déterminer qu'il

serait possible de récupérer, de façon raisonnablement sûre, la poupe et la salle des machines du pétrolier *Kurdistan*?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a pu le déterminer dès qu'il fut possible d'examiner la poupe du navire. Je ne saurais dire au député à quel moment les experts sont arrivés à la conclusion que la chose pourrait se faire de façon sûre. On m'en a glissé un mot au cours d'une séance d'information il y a trois jours. On se proposait alors d'examiner la chose de plus près. Il m'intéresserait de savoir pourquoi le député est si curieux d'apprendre ce qui s'est passé à chaque étape du processus.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ce à quoi je veux en venir c'est que lorsqu'on mise, en prenant des risques écologiques, sur les glaces du détroit de Canso et du golfe Saint-Laurent, surtout à cette période de l'année, six jours c'est trop long.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu? Pourquoi ne pouvait-il pas régler les problèmes juridiques avec plus de célérité? Est-ce parce que ni le ministère des Transports ni le ministère de l'Environnement n'ont les pouvoirs statutaires voulus pour régler des problèmes de ce genre plus rapidement? Est-ce un problème technique ou un problème juridique qui est à l'origine de ce retard indu?

M. Lang: C'est un ensemble de circonstances, Monsieur l'Orateur, sans admettre pour un instant qu'il y ait eu un retard indu. La décision de permettre à un navire avarié de se rapprocher des côtes canadiennes avec une cargaison de pétrole à bord comportait de graves risques.

Nous voulions nous assurer que, sur le plan technique, ils seraient minimes. Nous voulions aussi nous assurer que, du point de vue juridique, nous serions complètement à l'abri de toute responsabilité à l'égard des coûts et des dégâts possibles, même si le risque était minime. Il a fallu réunir, de plusieurs points du globe, des spécialistes de ce genre de situations, des gens qui avaient déjà connu des situations semblables à Rotterdam, par exemple.

La négociation et l'étendue des dédommagements que nous allions exiger sont d'importantes questions pour lesquelles je tenais à obtenir satisfaction. Mais il ne faut pas croire que l'on se croisait les bras entre-temps. Le navire a vite été pris en remorque. Au début, alors qu'on se demandait encore si elle pourrait résister, la poupe fut remorquée vers le large en direction d'eaux plus profondes. Lorsqu'on a constaté que la récupération de l'épave était nettement possible, et étant donné la direction des vents, il fut décidé de remorquer l'épave plutôt en direction de Port Hawkesbury. Lorsque l'épave est arrivée au point critique où il fallait soit tourner vers la haute mer, soit entrer dans la baie, la décision avait déjà été prise.

● (1115)

C'est donc dire que, même si les questions juridiques ont pris un certain temps à régler, il n'y a pas eu perte de temps. J'espère que le député nous accordera qu'en prenant une décision aussi grave, qui comportait un élément de risque, il importait d'en mesurer l'importance et d'être entièrement protégé du point de vue juridique et financier.

[M. Forrestall.]

M. Forrestall: La réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante, bien sûr. Six jours, c'est bien trop long pour pouvoir présumer de l'état de la glace et du temps qu'il fera dans le golfe du Saint-Laurent, et le ministre le sait.

Permettez-moi d'adresser une dernière question au premier ministre suppléant, qui qu'il soit aujourd'hui, et de lui demander si, à son avis, une fois l'enquête officielle terminée sur cette affaire, il serait utile de renvoyer toute la question à un comité permanent spécial et approprié, et de la Chambre en vue de déterminer si l'autorité statutaire actuelle du ministre des Transports et du ministre d'État à l'Environnement suffit pour leur permettre de faire face à ce genre de catastrophe beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'ont fait ces jours derniers?

M. Lang: Bien sûr, en examinant les possibilités qui s'offraient à nous, nous avons commencé à tirer certaines conclusions sur nos pouvoirs et notre situation juridique précise dans diverses situations très difficiles. J'imagine qu'à la lumière de cette expérience, nous proposerons certains changements en temps utile.

En l'occurrence, je doute que d'autres pouvoirs aient en fait été nécessaires mais en passant en revue les divers scénarios possibles, alors que nous n'étions pas sûrs de la tournure des événements, je me suis demandé si nos pouvoirs étaient assez étendus et voudrais proposer certains changements législatifs.

LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES GLACES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser quelques questions supplémentaires au ministre des Transports, qui reprend vie. Les même glaces qui contribuent à aggraver la situation du pétrolier *Kurdistan* ont immobilisé en plein golfe Saint-Laurent toute la flottille de traversiers du CN, avec 317 passagers à bord de trois navires. Un quatrième, le *Frederick Carter*, a quitté le port ce matin pour être immobilisé par les glaces lui aussi peu de temps après.

Que font nos services de surveillance des glaces? Pourquoi ces navires quittent-ils le port alors que leurs capitaines savent fort bien que les vents n'ont pas changé, qu'ils seront pris dans les glaces et que nous n'avons pas suffisamment de brise-glaces pour les libérer? Pourquoi la garde côtière les laisse-t-elle faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Essentiellement, je crois, parce que dans chaque cas, on espère arriver à destination. Naturellement, un bon nombre de nos brise-glaces se trouvent dans les parages. Ces navires apportent toute l'aide qu'ils peuvent. Il est évident qu'il y a des gens qui attendent pour embarquer sur les traversiers, et s'il y a la moindre chance de passer, je suis sûr que ceux-ci n'hésitent pas à prendre la mer.

Je ne me suis pas enquis des circonstances exactes du départ de chaque bateau, et c'est probablement ce à quoi songe le député. Après tout, les responsables locaux et les capitaines des navires doivent se servir de leur jugement, et sont sans doute influencés par les besoins des gens qui veulent faire la traversée.

M. McGrath: Je suis sidéré par la réponse du ministre. L'un de ces navires, le *Robert Bond*, est immobilisé par les glaces depuis 2 heures lundi dernier avec 60 passagers à bord. La garde côtière canadienne doit certainement avoir une certaine responsabilité; elle dispose certainement d'un service météorologique; elle doit connaître les conditions en ce qui a trait aux glaces. Après tout, le ministre l'ignore peut-être, mais la glace n'est pas rare dans le détroit de Cabot à cette époque de l'année.

Pourquoi a-t-on laissé cette situation se produire? Pourquoi laisse-t-on les choses empirer, alors que des gens sont laissés en plan à Port-aux-Basques et à Sydney et qu'un autre traversier a appareillé ce matin? Le garde côtière doit certainement avoir une certaine responsabilité dans un tel cas, et sinon, pourquoi?

M. Lang: La garde côtière s'occupe certes de cette affaire. Le *Labrador* et le *Saint-Laurent* sont sur les lieux et travaillent avec acharnement à libérer ces navires. Mais je ne comprends pas le raisonnement du député. Il critique le fait que des passagers sont laissés en plan à Sydney et à Port-aux-Basques. D'autre part, il critique le fait que les navires assurent le service bien qu'il y ait des glaces dans le détroit en cette période-ci de l'année. Estime-t-il que nous devrions interrompre le service dans le détroit à certaines périodes de l'année à cause des glaces? Ce serait ridicule.

• (1120)

Je crois plutôt que nous devons nous en remettre au bon jugement de ceux qui exploitent le service. Les navires sont généralement capables de passer entre les glaces et, en cas de difficulté causé par des vents violents qui retiennent les navires dans les glaces, il est toujours possible de faire appel à la garde côtière. Mais je crois que le député ne nous offre pas vraiment de solution, à moins qu'il ne veuille aménager des aéroports entre les points d'origine et de destination.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une situation hypothétique; depuis lundi dernier, un traversier est pris dans les glaces, pourtant le CN continue à accepter des passagers, sachant fort bien que les conditions atmosphériques n'ont pas changé et que les glaces sont encore dans le même état. Les navires sont toujours autorisés à lever l'ancre même si peu après leur départ, soit de Port-aux-Basques, soit de Sydney, ils vont se trouver pris dans les glaces.

Qu'est-ce que le ministre compte faire à ce sujet? Compte-t-il instituer un service quelconque de surveillance des glaces qui puisse conseiller au CN de ne pas faire prendre la mer à ses navires tel jour parce que les glaces bloquent la voie, que les vents ne changent pas de direction et que les navires risquent donc d'être immobilisés par les glaces? Pourquoi la garde côtière canadienne n'assure-t-elle pas ce genre de service?

M. Lang: Chose certaine, monsieur l'Orateur, si les passagers n'étaient pas autorisés à monter à bord d'un navire pour la traversée parce que quelqu'un l'aurait déconseillé à cause des glaces et que par suite d'un changement soudain de la direction des vents il devenait possible aux navires de traverser le détroit, le député de Saint-Jean-Est serait le premier à protester contre l'interruption du service.

Le fait est que, pour autant que je sache, les conditions des glaces et des vents peuvent changer très rapidement pour permettre ou interdire la navigation, et cela peut se produire entre le moment du départ et celui de l'arrivée d'un bateau. Je le répète, je ne prétends pas être un expert quand il s'agit de déterminer si les navires peuvent prendre la mer ou pas.

Mlle MacDonald: Vous ne l'êtes certes pas.

M. Lang: L'honorable représentante de Kingston et les Îles affirme que je ne le suis pas. Je l'ai avoué, et c'est pourquoi je m'en remets aux capitaines des navires et à la direction du service.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE REMORQUAGE DU «KURDISTAN»—LA MENACE DE POLLUTION POUR LA PÊCHE ET LES PLAGES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement), et a trait au naufrage du *Kurdistan*.

Étant donné l'inquiétude exprimée par les pêcheurs de la région du détroit de Canso à la suite de l'autorisation donnée par le gouvernement fédéral de remorquer la poupe du pétrolier *Kurdistan* vers la baie de Chédabouctou, et étant donné la découverte d'une nouvelle nappe de pétrole dans le secteur, le ministre peut-il expliquer pourquoi on en a commencé le remorquage malgré les conditions dangereuses des glaces dans la baie et le danger réel de pollution que cette opération fait courir aux plages et aux zones de pêche? Beaucoup d'entre nous craignons que la valeur de la cargaison ne l'emporte sur la sécurité de l'environnement.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, on a évalué tous les facteurs concernant l'environnement et on a également évalué les possibilités que présentaient un certain nombre d'autres ports. De l'avis de mes collaborateurs qui sont sur place de même que des responsables de l'environnement en Nouvelle-Écosse, de ceux du ministère des Pêches et du ministère des Transports, la route vers Port Hawkesbury que le remorqueur devrait prendre, compte tenu de toutes les conditions qu'il aurait à affronter, est la plus sûre, semble-t-il.

Nos fonctionnaires ont estimé qu'avec les moyens disponibles de briser la glace, les risques pour l'environnement, si risques il y avait, étaient vraiment très réduits.

M. Symes: Compte tenu de cette réponse, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il expliquer les rapports qui ont été rendus publics ce matin et selon lesquels l'idée de remorquer le pétrolier jusqu'à Port Hawkesbury avait été abandonnée parce que les représentants de l'industrie pétrolière estimaient trop dangereux de le remorquer jusqu'à Port Hawkesbury, vu l'état de la glace dans la baie? Pourrait-il dire à la Chambre si ces rapports sont exacts?

Enfin, étant donné la marée noire à laquelle le naufrage du *Arrow* a donné lieu, pourrait-il dire pourquoi il a fallu tant de temps—plus de six jours—pour décider de ce qu'il fallait faire? J'incline à y voir un signe que le gouvernement n'est pas bien préparé.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vérifie l'exactitude de ces rapports. Je crois savoir que les mesures qui s'imposent ont été prises pour le moment où la poupe arriverait à Port Hawkesbury. Je pense que mon collègue le ministre des Transports, dans sa réponse au député de Dartmouth-Halifax-Est, a très bien expliqué pourquoi il a ainsi fallu six jours. Nos fonctionnaires ne sont pas demeurés inactifs pendant ces six jours. Avant de décider quoi que ce soit, ils ont dû attendre que la position de la poupe et de la proue se stabilise.

● (1125)

Sans doute le député se souvient-il qu'il faisait très mauvais dans toute la région et que les risques étaient très grands. Si nos fonctionnaires avaient décidé de remorquer le pétrolier en eau profonde, ils auraient dû faire face à du très mauvais temps. S'ils avaient couru le risque de le remorquer, les câbles de remorquage par exemple auraient pu se rompre. Ils ont donc décidé que le mieux à faire, c'était encore d'attacher la poupe et la proue à des remorqueurs, jusqu'à ce qu'ils prennent une décision définitive. Ils ont maintenant pris une décision, et ils attendent maintenant que la brume se dissipe dans la baie Chédabouctou pour touer la poupe du pétrolier en toute sécurité vers Port Hawkesbury.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète encore de la sécurité puisque la presse a annoncé qu'une nouvelle nappe avait été aperçue. Le remorquage de la poupe dans les eaux de la baie fait peser une lourde menace sur les poissons.

Ma question supplémentaire est la suivante: le ministre affirme que s'il a fallu six jours pour prendre une décision, c'est qu'il y avait de nombreuses questions d'ordre juridique et relatives aux assurances à régler. Le ministre reconnaîtra certainement que si son ministère avait pris des mesures à la suite de la catastrophe de l'*Arrow*, il n'aurait pas fallu autant de temps pour régler les questions de responsabilité et d'assurance.

M. Marchand: On ne peut pas dire, selon moi, que les choses aient tellement tardé. Les conseils qu'ont donnés mes collaborateurs ne portaient nullement sur les aspects juridiques de la question qui eux relèvent du ministère des Transports. Mes collaborateurs se sont contentés d'étudier les répercussions écologiques de cette catastrophe et nous en sommes finalement arrivés à la conclusion à laquelle toutes les parties ont souscrit que le plus sage de ce point de vue consistait encore à remorquer le bâtiment jusqu'à Port Hawkesbury.

Je voudrais préciser au député que l'on a pu apercevoir un certain nombre de blocs de glace portant des traces de pétrole dans les parages ou à l'entrée nord de la baie Chedabouctou. Nous pensons que ce sont des blocs de glace provenant des lieux de la catastrophe. Nous n'en connaissons pas l'importance pour l'instant mais dès que nous nous en sommes rendu compte hier, nous avons organisé un certain nombre de vols de surveillance à cet endroit et à ma connaissance, il n'y a aucun danger pour l'instant. Il ne s'agit pas d'une nappe de pétrole et les spécialistes sur les lieux parlent de traces sur des blocs de glace. Il n'y a pas de danger écologique mais nous espérons pouvoir envoyer des spécialistes sur les lieux pour en savoir plus et ne pas nous fonder uniquement sur des observations aériennes. Nous pourrons le faire dès aujourd'hui et ces personnes étudieront l'importance de ces traces de pétrole et verront s'il y a lieu d'entreprendre des opérations de nettoyage. Nous avons des plans et du matériel et nous interviendrons dès que nous aurons des précisions.

* * *

● (1130)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CONTRIBUERA À L'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC D'UN RÉGIME DE REVENU GARANTI

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, depuis quelques années, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont mis sur pied un organisme pour étudier la possibilité d'établir un régime de revenu annuel garanti au Canada, et considérant le fait que dans le Parlement de la province de Québec cette question est devenue d'actualité au niveau législatif, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il y a eu une entente quelconque avec le gouvernement de la province de Québec et est-ce que le gouvernement fédéral, à la suite de cette entente ou de ces pourparlers, sera appelé à contribuer monétairement à cette nouvelle politique?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, aucun membre du gouvernement fédéral ni aucun fonctionnaire n'a évidemment été consulté ni même informé au sujet de ce programme pour lequel je ne sais encore que ce que j'ai entendu par pur hasard à la télévision tard hier soir et lu ce matin dans les journaux. J'attends donc de voir ce qui nous sera présenté.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Si les journaux rapportent correctement la pensée de M. Marois, ministre du Québec qui se propose de s'adresser au gouvernement fédéral, au ministère de la Santé nationale plus particulièrement, pour demander une contribution à la mise en œuvre de ce programme, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère, de concert avec le ministre, prendront soin de bien étudier ces propositions et d'en informer la Chambre avant qu'une entente quelconque soit complétée?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'ai en main les journaux auxquels se réfère le député. Il s'agit d'une photo du ministre Marois ayant plusieurs micros devant lui. La légende dit: «Le ministre Marois doit écrire incessamment à Madame Bégin.» J'attends donc de ses nouvelles. Le ministre parle à la télévision, mais il ne me parle pas. Quand je recevrai quelque document, je l'analyserai. Je dois dire à l'honorable député qui, je pense, le sait, qu'à ce jour, nous ne payons pas d'ajouts aux salaires des travailleurs qui perçoivent déjà des salaires.

La pauvreté est encore telle au Canada que nous essayons d'ajouter quelque chose pour ceux qui sont le plus vulnérables. Le Québec vient de supprimer l'augmentation que les mères bénéficiant du bien-être social devaient recevoir. Il est un peu ironique de constater que maintenant on va nous demander de payer des suppléments de salaires à des gens qui ont déjà des bons «jobs». Cependant, nous allons étudier évidemment ce que l'on nous proposera. Nous venons de réviser les prévisions budgétaires et, en vertu du régime d'assistance publique du

Canada, 575 millions de dollars vont encore aller au Québec cette année. Nous verrons et nous analyserons la situation.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné l'étude qui a été faite par le ministère de la Santé nationale et les documents qui ont été remis aux députés, et à la suite de ces études effectuées en vue de l'établissement d'un régime national de revenu minimum garanti, est-ce que le ministre se propose de continuer dans la même voie en vue de réaliser ces objectifs, ce qui aiderait, à mon sens, à combattre la pauvreté? J'aimerais préciser que c'est uniquement sur le plan national que je pose ma question, indépendamment de ce que peuvent penser les provinces à ce sujet-là.

Mlle Bégin: Il est difficile, dans une situation économique serrée comme celle que connaît le Canada et chacune de ses provinces, de parler en ce moment d'un revenu annuel garanti universel, c'est-à-dire idéal, fait unilatéralement par le gouvernement fédéral, et cela pour une raison très simple: le coût en serait de sept milliards de dollars. Je viens de recevoir les récentes prévisions à ce sujet. Cependant, par des mesures sélectives, c'est-à-dire en nous adressant aux groupes les plus vulnérables, les plus en besoin d'aide, comme les enfants vivant dans la pauvreté, nous continuerons dans la voie du crédit d'impôt-enfant et d'autres mesures semblables.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE NAUFRAGE DU «KURDISTAN»—L'AUTORITÉ LÉGISLATIVE DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Environnement et a trait au naufrage du *Kurdistan*. J'espère que le ministre avouera qu'une nappe de pétrole dont on a estimé la longueur à 35 kilomètres ainsi que les projets qui consistent à couler en eaux profondes une partie du navire contenant des tonnes de pétrole et à remorquer l'autre section dans un port représentent tous de sérieuses menaces pour l'environnement.

Mis à part le temps, la glace et le brouillard, auxquels on doit s'attendre dans cette région à ce temps-ci de l'année, puis-je demander au ministre d'État à l'Environnement en vertu de quelle autorité législative il peut prendre ces mesures? Quelle loi l'autorise à agir? Quelles mesures le ministre a-t-il prises en vertu de ces pouvoirs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . si je prends la parole à la place du ministre d'État à l'environnement, c'est qu'après en avoir discuté avec lui, nous avons conclu qu'en général une grande partie des mesures à prendre pour remédier à la situation engendrée par cet accident relève du ministre des Transports. L'autorité lui vient de toute une série de lois relatives à la navigation et à la pollution. J'aimerais que le député me dise quelle mesure il aurait voulu que nous prenions, après quoi je pourrai lui dire si nous avions le pouvoir d'agir ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait absurde. Ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). En ce qui concerne les eaux côtières, notamment le golfe Saint-Laurent, la côte du Pacifique et la mer de Beaufort, n'est-ce pas vrai que le ministre d'État (environnement), en dépit des graves dangers auxquels elles sont exposées, n'a absolument aucun pouvoir d'agir, sauf sous l'empire de la loi sur l'immersion des déchets en mer et le ministre sait fort bien qu'elle n'a jamais été destinée à remédier à une situation de ce genre.

N'est-il pas vrai que seul le ministre des Transports possède l'autorité voulue en l'occurrence, ou dans le cas de la mer de Beaufort, je présume, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? En dépit du danger auquel est exposé l'environnement, n'est-il pas vrai que le ministre n'a aucun pouvoir d'agir sous l'empire d'une loi adoptée par le Parlement?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le député s'indigne à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Qu'importe quelques petites nappes de pétrole ici et là.

M. Marchand: Je me demande pourquoi le député feint l'indignation parce qu'un autre ministère plutôt que le mien détiendrait l'autorité législative.

Une voix: Qui défend l'environnement?

M. Marchand: Il sait fort bien que le ministère de l'Environnement ne possède aucun pouvoir de réglementation sur un ministère quelconque. Le député le sait fort bien. Il est avocat et je ne le suis pas. Je ne vois pas pourquoi le ministère de l'Environnement devrait être nanti de divers pouvoirs de réglementation. Nous possédons un pouvoir étendu de consultation.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Aussi longtemps que je suis persuadé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Certains députés s'esclaffent, mais je suis certain qu'ils ne voudraient pas que je sois l'autorité suprême en matière de pollution et que le ministère de l'Environnement tranche chaque question écologique qui pourrait se poser dans un ministère fédéral et même provincial.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Les gouvernements provinciaux ont également certains pouvoirs. Voilà pourquoi nous collaborons avec eux. Nous collaborons avec les autres ministères ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Pour répondre à la question du ministre, je suis beaucoup plus rassuré en sachant que les mesures à prendre pour éliminer cette menace à l'environnement n'étaient pas laissées à la discrétion du ministre des Transports. C'est une de mes raisons.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Si le ministre d'État (environnement) se contente de jouer ce rôle de conseiller, c'est qu'il croit que la responsabilité de l'application de la loi sur l'immersion de déchets en mer incombe à un ministère autre que le sien, n'est-ce pas?

M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. Nous appliquons directement certaines lois du gouvernement et le député sait que la loi sur l'immersion de déchets en mer en est une. La loi sur les contaminants de l'environnement et la loi sur les ressources en eau du Canada en sont deux autres. Certaines lois nous confèrent un pouvoir absolu, mais je suis certain que le député ne voudrait pas que j'aie tous les pouvoirs que prévoit la loi sur les transports en matière de pollution.

M. Jarvis: Dans ce cas-ci, c'est justement ce que je souhaiterais.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si cela peut rassurer le député, maintenant que le bill de la réorganisation va être adopté, nous sommes en train, dans mon ministère, de faire l'inventaire de tous les pouvoirs que nous possédons en vertu de la loi. Nous présenterons en temps opportun un bill omnibus qui corrigera certaines des lacunes de la législation actuelle à notre sujet.

Je répète que je ne veux pas m'arroger les pouvoirs d'un tsar de l'environnement possédant à lui seul tous les pouvoirs de réglementation au Canada pour régler tous les problèmes. Il faut certes laisser certains pouvoirs au ministère des Transports, au ministère des Affaires indiennes et du Nord et aux autres gouvernements. Mon ministère aura le moyen de s'assurer que les lois relatives à l'environnement rédigées par les divers ministères sont suffisantes et respectent les critères que nous devons faire respecter, à titre de ministère de l'environnement.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES POUR LES RÉGIONS EN DIFFICULTÉ DU CANADA

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Au fil des années, des personnes très sérieuses se sont plaintes, à la Chambre comme à l'extérieur, des activités et des méthodes d'administration de MEER et d'autres programmes de développement conçus pour les régions en crise au Canada. A mon avis, les observations faites ce matin par M. Daigle, chef du parti libéral au Nouveau-Brunswick, donnent du poids à cette critique dont la source devient maintenant impeccable.

• (1140)

Est-ce que le ministre de l'Expansion économique régionale va maintenant me dire s'il a l'intention de retirer ce ministère de certaines ornières dans lesquelles il s'est embourbé, est-ce qu'il va maintenant se pencher sur les objectifs défendus par ceux qui ont exprimé des critiques, et tenir compte des conseils donnés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance des critiques ou suggestions qu'a pu formuler M. Daigle ce matin. J'en prendrai connaissance avec intérêt, bien sûr, comme d'ailleurs j'ai toujours suivi avec intérêt les suggestions qui me sont venues des deux côtés de la Chambre ainsi que de groupes de l'extérieur et des gouvernements provinciaux avec qui je collabore étroitement.

En ce qui a trait aux possibilités de modifier la politique actuelle du ministère de l'Expansion économique régionale pour refléter justement ces propositions, suggestions et critiques, je peux assurer la Chambre que je suis toujours prêt, que je considère toujours ces possibilités et qu'effectivement le ministère de l'Expansion économique régionale, au cours des années, a su s'adapter à des circonstances qui ont constamment évolué. Je puis assurer la Chambre que nous continuerons à faire la même chose au cours des prochaines années. Nous nous adapterons aux circonstances qui évoluent, parce que ce ministère doit justement saisir les occasions qui lui sont présentées.

[*Traduction*]

M. McCain: D'après la presse de ce matin, M. Daigle a également affirmé que si les politiques fédérales actuelles ne sont pas modifiées d'ici quelques années, le Nouveau-Brunswick va se trouver à l'avant-scène du débat sur l'unité nationale parce que, comme le Québec, il va chercher une voie de sortie ou demander de meilleures conditions. Je pense que cela montre comment ceux qui comptent sur le bon fonctionnement de ce ministère le traitent, ainsi que son apolitisme actuel.

Est-ce que le ministère va vouloir rencontrer les autorités compétentes et les parties prenantes de cette région du Canada où le MEÉR a un rôle à jouer, je pense en particulier au Nouveau-Brunswick, pour fixer les nouvelles règles d'une utilisation plus productive et plus efficace des crédits dans la poursuite des buts pour lesquels il a été créé et qui sont d'une importance aussi primordiale?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, j'espère que les commentaires du député ne seront pas interprétés comme une critique à l'égard du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, parce que ce que le MEER fait depuis quelques années, c'est donner suite aux demandes, aux suggestions et aux propositions du gouvernement conservateur de la province du Nouveau-Brunswick. Si le député estime que c'était mal agir, que ce n'était pas cela qu'il fallait faire au Nouveau-Brunswick, je pense que c'est sur le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick lui-même qu'il faut d'abord en rejeter le blâme.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DANGER ÉVENTUEL DE L'UTILISATION D'UN VACCIN POUR LES ENFANTS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du rappel ordonné récemment aux États-Unis d'une grande quantité de D.P.T., vaccin d'emploi courant chez les enfants, après la mort de quatre bébés auxquels il venait d'être administré, sans qu'il y ait nécessairement relation de cause à effet.

Le ministre a-t-elle communiqué avec ses services et avec l'administration américaine à ce sujet? Est-ce que des mesures s'imposent?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et j'informerai la Chambre le plus tôt possible.

* * *

LES POIDS ET MESURES

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que, le 17 mars, son ministère a publié, dans la *Gazette* du Canada, un projet de règlements en vertu de la loi sur les poids et mesures, stipulant que le système de mesures impériales devrait avoir été converti au système métrique, après le 30 juin pour la vente au détail des marchandises à la pièce, et après le 31 décembre de cette même année pour la vente au détail des couvre-planchers et des tissus et tapisseries murales d'usage domestique; en outre, étant donné que le milieu des affaires n'est pas du tout en faveur de la conversion au système métrique, le ministre peut-il nous dire s'il a discuté avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de la question de faire appliquer des règlements exécutoires ou bien est-ce le ministre seul qui a décidé que le gouvernement devrait procéder par règlements plutôt que par mesures législatives, privant ainsi le Parlement de l'occasion d'en discuter en toute liberté?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas procédé à des consultations personnellement. Elles ont eu lieu entre mes services et ceux des ministères intéressés. Quant aux doléances du député, j'examinerai à nouveau l'affaire pour voir si elles sont bien fondées.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'espère qu'il n'était pas sur le point de partir parce qu'il avait prévu une question à ce sujet.

Dans l'édition du 3 mars du *Journal* d'Ottawa, un éminent journaliste parlementaire rapporte que le ministre avait affirmé que le Canada ne devrait pas trop se presser de convertir ses mesures au système métrique pour ne pas trop devancer les États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a accepté d'imposer le système métrique conformément à un règlement émanant du ministère de la Consommation et des Corporations, ou s'il a renoncé au processus démocratique qui veut que le Parlement puisse à loisir discuter des questions d'importance et en décider dans l'intérêt public en général?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre tout d'abord à la dernière partie de cette question. Je n'ai certes pas renoncé au processus démocratique. J'ai toujours été disposé à participer entièrement à la métrication, ou à tout autre sujet mais, autrefois, le parti auquel j'appartenais m'empêchait de participer aux débats . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Ce qui ne m'est plus interdit maintenant, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Horner: En ce qui concerne la comparaison à établir entre les processus de conversion au système métrique au Canada et aux États-Unis, à certains égards nous sommes en avance sur eux, et à d'autres nous sommes à égalité, mais chaque fois qu'il s'agit de s'orienter vers une modernisation de notre industrie, je préférerais être en tête des autres plutôt que les suivre, car celui qui suit vient naturellement à l'arrière des autres.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: J'aimerais penser que l'industrie canadienne est en tête du reste du monde.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ POUR LES PERSONNES QUI VEULENT IMMIGRER DE RÉPONDRE AUX OBJECTIONS DES FONCTIONNAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que son ministère conteste devant les tribunaux le droit que peut avoir la Commission canadienne des droits de la personne d'examiner les activités de son ministère ou de les mettre en question, j'aimerais demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que les réfugiés, qu'ils soient résidents ou non, et qui ont fait une demande d'autorisation de séjour au Canada devront obtenir une réponse leur indiquant premièrement pour quelles raisons il leur est refusé de séjourner ou de venir au Canada et, deuxièmement, pourront être entendus, ouvertement et en personne, afin de pouvoir répondre à ces objections?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député était au comité hier soir lorsque j'ai donné une réponse assez complète à un groupe confessionnel qui est venu témoigner au comité et qui a présenté un rapport admirable. J'ai fait savoir que je chercherais à ce que les raisons du refus soient expliquées. Je fais vérifier cette question pour savoir comment pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne des audiences personnelles, bien entendu, un réfugié a la possibilité de présenter une instance, de répondre aux questions, d'examiner la transcription qui est préparée et d'y apporter des corrections ou même de combler les lacunes du document. Il a la possibilité de le faire en présence de l'avocat, avant que la question soit renvoyée au comité consultatif du statut des réfugiés et si la demande est refusée à ce stade, il y a un examen spécial au sein du ministère, après quoi les demandeurs peuvent interjeter appel à la Commission d'appel de l'Immigration.

● (1150)

Une voix: Une autre audience.

M. Cullen: Ce que le Nouveau parti démocratique demande maintenant, c'est une autre audience. Je dois dire au député que l'affaire est ensuite ramenée devant la Commission d'appel de l'immigration qui détermine s'il y a des raisons valables de tenir une audience complète.

J'ai écrit à la présidente de la Commission pour lui demander d'étudier l'instance du groupe religieux afin de savoir s'il était possible d'entendre un plus grand nombre de causes. Nous avons tous intérêt à supprimer les causes qui ne sont pas sérieuses parce qu'elles nous empêchent de nous occuper des appelants qui ont raison de faire appel. J'ai démandé à M^lle^ Scott d'étudier la question.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Laissons les questions générales et passons à un cas particulier. Le ministre peut-il nous dire si M^me^ Luchsinger aura le droit de comparaître devant le Conseil consultatif de la sécurité et présenter sa version de l'affaire comme l'a proposé M. John Carson, un membre du comité consultatif qui a recommandé qu'on procède de cette manière?

M. Alexander: C'est aussi ce que je propose.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il y a toujours quelqu'un pour ramasser les lauriers. Le Conseil consultatif de la sécurité a été établi pour que je puisse lui soumettre les faits qui me sont communiqués et il a pour fonction de déterminer quelle importance il convient de leur accorder. Sauf erreur, le conseil a étudié cinq cas. A l'heure actuelle, il tente de concevoir une procédure régulière et efficace qui pourrait très bien requérir la comparution de l'individu concerné.

Je ne dis pas que les choses se passent ainsi dans l'affaire Luchsinger parce qu'il y règne une certaine confusion. M^me^ Luchsinger ne demande pas à être considérée comme réfugiée. Elle est au Canada grâce à un permis du ministère et elle désire acquérir le titre d'immigrant reçu. Ce n'est pas une réfugiée. Elle possède un passeport allemand. Ce n'est donc pas une réfugiée chilienne. Elle peut retourner en Allemagne n'importe quand si elle le désire. Elle se trouve au Canada grâce à un permis du ministère et elle demande à être considérée comme immigrante reçue: c'est un point à signaler.

Quant à la faire comparaître personnellement, j'en discuterai avec le Conseil consultatif de la sécurité. Je crois qu'il est un peu tôt pour cela à l'heure actuelle. J'ai demandé à M. Carson, à M. Cadieux et au juge Noel d'étudier la procédure pour savoir quelle serait la meilleure façon de procéder.

* * *

LES POIDS ET MESURES

L'AIDE AUX PERSONNES QUI ONT BESOIN D'OUTILS ADAPTÉS AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du système métrique et a trait au programme d'aide à l'adaptation des outils. Il y a quelque temps, je posais une question au sujet de l'aide de ce genre accordée aux agriculteurs et aux particuliers.

Étant donné qu'un programme est maintenant sur pied pour venir en aide aux employés qui ont besoin d'outils adaptés au système métrique, le ministère songe-t-il à élargir le programme pour aider les agriculteurs, les menuisiers et les propriétaires de petits garages et entreprises qui devront adopter le système métrique?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'ils en profitent déjà. Je voudrais considérer la question comme une instance dont je ferai part à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui suit de près la question de la métrication et qui s'intéresse à tous ses aspects.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RAPPORT McINTYRE—LES PRÉTENDUS HARCÈLEMENTS DE LA PART D'AGENTS DE LA GRC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, n'ayant reçu aucune réponse aux questions que j'inscrivais au *Feuilleton* le 19 février, je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet d'un rapport du juge Leo McIntyre au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse au sujet d'un rapport présenté par la commission concernant de prétendus harcèlements que la Gendarmerie royale aurait fait subir à un médecin.

Le solliciteur général pourrait-il me dire quelle mesure, s'il en est, il entend prendre par suite de l'enquête effectuée par cette commission? S'il n'entend pas agir lui-même, saisira-t-il le ministre de la Justice, la commission McDonald, le procureur général de la Nouvelle-Écosse de cette question ou quelle sera en définitive la mesure qui sera prise?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question du député inscrite au *Feuilleton*, je suis désolé mais elle n'a pas été signalée à mon attention. J'aurais préféré répondre à la question de cette façon-là.

M. le juge McIntyre a présenté son rapport il y a un certain temps. Je ne me souviens pas très bien des détails fournis dans ce rapport, mais j'espère que le député me permettra de me rafraîchir la mémoire et de lui fournir une réponse sous peu.

M. MacKay: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le solliciteur général voudra-t-il également signaler dans sa réponse en temps voulu si les agents de la Gendarmerie qui ont participé à ces harcèlements, alors que leurs officiers supérieurs étaient au courant de la situation, fait divulgué plus tard dans le rapport de la commission, ont été promus?

M. Blais: Bien entendu, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DES INDEMNITÉS EN CAS DE BRUCELLOSE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Ce dernier peut-il nous dire s'il est en mesure de nous donner des précisions aujourd'hui au sujet de l'augmentation des indemnités versées aux agriculteurs dont les bêtes ont contracté la brucellose?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je me trouve dans une position délicate. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir donner des précisions mais les directives gouvernementales m'obligent à attendre quelques jours.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSITION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN SELON LAQUELLE IL CONVIENDRAIT DE RÉINVENTER L'AUTOMOBILE—L'OPINION DU MINISTRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques jours, le secrétaire aux Transports du président Carter déclarait devant le sous-comité compétent de la Chambre des représentants que, compte tenu des hécatombes de la route, des problèmes d'ordre écologique et de la consommation de pétrole, il convenait de réinventer la voiture. J'aimerais savoir si le ministre souscrit lui-aussi à cette proposition très sérieuse.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la sécurité des automobilistes, la pollution et les économies d'énergie nous préoccupent énormément. Les initiatives vigoureuses lancées par le gouvernement fédéral en collaboration avec ceux des provinces ont résulté dans la fixation de normes de sécurité qui ont fait baisser le nombre d'accidents de la route, mortels ou non, dans des proportions bien supérieures à celles auxquelles nous nous attendions.

Dans le cadre de notre collaboration avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous avons en outre établi des lignes directrices à l'intention des fabricants d'automobiles aux termes desquelles ils sont tenus d'effectuer des changements importants au cours des prochaines années, à savoir produire des voitures plus légères dotées de moteurs plus efficaces pour diminuer la consommation d'essence. Ces directives auront certainement d'importantes répercussions sur l'industrie automobile.

M. Grafftey: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral est entré en pourparlers avec des représentants de l'État de New-York et avec des représentants des autorités fédérales américaines pour voir s'il était possible que les deux pays collaborent à un projet de construction d'une voiture financé par le contribuable afin de fixer des normes relatives à la sécurité et plus spécialement à l'environnement.

Serait-il possible, compte tenu de la déclaration faite récemment par le secrétaire américain aux Transports devant le sous-comité, de reprendre ces négociations pour réaliser ce projet de construction, en vue de fixer des normes de rendement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis toujours prêt à participer à des pourparlers susceptibles de déboucher sur l'amélioration de la sécurité ou sur des économies d'énergie. Nous entreprenons nous-mêmes certains projets et les États-Unis profitent certainement des fruits. Ainsi, nous avons dernièrement accordé des crédits importants pour mettre au point des prototypes de véhicules électriques et tenter de résoudre certaines des difficultés qu'il convient de résoudre avec ce genre de moteurs. Je pense que les initiatives de cette nature sont importantes. Bien entendu, je me fais toujours un plaisir de collaborer avec les États-Unis et la réciproque est également vraie.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE—LE MESSAGE DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la controverse qui persiste autour de notre magnifique régime d'assurance-maladie.

Le ministre a-t-elle reçu à ce sujet un message du gouvernement du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quel en était le but?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, ce matin, un télégramme du premier ministre Hatfield me demandant de convoquer une réunion de tous les ministres de la Santé et des Finances et blâmant les médecins de saper le régime d'assurance-maladie. Il réclame une réunion fédérale-provinciale sans délai, ce qui me surprend énormément car il y a deux ans le gouvernement fédéral, pour se montrer souple, comme le réclamaient les provinces, leur a accordé une formule de financement global comportant des paiements extrêmement généreux qui leur permet de compter recevoir, au titre du partage des coûts, pour la prochaine année financière, près de 6 milliards de dollars.

● (1200)

Si les provinces ne peuvent pas mettre de l'ordre dans leurs affaires lorsqu'on leur confie l'administration de l'assurance-maladie, je ne vois pas comment nous pourrions le faire pour elles.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LE TAUX ÉLEVÉ D'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très astucieux ministre des Finances et au vice-premier ministre une question portant sur le fait que le ministre a froidement concédé hier que le taux d'inflation était un peu élevé. Près de cinq ans s'étant écoulés depuis les dernières élections et le taux d'inflation s'élevant toujours à environ 9 p. 100 par an, je voudrais demander au ministre ce qui est advenu du désir ardent de son chef de juguler l'inflation?

Qu'est-il advenu des assurances données par le gouvernement voici quatre ans qu'à l'époque où nous nous trouvons actuellement, le taux d'inflation serait ramené à 4 p. 100? Pourquoi maintenant le ministre des Finances accepte-t-il presque l'actuel taux d'inflation en se bornant à déclarer qu'il est un peu élevé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous ne prétendons pas que ce taux d'inflation soit normal. Nous nous efforçons de le réduire de notre mieux aussi rapidement que possible. Bien que notre dollar soit plus dévalué que le dollar américain, notre taux d'inflation est moins élevé que celui des États-Unis. J'admets cependant qu'il est trop élevé. Je voudrais le réduire et j'ai déjà annoncé que je prévoyais qu'il diminuerait en fin d'année.

La plupart des experts économiques estiment que l'inflation diminuera cette année mais moins que tout le monde le souhaiterait. Tout le monde voudrait certainement qu'il soit nul. Il me semble qu'à cause de la conjoncture internationale actuelle et à cause de l'augmentation du prix du pétrole et d'autres pressions non seulement d'origine interne mais également externe, il sera fort difficile d'atteindre notre objectif qui est de n'avoir que très peu ou même pas du tout d'inflation. Je suis convaincu que d'ici à la fin de l'année, l'inflation aura baissé au Canada.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les différents ministres des Finances qui se sont succédé nous ont asséné toute une série d'assurances et de prédictions mais il n'empêche que la conjoncture actuelle est telle que le taux d'inflation se situe autour de 9 p. 100 et que les Canadiens doivent actuellement emprunter pour maintenir leur niveau de vie.

Est-ce que le ministre des Finances et ses collègues ne trouvent rien d'autre à dire que «zap, vous voilà gelé au taux d'inflation de 8-9 p. 100»?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons dit que nous avons un problème d'inflation et que nous sommes décidés à en revenir au marché. Ce problème existe non seulement au Canada mais partout ailleurs. Il ne serait pas réaliste de dire que nous pouvons régler l'inflation en faisant un souhait.

Comme je l'ai déjà dit maintes fois les Canadiens ont montré depuis un an un grand sens des responsabilités, nous avons retrouvé notre compétitivité sur les marchés mondiaux et au plan de la rémunération nos coûts unitaires augmentent moins vite que ceux des États-Unis. Nous avons élargi nos débouchés extérieurs, nous avons réembauché 400,000 Canadiens en un an. Malgré que le dollar canadien soit plus faible qu'il y a un an, le taux d'inflation est moins élevé au Canada qu'aux États-Unis. Je ne pense pas que notre performance soit mauvaise.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

Le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général—M. Langlois (Chicoutimi).

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT D'UN DÉCRET EN CONSEIL OUVRANT À LA COMMISSION McDONALD L'ACCÈS AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CABINET

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur, en application de l'article 41(2) du Règlement, de déposer dans les deux langues officielles le texte d'un décret en conseil ouvrant à la Commission McDonald l'accès aux procès-verbaux des séances du cabinet et de ses comités.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 225, 723 et 1236.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Question n^o^ 225—**M. Hnatyshyn:**

Les études environnementales réalisées à la demande de l'Eldorado Nucléaire Limitée afin de déterminer si la région de Warman constituait un emplacement possible pour une raffinerie d'uranium ont-elles été publiées sous forme de compte rendu des incidences environnementales au printemps de 1978, comme l'avait d'abord annoncé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans la négative, quand *a*) ces études seront-elles publiées, *b*) des audiences publiques se tiendront-elles pour en étudier les conclusions?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée répond de la façon suivante:

Non.

a) Vers le milieu de 1979.

b) L'E.N.L. prévoit la tenue d'audiences publiques sur les conclusions de ces études.

LES SERVICES POSTAUX À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 723—**M. Howie:**

Le ministère des Postes accroîtra-t-il ses services postaux dans la région de Fredericton (N.-B.) en y établissant, par exemple, des comptoirs postaux ou des bureaux auxiliaires?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):

Les Postes étudient présentement la possibilité d'ouvrir un nouveau bureau auxiliaire sur le mail de Fredericton. A part ce bureau, elles n'envisagent pas d'établir d'autres comptoirs postaux ou bureaux auxiliaires dans la région de Fredericton.

LES PROGRAMMES D'ACHAT DU MAS

Question nº 1236—**M. Beatty:**

1. Classe-t-on les renseignements sur les programmes d'achat du ministère des Approvisionnements et Services selon les circonscriptions?

2. En 1978, combien le Ministère a-t-il consacré, dans chaque circonscription, à l'achat d'approvisionnements?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Les renseignements sur les achats du MAS ne sont pas classés par circonscription électorale.

2. On peut toutefois obtenir les renseignements par circonscription au moyen du système de renvois par codes postaux fourni par les Postes. Par cette méthode les renseignements demandés seraient disponibles le 1er avril 1979.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire a fait merveille hier; il répondait à six questions, ce qui est incroyable. Aujourd'hui ce nombre tombe à trois. A ce rythme, il faudrait siéger encore deux ans pour que toutes les questions inscrites au *Feuilleton* reçoivent leurs réponses.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 mars, de la motion de M. Gillespie (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-38, qui vise à modifier la taxe d'accise du Canada. Il me semble cependant que le gouvernement a un peu tardé à commencer l'étude de ce bill. Le gouvernement libéral s'est toujours vanté de bien administrer l'économie et les travaux de la Chambre. Pourtant, l'exposé budgétaire dont découle ce bill a été présenté le 16 novembre. Nous sommes maintenant le 23 mars et nous venons à peine de commencer le débat sur le bill. Cela veut dire que quatre mois se sont écoulés entre la présentation du bill et le débat. Le gouvernement n'a donc pas à se vanter de la façon dont il dirige les travaux de la Chambre. Il semble surtout se glorifier de ses échecs. Je pense que les habitants du Canada sont en train de s'en rendre compte.

Le bill C-38 a trois objectifs principaux. Il modifie, en jargon compliqué, la taxe sur le transport aérien, la taxe sur l'essence et la taxe de vente. J'aimerais commenter quelques-unes des modifications proposées par le gouvernement.

Le ministre des Transports (M. Lang) a beaucoup insisté à la Chambre, et ce en termes élogieux, sur sa politique de paiement par l'usager. Le bill à l'étude fait passer la taxe sur le transport aérien de $8 à $15. Cela veut dire une augmentation de près de 100 p. 100. Il me semble que le gouvernement a encore une fois fait preuve d'incurie. Non seulement a-t-il construit des installations superflues à certains aéroports, mais il a aussi dépensé beaucoup plus d'argent que prévu au départ pour la construction de ces aéroports. D'autres députés et moi-même avons déjà parlé des frais excédentaires à l'aéroport de Calgary et à Mirabel. Les frais prévus pour la construction de l'aéroport international de Calgary sont passé de 57 millions de dollars à 127 millions de dollars. C'est plus que le double du montant prévu à l'origine.

Voici ce que dit le vérificateur général à cet égard à la page 555 de son rapport:

Les transporteurs aériens ont exprimé de graves réserves quant à la nécessité immédiate d'une nouvelle aérogare et se sont inquiétés du coût de telles installations.

C'est bien beau d'avoir une politique de paiement par l'usager, mais il ne faut pas que les usagers deviennent les prisonniers de la politique du gouvernement. Il n'y aurait pas vraiment de problème si les usagers pouvaient choisir entre ce mode de transport et un autre. Dans ce cas, je comprendrais la logique de la politique de paiement par l'usager du ministre du Transport. Par ailleurs, dans un pays comme le nôtre ou le transport aérien devient de plus en plus important et peut-être même obligatoire si les Canadiens veulent visiter leur pays ou doivent voyager par affaires, le gouvernement rend les citoyens prisonniers d'un régime d'imposition dont ils ne peuvent pas se débarrasser en construisant des installations dont les lignes aériennes n'ont jamais voulu et pour lesquelles ceux qui voyagent en avion doivent payer à cause de la politique du ministre des Transports. Si les gens avaient le choix entre plusieurs modes de transport, ce serait différent, mais ce n'est pas le cas pour bon nombre de Canadiens.

Taxe d'accise

Encore une fois, je reviens sur les frais de construction de l'aéroport de Mirabel, qui ont grimpé jusqu'à 600 millions de dollars. Je trouve quelque peu grotesque que le gouvernement s'entête à justifier la construction de cet aéroport. Maintenant, pour aller d'Ottawa en Europe par Air Canada il faut se rendre à Toronto qui se trouve à 300 milles, au lieu d'aller à Mirabel qui n'est qu'à 100 milles. Il est évident que la société Air Canada ne raffole pas de Mirabel qui nous coûte pourtant 600 millions de dollars plus 1 million de dollars par semaine en frais d'exploitation.

• (1210)

Le gouvernement n'a pu expliquer que non seulement il était onéreux de construire un aéroport trop grand, mais qu'il faudrait supporter des frais supplémentaires pour le maintenir en exploitation. Le ministre des Transports passe maintenant par le ministre des Finances (M. Chrétien) pour faire appliquer le principe du paiement par l'usager, et le public qui se voit maintenant forcé de se servir de ces installations sera obligé de payer deux fois.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a fait des observations très à propos dans son discours d'hier. Je voudrais seulement en répéter une partie. Je cite un passage qui se trouve à la page 4431 du hansard:

J'ai ici la répartition du coût de l'atterrissage d'un Boeing 747 à Toronto. Ces chiffres se fondent sur des données recueillies au 1er octobre 1978. Je fais consigner ces chiffres au compte rendu de sorte que les députés puissent savoir ce qu'il en coûte pour faire atterrir un avion à réaction géant. Il s'agit en l'occurrence d'un vol transatlantique dont tous les sièges sont occupés. Le coût total se répartit entre les frais suivants: frais de service en vol au-dessus de l'Atlantique-Nord: $130; droits d'atterrissage: $1,596; frais généraux de terminus évalués à $267; frais de sécurité calculés à raison de 20c. par passager: $86 pour 429 passagers; et les frais de pompagne du carburant à raison de 1.5c le gallon: $330 pour 22,000 gallons. A cela vient s'ajouter une taxe provinciale sur le carburant qui, pour 22,000 gallons, à raison de 3c. par gallon se monte à $660 et une taxe de transport de $8 par voyageur ce qui, pour 429 voyageurs représente $3,432. Quand on additionne tout cela, sans pour autant englober les frais de location des comptoirs des compagnies aériennes et autres frais, il faut compter au total $6,501 pour l'atterrissage d'un 747 ayant 429 voyageurs à son bord. Les tarifs cités sont ceux en vigueur au 1er octobre 1978.

Si la taxe de transport passe à $15 par personne, cela veut dire qu'il faudra compter non plus $3,432 mais $6,435. Cette hausse immédiate de 30 p. 100 qui sera imposé tous les ans sur une période de cinq ans après l'entrée en vigueur de mouveaux droits d'atterrissage portera le total des frais de $6,500 à $9,604. Telle sera donc l'ampleur de ces hausses.

Cela coûte plus cher à ceux qui voyagent par avion. Il faut non seulement payer $7 de plus pour avoir le privilège de se servir des installations de l'aéroport, mais il faut aussi payer des frais d'atterrissage supplémentaires. Les chiffres que le député de Vegreville nous a communiqués hier ne comprennent pas le prix d'achat et les frais d'entretien des appareils ni les honoraires du personnel volant et des équipes au sol. Tout cela parce que le ministre a construit des aérogares trop grandes et parce que ces dernières coûtent plus cher d'entretien . . .

M. Mazankowski: Et les aérogares avortées comme celle de Pickering.

M. Friesen: Comme le dit le député de Vegreville: il y a aussi les projets avortés comme l'aérogare de Pickering. Toutes ces dépenses font partie des extravagances du gouvernement. Le ministre voudrait maintenant que ce soit l'usager qui assume ces coûts. Franchement, on a exploité les passagers. Ce n'est plus celui qui utilise le service qui paie, c'est celui qui est exploité qui doit payer.

Le bill parle aussi de la taxe sur l'essence. Je me souviens de ce que l'on a dit il y a à peu près quatre ans quand nous avons augmenté la taxe fédérale sur l'essence à 10c. le gallon. Le ministre des Finances de l'époque, il y a deux ministres de cela, a dit que cette taxe aiderait surtout à économiser nos réserves de pétrole. La taxe d'accise imposée sur les petits appareils et les moteurs hors-bord était une mesure d'économie.

Cette taxe est tout à fait nouvelle. Soit dit entre parenthèses, je vous avouerai qu'à l'époque nous craignions la politique du gouvernement visant à remettre aux commerçants, aux pêcheurs, aux sociétés forestières, aux fermiers et ainsi de suite la taxe de 10c. Nous nous demandions quelle serait l'étendue de la bureaucratie nécessaire à ce chapitre, combien de personnes seraient embauchées pour compter les reçus présentés par les gens. Nous nous demandions combien de personnes le ministère du Revenu national devrait embaucher pour vérifier les reçus et s'assurer que les déductions soient légitimes.

Les députés se font souvent demander pourquoi la taxe est de 10c. le gallon. Au lieu de faire passer cette taxe à 10c. le gallon pour certains, pourquoi ne pas la ramener à 5c. le gallon pour tout le monde, et réduire ainsi la bureaucratie? Encore une fois le gouvernement n'y prête aucune attention. Il ne cherche qu'à conserver l'énergie et l'économiser à tout prix.

L'article 14 comporte une annexe où il est fait état d'une taxe spéciale pour les propriétaires de voitures utilisant de l'essence sans plomb. Je croyais que les dispositifs supplémentaires que l'on ajoutait à ces voitures servaient à diminuer la pollution. On a encouragé les Canadiens à s'acheter des voitures qui ne consommaient que de l'essence sans plomb. Dans l'article 14, on a inclus une nouvelle catégorie, que voici.

1. Les produits pétroliers suivants:

a) essence super sans plomb ..... 1.3 cent le litre;
b) essence de catégorie 1 ..... 1.2 cent le litre;
c) essence de catégorie 2 ..... 1.1 cent le litre;
d) essence sans plomb ..... 1.1 cent le litre;
e) combustible pour moteur diesel ..... 1.0 cent le litre;

Le gouvernement prétend vouloir encourager l'économie. Il encourage l'utilisation de dispositifs anti-pollution dans les voitures et il impose ensuite des taxes à ceux qui veulent bien collaborer. J'aimerais vous lire un extrait d'une lettre que m'a écrite un commettant le 14 février dernier, avant l'inclusion de cette taxe:

Pour quelle raison le propriétaire d'une voiture munie de dispositif anti-pollution doit-il payer son essence plus cher? Ne croyez-vos pas qu'il incomberait aux utilisateurs d'essence de catégorie normale de payer eux-mêmes la note pour avoir pollué l'atmosphère? Je ne vois pas d'obstacle à ce que le gouvernement leur impose à eux cette taxe, afin d'encourager l'utilisation de véhicules munis de dispositifs anti-pollution. S'il ne le fait pas sous peu, je retirerai ces dispositifs de ma voiture afin que je puisse moi aussi rouler à meilleur compte. Je sais que les sociétés pétrolières prétendent que les prix plus élevés leur permettent de payer les coûts de nouvelles machines; aussi, il appartiendrait au gouvernement de faire payer la note à ceux qui sont la cause de la pollution. J'aimerais que l'on me réponde à ce sujet.

Même si j'ai écrit au ministre, je ne m'attends pas à recevoir de réponse qui me satisfasse personnellement ou mon commettant. La semaine dernière, j'ai parlé à une autre mandante qui sortait de chez son garagiste à qui elle avait demandé de retirer de sa voiture les dispositifs anti-pollution afin qu'elle puisse se servir d'essence de catégorie normale.

Les propriétaires de voitures qu'il faut alimenter à l'essence sans plomb, nécessaire aux dispositifs anti-pollution, sont pénalisés trois fois. En premier lieu, leur voiture coûte plus cher. La voiture leur coûte plus cher à l'achat: je suppose que le service leur coûte plus cher également à cause de tous les gadgets supplémentaires, et maintenant cela leur coûte égale-

ment plus cher d'essence. Le ministre de l'Environnement veut qu'on réduise la pollution. Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement a un bureau dans les nouveaux édifices de Hull, et son ministère déverse chaque jour des eaux d'égoût dans l'Outaouais.

● (1220)

Des voix: C'est une honte!

M. Friesen: Voilà comment le gouvernement donne l'exemple. Dans le bill à l'étude, l'essence sans plomb coûte plus cher que les autres, à cause d'une taxe.

Une voix: Lisez le paragraphe *d*).

M. Friesen: Je l'ai fait. Cela s'applique à l'essence sans plomb ordinaire, mais si vous prenez de la super vous payez plus de taxe que sur toutes les autres qualités d'essence. A mon avis, le gouvernement doit revoir sa position à cet égard, mais je doute qu'il le fasse.

Lorsque le ministre des Finances a fait son discours en novembre dernier, il a notamment déclaré:

A mon avis, la taxe spéciale d'accise de 10 p. 100 sur les moteurs marins et les avions particuliers, de même que la taxe de 5 p. 100 sur les motocyclettes, ont des effets négatifs sur l'économie. Leur contribution à la conservation de l'énergie n'a été que modeste.

Je suppose qu'il voulait dire par là que cette taxe n'avait pas donné les résultats escomptés. J'aurais aimé qu'il l'admette plus directement. Il n'a sans doute pas pu veillller à ce que la taxe soit vraiment appliquée . . . il n'avait aucun moyen de la percevoir. Il ne pouvait pas s'occuper de son administration.

Je voudrais faire un dernier commentaire au sujet de la taxe de vente, qui est passée de 12 à 9 p. 100. Encore une fois, l'idée est bonne, mais elle a été mal appliquée. Comme le député de Battle River (M. Malone) nous l'a dit hier soir, un vendeur d'automobile de sa circonscription a pu s'en sortir parce qu'il avait deux séries d'automobiles en stock: celles qu'il avait achetées avant la réduction de la taxe de vente, et celles qu'il avait achetées après. Ainsi, on affichait différents prix sur des voitures qui étaient pratiquement les mêmes. Il s'en est sorti au coût de $12,000 et je suppose que ses pertes seront déductibles au chapitre des dépenses d'affaires.

Mais que fait-on des clients qui en ont souffert? Et les ventes perdues? Le gouvernement a mis tellement de temps à déposer un budget d'abord, puis les mesures législatives qui en découlaient, qu'on aurait pu, sans aucun doute, apporter les changements administratifs nécessaires afin que les détaillants de voitures et de meubles et les commerçants canadiens puissent raisonnablement profiter de la décision du ministre au lieu d'être pénalisés par la mauvaise administration du gouvernement.

Je ne m'attends pas que le gouvernement réponde à toutes ces questions. Après tout, il ne s'est pas montré très enthousiaste à cet égard, ces derniers mois, et je n'espère pas d'aide de sa part, cette fois. A un moment où il essaie de tirer son épingle du jeu à bon compte avant les élections, je m'attends surtout à des politiques de cataplasme, et je ne prévois pas qu'il soit en mesure de nous offrir des solutions.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire pendant quelques minutes donner mon opinion sur ce fameux bill C-38, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise. Ce bill donne effet aux motions des voies et moyens déposées à la Chambre par le ministre des Finances (M. Chrétien) le 16 novembre et le 25 janvier derniers portant sur la taxe d'accise. Il vise à mettre en application les aspects du budget qui affectent d'une façon ou d'une autre la loi sur la taxe d'accise. Cependant, ce bill n'affecte pas particulièrement l'ensemble des Québécois et des Canadiens. Pour cette raison je ne désire pas perdre trop de temps à analyser cette loi. J'intégrerai donc la critique de ce bill à l'explication du texte de loi dans une même partie.

D'abord les mesures prescrites dans ses articles traitent du transport aérien des personnes. Le gouvernement désire augmenter la taxe qu'il perçoit sur le prix des billets des passagers voyageant dans la zone de taxation, c'est-à-dire la zone nord-américaine, y compris les États-Unis, sauf Hawaï, le Canada et Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette taxe passerait de 8 à 15 p. 100, le maximum perçu de $15 au lieu de la limite actuelle de $8.

La taxe exigée sur les voyages internationaux devait passer de $8 à $12 durant une période de temps indéterminée avant d'être plafonnée à $15. Pourtant, par ce projet de loi, le gouvernement a choisi de faire franchir les deux étapes dans une seule et simple augmentation. Le but de cette taxe consiste à faire débourser les coûts de l'entretien des aéroports nationaux par les usagers de ces services. Le gouvernement espère de cette façon accroître ses revenus d'au-delà de 72 millions de dollars pour l'année fiscale 1979-1980. Cette initiative est certes recommandable, mais il faudrait s'assurer de la proportion du coût qui est effectivement déboursé par les usagers avant de crier victoire.

En plus, le gouvernement modifie ici le contenu de l'article 21 à la Partie III de la loi actuelle traitant de la taxe d'accise sur les cosmétiques, bijoux, postes et radio, et le reste. Ainsi, il est proposé d'imposer la taxe sur les carburants d'automobile au moment où ils sont livrés à la station-service, que cette dernière soit exploitée par le producteur ou par quelqu'un d'autre. Les carburants d'automobile sont taxés normalement lorsqu'ils sont livrés par le producteur au détaillant indépendant. Cependant, quand le fabricant exploite aussi la station-service, la loi lui permet actuellement de différer la taxe jusqu'à ce que le carburant soit vendu aux consommateurs.

● (1230)

La nouvelle loi normalisera donc la procédure. Le gouvernement propose aussi que les personnes qui demandent un remboursement de la taxe spéciale d'accise sur l'essence ou de la taxe fédérale de vente sur les articles taxables bénéficient du même régime que les contribuables titulaires d'une licence en vertu de la loi. En raison de ce changement, les demandes frauduleuses de remboursement et la non-restitution des remboursements en trop comporteraient les mêmes sanctions que celles qui s'appliquent aux contribuables titulaires d'une licence de vente au détail.

Le troisième paragraphe de cet article vise à exempter de la taxe sur l'essence ou l'essence d'aviation vendue à une personne titulaire d'un permis d'achat en vrac, état des marchandises mises pêle-mêle, ou sans emballage, pour usage par cette personne. Lorsqu'un titulaire d'un permis utilise ces privilèges à des fins autres que celles prescrites dans ce paragraphe, il doit alors payer la taxe au même titre que tous les autres citoyens. Le bill C-38 traite de la réduction générale de la taxe de vente imposée aux manufacturiers par le gouvernement canadien. Comme on le sait, cette taxe du 16 novembre 1978

fut abaissée de 12 à 9 p. 100 sur tous les articles vendus par les fabricants et les grossistes titulaires d'une licence et sur les produits importés.

L'article 4 confirme ces politiques. Cependant, le gouvernement maintient la taxe de vente à 12 p. 100 sur les vins importés ou canadiens. Les sous-paragraphes *a*) 2 et 3 visent à prévoir que la taxe de consommation ou de vente, dans le cas des marchandises produites ou fabriquées au Canada pour usage par le producteur ou le fabricant, soit payable lorsque les marchandises sont livrées ou destinées à l'être.

On pourrait reprendre ici les objections exprimées par notre parti sur la réduction de la taxe fédérale de vente, lors des débats sur le budget en novembre dernier. En fait, la réduction proposée par le gouvernement n'a été que de 3 p. 100, cependant que les membres de notre parti en exigeaient la suppression complète. De plus, puisque les denrées alimentaires constituent des biens de première nécessité, le consommateur devrait bénéficier d'une exemption complète de la taxe de vente, afin d'offrir la possibilité aux démunis de bénéficier d'une meilleure alimentation, et ce, à meilleur coût.

Dans le bill C-38, les denrées alimentaires ne sont taxées qu'à 5 p. 100. On y lit que le gouverneur en conseil

> . . . peut établir des règlements exemptant toute classe de petits fabricants ou producteurs du paiement de la taxe de consommation ou de vente sur les marchandises fabriqueés ou produites par . . .

Par la reformulation de cet article, le gouvernement désire interdire l'usage de cette clause pour toute autre entreprise que celle visée par l'article, en particulier les grandes entreprises, qui produisent des imprimés pour leur propre usage, n'auront pas droit à l'exemption relative à leur matériel d'impression, à moins que la valeur des imprimés produits soit suffisante pour les obliger à obtenir une license d'impression.

Je vois encore dans ce bill une ouverture au favoritisme, puisque ce sera le personnel du ministère qui déterminera quels groupes pourront bénéficier de l'exemption de la taxe sur l'essence et l'essence d'aviation. Comme ce sera facile et une belle occasion, monsieur l'Orateur, pour certains pots-de-vin! En plus, les remboursements de taxes découlant des décisions de la Commission du tarif ne peuvent actuellement avoir lieu que dans l'année suivant leurs paiements. Actuellement il faut tout simplement reporter les taxes l'année suivante. La nouvelle loi prolongerait le délai de remboursement sur une période de quatre ans. En fait, à l'article 9, on désire porter la modification à l'article 8 ci-haut mentionné à tout remboursement de la taxe spéciale d'accise sur l'essence ou de la taxe fédérale de vente sur tous les articles taxables. A l'article 10, monsieur l'Orateur, on stipule les pénalités encourues à quiconque défierait les dispositions de cette loi. On modifie enfin la loi sur la taxe d'accise pour supprimer la taxe spéciale de 5 p. 100 sur les grosses motocyclettes et la taxe spéciale de 10 p. 100 sur les moteurs marins de plus de 20 CV ainsi que les aéronefs appartenant à des particuliers ou à des sociétés.

L'abrogation des articles 10 et 12 de l'annexe I, annule la taxe d'accise sur ces articles. On avait légitimisé cette taxe en faisant référence à la crise de l'énergie. Aujourd'hui, au moment où le gouvernement adopte le bill C-42 pour la préservation de l'énergie sur les approvisionnements en pétrole, il annule la taxe spéciale sur les véhicules de luxe consommant beaucoup de carburant. Cette attitude dénote le manque de planification dont le gouvernement actuel fait preuve depuis son arrivée au pouvoir. L'autre article modifie l'article 12.1 de l'annexe I de la loi actuelle, afin de convertir la taxe d'accise prélevée sur l'essence pour automobiles ordinaires et l'essence d'aviation aux besoins du système métrique. De plus, l'article 13 vise à exempter totalement certaines marchandises de la taxe de consommation ou de vente, les chauffe-eau solaires et les appareils conçus pour transformer les sons en signaux sonores en signaux lumineux à l'intention des sourds, en rapport avec les téléphones, les sonneries d'entrée, les minuteries de cuisinières et autres articles du même genre. Cette dernière mesure facilitera dans une certaine mesure l'accès des personnes sourdes aux technologies leur permettant de poursuivre des activités normales, malgré leur handicap. Il exempte aussi de cette taxe fédérale les isolants thermiques. Les matériaux vendus en vrac et en rouleaux continueront de bénéficier de l'exemption si leur facteur d'efficacité thermique est supérieur à 2.4 par pouce de matériaux.

• (1240)

En ce qui concerne les matériaux d'isolation thermique vendus en feuilles ou en panneaux, l'exemption ne sera accordée que si les panneaux ou les feuilles assurent une résistance thermique totale d'au moins 3. Cet article supprime le régime spécial des roulottes à parois rigides qui n'étaient taxées que sur 75 p. 100 de leur prix de vente, ce qui donnait un taux réel de taxe fédérale de vente de 9 p. 100. Le gouvernement fait alors preuve de malhonnêteté, en laissant croire aux Canadiens que la réduction générale de la taxe fédérale de vente ou de consommation à 9 p. 100 aurait pour effet de continuer à accorder cette exemption. Cependant, il n'est pas certain que le fabriquant concédera le 3 p. 100 de réduction aux consommateurs. Il a en effet été démontré à plusieurs reprises que la réduction de la taxe fédérale ne parvient qu'en partie aux citoyens désireux d'acheter une roulotte à parois rigides. Le gouvernement augmente donc le coût d'achat d'un logis à des gens qui, souvent, achètent ce type de maisons parce qu'ils ne peuvent se payer une maison unifamiliale. Cette politique pourrait donc porter préjudice à un certain nombre de Canadiens. Par cet article, le ministre des Finances (M. Chrétien) met un terme à l'exemption de la taxe fédérale pour les contre-fenêtres, les contre-portes, et autres articles du même genre. Le gouvernement stipule ce qui suit: «Le verre étant moins efficace pour la conservation de l'énergie que les murs pleins, l'exemption n'a pas eu le but prévu initialement.»

Est-ce que le ministre songe à maintenant inciter tous les Canadiens à construire leurs maisons sans portes, sans fenêtres, parce que de telles constructions accroîtraient la perte d'énergie dans les foyers canadiens? L'Annexe IV du bill, monsieur l'Orateur, comprend un tableau des équivalents métriques qui doivent être respectés lors de la conversion des mesures impériales en mesure européennes. Le tableau indique le coût de la taxe d'accise prélevé sur l'essence en mesure impériale et en mesure métrique.

Enfin, un article réserve au gouverneur en conseil le droit d'abroger tout simplement la Partie II du projet de loi par décret lorsqu'il jugerait cette première désuète. On a beau passer n'importe quelle loi ici au Parlement, une loi qui va être acceptée par ce Parlement, c'est toujours enfin le ministre qui a le dernier mot. On appelle cela le gouverneur en conseil, mais au fond, c'est le ministre qui décide de tout. S'il décide, dans sa sagesse d'annuler tout simplement la loi votée à la Chambre, c'est libre à lui et il y a un article pour le protéger.

C'est ce que nous constatons d'ailleurs dans tous les projets de loi. C'est pour cela que je dis souvent, rien ne sert de passer une semaine, 15 jours, un mois, deux mois à discuter sur un projet de loi, lorsqu'on est assuré d'avance que, 15 jours ou trois semaines après, le ministre peut mettre un frein ou couper l'application de ce projet de loi. L'article 17, monsieur l'Orateur, explique les modalités auxquelles les députés doivent se conformer afin de procéder à l'examen du décret avancé par l'article précédent.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) expliquait, lors de son intervention de lundi dernier, que la pratique du gouvernement qui consiste à introduire les règlements impose des restrictions sévères aux débats suivant le dépôt du décret abrogeant la présente modification à la loi sur la taxe d'accise. Puisque nous ne connaissons pas actuellement la date où le gouvernement abrogera la loi qu'il espère passer aujourd'hui, pourquoi veut-il restreindre inutilement et sans consistance aucune, et sans cause, la durée du débat éventuel? Le député d'Edmonton-Ouest terminait son exposé à la Chambre en ces termes:

> Voilà une autre motion de clôture. Adopterons-nous comme pratique régulière que dans chaque bill il faille prévoir une motion touchant l'étude par le Parlement, et stipulant que le Parlement pourra débattre la motion pendant trois, cinq, dix ou vingt heures, et qu'ensuite le débat devra prendre fin? Le gouvernement a trouvé là un moyen de s'en tirer facilement. On stipule à l'avance dans chaque loi combien de temps le Parlement peut débattre d'une question.

Après cette affirmation du député, je dirai tout simplement que lorsque nous adoptons une loi, dans les cadres du processus observé par le Parlement, nous nous demandons combien de temps va durer cette loi avant que les hauts fonctionnaires décident de discontinuer de la mettre en pratique. Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque le gouvernement veut faire des changements importants, il devrait tout simplement être obligé de revenir devant le Parlement, afin que l'on supprime ces articles qui donnent toute autorité au gouvernement sur le Parlement. C'est cela que je n'ai jamais admis à la Chambre.

Il s'agit encore là d'un bill qui va donner toute autorité aux hauts fonctionnaires, parce qu'au fond on sait que ce sont eux qui orientent toutes les actions du Parlement. Cela se comprend aussi, parce qu'un ministre qui vient d'être nommé titulaire d'un ministère n'est certainement pas suffisamment au courant s'il n'a pas l'aide de fonctionnaires pour l'orienter et pour comparer tous ses projets de loi. De plus je crois qu'il serait difficile de demander à un ministre de dire aux fonctionnaires quoi faire. Ce sont surtout les fonctionnaires qui disent au ministre comment agir. Voilà pourquoi je dis, finalement, quand nous mettons un terme à une loi adoptée par le gouvernement, que ce sont les hauts fonctionnaires qui ont décidé dans leur sagesse qu'il était temps d'annuler cette loi, de la radier ou de la changer selon leur volonté.

Lorsque nous voyons de tels gestes posés au niveau des fonctionnaires des ministères, nous disons toujours: Ah c'est pour le bien des citoyens! C'est pour créer des emplois! Comme ces gestes sont posés par le haut fonctionnarisme, ce dernier a intérêt à créer des emplois au niveau des fonctionnaires pour grossir son armée. C'est justement ce que l'on constate depuis des années, alors que les dépenses gouvernementales se sont accrues jusqu'à 41 p. 100 du produit national brut, et alors que l'on sait que le produit national brut, depuis des années, progresse en moyenne de 4 p. 100 par année.

En plus de cette augmentation-là, on est encore obligé de payer pour l'augmentation des fonctionnaires 41 p. 100 de ce même produit augmenté. A partir de ce moment-là, monsieur l'Orateur, on ne se demande plus pourquoi cela coûte cher d'administrer le Canada. Pourquoi cela coûte-t-il cher? Parce que nous avons trop d'emplois improductifs, parce que moi j'ai toujours dit à la Chambre, et je le maintiendrai, que les emplois productifs sont au niveau des manufactures, des industries, savoir des emplois industriels. Emportez m'en, j'en accepte, mais des emplois de bureau, ce sont des emplois improductifs qui grugent les revenus du pays. Et aujourd'hui on met l'accent sur les emplois de bureau et on oublie complètement de multiplier les emplois industriels. Tant et aussi longtemps que le gouvernement n'assumera pas ses responsabilités, tant et aussi longtemps qu'il laissera l'administration du pays à un groupe de hauts fonctionnaires contre lequel il ne peut rien parce qu'il a tellement besoin du travail et de l'aide de ses fonctionnaires, je crois que nous n'avons pas fini de payer pour l'administration, et c'est ce qui arrive actuellement au niveau des aéroports, monsieur l'Orateur.

Quand on pense, dans le domaine des aéroports, qu'en plus des taxes qu'on payait déjà, on va demander encore 15 p. 100 de plus au passager, à celui qui a déjà payé cher pour obtenir un billet, non pas pour améliorer le transport, mais pour combler les déficits des aéroports. Je ne sais pas si le ministre a décidé ou a songé à mener une petite enquête pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire le coût des frais d'administration avant de continuer à vider les goussets des Canadiens!

Avec une petite population de 22 millions ou 23 millions d'habitants, avec une déficit de 12 milliards de dollars, cela représente 69 milliards de dollars pour administrer 22 millions d'habitants, monsieur l'Orateur. Cela n'est pas normal. On dit alors tout simplement qu'on est obligé d'augmenter la taxe générale. On va faire payer l'usager. Mais il paie déjà, monsieur l'Orateur, et il paie beaucoup plus qu'il n'est censé payer. Prenons simplement Air Canada, il est compris que les déficits sont payés par le gouvernement, mais les lignes privées donnent du service à toute une région. On a déjà demandé à la Chambre au gouvernement d'aider ces petites lignes privées, mais nous autres, nous payons.

Moi je suis dans un secteur où on a des lignes d'aviation privées, et si ces lignes-là avaient au moins quelques sous pour les aider un peu! Mais non, on accorde tout aux grosses compagnies d'État, on comble les déficits d'Air Canada, et nous autres nous payons pour cela! On ressemble à des gens qui paient, le chef passe en Cadillac et nous nous marchons, monsieur l'Orateur. Mais on fait la même chose! Je crois que si le gouvernement, au lieu de poser ce geste-là aujourd'hui, avait fait un petit effort pour aider les lignes secondaires, il ne faudrait pas grand-chose pour que ces lignes-là donnent un meilleur service. Chez Air-Canada, le service est parfait. Cela n'est pas étonnant! Avec ses millions et avec les déficits qu'elle se fait payer, surtout lorsqu'on lui construit des aéroports comme ceux qu'on a construits, comme Mirabel! Aujourd'hui on dit qu'on a peut-être commis une erreur! Il n'y a pas encore de technocrates assez bien cotés, monsieur l'Orateur, pour penser qu'avant de bâtir cet aéroport, la clientèle allait manquer, que c'était trop gros ou trop luxueux. Si on avait pu bâtir cet aéroport en marbre, on l'aurait fait! Maintenant on

demande aux voyageurs de payer pour cela, de payer pour les bêtises du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je crois que le bill C-38 nous donne encore un exemple de la mauvaise administration du gouvernement. Il va encore chercher l'argent où il n'est pas, soit dans les poches des usagers, mais il donne aussi des exemptions terribles aux gros monopoles. Ils en auront, car les gros monopoles sont protégés. D'ailleurs nous pourrons constater qu'un bill sera présenté et l'on verra alors le jeu des monopoles et les deux partis principaux essayer de voler la vedette pour sauver les monopoles. Monsieur l'Orateur, en conclusion, je dirai tout simplement que nous ne sommes certainement pas d'accord sur tous les articles de ce bill, principalement lorsqu'on impose une taxe supplémentaire de 15 p. 100 aux usagers.

● (1250)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever deux questions. La première a trait aux changements que le gouvernement apporte depuis des années en matière d'isolation thermique et d'appareils destinés à économiser l'énergie, qu'elle soit solaire ou autre. Le gouvernement n'a absolument rien fait pour encourager l'industrie qui exploite les ressources énergétiques, que ces ressources soient solaires, éolienne ou autres. A mon avis, il aurait pu aider cette industrie à se développer, de sorte qu'elle serait aujourd'hui mieux en mesure d'exploiter les ressources thermales, nucléaires et hydro-électriques présentement utilisables.

Voilà maintenant que le gouvernement veut abolir la taxe de vente sur le matériel d'héliotechnique. Nous savons depuis longtemps que nous aurions un jour à faire appel à l'énergie solaire. Nous avons à peine commencé à éliminer en partie le fardeau fiscal qui obère l'industrie énergétique. Sauf erreur, ces dispositions ne s'appliqueront dans des conditions exceptionnelles qu'à un nombre limité de sociétés. L'industrie ne verra donc pas baisser ses frais de fabrication si elle met au point de nouveaux appareils d'héliotechnique.

Le ministre a dit une chose qui témoigne mieux que tout de l'esprit bureaucratique de son ministère. Je veux parler de ce que mon collègue a dit hier soir à propos des fenêtres. Les fonctionnaires ont tout à coup décidé, depuis le temps qu'on conseille aux gens de munir leurs maisons de fenêtres panoramiques, qu'il faudrait taxer ces fenêtres, tant il est vrai que plus les fenêtres sont grandes, moins elles retiennent la chaleur. Si ces fonctionnaires avaient un petit peu plus de jugeotte, ils sauraient que l'installation d'une baie vitrée supplémentaire empêche l'énergie de se dissiper. Ainsi, au lieu d'installer des doubles fenêtres hermétiquement closes, le propriétaire pourrait installer des triples fenêtres hermétiquement closes et obtenir les mêmes résultats qu'avec les meilleurs isolants thermiques.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[M. Gauthier (Roberval).]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je disais que le gouvernement ne semble jamais être au courant des changements qui se produisent dans l'industrie manufacturière. Nous sommes continuellement en train de prélever des taxes pour des fins autres que le revenu national. Par suite de ce changement il y aura une taxe sur les fenêtres, dans l'espoir que les gens réduiront la surface des fenêtres de leur maison pour économiser de l'énergie. A mon avis, l'adoption des baies vitrées à triple épaisseur permettrait d'économiser plus d'énergie, puisqu'on leur accorde un facteur d'isolation de R-9 à R-12.

Dans le domaine de l'énergie solaire et des dispositifs permettant d'économiser l'énergie, le ministère s'est révélé constamment incapable d'informer les intéressés qui désiraient faire l'essai d'une grande partie de ce matériel. Nous continuons à taxer ceux qui veulent expérimenter différents types d'appareils permettant d'économiser de l'énergie comme les dispositifs permettant de capter l'énergie solaire. Nous incluons dans ce bill un article pour réduire la taxe sur le matériel solaire mais nous la maintenons sur d'autres appareils qui ont pu être usilisés par le passé aux fins de climatisation et qui constituent donc davantage des appareils consommateurs d'énergie plutôt que des économiseurs d'énergie. A mesure que ce secteur de l'industrie évolue, les pompes à chaleur et les appareils de ce genre pourraient devenir des économiseurs d'énergie lorsqu'ils sont utilisés dans certaines installations plutôt que d'être des facteurs de gaspillage d'énergie.

● (1410)

On risque peu de se tromper en disant que depuis la dernière guerre, nous avons reçu des lettres de la part des joailliers qui sont frappés d'un imposition fiscale extrêmement lourde. On a imposé à la joaillerie une taxe de luxe durant la guerre ainsi que d'autres taxes et de bien des façons cela continue. La taxe de 10 p. 100 ajoutée à la taxe de 12 p. 100 en fait une industrie très lourdement imposée. Dans le cas des fabricants qui font de l'argent, il y a un impôt supplémentaire de 40 p. 100 sur leur revenu.

Les représentants de cette industrie ont fait remarquer au ministre qu'il existe au Canada une demande pour les produits de joaillerie. On accuse souvent le gouvernement d'être contre le mariage car il s'oppose à la structure matrimoniale en tant que telle. Mon collègue serait enclin à faire remarquer qu'entretenir un conjoint au Canada est un lien qui coûte de l'argent et n'en rapporte pas. Un bénéficiare de la pension de sécurité de la vieillesse vivant avec son épouse ne reçoit évidemment pas de pension et d'allocations aussi élevées que deux personnes vivant ensemble sans être mariées.

L'industrie de la joaillerie s'intéresse à la question du mariage mais peu de gens achètent de la joaillerie. Cette industrie est assujettie à une lourde taxe qui ne rapporte pas beaucoup d'argent à l'État. Rares sont les jeunes gens au Canada qui n'ont pas songé à acheter de la joaillerie et dans la plupart des cas cette décision a été reliée à un futur mariage, au fait d'avoir déjà une épouse, si bien qu'une bonne partie de cette activité industrielle est reliée à l'institution du mariage.

Environ 250 sociétés de joaillerie emploient 5,600 travailleurs à la production et 1,500 autres travailleurs salariés. Cette industrie est contrôlée par des capitaux canadiens jusqu'à concurrence de 90 à 95 p. 100 et la plupart des petites compagnies privées travaillent à la fois sur les marchés de

vente en gros et au détail. Au niveau du secteur de la distribution de ces produits, l'industrie emploie environ 11,000 personnes.

Cette petite industrie est frappée d'une taxe d'accise de 10 p. 100 en plus de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100. Il y a également la taxe à la fabrication et toutes les autres taxes. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a fait remarquer qu'entre deux et quatre millions de dollars de produits de joaillerie sont introduits en contrebande au Canada chaque année. C'est presque autant que le chiffre de l'industrie de la drogue. L'industrie de la joaillerie est contre la contrebande car en premier lieu cela nuit à sa réputation et, deuxièmement, cela ne lui permet pas de réaliser tout le chiffre d'affaires qu'elle pourrait atteindre s'il n'y avait pas de contrebande d'or et d'argent.

J'aimerais voir la consommation de l'or, sous forme de pièces d'or ou de bijoux, grimper au point que l'exploitation des mines d'or de Kirkland Lake soit assurée. Nous devrions donc mettre fin à la contrebande, ce qui favoriserait l'industrie nationale de fabrication de bijoux. Chaque emploi dans le domaine de l'exploitation aurifère engendre 14 emplois secondaires.

Je ne connais pas les intentions futures du ministre à cet égard, je ne sais même pas s'il sera ministre dans le futur; je souhaite toutefois que le ministre, ou son successeur, se penche sur le sort de cette industrie. La dernière guerre date depuis un bon moment et cette taxe somptuaire devrait aujourd'hui avoir disparu.

Beaucoup de nos concitoyens voyagent à l'étranger; parfois, ils reçoivent des cadeaux dont ils ne connaissent pas la valeur, ce qui peut leur occasionner des démêlés avec la justice à la rentrée au pays. Ce sont des citoyens respectueux de la loi qui ne comprennent tout simplement pas la raison à toutes ces taxes.

Nous aimerions clore aujourd'hui la discussion sur ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et régler toutes les affaires dont est saisie la Chambre depuis quelque temps déjà.

Ce serait faire preuve de négligence de ma part que de ne pas appuyer tous mes collègues qui se sont attelés avec diligence à l'étude des modifications proposées à ce projet de loi, qui équivalent au fait, à un remaniement du Règlement de la Chambre. Souvent, nous modifions le Règlement à la lumière de changements qui surviennent, et cela dans le but d'améliorer notre rendement et de veiller à la protection des députés. Ces 20 dernières années, les législatures se sont étendues sur des périodes d'environ deux ans et demi et il est fort probable que des changements se feront plus fréquents. La plupart des députés ne peuvent pas toujours participer à ce genre de discussion. Il me semble, par conséquent, que le gouvernement abuse de son autorité lorsqu'il cherche à faire modifier le Règlement de la Chambre en incorporant de pareils changements dans une mesure législative. Nous avons vu quatre ou cinq projets de loi de ce genre.

● (1420)

Si j'avais un conseil à donner au ministre de la Justice, je lui dirais, «Mettez à la porte quiconque rédige ces projets de loi dans votre ministère». Autrement notre Règlement sera récrit mais il n'aura plus sa raison d'être; notre Règlement sera plutôt établi par les lois et chaque fois que nous étudierons une mesure législative nous y trouverons un nouveau Règlement auquel nous devrons nous conformer.

La procédure parlementaire et les précédents recueillis par Beauchesne, Knowles, May et d'autres qui les ont établis au fil des ans ont été consignés lorsque les conditions ont évolué de façon à rendre des changements souhaitables. Ces changements sont toujours apportés sous réserve de la mise en garde suivante: «N'allez pas trop loin; nous voulons conserver des droits». Il y a peut-être lieu de les restreindre, mais les gens veulent encore savoir quels sont ces droits. Je suis convaincu que même le parti de la majorité comprendra cette position. Dans une démocratie, personne ne peut dire, avant une élection, quel parti formera le prochain gouvernement et quel parti se retrouvera dans l'opposition. Les règles sont équitables pour les deux côtés.

J'aimerais que le ministre fasse disparaître, à partir de l'article 16, tout le contenu du projet de loi. L'article 16 et tout ce qui suit n'ont aucune raison d'être. Si vous désirez que le Parlement soit saisi du rapport, c'est très bien, mais je ne crois pas que ce soit même d'une nécessité absolue. De quoi interjetterions-nous appel, monsieur l'Orateur? Nous interjetterions appel de la taxe de débarquement, de la taxe sur l'énergie solaire et des structures fiscales. Si nous ne les aimons pas, nous pouvons toujours changer de gouvernement et le nouveau gouvernement les modifiera.

S'il est précisé dans le projet de loi que 50 députés doivent convenir de le faire, il ne s'agit pas d'une modification à la constitution, ni d'un important changement au processus démocratique de notre pays. Il ne s'agit pas de savoir si le Québec peut se séparer du reste du pays ou d'abolir le Sénat, mais bien d'une question fiscale. Le projet de loi exige la signature de 50 députés pour pouvoir interjeter appel. Il sera parfois impossible de trouver 50 députés. Je me souviens de l'époque où les libéraux n'avaient pas 50 députés. Même s'ils avaient tous signé le document, cela n'aurait rien changé. Mais ils s'imaginaient qu'ils formaient un bloc important à cette époque-là. Ils se considéraient si importants que même à seulement 50 ils estimaient devoir former le gouvernement.

Il n'est absolument pas nécessaire de prévoir une motion de ce genre dans la loi. Si nous voulons la possibilité d'en appeler d'une loi au Parlement, nous devrions ajouter un article au Règlement à cet effet qui nous permette d'en appeler d'une façon ordonnée. Cela ne s'est pas fait parce que les députés n'y consentiraient pas. Peut-être y a-t-il 20, 30, 40 ou 50 députés ici aujourd'hui, et peut-être y en avait-il 50 hier, mais je puis dire qu'il est peu probable que 50 députés examineront l'article ou y accorderont la moindre importance. Un vote se tiendra au terme du débat et l'on invitera à se prononcer des députés qui n'ont pas la moindre idée de ce dont il s'agit dans cet article, mais qui l'adopteront quand même.

Je soutiens que lorsqu'on stipule des limitations aux débats, aux appels et aux délais dans lesquels on peut faire appel, en permettant au Parlement de revoir une loi, on se trouve véritablement à modifier la loi. C'est refaire le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas d'arbitre pour trancher la question. Nous ne demandons pas à l'Orateur de faire l'arbitre. Nous établissons des règles et le Règlement en précise l'application.

La mesure législative à l'étude, comme les deux ou trois derniers projets de loi, prévoit la clôture bien avant qu'il y ait

un débat et bien avant qu'on sache si la clôture s'impose. Il se pourrait qu'un gouvernement minoritaire doive envisager le recours à la clôture. D'autre part, il est aussi possible qu'un gouvernement dispose d'une telle majorité qu'il n'envisage même pas d'avoir recours à cet instrument.

Les dispositions du Règlement, les procédures et les précédents établis au cours des 500 ans du Parlement britannique et des 100 ans du Parlement canadien nous ouvrent un immense champ d'action. Tous ces précédents ont leur raison d'être. Ils visaient tous à favoriser la démocratie en permettant à un gouvernement de gouverner et à l'opposition de faire valoir ses objections et de se préparer à former le gouvernement au besoin.

Je suis convaincu que le ministre actuel est un démocrate. Mais ce n'est pas le cas pour quelques autres ministres qui ont proposé cette mesure législative—par exemple, le ministre des Transports (M. Lang) et plusieurs autres. Je suis certain que le ministre est disposé à laisser la démocratie suivre son cours. Il sait fort bien que la démocratie comporte des inconvénients. En effet, il faut écouter son interlocuteur et il faut même l'écouter plus longtemps qu'on ne le souhaite. Le ministre sait bien également qu'il sera peut-être cet interlocuteur l'an prochain ou au cours des années à venir. Voilà pourquoi il veut garder au système toute sa souplesse.

Comment peut-on s'imaginer que des fonctionnaires, qui en sont venus à s'estimer intouchables, puissent rédiger une pareille mesure de clôture et que nous soyons assez bêtes pour l'adopter? Aucun député ne devrait appuyer ce projet de loi parce qu'il est question de clôture. D'après moi, lorsque nous serons à l'article 16 le ministre aurait même intérêt à le retirer.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tenais cependant à dire quelques mots en présence du ministre après avoir entendu l'excellent discours de mon collègue de Timiskaming (M. Peters).

Je tiens à appuyer ce que les députés de l'opposition en général ont déclaré au sujet de la tendance croissante du gouvernement à inclure dans diverses mesures législatives des dispositions qui réduisent l'autorité du Parlement de même que les droits des parlementaires. En effet, de plus en plus de mesures législatives comprennent une disposition de clôture qui limite à l'avance les droits des parlementaires pour ce qui est d'étudier les mesures à la Chambre.

Je rappele au ministre que c'est le troisième bill consécutif qui contient une disposition de ce genre. Ce n'est pourtant pas à cause de la nature inhabituelle de la mesure que le bill contient une telle disposition. Nous trouvons une disposition semblable dans le bill sur le référendum qui porte sur notre constitution. Le gouvernement usurpe sans vergogne les droits des parlementaires sous prétexte qu'il s'agit d'une question dont on ne parlera qu'en cas d'urgence. Ce projet de loi s'inscrit en fait dans un important remaniement constitutionnel. Les droits des parlementaires sont bafoués. On limite le temps des débats. De telles mesures s'attaquent donc aux fondements mêmes de notre constitution, aux fondations de notre pays.

• (1430)

La mesure législative suivante proposée par le gouvernement est le bill relatif à la répartition de l'énergie, encore appelé bill sur l'énergie. Que prévoit ce projet de loi? Au cas où le gouvernement déciderait qu'il y a un risque ou un semblant de pénurie d'énergie, non pas nécessairement une véritable pénurie, il prévoit de limiter à trois jours le débat à la Chambre sur cette urgence.

Ensuite, le gouvernement a présenté un projet de loi traitant de la loi sur la taxe d'accise. Comme les députés de l'opposition l'ont fait remarquer à juste titre, le gouvernement a tendance à rabaisser le Parlement, à amoindrir les droits de chacun des députés, y compris les ministériels. Nous sommes maintenant saisis d'une disposition similaire, qui a pour résultat de limiter les débats relatifs aux décrets pris en vertu de l'article 15.

J'espère que le ministre s'expliquera sur cette disposition lors de l'étude en comité plénier. On s'inquiète de plus en plus, non seulement à la Chambre mais parmi les éditorialistes et même parmi les Canadiens en général, du fait que le gouvernement saisit toutes les occasions de réduire les droits du Parlement lorsque cela ne fait pas son affaire d'expliquer sa démarche ou d'en saisir le Parlement.

M. Chrétien: Il y a un débat.

M. Hnatyshyn: Je suis heureux que le ministre reconnaisse le fait que nous aurons l'occasion de débattre le bill au Parlement. Les députés savent-ils de quel genre de débat le ministre veut parler? Il parle d'un débat de cinq heures. Avec la nouvelle carte électorale, nous aurons plus de députés à la Chambre. Nous serons 282. Si on soustrait de ce nombre les 24 ou 25 qui dirigeront des ministères, il reste encore un nombre important de députés de l'arrière-ban, soit environ le nombre actuel des députés indépendants, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas membres du cabinet. Supposons que nous débattions une question qui intéresse la majorité des députés. Divisons ce nombre par deux pour savoir combien de députés pourraient prendre la parole dans le débat.

M. Kempling: Ils auraient trois minutes chacun.

M. Hnatyshyn: Mon collègue dit qu'ils auraient trois minutes chacun. De la façon dont nous procédons à la Chambre, si nous soustrayons le temps que prennent les diverses procédures, chacun de ces députés n'aura que le temps de dire quelques mots ou même un seul. Lorsqu'il s'agit de questions assez importantes, le gouvernement peut abréger le débat car il a la ridicule manie d'imposer la clôture avant que le débat commence.

Ce n'est pas la première fois que je parle de cette question. J'en ai parlé déjà à propos d'autres projets de loi. Si le gouvernement trouve le temps de présenter à la Chambre le bill sur le référendum qui tient à cœur au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de la Justice (M. Lalonde) et à d'autres, j'en reparlerai également. J'ai déjà parlé de cela à propos du bill sur l'énergie, et j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) comme je demande à présent au ministre des Finances, quels sont les critères au juste . . .

M. Chrétien: Arrivons-en à l'article.

M. Hnatyshyn: Je sais que le ministre est nerveux, gêné et qu'il a honte de ce projet de loi.

M. Chrétien: Je veux qu'on en discute.

M. Hnatyshyn: Moi aussi, mais je veux parler tout d'abord d'une partie de ce bill qui, à mon avis, constitue une régression du point de vue parlementaire. Je n'arrive pas à comprendre à quoi pensent les pouvoirs publics ou le ministre des Finances en présentant une mesure de ce genre et en la défendant. Je le signale au ministre ici présent, afin qu'il puisse y penser et peser les choses avant que nous n'arrivions à l'étude de la disposition en question. Je veux qu'il ait le temps de réfléchir à la position à prendre. A mon avis, c'est un principe arriéré.

M. Chrétien: Arrivons-en au fait.

M. Hnatyshyn: Si le ministre veut nous faire savoir à présent qu'il est disposé à retirer sa disposition, je m'assiérai avec plaisir. Que dit le ministre? Que veut-il faire? Je veux savoir s'il est prêt à retirer sa disposition. Dans la négative, peut-être pourrait-il se tenir tranquille et laisser son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) faire les interruptions.

Si le ministre est ce parlementaire qu'il se prétend, s'il aime, comprend et apprécie le Parlement, il ne tolérera pas que ce genre de disposition soit inscrit dans une mesure comme celle-ci. Je vais m'asseoir à présent, car j'ai hâte de savoir quelle est la position du ministre à l'égard du Parlement.

M. Chrétien: Bravo!

M. Hnatyshyn: Si le ministre m'applaudit, je vais continuer. Les applaudissements m'encouragent toujours. Il s'agit d'une question grave, et j'aimerais que le ministre prenne la chose au sérieux. De plus en plus le gouvernement a tendance à glisser ce genre de disposition dans les mesures qu'il nous présente. Il est temps que le ministre mette un terme à cette tendance fâcheuse et propose un amendement au comité plénier pour retirer cette regrettable disposition du bill.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

[*Traduction*]

Sur l'article 1.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner des explications sur cet article? Pourrait-il nous en expliquer l'origine et dire à qui nous devons cet article?

● (1440)

Il pourrait peut-être, en même temps, justifier sa position. Comment peut-il être d'accord pour augmenter de près du double la taxe sur le transport aérien, surtout en période d'austérité. Il demande à tous les Canadiens de se serrer la ceinture. Il demande aux syndicats et à l'industrie de faire preuve de modération. Pourtant, voilà un service assuré par le gouvernement fédéral dont le tarif augmente pratiquement du double. Cette hausse dépasse de loin le taux d'inflation même s'il est très élevé au Canada.

Hier, le ministre m'a entendu, j'en suis sûr, citer les fautes innombrables que le vérificateur général a signalées dans son dernier rapport au sujet de la mauvaise gestion, du manque de contrôle et du dépassement des budgets de son ministère. On augmente cette taxe dans le but de compenser ces pertes, de payer pour tout ce gaspillage, ces extravagances et cette incurie.

J'aimerais également signaler les conséquences fâcheuses que cette mesure aura sans doute sur le tourisme. Hier, j'ai cité le rapport du gouvernement dont les recommandations vont directement à l'encontre de la politique gouvernementale. J'ai fait remarquer que le transport aérien était une nécessité dans les régions reculées du pays, et non un luxe. Bien souvent, c'est le seul mode de transport qui existe, et si l'on majore la taxe du double ce sont ceux qui doivent compter exclusivement sur le transport aérien qui en pâtiront le plus.

Je suis certain que le ministre s'est fait coincer. Je ne pense pas que l'idée vienne de lui. Si c'est le cas, j'aimerais qu'il le dise. Je pense qu'il s'est fait coincer par le ministre des Transports qui a perdu le contrôle de son ministère, et n'est pas capable de le gérer comme il faut. C'est très bien de vouloir faire payer les services par les usagers, mais le ministre nous dit qu'on n'applique pas véritablement ce principe. J'aimerais qu'il s'explique mieux. A-t-on l'intention de récupérer la totalité des coûts de tous les services fournis par le gouvernement? Nous en sommes maintenant au point où nous dépensons plus que tout autre pays occidental pour fournir des installations et d'autres services aux voyageurs. Nos frais sont certainement plus élevés ici qu'aux États-Unis.

Il y a présentement un différend entre le Canada et les États-Unis au sujet des tarifs aériens. Comme nous traversons une période d'élargissement de la réglementation, il est certain que les Canadiens et les Nord-Américains en général associent la déréglementation à une réduction des tarifs. Dans ce cas particulier on a empêché les sociétés aériennes américaines de réduire leurs tarifs pour les voyages entre nos deux pays. Tout cela découle des plans de recouvrement des coûts du ministre des Transports.

J'aimerais que le ministre des Finances nous dise qui a fait cette proposition: Est-ce lui ou le ministre des Transports? Je crois qu'il fait le sale travail du ministre des Transports. Est-il d'accord avec la déclaration du sous-ministre des transports qui a vivement critiqué le vérificateur général parce que celui-ci avait signalé des cas où il y avait eu un contrôle insuffisant des coûts et une mauvaise gestion financière au sein du ministère?

Le sous-ministre des finances a critiqué le vérificateur général et lui a conseillé de se mêler de ses affaires. Cependant, le vérificateur général est le gardien des fonds publics, c'est lui qui surveille les finances, qui défend les intérêts du public canadien en général. Nous avons perdu à la Chambre le contrôle des fonds publics à cause de la structure actuelle du comité et du règlement de clôture. Le vérificateur général reste la seule personne capable de faire ce travail et il a signalé que le ministre des Transports avait mal géré les affaires du ministère—qu'il y avait eu du gaspillage, de l'incurie et que l'on n'avait pas suffisamment consulté les utilisateurs des services.

J'aimerais que le ministre des Finances nous donne clairement sa position car nous sommes en train d'en adopter une plutôt absurde: nous nous efforçons de combler notre déficit touristique tout en imposant des prix exorbitants aux gens qui voyagent par avion.

M. Chrétien: Monsieur le président, les aéroports tournent à perte et le ministre des Transports veut combler ce déficit en augmentant la taxe qui est tout spécialement destinée à l'administration des aéroports. Le député me met dans une position difficile puisqu'il s'en prend à la gestion du ministère des Transports, à ses grandes options dans le domaine du transport aérien etc. Je ne suis pas le ministre des Transports; je suis le ministre des Finances. Le député m'a posé une question et je lui ai répondu qu'effectivement le ministre des Transports voulait que j'augmente la taxe pour combler le déficit d'exploitation des aéroports.

Je reconnais qu'il s'agit d'une forte hausse. Malgré cette augmentation, le déficit des aéroports serait encore de 123 millions de dollars de sorte que l'argent de la taxe ne suffirait certainement pas à financer le système coûteux et fort complexe que nous avons mis en place. Nos installations aéroportuaires sont les meilleures du monde. Nous avons de beaux aéroports à Vancouver, Winnipeg, Montréal, Mirabel et Halifax etc. Nous avons un très bon réseau mais il est très coûteux et le ministre des Transports m'a donc demandé d'augmenter la taxe pour payer une partie de cette note. Le député m'a demandé de qui venait cette initiative. Elle vient en fait du ministre des Transports.

M. Mazankowski: Le ministre est-il convaincu qu'on n'aurait pu économiser sur les budgets de fonctionnement du ministère, les 72 millions de dollars que doit rapporter cette hausse, au cours de la première année? Le ministre des Transports a par ailleurs fait savoir que les taxes d'atterrissage et autres taxes relatives au mouvement des appareils allaient sextupler au cours des 18 prochaines années puisqu'elles allaient subir une hausse de 30 p. 100 par an. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas de l'impact que cela aura sur les voyageurs et du fait que cela pourrait bien accroître encore plus notre déficit au chapitre du tourisme?

• (1450)

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que le gouvernement doit continuellement surveiller les augmentations qui surviennent dans le coût de nombreux services. Je n'ai jamais entendu le ministre des Transports admettre que ces coûts vont augmenter de 600 p. 100 au cours des dix prochaines années.

M. Mazankowski: C'est ce qui va arriver.

M. Chrétien: Si jamais cela arrivait, je crois que ce serait excessif. Nous devons faire en sorte de vivre selon nos moyens. C'est un des sujets dont je n'ai cessé de parler depuis que je suis devenu président du Conseil du Trésor. Nous devons freiner l'accroissement des dépenses du gouvernement fédéral. Le député ne peut nier que l'année précédant mon accession au poste de président du Conseil du Trésor, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 25 p. 100 de 1974 à 1975 pourcentage que pendant mon mandat, j'ai ramené à 10 p. 100 environ. C'était moins que le produit national brut. C'est une bataille constante et je me réjouis de voir que le député est d'accord sur le principe qu'il faut contrôler nos dépenses.

M. Forrestall: Monsieur le président, le ministre n'est de toute évidence pas conseillé. Les hauts fonctionnaires qui sont ses collaborateurs ne sont apparemment pas en mesure de le conseiller. Le fait est qu'avec ces revenus accrus, nos 23 principaux aéroports rapporteront un excédent de recettes atteignant 90 millions de dollars. Ce qu'on a peut-être ou non l'intention de faire, c'est d'utiliser cet énorme excédent de revenus pour acquitter les dettes contractées pour faire marcher des aéroports non rentables comme Mirabel et Pickering et pour compenser l'incurie et le gâchis à l'aéroport de Calgary. Cela se peut très bien, c'est même évidemment le cas. Comme ces revenus s'accumuleront dans un fonds de roulement unique, le collègue du ministre, celui des Transports, nous prive effectivement à la Chambre de tout pouvoir réel d'examiner le fonds et l'usage qu'on en fait.

Cela dit, l'excédent des revenus d'exploitation atteindra 90 millions de dollars d'ici trois ou quatre ans. Mon collègue, le député de Vegreville, s'est demandé si le ministre approuvait cette manière d'exploiter les voyageurs canadiens, sans parler du rude coup porté à notre tourisme que nous essayons pourtant de développer dans l'espoir de combler le déficit dans ce domaine. Le ministre ne voit-il pas là une exploitation éhontée, et n'est-il disposé à prendre en main le problème pour savoir si des excédents de revenus d'exploitation aussi considérables ne sont pas injustifiés et injustifiables?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué que dans l'ensemble l'exploitation des aéroports est déficitaire. Le député parle des grands aéroports, mais nous devons assurer certains services à des régions isolées. Même compte tenu de cette hausse de taxe, le déficit atteindra les 123 millions de dollars.

M. Forrestall: Cela, c'est le déficit sur les immobilisations et ainsi de suite, et non pas l'excédent des revenus d'exploitation.

M. Chrétien: Le déficit pour l'exploitation entière. Le ministre comparait dans d'autres forums. Il a comparu devant les comités de la Chambre et a défendu la politique du ministère des Transports. La présente mesure vise à augmenter la taxe. On ne devrait pas me demander de répondre, en tant que ministre, de l'administration des aéroports. Je dois assumer l'entière responsabilité de la présente hausse de taxe, mais je ne suis pas en mesure de discuter de l'exploitation des aéroports. Je ne suis pas ministre des Transports, et ne veux pas l'être.

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne demande pas au ministre des Finances d'assumer la responsabilité des transports au Canada, et pourtant Dieu sait qu'il s'en tirerait probablement mieux que son collègue. Ce n'est pas ce que je dis. Mais enfin, il incombe certainement au ministre des Finances d'examiner les demandes officielles que lui envoie son collègue et qui visent à faire augmenter les revenus de leurs ministères. Voilà de quoi il s'agit. Il n'est pas question du tout de l'administration des aéroports. Il s'agit de savoir si l'accumulation possible d'un surplus provenant des revenus d'exploitation, aux dépens des voyageurs et touristes canadiens, est conforme aux pratiques jugées acceptables par le ministre des Finances.

Appliquera-t-on un programme intégral de paiement par l'usager? Le ministre des Finances se penchera-t-il sur cette question très simple? Est-il disposé à ordonner au ministre des Transports d'ordonner à VIA Rail de gérer efficacement les coûts? Est-ce là que le ministre veut en venir? Est-ce là ce qu'il veut faire croire aux Canadiens? Qu'il nous donne une seule bonne raison, s'il le peut, pour justifier le droit du ministre des Transports d'accumuler sur le dos des Canadiens un surplus de bénéfices d'exploitation supérieur à 90 millions de dollars. Comme le ministre le sait, nous ne payons pas le coût d'immobilisation des bénéfices d'exploitation. Nous ne l'avons jamais fait. Ce sera un bénéfice artificiel pour effacer, aux yeux du Parlement, les caprices et les lubies d'un ministre des Transports dont l'incompétence n'est plus à prouver.

Il y a 101 bonnes raisons pour lesquelles le ministre des Transports devrait démissionner et aller au Sénat, accompagné du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a 101 raisons et j'en donne une de 90 millions de dollars. De grâce! Donnez-nous les explications auxquelles nous avons droit.

M. Chrétien: Monsieur le président, le député a cru comprendre que nous avions un excédent, mais cela est faux. Même après cette hausse de taxes d'accise, l'exploitation des aéroports canadiens restera déficitaire de 123 millions de dollars. Si nous avions voulu rentrer complètement dans nos coûts, il aurait fallu tripler la hausse. Mais nous avons dû tenir compte d'autres facteurs. Nous avons décidé de réduire le déficit, qui tombera de 72 millions de dollars grâce à cette augmentation. Mais il reste un déficit de 123 millions qui devra être payé à même le trésor public grâce au Fonds du revenu consolidé. Le député s'imagine que le ministre des Finances peut puiser dans une caisse de réserve, mais il n'en est rien. Cela ne comblera qu'une part du déficit. Le Canada couvre un vaste territoire sur lequel la population est clairsemée. Le transport coûte cher et nous n'avons pas de solution miracle. Nous dépensons les sommes que nous percevons. Si nous ne voulons pas supprimer les services, nous devons percevoir cet argent d'une façon ou d'une autre.

Le critique de l'opposition en matière de transports affirme que le ministère des Transports compte trop de fonctionnaires, qu'il fournit trop de services et que le ministre aurait pu faire des réductions plus importantes. C'est son droit de le dire.

M. Mazankowski: Non. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le vérificateur général.

M. Chrétien: Personne ne nie le fait que nos aéroports sont déficitaires. Nous n'arrivons pas à combler ce déficit. Nous ne voulons pas trop pénaliser les voyageurs. Nous ne voulons pas pénaliser les touristes qui viennent chez nous. C'est une question de bon sens. C'est un des plaisirs et une des fonctions du ministre des Finances que de ne pas être toujours d'accord avec tout le monde. Cet après-midi, je dois augmenter une taxe mais c'est la première fois en un an et demi que je le fais. J'ai fait l'inverse depuis que je suis ministre des Finances. Le dernier budget que j'ai présenté prévoyait réduire les impôts sur le revenu des particuliers de 1,5 milliard de dollars. J'ai diminué les taxes de vente de 1,2 milliard de dollars. Il est exact que je vais prélever 72 millions de dollars mais on ne peut tout de même pas m'accuser d'être un ministre qui a haussé beaucoup de taxes. Le député voudrait blâmer le ministre des Transports à cause de cette augmentation mais de par la nature même de mes fonctions, c'est de moi que cette affaire relève et j'en assume l'entière responsabilité. Je n'essaie jamais de m'en laver les mains.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Monsieur le président, si je comprends bien, les recettes provenant de cette augmentation des taxes de transport pour les voyageurs empruntant l'avion iront à un fonds renouvelable qui servira à combler le déficit des aéroports et peut-être à en construire d'autres. L'article 1 prévoit de convertir cette taxe en un droit à la charge de l'usager de sorte que la Chambre des communes n'aurait pas la possibilité d'en parler comme aujourd'hui en comité ou à la Chambre. Le ministre aura ainsi le pouvoir—on dit ici que le prix serait six fois plus élevé, et le ministre des Finances lui-même a dit que c'était trop, et je suis d'accord—de recourir à ses prérogatives pour trouver l'argent nécessaire à combler le déficit. Ce qui m'inquiète, lorsque je songe aux aéroports d'un bout à l'autre du Canada, c'est que certains sont trop vastes alors que d'autres sont trop petits. Je pourrais nommer quelques-uns des premiers, dont celui de Mirabel qui a coûté 700 millions de dollars et qui accuse tous les ans 50 millions de dollars de pertes, et celui de Calgary qui a coûté 138 millions de dollars et qui va sans doute accuser des pertes considérables pendant bien des années. Puis il y a les aéroports de Fort McMurray et d'Edmonton qui comptent tous deux le même nombre d'atterrissages qu'à Calgary et Mirabel, mais qui ne disposent tout simplement pas de locaux assez grands pour accommoder tous les voyageurs qui y passent. Les gens s'y entassent les uns sur les autres.

● (1500)

M. Chrétien: De quel aéroport d'Edmonton parlez-vous?

M. Schellenberger: De l'aéroport international, le seul qui dépende du gouvernement fédéral. Les gens y font la queue au sous-sol un peu partout. L'aire réservée aux voyageurs qui arrivent de l'étranger a été aménagée à l'époque des anciens

Vanguard qui ne transportaient que 70 personnes à la fois. Or, il arrive parfois que deux 747 se posent en même temps, et les voyageurs qui en descendent sont obligés de se ranger les uns derrière les autres sur une distance équivalente à tout un pâté de maisons pour se présenter au contrôle de la douane. Ce n'est pas très gentil à leur égard.

Nous demandons maintenant au Parlement de donner au ministre le pouvoir de substituer à cette taxe le paiement par l'usager, de sorte que le Parlement ne pourra plus soulever cette question. Je m'inquiète à propos de ce changement. Quelle en est la raison, et quelle assurance le Parlement a-t-il que certains aéroports ne seront pas trop vastes alors que d'autres sont trop petits?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter aux remarques que l'honorable député vient de faire. Nous discuterons évidemment des articles 14, 15, je pense, savoir, du système tel que présenté dans cette loi en vue de permettre le transfert automatiquement après discussion par la Chambre, parce que le tout aurait pu se faire seulement par ordre en conseil, mais le ministre des Transports (M. Lang) a suggéré que la Chambre ait l'occasion d'en discuter en utilisant la méthode d'une résolution négative. Le tout aurait pu se faire strictement par ordre en conseil, mais le ministre des Transports, étant un grand démocrate, a voulu donner aux députés l'occasion d'avoir un débat. Il semble que ces derniers auraient préféré laisser le tout entre les mains du ministre des Transports. Si la Chambre le désire à l'unanimité que le tout se fasse par ordre en conseil, on en discutera plus longuement quand on étudiera les articles 14 et 15. J'étais très heureux de constater que . . .

[*Traduction*]

. . . nous étions disposés à laisser le Parlement débattre la question durant cinq heures. Apparement, il préfère maintenant ne pas la débattre. Nous sommes fort heureux et nous nous estimons chanceux de pouvoir discuter la question en vertu d'une résolution négative qui n'avait pas été présentée auparavant. Je suis étonné que les conservateurs et les néo-démocrates soient si traditionalistes sous ce rapport. Je trouve fâcheux ou peut-être étonnant de toujours être obligé de me faire le champion du système britannique.

A la Chambre des communes en Grande-Bretagne, divers règlements permettent d'adopter des bills dans un ou deux jours, d'autoriser la répartition de temps et l'imposition de la clôture sans aucune difficulté, mais quand je veux appliquer la tradition britannique, en bon Canadien français pure laine, je constate que les anglophones d'en face s'y opposent. C'est incroyable. Je ne vois pas ce qui cloche en l'occurrence. Je suis fier d'être le rejeton d'un Canada biculturel, mais j'attends pour voir ce qui se passera quand nous serons rendus à l'article 14.

Une voix: Triculturel.

M. Chrétien: Le Canada triculturel, si l'on veut. Je serai en mesure de débattre cette disposition quand cet article sera à l'étude.

Quand le député parle de vastes aéroports et de construction excessive, je me souviens de l'époque où j'étais député de l'arrière plan et, je me rendais à Edmonton en 1967 car, comme le député le sait, le député de Vegreville a failli être mon député, comme ma famille du côté maternel est originaire de cette circonscription. Nous nous rendions donc à Edmonton en 1967.

Une voix: Et elle votait pour le parti conservateur.

M. Chrétien: Je crois qu'elle votait pour le parti libéral, mais parfois elle se sent isolée comme les tories dans ma circonscription qui sont fort déprimés. En 1967, je me trouvais donc à l'aéroport d'Edmonton pour la première fois et je constatais que personne n'utilisait cet aéroport qui semblait éloigné de la ville; tout le monde voulait utiliser l'aéroport au centre de la ville. Tous les gens prétendaient que l'aéroport international d'Edmonton était un éléphant blanc. Nous constatons maintenant qu'il est très occupé. La même chose se produira probablement à Mirabel.

Quand j'étais à l'aéroport international d'Edmonton en 1967, l'aéroport était vide depuis dix ans et c'était un sujet de conversation. Le bureaucrate qui avait recommandé sa création était sage, mais personne ne s'en était rendu compte. La même chose se produira probablement à Mirabel. C'est probablement un des aéroports les plus efficaces. De fait, il l'est tant qu'il semble vide, car les visiteurs y défilent dans l'espace de quelques minutes.

Une voix: Il n'y a personne là-bas.

M. Chrétien: Les Russes sont même venus le voir. Ils aimeraient en avoir un semblable.

Pour ce qui est de cette résolution négative, mon collègue, dont la circonscription porte un nom bizarre . . .

Une voix: Wetaskiwin.

M. Chrétien: Nous débattrons la résolution quand nous serons parvenus à l'article 15 et j'espère que nous y serons bientôt.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre, avec sa fébrilité habituelle, a tenté, avec beaucoup de succès par ailleurs, d'amoindrir la portée de certaines questions fondamentales que nous tentons de soulever.

M. Hnatyshyn: Il me donne le hoquet.

M. Mazankowski: Il a dit que ses ascendants maternels le rattachaient à la circonscription de Vegreville.

Mme Holt: Moi aussi, je suis de Vegreville.

M. Mazankowski: Et voilà que la représentante de Vancouver-Kingsway a le grand mérite d'appartenir également à Vegreville. Le seul problème, c'est qu'elle se soit laissée embrigader dans la horde libérale. C'est fort malheureux.

Le ministre, comme l'a signalé mon collègue de Wetaskiwin, a proposé une série de six augmentations des droits d'atterrissage et autres services connexes—c'est vrai, et le ministre peut me croire car tout le monde le sait dans les milieux des transports aériens et au ministère des Transports.

Je m'étonne de l'entendre rappeler l'existence des services. Il faut cependant en payer le prix et si nous ne les avons pas ici, nous en bénéficions ailleurs. Je m'étonne de son attitude. C'est un personnage entreprenant et il sait que la concurrence est vive. Lui-même aime la lutte par nature, et si l'on songe à imposer des frais d'une telle envergure, nous serons dans une position fort défavorable par rapport à nos concurrents.

L'essentiel des renseignements que j'ai obtenus m'a été fourni par l'Association du transport aérien qui, soit dit en passant, représente 90 ou 95 p. 100 de toutes les recettes des sociétés aériennes du Canada. J'ai appris que les droits d'atterrissage d'un DC9—les droits d'atterrissage seulement, non pas les frais de services en cours de route, les frais de navigation et toute une gamme d'autres frais—s'élèvent à près de $45. Aux États-Unis, ce frais ne s'élèvent souvent qu'à $20 ou $25. A la fin du programme de huit ans, ce droit dépassera $200 au Canada ou encore plus, selon le nombre de passagers. Un Boeing 747 parti de Toronto atterrissant à Vancouver devra débourser $1,800 soit $4.50 par passager. Le même appareil transportant un nombre comparable de voyageurs devra payer $200 à Kansas City, $400 à Chicago et $800 à Seattle, ce dernier aéroport exigeant les frais les plus élevés aux États-Unis.

● (1510)

Quand nous examinons la question par rapport à l'incidence que cela peut avoir sur le tourisme, le ministre peut-il nous dire alors s'il est d'accord avec la déclaration contenue au rapport du groupe de travail par secteur, sur le tourisme canadien? On signale dans ce rapport que la politique du paiement par l'usager fait du transport aérien un mode de transport qui n'est pas concurrentiel au Canada par rapport aux États-Unis, et qu'il nuit au tourisme canadien. Le ministre des Finances est chargé de l'économie globale. Il voudrait faire remonter le dollar défaillant. Il s'intéresse à revitaliser l'économie. Est-il d'accord avec cette déclaration?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous parlons ici d'une augmentation de taxe, et nous voilà en train de débattre de la politique des transports qui relève de la compétence de mon collègue, le ministre des Transports. Bien sûr j'aimerais voir le déficit touristique diminuer. Mais en même temps nous devons payer pour les services que nous offrons, et nous sommes toujours placés devant le même dilemme. Le député devrait savoir que si nous supprimons les frais d'atterrissage ou les taxes, nous devrons bien les récupérer sous une autre forme. Si nous ne levons pas la taxe avec ce moyen, il faudra en trouver un autre. Bien entendu, je ne tiens pas à faire augmenter ces 10.7 milliards de besoins de liquidités pour cette année. Je suis heureux de voir que le député s'en inquiète comme moi. J'espère qu'il s'entretiendra avec son chef qui a promis, si son parti formait le prochain gouvernement, de réduire les impôts de 6 milliards de dollars, alors que nous avons déjà actuellement un déficit de 10.7 milliards de dollars.

M. Mazankowski: Mais nous parlons aussi de réduire le gaspillage.

M. Chrétien: Lorsque nous avons apporté diverses réductions budgétaires, tous les députés d'en face se sont élevés contre. Ils ont protesté à la Chambre demandant pourquoi nous n'accordions plus de subventions, pour ceci ou cela. Ils ont même demandé pourquoi nous n'augmentions pas certaines subventions. Bien entendu, tout est facile quand on appartient à l'opposition. Mais en disant une chose et en faisant une autre, les députés d'en face n'auront guère la chance de pouvoir prendre les rênes du gouvernement. Il y a quelques mois, je pensais que les députés de l'opposition avaient mis la chance de leur côté, mais ils l'ont compromise. Ils ont perdu la tête et se sont mis à parler de déficits stimulants. Même le critique financier a fait savoir que ce serait un déficit instantané, mais j'appellerais plutôt cela un déficit fantôme. Le chef de l'opposition a parlé d'un déficit qui ne durerait qu'un mois. Nous tenons nos livres pendant 12 mois, il ne peut y avoir de déficit d'un mois. Les membres du parti conservateur ont laissé passer l'occasion de mettre de doigt sur des faits. Si les députés avaient des faits valables à présenter il ne leur resterait plus qu'à comparaître au comité et à s'en expliquer avec le ministre.

M. Mazankowski: Mais nous en avons.

M. Chrétien: Ils devraient tâcher d'aider le ministre. J'ai besoin de l'aide de certains députés d'en face dans ces domaines. En fait, j'ai besoin de l'aide de tout le monde. Je veux faire en sorte que les dépenses gouvernementales n'augmentent pas. Je remercie le député de son excellent travail. Il voudrait que la gestion des aéroports soit aussi saine que possible. Nous ne pouvons toutefois pas nier qu'il y a un déficit de 193.7 millions de dollars dans l'exploitation des aéroports. L'imposition de cette taxe le réduira de 72 millions de dollars, et il me restera un déficit de 121 millions de dollars. Si les députés voulaient bien me donner des trucs pour combler ce déficit de 121 millions de dollars autrement qu'en réduisant les programmes du ministère des Transports, j'aimerais bien les connaître. Je n'ajouterai rien à la liste des compressions de personnel et de programmes qu'il faudra effectuer au ministère des Transports.

M. Mazankowski: Lorsque le ministre parle de déficits stimulants et de tout ce qu'on veut, j'aimerais lui rappeler qu'il a raison pour un cinquième et tort pour quatre cinquièmes. S'il demande des suggestions pour éliminer les dépenses inutiles ou pour mieux diriger les opérations et surveiller la gestion fiancière, je l'invite à lire le rapport du vérificateur général. Le ministre est un bon ami du vérificateur général. Il connaît l'importance de son poste. Il n'a pas à recevoir de conseils de moi et nous n'avons pas à nous rendre au comité.

Je voudrais seulement insister encore un peu plus sur ce point: le ministre sait très bien que lorsque nous avons étudié le budget des transports, il a témoigné au comité pendant deux ou trois heures tout au plus. Le régime des comités est ainsi fait qu'il ne nous donne pas la possibilité de traiter de ces questions particulières et de nous opposer à certains des programmes de dépenses du gouvernement. Dieu merci il y a le vérificateur général. Le ministre devrait faire une revue claire des faits. S'il le faisait, il n'accepterait pas aussi volontiers les recommandations du ministère des Transports. Si le ministre analysait les faits très soigneusement, je suis persuadé qu'il dirait au ministre des Transports de reconsiderer sa loi. C'est ce que nous conseillons au ministre des Finances.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat maintenant, mais comme le ministre a fait une déclaration inutile et de basse politique, j'ai cru bon de prendre la parole pour le ramener aux dispositions à l'étude.

Si le ministre des Finances ne veut pas répondre à cette question, très bien, mais je suis sûr qu'il tient à faire adopter ce bill. Il devrait dire au comité et à la population s'il est d'accord pour combler de cette façon l'énorme déficit causé—et je le dis en toute objectivité—dans une grande mesure par les maladresses et l'incompétence des ministres libéraux qui se sont succédés aux Transports. Le ministre peut-il nous dire si cette taxe peut nuire au tourisme international? Ne pense-t-il pas que nous sommes allés assez loin à cet égard, et que nous devrions considérer les choses dans une optique globale? Dans ce cas particulier, il vaudrait peut-être mieux laisser l'impôt général éponger le déficit, car nous nous faisons peut-être plus de tort en majorant cette taxe.

Le ministre pense-t-il pouvoir justifier l'imposition de cette taxe? Il a admis qu'elle nuisait au tourisme et aux voyages au Canada. C'est ce que nous voulions entendre. Nous n'avons que faire de sa propagande politique. Nous voulons nous occuper de ce bill. Nous voulons nous attaquer au nœud du problème. Le ministre des Finances devrait s'intéresser à la politique financière. Sait-il dans quelle mesure cette taxe va compromettre le tourisme canadien? Va-t-elle pousser les gens à ne plus voyager par avion au Canada?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit évidemment d'une question de jugement. Il y a des taxes à payer dans tous les aéroports. On me dit, par exemple, que la taxe aux États-Unis est de 8 p. 100, qu'il n'y a pas de plafond et que cela peut atteindre un maximum plus élevé que celui que nous avons au Canada. De plus, si je n'avais pas été préoccupé du niveau de la taxation relative au tourisme, j'aurais peut-être insisté auprès du ministre des Transports pour récupérer entièrement les 193 millions de dollars, mais je ne l'ai pas fait. Il s'agit évidemment d'une question de jugement.

Nous avons décidé de ne pas dépasser 72 millions de dollars, et peut-être que c'est un peu trop. J'aurais préféré qu'il n'y ait pas d'augmentation. J'aurais définitivement désiré qu'il n'y ait pas d'augmentation, parce que je reconnais que cela peut représenter un supplément aux frais encourus par les gens qui viennent visiter le Canada. Mais je crois qu'en général les gens qui empruntent les transports aériens au Canada ne sont pas surtout des touristes. Ce sont surtout des étrangers qui viennent au Canada, surtout des hommes d'affaires, des gens qui se déplacent au moyen du transport aérien au Canada pour des affaires courantes et non pas nécessairement comme touristes. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas dépassé 72 millions de dollars, car j'avais voulu insister pour obtenir les 193 millions de dollars, je crois que cela aurait eu un effet très négatif.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: A mon avis, la réponse du ministre met en lumière un des problèmes que pose notre politique financière et fiscale. De toute évidence, le ministre n'a pas eu son mot à dire au sujet de cette taxe, et il n'a aucunement songé aux impôts généraux. Pour ce qui est de cette taxe, il n'a fait qu'exécuter des ordres. Il n'a pas été consulté et il se fait ici le porte-parole du ministre des Transports en affirmant que cette disposition particulière n'a absolument rien à voir avec la question de savoir si nous allons accuser un déficit. Il se contente d'exécuter les ordres du ministre des Transports et ce ministre a sa petite théorie à lui voulant que ce soit à l'usager de payer.

• (1520)

Une voix: Et il sourit.

M. Hnatyshyn: Oui, on a parlé de physiognomonie à propos du ministre des Transports qui a trouvé moyen de sourire. Je dirai simplement, et sans le moindrement sourire, que c'est là un aveu intéressant que vient de faire le ministre quand il a dit qu'en ce qui le concerne il a peu de contrôle sur le taux de la fiscalité ou sur cet élément de la fiscalité gouvernementale, et qu'il ne joue ici qu'un rôle de garçon de courses chargé d'appliquer le principe du paiement par l'usager dont le ministre des Transports lui a imposé le fardeau. Il est intéressant de noter que le ministre estime que cela n'a rien à voir avec la fiscalité, mais résulte de la conception du ministre des Transports qui sera imposée à tous les Canadiens qui utilisent les installations de transport du pays. Voilà les gens qui devront porter le poids de cette conception. On devra se rappeler, quels que soient les beaux discours que nous servira le ministre durant la campagne électorale, que c'est là la politique du gouvernement. Je pense que je me suis bien fait comprendre.

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Taxe de consommation ou de vente de neuf pour cent.*

M. Mazankowski: Monsieur le président, je pense que nous en sommes arrivés à la page 4 du bill et à cet article qui se lit comme suit:

> Est imposée, prélevée et perçue une taxe de consommation ou de vente de neuf pour cent sur le prix de vente de toutes marchandises . . .

Les députés de ce côté-ci de la Chambre accueillent favorablement cette réduction de la taxe de vente de 12 à 9 p. 100. Cependant, nous avons fréquemment soulevé des objections au sujet de l'application de cette taxe aux produits que les détaillants gardent en stock et sur lesquels ils ont dû payer une taxe plus élevée, car ils sont alors forcés d'absorber cette différence. Dans de nombreux cas, elle représente une somme importante et cela a causé de graves problèmes aux détaillants, surtout les petits commerçants qui se retrouvent avec des stocks importants.

Il est intéressant de noter que la motion des voies et moyens présentée à la Chambre le soir de la présentation du budget précisait que le nouveau taux s'appliquerait aux ventes des fabricants et des grossistes attitrés, aux produits vendus ou livrés à des acheteurs ainsi qu'aux produits importés au Canada ou obtenus des entrepôts pour être vendus après le 16 novembre 1978 et que cette réduction du taux général est permanente. Les marchands interpréteront généralement cette déclaration comme voulant désigner la date à laquelle ces produits seront vendus aux consommateurs et c'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord.

Des précédents montrent que lorsque les taxes de vente ou d'accise ont été réduites ou supprimées précédemment, les fonds ont été remboursés aux détaillants qui avaient des stocks au moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Je crois qu'il y a eu un précédent en 1958, et un autre en 1974 et il me semble qu'il y en a aussi eu un en 1961 lorsqu'une taxe d'accise a été supprimée. Les détaillants qui avaient des stocks à ce moment-là pouvaient demander un remboursement de la taxe au gouvernement.

Nous croyons que cette mesure est très dure pour certains commerçants, surtout les concessionnaires d'automobiles, les marchands de machinerie industrielle lourde, les marchands de réfrigérateurs et d'une foule d'autres articles. Je ne crois pas que le ministre des Finances, qui est un farouche défenseur de la petite entreprise et qui croit fermement à l'entreprise privée et à l'importance de la petite entreprise au Canada, niera que le remboursement de la différence devrait être accordé à ceux qui avaient des stocks en entrepôt au moment de la présentation du budget.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que l'on modifie l'article 4 du bill C-38 en supprimant la ligne 42, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«toutes marchandises qui, au 16 novembre 1978, n'avaient pas été livrées à l'acheteur ultime au détail.

J'ai cet amendement dans les deux langues officielles et j'en distribuerai des exemplaires aux députés du côté gouvernemental.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai écrit de nombreuses lettres à cet égard. J'ai beaucoup de sympathie pour les propositions du député. Nous avons baissé la taxe sur presque tous les articles taxables dans de nombreux secteurs et il aurait été presque impossible au gouvernement de rembourser toutes les personnes concernées. J'ai admis cette situation dans les lettres que j'ai adressées aux vendeurs d'automobiles et ce sont eux qui ont fait le plus de tintouin. Je me suis mis en rapport avec eux et certains m'ont répondu. Nous avons compris que si nous faisions cela pour les vendeurs automobiles, il faudrait en faire autant pour tout le monde. Nous avons déjà remboursé la taxe dans un cas exceptionnel, à savoir pour les camions. Il était facile d'appliquer cette mesure parce que la définition en est simple et qu'aucun autre secteur n'est impliqué. Il arrive que nous soyons obligés d'appliquer une justice approximative quand de nombreux articles sont concernés. Il faut que nous traitions tout le monde sur le même pied dans toutes les circonstances. En l'occurrence, la taxe est réduite uniformément de 12 à 9 p. 100 et malheureusement, il n'est pas possible d'établir une distinction.

Je suis sensible aux efforts déployés par le député mais je ne peux pas retenir sa proposition qui, dans la pratique, augmenterait le déficit du gouvernement de 351 millions de dollars. Je suis certain que le député sera choqué d'entendre qu'il pourrait être responsable d'un déficit de l'ordre de 351 millions de dollars. Il fallait que je lui donne cette explication et je suis sûr qu'il ne pensait pas à une somme aussi importante. Dans les circonstances actuelles, je ne puis donc pas accepter cet amendement, qui coûterait, je l'ai dit, 351 millions de dollars aux finances publiques de notre pays.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre ne s'attend tout de même pas que, pour expliquer ou justifier sa position, les pauvres vendeurs de voitures paient de leur poche cette différence de 3 p. 100 sur la taxe. Ce n'est certainement pas ce qu'il préconise mais pourtant c'est exactement ce qui se produit. Quand la taxe a été baissée, le prix de vente a baissé d'office et les vendeurs d'automobiles qui avaient les voitures en stock ont dû réduire leurs prix en conséquence. Il ne va certes pas prétendre qu'ils devraient payer les 350 millions de dollars.

● (1530)

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que la plupart des concessionnaires ont maintenant écoulé leur stock, autrement ils seraient en bien mauvaise posture. Il se pose toujours une difficulté le jour où le régime de taxe est modifié. Lors de budgets antérieurs qui relevaient le niveau des taxes, ceux qui s'étaient déjà constitués un stock ont payé moins de taxe que ceux qui ont acheté plus tard, mais ils n'ont certes pas dit qu'ils allaient faire trop d'argent et qu'ils devraient rembourser le gouvernement. Au moment où l'on a augmenté les taxes, ceux qui avaient acheté leurs produits avant le budget se sont trouvés à faire un profit du fait qu'ils ont été assujettis à un taux de taxe inférieur.

Mais il est trop tard maintenant. Le budget a été présenté le 16 novembre et les stocks sont probablement épuisés à l'heure actuelle. Nous ne pouvons faire de distinction entre les concessionnaires de voitures et d'autres entreprises. Cette proposition, si nous l'acceptions, coûterait 350 millions de dollars au Trésor. Il serait irresponsable de grossir de la sorte le déficit du gouvernement.

M. Kempling: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques observations au sujet de cette disposition. Le ministre savait, en l'incluant au budget, que cette mesure coûterait 350 millions de dollars au Trésor. De nouveaux modèles de voitures venaient juste d'être mis en marché, par conséquent les autorités du ministère devaient savoir que les stocks étaient élevés en prévision des ventes à l'époque de Noël. A mon avis, il s'est agi là d'une mesure cynique. Le ministère savait que ces 350 millions de dollars allaient être absorbés par les détaillants. Les plus gros peuvent amortir le montant supplémentaire sur leur impôt, mais les petites et moyennes entreprises ont dû en absorber une bonne part; c'est par conséquent elles qui en ont souffert. Le ministre et ses fonctionnaires ont agi de façon tout à fait irresponsable et sont à blâmer pour avoir pris des mesures aussi cyniques. Je vois que certains de ces fonctionnaires ont le sourire aux lèvres. Ils ne souriraient pas aussi facilement s'ils étaient dans la même situation que les détaillants.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots. A mon avis, le gouvernement a agi de façon tout à fait incompétente et irréfléchie. Si le gouvernement ne voulait pas permettre aux détaillants d'appliquer la réduction fiscale aux marchandises qu'ils avaient en stock, il a agi de façon cynique et il a imposé un fardeau supplémentaire à des centaines et des milliers de concessionnaires du Canada.

L'article qui s'applique à cette disposition dans la motion des voies et moyens est quelque peu ambiguë. La partie qui a trait à la réduction générale de la taxe de vente stipule que le nouveau taux s'appliquera aux ventes des fabricants et des grossistes titulaires d'une licence, sur les biens vendus ou livrés à l'acheteur, de même qu'aux marchandises importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation après le 16 novembre 1978. Pour les non-initiés, cette disposition veut dire

que les détaillants peuvent appliquer la réduction de la taxe aux marchandises en stock. C'est ce qu'on dit dans le document publié par le ministre pour expliquer la motion des voies et moyens. Quand les milliers de concessionnaires à qui l'on a imposé ces frais supplémentaires ont demandé plus de précisions, on leur a dit que le gouvernement présenterait un bill qui expliquerait que cette disposition ne s'applique pas aux marchandises en stock le soir du budget.

J'appuie la proposition du député de Vegreville. Elle reflète ce que le ministre semblait vouloir faire au moment de l'exposé budgétaire. Le problème découle peut-être d'un oubli de la part du ministre, mais s'il avait eu l'honnêteté et le courage de reconnaître qu'il s'était trompé, nous pourrions au moins dire qu'il ne s'agit là que d'un autre exemple d'incompétence. J'aimerais savoir ce que le ministre pense du fardeau qu'il a imposé aux milliers de concessionnaires, de propriétaires de petites entreprises et de contribuables canadiens qui ont eu à souffrir des conséquences de cette disposition mal conçue. Je suis tout à fait d'accord avec l'amendement proposé par le député de Vegreville.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais d'abord faire un rappel au Règlement. Peut-être pourriez-vous voir si l'amendement est recevable, parce qu'en somme, cet amendement n'est pas couvert par la motion des voies et moyens. Alors la motion n'est peut-être pas recevable du point de vue de la forme, mais je vous donne quelques minutes pour y réfléchir. J'aimerais que vous examiniez ce point de procédure. Par contre, pour répondre sur la substance, je voudrais dire . . .

[*Traduction*]

Le député a parlé de centaines de milliers. Il n'y a pas des centaines de milliers de concessionnaires d'automobiles au Canada.

M. Hnatyshyn: Des centaines et des milliers.

M. Mazankowski: Des dizaines de milliers.

M. Chrétien: Ni des dizaines de milliers. Il y en a à peu près trois ou quatre mille.

J'aimerais signaler deux points, monsieur le président. Il y a un certain nombre d'années, nous avons déduit la taxe de vente sur les matériaux de construction de 11 p. 100 à 5 p. 100 exactement de la même façon. En un jour, la taxe est passée de 11 p. 100 à 5 p. 100 et personne n'a été remboursé.

Deuxièmement, je ne suis pas un expert sur la façon dont les concessionnaires d'automobiles mènent leurs affaires, mais je sais que les prix ont changé à cause des modèles et des autos en stock . . .

M. Mazankowski: Vous avez complètement tort.

M. Kempling: Ce n'est pas exact.

M. Chrétien: L'opposition semble maintenant dire que je n'aurais pas dû réduire les taxes. Quand la taxe change du jour au lendemain, la situation est exactement la même que si le tarif de l'électricité pour le garage augmentait. Ils ne vont pas demander à la municipalité d'être remboursés. Les augmentations soudaines de crise font partie du système. Je pense que certains coûts peuvent être absorbés. Je connais des concessionnaires qui avaient des ententes spéciales avec les fabricants au sujet de leur stock. Ils ont dû absorber une partie du coût des stocks qu'ils détenaient, mais si cela stimule la demande, ils peuvent alors se rattraper sur le nombre d'autos qu'ils vendent à cause de la réduction de la taxe. En théorie, une réduction de taxes entraîne un accroissement des ventes.

La présidence peut étudier la question du point de vue de la procédure et peut-être la meilleure façon d'en disposer est-elle de se rendre à l'évidence que nous n'avons pas les moyens de perdre 350 millions de dollars. Nous le savions et j'ai tenu tête à l'orage. J'ai répondu aux 300 lettres que j'ai reçues bien franchement en disant que je n'y pouvais rien. Ces correspondants ont accepté cela mieux que les députés d'en face.

● (1540)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant de continuer nous devrions peut-être proposer l'amendement de façon formelle. Pour répondre au député qui entretenait des doutes quant à recevabilité de cet amendement, je considère qu'il est tout à fait acceptable du point de vue de la procédure. Le cas est bel et bien prévu aux commentaires 526 et 527 de la cinquième édition de Beauchesne où il est dit que l'on peut apporter des réductions en comité tant que la taxe en vigueur n'est pas augmentée. L'amendement est donc acceptable. Le vote porte sur l'amendement proposé par M. Mazankowski:

> Que l'on modifie le bill C-38 en supprimant la ligne 42 de la page 4 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «toutes marchandises qui, au 16 novembre 1978, n'avaient pas été livrées à l'acheteur ultime au détail.»

M. Towers: Monsieur le président, j'espère que le ministre se rend compte que le repentir est parfois spirituellement salutaire. Il peut encore se repentir de l'erreur ou peut-être du manque flagrant de jugement dont il s'est rendu coupable. Je veux parler de la date d'entrée en vigueur des taxes proposées. On aurait peut-être dû faire en sorte que ces modifications coïncident avec la mise en vente des nouveaux modèles de l'année. Cela ne s'applique pas forcément qu'à l'industrie automobile, c'est valable pour tout une gamme de produits, y compris les réfrigérateurs, les cuisinières, etc.

Les nouveaux modèles arrivent ordinairement sur le marché en août, en septembre et en octobre. Si le gouvernement et le ministre avaient choisi ce moment-là pour modifier la loi, les petits commerçants n'auraient pas été coïncés avec des stocks importants.

Je voudrais donner des explications au ministre sur une question dont il n'est peut-être pas au courant. La stabilité financière du Canada dépend dans une forte mesure de toutes les petites villes du pays. Je parle de petites localités dont la population atteint 6,000, 5,000, 4,000 âmes et moins. Les commerçants de ces petites villes ont été coincés par la modification de la taxe en cette période de l'année. Dans beaucoup de cas, ils n'ont pas un mot à dire quant aux nombre de voitures ou la quantité d'autres produits qu'ils doivent stocker. Les manufacturiers leur envoient les produits au fur et à mesure qu'ils les fabriquent. Les commandes avaient probablement été passées l'année précédente. Ces commerçants se sont donc retrouvés avec un stock volumineux de nouveaux modèles sur les bras. Si le ministre trouvait le moyen de faire certains rajustements en faveur de ces personnes, il soulagerait grandement les petites entreprises qui font la force notre économie.

Les commerçants des grandes villes absorbent beaucoup plus facilement ce genre de pertes que ceux des petites localités. Ce sont les petits commerçants des petites villes qui sont coincés. J'ose espérer que le ministre reviendra sur sa décision et qu'il voudra bien se pencher sur cette demande. Je le prierais de faire preuve de justice à l'égard de ces gens pour lesquels l'arrivée inopportune de cette mesure législative a été fort préjudiciable.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, si je prends part à cette discussion, c'est que je viens moi-même d'une petite circonscription regroupant quelque 40 petites collectivités; on y trouve dans chacune d'elles deux ou trois petits concessionnaires. Ces derniers m'ont tous écrit. Il me faudrait bien un quart d'heure pour faire consigner ces lettres. Je m'en abstiendrai. Toutefois, je tiens à bien faire comprendre au ministre que notre pays compte des collectivités dont les commerçants ne sont pas des plus aisés. Ces exploitants de petites entreprises disposent d'un revenu annuel d'environ $15,000 à $20,000 pour faire vivre leur famille. Ces commerçants m'ont dit en privé que la diminution de cette taxe à une période où les stocks étaient importants leur a fait perdre de $6,000 à $10,00 cette année.

J'ai devant moi la lettre d'un détaillant de camions où il m'affirme que la réduction de cette taxe a diminué le prix des camions de $1,800 l'unité. Si ce détaillant compte 10 camions sur son terrain, quoique, à l'époque, il n'en avait que six ou sept, je crois, on se doute bien de l'importance des pertes de revenus qu'il subirait.

Cet amendement demande que l'on tienne compte des marchands qui avaient des unités en stock avant le 16 novembre 1978. L'un des marchands disait ceci:

> Le problème a trait à la suppression de la taxe de vente fédérale sur les camions d'un poids total autorisé de 16,000 ou plus, annoncée dans le budget de la semaine dernière.
>
> Je crois comprendre que la taxe n'est suprimée que pour les camions fabriqués après la date du budget. Vous vous rendez certainement compte que les marchands possédant des stocks importants perdront énormément car ils devront absorber le montant de la taxe. Mon opinion mûrement réfléchie est que tous les invendus et les stocks des marchands devraient être exemptés.

C'est exactement ce que fait cet amendement.

J'ai reçu une autre lettre d'un petit concessionnaire de la ville de Wetaskiwin. Elle dit ceci:

> Je tiens à faire savoir qu'il est impossible pour le marchand d'absorber le montant de cette taxe. Vous pouvez être certain que le client insistera pour obtenir un rabais, et à juste titre, mais ce ne devrait pas être aux dépens du détaillant.

Le consommateur qui visite un concessionnaire automobile après la réduction de taxe estime que le prix des voitures doit baisser de $300 à $500. Il examine diverses voitures et demande au concessionnaire s'il a baissé les prix. Pour conserver ses clients le concessionnaire devrait répondre «Oui, le budget d'hier soir a fait descendre le prix des véhicules.» Mais comme il a 10 ou 20 véhicles déjà en stock et est forcé de dire: «Je regrette, je dois les vendre à l'ancien prix» et le client de s'en aller à Edmonton ou peut-être dans une ville encore plus grande, où il trouvera un concessionnaire qui vend des milliers de voitures par année. Celui-là pourra amortir la perte sur un volume beaucoup plus grand. Cette perte ne lui fait pas tant de mal qu'au petit concessionnaire.

Le ministre devrait avoir un peu pitié du petit concessionnaire et recevoir l'amendement du député de Vegreville.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, dans sa réponse le ministre a fait voir qu'il n'avait pas du tout compris de quoi je parle. J'ai dit des centaines et des milliers. Le ministre soutient une thèse difficilement défendable. Je sais que le ministre fait une déclaration dans son exposé budgétaire et qu'ensuite il a compris son erreur, que depuis il doit battre en retraite et qu'il ne cesse de donner des explications sur les conséquences de cette disposition. Dommage que le ministre ne veuille pas reconnaître que c'est cela qui s'est passé.

Le ministre cherche à nous faire croire qu'il ne s'agit que des concessionnaires automobiles. D'accord, ces concessionnaires figurent dans les rangs des hommes d'affaires indépendants du Canada qui ont le plus à souffrir de cette modification. Ces hommes d'affaires ont des stocks de matériel et de marchandises à vendre qui valent beaucoup d'argent. Il est certain que dans ce secteur en particulier on va trinquer, après la façon plutôt idiote qu'a eue l'État fédéral de réduire la taxe. Mais il ne s'agit pas seulement des concessionnaires automobiles. J'espère que tout le monde comprend cela. Il s'agit des détaillants de toutes sortes qui stockent les marchandises frappées de la taxe de vente à la fabrication.

● (1550)

La nuit du budget fut une soirée mémorable pour le ministre qui s'est présenté avec sa rose rouge à la boutonnière, ses chaussures neuves et ses cheveux bien peignés. Ce fut une grande réalisation télévisée. Je m'en souviens fort bien. Il était flanqué de ses thuriféraires qui applaudissaient chaque fois qu'il levait la main pour leur en donner le signal. Beaucoup de gens ont commis l'erreur de croire le ministre lorsqu'il a déclaré qu'il y aurait une réduction de 3 p. 100.

J'ai appris à ne pas me laisser entraîner dans des discussions avec le député de Vancouver-Kingsway, non parce qu'elle a raison mais tout simplement parce ce serait trop pénible. Soit dit en passant, je l'estime beaucoup. Je n'en dirai pas plus long car je sais qu'elle ne veut pas m'interrompre dans mon discours.

Lorsque le ministre présente un exposé budgétaire, il accomplit un acte particulièrement important quand il donne l'impression aux Canadiens, y compris aux consommateurs et aux détaillants, qu'une disposition fiscale particulière entrera en vigueur le jour du budget. Si le ministre s'en était rendu compte, il aurait dû préciser dans son discours que cette disposition n'entrerait pas en vigueur avant un certain temps. Les documents budgétaires et le discours général ont cependant laissé nettement et distinctement cette impression dans les esprits.

J'ai mentionné la disposition contenue dans les documents budgétaires qui prévoyait qu'elle entrerait en vigueur ce jour-là et s'appliquerait à toutes les ventes postérieures à la présentation du budget. Le secrétaire parlementaire est d'ailleurs d'accord avec moi sur ce point. Je lui suis reconnaissant car le ministre n'agirait pas de même.

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président, je n'ai pas exprimé mon accord. Dans le contexte des faits que le député rapportait, je voulais seulement confirmer en hochant la tête que le ministre avait effectivement déclaré bien clairement dans son discours du budget, et il m'a d'ailleurs demandé de le faire savoir, qu'aucune demande de remboursement ne serait acceptée concernant des marchandises sur lesquelles la taxe de 12 p. 100 aurait déjà été acquittée. Cette affirmation était contenue dans le discours du budget prononcé par le ministre le 16 novembre dernier. Il a été dit très clairement qu'il n'y aurait pas de remboursement sur les stocks déjà emmagasinés.

M. Mazankowski: C'est une filouterie.

M. Martin: C'est là une pratique ordinaire en ce qui concerne les augmentations et les diminutions.

M. Hnatyshyn: Je dois dire que je suis d'accord avec mon collègue de Vegreville. Cela entre dans la catégories des filouteries. C'est le contraire de la vérité. Si un juriste se donne la peine de lire les documents publiés avec les documents budgétaires, l'avis de la motion des voies et moyens, etc., il ne peut en tirer qu'une seule conclusion. Je vais d'ailleurs vous citer un extrait des documents budgétaires:

> Le nouveau taux s'appliquera aux ventes des fabricants et des grossistes titulaires d'une licence, sur les biens vendus ou livrés à l'acheteur, ainsi qu'aux produits importés au sortis d'un entrepôt pour consommation après le 16 novembre 1978. Cette réduction ne comporte pas de date d'expiration.

C'est à la fois évident et simple. Cela résume tout. Toutefois nous constatons par la suite que cela ne s'applique pas aux ventes effectuées par des fabricants à des détaillants après le 16 novembre. Nous avons parlé du cas des vendeurs de voitures. Les vendeurs de voitures sont classés comme grossistes titulaires d'une licence. Tout vendeur de voitures en conclurait aisément que la mesure s'applique aux ventes effectuées après cette date.

M. Martin: Par le fabricant.

M. Hnatyshyn: Par le fabricant et le grossiste détenteur d'une licence. Je parle des vendeurs en général.

M. Cullen: Vous êtes toujours dans l'erreur.

M. Hnatyshyn: Le ministre dit que je n'ai jamais raison. C'est ce qu'il faudrait voir. J'aimerais voir le secrétaire parlementaire tenter de s'expliquer. Car la confusion n'a pas manqué. Le secrétaire parlementaire ne peut le nier, si on tient compte du volumineux courrier reçu par les députés au sujet de cette disposition. Je sais que de nombreux concessionnaires de sa circonscription s'en inquiètent beaucoup. Si la chose lui était possible, je suis certain que le secrétaire parlementaire voterait pour l'amendement de mon collègue de Vegreville.

M. Martin: Je crois que le député de Saskatoon-Biggar a cité un extrait de la page 22 du document intitulé "Avis de motions des voies et moyens". Il faut prendre le temps de lire les deux paragraphes pertinents. Le député parle des ventes des fabricants mais le problème soulevé tantôt par le député de Vegreville et d'autres également concernait les détaillants. Voici le passage que le député a cité:

> Le nouveau taux s'appliquera aux ventes des fabricants et des grossistes titulaires d'une licence, sur les biens vendus ou livrés à l'acheteur, ainsi qu'aux produits importés ou sortis d'un entrepôt pour consommation après le 16 novembre 1978.

Un autre paragraphe de la même section se lit comme suit:

> Conformément à la méthode habituelle, on n'acceptera pas de demandes de remboursement de la taxe à l'égard des stocks sur lesquels la taxe de 12 p. 100 a déjà été acquittée.

Je suis certain que le député de Saskatoon-Biggar sait que la taxe est payable au moment où le produit quitte l'atelier de fabrication. Il est évident que les détaillants ont déjà payé la taxe sur les stocks qu'ils détiennent. Il est aussi évident qu'ils ne pourront rien réclamer à l'endroit de ces stocks pour lesquels ils ont déjà payé une taxe plus élevée. Cela nous saute aux yeux à tous. Je suis certain qu'il en ira de même pour le député de Saskatoon-Biggar quand il voudra reconsidérer la chose.

M. Patterson: Monsieur le président, j'appuie sans réserve l'amendement proposé par mon collègue. Je sais que la présidence a reconnu qu'il n'avait rien de contraire à la constitution. Le secrétaire parlementaire a dit quelque chose qui m'a intrigué, que l'amendement était conforme à la pratique habituelle. Je ne pense pas que le gouvernement se soit senti lié par cette pratique habituelle car dans l'exercice des travaux de la Chambre, les ministériels ont dénaturé les pratiques et principes ordinaires au point de les rendre méconnaissables. Je pourrais en dire plus long là-dessus si j'avais le temps.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

● (1600)

LES COMPTES PUBLICS

2e ET 3e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup, vous-même et mes collègues. J'ai le grand honneur de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent des comptes publics.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

Je signale à l'attention de la Chambre que les trois premiers articles inscrits au *Feuilleton* à la rubrique des mesures d'initiative parlementaire, avis de motions, ont été reportés à la demande du gouvernement le 19 mars 1979. Conformément à la décision de la présidence du 5 décembre 1977, et en conformité des articles 19(4) et 49(1) du Règlement, ces articles ne peuvent être reportés une seconde fois qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre ne donne pas son consentement, ils seront rayés du *Feuilleton.*

M. Herbert: Pour gagner du temps, monsieur l'Orateur, je vous ferai part de mes remarques de manière globale. Tous les députés sont autorisés à faire inscrire au *Feuilleton* un avis de motion au début de la session, et, après un tirage, on en dresse la liste qui figure au *Feuilleton.* Ces motions ont été inscrites au *Feuilleton* le 27 octobre dernier, dans l'ordre du tirage. Si les députés sont sérieux, ils devraient être prêts à présenter leurs motions quand celles-ci sont mises en délibération. C'est pour cette raison et parce qu'on laisse inscrites au *Feuilleton* certaines motions que les autres députés ne savent plus qu'elles seront les motions appelées, tel jour; aussi les trois premières motions inscrites au *Feuilleton* qui ne peuvent être présentées aujourd'hui devraient-elles être annulées.

En outre, les motions suivantes—et je vais peut-être un peu plus vite que le secrétaire parlementaire—nos 21, 22, 24, 25, 26 et 27 qui vont être également mises en délibération aujourd'hui devraient être inscrites comme ayant été appelées pour la première fois; en d'autres termes, la Chambre a autorisé qu'elles soient reportées à la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'après les remarques du député, j'en déduis que les trois premiers articles seront rayés comme je viens de le dire. Par conséquent, les articles nos 7, 9 et 19, reportés à la demande du gouvernement, seront annulés. En outre comme l'a précisé le député de Vaudreuil (M. Herbert), les articles nos 21, 22, 24, 25, 26 et 27 seront reportés à la demande du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'ADOPTER UNE ADRESSE ET UN CODE POSTAL UNIQUES

M. Gaston Isabelle (Hull) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter une adresse et un code postal uniques pour tous les ministères et organismes fédéraux d'Ottawa, de Hull et de la Région de la Capitale nationale, soit:

Ministère et organisme

Région de la Capitale nationale

Ottawa—Hull

Code postal

Canada

Adresse unique

—Monsieur le président, il s'agit d'une motion dont le contenu aurait peut-être pu être réglé d'une autre façon, mais je pense que c'était mon devoir de soumettre cet avis de motion à la Chambre afin que le gouvernement puisse recevoir justement l'ordre nécessaire afin d'étudier l'opportunité qui est mentionnée dans l'avis de motion. Je n'ai pas besoin d'expliquer que, depuis le déménagement de certains ministères du côté de Hull, il semble qu'une certaine confusion se soit emparée des ministères quant à leur adresse postale.

Depuis quelques années, j'ai tenté de sensibiliser les ministères à ce sujet, et il semble bien que la chose n'était pas pour eux une priorité, ce qui fit qu'une confusion s'ensuivit et qu'aujourd'hui, si on regarde un peu l'adresse postale de certains édifices du gouvernement fédéral qui abritent certains ministères, on voit des adresses, par exemple, comme les Affaires du Nord, les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, Ontario, avec le code postal qui correspond à Ottawa. On n'est pas sans savoir, monsieur le président, que cette adresse des Terrasses de la Chaudière est bien située à Hull, Québec, et non à Ottawa, Ontario. On m'a donné comme réponse que naturellement le code postal était celui de l'Ontario parce que, comme on le sait, les codes postaux fonctionnent en raison des provinces.

Voici où je veux en venir, monsieur le président, depuis 50 ans les braves citoyens de la région que je représente, la région de Hull, se sont battus de peine et de misère depuis 1917 pour tenter d'avoir leur juste part de l'argent dépensé à l'intérieur de la région de la capitale nationale. Je ne dis pas cela d'une façon critique. Je fais simplement souligner le problème auquel nous faisons face aujourd'hui justement pour éviter que des choses semblables se produisent dans l'avenir, et qu'on ne blesse pas l'orgueil de personnes ou de municipalités situées dans la région de la capitale nationale.

Je sais fort bien que cela est nouveau et que la bureaucratie n'a peut-être pas eu le temps de s'habituer à vivre de l'autre côté de la rivière. Mais je pense également qu'on aurait dû être un peu plus prévoyant et faire en sorte qu'un code postal soit déterminé pour la région de la capitale nationale du Canada. Cela pourrait inclure toutes les municipalités sises à l'intérieur de cette région. D'ailleurs, les limites de cette région sont décrites dans un acte qui régit la loi sur la Commission de la capitale nationale. Je pense que cela fera l'orgueil des gens qui vivent à l'intérieur de la capitale nationale et que cela reflétera justement l'appartenance de ceux qui vivent autant d'un côté que de l'autre de la rivière de cette même région de la capitale nationale. Il ne faut pas oublier qu'il y a longtemps que la région de Hull fait partie de la région de la capitale nationale. Je pense donc que nous avons droit aux mêmes privilèges.

Je sais que c'est peut-être par accident historique qu'Ottawa a été choisi par la reine Victoria en 1857 pour être la capitale du Canada. Mais je pense qu'avec le temps nous devons reconnaître, comme les premiers ministres des provinces l'ont reconnu en 1969 à Toronto, que la région de la capitale nationale, des deux côtés de la rivière, formait en réalité la capitale nationale du Canada. C'est dans cet esprit, monsieur le président, que je demanderais à la Chambre d'adopter cette motion qui, j'en suis sûr, ne fait pas l'objet de grands discours mais qui ferait en sorte que les gens d'un côté comme de l'autre de la rivière seraient heureux.

Maintenant, certains s'opposeront peut-être en disant: Oui, le code postal est un code postal de l'Ontario, Ottawa est une ville de l'Ontario, je sais tout cela. Mais je ne veux pas que le code postal de l'Ontario apparaisse du côté québécois pour les ministères du gouvernement fédéral, parce que le gouvernement fédéral, monsieur le président, n'est pas plus le gouvernement fédéral des Ontariens que des Québécois.

Le gouvernement fédéral c'est tout le Canada, et la région de la capitale nationale est censée représenter justement ce que le Canada doit représenter. C'est ainsi que la reine Victoria, lorsqu'elle a choisi la région d'Ottawa pour être la capitale de la province du Canada, comme elle disait à l'époque, c'était justement parce qu'elle se trouvait au cœur du Canada de l'époque, entre le Haut-Canada et le Bas-Canada, et qu'elle reflétait les deux grandes ethnies de ce nouveau pays. De plus il a toujours été de la politique gouvernemental de favoriser l'acceptation par tous les Canadiens de la région dans son ensemble comme la véritable capitale du pays. C'est donc là ma demande, monsieur le président. Je sais que les honorables députés auront à cœur d'appuyer tout ce qui s'est fait dans la région de la capitale nationale, comme ils l'ont si bien fait depuis des années. A mon avis, si on ne fait pas cette chose aussi simple, cela pourrait causer certains problèmes auxquels nous devrons faire face, justement, de ces problèmes auxquels nous n'aimerions discuter. A mon avis, il s'agit d'une question administrative, et on peut le faire facilement, car la région de la capitale nationale est unique. Non seulement elle est unique au Canada, mais il s'agit aussi de tout ce qui s'est accompli à l'intérieur de cette capitale nationale et qui a été payé par tous les Canadiens, elle reflète justement le berceau et l'âme du Canada.

● (1610)

Monsieur le président, je voudrais aussi attirer votre attention sur certaines anomalies qui se passent dans la région de la capitale nationale et qui pourraient être redressées d'une façon bien simple, je pense entre autres à différentes décisions administratives qui, à mon sens, frisent la stupidité, comme par exemple, lorsque dernièrement j'entendais dire des choses au sujet du déménagement du Centre de la main-d'œuvre à la Place du Portage. On veut déménager le Centre de la main-d'œuvre dans un autre endroit, dans le nouveau cœur de ville, soit sur le boulevard Saint-Joseph, mais comme l'édifice n'est pas complètement terminé, on dit qu'on voudrait envoyer temporairement le Centre de la main-d'œuvre dans une espèce de cul-de-sac dans l'édifice de la rue Fontaine, où le trafic est très mince, où les gens qui normalement vont se rendre au travail n'ont pas affaire à passer par là, au fond, où c'est très loin de toute circulation.

A mon avis, le Centre de la main-d'œuvre doit être situé dans le cœur, dans le noyau d'une ville où les gens à tous les jours passent devant, le côtoient ou peuvent y entrer, comme c'est la situation dans tous les grands centres de la main-d'œuvre au Canada. Je trouve cela d'une stupidité désastreuse, et je sais que dans le cas qui nous concerne au Centre de la main-d'œuvre la décision est prise par Montréal, parce qu'étant dans la province de Québec, même si on voit le Parlement et les édifices fédéraux tous les jours, c'est Montréal qui est le centre des décisions dans le cas qui nous préoccupe, c'est-à-dire le Centre de la main-d'œuvre.

[M. Isabelle.]

J'espère qu'on pourra sensibiliser les fonctionnaires qui prennent ces décisions afin de ne pas causer de préjudice aux gens de la région de la capitale nationale.

A mon avis, nous avons assez souffert depuis des années et nous souffrons encore d'être «sur-gouvernés», nous souffrons assez d'être surtaxés, j'espère que le gouvernement fédéral, par le truchement de sa bureaucratie, par les moyens que nous pourrons employer, cessera de nous causer des préjudices, au moins nous aurons quelques préjudices de moins à subir. J'ai aussi entendu toutes sortes de rumeurs, monsieur le président. On vient même de me dire, j'ai ouï-dire qu'on est en train d'abolir l'imprimerie nationale. Je trouve cela tout à fait curieux qu'on fasse ici à Ottawa, parallèlement, à ce qu'on raconte, l'impression des *Débats* et de tout ce qui relève de la Chambre des communes, sur la rue Wellington dans l'édifice de la Métropolitaine.

Alors je ne comprends pas pourquoi on fait de telles choses, puisqu'on va puiser au sein même des employés de l'Imprimerie nationale. On les amène du côté d'Ottawa et on dit aux autres: Dans quelques années vous n'aurez plus grand-chose à faire parce que le Parlement, comme tel, prendra en main la distribution et l'impression de ses documents.

Je trouve que l'Imprimerie nationale du Canada a certainement des fonctions précises à remplir. Je pense que l'une d'elles c'est d'imprimer ce dont les parlementaires doivent s'abreuver tous les jours, cette littérature que nous donnent les députés, et dont nous font rapport les comités de la Chambre. Je trouve tout à fait drôle que, vivant dans la région de la capitale nationale, nous constations souvent que des décisions semblent avoir été prises sans que soit consulté un ministère ou l'autre. Il faudrait peut-être mettre un peu d'ordre dans tout cela pour ne pas causer de préjudice à personne. Le code postal est une chose. Alors il serait si facile de trouver un moyen de s'entendre sur le plan postal entre les deux régions du Québec et de l'Ontario, afin de créer une espèce de nouveau code postal pour que tout le monde soit heureux.

Si cela déplaît à Ottawa que le nom de Hull soit lié à celui d'Ottawa, si cela déplaît à Hull que le nom d'Ottawa soit lié à celui de Hull, on peut toujours faire un compromis et dire: la région de la capitale nationale du Canada. Ce serait beaucoup plus simple avec un code distinctif qui ne serait ni un code du Québec ni un code de l'Ontario, mais un code spécial pour les édifices situés à l'intérieur de la région de la capitale nationale. Cela ne s'adresse pas simplement à Hull, cela s'adresse aussi à d'autres municipalités qui ont dans leurs villes des édifices du gouvernement fédéral.

Je pense bien que j'ai tout dit succinctement ce que je voulais dire, mais je pense qu'il était de mon devoir de signaler cette chose très importante à la Chambre et de faire en sorte que nos dirigeants, par le truchement de la bureaucratie, et souvent on n'a pas grand-chose à dire dans la bureaucratie, parce que les membres du Parlement passent, comme on dit, sauf que la bureaucratie demeure, on dirait que certains passent leur temps à tenter de trouver des solutions à des problèmes qui sont simples à régler, sauf qu'on complique l'affaire d'une façon extraordinaire. Alors c'est pour cela qu'au nom de la simplicité, au nom de l'unité canadienne, et au nom de tous ceux que je représente de la région de la capitale nationale, j'implore les députés afin de donner une plus grande autonomie, parce que c'est le commencement d'autre chose.

La région de la capitale nationale, monsieur le président, est en train de tout perdre ce qu'elle avait acquis depuis 1867, pour la simple raison que les pouvoirs du gouvernement fédéral dans la capitale du Canada sont très limités. S'il continue à en être ainsi, la colline parlementaire sera à peu près le seul endroit où le gouvernement fédéral aura quelque chose à dire. Je pense donc que cela est impensable, car le gouvernement fédéral, qui a aménagé tout le territoire d'un côté de la rivière comme de l'autre, a voulu déterminer justement un endroit distinctif afin que tous les Canadiens puissent venir voir les réalisations d'un pays dans un endroit bien défini à tout point de vue, autant sur le plan culturel, sur le plan administratif, sur le plan des musées, que sur tous les autres plans. Je suis sûr que mes honorables collègues éviteront en refusant cette motion, que tous ces petits pouvoirs qui sont bien nôtres et que le gouvernement fédéral possède disparaissent de plus en plus. Voilà pourquoi en acceptant cette motion je suis sûr qu'on continuera à garder ou à vouloir faire garder un peu plus d'autonomie au gouvernement fédéral, qui est en train de voir se désagréger, si l'on veut, ces pouvoirs qu'il avait ou qu'on avait l'intention de lui donner en 1867. Je n'ai pas besoin de faire de l'histoire, c'est en 1857 que la reine Victoria a décidé de faire d'Ottawa la capitale du Canada, elle n'a pas dit la capitale du Canada, elle a dit la capitale provinciale du Canada, qui était la réunion du Haut-Canada et du Bas-Canada, en pensant qu'Ottawa comme tel aurait des pouvoirs, comme par exemple ceux que possèdent les provinces, parce qu'elle était la capitale de la province du Canada. Il est arrivé des accidents historiques, les Pères de la Confédération ont divisé le Canada en provinces et il est arrivé que la capitale du Canada a été scindée en deux sans aucun pouvoir, sans aucune juridiction sur l'aménagement, la construction de routes ou encore l'éducation, parce que la reine avait donné tous ces pouvoirs indirectement à la capitale du Canada d'alors, sauf que, et c'est rapporté dans l'histoire du Canada, on ne s'en est pas apparemment aperçu.

De toute façon, je pense qu'il était de mon devoir de porter à l'attention de cette auguste assemblée cette anomalie qui, je l'espère, ne se répètera plus. Parce que chacun de nous est très fier de son identité, je suis sûr qu'un député de telle circonscription ne voudrait pas se faire appeler le député d'une autre circonscription. Alors, c'est pour cela que nous sommes fiers chez nous d'avoir ce que nous avons, nous sommes très fiers d'appartenir à la région de la capitale nationale. D'ailleurs depuis 1917, on a toujours constaté un attachement très profond des gens de l'Ouest du Québec pour le gouvernement fédéral, qui nous a toujours donné à manger et qui continuera de le faire.

Alors, à cause de toutes ces raisons que je viens de mentionner, j'espère que les députés adopteront facilement cette motion, qui fera une identité égale à tous ceux qui vivent dans la région de la capitale nationale. Et nous pourrons, si elle est adoptée, dire comme certains visiteurs l'ont crié d'un bord puis de l'autre: Vive la région de la capitale libre du Canada!

● (1620)

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a décidé aujourd'hui d'annuler deux ou trois des motions inscrites au *Feuilleton* par mes collègues, et étant donné qu'il n'y a pas quorum à la Chambre, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je vais demander au greffier adjoint de compter les députés présents.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, c'est vraiment honteux, c'est scandaleux; il n'y a que deux députés de l'opposition de présents.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

(Comme seulement 18 députés, y compris l'Orateur, sont présents, leurs noms sont relevés et la séance est levée d'office à 4 h 30 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXCLUSION DES FEMMES PARTICIPANT À LA PÊCHE À L'ENCORNET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, quelque 350 femmes qui ont participé l'année dernière à Terre-Neuve à la pêche de l'encornet se sont vu refuser des prestations d'assurance-chômage. Le motif de leur exclusion doit tenir au sexe, puisque les prénoms des deux seules femmes qui ont touché des prestations sont Georgie et Francis. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, du consentement unanime de la Chambre, la motion suivante:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'examiner tous les cas où des prestations d'assurance-chômage ont été refusées à des Terre-Neuviennes qui participent à la pêche commerciale de l'encornet pour s'assurer que ces femmes qui prennent des encornets sont admissibles tout autant que les Terre-Neuviens aux prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FÉLICITATIONS AUX CHEFS D'ÉTAT AYANT PARTICIPÉ AU TRAITÉ DE PAIX AU MOYEN-ORIENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante en ce jour historique pour l'humanité et proposer, avec l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), que le Parlement, au nom du Canada, qui a prouvé son amour de la paix à maintes reprises, adopte la motion suivante:

La Chambre est très reconnaissante au président Carter, au premier ministre d'Israël et au président de l'Égypte d'avoir réussi à conclure un traité que la Chambre souhaitait, comme en témoigne une motion présentée le 7 mars; et, en outre, comme les chefs de ces deux pays ont reçu le prix Nobel de la paix et ont tous deux loué chaleureusement le rôle joué par le président Carter, les Canadiens et tous les peuples épris de paix dans le monde seraient heureux que le prix Nobel de la paix lui soit également décerné.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire quelques mots, au nom du gouvernement et en mon nom, à l'appui de cette motion. Le très honorable député a exprimé en des termes admirables le sentiment non seulement du gouvernement et des partis de l'opposition, mais, j'en suis certain, de tous les Canadiens. C'est là une des mesures les plus importantes qu'on ait prises au cours des dernières années pour rétablir la paix au Moyen-Orient.

● (1410)

Je tiens à dire que non seulement le gouvernement s'associe à cette motion, mais que par mon intermédiaire, il a déjà communiqué avec le président Carter, le président Sadat et le premier ministre M. Begin pour leur dire que nous appuyons cette initiative et que nous admirons le courage qu'ils ont montré en des circonstances très délicates. Ces démarches sont effectivement très importantes.

Je dois ajouter monsieur l'Orateur, et cela intéressera peut-être la Chambre, que le premier ministre M. Begin m'a téléphoné il y a quelques heures pour me dire que les trois chefs d'État s'étaient livrés à des négociations très difficiles durant environ une heure et demie hier et qu'il ne restait qu'une seule question à résoudre ce matin. Cette question ayant été résolue ce matin, il m'a téléphoné sur-le-champ pour me mettre au courant des dispositions qui seraient prises. J'ai cru bon d'ajouter ce renseignement personnel à la motion dans laquelle le très honorable député manifeste sa satisfaction.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues, je voudrais ajouter que tous les membres de mon parti au Canada souscrivent aux propos du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et du premier ministre (M. Trudeau). Nous sommes tous redevables aux trois chefs d'État intéressés du courage et de l'audace dont ils ont fait preuve. Les mesures qu'ils ont prises non seulement rétabliront sous peu la paix au Moyen-Orient, mais il est à espérer qu'elles seront le fondement d'une paix beaucoup plus durable qui sera salutaire non seulement pour la population de cette région, mais pour les hommes du monde entier.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous devons applaudir à l'événement qui se produit actuellement aux États-Unis, savoir, la signature du traité de paix entre deux pays du Moyen-Orient. Cela est de bon augure pour l'avenir de cette région du globe. Nous devons espérer et souhaiter que rien ne vienne à l'avenir contrecarrer l'immense travail qui a été accompli par ces deux pays et les États-Unis pour en arriver à la signature de ce traité de paix.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par M. Diefenbaker et appuyée par M. Jamieson.

Y a-t-il consentement unanime?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre notera, j'en suis certain, qu'il ne pouvait y avoir de façon plus appropriée de marquer le 39e anniversaire de l'élection du très honorable représentant au Parlement que nous célébrons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHERIES

L'ARRESTATION DES BÛCHERONS TRAVAILLANT À UN PROJET DU GOUVERNEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du règlement au sujet d'une affaire importante et urgente, à savoir l'arrestation par des fonctionnaires du ministère fédéral des Pêches de plusieurs bûcherons travaillant dans les Îles de la Reine-Charlotte. Ces bûcherons travaillent à des ouvrages approuvés par le gouvernement de Colombie-Britannique et relèvent du ministère des Forêts de cette même province. C'est pourquoi, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre des Pêches de cesser les arrestations arbitraires de bûcherons travaillant à des ouvrages approuvés par le gouvernement; et que le ministre entre par ailleurs immédiatement en pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de tous les dossiers litigieux, au lieu de harceler des travailleurs qui ne font en fait qu'exécuter les tâches qui leur ont été confiées par leur employeur.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE STATUT DE LA FEMME

LA PRÉSUMÉE EXCLUSION DES FEMMES DE LA STRATÉGIE DE L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme de nombreux députés il n'ignore assurément pas, qu'une importante réunion du Comité nationale d'action de la condition de la femme qui représente plus de 165 associations féminines au Canada, a eu lieu à Ottawa la fin de semaine dernière. La réunion a surtout porté sur la dégradation de la situation de l'emploi pour les femmes, qui constitue leur préoccupation majeure depuis les derniers mois.

Le premier ministre, d'autres députés et moi-même avons discuté en janvier de la déclaration vigoureuse de la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme au sujet de l'exclusion délibérée des femmes de la stratégie d'emploi du gouvernement, en particulier de celle qu'a annoncée en septembre dernier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A la suite de cette annonce, les six conseils consultatifs se sont réunis plus tard en janvier et ont endossé le point de vue et l'accusation de Mme Rousseau.

Le premier ministre peut-il nous dire quelles dispositions il a prises pour consulter directement le Conseil consultatif national ou les organismes provinciaux compétents pour régler le problème précis soulevé par Mme Rousseau et d'autres membres du Conseil et qui touche énormément les femmes qui à l'heure actuelle font partie de la main-d'œuvre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentantes du Conseil consultatif de la situation de la femme. Mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a aussi étudié les revendications que le Conseil a présentées au gouvernement.

J'aimerais informer le député que sur les milliers d'emplois créés l'an dernier plus de 60 p. 100 sont allés à des femmes. Le programme de création d'emploi du gouvernement et le rendement de l'économie canadienne l'année dernière ont été positifs. Le gouvernement a créé plus d'emplois pour les femmes que pour les hommes l'an dernier.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné que le premier ministre n'ait pas répondu, car il a réfuté très catégoriquement les observations de Madame Rousseau. Je ne suis pas certain que le premier ministre soit bien renseigné à ce sujet, mais je voudrais l'interroger plus précisément au sujet du programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada qui a été réduit récemment, lésant ainsi des milliers de Canadiennes. Je voudrais lui signaler aussi la répercussion des modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui touchent les femmes de façon disproportionnée par rapport aux hommes.

Quelle mesure le premier ministre prend-il de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration en vue de revoir ces décisions et de rétablir—jusqu'à ce qu'une déclaration complète soit faite à ce sujet—les programmes directement en cause qui aident les femmes à devenir équitablement des participantes à part entière sur la place du marché?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député ne veuille pas que le ministre responsable des politiques du gouvernement pour ce qui est de la situation de la femme réponde aux questions. Je ne me plains pas du fait que son chef ne soit pas ici pour poser des questions aussi importantes.

Je peux uniquement signaler que les insinuations du député sont fausses. Je dois faire remarquer par exemple que grâce aux nominations faites au moyen de décrets du conseil, nous avons doublé le nombre de femmes désignées depuis trois ou quatre ans. Comme le ministre vient de le déclarer des emplois ont été créés pour un plus grand nombre de femmes que d'hommes dans le secteur privé. A mon avis, les accusations du député ne sont pas fondées et tendent seulement à manifester sa propre ignorance.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre adopte une attitude défensive à ce sujet. Je voudrais lui poser ma dernière question supplémentaire. Les mémoires présentés par le ministère des Finances l'automne dernier avouaient que les prévisions faites à la réunion des premiers ministres au sujet du taux de participation des femmes étaient fort inexactes en ce qui a trait à la hausse de ce taux de participation. Toutefois, aucun nouveau chiffre n'a été fourni relativement à l'organisation économique.

Le premier ministre peut-il dire s'il a étudié ces chiffres et qu'il en ait réclamé une nouvelle série qui sera publiée, afin que nous sachions quelles mesures générales prend le gouvernement au sujet de la participation des femmes aux stratégies à longue échéance du gouvernement en matière d'emploi?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a signalé que 60 p. 100 des emplois étaient attribués à des femmes par rapport à 40 p. 100 aux hommes. Il est donc étonnant que le député ne soit pas satisfait de cette réponse.

LES MODIFICATIONS TOUCHANT LES FEMMES APPORTÉES À LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. j'adresserai ma question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Dans une lettre au Conseil consultatif national de la situation de la femme, le 14 février dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration indiquait qu'un nombre disproportionné des femmes souffriraient injustement de la disposition sur les 20 heures incluse aux modifications récemment apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Le fait est qu'à cause de cette disposition les femmes ont interjeté appel auprès de la Commission des droits. Le gouvernement compte-t-il reviser les dispositions de la loi actuelle sur l'assurance-chômage, en tenant compte plus particulièrement de ces amendments, pour s'assurer qu'elles ne soient pas injustes envers les femmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois rappeler à la Chambre que la Commission des droits de la personne a été créée par le Parlement sur l'initiative du gouvernement actuel. Nous avons attendu d'avoir un certain appui en la matière avant de décider quelles mesures seraient indiquées.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je recommande à l'attention du premier ministre la déclaration du président de la Commission des droits de la personne lorsqu'il a comparu devant un comité de la Chambre lors de l'étude de ce bill. Si le premier ministre veut bien lire cette déclaration, il saura exactement quelles sont les vues de la Commission des droits.

• (1420)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre du Revenu national et lui demander s'il peut nous dire pourquoi 350 femmes qui travaillent à la pêche au calmar à Terre-Neuve . . .

Une voix: Au calmar?

M. McGrath: Oui, au calmar. Le député ne saurait sans doute pas en reconnaître un même si on le lui mettait sous le nez.

Une voix: On le prendrait lui-même pour un calmar.

M. McGrath: Le ministre peut-il nous dire pourquoi 350 femmes qui travaillent à la pêche au calmar à Terre-Neuve ont été jugées inadmissibles à l'assurance-chômage alors que des hommes qui font le même travail ont obtenu des prestations sans difficulté?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député se trompe, comme d'habitude. Nous n'avons pas exclu 350 femmes. Nous nous penchons sur quelques cas que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous a soumis.

Nous prévoyons régler tout cela d'ici à la fin d'avril. Ce n'est pas un problème facile à résoudre ni un problème où l'on peut se laisser guider par les émotions; c'est un problème où mon ministère est tenu de respecter la loi et de rendre une décision conformément à la loi. Nous analysons chaque cas séparément et une décision sera rendue dans chaque cas, mais je peux assurer au député que nous ne faisons aucune discrimination; il nous faut voir, par exemple, si ces femmes travaillaient à bord du bateau de leur mari, si elles pêchaient vraiment ou si on leur apportait les calmars à terre pour qu'elles les mettent à sécher.

Il faut tenir compte de ces divers aspects. Après avoir rencontré les porte-parole de ces femmes vendredi, je peux assurer au député que nous sommes très sensibles au problème et que nous rendrons une décision équitable.

Questions orales

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'AVENIR DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre, au sujet de la dégradation du régime d'assurance-maladie:

Si les provinces ne peuvent pas mettre de l'ordre dans leurs affaires lorsqu'on leur confie l'administration de l'assurance-maladie, je ne vois pas comment nous pourrions le faire pour elles.

Comme elle a réitéré cette position à une émission télévisée, hier après-midi, le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre exprimait la politique du gouvernement sur cette question extrêmement importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député et tous les Canadiens connaissent la politique du gouvernement à ce sujet, soit que c'est le gouvernement actuel qui a instauré le régime d'assurance-maladie. Ce programme a été proposé au Parlement par le gouvernement de M. Pearson, et il a été adopté sous mon administration. C'est une politique qui fait du Canada le pays le plus avancé au monde au point de vue des soins médicaux qui sont à la disposition de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans ce débat, nous nous préoccupons avant tout de ceux qui ont le plus besoin de soins médicaux, c'est-à-dire les vieillards, les enfants, les jeunes familles, ceux qui ne disposent pas d'un revenu important pour subvenir à leurs besoins. Les principes énoncés par le gouvernement fédéral visent expressément à protéger ces gens-là.

Comme le député le sait, la constitution ne nous permet pas de légiférer directement dans ce domaine. Toutefois, cela ne nous empêche pas de soutenir financièrement l'assurance-maladie; je crois que nous y consacrerons quelque 5 milliards de dollars cette année. Nous le faisons à la condition que les provinces appliquent les principes d'universalité, d'accessibilité, etc., qui sont à la base de la politique du gouvernement. Le député demande quelle est notre politique. Voilà notre politique.

M. Broadbent: Le premier ministre a raison quand il dit que c'est le gouvernement fédéral qui a fait adopter la loi. Bien sûr, les Libéraux l'avaient promise en 1919, mais comme le premier ministre le sait, les néo-démocrates ont été les premiers à l'appliquer dans la province de Saskatchewan.

J'aimerais aborder le point crucial de l'affaire, ce qui est réellement important. En effet, le ministre a dit à la Chambre vendredi et à la télévision hier que le gouvernement n'était pas disposé à assumer ses responsabilités et à veiller à ce que les provinces respectent leurs engagements et appliquent les principes d'accessibilité et d'universalité.

● (1425)

Depuis que le premier ministre a déclaré vendredi il y a deux semaines à la Chambre que le refus de respecter ces principes «amènerait le gouvernement fédéral à prendre des sanctions», pourrait-il nous dire ce qu'il a fait à cet égard? Plus précisément, s'est-il mis en rapport avec le premier ministre Davis de l'Ontario pour donner de la substance aux sanctions dont il a parlé à la Chambre?

M. Trudeau: Je crois, monsieur l'Orateur, que le député ne cite pas le ministre avec exactitude quand il lui fait dire qu'elle n'est pas prête à défendre ce régime. Je l'ai entendue dire exactement le contraire à la Chambre. Elle a affirmé que nous étions engagés à assurer la réalisation de ce programme, de cette politique, et que nous veillerions à sa mise en œuvre.

Depuis que la question a été soulevée par certains de nos députés et par d'autres du parti du député, le ministre a demandé à ses collaborateurs d'examiner les divers cas où il a pu y avoir violation des divers principes et des diverses conditions régissant l'octroi de fonds fédéraux aux provinces. On ne m'a pas encore fait tenir de rapport. Je sais que cet examen est en cours, et je sais que nous devrons nous adresser ensuite aux gouvernements des provinces pour leur demander de veiller à ce que l'on respecte ces principes en leur soumettant certains cas, s'il en est, où des fonds du gouvernement fédéral ne servent pas pour le bien des gens qui souscrivent à l'assurance-maladie et qui ont besoin d'aide. Nous chercherons ensuite à trouver avec les gouvernements provinciaux une solution à l'amiable.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il est bel et bien stipulé à l'article 26(2) de la loi régissant le financement du programme actuel, que le gouvernement fédéral a, comme le premier ministre le sait, le pouvoir de veiller à ce que les provinces respectent leurs engagements. Par ailleurs, le premier ministre a garanti à la Chambre il y a plus de quinze jours—et il a employé le terme—que le gouvernement fédéral userait de sanctions pour veiller à ce que l'assurance-maladie universelle reste un droit dont tous les Canadiens peuvent jouir? Aussi, pourrait-il nous faire une promesse précise?

Ainsi, si la province de l'Ontario n'a pas instauré de système universel d'assurance-maladie d'ici trois mois au plus tard, le gouvernement prendra-t-il des sanctions contre cette province comme le premier ministre l'a laissé entendre il y a quinze jours? En bref, défendra-t-il les intérêts du pays dans ce domaine important?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'après la manière dont la question est formulée, il est évident que le député part du principe que la province de l'Ontario agira d'une certaine façon. Je puis affirmer au député que c'est une question qui préoccupe le ministre, ses collaborateurs et le gouvernement. Ils étudient en réalité les possibilités de violation des quatres principes sur lesquels le gouvernement fédéral fonde sa participation. Tout comme moi, le député sait très bien que nous ne pouvons pas légiférer en la matière. Nous devons travailler de concert avec les provinces.

Le député a laissé entendre que la première sanction que nous imposerions environ quinze jours après qu'il ait soulevé la question consisterait à suspendre les versements non pas à l'Ontario mais aux prestataires.

M. Broadbent: Je n'ai pas dit cela.

M. Trudeau: Il doit avoir . . .

M. Broadbent: Vous avez parlé de sanctions.

M. Trudeau: Le député me demande de prendre des sanctions.

M. Broadbent: Vous avez dit il y a quinze jours que vous prendriez des sanctions.

● (1430)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'énerve un peu. Si Votre Honneur veut lui donner la parole, il a peut-être une question supplémentaire à poser.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE DE STABILISER LES PRIX DU BŒUF

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, vu l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais adresser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que durant le mois de janvier 1979, le prix du bœuf a augmenté de 9 p. 100 et qu'une autre augmentation de 10.8 p. 100 s'est produite le mois dernier, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il envisage de prendre des mesures à court terme pour redresser cette situation, étant donné que le bœuf fait partie pour une très importante proportion du régime alimentaire du peuple canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme le député le sait, et je crois que tous les Canadiens le savent également, les prix du bœuf sont soumis à un mouvement cyclique que le gouvernement essaie de tamiser par les importations et les exportations, mais ces prix-là sont, encore une fois, cycliques, et les prix du bœuf actuels sont en quelque sorte la compensation du fait qu'il y a quelques années ils étaient extrêmement bas et que, comme conséquence, les producteurs canadiens ne touchaient pas un revenu suffisant. Les consommateurs qui en ont profité à ce moment-là sont obligés aujourd'hui de payer un peu plus cher pour que les producteurs du bœuf puissent en venir à une production normale, ce qui assurera une stabilité des prix à l'avenir.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable premier ministre de sa réponse. Étant donné naturellement que le prix du bœuf est élevé actuellement, les producteurs ont augmenté leur production de bovins. Mais comme cela prend de deux à trois ans avant que ces bovins soient sur le marché, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il serait en faveur d'augmenter les quotas d'importation, afin de permettre aux Canadiens de bénéficier de prix plus à la portée de leur bourse?

M. Trudeau: Sur la question des quotas, monsieur le président, le gouvernement n'envisage pas de changement à sa politique actuelle. Le député lui-même se rendra compte que s'il fallait ouvrir les portes toutes larges à l'importation cela nuirait aux producteurs canadiens, de sorte que dans quelques années, encore une fois, les producteurs canadiens auraient cessé la production des bovins, ce qui aurait pour résultat que les Canadiens seraient encore obligés de payer des prix élevés.

Nous préférons que les producteurs canadiens soient mis en mesure de stabiliser leur revenu à l'avenir, ce qui assurera non pas des mouvements cycliques considérables mais des prix plus stables, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

M. Allard: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense bien que le très honorable premier ministre n'a pas tout à fait saisi le sens de ma question. Je disais qu'il s'agissait seulement d'une solution «à court terme» et que lorsque les approvisionnements seraient revenus à la normale au pays, on pourrait, à ce moment-là, discontinuer les importations. Cela serait simplement à court terme, afin de permettre au peuple canadien de se procurer les denrées alimentaires nécessaires.

N'y aurait-il pas possibilité également de revenir à l'escompte compensé, comme on l'a fait dans le domaine du lait, autrefois, afin de permettre aux consommateurs, même si les prix sont élevés, de consommer quand même?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'avais compris la question de l'honorable député, mais je me permets de dire qu'il n'a peut-être pas compris ma réponse.

Les producteurs ont subi des pertes considérables pendant quelques années. Ils ont même été obligés d'abattre des animaux parce qu'ils n'arrivaient pas à les vendre à des prix équivalant à leurs dépenses. Il est donc normal, maintenant, que ces producteurs puissent toucher un revenu un peu plus équitable, afin de compenser leurs pertes passées. Et j'assure l'honorable député que c'est la manière la plus équitable d'assurer la justice à l'avenir, autant pour le consommateur que pour le producteur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des renseignements fournis par le NORAD au sujet de Cosmos 315, le Canada a-t-il prévenu officiellement le secrétaire général des Nations Unies et les autorités chargées du lancement, en l'occurrence l'URSS, du retour de ce satellite, conformément aux dispositions de l'article 5 du Traité nº 6 sur l'espace extra-atmosphérique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à mon grand regret, je suis arrivé à Ottawa quelques minutes à peine avant la période des questions, et je ne puis malheureusement pas fournir une réponse à jour. A première vue, j'affirmerais que la chose a probablement été faite.

Le député a sans doute raison au sujet de cette disposition. Toutefois, comme il ne s'agit pas d'un objet nucléaire, il y aurait peut-être lieu de distinguer entre les deux. Quoiqu'il en soit, je me renseignerai et répondrai aussitôt que possible.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PAIEMENT PAR LES SOVIÉTIQUES DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale qui est bien placé pour connaître ces traités.

Je lui rappellerai que le fait que nous avons sérieusement compromis notre réclamation de frais encourus l'année dernière à l'écrasement d'un satellite en négligeant de nous conformer aux traités sur l'espace extra-atmosphérique. Quoique nous ayons réduit la note des frais pour l'URSS, ces derniers ne semblent pas empressés de nous rembourser. Le ministre peut-il nous dire si les Soviétiques ont accepté notre proposition de réduire de plus de la moitié la facture et qu'ils rembourseront les frais de l'année dernière?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question puisqu'elle est de la compétence de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce n'est pas que je cherche à me défiler, mais l'affaire relève entièrement de lui.

Les frais encourus dans cette affaire s'ajoutent aux coûts habituels de nos opérations. Je crois savoir que les négociations vont bon train et qu'elles seront plutôt longues. Je tiens à signaler qu'il n'y a aucun lien ni aucune similarité entre l'incident du satellite Cosmos 954 et l'affaire du Cosmos 315.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA GESTION DES RESSOURCES MARINES ET LES REDEVANCES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu l'importance croissante que prennent les ressources marines pour le Canada atlantique, le premier ministre veut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a pour politique de préserver les droits du gouvernement fédéral sur ces ressources, tout en restant disposé à en partager généreusement avec les provinces la gestion et les redevances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député le rappelait à la Chambre l'autre jour, nous avons effectivement signé avec les trois provinces Maritimes, il y a quelques années, un accord réservant essentiellement aux provinces les revenus de ces ressources mais qui laisse en suspens la question de leur propriété.

Nous avons jugé que la solution honorable et pratique consistait à dire: Évitons les querelles constitutionnelles, contentons-nous de faire en sorte que la population des Maritimes profite de ces ressources, et veillons à ce que la gestion s'effectue d'une manière qui profite non seulement à la population des Maritimes, mais à l'ensemble des Canadiens.

Voilà la politique que nous avons choisie, et nous n'en avons pas changé. Il en a été question encore une fois en février à la conférence des premiers ministres, et je pense que nous réalisons des progrès.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE COÛT DE L'ANNULATION DU PROJET COMNAT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Qu'est-ce que le réseau téléphonique transcanadien va réclamer au gouvernement comme dommages et intérêts pour l'annulation du projet COMNAT annoncé l'an dernier, à la suite de l'enquête du vérificateur général sur cet exemple de gabegie gouvernementale?

Je pose la question parce que ce marché va être classé parmi les contrats non exécutés par le Vérificateur général et que le prix n'en sera probablement jamais publié. Quels renseignements le ministre peut-il nous donner à ce sujet?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, ce marché avait été passé devant l'emploi croissant des liaisons téléphoniques par l'administration. Après plusieurs mois, il a été constaté que le volume des communications téléphoniques n'était pas si grand que prévu, mais le marché a été résilié d'un commun accord entre les parties. Je ne puis préciser la somme dont il s'agit, mais le montant est minimal.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, c'est une somme minime peut-être, selon les normes de ce gouvernement, mais qui représente tout de même je crois plusieurs millions de dollars. Le ministre a-t-il l'intention de dédommager les sociétés de téléphone qui ne vont pas manquer de réclamer des indemnités, en leur permettant d'augmenter leurs tarifs la prochaine fois qu'elles se présenteront devant le CRTC?

J'aimerais également demander au ministre quand, après avoir déjà gâcher plusieurs années, et annulé ce contrat, le gouvernement va se décider à faire le nécessaire pour doter le réseau gouvernemental d'un meilleur système téléphonique?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, je renverrai le député à la conclusion du rapport du contrôleur sur ce contrat. Je pense qu'il pourra constater que toutes les informations ont été examinées à sa satisfaction.

Quant aux sociétés de téléphone, elles ne réclament pas d'indemnités, que je sache.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE SUR LE CAS DES JAMAÏQUAINES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice à propos de sept Jamaïquaines qui ont demandé que le président de la Commission des droits de la personne enquête sur des allégations de discrimination. Je crois que le ministre de la Justice est au courant de la décision récente selon laquelle le président pourrait faire enquête.

Le ministre est-il au courant de cette décision, et vu l'importance de la question, peut-il dire à la Chambre qu'il n'a pas l'intention d'opposer d'autres obstacles au travail de la Commission, et que le président ne sera pas soumis à toutes sortes de pressions, en vue de l'empêcher de faire son devoir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu de pressions de cet ordre exercées à l'endroit du président pas plus que de la Commission des droits de la personne. Le gouvernement a proposé un bill qui a été approuvé par le Parlement et nous avons établi cette commission qui remporte le plein appui du gouvernement.

Quant à l'affaire précise à laquelle le député fait allusion, je lui suggérerais de relire le texte du jugement, et il pourra constater que la conclusion n'est pas du tout conforme à celle à laquelle il semble être parvenu.

* * *

● (1440)

LE REVENU NATIONAL

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX PÊCHEUSES D'ENCORNET

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et se rattache quelque peu à une question que lui a posée le député de Saint-Jean-Est.

Comme les pêcheuses d'encornet à Terre-Neuve, dont le député de Saint-Jean-Est a parlé, ne peuvent être considérées comme des femmes travaillant pour leurs maris, mais qu'elles font exactement le même travail que les pêcheurs d'encornet, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il faut cinq mois à son ministère pour prendre une décision au sujet du travail que font ces femmes, alors que les pêcheurs d'encornet n'ont, en fait, qu'à remplir les formules pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député ne connaît absolument rien au sujet. Il ne sait pas grand-chose de ce qui se passe dans l'industrie du nickel dans la ceinture de nickel, mais quand il se met à parler de la pêche de l'encornet et des problèmes que posent à ces femmes l'imposition de leur entreprise, il va vraiment trop loin.

Je lui répète qu'à la demande du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mon ministère étudie chaque cas d'espèce. J'ai rencontré ces dames, nous avons discuté de la question et l'atmosphère était amicale. Le problème est un peu compliqué et je puis assurer au député, tout comme j'ai assuré au député de Saint-Jean-Est, que nous traitons chaque cas de façon juste et équitable et qu'une décision sera rendue sous peu.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, comme le ministre essaie d'être intraitable aux dépens des pêcheuses d'encornet et qu'après ses réunions avec ces femmes, l'atmosphère était loin d'être amicale, le ministre peut-il dire à la Chambre—je ne lui parle pas de nickel dans la ceinture de nickel—que ses fonctionnaires ne traiteront plus ces femmes injustement comme ils le font depuis cinq mois?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, que peut-on répondre à cette question absurde? Nous ne traitons pas ces femmes injustement. Je l'ai déjà dit. Ces questions sont compliquées parce que nous sommes obligés de respecter la loi, ce que le député ne veut peut-être pas se donner la peine de comprendre.

Si, par exemple, ces femmes pêchent l'encornet avec leurs maris à bord des navires de ceux-ci, alors, d'après la loi, elles ne sont pas admissibles aux prestations. Si, par hasard, les femmes reçoivent les encornets sur le rivage et font sécher ceux qui excèdent les besoins des pêcheurs d'encornet, alors elles ne sont pas admissibles d'après la loi. Il faut, je le répète, étudier chaque cas d'espèce. Il n'est pas question d'injustice. Je puis assurer au député, qu'il veuille ou non le croire, que ces cas sont tous étudiés dans le plus grand esprit de justice.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

LA CÂBLODIFFUSION—LA DEMANDE DE MAJORATION DES TAUX PRÉSENTÉE AU CRTC

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Vu qu'on a annoncé récemment que la Maclean-Hunter Cable TV Company avait présenté une demande au CRTC en vue de porter le tarif mensuel de ses abonnements de $6 à $6.50 et que, d'après les rapports présentés en même temps que la demande, si la compagnie demande une augmentation, c'est parce que le produit net de ses recettes a baissé de 19.3 p. 100 en 1976 à 18 p. 100 en 1978, ce qui est tout de même un rendement tout à fait satisfaisant, madame le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle considérerait comme justifiée une hausse supérieure au plafond de $6 pour les tarifs de câblodistribution?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député sait certainement que le CRTC examine attentivement toutes ces questions et qu'il tient compte des recettes des compagnies de câblodistribution et de télévision pour fixer les tarifs d'abonnement. Je ne suis pas en mesure de dire si une hausse de 50c., ou même de $1 ou $2 par mois est justifiée. Cela relève uniquement du CRTC.

Questions orales

LA PETITE ENTREPRISE

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE FAILLITES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Les chiffres du ministère de la Consommation et des Corporations indiquent que le taux des faillites continue à augmenter au Canada. Selon le ministère, il y a eu 1,981 faillites en janvier 1979, contre 1,587 en janvier 1978. Cela représente une hausse alarmante de 24.8 p. 100.

Vu qu'une bonne partie de ces faillites sont dans le secteur des petites entreprises, qui sont non seulement étouffées par une intervention excessive et coûteuse de la part du gouvernement, mais qui sont aussi les victimes d'un pessimisme et d'une incertitude économique attribuables aux politiques malencontreuses du gouvernement fédéral, le ministre prendra-t-il note de cette tendance économique désastreuse et garantira-t-il aux petites entreprises du Canada que le gouvernement s'occupera de mettre un terme à cette montée en flèche du taux des faillites?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je pense que si les petits commerçants montrent si peu d'enthousiasme c'est en partie à cause de la morosité qu'entretient l'opposition et des sottises qu'elle ne cesse de colporter. A moins que le député et ses semblables puissent nous dire combien de sociétés ont vu le jour au cours des cinq dernières années, même si le nombre des faillites tend à s'accroître, aussi regrettable que cela puisse être dans des circonstances difficiles, cela ne permet pas de conclure quoi que ce soit.

Il est vrai que depuis deux ans, il y a eu plus de faillites que nous tous l'aurions souhaité. Mais il est également vrai que depuis quatre ou cinq ans un plus grand nombre d'entreprises ont vu le jour que durant toute autre période quinquennale. Et c'est au cours des cinq premières années d'existence que toute entreprise éprouve ses plus grandes difficultés.

Je pense que le député devrait simplement déplorer ces faillites et éviter d'appuyer ses propos sur des commentaires journalistiques pessimistes. D'après moi, c'est le pessimisme qui sévit dans son parti qui est à l'origine d'un grand nombre de nos problèmes.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je signalerais au ministre que l'ensemble du public canadien partage ce pessimisme et qu'il saura l'indiquer à l'occasion des prochaines élections fédérales.

Le ministre sait, j'en suis certain, que l'un des graves problèmes auxquels font face les petites entreprises, c'est qu'elles ne peuvent obtenir des prêts à des taux raisonnables. Je sais que le ministre se préoccupe de cette question et je me demande s'il ne pourrait invoquer la loi sur les prêts aux petites entreprises pour leur obtenir des taux raisonnables puisque l'argent est un facteur essentiel à leur survie. Qu'en pense le ministre?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, grâce aux modifications apportées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le nombre de prêts a doublé en 1978 par rapport à 1977. Le rythme continue de s'accroître cette année et j'espère qu'il aura encore doublé à la fin de 1979. La Banque fédérale de développement a prêté plus de 600 millions de dollars l'an dernier, ce qui excède de beaucoup les prêts consentis l'année précédente.

Le député peut être certain que les entreprises acceptent avec enthousiasme l'aide que leur offre le gouvernement aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et par le truchement de la Banque fédérale de développement. Ce n'est pas l'optimisme qui fait défaut, contrairement à ce que le député essaie de nous faire croire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE POLLUTION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Vendredi, le ministre a prétendu qu'il ne voulait pas devenir le grand manitou de l'environnement, et avoir à s'occuper de tous les problèmes de pollution comme les déversements de pétrole, les risques de déversements et les autres catastrophes menaçant l'environnement.

Comme son ministère est chargé de prendre soin de l'environnement, pourquoi alors le ministre ne préfère-t-il pas renoncer à cette tâche et la confier à d'autres?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu fort clairement à cette question vendredi dernier. Comme le sait le député, j'ai dit que je ne voulais pas être considéré comme un grand manitou chargé de réglementer le contrôle de la pollution et la gestion de l'environnement au ministère des Transports, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au ministère des Affaires indiennes, et dans tous les autres.

Je l'ai dit très clairement, je me contente d'être ministre de l'Environnement, et de conseiller les divers ministères quant aux lois qu'ils devraient adopter pour respecter les normes que nous aimerions tous voir instaurer au Canada en matière d'environnement. Je ne pense pas qu'il m'incombe de diriger tous les services de tous les ministères.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que, selon lui, il n'a pas autorité sur tous les autres ministères en ce qui concerne la pollution et l'environnement? S'il s'en remet à eux, comment pouvons-nous être sûrs que les autres ministères rempliront les obligations écologiques qui, en somme, lui appartiennent?

● (1450)

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous collaborons avec les autres ministères et nous leur signalons les dispositions législatives que nous voudrions voir adopter. Nous agissons ainsi. Il est préférable, je crois, de procéder ainsi au lieu de me charger de toute la réglementation. Par exemple, le ministère des Transports a la haute main sur certains aspects de la pollution. A mon avis, il serait ridicule et peu pratique qu'à titre de ministre d'État chargé de l'environnement j'assume tous ces pouvoirs. Les fonctions de réglementation relatives à l'environnement, à la lutte contre la pollution et aux transports devraient rester telles quelles.

Je veillerai en qualité de ministre d'État chargé de l'Environnement à ce que les lois adoptées soient compatibles avec les objectifs que poursuit le ministère de l'Environnement.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉVISION DU PAAP À SAINT-JEAN—L'IMPLANTATION D'UN BUREAU PERMANENT DE LA SCHL

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines.

M. Paproski: Est-il ici?

Mme Pigott: Le ministre peut-il nous dire si un arbitre a été désigné pour étudier la situation créée par le PAAP à Saint-Jean, comme il s'y était engagé durant le débat en comité plénier? Je demande quelles mesures ont été prises en vue d'établir un bureau permanent de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour y examiner les plaintes au sujet de la qualité médiocre des logements.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il y a eu une rencontre à la suite des discussions que j'ai eues à la Chambre à l'occasion de la présentation du bill C-29 entre l'avocat des intéressés et un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A la suite de cette rencontre, une réponse formelle est attendue de la part de l'avocat des intéressés, et aussitôt que nous l'aurons reçue, une décision quant à la nomination d'un médiateur sera faite.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Elle a trait à une autre situation à Penticton, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un rapport . . .

Une voix: Règlement.

Mme Pigott: Je voudrais poser une autre question au sujet de la qualité des logements à Penticton, Colombie-Britannique dont il a été question dans les journaux. Faute d'isolation thermique, certaines personnes se sont fracturées la jambe en passant à travers un toit. Ces personnes ont constaté avec inquiétude qu'un inspecteur de la Société centrale d'hypothèques et de logement leur avait vendu leur maison. Je demande au ministre si un inspecteur de la SCHL peut encore continuer à faire l'inspection des habitations qu'il construit et vend?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir plus de détails sur ce cas avant de le commenter. Il est évident que les remarques de l'honorable député me paraissent assez curieuses. Je ne veux pas les commenter avant de connaître ce cas en détail. Il arrive très souvent que pour des raisons politiques les députés de l'opposition ne fassent état à la Chambre que d'une partie ou d'un aspect d'une question, la présentant d'une façon qui paraît scandaleuse, alors qu'en réalité il existe souvent des explications tout à fait rationnelles au sujet d'une question donnée.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

VANCOUVER—LES PRÉSUMÉS RETRAITS DE REMBOURSEMENTS ET POURSUITES JUDICIAIRES RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS POUR PERSONNE À CHARGE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre du Revenu national au sujet d'une fraude intitulée «Rent-a-relative» et qui ferait perdre des millions de dollars à Revenu Canada, selon un bulletin de nouvelles que j'ai entendu. Il semble qu'une enquête sur 2,300 réclamations pour personne à charge dans la région de Vancouver a révélé que plus de la moitié exigeait plus ample vérification et que près de 1,000 étaient non fondées, ce qui a amené le gouvernement à engager de nombreuses poursuites judiciaires et à retirer ses remboursements.

Le ministre est-il au courant de ce problème et quelles mesures compte-t-il prendre pour le régler?

M. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes malheureusement au courant de cette escroquerie et nous avons engagé des poursuites dans de nombreux cas. Dans la région de Vancouver le rapport préliminaire faisait état de réclamations de l'ordre de $364,000. Un nombre de demandes équivalant à $268,000 étaient fausses et une douzaine de personnes ont été poursuivies. Je crois aussi savoir que dans d'autres régions du pays environ un tiers des réclamations au titre des personnes à charge étaient fausses. Nous sommes vigilants et chaque fois que nous avons des preuves, nous intentons des poursuites.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il envisagé de consulter son collègue le ministre des Finances pour voir si les règlements régissant les réclamations au titre des personnes à charge ne pourraient pas être simplifiés pour que ce problème qui force le ministre à jouer un rôle d'inquisiteur cesse de revenir constamment?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je pense que les règlements en cause sont équitables. Il est prévu qu'il faut faire la preuve que la personne dite à charge l'est réellement. Cela prouvé, la loi permet une déduction égale à celle prévue pour un Canadien ayant une personne à charge. Des difficultés surgissent quand la personne à charge est à l'étranger. A ce moment-là, il est plus difficile de vérifier l'authenticité des preuves apportées. Je ne pense pas qu'il faille changer les règlements. Je pense tout simplement que nos inspecteurs doivent demeurer vigilants.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON PROPOSE QUE LES HUIT MILLIONS DE DOLLARS DESTINÉS À LA GASPÉSIE SOIENT UTILISÉS POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE ET DÉVELOPPER LE TOURISME

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a plus d'un an l'honorable ministre signait une entente avec la province de Québec pour le développement touristique, et 8 millions de dollars devaient être attribués à la circonscription de Gaspé. Étant donné l'importance de l'industrie touristique en Gaspésie, et étant donné que rien n'a encore été fait depuis la signature de cette entente, l'honorable ministre voudrait-il prendre des mesures urgentes pour que ces fonds soient investis dans la circonscription de Gaspé en 1979, afin de combattre le chômage et développer l'industrie touristique?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons effectivement signé cette entente il y a maintenant près d'un an, et il n'y a pas eu beaucoup d'activités au cours de cette première année. L'une des raisons que l'on me communique au Québec est que le ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche n'avait pas prévu les sommes nécessaires à son budget pour procéder à la réalisation de ces projets au cours de l'année fiscale en cours. Mais on m'assure que pour l'année fiscale qui débutera d'ici quelques jours on a prévu des sommes à cet effet, et qu'on devrait voir maintenant un peu plus d'activités dans ce domaine. J'espère que cela se produira effectivement, mais je peux assurer l'honorable député que nous allons surveiller attentivement la situation.

[*Traduction*]

L'AVENIR DU CCAR AU SEIN DU MINISTÈRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il donner une explication raisonnable et logique à la Chambre de sa décision de mettre fin à l'activité de son ministère par le truchement du Conseil canadien de l'aménagement rural et de faire disparaître cet organisme qui est la voix du Canada rural?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur le président, je peux donner plusieurs raisons bien sûr. J'avais tout d'abord à me conformer à certaines directives du Cabinet selon lesquelles il fallait réduire les engagements du ministère, et il n'y pas 50 programmes sur lesquels je peux retrancher des dépenses, je n'en avais que quelques-uns auxquels je pouvais appliquer cette réduction budgétaire. Mais dans le cas du Conseil canadien de l'aménagement rural, ce que je voudrais dire c'est que le travail qui a été fait, les recommandations qu'on m'a faites et les multiples rapports que j'ai actuellement, pour considération et application, vont sûrement garder ce ministère actif pour au moins une couple d'années. Nous avons conservé le Conseil du développement de l'Atlantique, et nous aurons l'occasion, au cours des prochaines années, de remettre sur pied, lorsque la situation le justifiera, un conseil qui nous avisera à nouveau sur les nouvelles politiques que nous pourrons appliquer au sein du ministère de l'Expansion économique régionale. Pour terminer, je dois assurer l'honorable député que si nous avons dû nous résigner à prendre cette décision, cela n'a pas été une chose facile.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE LES BÛCHERONS ACCUSÉS D'AVOIR ENFREINT LE RÈGLEMENT DES PÊCHES—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Compte tenu du fait que le secteur en cause des îles Reine-Charlotte mesure seulement environ 40 acres alors que la région boisée environnante est beaucoup plus vaste, le ministre peut-il nous dire si son ministère compte traduire en justice les 15 bûcherons qui ont été accusés d'avoir enfreint le règlement des pêches du ministre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à cause d'une motion présentée aux termes de l'article 43 de notre Règlement, je donnerai volontiers certains renseignements.

Il y a quelque temps, vers la fin de janvier, je crois, le ministère de la Colombie-Britannique des forêts et des pêches a reconnu que dans un secteur donné des îles Reine-Charlotte, à cause de son inclinaison, les opérations forestières constituaient un danger pour les frayères et que, par conséquent, on devrait y mettre fin. Pour des raisons qui m'échappent encore, le service des forêts de la province a donné son assentiment mais nous n'avons pas été informés de sa décision. D'autre part, lorsque la décision nous a été signalée, nous avons demandé à la compagnie en cause de suspendre son exploitation et d'abattre des arbres ailleurs. Elle ne s'est pas rendue à notre demande.

Nous avons tenté d'atteindre le sous-ministre de la province pour discuter de la question. Nos cinq ou six tentatives sont restées vaines: nous n'avons pas obtenu de réponse. La semaine dernière, j'ai proposé une réunion en haut lieu. J'ai proposé que mon sous-ministre et moi-même nous rendions, au besoin, en Colombie-Britannique pour y discuter de la question. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a déclaré que mardi prochain, c'est-à-dire demain, serait assez tôt. En attendant, nous n'avons pas d'autre choix possible. Il existe une loi que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Il faut protéger l'habitat naturel des poissons et nous n'avions qu'à appliquer cette loi.

● (1500)

Nous ne voulons pas d'affrontements. Nous reconnaissons que l'eau ne peut être réservée exclusivement aux poissons, qu'il faut faire certains compromis et c'est ce que nous avons fait. Je crains qu'il y ait eu un peu d'entêtement dans ce cas, mais je ne pense pas que ce soit de notre côté.

L'EMPLOI

LES OCCASIONS D'EMPLOI DES FEMMES AUX TERMES DU PROGRAMME D'ACTION AFFIRMATIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon la première publicité que l'on a faite au sujet du programme d'action affirmative de son ministère, on devait lui affecter 23 années-hommes. D'après le discours que le ministre chargé du statut de la femme a prononcé à Montréal vendredi, ce nombre serait réduit à 20. Selon les prévisions du ministre, il semblerait que l'on ait réduit ce nombre à cinq personnes au bureau central et à neuf dans les régions.

Le ministre fera-t-il tout en son pouvoir pour donner plus d'ampleur à ce programme et incitera-t-il le gouvernement à faire davantage pour persuader l'industrie et le secteur privé d'accepter l'idée de l'action affirmative en faveur des femmes qui cherchent un emploi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. C'est mon ministère qui a pris cette initiative et qui a créé le programme d'action affirmative précisément dans ce but. Deuxièmement, nous avons appuyé certains projets de Canada au Travail où les gens se sont rassemblés pour faire des sondages, des enquêtes, des études et des rapports relatifs à l'attitude des employeurs dans une région donnée. Je n'ai pas les chiffres en main. Je tiendrai certainement compte des instances du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je souhaiterais que le ministre démontre cette confiance qu'il a dans son programme en faisant état des compressions de personnel qu'il effectue. Ma question supplémentaire porte sur le fait qu'il arrive fréquemment, comme cela est arrivé encore aujourd'hui, que l'on cite des statistiques relativement au nombre d'emplois créés. On affirme, comme ce fut le cas encore aujourd'hui, que 60 p. 100 de ces emplois sont destinés à des femmes.

N'est-il pas vrai que ces emplois englobent, entre autres, les cas où une ménagère demande par téléphone qu'on lui envoie une femme de ménage pour la journée, et qu'il existe un grand nombre d'emplois comportant des prestations de services personnels comme celui-là? Étant donné que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si cette question est posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, il m'est un peu difficile de me convaincre qu'il s'agit là d'une question supplémentaire à sa première question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit du programme d'action affirmative qui a pour objectif de donner des emplois aux femmes et de la nécessité d'une intervention du gouvernement pour atteindre ce but. Le ministre pourrait-il, dans la mesure où il le peut, intervenir dans son ministère ou dans les autres pour que ces statistiques soient établies de façon à ce que nous sachions combien de femmes obtiennent effectivement des emplois permanents de longue durée?

M. Cullen: C'est évidemment là l'objectif du ministère. Je m'excuse auprès de la Chambre d'être en retard aujourd'hui. J'ai rencontré l'Association des syndicats de cheminots canadiens. On comprendra, j'en suis sûr, que je n'aie pu me rendre plus tôt à la Chambre. Je suis parti à moins vingt et j'ai couru jusqu'ici.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant les travaux de la Chambre. Je sais qu'une déclaration a été faite jeudi dernier, mais nous ne savons pas trop à quoi nous en tenir au sujet du bill C-32. Étant donné qu'aujourd'hui est un jour prévu, le gouvernement a-t-il l'intention de passer demain à l'étude en comité plénier, article par article, du bill C-32?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons discuté de la question la semaine dernière, j'ai dit que le gouvernement ne pouvait obtenir le consentement unanime pour permettre au bill de franchir toutes ses étapes en une journée et qu'avant de décider ou d'annoncer quoi que ce soit, je m'entretiendrais avec des représentants des partis, comme l'avait proposé et préconisé le député de Bellechasse (M. Lambert). Avant de prendre une décision, je vais m'entretenir avec les représentants de tous les partis.

M. Paproski: Concernant le même rappel au Règlement, quel est l'ordre du jour de demain?

M. l'Orateur: Le leader du gouvernement à la Chambre pourra annoncer dans le courant de la journée quels travaux sont prévus pour demain. Là encore, on prend l'habitude de s'informer après la période des questions des mesures qui seront abordées le jour même ou le lendemain. La Chambre avait pour règle de ne le faire qu'une fois par semaine. Je ne pense pas que nous devrions déroger à cette pratique à moins d'y être invités expressément par la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 572, 605, 1095 et 1151.

[*Texte*]

LES DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 572—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 30 avril 1975, combien de discours le ministre de l'Agriculture a-t-il fait imprimer et distribuer à diverses personnes, aux frais du contribuable, *a*) à combien de personnes chacun de ces discours a-t-il été distribué, *b*) combien a coûté chaque distribution approximativement, *c*) combien a coûté jusqu'à ce jour l'ensemble des distributions?

Questions au Feuilleton

2. Dans combien de cas les discours ont-ils été rédigés par une personne autre qu'un employé du cabinet du ministre et, dans chaque cas, quels ont été *a*) les frais occasionnés, *b*) la date et l'endroit où le discours a été prononcé, *c*) le montant global versé pour la rédaction des discours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1. 190 (du 30 avril 1975 au 30 novembre 1978);

a) une moyenne de 2,630 personnes;

b) $342.50 (affranchissement non compris);

c) $65,075.

2. Dans tous les cas, les discours ont été préparés par les Services d'information du ministère de l'Agriculture du Canada ou par leur entremise.

a) (i) Un rédacteur de discours a été engagé par contrat entre le 30 avril et le 12 mai 1975 et a reçu une rémunération de $335 par semaine.

(ii) Un rédacteur de discours a été engagé par contrat entre le 12 juillet et le 7 décembre 1976 et a touché une rémunération de $350 par semaine.

(iii) Dans tous les autres cas, les discours ont été rédigés par des fonctionnaires des Services d'information au coût approximatif de $20,000 par année.

b) Voir la liste ci-après.

c) Le montant total des traitements et de la rémunération des contractuels est d'environ $70,520.

Discours du ministre

1975

Date	Endroit	Date	Endroit
Avr. 30	Watford, Ont.	Oct. 15	Elmira, Ont.
Mai 2	Windsor, Ont.	Oct. 17	Vancouver, C.-B.
Mai 5	Ottawa, Ont.	Oct. 17	Fort St. John, C.-B.
Mai 7	Thamesville, Ont.	Oct. 18	Maple Creek, Sask.
Mai 9	Vegreville, Alb.	Oct. 22	Hamilton, Ont.
Mai 14	Toronto, Ont.	Oct. 24	Guelph, Ont.
Mai 20	Toronto, Ont.	Oct. 27	Myrte Beach, S. Carolina
Mai 23	Sussex, N.B.	Oct. 29	Toronto, Ont.
Mai 27	Ottawa, Ont.	Oct. 30	Wakefield, P.Q.
Juin 17	Stratford, Ont.	Nov. 4	Ottawa, Ont.
Juillet 2	Chatham, Ont.	Nov. 11	Rome, Italie
Juillet 22	Ottawa, Ont.	Déc. 2	Ottawa, Ont.
Juillet 23	Benton Ridge, N.-B.	Déc. 3	Lindsay, Ont.
Sept. 5	Truro, N.-É.	Déc. 9	Coldbrook (Kentville), N.-É.
Sept. 5	Truro, N.-É.	Déc. 16	Ottawa, Ont.
Sept. 9	Jasper, Alb.		

1976

Date	Endroit	Date	Endroit
Janv. 21	Calgary, Alb.	Sept. 22	Sao Paulo, Brézil
Janv. 21	Kelowna, C.-B.	Oct. 1	Fort Frances, Ont.
Janv. 21	Kelowna, C.-B.	Oct. 8	Toronto, Ont.
Févr. 4	New York City, N.Y.	Oct. 20	Blenheim, Ont.
Févr. 11	Vancouver, C.-B.	Oct. 22	Toronto, Ont.
Févr. 12	Quesnel, C.-B.	Nov. 3	Georgetown, Ont.
Févr. 12	Williams Lake, C.-B.	Nov. 8	Winnipeg, Man.
Févr. 16	Arnprior, Ont.	Nov. 8	Winnipeg, Man.
Févr. 21	Windsor, Ont.	Nov. 10	London, Ont.
Févr. 24	Ottawa, Ont.	Nov. 12	Toronto, Ont.
Mars 4	Ottawa, Ont.	Nov. 15	Grand Falls, N.-B.
Mars 5	Uxbridge, Ont.	Nov. 17	Toronto, Ont.
Mars 27	Leamington, Ont.	Nov. 18	Calgary, Alb.
Mars 31	Strathroy, Ont.	Nov. 19	Calgary, Alb.
Avr. 2	Clinton, Ont.	Nov. 19	Regina, Sask.
Avr. 10	Coaticook, Qué.	Nov. 19	Regina, Sask.
Avr. 27	Athens, Ont.	Nov. 19	Regina, Sask.
Juin 2	Calgary, Alb.	Nov. 24	Brandon, Man.
Juin 9	Drayton, Ont.	Nov. 29	Toronto, Ont.
Juin 23	Red Deer, Alb.	Nov. 30	Regina, Sask.
Juin 29	Banff, Alb.	Déc. 1	Richmond, C.-B.
Juillet 8	Ottawa, Ont.	Déc. 8	Edmonton, Alb.
Juillet 12	Pilot Mound, Man.	Déc. 8	Edmonton, Alb.
Sept. 7	Buffalo, N.Y.	Déc. 10	Truro, N.-É.
Sept. 15	Ottawa, Ont.	Déc. 13	Ottawa, Ont.

[M. Cossitt.]

1977

Date	Endroit	Date	Endroit
Janv. 3	Hanover, Ont.	Mai 18	Ottawa, Ont.
Janv. 11	Columbus, Ohio	Mai 25	Windsor, Ont.
Janv. 13	Saskatoon, Sask.	Juin 2	Montréal, Qué.
Janv. 14	Newmarket, Ont.	Juin 3	Ottawa, Ont.
Janv. 19	Winnipeg, Man.	Juin 14	Chatham, Ont.
Janv. 19	Tilley, Alb.	Juillet 6	Calgary, Alb.
Janv. 20	Edmonton, Alb.	Juillet 8	Ailsa Craig, Ont.
Févr. 2	Letbridge, Alb.	Juillet 13	Victoria, C.-B.
Févr. 2	Milk River, Alb.	Juillet 13	Ottawa, Ont.
Févr. 3	Lethbridge, Alb.	Juillet 14	Port Alberni, C.-B.
Févr. 7	London, Ont.	Juillet 21	Roseneath, Î.-P.-É.
Févr. 8	Toronto, Ont.	Juillet 22	Alliston, Ont.
Févr. 8	Ottawa, Ont.	Juillet 28	Regina, Sask.
Févr. 11	Prince George, C.-B.	Juillet 28	Swan River, C.-B.
Févr. 14	Swift Current, Sask.	Sept. 19	Vancouver, C.-B.
Févr. 21	Ottawa, Ont.	Sept. 27	Toronto, Ont.
Févr. 23	Miami, Man.	Sept. 29	St-Lambert de Lévis, Qué.
Févr. 24	Peterborough, Ont.	Oct. 20	Ottawa, Ont.
Mars 2	Ottawa, Ont.	Oct. 25	Ottawa, Ont.
Mars 4	London, Ont.	Oct. 25	Montréal, Qué.
Mars 8	London, Ont.	Oct. 26	Ottawa, Ont.
Mars 15	Saskatoon, Sask.	Oct. 26	Belleville, Ont.
Mars 22	Ottawa, Ont.	Oct. 27	Kamsack, Sask.
Mars 31	Ottawa, Ont.	Oct. 31	Windsor, Ont.
Avr. 19	Orillia, Ont.	Nov. 7	Winnipeg, Man.
Avr. 29	Windsor, Ont.	Nov. 16	Rome, Italie
Mai 2	Chateau Montebello, Qué.	Nov. 29	Hamilton, Ont.
Mai 6	Ottawa, Ont.	Déc. 7	Niagara Falls, Ont.
Mai 7	Wakefield, Qué.	Déc. 12	Ottawa, Ont.
Mai 13	Hunterville, Î.-P.-É.	Déc. 15	Chatham, Ont.

1978

Date	Endroit	Date	Endroit
Janv. 11	Toronto, Ont.	Avr. 14	Rodney, Ont.
Janv. 16	Winnipeg, Man.	Avr. 17	Oakville, Ont.
Janv. 16	Winnipeg, Man.	Avr. 18	Ottawa, Ont.
Janv. 16	Winnipeg, Man.	Avr. 20	Spencerville, Ont.
Janv. 18	Charlottetown, Î.-P.-É.	Avr. 21	Durham, Ont.
Janv. 19	Spokane, Wash.	Avr. 24	Campbellford, Ont.
Janv. 27	Peterborough, Ont.	Mai 5	Regina, Sask.
Févr. 9	Paris, France	Mai 11	Renfrew, Ont.
Févr. 10	Paris, France	Mai 25	Windsor, Ont.
Févr. 15	Québec, Qué.	Mai 31	Halifax, N.-É.
Févr. 18	Amherstburg, Ont.	Juin 2	Kitchener, Ont.
Févr. 21	Calgary, Alb.	Juin 14	Mexico City, Mex.
Févr. 22	Ottawa, Ont.	Juin 14	Mexico City, Mex.
Févr. 23	Ottawa, Ont.	Juin 21	Alma, Qué.
Mars 1	Lethbridge, Alb.	Sept. 11	Cottam, Ont.
Mars 2	Ottawa, Ont.	Sept. 12	Toronto, Ont.
Mars 8	Ottawa, Ont.	Sept. 13	North Bay, Ont.
Mars 10	Virden, Man.	Sept. 21	Guelph, Ont.
Mars 13	Calgary, Alb.	Oct. 20	Calgary, Alb.
Mars 31	Kirkton, Ont.	Oct. 23	Leamington, Ont.
Avr. 3	Ottawa, Ont.	Oct. 25	Gananoque, Ont.
Avr. 4	Bloomfield, Ont.	Oct. 30	Ottawa, Ont.
Avr. 6	Carp, Ont.	Nov. 13	Toronto, Ont.
Avr. 10	Richmond, Ont.	Nov. 20	Ottawa, Ont.
Avr. 12	Winnipeg, Man.		

LES MANDATS REFUSÉS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 605—**M. MacKay:**

Des mandats demandés conformément au paragraphe (2) de l'article 16 de la Loi sur les secrets officiels, ont-ils été refusés par le solliciteur général après avoir fait l'objet d'une recommandation de la GRC et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): L'information relative aux mandats décernés en vertu du paragraphe 16(2) de la loi sur les secrets officiels figurera dans le rapport que le solliciteur général adressera au Parlement, au débat de 1979, à l'exception toutefois des statistiques afférentes aux refus, qui ne sont pas requises.

LES PERTES NON ASSURÉES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1095—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Au sujet des pertes non assurées occasionnées par des dommages à des bâtiments qui relevaient du ministère de l'Agriculture et déclarées à la page 9.63

du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, pourquoi n'a-t-on pas expliqué la perte de $44,208?

2. Comment explique-t-on cette perte?

3. Où les pertes se sont-elles produites?

4. Le Ministère a-t-il entrepris des modifications de ses méthodes afin que ces incidents ne se répètent plus et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1. Le nom et l'adresse des immeubles, ainsi que le coût estimatif des dommages, sont les seuls renseignements exigés par les Compte publics du Canada. Les rapports détaillés des incendies sont présentés au Commissaire des incendies du Dominion.

2. *a*) Hangar de séchage et de battage—Coût estimatif des pertes $19,208. Plusieurs personnes entrées par effraction dans l'hangar siphonnaient le carburant du réservoir d'un camion-remorque qui était remisé.

b) Bâtiment de l'incinérateur—Coût estimatif des pertes $25,000. Surchauffage de l'incinérateur.

3. *a*) A la Station de recherche de Scott (Saskatchewan).

b) A la Station de quarantaine de Grosse Île (Québec).

4. *a*) Oui, le ministère a renforcé les mesures de sécurité afin d'empêcher de nouvelles effractions.

b) Oui, les nouvelles installations seront construites conformément au Code national de la prévention des incendies et au Code national du bâtiment (Canada).

L'AIDE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OXFORD

Question nº 1151—**M. Halliday:**

1. Au cours de l'année financière 1977-1978, combien de producteurs *a*) de bœuf, *b*) de produits laitiers, *c*) de volaille, *d*) de porc, *e*) d'œufs, *f*) de maïs de la circonscription d'Oxford ont (i) demandé (ii) reçu de l'aide du ministère de l'Agriculture?

2. La même année, combien de personnes de la circonscription ont *a*) demandé, *b*) obtenu un prêt à la Société du crédit agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1. Les dossiers et les systèmes comptables du ministère ne sont pas tenus ni conçus pour indiquer les renseignements au niveau de chaque circonscription. Ces données ne peuvent être obtenues que par le dépouillement manuel d'un grand nombre de dossiers des producteurs.

2. La Société de crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription. Le compté d'Oxford englobe deux territoires de la S.C.A. mais un d'entre eux déborde dans le comté de Brant. Toutefois, fondée sur ce qui précède, la réponse est:

a) 120;

b) 110.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 58 et 963 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES DONS À DES REPRÉSENTANTS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 58—**M. Beatty:**

1. Combien de présents ayant coûté plus de $100 aux contribuables ont été offerts par le gouvernement et des hauts fonctionnaires à des représentants de pays étrangers, pour leur usage personnel ou celui de leur famille, en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

2. Dans chaque cas, *a*) combien le présent a-t-il coûté aux contribuables, *b*) à qui a-t-il été offert, *c*) quand a-t-il été donné et par qui, *d*) pourquoi a-t-il été offert?

(Le document est déposé.)

Question nº 963—**M. Beatty:**

1. Combien de présents ayant coûté plus de $100 aux contribuables ont été offerts par le gouvernement et des hauts fonctionnaires à des représentants de pays étrangers, pour leur usage personnel ou celui de leur famille, en 1978?

2. Dans chaque cas, *a*) combien le présent a-t-il coûté aux contribuables, *b*) à qui a-t-il été offert, *c*) quand a-t-il été donné et par qui, *d*) pourquoi a-t-il été offert?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR SON GASPILLAGE ET DE SA MAUVAISE GESTION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de son gaspillage et de sa mauvaise gestion ainsi que de n'avoir pas appliqué des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace et selon la volonté du Parlement.

M. l'Orateur: Les députés doivent savoir qu'étant donné qu'il s'agit aujourd'hui du dernier jour consacré aux subsides dans cette période, certaines questions relatives aux subsides seront réglées ce soir. C'est ainsi qu'on demandera à la Chambre d'étudier ce soir deux bills de finances. J'espère qu'on s'occupera de distribuer les bills dès maintenant, ainsi que nous l'avons fait récemment à la satisfaction des députés, même s'ils n'auront pas, bien sûr, été lus pour la première fois et ne le seront pas avant la fin de la journée. La façon actuelle de procéder nous permet de beaucoup simplifier l'examen des subsides, car les députés peuvent ainsi prendre connaissance du bill dans le courant de la journée.

Il s'agit bien entendu d'une mesure officieuse en attendant la première lecture des bills qui n'aura lieu qu'à la fin du débat d'aujourd'hui. Le gouvernement, décidé à faire preuve de collaboration à cet égard, dispose d'un nombre suffisant d'exemplaires à remettre aux intéressés. Puis-je supposer que la Chambre souhaite que l'on procède ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés constateront qu'à 9 h 45 ce soir, conformément aux dispositions de l'article 58(10) du Règlement, on mettra aux voix toute question nécessaire à l'expédition des travaux relatifs à cette motion.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le rapport intérimaire de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, connue sous le nom de la Commission Lambert, commence par une citation de Thomas Paine, vieille de deux cents ans. La voici:

Le gouvernement, ainsi qu'un vêtement, est la preuve que notre innocence est perdue.

Les termes employés par les auteurs de ce rapport traduisent bien la liberté d'esprit de l'homme qui reconnaît à son corps défendant que, si les gouvernements sont un mal nécessaire, il n'en convient pas moins d'exercer sur leurs faits et gestes une suspicion salutaire et une vigilance constante.

Il faut que le gouvernement ait l'argent et les ressources nécessaires pour accomplir ce qu'on attend de lui. En effet, bien que personne n'aime le percepteur, les Canadiens reconnaissent que les impôts qu'ils paient servent à financer les biens et les services qu'ils attendent du gouvernement.

● (1510)

Ils confient ces fonds au gouvernement et lui demandent de les dépenser de façon efficace et utile et pour des programmes qu'ils ont approuvés par l'entremise de leurs représentants élus. Voilà, Votre Honneur, l'essence même de notre régime démocratique de gouvernement au Canada et c'est pourquoi, quand les deniers des contribuables sont mal dépensés, gaspillés de façon inefficace et inutile et que les représentants élus ont peu ou rien à dire dans la façon dont ils sont dépensés, cela mine notre régime démocratique lui-même. C'est pourquoi nous avons proposé le débat de cette motion en ce dernier jour réservé de la présente période de subsides.

Je suis certain que quand les historiens analyseront un jour les années Trudeau, ce sera la mauvaise gestion et partant, la mauvaise administration et le gaspillage qui retiendront leur attention. C'est ce que l'histoire dira du premier ministre (M. Trudeau). Aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a enlevé tant au contribuable canadien pour le dilapider de façon si prodigue. Aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a autant ravalé et abaissé le Parlement que le gouvernement d'en face. Aucun gouvernement de l'histoire du Canada n'a aussi lamentablement échoué dans les buts qu'il s'était fixés.

Nous nous souvenons tous que quand le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, il s'est engagé à réaliser le double objectif d'une société juste dans un Canada fort et uni. C'était l'homme, nous avait-on dit, qui allait mettre fin au séparatisme et créer un Canada fort. Cinq ans plus tard, il a même déclaré que le séparatisme était mort. Mais, comme nous le savons, cet avis de décès, comme celui de Mark Twain, s'est révélé une grossière hâblerie et il y a maintenant au Québec un gouvernement voué à déchirer le pays. Le déchirer? Peut-être est-ce exagéré? Peut-être, comme le ministre de la Justice (M. Lalonde) aimerait nous le faire croire, n'est-il que dans une proportion de quatre cinquièmes voué à déchirer le pays. Ou est-ce un cinquième?

Nous nous souvenons tous des autres buts que s'était fixés le premier ministre actuel dans sa recherche d'une société juste pour le Canada. Il avait dit qu'il mettrait fin aux inégalités régionales au pays. Il a créé un ministère de l'Expansion économique régionale, a dépensé des centaines de millions, voire des milliards de dollars, et aujourd'hui les inégalités régionales sont encore pires qu'elles ne l'étaient avant qu'il entreprenne de les faire disparaître.

Le premier ministre voulait mettre fin au chômage. Il disait que tous ceux qui le voulaient devaient pouvoir travailler. Pourtant, malgré toutes ces belles déclarations d'intention et une multitude de programmes de création d'emplois, à partir du PIL jusqu'à Katimavik, depuis que le gouvernement est au pouvoir, à quelques exceptions près, le taux de chômage a continué à augmenter régulièrement et il a maintenant atteint 8.2 p. 100. En France, un pays qui compte 50 millions d'habitants, il y a actuellement des émeutes parce que le nombre des chômeurs a presque un million. Au Canada, il y a depuis des mois un million de chômeurs dans un pays la moitié moins peuplé que la France.

Le premier ministre avait dit qu'il ne tolérerait pas une inflation excessive et il s'était d'ailleurs engagé à juguler l'inflation. Pour l'aider dans sa lutte, il a non seulement utilisé le ministère des Finances et d'autres ministères du gouvernement, mais il a aussi créé cinq commissions indépendantes différentes, en l'occurrence, la Commission des prix et des revenus, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, la Commission de lutte contre l'inflation, la Commission d'étude des revenus et des prix et enfin, la Commission nationale de l'inflation. Le taux d'inflation est maintenant de 9.2 p. 100. Il était deux fois moins élevé quand le premier ministre a promis de juguler l'inflation.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, quand nous parlons de la lutte contre l'inflation, nous ne devons pas oublier que ce même premier ministre avait déclaré que les contrôles des prix et des salaires ne donneraient rien et qu'il n'aurait jamais recours à de tels moyens. Ensuite, une fois les élections terminées, il a changé d'avis et il a fait exactement ce qu'il avait déclaré qu'il ne ferait jamais. Les Canadiens se souviendront de la façon dont il les a trompés. Ils se souviendront de tous ses échecs. Il a lutté contre l'inflation et il a échoué. Il a lutté contre le chômage et il a échoué. Il a lutté contre les disparités régionales et il a échoué. Il a lutté contre le séparatisme et il a échoué, et échoué lamentablement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, faut-il s'étonner qu'on veuille connaître la raison de tous ces échecs? Je ne le pense pas. De fait, c'est ce que nous et les autres Canadiens demandons régulièrement depuis longtemps et voici ce qu'on nous a répondu. Le premier ministre a rejeté ses nombreux échecs sur à peu près tout le monde et sur à peu près tout. Il a blâmé le mauvais temps. Il a souvent blâmé la situation économique à l'échelle internationale. Il a blâmé les premiers ministres provinciaux pour ses échecs dans le domaine économique, ses échecs en matière de politique énergétique et, bien entendu, son échec pour ce qui est d'avoir raison une fois pour toutes du séparatisme.

Mais, dernièrement, ses accusations ont atteint le comble du ridicule. Il rejette sur le chef de l'opposition (M. Clark) la responsabilité de tous les échecs qu'ont connus ses politiques. A en croire le premier ministre, c'est Joe Clark, chef de l'opposition, qui serait responsable de la désunion qui sévit dans notre pays, de la chute du dollar, de l'insécurité qui menace l'Est en matière de pétrole, en fait de tous nos maux. Il

n'y a qu'un gouvernement agonisant et qu'un premier ministre moribond qui puissent s'adonner à de pareilles bassesses.

Ces plus récentes attaques contre le chef de l'opposition ont pu très bien amuser la clientèle libérale mais elles ne tromperont personne. Nous savons bien, et le public canadien le sait aussi, que les responsables de ce gâchis monumental, de ces échecs retentissants, ce sont les membres du gouvernement libéral et surtout, le premier ministre. Les faits l'ont prouvé, le premier ministre actuel est le pire des gestionnaires que nous ayons jamais eus. Il est généralement admis que le cabinet actuel est le plus faible que nous ayons jamais eu. Le premier ministre n'a pas su s'entourer de personnes compétentes. La raison? Il est incapable de juger les gens. Voici ce qu'écrivait Douglas Fisher dans le *Sun* de Toronto, le 21 mars 1978:

Qui a été le premier sénateur nommé par Trudeau? Bobbie Giguère! Qui a choisi Jean Dubé, Stanley Haidasz, Warren Allmand, Bob Stanbury, Tony Abbott, Jean-Jacques Blais, Jean-Pierre Goyer, Pierre Juneau et Jack Horner pour former le cabinet? Qui a nommé Yves Pratte à la tête d'Air Canada, et installé ensuite Bryce Mackasey à la présidence de la compagnie?

M. Fisher continue à énumérer toute une série de nominations désastreuses puis il fait remarquer:

«Un chef qui s'est prononcé aussi énergiquement contre des contrôles des prix et des salaires, même temporaires, pour les instaurer 15 mois plus tard, sans même admettre son erreur, a prouvé qu'il manquait de suite dans les idées.»

Mais, même si ces gens-là valent mieux que la plupart des gens ne le pensent, en fait ils n'ont pas eu la chance de le démontrer. Le premier ministre a géré son cabinet de telle façon qu'il a pratiquement détruit le rôle que la plupart des Canadiens lui connaissaient. Je me demande combien de gens se rendent compte que, depuis son accession au pouvoir, il y a eu 191 remaniements ministériels, c'est-à-dire que les 34 postes du cabinet ont été occupés au total par 191 personnes différentes. Autrement dit, en moyenne, chaque ministre a détenu cinq portefeuilles et a conservé son poste moins de deux ans. Toute personne sensée admettra qu'une organisation ne peut pas être bien gérée lorsqu'elle change aussi fréquemment de chef.

Pour ce qui est des sous-ministres, les changements ont été presque aussi fréquents. Dans les ministères les plus importants comme ceux de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et même celui des Finances, les sous-ministres ont changé beaucoup trop souvent. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu quatre sous-ministres depuis quatre ans: Jack Armstrong, Gordon MacNabb, Marshall Cohen, et maintenant Ian Stewart. Quoi d'étonnant si le gouvernement n'a aucune politique énergétique cohérente? Si une entreprise privée avait changé aussi souvent de conseil d'administration, elle se trouverait dans une situation très difficile, et peut-être même acculée à la faillite. Monsieur l'Orateur, si nous voulons savoir pourquoi le gouvernement a échoué si lamentablement et n'a même pas pu atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, il suffit de voir comment le premier ministre a formé son cabinet, et comment il l'a géré.

Gaspillage et mauvaise gestion

● (1520)

Cette mauvaise direction explique sans aucun doute pourquoi la gestion et le contrôle financiers des deniers publics laissent tant à désirer. Les députés se rappelleront de la conclusion du Vérificateur général dans son rapport annuel de 1975, que voici:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organisnes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

C'était en 1975 et le gouvernement n'a absolument rien fait depuis cette critique sévère pour améliorer ses compétences administratives. Le Vérificateur général a donc déclaré dans son rapport annuel de 1976 ce qui suit:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Il est difficile de s'imaginer de propos plus accablants pour le gouvernement. Il est difficile de s'imaginer comment un vérificateur pourrait rendre ses critiques plus accablantes. Si la vérification des activités d'une société dans le secteur privé donnait de pareils résultats, nous assisterions sans aucun doute à la démission immédiate des tous les administrateurs en chef et, fort probablement, les actionnaires entameraient des poursuites contre le conseil d'administration.

Quelle a été la réaction du gouvernement? Elle a été pratiquement nulle. Le gouvernement a accepté une seule des recommandations du Vérificateur général. Il a nommé un contrôleur général, mais a refusé néanmoins de lui accorder tout pouvoir législatif pour lui faciliter l'exercice de ses fonctions, et lui permettre d'aller au fond des choses. Comme nous l'avions prévu au cours du débat sur la question du contrôleur général, il y a de plus en plus de preuves que cette absence d'autorité législative a encouragé plusieurs tentatives visant à empêcher le contrôleur général de bien faire son travail. Il y a eu plusieurs tentatives pour faire obstacle à l'exercice de cette tâche immense et ingrate. Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), vous donnera tout à l'heure de plus amples détails à ce sujet; enfin, voilà à quoi se sont résumées, essentiellement, les initiatives de ce gouvernement à cet égard.

C'est aux échecs du governement que nous devons ce nouveau ministère créé l'an dernier, le Conseil ministériel du développement économique dont je ne suis pas encore arrivé à savoir ce qu'il fait exactement, malgré mes questions et mes recherches. Il est évident que les membres de son conseil sont plus pressés de relever la réputation plutôt ternie du gouvernement avant les élections que d'assainir la gestion.

Il est évident qu'une journée entière ne suffirait pas à énumérer les exemples de gaspillage pur et simple des millions de dollars provenant des poches des contribuables que le gouvernement a dilapidés, incapable qu'il est de s'acquitter de sa mission de confiance. Les Postes à elles seules exigeraient une journée de débat. Alors qu'en dix ans le nombre des objets de correspondance qui lui sont confiés a augmenté de 20 p. 100, c'est de 50 p. 100 qu'augmentait son personnel. Elle dépense 350 millions de plus qu'elle ne perçoit, et n'arrive pas encore pour autant à distribuer le courrier à temps, quand elle ne le perd pas.

Gaspillage et mauvaise gestion

Nous pourrions parler pendant une journée entière des 3 millions que Loto Canada distribue à mauvais escient et au petit bonheur la chance, malgré les prétentions du ministre qui le cite en exemple. De même, il faudrait un jour de débat pour parler de l'argent gaspillé par le gouvernement aux aéroports de Mirabel, de Pickering et même il faut bien le dire, de Calgary.

L'argent gaspillé et dilapidé par les sociétés de la Couronne, comme l'Énergie atomique du Canada Limitée avec son marché argentin, mériterait au moins un jour de débat, comme aussi l'argent gaspillé par le ministère des Travaux publics en locaux d'un prix exorbitant à Ottawa et à Hull. Malheureusement, nous n'avons pas assez de temps pour cela. Il ne reste plus assez de temps au terme de cette législature pour étaler les exemples de gaspillage et d'incompétence. Cependant mes collègues essaieront tantôt d'en parler.

Nous savons que personne n'est à l'abri d'une erreur, mais voilà dix ans que le gaspillage et la gabegie se perpétuent, que les rapports du Vérificateur général les condamnent mais que rien ne se fait pour redresser une situation que le Vérificateur général trouve particulièrement inquiétante. Cela l'opinion ne le comprend pas, et elle ne le pardonnera pas.

Et pour aggraver encore ces lourdes fautes de gestion, le gouvernement et le premier ministre en particulier se fichent du Parlement. Comme la Commission Lambert l'a dit dans son rapport provisoire, comme le Vérificateur général l'a dit à maintes reprises, le Parlement a perdu le contrôle des deniers publics. Et le gouvernement aussi, à n'en pas douter.

Aucun premier ministre de notre histoire n'a montré moins de respect ou d'égard envers notre institution, le Parlement, que le premier ministre actuel. Les députés se souviendront de cette parole célèbre, à savoir que nous les députés ne sommes plus rien dès que nous sommes à plus de 50 verges de la colline. Le premier ministre a pu dire ces mots dans un accès de colère, mais tout semble bien démontrer que c'est vraiment là son opinion. Il croit vraiment que la Chambre des communes n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires du gouvernement, que nous ne sommes pas assez compétents, que nous ne sommes rien, ce qui sous-entend que ceux qui nous ont élus ne sont pas très brillants non plus.

On se rend compte que c'est bien là l'opinion du premier ministre lorsqu'on voit le gouvernement recourir de plus en plus fréquemment à la motion de clôture. La semaine dernière seulement, le gouvernement avait en effet prévu une clôture des débats dans un projet de loi. Le gouvernement actuel a recours à la motion de clôture avec un tel enthousiasme que la semaine dernière le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a poussé le ridicule jusqu'à proposer la clôture d'un débat qui avait déjà pris fin.

Si on ne nous donne ni le droit de surveillance ni le droit de contrôle parlementaire des dépenses du gouvernement, nous ne vivons pas vraiment dans une démocratie parlementaire. Les modifications que le premier ministre a apportées au Règlement peu après son arrivée au pouvoir ont fait disparaître les derniers vestiges d'autorité que le Parlement aurait pu exercer sur la façon de dépenser du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement. Mais le premier ministre ne s'est pas contenté d'enlever toute autorité au Parlement relativement aux dépenses. Il ne s'est pas contenté non plus de modifier le Règlement pour que le Parlement ne puisse modifier du moindre centime les prévisions budgétaires du gouvernement. Il est allé par des voies hors de l'ordinaire jusqu'à empêcher le Parlement d'être même mis au courant des dépenses du gouvernement.

Je fais ici allusion à la façon dont les prévisions budgétaires sont transformées et manipulées pour en cacher la véritable envergure. J'ai déjà traité de cette question à la Chambre auparavant. J'ai déjà expliqué de quelle façon le gouvernement actuel cache ses véritables dépenses. J'ai dénoncé les faux-fuyants et la tenue de livres fondamentalement malhonnête qu'on utilisés les différents présidents du Conseil du Trésor qui se sont succédé pour tâcher de laisser croire au public canadien que le gouvernement contrôle vraiment ses dépenses et qu'il les réduit effectivement.

J'ai souligné comment le gouvernement emploie des sociétés de la Couronne pour dépenser d'énormes sommes d'argent—des milliards de dollars qui appartiennent aux contribuables canadiens et qui sont affectés à des dépenses que la Chambre devrait examiner et ensuite autoriser—qui, non seulement ne sont ni étudiées ni autorisées, mais ne sont même pas révélées à la Chambre pour sa gouverne. En 1968, le gouvernement a modifié le Règlement régissant la présentation des budgets de manière à ce que les prêts remboursés ne soient plus inscrits au chapitre des recettes, mais à celui des dépenses négatives. Si le gouvernement se servait de l'ancienne méthode comptable, qui était la bonne, le budget des dépenses de cette année serait supérieur de 244 millions de dollars à celui qui nous a été présenté. Cette année, le gouvernement présente un budget incroyable de 52.6 milliards de dollars. Ce qui est encore plus incroyable et effarant aux yeux de quiconque a à cœur le bien-être économique du pays, c'est que notre déficit de douze milliards de dollars dépasse de deux milliards le total des dépenses effectuées dans l'année où le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Mais ce n'est pas tout. Ces 52.6 milliards n'incluent pas le milliard et demi de dollars que Petro-Canada a dépensé. Ils n'incluent pas les centaines de millions dépensées par la Société pour l'expansion des exportations. Ils n'incluent pas les centaines de millions que la SCHL a dépensées ni les sommes versées en subventions à l'entreprise Syncrude. Il s'agit ici d'un genre de fonds de roulement. Ils n'incluent pas les sommes dépensées pour l'entretien des aéroports parce que le fonds de roulement des aéroports ne figure plus dans le budget des dépenses. Monsieur l'Orateur, les dépenses réelles dépassent de plusieurs milliards de dollars le chiffre que le gouvernement a rendu public. Cette façon de camoufler les dépenses du secteur public, de les cacher aux représentants élus des Canadiens, c'est-à-dire à la Chambre, est un exemple typique du suprême mépris qu'a le premier ministre pour le Parlement et notre démocratie parlementaire.

● (1530)

Je pourrais passer une journée entière à décrire les nombreuses façons dont les sociétés de la Couronne abusent du Parlement, mais je ne veux attirer l'attention de la Chambre que sur un des exemples les plus récents. Le printemps dernier, lorsque le président du Conseil du Trésor de l'époque, l'actuel président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras), a déposé le budget des dépenses, il a assuré à la Chambre et aux Canadiens que le total des dépenses ne dépasserait pas d'un cent la somme de 48,800 millions de dollars. Plus tard dans l'année, lorsque les libéraux ont voulu paraître responsables sur le plan fiscal, à l'approche des élections, ils ont réduit ce chiffre de 500 millions de dollars.

Cet objectif s'est révélé impossible à atteindre. Qu'ont-ils donc fait? Ils ont demandé à la SCHL de vendre plus de 400 millions de dollars d'hypothèques de son portefeuille ce qu'elle a fait et qui s'est soldé par une perte de millions de dollars pour les Canadiens. Cette perte ne paraît dans aucun compte et n'est nullement admise comme telle. La Chambre ne peut absolument pas chiffrer la perte que représente cette vente.

Ensuite, le gouvernement a le front d'inscrire le produit de cette vente, soit 365 millions de dollars, à titre de dépense négative, dans le budget supplémentaire A. Pouvez-vous croire cela, monsieur l'Orateur? Si ce n'est pas de l'escroquerie, de la falsification de comptes, qu'est-ce donc, monsieur l'Orateur? Grâce à ce petit artifice, ils ont truqué les dépenses de 700 millions de dollars, après quoi ils ont encore le front de dire: «Nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixé». Allons donc, ils n'ont nullement atteint cet objectif—ils ont tout simplement trafiqué les livres.

Mme Pigott: C'est exact.

M. Andre: Ce n'est du reste pas le seul trafic auquel ils se soient livrés. Il est intéressant de voir ce qu'ils ont fait avec les amendements au programme d'allocations familiales. Ils ont apparemment réduit les dépenses de 690 millions de dollars. Savez-vous comment ils s'y sont pris, monsieur l'Orateur? Ils ont fait passer le crédit d'impôt pour un revenu négatif. Ils prétendent avoir dépensé 690 millions de dollars; en réalité, les prévisions de caisse ont augmenté et le nouveau programme coûte encore davantage que l'ancien, et ils affirment qu'ils ont réalisé une économie de 690 millions de dollars. Si ce n'est pas de l'escroquerie, je me demande bien ce que c'est. Dans le secteur privé, ce genre de tripotage, de manipulation de la comptabilité pourrait faire condamner à la prison les responsables financiers d'une société qui auraient ainsi faussé de 730 millions de dollars la véritable situation financière de leur entreprise. Or, c'est ce que nous voyons le gouvernement faire tout le temps.

Si vous vous demandez Monsieur l'Orateur pourquoi il y a tant de sociétés de la Couronne, vous n'avez pas à en chercher la raison plus loin. Les sociétés de la Couronne donnent au gouvernement toute latitude pour créer le genre d'impression qu'il veut bien créer. S'il veut déguiser les dépenses gouvernementales, il les attribue aux sociétés de la Couronne. Quand un problème d'intérêt public surgit et qu'on ne réussit pas à lui trouver une solution, on crée une société de la Couronne, et on lui donne un titre ronflant pour montrer aux gens combien le gouvernement veille à leurs intérêts. Quand cette société de la Couronne fait quelque chose de positif, le ministre s'en attribue le mérite, mais quand elle commet une bourde, le ministre prétend tout ignorer et décline toute responsabilité.

L'exemple classique, c'est l'Énergie atomique du Canada limitée. Quand cette société a vendu un réacteur à l'Argentine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, Donald Macdonald, y a vu la preuve que les sociétés de la Couronne pouvaient jouer un rôle très utile dans le secteur de l'énergie. Quand on a constaté que nous allions perdre des dizaines de millions de dollars dans l'affaire et que nous avions dû verser un pot-de-vin pour obtenir le contrat, aucun ministre ne voulait admettre même l'existence de l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Ce que le premier ministre apprécie au sujet des sociétés de la Couronne, c'est que non seulement les députés ne peuvent approuver leurs programmes de dépenses, mais que le gouvernement ne leur fournit aucun renseignement à ce sujet. Voilà qui explique pourquoi de 1970 à 1975 le gouvernement a créé les trois quarts des quatre cents sociétés de la Couronne qui existent actuellement; 300 sociétés de la Couronne en cinq ans! Vous vous dites peut-être: Et pourquoi pas, si elles font du bon travail? Mais en fait, ce n'est pas le cas, comme le vérificateur général l'a fait remarquer. Dans son rapport de 1976, il a dit:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces.

Cela constitue une accusation des plus accablantes. Comment le gouvernement a-t-il réagi? Le Conseil privé a effectué une étude où il a recommandé au gouvernement d'apporter des modifications à la loi sur l'administration financière et de présenter un bill à l'automne de 1977. Il y a un mois, j'ai demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il avait l'intention de tenir parole et de présenter le bill en question. Sa réponse fut courte et simple. Il a répondu que non, il n'en avait nullement l'intention.

Le gouvernement n'a nullement réagi quand le Vérificateur général a signalé que les sociétés de la Couronne n'étaient pas bien administrées, que plus de 200,000 personnes étaient à l'emploi de ces dernières, ce qui constitue presque une fonction publique parallèle qui échappe au contrôle du Parlement et sans doute à celui du gouvernement, que ces sociétés de la Couronne administraient des biens valant plus de 30 milliards de dollars et que de plus en plus de Canadiens imploraient le gouvernement de s'employer à mieux administrer ses ressources.

Les sociétés de la Couronne deviennent trop facilement un outil servant à cacher et à déguiser les activités du gouvernement, et même si elles gaspillent des millions de dollars des deniers publics, le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir. Le gouvernement a si souvent trompé le peuple qu'il semble incapable de comprendre que c'est en étant très franc et honnête envers le Parlement et en acceptant de lui rendre totalement compte de ses activités qu'il pourra administrer sainement les deniers publics.

Je pourrais donner une foule d'autres exemples de mauvaise administration. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que l'automne dernier, le gouvernement a annoncé qu'il réduisait ses dépenses de 500 millions de dollars. Nous avons scruté attentivement cette liste de réductions. Le gouvernement a reculé et a changé d'idée à propos de 15 articles de dépenses représentant 165 millions de dollars. Il a donc changé son fusil d'épaule à propos de ces prétendues réductions.

Gaspillage et mauvaise gestion

Le gouvernement est actuellement le seul à avoir en sa possession un exemplaire du rapport de la Commission Lambert. La commission a remis son rapport, qui est en cours d'impression et devrait être rendu public dans quelques jours. S'il n'a pas encore été rendu public, c'est parce que le gouvernement ne veut pas que le public connaisse les recommandations faites par la Commission Lambert.

La commission recommande des changements dans le mode de nomination et de mutation des membres des cabinets et des sous-ministres. Elle recommande de changer la façon dont le gouvernement est organisé. Elle recommande de revaloriser et de moderniser le rôle du Parlement en vue d'assurer que les élus du peuple sachent vraiment ce que fait le gouvernement et contrôlent son activité. Elle recommande d'apporter des changements à la structure des sociétés de la Couronne et à la façon dont elles sont administrées. Elle recommande de transformer le Conseil du Trésor et les autres organismes centraux du gouvernement. En somme, la Commission Lambert formule des recommandations en vue de remanier de fond en comble la façon dont le gouvernement exerce son activité. Ce faisant, la Commission Lambert donne implicitement à entendre que les affaires du gouvernement sont actuellement mal gérées et mal administrées.

De peur que nos honorables vis-à-vis n'aient à tort l'impression . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député, car son temps de parole est écoulé. Il ne pourra poursuivre que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Une voix: Cinq minutes.

M. Andre: Je vous en sais gré, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés. J'en ai encore pour deux minutes. Je ne voudrais pas que mes honorables vis-à-vis s'imaginent que j'ai reçu un exemplaire avant parution du rapport Lambert, car ce n'est pas le cas mais, j'ai cependant une assez bonne idée de ce qu'il renferme. En fait, il suffit le lire le rapport préliminaire. Si j'attends avec impatience ce rapport de la Commission Lambert, c'est parce qu'elle va précisément recommander les mesures que préconise mon parti depuis assez longtemps.

● (1540)

Si quelqu'un en doute, j'invite les députés à se reporter au débat de février 1978 alors que nous avions consacré à ce sujet un jour réservé à l'opposition. Nous avons énoncé avec force détails les changements nécessaires pour réinstaurer un contrôle démocratique sur les dépenses de l'État et pour s'assurer qu'une gestion saine et un contrôle efficace des deniers publics constituent la règle et non pas l'exception.

Ainsi que je l'ai déclaré en guise de préambule, le gouvernement administre l'argent des contribuables à titre de fiduciaire. Le rôle de fiduciaire exige la plus grande prudence et la plus grande efficacité. L'argent doit être dépensé conformément aux volontés des représentants du peuple démocratiquement élus. Le gouvernement n'a hélas pas su remplir ce rôle. Il a échoué lamentablement et ainsi a gaspillé d'énormes montants d'argent. Ce qui est peut-être même plus grave encore, il a gaspillé une période de dix ou onze années qui auraient pu être utilisées à de meilleures jours.

Fondamentalement, la Commission Lambert recommande de changer tout qu'a fait le premier ministre au niveau de sa gestion des affaires du Canada. Cela corrobore notre opinion qu'il s'agit là du gouvernement ou bilan le plus médiocre de toute l'histoire du Canada. J'invite instamment la Chambre à appuyer cette motion afin que les Canadiens aient enfin l'occasion qu'ils attendent depuis longtemps d'exprimer leur opinion.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Calgary-Centre (M. Andre) d'avoir présenté cette motion à la Chambre aujourd'hui. Permettez-moi de dire d'emblée que nous avons l'intention de l'appuyer.

Je voudrais émettre quelques commentaires sur trois ou quatre points. Tout d'abord, je tiens à témoigner de la gabegie gouvernementale. Je ferai quelques commentaires à caractère général concernant les dépenses de l'État et des pratiques respectives de différents paliers de gouvernements. Je voudrais également faire quelques commentaires sur les gâchis que l'on enregistre dans tout le secteur des sociétés, phénomène que nous oublions parfois.

Une partie du texte de la motion porte sur le fait que l'on devrait appliquer des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace. Le député de Calgary-Centre a fait allusion aux sociétés de la Couronne et au fait qu'il en existe approximativement 400 au Canada. Il a également fait allusion au fait que le Parlement manque de pouvoir sur celles-ci. Peut-être qu'une des solutions à ce problème à laquelle pourrait songer le Parlement est celle qui a été adoptée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan voici bien longtemps. A cette époque, son gouvernement a créé un comité sur les sociétés de la Couronne. Selon un des usages de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, un rapport annuel de toutes les sociétés de la Couronne doit être renvoyé au comité pertinent avant que l'Assemblée n'ajourne, ou que la session ne prenne fin pour l'année. Ainsi, les membres de l'Assemblée législative ont leur mot à dire dans les activités ou les décisions des sociétés de la Couronne. En ce qui concerne les sociétés commerciales de la Couronne telles que Petro-Canada, Air Canada, l'EACL et autres, cette pratique devrait figurer au nombre des règles de procédure de la Chambre. Quel que soit le parti ou le gouvernement au pouvoir, nous aurions ainsi la possibilité d'avoir tous voix au chapitre, en ce qui concerne les directives et priorités des sociétés de la Couronne.

Pour en venir au domaine du gaspillage, en général les exemples montrant l'incurie et l'impéritie du gouvernement abondent. Il suffit d'examiner les divers rapports du vérificateur général. Ils nous donnent un chapelet de décisions regrettables, de gaspillage et d'erreurs de gestion, tout au long de l'année. On en voit des exemples ici même à Ottawa où les bâtiments du gouvernement fédéral restent vides. Je suis heureux que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) soit là pour en répondre. Peut-être pourrait-il nous éclairer là-dessus également.

J'ai sous les yeux un article paru le 24 février 1979 dans le *Journal* d'Ottawa. Il est intitulé: «Les locaux vacants coûteront $167,000 par mois» Cet article fait allusion au transfert d'un certain nombre de bureaux de l'autre côté de la rivière. Je ne parle pas ici de la politique qu'a choisie le gouvernement qui a

préféré décentraliser les bureaux pour les transférer à Hull ou ailleurs. Je parle plutôt de ces fautes de gestion qui amènent un énorme gaspillage puisqu'on ne se sert pas de bâtisses qui existent déjà. Le gouvernement aurait dû se livrer à une planification plus intelligente et appliquer ce programme de décentralisation par étape afin que de ne pas gaspiller ainsi les deniers du contribuable.

Il existe bien d'autres exemples de cette incurie. J'aimerais parler d'une question qui a déjà été soulevée à la Chambre. Il s'agit d'une annonce publicitaire qui est sortie dans un petit hebdomadaire de ma circonscription. Depuis peu, cette annonce est publiée dans tous les quotidiens et hebdomadaires de la Saskatchewan. Celle que j'ai en main a été publiée dans une revue hebdomadaire, la *Foam Lake Review*, le 14 mars 1979. Il s'agit d'une annonce dont on peut dire qu'elle est politique, puisque c'est le gouvernement du Canada qui la paye. Elle fait la publicité du ministre des Transports (M. Lang) et de Transport Canada. L'annonce s'intitule: «Le Canada peut-il réellement porter sa capacité d'exportation de grain à un milliard et quart de boisseaux par an d'ici 1985?» Cet encart publicitaire vante les progrès énormes que le gouvernement a réalisés au cours des dernières années en développant notre capacité d'exportation céréalière. J'aimerais savoir combien coûte un encart de ce type.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On veut faire croire que c'est un article.

M. Nystrom: Comme le dit le député de Nanaïmo-Cowican-Les Îles, on donne l'impression que c'est un article. Un encart indentique est paru à Vancouver. Il invitait à économiser des milliards de dollars sur la consommation d'essence au cours des cinq prochaines années. il émanait du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), l'honorable tsar de l'énergie. Il y a différentes annonces de ce genre. Je vois le député de Battleford-Kindersley (M. Isaac) sourire. Il a vraiment très honte de tout cela.

Et le Comité d'action des chemins de fer des Prairies? Ce comité a été établi par le ministre des Transports pour étudier la question de la désaffectation de lignes ferroviaires dans les Prairies. J'aimerais vous lire l'annonce vantant les mérites de ce comité. La voici:

> Il y a plusieurs moyens d'intervenir dès maintenant pour essayer de protéger les lignes secondaires qui sont menacées. Voici comment il faut procéder:
>
> 1. Formez un comité de défense dans votre localité. Collaborez avec les autres comités qui ont été créés pour protéger la même ligne.
>
> 2. Essayez de savoir pour quelles raisons la commission Hall ou le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a recommandé l'abandon de la ligne. Vous découlerez peut-être une grosse erreur ou constaterez que la situation a changé.

Le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a commis bien des erreurs. Voici la suite de l'annonce:

> 3. Mettez les représentants de la CCT dans l'Ouest au courant de votre initiative. Ils sauront ainsi que certaines personnes veulent protéger une ligne et obtenir une audience.

Le ministre pourrait faire ce genre de déclarations dans des communiqués et dans des discours. On peut d'ailleurs rétorquer qu'aucune ligne ne devrait être abandonnée en principe. Voici la suite:

> 4. Le bureau régional de la CCT pour l'ouest peut refuser d'acquiescer à une demande d'abandon pendant environ 5 ans. Il peut aussi recommander au ministre des Transports d'ajouter une ligne au réseau permanent, ce qui est garanti de nous amener au siècle prochain.

Le ministre des Transports peut ajouter des lignes au réseau permanent.

Il ne faut pas oublier ce que ces annonces coûtent aux contribuables. Ce genre de choses rend les Canadiens extrêmenent cyniques à l'égard du gouvernement et des aptitudes des hommes politiques, des bureaucrates et des fonctionnaires en matière de gestion. Ce spectacle m'attriste car je ne crois pas que les sociétés d'État, les administrations publiques ou les fonctionnaires soient moins capables de gérer des fonds ou de planifier l'économie que le secteur privé. Des annonces de ce genre enlèvent de la crédibilité au gouvernement en tant qu'institution; elles enlèvent de la crédibilité à ceux qui participent à la vie publique et qui gèrent les fonds du pays. Cette annonce est honteusement politique. Le gouvernement distribue des faveurs administratives pour tenter de se faire réélire dans quelques circonscriptions de l'ouest.

Une voix: C'est ce qu'il faut faire.

M. Nystrom: J'aimerais bien que le député d'en face se lève pour dire que c'est ainsi que le gouvernement doit administrer notre pays.

Dans un débat de ce genre, nous devrions examiner les priorités que le gouvernement s'est données dans la gestion des fonds publics. Outre le fait que le gouvernement gaspille de l'argent, nous devrions examiner ses priorités. Il est prêt à donner des millions de dollars à des équipes de hockey pour aménager des patinoires, mais lorsqu'une petite ville désire construire une patinoire pour encourager le sport amateur, elle se heurte très tôt au programme de restrictions gouvernementales. Pourquoi?

● (1550)

Voyons ensuite ce qui se passe dans le domaine de la recherche médicale chez nous. Là encore, il y a eu réduction budgétaire. Voyons les problèmes qu'éprouvent les autochtones, et notamment dans le domaine du logement: là encore on impose des mesures d'austérité. Il s'agit là à mon avis de mauvaise gestion des fonds gouvernementaux.

Voyons les millions de dollars qu'on accorde à l'industrie des pâtes et papiers bien que ces compagnies fassent de gros bénéfices et ne soient pas sans le sou. Et pourtant, elles touchent plus de 200 millions de dollars de fonds publics. C'est donc, je le répète, une mauvaise gestion des fonds gouvernementaux.

Voyons les cadeaux que le gouvernement donne aux grandes sociétés, ce qui me laisse à penser qu'il a probablement emprunté beaucoup plus d'argent à l'étranger que ne l'a jamais fait aucun de ses prédécesseurs dans le but de soutenir le dollar canadien à la baisse et dont la valeur s'établit aujourd'hui à 85c., ce dont le gouvernement se réjouit parfois. Il émet maintenant un nouveau billet de $20 qui ne vaut guère que le dollar d'il y a quelques années. Il a emprunté des milliards de dollars pour soutenir le dollar à la baisse, et nous payons maintenant toutes sortes d'intérêts sur ces emprunts. En même temps, il permet aux sociétés de différer le paiement de leurs impôts. C'est de l'argent qu'il pourrait utiliser pour réduire son énorme déficit, et qui pourrait servir à raffermir l'économie nationale.

Gaspillage et mauvaise gestion

Je constate que les impôts différés des sociétés ont augmenté de 1.6 milliard de dollars au troisième trimestre de 1978 par rapport au troisième trimestre de 1977. Je crois savoir que ces impôts différés s'élèvent maintenant à quelque 12.3 milliards de dollars au troisième trimestre de 1978. Ce sont, je le répète, des impôts différés. Si les pauvres du pays, par exemple ces femmes employées à l'industrie du calmar à Terre-Neuve, voulaient reporter à plus tard le paiement de quelques dollars d'impôt, le ministre du Revenu national (M. Abbott) ne serait pas long à exiger qu'elles s'en acquittent tout de suite au ministère du Revenu du Canada.

Voilà ce qu'il faut signaler, je crois, lorsqu'on parle de la mauvaise administration financière du gouvernement. Nous devons examiner les priorités du gouvernement pour voir si son administration est axée sur le Canadien moyen. Nous devons aussi nous tourner vers l'avenir, je crois, et nous pencher sur la planification économique du gouvernement. Songeons un instant à toutes ses priorités. Je pense que si on les examine de façon objective, on est forcé de conclure que le gouvernement gaspille des sommes d'argent astronomiques et ne planifie pas l'économie.

Que se passe-t-il dans divers domaines, dans celui de la manutention des céréales, par exemple? La Commission canadienne du blé a déclaré qu'en consacrant plus d'argent au parc de wagons couverts, nous aurions pu vendre 350 millions de dollars de plus de céréales cette année même, mais que cela exigeait un matériel roulant approprié. Bien des rapports nous ont répété que si le gouvernement avait un bon programme d'information sur les questions alimentaires nous pourrions économiser, chaque année, des millions de dollars en frais d'hospitalisation, lesquels augmentent à un rythme effarant.

On pourrait souligner encore beaucoup d'autres points. Je pense à l'argent qui est gaspillé en rapport avec notre potentiel humain, surtout si l'on songe au vaste réservoir de chômeurs au Canada, qui résulte d'un manque de planification de notre économie. Je songe aussi au fait que nous importons plus de produits manufacturés par habitant que tout autre pays industrialisé du monde. Dieu sait que nous pourrions effectuer une plus forte proportion de la transformation de nos matières premières au Canada, par exemple en raffinant le nickel dans la région de Nickel Belt et dans le bassin de Sudbury. Nous pourrions ainsi créer des emplois pour les Canadiens. Je crois que c'est là l'une des pires conséquences de l'incapacité du gouvernement à planifier et à administrer convenablement notre économie.

Jetons un coup d'œil sur la situation dans le domaine de l'alimentation; cela m'intéresse vivement, car cela touche directement l'agriculture et le consommateur. Nous nous éloignons de plus en plus de l'autonomie alimentaire. Si le gouvernement gérait l'économie de façon convable, nous pourrions produire beaucoup plus de nourriture au Canada. Par exemple, nous importons quelque 70 p. 100 des fraises que nous consommons, ainsi qu'environ 30 p. 100 de nos choux, 44 p. 100 de nos oignons et 24 p. 100 de nos cerises.

Nous pourrions produire ici un grand nombre de ces denrées. J'aperçois de l'autre côté mon ami le ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand). Je n'a pas la coupure de presse en mains, mais il y a environ un an, ce grand pontif de l'environnement a déclaré que si nous utilisions l'énergie qui est gaspillée au pays, nous pourrions produire des fruits et des légumes d'une valeur de 2 milliards. Il a dit que nous pourrions y arriver en planifant convenablement les ressources.

En fait, si l'on ne tient pas compte des céréales et du colza, on constate qu'en 1978 notre déficit net au titre de la production de denrées alimentaires se chiffre à environ 1.6 milliard de dollars. Nous sommes autonomes à 90 p. 100 seulement au niveau de la production du bœuf. Que l'on pense seulement combien notre population est faible et combien l'Alberta, la Saskatchewan et d'autres provinces ont des espaces de pâturage immenses pour l'élevage du bœuf. Si notre économie était bien gérée, nous serions plus qu'autonomes dans ce domaine.

Voilà le genre de choses auxquelles nous devrions réfléchir en étudiant la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, et cela m'amène à la deuxième partie de mon sujet. Je ne pense pas que le gouvernement d'en face ait le monopole de la mauvaise administration. Le parti conservateur veut faire croire qu'il est très fort en administration et qu'il sortirait le gouvernement de ses dettes. Les députés de ce parti m'ont laissé entendre qu'il réduirait les dépenses gouvernementales. Je les croyais, étant de nature très confiante. J'ai toujours cru que les gens disaient la vérité. Peut-être ai-je fait preuve de naïveté en pensant qu'ils ne me tromperaient pas. J'ai effectué quelques recherches pour voir si les conservateurs avaient l'apanage des dépenses modérées, des petits déficits et de l'administration et de la planification saines. Ce n'est pas du tout ce que j'ai découvert. Je pense que la Chambre devrait être mise au courant de certains faits.

En lisant les journaux de samedi, j'ai appris que le premier ministre Lougheed, en nommant cinq ou six nouveaux ministres, venait de porter le nombre des membres du cabinet albertain à 29, de sorte qu'il peut compter maintenant sur plus de ministres que n'importe quel autre premier ministre provincial. Pour une équipe tory qui a cœur de restreindre l'appareil bureaucratique, j'y vois encore un signe . . .

Une voix: Parlez-nous donc de Barrett.

M. Nystrom: Barrett avait bien moins de ministres que cela.

Une voix: Combien l'Alberta compte-t-elle d'habitants?

M. Nystrom: Un peu moins de deux millions. Même si le Québec compte plus de six millions d'habitants et l'Ontario beaucoup plus de millions, l'Alberta possède le plus nombreux cabinet provincial de tous.

Voyons ce qu'il en est du nombre de fonctionnaires. En Saskatchewan, la fonction publique représente 1.8 p. 100 de la population. En Nouvelle-Écosse, elle est de 2.3 p. 100. Je me suis laissé dire qu'en Alberta, bastion tory, la fonction publique s'établit à 2.4 p. 100 de la population, et au Nouveau-Brunswick, autre bastion tory, à 3.4 p. 100. Sauf erreur, la moyenne nationale est de 3.3 p. 100. Cela montre que les gouvernements socialistes sont ceux qui savent le mieux gérer un pays. La Saskatchewan est de loin la province la mieux administrée du pays.

Jetons un coup d'œil sur les dépenses de capital. Lorsque les conservateurs entendent les faits, ils ne peuvent y faire face et ils quittent la Chambre comme le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) le fait en ce moment. Et qu'en est-il des dépenses par habitant? Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a beaucoup parlé des dépenses de l'État. En 1976, dans quelle province les dépenses par habitant étaient-elles les moins élevées? L'Ontario ou l'Alberta? Était-ce d'abord une province tory? La réponse est non; c'était la Saskatchewan. Ses dépenses par habitant étaient de $1,436. Celles de l'Alberta étaient de $1,657 et celles de l'Ontario dépassaient $1,700. Toutes les autres provinces, y compris l'Ontario conservatrice, dépensaient plus que la Saskatchewan.

Voyons maintenant la dette gouvernementale. Tout le monde sait que la Saskatchewan est une province très pauvre et démunie depuis des années. Elle a toujours reçu des paiements de transfert du gouvernement fédéral. Considérons les dettes des gouvernements provinciaux étant donné que les conservateurs donnent souvent des conférences à la Chambre sur la façon dont ils se débarrasseraient de nos dettes s'ils prenaient le pouvoir. La province canadienne qui a la dette par habitant la moins élevée n'est pas une province tory et ce n'est pas l'Alberta non plus; c'est la Saskatchewan et la dette y est de $980 par habitant. Le Québec vient au deuxième rang avec une dette de $1,803 par habitant. L'Alberta, en dépit de toutes ses richesses et de son immense potentiel, de son fonds patrimonial et de tout le reste, a une dette de $1,880 par habitant. En d'autres termes, sa dette par habitant est deux fois plus élevée que celle de la Saskatchewan. Puis, il y a la province riche de l'Ontario, où la dette par habitant s'élève à $2,059. Dans une province plus pauvre comme Terre-Neuve, la dette par habitant s'élève à $3,000.

● (1600)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. Nystrom: Les choses vont très mal dans la province conservatrice du Nouveau-Brunswick. En Saskatchewan, par ailleurs, un septième de chaque cent est affecté au service de la dette provinciale, tandis qu'en Ontario, 8c. de chaque dollar des recettes fiscales sont affectés au service de la dette. Nous devons nous rendre compte que les conservateurs sont de bien piètres administrateurs de l'argent des contribuables. Je ne citerai pas les paroles du chef de l'opposition (M. Clark) ou du député d'Edmonton-Centre ou de quelqu'un d'autre de ce parti. Je me contente de donner les faits publiés par Statistique Canada à propos des divers gouvernements provinciaux du Canada.

La troisième question dont j'aimerais parler pendant les trois minutes qui me restent concerne le gaspillage par les sociétés. Nous parlons beaucoup du gaspillage du gouvernement, mais les sociétés gaspillent elles aussi et, dans bien des cas, elles sont plus extravagantes ou du moins tout aussi extravagantes que le gouvernement du Canada.

Je me rappelle le grand débat qu'il y a eu à propos de l'Office canadien de commercialisation des œufs il y a quelques années. Cela a renversé les Canadiens d'apprendre que quelque millions d'œufs s'étaient perdus. Les œufs gaspillés représentaient ½ p. 100 des œufs produits au Canada. Ils représentaient à peu près la production d'une journée de l'ensemble des poules du Canada. Si une société avait une marge d'erreur de moins que ½ p. 100, je suis certain que bien des gens diraient que cette société est administrée de façon très efficace.

Il y a bien des cas de gaspillage par les sociétés. Par exemple, j'ai ici le rapport Mallen commandité par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Ce rapport parle du gaspillage dans la chaîne de vente au détail au Canada et explique que les Canadiens paient plus qu'ils ne devraient le faire pour le faire pour leurs aliments à cause de toute le gaspillage des compagnies. Le rapport parle aussi de la capacité excédentaire. Il signale notamment que la capacité excédentaire moyenne a fait monter le prix des aliments d'environ 3.7 p. 100. A Sydney, par exemple, les gens disent . . .

M. McKenzie: Oh, oh!

M. Nystrom: Un des conservateurs est bien énervé. Quelqu'un a-t-il un comprimé de valium?

M. McKenzie: Je dissimulerai mon énervement quand j'aurai la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore, encore!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député pourra continuer s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: Je n'en ai que pour une minute, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je disais donc . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il semble qu'il n'y aurait pas eu de consentement unanime.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que vous vous souvenez que lorsque le porte-parole conservateur a présenté une motion semblable nous avons accordé le consentement unanime. Je tiens à signaler à la Chambre la mesquinerie de certains députés de l'opposition.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est une chose à laquelle je ne peux rien.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vue d'appuyer l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je dois dire qu'il y avait eu consentement, je crois, pour que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) puisse continuer son discours pendant quelques minutes. Je respecte votre décision, mais je voudrais également ajouter quelques remarques sur la motion de l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre). Il est regrettable, monsieur le président, que périodiquement, et très souvent même, nous ayons à présenter des motions de ce genre pour signaler au public l'incurie et l'incompétence du gouvernement qui nous mène depuis bientôt dix ans.

Le 29 novembre 1977, à l'occasion d'une motion que je présentais à la Chambre, je mentionnais principalement le manque de prévoyance et de *leadership* du gouvernement. Naturellement, quand je disais qu'il fallait prendre des mesures pour relever notre économie, je mentionnais entre autres, monsieur le président, quelques points très importants, soit

l'affaiblissement de nos industries devant l'invasion des produits importés, des produits étrangers, les crédits insuffisants pour créer de l'emploi dans les régions économiquement faibles, et surtout les taux d'intérêt très élevés que nous avons à payer sur les emprunts du gouvernement, tant fédéraux que provinciaux, sur les emprunts municipaux et les emprunts des commissions scolaires.

Mes deux préopinants ont parlé abondamment du gaspillage de notre gouvernement. Je me réfère au fait qu'ils ont oublié de mentionner. J'ose croire que c'est un oubli, qu'à ce jour il existe un gaspillage éhonté et que nous payons chaque jour plus de 17 millions de dollars, 17.9 millions de dollars pour être plus précis, en intérêts sur la dette de notre pays. Et nous du Parti Crédit Social du Canada, nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'un gaspillage éhonté, puisqu'on pourrait fort bien se servir de la Banque du Canada pour créer les crédits nécessaires et ainsi être endettés envers nous-mêmes plutôt qu'envers les étrangers. Alors le gouvernement d'en face et l'opposition, sauf nous, oublient de parler de ces choses très importantes, surtout quand on veut signaler à la population canadienne l'incurie de notre gouvernement face au gaspillage qui se pratique constamment.

Monsieur le président, lors de cette motion présentée en novembre 1977, je demandais, et je demande toujours au nom de la population de ma circonscription, soit celle de Rimouski, et de la région gaspésienne en général, je demandais au gouvernement, à ce moment-là, de prendre des mesures immédiates pour assurer la liberté et la sécurité aux travailleurs, aux ouvriers, aux cultivateurs, aux mères de famille et à la population en général. Et je demandais également de bien vouloir créer des emplois pour notre jeunesse qui sort des universités et des CEGEP avec de beaux grands diplômes, de beaux grands parchemins, mais qui sont en face du néant, qui n'ont pas de travail. Monsieur le président, ces gens-là ont du cœur et de la volonté, ils veulent gagner leur vie honorablement. Ils sont en face de l'incompétence du gouvernement, du chômage, de l'assistance sociale et de la misère.

Monsieur le président, alors que l'incompétence du gouvernement semble être devenue sa marque de commerce et que les inégalités régionales s'enveniment, il devient de plus en plus difficile de trouver des emplois dans certaines régions et à la suite des coupures budgétaires, ce sont également ces régions qui souffrent inutilement de ces mesures draconiennes, les régions, comme je l'ai dit tantôt, les plus démunies.

● (1610)

Au moment où j'ai pris la parole, le 17 octobre dernier, en réponse au discours du trône, le taux de chômage dans ma région était de 15 p. 100; dans ce domaine notre région n'était dépassée au Québec que par quelques dizièmes par la région Abitibi-Témiscamingue. Aujourd'hui, monsieur le président, même si nous avons un ministre dans notre région, même si les comtés qui nous entourent sont tous des comtés libéraux, le taux de chômage a tristement atteint 21.2 p. 100, soit le taux le plus élevé du Québec qui vient tout de suite après celui de la région de Corner Brook, à Terre-Neuve qui, elle, a un taux de chômage de 24.3 p. 100. Alors, monsieur le président, il est important de rappeler cette situation à la première occasion. Pour ma part, j'ai toujours tenu à rappeler ces choses, car si l'on veut que le Canada se développe dans l'harmonie, il faut pallier ces inégalités économiques. Ce qui est le plus décourageant, c'est que le fossé qui sépare les régions riches des régions pauvres s'est encore agrandi.

J'en reviens donc, monsieur le président, à la pertinence de la motion d'aujourd'hui, le gaspillage du gouvernement. Le dernier exemple que nous avons eu, et probablement le moins justifiable, est sans doute le fameux contrat de 23 millions de dollars passé avec la Compagnie General Instruments pour mettre sur pied la fameuse Loto-Select qui a eu une vie très éphémère. Le gouvernement fédéral s'était encore entêté à passer par-dessus les provinces pour faire à sa guise et pénétrer en sournois dans un domaine réservé aux provinces. Outre les pertes financières encourues par l'annulation de ce contrat, il y a également l'arrogance que ce gouvernement pratique à l'égard des provinces. Or les provinces n'acceptent plus ces incursions et font davantage front commun, ce qui a eu pour effet que le gouvernement a dû faire marche arrière, et ce sont les contribuables canadiens, nous tous, qui payons l'orchestre sans avoir la musique, qui font les frais de l'incompétence du gouvernement d'en face.

Monsieur le président, le 23 octobre dernier, l'honorable ministre des Finances nous demandait l'autorisation de faire un tout petit emprunt supplémentaire de 17 milliards de dollars pour les affecter à des dépenses dites d'exploitation. Les besoins financiers du gouvernement atteignaient donc des proportions astronomiques, alors même qu'on prenait toutes sortes de mesures pour économiser 4 milliards de dollars en supprimant des services très importants déjà existants. Pendant ce temps, la Banque du Canada épuisait ses réserves pour venir en aide à notre dollar sous-marin, notre dollar qui flotte entre deux eaux depuis déjà plusieurs mois, et tout cela sans résultats, monsieur le président, parce que le dollar est demeuré à 85 cents et a oscillé entre 85 cents et plus et 84 cents, cela d'ailleurs à la satisfaction, il semblerait, du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

On a également investi dans toutes sortes de programmes dont la nécessité et l'efficacité étaient douteuses. En effet, parlons, par exemple, de toutes les commissions des prix qui se sont succédé. Nous avons eu la Commission de surveillance des prix, la commission anti-inflation, le centre d'études de l'inflation et de la productivité, enfin la Commission nationale de l'inflation. Je voudrais bien savoir ce qu'ont coûté la mise sur place et le démantèlement de toutes ces commissions qui se sont avérées d'ailleurs totalement inefficaces et qui, de toute façon, n'ont jamais eu de véritable pouvoir.

Parlons maintenant des ressources immobilières. Nous nous retrouvons maintenant avec de l'espace à bureau beaucoup plus important que nous n'en avons besoin, parce que la Fonction publique ne prendra plus d'expansion et diminuera même ses effectifs dans certains cas. Ce sera même pis avec un gouvernement progressiste conservateur, puisqu'il a l'intention d'abolir 60,000 postes de fonctionnaires. De plus, la décentralisation des services gouvernementaux affectera le surplus d'espace immobilier. Le gouvernement a totalement manqué de prévoyance. J'espère qu'il sait où il s'en va. De toute façon, ce verdict n'appartient qu'au peuple, et il ne saura tarder.

J'aimerais également signaler la querelle de propagande que se livrent présentement le Québec et le gouvernement fédéral pour promouvoir leurs visions du fédéralisme. Nous engageons de fortes sommes dans la publicité, non pas pour promouvoir le fédéralisme comme tel, mais plutôt pour promouvoir le fédéralisme à la Trudeau, centralisé et dictatorial, où les provinces ne sont que des pions sur l'échiquier du gouvernement fédéral. Encore là nous ne savons pas combien cela va coûter. Il me semble que ce débat est tout simplement stérile. Le gouvernement devrait plutôt s'appliquer à faire des propositions concrètes aux provinces, pour au moins prouver au Québec sa volonté de trouver des accommodements. Pendant que le rapport Pepin-Robarts est allé dormir sur les tablettes, le MEER de même que le ministère des Approvisionnements et Services y vont de leur petite campagne de publicité au Québec, tout simplement parce que le gouvernement provincial a fait une telle campagne pour impliquer les gens dans le programme OSE. Il me semble que ces fonds fédéraux pourraient être mieux investis. Je connais beaucoup de chômeurs de ma région qui seraient heureux que le programme Canada au Travail ait plus de fonds à sa disposition.

Un autre exemple d'incompétence qui me vient à l'esprit, c'est celui des crédits d'impôts pour les enfants. Toute personne ayant droit de réclamer des crédits d'impôts devra remplir une déclaration distincte, ce qui signifie que dans une famille où il n'y a qu'un soutien financier, en l'occurrence, le mari, la mère devra rédiger sa propre déclaration d'impôt! Et que dire des problèmes des couples séparés et des revenus des enfants à charge! Revenu Canada aura à vérifier plus de 2 millions de déclarations supplémentaires. Cela comprend la vérification de ces déclarations ainsi que le concordance entre celle de l'épouse et celle du mari, sans parler des annexes et documents requis. Voilà un nouveau chaos administratif qui coûte cher. De plus, il y aura certainement un grand nombre de ces déclarations qui n'auront pas été remplies conformément aux normes. Imaginons toute cette papeterie, tout ce «red tape» pour réduire les allocations familiales!

Monsieur le président, alors que le monde ordinaire doit se serrer la ceinture parce que l'inflation ronge leur chèque de paye et que le chômage est une menace constante pour un grand nombre de travailleurs dans ce pays, il faut nécessairement réagir vite et employer les fonds publics pour régler des problèmes urgents et immédiats afin d'améliorer la condition de nos gens et favoriser la dignité humaine dans notre pays.

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je veux commenter la motion à l'étude, car je m'inquiète que nos vis-à-vis refusent encore de voir les progrès accomplis dans la gestion gouvernementale en vue d'en accroître l'efficacité. Cette attitude m'inquiète car, dans leur souci de retenir l'attention du public, ils évitent de mentionner certains faits et noient sous un flot de rhétorique politique d'autres réalités.

J'aimerais donc prendre quelques minutes pour repasser, à l'intention du député, certaines initiatives et faire le point sur les efforts qui se poursuivent. J'en profiterai pour rappeler le programme de restriction dans les dépenses et dans les fonctions administratives du gouvernement, ainsi que l'étude entreprise par le contrôleur général sur l'amélioration des pratiques de gestion et de contrôle. Je n'oublierai pas non plus le programme d'austérité du gouvernement.

• (1620)

En ce qui concerne les mesures administratives, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés qu'un programme de mesures d'austérité administrative a été mis sur pied le 25 mars 1976 par le ministre des Finances (M. Chrétien) alors qu'il était président du Conseil du Trésor. Ce programme a été rigoureusement appliqué par mon prédécesseur, l'actuel président du conseil ministériel de l'Expansion économique (M. Andras) et moi-même et j'ai le plaisir de vous faire part des succès suivants obtenus en matière d'austérité administrative au cours des neuf premiers mois de l'année financière 1978-1979.

Conformément aux nouvelles directives du Conseil du trésor concernant les locaux destinés à des bureaux gouvernementaux le gouvernement est en train d'en réduire la superficie totale. Le Conseil du trésor a reçu plus de 82 demandes d'allocation de locaux au cours de l'année dernière et il a réduit la superficie demandée de plus de 20 p. 100. Le gouvernement a ainsi pu réduire la superficie totale de locaux d'environ un million de pieds carrés ce qui représente des économies en loyers annuels d'environ 7 millions de dollars.

Conformément à la politique gouvernementale d'économie de l'énergie, le Conseil du trésor a émis des nouvelles directives concernant l'acquisition d'automobiles. C'est ainsi que la tendance au niveau des achats qui portait essentiellement il y a quelques années sur l'acquisition de grosses voitures et de familiales a été complètement inversée. Les petites voitures représentent maintenant 55 p. 100 des nouveaux achats tandis que les grosses voitures n'en représentaient plus que 3 p. 100 en 1978. Mis à part les économies évidentes au chapitre de leur consommation énergétique, les économies que l'on peut attribuer à ce changement dans la répartition des catégories de véhicules gouvernementaux sont de l'ordre de 1 million de dollars par an.

En ce qui concerne les économies d'énergie à caractère plus général, le Conseil du Trésor, en collaboration avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a ordonné aux ministères de se montrer économes sur le plan de la consommation d'énergie. C'est ainsi que la facture d'énergie du gouvernement a pu être réduite de 31 millions de dollars l'année dernière. Faisant écho à ces mesures d'économie, l'Ontario Hydro a signalé que la ville d'Ottawa a été la seule grande ville ontarienne à consommer moins d'électricité en 1977 que l'année précédente. «Une bonne partie du mérite revient au gouvernement fédéral qui a su réduire sa consommation», a déclaré cet organisme dans un rapport.

Afin de réaliser des économies d'énergie tout en encourageant les transports publics, le gouvernement n'offre plus à ses employés, dans le centre ville, des places de stationnement gratuites. En 1978-1979, cette politique, qui est à présent appliquée dans la plupart des villes canadiennes, a produit 1.4 million de dollars de revenus.

Dans le domaine général de l'équipement de bureau, l'année dernière les économies réalisées par le gouvernement ont été de l'ordre de 3 millions de dollars; on y est parvenu grâce à l'amélioration des procédures d'appel d'offres, en se limitant sur les choix et en restreignant davantage les acquisitions. Parallèlement, pour ce qui est des meubles de bureau, les

dépenses ont été fortement réduites ces dernières années et sont stabilisées à présent aux environs de 5 millions de dollars par an, alors qu'elles étaient de 7 millions de dollars par an avant l'application du programme d'austérité. De nouvelles politiques ont été également appliquées pour maintenir ce nouveau plafond de 5 millions de dollars.

Pour réduire le nombre d'employés qui étaient engagés par l'intermédiaire des agences d'emplois temporaire, le Conseil du Trésor a inauguré l'année dernière une nouvelle politique qui ne permet plus d'engager des employés pour plus de huit semaines consécutives. Tous les contrats passés avec les agences, dans le cadre de cette politique, sont conclus par le ministère des Approvisionnements et Services. Ces politiques ont permis de mieux utiliser les fonctionnaires actuels et de réduire les dépenses gouvernementales au chapitre du personnel extérieur d'appoint de plusieurs millions de dollars.

Alors que les articles parus l'année dernière dans les journaux annonçaient que 25 millions de dollars avaient été dépensés au chapitre des emplois temporaires, ces dépenses pour les neuf premiers mois de l'année financière courante étaient de 6.6 millions de dollars pour la région de la capitale nationale, et de 4 millions de dollars environ pour les services fédéraux ailleurs au Canada.

Depuis 1975, on a réduit de 90 p. 100 les billets d'avion de première classe destinés aux fonctionnaires.

En ce qui concerne les dépenses du gouvernement au chapitre de l'informatique, exprimées en dollars de 1974, celles-ci sont restées pratiquement stationnaires et sont de l'ordre de 210 millions de dollars par an. Conformément à la politique du gouvernement, on a de plus en plus recours aux services du secteur privé, et sur une dépense totale d'environ 380 millions de dollars, celles-ci représenteront, pense-t-on, 49 millions de dollars en 1979-1980.

Nous avons également établi de nouvelles politiques et des mécanismes de contrôle plus rigoureux en ce qui concerne les dépenses de pensions, frais de voyage, de conférence et autres frais de participation indispensables, grâce à quoi les codes de dépenses nouvellement établis pour ces articles permettront une étude et un contrôle minutieux d'une année sur l'autre.

Comme nous étions bien décidés de façon générale à améliorer l'administration de toute la Fonction publique, le Conseil du Trésor a mis en application, l'an dernier, de nouvelles mesures relatives à l'administration des importants projets d'immobilisation: il a exigé que les contrats conclus avec des particuliers soient mieux rédigés, il a imposé des directives plus strictes régissant le montant des honoraires à ne pas dépasser ainsi qu'un contrôle plus strict des contrats conclus avec des fonctionnaires à la retraite.

En plus de ce vaste ensemble de mesures administratives, le Conseil du Trésor a donné un nouvel élan au programme prévoyant une prime d'encouragement dans tous les secteurs gouvernementaux à l'intention des employés qui présentent des suggestions précises permettant d'améliorer l'efficacité de leur programme. Je suis heureux de signaler que les améliorations ainsi réalisées ont eu pour résultat net de permettre des économies de 9.7 millions de dollars en 1978. Ces économies ont augmenté de 300 p. 100 par rapport aux économies annuelles moyennes des années précédentes. Ces initiatives ont eu pour résultat de sensibiliser beaucoup plus les fonctionnaires à l'importance des restrictions administratives. On a ainsi pu économiser quelque 75 millions de dollars grâce à ces mesures au cours de la dernière année financière.

Ce n'est pas le seul domaine où les fonctionnaires se soient montrés beaucoup plus sensibles aux questions d'économie et d'efficacité dans leurs activités ministérielles. Le poste de contrôleur général du Canada en est un autre exemple évident. Peu de temps après la nomination du contrôleur général, le gouvernement a annoncé que son bureau entreprenait un projet d'amélioration des pratiques et des contrôles de gestion. Ce programme prévoyait de déterminer en collaboration avec les ministères, les améliorations à effectuer dans le domaine de la gestion et de la vérification, et d'établir des plans d'action permettant de mettre ces améliorations en application. Ce programme devait également fournir au gouvernement un aperçu général de la gestion et de la vérification pratiquées dans la Fonction publique et ainsi de fournir des données sur lesquelles on pourrait se fonder pour les évaluer.

L'examen de ce programme devait initialement porter sur les 20 ministères les plus importants du gouvernement et englober 70 p. 100 du budget et 84 p. 100 du nombre d'années hommes. On a par la suite décidé d'examiner aussi autres organismes et les pourcentages précités s'élèvent maintenant à 76 et 90 p. 100 respectivement.

Ce programme est examiné par des équipes composées de plus de 40 experts du bureau du contrôleur général et la coordination est effectuée par un petit secrétariat de cinq personnes. L'enquête porte sur la majeure partie du cycle gestionnel, de la planification à la vérification, en passant par les différentes étapes administratives et par les mécanismes de surveillance. Cette enquête est basée sur un questionnaire qui a été préparé d'avance par le bureau du contrôleur général. Les résultats de l'enquête seront l'objet d'entretiens entre le contrôleur général et le sous-ministre du ministère concerné. Lorsqu'il s'avère, à la suite de l'enquête, qu'une amélioration est nécessaire, le ministère en cause doit établir, en s'inspirant des résultats de l'enquête et des entretiens avec le sous-ministre, un programme visant à améliorer ses méthodes de travail et de vérification.

Il y a actuellement 13 ministères sur lesquels l'enquête est terminée; l'enquête sur les sept autres ministères du premier groupe est plus qu'à moitié terminée. On est en train de mettre la dernière main au programme d'action dans trois ministères. On pense que les programmes du premier groupe de 20 ministères seront acceptés pour décembre 1979 et que ceux de l'autre groupe de 10 ministères le seront pour avril 1980.

Les résultats de l'enquête dite IMPAC se font déjà ressentir. Bien souvent, à leur arrivée dans les ministères, les enquêteurs constatent que les principaux besoins ont déjà été déterminés et que l'on est en train de prendre les mesures qui s'imposent. Il faudra attendre un certain nombre d'années pour que certains programmes d'action découlant de l'enquête dite IMPAC puissent être mis en œuvre complètement et bien que normalement la situation doive s'améliorer tout de suite dans tous les ministères, certains programmes d'envergure ne seront pas terminés avant un certain nombre d'années. Le contrôleur général tiendra le Conseil du Trésor au courant de la situation et il veillera à ce que l'impulsion qui a été donnée se maintienne.

• (1630)

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention sur le programme d'austérité du gouvernement. Le gouvernement a annoncé sa politique d'austérité en 1975 dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation. Les dépenses sont liées à la croissance du PNB. Cette politique s'applique à toutes les dépenses, y compris les dépenses budgétaires, les prêts, les investissements et les avances. Le gouvernement s'est en outre engagé à respecter un objectif fixé avant le début de l'année financière. Pour chaque année à compter de 1976-1977, qui fut la première année complète visée par le programme, on a fixé des objectifs inférieurs à la croissance du PNB. Et pour chacune de ces années, le gouvernement a maintenu ses dépenses réelles bien en-deçà de ces objectifs.

Pour les années financières 1976-1977 et 1977-1978, on a maintenu les dépenses réelles à un montant inférieur de plus de un milliard de dollars aux plafonds annoncés des taux de croissance de 10.4 et de 7.1 p. 100 respectivement. Les députés n'ignorent pas que pour l'année financière 1978-1979 qui vient de se terminer, le plafond initial de 48,800 millions de dollars a été encore réduit de 500 millions de dollars en vertu des coupures budgétaires annoncées en août dernier. Quand les Comptes publics seront déposés plus tard cette année, je suis assuré qu'ils démontreront que nous avons réussi à maintenir nos dépenses bien en-deçà de ce plafond, ce qui veut dire que la croissance des dépenses aura été inférieure à 9.5 p. 100 en 1978-1979.

Les prévisions fixées initialement pour la prochaine année financière (1979-1980) ont été réduites de deux milliards de dollars au mois d'août, ce qui porte l'objectif à 52,600 millions de dollars. J'ai annoncé les détails des prévisions des dépenses gouvernementales d'ensemble lors de la présentation du budget des dépenses le 19 février. Ce chiffre représente une augmentation de 8.9 p. 100 par rapport aux dépenses de 1978-1979.

La répartition de cette augmentation par catégorie de dépenses publiques traduit bien la fermeté dont le gouvernement fait preuve pour limiter la croissance des dépenses. Environ 58 p. 100 de la croissance budgétaire totale est constituée par des paiements de transfert aux particuliers et aux autres paliers de gouvernement, par des subventions et différentes autres formes de transferts. L'augmentation des coûts de la dette publique représente 43 p. 100 de la croissance nette. Cela signifie que les prévisions pour les dépenses d'exploitation et de capital des ministères et organismes gouvernementaux ont baissé par rapport à 1978-1979. J'aimerais en outre faire remarquer que les ministères malgré leurs moyens réduits, doivent accuser le coup de l'inflation.

Le contrôle du la croissance de la Fonction publique fait également partie du programme de restrictions et les réalisations du gouvernement sont à cet égard tout aussi impressionnantes. Voilà les faits, monsieur l'Orateur: 1) En 1976-1977, première année de l'entrée en vigueur du programme, le taux de croissance des années-personnes autorisées a été réduit de 1.3 p. 100. 2) En 1977-1978 et en 1978-1979, la croissance a été maintenue à 6 p. 100. 3) En 1979-1980, par suite des réductions des dépenses et de la compression des effectifs de la Fonction publique annoncées en août dernier, on assistera à une réduction de 6,685 années-personnes en chiffres absolus ce qui représente une baisse de 2.1 p. 100 par rapport à l'année dernière. La Fonction publique reprendra donc environ les proportions qu'elle avait il y a quatre ans.

Les réalisations du gouvernement contredisent donc totalement la motion à l'étude et connaissant le jugement de la Chambre, je suis sûr qu'elle aura le bon sens de la rejeter.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de traiter d'un aspect général de la question qui nous préoccupe jusqu'à ce que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) nous parle de cette période de restrictions des dépenses que le gouvernement se fait gloire d'avoir imposée aux Canadiens.

Je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement dépense un milliard de dollars par semaine et crée un déficit d'un milliard de dollars par mois. Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a dit, en cette «période de restrictions», que le déficit national est maintenant de 1.2 milliard plus grand que le gouvernement ne l'avait prévu dans son budget des dépenses pur l'année financière 1979. Il nous a aussi informés que le déficit au cours de l'année financière 1980 approcherait les 13 milliards de dollars. Si la tendance se maintient, le déficit pour l'année financière 1983 atteindra les 16 milliards de dollars, portant le déficit global de 1979 à 1983 à 70 milliards de dollars. C'est toute une période de restrictions!

Par ailleurs, le gouvernement a utilisé 4.2 milliards de dollars américains pour renforcer le dollar canadien, soit près de 90 p. 100 des devises étrangères disponibles en septembre 1977. Nous avons négocié deux accords pour obtenir des facilités de crédit à l'étranger afin d'accroître nos réserves de devises étrangères, et au 1er novembre 1978, nous en avions utilisé 2.4 milliards de dollars. Voilà, encore une fois, ce que le président du Conseil du Trésor appelle des restrictions.

De plus, entre 1968 et 1978, les dépenses fédérales auront quadruplé, passant de 12 à 50 milliards. Le premier ministre (M. Trudeau) pouvait bien demander du temps d'antenne, le 13 août 1969, pour parler de l'économie, déclarant alors que nous courions vers la catastrophe si nous ne faisions rien pour refréner l'accroissement des dépenses. Et pourtant, il nous parle maintenant de restrictions.

Pendant les trois années d'«austérité» imposées par le premier ministre, les dépenses ont augmenté de 14.3 milliards de dollars, soit 44 p. 100. Cette augmentatin représente $226.50 par Canadien, plus que tout le budget fédéral pour 1968, et je ne parle que de l'augmentation des dépenses survenue durant la période dite d'«austérité».

La dette publique brute représente actuellement quelque $6,700 par tavailleur canadien et environ $3,000 par Canadien, soit une augmentation de 87 p. 100 en neuf ans. Ce même soir du 13 août 1969, le premier ministre nous a dit que les déficits allaient devenir choses du passé. Monsieur l'Orateur, la dette publique brute s'élève aujourd'hui à 67.1 milliards de dollars et les dépenses totales du gouvernement, en janvier 1978, s'élevaient à 50 milliards de dollars. Pourtant, le président du Conseil du Trésor prend la parole pour énumérer des mesures d'austérité factices en vue de désarmer la critique.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je voulais aborder un aspect plus général du problème auquel nous nous heurtons. Une fois encore, nous discutons de gaspillage et de mauvaise gestion. Il est fort possible que les Canadiens soient apathiques, car dans l'ensemble, les chiffres sont accablants et on a peine à y croire. Il y a encore deux semaines, un journaliste me

demandait pourquoi j'étais si bouleversé qu'un ministère de l'État ait gaspillé $22,000 en frais de port. Si je suis bouleversé, c'est que je sais combien il est difficile d'épargner $22,000. Je sais combien il est difficile de rembourser $22,000 empruntés à une banque. Je sais aussi que des capitaux de $22,000 à $50,000 peuvent créer un nouvel emploi permanent. Cela m'irrite quand je constate qu'une pareille somme a été gaspillée. Je sais ce que pourrait représenter $5,000 par an de plus pour beaucoup de petits salariés.

Bien des gens sont profondément inquiets parce que le Parlement actuel ne représente pas ou ne sert pas la population convenablement. L'avènement de la télévision à la Chambre accentue sans doute l'impression que la situation est vraiment grave. Vendredi dernier encore, une chronique de M. W. A. Wilson intitulée «Un malaise étreint la population» était publiée dans le *Journal* d'Ottawa. M. Wilson faisait état de l'égocentrisme qui règne, disant que le sens des responsabilités publiques semble faire défaut. Quelques rares chefs politiques, hommes d'affaires et spécialistes donnent le bon exemple. Selon M. Wilson, le processus politique ne souffre pas du malaise qui affecte les Canadiens. Il faisait remarquer que durant les débats sur le suffrage universel au début du siècle, on craignait que l'application intégrale des principes démocratiques donne lieu à des revendications immodérées qui entraîneraient l'effondrement du régime. Bien que la chose ne se soit pas produite, M. Wilson déclare:

Les groupes au sein du processus politique ont découvert l'art d'aiguiser les appétits de la population et de consolider ensuite leur emprise sur le pouvoir en les assouvissant.

● (1640)

Pour illustrer comment ce problème préoccupe de plus en plus de personnes soucieuses de liberté et de qualité de la vie, je voudrais mentionner une série d'articles de Norman Macrae, rédacteur en chef adjoint de la revue londonienne *The Economist*. Cette série s'intitule: «Ailing democracies may be terminal cases». M. Macrae estime que les démocraties à régime électoral sont menacées par de sérieux dangers. L'un d'eux serait l'impéralisme du secteur public. Le pouvoir est passé entre les mains de ceux que Soljenitsyne a appelé, en parlant des démocraties occidentales, les «bureaucrates politiques» et les «bureaucrates officiels».

M. Macrae rappelle dans ses articles que les deux groupes dépensent à l'heure actuelle une proportion plus élevée du produit national brut qu'à l'époque où le clergé, les rois, les nobles et les capitalistes étaient à l'apogée de leur pouvoir. Je suppose que ce problème est lié à la nature humaine, car il semblerait que chaque fois que l'on confie le pouvoir à un groupe donné, on est assuré qu'il étendra sans cesse l'emprise de ses bureaucrates. Voici un autre point que souligne également M. Macrae:

La concentration du pouvoir de dépenser entre les mains des bureaucrates est devenue un objectif sacré parce qu'on a cru qu'un grand nombre de services seraient mieux assurés par un monopole d'État que par l'entreprise privée.

Macrae a également déclaré, et je cite:

Depuis quelques années, on a pu s'apercevoir que c'était faux.

Il a fait remarquer, et je cite:

Depuis 30 ans, la productivité à la Fonction publique a baissé de plus de 90 p. 100, alors qu'elle a plus que doublé dans le secteur privé.

Nous en avons un bon exemple ici même. Dans son rapport de 1978, le vérificateur général signale que le taux de productivité dans le secteur public et la Fonction publique fédérale est d'environ 65 p. 100 alors qu'il devrait être d'au moins 85 p. 100. Il est donc inférieur de 20 p. 100 à ce qu'on pourrait normalement attendre. Vingt pour cent de 330,000 années-hommes, cela donne 66,000 années-hommes. Si on se livre à un calcul rapide, pour voir ce que cela donne en dollars, les frais supplémentaires sont d'environ trois quarts de milliard. C'est un fardeau improductif pour ceux qui travaillent vraiment.

En tant que parlementaires, il nous incombe d'éliminer les éléments du système qui nuisent à la productivité. Pour le moment, la bureaucratie n'a pas intérêt à être productive, car son statut et son confort se mesurent par l'importance de son budget, et le nombre d'années-hommes employés par les ministères.

En outre, les bureaucrates travaillent dans une atmosphère d'étude où l'on examine et analyse les problèmes, mais où on les règle rarement. Ce sont les problèmes non résolus qui font vivre les bureaucraties. Par exemple, depuis 1969, le gouvernement a nommé 26 commissions royales d'enquête. Dans les comptes publics de 1978, on peut voir que six commissions et études ou rapports ont coûté plus de 5 millions de dollars. Je n'ai pas pu savoir ce qu'avaient coûté toutes les études depuis dix ans.

Une autre question qui inquiète le public, à mon avis, c'est que les parlementaires semblent placer leurs propres intérêts au-dessus de ceux de la population, et qu'au lieu de tenir compte de la volonté du peuple le Parlement lui impose la sienne, contrairement aux règles de la démocratie. C'est surtout évident depuis une dizaine d'années. Le Parlement est allé à contre-courant de l'opinion publique sur des questions comme la peine capitale, le bilinguisme, les communications, et aussi en faisant de l'assurance-chômage un régime d'aide sociale et de redistribution des richesses, plutôt qu'un régime d'assurance avant tout. Rien que cette année, on a consacré encore 5.3 milliards à un programme qui devrait s'autofinancer.

Depuis cinq ans, par crainte ou par résignation, le Parlement est incapable de faire quoi que ce soit pour régler les difficultés qui se posent dans la Fonction publique ou l'incurie et l'anarchie qui règnent aux postes. La situation n'est guère meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était voici cinq ans. Je ne crois pas qu'il soit injuste de dire que le pays souffre d'un manque de leadership car le Parlement est victime de la maladie du «moi d'abord», ce qui empêche la Chambre de faire preuve du leadership dont sont censés faire preuve ses dirigeants. Nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à reprendre le contrôle du système et à utiliser de façon efficace, économique et rentable les ressources fiscales de l'État qui proviennent uniquement des salariés. Tous les pays libres, et pas seulement le nôtre, partagent cette même préoccupation et parce que nos institutions parlementaires ne réagissent pas de la façon dont elles le devraient, la population réclame une forme de démocratie directe. C'est ainsi que nous constatons que le premier ministre (M. Trudeau) et certains de ses conseillers de l'Ouest, en viennent à réclamer l'instauration de cette grande forme de démocratie directe symbolisée dans l'esprit des gens par la proposition 13 qui a été adoptée dans l'État de Californie. Soit dit en passant, je tiens à préciser que lorsque le premier ministre et certains de ses fervents partisans parlent de démocratie directe, la dernière des choses qu'ils ont à l'esprit est en

fait le cas de la proposition 13 qui elle au moins a le mérite d'être légitime.

Je suis un nouveau venu dans l'arène politique et il m'est difficile de m'habituer à ce milieu où l'on ne vise qu'à atteindre en fait des objectifs à court terme et à répondre aux besoins électoraux de l'exercice du pouvoir politique. Il me semble qu'il doit y avoir de graves lacunes dans un système qui, au niveau de la planification de l'usage qu'il fait de ses ressources, ne dépasse pas l'échéance des prochaines élections. Je constate que les propositions de modifications de la constitution et l'inscription de certains droits ne sont absolument pas de nature à corriger ces lacunes. Où voyons nous le droit du contribuable d'avoir la garantie d'un budget équilibré? Où voyons-nous le droit désormais inaliénable du contribuable d'avoir la garantie d'une utilisation rentable et efficace des ressources fiscales de l'État?

J'ai eu l'occasion de lire le livre de Reginald Whittaker intitulé «The Government Party» qui constitue un exposé sur l'organisation et le financement du parti libéral de 1930 à 1958. On peut le résumer au simple fait que l'exercice du pouvoir politique au Canada, tel que poussé à un degré de perfection par le parti libéral, se résume à l'art de dispenser des faveurs politiques et de bâtir et de contrôler une bureaucratie. Au cours de la dernière décennie, nous avons pu assister à une telle expansion de ces instruments du pouvoir politique que les Canadiens moyens arrivent à peine à contenir leur dégoût à l'égard des politiciens et du système en général. La dispension de faveurs politiques ne sert pas les intérêts des pauvres. Il ne se produit pas de redistribution de la richesse ainsi que le premier ministre aime à le laisser entendre dans son expression «en puisant dans les poches des nantis pour donner aux moins nantis». La dispensation de faveurs politiques ne permet une redistribution de la richesse qu'au niveau de certaines circonscriptions et les bénéficiaires en sont la classe moyenne au détriment des minorités qui, elles, restent ignorées.

Depuis dix ans qu'on la grossit et qu'on l'utilise comme source de pouvoir politique, la Fonction publique en est arrivée à ce point d'enflure qu'elle écrase les agents économiques. La charge de travail qu'elle impose aux députés par son indifférence et son refus d'assumer ses responsabilités—quand ce n'est as son arrogance pure et simple—devient alarmante. Ce phénomène n'est pas particulier au Canada. Il est général, semble-t-il, dans le monde occidental, au point d'avoir fait au Royaume-Uni l'objet d'un volume fort intéressant intitulé «Le fonctionnaire désobéissant» («The Disobedient Civil Servant»). Mais si ce malaise n'est pas particulier au Canada, on ne peut le passer sous silence lorsqu'il est question en Chambre de mauvaise gestion de nos ressources.

Il faut nous demander si le Parlement qui chapeaute l'administration peut continuer de protéger et d'enrichir la liberté, la qualité de la vie humaine. Le député peut-il chercher à mieux faire, à servir utilement une population qui se sent de plus en plus isolée? Dans un rôle de gardien des ressources publiques, le député est-il en mesure d'assumer pleinement les fonctions d'un administrateur élu en quelque sorte par les actionnaires du Canada pour les représenter? Notre performance est lamentable, et nous pouvons rougir de la façon dont nous contrôlons les ressources fiscales de la nation.

Et ces questions, la télédiffusion des débats les pose maintenant carrément aux députés. Pouvons-nous obéir à l'appel de Soljénitsyne et de Norman Macrae de l'*Economist* de Londres? Oui, je le crois. Je pense qu'il faut chercher vraiment à améliorer le système des comités parlementaires si nous voulons gérer adéquatement les ressources de la nation.

Voici les mesures que je propose. Primo, il faut doter le comité des comptes publics d'un directeur permanent, autorisé à recruter ou à utiliser le personnel de recherche nécessaire à l'étude des divers sujets qui lui sont soumis. Ce comité doit avoir une salle permanente entourée de bureaux. Ses membres, peut-être réduits au nombre de 14 ou moins, devraient avoir rang et traitement de secrétaire parlementaire. Son président, choisi dans l'opposition, recevrait un statut convenant à sa charge. Le comité aurait pour attributions d'effectuer des vérifications comptables et de faire enquête et rapport sur les questions intéressant l'ensemble de l'administration publique. Peut-être les travaux de ce comité devraient-ils être télévisés eux aussi.

● (1650)

En plus de ce comité, je propose en parallèle un comité permanent des dépenses, doté d'un directeur permanent qu'on armerait d'un budget et qui serait autorisé à embaucher du personnel pour la recherche, selon les besoins. Le comité devrait pouvoir disposer en permanence d'une salle de réunion et de bureaux, peut-être à côté des locaux proposés pour le Comité permanent des comptes publics. Il devrait compter 14 membres ou moins, qui auraient le statut de secrétaires parlementaires et seraient rémunérés comme tels. Par ailleurs, le président du comité devrait être député de l'opposition. Il aurait pour rôle d'étudier et d'examiner les critères régissant le processus de dépenses gouvernementales.

Étant donné que nous comptons aujourd'hui 400 sociétés d'état, nous devrions, à mon avis, mettre sur pied un comité permanent des sociétés d'état, avec mesure législative à l'appui. Ce comité aurait pour mandat de revoir les objectifs de ces sociétés et l'utilisation qu'elles font des ressources. Encore une fois, le directeur serait nommé en permanence; il disposerait d'un budget à administrer et serait autorisé à embaucher du personnel, pour la recherche selon les besoins. Les locaux de ce comité seraient eux aussi adjacents à ceux du Comité des comptes publics et du comité des dépenses. Les membres de ce comité auraient le statut de secrétaires parlementaires et seraient rémunérés comme tels.

Ces comités nous permettraient de donner notre avis sur le processus de dépenses avant qu'il ne soit entamé et après, et d'examiner les activités des sociétés d'état dont la capacité de dépenser les ressources publiques donne lieu à un passif éventuel, et nous permettraient donc de garder sous notre contrôle les aspects d'importance primordiale de ce processus.

J'aimerais également signaler aux députés les procès-verbaux du vendredi 23 mars où se trouve le rapport technique du Comité permanent des comptes publics, ce rapport a été déposé dans le cadre du troisième rapport de ce comité concernant la révision de la forme du Budget des dépenses, qu'on veut associer à celle des comptes publics, pour nous permettre de procéder à des vérifications à rebours, dès l'affectation des crédits, jusqu'à leur consignation dans le rapport des comptes publics. Nous demandons au gouvernement, par ailleurs, de mettre sur pied un système d'information qui prendrait la

forme d'un budget, d'un état récapitulatif en quelque sorte, qui serait suivi d'états ventilés des activités des divers ministères, divulguant et rendant une fois pour toutes, ces renseignements accessibles et dissipant cette impression de secret qui a jusqu'ici entouré une profusion de renseignements qu'on nous présentait mal. Je recommande aux députés de lire ce troisième rapport car je crois que c'est l'un des plus importants que ce comité non moins important ait jamais déposé à la Chambre.

En écoutant le président du Conseil du Trésor j'en suis arrivé à la conclusion que seul l'égocentrisme ou le narcissisme de ce gouvernement libéral pouvait l'empêcher de se rendre compte du malaise que notre forme de gouvernement suscite parmi la population. Les libéraux ont eu l'occasion de corriger ce régime au cours de la dernière décennie et ils n'en ont pas profité. Nous avons entendu parler de l'envergure du programme de restrictions et j'ai des chiffres qui me permettent de démontrer que le gouvernement n'a déployé que des efforts minimes comparativement à l'importance du défi qu'il avait à relever. Il a contracté des dettes que les générations à venir devront rembourser et qui s'élèvent à 67 milliards de dollars pour le moment. Le coût du service de cette dette équivaut à 150 p. 100 du montant affecté au ministère de la Défense nationale. Le gouvernement, en dépit de son programme de restrictions, a dû emprunter pour payer les intérêts de ses emprunts et il doit dépenser 6,500 millions de dollars par année aux services de cette dette alors qu'il ne dépense que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai le regret d'interrompre le député, son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux orateurs de l'opposition officielle, les députés de Calgary-Centre (M. Andre) et de Capilano (M. Huntington). On devrait peut-être mentionner que pour le moment, le gouvernement du Canada distribue environ 71 p. 100 des sommes qu'il tire des impôts à la population du Canada sous forme de paiements directs comme les prestations du Régime de pensions du Canada, la pension de vieillesse, des allocations familiales, le transfert de paiements aux provinces pour l'assurance médicale et le bien-être social.

Autrement dit, environ 29 p. 100 des revenus du gouvernement fédéral sont affectés directement aux services armés, au service des postes et à diverses contributions directes du gouvernement fédéral. Ce qui s'est passé au cours de la dernière génération, c'est-à-dire depuis 5, 10 ou 15 ans, c'est que les sommes transférées aux particuliers et aux provinces ont fortement augmenté alors que le montant dont le gouvernement fédéral est directement responsable a diminué graduellement. Certains de nous, de ce côté-ci de la Chambre, s'inquiètent de ce que le gouvernement fédéral ait de moins en moins de marge de manœuvre étant donné que les crédits de dépense diminuent tandis qu'augmentent les montants de ses engagements fixes.

Le député qui a pris la parole avant moi a parlé de déficit et de l'augmentation des dépenses fédérales. Ce qu'il a omis de dire, c'est que ces augmentations se font dans les secteurs que j'ai déjà mentionnés, à savoir les pensions de retraite, les allocations familiales et les transferts aux provinces. Si le député tient véritablement à ce que l'on réduise les dépenses gouvernementales, il devra réclamer aussi des réductions sur les subventions payées aux provinces et les prestations versées aux particuliers, mais je n'ai pas encore entendu une seule fois l'opposition réclamer les réductions des paiements de transfert, des prestations ou des pensions de vieillesse. Bien au contraire, l'opposition voudrait concilier l'inconciliable et obtenir les deux à la fois. Les membres de l'opposition veulent poser à ceux qui pratiquent la modération dans les dépenses tout en demandant aux pouvoirs publics de dépenser toujours plus.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, article de Loenard Shifrin paru sous le titre «Étrange paternité des politiques». Voici:

> Depuis la loi budgétaire de 1974, le Budget Control Act, les Américains placent certaines dépenses fiscales—avantages sélectifs obtenus au moyen de la déductibilité des intérêts hypothécaires, traitement préférentiel des gains de capital etc.—sur le même plan que les dépenses publiques directes. Tous les ans, on présente au Congrès un budget de dépenses fiscales ainsi qu'un budget de dépenses publiques directes, et ces deux budgets font l'objet d'un débat et sont adoptés ensemble.
>
> Le principe des dépenses fiscales «directes» était pratiquement inconnu au Canada jusqu'à ce que Clark mette en avant une longue liste de promesses de réductions fiscales sélectives. Le manque à gagner que représenterait la réalisation de ces promesses représente près de 6 milliards de dollars, aussi l'idée des dépenses fiscales doit être surveillée de très près, au fur et à mesure que cette notion de dépenses directes commence à germer.

Nous avons entendu, avant que je ne prenne la parole à la Chambre, deux députés de l'Opposition officielle qui l'un appuyait la politique du gouvernement et l'autre la dénonçait, au chapitre des déficits budgétaires. Il ressort de l'article que je viens de citer que l'on craint, non seulement parmi les journalistes mais également dans le public, que l'Opposition officielle, pour mieux accéder au pouvoir, ait fait naître l'idée d'un programme qui viendrait accroître le déficit actuel de 6 milliards . Je n'ai entendu personne nier que les divers programmes que le leader de l'opposition (M. Clark) a décrits coûteraient en fait 6 milliards de dollars de plus aux contribuables canadiens. Pourtant, tandis que nous étudions une motion de l'Opposition officielle aujourd'hui, au moment où nous parlons de gaspillage et de mauvaise administration, deux députés de l'opposition ont dit que nous devrions réduire le déficit budgétaire. J'ignore si les députés ont lu les déclarations du chef de l'opposition, car ce dernier a dit exactement le contraire. En fait, il a dit . . .

● (1700)

M. Huntington: Vous induisez la Chambre en erreur et vous le savez.

M. Anderson: M. le député ne niera pas, j'espère, que le chef de l'opposition a dit qu'il accroîtrait encore plus le déficit actuel. En fait, le critique financier de l'opposition officielle, lorsqu'il a essayé d'expliquer cette déclaration, a dit que l'augmentation du déficit ne durerait que quelque temps, peut-être un mois ou deux. Si l'opposition officielle affirme qu'elle peut accroître le déficit de 6 milliards puis le ramener à son niveau actuel en un mois ou deux, peut-être devrait-on expliquer aux Canadiens comment cela peut se faire. De nombreux députés de ce côté-ci et beaucoup de Canadiens se

demandent comment il serait possible d'éponger un déficit de 6 milliards de dollars en un mois ou deux.

Les députés de l'autre côté semblent croire que leur position est rationnelle. D'une part, il nous attaquent à cause du déficit que nous avons accepté et, de l'autre, ils prétendent qu'ils vont mieux faire en creusant davantage ce déficit. Si les députés de l'autre côté veulent concilier ces deux idées, que Dieu leur vienne an aide, parce qu'ils devront bientôt faire avaler cela, non à la Chambre, mais à toute la population. A ce moment-là, les Canadiens sauront s'ils peuvent à la fois promettre 6 milliards et blâmer le gouvernement pour sa responsabilité financière. Jusqu'à ce que les députés d'en face puissent concilier ces deux propositions, je suppose que les Canadiens ne pourront s'empêcher, comme moi, de se demander comment on peut reprocher ses déficits au gouvernement actuel tout en promettant des déficits encore plus considérables?

Le député de Calgary-Centre a reproché au gouvernement de n'avoir pas réussi à appliquer des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace et selon la volonté du Parlement. Il y a quelques semaines à peine, j'ai participé à un débat à la Chambre au cours duquel on a dit que, puisque les universités disposaient maintenant de suffisamment d'installations de formation de médecins, d'infirmières et d'hygiénistes dentaires et qu'il s'y trouvait davantage de locaux et d'équipement scolaires qu'on n'en utilisait présentement, le Gouvernement du Canada avait décidé de mettre fin a ce programme. Il n'était de toute évidence plus nécessaire. Les salles de cours et les installations dont on avait doté les institutions d'enseignement ne sont pas aujourd'hui pleinement utilisées. J'ai alors entendu les députés de l'opposition officielle soutenir que le gouvernement du Canada devrait dépenser quand même cet argent puisqu'il s'y était engagé envers les provinces et que, même si cela coûte encore 12, 15 ou 20 millions de dollars, il fallait créer davantage de salles de cours même si celles qui existent ne sont pas pleinement utilisées.

Je rappelle ce débat car les députés de notre parti supportent mal de se faire taxer d'irresponsabilité alors que, chaque fois presque que nous évoquons la possibilité de réduire les dépenses dans tel ou tel domaine, en le justifiant, on nous reproche en termes cinglants de ne pas nous soucier du bien-être des Canadiens. Il existe des moyens de le faire. Voilà cinq ans que j'écoute ces déclarations. On nous reproche le plus souvent de ne pas accorder suffisamment de fonds aux divers ministères. Les députés de notre parti se rendent compte qu'il ne se passe pas de jour sans qu'on nous reproche de ne pas accorder de fonds à des projets valables. On ne peut dire cela d'une part et soutenir de l'autre que le gouvernement devrait se montrer plus responsable sur le plan financier et qu'il ne devrait pas accroître son déficit ni augmenter ses budgets; on ne peut avoir l'un et l'autre à la fois.

M. Paproski: Depuis quand vous êtes-vous convertis à la gestion responsable?

M. Anderson: Il faut savoir ce que l'on veut. Ou bien on dépense avec discernement et on agit en conséquence surtout lorsqu'on songe que nos vis-à-vis ont eu la stupidité de prétendre qu'il faudrait construire des salles de classe supplémentaires à l'intention des dentistes, des médecins et des infirmières. Voilà bien le raisonnement le plus stupide que j'aie entendu: comme nous avions pris l'engagement de dépenser de l'argent, à tort ou à raison nous devions respecter cet engagement. L'opposition officielle voudrait concilier l'inconciliable, ce qui malheureusement est impossible.

Quant aux crédits dont le gouvernement annonce la dépense, sans doute tous les députés savent-ils que le Parlement a pris bien des dispositions qui obligent le gouvernement du Canada à lui rendre des comptes de ses affectations de crédits. La principale de ces lois est la loi sur l'administration financière, accompagnée des règlements pertinents. Le Parlement a ainsi, contrairement à ce qu'ont soutenu certains députés aujourd'hui, maintes occasions d'examiner les transactions financières du gouvernement aussi bien passées que futures. Il y a notamment le budget de dépenses que dépose le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan); le budget que présente le ministre des Finances (M. Chrétien); les exposés concernant les activités financières que le gouvernement publie chaque mois dans la *Gazette du Canada*; et les comptes publics du Canada, que prépare le ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) et que dépose au Parlement le ministre des Finances. Les comités de la Chambre des communes épluchent les crédits et les comptes publics du Canada et il y a à la Chambre le débat sur le budget du ministre des Finances. Il y a également le rapport annuel du vérificateur général qui est déposé à la Chambre. Cela fournit aux députés qui désirent la saisir l'occasion de se faire une opinion indépendante sur les activités financières du gouvernement.

Ce n'est un secret pour personne qu'à l'heure actuelle nous étudions le budget principal au sein de chacun des comités permanents. Les députés prétendent qu'ils ne peuvent examiner les dépenses des ministères. Et pourtant, jeudi dernier, à une séance du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a siégé, nous avons attendu pendant trente-cinq minutes qu'un député de l'opposition se présente pour examiner le budget principal du ministère. Il n'y a pas de doute que les députés sont occupés, mais on entend la même rengaine d'un mois à l'autre, d'une année à l'autre, à savoir que les députés n'ont pas l'occasion d'examiner les prévisions budgétaires et les dépenses des ministères.

Si certains de nos électeurs assistaient à une séance de comité permanent, ils se demanderaient certes ce que nous faisons. Bien des députés des deux côtés de la Chambre admettent facilement que nous n'utilisons pas utilement le temps réservé à l'examen du budget principal. Nous devons souvent attendre 15, 20 ou 25 minutes avant d'avoir le quorum pour pouvoir entamer le débat. Bien souvent les députés ne discutent pas du budget mais de problèmes concernant leurs circonscriptions. Ils profitent des séances de comités pour poser des questions aux fonctionnaires des ministères et au ministre. Je ne m'oppose pas au droit des députés d'agir ainsi, mais s'ils viennent au comité dans le but d'examiner le budget des dépenses, je dois malheureusement dire qu'ils utilisent mal le temps réservé à cet examen.

On peut également dire, et avec raison, que le rapport annuel du vérificateur général donne aux députés l'occasion d'examiner l'opinion que donne un observateur indépendant des opérations financières du gouvernement, surtout en ce qui concerne les pouvoirs de dépense dont l'utilisation est décidée par le Parlement. C'est le comité permanent des comptes publics qui est chargé de cet examen.

Gaspillage et mauvaise gestion

J'aimerais traiter d'une question qui m'a quelque peu inquiété et qu'ont abordée des députés des deux côtés de la Chambre. Nous avons un vérificateur général qui est totalement indépendant, nous avons un contrôleur général et nous avons des personnes qui surveillent de très près les dépenses publiques. Les députés de l'opposition se sont peut-être dit que c'était très bien d'examiner les dépenses réelles et les opérations de comptabilité fiscale des ministères ainsi que leurs budgets mais que cela pouvait être une ingérence dans les décisions portant sur les dépenses des ministères. A mon avis, plus il existe de contrôle et de garde-chiourmes surveillant les dépenses du gouvernement et plus on remet en question les décisions prises par les pouvoirs publics en matière de dépense.

● (1710)

Plusieurs programmes du ministère que je dirige, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne manqueront certainement pas d'être critiqués dans les rapports du vérificateur général. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fait actuellement l'objet d'un remaniement en profondeur. Nous demandons aux Indiens du pays de participer davantage aux prises de décision les concernant directement notamment en matière de responsabilité financière. Toutefois, la décentralisation non seulement géographique mais aussi administrative qui consiste à déléguer aux bandes indiennes la gestion de leurs fonds et un certain nombre d'autres pouvoirs en matière de décision provoquera certainement de nouveaux conflits entre le vérificateur général et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Si je le signale à l'attention de la Chambre, c'est dans l'espoir que nous aurons, à l'avenir, moins de garde-chiourmes intervenant dans les affaires du gouvernement, du Parlement et des différents ministères, car nous en arriverions à une situation telle que personne n'oserait plus prendre de décision de peur que le vérificateur général ou autre rapporteur ne dénonce son administration financière.

Je ne risque pas de me tromper, je pense, en affirmant que le gouvernement s'intéresse, lui aussi, à la question de l'imputabilité qui, je m'empresse de le préciser, n'est pas venue sur le tapis parce que le système fonctionne mal, mais plutôt parce que le gouvernement souhaite améliorer le système actuel. Je tiens à rappeler aux députés que pour atteindre précisément cet objectif, le gouvernement a créé une Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada. C'est M. Andras, alors président du Conseil du Trésor, qui a annoncé la création de cette commission royale d'enquête le 22 novembre 1976. J'aimerais citer l'extrait de sa déclaration que voici:

> . . . je désire informer la Chambre des circonstances qui ont amené le gouvernement à établir une Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement et offrir quelques commentaires sur le mandat de cette commission décrit dans le décret du conseil que je viens de déposer.
>
> Les honorables députés noteront que le mandat de cette Commission royale vise deux objectifs distincts qui, selon le gouvernement, sont cependant étroitements liés entre eux; à savoir: l'organisation financière, c'est-à-dire la structure, les systèmes et les procédés par lesquels l'administration et le contrôle financiers sont et devraient être exercés à tous les niveaux et dans tous les ministères et organismes de l'État; l'imputabilité, c'est-à-dire la structures, les systèmes et les procédés requis afin d'assurer une responsabilité administrative efficace des sous-ministres et des chefs d'organismes devant le gouvernement et au besoin, devant le Parlement.
>
> Le premier objectif de l'enquête montre à quel point le gouvernement partage le souci que l'Auditeur général a exprimé dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière 1975-1976, et maintes fois au cours de ses comparutions devant le comité permanent des comptes publics, à savoir, que soient atteintes les normes les plus élevées dans l'administration des fonds publics. Le second objectif de l'enquête révèle la détermination du gouvernement de voir clarifié ou résolu aussi rapidement et efficacement que possible, l'ensemble des recommandations de l'Auditeur général.

[M. Anderson.]

Le président du Conseil du Trésor a alors . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication dont voici le texte:

Résidence du gouverneur général,
Ottawa

le 26 mars 1979

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le 26 mars, à 8 h 15 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR RÉSERVÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR SON GASPILLAGE ET SA MAUVAISE GESTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Que la Chambre blâme le gouvernement de son gaspillage et de sa mauvaise gestion ainsi que de n'avoir pas appliqué des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace et selon la volonté du Parlement.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voici de nouveau devant une autre motion qui dénonce le gaspillage et la mauvaise gestion du gouvernement. J'aimerais qu'un autre mot figure dans la motion et c'est celui de «double emploi», car on sait que le gouvernement actuel en a fait sa spécialité. Au fil des années, l'opposition a adopté une attitude responsable face au gaspillage, à la mauvaise gestion et au double emploi, mais à chacune de nos initiatives, nous

nous sommes butés à l'obstructionnisme des députés libéraux et néo-démocrates que les restrictions et les réductions de dépenses n'intéressent pas plus que les voyages dans la lune.

Une de nos premières tentatives remonte à la motion sérieuse du 2 février 1978 par laquelle nous demandions la création d'un comité spécial, avant le 28 février 1978, qui serait chargé d'étudier l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a présenté cette motion. Bien sûr, les députés libéraux et néo-démocrates l'étouffèrent, car ils ne tiennent pas à faire une étude minutieuse des ministères du gouvernement et de leurs dépenses—c'est une question d'attitude, et il faudrait aussi adopter des formules nouvelles et souples pour établir les budgets, afin de décourager une croissance inutile des budgets des ministères. Bien sûr, quiconque veut savoir si nous contrôlons qui que ce soit n'a qu'à lire les observations du vérificateur général, mais j'y viens dans quelques minutes.

C'est en 1968 que le Parlement a perdu tout contrôle des dépenses lorsque le premier ministre (M. Trudeau), par l'un de ses premiers actes, a changé les règles parlementaires de façon à rendre impossible tout examen approprié. Je reviendrai dans un instant aux commentaires qu'il a faits à ce sujet.

Le préopinant, le député de Comix-Alberni (M. Anderson), a prétendu que nous procédons à un examen approprié du budget et des dépenses de ces ministères. Quelles bêtises! Nous n'avons aucun contrôle. Sur les centaines et les centaines de millions de dollars qui ont été dépensés depuis 1969, nous n'avons réussi à rogner que $19,000 des prévisions budgétaires. Il n'y a pas vraiment d'examen approfondi lorsqu'on songe sans même tenir compte de ses remarques, aux augmentations diverses auxquelles a fait allusion le vérificateur général; selon lui, il ne peut même pas découvrir où l'argent est passé.

On a beaucoup parlé de restrictions, mais ce n'est pas le mot qu'il faudrait utiliser dans bien des cas. Il faudrait plutôt parler d'élimination des chevauchements de services, des erreurs administratives et du gaspillage. J'aimerais vous donner quelques exemples des excès et des libéralités de ce gouvernement qui nous ont coûté cher. Un consortium de sept grandes sociétés pétrolières ont abandonné, en 1977 un programme de forage des plus prometteurs au large du Labrador dans lequel il était prêt à engager 60 millions de dollars parce qu'Ottawa et Terre-Neuve voulaient tous les deux s'assurer le contrôle des gisements sous-marins.

Au Québec, des projets de logements sociaux d'une valeur de 150 millions de dollars sont restés bloqués jusqu'à quatre ans à cause de désaccords entre les organismes fédéraux et provinciaux.

Les habitants d'une vingtaine de localités du sud du Manitoba ont été privés de câblotélédiffusion pendant trois ans pendant que les autorités fédérales et provinciales se battaient pour déterminer qui avaient les droits de propriété sur un certain genre de matériel de câblodistribution.

● (1720)

En 1975, la mine de cuivre Brenda en Colombie-Britannique avait deux fois plus d'impôts à payer que les mines équivalentes aux États-Unis quand le gouvernement fédéral et les provinces ont essayé de résoudre ce problème. Le gouvernement d'en face n'a jamais essayé de supprimer en grande partie cette double imposition.

Gaspillage et mauvaise gestion

Il y a un instant, un député du NPD m'exhortait à dire la vérité. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a mentionné beaucoup de chiffres au début de l'après-midi au sujet des dettes provinciales. Il a aussi parlé de la dette de l'Alberta et dit que les dettes des municipalités et un grand nombre d'autres dettes dans cette province ont été réduites récemment. Nous n'avons pas les derniers chiffres de la dette provinciale de l'Alberta. C'est pourquoi les députés ne peuvent pas citer de chiffres à la Chambre au sujet de la dette de l'Alberta. S'ils veulent parler des dettes provinciales, ils devraient exposer toute la situation, y compris les façons dont les provinces transfèrent leurs dettes. Certaines provinces transfèrent leurs dettes à des sociétés de la Couronne. On ne peut absolument pas citer de chiffres au sujet des dettes à moins d'entrer dans tous les détails.

Un autre exemple du gaspillage du gouvernement libéral d'en face, ce sont les 4 millions de dollars qu'il a dépensés pour la Commission de l'unité canadienne. Cette commission n'était absolument pas nécessaire. Chaque fois que le gouvernement d'en face croit qu'il y a une crise, il confie une tâche à Jean-Luc Pepin. Les membres de la Chambre et du Sénat sont élus et nommés pour étudier les problèmes du pays. Mon chef a adopté une attitude responsable vis-à-vis de cette commission et a proposé la création d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour régler le problème. Nous n'avons pas besoin de faire parcourir le pays à Pepin ou à quiconque d'autre au coût de 4 millions de dollars. L'année dernière, un comité mixte a siégé pendant une partie de l'été et au début de l'automne pour étudier le bill C-60, concernant la constitution. Un autre comité semblable aurait pu étudier cette question. Il aurait pu y avoir des frais de voyage, mais je suis certain que nous aurions pu économiser 3 millions à 3 millions et demi de dollars.

Quand le gouvernement prend ses responsabilités et contrôle ses dépenses, cela se voit dans les résultats obtenus, dans le taux d'inflation. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, seulement quatre gouvernements ont adopté une politique financière sensée et contrôlé leurs dépenses. Quand ces gouvernements étaient au pouvoir, personne ne mourait dans la rue ni ne mourait de faim, parce qu'il y avait une solide politique financière. J'en citerai trois, le gouvernement Adenauer en Allemagne, le gouvernement Eisenhower et le gouvernement Diefenbaker. Ce sont les meilleurs gouvernements qu'il y ait eu depuis la deuxième guerre mondiale jusqu'à la période de 1957 à 1963. Tandis que dans les trois autres pays, le taux d'inflation atteignait environ 2 p. 100, il a été de 1.2 p. 100 et de 1.6 p. 100 sous le gouvernement Diefenbaker. Ce sont des résultats fort enviables, et j'espère que nous parviendrons de nouveau à mettre un frein à l'inflation avec un gouvernement conscient de ses responsabilités.

Le gouvernement actuel est, soit totalement, soit délibérément incompétent. Si l'on étudie les déclarations faites par le premier ministre depuis quelques années au sujet de . . .

M. Huntington: C'est délibéré.

M. McKenzie: Le député dit que c'est délibéré. J'aimerais vous lire certaines des déclarations du premier ministre, car on peut vraiment se poser la question. Il a déclaré:

Vous ne pouvez jamais dépenser plus d'argent que vous n'en avez; autrement vous déclenchez une inflation qui n'en finit pas.

Il ne pensait pas à ce qu'il disait car, à l'heure acuelle, le gouvernement dépense un milliard de plus qu'il ne fait rentrer dans ses caisses. Les commentaires faits cet après-midi par le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) ne veulent absolument rien dire. Il peut raconter ce qu'il veut, trouver les meilleures raisons du monde, le fait est que le gouvernement dépense chaque mois un milliard de plus qu'il ne fait rentrer dans ses caisses. Le premier ministre a cerné le problème, et annoncé ce qui se passerait, mais cela ne l'empêche pas de le faire quand même.

Il a déclaré également:

Je n'ai jamais pu accepter la moindre discipline sauf celle que je m'imposais moi-même... Je trouvais inacceptable que d'autres sachent mieux que moi ce qui était bon pour moi.

C'est la philosophie d'un individualiste. Ce n'est certes pas la philosophie qu'on s'attend à trouver chez un homme politique: un homme politique qui se refuse à la discipline. Je suppose que c'est pour cette raison que le premier ministre a modifié le Règlement en 1968, afin de retirer au Parlement la possibilité de contrôler effectivement les dépenses publiques. Cette initiative a été parmi les premières du premier ministre à son avènement au pouvoir car, au fond, il n'en a que faire de la Chambre des communes. Voici une autre de ses déclarations:

On doit voir dans le fédéralisme un outil précieux permettant à des partis dynamiques d'implanter des gouvernements socialistes dans certaines provinces, d'où s'est lentement répandue la semence du radicalisme.

Qu'a-t-il bien voulu dire par là? Cette déclaration est des plus étranges et elle fait soupçonner les véritables intentions du premier ministre qui a également déclaré ceci:

En vérité, l'expérience de ce grand stratège, Mao Tsé-Toung, nous porterait à conclure que dans un pays vaste et hétérogène comme le nôtre, l'établissement éventuel de forteresses socialistes dans certaines régions est la meilleure des choses à faire.

Pareille initiative ne peut que semer encore plus le doute. Pour reprendre les propos d'un de mes collègues, ces folles dépenses du gouvernement libéral constituent bel et bien un complot délibéré visant à mener ce pays à sa ruine.»

J'aimrais également parler des désormais célèbres dérobades du gouvernement libéral, que nous rapporte chaque année le vérificateur général. En février dernier, s'adressant au comité des comptes publics de la Chambre des communes, le vérificateur général du Canada, M. J. J. Macdonell, a déclaré que son service n'était en mesure de rendre compte que de la moitié des dépenses gouvernementales qui s'élèvent à 47 milliards de dollars. Selon M. Macdonell, les rapports sur les dépenses du gouvernement que reçoit son ministère étaient tellement contradictoires que c'est prendre un véritable défi que d'en certifier l'exactitude à la fin de l'année. Le député de Comox-Alberni répète à qui veut bien l'entendre que le gouvernement a la situation bien en main. Selon lui, les ministères rendent adéquatement compte de toutes leurs dépenses. En fait, c'est tout à fait faux.

Les collaborateurs de M. Macdonell se sont plaints de ce que le budget des dépenses contienne de trop nombreux tableaux compliqués qu'une simple note explicative remplacerait de façon beaucoup plus parlante. Les budgets gouvernementaux, ont-ils dit, contiennent beaucoup trop de détails sans intérêt et pas assez de renseignements sur le coût réel de chaque programme. Les services du vérificateur général disent qu'il est à peu près impossible aux parlementaires et aux contribuables de trouver les données importantes concernant les dépenses envisagées. C'est pour cette raison justement que nous présentions le 2 février 1978 une motion demandant un système parlementaire efficace, habilité à effectuer des enquêtes et à entendre des témoins sous serment. Cela constituerait un effort sincère pour examiner convenablement les dépenses.

Autre exemple de double emploi, la création récente de la Commission nationale de l'inflation. Nous avons maintenant la Commission de lutte contre l'inflation, même si une partie de son personnel va être mutée à la Commission nationale de l'inflation et au ministère de la Consommation et des Corporations. Trois organismes distincts pour s'occuper des prix, de l'inflation et du tralala. Je ne sais pas à quoi nous servent la CLI ou la Commission nationale de l'inflation.

Permettez-moi de relever les attributions du ministère de la Consommation et des Corporations, qui a un budget de 75 millions par année et un personnel d'environ 2,700 personnes. Son rôle est de promouvoir l'intégrité et la viabilité de l'économie de marché au Canada. Un de ses sous-objectifs est la protection et la promotion des intérêts des consommateurs par le biais d'un marché juste, sûr et efficace. Avec son budget de 75 millions et ses 2,700 fonctionnaires, pourquoi le ministère de la Consommation et des Corporations ne fait-il pas enquête sur les supermarchés qui gonflent leurs prix? Il ne remplit pas sa mission. A quoi nous servent la CLI et le conseil sur l'inflation? A orner la façade, tout simplement.

Un pays bien gouverné attire les investissements. Et les investissements résorbent le chômage. Le gouvernement libéral aime bien se vanter des 450,000 emplois qu'il a créés. Si le secteur privé a pu créer 450,000 emplois avec ce fardeau libéral sur le dos, qu'est-ce qu'il n'aurait pas fait s'il avait été libre des ses mouvements? Tout irait pour le mieux dans notre pays. Je dois souligner que le chômage nous coûte huit milliards et demi par année. Si tout allait aussi bien qu'on essaie de nous le faire croire, le chômage nous coûterait beaucoup moins que cela. Ce chiffre se subdivise comme ceci: quatre milliards et demi vont à la Commission d'assurance-chômage, les impôts perdus s'élèvent à deux milliards et demi et deux autres milliards sont affectés au bien-être. Le Canada est aux prises avec un problème très grave.

● (1730)

Je vais vous donner un exemple de ce que peut faire un gouvernement de type socialiste comme celui que nous avons à Ottawa et celui que nous avions au Manitoba. Je voudrais cependant consigner au compte rendu certains chiffres que j'ai ici. Un conseiller en investissements a recueilli quelques chiffres effarants sur les capitaux qui ont fui la province du Manitoba lorsqu'elle était dirigée par un gouvernement socialiste. Ce gouvernement a été le meilleur ami que l'Alberta et les États-Unis aient jamais eu. Maintenant qu'il n'est plus au pouvoir, l'économie de la province change d'orientation. La province ne peut agir seule. Depuis qu'il a pris le pouvoir, le gouvernement a fait de l'excellent travail, mais il a toujours un lourd boulet à traîner, le gouvernement libéral d'Ottawa.

Voici entre autres ce qui s'est passé depuis que les socialistes ont été vaincus au Manitoba. Selon le ministre des Finances, M. Donald Craik:

En 1978, les investissements privés ont augmenté de 22 p. 100 au Manitoba, soit la plus forte augmentation au Canada.

Et il a ajouté:

... ce qui l'a naturellement encouragé, ce sont les chiffres de Statistique Canada sur les investissements privés l'an dernier.

Je passe maintenant à des données d'ordre national. De 1970 à 1972, les investissements directs à l'étranger ont été de un milliard par année. De 1976 à 1978, ils se sont élevés à 3,100 millions. C'est parce que les investisseurs n'ont guère confiance dans le gouvernement actuel qu'ils s'en vont ailleurs avec leurs capitaux. Les exemples que j'ai fournis tantôt à propos de la situation qui existe au Manitoba se reproduisent dans toutes les provinces du pays. Les investisseurs ne font pas paraître d'annonces dans les journaux; ils ne font pas de confidences; ils s'en vont tout simplement sans faire de bruit. Si un député conteste mes chiffres, il n'a qu'à venir me trouver dans mon bureau et je lui ferai voir des données concernant le nombre d'entreprises et les sommes que le Canada a perdus depuis trois ou quatre ans.

On peut juger l'administration d'un pays d'après les capitaux d'investissement que ce pays réussit à attirer. Or, le Canada n'en attire que bien peu. Il est assez mal vu des investisseurs étrangers. Ainsi, de 1970 à 1972, les investissements étrangers directs au Canada atteignaient 2.4 milliards de dollars. Ils sont actuellement de .025 milliard de dollars et ils décroissent continuellement. Nous continuerons d'avoir de sérieux problèmes de chômage, par exemple, tant que nous aurons affaire à des gouvernements socialistes, comme ceux que le premier ministre voudrait voir à la tête des différentes provinces, et tant que sera appliquée la doctrine socialiste actuelle.

Si jamais on déclenche des élections et que le gouvernement actuel est réélu, nous aurons le contrôle des changes. Le gouvernement a nié à maintes reprises qu'il imposerait le contrôle des changes. Le gouvernement est incapable d'empêcher les capitaux de sortir du pays et tout autant incapable d'y attirer des capitaux. On parle à l'étranger du contrôle des changes. Le *Myers' Finance and Energy* publiait dans son numéro du 16 mars 1979 un article intitulé «Exchange Controls Coming?» Le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) ont nié à maintes reprises qu'ils imposeraient le contrôle des changes, mais leur crédibilités est nulle. Leur parole ne vaut rien. La chose a déjà été démontrée durant la dernière campagne électorale fédérale à propos du contrôle des prix et des salaires, tout comme à l'occasion des autres déclarations ridicules du premier ministre qui promettait de contrôler les dépenses et que j'ai fait consigner aujourd'hui au compte rendu. Voici ce qu'on pouvait lire dans le numéro du 16 mars du *Myers' Finance and Energy*:

Il est tout aussi ÉVIDENT que le Canada ne peut continuer à tolérer cette hémorragie de capitaux.

Cela suppose un contrôle des devises. C'est dire qu'il faut des autorisations pour sortir de l'argent du pays. Dans quelle mesure ces contrôles seront sévères, libéraux ou temporaires, cela reste à voir. Mais une fois mis en place, il serait pratiquement impossible de les lever tant que planera sur le pays la menace de séparation du Québec.

Nous avons donc un problème double, monsieur l'Orateur. Si les Canadiens réélisent le gouvernement actuel, ils devront s'attendre à un contrôle des devises. Les ministériels peuvent nier tant qu'ils veulent cette éventualité, leur parole ne vaut rien. A l'étranger, des experts analysent la situation du Canada. Je vous ai cité des chiffres qui montrent les sommes énormes d'argent qui sortent du pays et le peu qui y entre. Nous ne pouvons survivre. La seule solution à laquelle songe le gouvernement, c'est soit d'imprimer davantage de billets, d'emprunter davantage ou de dépenser davantage. Rappelez-vous ceci: les contribuables canadiens versent déjà 23 millions par jour pour payer l'intérêt de la dette du Canada. Pourtant, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) et le député de Comox-Alberni nous ont expliqué que tout va pour le mieux et que le gouvernement a la situation bien en main.

Au cours de l'année financière 1980, les dépenses fédérales totales, c'est-à-dire les dépenses budgétaires et non budgétaires, s'élèveront à 52.6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 4.3 milliards, soit de 8.9 p. 100, par rapport aux dépenses qui avaient été prévues au cours de l'année financière 1979, à savoir 48.3 milliards. Cet écart de 4.3 milliards de dollars entre les prévisions et les dépenses réelles est le plus fort qui ait jamais été enregistré depuis l'année financière 1976, quand le programme de restriction des dépenses fédérales créé en 1975 est entré en vigueur.

Chose intéressante, lorsque le ministre actuel des Finances était président ...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir annoncer au député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Je désire d'abord féliciter l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) de sa motion, qui se lit comme il suit, et je cite:

Que la Chambre blâme le gouvernement de son gaspillage et de sa mauvaise gestion ainsi que de n'avoir pas appliqué des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace et selon la volonté du Parlement.

Cette initiative nous donnera l'occasion d'expliquer à la population canadienne les diverses politiques du gouvernement, la répartition des budgets, les coupures effectuées au niveau de plusieurs ministères, les diverses recommandations qui ont été mises de l'avant depuis quelques années. Le libellé de cette motion est des plus général et ressemble un peu aux observations que l'on entend de plus en plus. Ces observations s'entendent au niveau des familles non seulement dans ma circonscription, dans ma province, au niveau du pays, mais je pense que ces observations ou ces commentaires se font au niveau de la planète. Je m'explique. Je pense bien que nous avons tous entendu des remarques à l'effet que le conjoint qui demande à son épouse plus de détails sur la gestion de son budget familial lui adresse, à l'occasion, quelques remarques, pas toujours des plus élogieuses. Mais cette situation se rencontre régulièrement dans tous les foyers, comme je le disais, non seulement au Canada mais au niveau de la planète. C'est un peu la raison pour laquelle je félicite le député de Calgary-Centre d'avoir signalé cette situation à l'aide de sa motion, ce qui permet au gouvernement d'expliquer les diverses mesures budgétaires prévues en vue d'améliorer cette situation ou les situations qui ont été signalées.

Cette motion de l'opposition n'a donc, monsieur le président, absolument aucune originalité car, après avoir entendu tous les discours prononcés par les députés de l'opposition, je n'ai pas encore entendu une fois suggérer, ou recommander, ou encore dire quels seraient les ministères ou les sociétés de la Couronne où nous devrions réduire les budgets ou le personnel. Nous attendons encore pour ces suggestions ou ces recommandations.

● (1740)

Le ministre, cet après-midi, a parlé de son programme, et j'aurai l'occasion d'y revenir un peu plus tard. Cette journée permet donc de faire le point, et je suis assuré que si l'opposition a des suggestions positives et concrètes à faire pour réduire davantage le déficit ou améliorer les critères de gestion, elles seront hautement appréciées par le ministre, soit à la Chambre ou encore au comité permanent des comptes publics. Le député de Calgary-Centre a parlé de déficit d'une façon générale, et il a également parlé des déficits et d'un manque d'efficacité au ministère des postes.

Je me permets donc, monsieur le président, parce que l'honorable député a souligné ce ministère en particulier, de lui rappeller que s'il avait été présent lors de l'étude du budget du ministère des Postes, le 5 mars dernier, lorsque le ministre des Postes (M. Lamontagne) a comparu au comité des transports et des communications, il saurait que le ministre a fait part justement de la situation qui existait au ministère des postes. Au niveau du personnel, on remarque que c'est justement à ce ministère-là que la réduction du personnel a été la plus importante. Ce ministère comptait 1,850 années-personnes de moins à la suite du programme de restrictions.

Le ministre a également fait part des normes d'efficacité qui existent maintenant aux postes et, pour ce faire, il a mentionné une compilation de chiffres effectuée tout récemment, plus précisément au mois de janvier dernier. Alors le ministre disait que 93 p. 100 du courrier local, soit 40 p. 100 de tout le courrier, était distribué dans les 24 heures qui suivaient sa mise à la poste et que, par ailleurs, 98 p. 100 du courrier était distribué dans les 40 heures. Et dans huit des 22 établissements postaux qui ont fait partie de ce relevé, 100 p. 100 du courrier était livré dans les 48 heures suivant la mise à la poste.

Je mentionne ce ministère particulièrement parce qu'il a été souligné par l'honorable député de Calgary-Centre dans son discours appuyant sa motion. Et je continue à examiner le poste du budget relatif au déficit. On mentionne que pour l'année 1972-1973 le déficit s'élevait à 90 millions de dollars. Par la suite, il a augmenté chaque année en vertu des divers contrats de travail qui ont été signés. En 1976-1977, le déficit était de 578 millions de dollars, mais au cours de l'année 1977-1978 il a baissé de 19.5 millions de dollars, et on prévoit, même s'il nous faut faire face à des augmentations dans le coût de l'essence et à des augmentations de nouveaux contrats de travail, une diminution considérable au cours de cette année.

Je fais toutes ces remarques, monsieur le président, en vue de montrer jusqu'à quel point l'honorable député était sérieux en présentant sa motion. Je pense que le libellé, à mon avis, est tout simplement un vœu pieux visant à blâmer le gouvernement. Le député a même mentionné qu'il pourrait blâmer toute la journée les activités des divers ministères, mais je prends seulement au hasard le ministère qu'il a lui-même choisi, et j'espère donner la réponse qui a été déposée lorsque nous avons étudié les crédits du ministère des Postes lors de la réunion du comité des transports et des communications, le 5 mars dernier.

Je continuerai, monsieur le président, à faire quelques observations sur ce que le ministre a dit cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de relever tous les points que le président du conseil du Trésor a bien voulu signaler cet après-midi, mais qu'il me suffise simplement de relever ce qu'il a dit au sujet des normes d'efficacité qui ont été mises de l'avant dans les divers ministères et, particulièrement, l'attention tout à fait spéciale qui a été apportée au niveau de 24 ministères, et qui représentent 80 p. 100 du budget total du gouvernement canadien.

On a également vu des normes d'efficacité et de motivation établies au niveau des employés de la Fonction publique. De même on avait déjà un premier rapport de ces normes de sécurité et de ces nouvelles politiques mises de l'avant par le gouvernement en vue de réduire les budgets et ajouter des normes d'efficacité. Il peut être facile à un certain moment de réduire les budgets, mais ajouter des normes d'efficacité et de productivité au sein de la Fonction publique, c'est autre chose. Le ministre a fait part de la politique de conservation d'énergie au niveau de tous les ministères. Il a également fait part de l'achat d'automobiles compactes au niveau de tous les ministères. Je ne sais si au niveau des provinces les mêmes recommandations ont été données au niveau du personnel. Le ministre a également fait part de la réduction de plus de 90 p. 100 dans le transport de première classe. Mais également le ministre nous a fait part en février dernier de la répartition du budget dans son ensemble. Quelle a été l'augmentation des budgets au cours des dernières années? Si l'on veut blâmer quelqu'un ou un ministère, il nous faut tout de même utiliser des chiffres comparatifs. Alors quelle a été l'augmentation, quel a été le taux de croissance des dépenses du gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années? Au cours de 1975-1976 nous enregistrions une augmentation de l'ordre de 18.5 p. 100, de 1976-1977, une augmentation de 10.4 p. 100, de 1977-1978, une augmentation de 7.1 p. 100, de 1978-1979, une augmentation de 9.5 p. 100 et pour l'année en cours, 1979-1980, nos prévisions sont de l'ordre de 8.9 p. 100 en ce qui a trait au taux de croissance des dépenses fédérales. Je crois que si l'on considère cette année et si l'on se reporte à l'augmentation des dépenses au cours de l'année 1975-1976, qui était de l'ordre de 18.5 p. 100, et si l'on se reporte à 8.9 p. 100, c'est déjà une diminution considérable de plus de la moitié dans ce rythme de croissance au niveau des dépenses fédérales.

Il est beau de blâmer le gouvernement des augmentations de dépenses, mais à quel niveau ces dépenses se situent-elles? Quelle est la répartition du budget par diverses fonctions? Encore là, les députés ont sûrement reçu justement la répartition de ces dépenses et on remarque qu'au niveau, par exemple, de la santé et du bien-être des Canadiens, un montant de 18 milliards 33 millions de dollars est prévu au cours de la présente année. Est-ce que les députés de l'opposition auraient voulu diminuer ces budgets consacrés à la santé nationale? Il s'agit de 18 milliards de dollars, soit 35.5 p. 100 du budget total des dépenses du gouvernement canadien, en partie administrés au niveau des provinces. Ce sont des sommes d'argent perçues par le gouvernement canadien et réparties au niveau de la santé nationale et du bien-être des Canadiens. De ce

montant-là, on continue, on regarde le service de la dette, 8 millions de dollars, ce qui représente 16.5 p. 100 du budget. L'expansion, le soutien économique, 5 milliards de dollars, ce qui représente 10 p. 100 et un montant de 5 milliards de dollars pour la défense. Mais si on se reporte maintenant au budget, je remarque, si je peux m'exprimer ainsi, au niveau de la province que je représente, le Québec, qu'un gros pourcentage des dépenses sont de l'aide directe pour les particuliers. Je remarque par exemple qu'au niveau de la province de Québec, en vertu des divers programmes du gouvernement canadien, un montant de l'ordre de 1 milliard, 350 millions de dollars pour la péréquation. C'est-à-dire que ce montant-là est utilisé par la province de Québec comme elle l'entend. Elle peut utiliser ces fonds comme elle l'entend. Ces dépenses-là sont versées par trois provinces dont la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta, dans le but d'aider les provinces moins riches à développer selon leurs besoins et leurs priorités le secteur qu'elles veulent, leurs industries ou encore à remettre l'argent directement aux particuliers. Alors dans le domaine de la péréquation, le Québec reçoit 52 p. 100 du montant total versé par ces trois provinces. Je pense qu'il nous faut tout de même le mentionner, justement dans le contexte d'un débat sur la Constitution. Je remarque ce montant, monsieur le président, et la source d'informations est de l'Institut de recherches C. D. Howe, tel que publié dans la revue *Accent Québec*. C'est un programme de recherche et de publications par l'Institut de recherches C. D. Howe de Montréal. Et on voit ici que ce comité d'orientation est présidé par M. Michel Bélanger, président de la Banque Provinciale du Canada, des membres des universités du Nouveau-Brunswick, des industriels comme des cadres de l'Alcan, et je ne nommerai pas tous les membres du Conseil de direction. Ce travail de recherche a été effectué par l'Institut de recherches C. D. Howe, qui a déjà publié une dizaine de brochures sur les impôts, sur les dépenses au Québec et en Ontario, sur la comparaison des impôts et des dépenses dans ces deux provinces centrales. Je me réfère à la page 1. Cela s'applique, et je pense qu'il est important de le dire, parce que je n'ai jamais vu cette citation-là dans aucun journal. Je cite: «Le Québec a également accès à un montant appréciable de paiements de péréquation versé par le gouvernement central. La combinaison de ses propres revenus avec des paiements de péréquation fournit au Québec un revenu total par tête plus élevé que celui de l'Ontario. Toutefois, le niveau des dépenses par habitant est plus élevé au Québec qu'en Ontario. Ainsi, bien que le Québec soit plus pauvre que l'Ontario en termes économiques, il dépense davantage par habitant.»

La question à poser est celle-ci: Ce niveau de dépenses plus élevées reflète-t-il des services supérieurs, un plus grand besoin des service publics, ou une efficacité moindre dans la distribution de ceux-ci? Le public interroge également, non seulement le gouvernement du Québec, mais tous les autres gouvernements, je crois, sur les budgets et sur les normes de productivité au sein des divers ministères.

Je mentionnais qu'au niveau de ces montants qui sont transférés aux provinces, est-ce que l'on aurait pu effectuer des coupures? Et encore là, monsieur le président, lorsque le ministre de l'Expansion, M. Landry, a critiqué le gouvernement fédéral d'avoir effectué quelques coupures, il disait que ces coupures-là signifiaient des pertes d'emplois pour la province de Québec.

Je n'ai pas l'intention de continuer dans cette veine-là, mais je voudrais aborder le sujet d'une façon un peu plus positive que le député de Rimouski (M. Allard). Il semblait vouloir accuser le gouvernement canadien par ce budget d'information du grand public concernant les stimulants économiques apportés par le ministère de l'Expansion économique régionale, d'informer les Canadiens de la possibilité d'achats par le ministère des Approvisionnements et Services. Mais ce qu'il ne dit pas, par exemple, c'est leur alliance avec le Parti québécois lorsque le même gouvernement au Québec dépense un montant de 24 millions en publicité, et je n'ai pas l'intention de revenir sur cela. Cela a déjà été signalé par l'Union nationale. Il s'agit d'un montant à peu près identique à celui dépensé par le gouvernement canadien pour l'ensemble de tout le pays. Alors, je me demande qui a dépensé ou a investi des sommes beaucoup plus généreuses que nous l'avons fait? Est-ce qu'à ce moment-là il ne s'agit pas d'avoir dilapidé les fonds publics? Je pose la question à l'honorable député de Rimouski.

Mais je reviens aux critiques du député NPD qui mentionnait une révision un peu plus sévère des opérations des sociétés de la Couronne. Je pense qu'à ce propos je partage un peu son opinion. C'est la raison pour laquelle j'ai déjà présenté un bill privé concernant les activités de la Société Radio-Canada de façon à ce que le comité puisse étudier son rapport annuel, dès son dépôt, pour que nous puissions à ce moment-là avoir le temps de mieux questionner cette société. Mais je voudrais mentionner, monsieur le président, d'autres activités importantes, notamment la décision du gouvernement canadien sur le développement de l'aéronautique.

● (1750)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Peters: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures, le député de Timiskaming (M. Peters) avait la parole, et il lui reste 20 minutes.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on regarde du côté des banquettes de l'opposition, on se demande si le message n'a pas déjà été reçu.

La motion conservatrice d'aujourd'hui concerne un problème qui préoccupe tous les Canadiens, j'en suis sûr. Il a été aggravé du fait que les libéraux sont au pouvoir depuis trop longtemps, selon moi. Un gouvernement au pouvoir depuis trop longtemps a toujours tendance à trop dépenser. Il utilise l'argent à mauvais escient. Pour être juste, je dois admettre

que ce serait la même chose si le gouvernement était néo-démocrate. Je me souviens d'avoir rencontré un jour des ministres de tous les coins du pays, des ministres de l'Agriculture, et d'avoir constaté que certains, qui étaient membres de mon parti, avaient une attitude plus conservatrice que d'autres. Tout gouvernement au pouvoir depuis longtemps a tendance à gaspiller et à exagérer.

Prenons par exemple le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis tant d'années. Rares sont les ministres qui ne sont pas au cabinet depuis longtemps. Ceux qui sont nouvellement arrivés ont eu une longue expérience de députés. Il s'agit notamment du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid). Néanmoins, le gouvernement n'est pas capable de régler le problème pourtant bien simple de M^me^ Dubé, qui se laisse mourir de faim devant notre édifice depuis 20 jours. Le gouvernement n'est pas capable de régler ses difficultés. Certains députés prétendent que cela relève des provinces.

Quand M^me^ Dubé est allée à Québec rencontrer le premier ministre de la province, il lui a dit que cette affaire ne le regardait pas, qu'il ne pouvait pas l'aider, et que cela devait être réglé à Ottawa. C'est pourquoi elle est venue à Ottawa. Elle est ici depuis. Le gouvernement n'a pas été capable de régler ses difficultés, pas plus que celles de bien d'autres gens. Le problème de M^me^ Dubé est simple. Je crois savoir que le plafond de son sous-sol est trop bas. Elle mourra peut-être sur la colline parlementaire. Si nous n'avons pas d'élections bientôt, il y aura toujours ici 265 députés incapables de résoudre ses difficultés.

Faut-il s'étonner que cela ait donné lieu à des abus de pouvoir? On a entrepris de réaliser certaines choses à la suite d'un sondage Gallup. L'une d'elles a souvent été mentionnée à la Chambre. En déménageant une partie de ses activités dans la ville de Hull, pour des raisons politiques, le gouvernement a provoqué un surplus de locaux dans la ville d'Ottawa. Cette entreprise a coûté des centaines de millions de dollars et continuera d'engloutir des sommes importantes à l'avenir. Ce déménagement comporte certains aspects positifs. On a toujours dit qu'on résoudrait les problèmes du Québec en lui donnant davantage. Cependant, aujourd'hui on constate qu'Ottawa compte de nombreux édifices à bureaux inoccupés. En l'espace de cinq ans, près d'un cinquième des locaux à Ottawa sont devenus inutilisés parce que le gouvernement a décidé de déménager une partie de ses services de l'autre côté de la rivière. On voulait ainsi prouver aux Québécois qu'ils appartenaient également à la Capitale nationale. Cependant, tout ce remue-ménage n'a contribué qu'à semer la confusion chez les Hullois qui ne savent plus ce qui appartient à la province de Québec, ce qui appartient à la Commission de la Capitale nationale et qui se demandent si Hull sera annexée à la ville d'Ottawa. Je doute que ce déménagement ait favorisé d'une manière quelconque l'unité nationale mais, chose certaine, il a entraîné des dépenses considérables.

La ville de Hull n'a pas été le seul objectif de ce déménagement. Le gouvernement a entrepris de décentraliser ses services. C'est ainsi que le bureau central des Affaires des Anciens combattants a été déménagé à Charlottetown. Les députés peuvent-ils s'imaginer jusqu'à quel point il est inutile de déplacer la Commission des pensions ou le bureau central des ministères sans faire de même pour les services? Car on n'a pas déménagé les centres hospitaliers, simplement le bureau central où l'on conserve les dossiers. Et on a choisi l'Île-du-Prince-Édouard simplement pour permettre au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) de se faire réélire à tout jamais. Autrement dit si les gens de Vancouver se rendent à la Commission canadienne des pensions, cela sera très bien car ils pourront visiter tout le pays, et le traverser d'un océan à l'autre. C'est peut-être charmant pour les anciens combattants qui peuvent se le permettre, mais beaucoup d'entre eux ne pourront pas faire la moitié du trajet, et ne pourront même pas se rendre jusqu'à Ottawa et certainement pas jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard.

● (2010)

Et que feront les cultivateurs qui veulent demander un prêt agricole? J'ai lu l'autre jour dans un communiqué de presse du ministère de l'Agriculture qu'ils devront se rendre à Camrose, en Alberta, pour faire leur emprunt. Nous avons obtenu plus d'argent pour la Société du crédit agricole, et voilà que l'agriculteur qui veut obtenir à présent un prêt et avoir un entretien avec un haut fonctionnaire devra se rendre à Camrose, en Alberta. Je ne sais si cela se produira en réalité, et je me demande si cela se fera après les élections. Il faudrait savoir s'il y aura un ministre du cabinet libéral élu dans la province de l'Alberta car autrement, la société pourrait être renvoyée ailleurs.

La décentralisation ne nous fait certainement pas réaliser des économies. Cela va coûter beaucoup d'argent à ceux qui ne sont pas à même de fournir les services d'infrastructure, mais apportera au parti libéral quelques votes, grâce à cette petite valse d'organismes disséminés un peu partout dans le pays. J'ai demandé l'autre jour si l'on allait déplacer le ministère des Approvisionnements et Services à Matane, au Québec, le ministre du cabinet venant de cette région. J'ai été jusqu'à dire, par boutade que nous allions bientôt acheter nos crayons à Matane plutôt qu'à Ottawa. Pour être juste envers le ministre, il est venu me voir en privé, non pas pour me demander de ne pas parler de ce que je ne connaissais pas mais pour me faire remarquer qu'il n'avait acheté que quelques dollars de crayons à Matane, et qu'il continuait d'acheter des crayons à d'autres endroits. Si c'est vrai, pourquoi se fatiguer à décentraliser? Pourquoi le faire si cela n'apporte même pas quelques petits avantages au ministre et à la ville qu'il représente?

La plupart des Canadiens en ont plus qu'assez de ce gâchis que l'on fait de la vie parlementaire. D'autres avant moi ont parlé de cette absence de contrôle sur les dépenses. A peine cette motion sera-t-elle adoptée ou rejetée qu'une autre motion nous sera présentée aux termes de laquelle nous devrons approuver des milliers de dollars de dépenses budgétaires, dont la plus grande partie n'a même pas été étudiée par les députés. Au cours des dix dernières années, nous n'avons apporté aucun changement aux 20 ou 30 millions de dollars que nous votons ni même à $20 ou $30 des ces dépenses. Lorsque nous sommes en comité et qu'il nous arrive de constater que le gouvernement a égaré ou alloué à tort $20, ou s'en apercevra sans doute, mais s'il s'agit de 20 millions de dollars, il n'y a rien à y faire.

Depuis que nous avons modifié la façon d'examiner les prévisions budgétaires, ces dernières ne servent plus qu'à vanter les mérites du ministère, ce ne sont plus que des éloges à l'égard du ministère et des fonctionnaires qui y travaillent, et nous n'avons plus la possibilité de décider, en tant que députés,

à quelles fins les fonds sont affectés. Comme la plupart des crédits ne sont même pas étudiés en comité, ils échappent même à un examen superficiel. Le ministre a mentionné que nous avions maintenant créé le poste de contrôleur général et que nous disposons d'un nouvel élément puissant chez le vérificateur général. Le Parlement demande toutefois à quelqu'un d'autre de prendre les décisions à sa place.

Depuis que je suis ici, les députés parlent de chevaux inscrits sur la liste de paye et des dépenses que l'on a faites à Mirabel pour acheter des terrains qui ne serviront pas. Quand des élections sont devenues imminentes, afin que Toronto ne se sente pas frustrée, il a fallu décider d'acheter également des terrains à Pickering. Nous construirons un aéroport à Pickering, non pas par besoin, mais pour faire contrepoids à celui de Mirabel où de graves abus ont été commies pour la même raison. C'est-à-dire pour porter le parti libéral au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Ces énormes dépenses ne profitent pas à la population. Les gens de Montréal n'ont pas demandé cet aéroport. Il leur était très facile de se rendre à Dorval, car les services de transport étaient excellents. Maintenant, chaque fois que je vais à Montréal, j'entends bien des gens se plaindre combien il est difficile d'aller de Dorval à Mirabel ou de Montréal à Mirabel, et tous ceux qui sont allés en voiture d'Ottawa à Mirabel savent qu'aucune affiche n'indique qu'il faut quitter l'autoroute à Hawkesbury et traverser du côté du Québec pour se rendre à Mirabel.

Toutes ces dépenses et ces prodigalités n'ont été faites que dans un seul but, en ce qui concerne le public.

Une voix: Même les sociétés aériennes ne voulaient pas de Mirabel.

M. Peters: C'est exact. C'est aux sociétés aériennes que ce projet plaisait le moins, et la plupart d'entre elles n'en sont pas satisfaites même aujourd'hui.

Le comité permanent de la procédure et de l'organisation et les whips ont proposé un certain nombre de modifications. Il y a plusieurs semaines, j'ai entendu le whip libéral faire une dissertation intéressante sur les changements à apporter pour aider les députés à prendre des décisions plus raisonnables en matière de dépenses. On parle bien de changements mais, en général, la nécessité d'adopter des lois les supplante et, par conséquent, on ne permet pas aux députés de participer à l'analyse des dépenses de l'État.

J'ai appris aujourd'hui, avec grand plaisir que le gouvernement avait remis aux députés deux projets de loi. Mon collègue sera probablement en mesure de m'indiquer les dépenses que prévoient ces deux projets de loi. Je les ai examinés tous deux et j'ai constaté que l'un prévoyait des dépenses d'environ 311 millions de dollars. Pour ce qui est de l'autre, je n'ai pas pu saisir le sens de la dernière ligne. La fin de l'année financière se rapprochant, nous dépenserons quelque 52 ou 53 milliards de dollars. Les députés n'ont jamais eu l'occasion de même étudier la plupart des postes qui composeront cette somme.

Il n'existe pas de mécanisme qui permette aux députés de prendre des décisions sur ces dépenses et, pour cette raison, le grand public est fort mécontent au point que quelqu'un a publié dans un journal l'autre jour, un article qui, probablement, reflète la pensée de beaucoup de Canadiens. Il y était question d'un grand centre commercial qui aurait décidé de se débarrasser de tout le tralala ordinaire, de mettre de côté les principaux articles, d'oublier les grandes marques de commerce, comme les Trudeau, Clark et Broadbent, et de choisir un parti sans étiquette. Cette proposition a beaucoup de mérite car elle nous épargnerait de grandes sommes d'argent et de temps au chapitre de la publicité de ce parti. Il n'y aurait plus de grands noms, et rien de quoi indiquer au public canadien ce qui se produirait, car, de toute évidence, après les élections, rien de ce qui a été promis n'est mis en œuvre.

Le contrôle des dépenses préoccupe tous les députés. La proposition nº 13 des Américains n'a pas perdu de sa justification au Canada. En fait, il y a de malheureux abus dans certaines régions du Canada. Aujourd'hui, nous avons entendu un député nous parler des avantages de bon nombre de ces abus par lesquels on réduit des services requis par les citoyens, des services auxquels les Canadiens avaient été habitués et qui disparaissent. Si nous voulons que notre institution serve à quelque chose, nous devrons un de ces jours mettre au point un mécanisme qui nous permettra d'examiner de près ces dépenses avant qu'elles ne soient effectuées. Je crois que le comité permanent des comptes publics a fait un excellent travail, mais il s'agit là de comptes à posteriori, d'une comptabilité après l'engagement de dépenses.

● (2020)

Il suffit d'examiner certains des crédits que nous voterons ce soir, pour voir qu'un bon nombre d'entre eux sont des crédits de un dollar, non pas des crédits statutaires mais bien des crédits reportés. On a changé l'objet du crédit et décidé que ces sommes allaient être consacrées à d'autres fins. Cela nous permet de savoir exactement pourquoi nous adoptons ces crédits et certains d'entre eux ne sont que reportés d'un budget à un autre.

Il y a certes des excès au chapitre des dépenses: on peut en contenir certains mais d'autres échappent à toute restriction. Que se passera-t-il maintenant que nous avons décidé de consacrer certaines sommes à l'infrastructure de l'autre côté de la rivière? Qu'adviendra-t-il de ces grands ensembles du côté du Québec maintenant que nous avons décidé de ne pas pousser le bilinguisme et de limiter les dépenses pour l'enseignement de la langue seconde, que ce soit le français ou l'anglais? M. Lévesque a dit qu'il veut exploiter ces immeubles. Il y a quatre ou cinq immeubles à Place Campeau, comme on l'appelle familièrement, ou Les Terrasses de la Chaudière. Qu'arrivera-t-il des sommes prévues si le gouvernement provincial modifie radicalement son attitude et décide d'exploiter ces immeubles?

Une voix: Versez-les au fonds de roulement!

M. Peters: Je me demande . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Le député de Timiskaming a la parole. J'invite les députés à l'écouter.

Gaspillage et mauvaise gestion

M. Peters: Merci, monsieur l'Orateur. Je me demande si la remarque est faite à la blague. Peut-être pourrions-nous reculer la clôture de quelques pieds derrière les édifices du Parlement et annexer les immeubles. Peut-être est-ce la solution.

Si le gouverneur général n'était pas au nombre de mes amis, je poursuivrais sur le même ton. Mais comme il l'est, je vais m'en tenir là.

Des voix: Bravo!

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

● (2030)

Et de retour,

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada—Chapitre 17.

Bill C-49, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec—Chapitre 18.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA CRITIQUE DU GASPILLAGE ET DE LA MAUVAISE GESTION DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Que le Chambre blâme le gouvernement de son gaspillage et de sa mauvaise gestion ainsi que de n'avoir pas appliqué des méthodes de gestion et d'administration assurant que l'argent des contribuables soit dépensé de manière rentable et efficace et selon la volonté du Parlement.

M. Gus MacFarlane (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, j'ai été frappé par les termes employés dans la motion de l'opposition, et notamment par le mot «gaspillage» et l'expression «mauvaise gestion»; aussi, je me suis senti obligé d'essayer d'en réfuter au moins quelques-uns.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Je trouve intéressant qu'on insiste tant sur le gaspillage et j'ai été assez surpris qu'un député de l'opposition, en parlant des folles dépenses auxquelles le gouvernement s'est livré, ait fait allusion à la Commission de l'unité canadienne. Je ne peux concevoir qu'un député de la Chambre puisse croire un seul instant que c'était du gaspillage, quoi que cela ait pu coûter, d'envoyer des gens partout au pays pour enquêter sur une question relative à l'unité canadienne.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Je ne comprends absolument pas comment on peut faire de pareilles observations au sujet d'honorables personnalités comme MM. Robarts et Jean-Luc Pepin qui se sont acquittés de la tâche que le Parlement leur a confiée comme les Canadiens honnêtes et sincères qu'ils sont.

● (2040)

Je n'ai rien à reprocher au député qui a dit que nous pouvons compter sur bien des compétences et que nous représentons effectivement notre circonscription. Je suis totalement d'accord avec lui sur ce point. Mais il arrive souvent que nous ayons des affaires à régler ici et qu'il nous faille les conseils d'experts. Les experts ne sont pas toujours des détenteurs de diplômes honorifiques ou de diplômes universitaires, ou encore des membres de certaines professions. C'est ainsi qu'il a été jugé nécessaire de choisir une dame et deux messieurs, que nous connaissons tous, et de leur faire parcourir le pays avec d'autres pour entendre ce que les gens ordinaires avaient à dire concernant l'unité nationale. Voir là un exemple de gabegie et de folles dépenses de la part du gouvernement est totalement ridicule et inacceptable.

Il y a d'autres exemples. Je voudrais revenir à l'époque d'un autre vérificateur général, Maxwell Henderson. Je me rappelle fort bien qu'à l'époque où il parlait des dépenses de l'État, il était tout à fait disposé à admettre que le budget du bureau du vérificateur général passe de 2.25 millions de dollars à 4.25 millions de dollars l'année suivante, puis à 6.25 millions de dollars l'année d'après, alors que les dépenses de l'État n'avaient certainement pas augmenté dans de telles proportions. Cela n'avait cependant rien d'anormal, car il voulait disposer des crédits nécessaires pour vérifier les dépenses gouvernementales.

Ce monsieur très distingué a parlé d'une chose qu'il appartenait, normalement à l'opposition de discuter tandis qu'elle s'est contentée de faire des remarques sur le gaspillage causé par la Commission sur l'unité nationale. Les députés de l'opposition auraient pu signaler qu'il se produit inévitablement certaines formes de gabegie au sein des grosses sociétés et des appareils étatiques importants ainsi que l'a déclaré Maxwell Henderson. On constate souvent que cette gabegie se produit au stade intermédiaire. Il est facile d'évoquer après coup toutes les choses qui se sont produites mais le gouvernement doit faire face à la réalité et à ce qui se produit sur le moment. C'est sur le coup que certains changements de politique à caractère innovateur doivent être effectués. Cela ne signifie pas pour autant que tout ce qui se faisait avant soit nécessairement mauvais en soi. Cela signifie que des changements se sont avérés nécessaires à la suite de pressions externes ainsi que de pressions exercées à l'intérieur même du pays. M. Henderson l'a fort bien reconnu.

Le Vérificateur général suivant a comme chacun s'en souvient été M. J. J. Macdonell. Il a remarqué que le Conseil du Trésor avait pris des mesures concernant 55 des 117 cas d'abus signalés dans le rapport de 1972-1973 et que 33 p. 100 des autres cas faisaient l'objet d'un examen. Il a déclaré que la raison pour laquelle son rapport annuel a été si bref était qu'on avait remédié à un si grand nombre de fautes qu'il avait découvertes dans les différents ministères qu'il ne se posait donc plus de problème à leur niveau. M. Macdonell a déclaré qu'il avait été impressionné par les fonctionnaires qu'il a qualifiés, pour reprendre ses propres paroles de «serviteurs de l'État sincères et dévoués à leur tâche».

D'après M. Macdonell, la réaction courante de ceux dont on relevait des fautes de ce genre était celle-ci: «Grands Dieux, il faut faire quelque chose tout de suite» et que c'est ce qu'ils faisaient la plupart du temps. Il semble que cet esprit de collaboration et cette approche discrète de M. Macdonell nous aidera beaucoup à l'avenir. M. Macdonell s'est révélé immédiatement d'une grande compétence professionnelle, et il donne à ses fonctions un nouveau prestige et une autorité renouvelée. Il a déclaré que le comité des comptes publics devrait être très heureux de ce nouveau rapport, et que les députés avaient enfin l'occasion de faire quelque chose de constructif. Le comité devra donc étudier un rapport qui va jusqu'à noter comment les ministères remédient à leurs lacunes. C'est après tout, ce à quoi tendait cet effort.

J'aimerais lire un extrait d'un court article relevé dans un journal, sur les dépenses budgétaires supplémentaires.

L'opposition fédérale a été prise en plein somme. Pas un de ses membres ne s'est présenté à la réunion du comité de la Chambre des communes, au cours de laquelle M. Buchanan venait défendre les prévisions de dépenses de son ministère. Nous sommes loin de la vigilance étroite de la dépense publique que les Canadiens attendent des membres de l'opposition.

L'opposition dénonce l'incompétence en matière de gestion du gouvernement. Quel genre de gestion a-t-elle proposée, dans les comités des comptes publics, elle qui ne se déplace même pas pour poser des questions au ministre qui est présent pour y répondre.

Mais tout le monde ne se répand pas nécessairement en remarques acides de ce genre. La Chambre de commerce porte un grand intérêt au pays, et je crois qu'elle représente un groupe important. Ses remarques pèsent beaucoup également dans le monde des affaires et constituent un guide et une critique très valables pour le gouvernement. Voici ce qu'elle a déclaré à propos du budget:

La Chambre de commerce a assuré que le budget faisait preuve de sérieux et a félicité le ministre des Finances (M. Jean Chrétien) qui a su résister à la tentation de présenter un programme financièrement dangereux, qui reposerait sur d'énormes coupures budgétaires. Tout en s'alarmant des besoins de liquidités du gouvernement qui sont de 10.8 milliards de dollars, la Chambre a particulièrement bien accueilli le fait que ses besoins avaient diminué de 1.3 milliard de dollars par rapport au budget de 1978-1979.

Pourquoi l'opposition ne peut-elle nous servir des critiques de cette nature au lieu de s'attaquer au montant des dépenses que le groupe de travail a faites pour tâcher de savoir ce que le public canadien pense de notre rêve, de notre renaissance et du renouvellement de notre constitution? La Chambre de commerce ne s'arrête toutefois pas là. Plus loin on peut lire:

La Chambre de commerce du Canada a accepté d'appuyer le contrôleur général dans son projet d'établir des mécanismes de contrôle financier dans les différents ministères fédéraux. La Chambre de commerce a offert son aide dans la mise en application de ce programme et elle trouvera les personnes compétentes pour accomplir cette tâche.

Gaspillage et mauvaise gestion

Même après une initiative aussi importante, nous parlons encore comme si nous étions à l'âge de l'obscurantisme, comme si tout le monde était resté sans rien faire pendant 10 ans. Ce n'est tout simplement pas vrai, et les faits que je vous ai énumérés le démontrent. En voici encore quelques-uns. Le pourcentage de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au produit national brut a diminué depuis 1975. Voilà un fait que l'on mentionne rarement en public. On dirait presque qu'il est honteux d'admettre qu'il puisse exister des mesures de contrôle comparables à celles que l'on trouve dans l'industrie. Au cours de l'année financière 1975-1976, les dépenses gouvernementales représentaient 22.5 p. 100 du PNB; en 1976-1977, 21.5 p. 100; en 1977-1978, 21.0 p. 100; pour 1978-1979 on prévoit 20.7 p. 100 et pour 1979-1980, on prévoit 20.3 p. 100. Comment l'opposition peut-elle prétendre que nous n'avons rien fait. Cela démontre très certainement que l'efficacité et la rentabilité exigées dans la motion existent déjà.

Le gouvernement fédéral a réduit ses dépenses de 500 millions en 1978-1979 et de deux milliards de dollars pour l'année 1979-1980. Que dire de la croissance de l'effectif de la Fonction publique elle-même qui est tombée de 5.6 p. 100 en 1974-1975 à 0.6 p. 100 selon le budget de 1977-1978. On semble ignorer tous ces faits.

De quoi parle-t-on? Un député d'en face pour qui j'ai le plus grand respect parle de la grande détresse de cette personne qui proteste à l'extérieur des édifices du Parlement. Il n'est ni nouveau ni inhabituel qu'un député de l'opposition ou moi-même puisse rien faire dans un cas où la loi a été dûment appliquée par les tribunaux du pays. Cette personne doit accepter le jugement rendu ou tâcher de le faire annuler par une cour supérieure. Il est ridicule de s'attendre à ce qu'un parlementaire, le premier ministre (M. Trudeau) ou un membre du cabinet, passe outre une décision rendue par les tribunaux de ce pays. N'oublions pas que la justice est là pour maintenir l'équilibre. Parfois elle est aveugle, mais nous devons tous l'accepter, nous devons tous accepter son manque de charité et cette dame qui fait les cent pas devant le Parlement devra peut-être l'accepter elle aussi. Cela ne veut pas dire que nous ne ferons pas tout en notre pouvoir pour défendre un citoyen en difficulté; mais il est de notre devoir d'obéir aux lois du pays. A mon avis, nous ne sommes pas là devant un exemple de gaspillage, d'inefficacité ou de mauvaise administration, et je ne sais si mes collègues le jugent approprié pour les députés du Parlement—car c'est le Parlement qui est concerné, et non pas seulement le gouvernement.

Nous semblons oublier que dans les premiers paragraphes du discours du trône, le premier ministre avait déclaré que le gouvernement avait l'intention de réduire de 500 millions de dollars les dépenses prévues pour la présente année financière et de deux milliards de dollars les dépenses prévues pour la prochaine année financière. Que les députés de l'opposition ne soient pas d'accord avec moi quant à ces chiffres ou qu'ils tentent de me prouver qu'ils sont faux, je le comprendrais fort aisément, mais ils semblent vouloir engager la discussion sur un incident qui se serait produit sur la colline ou ailleurs et s'en servir comme prétexte pour tenir le gouvernement responsable de presque tous les problèmes auxquels nous avons dû faire face.

Toutefois, les derniers mots de la motion nous disent autre chose et j'aimerais ajouter quelques mots à cet égard. On y parle d'argent qui doit être dépensé selon la volonté du Parlement. On y parle de gaspillage, de mauvaise gestion et de travail fait à la hâte. On se demande si nous dépenserons les deniers publics selon la volonté du Parlement. Je signalerai brièvement certaines des mesures prises en vue de divulguer davantage de renseignements au Parlement.

● (2050)

En septembre 1973, le Conseil du Trésor a publié un guide sur l'administration financière, à l'intention des ministères et des organismes fédéraux. Celui-ci traduit la politique du gouvernement en matière d'administration financière dans les ministères et les organismes. Il énonce également des directives et des lignes de conduite que suivront les sous-chefs dans l'exercice de leurs fonctions en matière d'administration financière, notamment en ce qui concerne l'utilisation du pouvoir d'affectation de crédits selon la volonté du Parlement. Le guide vise non seulement à expliquer aux gestionnaires leurs responsabilités en égard aux crédits, mais il leur aide également à établir ce qu'il en coûterait pour atteindre les buts d'un programme et garantir que les résultats constituent une utilisation efficace et économique des deniers publics.

D'après ce guide, le ministère doit procéder à une triple classification de tous les crédits que lui alloue le Parlement; d'abord par secteur d'activité, pour que l'on voie facilement ce qu'il en coûtera pour obtenir les avantages que l'on attend des dépenses; puis, par centre de responsabilités pour que l'on sache qui est dans le secteur responsable et enfin, par objectif de dépenses pour établir une norme qui permette de justifier l'acquisition d'un bien et l'utilisation que l'on fait de ces ressources pour procurer des avantages au public. Cela ne dénote guère l'attitude d'un gouvernement qui agit contre son gré et qui n'a pas donné au Parlement des moyens de s'informer et de faire enquête sur la façon dont on respecte sa volonté au niveau de l'affectation des crédits.

Les trois éléments de la gestion financière, sur lesquels le guide insiste sont les suivants: la divulgation en matière financière qui consiste à fournir des renseignements au Parlement; la responsabilité qui consiste à divulguer les renseignements que fournissent les divers centres de responsabilité pour qu'ils puissent être reconnus comme tels; et le contrôle—qui permet uniquement aux personnes dûment autorisées d'engager des crédits aux fins approuvées par le Parlement.

Si nous n'utilisons pas ces documents, que nous pouvons tous nous procurer, et si nous ne posons pas des questions à leur sujet et que nous n'essayions pas de nous renseigner sur l'activité du gouvernement et la façon dont il dépense les fonds du trésor public, comment pouvons-nous venir à la Chambre et parler de gaspillage et de mauvaise gestion? Nous faisons tous partie de comités. Chacun de nous a certaines fonctions à remplir. Les lignes directrices sont conçues de façon à ce que nous puissions obtenir tous les renseignements nécessaires.

Le 7 octobre 1975, soit deux ans plus tard, le Conseil du Trésor a publié son rapport sur l'étude des comptes du Canada. Ce rapport contenait les conclusions, l'analyse et les recommandations de représentants du Conseil du Trésor, du ministère des Finances et du ministère des Approvisionnements et Services, de même que le mandat que le Conseil du Trésor avait confié au groupe d'étude. Les 41 recommandations contenues dans le rapport ont été acceptées à l'unanimité par le pouvoir exécutif, le bureau du vérificateur général et le comité des comptes publics. On est maintenant en train de les mettre en vigueur. Pourtant, certains prétendent encore que rien n'a été fait.

Ces recommandations portaient sur la diffusion de l'information ainsi que sur d'autres aspects, par exemple, l'affectation annuelle de la majorité des crédits parlementaires, dont la nécessité de limiter tout engagement applicable à des années à venir, la ventilation par poste des prévisions budgétaires y compris l'effet de la répartition des coûts entre les postes, les techniques de récupération des coûts et des affectations nettes de crédits, les renseignements fournis, y compris le résumé des prévisions de dépenses, la *Gazette du Canada* et, bien sûr, les comptes publics. Bon nombre des recommandations de cette étude ont déjà été mises en pratique et d'autres sont sur le point de l'être.

On voudrait que le gouvernement fasse tout en même temps, comme s'il devait prendre un pinceau gigantesque et peindre en blanc si le blanc est de mise, ou peindre en noir si le noir est de mise. Mais les choses ne se passent pas ainsi. Car, entre blanc et noir, il y a toute la gamme des gris. Rien n'arrive du jour au lendemain. Le soleil se lève et le soleil se couche. Certains s'imaginent que s'ils étaient au pouvoir, ils pourraient tout changer en un tournemain et que tout le monde serait content. Mais ils éprouveraient autant de difficultés que le gouvernement actuel. L'important, c'est de réagir au moindre événement, et de changer de politique au milieu du courant. Il y aura toujours quelqu'un pour dire que la politique précédente n'était pas bonne. Mais elle était pourtant bonne pour l'époque, et tout simplement le moment était venu de la changer.

L'étude entreprise à l'égard des prévisions budgétaires présente énormément d'intérêt à cet égard. Au printemps 1978, la direction des programmes du Secrétariat du Conseil du Trésor a formé, en collaboration avec le bureau du contrôleur général, un groupe d'étude chargé d'examiner les prévisions budgétaires. Cette étude visait à évaluer les critiques formulées, à mettre au point une présentation permettant de mieux comprendre et de mieux étudier les projets de dépenses du gouvernement; à consulter les députés, les ministères et d'autres personnes au sujet des formules proposées et à mettre au point des plans, des procédures et des directives en vue d'adopter une approche convenue.

Compte tenu du genre de gouvernement que nous avons au Canada, et je ne parle pas seulement du gouvernement actuel, comme tel, ces derniers mots sont très importants. On parle donc d'«approche convenue». Il y a de l'autre côté beaucoup de personnes ayant l'expérience de la chose qui peuvent dire ce qu'il faut pour qu'elles comprennent mieux. Nous les invitons à participer à ce système qui rendra plus fructueuse l'étude du budget.

Ce groupe de travail a proposé un principe de base. Dans l'exposé de la formule qu'il envisageait relativement à l'avancement de ses travaux, le secrétaire du Conseil du Trésor déclarait récemment au comité des comptes publics que le rôle du comité du budget consiste à communiquer au Parlement le niveau et la nature des dépenses prévues pour l'année financière à venir, en fonction des politiques et priorités du gouvernement, et à faire mieux connaître dans le public les buts et les objectifs du budget.

Le gouvernement et le vérificateur général sont d'accord pour estimer qu'un système d'information qui assure la liaison entre le comité du budget et celui des comptes publics serait sans doute un des meilleurs moyens de faciliter l'imputabilité. Il en résultera une certaine uniformité . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vice-premier ministre invoque le Règlement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE DE LA DISSOLUTION ET DE LA TENUE D'ÉLECTIONS LE 22 MAI

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais informer la Chambre que le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu chez le Gouverneur général il y a quelques instants. J'aimerais en conséquence informer la Chambre que la présente législature du Canada est dissoute.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Par proclamation sous le grand sceau du Canada, la législature actuelle est dissoute à compter du 26 mars 1979 et les députés et sénateurs sont libres de partir. J'aimerais ajouter que les élections auront lieu le 22 mai.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne puis que dire, dans les circonstances, que je m'empresse de quitter le fauteuil. Je voudrais exprimer à tous les députés de la Chambre mes plus sincères remerciements pour la collaboration et l'appui qu'ils ont accordés à la présidence pendant cette période assez longue. Si le cœur leur en dit, j'attendrai les députés dans la salle 16.

Des voix: Bravo!

(La trentième législature a été dissoute à 9 heures du soir, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.)

FIN DU VOLUME IV